

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

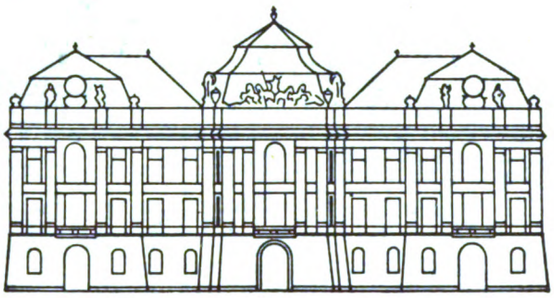
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

18. P. 3.
Vol. 1.

MENTEM ALIT ET EXCOLIT



K.K. HOFBIBLIOTHEK
ÖSTERR. NATIONALBIBLIOTHEK

18.P.3



Digitized by Google

Es fehlen die Seiten 941–1020.

Digitized by Google

Digitized by Google

MONUMENS ANCIENS

ESSENTIELLEMENT UTILES

A la France, aux provinces de Hainaut, Flandre, Brabant, Namur, Artois, Liége, Hollande, Zélande, Frise, Cologne, et autres Pays limitrophes de l'Empire;

RECUEILLIS

Par le Comte JOSEPH DE SAINT-GÉNOIS, *Chambellan de Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne.*

TOME PREMIER.

PREMIÈRE PARTIE.

OUVRAGE PAR SOUSCRIPTION, ANNONCÉ EN 1782.

A LILLE,
De l'imprimerie de LÉONARD DANEL, Grand'Place.

Digitized by Google

BIBLIOTHECA PALAT.
VINDOBONENSIS.

Digitized by Google

DROITS PRIMITIFS

DES ANCIENNES TERRES ET SEIGNEURIES

DU PAYS ET COMTÉ DE HAYNAUT

AUTRICHIEN ET FRANÇOIS;

ET

Connnoiſſance exacte de la Mouvance des Fiefs qui relevoient du COMTE DE HAYNAUT en 1410 & 1473.

AVEC TOUS LES ARRIERES-FIEFS.

PAR LE COMTE JOSEPH DE ST. GENOIS, MEMBRE DE LA CHAMBRE DE LA NOBLESSE DES ÉTATS DU PAYS ET COMTÉ DE HAYNAUT.

TOME PREMIER.



A PARIS,

Chez SAILLANT, rue de St. Jean de Beauvais.

M. DCC. LXXXII.

Digitized by Google





Digitized by Google

AVERTISSEMENT.

PAr les fréquentes viſites que j'ai faites dans pluſieurs Greffes Féodaux, j'ai réconnu combien il eſt difficile de s'aſſûrer de la propriété des Fiefs, de leurs mouvances & de leurs droits. J'en ai donc fait l'objet de mes recherches. Je me ſuis attaché ſpécialement à ce qui concerne la Cour Féodale de cette Province. C'eſt le réſultat de ce travail que je préſente maintenant au Public. Je ne dirai pas combien j'ai eu de peine à débrouiller un pareil cahos. Je dois même avouer que je n'en ſerois jamais venu à bout, ſans le Cartulaire général, renouvellé en 1473, qui ſe trouve, en trois volumes, à la Chambre des Comptes de Lille, & chez Monſieur Paridaens, Greffier-Féodal de Sa Majeſté Impériale & Royale, à Mons.

LA PREMIERE PARTIE de cet Ouvrage préſente l'état Féodal des Pairies de la Province, en 1473. J'y ai ajouté la Terre d'Enghien, ſur laquelle la Pairie du Petit-Kevy a été transférée. On y trouvera des Titres importans qui appartiennent à cette nouvelle Pairie.

LA SECONDE PARTIE. comprend l'état Féodal de toutes les Abbayes & Maiſons Religieuſes de la Province de Hainaut, qui exiſtent encore aujourd'huy, ou qui exiſterent alors, avec un relevé des Chartres de la célebre Abbaye de Saint Ghiſlain, que Mr. l'Abbé & les Religieux m'ont communiquées, de la maniere la plus obligeante.

LA TROISIEME PARTIE n'eſt pas la moins intéreſſante. J'y parle des différentes diviſions de la Province, en prévôtés, Châtellenies & Bailliages. C'eſt, en entier, le Fameux Cartulaire de 1410 & 1411, que j'allie à celui de 1473. Après avoir donné le Tableau de ces diviſions, J'entrerai dans un plus grand détail ſur les reſſources que préſentent les divers Cantons pour l'Agriculture, ou pour le Commerce en tout genre.

Les Perſonnes qui voudront me faire paſſer des Titres qui concernent les Droits qu'ils ont dans leurs terres, pourront me les addreſſer chez M. Pierrart, premier Official du Greffe-Féodal, à Mons, qui ne les recevra qu'autant qu'il ſeront francs de port.

Digitized by Google

Cet Ouvrage exigeant des grandes avances, à cauſe des Gravures; j'ai réſolu de le faire paroître par cahiers de quarante pages au moins, dont chacun coutera quatre eſcalins aux Souſcripteurs & ſix eſcalins aux Perſonnes qui ne ſouſcriront pas.

La Demoiſelle WILMET à Mons, & les Sieurs GIMBLET Freres à Gand, ſeront les ſeuls chargés du débit de cet Ouvrage. Ils ne délivreront pas le premier cahier, que l'on ne s'engage à prendre l'ouvrage complet qui ſera en deux Volumes, & chaque cahier doit être payé en le reçevant.



Digitized by Google

TABLEAU GÉNÉRAL
DE LA COUR FÉODALE
DE TOUTE LA PROVINCE
ET COMTÉ DE HAINAUT
en 1473.

PAIRIES.

AVESNES.

MONSR. AULAIN DE LE BRETH Ecuyer Sigur. de Rion tient de mond. Seignr. le Comte en Fief de Parie ſe Chaſteaux Villes Terres Juſtice e Seignouries D'AVESNES, DE LANDRECHIES DE SA SOINGNE DE PRICHES e pluiſieurs auls Villaiges y appendans. Item ſe comprent ledit Fief en toute le haye d'Aveſnes de Quartignies e auts. pluiſſ bois e hayes eſtans en ladte terre. Item en pluiſieurs e gnt plentet de cens e rentes d'argent d'ave e de cappons de pouilles doiſons e auts. parties. Item en pluiſeurs e gnt plentet de terres a hannables en prez & paſturages. Item. en pluiſieurs moulins e tordoirs. Item en tounieux malletottes e afforaiges. Item en haillaiges en poix es. rewardage de pourceaux, en rivieres, en peſqueries, en corvéez. Item en ſucceſſion de ſers daubains e de baſtars. Item en mortemains, en viviers, en cacheries. Item en wiſnages, en diſme, en teraiges & en congiez de mariages. Item en ſvices deritaiges & en pluiſeurs e gnt plentet de Fiefs tenus de ladte tre. Auſſi en haulte Juſtice moyenne e baſſe ſur toutte ſad tre & en congnoiſſance de francq verité. Auſſi en tel franchiſe que nulz ſergans du Prince ne auts ne peut ne doit eſploitier en ladte tre ſe ce n'eſt par obligaion pour crieſme pour fourjurs ou par enſeignemt de la Court de Mons. Se vault led. Fief chun an ſans rabattre ne deduer pluiſeurs charges qui ſont ſur la dre tre environ.

ARRIERES FIEFS DE LA PAIRIE D'AVESNES.

NOMS DES FIEFS.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Folio du cartul.
Arzillieres (les)	Pierart Ghoiſſon dmt. à Aveſnes.	10.
Avenelles.	Meſſ. Bauduin d. Baudri de Roiſin.	3. *v.*
Beaurepaire.	Madame Iſabeau de Hallewin, veuve de Meſſire Baſiduin d'Ognies, Dame d'Eſtrées.	6. *v.*
Beaurieu.	Englebert de Vertaing.	3. *v.*
Becquereau.	Les hoirs de Colart Caſée.	18. *v.*
Bermeraing.	Madame Marie de Lalaing, Comteſſe de Chimay, Dame de Quievraing.	3.
Bois Ferron. (le grand)	*Voy.* Eſtrœu.	1.
Bois du Taillon.	Jean Deſprez Ecuyer dmt. à Mons.	9.
Boſquet Bernier entre la cenſe de Hulain & de Cartignies.	Jean de Gricourt dmt. à Fayt le Ville.	9. *v.*
Buffle (le)	*Voy.* Eſtrœu.	1.
Cappelle. Godin (le)	Les hoirs Colart Caſée.	18. *v.*
Cloucy.	*Voy.* Eſtrœu.	1.
Eſcauſies.	Thieri de Morhipont Ecuyer.	
Eſclaibes.	Dlle. Cecille de la Riviere, veuve de Gilles. Sgr. d'Eſclaibes, à cauſe de *Bail* de Faſtre d'Eſclaibes, ſon fils, meure d'aige.	17. *v.*
Eſtrœu-le Cauchie.	Meſſire Philippe de Croy, Comte de Chimay. *A ce Fief étoient reunies les terres de Cloucy, le grand Bois Ferron & le Buffle.*	1.
Floyon.	Michel de Berlaimont.	6. *v.*
Gaullon.	Simon le Jovene dmt. à Aveſnes.	11.
Haizette.	Margte. Joveneau, veuve de Colart None, à cauſe	10. *v.*

Digitized by Google

NOMS DES FIEFS.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Folio du cartul.
	de Hanin ſon fils.	
Hart.	Meſſ. Anſſeau de Bouſſut chev.	16.
Heruinſart.	Robert de Martigny, qui l'acquit de dlle iſabeau de Maurage.	16. v.
Hufaliſe.	Louis de Bloix Ecuyer, fils de feu Monſſr. Adrien Sgr. de Trelon.	7. v.
Hugemont.	Meſſ. Eſtievene de Montegny.	7.
Loſquignol.	Phil. de Bourbon, Sgr. de duiſant, à cauſe de..... de Bourbon ſa fille.	18.
Promyen (le)	Ernoul le Limoge.	15.
Rotteleu près de	Hanin le Comte.	9.
Landrechies (le)		
Sormes.	Meſſ. Jean Sgr. d'Iſenghien.	7. v.
Sottebrebis.	Jean Pouvion.	13. v.
Walers près de Trelon.	Thieri de Morchipont Ecuyer	8. v.
FIEFS SANS NOMS SITUÉS.		
A Avenelles.	1. Jean Honne.	12. v.
	2. Jean le Vignon dmt. à Mons.	18. v.
Rentes ſur les Moulins d'Aveſnes.	Gobert d'Aſpremont, Sgr. de Buſancy, d'Ambliſe.	7. v.
Rentes ſur les Winaiges d'Aveſnes.	1. Jaq. de Sars Sgr. d'Angre	8. v.
	2. Meſſ. Jaq. de Ghiſtelles Sgr. de Dugell chev.	8. v.
A Bayoel.	Quentine Foulon, veuve de Jean de Mons.	15.
Pres du bois Tarſin.	Jean Quaret dmt. à Maroilles.	11. v.
A Buignies.	Jean Lombart dmt. à Maubeuge.	10. v.
A Cartignies.	1. Michel de Berlaimont.	6. v.
	2. Philippe Boutreau.	*ibid.*
Près de la Chapelle-Ghodin.	1. Dlle Margte. Joveneau, veuve de Colart None, à cauſe de Hanin ſon Fils.	10. v.
	2. Caiſot de Berlaimont dmt. à Aveſnes.	10. v.
	3. Jean Martin dmt. à Aveſnes.	
	4. Les hoirs Colart Caſée.	18. v.
A Dompiere.	1. Meſſ. Eſtievene de Montegny. 2. eid.	7.
	3. Gille de Gricourt.	16. v.
	Meſſ. Phil. de Maſtaing, Sgr. de Saſſegnies.	20.
A Eppre le Sauvage.	1. & 2. Thieri de Morchipont Ecuyer.	8. v.
A Fayt-le-Ville.	3. Jean Couvreau dmt. à Noyelles, terre de Maroilles.	9. v.
	4. Jean Chlr. dmt. à Baptice : *auparavant* Meſſ. Urſiner Chiſaire.	11. v.
	5. Jean Honne.	12. v.
	6. Jaquemart Gerart.	13.
A Felleries.	Hanette Raſſon, Fille de feu Jean.	10.
A Ferrieres-les grandes.	1. Madame de Caſteaux, veuve de Meſſ. Jean de Havrech d. de le Motte. 2. Guy le Jovene, Archer du Duc de Bourgogne, à cauſe de dlle Jeanne de Caſteaux, ſa femme, pour le bail de Godefroid de Nel, fils de ſaditte femme & de feu Iſembart de Nel, ſon 1er Mari.	17.
A Ferrieres-les petites.	Jaq. de Hennin d. de Bouſſut, Sgr. de chavency, Ecuyer, à cauſe de Mademoiſelle ſa femme.	18. v.
A Fiſſuyal.	1. Meſſ. Eſtievene de Montegny.	7.
	2. Nicaiſe Lavenant.	
A Flamont.	1. & 2. Pierre Caudron.	13.
A Fontaines.	Jean de Marbaix le Pere.	12. v.
A Groſeignies.	Colart le Molnier.	11.
A Hergnies.	Meſſ. Gilles Sgr. de Berlaimont & de Perwelz Chlr, qui l'acquit de Meſſire Phil. de Maſtaing.	6.
Au petit Kevy.	1. Jean Amoury dmt. à Mons.	8. v.
	2. jaq. de Henin d. de Bouſſut, Sgr. de Chavenſy, Ecuyer, à cauſe de Mademoiſelle ſa femme.	18. v.
A Momegnies.	Colart Anſſeau dmt. à Wallers.	13. v.
A Nouvelles.	1. Willemet le Herut, fils Willeme dmt. à Mons.	6.
	2. Bauduin de le Loge dmt. à Mons.	8. v.
	3. Dlle. Margte de maraige, veuve de Jean Thirou d. Braſſot.	9. v.
Au Mechiau.	Thomas Willeme.	10.
A Offies.	Gilliart Noel dmt. à Fontaines.	9. v.
A Sains.	Les hoirs de Colart Caſée.	18. v.
A St. Remy.	Jean Noel dmt. à Saſſongne.	11. v.
A St. Yllier.	1. Jaquemart Plouvier dmt. à Aveſnes.	12. v.
	2. Phil. de Bourbon, Sgr. de Duiſant, à cauſe de Bail de ... de Bourbon qu'il eut de Damé Jeanne d. Lalaing.	18.
A Rombrechies.	Willeme Blancpain, dmt. à Ramouſies.	12.
A Troncquoit.	Hanin Deſcamps dmt. à Aveſnes.	11. v.
A Vieſreng.	Adrien de Sivry d. de Buath.	18. v.
A Wattegnies.	Meſſ. Jaq. Sgr. de Marquettes.	6.
A Waudrechies.	1. Pierart Craiſſelot dmt. à Aveſnes.	12.
	2. Jean Pouvion.	13. v.
	3. Colart Marmignon.	15.
	4&5. Jean de Priches, le pere	16.

Digitized by Google

NOMS DES FIEFS.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Folio du cartul.
A Wuipiere.	Jean Philippe.	11.
A. . .	Hanin Bertrand dmt. à Momeignies.	13.
A. . .	Jaspart de Leval.	*ibid.*
A. . .	Jaquemart Druart.	*ibid.*
Terrage à . . .	Jean Pouvion.	*v.*
A. . .	Jean le Merchier.	15.
A. . .	Gilles de Somaing dmt. à Valenciennes.	16.
ARRIERES FIEFS *d'Avenelles.*		
Berelles.	Meſſ Willeme de Ligne, Sgr. de Barbençon.	3. *v.*
Blamont.	Gille de Ville Ecuyer.	2.
Chantraine *ou* Domiſel.	Englebert de Vertain.	4. *v.*
Reumont.	Madame Jeanne de Berlaimont Dame d'Iſenghien.	4. *v.*
Situé près de la porte d'Aveſnes	Phil. de Bourbon, Sgr. de Duiſant, à cauſe de ſes enfans, qu'il eut de Madame Jeanne de Lalaing.	5. *v.*
A Ferieres-les-grandes.	1. Jean Moreau, fils de Jean, dmt. à Ferrieres-les-grandes.	*ibid.*
	2. Jaq. de Solre, dmt. à Aveſnes, *auparavant* Faſtré de Mauraige.	*ibid.*
	3. Jean Bellant de Maubeuge.	*ibid.*
A Liauwe.	Allars Bourbe dmt. à Louvegnies.	*ibid.*
A Mainrieu.	Jean du Terne, dmt. à Mons, qui l'acquit de Louis de la Gliſoelle.	*ibid.*
A Roſies.	1. Hanin de Werchin, fils de feu Jean, dmt. à Ferieres-les-grandes.	
	2. Jean Bellant, dmt. à Maubeuge.	7.
ARRIERES FIEFS *de Becquereau.*	*On a laiſſé place au Cartulaire pour les y inſerer.*	18. *v.*
ARRIERES FIEFS *de Berelles.*		
A Berelles.	1. Colart Delattre dmt. à Maubeuge. 2°. Henri Maton dmt. à Berelles. 3°. Colart Martin dmt. à Berelles. *On a laiſſé place pour pluſieurs autres.*	4.
ARRIERES FIEFS *d'Eſclaibes.*		
Le camp Ogier à St. Aubain.	Jean Joveneau dmt. à St. Aubain.	17. *v.*
A	1. & 2. Jaq. de Solre dmt. à Aveſnes.	16. *v.*
ARRIERES FIEFS *de Heruinſart.*		
Une Rente.	4. & 5. Meſſ. Jean Sgr. d'Iſenghien Chev.	17. *v.*
	Servaix du Vivier dmt. à Aveſnes.	16. *v.*
ARRIERES FIEFS *du Fief de Jaq. de Henin ſit. à Ferrieres les Petites.*		
Une Rente ſur led. Fief.	Meſſ. Phil. Sgr. d'Inchy chev. *On a laiſſé place pour des autres.*	
ARRIERES FIEFS *des Fiefs de Meſſ. Phil. de Maſtain ſitué à Appre-le Seuvage.*		
A Eppre-le Sauvage.	Henri Mahieu dmt. à Maubeuge.	20.
ARRIERE FIEF *de Wattegnies.*		
A Wattegnies.	Lion Ermegnaut demeurant à Wattegnies.	6.

LA PAIRIE DE CHIMAY.

MEss. Phelippe de Croy Comte de Chimay, Tient de mondit Seigneur en Fief de Parie ſon Chaſtel Ville & Terre de Chimay & touttes les appertenanches & appendances d'icelle. Item en trés ahanables en prez e paſturaiges en bois en viviers moulins tordoirs fours & aults huiſinés. Item en pluiſeurs Villes maiſons cours & aults edefices. Item en cens en rentes darget dave e de cappons bourgheſies e aults manieres de redevanches eſcheans a pluiſeurs tmés avoecq droittures de ſervices e Signouries ſur les heritages qui les doivent ſelon les uſaiges des lieux ou ilz ſont ſcituez. Item en toutte Juſtice haulte moyeñe & baſſe tant en ladte Ville de Chimay. Come es appendanches e appertenances ſuſd. Item en le collatõn e donnoiſon des chaneſies de legle ſainte Monegonde de Chimay & de pluiſeurs Cappelles tant d'icell dud. Chaſtel come daults en celly Ville e trẽ de Chimay. Item en pluiſeurs homages qui tenus en ſont tant au Pays de Hayñ. come dehors e ſe peult valloir tout ledit Fief rabatu touttes redevanchès e debites heritables environ de m. l.

Digitized by Google

NOMS DES FIEFS.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Folio du cartul.
Une partie de la terre de Beaurieu.	Englebert de Vertaing Sgr. de Beaurieu Ecuyer.	42.
Boutonville.	Meſſ. Anſeau Sgr. de Bouſſut Chev.	28.
Chaalon.	Madame Catherine de Bouſſut, veuve de Meſſ. Jaq. de Senzelles Chev.	29. *v.*
Chaulon (la grange de)	Madame Cath. de Bouſſut, veuve de Meſſ. Jaq. de Senzelles Chev. *Auparavant* Meſſ. Gerard de Bouſſut ſon pere.	*ibid.*
La Sergeanterie des Echevins de Chimay.	Pierart Foſtier dmt. à Chimay, par le trepas des enfans de Jean Biaumeu.	37. *v.*
Deppre.	*Voy.* Trelon.	1.
Les menues dimes.	Madame Catherine de Bouſſut *v.* de Meſſ. Jaq. de Senzelles. *ut Supra.*	30.
Fercy.	Jean Willame, à cauſe de Jeanne Lardinoiſe.	37.
Flaiſſier (le) au Terroir de Forges.	Marie veuve de Henri de Nyſmes de Chimay dmt. à Browe ſur meuſe, à cauſe d'Aelis Desforges ſa femme. *au paravant* Henri d'Aublain.	41.
Fot (le)	Antoine de Bouſſut. *auparavant* Jean Aubert.	40. *v.*
Ham.	*Voy.* Trelon.	1.
Le Pret de Harbus.	Colart Brougnart, par le trepas de Michel ſon Pere.	39.
Martraubos à Bailluves.	Jean de Salles dmt. à Binche.	41.
Mouſtier en Faigne.	*Voy* Trelon.	1.
Pochez.	A lad. Madame Cath. de Bouſſut.	30.
Les Dimes du Ploich à Villers.	Gille de Bouſanton, à cauſe de Jeanne Jonne, fille de feu Colart Jonne, ſa femme.	28. *v.*
Robechies.	Jean de Beaumont dmt. à Chimay qui l'acquit de Gilliart Farcy dit de Bailleux.	39.
Trelon.	Louis de Bloix Ecuyer fils de feu Meſſ. Adrien chev. Sgr. de Trelon. *Les terres de Ham Deppre, Mouſtiers en Faigne & de Willie étoient parties de la terre de Trelon.*	27.
Vaulx.	Colart du Pont, *auparavant* Marion du Pont.	36.
La 3e. partie des Dimes de Vaulx.	Jean Aubert dmt. à Chimay, qui l'acquit de Pierre Waudart.	40.
Vierues.	Meſſ. Jaq. de Luxembourg Sgr. de Fiennes, à cauſe de Madame Marie de Ville, ſa femme, fille de feu Monſſ. de Ville.	27. *v.*
Le quart des dimes de Virelles.	Hue Jamarde fille de feu Jean Jamart.	39. *v.*
Willies.	*Voy.* Trelon.	27.
Ymbrechies.	Gille de Bouſanton.	5.
FIEFS		
Sans noms ſitués à Aublain & Levallée.	Alart Martin dmt. à Tegnies (pais de Liege), à cauſe de Marie d'Auler ſa femme.	34. *v.*
A Baillievres.	Martine Mahieu, fille de ſeu Pierart Mahieu *dit* le grand Pierart.	35. *v.*
Au Terroire de Chelogne.	Gille Collemant dmt. à Chimay.	37. *v.*
Au Jugement de Chimay.	1. Gille de Bouſanton, à cauſe de Jeanne Jonne, fille de feu Collart Jonne, ſa femme.	28. *v.*
	2. Jeanne Mahieu dmt. à Mons.	
	3. Henri Seaf.	33. *v.*
	4. Collart Collefault dmt. à Chimay.	35.
	5. Jean de Han dmt. à Chimay.	35.
	6. Jean Robert, fils de feu Colart.	*v.*
	7. Jean Willame.	36. *v.*
	8. 9. & 10. Sire Jean Huyne Chanoine de Chimay. *auparavant* Robert Bourlet.	38.
A Chimay.	1. Guill. de Bouſenton, fils de feu Jean, à cauſe du trepas de ſon pere.	29. *v.*
	2. Gregoire Phelipprart dmt. à Chimay.	41. *v.*
Au Terroir de St. Denis.	1. 2. & 3. Meſſ. Jaq. de Montegny, Sgr. de Villers chev.	42. *v.*
A Dourbes.	Meſſ. Guill. de Fontaines chev. Sgr. de Molleng, à cauſe de ſa femme.	*ibid.*
Près le Moulin Foullezech.	Jean de Salles dmt. à Binche.	41.
Au Jugement de Lompret.	Jean Champenoix, dmt. à Browe ſur Meuſe, à cauſe d'Aelis Desforges ſa femme *auparavant* Henri d'Aublain.	41.
A Macon.	Colart Brougnart, fils de feu Michel, *auparavant* Jean Gruiſot.	38. *v.*
A Mainrieu.	Jean du Terne, Receveur des mortes-mains du Haynaut, *auparavant* Louis de le Gliſoelle, Sgr. de Nœfvilles-ſur-Sambre.	29.
A Momegnies.	Gillechon Gillon, qui l'acquit de Meſſ. Jaq. Phle. Doyen & Chanoine de Thuin.	36.
Rentes ſur Momegnies.	Hanin de Wallecourt dmt. à Aveſnes, par le trepas de Huart de Wallecourt, fils de la fille du Bugle de Barbançon, poſſeſſeur de ce Fief.	42.
A Riauwelz.	Jean Mahieu bourg. dmt. à Mons.	33. *v.*

Digitized by Google

NOMS DES FIEFS.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Folio du cartul.
A St. Remy.	1. 2. & 3. Jean Gerboul dmt. à Chimay.	34. *v.*
	4. Sire Nicolle Wolſart pretre. *auparavant.* Jean Petit de Baillievres.	36. *v.*
	5. Jeanne Ghodart, veuve de feu Colart martin, dmt. à Chimay.	*ibid.*
	6. Gille Colemart dmt. à Chimay, à cauſe d'Agnes Bonienfant.	38.
	7. Jean Saghet dmt. à Chimay, qui l'acquit de Pierart Colefault.	*v.*
	8. Jean *dit* Bridoul Brouteau dmt. à Chimay.	39. *v.*
	9. Sire Servais le Beghe dmt. à Chimay.	40.
A Robechies.	1. Jean de Sevry, *dit* le Camus dmt à Mons, par la mort de Pierart le Camus ſon Pere.	14. *v.*
	2. Martin Vaſt dmt. à Valenciennes, à cauſe de Margte Jamarde, ſa femme, fille de feu Jean Jamard.	42.
A Salles.	1. Gille de Bouſanton, qui l'acquit de Jean Robert, fils de feu Colart.	29.
	2. & 3. Jean Collinet dmt. à Macons.	34.
	4. Adrien Pieremant dmt à Salles.	35.
	5. Eidem, *auparavant* Colart Pieremant ſon pere.	*v.*
	6. Jean Grandmiau le Joſne, à cauſe de Jeanne, fille de Pierart Mahieu *dit* le Grand-Pierart.	*ibid.*
	7. Jacot Wouſſart dmt. à Eppre.	36. *v.*
	8. Sire Nicolle Wouſſart Prêtre, fils de feu Jean dmt à Chimay.	*ibid.*
	9. Gilliart Lours, de Fayt, à cauſe de Jeanne le Clerc ſa femme.	38.
	10. Colart Brougnart, fils de feu Michel dmt à Maubeuge.	*v.*
	11. Collart Collinet dmt. à Bourlers, à cauſe de Marie de Macons ſa femme, fille de Regnart.	40.
	12. Jean Peppin. *Ce Fief a été reuni à la Terre de* Chimay.	
Une Rente ſur Trelon.	Madame Iſabeau de Henin *ditte* de Bouſſu, Dame de Trelon, pour ſon douaire.	27. *v.*
Près des Bois de Thieraſſe.	Jean Collinet *dit* le Haynuier.	40. *v.*
A Vaux & Lompret.	Philippot de Bouſanton, par le trepas de Jean ſon pere.	29.
A Virelles.	1. Jean Saghet dmt. à Chimay, qui l'acquit de Pierart Collefault.	38.

NOMS DES FIEFS.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Folio du cartul.
	2. Thomas Bourlet Ecuyer dmt. à Virelles-lez-Chimay.	42. *v.*
A. . . .	Jean Guiſot, par le trepas de Michel ſon pere.	39.
ARRIERES FIEFS *de Boutonville.*		
A Boutonville.	1. Colart Fauquenchiau. 2. Jean Deloi 3 Jaquemart Beaſire.	28. *v.*
A Lompret.	Philippot de Bouſenton.	28.
ARRIERES FIEFS *de Chaalon.*		
A Boutonville.	Colart Fauquenchiau.	33.
A Lompret.	Phil. de Bouſanton, par lam. de Jean ſon pere.	*v.*
A Salles.	1. Gilliart Raullin dmt. à Macons.	30. *v.*
	2. Jean Colinet dmt. à Macons.	31.
	3. Henri Staf dmt. à Chimay. *auparavant* Pierre de le Croix.	*ibid.*
	4. Pierart Collefault dmt. à Chimay.	*v.*
	5. La veuve de Colart Martin dmt. à Chimay.	32.
	6. Jean Huyne dmt. à Chimay, *auparavant* Jean Baſtyen *dit* de Daillies.	33.
	7. Thieri Mahieu dmt. à Cambray, par le trepas de Henri Mahieu ſon pere.	*ibid.*
Au terroir de Chimay.	1. Pierart Collefault dmt. à Chimay.	31.
	2. Jean Saghet, dmt à Chimay.	32.
	3. Jean Saghet, qui l'acquit de Jean Robert.	*ibid.*
A Saint Remy.	1. Jean Robert dmt. à Robechies.	30. *v.*
	2. Thomas Wautier dmt. à Robechies, à cauſe de Jeanne Gerart, ſa femme, fille de feu Jean.	31. *v.*
	2. & 3. Jean Gerboul dmt. à Chimay.	*ibid.*
	4. Gille Collemart, à cauſe d'Agnes Bonienffant.	32.
	5. Colin du Pont dmt. à virelles.	
	6. Sire Servais le Begue, *auparavant* Godefroy Rondeau.	32. *v.*
	7. Willeme Mahieu dmt. à Mons, frere de Henri.	*ibid.*
	8. Jaq. de Robechies, en bail de Pollet du Pont, fils de feu Colart, dmt. à Virelles.	33.
A.	Jean Caiſin le Jeune.	31. *v.*
ARRIERES FIEFS *de Trelon.*		
A	Sire Jaq. Phelippe, de Momeignies.	27. *v.*

Digitized by Google

PAIRIE DE LA LONGUEVILLE.

MESSE. JACQUES DE GHISTELLES Seignr de Dugelles e de le Longheville Chlr tient de mondit Seignr le Duc & que lui eſt venu e eſcheu par le treſpas & ſucceſſion de feue Dame Jehanne de Barbenchon Dame deſd. lieux ſa mere en ung Fief liege & en Parie toutte ſa Ville Terre Juſtice & Seignourie de LE LONGHEVILLE ſe comprendans en maiſon eſtre e pourpris en trẽs ahannables en prez en boix a taille ctenn Viij XX. Bonniers q on diſt les boix de le haulte laniere. Item en yauwes en paſtures en Cens en rentes dar. davaine & de Cappons en moelin en haulte Juſtice moyenne e baſſe ſur tout ledit fief. Item en une taille de l. libz bls fors que doivent pluiſeurs heritaiges eſtans oudit terroit & avec ce en pluiſſ. fiefs qui tenus en ſont de tout lequel fief il puet ravoir chacun an environ.

NOMS DES FIEFS.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Folio du cartul.
Breaugies.	Monſeignr. de Maingoval, *auparavant* le Sgr. d'Audregnies, à cauſe de dame Aelis de Ghiſtelles ſa femme : *auparavant* Meſſire Oliffart de Ghiſtelles.	51. *v.*
Flegnies à Frameries.	Gille Reſteau dmt. à Mons.	44. *v.*
Le bois de le Foſſe.	Andrieu Deſloges dmt. à. . . .	50. *v.*
Gontreul à Goegnies-Cauchics.	Meſſ. Jean de Quievraing Sgr. de Moncheaux.	51. *v.*
Le Haye à Surhon.	Jean Boulit, le Fils, dmt. à Maubeuge.	46.
La Hutte près de Binche	Nicolle de Pottes dmt. à Mons.	
Rentes ſur les heritages de la Chapelle de ste Iſabeau.	Dlle Sebille d'Eſcauſſines. *Ce Fief fut donné par un Sgr. de la Longheville, Seneſchal de Haynaut, à Meſſ. Grart d'Ecauſſines chev. pere de ladte Sebille.*	51.
Le Petit Keſnoit.	Dlle Marie de Haudrut, veuve d'Arnould d'Ive.	44. *v.*
Le Limbaix.	Dlle Agnes, veuve de Colart Haygnet.	46. *v.*
Le tiers du terrages de Nieſvin.	Ghobert Joye, fils d'Eſtieve dmt. à Mons.	43. *v.*
Le bois de le Porcquerie.	Led. Ghobert Joye.	*ibid.*
Reſſay *à St. Simphorien.*	Nicolas le Boullengr. dmt. à Mons.	50. *v.*
Une rente ſur Reſſay.	Dlle Sebille d'eſcauſſines.	51.
Le Sarteau.	Jean Eſtoret dmt. à Mons.	44.
Fontenicq à Peronne.	Jaq. du Terne dmt. à Mons.	43.
La Tourelle *au grand Kevy.*	Jean Druet dmt. à Mons, à cauſe de ſa femme, fille de Bauduin de le Loge.	45.
Trahegnies.	Meſſ. Jean de Harchies Sgr. de Milomelz chev.	53.
FIEFS SANS NOMS SITUÉS		
Près d'Auſnoit.	Nicolle de Pottes dmt. à Mons.	51.
Près de Bettegnies.	Jean Pierot dmt. à. . . .	45.
A Bettrechies.	Bauduin Chamart. 2. les hoirs Laurent Legier dmt. à Valenciennes.	47.
	3. aux memes.	*v.*
	4 Jaquemart de Bury, *auparavant* Jean d'Ath.	50.
A Ferrieres-les-grandes.	1. Cornille finet dmt. à Maubeuge.	47.
	2 Etienne de Caſteaux, Mayeur de Mons, *auparavant* Nicole de Caſteaux de Maubeuge, ſon frere.	49. *v.*
	3. Colin Goſſuin dmt. à Maubeuge.	51.
Près de Frameries.	1. Jean Pippelet d. le Beghe de Bouſſoit. 2. Jean le Duc dmt. à Mons.	44.
Près de Gontreuil.	Meſſ. Jean de Quivraing Sgr. de Moncheaux.	
à Hargny.	1. Jaq. Gillot dmt. à Hargny, *auparavant* Jean de Monſtrœl. 2. Jean de Montrœl, à cauſe de ſa femme.	47.
	3. Guy Loſdune dmt. au Queſnoy.	*v.*
	4. Guille de Berlaimont dmt. à Hautrage. 5. Jaq. . . . de Berlaimont. 6. Jean Delattre dmt. à Bouiffieres.	48. *v.*
	7. & 8. Jean de Jovene dmt. à Maubeuge.	49.
	9. Jean le Burier dmt. à Hargny.	49.
	10 la fille de Mahieu de Hal dmt. au Queſnoy. 11. Chriſtophe de Priches dmt. à Maubeuge.	*v.*
	12. Jean Richart.	50.
Augrand Kevy	1. & 3. Jean le Jovene dmt. au petit Kevy, à cauſe de Marie Gillot ſa femme, auparavant veuve de Jean Parin.	45. *v.*
Au petit Kevy.	1. Guill. de Somaing dmt. au Rœlz	45. *v.*
	2. Jean le Falourdeur dmt. au petit Kevy.	46.
	3. Colart du Fau dmt.	

Digitized by Google

NOMS DES FIEFS.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Folio du cartul.
	au petit Kevy.	
Une maiſon à la Longueville.	Colart Brougnart dmt. à Maubeuge, *auparavant* le Sgr. d'Eſclaibes.	48.
Près de Mecquegnies.	Jaquemart le Boucq près de Bavay.	50.
Près des Blancqz-voies. entre Mons & Maubeuge.	Jean de le Croix, Maſſart de Mons, à cauſe de ſa femme, fille Jaquemart Laurent.	43. *v.*
Près de Quartes, & le vieux Maiſnil.	Jean du Loroit, d. le Heſtrut, de Chimay.	50.
A St Vaaſt près de Bavai.	1. Dlle Simonne Poret, veuve de Nicolas du Gardin dmt. à Valenciennes, *auparavant* Faſtré Poret pere de lad. Simonne, *auparavant* Faſtré Poret.	46. *v.*
	2. Jean du Gardin, fils de Nicolas & de Simonne Poret. 3. Lad. Simonne.	*ibid.*
	4. Les hoirs Laurent Legier dmt. à Valenciennes.	47.
	5. aux mêmes.	*v.*
	6. Robert de Vendegies dmt. à Valenciennes, à cauſe de ſa femme, fille de Lottart Bellekenne.	*ibid.*
	7. Gille Deſlouges dmt. à Maubeuge. 8. Jean de Bloix dmt. à St. Vaaſt lez Bavay.	48.
	9. Monſeigr. de Maingoval.	51. *v.*

NOMS DES FIEFS.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Folio du cartul.
A Wamioel.	Monſſ. de Bouſſut. *Ce Fief fut relevé en 1424 à Maubeuge, en préſence de Monſſ. d'Audregnies, & Meſſ. Willeme de Sars.*	50. *v.*
A.....	1. Bauduin de Bray dmt. à Neufmaiſnil.	51.
	2. Marie Robault, veuve de Jean de Montegny Ecuyer dmt. à Valenciennes.	*v.*
ARRIERE FIEF DE LA HUTTE.		
près de la Hutte.	Monſſ. Bauduin de Cuvillers Sgr. Deppe.	52.
Les 7 Bonniers de la Hutte.	Madame de Landas.	51. *v.*
A Morvaulx	Willeme Daval dmt. à Binche.	*ibid.*
près de Reſſay.	1. Robert le Saige dmt. à Mons, qui l'acquit de Jean de Sars.	*ibid.*
	2. Colart Anſſeau dmt. à Valenciennes.	*ibid.*
A.....	1. Jean de St. Venant dmt. à Binche. 2. Jean de la Thour dmt. à Reſſay.	
	3. & 4. Jaquemart de Bavay. 4. Jean le Carlier dmt. à Binche.	*ibid.*
ARRIERES FIEFS DE TRAHEGNIES.		
A.....	Godeffroy de Traſegnies dmt. à Binche.	53.

LA PAIRIE DE BAUDOUR.

MONDIT TRES REDOUBTE SEIGNR Monſr le Duc de Bourgne tient de ſond. Chaſteau de Mons en ung Fief liege & en Parie ſa Ville Terre Juſtice e Seignourie de BAUDOUR laquelle ſe comprend en ung hoſtel e pour prins eſtans aud. lieu que on diſt hoſtel du Seigñr. Item en trẽs ahannables en prez en paſturaiges. Item en cens en rentes d'argent d'avaine e de cappons auſſi en cences & en leuwiers de pluiſeurs heritaiges appartenant audit fief. Item en pluiſeurs e grand plentet de boix a taille en cacheries en gharene de Comins en boix en amendes en fourfaitures en ſvices & droitures deritaiges en tonieux en afforaiges en haulte Juſtice moyenne e baſſe ſur tout led. fief & en pluiſeurs fiefs qui en ſont tenus de tout lequel fief mondit tsredoubte ſeigñr puet avoir chũn an.

NOMS DES FIEFS.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Folio du cartul.
LES HARBIERES *de* Baudour. Bierghes *près de* Wavre en Brabant.	Jean Brechon dmt. à Mons.	55. *v.*
	Dame Conſtance de Guzman, veuve de Dom Pedro de Meneſſes, fils de feu le Comte d'Elmares, premiere Dame de la chambre de Madame Marie Infante de Portugal, dmt. à *Liſbonne*, à elle échu par le trepas de Meſſ. Gilles de Blaeſvelt chev. Sgr. de Limalles ſon oncle maternel. Cette Dame en avoit fait le relief, en 1567, pardevant Meſſ. Damian de Goes chev. côe Bailli de Baudour.	*ibid.*

Digitized by Google

LA PAIRIE DE WALINCOURT.

MESSE. PHELIPPE DE BARBENCHON CHLR SENESCHAL DE HAYNN, dont il eſt queſtion. tient de mon dit Seignr le Cte ung fief de Parie de lad. comté giſans e ſe comprend ou Donghon de Wallaincourt e ou chaſtel & avec ce ſe comprend en iiij. Cherfs de faiſon leſquel mondit Seigneur le Comte lui doit chun an a ceſte cauſe & les doit envoyer a ſes deſpens a loſtel dud. Wallaincourt ſe vault ledit fief p. an.

Il ne ſe trouve aucun arriere Fief dans le Cartulaire.

LA PAIRIE DE LENS.

MESSE. ANTHOINE ROLIN SEIGNR DAYMERIES E DE LENS chlr tient de mond Seignr le Comte en fief de Parie touttes ſes Villes, Terres, Juſtices, & Seignouries de LENS de Herchies Jourbize & touttes les appartenanches ycelui Fief ſe comprendans & appendances en loſtel & baſſe-court dud. Herchies. Item en trés ahanbles en boix en prez en paſturaiges en viviers moulins tordoirs & autres huiſſines. Item en pluiſeurs maiſons cenſſes e auts edefices. Item en rentes dargent davaine e de cappons. Item en tailles e auts manies de redevances eſcheans a pluiſeurs tés avec droitures deſvices & Seignouries ſur les heritaiges qui les doivent ſelon les uſaiges des lieux ou ils ſont ſcituez. Item en toutte Juſtice haulte moyenne & baſſe tant en ladte Ville de Lens come es auts Villes e appartenances dicelles. Item en la donnation de pluiſeurs chapelles tant de celles de Lens come dautres eſtans en celli tre. Item en pluiſſ homaiges qui tenus en ſont. Item en droitures & eſcheances de milleurs cattelz ſerfs baſtars & aubains & laquelle trē come d. eſt eſt tenue de mondit Seignr tout en ung ſeul Fief liege e en Parle ſe puet valloir chun an lun an par laût environ.

NOMS DES FIEFS.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Folio du cartul.
Le Barre à Herchies.	Nicaiſe allart de Valenciennes.	68. v.
Beaufort à Manui St. Pierre.	Jean *dit* Griffon de Manuy.	61.
Caſteau.	Meſſ. Jean de Saintzelle.	57. v.
Corroit.	Colart Brougnart, fils Grart.	61. v.
Bouſſu.	Jean Deſplancques, tenant le bail de Jean de le Court.	63. v.
Grez *ou* Malgarni à Herchies.	Jaquemart de Noirchin dmt. à Mons.	63. v.
Hal.	Jean Coiſpeau	69.
Le Hée à Bauffe.	Sohier de Ghavre *dit* de Herimielz, Sgr. de Brognies, chev.	70. v.
Liebus à Lens.	Cath. de le Porte, veuve de Guill. Moreau.	64.
Lompont.	Jean de le Ramoncrie, *dit* Taillefers; ou phil. d'Eſquiers. car ilz en ſont en queſtion l'un contre l'autre, pour ſavoir qui y ara le droit.	62.
Neuville.	Jean Ghillenghien, Sgr. de Neuville.	58. v.
Olyes.	Jean le Leu dmt. à Mons.	71. v.
Poſteaux à Herchies.	Dlle Iſabeau Marbreau veuve de Colart Henri dmt. à Mons.	64. v.
Raduelz à Jurbiſe.	Jean *dit* Griffon de Manuy.	61.
La Ramée.	Grardin du Parcq.	66. v.
Saintes.	Meſſ. Louis d'Enghien.	57.
Rentes ſur Saintes.	1. & 2. Jean de Montfort. Sgr. d'Eſtainquercq chev.	58.
Sart-Daneau.	François Chabaudans.	66. v.
Le Bois Ste. Hout.	Meſſ. Pinckart de Gavre Sgr. de Freſin chev.	58.
Tienebecq.	Au même.	57.
FIEFS SANS NOMS SITUÉS		
près de Bauffe.	Jean Brochon.	57.
A Enghien.	Robert de Martigny, qui l'acquit de Simon de Crane.	60. v.
A Ewis.	*Voy.* Lompont.	62.
A Herchies.	1. Michel de le Hove. 2. Colart Brougnart, fils Grart.	61. v.
	3. Jean Deſplancques, tenant le bail de Jean de le Court, fils de feu Lambert.	63. v.
	4. & 5. Amand Mathieu dmt. à Mons.	64. v.
	6. Jean Boulit le fils.	65.
	7. Julyen le Clerc dmt. à Ath. 8. Jean Clocqueteau dmt à Herchies, qui l'acquit de Bauduin de Duay.	65. v.
	9. Etienne Bregr.	68.
	10. Quentin Gillocquin.	v.
	11. Pierart Gruſet, à cauſe de ſa femme.	*ibid.*

Digitized by Google

NOMS DES FIEFS.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Folio du cartul.
	12. Quente Blocquiau.	69.
	13. Jaquemart du Tne dmt. à Mons.	v.
A Jumappes.	1. & 2. Jean *dit* Griffon de Manuy.	61.
A Jurbiſe.	1. Mabille de Brouxelles, veuve de Jean de le Loge dmt. à Mons.	62. v.
	2. Julien le Clerc dmt. à Ath.	65. v.
A Lens.	1. Jean de le Porte.	59. v.
	2. & 3. Nicolas le Boullengr. dmt. à Mons.	60. v.
	4. Colart Brougnart, fils Jean.	61. v.
	5. Jean de le Ramonerie *dit* Taillefer, *ou* Phle Deſquiers. *Car ils en ſont en queſtion l'un contre l'autre pour ſavoir qui y ara le droit.*	62.
	6. Jean de le Ramonerie.	v.
	7. Gille Deſplancques dmt. à Lens.	ibid.
	8. Pierre Favreau dmt. à Mons. 9. Colart Yeuwain dmt. à Mons, à cauſe de Marie de Noirchin ſa femme.	
	10. Ernoul le Ramoneur.	63.
	11. Julyen le Clerc dmt. à Ath.	65.
	12. Colin le Camus. 13. Jean Raul. 14. Sire Adrien le Cambier.	66.
	15. Gicot du Puch dmt. à Lens.	v.
	16. & 17. Iſabeau Gillicq, veuve de Gilles Deſprez.	67. v.
	18. Pierart le Blancq dmt. à Lens, *auparavant* Jean le bon.	67. v.
	19. Maigne, veuve de Jean Gillicq. 20. Jean le Machon de Bauffe. 21. Jean des Gaukiers de Montegny.	68.
	22. Quentin Parent.	69.
	23. Oliviers de Sars.	70. v.
	24. 25. & 26. Jean le Leu dmt. à Mons.	71. v.
A Manuy.	1. Cath. de le Porte, veuve de Guill. Moreau. 2. Julien de Maffle.	64.
	3. Leup d'Ittre *dit* Gilliart, fils de feu Jean d'Ittre *dit* Gilliart.	70.
A Manuy St. Pierre.	1. Colart Crohin dmt. à Mons, à cauſe de ſa femme, fille Bauduin le Fevre.	63.
	2. Ghobert Joye fils Jean, à cauſe de Jeanne le Douch ſa femme.	69. v.
A Nœfves Maiſons.	Jean le Sonne dmt. à Nœfves-maiſons.	66.
A Œillies.	1. Mahieu Ghoret dmt. à Mons.	65. v.
	2. Gillart d'Aumeries.	66. v.
A Papenghien.	Monſſ. Louis de Luxembourg, Comte de St. Pol, Sgr. d'Enghien.	70.
	François Chabaudans.	66. v.
	1. *Voy.* Lompont. 2. Jean de le Ramonerie.	62. v.
	Willame du Mont dmt. à Mons.	67.
	1. *Voy.* Lompont.	
	2. Wileme Benoit.	67.
	3. Iſabeau Gillicq, veuve de Gilles Deſprez. 4. Pierart le Blancq dmt. à Lens.	v.
	5. Adrien l'Abbet.	66.
	6. Iſabeau d'Oby, veuve de Jean Bourgeois de St. Ghillain.	69.
	7. Iſab. Marbreau, veuve de Colart Henri.	64. v.
	ARRIERES FIEFS DE CASTEAU.	
	Rentes ſur Caſteau.	
	A	
	Jaquemart. de le Grange.	57. v.
	1. Henri Reſteau Seigr. de Rœlt dmt. à Mons.	58. v.
	2. & 3. Curart Clauwet dmt. à Nœfville.	59.
	ARRIERES FIEFS DU FIEF DE JEAN DE LE PORTE.	
	Près de Cambron.	
	A Erbault.	
	A Erbiſœul.	
	A Lens.	
	A	
	Monſſ. l'Abbé de Cambron, *auparavant.* Jaquemin de Nelles.	ibid.
	Adrien Laurent.	60. v.
	Robert De Courieres dmt. à Mons.	60.
	1. Ernoul le Ramoneur dmt. à Lens.	ibid.
	2. Willeme Dumont.	ibid. v
	Jaquemart. du Bos dmt. à le Roſiere.	60.
	ARRIERES FIEFS DE LE HÉE.	
	A Bauffe.	
	1. Lambin Moreau, fils de feu Pierart. 2. Ghillain Colart *dit* Holleboix. dmt. à Bauſſe.	70. v.
	Colart Lefevre.	71.
	A Herimelz *fart de Chievres.*	
	ARRIERE FIEF D'OLYES.	
	A	
	1. Gille de Norman dmt. à Lens. 2. Guſſl. Benoit dms. à Lens.	72.
	ARRIERES FIEFS DE LA RAMÉE.	
	A Nuefville.	
	Jean de Nuefville.	67. v.

Digitized by Google

LA PAIRIE DE BARBANCON.

MESSE GUILLEME DE LIGNE DE BARBENCHON. Tient de mondit Seignr le Comte ung Fief liege & en Parie, qui ſe comprent giſt & eſtend en ſes Chaſteaulx & Villes de BARBENCHON e de le BUISSIERE. Item en boix en terres ahannables en eauwes en rivieres. En cours de navire en moelins en tordoirs en huiſines. Auſſi en cens en rentes dargent de blet davaines e de Cappons, tant esdtes Villes de Barbenchon & de le Buiſſiere comme en pluiſeurs auts Villaiges qui ſont des deppendances dud. Fief. Item ſe comprent auſſi ledit Fief empluiſeurs cenſſ. e leuwiers deritaiges. En lois en amendes en fourfaitures en ſvices en entrees en iſlues deritaiges. En la congnoiſſce de francque verité en ſucceſſion e confiſcaõn de ſerfs de baſtars e daubains en mortesmains & meilleurs cattels. Item en pluiſeurs Fiefs qui tenus en ſont & en toute juſtice haulte moyenne e baſſe ſur tout leſd. Fiefs de tout lequel Fief on puet ravoir chun an envir. xviij. C. F.

NOMS DES FIEFS.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Folio du cartul.	NOMS DES FIEFS.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Folio du cartul
Allebais à Harmegnies.	Jeanne de Courieres, veuve de Lotart Vinchant.	85. *v.*	Près du bois du Sr. du Maiſnil.	Jeanne de Kievraing, veuve de Jean de Vredeau dmt. à Vallenciennes.	*v.*
Auſſeulx.	Meſſ. Englebert de Dourler chev. partageant conrre les hoirs de Meſſ. Allart de Soumaing.	90.	A Bouſtaines.	Michel de Bouſſoit.	82.
			A Braine la luet	Robert Sgr. de Thier.	79.
			A la Buiſſiere.	1. & 2. Hanot Barat dmt. à la Buiſſiere.	*v.*
Beugnies.	Phil. de Hoves, dmt. à Mons.	81. *v.*	*Au terr. de* Couſſore.	1. Jaq. de Glemes, Ecuyer. 2. Rob. de Glemes, Ecuyer, pere dudit Jacques.	78. *v.*
La couture Maille à Bouſſoit.	Colart. Brougnart dmt. à Maubeuge, par le trepas de Jeanne Coliſart.	80.		3. Boſquet . . . 2 Jean de Grant Rieu dmt. à Couſſolre.	80. *v.*
Le bois du Fayt.	Meſſ. Jean de Lauſnoy Sgr. de Maingoval chev.	84.			
Le Bois N. D. à Somaing.	Jean de Somaing.	*ibid.*	A Eccles.	1. Lambert de Salles, Chatelain d'Arquennes.	85. *v.*
Le Bois Tripart.	Madame Jaqueline de Moy, Dame de Jeumont, à cauſe de Bail de Nicolas de Barbenchon ſon fils, *auparavant* Jean de Rouroit.	*v.*		2. Colart Maton dmt. à Maubeuge.	91.
			Au terr. de Fontenelles.	Hanot Mahieu.	85. *v.*
			A Ghoy.	1. Colart de Ferrieres.	79. *v.*
La Haute Juſtice ſur le bois du Sr. du Maiſnil.	Dlle Jeanne de Kievraing, veuve de Jean Vredeau dmt. à Valenciennes.	82. *v.*		2. Colart Beghin dmt. à Mons. 3. eid.	80. *v.*
				4. Flocquin du Parcq. 5. Colinet du Parc Fils de Flocquin.	*ibid.*
Briebos.	Meſſ. Jean Robeau Prêtre dmt. à Merbes le Caſteau.	83. *v.*		6. Colart d'Eſlers dmt. à Ghoy-ſur-Sambre. 7. Jean Ramet dmt. à Merbes.	31.
Les advœries d'Eſlers & du Foſſeteau.	Meſſ. Lion de Sars chev.	*ibid.*		8. Jaquemart Mahuart dmt. à Merbes le Caſteau.	84. *v.*
Faignœlles.	Madame Jaqueline de Moy. *ut ſupra.*	89. *v.*		9. Jean Lefevre dmt. à Solre-ſur-Sambre. 10. & 11. eid.	85.
Glatignies.	Jean Brougnet l'ainé dmt. à Barbençon.	80.	Au Gliſœlle.	1. Jean de Montegny, Ecuyer, Sgr. de le Gliſœlle.	75. *v.*
Heſtrud.	Madame Jaqueline de Moy *ut ſupra.*	88.	*Au terr. de* Hanay.	Jean le Leu dmt. à Mons.	86. *v.*
Le vieux Maiſnil.	Meſſ. Jean de Sars.		*Près de* Jeumont	L'Abbeſſe de la Thure.	86. *v.*
Solre-le-Chaſteau.	Meſſ. Bauduin de Lannoy Sgr. de Moulembaix, à cauſe de Dame Eleonore de Berlaimont, ſa femme.	76.	A Maigne.	Maitre Nicole l'Eſtimeur.	*v.*
			Près le Maiſnil.	Dlle Jeanne de Kievraing, veuve de Jean Vredeau.	82. *v.*
La Maiſon de Sotteville.	Jean de Goegnies, Ecuyer.	83. *v.*		2. Cath. de le Porte, v. de Willeme Moreau.	86. *v.*
Vivier, au Rœux.	Guill. de Soumaing dmt. au Rœlz.	81. *v.*	à Marage.	1. Pierre Eſpillet dmt. au Rœlz. 2. Jean de le Court dmt. à Barbançon, tenant le bail de Hanot le Sire, fils de ſa femme. 3. Lambert Grigore, dmt. à Ghoy-ſur-Sambre.	85.
A Barbançon.	Jean Hanot d'Erpion.	82. *v.*			
A Berchillies.	Thomas Leon dmt. à Reghignies.	83. *v.*			
A Bernaufoſſe près de la Thure & Wiheries.	Dlle. Iſabeau d'Arbes v. de Jean de Germes.	82.			

Digitized by Google

NOMS DES FIEFS.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Folio du cartul.
A Merbes-le-Casteau.	Jean Faghot dmt. à Bonne-Esperance.	84. *v.*
A Merbes Ste. Marie.	1. Messr. Jean de Saintzelles Sgr. de Casteau, Thieusies.	75.
	2. Servdix le Toillier dmt. à Beaumont. 3. Jean Laurent dmt. à Barbançon.	80.
	4 Pierart Ghobert.	86.
A Berchillies l'Abre.	Thmas Leon dmt. à Righegnies.	83. *v.*
A Monbliart.	Jean Pepin dmt. à Beaumont.	82. *v.*
A Nœsville-sur-Sambre.	Raul de Noirchin dmt. à Mons.	*ibid.*
A Reulies.	1. Jean Bricquet. 2. Pierart le Clerc dmt. à Barbançon.	79. *v.*
	3. Jean Labois dmt. à Reulies.	82.
A Righegnies *ou* Reghignies.	1. Nicaise Lionne dmt. àRighegnies-lez-Maubeuge	
	2. Bauduin Ghobert dmt. à Coussolre.	83.
	3. Maigne, veuve de Jean Monfils dmt. à Rocque. 4. la veuve Jaq. Wisemal. dmt. à Maubeuge.	86.
	3. Dlle Colle de Carnieres.	*v.*
A Sart.	Gillart Mallet le pere, dmt. à Merbes le Chasteau.	81.
A Septausnes.	Jean Sgr. de Thiant, Ecuyer, dmt. à Valenciennes.	84.
A Serfontaine.	Aud. Jean de Thiant.	*ibid.*
A Sivry.	Madame Jaqueline de Moy, *ut supra.*	89. *v.*
Ville-sur-Haine.	1. Jean de le Croix. *Nicolas Tahon en est heritier p. acq q. en fait à Colinet de le Croix cœ de fief a lui escheu p. Jennet son fre.*	82.
	2. Godefroy Andrieu dmt. au Rœlz.	83.
	3. Dlle Catherine de Hoves, veuve de maitre Nicolas Maselant.	85. *v.*
Près de Wallecourt.	Jean de Barbencon *dit* de Boussut Ecuyer.	82. *v.*
A Wiheries.	1. Jean du Four l'ainé dmt. à Solre-sur-Sambre.	81.
	2. Hanin le Leu dmt. à Bousegnies.	83.
	3. Grardin Sohier *dit* Masich.	*v.*
	4. Servaix le Toillier dmt. à Beaumont.	85. *v.*
	5. Dlle N... de Preuwisies, veuve de Jaquemart de Marchiennes.	86. *v.*
A Wilersies.	Henri de Hemericourt.	89. *v.*
A....	Nicaise de Lens.	84. *v.*
ARRIERES FIEFS D'AUSSEULY.		
A Ausseulx.	Messr. Allart de Somaing.	90. *v.*
ARRIERES FIEFS		
A Beugnies.	Martin Robert.	81. *v.*
ARRIERES FIEFS *du Fief de Robert de Glemes, situé à Coussore.*		
A Bousegnies.	Colart Devergnies.	78. *v.*
ARRIERES FIEFS *du Fief de Jean Montegny situé Au Glisœlle.*		
Au Glisœlle.	Jean le Jovene.	48. *v.*
ARRIERES FIEFS DE HESTRUD.		
A Hestrud.	1. Jean Boyart dmt. à Hestrud. 2. Pierart le Roy y dmt.	75. *v.*
	3. Colart Tordreau y dmt.	
	4. Jean Wasteau dmt. à Collerech.	76.
A....	1. Bauduin Robert. 2. les hoirs Baud. Ghilliart.	*ibid.*
ARRIERES FIEFS DU MAISNIL.		
Forselle.	1. Gille de Floyon, à cause de sa femme.	88. *v.*
Au vieux Maisnil.	Jean Troyart dmt. à Maubeuge.	87. *v.*
A Quartes.	1. Colart Flocquet dmt. à Ponts-sur-sambre. 2. Rollant Cospiau.	88.
A St. Remy.	1. Jean de Bertencourt, Ecuyer. 2. Jean l'Oison. 3. Jean Bouret dmt. à Maubeuge.	87.
A....	1. Xxoffe de Priche. dmt. à Maubeuge. 2. Pierart Moiset dmt. à Quartes. 3. les hoirs Breton de Maubeuge.	*v.*
	4. Andrien Deslouges. 5. Nicaise Gouvert. 6. Messire Bauduin Heuwier Prêtre dmt. à l'Escluse.	88.
	7. Jean Wiart.	*v.*
ARRIERES FIEFS. DE SOLRE-LE-CASTEAU.		
Ostregnies.	Madame Marie de Lalaing Comtesse de Chimay & dame de Quievraing.	77.
Ostremal.	Messr. Jaq. Sgr. de Marquettes Chev.	76. *v.*
Quievelon.	Jaq. de Henin *dit* de Boussut Ecuyer., à cause	

Digitized by Google

NOMS DES FIEFS.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Folio du cartul.
	de Marie d'Inchy, ſa femme.	77.
15 Bonniers de bois faiſant partie de la terre de Beaurieu.	Englebert de Vertaing Ecuyer.	*v.*
A Arcles.	Jean Robe.	78.
A Beaurieu.	Adrien de Buath.	*ibid.*
Au terroir de Caudreville.	Martin Motte dmt. à Beaumont.	76. *v.*
A Colœrech.	Willeme de Bulengne.	*ibid.*
A Eccles.	Lambert de Salles.	*ibid.*
A Jeumont.	1. Jean de Rouveroit.	*ibid.*
	2. Jaq. de Moy Dame de Jeumont, à cauſe de bail, *ut ſupra.*	77.
A Moubliart.	Jean de Monbliart.	76. *v.*
A Solre.	1. Jean de Saint Aubain, Ecuyer. 2. Gillot de Fau. 3. Jaquemart le Soie 4. Jean Foret. 5. Bauduin Ghobelet. 6. Jaquemart le Pottier. 7. Willemes le Moiſne. 8. Pierart Deſqueſnes. 9. Pierart Perot.	77. *v.*
A	1. Jean Jehuce.	78.
	2. Jean de le Val.	*ibid.*
		v.

ARRIERES FIEFS *de Sotteville.*		
Rentes ſur Sotteville.	Jaqueline fille de feu Hoſte de Goegnies.	88. *v.*
A Eſtrepi.	1. Jean Collechon dmt. à Mons.	*ibid.*
	2. Eſtievenart. Thayenne dmt. à Bray.	89.
A Houdeng.	Jean Canebuſtin dmt. au Rœlz.	*ibid.*
A Mignaut.	Eſtievenart Thayenne dmt. à Bray.	*ibid.*
A Thier.	Jean Regnault dmt. à Hion.	*ibid.*

LA PAIRIE DE SILLY.

MESSE ANSEAU DE HAMAL DIT DODEUR SEIGNR DE TRESEGNIES ET DE SILLY, CHLR. Tient de mond. Seignr. le Comte & en Parie ung Fief liege. Icelui Fief giſans e ſe comprendans en ſa Ville Terre Juſtice e Seignourie dud. SILLY & de Gondregnien qui ſe comprend & eſtend en cens en rentes dargent e de pain tant a forte monñ come autrement montans p an a tournois xxxij l. vij ſ. vj d. ou environ. Item en iij c lx cappons en iiij xx v muis davaine. Item en eauwes. Item en une maiſon q on diſt lemotte a laquelle a appartenñ pluiſeurs tres a hannables prez e paſturages. Item en ung teraige courans e levans ſur pluiſeurs heritaiges eſtans eſdis terrois. Item ſe comprend auſſi en bois en tordoir en tonnieulx en afforaiges en diſmes de laines. En une rente de lxiij l. x ſ. que on appelle rente de taille. Item en ung moulin a vent. Item es teraiges de Gondrenien. Item en pluiſeurs homaiges. Auſſi en xj ſaintens de quoy il a les morteſmains quant il eſchiet & en toutte Juſtice hauite moyenne e baſſe ſur tout led. Fief lequel Fief puet valloir p an environ viij c L. ſo quoy elle doit de rente xiij. l iiij ſ. Itẽ põ retenue de mais. moelin e eſtancgs. c. ſ. demeure. vj. c. iiij xx vj L.

NOMS DES FIEFS.	NOMS. DES FEUDATAIRES.	Folio du cartul.
Anſermont à Ogy.	à Jean de Baudrenghien	114. *v*
L'Avoueric de Cambron - Caſteau.	Monſſ. de Maſtaing.	107. *v*
Blicqui.	Jean de Reubempret, Sgr. de Bievre.	102. *v*
La Maiſon Bernard Vallée à Toricourt.	Piettre de Sormont.	115.
Le Bois le Borgne.	Thumas de Germes dmt. à Ath.	109.
Le Cocq.	Cath. veuve de Nicaiſe du Thillœl.	114.
Foulleng.	Jaq. de Bouſſut Ecuyer, en action de Mlle d'Inchy ſa femme.	107. *v*
Le Forets, à Flobecque.	Dlle Jaqueline de Chievre, dmt. à Douay, Belle mere à Jean de la Hamaide.	115.
Les Haulx Bonnes à Silly.	Zegre le Fauconnier.	
La Hamaide, Wannebecq & Mainvault.	Meſſ. Jaq. Sgr. de la Hamaide & de Rebaix. Chev.	93.
Les Hayemonts à Silly.	Ernoul le Limoge, en action de Dlle Marie de le Plancque ſa femme.	111.
Horruette.	Englebert le Comte.	108.
Laire à Silly.	Nicaiſe de le Sille.	102. *v*
Lannoy à Toricourt.	Jean d'Auſſy.	107.
Larcampt.	Sohiet de le Plancque, *au lieu de* Cornille Hoſe.	113. *v*
Le Liebos en 3. Fiefs.	Robert de Martigny.	112.
Louvegnies.	Englebert de Vertaing, Ecuyer.	107. *v*
Mainvault.	*Voy.* La Hamaide.	
Le Maſnage du Bos, *en 2 Fiefs* à Melin l'Evec-	Meſſ. Jacques de Marquettes chev. à cauſe de ſa femme, fille Englebert de	

Digitized by Google

NOMS DES FIEFS.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Folio du cartul.
que.	Vertaing.	*ibid.*
La maiſon de Pappegnies.	Dlle Maigne Clauwette, veuve de Gerart de le Loge dmt. à Mons.	108.
Le Plantin de Bouckourt.	Pierart Piettre *au lieu de* Jaquem Buterne.	
Le vivier Reſteau.	La Dlle veuve de Pierart Crohin.	113.
La Maiſon du Sart à Gondregnies.	Gille Bault de Traſegnies, dmt. à Gondregnies.	108. *v*
Le Bricqueterie, à Silly.	Jean le Fauconnier, fils Louis.	109. *v*
Les Sars à Silly.	Jean de Hembiſe.	115.
Steenhuiſe.	Le Sgr. de la Gruthuſe.	116.
Le Tenre à Silly.	La Dlle veuve de Jean Aubert.	111.
Tongre.	Jean de Maſtaing, à cauſe de ſa femme, fille de feu Monſ. le Senechal de Haynaut.	116. *v*
Toricourt en 3. Fiefs.	Jean Anſſeau.	108.
Le bois de Warelles.	Jean d'Auſſy.	
Warin à Horuette.	Jean de le Maucq.	115. *v*
Rentes ſur Warin.	Jean Cadot, dmt. à Fontaines, qui l'acquit à Woltre du Brœcq.	*ibid.*
Le Waſtine.	Nicaiſe de le Sille.	110.
Rentes ſur le Waſtine.	Jean le Waite, durant la vie de Margte le Waitte ſa ſœur.	109. *v*
Wannebecq.	*Voy.* la Hamaide.	
A Andrelues.	Colart Crohin. Son pere l'acquit à Henrion Clauwet.	109. *v*
A la Cattoire.	Ernoul du Sorrebrœcq.	115. *v*
A Eſcouflemont	Willame de Puille.	
A Flobecque.	Godefroy du Brœcq, *au lieu de* Jacques du Marghay de Tournay.	115.
A Ghoy.	Jean le Waitte.	112.
A Gibiecque.	La veuve Pierart Crohin.	113.
A Gondregnies.	1. Zegre le Fauconnier fils Loys.	109. *v*
	2. Julien du Mœlin. 3. Ernoul le Bourgeois.	114.
	4. Gickot Brougniart, fils Lionne.	115. *v*
A Eſcouflemont	Willame de Puille.	114. *v*
A Lembecque.	Zegre Suwerths.	116.
A Leuſe.	Jean de Quievraing, dmt. à Vallenciennes.	*ibid.*
Rentes ſur trois Fiefs app. à Rob. de Martigny.	N.....	112.
A Mainvaulx.	1. Ernoul le Limoge.	111. *v*
	2. Jaſpart Sejournet.	115.
A Melin l'Evêque.	Adrien le Waitte.	114.
A Nœville.	Jean Maucque.	115. *v*
Rente ſur Sart.	Jean As Ougnons.	109.
A Silly.	1. 2. & 3. Jean Bauwelin dmt. à Silly, *au lieu de* Piettre Rebe.	109.
	4. Jean le Fauconnier, fils Loys.	*v.*
	5. & 6. Nicaiſe de le Sille.	110. *v*
	7. Jean de le Sille. 8. 9. 10. 11. & 12. la Dlle veuve de Jean Aubert.	111.
	13. 14. & 15. Ernoul le Limoge.	*v.*
	16. Dlle Jaq. du Marez, veuve de Jean *dit* Broyant Poullet.	112.
	17. Thierron de le Loge.	*v.*
	18. 19. 20. & 21. Jean de Puille. 22. Oſtelart du Thillœl.	*ibid.*
	23. Jean de Quartes, à cauſe de ſes enfans. 24. Jean de le Plancq.	113.
	25. Jean de le Plancque, *au lieu de* Loyzet Eſpeſſart. 26. Sire Pierre de le Planque. 27. Sohier de le Plancque.	*v.*
	28. Jean le Fevre, dmt. à Braine. 29. Jean Baghet. 30. Lottart du Bois. 31. Jean du Bois. 32. Adrien du Thillœl.	114. *v*
	33. Jean Pattebrucq. 34 & 35. Jean de Froimont de Baſilly.	115.
	36. Jaquemart de Bayart.	*v.*
	37. Jean Bruneau, dmt. à Tourp.	115.
	Piettre de Sormont.	*v.*
	Jean le Waitte, *à la vie* de Margte ſa ſœur.	110.
A Toricourt.		
Rentes ſur la Waſtine.		

ARRIERE FIEF DE BLICQUY.		
Aillies.	Francq de le Poele, dmt. à Bruxelles.	104. *v*
	Eid.	*ibid.*
Bouſſe.		
Moulbais.	Phil. du Chaſteler, Ecuyer, fils de feu Monſ. de Moulbais.	*ibid.*
A Blicquy.	1. & 2. Mouſſ. d'Eſtrée chev. dmt. à Lille. 3. Phil. de le Val le pere, dmt. à Mons.	102. *v*
	4. & 5. Jean Lionne, dmt. à Leuſe. 6. feu Mahieu Cauwelier. 7. Sire Jean Moreau, *lequel eſt piecha tminet de vie a tſpas en ſon vivant poſſeſſoit à cauſe de ſa Chapelle.*	103.
	8. Joſſe Cavée, dmt. à Blicquy. 9. Jaquemart du Perier dmt. à Obechies. 10. Jean en bail de Hoſt. As Ougnons. Pappin dmt. à Moulbais. 11. Gerardin ſejornet, fils de feu Ernoul dmt. à Ath.	
	12. Henri du Harbil dmt. à Ligne.	*v.*
	13. Hanin Martin, fils de feu Andrieu, dmt. à Mons. 14. Jean Bruſneau, dmt. à Celles. 15 feu Jean	

Digitized by Google

NOMS DES FIEFS.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Folio du cartul.
	Billehet dmt. à Oye.	104.
	16. Thumas Delattre dmt. à Ath.	104. *v*
	17. Gille Vinchant dmt. à Mons. 18. Jean du Terne 19. Jean le Lievre de Blicquy.	105. *v*
	20. Pierart Loire dmt. à Blicquy. 21. Jean dé le Motte dmt. à Chevre. 22. Jean de Baiſſ. dmt. à Blicquy.	106.
A Morcourt.	1. Simon de Saint Genoix Prevot de Tournay.	102. *v*
	2. Feu Jean Doiſtaurieu.	103. *v*
	3. Feu Jean Caiſſuyere.	105.
Au Pont à Reneau.	Martin Brouwillet.	106.
A Tourp.	Feu Henri de Lauſnoy.	104.
A....	Thumas Delattre, *auparavant* Lambert Baudanſne.	
Un Moulin, Tordoir & 10. bonn. de terres a....	Jaquemin de Trouille, fils de feu Jean dmt. à Mons.	105. *v*
A....	Sainte Puch, v. de Phil. de Maſnuy. *auparavant* Eurart Flechiere.	105. *v*

NOMS DES FIEFS.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Folio du cartul.
	Lenne. 2. Hacquinet de Leuſe, fils Jaq. dmt. à Fraſne 3. Goudelin de Beuſart dmt. à Fraſne.	99. *v.*
	4. Jean de Ghaud dmt. à Tournay.	101. *v*
A Ghivaumont.	Jean Deſtruvemont de Ghivaumont.	101.
A Ghoy.	1. Grart d'Enghien. 2. Marie de Theſin, v. de Jean du Moulin dmt. à Ath, en bail d'Ernoullet du Moullin, ſon fils.	96. *v.*
	3. Gerart de la Haye dmt. à Leſſines.	97.
	4. Jean de la Hamaide, fils de feu Jean.	*v.*
Ib. Ecliſſe d'Anſermont.	5. La Dlle veuve Jean de Baudrenghien.	88. *v.*
A Glattegnies.	Led. Jean de le Hamaide.	98.
A la Hamaide.	1. Jean le Moiniot, fils Jean, dmt. à la Hamaide. 2. Jean le Poivre. 3. Andrieu Pochon. 4. Jacob Robert. 5. Jean Cahut.	93. *v.*
	6. Simon le Cordier. 7. *Eid.* 8. Colart le Moiſniot. 9. Jean le Mort, dmt. à Wodecq.	94.
	10 & 11. Eſtiev. de le Cambe. 12. Jaquet. de le Hamaide fils Ernoul 13. Martin Huet dmt. à la Hamaide. 14. Jean Francquet.	*v.*
	15. Jean de le Plancq dmt. à la Hamaide. 16. 17. & 18. Bauduin de Gavre dmt. à Fraſne, à cauſe de Jeanne Lionne ſa femme.	
A Mainvault.	Jeanne Boſquettes, veuve de Jean de Pottes dmt. à Mainvault.	100.
A Mortagne.	Mahieu Hiellet dmt. à Mortagne.	*v.*
A Morſelle.	1. Mathieu de Binche. 2. le Chapelain de Ste. Ermine de Morſelle. 3. Pierre le Fevre.	95. *v.*
Uu Terrage à Pappegnies.	Will. de l'Abre dmt. à Flobecque.	97. *v.*
A St. Sauveur.	1. Colart de le Raſpaille. 2. Jean de le Raſpaille dmt. à Audenarde.	97.
	3. Pierart Fourmanoir de St. Sauveur.	99.
	4. Jean de le Ghiſte, fils de Gilliart.	*v.*
	5. Meſſ. Aleaſme Collechon, Prêtre dmt à Tournay	101. *v*
A Wannebecque.	1. Jean Bailliu dmt. à Wannebecq. 2. Wattier du Queſne dmt. à Rebaix.	95. *v.*
Rentes ſur Wanebeque.	2. Jean du Terne recev. de mortemains de Haynaut.	96.
Rentes ſur le bois Ghobert ſit. à Wannebecq.	3. Rollant de le Cattoire dmt. à Ath, à cauſe de ſa femme.	

ARRIERES FIEFS	NOMS DES FEUDATAIRES.	Folio du cartul.
de la Hamaide.		
Anſermont. à Ghoy.	Phil. du Chaſteller Sgr. de Moullebaix Ecuyer.	98. *v.*
Blavier.	Jaquemart le Clercq dmt. à Wannebecq.	95. *v.*
Duiſettes à Mouſtiers.	Madame Marie de Lalaing, Comteſſe de Chimay.	98. *v.*
Le Bois de Fouberſart.	Jean Hanoye dmt. à Leſſines, *à cauſe de* Jeanne de Ranis ſa femme.	95. *v.*
Entre Acrene & Viane.	Meſſ. Nicolle Denis, Prêtre dmt. à Namur.	99.
A Anvaing.	Jaqmt. Doureau dmt. à St. Sauveur, à cauſe de ſa femme, fille de Jean de le Haye.	100.
Près de Billemont.	Simon le Cordier.	94.
A Dergnault.	Urbain Rollant.	99.
A Flobecque.	1. Jean de la Hamaide, fils de feu Jean.	97. *v.*
	2. Margte Boutillier v. de Jean Hunnebault.	101. *v*
Rentes ſur la Cenſe du Geron à Flobecq.	Ernoul le Limoge.	99.
A Eſcaubecq.	1. Gilliart du Queſnoy.	95. *v.*
A Foreſt.	2. Jean Strutinch.	*ibid.*
Au Bregierfoſſe à Foreſt.	Hacquinet de le Haye dmt. à Anvaing.	100. *v*
A Foreſt.	1. Jean Boſquet dmt. à Tournay. 2. Pierart de le Prée dmt. à...	100. *v*
A Fraſne-lez-Buiſſenal.	1. Jean Olivier, à cauſe de ſa femme, fille de Will.	

Digitized by Google

NOMS DES FIEFS.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Folio du cartul.	NOMS DES FIEFS.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Folio du cartul.
Rentes ſur des herit. à Wanebecq.	4. Eid.	*ibid.v*	ARRIERES FIEFS *de la Principauté de Steenhuys.*		
A Wannebecq.	5. & 6. Anſſeau Mallet. 7. Hanin Deſqueſnes *dit* Carlier dmt. à Leſſines. 8. Ernoul de Sepmeries, dmt. à Wannebecq. 9. Gerardin Sejournet, dmt. à Ath.	96. *v.* 97.	Le Calnerbocht. Cannierſaelde. Le Cauwenberghe.	Adrien dit Rolentz. Pierre de Bennelaer. N....	
	10. Colart de Longheval dmt. à Ghoy. 11. Jean le Procureur dmt. à Ath.		Eſluuys en 2. part.	1. Jean de Waesberge. 2. Gerart van Eechoute.	
	12. Jean de le Hamaide. 13. Jean Chappart dmt. à Wannebecque.	*v.* 98. *v.*	Le Huye. La Cenſe de Scavenberghe. *Le tiers d'une Dime que l'on diſt accouſtume mener en la Cenſe de Scavenberghe.*	Renneulx de le Luit. Bauduin Bourluyt, fils de Jerome. Lievin Bourluyt, fils de Jerome.	117.
	14. Rob. de Rains, à cauſe de bail de Hanon ſa fille.	100. *v*			
A.....	1. Legier Pinke dmt. à... 2. Nockin Emeline.	98.			
	3. Jean Sejournet dmt. à Ath.	100.	La Cenſe Derwuiderlic.	Xprien Poxhorem *dit* de Rome.	
	4. Jean Eſpillez dmt. à Beclers.	*ibid.*	*Rentes ſur* Terwuiderlic.	au même.	
	5. Jean le Ront dmt. à Brugelettes. 6. Pierre de le Ghuſte dmt. à St. Sauveur. *Arn. de le Ghuſte a fait le debvoir.*	101.	Au Cardemboſch. Au Cromphontvelt.	Jean van den Cleye. Gilles ſont, en action de Dlle Cath du Puich ſa femme.	
	7. Jaquemart le Clerc dmt. à.... 8. Jean de Bauwelz dmt. à celles. 9. Loyet de la Croix dmt. à Dergnault.	*v.*	Au Cronieſtrat *Près* d'Erbrught *Près de* Remerſch.	1. Pierart de Boc. 2. Bertremeulx van Cromphont. Gilles de Chippelle. Meſſ. Jean du Coſte Prêtre.	
ARRIERES FIEFS *de Horruette.* à Horruette.	Dlle Jeanne Cadot, veuve de Guill. le Cordier, dmt. à Mons.		A Steenhuyſe.	1. Jerome Bourluyt, fils de Simon. 2. & 3. eid. 4. Gilles Paſcars. 5. Simon vander Haghen. 6. Gerard Deſpars. 7. Jean du Queſne, comme Mambourg de Joſſine Megrant ſa femme. 8. & 9. Jean d'Ottegnies. 10. Jean van den Cleye. 11. Jean Regnart.	
ARRIERES FIEFS *du Fief d'Ernoul le Limoge, ſitué à Mainvault.* A Silly.	1. Jean Rauwelin. 2. Jean de le Sille.	111. *v*	Au Stremoch. Au Terdbruſghen. A Undvelt. *Entre le* Wielkene & le Bouchout.	Gille Stevene. 1. Eid. 2. eid. Lievin de Scelirech. Jean Gallet.	
ARRIERES FIEFS DE MASNAGE AU BOIS. Bugnies. A Meslin l'Eveque.	Raſſe de Bugnies dmt. à Ath.	106. *v*	A Woorde.	Nicolas Waſte.	
	1. Jean chev. dmt. à... 2. Jean de le Riviere 3. Andrien le Waitte. 4. Fier-a-bras Aupret. 5. Nicaiſe le Bouchier dmt. à Ath.	107.	ARRIERES FIEFS DE MOULBAIX *Près de* Blicquy Maiſon à.... Dimes à Moulbaix.	Henri du Harbil dmt. à Ligne. Jaquemart le Cretinier. 1. Jaquemart Creton. 2. Jehannez d'Aillies de Tournay.	104. *ibid.* *ibid.*
	6. Ernoul le Noir.	*v.*	Entre la Roſiere & Blicquy. A....	Eſtievene du Pret. Jeanne le Lievre dmt. à Blicquy.	*ibid.*

Digitized by Google

LA PAIRIE DE CHEVRE.

MESSIRE ANTHOINE SIRE DE CROY CONTE DE PORTHYEN SEIGNR DE RENTY ET DE CHIERVE. Tient de mondit Seignr le Duc ung Fief liege & en Parie environ la moitié de ladte Ville Terre Juſtice & Srie de CHIERVE & du Sart dud. Chierve partant allencontre de luy meiſmes quy lautre moitiet y as. ſe comprendans jcelle moitie en cens & rentes dargent dave de bled de chappons & de pouilles auſſi en terres ahannables en prez en boix en viviers moelins rivieres mortesmains droictures eſcheances de ſerfs de baſtars & daubains en tonnieulx en afforaiges en eſtallaiges en congnoiſſance de francque verité en haulte Juſtice moyenne & baſſe ſur tout ledit Fief en loix en amendes & fourfaictures en ſvices & droictures deritgs & en pluiſrs & gñt plentet de Fief quī tenus en ſont & avecq ce en pluiſeure autres membres & pties a yceluy Fiefs apparteñ & appendans de tout lequel Fief que communeñement on nome le terre de Leval. On peut ravoir en chūn an environ & ſoit ſceu que le tout de lad. terre de Chierve appartient nuēmt aud. Seigneur.

NOMS DES FIEFS.	NOMS. DES FEUDATAIRES.	Folio du cartul.
Bagenrieu à Neuville.	Jean Jocquet dmt. à Braine.	117.
Bettinſart.	Jaq. Sejournet dmt. à Ath.	121. v
Le bois de le Court.	Meſſ. Jean Sgr. de Ligne, chev.	125. v
Canteraine.	Ernoul de Millecamp *dit* de Beaumont.	132. v
Callebrœcq.	Hoſte le Balcre dmt. à Chevre.	123. v
Cracol à Lens.	Jean de le Porte dmt. à Mons.	126.
Le Haye-Huart près de Nœfville	Willeme Chabodans Lombart.	*ibid.*
Heſſart à Maſſles	Maſſin du Moulin dmt. à Ath.	123.
Hyollet.	Simon Crohin dmt. à Mons.	126. v
Hantes.	*Voy.* Montegnies.	
Lupart.	Maſſin du Moullin dmt. à Ath, *auparavant* Jean le Procureur, *auparavant* Dlle Marie de Thieſin, veuve de Jean du Moulin.	123.
Leſtrelin.	Cath. Laſne, veuve d'Arn Sejournet.	129.
Montegnies St. Chriſtophe & Hantes.	Meſſ. Simon de Lalaing chev. fils de Madame Jolenthe de Barbenchon.	117.
De le Motte a Maſnuy St. Jean	Meſſ. Ant. Rolin, Sgr. d'Aymeries, de Lens, Capne Général & Grant Bail. de Hainaut.	121. v
Rentes ſur le Fief de Jean le Roi, ſit. à Chevre.	Jean Hanot, dmt. à Chevre.	124.
Rentes ſur les herit. app. aux h. pier. d'Eſpaigne.	Gille Baudane dmt. à Chevre.	134.
Rentes ſur le Moulin du Parcq, ap. à l'Ab. de Haſnon.	Gille de le Croix.	*ibid.*
Rentes ſur les Moulins de Chevre.	Daneau Waubet dmt. à Chevre.	136. v
Terrage à Roiſin	Jean de Wargny, dmt. a Vallenciennes, *auparavant* Nicaiſe pickot, *auparavant* Meſſ. Goffuin de St. Aubain.	125. v
En la Couture de Robechouſart.	Jaquette fille de Martin Boghart dmt. à Ath.	135. v
En la Couture de le Vigne.	Dlle Peronne Laſne ſuds.	135. v
Entre Bavay & Sebourg.	Pierart de Bouſſoit de Val.	125. v
A Chevre	1. Meſſ. Jean de Ligne. 2. & 3. Dlle Jeanne Marbreau, veuve de Quentin Canart dmt. à Mons.	122.
	4. Jean le Legas Conſ. de Monſſ. le Duc de Bourgogne.	123. v
	5. Jean le Roy, dmt. à Chevre.	124.
	6. & 7. *Johannes* du Ploich.	129. v
	8. Jean Mahieu, dmt. à Mons.	131. v
	9. Jaquemart le Merchier *d.* le Boſquillon, dmt. à Ath.	132.
	10. Gilliart de le Ramonerie *d.* de Gaiges. 11. Jean Ghaillart, dmt. à Chevre.	133.
	12. Sire Jean le Bidault Prêtre. 13. Jean Crohin, dmt. à Ath.	v.
	14. Jean Ghaillart.	134. v
	15. Jean Jacquet.	136.
	16. Dlle Marie Raynes fille de feu le Sgr. de Raynes.	v.
A Herimelz. près de Chievre.	1. Jean de le Warde.	130. v
	2. Colart le Fevre, *à cauſe* d'Alix Siret ſa femme.	134.
	3. Jean Deſprez, fils de Nicaiſe, dmt. à Mons.	136.
Près de Hove.	1. Colart le Fevre, à cauſe d'Alix Siret ſa femme.	134.
	2. Martin Bibault. 3. Gillequin Bidault.	123. v
En la Couture du Jay.	Jullien le Waitte.	132.
A Impignies.	Nicaiſe *dit* Briſſault du Harbich.	v.
A Maffles.	1. Rollant de le Cattoire.	129. v
	2. Jean de le Warde.	130.
	3. Nicolas de Peiſſant,	

Digitized by Google

NOMS DES FIEFS.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Folio du cartul.
	dmt. à Mons. 4. Jean du Moulin, dmt. à Ath.	131.
	5. Dlle Jeanne le Beghe *dit* du Grouſaige, veuve de Willeme de Cueſmes, dmt. à Mons, *en bail* de Rozette, fille Grart du Grouſaige ſa niece.	*v.*
	6. LesDlles de Ste. Waudru de Mons.	134. *v*
A Manuy St. Jean.	Dlle Iſabeau de Genly, v. de Taſſart de Manuy.	135.
A St. Martin près de Chevre.	Ghoſſart Bnart.	123. *v*
A Nœfves-maiſons.	1. Madame de Condé, à cauſe de ſes enfans. 2. Eid. Cette Dame l'acquit à Dlle Jeanne de le Motte.	124.
	3. Colart Jaquemart, dmt. à Nœfves-Maiſons.	132.
	4. Jean le Senne, dmt. ibid.	133.
	5. Jaquemart Criet, dmt. à Arbre.	134. *v*
	6. Jean Cabaret, dmt. à Vallenciennes.	136.
Près le Pont de Fer.	Julien de Ghillenghien, dmt. à Ath.	131.
A Waudegnies.	Martin Hubin de Valenciennes.	135.
A.....	1. Colart Fayon, dmt. à Valenciennes.	125.
	2. Colin Charlet, fils de feu Jean.	125.
	3. & 4. Cath. Laſne, v. d'Arnoul Sejournet.	129.
	5. Dlle Jeanne Baudanne, v. de Jaqmt. de Jauche. 6. & 7. Jean le Boſquillon, dmt. à Ath.	130.
	8. Jean Bourſe, dmt. à Vallenciennes.	*v.*
	9. Colin Ghaillart.	131.
	10. Martin le Bidault, dmt. à Chevre.	133.
	11. Iſabeau Collebrant.	135.
	12. Dlle Peronne l'Aſne, v. de Jaqmt. Boiliauwe.	*ibid.*
	13. Jean Simon, dmt. à Lenghesaing.	*v.*
	14. Jeanne Colbrant, dmt. à Valenciennes. 15. Jaquem le Fevre, dmt. à...	136. *v*
Roiſin & Meaurain.	Meſſ. Bauduin *dit* Baudry de Roiſin.	137.
ARRIERE FIEF *de Bettinſart.*		
A Amfroipont.	La veuve Jean de Brouxelles dmt. à Mons.	125. *v* 126.
A Betinſart, *derriere l'Égliſe de St. Jean* à Chevre.	Ant. Bourguignon. Jean le Carlier, *auparavant* Jean Charlet.	*ibid.*
A Chevre.	1. Nicolle Boiliauwe. 2. Jean le Brun, dmt. à Chevre.	*ibid.*
Au Leghar.	Jean de le Loge.	*ibid.*
Au Queſniel le Cocq.	Pierot de Haſnon d'Ath.	*ibid.*
A Vellerelles le Seçques.	Simon de Solre, dmt. à Mons, à cauſe de Marie Leurent.	125. *v*
ARRIERES FIEFS DE CRACOL.		
Bagenrieu, près de Neuville.	Jean Jocquet, dmt. à Braine.	127.
A Jurbiſe.	Pierot Iſabeau.	126. *v*
A Montegny près de Lens.	Jaquemart de le Grange, dmt. à Mons.	*ibid.*
ARRIERES FIEFS D'HYOLLET.		
Au Grouſage.	Roſette le Beghe *dit* du Grouſage.	124. *v*
ARRIERES FIEFS *de Montegny. St. Chriſtophe.*		
A Bernartfoſſe.	Joſſe Deſprez, dmt. à Maubeuge.	118.
Hors la porte de Bertaimont.	Jean le Leu dmt. à Mons.	119.
A Congnicamp.	Joſſe Deſprez.	118. *v*
A Hantes.	1. 2. & 3. l'Abbé d'Aſne qui l'acquit de Florent du Parq. 4. Jean Loſpin, dmt. à Montegny.	117. *v*
	Sire Nicolle Bomart Prêtre, dmt. à Beaumont. 6. Hanot Barat, dmt. à la Buiſſiere.	118.
	7. Martin Motte, dmt. à Beaumont, *auparavant* Jean Cauweſin. 8. eid.	119.
	9. Jean Robert, dmt. à Binche.	*v.*
A Montegny.	1. Michaut du Four, dmt. à Hurtebiſe.	118.
	2. Sire Grart Waſteau Prêtre.	119. *v*
A Onneſies.	Jean de Goegnies Ecuyer.	*ibid.*
A Solre-ſur-Sambre.	Hanin Foureau.	117. *v*
A Warcquegnies.	Jeanne du Parcq, veuve de Quentin Feſteau.	119.
A Wyheries.	1. Xpoſſe d'Eſleſmes, dmt. à Maubeuge.	118.
	2. Jean du Four l'ainé, dmt. à Solre-ſur-ſambre.	*v.*
	3. Jean Amourettes, dmt. à Binche.	119.
ARRIERES FIEFS DE LA MOTTE.		
A Maſnuy St. Jean.	1. Jean le Leu, dmt. à Mons.	125. *v*
	2. Hanot Coſte, fils de feu Pierart, dmt. à Maſnuy St. Jean. 3. Dlle Iſabeau de Genly veuve de Taſſart de Maſnuy.	126.

Digitized by Google

NOMS DES FIEFS.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Folio du cartul.	NOMS DES FIEFS.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Folio du cartul.
A....	Taſſart de Maſnuy, fils de feu Taſſart & d'Iſabeau de Genly.	*ibid.*	St. Pieton	Meſſ. Phil. de Barbenchon Sgr. de Viege chev. *auparavant* Monſſr. le Senechal de Haynau, ſon frere *& que Madame de Jeumont a auſſi relevé, a cauſe de Nicolas de Barbenchon ſon fils.*	148. *v*
ARRIERES FIEFS *du Fief de Jean Mahieu ſit. à Hove.*					
Au Sart de Chevre.	Meſſ. Jean Ghillart Prêtre.	131. *v*	Une Maiſon à Sebourg.	Dlle Marie de Harchies *qui fut* femme de Rolant de Waudripont.	140. *v*
ARRIERES FIEFS *du Fief de Dlle Eleonore de le Roſiere.*	Nicaiſe *dit* Briffault du Harbil.	125. *v*	Le Sart à le Loge	Taſſart de Maſnuy f. de feu Taſſart, dmt. à Mons.	143.
			Le Sart à le Loge *tenant au bois George de Sars.*	Eid.	*v.*
ARRIERES FIEFS *de Bagenrieu.*			Verelles.	George de Sars, Ecuyer f. de feu Meſſ. Will. de Sars.	144. *v*
La Grange à a Neufville.	Mabille de Brouxelles, v. de Jean de le Loge, dmt. à Mons.	127. *v*	A Angreau.	Jean Bernier, dmt. à Angre, qui l'acquit à Jean Fauriel l'Ainé.	147. *v*
A Jourbiſe.	Guilleme de Berlaimont, dmt. à Hautrage.		A Angre.	George de Sars *ut ſupra.*	144. *v*
A Maſnuy St. Jean.	Jean Cadot.	129.	Aux Arſillieres.	Jaquemart de Solre, à cauſe de ſa femme, fille de feu Pierre Chantraine.	142. *v*
A Montegny.	Martinet Hachet.	128.	Une Maiſon à Bavay.	Lyon de Proiſy, fils de feu Clarembault.	150. *v*
A....	1. Ghobert Joye fils de feu Jean dmt. à Mons.	127. *v*	A Baviſſiel.	Meſſ. Thieri Robault Sgr. de Bruœl, *auparavant* Bauduin de Rocheux.	144.
	2. Jean de Bachin *dit* Grant Reng. 3. Jean Ghoret, dmt. à Lombize. 4. Maigne d'Oudimont, v. de Ghillain d'Ollies.	128.	A Bry.	1. Madame Marie de Lalaing, *ut ſupra.*	141.
	5. Wattier Heurotte, dmt. à Mons.	129.		2. Eid. *auparavant* Willeme de Bry. 3. Grart Rivart, dmt. au Queſnoy, *auparavant* Mahieu Honnace.	142.
ARRIERES FIEFS DE ROISIN.				4. Jaquemart de ſolre à cauſe de ſa femme, f. de feu Pierre Chantraine.	*v.*
				5. Eid.	143.
Le bois à Foutriau-Buiſſon.	Jaquemart Jallyen, dmt. à Vallenciennes.	148. *v*	*Près le Moulin de* le Cloye.	Jaquemart de Leſtaple, dmt. à le Flamengrie.	139.
Brabant à Meauraing.	Jaquemart Fiefvet, dmt. à Meauraing, *auparavant* ſon pere.	137. *v*	A Chiply.	Jean de Hom, f. de feu Jaq. dmt. à Mons.	146.
Rentes ſur Brabant.	Jean de Fraſne, fils Jean de Vallenciennes.	*ibid.*	A Eth.	1. Quentin le Bocheux f. de feu Bauduin.	143.
Buvegnies.	Meſſ. Jean de Lauſnoy.	147.		2. Meſſ. Thieri de Robault *ut ſupra.* 3. Eid.	*v.*
Le Coutinelle.	Jaquemart le Beau, dmt. à Vallenciennes.	139. *v*	*Au terroir de* le Flamengrie.	4. George de Sars.	144. *v*
La Deuſe à St. Vaaſt.	Jean Mahieu, dmt. à Mons, à cauſe de Jeanne de Craſpourmont ſa femme.	146.		1. Jean Maillefer, dmt. à Roiſin. 2. Jaquet de le Staple, dmt. à le Flamengrie. 3. Sandrart de Hauſſi, dmt. à Cambray.	140.
Houdaing à Meauraing.	Jean Huart, fils de feu Jaquemart.	139.	A Kievraing.	1. Grart Rivart, dmt. au Queſnoy. 2. Jaquemart Colle, dmt. à Tournay.	142.
Louvegnies.	Meſſ. Jean Sgr. de Haynin.	150. *v*	A Meauraing.	1. & 2. Jean de Monvert, à cauſe d'Anne du Gardin ſa femme.	137.
Morchipont.	Madame Marie de Lalaing, Comteſſe de Chimay & dame de Quievraing.	141.		2. Jaquemart le Brun, dmt. à Vallenciennes. 3. Bauduin de Roiſin *dit* Chaſtellain.	139. *v*
Un 8e du Terrage de Meauraing & d'Autreppe.	Willeme Leurielle.	139.			
Un autre quart *Ib.*	Colart le Cordier *come home vivant & morant* pour les pauvres de Roiſin.	*v.*	Ibid. *en rentes pour un obit ordonné jadis par*	4. La Doyenne de l'Egliſe de Maubeuge.	140.

Digitized by Google

NOMS DES FIEFS.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Folio du cartul.
Madlle de Roiſin Chanoineſſe de Maubeuge.		
Ibid.	4. Jaq. Henne, dmt. à Vallenciennes.	146.
A St. Pieton.	Meſſ. Phil. de Barbenchon, *auparavant* Wattier du Marez de St. Pieton.	
	3. Eid.	148. *v*
	4. Eid, *auparavant* Philippon le Buef.	149.
	5. Eurard Anſſeau.	150.
A Quievrechin.	Jean le Conte *dit* du Buiſſon, dmt. à Vallenciennes.	148.
A Roiſin.	1. Jaquemart le Beau, dmt. à Vallenciennes.	139. *v*
	2. Jacques de ſolre, *ut ſupra.*	143.
	3. Jean Fieſvet, f. de feu Jean.	145. *v*
	4. Jean Bernier, dmt. à Angre, qui l'acquit à Jean Fauriel l'ainé.	148.
	5. Pierart Maillefer.	150.
A Guſegnies.	Colart Martin, dmt. à Mons, *à cauſe de bail* de Henrion Martin ſon fils, qu'il eut de Waudru le Voirier ſa femme.	140. *v*
A St. Vaaſt.	1. Jaqmt. f. de Sandrart de Bury.	142. *v*
	2. Meſſ. Jean de Lauſnoy.	147.
Terrage à Sebourg.	Meſſ. Jean de Lauſnoy qui l'acquit à feu Simon Nocquart, fiils de Simon.	*v.*
ARRIERES FIEFS D'ETH.	*Il ne s'en trouve aucun dans le Cartulaire, il n'y ſont qu'annoncés.*	
ARRIERES FIEFS *du Fief de Jean Mauvert ſitué A Meauraing.*		
A Meauraing.	1. Colart de Bavay, dmt. à... 2. Colart Robert, dmt. à... 3. Hanon Brigoulle, dmt. à...	137. *v*
A Roiſin & Meauraing.	Jaquemart le Beau, dmt. à Mons.	
Rentes ſit. à Roiſin ci-deſſus.	Eid.	*ibid.*
ARRIERES FIEFS *de la Maiſon de Bavay.*		
Le Petit Queſnoy.	Marie de Haudrut, v. d'Ernoul Dive Ecuyer.	158.
Fief eccliſſé du Petit Queſnoy.	Jean du Roſniel, f. Colart, dmt. à Bavay.	157.
A....	1. Faſtré de Haudrut. 2. Pierart de Haudrut, dmt. à Longheville.	*v.*
ARRIERES FIEFS *de Louvegnies.*		
Bugnies.	Thierri de le Loge, dmt. à Mons.	154.
	Eid.	*ibid.*
Le Cambe.	Jean de le Croix, dmt. à Mons.	155.
Fierut à Bugnies	Monſſ. Loys de Luxembourg Conte de St. Pol.	150. *v*
Harveng.	Meſſ Jean de Sars, Sgr. du Maiſnil.	
Une partie de la terre du Maiſnil.		
Obies.	Meſſ. Thieri Robault Sgr. de Bruelle chev.	
Le bois de Polongne à....	Jean de le Porte, dmt. à Mons.	
Warelles.	Ernoul de la Hamaide Sgr. de Condé.	154.
Wattegnies.	Meſſ. Jaq. Sgr. de Marquettes chev.	153.
A Bry.	Phil. de Haynin Sgr. d'Anfroipret.	153.
A Damouſies.	Sire Nicolle de le Carnoye Prêtre.	*v.*
A Flamengrie.	Touſſain Bertrand, dmt. à Bruxelles.	156.
A Louvegnies.	1. Jean Patoul, dmt. à Ciply.	154.
	2. la veuve de Jean Hereut, dmt. à Bavay. 3. Pierart *dit* Brougnart Finet.	155.
	4. *Le devant dit* Phil. de Haynin Sgr. d'Anfroipret.	156.
A Oſies.	1. Remi Colart *dit* Happart, dmt. à Doſies.	153.
	2. Jean Bruſneau, dmt. à Maubeuge.	*v.*
A Soiſin.	1. & 2. Jaquemart le Beau, dmt. à Mons.	155. *v*
A St. Vaaſt.	Meſſ. Jean de Lannoy Sgr. de Maingoval, chev.	
	2. eid.	154. *v*
ARRIERES FIEFS DE PIETON.		
Le Moulin a Cavé à St. Pieton.	1. Jean le Grene.	149.
Ib.	2. Jean le Briſeur. 3. Sandrart le Braſſeur. 4. Eurard Anſſeau, dmt. à Vallenciennes. 5. eid.	*ibid. v*
ARRIERES FIEFS DE HARVENG.		
La Couture de Jumappes.	Phil. de Hoves Ecuyer, dmt. à Mons.	152. *v*
A Beaumeteau.	1. Jean de Pacques, dmt. a Mons. 2. Jean Hubin de Hornut.	152.
	3. Pierot d'Oremus.	152.
A Harmegny.	1. Colart Martin, dmt. à Mons.	132.

Digitized by Google

NOMS DES FIEFS.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Folio du cartul.
	2. Xplien, dmt. à Tournay.	*v.*
A Harveng.	1. Colart Muſteau, dmt. à Mons. 2. Andrieu Wattier	
	3. Meſſ. Jean de Havrech *dit* de le Motte chev.	151.
	4. Jean Havrech *dit* de le Motte Ecuyer. 5. Jaquet Coiſpeau, dmt. à Mons.	*v.*
	6. Jean Druelin. 7. Thomas Eſtievenart dmt. à Mons, à cauſe d'Iſabeau de le Loge ſa femme. 7. Jean Fourneau, Clerc du Baillage de Haynau *aulieu de* Caiſot Pierart, dmt. à Mons.	152.
	8. Ernoul Regnier, dmt. à Harveng, *auparavant* Colart de le Court.	*v.*

NOMS DES FIEFS.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Folio du cartul.
A....	Rollant de Hove, dmt. à Mons.	*v.*
ARRIERES FIEFS DU PETIT QUESNOY.		
Audignies.	Jorge de Sars Sgr. d'Angre.	158.
	Eid.	*ibid.*
Bernot.	1. Jean Aupaix, dmt. à Binche.	*v.*
Entre Bavay & le Petit Queſnoy	2. Ant. Vredeau, de Lille.	*ibid.*
Près du Petit Queſnoy.	1. Grart de Reulies, dmt. à Mons. 2. Jean Bredoul *dit* Wilghart, dmt. à Hon.	158.
A Sourhon.	1. Jean Boullit le Jone, dmt. à Maubeuge. 2. Pierart le Cherf.	*ibid.*

LA PAIRIE DU RŒULX.

MESSE ANTHOINE SEIGNR DE CROY CONTE DE PORCYEN SEIGNR DE RENTY E DU RŒLX CHLR. Tient de mondit Seignr le Comte de Haynnau en ung Fief liege & en Parie toutte ſa Ville Terre e Seignourie dud. RŒLX ſe comprendans en pluiſeurs parties ſi come en toutte Juſtice haulte moyenne e baſſe en toute ladte Ville e Terre. Item en cẽs en rentes de blet dargent dave & de cappons de pouilles e de pains auſſi en pluiſeurs cenſſes e maiſons appendans a ladite Terre. Irem en pluiſeurs terres ahañbles en prez e gñt plentet de boix en amendes en fourfaitures en eſcheances de ſerfs debaſtars e daubains. En milleurs cattelz a la morte auſſi en douſaines. Item en congnoiſſce de francque verité & en puiſſance de faire Juſtice a ung chun dont on ſe trairoit a lui. Item en tel Seignourie q̃ nulz Officiers du Prince ne aũts ne puellent eſploitr en ladte tre pour cas de crieſme pour debtes obligiés ou non obligiés ſe ce n'eſt pour enſeignemt de la Court de Mons & pour deffaulte de foursjurs ainſi & par la manie que par cy devant en a eſté acouſtume & avec ce appertien aud. Fief pluiſeurs ſvices deritaiges q̃t il vont de main en ault entrées e yſſues & pluiſeurs & grant plentet de Fiefs qui ſont tenus de lad. Terre de tout lequel Fief on peut ravoir chãun an.

NOMS DES FIEFS.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Folio du cartul.
Fauuelz à St. Vaaſt.	Jean de Mortagne Sgr. de Pottelles.	171.
La Haye à Gottegnies. *avec Maiſon.*	Gille de Gottegnies.	171. *v*
Reſſay.	Meſſ. Jaq. de Sars, Sgr. du Sauchoit chev.	172. *v*
Le Sart.	Ghobert Joye fils Eſtievenart, *à cauſe* de Jeanne Caſée ſa femme.	171.
Rente ſur Rœulx	Meſſ. Jean Sgr. de Ligne.	169.
A Gottegnies.	1. Dlle Cath. de Hoves, v. de Nicolas Maſelant, au nom de Cath. ſa fille. 2. Ghobert Joye, fils Eſtievenart.	171.
A Grandreng.	Meſſ. Gilles de Harchies Sgr. de Bellegnies chev.	172. *v*
A Goegnies le Houdaing.	Collinet de Pottes.	170. *v*
A Mignal.	Thomas de le Court.	172.
A Mignault.	Jaquemart Coroſti, dmt. à Mons.	169. *v*
Au Preleſtos.	Guilleme du Mont.	*ibid.*

NOMS DES FIEFS.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Folio du cartul.
A Thier.	1. Jaqueline de Goegnies fille de Hoſte de Goegnies.	
	2. Pierre Eſpillet.	170.
A Vellerelles.	1. Eid. *qui l'acquit a* Jean *dit* le Beghe de Bouſſoit.	*ibid.*
	2. Godeffroy Andrieu.	
	3. Godeffroit Allart.	*v.*
	4. Joſſe le Poir, dmt. à Rebecque.	172. *v*
ARRIERES FIEFS DE FANUELZ.		
A St. Vaaſt.	1. Jean Bourgeois, dmt. à Binche. 2. Bauduin Hawiel, dmt. à St. Vaaſt. 3. Thieri Chiſaire.	171. *v*
ARRIERES FIEFS DE LA HAYE.		
A Goegnies.	Dlle Margte de Marage, v. de Jean Thirou *dit* Braſſot, dmt. à Mons.	171. *v*
A....	1. Eſtievene Bregier dmt. au Rœlz. 2. Thomas de le Court. 3. Colart....	172.

Digitized by Google

LA PAIRIE DE REBAIX.

MESSE JACQUES SEIGNENR DE LE HAMAYDE E DE REBAIY. Tient de mondit Seigñr le Comte en ung Fiefs liege e en Parie les Villes de REBAIX Darcq & Danieres eſquelles Villes il a tonttes Juſtice haulte moyenne e baſſe. Item pluiſeurs homaiges qui ſont tenus de lui en Fiefs deſquelz Fiefs quant le cas ſi offre il a les ſvices les reliefs e congiez. Item les milleurs cattelz de toutes les perſonnes eagiez & q̃ on puet dire eſtre leurs homs ou leurs femes qui en celli Ville vont de vie a treſpas a quelque ſainteur que il ſoient ou puiſſent eſtre. Item a il en icelle dte Ville de rente eſcheant autme du Noel la ſome de xviij l. xiiij ſ. ij d. fors ix l. xv ſ. j d. de fors blans xlix ſtiers e iij quartiers davaine lxxiij Cappons e j. quart. item a il en ladte Ville de Rebaix & ou teroit environ xlij Bonniers deritaiger que prez q̃ tres ahannables. Item ſe comprent auſſi en ung traige courans ſur viij bonniers de tres ahannables ou environ giſans aud. teroit & eſdites Villes Darques & Danieres qui ſe prent a le vije garbe. Item a il eſdtes Villes Darcq e Danieres de rente chũn an au tme du Noel xxvij l. iiij ſ. ſxij d. ob. dej pti de f blans & lxij ſ. iiij d. de tourn. Item xxiiij raſes ung hotiel & demi dave meſure toniſienne. Item a il oud. troit darqque e danieres environ xxxiiij bonniers de terres ahannables e prez. Item ung trage ſur iiij bonniers de trẽs ahannables qui auſſi ſe prent a le vije garbe & en rentes de cappons aſſiſes e aſſenees ſur pluiſeurs heritaiges dud. terroit iiijxx vj capppons. De tout lequel Fief led. Seigneur de le Hamaide puet ravoir chũn an envir.

NOMS DES FIEFS.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Folio du cartul.	NOMS DES FIEFS.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Folio du cartul.
Rentes ſur Boiſeauriau, ſit. à Arcq.	Pierart le Roy *f.* de feu Jean, dmt. à Mons.	175. *v*	à Arcq, app. à Andrieu Brabant	*rte deue à demiſelle Catherine de Gdin belle mere dudit Jean, ſa vie durante, p. la ghouverne p. le traittié du mariaige de dlle Marie de Haudion fille de lad. dlle Cath.*	180. *v*
Le Bouiſart, à Arcq.	Raſſe de Cordes, Ecuyer, Sgr. de Cordes.	182.			
Bregierfoſſe.	Jullien de Buignies, dmt. à Ath.	176. *v*			
Le Capelle, à Arcq.	Jean de Cordes *dit* de le Cappelle, dmt. à Antoing.	157. *v*	Rouſſeville.	Yzoret Cauwet, dmt. à Anieres.	176. *v*
Le court & terre d'Anieres	Jean le Louchier, Sgr. de Courchelles & de Conſtantaing, dmt. à Tournay.	180. *v*	Le Truault.	Jeanne de Corde *dite* du Queſne, f. de feu Gille, dmt. à	178. *v*
Le Courtil du Parcq.	Jean dn Queſnes, f. de feu Amand, dmt. à Ath.	183. *v*	A Anieres.	1. Hoſtelart de Bermeraing, *dit* Foreſt.	176. *v*
Gomont.	Jaquemart Ghobert, dmt. à Arcq.	180. *v*	*3 bonniers ſur le Roget de Ronneville, à* Anieres.	Hermez le Rappoye, dmt. à Anieres.	*v.*
Les Hoyaulx.	Jean du Queſnes, *ut ſupra.*	183. *v*	A Anieres.	3. Hoſtelart Remart, dmt. à Anieres.	177.
Langherieu à Arcq.	Thaſſart Seloſſe, dmt. à Arcq.	180.		4. Jaquem le Rappoye f. Jean, dmt. à Arcq. 5. eid.	*v.*
Morimpret.	Hacquinet Hannebert, dmt. à Popiœlle.	178. *v*	*Au chemin de le Crap,* à Anieres.	5. Jeanne de le Rappoye v. de Michel d'Ogimont.	179. *v*
Le Motte.	Jean de Cordes *dit* de le Cappelle, dmt. à Antoing.			6. Jean de Cordes, Ecuyer, dmt. en la Comté de Namur.	181. *v*
Le Prée, à Cordes.	Pierros Cambier, dmt. à Tournay.	177.			
Le Queſne, à Arcq.	Dlle Jeanne de Cordes *dite* du Queſne, f. de feu Gille, dmt. à ... *en bail pour* Hacquinet du Queſne, ſon frere.	178. *v*	A Anſſerœlt.	7. Jean le Ghuſte, dmt. à Dergnault.	179. *v*
			A l'endroit *dit* vieſemotte.	Teſſart ſeloſſe, dmt. à Arcq.	180.
			A Arcq.	1. Hacquinet de l'Auſnoit, dmt. à Arcq.	176. *v*
La Mairie hereditaire de Rebaix.	Micquelet du Queſne, f. de feu Jean.	183.		2. Maigne le Rappoye, v. de Jean du Wault.	177.
Rentes ſur Renardrye fief ſit.	Jean de Bauwelz, dmt. à Celle. *Une ptie de cette*	...		3. Renault du Wault, dmt. à Anieres.	*ibid.*

Digitized by Google

NOMS DES FIEFS.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Folio du cartul.	NOMS DES FIEFS.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Folio du cartul.
	4. Loys du Lay, dmt. à Arcq.	178. *v*	Ibid *près du Moulmeau.*	4. Jean du Queſne f. de feu Amand.	*v.*
	5. & 6. Jean Hanneton, dmt. à Popiœlles.	179.	Ibid.	5. & 6. Wattier du Queſne, dmt. à Rebaix.	184.
	7. 8. & 9. Jean de Roſieres, dmt. à Beclers.	180. *v*	Ibid *près du Moulmeau.*	7. Jean Hannoye, dmt. à Leſſines.	*ibid.*
	10. & 11. Jorges de Cordes *dit* de Maubray. 12. & 13. eid.	181.	Ibid. *au lieu dit à Francquieu.*	8. Eid.	*ibid.*
	14. Jean Sgr. de Waudripont.	*v.*	Ibid. *près des* Hoyaulx.	9. Jean de le Vaul, dmt. à Mons. 10. *autrefois* Jean Monet Bury *à préſent* le Sgr. de la Hamaide l'a appliqué à la terre de...	184. *v*
	15. Noel du Sart, dmt. à Tournay. 16. Loys de Waudripont.				
	17. Coppin de Waudripont.	182.			
	18. Jean Warnet, dmt. à Foreſt. 19. eid. 20. Loys de Launoy f. Robert, dmt. à Velaine.	*v.*	A Vellaine.	11. Jaquemart de Borgies, dmt. à Velaine.	179.
	21. Jean du Wault.	185.	A....	1. 2. 3. & 4. Jean Malledenré f. de feu Jean, dmt. à Tournay.	175. *v*
A Dergnault.	1. Jean de Condet, dmt. à Dergnault.	179.		5. Gilliart de Cordes *dit* du Queſne, dmt. à Arcq, *à cauſe de bail* pour Vinchinet du Mouliniel.	177. *v*
	2. Jean de le Ghuſte, dmt. à Dergnault.	*v.*			
A Foreſt.	Meſſ. Thomas Mallet, Sgr. de Berlettes, chev.	181. *v*		6. Loys du Lay, dmt. à Arcq. *auparavant* Jean de le Foſſe.	178. *v*
A Hacquegnies.	Jean de le Forge, dmt. à Erquiſies.	178.			
A Mellin.	Collart Foucquart, dmt. à Yzier.	185.		7. Robert de Lauſnoy, Ecuyer, dmt. au Comté de Namur.	181. *v*
A Pappegnies.	1. Henri Eſpaignet, dmt. à Yzier.	184. *v*			
	2. Jean Raſſet de Lengheſaing.	185.		8. Ernoul de Baudrenghien.	183.
	3. Xxofflin Eſpaignet, dmt. à Yzier.	184. *v*	Terrage à....	9. Jean du Queſne f. de feu Arn.	*v.*
Rentes à....	Jean le Ghuſte, dmt. à Dergnault.	179. *v*	A....	10. Colart Foucquart.	
A Rebaix *au lieu qu'on dit a preſieſe.*	1. Jean le Boſquillon, dmt. à Ath.	182. *v*		11. Sire Jaq. du Wault.	
	2. Micquelet du Queſne f. de feu Jean. 3. eid.	183.			

PAIRIE DU PETIT KEVY.

GHislain de Ville Seignr du Petit Kevy Escuyer. Tient de mondit Seigneur le Duc à cauſe de ſa Comte de Haynnau en ung Fief liege e en Parie ſa Ville Terre Juſtice e Seignourie dud. PETIT KEVY qui ſeſtent en pluiſeurs membres. ſi come en une maiſon eſtre e entpreſure en terres ahannables en prez en boix en paſturaiges en eauwes & en terraiges en cens en rentes dargent davaine e de cappons. Item en pluiſeurs homaiges qui tenus en ſont dont les pluiſeurs ſont lieges. Item en Mayeur e Eſchevins creez de p. lui qui jugent des hîtages de mainferme tenus de lui. Item en touttes Juſtice haulte moyenne e baſſe ſeul e pour le tout. lequel Fiel puet valloir chũn an ſans les ſvices qui puellent eſcheir environ de ..... ſr quoy le Sr Detlon a ſuz c. l. de rente here demeure.

Digitized by Google

NOMS DES FIEFS.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Folio du cartul.	NOMS DES FIEFS.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Folio du cartul.
Le Bois Delval.	Jean de Brouxelles, venant de ſon patrimolne.	192.	*Entre la Maiſon* de Lombray & Auſnoit.	Dlle Cath. de le Porte, v. de Guill. Moreau.	194.
La Tourelle.	Eid.	*ibid.*			
A Auſnois.	1. & 2. Nicolle de Pottes, dmt. à Mons.	193.	à Mainrieu.	Thomas Eſtievenart, dmt. à Mons.	191.
A Beaumeteau.	Colart Multeau, dmt. à Mons.	*ibid.*	A Sourhon.	Pierart le Cherf, dmt. à Sourhon.	194.
Au Terroir de Bettignies.	Faſtré Machon, dmt. à Mons.	194. *v*	A....	1. & 2. Godeffroy de Courieres, dmt. à Mons. 3. Guilleme Guiſſot, dmt. au petit Keſvy.	191. *v*
A Harmegnies.	Thomas Eſtievenart, dmt à Mons.	191.			
Au grand & petit Kevy.	1. & 2. Colart Marbreau.	193. *v*		4. Hellin Mahieu, dmt. à Mons. 5. Jean le Bouvier *dit* Malapert, dmt. à Mons. 6. Simon de Solre, dmt. à Mons, à cauſe de Marie Leurent ſa femme.	192. *v*
Au grand Kevy.	1. Colart le Francq. 2. Nicolas de Peiſſant, dmt. à Mons.	194. *v*			
Au petit Kevy.	1. Dlle Iſabeau Aſcloc-quettes, v. de Jacquemt du Sart, dmt. a Mons.	193.		7. Dlle Joſſine de Mœrkerque *Canonieſſe ſeculie de Legle Saincte Audegond de Maubuege.* 8. Jean le Duc, dmt. à Mons. 9 Hanin Parin f. de feu Jean, dmt. au petit Kevy.	193. *v*
	2. Gillechon Parin.	*v.*			
	3. Jean le Jovene, à cauſe de Marie Gillot ſa femme.	194.			
	4. N... veuve de Claix Turcq, dmt. à Mons.	*v.*			

LES VILLE ET TERRE D'ENGHIEN.

DENOMBREMENT D'ENGHIEN-BRABANT ET DE TUBIZE.

Donné à LA COUR FEODALE DE BRABANT, au mois de Mai 1441.

Pour y remarquer quelques Limites de la Province de Hainaut.

LOYS DE LUXEMBOURGH COMTE DE ST. POL DE LINEY DE CONVERSAN, DE BRIENNE ET DE GUISE, SEIGNEUR D'ENGHIEN ET BEAUVENOIR ET CHASTELIN DE LILLE. A tous ceux qui ces préſentes Lres verront ou oiront Salut, ſcauoir fay que je cognois & aduœ a tenir en foy & en hommaige de tres hault & puiſſant Prince mon tres redoubte Seignr. Monſſr. le Ducq de Bourgne & de Brabant, a cauſe de ſa Court de Jenappes en vng plain Fief toutte ma terre d'Enghien *du Romant Brabant qui ſe comprent en vne vieſe motte ou le viel Chaſtel ſoloit eſtre eſtans au dehors de mon Chaſtel* d'Enghien & des murs d'icelluy ſy grand qu'elle ſe contient parmy les foſſets en tours allant de largeur dont elle eſt juſques aux foſſets des murs de mondt. Chaſtel, les hommaiges y appartenans & aucnne partie de le Wanaque & de Beringhien quy giſt en Brabant en la juſtice de mad. terre quy meult de la Duché de Brabant, lequel Fief eſt appellé le *Francq petit Rommant Brabant*, quy ſe comprent & extent auec ce que dit eſt es Ville de Rebecque, Haynuieres, Ronquieres, Thubize, Breges, Bougardes, Berenghien & le Lerbecque auec toutes leurs appartenances giſans aud. Romant Pays de Brabant tenant & faiſant deſoiure en pluiſieurs lieux a ce Comte de Haynau commenceant au Stoquoit paroiche de Petit Enghien allant vers Wiſebecq paroiche de Saincte allant encontre le paroiche de Papenghien dont ptie d'icelle eſt de mad. terre du Brabant & de la endroit allant vers Ballenghien Juſqu'à le paroiche de Haucrois & de la contre le paroiche de Caſtres & des deux debous a le Chaſtellerie de Braine & a la paroiche de Octenghien quy eſt tout Pays de Haynnau. Item tient elles encores a la terre de Gaesbecque & a la paroiche de Goy quy eſt Brabant & de la en droit venant a lad. paroiche de Pappenghien allant conrre la paroiche de Bierghes & de Halle vers Lembecq & de la allant contre la terre Amoury de Glabeecque a Knaſſe du lez vers mad. Ville de Haynnieres. Item tient auſſy a la terre de Same allant vers Verſenat & le Houſſiere Pays de Haynau & venant d'icelle Houſſiere vers la juſtice de Braine & d'icelle juſtice au Bois de Schottain allant vers le Bois de le Pierre St. Martin juſques a la paroiche du petit Rœlx en revenant a la paroiche de Stainkercque vers le court des Prets & aud. lieu de Stocquoir quy eſt de lade. paroiche de petit Enghien. Item la paroiche de Ronquiers qui eſt de made. terre d'Enghien de Brabant giſant outre ledit Houſſiere ſy fait auſſy deſſoivre & tient contre ma terre Borgneval commençant a la riuiere allans juſques a la terre de Faucuwelz & de la a le Dyttre en allant contre ledit Houſſiere, juſques a Heripont & de la a la terre de Comborne en allant a la terre de Soclin Pays de Haynau & ay de droict en toutte made. terre toutte Juſtice haulte moyenne & baſſe & cognoiſſance de tous cas criminelz & civilz quelz qu'ilz ſoient & ſans en nulz reſeruer & d'iceux pooir fait faire execution de juſtice ou que le faict ou fais ſoient aduenus, pourueu en ce que made. terre eſt francq & Garand a tous ceulx & celles quy y veullent venir pour cas criminelz comis &

Digitized by Google

perpetré hors d'icelle que ce ſoit beaufait ſans y auoir pourſuitte quelquonc̃ques, mais ſy aucuns des cas criminelz ſuds. ſe faiſoient en made. terre par aucunes perſonnes ilz forfont med. terre & tout le Pays de Brabant & ſe Prins ſont par me Juſtice ou s'ilz veullent venir a paix j'ay pooir & authorité de leur bailier reſpit & ſaufconduit pour aller en mad. terre & par tout le grand Pays de Brabant, auec de le pooir appointier compoſer & appaiſier & ſemblablement de larchin ou qu'il ſoit aduenu a dez apres partie contentée & eux bailler ou mon Bailly en mon lieu remiſſion d'iceux cas criminelz & en rendre tout le Pays de Brabant ſy grand qu'il eſt pour y demorer paiſiblement ſans nulz en icell compoſitions ou appaiſemens auoir parchon ne cognoiſſance ne que autre d'icelluy Pays puiſſe appaiſer ne rendre led. Pays de cas aduenu en made. terre & ainſy en a eſté fait & vſé de droit par moy & mes predeceſſeuss Srs. d'Enghien de ſy longtemps que memoire n'eſt du contraire. Item appartiennent a made. terre pluſieurs parties de rentes & reuenues a moy deues, c'eſt aſſcauoir en mad. Ville & paroiche de Robecque que pluſieurs me doiuent chun an a pluſieurs termes, lxxj. vielz blans vne vieſe maille xj l. v ſ. vj drs. Tourns en monnoye de Haynau x chappons iij quars & de cenſſe tant de Maiſons, Moulins, Prets, Terres comme Puſturaiges au deſeure de pluiſeurs parties des rentes & heritages quy ſont frans allues francq terres & terres de meubles & point comprinces pour celluy cauſe en ce pnt rapport, iiijxx muiz de bledz & C. lv. l. xj ſ. Tourns en monnoye de Haynau auec les congies du xe denier des heritaiges que on y vent & xvj d. d'aveſture de chun bonnier & les eſcheances ſierfs & baſtars. Item. en la Ville & paroiche de Ronquiers de rente heritable vj l. x ſ. Louvignois xxiij ſ. vj d. Tourns dont li douze vallent le yielz gros ung denier vielz blan, dont les xiij vaillent le vielz gros iiij autres deniers vielz blan xi lj ſ. vj d. monnoye de Brabant. Item de Monnoye courſable en Haynau cent iiij ſ. ij d. tourn. en x muis d'avoines, cent xij chappons vng tierch & le 15e. d'vng & des pouilles que croiſſent & ameuriſſent x. Item de cenſſe tant des moulins, bois, prets, paſturaiges come d'eauwes terres a hannables & le treuf des eilz, xxvj muis de bled meſure du lieu & de monnoye de Haynau, ij C. xij l. vj ſ. auec les congies au xe. d. des heritaiges que on y vent & le gnal des morteſmains ſiers & baſtars. Item en lade. Ville de Haynnieres de rente par an xi ſ. x d. j pte Louvignois v ſ. vielz blans vne vieſe mitte vj l. x ſ. monnoye de Brabant ij vieſes mailles d'or ij mailles de Hollande telles que le Ducq Guille Comte de Haynau fiſt forger. Item encores tant en rente heritable cenſſes le treuf des eilz cœ le pyemt de bois v mes. v Res. vng quartier de bled, vng muid v raſieres d'avoine xv chappons iij pouilles & les ij quars d'vne xlviij l. x ſ. vi d. tournois, monnoye de Haynnault avec vne autre rente que ces heritiers dud. lieu de Haynnieres me doibvent chun an & ſur les bois de Maſvyers de ix muids & ij Res. d'avoine & congies au xe. denier des heritaiges que on y vent, le general des morteſmains ſiers & baſtars, Item y a encores autre rente que j'ay parchon contre capittre de Nivellé, c'eſt aſſçauoir xxvj ſ. iiij d. maille Louvignon leur je n'ay que le moitié contre led. capittre. Item 26 ſ. iij d. ob Louvignon & xxx ſ. monnoie de brab. leur je n'ay malfaicteurs faire prendre s'il y eſtoient cœ dit eſt que le tiers contre led. chapre qui otant y a. Item le tierch en terraige d'Ardenne contre led. chapre montant iij res. ij quartz de bled iij raſieres ij qrts d'avoine iiij chappons & les iij part d'vn & les rentes du plamoir allencontre dud. chapitre quy autant y a xxv chappons dey qrt & iij pouilles ij qrt.

Item tient de moy a cauſe de maditte terre d'Enghien du Brabant Meſſire Englebert d'Enghien tout en vn plain Fief les Villes de TUBIZE, Berges, Borgaderes, Berenghien, & le Lerbecque, leur il a les rentes & reuenues auec *lois & amendes de juſtice fonſſiere*, auſſy pooir de prendre & faire prendre malfaicteurs & malfaictreſſe de tous cas criminels ou que aduenus ſoient pourueu que de beaufait aduenu hors de lad. terre ainſy que devant eſt dit, mais s'il aduenoient en madte terre ou leſdes Villes ſont comprinſes ilz le fourfont auec le grand Pays de Brabant par la maniere que dit eſt. Et ſe il ou autres malfaicteurs eſtoient ſceuz en aucunes deſd. Villes ſoubz ledt. Meſſire Englebert, il les doit faire prendre & les moy ou a mon Bailly reliurer pour en faire execution de juſtice *ou ſe appaiſement s'en fait il y doit auoir le moictié & ſe ſoubz lui en aucune deſdites Villes aucuns cas criminelz, ſy faiſoient & qu'il veniſſent ſoubz moy & autres Villes de nredte. terre, je les puis faire prendre & executer s'il me plaiſt & auſſy compoſer ſe execution de juſtice ne ſen fait ſans led. Meſſire Englebert y auoir quelque parchon ou prouffict & eux bailler remiſſion a dez apres partie contente ou reſpyt.* Et & ſur virtu de ce aller & demeurer paiſiblement toutte madte. terre par & ſemblablement par toutte leſd. Pays de Brabant ainſy que deuant eſt dit & deviſé.

Et au cas que led. Meſſire Englebert ou ſes Officiers ſeroient en deffault de faire raiſon & juſtice eſd. Ville a ceulx quy les requiereroient ou deſd. je ou mets Officiers ou nom de moy a ſa deffaulte y pourroie & peut en cas de Souuerainеté pourueir, cœ de les prendre & y exploictier ainſy que en tel cas appertenoit.

Et ſe a ledt. Meſſire Englebert pluſieurs homaiges que on tient de lui à cauſe de ſondt. Fief qu'il tient de moy. Item tient encore de moy a cauſe de made. terre d'Enghien du Brabant vj on vij plains Fiefz dont d'aucuns d'iceux on tient pluſieurs arriere Fiefz tant plains comme autres, deſqnelz Fiefz tenuz de moy j'ay treize vielz pieters touttesfois qu'ilz vont de main en autre & ſy a eucores tenuz de moy xvij ou xviij Fiefz amples, deſquelz j'ay quant ilz ſe tranſmuent de main en autre le xe der dn vendage pour le congé, & ainſy & par la maniere que deſſus eſt dit deuiſe & contenu fait, je de madte. terre d'Enghien du Brabant tenu par moy en Fief de mondit predeceſſeur le Ducq a cauſe de ſa dicte Court de Jenappes rapport & denombrement par deuers luy, ſaulf a dier a moy le plus ou le moins ſe trouuoit y eſtoit, en teſmoing de ce que dit eſt, nous a nons a ces pntes lettres fait mectre & appendre noſtre grand ſeel armoyé de nos armes, donné en nre Chaſtel d'Enghien en l'an 1441 au mois de may plus bas étoit ecrit.

Ceſte copie a eſté thirée hors d'un vieu regiſtre repoſant en la treſorie d'Enghien & trouué conder de mot & autre par les homes de Fiefz de la Comté de Haynnault & Cour a Mons ſoubſignez ce iiije. Nouembre 1630. etoient ſignez Huiſman auec paraphle & maſener auſſi auec Paraphe.

Digitized by Google

DENOMBREMENT DE LA TERRE D'ENGHIEN,

DONNÉ A LA COUR FÉODALE DE HAINAUT EN 1473.

MONSR. LOYS DE LUXEMBOURG COMTE DE SAINT POL DE CONVERSANT ET DE BRIANE ET SEGNEUR D'ENGHIEN. Tient de mond. Seignr le Comte ung Fief liege qui lui eſt venu t eſcheu par le tspas t ſucceſſion de feu Monſr Pierre de Luxembourg a ſon temps Comte de Saint Pol ſon pere. Icelui Fief giſt e ſe comprendat en toute ſa Ville tre Juſtice e Seignourie d'Enghien. Item en ung Chaſteau ſcitué en lad. Ville. Item en cens en rentes e revenues d'argent de cappons de blet davaine e de pouilles. Auſſi en boix en prez en terres ahannables en viviers e moellins a riviere morteſmains droitures e eſcheances de ſers de baſtars e daubains. En Juſtice haulte moyenne e baſſe en toute ladte Ville e tre d'Enghien ſi avant qu'elle ſe contient. Item en nng cambge eſtant en ladte Ville en tonnieux en afforages poix eſtalages e empluiſeurs aultres membres e pties appendans e appten aud. Fief avec pluiſſ e gnt plente de Fiefs qui tenus en ſont de tout lequel Fief on pœt ravoir chun au environ.

NOMS DES FIEFS.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Folio du cartul.
Les Advœries de Ste. Gertrude de Nivelles.	*Eſt aſſavoir que tous ceulx t celles qui ſont Doime t Sainte de lad. Gertrud doibvent milleur cattel à le mort ſi avant qui le vont de vie a tſpas es poces de Caſtres, Herſtinghe, Œtinghe t Leerbecque.*	201.
Autreppe.	Meſſ. Jean d'Odeur *dit* de Traſegnies Sgr. d'Irchonwelz.	291. v
Borneval, à Marque.	Meſſ. Zegre de Hoves, à cauſe du trépas de Gerard ſon frere.	264.
Du Brœcq.	Oſte du Bos *dit* de Hoves.	209.
Du Bruccq, à Caſtre.	Eid.	207. v
Cortebecq, à Marck.	Meſſ. Jean de Sainzelles Sgr. de Caſteau chev.	233. v
Le court de Belle, à Marcq.	Meſſ. Jean de Gavre.	197.
Le court de le Ghote.	Gille Wichman.	239. v
Le court de Fordes.	Meſſ. Sohier du Bos, Sgr. de Hoves chev.	272.
Craen - Broucmeersh.	Meſſ. Guill. de Wideu, chev.	200.
Le Dalle à Bellinghien.	Meſſ. Jean Bernaige.	215.
L'Eſtruerie & le, Mont à Baſilly.	Jean de Froimont.	260. v
La Folie, en Eſcauſſinnes.	Meſſ. Englebert d'Enghien chev. Sgr. de Haveskerke, de le Folie & de Faucquewelz.	276. v
La moitié de la dime de Follezelles.	Jean Bouwines f. Cornelis. *Ptant cont. jeh. Fouret t. Mahieu le Voz.*	237.
La moitié de le VIIe. garbe a le vieſe diſme de Follezelles.	Jean Fouret *ptant allenconrte de Mahieu le Voz.*	v.
Un quart de la devant dte diſme.	Mahieu le Voz. *Cont. led. Jehan Fouret qui y a l'autre quart.*	ibid.
La Foſſetiere, à Silly.	Jean de le Plancque, à Silly.	289. v
Fouleng.	Dlle Maigne Clauwette,	
Le Gratich.		
Ham.		
La Rente de la Haye, en pluiſſ. Rentes t aultres pties.		
Henripont.	Mademoiſelle Marie d'Eſne, Dame de Henripont & de Buiſſeret.	282. v
Herbais à Pappinghe.	Simon de Herbais, Ecuyer.	216.
Hoves.	Meſſ. Sohier du Bos.	275.
Le Huite.	Oſte du Bos, *dit* de Hoves.	207. v
Keſtregate.	Meſſ. Jean d'Enghien.	209.
Langeriel.	Adrien Diedeghem.	233.
Lerbrughe.	Meſſ. Gille Sgr. de l'Eſclatiere, chev.	256.
Loſquignot.	Ernoul de Hornut, dmt. à Tournay.	290. v
La Mairie de Pepinghien.	Jean de le Voorde.	201.
La Mairie de Pepinghe.	Simon de Herbais, Ecuyer.	216.
La Mairie de Lembecq.	Jean de Stalles.	238. v
La Mairie Hereditaire de Hoves.	Jean le Maech.	275. v
Maulde, à Hoves	Meſſ. Gille Sgr. de l'Eſclatierre, chev.	253. v
Mellœ.	Meſſ. Guillaume de Wideu.	202.
Le Mere & 3 autres Fiefs ſit. à....	Joſſe le Wytte, Caſtelain d'Audenarde.	209.
Le Moulin de le Warde, à Caſtres	Meſſ. Jean de Gave, chev.	197.
Le tiers du Moulin de Smeiſmarkes.	Adryen Diedeghem *ptant &. la Segne dud. Enghien.*	232. v
Le viez Moulin *& le pret giſant dalez.*	Meſſ. Coſtin de Lymelettes.	241. v
Muſſain.	Meſſ. Pinckart de Herimelz.	291. v
Le Nœſves voyez à Baſſilly.	Jean de Froimont.	259. v

Digitized by Google

NOMS DES FIEFS.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Folio du cartul.
PietreCoensleen	Messr. Guill. de Wideu, chev.	201. v
Pont à Saintes.	Messr. Louis d'Enghien.	248.
Risoy.	Messr. Woltre de le Noot, chev.	213. v
Le Riviere, à Basilly.	Jean de Froimont.	250. v
Steenhout, à Follezelles.	Messr. Guill. de Wideu, chev.	200.
Stricehout, au petit Enghien.	Messr. Jean de Ligne, Sgr. de Ham chev.	
Le Tasseniere, à Haucroix.	Messr. Jean Bernaige.	215.
Le Tasseniere.	Messr. Gilles, Sgr. de l'Esclatiere, chev.	
Le grand Thillœl, près d'Enghien.	Messr. Jean Bernaige.	253.
Vrouwe.	Messr. Guil. de Wideu.	202.
Warelles.	Ernoul de le Hamaide, Sgr. de Condet, chev.	
Petit Wargny, à Ormignies.	Jean le Blancq, dmt. à Ath.	291. v
Fiefs situés à Basilly.	1. Oste du Bos *dit* de Hoves.	207. v
	2. Jean Trickart.	234. v
	3 Gilliart Leurart, f. de Colart.	257.
	4. Hanin de Tramasure.	258.
	5 Claux Bauwesin, dmt. à Basilly.	259.
	6. Jean de Froimont.	v.
	7. Eid. *aup.* Wathier Ghillot.	261.
	8. Eid.	*ibid.*
	9. Andrieu du Thillœl, dmt. à Enghien.	v.
	10. Martin Massin, dmt. à Bruges.	262.
A Belenghien.	Jacop Marie, dmt. à Haucroix.	213. v
A Bierges.	1. Wattier Robart.	222. v
	2. & 3. Robert de Martigny, *auparavant* Simon le Crasne.	223. v
	4. Jean d'Aussi, Sgr. de Warelles. 5. eid	228. v
	6. Polle le Fauconnier, à cause d'Anne Leurarde, sa femme, & du Bail de Hanin & Ramechon Drooghebrœt.	231.
A Bievene.	Gille le Fauconnier *dit* Roussiel.	227.
A Buesart.	1. Jean d'Aussi, Sgr. de Warelles. 2. eid.	229.
Au Bois de Cambron.	Jean d'Aussi Sgr. de Warelles.	229. v
7 Bonn. à Castres.	Messr. Jean de Gavre *dit* de Herimelz.	199. v
Maison près de le Halle de Caustres.	La Veuve d'Arnould l'Escuyer.	*ibid.*
A Castres.	Jean le Forest, dmt. à Enghien.	207.
Charges sur tous les Fiefs & herit. de	P. appointement fait ent. Messr. Piere Vasque Chlr. Conseiller t. Chambelan de	
Mainferme en Haynaut & en Flandres app. à Messr. Guill. de Wideu.	mon ts. Redoubté Segnr. p. led. Messe Guillame Wideu à cause du different qui estoit ent. eulx p. ce que led. Messr. Piere maintenoit q. au mariage de Dame Marghete de Steenhoult, mere dud. Segnr. de Wideu t. lui avoir este promiz p. devat la psonne de Monssr. le Duc Phe que Dieu absoile q. se ladte alloit de vie a tspas devant led. Messre Piere come ainsi advenu est il debvoit tenir sa vie durat la some de vj c. lbz monn. de Haynn. dont p. led. appointemet la porton dud. Segne. de Wideu, monte chun an sur tous lesd. Fiefs t. tres environ ij c. libz.	201. v
Au Terroir de Chevre.	Dlle.... Veuve de Jaquemart de Jauche.	292.
A Enghien, *en rentes.*	1. Jean le Marescalcq *dit* Caspœrmacke, à cause de sa femme.	196.
Ibid. *hors de la porte de Bruxelles.*	Simon Droogbrœr.	v.
Ibid. *une Maison.*	3. Jean Hœricx.	196. v
Près d'Enghien	4. & 5. Marie de Haudrut, v. d'Arnoul d'Ive, *en bail* de Colechon, son fils.	227. v
	6. & 7. Jean d'Aussi Sgr. de Warelles.	228. v
	8. David Du Trieu, dmt. à Enghien.	252. v
Au petit Enghien.	1. Jean Cadot.	207. v
	2. Willame le Xendre.	232.
	3. Daniel Palaris.	237.
	4. Gerart du Sart.	243.
	5. Gilliart Descrolieres.	249. v
	6. Philippe de le Val, Ecuyer.	250.
	7. Jean de le Val, fils dud. Ph. *qui l'acquit.* à Gille Loriel.	251.
	8. Grart le Keme.	v.
A Escauffines.	1. Vinchien Vinot.	293. v
	2. Gregoire Haucrois.	295.
A Follezelles *en la couture de le Steenbecque.*	1. Messr. Guill. de Wideu.	200.
4 Bon. de Bois ten. au Bois de Follezelles.	2. Eid.	*ibid.*
	3. Eid.	v.
En plusieurs Fiefs & services à Follezelles.	4. Qui ne vault fors quant ce cas esquiet que aucuns serf ou svices vont de vie a tspas qui n'est ghaires souvent.	201.
Ibid.	5. Jean de le Hetvelde	232. v
	6. Jean Maisroit, Fils Gilles.	233.

Digitized by Google

NOMS DES FIEFS.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Folio du cartul.
	7. Adrien de Huekem.	235.
A Fouleng.	Dlle Maigne Clauwette, v. de Grart de le Loge.	276. v
A Ghoy.	1. Pierot Deskiens. 2. Jean Deskiens.	290.
Près de Hal.	Zuer-le-Vrieſe.	295.
A le Haghe.	Claes de le Haghe.	206.
A Haucroix.	1. Mathieu du Brœcq.	213.
	2. & 3. Meſſ. Woltre de le Noot.	214.
	4. Oſte de Bougarde.	215. v
	5. Hanin de Bougardes.	*ibid.*
	6. Jean Amelreecx.	222. v
	7. Claes Oedon.	223.
	8. Jean de Cathem.	
A Hauſilly.	Polle le Fauconnier *dit* Rouſſiel.	130. v
A Herinnes.	1. Gille le Verequin.	125.
	2. Jean du Œelz.	227.
	3. Anne de Lobbes, dmt. à Enghien.	*ibid.*
	4. Gille Spaenx Mayeur d'Enghien. 5. Jean de Zuwart.	36.
	6. Polle le Fauconnier *dit* Rouſſiel.	*v.*
	7. Jean Herman.	233.
	8. Meſſ. Jean de Sainzelles, Sgr. de Caſteau, chev.	233.
	9. Gilliart Benoît, à cauſe de ſa femme.	
A Hernies.	Gille le Baermacke *dit* le Coſtre, à cauſe de ſa femme.	224. v
A Horues.	Jaquemart Rouſſeau, dmt. à Mons.	277. v
A Houppeliere.	Jean le Haynn.	249.
31 bonn. à Honſocht.	1. Gille de le Honſocht.	224.
A Hontſocht.	Gerard du Sart.	241.
A Hoves.	1. & 2. Anne de Lobbes, dmt. à Enghien.	227.
	3. Marie de Haudrut. v. d'Arnoul d'Ive, *en Bail* de Colechon ſon fils.	*v.*
	4. Jean Huclecq, *qui l'acquit* a Gilles ſon frere.	250.
	5. Willame du Cochet l'aîné.	251. v
Près le Vivier.	6. Meſſ. Gille de l'Eſclatiere.	259.
de Hoves.	7. Eid.	*ibid.*
A Hoves.	8. Wibert Deſcrolieres; f. dud. Feu Bernard. *Mais il eſt chargié p. advis de ſes pere t. mere envs maistre Simon Deſcrolieres ſen frere de cs. & envers Wauldrut Deſcrolieres ſa ſœur de x l. de rente heritable.*	
	9. Jean du Coroit.	*v.*
	10 Jean d'Aſſonleville.	271. v
	11. Jean de Hauchin *dit* de grand-Reng, dmt. à Mons.	272.
A le Court de Hoves.	Meſſ. Jean Sgr. Deſabeaux.	275. v
A Humberque.	Meſſ. Zegre de Hoves.	268.

NOMS DES FIEFS.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Folio du cartul.
A Lembecq.	1 Colart Baude *dit* de le Lurebecq.	238. v
	2. & 3. Jacques Deſtalles.	*ibid.*
	4. Jean Coppins. 5. Jean Berchman.	239.
A Leuſe.	Jean Faucquet, dmt. à Leuſe.	278.
A Kehaing.	Pierot Clément *dit* le Bergnier.	247.
A Kenaſte.	Mahieu Ghoret, dmt. à Mons.	277.
A Kokienne, *près le petit Enghien.*	1. Hannekin Aneeſen, fils Raſſe.	227.
	2. Jean de Barbençon *dit* de Donſtienne.	244.
A Marcke.	1. Polle le Fauconnier *dit* Rouſſiel.	131.
	2. 3. & 4. Meſſ. Jean de Sainzelles, Sgr. de Caſteau, chev.	233.
	5. Jean de Lauſnaix, demeurant à Enghien.	234. v
	6. & 7. Gilliart Hyon.	258.
	8. 9. & 10. Jean de Froimont.	260. v
	11. Eid.	261.
	12. Andrieu du Thillœl, dmt. à Enghien.	261. v
	13. Jean Bruneau, dmt. à Tourp.	263. v
	14. Jean Beauvarlet, dmt. à Silly.	264.
A Neechout.	15. Meſſ. Zegre de Hoves.	268. v
	1. & 2. Meſſ. Jean Bernaige.	215.
A Moulembaix & le Cappelle.	Monſſgr. de Ligne.	278.
A Oedenghien *ſur la couture de Hardincq.*	Meſſ. Guill. de Wideu.	200. v
A le Cappelle St. Pierre.	Willemet d'Ath f. Henri.	231. v
A St. Pierre.	Sire Claux le Biſcop.	330. v
Rentes & meilleur cattel à...	Waultre d'or, fils Jean, dmt. à Songnies.	197.
Rentes *ſur la Maiſon de Thouſſain le Cardinal.*	Antoine d'Arlman.	198. v
Rentes *ſur la Maiſ. ſit. près de le Halle de Cauſtres.*	Joſſe de Maingherode, dmt. à Haſpelaer.	200.
Rentes *ſur un Fief app. a Jean Carels &c. ſit. à Follezelles*	Meſſ. Guill. de Wideu.	*v.*
Rentes *ſur heritages ſit. à Wienty.*	Eid.	201.
Rentes herit *ſur xij Fiefs app. à Guill. de Wideu, auſſi ſur ſes Fiefs de Vrouwe, Gentinſleu & de*	Les Religieux de l'Abbaye de St. Denis en Brocqueroye & les dlle de Ste. Waudru à Mons.	*v.*

Digitized by Google

NOMS DES FIEFS.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Folio du cartul.
Mellæ.		
Rentes *sur le Muſſain.*	Meſſ. Woltre de le Noot.	214.
Rentes *en 9 pietres d'or de le forge de feu le Ducq Wenchelin de Brabant.*	Jean de Cathem.	223. *v*
Rentes *ſur une Maiſ. & herit. ſit. a Oelbecq app. à Jeanne le Maech, v. de Zegre Biſcop.*	Jean d'Auffi Sgr. de Warelles.	229. *v*
Rentes *ſur Gratis.*	Eid.	*ibid.*
Rentes *ſur le Fief Leurent Martin.*	Margte le Maech *qui fu fille Adampt le Maech.*	131. *v*
Rentes *dues par la Ville d'Enghien ſur 3 Bonn. de Terres ſit. à...*	Xpoſle Clement, dmt. à Enghien.	235.
Rentes *ſur le Fief app. à Gilles de Hont Soth.*	Jean de Pipenpoy, fils Lucas.	239.
Rentes *ſur la Court de le Ghote.*	Henri le Keux.	240.
Rentes *ſur un Fief ſit. au petit Enghien, ap. aux h. Renier Drooghebrœl.*	Gerart du Sart.	242.
Rentes *ſur un Fief de Jean Huart, ſit. à Bierghes.*	Dlle Jaq. du Mares, Veuve de N... Broyant Poulet.	243. *v*
Rentes *ſur une Maiſon app. à Jaquemin le Velaire.*	Daniel du Trieu.	244.
Rentes *ſur le Fief de Jean du Puis.*	Jean Cornet, Fils Pietre.	247. *v*
Rentes *ſur les Fiefs de Jean Froimont.*	Pluſieurs perſonnes qui ne ſont point nommées dans le Cartulaire.	249.
Rentes *ſur le Fief de Jean de Mille.*	Colin Sandrart.	270.
Rentes *ſur 4 Fiefs.*	Jeanne de le Palletin, Veuve de Huart Blondeau. ces 4 Fiefs ſont. *c'eſt aſſavoir le Fief Jean Pceval. Le Fief Gille Spaens. Le Fief Jeh. Raoul & le Fief de Vinchien Huelecq.*	271. *v*
Rentes *ſur* Heripont.	Meſſ. Englebert d'Enghien.	278.
Rentes *ſur le Fief de Zuer le Vriſe près de Halle.*	Jean de Sivry.	295.

NOMS DES FIEFS.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Folio du cartul.
Rentes *ſur Eſcauſſines.*	Madame Marie de Lalaing, Comteſſe de Chimay, Dame de Quievraing.	293. *v*
A Steinkerk.	Segher. le Maech.	251.
A Tollebecq.	1. Jean de Mottenghien.	224. *v*
	2. Jean le Coſtre.	225. *v*
	3. Pietre Quatpœrt.	226.
	4. Joſſe de le Heetvelde.	232. *v*
	5. Martin de Wed *dit* de le Croix.	233.
Fiefs ſitués à...	1. Meſſ. Jean de Gavre *dit* de Herimelz.	197.
7 Bonn. à...	2. Eid.	*ibid.*
A...	3. Micquielle Maſſcher *dit* Coppelier. 4. Claux van Honage. 5. Henri Hofſtaeds	206.
Un chat. & à...	6. Joſſe de le Stienweghe	*ibid.*
Terrage & à...	7. Jean de le Vorde.	*ibid.*
1 Bon. de t. à...	8. Eid.	*v.*
4. Bon. 1 Journ. & xiij Verges à...	9. Eid.	*ibid.*
7. Journ. de t. à...	10. Eid.	*ibid.*
A...	11. Jean de le Marque	207.
	12. Zegre Segres.	
Maiſon & 18. bon. & demi à...	13. Martin Maſſin, dmt. à Bruges.	*ibid.*
A...	14. Jean Cadot.	*v.*
	15. 16. & 17. Englebert Dielbecque.	210. *v*
	18. Martin de Bellinghen.	211.
	19. & 20. Jean Claes, dmt. à Hal. 21. Le beau frere dud. Jean Claes. 22. Cath. Zeelant. 23. & 24. Jean de Ghavre.	*ibid.*
	25. & 26. Colart Colin. dmt. à Peppenghien. 27. Jean le Tordeur, dmt. à Hal. 28. Jean du Trieu.	*v.*
	29. & 30. Willame le Pape.	
	31. & 32. Eid. 33. Waltre van Meldert de Bruxelles. 34. & 35. Henri de le Dore. 36. Claux le Kembere. 37. Claux le Kembere. *dit* le Wert. 38. Jean Pouwelz de Creſpiels.	212.
	39. Willame Remboult. 40. Jean Raoul, *à cauſe de bail* de Hanin Mannekin. 41. Gerart Moſſelman. 42. Gertrud Pape *Veuve* de Claux de le Volée. 43. Cath. Walraens. 44. Zegre Suwelz.	*v.*
	45. & 46. Jean de Luirenghien. 47. & 48. Margte vander Eycken.	213. *v*
	49. Meſſ. Jean Bernaige, qui l'acquit à Grart Hermant.	215.
	50. Oſte de Bougarde.	*v.*
	51. eid.	*v.*
4. Bonn. de terres à...	52. Eid.	*v.*

Digitized by Google

NOMS DES FIEFS.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Folio du cartul.	NOMS DES FIEFS.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Folio du cartul.
	51. Lyſebeth veuve de Jean Wterſalen.	216.		115. Zegre Hallincq.	*v.*
	52. Simon de Herbais, Ecuyer, *auparavant* Jean Renier. 53. 54. 55. & 56. eid.	*ibid.*		116. Jean Trickart. 117. Sire Jean Perman. 118. Jean de Lauſnaix, dmt. à Enghien. 119. Gerardin Bricqſteven. 120. Jean le Fauconnier, Fils Loys.	234. *v.* 235.
	57. Willame le Pape. 58. Willame Therhermans *dit* de le Mere. 59. & 60. Zegre de Bellinghen. 61. & 62. Ghoſſuin de Wedem, dmt. à Hal.	222.		121. Willame de le Motte, dmt. à Mons, *a cauſe* de Jaq. de Peiſſant ſa femme 122. Thieri Stevener, *dit* de Riepinphe. 123. Ernoul de Riepinghe. 124. & 125. Jean de le Paſture, fils Dan.	*v.*
	63. & 64. Wattier Robart. 65. Jean de Melle. 66. Hannekin de Bellengh.	*v.*		126. Elizabeth de le Berge. 127. Jean de le Roeſt, f. Simon. 128. 129. & 130. Mahieu Bacquart.	136.
	67. Jean Amelreeck. 68. & 69. Gilles Ghœrts. 70. Martin du Champt *dit* de le Verde.	223.		131. & 132. Mahieu Bacquart. 133. Colart le Ruytere, f. Thomas. 134. Lucq de Linde. 135. Math. de Boterdale. 136. Adryen de Preyt *dit* Martin.	*v.*
	71 Micquiel de le Hofstraedt. 72. Jeanne *Veuve* de Jean le Fevre 73 Noel Lancqvelt.	*v.*		137. Ernoul Gilliaert. 138. Willame Lombart *dit* le Barbier 139. Daniel Palaris.	137.
	74. Jean de Bougardes. 75. Pietre Patnoſtre.	224. *v*		140. Jean le Fevre, *come bail* de Lenart le Couſenr. 141. Willame Haneman, dmt. à Kokianne, en bail de ..... ſa belle Fille. 142. & 143. Jean le Keme. 144. Willame de Leſtocq.	*v.*
	76. Dll. Cath. Erbault, Veuve de Jean Cannebuſtin. 77. & 78. Gille de Houſocht.	225.		145. Meſſ. Ghodefroy *dit* Pinkart de Gavre Sgr. de Freſin chev.	238.
	79. Jean de le Marque, Fils Ernoul. 80. Clare Stevens. 81. Simon de Waterſcape *dit* le Peltr.	*v.*		146. Eſtievene du Pont, *auparavant* Eſtievene le Uloghe.	*v.*
	82. Jean de le Warde. 83. Adryen Ernault. 84. & 85. Cornille le Clercq. 86. Simon Moſtincq. 87.			147. Jean le Jovene. 148. Hanin de Velde. 149. & 150. Jean Coppins.	*ibid.* 239.
	Jean le Dop, le Jovene.	226.		151. Willame de Grene. 152. Phil. de Bellengh. 153.	
	88. Jean Pennincqman, Fils Englebert. 89. Claux Anees, Fils Raſſe. 90. & 91. Simon de Watrelos.			Jean du Moulin. 154. Pierart Raghet *dit* le Vilain. 155. Villame Delattre. 156. Henri le Keux. 157. 158. & 159. Coſtin de Geberghe *dit* Dath Sgr. de Hault Roche, Ecuyer.	*v.* 240.
	92. Henri de Hoves.	*v.*		160. & 161. Ern. Leſtricquere. 162. Daniel Hiennekin. 163. Jean du Bos. 164. Jean Delſelair. 165. Meſſ. Jean d'Enghien, Sgr. de Caſtregate.	*v.*
	93. 94. 95. 96. & 97. Jean du Pont. *Leſquels ſa belle mere poſſeſſe.*	227.		166. Eid. 167. Jean de le Cappelle 168. Mahieu Bacquart, à cauſede ſa femme.	241.
	98. Jacop. de le Dalle, *auparavant.* Jean *dit* Fortin de Lobbes. 99. Adrien le Clercq.	228.		169. Eid. 170. Jean le Xndre *dit* de Louvain.	*v.*
	100. Jean Staelpts, fils Pietre. 101. Foucquet de Berſele.	*v.*		171. Madame de Bauſſigny, *auparavant* Renier	
	102. 103. & 104. Gille Spaenx, Mayeur d'Enghien.	230.			
	105. & 106. Polle le Fauconnier *dit* Rouſſiel.	*v.*			
	107. Pietre Walravens *dit* Lievin. 108. Gille le Sinet, *au lieu* de Jean le Fauckennier.	231.			
	109. Leuren Martin.	*v.*			
	110. Claux de le Stienstracte. 111. Gilles Loreaux *dit* Karieblacque. 112. & 113. Willame le Xendre.				
	114. Denis le Capper, d'Enghien.	232.			

Digitized by Google

NOMS DES FIEFS.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Folio du cartul.	NOMS DES FIEFS.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Folio du cartul.
	de Hollicque. 172. 173. 174. & 175. *autrefois* Andrieu de Holicq.	242.		boſch le Grd. 244. & 245. Phil. de le Val, Ecuyer 246. eid. 247. Jean Deſmarez. 248. & 249. Pierart Baude.	
	176. & 177. Gerart du Sart.	*ibid.*		250. Col. Anthonne *dit* Deſloges.	*v.*
	178. & 179. Jean Lefevre *dit* Nuvert. 180. & 181. Goiſſoit le Norman. 182. Jaqmt Segres *dit* Leſinet	243.		251. Jean Bauwelin. 252. David du Trieu, dmt. à Enghien. 253. Gille le Pletr. dmt. à Enghien.	253. *v*
	183. Jean Lefevre *dit* Bauſſart. 184. & 185. Jean Andrieu. 186. Pierart Baude.	*v.*	Huit bonn. à...	254 Meſſ. Gille de l'Eſclatiere, *auparavant* acquis à Loys de Courtebecq.	256.
	187. & 188. Andrieu Ernault.	244.		255. Jean C ɔeſpeau, dmt. à Mons.	*v.*
	189. Hanot de Jaitte. 190. 191. 192. & 193. Simon Drooghebrœt, fils Renier. 194. Willame le Faukonier. 195. 196. & 197. Jean le Faukonier.	*v.*		256. Gille le Cramvele. 257. Pietre le Druie *come* mari de la Veuve Colart Leurart, pour le bail de Hannekin Leurart.	257. *v.*
	198. Lambrois le Fauconier. 199. Eſtievene le Noir, *qui l'acquit* à Jacot le Carlier.	245.		258. Grart le Chevalr. 259. Gerart Leurart. 260. Jean le Chevalr. 261. Jean Tramaſure. 262. & 263. Gilliart Hyon.	*ibid.*
	200. 201. 202. 203. 204. 205. 206. & 207. Meſſire Jean de Ligne.	246. *v*		264. Grart Belil. 265. Eid. 266. Jean Mignot, Fils Mahieu. 267. Jaquemart le Cattier 268. Jean Papelen. 269. Hanin de le Sille. 270. les hoirs Jaquemart de St. Lieſnart.	258.
	208. Pierart de Leſtienweghe. 209. Jean le Fauconier. 210. Jean du Puch. 211. Jean Cœſpeau.	247. *v*		271. Colin de le Sille. 272. Claux Bauwelin, dmt. à Baſilly. 273. Sohier de Hoves. 274. Willame Belil, fils Gerart. 275. Jean de St. Moulin.	*v.* 259.
6 bonniers de Prets & terres à.	212. La Veuve de feu Pietre Cornet, en bail de ſes 2. Fils.			276. Gilliart de le Paſture.	*v.*
7 bonn. & demi de terres lab. & depret ſit. à...	213. Eid.	*ibid.*		277. N.. fils de Meſſ. Uſtaſſe Sgr. de le Haye. 278. Jean de le Haiſe. 279. Col. Leurart.	261. *v* *v.*
	214. Pierart de Brabant 215. Gilliart Deſcrolieres. 216. 217. & 218. Jean Baude, Fils de Colart.	249. *v*		280. Gilliart de le Haiſe. 281. Rob. f. Nicaiſe de le Haiſe. 282. Bernardin Deſcrolieres f. de feu Bernart.	262.
	219. Gilles Huelecq. 220. Jean Huelecq. 221. Gilles le Brun.	250.		283. Gille Jaquemart f. Claux. 283. Jean Jaquemart Fils Daniel. 284. Pietre Eſtockart. 285. Jean du Coroit. 286. Colart de le Sande.	*v.*
	222. 223. & 224. eid. 225. Jeanne le Maech. 226. Jean le Hane.	*v.*		287. Caiſin de le Sande. 288. Lepus de le Sande. 289. Bertes le Keme. 290. eid. 291. eid. qui l'acquit à Jean ſon Frere.	263.
	227. Segher le Maech. 228. & 229. Willame du Cochet, l'aîné.	251. *v.*		292. Jean le Keniere. 293. Pietre Sohier. 294. Henri de le Paſture. 295. Regnier Maes.	*v.*
	230. Englebert Robart, fils Henri. *Ce Fief eſt en ſceureté envers Jean de Sivry pour x l. de Penton p an.*	*ibid.*		296. Eſtiev. de le Leene. 297. Jean de le Langherode. 298. Quintinet le Machon.	264.
	231. 232. & 233. Andrieu Huwelecq.	*ibid.*		299. Jean Wineken. 300. & 301. Eſtieven. du Pont. 302. Jean de Wauchuel,	268 *v.*
	234. Willecquin Avecſen fils Guillaume. 235. Jean Ernault. 236. Joſſekin le Draere. 237. Cath. d'Apelmans, v. de Henri de Bueres. 238. Pietre Dalmans. 239. Jean Caſier.	252.			
	240. Eid. 241. Cath. Bacquart 242. Reynr. de Yſembrœcq. 243. Eſtiev. Corten-				

Digitized by Google

NOMS DES FIEFS.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Folio du cartul.	NOMS DES FIEFS.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Folio du cartul.
	dmt. à Hoves. 303. 304. & 305. Reniele Vrieudels, Veuve de Colt le Kenier.		ARRIERES FIEFS DE LA COURT DE BELLE.		
	306. Leuren le Peſtre.	269.			
	307. & 308. Eid. 309. eid. à cauſe de ſa femme.		Le court à Bruecq	Waultr. du Bruecq.	197. v
	310. Gilliart Benoit, à cauſe de ſa femme, 311. Jaquemt. de Mille. 312. Jean de Mille.	v.	Le petit Courtebecq à Marcque.	Meſſ. Gille de l'Eſclatiere chev. dmt. à Horuwes.	198. v
	313. Eid. 314. Jean de Bueres. 315. Hanin de Hoſe.		Une grange ib.	Le Curé de Marque.	199.
	316. Remy Waterman.		Le Monſnier.	Willame le Xandre, dmt. à Enghien.	199.
	317. Hanin le Riddre.	170.	*Rentes ſur le* Monſnier.	1. & 2. Eid.	*ibid.*
	318. & 319. Jean Huelecq. 320. Jean Eſtocquart.		Nœkinghe *près de Courtebecque.*	Monſſ. Sohier du Bos chev. Sgr. de Hoves.	197. v
	321. Jean Lefevre, dmt. à Gand. 322. Jean Boſquet.				
	323. & 324. Jean Villau.	v.	A Marque.	1. & 2. Jean Caſonez, dmt. à Enghien.	*ibid.*
	325. Jean Raoul, 326. Jean Pceval. 327. Vinchien Huelecq.	271.	*Au pont de pierre ibid.*	3. Paſquier le Vos, dmt. à Marque. 4. Gerart Bertrand *dit* de le Warde, dmt. aud. Marque.	198.
	328. Jean Vroielincq 329. Mahieu le Sire ſ. Pierre 330. Lucas le Vrieſe. 331. Pietre de le Warde, à cauſe de ſa femme.	v.	A Marque. Ib. *ſur les Hannaetsberch.*	5. Gille le Pelſeure, dmt. à Marque. 6. Jean de le Warde *dit* Neveu, dmt. aud. Marque.	v.
	332. Sohier du Bos, Sgr. de Hoves.	175.	A Marque.	7. Denis de Bruſeghem.	*ibid.*
	333. Xpoffle Clement 334. Jean d'Angreau Ecuyer. 335. eid.	v.	Rentes ſur l'hôpital d'Enghien &c.	8. Jean de le Paſque *dit* Camart.	199.
	336. 337. & 338. Eid.	276.		Jean de le Warde, frere de Gerart Bertrand *dit* de le Warde, dmt. à Marque.	198.
	339. Dlle Maigne Clauwette, v. de Grart de le Loge.	276. v	ARRIERES FIEFS DE BORNEVAL		
	340. Jean Gillebert. 341. Nicole de Pottes, Sgr. d'Auſnoit, Ecuyer. 342. Dlle Iſab. d'Aſſonleville *dite* de Binch. 343. Jaquemart Rouſſeau, dmt. à Mons.	277.	Leemboſch. Près le chemin d'Ath à Enghien	Robert de Martigny, recev. du Hainaut.	264. v
				Eliſabeth Arents, Veuve de Simon de Watrelot.	276.
	344. Grard de Froimont, f. Leurent	v.	*Près le bois* d'Enghien.	Les hoirs de Colart le Keniere.	277.
	345. Hacquinet le Hanet.	278.	A Courtebecq.	1. Jean Cadot, dmt. à Fontaine l'Evêque. *les freres & ſœrs dud. Jehan Cadot tiennent ſur led. Fief & qui eſt cy mi leſd. xxv ſ.* 2. Eid. 3. Meſſ. Gille de l'Eſclatiere.	265.
	346. Meſſ. Bauduin de Henin *dit* de Bouſſut, Sgr. de Vinckem.	*ibid.*			
	347. Jeanne de Hembiſe, Veuve de Pierre du Bois.			4. Eliſabeth Arents, v. de Simon de Watrelos.	276. v
	348. Grart de Hombrœcq				
	349. Hacquinet de Geventiau.	290.		Thieri du Brœcq, dmt. à Bruges.	265.
	350. Eid. 351. dlle Cath. de Obroucq, v. de Gille Adam.	v.	*Sur la Couture* de le Langherode.		
Un Chateau à...	351. Les hoirs Meſſ. Pierre Sgr. de Ghoux.	*ibid.*	*Près le Moulin* de Lietinne.	Meſſ. Jean de Ghavre *dit* de Herimelz.	v.
	352. 353. 354. 355. & 356. Thierion de le Loge, dmt. à Mons.	291.	*Sur la Couture* de le Longheſaulch.	Jean du Brœcq, dmt. à Marcq.	266. v
	357. Jeanne de Cordes *come bail* de ſon frere.		A Marque.	1. Colart Planchon l'ainé, dmt. à Soingnies.	265. v
	358. Jaq. Mottois.	v.		2. Hanin Bauwelin.	266.
	359. Colin Charlet.	292.		3. Jean Maiſart *dit* Millincq.	v.
	360. Pierart Macry.	293. v			
	361. Martin du Mouſt.	295.		4. Mahieu le Sire, dmt. à Thublſe.	267.

Digitized by Google

NOMS DES FIEFS.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Folio du cartul.
Sur la Couture de Monnebecque.	1. Jean Salpart, dmt. à Marque.	
	2. Jean de le Paſture f. Daniel.	*v.*
A Oedevinghe.	1. & 2. Les hoirs de Dlle Bietru du Bos fille Sohier.	264. *v*
A Pattembrœcq.	Denis de Bruſeghem.	267. *v*
Rentes ſur 5 bonn. app. à Meſſ. Gille de l'Eſclatiere.	Les enfans de Herbais, *auparavant* Meſſ. Colart *batart* d'Enghien, du côté de ſa feme.	265. *v*
Rentes ſur le Borneval.	Trùdekine Boſquillon.	*ibid.*
Rentes ſur le Monnebeque.	Jean de le Paſture, fils Dan. *auparavant* Jacob Jaqt.	266.
Rentes ſur le Bos Coultre.	1. & 2. Jean le Bryere, dmt. à Marque.	*ibid.*
Rentes ſur un Journel de bois ſit. à le leckierme.	Jean Droghebrœt.	167.
Rentes ſur le Fief de Denis de Bruſeghem ſit. à Pattembrœcq.	Grart Leurart de Baſilly.	*v.*
A le Steenbrughe.	Clauſquin le Pretere *dit* Diſiere.	*ibid.*
En la Couture de Terhaghe.	Claux Egherix.	

ARRIERES FIEFS DE FELUY.

Le bois de Heripont à Ecauſſines.	Meſſ. Englebert d'Enghien, Sgr. de Haveskerque.	289.
Près de Clerhage.	Le Sgr. de...	281. *v*
Près le Clerbos.	Robert de Thery.	282.
A Famillerœux.	Monſſ. le Comte de Faucquemberghe.	281. *v*
Entre Feluy & Seneffe.	1. Ernoul Francquart.	282. *v*
	2. Hanot Gillon.	*ibid.*
	3. Jean Stollemant *dit* de Montiffault, dmt. à Nivelle.	288. *v*
A Hal.	Meſſ. Couſte de Limeletes, chev. *ou la demoiſſ. mere.*	283.
A Heripont.	Jean le Jovene.	*v.*
Sur la Couture de Kenaſte.	Le Comte du Hainaut.	281.
7. bonn. près le Nœf Vivier.	Jean Martin.	282. *v*
Rentes ſur Feluy	1. Mlle de Vertaing l'ainée.	281.
	2. Nicolas le Boulenghr. dmt. à Mons.	288.
	3. Nicolas le Boulenghier, dmt. à Mons.	282.
Rentes ſur des heritages appliqués au Gros de Feluy.	1. Lyenart du Blaire. 2. Godefroy Blancquart.	282.

NOMS DES FIEFS.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Folio du cartul.
Rentes ſur la maiſon & herit. de...	1. Meſſire Ant. Rolin, Sgr. d'Aymeries. 2. Ern. Francquart.	281.
Rentes ſur des terres qui furent eccliſſées de... A....	2. Bauduin Cannebuſtin.	282. *v*
	1. Meſſ. Antoine Rolin, Sgr. d'Aymeries.	281.
	2. Remi le Baſtenier.	283.
	3. La v. de Pierre de Limelettes.	*ibid.*
	4. Jean de Pipempoint, dmt. à Enſekerque.	*v.*

ARRIERES FIEFS DE HAM.

7 *bonniers* à Bierghes.	Cath. de Leu, v. de Pietre Cornet à cauſe du bail de ſes enfans.	245. *v*
	Gerart du Sart dmt. à..	*ibid.*
6. Journ. à... A...	Henri Foucket *dit* le Keux.	*ibid.*

ARRIERES FIEFS DE HARBAIS.

A Lembeque.	Jean Temerman.	221. *v*
A Pepenghien.	1. Meſſ. Jean d'Enghien, Sgr. de Caſtregaete.	216. *v*
5 Journ. ibid.	2. Eid.	217.
3 Journ. ib.	3. Eid.	*ibid.*
5 Journ. ibid.	4. Eid.	*ibid.*
5 Journ. ibid.	5. Eid.	*ibid.*
1 Bonn. ibid.	6. Eid.	*v.*
2 Journ. ibid.	7. Eid.	*ibid.*
3 Journ. ibid.	8. Eid.	*ibid.*
5 Journ. ibid.	9. Eid.	*ibid.*
3 Journ. ib.	10. Eid.	*ibid.*
5 Quartier ib.	11. Eid.	*ibid.*
1 Journ. ibid.	12. Eid.	*ibid.*
3 Journ. ibid.	13. Eid.	*ibid.*
Ibid.	14. Ghoſſuin le Wedem, le pere.	218.
2 Journ. ibid.	15. Eid.	*ibid.*
3 Journ. ibid.	16. Eid.	*ibid.*
15 Journ. ibid.	17. Eid.	*ibid.*
3. Journ. & 1 Tiere ibid.	18. Eid.	*ibid.*
3. Journ. & demi ibid.	19. Eid.	*ibid.*
7. Journ. & demi de tre ibid.	20. Eid.	*v.*
	21. 22. & 23. Woltre de Mer. 24. Cornille le Flameng. 25. Jean Enſeleir, à cauſe de Margte Suwels ſa femme.	*v.*
	26. 27. & 28. Eid. 29. 30. & 31. Zegre Suwels.	
	32. Guill. Regubout.	219.
	33. Jean le Cordier. 24. Henri de Borſele. 35. Simon de Flameng. 36. Margte de Hane. 37. Anne de Havere.	
	38. Marie de Havere.	*v.*
	39. Les h. Jean Uterſalem. 40. & 41. Jean Claes.	

Digitized by Google

NOMS DES FIEFS.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Folio du cartul.
	42. Andriez Stichelman. 43. Kerſtian Willemaerts.	220.
	44. Franc Goeſſens. 45. Jean de Melle. 46. les h. Jean Colins. 47. Zegre Oliviers. 48. Henri de le Dort.	
	49. Guill. le Slacmolde.	v.
	50. Jean Oliviers. 51. Jean le Slacmœldere. 52. Joes Thomis. 53. Gilles le Verckin. 54. Laureys Jong Jans. 55. Pietre Colins.	221.
	56. Guillaume Colins. 57. Polle Monts. 58. Thiery de le Slaecht.	v.
Rentes ſur...	1. Jean Gheert Boſche.	217.
	2. Jean Enſelaer.	219.
A...	1. & 2. Meſſ. Jean de Berchem chev.	217.
ARRIERES FIEFS DE LE COURT AU BOS, APPARTENANT AU SGR. DE HOVES.		
Près d'Enghien.	Gille le Brun, dmt. à Enghien.	
Près du cimetiere d'Enghien.	David du Trieu.	268. ibid.
Sur la couture de le Langherode.	1. & 2. Jean de Langherode.	268.
A Marque.	Grart Deſcrolieres.	ibid.
A Pepinghen.	Les h. Roland de Stienhoult.	267. v
ARRIERES FIEFS DE LA FOLIE EN ECAUSSINES.		
La haute maiſon du Fontenil.	Huechaude Frevillers.	280.
La maiſon à le quarriere à Marque.	Colart Bar.	281. v
Le Mor & 5 *autres Fiefs.*	Madame Marie de Lalaing, Comteſſe de Chimay.	282.
La maiſon Loire.	Mahieu Heurotte.	279. v
Rentes ſur Loire.	Colart Planchon de Songnies.	ibid.
La maiſon des Planquettes.	Eſtievene Midot *dit* Brachelot.	ibid.
Entre l'Egliſe de Ste Aldegonde & le Mortier.	Pietre Caignet.	
Près le Cocamp.	Englebert de Vertaing, Sgr. de Louvegnies.	281. v
Près d'Ecauſſines.	Henri Damanes.	279. v
Près de la Folie.	Lambert de Roesme.	280. v
A Fontenelles.	1. Jean Aulis.	278. v
	2. Jean Heurotte, fils Pierre.	280.
La moitié de 33 bonn. ibid.	3. Bretiel Moreau.	ibid.
1 Bonn. ibid.	4. Eid.	
La moitié de 3 bonn. ibid.	5. Hanin Simon *dit* Morineau.	281. v
Ibid.	6. Colart Dumaſich.	
En la Couture de le Fontenil.	1. La Veuve Henri le Dangereux ſ. Wathier, dmt. à Mons, à cauſe du bail de ſa fille.	ibid.
	2. Waltier Heurotte, dmt. à Mons.	ibid.
Un demi bonn. de Bruyere ſur le Mont de Haurut.	Gregoire de Haucroix.	28[illegible].
à Malonfontaine.	Jean Mourebelle.	ibid.
A Martinſart.	Colart le Cordier de Songnies, *à cauſe de bail* du fils Jean Bonnet.	ibid.
Un demi bon. ſur le Mont de Marle.	Simon de le Brique.	v.
A Marque.	Colart Bar.	ibid.
Rentes ſur le Fief de 6 Journ. app. à Jean Aulis à....	1. Hanin Reugeumont. 2. Willame Jonart.	279. v
A l'endroit dit le Maſſuivaux.	Eſtievene Midot *dit* Brachelot.	ibid.
A Waudegnies.	Jean Bernier.	280.
Rentes ſur le Fief de Jean Bernier ci-deſſus.	Bretiel Moreau.	ibid.
6 Journ à...	Jean Aulis.	278 v.
ARRIERES FIEFS DU GRATICH.		
Fordes.	Phil de le Val.	273.
Warelles.	*J. B. d'Auſſi Sgr. de Warelles, par achat fait à le demoiſſ. de Warelles. qui fu ſa feme.*	272. v
La maiſon du Gratich.	1. Mahuet de Froimont.	273.
Sur la Couture de Belenghien.	Oſte le Puertere *dit* du Fau.	274.
Devant le pret de l'Oſtelerie d'Enghien.	Eſtievene Braine.	ibid.
En la Couture de Fauſſebacq.	Meſſ. Gille Sgr. de l'Eſclatiere.	272. v
Les prets de le Folie.	Meſſ. Jean Sgr. des Abbiaux.	ibid.
Près le Folie.	Hennekin de le Puerte *dit* du Fau.	274.
Au Foreſt.	Jean de le Paſture, de le Wayebert.	v.
Près le Gratich.	Simon le Puertere, ſ. Gille.	ibid.
Tenant au Vivier Monſſ. de Hoves.	Jean de le Paſture, ſ. Daniel.	273.

Digitized by Google

NOMS DES FIEFS.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Folio du cartul.
Au grand Hoves.	1. Anne le Viecke, f. Zegre.	274.
	2. Pietre le Wiecke.	*ibid.*
A Mayenbos.	Jean le March.	274.
A Ulbamont.	Gertrude, f. de Jean Boſquillon.	273.
A le Wayebert.	Jean de le Paſture, dmt. à Tournay.	172. *v*
Au Wlvamont.	1. Gilliart le Puetere, f. de Hoſte. 2. Simon le Puertere *dit* le fau, f. Englebert.	274.
Rentes ſur Fordes.	Jacq. Baret.	273. *v*
Rentes ſur la maiſon de Jean Niecot, à Hoves.	Jean de le Paſture, de Wayebert.	274. *v*
ARRIERES *FIEFS* DE HENRI-PONT.		
Le Fontenil *au terroir d'Ecauſſines.*	Jaq. le Rouſſeau.	284. *v*
Gratich à Feluy.	Dlle. Anne de Leſtienne.	*ibid.*
Les Jolimonts à Ecauſſines.	Jean Jouveneau, recev. d'Aveſnes.	182. *v*
14 Bon. & demi de tre à Feluy.	Rob. Sgr. de Thy, près de Jumappes.	283. *v*
Maiſon à Heripont.	La Veuve Colart Battelot.	*ibid.*
Sur le chemin allant de Songnies à Nivelles.	Nicaiſe Druet.	275. *v*
Rentes ſur les Jolimonts.	Jean Jovenceau, recev. d'Aveſnes.	282. *v*
Rentes pour obit p. Meſſire Uſtaſſe de Gomegnies.	Le Curé de Heripont.	283.
Rentes ſur la maiſon de la Veuve Colart Baſtelot.	Michel le Baſtenier.	283. *v*
Rentes ſur le Fontenil.	Gilliart le Faudre, dmt. à Nivelles.	284. *v*
Rentes ſur le Gratich.	Jean Marchant *dit* Pietreman, dmt. à Nivelles.	*ibid.*
Rentes ſur la rente de Jean Marchand.	Walerant de Fernehove.	285.
Rentes ſur la rente de Walerant de Fornehove.	Hanin Scolmant.	*ibid.*
Rentes ſur le Fief de Jean Rouſſeau, ſit. à Waudegnies.	Pierot Galopphin, f. Pietre.	*ibid.*
A Reſtemont.	Raſſe le Boſquillon.	*v.*
Sur le chemin allant de Songnies à Nivelles.	Nicaiſe Druet.	*ibid.*
5. Bonn. *deſeure* le Rocque.	1. Meſſ. Ant. Rolin, Sgr. d'Aymeries. 2. & 3. ibid. Eid.	284.
A Waudegnies.	Jean le Rouſſeau de Heripont.	285.
A Waultier-Brœcq.	Ernoul d'Arquenne	*v.*
ARRIERES *FIEFS* DE HOLDE *DIT* DES ABEAUX.		
En la Couture de Bellenghen.	Jean Wattrelos.	176.
A Foreſt.	Thomas de le Paſture, dmt. à Hoves.	*ibid.*
A Mayembos.	Vinchien Huelecq.	*v.*
A Herines.	1. Jean de Lauſnay. 2. Guillaume de le Motte, à cauſe de Jaq. de Peiſſant ſa femme.	208.
	3. Mahuet de Leſerbe. 4. Gille Pouwelz à cauſe de ſa femme. 5. Auguſtin de le Dalle, dmt. à Enghien. 6. Jean Hontſcalle.	*v.*
	7. Jean Duqueſne *dit* Zegres, dmt. à St. Pierre. 8. Jean Kuche, f. Jean, dmt. à Herines. 9. Arn. Pouwelz *dit* le Vrœde.	209.
A St. Pierre.	1. Haynne de Pattebroucq. 2. Jean de Lauſnay.	208.
ARRIERES FIEFS DE MAULDE A HOVES.		
Le Haultclizebecq.	Janin le Herut *dit* du Pcq.	255. *v*
A Hoves.	Anne de Lobbes, v. d'Englebert de Bueres. 2. Jean le Mortuyer, dmt. à Songnies. 3. Gille Lefevre *dit* le Pinckere, dmt. à Hoves. 4. Jean de le Paſture, dmt. à Hoves. 5. Jean Farin.	234.
	6. Zegre le Maech. 7. Pierart de Grantval. 8. Jean Trickart. 9. Jean Trickart. 10. Vinchien Huwelecq. 11. Jean le Valquenere *dit* Rouſſeau.	*v.*
	12. Willame le Xendre, dmt. à Enghien. 13. Jean de le Marche, dmt. à Hoves. 14. Pietre Bie.	255.
A Liſebiecque.	Gilles Spaens, dmt. à Enghien.	*ibid.*
A...	Jean de Mille *dit* le Beke, dmt. à Enghien.	*v.*
ARRIERES FIEFS DE MELLE.		
La Cour de Leſtiebecque.	Delle Cath. le Hane, v. de Zegre de Leſtiwecque.	204.

Digitized by Google

NOMS DES FIEFS.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Folio du cartul.
ARRIERES FIEFS DU VIEUX MOULIN. A...	1. Claux Hofstadt. 2. Claux Baude.	242.
ARRIERES FIEFS DE MUSSAIN. Les bois de Hennebecq.	Meſſ. Jean Bernage *qui l'aq.* du Sgr. du Riſoit.	292. *v*
Près du bois Hennebecq.	Jean le Bouchr. dmt. à Haucroix.	293.
A Bierghes.	Waultr. Robart.	292. *v*
Près de le Comte Aluet.	Joſſe Andrieu, dmt. à Aloſt.	*ibid.*
3. Journ. de Courtil en la maiſon du Pont.	Meſſ. Louis d'Enghien, Sgr. de Ramerut.	292. *v*
A...	1. & 2. Jean Lefevre *dit* Hubiert, à cauſe de ſa femme. 3. Jean Carpin. 4. & 5. Eid. 6. & 7. Henri Foucket *dit* le Keux, dmt. à Enghien.	293.
ARRIERES FIEFS DE MELLŒ. A Herines.	1. Jean Herman. 2. & 3. Denis de Bruſeghem. 4. Henri le Nayere.	202. *v*
	5. Martin Caiſin *dit* Leſinet.	203.
	6. Cath. v. de Gille Schœnaven *en bail* de Hannequin ſon fils.	*ibid.*
Sur la Couture de Quadeſnœt.	Jean Fouret, dmt. à Enghien.	202.
A Thollebecque	1. Jean de Oudenaghe. 2. Jean Mauroit.	*v.*
	3. Jean de le Warde. 4. Willame le Sinet.	203.
	5. Hubert le Harde. 6. Jean Grucheman. 7. Pietre Rebbe 8. Jean le Grone. 9. Bernard de le Lieve. 10. 11. & 12. Eid.	*v.*
ARRIERES FIEFS DE PONT A SAINTES.		
Près le Beauſart.	Willame Lexendre.	249.
Près du bois du Pont & Beauſart.	Waultr. Robart.	248. *v*
Près le bois du Pont.	Jean *dit* Comte Aluct, f. Pietre.	*ibid.*
Rentes ſur le Fief de Gillekin de Herbecq.	Jean le Sire.	248.
Près de Saintes.	Gerart du Sart.	*ibi.d*
Au Vivier de Tiennebecq.	Waultr. Robart.	*ibid.*
A...	1. Eid. 2. Gillekin de Herbecquen. 3. Eid. *aupa-*	

NOMS DES FIEFS.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Folio du cartul.
	ravant Jean le Roy. 4. Jean de Cathem. 5. Jean du Spinoit. 6. Lambreis Martin.	*v.* 249.
ARRIERES FIEFS DU RISOY. A...	1. & 2. Jean de Melle. 3. Gille le Verrekin. 4. Jean le Dop. 5. Jean Amelrex. 6. Jaqm. de Ralins, dmt. a Hoſlenghen.	214.
	7. Gille de Honſtrot.	*v.*
ARRIERES FIEFS DE WROUWE. *Au dehors* d'Enghien. A Herines.	Guill. de Echoute.	204 *v.*
	1. Jean Fouret, dmt. à Enghien.	204.
	2. Gille Loreel.	*v.*
	3. Jeanne de le Albreine, v. de Jean Arents, *en bail* de Claiſquin ſon fils.	205.
	5. Lievin Ingleboutſvelde	*v.*
Près de Herines	1. Claus de Bruſeghem. Hanin de le Cambe *dit* le Grone.	*ibid.*
Rentes ſur le Fief de Guil. de Echoute.	Grart du Sart.	205.
Rentes ſur le Fief de Claus de Bruſeghem.	Denis de Bruſeghem.	*ibid.*
Rentes ſur le Fief de Hanin de le Cambe.	Grart du Sart.	*v.*
Rentes ſur le Fief de Lievin Inglebouſtvelde.	Jeanne Colins, devant nommée.	*ibid.*
ARRIERES FIEFS DU FIEF DE JEAN CŒSPEAU. Le Nœfvecourt.	Jean d'Auſſi, Sgr. de Bouſoit.	157.
Près du bois Brethon.	Jean le Grone.	256. *v*
Près du bois Steenhout.	1. 2. 3. & 4. Eid.	*ibid.*
Près du bois Stricehout.	Jean de Bourteboſch, *dit* le Ghod.	257.
Rentes dues par Jean le Grone.	Jean le Fevre.	*ibid.*
ARRIERES FIEFS DU FIEF DE JEAN DE FROIMONT. A Baſilly.	Guill. le Xendre, dmt. à Enghien.	
A...	Guilleme Lion, dmt. à.	

Digitized by Google

NOMS DES FIEFS.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Folio du cartul.	NOMS DES FIEFS.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Folio du cartul.
ARRIERES FIEFS DES 5 JOURN. DE TERRE APP. A GRART DE FROIMONT La 3e partie des Dimes de Herines, A...	Gille Cores de Ghoud. Jean Leſtricq.		ARRIERES FIEFS DU FIEF DE HANM DE BOUGARDES. A...	Rœl de Leſtocq. On a laiſſé place dans le Cartulaire pour les y inſerer.	215. v
			ARRIERES FIEFS DE WARELLES.		

EXTRAITS

DU MANUSCRIT GENEALOGIQUE DE DOM JEAN D'ASSIGNIES.

Hues d'Enghien Baſtit le Chaſteau d'Enghien ſelon Jacqz de Guiſe & eſpouſa Dame Jeanne de Lutzembourg. Il releva ſa terre & Chaſtean d'Enghien du Duc de Brabant de l'an 1154. viv. encore l'an 1167.

Englebert Sr. d'Enghien de l'an 1179. 1197. 1201. epouſa Dame Elizabeth.

Englebert Sr. d'Enghien eſpouſa Yde, fille de Jacq. d'Aveſne & Adelme de Guiſe. *Giſſent à Bellinghe de l'an 1214. & 1239.*

Sohier Sr. d'Enghien, de l'an 1215 & ſe diſant Sr. de Sottenghien l'an 1230. eſpouſa Dame Aelix, fille herit. de Waltier Sr. de Sottenghien.

Wautier Sr. d'Enghien de l'an 1268. eſp. 3o Dame Marie fille de Manaſſes Comte de Rethel laquelle giſt à Cambron. ayant eu eſp. en 1res. nôces Mahaut ſœur de Jean de Barbenchon ſans hoirs. En 2e. la ſœur d'Enguerrand de Peruwez auſſi ſ. h. Gerard d'Enghien Sr. de Sottenghien *ſelon Phls de Leſpinoy* eut epouſe la fille de Gerard de Viannen lez Grandmont. Son fils changea les couleurs & metaux des Armes d'Enghien comme fils Maiſné.

Les biens de cette branche ſont paſſé, en grande partie, dans la maiſon d'Antoing.

Watier Sr. d'Enghien de l'an... obiit anno. 1309. eſp. Dame Yolenthe, fille de Robert Comte de Flandres; fonda Herines

Jeanne d'Enghien, femme à Jean de Henin, Sr. de Bouſſu.

Yolenthe d'Enghien, femme de Raoul le Flamen, Baron de Canny.

Jean de Barbençon, Senechal de Hayn. le 1er. de la maiſon qui prit les Armes de de Werchin *j'en parlerai plûtard.*

Jeanne de Barbençon, Dame de Buiſenal & Bauſſre.

Epouſa.

Jean de Jauche de Maſtain.

Helene de Jauche *dite* de Maſtaing Dame de Buiſenal.

Eſp.

Leon du Freſnoy *dit* de Loyaucourt.

Wautier Sr. d'Enghien, 1334. & 1342. Eſp. Elizabeth, fille de Gaultier Comte de Brienne & Liches & de Jeanne de Chaſtillon, f. Gaucher Comte de Porcean & Coneſtable de France, ſœur à Gauthier Duc d'Athenes, Comte de Briene, Liches & Converſant 1320.

Gaultier, † 1350. Eagé de 18 ans.

Sohier Sr. d'Enghien, Duc d'Athenes, Comte de Brienne, fit ſon teſtament l'an 1344. Ayant eſp. la fille du Sr. de Condet & Moriamez, *il fut décapité au Queſnoy*, ſon fils Gaultier mourut devant Gand agé de 19 ans.

Jean d'Enghien eſp. Dame Sanchez, f. de Bert. de Beaux.

Louis, Comte de Converſan, eſp. Jeanne de Saint Severain. *Il herita, de ſon Neveu, la terre d'Enghien.*

Englebert d'Enghien, Sr. de Rameru, Thubize, la Folie, mort l'an 1412. Eſp. 1°. Dame Jeanne de Longueval dame de Nevelle. 2°. Marie de Lalain, f. de Simon de Quievraing. Jaq. Evêq. de Liege. Iſab. Abbeſſe de Flines.

Mar. eſp. le Comte de Rouſſy.

Guy eſp. Bonn... Grec de nation.

Mar. eſp. le Sr. de Preyaux.

Pierre d'Enghien, Duc d'Athenes & Comte de Brienne, eſp. Margte. de Luxembourg.

Marie d'Enghien, Comteſſe de Liches, fut femme. 1°. de Raymond de Beaux. 2°. de Lancelot Roy de Cicile, Hieruſalem & Hongrie, de la maiſon d'Anjou.

Marg. Dae d'Enghien, Ducheſſe d'Athene, & Comteſſe de Bryenne, eſp. Pierre de Beaux, Prince de Tarente & Duc de Venouſe dont poſt. 20. Jean de Luxembourg, f. Walerand, Comte de St. Pol.

Iſab. morte à marier.

Helene eſp. le Senechal de Provence, *ſ. gen.*

Engleb. Sr. de Rameru, Thubiſe, la Folie, eſp. Dame Marie d'Anthoin, dont Louis, † *ſ. gen.*

Jeanne ep. de Ren. d'Argenteau.

Marie eſp. de Bern. d'Orlay, Sr. de la Buiſſiere.

Louis ep. de Louiſe de Marbais ſans h.

Marie eſp. 1°. Pierre Cornare, ſenateur venitien. 2. Pantheleon Johan, auſſi Venitien.

Françoiſe du Freſnoy *dite* Loyaucourt, Dame de Buiſenal,

Eſp.

Antoine Comte de Marchenel, Seineur de Fraſnes, Deſmottes, Flobecq.

Agnes Comteſſe de Marchenelles, Dame de Fraſnes-Buiſenal, Deſmottes, Flobecq.

Eſp.

Nicolas, Baron de St. Genois, & du St. Empire, Général des Troupes de Charles V. mort Grand Prevôt de Tournay. *Ce Nicolas eſt le Ve. Ayeul du Comte moderne.*

Digitized by Google

MÉMOIRES
SUR L'ERECTION DE LA TERRE D'ENGHIEN, EN PAIRIE.

IL seroit difficile de décider au juste de qui les anciens Seigneurs d'Enghien relevoient leurs terres. Dans le tems où le Gouvernement Féodal étoit dans toute sa force, ils prêtoient hommage tantôt aux Ducs de Brabant, tantôt aux Comtes de Hainaut; ce qui occasionna plusieurs guerres entre les deux prétendans à la Suzéraineté. Cependant les titres déposés à la trésorie des Chartes du Hainaut, semblent prouver suffisamment que cette terre releve immédiatement des Comtes de Hainaut, depuis plusieurs Siecles. Ce fait important, pour les Seigneurs d'Enghien, mérite bien d'être vérifié, par le raprochement des pieces qui concourent à l'établir.

Dom Jean d'Assignies (*a*), Réligieux à l'Abbaye de Cambron, puis Abbé de Nizelles, a fait des recherches sur les anciens Seigneurs d'Enghien, dans lesquelles il ne remonte pas au-delà d'Hugues, qui bâtit le Château de ce nom. Il s'accorde, en cela, avec plusieurs autres Historiens. Jean de Guise nous apprend que Hugues épousa Dame Jeanne de Luxembourg. Ce Seigneur ayant fait hommage de sa Seigneurie d'Enghien, en 1154, à Godefroid le Barbu, Duc de Brabant, encourut l'indignation de Bauduin Comte de Hainaut, qui l'assiégea dans son Château, & le força de rétracter son hommage. Godefroy ne s'offensa point d'une rétractation qui n'avoit été arrachée qu'à la pointe de l'épée. Il conserva ses bonnes graces à Hughes d'Enghien, lui accorda une certaine piéce de terre dans le parc, pour tenir nature & Juriſdiction de Brabant, & une chambre (*b*) dans le Château, vis-à-vis de cette Motte, qui est privilégiée, pour y traiter toutes sortes d'affaires, y procéder & donner sentences civiles & criminelles, comme dans ladite Province (*c*). Les Privileges demandés & obtenus par le Seigneur d'Enghien, annoncent une volonté impuissante d'éluder les droits de Suzéraineté, qu'il ne pouvoit refuser à son véritable Seigneur, & semblent confirmer les prétentions des Comtes du Hainaut.

Guillaume Comte de Hainaut & de Hollande, second fils de l'Empereur Louis de Baviere & de Marguerite d'Avesnes, avoit donné tant de marques de folie, que le jugeant incapable de gouverner ses Etats, on l'avoit enfermé dans le Château de la Haye. Aubert Duc de Baviere, second fils de l'Empereur, étant chargé de gouverner le Hainaut, au nom de son ainé, saisit avidément cette occasion de faire éclater la haine implacable qu'il nourrissoit depuis longtems contre les Seigneurs d'Enghien. Voici quelle en étoit la source. Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut avoit accordé (en 1268) à Wauthier Seigneur d'Enghien (*d*) des immunités & des franchises, en vertu desquelles son petit fils Wauthier III. prétendoit se soustraire à la Juriſdiction de la Cour de Mons, & braver impunément le pouvoir subalterne de ses Huissiers, quoique Jolenthe de Flandres, sa mere, avoit promis par acte de l'an 1310, que tant qu'elle auroit la Mambournie des terres de son fils Wathier, elle ne permettroit pas qu'on fit aucun dommage au Pays & Comté de Hainaut (*e*); à la concession de ces Priviléges étoit jointe la donation des Villages de Hoves, de Castres & de Follezelles; autant d'autres sujets de discorde qui exciterent des réclamations successives de la part de tous les Comtes de Hainaut. Ceux-ci ne manquerent jamais de faire éprouver aux Sgrs. d'Enghien, les effets d'un ressentiment qui se perpétuoit de pere en fils, & qu'une résistance légitime aigrissoit de jour en jour. Il paroit que le Duc Aubert (*f*) voyant ces petites vexations infructueuses, & cédant à un naturel plus violent, résolut d'éteindre cette discussion dans le sang de ses adversaires; que pour venir plus sûrement à ses fins, il rendit l'autorité complice de sa vengeance & commença par faire décapiter au Quesnoy, Sohier Seigneur d'Enghien Duc d'Athenes, fils de Wautier & d'Elisabeth, Comtesse de Brienne. Au reste on ignore quel fut le motif ou le prétexte de cette condamnation (*g*). Ceux qui voudront juger le Duc de Baviere avec plus

1154.

1268.

1310.

1318.

(*a*) Fils de Pierre, Gouverneur de Maubeuge, & d'Antoinette du Rost.

(*b*) Je ferai connoître plus tard pourquoi cette chambre est appellée la Pottele.

(*c*) Nous avons donné ci-devant, *fol. XXIII*, le dénombrement de cette Motte, connue en 1441, sous le nom de *le Francq petit Rommant Brabant.*

(*d*) Epoux de Marie de Rethel; fils de Sohier & d'Alix de Sottenghien; petit fils d'Englebert & d'Yde d'Avesnes; & arr. petit fils d'Englebert, dont le Pere, Hugues, batit le Château d'Enghien.

(*e*) Voyez ci-après N°. I. Fol. xl.

(*f*) Le Duc avoit pour trisayeul maternel Jean d'Avesnes, qui avoit accordé les priviléges au Sgr. d'Enghien, en 1268.

(*g*) Par chart. de l'an

Digitized by Google

1318, que je donne N°. II. on voit que Wautier fit mourir 4 Sergeans de la Chatelenie d'Ath, parcequ'ils étoient venu à Enghien, pour exploiter.

1366.

(*h*) Que je donne ci-après N°. III. Fol. xli.

(*i*) Wauthier étoit alors mineur.

d'indulgence, auront de la peine à lui prêter légérement un abus de pouvoir auſſi révoltant contre un Seigneur de ſes Vaſſaux, dont la vie & les poſſeſſions devoient être reſpectées. Quoiqu'il en fût, les freres de Sohier n'épargnerent rien pour le venger. Ils déclarerent la guerre au Duc Aubert, & reprirent le Château d'Enghien, qu'on leur avoit enlevé, par ſurpriſe. Enfin ils l'obligerent d'en venir à une paix dont le traité fut ſigné à Bruxelles le jour de Pâques 1366. Cet acte (*h*) dont j'ai vu l'original, eſt des plus curieux pour les amateurs de l'antiquité. On y voit les Sceaux de Wenceſlas Roi de Bohême & de Jeanne ſon épouſe, qui s'étoient rendus médiateurs. Les contractans étoient Aubert de Baviere, Comte de Hainaut, d'une part; & de l'autre, Jean & Englebert d'Enghien, freres, tant pour eux, que pour Wauthier Sgr. d'Enghien leur neveu (*i*). Le Style de ce Traité étant aſſez gothique pour paroître inintelligible à la plûpart de mes lecteurs, je vais en interpréter les principaux articles avec toute l'exactitude dont je ſuis capable.

Il eſt dit » que le Duc Aubert pardonnera au Comte de » Liche & à ſon frere, tous les dommages & violences qu'ils » ont commiſes depuis la mort de leur frere, juſqu'au jour de » la paix, & ne répétera rien des ſommes qu'ils ont levées ſur » les biens d'Egliſe, les Lombarts & dans la terre d'Enghien.

» Que ceux qui ſe ſont abſentés du Pays, à cauſe de cette » guerre, auront la liberté d'y revenir, ſans pouvoir être inquiétés pour ce qu'ils ont fait à cette occaſion.

» Qu'un Chevalier ou Ecuyer de bon Lignage fera hommage au Bailli du Hainaut, des Villes & terres d'Enghien, » pour tout ce qui releve de cette Province ſeulement, & » lorſque Wathier d'Enghien ſera venu en âge, s'il garde cette » paix, il ſera tenu de faire hommage par lui-même, ou par un » autre, au Duc Aubert; enfin que dans le cas ou ce Duc, » ou un autre Prince, parvienne à la Seigneurie du Hainaut, » après la mort du Comte Guillaume, ledit Wathier ſera tenu » de faire, de cet hommage, ce que lui conſeilleront deux de » ſes parens du côté paternel, ſavoir, *Meſſire Robert de* » *Namur & Oliſart de Ghiſtelles*; & deux du côté de ſa » mere, qui ſeront *le Sire d'Agemont & Meſſire Simon de* » *Lalain :* & que ſi la terre d'Enghien venoit au Comte de » Liche, ou à un autre de ſes freres, ils ne ſeront pas tenus de le » faire en perſonne, mais par un Chevalier ou Ecuyer, & le » Comte de Liche donnera ſes lettres ouvertes, par leſquelles » il promettra de rendre pour cette terre, tel ſervice qu'elle » eſt accoutumée de rendre au Comte de Hainaut, qu'en outre » Wauthier d'Enghien, étant en âge, il devra auſſi donner » ſemblables lettres; & que par ce moyen, la terre d'Enghien, » le Comte de Liche, ſes freres, & leurs poſſeſſions demeureront en la protection du Comte de Hainaut, qui s'engagera » de les ſoutenir, comme il ſoutient les autres Seigneurs demeurans en cette Province.

» Que Louis d'Enghien demeurera en l'hommage de Guillaume Comte de Hainaut, ſans être obligé de le renouveller, & que ſi le Duc Aubert devient Comte de Hainaut, ledit » Louis d'Enghien ſatisfera à cet hommage, par une perſonne » qualifiée & ſera établi & maintenu dans la poſſeſſion de ſes biens.

» Que le Duc Aubert de Baviere renoncera à toutes les » promeſſes que le Seigneur de Morialmés lui avoit faites, à » cauſe de la détention de Wauthier d'Enghien, que ce Seigneur devra remettre entre les mains des Duc & Ducheſſe » de Brabant, & qu'en cas de refus, il (Duc Aubert) l'y » contraindra par corps, à quoi il pourra être aidé par les Duc & » Ducheſſe de Brabant. Que ledit Wauthier étant parvenu en » âge, il devra ratifier cette paix, pour ſureté de laquelle, il » ſera donné au Gouverneur de Hainaut ſix perſonnes qui ſerviront de caution, juſqu'à la ſomme de 14000 moutons (*k*) » de Brabant, & que ſi Wauthier ſe refuſoit à obſerver cette » paix, les Oncles ne pourroient lui donner aucune aſſiſtance.

» Que la monnoye de Hainaut aura cours dans toute la » terre d'Enghien.

» Que les quatre Chevaliers ſoupçonnés de la mort du Seigneur d'Enghien, ſavoir, Jean Sire de Werchin, Sénéchal de » Hainaut, Baudry Sire de Roiſin, Gerard Sire de Ville, &

(*k*) En 1315, ou environ, le Mouton d'or en Hainaut valoit 28 ſ. blans & à Tournois 30 ſ.

Digitized by Google

(*l*) De ces 4 Maiſons, celle de Roiſin eſt la ſeule qui exiſte, en 2 branches, qui me ſont connues, l'une établie à Tournay, & l'autre à Douay.

» Gille d'Ecauſſines, Sire de Rueſne (*l*), s'en expurgeront » par ſerment, en préſence du Duc Aubert de Baviere, des Duc » & Ducheſſe de Brabant & autres perſonnes qu'ils voudront » appeller, & qu'en cas de refus, celui ou ceux qui n'auront » pas fait le ſerment, ſeront exclus de la paix.

» Que le Duc Aubert payera au Comte de Liche &, à ſes » freres la ſomme de 4000 moutons de Brabant, aux termes » marqués dans les lettres, & que pour ſureté de cette ſom- » me, il donnera quinze Chevaliers qui, au défaut de paye- » ment, iront ſe rendre à Bruxelles, avec trois chevaux chacun » & un valet, pour y vivre aux dépens du Duc, juſqu'à ce » qu'il eut rempli ſon obligation.

» Que ſi entre les alliances que le Comte de Liche avoit fai- » tes, pour ſoutenir la guerre, Louis de Namur s'étoit engagé » avec lui, à cauſe de la terre de Leſſines, & avoit fait la » guerre au Comte de Hainaut, le Comte de Liche ne pour- » ra deffendre ledit Seigneur de Leſſines.

Leſdits Jean d'Enghien, Comte de Liche & Englebert ſon frere, confirmerent ces articles en y appoſant leurs Sceaux.

Jamais Traité ne ſe fit avec plus de bonne foi & même de cordialité. A peine fut-il ſigné que les deux parties ſemblerent avoir dépoſé toute leur haine, pour ſe donner des marques d'une bienveillance réciproque. Jean d'Enghien, loin de ſe prévaloir des avantages qu'il venoit d'obtenir, voulut ſignaler ſon attachement pour le Duc Aubert. Il paſſa donc à Bruxelles un acte authentique, le jour de Pâques 1366 (*m*), par lequel il déclara que quoique, par les termes du traité, il ne fût obligé de faire hommage au Duc de Baviere que par un Chevalier, ou autre repréſentant, néanmoins il promettoit de rendre à ce Duc les ſervices que la terre d'Enghien lui devoit & au Comte de Hainaut, ainſi qu'il étoit d'uſage pour les autres Seigneurs de cette Province. Jean & ſon frere Englebert y appoſerent leurs Sceaux. Wautier, dévenu majeur, le ratifia à St. Ghiſlain le 3 Février 1376, le Duc Aubert fit une ratification ſemblable, 3 jours après.

1366. (*m*) Cet acte ſe trouve en original à la Tréſorerie des Chartes à Mons.

1376.

1381. Dom Jean d'Aſſignies nous apprend que Wauthier mourut en 1381 à l'âge de 19 ans. Ce fut l'occaſion d'un Procès entre ſes Oncles & Englebert d'Enghien, qui ſe diſputerent ſes dépouilles. Il exiſte (*n*) un vieux Manuſcrit, contenant trente articles, où ſont déduites les raiſons du Comte de Converſant. La conteſtation ſe termina par une ſentence de la Cour Féodale du Duché de Brabant, prononcée à Genappe, le 18 Octobre 1383. Englebert fut condamné à tenir ſa part en foi & hommage de ſon frere ainé Louis Comte de Converſant, Seigneur d'Enghien. Cette déciſion eſt rappellée dans le Régiſtre des dénombremens produits à la Cour Féodale de Brabant, dans le mois de Mai 1441. Il y eſt dit, qu'Englebert eut pour ſa part de la ſucceſſion de ſon Neveu, les Seigneuries de Tubiſe &c. (*o*). Leſquelles Terres & Seigneuries, depuis ce partage, ſont reſtées démembrées de la Terre d'Enghien, conformément à ladite ſentence, du 18 Octobre 1383.

(*n*) A la Tréſorerie des Chartes à Enghien.

1383.

(*o*) On peut recourir au titre que j'ai donné ci-devant *fol. XXIII.*

Louis ſe voyant affermi dans la poſſeſſion de cette terre, ne ſongea plus qu'à procurer à ſes filles des établiſſemens dignes de leur naiſſance. Marguerite ſa fille ainée, Dame d'Enghien, Ducheſſe d'Athenes, épouſa en premieres nôces, Pierre de Beaux, Prince de Tarente; & enſuite Jean de Luxembourg, fils de Wallerand, Comte de St. Pol.

Iſabelle, ſa puinée, mourut à marier.

Helene qui étoit la troiſiéme épouſe de Pierre d'Anjou, Sénéchal de Provence, mourut (*p*) le 16 Avril 1406.

1406. (*p*) Voyez ſon Epitaphe & pluſieurs autres de ſes Ancêtres N°. IV.

Je n'ai pas voulu parler des alliances contractées par les branches Collatérales de la maiſon d'Enghien, dans la crainte de me laiſſer entrainer trop loin par l'abondance des matieres. Les Titres que j'ai cités ſont plus que ſuffiſans pour montrer la Nobleſſe de leur origine, & les prérogatives dont jouiſſoient leurs ancêtres. J'ai préféré de réſerver une place à l'alliance plus importante de Marguerite, héritiere d'Enghien, avec Jean de Luxembourg. On ſera bien aiſe de trouver ici une filiation ſuivie, depuis lors, juſqu'au mariage de Marie de Luxembourg, épouſe en ſecondes nôces, de François de Bourbon Comte de Vendôme, biſayeul de Henri le Grand. C'eſt ce Henri le Grand qui vendit la terre d'Enghien à la Maiſon d'Aremberg.

Digitized by Google

PROMESSE 1310.
FAITE PAR YOLENTHE DE FLANDRES, EPOUSE DE WAUTHIER D'ENGHIEN, *AU COMTE DE HAINAUT.*

Titre annoncé N°. I°. Fol. XXXVII.

NOUS YOLENS feme jadis a haut home & Noble no chier & amei Signr. Wautier Sign Dayngh prometons & auons en conuent & en boine foy & ſi longhement que Nous tenrons le Mambour nie de le tre no chier & amei fil Wautier Sign Dayngh., Nous tenrons, warderons & ferons warder, bien & loyaument toutes les fortereches à le dite tre Dayngh ſi que maus ne damages nauenra au dit paiis, ne maus pourfi a no chier & amei Signr Monſignr. Guillame p. le graſce de Dieu Conte de Haynn de Hollande, de Zielande & Sign de Frize en locquiſon des deſſus dites fortereches & auons loyaument en couent q ſitoſt q wautrs deſſus dis, no chier fius, ara ſen eage, nous li renderons & remetterons toutes les fortereches de le tre deſſus dite en ſe main & liu des alouet tout en tel maniere quil eſt a jour dewi, & a chou obligons nous tous nous biens meubles & non meubles v. kil ſoient & ſeront p tout, par le tieſmoins de ches letts ſaielees de no ſaiel. Donnees lan de graſce, mil trois cens & dus, le Mardi aps le jour de ſaint Martin en yuier : *le Scel qui étoit au bas des Lettres étant tombé.*

Tel eſt l'original en parchemin, dépoſé à la Tréſorerie des Chartes du Pays & Comté de Hainaut, collation en faite litteralement par le ſouſſigné Conſeiller Tréſorier deſdites Chartes. à Mons le

SENTENCE RENDUE 1318.
PAR GUILLAUME COMTE DE HAINAU.

Titre annoncé N°. II°. Fol. XXXVIII.

GUILLAUMES CUENS DE HAYNN. De Hollande, de Zelande & Sires de Friſes, faiſons ſauoir à tous.. Ke come nos chiers & ameis Couſins Watiers Sires Dainghien ſe fuſt mis ſur nous ſur hault dou bas & demores en no franque volentet & ſe fuſt obligies bien & ſouffiſſanment pardeuant nos homes de Fief de tenir nodite no ordenanche, ſour le cas de quatre de nos Sgans eſtaulis de p no Caſtelain d'Ath, mis a mort en ſe terre, p ſen fait & par ſen comandement & ſur chou pluſeurs journées fuiſſent aſſingnées & miſes de Nous a dire no dit & ralongies & continuées p. le accort doudit Watier & pdevant nos homes de Fief à le pſefin en lan de graſce mil trois cens dys & wit, le nuit de le natiuitet Saint Jehan Baptiſte en no Ville de Mons & en le maiſon no chier frere Jehan de Haynnau, Signeur de Biaumont en le pſence pluiſeurs Nobles homes nos chiers foyables & nos bien ameis, chi deſous eſcris; nous deſimes & prononchames no dit, a le requeſte dou dit Watier & de ſes amis en le fourme & en le maniere ki ſenſuit. Premiers deſimes nous ke li dis Watiers remetteroit p deuiers nous & renderoit chiaus ki fiſent lexecution de mettre a mort les quat. deſſus Sgans pour faire en toute nre volentet. Item deſimes nous apries ke lidis Watiers acquerroit & accatteroit v aſſigneroit dou ſien a le vie des quatre plus prochains amys as quatre mors Sergans deſſus dis quinze liures de rente au tournois p. an a le vie de caſcun dyauls, ceſt en ſome ſiſſante liures de rente a vie au tournoys. Item deſimes nous ke li dis Watiers paieroit & rendroit a Nous pour lever, recheuoir & prendre a no volentet chuinc mille de tourn. pour cauſe del amende de quatre mors deſſus dis, par telle maniere ke ſe lidis Watiers aloit a Saint Jakeme en Galiſſe de dens le jour ke nous limetteriens v aſſigneriens, il ne paieroit a nous ke quatre mile liures de tourn. Et ſe il auenoit ke il ni alaſt mie, il paieroit ſi ke dit eſt deuant no volentet tout plainement les chuinc mille liures deuant dittes. Che fu fait & dit en le pſence de nos chiers & foyables, Jehan de Haynn. Signeur de Biaumont no chier frere deuant-dit, Guyon de Flandres a dont Signeur d'Antoing, Sohier Caſtelain de Gand Signeur de Puthe, Ernoul Dainghien Signeur de Prayaus, Godeffroit Signeur de Naſte, Faſtret Signeur de Lingne, Huon Signeur de Faingnœlles, Jehan dit Sauſſet Signeur de Bouſſoit, Euſtaſſe Signeur dou Rues, le Caſtelain Gerard de Liedekerque, Nicolon de Baillœl frere au Signeur de Baillœl, Jehan Signeur de Montegny Saint Xple, Gerart Signeur de Potthes, Robert de Marke Sign. de Manchicourt, Gerard de Fontainnes frere au Signeur de Fontainnes, Thiery de Houe & Jehan Villain no Bailliu de Haynn. Cheualiers, le Abbet de Vicongne, Huon de Leuze Signeur de Condet, Mahieu le Keut no Caſtelain Dath, Jehan Biernier no Valet & Henry dou Pont no Prouuoſt de Mons. che fu fait en lan, ou jour & ou liu deſeure diis. En lan mil trois cens, liu & wit. *Le Scel qui ſe trouvoit au bas étant tombé.*

Tel eſt l'original en parchemin, dépoſé, à la Tréſorerie des Chartes du Pays & Comté de Hainaut, collation en faite litteralement par le ſouſſigné Conſeiller Tréſorier deſdites Chartes. à Mons le

Digitized by Google

TRAITÉ DE PAIX
ENTRE AUBERT COMTE DE HAYNAUT, JEAN ET ENGLEBERT D'ENGHIEN.

Annoncé, N°. III. Fol. xxxviij.

WENCESLAUS DE BOEME par le gce de Dieu, Dus de Lucemb. de Lothr, de Brabant, de Lymb, Marchis du Saint Empire & dyceli decha les Mons, Vicaires gnales. Et Jehanne par celle meiſme gre Duceſſe & Marchize des Pays deſſ. dis faiſos ſauoir a tous, que come conceus, were & diſcord aient eſteit entre nos chrs couſins & bn ames, le Duc Aulbt de Baiuiere, Bail & Gouuneur des Pays de Haynn, de Hollande, & de Zeell ſes aidans adhns & confortans dune part. Et Meſſ. Jehan Denghien Conte de Liche, Meſſ. Engelbt ſen frere leur aidans, adherens & confortans daultre, pour & a cauſe de le mort Meſſ. Sohier Jadis Seignr Denghien cui Dieus abſoille, Nous rewardans & conſidans les grans griefs, damaiges & incoueniens, qui en pluſeur manies en eſtoient auenu & de jour en jour apparant eſtoient daccroiſtre & monſtiplyer, ſe a layde de Dieu ny fuiſt pourueu de remede couenable, Nous en ſomes mellet & entremis, tant pour lamour & faueur q. as dtes pties auos, come pour ce q. tousjours p. toute pais amour & concorde & eſpalement a bn & pourfit comun trauellier vourrieſmes, & auons tant pour cachiet & laboureit p. le plaiſir de Dieu, piet & requis as dtes pties q. p. le greit & volenteit delles, a nre gnt inſtance & piere en auons traitiet & ordineit & ycelles parties accordeit & appaiſiet en le manie qui ſenſuit. Premiers que li Dus Aulbs no Couſins deſſ. dis pardonra au Conte de Liche, Meſſ. Engelbt ſen fre. leur amis ſuans, aidans & confortans de ql Pays quil ſoient & quita de tous griefs, damaiges & violences qlconqs, ſoient petit ou gnt p. quelconqs manie q. fait les ont, depuis le tſpaſſemet du Seignr dEnghien deſſ. dis, dont Dieus ait larme, juſqs au jour de lordinance de ceſte Pais & auſſi des leuces q. li dis Contes & ſi frere ou aultre de p. eauls ont fait des bns dEglizes, des Lombars ou daultres pſonnes de Haynn en le tre dEnghien. Item que tout chil qui ont eſteit eskachiet, banit ou adjourneit depuis le tſpaſſemt du Seignr dEngh. tant de lun coſte come de lautre vayent le Pays de Haynn & reuiegnent a leur bns, enſi quil les trouueront tout paiſuilement, en quelconqz main quils ſoient ou aient eſteit & auoecqs chu q. tout ſoit p. donneit a lun les & a lautre de tous pdes, damaiges ou aultres quelconqs choſes auenues pour le Were ou pour cauſe dudit Seigr dEnghien, & q. de nul cas auenu depuis ledit tſpaſſement du Seigner. dEnghien, juſques au jour de ceſte Pais, jaſmais ne ſoit faite pourſuite de lune partie ne de lautre, ſoit pour cauſe de fouriur ou pour aultre cas, ſauf ce que chaſcune des dtes pties retenra ſes priſons. Item pourtant que ceſt choſe ſcheue & cogneute que li Ville & li tre dEnghien a toudis eſteit & eſt tenue en Fief des Contes de Haynn, ſauf ce que en muet de Nos, pour cauſe de le Duchie de Brabat, auons ordineit que vns Chlrs ou Eſcuier de boin linaige, tel que nous vomrons ordiner, en fera homaige au Baillieu de Haynn, & enſi demoinra juſques au tant que Wautiers dEnghien ſa venus a ſen eaige; & lui a ſen eaige venut, ſe il tient ceſte pais il ſra fait dudit homaige enſi que ci-devant eſt dit, sil ne le veut faire par lui meiſme. Ceſt a entendre, tant que le Dus Aulbs tenra le Gouunance & le Bail du Pays de Haynn... & qnt li Dus Aulbs ou aultres aps le deces du Duc Wille. puenra a le Seignrie dyceli Pays de Haynn. a dont ſa li dis Wautiers tenus de faire diceli homaige, tout ce que quatre Chlr de ſen linaige, deux du coſte de ſen Pere & deus du coſte de ſe mere; ceſt a ſauoir du coſte de p. le pe, Meſſ. Robbs de Namur & Meſſ. Olfars de Ghiſtelle, & du coſte de p. le Mere, li Sire Dagemont & Meſſ. Symons de Lalaing, lui en conſeilleront a faire. Et ce que chil Chlr en conſeilleront ſa fait & tenut de tout pties, & sil auenoit que le dte terre dEnghien eskeiſt au dit Conte de Liche ou a nul de ſes freres, ſi nen ſoient il mie tenut de faire lomaige au Duc Aulbt sil ne leur plaiſt, mais ſoit fait li homaiges p. un Chlr ou Eſcuier, ſi come deſſus eſt deuiſeit p. nre ordinance. Et pmy ce li Contes de Liche donra ſes Lres ouutes, quil promettra & ara eucouent, q. li Ville & li Terre dEnghien, les appten & appendances ſont au Conte de Haynn & au Pays, tel ſuice que ou temps des pdeceſſeurs Seignrs dEnghien a eſteit accouſtumeit, ſauf ce que li point ci deſeur & deſoubs eſept nen ſoient mie amerit, mais demourront en lordinance tele quil ſont ci eſept & comps & ottelles Lres donra auſſi Wautiers dEnghien deſſdis qnt il ſera venu à ſen eaige, sil ne fait meiſme lomaige, & auſſi ſra li Pays de Haynn tenu a deffendre & conforter le Terre dEnghien, le Conte de Liche, ſes freres & leur terres qnt meſtier ſra & ſelonc ce quon a accouſtumeit & faire doit as aultres Seignrs tenans & ſeans en Haynn... Item demourra Meſſ. Lovs dEnghien en lomaige quil a fait au Duc Willeame, ſans faire aultre homaige, fors que ſe li Dus Willeames moriſt & le tre de Haynn pueniſt au Duc Aulbt donc ſroit il tenus de faire homaige par aultre pſonne de boin linaige au Baillieu de Hainn en le manier que ordineit eſt du Conte de Liche ſen fre, ou cas quil en fuiſt ſouffiſamment requis ſelonc luſaige dou Pays de Haynn, ſe par lui meiſmes faire ne le vourroit, Et ce quon lui a pris ou oſteit du ſien li Dus Aulbs fera reſtituer

Digitized by Google

& rendre. .. Item auons ordineit Nous Dus & Duceſſe deſſ. nome, que li Dus Aulbs no couſins quittra le Seignie de Morialmes de tout couenances quil a fait au dit Duc Aulbt. pour cauſe de Wautier dEnghien ſouuent dit, en tele manier que li dis Wautiers ſra mis en mains, pour de lui faire ce que raiſon nous ſemblera, Et en cas que li Sires de Morialmes ne le vourra rendre, li Dus Aulbs. par lordinance & conſeil de Nos. le conſtraindera p. ſon corps & ſes bns a ce faire & a chu lui deuons auſſi eſtre aidant ſe beſoin eſt, pmy ce que qnt Wautiers deſſ. dis ſra venus a sen eaige tenra ceſte Pais, & en cas que tenir ne le vourra ts.mainten. ſra fait au Duc Aulbt. ſegurte de ſys boins plaiges, a rendre le ſome de quatorze mille mouttons de Brabant; liquel plaige, sil auenoit que li dis Wautiers allaſt de vie a tspaſſement auant quil fuiſt a sen caige venus, ou qnt il aroit ceſt pais tenue, ſoient de ceſte obligaton quitte & de liure, chu entendu ſil auenoit que li dis Watiers ne voſiſt le dte Pais tenir, lui a ſen eaige venut q. ſelonc le conſtume du Pays de Haynn, li Contes de Liche ſi ſie, ne li aultre proiſme du dit Wautier ne laideront ne conforteront encontre le Duc Aulbt. ne encontre le Pays de Haynn & eſt a entendre auſſi & a ſauoir que qnt Wauts deſſ. dis ſera rendus a Enghien, en le main de ſes Oncles, ſe aulcuns aultr. y vourra demander a auoir droit, requerier le deua aps le dte deliurance faite, ſelonc les coſtue du Pays de Haynn, & ce que li loys en donra ſra accompli ſan mailengien. Item ne pourra li Dus Aulbs ſerianter ne faire ſianter ne eſploitier dedens le tre dEnghien, ne en ſes appten. ne appendan. en neſune manie p. nuls cas quel quil ſoit, ja ſoit ce quil requierche expſſe menſion, ſe ce neſt p. complainte daulcune pſſonne, ſoit de le tre dEnghien ou de dehors, tant pour debte come pour aultre pourſuite par deffaute de droit & de loy, que li Sires ou li Juſtichrs de le tre dEnghien fuiſt en deffaute ou le refuſaſt a faire lequel complaindant li Baills de Haynn deua tenir pour viſyer ſe complainte & tantoſt ſignifyer au Seignr dEngh ou au Juſtichr cui ce toukaſt & le requerier quil fache droit & loy audit complaindant dedens deus Mois enſuiant ſans malengien. Et ou cas que adont li Sires dEnghien ou li Juſtichrs ne le feſiſt, li Baills de Haynn. le pourroit faire ou faire faire & ſur ce ſianter & faire eſploitier ſelonc le couſtume du Pays de Haynn. tant come en ce cas & non aultrement. Hoirs mis que en le tre dEnghien ne ſeront ſouſtenu nul homicide de Haynn, & que des fouriurs on uſera enſi quon a accouſtuoit. Et tout ce durra tant que Wauts dEnghien ſa deſoubs eaige & auſſi tant q. li Dus Aulbs ſera Gouuneur & Baux du Pays de Haynn. ſans ent eſtre Sires, ou quuns aultr y ſoit Sires, aps le Duc Willeame deſ. dis & aps chu li terre dEngh. demourra en tel point enus le Conte de Haynn, come elle eſtoit ou temps du Seigr. dEnghien derrain tſpaſſeit & de ſes pdeceſſeurs. Item tous li monoie de Haynn. cours en le tre dEnghien & ly fera on cryer qnt li Sir ou li Baills dEnghien en ſeront requis, enſi quon a fait & vſeit en temps paſſeit. Item li quattre Chlr. qui ſont encoulpeit dauoir aidiet, conſeilliet ou pourcachiet a le mort du Seignr dEnghien, cui Dieux abſoille. Ceſt à ſauoir Meſſ. Jehans Sir de Werchin Sceneſcauls de Haynn. Meſſ. Baudris Sires de Roſin, Meſſ. Gerars Sires de Ville & Meſſ. Grelles dEſſcauſines Sires de Rueſne, sen excuſeront par leur ſment & ſur les Sains pdeuant nre couſin le Duc Aulbt, nous & ccauls q. nous y vourons appeller & ſe aulcun ou aulcuns dcauls ne vourroient ou vourroit enſi excuſer chil demourroient hoirs de le Pais. Item pour debtes pour leuees & pour toutes aultr. demandes, que li Contes de Liche & Meſſ. Engelbt. demandent du Duc Aulbt, auons ordineit que li Dus Aulbs. no couſins, paiera ou fera payer audit Conte de Liche, ou a ſen comis, le ſome de quarante mille mottons de Brab. as termes qui ſenſuient en le Ville de Bruxelle ou Cainge Jehan le Froyere, ou en aultre en celi Ville ou il plaira audit Conte ou a ſen comis; ceſt a ſauoir au jour Saint Remy qui ſra lan ſiſante & ſept, dys mille mottons, a le Candeleur enſuiant dys mille mottons, a liſſue du may qui ſera lan ſyſante & wyt dys mille mottons & a le Saint Remy enſuiant dys mille mottons; Et pour celi ſome a payer as tmes desdis, donra li Dus Aulbs oſtaige & ſegurte de quinze ſouffiſans Chlrs Banieres & aultres qui promettront a le deffaute de payems deſſus, ou daulcun dcauls, a entrer chaſcuns a trois boins cheuauls de ſelle & deus varles, ou a envoyer chaſcuns dcauls pour lui un ſouffiſant Chlr, a trois tels cheuauls & deux varles en c-tains hoſtels qui leur ſront aſſenneit en le Ville de Bruxelles & de la nient de ptir, juſques a plaine ſoluton du terme ou des termes dont deffaute ſoit. Et ſur ce donra li Dus Aulbs boines Lrs ouutes; ſaiellees de ſen ſeal & des ſeauls des dis quinze Banieres & Chlrs en le meilleur fourme & manier quon pourra deuiſer, ſelonc le couſtume & manier quon a accouſtumeit en le dte Ville de Bruxelle de giſier & tenir couent a nuignailles. Et pmi tant ſont quitte toutes debtes, & les Lres obligatoires rendues & anullees de debtes, que li Contes de Liche & ceulx dEnghien eſtoient demandant au Duc Aulbt. Item pourtant que li Contes de Liche no couſins, pour le cauſe de le were deſſ. dte puet auoir faites a aulcun pſonnes, alliances ou aulcun couenances, eſt il ordineit & accordeit, que ſe il auenoit que Meſſ. Loys de Namur pour cauſe de le Ville & le appten. de Leſſnes euiſt au Duc Aulbt ou au Pays de Haynn. were ou diſcord, de chu ne ſe deueront li Contes de Liche, ſi fre, ne li ſourceans de le tre dEnghien en riens melleir; mais pour celi cas demorer coy & en Pais. En teſmoing deſquelles choſes Nous Dus & Duceſſe de Lucemb & de Brabant deſ. dit auons fait mettre noz Seals a ces pntes Lres. Et pour plus grand fermete & afin que ceſte pais ſoit tenue enterinee & accomplie, auons piet & requis, pons & requerons nos chrs couſins, le Conte de Liche & Meſſ. Engelbt ſen fre deſ. dis, que ledte ordinance accord & pais tout enſi que ci deſeur eſt contenu, veullent promettre loyallement ſur leur foid & honneur, de tenir, enteriner & accomplir ſans jamais venir ou faire alencontre ne ſouffrier a faire, & que en teſmoing de ce veuillent pendre leurs ſeauls & ces pntes auoeqs les nres. Et Nous Jehans dEnghien, Contes de Liche & Engelbt ſes fres, conſiderans le paine, ruail, bonne volenteit & diligence q. no deſſ. dit tschr Seignr & Dame li Dus & Duceſſe de Lucemb. & de Brabant ont eu es choſes deſ. dites & le grand inſtance & priere deauls, au plaiſir deſquels nous nous vourrieſmes encliner par affection come drois eſt, auons

Digitized by Google

promis & promettons loyalement ſur nre foid & honneur, pour nous, tous nos aidans adherens & confortans & eſpalement pour tous nos fres, deſquels nous nous faiſons fort en ce cas, que ledte ordinance, accord & pais tout en tele manie que nodit Seignr & Dame lont ordinet, fait & accordeit & ci deſſus eſt contenu, tenrons, pferons & accompliront entirement & pfaltement, ſans jamais venir faire ou ſouffrier a faire alencontre, par nous ne p. aultrui de p. nous, & auons en teſmoing de ce pendut nos Seauls a ces pntes auoecq les Seauls de nos chrs Seignr & Dame deſ. diſ. Fait & donneit à Bruxelle le jour de Paskes flories lan de gce. mil trois cens ſiſante & ſys. Au bas ſont appendus les Sceaux des Seigneurs & Dame Duc & Ducheſſe de Luxembourg & de Brabant, du Comte de Lice & du Seigneur Englebert dEnghien ſon frere, empreints ſur cire blanche verte & rouge reſpectivement, attachés a double queues de parchemin.

La préſente copie à été trouvée conforme aux lettres originales en parchemin, dépoſées en la Tréſorerie des Chartes du Pays & Comté de Hainaut, ſuivant collation littéralement faite, par le Souſſigné Conſeiller Tréſorier des mêmes Chartes. à Mons le

EPITAPHE DE MADAME HELENE D'ENGHIEN,

EPOUSE DU SÉNÉCHAL DE PROVENCE, à Enghien.

Titre Annoncé, Fol. XXXIX, N°. IV.

Cy giſt Haute Noble & Puiſſante Dame Helene dEghie Fille de feu Monſr. Louys dEnghien Comte de Conuerſat & de Brienne & Seigneur dudit Enghien & de feue Madame Jeanne de Sainct Seuerin Fille du Comte de Sainct Seuerin icelle Dame Helene vefue de feu Meſſire Pierre dAcigne Seneſchal de Prouence e treſpaſſa a Valenchiennes le 16 dApuril lan.....

Cette Epitaphe ſe trouve dans le Manuſcrit de Dom Jean d'Aſſignies.

Digitized by Google

EPITAPHES DES ABBESSES DE FLINES,

Recueillies par DOM JEAN D'ASSIGNIES;

Pour y remarquer QU'ISABEAU D'ENGHIEN, Fille de Meſſire WAUTIER, & de Marie Fille du Comte de RETHEL, fut la dixieme Abbeſſe de ce Monaſtere.

Ce Recueuil m'a paru ſi intéreſſant, que je me fais un vrai plaiſir de le communiquer au public.

IRE. ABBESSE.

DAme OGINE fut inſtituée la premiere Abbeſſe du Monaſtere de lhoneur de nre Dame fondé premierement proche dOrchies, où il y a apparenſe quelle eſt inhumée à cauſe que le changement de lieu dOrchies à Flines ſe feit ſoubs Dame Ode de Maigny deuzieſme Abbeſſe lan 1253, & on ne treuve aucun memoire delle à Fline ſeulement à la grande Salle des Abbeſſes on y treuve ſon nom avec les Armes de Flandre ce qui faict croire quelle fut proche parante à la Comteſſe fondatrice attendu quon trouve quelle fut dilluſtre ſang.

IIE. ABBESSE.

Ode de MAIGNY fut choiſie pour Abbeſſe de lhoneur N. D. eſtante Prieure de lAbbaye de Marquette-lez-Lille où elle retourna au bout de quelques années que ſes Soeurs les Dames Religieuſes leſleurent pour 4e Abbeſſe de leur Monaſtere où elle giſt au milieu du Choeur.

IIIE. ABBESSE.

Alix LA BRUNE ſucceda au Gouvernement & Prelature à la vénérable Ode lan 125.... elle mourut au bout de trois ans & fut inhumée en lEgliſe de Flines, devant la Chapelle de St. Jean-Baptiſte où ſe veoit encor ſa tumbe platte repréſentante une Religieuſe les mains joincte avec cet eſcrit latin:

Hic jacet venerabilis Dna. Dna. Aleydis dicta ly Brune quondam humilis Abbatiſſa de Flinis.

IVE. ABBESSE.

L'Illuſtre Hymene extraicte des Comtes Hooeſteden *ou* Hoſtade en Allemaigne fut ſoeur de Conrard Archeveſque de Coloingne & Prince Electeur en lan 1256 fut premierement quatrieſme Abbeſſe de Saleſines proche de Namur, d'où elle fut chaſſée par les Bourgeois dudict Namur mutinez contre Marthe Emperiere de Conſtantinople leure Comteſſe pour avoir faict ruyner un lieu infame par le conſeil de nre Abbeſſe, qui luy eſtoit parfaictement amie qui ruinerent entieremeut Saleſines pour ce ſubjet. Si bien que ladicte Emperiere & Comteſſe de Namur ſe retira durant cette bouraſque vers la Comteſſe Marguerite de Flandre, lors reſidente en ſon Cloiſtre de Flines ou lAbbeſſe Aleyde eſtante décédée, la Comteſſe Marguerite obligée par les prieres de la Comteſſe Marthe ſa parante feit en ſorte que la vénérable Ymene fut choiſie 4e. Abbeſſe de Flines lan 1261. En faveur de cette élection lArcheveſque Conrard ſon Frere lui feit preſent dun grand nombre de Corps S. S. des unze mil Vierges qui ſont en tres grand honneur audict Flines juſques aujourdhuy.

VE. ABBESSE.

Au Chapitre en marbre plat.

Jeanne de WAVRAIN fut auſſi eſleve eſtante Prieure de Marquette où elle retourna pour en eſtre Abbeſſe ayant auparavant veu conſacrer la grande Egliſe de Flines durant ſa Prelature par lArcheveſque de Rheins aſſiſté de lEveſque de Tournay. Elle mourut Abbeſſe de Marquette où elle giſt.

VIE. ABBESSE.

Chy giſt *Dame* Jehanne de AVESNES, jadis Abbeſſe de cheens ky treſpaſſa en lan de grace 1304, priés pour ſame.

Sur la verriere qui eſt au milieu du Chapittre ſe voient deux Religieuſes dont l'une tient la croſſe, & ſont repreſentées à genoulx à coſté dun Crucifix avec cet eſcrit en caractere ancien.

Dame Jehanne. Haynaut Abbeſſe de cheens & Suer Bietry de Sottinghien.

VIIE. ABBESSE.

Ceſte Dame Margueritte de CHASTEAUVILLAIN Abbeſſe ſuit Dame Jeanne dAveſnes ou de Haynaut, eſtant la ſeptieme en nombre. On ne ſcait cognoiſtre leſcrit de ſon tumbeau. touttefois elle mourut aſſurement lan 1309 & on veoit ſon effigie peincte aux vitres du chœur des Prebtres vne fois avec la croſſe vne aultre fois coe ſimple Religieuſe accompaignée dune Dame veſtue a lanticque avec ces mots en vieux caractere SUER MAGRITTE DE CASTIELUILLAIN ET MEDAME BIETRIS DAME DE SOTTINGHIEN. Elle a auſſi faict faire la premiere cloche de laditte Egliſe qui porte ſon nom en ces termes.

Digitized by Google

Elle fut en toutte apparence Fille de Simon de Chaſteauvillain, Si. d'Arc en Barrois, décédé l'an... & de Marie de Flandre, Fille de Guy Comte de Flandre, & par conſequent petite Fille de la Comteſſe Fondatrice.

VIII.E. ABBESSE.

A l'Egliſe vers le grand portail ſoubs l'horloge en grand marbre plat à main gauche en entrant.

Chy giſt Medame Giertrus de le Thieuloye jadis Abbeſſe de l'Eglize de cheens Ky trespaſſa l'an de grace mil trois cent vint-nœuf le 37e en Octobre le nuict.....

IXE. ABBESSE.

Au cloiſtre un tumbeau relevé ſoubs une voute dans la muraille qui ſepare l'Egliſe du cloiſtre où on veoit la figure d'une Dame Religieuſe la croſſe en mains avec cet épitaphe & vers.

Chy giſt Dame Gille de LALAING, jadis Abbeſſe de ceans Ky trespaſſa l'an 1356 le 26e jour dou mois de Septembre priés pour s'ame.

Vita Prelata cœlis hic inhumatur
Progenie digna fuit orta, boniſque benigna
Nobilis ac humilis, prudens animo, & ſibi vilis:
Pauperibus grata, pia, caſta fuit, moderata,
Sobria, pacifica, verax non fraudis amica.
Hec decies ternis fuit Abbatiſſa ſub annis
Bis duo ſub annis numero ſunt ſi bene cernis
Dulciter illa gregem rexit ſervareq. legem
Ordinis eſt viſa: vitiorum ſorde relicta
Mille trecenteno quinquageno quoque ſeno
Abſtulit in mane nobis hanc, nox Juliani
Spiritus ad dexteram dei ſedeat prece veſtra.

Amen.

XE. ABBESSE.

Dame Iſabeau D'ENGHIEN, dixieſme Abbeſſe, mourut au bout de demy an à ſcavoir 1357 & fut enſepulturée devant la Chapelle de St. Jean-Baptiſte, où on veoit encor ſa tumbe ſi gaſtée qu'il n'y paroiſt aulcune eſcriture: mais on y recognoit encor ces deux Blazons gravez ſur le cuyvre. *Voyez le tableau Armorial dez Abbeſſe ci-après.*

Elle fut Fille de Meſſire Wautier, Sire d'Enghien & de Dame Marie Fille au Comte de Rethel, comme on prouve par le teſtament de ſa mere, répoſant aux archives de Cambrons.

XIE. ABBESSE.

Au Chapitre à la main droitte en entrant y a une tumbe où on void encor 8 Eſcuſſons qui ont aultrefois Porté les 8 Quartiers gravés ſur cuyvre oú allebaſtre, mais le temps les a effacez.

Chy giſt Dame Pierronne de BLANZY, jadis Abbeſſe de ceans qui treſpaſſa lan de grace 1361 le jour de le Nativiteit Noſtre Dame. Priés pour ſame.

Ingens Prœlata laudabilis hic inhumatur
Vita relata nobis cœlis habeatur
Nobilis ac humilis prudens aio, & ſibi vilis
Progenie digna fuit orta boniſq. benigna
Spiritus ad dexteram Dei ſedeat prece veſtra.

XIIE. ABBESSE.

Au Chapitre à la main droitte en entrant une pierre avec ces mots.

Chy giſt Dame Jehenne de COURTRAY, Abbeſſe de Flines, qui trespaſſa l'an 1363 le .... priés pour ſame. d'aultres la noment Catherine de Courtray.

XIIIE. ABBESSE.

Madame Gillette de LALAIN deuxieſme du nom eſt enterrée à l'Egliſe devant l'Autel de St. Hieroſme où l'eſcriture de ſon tumbeau eſtant fort briſée, on y recognoit encor ces 3 Blazons entiers.

Chy giſt Dame Gilles de LALAIN fut nomée ſaige, courtoiſe & tres bien noe Abbeſſe fut xxiiii. ans ceans l'Egliſe gouvernant belle & devote fut ſa fin l'an mille-trois cens quatre-vingt droict en mars dixſeptieſme jour.

XIVE. ABBESSE.

Au Chapittre à la main droitte en entrant ſoubs une pierre où on voit ceſt eſcrit.

Chy giſt Dame Marie D'OISY qui fut Abbeſſe de l'Abbaie de ceans qui treſpaſſa lan mil trois cens quatre-vint & quatre le quatrieſme du mois de... priés pour ſame.

Ses ſarmes ſe veoint à la ſalle des Abbeſſes & à une verriere à l'Egliſe entierement de cette façon. *Voyez le tableau ci-après.*

XVE. ABBESSE.

Deux Blazons ſe voient encor ſur ſon Tumbeau au Chapittre à la main droicte en entrant avec cette inſcription.

O mors tu es bien dicte amere
Quant de ceans l'Abbeſſe & Mere
Qui Dame Marie nomée Maquette
Noble courtoiſe, & de Tournay née
fut l'an mil CCCC. & XVIII. payer le cens
De mort en Janvier ſans ſejours
Droict le vint & deuxieſmes jours
Prions a Dieu par devots dicts
Que ſame ſoit en Paradis.

Digitized by Google

XVI^E. ABBESSE.

Madame Jeanne de LALAIN ne fut Abbeſſe que l'eſpace de demy an. On ne recognoit point au vray le lieu de ſa ſepulture ſeulement ſon nom & ſes Armes ſe veoint à la ſale des Abbeſſes entre les aultres.

XVII^E. ABBESSE.

Hic jacet Nobilis Dna. Dna. Margarita de RASSE. Oriunda de Hannania quæ quondam extitit annis 17 hujus Monaſterii Abbatiſſa, & obiit anno Dni. 1438 die vero prima menſis Maii. oretis Deum pro ea Amen.

XVIII^E. ABBESSE.

Au Chapittre à main gauche en entrant une belle & grande tumbe de pierre bleue avec la repreſentation d'une Religieuſe la croſſe derriere elle comme ayant reſigné. Puis ces deux Eſcuſſons aux deux coſtez.

En terre giſt ſoubs cette dure lame
Celle qui fut cheens Abbeſſe & Dame
Catherine de SAINT GENOIS Nomée
Qui xl ans & quaſtre en bonne fame
Tint Prelature & puis de corps & d'ame
Reſigna & mouru en l'année M. CCCC. iiii xx. deux fois iiii.
Du mois de Juin quatorzieſme journée
Dieu ſi le face en Paradis esbattre

XIX^E. ABBESSE.

Hic jacet venerabilis Dna. D. Maria DUGARDIN, hæc quidem extilit annis quatuordecim Abbatiſſa hujus venerabilis Eccleſiæ & obiit A°. 1496 quarto nonas Maii die Aſcenſionis.

XX^E. ABBESSE.

Madame Marie de WAYE fut niepce ou proche parente à ſa devanciere, ce fut elle qui acheva le deſſein de la reforme de ſon Cloiſtre encommencée par Madame de Saingenois, & avoit à cet effect envoyé quelques unes de ſes Dames Religieuſes à Watier-Braine pour eſtre à ce inſtruitte, elle mourut en ce tamps, & fut inhumée au cloiſtre où ſa tumbe ſe veoit avec ces deux Blaſons dont l'eſcriture eſt tellement briſée qu'on n'y veoit plus que ces mots.

Laudabiliter rexit undecim annis.

Son Portraict & ſes Armes ſe veoint ſur la peincture qui eſt au mâteau de cheminée à la labeure des Dames.

XXI^E. ABBESSE.

A l'Egliſe au Chœur des converſes devant l'autel N. D. ure mere un riche & grand tumbeau de pierre noire avec la repréſentation d'une Abbeſſe viſage mains pieds d'Alebaſtre & quatre Quartiers aux qualtre coings coe. ils ſont repréſentez en ces deux eſcus.

Cy giſt venerable vertueuſe & noble Dame Dame Jeanne de Boubais xxie Abbeſſe de Flines leſpace de xxiv ans, ſoubs laquelle la Reformation de ce Monaſtere fu introduitte & maintenue. Et treſpaſſa le viie jour de Novembre 1534. Priez Dieu pour ſon ame.

XXII^E. ABBESSE.

Devant l'Authel de St. Bernard un tumbeau plat une Abbeſſe en demi Boſſe le tout d'alebaſtre & fort enrichy.

XXIII^E. ABBESSE.

Devant l'Authel de tous les SS. un marbre de pierre bleue:

Chy giſt noble & vertueuſe Dame Dadame Philippe de TORQUE, Abbeſſe de ceans par l'eſpace de x ans, ſoubs laquelle la Reformation a eſté louablement & treſpaſſa le vii. de Febvrier l'an 1570. Pries Dieu pour ſon ame.

XXIV^E. ABBESSE.

Devant l'Authel de St. Bernard un tumbeau de pierre bleue.

Soubs ce marbre repoſe le corps de noble & Rde Dame Madame Gabrielle D'ESNES, 24e Abbeſſe de ceans. Laquelle apres avoir louablement & religieuſement maintenu l'honneur de Dieu & la diſcipline Reguliere l'eſpace de 40 ans avec le bon ordre & en l'eſtat Abbatial, treſpaſſa le 17e. d'Octobre 1609. Pries Dieu pour ſon ame.

XXV^E. ABBESSE.

Devant l'Authel de St. Bernard un marbre bleu.

Chy giſt noble & religieuſe Dame Madame Catherine de COUPIGNY 25e Abbeſſe de Flines, ſoubs laquelle la reformation a eſté bien & louablement gardée l'eſpace de 23 ans, & treſpaſſa le premier de Febvrier 1631. aagée de 66 ans. Pries Dieu pour ſon ame.

XXVI^E. ABBESSE.

Devant l'Authel de St. Bernard, une pierre bleue tout joingnant Madame d'Eſpierres ſa grande tante.

Cy giſt le corps de noble & venerable Religieuſe Dame Marguerite d'ESPIERRES 26e Abbeſſe de Flines, laquelle ayant louablement maintenu la reformation & diſcipline reguliere, l'eſpace de 4 ans aagée de 48 ans treſpaſſa le 13e Febvrier l'an 1636. Priés Dieu pour ſon ame.

Digitized by Google

SEIGNEURS D'ENGHIEN
DE LA MAISON DE LUXEMBOURG.

(a) Folio xxxix.

J'ai dit plus haut (a) que Marguerite Comteſſe de Converſant & de Brienne, héritiere de la Terre d'Enghien, épouſa Jean de Luxembourg. De cette alliance eſt iſſue une poſtérité très-nombreuſe qui tient à toutes les grandes Maiſons des Pays-Bas, comme je le ferai voir, après avoir expoſé l'extraction de Jean de Luxembourg, depuis Henri II. ſon quatrieme Ayeul.

1226 I. Henri II. étoit Fils aîné de Waleran, qui mourut en 1226, & fut inhumé à l'Abbaye de Rodes près d'aix la Chapelle. Ce Seigneur, héritier des Comtés de Luxembourg & de la Roche, & du Marquiſat d'Arlon, eſt la tige de la deuxieme race des Comtes de Luxembourg, qui monta depuis ſur le trône Impérial. Il épouſa en 1240 (b) Marguérite, fille de Henri II. Comte de Bar, & de Philippine de Dreux. Celle-ci étoit Fille de Robert II. Comte de Dreux & d'Yolenthe de Coucy.

1210 (b) On trouve ce Titre dans les Archives de la Ville de Luxembourg.

En 1233, il acquit de Henri Comte de Grandpré le Château de Falekenſtein, ſitué ſur l'Ouren, près de Vianden. il fit encore l'acquiſition de Thionville, & mourut en 1274 Il laiſſa après lui:

1°. Henri ſon ſucceſſeur au Comté de Luxembourg. Ce n'eſt pas ici le lieu de parler de ſa poſtérité qui eſt étrangere aux Seigneurs d'Enghien,

2°. Wallerant ci-deſſous.

3°. & 4°. Baudouin & Jean tués à la bataille de Woringen, en 1288.

5°. Philippine, épouſe de Jean Comte de Hainaut (c). 3°. Iſabelle, épouſe de Gui II. Comte de Flandre. 7°. Marguerite Abbeſſe de Claire-Fontaine. 8°. Marguerite, morte ſans alliance. 9°. Felicitée Religieuſe de Beaumont à Valenciennes.

(c) Il ſera parlé de Philippine de Luxembourg, au commencement de la 3e. partie de cet Ouvrages dans la Chronologie des Comtes de Hainaut

II. Walerand, Fils puiné de Henri Comte de Luxembourg, eut en partage la Châtellenie de Ligny avec tous les biens qui en dependoient. Mais la donation paternelle portoit les deux conditions ſuivantes. La premiere, que Marguerite mere de Walerant jouiroit de cette Terre durant ſa vie, & qu'elle auroit le pouvoir de diſpoſer de cent livres de revenu, ſoit pour en faire des aumônes, ſoit pour les conſtituer en Fief à ſon gré. La ſeconde, que Wallerand tiendroit cette Terre en Fief de Thiebaut Comte de Bar, qui la tiendroit lui même des Comtes ſucceſſeurs de Luxembourg, à la réſerve de quelques Villages mouvans du Comté de Champagne. Le lundi après l'octave de Pâques, au mois d'Avril 1270, Walerant reprit en Fief, de Henri ſon frere aîné, la Terre de Rouſſi & ſe reconnut ſon vaſſal & homme Lige à perpétuité. On retrouve dans cet Acté des conditions ſemblables à celles qui avoient été impoſées pour la Châtellenie de Ligny, ſavoir: que la Comteſſe Marguerite en jouiroit pendant ſa vie, ainſi que des autres biens de Flandre, que ſi le Comte de Flandre ne vouloit pas recevoir l'hommage de Walerand, ou qu'il entreprit de le troubler, ſon frere Henri payeroit annuellement huit-cens livres de revenu, ſoit dans les Comtés de Luxembourg & de la Roche, ſoit aillieurs, & cela en compenſation de ce dont on l'auroit privé en Flandre. Par une Charte, de l'an 1287, on voit que Walerand ſe reconnut homme lige de ſon frere Henri de Luxembourg, pour le Château de Rouſſy & dépendences, ainſi que pour toutes les autres Terres qu'il poſſédoit dans le Comté de Luxembourg, proteſtant que ſes ſucceſſeurs devoient être tenus au même vaſſelage, ſans pouvoir s'en excuſer, ſous tel prétexte que ce fut. il déclara de plus qu'il étoit plainement ſatisfait du partage qui lui étoit échu du chef de ſes pere & mere; qu'il renoncoit à toute prétention ultérieure. Que ni lui, ni ſes héritiers, n'auroient plus le droit d'éxiger la moindre portion; enfin que, ſi on produiſoit à l'avenir quelques Actes dont on pourroit s'autoriſer à cet effet, ils ſeroient reconnus pour nuls & annullés pour toujours. Par

1270

1287

Digitized by Google

cette Charte, on voit donc que les cadets de Luxembourg se reconnoissoient vassaux de leurs aînés & que le Comté de Rousſy étoit en l'hommage de ceux-ci. On remarque de plus que, par la renonciation que Wallerand fit au Comte de Luxembourg, ni lui, ni ses héritiers ne pouvoient y avoir de l'egitimes prétentions. C'est donc à tort qu'on a voulu les faire revivre dans le Traité de Ryswick. Walerand perdit la vie à la Bataille de Woringen, en 1288, laissant de Jeanne, son épouse, héritiere de Beaurevoir. 1°. Henri, mort sans enfans. 2°. Wallerand ci-dessous. 3°. Isabelle, épouse de Guillaume de Brederode. 4°. & 5°. Marguerite & Philippine. 1288

III. Wallerand Comte de Luxembourg, Seigneur de Ligny, de Rousſy & de Brienne, vendit en 1316, à Robert de Bethune Comte de Flandres, la Ville de Deinze, près de Gand. La même année, Guyotte de Lille, fille unique de Jean IV. Châtelain de Lille, &, de Beatrix de Clermont, renonça en la même année au douaire que Wallerand son mari lui avoit assigné. Cet Acte fut passé par devant l'Official de Tournay. Wallerand, par son Mariage avec cette Dame, avoit augmenté considérablement les biens de sa Maison. Il eut, à ce titre, les Terres de Hautbourdin, d'Emmerin, de Sainguin, de Phalempin, de la Bassee, de Herlies. Guyotte mourut en 1337 & fut inhumée à Phalempint. (*d*) J'ignore à quelle année on doit rapporter la mort de son époux, & quel fut au juste le nombre & le sort de leurs enfans. Ils eurent entr'autres Jean qui suit. 1316

IV. Jean fut Seigneur de Rousſy & de Ligny, & Châtelain de Lille. Il épousa 1°. Alix de Flandres, fille unique de Gui de Flandres, Seigneur de Richebourg, dont il eut plusieurs enfans. Il n'en eut aucun de sa seconde épouse Jeanne Bayon, Dame de Molac. Jean & Alix furent inhumés à Phalempin, l'un mourut en 1364, l'autre en 1347. Les enfans du premier lit, sont: 1°. Gui ci-dessous. 2. Walerand. 3. Henri. 4. Jean. 5. Marie, épouse de Henri de Joinville. 6. Philippe, épouse de Raoul Sgr. de Raineval. 7. Jeanne Alliée avec Guy de Châtillon, Comte de St. Pol. Cette Dame mourut en 1392. Elle avoit acquis le Comté de Fauckemberg de Jean de Beaumont, Châtelain de Saint Omer. 1357

(*d*) Le Necrologe de l'Egliſe Collegiale de St. Pierre à Lille parle de Walerand de Luxembourg & de Guyotte son épouse, en ces termes: *vii. Calend Februarii Domini Walerani de Luxembourg, Domini de de Ligny, & Guyotæ uxoris ejus caſtulanæ inſulenſis, & Jeannis Filii eorum.* 1364

V. Guy de Luxembourg épousa Mahaut de Chatillon, fille de Jean de Chatillon, Comte de St. Pol, & de Jeanne de Fiennes; le contrat est de l'an 1350. Ce fut à la demande de ce Seigneur, & en considération des services rendus à la France par la branche de Luxembourg-Ligny, que Charles cinq Roi de France, érigea les terres de Ligny & de Rousſy en Comtés, en 1367. Guy fut tué l'an 1371, en combattant contre le Comte de Juliers, à la bataille de Baësvider: il laissa pour enfans: 1350 1367 1371

1°. Wallerand Comte de Saint Pol, de Ligny & de Rousſi, Châtelain de Lille, Seigneur de Fiennes & de Bohain, Connetable de France, qui épousa, en prémieres nôces, Mahaut fille de Thomas de Hollande & demi-sœur de Richard II. Roi d'Angleterre, dont naquit Jeanne de Luxembourg. Celle-ci eut de son Mari Antoine de Bourgogne, duc de Brabant; Jean fondateur de l'Université de Louvain, en 1426, & Philippe Châtelain de Lille, tous deux morts sans postérité. La deuxieme épouse de Wallerand fut bonne de Bar, fille de Robert Duc de Bar, & de Marie de France; il n'en eut pas de postérité. Wallerand mourut en 1414 & fut inhumé à Ivoix, en l'Egliſe de notre Dame. Ses biens passerent aux enfans de Jean de Luxembourg son frere. 1414

2. Jean ci-dessous.

3. Robert mort sans enfans.

4. Pierre né au Château de Ligny, le 20 Juillet 1363, élevé sous les yeux de la Comtesse d'Orgieres sa tante, il devint Evêque de Metz & ensuite Cardinal. il ordonna par son testament que son corps fut mis en terre sans aucune pompe, dans le cimetiere des pauvres à St. Michel d'Avignon. Il voulut cependant qu'on placât dans la Chapelle de tous les Saints une représentation de son Chapeau de Cardinal. Il mourut, en 1387, en odeur de sainteté. Le Pape Clement VII. lui accorda depuis les honneurs de la canonisation.

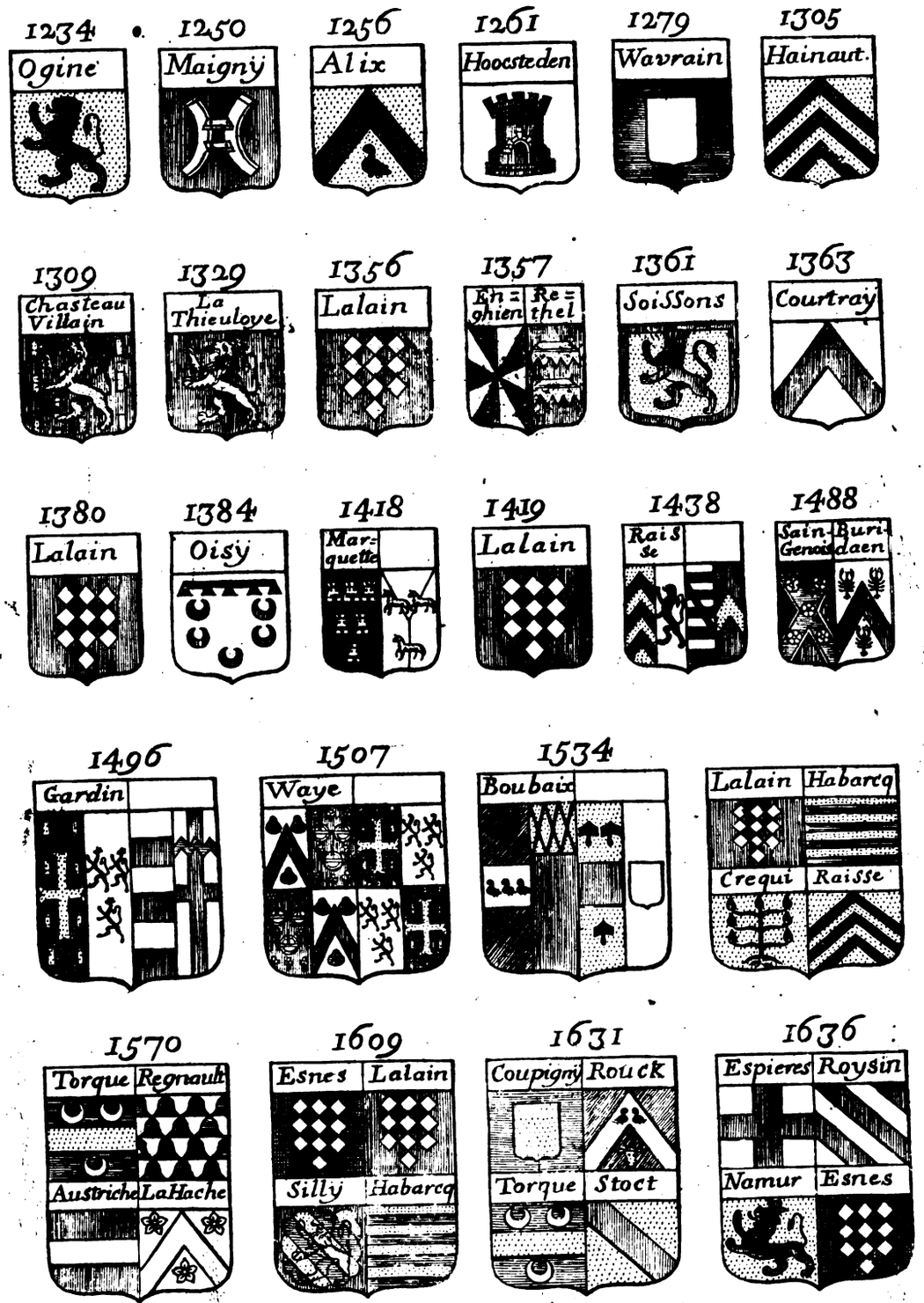
Digitized by Google

Digitized by Google

QUARTIERS

Qui ſe trouvent aux Mauſolées des Abbeſſes de Flines-lez Douay.

Chaque Ecuſſon repréſente une Abbeſſe & les Quartiers qui s'y trouvent ſont ceux qu'on voit aux Mauſolées.



Digitized by Google

MAUSOLÉE
A L'ABBAYE DE FLINES

de MARGUERITE DE BRIENNE, épouse de THIERI DE BEVERE.

ISABEAU DE BRIENNE, Ducheſſe d'Athénes, Comteſſe de Brienne & Dame de Liches, qui épouſa en 1320 GAUTIER IV Sgr. d'Enghien, étoit de cette Maiſon.



Hu Marguarita clemens diſcreta quieta
Bevrenſis Domina de Cipri regibus orta
Optima Catholica bona Relligionis amica
Vitam carnalem mutans in ſpiritualem
Se docuit talem cum ſe dedit monialem
Anno milleno bis centum ſeptuageno
Quinto. Sic numerum complens moriendo dierum
Chriſtus ſolamen ſit ei, pia Virgo levamen.

Digitized by Google

Digitized by Google

5. André, Evêque de Cambray.

6. Marguerite qui épouſa, en premieres nôces, Pierre d'Enghien, Comte de Liche, & en ſecondes nôces, Jean Seigneur de Werchin, Sénéchal de Hainaut.

7. Marie. Elle épouſa, d'abord, Jean de Condé, Seigneur de Morialmez & enſuite Simon de Salm, fils de Jean Comte de Salm.

8. Jeanne, morte ſans poſtérité.

VI. C'eſt ce Jean de Luxembourg qui épouſa l'héritiere de la Maiſon d'Enghien. Je n'ai aucun acte qui le concerne, ainſi je me bornerai à parler de ſes enfans qui ſont.

1. Pierre qui ſuit.

2. Jean, dit le Borgne, qui épouſa Jeanne de Bethune Vi comteſſe de Meaux & Dame de Ghiſtelles. Il eut le principal commandement ſous le Duc de Bourgogne Jean ſans peur, dans
1419 l'armée que ce Prince conduiſit en France juſques ſur les murs de Paris. En 1419, il ſe joignit avec ſon frere le Duc de Converſant, Seigneur d'Enghien; il fit la guerre aux partiſans du Dauphin en Picardie. Il perdit cette année le Prince, dont il avoit ſi vivement défendu les intérêts. Le Duc de Bourgogne ayant été attiré ſur le Pont de Montereaco, ſous prétexte d'une conférence, le Dauphin eut la perfidie de l'y faire aſſaſſiner ſous ſes yeux. Cette action odieuſe dans tout autre, mais ſurtout dans l'héritier préſomptif d'une Couronne, excita une indignation générale. La Reine fit auſſitôt publier, au nom du Roi, une déclaration fulminante contre ſon fils qu'elle vouloit perdre. Elle excita le Comte de Charolois à venger la mort de ſon pere. Ils unirent leurs reſſentimens & implorerent l'alliance du Roi d'Angleterre, à qui ils offrirent même la Couronne de France. Celui-ci eut la généroſité, ou la prudence, de ne pas profiter de cet emportement inconcevable. Cependant Jean de Luxembourg fut un des premiers inſtrumens de cette vengeance éclatante. Son frere & lui furent les premiers Capitaines de l'armée du nouveau Duc. Jean perdit un œil, en
1420 1420, au ſiege d'Alebaudieres qui ſe rendit par compoſition. Dix ans après, quand le Duc de Bourgogne inſtitua l'Ordre de la Toiſon d'Or, il les créa tous deux Chevaliers. Jean de Luxembourg, décoré du Collier, alla reprendre à Compiegne le commandement de l'armée Ducale. Ce fut dans ce tems qu'un Cavalier robuſte de ſa Compagnie arrêta la Pucelle d'Orléans. Cette femme ſinguliere avoit été reconnue à ſa robe de pourpre tiſſue d'or, qu'elle portoit par deſſus ſes armes. Elle ſe rendit après une vigoureuſe réſiſtance & fut préſentée au Duc de Bourgogne qui la mit ſous la garde de Jean de Luxembourg. Celui-ci la conduiſit dans ſon Château de Beaurevoir & l'y retint pendant deux ans, juſqu'à ce qu'elle fût livrée aux Anglois qui la brûlerent avec inhumanité (*e*). Je ne ſais pas en quelle année Jean de Luxembourg mourut. Sa vie fut plus célebre que ſa mort.

3. Louis Evêque de Terouanne, puis Cardinal & Archevêque de Rouen, mort en 1440.

4. Jeanne de Luxembourg, épouſe de Jean de Melun, Seigneur d'Antoing, dont elle n'eut pas de poſtérité.

VII. Pierre de Luxembourg, Seigneur de Beaurevoir & de Richebourg, Comte de St. Pol, fut Chatelain de Lille, & héritier de la terre d'Enghien. Il en produiſit le dénombrement
1410 en 1410 au Comte de Hainaut. qu'on verra dans la troiſieme partie de cet ouvrage. On pourra y remarquer que cette terre étoit alors denommée ancien fief de Hainaut. Ce titre ſe donnoit nommement aux terres qui avoient toujours eu des Seigneurs particuliers. Pierre épouſa Marguerite de Baux, fille ainée de François Duc d'Andria en Sicile.

En 1422, au mois de décembre, le Comte de Converſant
1422 obtint du Comte de Hainaut un Privilege particulier pour la terre d'Enghien (*f*). Il portoit qu'aucuns ſergeans, ou autres officiers du Hainaut; ne pourroient exploiter en la ville & terre d'Enghien, excepté par jugement de la Cour de Mons, en vertu des Lettres obligatoires, *pour faute de fournir, de feu Bouter, d'enforcement de femmes, ou pour cas d'homicide.* Ce Privilege, fut confirmé en 1516, par une ſentence

(*e*) Un des principaux griefs qu'on fit à la Pucelle, pour la condamner, fut d'avoir fait ſes efforts pour ſauver la vie au Capitaine Francque, qu'elle avoit fait priſonnier, malgré ſa vigoureuſe réſiſtance.

(*f*) Je donne ce titre N° V.

Digitized by Google

de l'Empereur Charles-Quint (*g*), prononcée en ſon Conſeil privé à Bruxelles, ſur un procès, entre le Seigneur d'Enghien, & les Mayeurs & Echevins, Bourgeois, & Communauté de la ville & banlieue d'Enghien, d'une part, & de l'autre, Jacques de Gavre, Seigneur de Freſin, Grand Bailli du Hainaut & les gens du Conſeil de Mons. C'étoit à l'occaſion d'un bourgeois d'Enghien, qu'un ſergent de Mons avoit empriſonné. La ſentence approuva l'élargiſſement du priſonnier par le Bailli d'Enghien, déclara que les Gens de Mons n'avoient pas été fondés à donner la commiſſion d'exploiter, ni le ſergent à le mettre en exécution. Ceux-ci furent condamnés aux dépens.

(*g*) Cette Sentence ſe trouve N°. VI.

Pierre de Luxembourg mourut à Rambures, en 1433, & ſon épouſe, en 1469. Ils ſont tous deux enterrés à Cercamp. Leurs enfans ſont :

VIII. 1. Louis de Luxembourg, Comte de St. Pol, naquit au Château d'Enghien, en 1418, il hérita de très-grands, biens après la mort de Jean de Luxembourg, ſon oncle. Charles Roi de France, avoit confiſqué le Comté de Guiſe & de Ligny, la Seigneurie de Beaurevoir & pluſieurs autres ſituées ſous ſa domination, & les avoit données à Charles d'Anjon, Comte du Maine. Louis étant rentré dans le devoir, le Roi le rétablit dans ſes droits; mais pour concilier tous les intérêts, il lui impoſa cette condition, qu'il accorderoit ſa ſœur Iſabelle au Comte du Maine, & que le Comté de Guiſe lui tiendroit lieu de dot. Le contrat en fut paſſé quelques tems après dans la ville d'Angers. Depuis lors, il paroît que Louis conſerva toujours les bonnes graces de ſon maître. Il eut grande part à la conquête de la Normandie, où il obtint la principale charge de l'armée ſous le Comte de Dunois. Il fut enſuite appellé auprès du Duc de Bourgogne qui le pria de venir à ſon ſecours avec Thiebaut, Comte de Fiennes, & Jacques de Luxembourg, ſes freres. Il commanda depuis l'avant-garde de l'armée que le Roi mena en perſonne contre les Gantois. 1418

La guerre de Gand n'étoit pas encore terminée, lorſque le Roi demanda au Duc de Bourgogne quelques ſecours de troupes contre les Anglois. Celui-ci choiſit le Comte de St. Pol pour cette expédition. Il l'envoya donc, accompagné du Maréchal de Bourgogne, & retint en Flandres auprès de lui Jacques de Luxembourg. Pendant tout le tems que le Comte de St. Pol avoit paſſé en Flandres avec le Duc de Bourgogne, il avoit fixé ſon ſéjour au Château d'Enghien dont il avoit embelli le Parc, en y faiſant bâtir une maiſon champêtre (*a*). 1454

En 1453, les Gantois révoltés pillerent, ravagerent & brûlerent le pays, juſqu'aux portes de la ville d'Enghien. Quelque tems après, ils firent encore une incurſion qui étendit la dévaſtation depuis Enghien juſqu'à Tournai, où ils amaſſerent un butin ſi conſidérable, que, n'ayant pas aſſez de chariots pour l'emporter, ils brûlerent celui qui étoit de moindre valeur. Cette guerre cruelle & opiniâtre ne finit que par la bataille de Gavre, où les Gantois furent complettement défaits. Les Etats de Flandre en témoignerent leur reconnoiſſance au Comte d'Egmont, à qui on en étoit redevable, en faiſant bâtir le corps du logis qui forme la porte d'entrée de l'Hôtel d'Aremberg à Bruxelles. Les vaincus ſe ſoumirent d'une maniere humiliante.

(*a*) Cette maiſon qu'on appelle la Ferme exiſte encore aujourd'hui & attire la curioſité des étrangers.

Après la mort de Charles VII qui ſe laiſſa périr de faim à Melun, en 1461, un mois après le couronnement d'Edouard Roi d'Angleterre, neveu du Sgr. d'Enghien, le Dauphin qui ſe tenoit à Genappes, ſous la protection & aux dépens de Philippe le Bon, partit ſur le Champ pour ſe faire couronner à Reims. Le Comte de St. Pol étoit au nombre des Seigneurs qui l'accompagnereut à toutes les fêtes qu'on donna à cette occaſion. Le Seigneur d'Enghien revint par ſes terres aux frontieres de Picardie, & prit en même tems poſſeſſion du Comté de Ligny.

Au commencement de ſon regne, le nouveau Roi de France s'étant approprié, contre ſa promeſſe, les villes ſituées au delà de la riviere de Somme appartenantes au Duc de Bourgogne, celui-ci envoya le Baron de Chimay (*b*) à la

(*b*) Dont il ſera parlé à l'article de la Pairie de Chimay.

Digitized by Google

Cour de France pour y porter ſes plaintes & ſes réclamations. Quoique le Duc y fut le plus vivement intéreſſé, il ne fut pas le ſeul qui témoigna ſon mécontentement. Le peuple étoit dans la miſere; les Grands du Royaume étoient effrayés de ces premiers abus du pouvoir Souverain. On prit les armes de toutes parts. Le Duc de Berry, frere du Roi, les Ducs de Bourbon & de Bretagne ſe liguerent les premiers. Ils mirent le Comte de Charolois dans leur alliance; le Duc de Bourgogne inſtruit du mécontentement général permit à ſon fils de ſe liguer, à condition que le Comte de St. Pol commanderoit l'armée du Duc de Charolois. Le Comte Louis accepta donc ce commandement, honneur qui lui couta bien cher comme nous le verrons ci-après.

Louis XI allarmé de tous ces préparatifs de guerre, demanda l'avis du Duc de Milan qui lui conſeilla de tout promettre & de ne rien tenir : mais de diviſer ſes ennemis & de les détruire chacun ſéparement. Il n'étoit pas poſſible de donner un conſeil plus conforme aux inclinations cruelles & perfides de ce Prince.

Cependant le Comte de Charolois étant entré en France, à la tête de 15000 hommes, prit les villes de Neſle, de Noyon & de Mondidier. Le Comte de St. Pol s'empara du Pont de St. Maxence, paſſa l'Oiſe & entra dans l'Iſle de France. L'armée Royale ſe préſenta au devant des Princes ligués. On livra la bataille dans la plaine de Mont-Lhery; le ſort en fut douteux & chacun s'attribua les honneurs de la victoire. Le Roi ne voulut pourtant pas courir une ſeconde fois les riſques d'un pareil ſuccès. Il vint à Conflans ſur la parole du Comte de Charolois pour entamer avec lui une négociation. Celui-ci demanda le Duché de Normandie & la reſtitution des villes qu'il avoit perdues. Le dernier article lui fut accordé; le Comte de St. Pol, qui étoit l'oracle de ſes conſeils, accepta la charge de Connetable de France & la paix fut conclue. Auſſi-tôt après, le nouveau Connetable prêta ſerment au Roi & ſe fit reconnoître par le Parlement. Cependant il s'apperçut bientôt que le Roi le haiſſoit en ſecret & ne cherchoit que l'occaſion de ſe défaire de lui. Il crut prévenir ſes mauvais deſſeins en le tenant en haleine par des guerres continuelles qu'il lui ſuſcita avec ſes voiſins. Sa retraite devint enfin néceſſaire, & il la fit trop tart. Il demanda un ſauf conduit au Duc de Bourgogne alors en trêve avec le Roi de France. Il l'obtint facilement, partit avec vingt chevaux, & ſe rendit à Mons à ſon hôtel (c). Il comptoit ſur la protection & ſur l'amitié d'Antoine Rollin, Seigneur d'Aimeries, alors Grand-Bailli du Hainaut. Cela n'empêcha point qu'il ne fut livré, à la réquiſition du Roi, à Hugonet Chancelier du Duc de Bourgogne & au Sgr. d'Imbrecourt, leſquels, étant ſes ennemis perſonnels, le conduiſirent à Peronne, où ils le remirent au batard de Bourbon Amiral de France & au Sgr. de Saint Pierre par leſquels il fut conduit à la Baſtille. Cet empreſſement d'Hugonet & du Sgr. d'Imbrecourt coûta la vie au Seigneur d'Enghien. Trois heures après l'avoir livré, ils reçurent des lettres du Duc de Bourgogne qui leur deffendoit de s'en déſaiſir. Leur méchanceté fut punie quelque tems après, & ils expirerent tous deux ſur l'échaffaut.

(c) Cet hôtel eſt aujourd'hui le Mont de Piété.

L'infortuné Connétable, vêtu d'un manteau de camelot noir doublé de velours, monté ſur un petit cheval, le chapeau enfoncé ſur les yeux, entra dans Paris par la porte de St. Antoine. Arrivé à la Baſtille, il y trouva le Chancelier, le premier Préſident & quelques Conſeillers préparés, ſelon le deſir du Roi, à lui faire ſon procès, comme criminel de Leze-Majeſté. L'arrêt de mort fut prononcé en Parlement par le Préſident & là l'exécution eut lieu le 19 Décembre 1475 ſur la Place de Greves, entre trois & quatre heures après midi.

1475

Il avoit épouſé 1°. au Chateau de Bohain, le 16 Juillet 1435 Jeanne de Bar, Comteſſe de Marle & de Soiſſons, Vicomteſſe de Méaux, Dame d'Oiſy &c. 2°. en 1466 Marie, fille de Louis Duc de Savoye. Du premier lit, il eut: 1°. Jean Comte de Marle & de Soiſſons, Chevalier de la Toiſon d'Or, tué par les Suiſſes à la bataille de Morat, le 22 Juin 1476. 2°. Pierre qui ſuit. 3°. Antoine, auteur d'une branche de

1435
1466

Luxembourg-Brienne (*d*). 4°. Charles, Evêque & Duc de Laon, mort le 25 Janvier 1509. 5°. Jacqueline, alliée, l'an 1455, à Philippe Sire de Croy. 6°. Hélene, mariée, en 1465, à Janus de Savoye, Comte de Geneve, morte l'an 1488. 7°. Philppe, Abbeſſe du Moncel. Les enfans du ſecond lit furent : 8°. Louis, Prince d'Altemure, Duc d'Andrie & de Venouſe, Comte de Ligny & de Venquerre, Chevalier de l'Ordre de Saint Michel & Grand-Chambellan de France, mort le 31 décembre 1505, ſans laiſſer d'enfans, d'Eléonore de Guevarra de Baux, Princeſſe d'Altemure, qu'il avoit épouſée en 1492, fille de Pierre de Guevarra, Marquis de Vaſto, Comte d'Ariano & d'Apici, Grand Sénéchal du Royaume de Naples & d'Iſotte-Geneve de Baux, Princeſſe d'Altemure. 9°. & Jeanne de Luxembourg Religieuſe.

Le Connétable de Saint Pol eut encore pluſieurs batarts, ſavoir : 1°. Robert, Evêque d'Angoulême, élu l'an 1481, mort en 1492. 2°. Jacques. 3°. Yolande. 4°. Jeanne, mariée à Antoine d'Ailly, Seigneur de Varennes (*e*).

IX. Pierre de Luxembourg II. du nom, Comte de Saint Pol, reçut la nouvelle de l'événement tragique de ſon pere à Enghien, où il faiſoit ſa réſidence. Il n'eut aucune part aux troubles de ce tems-là, fut créé Chevalier de la Toiſon d'Or par l'Archiduc Maximilien, & termina ſa pacifique carriere à Enghien, le 25 8bre. 1482. Son cœur fut porté au Château d'Hérine & ſon corps à l'Abbaye de Cercamp. Il avoit épouſé Marguerite, fille aînée du Duc de Savoye & d'Anne fille du Roi de Cipre. Cette Princeſſe mourut à Bruges, en 1483, & ne laiſſa que deux filles, dont nous parlerons ſucceſſivement, qui ſont : Marie de Luxembourg, Comteſſe de St. Pol, qui épouſa Philippe de Cleves-Raveſtain & Françoiſe de Luxembourg qui hérita de la terre d'Enghien, après la mort de ſa ſœur, & la porta à ſon mari François de Bourbon, biſayeul de Henri IV.

(*d*) Le dernier de cette branche fut Charles de Luxembourg II. du nom, Comte de Brienne, qui n'eut pas d'enfants d'Anne de la Valette qu'il avoit épouſée en 1583.

De cette branche ſont iſſues celles des Ducs de Pincy, de Luxembourg-Fiennes & de Luxembourg Martigues.

(*e*) Dans l'ouvrage qui a pour tirre Mémoires généalogiques pour ſervir à l'Hiſtoires des Familles des Pays-Bas, on voit des actes très-importans qui concernent l'alliance & la poſtérité d'Antoine d'Ailly, & de Jeanne de Luxembourg. 1482

PRIVILEGE ACCORDÉ AUX SEIGNEURS D'ENGHIEN, PAR JEAN COMTE DE HAINAUT.

Titre annoncé Fol. xlix. N° V. 1422

" JAN par la grace de Dieu Duc de Lothier " de Brabant & de Lembourg, Marquis du " Sainct Empire, Comte de Haynnau de Hol- " lande & Zelande & Seigneur de Frize, A tous " ceulx qui ſe pntes Lettres verront, ſalut, come " noſtre tres-cher & feal couſin le Comte de Con- " verſan & de Brienne, Seigneur dEnghien Nous " ait expoſet que en temps paſſé ſes villes & terre " dEnghien & les mannans, habitans & ſnbjectz " dicelle ayent eſté très grandemt. grevez, mo- " leſtez travaillez & endommagez des Serges & " aultres officiers de nos predeceſſeurs Contes & " Conteſſes de Haynnaut, ſont de jour en jour par " les nres & ſeroient tailliez d'eſtre encores plus " en temps advenir par ceulx de nos ſucceſſeurs, " ſe par Nous neſtoit à nre dit couſin de Conver- " ſan ſur ce pourveu de Grace, de laquelle & " auſſy que en ſeſd. villes, terre & Seignrie " dEnghien il & ſes hoirs & ſucceſſeurs Srs " dudit lieu dEnghien, puiſſent doreſenavant " congnoiſtre de francque vérité, il Nous a hum- " blement ſupplié, ſavoir faiſons que Nous conſi- " derans les bons & agréables & notables ſer- " vices que noſtredit couſin de Converſan Nous " a faiz fait de jour en jour, & eſperons " qu'il face ou temps advenir inclinans à ſaditte " ſupplication & voulans come raiſon eſt envers " luy recongnoiſtre leſd. ſervices, avons octroyé " & octroyons de grace eſpcial par ces pntes à " icelui nre couſin de Converſan pour luy teſ- " dis hoirs & ſucceſſeurs Seigneurs dudit lieu " d'Enghien, que du jourdhui en avant aulcuns de " noz ſergens ou aultres noz officiers de nred. " pays de Haynaut ne puiſſent ou doibvent ſergen- " ter ne exploiter en ſeſd. ville, terre & Sei- " grie dEnghien ſi non par jugement de nre " Court de Mons, par vertu de Lettres obliga- " toires pour faute de fournir, de feux bouter, " denforcement de femes ou pour cas dhomi- " cide & en oultre en ampliant nred. grace " avons octroyé & octroyons par ces meſmes " pntes come deſſus à icelui nre couſin dEn- " ghien pour lui & ſeſd. hoirs & ſucceſſeurs que " eulx & leurs officiers puiſſent de cy en avant " congnoitre de franche vérité en ſes ville " terre & Srie dEnghien deſſusd. de & ſur " tous leurs ſubjectz mannans & habitans di- " celles touttes & qnttefois que les cas y éſche- " rat & que traire sen vouldront à eulx ou a " leurſd. officiers, ſy donnons en mandement " & cmandons expreſſemt à noſtre Bailli de " Haynnaut & à tous noz aultres juſticiers & of- " ficiers dicelluy nre Pays de Haynnaut pns " & advenir que des choſes deſſusd. chune " d'icelle ſeuffrent & laiſſent noſtredit couſin " dEnghien & ſeſdits hoirs & ſucceſſeurs du " jourdhuy en avant perpetuelement & a toû- " jours paiſiblement & pleinement joyr & uſer

Digitized by Google

» tens leur faire ou donner ne souffrir estre faict
» ou donné aucun trouble, destourbier ou em-
» peschement au contraire, en tesmoing desquelles
» choses, Nous afin quelles soient & demeurent
» fermes & estables à toujours avons faict mettre
» ntre Scel à ces pntes, sauf en aultres choses
» ntre droit & l'autruy en touttes. Donné en
» nostre ville de Louvain ou mois de Décembre
» l'an de grace mil quattre cens vingt & deux.
» Sur le ploit de laquelle y avoit aussi escrist
» par Monsr. le Duc en son Conseil, ouquels
» Ingelbert Conte de Nassau Seigneur de Lelecque
» & de Breda, Messire Inglebert d'Enghien
» Seignr deRamerut de Thubise & de la Folie,
» Messire Jehan Seignr de Rotholaer, Jehan de
» Schonevorst Bourgrave de Montjour, Seigneur
» de Crantdonc & de Dippembecque, Maistre
» Cornelis Proper Prevost de l'Egle. de Cam-
» bray, Messire Guillaume de Sars Seignr d'Au-
» degnies & Dangre, Godefroy Clautel & plu-
» sieures aultres estoient, & audesoubs ainsi signe
» B. Marchand avecq son Paraphe, à laquelle
» lettre appendoit le Scel en cire verde a double
» filasse de soy verte.

SENTENCE 1535.

Du procès dechis au Conseil privez par entre les Maieur & Eschevins de la ville d'Enghien adjoints du Procureur general de Flandre d'vne part, & la Dame DE VENDOSME son Bailly d'Enghien & autres adjoints des Estats du pays de Hainau pour la franchise des authoritez de lad. ville d'Enghien d'autre.

CHARLES par la divine Clémence Empereur des Romains toujours auguste Roy des Germanie, de Castille, de Léon, d'Aragon, de Navarre, de Sicile, de Mayoercq, de Sardenne, des Isles, Indes et terre ferme de la mere Oceanne, Archiduc d'Autriche, Duc de Bourgogne, de l'Othier, de Brabant, de Lembourg, de Luxembourg et Comte de Flandres, d'Artois, de Bourgogne Palatin et de Hainau, de Hollande, de Zeelande, de Ferette, de Haguenault, de Namur &c. Prince de Wave, Marquis du Saint Empire, Seigr. de Frize, de Salins, de Malinnes, des pays d'Oueriſſel, des cités, villes et pays d'Utrecht et dominateur en Asie et Affrique; A tous ceux qui ces présentes Lettres verront salut comme procès se soit mui pardevant Nous entre nrd privé Conseil d'entre les Mayeur et Eschevins de la ville d'Enghien suplians et adjournez en personne pardevant nos Amez et Feaulx les grand Bailly de Hainau et Gens de notre Conseil en nrd ville de Mons Impetrans de commission en forme de reformation des gens de nre Conseil en Flandre et impetrans de reqt civille. et nrd. Procur General de Flandres joints auecq eux d'vne part et a la Ducheſſe duairiere de Vendosme Dame dud. Enghien nre. Cousine aiant empreins pour son Bailly d'icelle ville d'Enghien adjournez aud. Conseil en Flandre auec Piere Lepequire Toûrier dud. Enghien Laigneau et Amand de Creſtre lad. Ducheſſe de Vendosme impetrante de requete civille et d'autre requete presentée de sa part par écrit, et les Estats de notre Pays et Comté de Hainaut joint auecq elle d'autre, sur ce que lesd. Maieur et Eschevins de lad. ville d'Enghien et notre Procureur general en Flandre joint auecq eux par certaine leur reqt nous auroient remonstrez coment de si loingtems qu'il netoit memoire du contraire, la loy d'Enghien estoit en bonne paisſible poſſeſſion de connoître de tout contracts, marchiez, ltres confeſſez où non confeſſées, de toutes actions reelles, civilles et perſonnelles, de maiſon mortuaire et de tous cas civilles, auſſi de la police loix amendes fourfactures de la franche vérité baniſſement et corrections en icelle franche vérité, auecq le pouvoir de faire tous arreſt, et que ce nonobſtant notre dit grand Bailly de Hainau ſe ſeroit avanchez decerner certaine comiſſion en vertu de laquelle certain ſergeant de notre Court de Mons ſe ſeroit advancé de venir en lad. ville d'Enghien lieu exempt de la connoiſſance de nrd. dit grand Bailly et Conſeil a Mons et illecq en parlant au Mayeur et a la plus part des Eſchevins les at, adjourné à comparoire en perſonne pardevant icelluy notre grand Bailly et Conſeil à Mons, en troublans leſdits ſupliants en leurs poſſeſſions & ſaiſſines pour autant que leſd. Maieur et Eſchevins comme corps de loy et juges ordes de lad. ville d'Enghien ne ſeroient ſubjects ne reſortiſſans pardevant noſd. grand Bailly et Conſeil a Mons, ains ſeroient ſujects et reſſortiſſans immédiatement en nre. dit Conſeil en Flandres et par ce tourneroit grandement au préjudice de nre haulteur comme Conte de Flandres ſuplians leur vouloit accorder nos Ltes patentes par vertu deſquelles ſeroit fait commandement a noſd. grand Bailly dHainau et Gens de notre Conſeil a Mons de incontinent et ſans delay revoquer laditte comiſſion et exploit d'adjournement perſonnel et de non en prendre aucune connoiſſance, ains qu'ils leur vouloient aucune choſe demander qu'ils le feiſent pardevant les Preſident et Gens de notre Conſeil en Flandres leur reſſort immédiat et en cas d'oppoſition les comandement tenans que jour leur feuſt aſſignez

Digitized by Google

pardevant Nous laquelle reqte par Nous veue, et pour ce qu'il etoit apparant de debat et juriſdiction entre nos pays de Flandres et de Hainau, et que deſirions que le debat et different fuſt widie par voie amiable eûſſons par nos lettres cloſes mandé leſd. parties venir pardevant Nous à certain jour paſſé, au qnel jour ſont comparûs en nrd. privé Conſeil leſd. parties a ſçavoir les Deputez leſd. Mayeur et Eſchevins d'Enghien et nos Procureur et Avocat Fiſcaux de Flandre joint auecq eux et pour notred. grand Bailly dHainau et Conſeil à Mons par mre Jehan le Comte et Jaſpard le Brun et lad. Ducheſſe de Vendoſme par maitre Martin Cambin ſon Procureur ſoy preſentant auſſy pour led. Bailly dEnghien et après que leſd. parties euſſent etés au loing ouyes de bouche pardevant les Deputez par Nous comis pour les appointer amiablement iceux comis veant qu'il ny avoit guere deſpoir d'appointemant amiable, ordonnerent auxd. parties deſervir chacuns d'vn avertiſſement de leurs raiſons et moiens pour en faire raport auxd. de nre privé Conſeil pour les appointer ou y ordoner comme il appartiendroit, ſuivaut laquelle Ordonnance, leſdits Mayeur et Echevins dEnghien ont ſervi pardevant leſd comis de leur advertis. Par lequel ils ont allegué et articulez que lad. ville dEnghien etoit vne notable ville aiant entre autres Officiers et Juſticiers, un Maieur, Sergent & ſept Eſchevins, auquel Maieur et ſergent de loy compete et appartient entre autres à cauſe de leurs offices, faire tous arrects à la reqte des parties en laditte ville et banlieuwe dEnghien pour cas civille, ſur tous eſtrangers et forains ſoient de notre pays dHainau ou dailleurs, deſquels arreſt ſe queſton ou différent s'en mouvoit la connoiſſance et judicature en appartenoit auxd. Eſchevins dEnghien ſous le reſort immediat de notre Conſeil en Flandres dont ils avoient jouis et poſſeſſé reſpectivement de ſi loingtemps quil neſtoit memoire du contraire ni du commencement, que ce nonobſtant ainſy que un Nicolas de Leſcheure dit Bris braſſeur demeurant aud. Enghien auroit fait arreſter en la ville dudit Enghien un nommé Jacques Laignian etranger et forain de lad. ville demeurant a Braine le Comte en nrd. dit pays dHainau par le ſergent à loy dud. Enghien pour auoir payement et livriſon de certaine quantité d'auaine, il auroit plû audit Bailly dEnghien de ſon authoritez privé faire eſlargir ledit Jacque Laigneau a caution de comparoir pardevant loffice dud. Bailly dEnghien & illec eſter à droit, pareillement ainſy que vn amand Lieſtre eſtranger et forain de lad. ville dEnghien etoit à la requeſte d'aucuns habitans de lad. ville arreté et detenu priſonnier par ledit ſergeant de loy pour auoir payement et ſolution de certaines debtes par luy deues et eſtans mis a droit pardevans leſd. Echevins dEnghien, il auroit plû audit Bailly de faire eſlargir led. Amand a telle caution quil pouroit faire teſter a droit pardevant ſon office au préjudice des droits & poſſeſſions deſd. de la loy dEnghien leſquels exploits et eſlargiſſement venus a la connoiſſance deſd. Mayeur et Eſchevins d'Enghien, ſe ſeroient de ce tournez plaintifs en nrd. Conſeil en Flandre, où ils euſſent obtenu comiſſion en cas de reformation contenant ſimple adjournement et clauſe de main miſe aux biens de ceux qui auroient fait led. elargiſſement, laquelle comiſſion fut exécutez ſauf lad. main miſe et combien que en ce faiſant ils neuſſent fait fors ce qu'ils pouvoient et devoient faire pour lentretenement de leurs droits et poſſiſſions et pour auoir reparation deſd. eſlargiſſements et que partant il ne fut loiſſible de à cette cauſe decerner par nrd. grand Bailly et Conſeil à Mons adjournement perſonnelle contre leſd. Maieur et Eſchevins et leur Clercq, neantmoins il auroit plû à nrd. grand Bailly de Haynau a l'inſtigation dud. Bailly dEnghien deſpechier comiſſion dadjournement perſonnel contre jceux Maieur et Eſchevins et leurs Clerc, laquelle il auoit fait mettre a execution par certain ſon ſergeant pretendant par ce faire deſiſter iceux Mayeur et nred. Procureur general de Flandre de laditte proviſion par eux obtenue en nrd. dit Conſeil en Flandre, a leur grand préjudice et intereſts concluant partant par leſd. Mayeur et Eſchevins et nred. Procureur general de Flandres joint que par Nous où les Chefs et Gens de nred. privé Conſeil il fut dit et déclaré que à bonne et juſte cauſe ils et chacun d'eux en ſon regard ſe ſeroient plaints et dolu deſd. grand Bailly et Gens de nrd. Conſeil en Hainau, ſeroient les lettres de comiſſion de reformation par eux obtenues contre led. Bailly d'Enghien dittes auoir été et bien deuement decernées, et comme telles devoit ſortir leur plain et entier effect et conſentir auxd. impetrans de pouvoir proceder avant en nrd. dit Conſeil en Flandres, ou dumoins ſeroient les elargiſſements des priſonniers arreſtez enſemble la caution par eux baillez pardevaut l'office dnd. Bailly d'Enghien et tout ce qui en ſeroit enſuite déclarez nuls et de nulle valeure du moins tortionnaires et deraiſonnables et comme tels revocquez et mis au neant et led. Bailly dEnghien en reintegrant led. arreſt condamné a rendre et reſtituer leſd. priſonniers es mains dud. ſergeant de loy es priſons dud. Mayeur d'Enghien en tel état qu'ils etoient au jours dud. eſlargiſſement et qu'il ſe deporteroit de plus faire le ſemblable en declarant ſe meſtier eſtoit que aud. Maieur et ſergeant de la loy competer le droit et authorité de pouvoir faire ſemblable arreſt et aux Eſchevins de connoître deſd. arreſt ſous le reſſord immédiat de nrd. dit Conſeil en Flandre ſans que led. Bailly dEnghien puiſſe en ce faire ou bailler aucun deſtourbier ſeroient partant leſd. lettres de commiſſion contents adjournellement perſonnel decernées par nrd. Bailly de Hainau, a la charge deſd. Mayeur et Eſchevins dEnghien, enſemble ladjournement enſuy declaré nuls et de nulle valeure et pour tels revocquez et mis au neant en luy interdiſant de plus faire le ſemblable en condemnant leſd. grand Bailly et Conſeil es depens dommages et interreſt et de la parte des Etats de nred. pays d'Hainau eux joindant auecq ledit Bailly d'Enghien a eſté ſervis es mains deſd comis de leur avertiſſement, et par icelluy dit et propoſé, que Nous comme Comte de Hainau tenons icelluy notre Conté en toute ſouuerainetez ſans ſubjection de relief ni autrement vers Prince qui ſoit en ce monde mortel, et que a ce propos y a en nredit Conté Court Inpérialle & ſans reſſort a ournis des Pers Prelats Nobles et Hommes des Fiefs aiant connoiſſance des matieres d'homicides diſmes biens amortis et de toutes autres matieres concernans Souverainetez ſans que autres Juges aient en lautoritez davoir la connoiſſance ſur les manans & habitans de notred. pays ni qu'ils aient eſtez ſujects de comparoire pour leurs

Digitized by Google

corps ou bien pardevant autre juge que en nred. Court, de quoy faire Nous comme Comte de Hainau aurions bien et legitimemt eſté meuz en tant que a notre reception aud. pays euſſions promis de proteger et deffendre envers et contre tous a lentretenemt des anchiens droits, franchiſes, prerogatives et preeminences qui ſont et auroient eſté en jcelluy pays de ſi longtemps qu'jl neſtoit memoire ni eſcrit du contraire comme auſſy ont nos predeceſſeurs par atouchement aux Saintes Evangiles promettant par eux quils ne traiteront ni ſouffroiront traiter les Pers hommes de fiefs ni autres manans dud. pays hors des limites et termes d'jcellui ains ſeroient gardé et maintenus par la loy et jugemens des Pers Prelats Nobles et Hommes djcelle Court, ſans le deſapointer ni mettre autre loy ni etrange condition, et qui en roborant ce que deſſus euſſions par nos Lettres du mois iobre l'an 1515. leur octroyé confermé et ordonné par l'avis & deliberation des Princes de notre Sang Chlrs de notre Ordre Chancellier et Gens de nrd. privé Conſeil que dela en avant nulles Lettres de mandement ou proviſions ſeroient données ou depeſchées de par Nous en notre Chancelerie au grand Conſeil au moien et ſous ombre deſquels les manans habitans et ſujects de notredit pays et Comté de Hainau ſeroient ou pourroient etre convenus, adjournez ou attraits hors d'jcelluy pays, au moien de quoy n'auroit appartenu auxdits de laloy dEnghien vouloir faire attraire le Bailiy dEnghien juge ordinaire en ce cas dud. pays dHainau a l'aſſiſtance de l'Avocat et Procureur de nred. Conſeil en Flandres en jcelluy Conſeil ni autre part à cauſe de la traicte faitte ſur un Amand Lieſtre et ſes biens manant de Braine a pur et a plain pays et Conté dHainau, et ſi ne devoient pour cauſe djcelle traitte et dependance par lettres du commandement deſd. de Flandre faire aucuns commandement audit Bailly dEnghien par leurs huiſſiers d'armes ne autrement ains ſe aucune choſe au titre de ſon office leſdits de la loy d'Enghien l'euſſent voulu atteindre de quelques meſt ou fourfaitures deuſſent ſelon certaines communications cy devant prinſes et conclues en avoir demandé l'avis de nred. grand Bailly d'Hainau laquelle choſe elle eut été faite ne le fuſſent leſdis adjournements et arrets faits, ains euſſent leſdis Bailly et Amand Lieſtre ſorty juriſdiction a la Court de Mons leur juge immédiat ou pardevant nred. grand Bailly et Conſeil ne ſeroit au contraire de dire par leſdis de la loy d'Enghien que ledit Amand Lieſtre auroit touts premier ete ſaiſis a la traite d'un manant d'Enghien par lun des ſergeans de laditte loy leſquels conſequanment en devoient avoir judicature et congnoiſſance ſans que euſt apartenu aud. Bailly d'Enghien d'avoir enfraint l'exploit dudit ſergeant de loy et ſur ce depuis par ledit Bailly avoir elargi ledit Amand a ſon plaiſir et volonte dont & de qui leſdis de la loy s'étoient peu doloir audit Conſeil en Flandres leſquels de nul tems ne ſeront trouvez avoir eu la moindre auctorite ſur le moindre manant ou hameau qui ſoit audit pays et Conte dHainau & par conſequent auroient étés bien mal aviſé leſdis de la loy dEnghien et des Riglez d'avoir eulx dolus audit Conſeil en Flandres qui n'ont qnelque preminence ou autorité oudit pays de Hainau pour cindier faire revoquer par led. Bailly d'Enghien les exploits tels qu'ils ont voulu dire avoir etés faits attendu que leſdits de Flandres par le contraire auroient toujours etes inferieurs en cognoiſſance de cauſe juſques la paix incluſive aduenue a Cambray par laquelle ils ſeroient etés faits libertins et n'auroient pas ce acquis aucune autorité ſur led. pays de Hainau mais au contraire ſe ledit grand Bailly de Hainau etant adverty deſdits exploits des ordinaires faits par ledit ſergeant de Loy auroit fait aucuns commandemens par unq maitre Jehan Maulret ou autre ſergeant de lad. Court de Mons non merveilles ueu que leſdis de la loy d'Enghien peu ou neant eulx cognoiſſance en faiét de juſtice n'auroient du advoer l'exploit fait par leur dit ſergeant ains iceluy remettre es mains dudit Bailly d'Enghien ou de ſes officiers comme juge des manans forains de lad. ville d'Enghien meme de ceulx habitans dudit pays de Hainau et ne deuſſent leſdit de la loy pour choſe embatue en cette matiere avoir complaint a autre que audit grand Bailly de Haynau qui étoit le maitre et Seigr. immediat dudit maitre Jehan Maulret ſergeant doyant conoitre de ſes exploits bons ou mauvais comme auſſi feroit-il de ceux de la loi d'Enghien comme juge inferieurs dud. pays et Comté de Haynau qui jamais ni eurent authorite par prevention d'exploits de congnoitre des etrangiers de lad. ville et manans dud. pays de Hainau que loy ne peut tituler bourgeois d'Enghien ne par nuls moiens ſubjects a laditte loy d'Enghien pour choſe qui ſoit et ny feroit rien que leſdis de la loy d'Enghien auroient pour ſons et roye congnn d'aucuns cas touchant leſdis manans intranes et bourgeois et ſur ce vollu aller au chief de Lens a Grantmont et dela en Flandres étant que cette maniere de faire n'auroit peu attribuer juriſdiction auxdis de Flandre cas aller a Chef-lieu ne ſeroit que volunté et n'atribuerois juriſdiction comme aurions bien entendu comme Comte de Hainau à l'entretenement de notre Court de Mons laquelle congnoit de cas cy deſſus touchez *& autres au loing exprimez en nod. lres de lun quinze cens quinze* & ſe leſdis de Flandres abs conſeement et volontairemant ont au contraire de ce que dit et prins congnoiſſance d'aucuns manans et herit. dud. pays de Hainau au deſceu des regentans de lad. Court de Mons ce ne leur pouvoit etre attribué a quelque droit de poſſeſſion au prejudice de notre dit pays de Haynau ou il y at douze Pers avec les Prelats Nobles feodaux et Gens de poeſté en tres grand et bon nombre ains au contraire leur devrois ce eſtre attribué a uſurpations conſidere que par titre autentique leſdits Bailly d'Enghien et Eſtats de Haynau en uſant de leurs autorité et preeminence en toutes parties verifiroient leur donné à congnoitre ſe meſtier etoit que quand aucuns exploits avoient été faits par aucuns deſdis ſergens deſdis de la loy d'Enghien iceux ou les aucuni d'iceux auroient eté retablis et mis es mains du Bailly d'Enghien ou de ſes officiers qui en auroient prins et eu la congnoiſſance juſques en definitive tellement que quand appelations ſe ſont faittes des ſentences du Bailly icelles ont ete traitées et demeure en lad. Court de Mons laquelle en auroit widie ſes jugemens ſans que juge qui ſoit au monde en auroit eu ulterieure connoiſſance par leſquelles raiſons et moyens les deputez de trois Etats nous repreſentans comme Comte de Hainau avertiſſent que la fin et concluſion deſdis de la loi d'Enghien

Digitized by Google

et gens de Flandres ſeroit inepte incongrue et impertinente et ainſi le veuillent dire par maniere d'avertiſſement affin que ne ſoit fait foulle doreſnavant par leſdis de Flandres et loy d'Enghien aux officiers tant ſouverains que ordinaires dudit Pays de Hainau veulans bien advertir encore que ſe par ledit Bailly d'Enghien led. Amand Lieſtre auroit ete eſlargis par caution d'heritage or ou argent monnoie ou vaiſſelle n'auroit-il uſe que ſon droit entant que ainſi l'avois peu faire ſuppliant a tant leſdis envoyez que bon avis et regard ſoit prins affin que led. Bailly d'Enghien Amand Lieſtre et autres manans dud. pays de Hainaut ne ſoient plus avant travaillez comme ils ont etés ce que par raiſons devroit etre a leurs depens leſquels advertiſſemens veuz en notredis privé Conſeil leſd. parties ont eté apointies en fait contrairs et en enqueſtes aprés lequel apointement rendu leſdis de la loy d'Enghien ont requis de avant proceder a leur enquette avoir viſion et copie des eſcritur et de leures parties affin de y pouvoir repondre par additions ſi beſoing etoit et comme il ſeroit de ſtil ce que leur fut accordé et leſdittes eſcritures de parties recues leſdis de la loy d'Enghien remontrant a notre tres chiere et tres amée ſoeure la Royne Douairiere de Hongrie Regente que par ledit avertiſſement ou eſcritures ſervies de la part deſdis Etats de Hainau les deputez d'iceux Etats ſe pourtoient ſeulement pour adjoins avec ledit Bailly et Sr. d'Enghien ſans vouloir litisconteſter en cauſe ains proteſtoient au contraire et que quand audit Bailly ou la Dame d'Enghien ils n'avoient repondu pour cauſe ains ſembloit qu'ils s'en vouloient departir et a cette cauſe etoient leſdis de la loy d'Enghien en voye de faire un procès et deſpens fruſtrés a leur grand interets, ſur quoy leur avoient eté deſpechies deux lres cloſes l'une adreſchant a noſd. grand Bailly et Conſeil à Mons par leſquelles leur etoit ordonné de endedans trois Sepme lors prochain ven. venir conteſter oudit procrès à peine de pouvoir iceux de la loy d'Enghien, comme de raiſon et l'autre adreſchant oudit Bailly d'Enghien lui ordonnant que endedans ledit terme de trois ſepme tant en ſon nom, comme au nom de lad. Ducheſſe de Vendoſme Dame dud. Enghien, venir declairer abſolument s'ils vouloient perſiſter oudit procès ou eulx en deporter a la paine que deſſus leſquels trois ſepme expirées laditte matiere a eté a la requete de la de. Ducheſſe de Vendoſme continuez par aucuns delays, jceux expirées leſd. parties ſont comparues en notredit privé Conſeil a ſcavoir leſd. dela loy d'Enghien et notre Procureur general de Flandres joint auecq eulx noſd. Bailly de Hainau et Conſeil a Mons par Jehan Bourdon Avocat en lad. Comté de Mons led. Bailly d'Enghien en perſonne, maître Pierre Flaingny et Claude Dennet Licenties es droits comme Deputez de laditte Ducheſſe de Vendoſme, et apres que de la part dud. Bailly d'Enghien a eſté declaré qne tout ce qu'il auoit fait en cette partie touchant leſd. arreſt auoir eté fait comme officier de lad. Ducheſſe de Vendoſme, a laquelle il ſe raportoit demprendre la cauſe pour luy ſembloit en ſoy deportant de linſtance, et requerant eſtre mis hors cauſe laquelle declaration ouy led. Procureur de Flandre l'auoit accepté a ſon profit et requis en auoir acte et ce fait leſd. deputez de lad. Ducheſſe ont declaré que jcelle Dame leur maitreſſe emprenoit la cauſe pour ſond. Bailly et conſentoit quil fut mis hors cauſe déclarant que pour ce que leurd. maiſtreſſe puis aucun temps auoit eſté adverty dud. different & debat et quil touſchoit ſon authorité et juriſdiction a un appt comme Dame delad. ville d'Enghien auroit ſuyant nrd. ord· et bon plaiſir travaillé par pluſieurs fois et bons moiens de les appointer et deſirant parvenir aud. appointement auoit fait tenir pluſieurs communications amiables par ceux de ſon Conſeil avecq leſd. dEnghien et finallement ordonné aud. dEnghien mettre & dirigier par eſcrit tous et chune les droits de juriſdiction qu'il pretendent appartenir a la loy dud. Enghien ce qu'ils avoient fait et lequel eſcrit veu par lad. Dame en ſond. Conſeil auoit conceu adviſé et fait coucher par ecrit aucuns articles que leſd. Bailly et Conſeil de lad. Dame avoient exhibé en nred. Conſeil requerant qujls fuſſent communiquez auxd. dEnghien et Procureur de Flandres pour conſentir ou repondre, à quoy led. Bourdon declara que quant a lui jl ſe joindroit auecq lad. Dame dEnghien a la conſervation des privileges franchiſes et libertez de nred. pays d'Hainau, et ſe les parties ſe voloient accorder enſemble, jl ne le voloit empeſcher, pourveu que ce ne fut contre les liberté et franchiſes d'iceluy pays de Haiuau, et a cette fin requeroit copie deſd. ecrits et quant auxd. d'Enghien ils auoient declaré et ſoutenu que leſd. de Hainau et deputez de lad. Dame devoient repondre litis conteſter en cauſe et y proceder ſans prejudice de la communication laquelle ils ne vouloient empeſcher, ſnr quoy avoit eté ordonné en nrd. dit privé Conſeil que la declaration et empreinſe fait de la part de lad. Dame de Vendoſme pour et au nom de ſondit Bailly dEnghien ſeroit jnſſerez en lacte du jour et que leſd. articles douvertures pour venir a traiter aimiable exhibez de la part d'jcelle Dame ſeroient communicquez auxdits Eſchevins dEnghien, et Avocat Fiſcal de Flandres pour y dire ce que bon leur ſembleroit au jour enſuivant ſans prejudice des procedures et derniers appointemens come peut apparoire par acte du jx de Septembre 1532 dernier et lonzieme dudit mois enſuivans comparant leſd. parties de la part des ſuſd. deputez de lad. Dame de Vendoſme auoit declaré veu avoir leſcrit deſditsd'Enghien et joint reſponſifs aux articles tendansafin de communication et appointement amiable tant des differens en queſtion, come d'autres ſervis de la part de lad. Dame le jour precedent leſquels eſcrits leſd. Deputez avoient ſervis et exhibez aud. Conſeil et tellement fait que de la plus part dud. differents les parties eſtoient comme daccords, et quant a aucuns ils ſe trouvoient contres parquoy requeroient qu'il fuſt ordonné aux parties de ſervir hin jnde de leurs memoirset advertiſſements par laquelle avoit dit et propoſé que ladite ville, terre et Srie. d'Enghien, ſes appertenances & dependances ſeroit mement tenu de Nous comme Comte de Hainau en toute juſtice haute, moienne et baſſe et a ſemblable hauteur, ſeignourie, autorité et preeminence que les Comtes de Hainau, ſauf la ſouveraineté et reſſort que Nos predeceſſeurs Comte de Hainau en contemplation des agreables ſervices a eux faits par les Srs d'Enghien leur auoient octroyés pluſieurs et droits juſqu'a povoir faire ſtatuts en lad. ville et Srie de pouoir par lui ou ſon Bailli creer les Mayeur et Eſchevins,

Digitized by Google

ſergeans et autres Officiers, et iceux deſtituer, confirmer, continuer ou renouveller par chun an ou plutot ſe le cas le requeroit, que les appointements et emploits donnés et rendus par le Bailli et hommes de fiefs ou les Mayeur et Eſchevins étoient ſujets au reſſort reformation ou confirmation deſdits Comtes, toutesfois leſdits mayeur et eſchevins pretendoient poſſeſſion de juger ſelon la loi de Flandre et être ſubjets au reſſort d'icelui pays de Flandres, et que au moien de la diverſité deſdites loix et reſſort auroient longtemps été conçues pluſieurs querelles et litiges tant à l'encontre deſdits de Hainau comme contre le Bailli de ladite ville, et même en l'an trente et ung dernier etoit advenu debats entre ledit Bailli et leſdits Mayeur et Eſchevins, pour raiſon de quelque manant de Hainau arrêté en ladite ville à la requete d'un bourgeois d'icelle ville et depuis elargi par ledit Bailly come ſon ſujet après declinatoire y appoſée, à raiſon de quoy les païs de Flendre et de Hainau pour conſerver leur reſſort, reſpectivement avoient decernés aucunes commiſſions, au moien deſquelles la clauſe avoit été devolue pardevant Nous et notredit Conſeil ou avoit eté ordonné qu'elle viendroit conteſter en cauſe à certain jour, et après aucuns delais pendant leſquelles ladite Dame ſe ſeroit trouvée audit Enghien, et deſirant ſur toutes choſes obéir à ladite ordonnance, avoit fait communiquer par pluſieurs fois avec leſdits Mayeur et Eſchevins, ſachant que non ſeulement pour raiſon dudit arrêt, mais auſſi pour autres droits pretendus par leſdits Mayeur et Eſchevins y avoit apparence de grandes queſtions et proces, avoit ordonné couchier par écrit les droits et preeminences de ladite ville, pour en après les accorder s'ils étoient raiſonnables, ce que avoit été fait et repondu de part et d'autre, et depuis du conſentement des parties avoit eté dit qu'elles ſerviroient d'un brief advertiſſement endedans trois ſepm. diſant oultre ladite Dame que les droits et poſſeſſions de juriſdictions deſd. Mayeur et Eſchevins, d'autant que par poſſeſſion ſeulement ils peuvent avoir aquis, ſeroient tels, à ſavoir, Que auſdits Mayeur et Eſchevins d'Enghien compete et apartient la congnoiſſance et judicature ſur les manans et habitans de ladite ville de tous Contrats qu'ils avoient faits et pareillement de leurs marchiés et dettes recognues par devant eux ou a congnoitre et de toutes actions perſonnelles, ſauf de celles recongnuës pardevant hommes de fiefs ou autres loix du reſſort de notredit pays et Comté de Hainau faire le pourroit, mais ſe le debteur en ſes exceptions allegue et produit obligation paſſée comme deſſus, le jugement en appartiendroit incidammt. auſdits Mayeur et Eſchevins et le crediteur replique alleguant la lettre ou obligation civille la connoiſſance en devroit appertenir aud. Bailly et la ſentence qui ſe rendroit par leſd. Mayeur et Eſchevins en cas que l'obligation ſe produite étoit pour prouver un ſimple fait ſe devroit exécuter par ledit Bailly et non autre et eu cas d'appel les parties ſubjettes au reſſort de Hainau, que auſdits Mayeur et Echevins apertient la congnoiſſance de toutes actions reelles et heritieres entre leſdits bourgeois et manans de ladite ville et franchiſe d'Enghien pourveu quil ne ſeroit queſtion du droit féodale ou franc alloet, ne contrediroit ladite Dame que leſdits Eſchevins n'aient la congnoiſſance de toutes ſucceſſions maiſons mortuaires, traités de mariage procedans et dependans deſd. maiſons mortuaires. Que l'ordre de la Police ſe doit mettre par le Bailly, Mayeur et Eſchevins aſſamblement, et en cas de debat les Echevins en ont la congnoiſſance, ſauf des abus qui ſe commetteroient ſur le fait des metiers contre leſdits Statuts, dont la judicature et congnoiſſance en appartiendroit privativement contre leſd. Eſchevins, et la correction, moderation, limitation, interpretation et annullation appartiendroit aux Srs. dud. Enghien. Que auxdits Mayeur et Eſchevins apertient de tenir la franche verité par l'ordce du Bailli et de povoir faire banniſſemt. et autres corrections ſur ceux et celles accuſés et raportés en ladite franche vérité pour tous cas et abus non concernans peine corporelle et capitalle et hors deſdites franches verités ne ſauroient congnoitre leſdits Eſchevins de quelque delict ou debat par qui qu'ils ſeroient commis ſe ils ne ſeroient attraits pardevant eulx par le Bailly pour les juger à loi. Que le Mayeur ou ſon ſergeant peuvent faire arreſts en ladite ville à la requette de parties pour dettes ſur tous étrangiers forrains ſoient de Hainau ou autres dont la congnoiſſance en apartient auxdits Eſchevins ſauf le renvoi quand il ſeroit par l'arrête de Hainau avant litiſconteſtation en cauſe. Que les ſergeans et officiers dud. Bailly peuvent par prevention faire arrêt en ladite ville et franchiſe ſur toutes perſonnnes non bourgeois pour toutes dettes et actions perſonnelles non recongnuës pardevant Eſchevins dont la congnoiſſance en cas de debat en apertient audit Bailly et ne peuvent leſdits Eſchevins prendre congnoiſſance ſur les officiers du Sr. d'Enghien ne des redevances et deniers dus à la Srie par qui que ce ſoit tendant a fin ladite Dame. Que pour appaiſier leſdits differents de juriſdiction d'entre leſdits Bailly et les Mayeurs et Eſchevins il fut par arreſt ordonné jugié et appointié ſur leſdits différents ſelon les articles ci deſſus couchées ou autrement duëment comme de raiſon proteſtant par exprès de non entrer en procès contradictoire, mais ſeulement preſenté ſous advertiſſement aux fins que deſſus, et avoient auſſi leſdits Mayeur et Eſchevins d'Enghien et le Procureur gnal de Flandres joinct, ſervi de leur advertiſſement diſant que ladite ville d'Enghien etoit une notable ville aïant entr'autres officiers ung Mayeur et ſept Eſchevins, dont la juſtice et juriſdiction ordinaire etoit du tout diſtincte et ſeparée et non aïant rien de commun avec la juriſdiction du Bailly d'icelle ville, et que de tout ce dont appertient la congnoiſſance et juriſdiction auſdits Eſchevins ſeroit ſous le reſſort immediat de notre Conſeil en Flandres, leur reſſort immédiat, comme il eſt tout notoire et de tout tems accoutumé; de ſorte que audit Bailly d'Enghien, ne pareillement à notre grand Bailly de Haynau Court et Conſeil à Mons ne autres loix ou juſticiers dud. Païs de Haynau, ne competoit ou appartenoit aucune juriſdiction, autorité, court ou congnoiſſance tant en premiere inſtance que ſeconde, par reſſort ou autrement ſur leſdits Mayeur et Eſchevins, même pour le fait concernant leur juriſdiction ou offices et en qualité de loi, comme en icelle qualité non ſubjects aux loix, ſtatuts, privileges ou reſſort dudit pays d'Hainau, diſant

Digitized by Google

oultre lesd. Mayeur et Echevins qu'il etoit vrai qu'en la communication qui avoit eté tenuë pour appaisier lesdits differens par voie amiable, ils avoient baillé par escript les droiz autoritez et jurisdiction qui leur competent et appartiennent en ladite ville et franchise d'Enghien dont ils avoient de tout tems joysé et usé contenants plusieurs points et articles, assavoir *premier* Que auxdits Mayeur et Eschevins competoit et appertenoit la congnoissance, court et jurisdiction de tous contracts, marchiés et dettes passées ou recongnueuës par devant eulx ou à congnoitre, ensemble de toutes actions personnelles sauf de celles congneueës pardevant hommes de fiefs ou loix, du ressort dudit pais de Haynau, lesquels points et articles ladite Dame par la reponse baillée de sa part par ecript aux articles desdits Mayeurs et Eschevins avoit confessé et accordé à iceux Mayeur et Eschevins soubz la limitation de prevention laquelle prevention led. Maieur et Eschevins avoient denié soutenant qu'ils avoient eu et exercé lad. jurisdiction non par prévention mais eux seulement. *secondement* Avoient lesd. Mayeur et Eschevins par leur ecrit que ou le crediteur se vouloit deporter desd. obligations reconnues pardevant hommes de fiefs ou loix de Hainau et covenir son debiteur pardevant lesd. Mayeur et Eschevins comme de simple debte, ils en pouvoient auoir et prendre la connoissance lequel point lad. Dame auoit aussy accordé auxd. Maieur et Eschevins sauf que en ce il ne fust fraudé au préjudice de la jurisdiction de Hainau et des exceptions des debtes. *tiercement* Que lesd. Maieurs et Eschevins auoient la jurisdiction et authorite de connoitre de toutes actions reeles et heritiers en lad. ville et franchise d'Enghien pourveu qu'il ne fust question de droit feodal, lequel point lad. Dame par sondit écrit auoit simplement accordé à iceux Mayeur et Eschevins. *quartement* que lesd. Mayeur et Echevins avoient droit et autorité de connoitre en lad. ville et franchise de toutes successions maisons mortuaires tractiez de mariage testaments et dependen. desd. maisons mortuaires lequel point lad. Dame avoit aussy par sondit escrit consenti et accordé à iceux Maieur et Eschevins. *quintement* Que l'ordre et police de lad. ville se doit mettre conjointement par les Bailly Mayeur et Eschevins, dont en cas de debat jceux Mayeur et Eschevins ont la connoissance lequel article auoit lad. Dame accordée auxd. Mayeur et Eschevins par sad. reponse et ecrit, sauf que des abuz qui se comettroient contre lesd. statuz la connoissance en devroit appertenir aud. Bailly laquelle reservation et limitation avoit esté debatue par iceux Mayeur et Eschevins, soûtenant que la conoissance desd. abu, en cas de debat la connoissance leur en doit apportenir comme Juges ordinaires d'entre le Mayeur et bourgeois de lad. ville et ainsy ils en avoient usez. *sextismement* Que lesd. Mayeur et Eschevins avoient droit et autorite, de tenir franche verité par lord. du Bailly et en icelle connoissance des delicts dont les accusés et rapportés, pour tous cas faultes et abuz non concernant paine capital et corporelle et pugnir les attains et convaincu par baniſſement et autres corrections selon l'exigence des cas, fauf que hors desd. franches veritez jls seroient contens non prendre aucune connoissance de quelque delicte ou debat par qui jl seroient comis, nestoit qujls fusent attraitz par le Bailly pardevant eux pour le juger à loy, et aussy se partie veu auoir sa reparation civille faire le pourroit pardevant lesd. Eschevins lequel point et article auoit aussy eté consenty et accordé par lad. Dame par saditte reponce par écrit. *septiesmement* Que lesd. Mayeur et sergeant de loy auoient droit et autorite de faire par prevention tous arrest en lad. ville et franchise dicelle à la requeste de partie pour cas civils sur tous personnes etrangers et forains feussent de Haynau et d'autres desquels arrests si question s'en mouvoit la connoissance en appertiendra auxd. Eschevins privatiuement contre led. Bailly lequel point et article auoit aussy eté reconnu et accordé par lad. Dame par sondit escrit sauf le renvoy pardevant led. Bailly quant aux manans de Haynau arresté ou cas qujl soit requis avant litiscontestation en cause laquelle reservation de renvoy lesd. Mayeur et Eschevins contrediſoient et debatoient quils auoient toujours vsé de connoitre desd. arrest sans auoir eté tenus d'en faire aucun renvoy pardevant led. Bailly soit que les arresté aient eté de Haynau ou dailleurs et ne vouloiênt mesconnoitre lesd. Maieur et Eschevins que led. Bailly par ses sergeans et officiers ne puissent aussy faire lesd. arrest en lad. ville et franchise par prevention et en auoir la connoissance en cas de procès ou debat, et etoient contens lesd. Mayeur et Echevins en eut le dernier article dudit escrit responsif de lad. Dame de non prendre connoissance des officiers dud. Sr. d'Enghien, en qualité d'officier pourvu quenpareillement le Bailly ne autre officiers du Sr. d'Enghien ne puist court ne connoissance desd. Mayeur et Eschevins comme officier et en qualité de loy, concluant lesd. Mayeur et Eschevins que lesd. droits autorité et jurisdiction leur soient adjugées, et semblablement *de la part desd. Estats de Haynau* a été servi de leur second advertissement par lequel ils avoient assé repeté le contenu de leur premier advertissement dont dessus et dit, veu que la Terre et Srie. dEnghien est vn fief mument tenv du cote de Haynau et que la ville seroit vne des villes de Hainau appellée aux Estat du pays et contribuant es aides du pays d'jcelui et tous les refugiés bannis de Flandres seroient franc, jls devroient et doivent des droits et raison sortir pardt. le Comte de Haynau comme leur Prince naturel et Souverain Seigneur et ni auoit aucune apparence qujls deussent ressortir en Flandres veu que le conté de Flandres n'auroit en ladite ville quelque autoritez jurisdiction ou proeminence, et en ce signe de lesd. ltres. de comission s'en forme et reformation obtenu par lesd. d'Enghien ouis Conseils en Flandres contiennent clause de les executer par autorisation et qu'ant à la possession pretendu par lesd. d'Enghien et Procureur general de Flandres etoit vne possession abusive et vsurpée clandestinement et au desceu du Conte de Hainau et de ses officiers, lesquels qu'ant jls en

Digitized by Google

avoient eſté advertis y avoient reſiſté et contredit, metant en fait et alleguant aucuns cas eſquels leſd. Mayeur et Eſchevins d'Enghien et leurs manans et habitans avoient ſorty a la Court du Conté de Haynau a Mons a ſcavoir que leſd. de la loy d'Enghien avoient ſorty par apel en la Court à Mons comme les autres manans et habitans du pays et quil ny avoit guere que ſur plainte d'abandon y faite par vn priſonnier pour debte par lad. loy dEnghien jcelui priſonnier auoit eſté mis à delivrance par proviſion de lad. Court de Mons et en ce ſigné ce peut auoir quarante ans quvns bourgois dEnghien ſe trouva pourſuis par aucuns officiers de la terre dAudenarde en nrd. Pays et Conté de Flandres pretendans par vertu de leurs privilege auoir confiſcation des biens dud. bourgois jcelui bourgois adjointz ceux de la loy d'Enghien par comte et proviſion jls en obtindrent de nrd. grand Bailly de Haynau, et en fut delivrez et pareillemt. vn Waultre Stevens et Simon ſe bourgois de lad. ville dEnghien qui auoient differens a cauſe dvne maiſon mortuaire et ſucceſſion auoient ſorty et eſté a droit en lad. Court de Mons et pluſieurs autres cas concluant partant afin que leſd. dEnghien feuſſent renvoyez de leurs fins et concluſions auxquels parties ains ſervy de leurs memoires et advertiſſement auoit eté ordonné par leſd. de notredit privé Conſeil de les changer l'vn a lautre pour les voir et y repondre par additions ſe bon leur ſembloit, et les rapporter endedans certain jour enſuivant auquel jour ou autre coutume d'jceluy, leſd. parties auroient raporté leurſd. memoires et advertiſſemt. qujls auoient changez lvn a autre ſuyant lappointement, et de la part de lad. Dame auoit eſté declaré quelle nentendoit ſervir dadditions employant par reponſe aux ecrits de parties, le contenu en ſes memoires et autres ecriſt, ſervy par leſd. Eſtat de Haynau metant en denegation, les faits de parties a elle prejudiables, et quant auxd. dEnghien auroit eſté promptement. ſervy daddicions que lors jcelle partie furent de rechef appointies contraires de leur conſentemt. ordonnant que certain comis s'informeroit de leurs faits endedans les Roys lors prochain ven., en accordant auxd. parties copie de leurs additions hinc jnde pour ſervir de ſuperadditions ſy bon leur ſembloit par leſquelles additions leſdits dEnghien ont dit et mis avant que en cette matiere faiſoit principalement a conſiderer qujl etoit queſtion et debat de quelles cauſes et matieres et entire quelles parties leſd. Mayeur et Eſchevins peuvent et doivent connoitre et avoient en juriſdiction ord. ſoubs le reſſort de la Chambre de nrd. Conſeil en Flandres leur reſſort ord. de tous tems accoutumé et deſquels cauſes et matieres les Bailly et hommee de fiefs de la Sric. dEnghien ont pareillemt. eu la connoiſſance comme ce auoit eſté amplement deduit poſé et articulez par leſd. principales remonſtrants et advertis et a ce que lad. Dame a dit que les Seigrs. dEnghien auoient par cidevant obtenu octroy des Comtes de Hainaut de pouvoir faire ſtatus en leurſd. ville auecq autres beaux droits et prerogatives, reſpondent leſd. Mayeur et Eſchevins qujl n'aperiſtroit que leſd. Srs. dEnghien auoient obtenu octroi des Contes de Haynau paura par eux ſans leſd. Maieur et Eſchevins faire ſtatuz ſur les bourgois et manans djcelle vile, mais ſeroit vray que pour autant que, leſd. Mayeur et Eſchevins enſemble les bourgois de lad. ville vſent des loix et coutumes de Flandres qujls ont authorité et ſont en poſſeſſion auecq le Seigr. ou ſon Bailly de faire leſd. ſtatuz a ce que lad. Dame diſoit que les appointements ſentence et exploits donné faits et rendus par leſd. Bailly et hommes de fiefs ou Maieur et Eſchevins avoient par cidevant eté ſubjectz au reſort de Hainau, diſoient leſd. Maieur et Eſchevins et led. Procur. general de Flandres que le mis avant de lad. Dame ne ſerbit trouuiez veritable et le denioent par exprès, ains au contraire appariſtroit que de tous temps leſd. Maieur et Eſchevins avoient reſorty par apel ou reformation pard. le Conte de Flandres en ſon Conſeil de Flandres comme leurs reſſort ord. et immediat, ſans que jceux Maieur et Eſchevins en qualitez de lan et d'office aient eſté ſubjetz au Comtes de Hainau ce que lad. Dame diſoit quelle ſeroit contente de laiſſer auxd. Maieur et Eſchevins la connoiſſance de debtes reconnues pardevant hommes de fiefs où les loix de Hainaux, quant le crediteur ſe voudroit deporter de ſes obligations et agir par ſimple et crue action produiſant ſeulement leſd. obligations par forme de preuve mais sil eheoit debat ſur la validité ou nullité deſd. obligations que la connoiſſance s'en devroit renvoier pardevant le Bailly et hommes comme juges deſd. oblons ce que auſſi faire ſe devroit de droit repondoient leſd. Eſchevins et Procureur general que le contract etoit veritable de droit ſelon laquelle le juge qui connoit du principal puit et doit connoitre de l'incident auſſy poſé ores que principalement il n'en pouroit connoitre a ce que lad. Dame diſoit que la ſentence laquelle ſe pouroit rendre par leſd. Mayeur et Eſchevins en cas que leſd. obligations et jnſtrumens paſſé pardevant hommes de fiefs où les loix dn reſſort de Haynau ſeroient produit par le debiteur pour prouver ſimple fait ſe devroit executer par led. Bailly dEnghien et que en cas d'apel les parties ſeroient ſubjects au reſſort dud. pays de Haynau reſpondoient leſd Maieur et Eſchevins et Procureur gnal que ce propos ne ſeroit fondé en droit en tant qujl etoit tout notoire que de droit le juge qui auoit rendu la ſentence la doit executer ou faite executer par quoi ni auoit apparence de dire que led. Bailly dEnghien les devoit executer, et encore moins de ſoutenir que en cas dapel les parties ſeroient ſubjects au reſſort dud. pays de Haynau attendu que des cauſes deſquelles auoit appertenu la juriſdiction connoiſſance et execution auoit eſté de tout temps ſoubs le reſſort de Flandres car de droit à qui la juriſdiction apertient a lui appertiendroit tout ce ſans lequel la juriſdiction ne pouroit ſortir effect ou autrement il faudroit dire que leſd. Mayeur et Eſchevins en qualité de la loy avoient deux reſſors qui ſeroit choſe abſurde et contre tous droits, a ce que lad. Dame diſoit que la poſſeſſion pretendue par leſd. d'Enghien et Procureur general de Flandres ſeroit vne vſurpation au deſcret deſd. Hainau et Bailly d'Enghien diſoient leſd. Mayeur et Eſchevins et

Digitized by Google

Procureur general quil ſeroit trouvez que leur poſſeſſion ſeroit juriſdicque et exercées publiquement au vue et ſceu dans chun es plain et ſiege ord. a ce que lad. Dame mettoit avant que a ſon Baillly privatiue compete et appertient la connoiſſance des abuz ſur ce faits des meſtiers perpetrez contre les ſtatuz et ordonnance de la piece, diſoient leſd. Mayeur et Eſchevins que leſd. ſtatuz et ordonnance de police en lad. ville avoient de tout temps eſté fais par les Bailly Mayeur et Eſchevins par enſemble et que la connoiſſance des abus et excès qui ſeroient comis par les manans et bourgois de lad. ville contre leſd. ſtatuz auoit appertenu a jceux maieur et Eſchevins, et que ſeroit au ſiege dEnghien qui n'eſt que vaſſal d'attribuer ſoubz vmbre deſd. ſtatuz a ſond. Bailly aucune connoiſſance plus ample quil nauroit eu par cidevant, ne faire ou creer nouvelle loy ou juriſdiction ſans octroy de Nous comme ſuperieure mement au prejudice deſd. Maieur et Eſchevins et reſſort de Flandres a ce que lad. Dame diſoit que le Sr. dEnghien auoient tenues à eux et leurs ſucceſſeurs interpretation moderation et covection deſd. ſtatuz et que leſd. Mayeur et Eſchevins y auoient oppoſé le ſeau de lad. ville n'eſtoit que par manière d'aprobation de verité et non pour auoir la juriſdiction et connoiſſance des abuz repondant leſd. Mayeur et Eſchevins et Procureur general quil netoit plus beſoing de diſputer de l'interpretation et autorité deſd. ſtatuz attendu que lad. Dame tant par ces ecrits en la matiere de comunicaon amiable comme par ſondit avertiſſemt. auoit conſenty et accordé que leſd. ſtatuz ſe devoit faire par les Bailly Mayeur et Eſchevins par main comune et quant à la connoiſſance des abuz jl appariſtroit que jceux Maieur et Eſchevins en avoient de tout temp conu, à ce que lad. Dame auoit voulu dire que leſd. Maieur et Eſchevins ne peuvent prendre connoiſſance des eſtrangers meme des manans dud. pays de Haynau arreſté en lad. ville, ains eſtoient tenus de faire renvoye pard. led. Bailly ou cas que queulle cy a renvoy fuſt requis par l'arreſté auant la litiſconteſtation ou cauſe, diſoient et repondoient leſd. Mayeur et Eſchevins et Procureur general que de tout temps jceux Maieur et Eſchevins auroient en juriſdciiion ord. generalement et vniverſellement tant ſur les bourgois et manans que ſur etrangers en cas d'arreſt par prevention et même de ceux dud. pays dHaynau ſans en faire aucun renvoy laquelle poſſeſſion et preſcription ſeroit conforme au droit, auſſy les villes de nre. pays de Flandres, vſans deſd. arreſts ont connoiſſance d'jceux arreſt ſans en faire aucun renvoy ſelon la loy et coutume deſquelles villes de Flandres leſd. Mayeur et Eſchevins ſe ſont de tout temp reglez meme qu'ant auxd. arreſts a ce que lad. Dame auroit voulu dire que leſd. Maieur et Eſchevins auroient aucun titre en vertu duquel ils peuvent pretendre devoir avoir la juriſdiction et connoiſſance par eux pretendu meme quant auxd. arreſt ſur etrangers et ſi jls en auoient en aucun cas connu ce auroit eſté par conſentemt. de partie et par prorogation et non du ſceu et conſentemt. du Sr. aud. Bailly diſoient leſd. Maieur et Eſchevins que en vertu de leur juriſdiction ord. jls avoient de tousjours joy et vſé des juriſdictions et connoiſſance ſuſd. et par temps jmmemorialle, lequelle ſelon droit equipoloit a priviléger ou tittre a ce que lad. Dame diſoit que leſd. Maieur er Eſchevins ne peuvent pretendre dauoir la connoiſſance des deniers et redevances deues a la Sries d'Enghien par quelques perſonnes qui ſe ſoit diſoient leſd. d'Enghien comme auſſy jls auoient fait par leur advertiſſement dont deſſus qujls ont generalement et vniverſellemt. connoiſſance et juriſdiction ordinaire ſur tout leurs bourgois et manans pour tous cas civiles et debtes perſonnelles a qui quelles ſeroient deues a la Srie. et ainſy en avoient jl loing temps joy, ſauf des debtes reconues pardevant hommes de fiefs ou les loix du reſſort du Hainau ſans quil apparu que leurſd. bourgois et manans avoient eſté attraits ailleurs pour leſd. deniers deue a la Srie. et a ce que leſd. des Etats de Haynau par leurs ecrit diſoient que le pays de Haynau ſeroit un pays et Conté ſingulier et de grand excellence qui ne ſe reliefve de Prince que ſoit au monde aiant Cour ſouveraine ſans reſſort ni appel, et lad. Ducheſſe Dame dEnghien tient ſad. terre dEnghien de Nous, comme Conte de Hainau en toute hauteur et Srie. ſauf le reſſort de Souveraineté contribuant aux aides, et comparants aux Eſtats du pays de Haynau auecq les autres villes, repondoient leſd. Maieur et Eſchevins et Procureur general de Flandres quil neſtoit apeu de queſtion de ſingularité ou preminence du Conte de Haynau ni des droits et hauteurs qui auroit lad. Dame en ſad. ville et terre dEnghien, mais ſeulement des cauſes et matieres dont led. Bailly pretend auoir la connoiſſance en lad. ville et franchiſſe d'Enghien et leſd. Mayeur et Eſchevins et denioient leſd. Maieur et Eſchevins que aud. Bailly compete et appertient en lad. ville et franchiſe la connoiſſance de tous cas criminels et civile et de toutes autres matieres ſoubz le reſſort de Hainaut car le contraire eſt verité comme jls auoient deduit par leur advertiſſemt. aſcavoir que leſd. de la loy dEnghien es cauſes et matieres dont a eux appts. la connoiſſance auoient de tout temps ſorty aud. Conſeil en Flandres et vſé de condemner en lamende ds ſoixante livres comme les loix de Flandres et ne fondoient jcelluy reſſort en Flandres ſur ce qujls viennent aller a chief de ſens a Grantmont qui ſeroit Flandres comme veullent inſerrer leſd. de Hainau mais ſur ce qujls auoient de tout temp ſorty en Flandres et ſavent bien que reſſort et chief de ſens ſont choſes diſtincte comme jl eſt notoire et chacun et que lvn narque point lautre car reſſort eſt en cas d'appel où de reformacion et chief eſt prendre conſeil comme le juge qui auroit a rendre ſa ſentence devroit jugier ou appointer dvr. a ce que leſd. des Eſtats de Haynau veulent maintenir que leſd. Maieur et Eſchevins en corps de loy devroient ſortir a la Cour de Mons et que puis naghaires ſur vne plainte d'abandon y fait par vn priſonnier pour debte par leſd. de la loy dEnghien led. priſonnier auoit eté elargy et mis hors de priſon, diſoient leſd. de la loy dEnghien quil n'appara que en qualité de loy

Digitized by Google

jls auroient eſté ſubjects à lad. Cour de Mons et quant aud. cas de plainte d'abandon jls n'en ſcauroient a parler, auſſy pouroit être advenu parce que lad. debte auoit eſté reconnue pardevant hommes de fiefs ou pardevant loix dud. pays de Haynau ou que jcelluy priſonnier auroit eſté elargy du conſentement de partie au deſceu deſd. de la loy qui ne pouroit attribuer juriſdiction quant aux matieres du prit en queſtion ne pareillement la franchiſſe de confiſcation pretendue par leſd. de Haynau pour leſd. jnhabitant dEnghien, comme pour les autres habitans de Haynau, et la pourſuitte que en avoit leſd. dEnghien envers le Conſeil à Mons, contre laditte ville d'Audenarde ne auſſy que le refugiez à Enghien ſeroient francq ne peuvent attribuer juriſdiction ni droit de reſſort au préjudice du reſſort de Flandres de tout temps acouſtumé et même quil appara par le procés de Waultre Stevens et Simon cy ſe intenté en nrd. grand Conſeil et la ſentence ſur jcelluy enſuye, que la connoiſſance des maiſons mortuaires. eſcheans en ladite ville appertient auxd. Mayeur et Eſchevins et qu'ils ne ſeroient aucunement ſuject au reſſort de Hainau et quant au privileges pretendu par leſd. Eſtats de Haynau, jls ne peuvent auoir eſté entendus ou cas ſubject, et qnoy quil plaiſe dire auxd. des Eſtats les huiſſiers de Flandres ont de tous temps exploitez en lad. ville dEnghien les comiſſions et proviſion s deſpechées aud. Conſeil en Flandre ſur leſd. de la loy manans et habitans d'jcelle comme ſubject aud. reſſort de Flandres leſquelles additions deſd. Mayeur et Eſchevins auecq led. Procureur general de Flandres veues par lad. Ducheſſe avoient de ſa part eſté ſervies certaines ecritures par maniere de ſollutions par leſquelles elle avoit dit et allegué que pour appaiſer et abolir les differens apparans devers ſon bailly dEnghien et leſd. Mayeur et Eſchevins au ſoulaigement des manans et habitans d'jcelle ville avoient de ſa part eſté faites certaines ouvertures delaiſſant auxd. Eſchevins plus ample judicature et connoiſſance que a eux debvoit appertenir ſelon la coutume du pays de Haynau comme ſe trouuoit par le premier ecrit ſervy de par elle reſponſif aux droits pretendus par leſd. de la loy dEnghien et plus ample appert par les Ecritures ſervies de ſa part ſigne Flancgny, car veu que lad. Srie. eſt vn fief mement tenu du Conté de Haynau et lad. ville l'vne des villes de Haynau ſans que le Conté de Flandres a quelque titre que ce ſoit y puiſt pretendre aucune juriſdiction haulteur ou preeminence, jceux Mayeur et Eſchevins devoient eſtre ſubject at eux regler ſelon les loix et couſtumes dud. pays de Haynau ſelon laquelle coutume les Maieur et Eſchevins ne peuvent connoitre que de fons et royé et que le ſurplus de la juriſdiction tant en matieres criminelles que civilles appertenoit aud. bailly n'eſtant de fait que des connoiſſances fond. Bailly en avoit joy et vſé privativement contre leſd. Maieur et Eſchevins à quoy de la part deſdits Mayeur et Eſchevins auoit eté repondu quil ne creoient point que lad. Ducheſſe par ſeſd. ecrits et advertiſſements leurs auoit attribuez plus grans ou ample drois de juriſdiction que a eux appertenoit mais avoient joy de tout temps de tels droits de juriſdictionq quils avoient articulez par leurs memoirs et advertiſſement, et creoient bien que lad. ville d'Enghien etoit du pays de Haynau et que les banis de Flandres y etoient francq et que auſſy lad. Ducheſſe comme Dame de lad. ville et Srie. auoit autoritez de creer le Bailly Mayeur et Eſchevins et autres Officiers ſauf les officiers que leſd. de la loy avoient accouſtumez de donner mais de dire que la Cour de Flandres ni auoit aucune juriſdiction ou aulteur aulteur par titre ni aultrement jl ni avoit apparence veu que leſd, Mayeur et Eſchevins en corps de loy auroient toujour ſorty en cas d'apel ou de reformation aud. Conſeil en Flandres et à ce moien par preſcription temps jmmemorialle vſance et coutume jnveterez acquis droit et titre qu'ant aud. reſſort et en ſigne de ce avoient de tout temps les huiſſiers et officiers du Comté de Flandres exploitez et mis a execution les lettres patentes et commiſſions en lad. ville touchant led. reſſort et autres matieres en dependants et au regard des coutumes de Haynau jceux Mayeur et Eſchevins diſoient qujls nen avoient que faire et quelles ne les pouvoient eyer ne prejudicier veu que quant aux droits de juiſdictions a eux apts. jls ſe ſoient toujour reglez ſelon les loix et coutumes de Flandres et ne ſeroit trouvez que led. Bailly euſt joy ou vſé ſelon la coutume de Haynau des droits de juriſdiction par luy pretendu, ſi comme de connoitre de toutes actions criminelles et perſonnelles des franches verités des abuz comis contre les ſtatuz de la police ne de faire tous arreſt en jcelle ville privativement contre leſd. Mayeur et Eſchevins mais au contraire en avoient joy et vſé jceux Mayeur et Eſchevins deſd. droits et juriſdictions en lad. ville et ſur les manans d'jcelle prevativement contre led. Bailly comme jls avoient amplement deduit par leurs ecrits et advertiſſement employant au ſurplus leſd. Mayeur et Eſchevins et Procureur general pour reponſe aux autres faits raiſons et moiens contenus eſd. ſolucions de lad. Ducheſſe ce qu'ils avoient eſcrit et allegué par leurſd. memoires et addicions ſoutenans par jcelle Ducheſſe de voloir revocquer ou ſoy deporter de ce quelle auoit reconnu par leſd. eſcrits n'eſtoit recevable veu que leſd. de la loy et Procur. general lavoient accepté a leur profit ſavant qu'jl pourroit ſervire a leur intention et de la part deſd. Eſtat de Hainau en repondant aux advertiſſemens memoirs et additions deſd. Mayeur et Eſchevins dEnghien et Procureur general auoient eſté exhibé leurs droits et preeminences dud. Comté de Hainau diſant que veu lad. ville dEnghien nulment dud. pays de Haynau comme jl confeſſoient que choſe obſurde et deraiſonable ſeroit de leur permettre qn'jls ſe puiſſent alliener et exempter de leur naturel Prince et Souverain Seigneur et eux rendre ſubject a autre Prince qui n'auroit quelque droit ou hauteur aud. pays de Haynau et ſe aucuns actes avoient eté fait au contraire ce ſeroient vſurpacions jndeues et faites claudeſtinemt. au deſceu du Conte de Haynau et des officiers leſquels qu'ant jls en avoient eſté advertis y avoient contredits, ſoutenant partant que rien ne ſe devoit adjuger auxd. Eſchevins et Procureur general en cette partie au prejudice des droits et haulteurs dud. pays de Hainau même veu les pmeſſes. par Nous faites par ſerment à notre joyeuſe entrée et loctroy par Nous accordé auxd. Eſtats en l'an xvc. quinze dernier de ſon ſuffrir les mannans de nrd. pays

Digitized by Google

de Haynau eſtre attraitz hors dicelluy nrd. pays par quelque proviſion de nos grans et privé Conſaulx ne autrement, et de la part deſd. Maieur et Eſchevins et Procureur de Flandres auoit un feuillet de papier eté ſervi de ſupper-additions diſant quils employent pour reſponſe auxd. ſoluſions de lad. Ducheſſe et aux eſcrits deſd. des Eſtats la reponce quils avoient fait par credit vel non ſur leſd. ſolutions auecq ce qnjls avoient alleguez par leurs ecritures et memoires proteſtant expreſſement que lad. Dame ne faiſoit a recevoir de vouloir revocquer ſon peniter de la confeſſion par elle faite en jugement et pnt partie tant par ſon ecrit exhibez en Nrd. privé Conſeil le ixe. de Septembre l'an trente deux dernier comme par les ecritures principales leſquels confeſſions jls avoient pris a leurs proffit comme dit-eſt et s'uyant ce que par l'apointement ſuſd. par lequelle les parties avoient été ordonnées contraires et en enqueſte, comis leur auolt eſté ordonné pour faire leſd. enquettes et recevoir tous titres et monumens que jcelle partie voudroient produire enſemble reprocès et inſervire le procès juſques a deffinitif excluſivement lequel tems avoit procedé a faire les enquettes deſd. parties et a oyr et examiner tous tels temoins quelles avoient volu produire et faire examiner et jcelles enquestes faites et p. fautes avoient conclu et renoncé ſur fais principaux et produit es mains dud. comis. d'vne part et d'autre pluſieurs criaiges extraits des comtes et regiſtre et autres muinimens et ſervy dvne part et dautre de reproches et contredits, et la cauſe eſtant en cette eſtat leſd. Maieur etEſchevins d'Enghien Nous avoient preſenté leur enqueſtes, par laquelle jls auoient rencontré que en aiant viſité leurs pieces dud. procès jls trouvoient que pour bien conduire leurſd. procès jl leur etoit beſoing de verifier certains articles compris en leurſd. reproces aſcavoir les xviij. xix. xx. xxj. xxij. xxiij. et xxiv. articles de leurſd. reproches ſupleant d'etre pourveuz pour pouvoir etre admis a verifier les faits contenus eſd. articles ſurquoy leur eviſſions octroie Nos lettres patentes de reqt. civille adreſſant auxd. de Nrd. privé Conſeil leur mandant de pouvoir parties appellez leſd. ſupplians ſur leurſd. requete de telle proviſion de juſtice et de grace ſe meſtier eſtoient qu'ils verroient au cas appartenir laquelle requeſte auoit par les Maieur et Eſchevins eté preſentée en jugement, et en requis linterinement ce que auoit eſt é debatu par lad. Ducheſſe diſant que veu que jceux Mayeur et Eſchevins avoient fait leurs enqueſtes et renonce ſur fait principaux jls venoient a tard et ne faiſoient a recevoir d'etre admis de prouver leſd. faits et articles et que partant lad. ne devoir etre interinée ains rejettée comme jncivile ſurquoy parties ouyes avoit eſte appointé que lad. requeſte civille ſeroit jointe au procès auecq le contredit de partie pour y auoir tel regard que de raiſon, et depuis de la part de lad. Ducheſſe Nons avoit été préſenté certaine requeſte et par jcelle remonſtre quelle avoit procès pendant Nrd. privé Conſeil contre ſa loy d'Enghivn ou quel ſi avant auoit eſté procedé après enqueſte et reproches ſervies jour etoit aſſignée pour ſervir des ſalvation et conclure en droit, or etoit que lad. Dame par la production faite de la part deſd. de la loy quil ſe fondoient ſur pluſieurs extraits de leurs regiſtres auxquels neanmoins aucune foy ne devoit etre adjoutée par les faits et raiſons deduites en ſeſd. repris pour verification deſquels et meme du vj. d'jcelle elle auoit recouvrée aucuns munimens auecq extrait du regiſtre deſd. de la loy ſans neanmoins advoer le contenu aud. extrait fors pour autant que peut ſervir a ſa verification de ſes fais poſez eſd. reprocès et pour monſtrer que led. extrait ne contient les allegations contenues eſd. titres trouvoit auſſy jcelle Dame que leſd. de la loy d'Enghien et leurs adjoint ſe voudroient aider de certain eſcrit par elle exhibez continant certaines ouvertures, et combien que ſelon droit et raiſon le contenu dud. eſcrit ne luy pouroit prejudicier attendu que ce ſereroit advenu par communication et ſans prejudice des droits des parties et que telle repeticion deſdittes articles qui avoit eſté faite par ſon memoire ou advertiſſemt. commenſant pour vous mouvoir et ſeroit ſeulement eſté communicativement et non par forme de confeſſion auſſy que de ſa part par ſes aditions et ſolutions avoit ete declaré quelle nentendoit leſdittes ouertures ainſy repetées luy devoir prejudicier attendu meme que lad. de ſa loy ne s'eſtoient de ce contentez neantmoins craindant que leſdit de Notre prive Conſeil en jugeant led. procès ou pouroient prendre regard auxd. ouvertures ainſy repetez et auſſy de faire la production deſd. titres n'eſtoit quelle fut ſur ce de Nous pourveu de remede convenable requerant Notre proviſion en forme de requeſte civille, adreſſant auxd. de Notre privez Conſeil, leur mandant par jcelle de la recevoir à produire leſd. titres ſauf le contredit de partir leur ordonnant au ſurplus de faire aux parties bon brief droit et expedition de juſtice principalement ſur le point, ce nonobſtant la poſſeſſion pretendue par leſd. de la loy, jl ne luy ſera loiſible en renouvellant ſaditte loy dEnghien de laiſſer à ſaditte loy ſi ample ou retraint pouvoir de judicature que bon luy ſemblera et trouvera eſtre expediens et de ſans avoir regard au ſuſd. ecrit et repetition des ouertures contenues en ſondit avertiſſement nonobſtant leſtat de la cauſe vj. ſtil, coûtume ou rigeure de droit au contraire laquelle reqte. civille luy eueſſions accordé adreſſé auxd. de Notre privé Conſeil en leur ordonnant de pourvoir lad. Dame ſur ce quelle requeroit par ſad. requeſte parties ouy de telle proviſion de juſtice et de grace ſe meſtier eſt quil trouveroient etre à faire par raiſon et avoit jcelle requete de la part de lad. Dame eté preſenté en jugement et en requis enterinement lequel avoit eté debatu par leſd. Mayeur et Eſchevins dEnghien, et adjoint alleguant qne ſelon droit de lad. Dame ne devoit être recu produire et exhiber leſd. titres et eſcrits veu l'eſtat de la cauſe et quelle avoit eu pluſieurs delais pour ſervir de ſalvations et venir conclure en droit auſſy quand ores lad. Dame feroit a recevoir a produire leſd. titres que non ſi ne pouvoit lextrait du regiſtre deſd. de la loy eſtre faulx et non veritable ſous vmbre quil ne contiendroit lentier plaidoier de partie demené pardevant eux ou quil ne contiendroit les ordces contenues et atteſtations produites et exhibées par lad. Dame auecq ſaditte requeſte, car jl n'appara que au jour que Mathieu de Wargny et Roland Duſauſſiet par charge, du

Digitized by Google

Bailly dEnghien ſeroient veue pardevant leſd. Mayeur et Eſchevins revocquer les procedures faites et enconimenchies par Pierre Colchon ſergeant du Bailly dEnghien pardevant jceux Mayeur et Eſchevins contre vn nommé Antoine Pletincq pour cauſe de certaine tapiſſerie levée par les maitres de meſtier de tapiſſeurs dud. Enghien ſelon le contenu d'vn ecrit attaché a laditte requete non portant date ſinon environ le xvje. de May 1522. et ſigné de pluſieurs teſmoins que lors aud. jour et heure jceux Mayeur er Eſchevins auroient eſté pour telle cauſe aſſamblée comme contiendroit laditte atteſtation ne tindrent cours et ſiege de plaix ne meme que leur clercq, leqnel eſt celuy qui doit noter et ecrire les allegations des parties y auroit eſté preſent et appellé ne requis ſe faire, ains ſe meſtier eſtoit appariſtroit que lors jl etoit à Bruges en la pourſuitte de ce procès parquoy leſd. atteſtations et ordonnance ne pouroient de rien ſervir a lad. Dame à la verification du 32. article des ſes reproches ne dautres comme appertenans à la veritez laditte revocation n'avoit eſté faite a aultre jntention que pour cindier par ce priver leſd. Mayeur et Eſchevins de la connoiſſance et judicature des loix et amendes pretendues par led. Clochon ſergent ſur led. Antoine Pletincq pour auoir trengreſſez les ſtatuz et otdonnances du mettier de tapiſſeurs dont toute fois la connoiſſance leur en apper tient, auſſy qujls avoient deduits par leurs memoires et a ce que lad. Dame ſamble vouloir pointer et revocquer que tous les confeſſions par elles faites par ſeſd. ecrits et memoires leſd. Maieur et Eſchevins et adjoints y baillent ſolution et reponſe comme jls avoient fait par les reproches et ſalvations, aſcavoir que laditte Dame ne ſeroit a ce recevable, veu qne leſd. confeſſions avoient eſté faites et regiſtrez en jugement parties preſentes et acceptant et que jcelle Dame n'at alleguez quelle n'avoit leſd. confeſſions par erreur et circonvention auſſy jl ny avoit apparence veu queiles avoient etes geminées et reiterées par jnterval de temps et auſſy ny auroit apparence de admettre laditte Dame qui ne ſeroit que vaſſal a pouvoir baillier auxd. Eſchevins telle juriſdiction ſoit plus ample ou retrainte que bon lny ſembleroit car ſe ſeroit contre leurs anciens droits privileges coutumes et vſages deſd. de la loy de tout temps inviolablement obſervez et demonſtre aſſis lad. Dame par ce procès que ſon jntention ſeroit de rettaindre et diminuer la juriſdiction deſd. de la loy qui tourneroit auſſy a la foule et juriſdiction dud. reſſort de Flandres, conſentant neanmoins jceux Mayeur et Eſchevins que lad. requeſte civille ſeroit jointe au procès auecq le memoire d'jcelle Dame, et leur contredit pour y avoir tel regard qujl appertiendroit ce qui auoit eſté accordé et conſenty par leſd. parties et ſuyvant ce avoient icelles partles ſervis a lad. Cour de leurd. requeſte civille contredits et auſſy de ſalvations tant ſur le procès principal comme ſnr leſd. requeſtes civille et finalement conclu en droit, et depuis Nous auroit lad. Dame fait preſenter autre requeſte par ecrit par laquelle jl Nous avoit fait expoſer enſembie les Etats de Notred. pays d'Hainau qne jls avoient procès indecis pardevant leſd. de Nrd. privé Conſeil contre Notre Procureur general de Flandres et leſd. Mayeur et Eſchevins de la ville dEnghien et au regard deſd. Eſtat de Hainau et Procureur de Flandres et raiſon du reſſort que ambedeux les parties ſoutiennent privativement lvn a lautre appartenir et au regard de lad. Dame et ſa loy d'Enghien a cauſe de diverſes et pluſieurs empriſes et vſurpations de juriſdiction au préjudice du Bailly d'Enghien principal Officier en lad. ville ſur leſquels differens tant auoit eſté procedé que apres aucunes ouvertures faites de la part de lad. Dame afin d'eviter procès d'entre elle et ſes ſujects, leſquels n'auroient eſté acceptées ains refuſées et depuis revocquez par lad. Dame et deſquels en tant que beſoing fut, elle auoit jmploré le benefice de reſtitution, le procès avoit eſté concluđ en droit, or eſtoit que leſd. expoſants chacun en ſon egard auoient fait viſiter tous leſd. procès et juriſdiction des parties et trouuoient que tant leſd. Procureur general de Flandres que leſd. Eſchevins ſans titre vallable ſe fondoient entierement ſur pretendus actes poſſeſſoires veullant maintenir qujl auoient preſcript l'vn de droit poſſeſſoires et lautre la connoiſſance et judicature de pluſieurs matieres privativement quant aud. Bailly et deſquels ſelon primitive nature et ſelon la loy et coutume de Hainau leſd. Eſchevins ne pouroient connoitre exhibans par la verification de leur vſurpation aucun enſeignemens et produiſent aucuns temoins pour leſquels reprocher et contredire et parce encercer le pretendu moien de preſcription ont leſd. expoſans chacun en ſon endroit allegue aucuns faits par leurs reproches et ſalvations, non contenus en leurs principaux eſcrits mais non point ſi amplement qui leur ſamble eſtre neceſſaire, ains ſeroient beſoing de les amplier des points ſuivans aſcavoir que les feux ſieurs de Romont et de Raveſtaing qui ſucceſſivement avoient eſté en leurs temps Srs. de la Terre et Srie. dEnghien a cauſe de leurs femmes et que leſd. Srs. de Romont et de Raveſtaing chacun en leur temps avoient tenu le party de Flandres, aiant leurs officiers flamends et partant affectez pour augmenter le reſſort de Flandres et meme led. Sr. de Raveſtaing qui avoit ſon principal bien aud. pays de Flandres et demontrant leſd. Srs. et Officiers auroient en leurs tems comme jl ſemble par production faite de la part de Notred. Procureur de Flandres ſouffert leſd. Mayeur et Eſchevins reſortir aud. Conſeil en Flandres revertiſſant leur reſſort ordinaire pour amplier leurs reſſort de Flandres et ſembleroit par la production deſd. de la loy d'Enghien que l'on leur auroit ſouffert d'en connoitre de pluſieurs et diverſes matieres appt. a la connoiſſance et judicature dud. Bailly d'Enghien principal Officier du lieu et deſquels les Eſchevins des villes de Haynau non privilegiées auſſy appt. au Conte n'ont accoutumé de pouvoir connoitre non ſeulement au prejudice du Conte de Haynau naturel ſuperieur de la Ville Terre et Srie. d'Enghien au regard du reſſort ains auſſy de lad. Dame pour la perte des quinds et demi quinds et autres droits dont l'on vſe ſelon la loy de Haynau et non ſelon la loy de Flandres leur reſſort ſeroient advenus durant le temp que leſd. Srs. de Romont et de Raveſtaing a cauſe de leurs femmes avoient joys et poſſeſſé de lad. Terre et Srie. dEnghien et les autres auoient eſté praticquez durant les

Digitized by Google

gueres d'entre Nous et le Roy de France, lequel temps devroit de droit et seroit à deduire de lad. pretendue prescription, et jasoit que lesd. faits circonstances et dependances d'jceux seroient grandement à la destruction de lad. prescription car jcelle prescription ostè ou non accomply seroit evident que tant le pretendu ressort de Flandres que la judicature de plusieurs matieres demprinses faites par lesd. de la loy d'Enghien se trouueroient estre pure vsurpations et emprinses advenus sans titre et de mal foy par ceux qui sauroient tel droit ne leur competer et appertenir neanmoins doutoient lesd. exposans qne obstant lestat de la cause tel que dessus et le contredit de partie lesd. de Nrd. privé Conseil pouroient faire difficulté de les recevoir a la position et veriffication des faits susd. et leurs circonstances et deppendances Nous supliant que eu regard que lesd. faits etoient pertinents et peremptoirs et quil seroient en Cour Souveraine ou l'on juge par arrest et que jcelluy rendu ny avoit remede, qne odieuse et sumptueuse revision, ou ne seroit permis de proposer faits nouveaux que Nrd. plaisir fust leur accorder Nos lettres patentes adressant auxd. de Nrd. privé Conseil leur mandant que partie présente ou procur pour elle, jls receussent lesd. exposans chcaun en son droit, et pour autant que besoing soit et non autrement apoſer et verifier les faits dont dessus leurs circonstances et dépendances parties entiere a verifier faits destructifs si bon luy sembloit en payant depens du retardement et que de raison, et jceux verifiez en procedant a la widenge et judicature dud. procès, jls y eussent tel regard comme se es escrits principaux eussent estez posez et auecq les autres verifiez, nonobstant et sans avoir regard à lestat de la cause tel que dessus vz stil et coutume et rigueur de droit au contraire que ne voulons prejndicier auxd. exposans ains les relever de grace specialle, ensemble du laps de temps et autres fautes simplesses et jgnorances par eux leurs officiers et Conseil en ce comises le tout en temt que besoing seroit laquelle requeste presentè et veut en Nrd. privé Conseil avoit esté ordonné quelle seroit mise au sacq auecq les autres pieces exhibez de la part de lad. Dame et desd. Estats pour en visitant et widant le procès y avoir tel regard que de raison et jl soit que lesd. parties Nous aient par plusieurs et diverses fois supliez et tres-instament requis de wider et terminer led. procès et leur faire droit sur jcelluy SCAVOIR FAISONS que veu et visité en Nrd. Conseil led. proces et considere ce qui fait avoir et considerer et par jcelluy appert et quil peut et doit mouvoir, Nous a grande et meure deliberation de Conseil et par cette Notre sentence definitive et pour droit sans avoir regard aux requestes civilles presentées par lesd. parties, ne aussy à la requeste par escrit presenté de la part de lad. Ducheſſe de Vendosme mettons au neant la commission de reformation obtenu par lesd. Mayeur et Eschevins d'Enghien desd. de Notre Conseil en Flandres et lexecution qui en seroit ensuye contre led. Bailly dEnghien et adjourné audit Conseil en Flandre en vertu d'jcelle ensemble aussi les lettres d'adjournement personnel despechées par Notredit grand Bailly d'Hainau et executées contre les personnes desd. Mayeur et Eschevins dEnghien et en widents les points et articles de jurisdiction contentieux d'entre lesd. parties DISONS et declarons que auxd. Mayeur et Eschevins dEnghien compete et apertient en lad. ville et franchise dEnghien et sur les bourgois manans et habitans d'jcelle, les droits authorité et jurisdiction qui s'ensuivent a scavoir de connoitre et auoir la judicatures de tous contracts marché et passé et reconnu pardevant eux, ou à connoitre et de toutes actions personnelles sauf de celles qui auroient esté reconnus pardevant hommes de fiefs ou les loix du ressort de Nrd. pays de Hainau desquels debtes reconnus pardt. hommes de fiefs ou les loix dud. pays de Hainau lesd. Maieur et Eschevins pouront neanmoins connoitre par simple action ou euocation si avant que le crediteur ne se voudroit aider du privilege desd. obligations produites par forme de preuve different sour doit sur la validité et jnvalidité djcelles auxd. Eschevins d'Enghien en appertiendra la connoissance comme incident de la matiere principalles de toutes actions reelles et heritiers, sauf des droits feodaux, de toutes succeſſions maisons mortuaires traitez de mariage testaments et de ce que en depend que les statuts et ordces. touchant la police de la ville se feront par le Bailly au non du Seigt. et par lesd. Mayeur et Eschevins par main comune et des abus et excès qui se commettront contre lesd. statuts et ordces. de police la connoissance en cas de debat au procès en appertiendra auxd. Mayeur et Eschevins, que auxd. Mayeur et Eschevins compete et appertient de tenir en lad. ville et franchisse, les franches veritez par l'ordce. du Bailly et en jcelles franches veritez connoitre de tous crimes et delicts commis, et de pugnir lee accusez et attaints par banissement et autres corrections et paines civilles, selon l'exigence des cas et hors desd. franches verité ne pouront connoittre d'jceux delicts ou motz commis ne soit que les delinquans feussent pour ce attraits par le Bailly pardt. lesd. Maieur et Eschevins pour les jugier a loy ou par partie pour auoir reparation de son jnjure ou interest et sauf ainsy que lesd. Maieur et Eschevins ne pouront prendre connoissance des crimes emportans peine capital et corporelle, que led. Mayeur ou sergeant de loy peut faire arrest en lad. ville et franchisse par prevention pour debte à la requete de partie sans pour ce auoir lordce. ou comission dud. Bailly sur tous estrangiers et forains soient de Hainau ou dailleurs dont la connoissance en appertient auxd. Mayeur et Eschevins en cas doppoſition sans quil soient tenus de faire renvoy perdevant led. Bailly ores quils feussent manans et habitans de Hainau que les sentences desd. Maieur et Eschevins seront mises a executions par led. Maieur et sergeant de loy sauf que le Bailly se bon lui semble poura faire mettre a execution lesd. sentences pour autant quelles toucheront les droits, loix ou amendes du Sgr. pourveu que se debat en sourdoit, la connoissance en appertiendra auxd. Eschevins comme a eux qui auroient rendu la sentence, lesquelles connoissance droits et authoritez de jurisdiction appertiendront auxd. Mayeur et Eschevins privativement contre led. Bailly sous le resort immediat de Notredit Conseil en Flandres, en declarant en outre que led, Bailly d'Enghien

Digitized by Google

n'a peu ne deu eſlargir ou faire eſlargir par ſondit fourier les deux arreſtez manans et habitans dud. pays de Hainau par led. Maieur ou ſon ſergeant de loy en lad. ville pour debte à la requete de partie, et que partant led. elargiſſement ſera et devra etre repoſez et mis a premier eſtat et veu, et quant aud. Bailly, que a lui et aux hommes de fiefs d'Enghien compete et appertient la judicature et connoiſſance en lad. ville et franchiſſe dEnghien, et ſur les bourgois et manans djcelle es cas et matieres cy-après declarées a ſcavoir des debtes paſſées et reconnues pardevant hommes de fiefs ou les loix du reſſort de Nrd. pays de Hainau quand les crediteurs voudront agir ou intenter leurs pourſuitte, en vertu deſd. lettres et obligations de toutes matieres feodales et ce que en depend ſur ſes ſergeans par ſa comiſſion et ordonnance peuvent faire arreſt en lad. ville et franchiſſe par prevention pour debtes a la requete de partie ſur tous eſtrangiers et forains dont la connoiſſance lui en appertient, en lad. Cour feodale, en cas de debat ou appoſition que led. Bailly peut faire arreſt ou faire faire par ſes ſergeans ſur les bourgois et manans de lad. ville trouviez es limites de ſon bailliage et au dehors de la franchiſe de lad. ville dont a luy en appertient la connoiſſance comme deſſus que aud. Bailly et hommes de fiefs compete et appertient la connoiſſance en lad. ville et franchiſe de tous crimes et malefices requerans ou emportans paine capital et corporelle et d'autres delicts ou meſuz jl poura compoſer, leſquels droits autoritez et juriſdiction appertiennent et apertiendront aud. Bailly en lad. ville et franchiſſe et ſur les bourgois et manans d'jcelle privativement contre leſd. Maieur et Eſchevins ſous le reſſort de la Cour du Comte de Haynau et ne pouront leſd. Maieur et Eſchevins prendre quelque connoiſſance ſur les officiers du Seigr. dEnghien en qualitez dofficiers ne pareillemt. led Bailly ou autres officiers dud. Seigr. ſur leſd. Mayeur et Eſchevins et ſergeant de loy comme officiers ne des exploits appointemens ou ſentence qujls auroient fait ou donez en qualiré de loy deffendant au ſurplus auxd. parties de dorſenavant troubler ou empeſcher l'vn l'autre es droits authorité et juriſdictions cy deſſus et chacune djcelles reſpectivement adjugées les depens compenſez entre parties, et pour cauſe, en teſmoins de ce Nous avons fait mettre notre ſcel a ce preſentes donné en Nre. ville de Bruxelles le ſepte. jour de Feburier l'an de grace 1535. de notre Empire le xvje. et de nos regnes de Caſtille et autres le 20. ſur le ploy par l'Empereur en ſon Conſeil, ſigné DE ZOETE.

SEIGNEURS D'ENGHIEN

De la Maison de Bourbon-Vendôme.

MAric de Luxembourg, après la mort de Françoiſe, (*a*) épouſe de Philippe de Cleves, ſa ſœur cadette, fut héritiere d'Enghien où elle ſe rendit pour en prendre poſſeſſion. Elle donna à l'Egliſe une grande vitre très-bien peinte qui repréſentoit une Annonciation avec l'Inſcription de ſes titres & de ſes armes, & qui fut placée près du repoſoir du St. Sacrement. Elle en donna une autre qui fut placée au deſſus du grand Portail de la même Egliſe. Un Gentilhomme avoit obtenu de Maximilien d'Autriche la permiſſion de porter le nom & les armes d'Enghien : Marie de Luxembourg le fit comdamner à les quitter par une ſentence du Conſeil privé, ſcellée du grand Sceau de l'Empire (*b*), dont la prudence ne me permet pas d'en faire le détail.

Marie de Luxembourg avoit épouſé, en 1res. nôces, Jacques de Savoye, dont une fille mariée au Comte de Naſſau, morte ſans poſtérité. Marie épouſa, en ſecondes nôces, François de Bourbon Prince de Vendôme, qui mourut à Verſaille pendant les guerres d'Italie, en 1495. A cettte époque, elle reprit le nom de Ducheſſe douairiere de Vendôme. Elle ſoutint un procès conſidérable pour la *Franchiſſe des autorités* de la ville d'Enghien. La ſentence (*c*) fut rendue en ſa faveur, le 7 Février 1535. je l'ai fait imprimer ſans en rien retrancher ; c'eſt un acte trop important pour les Juriſconſultes. Quelques difficultés que l'on ſuſcite aux Sgrs. d'Enghien en matiere de juriſdiction, ils pourront toujours y oppoſer ce titre victorieux que l'on appelle communement la ſentence Caroline. Après cette deciſion & pour obvier aux conteſtations qui pourroient encore ſurvenir, la Ducheſſe douairiere voulut avoir un compte bien détaillé des droits & prérogatives de la terre d'Enghien. Elle

(*a*) Cette Dame n'a pas vécu aſſez longtems, pour parler des Seigneurs d'Enghien de la Maiſon de Cleves-Raveſtain.

(*b*) Cet Acte ſe trouve dans les Archives d'Enghien.

1495

(*c*) Cette Sentence ſe trouve ci-devant, folio liij.

Digitized by Google

en chargea Charles de Carondelet, Gouverneur d'Enghien & Châtelain-Gouverneur d'Ath, dont elle connoiſſoit le zele & qu'elle affectionnoit beaucoup. Ce Seigneur en fit faire par les Bailli & Greffiers de cette Terre un rapport très-ſatisfaiſant, dont je vais donner un précis auſſi utile que curieux. Il y eſt dit : « Que la » Terre d'Enghien, échue à Madame de Vendôme, par la » mort de Madame de Raveſtain, conſiſtoit en quatre Fiefs ſi» tués dans le Comté de Hainaut ; dont trois relevoient de » l'Empereur, en ſa qualité de Comte de Hainaut, & l'autre » des Dames de Ste. Waudru de Mons. Le premier deſquels » Fiefs étoit la Baronnie, Terre & Seigneurie d'Enghien qui » conſiſtoit en la ville, château & paroiſſe d'Enghien, & en » quinze villages à clocher, ou paroiſſes, ſavoir : Hérines, » Tholembecq, St. Pierre, Vollezelles, Caſtres, Herfellinghe, » Œtinghe, Pepinghen, Bellinghen, Haultcroix, petit En» ghien, Bierghes, Hoves, Marcq & Baſſely, en droits d'au» banité, de batards, de Mortemain, d'hommages, en cens, » rentes, chapons, prets, viviers, bois & autres choſes, ſelon » la déclaration particuliere qui en étoit faite tant en recette » qu'en miſes.

DE LA TERRE D'ENGHIEN.

» Que la terre de Goy faiſant auſſi partie de la terre d'En» ghien, comme il conſtoit par un ancien écrit en forme de » recueil.

DE LA TERRE DE GOY.

» Qu'en 1242, une ſentence fut rendue par le Sgr. de la » Hamaide & autres arbitres, ſur le différent ſurvenu entre le » Sgr. d'Enghien ou ſon Bailli, contre le Sgr. de Caſtres, par » laquelle on adjugea, entre autres choſes, au Seigneur d'Enghien, » la juſtice avec les rentes ſeigneurialles, cens & droit de » faire tenir plaids, ladite ſentence cottée ix C. xxxvj.

DE LA TERRE DE CASTRES. 1242

» Qu'en 1248, Jean d'Aveſnes, fils de Marguerite Comteſſe » de Flandres, & ſon héritier au Comté de Hainaut, donna » en fief & hommage à ſon couſin Sohier Sgr. d'Enghien, » tous les hommages qu'il avoit à Hérines, la terre du Ploich, » & toute la terre qu'il avoit dans la poſtée (*d*) d'Herinnes, » excepté les gites & les corvées, qu'en reconnoiſſance Sohier » Sgr. d'Enghien avoit donné *autant vaillant* à Blatont, & » qu'il avoit en outre repris de Jean d'Aveſnes ſept cens livres » de terres des alleux qu'il avoit & qu'on tenoit de lui en ſa » terre d'Enghien.

DE LA TERRE DE HERINNES. 1248

(*d*) Chaque poſtée contient pluſieurs villages régis par une même loi.

» Que tous ces fiefs avec celui de Vollezelles devoient, après » le trépas de Marguerite Comteſſe de Flandres, être réunis en » un ſeul. Ce titre étant cotté ix C. xxxviij. Que led. fief » de Vollezelle appartenoit au Sgr. d'Enghien, qui la tenoit » de ladite Comteſſe de Flandres à cauſe de la terre de Viaene. (*e*)

DE LA TERRE DE VOLLEZELLES.

» Qu'en 1250. ledit Jean d'Aveſnes donna en fief à ſondit » couſin Sohier Seigneur d'Enghien, les gites & corvées & la » terre de le Carpenterie qu'il avoit à Caſtres & à Herinnes, » & un droit qu'il avoit en la paroiſſe de Baſſilly, qu'il tenoit » en fief de ſadite mere, par la donation qu'elle lui en avoit » faite. Que le Sgr. d'Enghien avoit repris dudit Jean tout l'al» luet qu'il tenoit de lui dans le Hainaut. Qu'après le trépas » dudit Sohier, les hoirs ſeroient tenus de reprendre en fief » dudit Jean ce qui leur échéoiroit, ſelon le partage fait entre » eux. Qu'après la mort de la Comteſſe de Flandres, ce fief » devoit être réuni au fief d'Enghien, pour tout ce qui ſeroit » compris dans la part du Seigneur d'Enghien. Cette lettre » eſt cottée ix. C. xii.

(*e*) Viaene appartenoit alors à Madame d'Aiguemont, à cauſe de la maiſon de Fiennes. 1252

DES TERRES DE LE CARPENTERIE ET DE BASSILLY.

» Que Sohier d'Enghien, du conſentement de Wautier ſon fils » aîné, connoiſſant le travail & les fraix auxquels étoient aſ» ſujettis les habitans des Poſtées d'Hérinnes & de Caſtres, à » cauſe des gites, les en exempta ; à condition qu'ils paieroient » quatre deniers pariſis au bonnier de terre, & que la rente qui » en procederoit ſeroit donnée aux pauvres. Cette lettre cotée » ix C. xxxvij. Que cette aumône avoit été ratifiée & confirmée, » par ledit Jean d'Aveſnes, par lettres cottées x C. xxxix.

» Que ces accords, échanges, tranſports & unions de fief » ont été faits du gré & conſentement de ladite Comteſſe de » Flandres & de Baudouin d'Aveſnes ſon fils, lettres cottées » ix C. xlj. & lx C. xlij.

Digitized by Google

" Que Tholembecq & St. Pierre étoient de la postée d'Hérines & Herffellinghe avec Œtinghe de la postée de Castres. " Que depuis lors les postées d'Hérinnes & de Castres & le " village de Vollezelles furent réunis à la Seigneurie d'Enghien, " & que lesdits alleux y furent aussi réunis, selon les conventions des actes cités ci-dessus.

1384 — DE DEUX BONNIERS D'ALLEUX.

" Que par une sentence arbitrale de l'an 1384, cottée ij C. " lxxviij., entre Louis Sgr. d'Enghien & Englebert d'Enghien " Sgr. de Rameaux, au sujet de la succession de Wautier Sgr. " d'Enghien, leur neveu, il constoit qu'en toute la terre " d'Enghien, il ne se trouvoit, en alleux, que deux bonniers " de terre, deux muids de bled & 65 R., dont ledit Englebert avoit la moitié contre le Seigneur d'Enghien.

1240 — D'une donation faite par l'Abbaye d'Aywieres.

" Que par une lettre de l'an 1240. cottée ix C. iiiixxviij, " donnée par l'Abbesse d'Aywieres ordre de Citeaux, diocese " de Liege, & par deux autres y attachées, on voyoit que " cette Abbesse avoit vendu à Sohier d'Enghien tous les biens " qu'elle avoit reçus en don de Helvyde de Bossart, veuve de " Robert Chlr., & par la main d'Englebert Seigneur d'Enghien, lesquels biens situés à Bossart & en la paroisse de " Bierghes, consistoient en terres, paturages, bois, chapons, " deniers, terrages & que ladite Dame tenoit auparavant du " Sgr. d'Enghien; Englebert ayant préalablement consenti a " l'amortissement de ce don, moyennant douze deniers blancs " de cens, au jour de St. Jean.

1436 — DE LA TERRE DE LA MOTTE A BIERGHES.

" Qu'une lettre passée pardevant les Bailli & hommes d'Enghien, " en 1436, cottée lxj, faisoit connoître que Gilles Despains avoit " vendu à Jean Massart, demeurant à Mons, la terre de la " Motte, située en la paroisse de Bierghes. Et qu'une autre

1446 — " lettre, dattée de l'an 1446, cottée iij C. lxiiij, disoit que lesdits fiefs de Bierghes & de la Motte étoient reunis au gros " du fief d'Enghien.

DES FIEFS DE LENTHOUT ET DE LA HAYE.

" Que quant aux fiefs de Lenthoult & de la Haye, paroisse du " petit Enghien, il paroissoit, par une lettre cottée ix C. lxxviij. " que Wauthier Robert demeurant à Wisbecq avoit vendu à Gilles " de Spaens six fiefs relevans du Sgr. d'Enghien; dont le premier " s'appelloit la Cour de Lenthoult; & par une autre, cottée ix " C. lxxvj, que ledit Gilles de Spaens s'étoit deshérité de ces six fiefs

1474 — " au profit du Seigneur d'Enghien, au mois de Décembre 1474.

" Qu'une lettre cottée iij C. lxv. contenoit que Mahieu de " Lannoy avoit vendu son fief & Seigneurie de la Haye, tenu " de la terre d'Enghien, à M. le Comte de St. Pol, Seigneur " dudit Enghien, laquelle vente avoit été acceptée au mois de

1466 — " Février 1466.

1361 — *DE LA VENTE DE LA TERRE DE BASSILLY.*

" Qu'il constoit, par une lettre de l'an 1361, cottée vij C. " iiij XX. ij. que Madame Marie de Brayne, Dame de " Wyege & d'Acrene, avoit vendu à Gillion du Risoit sa terre " de Bassilly qu'elle tenoit en fief de Monsieur d'Enghien: que " les œuvres de loi en furent faites par devant les Bailli & " hommes dudit Enghien. Qu'à cette lettre en étoit jointe une " du Sr. du Risoit, par laquelle il déclaroit que l'achat qu'il " avoit fait étoit au nom du Sgr. d'Enghien, ses hoirs & successeurs, & que par conséquent ce fief avoit été réuni a la " terre d'Enghien.

1238 — *DE LA TERRE DE MARCQUE.*

" Que pour ce qui concernoit la terre de Marcque, située " près de la ville d'Enghien & les bois dudit Enghien y situés, " il en étoit parlé dans une ancienne lettre de l'an 1238, con- " tenant le partage, entre Monsieur Sohier & Mahieu de Marcke " freres, au sujet de la terre de Marcke, qui selon ce titre " relevoit de la Seigneurie d'Enghien. Que cette partie appar- " tenoit à Madame de Vendôme, par acquisition, & qu'elle " étoit réunie au gros du fief.

DE LA TERRE DE HOVES.

" Qu'il étoit parlé de la terre de Hoves dans une lettre " cottée dans l'inventaire xij C. iiij XX. xviij. qui faisoit con- " noître que Jean d'Avesnes, fils de la Comtesse de Flandres

1253 — " & de Hainaut, donna, en Septembre 1253, à Wauthier, " fils de Monsieur Sohier Sgr. d'Enghien, en accroissement de " son fief, tout ce qu'il avoit dans la paroisse & Seigneurie " de Hoves, & tous les hommes qu'il avoit dans la paroisse de " Steenkercq, les serfs & les hommes qu'il avoit d'Avouerie,

Digitized by Google

" qui demeuroient près de Kenaſt, auſſi tout ce qu'il avoit " près de Bierghes, conſiſtant en toutes choſes & hommages " de Huon de Merbes, en la paroiſſe de Steinkerque & l'hom- " mage de Monſieur Huon de Maubruecq. Cette donation étant " faite à perpétuité.

" Que des lettres faiſoient voir comment les villages du petit " Enghien, de Haultcroix, Pepinghe & Bellinghen, apparte- " noient aux Sgrs. d'Enghien de toute ancienneté.

DES TERRES DU PETIT-ENGHIEN, HAULTCROIX, PEPINGHE ET BELLINGHEN.

" Que le deuxieme fief relevant du Comte de Hainaut étoit " la terre de Noefville-ſur-Haiſne, qui conſiſtoit en la ville de " Noefville, en viviers, & écluſes de Sartis, haute, moyenne " & baſſe juſtice, cens, rentes, chapons, hommages, morte- " main, &c. Selon la déclaration particuliere qui en étoit faite " en recette & en dépenſe.

DE LA TERRE DE NŒFVILLE-SUR-HAISNE.

„ Que le troiſieme fief étoit une rente héritiere de 58 florins „ & d'un dixieme d'un Antemarcq, aſſignée annuellement ſur „ la ville, terre, bois & rentes de Naſtes.

D'UNE RENTE SUR NASTE.

„ Que la Mayerie de Herinnes achetée en 1438 par M. le „ Comte de St. Pol au prix de 170 livres, monnoye de Hainaut, „ étoit le quatrieme fief, ſelon un titre cotté vj C. xv, que „ ce fief étoit chargé de quatre blancs envers les Dames de „ Ste. Waudru de Mons.

DE LA MAYERIE D'HERINNES. 1438

„ Que ces quatre fiefs ſitués dans le Hainaut ſe regloient en „ fait de ſucceſſion, ſelon la coutume générale de cette pro- „ vince, par laquelle, en ſucceſſion directe, le fils aîné ou la „ fille aînée, s'il ne ſe trouvoit que des filles, choiſiſſoit le „ premier fief, & les autres enfans enſuite ſelon l'ordre de „ leur naiſſance, autant qu'il y avoit de fiefs. Qu'on recom- „ mençoit de la même maniere, ſi le nombre des fiefs excé- „ doit celui des enfans.

DE LA MANIERE DE SUCCEDER AUX FIEFS EN HAINAUT.

„ Qu'en cas qu'il ſe trouvât des fiefs en différens pays „ comme en Brabant & en Flandres où l'on ſuccédoit par loix, „ l'aîné ayant choiſi en Brabant & en Flandres, pouvoit encore „ choiſir en Hainaut.

„ Qu'en ligne collatérale le plus ancien mâle prenoit tout & „ excluoit les autres mâles, fuſſent-ils au même dégré.

„ Que ladite Dame de Vendôme avoit trois fiefs en Brabant, „ dont les deux premiers relevoient de la Cour féodale de „ Brabant à cauſe de la terre de Genappes, & le troiſieme du „ Prevôt & Chapitre de Nivelles, ce qui conſtoit par pluſieurs „ reliefs ſucceſſifs.

„ Que le premier de ces fiefs étoit appellé Enghien-Brabant „ & conſiſtoit en une Motte, où étoit le vieux Château d'En- „ ghien, en hommages & quelques parties de le Waracq & „ Beringen ſituées en Brabant, en la juſtice d'Enghien. Qu'il „ s'appelloit le franc petit Roman-Brabant (*g*) & contenoit, „ outre ce qui eſt rapppellé ci-deſſus, les villes de Rebecq, „ Roncquieres, Hennuyeres, Breges, Boghardes, Lerberg, „ Beringhe & leurs appartenances, avec la haute Juſtice de „ Tubiſe, avec haute, moyenne & baſſe juſtice, droits de bâ- „ tards, d'aubaines, de confiſcation, de donner remiſſion, „ *de compoſer des crimes* & les *convertir en civil*, avec „ droits de cens, rentes, bois, eauwes, moulins, prés, „ terres, congés & mortemains, ſelon la déclaration particu- „ liere qui avoit été faite des terres de Rebecq, Hennuyeres „ & Roncquieres ſeulement, les autres terres appartenant par „ partage en propriété au Seigneur de la Folie, qui les tenoit „ en fief dudit Enghien-Brabant.

D'ENGHIEN.- BRABANT.

(*g*) Voyez ce qui en eſt dit dans le dénombrement de l'an 1441, que j'ai donné Folio xxiij.

„ Que le ſecond fief étoit la terre de Goy, à laquelle „ appartenoient dix-huit aimes de vin & un Faucon d'or dus „ annuellement à Bruxelles par le Duc de Brabant, & en „ outre le droit de haute, moyenne & baſſe juſtice.

DE LA TERRE DE GOY.

„ Que ce fief avoit été donné par Jean Duc de Lothier & de „ Brabant à Sire Jean d'Audenarde, pour le tenir en fief de „ lui : ce qui étoit prouvé par un titre cotté xiiij C. vij, & „ que par un autre cotté iiij C. xiij, on voyoit que Marguerite „ de Grandpret Dame de Pitage & de Renaix, avoit vendu ſon „ fief de Goy, avec leſdits vin & Faucon, à Sohier Seigneur „ d'Enghien.

„ Que ladite Dame de Vendôme avoit encore trois fiefs ſi-

Digitized by Google

„ tués en Flandres qui faiſoient encore partie de la terre d'Enghien, dont les deux premiers relevoient du Comté & Perron d'Aloſt, & le troiſieme de la Seigneurie de Renaix en „ Flandres, ce qui étoit prouvé par les reliefs.

DE LA TERRE D'ACRENE.

„ Que le premier de ces fiefs étoit la terre d'Acrene, dit fief „ de Namur, à cauſe qu'il avoit été acquis par Gerard d'Enghien Seigneur de Havrech, de Jean Comte de Namur & „ que ledit Seigneur de Havrech l'avoit donné à Louis de „ Luxembourg, ſon fileul, ſuivant le titre cotté viij C. xxx. „ Ce fief valoit alors 450 liv. 11 ſ. 4 d. tournois, monnoye „ de Hainaut.

„ Que le Sgr. de Havrech s'étoit deshérité de ce fief, par devant le Bailli d'Aloſt, au profit dudit Louis, ſelon une „ lettre cottée viij C. xxxj, & que depuis, Philippe de Bourgogne avoit comme Sgr. Suzerain, conſenti à cette donation.

„ Que ce fief d'Acrene conſiſtoit en rentes, cens, terres, „ bois, prets & autres revenus, ſelon la déclaration qui en „ avoit été faite.

DE LA TERRE DE GRIMENGHE ET DES BOIS DE LA RASPAILLE.

„ Que le ſecond fief relevant d'Aloſt étoit la terre de Grimenghe & les bois de la Raſpaille.

1309 „ Qu'en 1309, Monſſ. Wautier Sgr. d'Enghien avoit acheté „ d'Oſte le Brun, la terre de Grimenghe, que dlle. Iſabelle d'Enghien avoit relevée avec les bois de la Raſpaille „ de Philippe, fils du Roi de France, comme un ſeul fief „ tenu de la Cour d'Aloſt.

DE LA MANIERE DE SUCCEDER A ALOST.

„ Que la coutume de ſuccéder au pays d'Aloſt étoit que le „ fils aîné, en ſucceſſion directe, emportoit les deux tiers des „ fiefs, ou du fief s'il n'y en avoit qu'un, & que l'autre tiers „ ſe partageoit, entre les autres enfans, & que celui qui emportoit les deux tiers, pouvoit prendre auſſi le troiſieme en „ dédommageant ſes freres & ſœurs par d'autres biens, ſoit „ fiefs, terres, deniers, ou autres parties de la ſucceſſion „ mortuaire.

„ Qu'en ligne collatérale, ces fiefs appartenoient entiérement à l'aîné des hoirs, & que l'héritier mâle, au „ même degré, avoit toujours la préférence. Mais que ſi ces fiefs „ conſiſtoient, en tout, ou en partie, en bois à taille ordinaire, avec chênes & autres arbres, dans ce cas tout bois „ de taille, âgé de 7 ans & au deſſus, juſques à la coupe „ ordinaire, devoient au moment de la mort du propriétaire „ être réputés fiefs, & ſe partager comme meubles: qu'il en „ étoit de même de tout arbre montant, comme chênes, ceriſiers, freſnes, & autres, aſſez gros pour qu'un homme ne pût „ les embraſſer à la hauteur de la poitrine, qu'enfin les bois „ de taille au deſſous de 7 ans, avec les arbres montans & „ chênes à tête étoient réputés immeubles & devoient, avec „ le fond, appartenir au propriétaire des fiefs, lequel, au cas „ qu'il voulût ſe réſerver les parties de bois reputées meubles, „ devoit en payer la valeur à ſes cohéritiers en parties de biens, „ ſelon l'eſtimation des perſonnes à ce requiſes.

DES BOIS D'ACRENE.

„ Que le troiſieme fief dit le bois d'Acrene qu'on coupoit „ à taille ordinaire, étoit échu au Seigneur d'Enghien par le „ trépas de Madame Marie de Brayne: qu'à ce fief compétoit „ toute juſtice, ſuivant des lettres, cottées iiij C. xvj, xviij „ & ij, & que par une autre lettre cottée CC on voyoit „ que cette terre relevoit de Renaix; en ce que le Sr. de la „ Hamaide & de Renaix en donna une main-levée à Monſſ. „ Pierre de Luxembourg, Sgr. d'Enghien.

DE LA MANIERE DE SUCCEDER AUX FIEFS A RENAIX.

Que la coutume de ſuccéder en la terre & Comté de Renaix „ étoit, qu'en ligne directe ou collatérale, tout fief qui n'étoit „ pas acquis par le trépaſſé appartenoit entiérement à l'aîné; „ mais que s'il étoit acquis, l'aîné devoit rapporter en partage „ de la maiſon mortuaire les deniers de l'achat, dont il devoit „ avoir ſa part comme ſes freres & ſœurs.

„ Que ſi ces fiefs conſiſtoient en bois, tout bois de taille „ âgé de cinq ans & plus juſques à la coupe, au moment de „ la mort du propriétaire, étoient réputés & ſe partageoient „ comme meubles; qu'il en étoit de même de tous arbres montans, comme chênes, ceriſiers, frênes & autres, dont la „ groſſeur ne pouvoit pas être embraſſée à la hauteur de la

Digitized by Google

» poitrine, & que tous arbres à tête étoient censés suivre le » fond du fief, à condition qu'il seroit libre au propriétaire, » en cas qu'il voulut tenir le bois de taille, ou autres arbres » montans, qui sont réputés meubles, d'en payer la valeur.

» Qu'à ladite Dame de Vendôme appartenoit aussi la terre » de Lembecq, qui ne relevoit de personne, & dont les ma- » nans étoient exempts de taille, aides & impôts, envers tous » Princes & Seigneurs.

DE LA TERRE DE LEMBECQ.

» Qu'elle s'étendoit en Flandres & en Hainaut, & ressortis- » soit des loix du chef-lieu de Flandres, & qu'on s'y servoit » des poids & mesures de Bruxelles.

» Qu'en succession, cette terre se partageoit également entre » freres & sœurs, comme étant un franc-alleux, & selon la » coutume de Flandres & de Hainaut. Qu'à cette terre com- » pétoit toute justice, droit de donner rémissions, droits de » cens & rentes, bois, prés, terres & autres révenus. Qu'elle » appartenoit à Madame de Vendôme, par indivis, avec le » Sgr. de Gaesbeque.

» Que ladite Dame avoit, en main-fermes, une maison à Va- » lenciennes, donnée à rente pour le prix de 6 l. 8 s. 6 d. » tournois, monnoye de Haynaut.

D'UNE MAISON A VALENCIENNES.

» Que dans la recette de Goy, il se trouvoit un franc-alloët » situé en Hainaut, connu sous le nom de la rente Cabillau, » acquis par Monss. Louis de Luxembourg, Comte de St. Pol, » Sgr. d'Enghien, de Jean le Maire, ce qui se voyoit par » des lettres cottées ii C. xliij.

DE LA RENTE CABILLAU.

» Qu'il y avoit aussi un franc-alloët dans les terres de Rebecq » & de Roncquieres; ce qui se prouvoit par le dénombrement » donné par le Sr. Comte de St. Pol & qu'on ne pouvoit en » connoître la déclaration que sous le nom de *terres Desnon- » wées*, desquels il se trouvoit deux alloëts déclarés.

» Que deux bonniers de terre d'alloët avoient été acquis par » ledit Comte de St. Pol à Bierghes, & avoient été réunis à » la cense du Pir, dont il étoit parlé à l'article des fermes » à Bierghes, *art. 51.* »

DE DEUX BONNIERS D'ALLOET.

Il seroit bien à desirer que l'on eut un compte semblable de l'état actuel de toutes les terres Seigneurialles & même de tous les biens roturiers. Quel avantage ne seroit-ce pas! pour les propriétaires de pouvoir connoître d'un coup-d'œil toute l'étendue de leurs possessions, les titres qui leur en assurent la jouissance, & les différentes jurisdictions où ces possessions sont situées? Faute d'un pareil secours, un grand nombre de familles, & surtout les plus puissantes, sont tous les jours exposées à des chicanes ruineuses aussi variées, aussi multipliées, que leurs domaines. Si ce ne sont pas des étrangers qui les font naître, ce sont des enfans qui se disputent indécemment la dépouille de leur pere, parce que n'aiant aucune regle facile pour fixer leurs prétentions, ils se livrent plus facilement aux impulsions de l'intérêt personnel. Bientôt les parties entraînées dans des recherches & des discussions pénibles, sont encore rebutées par la diversité, les incohérences, les contradictions même de tant de coutumes locales. Ils se reposent, de tout aveuglement, sur la bonne foi & sur les connoissances de quelque homme d'affaires, ils lui confient souvent, sans précaution, les titres les plus importans. Soit par un effet de la négligence, soit par quelqu'événement, les papiers s'égarent, les descendans des parties litigérantes sont exposées à la perte générale de tous leurs droits. Un tableau tel que celui que je propose pareroit à tous ces inconvéniens. On sent assez quelle utilité la maison d'Enghien a dû retirer de celui que je viens de rapporter. Quand on supposeroit qu'elle n'eut pas aujourd'hui d'autres titres que ce compte rendu à Madame de Vendôme, ne seroit-on pas fondé à le regarder comme une idée probante de la terre d'Enghien, depuis plusieurs siecles?

Ce Compte n'est pas le seul service rendu par Charles de Carondelet (*h*) à la Duchesse de Vendôme. Elle lui témoigna sa reconnoissance, en donnant le nom de Pottelle à la Chambre privilégiée qui étoit dans le Parc d'Enghien. Pottelle étoit le nom que Carondelet portoit ordinairement.

Il est inutile de parler de l'histoire des Seigneurs d'Enghien de

(*h*) Charles de Carondelet est fils de Jean, que Maximilien d'Autriche fit venir, de la Franche-Comté, aux Pays-bas, pour

Digitized by Google

en faire ſon grand Chancelier civil & militaire. De ce Jean, deſcendent toutes les branches de cette maiſon qui exiſtent aujourd'hui.

1606

(*i*) Je donnerai l'acte d'adhéritance qu'il en fit l'année ſuivante, ainſi que l'érection de cette terre en Pairie, à la demande d'Anne de Croy Ducheſſe d'Arſchot, douairiere dudit Charles, à l'Article des Seigneurs d'Enghien de la

1647 maiſon d'Arenberg, qui ſe trouvera à la ſuite de la Chronologie des feudataires des 12 Pairies.

la maiſon de Bourbon, ni même de citer les auteurs qui en ont écrit. On ſait que François de Bourbon, époux de Marie de Luxembourg, Dame d'Enghien, étoit fils de Jean de Bourbon, II du nom, Comte de Vendôme, & d'Iſabelle de Beauveau; qu'il fut pere de Charles de Bourbon Duc de Vendôme, qui, de Françoiſe d'Alençon, eut treize enfans, dont Antoine, Duc de Vendôme, épouſa Jeanne d'Albret, Reine de Navarre, & fut pere d'Henri IV, dit le Grand, Roi de France. Ce fut ce Monarque qui vendit en 1606 la terre d'Enghien & la Principauté de Rebecq à Charles Comte d'Arenberg (*i*). Il ſe retint, en vendant cette terre, le droit d'en faire porter le nom par les Princes de ſa maiſon. Louis de Bourbon, ſecond du nom, ſurnommé le Grand Condé, porta le nom de Duc d'Enghien pendant la vie du Prince de Condé ſon pere & ſe fit connoître ainſi, au ſiege & à la priſe d'Arras en 1640, à ceux d'Aire en 1641 & de Perpignan en 1642, à la fameuſe bataille de Rocroy, & au ſiege de Thionville en 1643. Il le porta auſſi en Allemagne en 1644, au combat de Fribourg, & lorſqu'il répara, en 1645, la perte eſſuyée par les François à Mariendal. Il ne prit le titre de Prince de Condé, que lorſqu'il commanda en Catalogne, en 1647.

(*a*) C'eſt en 1472 & 73 que le Duc de Bourgogne exigea le dénombrement de tous les fiefs qui relevoient de lui avec leurs arrieres fiefs. C'eſt vers le même tems qu'il voulut connoître la juſtice qu'il avoit dans ſon Comté de Hainaut; j'en ferai connoître l'acte à l'article des Comtes de Hainaut; il eſt du 26 Mars 1462.

(*b*) Le Cartulaire de 1410 ne donne que le dénombrement des fiefs qui relevoient directement du Comté de Hainaut. Il a été travaillé avec le plus grand ſoin.

RÉFLEXIONS

SUR L'UTILITÉ DE LA CHRONOLOGIE

DES FEUDATAIRES.

IL ne ſuffit pas au public d'avoir ſous ſes yeux le dénombrement des Pairies, tel qu'il fut produit au Comte de Hainaut en 1473 (*a*) avec celui des fiefs qui en dépendoient alors. Il lui importe bien plus de connoître ce que ſont devenus tous ces fiefs & par quelles voies ils ſont tombés au pouvoir de ceux qui les poſſedent, ou dont ils relevent aujourd'hui. Mais pour cet effet il faudroit d'abord conſidérer le dénombrement qu'on vient de voir comme un titre primordial de toutes les Pairies, Abbayes & de tous les fiefs de ce Comté (*b*), puiſqu'il ſeroit preſque impoſſible de remonter à une époque plus ancienne. Alors en deſcendant par une ſuite non interrompue de titres, depuis celui-là juſqu'aux plus récens, on formeroit un tableau exact & chronologique de chaque fief avec toutes les mutations qu'il auroit éprouvées. L'exécution complette d'un plan auſſi vaſte n'exigeant que des recherches immenſes, ſi l'on pouvoit compter ſur l'exactitude de toutes les perſonnes qui ont tenu les Greffes de toutes les Cours féodales de cette province & ſi des incendies ou des accidens de toute eſpece n'avoient ſouvent éludé, en détruiſant les titres, la vigilance de ceux qui étoient chargés de les conſerver. On ne peut exiger de moi, & je ne puis pas promettre une choſe que le concours de tant de circonſtances ont rendue abſolument impoſſible. Je ferai pourtant tous mes efforts pour y ſuppléer; j'ai trouvé tant de reſſources dans la confiance avec laquelle on m'a communiqué un nombre preſque infini de titres, que j'eſpere d'y réuſſir d'une maniere aſſez ſatisfaiſante. Il eſt pourtant vrai qu'il y a encore quelques Cours féodales dont les Greffes ne m'ont pas été ouverts; ſoit qu'on differe à me ſeconder dans cette utile entrepriſe, ſoit que par une crainte mal fondée, on tienne envers moi une reſerve plus ſcrupuleuſe que l'on m'a fait à la Cour féodale de Hainaut, dans celles de preſque tous les grands Seigneurs, & du plus grand nombre des maiſons religieuſes. Ce ne ſera donc pas de ma faute, ſi je ſuis quelque fois obligé de négliger quelques détails. Je puis du moins aſſurer qu'ils ne ſeront pas conſidérables en comparaiſon de la maſſe totale, dont l'exactitude & l'utilité n'en ſouffriront aucun préjudice. Quant à la premiere, on peut être sûr que je ne citerai jamais un titre que je ne l'aie examiné de mes propres yeux. J'indiquerai ſoigneuſement les lieux où les titres ſe trouvent, & pour les préſenter avec ordre, je remonterai depuis le dernier poſſeſſeur de chaque fief juſqu'aux

Digitized by Google

plus anciens, auſſi haut que ces titres me le permettront. J'obſerverai avec tout le ſcrupule poſſible les éclairciſſemens qui ont été faits du conſentement du Seigneur Suzerain. Pour faciliter les preuves de filiation; je parlerai auſſi des affectations faites pour cauſe de douaire. Un motif auſſi juſte ne pouvant jamais être ſuſpect, on peut révéler de telles affectations ſans aucun inconvénient. Quant à l'utilité de cet ouvrage, elle eſt évidente. Dès qu'il ſera terminé, il ſera déſormais impoſſible de perdre aucun des fiefs qui y ſeront compris, ce qui eſt arrivé tant de fois par la faute des Greffiers qui négligeoient d'exiger des vaſſaux le dénombrement de leurs terres, ou par celles des vaſſaux qui ne s'y prêtoient qu'avec répugnance, & ne donnoient que des renſeignemens imparfaits. En quoi ceux-ci me paroiſſent moins excuſables, puiſqu'en celant quelques parties de leurs biens, ils laiſſoient tout au moins à leur poſtérité des ſujets de diſcuſſions qui pouvoient beaucoup nuire à leurs droits. Enfin c'eſt un grand motif d'encouragement pour moi de penſer que les fiefs n'étant plus comme autrefois réſervés excluſivement au Clergé & à la Nobleſſe, mon travail va devenir d'une utilité générale.

CHRONOLOGIE
DES FEUDATAIRES
DES DOUZE PAIRIES DE LA PROVINCE ET COMTÉ DE HAINAUT.

LA PAIRIE DE SILLY.

J'Ai extrait ce qui ſuit du Cartulaire des Fiefs qui relevent de Sylly. Les Feudataires que j'indique ſont ceux qui relevent directement de cette Pairie; & les fol. ſont ceux du Cartulaire qui repoſe chez M. Limbourg, Bailli de cette Terre & Lieutenant-Châtelain d'Ath.

NOMS DES FIEFS ET DATTES DES RELIEFS.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Folio du Cartul.	NOMS DES FIEFS ET DATTES DES RELIEFS.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Folio du Cartul.
N°. I.				neurs dudit Sr. Jean de Vinck.	
ANSERMONT. à Ogy, *en 7 bonniers.*	*Voyez le denombrement de la Pairie de Silly, de l'année 1473, ci-devant, folio xij.*		5 Juin 1721.	Dlle. Marie-Madeleine-Caroline de Wincke a relevé.	
20 Août 1606.	Jean de Vinck & Jeanne le Latteur ſa femme, ont relevé ce fief, échu à lad. Jeanne, par la mort de dlle. Marie de Baudrenghien ſa mere.	97	Le même jour.	Laurent-Manſuete le Lubre, comme mari de Dlle. Marie-Madeleine-Caroline de Wincke, a relevé.	
4 Juin 1648.	Jean-Baptiſte de Vinck, à relevé.		16 Juin 1772.	Laurent-Manſuede le Lubre, demeurant à Ogy, a relevé par la mort de Dlle. Marie-Mag. de Wincke ſa mere, arrivée depuis 9 ans.	
2 Janv. 1675.	Le Sr. Belien a relevé, au nom du Sr. Jean-Baptiſte de Vinck.		1. 8bre. 1773.	Charles-Joſeph le Lubre a relevé, après le trépas de Laurent Manſuede ſon pere, arrivé le 21 Mars 1773.	
8 Fév. 1708.	Le Sr. Nicolas Van-der-Maulen, a relevé au nom de Dlle. Caroline de Vinck & des autres enfans mi-				

Digitized by Google

NOMS DES FIEFS ET DATTES DES RELIEFS.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Folio du cartul.
N°. II. AUBECHIES. Fief Liege.		
8 8bre 1615.	Simon du Parcq, coe mari & advoué de Dlle. Jeanne Vivien.	
11 Janv. 1636.	Dlle. Mar. Marg. du Parcq, a relevé, par le trep. de Dlle. Jeanne Vivien sa mere.	23
13 Janv. 1638.	Phil. Gilles de Helduier, Ecuier, Sr. du Vieu-Coulon, a relevé, coe mari de Dlle. Margte. du Parcq, sa femme. *On voit dans un acte qui suit, que Dlle. Jeannne-Robertine du Parcq, sœur de Margte. a épousé le Sr. Jean Sergeant, Lieut. Col.*	
7 Janv. 1695.	René-Jos. Helduier, Sr. de Monstroeul, a relevé par le trep. de son frere, décédé à Philippeville le 30 Juil. 1692.	
6 Juin 1731.	René-Jos. Bourgeois, coe Procureur de Dlle. Anne-Claire de Heldewier, dmt. à Bienne-le-Happart.	
11 Mars 1734.	Le Sr. René-Jos. Bourgeois a relevé.	
21 Fév. 1747.	Les tuteurs des enf. de feu le Sr. René-Jos. de Bourgeois, mort le 26 Mars 1746, coe Procureurs de Hubert-Franç. de Bourgeois.	
11 Avril 1760.	Hub. Franç. Jos. Bourgeois, Ecuier, Sous-Lieutenant au Regt. de St. Ignon Dragons-Wallons, a relevé par le trep. du Sr. René-Jos. de Bourgeois, son pere, arrivé le 26 Mars 1746.	
N°. III. BAUDRINGHIEN. à Mellein. *4 bonn. de terr.*		
29 Avril 1634.	Dlle. Cath. Hennekinne, fille à marier dmt. à Mons, a relevé par le trepas de Germaine Bureau, sa mere, arrivé le dernier Mai 1633.	
11 8bre. 1656.	Robert le Gœulle, dmt. à Mons, a relevé ensuite d'achat des testamenteurs de Dlle. Cather. Hennekinne.	104
30 Juin 1682.	Claude-Franç. le Guelle, a relevé.	
11 Juill. 1704.	Le Sr. Pierre-Henri Proenen a relevé au nom de Dlle. Marie-Yolenthe le Gœule.	
18 Fév. 1724.	Jean le Goeule a relevé.	
7 Fév. 1726.	Dlle. Thérese Prœnem a relevé, par le trep. du Sr. Henri Prœnem son frere.	
17 9bre. 1727.	Dlle. Gert. Thér. Proenem l'a conditionné pour être vendu après sa mort.	
17 Janv. 1732.	Le Sr. Jean-Charles Cossée, coe mandataire de Dame Marie Bonne compagnie sa mere a été adhérité dudit fief, ensuite d'adjudication sur recours tenu à Ath le 11 Janvier 1731 par les exécut. test. de lad. Dlle. Gert. Thér. Proenem.	
8 Juin 1740.	Le Sr. Jean-Charles Cossée Sr. d'Auval a relevé par le trep. de lad. Dame sa mere.	
13 9bre. 1743.	Le Sr. Charl. Ant. Cossée a relevé.	
16 Juill. 1751.	Le même s'est deshérité du fief, pour être vendu après sa mort.	
6 Août 1754.	Marie-Joseph Cossée, Ecuier, Sgr. de Maulde, Bon-Charles-Eléonore Cossée, Ecuier, Sgr. de Cordes, freres, ont relevé par le trep. de Messire Charles-Ant. Dieu-donné Cossée leur pere.	
N°. IV. BLICQUY.		
le -------	Messire Ant. de Crecy, Chev.	17
Le ---- 1594.	Noble homme Messire Louis de Henein-Lietart, Chevalier, Baron de Fosseux, l'acquit aud. Messire Antoine.	
10 xbre. 1608.	Led. Messire Louis s'est deshérité au profit de Messire Jean de Hennin Lietart son fils aîné.	
9 8bre. 1645.	Messire Jean de Hennin s'est deshérité au profit de Messire Max. Lietart.	
5 Mai 1681.	Messire Alex de Hennin Lietart, Baron de Fosseux a relevé par le trep. de Mess. Max. son pere, arrivé le 3 Mai 1681.	
22 9bre. 1686.	Il rapporta cette terre pour assigner le douaire à la Dame Marie-Thérese Valcque.	
16 Avril 1710.	Le Sr. Petit & la Dame son épouse ont relevé.	

Digitized by Google

NOMS DES FIEFS ET DATTES DES RELIEFS.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Folio du cartul.
21 Juillet 1710.	Le Procureur de Dlle. Marie-Philippine de Henin-Lietart-d'Alsace, a fait rapport de ladite terre à elle échue par le trep. de son pere.	
10 Juillet 1715.	Le Sr. de la Bastide a relevé.	
7 Fev. 1716.	Mess. Silvestre de la Bastide a relevé.	
26 Juin 1720.	Le Sr. Donat Huveck, au nom du Bailliste légal de Dlle. de la Bastide.	
13 Fev. 1727.	Le Sr. Jean-Phil. Petit, en qualité de tuteur de Dlle. Reine de Prevôt de la Bastide sa niece, a relevé.	
28 Avril 1742.	Dlle. Marie-Reine de Prevost de la Bastide a fait rapport pour sûreté de douaire qu'elle a fait à son futur époux.	
28 xbre. 1762.	Mess. Jacq. du Roy, Chev. de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, époux de Dame Marie-Reine de la Bastide Dame de Blicquy, a fait relief de deux fiefs l'un liege, nommé *Billemont*, l'autre ample, sit. à la couture de Montrœul.	
12 xbre. 1776.	Messire Silvestre-Charles-Louis du Roy, a relevé par la mort de Dame de la Bastide sa mere.	
N°. V. LE BOIS LE BORGNE à Silly, *en 5 bonniers.*		
- - - - - - - -	Michelette de Glarges a vendu ce fief à Monseigneur le Marquis de Trazegnies.	173. *v.*
N°. VI. LE COCQ. *en 2 bonn. & d.*		
10 Juin 1617.	Anne du Sart, avant de se faire religieuse, donna ce fief à Nicolas du Sart, son pere dmt. à Mons.	180
8 Avril 1649.	Nicolas du Sart, fils de Nicolas a relevé.	
29 9bre. 1649.	Jean du Sart a relevé.	
26 Juillet 1662.	Jean Cauderlier, coe mari de Jeanne du Sart, a relevé par la mort de Jean du Sart son pere.	
24 Fev. 1676.	N.... Cauderlier, a relevé par la mort de Dlle. Jeanne du Sart.	
26 Janv. 1722.	Le Sr. Cauderlier, Capit. de Drag. au Regimt. de Ligne, a été adhérité, ens. d'adjudication sur recours tenu, le 18 8bre. 1721, par les exécut. test. de la Dlle. Marie-Jeanne Cauderlier.	
8 Janv. 1775.	Le Sr. Franç. de Cauderlier, dmt. à Mons, possesseur de ce fief p. la m. de son pere, arrivée le 8 xbre. 1756, s'en est desherité pour être vendu endans l'an de son trepas.	
N°. VII. COURTIL-AU-SART (le), *6 journ. à Gondregnies.*		
le - - - - - - -	Arnould Gaillart	
10 Juillet 1646.	Jean Gaillart a relevé, p. le trep. d'Arnould son frere, arrivé le 28 9bre. 1655 Chan. à Condé.	245. *v.*
26 Août 1656.	Arn. Gaillart a relevé par le trep. de Charles son frere.	
2 Août 1678.	Jean-Charles Gaillart a relevé, p. le trep. du Sr. Charles Gaillart son pere, arrivé le dern. Août 1676.	
5 8bre. 1720.	Le Sr. Gaillart l'a vendu à François Fontaine dmt. à Gondergnies.	
16 7bre. 1721.	Il le releva.	
10 Avril 1727.	Michelle Wiseur, & Pier. Chavatte, dit Chavari, son mari, ont relevé, p. la mort d'Anne Fontaine sa tante, arrivée le 17 Avril 1726.	
2 Avr. 1740.	Pierre-François Chavatte dit Chavary, a relevé par le trep. de Michelle Wiseur sa mere.	
9 8bre. 1753.	Gabriël Savatte, dit Chavary, a relevé par le trepas de Pierre-Franç. Chavatte.	
5 Avr. 1756.	Il donna ce fief en arrentement à Charles du Tilleux de Silly qui le releva.	
5 8bre. 1780.	N... du Tilleux de Silly en a fait le relief, par le trep. de Charles, son pere, arrivé le 18 9bre. 1779.	
N°. VIII. COSPIEL *à Tongre Nre. Dame.*		
18 Mars 1587.	Le Comte de Berlaimont a relevé.	62

Digitized by Google

Noms des Fiefs & dattes des Reliefs.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Folio du cartul.
N°. IX. DELTENRE à Silly. *en 5 bon. 1 j.*		
17bre. 1627,	Mr. François Deschamps a vendu ce fief à François de Namur dmt. à Ath,	201
20 Av. 1629.	Julien de Namur a relevé par le trep. de Franç. de Namur son oncle, arrivé le 26 Février.	
8 Juill. 1647.	François de Namur, jeune homme à marier, a relevé, par la mort civille de Martin son frere relig. profess. au mon. d'Orival.	
13 9bre. 1648.	Franç. de Namur a vendu ce fief à Nicolas Couvreur.	
24 8bre. 1684.	Le Sr. Phil. Schilders a relevé par le trep. de Dlle. Couvreur sa mere, arrivée en 1681.	
27 Juillet 1729.	Le Sr. Louis-Jos. de Schilders a relevé par le trep. du Sr. Phil. son pere, arrivé le 27 Août 1728 & p. celui du Sr. Charles-Jos. son frere, arrivé le 14 8bre. suivant.	
21 9bre. 1772.	La Dame Marie-Anne Schilders v. du Sr. Michel-Franç. Rusette, Ecuier, a relevé p. le trep. du Sieur Louis-Joseph Schilders son frere, arrivé le 30 9bre 1771.	
11 9bre. 1774.	Les Srs. Phil. Ant. de le Court, prêtre, & Taintenier Greffier de l'office d'Ath, en qualité d'exéc. test. de Dame Marie-Anne Schilders, v. du Sr. Michel-Franç. Ruzette en qualité de Bailliste des 4 enf. de Messire Emmanuel Ruzette fils de lad. Dame, ont relevé ce fief, échu par la m. de lad. Dame Mar. Anne Schilders.	
N°. X. FOREST à Flobecq, *en 9 bonn.*		
15 9bre. 1625.	Dlle. Jaqueline Hannoye a relevé, par la m. de Jaq. son pere.	
28 8bre. 1650.	Pierre de Maulde a relevé.	99
21 Juin 1677.	Mlle. Isab. Hardy a relevé, coe tenant bail de ses enf.	
Dern. Mars 1685.	Le Sr. Jean-Bernard de Maulde, Ecuyer, a relevé.	
8 Avr. 1728.	Dlle. Mar. Anne de Maulde, a relevé p. le trep. de Jean-Bernard son pere.	
21 9bre. 1735.	Charles-Antoine le Brun, dmt. à Flobecq, acquit ce fief.	
26 9bre. 1748.	Le Sr. Diu a été adhérité de la propriété de 2 bonn. ou env. ecliss. dud. fief.	
5 Août 1769.	Charl. Jos. le Brun, jeune homme, dmt. à Flobecq, a relevé ce fief, p. la m. de Ch. Ant. son pere arrivée le 13 Août 1768.	
16 7bre. 1771.	Le Sr. Chrétien Diu Ecuier Sgr. de Blasvelt de Grandmont, a vendu la partie écliss. en 1748, au Sr. Charl. Jos. le Brun de Flobecq.	
N°. XI. FOULENS *en 52 bonn.*		
le	Noble hoe Franc d'Aguilier Chev. Sr. d'Arkenne, hérit. p. la mort. de Messire Michel, son frere.	
5 7bre. 1622.	Messire François d'Aguilier Sr. d'Erckenne a relevé.	20
30 Janvier 1655.	Noble Dae. Mar. Franç. d'Yedegem Sr. des Watinnes, Foulens & en qualité de Garde-noble de Ch. Winand de Yedeghem a relevé.	
23 Fevrier 1660.	Messire Charl. Winand de Yedeghem a relevé.	
18 8bre. 1670.	Mlle. Mar. de Yedeghem, Anne-Franç. & le Sgr. Jean de Yedeghem, fils & filles de très-noble Sgr. Mess. Ch. Yedeghem, Sgr. de Wastinne, Embise &c. ont relevé leur rente à eux assignée, par avis de pere & de mere sur Foulens.	
11 xbre. 1670.	Mess. Ant. Franç. de Yedeghem Sgr. des Wastinnes, a relevé lad. rente p. la m. de Dlle. Jacq. Ant. de Yedeghem sa sœur, morte en minorité.	
2 . . . . 1703.	Mlle. Mar. Louise-Jos. de Yedeghem, Dame de Watines a relevé.	
17 Mars 1713.	Noble Dlle. Louise-Jos. de Yedeghem a relevé p. la m. de Mess. Jean de Yedeghem, Chev.	
22 xbre. 1736.	Mess. Edouard d'Auxy, en qualité de bail & Garde noble de son petit fils, en bas âge, herit. de Mess. Pierre Jos. son pere, mort le 6 May précédent; a relevé.	
20 xbre. 1777.	Messire Ch. Alb. Edouart d'Auxy, Comte de Watou-Sgr. de Lannoy & autres lieux, a donné irrévocablement, par anticipation d'hoiric à toujours, à Messire Phil. d'Auxy son 2e. fils, la terre & Sgrie. de Fouleng.	

Digitized by Google

Noms des Fiefs & dattes des Reliefs.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Folio du cartul.
N°. XII. GOBERT à Silly. *en 2 bo. & d.*		
le pen. Janv. 1603.	Jean de Goy vendit ce fief à Pierre Fourment qui le releva.	
15 9bre. 1625.	Adr. Fourment & Franç. Clement ſon mari, dmt. a Bierges, ont relevé.	144
8 96re. 1669.	Jooſſe Catier a relevé ce fief ven. de Cath. Clement ſa femme.	
20 9bre. 1713.	Pierre Cattier a relevé par le tr. de Cath. Clement v. de Jooſſe Cattier.	
24 xbre. 1739	Jaq. Charles Cattier a relevé p. le tr. de Pierre ſon pere.	
6 8bre 1755.	Ce fief appartient à Nic. Joſ. Cattier fils de Jaques-Charles.	
N°. XIII. HAMAIDE WAMBECQ ET MAINVAULT.		
28 8bre. 1620.	Meſſire Louis Comte d'Egmont, Prince de Gavre.	
18 xbre. 1650.	Illuſtre & Puiſſant Sgr. Ph. Comte d'Egmont, Prince de Gavre, a relevé.	5
16 Mars 1683.	Haut & Puiſſant Prince Louis-Hermes Comte d'Egmont a relevé.	
18 Juin 1754.	Son Alteſſe Caſimir Pignatelly, Comte d'Egmont, a relevé par le trepas du Sgr. Ghuy-Felix d'Egmont ſon frere.	
N°. XIV. HAUT BRŒUCQUET à Silly *en 15 bonn. de terr. & p.*		
4 7bre. 1637.	Jacq. Farinart, dmt. à Ath a relevé, p. la m. de Cath. de le Sille ſa mere, arrivée le 9 7bre. 1636.	212. v.
15 Avril 1669.	Le Sr. Phil. Farinart Conſeil. à Mons, a relevé p. le tr. de Jaq. ſon frere, arrivé en 1668.	
16 May 1685.	La Dame veuve du Sr. Conſeiller Farinart, les Srs. du Longpont & Semaber à titre de Dames Cath. Urſule & Jeanne Iſab. Farinart leurs compagnes & de Dlles Mar. Erneſtine & Claire-Agnès Farinart ont relevé, par le trep. du Sr. Farinart.	

Noms des Fiefs & dattes des Reliefs.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Folio du cartul.
24 Mai 1721.	Charles-Joſ. & Marc-Ant. de Robaux ont relevé.	
24 xbre. 1740.	Dame Mar. Cath. Joſ. Razolre, v. de Meſſ. Charl. Joſ. de Robaux, Sgr. d'Auſſois, coe Bailliſte de Phil. ad. Joſ. & Mar. Joſ. Ant. de Robaux ſes enfans a relevé.	
N°. XV. HAYETTE-MOUTON. (le) à Gondergnies; en *2 bon. 1 j.*		
27 Juin 1603.	Jean Gaillart coe Procureur d'Arn. ſon frere a relevé.	
15 Av. 1655.	Arn. fils dudit Jean a relevé.	
29 Av. 1723.	Le Sr. Jaq. Franç. Gaillart Ecuyer, a relevé.	248
N°. XVI. HAYMONT *à Silly en 3 journ. de ter.*		
le	Pierre le Hongre en a donné le dénombrement. Il en étoit héritier, p. la m. de Henriette Lefevre ſa mere.	125. v.
23 9bre. 1620.	Le ſr. Pierre de Maulde ſr. de la Tourelle a relevé.	
6 Fev. 1659.	Robert de Maulde, a relevé.	
21 Juin 1677.	Mdlle. Iſabelle Hardy, ten. le bail de ſes enfans, a relevé.	
dernier Mars 1685.	Le ſr. Pierre Fr. de Maulde, Ecuyer, a relevé.	
12 8bre. 1726.	Le ſr. Martin-Louis de Maulde, Ecuyer, Sgr. de la Tourette a relevé par le trep. du ſr. Pierre Fr. de Maulde, arrivé le 27 Av. 1726.	
29 Août 1766.	Dame Françoiſe-Séraphine Heſpel, veuve de Mart. Louis de Maulde, Ecuyer, Sgr. de la Tourette, dmt. à Lille, a relevé au nom de Franç. Hyacinthe de Maulde ſon fils, mineur d'ans.	
2 Mai 1775.	Franç. Hyacinthe de Maulde Ecuyer Sgr. de Tourette, dmt. à Lille en Flandre, a relevé.	
N°. XVII. HION à Silly *en 5 bonn. 60 verg.*		
4 7bre. 1637.	Max. Farinart frere de Jaq. dont il eſt parlé au fief N°. XIV.	219. v.
15 Avril 1669.	La même choſe que N°. XIV.	
24 Mars 1721.	Le ſr. Joſ. Robaux Sgr. d'Auſſois, a relevé.	
24 xbre. 1740.	Voyez N°. XIV.	

Digitized by Google

Noms des fiefs & dattes des reliefs.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Folio du cartul.	Noms des fiefs & dattes des reliefs.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Folio du cartul.
N°. XVIII. LAIRE à Silly, *en 2 bon. de t.*			20 Mars 1759.	Meſſire Jean-Nicolas de Meſmay, Lieutenant-Colon. & Commandant du 2e. Bataillon du regt. de Bourgoigne inf. wall. au ſerv. du Roi de Naples, a vendu ce fief. *Vide N°. XIX.*	
47bre. 1637.	Voyez N°. XVII.				
15 Av. 1669.	Ibid.	217. v.			
24 May 1721.	Le ſr. Marc-Ant. de Robaux Sgr. de Buvinne, a relevé p. le trep. du ſr. Renier ſon frere.		No. XXII, XXIII & XXIV LEMBOS, *en 3 fiefs.* 30 *bon.*		
24 xbre 1740.	Ibid. N°. XVII.				
N°. XIX. LARCAMP en 3 fiefs. *à grand Val. 1er. fief.*				Phil. Bourgeois, p. la m. de Hugues ſon pere a donné le dénombrement.	
29 Août 1624.	François de Meſmay, dmt. à Silly, a relevé p. la m. de Guil. ſon pere.		23 9bre. 1629.	Phil. de la Mareq, Ecuyer, Sgr. de Rainſart, coe bail de Dame Jeanne Bourgeois ſa femme, a relevé p. la m. civille du pere Philippe Bourgeois, Profeſſeur de la Compagnie de Jeſus.	113
10 8bre. 1647.	Lucie de Meſmay & Valentin Burillon, coe ſon mari, ont relevé.	187. v.			
20 Mars 1759.	Meſſ. Jean-Nicolas de Meſmay, a vendu ce fief au ſr. Phil. Joſ. du Corron dmt. à Ath, acquerant au profit des deux enf. min. de feu. Nicol. Franç. Huet d'Ath ſon beau frere.		25 8bre. 1656.	Dame Marie-Aldegonde de la Marche, a relevé.	
			5 May 1664.	Le ſr. Jean de Renty, Chev. ſr. de Bonien, Hupan, Herinſart & Dame Marie-Aldegonde de la Marche ſon épouſe, ont rapporté.	
20 Mai 1776.	Le ſr. Jean Huet, Echevin d'Ath a relevé, tant en ſon nom, qu'en celui de ſon frere.		6 May 1690.	Dame Philippe Eugene de Renty, compaigne à Meſſire François Guillain de Tiennes, Chev. a relevé.	
N°. XX. *2e. Fief.*			18 9bre. 1692.	Nicolas Beauvois, a relevé coe héritier p. la m. de Madame de Biancque, fille de Meſſire Jean de Renti & de Dame Marie-Aldegonde de la Marche ſa couſine, décédée le 27 9bre. 1691.	
29 Août 1624.	Nicolas de Meſmay, frere de François, a relevé par la m. de ſon pere Guill.	191.			
10 Juin 1648.	Nicolas de Meſmay a relevé.		9 Août 1701.	Le ſr. Nicolas-Franç. Rivart a relevé ces 3 fiefs.	
12 Juin 1675.	Jean Burlion a relevé p. la m. de Lucie de Meſmay ſa mere.		20 xbre. 1703.	Le ſr. Rogier, coe Procur. du ſr. Phil. Martin Rogier ſon pere, a relevé ces 3 fiefs.	
21 9bre. 1685.	Jean Burlion a vendu au ſr. Nicolas de Meſmay dmt. à Tournay.		31 8bre. 1722.	J. B. Rogier a rapporté ces 3 fiefs pour être vendus après ſon trepas.	
20 Mars 1759.	Meſſire Jean-Nicolas de Meſmay a vendu. *Vide N°. XIX.*	194.	18 Fev. 1724.	Le ſr. Phil. Joſ. Rogier a relevé un de ces 3 fiefs à lui échu p. part. du 15 Janvier 1723.	
N°. XXI. *3 Fief.*			Dud. jour.	Dlle. Franç. Rogier, tant pour elle que pour les Dlles Waudru & Anne Polinne Deſprets ont relevé ce fief p. le trep. du ſr. Gerard Rogier leur frere.	
29 Août 1624.	André de Meſmay frere auxd. François & Nicolas a relevé p. la m. de Guill. ſon pere.				
10 Juin 1648.	Nicol de Meſmay a relevé.				
15 Juin 1688.	Le ſr. Nicolas de Meſmay, Ecuyer, s'eſt deshérité de ces 3 fiefs pour être vendus après ſon trépas.		26 Mai 1724.	Le ſr. J. B. Rogier s'eſt desh. de l'autre deſd. fiefs ample au profit de Dlle. Mar. Thereſe ſa ſœur veuv. du ſr. Macqfoſſe, enſuite du partage du 15 Janv. 1723.	
13 Fev. 1691.	Le ſr. Jean-Nicol. de Meſmay, Ecuier, a relevé.				

Digitized by Google

Noms des fiefs & dattes des reliefs.	NOMS DES FEUDATAIRES.	folio du cartul.
27 9bre. 1738.	Le sr. Jean-Franç. de Macqfoſſe, Bailli d'Antoing, a relevé & enſuite rapporté pour être vendu après ſon trépas.	
23 7bre. 1749.	Le Curateur du sr. Nicolas-Joſ. de Macqfoſſe a relevé.	
5 xbre. 1750.	Dlle. Marie-Thér. Rogier d'Ath, veuv. du sr. Sim. Pier. Bourdeau, a relevé p. la m. du sr. Joſ. Phil. Rogier ſon pere, arrivé le 31 xbre. 1749.	
3 Août 1756.	Le sr. Nicolas-Joſeph de Macqfoſſe, fils du Bailli d'Antoing, s'eſt deshérité d'un fief pour être vendu en l'an de ſon trépas, pour les deniers appartenir à Franç. Thér. Rogier femme de Jac. Antoine Maſſon & à Waud. Angéli. Rogiers ſes couſines.	
9 Fév. 1759.	Les exéc. teſt. du sr. Nic. Joſ. de Macqfoſſe, ont vendu un de ces 3 fiefs au sr. Ant. Horion dmt. à Ath pour 15000 liv. qui le releva le même jour.	
11 Avr. 1769.	Le sr. J. B. Horion, dmt. à Ath, a relevé p. la m. du sr. Ant. ſon pere, arrivé le 8 Avr. 1768.	
27 Mars 1781.	Le sr. Herman-Joſ. Maſſon d'Ath, a relevé un de ces 3 fiefs à lui échu p. la m. de Franç. Ther. Rogier, arrivée le 27 Mars 1780.	
No. XXV. LOUVEGNIES.		
20 Av. 1628.	Noble hoe Gilles de Dyon, Ecuyer, Sr. de Vandom, Sincoupel &c., a relevé p. le t. de Madame Mar. de Soumain ſa mere.	
17 Fév. 1665.	Il s'eſt deshérité pour aſſurance de douaire de Madame Mar. Phil. Roobaut ſa femme.	43. v.
3 8bre. 1670.	Jean-Alexandre van-der-Burgh, a relevé.	
9 May 1680.	Dlle. Mar. Marg. de van-der-Burgh p. le trep. du sr. Jean-Alex. van-der-Burgh ſon frere, arrivé le 12 May 1679.	
13 Fév. 1716.	Noble Dlle. Mar. Marg. de van-der-Burgh, a vendu à Meſſire Don Rodrigue de Peralta.	
22 Janvier 1731.	Meſſ. Phil. Joſ. de Peralta, a relevé p. le trep. de Meſſ. Rodrigue de Peralta ſon pere, arrivé le 1er. Fév. 1730.	
27 9bre. 1760.	Meſſ. Phil. Joſ. de Peralta, Chan. à Tournay, a cédé cette terre à Meſſ. Phil. Joſ. de Peralta ſon frere, L. C. au ſerv. de S. M. très-chrét. Voyez No. XIII. Hamaide.	
MAINVAULT.		
No XXVI. MASNAGE-AU-BOIS *en 15 bon. de t. & 18 de bois.*		
22 Juin 1620.	Nob. hoe Pierre de St. Genois a relevé p. la m. de Meſſ. Jaq. ſon pere.	56
1 Fév. 1627.	Il le rapporta en ſûreté de douaire qu'il avoit promis à Madame Elaine de la Haye ſa femme.	
19 Mai 1654.	Dlle. Phil. Dorothée de Maſſiette ſe mit en poſſeſſion de cette terre, par donation dud. Sgr. de St. Genois ſon oncle.	
12 Janvier 1713.	Meſſ. Ch. de Maſinez Vic. de Zuidpeen a relevé p. la m. de Dame Dorothée de Maſſiette douairiere de Meſſ. Oriette de Malines, ſa mere, arrivée le 12 Fév. 1712.	
27 Juil. 1718.	M. le Vicomte de Zuytpeen, a vendu ce fief au Sr. Jean Franç. du Queſne, Lieut. de l'Office d'Ath.	
15 Mai 1722.	Le sr. Jaq. Bonav. du Queſne l'a relevé.	
4 May 1737.	Jaq. dn Bois coe proc. de Dlle. Iſab. du Queſne, relig. non profeſſ. aux Carmélittes de Bruxelles, a relevé la part à elle aſſignée p. avis de pere & de mere en une rente de 150 liv. conſtituée p. oblig. du 15 Avr. dud. an, au profit de la Dame veuve du sr. du Queſne, ſa mere.	
20 May 1741.	Dame Mar. Jeanne Carton, v. du sr. J. Fr. du Queſne a fait rapport de laditte terre & de 3 ſeptieme ou de telle qnotité qui peut lui compéter & aux Dlles. Lambertinne-Thereſe & Barbe-Louiſe du Queſne ſes trois filles, en une rente de 700 liv. aſſignée par avis conjonctif du 12 Fév. 1721, & en vertu de procuration tant deſd. Dlles. ſes filles que du sr. Jaques-Bonav. du Queſne ſon fils aîné.	
25 May 1772.	Meſſ. Jaq. Bonav. du Queſne, après avoir obtenu le pouvoir d'eccliſſer une partie de bois de 259 verges, s'en eſt deshérité au profit de Pierre-Joſ. Gorlier, dmt. à Lengue-Saint.	

Digitized by Google

Noms des Fiefs & dattes des Reliefs.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Folio du cartul.	Noms des Fiefs & dattes des Reliefs.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Folio du cartul.
8 Janv. 1774.	Le sr. Jean-Bapt. du Quesne Major au serv. de Sa Maj. a relevé p. la m. du sr. Jaq. Bonav. du Quesne, Colonel & Lieut. Gouv. de Tenremonde son frere, arrivée le 10 Janv. 1773.		15 Janvier 1641.	Guill. de Ghoy donna ce fief à Nicolas du Bois.	
			10 Juin 1675.	Nicolas du Bois a relevé.	
			23 Mars 1686.	Nicolas du Bois a vendu a Guill. Mercier.	
			5 Avr. 1687.	Guill. Merchier a relevé.	
			12 Août 1730.	Max. le Merchier a relevé.	
			19 Juin 1739.	Michel de Marbaix & Anne-Marie le Merchier son ép. dmt. à Mons ont relevé ce fief échu à lad. Anne-Mar. p. le trep. de Max. Jos. le Merchier son frere, arrivé le 21 7bre. 1738.	
Nº. XXVII & XXVIII. PAPPEGNIES. *en 2 Fiefs.*					
11 May 1623.	Charles de la Motte, Ecuyer, a relevé.	75	29 8bre. 1771.	Le sr. Charl. Alb. de Marbaix dmt. à Mons, a relevé p. le trep. de Dlle. Anne-Marie le Merchier sa mere.	
31 8bre. 1677.	Le sr. Dessus-le-Moustier, a relevé.				
13 Fev. 1734.	Mess. Charl. Guill. d'Apchon, a relevé.				
... Mai 1753.	Mr. Robert de Morval a relevé, par le trep. dud. Mess. Charl. Ghisl. d'Apchon, décédé le 17 Av. 1753.		Nº. XXXI. SART (la Cense du) *à Gondrenies en 18 bon. & dem.*		
12 9bre. 1768.	Messire Phil. Jos. Alex. Et. de Vinchant, Sgr. de Morval, a relevé p. la m. de Mess. Ch. Ant. Jos. Comte de Vinchant, Sgr. de Morval &c. son pere, arrivée le 16 Fév. dernier.		le	Nicolas du Castillon l'a vendue à Noël Couvreur dmt. à Ath.	253
			22 9bre. 1623.	Led. Noël le releva.	
Nº. XXIX. QUARTES. *en 6 journ. de t.*					
18 Fév. 1721.	Jean Deschamps dmt. à Bossu, en action d'Anne de Lausnoit sa femme, a relevé.	262	8 Juil. 1642.	Gilles Couvreur a relevé.	
			19 Juil. 1660.	La v. de Gilles Couvreur a relevé pour ses enfans.	
2 May 1652.	François de Blois a acquis.		22 Av. 1664.	Jean - Noël Couvreur a relevé.	
le .... 1656.	Guillaume de Blois a relevé.				
10 Mars 1691.	Le sr. Jean-Louis de Blois, a relevé.		10 8bre. 1702.	Mr. François Couvreur, Conseiller au Parlement de Tournay, a relevé.	
18 Juil. 1715.	Le sr. N.... de Blois, a relevé.		Nº. XXXII, XXXIII, XXXIV. *Ecclissement de la Cense du Sart, en 4 fiefs.*		
28 8bre. 1716.	Dame N.... Debehault douairiere du sr. Louis Jos. de Blois coe bail & Garde-Noble de Phil. Louis-Jos de Blois son fils, a relevé.				
17 Août 1728.	Le sr. Phil. Louis-Jos. de Blois a relevé p. le trepas de Louis-Jos. de Blois, son pere.		18 9bre. 1728.	Dlle Mar. Ther. Jos. le Couvreur a relevé ces 4 fiefs. *Le 1er, en 6 journ. Le 2e, en cense contenant 6 bon. Le 3e, en 6 bon. & le 4e, en 6 bon.* par le trep. de son pere.	257. v.
26 May 1768.	Le sr. François Paul de Blois, Procureur du sr. Sim. Ph. Jos. de Blois son frere, a relevé p. la m. du sr. Phil. Louis Jos. son pere, arrivée le 31 Juil. 1767.		Nº. XXXV. STEENHUISE, *en 80 bon. env.* le		
				Messire Charles Comte d'Egmont.	
Nº. XXX. SART, à Silly *en 2 jour.*			23 9bre. 1605.	Vendu à Madame Jeanne de Richardot, Baronne douairiere de Lachaux &c.	1
25 May 1617.	Guill. de Goy, fils de Jean, a relevé.	210			

Digitized by Google

Noms des Fiefs & dattes des Reliefs.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Folio du cartul.
30 Av. 1658.	Nob. & Ill. Sgr. Meſſire Claude de Richardot, Comte de Gamerage, Baron de Lembecque, fut adhérité.	
6 Fév. 1671.	Nob. & Ill. Sgr. Meſſ. Alex. de Richardot, Prince de Steenhuiſe, a relevé.	
20 Janvier 1690.	H. & Puiſ. Sgr. Meſſ. Claud. de Richardot.	
18 Mars 1702.	Le ſr. Jaq. Ph. de Fontaine exéc. teſt. de Claude de Richardot a relevé p. le trep. dud. Sgr. arrivé le 20 Av. 1701.	
7 Mars 1703.	La Dame Mar. Franç. de Bournonville, Princeſſe douairiere de Steenhuiſe a relevé p. achat.	
12 Janvier 1752.	Le ſr. Jean-Alex. Louis de Wolf fut adhérité, à cauſe d'achat qu'il en fit à ladite Dame de Bournonville.	
N°. XXXVI, XXXVII & XXXVIII. TOURICOURT. *en 3 fiefs.*		
le - - - -	Noble Hoe Antoine du Breucquet Chev., Gouvern. d'Ath, a relevé.	
- - - - 1580.	Meſſire Antoine du Breucquet a rapporté pour le douaire de Madame N. de la Motte ſa femme.	39
- - - - 1654.	Dlle Yolente de la Motte v. de Simon le Secq, a relevé ces 3 fiefs.	
5 9bre. 1704.	Le ſr. Simon-Pierre le Secq a cedé ces 3 fiefs au ſr. Nicolas-Franç. Ferd. de la Marliere.	
26 8bre. 1705.	Il les releva.	
8 9bre. 1720.	La Dame Hemerinx, en ſa qualité de Garde-noble du Sr. de la Marliere, ſon fils âgé de 13 ans, a relevé.	
23 Juil. 1722.	Led. Claude-Franç. a relevé.	
17 Fév. 1724.	Claude de la Marliere a relevé.	
6 Fév. 1773.	Dlle. Iſab. Franç. de la Marliere, Dame de Toricourt, a relevé ces 3 fiefs p. la m. de Claude ſon pere, arrivée le 9 Fév. 1772.	
N°. XXXIX. ROSSIGNOL. *en 9 journ. de t. & un terrage.*		
le - - - - 20 Mars 1659.	Joiſſe Sermette. Le ſr. Cornil Van-der-Winne coe bail de Pier. Paul Sermette fils Pierre, a relevé.	238

Noms des Fiefs & dattes des Reliefs.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Folio du cartul.
16 May 1685.	Voyez ci-devant N°. XIV.	
19 Janvier 1740.	Le ſr. Jean Ch. de Peterſem, a relevé.	
6 8bre. 1740.	Le ſr. Jean-Ch. Phil. Baron de Peterſem a vendu ce fief au ſr. Conſeiller Secus.	
3 9bre. 1741.	Ce dernier le releva.	
25 Janvier 1776.	Meſſire Procope-Xavier Baron de Secus, Sgr. de la Hée &c., a relevé p. le trep. de Meſſ. Jaq. Franç. Baron de Secus ſon pere, arrivé le 27 Avr. 1775.	
WAMBECQ.	Voyez la Hamaide N°. XIII.	
N°. XL. WAMBERCHAM à Ghoy, *en 8 bon. 1 journ.*		
11 Juin 1654.	Ce fief appartenoit au ſr. Ferd. Mainſent fils.	
12 Août 1661.	Louis-Ferd. Mainſent, Ecuyer, Sgr. de Montigny; a vendu ce fief à Dlle. Tacquenier.	111
23 Août 1668.	Le ſr. Jaq. Tacquenier, a relevé.	
13 Juil. 1669.	La v. du ſr. Jaq. Tacquenier a relevé coe bail de ſon fils.	
26 Janvier 1680.	Le ſr. Jaq. Tacquenier a relevé âgé de 15 ans.	
27 May 1719.	Le ſr. Alb. Joſ. Tacquenier a relevé.	
16 Juil. 1725.	Dame Mar. Joſ. Biſeau, v. du ſr. Alb. Joſ. Tacquenier coe tutrice & Garde-noble de Joachim-Albert-Eugene & Jean-Joſ. Tacquenier ſes fils, a relevé.	
23 8bre. 1731.	Le ſr. Lambert Cachador, coe bail & Garde-noble enſuite d'autoriſation de Dlle. Marie-Thér. Tacquenier, a relevé.	
22 xbre. 1736.	Lad. Mar. Th. a relevé.	
4 May 1748.	Lad. s'eſt deshéritée de ce fief, pour être vendu après ſon trepas.	
N°. XLI. WARELLES. *en 6 bon. de bois.*		
3 7bre. 1592.	Le ſr. Charles de Taxis a relevé enſuite d'achat qu'il en fit à Phil. d'Auxy, Ecuyer Sgr. de Lauſnoit.	
23 May 1631.	Le ſr. Max. Taxis a relevé, p. le trep. du ſ. Charl. ſon pere.	86 v.
le - - - -	Le ſr. Pier. de Haccart, coe mari de Dame Jeanne-Louiſe de Cordes. Wadripont, a relevé p. la m. de Max. de Taxis.	

Digitized by Google

Noms des fiefs & dates des reliefs.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Fol. du cart.
6 7bre. 1695.	Henri Sacken, coe. mari de Dame Jeanne-Louiſe de Haccart, a relevé, lui étant dévolu par avis de pere & de mere du ſuſdit Pierre de Haccart.	
18 Août 1699.	Le ſr. Henri de Sacken a vendu au ſr. Thomas Martin, qui s'en eſt déshérité ce même jour au profit du ſr. Antoine-Léon Mahieu, ſon gendre.	
27 Fév. 1751.	Le ſr. Fréderic-Guill. de Beelen a vendu à Meſſire Michel-Louis de Mahieu, Adjudant-Général de la Cour à Bruxelles, lui ſuccédé à titre de Dame Marie-Philippine-Eugene-Thereſe-Iſab. de Mahieu, ſon épouſe.	
Ledit jour.	Le ſr. Michel-Louis de Mahieu, Chev. Cap. de Cav. & Adj. Gén. de la Cour à Bruxelles, a relevé.	
5 Mars 1771.	Meſſire Ferd. Louis de Mahieu, Chev. &c. Adjudant de la Cour de S. A. R. le Duc Charles de Lorraine, a relevé par la mort de ſon pere arrivée le 16 Mars 1770.	
N°XLVII. XLVIII & XLIX. LA WASTINNE. à Silly, 22 *bonn. & 24 verges.*		
16 May 1606.	Jean de Hennein, dmt. à Ath, a relevé enſuite d'achat qu'il fit de Jean Goy, le 16 May 1606.	120.
8 Janvier 1630.	Le ſr. Louis du Mont, dmt. à Ath, coe. Bail. de Jaq. Franç. du Mont, ſon fils, a relevé ce Fief échu à ſondit fils par la mort de Jean de Hennein, ſon grand-pere, arrivée le 14 Janv. 1629.	
24 xbre. 1640.	Jaques-François du Mont, a relevé.	
18 Mars 1694.	Le ſr. Eugene-François du Mont a relevé.	
18 Août 1713.	Le ſr. François-Joſ. Bureau, Sgr. de Leſclatiere, a relevé au nom de ſon conſtituant. *Il releva auſſi 2 autres Fiefs, conſiſt. en un droit de terrage de 12 jarbes au 100, ſur 12 bonn. & l'autre fief demi-liege*, dit *le Fief Cambier.*	
17 7bre. 1716.	Le ſr. Jaq. Franç. Ant. Bureau, Sgr. de Leſclatiere, a relevé.	
27 Juillet 1775.	Mr. Emanuel-Max. Joſ. Bureau, Ecuyer, Sgr. de la Waſtinne, a relevé, par la mort de Mr. Jaq. Franç. Ant. ſon pere, arrivée le 25 xbre. 1774.	
28 9bre. 1778.	Eman. Maxim. Joſ. Bureau, Ecuyer, a vendu ce Fief au ſr. Gaſpard-Joſ. Bureau, Ecuyer.	

Noms des fiefs & dates des reliefs.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Fol. du cart.
N°. L. WAUREIN à Horru. *en 17 bon.*		
3 Août 1622.	Le Sr. Charles de le Samme, ſr. de Quievrechain, a relevé p. la m. de Phil. de le Samme, ſon pere, Conſ. de la Cour de Mons, arrivée le 18 7bre. 1615.	83.
14 8bre 1653.	Ce Fief fut arrenté au ſr. Julien Doſſeau, Major de la Ville de Malines.	
25 Mai. 1672.	Le ſr. Ant. Rammeau, Mari de Dlle. Anne Doſcheau, a relevé.	
21 Janvier 1675.	Il fut vendu au ſr. Daſné, qui en a denommé proprietrice ſa fille d'Athis.	
13 xbre 1710.	Dlle. Marie Juſtinne Redincq, âgée de 12 ans, a relevé.	
17 Février 1724.	Meſſire Franç. Ant. de Reding, Baron de Megracis, a relevé, coe. bail de Dame Marie-Thereſe-Joſ. de Reding ſon épouſe.	
27 Avril 1758.	Charles-Auguſte, Baron de Reding, a relevé.	
N°. LI. WOORDE.		
30 Mars 1700.	Meſſire Jacques van der Meere, a relevé.	
31 Mars 1735.	Meſſ. Phil. Norbert Van der Meere, a relevé, par le trepas de Meſſire Jaq. ſon Pere, arrivé le 26 Août 1734.	
N°. LII. LAUSNOIT. *48 bonn.*		
26 9bre 1620.	Le ſr. Edouart d'Auxy a relevé.	63 v.
1er. Juillet 1622.	Il s'en eſt desherité du conſentement du ſr. Lancelot Anthonin, ſon beau frere, en aſſurance du douaire qu'il avoit promi à Dlle. Prudente Van-der-Duſſe ſon épouſe.	
25 8bre 1651.	Il s'en eſt desherité au profit de Mr. Eugene d'Auxy ſon fils, coe. ſon aîné hoir.	
19 7bre. 1652.	Mr Eugene d'Auxy a relevé.	
15 May 1688.	Meſſire Edouard d'Auxy, chev. a relevé.	
30 Janv. 1725.	Meſſ. Edouard d'Auxy s'en eſt desherité au profit de Meſſire Pierre Louis-Joſeph d'Auxi ſon fils aîné.	
22. xbre. 1736.	Meſſire Edouard d'Auxi, ſgr. de Neuville, en qualité de Bail & Garde-Noble de ſon petit fils en bas âge, heritier de Meſſire Pierre-Joſ. d'Auxy ſon pere, décédé le 6 May précédent, a relevé.	
14 Août 1741.	Meſſire Jaq. Joſ. d'Auxy, parvenu en âge, a relevé.	

Digitized by Google

Noms des fiefs & dates des Reliefs.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Fol. du cart.
Nº LIII. *Fief écliſſé du gros de la ſgrie. de Lauſnoit.*		
7 8bre. 1621.	Dlle. Marie de Mallanoye, veuve du ſr. Phil. d'Auxy, coe. tenant bail de Jean ſon fils, a relevé ce fief dit *le Hautbois.*	71
3 Janv. 1667.	Le ſr. Charles Colins a vendu au ſr. Jean-François Boele.	
30 Juil. 1711.	M. le Conſeiller Boele a vendu à Meſſ. Edouard d'Auxy, Sgr. de Neuville.	
22 xbre. 1736.	Meſſire Edouard d'Auxy, ſgr. de Neuville, coe. bail de ſon petit fils en bas âge, heritier de Meſſire Pierre-Joſ. d'Auxy ſon pere, décédé le 6 May précédent, a relevé.	
14 Août. 1741.	Ledit Pierre-Joſ. l'a relevé.	
Nº. LIV. *Fief écliſſé du même.*		
7 8bre. 1621.	Dlle. Louiſe d'Auxy, fille du ſgr. de Lauſnoit, a relevé.	
Nº. LV. Horruette. *17 bonn.*		
29 9bre. 1675.	Dame Claire-Thereſe Delattre, veuve d'Antoine-Ignace de le Tenre, Sgr. d'Athis, en qualité de Garde-Noble de Thereſe-Erneſtine & Marie Juſtine ſes filles, a relevé.	81
20 Août. 1686.	Dlle. Marie-Juſtine de le Tenre a relevé.	
24 Fév. 1706.	Mr. d'Hornon coe. Bail & Garde-Noble de ſes deux fils Guill. Alex. & Jean-Frederic-Vincent qu'il eut de Dame Marie-Juſtine de le Tenre, Dame de Horruette, a relevé.	
27 Août 1717.	Le ſr. Guill. Alex. de Cuſmenet, dit de Dornon, a relevé.	
10 Avril 1763.	Le ſr. Nicolas-Alexis de Cuſmenet de Dornon, ſgr. de Grandreng, a relevé p. la m. de Meſſ. Guil. Alex. ſon pere.	
Nº. LVI. *Fief écliſſé de le Waſtinne.*		
Le . . .	Jean de Goy a écliſſé & vendu à Jean de le Sille.	222
Le . . .	Phil. Farinart, en action de N. de le Sille ſa femme, a relevé.	
15 Mai 1708.	Dlle Marie Coppenhol, a relevé, p. la m. de Dlle. Claire Farinart, ſa mere.	
14 Mai 1773.	Phil. Joſ. Alb. Rogiers d'Ath, a relevé p. la m. de Marie Copenhol, ſa mere.	

Noms des fiefs & dates des Reliefs.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Fol. du cart.
Nº. LVII. *Fief amortit*	Le Chapelain de la Chapelle de St. Nicolas de l'Egliſe d'Horuwes.	234 *v.*
No. LVIII.	*Fief en 2 droits de Sainctuaires, l'un de Notre Dame d'Antoing, & l'autre de St. Lambert de Liége.*	
. . , 7bre 1424.	Madame Agnès de Luiſſeval, Dame de Herimelz & Brugelette, a relevé.	
14 7bre. 1539.	Meſſire Jean de Jauſſe, Chev. a relevé.	
Pénul. Janv. 1580.	Meſſire Jean de Jauſſe, Chev. Sgr. de Maſtaing, a relevé p. le tr. de Meſſire Gabriël de Jauſſe, ſon pere.	
Fiefs sans Noms. No. LIX. *Au Terroir d'Anderlu.*		
23 Avril 1620.	Phil. de Bouzy, Ecuyer, Sgr. de Simphorien, a relevé.	95
21 Août	Jean de Bouzy, Sgr. de Rouvroir, & Dlle. Margte. de Maſnuy, ont relevé p. la m. de Dlle. Cath. de Crohin.	
No. LX. *6 bonn. & demi à la Cattoire.*		
le	Le ſr. Gilles de Solbruecq.	109
4 Mai 1616.	Claude de Hennein, Sr. de Warlaing, a relevé.	
20 7bre. 1662.	Le ſr. de Hennin, a relevé.	
6 7bre. 1670.	Jean-Florent de Hennin, Sr. d'Artre, a relevé.	
1er. 7bre. 1684.	Meſſ. Jaq. Charl. de Haynin, Sgr. de Warlaing, a relevé p. la m. du Sgr. d'Artre.	
31 Juillet 1688.	Il s'en eſt déshérité au profit du Sr. Jean-François Boele, Ecuyer, Sgr. du Hautbois.	
4 Fév. 1718.	Dame Marie-Claire du Sars, v. dud. ſr. Conſ. Boele, a été adhéritée dud. fief, enſ. d'adjud. ſur recours.	
11 Janv. 1744.	Le Sgr. Marquis de Courcelles, a été adhérité du fief.	
27 8bre. 1764.	Très-Noble & Ill. Sgr. Franç. Gab. Joſ. Marq. du Chaſteler & de Courcelles, a relevé p. le tr. de ſon pere Jean-François, Conſ. d'Etat & Préſ. du Conſ. Souv. de Hainaut, arrivé le 25 Août de la même année.	
No. LXI. *3 journ. de t. à Ciply.*		
18 Juin. 1601.	Dlle Cath. de le Warde & Nic. Pletincq ſon mari, ont relevé p. la m. de Herman de le Warde.	171

Digitized by Google

Noms des fiefs & dates des reliefs.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Fol. du cart.
17 Avril 1636.	Nicolas Pletincq le vendit à Arn. Mol, dmt. à Silly.	
6 Août 1659.	Martin Mol a relevé.	
29 9bre. 1660.	Martin Mol s'en eſt désh. au prof. de Nicol. de Meſmay.	
6 Juillet 1733.	Dame Anne Thér. Wecquemans, Bar. d'Ive-d'Oſtiche, Vicomt. de Bavay, ayant la régie des biens du Sr. Jean Nic. de Meſmay, a relevé au nom dud. de Meſmay, p. la m. de J. B. Vander Eſt.	
20 Mars 1759.	Meſſ. Jean Nic. de Meſmay, a vendu au Sr. Phil. Joſ. du Corron dmt. à Ath, acquerant au profit de deux enfans mineurs de feu le Sr. Nic. Franç. Huet, d'Ath, ſon beau frere.	
20 Mai 1776.	Le ſr. Jean Huet, Echevin d'Ath, a relevé p. la m. du ſr. Phil. Joſ. du Corron, ſon oncle, arrivée le 20 Fév. 1776.	
No LXII. *6 journ. à Eſcouſlemont.*		
27 7bre. 1603.	Bonne Bruneau, fille de feu Jean, dmt. à Valenciennes, & de Philippotte de Pouille, a relevé p. la m. de ſon pere.	173 *v.*
17 Août 1641.	Pierre Beauvois, a relevé.	
17 Août 1691.	Nic. Franç. Beauvois, frere de Pierre, a relevé.	
13 7bre. 1697.	Pierre Claude de Beauvois, le vendit au ſr. Pierre Meurant.	
26 Janv. 1698.	Led. Pierre le releva.	
2 7bre. 1717.	Mar. Anne-Joſ. Soupart, a relevé.	
11 9bre. 1735.	Le ſr. Hugh. Joſ. de Zomberghe, coe. Bail & Garde-Noble de Charl. Joſ. ſon fils, a relevé ce fief, échu à ſond. fils, p. la m. de Dame Mar. Anne Soupart ſa mere.	
8 Juin 1762.	Le ſr. Procope Franç. Xavier Secus, Ecuyer, coe. bail & avoué de Dame Mar. Joſ. Iſab. Dobies, ſon épouſe, a relevé p. la m. de Dlle. Marie Cath. Dobies ſa mere.	
11 Fév. 1767.	Le ſr. Procope Franç. Xavier Secus, Ecuyer coe. Bailliſte & Garde-Noble de Franc. Mar. Joſ. Hubert ſon fils, a relevé p. la m. de Dame Mar. Joſ. Iſab. Dobies ſa mere, arrivée le 25 Mars 1766.	
23 Janv. 1776.	Le ſr. Franç. Mar. Joſ. Hubert Secus, parvenu à Majorité, a relevé.	
No. LXIII. & LXIV. *à Gilbecq.*		
12 Fév. 1614.	Mr. Fery de Crohin, ſgr. de Larcamp, Prêtre & Chanoine de Cambray, a relevé p. la m. de Fery de Crohin ſon pere.	93
27 Juil. 1665.	Meſſ. Louis Charles Henri de Haiſzain, a relevé.	
19 Mars 1692.	Dame Marie-Jeanne Boele, veuve de Meſſire Louis-Charles-Fery de Waſiers, ſgr. de Rebreviette, a relevé.	
30 Mars 1702.	Meſſire Jean-Joſeph-Louis de Waziers, ſgr. de Rebreviette, a relevé.	
16 Juil. 1755.	Dlle. Mar. Euſt. Reine de Waziers, a relevé p. la m. de Jean-Joſ. Louis de Waziers, arrivée le 11 Mars 1740.	
No. LXV. *3 bonn. de t. à Gondergnies.*		
2 May 1609.	Rob. de Barbaiſe, Ecuyer, releva en action de Dlle. Margte. d'Oultreman ſa femme.	249. *v.*
13 Fév. 1655.	Noble hoe. Ign. Franc. de St. Vaaſt, Prêtre, tuteur du Sr Henri Louis de Bourbaiſe Mineur, a relevé.	
27 Avril 1728.	Le ſr. Philib. Delobel l'a acquit & le releva.	
15 Juil. 1740.	Le ſr. Ant. Lancelot Delobel, a relevé p. la m. dud. ſr. Philib. ſon pere.	
16 May 1777.	Les ſrs. Diſembart, dmt. à Tournay & Jean-François Dubois, dmt. à Valenciennes, ſe ſont déshérité de $\frac{2}{3}$ de ce fief au profit de Dame Mar. Phil. Parez, v. du ſr. Mich. Delobelle, & remariée au ſr. Jean-Ch. Joſ. Claes, ancien Capit. au Service de l'Imp. Reine, laquelle fut reçue au relief.	
14 Août 1780.	Dame Mar. Phil. Parez, après accord fait avec le ſr Ant. Lancelot Delobel, ſon beau frere, a procédé à un partage des fiefs relev. de Silly, & d'aut. relev. de Ghiſlenghien.	
No. LXVI. *un demi-bon. ecliſſé du fief ci-deſſus.*		
14 Août 1780.	Ut ſupra.	
No LXVII. *6 journ. de t. à Gondregnies.*	Voyez le fief No. LXV. Il en eſt de même.	
No LXVIII *à Mainvault & Houtain.*		
20 8bre. 1622.	Nicolas Houzeau & Dlle. Mar. de Lens ont relevé ce fief, échu à lad. Mar. p. la m. d'Ant. de Lens, qui l'avoit en action de Jeanne Baillet, fille de Henri, ſa femme.	91

Digitized by Google

Noms des fiefs & dates des reliefs.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Fol. du cart.
20 9bre. 1675.	Nicolas Houzeau, Sgr. de Pottelle, a relevé.	
16 Avril 1680.	Nicolas Houzeau, Ecuyer, Sgr. de Pottelle, a relevé.	
12 Févr. 1732.	Erneſt-Léopold-Denis-Franç. Houzeau, a relevé.	
7 Mars. 1774.	Le ſr. Phil. Joſ. Houzeau de Maingoval, Ecuyer, dmt. à Mons, a rapporté ce fief, pour être vendu dans l'an après ſon trépas.	
No. LXIX. *Droit de terrage à Silly.*		
16 Mai 1606.	Jean de Goy vendit ce fief à Jean de Hennein.	
lèd. jour.	Led. Jean de Hennein le releva.	124
8 Janvier 1630.	Le ſr. Louis Dumont a relevé pour ſon fils Jaq. Franç.	
24 xbre. 1640.	Led. Jaq. Franç. a relevé.	
17 7bre. 1716.	Le ſr. de Leſclatiere a relevé.	
17 Juillet 1775.	Emm. Max. Joſ. Bureau, Eſc. Sr. de la Waſtinne, a relevé p. la m. de Jaq. Ant. Bureau, ſon pere.	
No LXX. *Terrage à Silly.*		
le	Anne le Hongre, fille d'Ant. & de Henriette Lefebvre, donna dénombrement.	131
9 Janvier 1618.	Pierre le Hongre, ten. le bail d'Anne le Hongre ſa ſœur, étant en minorité, a relevé.	
11 Juillet 1644.	Melchior Gilbert, coe. mari d'Anne le Hongre, a vendu à Louis Schokart, Sgr. de la Haute-Lisbecq.	
27 8bre. 1700.	Le ſr. Louis-Ignace de Robaux, a relevé p. la m. de Dame Iſab. Agnès Scockart, ſa mere.	
26 May 1735.	Le ſr. Claude de Robaux, Sgr. de Bourlon, a relevé p. la m. du ſr. Louis-Ignace de Robaux ſon pere, arrivée le 30 May 1735.	
18 8bre. 1752.	Meſſ. Jaq. Franç. Ant. Bureau, Sgr. de la Waſtine, en qualité de tuteur légal des enfans qu'il a retenus de feue Dame Anne Mar. de Robaulx, & à titre de partage connu, le 22 9bre. 1748, entre lui en ſad. qualité, & les oncles maternels de ſes enfans, a relevé.	124
No. LXXI. *dem. bon. de t à Silly.*		
9 Janv. 1618.	Ant. le Hongre f. d'Ant. a relevé p. la m. de Henriette Lefebvre, ſa mere.	
22 7bre. 1633.	Ant. le Hongre a vendu à Jean de le Place, qui a été adhérité en l'uſufruit, & ſon fils Ant. en la propriété.	
der. 8bre. 1636.	Led. Ant. a relevé.	
30 Mai 1639.	Led. Ant. a donné ce fief à Jean Gillequin ſon beau frere.	
27 9bre. 1681.	Adrien Gillequin, a relevé.	
17 Févr. 1713.	Adrien Gilquin, s'en eſt déshérité au profit de Charles Marbais, qui l'a relevé.	
30 Avril 1748.	Charles de Marbaix, a fait donation d'entre-vif dud. fief à ſon fils Bernard de Marbais, qui en fit le relief.	
3 Mai 1762.	Bern. de Marbaix, a vendu ſond. fief à Mich. de Marbaix de Baſilly, qui en fit le relief.	
No LXXII. *1 bon. ibid.*		
23 Janv. 1591.	Mar. Lefebvre, f. de Pierre, & Pierre Fourment ſon mari, ont relevé.	
13 xbre. 1640.	Nicol. de Roſne & Franç. Fourment ſa femme, f. de Mar. Lefebvre, & de Pierre Fourment, ont relevé.	135 v.
10 Fé. 1663.	Jaq. de Roſne, a relevé.	
1er. Juin 1671.	Ce fief a été vendu au ſr. Conſ. Farinart.	
7 7bre. 1671.	Led. ſr. Conſeiller, a relevé.	
16 Mai 1685.	La Dame veuve du ſr. Conſ. Farinart. les ſrs. du Longpont, & Sembaer, à titre des Dames Cath. Urſule & Jeanne-Iſab Farinart, leurs épouſes, & de Dlles. Mar. Erneſt. & Claire Agn. Farinart, a relevé ce fief dévolu par le trépas dud. ſr. Farinart.	
13 Janv. 1731.	Le ſr. Nic. Joſ. du Mont, Ecuyer, f. de feu Mr. du Longpont, a relevé ce fief à lui devolu par partage des biens de ſes pere & mere.	
N°LXXIII. *dem. bon. de t.* Ibid.		
23 Janv. 1591.	Pierre Fourment & Mar. Lefebvre, ſon ep. ont relevé.	139.
29 9bre. 1640.	Jaq. Fourment a relevé.	
24 Janv. 1730.	Dlle. Mar. Franç. Fourment & le ſieur Paul-Franç. Hainaut, ſon mari, ont relevé.	
6 8bre. 1755.	Pierre-Guill. Franç. Vandevelde, en qualité de procureur de Cath. Hainau, a relevé ce fief, p. la m. de Dlle. Mar. Franç. Fourment arrivée le 15 Janv. 1750.	
8 Mars 1782.	Le ſr. J. B. Taffin, a relevé ce fief p. la m. de Dlle. Mar. Cath. Hainaut, épouſe du ſr. Vandevelde, arrivée le 5 Juin 1781.	

Digitized by Google

Noms des fiefs & dates des reliefs.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Fol. du cart.
No LXXIV. 9 *journels Ibid.*		
16 xbre.	Jean de Goy, a vendu ce fief à Jean de Goy qui fut adherité.	
6 9bre. 1625.	Joſ. Fourment, fils de Pierre, âgé de 20 ans, coe. hérit. de ſon pere, a relevé.	141
5 May 1669.	Ledit Jooſſe Fourment s'eſt déſhérité d'un chapon au profit de Louis Fourment ſon fils.	
9 Mars 1678.	Louis Fourment a relevé.	
26 Février 1744.	J. B. Joſ. de Moor a relevé p. la m. de ſon oncle Franç. Bern. Fourment, décédé le 6 Avril 1743.	
20 9bre. 1773.	La Dame Mar. Louiſe de Moor & le ſr. Guill. Henri-Joſ. de Poſſon, Ecuyer, ſon mari, coe. bail. ont relevé p. la m. de ſon oncle J. B. Joſ. de Moor, arrivée le 29 9bre. 1772.	
No LXXV. *3 bon. & d. à Silly.*		
le . . .	Pierre Marokin a vendu ce fief à Pierre Fourment.	145 v.
1er. Avril 1599.	Led. Pierre Fourment a relevé.	
6 9bre. 1625.	Jaq. Fourment, f. Pierre, a relevé.	
29 Août	Jaq. Fourment a relevé.	
17 Juin 1694.	Phil. Franç. Fourment a relevé.	
23 Janvier 1730.	Dlle. Mar. Franç. Fourment & le ſr. Paul-Franç. Hainaut, ſon mari, ont relevé ce fief, échu à lad. Mar. Fr. p. la m. du ſr. Phil. Franç. Fourment, ſon frere, arrivée le dern. Janv. 1729.	
21 Janvier 1751.	Le ſr. Antoine Haynault a relevé p. la m. de lad. Mar. Franç. Fourment ſa mere.	
6 Mars 1752.	Dlle. Mar. Cath. Haynault, ép. du ſr. Van-de-Velde d'Ath, a relevé ce fief à lui échu p. part. avec ſes freres, en Fév. 1751.	
8 Mars. 1782.	Le ſr. J. B. Taffin Recev. des Domaines de S. M. à Courtray a relevé p. la m. de Mar. Cath. Hainault, ép. du ſr. Van-de-Velde, arrivée le 5 Juil. 1781.	
No LXXVI *5 bon. près de Grand-Val à Silly.*		
le . . .	Le pere Jaq. de Beugnies, Prêtre de la Compagnie de Jeſus, a vendu ce fief à ſon beau frere Jaq. Meurein, dmt. à Mons.	
23 Août 1618.	Led. Jaq. le releva.	148 v.
30 Juill. 1648.	Jean-Thomas Meurein a relevé.	
9 xbre. 1670.	Dlle. Hélene Meurein a relevé.	
16 May 1672.	Laurent Daveſne a acquis ce fief.	
27 May 1673.	Led. Laurent le releva.	
. . . 1674.	Dlle. Margte. Daveſne a relevé p. la m. de Laurent Daveſne, ſon frere.	
30 Août 1684.	Laurent Terſein a relevé p. la m. de Dlle. Margte. Daveſnes. *Ce fief a été donné par ledit Terſein aux Pauvres de Tholembecq.*	
5 Fevr. 1748.	Les Adminiſtrateurs deſd. pauvres l'ont donné en arrentement à Jaq. Jacob, maître Cordonnier à Enghien, parmi 85 liv. l'an de rente franche.	
le même jour	Led. Jaq. Jacob a relevé.	
29 xbre. 1764.	J. B. Jacobs dmt. à Enghien, a relevé p. la m. de Jaq. Jacob ſon pere.	
29 xbre. 1765.	J. B. Jacobs a vendu ce fief à Louis-Bernard-Joſ. de Bouſſu, Ecuyer, dmt. à Mons, au prix de 7000 liv.	
N. LXXVII. *2 bonn. à Silly.*		
le . . .	Ut ſupra No. LXXVI.	151 v.
23 Août 1618.	Ut ſupra.	
30 Juill. 1648.	Ut ſupra.	
9 xbre 1670.	Ut ſupra.	
26 Juin 1728.	Les Adminiſtrateurs des Pauvres de Tholembecq ont relevé.	
1er. Juill. 1728.	Ce fief fut vendu, au prix de 800 liv. à Simon Pierchon.	
25 May 1764.	J. B. le Blus, dmt. à Silly, & Mar. Ph. Pierchon ont relevé.	
15 8bre. 1774.	Nic. Franç. le Blus, dmt. à Baſſilly a relevé p. la m. de Mar. Phil. Pierchon ſa mere, arrivée le 24 8bre. 1773.	
No. lxxiij. *Fief écliſſé de celui qui précede.*		
20 Juin 1780.	Nicol. Franç. le Blus, avec pouvoir d'écliſſer, a vendu une partie de ce fief à Gaſpard-Joſ. Bureau, Ecuyer, Sgr. de la Waſtinne, dmt. à Mons.	151 v.
No. lxxix. *Autre fief écliſſé du même.*		
22 Juin 1790.	Il vendit une autre partie de ſon fief à Jean-Martin Cuvelier dmt. à Baſſilly.	152
No. lxxx. *Autre fief écliſſé du même.*		
22 Juin 1780.	Ut ſupra.	153

Digitized by Google

Noms des fiefs & dates des reliefs.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Fol. du cart.
No. lxxxj. *3 bonn. à Silly.* 6 8bre. 1623. 6 Août 1710. 13 Fevr. 1772.	Louis Daelman a relevé p. la m. de Joiſſe ſon ayeul. Dame Eleonor d'Aelman, v. du ſr. Deſmette, Sgr. de la Tour, a vendu à Nic. Franç. Ferd. de la Marliere. Meſſ. Charl. Eug. de la Marliere, Chev. Gén. Major & Comm. d'Audenarde a relevé p. partage fait à la mort de Claude de la Marliere, ſon frere, arrivée le 9 Fév. 1772.	154 *v.*
No. lxxxij. *2 bonn. de prét & de t. à Silly.* 27 Févr. 1644. 6 Août 1710. 21 Juill. 1774.	Dlle. Margte. d'Allemanne, fille de Louis ci-deſſus a relevé. Dame Eleonore d'Alleman, v. du ſr. Deſmette, Sgr. de la Tour, a vendu au ſr. Nicol. Franç. Ferd. de la Marliere, Sgr de Thoricourt. Mlle. Iſab. Franç. Cath. de la Marliere, Dame de Thoricourt, a relevé p. la m. de Claude ſon pere, arrivée le 9 Fév. 1772.	156
No. lxxxiij. *5 bonn. & dem. à Silly.* 21 Févr. 1644. 11 Mars 1635. 21 Août 1665. 7 Juin 1694. 6 Août 1710. 7 Avril 1775.	Ut ſupra. Phil. Guill. Daellemagne a relevé. Mlle. Margte. Dalman a relévé. Madame Eleonore Dallemanne a relevé, p. la m. de Margte. ſa ſœur. Dame Eleonore Dallemanne a vendu ce fief. Noble Homme Charl. Emm. de la Marliere, dmt. à Mons, *dit* le Chev. de la Marliere, a relevé ce fief, à lui échu par partage.	157 *v.*
No. lxxxiv. *3 bon. ibid.* le . . . 27 Févr. 1644. 6 Août 1710. 3 9bre. 1720. 13 Févr. 1773.	Louis Dallemanne. Ut ſupra. Ut ſupra. Dame Iſab. Franç. Emerinck, Dame de Thoricourt, coe. Garde-Noble des enf. de Nic. Franç. Ferd. de la Marliere, ſon mari, a relevé. Dlle. Iſab. Franç. de la Marliere, Dame de Thoricourt, a relevé p. la m. tant de ſon oncle J. B. Joſ. de la Marliere-de-Friſange, arrivée le 5 7bre. 1757, que p. celle de Claude de la Marliere ſon pere, arrivée le 6 Fevr. 1772.	159 *v.*
No. lxxxv. *8 bon. & 20 v. ibid.* 24 8bre. 1591. 25 Juin 1594. Pénul. Mars 1598. 10 9bre. 1644. 10 9bre. 1677. 1er. Août 1705. 15 Avril 1720. 13 Juin 1729.	Franç. de Crohain, Sgr. d'Aſquillies a relevé, coe. tenant bail de lad. Dlle. Cath. Reſteau, ſa couſine germaine, à cauſe de ſon bas âge. Dlle. Louiſe de Reſteau, coe. ten. bail de l'avant-dite Cath. de Reſteau ſa ſœur. Lad. Cath. a relevé. Meſſire Fery Herauguiere a relevé. Meſſire Fery-Joſ. de Bernemicourt, Sgr. d'Anwain, dmt. à Cambray, a relevé p. la m. de Nob. Hoe. Franç. de Herauguiere. La Dame v. de Meſſ. Fery-Joſ. Saluces-Bernemicourt, coe. tuteur de ſon fils, a relevé. Meſſ. Fery-Joſ. Nic. de Saluces-de-Bernemicourt a relevé. Meſſ. Ant. Felician Comte de Vanderburck-d'Eſcauſſinne & Dame Heleine-Franç. de Saluces-Bernemicourt, Comteſſe de Van-der-Burck, ſon ép. ont relevé p. la m. de Fery-Joſ. Nic. de Saluces-Bernemicourt.	161 *v.*
No. lxxxvj. *2 bonn. 1 journ. ibid.* 18 Févr. 1628. 27 May 1632. 1er. May 1661. 27 May 1679. 4 Fév. 1726. 8 8bre. 1729. 17 Janv. 1746.	Meſſ. Ch. Alb. Louis-Felician Comte Van-der-Burch & d'Huberſart, Sgr. d'Ecauſſinnes & y dmt. a relevé. Jean Briſſart, f. Ant. dmt. à Brugelette, hérit. p. la m. de Jaq. de Lauſnoit, ſa mere, arrivée depuis 4 à 5 ans, a relévé. Jean Briſſart a vendu à Jean Pollart, dmt. à Horues. Nicolas Pollart a relevé. Michel Pollart a relevé. Jean Pollart a relevé. Jean Pollart a vendu au ſr. Ch. Franç. Senocq. Le ſr. Gentis, exéc. teſt. de l'Avocat Senocq a relevé.	164 *v.*
No. lxxxvij. *7 bon. de pr. & t. lab. ib.* 1er. Août 1591. 3 Janvier 1628.	Jean de Baralle, dmt. à Ath, a relevé p. la m. de Nicolas de Baralle, ſon pere. Il donna ce fief à Dlle. Marie ſa fille aînée.	167

Digitized by Google

Noms des fiefs & dates des reliefs.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Fol. du cart.
28 xbre. 1628.	Lad. Dlle. Marie le vendit au ſr. Louis Scockart, dmt à Enghien.	
14 9bre. 1651.	Dlle. Iſabelle-Agnès Scockart, f. à marier, dmt. à Mons, a relevé p. la m. de Louis Scockart, ſon pere, arrivée le 9 Janv. 1651.	
27 8bre. 1700.	Le ſr. Louis-Ignace de Robaulx a relevé.	
26 May 1735.	Le ſr. Cl. de Robaulx a relevé p. la m. du ſr. Pierre-Ignace, ſon pere, arrivée le 31 May 1734.	
18 8bre. 1752.	Meſſ. Jaq. Franç. Ant Bureau, Sgr. de la Waſtinne, coe. tuteur des enf. qu'il eut de Dame Anne-Mar. de Robaulx, & à titre du part. paſſé le 22 9bre. 1748, a relevé.	
11 Juill. 1753.	Meſſ. Louis-Franç. Joſ. Bureau, parvenu à chef de bail, a relevé.	
N° lxxxviij. *terrage ibid*		
27 7bre. 1603.	Ut ſupra No. LXI. Il en eſt de même pour les dates ſuivantes, du 17 Août 1641, 11 May 1737, 2 7bre. 1717 & 11 9bre. 1735.	176 v.
28 9bre. 1752.	Dlle. Mar. Cath. Dobies, de Mons, coe. Bailliſte de Charl. Franç. Xavier-Joſ. Dobies, ſon neveu, a relevé p. la m. de la Dame Mar. Phil. Soupart ſa mere.	
8 Juin. 1762.	Le ſr. Procope-Franç. Xavier Secus, Ecuyer, Conſ. à Mons, coe. Bail & Avoué de Dame Mar. Joſ. Iſab. Dobies, ſon épouſe, a relevé ce fief échu à lad. Dame p. la m. de Dlle. Mar. Cath. Dobies ſa mere.	
11 Fév. 1766.	Le ſr. Procope-Franç. Xavier Secus, Conſ. à Mons, coe. Baill. & Garde-Noble de Franç. Mar. Joſ. Hubert, ſon fils, a relevé ce fief échu à ſond. fils p. la m. de la Dame Mar. Joſ. Iſab. Dobies, ſa mere, arrivée le 25 Mars 1766.	
No. lxxxix. *4 bonn. en la couture d'Eſcaubecq, ibid.*		
27 Juill. 1618.	Meſſ. Phil. de la Ketulle, Sgr. de Hanrye, releva en action de Dame Elaine-Benoit ſa femme.	178
5 7bre. 1653.	Ferdinand de la Ketulle, Sgr. de Loyeuſe, a relevé.	
15 May 1664.	M. de la Ketulle-d'Hanrye a relevé p. la m. du ſr. de Loyeuſe.	
9 8bre. 1685,	M. le Vic. Datrée, tuteur des enf. de Mr. d'Hanris, a relevé.	
20 9bre. 1713.	Le ſr. de la Ketulle a relevé.	
20 9bre. 1713.	Il le vendit à Jaq. Horlay.	
14 Avril 1736.	Jean Horlay a relevé p. la m. de Jaq. ſon pere, arrivée le 8 Avril 1735.	
4 9bre. 1751.	Gilles Horlay a relevé p. la m. de Jean ſon pere.	
17 xbre. 1755.	Led. Gille a vendu à Dlle. Mar. Thér. Biſeau, dmt. à Mons, qui en fit relief.	
No. CX. *2 bon. de t. lab. & 1 d. bon. de pr. ibid.*		
24 Janv. 1629.	Le ſr. Franç. Cambier Prêtre, dmt. près d'Ath, a relevé p. la m. du ſr. Nic. Cambier, ſon pere, arrivée au mois de May 1627.	182 v.
. . . 1653.	Jaq. Franç. Dumont a relevé p. acquet.	
le	Le ſr. Dumont-de-la-Waſtinne a relevé.	
18 Août . . .	Le ſr. Franç. Joſ. Bureau a relevé.	
27 Juill. 1775.	Mr. Eman. Max. Joſ. Bureau, Ecuyer, Sgr. de la Waſtinne, a relevé p. la m. de Mr. Jaq. Franç. Ant. ſon pere, arrivée le 25 xbre. 1774.	
13 9bre. 1781.	Eman. Max. Bureau, Ecuyer, Sgr. de la Waſtinne, a vendu ce fief au ſr. Gaſpard-Joſ. Bureau, ſon frere cadet.	
No. CIX. *3 journ. de bois ibid.*		
4 Janv. 1606.	Pierre Beauvarlet le vendit à Grég. du Parcq, Sgr. de la Rocq.	184
25 Févr. 1626.	Dlle. Iſab. du Parcq a relevé p. la m. de Grégoire ſon pere.	
19 Mars 1629.	René Benſtenraert, époux de lad. Iſab. a relevé.	
2 May 1635.	Ledit René le vendit à Jean de Roſne.	
24 Mars 1665.	Jaq. de Roſne a relevé.	
6 May 1679.	Jaq. de Roſne a relevé.	
12 xbre. 1730.	Charles Déruelle a relevé led. fief p. la m. de Jaq. de Roſne ſon oncle.	
21 8bre. 1734.	Led. Charl. le vendit à Franç. Dupond.	
13 8bre. 1740.	Mar. Anne Mainvault v. de J. Fr. Dupond, coe. Baill. & tut. de Nic. Franç. Dupond âgé de 13 ans, a relevé.	
20 7bre. 1746.	Nicol. Franç. Benoit Dupond, étant venu en âge de majorité, a relevé.	
No. XCII. *6 journ. ſur la couture d'Eſcaubecq, à Silly.*		
11 Mars 1593.	Jean Doge le vendit à Franç. de Marbaix dmt. à Brugelettes.	196 v.
5 7bre. 1657.	Pierre Marbaix fils de Jean a relevé.	

Digitized by Google

Noms des fiefs & dates des reliefs.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Fol. du cart.
9 Juin 1687.	Laurent Marbaix s'eſt déshérité de ſon fief au profit du ſr. Guill. de Blois.	
10 Mars 1691.	Le ſr. Jean-Louis de Blois a relevé.	
2 Juin 1752.	Le ſr. Conſeill. Secus a relevé p. la m. de Dame Anne de Blois ſa mere.	
25 Janv. 1776.	Meſſire Procope-Xavier Baron de Secus, Sgr. de Bauffe, la Hée &c. a relevé p. la m. de Meſſ. Jaq. Franç. Baron de Secus, ſon pere, arrivée le 27 Avr. 1745.	
No. XCIII. *1 d. bonn. de t. ibid.*		
3 Juil. 1589.	Margte. de le Corbiere & François de Marbaix, ſon mari, ont relevé.	199
7 Juin 1675.	Franç. de Marbaix, a relevé & enſuite le vendit à Guill. du Bois.	
18 Janv. 1735.	Guill. du Bois, a relevé p. la m. de ſon pere & enſuite le vendit à Charles Horlent.	
26 Juil. 1762.	Charles Horlent, a vendu au ſr. Ignace Franç. du Four dmt. à Enghien, acquerant au nom de Dlle. Anne-Cath. Daven f. de Jean-B.	
6 9bre. 1773.	La Dlle. Anne-Cath. Daven d'Enghien, âgée de 12 ans, a relevé.	
No. XCIV. *1 journ. de t. ſur la cout. d'Eſcaubecq, à Silly.*		
24 May 1617.	Henri Terman, dmt. à Flobecq, a relevé.	240
24 Mars 1642.	Henri Terman à vendu à Jaq. de le Corbiere.	
20 Août 1648.	Quintin de le Corbiere, a relevé.	
20 Juil. 1669.	Quintin de le Corbiere s'eſt déſherité au profit de Mar. Bourdeau, ſa femme.	
26 Fév. 1620.	Marie Bourdeau, v. de Quintin de le Corbier, a relevé.	
13 Mars 1671.	Elle le vendit à Joſ. de le Corbier.	
2 Mars 1672.	Joſ. Corbier a relevé.	
4 8bre. 1679.	Le ſr. Denis Franç. de le Corbier a relevé.	
16 Mars 1731.	Ignace de Marbaix a relevé.	
18 xbre. 1775.	Phil. Joſ. de Marbaix dmt. à Silly, a relevé p. la m. de Marbaix, ſon pere, arrivée le 13 May 1771.	
No. xcv. *terrage ibid*		
27 8bre. 1626.	Jaq. Deſchamps, dmt. à Mons, a relevé p. la m. de Jaq. ſon pere.	206 *v.*
22 9bre. 1640.	Phil. Deſcamps, a relevé.	
27 8bre. 1650.	Hermes Deſcamps f. Jaq. a relevé.	
10 Juin 1683.	Le ſr. Jaq. Anthoine a relevé p. la m. de Hermes Deſchamps, ſon couſin germain.	
29 xbre. 1710.	Le ſr. Jaq. Anthoine a fait don d'entre-vif dud. Fief au profit du ſr. Jaq. Franç. Joſ. Gaillard.	
30 Mars 1775.	30 Mars 1775, Henri-Aimé-Joſ. de Biſeau, Ecuyer, ſgr. de Crohin, dmt. à Mons, a relevé p. la m. de Nic. Franç. Joſ. de Biſeau ſon pere.	
28 7bre. 1780.	Dame Narciſſe de Semeries, v. de Mr. Gaillard, Ecuyer, Sgr. de Faſſignies, Conſ. du Conſ. Souv. de Hainaut, mort le 16 xbre. 1779, coe. tutrice & Garde-Noble de ſes enfans, tels que Denis-Joſ. & Ign. Eman. Gaillard, encore en bas âge, a relevé.	
No. xcvj. *1 bonn. de pret ibid.*		
4 7bre. 1637.	Jaq. Farinart &c. vide No. XIV.	214 *v.*
16 Juill. 1669.	Le ſr. Farinart a relevé.	
No. xcvij. *5 journ. de t. 1 d. bon. de pret près de la cenſe de Bruges & un terrag.*		
4 7bre. 1637.	Max. Farinart, frere de Jaq. a relevé.	216
15 Avril 1669.	Phil. Farinart, Conſeill. de la Cour à Mons, a relevé p. la m. de ſon frere, ut No. XIV. *Il en eſt de même pour les dates du 16 May 1685, du 24 May 1721 & du 24 xbre. 1740 qu'audit No. XIV.*	
No. xcviij. *3 bonn. à Silly.*		
4 7bre. 1637.	Phil Farinart a relevé.	218 *v.*
19 Janv. 1740.	Le ſr. Jean-Ch. Baron de Peterſem, a relevé p. la m. du ſr. Jean-Henri ſon pere.	
No. XCIX. *8 bonn. ibid.*	En tout, coe. au fief qui précede.	221 *v.*
No. C. *4 bonn. à la Haiſe à Silly.*		
le ,. .	Franç. Duponcheau a vendu à Max. Farinart.	221 *v.*

Digitized by Google

Noms des fiefs & dates des reliefs.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Fol. du cart.
	Voyez le fief No. XIV. pour les dates du 15 Avr. 1669 & du 16 May 1685.	
24 Mai 1721.	Le sr. Marc-Ant. de Robaux a relevé. *Voyez aussi ledit fief No. XIV. pour la date du 24 xbre. 1740.*	
No. CI. *4 bon. à le Haise à Silly.*		
8 Févr. 1601.	Jaq. Farinart & Dlle. Cath. de le Sille, sa femme, fille de Jean, ont relevé.	224
4 7bre. 1637.	Max. Farinart a relevé. *Voyez le fief No. XIV. pour les dates du 15 Avril 1669, du 16 May 1685.*	
24 May 1721.	Ch. Jos. de Robaux, Sgr. d'Aussois, a relevé. *Voyez aussi le même fief pour la date, du 24 xbre. 1740.*	
No. CII. *2 bon. 45 v. ibid.*		
21 Janv. 1605.	Jean Braynart, dmt. à Tollebecq, a arrenté ce fief à Martin Sambon, dmt. à Silly.	266
17 7bre. 1638.	Gilles Sambon a relevé.	
13 9bre. 1690.	Grégoire Sambon a relevé.	
3 8bre. 1698.	Mar. Jeanne Sambon a relevé p. la m. de George, son pere, arrivée en 1698.	
17 xbre. 1726.	J. B. Scockart a relevé p. la m. de Mar. Jeanne Sambon, sa mere, arrivée le 5 xbre 1725.	
4 May 1728.	Louise Scockart a relevé p. la m. de J. B. son frere, du 28 Avr. 1728.	
16 xbre 1774.	Mar. Jos. Paternotte & Jean-Jos. Tacqniere, son ép. coe. Bail. & Avoué, ont relevé p. la m. de Louise Sckokart, sa mere, arrivée le 8 xbre de la même année.	
No. CIII. *Fief Ecliſſé de celui qui précede.*		
21 8bre. 1764.	400. Verges dud. fief ont été écliſſées, à la demande de Jean Paternotte & Louise Sckockart. conjoints pour faire le partage de leurs enfans.	
4 Janvier 1775.	Mar. Jaq. Paternotte & Mich. Franç. Duquesne, son époux, ont relevé une rente de 20 liv. l'an, due p. Jean-Jos. Molle & Mar. Franç. Paternotte sur le fief ci-dessus d'un bonn. de t. de 400 verges écliſſés d'une piece de 2 bonn. & 45 verg. à eux échus p. la m. de Louise Sckockart, leur mere, arrivée le 8 xbre 1774.	

Noms des fiefs & dates des reliefs.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Fol. du cart.
No. CIV. *3 journaux de t. ibid.*		
18 Juin 1601.	Dlle. Cath. de le Warde & Nic. Pletincq, son mari, ont relevé p. la m. de Herman de le Warde.	171
17 Avril 1636.	Nicolas Pletinck a vendu ce fief à Arnould Mol, dmt. à Silly.	
6 Août 1659.	Martin Mol a relevé.	
29 9bre. 1660.	Martin Mol s'en est déshérité au profit de Nicolas de Mesmay.	
6 Juillet 1733.	Dame Anne-Thérese Wecquemans, Baronne d'Ive-d'Ostiche, Vicomtesse de Bavay, ayant la régie des biens du sr. Jean-Nicolas de Mesmay absent, a relevé au nom dud. de Mesmay, p. la m. de J. B. Van-der-Est.	
20 Mars 1759.	Mess. Jean-Nic. de Mesmay a vendu au sr. Phil-Jos. du Corron, dmt. à Ath, acquerant au profit des deux enfans mineurs de feu le sr. Nic. Franç. Huet d'Ath, son beau-frere.	
20 May 1776.	Le sr. Jean Huet, Echev. d'Ath, a relevé p. la m. du sr. Phil. Jos. du Corron, son oncle, arrivée le 20 Fév. 1776.	
No. CV. *Terrage à Silly.*		
le ... 1502.	Sire Pierre de le Planeq Prêtre.	231
No. CVI.		
9 Janvier 1502.	Claes de Liene, dmt. à Enghien, a relevé.	233
15 Mars 1535.	Arnould de Liene, dmt. à Enghien, a relevé.	
No. CVII. *Terrage ib.*		
le ...	Mahieu de Froidmont a donné le dénombrément.	235
No. CVIII. *3 bon. & d. en la cout. de Tramasure ibid.*		
le	Joisse Sermette, f. Pierre, p. la m. de son pere.	236
20 Mars 1659.	Le sr. Cornil Van-der-Winne, coe. bail. de Pierre-Paul Sermet, f. de Pierre, a relevé.	
21 Mars 1682.	Pierre-Paul Sermette, âgé de 15 ans.	
22 8bre. 1682.	Pierre-Paul Sermet a vendu en arrentement ce fief.	
19 Janvier 1740.	Le sr. Jean-Ch. de Petersem a relevé.	
6 8bre. 1740.	Mess. Jean-Ch. Ph. Baron de Petersem a vendu au sr. Conf. Secus au prix de 175 pist. & 2 pist. de vin.	
3 9bre. 1741.	Led. Conf. Secus a relevé.	

Digitized by Google

Noms des fiefs & dates des reliefs.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Fol. du cart.
25 Janvier 1776.	Meſſ. Procope-Xav. Baron de Secus, Sgr de la Haie &c. a relevé p. la m. de Jaq. Franç. Baron de Secus ſon pere, arrivée le 27 Avr. 1775.	
No. CIX. *2 bonn. à Eſcaubecq ibid.* 22 7bre. 1679.	Le ſr. Pierre-Paul Sermette a rapporté ce fief pour ſa ſœur Dlle. Iſabelle-Claire Sermette, épouſe de Jaq. Tacquenier.	240
10 Février 1708.	Jaq. Evrard & ſa femme ont accordé ce fief en arrentement au profit de Jean-Pierre Bauve pour 65 liv. de rente avec relief.	
13 Avril 1709.	Gerard Evrard, coe. proc. dud. Jaq. Evrard & Dlle. Iſabelle-Claire Sermette ſa femme, ont relevé cette rente.	
1er. Août 1719.	Ils l'ont vendue au ſr. Jean-Pierre de Bauve qui l'a relevée.	
7 7bre. 1723.	Le ſr. Simon de Bauve, Ingénieur en chef, en qualité de Bail. du ſr. Mich. Joſ. de Bauve, f. Jean-Pierre a relevé.	
10 Mars 1737.	Le ſr. Michel-Joſ. de Bauffe, a relevé.	
30 Août 1779.	Le ſr. Michel-Joſ. de Bauffe a vendu ce fief à Noble Dlle. Marie-Caroline-Joſ. de Boudry, Dame de Montreuil-lez-Ciply, du Sars &c.	
No. CX. *1 bonn. de t. à Eſcaubecq.* 22 8bre. 1662.	Ut No. CIX.	243
24 9bre. 1740.	Dame Marie-Cath. Joſ. Razoire, v. de Meſſire Charles-Joſ. de Robaux, Sgr. d'Auſſois, coe. Bailliſte de Phil. Adr. Joſ. & Mar. Joſ. Ant. ſes enfans, a relevé.	
No. CXI. *Terrage à Silly.* le....	Mr. Arnould Gaillart.	244
10 Juillet 1546.	Jean Gaillart a relevé, par le trépas de M. Arn. Gaillart ſon frere, Chanoine de Notre-Dame de Condé.	
26 Avril 1655.	Jean-Baptiſte Buiſſeret, coe. époux de Jaqueline Gaillard, fille dud. Jean a relevé.	
No. CXII. *rente ſur Fouleng.* 23 Janv. 1611.	Noble Homme Philippe Vander-Meere a relevé.	85
No. CXIII. *Autre rente ſur Fouleng* 16 Juillet 1622.	Dlle. Marie de Malengreau, veuve de Gilles Charlart, coe.	
No. CXIV. le.....		
No. CXV. *Rente de 300 liv. ſur Lauſnoit.* 3 Janv. 1565.		
No. CXVI. *Autre rente ſur Lauſnoit.* 3 Janvier 1595.		
No. CXVII. *Rentes ſur les fiefs de Leembos.* 16 Janvier 1618.		
17 Juin 1669.		
10 9bre. 1677.		
13 Juin 1729.		
1er. Août 1705.		
15 Avril 1720.		
13 Juin 1729.		
30 Avril 1770.		

Noms des fiefs & dates des reliefs.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Fol. du cart.
	tenant Bail. de Michelle ſa fille, a relevé.	37
	Monſeigneur le Marquis de Trazegnies par droit de Batardiſe.	38
	Le ſr. Phil. d'Auxy, Ecuyer, s'eſt déshérité de la Seigneurie d'Auſnoit pour 300 liv. de rente pour douaire de Mlle. Marie de Malanoye ſa femme, & en adhérita, au nom de ladite Dlle. Jean de Malanoye, ſon frere, Ecuyer, Sgr. de Leſpeſſe, coe. mambour du traité de Mariage.	69
	Le ſr. Phil. d'Auxi a vendu 63 liv. de rente à Jean de Mallanoye, Ecuyer, qui l'acquit au nom de Dlle. Marie ſa mere, épouſe aud. ſr. Phil. d'Auxy.	70
	Jean de Herauguieres, fils de Pierre, en action de Dlle. Louiſe Reſteau, ſon épouſe, a relevé.	118
	Meſſ. Franç. de Herauguier, Ecuyer, Sgr. d'Anwain, dmt. à Cambray, a relevé.	
	Meſſire Fery-Joſ. de Saluces-Bernemicourt, Sgr. d'Anwain, a relevé.	
	Meſſ. Ant. Felician Comte Vander-Burck, Sgr. d'Eſcauſſinnes & Dame Hélene-Françoiſe de Saluces-Bernemicourt, ſon épouſe a relevé par le trépas de Meſſire Fery-Joſeph-Nicolas de Saluces-Bernemicourt, Sgr. d'Anwain ſon frere.	
	Dame Marie-Jaqueline-Gertrude de Vacevene, veuve de Meſſire Fery-Joſeph de Bernemicourt coe. mere & tutrice de Meſſire Fery-Joſeph-Nicolas Saluces-Bernemicourt, ſon fils, a relevé.	
	Meſſire Fery-Joſ. Nicolas de Saluces-Bernemicourt a relevé.	
	Meſſ. Ant. Felician Comte Vander-Burch & la Dame Hélene-Franç. de Bernemicourt-Saluces, ſon épouſe, ont relevé par la mort de Meſſire Fery-Joſeph-Nicolas de Saluces.	
	Dame Mar. Joſ. Cicercule-Dorothée, née Comteſſe Van-der-	

Digitized by Google

Noms des fiefs & dates des reliefs.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Fol. du cart.	Noms des fiefs & dates des reliefs.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Fol. du cart.
	Burch, Douairiere de Meſſire Marquis de Vignacourt, Chev. Baron de Pernes, dmt. à Bethune, a relevé.		25 Fév. 1685. 31 May 1737.	Pierre de Han, dmt. à Enghien, & ſa femme, ont relevé. N.... de Han a relevé p. la m. de ſon frere Pierre de Han, arrivée en 8bre. 1736.	
3 Août 1779.	Meſſ. Charles-Albert-Louis-Felician Comte Van-der-Burch & d'Huberſart, Sgr. d'Ecauſſinnes, a relevé p. la m. de Dame Mar. Joſ. Cicercule-Dorothée, née Comteſſe Van-der-Burch, ſa ſœur, arrivée le 20 9bre. 1778.		No. CXX. *Autre rente ſur le même fief.* le....	Jean Braynart, en action de Margte. Sire-Jacob, ſa femme.	230
N. CXVIII. *Rente ſur le fief N.* lxxxvij. 21 Mars 1619.	Charles Scockart dmt. à Mons, héritier p. la m. de Zacharie, ſon pere, a relevé cette rente vendue par Jean Baralle, dont la déshéritance s'eſt faite le 12 Av. 1604.	170	7 Avril 1505. le..... 1er. 8bre. 1649. 8 Juillet 1679. 31 May 1704. 21 Juillet 1739.	Adrien Bracquelaire, dmt. à Tollembecq, coe. mari & Bail de Marguerite Sire-Jacob, a relevé. Jean Braynart a relevé. Jean Braynart a vendu ce fief à Barbe Corbiſier, veuve de Jean Rigart, dmt. à Gameraige. Adrien Rigart a relevé. Gilles Rigaerts a relevé p. la m. de ſon pere Adrien. Le ſr. Adrien-Joſ. du Pont dmt. à Tollembecq, tant pour lui que coe. Bail. & Avoué de Dlle. Cath. Joſ. Rigaerts. ſa femme, a relevé à elle échue p. la m. du ſr. Gilles, ſon pere.	
N°. CXIX. *Rente ſur le fief No.* CII. le.... 9 Août 1635.	Jean Simon. Phil. Paul, coe. procureur de Marie-Simon, ſa femme, a relevé.	228 v.			

MÉMOIRES
SUR LES ANCIENS SEIGNEURS DE LA PAIRIE DE SILLY,
DE LA MAISON DE TRAZEGNIES.

(a) Voyez le dénombrement de cette Pairie de l'année 1473 que nous avons donné ci-devant fol. xij.

LA Seigneurie, Baronnie & Pairie de Silly (a) a toujours eu ſes Seigneurs particuliers, qui ont pris le plus ſouvent les noms de Silly & de Trazegnies, ſi j'en juge par les anciennes Chartes. Ces deux noms étant preſque toujours réunis, je ne puis gueres me diſpenſer de parler ici de l'un & de l'autre, ainſi en recueillant les titres qui concernent la terre de Silly, je ferai connoître celle de Trazegnies intéreſſante par elle-même, puiſqu'elle ſemble appartenir tout à la fois aux deux Provinces de Hainaut & de Brabant, dont elle eſt frontiere. Je ne m'écarterai pas de l'ordre chronologique indiqué par les Chartes de cette Maiſon, & je ne porterai pas mes recherches au-deſſus de Gillion, Sire de Trazegnies & de Silly. L'hiſtoire de ce Seigneur eſt rapportée fort au long dans un ſuperbe manuſcrit fait par l'ordre d'Antoine, Batard de Bourgogne, Sgr. de Bievre, Capitaine Général des Pays de Flandres & de Picardie, en 1458. Il eſt conſervé avec ſoin dans le Château de Trazegnies, où j'en ai fait l'extrait que je donne ici au Public.

Gillion, Sire de Trazegnies & de Silly, épouſa Marie fille du Comte d'Oſtrevant. Cette Dame avoit reçu une éducation convenable à ſa Naiſſance à la Cour de Baudouin Comte de Hainaut, ſon parent, qui vivoit en 1117. Les nôces furent célébrées au Château d'Aveſnes-le-Comte. Le Comte de Hainaut & ſon épouſe y aſſiſterent ſuivis d'une Cour brillante compoſée de pluſieurs Barons & Chevaliers. Après les fêtes qui furent données à cette occaſion, Gillion & Marie ſe rendirent à leur Terre de Trazegnies, où ils voulurent fixer leur réſidence, afin d'y gouter à loiſir les douceurs de l'union conjugale. Ils n'en recueillirent point d'abord tout le fruit qu'ils s'en étoient

1117

Digitized by Google

promis. Ils craignirent même quelque temps de n'avoir aucun héritier qui pût soutenir la grandeur de leur Maison. Pour détourner ce malheur, un des plus sensibles qui puissent affliger une Famille Illustre, Gillion espéra de mettre le Ciel dans ses intérêts en promettant un Voyage d'outre mer, dans le cas où ses desirs seroient exaucés. Il ne savoit pas ce que devoit lui couter un jour ce vœu indiscret, dicté par une espece de superstition ridicule, conforme à l'esprit qui regnoit alors. Sa joie fut au comble, lorsqu'il vit bientôt son épouse enceinte. Il crut y reconnoître le doigt de Dieu & se mit aussi-tôt en devoir de remplir un engagement qu'il regardoit comme Sacré. Mais il avoit besoin pour cet effet du consentement de Guy, Comte de Hainaut (*b*). Pour l'obtenir plus sûrement, il l'engagea à venir passer quelques jours dans ses Terres. L'invitation étoit conçue en ces termes : *Sire, je vous supplie humblement que tant vous plaise faire pour moi que jusques au Chastel de Trazegnies vous plaise de venir où vous pourrez voir notre nouveau mesnaige.* Voici quelle fut la reponse du Comte : *Sire de Trazegnies, votre requette vous soit ottroyée, car dit nous a esté à l'entour de vous en vos Forestz a de grans Cerfz où pourrons prendre moulst gros deduict.* L'expression naïve de cette Lettre & de sa réponse m'a paru digne d'être conservée en faisant connoître le style de ce tems-là. Elle prouve que le Château de Trazegnies (*c*) étoit déja considérable dès-lors. Le Comte de Hainaut amena avec lui la Comtesse son épouse, le Sgr. d'Havrech, le Sgr. d'Anthoing, le Sgr. d'Enghien, le Sgr. de Ligne, le Sgr. de la Hamaide, le Sgr. de Boussut & plusieurs autres Chevaliers & Ecuyers. Les quatre premiers jours furent donnés tout entiers à la Chasse. Le cinquieme, le Sgr. de Trazegnies expliqua au Comte de Hainaut le sujet de son invitation, le vœu qu'il avoit fait & le desir qu'il avoit de l'accomplir. Le consentement du Comte ne fut point obtenu sans peine, surtout voyant l'impression que faisoit à Marie le prochain départ de son époux, il fit beaucoup d'instances pour le retenir, mais ce fut inutilement. Gillion fit ses adieux au Comte de Hainaut & à toute sa Cour, s'arracha aux embrassemens de son épouse & partit. Il se rendit d'abord à Rome, & de Rome à Naples, où il s'embarqua pour Jaffasse avec une compagnie de Marchands.

Delà il vint à dos de mulets jusqu'à Jerusalem où il se logea dans le lieu usité par les Pélérins. Sa priere étant faite, il reprit avec sa suite la route de Jaffasse où un Navire l'attendoit, mais il fut assailli à son retour par une troupe de Sarrazins. Tous ceux qui l'accompagnoient furent taillés en pieces. La belle défense qu'il fit lui valut la vie. Le Soudan respectant sa valeur, se contenta de le charger de fers. Tant il est vrai que les vertus héroïques en imposent aux ames les plus barbares.

Pendant que Gillion souffroit toutes les horreurs de la captivité, la Dame de Trazegnies se consoloit de son absence avec deux fils Jumeaux, la cause & le prix de cette longue & malheureuse absence (*d*). L'un s'appelloit Jean & l'autre Gerard. Elle leur donnoit une éducation distinguée dont ils profitoient de maniere à faire l'admiration & la joie de leur pere à son retour. Ils montroient surtout leur ardeur & dextérité dans des joutes auxquelles ils convoquoient les enfans de leurs voisins. Entre les jeunes Sgrs. qui y parurent, on y voit les enfans de Morlanwez, Morand de Carnieres, un jeune Ecuyer du Rœulx & un autre de Bossut. Quatorze années étoient écoulées depuis le départ de Gillion, lorsque le Comte de Hainaut qui lui avoit promis d'avoir toutes sortes d'égards pour son épouse pendant son absence, vint à Trazegnies avec un Chevalier nommé Amaury, Seigneur Des-Maires, qui avoit pour Marie une forte inclination. Cette Dame répandoit dans le sein du Comte toute l'amertume qu'elle ressentoit d'une si cruelle privation sans savoir à quoi l'attribuer. Guy partagea ses chagrins & lui promit d'envoyer une personne chargée de faire toutes les recherches possibles, pour s'assurer du sort de Gillion. Le Chevalier Amaury s'étant offert pour cette commission, il partit sans délai pour Venise où il s'embarqua. J'observe en passant que le séjour du Comte de Hainaut à Trazegnies fut marqué par l'arrivée du Comte de la Marche qui avoit de grandes possessions en Hainaut & entre-autres la terre de Condé. Après être resté plusieurs jours, il s'en retourna avec le Comte de Hainaut & les Sgrs. d'Antoing, de Havrech, d'Enghien, de Ligne & de Bossut, parens de la Dame du lieu.

(*b*) Les Pairs du Hainaut ne pouvoient s'absenter sans la permission du Comte.

(*c*) J'en ai fait graver le plan, pour en faire connoître l'Architecture antique, qui existe encore aujourd'hui.

(*d*) C'est à cause de ces deux Jumeaux que la Maison de Trazegnies a toujours pris pour cimiers deux enfans jumeaux.

Digitized by Google

Le Chevalier Amaury fut plusieurs jours à Jérusalem, sans rien apprendre de Gillion de Trazegnies, jusqu'à ce qu'un Pélerin qui lui demandoit la charité, l'entretenant des guerres de Babilone, lui parla d'un prisonnier Chrétien qui s'y étoit fort distingué, ayant tué le Roi Ysore, avec plusieurs autres Rois & délivré le Soudan d'Egypte déja tombé au pouvoir des ennemis. Sur cette indice, Amaury vole à Babilone. Des marchands lui apprennent en route que le Soudan retient à sa solde tous les étrangers qui veulent rester à son service. C'est tout ce qu'Amaury desire. Il arrive revêtu d'une Armure magnifique & se présente au Soudan, dont il avoit déja fixé les regards. *Vous voyez*, lui dit-il, *un Chevalier François qu'une affaire d'honneur a forcé à s'expatrier. Mon ennemi est tombé sous mes coups, mais ma disgrace a suivi de près. Je fuis une terre où je languirois dans une honteuse inaction; mes liens qui m'y attachoient sont rompus. Je suis prêt à en former d'autres, si vous daignez accepter l'office de mon bras & de mon sang.* Cette noble franchise obtint un accueil favorable. Le Soudan lui dit qu'il le mettroit avec un Chevalier chrétien qui seroit charmé d'apprendre son arrivée. Amaury étoit impatient de le voir : mais quelle fut sa surprise lorsqu'il réconnut Gillion! il ne cherchoit qu'à s'assurer de sa mort dans l'espoir de le remplacer étant de retour en Europe. Cette vue déconcertoit ses projets, cependant il prend son parti sur le champ. Loin de donner au Seigneur de Trazegnies des nouvelles satisfaisantes de son épouse, il la lui dit morte avec son fruit, & le plonge par cette imposture dans la plus vive consternation. Gillion avoit pourtant sur les lieux un objet capable de le consoler. Sa figure, son courage avoient touché la fille du Soudan. Graciane s'étoit attendrie sur son sort; lorsqu'on le conduisoit au supplice. Elle avoit suspendu & arrêté le coup qui alloit lui ôter la vie. Le Soudan, en faisant grace au prisonnier, l'avoit destiné à servir sa libératrice. Celui-ci s'en acquitta bientôt avec un sentiment plus vif que celui de la reconnoissance. Les grands services qu'il rendit au pere malgré sa captivité, avoient ajouté à l'impression qu'il avoit déja faite sur le cœur de sa fille. Il s'apperçu dans peu qu'il étoit payé de retour. Il en profita pour inspirer à la Princesse le desir d'embrasser la Foi Catholique & lui en donna les premiers principes. Graciane avoit appris de sa bouche les principales circonstances de sa Naissance & de sa vie, & sur tout les motifs qui l'avoient amené à Jérusalem. Il lui confia de même la nouvelle qu'Amaury venoit de lui apporter. Cet événement, quelque affligeant qu'il fût par lui-même, ne laissa pas de flatter leur passion en leur donnant un rayon d'espérance. Delà ils s'y livroient avec plus de liberté, lorsque la guerre les sépara. Amaury ne recueillit pas les fruits de sa ruse. Il fut tué dans une bataille sous les murs de Babylone. Gillion plus malheureux encore, fut entraîné loin de sa Princesse dans les prisons de Tripoli en Barbarie. Ce malheur imprévu consterna Graciane sans la désespérer. Elle fait appeller aussi-tôt Hertan en qui elle avoit une grande confiance. Elle le conjure de délivrer Gillion à quelque prix que ce soit. Hertan étoit aussi intrépide que ruse; il saisit avec empressement cette occasion de s'assurer des bonnes graces de la Princesse. Il savoit la langue des Maures, & il connoissoit une herbe avec laquelle il se noircit le visage & les mains de maniere qu'il se rendoit méconnoissable. Il se rend à Tripoli où le Roi des Maures faisoit sa résidence. Il s'annonce pour avoir été attaché au service du Roi Ysore dont la mort lui avoit été, disoit-il, bien funeste. Il demanda à ce titre la Garde des prisons, cette place étant alors vacante. Il l'obtint d'autant plus facilement qu'on le voyoit intéressé à vexer Gillion connu pour avoir tué Ysore de sa propre main; & de sa fidélité, on lui donna l'espoir d'une bonne récompense. Il ne différa pas longtems l'exécution de son projet. Il profita d'une nuit, que le Roi de retour de la chasse étoit plus fatigué qu'à l'ordinaire, pour s'évader avec son prisonnier déguisé en marchand ainsi que lui. Ils trouverent au Port un petit bâtiment sur lequel ils s'embarquerent & partirent au point du jour. La joie fut générale à Babilone à l'arrivée de Gillion. Graciane ne fut pas maîtresse de ses transports : les caresses qu'elle fit au Seigneur de Trazegnies révélèrent le secret de son cœur. Le Soudan, qui le devina, fut le premier à y applaudir. La différence de culte ne fut point un obstacle à leur union. Ce Prince aimoit

Digitized by Google

trop Gillion pour le géner ſur cet article : celui-ci connoiſſoit les ſentimens de Graciane, quoiqu'elle n'oſât encore embraſſer ouvertement le Chriſtianiſme. Cet heureux couple fixa ſa réſidence dans un Château que le Soudan leur donna. Rien ne troubloit leur bonheur, ils ſe livroient à tous les ſentimens d'une union auſſi douce. Gillion avoit oublié l'Europe, mais il n'y étoit pas oublié. Les jeunes Seigneurs de Trazegnies s'étoient préparés de bonne heure à marcher ſur ſes traces, en s'éxerçant au métier des armes. Ils s'étoient ſurtout diſtingué dans un Tournois donné à l'occaſion du mariage du Comte de la Marche avec la fille du Duc de Brabant. Le Duc y avoit aſſiſté en perſonne, accompagné du Comte de Haihaut, du Comte de St. Pol, du Comte de Namur & des Seigneurs d'Antoing, de Havrech, d'Enghien, de la Hamaide, de Ligne, de Floyon, de Jeumont, de Boſſut &c.

Cependant les applaudiſſemens de cette brillante Cour ne pouvoient les dédommager de la perte d'un pere. Ils réſolurent de s'aſſurer par eux-mêmes de ſa deſtinée. S'étant rendus à Jéruſalem par la voie de Naples, ils s'addreſſerent au Patriarche, dont ils n'apprirent rien de ſatisfaiſant. En attendant que le hazard leur procurat quelques éclairciſſemens, ils ſe mirent au Service du Roi de Chipre, alors prêt à faire le Siege de Babilone. Ils ne perdirent dans cette guerre aucune occaſion de ſignaler leur valeur & ils furent aſſez heureux pour ſauver la vie au Connétable de Chypre à la bataille qui ſe donna devant Nicoſie. Peu de tems après, ils quitterent l'Iſle de Chypre, mais ils furent pris ſur les côtes & conduits, l'un en Eſclavonie & l'autre en Barbarie pour y languir dans l'Eſclavage. L'eſpoir de recouvrir leur liberté leur fit prendre les armes pour leur nouveau Maître. Par une de ces biſarreries que la guerre entraine ſouvent après ſoi, Gerard ſe trouva combattant contre ſon frere dans le fort d'un combat ſous les murs de Tripoli & le réconnut à l'inſtant où il venoit de lui rendre les armes. Un hazard ſemblable les fit tomber tous deux au pouvoir d'Hertan dans une aſſaire près de Babilone. Celui-ci apprit bientôt de leurs bouches qu'ils étoient les fils de Gillion de Trazegnies. Il en fut d'autant plus étonné qu'il avoit toujours ajouté foi au rapport du Chevalier Amaury, confirmé par le mariage de Gillion & de Graciane. Gillion, ravi en même tems & confu de les retrouver, demanda au Soudan la permiſſion de retourner avec eux en Europe. Ce Prince qui chériſſoit également ſa fille & ſon gendre, ne conſentit qu'avec peine de s'en ſéparer. Enfin le Seigneur de Trazegnies obtint ſon congé à force d'inſtances & partit, le cœur plein de reconnoiſſance & de régret, avec Graciane, ſes deux fils & le fidele Hertan, tous comblés de préſens à leur départ. Il eut ſoin de prévenir ſon épouſe & de faire baptiſer Graciane à ſon paſſage à Rome. Le Souverain Pontife, ravi d'une ſi belle converſion, en voulut faire lui-même la cérémonie. En embraſſant ce nouveau culte, la Princeſſe n'ignoroit aucune des loix qu'elle s'impoſoit. Elle ſavoit que la pluralité des femmes étant défendue chez les Chrétiens, elle n'avoit aucun autre droit ſur le cœur de Gillion que celui de la réconnoiſſance, ſon épouſe vivant encore. Elle fit donc, avec une noble fermeté, ce généreux ſacrifice & preſſa même le Seigneur de Trazegnies de déclarer à Marie ce ſecond mariage ſi propre à l'allarmer. De ſon côté, elle la raſſura ſur les ſuites, d'une maniere ſi perſuaſive, que Marie ne ſavoit comment lui en témoigner ſa réconnoiſſance.

Le Comte de Hainaut (e) informé de l'arrivée de Gillion, ſe rendit en perſonne chez lui : impatient d'entendre, de ſa propre bouche, le recit de ſes avantures pour lui témoigner le plaiſir qu'il avoit de le revoir ; il lui dit qu'il ſe chargeoit de la fortune de ſes deux enfans & lui tint parole. Il fit épouſer à Jean la fille du Sgr. de Havrech, Sénéchal de Hainaut, & à Gerard la fille du Sgr. d'Enghien. Gillion debarraſſé de ce ſoin, ne ſongea plus qu'à terminer dans la retraite une vie paſſée dans des agitations preſque continuelles. Pour cet effet, il ſe rendit à Cambron où il poſſédoit un alleu très-conſidérable dans l'intention de finir ſes jours dans la ſociéte de quelques pieux ſolitaires. Ses deux épouſes, liées de l'amitié la plus étroite, ſe retirérent enſemble dans le Monaſtere de l'Olive. Elles n'y vécurent que deux mois, au bout deſquels Graciane mourut : Marie en fut inconſolable & la ſuivit deux jours après. Cet exemple, peut-être unique entre deux rivales,

(e) C'eſt Baudouin & non pas Gilles comme le dit ci-devant l'Auteur du Manuſcrit.

Digitized by Google

doit paroître encore plus étrange si on fait attention qu'elles étoient toutes deux liées au même époux par les sermens les plus solemnels. Gillion pleura long-tems deux personnes aussi cheres, mais ensuite dégagé de tout lien, & livré tout entier à ses pieuses occupations, il jouit d'une tranquillité qu'il n'avoit jamais éprouvée. Il vit bientôt que la Providence le destinoit à une vie plus active. On lui annonce un jour l'arrivée d'un étranger, vêtu à la Turc, qui paroissoit fatigué comme s'il venoit de faire une longue route. Il le fait introduire aussi-tôt. Cet homme, qui parloit plusieurs langues, étoit venu exprès d'Egypte pour lui remettre des lettres du Soudan. Ce Prince lui mandoit qu'il étoit menacé d'une guerre prochaine, que ses ennemis venoient récenment de s'assembler à Tripoli, qu'ils y avoient tenu un grand Conseil de guerre, où il s'étoit trouvé quatorze Rois & deux Amiraux. Il sommoit Gillion de s'acquitter de la promesse qu'il lui avoit faite en le quittant, de retourner à son Service s'il avoit besoin de son bras contre des nouveaux ennemis. Le Seigneur de Trazegnies ne balança point sur ce qu'il avoit à faire. Il obtint le consentement du Comte de Hainaut pour se rendre aussitôt en Afrique avec Gerard son second fils. Baudouin de Havrech, Charles, de Jeumont, Bernard de Ligne, Anssiau d'Enghien, Gillebert d'Antoing, Antoine de la Hamaide, Guillaume de Floyon, Everart de Bossut, Jean de Gavre, Gerard de Chimay, Pierre de Condé, Charles de Robersart, Gerard de Roisin, Gillion de Chin, Gallifer de Lalaing, Porus de Werchin & Witasse de Berlaimont demanderent la permission de l'y suivre, ainsi que plusieurs autres Seigneurs jaloux de se distinguer dans une guerre si importante. Le Soudan, quoique vivement affligé de la perte de Graciane, vit avec joie cette brillante troupe de Chevaliers & les accueillit comme autant de Héros. Avec leurs secours, il remporta plusieurs avantages considérables sur ses ennemis. Mais Gillion fut blessé grievement dans une bataille auprès de Babilone & mourut peu de tems après. Le Soudan le pleura comme son fils & lui fit faire des obseques magnifiques, dont Gerard fut chargé de prendre soin. Ce jeune Seigneur fit détacher le cœur de son pere & l'a rapporté en Europe avec la permission du Soudan, il le fit déposer dans le tombeau de Graciane & de Marie, comme Gillion l'avoit ordonné avant sa mort. Il lui fit en outre célébrer un Service solemnel à l'Abbaye de l'Olive & lui érigea un Mausolée dans le Chœur de cette Eglise (*f*). Puis de retour au Château de Trazegnies, il chercha sa consolation dans les bras de son épouse qui lui avoit donné un fils pendant son absence.

(*f*) Ce Mausolée n'existe plus depuis très-peu de tems.

Le Manuscrit volumineux, dont j'ai fait ce court extrait, est enrichi de très-belles Peintures sur velin qui représentent les principaux faits qui y sont rapportés. Il est tems maintenant de suivre la postérité de Gillion de Trazegnies. On vient de voir qu'il avoit épousé Marie, fille du Comte d'Ostrevant, dont il avoit eu deux fils : 1°. Jean ci-dessous. 2°. Gerard, qui épousa la fille du Seigneur d'Enghien

IIe. DEGRÉ.

Le Manuscrit ci-dessus parle de l'alliance que contracta Jean, Baron de Ttazegnies, Pair de Silly, avec la fille du Sgr. de Havrech ; une Carte généalogique qui se trouve parmi les archives de Mr. le Marquis de Trazegnies moderne, fait voir qu'il épousa aussi Aleide d'Avesnes, dont il eut : 1°. Gillion qui suit. 2°. Anselme dit de Peronne, Chanoine & Trésorier de Soignies. Il est appellé dans la plupart des anciens titres *Fondateur de l'Abbaye de Cambron*, pour avoir donné à St. Bernard, en 1148, un alleu considérable, sur lequel cette Maison est bâtie. Le titre original de cette Fondation ne se trouve point : mais il est rappellé dans un acte de confirmation du Comte Baudouin, de l'an 1156. Je parlerai de cet acte à l'article de l'Abbaye de Cambron, ce qui me sera très-facile, cette Maison Religieuse ayant produit tous ses titres primordiaux dans un procès volumineux (*g*) qu'elle a soutenu contre *Messire Claude de la Marliere, Ecuyer, Sgr. de Thoricourt*, & contre le Prince Claude-Lamoral de Ligne, résumant les procédures du Prince Ferdinand son frere.

1148

1156

(*g*) J'en ai extrait ce qui a tapport aux Seigneurs de Silly.

Digitized by Google

III^e. DEGRÉ.

Gillion de Trazegnies, mécontent de la donation faite par son oncle, chagrina tellement les Religieux de Cambron, que, pour éviter ses poursuites, ils étoient déterminés à quitter leur nouvel établissement, pour rentrer à Clervaux d'où ils avoient été tirés. Cependant tout fut appaisé par l'entremise du Comte Baudouin. Gillion, renonçant à tous les droits qu'il pouvoient avoir sur cet alleu, en assura la propriété aux Religieux après sa mort. Les Chevaliers du Comte de Hainaut, l'Evêque Nicolas & son Clergé furent présens à cette cession. Elle est rappellée dans des Lettres de Pierre Evêque de Cambray, de l'an 1173. Ce Prélat y déclare avoir vu les Lettres du Comte Baudouin & de l'Evêque Nicolas, par lesquelles Gilles de Trazegnies avoit contre-donné tout ce qu'il avoit dans le territoire de Cambron & dans les bois de Jetterlau sans y retenir aucun droit (*h*). Il épousa Béatrix, Héritiere d'Ath, qu'il vendit en 1148 a Baudouin, Comte de Hainaut, pour aller avec lui dans la Terre Sainte (*i*). Ses enfans sont : 1°. Jean, Sire de Trazegnies & de Silly, tué à la bataille de Grimberg, en 1150, qui avoit épousé Gertrude, fille de Baudouin, Comte de Hainaut, dont il n'eut point d'enfans. 2. Othon, ci-dessous.

1173

(*h*) Tous ces titres ont été produits au procès dont j'ai parlé.

1148

(*i*) L'Histoire du Hainaut, par Vinchent, folio parle de la vente de cette Terre.

1150

IV^e. DEGRÉ.

Othon épousa en 1170 Marguérite, fille d'Arnould, Sgr. de Kievrain, & signa, en 1181, le contrat de mariage de Baudouin, Comte de Hainaut, avec Marie de Champagne. il assista aux croisades pour la conquête de Jérusalem, en 1190, & y mourut en 1191, laissant après lui : 1°. Othon, qui n'eut point d'enfans d'Ide de Lalaing. 2. Gilles qui suit.

1170
1181
1190
1191

V^e. DEGRÉ.

Gilles, Baron de Trazegnies, Pair de Silly & du Château de Mons, accompagna en 1195, Baudouin, Comte de Flandres & de Hainaut dans plusieurs expéditions, nommément à la croisade publiée à Bruges en 1200. Cette croisade, où se trouverent plusieurs autres Souverains, avoit pour objet de chasser les Infideles de la Palestine. Ils s'embarquerent à Venise sur une Flote de la République. Ce fut de ce voyage que Baudouin fut élevé sur le Trône Impérial de Constantinople, moins par ce qu'il étoit oncle de St. Louis, Roi de France, que pour les marques éclatantes de valeur & de sagesse qu'il avoit données pendant cette guerre. Ce Baudouin est le même auquel la Flandre & le Hainaut sont redevables de leurs premieres Chartes. Il avoit fait choix des plus habiles gens de ses Etats pour les rédiger & pour écrire l'Histoire de ces deux Provinces la plus exacte & la plus fidele qu'il seroit possible. La grande quantité de matériaux qu'il avoit assemblés pour cet objet, exige qu'on lui en attribue l'honneur quoiqu'il n'ait pas eu la satisfaction de voir le comble à cet édifice. Les Chartes dont nous parlons, sont très-connues en Hainaut, sous le nom de Chartes de l'an 1200.

1195
1200

Gilles épousa Aleide, Dame de Boulers, fille de Nicolas. Cette Dame est regardée, à juste titre, comme la Fondatrice de l'Abbaye de Beaupré près de Grandmont. Cette Maison doit me savoir gré des titres que je vais rapporter, y étant intéressée particulierement & Madame l'Abbesse m'ayant avoué qu'elle n'avoit aucuns des titres primitifs de sa fondation.

Par la premiere Charte, de l'an 1228, cette Dame fonda cette Maison Religieuse pour la subsistance & l'instruction de quelques saintes filles réunies sous une Abbesse de l'Ordre de Citeaux, auxquelles elle donna six bonniers de bois, le Patronat de Grimenghe & cinq bonniers de prairies (*k*). Elle leur fit encore plusieurs autres donations, en 1229 & en 1235. Elle leur avoit donné, en 1230, deux muids d'avoine & 48 chapons qui lui étoient dûs par son fils Gilles le Brun de Trazegnies (*l*), & en 1237 elle ajouta à toutes ses largesses 7 bonniers de bois.

1228

(*k*) Recueil des Chartes de la Maison de Trazegnies fol. 8, chez Mr. le Marquis de Trazegnies.

1229
1235
1230

(*l*) Ibid. fol. 8. v. & 10.

1227

Digitized by Google

1228 1229 1238

Les Héritiers d'Alix de Boulers, savoir, en 1228 & 1229, Michel, Philippe de Boular, Oste de Trazegnies & Gilles le Noir, qui se disent tous enfans de ladite Dame &, en 1238, Ade sa fille, épouse de Gossuin de Scendelberghe, Philippe le Jeune, Othon de Trazegnies, Gillion le Brun & Rasse aussi tous enfans de ladite Dame, ratifierent les donations faites par leur mere (*a*).

(*a*) Ibid. fol. 8 & 9.

J'ajouterai ici, quelques bienfaiteurs de l'Abbaye de Beaupré. Jeanne, Comtesse de Flandres & de Hainaut lui donna 5 bonniers en 1237 (*b*). Gerard de Viane & Béatrix son épouse, lui donnerent 5 bonniers de bois situés à Roetbocke. (*c*), en 1243. Cette donation fut confirmée deux ans après par Philippe de Boular (*d*). En 1277, Gerard, Sgr. de Viane & de Hallut, Chev. & Marie son épouse, lui donnerent dix journées de Bois, en échange de quatre livres de terre par an, ce qui fut confirmé par Rase de Liedekercke, Chev. Sire de Boulers qui en étoit le Sgr. Suzerain (*e*). Ledit Rase de Liedekercke, époux d'Alix, (*f*) approuva, en 1283, aussi la vente de quatorze bonniers, relevans de lui, faite à l'Abbaye de Beaupré par Messire Gerard de Viane. Ces quatorze bonniers étoient situés au bois de Raetbouchout, entre Renisdael, le bois de Beaupré & le bois d'Othon le Brun. Toutes ces possessions sont assurées à cette Abbaye, pat une charte de Marguerite, Comtesse de Flandres, de l'an 1270 (*g*).

(*b*) Ibid. fol. 10 v°.
(*c*) Ibid. fol 11.
(*d*) Ibid. fol. 11.
(*e*) Ibid. fol. 12 v°.
(*f*) Il y avoit à Beaupré une lame de cuivre devant le grand Autel, sur laquelle étoit représentée une Dame avec quatre quartlers & cette inscription. *Chy gist Medame Aelys de Boulers ky fut feme au S. de Liedekerke & de Breda. Ky trepassa l'an de grace 1293 en Nouembre le jour de Saincte Cecile.*

1237 1243 1245 1277 1283

(*g*) Le titre de l'an 1283 & celui de 1270, se trouvent au même recueil des Chartes de la Maison de Trazegnies, fol. 12 & 8. v°.

Voici ce que je trouve dans un manuscrit de l'an 1566. *Il se trouue par plusieurs Lettres de la fondation de laditte Abbaye de Beaupré que l'an 1228* Alix Dame de Boulers du consentement des uns de ses fils & dvn de ses beau fils *cy après nommés fonda laditte Abbaye des Dames de Beaupré Religieuses de l'Ordre de Cisteau, & y feit plusieurs fois des moult belles donations jusques au nombre de 80 bonniers d'heritaiges, & entre aultres luy donna tout le droict & authoritez de patronat de l'Eglise de Grimenghen, tant en droict de collation de la Cure & Benefice dudit lieu come aultremeut appartenoit auparauant à laditte Dame Aelix de Boulers. Sesdicts enfans estoient,* Michel Conestable de Flandre, Philippe Sire de Boulers, Oste Sire de Traiseignies, Gilles surnommé le Noir, Razon le Maisné, Madame Ada de Boulers, qui eut espousé Messire Gossuin Sire de Schendelberke. *Laditte Dame faisant son testament denoma son ainé, neanmoins se trouue par le liure des anniuersairs que tous les ans l'Obict dudit Sr Razon à son trespas Sire de Liedekerke qui trespassa le 8e. Mars 13*

Par le mesme Liure se trouue que annuellement le jour de Sainct Silvestre se faict un Obict pour laditte Dame fondatrice & pour Adela de Gand Religieuse professe. & pour Messire Henri de Bouchout Chlr (h). Les seaux de laditte Dame & de ses enfans sont tous en cire verde à sçavoir & tout premier celui de laditte Dame en grande forme contenant sa representation avec cet escrit S. Domine Adelis de Boulers *le contreseel avec un escusson & un escriteau qu'on ne sait plus lire. Le 2me. est de même grandeur & figure vn Chevalier armé à cheval contreseellé dvn escus de Boullers comme il samble & ces mots* S. Philippi de Boullers *sont au 3e. de mesme grandeur scellé & contrescellé aussi de Boulers. Le 4e. vne representation dvn home armé à cheval* avec les armes de Traiseignies *come il samble contrescellé de Boullers. Le 5e. vn home à cheval* armé de Traiseignies *contrescellé don escu de mesme au premier canton d'hermines. Le 6e. scel de l'Abbé de Sainct Adrien emprunté par ledit Razon pour ce qu'il nauoit encor seel propre.*

(*h*) On voioit à l'Abbaye de St. Adrien à Grandmont, un très-beau Mausolée de Messire Daniel de Bouchout, Sgr. de Boulers, époux de Dame Marie de Luxembourg, fille de Messire Jaques, Sgr. de Frennes.

On a dû remarquer entre les enfans de Gilles de Trazegnies & d'Aleide de Boulers 1°. Gilles. 2. Rase, Religieux à Grandmont 3. Othon qui formera le degré suivant 4. Gilles de Trazegnies, dit le Brun, qui, en 1248, commanda en qualité de Connétable de France les armées de St. Louis pour la conquéte de la Sicile. On sait que le Connétable étoit autrefois en France ce qu'y est aujourd'hui le Grand Ecuyer. Mathieu II. Baron de Montmorency porta cette dignité au plus haut dégré des honneurs militaires, sous les regnes de Philippe-Auguste & de Louis VIII. Il fut le premier Connétable qui porta deux épées à côté de ses armes. Cette charge fut supprimée sous Louis XIII, en 1626, après la mort du Connétable l'Esdiguieres.

1248

Ledit Gilles le Brun de Trazegnies, Connétable de France, donna en 1256, à l'Abbaye de Beaupré, la cinquieme partie des alleus de Grimenghe qu'il avoit acquis des enfans de son frere Othon (*i*)

(*i*) Livre des Chartes de la Maison de Trazegnies, cité cidessus. fol. 11. v°.

1256

Digitized by Google

Et en 1258, il y ajouta trois bonniers de bois situés sur le territoire de Grimenghe qu'il avoit achetés de Monsieur Jean Lardinois & des enfans de son frere. Cette derniere donation se fit, en présence de la Comtesse de Flandres & de Hainaut, de Mgr. Wauthier de Naste, Monss. Watier de Croix, Monss. Ernoul d'Estamborcq, Monss. Jean de la Haye, & Monss. Watier de Morslade, Chevaliers (*k*). Gilles donna encore, en 1263, à l'Abbesse de cette Maison cinq bonniers de bois que Marguerite, Comtesse de Flandres, lui avoit donnés au bois de la Raspaille, à condition que Marie, sa petite fille, en conserveroit l'usufruit (*l*). Monsieur le Marquis de Trazegnies a dans ses archives une très-grande carte généalogique dans laquelle il est parlé de Gilles le Brun de Trazegnies, mais on n'y trouve point sa postérité. Cette omission est d'autant moins pardonnable, qu'il existe des titres qui prouvent clairement que ce Seigneur eut pour fils Othon, lequel en eut aussi plusieurs, & entre autres Noble Homme Monss. Othon dit le Brun de Trazegnies, fils aîné, qui vendit au Chapitre de Soignies les grandes terres de Soignies, de Horrues, de la Chaussée & les environs dont l'acte d'amortissement est de l'an 1308. Il se trouve à la Trésorerie des Chartes du Hainaut. Il me semble que la Maison de Trazegnies & le Chapitre de Soignies ont un égal intérêt à le connoître (*m*).

(*k*) Ibid. fol. 12.

(*l*) Ibid. fol. 12.

(*m*) Je le donne imprimé ci-après No. VII.

1258

1263

1308

VIe. DEGRÉ.

Othon continua la branche des Barons de Trazegnies & de Silly. En qualité de Pair du Comté de Hainaut, il mit son seel aux Lettres patentes, de l'an 1213, qui ordonnent aux Chanoinesses de Mons de ne recevoir parmi elles que des filles de Chevaliers. Ce n'est pas ici le moment de m'étendre sur ces Letttes; je me propose de les faire imprimer à l'article du Chapitre de Sainte Waudru. Othon fonda en 1230, près de la terre de Trazegnies, le grand Prieuré de Herlaimont dans la juridiction de la Chapelle & l'Abbaye des Guillemins, près de Nivelles. Ce Seigneur étoit mort en 1256. Nous en avons la preuve dans un titre de cette année, par lequel Gilles le Brun de Trazegnies, Connétable de France, donne à l'Abbaye de Beaupré, la cinquieme partie des alleux de Grimenghe qu'il avoit achetés des enfans de feu son frere Othon, Sgr. de Trazegnies (*n*).

Othon avoit épousé, en premieres nôces, Agnès de Trazegnies, Dame héritiere de Hacquegnies, dont il eut les enfans suivans. 1°. Gilles qui suit. 2. Othon, qui épousa Agnès d'Ittre. 3. Aleide, épouse d'Eustache de Bousies. 4. Mahaut, autrement dite Makedga selon le titre de l'an 1256, dont j'ai parlé ci-dessus. Cette Dame eut de Gilles, Sgr. de Waudripont une nombreuse postérité que je ferai connoître à l'article de la terre de Waudripont (*o*). Othon épousa, en secondes nôces, la fille de Louis Comte de Chiny & de Mahaut d'Avesnes, sœur de Bouchard d'Avesnes, de qui sont issus les Comtes de Hainaut. Il en eut 1. Jean de Trazegnies, *dit* Lardinois, qui épousa Agnès d'Estrepy. 2. Othon de Trazegnies, qui épousa Jeanne de Bousies. 3. Marie, épouse de Thomas, Sgr. de Mortagne.

(*n*) Ibid. ut supra, fol. 11. v°.

(*o*) Cette terre appartient aujourd'huy par succession à Madame la Princesse de Bethune, née le Vaillant.

1213

1230

1256

VIIe. DEGRÉ.

Gilles, Baron de Trazegnies, Pair & Baron de Silly, Sgr. de Trazegnies, Chapelle-lez-Herlaimont &c. est très-connu dans l'histoire par un fameux Tournois qu'il fit publier à Trazegnies, en 1231. Il épousa Anne d'Enghien, fille de Sohier & d'Alix, Dame de Sottenghien & en eut: 1. Jean de Trazegnies, mort en célibat. 2. Agnès, Dame héritiere de Trazegnies & de Silly, dont nous parlerons ci-après. 3. Ide de Trazegnies, épouse d'Etienne, Sgr. d'Ittre & de Facuez, fils d'Etienne & d'Alix de Grimberg.

1231

Digitized by Google

ACTE D'AMORTISSEMENT

Des Terres de Soignies, Horrues, de la Chauſſée & des environs, vendues

Par Noble Homme MGR. OSTHON dit LE BRUN DE TRAZEGNIES au Chapitre de Soignies.

Titre annoncé fol. xcviij. N°. VII.

1308.

Extrait d'un régitre des Chartes en parchemin in-4°. *des années 1305 à 1311, dépoſé en la Tréſorerie des Chartes du Pays & Comté de Hainaut, où ſe trouve fol. 118. v. ce qui ſuit.*

NOUS GUILLAUME &c. faiſons ſauoir a tous chiaus ki ces pntes Lres vront & oront ke Nous, pour Nous & pour nos Hoirs ppetuellement, auons otriet, loet, appuet, confremeit & amorteit tout laccat de le tre de *Soingnies*, *de Horues*, *de le Cauchie & de la entour* entierement, auœc tous ſes apptenanches, ke Honneraule Homes li Prouos, li Doyens & tous li Capitles del Egliſe de Soingnies en le Eueskiet de Cambray ont accatet a *Noble Home Monſſr. Hoſton* dit le Brun *de Trazignies ainſnet fill de Monſſr. Hoſton ki fu fius Monſſr. Gillion* dit le Brun *jadis Conneſtable de Fnche* & promettons en boine foy pour Nous & pour nos Hoirs a Warandir al Egliſe de Soingnies, come Sirs Souuerains tout laccat deſſ-dit auœcq toutes les apptenanches & chou auons Nous fait pour lonneur de Dieu, de Monſſr. Saint Vinchien & pour les armes de nos pdeceſſeurs & le Nre. En Tieſmoingnage deſquelz choſes, Nous auons donné as deuant dis Prouoſt, Doyen & Capitle de Soignies ces pſentes Lres faielees de no ppre ſaiel, ki furent donnees en lan de gſce mil trois cens & wit le Dimenche auant le Saint Pierre Aouſt entrant,

Tel eſt l'original, en parchemin, dépoſé à la Tréſorerie des Chartes du Pays & Comté de Hainaut, collation en faite littéralement par le ſouſſigné Conſeiller Tréſorier deſdites Chartes a Mons, le

Il y a une autre Lettre pour miſe en poſſeſſion enſuite de cet amortiſſement fol. 120.

PAIRS DE SILLY

De la Maiſon des COMTES DE HAINAUT, de la Branche des SEIGNEURS DU RŒUX.

VIIIe. DEGRÉ.

JE n'oſerois aſſurer qu'Agnès de Trazegnies fût la ſeule qui reſtât de cette Illuſtre Maiſon. Il pouvoit exiſter encore d'autres Branches qui, ayant pris les noms de leurs terres, ne peuvent être facilement reconnues. Quoiqu'il en ſoit, l'héritiere de la Pairie de Silly fit choix d'un époux digne, par ſa naiſſance, de ſuccéder aux ancêtres dont elle deſcendoit. Elle épouſa, en 1264, Euſtache V, Sire & Pair du Rœulx à qui elle porta la Baronnie de Trazegnies, la Pairie de Silly, les terres de Hacquignies, Chapelle-lez-Herlaimont &c. Je ne parlerai point ici des Aſcendans d'Euſtache: ils ſeront connus à l'article des Seigneurs de la Pairie du Rœux; je me contenterai de faire voir qu'il avoit pour cinquieme ayeul, en ligne directe, Baudouin II, Comte de Hainaut.

1264

Euſtache ne fut pas moins généreux envers l'Abbaye de Cambron

Digitized by Google

que les aïeux de ſon épouſe. Il ſépara, en 1256, de ſon bois de Silly, quatorze bonniers qu'il donna à cette Maiſon, du conſentement de Marguerite, Comteſſe de Hainaut, renonçant à tous ſes droits tant réels que perſonnels (*p*). Il en détacha de même trente & un bonniers qu'il échangea, en 1268, avec cette Abbaye pour 31 bonniers qu'elle poſſédoit à Maing-les-Trit & qu'il réunit au gros de ſa Pairie, afin qu'elle ne ſouffrit aucune diminution (*q*).

Pierre de Thoricourt tenoit en fief d'Euſtache du Rœulx quatre bonniers de bois ſitués à l'endroit dit l'aunoit-Saint-Denis, qu'il vendit à l'Abbaye de Cambron, en 1268, ſous le bon plaiſir de ſon Seigneur Suzerain. Il renonça dès-lors a tous les droits que lui, ou ſes hoirs, pouvoient y prétendre, ainſi qu'il en avoit uſé, en 1265, pour ſept bonniers ſitués au Caiſnoit. Le fief fut détruit & ces quatre bonniers furent tranſportés à l'Abbaye de Cambron, pour les tenir, *en cenſive* dudit Euſtache du Rœulx (*r*).

Il ſe trouve à la Tréſorerie des Chartes à Mons un vidimus en François & en parchemin délivré, en 1370, ſous le ſceau, en cire verte de Nicolle de Tournay, Abbé de Creſpin, de la ſentence rendue par Gilles, Sire de Ruimont, Chev. Bailli de Hainaut, aſſiſté de Jean de St. Didier, Sire de Roche & de Ruſmanoir, Chanoine & grand Archidiacre de Cambray, Simon de Lalaing, Sire de Hordaing, Sénéchal d'Oſtrevant, Gerard de Vendegies, Nicolles de Pottes, Jean du Fontenoit, Jean Couvet, Chevalier, Robert, Sire de Montegny en Oſtrevant, Ecuyer, *dit* Sauſſes de Maraiges &c. au ſujet d'une rente de 200 livres ſur la terre du Rœux qu'Euſtache *dou Rues* avoit donnée à ſon oncle Ernoud dit *dou Rues*, par lettres authentiques. Cette rente avoit déja fait l'objet d'une conteſtation entre Madame Mahaut de Thuing, Comteſſe de Saulmes, à cauſe de ſon douaire, & Jean de Los, Sgr. d'Angimont & de Walhain, auſſi Seigneur viager du Rœux (*s*).

Cette ſentence rendue ſur la plainte de Jean, Sire de Werchin, Sénéchal de Hainaut, Chevalier, & de Robert de Ligne, Prévôt de l'Egliſe de Condé, oncle de *Mikius*, Sire de Ligne & de Briffeuil, Chev. portoit, qu'en exécution des lettres d'Euſtache du Rœux, la rente de 200 livres ſeroit payée dorénavant à *Mikius* de Ligne à qui elle appartenoit. Ce Vidimus fut paſſé au Château de Mons, en plains plaids, le lundi 24 7bre. 1369.

Je trouve auſſi qu'Euſtache du Rœux, Sire de Trazegnies, vendit, le mercredi d'après la Magdelaine de l'an 1270, à Nicolas, Seigneur de Kiévraing, tous les bois de Moncy, ſitués près de Beſinſart, promettant de les garantir comme franc-alleu (*t*). Il a eu pour enfans : 1°. Othon, ci-deſſous. 2. Gilles, Sgr. du Rœux & d'Eſcauffinnes, (ſelon la carte généalogique dont il eſt parlé plus haut), lequel épouſa Iſabeau de Ligne. Il trouvera ſa place à l'article des Sgrs. & Pairs du Rœux.

1256

(*p*) Ce titre a été donné ſub N°. X, au procès de Cambron à l'étiquet en main-levée. 1268

(*q*) Ib. N°. XVI. 1268

1265

(*r*) Ib. N°. XVII.

(*s*) Ce Vidimus ſe trouve à la Tréſorerie des Chartes du Hainaut. Il eſt cité dans l'inventaire fol. 695. X. 12.

1270

(*t*) Lettre de vente en François & en parchemin à la Tréſorerie des Chartes à Mons, 2e. vol. d'inventaire fol. 440. J. 8.

IXe. DEGRÉ.

Othon quitta le nom & les armes du Rœux pour prendre celles de ſa mere. Il ajouta à ſes titres celui de Sénéchal de Liege, à cauſe du mariage qu'il contracta, en 1285, avec Jeanne d'Awans, iſſue d'une des premieres familles de la Hasbaye. La choſe eſt ainſi rapportée dans le miroir de la Nobleſſe de la Hasbaye, par Hemericourt. La Maiſon d'Awans trouva une occaſion éclatante de ſe faire connoître, en 1297. Un jeune Gentilhomme de la Maiſon de Waroux, ayant épouſé une fille du village d'Awans, douée d'une fortune très-conſidérable & faiſant emporter chez lui les meubles de ſa femme, le Voué d'Awans, qui portoit le nom de ſa Vouerie, ſelon l'uſage obſervé par beaucoup d'autres Seigneurs, voulut empêcher ce tranſport ; il prétendoit que l'Avoué avoit droit de s'emparer des meubles du roturier, lorſque celui-ci changeoit de demeure. Cette conteſtation, qui pouvoit & devoit être terminé par les loix & coutumes du Pays, fut la cauſe d'une guerre ſanglante entre les familles les plus conſidérables de ce canton.

Othon de Trazegnies & Gillion ſon fils (*u*), peu inſtruits des précautions priſes par leurs ancêtres pour aſſurer aux Religieux de Cambron la jouiſſance des biens qu'ils leur avoient donnés, leur motiverent quelques difficultés au ſujet d'une piece conſiſtante en terres, prés, bois & eaux. ſous le nom de Godebiek, ſituée auprès du bois Jetterlau vers Gondregnies, contenant environ vingt-

(*u*) Titre donné au procès de l'Abbaye de Cambron, ſous N°. XIX, à l'étiquet en main-levée, dans lequel on lit : *come enſi fuſt ke nous euſſiens debatus v fait debatre aucune juſtice v droiture en contre l'Abbé & le Couvent de Cambron en une piece ke tiere ke preit ke bos ke aiwe kon appielle le Godebieck giſant de leis le bos de gietrel au par devers Goudreghien tenat XXIII. bonſ. pau plus pau moins.* 1285 1297

Digitized by Google

trois bonniers de terre. Mais une Charte de 1293 nous apprend que ces Seigneurs, ayant réconnu l'injuſtice de leurs prétentions, s'en déſiſterent & confirmerent le droit de paturage dont l'Abbaye jouiſſoit à Silly, par la donation de leurs ancêtres.

1285 Othon aſſiſta, en 1285, au teſtament de Florent de Hainaut, Sire de Braine, avec Florent, Comte de Hollande, couſin du teſtateur, Jean d'Aveſnes, Comte de Hainaut, Bouchard Evêque de Metz, Guillaume Evêque de Cambray & Guyon Chantre de Liege, ſes freres, Bouchard d'Aveſnes, Seigneur de Beaumont, ſon oncle, Nicole de Condet, Sire de Moriamelz & Gilles Rigaut, Sire du Rœux (*a*).

(*a*) Inventaire de la Tréſorerie des Chartes, ut ſupra, fol. 118. ℣.

J'ai trouvé dans les archives de Mr. le Marquis de Trazegnies une note qui rappelle qu'Othon donna la grande dîme de Trazegnies à l'Abbaye de Floreffe, ſous l'obligation de dire tous les jours deux Meſſes à Floreffe & une pour les morts à Herlaimont (*b*).

(*b*) Livre des Chartes de la Maiſon de Trazegnies, ut ſupra, fol. 17.

1289 La poſtérité d'Oſte de Trazegnies eſt rappellée dans un acte qui fut paſſé, en 1289, à cauſe du débat occaſionné par la révocation des Dames de Herlaimont, entre l'Abbaye d'une part, & de l'autre, Oſte de Trazegnies, Chev. Sire de Silly, Avoué de la Chapelle-lez-Herlaimont, Oſte Sire de Morchaing, ſon frere, Gilles de Trazegnies, fils aîné de Monſeigneur Oſte, Sgr. de Silly, Jean, Chanoine de Nivelles & de St. Gery à Cambray, Raſe, Chanoine de Lens en Artois, & Oſte Bottor, tous enfans dudit Othon. Oſte Bottor emprunta, dans cette occaſion, le ſcel de ſon couſin Mgr. Thiry de Langrenée, Chevalier, fils de Mgr. de la Hamaide (*c*). Je ne ſais ſi Othon de Trazegnies eut des enfans de ſa ſeconde épouſe Marguerite de Crequy.

(*c*) Recueil des titres de la Maiſon de Trazegnies, ut ſupra, fol. 14. ℣.

Xe. DEGRÉ.

1289 Dans la même année 1289, Gillion de Trazegnies paſſa un acte par lequel, qualifié fils aîné de Mgr. Othon de Trazegnies, il déclara que les biens de l'Egliſe de Floreffe, appartenant à Herlaimont, ſeroient dorénavant exempts de toutes *droitures*, ſe réſervant cependant le droit de demander un bar à quatre chevaux chargé de pains juſqu'à la quantité de deux muids & de 25 fromages (*d*).

(*d*) Ib. fol. 16.

1307 Jean, Duc de Lothier, de Brabant & de Limbourg, accorda aux Seigneurs de Trazegnies, en 1307, les Franchiſes de la Chapelle, en conſidération des ſecours qu'il lui avoit portés avec ſes gens, quoiqu'il n'y fut pas ſoumis, le Duc reconnoiſſant que la Seigneurie de Trazegnies n'étoit point de ſa dépendance (*e*). Ce titre précieux ne ſauroit être conſervé trop précieuſement; puiſque ce ſeroit une piece déciſive dans toutes les conteſtations qu'on pourroit ſuſciter aux Sgrs. de Trazegnies, en matiere de juriſdiction.

(*e*) Ib. fol. 1

1300 J'ignore en quelle année Gillion de Trazegnies épouſa Philippine d'Arſchot, *dite* de Weſemael, qui mourut en 1300 & fut inhumée à Herlaimont. La carte généalogique parle de ſes enfans, qui ſont : 1. Jean qui ſuit. 2. Othon de Trazegnies, Sgr. de Limale, mort en 1349, ayant épouſé Catherine d'Aveſnes. 3. Philippote, épouſe de Frédéric, Sgr. de Walincourt. 4. Béatrix, morte en 1308 & inhumée à Herlaimont, elle avoit épouſé Allard, Sgr. de Peruwez.

1349

1308

XIe. DEGRÉ.

1307 Le titre de l'an 1307, dont je viens de parler ne dût laiſſer aucun doute ſur les droits attachés à la terre de Trazegnies. Il m'eſt tombé ſous la main un autre titre, de l'an 1324, par lequel on voit qu'il s'éleva une conteſtation entre Jean, Duc de Lothier, de Brabant & de Limbourg & Noble Homme Monſgr. Jean de Trazeguies ſur les privileges & prérogatives de cette terre. Celui-ci eut recours à la voie des enquêtes pour mettre en évidence la juſtice de ſa cauſe. Elles furent tellement à ſon avantage, que le Duc de Brabant lui donna, de lui-même, une Charte, par laquelle il reconnut qu'il ne pouvoit éxiger aucun autre droit que celui de relief ſur la terre de Trazegnies (*f*). Cette terre avoit dès-lors, comme elle les a encore aujourd'hui pluſieurs beaux fiefs qui en dépendoient. Il ſera d'autant plus à propos de les faire connoître ici, que pluſieurs d'entre eux ſont ſitués ſur la Province de Hainaut (*g*).

1324

(*f*) Voyez ce titre ſub No. VIII.

(*g*) Je le donne ſub No. IX.

Digitized by Google

Je n'ai pas trouvé le contrat de mariage de Jean de Trazegnies avec Jeanne, héritiere de Heppignies, mais bien le teſtament de cette Dame paſſé à Trazegnies, le 16 xbre. 1362, par lequel elle fit beaucoup de donations pieuſes. Elle choiſit pour ſes exécuteurs teſtamentaires Monſſ. Othon, Sgr. de Trazegnies, & Everard de Florzées, Chev. ſon couſin. Les enfans de Jean ſont : 1. Othon, ci-deſſous. 2. Marguerite, Chanoineſſe à Mons. 3. Marie, Religieuſe. 1362

XIIe. DEGRÉ.

Nous venons de dire qu'Othon eſt nommé en qualité d'éxécuteur dans le teſtament de Jeanne, Dame de Heppignies, ſa mere. Ce Seigneur, Baron de Trazegnies, Pair de Silly, Sénéchal héréditaire de Liege, Sgr. de Gondregnies & autres lieux, épouſa, en 1eres. nôces, Catherine de Hollebeque, Dame de Grandprez &, en 2es. nôces, Iſabeau de Chatillon, fille de Gauthier de Chatillon, Comte de Porcean & de Beatrix de Conflans (*h*). Il eut du 1er. lit : Othon ci-deſſous. 2. Iſabelle, épouſe de Jean, Sgr. de Maulde.

h. Selon la carte généalogique.

XIIIe. DEGRÉ.

Le plus ancien titre que j'aie vu concernant Othon, Baron de Trazegnies, Pair de Silly, eſt ſon contrat de mariage, daté du 4 de Janv. 1367, par lequel on voit qu'il épouſa Madame Jeanne de Caſtillon (*i*). Sire Oſte de Trazegnies fut un des arbitres choiſis pour terminer un différent entre le Comte de Beaumont & l'Evêque de Liege (*k*), en 1339 : il eut entre autres collegues dans cet arbitrage, Raſſe de Montigny, Sire de Kevelon & Gerard d'Enghien, Châtelain de Mons, Sgr. d'Havrech. Oſte aſſiſta auſſi avec Anſiel de Trazegnies ſon fils à une ſentence rendue par Thieri de Sainzelles, Bailli de Hainaut, ſur un procès entre l'Abbaye de St. Saulve & l'Hôpital du Béguinage à Valenciennes (*l*). Lorſque je donnerai au public le recueil des actes d'Inauguration de cette Province, j'aurai occaſion de rapporter des Lettres patentes, du mois de 7bre. 1389 qui font foi du ſerment prêté par le Duc Aubert de Baviere, en ſa qualité de Comte de Hainaut, par leſquelles on voit qu'Oſte de Trazegnies, Pair de Silly, & Anſſiau de Heppignies, ſon fils, furent préſens à cette cérémonie, comme faiſant partie de la Chambre de la Nobleſſe aux Etats de la Province (*m*).

Les enfans d'Othon de Trazegnies ſont : 1. Othon de Trazegnies, Pair de Silly, mort ſans laiſſer poſtérité de ſon épouſe, Catherine, fille du Comte de Grandpré. 2. Anſelme, ci-deſſous. 3. Iſabeau, épouſe de Guillaume de Jauche, Sgr. de Maſtaing & de Saſſignies, mort en 1388. 4. Ide *ou* Jeanne, épouſe de Jaques de Hennin, Sgr. de Sebourg. 5. Conſtance, alliée avec Nicolas de Chaſtillon, Sgr. de Blaiſe. 6. Jean, mort ſans alliance. 7. Iſabelle, Chanoineſſe à Mons. 8. Gertrude, Abbeſſe de Maubeuge. 9. Françoiſe, Carmélite à Petheghem [*n*].

i. Livre des Chartes de la Maiſon de Trazegnies, ut ſupra fol. 47. *v°*. 1367

k. Tréſorerie des Chartes du Hainaut, ut ſupra, fol. 273 de l'inventaire. 1339

l. Vidimus ibid. cité dans l'inventaire, fol. 351. H. 32. 1389

m. Cet acte ſe trouve aux archives de la ville de Mons.

n. La plupart de ces enfans ſont rappellés dans le teſtament de leur frere Anſelme, du 24 May 1391.

XIVe. DEGRÉ.

Il paroît qu'Anſelme de Trazegnies, Pair de Silly, Sénéchal héréditaire de Liege & Prince des francs fiefs de Rognons, jouiſſoit d'une grande conſidération à la Cour d'Albert, Comte de Hainaut. On en juge par ce qui eſt dit dans les Comptes de la maſſarderie de la ville de Mons, qu'en 1382, on préſenta 4 lots de vin à Anſiel de Trazegnies, lorſqu'il revint de Flandres & qu'il fut fait Chevalier. Ce fut cette année que le Comte de Hainaut envoya Anſelme avec Arnould, Comte de Hornes, Evêque de Liege, à la conférence de Tournay, afin de ſolliciter auprès de Louis de Mâle, Comte de Flandres, des conditions de paix moins dures. Il eſt à croire qu'Anſelme s'étoit diſtingué dans ces négociations quoiqu'elles euſſent été infructueuſes par l'obſtination & la rigueur exceſſive du Comte Louis. On doit attribuer à des ſervices de cette nature les honneurs qu'il reçut à ſon retour.

Le Receveur général de la Province porte encore dans les comptes que je cite, huit lots de vin préſentés à Monſſ. de Trazegnies quand il fut au Parlement à Mons, en 1383 [*o*] ; huit lots pré-

1382

o. On entendoit alors par le Parlement l'Aſſemblée généralle des Etats. 1383

Digitized by Google

1391 sentés à Monſſ. Anſſ. de Trazegnies & Hoſte d'Eſcauſſines, à leur retour de Pruſſe ; 12 lots préſentés, en 1391 à Mr. le Bailli & à Monſſ. Anſſ. de Trazegnies, à leur retour de Paris, où ils avoient éré envoyés avec Mr. d'Oſtrevant ; les frais d'un répas donné à *la Maiſon de paix*, le 28 7bre. 1392 par les Echevins à Monſſ. le Bailli, Monſſ. de Sainzelles, Monſſ. Anſſ. de Trazegnies, Monſſ. Dittre, Monſſ. Jean Couvet, au Prévôt de Mons, Thiery de Pottes & à pluſieurs autres. Un autre compte de 1392 fait mention de huit lots de vin françois préſentés, au mois de 9bre. à Mouſſ. Anſſ. de Trazegnies, lorſqu'il revint de Pruſſe & de 16 lots préſentés à Monſſ. de Trazegnies, Monſſ. le Bailli, Monſſ. Baudouin de Fontaines & le Receveur de Hainaut, dans le courant du mois d'Août, lorſqu'ils revinrent de Hollande. On trouve encore dans les comptes ſuivans, 8 lots de vin préſentés, le 13 9bre. 1393, à Madame de Monchiaux, épouſe de Monſſ. Anſſ. de Trazegnies, lorſqu'elle vint demeurer à Mons ; les dépenſes faites, en 1394, par Monſſ. le Bailli, Monſſ. le Prévôt, Monſſ. Anſiel de Trazegnies, Monſſ. Gerard de Floyon, le Lieutenant du Prévôt & autres à l'occaſion du rénouvellement du Magiſtrat ; les fraix d'un répas donné à Monſſ. Anſiel de Trazegnies, Bailli de Hainaut en 1395. Enfin, 4 lots de vin qui lui furent préſentés à ſon retour de Friſe, en 1398 & 11 lots, en 1402, à ſon retour de Hollande où il avoit été faire le ſiege de Geurchom pour le Comte de Hainaut [*p*]. Ces notices peu intéreſſantes par elles mêmes, lorſqu'on les conſidere ſéparement, concourent toutes enſembles à prouver que la vie d'Anſelme de Trazegnies fut marquée par une ſuite non interrompue des ſervices qu'il rendit à ſon Souverain & à ſa Patrie.

1393
1395
1398
1402

p. Je donne les extraits de tous ces comptes ſub No. IX.

Anſelme épouſa Mahaud de Lalaing, ſœur de Simon de Lalaing, Sgr. de Klevrain. Le contrat en fut paſſé à Mons, le 12 8bre. 1386, en préſence de Meſſire Oſte de Trazegnies & de Silly, de Meſſire Raſſe *dit* Riflart de Naſte, Sire de Beaurepair, Chev. Simon de Sepmeries Ecuyer, Pierard de Bermeraing le pere, Bourgeois de Mons, Jean de Hoi le pere, Alart Delecourt, Jean Barat *dit* Jenviers, Jean Seuwars & Jakemart Briſebos [*q*]. Il ne poſſédoit pas encore la Pairie de Silly lorſqu'il fit, le 24 Mars 1391, ſon teſtament par lequel il demanda d'être inhumé à Herlaimont auprès de ſes ancêtres, & ordonna des prieres pour Mahaud, ſon épouſe. Il nomma exécuteurs teſtamentaires Monſſ. Baudouin de Fontaines, Monſſ. de Trazegnies ſon frere, Monſſ. Jean de Hordain Chev. Watier *dit* Fier-à-bras, batart de Vertain & autres (*r*). Mais dans le teſtament, du 17 Janv. 1417, il eſt qualifié Anſſiau, Sgr. de Trazegnies & de Silly. Il choiſit pour exécuteurs teſtamentaires, Dlle. Iſabelle de Trazegnies, Chanoineſſe de Ste. Waudrú à Mons ſa ſœur, Monſſ. Willaume de Sars, Sr. d'Angre & d'Audregnies, Monſſ. Everart, Sgr. de la Haye, Chev. M. Thomas Bourgeois, Etienne de Froimont & Godefroid de Clawetz (*s*).

1386

q. Livré des Chartes de la Maiſon de Trazegnies.

1391

r. Ibid. fol. 51.

1417

s. Ibid. fol. 56.

On conſerve à la Tréſorerie des Etats à Mons un vidimus daté du dernier Avr. 1395 de la Charte, donnée en 1391, par Aubert, Duc de Baviere, Comte de Hainaut, à la réquiſition de Thiery, Sire de Sainzelles, Chev. Bailli de Hainaut. Il commence par ces mots : *Nous Anſſiaus de Trazegnies, Sire de Heppignies & de Manny, Chev. Bailli de Hainaut.* Cet acte, honorable pour la Maiſon de Trazegnies, doit paroître auſſi très-important aux yeux des perſonnes qui aiment à connoître les Chartes primitives de la Province. Comme il eſt l'interprétation de la Charte de l'an 1200, je ne puis guere me diſpenſer de faire imprimer celle ci, afin qu'on ſoit à même de voir ſur quels objets portoit cette interprétation (*t*).

1395

t. Ce Vidimus ſe trouve aux archives des Etats à Mons, je le fais imprimer à la ſuite des Chartes de l'an 1200, ſub No. X.

Je dirai ici en paſſant que l'on néglige trop de faciliter aux jeunes Praticiens, par des recueils utiles, les moyens de s'inſtruire. Ils ſont ſouvent obligés de copier eux-mêmes les manuſcrits qu'il leur importe d'avoir & d'employer pluſieurs années à ſe procurer les connoiſſances les plus néceſſaires dans leur profeſſion. Leur travail s'abrégeroit de beaucoup ſi on réuniſſoit, dans un ouvrage bien fait, des inſtructions claires & méthodiques ſur la maniere de ſe conduire, tant dans la pratique, que dans la profeſſion d'Avocat. Je ne puis trop louer, à cette occaſion, le zele d'un particulier laborieux de la ville de Mons qui ſe propoſe de donner au public un recueil conſidérable des Chartes, Placarts, Traités de paix &c. Pour

Digitized by Google

donner une idée avantageuſe de ce recueil, j'en fais imprimer la table qui tiendra très-peu de place dans cet Ouvrage & qui engagera ſans doute pluſieurs perſonnes à ſouſcrire, quand l'ouvrage ſera prêt à voir le jour (*u*).

Anſelme eut pour fils : 1. Jean, mort ſans enfans. 2. Anne qui porta ſes biens à Arnould de Hamal. Mais avant que de parler de ſa poſtérité, je donnerai les titres que j'ai annoncés. Le Pennon ci-à-côté repréſente quatre quartiers de chaque alliance directe contractée par les deſcendans d'Anne de Trazegnies, iſſue des Comtes de Hainaut, juſques à cette année 1784.

u. Je la donne ſub No. XI.

PRIVILEGES

De la Terre de TRAZEGNIES reconnus par le Duc de Brabant.

Titre annoncé Fol. cj. N°. VIII. 1324.

NOUS JEHAN, PAR LA GRACE DE DIEU DUC DE LOTHIERE DE BRABANT ET DE LIMBOURGH. Faiſons ſçauoir a tous que comme debat ait eſté entre Nous d'une part & Noble Homme MONSEIGNEUR JEHAN SEIGNEUR DE TRAZEGNIES nre chier fiaule d'autre part ſour aucunnes droitures & pourſuittes que Nous cuidames auoir en la ville de Traſegnies & es appendances, & ſour ce Nous auons fait faire loiale enqueſte par la volonté de MONSEIGNEUR JEHAN SEIGNEUR DE TRAZEGNIES deuant dit, & auons trouué par laditte enqueſte que Nous n'auons nul droit ne nulle pourſuitte de rien qui ſoit en manieres ne ſune en la ville de Trazegniés ne es appendances deſſus dittes ne onques newimes ne nre. deuantrain Oſſi, & cogniſſons que autres droitures ne pourſuites Nous nauons ne auoir deuons ne ſune en la ville de Trazegnies ne es appendances de rien qui ſoit ne en ne lune maniere, fors ſeulement que li SIRE DE TRAZEGNIES tient & ſi oir oſſi la ville de Trazegnies & les appendances les hautes juſtices & les baſſes & quan il a la de Nous heretaulement en fief & en hommage, en temoignage deſquels choſes Nous avons mis nre ſeel a ces preſentes Lettres faites & donnees a Bruxelles le jour St. Pierre Apoſtelle qu'on dit a la Chair ou mois de Febvrier en l'an de grace mille trois cens vint & quatre.

Digitized by Google

DE GE HISLAIN, NE MARQUIS DE



Digitized by Google

Digitized by Google

ARRIERES-FIEFS
DE LA TERRE DE TRAZEGNIES.

Ils sont annoncés Fol. cj. N°. VIII.

Noms des fiefs & dates des reliefs.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Fol. du cart.
N°. I. AIRMONT. *en 42 bon. de terres & prairies.*		
le ... 1530.	Jean Baron dmt. à Airmont, a relevé.	Archives. N°. 29 4e. loge.
3 Mai 1536.	Geraut de le Thoux a vendu à Noble Homme François de la Haye, Chev. Sgr. de Lignez, de la Haye.	
25 Mars 1619.	Jean-Bapt. Anſſeau, Ecuyer, a relevé p. la m. de Michel Anſſeau, Ecuyer, Sgr. d'Horlebecq & du Sart-Longchamp.	
.... 1637.	Guill. Franç. Anſſeau, Ecuyer, a relevé.	
24 Mars 1671.	George-Dominique-Franç. Anſſeau, Ecuyer, a relevé, p. la m. de Guill. ſon frere.	fol. 94
29 xbre. 1679.	J. B. Anſſeau a relevé p. la m. de ſon frere George-Dominique.	97
18 May 1712.	Dlle. Louise-Charl. Appolline d'Angeſt, hérit. du ſr. J. B. Anſſeau, a relevé.	128
6 Août 1768.	Meſſire Louis, Comte de Mornay-d'Angeſt, Sgr. de Strepilly & autres lieux, a relevé p. la m. de Dame Louiſe-Charlotte-Appolline d'Angeſt, ſa mere.	41 au nouveau reg.
21 Janvier 1780.	Meſſire Benigne-Jean, Comte de Mornay-d'Angeſt, Chev. Sgr. de Strepilly a relevé p. la m. de Meſſ. Louis, Comte de Mornay-d'Angeſt.	
N. II. CHAUFOUR. *1 bonn. & dem. de t.*		
7 Av. 1627.	Jaques Doret a relevé.	fol. 12
7 Mars 1643.	Le ſr. Jean Doret a relevé.	51
ditto.	La Dlle. Jeanne de la Forge a acquis ce fief & le releva.	53
2 Août 1743.	Le ſr. Jean-Joſeph-Martin a relevé.	172
4 Avril 1764.	Le ſr. Jean-Joſ. Martin f. du précédent, a relevé.	38 du nouveau reg.
N. III. ENOCH. *plein fief.*		
.... 1524.	Enoch Boucher a relevé.	N°. 32 4e. l.
.... 1652.	Lambert Boucher, petit fils du précédent, a relevé.	
.... 1656.	Paul Boucher, ſ. Lamb. a relevé.	82
2 Mars 1693.	J. B. Boucher a relevé.	109
10 xbre. 1710.	Le ſr. Charles le Rond, p. la m. de J. B. Boucher a relevé.	126
10 xbre. 1727.	Le ſr. Jean-Bern. Mathey a acquis du ſr. Albert le Rond, Prévôt de la Buiſſiere.	149
5 Janvier 1759.	Le ſr. Ch. Aug. Maghe, ép. de Dlle. Mar. Thér. Mathey, a relevé.	32
N. IV. HAVET. *en 3 meſures de terre.*		
.... 1632.	Pierre Havet releva.	21
15 9bre. 1647.	Franç. Havet releva.	41
28 Avril 1706.	Jean Trigaux releva.	122
2 May 1738.	Le ſr. Chriſt. Sanchez, époux de Mar. Claire Havet, a relevé.	168
26 9bre. 1772.	Mar. Cath. Merein releva, enſuite d'acquiſition.	48 2e. reg.
N. V. PESANT. *en un bon. 67 verges de prairies.*		
23 Févr. 1627.	Jacques Peſant, fils Jacques, a relevé.	9
28 9bre. 1665.	Nicolas Dupaix acquit ce fief enſuite de ſaiſie.	87
2 Mars 1693.	Phil. Dupaix le releva.	111
23 Avril 1706.	Marie Houſteaux a acquis ce fief, enſuite de paſſement publié.	119
25 Juin 1726.	Phil. Joſ. Philippe, neveu de ladite Mar. Houſteau, a relevé coe héritier inſtitué.	147
12 xbre. 1746.	Led. Phil. Joſ. Philippe fit enſuite un relief du même fief, coe héritier abſolu de ladite Marie.	178
16 Janvier 1776.	Ant. Bouillon a relevé, enſuite d'achat.	68 2e. reg.
N. VI. POTTE (de la) *18 bon. d'héritages.*		
28 Avril 1529.	Maître Jean le Vieſſon, Prêtre, a relevé.	N°. 31 4e l.
30 Avril 1535.	Jean Coliſſart a relevé, enſuite d'achat de Guill. le Tieſſon.	Ibid.
22 Mars 1555.	Jean Coliſſart, f. du précédent, a relevé.	Ibid.

Digitized by Google

Noms des fiefs & dates des reliefs.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Fol. du cart.
7 Janvier 1625.	Henri Delbruyere a acheté ce fief en 1601 & le releva.	f. 7.
4 Juin 1668.	Hermand Delbruyere, f. du précédent, a relevé.	93
15 Janvier 1704.	Pierre Delbruyere, f. du précédent, a relevé.	
16 Juillet 1733.	Marg. Denuit., ſa veuve, a relevé pour ſon uſufruit.	156
18 Mars 1773.	Le ſr. Franç. Théodore-Joſ. Delbruyere, fils de Pierre, releva par la m. de Pierre ſon ayeul & de Pierre ſon pere.	49
26 Mars 1773.	Jérôme & Dieudonné Delbruyere, oncles dudit Franç. Théod. ont auſſi relevé ledit fief pour un tiers.	2e. reg.
	Ce fief eſt demeuré en ſon entier audit Franç. Théod. Delbruyere, par tranſaction paſſée pardevant Mrs. les Echevins lettrés du franc Marquiſat de Trazegnies, en datte du 19 Janv. 1775.	51
N. VII. REVES *Marquiſat avec cenſe & baſſe-cour.*		
15 Janvier 1524.	Charles de Rubempré, Chev. a relevé.	4e. log. N°. 28 fol. 23
22 7bre. 1632.	René Reneſſe, Comte de Warfuſée, Chef des Domaines & Finances de Sa Majeſté a relevé la Baronnie de Reves.	
14 Juillet 1651.	Meſſ. Henri-Ch. de Dongelberg a acheté cette terre, vendue par decret du Conſ. Souv. de Brabant.	
22 Juillet 1652.	Il la releva.	65
3 8bre. 1662.	Très-Noble & Illuſtre Dame Madame Jeanne-Marie de Berlo a, en vertu de ſon traité de mariage fait par ledit Sgr. Baron, relevé la moitié de cette terre au profit de Très-Noble François-Henri de Dongelberg ſon fils.	
26 Févr. 1689.	Meſſire Antoine-Ch. François-Amour de Dongelberg, f. de feu Meſſ. Franç. Henri a relevé, coe. hérit. fidei-commiſſaire de feu Henri-Charles, ſon pere grand.	86
13 9bre. 1717.	Dlle. Mar. Iſab. Claire Wolfart coe. hérit. teſt. de feu Meſſ. Ch. Antoine de Dongelberg, ſon beau frere, a relevé tant pour elle que pour ſes co-héritiers.	107
20 Mars 1748.	Dame Alb. Joſ. Princeſſe de T'Serclaes-de-Tilly, épouſe de Don Joſ. Ruiz de Caſtro, Grand d'Eſpagne &c. enſuite de procure de Dame Alexandrine de Bacq & Sucre Princeſſe Douairiere de T'Serclaes de Tilly a relevé, coe plus proche parente de feue Dame Alb. Jeanne-Joſ. de Dongelberg, Baronne de Reves & Doyenne du Chapitre de Munſterbilſen.	132 10 2e. reg.

Noms des fiefs & dates des reliefs.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Fol. du cart.
8 Juin 1750.	Meſſ. N. de Montmorency, né Prince de Robecq, Marquis de Morbecq, Reſves & Lutteal, Colonel du Reg. de Liſle de France au Service de S. M. T. C. a relevé coe. plus proche parent de feue Dame Alb. Jeanne-Joſ. de Dongelberg, Doyenne du Chap. de Munſterbilſen.	17
N. VIII. TIBERCHAMPS *à Seneffe.*		
22 7bre. 1632.	Meſſ. René de Reneſſe, Comte de Warfuzée, a relevé.	24
17 Mars 1693.	Meſſ. Phil. de Richwart a relevé, p. la mort du Comte de Warfuzée.	113
30 xbre. 1735.	Dame Franç. Virginie de Richwart, Douairiere de feu Mr. Donoto-de-Goumout a relevé, p. la m. de Mr. de Richwart & en vertu du teſt. & codicil de ſes grand-pere & grand-mere & la clauſe du fidei-commis y inſérée.	
22 8bre. 1742.	Meſſ. Ph. d'Arrazola-di-Onate a relevé ce fief à lui échu par ſentence du Conſ. Souv. de Brabant, en date du 25 Janv. 1742.	171
22 xbre. 1759.	Le ſr. Ign. Franç. Joſ. Charlé Ecuyer, Conſeill. Tréſorier des Chartes du Pays & Comté de Hainaut a relevé, enſ. d'achat qu'il en fit de Noble Sgr. Ph. Arrazola-di-Onate-de-Gomont, le 20 8bre. 1759, réaliſé à la Cour féodale du Marquiſat de Trazegnies le 22 xbre. 1759.	34 2e. reg.
N. IX. *7 meſ. de prairies.*		N.
22 8bre. 1624.	Gilles Roland a relevé.	34 4e. log.
27 Juin 1656.	Jean Roland a relevé tant pour lui que pour ſes freres.	79
28 Juin 1666.	Nicolas Dupaix, ayant acquis cette prairie dudit Jean Roland, la releva.	91
21 Mars 1693.	Louis de Florimont releva, enſ. d'achat dud. Nicolas Dupaix.	106
23 8bre. 1693.	Baudouin Dartevelle releva, coe. hérit. teſt. de Louis de Florimont, pour Pierre Dartevelle ſon fils.	115
12 Févr. 1754.	Damé Hélene-Thér. Dartevelle, v. du ſr. de le Croix, Ecuyer, f. dud. Pierre, a relevé.	20 2e. reg.
N. X. *1 bon. de t. à la camp. de Beguineuſeval.*		
22 8bre. 1624.	Gilles Roland a relevé.	3
27 Juin 1656.	Albert Roland a relevé.	80

Digitized by Google

Noms des fiefs & dates des reliefs.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Fol. du cart.
10 May 1679.	Jos. Roland a relevé.	100
10 Févr. 1701.	Jean-Philippe a relevé.	
21 Mars 1754.	Mar. Alex. Foulon, v. de Phil. Jos. Philippe a relevé pour son usufruit.	
16 Janv. 1776.	Pierre-Jos. Philippe, ens. d'achat de ladite Foulon & Jean-Philippe son fils, ont relevé.	21 2e. reg. 67
N. XI. *1 bon. de prairie.*		
15 Juin 1656.	Jean Roland Prêtre a relevé.	80
26 Janvier 1666.	Jaq. Roland a relevé.	86
5 Janvier 1704.	Jaq. Mathey a relevé.	118
12 xbre. 1746.	Le sr. Jean-Bern. Mathey, hérit. dud. Jaq. a relevé.	175
8 Janvier 1759.	Le sr. Charl. Aug. Maghe, à titre de Dlle Mar. Th. Mathey son épouse, a relevé.	31 2e. reg.
N. XII. *3 mesures de t.*		
23 Févr. 1632.	Pierre Havet a relevé.	21
15 9bre. 1647.	Franç. Havet releva p. la m. de son pere.	
30 Juillet 1659.	Christ. Delbruyere a relevé p. la m. dud. Franç. Havet son mari.	61
28 Avril 1706.	Jean Trigaux, hérit. de lad. Christine, a relevé.	84
2 May 1738.	Le sr. Christ. Sanchez a relevé après la m. dud. Trigaux.	122
18 Janvier 1741.	Le sr. Jérôme Hermel a relevé, ens. d'achat dud. Sanchez.	168
26 9bre. 1772.	Mar. Cath. Mercier, v. dud. Hermel a relevé pour son usufruit.	48 2e. reg.
N. XIII. *3 mesures de t.*		
13 Janvier 1632.	Pierre Pette, ens. de cession lui faite par Jean son pere, a relevé.	19
27 Juin 1656.	Pasquier Pette a relevé.	82
28 Avril 1699.	Jean Pette, ens. de la mort dud. Pasquier Pette a relevé.	116
11 Janvier 1729.	Anne-Marie Pette a relevé.	153
20 May 1755.	Marg. Denuit, belle-sœur de lad. Anne-Marie, a relevé.	25
	Le même fief fut aussi relevé p. Jean Chavée, à titre de Cather. Dumont sa mere, qui, après procès avec Marg. Denuit, lui est demeuré en propriété & le releva.	2e. reg.
N. XIV. *2 bon. de t. & un dem. bon. de pr.* .... 1620.	Jean le Barbier a relevé.	

Noms des fiefs & dates des reliefs.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Fol. du cart.
23 Juin 1659.	Barbe Sibille sa veuve a relevé.	83
10 xbre. 1727.	Le sr. Druon Barbier a relevé.	148
9 xbre. 1746.	Pierre Huart, beau-frere dud. Druon Barbier, a acquis le dem. bon. de prairie.	1 2e. reg.
27 xbre. 1753.	Le sr. Jean-Bern. Mathey a acquis ce demi bon. dud. Huart & releva.	89
5 Janvier 1759.	Le sr. Augustin Maghe, beau-fils dud. Mathey, a relevé.	29
12 Févr. 1768.	Margte. Mottin, v. de Jean Barbier a relevé les 2 bons.	36
12 Févr. 2768.	Pierre Mottin a acheté ce fief.	
N. XV. *3 mesures de terr.*		
23 xbre. 1623.	Jean de Waterlo a relevé.	4
2 xbre. 1626.	Led. Waterlo s'en déshérita au profit de Jean-Andrieu.	
13 Juill. 1730.	Le sr. de Holdre, Ecuyer, a relevé.	8
13 xbre. 1748.	Nicolas Favresse acquit ce fief & releva.	154 11 2e. reg.
N. XVI. *2 bon. de t. & pr.*		
.... 1537.	Jean Scarmur a relevé.	N°.
.... 1544.	Barbe Pette a relevé.	34
.... 1637.	Jean Scarmur a relevé.	
2 9bre. 1667.	Nicolas Scarmur, frere du précédent, a relevé.	92
23 xbre. 1689.	Alban Ancelot a acquis ce fief.	108
8 9bre. 1707.	Jean-Aug. de Hesque a relevé.	123
17 9bre. 1728.	Jean-Bapt. de Hesques a relevé.	151
5 Juill. 1756.	Le sr. Mich. Jos. Brasseur, à titre de Mar. Claire de Hesques, a relevé.	36 2e. reg.
1er. Mars 1782.	La Dlle. Mar. Claire-Jos. Franç. de Hesques a relevé.	101 3e. reg.
N. XVII. *3 mesures de prairie.*		
.... 1595.	Nicolas Petit a relevé.	
19 Mars 1640.	Nicaise Petit a relevé.	46
28 Févr. 1652.	Les tuteurs de Jérôme le Petit, fils du susd. Nicaise, a relevé.	63
12 xbre. 1746.	Ce fief passa à Gillion Motte & fut relevé par Medard Motte son fils.	177
N. XVIII. *7 mesures de terre.* .... 1591.	Jeanne & Franç. Lankart ont relevé.	

Digitized by Google

Noms des fiefs & dates des reliefs.	NOMS DES FEUDATAIRES.	Fol. du cart.
30 8bre. 1630.	Jean Lankart, f. Jérôme, a relevé.	17
27 Juin 1644.	Jérôme Lankart a relevé.	59
10 May 1679.	Charles Lankart a relevé.	99
16 Janvier 1704.	La v. dud. Ch. a relevé.	104
30 May 1738.	Charles Lankart, f. de Pierre, a relevé.	28 2e. reg.
1er. Juin 1775.	Simon-Joſ. Lankart, neveu du précédent, a relevé.	62
	N. XIX.	
	1 journ. de pr. à Parfondpret.	
	.... 1636. La v. Franç. Lankart a relevé.	38
	20 Mai 1679. Charles Lankart a relevé.	39
	8 Juin 1680. Jérôme Lankart vendit à Henri Delbruyere qui le donna à Paquier Pette ſon gendre qui le releva.	102
	18 Av. 1699. Jean Pette a relevé.	116
	11 Janvier 1729. Anne-Marie Pette a relevé.	113
	3 Juin 1754. Cath. Dumont, v. de Ghilain Chavée, hérit. de Marie Pette, a relevé.	23 2e. vol.
	7 Mai 1755. Jean Chavée, f. de la précédente, a relevé.	24

EXTRAITS CURIEUX ET INTERRESSANTS,

tirés des Comptes de la Maſſarderie de la Ville de Mons.

Titres annoncés fol. cij, N°. XIX.

COMPTE de 1353. Vins preſentés. *A Monſſr. de Trazegnies* p viij lots pmy ij lots de vremeil & ij lots de Saint Jehans. *vvj ſ. ij d.*

COMPTE de 1382. Vins préſentés. *A Monſſr. Anſiel de Trazegnies* quant il reuint de Flandres leur il fu fait Chlrs preſentet iiij lots de vin de . . . . *xiiij ſ.*

COMPTE de 1383. Vins préſentés. *A Monſſr. de Trazegnies* pour viij lots de vin preſentet quant il fu au Parlement à Mons. *xxvij ſ. iiij d.*

COMPTE de 1387. Vins preſentés. *A Monſſr. Anſiel de Trazegn.* & Hoſte d'Eſcauſſinnes pour viij lots de vin a yaus preſentes qnt ils revinrent de Pruſſe. *viij ſ.*

A Monſſr. Doſtreuant, Monſſr. Jehans de Ligne & pluſieurs autres, *Id.*

COMPTE de 1391. Vins preſentés. A Monſſr. le Bailliu & à MONSSR. ANSS. DE TSIGNIES qnt ils furent reuenus de Paris v lenuoyet auoient eſtet Monſſr. Doſtreuant. *xxviij ſ.*

COMPTE de 1592. Vins preſentés. Pour frais des Eskeuins, le xxviije. jour de Septembre que on donna a diſner a le Maiſon de le Pais a Monſſr. le Bailliu & avœcq lui Monſſr. de Sainzelle, *Monſſr. Anſſ. de Traſignies*, Monſſr. Dittre, Monſſr. Sohier Couuet, le Prouoſt de Mons, Thiery de Pottes & pluiſeurs autres monterent li deſpens. *xiij liv. xvinj ſ. vj d.*

Pour viij lots de vin pntes *à Monſſr. de Traſignies*, Monſſr. le Bailliu, Monſſr. Baudouin de Font. & le Recheueur de Haynn. ou mois Daouſt qnt ils reuint. de la Holland. Vall. *xlij ſ. iiij d.*

COMPTE de 1393. Vins préſentés. Pour viij los de vins, moitiet vermeil à ij ſ. le lot & lautre nouuiel à ij ſ. vj d. le lot pntes le xiije. jour de Nouembre a *Medame de Monchia. feme a Monſſr. Anſiel de Traſign.* qnt elle vint demorer a Mons. Mont. xviij ſ. viij d.

COMPTE de 1394. Frais pour les beſognes de la ville. Pour frais par Monſſr. le Bailliu, Monſſr. le Puoſt, *Monſſr. Anſiel de Trazegnies*, Monſſr. Ger. Floyon, le Lieutn. dou Prouoſt, le Mayeur, ſen Lieuten. les Eskeuins & Siergans de la ville le viije. jour de fenaul q li Monſſr. le Baillui crea le loi nouuelle des Eskns. Mont. li frais. xij liv. xviij ſ. vij d.

COMPTE de 1395. Repas donné. Pour frais a le Maiſon de le Pais, ou mois de March, que on donna a diner a *Monſſr. Anſiel de Traſegnies* a dont Bailliu de Hainau, Monſſr. Gerart de Floyon, Jehan Seuwart, & pluiſſ. autres. Mont. li frais. xv. liv. ij ſ.

A Monſtr. Anſiel de Trazeguies, pate qnt il eut fait ſerment de Poffice de le Baillie de Haynn. viij. los de vin Dauſois & de France. Vall. xxiiij ſ.

Pour viij lots de vin preſentes à *Medame* de Heppignies feme à *Monſſr. Anſiel de Trazegnies* le jour de le Candeler. Vall. xxviij ſ. viij d.

N. B. *On trouve au Compte de la méme année que Mr. de Fraſne a auſſi fait ſerment, en qualité de Bailli de Hainau. Il n'y a pas de date. On ignore ſi c'eſt avant ou après Mr. de Trazegnies.*

COMPTE de 1397. Vins preſentés. *A Monſſr. Anſiel de Trazegnies* pour viij lots de vin, moitiet Riuiere, l'aut. Franchois, a lui preſentes a la prémiere fois quil reuint a Mons depuis ſe grande maladie. Vall. xxij ſ. viij d.

COMPTE de 1398. Vins preſentés. *A Monſſr. Anſiel de Trazegnies* le nuit ntre Dame my Aouſt, q. reuenu fu de Friſe iiij los de vin de Biaus a iiij ſ. viij d. le los & iiij los de vin Francois a xxiiij d. le lot. Font. xxij ſ.

COMPTE de 1399. Vins preſentés. *A Monſſr. Anſiel de Trazegnies* que reuenus eſtoit de Friſe iiij. de vin de Braus & iiij los de vin de Riuiere, qui valent a ij ſ. vj d. le los. xxvj ſ.

COMPTE de 1402. Vins preſentés. a *Monſſr. Anſiel de Traſegnies* que le xxviije. jour de Septembre reuint a Mons dou pays de Holl. lors eſtet ens ou ſuice de nos t redoubt Sigr ou Siege par yaux aps pardeuant le Ville & le Caſtiel de Gheurchem pour cauſe de lewiere cont. le Sigr. Decle ſu fais pſens de iiij los de vin de Biaune a iij ſ. le lot & iiij lots de Mouſt a iij ſ. ij d. le lot. Mont. xxvij ſ. iiij d.

Digitized by Google

CHARTES DU HAINAUT

DE L'AN 1200.

Titre annoncé Fol. civ. N°. XI.

CEſt li declarations des Lois en la Court & Contet de Haynn p le kemun conſentemet conſeil & deliberation & ſaine recordance des Homes Nobles & miniſtrans a le Contet de Haynn. Apptenans plus deſiretemt eſcrites & des ſayaus & ſairems Monſigneur Bauduin Conte de Flandres & de Haynn. & de ſes fiaubles homes a le Contet & domination de Haynn. apptenans appetuel obſeruation confreme firmet eſt de Nous a loy, que ſe homs tenans fief eſpeuſe feme & de celle feme ait fille & non fil, celle fille ara le ſucceſſion dou pere & de le mere es fies. . . Se li pmiere feme del home muer, & li hons prent aut feme & de celle ait fil, li fils ara li ſucceſſion es fies de ſe pere, ne mie li fille de le pmiere feme. . . Et eſt a loy fremet que ſe homes tenans fief ait fiuls u filles tant ſeulement & li pmiers fius u li pmiere fille ait hoir de ſen propre cors & muere ichils pmiers fils u celle pmiere fille, deuant que li peres, li hoir dicelui nara mie le ſucceſſion dou Tayon en fief, ains ara le ſucceſſion de celi mort, en le tenant dou fief li plus proiſmes hoirs ſouruivans. Ceſt aſſauoir li fils u li fille en fief. . . Se homs tenans fief muert ſans auoir hoir de ſe proppre cors, li ſucceſſion dou fief venra a ſen plus proiſme hoir, ſi loiſt aſſauoir celui qui ara eſtet de celle ſanguinitet, de lequelle ichis fies pdeuant eſtoit deſcendus, celle meiſme lois eſt de feme tenant fief ſe ſans hoir de ſen ppre cors muert. . . Se homs eſpeuſe feme & il le voelle doer de ſen fief, ceſt p le Signeur dou fief & p le teſmoingnaige des homes de celui Signenr faire conuent. . . Se homs ſans hoir de ſe proppre cors muert, ſe feme es fies de celui u es allues ki de p. lome de droit hiretaule ſeront venut, nient iretenra, fors tant ſeulement le doaire & les meules en le tre cultiue en celui an. . . Eſt auſſi a loy q ſe homs & feme p mariage viengnent enſanle & de le ptie de lun u de tous deus fies u aluet ſoient venut & muert li homs u li feme ſans hoir de ſen ppre cors, li fies u li alluet qui de le ptie del home mort, u le feme morte eſtoient venut a leur plus prochains hoirs, tantoſt reuenroit enſi q li homs en liretage de le feme nient iretenra, ne li feme en liretage de ſen maris, fors le doaire, ſauf necquedens de lun & de laut les meules en le tre cultiue de ceſt ans. . . Ses homs muert anchois q ſe feme, li hoirs de celui, ſe il a aige, ara li ſucceſſion de ſen pere, tantoſt ens es fies enſi que li feme de chou nient iretenra, fors le Doaire a li donnet & les meubles de celui an en le tre cultiue, ki eſt dite en vulgat *wanable*, enſemt. Se feme muert deuant que ſes maris, li hoirs diceli, ſe il a ſen aige, ara le ſucceſſion tantoſt de le mere ens es fies enſi que li maris en ichiaus nient iretenra, fors les meules ſour les tre cultible, ceſt aſſauoir Waingnauble ſeront en celui an, a loy age del home eſt de xv ans, mais de le feme de xij. . . Ou auſſi a loy, que ſe homs & feme, fief enſanle aient acquis, & li homs ſans hoir de ſen ppre cors muire, y chuis fies doit tantoſt venir au proiſme hoir dicelui home, che fief dou ſign dou fief releuera & à lui homage fera & forfereche, ſaucune y eſt, ara & les homages au fief apptenans; mais li feme tant come elle viuera, le moitiet des reuenues & des pfis ara en y celui fief ſans ſieruice faire & ſans juſtice faire au ſign dou fief, & li hoirs laut moitiet, qui de chou ſieruice & juſtice fait au ſign dou fief. . . Se homs & feme enſanle alluet acquierent & muire li homs ſans hoir de ſe ppre cors, li feme tant come elle viuera tout laluet tenra, mais après le dechies de le feme tous li allues as proiſmes del home venra. . . Se feme muert, de cui ptie fief u alluet ſeront venut ſes maris devant le plein eage de leur enfans en y chiaus enfans & en leur fiefs & leur bns le bail ara juſqs a dont que li enfant leur aige aront. En ſe nient ſe li homs muert de cui ptie fief u alluet ſeront venut, li feme en leur enfans & en leur fies & bns che meiſmes bail ara; mais li homs tant come il viuera les allues de ſe feme jaſoiche, que enfans ayent tenra. . . Li feme auſſi de ſen mari les allues en celi meiſmes manre tenra. . . Se homs & feme muerent deuant q leur enfant aige aient, li plus prochains hoirs des enfans ki de celi ſera proiſmes es enfans & en leur fies & alluet le bail ara juſqs a dont que li enfant leur aige aront. . . . Siers aucun ſien alluet de ſe main ne puet oſtet u fief faire fors tant del aſſentement de ſen Sign. . . Li Baillius Monſſr. le Conte de Haynn ſour tous autres Baillius ou tieſmoing des homes le Conte eſtaulis Juſtice puet faire dun home cont autre & exerciter de toutes coſes, auſſi que me Sires li Cuens. . . Li home vraiement Monſſ le Conte p y celui Juſtice plenieremt doict faire, ceſt aſſauoir dun home contre autre auſſi come pour Monſſ le Conte; Mais y chuils Bailluis des poſſeſſions & tenures & del hiretage Monſſ le Conte plaidier ne puet que li Cuens p le juſtice de celui u p le maintenemt pierdre puiſt, ne ne puet Baillius aucuns des homes Monſſ traire en cauſe u en complainte de ſes tenures u de ſen hiretage, ſe ce neſt en le pſence monſſ le Conte. . . Mais des meules entre le Conte & ſes homes puet li Baillius poiſſanmt plaidier des eateuls, les cauſes tſpaſſees & les querielles ki pdeuant jugies our eſtet ſmement demeurent enſi que chou jugiet a eſte. Et Me Sires li Cuens Bauduins de Flandres & de Haynn

Digitized by Google

& ſi foyable home ceſt aſſauoir *Phelippes Marcis de Namur fres gmains audit Conte Henri, auſſi de celui Conte fres gmains. Watiers de Aueſnes. Alars de Chiſmay. Raſſes de Gauure. Gerars de Jauche. Nicoles ce Barbenchon. Wiſtaſſes dou Rues. Willaumes oncles doudit Monſſ le Conte. Willaumes de Kieuy. Reniers de Trit. Nicoles de Rumigny. Watiers de Kieuraing. GILLES DE TRASIGN. Englebiers dEnghien. Henris oncle audit Monſſ le Conte. Gerars de St. Obiert. Willes de Hauſi. Adans de Walaincourt. Gilles de Bierlaimont. Ernouls dAudenarde. Wats de Sotenghien. Oſtes de Waudripont. Watiers de Ville. Nicolas de Condet. Gilles de Brayne. Henris Caſtelains de Binch. Gerars Puos ds Douay. Wats Caſtellains de Douay. Pieres de Douay. Gerars Seneſcaus de Bouchaing. Eſtieuenes de Denaing. Ernouls de Kieuraing. Hues de St. Obiert. Willes de Gomignies. Ghiſlains Caſtellains de Biaumont. Henris Caſtellains de Mons. Oſtes Darbres. Hues de Gaige. Renaus Deſtrepi. Hacars de Verli. Hues de Crois & pluſeur aut.* Toutes ces coſes touchies les Sains jureret a warder, adjouſtant ſour leur ſairemens que ſe aucuns des homes ces lois eſcriptes en aucune ptie emfraindre, preſumoit tout li aut cont. celui ſeront a plainne obſuation de toutes les coſes deſſus dittes. Ce fut fait en lan del Incarnation nre Sign mil deus cens. A Mons enſ ou caſtiel le quinte calende dAouſt le Venredi deuant le fieſte St. Pierre Aouſt entrant.

CE SONT LES LOIS DE HAYNNAU.

AU TEMPS DU CONTE BAUDUIN FURENT LES LOIS DEUISEES EN TEL MANRE LI FOURME DE LE PAIS EN TOUTE LE CONTET DE HAYNN, que li Cuens de Flandres & de Haynn Bauduins & ſi Gentil home & aut aſſes jurerent... Des homes ki Chlr ne ſont u fil a Chlr, mort pour mort, membre p membre, & li fil as Chlrs qui juſques au vintechuincquime an ne ſont deuement Chlr aps les xxv ans tel ierent come vilain... Et sil auient q homs aſſaille aut home pour malfaire, & chils ki ſera aſſaillis ſour ſen cors deffendant ociſt celui qui lara aſſailli ferme pais doit auoir enuiers le Signeur & enus les amis celui cui il ara ochis... Saucuns homs en le warde de ſes tres u de ſes bos, u de ſes euwes p lui u p ſes ſiergans voelt prendre pans u waiges p le fourfait & entre lui & celui cui il trouuera en ſon damaige muet noiſe & rente pour chou que chils ne li voelle nient donner waige & chils cui li tre ſera u li bos u li pres n li euwe ociſt celui cui il ara trouuet ſour le ſien, on ne fera mie vengeance de lui, ne chils ne ſera nulle amendiſe, ains doit auoir ferme pais... Saucuns homs ociſt home & chils ki lome ara ochit ſen fuit, ſi ami & ſi proiſme le doiuent fouriurer & ptant doiuent il auoir pais. Et Chis ki ne le vorra fouriurer tels ierт come li homechides qui fuys ſen ſera juſques autant quil la fouriuret... Saucuns homs ſen fuit avoech homiechide u pour celle occoiſon ſe deſtourne & iſt dou pays p chou quil lomechide ne voet fouriurer dedens lan puet reuenir & faire fouriuremt, mais aps lan ne puet reuenir nient plus que chils que lomechide a fait. Et dedans lan, li Sires en cui juſtice il maura ara tous les meules celui u quil ſoient en le Contet de Haynn, li amy & li couſin tel home qui ſera ochis doiuent aſſeurer tous chians ki lomechide aront fouriuret, & qui ne vorra l'aſſeurance faire en tel point iert que chils qui le mal ara fait, ſauf chou toutes eures que puis quil eſt ſomes de cel aſſeguremt faire del jour à lendemaiu juſques a Vieſpres, puet iſſir del pays. Et li Sir en cui juſtiche il maura ara tous les meules celui ſi con deuant eſt dit. Et ſe il a le ſemonſe neſt iſſus del pays del jour a lendemain, on fera chou de lui que on feroit de celui qui le mal aroit fait deuant. Et chils meiſmes puet reuenir dedens lan alaſſegurement faire... De membre tolir yert a le pais en tel manre au vaillant del fait, ſi q de membre tolir de fouriuemt & daſſeguremt domechide ki en ſera fuys & de celui qui membre ara tolut & ki en yert fuys, li Sir en cui juſtiche il maura ara tous les meules u que il ſoient en le Contet de Haynn & les prens de le tre un an... Home qui en ſera fuys u banis, li Sir ſe tre ne puet tenir outre lan; mais lan paſſet li hoirs proiſmes celui ara liretage & le tre ſil a fouriuret... Home qui ſera ochis li mortemain ara chils cui ſiers il eſt... Se homs fuitis ki home ara ochis u membre ara tolut a home u quil ſera banis, ſil reuient el pays nulle franke ville ne nuls homs ne le puet warandir, que u quil ſoit trouues q chaſcuns homs qui le pais ara juree ne le puiſt prendre & liurer a ſign. ſour cui juſtice il lara pris que chis en face juſtiche, & ſe chis ne le fait li Cuens de Haynn le doit faire... Se homs eſt naures griemt coiſſies tant q on le doute de mort u de membre pdre celui qui la nauret u coiſſiet doit on tenir & warder tant q on ſache quil deuenra de la plaie u de le coiſſure... Se Chlrs tient tel home en warde & il li eſcape, li Chlrs doit jurer lui tierch, q ſans ſe couppe il eſt eſcapes ſauues toutes eures la boine veritet dou pays... Se tel home tient en warde u Maire u Baillius u auts homs, ki Chlrs ne ſoit, & il li eſcape jurer doit lui ſietiſme q ſans le couppe il li eſt eſcapes, ſauue tout eures le boine verite dou pays... Se homs porte coutiel a pointe, ſil neſt veneres u Keus u Macheliers u eſtraingnes, homs paſſans le pays, amender le doit p lx. s. a celui a cui juſtice il ſera trouues, & ſil p pourete ne les puet payer on li cope le orelle... Ki amende des meffais en toutes les villes u marchies ne keurt de voiſin cont voiſin, auſſi bn des homes le Conte con des auts homs ſi eſt telle... Home roiſniet u de membre briſiet doit on donner l. ſ. dont chils ki eſt croiſies doit auoir xxx ſ. & li Sir xx ſ. en cui juſtice maura li homs qui ſera coiſſies... De ſanch courant xxx ſ. dont li homs qui ſera coiſſies ara le moitiet & li Sir en cui juſtice il maura laut moit. De keuelure u de ferir ſans ſanch xv. ſ. li keueles u li ferus ara le moit & li Sir en cui juſtiche il maura laut moit... tout chou ki dit eſt doit on prouuer p boine veritet, & ſe li verites neſt apparans chils qui laut encouppe quil coiffiet u ferut il jura p ſe ſeule main q il chou li a fait. Et chils qui il en coupera jurera lui tierch quil en eſt ſans coupe, & p tant doit il auoir pais, en ſes ſairems ne doit auoir occoiſon nulle qui en clamie en jugemt... Se aucuns des homes dont les amendiſee montent a l. ſ. u a xxx. ſ u a xx. ſ. Si lenuoyes

Digitized by Google

a celui a cui li juſtice monte p ſen home qui ſera coiſſies ſil dedens xv jours ne voit u ne puet payer lamende, li Sir en fera juſtice ſelongh le meffait, & ſe il ſen fuit on le cachera ſi com auts banis & puis q on le cachera ſi amy doiuent auoir pais p ces amendes doit auoir ferme pais entre les Signrs & les voiſins & les autres homes, auſſi bn des homes le Conte come des autres homes.

La préſente copie a été trouvée conforme à ſon original, en parchemin, dépoſé en la Tréſorerie des Chartes du Pays & Comté de Hainau, ſuivant collation littéralement faite, par le Souſſigné Conſeiller Tréſorier des mêmes Chartes à Mons le

VIDIMUS DES CHARTES

DE L'AN 1391,

DONNÉES EN INTERPRÉTATION

DE CELLES DE L'AN 1200.

NOUS ANSIAUS DE TRASIGNIES, SIRES DE HEPPIGNIES ET DE MAUNY, CHLRS BAILLIUS DE HAYNN, faiſons ſauoir a tous que le darain jour dou mois dAuril lan mil trois cens quatre vins t quinze Nous veiſmes & oyſmes lire une lettre ſaine & entiere ſans viſce ſans raſure ne coruption aucune & ſcellee ſouffiſſamment ſelonk ſe teneur & contenoit celi lettre de mot a mot le fourme & teneur qui ſenſſuit. NOUS Thieris Sires de Sainzelles Chlrs Baillius de Haynn. Faiſons ſauoir a tous que emplains plais en le Court a Mons le Lundi ſys jours ou mois de Nouembre lan mil trois cens quatre vins & onze par deuant Nous come Baill. de Haynn. & en le pnche & ou tieſmoing de pluiſeurs t grant plentet de homes de fief a ts haut & poiſſant Prinche no ts chier & tres redoubtet Signr Monſigneur le Duk Aubbiert de Bayuiere, par le graſce de Dieu, Conte Palatin dou Rin de Haynn. Hollande Zellande t Sigr. de Frize pour ce ſpecialement de Nous appiell. furent preſentees chiertaines Lettres pattentes ſeellees de no dit tres redoubtet Signeur t Prinche, & oſſi de no tres redoubtet Signeur Monſigneur Guillaume de Bayuiere aiſnet fil t hoir a no deuant dit tres redoubtet Signr & Ghouuneur doudit pays de Haynn, par leſquelles appoit, que nodit tres-redoubtet Signr auoient a le eſpecial ſupplicaton & requeſte a yaus faite par les Prelas, Colleges, Nobles, t boines villes doudit Pays & Contet de Haynn, pour le agmentaton de tout le peuple doudit pays, tant Prelas, Nobles, come ault. accordet ctaines graſces & libertes, deuoir y eſtre t demorer de la en auant en ppetuytet oudit Pays de Haynn. entre leſquelles eſtoit contenut par no eſpres, que pour faire plaiſir, a Dieu princhipalement oſſi pour obuiyer & puoir de remede, as coſes obſcures u maiſement entendues t vſees oudit pays en tamps paſſet, la u il eſtoit, en le carte doudit pays de Haynn cotenut, que les homecides, leur proiſme doiuent denyer t fourgurer, & qui ce faire ne volroit yeſtre otels come li homechides &c. Nodit tres redoubtet Sigur accordoient t volloient, que li poins de le carte en ce cas, fuiſt t ſoiſt eſclarchis par lordenanche de le ditte Court, par les homes jugans, en ycelle u partie dichiaus, pour ce eſpetialement appiellet a chiertain jour au congurement de Nous Baill. de Haynn deſſus dit, & au plus brief que boinement on poroit, p coy chil qui aroient fourguret leur proiſme homecide, ſelonc lordenanche, en peuwiſſent a tous jours demorer paiſuile, & que chuis eſclarchiſſemens fuſt t ſoit regiſtres ordeneement, en leditte Court, & oſſi que tout che quil en ſeroit ordenet par leditte Court, no dit treſredoubtet Signr volloient quil fuiſt tenut, t vauſiſt a tousjours, pour yaus, pour leurs hoirs t pour tout ledit pays. Celi preſentation enſi faite deſdittes lettres, qui eſtoient de datte de lan mil trois cens quatvins t onze le chuincquiſme jour dou mois dAouſt. Et apries chou, que en publike par deuant les Prelas, Colleges, Nobles boines villes t autrs qui yeſtre y veulrent ſour le nottefiement a yaus fait, & oſſi en le Cambre dou Conſeil de leditte Court, eulrent eſtet luites dilliganment. Et par boine deliberaton, Nous par le viertut de nodit eſtauliſſement de Baillie, & ce auſſi, que es dittes Lettres eſtoit contenut des homes de le Court par Nous yeſtre congures ſur ce fait deſclarchiſſement, ſemonſimes t conguraſmes tous les homes de ledte Court a dont la preſens. Si loiſt aſſauoir, religieus & diſcres *Damt Jehan de Ghoumegnies Abbet del Egliſe Saint Ghillain, Andriu Abbet del Egliſe de Cambron, Damt Mahui Fieuet Abbet del Egliſe Saint Landelain de Creſpin, Jehan Abbet del Egliſe de Vicongne, Jehan Abbet del Egliſe de Boineſperanche, Jakeme Abbet del Egliſe Saint Jehan en Vallenchiennes, Monſignr Hue de Meleun Signr dAntoing, Monſignr Jehan Signr de Ligne, MONSIGNR HUSTE SIGNR DE TRASIGNIES ET DE SILLI, Monſignr Grart dEnghien Caſtellain de Mons t Signr de Haurech, Monſignr Jehan Signr de le Hamaide, Monſignr Ernoul Signr de Lens, Monſignr Gille Signr de Brlaymont t de Pierewels Boutillier de Haynn, Monſignr Jehan Signr de Montigny en oſtuant, Jehan de Werchin Seneſkal de Hœynn, Monſignr Bauduin Signr de Fontainnes de Sebourck t de le Marche, Monſigneur Henry de Barbenchon Signr de Solre t de Hauſſi, Monſignr Jehan Signr de Roiſin, Monſigneur Jehan de Bierlaymont Signr de Floyon t de Ville, Monſignr Willaume de Ghauure, Signr dEſtainkerke t de Tongrenelles, Monſignr Wathier de Hennin Signr de Bouſſut, Monſignr. Ernoul de le Hamaide Signr de Rebais, Monſignr Jehan de Lallain Signr de Hordain t Seneſkal dOſtreuant, Monſignr Jehan Signr de Ruymont t de Berelle, Monſſ. Raſſe de Montigny Signr de Liſſeruelles t de Keuelons, Hoſte Signr de Lallain, Monſignr Jehan de Cuuillers, Monſignr Alart dit Lion de Sars Sigr Daudignies, Monſignr Jehan de Gres, Monſignr Gille Chabot Signr de Semeries, Monſignr Willaume Signr de Wargny, Monſignr Gille de Ville Signr dou petit Keuy, Monſignr Guy dou Caſteller, Gille dit Perſant de Bouſſut Signr de Bliagies,*

Digitized by Google

Monſignr Jake de Morchuipont Signr de Siauſies t de ſautain, Monſignr Hoſte de Marke, Monſignr Mahiu de Marege, Monſigneur Riſtart de Naſte, Monſignr Raſſe Baſtart de Ligne, Monſigneur Jake baſtart de Haurech, Monſignr Meuriſſe de Frieres, Monſignr Nicaiſe dit Moriaul dou Poſtick, Monſignr Jehan Sallemon Chlrs, Maiſtre Thumas Viſduin Puoſt del Egliſe de Songnies, Hoſtart de Sainzelles, Grart dEskauſſines, Thiery de Pottes, Jehan de Mabuege, Veſneur de Haynn. Thiery de Preziel Prouoſt de Maubuege, Jehan dit le Buffle Baſtart de Ligne, Colart Hagnet Recheueur de Haynn. Jehan de le Porte fil Jehan, Mikiel de Marege, Jehan de le Haye, Colart de Roiſin, Gillebaut de Bouſſut, Willaume de le Crois, Jehan de Marchiennes, Jehan le Herut dit dou Pck, Hoſte de Marege, Gille de Gralmes, Henri Baſtart dou Riſoit, Maiſtre Jake Baret, Thiery Deſpres, Jehan Brtrant, Jehan Barat, dit Jenuier, Jehan dou Pck fil Piert, Jehan Puche, Jehan Seuwart, Jehan de Froicappelle, Jehan de le Loge, Colart de le Court, Jehan de Hon le fil, Jehan Fournier, Colart de Jemblues, Quentin de Fraſne, Bauduin de Biermeraing, Bauduin des Wels, Ghillain de Semeries dit de Veſon, Thumas des Ghaukiers, Wibiert Chiſaire, Jehan Ghelet, Pierart de Biermeraing, Pierart Marchant, Jehan de le Motte de Ghemappes, Colart de Mauroit, Jehan dou Pont, Colart de le Joie, Thumas le Louchier, Willaume de le Joie, Gille de le Porte fil Piert, Jehan craſpourment, Andriu de le Court, Jehan de Cueſmes, Quentin Feſtiel, Gille Renault, Daniel Chawet, Jehan Fieuet de Chrue, Robiert Mouton, Jeh. Brtrand le fil, Jakemart de le Cambe de Binch, Raſſe de Gibieke, Henry de Caſtiaus, Jehan Pinchon, Mathui le Tondeur, Jakemart dou Brœcq dit le Juys, Jehan Machon dAth, Thumas de Lyſſue, Pierart Deſkaubeque, Grart des Sartiaus, Thumas Cambier, Faſtret le Peſkeur, Eſtieuene Huppart, Jakemart de Cueſmes, Jehan Maket, Raſſe de Binch, Aubiert de Saint Denis, Andriu Pons, Jehan de Mignal, Jehan Boukct, Jehan Daine Cybe, Piert Hardiet, Nicaiſe de Laſſus, Jehan de Binch, Sohr Mehault, Jehan de Thier, Jehan Toullon, Jehan Aulay Clerck de le Court de Mons, Martin Triffonne t pluiſr. aut.

Sour le foy quil deuoient a no tres redoubtet Signr t Princhc, Monſignr le Conte de Haynn deſſus dit que ſour le point toukant au fait des fourgurs, il feſiſſent boin eſclarchiſſement t loyal, par coy de la en auant a tousjours en ppetuytet tels eſclarchiſſemens quil en feroient fuiſt t demoraſt formes t eſtaubles ſans contdit, ne empechement aucun pooir, ne deuoir yeſtre mis au contraire, par nos tres redoubtes Signrs t Prinches deuant nommes leur hoirs ſuceſſeurs ne aut. Sour lequel ſemons ce t congurement enſi par Nous faite que dit t deuiſet eſt & ſour chou oſſi que ledit home de le Court a dont la preſent eulrent le deſſus dit point de le Charte toukant au fait de fourgurs come dit eſt veuv t deliberet dilliganment tant que il en furent tout t nous auœcq yaus ſour vne oppinion t daccort, diſent t reſpondirent a Nous come Baill de Haynn, & par maniere de eſclarchiſſement ſour ce fait, en le fourme t maniere quil ſenſuit, & eſt dit t deuiſet en ces pntes lettres. Ceſt aſſauoir que de tous fais domechides qui dores en auant eskeront oudit Pays & Contet de Haynn, & qui eskeuvt y ſont, li proiſme as faiſeurs qui les denieront & fourguront u ont denyet & fourguret, ſoyent t demeurchent pour ces fais enſi auenus, frank quittet paiſille enuiers le Signr t Prinche dou pays, oſſi enuiers les proiſmes as ochis, ſans ce que callenge, demande, ne pourſuite aucune en ſoiſt puiſt ne doiue y eſtre faite, ne oſſi quelconques contreuenganche des vns proiſmes cont les aut. Ja ſoiche coſe que chil qui a ouueront u ont a ouurers le fourgur u fourgurs & oſſi li fourgurant naient point adrechiet, au plus proiſme u proiſmes dou mort u mors. Parmi tant que li plaintif a ouurant fourgurs, a leurs ſermens faire ou chaſtiel denient conforter leur proiſmes, feront oſſi en le main & a le propre eſpecial requeſte dou ſiergant ſairment que yaus plaintif aient fait dilligence a leur pooir de adrechier au plus proiſme u proiſmes dou mort u mors quil ſauoient demorans publikement ou pays de Haynn. A leucontre dou quel ſment ne deuera de la en auant y eſtre faite callenge oppoſition monſtranche ne reproche aucune, & oſſi ne deueront de la en auant, chil qui fourguret aront yeſtre callengiet ne pourſuiwit de quelconques deffaute de fourgur. En tieſmoing douquel eſclarchiſſement enſi auoir eſtet fait que dit t diuiſet eſt deſſus, & affin que p celi maniere il ſoit p nos tres redoubtes Signrs t Prinches deſſus nomes, & oſſi leur hoirs t ſucceſſeurs Contes de Haynn acomplis & entrenus a tout jours. Nous li Baill de Haynn deſſus nommes en acompliſſant quant à ce le teneur des deuant dtes lettres preſentees en Court ſi quil eſt dit deſeure auons ces pntes Ltres ſeellees dou ſeel de ledte Baillie de Haynn. Et ſi prions t requerons as deut dis homes de fief qui ſeans ont t requis en ſeront quil voellent mettre t appendre leur ſeaus a ces pntes Ltres avœcq le ſeel de ledte Baillie de Haynn en plus grant confirmaton de veritet, & Nous li home de fief deuant nommet pour chou que Nous come home de fief a t haut & poiſſant Princhc no ts chier t redoubtet Signr Monſignr le Conte de Haynn t de Hollande deſſ dit, pour ce eſpecialment appiellet auons eſtet au faire t aidiet de nos pooirs t ſur nos ſmens affaire le eſclarchiſſement deſſus dit en le maniere t ſi auant quil eſt par deſſus deuiſes t declares, a le pryere t requeſte de Hault t Noble Monſignr le Baill de Haynn deſſus dit, auons auœcq le ſeel de le ditte Baillie de Haynn & en confirmaton de veritet mis & appendus nos Seaus a ces pntes Lettres, leſquelles auœcq celles de le graſce nos deuant dis tres redoubtes Signrs & qui preſentees furent a leditte Court ſi quil eſt dit deſeure, furent u ou deulrent yeſtre miſes en le Treſorie del Egliſe me Dame Sainte Waudrut. Che fut fait en le ditte ville de Mons, ou Caſtiel emplains plais, le Lundy ſys jours oudit mois de Nouembre lan deſſus dit. *En tieſmoing de lequelle Lettre auoir veuwe & y eſtre telle que deuiſet eſt par chi deſeure Nous li Baill de Haynn deſſus nommes auons ces pntes Letts ſour fourme de Vidimus ſcellees dou ſeel de le Baillie de Haynn donees en lan t jour de ſeure dit.*

Digitized by Google

TABLE CHRONOLOGIQUE
DE QUELQUES CHARTES, ÉDITS, TRAITÉS DE PAIX &c.

Cette Table eſt annoncée Fol. civ. N°. XI.

1428. 15 xbre. *Lettres des Privilèges Donnés par Dame Jaqueline de Baviere.*
1449. 1 8bre. *Concordat entre la Juriſdiction Spirituelle & Temporelle.*
1515. 15 xbre. *Concernant l'entretien des Autorités de la Cour.*
1520. 1 8bre. *Touchant les Dîmes inutiles.*
1523. 10 Mars *Interprétation du précédent.*
1528. 20 Fév. *Concernant le Main-mortes.*
31 Août. *Touchant les libertés de l'Egliſe.*
1531. 31 Mai. *Touchant la collation des Bénéfices.*
1540. 4 8bre. *Concernant les Banqueroutiers fugitifs.*
1541. 2 Mars. *Concordat entre la Cour Spirituelle & Temporelle.*
1545. 15 7bre. *Concordat entre les Curés de Mons & le Chapitre de Ste. Waudru.*
1548. Sans date. *Lettres du Corps de Boulengers.*
1556. 12 Juin. *Pluſieurs articles concernant le ſtile & maniere de procéder par Loi.*
1559. Sans date. *Sur les Serviteurs & Servantes.*
1564. 15 Févr. *Concernant les rapports & dénombrement que doivent faire ceux qui poſſedent des fiefs.*
1570. 5 Juill. *Concernant la Juſtice criminelle.*
5 Mars. *Touchant les rentes conſtituées ſur les grains.*
1572. 18 Juill. *Pour le tranſport de la Juſtice dans la ville d'Ath.*
1576. 8 8bre. *Traité de Paix fait, conclu & arreté entre les Etats des Pays-Bas aſſemblés à Bruxelles & le Prince d'Orange, Etat de Hollande & de Zelande, avec leurs aſſociés & l'agréation du Roi.*
1578. 22 Avril. *Ordonnance & Déclaration nouvelle ſur l'entretenement de la pacification de Gand.*
1581. Sans date. *Contre les pilleries des Gens de guerre.*
1586. 6 7bre. *Touchant les teſtamens & dernieres volontés.*
1587. 1 Juin *Pour l'exécution de la Synode Provinciale, célébrée en 1586.*
Dito. *Concernant le paiement, quittance, modérations & attermination de toutes ſortes de rentes.*
21 9bre. *Pour les amortiſſemens.*
20 xbre. *Pour le même ſujet.*
1596. 13 Mai. *Pour la Navigation.*
1598. Dito. *Sur les avant-acheteurs monopoliers des vietuailles.*
1600. 15 Juin. *Touchant la filatrie.*
1601. 20 Août. *Différens points & articles conçus pour la légiſlation.*
1604. 6 9bre. *Pour l'établiſſement de deux nouveaux Sergeans.*
Sans date. *Inſtructions ſervant à la levée des impoſitions miſes ſur les Etats du Pays de Haynaut, tant ſur le fer, Houblon, que Beſliaux, tant à la conſomption que ſortie du Pays à l'Aſſemblée des Etats, tenue au commencement du mois de xbre. 1603 pour le terme d'un an, afin de ſatisfaire à l'aide de 25000 flor. par mois accordée à leurs Alteſſes pour ſemblable terme.*
1607. 30 Août. *Ordonnance ſelon laquelle ſe devront régler tous Mariniers, Charetons & leurs Facteurs voulant hors ce de l'obéiſſance de leurs Alteſſes emmener ſoit par eau ou par terre quelque houblon vers les Provinces de Hollande & de Zelande & leurs aſſociés & place neutrale.*
Sur l'Obſervation des Dimanches & Fêtes.
1608. *Sur le fait & exercice du metier des Orfevres & ce qu'en depend du Pays de par deça.*
1611. 12 Juill. *L'Edit perpétuel.*
1612. 26 9bre. *Sur le retrait d'héritage.*
14 Avr. *Le même qu'en 1708.*
1613. 31 Août. *Sur la Chaſſe.*
1614. 31 Janv. *Defenſe des petits Piſtolets.*
1616. 20 Fév. *Concernant les Imprimeurs, Libraires, Marchands, Merciers, vendeurs d'Images, Portes-Panniers & autres.*
14 xbre. *L'eclairciſſement & Ampliation faite & decretée touchant le port des Armoiries, Timbres, Titres & autres marques d'Honneur & de Nobleſſe.*
1617. 1 Février. *Inſtructions pour le Fermier du droit ſur le Houblon ſortant par Terre du Brabant, de Namur, vers Liege, Cologne, Allemagne, Julliers, Cleves & autres places neutrales, enſemble pour le Pays d'Artois & Hainau vers le Royaume de France, ſelon laquelle il ſe devra regler ainſi que les commis.*
22 Fév. *Defenſe à tous Sujets de n'aller ſervir ès Pays étrangers en Armes ſur peine de la Hart.*
3 Juill. *Ordonnance des Archiducs à tous Capitaines, Officiers & Soldats*

Digitized by Google

comme ils doivent se maintenir sur peine de la Hart.

28 7bre. *Defense à tous Brinbeux & Brinbresses & autres faintans & vagabonds seins & valides des membres d'aller mendier.*

Dito. *Snr le fait des voleurs, brigands, vributers & assassineurs, meurtriers, larrons & autres semblables mauvais garnements, sur peine d'être exécutés par le feu.*

1618. 3 Mars. *Defense d'emmener aucune soie crue, ouvrée ou teinte, soit en bal, en gros, ou pour vendre en méme.*

28 Mars *Contre le trafic de Sel ou de Breuwages.*

1620. 7 Avril. *Defense à tous Ordres & Couvents Religieux, Prétres, séculiers & autres particuliers d'enseigner la Philosophie hors de l'Université de Louvain, ne soit aux Religieux seulement.*

1621. 8 Mars. *Contre les Deserteurs.*

14 Juill. *Sur la continuation provisionnelle de tous Officiers & Ministres Royaux de ce Pays & Comté de Haynau en leurs Etats & Offices.*

30 Août. *Contre la falcification des Houblons.*

1622. 4 Mars. *Obligation de suivre l'article 13 du Chapitre 133e. des Chartes générales.*

18 9bre. *Réglement pour les Batteliers, Charretiers & leurs facteurs qui veuillent charger aucun houblon, pour transporter hors du Pays de Notre obéissance, soit par eau ou par terre des Provinces de Hollande, Zélande & associés aux autres Pays rentreaux.*

26 Juill. *Ordonnance des Echevins pour les Bétes Chevalines.*

1623. 4 7bre. *Defense de faire usage de mauvaises huiles & graisses dans la confection du savon.*

12 7bre. *Defense à quiconque d'exercer la Médecine sans étre gradué dans lad. Science en l'une ou l'autre Université.*

27 8bre. *Concernant ceux qui poursuivent grace des crimes perpétués.*

Dito. *Pour diligenter la Justice criminelle.*

30 8bre. *Defense de se nommer ou de s'habiller en Egyptiens.*

14 9bre. *Defense de transporter les grains hors du Pays.*

29 9bre. *Sur le fait des Mariages clandestins.*

1624. 31 Janv. *Pour le redressement des abus qui se glissoient dans l'administration de la Justice.*

Dito. *Touchant les degrés prohibés dans la Magistrature.*

6 Févr. *Patentes du Grand-Bailli de Hainau.*

8 7bre. *Ordre de se saisir de tous Soldats sans Pasports.*

4 8bre. *Plan pour fournir une Amirauté.*

24 7bre. *Pardon accordé à tous Soldats fugitifs, moyennant qu'il soient de retour au Service de S. M.*

10 xbre. *Sur les exemptions & franchises des bendes & compagnies d'Ordonnance.*

3 xbre. *Defense de transporter & de laisser passer aucuns chevaux en Pays étrangers.*

12 xbre. *Defense de transporter des armes dans le pays de pardeça.*

17 xbre. *Ordre à la Noblesse de tenir les armes prêtes au premier commandement.*

1625. 12 Juin. *Instructions données aux Magistrats & Gens de Loi des villages pour la Collecte de l'assiette personnelle.*

29 Juill. *Defense de commercer avec les Provinces rebelles.*

20 Août. *L'érection d'une Amirauté.*

23 8bre. *Ordonnance de Police pour obvier aux fraudes de la maltote de vin.*

4 Juill. *Ordonnance de republier celle du 30 Août 1607 & du 1er. Fév. 1617.*

30 Avr. *Ordre de saisir & prendre tous Soldats déserteurs & vagabonds quelconques.*

1626. 21 Févr. *Pour obvier aux désordres des Troupes.*

23 Juill. *Sur le fait du commerce avec les villes Hensiatiques & autres Pays neutreaux.*

7 Mars *Defense de payer contribution aux rebelles..*

2 May. *Touchant la vente des Offices.*

11 May. *Touchant la correspondance avec les ennemis rebelles.*

29 Juin. *Defense d'emporter les avetues.*

9 Juill. *Pour l'éxécution qui défend d'avoir communication de commerce avec l'ennemi.*

17 Juill. *Sur les fait des Chaussées.*

27 Juill. *Réglement nouveau touchant les forets & bois de Mourmal en Hainau.*

24 8bre. *Sur la distillation, composition, vente & usage des Brandevins, eau de vie & semblables boissons.*

18 7bre. *Réublication du Placard sur les transports des grains, vente & achat d'iceux de l'an 1589, le 13 Juillet.*

7 7bre. *Defense de mener aux Pays obéissant au Roi de la grande Bretagne aucune marchandise ou denrée servant à l'usage de Guerre.*

17 xbre *Ordonnance de faire enrégistrer au Greffe en dedans le terme d'un mois les aliénations du franc alleux.*

22 xbre. *Touchant l'entrée des chevaux de Wesphalie & autres Pays neutreaux.*

1627. 16 Févr. *Déclaration touchant la longueur des Pistolets.*

22 Févr. *Ordonnance de républier le Placard du 22 Févr. 1617.*

26 Févr. *Pour remédier à la chéreté des vivres.*

26 Mars. *Ordonnance pour laisser entrer les laines crues venant des Pays amis & neutreaux.*

20 Avr. *Touchant le sel venant des Pays étrangers.*

4 Juin. *Concernant l'appaisement des*

Digitized by Google

difficultés survenues à l'occasion du Placard, du 22 xbre.

18 7bre. *Concernant la Franchise de Tonlieu.*

14 8bre. *Sur le fait des Alluns.*

11 9bre. *Defense aux Forgerons d'aller travailler au Royaume de Zelande.*

16 xbre. *Ordonnance de republier celle du 29 Juillet 1625.*

1628. 4 Août. *Défense de vendre de mauvais Vins.*

4 Avril. *Défense à quiconque d'exercer la Médecine sans être gradué dans lad. Science, soit à Louvain, ou à Douay.*

15 Mars. *Pour travailler au Canal qui s'est commencé entre le Rhin & la Meuse.*

3 Mars. *Etablissement passager d'un xxe. & demi.*

1629. *Peine Statuée pour les contrevenans à l'instruction donnée pour les Houblons, le 1 Février 1617.*

1630. 4 Février. *Priviléges accordés à un particulier pour des Fournaises de Veres de Cristal & Cristallin.*

9 Février. *Ordonnance qui défend le transport des Salpêtres & poudres & donne le Reglement sur la recherche de ce qui en dépend.*

4. Avril. *Touchant les Soldats fugitifs & les Sujets du Pays de pardeça s'étant mis au service de l'ennemi ou d'autres Princes étrangers sans la permission de S. M.*

27 Mai. *Privilege donné à Jean Verdussen pour l'impression des Calendriers.*

15 9bre. *Republication des ordonnances defendant le transports de Grains.*

20 9bre. *Cessation du Privilege donné à Jean Verdussen.*

1631. 5 Février. *Ordonnance par laquelle S. M. défend le transport des Salpêtres & poudres & donne Reglement sur leur recherche & ce qu'en dépend.*

13 Février. *Reglement & instructions pour le Maitre Fosseur du Pays & Comté de Hainau.*

26 Février. *Concernant le pardon des Déserteurs qui voudront revenir.*

1632. 18 Juin. *Concernant le bien & repos public, à raison des incursions militaires.*

Dito. *Contre les Foules, Exactions, Vols, Delits, qui se commettent par les Soldats & autres sur les Villages & chemins du Pays-Bas.*

1652. 20 Avril. *Placard du Roi sur les fausses Monnoies & les faux Monnoyeurs.*

1658. 31 Juillet. *Lettre du Corps des Tonneliers.*

1682. 6 Juillet. *Pour pourvoir aux inconveniens qui arrivent des Troupes.*

20 Juillet. *Sur le papier Scellé.*

30 Juillet. *Défense aux Militaires de vendre des Vins, Brandevins, Tabacs.*

31 Août. *Authorisation pour enlever les Biens & Revenus qui appartiennent aux Espagnols.*

Dito. *Pour la Collecte des Impots sur les Vins, Bierre, Brandevin & Tabac.*

5 7bre. *Pour remedier aux abus qui se pourroient commettre à la Defraudation des Droits dont on vient de parler.*

1683. 5 Janv. *Pour la Conservation de divers droits de la Province de Hainau.*

23 Janvier. *Defense aux Brasseurs de tirer profit de la petite Bierre & Dragées.*

31 Mai. *Concernant le Droit sur le Charbon.*

17 Mai. *sur la Navigation.*

1684. *Contre les Irreverences d'Eglise.*

4 8bre. *Concernant les assiettes à faire sur certains biens des Communautés*

7 8bre. *Concernant la levée des argens à fraix.*

1685. 14 Juillet. *Concernant le Militaire.*

1686. 10 8bre. *Concernant une Main-levée des Biens qu'on avoit saisis en 1683.*

26 8bre. *Reglement pour l'imposition des Droits.*

9 xbre. *Lettre du Corps des Apoticaires avec deux Décrets y rélatifs.*

1687. 14 Février. *Défense aux Militaires de vendre du Brandevin.*

28 7bre. *Touchant le renouvellement du Cahier de xxe.*

30 8bre. *Concernant une assise de nouveau xxe.*

1688. *Contre les Juremens.*

5 Juillet. *Lettres des Connetables des Merciers auxquels sont joints les Passe-metiers, Boutonniers.*

1689. 14 Février. *Défense de laisser passer des gens armés, sans être sujets de S. M.*

1690. 14 Février. *Affiches pour lever le Sel de la franche Terre de Lembeque.*

2 Avril. *Touchant la valeur des Monnoyes.*

23. Octobre. *Reglement de Soignies.*

14 Avril. *Défense de faire entrer le Brandevin & Tabac sans payer les Droits.*

16 Avril. *Pour faire le Payement à l'Etat des Droits xxes.*

26 Mai. *Defense de donner Cours aux Monnoies de Hollande.*

1691. 4 Juin. *Ordonnance pour faire rebatir les Maisons endommagées par les bombes.*

1692. 6 Avril. *Cours des anciennes Monnoies interdit.*

22 Juillet. *Prorogation d'usage d'ancienne Monnoie jusqu'au dernier Août.*

1693. 6. Juin. *Edit portant Creation des Offices hereditaires des Brasseurs.*

Dito. *Reglement pour les Drappiers-Grossiers & Toilliers.*

25 9bre. *Ordonnance qui enjoint de declarer les Grains battus & en Jarbes.*

1694. 9 Mars. *Concernant le recouvrement des Finances provenues par la Vente des Emplois.*

20 Avril. *Ordre aux Baillis & Mayeurs de rendre compte des Biens de leur Communauté.*

22 Juin. *Concernant les Brasseurs.*

5 8bre. *Sur le même sujet.*

18 9bre. *Déclaration qui ordonne que le Cidre sera Sujet aux mêmes Droits que la Bierre.*

22 9bre. *Edit qui ordonne à toute Com-*

Digitized by Google

munauté tant Seculiere que Reguliere qui a détourné les eaux des Rivieres ſans la permiſſion de S. M. de payer les ſommes auxquelles elles ſeront taxées.

1695. 14 May. *Ordre aux Commis du Roi de ſouffrir la préſence des Commis de l'Etat dans la viſite des marchandiſes.*

Dito. *Pour les Licences des Avocats.*

1696. 13 Avril. *Defenſe à ceux qui vendent de la viande aux Soldats d'en vendre à d'autres.*

22 Juin. *Concernant les funérailles & ports-de-deuil.*

21 Juill. *Concernant la viſite des Equipages des Troupes par les Commis de la Ferme Générale.*

10 xbre. *Ordre aux Commis des Etats de s'en tenir à la déclaration des marchandiſes de Brandevin & Tabac que leur feront les Commis des Bureaux de S. M.*

31 xbre. *Concernant une contribution pour l'appointement des Troupes.*

1697. 27 Févr. *Pour rémédier aux abus que font les troupes ſous prétexte de rafraichiſſement.*

23 xbre. *Contre les vagabonds, mandians, brimbeux & gens ſans aveux.*

1698. 3 Janv. *Reglement pour la valeur des monnoies.*

7 7bre. *Defenſe de faire courir le bruit de rehauſſement des monnoies.*

9 7bre. *Sur le même ſujet.*

9 8bre. *Vide 6 Juin 1693.*

11 xbre. *Pour empêcher la ſortie des grains & les vendre dans le pays ſuivant le prix taxé.*

22 xbre. *Reglement pour les Braſſeurs.*

1699. 16 Janv. *Concernant la vente & achat des grains.*

16 Févr. *Sur le même ſujet.*

Sans date. *Pour le Papier ſeellé.*

. . . . . *Concernant la manufacture de Laines.*

Dito. *Defenſe de tranſporter hors du pays toutes laines & filets de laines non tiſſues ou miſes en œuvre, ainſi que de tranſporter les moutons non tondus.*

7 Avril. *Contre les voleurs & vagabonds.*

13 May. *Concernant le Commiſſaire des vivres.*

4 Juin. *Defenſe aux Militaires, ainſi qu'à leurs femmes, enfans, domeſtiques, de vendre du tabac & du brandevin.*

10 Juill. *Pour empêcher de vendre les grains & houblons avant qu'ils ne ſoient en état d'être délivrés.*

16 7bre. *Sur le même ſujet.*

Sans date. *Defenſe du jeu.*

3 xbre. *Traité fait à Lille, en exécution de celui de Riſwick.*

1700. Sans date. *Ratification du Roi de France ſur le même traité.*

9 Mars. *Autre Décret contenant la portion congrue des Curés.*

Sans date. *Les Finances du parti dans la Châtelenie de Lille, expoſées à M.M. les Adminiſtrateurs de la Bourſe des Pauvres à Lille.*

. . . . . *Concernant la Dépoſitairerie.*

25 8bre. *Reglement pour l'entrée à la Chambre de la Nobleſſe.*

1701. . . . . *Concernant les droits de la riviere de la Denre, entre Ath & Tenremonde.*

25 Févr. *Concernant la valeur des Monnoies.*

7 9bre. *Du cours des Monnoies hauſſées.*

1702. 10 Févr. *Lettre des Tailleurs.*

2 May. *Ordre de faire la garde ſur les grands chemins.*

23 May. *Concernant les contributions.*

12 Août. *Ordre de faire garde, ronte & patrouille.*

21 Août. *Sur le même ſujet.*

3 7bre. *Sur le point des difficultés au ſujet des main-cloſes.*

31 8bre. *Impoſition d'une taille pour fournir aux ſubſides.*

27 Juin. *Decret donné au Conſeil Royal ſur la requête des Gentilshommes entrant aux Etats de Hainau.*

14 8bre. *Pour le Papier timbré.*

1704. 19 Févr. *Defenſe des jeux de hazard.*

24 May. *Sur l'élévation des Monnoies.*

27 May. *Erection d'un nouveau Cartulaire pour les fiefs, ſervitudes & autres droits.*

2 7bre. *Taxe de conſommation pour les terres franches.*

9 Avr. *Au fait des portions congrues des Curés.*

1705. 2 Janv. *Concernant le droit & ſalaire des Notaires.*

9 Févr. *Defenſe de retenir les vieilles feuilles de Tabac.*

Dito. *Décret concernant la maniere de percevoir la maltote de ceux qui n'en ſont exempts chez les Privilégiés.*

25 Juin. *Defenſe de diſtiller des eaux de vie.*

22 8bre. *Concernant ceux qui ſont en défaut de relever leurs fiefs.*

1706. 8 Juill. *Sur l'évaluation des Monnoies.*

12 Juill. *Sur la conduite de la Navigation de la riviere de la Trouille & de celle de la Haine.*

30 Mars. 30 Avril. 2 May. 23 Juillet. 12 Août. *Pour les Monnoyes.*

2 8bre. *Concernant les Maiſons de bois de la ville de Mons.*

1710. 23 Janv. *Concernant les voitures publiques.*

16 Janv. *Concernant le billon de certaines Monnoies.*

16 Août. *Pour réprimer les déſordres, vexations & brigandages.*

1713. 6 May. *Contre les voleurs, vagabonds & ſemblables, tant militaires, que non militaires.*

11 May. 10 8bre. 23 9bre. *Sur le même ſujet.*

1714. 23 Janv. *Concernant les Monnoies.*

12 Mars. *Sur les ſorties des grains.*

11 8bre. *Au ſujet de la Garde & Patrouille à faire dans le plat Pays.*

Digitized by Google

1715. 15 Janv. *Traité des Barrieres.*
1716. 13 Janv. *Etabliſſement des Gardes dans différens villages,*
1717. 27 7bre. *Défenſe de porter l'Epée.*
1718. 29 Mars. *Erection d'un Conſeil d'Etat.*
21 Avr. *Convention réciproque, entre le Roi de France & les Etats Généraux des Provinces-Unies, pour la reſtitution des Déſerteurs.*
14 May. *Pour remédier aux déſordres des Glaneurs.*
5 Juill. *Reglement ſur la conduite de la Navigation ſur la riviere de la Denre.*
3 May. *Sur la conduite de la Navigation des rivieres de la Trouille & de la Haine.*
Caſſation & annulation de certaine décoration & titres de Nobleſſe.
1720. *Touchant la prérogative ſur le fait de funérailles & ports-de-deuil.*
Défenſe aux Maire, Echevins & habitans des Communautés de conſtituer aucune rente ou penſion ſans octroi préalible, pour en charger leſdites Communautés.
Concernant les funérailles.
10 Avril. *Pour les Monnoies.*
18 8bre. *Contre les Contrebendiers.*
1723. 4 Août. *Décret qui renvoie les cauſes des habitans des villages & lieux au Tournéſis par appel au Conſeil de Hainau.*
15 7bre. *Concernant la conſervation des bois tant de S. M. que des Communautés des Pays & Duché de Luxembourg.*
15 9bre. *Mercure hiſtorique & politique défendu.*
1725. 21 Avril. *Concernant les Monnoies d'or & d'argent.*
25 Avril. *Tarif des Monnoies.*
30 Avril. *Traité de Paix entre Charles VI. & Philippe V Roi d'Eſpagne.*
11 Août. *Ordonnance qui enjoint de mettre aux chiens matins des billots de pied & demi de long.*
19 7bre. *Etabliſſement des Tabellions & Gardes-Nottes dans les principalles villes des Pays-Bas.*
19 7bre. *Rétabliſſement de trois Conſeils collatéraux d'Etat, Privé & de Finances pour le Gouvernement général des Pays-Bas.*
1729. 3 xbre. *Concernant l'adminiſtration des biens des pauvres.*
13 Févr. *Reglement pour le Chapitre de Soignies.*
16 Juin. *Défenſe d'emporter les grains hors du Pays, à raiſon d'une diſette qui eſt ſurvenue par des gêlées exceſſives.*
3 Juill. *Concernant la diminution de certaines eſpeces de Monnoies.*
4 Août. *Decret touchant la permiſſion de travailler les Dimanches au Diocèſe de Cambrai.*
7 Juillet & 13 Mars. *Concernant celui à qui il compéte de juger de la néceſſité des Curés & des Vicaires.*
27 9bre. *Conditions de l'admodiation des droits d'entrée & de ſortie.*
1732. 28 May. *Lettre du Corps des Maçons, Charpentiers & Couvreurs.*
18 Août. *Sur l'Exercice de la Médecine.*
19 Juill. *Déclaration ſur le droit d'immunités des Egliſes.*
1634. 12 Janv. *Concernant les vagabonds.*
31 Mars. *Concernant le port des armes défendues.*
18 Août. *Défenſe de fréquenter les cabarets les Dimanches & Fêtes, pendant les Offices, dans la terre & Vicomté de Maude, enclavée dans les terres franches*
1736. 3 *Touchant l'adminiſtration de la Juſtice militaire.*
22 Juin. *Criminels Autrichiens & François refugiés reſpectivement dans l'une ou l'autre Puiſſance pourront être remis.*
23 9bre. *Ordonnance qui enjoint de publier les Placards.*
1637. 15 May. *Pour l'exercice de la Chirurgie.*
12 7bre. *Concernant les conſignations & nantiſſemens de la Dépoſitairerie.*
16 7bre. *Lettre du Corps des Cordonniers.*
8 Févr. *Au ſujet des réparations des chemins, nétoiement des rivieres, riolles & foſſets & réfections des ponts des Pays-Bas.*
1738. 10 Mars. *Touchant la façon que les Officiers du Conſeil doivent ſe comporter.*
Dito. *Concernant les aſſemblées tumultueuſes qui tirent aux proceſſions.*
31 Mars. *Octroi pour les Cordonniers relativement à la collecte de la taille dite de la ville.*
22 Avril. *Contre Joſeph Racokzi Commiſſaire de rebellion & haute trahiſon.*
31 Juillet & 1er. Août. *Défenſe de s'enroler dans les troupes étrangeres.*
27 Août. *Défenſe à tous Maitres, Valets & Conducteurs de Diligences, Coches & autres voitures, de ſe charger à l'avenir d'aucunes lettres & paquets.*
3 8bre. *Contre les fraudes qui ſe commettent à l'égard des vins, brandevins, bierres & tabacs.*
1739. 7 Janv. *Concernant la chaſſe.*
30 May. *Concernant les vacations des gens de Loi. Leur comportement. Les droits des Baillis, Greffiers dans les redditions des comptes & aſſiettes des tailles.*
16 8bre. *Touchant l'exportation des grains.*
25 9bre. *Touchant le même ſujet.*
14 xbre. *Touchant l'enrégiſtrement au Greffe des actes y accuſés, à peine de nullité.*
Sans Date. *Ordonnance pour empêcher les déſordres qui ſe commettent dans les bois du Parc de la Maiſon Royale de Marimont.*
1740. Sans Date. *Concernant les grains.*
20 Févr. *Diminution des droits ſur les grains.*
26 Févr. *Concernant les grains.*
28 Mars. *Concernant le droit de bord-à-bord diminué à 1. p. c. au lieu de 3*

Digitized by Google

¼ qui étoit auparavant au port d'Ostende.
7 Avril. *Imposition des différens droits sur différentes choses telles que bois, charbons, chaux, fer, &c.*
4 May. *Sortie des huiles défendue.*
5 May. *Sortie des grains défendue.*
10 May. *Pour remédier aux insolences de ceux qui pilloient les paysans qui apportoient leurs denrées au marché.*
20 Juin. *Concernant l'administration de Domaines dans le Pays de Namur.*
14 Juill. *Contre les vagabonds & gens sans aveu qui pilloient les grains.*
16 Juill. *Réglement touchant le Service funebre, Enterrement & droit d'iceux.*
23 Juill. *Au fait des cérémonies des funerailles & saluts.*
30 Juill, *Touchant le bon ordre qui doit s'observer dans la moisson des grains.*
15 8bre. *Défense de transporter les grains hors du Pays.*
22 9bre. *Sur le même sujet.*
25 9bre. *Ordonnance qui oblige les Officiers de Justice à la résidence de leurs offices.*
26 9bre. *Concernant la diminution du droit sur le sucre, potasse par provision.*
14. xbre. *Reglement pour le testament du Greffier Petit.*
21 Mars. *Contre les voleurs d'Eglise.*
10 May. *Reglement pour la taxe des Arpenteurs.*
21 Juin. *Le même que le 21 Mars.*
1741. 22 Juin. *Reglement pour la Toison d'or.*
3 Août. *Suppression du tarif du 7 Avril 1740 & de la regulative du 14 xbre. 1739.*
20 7bre. *Défense de faire sortir du betail, bétes à cornes, moutons, ou autres, ainsi que le beure & le grain hors du Pays de S. M.*
23 7bre. *Le même objet que celui du 3 Août.*
1742. 15 Février. *Réglement pour l'entrée des quétes que font aux villages les Recolets, Capucins & pauvres Claires.*
15 Mars. *Concernant la sortie des grains.*
24 Avril. *Touchant les Avocats, Procureurs & le tems à prendre le degré de Licence, ensemble le droit de défalquer du medianat ce qui aura été payé par ceux qui étoient pourvu de quelque place avant leur Promotion.*
30 Avril. *Ordre à ceux de Charleroi de se servir du fer du Pays préférablement à celui des étrangers.*
15 May. *Convention, entre S. M. la R. de Hongrie & S. A. le P. de Liege, pour la restitution réciproque des Deserteurs de leurs Troupes.*
10 Juill. *Contre ceux qui prétent sur gages à intéret.*
13 Août. *Touchant les deserteurs Autrichiens & François.*
Dito. *Ordre aux sujets de S. M. de quitter le Service d'Espagne, sous peine de confiscation de leurs biens.*
12 7bre. *Ordonnance qui interdit la sortie des chevaux & des grains.*
24 Juill. *Interprétation du testament du Sr. Petit.*
9 9bre. *Ordonnance qui interdit de s'enroller dans les troupes étrangeres.*
3 xbre. *Ordonnance de la Cour pour confisquer les biens de ceux qui ont contrevenu à l'Ordonnance dont on vient de parler.*
29 xbre. *Convention entre S. M. & les Sgrs. des Etats des Provinces-Unies pour la restitution de leurs troupes respectives.*
1743. Sans date. *Formalités observées à la prise de possession du G. B. de Hainau.*
1 Avril. *Touchant les terres de débat.*
11 Avril *Ordonnance à tous les Officiers de Justice de tenir information aussitôt qu'un vol ou autre crime sera parvenu à leur connoissance.*
18 Juin. *Placard qui défend les compagnies de deux sexes dans les cabarets, de même que celle appellée Sérienne, de danser après le Soleil couché, de tirer aux processions & aux entrées des Sgrs. & Curés, qui enjoint de couvrir d'ardoises ou de tuiles les maisons des Bourgs & des Villes, comme aussi dans le plat Pays les brasseries, forges & fours; & interdit les gratifications aux Cavaliers de la Marechaussée.*
18 Juin. *Concernant le temps qu'on doit habiter dans l'Université de Louvain pour pouvoir faire Licence en Droit ou en Médecine.*
16 7bre. *Défense des jeux de hazard.*
25 7bre. *Concernant l'entrecourt des marchandises de la Province de Luxembourg.*
1744. 2 Juin. *Concernant le bon ordre qui doit regner entre les militaires & non militaires.*
28 Févr. *Patrouille ordonnée pour empêcher à ce que les Puissances étrangeres n'enrollent pas les sujets de S. M. ou de ses alliés.*
14 Mars. *Concernant les marchandises de laines.*
16 May. *Concernant la marche des troupes, pour les houzards militaires.*
21 May. *Concernant le serment des obligations militaires.*
8 Juin. *Concernant la déclaration de guerre entre l'Autriche & la France.*
18 Juin. *Tarif des droits qu'on ordonne être perçus pour les passeports de guerre qui seront distribués dans les Pays-Bas.*
25 Juin. *Concernant les excès & surcharges au sujet des chariots &c.*
21 Juill. *Sortie des foins, paille, avoine, défendue.*
Dito. *Déclaration de certaines marchandises déclarées contrebande.*
20 Août. *Pour empêcher les effets funestes de la maladie des bétes à cornes.*
16 7bre. *Concernant le transit de certaines marchandises declarées contrebandes.*
Dito. *Décret reglant les cas où les maisons des refuges des Abbayes, ou autres Ecclésiastiques, doivent être logés par gens de guerre.*

Digitized by Google

1 8bre. *Ordonnance au fait de la maladie contagieuse des bêtes à cornes.*
23 8bre. *Sortie des bêtes à cornes, de viande de bœuf, ou vache, fraiche, ou salée, défendue.*
31 8bre. *Pour la livrance des pains & rations aux Soldats.*
11 9bre. *Sortie des houblons défendue.*
16 9bre. *Défense à tous Mayeurs & Echevins des bonnes villes de billeter & soumettre au logement des trouppes les Receveurs Cantiniers & autres employés à la collecte des deniers de l'Etat.*
25 9bre. *Contre la sortie des laines & houblons.*
20 xbre. *Reglément pour les Huissiers.*
. . . . . *Ordonnances non dattées des Etats de Hainau, dont l'une est pour le remede de la maladie des bêtes à cornes & l'autre concernant les signes de cette maladie.*

1745. 7 Janv. *Ordonnance qui permet de transporter hors du Pays toutes marchandises qui ne sont pas contrebandes.*
22 Janv. *Concernant la sortie des bestiaux du Pays de Luxembourg.*
28 Janv. *Pour réprimer les abus qui se commettoient à l'égard des liards.*
30 Janv. *Précautions pour empêcher la maladie des bestiaux.*
30 Avr. *Touchant les rations des troupes.*
1 May. *Pardon général pour les deserteurs.*
12 May. *Reglement pour les troupes qui sont en compagne.*
12 Juin. *Contre les vagabonds & les gens inconnus.*
Dito. *Ordonnance pour empêcher la désertion.*
12 8bre. *Reglement pour le logement des troupes du Roi de France qui tiendront garnison pendant les quartiers d'Hyver de 1745 & 1746.*
29 9bre. *Interdiction des jeux de hazard.*

1746. Sans date. *Les Curés déclarés exempts de tailles.*
12 Janv. *Contre la vénalité des Offices.*
17 Mars. *Pour l'érection de quatre nouveaux Bureaux pour recevoir le droit d'entrée.*
19 Mars. *Cassation, annullation de deux décrets du Conseil de Luxembourg, avec ordonnance d'exécuter tous les arrêts ci-devant rendus concernant la neutralité de St. Hubert.*
22 Mars. *Défense aux Vivandiers, Marchands de vin & autres de débiter sans avoir fait leur déclaration & payé les droits d'iceux.*
6 May. *Taux de différentes especes de pain & de bierre qui se vendront à Bruxelles pendant le séjour du Roi.*
19 Juill. *Concernant les précautions à prendre contre la maladie épidémique sur les bestiaux.*
3 Août. *Concernant l'érection des Bureaux & des Brigades pour percevoir le droit d'entrée & de sortie des villes de Hainau.*
17 Août. *Concernant les droits sur les huilles.*
2 7bre. *Contre les vagabonds, mendians & gens sans aveu.*
3 7bre. *Pour le même sujet.*
30 7bre. *Concernant l'entrée des harangs saures & morues séches venant de la Hollande.*
2 8bre. *Permission de tirer indifféremment des Provinces du Royaume les matieres propres à la fabricaiion du papier.*

1747. 21 Janv. *Octroi général donné aux Etats de Brabant pour trouver les charges occasionnées par la guerre.*
25 Janv. *Défense à quiconque de porter du service aux Puissances ennemies.*
30 Janv. *Prorogation d'un an de l'exemption des droits sur les bestiaux venant de l'étranger.*
18 Mars. *Concernant la valeur des Ducats.*
21 Mars. *Concernant une augmentation d'entrée de droit de sel dans les Pays-Bas.*
22 Mars. *Lettres Patentes du Roi concernant l'exécution de la Justice criminelle.*
10 Juin. *Arrêt qui fixe les droits de la sortie des poils de Lappins séparés de la peau à cent livres du cent pesant.*
1 Juill. *Reglement sur la moisson.*
12 Juill. *Commission donnée au Duc de Boufflers pour le Gouvernement de la Flandre.*
25 Juill. *Contre les Vagabonds & mendians.*
15 Août. *Arrêt qui permet la sortie des mitrailles, rognures & vieux cuivre.*
17 Août. *Ordre de remettre dans le terme d'un mois toutes bombes, boulets & autres munitions de guerre dans les Arsenaux.*
1 8bre. *Défense aux troupes de S. M. qui entreront dans les Royaumes, ou qui auront ordre de passer d'une Province dans une autre, de se charger d'autres marchandises, faux sel, faux tabac, sur peine y contenue.*
8 8bre. *Sortie des grains défendue.*
29 9bre. *Ordonnance pour lever une moitié ensus des droits ordinaires au profit du Roi.*

1748. 1 Avril. *Reglement pour les Passeports.*
7 Avril. *Défense aux marchands étrangers de vendre des marchandises neuves.*
22 Avril. *Concernant l'imposition d'une nouvelle taille. Remede pour la maladie des bestiaux.*
Sans date. *Précautions pour la maladie des bestiaux.*
3 7bre. *Défense de vendre hors les marchés publics les grains & les graines.*
26 Janv. *Pour faire la garde, sonner la cloche de neuf heures, & abbâttre les nids de chenilles.*
26 Févr. *Contre les vols & les désordres contraires au repos public.*
3 Mars *Concernant les Monnoies.*
15 Mars. *Sur le même sujet.*

Digitized by Google

17 Mars. *Défense de faire sortir le betail hors du pays.*
21 Mars. *Contre les étrangers, faineants, vagabonds & gens sans aveu.*
Dito. *Défense de tirer aux Processions des villes non fermées & bourgs aux entrées des Seigneurs & Curés, de danser dans les cabarets après le Soleil couché, des assemblées de deux sexes appellées Sériennes & d'entrer dans les granges & écuries avec de la chandelle allumée, enjoignant de couvrir de dure les maisons & fours à batir dans les villes & bourgs.*
. . . . *Pour faire la garde & sonner la cloche de neuf heures.*
10 May. *Taxe des Arpenteurs.*
13 Juill. *Contre les désordres qui se commettent au tems de moissonner & de chasse.*
19 Juill. *Nouvelle instruction & Ordonnance pour les Changeurs & Collecteurs sermentés de Billon tant d'or que d'argent.*
14 Juill. *Confirmation du Reglement de Soignies.*
19 Juill. *Concernant les monnoies.*
Dito. *Concernant les ouvrages d'or & d'argent.*
24 Juill. *Pour réprimer les abus qui s'étoient glissés sur les charges & les tailles pendant les guerres.*
27 8bre. *Reglement pour les Chartiers & voituriers passant sur les chaussées du Hainau.*
26 9bre. *Reglement pour les manufactures.*
1750. 18 Janv. *Reglement pour la recrue générale des Régimens nationnaux d'Infanterie dans toute l'étendue des Pays-Bas de S. M.*
3 Mars. *Pour remédier aux abus qui se sont glissés dans quelques departemens des droits d'entrée & de sortie par rapport à la Judicature.*
6 May. *Concernant la portion des Vicaires.*
1 Juin. *Au fait de l'augmentation des portions des Vicaires.*
15 Juin. *Au fait de la garde pour ceux de Soignies.*
1 Juill. *Vieilles Plaquettes mises au billon.*
3 Juill. *Défendant la sortie des lins verds, crus, en masse, méme celui à faire des mulquineries, ainsi que des chanvres soit crus ou peignés.*
1751. 29 Janv. *Pour les monnoies.*
1 Févr. *Concernant une modération d'impot sur différentes marchandises pour faciliter le commerce de Luxembourg.*
9 Févr. *Vieux patars mis au billon.*
15 Mars. *Impositions sur les cendres de bois pouris.*
17 Mars *Pour reprimer le luxe du deuil des Nobles.*
26 Mars, *Augmentation des droits pour l'entrée des Porcelaines étrangeres.*
31 Mars. *Concernant la Judicature des droits d'entrée & de sortie.*
1 Avril. *Au fait des portions congrues des Curés.*
14 Avril. *Ordonnance qui regle les poids & biquets des Orfevres.*
6 May. *Défense de faire sortir des étoupes, cottes de laine & chanvres hors du Pays.*
10 Mai. *Diminution des droits pour la sortie des chevaux hors du Pays.*
11 May. *Ordonnance aux troupes étrangéres de se retirer hors du Pays.*
15 Mars. *Tarif des Droits pour le droit d'entrée & de sortie des bestiaux.*
17 Mars. *Reglement pour les lins.*
29 Mars. *Pieces de 4 & 2 sols mises au bilon.*
8 8bre. *Peines statuées contre les contrevenans à l'Ordonnance du 10 Mai de la présente année.*
24 8bre. *Amende portée contre ceux qui introduisent des cartes à jouer sans payer les droits de S. M.*
8 9bre. *Défense de vendre à deux lieues de la frontiere, sans avertence au Bureau le plus prochain, aucuns chevaux & bétes à cornes.*
4 9bre. *Reglement pour l'avancement du commerce d'huile au tonneau.*
1752. 29 Févr. *Fixation du prix des vieux escalins.*
18 Avril. *Ordonnance aux Curés de bien ortographer les regitres de Baptémes, Mariages & Morts.*
2 May. *Pour la destruction des chenilles.*
12 May. *Concernant l'adjudication aux intérêts de la demeure judiciaire.*
22 Juin. *Ordonnance qui enjoint de relever les fiefs & autres droits féodaux.*
8 Juill. *Vieux écus au billon.*
Dito. *Diminution des droits sur l'entrée & la sortie des tabacs.*
24 Juill. *Ordonnance pour la formation d'un nouveau dénombrement dans la Province de Luxembourg & Comté de Chini avec son formulaire.*
Dito. *Reglement pour relever les aides & subsides dans le Pays de Luxembourg & Chini avec une déclaration contenant des Privilléges en faveur des étrangers qui viendront s'établir dans lesdits lieux.*
7 Août. *Pour remédier aux fraudes qui se commettent dans la sortie des chevaux, betail & autres denrées hors du Pays de S. M.*
9 Août. *Sortie des loques & vieux linges défendue.*
17 Août *Défense à tous sujets étrangers de posséder aucuns bénéfices tant séculiers que réguliers dans les Pays de S. M.*
30 7bre. *Défense de faire sortir les cendres de bois grosil, rognures de verres hors du Pays.*
25 9bre. *Ordonnance qui enjoint de déclarer les marchandises non tac en bloc, mais tonneau pour tonneau, ballot pour ballot.*
2 xbre. *Sur le méme sujet pour le Duché de Luxembourg & le Comté de Chini.*

Digitized by Google

1753. 20 Janv. *Pour le dénombrement des fiefs.*
Dito. *Pour le reliefs des fiefs & droits féodaux.*
3 Févr. *Contre les grands dégats & fréquents vols qui se commettent ès bois qui appartiennent aux Maisons Religieuses.*
12 Févr. *Pour rémédier à la trop grande entrée des potteries étrangeres prejudiciable à celle du Pays.*
17 Févr. *Vieux escalins au billon.*
21 Févr. *Pour fixer la véritable Jurisdiction des Evéques & de l'Aumônier général.*
17 Mars. *Imposition des droits sur les verres-à-vin & à bierre & tous autres ouvrages semblables.*
15 May. *Contre les désertions militaires.*
18 May. *Au fait du récellement des déserteurs.*
29 May. *Concernant les portes-faits.*
Sans date. *Concernant la jurisdiction des Militaires.*
22 Juin. *Pour la restitution réciproque de déserteurs entre S. M. & S. A. E. Palatine.*
28 Juill. *Contre les abus de la chasse.*
20 Août. *Contre les fraudes sur l'entrée des pipes à tabac.*
Sans date. *Touchant les lettres de sauvegarde pour la conservation des bois & plantis à accorder aux Seigneurs de Hainau.*
7 8bre. *Reglement pour les appointemens des militaires qui ont contracté des dettes.*
15 8bre. *Touchant les droits de Souveraineté de S. M. sur les villages de Vezou & de Bramenil.*
Dito. *Touchant la connoissance qui doit juger du droit d'azile & de la façon de se comporter pour tirer le criminel du lieu d'azile.*
15 7bre. *Concernant l'acquisition des biens immeubles par les gens de mains-mortes.*
31 8bre. *Contre les Officiers de Justice qui composent avec les délinquants aux droits de S. M.*
17 xbre. *Contre les Esqualins & Plaquettes de Liege.*
5 Mars. *Concernant l'érection des nouvelles Cures.*
6 Mars. *Pour l'enrégitrement des Baptêmes, Mariages & Morts.*
15 Mars. *Pour l'établissement des Vicaires.*
23 Mars. *Pour l'entrée des vins & eaux-de-vie.*
15 May. *Pour lever le droit de tonlieu sur les toilles de coton blanches, teintes, imprimées & peintes & autres manufactures semblables.*
9 Juill. *Décret au sujet des différentes prérogatives attribuées anciennement à la charge de Grand-Bailli & des octroits.*
1754. 23 Août. *Concernant l'entrée & la sortie des Diamans & autres fines Pierres.*
16 7bre. *Ordre aux militaires de payer les impots & la maltote des vins.*
15 8bre. *Pour observer la forme à pratiquer dans la vente des biens non amortis.*
5 9bre. *Concernant les manufactures & fabriques étrangeres.*
Dito. *Touchant les Maitres de forges des Provinces de Namur & de Hainau.*
11 xbre. *Edit touchant les Titres & marques d'Honneur ou de Noblesse, port d'Armes & Armoiries, & autres distinctions.*
16 xbre. *Pour supprimer certaine formalité dans la perception de certains droits des Etats de Hainau.*
19 xbre. *Touchant la république des Ordonnances au fait de la désertion & enrollement au service étranger.*
27 7bre. *Concernant le dénombrément de toutes les personnes du Brabant.*
1655. 2 Janv. *Permission pour la sortie des lins.*
7 Févr. *Sur la chasse.*
13 Févr. *Concernant la maladie des bêtes.*
Dito. *Reglement pour l'Université de Louvain.*
17 Févr. *Concernant les fonctions des Controleurs principaux des droits d'entrée & de sortie de S. M.*
22 Mars. *Concernant ceux qui s'attroupent & commettent des désordres au sujet des mariages.*
21 Avril. *Concernant les Monnoies.*
30 May. *Contre les abus qui se commettent par la plupart des Receveurs des droits de tonlieue à l'égard de ceux qui se présentent exempts de ce droit.*
6 May. *Concernant la portion des Vicaires.*
25 Juin. *Défense d'arracher les Poteaux & Piloris.*
4 Juill. *Concernant les Gens de mains-mortes.*
14 Juill. *Précaution contre la maladie des bêtes à cornes.*
19 Juill. *Concernant les Monnoies.*
31 Juill. *Concernant l'effet du retrait des mains-mortes.*
5 Août. *Touchant les communes.*
4 7bre. *Concernant l'exemption du droit pour la décharge de bord-à-bord au port d'Ostende pour les denrées qui doivent aller aux pays étrangers.*
13 8bre. *Concernant les engageres.*
13 8bre. *Concernant le rachat des cens, rentes foncieres & autres prétentions dues aux Domaines.*
16 8bre. *Ordonnance d'exposer au rabais les ouvrages publiques.*
18 8bre. *Concernant l'influence des voix dans le Comté de Flandres pour les Etats.*
14 9bre. *Contre les Deserteurs.*
24 9bre *Concernant les droits sur les étoffes d'or & d'argent.*
18 9bre. *Arrangement pour s'assurer des Edits & Ordonnances.*
2 xbre. *Peines statuées contre les fraudes des droits de S. M.*
Dito. *Concernant la Judicature de droits d'entrée & de sortie.*

Digitized by Google

Dito. *Fixaton de ce qu'un seul Fermier peut defructuer.*
5 xbre. *Au sujet des deserteurs du Corps d'Artillerie, relativement à l'Ordonnance du 14 9bre. 1755.*
9 xbre. *Permission aux Communautés & administrateurs des tables des pauvres de retirer les biens amortis des mains des acheteurs.*
22 xbre. *Défense aux sujets de S. M. de faire des cours de Philosophie dans les Pays étrangers sans une permission spéciale.*
1756. 10 Févr. *Concernant la succession des sujets de France qui viennent à mourir dans les Pays-Bas.*
11 Mars. *Déclaration que les petits paquets d'une piece ou coupon de soierie d'une ou deux pieces de mouchoirs, d'un coupon ou d'une piece d'étoffe ne sont pas soumis au droit de bord-à-bord à Ostende.*
22 Mars. *Concernant l'amortissement des biens de gens de mains-mortes avec la déclaration des biens amortis avant le 15 7bre 1753.*
6 Avril. *Reglement pour Wasmes.*
10 Juil. *Concernant les droits sur la sortie des laines.*
28 7bre. *Défense de la sortie des grains.*
14 8bre, *Défense de la sortie des Colsats.*
20 8bre. *Défense de la sortie des bouquettes.*
9 9bre. *Défense aux Juifs de résider dans ces Pays & de séjourner à Mons au-delà de deux fois 24 heures, à peine de payer la taxe de 300 florins.*
13 9bre. *Défense aux Fermiers & Laboureurs d'user du sublimé & arsenic pour la destructions des souris dans les campagnes.*
18 9bre. *Sortie des Colzats permise.*
1757. 18 Janvier. *Défense de la Sortie des Grains.*
Dito. *Ordonnance pour la Ville de Mons.*
27 *Défense de la culture des Tabacs pendant deux ans.*
1 Février. *Pour rappeller au service de S. M. tous les Vasseaux & sujets qui s'étoient attachés au Roi de Prusse, ensuite de son invasion dans la Bohême, le tout dans le terme de deux Mois.*
7 *Ordre qui regle la forme des droits qu'on doit percevoir sur l'entrée des Toilles, Chanvre, Cotton & Ortile pure ou mêlée, peinte, teinte ou imprimée.*
12 *Ordonnance qui enjoint d'affranchir tous les paquets de peage qui ne regardent pas le service de S. M. ou le bien publique addressés à son Altesse Royalle ou aux Conseaux*
16 Février. *Touchant le partage & l'exposition des Communes.*
Dito. *Interprétation de l'Article onze du Placard du 18 Janvier de quo supra.*
17 *Taille d'un flo. imposé par Tête de chaque Mouton non tondu qui sort pour l'etranger pendant les Mois de Mars, Avril, Mai & Juin.*
3 Mars. *Direction pour les Fournitures des vivres & Fourages de l'Armée auxiliaire de France à son passage par les Provinces de S. M.*
4 *Ordonnance touchant la levée des droits d'entrée sur les Toilles de Lin, Chanvre, Cotton & Ortilles, pures ou mêlées, qui sont teintes, peintes ou imprimées en dessous de 20 sols l'aune 4 flo. 7 pat. 6 s. par cent & audessus de 20 sols 6 flo. 5 sols.*
16 *Décret remettant en vigueur l'article 9 de l'Ordonnance du 18 Janvier concernant l'obligation de porter les Grains au Marché*
26 Mars. *Permission du transit de toutes sortes de manufactures & fabriques venant de France.*
Dito. *Renovation du transit accordé par les Ordonnances du 29 Mars 1700 & 1er. Mars 1755 des toilles d'écorses d'arbres dites bustes, de toilles de cottons imprimées & peintes dites Indiennes, de toilles de Mousselines & de celles de coton blanc, de soiries, étoffes de laines en entrant & sortant par les Bureaux y désignés & portant exemption du droit de sortie en faveur des mêmes marchandises dans les départemens du tarif de 1670.*
Dito. *Reglement touchant les abus qui se commettent par ceux de Malines en fait de l'exemption de tonlieue.*
28 Mars. *Acte concernant l'entreport établi à Bruxelles.*
30 Mars. *Acte concernant les droits d'entrée dont jouissent ceux de Charleroi.*
21 Avril. *Changement sur les droits qui se perçoivent sur le Tabac venant de l'étranger.*
Dito. *Déclaration sur la sortie des grains.*
27 Juin. *Amnistie pour les Déserteurs.*
10 Août. *Défense de la sortie du bois à brûler, à charbonner & du charbon de bois.*
27 Août. *Concernant les droits à percevoir sur la sortie des plombs en dragées 2 florins 10 du cent pesant.*
5 7bre. *Défense de transporter la laine non peignée hors des villes closes sans permission.*
2 Avril. *Décret pour la culture des communes, marais, bruyeres & waressaix du Hainau.*
29 Avril. *Adjonction à l'Ordonnance du 21 Avril.*
2 May. *Concernant la culture des tabacs.*
16 May. *Pour remettre en vigueur l'Ordonnance du 18 Janvier 1757.*
21 7bre. *Augmentation sur les bas, gands, bonnets, chaussons qui viennent de l'étranger de 10 pour cent de la valeur.*
Dito. *Le même pour le papier, 1 florins 5 de la rame.*
24 7bre. *Le même sur les toilles de lin blanches, & encrue, 6 florins 5 de 100*

Digitized by Google

aulnes lorsque l'aulne sera de la valeur de 20 sols & en dessous & de 7 florins 10 lorsqu'elle sera de la valeur en dessus de 20 sols.
20 9bre. Concernant les Carmes Chaussés qui ont été chaussés par désobéissance aux ordres du Gouvernement.
30 9bre. Concernant la sortie des grains.
25 Janv. Pour faire la recrue.
23 Mars. Décret excluant les étrangers du Pays de S. M. des Bénéfices & toutes charges civiles.
29 Mars. Augmentation des droits sur les flanelles qui viennent des Pays étrangers, 10 florins d'entrée par 100 aulnes.
1 May. La même sur les faiences de galere qui viennent de l'étranger.
6 May. Pour l'interprétation du mot de flanelle, 10 florins d'entrée pour chaque centaine d'aulne.
8 May. Fixation de la mesure d'un bonnier.
1758. 23 Juin. Concernant les chevaux morveux.
1 Juill. Interprétation des Ordonnances du 10 Avril 1716 & 3 Juillet 1750, au sujet de la culture des terres dans les villages entrelassés & limitrophes.
5 Juill. Exemtion des droits pour la sortie des batteaux & nacelles fabriquées dans le Pays de S. M.
28 Juin. Concernant les Agens de Bruxelles & leurs honoraires.
12 Juill. Contre l'exportation du vieux linge & locques à faire du papier.
24 Juill. Pour régler la distance des fonctions pour la réception des droits.
24 Août. Décret reglant les villages, hameaux & censes assujetties à l'étroite observance du 16 xbre. 1754 au fait de la déclaratinn & retrouve du betail.
31 Août. Concernant l'Université de Louvain.
28 7bre. Décret accordant un an pour le rachat des redevances portées pour l'Ordonnance du 13 8bre. 1755.
2 8bre. Pour la remise au Bureau des acquits à caution qu'on y aura pris.
27 9bre. Lettres du métier des Potiers d'étaing.
Sans date. Taxe de l'Officier des hautes œuvres.
1759. 2 Févr. Concernant l'Université de Louvain.
21 Févr. Ordre aux propriétaires & censiers de notifier au Bureau le plus prochain la quantité de laine qu'ils auront vendue à l'étranger.
3 Mars. Etablissement d'une Loterie Royale.
7 Mars. Concernant la mesure des grains.
10 Mars. Concernant les Droits de Lots & de Ventes.
26 Avril. Au sujet de l'Etablissement des trois Secretaires dans le Conseil de Hainau.
2 Mai. Permission de la sortie des Grains.
15 Mai. Reglement pour Wasmes.
22 Arrêt du Roi de France qui exempte les Cuirs de Busse de toute visite & Controle.
23 Sortie des Taureaux, Beustins Vaches, Genisses & Veaux exempte des Droits du Tarif du 18 Juillet 1670 pendant les Mois de Janvier, Février, Mars, Avril & Mai.
15 Juin. Pour remettre les acquits à Cautions d'ou on les aura levés.
4 Contre les Banqueroutiers frauduleux.
25 Juin. Decret pour la levée des Droits de Barriere de la chaussée de Ghlin.
30 Pardon pour les Déserteurs.
9 Juillet. Certaines denrées exemptes de Droits pour leur sortie telles que Thé, Caffé, Vin, Eau-de-vie &c.
26 Contre les Receveurs & Fraudeurs du Droit de Transit.
8 Août. Droit sur les Toilles Citées.
13. Declaration de ce qui doit être reputé Siamoise à 2 sols par Aulne.
30 Sortie du Lin roui cru en masse à 30 sols du 100 par Terre & 2 flo. par Eau.
Dito. Deux sols du 100 pour la sortie du Lin verd non roui & 7 patars & demi pour celle du cru en masse.
Sans date. Edit du Roi de France pour les Cuirs.
16 7bre. Droit à lever sur les Cuirs, Maroquins, 16 flo. du cent pesant d'entrée.
Dito. Droit à lever sur les Bottes, Pantoufles, Souliers & Galoches.
12 7bre. Sortie des Chaux exempte des Droits pour certains Cantons.
24 Droit de 25 sols à lever pour la rame de papier marqué.
31 8bre. Concernant la Maladie contagieuse des Bêtes à Cornes.
21 9bre. Droit à lever sur l'entrée des Masques.
11 xbre. Reglement pour les Potiers d'Etaing.
17 Ouvrage de blanc Fer, Cuivre & l'Aiton exempt de droit de Sortie excepté la Mitraille.
1760. 16 Janvier. Droit à lever sur les peaux de Lievres & Lapins flo. 5 par 100.
Sur les Epingle, 8 flo. par cent.
Sur les plumets, tours de chapeaux & autres ouvrages des plumes venant de l'etranger, 10 flo. par cent.
19 Sur la Vaisselle d'argent, 2 sols par onze.
23 Février. Touchant les Secretaires.
25 Sur les Toilles dites Bourgeoises, 3 flo. par 16 Aunes.
8 Mars. Droit à lever sur les Livres tant reliés que non reliés.
16 Avril. Sur la taille des Bêtes vives qui champient sur le Hainau conquis.
12 Mai. Concernant la marque qui doit être mises sur les Bartes & Platines venant des forges de Namur.
24. Décret obtenu par les Serruriers de la Ville de Mons.
28 Juin. Concernant l'objet d'une lettre Circulaire écrite, le 15 Juin 1759, en interprétation de celle du premier Mars de la même année.

Digitized by Google

Dito. *Arrêt du Roi de France pour l'entrée des Cuirs & Peaux façonnées & toutes especes de Marchandises de Tannerie dans son Royaume.*
Dito. *Droit de 2 flo. à la livre à lever sur la filoselle.*
12 Juillet. *Souliers de peaux ou Cuirs imprimés ou peints au dessein coloré, exempts de droit de sortie.*
28 *Défense aux Batteliers, d'attacher leurs Batteaux ou Chaloupes au piloris.*
30 *Drout à lever sur les Toilles de Lin damassées en couleurs.*
6 7bre. *Ordre aux Batteliers de declarer leurs marchandises & denrées quoiqu'exemptes du droit.*
24 7bre. *Droit à lever sur les oignons & autres especes compris sous le nom de legumes.*
13 8bre. *Le même que le 23 Mars 1758.*
22 9bre. *Fil de Lin exporté joint au Benefice de la taxe accordée au Tarif de 1670 & 1680.*
27 *Merceries & Quinquailleries exemptes de droit d'exportation.*
10 *Draps mêlés sujets au même Droit que les Draps teints.*
Dito. *Semence de lin tant à semer qu'à battre huille exempte de droit d'entrée.*
1761. 5 Janvier. *Concernant le Droit de Transit sur certaines marchandises en forme de jolité soit en Or, Argent, Pierries, Emailles &c.*
Dito. *Toilles d'Etoupes & Chanvres soumises aux mêmes droits que celles de Lin.*
Dito. *Reglement pour le Droit des Plumes à écrire.*
26 *Tonneaux, Cuvelles & autres futailles exemptes du droit de sortie.*
15 Février. *Pardon général pour tous les Déserteurs.*
16 *Cendres, Potasse doivent payer un sol ½ du cent pour sortie.*
28. *Ivoir & ouvrages de Bois soumis à 1 ½ du cent pour le Transit.*
9 *1 ½ du cent pour sortie du Lin en cru.*
23 *Rognures de peaux à faire Col soumis à 3 flo. par 100 du Droit de sortie.*
27 Avril. *Camelots, Callemandes & Serges doivent payer dix par cent d'entrée.*
29 *Droit d'entrée sur les Draps blancs venant par Eau ou par Terre.*
25 Mai. *Etoffes de Soie doivent payer un sol de la livre pour entrée. Celles d'Or & d'Argent un flo. 10 sols.*
1 Juin. *Défense de faire des amas de vieux Linges & chiffons dans les Départemens de Gand & de Bruge ailleurs que dans les Villes closes.*
3 *Ceux de Limbourg qui se pretendent exempts du Droit de Tonlieu doivent produire les Titres sur lesquelles ils fondent leurs prétentions.*
Sans date. *Reglement d'une Loterie Imperiale & Royale.*
22 *Armes portatifs & poudre à tirer exempts du Droit de sortie.*
30 *Amende de 6 flo. pour chaque livre de Tabac fabriqué qu'on fera en fraude.*
4 Juillet. *Tout Collateur, Receveur & Administrateur des Bources de Louvain obligés d'en remettre un Etat au Recteur a peine d'être privés de leur Droit de Collation.*
6 *Sallaires des Officiers des Villages du Brabant-Walon taxés à 4 flo.*
15 *10 flo. de Droit pour l'entrée de l'Aime de Genievre.*
16 *Batteliers dela Meuse & de la Sambre exempts de Droit sur le vin qu'à concurrence de deux Bouteilles.*
Dito. *Arbrisseaux, Semences & Oignons de Fleurs, libres du Droit de sortie.*
22 *Levée de 10 pour cent en valeur pour droit d'entrée des Etoffes de Laines teintes ou mêlées.*
29 *12 sols du Sast pour droit de sortie des Grez à paver.*
Dito. *Toutes Marchandises & denrées exemptes du Droit d'entrée & de sortie doit-être déclarée.*
1 Août. *Sortie d'avoine par Terre deffendue.*
3 *Défense de faire des amas de vieux Linges & Chiffons en Flandre contigue à l'Escaut ailleurs que dans les Villes closes.*
12 *Quinze sols d'entrée pour chaque mille d'Ardoise en nombre.*
14 *Cables & Cordages exempts du Drout de sortie.*
26 *12 Sols d'entrée pour la douzaine de peaux de Lievre appretées.*
14 7bre. *Legumes libres du droit de sortie.*
24 *Droit de 50 sols par cent de l'orge perlée & de 24 sols pour l'orge mondée.*
1 8bre. *Amas des vieux Linges & Chiffons faits ailleurs que dans les Villes closes deffendues.*
8 *Chaque Chef de Famille en menage aux franchises de Brabant obligé de declarer leurs consomptions de Bierre & Brandevin faites depuis deux ans.*
14 8bre. *Sortie du Betail défendue.*
20 *Défense de comporter des Marchandises dans le Département d'Ypres de Tournay & de Courtray.*
30 *Ouvrage d'Orfeverie d'Or & d'Argent que l'on exporte à l'etranger libre du droit de sortie.*
Dito. *Défense de la sortie des Pommes de ce Pays par eau à l'Etranger.*
5 xbre. *Levée de 15 flo. pour la sortie de cent pieces de peaux de Lappins non appretées.*
Dito. *Permission de faire entrer par le Bureau de St. Philippe & sortir par tel Bureau du Département de Tournay, Courtray, Ypres & Mons la semence de Lin riga parmi payer 12 flo. du Sast.*
11 *Ordre pour abbattre le Chenilles*
1762. 20 Janvier. *Couteaux de Namur exempts de sortie.*
8 Février. *Imposition des tailles pour aider à supporter les frais de la guerre.*
13 *Défendant les dépêches à la sortie des*

Digitized by Google

villes tenu à l'amende d'un quart de la marchandise.

25 Févr. *Privilege accordé à ceux qui acheteront les bruyeres.*

1 Mars. *Trente sols d'entrée pour tous ouvrages de fer pur ou mêlé.*

3 Mars. *Amende contre ceux qui font viser & décharger les acquits à cautions sans que les marchandises pour lesquelles ils sont dépêchés les accompagnent.*

4 Mars. *Grains battus de l'espece y nommée, libres & exempts du droit d'entrée.*

8 Mars. *Défense aux colporteurs & autres de vendre ou debiter dans les départemens de Mons & de Chimay.*

11 Mars. *Gands de peaux sujets à 2 sols chaque, pour droits d'entrée.*

8 Avril. *Deux florins de droit de sortie à la piece de cuir en poil; & dix sols à la piece de peau de veau.*

13 Avril. *Pour les couturiers de Mons en noir.*

12 May. *Amas de vieux linges & chiffons défendu ailleurs que dans les villes closes.*

Dito. *Carteau de syrop pesant 600 livres, soumi à 8 florins pour droit d'entrée.*

16 Juin. *Sucre en poudre doit d'entrée 2 flor. 8 pat. du cent pesant.*

Dito. *Bas de soie exempts du droit de sortie.*

Dito. *Amende de 300 flor. contre ceux qui feront sortir des laines sans payer les droits.*

26 Juill. *Savon blanc doit d'entrée deux flor. du cent pesant & la savonette dix flor. du cent pesant.*

15 Juill. *Fer fondu & battu exempt du droit de sortie.*

7 Août. *Droit sur l'entrée de Carezée, Baye & Draperies blanches se doivent payer par aulne.*

9 Août. *Défense aux Colporteurs de vendre & débiter des marchandises en Flandres & dans la Seigneurie de Malines.*

12 Août. *Concernant le droit de Tonlieue de Rupelmonde & Termonde.*

18 Août. *Taxe du droit de sortie du betail.*

23 Août. *Droit d'entrée des Glaces de miroir à 10 pour cent de la valeur.*

Dito. *Défense de faire sortir aucuns filets ou chaines de la Province de Limbourg.*

18 7bre. *Ouvrages de Verreries doivent payer, pour droit d'entrée, 12 pour cent.*

6 8bre. *Décret qui revoque la disposition contenue dans celui du 10 Févr. 1756, concernant la succession des sujets de France qui viennent à mourir dans la domination de S. M. R. A.*

3 9bre. *Droit d'entrée sur les étoffes de fil & de soie, fixé à 7 pat. & demi par cent de la valeur, pour le velour de Cotton, Drap & Raste-Castor à 10 par cent.*

20 xbre. *Défense aux peres & meres de faire transporter leurs enfans en pays étrangers, à l'effet de s'en défaire.*

23 xbre. *Dix sols de droit d'entrée du cent pesant de plomb en bloc & 15 sols en role ou en buse.*

Dito. *Toilles & toillettes soumises à l'aulne d'Anvers pour leur déclaration.*

1763. 11 Janv. *Reglement pour le Corps de Batteliers.*

29 Janv. *Les Lackuves dit Briquettes bleus soumis à 5 par cent pesant du droit d'entrée.*

21 Févr. *Droit d'entrée sur les arbres, plantis ou arbrisseaux à fruit à 2 sols la piece.*

18 Févr. *Concernant la dîme des pommes de terre.*

Sortie des colzats, rabettes, navettes, linuise & chanvre défendue.

Défense d'appeller les Juges des Domaines pour un objet dont la somme n'outrepasse point 50 flor. du principal.

L'aime des huilles de semense fixée à 3 flor. de sortie, tant à la tonne de savon noir pesant 250 liv.

Chaux exemptes du droit de sortie.

Concernant la maladie qui s'est communiquee parmi les bêtes-à-cornes, avec un remede pour les guérir & en préserver celles qui n'en sont point atteintes.

Défense aux Colporteurs de débiter & colporter des marchandises dans les départemens de Namur & de Charleroy.

Mousselines floragées & brodées soumises à 5 pour cent du droit d'entrée.

Interdiction des Lotteries sans octrois.

4 Juill. *Trois cent pesant du sel de roche, réputé faire l'équivalent d'une rasiere d'Ostende au sac des Malines.*

15 Juill. *Révocation de l'Ordonnance du 17 Mars 1757, qui permettoit le cours des monnoies de France, y reprises.*

19 8bre. *Défense aux frippiers d'acheter les habillemens des Soldats sans qu'ils n'en produisent la permission de leur Capitaine.*

30 8bre. *Sel rafiné introduit en Fraude confisqué avec une amende de 15 sols à la livre.*

31 8bre. *Sortie des Patattes défendue.*

9 9bre. *Sortie du beurre défendue.*

Privilege du droit de retrait en cas de vente des rentes affectées sur l'entremise des écluses de Tournay.

3 xbre. *Amendes doivent avoir lieu contre ceux qui sont rencontrés introduisant des marchandises prohibées.*

10 xbre. *Droit d'entrée sur les pelleteries sans appret à 4 par cent & apprêtées à 7 & dem. par cent.*

Sans date. *Concernant la maladie des bêtes-à-cornes & chevaux.*

1764. 18 Janv. *Droit de 2 & dem. d'entrée de la livre de thé.*

Dito. *Obligation de produire les acquits en paiement du droit d'entrée des marchandises pour obtenir des depêches de transport pour le Pays de Waës.*

Digitized by Google

17 Févr. *Batteliers. de Gand qui remontent l'Escaut tenus à l'entrée de Gand, obligés de déclarer aux employés l'endroit où ils se proposent de charger les marchandises.*
21 Fév. *Pour la destruction des chenilles.*
23 Févr. *Pour la franchise de Batignies.*
1 Mars. *Terme limité pour compter le montant de Carrage.*
12 Mars. *Défense d'alléger les Batteaux par le canal du Sas de Gand.*
14 Mars. *Ouvrages de bois tenus à 10 par 100 d'entrée.*
21 Mars. *Les acquits doivent énoncer le nombre & la marque des ballots & caisses.*
22 Mars. *Figures & statues exemptes du droit de sortie & tenues de 10 pour cent du droit d'entrée.*
2 Avril. *Sortie des écorces de chaine défendue.*
4 Avril. *Gands & bonneteries, carpettes & tapis de table exempts du droit de sortie.*
12 Avril. *Sortie du beure permise.*
18 Avr. *Reglement pour la ville de Mons.*
20 Avril. *Reglement pour le jeu du Pharaon au grand Théatre de Bruxelles.*
12 May. *Défense d'aller s'établir en Pays étrangers.*
Dito. *Amende de 2 flor. à la livre récellée des fayences ou galeres.*
16 May. *Promesse d'octroi pour chercher à extraire les veines de houilieres en Brabant.*
19 May. *Sirops peuvent transfiter en payant 20 sols par carteau.*
30 May. *Laines non-peignées ne peuvent aller vers le Hainau sans acquits à caution, ni avant le Soleil levé, ni après le Soleil couché.*
1 Juin. *Sel non rafiné exclu du transit.*
11 Juin. *Thé, Caffé, Cacao sujets au droit d'entrée & Chocolat libre de sortie.*
25 Juin. *Decret en interprétation de l'Edit du 15 7bre. 1753 sur le fait des biens immeubles par les gens de mains-mortes.*
11 Juill. *Batteau de sel sujet à confiscation quand les Ecoutilles peuvent se séparer des verges par le milieu.*
18 Juill. *Amende pour cuir tanné & peau apprettée qu'on fera entrer en fraude & pour cuir & peau non apprettée qu'on fera sortir en fraude.*
Dito. *Peau non apprettée sujette au droit de sortie.*
7 Août. *Catalogues des Livres qu'on expose en vente devront être examinés & approuvés par le Conseiller-Avocat de S. M. ou par son Substitut après qu'ils l'auront été par le Censeur Ecclésiastique.*
14 Août. *Peau de buffe à 7 flor. & bœuf façonné à l'usage des Troupes pourront être exportées à l'étranger libres de tous droits.*
Dito. *Décret de S. M. pour que la regle de Chancelerie Romaine de* 20 dicbus *en matiere de résignation & permutation ait lieu dans tous les Pays-Bas.*
23 Août. *Sel rafiné doit au moins 270 livres la rasiere d'Ostende au sac de Malines.*
29 Août. *Gands & bas de soie sujets à 5 du cent de valeur pour le droit d'entrée & les gands de peau un sol de la paire.*
16 7bre. *Pardon général pour les déserteurs.*
19 7bre. *Sel tant gris que blanc sujet à être mesuré & le sel de roche à être pesé à leur entrée dans le Pays de S. M.*
6 8bre. *Crédit de 3 mois pour le droit d'entrée de 10 flor. sur le sel gris ou blanc à la rasiere d'Ostende.*
Dito. *Octroi pour le remboursement des rentes sur les Domaines.*
6 8bre. *Défense aux Couriers & Postillons de se charger d'aucune marchandise.*
13 8bre. *Concernant les matieres criminelles.*
10 9bre. *Sortie des cornes défendue.*
15 9bre. *Gratification promise aux entrepreneurs du commerce d'exportation des viandes sallées.*
21 9bre. *Contre ceux qui introduisent à dos du sel en fraude des droits d'entrée & de sortie.*
Dito. *Sortie des pommes défendues.*
6 xbre. *Défense de colporter des eaux-de-vie étrangeres dans le Pays de Luxembourg.*
10 xbre. *Contre ceux qui transportent du sel en fraude.*
12 xbre. *Concernant les certificats des rafineurs de sel.*
17 xbre. *Reglement pour le franc Poid de la ville de Mons.*
20 xbre. *Les gages des employés à la conservation du droit d'entrée & de sortie ne sont pas suffisans pour cause de dettes.*
31 xbre. *Droit de sortie des peaux fixé à un demi sol de la piece de peaux de Lievre.*
1765. 31 Janv. *Tarif & reglement pour la levée des droits sur les marchandises, manufactures & denrées transistantes par la Moselle.*
Dito. *Reglement pour le transit des marchandises par la Province de Luxembourg.*
6 Févr. *Colle fabriquée dans la Province de Luxembourg exempte de droit de sortie & de haut-conduit. Colle étrangere devra payer dix sols du cent pour droit d'entrée ainsi que celle qui transistera par le Département de St. Vith.*
14 Févr. *Amende de 200 flor. pour toutes marchandises cachées dans des tonneaux qu'on déclare vuides.*
Dito. *Certaines marchandises exemptes du droit de sortie.*
27 Févr. *Pour obvier aux fraudes qui se commettent dans le Département de Turuchant.*

Digitized by Google

Dito. *Tarif & Reglement pour la levée du droit de haut-conduit par terre & par eau en la Province de Luxembourg.*

7 Mars *Juſte meſure à prendre pour les Batteaux qui doivent arriver en un jour d'Oſtende à Bruges.*

11 Mars. *Pour obvier aux fraudes conſidérables qui ſe pratiquent relativement à l'entrée du Thé & Caffé dans les Départemens de Turuchant & d'Anvers.*

21 Mars *Droit de ſortie ſur les Oziers qui s'exporteront tant par eau que par terre.*

25 Avril. *Entrée de Quées & Pennes défendues.*

29 Avril. *Pour obvier au préjudice des fabriques de lainage établie dans le Pays de Luxembourg.*

8 May. *Pour faire ceſſer un droit ſur l'entrée du ſel étranger dans le Pays de Luxembourg.*

Dito. *Droit de 25 ſols du cent peſant pour l'entrée du ſel étranger dans le Pays de Luxembourg.*

11 May. *Vingt-quatre ſols du cent peſant des verges de fer qui viendront de l'étranger dans le Pays de Luxembourg.*

17. May. *Douze flor. du mille peſant de fer en platines venant de l'étranger.*

Dito. *Vingt-quatre ſols de droit pour une benne de charbon de bois qui s'exporte à l'étranger.*

20 Mai. *Pour obvier aux vols de Laines qui ſe commettent par les Ouvriers employés à la Manufacture dans la Province de Limbourg.*

Dito. *Inſtiction contre les fraudes du Tranſit.*

25 May. *Reglement pour les Ecluſes.*

17 Juin. *Défenſe de reparer les maiſons de la Ville de Mons autrement qu'en Pierre & en Briques & Ordonnance de retrancher les Goutieres ſaillantes dite à bras à front de rue & de faire conduire les eaux des toix juſqu'au pavé par des Tuyaux de Plomb ou de Fer blanc.*

22 May. *Fer en Cloux & en Verges ſortant du Pays de Limbourg ſujets à être déclaré dans les Bureaux.*

1 Juillet. *Octroi pour racheter les Cens & Rentes annexées aux Domaines du Cartulaire de Mons.*

5 Juin. *Poiſſons ſecs & ſallés ne pourront paſſer que par certains Bureaux deſignés.*

8 Juillet. *Laines non peignées ne peuvent paſſer ſans acquits à caution.*

8 7bre. *Tarif & Reglement pour la levée des Droits de Tranſit dans le Département de Chimuy.*

17 7bre. *Viandes ſallées exemptes du droit de Sortie.*

21 *Port des Epoulettes deffendues aux Domeſtiques & gens de livrées.*

9 8bre. *Pour la Franchiſe de Batignies près de Binch.*

9 9bre. *Chaque Lats de Semence de Colſats qu'on tranſportera à l'etranger, tant par Eau, que par Terre, doit 12 flo. de ſortie.*

16 9bre. *Reglement ulterieure pour le tranſit des Marchandiſes par la Province de Luxembourg.*

Dito. *Sortie des Fumures défendue dans le Pays de Luxembourg à l'exception de celui deſtiné pour le Limitrophe.*

20 9bre. *Lettre interdiſant juſqu'à autre ordre les Spectacles & autres demonſtrations de joie dans les Villes & lieux de ce Pays.*

8 7bre. *Eau forte & huile de Vitriolle doit 10 du cent de valeur d'entrée & le Salpétre rafiné venant de l'étranger doit 50 ſols du cent peſant.*

17 7bre. *Acte pour lequel S. M J. R. confere la coregence de ſes Etats à S. M. Joſeph II.*

21 7bre. *Confirmation de l'Ordonnance du 8 Avril 1762, avec une amende deſignée aux contrevenans.*

9 8bre. *Défenſe à d'autres qu'aux Militaires de porter des nœuds d'epée treſſés de ſoie noire & d'or.*

9 9bre. *Sortie des Bouquettes deffendue.*

16 9bre. *Sortie d'Ecorce de chénes permiſe moyennant de payer 8 ſols à chaque raſiere du poid de 150 livres.*

Dito. *Touchant la publication des Ordonnances.*

20 9bre. *Défenſe de ſortir du Pays de S. M. ſans permiſſion à peine de confiſcation & de né jamais parvenir à aucune ſucceſſion dans ledit Pays.*

21 7bre. *Caroſſes, Chaiſes, Harnois & autres ouvrages de la façon des Seillers libres de droit de ſortie moyennant un certificat des Seillers qui les auront fabriqués.*

23 7bre. *Sortie des Seigles deffendue.*

5 xbre. *Quatre ſlo. 10 ſols de Droit pour l'entrée de Sel tant gris que blanc à la raſiere d'Oſtende ou ſac de Malines.*

14 7bre. *Contre les mandians & vagabonds & gens ſans aveu.*

1766. 16 Juin. *Ordre de faire la patrouille le long de la route de Mons à Ath.*

21 Août. *Concernant la Fabrique de Salpetre.*

27 Août. *Concernant les fraudes.*

6 7bre. *Concernant les Etudes.*

Dito. *Convention entre Marie-Thereſe & Louis XV. pour la reſtitution reciproque des Déſerteurs.*

18 7bre. *Reglement pour le Magiſtrat de Mons.*

2 8bre. *Decret portant correction de l'article VI du Placard des Etudes du 6 7bre 1766.*

23 8bre. *Decret excluant les étrangers du Pays de S. M. des benefices & toutes charges civiles.*

29 8bre. *Déclaration de S. A. R. concernant les Abbayes de l'Ordre de Citeaux, Prémontrés & Couvents de Chartreux.*

12 9bre. *Convention entre Marie-Thereſe*

Digitized by Google

& le Roi de Prusse qui permet aux sujets des deux Puissances de recueillir dans les Etats de l'autre les successions & autres biens qui leurs sont devolus sous les conditions closes & reserves y reprises.

20 9bre. *Regle fixe pour l'execution de l'Edit du 20 9bre 1765.*

1767. 1 Avril. *Concernant la marque des Cuirs & Peaux.*

20 Mai. *Convention entre S. M. & l'Evêque de Liege pour la restitution reciproque des Déserteurs.*

23 Mai. *Défense de recevoir les Jesuites François sortis de ce Royaume après le 10 du Mois de Mai 1765.*

5 Juin. *Reglement pour la Ville du Rœulx.*

6 Juillet. *Sur le fait des Emigrations & nomement celui du 12 Mai 1764.*

23 Juillet. *Edit sur les Vols Domestiques.*

20 Août. *Ordonnance de republier l'Edit du 26 Juillet 1749, concernant les Patrouilles contre les Désertions & les Vagabonds.*

3 xbre. *Cessation du droit d'Aubene entre S. M. & le Roi de Prusse.*

1768. 21 Mars. *Concernant les Passeports des Soldats.*

23 Mars. *Défense de faire aucune assemblée, rejouissance ou demonstrations publiques aux entrées des Curés.*

8 Avril. *Défense tant aux étrangers qu'aux habitans de la Province de faire dans ladite Province aucune vente publique & en detail des Marchandises neuves & à tous étrangers & autres de debiter des Marchandises par vente particuliere dans les Villages du plat-pays, ou ils n'auront pas fixé leur domicile.*

21 Avril. *Déclaration que toutes causes ne doivent être portées pardevant les Offices ordinaires & Juges subalternes.*

20 Juillet. *Contre les Braconniers.*

30 Juillet. *Proscription d'un traité sur les Mariages.*

26 Mai. *Reglement pour l'administration de la Chapelle de Bon-secours à Peruelz.*

20 7bre. *Lettres du corps de Cordonniers.*

28 7bre. *Inoculation permise à 200 toises des Villes closes & des dernieres Maisons des Villes ouvertes.*

10 xbre. *Ordonnance qui enjoint de publier chaque année les Edits du 31 Juillet 1738 & 11 Mai 1751.*

23 xbre. *Concernant les enrollemens aux puissances étrangeres.*

Sans Date. *Concernant la censure & police des livres.*

23 Février. *Plusieurs Decrets de S. M. & Reglement pour la Ville de Tournay.*

1769. 23 Février. *Concernant la Collation des places d'Archers dans la Marechaussée de la Province d'Hainau.*

9 Mars. *Ordonnance qui détermine en quel cas l'Octroi de S. M. est requis pour l'alienation absolue dds Dimes.*

13 Mars. *Déclaration que les Officiers Militaires qui ont vendu ou qui vendront leur place avec permission de conserver leur Caractere Militaire ou de porter leur Uniforme demeurant sous la jurisdiction Militaire & que les affaires qui résulteront de leurs successions devront être du ressort du Juge.*

18 Mars. *Placart qui défend aux Habitans demeurans dans les villes & villages des quartiers de Chimay & Beaumont diverses petites monnoies aux coins des différens Princes d'Allemagne.*

20 *Entrée des vers-à-vitre communs & fins, doit 10 pour cent de valeur*

16 *Entrée des plats, assiettes, cuilleres de bois & autres semblables especes, doit 10 pour cent de sa valeur.*

8 Mars. *Permission de faire sortir la bouquette.*

26 Mars. *Sur l'execution de la convention des limites conclue avec le Roi très Chretien le 16 Mai 1769.*

26 Août. *Permission de la sortie du Pain, Farine, Son, Seigle, Froment, Epautre, & Metillon.*

9 7bre. *Pour prévenir les exactions du Prevôt de l'Hotel.*

9 8bre. *Sur les Dispenses de Mariage.*

14 8bre. *Pour l'Etablissement d'un Corps de Jurés dans la Ville d'Enghien.*

26 8bre. *Sortie de Suif & Chandelles défendue.*

25 7bre. *Sur l'Obligation d'entretenir, de réparer ou de restaurer les Eglises Paroissiales au plat Pays, ainsi que les Presbiteres ou Maisons Pastorales.*

27 9bre. *Concernant la maladie contagieuse qui regne parmi le gros betail dans le plat Pays de Liege.*

29 9bre. *Concernant les Officiers qui se sont retirés du Service de S. M. relatif au Decret du 16 9bre. 1769.*

19 xbre. *Concernant le pied uniforme que tous les Apoticaires du Pays d'Hainau doivent suivre dans toutes leurs compositions, relatif au Décret de S. M. du 13 xbre. 1769.*

20 xbre. *Concernant les Postes dans le Pays-Bas.*

21 xbre. *Concernant les chaussées & plantis du Brabant.*

1770. 9 Févr. *Reglement entériné par le Conseil Souverain d'Hainau le 14 Juillet suivant pour les Maîtres & francs Batteliers de la Ville de Mons.*

31 Mars. *Reglement général pour la péche dans les Ports d'Ostende & de Nieuport.*

13 Avril. *Concernant la maladie contagieuse des bêtes-à-cornes.*

4 May. *Pour le même sujet.*

13 Juin. *Arrangement dans la vue de pourvoir aux payemens des intérêts des sommes levées pour la construction de la chaussée de Hal sur Ath, passant par Enghien.*

21 *Aucuns Militaires soit deserteurs, ou non, ne pourront jouir dans aucun cas du droit d'azile*

25. *Décret relatif au reglement du 12 Juin 1770 pour l'augmentation & perception des droits octroyés pour la*

Digitized by Google

construction de la Chauſſée de Hal par Enghien sur Ath, & la détermination d'une Banlieue à l'entour de la ville d'Enghien.

4 Août. *Sortie des Bouquettes défendue.*

29 7bre. *Défense à quiconque, non autorisé de se mêler en aucune façon de plaidoirie, de donner avis relatif aux procédures ou contestations & de désigner salaire à ce sujet.*

Dito. *Ordonnance de républier l'Edit du 27 9bre. 1664, concernant la manufacture des rubans.*

22 8bre. *Trois florins du cent pour toutes laines peignées exportées à l'étranger.*

24 8bre. *Ordonnance qui fait cesser celle du 14 8bre. 1769, concernant le pavé de Hal, par Enghien, à Ath.*

27 8bre. *Concernant les précautions pour empêcher que la peste qui regne en Pologne ne se communique dans les Provinces Belgiques.*

31 8bre. *Concernant les deserteurs qui se retirent dans les lieux d'azile.*

9 9bre. *Sortie des Soucorions, Pois, Feves, ainsi que les Veches d'Hyver défendues.*

17 8bre. *Sortie des Porcs défendue.*

19 9bre. *Addition à l'Ordonnance du 27 9bre. 1770.*

26 9bre. *Pour prévenir la maladie contagieuse parmi le gros bétail.*

10 xbre. *Plomb venant de l'étranger doit 15 sols en bloc d'entrée & 18 sols en role ou en buse.*

11 xbre. *Exemption du certificat de santé pour les marchandises venant du Département de Mons à Chimay.*

13 xbre. *Concernant le même objet que celui du 27 8bre. & 19 9bre. de cette année.*

1771. 2 Janv. *Concernant les Corps de métiers en Brabant.*

28 Janv. *Ordonnance pour prevenir que la maladie contagieuse parmi le gros betail qui s'est manifestée dans le Tournesis ne se repande dans le Pays d'Hainau.*

13 Févr. *Rescrit du Suprême Conseil Aulique de Vienne, touchant le spirituel des Militaires des Milistes vagues ou stables.*

17 Févr. *Pour introduire & faire observer dans les villages de Barri, Obigies, Herine & les terres du Hainaut dans Potte & Velaine les dispositions qui ont été faites dans le Tournesis, pour empêcher la maladie contagieuse du gros betail.*

6 Mars. *Concernant les Bâtimens à portée des Fortifications.*

21 Mars. *Sur le fait des charges publiques dans la Province de Luxembourg.*

26 Avril. *Pour abattre les Chenilles.*

10 Mai. *Arret du Roi de France concernant l'Impot d'un patar au florin sur le bois qui se coupe en Hainau.*

11 Mai. *Concernant la Consecration des Eglises, Chapelles, Autels & autres fonctions de l'Ordre Episcopale.*

13 Mai. *Sur l'Admission dans les Ordres Religieux.*

8 Juillet. *Pour empêcher plus efficacement la sortie des Grains & de Farine.*

18 7bre. *Concernant l'admission dans les Ordres Religieux, relativement à l'Edit du 13 Mai de cette année.*

30 8bre. *Suspence de la sortie des Huilles de Semense jusqu'au 1 Mai 1772.*

Dito. *Sortie du Pain, Foin & Paille défendue.*

7 9bre. *Défense d'acheter & de vendre des Grains ailleurs que sur le marché.*

9 9bre. *Pour reimprimer & publier les Ordonnances du 27 8bre. & 19 9bre. 1770 à l'effet d'empecher que la peste qui regne en Pologne ne se communique dans les Provinces Belgiques.*

15 9bre. *Ordre que l'Ordonnance du 13 xbre. 1770, sera imprimée & publiée relativement à celle du 27 8bre. & 19 9bre. 1770, concernant les précautions contre la peste.*

20 9bre. *Concernant le Tabac.*

23 9bre. *Sortie d'Eau de vie de Grain & de Genievre defendue.*

2 xbre. *Entrée des Harangs saures & Harangs en tonne ou Sallés venant de l'etranger permise jusqu'en Avril 1772.*

4 xbre. *Decret en interpretation de l'Edit du 7 9bre. de cette année.*

14 xbre. *Concernant le Droit de Barrieres dû par ceux qui courent la Poste.*

1772. 25 Février. *Pour enjoindre & ordonner de republier chaque année l'Edit du 26 Juillet 1749, concernant les Patrouilles & autres precautions pour prevenir la desertion des troupes de S. M. & pour la sureté du Pays, avec le Placard du 17 7bre. 1755, touchant ceux qui recelent les Déserteurs ou cooperent à leur désertion & assure qu'il sera fait grace de vie aux Déserteurs qui auront été arretés par les Gardes & Patrouilles Bourgeoises & Paysannes.*

Ordonnance qui enjoint de publier le Placard du 18 Janvier 1764, concernant la venalité des Offices.

Interpretation de l'Edit du 13 Mai 1771.

Ordonnance pour imprimer le Decret de S. A. R. du 29 Avril 1772, concernant l'Etablissement d'un Vicaire-Général de l'Ordre de Citeaux dans les Provinces Belgiques.

Concernant le Defrichement des Bruyeres & autres terreins incultes en Brabant.

Droit de 3 flo. pour aime des Huilles de Semence exportées à l'etranger.

Sur le fait de l'Orfevrie.

Concernant les Chaussée d'Hainau relatif à celuy du 27 8bre 1749 & 26 7bre 1755.

22 7bre. *Ordonnance relative au rescrit de S. M. du 27 Août 1772, par lequel elle declare que tous Officiers & autres étant au service d'une puissance étrangere se trouvant dans les Pro-*

Digitized by Google

vinces Belgiques de ſa Domination ſont à tous égards ſoumis à la Juriſdiction des Juges ordinaires des lieux où ils ſe trouvent, tant en matiere civile, que criminelle

8 8bre. *Declaration de S. A. R. concernant les temoins militaires à produire dans les tribunaux civiles & les temoins civiles à produire dans les tribunaux militaires en matiere criminelle.*

10 8bre. *Pour prevenir les difficultés qui pourroient s'elever entre le Clergé ordinaire des Paroiſſes & les Aumoniers des Regimens dans le cas ou quelques militaires viendroient à deceder dans un endroit ou l'Aumonnier de ſon Regiment ne ſe trouveroit pas mais ou il y auroit cependant un Aumonnier de quelque Regiment.*

24 8bre. *Interprétation de l'Edit du 25 7bre. 1779.*

5 9bre. *Levée de 6 ſlo. de Droit pour les Huilles de Semence exportées à l'etranger.*

Sans Date. *Reglement imprimé par Jean Nicolas Warret, imprimeur du Magiſtrat de Mons pour les meſures & Groſſeur des Briques de la conſiſtance des Tomberaux & de la meſure des ouvrages de Charpenterie, de Maçonnerie & couverture.*

Décret & Sentence par leſquelles il eſt déclaré & décidé qu'en conſequence des Bulles des Souverains Pontifs ainſi que des Placets des Princes Souverains de ce Pays qui ont accordé le droit de nomination à l'Univerſité de Louvain & à la faculté des Arts la taxe beneficiale ne doit pas être conſiderée ni faire un objet de conteſtation à l'égard des bénéfices & Cures. Item que les Eleves de l'Univerſité de Louvain ne ſont point obligé de reſider dans les Seminaires Epiſcopales pour recevoir la Tonſure Clericale, ou les Ordres Sacrés.

1773. 7 Janv. *Suppreſſion du Siege Royale du Bailliage du Tourneſis & reglement pour le rembourſement & extinction des Finances & Charges.*

Dito. *Creation & établiſſement du Conſeil provincial de Tournay & Tourneſis avec attribution de reſſort & juriſdiction.*

Dito. *Ordonnance qui révocque celle du 7 9bre. 1771.*

14 Janv. *Défenſe proviſionnelle juſqu'à révocation de la ſortie des huilles de ſemence.*

1 Mars. *Ordre additionnelle du 25 Juin 1772.*

6 Mars. *Peau de veau tournée & corroiée, en gris ou en noire, apprêtée en blanc ou en toutes autres couleurs exempte de tous droits de ſortie.*

24 Mars. *Concernant l'adminiſtration de la ville d'Oſtende.*

26 Mars. *Revocation de quelques précautions preſcrites ſur le commerce de grains par l'Ordonnance du 8 Juillet 1771.*

6 Avril. *Concernant les Paſſeports qu'on délivrera déſormais aux bas Officiers & Soldats des Troupes de S. M. dans les Pays-Bas.*

12 May. *Concernant le reſſort en matiere Eccléſiaſtique des perſonnes militaires ou réputées telles.*

3 Juin. *Concernant la taxe des Honoraires des Curés & l'évaluation des Monnoies dans les lieux enclavés dans le Tourneſis & Hainau adjoints, cédés à S. M. par la convention du 26 May 1773.*

30 Juin. *Reglement concernant la nouvelle conſtruction de la Cour féodale du Brabant.*

21 Juill. *Bulle pour l'extinction des Jéſuites.*

10 Août. *Lettres Patentes du Roi qui aſſujettiſſent les gros Décimateurs aux réparations, reconſtructions & entretiens des Egliſes & Presbiteres.*

13 7bre. *Décret en interprétation de l'Edit, du 18 Avril 1772, relatif à celui du 13 May 1771.*

13 7bre. *Pour l'éxécution de la Bulle de l'extinction des Jéſuites.*

23 7bre. *Concernant la maladie des bêtes-à-cornes dans le Pays d'Hainau.*

9 8bre. *Revocation de quelques précautions preſcrites ſur le commerce de grains par l'Ord. du 26 May 1773.*

12 8bre. *Concernant les biens & effets des ci-devant Jeſuites.*

18 8bre. *Concernant la maladie contagieuſe qui regne parmi les bêtes-à-cornes.*

3 9bre. *Ordre ultétieure au ſujet de la maladie.*

17 9bre. *Ordonnance de la jointe au ſujet de la maladie des bêtes-à-cornes dans le pays d'Hainau.*

Concernant la répartition des dépenſes faites pour le deſechement des prairies de Baudour, Autrage, Ville & Pomereul, ſituées à la miſe droite de la Haine & pour celui des prairies de Montroeul & de celles d'Henſies, ſituées à la rive gauche de la méme riviere en Hainau & concernant l'entretien, la direction & ſurveillance des ouvrages faits dans ces terres & prairies.

1774. *Ordonnance de la jointe au ſujet de la maladie des bêtes-à-cornes dans la Province d'Hainau.*

Défenſe à tous Curés & Vicaires des Paroiſſes du reſſort de la Cour, qui ſont du Dioceſe de Liege, de publier au Prône l'Ordonnance du Prince & Evéque de Liege en date du 20 xbre. 1773.

Ordonnance pour la maladie des bêtes-à-cornes.

Jointe ſuprême militaire ſupprimée aux Pays-Bas.

Concernant les prétentions à la charge

Digitized by Google

des Maisons, Colleges ou caisses Provinciales de la Société supprimée des Jésuites.

Concernant la recherche de l'exploitation des carieres d'ardoises dans le quartier de Jodoigne.

Interprétation de l'Ordonnance du 27 8bre. 1749 pour les barrieres du Hainau.

Permission d'exporter le seigle & froment à l'étranger.

Sortie de froment & de seigle défendue.

Concernant le même objet du 3 7bre. de quo jam *par provision.*

Concernant la repartition des fruits des procédures criminelles intentées à charge de plusieurs accusés du même crime.

Décret ordonnant que le Criminel expire à l'instant même de l'exécution.

9 9bre. *Concernant les dîmes inféodées ou autres possédées par les laics & par eux acquises avant le Concile de Latran tenu en 1179.*

18 9bre. *Défense de colloquer quelqu'un pour inconduite sans fixer la durée de sa détention du moins par provision.*

28 9bre. *Ordonnance de la jointe pour la maladie des bêtes-à-cornes.*

13 xbre. *Sortie des pois, féves de toute espece & farines, à l'exception de la bouquette, défendue.*

1775. 16 Janv. *Ordonnance relative à la maladie contagieuse du gros betail dans le Hainau.*

17 Févr. *Ordonnance du Conseil d'Hainau enjoignant de republier tous les ans durant la quinzaine de Pâques l'Ordonnance du 12 May 1764, concernant l'émigration des Sujets de S. M.*

24 Févr. *Reglement pour l'administration du Béghinage de Bruxelles.*

16 Mars. *Pour la destruction des Chenilles.*

5 Avril. *Concernant le congé ou passeport des Bas-Officiers.*

1 May. *Mesures prescrittes pour empêcher plus efficacement la sortie des grains.*

13 Juill. *Pour maintenir la liberté des Chapelliers d'employer à la fabrique des chapeaux tels ouvriers qu'ils trouveront à propos.*

2 7bre. *Sur l'état civile des ci-devant Jésuites.*

39 7bre. *Réglement pour la police dans les cas d'incendie à la ville de Mons.*

14 8bre. *Convention entre l'Impératrice-Reine & le Roi Très-Chrétien concernant les Bénéfices réguliers.*

Dito. *Conclusion de lad. convention pour les Bénéfices réguliers.*

24 8bre. *Ordonnance portant hinibition & deffense aux Curés des Paroisses de l'Archidia-Cour de Marche en Famene qui sont sous le ressort de la Cour de déférer à l'Archidiacre dudit lieu.*

6 9bre. *Concernant l'impression des Requetes, Factum ou Mémoires des parties plaidantes.*

18 9bre. *Pour faire cesser les deffenses portées le 23 7bre 1773. Concernant les precautions statuées à la maladie Epizotique déclarée dans cette Province d'Hainau.*

1776. 10 Janvier. *Declaration que les places d'Aumonnier seront remplacées par des Religieux.*

8 Janvier. *Ordonnance qui déclare que les biens des cy-devant Jesuites ne seront pas reputés vacants.*

Défense aux tenans Barrieres & à tous préposés aux passages des Ponts de retarder en maniere quelconque les couriers de Postes leur enjoignant d'être attentifs à ne point retarder mal apropos les voyageurs & les Voituriers.

Decret declarant nul toutes les provisions & Decret portés par la Cour & Justice de Leerne & Wespres contre le Bailli de Fontaine-l'Evêque Cappe qui y avoit été decreté de prise de corps par represaille & s'etoit soumis à la Justice de Leerne en y comparoissant & soutenant le declinatoire, un Hennuyer ne pouvant obtemporer au Décret d'un Juge étranger.

Reglement au fait des Acouchemens.

Défense de fournir des munitions de Guerre aux Colonies Angloises de l'Amerique.

Permission de faire paitre le Betail sur terre étrangere ensuite d'agreation de la jointe & comité relativement à la maladie Epizotique du gros Betail.

10 Août. *Pour le Chapitre Noble de Nivelle.*

1777. 8 Janvier. *Concernant la prise à partie contre les Juges.*

20 Janvier. *Pour detruire les chenilles & leurs amas d'œufs.*

7 Mars. *Pour l'Execution de l'Ordonnance du 20 Janvier de cette année.*

29 Avril. *Détermination de l'age requis pour la majorité dans les Provinces de Brabant & de Limbourg & interdisant tous prets d'argent & vendre à credit à des enfans de familles l'age de majorité fixé à 15 ans.*

3 Mai. *Concernant la recherche & exploitation des Mineraux qui se pourroient trouver au Village de grez dans le Walon-Brabant.*

16 Mai. *Concernant l'Université de Louvain.*

18 Mai. *Déclaration concernant le recouvrement pour le terme de dix ans de la convention du 20 Mai 1767 conclu entre S. M. & l'Etat de Liege pour la restitution reciproque des Déserteurs.*

1777. 4 Juin. *Déclaration que l'entretien des Cimetieres au plat-pays est une charge inherante aux Dimes ainsi que celui des murs qui le doivent renfermer & qu'ils soient constamment clos & fermés de façon qu'aucune espece de Betail ne puisse jamais y avoir accès.*

9 Juillet. *Concernant la recherche & exploitation des Houilles dans quelqus Villages du Wallon-Brabant.*

Digitized by Google

22 7bre. *Sur les retributions à payer aux Professeurs des Classes respectives litteraires sous le nom de Minervalia.*
Dito. *Plan provisionel d'Etude ou instructions pour les professeurs des Classes respectives dans les pensionnats, Colleges, ou Ecoles publiques aux pays-bas.*
22 8bre. *Concernant le droit à percevoir sur les Cuivres rouges battus ebauchés pour Chaudrons, Brassins, Cuves & Marmites, Bouloirs & autres ouvrages de ce genre & qui doit encore avoir la façon du Chaudronnier pour être acheté.*
15 9bre. *Concernant le commerce réciproque entre les Provinces Belgiques de S. M. & ses Provinces d'Allemagne.*
1778. 25 Févr. *Rentrée du betail permise comme elle étoit avant la maladie épizotique.*
28 Fév. *Interprétation des Edits de S. M. du 12 May 1764 & 21 9bre. 1666, concernant l'Emigration.*
9 Mars. *Le même que le 16 Mars 1777.*
20 Avril. *Reglement porté par addition à celui du 21 Mars 1776, concernant l'établissement des Ecoles gratuites & publiques pour l'art des Accouchemens dans la province d'Hainau.*
19 May. *Concernant la Recrue.*
27 May. *Précaution pour la sortie du Régiment de Kaunitz & d'une Division de St. Ignon.*
31 May. *Ordonnance pour l'Amnistie des Troupes de S. M.*
6 Août. *Concernant les Regitres de Baptêmes, Mariages & Sépultures.*
27 Août. *Pour faire cesser le crime de haine de Cense.*
29 Août. *Concernant la proscription des Feuilles périodiques intitulées Courier du Bas-Rhin ou de l'Europe.*
19 9bre. *Défense de collecter toutes especes de Lotteries sans une permission speciale.*
1779. 11 Janv. *De par l'Impératrice, avertissement pour la recrue.*
16 Janv. *Lettres du Conseil aux Mayeur & Echevins à la même fin.*
Dito. *Aux Curés à la même fin.*
Dito. *Pour les Prieres publiques.*
18 Janv. *Lettre circulaire de l'Avocat de S. M. aux Officiers de généralité pour la recrue.*
26 Janv. *Concernant le Commerce d'or & d'argent.*
18 Mars. *Le même que le 16 Janv. 1775.*
26 Mars. *Octroi donné à un Particulier pour l'exploitation d'une Carriere située à Tubise.*
15 Avril. *Concernant les promesses de Mariage des Militaires.*
5 May. *Décret pour l'union du Personnat de la Cure à la Chapellenie de Hal avec ses biens en dépendant pour être possédé par les Abbés & Religieux de l'Abbaye de Caudembergh, comme Bénéficiers réguliers & uniperpetuels à leur Monastere.*
Dito. *Lettres d'Arpenteurs.*
15 Juill. *Décret portant union au Tournesis de divers villages enclavés, cédés à l'Impératrice-Reine par convention du 16 May 1769.*
27 Juill. *Pour l'arrivée du Regiment de Ligne.*
10 9bre. *Convention entre l'Impératrice-Reine & le Roi Très-Chrétien, concernant les limites de leurs Etats respectifs aux Pays-Bas & autres relatifs aux frontieres.*
Sans date. *Mémoires relatifs sur les précautions pour se garantir de la Disenterie.*
1780. 10 Avril. *Sur l'éxécution du traité des limites conclu avec le Roi très-chrétien.*
10 May. *Déclaration qui exempte les pierres dites batardes exploitées dans la Province d'Hainau, Tournay & Tournesis sous la domination de S. M. de charger de fond ou last brekem en passant par la ville de Gand.*
12 Juin. *Concernant les dégradations des bords & lis & les rivieres de l'Escaut, la Lis, la Denre, la Durme & la Haine.*
2 Août. *Pour empêcher la fréquence des vols & des dégradations qui se commettent dans les bois & plantis du Pays d'Hainau.*
1781. 23 Févr. *Ordonnance qui enjoint la république tous les ans dans la quinzaine de Pâques de l'Edit du 11 May 1751.*
8 Mars. *Pour abbattre les Chenilles.*
9 Mars. *Arrêt de la Cour pour l'objet repris dans l'Ordonnance du 23 Fév. de cette année.*
28 Juin. *Pour empêcher la fréquence des Lettres de sommation ou minatoires en Pays d'Hainau.*
Juill. Sans date. *Requête présentée au Conseil Souverain d'Hainau pour faire cesser une poursuite intentée au Jeudi.*
12 Juill. *Concernant l'administration de la Justice.*
Dito. *Concernant la prise de possession de leurs A. R. Christine & Albert.*
17 Juill. *Description de l'Inauguration de S. M. l'Empereur à Bruxelles.*
22 7bre. *Décret ayant rapport aux attentats commis par le Magistrat de Mons à une interdiction décrétée par la Cour Souveraine d'Hainau sur la complainte du nommé Demarbaix, fermier du Moulin Domanial au Bois près de la ville de Mons.*
30 7bre. *Concernant la démolition des Places fortes des Pays Bas sauf celles y exceptées.*
11 8bre. *Edit ordonnant de parquer ou de détruire les Sangliers dans toute l'étendue de la domination des Pays-Bas.*
12 9bre. *Sur le culte de la Religion Protestante.*
5 xbre. *Pour les dispenses de Mariage.*
16 xbre. *Pour la Navigation interne dans les Pays-Bas.*
20 xbre. *Sur l'indépendance des Ordres Religieux aux Pays-Bas de toute superiorité étrangere.*
1782. Janv. *Concernant la compétence des Vi-*

Digitized by Google

caires des Paroisses.
28 Janv. *Concernant le départ du Régiment de Ligne.*
14 Fév. *Extention de l'Ordonnance du 2 Août 1780.*
8 Mars. *Pour soumettre tous les Bénédictins à l'ordinaire.*
11 Mars. *Le même que le 16 Mars 1775.*
3 Avril. *Concernant l'Influence Episcopale sur les Ordres Religieux dans les Pays-Bas.*
10 Mai. *Réglement pour la Place de Maire de la Ville de Mons.*
10 Juin. *Médianat réduit à la moitié de ce qui se paſſoit ordinairement.*
11 Juillet. *Touchant le Sable à tirer pour l'entretien des Chauſſées.*
19 Août. *Ordre additionnel de celle du 5 xbre 1781.*
Dito. *Concernant les Diſpenſes des Mariages.*
14 7bre. *Concernant la Déſertion & le recelement des Déſerteurs.*
30 7bre. *Avertiſſement pour prévenir que les Militaires ayant arrêté une perſonne qui, s'aviſant de s'échapper, s'expoſeroit à recevoir de la Garde un coup de Fuſil.*
30 8bre. *Défenſe de faire crédit & de payer de l'argent aux Militaires ſans la permiſſion du Commandant.*
25 9bre. *Ordre qui défend la Fabrication, l'Importation, la Vente, le Débit & l'Uſage de toutes marchandiſes brillantées avec du verre.*
16 xbre. *Lettres Patentes portant attribution de la Juriſdiction ſupérieure au Conſeil de Hainaut ſur celui de Tournay & du Tourneſis.*

PAIRS DE SILLY

ET SEIGNEURS DE TRAZEGNIES

de la Maiſon DE HAMAL iſſue en ligne directe des COMTES DE LOOZ.

J'Ai ſuivi auſſi loin qu'il m'a été poſſible la Chronologie des Seigneurs de Silly de la Maiſon de Trazegnies; j'ai fait voir les démembremens de cette terre & les largeſſes que les Seigneurs ont faites à différentes Maiſons religieuſes; enfin j'ai rapporté tous les Titres qui m'ont paru eſſentiels pour la Terre de Trazegnies qui n'a pas ſouffert moins de démembremens que celle de Silly. Je n'ai pas parlé de la donation de la grande Dîme de Trazegnies faite à l'Abbaye de Floreffe, en 1195, n'ayant encore vu que la copie de ce Titre important : aujourd'hui que j'en ai découvert l'original, je me fais un devoir de le donner au public (*a*). Pour ce qui eſt des Chartes de la Terre de Trazegnies données par Monſeigneur Oſtes, Sire de Trazegnies & de Silly, en 1220, je les réſerve pour l'article de Jean de Trazegnies : je paſſe donc à la poſtérité d'Anne de Trazegnies, héritiere de la Pairie de Silly. Cette Dame épouſa Arnould de Hamal (*b*) Sgr. d'Odeur, qui lui fit une promeſſe de Douaire, dans le mois de Juillet 1414, au Palais de Jean de Baviere (*c*), Evêque de Liege. Les Mambours, de part & d'autre, furent Gerard d'Ecauſſines & Evrard de la Haye, tous deux Chevaliers (*d*). Le chef Regiſtre du Quartier Walon Brabant, repoſant au Greffe de la Souveraine Cour Féodale de Brabant, prouve clairement la qualité d'Arnould de Hamal à l'article de la Terre de Trazegnies, où on lit ces mots : *La Dame Anne de Traizegnies avec Meſſire Arnould de Hamal ſon mari.* La qualité de *Meſſire* eſt répetée & ſe trouve avec celle de *Chevalier* dans le relief, que fit ſon fils Anſeau, de cette même Terre, le 17 Décembre 1435. On regardera cet acte comme une piece probante, ſi l'on fait attention que la Cour Féodale de Brabant n'auroit jamais enrégiſtré les titres de *Meſſire* & de *Chevalier* ſans s'être aſſuré qu'ils étoient légitimes, ſur-tout vers le commencement du quinzieme ſiecle où on ne prenoit pas ces titres impunément, ſans en exercer les fonctions. (*e*)

Arnould de Hamal étoit fils de Guillaume, Seigneur d'Elderen & de Catherine de Corſwarem : il tenoit un rang diſtingué parmi les grands Seigneurs qui compoſoient la Cour du Prince de Liege. Il l'accompagna même, en 1422, avec le Cardinal Branda, Légat Apoſtolique, à la guerre contre les Hérétiques de Boheme. C'étoit Jean de

1195

(*a*) Sub N°. XII.
(*b*) Arriere-petit Fils d'Arnould époux de Jeanne Dame de Hamal. Cet Arnould étoit fils de Jean Comte de Looz.

1220

1414

(*c*) Selon une Hiſtoire manuſcrite que j'ai de l'Evêché de Liege, Jean étoit le 73e. Evêque.
(*d*) L'original eſt au Château de Trazegnies & ſe trouve en copie authentique dans un Livre *in-folio*, pag. 63.

1435

(*e*) Je donne ce titre ſous N°. XIII littéralement. Il me paroît eſſentiel pour toutes les branches de la Maiſon de Trazegnies.

1422

Digitized by Google

Heinsberg, fils du Sgr. de Heinsberg-de-Looz & de Lewenberg, qui occupoit alors, à Liege, le Siege épiſcopal. Ce Prélat, ayant négligé d'acheter le Comté de Namur, ſe trouva engagé dans une guerre contre Philippe Duc de Bourgogne, de Brabant, & Comte de Flandres, qui en avoit fait l'acquiſition. Arnould de Hamal ne put ſe diſpenſer d'y prendre part & fut d'un grand ſecours aux Liégeois qui, après avoir ruiné Beaufort, Poilvache, trente Fortereſſes & trois cens Villages dans le Comté de Namur, envoyerent ce Seigneur à Malines, pour y ſigner la Paix avec le Duc, en 1431.

Voyez auſſi, *ſub N°. XIV*: l'extrait des comptes de la Maſſarderie de Mons du 27 Janv. 1420 & 15 xbre. 1422.

Il exiſte un acte de partage, fait à Trazegnies le dernier Janvier 1450, par Arnould de Hamal, Sgr. d'Odeur & de Bielvelt, & Anne de Trazegnies, ſon épouſe, auquel furent préſens, Guillaume de Alſteren, Sgr. de Hamal, Gerard de Corſwarem, Ecuyer, Englebert d'Enghien, Sgr. de Rameru, & Jacques de Maſtaing, Chevalier; & comme témoins, Meſſire Louis d'Enghien, Chev. Godefroid de Froidmont & Regnaut de le Court. Cet acte (*f*) fait connoître pluſieurs enfans d'Arnould & d'Anne, & les biens qui leur furent laiſſés. En voici les articles. 1431 1450

(*f*) Il ſe trouve en copie authent. dans le même livre que deſſus, *folio* 65.

1°. Guillaume de Hamal, fils aîné, eut en partage (*g*) *la Sgrie. d'Odeur, ſituée en partie au Comté de Looz, les Terres, Juſtices & Sgries. de Hermé & de Chalchonet qui relevoient de Liege à cauſe du Comté de Looz; le Moulin de Bloel, ſitué en la franchiſe de Tongre, tenu en fief de l'Evêque de Liege; pluſieurs bois ſitués près de Tongre; toutes les poſſeſſions & revenus près de la ville d'Odeur; des rentes & revenus au Comté de Looz, au lieu dit Jeſſe-Heren; des bois ſitués à Tregrelot; un vivier & un bonnier de bois ſitués à Ternuys; deux viviers, dont l'un étoit ſitué à Delinghem. Toutes ces parties étoient tenues en fief & en main-fermes de pluſieurs Seigneurs.* Il eut encore *des bois & terres ſitués au Comté de Looz, au lieu dit Vogelſant près de Maubenghem, tenus en alloet & main-ferme de pluſieurs Sgrs.; un Hôtel ſitué en la ville de Trecht, & les Terres & Sgries. de Mazuis, Roncourt & Vuaſmes, tenues, en quatre fiefs amples, du Comte de Hain.* Guillaume épouſa Jeanne, fille de Richard de Merode, & eut pour fille unique, Marie de Hamal, qui épouſa Guillaume de Croy, Gouverneur de Charles-Quint. (*h*)

(*g*) Je déſigne en caractere italique les parties aſſignées telles qu'elles ſont repriſes dans l'acte original.

2°. Anſelme, dont il ſera parlé ci-après.

3°. Arnould de Hamal, Chanoine de Liege & Prévôt de Saint Paul, eut *la Sgrie. de Bietrevelt qui relevoit de l'Evêque de Liege, à cauſe du Comté de Looz; pluſieurs rentes à Montignies le-Tigneux, avec le Patronage de deux Autels ſitués audit Montignies; des rentes à Duras ſur pluſieurs héritages, pour retourner, après ſon trépas, à Wautier de Hamal, 4e. fils.*

(*h*) Il en ſera parlé à l'article de la Pairie de Chevres. Il mourut ſans génération, en 1521, & fut inhumé au milieu du Chœur des Céleſtins à Heverlé qu'il avoit fondés.

4°. Wauthier eut *la Sgrie. du Moncheau près de Marchiennes-au-Pont; les Sgries., rentes & revenus de la ville de Berſebete, tenus en fief du Duc de Brabant, du Chapitre de St. Servais à Utrecht & de pluſieurs autres Seigneurs.* Wauthier épouſa Iſabelle de Berckem, ſelon un livre intitulé: Hiſtoire véritable de Gillon de Trazegnies, imprimée en 1703. On y lit, fol. 336, que de Wauthier & d'Iſabelle viennent les Comtes de Gomignies & les Barons de Vierves. L'Auteur de cet ouvrage, que je trouve aſſez correct, ſe trompe quand il donne Wauthier, dont je parle, comme 3e. & Arnould comme 4e. fils d'Arnould de Hamal. L'avis de pere & de mere, que je cite, juſtifie l'ordre ſelon lequel je les ai rangés: il s'eſt encore trompé au ſujet des filles que je range, par la même raiſon, comme s'enſuit.

5°. Jeanne, fille aînée, eut *des rentes, poſſeſſions & revenus à Rinſdorff, Landen, Ulduſtraet, Wazemont, Mont-St.-Adrien, Jeſtagirepont, Bommael, Thienne-le-Mont & la Cour de Natheegalen, de plus ce dont elle & Rogier de Petershem, ſon 1er. mari, avoient joui.* Le petit ouvrage, dont j'ai parlé ci-deſſus, dit que Jeanne épouſa, en ſecondes nôces, Philippe Baron de Grimberg.

6°. Marguerite, 2e. fille, épouſe de Meſſire Scheiffart de Merode, Sgr. de Bornheim. Il lui fut aſſigné *Borcharem & ſes appartenances ſitués au-delà de la Meuſe, au Comté de Fauquemont.*

7°. Catherine, épouſe de Meſſire Raſſe de Rivieren, fils de Charles, Sgr. de Heer. Elle eut en partage *la terre de Heppignies, ſituée au Comté de Namur.*

8°. Anne, épouſe de Jean, fils aîné du Sgr. de Spaelbecq. On lui aſſigna une maiſon ſituée à Mel, avec des terres labourables &

Digitized by Google

plusieurs rentes. Son mari, selon l'ouvrage déja cité, fut Jean Baron de Bouxemer.

9°. Cécile, qui épousa Guillaume de Vlierdorp, Haut-Voué de Ruremonde, eut 500 flor. de rentes à Esquarmaing, qui avoient appartenu à Madame de Sebourg, tante de son pere. Elle eut encore le pré dit Hamelon au Comté de Looz; quatre bonniers situés près de Hercq, & la Brasserie de Miel, avec les prés, bois, pâturages & terres situés à Haim, sur la hauteur de Petersheim. (a)

J'ai fait le relevé de ce titre avec beaucoup de soin, un acte de partage étant toujours à mes yeux un titre précieux. Outre qu'il présente d'ordinaire une filiation exacte & complette, il contient un dénombrement des biens très-important pour toutes les branches de la Famille, chacune d'elles étant vivement intéressée à connoître ce que les autres possedent, afin de ne point laisser perdre les droits que lui laissent des expériences très-éloignées quelquefois, mais que des circonstances imprévues peuvent un jour réaliser. Je ne puis m'empêcher de faire, à cette occasion, un reproche à la plupart des Maisons nobles. Elles ne s'attachent point assez communément à connoître la transmission des biens qu'ont possédé leurs ancêtres. Il semble même qu'on se fasse une loi de perdre entierement de vue ce qu'on ne voit plus que dans une longue perspective. Mais combien de fois, par cette négligence, ne laisse-t-on pas échapper l'occasion de retraire des terres considérables que l'héritiere d'une branche cadette avoit portées dans une autre Maison & qui s'étoient confondues avec les biens de son époux? C'est pour mettre obstacle à ces aliénations que la loi du retrait est établie par la coutume. Or cette loi, toute favorable à ceux qui la réclament, devient absolument inutile pour les biens dont on ignore les anciens possesseurs. Il est donc nécessaire de conserver soigneusement les seuls moyens que l'on ait d'en faire usage. Sans parler des avantages solides qu'on en peut retirer, n'est-il pas bien satisfaisant de rentrer dans les biens de ses peres & de pouvoir habiter les lieux qui rappellent leur souvenir? Le plaisir, si doux pour les ames sensibles, chez de simples particuliers devient plus vif, par les grands motifs qui l'animent, dans les descendans d'une Maison ancienne & illustre. En effet, quel titre plus éclatant peut-on desirer, qu'une terre considérable que tout le monde sait appartenir depuis plusieurs siecles aux Seigneurs d'une maison où les propriétaires retrouvent, à chaque pas, des monumens de leur Noblesse, de leur ancienneté, de leurs alliances, des emplois distingués confiés à leurs aïeux, des marques honorables dont les Souverains ont récompensé leurs services? S'il est ridicule de se targuer & de faire parade d'une gloire légitimement accumulée pendant une longue suite de générations, il est au moins permis d'en laisser subsister les indices dans des murs antiques qui élevent en quelque sorte la voix pour divulguer ce que la modestie des maîtres oblige de taire. Mais faut-il s'étonner de cette indifférence pour des titres d'une utilité précaire, lorsqu'on n'est pas plus vigilant pour des titres plus essentiels? Ce n'est pas d'aujourd'hui que j'ai tâché de faire sentir la contradiction, qui a regné si long-tems, entre la passion des titres & la négligence d'en conserver les preuves. J'ai fait voir combien étoit contraire à lui-même cet orgueil aveugle pour qui la Noblesse n'étoit qu'un motif d'oisiveté & qui dédaignoit de s'abaisser jusqu'à recueillir, par ses mains, les monumens qui le flattoient le plus. Sacrifiant quelquefois une partie de leur fortune à soutenir des prérogatives stériles, nos peres livroient, avec une espece de profusion, à leurs gens d'affaires des titres solides desquels dependoit le bien-être réel de leur postérité. Ces titres, oubliés ensuite dans les mains des dépositaires, égarés par leur négligence, ou par des troubles domestiques, ou par quelque accident imprévu, s'éloignoient de plus en plus de leur source & subissoient enfin le sort des papiers les plus indifférens chez des gens qui en ignoroient le prix. Je dois dire pourtant, à la louange de plusieurs Seigneurs de nos jours, qu'ils ont adopté des maximes plus raisonnables, & qu'ils se font honneur de gérer eux-mêmes leurs affaires quelquefois considérables, plutôt que de les abandonner à des soins étrangers, toujours moins actifs que l'intérêt personnel.

(a) Les Mambours choisis pour cet acte furent Messire Guill. de Sart, Chanoine de Liege & Guillaume Tennart, Ecuyer.

IIe. DEGRÉ.

Anselme de Hamal est rappellé comme deuxieme fils dans l'avis de ses pere & mere. Cet acte lui donna en partage *les Terres &*

(b) Recueil des titres de la Maison de Trazegnies. *Ut supra, fol. 75.*

Digitized by Google

Seigneuries de Trazegnies & de la Chapelle à Harlaimont, les fiefs de Rognons & 36 muids d'avoine de rente due par le Duc de Brabant ſur la Maiſon d'Ayvieres, avec les terres & Sgries. de Silly, Irchonwelz & Hacquegnies.

Anſelme augmenta conſidérablement les biens qu'il avoit du chef de ſes pere & mere, par ſon mariage avec Marie d'Arnemude. Le contrat fut paſſé à Mons, le 12 de Février 1435, en l'Hôtel de Monſeigneur d'Arnemude, en préſence de Simon Nokars, Jean Druetin, & Godefroy Clawelz, hommes de fief, (*c*) Gilles, Sgr. d'Arnemude, Inchies & Ugies, donna à Dlle. Marie, ſa fille puinée, 1°. *Sa maiſon à Liege.* 2°. *Sa Forteresſe & Maiſon de Beaufroy-pont près de Liege, & tous les héritages, cens & rentes qu'il avoit au Pays de Liege, à charge de douze muids d'Eſpiaulte de rente par an, que Henri, fils de Meſſire Jacques Chabot, avoit ſa vie durant, & de quatorze muids d'Eſpiaulte que Meſſire Gilles Gobins avoit ſur cette Terre.* 3°. *Les terres de Sepmeries & de St. Martin près du Queſnoy.* 4°. *La Terre d'Inchie en Cambreſis, tenue en deux fiefs.* 5°. *Le fief de la Grande Rue à Braine l'Alloët.* 6°. *Une rente héritiere ſur la terre de Naſte.* 7°. *La Ville, Terre & Seigneurie d'Arnemude, ſituée en Zélande, à partager avec ſa ſœur Marguerite.* 8°. *Une rente ſur le Tonlieu de Bruges.* Arnould de Hamal, Sire d'Odeur, de Trazegnies, de Silly & de Maany, ſe deshérita, le 18 Février 1435, de la Sgrie. d'Irchonwelz en faveur d'Anſeau, ſon 2e. fils, en avancement de mariage avec Dlle. Marie d'Arnemude. (*d*) Cet acte ſe fit pardevant les Pairs & Hommes de fiefs de la Province de Hainaut, ſavoir : Meſſire Cornelis de Liedekerque, Sgr. de Lens & de Herchies, Meſſire Michel de Ligne, Sgr. de Barbançon dit de Donſtienne, Jean de la Porte, Henri de Sepmeries, Collart de Haſpre, Simon Nockars, Clerc du Bailliage de Hainaut, Pierart Crohin, Gerard le Voillier, Thiery de Loſtrewique, Eſtievene de Caſtiaux, Eſtievene de Givry & Wibiert l'Eſtocq.

(*c*) Titres de Trazegnies, *folio* 75. — 1435

(*d*) *Id. ibid. fol* 80. — 1435

Armuyden ou Arnemude étoit une belle Terre ſituée en Zélande; elle fut ruinée par les eaux, en 1438, du vivant de Gilles d'Armuyden qui en étoit Seigneur. Ses malheureux vaſſaux n'échapperent à l'inondation qu'en ſe refugiant ſur la digue avec leurs familles. Ils commencerent d'abord par s'y conſtruire des abris qui changerent avec leur fortune & devinrent des habitations régulieres. C'eſt la ville d'Armuyden telle qu'on la voit aujourd'hui. Guichardin, dans la deſcription des Pays-Bas, dit que *ce Gilles, Sgr. d'Arnemude, fut créé Chevalier, en 1418, qu'il eut pour femme la fille du Sgr. Wolphard de Borſele de qui il n'eut que deux filles, l'une appellée Marie & l'autre Marguerite; que Marie épouſa le Sgr. Nicolas de Borſele, Chevalier, Sgr. de Brigdamme, Santelande, Coudekerke & St. Laurent & que Marguerite épouſa le Sgr. Guillaume de Vrieſe, Sgr. d'Oſtende, dont les Sgrs. de Trazegnies ſont iſſus.* Mais cet auteur ſe trompe en ce qu'il cite, ſur-tout lorſqu'il fait paſſer Marie pour la ſœur aînée de Marguerite: le contrat, que je viens de citer, diſant poſitivement le contraire. — 1438 — 1418

Meſſire Anſelme, Sgr. de Trazegnies, à titre de Marie d'Armuyden ſon épouſe, releva les fiefs d'Ugies & de Chiply que Gilles d'Armuyden, ſon beau-pere, tenoit, en 1410, du comté de Hainaut (*e*). Ledit Meſſire Anſelme, Chev. & Chambellan, fut en procès, en 1476, contre Meſſire Jean de Berchem, époux de Marguerite de Verchout, fille de Hector de Verchout, Chevalier, & d'Alix de Borſelle, Chev. Elle étoit ſœur de Gilles II. d'Arnemude, beau-pere d'Anſelme de Hamal (*f*). Ledit Gilles II. d'Arnemude étoit fils de Gilles I. & d'Anne de le Capelle. Les enfans d'Anſelme furent :

(*e*) Cartul. de 1410 des fiefs tenus du comté de Hainaut, pag. 34. — 1410 — 1476

(*f*) Copie chez M. du Coutre à Tournay Doſſ. E. C.

1. Jean ci-deſſous.

2. Arnould. Il épouſa Marie de Bourgogne (*g*), dont : A. Jean Baron de la Longueville, qui épouſa Catherine de Ghiſtelles & en eut Pierre, dont l'Epitaphe ſe trouve à la Longueville & contient ce qui ſuit : *Cy giſt noble & puiſſant Sr. Pierre de Traſeignies en ſon tamps Chlr Sr d'Arnemuyde, d'Udezelle, la Longueville, Straete, Amelincourt, Cheriſy, Aubencourt, Joulain &c. qui treſpaſſa le 28e. Juing 1557, & Madame Marie de Hamal, Dame de Fontaine, Andrelue, la Marche, Forchie, Jeſecluſe ſa Noble Eſpouſe qui treſpaſſa le . . . de . . . . . 15 . . . priez Dieu pour leurs ames.* On y voit ces Quartiers : *Hamal, Arnehemuyde; Bourgogne, Hallewin. Ghiſtelle, Stavele; Luxembourg, Robaix. Hamal, Trazeignies; Berckem, Werdemborck. Fontaine, Ailly; Lannoy,*

Digitized by Google

Ligne. B. Gillion, qui épouſa Marie d'Ives, fille de Guillaume, Sgr. de Ramez.

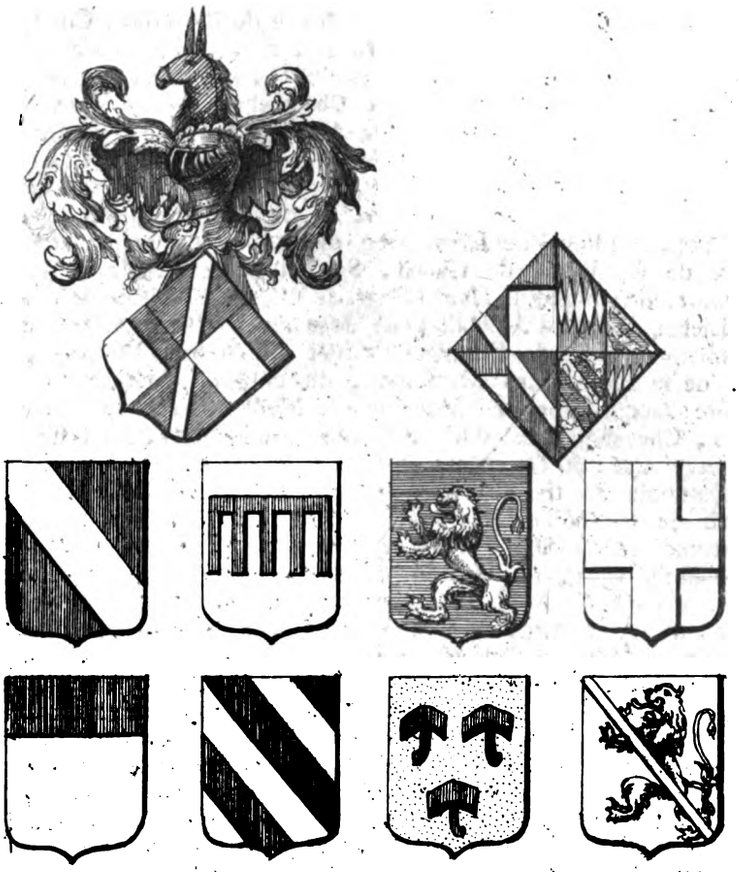
3. Jaques, Chanoine de Huy & de Nivelles, prévôt de Notre-Dame de Namur, teſta en 1484 (*a*).

4. Anne, dont voici l'Epitaphe qui ſe trouve à Reſves.

(*a*) Recueil des Tit. ibid. fol. 106.

Il m'a paru indiſpenſable de donner cette Epitaphe pour l'utilité des Maiſons de Trazegnies & de Rubempré.

On a vu, ci-devant fol. cvj, que Reſves relevoit de la terre de Trazegnies & que cette Seigneurie fut relevée, le 15 Janv. 1524, par Charles de Rubempré Chev. qui étoit petit-fils de Phil. de Montenac & d'Anne de Trazegnies.



Cy giſt Noble & très honorable Philippe Chevalier agréable Viſcomte de Montenac ſieur de Reſues de Luttre & de Baſegr. de Heebs, de Bourghelles de Haulelue qui par traict de la mort ague treſpaſſa l'an mil quattre cent & quattre vint puis mis dedans cette tombe a Noble tours en Septembre l'unzieſme jour. Priez pour lui par bon amour.

Cy giſt la Noble & bien amée Anne de Trazegnies Landée de Sainct Martin Dame Vertueuſe dudict Seigneur femme & eſpeuſe qui treſpaſſa l'an mil quattre cens.



5°. Marie, Chanoineſſe de Nivelles. Elle fit un teſtament en 1473 (*a*). 1473
6°. Marguerite, épouſe d'Antoine de Marbaix.
7°. Jeanne, Abbeſſe de Brialmont. (*b*).

IIIe. DEGRÉ.

Jean, Ier. Baron de Trazegnies, Prince de Rognons, Comte d'Autreppe, Sénéchal héréditaire de Liege, Sgr. d'Onnezies, Roſemele, Oves, Fanuelz, St.-Vaaſt, Hocques &c. Grand-Amiral ſous Maximilien & Philippe le Beau, ſon fils, & Chambellan de ces deux Princes, eſt rappellé fils aîné d'Anſeau de Hamal, Sgr. de Trazegnies, de Silly & de Hacquegnies, dans ſon contrat de mariage (*c*), du 3 Août 1463, avec Sébille de Ligne, auquel aſſiſterent Michel de Ligne, Sgr. de Barbançon, de la Plaigne & de Bouſſut, pere de la contractante, & Michel de Ligne, ſon oncle. A cet acte ſont attachés les ſeaux de Guillaume de Hamal, Sgr. d'Odeur, Maſny, Waſnes & Rocourt, d'Arnould de Hamal, Sgr. de Warfuzée, Chanoine & Chantre de Liege, freres d'Anſelme; de Jean de Vertaing, Comte de Fauquemberg & Sgr. de Familieureux, & de Meſſire Euſtache, Chev. Sgr. de la Haye. Les Mambours, du côté du contractant, furent Meſſire Jacques, Sgr. de Maſtaing, & Meſſire Jacques, Sgr. de Carnieres, Chevaliers; & du côté de la contractante, Jean de Ligne, ſon frere aîné, & Gerard de Bloix, Ecuyers.

Très-noble & très-redoutée Dame, Madame Sébille de Ligne, épouſe de très-noble & très-redouté Sgr. Jean, Baron & Sgr. de Trazegnies & de Silly, Pair de Hainaut &c. fit ſon teſtament (*d*), le 29 8bre. 1501, au Château de Trazegnies, en préſence de Jean de St. Venant & Meſſire Chrétien du Moulin. Ledit Jean & Sébille firent auſſi le partage de leurs enfans, le 1 8bre. de l'année ſuivante (*e*). On voit comparoître dans cet acte les parens des deux côtés. Ceux de Jean ſont: Meſſire Richard de Mérode, Sgr. de Houſalize, de Morealmé, &c. Meſſire Euſtache de Bouſies, Sgr. de Vertaing, Felluy & Goſſelies, Chev. & François de la Haye. Ceux du côté de Sébille, ſont: Meſſire Pierre de Lannoy, Sgr. du Fraſnoy, Chev. d'honneur de Madame la Ducheſſe de Bourgogne, & Chev. de la Toiſon d'or, Louis de Ligne, Sgr. & Baron de Barbançon, & Michel, ſon frere, Sgr. de Bouſſut.

Il exiſte une ſentence rendue, en forme d'appointement, le 11 8bre. 1512, par Mgr. Jean de Trazegnies, au ſujet d'un homicide commis en la Principauté des francs-fiefs de Rognons (*f*). Ce Sgr. fit ſon teſtament le 2 Mai 1513 (*g*). Ses enfans ſont:

1°. Jean, qui ſuit.

2°. Charles, qui eut en partage: *les terres de Sepmeries & d'Inchies, un fief relevant de Rumilly, la terre de Dour & une portion de dîme en Flandres.*

3°. Sébille, fille aînée, étant veuve d'Antoine de Lorraine-Vaudemont, Sgr. de Florines, fit ſon teſtament (*h*), le dernier de Février 1540, à Trazegnies, en préſence de Damoiſeau Pierre de Hornu, Jacques Van-de-Velde, Jean Iſebrant, Jean de Goreyn & Mathieu du Terne. Elle laiſſe à ſon frere Meſſire Jean, Baron de Trazegnies &, à ſon défaut, à ſon fils maiſné Jean, le droit qu'elle avoit obtenu, en vertu de deux ſentences, ſur l'uſufruit des terres de Florinnes & Pexhe, contre le Seigneur Claude de Vaudemont, ſon beau-frere, & ſes droits & actions ſur la terre de Jamaigne au comté de Namur. Elle rappelle auſſi dans cet acte ſes ſœurs Barbe de Trazegnies, relig. à Ghillenghien, Madame Marie de Trazegnies, Dame d'Argenteau, ſon frere Charles, Sgr. de Honnezies & Antoine, fils de ſon mari.

4°. Marie, épouſe de Renaud d'Argenteau.

5°. Bonne, religieuſe à Nazareth à Ath.

6°. Barbe, religieuſe à l'Abbaye noble de Ghillenghien.

7°. Marguerite, morte en célibat.

IVe. DEGRÉ.

Jean II, Baron de Trazegnies, eut en partage, par l'avis de ſes pere & mere, *la franche terre & Baronnie de Trazegnies, la franche terre & Seigneurie de la Chapelle-à-Herlaimont, la Principauté des francs fiefs de Rognons près de Rebecq, la Principauté des francs fiefs, près de Lembecq, la Sgrie. de Longrenie,*

(*a*) Titres de Trazegnies, *ut ſuprà, folio 105.*

(*b*) Dans la carte généalogique qui eſt au Château de Trazegnies, on voit auſſi entre les enfans, Catherine, † en 1505, qui épouſa Pierre de Henin-Lietard, Baron de Reineghem.

(*c*) Titres de Trazegnies, *ibid. folio 86.* 1463

(*d*) *Id. ibid. fol. 91.* 1501

(*e*) *Id. ibid. fol. 92.* 1502

(*f*) Elle ſe trouve dans un manuſcrit du 16e. ſiecle à Trazegnies. 1512

(*g*) Titres de Trazegnies, *ut ſuprà, folio 101.* 1513

(*h*) *Id. ibid. fol. 128.* 1540

Digitized by Google

Digitized by Google

PARENTHIN,

ÉPO

Jean de Barbançon, Chevalier, Sénéchal . &c. Fils de Jean de Barbançon & de Philippote de Werchin, qui fut l'uni court, Havrech, Pair & Sénéchal du Hainaut, Chatelain de Mons &c.

Jeanne Dame de Canny, Faigneule, Va

Jean de Barbançon, Sénéchal de Haynaut &c.

Jacques de Jeumo de de W

Jacquel Fille de C

Christophe de Barbançon, Sgr. de Canny.

épousa

Marie de Sarrebruche.

Nicolas Baron de Werchin.

épousa

Yolenthe de Luxembourg.

Héleine de Ma de Buisenal.

épous

Léon de Loyau

de

Jeanne de Barbançon.

épousa

Robert de Joyeuse, Sire de Grantpré.

Antoine Baron de Werchin.

épousa

Marguerite de Luxembourg.

Pierre Baron de Werchin, Chev. de la Toison d'Or.

épousa

Hélene de Bérghues.

Jean de

çoise de Bar- n.

épousa

ppe de Lannoy, alier de la Toi- 'Or.

Blanche de Barbançon.

épousa

Voyry de Lande, *dit* de Brie.

Yolenthe Dame de Werchin, Cisoing, Roubaix, Herzelles, Walincoutt, Biez, Wievres, Preaux, Roucourt & Faignœulles.

épousa

Hughes de Melun, Prince d'Espinoy, Baron d'Antoin, Chev. de la Toison d'Or.

Charlotte de We de Jeumont, † 1571, à la Haye é

épousa,

1°. Charles de - tard.

2°. Maximilien d'E de Bousu.

Diane de Barbançon.

épousa

Jean de Rohan, Sgr. de Frontenay.

Digitized by Google

la portion de Ghoy ; la Pairie de Silly ; la Terre & Sgrie. de Hacquegnies ; le Comté d'Autreppe, tenu du Château d'Enghien ; la Sgrie. de Fanuelz, St. Vaast, Hocques, tenue de la Sgrie. du Rœulx ; la terre d'Onnesies, tenue en fief du Sgr. de Florinnes ; la Sénéchaussée héréditaire de Liege ; la 3e. partie des profits de la terre & Sgrie. de Warfuzée, St. George, Cruaire, Werlein, Domartin ; la Sgrie. & les profits du bois de Pé, situé près de Warfuzée ; la terre & Sgrie. de Rossemelz ; la Sgrie. d'une Hostilliere entre Liege & Herstal ; une dime au comté de Franchimont, aux Villages de Theu & Spau, de Gaigehault & du Sart, tenus en fief de Mgr. de Liege une rente héritiere sur la terre de Heppignies ; une rente héri. sur Reauwelz ; sept bonniers de prés au terroir de Jumets & du Sart-le-Moisne, une rente sur la cense de Froimont (*a*).

(*a*) Sa part fut encore augmentée par le changement d'avis de ses pere & mere du 9 7bre. 1509.

Le contrat de mariage de Jean II. de Trazegnies se fit au Château de Bielz, le 23 Avril 1513 (*b*). Il contient ces mots : *Noble & puissant Sgr. Monseigneur Jean, Baron de Trazegnies & de Silly, Pair de Hainaut, Sgr. d'Irchonwelz, de Hacquegnies, de Sepmeries, d'Inchies, de Honnezies, & de Liege héritier Sénéchal* (*c*) *& Jean de Trazegnies, son fils aîné, qui l'avoit eu de défuncte Madame Sébille de Ligne, pour traiter le mariage dudit Jean, son fils, avec noble Dlle. Mlle. Isabeau de Werchin, fille aînée de noble & puissant Sgr. Monss. Nicolas, Sgr. de Werchin, Sénéchal de Hainaut, Baron de Chisoing, 1er. Beer de Flandres, Sgr. de Jeumont, du Bielz & Walincour qu'il avoit de Dlle. Yolenthe de Luxembourg.*

1513

1509

(*b*) Recueil des titres de Trazegnies, *folio* 109.

(*c*) Sénéchal héréditaire de Liege.

Nicolas de Werchin promit à sa fille aînée Isabeau, *la terre & Sgrie. de Liestres, la terre & Sgrie. de Merlimont, Verton & les travers de Champagne ; les terres & Sgries. de Waben, Groslines, Wailly, Dominois & leurs appartenances venant du côté de Dlle. Yolenthe de Luxembourg, les profits & revenus des terres & Sgries. de Chisoing, de Templemart, Monstrœl, Astressin, le Rogere, Peruwelz, Galain & leurs appendances pour les trois 1eres années après le trépas dudit Nicolas, à charge de douaire à Madame la Sénéchalle sa mere ; le revenu & les profits de trois 1eres. années des terres & Sgries. de Wallincourt, Mallincourt, Sequehart, Ghoy, Silvegny & de leurs appartenances à la même condition ; de plus le revenu des trois 1eres. années de la terre & Sgrie. de Roucourt, tenue du Château de Pamele en Audenarde ; les terres & Sgries. de Pont-à-Rusne, Joncques, Raremont, Oroir & Bernes, le tout à charge de douaire.* On voit que le Sénéchal avoit pour enfans : Antoine, Pierre, Jacques, Jean, Isabeau & Marguerite.

Il se commit aussi un homicide à la Chapelle de Herlaimont, dépendance de la franche Ville & Baronnie de Trazegnies, dont le jugement fut porté, le 3 Juin 1515, par haut, noble & puissant Sgr. Monseigneur Jean, Baron de Trazegnies & de Silly (*d*).

1515

(*d*) Manuscrit du 16e. siecle, à Trazegnies.

(*e*) *Id. ibid.*

Jean de Trazegnies obtint une sentence de provision contre les Religieux du Prieuré de Herlaimont qui lui disputoient le droit de créer un Maieur à la Chapelle (*e*). Je ne puis m'empêcher de rappeller à cette occasion, que ce Prieuré étoit une fondation des Sgrs. de Trazegnies. C'étoit d'eux que cette Maison tenoit tous ses biens & tous les droits, soit utiles, soit honorifiques, qui y étoient attachés. Il est donc étonnant que ces Religieux aient voulu arracher ce droit légitime à des bienfaiteurs qui s'étoient volontairement dépouillés de tant d'autres en leur faveur. Cette ingratitude paroîtra même d'autant moins excusable qu'il étoit question d'une prérogative moins honorifique qui convenoit mieux, de toute maniere, à un Seigneur illustre & puissant, qu'à un corps de Religieux dévoués, par état, à l'humilité, réunis pour adresser au Ciel des prieres non souillées par desirs mondains, & pour attirer les bénédictions & la paix sur les Sgrs. auxquels ils devoient leur existence (*f*). Soyons pourtant justes ; ne donnons pas une interprétation trop rigoureuse à des vœux qui ont sans doute beaucoup dérivé de leur austérité primitive ; mais dont les modifications ont été reçues successivement par un enchaînement de circonstances qui seront exposées amplement dans la seconde partie de cet ouvrage.

(*f*) Je donne les Lettres de fondation de ce Prieuré, *sub* N°.

On voit les Epitaphes suivantes.

Chy gist Messire Gilles Chevalier Sire de Trazegnies &

Dans les siecles où la charité des fideles étoient sans bornes, la ferveur des Religieux n'en avoit pas non plus, & leurs vœux importoient une abnégation totale de soi-même ; selon l'explication la plus

Digitized by Google

littérale du texte sacré. Par la suite l'étendue de cette charité changea la face des choses; car en comblant les Monasteres de bienfaits, on leur imposoit nécessairement l'obligation de les conserver. Dès-lors l'abnégation religieuse ne fut plus que personnelle; & voilà comment, quoique les individus fussent pauvres & humbles, les corps qu'ils composoient furent riches & honorés. Delà naquirent de tems à autre des contestations & des procès, appanage presque inséparable des honneurs & des richesses. Les Monasterés, attaqués dans leurs possessions, eurent souvent à se défendre contre les descendans de leurs fondateurs jaloux des concessions trop magnifiques de leurs peres, & se virent partagés entre la nécessité d'une juste défense & les égards d'une ancienne reconnoissance. On voit bien ce qu'un pieux désintéressement pouvoit inspirer, dans ce cas, à des solitaires détachés des biens terrestres, & résignés entierement aux décrets de la providence. Mais outre que leur condescendance pouvoit un jour leur devenir funeste, & que l'on ne pouvoit pas leur faire une loi de ce qui eût été un acte sublime de vertu, ni un reproche d'avoir préféré le parti le plus utile au parti le plus généreux, des Religieux seront toujours irréprochables en pareil cas toutes les fois qu'ils éviteront d'être les aggresseurs, & qu'ils auront à soutenir des intérêts importans, & sur-tout qu'ils seront fondés en justice : rien que le succès ne pouvoit excuser celui qui plaide contre son bienfaiteur ou contre son pere. Tout condamne ici la conduite des Religieux de Herlaimont envers les Religieux de Trazegnies. L'objet du procès n'étoit, comme on l'a vu, qu'une vaine prérogative. C'étoit eux qui vouloient en dépouiller les fils de leurs bienfaiteurs; enfin leurs démarches n'étoient dictées que par une ambition injuste, puisqu'ils furent les déboutés de leurs prétentions.

Jean fut créé Chevalier de la Toison d'or au Chapitre tenu à Bruxelles, en 1516, par Charles d'Autriche, fils de Philippe. Qualifié Chevalier d'honneur de Madame Eléonore, sœur du Roi de Castille, il prêta serment pour l'office de Bailli de Nivelle & du Romant, pays de Brabant, le 16 Mars 1518, & le 5 xbre. de la même année, en vertu des pouvoirs obtenus du Roi d'Espagne, Chef de la Toison d'or, il dispensa Dom Emmanuel, Roi de Portugal, de certains statuts & ordonnances, contenus aux chapitres du livre de cet Ordre (*a*). Il eut encore une commission non moins flatteuse, celle d'épouser à Lisbonne, au nom de l'Empereur Charles V, Isabeau, fille d'Edouard, Roi de Portugal (*b*). Enfin, par un acte du 12 obre. 1521, qualifié *féal Chevalier de l'Ordre, Conseiller & Chambellan*, il fut commis & député Chef de guerre de la part de l'Empereur, & prépose à la défense de ses sujets dans les Pays de Brabant, de Hainaut & de Namur, faisant frontieres au Pays de Liege (*c*).

Tant de fonctions honorables & importantes ne firent pas négliger au Sgr. de Trazegnies le soin de ses vassaux. Il voulut revoir par lui-même les chartes données, en 1220, par Ostes de Trazegnies & de Silly, & par lesquelles la terre & les habitans de Trazegnies étoient régis. Il en étudia l'esprit, en rechercha les abus, les abolit, & mit en vigueur les articles sur lesquels on avoit eu tort de se relâcher; & pour remédier tout d'un coup à tous les inconvéniens qui pouvoient résulter de la confusion qui s'y étoit introduite, il fit, en 1525, avec les Maieur & Echevins, un accord par lequel il renouvelloit les anciennes Chartes & qui tint lieu désormais de nouvelles Loix pour tous ses vassaux (*d*).

Malgré les preuves éclatantes & multipliées que Jean de Trazegnies avoit reçues de la considération de son Souverain, il eut le chagrin de se voir contester, par les Etats de Brabant, les exemptions accordées aux Seigneurs de sa Maison, par une transaction de Jean, Duc de Brabant, du mois de Février 1324 (*e*). Mais ce fut pour lui une occasion de faire valoir un de ses plus beaux privileges & de signaler en même tems sa grandeur d'ame & son attachement pour son Souverain. Il étoit question d'un Xme. que les Etats venoient d'imposer sur tous les biens immeubles, pour former un subside qu'ils avoient accordé à Charles V, & auquel ils vouloient soumettre le Sgr. de Trazegnies. Celui-ci ne crut pas décent de se refuser aux besoins pressans de l'Etat. Il paya donc volontairement cette taxe, mais sous condition que ce seroit sans conséquence. Et pour maintenir ses droits, il s'adressa directement à l'Empereur qui déclara, par une sentence rendue à Bruxelles, le 26 Juillet 1544, qu'il n'avoit pas été permis de taxer la terre de Trazegnies. Le titre, qui confirme la franchise de cette terre est un des titres les plus précieux que possedent les Sgrs. de cette Maison (*f*).

de Silly ki trespassa lan 1317 vnze jours ou mois de Mars pries pour sarme.

Chy gist Medame Philippe de Momal ky fu femme Jadis Moseigneur Gillon Cheualier Sire de Trazeignies & Silly ky mory en lan de grace 1308 pries pour sarme.

Chy gist hault & noble Anseau Sr. de Traseignies de Silly & de Maisny ki trespassa lan de grace 1318 le 28 jour du mois pries pour sarme Chy gist haute & noble Dame Mehaut de Lalain compagne & espouse audit Seigneur de Trazegnies & Dame des lieux susdits qui tresp. lan 1406 ou mois de Aoust pries poer sarme. 1516

1518

(*a*) Manuscrit du 16e. siecle, à Trazegnies.

(*b*) *Id. ibid.* 1521

(*c*) *Id. ibid.*

1525

(*d*) Je donne ces Chartes, *sub N°.* XVI.

(*e*) Ci-devant imprimé, *folio.*

1544

(*f*) Ce titre est à Trazegnies.

Digitized by Google

1549 Le 18 Août 1549, Jean Baron de Trazegnies, Chev. de la Toiſon d'or, & Iſabeau de Werchin, ſon épouſe, firent le partage de leurs enfans (a). Ils étoient aſſiſtés de leurs parens : ceux de Jean étoient : *Renaut d'Argenteau, Sgr. de Ligny, ſon neveu ; Jacques Comte de Ligne & de Fauquemberg, Chev. de la Toiſon d'or, & Pierre de Trazegnies, Pair de la Longueville, ſes couſins.* Les parens d'Iſabeau étoient : *Jacques de Croy, Sgr. de Sempy, Bermerain &c. ſon couſin ; Hugues de Melun, Prince d'Epinoy, Connétable de Flandres, Baron d'Antoing, ſon couſin, & Jean de Croy, Sgr. de Beaurain, auſſi ſon couſin.* Leurs enfans ſont :

(a) Titres de Trazegnies, *ut ſuprà, fol. 130. v.*

1°. Jacques, mort avant ſon pere au ſiege de Vienne en Autriche par les Turcs.

2°. Louis, mort à marier au ſervice de l'Empereur.

3°. Charles, Chev. & Commandeur de Malthe.

4°. Charles, ci-deſſous.

5. Robert, rappellé deuxieme fils dans l'avis de ſes pere & mere Il eut *la terre & Sgrie. de Sepmeries ; la terre & Sgrie. de Haequegnies ; la terre & Sgrie. d'Inchies ; un fief tenu de la Sgrie d'Eſcornaix ; une rente ſur la ville de Middelbourg ; pluſieurs autres rentes & la terre d'Onnezies.* Il fut Gouverneur & Châtelain d'Ath.

6°. Jean, dit 3e. fils dans ledit avis qui lui donne en partage *la terre & Sgrie. de Lieſtres ; la terre & Sgrie. de Merlimont, Rue, Verton, Wavaen, Troffeliere, Wailly & Domminois ; une rente ſur la terre & Sgrie. de Bielz ; la Sgrie. de Fanuelz, St. Vaaſt, Hocques & autres dépendances tenues du Rœulx ; une rente héritiere de 844 liv. 9 ſols tournois, acquiſe de feu Meſſire Charles de Bourgogne, Chev. Sgr. de Bregdam ; une rente due ſur la ville de Middelbourg ; une rente ſur les terres de Breda, Dieſt & Grimberg, venant de Dame Margte. d'Arſchot ; une maiſon à Dinant, échue par le trépas de Dame Sébille de Trazegnies, tante dudit Robert ; l'uſufruit de la terre de Florinnes, échu à ſondit pere, par la mort de ſadite ſœur, pour lequel il étoit en procès à la chambre Impériale à Spiere. Il eut enfin toute la ſucceſſion de ſadite tante.*

7°. *Selon le livre de Gillion dont j'ai parlé ci-devant,* Pierre, Sgr. d'Armuyden, Baron de la Longueville, n'eut pas d'enfans d'Anne de Hamal, Dame de Fontaine l'Evêque. Je crois que cet auteur ſe trompe.

Ve. DEGRÉ.

Charles eſt rappellé fils aîné dans l'avis de ſes pere & mere. Il eut en partage *la terre de Trazegnies ; la terre & Sgrie. de la Chapelle-à-Herlaimont ; la Principauté des francs fiefs de Rognons ; la terre & Sgrie. de Longrenée & ce que ſon pere avoit à Goy ſur le Pieton, acquis par feu Meſſire Anſſeau de Trazegnies, ſon ayeul ; pluſieurs parties de rentes ; la terre & Pairie de Silly ; une rente héritiere ſur Riauwelz ; 7 bonniers de pré à Goſſelies ; la Sénéchauſſée du pays de Liege ; les ½ des profits de la terre & Sgrie. de Warfuzée, St. George, Ernault, Warlem, Dommartin & autres parties ; 86 muids d'Eſplaulte à Houſſemelen, Reclange, Hautemelen ; une houillere ſituée au pays de Liege ; la Sgrie. de Heppignies ; la terre de Tamiſe, ſituée en Flandres, tenue de l'Abbaye de St. Pierre à Gand ; donnée par feu Dame Marie de Hamal, Marquiſe d'Arſchot, avec neuf autres parties ; la Sgrie. de Steenbrughe, tenue en fief du Vicomte de Gand ; la Sgrie. de Cauwerburg, tenue du pays de Waes ; un fief tenu du Sgr. de Bevre ; un autre fief tenu de la Vierſchan de Thilrode ; un fief tenu de Rumpſt ; une dime à Condicq, coppendicq, Faniſlage & autres lieux ; une rente héritiere de 2800 liv. tournois par an ſur la terre de Bevre ; une autre rente de 1120 liv. tournois, aſſignée ſur les terres de Bevre & de la Vere ; 200 liv. tournois, rachetables au denier 20, données à feu Troilus de Trazegnies lorſqu'il traitoit ſon mariage avec Dlle. Antoinette de Couroube (b).*

(b) Ce Troilus laiſſa une poſtérité nombreuſe.

Charles eut auſſi *la Sgrie d'Irchonwelz ; la Sgrie d'Autreppe, ſur laquelle étoit aſſignée une rente au profit de Jeanne, à qui elle avoit été promiſe, lorſqu'elle épouſa Lambert de Dave, Sgr. de Ramelo.*

Digitized by Google

Charles ne chercha pas moins que ſes ancêtres l'occaſion de ſe diſtinguer. Il ſe trouva avec la flotte de l'Empereur Charles V. devant Alger, & à la priſe de la Goulette. La date de ſon contrat de mariage avec Marie-Magdelaine Palant-de-Culembourg : eſt du 21 Juillet 1549 (*c*). Il y eſt dit : *Noble homme Charles de Trazegnies, Sgr. d'Irchonwelz, fils aîné de Noble & puiſſant Sgr. Meſſire Jean, Sgr. de Trazegnies, Chevalier de la Toiſon d'or, Gouverneur d'Ath, & de Dame Iſabeau de Werchin. La future y eſt appellée fille de feu Meſſ. Erard Sgr. de Pallant-de-Withem & de Dame Marguerite de Lalaing. Ce mariage ſe fit du conſentement de Madame la Comteſſe de Hornes, Dame de Culembourg, grande tante de Marie, à qui elle promit une ſomme de trente-deux mille florins une fois.* Leſdits Charles & Marie obtinrent, par acte du 17 Juillet 1566, le pouvoir de teſter ſeul, en cas de prédécès de l'un & de l'autre (*d*). Charles fit ſon teſtament, le 15 Mars 1578, dans lequel il rappelle ſes enfans, qui ſont (*e*).

1°. Charles, fils unique, ci-deſſous.

2°. Iſabeau, épouſe de François, Comte d'Arberg & de Vallengin, dont j'ai parlé dans mes Mémoires Généalogiques (*f*) en ces termes : « le 28 Avril 1581, François de Vallengin & ſes deux freres relevérent la Sgrie. & Maiſon forte de Mandeure. Ils ne ſont connus » dans cet acte que par le nom de Vallengin, ſans doute à cauſe de » l'affection qu'ils avoient conſervée pour cette terre, qui conſiſtoit » en 12 ou 13 villages, 6000 meſures de froment, 36000 meſures » d'avoine & quantité d'autres droits y annexés.

» François ſervit d'abord dans le régiment de Bourguignons, commandé par le Marquis de Varambon, Sgr. de la maiſon de Rye, & y » amena ſes freres. Il remplaça, en 1593, le Sgr. de Maiſieres au » grade de Lieutenant-Colonel, trois ans après qu'il eut épouſé Dame » Iſabeau de Trazegnies, fille de Meſſire Charles, Baron & Sgr. » de Trazegnies & de Dame Marie de Pallant-de-Culembourg. Les » conditions de ce mariage avoient été arrêtées, le 7 7bre. 1590, » au Château de Ham-ſur-Heure, chez Meſſire Jean de Mérode, » Baron de Moriamez, Houffalize & Dame Philippote de Mont» fort, ſa femme, proche parente de ladite Iſabeau de Trazegnies. » Les témoins, du côté de François de Vallengin, furent : Claude» Urbain de Vallengin &c. ſon frere, Adrien de Mailly & Nicolas » de Thon, ſes couſins. Dame Marguerite de la Marck, Jeanne de » Blois & Louiſe de Blois y furent auſſi préſentes. François perdit » ſon épouſe, en 1602 ſans en avoir eu d'enfans ». J'ai extrait ce paſſage de mon ouvrage, pour faire connoître qu'Iſabeau de Trazegnies n'eut point d'enfans. C'eſt à tort que la Chambre héraldique de Bruxelles en fait deſcendre le Comte d'Arberg moderne dans la grande carte qu'elle a faite, ſignée & ſcellée dont j'ai déja parlé, à cauſe de quantité de défauts qu'elle contient.

3°. Marie, profeſſe à l'Abbaye de Ghillenghien, en 1578.

4°. Anne, Prieure de Nazareth, à Ath.

5°. Magdelaine, Dame d'honneur de l'Infante Iſabelle, puis recluſe à St. Sauveur à Gand.

(*c*) Titres de Trazegnies, *ut ſupra, fol. 130. v°.* 1549

1566

(*d*) *Ibid. fol. 136.*

1578

(*e*) *Ibid. fol. 136. v°.*

(*f*) 2e. volume, *fol. 480.*

VIe. DEGRÉ.

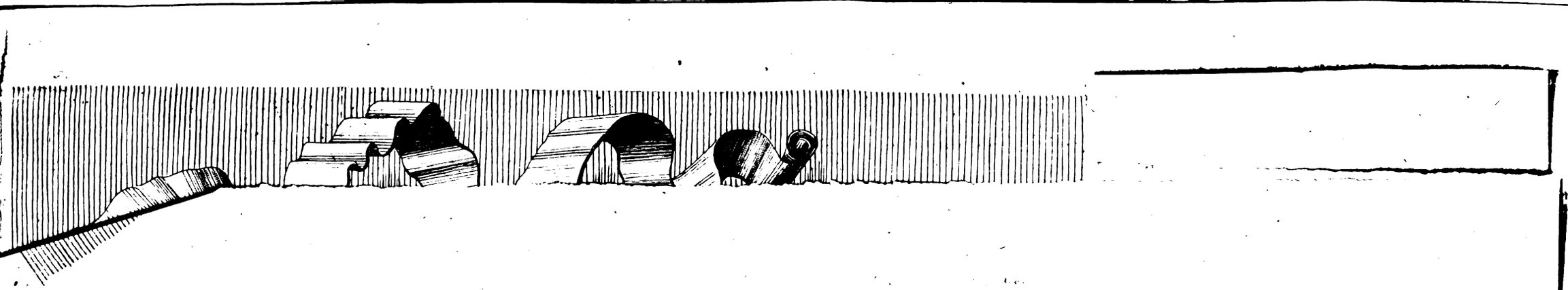
Le traité de mariage de Charles, Baron de Trazegnies, avec Adrienne de Gavre, eſt du 13 Février 1589 ; on y lit ce qui ſuit : *Haut, Noble & Puiſſant Sgr. Meſſire Charles, Baron de Trazegnies & de Silly, Pair de Hainaut, héritier Sénéchal de Liege, Prince des francs fiefs de Rognons, Comte d'Autreppe, Sgr. d'Irchonwelz, Heppignies, Armuyden, Longrenée, fils unique de feu Meſſire Charles, Baron dudit Trazegnies & de Madame Marie de Pallant ; & Haut, Noble & Puiſſant Sgr. Meſſire Charles de Gavre, Comte de Beaurieu, Sire du Pays d'Ayſeau Sgr. d'Ollegnies, Ugies, Lisbroucq, Muſſaing, Iſroel, Faverœulx, Embize, Jeumont, Gentilhomme de la bouche du Roi, Gouverneur des Ville & Châtellenie d'Ath, Chef Super-Intendant-Général des vivres de l'armée de Sa Majeſté aux Pays-Bas* (*g*), *& Noble Dame, Madame Honorine de l'Eſclatiere, héritiere dudit lieu, ſon épouſe, avec eux Mlle. Adrienne de Gavre, leur fille aînée, auſſi Adrien de Gavre, Sgr. d'Ayſeau, frere Germain de la Dlle. & Meſſire Jean d'Andelot, Chev. Sgr. de Hoves, ſon frere utérin.* (La terre de Hoves paſſa à la Maiſon d'Andelot par le mariage d'un

1589

(*g*) M. Cornet de Grez, Conſeiller du Conſeil des Finances à Bruxelles, a aujourd'hui cet emploi.

Digitized by Google

Digitized by Google

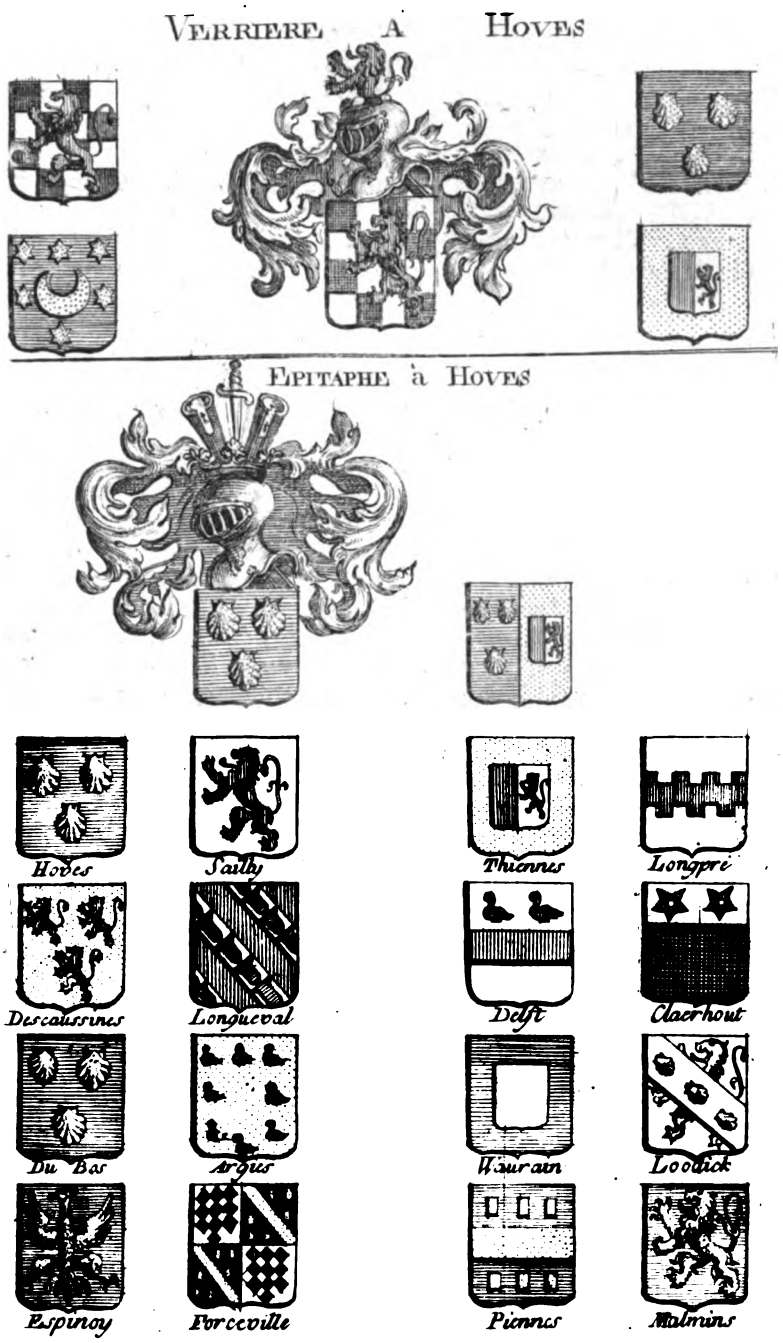


Digitized by Google

Seigneur de cette Maiſon avec la fille de Meſſire Zegre du Bois, & de Madame Marie de Thiennes, comme on le voit par les monumens ſuivans qui ſe trouvent à Hoves.

(*h*) J'ai un manuſcrit précieux qui fait connoître combien la Maiſon d'Andelot eſt ancienne & illuſtre. C'eſt un inventaire des titres de la Maiſon de Bourgogne, qui repoſent à la Chambre des Comptes de Paris. J'en ferai uſage dans la troiſieme partie de mon ouvrage, à l'article des Mémoires hiſtoriques de la Maiſon de Bourgogne.

Pompe funebre de George, Sgr. d'Andelot (*h*), au chœur de l'Egliſe de Hoves.



On voit auſſi à Hoves les Epitaphes ſuivantes : *Chy giſt Zegre du Bois Chevalier Sr. de Houes & du Gratier & d'Odru qui treſpaſſa lan . . . . Cy giſt Jeanne de Sailly Dame de Hoves qui treſpaſſa l'an 1478 le jour Ste. Catherine priez pour leurs ames.*

Cy giſt Noble Eſcr. Philippe du Bois fils de Zegre Sr. de Hoves & de Marie de Thiennes ſon eſpeuſe qui treſp. le 11e. jour de Feburier lan 1530 priez Dieu pour ſon ame.

Cy giſſent Noble homme Meſſire Zegre du Bois Cheualſer en ſon tamps Sr. de Houes & de Ruenes &c. qui treſpaſſa lan 1536 le 26 dApuril & Madae Marie de Thiennes ſa femme laquelle treſpaſſa lan 1540 le 28 de May. Priez Dieu pour leurs ames.

Digitized by Google

Ce fut en faveur de Charles que la terre de Trazegnies fut érigée en Marquiſat, par Lettres-Patentes du 8 Févr. 1614. (*a*). Ce Seigneur & Adrienne de Gavre, ſon épouſe, firent leur teſtament, le 5 9bre. 1630 (*b*). On y rencontre les enfans ſuivans, qui ſont encore rappellés dans l'avis de pere & de mere, paſſé le 7 9bre. 1630, & dont les mambours nommés furent : Meſſire Guillaume de Hamal, Comte de Gomegnies & du St. Empire, & Meſſire Raſſe de Gavre, Marquis d'Ayſeaux, couſin & neveu dudit Charles (*c*). Ce dernier acte fut changé, le 1er. Mars 1632, à cauſe de la mort de Jean-Gerard & Albert-Eugene, en préſence de très-illuſtre Meſſire Phil. Baron de Hamal, Sgr. de Rinſwaulx, & du Sr. Louis Sterck, parent de Charles, & de Meſſire Raes de Gavre, Marquis d'Ayſeaux, Gouverneur & Capitaine de Charlemont, accompagné de Meſſire François d'Andelot, Prévôt du Chapitre de Nivelles (*d*).

1°. Gillion-Otton, ci-deſſous.
2°. Jean-Gerard. Il eut la terre & Sgrie. d'Irchonwelz.
3°. Guill. Laurent, Jéſuite.
4°. Albert-Eugene.
5°. Honorine, Chanoineſſe à Mons.
6°. Yolenthe, connue ſous le nom de Magdelaine, Chanoineſſe à Mons, enſuite Carmélite à Tournay.
7°. Anne, Chanoineſſe à Nivelles, à qui la cenſe de Grosbecq avoit été légatée par Dame Iſabelle de Trazegnies, ſa tante.

(*a*) Voyez *ſub* N°. XVII le décret porté par les Archiducs, pour l'enrégiſtrement de ces Lettres-patentes. 1614 1630

(*b*) Recueil des titres, *ut ſuprà*, *folio 141. v°.* Les exéc. teſtam. furent Meſſire Philippe de Mérode, Marq. de Weſterloo, Meſſire Phil. Baron de Hamal, Sgr. de Rinſwaulx, & Meſſire Charles d'Andelot, Sgr. de l'Eſclatiere. 1632

(*c*) *Ib. fol. 147.*
(*d*) *Ib. fol. 149 v°.*

VIII^e. DEGRÉ.

Gillion-Otton, Marquis de Trazegnies, fut partagé d'un très-grand nombre de terres par le teſtament de ſes pere & mere, qui lui aſſignerent *le Marquiſat de Trazegnies; la Seigneurie de la Chapelle-à-Herlaimont; la Principauté des francs-fiefs de Rognons; la terre & Sgrie. de Longrenée; 7 muids de bled de rente ſur des héritages & main-fermes que le Sgr. de la Haye avoit à Ghoy; 10 livres de rente ſur la maiſon dud. Sr. de la Haye à Ghoy; 300 florins de rente procédant de l'arrentement de la cenſe Garot audit Longrenée; 36 muids d'avoine ſans rachat dus par Sa Majeſté, comme Duc de Brabant, aux teſtateurs, qui ſe payoient & livroient au clos de la ville de Nivelles par le Receveur des Domaines dudit lieu; la Sénéchauſſée héréditaire du pays de Liege; la Sgrie. d'une houillere entre Liege & Herſtal; 37 muids d'eſpiaulte* (*e*) *ſur des héritages à Houſte, Mellé & Houtain, pays de Liege; 600 flor. de rente légatée à Charles de Trazegnies teſtateur, par feue Madame Anne de Pallant, ſa tante, veuve de Meſſire Philippe de Stavele, Chev. de la Toiſon d'Or, Baron de Glayon, ſur la terre de Withem; 400 flor. de rente, provenant du port de mariage de Dame Marie de Pallant, mere-grande du teſtateur, ſur la terre d'Eſcornaix & Braige, appartenant à la Comteſſe de Lalaing, Comteſſe de Berlaimont; la terre & Sgrie. d'Armuyde & Welſinghe en Zélande, avec 1100 meſures de Gorlingues; 9000 flor. ſur la ville de Middelbourg; toutes actions ſur les biens & Sgries de la feue tante du teſtateur, douairiere de Glayon & le Comte de Middelbourg, au nom de Madame Marie de Pallant, mere dudit Sgr. Charles, teſtateur; enſemble la rente & profits ſur les Daces de la cité de Milan.*

(*e*) Eſpece de bled qui reſſemble au froment, dont la fleur eſt fort blanche, très-commune dans le pays de Luxembourg.

Le contrat de mariage entre Gillion-Otton, Marquis de Trazegnies & Jaqueline de Lalaing fut paſſé à Tournay, le 2 Janvier 1631. Selon cet acte (*d*), Jaqueline avoit épouſé 1°. le Comte de Middelbourg du conſentement de la Séréniſſime Infante, dont elle étoit Dame du Palais, & qui, voulant lui témoigner l'eſtime qu'elle avoit pour elle, augmenta ſon port de mariage au point qu'elle lui fit préſent de 1327000 maravédis. Jaqueline promit cette même ſomme à Gillion-Otton, ſon 2e. futur époux & ajouta ce qui ſuit, ſavoir : *la ſomme de 50000 fl. reſtant de 65000 fl. que Monſeigneur le Comte d'Hoogſtraete & de Bailleul, Baron de Leuze, ſon frere, avoit promis de lui donner à ſon 1er. mariage, au lieu de trois parts dans cinq de la terre & Sgrie. de Remy & Farbus; les arriérés de ſon douaire, portant 9000 fl. annuellement, dus par Mgr. d'Iſenghien; finalement pluſieurs bagues, joyaux, chaînes, pierreries &c.*

(*d*) Qui ſe trouve dans ledit recueil, *fol. 155.*

Digitized by Google

Le hazard me fit rencontrer une très-belle planche de cuivre où eſt gravé le Portrait de Gillion-Otton Marquis de Trazegnies, avec une inſcription qui rappelle ſes principaux titres (*a*). Ses deſcendans la regarderont avec raiſon comme un monument précieux pour eux & pour leur poſtérité. En effet, ſi l'on eſt ſi flatté de retrouver après pluſieurs ſiecles les tombeaux ou ſeulement les traces de ſes ancêtres; ſi on ne peut les voir ſans éprouver un ſentiment mêlé de tendreſſe & de reſpect; quel prix ne doit-on pas attacher à une image fidelle qui les fait, en quelque ſorte, revivre puiſqu'elle les fait voir tels qu'ils étoient de leur vivant, & qu'on lit à loiſir ſur leurs traits vénérables, mieux que dans des chirographes poudreux, l'empreinte ſacrée des vertus qui ſont la véritable Nobleſſe & dont ils ont tranſmis des exemples à leurs enfans? Cela eſt vrai ſurtout du Portrait dont j'ai parlé, l'artiſte ayant ſaiſi à merveille l'air de tête qui convenoit & qui étoit ſans doute propre à l'illuſtre perſonnage qu'il tachoit de repréſenter. Le lecteur peut s'en convaincre en jettant les yeux ſur l'eſtampe ci-jointe tirée ſur la planche originale. J'ai lieu d'eſpérer que cette gravure fera plaiſir. Nous ſommes toujours curieux de connoître ceux de nos contemporains qui ſe ſont diſtingués, par leur naiſſance, ou qui ſe ſont fait une grande réputation dans quelque genre que ce ſoit. On en a la preuve dans cette multitude preſque infinie de portraits dont le public eſt inondé, ſur-tout depuis quelques années. Il n'eſt preſque aucune édition un peu ſoignée qui ne ſoit accompagnée du portrait de l'Auteur; il n'eſt pas de Seigneur, d'homme en place, de ſavant, d'homme de lettres, ou d'Artiſte un peu connu; il n'eſt pas même de ſcélérat devenu célèbre par l'atrocité de ſes crimes, dont les portraits plus ou moins reſſemblans ne circulent dans les coins les plus ignorés de tout pays. On les multiplie de jour en jour ſans goût & ſans choix; les figures les plus ignobles s'expriment avec autant d'aſſurance & ſe débitent ſouvent avec plus de ſuccès que les copies les plus parfaites des chefs-d'œuvres d'Athenes ou de Rome. Tantôt c'eſt un riche artiſte qui cherche à ſignaler ſon habileté; tantôt c'eſt un riche particulier qui veut éterniſer la mémoire de quelque homme célèbre dont il ſe déclare ainſi le protecteur ou l'ami & à la gloire duquel il prétend s'aſſocier. Tantôt ce ſont ces différens motifs réunis, ou la ſeule vanité de quelque perſonnage qui veut abſolument ſe faire connoître. Il n'eſt pas croyable à quel point ſe ſont porté les excès de cette paſſion ridicule. Il exiſte une édition magnifique de la Jéruſalem délivrée, en langue originale, décorée de très-belles planches en taille douce, où l'on voit le portrait du Taſſe au frontiſpice du premier volume & le médaillon du Graveur entouré pareillement des figures allégoriques au frontiſpice du ſecond. N'eſt-ce pas proprement vouloir ſe placer à côté de cet illuſtre Poëte & aſſimiler des talens imitatifs à ce génie créateur? le nom de l'artiſte, écrit tout ſimplement au bas de chaque planche, l'eut fait connoître plus avantageuſement que ſa figure trop commune pour provoquer le burin d'un homme de goût & mériter l'attention des connoiſſeurs. Au reſte ce ridicule n'eſt pas moins fréquent en Angleterre qu'en France. Il a été ſaiſi dans une feuille Angloiſe (*The guardian*) qui a été fort courue dans ſon temps & dont la collection ſe réimprime encore tous les jours avec ſuccès. L'Auteur y plaiſante aſſez agréablement un maître Ecrivain qui s'étoit fait repréſenter au commencement d'un ouvrage d'Arithmétique, noyé dans une immenſe perruque, & enveloppé dans les replis d'un vaſte manteau, entouré d'un cercle ou couronne de feuillages, tel à-peu-près que ſon confrere Mr. Roland de Juvigny (*b*). figuré aujourd'hui en France à la tête de ſes principes d'écriture « Cela me rappelle, *dit le Périodiſte*, un bouffon nommé Jean Gale » qui jouoit de la flutte pour amuſer la populace en danſant dans les » rues au milieu d'un cercle qu'elle formoit autour de lui. Ses traits » étoient ſi connus que tous les artiſtes s'empreſſoient à faire ſon por- » trait, perſuadés que tout le monde étoit capable de juger de ſa » parfaite reſſemblance. C'eſt à-peu-près, *ajoute-t'il*, à quoi ſe ré- » duiſent d'ordinaire les avantages de la renommée. Cependant je crains » fort que la vue de cette récompenſe, toute petite qu'elle ſoit, n'ait » toujours quelque part dans les actions les plus dignes de partir » d'un plus noble motif. » Cette réflexion de l'auteur, priſe dans un ſens trop général, me paroit d'une ſévérité exceſſive. La renommée, quoiqu'il diſe, eſt un bien réel, & un bien précieux pour celui qui l'obtient par un grand mérite. Et s'il n'eſt que trop vrai que la réputation la mieux fondée n'eſt plus rien pour les morts, c'eſt toujours

(*a*) C'eſt le Portrait ci-à-côté.

(*b*) La vanité des maîtres Ecrivains doit paroître moins étrange en France qu'ailleurs, depuis qu'ils ont obtenu de former une ſociété ſous le nom d'académie qui tient les ſéances à l'inſtar de l'académie Françoiſe où l'on prononce même des diſcours de rentrée comme ſi un copiſte marchoit de pair avec l'homme de génie.

Digitized by Google

beaucoup pour ceux qui leur ſurvivent. Il importe à la ſociété en général de conſerver la mémoire des grands hommes qui l'ont honorée par leurs talens ou leurs vertus; il importe aux familles particulieres de perpétuer, par toute ſorte de moyens, le ſouvenir de ceux de leurs ancêtres qui leur ſont auſſi chers par leurs qualités perſonnelles que par les liens du ſang. C'eſt alors qu'il eſt permi, qu'il eſt louable, d'emprunter le ſecours des habiles artiſtes, dès qu'on leur propoſe des ſujets dignes de leurs talens. Je ne puis m'empêcher d'obſerver, à cette occaſion, combien l'utilité publique eſt ſouvent liée avec les intérêts des particuliers. Cette ſatisfaction privée qu'un Seigneur trouve à fixer ſur la toile, ou ſur l'airain, les traits fugitifs de ſes peres, tourne de ſoi-même à l'avantage de la ſociété. Outre que c'eſt un moyen de tranſmettre à la poſtérité les changemens ſucceſſifs des modes & les progrès des manufactures & des arts dans les différens ſiecles: on eſt toujours avide de connoître l'influence des climats ſur l'eſpece humaine: & pourquoi ne le ſeroit-on pas autant de connoître l'influence des âges qui eſt pour le moins auſſi ſenſible que celle des climats? Pour ce qui eſt des qualités morales; les meilleurs hiſtoriens en ont fait une étude particuliere; la meſure de leurs progrès dans cette étude eſt ſouvent celle de leur renommée. Les peintres au contraire négligent trop généralement d'étudier les différences qu'apportent les climats & les âges dans les phyſionomies. Delà ces proportions, ces airs de tête étrangers aux ſiecles dont on peint l'hiſtoire, défaut très-ſenſible dans les ouvrages immortels de ce Rubens que nous admirons. C'eſt dans les anciens portraits que cette empreinte des ſiecles eſt plus facile à réconnoître. Elle ſeroit encore plus évidente, ſi les talents avoient toujours été auſſi perfectionnés qu'il le ſont aujourd'hui, ou ſi les productions des artiſtes étoient toujours parvenues juſqu'à nous. Et ſi le viſage eſt le miroir de l'ame, quelle facilité n'aurions-nous pas de travailler à l'hiſtoire phyſique & morale de notre eſpece, hiſtoire intéreſſante pour nous, & dont les matériaux ſont ſi rares? Mais peut-être nos connoiſſances dans ce genre ſeroient-elles pour la génération préſente un ſujet d'humiliation; peut-être aurions-nous des preuves trop frappantes d'une dégradation que nous avons tout lieu de ſoupçonner. Qu'on ne diſe pas que les ſciences & les arts ſont portés au plus haut dégré. Rouſſeau a refuté d'avance cette objection. Ce n'eſt pas ſouvent l'homme le plus robuſte qui a le plus d'eſprit. L'eſprit le plus brillant n'eſt pas ſouvent le plus vertueux. A la ſculpture près, j'aime à croire que nous ſurpaſſons l'antiquité dans tous les arts; mais où ſont les modeles vivans de l'ancienne Grece? Où ſont ſes athletes & les athletes des anciens Romains? On eſt tenté de regarder comme des fables ce que l'hiſtoire rapporte de ceux-ci: les ſtatues grecques repréſentent des êtres imaginaires pour le ſiecle où nous vivons. Une ſuite d'anciens portraits nous donneroit là-deſſus des lumieres qui nous manquent. Invoquons à leur défaut les ſecours du raiſonnement: je doute que les conjectures ſoient bien ſatisfaiſantes pour nous. L'effet le plus général du luxe eſt d'altérer & de détruire les biens naturels. Or la nature tend à perfectionner l'eſpece en la perpétuant; tout ce qui en détourne la marche ne peut que la dégrader. Dans l'état de nature, la beauté s'unit à la beauté: les convenances introduites dans la ſociété par les beſoins factices du luxe ne font que des aſſortimens biſarres. Je dis plus: l'eſpece humaine eſt la ſeule qui ſe propage preſque ſans aucun choix. Nous ne rougiſſons pas d'être moins délicats pour nous mêmes que pour certains animaux domeſtiques dont nous ambitionnons de perfectionner la race. Mais ce n'eſt pas ici le lieu d'approfondir ces facheuſes réflexions.

En parlant de l'alliance que contracta Gillion-Otton Marquis de Trazegnies avec Jacqueline de Lalaing, nous avons vu de quelle maniere cette Dame étoit protégée par la ſéréniſſime Infante. Cette Princeſſe ne perdit pas de vue Jacqueline; elle lui marqua même une déférence particuliere, en dictant elle même l'accord qui fut paſſé le dernier jour de Décembre 1629 pour ladite Jacqueline, après la mort de ſon mari (*c*). 1629

Les enfans de Gillion-Otton ſont:

1°. Eugene-François-Charles, ci-deſſous.

2°. Albert-François, Vicomte de Bilſtein, fut Prévôt du Chapitre de Nivelles & enſuite nommé à l'Evêché de Namur. Il mourut en 1699. 1699

3°. Ferdinand-Raſſe, Chanoine de Tournay, Prévôt & Chancelier

(*c*) Cet acte ſe trouve en copie, *folio 172*, dans le recueil des Titres, *ut ſuprà.*

Digitized by Google

de l'Univerſité de Louvain, mort le 2 xbre. 1684; il fut enterré ſous le magnifique tombeau que ſon frere Albert lui fit dreſſer en la Collégiale de Nivelles, avec cette inſcription :

Albertus vivens monumentum erexit amoris
Præpoſito fratri præpoſitoque ſibi.
Ut vivis mens una fuit, domus una, cor unum,
Defunctis unum ſic decet eſſe locum.

4°. Margte. morte à marier.

5°. Octave-Joſeph, Vicomte d'Armuyden, auteur de pluſieurs branches, dont je parlerai ci-après.

6°. Procope de Trazegnies étoit Capitaine de Cavalerie au ſervice de S. Imp. en Moravie. Il avoit épouſé Marie d'Arragon, de qui il avoit eu une fille morte à marier.

7°. Anne-Françoiſe de Trazegnies, Chanoineſſe à Mons, épouſa Charles de la Baume, Marquis de St. Martin, Baron de Peſmes Gouverneur de Dole.

8°. Brigitte de Trazegnies, Chanoineſſe à Maubeuge, épouſe de Ferdinand Comte de Hamal. La carte ci-à-côté ſert pour en faire connoître la poſtérité.

IX^e. DEGRÉ.

Eugene-François-Charles, Marquis de Trazegnies, épouſa Catherine-Charlotte de Mérode, Dame héritiere de Villaimont, de Clermont & de Hemersbach, au pays de Juliers.

On ſera bien étonné ſans doute de voir reparoître ici la quérelle dont nous avons parlé à l'article de Jean de Trazegnies. L'Abbaye de Floreffe fit encore de nouvelles tentatives pour diſputer à Eugene-François-Charles Marquis de Trazegnies, le droit de haute-Juſtice à la Chapelle-lez-Herlaimont. Les Religieux de cette Maiſon, avant de plaider, auroient dû jetter les yeux ſur la ſentence proviſoire dont j'ai parlé, ils ſe fuſſent épargnés le déſagrément de la nouvelle ſentence

1686 (*d*) Je la donne *ſub* N°. XVIII. du 24 xbre. 1686 (*d*), qui déclare le Seigneur Marquis de Trazegnies, ſeul Seigneur de la Chapelle & lui aſſure le droit d'y établir des Officiers de Juſtice. Il paroit que le Religieux qui étoit alors préposé aux affaires de cette Abbaye, n'étoit pas ſuffiſamment inſtruit des rétroactes qui la concernent lorſqu'il engagea ſes confreres dans cette procédure. Tant il eſt vrai que les Monaſteres, les grands Seigneurs & les riches particuliers expoſent leur fortune à des échecs très-fâcheux par leur peu de diſcernement dans le choix de leurs gens d'affaires.

Les enfans d'Eugene-François-Charles ſont :

1°. Gillion-Procope, ci-deſſous.

2°. Pierre-Jean-Gerard, dit le Comte de Villemont. Il inſtitua, par teſtament du 21 9bre. 1729, pour ſon héritier univerſel le Comte Procope de Trazegnies, ſon couſin germain & lui ſubſtitua le Comte Procope de Trazegnies, auſſi ſon couſin germain.

3°. Jacqueline-Thereſe de Trazegnies, Chanoineſſe à Nivelles, fut partagée dans le teſtament conjonctif de Meſſire Eugene-François-Charles, Marquis de Trazegnies, & de Dame Cath. Charlotte de Mérode, ſes pere & mere. Son contrat de mariage avec Antoine-Ignace, Comte & Prince de Rubempré, Comte d'Aubigny, eſt du

1688 (*e*) *Fol. 163. Ibid.* 26 7bre. 1688. (*e*) On y voit ce qui ſuit : *Haut puiſſant & très illuſtre Sgr. Antoine-Ignace Comte & Prince de Rubempré, Comte d'Aubigny, Sgr. de Winnezelles, de Marcenelles &c. aſſiſté de haut, puiſſant & très-illuſtre Sgr. Philippe-Antoine, Prince de Rubempré & d'Eversberghe, Comte de Vertain & Vertigneul, Grand Veneur du Roi &c. ſon frere, ci devant Meſtre de Camp de Cavallerie, 1er. Commiſſaire ordinaire pour S. M. au renouvellement du Magiſtrat des Villes & Châtellenie de Flandre, Député général de la Nobleſſe du Brabant &c. leſd. Sgrs. iſſus de Meſſire Charles Philippe de Rubempré Comte de Vertain auſſi grand Veneur du Roi & de Dame Marie de Bretagne dit d'Averoult, héritiere d'Helfaut, icelui Charles Philippe fils de Phil., Comte de Vertain, Chev. de l'Ordre de la Toiſon d'or, Gentilhomme de la Chambre du Roi & des ſéréniſſimes Princes Archiducs Albert & Ferdinand d'Autriche, de leur Conſeil d'état ſuprême, Gouverneur & Capitaine Général de la Flandre Gallicane : auſſi grand Veneur du Roi & de Dame Jacqueline de Recourt, le même Philippe fils d'Antoine auſſi grand Veneur du Roi & ſon Maître*

Digitized by Google

d'Hôtel, Meſtre de Camp d'Infanterie Wallonne & de Dame Marie d'Averoult. La filiation repriſe dans cet acte eſt conforme à la carte que je donne ci-à-côté.

Jacqueline-Thérese épouſa, en 2es. nôces, Charles-Philippe-Brigitte-Dominique de Guines, Comte de Nieurlet & de Bonnieres, mort en 1743.

4°. Brigitte de Trazegnies, partagée de la Terre & Seigneurie de Reineſdal, épouſa Phil. Guill. Marquis de Herzelles, Chancelier de Brabant.

Xe. DEGRÉ.

Gillion-Otton Marquis de Trazegnies, Comte de Flechin &c. fut le dernier Pair de Silly de ſa Maiſon & n'eut pas d'enfans de ſon épouſe Marie-Philippe, née Princeſſe de Croy. Cette terre conſidérable paſſa à la maiſon de Ligne, de la maniere ſuivante (*f*).

Le 4 Mai 1743, le Prince Ferdinand de Ligne a été adhérité de la Terre, Pairie & Baronnie de Silly, lui demeurée ſur recours tenu à la Toiſon d'or de la Ville de Mons, le 4 Février auparavant, par l'Huiſſier Franco, muni de ſentence du Conſeil Souverain de Hainau, du 8 Mars 1742 & des appointemens y obtenus, le 30 8bre. & le 10 Janvier enſuivant par les Exécuteurs du teſtament de Dame Marie-Philippe, née Princeſſe de Croy, Douairiere de Meſſire Gillion-Otton, Marquis de Trazegnies, contre le Comte de Flechin, réſumant les procedures (g) du Comte de Corſwaren-Looz & de Niel; & de Dame Anne-Françoiſe-Joſephe, née Marquiſe de Trazegnies, épouſe de ce dernier; par lequel arrêt, leſd. Exécuteurs avoient été adjugés à l'exécution de lad. Terre, ſur pied de rapport donné par led. Meſſire Gillion-Otton, en ſûreté du douaire & autres promeſſes, faites par traité de mariage à ladite Princeſſe de Croy.

(*f*) Cet extrait eſt tiré du régitre répoſant au Greffe du Comte de Hainaut, à Mons.

(*g*) Je parlerai de ce procès à l'article des Sgrs. de Silly de la Maiſon de Ligne.

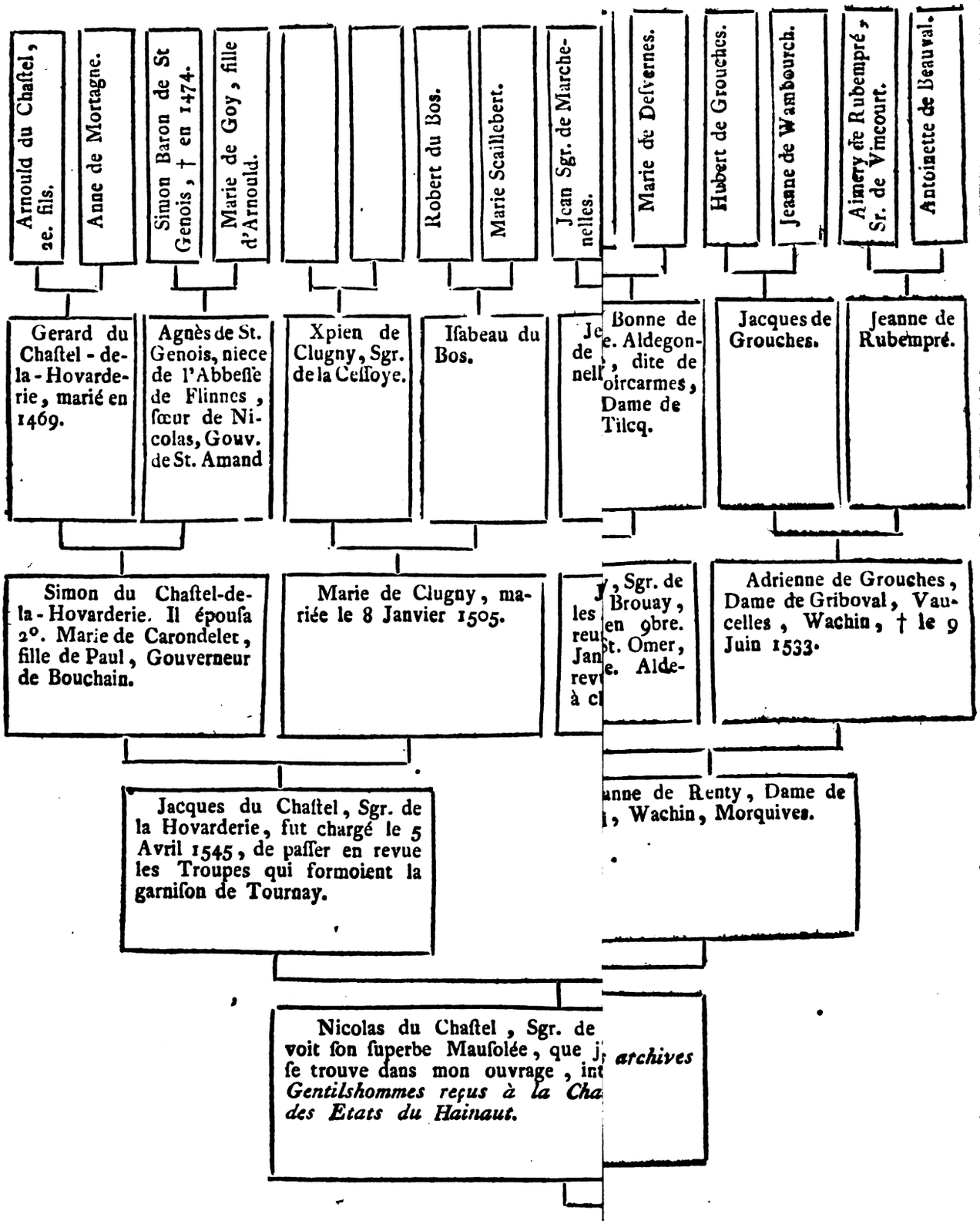
Digitized by Google

Digitized by Google

TRENRS

DE JEANNE DYEULLE

D'ANTOINE-IGNACE PRINE TRAZEGNIES.

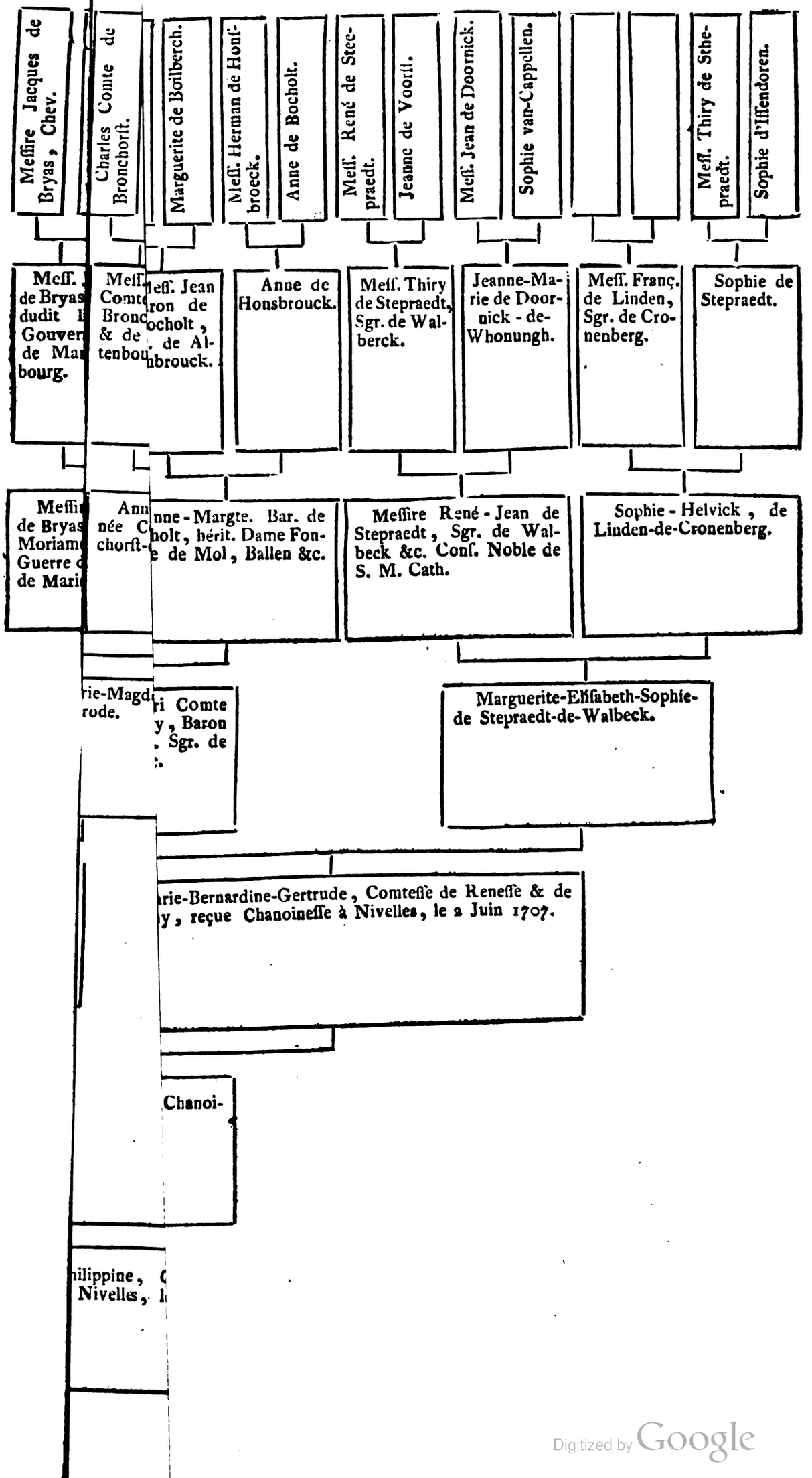


voit ſon ſuperbe Mauſolée, que j
ſe trouve dans mon ouvrage, int
Gentilshommes reçus à la Cha
des Etats du Hainaut.

Digitized by Google

G

ÉPC TLES EN 1764.



Digitized by Google

Digitized by Google

Donation de la grande Dime de Trazegnies à l'Abbaye de Floreffe.

Annoncée ſub N°. XII. Fol. CXXXIII.

Ann. 1195.

UNiverſis pntes litteras inſpecturis nos Johannes de Fenaco Dei pacientia eccleſie Nalomen humilis Abbas ordine Sancti Auguſtini leodien dyoceſis veritatis noticia cum ſalute noveritis Nos litteras quarum tenor infra ſcrbt. ſanas & integras non cancellatas, non corruptas, non viciatas, non abraſas nec in aliqua ſui parte ſuſpectas, ſed prorſus omni vicio & ſuſpicione carentes veri ſigilli illius cujus in eis eſſe dicuntur ſigillate ut prima facie apparebat ſigillatas vidiſſe, legiſſe & tenuiſſe tenorem qui ſequitur continentes. . . . In nomine Sancte & individue Trinitatis notum ſit omnibus tam pntibus quam futuris quod ego Egidius Dominus de Traſengnies magnam decimam ejus ville de Traſineis quam eccleſie Floreffienſi digne recordamus Dominus Hoſto pat. meus in perpetue beneficiam elemoſine pia devocione & legittima donacione me pnte. & favente contradidit. Jn meos vſne. non ſane ductus conſilio per aliquot tempus jnjuſte & violenter converti ſed demu mei penitens erroris ipſam decimam eadem libertate & integritate qua eam pater meus Floreffienſi eccleſie donaverit eidem eccleſie recognovy conceſſi & contuli, & tactu & Sacro Sancy Reliquiis maxime gr. ſaluti fero Dmce. Crucis ligno quod de tranſma rime partibus pater meus advexerat juris Jurandi Sacramento ſuper altare Beate Dei Genitric. Marie inſolubiliter polliatus ſum & ſtatui qd. negr. pro ipſa decima vel alia aliquà jnjuſte querela nec oppreſſione Floreffienſem Ecclam ut quevis ad ipſam pertinencia de cetero inquietarem ſed eciam predicte decima vel Elemoſine donacionem ante ducem Lavanienſem & Comitem Hermacenſem & per ipos firmiſſime confirmarem fratres qt. meos huic tradicioni favere facerem, inſuper eciam ne ab hujus juramenti & pacti firmitate levitate aliqua ductus reſilire poſſem teſtes idoneos huic facto meo advocavy qui Floreffien eccle & veritate actione hujus & coram preſarplis principibus & ubicumqe. oportuerit eciam contra me ſi neceſſe fuerit teſtimonium conſtanter ſe laturos fide me poſita promiſerunt & duos hec ſunt nomina Theodricus de Coehilleis Godefridus de Tuin Egiduis de Roema Joannes de Goe Walterus & Ylbanus de Roema Bernardus de Aylench Philippus quoq. Sacerdos de Traſineis & Nicolaus Clericus & plures alii. Acta ſunt hec anno Verbi Incarnati milleſimo centeſimo nonageſimo quinto in quarum quid litterarum viſione ac lectore teſtimonium. Nos Johannes de Fenaco Abbas Predictus litteris pntibus ſeu pnts inſcripto ſigillum nos duximus apponendum ſub anno Nativitatis Domini milleſimo quadringenteſimo viceſimo ſexto menſis Julii die ſecunda.

Fondation du Prieuré de Herlaimont.

Annoncée folio CXXIX.

Ann. 1259.

UNiverſis pntes litteras ſeu pns. inſcriptum inſpecturis & audituris Nos Johannes de Fenaco Dei pacientia eccle. Malomen humilis Abbas, ordinis Sancti Auguſtini leodien dyoceſs. veritatis noticiam cum ſalute noveritis nos litteras quarum tenor infra ſcribitus ſanas & integras non cancellatas, non corruptas, non viciatas, non abraſas, nec in aliqua ſui parte ſuſpectas ſed prorſus omni vicio & ſuſpicione carentes vere ſigillis illorum, quorum in eis eſſe dicuntur ſigillate, ut prima facie apparebat ſigillatas vidiſſe, legiſſe & tenuiſſe tenorem qui ſequitur continentes. NOUS Oſtes de Traſengnies Chrle. Sires de Sylly & Avoſſeis Delle. Capelle de leis Hellamont, & Nous Oſtes Chevaliers Sires de Mortehain freres audit Oſton Seigneur de Silly & Je Giles Sires de Traſingnies & des appendanches Anneie fils à Monſigneur Oſton Saingnour de Silly devant nomeit & nos Jehan Canones de Saint Gery de Cambray & de Nivelles, Raſſeis Chanones de Lens en Artoye, & Oſtes Bottors li mameus frere audit Gilion & fils audit Oſton Chevalier Signeur de Silly ſouvent nomeis, a tous ceaux qui ces pntes. Lres. veront & oront ſalut & veriteit conoiſtre ſachent tout cil qui ſont & qui a venir ſont que come uns debat & controvers ie fuiſt ou alviſt eſtoit entre nos d'une part... Les homes Religieux Libbeit & le Couvent dele Egliſe de Floreffe del ordene de Premonſtreit d'autres de chu que li devant dit Abbes & li Covent avoent oſtées les Dames de Religion de leur ordenne qui furent Jadis à Hellamont en leur Court demorans leſquelles Nous volions dire ſelon chu que nous aviens entendus qu'elles avoient eſteit miſes & eſtablies en ce lieu des biens de Nous Anceſſeurs pour Dieu ſiervir & partans voliens Nous dire ledit Abbés & Covens aſtoient tenus del remettre & de rechevoir encor Dames audit lieu & li Abbés & li Covens ſovent nomeit diſoient illi ces Dames poroient & devoient eſleir par les ſtatuts de leur ordenne & par leurs previliges de noſtre pere Lapoſtole par le raiſon qu'elles m'ent ne chantoient ne onques chanteit n'avoient, & que miſes les avoient leur devantrain audit lieu pour leur ppe. volonteit & des bns. de l'Egliſe de Floreffe viveient leſquels bns. li Egüſe avoit aquis & achateis en le plus grand partie & a

Digitized by Google

Hellamont & aillieure & par chu que les poſſeſſions delle dit court d'Hellamont de chauchie & des appendanches n'avoient mie eſteit données ne acquiſes en entencion des Dames à mettre ne eſtablir ens oudit lieu ains aſtoient entierrement données & acquiſes en nom delle Egliſe de Floreffe pour faire ſa volonteit, de le tout celons chu qu'il appt. par leurs chartres de nous Anceſſeurs, que lidit Abbeis & li Covens ont bien monſtrées pardevant bonnes gens & bien fait foid à Nous & chu quils diſoient, Nous après tous ces debas par le Conſiaul de bonne gens chevaliere chers & eais de religion & d'autres, & par les bonnes chartres de nous Anceſſeurs & les bons munimens & puileges que li dvte. Egliſe at encontre no demande & les boines rayſons qu'il y metoient avons octryet & octrions que ly dit Abbeis & li Covens de Floreffe ne puiſſent y eſtre tenue ne aſtraint de par Nous ne de par nous Hoirs de nulle Dame a mettre ne rechevoir dor en avant audit lieu de Hellamont ne ſes appendanches ne Nous auſi ne nous Hoirs ny clamons, nulle droiture de remetre ne de faire remettre ne clameir ni poions a jamais ains eſt ordeneit entre nous & ledit Abbeit & le Couvent par tant que li ſiervichez dienx ſoit fait audit lieu que ly Abbeit & li Egle. de Floreffe doivent mettre & eſtablir quatres leurs Canones preſtrez pour faire le ſerviche noſtre Saingnour audit lieu ppetuelement en remiſſion de nous péchés & de nous Anceſſeurs & de nous Hoirs qui après nous venront, & partant par le conſiaul de preunomez & chiers. Amis & de no linaige & de bonne tere auſſi de Religion & d'autre Nous renonchons de tout en tout à le demande que nous faiſienne de ces Dames a remettre à Hellamont & cogneſſons que Nous ne nous Hoirs navons nul droit ne ne poions jamais avoir envers l'Egliſe de Floreffe de teil chouſe demandeir ne calengier ne mais ne Nous ne noſtre Hoir encontre chu nirons ne alleu ne ferons ne lairons par Nous ne par aultruy & ſe aulcun droit avons ou avoir poions par quelconques raiſons à ce faire Nous y renonchons entierement & ppetuuement pour Nous & pour nous oire a jamais ſens nul rappiaul & totes ces choſes avons Nous faites par le conſiaul & lotroy noſtre chr frere & oncle Oſton Chlr. Saingnour de Mortehem & pluſſs. autres de no linaige. . . Et pour chu que ces chouſes ſoient fermes & eſtaubles ppetuiement, Nous Oſtre de Traſengnies Chlr. Sires de Silly & Avoweis de le Capelle à Hellamont & Nous Oſtes Chlr. Sire de Mortehem ſon frere, & je Giles Sires de Traſengnies & des appendanches anneis fils a Monſigneur Oſton de Traſignies Chlr. Seigneur de Silly devant dit, & Nous Johans Canones de St. Gery de Cambray & de Nivelles; Raſſes Chanones de Lens en Artois avons pendus nous propres ſaiaulx a ces pntes lettres en teſmoingnaige de veriteit & je Oſtes Bottors mainneis fils a Monſr. Oſton de Traſengnies Chlr. & Seigneur de Silly ſovent dit par chu que je nay point de prope ſaiaul ai priet & noble Homme notre couſin Monſigneur Thiery de Longerné Chlr. fils a Monſigneur de Lehamaide qu'il me preſtet le ſien ſaiaul à cette foyn, & Nous Thierré Chlre. Sire de Longne devant nomeit a le priere & requeſte ledit Oſton Bottors avons pendut noſtre ppe. ſaiaul a ces pntes. lettres & prions tous à noſtre Reverd. Pere Jehan par la Grace de Dieu Eveſque de Liege & a noble Prinche noſtre Chr. Singnor Jehan par celle meſme graſſe Duch de Brabant de Lotharinge & de Lombourch qu'il vueillent Mettre a ces pntes Lettres leurs ppe. ſajaulx avoec les noſtres en cogniſſance & teſmoignages de toutes ces chouſes deſeur nomées & Nous Jehan par la graſce de Dieu Eveſque de Liege & Jehan par cely meſme graſce Duch de Brabant de Lotharinge & de Lembourch devant nomeit avons pendus nos ppes. ſaiaulx a ces pntes lres a le proyere nous fiaubles Oſton de Traſengnies, Oſton de Mortehain Chlr. Gillion Singnour de Traſingies, Jehan Canones de Saint Gery de Cambray & de Nivelle Raſſen Chanone de Lens en Artois & Boſtor le Mainnet enfant Monſigneur Oſton de Traſignies ſouvent dit en cogniſſance & en teſmoignage de toutes ches chouſes deſeur recordez & ceſte ordenance faire furent pnt. Waultre par le ſouffrange de ſien Abbez de Bonneeſpanche, Giles de Berlaimont Staſſine de Goudegien Faſtreis de Dour Johan de Molenbais & mouſt d'autres bonns gens che fu fait & ordeneit l'an de grace mil deux cent quatre vint & nieuf le Semedi aps le fieſte ſaint Matthieu le Evangeliſte du moit de Septembre. In quacumque litterarum viſione ac locis teſtimonium nos Johannes de Fenaco Abbas predens litteris pntibus ſeu pnti ſuſcripto ſigillum noſtrum duximus apponendum ſub anno nativitatis Domini milleſimo quadrageſimo viceſſimo ſexto menſis Julii die ſecunda.

SENTENCE DU CONSEIL SOUVERAIN DE BRABANT DU 24 XBRE. 1686. qui qualifie le Marquis de Trazegnies ſeul Seigneur de la Chapelle avec droit d'y établir les Officiers de Juſtice.

Elle eſt annoncée ſub N°. XVIII. fol. CXLVII. Ann. 1686.

LE tout conſideré la Cour declare que le Suppliant comme Seigneur de la Chapelle eſt ſeul qualifié pour y eſtablir le Bailly & hommes des fiefs, y faire planter le Piloris & que leſdits hommes doivent ſeul connoître de toutes les matieres criminelles & autres fauf que le reſcribent pourra établir un Mayeur ou Lieutenant Bailly lequel apprés avoir fait le ſerment au reſcribent le deuerat auſſi pretter au ſuppliant & poura ce enſuiuant pour la conſeruation des authorités & juridictions competents audit Reſcribent, intenter & pourſuiure toutes ſortes d'actions tant criminelles qu'autres ſoit conjointement ſeparez avec ledit Bailly & veillera particulierement ledit Mayeur a la conſeruation des droits confiſcations & amendes competentes audit reſcribent, declarant que le droit de chaſſe & peſche audit la Chapelle à Herlaimont touche au ſuppliant, bien entendu que ledit reſcribent poura ce non obſtant exercer la chaſſe, ſelon les joyeuſes entrées de nos Princes ſcavoir poil pour poil & plumes pour plumes, declarant parmi ce, le procès vient à ceſſer compenſant les depens pour cauſe le 24 xbre. 1686.

Digitized by Google

Sentence par laquelle le Baron de Trazegnies peut créer un Mayeur à la Chapelle.

Voyez ci-devant le titre ſub N°. XVIII.

Ann. 1514.

AUjourd'huy dernier de Mars l'an mil chincq cent & quattorze avant Paſques veu & viſité oudit Conſeil leſdittes Lres. patentes actes de concluſions prinſes p. leſdittes pties. d'une pte. & d'aultre, meſmement advis de lade. Recean. les faits par eux bailliet oultre p. intendit come deſſus & la depoſiton de fors tieſmoings & conſiderés ce qui faiſoit a vooir & conſiderer, en ceſte ptie. par Meſſire Jerome de La Noot Chlr. Chancellier & autres Meſſirs dudit Conſeil ladte. Recean des cauches contentieuſes dont queſtion eſt meſte & eſt adjugée audit oppoſant & adjourné & en ce faiſant dit & declaré que jcelluy adjourné polrat audit villaige de la Chappelle remettre & ordonner ung Mayeur ou celluy qui de fin p. luy at a eſté admis continuer ſe bon luy ſemble pourveu toute fois que ſuyvant ſa declaraton faite de la pte. dudit adjourné ledit Mayeur comis ou a comettre ſera tenu de faire ſerment audit jmpetrant ſe fait ne la le tout p. la maniere de proviſion ſans prejudice du droit d'iceluy impetrant en lade mathiere princippal en laquelle leſdittes pties. viendront proceder ſelon les Retroactes & juſques aultrement ſera ordonné le faire & ainſi prononchié en lade. ville de Bruxelles les jour & an deſſus dit & embas eſt écrit & ſigné N. Hupet.

RELIEFS SUCCESSIFS DE LA TERRE DE TRAZEGNIES.

Annoncés ſub N°. XIII. fol. CXXXIII.

Extrait de certain Regitre nommé Clapper du Walon Brabant repoſant au Greffe de la Souveraine Cour Féodale de Brabant ou entre autres fol. 13 recto ſe trouve ce qui ſuit.

1739 MEſſire Joſeph Marquis de Trazegnies agé environ de huit ans homme mortuaire le 9 Décembre 1739 par le trepas de Meſſire Philippe Ignace Joachim de Trazegnies ſon pere a double droit.

1731 Meſſ. Procope François Dominique de Trazegnies Colonel d'Infanterie au Regiment d'Heiſter &c. 17 Avril 1731 par le trepas de Meſſire Gerard ſous écrit.

1730 Meſſire Nicolas Charles François Alexandre né Comte de Looz Corſwarem 27 Janry. 1730 par le trepas du ſoub écrit.

1721 Meſſire Gerard Marquis de Trazegnies Comte de Willemont &c. 18 Avril 1721 par le trepas de ſon frere ſoub écrit.

1689 Meſſire Gillon Otho Marquis de Traſignies 27 April. 1689 par le trepas de Meſſire Eugene Charles François ſon Seigr. pere ſoubeſcrit.

1670 Meſſire Eugene Charles François Marquis de Traiſignies xxiij Janvier 1670 par le trepas de Meſſire Ottho Gillon ſon Seigr. pere ſoub eſcript.

1630 Meſſire Ottho Gillon de Traiſignies Baron de Silly Capne. 17 Decembre 1630 par le tranſport de Meſſire Charles ſon pere. Damoiſeau Charles de Traiſignies 17 Marty

1579 1579 par le trepas de feu Meſſire Charles de Traiſignies ſon pere tient le Chaſteau entreprinſe & toute la terre & Seigrie. de Traiſignies des francq Fiefs de Roignon & les appendances d'icelle avecq les Juſtices haultes moyennes & baſſes avecq les cenſes moulins bois prez paſturages viviers braſſerie eſtordoir terraige rentes de bled d'avoine d'argent & trois cent ſoixante onze chapons demy le ſixieme part d'un & ſoixante douze poulles mortemains bourgeſies congies & ſervices d'heritages du dixieſme denier de mainferme vendues malletottes aſſorages, forfaitures confiſcations & amendes a la quelle terre & Seigneurie appartient pluſieurs plains & aultres petits fiefs mouvants d'icelle terre.

Accorde audit Regitre.

Digitized by Google

Extrait du chef Regitre du quartier Walon Brabant repoſant au Greffe de la Souveraine Cour Feodale de Brabant ou entre autres fol. 27 verſo ſe trouve ce qui ſuit.

MEſſire Otto Gillion de Traſignyes Baron de Silly xxij. Decembris 1630 a titre de tranſport fait a ſon profit par Meſſire Charles Marquis de Traſignies ſon pere ſoubz eſcript. 1630

Damoiſeau Charles de Traiſignies xvij. Marty lxxix. par le treſpas de feu Meſſire Charles de Traiſignies ſon pere ſoubz eſcript. 79

Charles de Traiſignies le xje. jour de Septembre l'an xv. c. & xlix. par tranſport a lui fait par meſſe. Jehan ſon pere ſoubz eſcript. 1549

Jehan de Hamel le xiiije. jour d'Aouſt l'an xv. c. & xiij. par le treſpas de feu Meſſire Jehan ſon pere. 1513

Meſſire Jehan de Hamel Chlr. xv. Septembris l'an xiiij. c. lxiij. par tranſport à luy fait par Meſſire Anſeaul de Hamal Chlr. ſon pere ſoubz eſcript. 1463

Anſeaul de Hamel filz de Meſſire Ernoul de Hamel Sr. Delde &c. Chlr. xvij. Decembris l'an xiiij. c. xxxv. par tranſport a luy fait par Dame Anne de Traiſeigniz ſa mere ſoubz eſcript. 1435

Dame Anne de Traiſeigniz avecq Meſſire Ernoul de Hamel ſon mary & mambour Meſſire Anſeaul de Traſeigniz.

Meſſire. Oſtes ſes fils.

Meſſire Oſtes Sires de Traiſeigni tient le Chaſteau entrepinſe & toutte la terre & Seigneurie de Traiſeigniz des francs fiefz de Roignon & les appendances dicelle avec les Juſtices haultes moyennes & baſſes avec les cenſes moulins bois pres, paſturaiges viviers brafferie eſtordoir terraige rentes de bled, d'avaine d'argent, en trois cens ſoixant onze chapons demy le ſiſieme pt. dun ſoixſant doulze poulles mortemains bourgeſies congies & ſervices dheritaige du dixyſme denier de mainferme venduz malletottes afforaiges forfaitures confiſcation & amendes a laquelle terre & Seigneurie appartiennent pluſienrs plains & autres petits fiefz tenuz & mouvans dicelle terre.

Accorde audit Regitre.

Tranſſumptum ex vetuſto quodam Codice generali feudorum ſupremæ Curiæ Feudalis Brabantiæ in membrana Latine conſcripto de releviis & homagiis olim factis illuſtriſſimo Domino Joanni Duci Brabantiæ ab anno 1310 que obiit Joannes Dux pater ejus, uſque ad annum 1350 vel circiter, in quo codice inter cœtera fol. 89 verſo interveniuntur ſequentia.

OSto Dus de Tſengnies de trâ de Tſengnies & de Feodo de Rognon in Nivella fidelis Dns.

Prævia collatione concordat quod atteſtor.

Etraits des comptes de la Maſſarderie de Mons.

Titre annoncé ſub N°. XIV. fol. CXXXIV.

Ann. 1420.

VIns préſentés au Demiſiaul Dodeu de Traſignies le xxvije. jour de Jenuier, que a dont reuenoit dou Saint Sepucre, fut preſenté xi. los de vin les viij. los de France a iij. ſ. ij. d. le lot & les autres iiij. lots a iiij ſ. iij. d. le lot ſont xlii. ſ. viij. d.

Ann. 1422.

VIns préſentés a Me. Demiſiaul Dodeu Seigneur de Traſeignies & de Silly, qui vint à Mons le xve. jour de Decembre, pour ce que longtemps auoit demoret hors du Pays de Haynnau, ſi comme en Allemagne leur il auoit tenut priſons, fu fais pns. de xij. lots de vin de Rin à v. ſ. le lot ſont lxvj. ſ.

Digitized by Google

REGLEMENT
DONNÉ PAR LE SEIGR. DE TRAZEGNIES
pour la Police.

Titre annoncé ſub N°. XVI. Fol. CXL.

A Tous ceulx qui ces pntes. Lres. verront ou orront SALUT. Scauoir faiſons come de la pt. de Nous Jehan Baron de Trazegnies & de Silly Per de Hayn. Seigneur d'Irchonwuez, Hacquenies, Sepmeries, Inchies, du Liege hereditier Senechal Conſeillier & Chambellan de l'Empereur nre. Sr. & Chlr. de ſon ordre adfin de mettre bonne police & prouiſion aux deriſions & mauvais gouuernemens qui journellmt. & en tous tems ſe font en icelle noſtre Baronnie & Srie. de Trazegnies par l'accord gré & conſentemt. de nos hommes feodaulx, Mayeur, Eſchevins & Comunaulté de Nredte. Baronie & po leur bien & proffict auons conçeu pluſieurs points & articles bons & utiles affin de jceulx être tenus confermez & p. ſtatuts.

Premier quiconque ſera trouué es jardins d'autruy coeillant poix, febves, abatant & coeillant fruit de quelque arbre q ce ſoit ſera a l'amende de v ſ. avec vne reſtitution du domaige por chune fois & chune pſonne qui trouuez y ſeront depuis le temps des renclouaiges de nuit au double.

Item auſſi quiconque ſera trouuez rompant ou emportant hayes ſoit pelz taillys de Jardins & cloſures encoura en l'amende de v ſ. pour chune pſonne & a chune fois & hors heure au double reſtituant le domaige au propre lieu ou il l'aura prins & p dit de loy.

Item ſi aucuns ſeruiteurs de noſd. ſubjets y ſoient trouuez faiſants aucuns domaiges q deſſus ils ſeront p. nos officiers & comis attains a telle & ſemblable amende q deuant ſans que jceulx nos ſubjects mres. deſd. ſeruiteurs ayant aucun intereſts.

Que pſonne petit ne grand de quelle qualité condition ou eſtat qu'il ſoit ſe preſume d'aller meſſoner appres les faucheurs ou recouldeurs q prealablemt les gerbes ne ſoient leuées & miſes en mont ſur peine de v ſ. tournois po chune pſonne & a chune fois avec la reſtitution du damaige.

Quant eſt des afforains & eſtrangers q nul ne s'advance de s'y trouver ſur peinne d'eſtre bien corrigez auſſi qu'ils n'ayent la hardieſſe de tirer & facquier hors de Mons & diſcaulx meiſs eſt abſen. des cenciers & faucheurs ſur peinne de v ſ. tx. comme deuant.

Item que nul ou nulle qui que ce ſoit ſoye colpe ou croponne wariſons & biens d'autruy & ſur peinne arbitraire.

Pour ça q appres ſoliel eſcouchant & deuant ſoleil levant pluſieurs de Nos ſubjects may. & autres s'aduancent de meſſoner & emporter plus qu'ils ne doiuent, jceulz ainſi trouuez quiconque ce ſera encherront en bonne & groſſe amende & pugnition.

Que nulz ne nulles ayant beſtes ſoient chevalines vaches pourceaulx chievres blanches beſtes ou autres s'aduance de les mettre ou laiſſer aller ſur les Eſteulles & champs non plus celles apten. aux heritiers q aultres juſq. le ije. jour ſuiuant q les mons garbes biens y eſtants deſſus ſerons tranſportez en grainge & ſur peinne de v ſ. a chune fois & por chune pſonne q trouvez ſey avec vne reſtitution du domaige affin q les pauures gens y puiſſent av. les wariſons.

Chun ayant pourchaux ſera tenu les mettre au commun garde de la ville qui eſt le porchier & des que le porcher retournera des champs les mettront ens ſans q domaige en aduienne a pſonne ſur l'amende de v ſ. tx. & reſtitution du domaige a qui il aptiendra.

Quant eſt a ceux ayant chieures, qu'ils en façent ſi bonne garde qu'ils n'encheent en punitions & qu'ils ſe reglent ſelon les ordonnances ſur jcelles beſtes.

Item quiconque fera foſſe a marle doit garnir laditte foſſe durant l'ouvraige tellemt. q nuls perils en adviengnent, eſt appres l'ouvrage furny raplayer la tre. ſi hault q ſur l'amende.

Item que tous hoſtelains hoſteſſes, tauermeis, tauermeis & autres nos ſubjects en me tre & Srie de Trazegnies ſe gardent de tenir table par jour de Dimanche ou feſte & hors heure aſſcauoir après noeufs heures de nuict & nuls de Nos ſubjects auſſi durant le ſuice. Dieu, ſauf auoir regard aux paſſans eſtrangers ſur peinne d'eſtre atteints des amendes telles q Nrd. Sr. l'Empereur at ordonné en ſes pays de pdecha.

Pour les Meſures Aulnes & Poix.

Touchant les meſures des grains buuraiges aulne & poix de Trazegnies on en uſera comme d'anchienneté eſt accouſtumé audit lieu.

Item a Trazegnies y a deux manieres de meſures Binch & de Nivelle ſur leſquelles il faut auoir bon regard.

Pareillemt a l'aulne meſure & poix & auſſi au pied de Goſée & por les meſures de terre aux peinnes des amendes du Sr. & la Loy a quiconcq. y fauldroit, le Maire aura les meſures po entendre ſen guerre & ſcauoir s'il y aura faulte & de celle qu'il aura entre main poldra prendre gauge de ceulx qui les voldront empronter.

Pareillemt. les meſures de uin, ceruoiſes & autres buuraiges ſe reglent ſelon la meſure de Binch.

Item les tonneaux trop petits ſelon leur gauge qui doiuent contenir . . . . ſoient condemnez a eſtre bruſlé publiquement en jour ſolempnelle le

Digitized by Google

boire y etant confiſquet & ſur l'amende de lx. ſ. vieux qui font ix. ſ. tourn. ſelon l'anchienne vſance.

Item qui diroit laye ou vilonnie aux Eſcheuins a leur affor ou apres en leur pnce ou abſen touchant led. affor en diſant vous me faite domaige par ce q afforez mon buvraige ce qui vault il ſerat a l'amende de v ſ.

Quand faict par Nous les Eſcheuins de Trazignies a la plainte du mambourg de Monſr. de Trazegnies p la ſemonce de Nre Mayeur p jour des plaids gneraulx aſſcavoir le mardy apres le jour Sainct Jean Bapte l'an mil iiij & lxj. & p le conſentemt de la communauté de la ville ced. jour ſe plaindit led Mambour qu'il euſt un bon juſte & leal record de Nous la Court aſſçauoir quelles loix & amendes Nous ſçauons & wardons q le Sr. doibt auoir a un hoſte quand il eſt bien approuvé ſur luy qu'il a refuſé a delivrer ſon vin ſur bon gaige ou argent por le prix qu'il eſt aſſis & afforet p juſtice; & Nous ſur ce conſeillez enſemble p bonne & meure deliberation auons dit & racordé diſons & racordons q Nous auons viſitté nos Chartres qui contiennent q ſi vin eſt admené en la ville il doibt eſtre mis au prix & aſſis al larbitrage du Maire & des Eſcheuins & enſient ce quant Nous l'auons aſſis Notre Mayeur & nre. enſeignemt. fait command a l'hoſte qu'il liure ſon vin á loyale meſure & au Cler & qu'il tienne la brocque nette & nen eſcondiſſe a pſonne pour bon gaige ou argent tant q vin ayt au tonneau ſi haut que ſur l'amende de ſoixante ſols de viels Mon qui ſi comprennent a jl. ſ. de le Mon de Hayn & pareillemt on en fait ung cort & ban gneral de p le Sr tant por icelle cauſe come por pluſieurs aultres le jour de la feſte Sainct Laurent tous les ans & ſur iceluy point meſme auons oui & diligenment examiné pluſieurs anchiens de la ville leſquels ſont reuenus p leur ſerment q en cas de refus ils ont veu & ouy dire a leurs deuanchiers qu'ils ont veu les hoſtes taxer & jugier a ottel amende enſuiuant les points de nos Chartres qui contient que tous les denniers comprins ſont deniers de Nivelles, & Nous l'auons uſé & uſons journellemt pour le denuier trois denniers moyny de Hayn, ancor auons a celuy cauſe examiné Collart Claſſin demt. a la Chappelle a Herlaimont lequel Nous a rapporté p ſon ſerment q un ſien oncle demt. a la Chappelle fut taxé & jugé a pareille amende en temps paſſé pr deux fois p les Eſcheuins d'icelle ville & p recharge de leurs chief aſſcauoir les Eſcheuins de Trazegnies Nos predeceſſeurs encore auons faict mettre en feaulté en ſerment Jean Baſtard d'Odeur lequel Nous a racomptié ſur ſa feaulté que a laditte amende jugez ſoit l'oncle Collart Claiſſin & le pareil ſur pluſieurs aultres il at aydé a jugier come Eſcheuins auec ſes confreres & compaignons les Eſcheuins Delcourt qui lors eſtoient viuans dont Dieu ait les ames & autant en a reçu come Mayeur d'ung appellé Chriſtofle le Waitie qui etoit bourgeois de Lovain & de pluſieurs aultres & Nous leſds. Eſcheuins p les racomptemens deuant dit & la priſe de Nos devantrains de ſi longtemps qu'il n'eſt memoire du contraire, auſſi Nre uſance de jour en jour eſtons demourez & demourons da lez tout ce qui deuant eſt dit enthieremt auquel record auons eſté pns come Eſcheuins de ladte Court Jean Delruelle Jean Delpotte Ghis Scharmers Noel Malcors Chart Steven & Jean Gilliart & ſi fu come Mayre Jean Baſtard d'Odeur qui led. racord mis en Notre warde & ſouuenance ſur l'an & jour deſſus eſcripſt.

La commiſſion des Manbours des Pauures.

A tous ceulx qui ces pntes Ltres verront & orront ſalut Scachent tous q oui le rapport & conſentemt. de Nos biens aymés ſubjects les manans & habitans de nre ville de Trazegnies & appendans d'jcelle pour ce que en ce quiel appelle & aſſemble ouy la plus grande & ſaine ptie, de Nre licence & authorité en ceſte ptie diſant que come il ſoit expedient & accouſtumet de ladte. ville pour le bien public & utilité d'icelle & deſdits hommes de faire conſtituer & ordonner pour Nous & a leur rapport & election certaines pſonnes qui ſoient prouiſeurs gouuerneurs & manbours des biens des pauures d'icelle dite ville donnez en aulmoſne & autres proffits & emolumens venus & a venir à la fin qui plus profitablemt & diſcretemt y eſtre & ſoient gouuernez & maintenus p leurs amis & aſſens Nous ſoient rapportés & relatez les plus habiles jdoines & ſuffiſants por le pnts a ce faire Gouuerner maintenir en Nous ſuppliant qui a ce led. vueille conſentir a y eſtre & confermer & donner de p Nous pouoir & authorité dudit office faire gouuerner & maintenir, pour ce eſt il que Nous ouy la relation & conſentemt deſdits habitans de Nre. authorité pouoir & Srie. appres le ſerment prins d'eux ſi come tels & tels, leſquels debuerons ladte. office leallement faire & exercer, a leurs ſens & pouoir come frere en on & ſelon l'inſtruction qu'il auront parquoy & eulx deſſus nomez auons comis & eſtabli & p la teneur de ces pntes. lres. comettons & eſtabliſſons prouiſeurs gouuerneurs adminiſtrateurs & manbours des biens rentes & reuenus proffits emolumens auſdits pauures venans & aptenans & a venir pour en faire diſpoſer & ordonner le terme de trois ans continuels l'ung après l'autre le plus grand proffit que faire ſe poldra & debura commenchat la nuit St. Andrieu l'an xxxiij. ainſi d'an en an les trois ans durant car ſi toutes fois qu'ils ſeront tenuz rendre bon & leal compte d'an en an de tout enthieremt. ce q p eulx en ſera faict & ordonné ou faict faire.

La maniere & condition de ceulx qui porteront la marque des pauures en la Baronie & Srie. de Trazegnies & es dependan d'icelle, ordonnez par Monſr. de Trazegnies.

Premier iceulx porteront la marque d'ung ℧ & ſi d'auanture il la roſtoient ſeront prins & punis ſelon l'ordon. telle que l'Empereur met p tout en ſes pays ne fuſt qu'ils vouſſiſſent de leur pure & franche volonté pnt la juſtice du lieu renoncer de recepuoir & auoir leſdits biens des pauures.

Item q ceulx qui porteront la marcque & dignes d'auoir l'auſmoſne des pauures qui recepueront les biens d'icelles prieront Dieu por les bienfaicteurs tant viuans q trepaſſez ſerons tenus ſe conduire honeſtemt de non larcener tant es bois clotures que es fruits des jardins des gens ſur peinne d'eſtre forclos de laditte aumoſne & eſtre corrigiez ſelon l'exigence du cas.

Digitized by Google

L'ordonn des pauures ſera telle qu'ils ne poldront aller pourchaſſer l'aulmoſne hors des Sgries du Sr. de Trazegnies & pareillemt tauernier ſur peinne d'eſtre apprehendez & d'auoir bonne pugnition.

Parmi tant poldront aller en la parochie du lieu querir l'aulſmone tous enſemble deux fois la ſepmaine aſſauoir le Lundi & le Jeudy, & recepuoir ce qe bonnes gens leurs voldront donner, de grace auront iceulx pauures trois heures eſdis jours de Lundi & Jeudi pour pourchaſſer leurdicte aulmone a comenchet de huit heures du matin juſque a onze heures ſauf les jours des Feſtes qe leſdis pauures ſeront tenuz oyr le ſeruice diuin & prier por leurs bienfaicteurs, appres le ſeruice de Dieu accompli poldront pourchaſſer leurdicte aulmonne juſques a l'heure de Veſpres.

Et ſi fault y auoit en ce qe deſſus eſt dit ſeront punis & reprins p l'advis de mond Sr ſon Conſiel & ſa Juſtice ainſi que pr raiſon aptiendrat.

Comment gens vefues eulx veuillans remarier & Eſcheuins ſe doibuent gouuerner en faiſant parchons aux enfans en pain.

Premier quant il vient a cognoiſſan qu'une pſonne vefue ſoit home ou femme ayant enfans en mariage ou home qui ſe veut remarier les Eſcheuins du lieu doibuent faire inuentoire de tous les biens meubles aptenans a la pſonne eſt ly admoneſtier qu'elle ſe diſpoſe de faire parchons a ſeſd. enfans, & ladte. pſonne accompagniet d'aucuns proiſmes à iceulx enfans du coſté de ladite pſonne remariant & du treſpaſſé deuant qu'elle eſpeuſe ſe doibt retraire p deuers leſdis Eſcheuins & elle la venne apres qu'elle a fait le ſerment de faire lealle parchon de la moitié de ſes meubles ſi quil eſt de couſtume peut faire pchon a ſeſdits enfants de deux voyes l'une ſi com en declarant a ce faire toutes debtes ainſi que mieulx plaiſt auxdittes pties & auſdis proiſmes, & ſi enſemble ne ſont d'accord vendaige doit eſtre faict de tous leſdis meubles por la moitié de l'argent aptenir auſd enfans & auſſi pticiper ſi ainſi ſe faiſons leſdis enfans aux debtes qui apparèroient eſtre deues a la pſonne remariante.

Item apres ſerment prins du remariant pour ſcauoir quelle choſe luy ſeroit deue ſi aucunne choſe en eſtoit p luy forchelée ce qui apparoit de celle au prejudice deſdis enfans ſeroit & eſtre debueroit totalemt a eux leſd. enfans.

Item pour ce qe a le fois les homes s'endebtent ſans le ſceu de leurs femmes doit la ſemme faiſant parchon donner à entendre q ſi on pſevoit d'aucunes dettes dont ell neuiſt point faict declaration p ce qu'elle n'en auroit point eu la cognoiſſan leſdis enfans ſeroient tenus de ſatisfaire la moiltié ſi auant qu'il appareroit eſtre deu.

Item ſi ladite pſonne remariante eſpouſoit ſans faire pchon le Maire du lieu le debueroit traire a loy & faire plainte por a celuy deſfault atteindre ſur luy lv. ſ. de loix a ce apten.

Item ſe debuerons les Eſcheuins du lieu faire empriſonner & contraindre de faire pchon p. la maniere deuant dicte du tout ce q. les deux conjoincts aroient ptant enſamble, & ſi ainſi leſdis Eſcheuins ne le faiſoient, ſi ſeroient ils tenus de le faire bon aux deuant dis enfans quant ils ſeroient aagez.

Et ſi ladite pſonne remariante por ce eſchelwier de faire ladite pchon vouloit mener ſes biens hors du jugemt leſdis Eſcheuins les doiuent faire arreſter & contraindre por ladite pchon faire come dit eſt ou autrement on les pourſuiuroit meſmement puis que le mariage auroit eſté faict & traittiet en leur jugemt auant q. rien en euſſe hors mennée.

En pays du droit eſcrit qui veult faire teſtament de neceſſité il y fault cincques ou ſix teſmoings, car anchienemt ſelon la loy eſcripte il conuient qu'n teſtament qui deuemt eſtoit approuué fuſt faict deuant ſepts teſmoings & qu'il fuſt ſcelet, du l'ung deulx ou de pluſieurs il ne vailloit rien autremt toutesfois p uſaige & couſtume laye deux ou trois teſmoings ſuffiſſent meſme ſans teſmoings aucun teſtament eſcript de la propre main du teſtateur doibt auoir lieu, & pour ce debuez ſcauoir quils peuuent faire teſtament vailiable & quels non ſi come toutes gens ayans ſens naturel peuuent teſtater & non aultres.

Item quiconque emprend execution de teſtament il le doibt auoir accomplis dedans l'an ou ſi ce non, les hoirs du teſtateur le peuvent prendre & anoir p juſtice pmi donnant caution d'accomplir le teſtament.

Item pmi que ung teſtament eſt recogneut p devant loy & mis au ferme & il aduenift ledit teſtament eſtre perdu p aucune aduanture pour ce me demourerat mieu qu'il me teniſt lieu & q celuy ſeroit ou ferme de la loy ne puiſſe eſtre redoublet p les teſmoings qui au faire auroient eſté.

Item Prelats ne peuuent faire teſtament des biens de l'Egliſe, mais de ſes biens qu'ils aroient acquis de leur propre de ce peuuent ils faire teſtament a leur volonté.

Item nuls ne nulles Religieux ou Religieuſes proffes ne peuuent faire teſtament vaillable.

Tuteurs & curateurs ſont ceux qui par les juges ſont ordounez a gouuerner les pupilles p l'aſſens des amis s'il aduenoit qu'aucun pupille veniſſe tuteur, & on veniſſe traire en cauſe il conuendroit que les juges les pourueiſſent des tuteurs ou autremt l'on ne poldroit intenter action contre eulx.

On doit auſſi ſçauoir que ſourd muet aueugle ny Chlr. & autres qui ſuyuent les fais des armes ne pſonne qui ne ſoit du lieu, dont le cas l'offre & qui n'auroit de quoy faire ſeureté, ne ſerf ne pſonne qui ait pdu en Court reſponce, ne le juge en ſa judicature ne paratre ne maraſtre tous ceux ne ſont habiles d'eſtre tuteurs ne manbour aux pupilles.

La loy eſcripte veult auſſi faict la loy humainne que ſitoſt que aucun ſoit faict tuteur ou manbour d'aucuns pupilles ou orphenins que jnuentoire ſe face des biens & meubles apperten auſd pupilles & orphenins en appellant les proiſmes tant du pere come de la mere affin qe s'il y auoit aucun bien periſſable qu'on les puiſt vendre & l'argent mettre en rent ou au plus grand proffit de ſuſde pupilles & orphenins affin qu'ils puſſent eſtre ſuſtentez du leur ſans lamenrir.

Par raiſon on doibt rendre compte d'an en an

Digitized by Google

deuant les Juges en la mette, car nul ne rechoit autruy bien qui n'en doive rendre compte deuant celuy a qui il aptient. assçavoir au Sr. & aux Eſcheuins pour ce qe. ceux Eſcheuins ne poldront eſtre juges d'eux meſmes.

Et pour ce q l'ordre du Cherie. & l'eſtat du Noble home eſt auoir vraye bonne & pure affection a Sainte Egliſe aux pauures veufues orphenins affin d'eſtre gardées & entenus en tous anchiens ſtatuts & regles de droit che.

Item s'il advenoit q les parens ou amis d'iceulx enfans orphenins voloient requerir d'auoir le gouuernement por en uſer à la maniere q deſſus leſdicts loix ſur caution raiſonnable debueront a jceulx le tout Bailler & deliurer en main por en rendre compte pardeuant leſdits loix d'an en an ou toutes les fois qe. requis en ſeront.

La loy de Trazegnies eſt telle que quand quelque pſonnaige ſe deffait de ſon heritaige p vendaige le Sr. en eſt ſervi du L. D.

Et quand on le baille a rente le Sr en eſt ſeruy de la premiere rente dont de ſi longtems en eſt vſet qu'il n'eſt memoire du contraire.

Item quiconque fault deuenir a plaidt generals qui ſont trois fois l'an aſſcavoir le Mardy appres les Rois le Mardy apres le St. Jean & le Mardy apres le St. Remy, s'il eſt bourgeois & quelqung ſe plainde de luy il eſt a xv ſ. ts. ſont les veufues tenues d'y eſtre come les homes.

Item pareillemt en tous plaids de l'an ſi aucun ſe plaint d'ung autre & il ſoit defaillant de pourſuyuir ſa plainte il eſt auſſi a xv ſ. tx.

Item ſi ceſtuy eſt adjourné & il defaille pour qui la plainte ſera faicte deuenir a ſon jour & il ne monſtre leal ſoing il eſt a xv ſ.

Item qui feroit une fauſſe plainte il ſeroit a xv ſ.

Item qui nie debte & ſur luy ſoit depuis prouuez il eſt à xv ſ.

Item qui plaide ſans le congé du mayeur il eſt a xv. ſ.

Item qui dit lait ou parolles jnlurieuſes auſdits Eſchevins ſeant en bancqs il eſt en peinne arbitraire de mond. Sr.

Ordonnance pour les chemins & voyages.

Il a eſté trouué en Conſeil pour differens & juriſdiction du pays l'un contre l'autre, & eſt claire, notoire & euident en droit q l'Empire precede & emporte l'enthier chemin q'ont ou rivieres contre Royaulmes precede & emporte l'enthier chemin q'ont & rivieres contre Duché Principaulté ou Marquiſat emporte contre Conte, Conte contre fief, fief contre main ferme.

Et quand il ſe trouue Duché contre Duché, Conte contre Conte fief contre fief g'ons chemins ſe prtent. moittié pour moitié ainſi des autres ſemblablemt a l'aduenant.

Inſtruction & Ordonnance faicte par le Seigneur de Trazegnies ſur l'entretenement des chemins Royaulx & aultres grands & petits chemins q'ons rivieres ruiſſeaulx eawes ou cours d'eawes en ſa terre de Trazegnies & appendances d'icelle.

ET PREMIERS.

Le chemin Royal. . . . . xl pieds.
Le chemin des betes la ou l'on meſne toutes manieres de beſtes beſtial d'un marché a l'autre. . . . . xxiiij pieds.
Ung chemin de moulin à charette ſans aultre hoſteil. . . . . xij pieds.
Ung tron de fin ou coulture. . . . xij pieds.
Ung chemin à cheval ſans autre hoſtiel. viij pieds.
Ung chemin d'Egliſe. . . . . vj pieds.
Ung chemin d'eawe. . . . . vj pieds.
Ung chemin de moulin a porter ſacq ſur ſa teſte. . . . . vj pieds.
Ung chemin pour paſſer d'ung village a l'autre la ou on pend haize. . . . . vj pieds.
Ung ſentier. . . . . iiij pieds.

Leſquels chemins ſe doiuent entretenir aſſauoir ceux qui ſont es bouregues barrieres & clotures de la ville par la communaulté a venir au ſon de la cloche & y enuoyer gens & pſonaiges ouiſſans pour ouurer ds chachun meſnaige.

Et hors d'icelles barrieres par les heritiers ſi auant que leurs heritages ſeſtendent.

En cas que aucun ſoit negligent de faire entretenir leſdits chemins ſuyuant que ſon heritage contient apres eſtre ſemond de les faire reparer & mettre en eſtat deu ſur leurs droites largeurs & pfondeurs ſoit de chauchées y mettant des pierres, bois terres & waſons ou autremt ainſi que d'anchienneté on at accouſtume de faire en telle maniere que auſſi bien en juer qu'en l'on v puiſſe ayſement paſſer & repaſſer ſans danger & chariot & cheual charette & a pied chargiet & non chargiet a leurs doubles deſpens p dit & eſtimation d'ouuriers eulx en ce connoiſſnrs & en cas de refus & non ſolution les Officiers du lieu executeront leſd. doubles deſpens ſur leſdis defaillans.

Voyages en quels comunement ſont condampnés les Malfaiteurs.

Au Saint Sepulche de Hyeruſalem. xiiij c. lieuwes.
En Cypre. . . . . xij c. lieuwes.
A St. Nicolas du Barre. . . vi c. lieuwes.
A Ste. Catherine de Patentuine. . vj c. lieuwes.
A Mont St. Michel. . . . vj c. lieuwes.
A St. Severin en Eſclauonie pr terre. vj c. lieuwes.
A St. Pierre de Rome. . . . v c. lieuwes,
A St. Jacques en Galice. . . . v c. lieuwes.
A St. Marcque de Venize. . . iiij c. lieuwes.
A St. Andrieu à la choze de Malte. iiij c. lieuwes.
A St. Antoine de Pada Floren. . iiij c. lieuwes.
A Nre. Dame de Montferat en Arragon. . . . . iiij c. lieuwes & p.
A St. Simon de Trente. . . . ij c. lieuwes.
A St. Sebaſtien de Merbon. . ij c. lieuwes.
Roche Madour. . . . . ij c. lieuwes.
St. Pierre de Luxembourcq. . . ij c. lieuwes,
Sainct Ambroiſe de Milan. . . ij c. lieuwes.
Sainct Giles en Provence. . ij c. vij. lieuwes.
Sainct Anthoine en Viamois. cent xliiij lieuwes.
Sainct Glaude en Bougogne. . . vj xx. lieuwes.
Sainct Martin de Thours. . . . cent lieuwes.
Sainct larmes de Vendoſme. . iiij xx lieuwes.
Sainct Sang de Wuilfenat. . . cent iiij lieuwes.
Nre. Dame de Chartre. . . . lxx lieuwes.
Sainct Nicolay de Warengenille. . . lx lieuwes.
A trois Roy de Cologne. . . . . xlij lieuwes.
Nre Dame de Boulogne. . . . . xl lieuwes.
Sainct Servaix de Trente. . . . . xxviij lieuwes.
Nre. Dame de Lyence. . . . . xxij lieuwes.
Nre Dame de Hault. . . . . vij lieuwes.
Sainct Hermes de Renaix. . . . . x lieuwes.
A Sainct Thiebaud Daveſny. . iiij xxx lieuwes.
A Nre Dame d'Aix. . . . . xxxij lieuwes.
Nre. Dame de Pures. . . .xiiij. XXxij lieuwes.
A Mayence. . . . . lxxij lieuwes.
A St. Florent de Roye. . . . . xxviij lieuwes.

Digitized by Google

CHARTES DE TRAZEGNIES.

COMENCHEMENT DES FRANCHISES.

Cogneult choſe ſoit a tous pns & advenir q la Chartre de la Ville de Trazeignies donnet p. Monſſr Oſte Sr de Trazegnies & de Silly Per de Hayn en l'an mil deux cens & vingt dyſt en cette maniere ſigné de Walterus Stepey. Ann. 1220.

PREMIERS.

Ce q. le Bourgeois doibt au Seignr.

CHun des bourgeois doibt au Seignr au Noel xij. deniers Niuelois dont chun denier Niuellois vaut trois deniers tournois, font trois *18e.*

Et deux denniers Niuellois por le tonnelieux qui ſe paye a la feſte St. Martin d'Juier.

Pour les Bourgeois qui meurent.

Item doibt la femme du bourgeois apres le treſpas de ſon mary xij denniers au Sr. por la rentrée de ſa maiſon. Et le bourgeois por ſa femme auſſi treſpaſſee vj. deniers & ſi l'home & la femme meurent leurs ſucceſſeurs heritiers eſtans en leur manburnye au temps de leur mort payer le doibuet dedans l'an.

Eſt ſi dedens l'an ne le font chun des hoirs doibt payer deux ſ. & pmi tant reuenir a leurs heritaiges & ſi l'hoir qui dehors eſtoit de mamburnye au treſpas deſſusdit revient à l'heritage retenir y peult pmi payer ij. ſ. tourn.

Quant on veult yſſir des Franchiſes.

Item ſi vng bourgeois veult iſſir hors des franchiſes de la ville, il doibt eſtre deſſendu & conduit hors des bancs lieux de P. le Sr. & payer doibt au Sr. ij. ſ.

Item ſil eſt en telle maniere quaucun entre dedans la ville ; ou ſi aucun autre bourgeois ayt donné ſon fils ou fille p mariage pr an & jour ils doiuent eſtre duement traittez ſelon l'eſtabliſſemt de la loy.

Pour les Eſtrangers qui entrent en ville.

Et s'aucun eſtranger entre en la ville & il y demeure p tout l'an s'il ne faict feaulle au Sgnr ſi pfaitemt qu'il eſt accouſtumé l'an paſſé le Sr. le punira en taille & en cottelle a ſa volonté : mais s'il eſt ainſi qu'il meure appres l'an le Sr. poldra av. la moitié de ſes biens & l'autre moitié viendra aux hoirs mais qu'ils payent ij. ſ.

Et s'il eſt ainſi qu'aucun hoir n'appere dedans l'an & jour elle doit eſtre miſe en la warde des Eſcheuins & la Srie. de l'une de moittié doibt eſtre couertie & donnée au Sr. & l'autre qui demourera a la fremeture de la ville p. le Conſeil des Eſcheuins.

Pour ceulx qui ont charwues.

Chune pſonne qui at charwue a cheuaux vng ou pluſieurs doibt chun an au Sr. deux journées d'yceulx chevaux l'une en Automne & l'autre en Mars.

Qui at cheval.

Item qui at cheval pluſieurs ou vng ſeul cheual doiuent auſſi ayder a admener les fains du Sr. & les manouvriers de la ville ceſt a entendre ceulx qui nont nuls cheuaux por leſdis fains mener les doiuent ayder a charger & deſcharger.

L'ameinage des Laignes.

Item s'il eſt ainſi q le Sr vueille av. laigne, au Noël le foreſtier doibt comander aux manœuuriers qu'ils le copent & les manouvriers le ſont tenus à couper a la reqſſce & inſtan. d'iceluy & mettre ſur les chars & deſcharger, leſquelles laignes les charwuriers de la ville ameneront a la requeſte & inſtance du foreſtier.

Pour une Beſte ou pluſieurs.

Item vng chun manan qui at beſte vne ou pluſieurs eſt tenu donner au Seignr. a la feſte St. Martin vne cxe. d'auaine a la meſure de Binche por reſtitution ou reſtorie, & por ceſte cauſe leurs doiuent leurſdictes beſtes eſtre rendues p trois fois l'an ſi elles eſtoient trouuces en pretz wayens & en bleds du Sr pourveu q'on ne les meniſſt ſcachat ou wardant ens tout du pré & faict aduiſé.

Item l'auaine ſuſdicte de reſtoire doit eſtre levée p le foreſtier en chune maiſon de la ville & ſi aucun n'ait auaine il poldra prendre waige abſolut em. ſelon la loy de la ville, il ne ſera meut coulpable lequel waige il e tenu a warder quinze jours & ſi la quinzaine eſt paſſée, il le poldra vendre & prendre ce qu'on doit au Sr. ou la valeur & le remanat doit eſtre rendu au debteur.

Pour wuider le Canal du Bies.

Item les habitans & manans de la ville doiuent purger & wuider le canal du Bies du moulin environ la Penthecoſte a condition qu'on doibt donner a diſner a chun un pain qui ſera faict de vije. pt. d'vng ſtier de bled du moulin, le Sr. & s'il qui receuera ledict pain a l'oeuure dudit purgement faire a diſner ſi on a meſtier de luy il eſt teuu de reuenir, mais s'il a qui on donnera le pain ne reviendra mie.

Le Seignr. & les pſonniers du Moulin.

Item le Sr. & les pſonniers du moulin doiuent copper le bos por la beſoigne du moulin & les manouuriers les doiuent mettre ſur les chars & deſcharger & les charwues de la ville les doiuent amener.

Pour le Four banal.

Item le Sr. doit av. un four banal auquel on doibt cuir le pain & de lx. pain q on y cuira on donnera vng pain au Sr. & vne maiſon doibt eſtre faicte deſſus le four que aura deux chambres diſpoſées, ordonnées & n'armés de clef & de ſerrures.

Qui ne veut cuire au four bannal.

Item ſi aucun ſoit qui ne veult cuire au four ſuſdict ſi il at charwue il doit payer ou payera

Digitized by Google

au Sr de bled ij ſtiers pour demie charwue vng ſtier le manouvrier demi ſtier de bled au Sr chun an.

Et ce ſoit payet a la feſte St Martin d'Jver & s'il eſt ainſi q aucun ſoit qui ne veult payer le foreſtier poldra prendre waige tout oſtet q dict & de l'avaine cy devant.

Pour les Boulengiers.

Item quant un Boulengier cuira pain de quelconque valeur le bled ſera de chun xij d. doit il av. & rapporter vng d. por proffict & le retrait quand il cuyt por autruy.

Item & quant aux bouchiers q l'on dict maſqueliers av. doiuent d'vng pourceau ou d'une vache vj d. & les entrailles oultre le principal.

Pour auoir aucune marchandiſe.

Item ſi aucun de la ville voit aucune choſe venale c'eſt a dire a vendre quauoir voeille & le marchat. croire ne le voeille le peult au ſans rien ſourfaire a la franchiſe de la ville en baillat gaige valiſſant deux fois autant.

Et le marchat doit ce gaige garder quinze jours entiers leſquels paſſez il portera ledit gaige au Mayeur qui le poldra retenir en payant le crediteur, & en cas qu'il ne le veoille retenir le marchand en appellant deux voiſins a teſmoing poldra iceluy gaige vendre a condition q ſi ce gaige n'eſt plus vendu q deu n'eſt au crediteur le ſurplus qui demeurera bon doit eſtre rendu a ceſlui a qui le gaige aptiendra & ſi le gaige eſtoit moins vendu tant q la debte ne puiſſe eſtre ſatifaicte, il doit eſtre ſignifiet au mayeur lequel doit mander le debteur & luy declarer le fait, & ſi iceluy debteur recognoiſſt encor la debte le mayeur le doibt contraindre a furnir a plain la debte, & ſi il nie doit eſtre conſtraint ſelon la loy de la ville.

Item ſi aucun faict coplainte d'autruy de quelque choſe q ce ſoit cil qui ſera covaincu ſera codemné a vij ſ. d'amende deſquels la ptie en aura ij ſ. & le Sr v ſ. & quant la complainte ſera faicte la loy doit faire payer le Sr.

Touchant domaiges pour les debtes du Sr.

Item ſi aucun de la ville ont quelques domaiges por les debtes du Sr. ou por eſtre ſon pleige ou qu'ils ſoient detenus priſoniers on le doit nomer au Sr laquelle choſe ouye le Sr eſt tenu de le faire retenir en la ville & du dedans xl jours rendre & reſtituer plainement les domaiges q l'on aura eu por luy & ſi il ne le faict il doit eſtre admoneſté p les Eſcheuins appres laquelle admonition tenu eſt de le faire dedens xv jours enſs ladicte admonition pr la vertu de ſon ſerment.

Pour la Mairie.

Item le Sr peult p l'ayde de la Loy eſtablir M. . . tel qu'il voudra an & jour ſi l'eſteut n'a leale excuſe, mais l'an & le jonr paſſé deporter s'en polra, & quiconque eſt Maire il peult accroire au Sr denire marcq en baillant caution ſuffiſante.

Pour les Eſcheuins.

Item qui aura eſté Eſcheuin an & jour s'en polra oſter ſi bon luy ſamble.

Pour les droits des Eſcheuins.

Item il apartient q les Eſcheuins ayent vne loix s'il eſchet en chun des trois plaids generaulx au Noel doiuent av. un chapon & unq d & pmi cette raiſon ils doiuent ſeoir ſur le ſcam & au bancq p iiij. jours continuels.

Pour le Foreſtier.

Item q le Foreſtier envoyet p le Sr por aut choſe venale c'eſt a dire vendable peult accroire por le Sr autant q les habillements qu'il a veſtu vaillent ſi ſur ce eſte competamment aſſigne.

Pour les droits des Bourgeois.

Item s'il eſt ainſi q villonie ſoit faicte au bourgeois & monſtrer le peult p leal teſmoignage s'il en faict ſa complainte av. en doit ij ſ. d'amende & le Sr v ſ. & s'il eſt qu'il ſoit vilonne ou battu ſans faire ou eſpandre ſang & qu'il ayt de ce royal teſmoignage il doibt auoir v ſ. por ſon amende & le Sr v ſ.

Qui ſera batu ou feru.

Item s'il eſt ainſi qu'il ſoit feru d'aucunne maniere d'armure ou de bourle ou de baſton & il y ayt ſang faict ne eſpandu il aura x ſ. por l'amende & le Sr aura xx ſ.

Et s'il eſt eſt ainſi q ce ſoit vnq jnſtrument a taillat ou tranchant le bleſſiet ou queſſiet aura lx ſ. por l'amende & le Sr en aura xl & s'il faut mile deſpens pour recouurer ſanté cil qui l'aura feru le doit payer & pourveoir de tout en tout.

Si aucun eſt affloivi ou mort.

Eſt ſi aucun a faict debilitation c'eſt a dire bleſcheure pquoy aucun ſoit afleté d'aucun membre s'il eſt pris il doit auoir ceſte meme debilitation & afflouiſſement & en eſt faict a l'exemple du vieu Teſtament & sil meurt p avanture la mort ſera donnée por mort mais s'il eſt ainſi q le malfaicteur eſchappe ſa femme ſa maiſnye ou ſes couſins demeurent en païs & ſans domaige, mais qu'il fourmure celuy ſur les Sainctes Relicques, & ce faict le Sr doit induire ou contraindre les pties en bien de païs & de concorde refuſant au malfaicteur a jamais le retour.

Quiconque donc s'abſentira ou fuyera la païs & ne ſi voldra conſentir il ſera en oſtel peril q le malfaicteur.

Quant femmes ſe vilonnent.

Item femmes qui s'entrebatterons ou dirons infames vilonies qui prouuer ſe puelt p deux voiſins, voiſiunes ou aultres teſmoings, celle qui ſera trouvée coulpale ſera puñie p porter ſur ſes eſpaules une pierre, & a celle qui outragée aura eſté l'on baillera vnq baſton a vne petite poincte de fer a ce ſeruant pour le poindre & aiguilloner p derriere. Et ſi aiguilloner ne le veult tenue ſera de payet au Sr v ſ. & a la femme ij ſ. & le Sr por leſdis v ſ. doit eſtablir vne aultre femme por l'aiguilloner, mais la femme coulpable ſe poldra racheter de vij ſ. deſquelles le Sr en aura v ſ. & l'injurier ij ſ.

Eſt quant telle ſolempnelle juſtice ſe fera de chune maiſon de la ville y doibt av. vne pſonne & ſi aucun ni veult venir ou enuoyer doit eſtre condemné a v ſ. de loix au Sr.

Item la franchiſe de la ville ne doit eſtre a nuls qui veult reſpondre a droit & juſtice deniée ou refuſée.

Pour le Seruaige.

Item q les ſerfs d'aucuns Srs demourans en ladicte ville peuuent uſer toute leur vie du benefice de la franchiſe de la ville & quant mort ſerons le Sr poldra pr moitie pler les meubles d'jceux.

Digitized by Google

Item si le serf d'aucun Sr vient prendre la franchise de la ville y demourat an & jour sans estre rappellé du Sr a qui il est serf si appres l'an & jour susdict il fusse requis de sondit Sr si demourera il selon la constitution de la ville absould du lieu de seruitude du premier Sr a qui il estoit serf.

Le foraige des Vins.

Item si vin est admené a vendre en la ville a char un stier doit etre donné au Sr por le foraige & si le vin est amené sur vne charette demi stier & s'il est amené p brouwet ou a hot vng lot & s'il est ainsi q le vin soit afforé le Sr le peult av & reprendre en payant ij d. sur chun stier de gain au vendeur plus q le vin luy auroit cousté en principal achapt bien apparu ensemble d'autre buvrage.

Item les vins q l'on voldra vendre a broche doiuent estre afforez & prisez a la volonté & arbitrage du Mair & des Escheuins.

Pour les foraiges des ceruoises.

Item q tous brasseurs brassat en la ville vng entier brassin doibuent au Sr de chun brassin un stier, & quiconq amene en la ville ceruoise a char en doibt aussi au Sr vng stier qui sont quatre lots de la charette deux lots & qui en baril l'apporte en doit la quarte pt d'vn stier & semblable redeuance est deue au Sr de miels & de tous aultres buvraiges q ci dessus est declaré tant brassez en la ville come aucun de dehors selon les voitures le tout a mesure de Binche.

Item le Sr peult accroire pain & vin & les aultres choses venales s'il faict bon creant p l'espace de xl jours.

Pour les Tauerniers pour prendre gaiges.

Item tous tauerniers peuuent dedens leurs maisons & non dehors despouiller jusq a leurs chemises ceulx qui payer ne les voldront des despen q faict auront pour ladicte despouille mise en main de ly eulx faire payer appres les av. xv jours gardées & si plus vaillent les despouilles q la debte ne la treuue p ordon de la loy doibt estre rendu a cil a qui il aptient.

Et le cas pareil est establi por toutes aultres debtes p le comandeur de la loy.

Item tous les tauerniers sont tenus de non vendre boire sans estre afforé & auerez ci appres estre afforé doiuent pr l'enseignemt des Mayeurs & Escheuins deliurer levin ou ceruoise ou autre beuuraige a leale mesure & au cler & tenir la broche nette sans esconduire psonne sur bon gaige en argent & ce sur peinne & amende de soisante sols vieulx moin ceste a dire nivelloise estimée a ix s. t. moin de Hayn.

Pour les tonniels.

Item si aulcun estranger at acheté ou il ait vendu cheual en la ville il debuera liij d. por le tons lieux & ij d. por vne jument, mais por vne vache, brebis, porch ou chievre une maille tant seulemt.

Pour estrangers amenant charioi.

Item si aucuns estrangers amenent aucun venal en char si il le vend il en debura iiij d. & si il l'ameine en charettte il en debuera ij d. tant seulement si il l'ameine en baril ou il l'apporta sur ses espaules il en debuera vne maille tant seulement.

Pour vendaige des choses qui vaille xij d.

Item s'il est ainsi q aucunne chose soit vendue qui vaille xij d. cil qui le vend ou cil qui l'achepte e tenu de payer le tonelieux & s'il est ainsi q l'estranger se pte de la ville qu'il n'ayt mie payé le tonlieux & il soit conssuy dedens le terroir de la ville il poldra estre condemné a xl s. de Niuelle & a payer le tonlieux.

Pour marchandises qu'on faict hors de la Ville.

Item des marchandises qu'on fera hors de la ville & des marchies qui seront portés hors de la ville p les estrangers doibuent payer demi tonlieux & s'il est ainsi q le marchié soit faict dedens la ville le tonlieux entier doit estre payez au droit du Sr.

Pour faire les closures.

Item le Maire doit comander p le forestier q les closures de la ville soient faictes dedens huicts jours en temps qu'elles sont dictes a faire & establir & s'il est ainsi qu'elles ne soient mie faictes le Maire viendra la a tous les Escheuins & doibt requerrer scav si les closures sont appareillees & faictes suffisamment & si aucunne closure ne soit mie suffisante le Maire & les Escheuins comanderon qu'elles soient faictes plainement dans huicts jours qy est la quinzaine, & si cil a qui il aptient a faire ne veult obeyr le jour de faire la closure luy soit assigné de p le Mayeur en l'amende de v s. prinse de luy & tous les denniers dessus nomez sont a deniers niuellois.

Pour la wuarde des bois du Sr.

Item si le Sr. veult av· wardé les bois il doit auoir un forestier qui face serment sur les Saincts & cil quil trouuera en domaige il sera condamné en v s. & restitution du domaige, mesmement si le Sr enuoye aucun p nuict a ses achans ou a ses pretz il doibt faire serment en toute maniere q dit est ou autremt il ne poldra prendre iceluy.

Item le Sr ne peult establir peine de moin ou d'argent soubs les homes de la ville ou sur leurs possessions qui soit fourfaitte de jour si elle n'est faicte p le Conseil & p l'assentemt des homes & des Escheuins.

Toutes les choses dessus dictes peult le Sr demander selon loy si payetz ne sont en certains temps pour ce establis après le fourfaict ou domage prisez & les choses deuant dictes payées le bourgeois doit av paix & repos.

Pour le bois.

Item si le bois porte glands ou foynes le Maire & les Escheuins iront & establira le Maire le pamaux pr le conseil des Escheuins.

Quant le Sr deuient Chlr.

Item si le Sr deuient Chlr ou il faict nopces de son fils ou de sa fille les homes de la ville luy doibuent ayder a payer ses despens.

Quant le Sr a affaire de ses homes.

Item s'il est ainsi q le Sr por luy ait affaire en droicturee bataille & il prend ses armes por venger injures & ses meffaits ou les meffais de ces choses especiaux les homes & la ville sans nulle dilation doiuent estre warny de leurs armes & doibuent aller auec le Sr.

Pour maisonnée.

Item si aucun a sa maison sur son heritage s'il luy semble bon ou sur son courtil, qu'il tient du Sr ou sur sa terre qu'il tient du Sr il le peult roster mais qu'il paye les chapons & l'issue.

Digitized by Google

Et s'il eſt ainſi qu'il face maiſon ſur ſon heritage duquel il ne doit nuls chapons il ſera tenu de payer au Sr deux chapons, item le courtil qui doiuent maimoutons ſont obligés por payer & a payer le cours & ly cours doiuent eſtre tels qu'ils puiſſe aller & reuenir en vng jour, & s'il demeure par nuit en la voye, le Sr luy doibt liurer ſes deſpens & lendemain il doit reuenir en ſa maiſon.

Quant on faict injure au Bourgeois.

Item quand on dict ou faict a aucun injure le bourgeois juret ou marchant ou aucun fils de preud'home qui a tant d'aage qu'il peult jurer peult porter teſmoignage por celuy a qui on aura faict la vilonnie ou dict.

Pour debtes.

Mais ens es debptes les Eſcheuins tant ſeulem ou le jurer ou le bourgeois auec vng Eſcheuin ou auec vng jurez poldra teſmoigner.

Quant le Maire vient ou on ſe combat.

Item ſi le Maire pr aulcunne aduentur viegne au lieu ou on ſe combat ou il y ayt bataille ou il venra q le droict du Sr apt le Mayeur doit comander au malfaicteur qn'il ſoit a droit & qu'il amende l'excés & le meffaict & s'il le refuſe il le poldra tenir, & ſi le malfaicteur ou aucun por luy met main follement au Mayeur teſmoignage loyal adjouſté il ne ſera miet traicté p loy ne auſſi s'il eſtrebelle en payer ſes debtes.

Pour faire violence au Sergeant.

Item ſi aucun faict violen au ſergeant juret le Sr. en la pnce de loyal teſmoignage il eſt punis eu peinie du double de loy.

Quant le Mayeur forfaict.

Item ſi le Maire ou le ſergeant le meffaict au bourgeois de la ville deuant loyal teſmoignaige il doibt eſtre puni ſelon les ſtatus de la loy de la ville p le comandemt le Sr.

Ceux qui point ne doibuent joyr de la Loy.

Item ſi aucun a terre en la ville de ſon heritange ſi il ne faict maiſon en celuy il n'aura miet l'ayde de la loy de la ville.

FRANCHISE DE LA TERRE DE TRAZEGNIES

reconnue par l'Empereur CHARLES V.

Il eſt parlé de ce Titre fol. CXL.

Ann. 1544.

CHARLE PAR LA DIUINE CLEMENCE EMPEREURS des Romains touſiours Auguſte, Roy de Germanie, de Caſtille, de Leon, de Grenade, d'Arragon, de Navarre, de Naples, de Cecile, de Maillorque, de Sardagne, des Iſles Indes & Terre ferme de la Mer Oceane, Archiduc d'Autriche, Duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, de Lembourg, de Luxembourg, & de Gueldres, Comte de Flandre, d'Artois, de Bourgogne Palatin, & de Haynaut, de Hollande, de Zelaude, de Ferette, de Haguenaut, de Namur & de Zutphen, Prince de Zuave, Marquis du St. Empire Sr. de Frize, de Salins, de Malinnes des Cités Villes & Pays d'Utrecq, d'Oueriſſel & de Groeninghe, & Dominateur en Aſie & Afrique. A tous ceux qui ſes preſentes verront, Salut de la part de Notre chier & feal Chlr de Notre Ordre Conſeillier & Chambelan Meſſire, Jehan Sr. & Baron de Trazegnies, Nous at eté expoſé, comme les Etats de Nre. pays & Duché de Brabant pour les grands & urgents affaires, eſquels, ſomme pour la garde & defenſion neceſſairs des Nos pays bas, Nous ayent accordé certaine ayde de leuer le dixieme denier ſur tous biens immeubles cituez oud pays, & combien que les predeceſſeurs de lui expoſant, ayent de tout temps eté exemts & non compris en aucun accord que leſdits Etats peuuent jamais auoir ſait pour etre ſaditte Terre & Seigneurie libre, & francque, ſcituée entre les limites dudit Brabant, Liege, Haynaut, & Namur, & étant a cauſe d'icelle terre Seneſchal heritier dudit Liege, & ſeulement tenu de releuer en fief & hommage de Nous comme Duc de Brabant ſaditte ville de Trazegnies auec les hautes Juſtices & baſſes d'icelle Baronnie, apparant par lettres de tranſaction & exemption de feu de bonne memoire Jehan Duc de Lothier, de Brabant & de Lembourg, dattée du mois de Feurier l'an de grace mil trois cents vingt quatre, & que partant ledit expoſant n'eſt aucunement tenu contribuer en l'acord deſdits Etats de Brabant, neanmoins conſiderant que les deniers ſe doiuent employer a la neceſſair deſence des Noſdits pays, ne veullant en ſon endroit moins s'aquiter de Nous faire ſeruice que autres, at eté & eſt contend de payer en l'accord fait par leſdits Etats de Brabant, comme ſont autres exempts & priuilegez, moyennant que ce ſoit ſans prejudice ou derogation de ſaditte tranſaction & exemption, & ne poura etre tiré en conſequence, dont & des Nos lettres de declaration en tel cas pertinentes, & Nous at inſtament ſupplié & requis.

SÇUAOIR FAISONS que Nous les choſes des ſuſdites conſiderées, & ſur icelle en l'auis de Nos amez & feaux, les Chanceliers & Gens de Notre Conſeil en Brabant inclinant fauorablement a la requeſte dudit Sr. & Baron de Trazegnies expoſant, auons par l'auis & deliberation de Notre & tres amée Sœur la Reine Douayriere de Hongrie de Boheme & pour Nous Regente & Gouuernante en Nos pays de pardeça, & de Nos amez & feaux les chefs Preſidents & Gens de Nos Conſaulx d'Eſtat, Privé & des Finances, étant chez Elle, declare & declarons par ces pntes que Noſtre intention n'at jamais eſté comme encore n'eſt, qu'en en payant par ledit Sieur & Baron de Trazegnies, auec autres exempts & priuilegiez en l'acord fait par leſd. Etats de Notre pays & Duché de Brabant, ce ne portera aucun prejudice a

Digitized by Google

ceſdites lettres de tranſaction & exemption deſſus touchées & ne poura cy après etre tiré en conſequence, mais que nonobſtant ledit payement il eſt ſes ſucceſſeurs demeureront en telles exemptions franchiſes, libertés & privileges qu'il eſt ſes predeceſſeurs ont eté de tous temps, ſi donnons en mandement auxdits Chanceliers & Gens de Nre Conſeil en Brabant, Preſident & Gens de Nos Comptes a Bruxelles Receveur general de Nos aides de Brabant & a tous autres Nos Juſticiers & Officiers pnts & auenir qui ce regardera que Nre pnte Declaration & du contenu en cette ils faſſent ſoutient & laiſſent ledit Sr & Baron de Trazegnies plainement & paiſiblement joyr & uſer, ceſſants tous contredits & empechemens au contrair, car ainſi nous plait il, en temoignage de ce auons fait metre Notre Scel a ces pntes donné en Notre ville de Bruxelles le 26 jour de Juillet l'an de grace mil cincq cens quarante quatre de Nre Empire le 25me. & de Nos Regnes de Caſtille d'autre le 29me. plus bas étoit écrit par l'Empereur en ſon Conſeil, ſigné Verreyken.

Enrégiſtrement de la Baronnie de Trazegnies érigée en Marquiſat.

Titre annoncé ſub N°. XVII. Fol. CXLIV.

Ann. 1614.

VEuz les tiltres exhibés au Conſeil Privé tant de la part du Seigneur de Trazegnies que du Chancelier de Brabant, ſon Alteſſe declare que les Lettres patentes depechées ſur l'erection de la Baronnie de Trazegnies en Marquiſat ſont ſeelée du Seel de Brabant bien que ſera ſans prejudice des droits & priuileges des exemptions & immunités que leſdit Marquis pretendent leur competer d'ancienneté & que les Juges & Officiers de Brabant n'y pouront pretendre autres juridictions que celles qu'ils ont eut du paſſé, remettant ſon Alteſſe l'enregiſtrature deſdittes Patentes a ceux de la Chambre des Comptes en Brabant fait a Bruxelles le ſeixieme de Juillet mil ſix cens & quatorze. J. V. & plus bas étoit ſigné Albert & encore plus bas par ordonnance de ſon Alteſſe Sereniſſime ſigné Pratz.

HORRUETTE

ARRIERE-FIEF DE SILLY.

LA Famille de Cuſmenet-de-Dornon poſſede aujourd'hui la Seigneurie de Horruette dont j'ai donné les reliefs ci-devant folio LXXXII. On y voit celui fait, le 10 Avril 1763, par Nicolas-Alexis de Cuſmenet-de-Dornon, Seigneur de Grandreng, après la mort de Meſſire Guillaume Alexandre ſon pere (*a*). On peut juger de l'extraction de cette Famille par les preuves que Meſſire Florent-Hubert de Grouff-d'Erckelens a préſentées pour être reçu Membre de la Chambre de la Nobleſſe des Etats du Hainaut. J'en donne le crayon généalogique, par lequel on voit les aſcendans de Marie-Agnès Cuſmenet-de-Dornon, épouſe de Bauduin-Juſtin de Grouff & de Catherine-Françoiſe de Bouſſu (*b*).

L'extraction de Bauduin-Juſtin de Grouff eſt connue au pays de Gueldres. Il en eſt parlé avec diſtinction dans l'Hiſtoire de cette Province par Pontanus. Cet Hiſtorien nous apprend que Henri de Grouff aſſiſta au mariage du Duc de Gueldres avec la Princeſſe de Brunſwick & au traité de paix paſſé à Gorcum, en 1528. Ce Seigneur étoit un des ancêtres de Meſſieurs de Grouff-d'Herckelens aujourd'hui Membres de l'Etat Noble du Hainaut, & le quatrieme ayeul de Wolfang-Guillaume de Grouff, époux de Catherine-Françoiſe de Bouſſu.

Le titres des Familles de Grouff & de Bouſſu ſont également utiles au Seigneur actuel d'Horruette qui a épouſé Marie de Grouff, petite fille dudit Wolfang-Guillaume, de qui il a pluſieurs enfans qui ſont rappellés dans la carte d'aſcendance & de deſcendance de la famille de Bouſſu (*c*).

(*a*) Guill. Alexandre avoit cette Seigneurie du chef de ſa mere Dame Marie-Juſtine de le Tenre, fille d'Antoine-Ignace de le Tenre, Sgr. d'Athis, & de Dame Claire-Thereſe Delattre.

(*b*) Je donne cette carte *ſub*. N° XVIII.

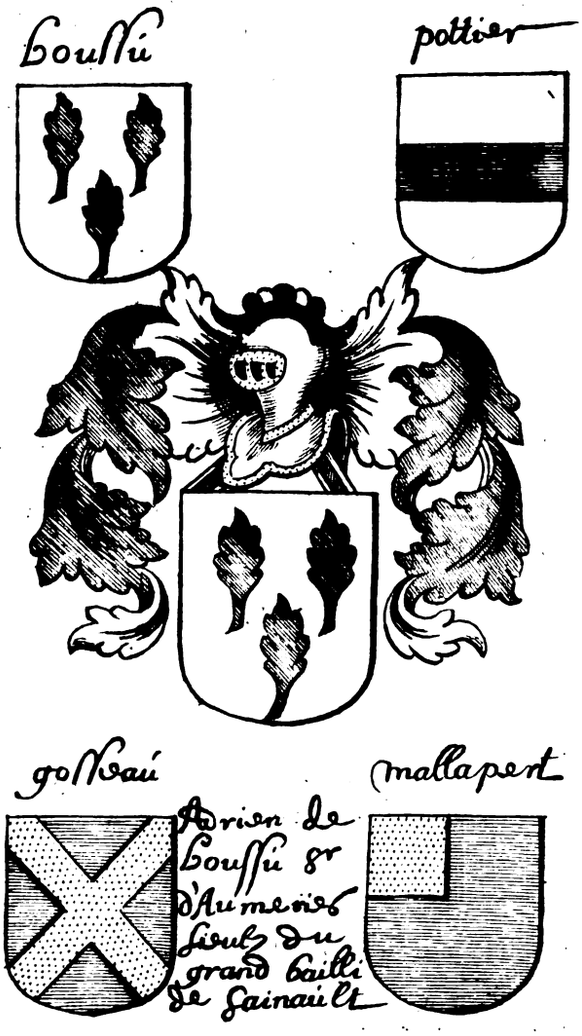
1528

(*c*) Elle ſe trouve *ſub* N°. XXIII.

Digitized by Google

Wolfang-Guillaume de Grouff, par ſon mariage avec Catherine de Bouſſu, entra dans l'alliance de pluſieurs bonnes Familles du Hainaut & de quelques autres Provinces. Cette Dame étoit couſine germaine de Marie-Caroline-Françoiſe d'Ennetieres, épouſe d'Antoine-François de Beauffremez & de Marie-Agnès de Bouſſu, Dame d'Audignies, Aumeries &c. qui épouſa Florent van Dam, un des ancêtres de Madame de Dam actuellement Chanoineſſe au Chapitre de Mons (*c*). Elle étoit auſſi couſine iſſue de germain de Henriette-Juſtine de Haynin, épouſe de Maximilien Comte de Belleforiere & de Jacques-Philippe de Haynin qui fut pere, entre autres, de Marie-Jeanne-Thereſe de Hainin, épouſe de George-Philippe d'Eſclaibes. Enfin elle étoit fille de Philippe de Bouſſu, Seigneur de Mecquegnies & de Ghiſlaine-Françoiſe d'Ennetieres & petite fille d'Adrien de Bouſſu dont j'ai vu les quatre Quartiers tels qu'ils ſont ici dans un manuſcrit, qui n'a point de date à la vérité, mais le caractere de l'inſcription laiſſe aſſez conjecturer à quelle année à-peu-près on doit le rapporter.

(*c*) Sa carte ſe trouve après le feuillet CLXIV.



Je joins ici la copie d'une lettre de cet Adrien de Bouſſu dont j'ai vu l'original. Elle ſert à prouver le rang qu'il tenoit dans la Province & la grande confiance que le Gouvernement lui accordoit (*d*).

(*d*) Cette lettre ſe trouve dans la farde concernant les affaires de Nicolas Ghodemart, Recev. gén.

MONSIEUR

» A mon retour j'ai fait aſſemblet Meſſieurs les Deputez & leur » propoſé ce quenſſamble auions traité a Bouchain touchant les 6

des Etats du Hainaut & du Vicomte d'Alpen, Gouvernenr de Bouchain, jointe au procé que les Etats du Hainaut ont du motiver contre les héritiers dudit Ghodemart.

» pattars & pain de munition pout chaſq ſoldat ou bien x pat par » jour le pied du reglement de S. Ale. mais come ils ont eu en- » tendu que le Regiment eſtoit en chemin, ils ont attendu de re- » ſouldre juſq qu'il ſera ſorty du pays pour ſelon le bon ordre qu'il » y aura en faire quelq augmentation conuenable par deſſus le xvc. » l. quils mont dit auoir furny. Laffaire na eſte ſans diſpute pour » la diuerſité des opinions. Cependant je nay pu laiſſer daduiſer V. » Ence. du deuoir que ay fait, come auſſi auoir enuoié en Bruſſelles » Noſtre beſoigne & de joindre ceſte aſſeurance que je ſuis

MONSIEUR

de vôtre Seigneurie

Il ſera a propos de leur faire tenir quelqne lre de rencharge de la part de V. Ence.
de Mons le 26 de May 1633.

tres humble & tres affectionné ſeruiteur
étoit ſigné A. de Bouſſu.

(e) Adrien eſt prouvé fils de Charles & de Marie Pottier, & petit fils de Jean de Bouſſu & de Françoiſe Goſſeau dans les reliefs que je donne *ſub* N°. XXII.
Voyez auſſi le contrat de mariage de Nicolas, fils de Jean de Bouſſu & de Françoiſe d'Offegnies que je donne *ſub* N°. XXI.

Il eſt facile de prouver l'extraction d'Adrien (e); il poſſédoit des fiefs dependans du Comté de Hainaut que Marie Pottier, ſa mere, avoit relevés en ſon nom. Son pere Charles de Bouſſu les avoit relevés pour lui même, en 1559 après la mort de Françoiſe Goſſeau, ſa mere, épouſe en ſecondes nôces, de Jean de Bouſſu qui fut l'auteur de trois branches; ſavoir: 1°. avec Françoiſe d'Offegnies, ſa 1ere. épouſe; de la branche ainée repréſentée aujourd'hui par Louis-Bernard-Joſeph-Marie-Théodoſe de Bouſſu, Sgr. de Deledick, Berſillies, Couri en Havay &c. qui, de Béatrix-Joſephe-Thereſe Houzeau, n'a qu'une fille unique, laquelle eſt mon épouſe. 2°. Du 2e. lit, la branche des Seigneurs d'Audignies & d'Aumeries. 3°. Auſſi du 2e. lit, la branche des Seigneurs de Mecquignies.

1559

On reprochera ſans doute à la carte de Bouſſu d'embraſſer une trop grande multitude d'objets. C'eſt un volume, dira-t-on, qui, pour une ſeule famille, en préſente une infinité d'autres. Mais on conviendra qu'elle ne renferme que ce qui importe à chaque famille de connoitre. Elle fait voir l'origine des perſonnes & des biens, la ſuite des deſcendans en ligne directe & collatérale, ce que les biens ſont devenus & tous les liens de conſanguinité par leſquels on tient à d'autres familles. La plupart de celles qui forment la deſcendance de Bauduin Boullanger & d'Antoine de Peiſſant y ſont repréſentées. De Bauduin Boullanger deſcendent les Ruffault, Ennetieres, de la Croix, de Haynin ou Hennin, du Chaſtel-de-la-Hovarderie, Rodoan &c. d'Antoine de Peiſſant, deſcendent 1°. les Deſſus-le-Mouſtier, par le mariage de Michelle de Peiſſant, Dame de Noirchin, avec Henri Deſſus le-Mouſtier, dont on voit les armoiries ſur une vitre de l'Egliſe de Ste. Waudru à Mons (f). 2°. Les Bricquenaix, par le mariage de Marguerite de Peiſſant avec Jean Bricquenaix, Tréſorier du Hainaut. 3°. Les de Bouſſu par le mariage de Nicolas de Bouſſu avec Jeanne Bricquenaix, fille de Jean & de Marguerite de Peiſſant (g).

(f) Voyez cette vitre, ci-après, N°. XIX.

(g) Voyez *ſub* N°. XX. les titres qui prouvent l'alliance de Bouſſu avec Bricquenaix & Peiſſant.

Digitized by Google

PREUVES
DE MESSIRE FLORENT-HUBERT DE GROUFF,
MEMBRE DE LA CHAMBRE DE LA NOBLESSE DES ÉTATS DU HAINAUT.

Titre annoncé sub N°. XVIII. Fol. CLXI.

Thadée Thaddei, promu en 1424 à la dignité de Prieur de la Régence de Florence.
épousa
Constance Aldobrandini.

Antoine-Taddei Gonfalonnier de Florence.
épousa
Fitz Baroncelli.

Henri de Grouff, Avoué héréditaire d'Erckelens, dont on voit les Quartiers sur une vitre à l'Eglise principale d'Arnhem.
épousa
Gertrude van Dieſt.

Jean Taddei, né en 1451.
ép. en 1483
Françoise Gianfigliazzi.

Noble homme Guienet Cuſſemenet.
épousa
Marguerite Trouſſet.

Ghisbrecht de Grouff.
ép. en 1531
Joſſine Nieulandt.

Antoine II. Taddei.
ép. 2°. en 1536
Alexandre Manucci.

Nicolas de Cuſſemenet.
épousa
Jeanne de Champagne. Ils teſterent le 22 8bre. 1571.

Jacques de Grouff, frere de Joſſine qui épouſa, le 23 Janv. 1574 Jean de la Torre.
ép. le 6 Août 1578.
Anne Bertholf.

Bon-Jean Taddei, Sgr. de Bellonea.
épousa
Anne de Cleves.

Marc de Cuſſemenet.
épousa
Marguerite d'Aubonne.

Henri de Grouff.
épousa
Marie de Lannoy-de-Maingoval.

Charles Taddei
épousa
Anne Gooſſens.

François de Cuſſemenet.
épousa
Eléonore Martin.

Guillaume de Grouff, né le 17 Fév. 1647, ayant pour Parein & Mareine le Duc & la Ducheſſe de Neubourg.

Anne-Cornelie Taddei.

Guillaume de Cuſſemenet.
ép. à Brux. en 1660.
Marie-Urſmarinne de Meuldre.

Wolfang-Guillaume de Grouff.
épousa
Catherine-Françoiſe de Bouſſu.

Jean-François de Cuſſemenet-de-Dornon. épouſa
Marie-Juſtine-Ignace de le Tenre.

Bauduin-Juſtin de Grouff-d'Erckelens.

Marie-Joſephe-Agnès de Cuſſemenet-de-Dornon

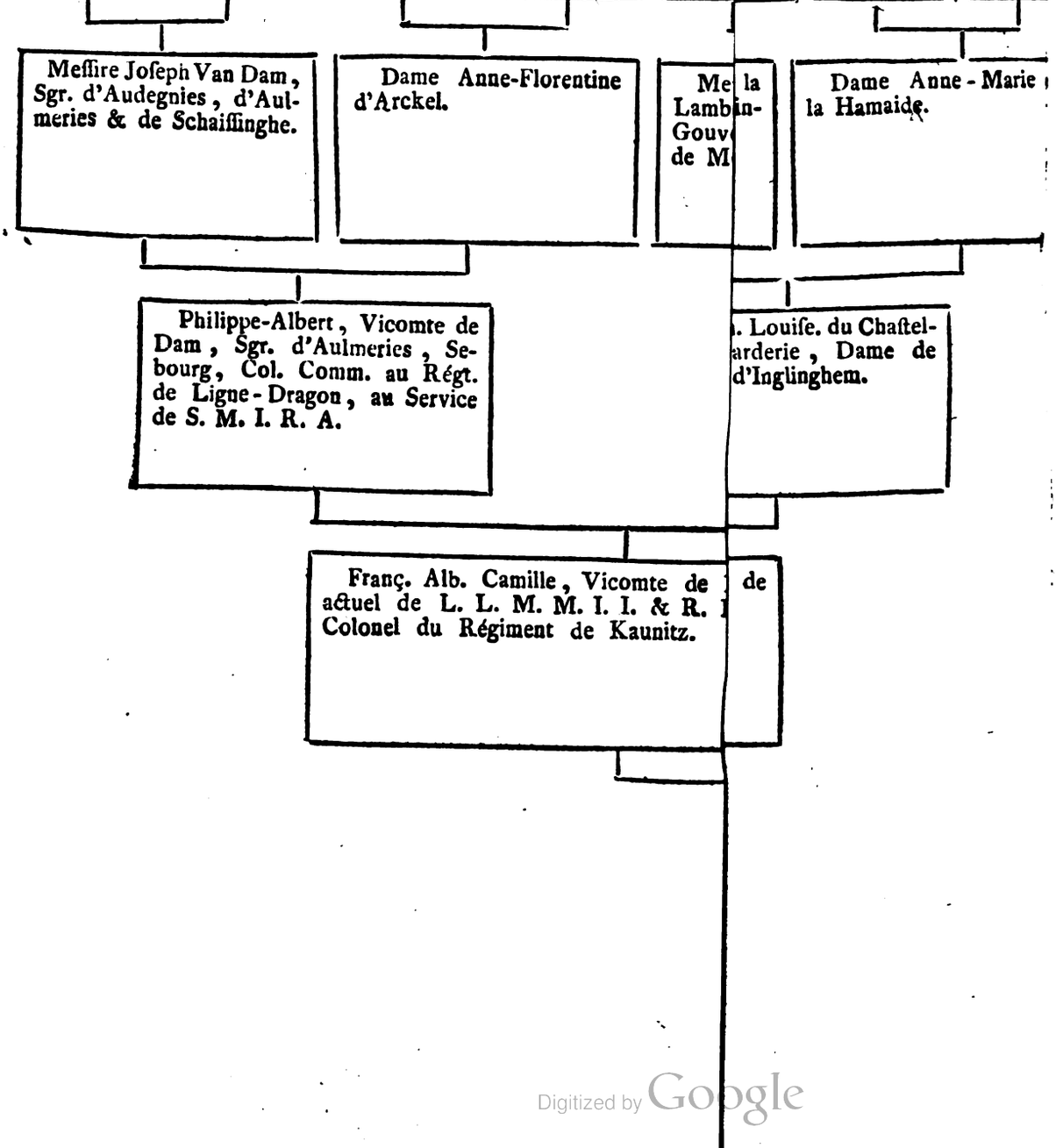
Florent-Hubert de Grouff, né à Soignies le 5 Juin 1726, Député de la Nobleſſe des Etats du Hainaut en 1781.

Digitized by Google

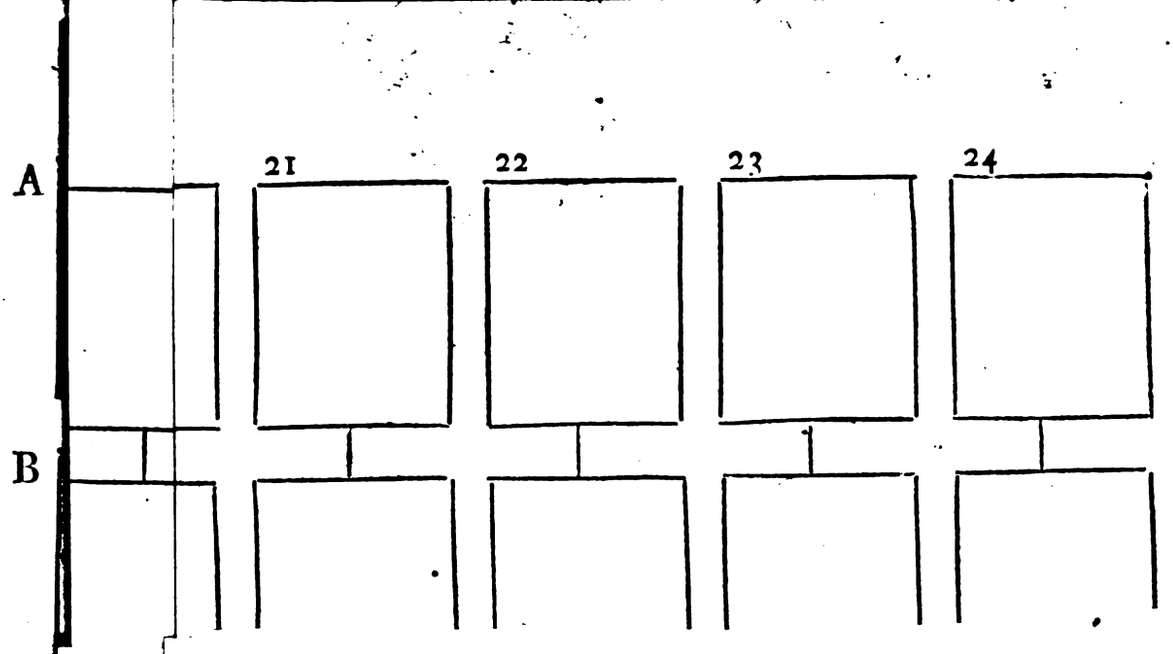
Digitized by Google

DE MARIE-AULLE

DE MATHILDE-EUGÉNIE-HENI MONS, PETIT FILLE D'ADRIEN DE BOUSLIEN ÉTOIT N DE FRANÇOISE DE GOSSE FRANÇOIS D'OFFEGNIES, SA PREMIERE LA BRANCH AINÉE, ET CINQUIEME ATHÉODOSE D BOUSSU, NÉE LE 5 JUILL PAIR DE MO TAGNE &c. &c.



Digitized by Google

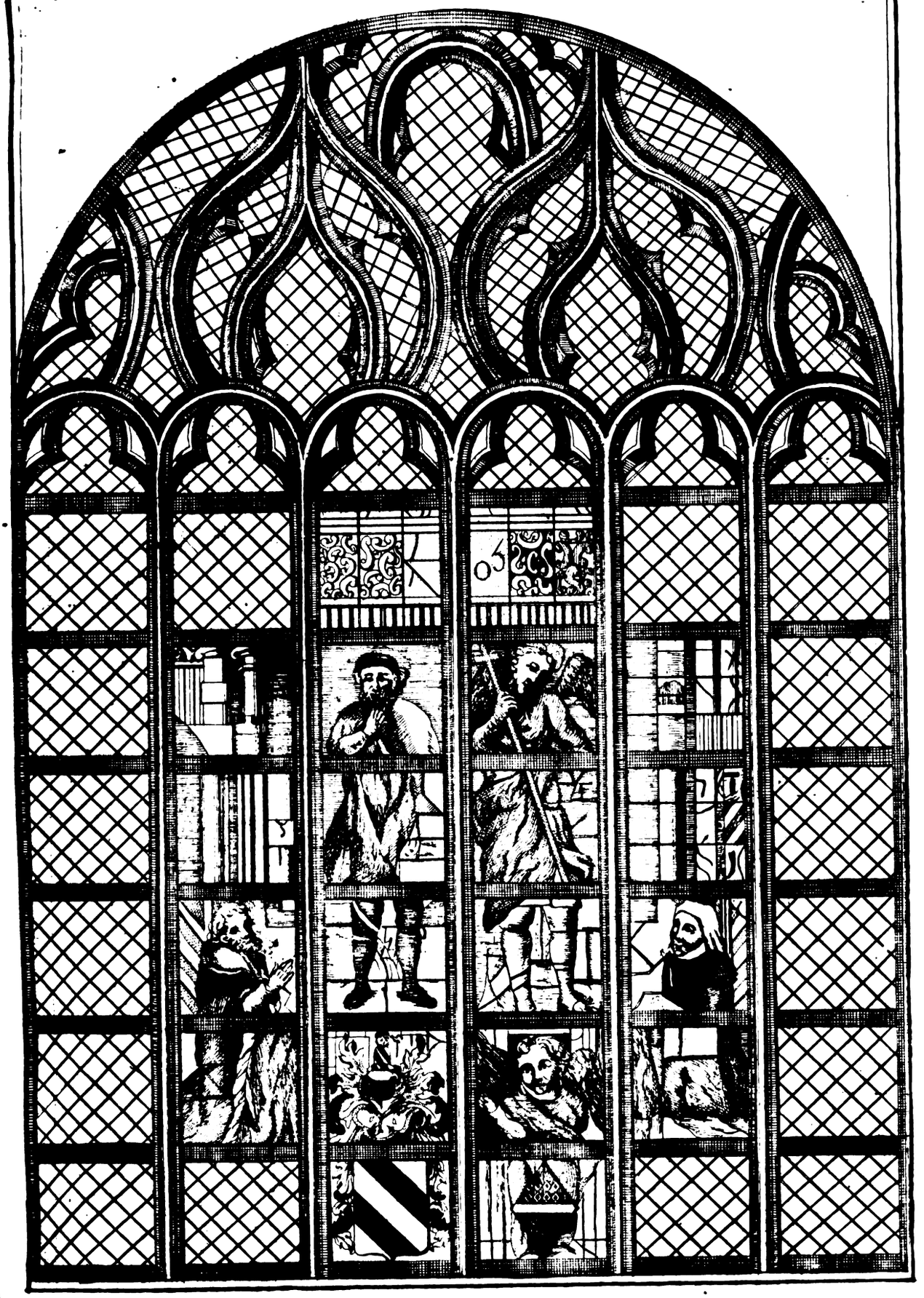


Digitized by Google

Digitized by Google

VITRE DANS L'ÉGLISE DE STE. WAUDRU A MONS POUR PROUVER L'ALLIANCE DE DESSUSLEMOUSTIER AVEC PEISSANT.

Titre annoncé ſub N°. XIX. Fol. CLXIII.



Digitized by Google

CONTRAT DE MARIAGE

de Nicolas de Bouſſut fils de Jean & petit-fils de Nicolas, avec Catherine Pottier fille de Vinchien & de Marie de le Same, fille du Sgr. de Quievrechin.

Titre annoncé ſub N°. XIX. fol. CLXIII.

NOUS JACQUES LESCAILLIES BASTIEN DE LE ROE ET JEHAN BAUDEKIN ſcauoir faiſons a tous que par deuant Nous quy pour ce y fumes eſpeciallement appellez come hommes de fiefz a la Comte de Haynn & Court de Mons comparurent perſonnellement *Jehan de Bouſſut filz Nicollas, Phles Deruillers, & Jehan Doffegnies, accompaignies de Nicollas de Bouſſut filz dudict Jehan & nepueu auſdictz Deruillers & Doffegnies tous demorans en la ville de Mons* d'une part & *Jehan Ghaloppin, Damoiſelle Marie de la Verde Rue, Phles de le Same, & Jehan Meurin accompaignies de Damoiſelle Katherine Pottier, fille de feu Vinchien & de Marie de le Same auſſy tous demorans audict Mons* daultre part, & la endroict icelles parties ainſy accompaignies que dict eſt & daultres leurs proixmes parens amys & bien voeillans, tant Nous leſdictz homes de fiefz come aultres, la endroict pns de leurs bonnes & agreables voluntes, ſans nulles ne quelqoncques conſtrainctes, diſrent & congneulrent, que a lhonneur de Dieu principallement, & de nre Mere Saincte Egle, ils auoient faict & fiſrent traicterent conclurent & accorderent le mariage de luy *ledict Nicollas de Bouſſut a ladicte Katherine Pottier* ſur les deuiſes promeſſes & conuenences cy apres declareez. Premiers quant au vaillant cattel & chenance que ledict Nicolas de Bouſſut doibt auoir & porter en ce pnt mariage, icelluy Jehan de Bouſſut pour laduanchement dicelluy, a donnet a congnoiſtre auſſy promis, quil aura les parties que ſenſſieult. Aſſauoir *venant de la parchon a luy faicte, par ledict Jehan de Bouſſut pour cauſe de ſon remariage a Franchoiſe Ghoſſeau ſa ſeconde feme* la ſomme de quarante liures tournois lan de rente & pention, cy deuant vendues & obligies par les Abbe, Religieulx & Couuent de lEgle & Abbaye de Sainct Ghiſlain, ayant cours durant la vie dudict *Nicolas de Bouſſut & de Margherite de Bouſſut ſa ſœure*, item vne aultre pention de trente liures tournois lan ci deuant vendues par Meſſeurs du Clergie de Haynn, ayant cours durant la vie dudict Nicollas de Bouſſut tant ſeullement, item auoit & auera encorre *icelluy Nicollas de Bouſſut, venant du teſtament de feu Nicollas de Bouſſut ſon grant pere*, la ſomme de quarante livres tournois lan de rente & pention par deulx ltres de vingtz liures tournois chunes cy deuant vendues & obligies par les Nobles & bonnes villes du pays de Haynn, que paye annuellement le Recepueur des aydes dudict pays, item fut encore donnet a congnoiſtre par ledict Jehan de Bouſſut, que ledit Nicollas de Bouſſut doibt auoir venant du meiſme teſtament de ſondict grant pere, vne taſſe dargent, a la diſcretion de ſes executeurs, item du teſtament de *Nicollas Bricquenaix* ſon oncle, vng tierh en chinquante vne liures de rente rachetable au denier ſeize, cy deuant vendue & obligie par la ville de Bruges, item promiſt en oultre *icelluy Jehan de Bouſſut, de donner & deliurer audict Nicollas ſon filz, venant tant du teſtament de la vefue Jehan Doffegnies*, come aultrement, la ſomme de douze cens liures tournois dargent pour vne fois, a payer incontinent le mariage ſolempniſiet, ſur condition de par icelluy Nicollas de Bouſſut debuoir audict Jehan de Bouſſut ſondict pere, baillier quictan tant de la deliuran deſdictz deniers, come de ſa parchon & legations cy deſſus reprinſes, item promiſt encorre icelluy Jehan de Bouſſut dicelluy Nicollas de Bouſſut ſondict filz acouſtrer bien & honeſtement pour le jour & ſolempnité de ſes noepces come a ſon eſtat appertient auſſy furnir pour laduanchement du bancquet & deſpens deſdictz noepces la ſomme de cent chinquante liures tournois pour vne fois, meiſme de le conduire, en ce pnt mariage ſans nulles ne quelconcques debtes debuoir, promectant ſil en eſtoit cy apres pourſuy ou ladicte Katherine Pottier ſa feme future, les acquiter indempner & deſchergier, du tout a ſes frais & deſpens. Auoit encorre icelluy Jehan de Bouſſut donnet a congnoiſtre que ledict Nicollas de Bouſſut ſondict filz, debuoit auoir apres ſon treſpas, en biens heritiers, tenus en main fermes, partant allencontre de Marguerite de Bouſſut ſa ſœur a partir ſelon loy, quy eſt les deux tierch, audict Nicollas de Bouſſut, & laultre tierch, a la dicte Marguerite de Bouſſut ſa ſœur es parties que ſenſ. Aſſauoir lheritage dune maiſon chambre par terre, eſtable, puiche & conrt condiſt Sainct Xpoffle giſante a froncq le grant marchiet de Mons, a la charge de dyx huyct liures tournois de rente tant ſeullement, item une aultre maiſon taſnerie & jardin, giſante en ceſte ville de Mons, aſſes pres du Beghinaige, tenant dune part a la vefue Andrieu de le Vigne, daultre a la vefue Loys de Bouſſut doyant auſſy de rente par chun an, la ſomme de dyx huict liures tournois, item vng fief ample tenu de la terre & Seigneurie du Sars, lez la ville du Roelz venant du patrimoſne dudict Jehan de Bouſſut ſe comprendant en chinquante ſolz de rente, a prenre annuellement ſur trois bonniers de terres illecq prochain, item vne aultre maiſon giſante es faubourgs de la porte de Sainct Ghiſlain, nome communement les jardins as aghace, dont lun rend chun an au deſeure des rentes, la ſomme de vingt-quattre liures tournois, item deux aultres maiſons joindantes enſembles giſantes audict

Digitized by Google

Sainct Ghiſlain, thirant vers la porte des pretz, dont lon rend chun an de leuwaige au deſeure des rentes la ſomme de chinquante liures tournois, item auoit encorre ledict Jehan de Bouſſut donnet a congnoiſtre que ledict Nicollas ſondict filz auoit & auoir debuoit par chun an, en pluyſeurs parties, de menues rentes, tant en ceſte ville de Mons, Sainct Ghiſlain & aultres lieux, pour en joyr apres ſon treſpas, come dict eſt, & non deuant la ſomme de ſix vingtz liures tournois, item encorre noeſz raſſieres bled, vaireur, procedant daulcuns heritaiges giſans a Mauboege & la enthours, que doibvent & tiengnent de cenſſe Adam Charlon & Jehan le Brun, *item eſtoit encorre heritier icelluy Nicollas de Bouſſut, venant de la ſucceſſion de Jehan Doffegnies ſon grant pere*, en pluyſeurs pieces & parties de rentes pour ſa part, allencontre de ladicte Marguerite de Bouſſut ſa ſœur de la ſomme de cent douze liures tournois lan, item luy compete & appertient encorre non comprins en ſadicte parchon cincq raſſieres bled & chinquante cincq ſolz dargent pour en joyr ainſy que loy voelt & ordonne, & non aultrement, item eſtoit encorre ledict Nicollas de Bouſſut heritier de la moictie de vingtz liures lan de rente tenu en francqz alloet deu par le Roy Nre Sire partant pour laultre moictie allencontre de ladicte Margherite de Bouſſut ſa ſœur, item competoit & appertenoit encorre audict Nicollas de Bouſſut, venant de la ſucceſſion de Nicollas de Bricquenaix ſon oncle, pluyſeurs pieces & parties de terres labourables, pretz & paſtures, giſans a Hornu & la enthours, dont le rendaige portoit annuellement trente liures dargent, & deux muys bled, item ſoixante liures de rente ſur la maiſon portant lenſeigne de la gallers dor, giſante a froncq la rue de le cauchie de ceſte ville de Mons, & deulx aultres parties de rentes, lune portant dyx huyct liures cincq ſols ſyx deniers lan, ſur les maiſons franchois Bracquenier & Jehan Mathon giſantes en la rue de le tripperie de ceſte ville de Mons, auecq aultres dyx liures ſur pluyſeurs heritaiges giſans ou quartier de Lens. *Et du lez & coſte de ladicte Katherine Pottier* fut donnet a congnoiſtre par ledict Jehan Ghalopin, ſon paraſtre, quelle auoit venant de ſon patrimoſne, en vertu dordonnance & aduis que luy auoient faictz *Vinchant Pottier, & Damoiſelle Marie de le Same ſes pere & mere*, les parties de rentes & reuenues que ſeuſſt. Aſſcauoir ung fief ample ſe comprendant en cent liures tonrnois lan de rente heritiere, au rachat du denier dyx huyct eſcheante aux jours de Sainct Jehan Bapte & Noel par moictie, a prendre leuer & recepuoir ſur les deux tierch de la terre & Seignourie de Kieurechin, *cy deuant ordonnee par aduis irreuocable, faict & paſſe par Gilles de le Same & Damoiſelle Marie de la Verde Rue a ladicte Marie de le Same mere d'icelle Catherine*, a tenir en fief ample de ladicte Seignourie de Kieurechin; item vingtz liures de rente heritiere au rachat du denier dyxhuyct eſcheante chun an, aux jours Sainct Jehan Bapte & Noel par moictie aſſize ſur vng aultre fief ample tenu du Chaſteau de Haynin, giſant audict Kieurechin appertenant a Erard de le Same, ainſy venant par aduis que dict eſt, item une maiſon de cenſſe auecq les heritaiges & terres labourables y appendans giſant a Waulteaulmont lez eſcauchines, dont lond rend par chun an, les rentes deduictes, la ſomme de quattre vingtz douze liures tourn. item vne Kariere a thirer pieres giſante aſſes prochain de ladicte cenſſe; preſt a remectre & rendre a ferme dont lon ſoloit rendre, par chun an, la ſomme de vingtz liures tournois, item vng muys bled de rente en deux parties audict lieu dEſcauchines, ſicome trois raſſieres ſur aulcuns heritaiges appertenans à Nicollas Deſcamps, & les aultres trois raſſieres, ſur aultres heritaiges appertenant à Nicollas le Ducq, item douze liures lan de rente ſur pluyſeurs heritaiges audict Eſcauchines appertenant a Jehan Scouuault, item pluyſeurs parties dheritaiges de mainfermes giſans a Reſſay, que tient de cenſſe Collart Malingret au rendaige de trois muys bled, item aultres heritaiges giſans a Peronne que tient de cenſſe Anthoine Blane, dont il rend chun an deux muys bled, dequoy leſdictz conjoinctz futurs en debveront joyr preſtement, item eſtoit encorre heritiere icelle Katherine Pottier de pluyſeurs aultres menues parties de rentes obmiſes & non comprinſe en laduis dudict Vinchant Pottier dequoi elle debuera auſſy joyr & poſſeſſer ſelon loy, & ſy ne faict a obmecte que ladicte Katherine Pottier doibt & debuera auſſy auoir tenir joyr & poſſeſſer telle part & portion que la loy luy donne, es heritaiges *vehans de ladicte Marie de le Same ſa mere*. Promiſt dauantaige icelluy *Jehan Ghaloppin* de donner & deliurer pour plus grant auanchement du mariaige de ladicte *Katherine Pottier, dont il eſtoit paraſtre* come dict eſt la ſomme de quinze cens liures tournois, pour une fois, & icelle ſomme payer & deliurer incontinent & toſt apres icelluy mariage ſolempniſiet, item promiſt dauantaige icelluy Jehan Ghaloppin dicelle Katherine Pottier acouſtrer bien & honeſtement pour le jour & ſolempnité de ſes nopces come a ſon eſtat appertient, & parmi tant icelle Katherine Pottier & ledict Nicollas de Bouſſut ſon marit future, venant enſemble par mariaige debueront audict Jehan Ghaloppin baillier quictan & deſcharge de ſa *parchon & fourmorture a elle faicte par laaicte Marie de le Same ſa mere, pour cauſe de ſon remariage audict Ghalopin*, come des montes enthierement, item fut encorre promis par icelny Jehan Ghaloppin que ayant a ſon prouffict les ceut chinquante liures tournois ci deuant promiſes par ledict Jehan de Bouſſut, pour furnir aux frais & deſpens du bancquet des noepces qu'il debuera parfurnir au reſte, & le tout faire a ſes deſpens, durant la ſolempnité deſdictz noepces, item a eſté encorre deuiſet & promis par ledict Jehan Ghaloppin dicelle Katherine Pottier & ledict Nicollas de Bouſſut ſon marit future nourir & allimenter par le terme dun an a comenchier au jour de la ſolempnité deſdictz noepces, auſſy de le meubler du tout a ſa diſcretion, item promiſt dauantaige ledict Jehan Ghalopin dicelle Catherine Pottier conduire & liurer en ce pnt mariage ſans nulles ne quelconcques debtes, debuoir a perſonne que fuiſt meiſme ſy elle en eſtoit de quelque choſe pourſuy ou ſon marit future les acquitter & deſchergier du tout a ſes frais & deſpens, item a eſte deuiſet & mis en terme par leſdites parties que tous les biens meubles que leſdictz conjoingtz futurs ont aueront ou acquerre polront enſemble cy apres que le tout generallement & abſolutem doibt & debuera demorer au

Digitized by Google

dernier viuant fuiſt ou ſoit quilz ayent hoir lung de laultre ou non, item promiſt en oultre icelluy Nicollas de Bouſſut de a ladicte Katherine Pottier ſa ſeme future faire aſſenne de la ſomme de deux cent ſoixante dix liures lan de rente & pention viagiere portant en principal la ſomme de vingtz ſept cens liures tournois quy eſt le port de mariage deſdictz conjoingtz en argent comptant ou la vie de ladicte Katherine Pottier doibt & debuera eſtre denomee auecq aultres, & icelluy aſſenne auoir faict & furny en dedens le terme de trois ans prochains venant enſſuyant ce pnt mariaige conſom & pour dicelle ſomme de deulx cens ſoixante dix liures tournois par an joyr ladicte Katherine Pottier, tout le cours de ſa vie, durant come en nom de ſondict aſſenne, fuiſt quelle heuiſt hoir viuant dudict Nicollas de Bouſſut, ou nom, ou quelle renonchaiſt a ſes meubles & debtes ou nom, pour lequel aſſenne ſauluer & garder au prouffict de ladicte Katherine Pottier ſont denomez a *Mambours Gilles Pottier Seigneur de Dour & Phles de le Same Seigneur de Kieurechin*, leſquelz pns accepterent icelle cherge & mamburnie, leſquelz mambours doibuent & debueront, dicelluy aſſenne eſtre denomez acqueſteurs & que eulx lung deulx ou le porteur de ces pntes lres, en leurs noms poellent & polront conſtraindre audict aſſenne faire ſurnir & acomplir par touttes voyes deues & raiſonnables, & ſil aducnoit que lung ou les aulcuns deſdictz mambourg allaiſt ou alloient, de vie par treſpas, durant le terme de ladicte mamburgnie, celluy quy demoreroit viuant polroit reprenre ung aultre mambourg; lequel ainſy reprins, doibt auoir ottel pooir & puiſſance ou faict de ladicte mamburnie, come ſe par motz expres, eſtoit denome en ces pntes deuiſet auſſy que ſe rachapt ſe faiſoit, deſdictz deulx cens ſoixante dix liures par an de pention, ou de partie dicelle, que les deniers procedant du rachat ou rachaptz ſe doibuent & debueront remployer par leſdictz Mambours, pour tenir ottel condition que ce que ſeroit rachete, & ainſy toutteffois que ce aduiendra, ladicte mamburnie durant, & ſur ces deuiſes promeſſes & conueneu ledict mariage ſe parfiſt conclud & affirma, a ceſte cauſe leſdictz parties comparantes, & chune delles, de tant que touchier leur poelt, & que promis en ont cy deſſus promiſirent & heulrent leallement enconuent deſdictz promeſſes & conuenences entretenir & acomplir leallement ſans fraulde, come leaulx conuens de mariage, ou auoir ne doibt fraulde ne deception aulcune, & ſe a la deffaulte des deuiſes promeſſes & conuenence a celly cauſe faire & acomplir aulcuns couſtz frais ou domaiges, ſe faiſoient coment que fuiſt rendre & reſtituer les doibt & debuera celly deſdictes parties par cuy ladicte deffaulte aduiendra, & ſur trois florins karolus dor de peine que celluy enuers cuy on ſeroit en deffaulte, ſon ayant cauſe, & le porteur de ces pntes ltres donner empolroit a quel Seigneur ou Juſtice, que bon luy ſembleroit, ſur ledict deffaillant & ſes biens hoirs & remann pour luy & ſeſds biens hoirs & remann couſtraindre a ſadicte promeſſe furnir & acomplir, & auxdictz frais rendre & reſtituer toutteffois que deffaulte y aueroit. Promiſrent encorre leſdictes parties, eſt aſſcauoir ledict Nicollas de Bouſſut, de proceder auant ou parfaict dudict mariage & parreillement ladicte Catherine Pottier dedens quarante jours prochain venant, ou ſy toſt que nre Mere Saincte Egle, aſſentir ſe y polra par les foy & ſermens de leurs corps ſur ce jures & franchies, & ſur douze cent karolus dor de peine, en quoy la partie refuſante de proceder auant oudict mariaige, ſeroit enchene & attame, pour la moictie dicelle peine, appertenir a reuerend Pere en Dieu Monſſr lEueſque de Cambray & laultre moictie a la partie diligente, voeillant faire ſon debuoir, entendu toutteffois que ſytoſt que leſdictz *Nicollas de Bouſſut & Katherine Pottier* ſeront venus enſemble par mariage ladicte peine de douze cens karolus ſera quicte & nulle, a des les aultres deuiſes & conuenences deuandictes demoreront en vertu juſques leur plain acompliſſement, & furniſſement, & quant a tout ce que deſſus & enthierement de point empoinct les deuant dictes parties comparantes, & chunes delles de tant que touchier leur poelt & que promis en ont cy deſſus, en obligerent & ont obligies bien & duement lung enuers laultres, auſſy enuers leſdictz mambours, leur ayant cauſe & le porteur de ceſdictes lres, fulx meiſmes leurs hoirs ſucceſſeurs & remann tous leurs biens, & les biens de leurſdictz hoirs ſucceſſeurs & remann, meubles & immeubles, pns & aduenir par tout, ou quilz ſoient, & polroit eſtre ſceuz & trouuez. En teſmoings deſquelles choſes ſuſdictes NOUS leſdictz homes de fiefz en aduons ces pntes lres deſquelles ſont faictes deulx, ſeelles de nos ſeaulx ce fut faict en la ville de Mons lan mil cincq cens ſoixante trois le troixeiſme jour du mois de Juing.

Digitized by Google

Nicolas de Bouſſut épouſa N... Bricquenaix.

Jean de Bouſſut ép. 1°. Françoiſe d'Offegnies. 2°. Françoiſe Ghoſſeau. (Voyez le contrat de mariage, ci-devant *fol.* clxvj.)

Du 2e. lit.
Charles de Bouſſut, (demi-frere de Nicolas, de qui deſcend la branche aînée juſques aujourd'huy) épouſa Marie Pottier.

Adrien de Bouſſut, Conſeiller du Roi.

Philippe de Bouſſu, Sgr. de Mecquegnies.

Dame Françoiſe de Bouſſu. épouſa Wolphang-Guillaume de Grouff-d'Erquelens.
Elle étoit couſine germ. de Mar. Agn. de Bouſſu, ép. de Florent Van Dam.

Philippe-François de Grouff.

Bauduin-Juſtin de Grouff.

Jacques-Amaurice-Joſeph de Grouff.

François-Florent-Hubert de Grouff, frere de Jacques-Amaurice.

EXTRAITS DE LA COUR FÉODALE DU COMTÉ DE HAINAUT,

qui, avec le Contrat de mariage qui précede, prouve les Branches iſſues des mariages contractés par Jean de Bouſſut, 1°. avec Françoiſe d'Offignies, 2°. avec Françoiſe Ghoſſeau,

LE iije. jour d'Apvril xv c. lix. CHARLES DE BOUSSUT, FILS JEAN demeurant a Mons a fait relief de trois fiefz amples a luy eſcheuz par le treſpas de feue Demiſelle Franchoiſe Ghoſſeau ſa mere advenu depuis ung an l'un d'iceulx giſt. a Hellegnies. Item ung aultre giſt. a Jemappes & l'autre giſt. a Eſpiennn.

Le xje. de Juing 1579 DEMOISELLE MARIE POTTIER VESVE DE CHARLES DE BOUSSUT dem. en ceſte ville de Mons come tenant le bail de ADRIEN ET GEORGE DE BOUSSUT ſes enfans en minorité a fait relief de trois fiefz amples eſcheuz a ſeſd. enfans par le treſpas dudit feu Charles de Bouſſut leur pere advenu puis ung an encha, ſitués a Hellignies, Jemappes & a Eſpiennes.

Le xxiiije. Decembre xvj c. quarante ſept Damelle. Marie-Agnes de Bouſſu a relevé une rente de 30 livres ts. pr le trepas de Monſr. Adrien de Bouſſu ſon grand pere due ſur un fief giſant a Ellegnies.

Le 22 Avril 1648 Philippe de Bouſſu Sr. de Mecquegnies a relevé trois fiefs ſitués a Jemappes, Erbiſoeul & Bleaugies pour le treſpas Monſr. Adrien de Bouſſu ſon pere vivant pr Conſeiller du Roy en ſon Conſeil ordinaire advenu le 26 Feb. 1647.

Le xviije. Septembre xvj c. ſeptante ſept le Sr. Wolphange-Guillaume de Grouffe-d'Erquelens &c. tant en ſon particulier come marit & bail de Dame Catherine-Françoiſe de Bouſſu ſa feme que come Procureur ſpecial d'icelle a relevé deux fiefs le premier la terre & Srie de Mecquegnies & l'autre giſant a Erbiſoel echus a lad. Dame ſa compaingne par le treſpas du Sr Phls de Bouſſu Seigr de Mecquegnies arrivé le xxvij Septembre 1676.

Le meme jour Damlle Marie-Florence de Bouſſu dmte a Mons a relevés deux fiefs ſitués a Blaugies & Jemappes pr le treſpas de feu Sre Phils de Bouſſu Seigr de Mecquegnies ſon pere arrivé le xxvij Septembre 1676.

Le 6 9bre 1699 le Sr. Wolphanghe Guille. de Grouffe d'Erquelens coe bail & Garde noble de Phls François ſon fils en minorité a relevé un fief giſant a Erbiſoel devolu aud Phls François par le trepas de Dame Catherine Françoiſe de Bouſſu ſa mere.

Le 3 d'Aouſt 1708 le Sr Phls François de Grouf d'Erquelens, Eſcuier Capitaine au Regiment de Mr le Marquis de Wemmel a relevé un fief giſant a Erbiſoel & allentour nomé le fief d'Annecroix a lui eſcheu par le tranſport & ceſſion que lui en a fait Meſſire Wolfgand Ghillaume de Grouf ſon pere.

Le 11 Juillet 1718 Meſſire Bauduin-Juſtin de Grouff d'Erckelens Seigr de Mecquegnies a relevé un fief giſant a Erbiſoel & Herbau nomé le fief d'Annecroix a lui devolu par le trepas de Meſſire Philippe-François de Grouf ſon frere decedé en Hongrie le 16 d'Aouſt 1717.

Le dix neuf Septembre 1752 Meſſire Jacques-Amaurice-Joſeph de Grouff Enſeigne aux Gardes Walones au ſervice de Sa Majeſté Catholique a relevé un fief nommé Annecroix ſitué a Erbiſoel pour le trepas de Meſſire Bauduin-Juſtin de Grouff ſon pere arrivé le 4 9bre. 1751.

Le 22 Aout 1757 Meſſire François-Florent-Hubert de Grouff-d'Erckelens Seigneur de Warquignies a relevé un fief a lui échu par le trepas de Meſſire Jacques-Amaurice-Joſeph de Grouff ſon frere arrivé au mois d'Octobre 1756 ſous benefice de la loi.

Digitized by Google

EXTRAITS DES TITRES

qui se trouvent dans le Ferme des Échevins de la Pairie de Silly.

Les Numeros indiqués sont conformes à ceux des Titres dont j'ai fait l'inventaire.

Années.	Extraits des Titres du Ferme de Silly.	numeros.
1384	Le 12 Mars 1384 Jean li Marchans, avec Colart & Vinchien ses freres, a fondé douze Obits en l'Eglise de Silly.	1
1405	Le 29 Janvier 1405 Pierre Pollebiois a vendu un dem. bonn. & un dem. journ. de terre, situés à Silly, en la couture dite à le Goulle, a Colin Damisons dit de Lens, dmt. à Gondregnies.	2
1409	Le 4 Juin 1409 Jean Nodenaire, dmt. à Silly, a vendu à Jean Benoit, dmt. à Bassilly, au profit de Hanin & Caton Plastiaul enfans de Col, une rente de 2½ flor. d'or, à leurs vies & celle de Cath. le Clokarde leur mere, &, pour sûreté, il rapporta une maison & courtil sit. au Grand-Vaul.	3
1409	Le 12 Août 1409 Jean Naghine, dmt. à Gondregnies, a pris en arrentement de la Communauté de Silly un heritage en deux pieces.	4
1410	Le 2 xbre. 1410 Pierre Poutrains, ensuite d'une plainte sur un *Yestre* & *Manoir* qui fut à Jean le Poutrains, sit. à Gondregnies, portée par Noble Seigneur son très-cher & honoré Seigneur Monseigneur Anssiel Seigneur de Trazegnies, de Silly, &c.	5
1414	Le dern. F. v. 1414 Jean de Luyon, dmt. à Lessinnes, du consentement de sa fille, épouse de Nicaise de Semeries, a vendu à Sohier de Hembize, dmt. à Bassilly, pluſ. part. de terre sit. au territoire de Silly.	6
1414	Le 13 7bre. 1414 Mathieu du Mont, dmt. à Gondregnies a vendu à Henri Brougnart, dmt. audit lieu, une maison située à Silly, devant le *Mouslier* de Gondregnies.	7
1416	Le 14 May 1416 Jeanne de Bermerain, dmt à Raismes, près de Vallenciennes, pour s'acquitter d'une dette de xl fl. monn. de France, qu'elle devoit à Andrieu Kokau, dmt. à Chevres, a vendu à Jean de Lens, un dem. bonn. de terre, sit. en la couture de le Vaux.	8
1416	Le 22 Mars 1416 Aulis, v. de Rogier Ricke, du consent. de Hanette Ricke, sa fille, a vendu à Jacquemin Busset, dmt. à Gages, ⅓ d'un bonn. de p. sit. à Godebiecq *au trou* de Gondregnies.	9
1424	Le 14 Juin 1424 Colart de Tramasure a vendu à Baudewin de le Sille 1 journ. de t. sit. en la cout. de Tramasure.	10
1432	Le 19 de 7bre. 1432 Jeanne Dou Gadn v. de Simon Ostard dmt. à Ath, du conſ. de Collet & Baudechon Ostart, ses enf. a vendu la moitié d'un *courtil* & *prechon* à Rasse de le Haise, dmt. à Silly, qui avoit épousé 1°. Cath. le Pavetasse & 2°. Maigne le Simon. Led. Rasse étoit pere de Hanot.	11
1433	Le 1er. xbre. 1433 Liesnart Descaubiecq, dmt. à Irchonwelz, a vendu à Jean Tackart, dmt. à Cambron-Casteau, un dem. bonn. de t. lab. sit. à Mauvinaige, venant d'Isabeau Despres sa femme.	12
1434	Le 6 Mars 1434 Dlle. Isabeau de le Motte, v. de N... de le Borne. Et Dlle. Maigne de Boiffiaulx, ép. de Gille de Blicquy.	13
1439	Le 27 Mai 1439 Pierart Labbes, dmt. à la censse de Pappignies qui appartenoit à Godefroid Clauwet a rapporté un dem. bon. d'aunoit & un dem. bon. de t. sit. à Silly en sûreté d'une maison sit. à Fouleng, qui fut à Antoinette Baudant, qu'il avoit prise de rente de Noble Homme Mgr. de Trelon-Danseroel-de-Fouleng.	14
1440	Le 24 Mars 1440 Gilliart li Bidaulx & Jacquemart son frere, dmt. à Chevre, ont vendu à Jean Buisset, dmt. à Gaiges, 40 s. de rente.	15
1466	Le 9 xbre. 1466 Sohier de Hembize a vendu à Hanin Eurart un pret dit le long-pret, du consentement de Jean de Hembize son frere, de Jeanne de Hembize sa sœur, de Jean & Colin de Hembize, de Jean Beauwelin époux de Jeanne de Hembize & de Jean Pattebruecq époux de Cath. de Hembize.	16
1467	Le 5 Mars 1467 Nicaise Pattebruecq, dmt. à Brugelettes, a vendu a Cornil Hoze un dem. bonn. de pret & d'Aunoit.	17
1471	Le 28 Av. 1471 Sohier de le Plancq, dmt. à Enghien, fils de Louis, à cause d'un fief relev. de Monsgr. de Trazegnies, lequel fut vendu à Sire Hoste de le Plancq & Jean de le Plancq, ses freres.	18
1475	Le 6 8bre 1475 Jean de Maulde, fils de feu Pierart, dmt. à Ghondrengnien, & Jean-Charles, son beau-fils, ont rapporté une maiſ. & hérit. contenant 2 bon. sit. à Silly au sujet d'une rente de 10 l. qu'il vendit aux vies de Jean Patoul, dmt. à Chevre, époux de Marie le Bidault, de Hanon Patoul, sa fille, & de Hacquin Patoul, son fils.	19

Digitized by Google

Années.	Extraits des Titres du Ferme de Silly.	numeros
1477	Le 10 9bre. 1477 Jean Beauvarlet, dmt. à Silly, a vendu à Hoſte de le Plancque, Curé de Silly, une maiſon pour, après ſon trépas, appartenir à Charlotte Desenfans.	20
1480	Le 9 8bre. 1480 Colle Carle, dmt. à Mons, a acquis un pret ſitué à Mauvinaige.	21
1480	En 1480 Sire Hoſte de le Plancq, Curé de Silly, a fait rapport d'une maiſon & *courtil* ſit. à Tramaſure, jugement de Silly, pour écheoir, après ſon trépas, à Catellote Desenfans.	22
1481	Le 5 Fév. 1481 Jean de Pouille, Maveur d'Ath, du gré de Marg. de Pouille, ſa fille, miſe hors de pain en la *franche ville* du Rœulx, a donné à rente à Jean de Froimont, dmt. à Silly, une maiſ. & braſſerie cont. cinq journ.	23
1481	Le 5 Fév. 1481 Jean de Pouille, dmt. à Ath, du gré de Marg. ſa fille, a donné à rente à Jean du Rieu, dmt à Silly, un journ. de t. avec une maiſon.	24
1481	Le 29 8bre. 1481, Collart de Traſegnies, dmt. à Gondregnies, a donné a rente à Colart Beauvarlet, dmt. à Baſlilly, l'hérit. d'un pr. cont. un dem journ. ſit. à l'auſnoit de Silly.	25
1482	Le 11 Juin 148[illegible] Gillebert Ghuyzet, dmt. à Mouvregnien, a vendu à Sire Pierre de Traſegnies, dmt à Ghondregnies, 5 journ. de t. ſit. près de Fouleng pour, après ſon trépas, retourner à Raſſe & Hanon de Traſegnies, ſes enfans, qu'il a de Beloſte de Noefves-Maiſons.	26
1482	Le 18 Fév. 1482 Arn. de le Corbiere, dmt. a Ath, Jean de Traſegnies, dit du Sart, dmt. à Ghondregnies, & Simon du Saulchoy; ce dernier ayant des héritages à Silly qui furent vendus, par récours, & acquis par Colart Delwarde.	27
1482	Le 24 Fév. 1482 Sire Bauduin le Naigre, Curé de Thoricourt, a vendu à Hacquin de Puille-Guillame, dmt. à Silly, une maiſ. ſit. à Eſcoufflemont qu'il avoit acquiſe de Colart de Leſpée.	28
1483	Le 16 8bre. 1483 Melchior de Froymont, dmt. à Hellebecq, a vendu à Sire Hoſte de le Plancq 2 bonn. de t. p. écheoir *ut N°.* 26.	29
1483	Le 21 xbre. 1483 très-haut, Noble, & Puiſſant Seigneur Meſſire Anſſeau de Hamal, Chevalier, Seigneur de Trazegnies, Silly, Hacquegnies &c. fit vendre par recours l'héritage d'un journ. de t. ſit. à Gondregnies, en la couture dev. la maiſon du Curé dud. lieu, app. à Jean Dequartes qui étoit en défaut de payement de 2 raſ. d'av. & de 2 chap. d'ancienne rente. Hoſtellart de Hietfel, dmt. aud. lieu, en fut l'acquereur.	30
1484	Le 8 Mars 1484 Jean Daiſſot, fils de Jacq. a vendu un heritage à Jean du Bos, dmt. à Bauffe.	31
1484	En 1484 Jean de le Plancque, Bailli de Silly, a vendu à Jean Beauvarlet, dmt. à Silly, un dem. bonn. de t. ſit. en la cout. de le Croix.	32
1485	Le 16 Fév. 1485 Bauduin Deſabliaux, f. de feu Laurent, dmt. à Haizy, du conſentement de Grart, Hanon & Cathelotte Deſableaux, a vendu à Hoſtelart de Silly, dmt a Mauvinaige, la moitié d'un bonn. de t. lab. l'autre moitié app. a Jean de le Haize.	33
1486	Le 12 Mars 1486 Huart du Tilloel, dmt. à Leſſinnes, a vendu à Hoſte de le Plancque, Curé de Silly, 1 journ. de t. ſit. en la cout. de Tramaſure.	34
1487	Le 14 Mai 1487 Jean le Roe, dmt. à *le Haye*, Paroiſſe de Baſſilly, a vendu à Hanin le Fourbiſſeur, f. de Jean 1 dem. bonn. de t. ſit. en la cout. du Petteniet.	35
1488	Le 11 Mai 1488 Laurent de Wachoel, dmt. à Silly, époux de Jeanne le Doulch, a vendu à Nicaiſe de Lauſnoit, dmt. aud. lieu, 1 dem. journ. de pr. ſit. en la pr. de Lauſnoit.	36
1497	Le 22 Mars 1497 Colle Favart, époux de Marie de Lauſnoit, a vendu à Jean de Lauſnoit, f. de feu Andrieu, dmt. à Leſſinnes, 5 journ. de t.	37
1497	Le 4 xbre. 1497 Jean le Flameng, dmt. à Silly, a vendu à Colle Wilbecq une maiſ. ſit. à Eſcaubecq.	38
1500	Le 8 Juill. 1500 Pierre le Machon dit Boix a vendu à Martin Lefebvre, dmt. à Silly, époux de Jeanne Cattier, la moitié d'un bois appellé le camp Floris.	39
1500	Le 7 Fév. 1500 Bauduin de le Sille, f. de Nicaiſe, dmt. à Silly, a vendu à Jean le Boucq, dmt. à Silly, époux d'Iſabeau Loga.	40
1500	Le 10 Mars 1500 Jean de Fille, f. de feu Hoſtelain, a vendu à Arn. du Bos, fils, ſa part en 3 journ. & une maiſ.	41
1500	Le 7 8bre. 1500 Pierre Lefebvre, Bailli de Silly, a donné en arrentement une maiſ. & hérit. à Eſtiev. Bruſſeau, dmt. à Silly, époux de N. Carlier.	42
1500	Le 1er. 7bre. 1500 Martin Lefebvre, dmt. à Silly, a vendu à Jean de le Corbiere, époux de Jeanne Ruelle, 2 parts d'hérit. la 1ere. conten. 7 journ.	43
1501	Le dern. Janv. 1501 Nicaiſe de le Valle, Joos & Quentin de le Valle, dmt. à Cambron-Caſteau, ont vendu à Julien Couprin, dmt à Ath, 18 ſ de r. ſur la maiſon de Nicaiſe de le Sille, dmt à Silly.	44
1501	Le 26 Janv. 1501 Jeanne Pouppe v. de Gilliart de le Sille a vendu à Zegre Dumont, époux de Joſſine Nattegalle, l'hérit. d'une maiſ. cont. 5 journ. ſit. à Waſtine.	45
1501	Le 20 xbre 1501 Gilles Leclercq, dmt. à Silly, rapporta ſes hérit. à cauſe de ſon cont. de mar. avec Marg. Jaumot, ſœur de Jean & de Colart.	46
1501	Le 12 7bre. 1501 Mahieu Eurart (ou Evrart) dmt. à Silly, a vendu à Ern. de Limoge, dmt. à Ath, époux	

Digitized by Google

Années	Extraits des Titres du Ferme de Silly.	numeros.
	de Marie du Ponceau, 12 ſ. de r. ſur un maiſon ſit. à Eſcaubecq.	
1503	Le 18 Mars 1503 Paſque Dupuche, v. de Jean le Marchand, dmt. à Silly, a vendu à Jean le Marchand, ſon fils, ½ d'un bonn. & ½ journ. en la cout. du Carnoy, & ce du conſent. de Jean Lion dit Panart, époux de Maigne le Marchant, fille de ladit. Paſque.	47
1503	Le dernier 8bre. 1503 Jean du Brœcquet, dmt. à Silly, a vendu à Ern. de le Corbiere, époux de Jeanne de le Haiſe, fils de Pierart, dmt. audit lieu, la part qu'il avoit en un court. cont. 1 bonn.	48
1505	Le 11 Juin 1505 Berto le Clercq, dmt. à Lembecq, époux de Barbe de Ligne a vendu à Herman de le Warde, dmt. à Enghien, époux de Dlle. Anne Lefebvre, une maiſ. ſit. au Grandval.	49
1505	Le 8 7bre. 1505 record des May. & Echev. de Silly, à la pl. de Jean le Rentier, dmt. a Mons, au ſujet des rentes vendues p. Thomas de Trazegnies aux v. dud. Jean & de Chreſtienne Rentier, ſa fille.	50
1505	En 1505 Dlle. Jeanne-George, v. de Paul Criſpin, avec Mathieu Werrue, époux de Jeanne Geurte, ſon beau-fils, a reçu les den. cap. de ſa part en une r. à elle éch. p. la m. de Marg. Doret, ſa niece, fille de Vincent Doret & de Margte. George.	51
1505	Le 17 Fév. 1505 Zegre Dumont, dmt. à Silly, a vendu à Colart Pouppet, ép. de Joſſine du Bois, dmt. auſſi à Silly, la moit. d'un court. cont. 1 journ.	52
1505	Le 19 Janv. 1505 Jean, Touſſaint, Gherin & Godefrin de le Plancq, freres, ont partagé les biens qu'ils avoient p. la m. de Lanſſelot, leur frere.	53
1506	Le 23 Fév. 1506 Marck du Bois, dmt. à Silly, a vendu à Jacquem. de Namur, fils de Jacquem. une maiſ. & hérit. ſit. au marez de Silly. Pierot de Namur, ép. de Jeanne du Bois, étoit frere dudit Jaquemart.	54
1506	Le 24 Avr. 1506 Jean de Ligne, dit Brohon, a rapporté un pret pour ſûreté d'une rente aux pauvres de Silly.	55
1506	Le 20 xbre. 1506 plainte portée par Jean de Barbençon-de-Donſtienne, Procureur de l'Abbaye de Ghiſlenghien, pour défaut de payement de 5 chapons, 4 raſ. & 2 quart. d'av. de r. ſur l'hérit. d'une maiſ. qui fut acq. par Math. Herghot.	56
1507	Le 3 Av. 1507 Nicaiſe de le Sille, dmt. à Gondregries, a vendu à Ern. du Sars, dmt. aud. lieu, , bonn. de t. lab. en 2 pieces.	57
1507	En 1507 Jean du Mont, dmt. à Bievene, a vendu à Hubert Willefort, dmt. à Silly, époux de Peronne Frere-Jehan, fille de Jean, 1 dem. bonn. de t. lab. ſur la cout. près de Bruye.	58
		59

Années.	Extraits des Titres du Ferme de Siliy.	numeros.
1507	Le 12 Fév. 1507 Jacquem. de Froymort, dmt. à Silly, a vendu à Sohier de Hembize une maiſ. & hérit. cont. 3 journ. ſit. aud. lieu.	60
1507	Le 13 7bre. 1507 Henri le Brau, dmt. à Silly, s'eſt deshérité d'une maiſ. ſit. à Silly, à cauſe du mar. de Hanin, ſon fils, avec Maghine Hietefelle, f. de Jean.	61
1507	Le 9 Août 1507 Godefrin de le Plancq, dmt. à Leſſinnes, a vendu à Mahieu Beauvarlet, ép. de Marg. de le Corbiere, 1 dem. bonn. de t. lab. ſit. ſur la couture du Carmoit.	62
1507	Le 10 Juill. 1507 Partage d'héritages fait par Jeanne de Leſpinne, v. de Jean Warokie, dmt. à Silly, à Meuriſſe & Pierot Warokie, ſes enfans.	63
1508	Le 20 Juin 1508 Gilliart Pouppet, dmt. à Silly, a vendu à Mahieu de Froymont, dmt. à Mons, 1 journ. ½ de t. lab. ten. en Sgrie. fonciere de Jean Bauwelin.	64
1508	Le 23 Mai 1508, Pierre Izaacq, dmt. à Ath, époux de Dlle. Anne de le Plancq, & Jean de le Motte, dmt. à Braine-le-Comte, époux de Dlle. Jeanne de le Plancq, leſd. Anne & Jeanne, ſœurs germ. ont partagés les hérit. qu'ils avoient ven. de Louis de le Plancq & de Dlle. Leurence Caignet, leur pere & mere.	65
1508	Le 13 Fév. 1508 Mart. Lefevre a vendu à Ern. de Limoge, dmt. à Ath, ép. de Dlle. Barbe du Poncheau, 1 dem. bon. de t. lab. ſit. en la couture de le Croix.	66
1508	Le 7 Août 1508 Jean Pattebrœcq, dmt. à Silly, a vendu à Simon le Rieu l'heritage d'une maiſ. ſit. aud. lieu.	67
1508	Le 25 Août 1508 Haut, Noble & Puiſſant Sgr. Monſeigneur Jean, Baron de Trazegnies, de Silly, Pair de Hainaut &c. a vendu, enſuite de recours tenu par Gerart Carbon, à Mahieu Beauvarlet, dmt. à Silly, époux de Margte. de le Corbiere, 1 bonn. ſit. ſur la cout. d'Eſcaubecq à Silly, ven. aud. Sgr. p. ſucceſſion de Jean du Tillœl de Fanuel.	68
1508	Le 26 Juin 1508 Nicolas Beauvarlet, *maître ès arts*, dmt. à Louvain, âgé de 21 ans & plus, du conſ. de Jacq. de Froimont, ép. de Michelette Beauvarlet, de Gilliart Lefebvre, ép. de Catherine Beauvarlet, de Monnel Beauvarlet, de Gille Bauwelins, époux de Jeanne Beauvarlet, de Maghin Beauvarlet, ſes freres & ſœurs, ont vendu à Jean Beauvarlet, époux de Jeanne Bauwelin, 1 journ. de t. lab. ſit. en la cout. d'Eſcaubecq.	69
1508	Le 27 Fév. 1508 Sire Paul de Trazegnies, Prêtre, dmt. à Foulens, accompagné de Colart & Druet, ſes freres, de Martin Pehu dit Lhoir, époux de Cath. de Trazegnies & de Margte. de Trazegnies, ſes ſœurs, a vendu à Hue de Maulde, dmt. à Mons, époux de Jacqueline Patoul, 10 liv. de r. due par Simonnet Beauvarlet ſur une maiſ. & auſnoit, dont une partie appertenoit à Colart	

Digitized by Google

Années.	Extraits des Titres du Ferme de Silly.	Numeros
	Andrieu, époux de Margte. du Tilloel, sœur de Katelotte, qui la vendit audit Hue de Maulde, qui conditionna que, sa génération venant à défaillir, cette partie retourneroit à Jeanne Patoul, ép. de Jean de Surye & à Pelonne Patoul, ep. de Jean Desreubet.	70
1511	Le 3 Juill. 1511 Jean le Marchant a vendu à Ern. de Limoge, dmt. à Ath, époux de Dlle. Barbe Duponcheau, 5 journ. de t. lab.	71
1511	Le 1er. Mars 1511 Zegre du Mont, dmt. à Silly, a vendu aux Eschev. de Silly, acquérant p. Hacquin Leurart, f. de feu Jacq. & de Mart. Rousseau, laquelle s'étoit remariée avec Gilliart de Lespesse, 34 s. de r. sur l'herit. d'une maiſ. cont. 3 journ. ſit. à Silly.	72
1511	Le 22 9bre. 1511 Lambert Cattier, dmt. à Gaige, vendit une r. hérit. à Martin Lefebvre, dmt. à Silly.	73
1512	Le 13 7bre. 1512 Zegre de Vrure, ép. de Margte. de Lausnoit, v. de Jean Lion, dmt. à Enghien, Jaspart de le Sille, ép. d'Isab. Viesselekin, v. d'Arn. de Lausnoit, dmt à Silly, ont vendu à Nicaise de Lausnoit, dmt. à Silly, époux d'Isab. Mousson, la part échue à leurs femmes p. la m. de Jeanne de le Corbiere, leur taye, en l'héritage d'une maiſon dite à l'ausnoit.	74
1512	Le 25 8bre. 1512 Jean de le Corbiere, f. de feu Jean, dmt. à Marcq & Arn. son frere, ont vendu à Jean de le Corbiere, époux de Jeanne Ruelle, f. de feu Pierart, dmt. à Silly, ½ de bonn. de t. lab. sur la cout. du Fayt.	75
1512	Le 24 May 1512 Arn. de le Corbiere, dmt. à Silly, a vendu à Jean de Silly, fils de Colart, dmt. aud. lieu, la moitié d'un pret ſit. à Mauvinage.	76
1512	Le 7 Fév. 1512 Colart Andrieu, dmt. à Silly, époux de Maghine du Tillœl a vendu à Jean de le Val fils, dmt. aud. lieu, la moitié d'une maiſ. ſit. au Carmoit, part. contre Lucas de le Val, f. dud. Jean.	76
1512	En 1512 Bietris, v. de Jean de Hittefelle partagea ses enfans qui étoient 1°. Willame. 2°. Jean. 3°. Thomas. 4°. Gertrude, épouse de Louis de le Plancques. 5°. Margte. ép. de Jean le Brun.	77
1512	En 1512 Arn. de Limoge, dmt. à Ath, a vendu à Dlle. Cath. Beghanne, v. de Sandrart Duponcheau, dmt. à Ath, 12 liv. 10 s. sur une maiſ. & hérit. ſit. à Silly.	77
1512	Le 3 Juill. 1512 Dlle. Elaine le Buscher, v. de Jean Benoit, dmt. à Bassily, a vendu 8 liv. de r. à Arn. du Bois, ép. de Jacquette le Thieulere.	78
1513	Le 22 Janv. 1513 Ogier Corbisier, dmt. à Silly, a vendu à Agnès Denis, v. de Marcquet du Bois, dmt. au Gratich, 2 bonn. de t. lab. ſit. à Tramasure, pour, après son trépas, succeder à Hacquinot du Bos, son fils.	79
1513	Le 27 Fév. 1513 Willame de Heltfelt, dmt. à Gibiecq, a vendu à Thomas de Helfelt, époux de Mar. Colle, la part qu'il avoit en l'heritage d'une maiſ. ſit. à Silly.	80
1513	Le pénultieme de Fév. 1513 Lancelot de le Warde, dmt. à Silly, a vendu à Pierre Carbon, dmt. à Chevre, époux de Dlle. Cath. Meure 1 journ. & 30 v. d'Aunoit.	81
1513	Le 7 Mars 1513 Jean du Tillœl, dmt. à Lesſinnes, a vendu à Jean le Fourbisseur, dmt. à Silly, 45 v. de pret.	82
1514	Le 22 Fév. 1514 Paul de Lausnoy, dmt. à Brugelette, a vendu à George Drisse une part. de t. qu'il part. contre Jean Olivier.	83
1515	Le 14 Juillet 1515 Christ. Darmont, ép. de Caisotte de le Corbiere & Jean du Tillœl, ép. de Jeanne de le Corbiere, ont vendu à Pierart de le Corbiere, frere de Vinchien 1 dem. bonn. de t. part. contre Catelotte de le Corbiere, leur belle sœur.	84
1515	Le 17 8bre. 1515 Colle Bridart, v. d'Eloy Boudillon, du conſ. de Jacq. Boudillon, son fils, & de Jean de le Martilliere, ép. de Sainte Boudillon, sa fille, a vendu à Cath. Bridart, v. de Jacq. le Baillote, pere & mere de Claudin & Grigorette le Baillote la part qu'il avoit en un maiſ. ſit. à Tramasure.	85
1515	Le 17 Janv. 1515 Jean de Sille, f. de feu Hostelart, a vendu à Vinchien de le Corbiere, ép. de Jeanne de le Plancque, f. de feu Pierart, un pr. cont. 1 journ.	86
1516	Le 9 xbre. 1516 Polle Desplancques, dmt. à Mons, a vendu à Louis, son frere, dmt. à Maubeuge, la moitié d'une closure & la moitié d'un bonn. d'aunoit.	87
1516	Le 7 Av. 1516 Franç. Farinart, dmt. à Bouvegnies, a vendu à Ern. Dubois, dmt. à Silly, 1 dem. bon. de pr..	87
1516	Le 15 xbre. 1516 Jean Rasse le pere, dmt. à Lenquesaing, du conſ. de Gilliart Desaubliaux, ép. de Margte. Rasse, de Margille Desaubleaux, ép. de Jeanne Rasse, de Gille de Gauwiers, ép. de Martine Rasse, de Marion Rasse, Nicaise Rasse, Jean Rasse & Sire Bauduin Rasse, Prêtre, a vendu à Thomas Gickart, l'hérit. d'une closure sabloneuse.	88
1517	En 1507 Jean Dubois, dmt. à Gondregnies, a conſt. 12 liv. de r. sur l'hér. d'une maiſ. ſit. aud. lieu, à cause de la 2e. alliance de Jeanne le Dixmier, v. d. N... Lefebvre, avec Jean de Fossez au profit de Julien Lefebvre.	89
1517	Le 25 Juill. 1517 Gilliart du Quesne, dmt. à Gondregnies, a vendu une rente sur l'hérit. d'une maiſ. ſit. à Silly, aux Echev. dud. Silly, acquer. au profit de Hacquinot, Katelotte & Jeanne le Man, enfans de Jean & de Quintine Ghys.	90
1517	Le 17 Janv. 1517 Col. Andrieu, dmt. à Silly, a vendu à Jean Lyon, dmt. à Bassilly, 42 s. de r. sur une maiſ. cont. 1 dem bonn. ſit. à Bouckeaumont.	91

Digitized by Google

Années.	Extraits des Titres du Ferme de Silly.	numeros.
1517	Le 13 Juin 1517 Mahieu Mouſſon, f. de Col, dmt. à Baſſilly, a vendu à Jaſp. de le Sille, ép. d'Iſabeau Vieſlekin, la moitié d'un bonn. ſit. en la cout. d'Eſcaubecq, l'autre moitié app. aux h. Willame Mouſſon.	92
1517	Le 14 Mai 1517 Jean Bertoul, dmt. à Baſſilly, ép. de Cath. Pappeleur, a donné à r. a Thomas Gickart, f. de feu Thom. dmt. à Mauvinaige, une cloſ. ſit. aud. lieu, cont. 3 journ.	93
1517	Le 20 Juin 1517 Jean de le Warde, époux de Jeanne de le Plancq, fils de Jean, a vendu à Pierart de le Corbiere, dmt. aud. lieu, ép. de Cath. Kacquelier, 1 bonn. de t. lab. ſit. en la cout. entre Gambermont & Mauvinaige.	94
1517	Le 6 Fév. 1517 Bauduin Wattier, ép. de Laurence de Trazegnies, a vendu à Sire Jacq. Thieraiſſe, Prêtre, Gouvern. de l'Hôpital de Cantimpré à Mons, & Ponthus Thieraiſſe, f. de Catelotte Maroille, dmt. à Leſſinnes, une rente ſur un pr. cont. 3 bonn. 3 journ. ſit. à Silly.	95
1517	Le 3 Juill. 1517 Jean de Hembiſe, dmt. a Silly, du conſ. de Raſſe & Jean, ſes enf. de Jeanne, ſa fille, ép. de Louis de le Plancque, de George, Jul. & Ad. auſſi ſes enf. a vendu une pat. aun. & petit *prechon* à Pierart de Hembize, ſon fils.	96
1518	Le 18 Avr. 1518 Thomas Mondet, dmt. à Leuze, époux de Salladine Gillequin, f. de Jean, a vendu à Jean Lyon, dmt. à Baſſilly, 1 bonn. de t. lab. ſit. ſur la cout. de le Croix.	97
1518	Le 14 8bre. 1518 Colin de Trazegnies, f. de feu Thomas, dmt. à Gondregnies, a vendu à Julien Vizone dit Bouzeau 3 journ. de pr. ſit. aud. Gondregnies.	98
1518	Le 7 Mars 1518 Arn. le Limoge, dmt. à Ath, a donné à rente à Jean de Hittefelle, f. de feu Jacqm. dmt. à Silly, 1 journ. de pat. y ſitué.	99
1518	Le 7 xbre. 1518, Jean Leurart a vendu à Col. Pouppet, ép. de Fornie du Bos un hérit.	100
1519	Le 27 Mars 1519 Colin de Trazegnies, f. de feu Thomas a vendu à Gilles Marottekin, ép. de Jeanne de Marbaix, une cloſure cont. 7 journ. ſit à Gondregnies.	101
1519	Le 20 Juin 1519 Jean de le Saux, dmt. à Baſſilly, a vendu à Jacq. le Rond, dmt. à Hellebecq, 1 journ. de t. ſur la cout. de Lompont.	102
1519	Le pénult. de Mai 1519 Adr. Lelievre a vendu à Suſanne de le Vigne, ép. de Bertr. Bridart, dmt. à Silly, l'héritage d'une maiſ. dite le beau couteau.	103
1519	Le dernier Août 1519 Jean le Marchant, dmt. à Silly, a vendu à Jean de le Motte, dmt. à Silly, une maiſ. & cl. ſit. à l'endroit dit de le Motte, ven. d'un arrent. fait au Baron de Trazegnies.	104
1519	Le 10 8bre. 1519 Zegre de le Plancq, dmt. à Enghien, a vendu à George le Roy, ſon paraſtre, auſſi dmt. à Enghien, une maiſ. contenant 1 dem. bon. ſit. au Grandval.	105
1520	Le 5 9bre. 1520 Cath. Desfoſſez v. de Jean de le Val, fdmt. à Silly, du conſ. de Lucas & de Jean ſes 2 fils, de Jean Corbiſier, ép. de Cath. ſa fille, & de Willame . . . . . ép. de Colle, auſſi ſa fille, a vendu une maiſ. près de la cenſe Delmotte à Gilliart Gaulkier, ép. de Martine Raſſe.	106
1520	Le 5 9bre 1520 Jean Raſſe, ép. de Waud. de Sille a vendu à Jean Bernard, dmt. au Fayt, Paroiſſe de Soignies, ép. en 2es. nôces de Jeanne Antoine, 6 liv. de r. ſur 5 Journ. de pr. & viv. pour Colet, And. Hacq. & Janette Bernard, ſes enf. qu'il eut de Margte. Duvos. ſa 1ere. femme.	107
1520	Le 20 Av. 1520 Arn. de Limoge, dmt. à Ath, a vendu à Jean de le Val, dmt. à Silly, ép. de Cath. Desfoſſez une cloſure ſit. à Eſpinette.	108
1520	Le 17 Juill. 1520 Jacq. Deſprez, dmt. à Chevre, ép. de Paske Bidaulx & Jean le Blan, dmt. à Ghellin, ép. de Peronne Bidault, leſd. Paske & Peronne, filles de Thieri & d'Agnès Hoſton, *ſe faiſant fort* pour Colin Bidault, leur frere, abſent du pays, Marchet Ferquo, dmt. à Herchies, ép. de Cath. Robert Maſure dite Deſpret, ont vendu à Ad. de Maulde, dmt. à Mons, acq. p. Jeanne de le Croix, v. de Jean Hoſton dmt. à Mons, la p. qu'ils avoient ſur la maiſ. & hérit. de lad. Jeanne de le Croix.	109
1520	Le 11 Fév. 1520 Jeanne de Leſpinne, v. de Jean Waroquier, dmt. à Silly, & Pierart Waroquier, ſon fils, rapporterent leurs hérit. au ſujet d'une r. de 26 ſ. t. qu'ils vendirent à Andrieu Cannart, f. de Xtophe, dmt. à Baſſilly.	110
1520	Le 3 Mai 1520 Innocent du Tilloel, dmt. à Silly, du gré de Thom. & Bert. Gickart. freres de ſon ép. a vendu à Arn. du Bois, dmt. aud. lieu, 2 part. de t. lab.	111
1520	Le 12 Fév. 1520 Jean de Hembiſe a donné en arrent. à Julien, ſon fils, une maiſ. & hérit. ſit. à Silly, *du lot* de Raſſe & Pierart, ſes enf. ſe faiſant fort pour Jean & Andrieu, leurs freres, & p. Louis de le Plancq, époux de Jeanne de Hembiſe, leur ſœur.	112
1520	Le 2 Juill. 1520 record fait à la plainte de Dlle. Barbe de Steenhout, v. de Louis de le Plancq, dmt. à Enghien, du dev. de loi, paſſ. le 8 Av. 1507, entre ledit de le Plancq & Zegre de le Plancq, ſon frere, auſſi Chaex de Watrelois, à cauſe de Dlle. Cath. de le Plancque, ſon ép. Eſtiev. Dupont, ép. de Dlle. Jeanne de le Plancque, tous dmt. à Enghien, & enf. de Sohier de le Plancque & de Dlle. Cath. Bauwelins.	113

Digitized by Google

Années.	Extraits des Titres du Ferme de Silly.	numeros.
1521	Le 1er. Fév. 1521 Mart. de Lausnoit, jeune homme, & Gille Depouille, ép. de Marg. de Lausnoit, ont part. les biens de leur pere Martin de Lausnoit.	114
1521	Le 12 9bre. 1521 Jean du Tilloel, f. de Vinch. dmt. à Silly, & Jean Cattier, son beau-fils, dmt. à Bassilly, ont vendu à Col. Pouppet, dmt. à Silly, ép. de Josline du Bois, 20 s. de r. sur 1 bonn. de p. sit. à Martinelle, *par lot* de Baudo de le Corbiere & de Xtop. Darmont à titre de son ép. sœur dud. Bauduin.	115
1521	Le 28 Fév. 1521 Jean le Marchant, dmt. à Silly, ép. de Cath. du Tilloel, a vendu a Jean Beauvarlet, dmt. à Bassilly, ép. de Jeanne Bauwelin, 1 dem. bonn. & 1 dem. journ. sit. sur la cout. du Carmoit.	116
1521	Le 25 7bre 1521 Nicolas Wittart, dmt. à Silly, a vendu à Grart Desaubleaux, ép. de Cath. Blerre, 1 journ. de t. lab. sit. en la cout. de Tramasure.	117
1521	Le 2 9bre. 1521 Pierart & Jean Willequin, freres, ont vendu à Col. leur frere, ép. de Maigne du Bois, la part qu'ils avoient en une maiſ. & hérit. sit. au Carmoit.	118
1521	Le 24 Mars 1521 Gilliart Pouppet, dmt. à Silly, du conſ. de Jeanne Pouppet, sa fille, v. de Gill. de le Sille & de Math. de le Sille, fille de lad. Jeanne, a vendu à Colart Pouppet, son fils, ép. de Josline du Bois, quelques part. de t.	119
1522	Le 3 Fév. 1522 Arn. de Limoge, dmt. à Ath, a vendu un petit prechon à Grart Desaubleaux, ép. de Cath. Blerre.	120
1522	Le 26 Av. 1522 Math. de le Sille, a vendu à Jacq. de le Haye, dmt. à Gaiges, ép. de Jeanne Beauvarlet, 65 s. de r. sur une maiſ. & hérit.	121
1522	Le 28 May 1522 Estiev. Rousseau, f. de feu Jean, dmt. à Silly, a vendu à Arn. le Marchant, f. de feu Jean, 7 liv. de r. sur une maiſ. du conſ. de Mart. de Sille, son beau-frere, ép. de Jeanne Rousseau.	122
1522	Le 16 Juin 1522 Vinchien du Tillœl, f. de feu Arn. dmt. à Bassilly, a vendu à Baud. de le Corbiere, ép. de Mar. Berniere, & fils de Jean dit Moreau, dmt. à Silly, 1 dem. journ. de t.	123
1523	Le 28 8bre. 1523 Ad. le Lievre, dmt. à Gibiecq, a vendu à Jean de le Corbiere le fils, dmt. à Silly, 25 s. de r. sur l'héritage de la maiſ. dite le beau-couteau.	124
1523	Le 3 8bre. 1523 George le Roy, dmt. à Enghien, ép. d'Isab. Peninqueman, v. de Zegre de le Plancque, du gré de Zegre, Cath. & Annelete de le Plancque, ses beaux enf. a vendu à Mah. Eurart, dmt. à Silly, ép. de Cath. de le Corbiere, l'hérit. de 5 bonn. sit. à Grand-Val.	125
1523	Le 12 Fév. 1523 Ern. de Limoge, dmt. à Ath, a donné à rente à Col. Pouppet, dmt. à Silly, neveu de Sire Jean Loiseau, Curé de Hellebecq, une clos. cont. 3 journ. sit. au Boucqueaumont.	126
1523	Le 2 7bre. 1523 Jacq. le Rond, dmt. à Silly, a vendu à Ger. Carbon, ép. de Dlle. Jeanne le Point, 1 dem. journ. de t. sit. à Gondregnies, que Melchior de Froimont, son beau-pere, lui avoit donné.	127
1523	Le 16 9bre. 1523 Leon Rougnart a vendu à Pierre Carbon, dmt. à Chievre, ép. de Dlle. Cath. le Maire 1 dem. bon. de t. lab. sit. sur la cout. de le Val.	128
1523	Le 22 Août 1523 Lucq Mermand, dmt. à Bassilly, a vendu à Jean le Flameng, dmt. à Silly, ép. de Jeanne Sinette, son beau-pere, 1 journ. de t. lab. en la cout. près de la maiſ. de Jean Fourbisseur.	129
1523	Le 13 Août 1523 Pierre Heuwart, dmt. à Enghien, ép. de Marg. Benoit, a vendu à Luc de Ligne, dmt. à Silly, 60 s. de r. sur l'hérit. d'une maiſ. cont. 3 journ.	130
1523	Le 10 9bre. 1523, Jean, Colart & Ansselot de le Warde, Pierre Flohart, ép. de Jeanne de le Warde & Ad. Cambier, ép. de Michelle de le Warde tous enf. de .... de le Warde & de Jeanne de Waschœl, ont partagé les biens qui leur étoient échus.	131
1523	Le 20 xbre. 1523 Charl. de Trazegnies, dmt. à Silly, ép. de Jeanne Willequin, a vendu à Col. Willequin, f. de Baltazart, dmt. aud. lieu, une maiſ. & hérit. cont. 3 dem. journ. sit. au Carmoit.	132
1523	Le 15 Fév. 1523 Col. Pouppet, dmt. à Silly, neveu de Jean Loiseau, a donné à rente à Gille Popelere 2 dem. bonn. de pat.	133
1523	Le 17 Janv. 1523 Gilles de Lespesse, dmt. à Silly, a vendu à Jean Vandenplasche, ép. de Josline Cauchie, 18 liv. 15 s. de r. sur une maiſ. cont. 3 journ.	134
1524	Le 13 Juin 1524 Jean le Cattier, f. d'Est. dmt. à Bassilly, ép. de Cath. de le Corbiere, dmt. à Silly, du conſ. de Xtophe Darmont, son beau-frere, ép. de Jeanne de le Corbiere & de Jean du Tilloel, f. de feu Bauduin, aussi son beau-frere, ép. de Calse de le Corbiere, a vendu Bauduin de le Corbiere, son beau-frere, dmt. à Silly, 1 dem. bonn. de t. lab. sit. au Wastinelle.	135
1524	Le 8 Mai 1524 Sire Jean de Sains, Prêtre, dmt. à Silly, a donné à r. à Vinch. de le Corbiere, dmt. aud. lieu, ép. de Dlle. Jeanne de le Plancq, une maiſ. cont. 1 bonn.	136
1525	Le 24 Juill. 1525 Lancelot de Trazegnies, f. de feu Lancelot, accomp. de Jeanne de Lausnoy, sa belle mere, & de Dlle. Jeanne du Poncheau, sa mere, a donné quittance.	137
1525	Le 20 Fév. 1525 Jean de Bois, f. de feu Jean, dmt. à Cambron-Casteau, a vendu à Quentin de Florebecq, ép. de Barbete le Clercq, dmt. à Gondregnies,	

Digitized by Google

Années.	Extraits des Titres du Ferme de Silly.	numeros
	l'hérit. d'un bonn. de t. lab. sit. à Silly.	138
1525	Le 11 8bre. 1525 Jacq. le Soyeur, dmt. à Silly & Baud. de le Sille, ont rapp. 3 journ. pour 6 liv. de r. qu'ils ont vend. à Nicol. de la Woestine, Ecuyer, Sgr. de Grantmelz, & y dmt. aux v. de Michelet de la Voestine, son f. aussi Ecuyer, & de Jeannette-Josephe, f. de Jean, qu'il eut de Dlle. Cath. de la Woestine.	139
1525	Le 14 7bre. 1525 Jean Rousseau, dmt. à Silly, a vendu à Jean Lefevre, acquérant p. l'ass. de Dlle. Cath. Clarisse, ép. de Mich. Brougnart, 5 bon. de pr. sit au Grandval.	140
1526	Le 5 Fév. 1526 Sire Jean de Sains, Prêtre, dmt. à Bassilly, a donné à rente à Jean Cattier, ép. de Jeanne Ronisson, une mais. & hérit. sit. au Maret.	141
1526	Le 20 Fév. 1526 Jean Boidin, dmt. à Cambron-St.-Vincent, accompag. de Cath. de Ghodissiau, son ép. v. de Pierart de le Corbiere, de Jeanne de le Corbiere, v. de Jean de Baiart, Jean Coroye ép. d'Appolette de le Corbiere, Col. Douret, ép. de Martine de le Corbiere, Gilliart du Marchiet, ép. de Mart. de le Corbiere, & de Charlotte de le Corbiere âgée de 19 ans, a donné à rente une clos. sit. en la cout. du Carmois & aut. part. de t. à Col. Pouppet, dmt. à Silly, ép. de Joss. du Bois.	142
1526	Le 22 9bre. 1526 Gilliart Rousse, dmt. à Gondregnies, a vendu à Jaqmt. Evrart, dmt. aud. lieu, l'hérit. d'une mais.	143
1527	Le 20 Fév. 1527 Vinch. de le Corbiere, dmt. à Silly, a vendu à Julyen Ghodin & Vinch. Bouseau, dmt. à Ath, acquer. au pr. de Waudru & Mad. Malapert, enf. de Dlle. Anne-Ghodin qu'elle eut de Christophe Malapert, son Ier. mari & aux v. desd. filles, 100 s. t. de r. à quel effet il rapporta une mais. cont. 1 bonn. sit. à Silly, à l'end. dit le Maret.	144
1527	Le 14 Fév. 1527 And. de Trazegnies, dmt. à Silly, à l'end. dit à Gambermont, a donné à r. à Jacqm. Wallet, ép. de Cath. Stampe, 1 journ. de t. sit. à Silly.	145
1527	Le 16 9bre. 1527 Andrieu de Trazegnies, dmt. à Fouleng, a donné à r. à Hubert le Long, dmt. à Gondregnies, ép. de Lambine Flament 1 bonn. de t.	146
1527	Le 16 xbre. 1527 Christophe Darmont, dmt. à Silly, d'une p. & les Echev. de l'Abbaye de Cambron, d'autre.	147
1527	Le 7 Mai 1527 Arn. de Trazegnies, dmt. à Silly, frere de Mart. Louis, & Barbette de Trazegnies a vendu à Jean Evrart, ép. de Dlle. Franç. le Rond, 2 bonn. d'hérit.	148
1528	Le 3 Fév. 1528 Jann. & Annelette de Chiraut, dmt. au petit Roetz & Jasp. de Ghauckiere, ép. de Jeanne de Chiraut, leur sœur, icelles aussi sœurs d'Andrieu & nieces de Julien, ont vendu à Ant. le Flameng, époux de Marie Bernier, 1 dem. bonn. de t. lab.	149
1528	Le 7 xbre. 1528 Jean Harette, dmt. à Ath, a vendu à Ant. le Flameng, dmt. à Silly, 20 s. de r. sur une mais. cont. 2 bonn. sit. à Escoufflemont.	150
1528	Le pénult. d'Av. 1528 Vinchent de le Corbiere, dmt. à Silly, a vendu 1 journ. & dem. de t. ten. au bois de Silly, aux Echev. du lieu acq. au prof. de Hacquinot & Ad. le Cacquelier, enf. de feu Ad. & de Jeanne de le Corbiere, alors épouse de Jean de le Warde, son 4e. mari, & ayant ép. 2°. Rasse de Hembize.	151
1528	Le 28 7bre. 1528 Gilliart Luliart dit Gavolier, dmt. à Silly, ép. de Martine Rasse, a reçu des Echev. de Ghislenghien 4 liv. ven. de la *Parchon* meub. au profit de Julien & Marion de Lespesse, enf. de Xtop. & de Sainte Defaubleaux, à quel effet il rapporta 5 journ. de pr. Xtophe de Lespesse avoit ép. 2°. Jeanne Capron.	152
1528	Le 23 Av. 1528 Cath. Hergot, v. de Lambert Cattier, dmt. à Lens, du cons. de Jean Cattier, Prêtre, de Julien Cattier & de Lucq Liesne, ép. d'Antoinette Cattier, ses enf. a vendu à Jean Eurart, ép. de Franç. le Roy, 4 liv. 10 s. sur l'hérit. d'une mais.	153
1528	Le 27 9bre. 1528 Jeanne de le Nelle, v. de Jean Cocquebuys, dmt. à Ghislenghien, a vendu par autorisation, à Franç. son fils, une mais & hérit. sit. à Silly.	154
1528	En 1528 Arn. de le Corbiere, dmt. à Escaubecq, a vendu une mais. à Jean Rousseau.	155
1529	Le pén. de 9bre. 1529 Jacq. le Rond, dmt. à Silly, ép. de Jeanne de Froymont, a donné à r. à Mart. Lefevre, 2 part. d'aun.	156
1529	Le 28 Av. 1529 Nic. de le Haize, f. de feu Jean, dmt. à Moulbaix, a vendu à Mart. Bordin, dmt. à Silly, ép. de Jeanne du Tilloel, une mais. cont. 1 journ. & dem. près de la chapelle de Mauvinaige.	157
1529	Le 15 Mars 1529 Sire Jean le Marchant, Prêtre, Marg. Marchant, âgée de 32 ans, Neulet Marchant, âgé de 22 ans, & Catelotte Marchant, âgée de 18 ans, ont vendu à Jean Lefevre, dmt. à Silly, ép. de Jeanne Carbon, $\frac{1}{3}$ de bonn. de t. lab. sit. sur la cout. de Tramasure.	158
1529	Le 16 8bre 1529 Jean Rousseau, dit Leclercq, dmt. à Silly, a vendu à Estiev. son fils, & à Mart. de Silly, f. de Jean, son beau-fils, l'hérit. d'une mais. & brasserie & une autre mais. cont. 1 dem. bonn.	159
1529	Le 19 Mars 1529 Jacqm. de le Corbiere, f. de feu Jean, a vendu à Jean de le Corbiere, son frere, dmt. à Escaubecq, 1 journ. sit. au Maret, du cons. de Math. son frere.	160
1529	Le 24 Av. 1529 Arn. de le Corbiere, dmt. à Silly, rapp. une mais. & hérit. pour une r. de 100 s. t. qu'il vendit à Pierre de Hembize dmt. aud. lieu, aux v. de Hanin & Adisne de le Corbiere, ses enf. qu'il avoit de Barbe de Froymont.	161

Digitized by Google

Années.	Extraits des Titres du Ferme de Silly.	numeros.
1529	Le 20 7bre 1529 Jean de le Haize, dmt. à Mauvinaige, Paroiſſe de Silly, a vendu à Dlle. Cath. de la Croix, v. de Jean le Clercq, dmt. à Mons, 10 liv. de r. ſur une maiſ. cont. 1 journ. ½ dont il ſe deshérita, du conſ. de Jean de le Haize, ſon fils, dmt. à Enghien, de Jeanne de le Haize, ſa ſœur, & de Franç. le Clercq, f. dud. Jean.	
1529	Le 14 Mars 1529 Pierre Carbon, f. de Gerart, dmt. a Chievre, a donné l'hérit. d'une maiſ. à Jaqm. de Ligne.	162
1529	Le 21 Mars 1529 N. Poupet a vendu à Jean de le Corbiere, f. de feu Jean & époux de Peronne Doſmer ½ d'; de bon. de t.	163
1530	Le 14 Mars 1530 Pierre Carbon, dmt. à Chevre, a donné à rente à Jaqm. Evrart, dmt. à Gondregnies, 3 journ. de t. ſit. en la cout. de le Val.	164
1530	Le 2 Mai 1530 Jacq. le Rond le pere, dmt. à Silly, a vendu à Pierre Carbon, époux de Dlle. Cath. le Maire, un vinerot appellé le dicke, ſit. ſur le Triez.	165
1530	Le 28 9bre. 1530 Jean de Silly, dmt. à Mauvinaige & Martin, ſon fils, dmt. à Silly, ont vendu à Jacq. de le Haye, dmt. à Gaiges 6 liv. 5 ſ. de r. ſur la moitié d'une maiſ. ſit. aud. lieu.	166
1530	Le 27 Av. 1530 Jacq. le Rond, le pere, dmt. à Silly, ép. de Jeanne de Froymont, a vendu à Jean Lefebvre 2 part. de t. ſit. ſur la cout. de Tramaſure.	167
1530	Le 25 8bre. 1530 Vinchent de le Corbiere, dmt. à Silly, a vendu à Jean de le Bacq, dmt. à Mons, acquérant au nom de Dlle. Cath. le Clercq, v. de Louis de Bouſſut, dmt. à Mons, pere & mere de Janet de Bouſſut, 100 ſ. de r. ſur 2 bonn. de t. ſit. au chemin croiſet.	168
1530	Le 21 Juin 1530 Jean Dumarez a vendu à Ant. de Luſy, dmt. à Mons, 8 liv. de r. ſur l'hérit. de 5 journ. de t. ſit. à Silly.	169
1530	Le 8 8bre. 1530 Colin Patbrœcq, f. de Jean, âgé de 26 ans, dmt. à Silly, a reçu la parchon de Janette de le Warde, fille de Colart & de Elayne Hergot.	170
1530	Le 10 Fév. 1530 Jean de le Hayze, dmt. à Mauvinaige, rapporta pluſ. part. d'hérit. ſit. à Silly, pour 10 liv. de r. qu'il vendit à Dlle. Marie Gervaiſe, v. de Jean Sciettebacq, dmt. à Ath, aux v. de lad. Gervaiſe, & d'Arn. de Fontaine, ſon neveu, fils de Jacq. & de Dlle. Marie de le Hove.	171
1531	Le 4 xbre. 1531 Neulet de le Val, âgé de 32 ans, Colette, ſa ſœur, âgée de 23 ans, & Rolant Dumont, ép. de Mad. de le Val, enf. & beau-fils de Col. de le Val & de Jeanne Huet, ont vendu à Ant. le Flameng, dmt. à la cenſe de Larchin, une maiſ. ſit. à Grandval.	172
1531	Le 9 Mars 1531 Jacq. de le Corbiere, f. de feu Jean, dmt. à Silly, a vendu à Jean de Laufnoy, f. de Nicaiſe & ép. de Magd. Baude, 60 ſ. t. de r. ſur l'hérit. de 2 bonn. app. aud. de le Corbiere.	173
1532	Le 8 Juill. 1532 Gab. Daſpremont, dmt. à Gibiecq, a vendu à Jean de le Corbiere, f. de feu Jean, & époux de Peronne Dezenier, 1 dem. bonn. de t. ſit. au courtil du Mont.	174
1532	Le 3 Janv. 1532 Jean Lucas, dmt. à Gaiges, ép. de N. de le Haye, a vendu à Iſab. Tordoit, v. de Jaqm. Godart, dmt. à Gondregnies, l'hérit. d'une maiſ. ſit. aud. lieu.	175
1532	Le 18 Mars 1532 Jean de Silly, f. de feu Hoſtellart, dmt. à Silly, a vendu 1 journ. de t. ſit. aud. lieu, à Jean du Croquet, dmt. à Mauvinaige.	176
1532	Le 28 Mars 1532 Arn. le Marchant, dmt. à Silly, a vendu à Jean Lefebvre, dmt. aud. lieu, époux de Jeanne Carbon, l'hérit. d'une maiſ. cont. 1 dem. bonn. ſit. derriere l'Egliſe dud. lieu.	177
1532	Le dern. de Mars 1532, Jacq. de le Corbiere, f. de Jean, dmt. à Silly, a vendu à Pierre de le Corbiere, ſon oncle, époux de Cath. le Cackeliere, 2 part. d'hérit. en la cout. du Mont.	178
1532	Le 21 Fév. 1532 Louis Hazelaire, dmt. à Bruxelles, Colin & Leurchon Hazelaire, dmt. à Fouleng, ont vendu à Sire Nicolle Ghoret, Prêtre, Curé de Holbiecq, frere de Marie, 30 ſ. de r. ſur l'hérit. d'une maiſ. & ſur un journ. de t. ſit. au Grandeval.	179
1532	Le dern. Fév. 1532 Jacq. de le Corbiere, f. de feu Jean, a vendu à Pierre de le Corbiere, ſon oncle, ép. de Cath. le Cakeliere, 1 dem. bonn. de t. lab.	180
1532	Le 21 Mars 1532 Silveſtre du Bois, f. de feu Arn. a vendu 10 liv. de r. ſur l'hérit. d'une maiſ. cont. 1 dem. bonn. à Grart Lefebvre, Jean de le Motte, Mich. de Glarges & Pierre Ghodin, exécut. teſt. de Dlle. Margte. Fontaine, v. de Martin de Germes, aux v. de Henri & Arn. de Germes, enf. d'Arn.	181
1533	Le 8 Mai 1533 Jacq. le Rond, le pere, dmt. à Lobbes, ép. de Jeanne de Froymont, a vendu à Jean Eurart, ſon beau-fils, époux de Françoiſe le Rond, dmt. à Fellegnies, Paroiſſe de Silly, 7 journ. de t. ſit. ſur la cout. de Tramaſure.	182
1533	Le 26 8bre. 1533 Ghiſlain Alauwe, dmt. à Mons, proc. de Mart. de Maude, f. de Hughes, Vaſſal du Bar. de Trazegnies, a fait plainte pour défaut de payement de 2 r. ½ d'av. & ; dues ſur pluſ. part. ſit. à Silly, leſquelles ſont demeurées ſur recours à Pierre de Hembize.	183
1533	Le 2 xbre. 1533 Jean Baſton, dmt. à Brugelette, a donné à r. à Andrieu de Trazegnies, ép. de Jeanne Bernier, dmt. à Silly, 3 journ. de t. lab. ſit. en la cout. Deſloiges.	184
1533	Le 23 7bre. 1533 Nicolas Bouzeau, Prêtre, dmt. à Ath, & Julien, ſon frere, dmt. à Brugelette, ont vendu à Pierre	185

Digitized by Google

Années	Extraits des Titres du Ferme de Silly.	numeros.
	Carbon, ép. de Dlle. Cath. le Maire, dmt. à Chevre, 2 raſ. d'av. 2 chap. 1 pouil. & 18 ſ. de r. ſur la maiſ. du Queſnes, cont. 3 journ.	186
1533	Le 4 Juill. 1533 Etienne Rouſſeau, f. de feu Jean, dmt. à Silly, du conſ. de Mart. de Silly, ſon beau-frere, ép. de Jeanne Rouſſeau, a vendu à Et. de Tournay, dmt. à Ath, ép. de Jacql. Bidault, 4 liv. de r. ſur une maiſ. cont. 2 bonn.	187
1533	En May 1533 Bertr. Gickars, f. de feu Thomas, a vendu à Pierre Carbon, dmt. à Chevre, ép. de Dlle. Cath. le Maire, 1 dem. bonn. d'aun.	188
1534	Le 4 Juill. 1534 Julien Bouzeau, Mayeur héréd. de Brugelettes, & y dmt. a vendu au même Pierre Carbon 3 dem. journ. de t. ſit. à Ghondregnies.	189
1534	Le 22 Juin 1534 Jean Dubois, f. de Grart, dmt. à Baſſilly, & ép. de Jeanne Berne, a vendu à Hacquinet Camart, f. de feu. Ad. Camart, dmt. à Bievene, 70 ſ. de r. aux v. dud. acquereur & de Hannet Camart, f. de Gille, qu'il eut de Jeanne Valkenaire, & en aſſurance il a rapporté un jardin & courtil ſit. à Silly.	190
1535	Le 10 Mars 1535 Noullet de le Haize, f. de Jean & de Margte. du Bois, accomp. de Colin & Janin, ſes freres, a vendu, par recours, à Pierre Carbon, 1 bonn. ſur la cout. du Brœucque.	191
1535	Le 10 Mars 1535 Janin de le Haize, f. de Jean, dmt. à Silly, a vendu à Colin, ſon frere, dmt. à Chevre, la moitié de 3 part. de maiſ. ſit. à Silly.	192
1535	Le 16 Août 1535 Thom. Gickart., ép. d'Agn. Bertoul, du conſ. de Mahieu de le Corbiere, ép. d'Agnès Gickart, ſa fille, a vendu à Pierre Carbon, dmt. à Chevre, 20 ſ. de r. ſur l'hérit. d'une maiſ. ſit. à Silly.	193
1535	Le 27 Mars 1535 Math. de Tramaſure, f. de feu Jean, âgé de 20 ans, Chriſpien Viewaultre & Mart. Minette, dmt. à Baſſilly, ont vendu à Andrieu de Clerbois, dmt. à Silly, en décharge de ſon hérit. la part. qu'ils avoient en 20 ſ. de r. ſur l'hérit. d'une maiſ. ſit. à Silly, cont. 1 dem. bonn.	194
1535	Le 20 Juin 1535 Jeanne de le Motte, v. de Dryon le Long, a vendu à Roland le Long, ſon fils, ép. de Jeanne de Ghodiſſiaubois, l'hérit. d'une maiſ. cont. 1 dem. bonn..	195
1535	Le 14 Fév. 1535 Jean Paternotte, dmt. à Silly, accompagné de Jaſpin du Tillœl, f. de Jean, dmt. à Ath, qu'il avoit eu de Marie de le Plancq, alors ép. de Jean Paternotte, a reconnu une r. de 16 ſ. due à Hub. Haillet, à cauſe de Dlle. Mar de Limoge, ſur ſa maiſ. cont. 1 dem. bonn. ſit. à Silly.	196
1535	Le 12 Mai 1535 Jacq. de le Corbiere, f. de feu Jean, dmt. au petit Rœlx, a vendu à Mathieu de le Corbiere, ſon	

Années.	Extraits des Titres du Ferme de Silly.	numeros.
	frere, ép. d'Anne Gickart, quelque parties d'héritage, ſit. à Silly.	197
1536	Le 17 8bre. 1536 Jean Boſqueman, f. de Pierre, dmt. à Silly, beau-fils de Vinchien de le Corbiere, a vendu à Adrien de Hembize, époux de Peronne de Frere-Jehan, 70 ſ. de r. ſur une maiſ. cont. 5 journ. ſit. à Eſcoufflemont.	198
1536	Le 23 Mai 1536 Jean le Vos, ép. de Jeanne Ernauld, dmt. à Silly, a acheté un prechon, ſit. aud. lieu.	199
1536	Le 11 xbre. 1536 Guill. Leſcrene, dmt. à Gambermont, a vendu à Jean le Marte, ép. de Margte. de Sains, dmt. à Melin, 16 liv. 13 ſ. 4 den. de r. ſur une maiſ. cont. 4 bonn. ſit. à Ghoſſardry.	200
1537	Le 4 Mars 1537 Jean Pietremeune, dmt. a Mauvinage, ép. de Janot Darmont, a vendu à Julien de Hembize, f. de feu Jean, dmt. à Silly, & ép. d'Adiſne Van Soigne, 1 journ. de t. lab. en la cout. de Boukeaumont.	201
1537	Le 15 Avr. 1537 Jacq. de Namur, f. de Jacq. a fait plainte pour défaut de payem. d'une r. de 34 ſ. ſur l'hérit d'un court. & pr. qui fut acq. par Pierre de Hembize, ép. de Barbette de Froymont.	202
1538	Le 12 Août 1538 Mart. Minette, dmt. à Baſſilly, a vendu à Guill. Leſcrene, ép. de Colette de le Val, 1 bonn. de t. lab. ſit. à Silly.	203
1538	Le 8 9bre. 1538 Ant. Ghodart, f. de feu Jacqm. dmt. à Arbre, a vendu à Jaqm. Ghodart., ſon frere, dmt. à Gondregnies, 4 liv. 10 ſ. en décharge de ſon hérit.	204
1538	Le 13 Fév. 1538 Colin le Clercq dit Rouſſeau, dmt. à Silly, âgé de 21 ans, beau-frere de Jean du Mont, a vendu à Martin Beline, ép. de Cath. Beauwelin, une maiſ. & hérit.	205
1538	Le 9 7bre 1538 Jean Coiſeau dit Bourdon, ép. d'Iſab. de St. Molin, a vendu 16 liv. de r. hérit. à Jean, Vinchien & Guill. de St. Molin, freres & Jul. Naſſet, ſes beaux-neveux & ſon beau frere.	206
1539	Le 21 Avr. 1549 Mart. de Silly, frere de Claude, a donné à r. l'hérit. d'un *trilz* & bruiere a Jean de Silly, ſon pere, ép. de Cath. Letarky.	207
1539	Le 3 7bre. 1539 Vinch. de Saint Moulin, dmt. à Enghien, a vendu a Jean du Tillœl, dit Spinleu, dmt. à Silly, ép. de Sainte du Bois, 3 journ. de t. ſit. ſur la cout. du Moulin.	208
1539	Le 9 Fév. 1539 Jean Galle, ép. de Ghiſlaine Deſaubleaux, dmt. à Gondregnies, près le Queſnes, l'hérit. d'un journ. de pat. ſit. à Silly.	209
1539	Le 15 9bre. 1539 André Robert-Maſure, dmt. à Meſlin-l'Evêque a donné en arrentement à Nicolas Dubois, Mayeur de Baſſilly, ép. de Chreſtienne Couvreur, 1 bonn. de t. ſit. en la cout. d'Eſcaubecq.	210
1539	Le dern. Juin 1539 Hanon de le Vaul, dmt. à Silly, du conſ. de Sohier & Gilles,	

Digitized by Google

Années.	Extraits des Titres du Ferme de Silly.	numeros.
	ſes freres, a vendu à Jean de le Vaul, ſon neveu, fils de feu Math. & ép. d'Agnès Cambier, la part qu'il av. en l'hérit. d'une maiſ.	
1539	Le 12 Mai 1539 Jean de le Warde dit Monſeur, dmt. à Silly, ép. de Jeanne de le Plancque, du conſ. de Jeanne, ſa fille, dmt. à Vianne, Pays de Flandres, ép. d'Adr. le Loup, a vendu à Mahieu Beauvarlet, 62 ſ. 6 den. de r. ſur 2 part. d'hérit.	211
1539	Le 22 Juill. 1539 Jean de Silly, du conſ. de Mart. & Claudin, ſes enf. & de Silveſtre Dubois, ſon beau-fils, ép. de Margte. de Silly, a vendu à Eſtiev. Rouſſeau ½ de bonn. de t.	212
1540	Le dern. Mai 1540 Jeanne Paternoſtre, v. de Mahieu Farinart & Grégoire, ſon fils, dmt. à Silly, ont vendu à Col. Paternoſtre, (*on le trouve écrit de différentes manieres, comme on le voit ici.*) ép. de Ghiſl. Lion, leur frere, & oncle, dmt. à Baſſilly, 65 ſ. de r. à prendre ſur trois parts d'une maiſ. & hérit. cont. 3 journ. ſit. à le Motte, dont une part. avoit été acq. de Mahieu Sire Jacob, ép. de Jeanne Farinart, ſœur dud. Mahieu.	213
1540	Le 23 9bre. 1540 Jean de Hietſelle, dmt. au Marez, près du Bois de Silly, a vendu à Pierre de Hembize, dmt. à Silly, 1½ journ. de t. ſit. aud. lieu.	214
1540	Le 21 Juin 1540 Jean de Lauſnoit, dmt. à Marcq, a vendu à Jean de le Vaul, dmt. à Silly, acq. au prof. de Phil. le Clercq, dmt. à Mons, en décharge de ſon hérit. 4 liv. t. de r.	215
1540	Le 4 Août 1540 Jean du Bois, f. de feu Marcq, dmt. à Silly, a vendu à Pierre de le Corbiere, dmt. à Silly, ép. de Mar. Cruely, 1 dem. bon. de t. lab.	216
1540	Le 14 Mars 1540 Servais Dubois, dmt. à Silly, a vendu à Jean de le Vaul, f. de feu Gilliart, & époux de Phl. Giffroit, l'hérit. d'une maiſ. en 2 demeures.	217
1540	Le 3 9bre. 1540 Laur. le Chevalier, dmt. à Grand-Val, ép. de Jeanne de Namur, qui av. ép. 1°. Luc de Ligne, du conſ. de Berte le Clercq, ép. de Barbette de Ligne, fille dud. Luc, a vendu à Herman de le Warde, dmt. à Enghien, 1 bonn. de t. lab.	218
1540	Le 4 Av. 1540 Thomas Clerbois, dmt. à Leſſines, Col & Philippote Clerbois, tous enf. de Col. & de feu Cath. Bertoul, Servaix & George Lambert, enf. de Col. & de Jeanne Bertoul, Math. de le Corbiere, coe mari d'Agnès Gickart, fille de Thomas & de feue Agnès Bertoul, Adr. de Hembize, coe ép. de Per. Fier-Jehan, f. de Sohier & de Jeanne Papeleu, Gille Papeleu, dmt. à Baſſilly, Math. Maes, ép. de Jeanne Papeleu, ont vendu à Pierre de le Corbiere, ép. 2°. de Mar. Crulay, dmt. à Silly, 1 dem. bonn. de t. à eux échus, p. le tr. de Jean Bertoul & de Cath. Papeleu.	219
		220

Années.	Extrraits des Titres du Ferme de Silly.	numeros.
1540	Le dern. Fév. 1540 Mart. de Silly, dmt. à Silly, a vendu à Mahieu Beauvarlet, dmt. aud. lieu, ép. de Margte. Eurart, 1 dem. bonn. de t.	
1541	Le 24 Mai 1541 Nicol. de Namur, dmt. à Soignies, Jean Leſcreve, dmt. à Baſſilly, ép. de Marg. de Namur, & Laur. le Cher, dmt. à Enghien, ép. de Jeanne de Namur, du conſ. de Barbin & Jannette de Ligne, enf. de Lucq & de Jeanne de Namur, ont vendu à Ant. le Flameng 1 dem. bonn. de t. échu p. le tr. de Pierart de Namur † à Enghien.	221
1541	Le 26 Fév. 1541 Gilliart le Cattier, dmt. à Cambron-St.-Vincent, frere de Jacqm. & de Peronne, a vendu à Jean Lefebvre, ſon couſin, l'hérit. de 2½ journ. de t.	222
1541	Le 16 Mai 1541 Arn. le Marchand, dmt. à Silly, ép. de Jeanne de le Plancq & Mart. Minette, dmt. à Baſſilly, ép. de Cath. de Tramaſure, ont vendu à Xpien Viewaultre & Math. de Tramaſure, dmt. à Baſſilly, l'hérit. d'une cloſ. cont. 4 journ. & dem. éch. à leurs ép. p. le tr. de Jeanne de le Warde, leur couſine, arrivé à Vianne. Leſd. Xpien & Matth. dénommerent pour homme de loi, Dlle. Jeanne le Comte, v. d'Ant. le Joſne, dmt. à Mons. Cette vente ſe fit du conſ. de Mart. Minette, Julien Delplancq, Franç. du Bois, ſon beau-frere, ép. de Cath. Delplancq, conditionnant que ces part. ap. la mort de lad. le Comte, appart. à Margte. le Joſne, ſa fille, & après la mort de lad. Margte. à Jeanne le Joſne, ép. de Franç. Godin & à Ant. le Joſne, auſſi ſes filles.	223
1541	Le 26 Août 1541 Mahieu de Soignies, ép. de Joſſine Lefebvre.	224
1542	Le 2 8bre. 1542 Ad. de Hembize, dmt. à Silly, a rapporté 1 journ. de pr. au prof. de l'Egl. de Baſſilly, p. la fondation d'un obit pour Jean de Hembiſe & Cath. de Poplimont, ſes pere & mere, & pour Sohier frere-Jehan & Jeanne Papelleux, ſa femme.	225
1542	Le pén. d'8bre. 1542 Jean de le Warde dit Choppe, dmt. à Silly, ép. de Jeanne Heliart, a vendu à Baud. de le Sille, dmt. à le Waſtinne, la part qu'il avoit en 1 cloſ. & 4 journ. de t.	226
1542	Le 12 xbre. 1542 Pierart Ghillain, dmt. à Gondregnies, & Ant. Albrecque, ép. de Jeanne Acarin, dmt. à Thoricourt, ont fait échange d'hérit.	227
1542	Le 8 Août 1542 Jean de Hietſelle, f. de f. Thom., dmt. à Silly, a vendu à Jannette, ſa ſœur, ½ en l'hérit. d'une maiſ. cont. 1 journ. ſit. à Mauvinage, part. contre lad. pour l'autre tiers.	228
1542	Le 10 Juin 1542 Iſab. Winequin, v. de Jaſp. de le Sille, dmt. à Baſſilly, du conſ. de Nicolas de le Sille, ſon fils, Avocat au Grand Conſ. de Malines, a	229

Digitized by Google

Années.	Extraits des Titres du Ferme de Silly.	numeros.
	vendu à Laur. Fourbiſſeur, ép. de Peronne de Lauſnoy, 3 j. de t. & de pr.	230
1542	Le 17 Juill. 1542 Jean Loyſe & Haynn. Parmentier, coe ép. de Paſque Haillot, dmt. à Rebecque & Jeanne du Tillœl, ép. de Jean Brawant, ont vendu à Pierre de Hembize, dmt. à Silly, ép. de Barbe de Froymont, 1 dem. bonn. de t. lab. ven. de la ſucceſſ. de Jeanne le Soyeur, f. de Jacqm. leur couſine, ép. de Cornil	
1543	Baulin, morte en Av. de la même année.	231
	Le 23 Fév. 1543 Jean de le Vaul, f. de Jean, dmt. à Silly, a vendu à Sire Jean Ernaul, Prêtre, Pierre & Jean de le Corbiere, exécut. teſt. de Math. de le Corbiere, au prof. de Janin, Janette, Leurin & Druet de le Corbiere, enf. dud.	
1543	Math. & d'Agnès Gickart, 40 ſ. t. de r.	232
	Le 12 Fév. 1543 Thiry Duqueſnes, dmt. à Enghien, ép. de Jeanne Ceuwireuze, a vendu à Jacq. Eurart, dmt. à Gondregnies, ép. de Ghiſlaine Deſaubleaux l'hérit. d'une maiſ. cont. 1 journ.	233
	Le 20 7bre. 1543 Jean de le Sille, dmt. à Grandval, a vendu une r. viag. à Mart. Froymont, dmt. à Silly, ép. de Jeanne Eurart.	234
1544	Le 3 Mars 1544 Grég. de le Corbiere, f. de feu Arn. & Valentin du Tillœl, ſon beau-frere, ép. de Jeanne de le Corbiere, dmt. à Baſſilly, ont vendu à Vinch. de le Corbiere, leur oncle, ép. de Cecile Brouſchart, l'hérit. d'une maiſ.	235
1544	Le 10 Fév. 1544 Amb. du Sart, dmt. à Maſſle, & Laurence, ſa ſœur, v. de Noël Hardi, dmt. à Ghiſlenghien, avec qui elle avoit eu pour enf. 1°. Hacquino, 2°. Jacquet, 3°. Grég. 4°. Colin, 5°. Jeanne Hardy, ép. de Jean Scuttenaire, ont vendu à maître Jean Eurart, Curé de Gondregnies, leur part en une maiſ. cont. 1 dem. bonn.	236
1544	Le 22 Août 1544 Chriſt. Cambier, dmt. à Silly, ép. de Margte. de Ghoy, a vendu à Ant. de Ghoy, ſon beau-frere, la part qu'il avoit en l'hérit. d'une maiſ. cont. 1 dem. bonn. ſit. au Tordoir de Silly.	237
1544	Le 16 Juin 1544 Jean Beline, f. de Joſſe, & ép. de Margte. Pouppet, a vendu à Eſtiev. Rouſſeau, f. de Jean & ép. de Jeanne de Lauſnoy, dmt. à Silly, 1 dem. bonn. de t. lab. ſit. ſur la cout. de Tramaſure.	238
1544	Le 19 Mai 1544 Baſtien Desbrœcq a vendu à Sire Jean Ernault, Prêtre, exéc. teſt. de feu Math. de le Corbiere, 52 ſ. t. de r.	239
1544	Le 7 Mai 1544 George Hergos a vendu à Mart de Froymont, 60 ſ. t. de r. aux v. de Mart. & Hanin Beauvarlet, enf. de Mahieu & de Margte. Leurart.	240
1544	Le 22 Av. 1544 Mar. de le Cauchie, v. de Jean Courbet, dmt. à Horues, a vendu à Hermand de le Warde, dmt. à Enghien, ép. de Dlle. Anne Lefebvre,	

Années.	Extraits des Titres du Ferme de Silly.	numeros.
	la 4e. part. d'hérit. en 11 bonn. tant de pr. que de t. lab. auſſi en une r. que lad. v. avoit à cauſe du tr. de Sire Jacq. de le Cauchie, ſon frere, † Curé à Manuy-St.-Pierre. Cette vente fut faite du conſ. d'Adr. Courbet, ſon fils, & de Jeanne, ſa fille, ép. d'Eſtiev. Mortuyere.	241
1544	Le 27 Mai 1544 Touſſaint Brougnart, dmt. à Grandval, a vendu à Guill. Eſpagnighe, ép. de Barb. Pappart, 1 cloſ. cont. 4 bonn. avec maiſ.	242
1545	Le 12 xbre. 1545 Coll. Blondeau, ép. de Barbe le Moniſſon, a vendu à Pierre de Hembize, dmt. à Silly, 25 ſ. de r. ſur l'hérit. d'une maiſ. app. à Lucq de Hembize, demi-frere dud. Pierre	243
1545	Le 12 Fév. 1545 Mich. Beline, f. de Col. & de Jeanne Cattier, ſa 2e. femme, dmt. à Baſſilly & Philipp. ſa ſœur, ont fait parch. des maiſ. & hérit. prov. de leurſd. pere & mere.	244
1545	Le 7 7bre. 1545 Ern. le Marchant, f. de feu Jean, dmt. à Silly, a vendu à Jean le Vos, ép. de Margte. de Hembize, v. de Jean de le Corbiere & ſœur de Janin, une maiſ. & hérit. ſit. près de l'Eg. de Silly.	245
1545	Le 22 Juin 1545 Mart. de le Warde, f. de feu Joos & de Jeanne Jocquet, dmt. à Gondregnies, donna quitt. à ſa mere, qui ép. 2°. Colart Lambert.	246
1545	Le 5 Mai 1545 Mart. de Silly, dmt. à Silly, beau-frere de Silveſtre du Bois, a vendu à Claude de Silly, ſon frere, dmt. à Fouleng, 5 journ. de cloſ. ſit. à Mauvinage, acquérant pour Pierre Huyſmans, Sgr. d'Horlebecque, dmt. à Enghien, ép. d'Adrienne de Froymont.	247
1545	Le 17 9bre. 1545 Col. Beline dit Jacquemart, ép. 2°. de Jeanne le Cattier, de qui il avoit pour fils Mich. Beline, ép. de Jeanne Ghoſſuin, a vendu à Michel Beline, ſon fils, dmt. à Baſſilly, l'hérit d'une maiſ.	248
1545	Le 21 Juin 1545 Pierre de Hembize, rapp. 3 journ. d'hérit. nommé le courtil de le Clercq, pour fonder en l'Egl. de Silly, un obit pour lui & Barbette de Froymont, ſon ép.	249
1545	Le 16 Mars 1545 Dlle. Mar. Vinchant, v. de Mahieu de Froymont, a rapporté 1 dem. bonn. de t. & 1 dem. journ. en la cout. de Baſſilly, pour après ſon trép. app. à Jean de Froymont, ſon fils aîné.	250
1545	Le 21 Juill. 1545 Pierre de Hembize a donné à Margte. ſa fille, v. de Jean de le Corbiere, une maiſ. & hérit.	251
1545	Le 20 7bre. 1545 Ad. le Cacquelier, dmt. à Silly, a rapporté 1 journ. & dem. de t. lab. en la cout. derr. la Chap. de Grandval & le vendit à Mar. Berniere, v. d'Ant. le Flameng, dmt. à Marcque.	252
1545	Le 28 xbre. 1545 Andrieu de Trazegnies, dmt. à Silly, d'une part & Pierre Carbon, dmt. à Chevre, ſon demi-frere, d'autre part, celui-ci ép. de Dlle. Cath.	

Digitized by Google

Années.	Extraits des Titres du Ferme de Silly.	numeros
	le Maire dit Regnaut, de qui il avoit pour fille unique, Dlle. Jeanne Carbon, ép. d'Arn. Gaillart.	253
1545	Le 6 Juill. 1545 Louis de Limoge, dmt. à Silly, èp. de Jeanne le Long, a vendu au même Pierre Carbon, 1 dem. bonn. de t. sit. sur la cout. de Ghambermont.	254
1545	Le 15 Av. 1545 Col. Acquarin a vendu à Jean Lefebvre, acquérant au prof. de Laurent Benoit, dmt. à Soignies, ép. de Dlle. Agnès le Flameng, 50 liv. 10 s. de r. sur une clos.	255
1546	Le 17 Mars 1546 Guill. Bosqueman, f. de Pierre, dmt. à Silly, a vendu à Grég. Frasneau, dmt. aud. lieu, ép. de Caisotte Darmont, l'hérit. d'une mais.	256
1546	Le 15 Mai 1546 Maitre Jean Eurart, Curé de Gondregnies, reconnut qu'il devoit sur l'hérit. d'une maison qui avoit app. aup. à Jacq. de Ligne, 33 s. de r.	257
1546	Le 15 Avr. 1546 Pierre du Bois, dmt. à Gibiecq, a vendu à Colart Accarin, dmt. à Silly, ép. de Margte. Hergot, l'hérit. d'une clos. cont. 5 journ.	258
1546	Le 4 Avr. 1546 Pierre Carbon, dmt. à Chevre, a donné à r. à Jean Lefebvre, son beau frere, dmt. à Silly, une mais. en 2 dem. cont. 2 bonn. à l'endroit dit le petit Maret derriere l'Eglise.	259
1546	Le 20 Août 1546 Jean le Poing, Jean Piereux, ép. de Franç. le Poing, Aub. le Poing, Bastienne le Poing, Aubert le Poing, & Bastienne le Poing, ont vendu à Jean du Bois, dmt. à Melin, ép. de Mag. de le Waitte, l'hérit. d'une mais. cont. 5 journ. sit. der. le vivier de Silly,	260
1546	Le 21 Juin 1546 Josse Meurisse, f. de Jean, dmt. à Bassillies, ép. de Jeanne le Flameng, a vendu à Mahieu Beauvarlet, dmt. à Follegnies, 100 s. de r. sur l'hérit. d'une mais. qu'il rapporta, laq. fut repreſentée à Jean Bosqueman qui en étoit hérit.	
1547	Le 19 7bre. 1547 Lamb. de le Liesne, dmt. à Silly, Pierre, son frere, dmt. à Melin-l'Evêque, & Janette, sa sœur, part. les biens délaissés par feu Pierart & Jeanne Joly, leur pere & mere.	261
1547	Le 26 7bre. 1547 Vinch. de Lausnoit, f. de feu Estiev. dmt. à Jurbize, a vendu à Estiev. de Lausnoy, son cousin, dmt. à Silly, ép. de Michelle Beauvarlet, la moitié d'une maison.	262
1548	Le 8 Mai 1548 Laurent Fourbisseur, dmt. à Silly, a vendu à Jean de Saint-Moulin, dmt. à Bassilly, 1 dem. bonn. de t. lab.	263
1548	Le 25 7bre. 1548 Amand Collebecq, dmt. à Silly, ép. de Barbe de Ligne, a vendu à Jacq. de Trazegnies, f. d'Andrieu, & ép. de Margte. Procureur, une mais. cont. 1 journ. sit. à Silly.	264
1549	Le 17 Fév. 1549 Jean le Vesne, dmt. à Mauvinage, coe ép. de Margte. Bridart, avec enf. Ger. Estievenart, son beau-frere, dmt. à Silly, ép. de Jeanne Bridart, sa sœur, tous enf. de feu Toussaint Bridart & de Jeanne Clau, sœur de Pierre, ont partagé les hérit. qu'ils avoient p. la m. de leur pere & mere.	265
1549	Le 2 7bre. 1549 Franç. de le Vault, f. de Lucq, dmt. à Silly, a vendu à Jean de le Vaulx, son frere, dmt. aud. lieu, ép. de Per. Hietfelle, l'hérit. d'une mais. cont. 1 dem. bonn. sit. à Mauvinage.	266
1549	Le 11 Janv. 1549 Barbe de Ligne, f. de Jean & de feue Anne Hergo, sa 1ere. femme, donna quittance de décharge à Mart. Goetsens, son paraſtre, à cause qu'il avoit ép. 2°. Cath. Carlier, qui étoit v. en 2es. nôces de Jean de Ligne, pere de lad. Barbe.	267
1547	Le 27 Juin 1547 Jean Regnier, dmt. à Cambron-St.-Vincent, ép. de Colle Andrieu, a vendu à Jean du Bois, f. de Jean, dmt. à Gaiges, 20 s. 6 den. de r. sur l'hér. d'une mais. app. aud. Jean du Bois, pere.	268
1549	Le 10 Mars 1549 Adr. Wisquin, dmt. à Grandval, ép. de Jeanne de Namur, sœur de Hacquinot, a vendu à Colart de Lausnoit, dmt. à Silly, ép. de Jeanne Boudelon & pere de Jacques, la moitié de 9 journ. de t. sit. à Silly.	269
1550	Le 21 Mai 1550 Pierre Carbon, procureur de Mgr. le Baron de Trazegnies, a fait plainte pour défaut de paiem. d'une r. en grain d. p. les h. de Louis de Trazegnies sur leur mais. sit. à Gondregnies, dont led. Carbon fut l'acquereur.	270
1550	Le 9 7bre. 1550 Jean Lefevre, f. de Pierart, dmt. à Arbre, coe ép. de Cath. de le Haye, a rétrait 3 dem. journ. de t. sit. à Silly, que Jean le Flameng, son beau-frere, dmt. à Meslin-l'Evêque, ép. de Margte. de le Haye, avoit vendus à Jean du Bois, dmt. aud. Meslin.	271
1550	Le 18 Av. 1550 Pierrequin de Namur, dmt. à Silly, & Hacquinot, son frere, dmt. à Bassilly, du conſ. de Jacq. leur frere & d'Ad. Wisquin, ép. de Jeanne de Namur, leur sœur, ont vendu à Jean Simon, ép. de Mar. Bernier, 1 dem. bon. de t. lab. sit. sur la cout. de St. Hubert.	272
1550	Le 16 Juin 1550 Jacq. de le Grange, dmt. à Chevre, ép. de Jeanne le Long, & N. . . de le Warde, son beau-frere, ép. de Pietry le Long, ont vendu à Laurent du Buisson, une mais. & hérit. cont. 1 dem bonn. sit. au Colroit.	273
1550	Le 11 xbre. 1550 Jean de Hembise, f. de feu Rasse, dmt. à Enghien, a vendu à Arn. Gaillart, dmt. à Chevre, 100 s. t. aux v. de Barbette & Jean Gaillart, enf. dud. Arn. qu'il eut de Jeanne Carbon.	274
1550	Le 24 Mai 1550 Charl. de Villers, dmt. à Mons, èp. de Dlle. Jeanne de Lusy, a vendu à Mich. Despiennes, acquérant au n. de Jean de Fives, Mayeur de Mons, au profit de lad. Dlle. Jeanne	275

Digitized by Google

Années.	Extraits des Titres du Ferme de Silly.	numeros.
	de Lusy, des den. nant. p. Dlle. Françoise Corbault, v. de Jean Bourdon, dmt. à Mons, 30 liv. 3 s. 4 den.	276
1550	Le 2 Mai *1550* Isab. Dras, v. de Baud. de le Sille, du conf. d'Estiev. son fils, a vendu à Pierre Carbon, dmt. à Chevre, ép. de Cath. le Maire, 1 j. de t. sit. sur la cout. du Rond-quesnes.	277
1550	Le 25 Août *1550* Alexis de le Haye, dmt. à Enghien, ép. de Peronne Fourbisseur, a vendu à Pierre Fourbisseur, son b. frere, dmt. à March, sa part en une maif.	278
1550	Le 22 Mars *1550* Margte. du Bois, v. de Louis de Trazegnies, à la plainte de Pierre Carbon, dmt. à Chevre, s'est rendu adjudicataire d'une maif. à cause de déf. de paiem. de r.	279
1550	En *1550* Henri Carbon, dmt. à Cambron, a donné à r. à Laur. Fourbisseur, 1 journ. de cl. sit. près de l'aun. de Silly.	
1550	En *1550* Louis de Limoge, ép. de Jeanne le Long, a vendu à Nicol. Clement, dmt. à Silly, ép. de Peronne, frere Iehan, 8 liv. 15 s. de r. sur un j. de pr.	280
1551	Le 7 7bre. *1551* Sidracq le Cacqlier, dmt. à Silly, a vendu à Bertr. de le Corbiere, dmt. à Gondregnies, ép. de Jeanne de Trazegnies, le bois de le Hobette, ven. d'un don à lui fait p. Pierre de le Corbiere.	
1551	Le 6 Iuillet *1551* Franç. de Bisste, dmt. à Ath, a vendu à Estiev. de Lausnoit, dmt à Lausnoit, ép. de Mich. Beauvarlet, 3 journ. de t. lab.	281
1551	Le 14 Iuill. *1551* Aubert Gerart, ép. de Philippe Ghouvion, dmt. à Mons, a vendu à Iean Descamps, f. de Iacq. dmt. aussi à Mons, 40 s. t. de r. sur l'hérit. d'une cl. appart. à Barbe de Froymont, v. de Pierre de Hembize.	282
1552	Le 5 7bre. 1552 Jacq. Ouverlande, dmt à Gaiges, ép. de Miquelette Pietreman, a vendu à Geri Corbisier, son bel oncle, dmt. à Silly, ép. d'Isab. Pietreman, la p. qu'il avoit en une maif. cont. 1 journ. & dem. sit. à Mauvinage.	283
1552	Le 27 7bre. *1552* Sidracq le Cacquelier, dmt. à Silly, a donné à r. à Jean le Vos, dmt. à Silly, une maif. y sit.	284
1552	En *1552* Jaq. de Namur, f. de Jean, dmt. à Bassilly, a vendu a Phil. Sire Jacob, dmt. à Follegnies, un hérit. & la moitié d'un jardin, part. contre Pierre de Namur, son frere, & du conf. dud. Pierre & de Jean, son fr. & d'Ad. Wiskin, ép. de Jeanne de Namur, sa sœur.	285
1552	Le 13 Fév. *1552* Estievenot & Ysablet de Lausnoit ont approuvé les ventes faites par Jean de Lausnoy, dmt. à Frasne-sur-Meuse, beau-frere de Hanin Carbon, dmt. à Cambron-St.-Vincent, à Estiev. Rousseau, beau frere.	286
1552	Le 3 8bre. *1552* Jean Gickart, dmt. à Thoricourt & Janette, sa sœur, ont vendu à Anne du Mont, leur tante, ép. de Nicaise de le Sille, une r. ann. de 4	287

Années.	Extraits des Titres du Ferme de Silly.	numeros.
	s. sur une maif. sit. à la Wastine.	288
1552	Le 23 Mai *1552* Bauduin du Stocquoit, dmt. à Thoricourt, a vendu à Jean Akarin, ép. de Lussette Escarset, dmt. aussi à Thoricourt, 3 journ. d'aun.	289
1552	Le 3 8bre. *1552* Alizon Meurisse, v. de Gilles le Long, dmt. a Silly, a donné à Margte. le Long, ép. de Jean Pette, sa fille, 1 dem. journ. de pr. échu p. le tr. de Benoit le Long, son neveu.	290
1552	Le 23 Janv. *1552* Gertrude de Hietfelle, Louis de le Plancq, ép. de Mar. Martelaire, ci dev. v. de Henri de le Plancq, avec qui elle avoit eu pour enf. 1°. Cecile. 2°. Janette. Hacquinot, Pierre & Annelette de le Plancque, ses beaufrere & belles sœurs, enf. de Benoit; Jeanne de le Plancque, Jean de le Vault, dmt. à Silly, ép. de Pellette de le Plancque, frere & sœurs & enf. de Louis de le Plancque, & de lad. Gert. de Hietfelle, Jacq. le Flameng, à cause de Mar. Martelaire, son ép. ont fait le part. de leurs biens.	291
1552	Le 14 8bre. *1552* Alexis de le Haye, dmt. à Enghien, ép. de Peronne Fourbisseur, a vendu à Pierre Fourbisseur, son beau-frere, dmt. à Marcq, 2 dem. journ. de t. lab.	292
1552	Le 28 xbre. *1552* Pierre Scarset, dmt. à Thoricourt, ép. de Jacq. Eurart, a donné à r. à Jean Eurart, son beaufrere, dmt. à Silly, ép. de Franç. Copineau, 2 bon. de t. lab. appellés Nocquin.	293
1553	Le 22 Mai *1553* Adrien Camart, dmt. à Silly, a vendu à David Eurart, f. de Pierre, dmt. à Silly, & de Jaquette Sauvaige, la part qu'il av. en l'hérit. d'une maif. conf. en 1 journ.	294
1553	Le 4 7bre. *1553* Louis de le Plancq, dmt. à Silly, ép. de Jeanne de Hembize, rapp. 6 journ. de t. lab.	295
1553	En *1553* Jean Staffignon; Janin & Janette, enf. de Jacq. le Rond, & d'Anne Baude, ont vendu à Mart. de Froymont, ép. de Jeanne Eurart, 16 liv. de r. sur la maif. dite le Wastinelle.	296
1553	Le 8 8bre. 1553 Col. de Trazegnies, frere de Pierre & de Mich., ép. de Jeanne Feneulle, conditionna quelq. part. de r. & biens, p. app. à Janet de Trazegnies, fille de Jean & de Stievenotte de le Haye.	297
1553	Le 19 Juin *1553* Jean Braynars, dmt. à Silly, a vendu à Bastien Villemont, ép. de Dlle. Cath. Benoit, dmt. à Ath, 4 liv. de r. sur une maif. cont. 3 dem. journ.	298
1554	Le 18 8bre. *1554* Greg. de le Corbiere, f. de Jean, dmt. à Silly, a vendu à Jasp. Dachier, dmt. aud. lieu, 1 dem. bonn. de t.	299
1554	Le 9 Juin *1554* Jean Beline, f. de Col. & ép. de Jeanne Boudillon, avoit pour fille Cath. Beline.	300
1554	Le dern. xbre. *1554* Parch. d'hérit. p. les enf. de Jean de Silly & de Cath. Lestarcquy, qui sont: 1°. Marg. ép. de Jean Brisegon, 2°. Simon, 3°. Janette, 4°. Barbe.	301

Digitized by Google

Années.	Extraits des Titres du Ferme de Silly.	numeros.
1554	Le 9 Juin *1554* Jean Moniſſon d'une p. & Charl. de Villers, dmt. à Mons, d'autre, au ſuj. de la cenſe de Larchin.	302
1554	Le 19 9bre. *1554* Pierre Paupelaire, f. de feu Jean, dmt. à Eskerpe en Zelande, a vendu à Mahieu Eurart, dmt. à Silly, les ⅓ qu'il avoit part. pour l'autre tiers contre Jean Simon, ép. de Mar. Bernier, ven. d'acq. fait à Jean de le Sille, ép. de Barbette Paupelaire, ſavoir, en une maiſ. & hérit. cont. 1 journ. ſit. au Grandval.	303
1555	Le 9 xbre. *1555* Louis Daix, dmt. à Ath, ép. d'Appolline de Limoge, a vendu à Nicolas Clement, dmt. à Silly, pluſ. part. de maiſon & hérit. ſit. à Silly.	304
1555	Le pénult. Av. *1555* Guill. Hermand, dmt. près de Binche, ép. de Polette Bridart, du conſ. de Grart Eſtievenart, ſon beau-frere, ép. de Jeanne Bridart, a vendu à Eſtievene Rouſſeau, dmt. à Silly, l'hérit. d'une maiſ. ſit à Gambermont.	305
1555	Le 13 7bre. *1555* Jeanne Fourbiſſeur, v. de Mahieu le Cattier, dmt. à Baſſilly, du conſ. de Sire Baſtien & Jean le Cattier, freres, & de Colart le Chevalier, ép. de Jeanne le Cattier, a fait un échange d'hérit. avec Phil. Sire-Jacob, ép. de Marg. Eurart.	306
1555	Le 23 Janv. 1555, Pierre Carbon, Proc. de Mgr. Charl. Bar. de Trazegnies, a fait plainte ſur une maiſ. cont. 1 dem. bonn. ſit. au Carmoy, pour faute de payement de 20 ſ. fors 1 den. Lad. maiſ. fut acq. p. Martin Cambier.	307
1555	Le pénult. Avr. 1555 les mêmes que N°. 305.	308
1555	Le 7 8bre. 1555 Ghiſl. Semette, dmt. à Audenarde, a vendu à Phil. Sire-Jacob, dmt. à Silly, 3 journ. de t. lab. du conſ. de Jean Chevalier, fils de feu Sohier & de Cath. Smette.	309
1556	Le 21 Av. 1556 Anne de le Sille, v. de Jacq. Cattier, dmt. à Gondregnies, a vendu à Jacq. Eurart, dmt. aud. lieu, 1 journ. de t. lab. à prendre en 1 dem. bonn. du conſ. de Jean Cvreur dit Macket, ép. de Mar. Cattier.	310
1556	Le 10 Fév. 1556 Jean Simon, dmt. à la cenſe dite Court-au-bois, par. de Marcq, a vendu à Jean de le Haye, Curé prop. dud. Marcq, 12 liv. 10 ſ. de r. ſur une maiſ. & hérit. ſit. à Grandval, p. appart. apr. la m. dud. de le Haye, aux pauvres dud. Marcq.	311
1556	Le 1 xbre. 1556 Franç. du Bois, ép. de Cath. de le Plancque, a vendu au prof. de Jul. de le Plancque, ſon beau-frere, ép. de Margte. Tolbecq, la part qui lui étoit échue p. la m. de Louis de le Plancque & Jeanne de Hembize, ſes pere & mere.	312
1556	Le 14 Av. 1556 Janet Baillet, f. de Hub. dmt. à Ath, du conſ. de Julien Eſtaſſart, ép. de Jeanne Baillet, a donné à r. à Phil. Sire-Jacob, ép. de Margte. Eurart, un vieux bonnier d'aunoit, ſit. à Silly.	313
1556	Le 5 8bre. 1556 Jean Mouſſon, dmt. à Silly, a vendu à Charl. de Villers, dmt. à Mons, ép. de Dlle. Jeanne de Luſy, 1 journ. & demi de t. lab. près la Chap. de N. D. de Cambron.	314
1556	Le 23 9bre. 1556 Jean Beline, dmt. à Baſſilly, ép. de Eſtievenette de Leſcrene, a vendu à Hermand de le Warde, dmt. à Enghien, 1 dem. bonn. de t. lab. ſit. à Grandval.	315
1556	Le 21 Fév. 1556 Franç. du Bois, dmt. près de Nivelles, ép. de Cath. de le Plancque, a vendu à Guill. Fourment, dmt. à Silly, ép. de Jeanne Eurart, la moitié de 6 journ. part. contre Pierquin de Hembize pour l'autre moitié.	316
1556	Le 18 Fev. 1556 David Eurart, f. de Pierre, dmt. à Grandval, a vendu à Jean Simon, dmt. à Courtaubois, Paroiſſe de Marcq, 40 ſ. de r. à prendre ſur l'hérit. d'une maiſ. cont. 1 vieux bonn. ſit. à Grandval.	317
1556	Le dern. xbre. 1556 Dlle. Margte. de Pouille, v. de Jacq. de Ghiſſenghien, dmt. à Ath, a donné irrévocablement à Guill. Maucq, ſon neveu, dmt. en lad. ville, ép. de Magd. Boſquet, le pret dit au Spineau.	317
1556	Le 22 Mars 1556 Jeanne Borremancq, v. de Jean Bridart dit Hacqrot, dmt. au Maret de Silly, a vendu à Grégoire de le Corbiere, f. de feu Jean, dmt. à Silly, & ép. de Cecile de Limoge, l'hérit. d'une maiſ. cont. 1 dem. bonn. à Eſcoufflemont, du conſent. d'Ant. Hacquinot & Druet Bridart, ſes 3 enf.	318
1556	Le 14 Fév. 1556 Jean de Hembiſe a vendu à Laurent Benoit, dmt. à Ath, 1 bon. de t. ſit. ſur la cout. de Leſpinette.	319
1556	Le 26 Mars 1556 Math. Maes, hérit. de Peronne Fier-Jean, ſa couſ. germ. † à Bruges, a donné à r. à Eſtiev. Chev. qui l'acq. p. Laur. Benoit, dmt. à Ath, ép. de Dlle. Agnès le Flameng, 1 bon. de t. lab.	320
1556	Le dern. Mai 1556 Baud. de le Sille, f. de feu Adr. ép. de Mar. Ghodart, rapporta une maiſ. & cl. cont. 5 journ.	321
1556	Le 27 Avril 1556 Ghiſl. Duruelz a vendu 1 dem. bonn. de t. à Mahieu Drues, ſon beau-frere, ép. de Paſquette Duruelz.	322
1556	Le 27 Juin 1556 Anne de le Sille, v. de Jacq. Cattier, dmt. à Montegny, a vendu à Mre. Gilles de Herchies, Chan. de Soignies, 3 j. de t. ſur la cout. près le bois le Borgne, du conſ. de Jacq. Cattier, ſon fils.	323
1556	Le 23 Janv. 1556 Laurent du Buiſſon, dmt. Gondregnies, a vendu à Janette Bauwelin, dmt. à Gibiecq, 4 liv. de r. aux v. de lad. Jannette & de Micquelette, ſa ſœur, filles d'Eſtiev. & de Martine Cryemene.	324

Années	Extraits des Titres du Ferme de Silly.	numeros
1556	Le 19 Fév. 1556, Jul. de le Plancque, f. de Louis, dmt à Mauvinage, a vendu à Guill. Fourment, ép. d'Agn. le Flameng, la part qu'il av. dans les acq. d'Adr. de Hembize pend. ſon mar. avec Peronne Frere-Jehan, ſes oncle & tante.	325
1556	Le 16 Mars 1556 François de Borgerie, dmt. à Ath, procur. de Dlle. Margte. Rentier, v. de Jean Neullins, dmt. à Ath, a fait plainte contre les hoirs Nicolas Jorge & Marie Rentier, pour jouir des part. qui lui ſont échues en vert. de part.	326
1557	Le dern. Av. 1557 Jacq. le Chevalier, dmt. à Gibiecq, a vendu à Phil. Sire Jacob, dmt. à Silly, ép. de Margte. Eurart, la moitié d'un bon. de t. lab. part. p. ind. contre led. Sire-Jacob, à lui ven. d'Appollene de le Lieſne, p. don. faite p. Franç. Duqueſne, ſon oncle.	327
1557	Le 7 Mars 1557 Jozine Buyſque, v. de Col. Pattebrœcq, dmt. à Silly, a vendu à Jean de le Warde, acq. au prof. de Herman de le Warde, ſon fr. dmt. à Enghien, ép. d'Anne Lefevre, 6 raſ. de bl. à pr. ſur une maiſ. & hérit. cont. 1 vieux bonn. ſit. à Silly.	328
1557	Le 16 Janv. 1557 Louis le Plusbeau, dmt. à Bruxelles, ép. de Jeanne de Goy, a vendu à Jean le Noir, dmt. à Silly, 1 dem bon. de t. ſur la cout. de St. Hubert, acquér. pour Mart. Papeleux, ép. 1°. d'Iſab. Grumeau, & 2°. de Mar. Mahieu.	329
1557	Le 21 Janv. 1557 Pierart Thiery, dmt. à Nimy, Gilliart Thiery, dmt. à Jurbiſe, Jean le Muiſy, dmt. à Manui-St.-Pierre, Pierre Overtin, dmt. à Ath, Julienne Lefebvre, v. de Simon Royart, dmt. à Ath, & Thomas Beghinart, dmt. auſſi à Ath, ont vendu à Arn. Gaillart, dmt. à Chevre, la part qui leur competoit en 1 journ. & dem. de t. ſit. en la cout. du Moulin à Silly, ven. de la ſucceſſ. de Marg. de Pouille, v. de Jacq. de Ghiſlenghien, leur couſine, † à Ath. ſ. gen. ledit Pierart, frere de Gilliart, & ledit Gilliart ayant eu pour f. uniq. de Jeanne Muregnault, 1ere. ép. Jacq. Thiery. Cette part. d'hér. ven. à Jean le Muſy, de pat. à Pierre Overtin, coe ép. de Margte. Baron, laquelle avec Eſtiev. de Froymont, ſon 1er. mari, avoit eu p. enf. 1°. Julien, 2°. Eſtiev. 3°. Jacques, 4°. Jeanne, ép. de Nicolas Loiſeleur dit Drouſſart, dont Jacq. & Mar. Loiſeleur dit le Tondeur, ép. de Mar. de Froymont, & à Eſtiev. Mackart, coe ép. de Jul. de Froymont. On y voit de plus que la préd. Julienne Lefebvre vendoit par lot de François, Lambert & Jeanne Royart, ſes enf. & que Thomas Beghinart avoit acq. ſa p. de Jean Mochin, ép. de Jeanne Lefebvre.	330
1557	Le 16 Juin 1557 Grég. de le Corbiere, dmt. à Silly, a vendu à Phil. Sire-Jacob,	

Années.	Extrraits des Titres du Ferme de Silly.	numeros.
	ſuſd. ép. de Margte. Eurart, dmt. à Follegnies, l'hérit. d'un journ. & demi de t. ſit. en la cout. du Haut poirier.	331
1557	Le 5 Août 1557 Cl. de Silly, ép. de Margte. de le Corbiere, a vendu à Bertr. de le Corbiere, dmt. à Gondregnies, acq. au pr. des enf. qu'il eut de Jeanne de Trazegnies, ſa 1ere. femme, 1 maiſ. & hérit. cont. 5 journ.	332
1557	Le 28 Juin 1557 Lanſelot, Jean, Charles & Pierrequin de Hembize freres; Jacq. de Lauſnoit, beau-frere; Jean de Hembize, f. de Pierre; Arn. de Lauſnoit & Jean le Vos, beau-fr. Jean de Lauſnoit & Ad. Eurart auſſi beaux-fr. & Guill. Fournier, dmt. à Silly, ont vendu à Pierre Carbon leur part en 6 journ. de t. lab. ſit. à Silly. *On y voit auſſi* Adr. de Hembize & Peronne frere-Jehan, leur oncle & leur tante; Jacq. de Lauſnoit, ép. de Gert. de Hembize, ſœur aux 4 1ers. Arn. de Lauſnoit, ép. d'Adine de Hembize; Jean le Vos, ép. de Margte. de Hembize & Jul. de le Plancque, f. de feu Louis & de Jeanne de Hembize, ſœur aud. Ad.	333
1557	Le 15 Mars 1557 Pierre Eskarſet, dmt. à Jurbiſe, ép. de Jacq. Eurart, a donné à r. à Jean Eurart, ſon beau-frere, ép. de Franç. Capineau, 2 bonn. de t. lab. dits la terre Marquette.	334
1557	Le 22 Juin 1557 Pierre Carbon, proc. de Mgr. Ch. Bar. de Trazegnies, a fait pl. p. déf. de pay. de 2 r. d'av. 2 ch. & 4 den. de r. ſur 1 dem. journ. de t. à Eſcaubecq, qui demeura ſur rec. à Franç. Thube.	335
1557	Le dern. May 1557 Yſemb. procureur ép. de Margte. Friart, aup. ép. de Col. Mariſſal, dmt. à Rebaix, a vendu à Laur. Mariſſal, ſon beau-pere, 1 dem. bonn. de t. ſit. près la pat. le Cocq, il dénomma tt. de loi Mah. Eurart, ép. de Jacq. Wilmeau.	336
1557	Le 29 Fév. 1557 Gill. Thieri, dmt. à Jurbiſe, pere de Jacq. Pierre Overtus, Jul. Lefebvre, v. de Sim. Royart, led. Jacq. Thieri, ép. de Jeanne Maregneulx, Jean le Tondeur, ép. de Mar. de Froymont, Jeanne de Froymont, v. de Nic. Loiſeleur, & Thom. Beghines, ont vendu 1 dem. bonn. de t. ſur la cout. du Haut poirier, ven. de la ſucc. de Marg. Depouille, v. de Jacq. de Ghiſlenghien, leur couſ. à Thomas Beghinart, ép. de Guillemette Huon.	337
1557	Le 6 7bre. 1557 Samuël de le Lieſne, dmt. à Gondregnies, a vendu à Gilles de Herchies, Doyen du Chap. de Soignies, 1 journ. de t. en la cout. des Brœcques.	
1557	Le 28 Mars 1557 George Martelaire a vendu à Pierre Carbon, dmt. à Chevre, 3 journ. de t. lab. ſit. à Gondregnies.	338
1557	Le 21 Fév. 1557 Col. Tellebecq, dmt. à Fouleng, a vendu à Geri Clerbois, dmt. à Gondregnies, ép. de Cath. Ghodart,	

Digitized by Google

Années	Extraits des Titres du Ferme de Silly.	numeros.
	l'hérit. d'une maiſ. qui aup. étoit wareſſaix du Sgr.	339
1557	Le 12 Juill. 1557 Jean de Hembize, f. de feu Pierre, dmt. à Silly, a vendu à Pierre. Carbon, dmt. à Chevre ½ en 1 bon. de t. qu'il av. de ſucc. de Peronne frere-Jehan, ép. d'Ad. de Hembize, ſes oncle & tante.	340
1557	Le 19 Juil. 1557 Pierre Thieri, dmt. à Nimy, par le lot de Jacq. ſon fils unique, qu'il avoit de Jeanne Mauregnault, ſa femme, Gill. Thiery, ſon frere, dmt. à Jurbiſe, Jean le Muſy, dmt. à Manuy-St.-Pierre, Pierre Overtin, ép. de Margte. Baron, qui, avec Eſtiev. de Froymont, ſon 1er. mari, avoit eu pour enf. 1°. Julien, 2°. Eſtiev. 3°. Jacq. 4° Jeanne de Froymont, ép. de Nicolas Loiſeleur, pere & mere de Jacq. & Marie Loiſeleur, Julienne Lefebvre, v. de Simon Royart, dmt. à Ath, & Thomas Beghinart, dmt. au même lieu, ont vendu à Laurent Benoit, dmt. à Ath, ép. d'Agnès le Flameng, & en ayant pour fils Leurin, la part qu'ils avoient en une maiſ. ſit. à Silly, p. la m. de Margte. Depouille, v. de Jacq. de Ghillenghien, leur couſ. iſſ. de germ. † ſ. h. Voy. ci-dev. le tit. ſub N°. 330.	341
1558	Le 13 Janv. 1558 Bert. de le Corbiere, dmt. à Goudregnies, acquit 1 dem. bon. de t. ſit. à Silly, vendu à la pl. de P. Carbon, proc. de Noble & Puiſſant Monſeigneur Charles Baron de Trazegnies, pour déf. de payem. de 12 den. f. & 3 ſ. t. de r.	342
1558	Le 4 Mai 1558 Eſt. de Lauſnoy, f. de feu Col. dmt. à Silly, & ép. de Cath. de Trazegnies, a vendu à Jean du Piereu, Curé de Foulleng, & à Janette Gickart, exéc. teſt. de feu Barbe Gickart, ſœur de lad. Janette, 10 liv. de r. ſur l'hérit. d'une maiſ. cont. 5 journ. ſit. à Gambermont, acq. au nom de Janette & Pierquin Lambert, ſes neveu & niece, enf. de feu George & de Barbe Gickart.	343
1558	Le 14 xbre. 1558 Bert. de le Corbiere, dmt. à Gondregnies, a acq. l'hérit. d'une maiſ. cont. 3 journ. ſit. près la Chap. de Mauvinage, vend. à la pl. de P. Carbon, proc. de Mgr. Ch. Bar. de Trazegnies, p. déf. de payem. de 7 quart. d'av. 2 chap. &c.	344
1558	Le 20 Mars 1558 Jean du Tillœl dit Spinleu, Nicol. du Bois-d'Enghien, ép. de Jeanne du Tillœl, dmt. à Thoricourt; Pierre Cuvelier, ép. de Magd. du Tillœl, Andrieu Cacquelier, ép. de Mart. du Tillœl, Louis Boutillet, ép. de Marg. du Tillœl, tous enf. de Jean du Tillœl, & de Saincte du Bois, firent le part. des biens ſit. à Silly.	345
1558	Le 17 May 1558 Jean Clement, le pere, dmt. à Enghien, a nommé p. h. de loi P. Carbon d'une maiſ. décretée enſ. de pl.	346
1558	Le 10 9bre. 1558 Peronne Lambert, f. de feu Silv. & de Valent. Chevalier, Jean Wyart, ſon b. fr. tous deux dmt. à Ath, ont, avec les Echev. de Silly, pris l'adminiſt. des biens de Gilles Lambert, leur fr. & b. fr. en min.	347
1559	Le 5 Juill. 1559 Jeanne Latteur, v. de Zegre de le Plancque, dmt. à Enghien, du conſ. de Jean de Saincte, ép. de Jeanne de le Plancque, a vendu à Zegre, ſon fils, ép. de Jeanne Fauſſet, la maiſ. dite le Blochus.	348
1559	Le 18 xbre. 1559 Jean de Hembize, dmt. à Silly, a donné à r. à Jean de le Folie, dmt. aud. lieu, ep. de Mar. de Lauſnoy, l'hérit. d'une maiſ. cont. 1 j. ſit. a Eſcaubecq.	349
1559	Le 26 Mars 1559 Jean de le Sille, f. de Col. & ép. 1°. d'Ad. de le Sille, dont Iſab. 2°. Baltaz. Natman, f. de Gervaiſe, led. Jean, frere de Colart.	350
1559	Le 6 Fév. 1559 Jacq. Eurart, ép. de de Ghiſl. Deſaubleaux, a vendu à Pierre Lefebvre, ép. de Cath. Beauvarlet, dmt. à Silly, la moit. de demi bonn. de pr.	351
1779	Le 21 Fév. 1559 Janette Schillebecq, âgée de 32 ans, dmt. à Mons, a vendu à Gerard Lefebvre, dmt. à Lille, ép. d'Iſab. Eve, l'hérit. d'une maiſ. cont. 1 journ. ſit. ſur le petit Maret.	352
1559	En 1559 Gilliart Leurart, dmt. à Baſſilly, a vendu à Jul. Bouzeau, dmt. à Ath, la moit. de 3 journ. part. c. Jean Plichenier, dmt. à Gaiges.	353
1559	Le 19 Mars 1558 Jean le Mort, dmt. à Gondregnies, ép. de Jeanne de le Sille, a v. à Mar. Gallois, f. à marier, 7 liv. 10 ſ. de r. ſur 1 maiſ. *dite* le Paradis.	354
1559	Le 19 Juin 1559 Jean Cattier, dmt. à Baſſilly, d'une p. & Colin Pliſſart, ép. de Mar. de Bietremaune de le Haize, d'autre p.	355
1559	Le 18 7bre. 1559 Phil. Sire-Jacob, dmt. à Silly, ép. de Margte. Eurart, v. de Mah. Beauvarlet.	356
1560	Le 12 Août 1560 Jaſp. le Doux, f. de feu Joſſe, dmt. à Baſſilly, a vendu l'hérit. d'une m. à Jean Van Dieſt, dmt. à Marcq.	357
1560	Le 20 Mars 1560 Laur. Eurart, dmt. à Hellebecq, a vendu à Mahieu Beauvarlet, ép. de Margte. Aulent, 3 journ. ſit. ſur la cout. de le Vaux à Gondregnies.	358
1650	Le 3 Juill. 1560 Jean Eurart, dmt. à Silly, a vendu à Jul. Carton, dmt. à Ath, acq. au prof. de Dlle. Barbe Carton, v. de Gill. de Gavre, 10 liv. de r. ſur 2 bonn. en la cout. de Tramaſure.	359
1560	Le dern. Juill. 1560 Guill. Corbiſier, a vendu à Ph. Sire-Jacob, dmt. à Silly, ép. de Marg. Eurart, l'hérit. d'une maiſ. nt. à Mauvinage.	360
1560	Le 3 Juin 1560 Jan. de le Sille, v. de Serv. Scilbecq, par lot d'Adrien & Nicaiſe de le Sille, ſes freres, a vendu à Jean de Reulx, dmt. à Silly, ép. de Mar.	

Digitized by Google

Années	Extraits des Titres du Ferme de Silly.	numeros.
	Eurart, 1 journ. & dem. de t. lab. en la cout. du Carmoit.	361
1561	Le 24 9bre. 1561 Nic. Florebecque, dmt. à Rebecq, a rapp. 68 liv. de r. sur des part. de maiſ. & hérit. à Allard de Briſſy, dmt. à Lombize, ép. de Cecile Eſcolier.	362
1561	Le pén. Fév. 1561 Jean Deſgaillier, dmt. à Silly, ép. de Jeanne Haeghaert, v. de Gilles Haeghaert, p. lot de Julienne Deſgaillier, ſa fille, a donné à Gerard, ſon fils, l'hér. d'une maiſ. ſit. à Mauvinage.	363
1561	Le 16 9bre. 1561 Zegre de le Plancq, dmt. à Enghien, a donné à r. à Jean de le Motte, ép. de Peronne Lefebre, 6 j. ſit. à Grandval.	364
1561	Le 20 7bre. 1561 And. Gickart, dmt. près de Bruxelles, neveu d'Iſab. Pietreman, a vendu à Ant. Ghore, dmt. à Silly, la p. qu'il av. en 1 maiſ. ſit. à Mauvinage, part. contre Colette de le Corbiere, ſa couſine.	365
1561	Le 6 Fév. 1561 Pierre Carbon, coe proc. de Noble & Puiſſant Sgr. Ch. Bar. de Trazegnies & de Silly, Pair de Hain. Sgr. d'Irchonwelz, de Tamize &c. a fait plainte ſur l'hérit. de 1 dem. bonn.	366
1561	En Fév. 1561 Pierre Moreau, dmt. à Ath, acq. 1 maiſ. vendue p. pl. port. p. Pierre Carbon, *ut ſuprà.*	367
	Le pén. xbre. 1561 Andrieu de Sains, dmt. à Haine-St.-Pierre, neveu de Mar. de Sains, † ſ. h. à vendu à And. du Bois, ép. de Cath. de Silly, 6 liv. de r. ſur 1 maiſ. qu'il rapporta.	368
1562	Le 7 Av. 1562 Jacq. Chevalier, dmt. à Gibiecq, ép. d'Apolline de le Lieſne, p. lot d'Et. & Mart. ſes 2 fils & de Clem. Bridart, ép. de Janette Chev. ſa fille, a vendu à Julien Buiſſet, f. de Jean, dmt. à Ath, 1 dem. bon. de pat. ſit. à Gondregnies.	369
1562	Le 19 7bre. 1562 Ant. As Oignons, dmt. à Silly, ép. d'Antoinette Sauvaige, p. lot de Guill. Boſqueman, ép. de Mar. Sauvaige, de David Eurart, ép. de Jacquette Sauvaige, de Clément Dauchot, ép. de Cath. Sauvaige, de Vinchien Sauvaige & de Col. Plancquoit, ép. de Marg. Sauvaige, a vendu à Pierre Dachier, ép. de Jeanne Bruſſau, dmt. à Silly, 1 journ. de t. lab. part. contre Pierre le Rieu.	370
1562	Le 17 Août 1562 Sire Ger. le Vos, Curé de Silly, a vendu à Margte. Meuriſſe, v. de Simon Beauvarlet, 15 ſ. de r. due p. Silv. du Bois, ſur ſa maiſ. cont. 1 dem. bon. p. ap. ſon tr. app. à Peronne de Lauſnoit, f. Eſtiev.	371
1562	Le 26 Juin 1562 Arn. Gaillart acquit 6 j. de t. vendue par aut. pour déf. de paiem. de 46 liv. de r. due p. Silveſtre du Bois.	372
1563	En 1563 Jean Flameng a vendu à Guill. Hacgart, dmt. à Silly, ép. d'Ant. Collart, un petit jardin ſit. à Mauvinage.	373
1563	Le 1er. Av. 1563 Jean du Ruelz, dmt. à Baſſilly, a vendu à Laur. Benoit, dmt. à Baſſilly, 6 liv. de r. ſur 1 dem. bon. app. à Jean Huon.	374
1565	Le 9 9bre. 1563 Col. du Tillœl, dmt. à Silly, a vendu à Pierre Farinart, Mayeur de Chevre, 100 ſ. de r. ſur une maiſ. & quelques part. de t. avec le nant. fait p. Paul Lyon, dmt. à Chevre.	375
1564	Le 4 xbre. 1564 Jeanne Boudillon, v. de Col. de Lauſnoit, dmt. à Silly, p. lot. de Louis, Nicaiſe, Mart. Pierre & Jacq. de Lauſnoit, freres, a vendu à Charles de Villers, Mayeur de Mons, ép. de Dlle. Jeanne de Luſy, 2 part. d'hérit. 1°. en 3 journ. de t. lab. & en 1 dem. bon. & 1 dem. journ. ſit. à Silly.	376
1564	Le 5 Mai 1564 Peronne de Lauſnoy, v. de Laur. Fourbiſſeur, p. lot de ſes enfans qui ſont 1°. Nicaiſe; 2°. Jeanne, ép. de Guill. Couſtry; 3°. Andrieu & 4°. Janin, a vendu à Laur. Benoit f. de feu Laur. dmt. à Ath, 30 liv. de r. ſur l'hérit. d'une maiſ. cont. 9 journ.	377
1564	Le 8 9bre. 1564 Laur. du Bois, dmt. à Silly, ép. de Jeanne de Limoge, a vendu à Jean Cattier, dmt. à Baſſilly, ép. de Per. de Songnies, l'hérit. d'une maiſ. ſit. au Maret.	378
1565	Le 25 7bre, 1565 Nicolas du Bois-d'Enghien, dmt. à Thoricourt, ép. de Jeanne du Tillœl, a vendu à Jul. Eſtaſſart, Bailli de Silly, ép. de Dlle. Jeanne Baillet, 3 journ. de t. lab. ſit. ſur la cout. du Moulin.	379
1565	Le 17 Juill. 1565 Jean Delplancq, dmt. à Silly, ép. de Jeanne Couſtry, a vendu à Pierre Dachier, dmt. à Silly, ép. de Jeanne Brulant, ½ d'un hérit. à lui éch. p. la m. de Cath. Couſtry, ſa b. ſœur, † ſ. h.	380
1565	Le 22 Mars 1565 Baſtien Sire-Jacob, dmt. à Silly, ép. de Per. de Lauſnoy, a vendu à Laur. Benoit, le fils, dmt. à Ath, 25 liv. de r. ſur une maiſ. cont. 1 bonn.	381
1565	Le 5 9bre. 1565 Pierre Flameng, dmt. à Gages, a vendu à Jacq. Bridart, ép. de Clarette de le Vau, 1 maiſ. cont. 1 journ. & dem. ven. de la ſucceſſ. de Mart. Flameng, ſon neveu.	382
1565	Le 1 8bre. 1565 Eſt. Rouſſeau, dmt. a Leſſinnes, a vendu à Laur. Lenoit, f. de Clément, dmt. à Ath, frere de Colinet, 2 part. d'hérit. ſit. à Silly, acq. p. Dlle. Agnès le Flameng, ſa mere.	383
1566	Le dern. Fév. 1566 Mar. Crulay, v. de Pierre le Corbiere, dmt. à Silly, Cl. de le Corbiere, Jean Cacquelier, ép. de Marg. de le Corbiere, ci-dev. ép. de Cl. Coignet, ont part. les biens laiſſés p. Pierre de le Corbiere.	384
1566	Le 28 7bre. 1566 Nicaiſe de le Florebecque, d. a Monderpuin près d'Irchon, a vendu à Anne de le Florebecque, ſa ſœur, v. de Jean Pronier, dmt à Gages, 36 liv. de r. priſe en 66 liv. ſur l'hérit.	

Digitized by Google

Années	Extraits des Titres du Ferme de Silly.	numeros.
	d'une maiſ. app. à Alard de Briſſy, ſit. à Gondregnies, acquérant par accord avec Ant. & Touſſaint Pronier, freres, au prof. de Margte. Pronier, ſa fille, avec les den. prov. de la v. d'un fief, ſit. à Heynieres.	385
1566	Le 10 Fév. *1566* Jean Beauvarlet, f. de feu Mahieu, marié ſ. gen. a conſt. des r. à Pierre Lefevre, ép. de Dlle. Adr. Bocquet, à Bert. de le Corbiere & à Ben. de Lauſnoit.	386
1566	Le 22 7bre. 1566 Jean de Hembize a vendu 20 ſ. de r. ſur 1 maiſ. cont. 2 bon. ſit. à tramaſure, à Jacq. de Lauſnoit, ép. de Gert. de Hembize.	387
1566	Le 21 Mai 1566 Gilles Couvreur, dmt. à Ath, a donné à r. à Guill. Coreſly, dmt. à Baſſilly, ép. de Janette Fourbiſſeur, 1 dem. bon. & 1 dem. journ. avec une petite maiſ.	388
1566	Le 21 Juin 1566 Jean Dath, dmt. à Chievre, proc. de Jean Carbon, a fait pl. ſur l'hérit. d'une maiſ. dénommant p. der. hérit. Marg. du Bois, v. de Louis de Trazegnies & demeurée aud. Carbon, ép. de Dlle. Henr. d'Aſſonleville, p. appart. ap. leur trépas à Ant. d'Aſſignies, f. de Monſeigneur Pierre d'Aſſignies, Ecuyer, & de Dlle. Antoinette du Roſt.	389
1567	Le 14 Avr. 1567 Col. Clerbois, dmt. à Silly, d'une part, Jer. Bequet, ép. de Loize Clerbois, dmt. à Silly, & Meuriſſe Mouſtin, ép. de Jeanne Clerbois, dmt. à Wanebecq, d'autre part.	390
1567	Le 12 xbre. 1567 Ant. le Vos, dmt. à Baſſilly, ép. de Jeanne Pliſſart, a vendu à Jean Simon, dmt. à Marcq, l'hérit. d'une maiſ. cont. 1 dem. bon. ſit. à Silly.	391
1567	Le 3 Juill. 1567 Jean le Court, dmt. à Soignies, a fait pl. p. déf. de payem. de 100 ſ. de r. due p. Nic. & Mart. du Bois d'Enghien, freres, procéd. de la parch. de Bert. de le Corbiere à ſes enf. qu'il eut de Jeanne de Trazegnies, à cauſe de ſon rem. à Jacq. Coignet, ſur une maiſ. demeurée à Pierre Cuvelier, ép. de Magd. du Tillœl.	392
1567	Le 6 9bre. 1567 Jean Dath, dmt. à Chevres, a fait pl. p. déf. de payem. de 30 liv. de penſ. & aſſenne faite p. Jean Carbon à Dlle. Henriette Daſſonleville, ſa femme.	393
1567	Le 12 xbre. 1567 Jean Simon, dmt. à Marcq, a vendu à Jean de le Motte, dmt. à Silly, 2 journ. de pr. ſit. à Silly.	394
1568	Le 25 8bre. 1568 Jean & Louis le Mie, dmt. à Silly, ont vendu à Jean de le Motte, dmt. aud. lieu, 1 r. de 4 liv. due ſur la maiſ. de Pierre Pierart.	935
1568	Le 25 Mai 1568 Pierre de Lauſnoit, dmt. à Jurbiſe, a vendu à Vinch. Gilliart, dmt. à Baſſilly, 1 maiſ. cont. 1 dem. bon. vers la Chap. de St. Nicolas.	396
1568	Le 2 Août 1568 Eſtiev. du Bois, ép. de Marg. de le Plancq, a vendu à Cl. de le Corbiere, ép. de Franç. de Trazegnies 1 hérit. ſit. à Silly.	397
		398

Années	Extraits des Titres du Ferme de Silly.	numeros.
1568	Le 21 Mars 1568 Andrieu de Queſne, dmt. à Yzier, a vendu à Jean Bridart, le jeune, dmt. à Silly, ép. de Magd. de le Plancq, 1 maiſ. & hérit.	399
1568	Le 6 Août 1568 Per. de Lauſnoy, v. de Laur. Fourbiſſeur, dmt. à Silly, p. lot de ſes enfans qui ſont 1°. Jean, Prêtre, 2°. Nicaiſe, 3°. Andrieu, a vendu 3 journ. de t. lab. à Jean Simon, dmt. à Marcq, qui denomma p. h. de loi Charl. de Villers, Mayeur de Mons, ép. de Dlle. Jeanne de Luſy.	400
1569	Le 27 Mai 1569 Jean du Bois, dmt. à Meſlin, a arrenté à Jean Fourment, ép. d'Anne de Froymont, dmt. à Silly, 1 maiſ. & hérit. ſit. aud. Silly.	401
1569	Le 7 Mars 1569 Janette de Leſline, dmt. à Baſſilly, p. lot d'Adam de Granve, ép. de Barbe du Maret, ſon couſin, a vendu à Jean Cattier, ép. de Per. de Soignies, 1 dem. bon. de t. lab. ſur la cout. d'Eſcaubecq.	402
1569	Le 2 Août 1569 George Tourneur, dmt. à Leſſines, ép. d'Adr. de Solbrœcq, a vendu à Jacq. de Robert-Maſure, dmt. à Silly, ép. de Jacq. Marbaix, 55 ſ. de r. ſur l'hôt. de la Couronne, app. à Jeanne du Bois, v. de Jean de Hembiſe.	403
1569	Le 20 Avr. 1569, Adr. de le Court, ép. de Jeanne de Robert-Maſure, dmt. à Silly, a vendu aud. Jacq. de Robert-Maſure, ſon beau-frere, la moitié de 1 part. de maiſ. & braſſerie.	404
1569	Le 20 Juin 1569 Jean Leſcrene, f. de feu Guill. dmt. à Silly, a vendu à Pierre Lefebvre, ép. de Dlle. Ad. Bocquet, 15 liv. de r. ſur l'hérit. d'une maiſ. cont. 4 dem. bon.	405
1569	Le 26 Juill. 1569 Marg. Lefebvre, v. de Thom. Rieulin, dmt. à Ath, p. lot de Simon Rieulin, & de Nicaiſe Mignot, ſon b. fils, ép. de N. Rieulin, a vendu à Arn. Marchand, dmt. à Silly, ½ d'un bon. à lui échu p. la m. de Marg. de Pouille, ſa tante, v. de Jacq. de Ghiſlenghien Led. Arn. acquérant p. Ch. de Villers, Mayeur de Mons.	406
1570	Le 9 xbre. 1570 Vinch. de Linteſme, ép. de Guillemette Leſcrene, a vendu 1 dem. bon. & 1 dem. journ. de t. ſit. à Gambermont, à Jean Lefevre, ép. de Dlle. Adr. Bocquet.	507
1570	Le 9 xbre. 1570 Jean Leſcrene a vendu à Pierre Lefevre 5 journ. ſur la cout. de Gambermont.	408
1571	Le 20 7bre. 1571 Jean Simon, pere, dmt. à Silly, a vendu à Pierre Cuvelier, dmt. à Thoricourt, ép. de Magd. du Tillœl, 9 liv. 7 ſ. 6 den. de r. ſur l'hérit. d'une maiſ. ſit. à Grandval.	409
1571	Le 24 Mars 1571 And. & Nic. de le Sille, a vendu aux Echevins de Silly, acq. au prof. de Hacquin Leurart, f. de feu Jacqmt. à cauſe du remariage de Marie Rouſſeau avec Gilliart de Leſpeſſe, 34 ſ. de r. ſur l'hér. d'une m. cont. 3 j. ſit. à Silly.	410

Digitized by Google

Années.	Extraits des Titres du Ferme de Silly.	numeros
1571	Le 5 Fév. 1571 Jean Bridart, Laur. & Pierre de le Vaul, dmt. à Silly, ont vendu à Bertr. de le Corbiere, dmt. à Silly, 37 ſ. de r. ſur un jardin cont. 3 j.	411
1572	Le 16 Fév. 1572 Jean Simon, le pere, dmt. à Silly, d'une p. & Jean Dumaret, dmt. à Enghien. d'autre part.	412
1572	Le pénult. xbre. 1572 Franç. Olivier & Jul. Daſpremont, ép. de Jeanne Olivier, dmt. à Enghien & Irchonwelz, ont vendu à Jacq. van Hove quelq. p. d'hérit.	413
1573	Le pénult. Av. 1573 Ad. Eurart, dmt. à Silly, ép. de Per. de Hembize, rapporta 5 journ. de t. lab. & pr. ſit. à Silly, au prof. des pauvres de Silly.	414
1573	Le 6 Juill. 1573 Nic. Parmentier a vendu à Jean Juette, acquér. au prof. de Jaſp. Carbon, 17 liv. 17 ſ. de r. ſur 3 journ. de t.	415
1573	Le 24 xbre. 1573 Pierre le Rouge, dmt. à Silly, a vendu 8 liv. 8 ſ. de r. proced. de la parch. f. p. Jean de le Corbiere aux enf. qu'il av. eu de Jozine Beauvarlet, ſa 1ere. femme.	416
1574	Le 22 Fév. 1574 Franç. le Lievre, dmt. à Fraſnes-lés-Buiſenal, ép. de Marg. de Sainctes, qui avoit ép. 1°. Jean de Leuze, de qui elle avoit p. f. uniq. Jean de Leuze, a vendu à Laurent Benoit, le fils, dmt. à Ath, 2 part. de r. ven p. la m. de Marg. de Sainctes, ſa tante.	417
1574	Le 7 Juin 1574 vente d'une maiſ. & hérit. cont. 1 dem. journ. ſit. à Gondregnies, p. Jean Eurart, f. de feu Vinchien, dmt. à Blicquy, à Jacq. Clerbois, dmt à Silly.	418
1575	Le 11 Juin 1575 Eſtievenotte de le Haye, v. de Jul. de Lauſnoit, dmt. à Gaiges, a vendu à Ger. Lefebre, ép. d'Iſabeau Eve, dmt. à Silly, 13 liv. de r. ſur une maiſ. & hérit. cont. 1 bon. app. à Jean Lors, ven. d'acq. d'Arnould de Nœfbourg, ſon 2e. mari.	419
1576	Le 13 7bre. 1576 Vinch. de Centeſnier, dmt. à Foulleng, ép. de Vinch. Leſtrepie, a vendu à Ph. Sire-Jacob, ép. de Marg. Eurart, 1 dem. bon. de t. lab.	420
1577	Le 20 Mai 1577 Jean Simon, pere de Jean, dmt. à Grandval, a vendu à Jean Cuvelier, ép. de Caiſotte Flameng, dmt. à Lombize, 12 liv. 10 ſ. de r. ſur 2 p. de t. lab. ſit. à Silly.	421
1577	Le 3 xbre. 1577 And. Fourbiſſeur, dmt. à Silly, a vendu à Nicaiſe Fourbiſſeur, recev. de l'hôpital de Leſſines, ép. de Deniſe le Waitte, 2 part. d'hérit.	422
1577	Le 3 xbre. 1577 Jean Franchois, ép. de Charl. Tube, dmt. à Louvegnies, a vendu à Laurent de le Vau, ép. de Mad. de Hembize, la part qu'il av. en un v. bon.	423
1577	Le 20 Janv. 1577 Germain de Flennot, ép. de Cath. de Lauſnoy, Guill. de Lauſnoy âgé de 22 ans, Ad. le Cherf, ép. de Barbe de Lauſnoy, Souply Miſeau, ép. de Janette de Lauſnoy, dmt. à Hellebecq, tous enf. de feu Jacq. & de Gert. de Hembert, ont vendu à And. Eurart, dmt. à Silly, 64 ſ. t. de r. pris en 4 liv. qu'il av. ſur une maiſ. cont. 1 v. bon.	424
1577	Le 22 Avr. 1577 Andrieu Fourbiſſeur, dmt. à Silly, a vendu à Ch. de Villers, Mayeur de Mons, ép. de Jeanne de Luſy, 2 part. de t. lab.	425
1578	Le 28 Fév. 1578 Anſelme du Tillœl a vendu à Pierre de Ghond, ép. de Cath. de le Motte, l'hérit. d'une Maiſ. cont. 3 journ. ſit. au Cauveau.	326
1578	Le 24 Fév. 1578 Bert. de le Corbiere, dmt. à Gondregnies, a pris de r. de Louis Fourbiſſeur, dmt. à Marcq, un prechon, ſit. à Silly.	427
1578	Le 29 8bre. 1578 Jean Eurart, pere de Pierre, a vendu à Jean de le Sille, ép. de Dlle. Ant. Mainſent, dmt. à Ath, la cenſe de la Baſſecourt, cont. 4 bon.	428
1579	Le 12 Mai 1679 Thomas Dauſſo, dmt. à Silly, ép. d'Adrienne Chevalier, a vendu à Jaſp. Chevalier, dmt. à Enghien, 2 tiers en 1 dem. bon. de t. part. contre l'acquereur, & échu p. le tr. d'Iſabeau Chevalier, ſa belle-ſœur.	429
1580	Le 19 Janv. 1580 François Moreau, dmt. à Mons, a donné à rente à Nicolas Roſier, ép. de Vinchienne Briſart, dmt. à Baullegnies, 1 maiſ. & hérit. cont. 5 j.	430
1580	Le 13 Fév. 1580 Anſſeau Houſſe, dmt. à Enghien, a vendu à Noël Pierart, ép. de Françoiſe de Pruce, l'hérit. d'une maiſ.	431
1581	Le 3 Janv. 1581 Jacq. & Loyſe Pyennes, fr. & ſœur, dmt. à Baſſilly, ont vendu a Pierre Eurart, ép. d'Iſabeau de le Sille, dmt à Silly, 1 bonn. de t. ſur la cout. de le Croix.	432
1581	Le 22 Août 1581 Jean du Bois, dmt. au Grouſaiges, ép. d'Adr. Pletinx, niece d'Eſtievene Pletinx, a vendu à Jean Fourment, dmt. à Silly, ép. d'Anne de Froymont, 1 bon. de t. lab. ſit. au Carmoit.	433
1582	Le 21 Janv. 1582 Jean Simon, dmt. à Melin, a vendu à Gilles de Pouille, dmt. à Silly, ép. de Margte. de Lauſnoy, 1 bon. de t. lab. *ſur le dos* eſt le nantiſſement en main du Mayeur Pierre Fourment de 12 liv. de r. due à Jean Cuvelier.	434
1582	Le 15 Janv. 1582 Jean Stifflaire, dmt. à Silly, a vendu à Louis le Mic, dmt. à Silly, l'hérit. d'une maiſonnette près la place de Silly.	435
1583	Le 18 Juill. 1583 Jean Polart, dmt. à Silly, ép. de Janette de Lauſnoit, avec enfans, a vendu à Jean de le Corbiere, dmt. à Ath, une r. de 6 liv. 5 ſ. pour appart. à Laur. de le Corbiere, ſon fils, qu'il eut de Janette le Brun, ſa 2e. femme, & en cas que led. Laur. meurt ſ. gén. appart. à Jean de le Corbiere, ſon fils, qu'il eut de Joſſine Beauvarlet, ſa 1ere. femme. Ledit Jean de le Corbiere étoit marié 3°. avec Mar. Prince.	436

Digitized by Google

Années.	Extraits des Titres du Ferme de Silly.	numeros
1584	Le 17 Fév. 1584 Martin de le Corbiere & Jean de le Plancque, ép. de Jeanne de le Corbiere, ſon b. frere, ont v. à Joſſe Fermers, dmt. à Ath, ép. de Marg. Maucq, 1 dem. bon. de t. lab. ſit. en la cout. d'Eſcaubecq.	437
1584	Le 11 9bre. 1584 Jean Fourment dmt. à Silly, a fait pl. pour déf. de payem. de r. due p. Jean Corbiſier, dmt. à Leſſines, ſur 1 dem. bon. de paturage ſit. à la Waſtinelle, demeuré aud. Fourment.	438
1585	Le 2 9bre. 1585 Jean Triffart, dmt. à Baſſilly, ép. d'Adr. de Hembize, a vendu à Jean Corbiſier, ſon b. frere, ép. de Janette de Hembize, 1 maiſ. & hérit. cont. 2 bon. ſit. à Silly.	439
1585	Le 16 xbre. 1585 Jean Pollart, ép. de Janette de Lauſnoit, a vendu à Jean de Trazegnies, dmt. à Thoricourt, 2 part. d'héritages.	440
1587	Le 20 Fév. 1587 Olivier Michiel a vendu au Sgr. Jacq. du Buiſſon, Bailly d'Hellebecq, ép. de Dlle. Cath. de Virande, 19 liv. de r. ſur 1 maiſ. cont. 1 j.	441
1587	Le 3 Avr. 1587 Nicolas de le Motte, dmt. à Bievene, a vendu à Jean Fourment, ép. d'Anne de Froymont, dmt. aud. lieu, 1 dem. bon. de t. lab.	442
1585	Le 13 Av. 1587 Pierre Eurart, ép. d'Iſab. de le Sille, dmt. à Silly, a donné à r. à Jean de le Sille, dmt. à Ath, l'hér. d'une maiſ. avec pature, ſit. au Waſtinelle, cont. 5 journ.	443
1587	Le 13 Av. 1587 le même que le précédent.	444
	Le 19 Janv. 1587 Henri de Trazegnies, dmt. à Gambermont, a vendu à Jean Nigho, ép. de Saincte de le Porte, dmt. à Brugelette, 1 maiſ. & hérit. cont. 8 journ.	445
1587	Le 1er. Av. 1587 Guill. Meſmay, dmt. à Silly, a vendu à Jean Sermelz, dmt. à Ath, ép. de Margte. Maucq, 1 dem. bonn. de t. ſit. à Silly.	446
1588	Le 14 Mars 1588 Jean Fraſneau dmt. à Fouleng, ép. de Magd. de Laiteſme, Anne & Marie de Laiteſme, ſes ſœurs, ont vendu 7 liv. 10 ſ. de r. a Pierre Lefebvre.	447
1588	Le 6 9bre. 1588 Ant. de Gavre, proc. de Meſſ. Ch. Baron de Trazegnies, a fait pl. pour déf. de payem. de 5 raſ. 3 quart d'av. 4 chapons & 9 ſ. t. dues p. Zegre de le Plancque ſur 5 journ. de t. demeurés à Ad. de le Porte, dmt. à Grandval.	448
1588	Le 20 9bre. 1588 Jean Dove, dmt. à Ath, ép. de Mar. du Carmoit, a donné à r. à Jean de Trazegnies, dmt. à Silly, 1 maiſ. & hérit. cont. 6 journ.	449
1588	Le 6 7bre. 1588 les mêmes que les précédens.	450
1589	Le 30 xbre. 1589 Miſe hors de pain des enfans d'Ad. Eurart & de Peronne de Hembize, qui ſont 1°. Pierre, 2°. Marie.	
1590	Le 29 Juin 1590 Ad. Scaillet, dmt. à Fouleng, a v. à Jean Meſureur, dmt. à Mons, 8 liv. de r. ſur 3 journ. de terre à Eſcaubecq.	451
1590	Le 30 Juill. 1590 Adr. Boidin & Cath. ſa ſœur, v. de Jean de Tournay, dmt. à Silly, par lot de Franç. & Jean de Tournay, ſes enfans, ont donné à r. l'hérit. d'une maiſ. cont. 9 journ. ſit. à Silly, à Jean de Leſpeſſe, ép. de Gert. Lors.	452
1590	Le 15 Fév. 1590 Baſtien de la Driere, époux de Mar. de le Corbiere, & Jean le Clercq, ſon beau-frere, époux de Cath. de le Corbiere, dmt. à Silly, ont. v. à Bertr. de le Corbiere, leur b. fr. 3 j. d'hér.	453
1590	Le 19 Juin 1590 Julien Sapvreux, dmt. à Ath, ép. de Dlle. Elaine Benoit, fit pl. p. déf. de payem. de 11 liv. de r. due ſur 2 maiſ. ſit. à Silly, que Jean de Blois acquit au prof. dud. Sapvreux.	454
1591	Le 14 Janv. 1591 Martin de Lauſnoy, dmt. à Silly, a v. à Mart. ſon fils, ¼ en 1 maiſ. cont. 3 journ. dits Lauſnoit.	455
1591	Le 2 Juill. 1591 Cath. Boudin, v. de Jean de Tournay, dmt. à Soignies, du gré de Jean, ſon fils, a v. à Laurent de Leſpeſſe, ép. de Gert. Lors, 10 liv. de r. ſur la moit. d'une maiſ. cont. 2 bonn. ſit. au Maret.	456
1592	Le 4 Mars 1592 Gregoire du Parcq a v. à Jean Core, dmt. à Silly, l'hérit. d'un jard. en la cout. de Boucqueaumont.	
1592	Le 4 Mars 1592 Marg. Hergo, v. de Martin de Marliere, a rapporté 1 maiſ. ſit. au Maret, p. ap. ſa m. app. à Martine de Marliere, ſa fille.	457
1593	Le 28 xbre. 1593 Pierre Papeleux & Pierre le Clercq, ép. de Mar. Papeleux, ont v. à Joes Œdius, dmt. à Silly, 50 ſ. de r. hipot. ſur 1 maiſ. cont. 1 journ. ſit. à Silly.	458
1593	Le 5 Mars 1593 Nicaiſe Tacquenier, dmt. à Ghiſlenghien, a vendu à Jean de Maulde, dmt. à Ath, ép. de Dlle N... Charlart, 14 liv. de r. ſur 1 maiſ. & hérit. part. contre Gille Bouchot, beau-frere dudit Nicaiſe.	459
1593	Le 10 Fév. 1593 Jean de Trazegnies, dmt. à Silly, a v. à Jean de le Vaux, dmt. à Baſſilly, 1 journ. de t. ſit. en la cout. de Marcherie.	460
1593	Le 3 Mars 1593 Aubert Jouveneau, dmt. à Silly, ép. de Franç. Ghoret, rapp. l'hérit. d'une maiſ. en fav. de ſon ép. & d'Arglente, ſa fille.	461
1593	Le 26 Fév. 1593 Nic. & Jeanne Eſcarſet, frere & ſœur, dmt. à Silly, ont donné en arrent. à Et. Bruſlant, ép. de Mich. Catliet, p. app. après leur tr. à Jean, leur fils, l'hérit. d'une m. cont. 1 dem. bonn. ſit. à Silly, ven. de la ſucc. d'Arn. Marchant, leur ayeul.	462
1594	Le 19 Mars 1594 Le Sr. Jean Stoupelaire, Ecuyer, dmt. à Gibiecq, a v. au Sr. Charl. de Harchies, Ecuyer, dmt. à Chevres, ép. d'Anne Parent, 6 liv. 5 ſ. de r. à prendre ſur 2 vieux bon. de bois.	463

Années	Extraits des Titres du Ferme de Silly.	numeros.
1594	Le 14 Mars 1594 Jean Couſin, dmt. à Acrene, près de Leſſinnes, ép. de Jeanne de le Corbiere, a v. à Bertr. de le Corbiere, ép. de Jeanne Scaille, dmt. à Silly, 1 journ. de t. ſit. à Eſcaubecq.	464
1594	Le 15 Fév. 1594 Jean Chevalier, dmt. à Silly, a v. à Damien le Vos, ép. de Magd. de Silly, 1 maiſ. cont. 1 dem. bon.	465
1594	Le 27 Avr. 1594 Jean du Bois, dmt. à Gondregnies, ép. d'Adrienne Pletincq, a v. à Pierre Fourment, ép. de Mar. Lefebvre, 2 part. de t. ſit. à Silly.	466
1594	Le 29 Mars 1594 Daniel Reſteau, dmt. à Enghien, ép. d'Anne Rebz, a donné à r. à Henri de Trazegnies, dmt. à Silly, ép. de Mar. de Lens, l'hérit. d'un bon. de t. ſit. en la cout. du Calbier.	467
1594	En 1594 Pierre Hergo, dmt. à Silly, & Anne Lors, ſon ép. ont paſſé acte de rav.	
1595	Le 30 May 1595 Jacq. Cambier, ép. d'Adrienne Evrart, Peronne, Cath. & Deniſe Evrart, ſes belles-ſœurs, ont vendu à Pierre Pattebrœucq 1 dem. bon. de pat.	468
1595	Le 13 Juin 1595 Jean Flameng, dmt. à Silly, a v. à Amand Pelret, ép de Jacq. Marchant, 1 dem. journ. de jardin, ſit. à Mauvinage.	469
1595	Le 11 Avr. 1565 Arn. de le Haye, dmt. à Cambron-St.-Vincent, ép. de Jeanne de Plichenier, p. lot de Nicolas du Mont, ép. d'Anne de le Haye, a donné à r. à Ph. de le Sille, ép. de Lamberte Plichenier, 2 part. d'hér. cont. 3 j. & dem. ſit. en la cout. de le Croix.	470
1595	Le 21 Fév. 1595 Grégoire Cauliere, dmt. à Ghiſlenghien, a vendu à Eſtiev. Bruſlant, ép. de Michelle Carlier, 1 journ. de t. en la cout. de Boucqueaumont.	471
1595	Le dern. Fév. 1595 Mahieu de le Plancq, dmt. à Silly, ép. d'Adr. du Queſnes, a v. à Pierre Fourment, ép. de Mar. Lefebvre, 1 tiers de bon. de t. en la cout. de le Croix.	472
1595	Le 10 Avr. 1595 Lambert Daucho, dmt. à Silly, p. lot de Jean, ſon frere & ſe faiſ. fort des h. de Gille Daucho, encore en minorité, a douné en arr. à Jean Fourment, dmt. à Silly, ép. de Dlle. Anne de Froymont, 1 dem. bonn. de t.	473
1596	Le 10 Juill. 1596 Baud. Procureur, dmt. à Gondregnies, a vendu 1 dem. bon. de t. lab. ſur la cout. du Roucaignon, à Herman le Greve, dmt. aud. lieu, ép. de Magd. Provot.	474
1596	Le 25 Juin 1596 Jean & Paſq. de Ligne, freres dmt. à Gondregnies, ont v. à Baud. Procureur, dmt. aud. lieu, un bout de jardin dans celui appellé Cordenappe.	475
1597	Le 15 Avr. 1597 Jacq. le Mol, dmt. à Melin-l'Evêque, a v. à Ben. Carlier, ép. de Barbe de Marbaix, d. à l'Ab. de Cambron, 1 cl. ſit. à Gondregnies, cont. 6 journ. dont 1 tiers av. app. à Fery Blanchart, ſon beau-fr. ép. de Jeanne le Mol.	476
1597	Le 11 Mars 1597 Nic. le Merchier, dmt. à Pappegnies, ép. de François le Grand a v. à Joos Taellins, ép. de Franç. le Voz, la moit. de 4 liv. de r.	477
1597	Le 18 Juill. 1597 Math. Eſcarſet, dmt. à Gameraiges, & Nic. Eſcarſet, dmt. à Silly, ont v. à Jean le Clercq, ép. de Cath. de le Corbiere, 8 liv. de r. ſur 1 dem. bon. ſit. à Ghambermont.	478
1597	Le 8 Juill. 1597 Pierre Beauvarlet, dmt. à Moulbais, a v. à Jean Eliart, ép. de Cath. du Bois, dmt. à Silly, 2 part. de t.	479
1597	Le 8 Juill. 1597 Pierre Cuvelier, dmt. à Thoricourt, a donné en arrent. à Mart. Bulteau, ép. d'Ant. Tourneur, 1 maiſ. & hérit. ſit. à Silly.	480
1598	Le 12 Janv. 1598 Jacq. le Mol, dmt. à Melin, a v. à Benoit Carlier, dmt. à Cambron-l'Abbaïe, 1 cloſ. cont. 6 journ.	481
1598	Le 15 xbre. 1598 Adr. du Pond, dmt. à Soignies, a v. à Quintin de Longueval, dmt. à Gondregnies, ép. de Jeanne Scaillet, 2 bon. de t. en la cout. du Joucquoit.	482
1598	Le 14 Avr. 1598 Jean Vaulx dit Bru, & Jeanne Mouchon, ſon ép. ont fait acte de raveſt.	483
1598	Le 24 Fév. 1598 Louiſe Clerbois, v. de Jean Sille, dmt. à Silly, a rapp. ſa maiſon	484
1599	Le 31 Août 1599 Meſſire Jean Zuallart, Chev. de St. Sépulchre, Bailli de Silly, proc. de Monſeigneur le Bar. de Trazegnies, a fait plainte ſur 1 dem. bon. de t. lab. app. à Pierre Penaille p. déf. de payem. de 12 d. fors de r. lequel fut acquis p. Paul Daulmeries.	485
1599	Le 14 Janv. 1599 Chriſtophe Clerbois, dmt. à Marcq, a v. à Jean Chevalier, dmt. à Silly, la moitié d'une maiſ. pour la Communauté.	486
1599	Le 21 Août 1599 Jean de le Corbiere, f. de feu Jean, a v. à Quentin Beauvarlet, ép. d'Anne Beline, dmt. à Meſlin-l'Evêque, 1 dem. bon. de t.	487
1599	Le 4 Av. 1599 Andrieu de Lauſnoit, dmt. à Baſſilly, a donné un tiers de bon. à Jeanne de Lauſnoit, ſa ſœur, v. de Jean Pollart, dmt. à Ath.	488
1599	Le 28 xbre. 1599 Etienne Scurman, d. à Gottignies, p. lot de Paulette, ſa fille, qu'il eut de feue Jeanne Scoryel, a v. un dem. bon. de t. ſit. à Mauvinage, à Nicolas du Mont, acq. au prof. de Ph. de le Sille, dmt. à Silly, ép. de Lambertine Pliſſenier.	489
1599	Le 11 Janv. 1599 Michelle Pietreman, v. de Jaſp. Braynart, & Jeanne Braynart, ſa fille, p. lot de Jean Braynart, Michel Querſon, ép. de Jeanne Braynart, George & Michel Braynart, freres & beau-frere, ont v. à Phil. Sieukin, ép. de Jeanne du Brœnie, l'hérit. d'une m.	490
1600	Le pénult. Mai 1600 Jean de le Plancq, fils, dmt. à Silly, ép. de Jeanne de le Corbiere, a reçu de Cath. Deſmarlieres, v. de Jean de le Sille, dmt. à Silly, le capit. de la moitié d'une r. hérit.	491
		492

Digitized by Google

Années	Extraits des Titres du Ferme de Silly.	numeros.
1600	Le 18 Juin 1600 Mahieu de le Plancq, dmt. à Silly, ep. d'Adrienne du Queſne, a vendu à Pierre Fourment, 6 liv. 5. ſ. t. de r.	493
1600	Le dern. 8bre. 1600 Phil. de Lauſnoy, dmt. à Nivelles, ép. de Jeanne Fliſquiere, a vendu a Nicolas Daelman, dmt. à Enghien, ép. de Cath. Chamart, la part qu'il avoit en 1 journ. & 20 v. de pr. ſit. au Boſquet à Silly, partag. p *indivis* cont. l'acquereur & Jean Fliſquiere, ſon beau-frere.	494
1600	Le dern. 8bre. 1600 Le même que le précédent.	495
1600	Le 10 7bre. 1600 Phil. Sieuquin, dmt. à Marcq, a vendu à George Braynart, dmt. à Silly, ép. de Marie le Huys, l'hér. d'une maiſ. cont. 1 vieux bon.	496
1600	Le 3 Juill. 1600 Andrieu de Lauſnoit, dmt. à Baſſilly, a vendu à Jeanne de Lauſnoy, ſa ſœur, v. de Jean Pollart, dmt. à Ath, 1 journ. & dem. de t. lab. ſit. à Silly, pour ſuccéder après ſon trépas, à Gilles Polart, ſon fils, & en cas de non génération appartenir à Jeanne de Lauſnoy, niece dud. vendeur.	497
1600	Le dernier Mai 1600 Martin Evrart, dmt. à Silly, a v. à Sebaſtienne Deſmarlieres, v. de Xtophe Fraſneau, dmt. à Silly, 12 liv. 10 ſ. de r. ſur une maiſ. appellée la Couronne, ſit. ſur la place.	498
1601	Le 10 Avr. 1601 Nicolas Deſmarliere & Xtophe Fraſneau, ép. de Sebaſtienne, ſa ſœur, ont vendu à Jaſpart de Lauſnoit, ép. de Marg. Ergo, la part qu'il av. en une maiſ. ſit. à Silly.	499
1601	Le 14 Juill. 1601 Honoré de Ligne, dmt. à Leſſinne, a donné à r. à Jean Bruſlan, dmt. à Silly, ép. de Mar. Cailleau, l'hérit. d'une maiſ. cont. 6 journ.	500
1601	Le 23 Fév. 1601 Ph. & Pierre Beauvarlet, dmt. à Flobecq & Moulbaix & Pierre Beauvarlet, fils de Jean, ont vendu à Pierre Fourment, ép. de Mar. Lefevre, 1 journ. & dem. d'hérit. ſur la cout. du Carmoit.	501
1602	Le 16 Fév. 1602 Jean de Nœfbourg, dmt. au Fauxbourg de Brantegnies à Ath, a v. à Gilles de Leſpeſſe, ép. d'Anne de le Vau, dmt. à Silly, 1 dem. bon. & 1 dem. journ. de jardin.	502
1602	Le 25 Juin 1602 Adrien Sauvaige, dmt. à Bauffe, a v. à Gilles Stoffes, dmt. à Silly, ép. de Mar. Boſqueman. l'héritage d'une maiſ. cont. 1 journ. ſit. à Silly.	503
1604	Le 8 Juin 1604 Laurent de le Vaulx, dmt. à Silly, & Magd. de Hembize, ſon épouſe, ont fait leur avis de pere & de mere pour leurs enfans qui étoient 1°. Paul. 2°. Anne, épouſe de Gilles de Leſpeſſe.	504
1605	Le 26 Avr. 1605 Jean Oubour, dmt. à Ligne, a vendu à Pierre du Gaillier, dmt. à Mevregnies, 6 liv. 5 ſ. de r. ſur une maiſ. cont. 1 bon. pour, après ſon trép. app. à Pierre & Jeanne du Gaillier, ſes neveu & niece également.	505
1605	Le 25 Fév. 1605 Antoinette Heulart, v. de Pierre de Hembize, dmt. à Louvain, a vendu a Jean Corbilier, époux d'Anne Dachier, pere & mere de Guill. Corbiſier, une rente de 6. liv. 5. ſ. priſe en 12 liv. 10 ſ. ſur une maiſ. & hérit. ſit. à Silly, du conſentement de ſes enfans qui étoient 1°. Adolphe, fils unique; 2°. Margte. ép. de Jean Guitte; 3°. Anne, ép. de Jacq. Bauders; 4°. Martine, ép. de Luc Meuriſſe; 5°. Martine, ép. de Jean Triffart & 6°. Barbe, ép. de Grégoire de le Senne.	506
1505	Le dern. de Mai 1605 Grégoire Foſtier, dmt. à Lens, héritier de Jean Foſtier, ſon neveu, avec Marie Foſtier, ſa ſœur, Phil. Jean, Mar. Cath. & Julienne d'Aumeries, fit vendre, par plainte non partable, l'héritage d'une maiſ. cont. 1 journ. ſit. à Silly.	507
1607	Le 9 Janv. 1607 Jacq. Sapvreux, dmt. à Ath, donna 63 ſ. 9 den. de r. ſur une maiſ. cont. 1 dem. bon. ſit. à Gondregnies, *qui fut le Courtil baſtart, venant de Allart de Blichy*, venant du patrimoine de Dlle. Eſtievenotte d'Aumeries, ſon ép. mere en 1eres. nôces de Jean Hardy.	508
1607	Le 28 Avr. 1607 Bertr. de Trazegnies, dmt. à Gondregnies & Laurent de le Corbiere, dmt. à Silly, ont v. à Zacaryas Scockart, dmt. à Enghien, ép. de Dlle. Eliſ. Pletincq, 14 liv. de r. ſur 1 maiſ. cont. 3 bon. ſit. à Mauvinaige.	509
1609	Le 12 Mai 1609 Marcq de Trazegnies, dmt. à Gondregnies, a v. à Quintin Longheval, dmt. aud. lieu, ép. de Jeanne Scaillet, 1 journ. & dem. de t lab.	510
1609	Le 1er. 7bre. 1609 Adrien Sir-Jacob, a donné à r. à Pierre le Clercq, dmt. à Silly, ép. de Mar. Papeleu, l'hérit. d'une maiſ. dite le Blanc Coulon.	511
1610	En 1610 Etienne van Voorde, dmt. à Marcq lez-Enghien, ép. d'Anne de Silly, a vendu à Adrien de Silly, ép. d'Anne de Beline, fils de Louis, le tiers d'une maiſ. ſit. à Eſcouflemont, part. contre ledit acquereur même.	512
1611	Le 25 Avr. 1611 Martin Olivier, dmt. à Hennuyere, ép. de Franç. Ghiſlain, a vendu à Jean Fourment, dmt. à Silly, ép. d'Anne Fourment, le tiers d'un journ. de pr. part. contre Guill. Michiel; p. écheoir à Mar. & Barbe Marſille, filles de Jean. Anne Fourment étoit fille de l'acquereur.	513
1611	Le 12 Juill. 1611 Luc de Marlieres, dmt. à Silly, a vendu à Jaſp. de Lauſnoit, dmt. aud lieu, ép. de Martine de Marlieres, 6 liv. 5 ſ. t. de r. ſur 1 dem. bon. de t. ſit. au Maret.	514
1611	Le 14 Juin 1611 Peronne Graindor dit Ædius, v. de Jaſp. de Marliere, du conſ. de Luc Deſmarlier, ſon fils, a vendu à Meſſire Jean Zuallart, Chev. du St. Sepulchre, ép. de Dlle. Anne Sullet, 6 liv. 5 ſ. de r. ſur 5 journ. de t. ſit. au Maret.	515
1613	Le 1er. 8bre. 1613 Samuël Robert,	

Digitized by Google

Années	Extraits des Titres du Ferme de Silly.	numeros.
	dmt. à Flobecq, ép. de Mar. Fievet, coe proc. d'André Fourbisseur, dmt. à Flobecq, a vendu à Jean du Pont, dmt. à Silly, ép. de Cath. de Lausnoy, 1 journ. & dem. de t. lab.	
1613	Le 25 Juin 1613 Laurent Pottier, dmt. à St. Pierre lez-Enghien, ép. de Jeanne de Namur, a v. à Pierre Eurart, f. de Pierre, dmt. à Wodecq, 6 liv. 5 s. de r. sur la moitié d'un bon. de t. l. part. pour l'autre moitié contre Jean de le Vaut dit Brye, sit. en la cout. de le Croix.	516
1613	Le 12 Janv. 1613 Jean de le Lienne, dmt. à Silly, a vendu à Jean Liesnart, dmt. à Ath, ép. de Dlle. Cath. Venant, 6 liv. 5 s. de r. sur l'hérit. d'une mais. ci-dev. waressaix.	517
1614	Le 19 Mai 1614 Ghislain le Point, dmt. à Silly, a vendu à Quintin de Longheval, ép. de Jeanne Scaillet, une mais. cont. 5 journ. sit. à Lausnoit.	518
1614	Le 14 Janv. 1614 Luc de Marlieres, dmt. à Silly, a vendu à Jean de le Vaux, pere, ép. de Margte. Pierart, fils de Mart. de le Vaux, 1 dem. bon. de cl. sit. au Maret de Silly.	519
1616	Le 5 8bre. 1616 Pierre de Hain, dmt. à Silly, a vendu à Leur. de le Corbiere, ép. de Clemence de Trazegnies, une mais. sit. sur la place dud. lieu.	520
1616	En Avr. 1616 Jean Lors, dmt. à Silly, a vendu à Guill. Lateur, dmt. à Ath, 12 liv. 10 s. de r. sur l'hérit. d'une clos. cont. 5 journ.	521
1616	En Mars 1616 Gerard Bulteau, dmt. à Silly, a vendu à Paul Daulmeries, dmt. aud. lieu, 21 liv. 17 s. 6 den. de r. sur l'hérit. d'une mais. sit. à Tramasure, cont. 5 journ.	522
1616	Le 19 Mars 1616 Jul. Marchant, dmt. à Silly, a vendu à Guill. du Tillœl, acq. au prof. de Ghislain de Bocq, ép. d'Anne Papeleu, dmt. à Enghien, 6 liv. 5 s. de r. sur l'hérit. d'une mais. cont. 1 journ. & dem. sit. à Tramasure.	523
1617	Le 1er. Avr. 1617 Pierre de Silly, dmt. à Cambron-St.-Vincent, a donné en arrent. à Jean de Silly, ép. d'Anne.... la moitié d'une mais. cont. 1 journ. & demi, part. pour l'autre moitié contre ledit Jean.	524
1617	Le 29 9bre. 1617 Quentin de Longheval, dmt. à Gondregnies, a donné en arrent. à Franç. Brainart, dmt. à Silly, l'hérit. d'une mais. cont. 5 journ.	525
1617	Le 29 Août 1617 Aubert Jouveneau, dmt. à Silly, a v. 6 liv. 5 s. de r. sur 3 journ. appellés le courtil Malmarchiet, à Ph. Libert, acq. au prof. de Jean Jonart, Massart de la Ville de Mons & ép. de Dlle. Anne le Bon.	526
1618	Le 18 9bre. 1618 Jaspart de Folin, dmt. à Hellebecq, ép. de Franç. Belinne, a vendu à Jean Beline, son beau-frere, la part qu'il avoit en 1 mais. & héritage. Anne & Cath. étoient sœurs de Françoise.	527
1618	Le 20 Av. 1618 Adrien de le Porte, dmt. à Silly, a vendu à Gilles Popelaire, dmt. à Enghien, 12 liv. 15 s. de r. sur 5 journ. de t. sit. à Grandval.	528
1619	Le 18 Mai 1619 Jacq. Eliart, dmt. à Silly, a v. à Laurent de le Corbiere, ép. de Clém. de Trazegnies, un petit pret.	529
1619	Le 29 Janv. 1619 Gerard Bulteau, d. à Silly, a v. à Math. Querson, dmt. à Silly, la mais. dite la Forgette, sit. à Silly.	530
1619	Le 7 Mai 1619 Nicol. Dalman, dmt. à Enghien, ép. de Jacq. Gabriel, a donné en arrent. à Jean du Pont, dmt. à Silly, ép. de Jacquel. de Lausnoit, 1 journ. & 20 v. de pret sit. au Bosquet.	531
1619	Le 29 8bre. 1619 Noël Viskins, dmt, à Silly, a v. à Jean Vanderplache dit Chamart, ép. de Marie Cauchie, 25 liv. de r. sur 1 mais. cont. 5 journ. sit. à Silly.	532
1620	Le 19 May 1620 Jeanne Cambier, v. de Pierre Belinne, du cons. de Jean & de Cath. ses enf. rapporta 1 mais. p. 7 liv. 10 s. t. de r. qu'elle vendit pour Pierre & Cath. Bricqueman, enf. de Xtophe Bricqueman & de Martin. de Hon.	533
1620	Le 2 Janv. 1620 Jean & Pierre le Hongre, freres, dmt. à Felluy & Nivelles, ont donné à r. à Jean de le Plaiche, ép. de Cath. le Hongre, la part qu'ils avoient en une mais.	534
1620	Le 21 Janv. 1620 Pierre Corbisier, dmt. à Enghien, a v à Ghislain de Bocq, ép. d'Anne Papeleu, 7 liv. 12 s. 6 den. de r. due p. Jacq. Laboureur, sur l'hérit. d'une mais. sit. à Silly, ven. du patrim. de son ép. qui en avoit hérité p. la mort de Franç. de Mesmay, f. d'Adrien, lequel Adr. avoit été le 1er. mari de l'épouse dud Pierre Corbisier.	535
1620	Le 10 Mars 1620 Noël Viskins, dmt. à Silly, ép. de Mar. Bulteau, a vendu à Ghisl. de Bocq susd. 22 liv. 10 s. de r.	536
1622	Le 12 Mars 1622 Aubain Joveneau, dmt. à Silly, a vendu à Franç. François, son b. fils, ép. de Franç. Joveneau, 1 bon.	537
1622	Le 29 Juill. 1622 Jacq. Laboureur, dmt. à Silly, a v. 11 liv. 11 s. 4. den. de r. sur une mais. cont. 5 journ. à Nic. Couvreur, acq. au prof. de Noël Couvreur, de Dlle. Mar. Buisset, qui étoit sœur 1°. de Jeanne Buisset, ép. de Mich. de Baralle, 2°. de Cath. & 3°. de Peronne.	538
1622	Le 15 Mars 1622 Pierre le Mie, ép. de Jeanne Hettefel, dmt. à Silly, a v. 62 liv. de r. sur la moit. d'un v. bon. de pr. en la prairie du Maret, pour un obit en l'Egl. de Silly, à Franç. Mesmay, acq. au prof. d'Anne de Silly, v. de Jacq. Thonin, dmt. à Silly.	539
1623	Le 15 xbre. 1623 Gaspart de le Porte, dmt. à Silly, a v. à Jeanne Taintenier, 22 liv. t. de r. sur l'hérit. d'une mais. ten. à Adr. de le Porte, pere.	540
	Le 22 May 1623 Jacq. Papin, v. de Laur. de le Corbiere, dmt. à Ath, a	

Digitized by Google

Années.	Extraits des Titres du Ferme de Silly.	numeros.
	donné en arrent. à Jean le Clercq, ép. de Cath. de le Corbiere, 1 part. de t. sit. au Camp Flory.	541
1623	Le 14 9bre. 1623 Aug. Bouvrier, dmt. à Bievre, ép. d'Estiev. Lucas, sœur de Marg. de Cath. & de Marie Lucas, a v. à Martine de le Marliere, v. de Jasp de Lausnoy, dmt. à Silly, une part. d'hérit.	542
1624	Le 25 Fév. 1624 Adrienne de Noefbourg, v. de Franç. Loie, du lot de Jean Ouverlan, son beau-fils, a vendu à Quint. Loncheval, dmt. à Gondregnies, ép. de Françoise Pollart, 3 journ. sur la cout. de Ronquesnoy.	543
1624	Le 17 Juill. 1624 Joes Œdius, dmt. à Silly, a vendu à Martin de le Lienne, ép. de Barbe Eurart, dmt. aud. lieu, 7 liv. 10 s. de rente sur l'hérit. d'une mais. cont. 1 journ.	544
1624	Le 27 Juill. 1624 Nic. le Grand, dmt. à Mons, ép. de Dlle. Vinchienne Taymon, a donné en arrent. au Sr. Jean de Maulde, dmt. à Ath, ép. de Dlle. Marie Hannoye, 6 journ. de terre, sit. à Silly.	545
1624	Le 28 Mars 1624 Pierre Beauvarlet, dmt. à St. Sauveur, a vendu à Jean de Henin, dmt. à Ath, ép. de Dlle. Magd. Wallet, & pere de Charles de Henin, 10 journ. de t. en 2 part. sit. à Silly, sur la cout. Descaubecq, venant de la succession de Pierre Beauvarlet, fils de Jean, son cousin-Germain. Jacqueline Beauvarlet fille dudit Pierre, avoit épousé Nicolas Caulier.	546
1624	Le 7 Fév. 1624 Pierre Elyart, dmt. à Silly, a vendu à Charl. Chevalier, acq. au prof. de Jean Vanderplache, dmt. à Marcq, ép. de Josline Cauchie, 7 liv. 15 s. de r. sur 1 mais. & clos. cont. 5 j. sit. à Mauvinage.	547
1625	Le 18 Avr. 1625 Adrien Andrieu, dmt. à Silly, a vendu à Cath. de le Corbiere, v. de Jean le Clercq, dmt. à Silly, 1 mais. & brasserie sit. a Gambermont.	548
1625	Le 16 Mars 1625 Jean de le Vaux, dmt. à Silly, a donné à r. à And. de Mesmay, dmt. avec Mgr. le Marq. de Trazegnies, l'hérit. d'une maison sit. à Grandval, pour écheoir après son trépas à Nicolas.	549
1626	Le 2 9bre. 1626 Cath. van Stentrat, v. de Jean Trotin, dmt. à Enghien, par le lot de ses enfans, qui étoient 1°. Pierre 2°. Gerart, 3°. Barbe, ép. de Jean Flamans, 4°. Catherine, ép. de François Bougnies, dont Marie & Cath. Bougnies, a vendu à Math. Thomas, Adrienne, Marie-Magd. & Jeanne de Pouille, frere & sœurs, un demi bonnier de terre.	550
1626	Le 20 Janv. 1626 Jean vanden Plasche, dmt. à Marcq, ép. de Mar. Elyart, a donné en arrent. à Lambert Guise, dmt. à Silly, l'hérit. d'une mais. cont. 5 journ. à Mauvinage, ven. d'acq. qu'il fit de Pierre Elyart, à qui il rapporta la moitié d'une maison part. contre Rol. Wattier.	
1626	En xbre. 1626 Jean de le Vaulx fils, a donné à r. à Mart. de Lausnoy, jeune homme, 30 v. de pret, sit. à Silly, p. ap. sa m. app. à l'Eglise de Silly, à la charge de deux obits.	551
1626	Le 22 9bre 1626 Gilliart Rousse, dmt. à Gondregnies, a v. à Jacquem. Evrart, dmt. aud. lieu, l'hérit. d'une maison.	552
1627	Le 3 Fév. 1627 Josse Œdius, dmt. à Silly & Isab. Mert, sa niece, Jeune fille, ont v. à Mart. de le Lienne, dmt. aud. lieu, ép. de Barbe Eurart, 6 liv. 5 s. de r. à prendre sur une mais. cont. 1 journ. sit. à Silly.	553
1627	Le 23 xbre. 1627 Pierre Ruste, ép. de Jeanne Willemet, a v. à Simon Willemet, son beau-frere, époux de N. de Hode, la moit. d'un j. & demi de pret, part. p. indivis avec Bauduin Procureur, sit. à Gondregnies.	554
1627	Le 2 Janv. 1627 Julien du Chastillon, dmt. à Ath, a vendu à Noël Couvreur, dmt. aussi à Ath, ép. de Marie Buisset, 5 journ. de t. sit. à Gondregnies.	555
1627	Le 3 Août 1627 Antoinette Tourneur, v. de Mart. Bulteau, dmt. à Silly, a vendu par recours, ensuite d'autorisation du Chef-lieu, une maison & hérit. cont. 1 dem. bon. à Paul d'Aulmeries, dmt. aud. lieu, ép. d'Anne de le Corbiere, qui fonda deux obits en l'Eglise de Silly.	556
1628	Le 22 Fév. 1628 Adr. Clerbois, ép. de Lambertin Plischenier, a vendu à Pierre Holleman, ép. de Mar. Vesse, 1 dem. bon. de t. lab.	557
1628	Le 4 Avril 1628 Phil. Taverne, dmt. à Silly, fit acte de plainte pour un 7e. pris en deux mais. cont. 5 journ. contre ses freres & sœurs qui étoient, 1°. Marg. ép. de Jean Beline, 2°. Jeanne, ép. de Christ. Herreau, 3°. Pierre, 4°. Adrien, 5°. Thomas. Ces parties furent acquises, sur recours, par Laur. de le Corbiere, ép. de Clémence de Trazegnies.	558
1628	Le 11 Avril 1628 Gab. Beauvarlet, ép. d'Anne de Lestrée & Nicolas Caulier, ép. de Jacq. Beauvarlet, ont vendu 1 j. & dem. de t. & 25 s. t. de r. à Jean de Marbaix, ép. de Dlle. Mar. du Jardin.	559
1628	Le 27 Juin 1628 Grégoire Durel, dmt. à Silly, ép. de Mar. Brenart, a vendu à Dlle. Josline Cauchie, ép. de Jean Vanderplache 18 liv. 15 s. sur 1 dem. bon. de t. lab.	560
1629	Le 3 Avr. 1629 Phil. de Lespesse, dmt. à Lombize, ép. 2°. de Jeanne de Lausnoy, a v. à Gilles de Lausnoy, dmt. à Lessinnes, ép. de Mar. Waux, l'hérit. d'un journ. & demi de pret en la prairie dessous la Cavatte.	561
1630	Le 30 xbre. 1630 Melchior Gillebert, ép. d'Anne le Hongre, a donné à r. à Jean de le Plache, son beau-frere, ép. de Cath. le Hongre, 1 6e. en 2 bon. & en plusieurs rentes.	562
	Le 30 xbre. 1630 Jean, Pierre, An-	

Digitized by Google

Années.	Extraits des Titres du Ferme di Silly.	numeros.
	toine & Anne le Hongre, celle-ci, ép. de Melchior Hillebert, tous freres & sœur, ont donné en arrentem. à Jean de le Place, leur beau-frere, les part. d'hérit. qui leur étoient échues par la m. civile de frere Jean Rigaumont, Recolet.	564
1630	Le 30 xbre. 1630 Jean Daumeriel, dmt. à Gibiecq, ép. d'Anne Barbieur, a rapporté 3 journ.	565
1630	Le 10 7bre. 1630 Jean Jonart, dmt. à Mons, a donné à r. à Louis Picris, ép. de Dlle. Mar. Godefroid, dmt. auſſi à Mons, 1 maiſ. cont. 1 vieux bon. ſit. à Silly.	566
1630	Le 3 xbre. 1630 Ant. Ghoret, dmt. à Silly, a vendu à Nicol. Fraſneau, dmt. à Thoricourt, ép. de Barbe Bogard, 6 journ de pat. ſit. à Silly.	567
1630	Le 4 Fév. 1630 Marg. & Adrienne Piee, filles de Mathieu, ont v. à Quint. du Tillœl, dmt. à Silly, ép. de Mar. Friart, l'hérit. d'une maiſon.	568
1631	Le 18 9bre. 1631 Jean Papeleux a v. à Charles Chevalier, dmt. à Silly, ép. de Marie Remius, 6 liv. 5 ſ. de r. ſur une maiſon cont. 1 journ.	569
1631	Le 1 xbre. 1631 Jean de Grandmont, ép. de Jeanne Larchin, dmt. à Meſlain, a vendu à Jean Huart, Curé de Silly, la moit. de 3 journ. de t. part. contre Jean de Larchin, ſon beau-frere, pour l'autre moit. écheoir, après ſon trépas, à Françoiſe Broignet, ſa couſine, ſœur d'Eſtievenotte.	570
1631	Le 10 Avr. 1631 Math. de Pouille, dmt. à Silly, ép. d'Antoine Vandrekelle, a v. à Jacq. Dudenet, veuve de Frauç. de Namur, dmt. à Ath, 31 liv. de r. ſur l'hérit. d'un bon. de t. lab. ſit. en la cout. d'Eſcaubecq à Silly.	571
1632	Le 25 Juin 1632 Michel du Tillœl, dmt. à Silly, a v. à Jean Huart, Curé de Silly ½ part. contre Baſille, André, Lucq & Adrienne Riée, ſes beau-freres & belles ſœurs, en une maiſ. & hérit. près de la cenſe de Fellegnies.	572
1632	Le 12 Août 1632 Charles Chevalier, dmt. à Silly, a donné en arrent. 1 bon. d'hérit. à Laur. Hettefelle, Bachelier en Théologie.	573
1632	Le 23 9bre. 1632 Eloy Piette, dmt. à Silly, ép. de Jeanne Bruſlan a vendu à Arn. Mollé, ép. de Michelle Roiſſart, dmt. à la cenſe du Courtaubois, Paroiſſe de Marcq, 15 liv. 12 ſ. 6 den. de r. à prendre ſur l'hér. d'une maiſ. cont. 1 dem. bon.	574
1632	Le 9 Juill. 1632 Charles Flameng, ép. d'Anne Danneau, dmt. à Leſſinnes, Phil. Wandeſpil, ép. de Jacq. Danneau, & Ch. Chevalier, ont donné à r. 1 journ. & demi de t. lab. ſit. en la cout. de le Croix, a Joſſe Fourment, dmt. à Silly.	575
1633	Le 15 Fév. 1633 Mart. de le Motte, dmt. à Naaſt, & Pierre Mauffroid, dmt. à Aubour, ép. de Jeanne de le Motte,	

Années.	Extraits des Titers du Ferme de Silly.	numeros.
	ont vendu 1 journ. de t. à Jean de le Plache, Mayeur d'Hellebecq, qui avoit des enfans de feu Dlle. Cath. de Hongre.	576
1633	Le 3 Août 1633 le Sieur Henry Terman, Sgr. d'Anacam, dmt. à Flobecq, vendit 1 journ. & 57 verg. de t. lab. à terrage de le Waſtienne, à Charles d'Aulmeries, dmt. à Silly, ép. de Magdelaine Fourment.	577
1633	Le 28 Mars 1633 Jean le Point, dmt. à Silly, ép. d'Ant. Saumont, a vendu à Grégoire de Lauſnoy, ép. de Jeanne Paternotre, 16 à 17 verg. de jardin où il y a une maiſon.	578
1633	Le 21 Juin 1633 Robert Haillet, dmt. à Silly, ép. de Cath. Beline, a vendu à Pierre de Trazegnies, dmt. à Gondregnies, 6 liv. 5 ſ. de r. ſur 1 maiſ. ſit. au Carmois.	579
1633	Le 11 Mars 1633 Louis Lefebvre, dmt. à Silly, ép. de Jeanne Papeleu, a v. à Mart. Papeleu, ſon b. fr. dmt. aud. lieu, la moit. d'un jard. partag. contre Auguſte & Margte. Blondeau, frere & ſœur, par lot de Jaſp. & Adrienne Blondeau, enf. de Pierre.	580
1634	Le 13 Avr. 1734 Pierre de Corbiſier, f. de Jean, dmt. à Soignies, a vendu à Jean de Lauſnoy, dmt. à Silly, au prof. des pauvres dud. Silly.	581
1634	Le 17 Mai 1634 Adr. Clerbois, dmt. à Saradech, hérit. p. la m. de Lambert Piſchenier, pere d'Eloy & de Pierre Clerbois, a donné en arrent. à Jean Dupont, dmt. à Silly, ép. de Cath. de Lauſnoy, l'hérit. d'un demi bon. de t.	582
1635	En 1635 Henri Brouet, dmt. à Ormegnies, ép. de Michelle Laboureur, a v. à Jean Faixd'herbe, ſon oncle, ép. de Jeanne de Lauſnoy, 11 ſ. 4 d. due p. Jean Beauvarlet.	583
1635	Le 6 Fév. 1635 Servaix de Ligne, dmt. près de Leſſinnes, a vendu à Ad. Papeleux, acq. pour Jean de Marbaix, en décharge d'un dem. bon. à cauſe d'une r. qu'il devoit à Gregoire du Relz, 6 liv. de r. que devoient Pierre & Jean Pierchon, led. Servaix, ép. d'Iſabeau Pierchon.	584
1635	Le 8 Janv. 1635 Adrien le Plat, dmt. à Enghien, ép. de Jacq. Pellereau, & Adrien Pellereau, dmt. à Tournay, ont donné en arrentement à Martin Eurart, dmt. à Silly, 3 journ. de t. ſit. à Silly.	585
1636	Le dernier de Mars 1636 Pierre Vigneron, dmt. à Silly, a v. à Adrien de Fontenay, dmt. à Ath, 1 maiſ. & hérit. cont. 1 dem. journ. pour, après ſon trépas, appart. à Marg. Vigneron.	586
1636	Le 29 Juill. 1636 Charles Chevalier, dmt. à Silly, a donné en arrent. à Jean du Bois, ép. d'Anne Mahieu, 1 bon. de t. lab. ſit. à Mauvinage.	587
1636	Le 7 Janv. 1636 Adrien le Plat, à titre de Jacqueline Poulreau, ſon épouſe, a fait plainte de part. pour un douzieme	

Digitized by Google

Années	Extraits des Titres du Ferme de Silly.	numeros.
	en une maiſ..& autres hérit. part. contre Adrien Brokelaire, à titre de Margte. Sir-Jacob, ſon ép. Jean Robin, coe ép. d'Agnès Sir-Jacob, pour chacun un douzieme, Jean Robin, dmt. à Gameraige, en fut l'acquereur.	588
1637	Le 3 Fév. 1637 Paul Evrart, dmt. à Silly, a vendu à Nic. de Baralle, dmt. aud. lieu, 6 liv. 5 ſ. de r.	589
1637	Le 23 8bre 1637 Jean Huart, Curé de Silly, frere de Philippe Huart.	590
1639	Le 15 Avr. 1639 Nicolas Deſcamps, dmt. au Jugement de la Ville de Halle, ép. de N. . . de Lauſnoy, a v. à Jean Beauvarlet, Curé de Gondregnies, comme oncle de Françoiſe Botte, 5 liv. de r. ſur une maiſ. cont. 10 journ.	591
1639	Le 7 Fév. 1639 Jacq. Baudelet, dmt. à Silly, ép. de Jeanne de Silly, a vendu à Jean Deſcamps, acq. au prof. des hoirs Guill. Bouzeau, avec les den. nantis p. Jean Beauvarlet, Curé de Gondregnies, en la décharge de 3 journ. de t. à recevoir par les h. dud. Guill. Bouzeau.	592
1639	Le 8 Mars 1639 Quintin Populaire, ép. de Mar. Viſquin & Pierre Delporte, ép. d'Ant. Viſquin, ont v. à Henri Viſquin, ép. de Jeanne Gabache, chacun ſixieme en 1 maiſ. cont. 3. journ. ſit. à Boucqueaumont, part. pour 1 tiers avec l'acquereur & pour le tiers reſt. avec Jean Populaire, ép. de Mar. Viſquin.	593
1639	Le 12 Août 1639 Guillaume Lors, dmt. à Silly, & Guill. de Baux, dmt. à Gondregnies, ont v. à Jacq. Lors, leur beau-frere, ép. de Martine Major, des rentes dues ſur le Paradis, aud. Gondregnies.	594
1639	Le dern. de 7bre. 1639 Clément Meuriche, dmt. à Baſſilly, ép. de Marie de Lauſnoit, a v. à Franç. de la Deuze, dmt. à Silly, ép. de Louiſe Caulier, 1 journ. de t. lab. ſit. en la couture d'Eſcaubecq.	595
1640	Le 3 Janv. 1640 Grégoire de Lauſnoy, dmt. à Silly, a v. à Ant. Plaiſant, dmt. aud. lieu, 15 liv. 12 ſ. 6 den. de r. ſur 1 dem. bon. de t. ſit. au maret.	596
1640	Le 14 9bre. 1640 Ambroiſe de Trazegnies, a vendu à Thomas Taverne, ép. de Marg. Lenden, l'hérit. d'une maiſ. cont. 1 dem. bon.	597
1640	Le 27 Mars 1640 Pierre Guiſet, dmt. à Silly, a donné en arrent. à Bertr. de Lauſnoy, ép. de Franç. Guiſet, 1 journ. & 60 v. de jardin à Gambermont.	598
1940	Le dern. 8bre. 1640 Jean du Bois, dmt. à Silly, a v. à Adr. & Jaſp. le Noir, freres, tous deux dmt. à Silly, 1 bon. de t. lab.	599
1640	En xbre. 1640 Pierre Doye, dmt. à Ellegnies, ép. de N. de le Corbiere, a donné en arrent. à Michel de le Corbiere, ſon beau-frere, ép. de Mar. Fourment, dmt. à Baſſilly, 1 maiſ. & hérit. cont. 1 v. bon.	600
1641	Le 5 Mars 1641 Paul Daumeries, accompagné de ſes enfans qui étoient 1°. Jean, 2°. Jeanne, ép. de Paſquier Daignolle, dont une fille, ép. de Jean Petregille, avec qui elle avoit pour enfans, Anne Petregille, ép. de Jean Pliſſart & Phil. Petregille, dmt. à Bauffe. 3°. Adrienne, ép. de Franç. Wargnies, 4°. Françoiſe, ép. de Herin Houret.	601
1641	Le 3 xbre 1641 Bonet de Pouille, d'une part & Floris Populaire d'autre.	602
1641	Le 2 Août 1641 Henri Gouret, dmt. à Melin-l'Evêque, ép. de Franç. d'Aulmeries, fille de Paul, a donné à r. à Charl. d'Aulmeries, ſon beau-frere, époux de Magd. Fourment, 1 huitieme en 7 journ. de t.	603
1641	Le 8 Fév. 1641 Jean de Marbaix, Proc. de Dlle. Anne Rebz, v. de Pierre Heuſſemanne, fit pl. p. défaut de payem. de 36 liv. de r. ſur une maiſ. & hérit. cont. 1 j. qui fut acq. p. François Joveneau, ép. d'Ant. Cuvelier.	604
1642	Le 17 Mars 1642 Ambroiſe de Trazegnies, dmt. à Silly, ép. de Barbe Fonſet, a v. à Franç. de la Deuze, ép. de Louiſe Caulier, 1 tiers part. contre Michel Boulleau, en action de ſon ép. qui étoit veuve de Jean de Trazegnies, en 1 journ. de pret, ſit. à Lauſnoit.	605
1642	Le 18 9bre. 1642, Charles Chevalier, dmt. à Silly, a v. une rente de 6 liv. 5 ſ. à Ant. Marlier, dmt. à Fouleng.	606
1642	Le 7 8bre. 1642 Jean Lors, Chevalier, dmt. à Silly, a v. à Floris Populaire, acquérant au profit de Guill. de Trazegnies, ép. de Cath. Dupont & de Pierre Mol, ép. de Marie de Hon, 35 liv. 1 ſ. 7 den. ſur une maiſ. & hérit. ſit. au Mont à Silly.	607
1643	Le 9 Mars 1643 Jean de Lauſnoit, d. à Enghien, a donné en arrent. à Mart. de Lauſnoit, ép. de Jeanne le Clercq, dmt. à Gondregnies, en la couture du Brœucq.	608
1643	Le 17 9bre. 1643 André Pappeleux, dmt. à Gibiecq, a v. à Jaſp. de Lauſnoy, ép. de Jeanne de Ligne, dmt. à Gondregnies, 1 quatrieme en 1 maiſ. ſit. aud. Gondregnies, cont. 3 journ. y compris 1 cloſ. ten. au fief Farinart, ven. du patrimoine d'Henriette Jacquin, par le lot de Jeanne Jacquin, ſa ſœur.	609
1643	Le 20 May 1643 Nicolas de Baudrenghien, dmt. à Marcq, ép. de Margte. Eſcarſet, f. de Nicolas & Phil. Criquelon, dmt. à Gaiges, ép. d'Agnès Eſcarſet, ſœur de la ſuſd. Margte. ont vendu à Arn. Motte, dmt. à la Cour-au-Bois, audit Marcq, ép. de Michelle de Rœſart. Ce titre fait connoître que Marie Doye étoit veuve de François de Meſmay.	610
1943	Le 9 Mars 1643 Laurent de le Corbiere a donné à r. à Jean, ſon fils, l'hérit. d'un jardin, ſit. à Mauvinage.	611
164.	Le 8 9bre. 1644 Jean de Ligne, dmt.	

Digitized by Google

Années	Extraits des Titres du Ferme de Silly.	numeros.
	à Silly, a vendu à Jacq. de Ligne, ſon fils, ép. de Franç. le Clercq, l'hérit. d'une maiſ. cont. 1 journ. & dem.	612
1644	Le 17 Mars 1644 Laurent de le Corbiere, dmt. à Ollegnies, a vendu 12 liv. 10 ſ. de r. ſur l'hérit. d'une maiſ. cont 6. journ.	613
1646	Le 14 9bre. 1646 Lambert Guiſet, dmt. à Silly, a v. à Jean Huart, Curé de Silly, 6 liv. 5 ſ. de r. ſur 2 bon. & une maiſ.	614
1647	Le 4 Mai 1647 Simon Dellaye, dmt. à Mons, procur. de Louis Picquery, dmt. auſſi à Mons, a donné en arrent. à Mart. Vanechen, époux de Chriſtine du Tillœul, une maiſ. ſit. à Boucqueaumont.	615
1646	Le 16 Fév. 1646 Pierre de Trazegnies, ép. de Cath. de Meſmay, a v. à Simon Piettre, acquérant pour Meſſire Edouart d'Auxy, Chevalier, Sgr. de Lauſnoit, Lieutenant-Colonel reformé, Capitaine d'une Compagnie de Cuiraſſiers au Régiment de ſon Excellence le Comte de Bucquoy, 16 liv. de r. ſur l'hérit. d'une maiſ. cont. 5 journ. ſit. à Grandval.	616
1646	Le 9 7bre. 1646 Martin Beauvarlet, de la Garde de ſon Alteſſe de Lorraine, a donné à ſœur Jacq. Gouet, ſa niece, Religieuſe à l'hôpit. St. Jacq. au Rœlx, 52 liv. 13 ſ. 4 den. de r. due par Nicol. Poſteau, ſur ſa maiſon à Silly, au prof. de l'hôpital.	617
1647	Le 4 Fév. 1647 Jean Gallere, dmt. à Huſeignies, ép. d'Adr. d'Aumeries, qui avoit ép. 1°. François Wargnies, a vendu à Jean Daumeries, ép. d'Anne Barbieur, dmt. à la maiſon de Supleux, Paroiſſe de Herchies, 78 liv. 2 ſ. 10 den. de r. due p. Charl. d'Aumeries, ſur ſa maiſon dite la Tourette, ſit. à Silly.	618
1647	Le 29 Janv. 1647 Jean du Bois, dmt. à Baudour, a donné en arrent. à Paul du Bois, ſon frere, ép. de Mar. Sieuquin, dmt. à Gondregnies, 84 verges de t. en la cout. à Foſſe.	619
1648	Le 6 Mars 1648 Lamb. Guiſet, ép. de Marie-Elyart, a v. au prof. de Paul Deſpret, Bailli d'Irchonwelz, une rente de 12 liv. 10 ſ. t. hérit. ſur une maiſ. & cloſ. cont. 2 bon. de t. lab. conditionnant ladite rente à Marie-Phil. Deſpret, ſa fille, à l'excluſion des autres enfans.	620
1648	Le 6 Mars 1648 Pierre Goffart, dmt. à Montignies-lez-Lens, ép. de Jeanne Deſmaretz, a vendu à Thomas Jouveneau, ép. 1°. d'Anne Brulant, de qui il avoit pour enf. 1°. Paſquette, 2°. Margte. 3°. Marie, une rente de 6 liv. 5 ſ. ſur une maiſ. *ci-devant wareſſaix*, ſit. à la Garde, cont. 1 demi journ.	421
1658	Le 24 8bre. 1648 Jacq. Hannekart, ép. de Jeanne Daucho, ſœur d'Iſabeau, a vendu à Guill. Daucho, ſon beau-frere, ép. d'Adr. le Noir, la moitié de 80 verg. de t. ſit. en la cout. de Boucqueaumont.	622
1648	Le 27 Mars 1648 Jacq. de le Corbiere, dmt. à Meſlin-l'Evêque, a vendu à Andrieu Friart, ép. d'Anne Roubaux, l'hérit. de dem. bon. de t. lab. ſit. ſur la cout. d'Eſcaubecq.	623
1648	Le 21 Fév. 1648 Adr. Leplat, dmt. à Silly, ép. de Jacquel. Poullereau, a donné en arrent. à Pierre Guiſet, ép. de Jeanne Anſſeau, 6 journ. de t. lab. ſit. en la cout. du Carmois.	624
1649	Le 20 xbre 1649 Valentin Burillon, dmt. à Silly, a vendu a Jean Elyart, acq. au nom d'Iſab. Durant, 25 liv. de r. ſur une maiſ. près de la Place.	625
1649	Le 12 Janv. 1649 Dominique Beauvarlet a donné à r. à Paſquier de le Zenne, 1 demi bonn. de t. ſur la cout. d'Eſcaubecq, ſit. à Silly.	626
1650	Le 17 Janv. 1650 Jacq. Lhoiſart, dmt. à Silly, ép. de Jeanne le Mye, a vendu à Jean Benoit, acq. au prof. de Legier Berlenghien & Charl. de Beugnies, des deniers provenant d'un nant.	627
1650	Le 26 Mars 1650 Quintin Spilledoir, dmt. à Silly, ép. de Jeanne de le Corbiere, a v. à Jean Huart, Curé de Silly, frere de Phil. Huart, 3 journ. & demi de t. lab. ſit. en la cout. du Carmois, à l'avancement d'une bourſe à Louvain, au profit du Collége de Standonc.	628
1650	Le 4 Fév. 1650 Jacq. de le Corbiere, f. de Pierre, dmt. à Meſlin-l'Evêque, a vendu à Thomas de Silly, ép. de Mar. du Relz, 6 liv. 10 ſ. ſur 1 dem. bon. de t. ſit. à Silly.	629
1650	Le 28 7bre. 1650 Nicol. Poſteau, ép. de Cath. Beauvarlet, dmt. à Silly, rapporta un dem. bon. de t.	630
1651	Le 17 Mai 1651 Floris Populaire, procureur de Jean Huart, Curé de Silly, a fait pl. pour défaut de payem. de 6 liv. 5 ſ. ſur 5 journ. Item 2 tiers en 1 dem. bon. & 1 demi journ. qui furent aux hérit. de Jean de Leſpeſſe, & acquis par led. Jean Huart.	631
1651	Le 15 Mai 1651 Jean Leplat, dmt. à Ath, procureur de Xtophe du Bois & conſors, a fait plainte pour défaut de payem. de 24 liv. de r. due par les hoirs Julien Terman, ſur 1 bon. de t. en la couture de Tramaſure, & acq. p. ledit du Bois.	632
1651	Le 24 Mars 1651 Margte. Bouſeau, jeune fille, dmt. à Wavre, a vendu à Ch. d'Aulmeries, au profit du couv. des ſœurs-griſes de Mons, pour la dotte de Marie d'Aulmerie, ſa fille, du conſ. de Jaſp. Bouzeau, ſon frere & de Charles le Franc, ſon beau-frere.	633
1652	Le 23 7bre. 1652 Marie Dubois, v. de Nicolas le Clercq, en vertu d'autoriſation du Cheflieu, a vendu 2 bon. de t. lab. à Touſſaint Hettefelt, ép. d'Anne Deblin.	

Digitized by Google

INVENTAIRE DES TITRES

Qui ſe trouvent à la Tréſorerie des Chartes de Hainaut à Mons.

Fait, enſuite d'ordre du Roi de France en 1693

PAR MONSIEUR JEAN GODEFROY.

Cet inventaire eſt d'une utilité indiſpenſable pour connoître les Droits primitifs des Villes & Terres de la Province.

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	PREMIERE LAYETTE COTTÉE A.	
	TRAITÉS.	
1176	COpie en parchemin, non ſcellée, preſque toute rongée & rompue, donnée ſous la paraphe d'un Notaire apoſtolique, du traité d'alliance fait en latin, entre Bauduin Comte de Hainaut & Philippe Comte de Flandre, ſon beau frere, par lequel traité ces deux Comtes promettent de ſe ſoutenir l'un l'autre envers & contre tous, reſervé ſeulement l'Evêque de Liege, que le Comte du Hainaut excepte, comme ſon Seigneur, promettant auſſi de ne point batir de forteresſe ſur les confins des pays l'un de l'autre, ſans leur commun conſentement. En 1176.	A. 1.
1194	Traité d'Alliance en Latin & en parchemin preſque tout effacé, ſcellé du ſceau en cire jaune de Henri, par la grace de Dieu Duc de Lothier, par lui fait avec Bauduin Comte de Hainaut, Flandre & Marquis de Namur, par lequel ils promettent d'entretenir une bonne paix enſemble & de ſe deffendre l'un l'autre envers & contre tous excepté l'Empereur & l'Evêque de Liege & auſſi le Roi de France que le Comte de Flandre ſeul excepte. Lequel Traité la femme du Duc de Brabant, Arnoul Cte. de Cleves, Wautier Bertoul, Henri de Cuc, Gerard de Ninove, Leon fils de Wautier de Bruſſelle, Louis fils du Cte. de Los, le Chatelain de Bruxelles, l'Avoué de Haſbaye, Arnoul de Walchem, Arnoul de Weſemale, Godefroy de Caumont, Gerard de Ravie, Arnoul de Bigarde, Henri de Aſce, Renier de Havrets, Gerard de Hildenberghe, G... de Birbais, Gilles de Ravie, Renier Ruſceboſe, Daniel de Crahem, Willaume de Dongelberg, Willaume & Godefroy de Birbais, Gerard de Jauce, Renier de Sterne, Renier de Liemale, les habitans des Villes d'Anvers, Bruxelles, Louvaing, Nivelle, Jembloes, Thienclemont, Leve, Lierie, & de Judoigne de la part de ce Duc, & la Comteſſe de Flandre, ſes fils Bauduin, Philippe & Henri Prevot de Bruges, Wautier d'Aveſnes, Nicolas de Rumigny, Raſſe de Gavre, Renier de Trit, Willaume frere de ce Comte, Gerard de Provi, Nic. de Barbençon, Alard de Cimay, Euſtache de Rues, Euſtac. de Lens, Clarembaut de Aulterive, Ger. de S. Aubert, Bauduin de Vvallincourt, Hugues de Crois, le Chatelain de Mons, Ghillain de Beaumont, Renier de Strepi, Vvautier de Blandaing, Vvautier de Kevraing, Boidin de Part, H... de Ruet, Arnoul de Vvindeke, Gilles de Bermeraing, Vvautter de Marbais, Goſſuin de Herierpont, G... de Hamaide, Th. de Birbais, Godefroi de Tuwin, les habitans des villes de Namur, Chievres, Binche, Aimons, Queſnoy, Valenciennes, Mons, Grammont, Audenarde, Courtray, Ipre, Bruges & Aloſt, de la part du Comte de Flandres & de Hainaut avoient promis d'exécuter. *Entre Lembeke & Hal en Août le 13 des calendes de 7bre. 1194.*	A. 2.
1199	Traité en Latin & en parchemin, ſcellé du ſceau, en cire jaune, de Jean Roi d'Angleterre fait entre lui & ſon couſin Bauduin Comte de Flandre & de Hainaut, par lequel ils ſe promettent une alliance perpetuelle pour eux & leurs ſucceſſeurs, de ne point faire de paix ni de treve avec la France, que d'un commun conſentement, & de prendre le parti l'un de l'autre, en cas que la France, après avoir fait la paix recommençat encore la guerre; lequel traité, conclu en préſence du Roi d'Angleterre & du Comte de Flandres, Vvillaume Marechal d'Angleterre, Comte de Pombroke, tant au nom du Roi qu'en ſon nom particulier, René Cte. de Ceſter, Bauduin Cte. de Albemarte, Vvillaume Cte. d'Arundel, Radoul Cte. d'Eu, Robert Comte de Mellent, Hugues de Gornay, Vvillame de Kaen, Geoffroy de Celle, Rogez Connétable de Deſter, Robert fils de Vvautier, Vvillaume d'Aubigny, Robert de Ros, Richart Muntsichet, Roger de Thoen, Sohier de Quincy, Vvillaume de Muntcheneſy, Pierre de Pratelle, Vvil-	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Trésorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	Nº. des Titr.
	laume de Stain, Adam de Post, Robert de Turneham, Vvillaume Malet, Eustache de Vveſcy, Pierre de Brus, Vvillaume de Humet Connétable de Normandie, Vvillaume de Preſceny, Hubert de Burgo, Vvillaume de Marſey & Pierre Savary pour & au nom du Roi d'Angleterre & Henri frere du Comte de Flandre & Vvillaume ſon oncle, Sohier Chatelain de Gand, Hugues de St. Obert, Renier de Trith, Reynal d'Aire, Ghiſlain Chatelain de Beaumont, Daniel de Courtray. . . . Prevot de Bruges, Bauduin de Cumines, Henri de Bailliol, Terric de Beverne, Gerard de Rodes, Vvautier de Sotengeyn, Bokard de Burgell, Vvautier Chatelain de Douay, & Otte d'Arbre pour le Comte de Flandre & de Hainaut, promettant d'exécuter ce Traité. *Au Chateau de la Roche-Andely, le 18 Août l'an 1er. du regne de ce Roi d'Angleterre ce qui rivient à l'an 1199.*	A.
1276	Traité en Latin & en parchemin ſcellé du ſceau en cire blanchatre bien fragile de Syfroy Archevêque de Cologne, Archichancelier de l'Empire en Italie, par lui fait avec Florent Cte. de Hollande, par lequel l'Archevêque promet d'aider le Comte dans les guerres qu'il pourroit avoir & quand il en ſeroit par lui requis, à condition que lorſque l'Archevêque marchera au ſecours du Cte., ce Comte ſera obligé de le venir recevoir à Emmeric. *Le 3 des Ides d'Août 1276.*	3. A.
1277	Traité en parchemin, ſcellé des ſceaux en cire blanche, de Jean, élu Evêque d'Utrecht, Jean de Cuc & Gilbert de Ameſtelle, dont les deux derniers ſont preſque tous rompus, fait entre cet Evêque & Florent Cte. de Hollande, ſon couſin, par lequel cet Evêque promet d'aider ce Comte, ainſi qu'il ſera ordonné par ces deux Seigneurs, & auſſi ce Comte promet d'aider l'Evêque dans ſes beſoins. *La 4e. Ferie avant le Dimanche Lætare 1277.*	4. A. 5.
1295	Traité d'alliance en François & en parchemin, ſcellé du ſceau en cire jaune bien fragile du Roi Philippe le Bel, par lui fait avec le Comte de Hollande, par lequel le Roi devoit donner au Comte une penſion de 4000 liv. par an &, outre cela, une ſomme de 25000 liv. tournois, moyennant quoi le Comte de Hollande avoit rendu hommage & feauté au Roi, avoit promis d'aſſiſter le Roi envers & contre tous, excepté le Roi d'Allemagne que le Comte de Hollande pourroit deffendre, en cas qu'il fut attaqué par le Roi d'Allemagne; ce Comte devoit auſſi déclarer la guerre au Roi d'Angleterre, fournir au Roi des gens, armes & vaiſſeaux, ne point ſouffrir les ennemis du Roi dans ſon pays, & en cas que le Comte de Hollande qui avoit fiancé ſon	

Années.	Inventaire des Titres de la Trésorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	Nº. des Titr.
	fils a la fille du Roi d'Angleterre, fut obligé, à cauſe de la préſente alliance, d'empêcher l'exécution de ce mariage & de rendre 25000 liv. tourn. qu'il avoit reçus du Roi d'Angleterre, le Roi promit de le dédommager, lequel Traité devoit être ratifié par Thiery Sire de Brederode, Jean Sire de Reneſſe, Vvillaume Sire de Eghemont, Henri Sire de Helduic, Chevaliers, Vvillaume Sire de Autherive, Nicolas Sire de Pute, Philippe Sire de Vvaſſenaere & Jean Sire de Golinghem. *A Paris le Lundi après l'Epiphanie 1295.*	A. 6.
1297	Avec une copie en parchemin non ſignée ni ſcellée du même Traité que deſſus.	A. 7.
1301	Promeſſe en Latin & en parchemin, ſcellée des ſceaux en cire brune de Vviſbold Archevêque de Cologne, Jean Duc de Lothier, Brabant & Limbourg, Jean Comte de Hainaut, Hollande, Zelande & Sgr. de Friſe, & Renaut Comte de Gueldre, dont le ſceau du Duc de Brabaut eſt perdu & même paroit n'y avoir pas été mis, par eux faite, qu'en cas qu'il arrive quelque différent entre eux Guy de Hainaut, Godefroy de Brabant & Loef de Cleve, pourront terminer ce différent & qu'ils ſe ſoumettront à ce que ces trois arbitres en ordonneront. *A Nimegue, la 4e. ferie après l'octave de Paques 1301.*	A. 8.
1302	Acte en Latin & en parchemin non ſcellé, du paraphe de deux notaires impériaux, de la publication faite à Liege, en préſence du Chapitre de St. Lambert, de pluſieurs autres habitans, d'Arnoul de Liſle avocat en la Cour de Liege, Gerard Sgr. de Jauce, Jean de Los, Sgr. d'Agimont & Jacques ſon frere, Godefroy Sgr. de Daules, Bauduin de Aulte, Egliſe Ecolatre, Gilles de Roſſette, Lambert des Ophers, Chanoines de l'Egliſe de Liege & autres noms nommés, de la Treve ordonnée par tout l'Empire par le Pape Boniface VIII, à durer juſqu'au jour de la Purification prochaine, avec liberté d'en prolonger le terme ſuivant l'acte inſéré au long dans le préſent. *La Treve à Lateran le 8 des Ides de Mai 1302. La publication à Liege le 1er. & 2e. Juin 1302.*	A. 9.
1308	Copies en François en parchemin non ſignée ni ſcellée du Traité d'alliance fait entre Jean par la grace de Dieu, Duc de Lothier, Brabant & Lembourg, Guillaume auſſi par la grace de Dieu, Comte de Hainaut, Hollande, Zeelande & Sire de Friſe, Henri Comte de Luxembourg & de la Roche, Marquis d'Erlons, Jean de Flandre Comte de Namur, Gerard Comte de Juliers & Ernoul Comte de Los & de Chiny, par lequel ils promettent de ſe ſécourir & aider les uns les autres envers & contre tous, excepté le Roi d'Allemagne & le Roi de France	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	& ſans préjudice à l'alliance perpétuelle que le Duc de Brabant & les Comtes du Hainaut & de Namur avoient avec l'Evêque d'Utrecht, & auſſi ſans préjudice aux hommages que ces Princes pouvoient devoir à d'autres, & entre autres l'hommage que le Comte de Namur devoit au Comte de Flandre. *A Nivelle le 11 Mai 1308.*	A. 10.
1308	Vidimus en parchemin donné en 1308, ſous le ſceau, en cire verte, de frere Jean Prieur du Val-des-Ecoliers lés-Mons, du Traité de Trêve fait en Flament entre Robert Comte de Flandre & Guillaume Comte de Hainaut, Hollande, Zelande & Seigneur de Friſe. *En 1308.*	A. 11.
1312	Ratification en François & en parchemin, ſcellé du ſceau en cire brune de Robert Comte de Flandre, du Traité de Trêve fait par le Roi Philippe le Bel, entre ce Comte & le Comte de Hainaut, par lequel Traité qui eſt inſéré au long dans cette ratification, ces deux Comtes qui s'étoient rendus devers le Roi à Pontoiſe, promettent de ne rien faire l'un contre l'autre juſques au dernier jour d'Août prochain & que s'il ſe fait quelque choſe contre la préſente Trêve, ils s'en remettront à l'arbitrage de deux perſonnes. *Le Traité & la ratification à Pontoiſe le Vendredi jour de la St. Barnabé & le Samedi enſuivant de l'année 1312.*	A. 12.
1313	Traité d'alliance en François & en parchemin, ſcellé des ſceaux d'Adolphe Evêque de Liege & de Guillaume Comte de Hainaut, dont le 1er. ſceau eſt perdu & l'autre preſque tout rompu, par lequel Traité, fait entre ces deux Princes, ils promettent de s'aider & ſe ſoutenir l'un l'autre, la vie durant de cet Evêque, & qu'en cas qu'il arrive quelque différent entre eux, ils s'en remettront à la déciſion de quatre arbitres, deux de chaque coté, leſquels s'aſſembleront à Fontaine-l'Evêque, & n'en pourront ſortir avant que ces différens ſoient terminés.	
1314	Avec un Vidimus en parchemin donné en 1314, ſous le ſceau, en cire jaune, bien entier de Jacques Abbé de St. Jean à Vallenciennes du Traité ci-deſſus.	
1313	Et une copie en parchemin du même Traité, non ſigné ni ſcellé, & au bas de laquelle il y a une copie d'une promeſſe faite par Adolphe, Evêque de Liege, de ne faire aucune alliance au préjudice du Traité ci-deſſus. *Le Traité & la promeſſe la veille de St. André Apôtre, en 9bre. 1313.*	A. 13.
1314	Traité d'alliance en Latin & en parchemin, pourri en deux endroits du milieu, ſcellé des ſceaux en cire verte de Henri Archevêque de Cologne & Guillaume Comte de Hainaut, Hollande, Zelande & Sgr. de Frize, dont le dernier eſt à moitié rompu, fait entre eux, & par lequel ils promettent de ſe deffendre l'un l'autre & le Comte de Hainaut s'oblige d'eſcorter l'Archevêque de Cologne juſques à Francfort, où il devoit aller pour l'élection d'un Roi des Romains & auſſi à Aix-la-Chapelle, en cas que cet Archevêque y voulut aller pour le couronnement de ce Roi, & cet Archevêque promet de ne point conſentir à l'élection d'un Roi des Romains qu'après qu'il aura promi de terminer promptement les affaires que le Comte de Hainaut avoit avec lui, d'ôter les empêchemens que ſes Prédéceſſeurs avoient mis à la jouiſſance des Comtes de Hollande, Zelande & de la Seigneurie de Friſe, d'en confirmer la poſſeſſion au Comte de Hainaut, de le recevoir à l'hommage pour ce Comté, & de l'indemniſer de toutes les obligations que le Comte de Hainaut pourroit contracter en faveur de ce Roi, cet Archevêque promettant de plus de donner tout ſecours à ce Comté & de procurer ſon avantage en toutes occaſions. *Le jour de l'Annonciation N. D. l'an 1314.*	A. 14.
1316	Copie en François & en parchemin, non ſignée ni ſcellée, du Traité fait entre le Comte de Poitiers, Régent du Royaume de France & le Comte de Flandre, par lequel Traité le Comte de Flandre devoit faire le voyage d'outre mer, quand il ſe feroit un paſſage général; Robert ſon fils devoit aller au pélérinage à St. Jacques, N. Dame de Rochemadour, N. Dame de Vauvert, St. Gilles en Provence & N. Dame du Puy; le Chateau de Courtray ſera entierement démoly, ſans pouvoir être rebati, le Chateau de Caſſel ſera auſſi démoli ſans pouvoir être rebati qu'en tems convenable. Les Flamens payeront au Roi 200000 livres pariſis; les villes de Lille, Douay & Bethune demeureront à toujours aux Rois de France; le Comte de Flandre ſera retabli en ſa qualité de Pair du Royaume, la paix traitée par Mr. d'Evreux, le Duc de Bourgogne, le Comte de Savoye & le Comte de Dreux, aura ſon effet ainſi que les autres Traités précédens, excepté ce qui regarde la Pairie de Flandre, il ſera pourvu à ce que les enfans du Comte de Nevers ſuccedent au Comté de Flandre, en cas que leur pere vienne à mourir avant ſon pere Comte de Flandre; ce différent entre ce Comte & celui de Hainaut ſera remis à l'arbitrage du Comte de Poitiers; Le Régent donnera ſon conſentement à l'abſolution des Flamens & chacun ſera remis dans ſa poſſeſſion de ſes biens; lequel Traité il étoit permi aux habitans de Flandre d'accepter dans le 1er. jour d'Août, ce qu'ils ne voulurent pas faire. *A Paris le 8e. Juillet 1316.*	A. 15.
	Rolle de 5 bandes de parchemin non	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	ſigné ni ſcellé, contenant les copies de 21 pieces, en François, touchant les Traités & Treves entre France, Flandre, Brabant & Hainaut, depuis 1307 juſques 1317.	
1307	La 1ere. eſt le Traité de Trêve Marchande entre Robert comte de Flandre, & Jean Duc de Lothier, Brabant & Limbourg d'une part, & Guillaume Comte de Hainaut, Hollande, Zelande & Sgr. de Friſe, d'autre part; *le Vendredi devant Paques cloſes 1307.*	
1309	La 2e. eſt le Traité de Trêve fait par le Roi Philippe le Bel, pour & au nom de ſon amé & féal Robert Comte de Flandre & Jean de Montigny Chev. pour & au nom de Guillaume Comte de Hainaut &c. lequel ce Roi traite de ſon amé & féal, laquelle Trêve devoit durer juſques à Paques prochain, conformement aux Lettres données à Aix entre les deux parties. *A Cachant le 26 Avril 1309.*	
1310	La 3e. eſt le Traité de Trêve marchande, entre les Comtes de Flandres & de Hainaut, à durer juſques à la Pentecote ſuivante, par lequel Traité la Ville de Leſſines devoit être miſe entre les mains du Roi pendant la Trêve, dont Henri d'Evringhes & les ſiens étoient exceptés, le tout ſans préjudice aux accords prononcés à Tournay entre ces Comtes par Jean de Flandres Comte de Namur & Robert fils du Comte de Flandre. *A Male le Dimanche après l'octave de la Noël 1310.*	
1310	La 4e. eſt une Déclaration donnée par Robert Comte de Flandre, que ceux de Friſe ſont compris dans la Trêve immédiatement précédente. *Le Mardi après les 20 jours de Noël 1310.*	
1310	La 5e. eſt une Lettre du Roi Philippe le Bel, par laquelle il déclare que Jean Sauſſet, Sire de Bouſſoit, Chevalier, pour & au nom de ſon amé & féal Guillaume Comte de Hainaut d'une part & Bauduin d'Aſſebrouck, Chev. pour & au nom de ſon amé & féal Robert Comte de Flandre d'autre part, étoient convenu d'une Trêve, entre ces deux Comtes; à durer juſques à la St. Jean prochain. *A l'Abbaye de Froidmont le 21 Mai 1310.*	
1311	La 6e. eſt la continuation faite par le Roi Philippe le Bel de la Trêve entre les Comtes de Flandre & de Hainaut à durer juſques au dernier jour d'Octobre. *A St. Ouin lés-Paris le jour de mi-Août 1311.*	
1311	La 7e. eſt le Traité de Trêve fait par ce Roi, entre les Comtes de Flandre & de Hainaut, à durer juſques à la mi-Août ſuivant, dont la ratification eſt rapportée ci-devant & cottée A 12. *A Pontoiſe le Vendredi jour St. Barnabé 1311.*	
1311	La 8e. eſt la Ratification mentionnée en l'article précédent. *A Pontoiſe le Samedi après la St. Barnabé 1311.*	
1311	La 9e. eſt la Prolongation faite par Robert, Comte de Flandre, juſques au terme de la St. Jean prochain de la trêve entre lui & le Comte de Hainaut. *A Pontoiſe la nuit de l'Aſcenſion 1311.*	
1311	La 10e. eſt la même que la 6e. ci-deſſus *A St. Ouin lés-Paris le jour de mi-Août 1311.*	
1311	La 11e. eſt la Prolongation faite par le Roi Philippe le Bel de la Trêve entre les Comtes de Flandre & de Hainaut, à durer juſques à la mi-Carême ſuivant. *A Tournay le Vendredi après la S. Denis 1311.*	
1311	La 12e. eſt une autre Prolongation faite par le Roi Philippe le Bel de la Trêve ci-deſſus, à durer juſques à Pâques prochain. *Le Dimanche devant la Chandeleur 1311.*	
1311	La 13e. ſemblable, & datée comme la précédente, eſt une autre Prolongation faite par le Roi de la même Trêve que deſſus. *Le Dimanche devant la Chandeleur 1311.*	
1316	La 14e. eſt le Traité fait par l'entremiſe de Jakemon de Maubeuge entre la France & la Flandre, dont copie eſt rapportée ci-devant & cotée A 15. *A Paris le 8 Juillet 1316.*	
1316	La 15e. eſt le Traité de Trêve entre la France & la Flandre, à durer juſques à la my-Août, auquel Traité, le Régent du Royaume avoit conſenti au défaut du Traité de paix précédent, & le Comte de Nevers pour le Comte de Flandre ſon Pere, Jean Balears, Gillebert de Zomerghem, Claye de le Finghe, & Chreſtien Poterie pour la ville de Bruges, Adrien Brodelan, Lambert Bellé & Crétien Hanevas pour la ville d'Ipre, Henri de Lamberghe, Thieri d'Aſſenede, Jaquemon le Macon, & Philippe Seival pour la ville de Gand; Robert de Zammeſſeleke pour le Franc-métier de Bruges; Cratien de Bruec & Jean Scaſſoy pour le terroir de Furnes; Cratien de Bruec pour les villes de Furnes & de Nieuport; Guiſſelin Platel & Guiſſelin de Bileke pour le terroir de Berghes & pour les villes de Dunkerque & de Mardick; Jean du Gardin pour la ville & Chatellenie de Bourbourg; Wautier de Lake pour la ville de Gravelines; Jean Balquart pour la ville de Dixmude, Jean Dou Cleve pour la ville de Lécluſe; Guiſelin de Zomarimgun pour la ville de Dam & Lambert Hoſt pour la ville de Poperinghes avoient promis d'entretenir cette Treve. *Le 20 Juill. 1316.*	
1316	La 16e. eſt une prolongation faite par Philippe, fils du Roi de France & Régent des Royaumes de France & de Navarre de la Treve ci-deſſus pour le terme de 7 ſemaines, à commencer à la my-Août, terme de l'expiration de la précédente. *Le jour de St. Laurent, ſans date d'année, mais qui doit être de l'an 1316.*	

Digitized by Google

Années	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
1316	Enſuite de laquelle piece il eſt mis par mémoire que les Flamans, n'ayant pas voulu accepter le traité propoſé par le Régent de France, dont copie eſt rapportée ci-devant & cottée A 15, il avoit été accordé que la choſe ſeroit remiſe à l'arbitrage du Pape, pour en modérer les articles *1316.*	
1312	La 17e. qui eſt écrite au dos du Rolle, ainſi que les autres ſuivantes, eſt la déclaration donnée par Gaucher de Chaſtillon, Comte de Porcien & Connétable de France, au Comte de Hainaut que, du commandement du Roi, il a prolongé la trêve entre le Comte de Hainaut & celui de Flandre juſques à l'octave de la Pentecôte prochaine. *A Paris le Jeudi 20 Av. 1312.*	
1313	La 18e. eſt la déclaration donnée par le Roi Philippe le Bel qu'il a prolongé la trêve entre ſes amis & féaux Guillaume Comte de Hainaut & Robert Comte de Flandre, juſques à la my Août prochain. *A Arras le 5 Août 1313.*	
1316	La 19e. eſt la ratification faite par Robert Comte de Flandre de la trêve faite par Philippe Régent des Royaumes de France & de Navarre pour la France, le Comte de Hainaut & ſes alliés d'une part, & le Comte de Flandre d'autre part, laquelle trêve devoit durer juſques à la Touſſaint prochaine, ſuivant le traité inſéré au long dans cette ratification. *Le Traité & la Ratification du 3 8bre. 1316.*	
1317	La 20e. eſt une Lettre du Roi Philippe le Long, par laquelle il fait ſavoir à ſon amé & féal couſin Guillaume, Comte de Hainaut, qu'il a prolongé l'abſtinence de guerre avec la Flandre juſques aux Pâques prochaines, aux mêmes conditions que la trêve précédente, & auſſi que le Comte de Flandre ne fera point la guerre au Comte de Hainaut, & que le différent pour la mort de Jean Vilain reſtera au même état, ſans préjudice pour l'un ni pour l'autre. Le Roi priant le Comte de Hainaut de faire en ſorte que, pendant cette trêve, le Comte de Flandre ne trouve pas occaſion de la rompre. *A Paris le 7 9bre. 1317.*	
1317	Et la 21e. & derniere eſt la promeſſe faite par Robert, fils du Comte de Flandre, que ſon pere n'entreprendra rien contre le Comte de Hainaut juſques au Dimanche après la fête de St. Martin d'Hiver & encore huit jours après, & ce enſuite de la promeſſe que Gerard, Comte de Juliers, avoit faite, que le Comte de Hainaut n'entreprendroit rien contre le Comte de Flandre juſques au même terme, déclarant ledit Prince Robert qu'il avoit pris ſous lui les freres & parens de Monſſ. Jean Vilain. *A Berghes le Dimanche après la St. Simon, St. Jude 1317.*	A. 16
1319	Promeſſe en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire rouge un peu rompu, pendant à une ſimple queue de parchemin preſque toute pourrie, d'Amaury de Meullent, Sire de Nuefbourg, par lui faite de ne rien entreprendre contre le Comte de Hainaut, ſon linaige, ſes amis, ſes hommes, ſes aydans, ni ceux de ſon pays, juſques au jour de Pâques cloſes prochaines. *Le Mardi après la St. Mathias 1319.*	A 17
1321	Autre promeſſe en François & en parchemin dont le ſceau eſt perdu, faite par le même Amaury de Meulent, de ne rien faire contre le Comte de Hainaut, depuis le jour de la datte de cette promeſſe juſqu'au jour de la St. Remi prochain. *A Andely le Mercredi avant la fête de St. Laurent 1321.*	A 18
1322	Copie en François & en perchemin, non ſignée ni ſcellée, du traité de paix, fait entre Guillaume, Comte de Hainaut, Hollande, Zelande; & Sire de Friſe, d'une part, & Louis, Comte de Flandre & de Nevers d'autre. *A Paris à la mi-Caréme 1322.*	A 18 Bis.
	Par ce traité le Comte de Flandre renonce à la propriété d'une partie de la Zelande qu'il prétendoit lui appartenir, au défaut d'hommage non rendu par le Comte de Hainaut & ſes prédéceſſeurs, & promet de garantir ce Comte de Hainaut de toutes les pourſuites qui pourroient être faites contre lui à ce ſujet, tant par le Comte de Namur, que par d'autres.	
	Le Comte de Flandre renonce encore au profit du Comte de Hainant, à toutes les prétentions qu'il pourroit avoir ſur la Hollande, Zelande & Friſe, & ſur la terre de Jean de Reneſſe, à cauſe de la ſucceſſion de Jean, fils du Comte Florent de Hollande & auſſi à toutes les dettes, obligations & ſommes d'argent qu'il pourroit demander, ſous tel prétexte que ce ſoit, à la charge des Comtes de Hainaut, Hollande, Zelande & Sgrs de Friſe.	
	Le Comte de Hainaut renonce, au profit du Comte de Flandre, à toutes les prétentions qu'il pouvoit avoir ſur les terres d'Aloſt, Grammont, Waes, des quatre métiers, Hommage, de Zelande & Garene de Cambray, & déclare de nulle valeur tous les jugemens rendus en ſa faveur à l'occaſion de ces terres.	
	Le Comte de Hainaut promet auſſi de tenir l'accord qui ſeroit fait avec Jean de Flandre au ſujet des terres de Crevecœur, Allœux & de la Chatellenie de Cambray, & s'il ne s'accordoit pas pour ces terres, ledit Jean de Flandre en jouiroit paiſiblement, lui, & ſes ſucceſſeurs.	
	Ces deux Comtes promettent de nommer 6 perſonnes, ſavoir chacun 3 de ſon côté, pour terminer leurs différens,	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréforerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	Nº. des Titr.
	& entre autres pour ſéparer les limites de leurs terres du côté de Flobecq, Leſſinnes, pour ſavoir ce qui eſt de Flandre, de Hainaut & du Comté d'Aloſt & auſſi les limites des bois de le Louviere, de la terre d'Ende (qui eſt de Renaix) de la terre du Prevôt de Nivelle, de celle de Maude, de Alle qui avoit été à Gerard de St. Amand & tous les autres différens qui pourroient naitre, à l'occaſion des limites.	
	Le Comte de Hainaut promettant de payer au Comte de Flandre la ſomme de 30000 liv. pariſis, & d'entretenir une bonne amitié avec le Comte de Flandre, ſuivant les autres articles de ce traité, qui ne regardent que l'union & la bonne intelligence que ces deux Princes vouloient garder entre eux.	
1327	Projet en François & en parchemin, non ſigné ni ſcellé, d'un traité d'alliance à faire, entre Jean Duc de Lothier, Brabant & Limbourg, Louis Comte de Flandres, de Nevers & de Rethel, & Guillaume Comte de Hainaut, Hollande & Sire de Friſe, par lequel traité ces Princes devoient promettre de ſe porter l'un à l'autre honneur, foi & loyauté, ſe ſecourir l'un l'autre & nommer pluſieurs arbitres, pour terminer les différens qui pouvoient naître entre eux à l'occaſion des limites de leurs états, leſquels arbitres devoient être; Otton, Sgr. de Kuyc, Leone de Crayenhem, Adam de Helebeke, Chevaliers, Jean de Mendrege, Ecuyer, Ernoul de Hellebeke, Jean Peliſer, Nicole Zwaet, Chevaliers, Ernoul de Borchgrave, le Seigneur de Boviſtelle, Willaume de Bois, ces deux derniers Chevaliers, Gerard de A, Gillon de le Bœverie, Ecuyers, Gillon de Quaderebe, Chev. Bauduin Gilliszone, Thomas de le Havenin & Gillon dou Wingard, pour le Duc de Brabant, Simon de Myrabiel, Seigneur de Piéruwes, Philippes de Haveskerke, Chevaliers, Roger Thovis, Joſſe de Heymſrode, Thieri de Bevre, Chatelain de dixmude, Ywain, Sgr. de Warnewick, Daniel de Halewin, ces trois derniers Chevaliers, Ghiſebrecht d'Odenhove, Roger Brizetieſte, Seigneur de Buxem, Thieri Nœchare, Chevaliers, Thieri de Beleſelle & Jean le Zaine, Ecuyer, pour le Comte de Flandre; Gerard d'Enghien, Chatelain de Mons, Sohier, Sgr. dou Pont, Chev. Gerard d'Eſcauſſines, Coleriel de Hours, Jean de Polane, Daniel de le Merewede, Herbiert de Riede, ces trois derniers Chevaliers, Thielma le Meulenaere, Willaume, fils du Comte de Hainaut, Florent de Haemſtede, Chev. Gilles de Pieterzone, Symon Sanſzone, Bolart Berlardzone, Gerard, Sgr. de Pottes, Otton d'Arbre, ces deux derniers Chevaliers, Ernoul	
	d'Obermés, Colard Hardie, Clays Kervine, Chev. Ernoul de Hameſtede, Willam Sunszone & Simon Eppenzone pour le Comte de Hainaut, tous leſquels arbitres devoient être envoiés 4 à 4, dans différens quartiers de Flandre, Brabant, Hainaut, Hollande, Zelande & Friſe, pour régler les limites de ces pays, en cas qu'il y eut des difficultés à ce	A 19
1328	ſujet. *Sans date environ l'an 1327.*	
	Déclaration en François & en parchemin, ſcellée du petit ſceau en cire jaune un peu rompu, de Jean Duc de Brabant, par lui donnée à Guillaume Comte de Hainaut, par laquelle il promet de ne le point prier de l'aider dans la guerre que ce Duc avoit contre le Seigneur de Fauquemont, attendu que, par l'alliance que ce Duc & ce Comte avoient faite enſemble, ce Comte n'étoit pas obligé d'aller contre les Sgrs de Fauquemont.	A
1332	*Le Samedi après le jour St. Pierre, entrant Août 1328.*	20
	Traité en François & en parchemin, ſcellé des ſceaux en cire jaune & verte, dont quelques uns ſont à moitié rompus, de Jean Roi de Bohême, de Pologne & Comte de Luxembourg, Walerand Archevêque de Cologne, Adolphe Evêque de Liege, Renaut Comte de Gueldre & de Zutphen, Willaume Comte de Juliers, Louis Comte de Los & de Cygny, Jean Comte de Namur & Jean de Hainaut, Sire de Bealmont, (Beaumont), de l'alliance faite entre eux & avec Raoul Comte d'Eu & de Ghines, Connétable de France & Guy de Namur, frere du Comte de ce Nom; leſquels n'y ont pas mis leurs ſceaux, contre le Duc de Brabant, par laquelle alliance ils promettent de ſe deffendre les uns les autres leur vie durant, contre les entrepriſes de ce Duc & tant qu'il agira avec eux comme il faiſoit alors. *A Perreve en Brabant*	
1332	*le 11 May 1332.*	
	A ces Lettres ſont infixées ſous le ſceau, en cire verte, de Guillaume Comte de Hainaut, celles de ce Comte, par leſquelles il déclare qu'il entretiendra le traité y attaché, ſans préjudice pourtant aux engagemens qu'il avoit pris avec le Duc de Brabant, par le mariage qui devoit ſe faire de Willaume ſon fils avec la fille de ce Duc & de Jean fils de ce Duc, avec la fille de ce Comte.	A
1332	*Le Mercredi après l'octave de la Chandeleur 1332.*	21
	Promeſſe en François & en parchemin, pourri au milieu, ſcellée des ſceaux de Walerand, Archevêque de Cologne, Renaud Comte de Gueldre & Guillaume Comte de Juliers, par eux faite, d'être les garands de Jean de Hainaut, Sire de Beaumont, qui étoit entré dans l'alliance que cet Archevêque & ces deux Comtes avoient faite avec le Roi de	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	France & Mgr. Jean de France, Duc de Normandie, ſon fils, ſuivant les lettres de ce Sgr. de Beaumont, inſérée au long dans cette promeſſe. *Les Lettres à Senlis en May 1332. La Promeſſe à Compiegne le jour St Jean-Bapt. 1332.*	A 22
1333	Copie en Latin & en parchemin, non ſignée ni ſcellée du procès verbal de ce qui s'eſt paſſé à Cambray à la ratification faite en perſonne, par Jean Duc de Brabant, & par Walrand de Luxembourg, Sgr. de Ligny, Gerard Sgr. de Vornes, Chatelain de Zelande, Jean Sgr. de Ercle, & Henri d'Antoing, Chevaliers, comme procureurs de Guillaume Comte de Hainaut, étant au lit fort malade dans la maiſon Epiſcopale de Cambray, du traité fait (en François) par Louis Comte de Flandre & Renaut Comte de Gheldre, en préſence d'André Evêque d'Arras & Hugues Quieret, Chevalier, Ambaſſadeur du Roi Philippe de Valois, pour terminer les différens qui étoient entre Adolphe, Evêque de Liege, Guillaume Comte de Hainaut, Renaut Comte de Gueldre, Guillaume Comte de Juliers d'une part, & ledit Duc de Brabant d'autre part, ſuivant les articles de ce traité, rapportés au long dans cette ratification & dont les principaux ſont.	
	Que ce que le Roi de France avoit ordonné pour terminer les différens entre le Duc de Brabant & l'Evêque de Liege ſera accompli & que le Roi ordonnera des autres différens que ces deux Princes avoient encore enſemble.	
	La fille aînée du Duc de Brabant promiſe à Guillaume, fils aîné du Comte de Hainaut, lui ſera envoyée dans la Fête de St. Remy prochain, pour demeurer avec lui comme ſa femme & épouſe, & que, dans le terme de quinze jours, il ſera obligé d'aſſigner le douaire de cette Princeſſe, après quoi, il lui ſera permis de l'aller voir toutes les fois qu'il lui plaira.	
	Le Duc de Brabant donnera encore au Prince Guillaume de Hainaut, la ſomme de 35000 liv. tant pour augmentation de dot de ſa fille que ce Prince devoit épouſer, que pour réparer le manque de parole du Duc qui, après avoir promi de marier Jean ſon fils, à Iſabelle de Hainaut, fille du Comte de ce nom, l'avoit pourtant marié ailleurs, laquelle ſomme de 35000 liv. le Comte de Flandre déclare avoir payée en l'acquit de ce Duc.	
	Le traité fait entre le Comte de Gueldre & le Duc de Brabant ſera obſervé & s'il y arrivoit quelque difficulté, elle ſera décidée par le Comte de Flandre.	
	Le Duc de Juliers tiendra du Duc de Brabant les terres qui relevoient de lui, le tout ſuivant les Privileges que ce Comte en avoit; & à l'égard de la ville de Leuvenich, que ce Duc prétendoit racheter ſur ce Comte, le Duc ſera obligé d'en rapporter les lettres, faute de quoi elle demeurera au Comte de Juliers.	
	Les Ambaſſadeurs du Roi prierent le Duc d'accorder une trêve à Meſſire Conras de l'Eſclede & Meſſire Steveman, dont il étoit mal ſatisfait & à qui il faiſoit la guerre, ce qu'il accordera; & eſt déclaré que ce Duc avoit accordé cette trêve juſques au jour de Noël prochain.	
	Le Duc de Brabant ne pourra racheter, pendant 12 ans, les terres engagées par les Empereurs ou Roi d'Allemagne dans les Comtés de Gueldre & de Juliers, quelque permiſſion qu'il ait de le faire.	
	Le compromis fait entre ces Princes, par lequel ils s'étoient remis à l'arbitrage du Roi de France, demeurera en ſa force & vigueur, pour les choſes qui ne ſont pas ici terminées.	
	Et ces Princes ſe rendront tous à Cambray, pour y faire ſerment d'obſerver le préſent traité.	
	Leſquels articles le Duc de Brabant promet d'obſerver, en préſence des Comtes de Flandre & de Gueldre, ainſi que les Comtes de Hainaut & de Juliers, qui promirent auſſi d'accomplir ce traité, le tout paſſé en préſence de l'Evêque de Munſter, Guillaume d'Auxonne, Clerc Conſeiller du Comte de Flandre, Henri de Flandre, Comte de Lode, Guy de Flandre, ſon neveu, Othon Sgr. de Cuk, Jean Sgr. de Sombreffe, Enguerrant de Coucy, Renaut Sgr. de Berghes, Arnoul Sgr. d'Othenes, Wautier Sgr. de Bouſies, Jean Sgr. de Baillœul, Nicolas de Baillœul, Sgr. de Roulloy, François de Monteflaſcon Ecolatre de Cambray, Jean Gillard, Chanoine de Liege, Maître François de Gemblac & autres non nommés. *Le traité à Malines le Vendredi après Quaſimodo 1333. Le Procès verbal de ſerment & ratification à Cambray, le 22 Mai 1333.*	A 22 *bis.*
1333	Au bas de cette copie eſt celle de la procuration donnée par Guillaume Comte de Hainaut, aux Seigneurs de Ligney, de Vornes, de Ercle & d'Antong, ci-devant nommés pour jurer, en ſon nom, l'obſervation du traité ci-deſſus, ce qu'il ne pouvoit faire, étant grievement malade & qu'il n'a pas laiſſé de faire en perſonne, les autres Princes & Seigneurs s'étant tranſporté dans ſa chambre, pour lui voir faire le ſerment, ladite procuration paſſée à Cambray en la maiſon Epiſcopale en la chambre haute ſur l'Eſcaut, en preſence de Simon de Lalaing, Wautier Sgr. de Bouſies, Wuilfart de Guiſtelle, Jean Gillart, Jean Bernier, Prevôt de Valenciennes & autres non nommés. *Le 22 Mai 1333.*	A 23
1333	Copie en parchemin ſcellée, donnée en 1365, ſous la ſignature ou paraphe	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr
	d'un Notaire Impérial, du traité fait entre Louis Comte de Flandre, de Nevers & de Rethel, & Guillaume Comte de Hainaut, Hollande, Zelande & Sire de Friſe, par lequel le Comte de Flandre renonce, en faveur du Comte de Hainaut, à toutes les prétentions qu'il pouvoit avoir à la propriété de Flobecq & de Leſſines, que les Commiſſaires, qu'ils nommeront chacun de leur coté, auront trouvé être mouvantes de Flandre, d'Aloſt & appartenances, que, ſi Meſſire Willaume de Mortagne demande quelque choſe à ces terres, il pourra pourſuivre ſon droit par devant le Comte de Flandre, où le Comte de Hainaut pourra auſſi ſe deffendre & que le Comte de Haynaut ne pourra faire aucune fortereſſe ſur ces deux terres, ſans le conſentement du Comte de Flandre.	
	Le Comte de Hainaut donnera au Comte de Flandre une rente perpétuelle de 1000 liv. tournois à la tenir en hommage de lui, & pour ſûreté, il lui cédera les terres de Blaton & Fingnies (Feignies) qui ſeront évaluées par les Sgrs. Henri de Flandre & Walerand de Luxembourg, & en cas que ces terres ſoient de plus grande ou moindre valeur, le dédommagement en ſera fait de part & d'autre.	
	Ces deux Comtes ne pourront renoncer à l'hommage réciproque qu'ils ſe doivent, non plus que leurs ſucceſſeurs, & ils auront enſemble une alliance envers & contre tous, excepté les Rois d'Allemagne & de France & les Ducs de Bourgogne & de Brabant, de la part du Comte de Flandre; & les mêmes Rois, l'Evêque de Liege, & le Roi de Bohême Comte de Luxembourg, de la part du Comte de Hainaut.	
	Le Comte de Hainaut a aſſigné au Comte de Flandre, la ſomme de 30000 liv. qu'il lui devoit, à prendre ſur les 35000 liv. que le Duc de Brabant devoit lui donner, par le Traité mentionné au titre précédent.	
	Et le traité qu'ils avoient fait enſemble à Tournay, demeurera en ſa force & vigueur, excepté dans les points rapportés en celui-ci, paſſé à Cambray en l'Hôtel de l'Evêque, en préſence des Comtes de Gueldre, de Juliers, de Henri de Flandre, Comte de Lode, de Jean de Hainaut, de Walerand de Luxembourg, des Sgrs. de Vorne, de Bouſies, d'Axelle, de Watier de Harlebeque, du Chatelain de Dixmude, de Wolfart de Ghiſtelles, de Guillaume d'Auſonne & Jean Biernier. *A Cambray la veille de la Pentecôte 23 May 1333.*	A
1333	Traité en François & en parchemin, preſque tout pourri au milieu, qui devroit être ſcellé des ſceaux de Jean, Roi de Bohême & de Pologne, Comte de Luxembourg, Walerand Archevêque	24

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	de Cologne, Adolphe Evêque de Liege, Louis Comte de Flandre, de Nevers, de Rethel, Sire de Malines, Guillaume Comte de Hainaut, Hollande, Sire de Friſe, Renaut Comte de Gueldre & de Zutphen, Guillaume Comte de Juliers, Guillaume de Hainaut, Comte de Zelande, Louis Comte de Los & de Chiny, Raoul Comte d'Eu & de Ghines, Connétable de France, Jean Comte de Namur, Jean de Hainaut, Sire de Beaumont & Guy de Namur, frere du Comte de ce nom, & où il ne reſte plus que les ſceaux, en cire jaune ou brune, des Comtes de Flandre, de Hainaut & de Juliers, & du Sgr. de Beaumont, les autres étant perdus, de l'alliance entre tous ces Princes & Seigneurs contre le Duc de Brabant, les articles duquel traité ne regardent qu'une deffenſe & aſſiſtance mutuelle. *A Vallenciennes la nuit des Rois 1333.*	A 25
1334	Promeſſe en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire jaune de Jean Duc de Brabant, par lui faite, d'entretenir le traité de paix que Philippe Roi de France avoit fait entre ce Duc & Walerand Archevêque de Cologne, & dont les articles ne ſont pas ici ſpécifiés, laquelle promeſſe devoit être ſcellée des ſceaux d'Otte Sire de Kuyc, Guillaume Sire de Weſemale, Thomas & Arnoul de Dieſtre, freres, Henri Sgr. de Duffle, Guillaume Sgr. de Cravendonc, Arnoul Sgr. de Crayenheim, ſon frere, Jean de Helbec, Jean de Raucourt & Louis Sire de Dicpembeque & de ceux des villes de Louvain, Bruxelles, Anvers & Bois-le-Duc, leſquels ſceaux ne paroiſſent pas y avoir été mis. *A Amiens le dernier Août 1334.*	A 26
1339	Copie en François & en parchemin, non ſignée ni ſcellée, & qui paroit n'être que le projet d'un traité d'alliance perpétuelle entre le Duc de Brabant, ſes pays & ſujets d'une part, & le Comte de Flandre, ſes pays & ſujets d'autre, les articles duquel traité ne regardent que l'aſſiſtance mutuelle que ces deux Princes devoient ſe donner dans le beſoin, la ſûreté du commerce & des négotiations, l'évaluation des monnoyes qui devoit ſe faire par des arbitres choiſis de part & d'autre, & le ſoin d'appaiſer promptement les différens qui pourroient naître entre eux; à la fin de laquelle copie, il eſt dit que ce traité devoit être ſcellé des ſceaux de ces deux Princes, des bonnes villes de Brabant & de Flandre, de Otte Sire de Kuk, Willaume Sire de Hornes & de Ghaſebeke, Thomas de Dieſtre, Sire de Zeelem, Willaume Sire de Weſemale, Maréchal de Brabant, Willaume de Duneworde, Sire Doeſterhout, Jean Sire de Reetielare, Sénéchal de Brabant, Jean de Los, Sire d'Agimont &	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	de Wallem, Henri Bertoulet Sire de Duffle, Jean de Levendale Chatelain de Bruxelles, Willaume Sire de Boelſtel, Jean Sire de Sombreffe, Jean de Kuc Sire de Hoeſtraeten, Louis Sire de Dippenbeke, Thieri de Walencourt Sire de Aa & Maréchal de Hainaut, Henri de Walecourt, Sire de Favrechines, Louis de Berlaer Sire de Helmont, Gilles de Quadderebbe Sire de Beerghe, Ernoul de Hellebeke, Jean Pilifer, Jean de Kersbeke, Herman de Os, Lyonnes de Borch Receveur de Brabant, Jean de Meldert, Jean Pulleman Sénéchal de Brabant, Jean de Weinghem, Daniel de Bœchant, Henri de Bouterſem, Henri de Walem, Raſſe de Grave Sire de Lintre, Goſſuin Sire de Gœdſenhove, Ywain de Meldere, Arnoul le Wiere, Willaume de Boſſche, Gerard de Vorſlair Chatelain de Judoigne, Jean d'Immerſele, Gelys de Vilvoerde, Utenhove, Jean de Crayenhem, Jean de Scoenhoven, Carles de le Riviere & Watier Sire Melin, Chevaliers, pour & au nom du Duc de Brabant, Henri de Flandre, Sire de Ninove, Philippe Sire d'Axeile, Simon de Mirabel Sire de Pieruwes, Gerard Sire de Raeſeghem & de Lens, Raſſe de Gavre Sire de Hérimés, Arnoul de Gavre Sire de Scoreſſe, Jean de Gruythuſe Sire de Ha, Rogier Briſetieſte Sire de Buſchem, Jean d'Axelle, Olivier Sire de Pouke, Willaume de Nevele, Goſſuin de Moure, Wulfart de Ghiſtielle l'Oncle, Gerart de Raſſeghem, Sire de Cravenhem, Gerard de Houtre Chatelain d'Ipre, Jean de Belle, Wiſtaſſe Paſcharis, Rogier Sire de Lichtervelde, Sohier Dronghine Sire de Melle, Gerard de Ghiſtielle, Daniel de Roſebeke, Roger Briſetieſte, Simon de le Maleſteden, Rogier de Waernuwick, Gerard de Mourske, Willaume de Straeten, Jean de Pœlvorde, Jean de Maſſemine, Raſſe de Erpa, Chevaliers, Jean d'Ayshove, Ghiſebreſch de Lewerghem, Gerard de Maſſemine, Daniel de Dronghinne, Jean de Erſele, Jean de Moure, Arnoul Bernagen, Jean de Huntkerke, Lionne de Mourkerke, Hues de Steelant & Jean de Lokeme, Ecuyers, pour & au nom du Comte de Flandre. *A Gand le 3 xbre. 1339.*	
1339	Avec une copie en Flamend, non ſignée ni ſcellée, du même traité que deſſus. *A Gand le 3 xbre. 1339.*	A 27
	Role de 3 bandes de parchemin, non ſignées ni ſcellées, contenant les copies de 8 pieces en françois, touchant la trêve entre la France & l'Angleterre, depuis 1340 juſques 1341.	
1340	La 1ere. eſt le traité de trêve entre la France & l'Angleterre fait par Jean Roi de Bohême, Comte de Luxembourg, Adolphe Evêque de Liege, Raoul Duc de Lorraine, Amé Comte de Savoye & Jean Comte d'Ermignac *de la part de la France*, les Ducs de Brabant & de Gueldre, le Marquis de Julliers & Jean de Hainaut Sire de Beaumont *de la part de l'Angleterre*, par lequel ils conviennent entre autres choſes que cette trêve durera juſques à la St. Jean-Baptiſte prochain.	
	Il ne ſe fera aucune entrepriſe les uns ſur les autres pendant le tems de la trêve, chacun demeurera en poſſeſſion de ce qu'il avoit.	
	Le commerce pourra ſe faire librement ſans qu'il ſoit permi d'augmenter les peages, & les marchands pourront aller & venir, excepté ceux qui ſont bannis pour autre cauſe que pour la guerre, à la réſerve pourtant des Barons de Gaſcogne & de Guyenne bannis, ou autres qui pourront librement aller par tout.	
	Les deux Rois ne pourſuivront en Cour de Rome aucune nouveauté à la charge l'un de l'autre.	
	La publication de la trêve ſe fera à l'heure même dans les armées & dans 20 jours en Gaſcogne.	
	S'il y avoit quelque place aſſiégée, le ſiege en ſera levé.	
	Les bannis de Flandre ayant tenu le parti du Roi ne pourront retourner en Flandre.	
	Les priſonniers ſeront relachés à condition de revenir après la trêve, à moins qu'ils ne payent leur rançon.	
	Les levées d'argent ne ſeront point ſujettes à être reſtituées.	
	La trêve s'étendra entre les Anglois & Ecoſſois.	
	Les Eſpagnols, Catalans, Genevois, Provençaux, l'Evêque, Chapitre & ville de Cambray, le Cateau-Cambreſis & tout le Cambreſis, le Sire de le Bret (ou d'Albret) le Vicomte de Fronſac, Gaſton de Lille, le Sire de Tieubon, Jean de Vrevin, & le Sire de Roye ſeront compris dans la préſente trêve. *En l'Egliſe d'Eſplechin le Lundi 25 7bre. 1340.*	
1341	La 2e. eſt la prolongation faite à la priere de très-noble & Religieuſe Dame Jeanne de Valois, Comteſſe de Hainaut, par Louis Duc de Bourbonnois, Comte de Clermont & de la Marche & Chamberier de France, Eudes Duc de Bourgogne, Comte d'Artois & de Bourgogne Palatin & Sire de Salins, Raoul Comte d'Eu, Conétable de France, & Gauthier Duc d'Athenes & Comte de Brene, de la trêve mentionnée en l'article précédent, à durer cette prolongation juſques à la fête de la Décollation de St. Jean-Baptiſte prochain. *Au bois de Vincennes le Mercredi devant la fête St. Jean-Baptiſte 1341.*	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
1341	La 3e. eſt la confirmation faite par le Roi Philippe de Valois de la prolongation ci-deſſus, de la trêve faite ſur le champ près le pont de Bouvigne, (en l'Egliſe d'Eſplechin) entre lui & l'Angleterre. *Au bois de Vincennes le 20 Juin 1341.*	
1341	La 4e. eſt une ſeconde prolongation faite de cette trêve juſques au jour de l'Exaltation Ste. Croix prochaine, par Jean Archevêque de Rheims, Andrieu Evêque de Tournay, Amé Comte de Savoye & Gauthier Duc d'Athenes & Comte de Briene, pour & au nom du Roi de France. *A Tournai le Dimanche après la St. Laurent 1341.*	
	La 5e. eſt une autre prolongation ſemblable à la précedente qui eſt la ſeconde faite par Jean Duc de Brabant, Renaut Duc de Gheldre & de Zutphen, & Guillaume Marquis de Juliers, à durer juſques à l'Exaltation Ste Croix. *A Antoing le Dimanche après la St. Laurent 1341.*	
1341	La 6e. eſt une autre prolongation, ſemblable aux deux précédentes, faite par Guillaume Comte de Hainaut de la trêve ci-deſſus à durer juſques à la fête prochaine de l'Exaltation Ste. Croix. *A Antoing le Dimanche après la Saint Laurent 1341.*	
1341	La 7e. eſt une 3e. prolongation de la trêve ci deſſus, faite à la priere de Jeanne de Valois, par Jean Duc de Brabant & Jean de Hainaut, Sire de Beaumont, à durer juſques à la fête prochaine de St. Jean-Baptiſte. *A Antoing le Mercredi après la Nativité de N. Dame 1341.*	
1341	La 8e. & derniere eſt une ſemblable prolongation que celle ci-deſſus, qui eſt la 3e. faite par Jean Archevêque de Rheims, Andrieu Evêque de Tournay, Odes Duc de Bourgogne, Comte d'Artois & de Bourgogne-Palatin & Sire de Salins, Amé Comte de Savoye & Raoul Comte d'Eu, Connétable de France, pour & au nom du Roi Philippe de Valois, à durer juſques à la fête de St. Jean-Baptiſte prochainement venant. *A Tournay le Mercredi 12 Septembre 1341.*	A 28
1341	Vidimus en parchemin donné en 1341 par Guillaume Gormont, Garde de la Prévôté de Paris, ſous le ſceau de cette Prévôté de la prolongation de la trêve entre la France & l'Angleterre, dont copie eſt rapportée au Rolle précédent & eſt la ſeconde en ordre. *Au bois de Vincennes le Mercredi avant la St. Jean-Baptiſte 1341.*	A 29
1341	Confirmation en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire blanche bien fragile du Roi Philippe de Valois, de la prolongation de la trêve entre lui & l'Angleterre, de laquelle confirmation copie eſt rapportée au Rolle précédent, cotté A 28. & eſt la 3e. piece de ce Rolle. *Au bois de Vincennes le 20 Juin 1341.*	A 30
1341	Seconde prolongation en François & en parchemin, ſcellée des ſceaux à moitié rompus, de Jean Archevêque de Rheims, Andrieu Evêque de Tournay, Amé Comte de Savoye & Gauthier Duc d'Athenes, de la trêve entre la France & l'Angleterre, dont copie eſt rapportée au Rolle mentionné à l'article précédent & eſt la 4e. piece de ce Rolle. *A Tournay le Dimanche après la St. Laurent 1341.*	A 31
1341	Troiſieme prolongation en François & en parchemin, ſcellée des ſceaux à moitié rompus de 4 perſonnes nommées en l'article précédent & encore de ceux des Duc de Bourgogne, qui y eſt le 3e. en rang, de la trêve entre la France & l'Angleterre, dont copie eſt mentionnée au Rolle ci-devant cotté A 28, & eſt la 8e. piece de ce Rolle. *A Tournay le Mercredi 12 7bre. 1341.*	A 32
1343	Copie en parchemin, donnée en 1343, ſous le ſceau en cire rouge, un peu rompu, d'Ambalde Evêque de Freſcati, le 2e. des Nonces du Pape Clément VIe. pour traiter de la paix entre la France & l'Angleterre, du traité de la trêve faite en Latin par ce Nonce & ſon Collegue, Pierre Evêque de Paleſtrine, vive-Chancelier de l'Egliſe Romaine entre les Rois de France, d'Angleterre & d'Ecoſſe, & le Comte de Hainaut.	
	Les principaux articles de ce traité, où Eudes Duc de Bourgogne & Pierre Duc de Bourbon avoient aſſiſté de la part de la France, Henri de Lancaſtre Comte d'Erby, Willaume de Bohun Comte de Northampton, Willaume de Montaigu Comte de Salisbury & Nobles Hommes Raoul de Staffort, Barthelemi de Burghaſh, Nicolas de Canteloup, Reynald de Cobham, Vvautier de Manny, Maurice de Berkele & m. Jean de Offort, Archidiacre d'Ely, ſont pour le Roi d'Angleterre.	
	Les trois Rois ci-deſſus enverront à Rome des Princes de leur Sang & autres Ambaſſadeurs avec eux qui y deffendront leurs droits, par devant le Pape, ce qui ſe fera dans le terme de la St Jean-Baptiſte prochain, à moins qu'il ne ſoit prolongé.	
	Il y aura une trêve entre ces Rois, le Comte de Hainaut & leurs alliés, ſavoir le Duc de Brabant, les Comtes de Gheldre & de Juliers, Jean de Hainaut & les habitans de Flandre à durer juſques à la fête prochaine de St. Michel, & de la en avant, juſques à 3 ans continuels, laquelle trêve ſera auſſi gardée en Bretagne.	
	La ville de Venne ſera remiſe entre les mains des deux Nonces ci-deſſus, qui ſont qualifiés Cardinaux, quoique	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	dans le commencement ils ne ſoient traités que d'Evêques, qui la garderont, au nom du Pape, pendant la trêve.	
	Les Cardinaux travailleront à l'abſolution des Flamens.	
	Le Comte de Flandre pourra, pendant la trêve, & du conſentement des Flamens, demeurer en Flandre, comme Seigneur immédiat & non comme Souverain.	
	Les promeſſes faites en la ville de Nantes & ailleurs, par le Duc de Normandie, au Comte de Montfort, lui ſeront gardées, autant qu'il pourra faire apparoir de la vérité.	
	Si quelques particuliers de Gaſcogne rompoient la trêve, les Rois ne s'en méleront point.	
	Il ne ſera permi à perſonne de changer de parti.	
	On ne donnera ni promettra rien pour faire rompre la trêve.	
	La trêve ſera gardée, tant par mer que par terre, confirmée par ſerment & publiée dans de certains termes, ſuivant l'éloignement des pays.	
	Chacun demeurera en la poſſeſſion des biens dont il jouiſſoit.	
	Il ſera libre à un chacun d'aller voir & faire commerce enſemble.	
	S'il y avoit quelque ville aſſiégée, le ſiege en ſera levé & la ville viſitée par 14 Députés, 7 de chaque côté, pour être, après la trêve expirée, pourvue d'une pareille quantité d'hommes, vivres & munitions qu'il y avoit lors de la levée du Siege, en vertu de ce traité, excepté ſeulement la ville de Vennes, qui ſeroit gardée comme ci-deſſus.	
	Les banis de Flandre qui ont ſuivi le parti du Roi, ne pourront retourner dans leur pays.	
	Les levées d'argent faites pendant la guerre ne ſeront ſujettes à reſtitution.	
	Les Eſpagnols, Catalans, Genois, Provençaux, l'Evêque, Chapitre & ville de Cambray, Cateau-Cambreſis, & tout le Cambreſis, ſeront compris dans le traité, ainſi que le Sgr. de le Bret (ou d'Albret) le Vicomte de Fronſac, les Sgrs. de Thiembon, de Vervins & de Roye.	
	Ledit traité paſſé dans le Prieuré de Ste. Marie-Magdelaine de Maleſtroit, Ordre de St. Benoit, diocèſe de Vennes, en préſence de Hugues Archevêque de Beſançon, Jean Evêque de Beauvais, Erbert Evêque de Rodes, Jean Evêque de Caſtres, Jean Evêque de Marſeille, Geoffroi élu Evêque de Lauzanne, Jean Archidiacre d'Ely, Philippe de Bourgogne Comte de Boulogne, Jean de Chalon Comte d'Auxerre, ... Comte de Sancerre, Jean Comte de Joigny, Jean de Chaſtillon Comte de Porcien, Milon Sgr. de Noyers, Enguerrand Sgr. de Coucy & autres non nommés. *Le 19 Janvier 1343.*	
	Avec deux projets du même traité, l'un en Abrégé en parchemin en Latin, l'autre en papier & plus étendu, à moitié pourri & en François. *1343.*	A 33
1343	Lettres en François & en parchemin, ſcellées du ſceau, en cire jaune, rompu à l'entour du Roi Philippe de Valois, par leſquelles, en exécution du traité mentionné en l'article précédent, il accorde, avec le Comte de Hainaut, une trêve juſques à la St. Michel prochain, & de la en avant juſques à trois années. *A Chateau-Neuf-ſur-Layre le 18 Juin 1343.*	A 34
1343	Conſentement en François & en parchemin, ſcellé du ſceau en cire blanchatre du Roi Philippe de Valois, par lui donné, que les habitans de Hainaut ſoient remis en poſſeſſion des biens qu'ils avoient en France & dont ils avoient été privés par la guerre, à condition que ceux de Tournay & Douay ſeront retablis dans les biens qu'ils ont en Hainaut, ce Roi déclarant qu'il veut bien que ceux de Cambray & du Cambreſis ſoient compris dans la trêve qu'il avoit avec le Comte de Hainaut, & en conſéquence remis dans leurs biens. *A Chateau-Neuf le jour de la Trinité le 8 Juin 1343.*	A 35
1344	Lettres en François & en parchemin toutes mangées par le milieu & ou il ne reſte que quelques fragmens ſcellés des ſceaux, en cire brune & jaune, de Jean de Hainaut Sire de Beaumont & Margte. de Soiſſons ſa femme, par leſquelles le Sgr. & Dame de Beaumont conſentent que leur fils & fille, Comte & Comteſſe de Blois, jouiſſent des biens qui leur appartenoient en France & qui leur avoient été rendus par le traité de la trêve ci-deſſus, cotté A 33, leſquels biens conſiſtoient dans le Comté de Soiſſons & autres. *Le 7 . . . . 1344.*	A 36
1351	Déclaration en François & en parchemin, ſcellée du petit ſceau, en cire rouge, à moitié rompu, de Margte. Comteſſe de Hainaut, Hollande, Zelande, & Dame de Friſe, par elle donnée que les bruits qu'on avoit fait courir qu'elles avoit fait des alliances avec le Roi d'Angleterre & autres Princes, au préjudice de la France ſont mal fondés, & ont été ſemés par gens mal intentionnés. *Le 6 Mai 1351.*	A 37
1358	Copie en François & en parchemin, non ſignée ni ſcellée, de la promeſſe faite par Louis Comte de Flandre, Duc de Brabant, Comte de Nevers, de Rethel & Sire de Malines, au Duc Aubert de Baviere, Bail & Gouverneur du pays de Hainaut, Hollande, Zelande & Sgr. de Friſe, que s'il meure ſans enfans légitimes, ce Comte de Flandre entretiendra les alliances faites entre la Flandre, le Hainaut & la Hollande. *A Malines le 20 Juin 1358.*	A 38

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
1366	Lettres en François & en parchemin, dont le ſceau eſt perdu, par leſquelles Jean d'Enghien, Comte de Liche, en conſidération des Lettres que le Roi de France lui avoit envoyées par ſon Chatelain de Lille Sohier de Gand Chev. promet pour lui, ſon frere, amis, & ſes ville & Chateau d'Enghien & de la Folie, d'entretenir une bonne tréve avec Aubert de Baviere, pour lui & pour ſon frere Guillaume, Comte de Hainaut &c. & auſſi avec les 4 Chevaliers, ſavoir, le Sénéchal de Hainaut, le Sgr. de Ville, le Sgr. de Roiſin & Sire Gille d'Ecauſſines, à durer cette trêve juſques au 1er. jour d'Août. *A Enghien le 25 Juin 1366.*	A 39
1366	Promeſſe en François & en parchemin, pourrie en deux endroits, ſcellée du ſceau en cire rouge, d'Englebert d'Enghien, Chev. Sire de le Folie & de Nivelle en Flandre, par lui faite tant pour lui que pour ſon frere Jean d'Enghien, Comte de Liche, d'entretenir la trêve avec Aubert de Baviere ſon frere, Guillaume Comte de Hainaut & les 4 Chevaliers de Hainaut nommés à l'article précédent, laquelle trêve devoit durer juſques au jour de Noël prochain. *A Binch le jeudi après la St. Mathieu 1366.*	A 40
1366	Pouvoir en François & en parchemin, preſque tout pourri, & dont le ſceau eſt perdu, donné par Aubert de Baviere, Comte Palatin du Rhin, Gouverneur de Hainaut &c. au Sgr. de Vverchin, Sénéchal de Hainaut &c. Etienne de Maulion, Doyen de Cambray & Bernard Royer, pour terminer avec les Sgrs. d'Enghien les différens qu'il avoit avec eux. *A Mons le jour St. Paul 1366.*	
1366	Traité de paix entre Aubert Comte de Hainaut Jean & Englebert d'Enghien. *A Bruxelles le jour de Pâques Fleuries 1366,*	A 41
	Il eſt imprimé littéralement ci-devant *fol. xli.*	A 41 Bis.
1366	Lettres en François & en parchemin, ſcellées des ſceaux en cire rouge de Jean d'Enghien, Comte de Liche & Englebiers d'Enghien, Sire de le Folie, Chev. ſon frere, par leſquelles ledit Jean d'Enghien déclare qu'encore qu'il ne ſoit obligé de faire hommage au Duc Aubert de Baviere, Gouverneur de Hainaut, que par un Cavalier ou autre perſonne, ſuivant le Traité fait entre eux, cependant il promet de rendre à ce Duc tel ſervice que la terre d'Enghien lui devoit & au Comte de Hainaut, ainſi qu'il étoit accoutumé pour les autres Seigneurs demeurans en Hainaut, ce que le Sgr. de le Folie approuve de ſon ſceau. *A Bruxelles le jour de Pâques Fleuries 1366.*	A 42
1374	Lettres en François & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire verte du Roi Charles V, par leſquelles, pour entretenir les alliances qui avoient toujours été entre la France & le Hainaut, il promet de ne rien faire contre le pays de Hainaut & que, lorſqu'il mariera ſes enfans, il fera enſorte que ceux à qui il les mariera ne porteront aucun dommage au Comté de Hainaut ce que, le Duc Aubert de Baviere avoit de ſon côté auſſi promi de faire. *A Paris au Château du Louvre, le 16 Mars 1374.*	A 43
1376	Ratification en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire rouge de Watier, Sire d'Ainghien & Comte de Brienne, par lui faite, du traité & accord qui avoient eté fait entre Jean d'Ainghien, Comte de Liche, & Englebiert d'Ainghien, ſon frere, ſes oncles, pour lui, & en ſon nom d'une part, & le Duc Aubert de Baviere, Gouvern. du Pays & Comté de Hainaut &c. d'autre part, au ſujet de la mort de Sohier d'Enghien, pere de Watier, lequel traité eſt rapporté ci-devant & cotté A 41 bis. *A St. Ghiſlain le 3 Fév. 1376, Stile de Cambrai.*	A 44
1376	Autre ratification en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte du Duc Aubert de Baviere, Comte Palatin du Rhin, Gouverneur du Pays de Hainaut, par lui faite du traité avec les Seigneurs d'Enghien, dont il eſt fait mention en l'article précédent, laquelle ratification il avoit faite à cauſe que Watier, Sire d'Enghien, étoit devenu en âge, & avoit ratifié le même traité. *Au Queſnoy le 7 Fév. 1376.*	A 45
1376	Deux copies en papier, non ſignées ni ſcellées, de deux ratifications ci-deſſus qui paroiſſent en être plutôt les projets que les copies 1376.	A 45 Bis.
1378	Ratification en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire rouge, rompu à l'entour, de Charles Roi de Caſtille, de Léon &c. par lui faite, du traité d'alliance deffenſive conclu, en ſon nom, par le Prince de Chimay, le Seigneur de Montigny, M. Jean Jonglet, & Philippe Hannetoul avec les Prevôt, Doyen, Archidiacres & Chapitres, Nobles, Barons, Vaſſaux, Bourguemaîtres, Eſchevins & Conſaux des ville & pays de Liege, Duché de Buillon & Comté de Los, repréſentans les Etats de ces pays, duquel traité, inſéré au long dans cette ratification; ces principaux articles ſont : Qu'il y aura entre eux une bonne & ferme amitié & alliance & qu'ils ſeront obligés de ſe ſoutenir & de ſe deffendre, les uns les autres, en cas qu'ils fuſſent attaqués par quelqu'un. Les deux partys ne pourront recevoir, retenir, ni favoriſer les ennemis des uns des autres, ni leur fournir les vivres & munitions néceſſaires.	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.	Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	Les Marchands pourront aller & venir librement ſans être inquietés ni arrêtés pour marque & repréſaille en payant les thonlieux & autres droits, & en repondant en juſtice de leurs propres dettes perſonnelles & affaires ſeulement. Les deux partys feront pourvoir à la ſéparation & délogement des gens de guerre qui voudroient piller le pays, & en cela ils s'aideront les uns les autres & ſemblablement pourvoiront à la ſûreté des chemins & à la punition des voleurs, leſquels ſeront pourſuivis & appréhendés ès pays de l'obéiſſance l'un de l'autre, & remis entre les mains des officiers des lieux où ils auront été appréhendés pour leur être fait juſtice. Et les difficultés qui pourroient arriver en l'exécution de ce traité, & les attentats, commis à l'encontre, ſeront décidés par des Députés, de part & d'autre, qui ſeront le Conſeil du Roi Catholique, pour & en ſon nom, & le Conſeil de l'Etat de Liege, pour & au nom de cet Etat & les affaires terminées ſommairement, ſans pour cela rompre le traité.			Enſuite de quoi eſt le pouvoir donné, par ledit Roi de Caſtille, à ſon couſin Charles de Croy, Prince de Chimay, Gouverneur de l'Hôtel de Dom Fernant d'Autriche, de Caſtille, de Bourgogne &c. frere de ce Roi, Antoine de Lallaing, Seigneur de Montigny, ſon ſecond Chambellan, & Chef des Finances aux Pays-Bas, Louis de Gavre, Sgr. de Frezin, Grand-Bailli de Hainaut, tous trois Chevaliers de l'Ordre de la Toiſon, Jean Jonglet, Licencié ès Droits, Conſeiller, & Maître Philippe Hanneton, Conſeiller, 1er. Secrétaire Audiencier, cinq, quatre ou trois d'entre eux, pour conclure un traité avec l'Evêque de Liege, & Robert de la Marck & d'Aremberch, Chevalier, Seigneur de Sedan ſon frere, & faire accepter ce traité pour les Etats du pays de Liege. *Le premier à Sarragoce le 19 8bre. 1518. Le traité le 12 9bre. 1518 & la ratification à Bruxelles le 24 9bre. 1518.*	A 46

CONTRAT DE MARIAGE

DE MATHIEU DE MONTMORENCY,

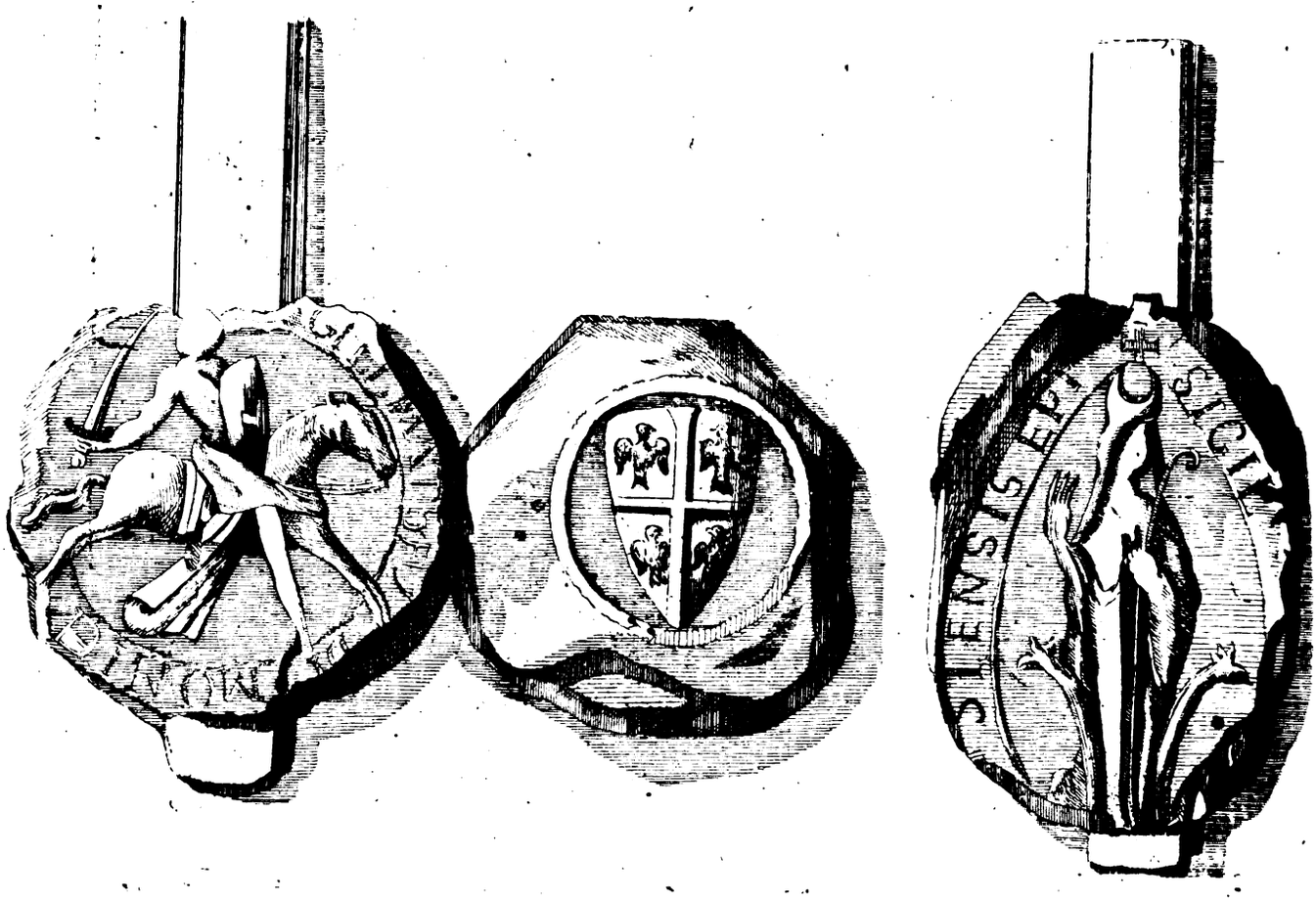
NEVEU DU COMTE DE HAINAUT.

Ann. 1193.

IN nomine Sancte & individue Trinitatis amen. Cum Dominus Deus hominem ad inmaginem & Similitudinem ſuam creavit maſculum & feminam fecit eos dicens. Propter hoc relinquet homo patrem ſuum & matrem & adherebit uxori ſue & erunt duo in carne una & alibi quod Deus conjunxit homo non ſeparet. Unde ait Apoſtolus unusquiſque ſuam habeat propter fornicationem. Ego igitur Matheus Dominus Montiſmorentiaci volens obedire Dominico precepto & apoſtoli mandato Gertrudem duxi in uxorem tale dotalicium ei faciens. Ego Matheus Dominus Montiſmorentiaci do & concedo in dotem diligende uxori mee G. mediatatem tocius terre mee ad adquiſitionum mearum mediatatem quocumque modo adquirantur tam in Dominio quam in feodis & munitionibus tam apud Morenciacum quam alibi, excepto Dongione Montiſmorenciaco, loco cujus do ei in dotem municionem d Eſquen integre poſſidendam & ego predictus Matheus poſt illam quamcumque voluero municionem retinebo. Si vero contigerit quod in ea redditus fuerint aſſignati mediatas eorumdem dotalicio prefate Gertrudi attribuatur. Et preterea in parte dotalicii ſui feodorum obtinebit feodum Reginaldi muſe avene fedum videlicet Domini Ode de Vilers & feodum Mathei de Liſlete. Teſtes hujus rei ex parte Domini Mathei Montiſmorenciaci ſunt : Comes de Heinaut avunculus ejus, Reginaldus Muſe avene, Balduinus de Andeliaco, Matheus de Liſlete, Philippus de Groeloi, Antianmes de Hauderoi, Willelmus de Aunoi. Teſtes ex parte Domine Gertrudis ſunt : Epiſcopus Delvacencis, Epiſcopus Suceſſionenſis, Comes Robertus, Dominus Hugo de Caſtello, Gerardus de Chiriſiaco, Balduinus Dierte, Girardus de Caſtello, Hugo

Digitized by Google

Silveſtris. Quod ut ratum & inconcuſſum permaneat Ego jam dictus Matheus Montiſmorenciaci preſentis ſcripti paginam ſigilli mei munimine confirmavi. Hanc itaque compoſitionem Dominus M. Pariſienſis Epiſcopus ſigillo ſuo confirmavit. Actum eſt hoc anno ab Incarnatione Domini M°. C°. nonageſimo tertio.



Ducheſne, qui a donné l'Hiſtoire de la Maiſon de Montmorenci, page 126, n'a point connu ce Contrat de Mariage.

Bauduin IV, dit l'Edificateur. épouſa Alix de Namur.
- Bauduin V. Comte de Hainaut viv. en 1193.
- Laurence de Hainaut. épouſa Bouchard Sgr. de Montmorency.
  - Mathieu de Montmorenci. ép. en 1193.
  - Gertrude.

Collationné à l'original en parchemin, ſcellé des ſceaux dudit Mathieu de Montmorenci & de Maurice Evêque de Paris, en cire blanche, conformes à ceux gravés ci-deſſus, pendant à double queue de parchemin, étant dans la Cour des Chartes de la Chambre des Comptes du Roi à Lille, par Nous, Ecuyer, Seigneur de Maillart, Conſeiller du Roi, Directeur & Garde des Chartes de ladite Chambre des Comptes à Lille, le

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	SECONDE LAYETTE COTTÉE B.	
	MARIAGES.	
1193	LEttres en Latin & en parchemin, ſcellées des ſceaux en cire blanchâtre, un peu rompus, de Mathieu Seigneur de Montmorency & de Maurice Evêque de Paris, par leſquelles ledit Sgr. de Montmorency aſſigne pour douaire à Gertrude ſa femme, toute la moitié de ſes biens, fiefs, forteresſes & autres, même des acquiſitions, tant à Montmorency, qu'ailleurs, excepté le Donjeon de Montmorency, au lieu duquel il lui donne toute la forteresſe *Deſjuen*, lui donnant auſſi le fief de Renauld de Muſeavoine, celui d'Adam de Vilers & celui de Mathieu de Liſlete, ladite aſſignation faite, en préſence du Comte de Hainaut, oncle du Sgr. de Montmorency, Renaut de Muſeavoine, Bauduin de Audeli, Mathieu de Liſlete, Philippe de Grœloi, Anciaumes de Hauderoi & Willaume de Aunoy, de la part du Seigneur de Montmorency. Et de la part de Jeanne les Evêques de Beauvais & de Soiſſons, le Comte Robert, Hugues du Chaſtel, Gerard de Chirisy, Bauduin Dierre, Gerard du Chaſtel & Hugues le Sauvage, leſquelles lettres l'Evêque de Paris confirme de ſon ſceau. *En 1193.* C'eſt celui qui précede, dont l'original étoit à Mons avant 1769.	B 1.
1214	Contrat de mariage en Latin & en parchemin, ſcellé des ſceaux en cire blanchâtre de Henri Duc de Lothier & Willaume Comte de Hollande, dont le 1er. ſceau eſt entierement perdu & le 2e. à moitié rompu, contracté par ces Princes entre Mathilde, fille de ce Duc, & Florent fils, âgé de 5 ans, de ce Comte, par lequel le Duc devoit donner en mariage à ſa fille 2500 marcs, monnoie de Cologne & une penſion de 200 marcs, tout les ans, à ſon gendre à venir, juſques à ce qu'il fut en âge de conſommer le mariage, moyennant quoi, ladite Mathilde renoncera à toutes ſucceſſions de pere & de mere, & en cas que cette ſomme ne lui ſoit payée, elle pourra demander ſa part dans la ſucceſſion de ſes parens; & le Comte de Hollande aſſigne pour douaire à ladite Mathilde une rente de 1500 livres à prendre ſur les revenus de Rederwerd, de la Cour de Harlem & de Arlederuene; & ces deux Princes ſeront obligés de s'aſſiſter & deffendre mutuellement l'un l'autre dans leurs beſoins. Ledit contrat paſſé en préſence de A... Abbé d'Anvers, S... Abbé de Tungerlo, Godefroy de Breda, Thieri & ſon frere Richard de Beverre, Joannes de Huſdem, Arnoul & Willaume de Ranſt freres, Arnoul de Weſemale, Arnoul Dapit, Willaume Renard (*Wulpes*) & Thieri ſon frere, Arnoul Amman, Veiſe & Jean ſon frere de Helrode, Siger Nottaire, Arnoul de Oſſendrecht, Willaume de Burſefliet, Bett. de Staveneſſe, Wautier de Cruningem, Florent de Wurth, Willaume de Wurth, Otton de Ablas Chevaliers, Alluin Chapelain & autres non nommés. *A Anvers, les nones de 9bre. 1214.*	B 2.
1256	Déclaration en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire jaune de Marguerite Comteſſe de Flandre & de Hainaut, par elle donnée, que les cent livrées de terre que Jean d'Aveſnes ſon fils, avoit données à Bauduin de Peronne, Homme de la Comteſſe, lors de ſon mariage avec Marguerite, fille de ce Jean d'Aveſnes, ſont aſſignées ſur 60 bonniers de près non arrentés, ſitués entre Vi & St. Sauve & en 90 bonniers lez la ville de Vi, arrentés pour 15 ſols le bonnier, leſquelles terres devoient 100 liv. blancs de rente à cette Comteſſe & devoient retourner, après ſa mort, audit Bauduin de Peronne; ladite déclaration faite, en préſence de l'Evêque de Cambray, de Jakemes de Baillul, Henri de Huſaliſe, Gilles de Louveignies, Willaume de le Pierre, Wautemars & Jakeme li Vilains & Gilles Wakerie. *A Vallenciennes, la nuit St. Martin en 9bre 1256.*	B
1266	Certification en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte à moitié rompu de Nicoles (*Nicolas de Fontaine*) Evêque de Cambray, par lequel il déclare que comme Homme (*de Fief*) de Margte. Comteſſe de Flandre & de Hainaut, il avoit été préſent, lorſque Jean d'Aveſnes, mariant ſa fille Marghritain à Bauduin de Peronne, lui avoit aſſigné cent livrées de terre deſquelles ladite Marghritain avoit été adhérité par la Comteſſe de Flandre ſa grand-mere, & par ledit Jean d'Aveſnes ſon pere. *La nuit de l'Annonciation N. D. 1266.*	3. B 4.
1270	Renonciation en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte de la Comteſſe, de la table à l'entour duquel eſt écrit *Sigillum Domine de coya* & du ſceau auſſi en cire verte de Raoul de Soiſſons Chevalier, frere de Noble Homme Jean Comte de Soiſſons, à l'entour duquel eſt écrit : Sigil. Rad. filii Com. Rad. Sues. (*Sigillum Radulphi filii Comitis Rudulphi Sueſsliorienſis*) faite par cette Dame au douaire qui lui avoit été aſſigné ſur le bois de Selaunoy, lequel bois, ſon mari, & elle, avoient vendu à l'Egliſe de St. Jean ès Vignes, & à l'Egliſe de Notre Dame Aſnounains de Soiſſons, duquel douaire le Comte de Soiſſons devoit être garand. *En Juin 1270.*	B 5.

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
1271	Lettres en François & en parchemin, toutes pourries & rongées d'un côté, qui devroient être ſcellées des ſceaux de Jean dit Sire d'Audenarde & Sire de Roſoit, Mahuet, Vidameſſe d'Amiens, Dame de Pekigny ſa femme, Ernoul & Jean du Roſoit leurs enfans, Marie Dame de Gazebeke, ſœur du Sgr. d'Audenarde, Henri de Louvain Sgr. de Herſtail, Ernoul de Louvaing Sgr. de Breda ſes neveux, Bauduin d'Aveſnes, Jean de Hainaut, Nicholon de Kevraing, Wiſtaſſe Sgr. de Rues, & Wiſtaſſe Kenivet ſon fils Sgr. de Traſegnies, Jakemon, Arnoul & Englebert d'Enghien ſes couſins, & ou il ne reſte plus que les 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 & 9es. dont la plus part ſont encore rompus, par leſquelles lettres, ledit Sgr. d'Audenarde aſſigne pour douaire à Mahuet ſa femme, les terres, Seigneuries & Chateaux de Leſſinnes, bois de Leſſines, Ogy, Soradenges, (*Renaix*) Papenghien, Yſier, Lenghesſeim, Tongre, Boſſe, Bois de Portebiert & de le Louviere, Flobecq, Goy, Wodeke & Ellezele, la Vigne & clos de Martegni & de Coupi en Laonois, & tout le fief qu'il tient de l'Evêque de Laon, à charge de payer une rente pour le mariage de ſes filles, leſquelles lettres les deux enfans de ce Seigneur d'Audenarde promettent d'entretenir, ſous peine de 30000 liv. qu'ils devoient payer en cas d'oppoſition de leur part. *En Juin 1271.*	B 6.
1271	Contrat de mariage en Latin & en parchemin, ſcellé des ſceaux en cire blanche, preſque tous rompus, de Florent Comte de Hollande, Pierre de Berſelle Chevalier, Hugues & Wautier de Cruninghem freres, Jean & Gerard de Maelſtede freres. Hugues & Nicolas de Berſeltdorp freres, Nicolas & Ulfard fils de Henri de Buffels Chevalier & Bauduin fils d'Ancard, dont celui de Wautier de Cruninghem eſt entierement perdu, ledit mariage fait entre Henri de Lecke & Jutte fille dudit Pierre de Berſelle, lequel donne à ſa fille en mariage 1200 liv. monn. de Hollande. *La 6e. ferie après la Fête de la Touſſaint 1271.*	B 6. Bis.
1274	Contrat de mariage non ſigné ni ſcellé paſſé en forme de chirographe, en préſence du Sire de Sombreffe, du Sire de la Hamaide, de Jean de Montegny, de Watier d'Antoing, Hues de Maude, Wautier Leſtrunt, Pierre Diſer, Chevaliers & Meſſire Alars Prêtre, Curé de Sebourc, fait entre Noble homme Arnoul fils aîné de Jean Seigneur d'Audenarde, Sgr. du Roſoit d'une part, & Noble Dame Iſabelle Dame de Fontaine & de Sebourc d'autre part, par lequel le Seigneur d'Audenarde devoit donner à ſon fils le Chateau d'Audenarde & 3000 liv. de rente, à prendre ſur les terres qu'il avoit entre l'Eſcaut & la Mer & qu'il tenoit en fief du Roi de Navarre Comte de Champagne & de Brie, du Comte de Hollande, du Comte de Gueldres & du Duc de Brabant, & en cas que ces terres ne fuſſent pas ſuffiſantes, il aſſignera le ſurplus ſur d'autres terres ſituées entre Audenarde & Renaix & tenues du Duc de Brabant, de laquelle rente de 3000 liv. la Dame de Fontaines aura la moitié pour ſon douaire, & en cas que Bauduin fils & deux filles que cette Dame avoit eu de Bauduin de Henin, ſon 1er. mari, vinſſent à mourir ſans enfans, leurs biens n'appartiendront pas audit Sgr. d'Audenarde, mais les enfans qu'ils auront de leur mariage auront telle part dans les terres de Fontaine & de Sebourc qu'il leur appartient, ſuivant les loix : les filles du Sgr. de Henin & de cette Dame auront 3000 liv. ſuivant l'eſtimation qu'en feront Watier Tréſorier de Cambray, Ernoul Sgr. de le Hameide & le Sgr. de Sombreffe & elles n'en pourront diſpoſer que de l'avis d'Oſton de Traſegnies & des Sgrs. de la Hameide & de Sombreffe. *A Sebourg, le Samedi après la St. Barnabé Apôtre 1274.*	B 7.
1285	Procuration en Latin & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire jaune à moitié rompu, d'Edouard Ier. Roi d'Angleterre, Sgr. d'Irlande & Duc d'Aquitaine, par lui donnée à Maître Thomas de Mudington, pour traiter le mariage entre Jean fils & hétitier de Florent Comte de Hollande & Elizabeth fille de ce Roi. *A Winton le 12 7bre. l'an 13 du Regne de ce Roi, ce qui revient à l'an 1285.*	B 8.
1285	Vidimus en parchemin donné en 1290, ſous les ſceaux de Florent Abbé & du Couvent d'Egmont, dont le 1er. eſt perdu, du contrat de mariage en Latin, traité entre Iſabelle fille d'Edouard Ier. Roi d'Angleterre & Jean fils de Florent Comte de Hollande & ce, en vertu de la procuration ci-deſſus, laquelle eſt rapportée auſſi dans ce contrat, par lequel la Princeſſe d'Angleterre devoit avoir 50000 liv. en mariage & pour douaire ſix huit ou dix mille liv. ſuivant les conditions rapportées dans ce contrat qui ne regardent que la mort de l'un ou de l'autre des conjoints ou de leurs enfans. *Le pouvoir du Roi à Winton, le 12 xbre. l'an 13e. du Regne de ce Roi. Le contrat en 1285.*	B 8. Bis.
1298 env.	Lettre miſſive en François & en parchemin, ſcellée des ſceaux de Wilfard de Berſſele Sgr. de Zandeilberghe, Thieri de Brederode, Nicolas de Cattſe, Arnoul de Arele Chevaliers, Gerard de Worne Chatelain de Zelande, Nyclais de Putte & Florent de Berſſele Ecuyers, dont le 3e. & 6e. ſont entierement rom-	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Tir.
	pus & les autres le ſont un peu, écrite par ces Sgrs. au Roi d'Angleterre pour le prier de ne point exiger du Comte de Hollande qu'il ſe rende à Biervliet pour y recevoir ſa femme, fille de ce Roi, qu'il avoit amenée lui-même en Flandre & qui la vouloit conduire à Biervliet, pourvu que le Comte de Hollande s'y rendit de ſon côté; laquelle priere ces Seigneurs faiſoient, afin d'épargner au Comte de Hollande la peine de voir les aſſaſſins de ſon pere qui s'étoient rétirés à Biervliet, priant le Roi d'Angleterre de vouloir venir un peu plus avant que Biervliet, ſavoir à Sterdike, où le Comte de Hollande ſe rendroit en bonne compagnie. Sans datte environ l'an 1298, mais que l'on a miſe près la précédente, à cauſe qu'elle touche la même matiere.	B 8. Ter
1286	Déclaration en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte un peu rompu, de Jean Evêque de Liege, par lui faite que Margte. ſa ſœur, veuve d'Alexandre fils du Roi d'Ecoſſe, étant âgée de 14 ans & plus, avoit tranſporté à Guy Comte de Flandre, Marquis de Namur, leur pere, les 1500 liv. Sterlins de rente, qui lui appartenoient, pour ſon douaire en Ecoſſe, ſavoir 1300 liv. Sterlins ſur les revenus de Beruwich & 200 liv. Sterlins pour le manoir de Linlichtre dont elle devoit avoir la jouiſſance; le préſent tranſport fait pour la ſomme de 30000 livres tournois que ce Comte avoit payée à ſa fille. *Au Chateau de Namur le Dimanche en l'octave de Pâques 1286.*	B 9.
1287	Promeſſe en Latin & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire blanche de Thieri Comte de Cleves, par lui faite, de décharger Florent Comte de Hollande, qui s'étoit conſtitué caution pour le mariage de Marie, fille de Jean Duc de Lothier & de Brabant, avec Otton fils unique de ce Comte de Cleves. *La 5e. ferie après la Fête de St. Jean-Baptiſte à la porte Latine 1287.*	B 10.
1288	Déclaration en François & en parchemin, ſcellée des ſceaux de Henri de Haux, Gerard de Couppy & du Prevôt de Sethenai, dont le 1er. ſceau eſt à moitié rompu, le 2e. entierement rompu, & le 3e. un peu rompu, faite par ces 3 perſonnes, que le différent qui étoit entre Henriette de Haux, demandant ſon douaire ſur les terres de Thiery de Mirewal ſon mari d'une part, & Jean de Cous & ſa femme, Rolin de Viller & ſa femme & Godefroy de Perewelz & ſa femme d'autre part, avoit été terminé par Henri de Clacy, Sire de Vitery, la ville & Jean dit Hazard de Sechenay, Ecuyer, Arbitres choiſis par les parties & que cette Dame Henriette de Haux devoit avoir la moitié des biens de ſon mari, duquel accord Jacoumet Petillardel Prevôt de Sethenay avoit été préſent comme Juſticier, & Jean de Grandpré, Jacoumet de Hugues, Jean de Billi, Girard de Louppy, Jacoumet li Hermette & Hermons de Mont-St.-Martin étoient cautions chacun juſques à une certaine ſomme limitée. *A Louppy le Lundi devant la N. D. de 7bre. 1288.*	B. 11.
1289	Jugement en François & en parchemin, ſcelle des ſceaux en cire jaune à moitié rompus de Sauvaris de Fiez, Chev. Prevôt de Buillon & Girars Chev. Sire de Jauſſe, rendu par eux & Jean de Hano, Chev. le Prieur de Buillou, Engoulrans du Purut, Henri de Venate, Gilles de Fiez, Huart Groſſeteſte, Jaqueme li Bannis, Alard de Baſſoilles, Awares de Givonne, Hues de Gyvonne, Jehenins le Fius (*le fils*) Pieret de Gyvonne, Jehannins de Cuignon, Poullons de Balahans, les Echevins & Jurés de Buillon, au ſujet du différent qui étoit entre les héritiers de Thieri Chevalier de Merval, d'une part, & Henriette de Hano ſa veuve, d'autre part, à cauſe du payement des dettes dudit Sr. de Merval, pour la ſucceſſion duquel Henri de Clacy Chev. & Jean dit Hazart de Sethenay, avoient accordé les parties, comme il eſt marqué en la déclaration précédente, par lequel jugement rendu, en préſence de Bouchart de Purut Chevalier, ſoutenant le parti des héritiers n'y ayant perſonne de la part de la veuve, laditte veuve eſt condamnée à payer les dettes de ſon mari, en prenant les meubles qu'il avoit laiſſés. *Le Samedi devant le 1er. Mai 1289.*	B. 12.
1300 env.	Rolle de 8 bandes en parchemin, qui a été autrefois cacheté d'un petit ſceau à moitié rompu qui a été ratraché, de la priſée en François, par Thomas de Lille & Otton Darbre Chevalier, Jean de Mangret, Jean Buvrine Mayeur de Kievraing, & pluſieurs anciens hommes non nommés, des terres de Condé, non compris le quart des prébendes, Vies-Condé, Herignies, Baſecles, Ramignies & Wadelaincourt, Bury & Braffle, Bauwignies, Bury, Gauraing & Ramcroix, Tourp, Leuze & Thieulaing, Quartes, Bieclers, Havine, Bois de Breuze, Fraſne, Œdenghien, Morcourt & Luvignies, une partie des hommages de Leuze & les hommages de Fraſnes, laditte priſéefaite, juſques à la ſomme de 2000 livrées deterre au tournois qui devoit être aſſigné ſur les terres de Condé & dépendances pour le douaire de Catherine Dame de Leuze, veuve de Jakemes de Saint Paul. *Sans datte environ l'an 1300.*	B 12. Bis.
1301	Lettres en Flament & en parchemin, ſcellée des ſceaux en cire verte un peu rompus de Sweder Comte de Montfort, Hubert de Vianen Chev. & Jaq. de Lichtenberg, Echevin d'Utrecht, par leſquelles ledit Sgr. de Montfort aſſigne	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	Nº. des Titr
	à Catherine ſa femme ſon douaire ſur les biens qu'il avoit en Boſland. *En 1301.*	B. 13.
1303	Déclaration en François & en parchemin, rompue & pourrie en un endroit, & dont les ſceaux ſont perdus, donnée par Wautier Sire d'Enghien & Jacques de Werchin Sénéchal de Hainaut, Chevaliers, que la donation que Jean Comte de Hainaut, Hollande, Zelande & Sire de Friſe, leur avoit faite & à feu Raoul de Clermont, Sire de Neel, Connétable de France, ſon gendre, de la ville, terre & Prevôté du Queſnoy, pour en jouir juſques à la mort de Philippe, femme de ce Comte de Hainaut, ſuivant les lettres de donation dont le commencement & la fin ſont repris dans cette déclaration, en datte du mois de Mars 1301, n'avoit été faite que pour en laiſſer la jouiſſance à laditte Philippe Comteſſe de Hainaut, & promettent, qu'en cas que cette Princeſſe ſurvive ſon mari, ils lui laiſſeront la jouiſſance de cette terre du Queſnoy & de ſes dépendances auſſi-tôt qu'ils en ſeront requis. *En Août 1303.*	B. 14.
1303	Sentence arbitrale en François & en parchemin, à moitié pourrie à un coin & dont les ſceaux ſont perdus, rendue par Bernard Sire de Moruel Chevalier, & Simon de Billy Ecuyer, au ſujet du différent qui étoit entre Maître Jean de Soiſſons, Chanoine de Beauvais, & de Laon, d'une part, & Noble Dame Madame Jeanne, derniere femme de feu Noble homme Raoul de Soiſſons, Seigneur d'Oſtel, frere dudit Jean de Soiſſons, d'autre part, & ce, à cauſe des dettes que ledit Sgr. Raoul de Soiſſons avoit laiſſées, pour lequel différent ils avoient été choiſis arbitres avec Robert d'Aubigni Ecuyer, qui ne paroit point avoir aſſiſté à ce Jugement, par lequel leſdits arbitres ordonnent que les deux parties payeront chacun leur part des dettes, à proportion de ce dont ils jouiſſoient chacun de la ſucceſſion du deffunt, & que les meubles provenans de cette ſucceſſion ſeront vendus à l'acquit commun de ces dettes; lequel jugement a été rendu en préſence de Noble homme Meſſire Hernien de Cheriſy Sire de Muret, Meſſire Hues de Barbenſon, Meſſire Jean Depont-de-Rond Vicomte de Bretuel, Chev. Louis Comte de Soiſſons & Sire de Cimay, Bernars de Moruel, Raous de Taillefay, Gerard Daconi, Wales de Vignemont, Bries de Rocourt, Pierre de . . . Jean Boceres de Rameli Ecuyer, Gobert de la Fon, Jean li Ermites & autres non nommés. *Le Mercredi avant la Pentecôte 1303.*	B. 15.
1305	Contrat de mariage en François & en parchemin, de Guillaume Comte de Hainaut, Hollande, Zelande & Sire de Friſe avec Demiſielle Jeanne fille aînée de	

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	Nº. des Titr.
	Charles, fils du Roi de France, Comte de Valois, d'Alençon, de Chartres & d'Anjou, par lequel Contrat, le Comte de Valois donne en mariage à ſa fille la ſomme de 35000 liv. tournois à payer en deux termes & promet de lui donner encore 5000 liv. en cas que le Roi Philippe le Bel, frere de ce Comte, l'ordonne ainſi; du payement deſquelles ſommes le Comte de Valois donne pour caution Gaucher de Chaſtillon, Comte de Porcien, Connétable de France, Gautier Comte de Brienne, Jean de Beaumont, le Vicomte Seigneur de la Guierche, Jean Sgr. de Raynneval, Anſeil le Bouteiller Sgr. de Luzarches, Raoul Harpin Sire d'Anquery, Erard de Montmorenchy, Jean du Caſteleir, Gautier Dannoy, Renier de Grimans, Jean de Greiz, Jean Crapin, Robert de Conardon Chevaliers, le Seigneur Jean de Montegny Familier du Roi, Maître Raoul de Harecourt & Pierre de Latilly, Chanoines de Paris, & Jean de Condeit Chanoine de Lauon (ou Laon.)	
	Le Comte de Hainaut aſſigne à la Princeſſe un pareil douaire que Jean de Hainaut ſon frere avoit aſſigné à Madame Blanche, fille du Roi Philippe le Hardi & ſœur du Comte de Valois, & en cas que ce Douaire ne ſoit pas convenable, il aſſigne 8000 livrées de terre au Tournois, à prendre ſavoir, 5000 liv. dans le Comté de Hainaut ſur la Chatellenie de Bouchain, ſes appartenances & la Foret de Mormal, & 3000 liv. ſur les vinages & revenus de Zuthollande, y compris la maiſon de Niemeſvrient, & ſi le Comte de Valois augmente la dotte de ſa fille de 5000 liv. le Comte de Hainaut promet d'augmenter le douaire de cette Princeſſe encore de 2000 liv. & de les aſſigner en Zuthollande aux environs des lieux qui ſeront aſſignés pour le payement de 3000 liv. ci-deſſus &, pour ſûreté de ce douaire, le Comte de Hainaut donne pour cautions Philippe ſa mere, Comteſſe Douairiere de Hainaut, Gaucher de Chaſtillon Comte de Portien Connétable de France, Gautier Sgr. d'Enghien, Jacq. Sénéchal de Hainaut, Jean de Barbençon, Gautier Sgr. de Bouſies, Ernoul d'Enghien, Jean Sauſſet, Jean de Montegny, Chevaliers, Maitres Joffrois de Plaiſenche, Jean de Biauſert Tréſorier de Ste. Croix de Cambray, Guillaume Clauward & Jean de Haniera Clerc, leſquels Comte Charles de Valois & Guillaume de Hainaut & toutes les cautions de part & d'autre, nommées ci-deſſus, avoient mis leurs ſceaux à ce contrat & où il ne reſte plus que les ſceaux du Comte de Valois, de la Comteſſe Douairiere de Hainaut, du Comte de Brienne, des Sgrs. de Raynneval, Banquery, de Montmorency, de	B. 15.

Digitized by Google

Années	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	Caſteleir, Dannois; de Grimans, de Grées, de Bouſies, d'Ernoul d'Enghien & de Jean de Sauſſet. *A Chauny-ſur-Oiſe le 19 Mai 1305.*	B. 16.
1308	Copie en François & en parchemin, non ſignée ni ſcellée, mais d'ancienne écriture & qui paroît du même tems que l'original des lettres de Jean Duc de Lothier, Brabant & Limbourg par laquelle il fixe & promet payer 20000 liv. qui étoient dues du reſte de 33000 liv. tournois qui avoient été promiſes, par ſon pere Jean Duc de Brabant, pour la dote de mariage de Marguerite ſa fille, ſœur dudit Jean Duc de Brabant le fils & femme de Henri Comte de Luxembourg, de la Roche & Marquis d'Erlons, pour sûreté deſquelles 33000 liv. le Duc de Brabant pere avoit autrefois donné les cautions de très-haute Dame & Noble Dame Marie Reine de France, tante du Duc de Brabant fils, Guyon Comte de Flandre, Robert Duc de Bourgogne, Huon Comte de Blois, Jean Comte de Drues (*de Dreux*), Philippe d'Artois, Godefroy de Brabant, oncle du Duc de Brabant fils, Raoul Sgr. de Neelle, Guyon Comte de St. Paul, Jake de St. Paul ſon frere, & Robert de Druwes (*de Dreux*), deſquelles 33000 liv. il en avoit été payé 13000 liv. & des 20000 liv. reſtant, le Duc de Brabant fils avoit auſſi autrefois donné ces lettres ſcellées de ſon ſceau & de ceux de Walerand Sgr. de Faukemont, Jean Sgr. de Kuyc, Gerard Sgr. de Dieſtre, & autres non nommés, pour l'exécution deſquelles ſecondes lettres, il s'étoit trouvé des difficultés & pour les terminer, ce Duc Jean de Brabant le fils, promet payer à Henri Comte de Luxembourg ſon beau-frere, & à Margte. Comteſſe de Luxembourg ſa ſœur, une rente de 2000 liv. juſques à ce qu'il leur eut payé les 20000 liv. qui leur étoient encore dues du port de mariage de la Comteſſe de Luxembourg, & pour sûreté du payement de cette rente & du capital, Jean Duc de Brabant ſon frere lui donne les cautions de Margte. Ducheſſe de Brabant ſa femme, Robert Comte de Flandres, Willaume Comte de Hainaut & de Hollande, Willaume de Flandre, Sgr. de Tenremonde & de Neelle, Jean Comte de Namur, Gerart Comte de Juliers, Reynnart Sgr. de Fauquemont, Gerart Sgt. de Dieſtre, Louis fils aîné du Comte de Los, Jean de Neelle, fils aîné de Willaume de Flandre & Gille Bertaud Sgr. de Malines, leſquelles cautions pourront, au deſſaut du payement de cette rente, ſe rendre à Namur, ou y envoyer chacun deux Chevaliers, à leur place, pour y vivre, aux dépens du Duc de Brabant, juſques à ce qu'il eut accompli ſa promeſſe. L'original deſquelles lettres doit être ſcellé des cautions ci-deſſus nommées. *En May 1308.* Au dos de cette copie eſt celle des lettres d'indemnité donnée par ledit Duc de Brabant à Guillaume Comte de Hainaut qui s'étoit conſtitué caution en faveur de ce Duc pour l'exécution des lettres ci-deſſus. *A Nivelle le Mardi après la St. Pietre entrant Août 1308.*	
1309	Vidimus en parchemin qui devoit être ſcellé des ſceaux de Jacques, Evêque de l'Olive; Nicolas de St. Omer, Grand Marechal du Prince d'Achaye; Benjamin Chancelier de ce Prince; Nicoles li Maures, Jean de Chevigny & Thiebaut Danſeruille Chevalier, & où il n'y a que ceux de l'Evêque de l'Olive, du Chancelier & de Nicolas le Maure, des lettres en François de Guillaume du Bois Chevalier, Maître d'Hôtel, Conſeiller & Familier de Philippe Prince d'Achaye & de Tarente, par leſquelles il déclare, qu'en vertu du pouvoir qui lui avoit été donné par Charles fils aîné du Prince d'Achaye, petit-fils du Roi de Sicile, âgé de 11 ans & autoriſé par Charles 2e. Roi de Jéruſalem & de Sicile, Duc d'Apouille, Prince de Capoue, Comte de Provence, Forcalquier & de Piémont ſon grand-pere & par Philippe Prince d'Achaye & de Tarente ſon pere, ſuivant le pouvoir en Latin inſéré au long dans ces lettres & paſſé à Neapoli par les mains de Barthelemi de Capoue, Chevalier, Protonotaire du Royaume de Sicile, il avoit contracté les fiançailles & mariage par parolle de préſent, entre ledit Prince Charles d'une part, & Madame Mahaut fille de défunt Florent de Hainaut, Ducheſſe d'Athenes d'autre part, & avoit promi d'obtenir la diſpenſe néceſſaire parce que le Prince étoit *couſin remue de germain* de la Princeſſe, &, après la diſpenſe obtenue, s'étoit engagé de les faire épouſer en face d'Egliſe, ſans rien régler pour les conventions matrimoniales, ni pour le douaire dont la Princeſſe s'étoit remiſe à la volonté du Roi de Sicile. Leſdites fiançailles & mariage faites à Eſtines, en préſence de Lire Archevêque d'Athenes, Jacques Evêque de l'Olive, du Vicaire d'Eſtives, de Bertin Viconte Bail (*Gouverneur*) du Prince d'Achaye, Thomas Sgr. de la Soles, Nicoles de St. Omer, Maréchal d'Achaye, Boniface de Verone, Sgr. de Cariſte, Antoine le Flamenc, Renaut de la Roche Sgr. Doudamalet, Jean le Flamench, Nicole le Maure, Thibout d'Anſeuruile, Jean de Chevigny & autres Chevaliers & Ecuyers non nommés. *La Procuration à Neapoli le 8 Janv. Les Lettres à Eſtives le 2 Avril. Le Vidimus a Eſtives le 9 Av. 1309.*	B. 17.
1309 & 1310	Copie en parchemin, non ſignée ni ſcellée, écrite environ l'an 1342 de lettres dont la 1ere. eſt la promeſſe faite	B. 18.

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	par Louis fils aîné du Roi Philippe le Bel & Roi de Navarre, de Champagne & de Brie, Comte Palatin, de faire exécuter & délivrer au Comte de Hainaut un original des lettres du Roi Philippe, touchant le mariage arrêté entre Louis de Clermont, Chevalier, Chamberier de France, fils aîné de R. . . . Comte de Clermont, d'une part, & Marie de Hainaut fille de feu Jean, & Philippe Comte & Comteſſe de Hainaut, & ſœur de Guillaume Comte de Hainaut d'autre part, par leſquelles lettres, qui ſont inſérées au long dans cette promeſſe, le Roi Philippe le Bel arrête les articles du mariage de ce Prince & de cette Princeſſe, laquelle devoit avoir, en mariage, une rente de 2000 liv. à prendre ſur le tréſor du Roi à Paris, à charge d'hommage, la ſomme de 50000 liv. que le Comte de Hainaut, ſon frere, devoit lui payer aux termes marqués pour cela & dont on devoit employer celle de 30000 liv. en achat d'héritages & pour ſon douaire la ſomme de 3000 livres par an & le Prince Louis devoit être adhérité de tous les héritages que le Comte de Clermont ſon pere, oncle du Roi avoit, ſe réſervant la faculté d'ordonner des revenus pour en laiſſer ce qui lui ſeroit néceſſaire pour ſa ſubſiſtance. *Les Lettres du Roi à Paris en Mars 1309. La promeſſe du Roi de Navarre en 7bre. 1310.*	
1310	La 2e. eſt la promeſſe faite par Philippe & Charles, freres, enfans du Roi Philippe le Bel, Gaucher de Chaſtillon, Comte de Porcien, Connetable de France, Gaucher de Chaſtillon ſon fils, Hues de Bouille, Pierre de Wierimes Chambellan du Roi & Jean Sire de Maugeleire, d'entretenir les articles du mariage rapporté ci deſſus, entre Louis de Clermont d'une part, & Marie de Hainaut d'autre. *En 7bre. 1310.*	
	Et la 3e. eſt la promeſſe de Louis de Clermont Chevalier, Chambrier de France, fils aîné de R. . . . Comte de Clermont, d'entretenir les articles ci-deſſus rapportés, de ſon mariage avec Marie de Hainaut. *En 7bre 1310.*	
	A cette copie ſont inſixées deux autres lettres ſous le ſceau en cire rouge de Marie de Hainaut, Ducheſſe de Bourbon.	
1313	La 1ere. eſt la copie de la quittance donnée par Louis (*fils aîné du Comte de Clermont*) Sgr. de Bourbon, Chambrier de France, de la ſomme de 50000 liv. que le Comte de Hainaut lui avoit payée pour la dotte de mariage de Marie ſœur de ce Comte de Hainaut avec ledit Prince Sgr. de Bourbon, laquelle ſomme il avoit reçue ſavoir, 22000 liv. comptant & les 28000 liv. reſtans à prendre ſur le courant de la rente de 4000 liv. que le Comte de Hainant devoit recevoir, tous les ans, ſur le tréſor du Roi à Paris. *A Compiegne, le Dimanche devant les Cendres 17 Fév. 1313.*	
1342	Et la 2e. eſt une Déclaration de Marie de Hainaut, Ducheſſe de Bourbon, d'avoir reçu des mains du Comte de Hainaut, ſon neveu, l'original des quatre lettres dont il eſt fait mention ci-deſſus. *A St. Laurent ſur Barengon le 13 Avril 1342.*	B. 19.
1314	Acte en françois & en parchemin qui devroit être ſcellé des ſceaux de Jean Sauſſes Sire de Bouſſoit, Wuillaume de Jauche Sire de Gomignies, Gilles de Royſin Sire de le Foſſe, Thieri Doiſy, Chevalier, Jean Caufechire Chambellan de Haynaut, Jean Vilains de St. Hilaire, Prevôt de Mons, Jean Jonnes de Merbes Maire de Mons, Philippe li Couſtres, Gobert d'Eth le Pere, & Jean de Tournay Clerc de l'Egliſe de Ste. Waudru de Mons, & dont le 1er. eſt rompu & ceux des Sgrs. d'Oiſy, de Couſtres, & de Tournay paroiſſent n'avoir pas été mis du deshéritement fait par Guillaume Comte de Hainaut, en préſence de Guy de Haynant, Evêque d'Utrecht ſon oncle, au profit de Jean Sgr. de Raynneval Chevalier, d'une rente de 3000 liv. à prendre ſur les revenus de la forêt de Mormal, outre une autre rente de 7000 liv. que ce Comte lui avoit déja donnée, à prendre ſur les revenus de Bouchain, Oſtrevant, Queſnoy & de Mormal, pour, de cette rente de 3000 liv. ainſi que de celle de 7000 liv. jouir, par ledit Sgr. de Raynneval, pendant la vie de Jeanne de Valois, femme de ce Comte de Hainaut, ce qui fait juger que ces rentes n'avoient été données au Sgr. de Raynneval que pour les tranſporter à cette Dame, comme on peut voir en pareil exemple, ci-devant dans les lettres cottées B 14. *A Mons, auprès de la Maiſon de la Dlle. de Houdeng 1314.*	B. 20.
1316	Déclaration en François & en parchemin, dont il y a un côté preſque tout pourri & perdu, qui devroit être ſcellée des ſceaux de Jeanne Dame de Dargies, veuve de Huon Comte de Soiſſons & Sgr. de Chimay, Gaucher de Chaſtillon. Comte de Porcian, Connétable de France, Jean Sire de Barbençon, Watier Sire de Bouzies, Faſtres Sire de Ligne, Hues Sire de Faigneules, Willaumes Baras de le Haye, Sire de Sars, Nicolas de Reng, & Jean Vilains de Saint Hilaire Chevalier, & où il ne reſte plus que ceux de la Dame de Dargies, des Sgrs. de Ligne, de Fagneules & de la Haye, laditte déclaration donnée par cette Dame, en préſence des Sgrs. ci-deſſus nommés, au ſujet de l'accord qu'elle avoit fait pour ſon douaire avec Jean de Hainaut, Sgr. de Beaumont, ſon gendre, & Marguerite de Soiſſons, ſa	

Digitized by Google

Années	Inventaire des Titres de la Trésorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	fille, femme de ce Sgr. de Beaumont, par lequel accord, cette femme devoit avoir pour les 2000 liv. de douaire qui lui devoient appartenir tous les ans sur les biens du Comte de Soissons son mari, savoir, la moitié des revenus du Comté de Soissons, évalué à 800 liv. par an, non compris la jouissance de l'autre moitié de ces revenus qui lui appartenoient, par la coutume du pays, la maison & la ville de Vilers, les villes de Bailves, Bourlez, Forges & Despos, Monchiaus, Monmignies, Sales, Beauwers, Balleuvres, Robechies, Mascons, Selongnes & St. Remy, dépendans de Chimay, pour en jouir & de tous les revenus avec le moulin & le vivier entre Chimay & Forge, le tout estimé 700 liv. par an, & une rente de 500 liv. que le Sgr. de Beaumont devoit lui payer tous les ans, moyennant quoi, elle renonce à toutes autres prétentions qu'elle pourroit avoir sur Chimay, Convin & autres biens, excepté seulement son chauffage & la chasse qu'elle se réserve.	B 21.
	Outre les Seigneurs ci-dessus, il est encore fait mention, dans cette déclaration, de Pierre Evêque de Cambray, oncle de la Dame de Dargies & de Jean le Borgne de Dargies, cousin de cette Dame. *Le Dimanche avant la Conversion de St. Paul 1316.*	
	Copie en parchemin, non signée ni scellée de deux Bulles du Pape Jean XXII.	
	La 1ere. est une dispense, accordée à Guillaume Comte de Hainaut, pour pouvoir marier sa fille Marguerite à un de ses parens au 3e. ou 4e. degré, excepté seulement le fils du Roi d'Angleterre. *A Avignon la 6e. des Calendes de May (26 Avril) l'an 5e. de son Pontificat.*	
1321	La 2e. est une autre dispense accordée par le même Pape au Comte de Hainaut, pour pouvoir marier son fils Guillaume à une de ses parentes au 4e. degré. *A Avignon aux nones de Juin l'an 5e. de son Pontificat, ce qui revient à l'an 1321. Avec l'original de la 2e. des Bulles ci-dessus 1321.*	B 22.
1322 & 1323	Deux copies en François & en parchemin, non signées ni scellées, du traité fait entre Jean Duc de Brabant & Guillaume Comte de Hainaut, par lequel ils conviennent de marier leurs enfans ensemble, savoir, Jeanne fille du Duc avec Guillaume fils du Comte, lorsqu'ils seront parvenus en âge, & en cas que l'un ou l'autre de ces deux enfans vint à décéder, avant le mariage fait, le fils aîné du Comte épousera la fille aînée du Duc & ainsi réciproquement.	
	Par ce traité, le fils aîné du Comte de Hainaut, aussi-tôt après son mariage, sera adhérité des Comtés de Hainaut, Hollande, Zelande & Seigneurie de Frise, réservé l'usufruit à son pere, excepté seulement la Zelande, dont le fils jouira à charge d'hommage.	
	La ville de Malines appartiendra au fils du Comte, aussi-tôt qu'elle sera échue à ce Comte par Florent Bertaud, & en cas que Renaut de Gheldre rachete cette ville de Malines, l'argent, qui proviendra de ce rachat, sera employé en achat d'héritages au profit du fils du Comte.	
	La fille du Duc de Brabant aura 8000 liv. de douaire & une maison, & en cas qu'elle succede aux Duchés de Brabant & de Limbourg, elle aura 10000 liv. de douaire par an.	
	Si le Duc de Brabant ne laisse point d'hoirs mâles, la fille lui succedera à ces Duchés.	
	Lorsque le mariage s'achevera, si le Duc n'a point d'hoirs mâles, il donnera à sa fille seulement 3000 liv. de terre par an, & une somme de 30000 liv. & s'il a enfans mâles, il donnera à sa fille 4000 liv. par an & 40000 liv. aux termes marqués dans ce contrat, lequel ils s'obligent d'exécuter à peine de 100000 liv. à payer par celui qui en refuseroit l'exécution.	
	Lequel traité ils prient les Sgrs. & Dames ci-dessous nommés de vouloir confirmer de leurs sceaux, savoir:	
	Marie Duchesse de Brabant, Jean Roi de Bohême & de Pologne, Comte de Luxembourg, Renaut fils du Comte de Gheldre, Jean Comte de Namur, Gerard Comte de Juilliers, Arnoul Comte de Loos, Godefroy Sgr. de Hinsberg, Florent Bertauld, Sgr. de Malines, Henri de Louvaing, Sgr. de Harstal & de Gazebeke, Gerard Sgr. de Diestre, Chatelain d'Anvers, Guillaume Sgr. de Wesemale Marechal de Brabant, Jean Sgr. de Marbais, Chatelain de Bruxelles, Jean Bertaud Sgr. de Helmont, Alard Sgr. de Raive, Jean Sgr. de Sombreffe, Rogier de Levedale, Jean de Kerstlerbeke, oncle du Duc, Jean de Raucourt Chev. & les villes de Louvain, Bruxelles, Anvers, Bois-le-Duc, Thieriemont, Lewes, Nivelle & Treyt (*Maestricht*) de la part de ce Duc.	
	Et Jeanne Comtesse de Hainaut, Jean Sgr. de Beaumont, frere du Comte, Guy Comte de Blois & Sgr. d'Avesnes son cousin, Gauthier Sgr. d'Enghien, Huon de St. Pol, Sgr. de Leuze, Jean Sgr. de Barbenchon, Eustache Sgr. de Rues (*Rœux*), Godefroy Sgr. de Naste & de Brongny, Jaquemard de Werchin, Sénéchal de Hainaut, Fastreit Sgr. de Ligne, Mikiel de Ligne Sgr. de Pontoit, Wathier Sgr. de Bousies, Gerard Sgr. de Worne, Chatelain de Zelande, Jean Sgr. d'Arcle, Guy Sgr. de Pute, Guillaume de Hornes, Sgr. d'Autena, Pieron Sgr. de le Leke, Jean Sausset Sgr. de Boussoit, Jean de Croninghem & Florent de le Vere Chevaliers & les villes	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	de Vallenciennes, Mons, Maubeuge, Binche, Dourdrecht, Delf, Leyden, Harlem, Zierizée & Midelbourg, de la part du Comte de Hainaut, de Hollande &c. *A Malines le Jeudi après la fête St. Luc Evangéliſte 1322.* Au dos d'une de ces copies, eſt celle d'une Bulle du Pape Jean XXII. qui accorde diſpenſe à Guillaume fils du Comte de Hainaut, pour épouſer Jeanne, fille de Jean Duc de Brabant, ſa couſine au 3e. degré. *A Avignon le 6e. des Calendes de Fevrier l'an 7e. de ſon Pontificat, ce qui revient à l'an 1323.*	B. 23.
1322	Lettres en François & en parchemin, preſque toutes pourries & qu'il eſt impoſſible de lire pour être trop gatées & dont le ſceau eſt perdu, ceſdittes lettres concernant le douaire de Jeanne Dargies, femme de Hugues de Chaſtillon, Sgr. de Leuze & de Condé. *En 9bre. 1322.*	B. 24.
1323	Copie en François & en parchemin, non ſignée ni ſcellée, qui ne paroit qu'un projet du traité fait entre Gerard Comte de Julliers & Guillaume Comte de Hainaut, par lequel ils conviennent du mariage de Guillaume fils aîné du Comte de Juliers avec Jeanne fille du Comte de Hainaut. Par ce traité, du conſentement d'Iſabelle femme du Comte de Juliers, Godefroy & Valerand leurs enfans, ledit Guillaume fils devoit être adhérité du Comté de Juliers & autres terres du Comte de ce nom, excepté celles qu'il avoit aſſignées à Godefroy & à Wallerand ſes enfans & celles qu'il avoit reſervées pour en faire ſa volonté.	
1323	En cas que le Prince Guillaume mourut en laiſſant des enfans mâles, ils lui devoient ſuccéder au Comté de Juliers, & s'il ne laiſſoit que des filles, elles ne ſuccederoient & auroient pour partage les Chateaux & Chatellenies de Brouke & de Broughem. Et la Princeſſe de Hainaut devoit avoir pour ſon douaire les deux Chateaux & Chatellenies ci deſſus, & outre cela, 1000 liv. de terre par an. *Le Dimanche après la Nativ. St. Jean-Baptiſte 1323.*	B.
1325	Lettres en Flamand & en parchemin, ſcellées des petits ſceaux en cire verte de Guillaume Comte de Hainaut & de Guillaume Comte de Juliers, au ſujet du payement des ſommes qui avoient été promiſes en mariage à Jeanne de Hainaut, fille du Comte de ce nom & femme de ce Comte de Juliers. *En 1325.*	25. B. 26.
1326	Contrat de mariage en François & en parchemin, ſcellé du ſceau en cire blanche de Guy de Chaſtillon Comte de Blois, Sire d'Aveſnes & de Guyſe & où devroient être ceux de Jean de Hainaut, Sire de Beaumont & de la Comteſſe de Soiſſons ſa femme, leſquels deux ſceaux y manquent, traité par les Seigneurs & Dame ci-deſſus, entre Louis fils aîné du	

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	Comte de Blois & Jeanne fille aînée du Sgr. de Beaumont, par lequel contrat le Comte de Blois donne à ſon fils Louis les terres d'Avelnes, Trelon, Landrecies & toutes les autres qu'il avoit & tenoit de l'Empire & 3000 liv. tourn. de rente à prendre, ſavoir 1800 liv. pariſis ſur les terres qu'il avoit en Flandre & 750 liv. tournois ſur les lieux du Comté de Guyſe qui lui ſeront aſſignées pour cela; le Sgr. & Dame de Beaumont donnent à leur fille 6000 liv. tournois par an, ſavoir 3000 liv. de leur vivant & 3000 liv. après leur mort, leſquelles 6000 liv. ſeront pris, ſavoir 4000 liv. ſur les biens de la Dame de Beaumont & 2000 liv. ſur ceux du Sgr. de Beaumont, & ladite Dlle. de Beaumont aura, pour ſon douaire, la moitié des terres ci-deſſus que Louis de Blois tenoit de l'Empire. *En Juin 1326.*	B. 27.
	Promeſſe en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire blanche d'Edouard Duc de Guyenne, fils aîné d'Edouard Roi d'Angleterre, par lui faite de prendre pour femme, deux ans après la date de cette promeſſe, Philippe fille de Guillaume Comte de Hainaut, d'obtenir pour ce ſujet les diſpenſes de parenté néceſſaiſaires & de lui donner tel douaire qu'à la Reine d'Angleterre appartient. *A Mons le Mercredi après la St. Barthelemy. 1326.*	B. 28.
	Autre promeſſe ſemblable à la précédente, faite par le même Prince Edouard d'Angleterre & ſcellée de ſon ſceau en cire blanche, faite ſous la peine de 10000 liv. ſterlins, en cas qu'il n'exécute pas cette promeſſe. *A Mons le Mercredi après la St. Barthelemy 1326.*	B. 29.
1326	Trois autres promeſſes en François & en parchemin, liées enſemble, ſcellées chacune d'un ſceau en cire rouge, faites de procurer l'exécution du mariage promi entre Edouard Duc de Guyenne & Philippe de Hainaut, la 1ere. par Iſabeau Reine d'Angleterre, fille de France, la 2e. par Aymés Comte de Kent, fils du Roi d'Angleterre & la 3e. par Rogier Sire de Mortemer, toutes trois d'une même & ſemblable datte. *A Mons le Mercredi après la St. Barthelemy 1326.*	B. 30.
1327	Procuration en Latin & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire jaune du Roi d'Angleterre Edouard IIIe. & par lui donnée à Rogier Evêque de Conventry & de Lithfeld pour épouſer, en ſon nom, Philippe fille de Guillaume Comte de Hainaut & lui aſſigne un douaire. *A Notingham le 8 8bre. l'an 1er. du regne de ce Roi qui revient à l'an 1327.*	B. 31.
1327	Bulle originale du Pape Jean XXII, par laquelle il accorde diſpenſe pour le mariage du Roi d'Angleterre Edouard IIIe. avec Philippe de Hainaut, qui étoit couſine de ce Roi au 3e. degré. *A Avi-*	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	gnon le 3e. des Calendes de 7bre. l'an 11e. de ſon Pontificat, ce qui revient à l'an 1327.	B. 31. Bis.
1327	Procès verbal en Latin & en parchemin, non ſcellé, donné ſous la ſignature ou paraphe de cinq Notaires Apoſtoliques ou Impériaux de ce qui s'eſt paſſé à Vallenciennes à la célébration du mariage fait par Rogier Evêque de Conventry, comme Procureur du Roi d'Angleterre Edouard IIIe. pour & au nom de ce Roi avec Philippe, fille du Comte de Hainaut, par lequel procès verbal cet Evêque accorde 15000 liv. tourn. de douaire pour la Princeſſe, en vertu du pouvoir qu'il en avoit, lequel eſt rapporté dans cet acte, & dans lequel eſt auſſi rapporté au long la Bulle du Pape Jean XXIIe. qui accorde la diſpenſe pour le mariage de ces Prince & Princeſſe, qui étoient parens au 3e. degré, ledit procès verbal paſſé en préſence de Godefroy Abbé de Vicogne; Jean Creſpin Doyen de N. D. de la Salle à Valenciennes; Henri de Geldone Profeſſeur és loix, Chanoine de Cambray, Jacques de Maubeuge Chanoine d'Arras, Jean dit Henniere Clerc, Jean de Hainaut Sgr. de Beaumont, Walerand Sgr. de Ligny; Chatelain de Lille, Godefroy Sgr. de Naſte, Wautier Sgr. de Bouzies, Hugues Sgr. de Faignueles, Michel de Ligne Sgr. de Pontoit; Simon frere B. du Comte de Hainaut, Gilles de Royſin, Sgr. de Foſſe, Florent de Beaumont Sgr. de Beaurieu & autres non nommés. *La Bulle du Pape à Avignon le 3e. des Calendes de 7bre. l'an 11e. de ſon Pontificat, ce qui revient à l'an 1327. Le pouvoir du Roi Edouard III. à Nottingham le 4 8bre. l'an 1er. de ſon regne. Le procès verbal en la Chapelle du Comte de Hainaut à Valenciennes le 28 8bre. 1327.*	B.
1328	Ratification en Latin & en parchemin; ſcellée du ſceau en cire jaune d'Edouard IIIe. Roi d'Angleterre & par lui faite de l'aſſignation de 15000 liv. de douaire qui avoit été accordé à Philippe de Hainaut ſa femme, par Rogier Evêque de Conventry & de Lithfeld, pour & au nom de ce Roi, ainſi qu'il eſt rapporté au procès verbal précédent. *A Northampton le 15 May l'an 2e. du regne de ce Roi, ce qui revient à l'an 1328.*	32. B. 33.
1329	Accord en François & en parchemin, ſcellé des ſceaux en cire jaune de Jean Duc de Brabant & Guillaume Comte de Hainaut; par lequel, outre le mariage qui avoit été accordé (en 1322) entre Jeanne fille aînée de ce Duc & Guillaume fils aîné de ce Comte, ils conviennent encore du mariage de Jean fils aîné de ce Duc & d'Iſabelle fille de ce Comte & promettent que toutes les rentes, que le Duc de Brabant devoit donner à ſa fille, qui devoit épouſer le fils du Comte, il ſe contentera de la ſomme de 4000 liv tourn. à recevoir tous les ans depuis le 1er. mariage fait juſques à ce que ce 2e. mariage, projetté entre Jean de Brabant & Iſabelle de Hainaut fut achevé, &, en cas qu'il ne s'achevat pas, le Comte pourroit demander au Duc toutes les ſommes & rentes auxquelles il étoit obligé par les lettres du 1er. mariage. *A Bruxelles le Mercredi avant la St. Simon St. Jude en 8bre. 1329. Avec une copie non ſignée ni ſcellée de l'accord ci-deſſus 1329.*	B. 34.
1329	Vidimus en parchemin; donné en 1333, ſous les ſceaux en cire jaune à moitié rompus, de l'Officialité & du Chapitre de Liege, du contrat de mariage traité entre Jean fils aîné de Jean Duc de Brabant & Iſabelle fille du Comte de Hainaut. Par ce Traité, qui n'a point été exécuté, le Duc de Brabant devoit ſe déshériter du Duché de Brabant & de ſes autres biens, en faveur de ſon fils aîné à la reſerve ſeulement du Duché de Limbourg, dont ce Duc retiendroit l'uſufruit & qu'il pourroit céder à un de ſes autres enfans, à charge qu'il ſeroit tenu en hommage du Duc de Brabant. Le Prince de Brabant devoit avoir une maiſon & 10000 liv. de rente, en attendant l'accompliſſement de ce mariage. La Princeſſe de Hainaut devoit avoir 8000 liv. de Douaire par an. Le Comte de Hainaut devoit donner à ſa fille 4000 liv. de rente & une ſomme de 4000, lequel contrat a été paſſé, en préſence de Marie Ducheſſe de Brabant, Jeanne Comteſſe de Hainaut; Renaut Comte de Gheldres, Jean Comte de Namur, Willaume Comte de Julliers, Louis Comte de Los, Godefroid Sgr. de Heyntberg, Florent Bertauld Sgr. de Malines, Gerard Sgr. de Dyſte Chatelain d'Anvers, Roger de Lovendale Sgr. d'Orſcot & de Peke châtelain de Bruxelle, Jean Sgr. de Marbais; Alard Sgr. de Raive, Jean Sgr. de Sombreffe, Jean de Caſtelbergh, Jean de Racourt chevaliers, Jean Sgr. de Beaumont frere du comte de Hainaut, Watier Sgr. d'Enghien, Jean Sgr. de Barbençon, Euſtache Sgr. dou Roy (Rœulx), Godefroid Sgr. de Naſte, Faſtreit Sgr. de Ligne, Michel de Ligne Sgr. de Pontoi, Wautier Sgr. de Bouzies, Gerard Sgr. de Vorne châtelain de Zelande, Jean Sgr. d'Ercle, Guy de Flandre Sgr. de Pute, Willaume de Horne Sgr. d'Autena, Piron Sgr. Delleleke, Jean Sauſſet Sgr. de Bouſſoit, Jean de Cruninghes & Florent Dellevere chevaliers. *A Bruxelles en Octobre le jour St. Simon St. Judes 1329.*	B. 35.
1332	Lettres en françois & en parchemin ſcellées des ſceaux de Jean Duc de Bra-	

Digitized by Google

Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr	Années.
bant & Guillaume Comte de Hainaut, par leſquelles ils promettent d'entretenir les accords de mariage faits entre leurs enfans, ſavoir, Jeanne, fille aînée du Duc, avec Guillaume fils aîné du Comte & Jean, fils aîné du Duc, avec Iſabelle fille du Comte. *A Bruxelles le Jeudi après les Rois 1330.* Avec une copie non ſignée ni ſcellée des lettres ci-deſſus 1330.	B. 36.	1334
Lettres en latin & en parchemin ſcellées du ſceau en cire verte de Reynald, Comte de Gueldre & de Zutphen, par leſquelles il promet d'indemniſer Willaume Comte de Hainaut &c. qui s'étoit engagé de deffendre Alienor ſœur du Roi d'Angleterre femme de ce Comte de Gueldre, & de la maintenir dans tous les droits qu'elle pourroit prétendre en vertu de ſon douaire. *Le jour St. Luc 1332.*	B. 37.	1334
Aſſignation en latin & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte de Guillaume comte de Hainaut, Hollande &c. par lui donnée à Marguerite ſa fille aînée, femme de Louis Empereur des Romains, de la ſomme de 4000 liv. par an pour les arrerages de la ſomme de 40000 liv. qu'il devoit du reſte de la ~~dotte~~ de mariage de ſadite fille; à prendre cette rente, ſavoir 2000 liv. ſur la terre de Binch en Hainaut, 1000 liv. ſur le Tonlieu de Niemenſvriend & 1000 liv. ſur le Tonlieu d'Anvers en Hollande. *A Valenciennes le 1er. Janvier 1333.* Avec un Vidimus en latin & en parchemin, donné en 1355, ſous le ſceau de Jacques Abbé de St. Jean à Valenciennes 1333.	B. 38.	
Déclaration en françois & en parchemin, ſcellée du petit ſceau en cire jaune de Jean Duc de Lothier, Brabant & de Limbourg, par lui donnée d'avoir reçu une lettre ſcellée des ſceaux de ſon couſin le Comte de Hainaut, de Jean de Hainaut ſon frere, des Sgrs. de Vorne, d'Arcle & autres Chevaliers & Ecuyers non nommés, par laquelle lettre, le Comte de Hainaut aſſigne 8000 liv. de douaire par an, à prendre ſur les terres de Nort-Hollande, de Kenmerlant & de Friſe, & un manoir dit le Mont-Aubert, au profit de Jeanne fille aînée de ce Duc, promiſe en mariage à Guillaume, fils aîné de ce Comte de Hainaut, & auſſi une lettre de ce Prince Guillaume de Hainaut, qui promet d'exécuter les lettres de ſon pere. *A la Vure le Lundi après le Dimanche levant la Nat. St. Jean-Baptiſte 1333.*	B. 39.	1334
Confirmation en françois & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte de Guillaume de Hainaut, Comte de Zeande, par lui faite de l'aſſignation de 10000 livrées de terre au tournois, que Guillaume Comte de Hainaut ſon pere avoit faite en faveur de la Comteſſe de Hainaut ſa femme. *A Valenciennes la nuit des Rois 1334.* Avec un Vidimus de cette confirmation, donné ſous le ſceau en cire verte un peu rompu de Guillaume Comte de Hainaut & le même jour que cette confirmation. *1334.*	B. 40.	
Rolle de 4 bandes en parchemin, non ſignées ni ſcellées, contenant l'eſtimation faite par le Seigneur de Pottes, Jakemon de Maubeuge, Jaquemon de Beneng, Mahieu de le Wermont & leur Conſeil de terres de Bouchain & Queſnoy qui devoient être cédées à la Comteſſe de Hainaut pour les 10000 liv. de douaire que ſon mari lui avoit accordées, & dont il eſt fait mention dans la confirmation précédente. *En Fevrier 1334.*	B. 41.	
Lettres en françois & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire verte un peu rompu du Roi Philippe de Valois, par leſquelles il arrête & acorde les articles de mariage de Marie de Blois ſa niece, fille du Comte de Blois ſon frere, avec ſon amé & féal le Duc de Lorraine. Par ces lettres, le Comte de Blois donne à ſa fille une rente de 2550 liv. à prendre ſur le Comté de Flandre, avec pouvoir au Duc de Lorraine de la vendre en préſence des Députés du Roi & des parties intéreſſées, à charge que les deniers en ſeront employés en achat d'héritages. Le Comte donne encore la ſomme de 20000 liv. une fois & le Roi donne à ſa niece 10000 liv. une fois. Le Duc doit donner 6000 livres de douaire à la Princeſſe & cette ſomme ſera aſſignée ſur les terres que le Duc a dans le Royaume ſavoir, Boves, Cars, Harbonnieres, Rumigny & Aubenton &, ſi elles ne ſuffiſſent pas, le ſurplus ſera aſſigné ſur 9 Chatels & autres fiefs mouvans du Roi, ſavoir, Chaſtenoy, Montfort, Frouart & appartenances, & en cas qu'elles ne fuſſent pas ſuffiſantes, l'aſſignation s'en fera ſur les terres que le Duc avoit en l'Empire, au plus près du Royaume qu'il ſe pourra. *Au Moncel près du pont Ste. Maxence en May 1334.* Avec un double des mêmes lettres ſous le ſceau en cire verte du même Roi Philippe de Valois. *1334.*	B. 42.	
Projet en françois & en parchemin, non ſigné ni ſcellé du traité de mariage entre Jean fils aîné de Jean Duc de Brabant & Iſabelle fille de Guillaume Comte de Hainaut. *Sans datte environ 1334.*	B. 43.	
Copie en françois & en parchemin, non ſignée ni ſcellée, du traité conclu entre Jean Duc de Brabant & Guillaume Comte de Hainaut pour le mariage de Jean, fils aîné de ce Duc, avec Iſabelle fille de ce Comte, par lequel traité le Duc devoit céder à ſon fils le Duché de Brabant & Limbourg, ſans y rien réſerver que l'uſufruit & la propriété de la Seigneurie de Rode qu'il avoit promiſe à Godefroy ſon fils qu'il devoit marier avec la fille du Comte de Juliers, avec pro-		

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	meſſe de donner 8000 livrées de terre pour le douaire de cette Princeſſe.	
	Le Comte de Hainaut devoit donner à ſa fille 4000 livrées de terre par an, & 40000 liv. argent comptant, duquel traité Marie Ducheſſe de Brabant & Jeanne Comteſſe de Hainaut, devoient être caution, ainſi que Watier Sgr. d'Enghien, Othon Sgr. de Cuk, Henri Sgr. de Duffle, Thomas de Dieſtre, Willaume Sgr. de Boveſtete, Jean Sgr. de Hoſtraten, Jean de Raucourt, Sgr. de Lee, Jean de Helbeke Sgr. de Loenhoet & de Opehain, Leone de Crayenhem, Adam de Helbeke, Jean de Levendale, Coſtin de Berchem & Herman de Os Chevaliers, au nom & de la part du Duc de Brabant.	
	Jean de Hainaut, Sgr. de Beaumont, frere du Comte de Hainaut, Watier Sgr. d'Enghien, Walerand Sgr. de Lini, Wiſtaſſe Sgr. de Rues (ou Rœux), Jean Sgr. de Bailluel, Jean Sgr. de Barbenchon, Gerard Sgr. de Wormes, Pierre Sgr. de le Leeke; Jean Sgr. d'Ercle, Ghilbert Sgr. de Yſelſtaine, Guy Sgr de Putte, Chlrs. pour, & au nom du Comte de Hainaut.	
	Tous leſquels Sgrs. devoient s'obliger avec les villes de Brabant & de Hainaut de payer la ſomme de 80000 liv. pour celui de deux parties qui refuſeroit d'exécuter le traité ci-deſſus. *A Cambrai le Mercredi 3 Août 1334.*	B. 44.
1334	Rolle en François de deux bandes de parchemin, non ſigné ni ſcellé, contenant les copies de deux lettres, en François, touchant le mariage ci-deſſus.	
	La 1ere. eſt le traité de mariage entre Jean fils aîné du Duc de Brabant & Iſabelle fille de Guillaume Comte de Hainaut, ſemblable au traité précédent, côté B. 44. avec cette différence que le Duc de Brabant & le Comte de Hainaut s'engagent à l'exécuter, ſous peine de 100000 liv. *Le 30 Août 1334.*	
	La 2e. eſt un accord fait entre Jean Duc de Brabant & Guillaume Comte de Hainaut, par lequel ils conviennent qu'en cas que Jean, fils aîné de ce Duc, meurt avant d'être en âge, pour épouſer Iſabelle de Hainaut, Henri de Brabant ſon frere épouſera cette Princeſſe. *A Amiens le 30 Août 1334.*	B. 45.
1334	Copie en parchemin, non ſcellée ni ſignée du Paraphe d'un Notaire Impérial de l'accord fait entre Jean Duc de Brabant & Guillaume Comte de Hainaut, par lequel ils conviennent que Henri de Brabant, 2e. fils, épouſera Iſabelle de Hainaut, en cas que Jean de Brabant, ſon frere aîné, meurt avant de l'avoir épouſée. *A Amiens le 30 Août 1334.*	
	Avec une autre copie informe, qui paroît être le projet de cet accord. *1334.*	B. 46.
	Rolle de 4 bandes de parchemin, non ſignées ni ſcellées, contenant la copie de ſept pieces en François.	

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
1334	La 1ere. eſt la même que celle ci-deſſus, marquée B. 46. *A Amiens le 30 Août 1334.*	
1334	La 2e. eſt le traité de paix, fait par le Roi Philippe de Valois, comme Juge arbitrateur, élu & nommé entre Jean Roi de Bohême, Walerand Archevêque de Cologne, Adolphe Evêque de Liege, Louis Comte de Flandre, de Nevers & de Rethel, Guillaume Comte de Hainaut & de Hollande, Renaud Comte de Gheldre & de Zutphen, Guillaume Comte de Juliers, Jean de Hainaut Comte de Soiſſons & Sgr. de Beaumont, Louis Comte de Los & de Chiny, Guillaume de Hainaut Comte de Zelande, Jean Comte de Namur, Guy de Namur ſon frere & leurs alliés, d'une part, & Jean Duc de Lothier, Brabant & de Limbourg & ſes alliés, d'autre part, par lequel traité le Roi ordonne que ce qui avoit été traité & ordonné entre les 2 parties par ſes députés, étant à Cambray, ſera exécuté.	
	Les alliances, faites contre l'un ou l'autre des parties, ſont déclarées nulles & à eux enjoint de vivre en paix & en amitié enſemble.	
	Les priſonniers de part & d'autre ſeront rendus ſans rançon & ſans être obligé de payer des rentes qui pouvoient être dûes pour la rançon de ceux qui avoient été renvoyés.	
	Ceux qui avoient rendus les hommages qu'ils tenoient du parti du contraire, pourront les reprendre & retourner à leurs biens.	
	Et les rançons (c'eſt-à-dire contributions) dues par les villes ne ſe payeront point de part & d'autre, quand même les obligations données à ce ſujet, auroient été tranportées à d'autres. *A Amiens le 30 Août 1334.*	
1334	La 3e. eſt une réconnoiſſance donnée par Jean Duc de Brabant, que Guillaume Comte de Hainaut lui avoit donnée, juſques à rappel, pour prendre & faire prendre les malfaiteurs dans ſon bois de Hal, entre le pays de Brabant & celui de Hainaut, il l'avoit fait par grace, & que quand ce Comte voudroit révoquer cette permiſſion, le Duc ne pourroit plus s'en ſervir. *A Bruxelles le Lundi devant la St. Remy 1334.*	
1334	La 4e. eſt la même que la 1ere. & celle ci-devant cottée B. 46. *1334.*	
1534	La 5e. eſt la promeſſe faite, par Jean Duc de Brabant, d'entretenir le traité mentionné ci-deſſus, qui eſt la 2e. piece de ce préſent Rolle, & en outre promet à l'Archevêque de Cologne & aux Comtes de Hainaut, de Gheldres, de Juliers & de Zelande, qu'en cas qu'il veuille pourſuivre Jean de Hainaut, Comte de Soiſſons & Sgr. de Beaumont, Gerard Sgr. de Vorne Chatelain de Zelande, Jean Sgr. d'Ercle, Gerard Sgr. de Lens	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N° des Titr.
	& de Raſſenghien, Daniel de le Mirewerde, Willaume de Duvorde, Sgr. d'Oſterhot, Herbert de Riede, Chevaliers, & Jean de Dronghel pour les choſes qu'ils tiennent en ſes pays, il les fera pourſuivre par les loix & coutumes des pays, le traité qu'il avoit fait avec eux, demeurant toujours en ſa forme & vigueur. *A Cambray le 5 7bre. 1534.*	
1334	La 6e. eſt l'accord fait entre Jean Duc de Brabant & Guillaume Comte de Hainaut, au ſujet des différens qu'ils avoient enſemble, par lequel accord ces deux Princes conviennent :	
	Que les lettres de mariage, entre Willaume fils du Comte & Jeanne fille du Duc, ſeront exécutées ; & que le différent pour l'argent que le Comte demandoit à l'occaſion de ce mariage, ſera remis à ce que Jean de Hallebeke & Willaume de Duvorde en ordonneront.	
	Le Comte de Hainaut & ſon Dycgrave jouiront de la Scowe, de la terre de Heuſdune, (*Heuſden*) ainſi qu'ils en avoient joui juſques au jour que le Duc de Brabant avoit pris cette terre, les lettres faites à ce ſujet, du tems du Comte Florent, demeureront en leur vigueur, & ſi on avoit fait quelque choſe au contraire, on la déclare nulle.	
	L'entrepriſe de ceux de Heuſdune qui faiſoient paſſer les eaux de ce pays en Hollande, au grand dommage de cette province, ſera examinée & remiſe à la déciſion de quatre arbitres.	
	Les différens pour l'hommage de 100 liv. que Jean de Heuſdune devoit tenir de ce Comte & pour l'argent de Marienzone, Jean Dronghel & Henri Rouſt ſeront remis à la déciſion des Sgrs. de Hallebeke & de Duvorde ci-deſſus.	
	Les plaintes du Sgr. d'Ercle contre la veuve de Jean de Heuſdune, ſeront examinées par deux arbitres nommés par ce Duc & ce Comte ; & celles du Sr. de Vorne & dudit Sr. d'Ercle, contre la Dlle. de Berghes, ſeront examinées dans la fête de N. D. de 7bre.	
	Le différent entre le Sgr. de Vorne & Jeau de Wiffliet ſera examiné par ſix perſonnes ; deux de la part du Duc, deux de la part du Comte, & deux de la part du Sgr. de Vorne.	
	La haute Juſtice de Meduen & de Eten appartiendra à Jean de Dronghel & celle de Dronghel appartiendra au Duc, & la baſſe Juſtice de ces lieux appartiendra audit Jean de Dronghel, ſuivant les lettres de la Dame Saffemberghe, & à charge d'hommage envers le Duc.	
	Les différens entre ce Duc & ce Comte, tant à cauſe de la Hollande que de la Zelande, ſeront remis à la déciſion de 4 arbitres de chaque côté, ſavoir 2 pour la Hollande & 2 pour la Zelande, qui ſont Geoloy Utenhove & Gerard de A pour la Hollande ; Gilles de Quaderebbe & Gerard de Mere pour la Zelande, 1. de la part du Duc : Arnoul de Hueclem & Herbes de Riede pour la Hollande ; Florent de Hameſtede & Willaume Janſzone pour la Zelande, de la part du Comte & pour ſon arbitre, ils nomment Walerand de Liny, & à ſon deffaut Henri de Flandre.	
	Les particuliers qui auront rendu leurs hommages, à ceux de qui ils tenoient, y ſeront retablis.	
	Et les levées d'argent de part & d'autre ne ſe feront point, en cas que le terme où elles ſe devoient faire ne ſoit pas encore échu.	
	Lequel accord ce Duc & ce Comte promettent d'entretenir, ſous peine de 40000 liv. pour celui des deux qui y contreviendroit, &, pour ſûreté, ils donnent pour cautions, ſavoir :	
	Willaume de Crancndonc, Willaume Sgr. de Weſemale, Arnoul de Dieſtre, Arnoul de Hallebeke, Willaume du Bos, Thieri de Walcourt, Gillion de Quoederebbe, Gillion de Boucouk, Gillion Sgr. de Trazegnies, Jean Sgr. de Sombreffe, Jean Sgr. de Marbais, Wautier de Berchem & Louis de Diepembeke Sénéchal de Brabant, tous Chevaliers, & de la part du Duc de Brabant, Jean Sgr. de Bouſſut, Faſtret Sgr. de Ligne, Gerard Sgr. de Lens, Wautier Sgr. de Bouzies, Willaume Sgr. de Hornes & d'Atena, Henri d'Antoing Sgr. de Bughenoc, Willaume Sgr. de Gaumegnies, Henri Sgr. de Brederode, Jean de Poulanne, Daniel de le Merewede, Florent de Hameſtede, Raſſe de Cruninghe & Hierbert de Riede, Chevaliers, de la part du Comte de Hainaut. *A Cambray le 27 Juillet 1334.*	
	La 7e. & derniere qui eſt écrite au dos du Rolle, eſt le traité d'alliance, fait entre Walerand Archevêque de Cologne, Jean Duc de Brabant, Guillaume Comte de Hainaut & Renaud Comte de Gheldre & de Zutphen, Guillaume Comte de Juliers & Guill. de Hainaut, Comte de Zelande, par lequel ils promettent de s'aſſiſter & deffendre l'un l'autre envers & contre tous, excepté ceux ci-après nommés, de donner liberté à leurs ſujets d'aller dans les pays des uns des autres, & qu'en cas qu'il arrive quelque différent entre eux, ils tacheront de les terminer à l'amiable, & pour ce ſujet, ils envoyeront deux ou trois députés aux lieux nommés pour cela, ſavoir en la ville nommée à Fayt *dales* le Heſtre, pour les différens, à cauſe des marches (*ou limites*) de Brabant & de Hainaut, en celle d'Almekerke, pour les différens, à cauſe des marches de Brabant, de Hollande, & Zelande, en celle de Graven, pour les différens entre le Duc de Brabant & le Comte de Gheldre, en la ville de Eyc-	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	ken-ſur-Meuſe, pour les différens entre le Duc de Brabant, l'Archevêque de Cologne & le Comte de Juliers & la ville de Gorgkem, pour les différens entre le Cte. de Hainaut, de Hollande & de Zelande, d'une part, & le Comte de Gueldre d'aurte Duquel traité ils exceptent l'Empereur Roi des Romains, le Roi & la Reine de France. M. Jean de France, Duc de Normandie; & le Duc de Brabant excepte auſſi le Comte de Bar. *A Cambray le 5 7bre. 1334.*	B. 47.
1334	Cinq pieces en flamend & en parchemin dont il y en a deux ſcellées de fort petits ſceaux en cire verte, touchant le mariage d'Arnoul de Haemſteden. En 1334	B. 48.
1336	Acte en françois & en parchemin paſſé pardevant Gerard dit Sauſſes d'Aiſne, Ecuier, Bailli du Hainaut & les Pairs de Hainaut, ſavoir: Wiſtaſſe Sgr. de Rues (Rœulx), Jean Sgr. de Barbenchon, Gerard de Werchin Sénéchal de Hainaut, Gerard de Jauche Sgr. de Baudour & Gerard Sgr. de Ville, ſcellé de leurs ſceaux en cire verte ou brune, excepté celui du Sgr. de Werchin qui manque du deshéritement fait par Jean de Hainaut, Sire de Beaumont, de pluſieurs parties de la terre de Chimay, venant du chef de Marguerite Dame de Beaumont, Comteſſe de Soiſſons ſa femme, ſavoir; Robrechies, Maſcons, Villers, Chelognes, Salles, Baillues, Biauwes, Monchiaus, Monmignies, les Viviers de Biauwes & de Chelognes & 1880 muids de bois des Bois de Chimay, à prendre vers le lieu dit le Fau-frere & les Bois de Faigne appartenant à Louis de Chaſtillon, Sgr. d'Aveſnes fils aîné du Comte de Blois, & de l'adhéritement fait de ces terres, viviers & bois dépendant de Chimay en faveur de Jeanne, fille de ce Seigneur & Dame de Beaumont, & ce, en conſidération de ſon mariage avec Louis de Chaſtillon, fils aîné du Comte de Blois, déclarant leſdits Bailli & Pairs de Hainaut avoir reçu la Dlle. de Beaumont à l'hommage de ces terres. *Au Queſnoy le Mercredi après la Touſſaint 1336.*	B. 49.
1336	Acte en françois & en parchemin paſſé & ſcellé comme le précédent du deshéritement, fait par Jeanne de Beaumont, des terres dépendantes de Chimay & mentionnées en l'article ci-deſſus, & de l'adhéritement au profit de Jean de Hainaut, Sire de Beaumont, ſon Pere, pour en jouir ſeulement pendant la vie de Margte Dame de Beaumont, Comteſſe de Soiſſons, ſa femme, mere de ladite Jeanne de Beaumont. *Au Queſnoy le Mercredi après la Touſſaint 1336.*	B. 49. Bis.
1336	Acte en françois & en parchemin paſſé pardevant Gerard dit Sauſſes d'Aiſne, Ecuier, Bailli de Hainaut, & les hommes de fief de Hainaut ſuivans, ſavoir: Walerand de Luxembourg, Sgr. de Liny, Euſtache Sgr. de Rues (Rœulx), Huon Sgr. de Faignuelles, Jean Sgr. de Barbenchon, Wattier Sgr. de Bouzies, Willaume Sgr. de Gomignies, Gerard de Vverchin Sénéchal de Hainaut, Gerard Sgr. de Pottes, Florent de Beaumont Sgr. de Biarice, Wuillaume Barat de le Haye, Sgr. de Sars, Gerard de Jauche, Gerard de Ville, Aouſtin le Taye, Pieron de Septenay Bailli d'Aveſne, Jean de le Gliſuelle Prevôt de Beaumont & ſcellé de leurs ſceaux, en cire verte ou brune, excepté ceux des Sgrs. de Liny, de Faigneulles, de Werchin, de Sars & de Septenay qui y manquent, du deshéritement fait par Jean de Hainaut, Sire de Beaumont, des Villes, terres & bois ci-après nommés: ſavoir, Beaufort, Robrechies, Ferrieres-les-grandes & Ferrieres-les petites, Roſies, de la part qu'il avoit dans les bois du Caiſnoit, de Serut, de Sayaul, de Boinpaire, Grandbois de Maubeuge & dans le vinage de Haſpre, de ce qu'il avoit à Condé, Mierbe-Ste.-Marie, Leſtinne, Guſſignies, Rieu en Cambreſis, Tongre-St.-Martin, & Maſſle, de la maiſon de Putvinage & d'une rente de 45 muids de bled qui lui appartenoient ſur la grange de Curgies & de l'adhéritement fait de ces villes, bois & droits, en faveur de Jeanne, fille de ce Seigneur de Beaumont & ce, en conſidération de ce que par le contrat de mariage de ladite Jeanne de Beaumont avec Louis de Chaſtillon, Sgr. d'Aveſnes, fils aîné du Comte de Blois, le Seigneur de Beaumont, ſon pere étoit obligé de lui donner 2000 liv. de rente, à prendre ſur les biens & héritages venant de ſon chef &, pour ce ſujet, il lui tranſporte les villes & terres ci-deſſus, deſquelles les Bailli & hommes de fiefs de Hainaut, ci-devant nommés, déclarent avoir reçu ladite Jeanne de Beaumont à l'hommage qu'elle en devoit rendre au Comte de Hainaut, & qu'outre les terres ci-deſſus, & pour parfaire les 2000 liv. de rente, elle avoit encore été adhéritée de la terre de Vice-Condé, & du Sgr. d'Antoing. *Au Queſnoy, le Mercredi après la Touſſaint 1336.*	B. 50.
1336	Autre Acte en françois & en parchemin paſſé & ſcellé, comme le précédent, du deshéritemeut fait par Jeanne de Beaumont des terres de Beaufort, Robrechies & autres mentionnées, en l'article ci-deſſus, & de l'adhéritement fait au profit de Jean Sgr. de Beaumont, ſon Pere, pour, par lui, jouir des revenus de ces terres ſa vie durant. *Au Queſnoy le Mercredi après la Touſſaint 1336.*	B. 50. Bis.
1336	Autre Acte en françois & en parchemin paſſé comme les deux précédens & ſcellé ſeulement des ſceaux du Bailli de Hainaut, des Sgrs. de Bouſies, de Biaurieu, de Septenay & de le Gliſuelle; les autres	

Digitized by Google

Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr	Années.
ſceaux étant perdus ou n'y ayant pas été mis du deshéritement fait par Hues de Fagnuelles des revenus & profits des terres & droits appartenans à Jean de Hainaut, Sgr. de Beaumont, à Mierbes Ste. Marie, Mierbes au Mont, Roſies, Ferrieres les grandes, Ferrieres les petites, bois de Boinpaire & de Sierrut, deſquels profits & revenus il avoit été adhérité, pour en jouir la vie durant de Marguerite Dame de Beaumont, Comteſſe de Soiſſons, femme du Sgr. de Beaumont, & de l'adhéritement fait de ces terres & revenus au profit de Jeanne fille deſdits Sgr. & Dame de Beaumont; & ce, en conſidération de ce que ledit Sgr. de Beaumont étoit obligé de donner à Jeanne ſa fille 2000 liv. de rente pour ſon mariage avec Louis de Chaſtillon, fils aîné du Comte de Blois, déclarant les bailli & hommes de fiefs de Hainaut, avoir reçu ladite Jeanne de Beaumont à l'hommage dû, pour ces terres, au Comte de Hainaut. *Au Queſnoy le Mercredi après la Touſſaint 1336.*	B. 51.	1337
Copie en parchemin, non ſignée ni ſcellée de deux pieces, en François, touchant le mariage de Jeanne de Beaumont avec Louis de Chatillon, Sgr. d'Aveſnes. La 1ere. eſt une déclaration donnée par Jean de Hainaut, Sire de Beaumont, & Margte. Comteſſe de Soiſſons ſa femme, que quoiqu'ils ne ſe ſoient pas deshérité en forme, en faveur de leur fille Jeanne, des terres de Dargies & Clary & autres en Bauvoiſis, tenues du Vidame de Pequiſny & du Sgr. de Pois, & ce, pour lui livrer ces 4000 liv. de rente qu'ils étoient obligé de lui donner par ſon contrat de mariage avec Louis de Chaſtillon, fils du Comte de Blois, ils entendent pourtant que leurdite fille jouiſſe du revenu de ces terres. *Le 5 9bre. 1336.*		
La 2e. eſt une déclaration donnée par ledit Sgr. de Beaumont, à Watier Bourlet, Jean de le Glizoele Prevôt de Beaumont, & Jean de Rameroel, pour ſe deshériter par devant le Vidame de Pequigny & le Sgr. de Pois, des terres qu'il avoit mouvantes d'eux, pour en adhériter Jeanne ſa fille. *Le 5 9bre. 1336.*	B. 52.	1338
Acte en françois & en parchemin dont les ſceaux ſont perdus à la reſerve d'un petit qui ne tient preſque plus, paſſé par devant Vvatier Bourlez, Prevôt & Bailli des bois de Chimay, Rogier de Peis Chevalier, Gillion de Sainzelles Ecuyer, Jakeme de Tuyng, Colart d'Ableng, Jean Barbet & Jean le Chambrelain, hommes de fiefs de Jean de Hainaut, Sgr. de Chimay, par lequel ils déclarent, à la Requête de Jean dit Malaiſe, Ecuyer, ſecond mari de Marie de Bouſſut fille Coiſnial, Ecuyer, & femme en 1ere. noces, de Gilles de Macons, Ecuyer, que		

Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
Jean de Bouſſut, oncle de cette Dlle. Gilles de Macons ſon 1er. mari & Vvatier de Macons pere de Gilles, avoient promi, en 1328 en mariant, cette Dlle. de lui donner pour Douaire une rente de 300 liv. à prendre ſur les terres qu'ils avoient à Chimay & Robechies. *Le Lundi devant l'Aſcenſion 1337.*	B. 53.
Lettres en françois & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte, un peu rompu, de Jeanne de Valois, rendue (c'eſt-à-dire Religieuſe) à Fontenielles, par leſquelles elle renonce, en faveur de ſon fils Guillaume Comte de Hainaut &c. à une partie de ſon douaire, ſavoir, aux Chateaux & à la haute & baſſe Juſtice du Queſnoy & Bouchain, & à ce qui lui étoit dû ſur le tréſor à Paris, ſe réſervant les revenus dépendans de ces Chateaux & auſſi de Renaut-Folie, les hommages & la collation des Chapelles deſdits Chateaux du Queſnoy, Bouchain & Renaut-Folie. *Le Samedi jour de l'octave de la Touſſaint 1337.*	B. 54.
Lettres en François & en parchemin, ſcellées des ſceaux en cire verte ou brune de Jean de Hainaut, Sire de Beaumont, Willaume Sire de Gomegnies Chev. Henri d'Antoing, Sire de Bughenot, Jean de Lizeruelles Chev. Jakemon de Maubeuge, Chanoine de Cambray, Gerard Sauſſet Deſne, Bailli de Hainaut, Bernard Royers, Jakemes de Benengh, & Thieri de Sommaing, par leſquelles leſdits Sgrs. de Beaumont & de Gomegnies promettent, en préſence des autres Sgrs. qui ont ſcellé ces lettres, de laiſſer à Jeanne de Valois, veuve du Comte de Hainaut, tous les revenus de ſon douaire, ſequel elle leur avoit tranſporté, à la réſerve de ce qu'elle avoit cédé à ſon fils Guillaume Comte de Hainaut. *Le jour de St. André Apôtre 1337.*	B. 55.
Acte en François & en parchemin, paſſé par devant Florent de Beaumont, Sire de Biaurieu, Chevalier, Martin de Paris, Jean Barbet, Colart le Leu, Jean de Cambrelench, Jakemart le Carlier & Dlle. Marie de Macon, comme hommes de fiefs de Jean de Hainaut, Sire de Beaumont & de Chimay, & ſcellé de leurs ſceaux, du deshéritement fait par Baudechon de Bouſſut, d'un fief de 300 liv. qu'il avoit à Chimay, Robechies & Sales qui lui étoit venu par ſon oncle Gillion de Macons, frere de ſa mere Marie de Macons, & dont il avoit été adhérité, ſauf le douaire de Marie, fille Coiſinaul & femme dudit Gillion de Macons & de l'adhéritement fait de ce fief, au profit de ladite Marie de Macons & Jean de le Malaiſe, ſon 2e. mari, pour en jouir l'eſpace de 18 ans, comme de douaire de ladite Marie de Macons, & de la ceſſion par eux faite, moyennant une certaine ſomme de deniers des fruits	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	de ce fief, au profit de Watier Bourlet, pour en jouir en leur place, pendant les 18 années qui leur en appartenoit. *A Bailues le 8 Fév. 1338.*	B. 56.
1338	Ratification en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire jaune, de Guillaume Comte de Hainaut, Hollande, Zelande & Sire de Friſe, par lui faite du don de 4000 liv. par an que ſon pere avoit fait à ſa fille, ſœur de ce Comte de Hainaut, lors de ſon mariage avec l'Empereur des Romains. *A Valenciennes le 9 Juillet 1338.*	B. 57.
1338	Quittance en françois & en parchemin, ſcellée des ſceaux de Collart. Sire de Lalaing, Jean dit Hauwiel de Kievraing, Chevalier, Jean Sgr. du grand Vvargni, Gillion dit Hauwiel de Kievraing & Mahieu de Moinſencouture, hommes de fiefs du Comté de Hainaut, donnée par ledit Sire de Lalaing de tous les arrerages de la rente de 200 liv. que Iſabiaus de Kievraing, Dame de Spremont, lui devoit, à cauſe du mariage de Simon Sgr. de Lallaing ſon pere & de ſa mere, qui n'y eſt pas nommée & qui, comme on croit, étoit fille de cette Dame de Spremont, deſquels arrerages il quitte cette Dame, tant pour lui, qu'au nom de ſes trois ſœurs Florence, Marie & Jeanne à qui cette rente avoit été aſſignée, promettant de leur en faire donner quittance lorſqu'elles ſeront venues en âge, ſelon les coutumes de Hainaut. *A Kievraing le Dimanche après le jour de Noël 1338.*	B. 58.
1341	Promeſſe en François & en parchemin, ſcellée du petit ſceau en cire jaune de Jean Duc de Brabant, par lui faite d'aſſigner à ſon fils (*gendre*) le Comte de Hainaut, dans le terme de Pâques prochain, une rente de 4000 liv. ainſi qu'il y étoit obligé & qu'il étoit plus particuliérement ſpécifié par le traité de mariage de ce Comte avec Jeanne fille de ce Duc. *A Bruxelles le 23 Février 1341.*	B. 59.
	Copie en françois & en parchemin non ſignée ni ſcellée des lettres du Roi Philippe de Valois, par leſquelles, en conſidération du mariage de ſon amé & féal couſin le Comte de Namur, avec ſon amée & féale niece la Comteſſe de Blois, & auſſi pour une ſomme de 3500 florins d'or à l'écu que le Roi leur devoit & à laquelle il avoient renoncé, ce Roi renonce de ſon côté aux reliefs, rachat, que ce Comte lui devoit, ſoit à cauſe de ſon mariage ou à cauſe du Douaire de ſa femme, mandant aux Abbés de St. Denis, Marnoutier & de Corbie, aux Gens des Comptes & Tréſoriers de Paris, de ne point inquiéter ce Comte à cauſe de ces droits. *Aux Tentes du Roi-lez-Faukenberghe en Août 1347.*	B. 60.
1347	Acte en François & en parchemin, déchiré à un coin, paſſé pardevant Jean de Harchies, Chev. Bailli de Hainaut, Henri Comte de Sames (*Saume*), Huon Sgr. de Faigneulles, Gerard d'Enghien, Châtelain de Mons & Sgr. de Havrech, Thieri de Serain, Wuillaume Barat de le Haye Sgr. de Sars, Gerard de Gomegnies Sgr. de Maſtaing, Thieri Sgr. de Senſelles, Nicolons de Houſdaing Sgr. d'Eſpinoit, Chev. Bauduin dit Baſcot, Jean de le Gliſuelle & Watier Bourlet de Chimay, qui devroit être ſcellé de leurs ſceaux & où il n'y a que ceux du Bailly, des Sgrs. Faignuelles, de Havrech, de le Gliſuelle & Bourlet, du deshéritement fait par très-haut Prince Noble & Puiſſant Meſſire Guillaume par la grace de Dieu, Comte de Namur, d'une rente de 600 liv. qui lui étoit dûe ſur le Comté de Hainaut, & de l'adhéritement fait de cette rente au profit de Jeanne Comteſſe de Blois, laquelle ce Comte de Namur devoit épouſer & à laquelle il cede cette rente pour ſon douaire, en préſence des Mambours de ladite Jeanne, ſavoir; Jean de Hainaut, Sgr. de Beaumont ſon Pere, & Jean de Barbenchon Chevalier. *Au Château de Chimay, le Mardi après la St. Martin d'Hiver en 8bre. 1347.*	B. 61.
1353	Quittance en François & en parchemin ſcellée du ſceau de Gilles de Monſtruelle, par lui donnée de la ſomme de 100 liv. tournois qu'il avoit reçue de Wuillaume de l'Eskachiere Receveur de Hainaut, par les mains de Jean d'Aveſnes, ſon Clerc à Maubeuge, pour une année de rente qui lui étoit dûe ſur les revenus de Maubeuge, à cauſe du mariage de ſa femme, Madame Anne, le 3 Juin 1353.	B. 62.
1355	Procuration en François & en parchemin à moitié pourrie & dont un côté eſt perdu, ſcellé des ſceaux du fils ainé du Comte de Linenges & de Marie de Blois, Ducheſſe & Comteſſe de Linenges, dont le 1er. ſceau ne tient preſque plus, par eux donnée à trois perſonnes pour recevoir un paiement du mariage qui avoit été promi à cette Comteſſe. *Le Dimanche après Noël 1355.*	B. 63.
1355	Quittance en François & en parchechemin preſque toute pourrie, dont les ſceaux ſont perdus, d'une ſomme reçue, en vertu de la procuration ci-deſſus, à compte de ce qui avoit été promis en mariage par le Comte de Blois & de Soiſſons, à Marie ſa fille, Comteſſe de Linenges. *Le 10 Mars 1355.*	B. 64.
1358	Quittance en François & en parchemin, à moitié pourrie d'un côté, ſcellée des ſceaux de Ferrys Comte Lynenges & de Marie de Bloys, Ducheſſe de Lorraine, Marquiſe & Comteſſe de Lynenges, par eux donnée de la ſomme de 2000 liv. qu'ils avoient reçue du Comte de Blois, neveu de cette Dame, à compte de ce qu'il devoit leur payer du reſte du mariage de cette Dame. *Le 11 Juil. 1358.*	B. 65.

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
1362	Lettres en François & en parchemin, dont le ſceau eſt tout rompu, par leſquelles Ferry, aîné Comte de Lignenges, autoriſe ſa femme Marie de Blois, Ducheſſe de Lorraine, Comteſſe de Lignenges & Dame de Florinnes, de donner quittance à Louis Comte de Blois, ſon neveu, pour les 20000 liv. qui avoient été promiſes à cette Dame, par Guy Comte de Blois, ſon pere, & Louis enſuite Comte de Blois, ſon frere, lors de ſon mariage avec Raoul Duc & Marchis de Lorraine, ſon 1er. mari. *Le 10 Mars 1362.*	*B.* 66.
1363	Reconnoiſſance en François & en parchemin, à moitié pourrie, paſſée pardevant Jean de Poſieres dit Berquet, demeurant à Corbie, Garde du Scel du Bailliage d'Amiens en la Prevôté de Soulloy, ſcellée du ſceau de cette Prevôté, faite par Marie de Blois, Ducheſſe de Lignenges, en vertu des Lettres mentionnées en l'article prédédent, d'avoir reçu les 20000 liv. qui lui avoient été promiſes par ſon contrat de mariage avec Raoul Duc de Lorraine, ſon premier mari. *Le 19 Avril 1363.*	*B.* 67.
1363	Procuration générale en François & en parchemin, ſcellée des ſceaux en cire rouge de Ferry, aîné Comte de Linenges & Marie de Blois, Ducheſſe de Lorraine, Comteſſe de Linenges & Dame de Florines, par eux donnée à Jean de Mante & Hues le Guagneur. *Le 14 Mai 1363.*	
1364	A laquelle procuration eſt infixée ſous les ſceaux deſd. Jean de Mande & Hue le Gaingneur une quittance, par eux donnée, en vertu de la procuration ci-deſſus, de la ſomme de 1500 florins d'or, *appellés franc bonis*, montant à la ſomme de 2000 Ecus Johannes, qu'ils avoient reçue par les mains de Guillaume de Barbenchon, Sgr. de Donſtevene, Chev. Robert le Fée & Robert de Mareul, Ecuyers, en l'acquit du Comte de Blois, à compte de ce que led. Comte de Blois devoit de reſte pour le mariage de la Ducheſſe de Lorraine, Comteſſe de Linenges, ſa tante. *A Cambrai, le jour de la Trinité 1363.*	*B.* 68.
1363	Donation en François & en parchemin ſcellée du petit ſceau en cire verte un peu rompu, d'Aubert de Baviere, par la grace de Dieu, Comte Palatin du Rhin, Bail & Gouverneur des Comtés & Pays de Hainaut, Hollande, Zélande & Friſe, par lui faite à Jean Sgr. de Gommignies, Chevalier, en conſidérarion de ſon mariage avec Dame Cungunde de Weiſchoc, de Baviere, d'une rente inféodée de 200 florins d'or, au Mouton de France, à prendre & recevoir ſur toute la haye d'Artois, dite de *Haourdial*, ſur le tiers denier appartenant au Comte de Hainaut, dans deux tailles de bois dudit Seigneur de Gommignies, que l'on dit les bois de *Cuelunpont*, leſquelles deux tailles contenoient dix-ſept bonniers ou environ, pour jouir de cette rente, lui & ſes hoirs, à charge d'hommage. *A Mons en Hainaut; le Jeudi 13 Juillet 1363.*	*B.* 69.
1373	Lettres en Allemand & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire jaune de l'Empereur Charles IV. touchant le mariage de Catherine, fille d'Albert de Baviere, Gouverneur de Hainaut, promiſe à feu Evrard Duc de Gheldre, avec Guillaume Duc de Julliers. *Environ 1373.*	*B.* 69. bis.
1373	Contrat de mariage en françois & en parchemin, ſcellé des ſceaux de Jean Sire de Werchin, Sénéchal de Hainaut, Simon de Lalaing Sire de Hordaing, Sénéchal d'Oſtrevant, & Etienne de Maulion Doyen de Cambray, par eux traité, comme députés du Duc Aubert de Baviere, *par la grace de Dieu*, Comte Palatin du Rhin, Bail & Gouverneur des Comtés de Hainaut, Hollande, Zelande & Seigneurie de Friſe, avec Guerard de Danville, Evêque de Cambray, Pierre de Montagu, Evêque de Laon, Jean Comte de Sallebruche, Boutillier de France & Aliauſme Boiſtel, Maître des Requêtes de l'Hôtel, députés du Roi Charles V. entre Madame Marie de France, fille du Roi, d'une part, & très-noble Damoiſiel Guillaume, fils aîné du Duc Aubert, par lequel Contrat, le Prince Guillaume devoit ſuccéder aux Comtés de Hainaut, Hollande, Zelande & Sgrie. de Friſe; &, du vivant de ſes pere & mere, ſera mis en poſſeſſion de la moitié de Hainaut & entr'autres du Comté d'Oſtrevant dont il portera le nom; les enfans, qui viendront de ce mariage, ſuccéderont à leur pere & en ſes droits &, en cas que leur pere meure avant qu'ils ſoient en âge, on leur aſſignera 30000 liv. par an, à prendre en Hainaut ſur le Comté d'Oſtrevant, la Châtellenie de Bouchain, le Château d'Eſcaudeuvre, la ville & Prevôté de Binch, le Chateau & terre de Morlanwelz, la ville & terre de *Rues* (Rœux) la terre de Baudour & appartenances, & en Hollande, ſur la terre & Seigneurie de Vorne & ſur la terre de Waterland : la Princeſſe aura 12000 liv. de douaire par an, à prendre moitié ſur le Hainaut & moitié ſur la Hollande, & en cas que ſon mari meure avant le Duc Aubert, elle n'aura que 8000 liv. par an. Le Roi donnera à la Princeſſe ſa fille, la ſomme de 100000 liv. dont moitié ſera employée en achat d'héritage en France, entre le Hainaut & la riviere d'Oiſe, moyennant laquelle ſomme la Princeſſe, le Duc Aubert & le Prince Guillaume ſon fils, renonceront, tant pour eux, que pour leurs enfans, à tout ce qu'ils pourroient prétendre de plus au Dauphiné & au Royaume, en	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	conſéquence de ce mariage. *A St. Quentin en Vermandois, le 3 Mars 1373.*	B. 70.
1374	Confirmation en françois & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte du Roi Charles V. & par lui faite, du contrat de mariage de Marie ſa fille, avec Guillaume fils aîné du Duc Aubert de Baviere, Gouverneur de Hainaut, lequel traité avoit été arrêté par ſes Ambaſſadeurs, nommés en l'article précédent, ſuivant le pouvoir qu'il leur avoit donné & qui eſt inſéré au long dans cette confirmation, ainſi que le contrat de mariage ci-deſſus. *Le Pouvoir du Roi à Paris le 6 Février 1373. Le Contrat à St. Quentin en Vermandois le 3 Mars 1373. La Confirmation à Paris, au Château du Louvre le 16 Mars 1374.*	B. 70. bis.
1375	Promeſſe en françois & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte du Roi Charles V. par lui faite de payer les 100000 liv. qu'il avoit promiſes à ſa fille Marie, qui devoit épouſer Guillaume, fils aîné du Duc Aubert de Baviere, ſuivant le contrat mentionné aux deux articles précédens. *A Paris en Juin 1375.*	B. 71.
1375	Renonciation en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte du Roi Charles V, par lui faite, pour & au nom de ſa fille Marie, qui devoit épouſer Guillaume de Hainaut, à toutes les prétentions qu'elle pourroit avoir en conſidération de ce mariage ſur les Comtés de Hainaut, Hollande & Zelande & Sgrie. de Friſe, excepté l'adhéritement qui devoit être fait en faveur de ce Prince Guillaume, de la moitié du Comté de Hainaut, le douaire de cette Princeſſe & les autres conditions du contrat rapportées ci-devant. *A Paris en Juin 1375.*	B. 72.
1375	Autre promeſſe en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte, du Roi Charles V. par lui faite d'entretenir & faire entretenir par Marie ſa fille, le Contrat de mariage de cette Princeſſe avec Guillaume, fils du Duc Aubert de Baviere, lequel contrat, ce Duc & ſon fils, avoient promis d'exécuter & en avoient fait ſerment ſur les Saints Evangiles & en préſence de ce Roi, près duquel ils s'étoient rendus pour ce ſujet. *A Paris le 17 Septembre 1375.*	B. 73.
1375	Permiſſion en Latin & en parchemin, ſcellée du ſceau à moitié rompu de Jean, Evêque de Liege, par lui donnée à tout Eccléſiaſtique pour marier en tout tems Guy de Blois, Sgr. de Beaumont & de Chimay avec Marie, fille du Comte de Namur, après qu'il lui ſera apparu qu'il y a banc publié. *A Treict-ſur-Meuſe, le jour de la Purification de Notre Dame 1375.*	B. 74.
1377	Lettre en Flamand & en parchemin, ſcellée de quatre ſceaux preſque tous rompus, touchant le mariage de Thieri de Vorne, Chevalier, Sgr. de Heemuliez. *En 1377.*	B. 75.
1384	Déclaration en françois & en parchemin, ſcellée des ſceaux en cire rouge, de Philippe fils du Roi de France, Duc de Bourgogne, Comte de Flandre, d'Artois & de Bourgogne-Palatin, Sire de Salins, Comte de Rethel & Seigneur de Malines, & de Marguerite ſa femme par eux donnée, que le terme qu'il avoient prolongé juſqu'au Dimanche de Quaſimodo ſuivant, pour faire le mariage de leurs Enfans Jean & Marguerite avec Guillaume & Marguerite Enfans du Duc Aubert de Baviere, Comte de Hainaut, ne pourra nuire, ni préjudicier aux Traités qu'ils avoient fait enſemble à ce ſujet. *A Bauté ſur Marne le 19 Fév. 1384.*	B. 76.
1385	Contrat de Mariage en François & en parchemin, ſcellé des ſceaux de Philippes fils de Roi de France, Duc de Bourgogne &c. Marguerite ſa femme, Aubert de Baviere, Gouverneur & héritier de Hainaut &c. & de Marguerite ſa femme, par eux traité, entre Jean Comte de Nevers, fils aîné du Duc de Bourgogne & Marguerite fille d'Aubert de Baviere; par lequel contrat, le Comte de Nevers devoit hériter des Duché & Comté de Bourgogne, après la mort de ſes pere & mere; des Duchés de Brabant & Limbourg, la Ville d'Anvers compriſe dans le Duché de Brabant, après la mort de la Ducheſſe de Brabant, Tante de la Ducheſſe de Bourgogne, & du Comte de Nevers & Baronnie de Donzy, dont ce Prince Jean étoit en poſſeſſion; ce Prince devoit encore avoir la Seigneurie de Malines, en cas qu'elle pût être ſéparée de la Flandre; le Douaire de la Princeſſe de Hainaut devoit être de 13000 liv. qu'on avoit voulu aſſigner ſur les Châtellenies de Lille, Douay & Orchies; la Ville & le Château de Lens & le Comté de Rethel, & qu'on aſſigne par ce Contrat ſur les Châteaux, Villes, Baillages & Châtellenies de Lens, Hennin-Lietard, Fampoux & Remy au Comté d'Artois & les Châtellenies de Bourc, Briolez, Chaſteler & Sauſſes à Tournelles, au Comté de Rethel, reſervé ſeulement la garde des Egliſes & Collation des Bénefices: la Princeſſe de Hainaut devoit avoir 200000 liv. en mariage, dont la moitié devoit venir en compenſation pour le mariage qui ſe devoit faire de Marguerite, fille ainée du Duc de Bourgogne, avec Guillaume, fils aîné du Duc Aubert de Baviere, & des 100000 liv. reſtans, la moitié devoit être payée comptant, & l'autre moitié devoit être miſe en dépôt en la tréſorerie de Cambrai, ſous la garde des Abbés de St. Eloy, de Noyon, & de Creſpin, pour être employée, en achat d'héritage, au profit de la Princeſſe de Hainaut. Lequel achat ſe feroit par l'avis de l'Abbé	B. 76.

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	de St. Eloy, de Noyon & du ſire de Saveuſe commis par les Duc & Ducheſſe de Bourgogne, & par Simon de Lallaing Sgr. de Kievraing, Bailli de Hainaut, & le Sgr. de Sebourg commis par le Duc Aubert & ſa Femme. *A Cambray le 11 Avril après Pâques 1385.*	*B.* 77.
1385	Promeſſe en François & en parchemin, ſcellée des petits ſceaux en cire rouge, de Philippe Duc de Bourgogne, &c. & Marguerite ſa femme, par eux faite en exécution du Contrat de mariage de leur fils aîné Jean Comte de Nevers, avec Marguerite, fille du Duc Aubert de Baviere, qu'en cas que le Comte de Nevers meure avant eux, ils laiſſeront aux enfans qu'il aura de ſa femme, les Duché & Comté de Bourgogne, le Comté de Nevers & la Baronnie de Donzy, & feront ratifier cette diſpoſition par leurs autres enfans. *A Cambray le 11 Avril 1385.*	*B.* 78.
1385	Autre Promeſſe en François & en parchemin, ſcellée des petits ſceaux en cire rouge, de Philippe de Bourgogne & de Marguerite ſa femme, par eux faite, qu'en cas qu'il y eut d'autres dettes affectées ſur les biens aſſignés pour le Douaire de la Princeſſe de Hainaut, que celles qui avoient été déclarées, on donnera d'autres biens pour parfaire les 13000 liv. de Douaire qui avoient été accordées à cette Princeſſe. *A Cambray le 11 Avril 1385.*	*B.* 79.
1385	Bulle du Pape Urbain 6e. par laquelle il donne Diſpenſe pour le mariage de Jean, fils aîné du Duc de Bourgogne, avec Marguerite fille du Duc Albert de Baviere, qui étoit ſa parente au 4e. degré. *A Genes le 3 des Nones d'Avril l'An 8 de ſon Pontificat, ce qui revient à l'An 1385.*	*B.* 80.
1385	Autre Bulle du même Pape, pour la diſpenſe de mariage de Guillaume, fils aîné du Duc Albert de Baviere, avec Marguerite, fille aînée de Philippe Duc de Bourgogne, ſa parente au 4e. degré. *Même datte que la précédente.*	*B.* 81.
1389	Quittance en Latin & en parchemin, paſſée ſous le ſceau de l'Officialité de Cambray, le Siege vacant & ſous le paraphe d'un Notaire Apoſtolique & Impérial, donnée par Pierre Varopel, Receveur Général des finances du Duc de Bourgogne, de la ſomme de 18000 liv. qu'il avoit reçue comme Procureur de ce Duc & du Comte de Nevers, ſon fils, par les mains de Gherbrand van den Contre, Chancelier du Prince Guillaume de Baviere, Comte d'Oſtrevant & Jean de la Porte, Receveur du Comté de Hainaut, en acquit d'une plus grande ſomme deûe à Jean Comte de Nevers, à cauſe de ſon mariage avec Marguerite ſœur de ce Prince Guillaume. Dans cette quittance ſont rapportées deux procurations d'une même datte: la	

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	No. des Titr.
	premiere donnée par Philippe Duc de Bourgogne &c. à l'Abbé de St. Eloi de Noyon, Maître Gautier de Royſſon, Chanoine de Cambray, Conſeiller du Duc, Jean Pottier ſon Secrétaire, Archidiacre de Chalons, Pierre de Laitre Bailli d'Arras, Pierre Varopel Receveur général des finances, Jacques de Screyhen, Jean de Pacy Maître des Comptes à Lille, Pierre de la Tennerie Receveur général des Comtés de Flandre & d'Artois, Jean Henuet Clerc des Offices & Pierre du Celier, Gruyer de Bourgogne, pour recevoir les ſommes qui étoient dues pour le mariage de ſon fils Jean, Comte de Nevers, avec Marguerite de Baviere, fille du Duc Albert de Baviere, Comte de Hainaut &c.	
	La 2e. procuration donnée par Jean Comte de Nevers aux mêmes perſonnes, & pour le même ſujet que deſſus. *Les deux Procurations à Arras le 21 Juin 1389. La Quittance à Cambray le 4 Juillet 1389.*	*B.* 82.
1390	Déclaration en François & en parchemin, ſcellée du grand ſceau en cire rouge de Philippe Duc de Bourgogne &c. par lui donnée que des 100000 liv. promiſes à Marguerite fille du Duc Aubert de Baviere, Comte de Hainaut, en conſidération de ſon mariage avec Jean Comte de Nevers, fils de ce Duc de Bourgogne, il y en avoit eu 50000 liv. payées comptant & que les autres 50000 liv. avoient auſſi été payées & employées en l'achat des Comtés, terres & Seigneuries de Charolois & appartenances : ſavoir, les Châteaux, Villes & Châtellenies de Charroles, Mont-St.-Vincent, Doudam, Artus, Sauvigné, Sauvemont, le reſſort des villes & Prieurés de Paroy, Toulon-ſur-Arre, Precy, Braigny & dépendances, leſquelles le Duc de Bourgogne avoit achetées du Comte d'Armignac & de Bernard d'Armignac ſon frere, pour la ſomme de 70000 liv. avec faculté d'y pouvoir rentrer trois ans après avoir rendu à ce Duc cette ſomme de 70000 liv. ladite Déclaration paſſée au Conſeil du Duc, en préſence du Marechal de Bourgogne, Meſſire Oudart de Chaſeron & autres non nommées & ſignée J. Lamy. *A Paris le 13 Mai 1390.*	
	A ces Lettres ſont infixées, ſous le ſceau en cire rouge de Jean de Bourgogne, Comte de Nevers & Baron de Dongy, celles par lui données, de ſon conſentement à la déclaration à laquelle elles ſont attachées. *Le 13 Mai 1390.*	*B.* 83.
1401	Lettres en François & en parchemin, percées en deux endroits & particulierement en celui du jour de la datte, ſcellées du ſceau en cire verte du Roi Charles VI. par lui données en ſon Conſeil où le Duc de Berry, le Vidame de Laonnois & autres non nommés, étoient	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	& enrégiſtrées en la Chambre des Comptes de Paris le 13 Mars 1404. *fol.* 24. du livre des Mémoires de ce tems, par leſquelles ce Roi donne à ſon ſecond fils Jean Duc de Tourraine, pour augmentation de ſon appanage avec privilege de Pairie comme les autres Pairs de France, les Duché de Berry & Comté de Poitou qui, ſuivant les Lettres de donation qu'en avoit Jean Duc de Berry, oncle de ce Roi, devoient revenir à la Couronne de France, en cas que ce Duc mourut ſans enfans mâles ou que la ligne directe des hoirs mâles deſcendans de ſon corps vint à manquer, ſans rien réſerver en ces lieux que l'hommage, la Souveraineté, reſſort & la garde des Egliſes Cathédrales de Bourges, Poitiers, Maillezes, Luçon & des autres Egliſes de Fondation Royale ou de Panage ou tellement privilégiées qu'elle ne devoient être ſéparées de la Couronne; laditte Donation faite du conſentement du Duc de Berry, & à condition qu'en cas que le Duc de Tourraine vint à mourir, ſans enfans mâles, ou que la ligne directe de ſes enfans mâles vint à manquer, le tout retournera à la Couronne. *A Paris le . . . . Juillet 1401.*	*B.* 84.
1406	Promeſſe en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire blanche, à moitié rompu, du Roi Charles VI paſſée en ſon Conſeil, où les Ducs de Berry, d'Orleans & de Bourgogne, le Chancelier, l'Archevêque de Sens, le Comte de Tancarville, le Maître des Arbalêtriers & autres non nommés étoient & ſignée Gontier, par laquelle ce Roi s'oblige en conſidération du mariage de Jean Duc de Tourraine ſon fils, avec Jacques de Baviere, fille & héritiere de Guillaume Comte de Hainaut, de donner à ſondit fils lorſqu'il ſera venu en âge, les aides des terres qui lui avoient été données en mariage, pour par lui en jouir ainſi & de la maniere que les autres Princes du Sang en jouiſſoient dans les Terres qui leur appartenoient. *A Paris le 9 Juillet 1406.*	*B.* 85.
1406	Reconnoiſſance en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire rouge de François Piot, Receveur des aides de Ponthieu, d'avoir reçu des mains du Sgr. de Hainin, Prevôt du Queſnoy & de Jean Hubert, le mandement original du Roi Charles VI paſſé au Conſeil de ce Roi, en préſence du Duc de Bourgogne, des Comtes de Mortaing, de Nevers & de Tancarville, du Chancelier & autres non nommés, par lequel mandement, dont copie eſt repriſe au long dans cette reconnoiſſance, ce Roi ordonne que Jean Duc de Touraine ſon fils, jouira de 14000 liv. par an ſur les domaines & aides de Ponthieu, en déduction de la ſomme de 16000 Ecus par an, dont il devoit jouir juſqu'à ce qu'il fut en âge, ainſi qu'il avoit été accordé par ſon contrat de mariage avec Jacques de Hollande, femme de ce Duc, auquel mandement étoit l'attache des Généraux ſur le fait des aides ordonnés pour la guerre. *Le Mandement du Roi à Paris le 9 Juillet 1406. L'attache des Généraux des aides, à Paris le dernier Août 1406. La Reconnoiſſance le 24 Septembre 1406.*	*B.* 86.
1406	Autre Reconnoiſſance en François & en parchemin, paſſée ſous le ſceau en cire verte de Jean Gorré, Bailli d'Abbeville, donnée par Adam de Lan, d'avoir reçu des mains du Sgr. de Hainin, Prevôt du Queſnoy, & de Sire Jean Humbert, Conſeiller du Duc de Touraine, un Vidimus paſſé en 1406, par Guillaume Sgr. de Tignonville, Chevalier, Conſeiller, Chambellan du Roi, Garde de la Prevôté de Paris, ſous le ſceau de cette Prevôté, du mandement du Roi Charles VI. mentionné en l'article précédent, & dont copie eſt auſſi rapportée au long dans cette reconnoiſſance. *Le mandement du Roi à Paris le 9 Juillet 1406. La Reconnoiſſance à Abbeville le 27 Septembre 1406.*	*B.* 87.
1406	Reconnoiſſance en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire rouge de Guillaume Bretiau, Receveur de Ponthieu, par lui donnée, d'avoir reçu des mains du Sgr. de Haynin, Prevôt du Queſnoy & Meſſire Jean Hubert, Conſeiller du Duc de Touraine; l'original d'un autre mandement du Roi Charles VI. paſſé comme celui mentionné en l'article antéprécédent; par lequel ce Roi ordonne que ſon fils Jean Duc de Touraine, jouira de 4000 liv. par an ſur le domaine de Ponthieu, en déduction de 16000 Ecus par an dont il devoit jouir, en vertu de ſon contrat de mariage avec Jacques de Hollande, ſa femme. *Le Mandement à Paris le 9 Juillet 1406. La Reconnoiſſance le 24 Septembre 1406.*	*B.* 88.
1407	Lettres en François & en parchemin, fort gâtées, & dont l'écriture eſt preſque toute uſée en pluſieurs endroits, ſcellées du ſceau en cire blanche du Roi Charles VI. paſſées en ſon Conſeil, en préſence du Roi de Sicile, du Duc de Berry, du Comte de Mortaing, du Chancelier, du grand Maître-d'Hôtel & autres non nommés & ſignées Ferron, par leſquelles ce Roi accorde à Jean Duc de Touraine, de pouvoir tenir en Pairie de France ſa vie durant, la Ville, Terre & Châtellenie de Mortaigne, au dos deſquelles Lettres il eſt marqué qu'elles ſont enrégiſtrées au Parlement & à la Chambre des Comptes de Paris. *A St. Marcel-lez-Paris le 15 Avril 1407.*	*B.* 89.

Digitized by Google

Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.	Années.
Lettres en François & en parchemin, ourrie en deux endroits, ſcellées du ceau en cire blanche du Roi Charles VI. paſſées au Conſeil de ce Roi, en préence des Rois de Sicile & de Navare, les Ducs de Berry, Bourbon & de Bavicre, des Comtes de Mortaing, de Vendôme & de Tancarville, de l'Archeréque de Sens, du grand Maître-d'Hôel, & autres non nommés & ſignées Meauville, par leſquelles ce Roi, outre es terres de Crevecœur & d'Arleux qu'il avoit données à Jean Duc de Touraine, ſon fils, par ſon contrat de mariage avec Jacqueline fille de Guillaume de Baviere, Comte de Hainaut, il lui donne encore la Châtellenie de Cambray, qui étoit un fief éparé des deux autres, pour par ledit Duc de Touraine jouir des revenus de cette Châtellenie tant qu'il plairoit à ce Roi. *A Tours le 17 Décembre 1408.*	*B.* 90.	
Bulle originale du Pape Jean XXII. par laquelle il donne diſpenſe du mariage, entre Jean de France, Duc de Touraine & Jacqueline fille de Guillaume Duc de Baviere, Comte de Hainaut, qui étoient parens du 3e. au 4e. degré. *A Rome à St. Pierre le 10 des Calendes de Mai, l'an 1er. de ſon Pontificat, ce qui revient à l'an 1411.*	*B.* 91.	
Quittance en François & en parchemin, ſcellée du ſceau de Marguerite de Bourgogne, Ducheſſe de Baviere, Comteſſe de Hainaut &c. de la ſomme de 50 Couronnes de France, qu'elle avoit reçue de Willaume de Sars, Prevôt du Queſnoy, pour une aſſenne que ſon mari lui avoit donnée, & qui étoit échue. *Au Queſnoy le 14 Mars 1411.*	*B.* 92.	
Autre quittance, ſcellée comme la précédente & donnée pour une même ſomme échue 1412. *Au Queſnoy le 2 Juillet 1412.*	*B.* 93.	
Lettres en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire blanche bien fragile du Roi Charles VI. paſſées au Conſeil de ce Roi, en préſence des Ducs de Bourgogne & de Bourbon, du Comte de Vertus, Meſſire Antoine de Craon, Philippe de Poitiers, Charles de Savoiſi, Maître Euſtache de Laitre, Raoul le Sage & autres aon nommés & ſignées Barrau, par leſquelles le Roi, pour ſatisfaire à quelques arrerages qu'il devoit à ſon fils le Duc de Touraine, & à ſon couſin le Comte de Hainaut, il leur aſſigne 18000 liv. à prendre ſur trois années du produit de la compoſition ordinaire de Tournay, montant à 6000 liv. par an. *A Paris le 27 Novembre 1412.*	*B.* 94.	
Reconnoiſſance en François & en parchemin, donnée par Gerard dit Perſides de Ville, Sire d'Audregnies, Chevalier, paſſée pardevant haut & noble Jean Seigneur de Werchin, Sénéchal de Hainaut, Jean Sgr. de Ligne & de Bailluel, Jean Seigneur de le Hamaide, de Condé & de Renaix, Anſiel Sgr. de Traſignies, de Silly & de Mauny, Meſſire Pierre de Brougnart Sgr. de Hainin, Bailli de Hainaut, Robert de Vendegies, Gui Sgr. de Monchiaux, Prevôt de Vallenciennes, Chevaliers; Bauduin de Froimont, Prevôt des Egliſes de Mons & Treſorier de Hainaut, Jean Seuwart & Jean de Binch, bourgeois de Mons, ſcellée de leurs ſceaux, à la réſerve de celui du Sgr. de Werchin qui y manque, par laquelle led. Sr. d'Audregnies déclare que l'adhéritement fait en ſa faveur par le Comte de Hainaut, des revenus & profits des villes, châteaux, maiſons & Seigneuries du Queſnoy, de Binch, Ath, Morlanwelz, Baudour, Renaut-Folie, & des droits de peſnage de 200 pourceaux & de 500 cordes de bois dans la forêt de Mormal, & de la Chaſſe par-tout le pays de Hainaut, pour en jouir pendant la vie de ce Comte, & de Marguerite de Bourgogne ſa femme, n'a pas été fait à ſon profit, mais pour en laiſſer la jouiſſance à ce Comte & à ſa femme, en cas qu'elle le ſurvive, moyennant quoi cette Comteſſe renoncera à 6000 liv. par an, qui lui avoient été accordés pour ſon douaire. *Au Château du Queſnoy, le 26 Décembre 1412.*	1412	*B.* 95.
Lettres en François & en parchemin, rongée & pourries en deux endroits, ſcellée du ſceau en cire blanche du Roi Charles VI. paſſée au Conſeil de ce Roi en préſence des Ducs de Berry & de Bourgogne, du Comte de Vertus, du Chancelier, des Archevêque de Bourges, Evêque de Tournay, Chancelier de Guyenne, grand Maître-d'Hôtel, de Sire de Croy, du Prevôt de Paris, de Meſſire Charles de Savoiſy, du Gouverneur d'Arras & autres non nommés & ſignées Milet, par leſquelles ce Roi, pour augmenter les revenus de ſon fils Jean Duc de Touraine, âgé de 14 ans & plus & de ſa belle fille, Jacqueline de Baviere, femme de ce Duc, il leur donne 6000 liv. de rente à prendre ſur les aides de Noyon, ainſi que le Roi étoit obligé de le faire par le contrat de mariage de ſes enfans & ſans projetter à ce qu'il leur avoit déja donné ſur les aides & domaines de Ponthieu & ſur les aides de Touraine, & en outre le Roi donne à Guillaume Comte de Hainaut 18000 liv. à prendre une fois ſur l'excédant des aides de Noyon, en conſidération des arrerages qu'il lui devoit pour la rente de 4000 liv. Vermandois & autres reſtes dus à ce Comte. Avec l'attache des Généraux Conſeillers ordonnés, ſur le fait des aides pour l'exécution de ces Lettres. *Les Lettres à Paris le 23 Janvier 1412. L'attache à Paris le 4 Février 1412.*		

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	Avec un Vidimus en parchemin des Lettres ci-deſſus, paſſées en 1412 pardevant Pierre des Eſſars, Chevalier, Sgr. de Willerval & de la Motte, de Tilly, Conſeiller, Chambellan du Roi, Garde de la Prevôté de Paris, donné ſous le ſceau de cette Prevôté. *1412.*	*B.* 96.
	Conſentement en François & en parchemin, rongé en partie, dont le ſceau eſt perdu, donné par Louis, fils aîné du Roi Charles VI. Duc de Guyenne & Dauphin de Viennois, que ſon frere le Duc de Touraine jouiſſe, pour ſon apanage, des Duché de Berry & Comtés de Poitou, & de Ponthieu, ainſi qu'il lui avoit été permis par ſon contrat de mariage avec Jacqueline de Baviere. *A Paris, le 21 Mars, l'endroit de la datte d'année eſt pourri, mais qui doit être de l'an 1412.*	*B.*
1412	Lettres en François & en parchemin, ſcellées du ſceau ordinaire, en l'abſence du Grand, du Roi Charles VI. ſignées par le Roi, les Sgrs. de Montenay, de Dotaville & autres, préſent, Haneron, par leſquelles ce Roi, pour maintenir les Privileges de ceux d'Abbeville, & nonobſtant la donation qu'il avoit faite du Comté de Ponthieu à Jean, ſon ſecond fils, par ſon contrat de mariage avec Jacqueline de Baviere, il ordonne que les habitans de cette ville, ſeront jugés par le Sénéchal du lieu où ſon Lieutenant, ainſi qu'il étoit accoutumé du tems paſſé. *A Paris le 24 Mars 1412.*	97. *B.* 98.
1413	Lettres en François & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire jaune du Roi Charles VI. & ſignées Haneron, par leſquelles ce Roi, en confirmant le Privilege accordé en 1369. à ceux d'Abbevile par le Roi Charles V. lequel Privilege eſt inſéré au long dans ces Lettres, il ordoune que les habitans d'Abbeville auront leur juſtice pardevant le Sénéchal du lieu, & par apel au Parlement de Paris, & ce nonobſtant la donation que ce Roi Charles VI. avoit faite du Comté de Ponthieu à Jean, ſon ſecond fils, lors de ſon mariage avec Jacqueline de Baviere. *Le Privilege à Paris en Mai 1369. La Confirmation à Paris le 13 Mai 1413.*	*B.* 99.
1413	Acte en François & en parchemin, ſcellé du ſceau en cire rouge de Philippe d'Auxy, Sgr. de Dompiere & d'Eſcouges, Chev. Chambellan du Roi, Sénéchal de Ponthieu, Commiſſaire en cette partie, de la priſe de poſſeſſion par lui faite du Comté de Ponthieu, pour au nom & au profit de Jean de France Duc de Touraine, ſecond fils du Roi Charles VI. & ce en conſidération du mariage de ce Duc avec Jacqueline de Baviere. Dans cet acte ſont repriſes au long quatre pieces touchant ce mariage & cette donation faite du Comté de Ponthieu, au profit du Duc de Touraine.	
	La premiere eſt le contrat de mariage de ce Duc avec Jacqueline de Baviere, par lequel ce Duc devoit avoir pour ſon apanage le Duché de Berry & Comté de Poitou, après la mort du Duc de Berry, & en cas que ce Duc de Berry laiſſât des enfans, le Duc de Touraine devoit avoir d'autres terres en France de la valeur de ces Duché & Comté; il devoit auſſi avoir le Comté de Ponthieu & juſqu'à ce qu'il fut en âge de jouir de 16000 Ecus par an ſur les Domaines & aides de Ponthieu à la réſerve du Château de Crotoy qui devoit toujours demeurer au Roi.	
	Le Duc de Touraine devoit auſſi avoir les terres de Crevecœur, Mortaigne & Allœux, à charge d'hommage & d'y mettre des affectionnés au Service du Roi.	
	Le Duc de Touraine en poſſeſſion du Comté de Ponthieu & des terres de Crevecœur, Mortaigne & Allœux devoit renoncer au Duché de Touraine, ſans en retenir que le titre qui lui demande juſqu'au trépas du Duc de Berry, après lequel trépas, il prendra la qualité de Duc de Berry.	
	La Princeſſe Jacqueline devoit avoir pour ſon douaire, le Comté de Ponthieu & les trois terres ci-deſſus, deſquelles elle devoit jouir quand même ſon mariage ne ſeroit pas conſommé.	
	En cas que le Comte de Hainaut n'eut point d'enfans mâles, Jacqueline ſa fille devoit ſuccéder aux Comtés de Hainaut, Hollande, Zelande & Seigneurie de Frize & ſon mari le Duc de Touraine devoit gouverner ces pays ſuivant leurs privileges	
	Si le Comte de Hainaut avoit des enfans mâles, il devoit donner à ſa fille, la ſomme de 250000 Ecus pour don de mariage.	
	Si le Duc de Touraine ne laiſſoit que des filles après ſon trépas, comme elles ne pourroient ſuccéder à leur pere en aucunes des terres & Seigneuries venans de ſon côté ſelon la coutume de France, elles devoient être pourvues honorablement par le Roi ainſi qu'il appartient à filles de fils de France.	
	Et en cas que l'une des deux parties refuſât l'exécution de ce contrat, celle qui refuſeroit devoit payer à l'autre une ſomme de 200000 Ecus d'or à la Couronne, du coing & monnoie de France. *A Paris le 9 Juillet 1406.*	
	La 2e. eſt la ceſſion faite par le Roi Charles VI. à ſon fils Jean, Duc de Touraine, du Comté de Ponthieu, en exécution de contrat. *A Paris en Mars 1412.*	
	La 3e. eſt le conſentement donné par Louis Duc de Guyenne, Dauphin de Viennois, que Jean ſon frere, Duc de	

Digitized by Google

Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.	Années.
Touraine, jouiſſe du Comté de Ponthieu, duquel conſentement l'original eſt rapporté ci-devant ſous le N°. B. 97. *A Paris le 21 Mars 1412.* Et la 4e. eſt le pouvoir donné par Jean, fils du Roi de France, Duc de Touraine, au Sgr. d'Audregnies, ſon Chambellan & Garde de ſon Corps, au Sgr. de Moncheaux, Henri de Liſacq & à Maître Jean Hermant, ſon Sécretaire, pour prendre poſſeſſion, en ſon nom, du Comté de Ponthieu. *Le 28 Mars 1412.*		
L'acte de priſe de poſſeſſion à Abbeville le 4e. Avril 1413. avant Pâques. Lettres en François & en parchemin, ſcellées du ſceau preſque tout rompu du Roi Charles VI. par leſquelles il conſent que Jacqueline, veuve de ſon fils Jean, Dauphin de Viennois, Duc de Berry, Comte de Ponthieu & de Poitou nouvellement trépaſſé, jouiſſe du Comté de Ponthieu & des terres & Seigneuries de Crevecœur, Mortaigne & Alleux qui lui avoient été accordées pour ſon douaire par ſon contrat de mariage, à la réſerve ſeulement du Château de Crotoy, qui devoit demeurer au Roi. *A Paris, le 14 Avril 1417.*	B. 100	
Lettres en François & en parchemin, ſcellées du petit ſceau en cire rouge de Jean Duc de Lothier, de Brabant & de Limbourg, par leſquelles il promet, du conſentement de Henri de Berghes, Chevalier, Sgr. de Grimberghe & de Melun, ſon curateur, de prendre pour femme Jacques de Baviere, Dauphine de Viennois, Comteſſe de Hainaut, Hollande, Zelande & Ponthieu & Dame de Friſe, & d'en obtenir la diſpenſe du Pape dans le terme de Pâques 1418, ou autre terme qui ſera arrêté par le Duc de Bourgogne ſon oncle, Marguerite de Bourgogne, Comteſſe douairiere de Hainaut, ſa tante, ſes couſins de Charolois, & le Duc Jean de Baviere, élu de Liege & Comte de Los, & en cas qu'il ne puiſſe obtenir la diſpenſe, les deux parties reſteront libres de prendre tel parti qu'elles jugeront à propos, lequel mariage il s'engage d'exécuter après la diſpenſe obtenue, ſous la peine de 500000 Couronnes d'or, applicables un tiers au Pape, un tiers à la Dauphine & l'autre tiers à la perſonne que cette Princeſſe voudroit nommer, leſquelles lettres ſont paſſées en préſence de Marguerite Comteſſe douairiere de Hainaut, du Comte de Charolois, des Evêques de Liege, de Jean de Los, Sgr. de Heynsberghe, Jean Abbé d'Affligem, Inglebert Comte de Naſſau, Sgr. de Breda, Jean Sgr. de Weſemale, Henri de Berghes, Sgr. de Grimberghe, Renier Pot, Sgr. de la Roche, Jean Sgr. de Ligne & de Baillieul, Gerard d'Enghien, Sgr. de Havreſch, du Sgr. de Rebais, de Henri de	B. 100 bis.	1418

Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	No. des Titr.	
Dieſt, Sgr. de la Riviere, Walerand Sgr. de Brederode, Jean Sgr. de Montfort, Jean de Schonevorſt, Bourgrave de Montjou, des Sgrs. de Donſtevene, de Mont cheaulx & de Steynkerke, de Guillaume Blondel, Sgr. de Grevillers, Henri de Nardelwiſc, Maître Simon de Fourmelles, Jacques de Floyon, Gilles d'Arnemude & Maître Jean de Mailly, *A Biervliet, le 1er. Août 1417.*	B. 101	
Promeſſe en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire rouge de Jean Duc de Lothier, Brabant & Limbourg, Marquis du St. Empire, par lui faite, en préſence d'Inglebert Comte de Naſſau, des Seigneurs de Gazabeck, de Wezemale, de Grimberghe, de Heſewiic & d'Aſſch, d'entretenir les aſſignations de douaire qui avoient été faites à Marguerite de Bourgogne, Comteſſe Douairiere de Hainaut, ainſi que ce Duc l'avoit déja promis par ſon contrat de mariage, traité à Bierveliet entre lui & Jacques de Baviere, veuve du Dauphin de France, Comteſſe de Hainaut &c. *A la Haye en Hollande le 8 Mars 1418. ſelon l'uſage de la Cour de Rome.*	B. 102	1418
Autre promeſſe, ſcellée & paſſée comme la précédente, faite par ledit Duc de Brabant, de payer les graces, donation & dettes raiſonnables que Guillaume Comte de Hainaut avoit laiſſées & que Jacques de Baviere avoit faites. *A la Haye le 8 Mars 1418.*	B. 103	1425
Liaſſe de pluſieurs conſtitutions de rentes viageres, conſtituées par Jean Duc de Brabant, Comte de Hainaut, pour de l'argent qu'il en avoit reçu, faire la guerre au Duc de Gloceſtre qui avoit épouſé Jacques ou Jacqueline de Baviere, Comteſſe de Hainaut, femme de ce Duc de Brabant. *Depuis 1425. juſqu'à 1429.*	B. 104	

TROISIEME LAYETTE COTTÉE C.

TESTAMENS.

Cette Layette contient les Titres concernant les Teſtamens faits par les Comtes de Hainaut & autres perſonnes & leur exécution.

TEſtament en Latin & en parchemin, ſcellé des ſceaux en cire blanche bien fragile & dont le 1er. eſt à moitié rompu, de Jean d'Aveſnes, fils de Margte Comteſſe de Flandre & de Hainaut, & d'Alix ſa femme, ſœur du Roi d'Allemagne, fait par cette Dame, & par lequel elle ordonne ſeulement quelques aumônes aux pauvres & quelques legs à ſes domeſtiques, lequel teſtament Jean d'Aveſnes confirme de ſon ſceau. *1249.*	C. 1	1249
Teſtament en Latin & en parchemin, ſcellé des ſceaux d'Alix, ſœur de défunt Willaume Roi des Romains & veuve de		1271

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	Nº. des Titr.
	Jean d'Aveſnes, du Prieur des freres Prêcheurs d'Utrecht, du Gardien des Freres mineurs de Ziriczée, du Prevôt de Champ de Roi, près Delft, de Bouchart, fils de cette Dame, Prevôt de Notre Dame d'Utrecht, & de Betton, Doyen de Soignies, ſon Chapelain, dont le 4e. ſceau manque & les autres ſont mal conſervés, fait par cette Dame, & par lequel elle ordonne ſeulement quelque legs pieux en faveur de pluſieurs Couvens & Maiſons de charité en Hollande & Zelande, & nomme pour exécuteurs de ce Teſtament, Florent Comte de Hollande, ſon neveu, & ceux qui y ont mis leurs ſceaux avec elle. *Le jour St. Luc Evangéliſte 1271.*	C. 2.
1283	Teſtament en François & en parch. ſcellé des ſceaux en cire verte de Bauduin de Hainaut, Chevalier, Alix veuve de Jean d'Aveſnes, ſa mere, Jean d'Aveſnes, Comte de Hainaut, ſon frere, & Willaume Prevôt de Cambrai, auſſi ſon frere, fait par ledit Bauduin de Hainaut, en préſence de frere Watier, Gardien, & Watier de Biauſſart, Religieux des Freres Mineurs, Freres Bauduin & Simon dou Caſtiel, de l'Ordre des Prêcheurs de Vallenciennes, de Florent de Hainaut, Jean le Petit, Jakemon de Hugermont, de Mademoiſiele de Bliaugies & autres non nommés, par lequel il laiſſe 4 liv. de rente à l'Abbaye de Montreul, pour un obit, 20 ſols de rente an Preſtrage d'Eſtroeu pour un obit & 20 ſ. de rente à l'aumône d'Eſtroeu, il donne ſes meubles & chevaux à ſes domeſtiques & ordonne que ſes dettes ſoient payées ſur les revenus de la terre d'Eſtroeu & ſur les 300 liv. de rente que ſon frere le Comte de Hainaut lui avoit aſſignées ſur la foret de Mormal, nommant pour exécuteurs de ſon teſtament ſa mere, Alix de Hollande, ſes freres Jean Comte de Hainaut & Willaume Prevôt de Cambrai & Willaume de Roiſin. *Le Mardi avant la Pentecôte 1283.*	C. 3.
1285	Teſtament en François & en parchemin, ſcellé des ſceaux un peu rompus de Florent de Hainaut, Chevalier, Sire de Braine & de ſon frere Guillaume, Evêque de Cambrai, fait par ledit Florent de Hainaut, en préſence de ſon couſin Florent Comte de Hollande, de ſes freres Jean d'Aveſnes Comte de Hainaut, Bouchard Veſque (Evêque) de Mets, Guillaume Evêque de Cambrai & Guyon Coutre (Chantre) de Liege, de ſon oncle Bauduin d'Aveſnes, Sgr. de Beaumont, de Nicholes de Condet, Sire de Morialmes, Gilles Rigaus, Sire de Roes (Rœux) & Oſtes Sire de Traſignies, lequel devroit être ſcellé de leurs ſceaux, qui n'y ont pas été mis comme on croit, par lequel teſtament ledit Florent de Hainaut ordonne le paiement de ſes dettes, fait quelques legs à ſes domeſtiques, & à quelques Abbayes & Maiſons pieuſes en Hollande, donne les rentes ci-après marquées, aux Abbayes & maiſons qui ſuivent, à charge d'un obit par an, ſavoir aux Abbayes d'Anchin, de Marchienes, de Hannon, de St. Amand, de Vicogne, de Denaing, de Creſpin, de St. Ghilain & de Cambron, 40 ſols de rente chacune, à l'Abbaye de St. Denis en Brockeroie 20 ſols par an; à l'Abbaye de Bonne-Eſpérance 40 ſols; à celle d'Aumont 20 ſols, à celle de Lobbes 40 ſols, à celles d'Anſne 20 ſols, au Prieuré de Haſpre 20 ſols; à l'Abbaye d'Eſpinlieu 10 ſols, à celles de Fontenelle 10 ſols, à celle de Monteruel 10 ſols, au Prieuré de St. Sauve 20 ſols, à l'Abbaye de Claire-Fontaine 20 ſols, à celle de Vachieles (ou Vaucelles) 20 ſols, à celle de St. Aubert de Cambrai 20 ſols; aux Freres Mineurs de Cambray, aux Béguines de Cambray & aux Béguines de Vallenciennes 10 ſols chacune; à l'Abbaye de St. Jean à Vallenciennes 6 liv. tournois, dont elle rendra chacun an 40 ſols aux Freres Prêcheurs de Vallenciennes, où il élit ſa ſépulture, & 40 ſols aux Freres Mineurs de la même ville, voulant que les deniers pour le payement de ces rentes ſoient pris ſur les revenus des bois de Braine, & que les héritiers puiſſent racheter ces rentes au denier 10. nommant exécuteurs de ſon teſtament, l'Abbé de Middelbourg, le Gardien de Zirichie, le Prevôt de Choninkſwelk & Willaume Plance, Curé de Bierlant, pour tout ce qui regarde les legs faits en Hollande & dans l'Evêché d'Utrecht, & les Abbés de Vicogne & de Cambron, avec le Prieur de St. Paul à Vallenciennes, pour tout ce qui regarde le reſte de ce teſtament. *En 1283.*	C. 4.
1285	Lettre en Flamand & en parchemin, dont le ſceau eſt perdu, donné par Florent de Hainaut, Sgr. de Braine, touchant l'axécution de ſon teſtament. *Sans date Environ 1285.*	C. 5.
1296	Copie en François & en parchemin, non ſignée ni ſcellée, du teſtament fait par Guillaume Evêque de Cambray, malade à Villefort, Diocèſe dn Puy, où il alloit en Pélérinage, paſſé en préſence de Frere Ponce de Alairac, Moine de St. Gilles, Prieur des Prleurés de Prouventaires & de Villefort, à ce Teſtament requis Frere Bertrand de Biaulice, Moine de St. Gilles, Willaume Ferraires, Chapelain, Vicaire & Curé de Villefort, Jean Chalnin, Prêtre, Bernard Dragon, Pierre Vincant & Pieron de Caboces; Clercs, Maitre Gilion de Croix, Chancelier de Tournai; Jean de St. Pol, Phiſicien de cet Evêque, Jakemon, Prêtre de l'Egliſe de Melin, Michel Chantre de Soignies, Chapelain de Robert de	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	Fréſſies, Jean d'Arras & Willaume dit le Barbieur, Sergent de cet Evêque & autres ſes familiers non nommés, par lequel il nomme pour ſes ſeuls héritiers les pauvres de la ville & Diocèſe de Cambray, ordonne la ſépulture de ſes entrailles au Cimétiere de Notre-Dame du Puy, de ſon cœur en l'Egliſe Notre-Dame de Cambrai, à l'oppoſite de la ſépulture de Nicolon Evêque de Cambray, & de ſes os à Flines, avec Jean ſon couſin, en ſon vivant Evêque de Liege; fait quelques legs à ſes domeſtiques, donne à ſon frere le Comte de Hainaut, un ruby balay, que le Roi de France lui avoit donné; à ſon frere Bouchard Evêque de Metz, un Livre couvert de peau velue, à ſa ſœur Comteſſe de Hainaut, un Corporal, fait par Jean dit Veleſale de Lille, à Jean ſon neveu, une bourſe avec courroie & couteau, à chacune de ſes nieces, un joyau tel qu'il ſeroit trouvé convenable, à ſes ſœurs de Monſtreul 10 liv. de rente, outre 60 ſols de rente au Monaſtere de Monſtreul, à Jean de Henin, un anneau avec un Sophir oriental, à l'Egliſe Notre Dame de Cambrai, une Croix d'argent, qui venoit d'Enguerrand Evêque de Cambray, dans laquelle il y avoit de la vraie Croix & du Sang au vaiſſeau de Criſtal; laiſſe pluſieurs ornemens d'Egliſes, Chaſubles, Reliquaires à d'autres perſonnes; laiſſe aux Freres de St. Paul à Cambrai de l'Ordre des Chartreux, en cas qu'ils demeurent à Cambrai ou à deux lieues aux environs, tous les meubles qu'ils y avoient, la maiſon où ils demeuroient, celle des Freres Mineurs & celle de Jean d'Aveſnes; fonda un obit en chacune des Abbayes de St. Aubert, du St. Sépulchre à Cambray & de Cantimpré, & donne pour ce ſujet 40 ſols de rente à la premiere, & 20 ſols de rente à chacune des deux autres, donne aux Hôpitaux de St. Julien, de St. Jacques & de St. Jean à Cambray, chacun douze lits complets & autant de couſſins; à l'Hôpital de Montai autant, aux Hôpitaux Dors & du Chaſtiel, chacun ſix lits complets & ſix couſſins, & nomme pour exécuteurs de ſon teſtament, Marie de Dampiere, ſa tante, ſa ſœur Abbeſſe de Flines; Maurice, Abbé de Lieſſies, ſon couſin, J. Abbé de St. Aubert de Cambray, Ernoul de Mortaigne, Prevôt de Cambray; G. de Relenges, Archidiacre de Brabant & B. Archidiacre de Bruſſelles en l'Egliſe de Cambray; Jean de Henin; B. d'Aubrecicourt & J. dit le Per, Chevaliers; Gilles de Croix Chancelier de Tournay, J. de St. Amand Prevôt de Mons & J. Prevôt de Soignies; Gerard d'Oiſy Doyen de l'Egliſe de St Géry de Cambrai, Jean de St. Pol, Jean de Bellaimmont Recteur de Melin, Michel as Clokettes, Chantre de Soi-	
	gnies, ſon Chapelain, J. d'Aveſnes & W. de Perches, ſes Clercs, Lotard ſon Receveur & Jean de Mouskeron. *A Villefort le Mardi avant S. Laurent 1296.*	C. 6.
1302	Inventaire en François, de douze bandes de parchemin, non ligné ni ſcellé, fait par Jean Derchin, Dieu de Noyon, G. Lechat Archidiacre d'Anvers en l'Egliſe de Cambray & G. de Laon, Tréſorier de la Chapelle de Paris, des biens meubles appartenans à Noble homme R. de Clermont, Sire de Neele, Connétable de France & trouvés après ſa mort, dans ſes maiſons, à Biaulieu, Brios, Fraſnich, Neele, Houdene, & en ſon Hôtel. *A Paris, le Jeudi après l'Octave St. Martin 1302.*	C. 7.
1302	Teſtament en François & en parchemin, qui devroit être ſcellé des ſceaux de Arnoul Sire d'Audenarde, Willaume de Mortaigne, Sgr. de Doſſemer, ſon fils (gendre) Iſabelle Dame de Doſſemer, ſa fille, femme de ce Sgr. de Mortaigne, Jean de Zegelſem, Prêtre, Curé d'Audenarde, Guyon frere dudit Sgr. d'Audenarde, Philippon de Wennebrechies, Clerc de la Dame de Doſſemer & Colart de Canteraine & où il n'y a que ceux du Sgr. d'Audenarde, du Curé de ce lieu & de Colart de Canteraine, fait par ledit Sr. d'Audenarde, & par lequel il ordonne que ſes dettes ſoient payées & qu'il ſoit pris tous les ans 200 livrées de terre ſur ſon Eſpier de Pamele pour les payer; que le corps de ſa femme, enterré en l'Abbaye d'Ath, ſoit reporté en l'Abbaye d'Audenarde dite le Val des Vierges & mis au milieu du Chœur où il élit auſſi ſa ſépulture, à moins qu'il ne meure outre mer, donne 20 liv. de rente à cette Abbaye, dont 10 liv. ſeront employées pour une Meſſe journaliere, 4 liv. pour un obit par an & 6 liv. pour ſix obits par an, 10 ſols par an à l'hôpital d'Audenarde, à prendre ſur ſes rentes entre Marke & Ronne, 20 ſols par an à l'hôpital de Leſſinnes, 5 ſols par an à l'Egliſe de Pamele, 5 ſols à celle de Flobecq, de menues rentes au Prêtre de Meaſnes, à celui du Bois de Leſſinnes & à celui d'Ogy, 20 ſols à l'Egliſe d'Eynham, 100 liv. pour rebâtir l'Egliſe d'Ellezelle, fait quelques legs à ſes domeſtiques, ordonne que Guyon, ſon frere, aura pour ſon partage, la terre du Bois de Leſſinnes & le vivier de Foubiertſart de la valeur de 300 liv. par an, & en cas que cette terre & ce vivier ne rendent pas cette ſomme qu'il y ſera ſuplée d'ailleurs: nomme pour exécuteurs de ſon teſtament ceux dont les ſceaux devroient y avoir été mis & qui ſont nommés ci-devant, à la réſerve de Culart de Canteraine qui n'eſt pas nommé exécuteur. *En Septembre 1302.*	
	Avec un Vidimus de ce Teſtament en	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	parchemin, donné en 1314, ſous le ſceau en cire verte de H. . . . Abbé de St. Adrien de Grammont.	
C. 8. 1302 & 1303	Copie en François & en parchemin, à laquelle ſont infixés deux certificat, en Latin, le premier ſous le ſceau de l'Officialité de Cambray, le deuxieme ſous le ſceau des Freres Mineurs, par leſquels l'Official de Cambray & le Gardien des Freres Mineurs déclarent cette copie être véritable, laquelle copie contient les trois teſtamens faits par Arnoul d'Audenarde.	
	Le 1er. eſt rapporté ci-deſſus, cotté *C. 8. En Septembre 1302.*	
	Par le 2e. outre les choſes rapportées dans le 1er. le Sgr. d'Audenarde ordonne que ſon fils Ernoul ſoit en la garde de Mahaut Chanoineſſe de Mons, ſa ſœur, ainſi que ſes joyaux & ceux de ſon frere Jakemes, que Jeannet ſon frere, ait 20 liv. de terre par an, à charge de ſervir lédit Ernoul ſon fils, & nomme pour exécuteurs de ſon teſtament, Willaume de Biauſſart, Chevalier, ladite Mahaut Chanoineſſe, ſa ſœur, Girard le Marchand, Chanoine de St. Gery, Jakemes Fane, freres Jean Partis & Nicoles Criſtoffs, Freres Mineurs & Nicholes de Liege, Chapelain de Renaix. *En Juin 1303.*	
	Et par le 3e. paſſé, en préſence de Meſſire Jacques de Maubeuge, Prieur de St. Jean à Valenciennes, frere Jean Ragues, Prieur de St. Pol en ladite ville, frere Jacques de Baſſe, de l'ordre des Mineurs au même lieu, & Maître Jean Boutevillin, Phiſicien, il confirme les précédens, augmente le nombre des exécuteurs teſtamentaires & y ajoute Willaume de Mortaigne, ſa fille, femme de ce Sgr. de Mortaigne, Guyot ſon frere, Jean de Zegheſſem, Prêtre, Curé d'Audenarde, Philippon de Wennebrechies & Colart de Canteraine, & ordonne que ſa ſœur Mahaut exécute ce qu'il lui a recommandé en ſecret, & que l'accord fait pendant qu'il étoit dans la priſon du Comte de Hainaut à Vallenciennes, ſoit exécuté. *En Juillet, le jour de la Magdelaine 1303.*	C.
1304	Copie en parchemin ſcellée, ſignée du paraphe d'un Notaire Apoſtolique, du Teſtament en François, fait par Jean, par la grace de Dieu, Comte de Hainaut &c. conjointement avec ſa femme Philippe, en préſence de Nicoles de Barbenchon, Sire de Vilers, Jean Sire de Lens, Chevalier; Gobert d'Aſpremont, Sire de Kievraing, Ecuyer, Nicholes Sire de Houdaing, Nicholes de Rayn, Jean de Rouroy, Chevalier, Pierre Doyen de Condé Jean de Biaufort, Tréſorier de Ste. Croix de Cambray, Bauduin de Biaufort, homme du Comte & de la Comteſſe de Hainaut, & des fils de Sainte Egliſe cy-après:	9.
	ſavoir, freres Jean de Croiſilles, Colard de Harignies, Jean de Bavay, Willemet de Rygnuel & autres non nommés, par lequel, en ajoutant au premier Teſtament qu'ils avoient déja fait enſemble, ils ordonnent que Jean, leur fils cadet, aura pour ſon partage, 6000 liv. de rente en Hainaut, & 9000 liv. de rente en Hollande, à aſſigner ſur des terres, à l'arbitrage de celui des deux qui ſurvivra: de Gui Evêque d'Utrecht, frere du Comte; de Jean de Bar, ſon couſin, Walerand de Lini, ſon neveu & Jean dit Sauſſet, Chevalier: Marie leur fille cadette aura 40000 liv. pour ſon partage, ou 3000 liv. de rente en cas qu'elle demeure au monde ſans ſe marier, & 300 liv. de rente en cas qu'elle ſoit Religieuſe; ſœur Jeanne None de Fontenelles, leur fille, aura 300 liv. de rente ſa vie durant; leurs autres filles, la Comteſſe Mareſcaude (ou Mareſcale) de Norfourck & celle de Neele, auront ce qui leur a été promis en mariage, Marguerite leur fille ainée, veuve de Robert Comte d'Artois, aura ce qui lui a été promis en mariage; leurs dettes ſeront payées & les torts qu'ils pourroient avoir faits, réparés par le conſeil & jugement de Huon, Abbé d'Omont, les Sgrs. de Houdaing, & de Montigny, Chevaliers, Jean de Biauffort & Lothard, ci-devant Receveur de Hainaut: & les acquets par eux faits, appartiendront au dernier mourant des deux, ſa vie durant ſeulement; nommant pour exécuteurs outre ceux nommés par leur premier teſtament, Jean de Montigny, Chevalier, & ledit Lothard. *A Mons au Château, le jour de la Nativité Notre Dame en 7bre. 1304.*	C. 10.
1302	Copie en parchemin, non ſignée ni ſcellée des articles en abrégé & en François, des deux teſtamens faits par Jean Comte de Hainaut, conjointement avec Philippe, ſa femme.	
	Par le 1er. ils ordonnent que leurs dettes ſoient payées & les torts par eux faits réparés.	
	Que le teſtament de Jean d'Aveſnes, pere du Comte, ſoit exécuté ainſi que celui de la mere de ce Comte, en cas qu'il reſtat encore quelque choſe à éxécuter.	
	Qu'il ſera fondé cinq chapelles, de la veleur de 30 liv. blancs chacune par an, pour laquelle ſomme ſeront achetés des biens de cette valeur & amortis, en faveur de ces chapelles; ſavoir, une de la Vierge à Binch, une de St. Jean-Baptiſte au château du Queſnoy, une de la Magdelaine au château de Bouchain, une de St. Pierre & St. Paul à St. Jean à Vallenciennes, pour la ſépulture de Jean leur fils, & une à Renaut-Folie, en cas que la maiſon leur demeure, ſinon ils ordonnent que l'établiſſement s'en fera au chateau	

Digitized by Google

nées.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.	Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	de Mons, deſquelles chapelles ils reſervent la collation pour eux & leurs hoirs, ordonnant que la fondation ſera priſe ſur les revenus de la haute fotêt de Mormal, & des retrintis, & autres articles qui regardent la liberté de changer ce teſtament & autres points peu conſidérables. *En la Chambre de Donjon, au Château de Mons, le lendemain de la mi-carême en Mars 1302.*			*ques Fleuries nuit de St. Ambroiſe 1310.*	*C.* 14.
304	Par le ſecond ils ordonnent ce qui a été rapporté ci-deſſus, par la copie qui y eſt mentionnée & cottée *C. 10. A Mons en Septembre 1304.*	*C.* 11.	1311	Rolle de deux bandes de parchemin, non ſigné ni ſcellé, contenant un état en François des dettes laiſſées par le trépas de Philippes Comteſſe douairiere de Hainaut. *Sans datte environ 1311.*	*C* 15.
304	Lettres en François & en parchemin, ſcellées des ſceaux de Willaume, fils aîné de Jean Comte de Hainaut &c. Eloi de Putte, Jean de Cruninghes, Bauduin dit Hollandre, Chevalier, Willaume Clauwart & de celui de la ville de Zériſée, par leſquelles ledit Willaume a prouvé les teſtamens fait par ſon pere & ſa mere. *Le Samedi après la Nativité Notre Dame en Septembre 1304.*		1311	Autre rolle de trois bandes de parchemin, contenant un état en François, non ſigné ni ſcellé, des dettes de cette Comteſſe de Hainaut. *En 1311.*	*C.* 16.
	Avec une copie de ces Lettres, donnée en 1304, ſous le paraphe d'un Notaire Apoſtolique.	*C.* 12.	1311	Autre rolle de huit bandes de parchemin, contenant un état en François, non ſigné ni ſcellé, des meubles appartenans à cette Comteſſe, vendus pour l'exécution de ſon teſtament. *En 1311.*	*C.* 17.
310	Copie en François & en parchemin, non ſignée ni ſcellée, du teſtament fait par Philippe, veuve de Jean Comte de Hainaut, en préſence de Beatrix Comteſſe de Luxembourg, de Jean Abbé de St. Jean à Vallenciennes, Maître Jacques du Caiſnoit de l'ordre des freres Mineurs, Wautier Sgr. de Bouſies, Jake Sgr. de Werchin, Sénéchal de Hainaut, Mikiel de Lingne & Jean de Valenchienes, Chevaliers, Lotard ci-devant Receveur de Hainaut & Jean Bernier Prevôt le Comte à Valenciennes, par lequel elle ordonne que ſes dettes ſeront payées & les torts par elle faits reparés, nommant pour exécuteurs de ſon teſtament, Jean Sauſſes Sgr. de Bouſſoit, Jean de Biaufort, Tréſorier de Ste Croix de Cambrai, Chanoine de Mons, Jean de Biaufort, ci-devant Receveur de Hainaut, Jean de Barbenchon, Thieri du Caſteler Bailli de Hainaut & Jakemon de Maubeuge ſon clerc. *A Valenciennes en la Maiſon de Hollandre, le Samedi devant la St. Ambroiſe en Avril 1310.*	*C.* 13.	1313	Compte en François & en parchemin, contenant 15 rolles, ſcellé de deux petits ſceaux, rendus par le Sgr. de Bouſſoit, Thieri dou Chaſteler, Chevaliers, Jean de Biaufort & Jakeman de Maubeuge, exécuteurs du teſtament de Philippe Comteſſe de Hainaut, de tout ce qu'ils avoient reçu & payé pour l'exécution de ce teſtament, depuis le Mardi de la peneceſe ſemaine (ou ſemaine Sainte) 1310, jour du trépas de cette Comteſſe juſqu'au jour de Notre Dame de Septembre 1313.	*C.* 18.
310	Déclaration en François & en parchemin, ſcellée des ſceaux en cire verte de Philippe Comteſſe de Hainaut, Jean Sauſſet Sire de Bouſſoit, Jean de Blaufort, Tréſorier de Ste. Croix de Cambrai, de Jean de Biaufort, ci-devant Receveur de Hainaut, donné par cette Dame, par laquelle elle ordonne que les trois ci-deſſus nommés puiſſent diſpoſer après ſa mort de tous ſes acquets pour en payer ſes dettes, legs pieux, & reparer les torts qu'elle pourroit avoir faits. *A Vallenciennes la nuit de Pâ-*		1319	Lettres en François & en parchemin, ſcellées des petits ſceaux en cire verte de Guillaume Comte de Hainaut, Hollande &c. Watier de Hennin, Sire de Quinchy, Jacques de Malbuege, Pierre de Maroilles & Gobert d'Eſt, par leſquelles ce Comte annulle & diminue pluſieurs legs & dons faits par le teſtament de Marguerite de Hainaut, Comteſſe d'Artois ſa ſœur, fort malade, proteſtant contre ces legs, comme étant exorbitans & ayant été faits par ſéduction, laquelle proteſtation les quatre perſonnes qui ont ſcellé ces lettres avec le Comte, acceptent comme exécuteurs déſignés de ce teſtament. *Le Mardi avant la Magdelaine 1319.*	*C.* 20.
			1330	Lettres en Latin & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire jaune un peu rompu du Chapitre de Laon, le Doyenné étant vacant, par leſquelles, en vertu du privilege qu'ils ont de nommer les exécuteurs des teſtamens des Chanoines de cette Egliſe, lorſque ceux qui étoient nommés refuſoient de le faire, ils nomment Maîtres Jean de Bertin & Jean de Remerengle, Chanoines, Jean de Ballete & Jean de Bury pour exécuteurs du teſtament de Jean de Soiſſons, leur Doyen & Chanoine de cette Egliſe, dont les exécuteurs teſtamentaires avoient refuſé d'exécuter ce teſtameut, excepté Jean de Hainaut qui ne pouvoit pas en faire ſeul les fonctions. *Le Vendredi après l'octave de Pâques 1330.*	*C.* 20.
			1331	Reconnoiſſance en Latin & en parchemin, paſſée pardevant le Juge des privi-	

Digitized by Google

Années	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	leges de l'Egliſe de Laon, & ſcellée de ſon ſceau à moitié rompu, faite par Jean de Remelengle, d'avoir reçu une quittance en François, repriſe au long dans cette reconnoiſſance, donnée par Jean de Hainaut, Sire de Beaumont, de la ſomme de 122 liv. qu'il avoit reçue de la ſucceſſion de Jean de Soiſſons, Doyen de Laon ſon oncle, dont led. Jean de Remelengle étoit exécuteur teſtamentaire. *La quittance le jour de l'Annonciation Notre Dame en Mars 1331. La reconnoiſſance le Lundi après l'Annonciation de la Vierge 1331.*	C. 21.
1331	Conſentement en François & en parchemin, paſſé ſous le ſceau du Bailliage de Vermandois, établi à Laon, donné par Jean de Remelengle, comme exécuteur nommé par le Chapitre de Laon, du teſtament de Jean de Soiſſons, Doyen de l'Egliſe Notre Dame de Laon, que Jean de Hainaut, principal exécuteur de ce teſtament, puiſſe diſpoſer en faveur de qui il lui plaira de la ſomme de 1000 liv. ainſi qu'il avoit été ordonné par ce feu Doyen, en cas qu'il y eut quelqu'un des exécuteurs qui s'oppoſat à l'exécution de ce teſtament, ce qui avoit été fait. *Le Lundi avant Pâques Fleuries 1331.*	C. 22.
1335	Teſtament en François & en parchemin, ſcellé des ſceaux de Guillaume Comte de Hainaut & de Hollande, Sire de Friſe, Jeanne de Valois ſa femme, Guillaume de Hainaut Comte de Zelande ſon fils, Jean de Hainaut Sire de Beaumont, Godefroi Abbé de Vicogne, Walerand de Luxembourg Sire de Liny, Jakemon de Maubeuge, Olivier Abbé de Middelbourg, Gerard Sire de Vorne, comme exécuteurs, Gerard Sire de Pottes, Goſſuin de Roshem, Jean de Pollane, Willaume de Duvorden, frere Nicolas de Maubeuge Confeſſeur du Comte, & frere Pierre Muſck auſſi ſon Confeſſeur en Hollande, deſquels ſceaux ceux de l'Abbé de Middelbourg & de Jean de Pollane ſont perdus & ceux de Nicolas de Maubeuge & de Pierre Muſck paroiſſent n'y avoir pas été mis, fait par ledit Comte de Hainaut & par lequel il revoque tous les autres teſtamens qu'il pourroit avoir faits, ordonne que les frais de ces funerailles & ſes dettes ſeront payés préférablement à tous les dons par lui faits, que les teſtamens de ſes pere & mere ſeront exécutés en ce qu'il y eſt obligé. Que ſon Hoir aura ſes Comtés de HAINAUT, HOLLANDE & Seigneurie de Friſe ainſi qu'il les tient, excepté les charges qu'il mettra deſſus. Jeanne de Valois ſa femme aura la moitié de ſes acquets, tous ſes meubles, joyaux & pourra prendre en la forêt de Mormal des poulains pour ſon char &	

Années	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	pour ſon charlot & mettre tous les ans dans cette forêt dix bœufs de Savoye. La maiſon dite de HOLLANDE à Vallenciennes & celle venant de Jean Frekin ſous le Château de la ville de Mons, demeureront à la Comteſſe ſa vie durant. L'aſſignation de 4000 liv. de terre faite à ſa fille Impératrice des Romains, ſur les terres de Binch, Niemeſvriend & Ameners s'exécutera, à condition de rachat comme il eſt ſtipulé par le contrat de mariage de ſa fille. Les mille livres de terre qui reſtent à payer du mariage de ſa fille Comteſſe de Juliers, ſeront rachetés de 10000 liv. ce Comte déclarant que le mariage de ſa fille la Reine d'Angleterre eſt entierement payé. La ſomme promiſe à Iſabelle ſa fille pour ſon mariage avec Jean fils aîné du Duc de Brabant, ou en ſon défaut avec ſon frere Henri de Brabant lui ſera payée, & en cas que ce mariage ne ſe faſſe pas, elle aura 50000 liv. & ſa nourriture ou 4000 liv. par an juſqu'à ce qu'elle ſoit mariée. Fait quelques legs à ſes domeſtiques, ordonne quelques ſommes pour fondations d'obits & reſtitutions; laiſſe à ſon fils un anneau dit Beaumont, à condition qu'il ne le pourra vendre ni engager & qu'il le laiſſera à ſon fils; nomme pour exécuteurs de ſon teſtament ceux qui l'ont ſcellé avec lui & qui ſont nommés ci-devant, ſe réſervant la faculté d'y changer ce qu'il voudroit. *En la maiſon de Hollande à Vallenciennes, le jour de la Chaire St. Pierre en Février 1335.*	
1337	A ce teſtament eſt infixée une lettre ſcellée du ſceau de ce Comte par laquelle, en vertu du pouvoir qu'il s'étoit reſervé par ſon teſtament, il choiſit ſa ſépulture en l'Egliſe St. François à Vallenciennes & ordonne 3000 liv. pour la récompenſe de ſes domeſtiques au lieu de 2000 liv. qu'il avoit ordonné par ſon teſtament. *Le lendemain de l'Aſcenſion 1337.* Avec une copie de ce teſtament paſſée en 1337, & donnée en parchemin ſous le paraphe d'un Notaire Apoſtolique & Impérial. Une autre copie de ce teſtament, écrit en rolle de deux bandes de parchemin, non ſigné ni ſcellé. Et deux autres copies en parchemin en forme de rolle, non ſignées, ni ſcellées, ni dattées, qui paroiſſent être les minutes de ce teſtament. Et une autre copie en parchemin, non ſignée ni ſcellée, pourries en pluſieurs endroits, donnée en 1345 de ce même teſtament, dont mention eſt faite ci-deſſus.	C 23.
1336 & 1337	Liaſſe de cinq rouleaux de parchemin de petite conſéquence, touchant les gages des Officiers du Comte de HAINAUT	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	No. des Titr.
	en 1336 & les frais des funerailles de ce Comte. *En 1337.*	C. 24.
1344	Copie en François & en parchemin, non ſignée ni ſcellée, de la reconnoiſſance faite par Guillaume Comte de Hainaut, Hollande &c. de devoir à Mahice Sgr. de Lannais (ou Launais), Chev. Oſton Fauviel & Gillot Pipelet, en qualité d'exécuteurs teſtamentaires de Monſ. Sauſſet Sgr. de Bouſſoit Chevalier, la ſomme de 1091 florins Royaux d'or, de laquelle ſomme il leur donne pour cautions Jean de Hainaut Sgr. de Beaumont, oncle du Comte, Henri d'Antoing Sgr. de Bughenot, Gerard d'Enghien Chatelain de Mons & Sgr. de Haverech, Chevaliers, Jaquemon de Maubeuge, Chanoine de Cambray, Bernard Royer & Mathieu de Viller qui doivent avoir ſcellé de leurs ſceaux l'original de cette reconnoiſſance. *A Fontenelles le 1er. Août 1344.*	
1350	Teſtament en François & en parchemin, ſcellé des ſceaux en cire brune de Jeanne de Hainaut Comteſſe de Blois, de Namur & Dame d'Aveſnes, jean de Hainaut Sire de Beaumont ſon pere, Guillaume Comte de Namur ſon mari; Jean Sire de Barbenchon & ſon frere Renaut de Barbenchon ſes couſins, dont les deux derniers ſceaux ſont entierement rompus, fait par cette Dame, par lequel elle choiſit ſa ſépulture en l'Egliſe de le Guiche, près de Louis Comte de Blois ſon 1er. mari; donne aux Cordeliers de Blois la ſomme de 200 liv. pour tranſporter ſon corps à leurs depens en cette Egliſe, en laquelle elle fonda un obit de 10 liv. par an, à prendre ſur les avoines des greniers de Blois, donne à Beatrix de Locques, Marguerite de Nedonchiel, Marie de Watingnies, Perrote nourrice de Louis & ſes autres domeſtiques quelques ſommes pour récompenſe, & nomme pour exécuteurs de ſon teſtament ſon pere, ſon mari & ſes deux couſins ci-deſſus nommés. *Le Mercredi 15 Décembre 1350.*	C. 25.
1359	Quittance en Latin & en parchemin, donné par Louis le Romain & ſon frere Otton Marquis de Brandebourg & de Luſace, ſcellée ſeulement du ſceau de Louis, de tous les joyaux que Marguerite leur avoit laiſſés par teſtament. *En Laurenne Berlin, la veille St. Matthieu 1359.*	C. 26.
	QUATRIEME LAYETTE COTTÉE D.	
	FRANCE. HAINAUT.	
	Cette Layette contient les titres concernant la France, les différens qui ont été entre les Rois de France & les Comtes de Hainaut à l'occaſion de Bouchain & de l'Oſtrevant, dont ces Rois demandoient l'hommage ainſi que de Soleſmes & de Femy, & auſſi pour Tournay, le Tourneſis, St. Amand, les terres contentieuſes de ce nom, & les terres que les Comtes de Hainaut pretendoient être mouvantes de l'Empire & non du Royaume.	C. 27.
	Dans cette Layette ſe trouvent auſſi quelques titres touchant l'Empire & l'Angleterre, par rapport à ce qui a été fait par les Empereurs & Rois d'Angleterre à l'occaſion de ces différens entre la France & le Hainaut.	
1187	COpie en François & en parchemin, non ſignée ni ſcellée & qui ne paroît être qu'une traduction du Latin en François des lettres du Roi Philippes-Auguſte, par leſquelles il regle les coutumes & uſage de la ville de Tournay, conformement à ce qui s'étoit pratiqué dans cette ville avant qu'elle fut établie en commune, ſans préjudice aux droits des Egliſes, du Châtelain, de l'Avoué, des Seigneurs de la Monnoie & des Nobles demeurans à l'entour de la ville, à charge que quand le Roi ira à la guerre, la Communauté de la ville devra lui donner 300 hommes à pied bien armés ſi lui ou ſes ſucceſſeurs Rois de France le requierent ainſi, & en cas que le Roi vienne juſqu'à Arouaige avec ſon armée, tous ceux de l'Echevinage de Tournay ſont obligés d'aller au devant de lui, leſdites lettres paſſées en préſence de Sire Thiebaut le Comte Bouteiller, Sire Guyon, Sire Mahieu le Chambrelenc & Raoul le Conеſtable, n'y ayant point pour lors de Chancelier. *A Paris, en 1187, l'an 9 du regne de ce Roi.*	D. 1.
1287	Rolle de trois bandes de parchemin, non ſigné ni ſcellé, dont la derniere bande n'eſt pas écrite de la même main que les deux premieres, contenant une enquête de pluſieurs choſes arrivées à Faymi, par leſquelles les habitans du lieu prétendoient être de l'Empire, & en franc aleu, mouvans ſeulement de Diece & de St. Etienne & que leur franchiſe s'étendoit par delà l'Abbaye juſqu'au pont de Samble, les Officiers du Roi ſoutenans au contraire que Faymy étoit tenu du Royaume. *En 1287.*	D. 2.
1289	Vidimus en François & en parchemin, ſous le ſceau en cire verte de Jean Evêque de Tournay, des lettres de Hues de Chaſtillon, Comte de St. Paul & Sire d'Aveſnes & de Beatrix ſa femme, par leſquelles ils déclarent que, du conſentement de Gui & de Jacquemes dit de Chaſtillon Chevalier, leurs freres, ils ont vendu à Willaume Caſtengne & Jean le Plat, Bourgeois de Tournay, pour, au nom & au profit de la ville de Tournay,	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	la ville d'Eſcauffours-lez-Tournay avec la Seigneurie & Juſtice haute & baſſe & tout ce qu'ils avoient en cette ville & échevinage d'Eſcauffours ainſi qu'il s'étend à Aleng & à Warchin & auſſi avant que le cens & le dimage Dieu & St. Amand s'étendent en quelque maniere que ce puiſſe être ſans y rien réſerver que le giſte à Aleng en la maiſon de St. Amand & auſſi avoir vendu ou profit de la ville de Tournay toute la Seigneurie & juſtice qui leur appartenoit en la juſtice de Tournay, en loix, amendes, douzaines & autrement, & auſſi ce qui leur appartenoit au Bois de Breuze ainſi qu'il s'étend juſqu'à la planche d'Angy, à ſavoir du Rieu de Maruis juſqu'au Fraſne de Neuregies, & du Fraſne de Neuregies juſqu'à la planche d'Angy, & de la planche d'Angy juſqu'à l'Eſcaut & tout le Rieu de Melle ainſi qu'il court; ladite vente faite pour une ſomme de deniers qui leur avoit été payée & qui n'eſt pas ſpécifiée dans ces lettres, ne réſervant à eux que la rente que ceux de Tournay devoient leur payer à ce ſujet & dont ils avoient leurs lettres & auſſi les hommages des fiefs qui dependoient d'eux en telle maniere que ſi quelques hommes de fief tomboient en quelque forfait, ledit Comte & Comteſſe de St. Paul pouvoient exécuter les fiefs, & le corp de la ville de Tournay exécuteroit les hommes & leurs meubles. *En Août 1289.*	*D.* 3.
1290	Déclaration en Latin & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte du Roi Philippe le Bel, par lui donnée, que Jean d'Aveſnes, Comte de Hainaut, lui a fait hommage lige pour la terre d'Oſtrevant, laquelle terre ce Comte devoit tenir en Baronnie & ſervir le Roi & ſes ſucceſſeurs avec cinq Chevaliers ainſi que les autres Barons du Royaume y étoient obligés; & en cas qu'il ſoit trouvé que quelque partie de l'Oſtrevant n'eſt pas du Royaume, le Roi déclare que l'hommage que le Comte lui a fait ne s'étendra pas ſur cette partie, le Roi lui remet l'amende qu'il lui devoit à cauſe d'hommage non rendu; & pour ce qui concerne la garde des Egliſes d'Oſtrevant & de l'Abbaye & Egliſe de Feimi que le Roi avoit fait mettre en ſa main, le Roi déclare qu'il fera faire enquête à ce ſujet, & ſi cette garde lui appartient, il la conſervera, & le Comte lui rendra les dépens faits en cette occaſion, & en cas que ce droit ne lui appartienne pas, le Roi ne s'en mêlera plus. *En la maiſon du Roi à Foleye en Lehons, au mois de Septembre 1290.*	
	Avec une copie en parchemin non ſcellée, donnée en 1298 ſous le paraphe de Jacques Rouſſiaus, Notaire Eccléſiaſtique, de la donation ci-deſſus.	*D.* 4.

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
1291	Mandement en Latin & en parchemin, ſcellé du ſceau en cire blanche, entierement rompu du Roi Philippes, par lui donné au Bailli de Vermandois & autres ſes officiers, de ne point faire des nouveautés dans le pays d'Oſtrevant, dont le Comte de Hainaut lui avoit fait hommage & où ce Roi ne prétendoit que l'hommage, reſſort & Souveraineté & auſſi réſervé la garde des Abbayes d'Oſtrevant, qui demeuroit en ſa main ſans préjudice au droit d'un chacun juſqu'à ce qu'il en fut ordonné autrement. *A St. Philibert ſur Riſſilli, le Samedi après l'Aſſomption Notre-Dame 1291.*	*D.* 5.
1292	Mémoire en François & en parchemin, non ſigné ni ſcellé, dreſſé en forme de procès verbal du déſordre arrivé à St. Amand, au ſujet d'un banni du lieu, auquel Gerard de St. Amand avoit donné la liberté de revenir ſur la terre Dieu & St. Amand, ce que l'Abbé du lieu n'avoit voulu permettre comme étant contraire à ſes droits & avoit fait empriſonner le banni, duquel différent Bauduin de Mortagne & Jean de Haudion, Chevaliers, s'étoient entremis & l'Abbé avoit voulu leur remettre la déciſion de ce différent & auſſi à Thiery de Rues & Willaume de Mortagne frere de Bauduin, & au lieu de terminer ce différent à l'amiable, ceux du parti de Gerard avoient tué un nommé François de Gavre & commis autres déſordres dans le Lieu. *A Noël 1292.*	*D.* 6.
1293	Copie en François & en parchemin, non ſignée ni ſcellée, du témoignage rendu en forme de jugement par les Barons de Flandre, ſavoir le Comte de Nevers, le Sire d'Audenarde, Arnoul ſon fils, le Sire de Lidekierke, Watier de Niviele, Jean de Eynes, Hellins de Ciſoing & Thomas de Lille, que perſonne n'étoit coupable de la mort de Gillion & de Goſſuin qui avoient été tués à l'occaſion de la recherche faite par la Juſtice de St. Amand de la mort de Watier de Gaure, déclarant aux Jugeurs de la ville de St. Amand, que perſonne n'avoit encouru l'amende à ce ſujet. *La nuit St. Martin bouillant 1293.*	*D.* 7.
1293	Mandement en Latin & en parchemin, ſcellé du ſceau en cire jaune à moitié rompu du Roi Philippe le Bel, par lui donné au Bailli de Vermandois, de laiſſer au Comte de Hainaut la jouiſſance libre de la terre & Baronnie d'Oſtrevant, pour en jouir ainſi que les autres Barons du Royaume jouiſſoient de leurs terres & de le laiſſer ſuivre telles coutumes qui étoient ſuivies en l'Oſtrevant avant qu'il lui en eut rendu l'hommage, ſans permettre qu'il lui ſoit fait aucun empêchement, en conſervant pourtant le reſſort du au Roi & ſans permettre que la Juſtice d'Allemagne entreprit rien contre le	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréforerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	reſſort & la ſouveraineté que la France avoit en Oſtrevant. *A Paris le Dimanche après la Fête St. Denis 1293.*	D. 8.
	Copie en parchemin non ſcellée, donnée en 1294 ſous la ſignature ou paraphe de Jacques Rouſſiaus Notaire Eccléſiaſtique, de deux lettres en Latin, données par le Roi Philippe le Bel.	
1294	La 1ere. eſt une Commiſſion donnée par ce Roi à Philippe de Villepereur & Guillaume Boncel ſes Clercs, pour s'informer des entrepriſes prétendues, faites par le Bailli de Vermandois ſur la terre d'Oſtrevant, & dont le Comte de Hainaut ſe plaignoit, les faire réparer ſi elles étoient claires & les renvoyer au Roi ſi elles étoient douteuſes. *A Paris le jour St. Catherine 1294.*	
1294	La 2e. eſt une autre Commiſſion donnée par ce Roi à Maître Raoul de Meullenc ſon clerc qu'il ſubſtitue pour faire l'information ci-deſſus, au lieu & place de Guillaume Boncel. *A Paris, le Lundi après St. Nicolas d'hyver 1294.*	D. 9.
1294	Commiſſion en François & en parchemin, donnée par les deux Commiſſaires nommés en l'article précédent & ſcellée de leurs ſceaux, pour aſſigner ceux qu'il faudroit pour faire l'enquête néceſſaire au ſujet des entrepriſes du Bailli de Vermandois ſur le pays d'Oſtrevant. *A Bouchain, la veille de Noël 1294.*	D. 10.
1294	Sentence en François & en parchemin, ſcellée des ſceaux en cire verte de Philippes le Convers de Villepereur, Chanoine de St. Etienne de Troyes & de Raoul de Meullenc Chanoine de St. Aignan d'Orléans, clerc du Roi, par eux rendue en vertu des commiſſions rapportées en l'article précédent, & qui ſont rapportées au long dans cette ſentence, par laquelle, après avoir fait appeller le Comte de Hainaut devant eux & oui les griefs dont il ſe plaignoit contre le Bailli de Vermandois, les Prevôts de St. Quentin & de Beauqueſne, les Sergens Royaux & les Gardiens des Egliſes d'Oſtrevant, ils ordonnent que ces Gardiens ne ſe mêleront de défendre les Egliſes que contre la violence manifeſte & notoire, & qu'ils ne prendront point la connoiſſance des différens particuliers que les Egliſes pouvoient avoir avec le Comte ou ſes ſujets, déclarant nul & de nulle valeur ce qui avoit été fait au contraire, que la ſaiſine que le Comte avoit établie à Aiſin, ville de l'Abbaye de Haſnon, à cauſe d'une dette prétendue par la Dame Dauffalie & par le Prevôt de St. Quentin avoit ôtée, ſera rétablie & le Comte maintenu dans le droit qu'il avoit de faire payer les dettes quand les obligations étoient faites pardevant les hommes du Comte ou par aide *de franche ville le Comte*, que ce que le Prevôt de St. Quentin avoit fait pour conſtraindre Jean de Wallera & Watiet d'Anich à accorder trêves de guerre contre la coutume des lieux qui laiſſoit cela à la liberté des francs hommes ſera de nulle valeur, que le Comte pourra exploiter ſur les biens que Guillaume dit Flamenc avoit à Waſnes & ailleurs en Oſtrevant, mais non pas ſur le corps dudit Flamenc qui étoit couchant & levant ſur les terres & en la garde du Roi; que les jarbes ſaiſies à Oberchicourt par Huon de Leſdaing, Garde de l'Abbaye d'Anchin, en la terre où le clerc d'Oberchicourt avoit le terrage, ſeront rendues, que l'Abbé de Haſnon rétablira le lieu d'un ſaule qu'il avoit fait enlever en un endroit dont le Comte prétendoit la juſtice, qu'un priſonnier pris à Eſcaudaing en la maiſon de Gerard par les Gardiens de Haſnon & de St. Amand, ſera rendu comme ayant été pris au préjudice de la Souveraineté du Comte & de la Juſtice dudit Gerard: que retabliſſement ſera fait d'un lieu ou Jean le Panetier, Prevôt de St. Quentin, avoit fait mettre une borne en un endroit qu'Aleaume de Villers, Chevalier homme du Comte de Hainaut, diſputoit à l'Abbaye de Haſnon, ſans y avoir appellé le Comte de Hainaut: que les gens de l'Abbaye de Haſnon rendront un priſonnier qu'ils avoient laiſſé aller & qui devoit être jugé par les Officiers du Comte, & que les Sergens du Roi rendront quelques amendes qu'ils avoient reçues induement ſur quelques particuliers. *A Bouchain la veille de l'Apparition Notre Seigneur en Janvier 1294.*	
1294	A cette ſentence eſt infixée une commiſſion en parchemin, donnée par les mêmes & ſcellée de leurs ſceaux, pour mettre cette ſentence à exécution, à la réſerve ſeulement du priſonnier que ceux de Haſnon avoient fait & donc ils devoienr rendre ſeulement un gand ou autre choſe en ſigne de la Juſtice du Comte & non le corps; & en cas que le Comte veuille avoir le corps, ils déclarent qu'il pourra ſe pourvoir ailleurs pour avoir une ſentence plus favorable que la leur. *A Leidaing, la veille de l'Epiphanie 1294.*	D. 11.
1295	Pouvoir en Latin & en parchemin, ſcellé du ſceau en cire jaune tout rompu du Roi Philippes le Bel, par lui donné à ſes Tréſoriers Biche, Mouchet, Gui & autres, de vendre au Comte & à la Comteſſe de Hainaut tout le droit & action qui lui appartenoit ſur les biens venans de la ſucceſſion de Romond d'Aſt, Lombard à Solemmes. *A Paris, le Samedi après la fête St. Luc Evangéliſte 1295.*	D. 12.
1295	Lettres en François & en parchemin, paſſées pardevant Guillaume de Hangeſt, Garde de la Prevôté de Paris, ſcellées du ſceau de cette Prevôté & de celui de	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	Biche, Guy Tréſorier du Roi, leſquels ſceaux ſont preſque tout rompus, par leſquelles lettres ledit Biche déclare avoir vendu au Comte de Hainaut & à ſa femme pour la ſomme de 1200 liv. tournois tous les biens & droits, appartenans au Roi, en la ſucceſſion de Romont d'Aſt Lombard à Solemmes. *Le Dimanche avant la St. Luc 1295.*	*D.* 13.
1297	Lettres en François & en parchemin, ſcellées du ſceau, en cire jaune, à moitié rompu du Roi Philippes le Bel, par leſquelles il quitte Jean d'Aveſnes Comte de Hainaut, de tout ce qu'il pouvoit lui devoir, à l'occaſion des différens qu'ils avoient eu enſemble, déclarant nulles toutes les lettres qui lui avoient été données à ce ſujet, excepté ſeulement celles de l'hommage d'Oſtrevant qu'il déclare devoir demeurer en leur force & vigueur. Avec un double original de ces lettres, dont le ſceau eſt auſſi à moitié rompu. *A Arras le Mercredi après la Trinité 1297.*	*D.* 14.
1297	Autres lettres en François & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire jaune un peu rompu du Roi Philippes le Bel, par leſquelles il déclare que ſon intention n'eſt pas que l'hommage que le Comte de Hainaut lui doit pour la terre d'Oſtrevant, s'étende plus loin que ſur les terres tenues du Royaume & non ſur celles tenues de l'Empire, &, pour en connoître la vérité, il accorde que quatre perſonnes ſoient nommées, ſavoir, deux de ſa part & deux de la part du Comte de Hainaut, pour faire enquête de la partie de l'Oſtrevant, qui dépend du Royaume & de celle qui dépend de l'Empire. Avec un double original de ces lettres, dont le ſceau eſt à moitié rompu. *A Arras, le Mercredi après la Trinité 1297.*	*D.* 15.
1297	Promeſſe en François & en parchemin, ſcellée des ſceaux en cire brune de Raoul de Clermont, Connétable de France, Sire de Neele, Jakes de Caſtillon Sire de Leuze & de Condé & Simon de Mouleum (ou de Meleun) Maréchal de France, par eux faite, du conſentement du Roi Philippe le Bel, qu'en cas qu'il y ait débat pour l'Oſtrevant, entre le Roi & le Comte de Hainaut, pendant l'enquête qui devoit ſe faire par quatre Commiſſaires, deux de chaque côté, ils feront enſorte que le Comte de Hainaut aura lieu d'être ſatisfait. *Le Mercredi après la Trinité 1297.* Avec un vidimus en parchemin de cette promeſſe, donné en 1336, par devant Pierre Belagent, Garde de la Prevôté de Paris, ſous le ſceau de cette Prevôté entierement rompu.	*D.* 16.
1297	Déclaration en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire jaune, du Roi Philippes le Bel, par lui donnée, d'avoir remis entre les mains de ſon amé & féal le Comte de Hainaut la Saiſine de la Garde des Abbayes & Egliſes d'Oſtrevant, ainſi qu'il l'avoit reçue de la main de ce Comte. Avec un double original de cette Déclaration & un vidimus en parchemin, donné en 1336, par devant Pierre Belagent, Garde de la Prevôté de Paris, ſous le ſceau tout rompu de cette Prevôté. *Aux Tentes-lez-Seclin, le Mercredi après l'octave de la Trinité 1297.*	*D.* 17.
1297	Mémoire en François & en papier, cacheté d'un petit caché de cire rouge, où il ne reſte plus que quelques fragmens, d'un accord, fait pour terminer le différent entre le Roi & le Comte de Hainaut, au ſujet de l'Oſtrevant, pour lequel terminer on avoit pris jour pour aſſembler des Commiſſaires de part & d'autre. *Sans datte, environ 1297.*	*D.* 18.
1299	Déclaration en Latin & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire jaune à moitié rompu, du Roi Philippe le Bel, par lui donnée, qu'en cas que pendant l'enquête qui ſe devoit faire par deux Commiſſaires de ſa part & deux de la part du Comte de Hainaut, au ſujet du reſſort d'Oſtrevant, il y eut quelque débat à ce ſujet, il fera enſorte que le Comte de Hainaut ſoit content. Avec un vidimus en parchemin, de la déclaration ci deſſus, donnée en 1327, ſous le ſceau en cire rouge, à moitié rompu, de Gui Evêque de Cambray. *A Poiſſy, le Samedi Fête de St. Grégoire 1299.*	*D.* 19.
1299	Mandement en Latin & en parchemin, ſous le ſceau en cire jaune preſque tout rompu, du Roi Philippe le Bel, par lui donné à ſon Bailli de Vermandois, de n'exercer dans l'Oſtrevant aucunes fonctions que celles du reſſort de ce Pays, qu'il avoit mis dans l'étendue de ce Bailliage, & lui ordonne d'enjoindre aux ſergens, qu'en cas qu'ils faſſent quelqu'exploit dans ce Pays, le ſujet en ſoit bien expliqué dans les lettres qu'ils en feront. *A l'Abbaye des Minorites (ou Cordeliers) de Longchamp, le Vendredi après les Brandons 1299.*	*D.* 20.
1299	Vidimus en parchemin, donné en 1299, ſous le ſceau en cire verte & à moitié rompu de la Prevôté de Paris, du tems de Guillaume Thibout, Garde de cette Prevôté, de la commiſſion, donnée par le Roi Philippe le Bel, à Pierre de Latiliac Chanoine de Soiſſons & Ferry Paſte Chev. pour faire enquête au ſujet de la ville & Abbaye de Femy, pour ſavoir ſi elle étoit tenue du Royaume de France comme le Roi le prétendoit, ou ſi elle étoit de l'Empire comme le Comte de Hainaut le ſoutenoit. *A Poiſſy le Jeudi après l'octave des Brandons 1299.*	*D.* 21.

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
1299	Lettres en François & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire verte preſque tout rompu de Guillaume de Hangeſt Bailli de Vermandois, par leſquelles il fait ſavoir au Comte de Hainaut que le Roi a défendu dans ſon Royaume le cours d'autres monnoies que celles qu'il a fait forger, & lui mande qu'il ait à faire publier & exécuter cette défenſe dans le Pays d'Oſtrevant, qui étoit tenu du Roi. *A St. Quentin, le Mercredi après la Tranſlation St. Nicolas 1299.*	D. 22.
1301	Vidimus en parchemin donné en 1301, ſous le ſceau en cire verte preſque tout rompu de la Prevôté de Paris, du tems de Guillaume Thibout Garde de cette Prevoté, du Mandement en Latin du Roi Philippe le Bel, donné au Bailli de Vermandois, de ſe deſſaiſir des biens du Comte de Hainaut & de ſes ſujets, qui avoient été arrêtés à l'occaſion de quelques habitans de Lille & de Tournay, dont les biens avoient été ſaiſis à cauſe du fait des Forgeurs, eſdits lieux de Lille & de Tournay. *A Paris, le Lundi après la fête St. Pierre St. Paul 1301.*	D. 23.
1301	Vidimus en parchemin, donné comme le précédent, des lettres du Roi Philippe le Bel, par leſquelles il donne commiſſion à l'Evêque de Terouanne & à Albert de Hangeſt Chevalier, pour faire enquête au ſujet de la Garde de Solleſmes, & ſavoir ſi le droit, qu'il en avoit, étoit ancien ou nouveau. *A Ipre, le Vendredi après St. Barnabé 1301.*	D. 24.
1307	Déclaration en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire blanche tout rompu du Roi Philippe le Bel, par lui donnée, d'avoir reçu ſon amé & féal Guillaume Comte de Hainaut, Hollande, Zelande & Sgr. de Friſe, en foi & hommage de l'Oſtrevant, qui eſt du Royaume & tenu du Roi en Comté & en Nobleſſe de Baronnie, & que ce n'eſt pas ſon intention que cet hommage s'étende plus loin ès choſes qui ne ſont pas du Royaume; & pour en être inſtruit, le Roi accorde que deux perſonnes ſoient nommées de ſa part & deux de celle du Comte de Hainaut, pour faire la ſéparation de la partie de l'Oſtrevant qui étoit du Royaume, & de celle qui n'en étoit pas. *A Paris, le Samedi après la Nativité Notre Seigneur* 1307.	
	Avec deux vidimus en parchemin, de la déclaration ci-deſſus.	
	Le 1er. donné en 1331 ſous le ſceau de la Prevôté de Paris, du tems de Jean de Milan Garde de cette Prevôté.	
	Le 2e. donné en 1391 ſous le ſcel Royal en cire verte de la ville & Cité de Tournay, par Jean de Spy Garde de ce ſceau, au nom du Roi & ſigné de Huart de Quartes & Bon Danquaſnes, Tabellions Royaux à Tournay.	D. 25.
1307	Commiſſion en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire jaune à moitié rompu du Roi Philippe le Bel, par lui donnée à Guillaume Evêque de Bayeux & Robert Comte de Boloigne pour, avec les deux Commiſſaires que le Comte de Hainaut devoit nommer, s'informer quelle partie de l'Oſtrevant étoit tenue en hommage du Royaume, & quelle partie n'en étoit pas tenue pour rendre compte au Roi de ce qu'ils en auront découvert. *A Paris, le Samedi après la Nativité Notre Seigneur 1307.*	
	Avec un vidimus de cette commiſſion en parchemin, donné en 1331 ſous le ſceau tout rompu de la Prevôté de Paris du tems de Jean de Milan Garde de cette Prevôté.	D. 26.
1309	Vidimus en parchemin, donné en 1310 ſous le ſceau preſque tout rompu de la Prevôté de Paris, de Jean Ployebauch, Garde de ladite Prevôté, d'un arrêt rendu en Latin au Parlement de Paris, qui décharge Jean Waillet d'une obligation de la ſomme de 1000 liv. paſſée pardevant les Echevins de Soleſmes, au profit de Jacques & Pierre les Arreſtiaus, freres, de laquelle obligation led. Waillet n'avoit payé que 684 liv. & exécute de payer le ſurplus, à cauſe que c'étoit pour l'intérêt auquel il n'étoit pas obligé. *A Paris, le Lundi après les Rameaux 1309.*	D. 27.
1311	Commiſſion en François & en parchemin, dont le ſceau eſt perdu, donnée par Henri de Noers, Chev. & Jean de Vannoiſe Garde des Foires de Champagne & de Brie au Prevôt de St. Quentin ou ſon Lieutenant, pour faire exécuter les biens meubles que le Comte de Hainaut avoit à Bouchain pour, du provenu, en payer une ſomme que Jean d'Aveſnes avoit empruntée de Fourgue de Wrſan, changeur, & de mettre en liberté le Mayeur & deux Echevins de Bouchain qui avoient été arrêtés pour les dettes de leur Seigneur, parce que n'étant pas de ſerve condition, ils ne doivent pas répondre de ces dettes. *En Juin 1311.*	
1311	A cette commiſſion eſt infixée la relation faite par le Lieutenant de St. Quentin, ſous ſon ſceau particulier, par laquelle il déclare que, pour s'acquitter de la commiſſion qui lui avoit été donnée & qui étoit fort onéreuſe, il avoit envoyé des ſergens à Bouchain qui avoient reconnu que tout ce qui appartenoit au Comte à Bouchain, étoit de l'Empire, & qu'il s'étonnoit qu'ils n'avoient pas donné cette commiſſion pour l'exécuter à Maubeuge où en l'une des dix-ſept villes qui ſont du Royaume. *Le Vendredi après l'octave de St. Martin d'Eté 1311.*	D. 28.
1313	Commiſſion en Latin & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire blanche preſque tout rompu du Roi Philippes le Bel, par lui donnée à G. . . . Evêque de Soiſſons, Reynald de St. Beuve & Jean de	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	Vareſnes, Chevaliers, pour ſe tranſporter à Soleſmes & s'informer du droit que le Roi avoit d'y exercer la juſtice comme l'Abbé de St Denis en France, qui avoit des grands biens en ce lieu, l'aſſuroit, le Comte de Hainaut ſoutenant au contraire, que la juſtice de Soleſme lui appartenoit comme étant tenu de l'Empire. *A Paris, en Parlement, le Mardi avant les Rameaux 1313.*	*D.* 29.
1290 à 1315	Rolle de cinq bandes de parchemin, non ſigné ni ſcellé, contenant les copies de onze lettres concernant, pour la plupart, le Pays d'Oſtrevant, depuis 1290 juſques 1314.	
1290	La 1ere. eſt la déclaration rapportée ci-devant, ſous le N°. D. 4. *A Foleye en Lehons, en Septembre 1290.*	
1297	La 2e. eſt la Lettre du Roi Philippes le Bel, rapportée ci-devant, ſous le N°. D. 15. *A Arras le Mercredi après la Trinité 1297.*	
1297	La 3e. eſt la promeſſe rapportée ci-devant ſous le N°. D. 16. *Le Mercredi après la Trinité 1297.*	
1299	Au dos de cette 3e. lettre eſt la copie de la Déclaration rapportée ci-devant ſous le N°. D. 19. *A Poiſſy, le Samedi fête de St. Grégoire 1299.*	
1307	La 4e. eſt la déclaration rapportée ci-devant ſous le N°. D. 25. *A Paris, le Samedi après la Nativité Notre Seigneur 1307.*	
1307	La 5e. eſt la commiſſion dont l'original eſt rapporté ci-devant ſous le N°. D. 26. *A Paris, le Samedi après la Nativité Notre Seigneur 1307.*	
1299	La 6e. eſt le mandement rapporté ci-devant ſous le N°. D. 20. *A l'Abbaye des Cordeliers de Longchamp, le Mercredi après les Branſdons 1299.*	
1291	La 7e. eſt le mandement rapporté ci-devant ſous le N°. D. 5. *A St. Philibert ſur Riſſilly, le Samedi après l'Aſſomption Notre Dame 1291.*	
1293	La 8e. eſt le mandement rapporté ci-devant ſous le N°. D. 8. *A Paris, le Dimanche après St. Denis 1293.*	
1314	La 9e. eſt la promeſſe faite par le Roi Philippe le Bel, qu'en cas que le Comté de Flandres lui appartienne par droit de conquête ou autrement, il ne prétendra rien à l'hommage que le Comte de Flandre demandoit au Comte de Hainaut, à cauſe des Iſles de Zelande. *A Laingny ſur Marne, en Octobre 1314.*	
1314	La 10e. eſt la permiſſion donnée par le Roi Philippe le Bel au Comte de Hainaut, de pouvoir tirer du Royaume de France toutes ſortes de vivres & de marchandiſes, nonobſtant les défenſes faites au contraire. *A Paris le 29 Octobre 1314.*	
1315	Et la 11e. & derniere eſt la donation faite par le Roi Philippe le Bel à Jean d'Aveſnes Comte de Hainaut, des hommages de Huon de Maude, Gerard de Pottes, Mathieu de le Val & Robert de Maude, Chevaliers, leſquels quatre hommager appartenoient à Gui de Dampierre, Jadis Comte de Flandres pour, par le Comte de Hainaut jouir de ces hommages ſuivant l'eſtimation qui en ſeroit faite & en déduction de 4000 liv. que le Roi devoit lui aſſigner ſur les conquêtes de Flandre. *A Vincennes, en Décembre 1315.*	*D.* 30
1314	Conſentement en François & en parchemin, ſcellé du ſceau en cire blanche rompu à l'entour, du Roi Philippes le Bel, par lui donné que, dès qu'il y aura un Roi en Allemagne, les ſéparations ſoient faites des limites du Royaume & du Hainaut. *A Laigni ſur Marne, le 27 Octobre 1314.*	*D.* 31.
1314	Commiſſion en Latin & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire jaune de Louis Roi des Romains, par lui donnée à Jean dit Sauſſet, Sgr. de Bouſſoit, & Thiery du Caſteler, Sgr. de Bielaing, Chevaliers, & Watier dit le Borgne, Chanoine de Soignies, pour régler les limites de ſon Royaume vers le Royaume de France, du côté de Hainaut aux lieux de l'Oſtrevant, Soleſmes & Femi. *A Cologne, le 3 Décembre l'an 1er. de ſon regne 1314.*	*D.* 32.
1314	Déclaration en Latin & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire jaune, à moitié rompu, de Louis X. Roi de France & de Navarre, ſurnommé Hutin, par lui donnée, que le Comte de Hainaut lui a rendu hommage pour les terres qu'il tenoit de lui. *A Vincennes, le 10 Fév. 1314.* Avec un vidimus en parchemin de cette déclaration donné en 1327, ſous le ſceau en cire rouge un peu rompu de Gui Evêque de Cambrai.	*D.* 33.
1315	Promeſſe en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire jaune du Roi Louis Hutin, par lui faite à Godefroi de Naſte, Chevalier, qu'en cas que led. Sr. de Naſte perde ſa terre dans la guerre que le Roi avoit contre la Flandre, ou qu'il renvoie ſon hommage au Comte de Flandre, par le commandement du Comte de Hainaut, le Roi le dédommagera de ſes pertes. *A Paris le 8 Juillet 1315.*	*D.* 34.
1315	Vidimus en parchemin donné en 1448, ſous le ſceau de la ville de Lille, des lettres du Roi Louis Hutin, par leſquelles il donne à ſon amé & féal Guillaume Comte de Hainaut & à ſes ſucceſſeurs pour récompenſe de ſes bons ſervices, la maiſon appellée Oſteriche, ſituée près du Louvre. *A Paris, en Juillet 1315.*	*D.* 35.
1315	Commiſſion en Latin & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire jaune preſque tout rompu du Roi Louis Hutin, par lui donnée à l'Evêque de Soiſſons & au Seigneur de Mercœuil, Chevalier, Connétable de Champagne, pour faire information des lieux, aux environs de Tournay & de Femy, qui ſont du Royaume	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	de France, & de ceux qui ſont du Hainaut & de l'Empire, pour éviter les différens qu'il avoit avec le Comte de Hainaut à cauſe du reſſort, & en cas qu'il arrive quelque différent à ce ſujet, le Roi leur ordonne d'en faire ſuſpendre le jugement. *A Paris le 24 Août 1315.*	
1315	Autre commiſſion en Latin & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire blanche preſque tout rompu du Roi Louis Hutin, par lui donnée à G. Evêque de Soiſſons, & B. Sgr. de Mercœuil, Chev. de faire une pareille information dans le pays d'Oſtrevant que celle marquée en l'article précédent. *A Paris le 26 Octobre 1315.*	D. 36.
1315	Autre commiſſion en Latin & en parchemin, dont le ſceau eſt perdu, donnée par le Roi Louis Hutin à G. Evêque de Soiſſons & au Sgr. de Varennes, Chev. pour faire information de ce qui étoit tenu du Royaume dans l'Oſtrevant, & de ce qui étoit tenu de l'Empire dans ce même Pays. *A Vincennes le 21 Décembre 1315.*	D. 37.
	Avec un Vidimus en parchemin de cette commiſſion, donné en 1317, ſous le ſceau en cire verte de la Prevôté de Paris, par Henri de Capel, Garde de cette Prevôté.	
1315	Autre commiſſion en Latin & en parchemin, ſous le ſceau en cire jaune preſque tout rompu du Roi Louis Hutin, par lui donnée aux deux nommés en l'article précédent, pour faire une pareille information à Soleſmes, que celle pour le Pays d'Oſtrevant. *A Vincennes le 21 Décembre 1315.*	D. 38.
1316	Vidimus en parchemin, donné en 1348 ſous le ſceau en cire verte un peu rompu de J. Evêque de Tournay, des lettres en François de Guillaume Comte de Hainaut, Hollande &c. par leſquelles Comme Sire Souverain de la terre, Pays & Comté de Hainaut, il approuve & agrée ce qui avoit été fait par Jean de Nouvion, Chev. qui, enſuite de la vente faite par Hue de Chaſtillon Comte de St. Paul & Sire d'Aveſnes, Béatrix ſa femme, Gui & Jakemes de Chaſtillon, Chevaliers, ſes freres, au profit de la ville de Tournay, de la ville & Seigneurie d'Eſcauffours, s'étendant à Alaing & Warchin, du Bois de Breuze, s'étendant juſqu'à la planche d'Angi & du Bois dit Eſtriens, tenant au Bois de Breuze, & en vertu du pouvoir qui lui avoit été donné par leſdits Srs. & Dame de Chaſtillon, avoit planté des bornes pour faire la ſéparation des limites de ces lieux & les avoit miſes aux endroits ci-après marqués, ſavoir ſur l'Eſcaut encontre le Mazich juſqu'à la borne ſur le grand foſſé, & toujours en ſuivant, juſqu'à la borne du Pire de Hunauval, à celle de l'autre côté du Pire au lieu dit Lombus, à celle de l'Epine pouwelleuſe ſur le Pire de Mons & tout le long du	D. 39.

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	No. des Titr.
	Dimage & Cens Dieu & St. Amand, juſqu'à la borne ſur le Pire de Ligni, enſuite à celle lez la maiſon Watier de Havines, puis par l'Ecluſe juſqu'à Hierbeprée, enſuite juſqu'au cheſne de Honneçon-Prajel, puis par les Sars ſur le Pire qui va à Havines, juſqu'à la borne du rieu de Maruis & du long de ce rieu juſqu'au pré contre le courtil, enſuite au fraſne de Nieuregnies, au vivier Thomas de Landimont, au vivier tenant le bois, outre le bois joignant le Bois de St. Martin, à la planche d'Angi, les bornes entre les viviers & terres juſques au vivier ſur la maiſon Gregoire de Maude, enſuite à une borne ſur les prairies deſſous cette maiſon, puis au vivier de Jean de Treſſin, à l'Ecluſe Dame Oneſtaiſe de Buiſencourt, & le long du rieu juſqu'à la borne du Ponciel, & de là tout le rieu ainſi qu'il court juſqu'en l'Eſcaut, laquelle ſéparation il loue & agrée pour lui & ſes ſucceſſeurs ſans pouvoir venir à l'encontre. *Le Samedi après la Fête de St. Luc. 1316.*	
	Avec une copie en papier non ſignée du Vidimus ci-deſſus.	
	Et un Rolle en parchemin non ſigné ni ſcellé contenant la copie du Vidimus ci-deſſus & de Lettres d'acquiſition de la Terre d'Eſcaufour, faite en 1289, au profit de la Ville de Tournay, rapportée ci-devant ſous le N°. D. 3.	
1316	Mandement en Latin & en parchemin, ſcellé du ſceau en cire blanche preſque tout rompu du Roi Louis Hutin, par lui donné au Gouverneur & Bailli de Douay, enſuite de la plainte qui avoit été faite à ce Roi par le Comte de Hainaut & le Sgr. de Malevoy, que ce Bailli, ſous prétexte d'évocation faite par le Sr. de Montigny, avoit fait quelques exploits & main-miſes ſur les prez & marais entre Montigny, Peskencourt, Malevoy & Eſclaveng dont le report & ſouveraineté appartenoient au Comte de Hainaut, ledit Mandement fait à ce Bailli de Douay afin que s'il lui apparoit de la vérité de ce que deſſus, il remette les choſes en l'état qu'elles étoient, &, en cas de refus, le Roi ordonne au Bailli d'Amiens de mettre ce Mandement à exécution. *A St. Germain en Laye, le 8 Avril 1316.*	D. 40.
1316 & 1317	Liaſſe de neuf Commiſſions originales avec un Vidimus d'une d'icelles, ſcellées des ſceaux la plupart rompus de Philippe Roi de France & de Navarre, ſurnommé le Long, par lui données à l'Evêque de Soiſſons, à l'Abbé de St. Germain-des-Prez, à Bouchard de Montmorency, Guillaume de Martilliac, Jean de Gaillon & Jean de Varennes, Chevaliers, pour faire des informations, dans le Pays d'Oſtrevant, à Soleſmes & à Femi pour ſavoir ce qui en étoit mouvant du Royaume de France ou ce qui en dépendoit de l'Empire *En 1316 & 1317.*	D. 41.

Digitized by Google

Années	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
1317	Vidimus en parchemin, donné en 1317 ſous le ſceau en cire rouge de Gui Evêque de Cambrai, des lettres du Roi Philippe le Long, par leſquelles il déclare qu'en cas que les Commiſſaires pour les Subſides & Decimes Eccléſiaſtiques à lui accordés par toute la France, pour le ſecours de la Terre Sainte, le fiſſent lever en Oſtrevant, ou ès lieux qui ne ſont pas du Royaume, cela ne portera aucun préjudice au Comte de Hainaut, & qu'il ſera rendre ce qui aura été levé de ce ſubſide dans la partie de l'Oſtrevant qui releve de l'Empire. *A Paris le 15 Mai 1317.*	D. 43.
1318	Commiſſion en Latin & en parchemin, ſcellé du ſceau en cire blanche à moitié rompu du Roi Philippe le Long, par lui donnée à l'Evêque d'Avranches, à Amis Archidiacre d'Orléans & à Fremin de Coquerel, Sgr. de Pois, Chevalier, pour au lieu & place de l'Evêque de Soiſſons, de Jean de Varennes & Philippes de Preſſy, qui avoient été nommés par le Roi Louis Hutin, ſe rendre au Pays d'Oſtrevant & y faire les informations pour ſavoir ce qui étoit tenu du Royaume, ou ce qui étoit tenu de l'Empire. *A Paris le 19 Mars 1318.*	D. 44.
1318	Autre commiſſion donnée & ſcellée comme la précédente, dont le ſceau eſt à moitié rompu, pour faire une pareille information à Soleſmes & Femy. *A Paris le 18 Mars 1318.*	D. 45.
1323	Copie en François & en parchemin, non ſignée ni ſcellée du mandement donné par le Roi Philippe de Valois, au Bailli de Vermandois, pour aller vers le Comte de Hainaut, pour lui faire plainte de ce que, nonobſtant que la juſtice de l'Abbaye de Faimy ſoit en la main du Roi & y doive être encore quelque tems par arrêt du Parlement, ainſi que la ville du Sart, qui dépend de cette Abbaye, néantmoins les gens de ce Comte avoient enlevé pluſieurs beſtiaux à Faimy, au Sart & ès maiſons de la Mote, de Louzies & de Sauſſons, qui ſont notoirement du Royaume, lui ordonnant de réquerir, ce qui avoit été fait au préjudice du droit du Roi, afin qu'en cas de refus, il puiſſe y apporter tel remede qu'il jugera convenir. *A Paris le 29 Décembre 1328.*	
	Avec une lettre en François & en parchemin, non ſignée ni ſcellée & qui paroît être écrite au nom d'un Commis du Bailli de Vermandois, envoyé à Femy, pour s'informer de la vérité du contenu ou mandement ci-deſſus, par laquelle il paroît que ce qui s'eſt fait à Femy a été ſur terres d'Empire & nullement ſur terres du Royaume.	
1328	Et un rolle fort étroit d'une bande de parchemin, non ſigné ni ſcellé, contenant quelques faits arrivés à Femy, pour prouver qu'il eſt de l'Empire & dépendance d'Aveſnes & non du Royaume. *Sans datte, environ 1328.*	D. 46.
1328	Reconnoiſſance en François & en parchemin, ſignée par le Roi en ſon Conſeil d'Aubigny, ſcellée du ſceau en cire blanche preſque tout rompu du Roi Philippe de Valois; & par lui donnée, d'avoir reçu le Comte de Hainaut en foi & hommage pour la terre d'Oſtrevant, qu'il tenoit du Roi en Comté; & nonobſtant de Baronnie; ſans prétendre étendre cet hommage plus loin que ce qui étoit tenu du Royaume; & pour s'en informer, le Roi nomma pour Commiſſaires l'Evêque de Laon & Pierre de Cugneres, Chev. qui, avec deux Commiſſaires de la part du Comte de Hainaut, devoient ſéparer ce qui, du pays d'Oſtrevant, étoit du Royaume & ce qui étoit de l'Empire. *A Paris le 29 Janvier 1328.*	D. 47.
1328	Liaſſe de huit lettres originales & quatre vidimus de quatre de ces lettres, dont les ſceaux ſont preſque tous rompus, contenant les commiſſions données à Aubert Evêque de Laon & Pierre de Cugneres, Chev. pour s'informer de ce qui étoit tenu du Royaume en Oſtrevant, à Soleſmes, Femy & aux environs de Tournay & auſſi pour connoître, au lieu & place de défunt Bauduin de Longuet, Chev. du différent qui étoit entre le Comte de Hainaut & le Sgr. de Lallaing, d'une part, le Châtelain & la ville de Douay, d'autre part, au ſujet de la juſtice ſur la rive de la riviere d'Eſcarpe, que la ville & la Châtelenie de Douay ſoutenoient leur appartenir, le Comte de Hainaut & le Sgr. de Lallaing ſoutenant le contraire; & entre leſquelles lettres eſt un acte de l'hommage prêté par le Comte de Hainaut pour tout ce qu'il tenoit du Roi, & en particulier pour l'Oſtrevant. *Toutes leſquelles lettres ſont dattées à Paris le 29 Janvier 1328.*	D.
1328	Vidimus en parchemin, donné en 1328 ſous le ſceau tout rompu de la Prevôté de Paris, du tems de Hugues de Crüſi Garde de cette Prevôté, des lettres du Roi Philippes de Valois, par leſquelles il mande au Bailli de Vermandois d'empêcher que les priſes faites par le Comte de Hainaut ſur les biens de l'Abbaye de Femy n'aillent plus avant juſqu'à ce que les Commiſſaires du Roi, qui devoient ſe tranſporter ſur les lieux, en euſſent ordonné. *Au Louvre-lez-Paris, le 14 Mars 1328.*	48. D. 49.
1330	Lettres en Latin & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire jaune de Louis Empereur, par leſquelles il commet ſon beau-pere Guillaume Comte de Hainaut, pour faire les ſéparations des limites de France & de l'Empire du côté de l'Oſtrevant, promettant d'avoir agréable tout ce qui ſeroit fait par lui, en cette occaſion. *A Spire, le 14 Juin 1330.*	D. 50.

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
1331	Vidimus en parchemin, donné en 1331 ſous le ſceau en cire verte à moitié rompu de la Prevôté de Paris, du tems de Jean de Milon Garde de cette Prevôté, de la commiſſion en François, donnée par le Roi Philippe de Valois à l'Evêque d'Arras & Pierre de Cugneres, Chev. pour, avec M. Jean de Florence Prevôt de l'Egliſe Notre Dame de Cambrai & Robert de Manchicourt, Chevaliers, Commiſſaires du Comte de Hainaut, faire les informations néceſſaires au ſujet des plaintes que le Comte de Hainaut lui avoit fait faire des entrepriſes des Officiers Royaux à Femy, outre le Rieu de Roubiſel, qui eſt hors du Royaume, & auſſi par les Châtelain & ville de Douai ſur la Riviere de Scarpe & terre de Lallaing, tenue en fief du Comte de Hainaut. *A Paris au Louvre, le 13 Décembre 1331.*	D. 51.
1334	Mandement en François & en parchemin, ſigné par le Roi Guichard, ſcellé du petit ſceau en cire rouge du Roi Philippe de Valois, par lui donné à tous ſes Officiers & Juſticiers, de ne rien entreprendre contre le Comte de Hainaut, au ſujet des différens qu'ils avoient enſemble, déclarent que, durant ſon tems, la preſcription n'auroit lieu contre l'un ni contre l'autre. *A Amiens le 23 Novembre 1334.*	
	Avec trois vidimus de ce Mandement, donnés en parchemin en 1335 & 1336 ſous le ſceau de la Prevôté de Paris, du tems de Pierre Belagent, garde de cette Prevôté.	D.
1334	Vidimus en parchemin, donné en 1334 ſous le ſceau de la Prevôté de Paris du tems de Pierre Belagent Garde de cette Prevôté, de la commiſſion donnée, par le Roi Philippe de Valois, à André de Florent, Evêque de Tournay, & Pierre de Cugneres, Chevalier, pour, avec Henri de Joudoigne Chanoine de Cambrai & Robert de Manchicourt, Chevalier, Commiſſaires de la part du Comte de Hainaut, faire les informations au ſujet des entrepriſes des Officiers Royaux à Femy & à Douay, ainſi qu'il eſt mentionné ci-devant au titre cotté D. 52. *Au bois de Vincennes, le 15 Octobre 1334.*	52. D.
1335	Information en François, paſſée en forme de chirographe, non ſignée ni ſcellée, faite par Adam de Denaing Chanoine de Cambrai, touchant la maiſon de Montegny, ſéante entre Lourche & Denaing, ſur laquelle maiſon le Comte de Hainaut prétendoit avoir toute juſtice ainſi qu'Arnoul d'Enghien l'y avoit eue. *La nuit de Mai 1335.*	53. D.
1336	Lettres réquiſitoires données par Enguerrans de Lattre Prevôt du reſſort de Lille, de par le Roi, adreſſée à Sauſſet d'Enne Bailli de Hainaut, pour faire appeller les témoins étans en Hainaut, pour ſervir dans le procès que Bauduin d'Aubecicourt Chevalier, avoit en la Cour du Roi à Lille, contre Raiſée de Brifeul Chevalier. *A Lille le Samedi veille de la Pentecôte 18 Mai 1336.*	54. D. 55.
1337	Mandement en François & en parchemin, ſigné par le Roi en ſon Conſeil Verberie, dont le ſceau eſt rompu, donné par le Roi Philippe de Valois à Robert le Chat, Commiſſaire pour la levée des Decimes en la Province de Rheims, pour ſurſeoir juſqu'à la Magdelaine ſuivant les contraintes faites contre les Religieux de St. Amand, Vicogne, Haſnon, Denaing & autres perſonnes d'Egliſe ou leurs biens au Pays d'Oſtrevant. *Au bois de Vincennes le 17 Novembre 1337.*	
	Avec une copie en papier du Mandement ci-deſſus, non ſignée ni ſcellée.	D. 56.
1337	Vidimus en parchemin donné en 1337 ſous le ſceau tout rompu de la Prevôté de Paris du tems de Pierre Belagent Garde de cette Prevôté, des Lettres du Roi Philippes de Valois, par leſquelles il déclare avoir reçu Guillaume Comte de Hainaut à l'hommage de l'Oſtrevant pour ce qui eſt du Royaume, à le tenir du Roi en Comté & en Nobleſſe de Baronnie & auſſi de la rente que le Comte devoit prendre ſur le tréſor à Paris; le Roi conſentant que l'Evêque d'Arras & Pierre de Cugneres, Chevalier, ſes Commiſſaires, faſſent avec Henri de Judoigne Chanoine de Cambrai & Gerard d'Ainghien Châtelain de Mons & Sire de Havrech Chevalier, Commiſſaires du Comte de Hainaut, toutes les informations néceſſaires pour ſavoir ce qui dans l'Oſtrevant eſt tenu du Royaume & ce qui eſt tenu de l'Empire. *Au Bois de Vincennes le 17 Novembre 1337.*	D. 57.
	Liaſſe de 14 Lettres liées enſemble qui ſont des commiſſions ou vidimus d'icelles, données par le Roi Philippes de Valois à Philippe Evêque de Chalons, André de Florence Evêque de Tournay & Pierre de Cugneres Chevalier, pour faire les informations en l'Oſtrevant, à Soleſmes, à Femy & ſur la riviere de Scarpe, pour ſavoir ce qui en eſt tenu du Royaume & ce qui en eſt tenu de l'Empire, deſquelles commiſſions la plupart ſont rapportées ci-devant, & entre leſquelles eſt un vidimus du mandement ci-deſſus cotté D. 56. *En 1334, 1335, 1336 & 1337.*	D. 58.
1337	Ratification en parchemin, ſignée par le Roi en ſon Conſeil, ſcellée du ſceau en cire blanche, preſque tout rompu du Roi Philippe de Valois, par lui faite de l'accord fait par Gui Evêque de Langres Chancelier, Guillaume Flote, Sgr. de Ravel, Chevalier, Simon de Buſſy & Jean Richier Com-	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Trésorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	seillers Commissaires du Roi; d'une part, Guillaume Sgr. de Gomegnies & Jean de Berlemont, Sgr. de Floyon; Chevaliers, Commissaires du Comte de Hainaut, d'autre part, au sujet d'un bourgeois de Tournay que le Châtelain d'Ath avoit arrêté, & qui avoit été révendiqué par le Gouverneur de Tournay, auquel on l'avoit refusé & qui sur ce refus avoit fait arrêter 40 bourgeois du Comté de Hainaut, par lequel accord il est dit que les prisonniers seront remis en liberté, & ce différend terminé à l'amiable jusqu'au jour des Brandons prochains, &; en cas qu'il ne soit pas terminé, que les prisonniers retourneront dans les prisons où ils étoient. *A Paris, le 28 Décembre 1337.*	D. 59.
1339	Commission en François & en parchemin, signée par le Roi en son Conseil Charolles, dont le sceau est tout rompu, donnée par le Roi Philippes de Valois à Maître Jacques Roussélot; Conseiller, & Jean de Cayen, Chev. pour, avec Henri de Joudoigne; Chanoine de Cambrai & le Sgr. de Haneray, Châtelain de Mons, Commissaires du Comte de Hainaut, faire les informations nécessaires, au sujet des plaintes, faites par ce Comte, des entreprises faites par les Officiers du Roi en la terre du Pont de St. Amand en venant vers Valenciennes, & en la Châtelenie d'Ath, lesquelles terres sont hors du Royaume, & pour reparer ce qui a été fait au préjudice du Comte de Hainaut; en cas que la chose soit claire, & si elle est douteuse, il leur est enjoint d'en informer le Roi.	
	Avec une copie en papier de ladite commission, non signée, & un vidimus en parchemin, donné en 1339 sous le sceau de la Prevôté de Paris, du tems de Pierre Belagent, Garde de cette prevôté. *A Vincennes le 14 Août 1339.*	D. 60.
1339	Lettres missives en François & en parchemin, signées Montagu, dont le cachet est rompu, écrites par le Roi au Comte de Hainaut, pour le prier d'empêcher que quelques-uns de ses sujets de Hainaut ne continuent de piller les sujets du Roi comme ils avoient fait jusques à ce tems; sous prétexte qu'ils étoient Anglois & ennemis du Roi. *Au Bois de Vincennes, le 23 Juin; sans date d'année, mais environ de l'an 1339.*	D. 61.
1339	Vidimus en parchemin, donné en 1407 sous le sceau en cire verte de Mahieu Prieur du Val-des-Ecoliers à Mons & sous le paraphe d'un Notaire Apostolique & Impérial, des Lettres du Roi Philippe de Valois, par lesquelles, pour récompenser les bons & loyaux services de son amé & féal Henri d'Antoing, Chev. il lui donne une rente de 200 liv. Parisis pour lui & ses héritiers, & pour sûreté il lui cede le vivier de Rodegnies, & cent arpens des bois de Glanchon, à l'entrée de Revellon, en la terre de Mortaigne, lesquels vivier & bois avoient par le rapport de Codemar de Fay, Chev. Gouverneur pour le Roi à Lille & à Tournay & par la prisée qui avoit été faite par Pierre Bauchaus Bailli du Roi à Lille, avec les experts & priseurs par lui nommés, été estimés du revenu de lad. somme de 200 liv. parisis, pour led. Sgr. Henri d'Antoing jouir de ces vivier & bois, lui & ses successeurs, à charge de foi & hommage aux Rois de France; la jurisdiction & justice sur ces vivier & bois, reservée au Roi. *A Poissy, en Mars 1339.*	D. 62.
1339	Autre vidimus en parchemin, donné & scellé comme le précédent, des lettres du Roi Philippes de Valois, par lesquelles il donne aud. Sgr. Henri d'Antoing, Chev. la basse justice jusqu'à 60 sols & en dessous sur les vivier & bois mentionnés en l'article précédent, à charge de la tenir en fief de ses successeurs Rois de France. *A Lay, en Avril 1339.*	D. 62. bis.
1340	Promesse en François & en parchemin, scellée du sceau en cire verte, à moitié rompu de Raoul Comte d'Eu, Connétable de France, Lieutenant du Roi ès frontieres de Flandre, Hainaut, Terache & environs, par lui faite à la priere de l'Abbé d'Anchin, de ne point mettre des gens de guerre en cette Abbaye d'Anchin & en la ville de Peskencourt pendant la guerre entre la France & le Hainaut, pourvu toutes fois que le Comte de Hainaut n'y en enyoye point aussi de son côté. *A Douay, le 8 May 1340.*	D. 63.
1340	Liasse de sept petites lettres en parchemin, dont les sceaux sont pour la plûpart rompus, données par divers Seigneurs du Hainaut, par lesquelles, en considération de la guerre entre la France & le Hainaut, & pour pouvoir plus librement servir la France, ils renvoyent au Comte de Hainaut les hommages qu'ils tenoient de lui.	
	La premiere est de Jean Sire de Waullaincourt, pour son fief de Waullaincourt & quatre Cerfs qu'il avoit droit de prendre en la forêt de Mormal.	
	La seconde par le Sgr. de Ham en Vermandois, dont le fief n'est pas spécifié.	
	La 3e. de Tristan d'Ozy, pour un fief en Ostrevant, que le Roi l'avoit obligé de relever de lui.	
	La 4e. de Pierre de Maubuisson, pour un fief en argent.	
	La 5e. du Sgr. de Naste, pour un fief non nommé.	
	La 6e. du Vicomte de Meleun, pour le fief d'Antoing.	
	Et la 7e. de Massard Daisne, pour un fief non nommé.	D. 64.
	En 1340.	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
1342	Vidimus en parchemin, donné en 1342 par Pierre Cardinal, Evêque de Paleſtrine, Vice-Chancelier de l'Egliſe & Anebalde Evêque de Freſcati, Legats du St. Siege & ſcellé de leurs ſceaux, en cire rouge, des Lettres en François de Jean Duc de Brabant & Guillaume Comte de Hainaut, par leſquelles ils promettent de ne rien faire contre le Roi de France, à l'occaſion de la guerre qu'ils avoient enſemble contre lui, qu'ils ne l'en faſſent avertir à Tournay au Prevôt du lieu, un mois auparavant. *A Vallenciennes, le Lundi après l'Aſſomption Notre Dame 1342.*	D. 65.
1342	Lettres en Latin & en parchemin, ſcellées des ſceaux des deux Cardinaux ci-deſſus, par leſquelles ils s'engagent & ſe font fort, au nom du Roi de France, qu'il n'entreprendra rien contre les Duc de Brabant & Comte de Hainaut, à l'occaſion de la guerre qu'il avoit contre eux, ſans les avoir fait avertir un mois auparavant, ſavoir le Duc à Bruxelles & le Comte à Vallenciennes. *A Vallenciennes, le 19 Août 1342.*	D. 66.
1343	Vidimus en François & en parchemin, donné en 1343 ſous le ſceau à moitié rompu de la Prevôté de Paris, du tems de Guillaume Gormont, Garde de cette Prevôté, des lettres du Roi Philippe de Valois, par leſquelles il déclare & fait ſavoir à tous qu'il a accordé une trêve de trois ans avec les Duc de Brabant & Comte de Hainaut, ſuivant les articles accordés en Bretagne par les deux Cardinaux ci-deſſus. *A Châteauneuf-ſur-Loire, le 8 Juin 1343.*	D. 67.
1343	Commiſſion en François & en parchemin, ſous le ſceau d'Antoine du Molinel, Lieutenant du Gouverneur du Bailliage de Lille, Douay, Tournefis & appartenances, par lui donnée à tous les Officiers de ſon reſſort, pour, en exécution du Mandement du Roi qui eſt rapporté au long dans cette commiſſion, remettre en poſſeſſion de leurs biens tous ceux qui en avoient été privés par la guerre entre la France & le Hainaut, & ce en vertu de la trêve faite entre le Roi & le Comte de Hainaut. *Le Mandement du Roi à Châteauneuf, le jour de la Trinité 8 Juin 1343. La Commiſſion du Gouverneur de Lille, le 29 Juin 1343.*	D. 68.
1343	Commiſſion en François & en parchemin, dont le ſceau eſt perdu, donnée par Olivier de Luye, Chevalier, Bailli d'Amiens, pour exécuter le mandement du Roi rapporté en l'article ci-deſſus, qui eſt auſſi inſéré dans cette commiſſion. *Le Mandement le 8 Juin 1343. La Commiſſion, le pénultiéme Juin 1343.* A cette commiſſion eſt infixée la relation en parchemin de Gerard Dannay, ſergent au Bailliage d'Amiens, d'avoir été à Eſquierchin-lez-Douay, pour rétablir	
1349	Mathieu & Guillaume de Caudeville dans les biens qu'ils avoient audit Eſquierchin & qu'ils tenoient en fief de la Dlle. du Bos, veuve de Bauduin de Meintricourt, Ecuyer, & d'avoir ſignifié le préſent Mandement à Jean le Mierchier & Ernoul Maillart, Bourgeois de Douay, qui avoient joui de ſes bieus pendant la guerre. *Le 20 Juillet 1343.*	D. 69.
1349	Lettres en François & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire blanche tout rompu du Roi Philippes de Valois, par leſquelles ſur les plaintes à lui faites par les Abbé & Religieux de St. Denis en France, des entrepriſes du Comte de Hainaut, ſur la ville de Soleſmes au préjudice du reſſort & Souveraineté du Roi & auſſi des entrepriſes du Sire de Bouſies Avoué de Soleſmes, ſur les terres de ces Religieux, pour leſquelles faire ceſſer, le Roi en avoit écrit à ſon couſin Jean de Hainaut, Sire de Beaumont, qui avoit commis Jean Sire de Harchies, Chevalier, Guillaume de la Neufville, autrement de Sommains Prevôt de Mons & Jean dit Faumaris, pour s'informer de la vérité; & comme il n'y avoit eu rien d'ordonné, le Roi commet Carbonnel de Chaule, Chevalier, Huart de Floricourt, Prevôt de Laon & Guillaume de Sapigneux, pour s'informer de la vérité & auſſi pour, avec trois Commiſſaires qui devoient être nommés de la part du Comte de Hainaut, régler ce qui de la ville de Soleſmes devoit être tenu du Royaume & du reſſort de St. Quentin, & de ce qui devoit être tenu de l'Empire. *A l'Abbaye de Pontigny, le 3 Juillet 1349.*	D. 70.
1352	Pouvoir en François & en parchemin, ſcellé du petit ſceau en cire rouge de Margte. Comteſſe de Hainaut, Hollande, Zélande & Dame de Friſe, par elle donné à Walerand de Luxembourg, Sgr. de Liny, ſon couſin, pour, en ſon nom, rendre hommage au Roi pour la terre d'Oſtrevant & la rente que cette Dame avoit ſur le tréſor à Paris, à condition pourtant que l'on exécutera l'accord fait à Cambray par l'Evêque de Cambray, le Comte de Ponthieu & le Sgr. de Meulens au nom du Roi & par les Députés de cette Dame, en ſon nom. *Au Queſnoy, le 1er. Novembre 1352.*	D. 71.
1352	Copie en François & en papier, non ſignée ni ſcellée, d'une information faite en Oſtrevant par Jean de Gand, Procureur du Roi & Goſſard de Bouchinuel, Procureur de la Dame de Hainaut, & conjointement entr'eux, à cauſe des lieux contentieux en Oſtrevant, ladite information faite au ſujet de quelques menues rentes de l'Abbaye de Marchiennes & du Prieuré de Hamage. *En 1352.*	D. 72.
1353	Lettres en François & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire verte de Jean, Roi	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	de France, par leſquelles il déclare avoir reçu Marguerite Comteſſe de Hainaut à la foi & hommage lige qu'elle lui avoit rendu de la terre d'Oſtrevant, aſſiſe au Royaume, & qu'elle tenoit du Roi en Comté & en Nobleſſe de Baronnie. Et pour terminer les différens qu'il y avoit au ſujet de cette terre, dont la Comteſſe de Hainaut prétendoit qu'il y avoit une partie qui n'étoit pas tenue du Royaume, le Roi conſent qu'il ſoit nommé deux Commiſſaires de chaque côté pour faire la ſéparation de cette terre, & en cas que les Commiſſaires ne s'accordent point, Jacques de Bourbon, Comte de Ponthieu ſera le cinquieme, pour terminer ce différent. *A Paris, en Mai 1353.*	
	Avec deux vidimus de ces lettres, données en parchemin en 1353, ſous le ſceau de la Prevôté de Paris, du tems d'Alexandre de Crevecœur, Garde de cette Prevôté. *En 1353.*	D. 73.
1353	Lettres en François & en parchemin, ſignées par le Roi en ſon Conſeil Symon, dont le ſceau eſt perdu, par leſquelles le Roi Jean conſent que deux Commiſſaires de ſa part terminent, avec Jacques de Bourbon, ſon couſin, le différent pour la ſéparation de l'Oſtrevant, en ce qui étoit tenu de l'Empire & ce qui étoit tenu du Royaume, promettant de nommer deux Commiſſaires à ce ſujet. *A Paris, en Mai 1353*	D. 74.
1353	Vidimus en parchemin, donné en 1353, ſous le ſceau de la Prevôté de Paris, du tems d'Alexandre de Crevecœur, Garde de cette Prevôté, des lettres en François de Marguerite Comteſſe de Hainaut &c. par leſquelles elle conſent que deux Commiſſaires de ſa part terminent avec les deux Commiſſaires du Roi & Jacques de Bourbon, Comte de Ponthieu, ſon couſin, pour cinquieme Commiſſaire, le différent pour la ſéparation de l'Oſtrevant. *A Paris, le 5 Mai 1353.*	
	Avec une copie en parchemin, non ſignée ni ſcellée, du vidimus ci-deſſus.	D. 75.
1353	Vidimus en parchemin, donné & ſcellé comme le précédent, des lettres de Marguerite Comteſſe de Hainaut, par leſquelles elle nomme ſes Commiſſaires, ſes amés & féaux Gerard d'Enghien, Châtelain de Mons, Sgr. de Havrech, Bauduin de Roiſin, Chevaliers, Etienne Maulieu, pour, par deux d'entr'eux, terminer avec les deux Commiſſaires de la part du Roi le différent pour la ſéparation de l'Oſtrevant. *A Paris, le 5 Mai 1353.*	
	Avec une copie en parchemin, non ſignée ni ſcellée, du vidimus ci-deſſus.	D. 76.
1353	Deux vidimus en parchemin, donnés & ſcellés comme les deux précédens, de la promeſſe faite par Marguerite Comteſſe de Hainaut, de tenir en foi & hommage lige du Roi de France la terre d'Oſtrevant, pour la tenir en Comté & Nobleſſe de Baronnie; & pour terminer le différent pour la ſéparation de l'Oſtrevant, promet de s'en tenir à ce qui ſera décidé par les quatre arbitres, dont elle devoit nommer deux & le Roi deux, & pour ſurarbitre le Comte de Ponthieu. *A Paris, le 5 Mai 1353.*	
	Avec une copie en parchemin, non ſignée ni ſcellée des vidimus ci-deſſus, & quelques minutes de papier qui paroiſſent être les projets de trois lettres repriſes au vidimus des trois articles précédens.	D. 77.
1353	Lettres en François & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire rouge de Marguerite Comteſſe de Hainaut, par leſquelles elle promet entretenir les conventions faites pour terminer le différent pour la ſéparation de l'Oſtrevant & de nommer des Commiſſaires pour faire les informations & enquêtes à ce ſujet, leſquelles lettres ſont à-peu-près ſemblables a celles rapportées ci-devant N°. D. 75. *A Ath, le 3 Juin 1353.*	
	Avec deux vidimus en parchemin, des lettres ci-deſſus.	
	Le 1er. ſous le ſceau de la Prevôté de Paris, donné en 1353, du tems d'Alexandre de Crevecœur, Garde de cette Prevôté.	
	Le 2e. donné en 1353 ſous les ſceaux en cire rouge de Jean Derqueri, Doyen de Noyon, Rogues de Reecourt, Clerc, Jacques la Vache & Euſtache de Ribemont, Chevaliers, Commiſſaires au nom du Roi, pour, par deux d'entr'eux, faire la ſéparation de l'Oſtrevant.	D. 78.
1353	Vidimus en parchemin, donné en 1353 ſous le ſceau de la Prevôté de Paris, du tems d'Alexandre de Crevecœur, Garde de cette Prevôté, des lettres de Margte. Comteſſe de Hainaut &c. par leſquelles elle nomme Gerard d'Enghien, Bauduin de Roiſin, Chevaliers, Etienne Maulion & Bauduin dit Baſcot, qu'elle avoit déja nommés par lettres du 5 Mai de cette année, pour, par deux d'entr'eux faire la ſéparation des limites de l'Oſtrevant. *A Ath, le 3 Juin 1353.*	D. 79.
1353	Procuration en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire rouge de Marguerite Comteſſe de Hainaut &c. par elle donnée à Maitres Pierre de Braibant, Philippe d'Ath, Curé de le Longheville, Guillaume de l'Eſcaterie, Receveur de Hainaut, Jean de le Douch & Simon d'Aſigehem, pour défendre & ſoutenir ſes droits pardevant les Commiſſaires nommés pour la ſéparation des limites de l'Oſtrevant, nommer des Subſtituts en leurs places, & conſentir à la ſentence qui ſera donnée par les Commiſſaires. *Au Queſnoy, le 18 Juin 1353.*	D. 80.

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
1353	Acte en François & en parchemin, donné par Jean Derquery, Roque de Reecourt, Clercs, Jacques la Vache & Euſtache de Ribemont, Chevaliers, Commiſſaires du Roi, Etienne Maulion & Bauduin dit Baſcot, Commiſſaires de la Comteſſe de Hainaut, ſcellé ſeulement des ſceaux des quatre premiers, par lequel ils conviennent de s'aſſembler à St. Amand en Peyvre, au jour de la Décolation St. Jean-Baptiſte prochain, pour travailler à l'exécution de leur commiſſion. *En l'Hôtel des Freres Mineurs à Douay, le Mardi Fête de St. Eloy, lendemain de la Nativité St. Jean-Baptiſte 1353.*	D. 81.
1353	Lettre miſſive en cachet & en parchemin, dont le cachet eſt rompu, écrite par le Roi Jean à ſa belle-couſine, la Comteſſe de Hainaut, par laquelle il la prie de différer juſqu'à la St. Remi prochain, la conférence qui devoit ſe tenir à la mi-Août prochain à Cambray, pour la ſéparation de l'Oſtrevant, parce que les Commiſſaires Jacques la Vache & le Doyen de Noyon ne pouvoient pas y aſſiſter. *A Paris, le 12 Août, ſans date d'annnée, environ 1353.*	D. 82.
1353	Acte en François & en parchemin, ſcellé du ſceau en cire rouge, de l'un des Commiſſaires nommés pour la ſéparation de l'Oſtrevant, donné par l'Evêque de Cambray & Walerand de Luxembourg, Sgr. de Liny, que les priſes & ſaiſies faites par les gens de la Comteſſe de Hainaut, à Anchin, Peſquencourt, Marchiennes, Fenaing, Waudegnies & autres lieux, de l'Abbaye de Marchiennes à Soleſmes & autres lieux, depuis l'hommage rendu au Roi pour la terre d'Oſtrevant, ſeront retablis ſans préjudice aux droits de la Comteſſe. *Au Château-Cambreſis, le 8 Septembre 1353.*	D. 83.
1353	Sauf conduit en François & en parchemin, dont le ſceau eſt rompu, ſigné par le Roi en ſon Conſeil Blanchet, donné par le Roi Jean, à Nicolas Sire de Lallaing, Gilles de Hanneau de Quievraing, Sire de Fontenay, Jean de Harchies, Gerard de Vendegies, Sire de Roeſne, Chevaliers, & Guillaume du Caſteler, Châtelain d'Ath, Ecuyer, pour venir s'excuſer devers lui, de quelques entrepriſes & forfaits qu'ils avoient commis en l'Egliſe d'Anchin & de Peskencourt. *A Bavelimghehan, le 26 Novembre 1353.* *Ce Titre ſe trouve imprimé dans la Généalogie de la Maiſon du Chaſteler.*	D. 84.
1353	Déclaration en François & en parchemin, dont le cachet eſt rompu, donnée par le Doyen de Noyon & Jacques la Vache, Commiſſaires du Roi, pour la ſéparation de l'Oſtrevant, que le Roi ne veut point entendre au traité fait par l'Evêque de Cambray, entre lui & la Comteſſe de Hainaut, juſqu'à ce que le fait d'Anchin ait été réparé à ſon droit & à celui de l'Egliſe d'Anchin. *Sans datte, environ 1353.*	D. 85
1353	Liaſſe de treize Mémoires, dont quatre en papier, les autres en parchemin, non ſignés ni ſcellés, contenant les minutes d'enquêtes, écritures & autres actes touchant l'Oſtrevant, Soleſmes, Femy, St. Amand, Marchiennes-ſur-Scarpe & les limites de ces lieux. *Sans date, environ l'an 1353.*	D. 86.
1354	Commiſſion en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire rouge tout rompu de Marguerite Comteſſe de Hainaut, par elle donnée à Pierre de St. Amand, Profeſſeur en Loix, & Nicole de Houdaing, Sgr. d'Eſpinoit, Chev. pour, au lieu & place du Sgr. d'Enghien, & de Bauduin dit Baſcot, qui étoient occupés ailleurs, traiter avec les Commiſſaires de France, pour la ſéparation des limites de l'Oſtrevant. *A Ath, le 24 Avril 1354.*	D. 87.
1354	Acte en François & en parchemin, ſcellé des ſceaux en cire rouge de Jean Derquery, Doyen de Noyon, Jacques la Vache & Robert de Wingles, Chevaliers, Commiſſaires du Roi, Etienne Mauleon, Prevôt des Egliſes de Mons, & Pierre de St. Amand, Chanoine de Cambray, Commiſſaire de la Comteſſe de Hainaut, par lequel, ſur la plainte faite par Robert de Wouairgiu, Ecuyer, Procureur de la Comteſſe, de deux ajournemens faits à Maſtin & à Rieulay, par deux Sergens Royaux, comme étant faits ſur terre de Hainaut, le Procureur du Roi ſoutenant au contraire que ces ajournemens étoient faits ſur terre de France, ces Commiſſaires ordonnent que ces ajournemens ſeront regardés comme s'ils n'avoient point été faits ſans préjudice au droit des parties. *A Marchiennes, le Dimanche après l'Invention Ste. Croix, le 4 Mai 1354.*	D. 88.
1354	Mémoire en François & en parchemin, non ſigné ni ſcellé, contenant que le jour d'Aſſemblée des Commiſſaires de France & de Hainaut eſt remis à l'octave de la St. André prochain, pour ſe trouver, en ce tems, en la ville de Cambray.	D.
1354	*A Degnain, le 17 Octobre 1354.*	89.
1354	Acte en François & en parchemin, ſcellé des ſceaux en cire rouge de Jean Deſquery, Doyen de Noyon, Jean de Gognelieu, Doyen de Cambray, Commiſſaires du Roi, Etienne Maulion, Doyen de St. Gery de Cambray & Pierre de St. Amand, Chanoine de Cambray, Doyen de la Comteſſe de Hainaut, par eux donné, que les Procureurs du Roi & de la comteſſe ont fourni leurs écrits touchant l'Oſtrevant & qu'ils fourniront dans un terme limité ceux de Soleſmes. *A Cambray, le 19 Mars 1354.*	D. 90.
1355	Pouvoir en François & en parchemin,	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	ſcellé du ſceau en cire rouge de Marguerite comteſſe de Hainaut, par elle donné à Jean dit Coppelles, chanoine de Ste. Croix de Cambray, pour être l'un de ſes commiſſaires en l'affaire d'Oſtrevant, en la place du Sgr. d'Enghien occupé ailleurs. *A Vallenciennes, le 5 Mai 1355.*	
	Avec un Vidimus en parchemin, du pouvoir ci-deſſus, & de la commiſſion, cottée ci-devant D. 87. donnée en 1355, ſous le ſceau à moitié rompu de Jacques Abbé de St. Jean à Vallenciennes. *En* 1354, 1355.	D. 91.
1355	Liaſſe de quatre pieces en parchemin, & une copie en papier, touchant les différentes procédures, tenues à l'aſſemblée des Commiſſaires du Roi & de la Comteſſe de Hainaut, pour les affaires de l'Oſtrevant. *En 1355.*	D. 92.
1355	Commiſſion en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire rouge de Marguerite comteſſe de Hainaut, par elle donnée à Pieron de St. Amand, chanoine de Cambray, Profeſſeur en Loix, pour être l'un de ſes Commiſſaires en l'aſſemblée, pour les affaires d'Oſtrevant, au lieu & place de défunt Bauduin de Roiſin, chevalier. *A Vallenciennes, le Mercredi après le jour St. Jacques & St. Chriſtophe* 1355.	D. 93.
1355	Lettre de non préjudice en François & en parchemin, ſcellé du ſceau en cire jaune a moitié rompu, de la ville de Tournay, donnée par le Prevôt & Jurés de cette ville, pour quelques témoins demeurans en Hainaut, qu'il leur avoit été permis de faire aſſigner pour des affaires particulieres. *Le Mercredi 6 Avril, avant Pâques* 1355.	D. 94.
1356	Commiſſion en François & en parchemin, ſcellée du petit ſceau en cire verte de Guillaume de Baviere, comte de Hainaut, par lui donnée aux Sgrs. d'Aiſne & d'Eſpinoy, chevaliers, & à Bernard Royer, ſon Valet, pour la garde du Temporel des Egliſes de Hainaut. *A Mons, le Lundi après les Brandons* 1356.	D. 95.
1365	Lettres en François & en parchemin, dont le ſceau eſt perdu, du Roi Charles V. par leſquelles il déclare, que ſon cher & féal couſin le Duc Aubert de Baviere, Baux (Gouverneur) de Hainaut, lui a fait hommage lige de la terre d'Oſtrevant, aſſiſe au Royaume, laquelle il tenoit de ce Roi en Comté & en Nobleſſe de Baronnie, ſans que cet hommage puiſſe préjudicier au Comte, ni augmenter les droits du Roi, qui, pour les éclaircir, conſent que quatre Commiſſaires ſoient nommés : ſavoir, deux de chaque côté, & pour cinquieme & ſurarbitre, Walerand de Luxembourg, pour décider ce qui, de l'Oſtrevant, étoit du Royaume, & ce qui étoit de l'Empire. *A Paris, le 7 Février* 1365, *l'an 2e. du regne de ce Roi.*	
	Avec un vidimus de l'hommage ci-deſſus, donné en 1365, en parchemin & ſous le ſceau de la Prevôté de Paris, du tems de Jean Bernier, chevalier, Garde de cette Prevôté.	D. 96.
1381	Vidimus en François & en parchemin, donné par Audoin Chauveron, Chev. Garde de la Prevôté de Paris, ſous le ſceau de cette Prevôté, d'une procuration, donnée par quelques Maîtres de Vaiſſeaux, pour accorder la rançon de haut & puiſſant Sgr. Henri de Borcelle, chev. Sgr. de la Vere, Nobles Hommes Claux de Borcelle, Guillaume Willemont, Chevaliers & autres Zelandois & Anglois non nommés, Priſonniers en France. *A Paris, le 26 Novemb.* 1381.	D. 97.
1383	Lettre de non préjudice en François & en parchemin, ſignée par le Roi Mauloue, ſcellée du ſceau ordinaire en cire blanche, preſque tout rompu, du Roi Charles VI. par lui donnée, au ſujet de quelques exploits, faits en la partie de St. Amand, outre la riviere de Scarpe, du côté de Vallenciennes, tant à l'égard de Guillaume Peſin, bourgeois de Tournay, que de Jean Gobert, Ecuyer, arrêté pour dettes, à la requête de Jean des Moutiers, & auſſi comme accuſé d'avoir ravi Catherine Prevoſte, laquelle partie de St. Amand étoit en débat, entre lui & le Comte de Hainaut. *A Paris, le dernier Mai* 1383.	D. 98.
1384	Trois lettres en François & en parchemin, liées enſemble, ſcellées chacune des ſceaux de Godefroy de le Val, Jean Davis & Jean li Machons, clerc, hommes de fief du Comte de Hainaut, contenant les déclarations faites pour retablir le Comte de Hainaut & en ſon nom, Bauduin de le Motte, chevalier, Châtelain d'Ath, & le remettre en poſſeſſion de quelques endroits joignans le Tournéſis.	
	La 1ere. faite par Gerard de Pottes, Ecuyer, pour retablir ce Comte ſur le chemin mouvant de la Maladerie de Jerkeſirs & allant juſqu'au Mais Bouſſon, à l'encontre des Bois de Peſtrui.	
	La 2e. faite par Sage & honorable Gerard de Raſoncamp, pour un chemin à Maude, mouvant du Vivier dit de le Cambe, vers le chemin de Hunamuez, en allant par-delà Tournay.	
	Et la 3e. par noble homme Percheval de le Crois, pour le grand chemin de Maude, mouvant de l'Abliel des Waſkieres de Kanivriers, juſqu'au vivier de le Cambe & autres lieux, allant vers Tournay, & pour un autre chemin près du bois de Peſtriu, mouvant de la maiſon Butor de Raſoncamp, en allant vers Bieclers, ſur leſquels chemins ils déclarent n'avoir aucun droit de juſtice, comme	

Digitized by Google

Années	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	ils l'avoient prétendu auparavant, & que ce droit appartenoit au Comte de Hainaut. *Leſquelles trois lettres ſont datées du même jour, 15 Juin* 1384.	D. 99.
1391	Lettres en François & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire verte d'Aubert de Baviere, Comte de Hainaut, par leſquelles il déclare, qu'étant ſommé, par le Roi, pour lui faire hommage de l'Oſtrevant qu'il tenoit de lui en Comté & en Nobleſſe de Baronnie & qu'ayant donné ce Pays d'Oſtrevant à ſon fils Guillaume, Gouverneur de Hainaut, en conſidération de ſon mariage avec Marguerite de Bourgogne, il conſent que ſondit fils rende hommage au Roi pour le Pays d'Oſtrevant, promettant d'avoir pour agréable ce qui ſeroit par lui fait en cette occaſion. *A la Haye en Hollande, le 27 Août* 1391.	D. 100
1391	Lettres en François & en parchemin, ſignées par le Roi en ſon Conſeil Gannoy, ſcellées du ſceau en cire jaune du Roi Charles VI. par laquelle il declare avoir reçu Guillaume de Baviere, Comte d'Oſtrevant, Gouverneur de Hainaut, en foi & hommage de l'Oſtrevant, qui tenoit du Roi ce Pays en Comté & en Nobleſſe de Baronnie, ſans que, par cet hommage, le Roi prétende étendre ſes droits plus que ſes prédéceſſeurs n'avoient fait, & conſentant que quatre arbitres, deux de part & d'aurre, reglent ce qui dans l'Oſtrevant eſt du Royaume, & ce qui n'en eſt pas. *A Paris, le 13 Septembre* 1391.	D. 101
1391	Deux vidimus en François & en parchemin, donnés en 1391, par Jean Sgr. de Foleville, Chevalier, Conſeiller du Roi, Garde de la Prevôté de Paris, ſous le ſceau de cette Prevôté, des Lettres de Guillaume de Baviere, Comte d'Oſtrevant, Gouverneur de Hainaut, par leſquelles il déclare avoir fait foi & hommage lige au Roi pour la terre d'Oſtrevant, ainſi que ſes prédéceſſeurs avoient fait, & qu'il tenoit cette terre en Comté & en Nobleſſe de Baronnie. *A Mons en Hainaut, le 6 Décembre* 1391.	D. 102
1404	Lettres en François & en parchemin, ſignées par Mr. le Duc, à la relation du Conſeil Vignier, ſcellées du ſceau en cire rouge de Philippe Duc de Bourgogne, par leſquelles il déclare nul ce qui a été fait par ſon Conſeil établi à Lille, à l'encontre de Oſte d'Eſcauſſines, Chevalier, Châtelain d'Ath, condamné par défaut pour avoir fait faire une exécution ſur le grand chemin de la ville de Maude, du fief, reſſort & Souveraineté de ce Duc, à cauſe de ſon Comté de Flandre, à condition pourtant que ſon gendre le Comte d'Oſtrevant anullera ce qui a été fait contre le Bailli de Lille à cette occaſion, ce qu'il fait dans la vue de terminer ce différent à l'amiable. *A Lille, le 14 Avril après Pâques 1404.*	D. 103
1407	Deux grands rolles en François & en parchemin, non ſcellés, ſignés Poſtel, contenant la viſite faite par Mathieu de Lannays, Chevalier, Sgr. d'Arondel, Chambellan du Roi & ſon Bailli de Tournai, Tourneſis, Mortaigne, St. Amand & appartenances, des reparations à faire aux Châteaux de Mortagne, Crevecœur & Allœux, leſquels le Roi avoit donnés à Jean ſon fils, Ducde Touraine, ladite viſite faite en vertu de commiſſion du Roi, adreſſante à ce Bailli, laquelle eſt inſérée dans ces Rolles. *La Commiſſion à Paris, le 26e Août 1406. Les Viſites en 1407.*	D. 104
1408	Lettres en François & en parchemin, données par le Roi en ſon Conſeil, où les Rois de Sicile & de Navarre, les Ducs de Berri & de Baviere, le Comte de Mortaing, l'Archevêque de Sens, le Grand-Maître d'Hôtel, le Sire de Bacqueville, le Sire Divery & autres non nommés, étoient ſignées Meauville, & ſcellées du ſceau en cire jaune du Roi Charles VI. par leſquelles il déclare, que pour appaiſer les différens qui étoient ſurvenus, à l'occaſion du cas arrivé en la perſoune de ſon frere le Duc d'Orléans, il avoit réſolu de ſe rendre à Chartres, & y faire venir ſon couſin le Duc de Bourgogne; & pour y entretenir un bon ordre, il avoit ordonné à ſon couſin le Comte de Hainaut de s'y rendre avec quatre cens hommes d'armes & cent archers, & lui avoit fait promettre, qu'en cas qu'il y arrivat du déſordre, il prendroit le parti de celui qui ſeroit oprimé. *A Tours, le 21 Janvier 1408.*	D. 105
1409	Vidimus en parchemin, ſigné B. Meurin, donné en 1448, ſous le ſceau en cire verte des Echevins de la ville de Lille en Flandres, des Lettres en François de Jean, fils de Roi de France, Duc de Berry & d'Auvergne, Comte de Poitou, d'Etampes, de Boulogne & d'Auvergne, par leſquelles il donne à Guillaume Comte de Hainaut, ſon neveu, pour lui, ſes hoirs & à toujours, l'HÔTEL qui lui avoit été donné en échange par le Duc d'Orléans, ſon neveu, & qui avoit appartenu auparavant à HUGUES AUBRIOT, Prevôt de Paris, enſuite à Pierre de Gyac & après aud. Duc d'Orléans, lequel HÔTEL étoit ſitué à Paris rue de Joy, près l'Egliſe St. Paul, joignant d'une part, aux anciens murs de Paris, d'autre, à une ruelle dite la rue parée, pardevant, à la rue de Joy & parderriere, aux hoſtieux qui avoient été à Pierre de Montigny, Notaire du Châtelet, puis à Pierre d'Orgemont, Chancelier de France & à Guillaume d'Orgemont, ſon fils, à un autre HÔTEL, nommé la Pomme de Pin, appartenant à Jacques Querard & à l'HÔTEL de Jean Chanteprime, joignant les an-	

Digitized by Google

Années	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	ciens murs de Paris, pour, par led. Comte de Hainaut, jouir de cet Hôtel & de toutes ſes dépendances, ainſi que led. Duc de Berry en avoit joui. *A Paris, en Novembre 1409.*	
	Avec un vidimus donné comme le précédent, des lettres de confirmation, données par le Roi Charles VI, de la donation mentionnée ci-deſſus, dont les lettres ſont auſſi rapportées au long dans cette confirmation. *La donation à Paris, en Novembre 1409. La confirmation à Paris, en Décembre 1409.*	D. 106
1410	Lettre miſſive en François & en papier, non ſignée ni ſcellée, écrite, comme on croit, par le Gouverneur de Tournay au Conſeil du Roi, pour y remontrer le beſoin de la Garniſon de Tournay. *Sans datte, environ 1410.*	D. 107
1410	Petite liaſſe de quelques lettres & requêtes, touchant la Seigneurie de Mortaigne, cédée par le Roi à Jean Duc de Touraine, ſon fils. *Sans datte, environ 1410.*	D. 108
1448	Cinq cahiers de papier, contenant les écritures, avertiſſemens, mémoires & enquêtes, faites touchant le Pays d'Oſtrevant, en faveur du Duc de Bourgogne, qui prétendoit n'être pas obligé de rendre hommage au Roi pour ce Pays, & qu'il ne le tenoit que de l'Empire, dont le premier cahier qui eſt une Enquête, eſt de l'an 1448. les autres ſans date, mais environ du même tems.	D. 109
	CINQUIEME LAYETTE COTTÉE E.	
	FLANDRE, HAINAUT.	
	Cette Layette contient les Titres concernant la Flandre; les différens des Comtes de Hainaut avec les Comtes de Flandre, tant pour la légitimation de Jean & Bauduin, enfans de Bouchard d'Aveſnes, que pour Aloſt & la Flandre Impériale, que le Comte de Hainaut prétendoit lui appartenir, & les accords & les jugemens faits & rendus à ce ſujet.	
1214	LEttres en Latin & en parchemin, ſcellées des ſceaux en cire jaune preſque tous rompus de Fernand Comte de Flandre & de Hainaut, & de Jeanne ſa femme, par leſquelles ils ſe ſoumettent à ce que Gerard de Jauce, Willaume, ſon beau-pere, G. Châtelain de Beaumont, Arnoul de Oudenarde, Bauduin de Commines, le pere, & Gilbert de Borghelle ordonneront pour le partage que Bouchard d'Aveſnes devoit avoir en Flandre & en Hainaut, à cauſe des droits appartenans à ſa femme. *A Gand, la 5e. Férie après Pâques 1214.*	
	Copie en parchemin, non ſignée ni ſcellée, rongée d'un côté, de cinq Bulles des Papes Innocent 3e. Honoré 3e. & Gregoire 9e. au ſujet du mariage de Bouchard d'Aveſnes, avec Margte. de Flandre, & des enfans qu'ils avoient eu enſemble.	E 1.
1215	La 1ere. eſt du Pape Innocent 3e. adreſſée à l'Archevêque de Rheims & à ſes Suffragans, pour excommunier Bouchard d'Aveſnes, qui, étant Chantre de Laon & Sous-Diacre, avoit épouſé Marguerite de Flandre. *A Latran, le 14 des Calendes de Février, l'an 18 de ſon Pontificat, ce qui revient à l'an 1215.*	
1216	La 2e. eſt du Pape Honoré 3e. adreſſée à l'Archevêque de Reims & ſes Suffragans, pour mettre la premiere à exécution, nonobſtant l'appel qui en avoit été interjetté. *A Anagni, l'an 1er. de ſon Pontificat, ce qui eſt en 1216.*	
1218	La 3e. du même Pape Honoré 3e. adreſſée à l'Abbé de St. Barthelemi, au Prieur de St. Eloy & au Chantre de Noyon, pour excommunier Bouchard d'Aveſnes, ſes adhérens & même ſa femme, ſi elle conſent à ſon crime. *A St. Pierre à Rome, le 8 des Calendes de Mai, l'an 3e. de ſon Pontificat, ce qui revient à l'an 1218.*	
1226	La 4e. dudit Pape Honoré 3e. adreſſée au Doyen & au Chantre de Troyes, pour excommunier Bouchard d'Aveſnes, Sous-Diacre & Chantre de Laon, en cas qu'il ne reprenne pas l'habit Clerical. *A Latran aux Calendes de Mai, l'an 11e. de ſon Pontificat, ce qui revient à l'an 1226.*	
1236	Et la 5e. eſt du Pape Grégoire 9e. qui déclare illégitimes les enfans de Bouchard d'Aveſnes & de Marguerite de Flandre, comme étant ſortis d'un mariage illégitime, laquelle Bulle eſt adreſſée aux Evêques de Cambray & de Tournay, & à Gerard Chanoine de Tournay. *A Viterbe, le 2 des Calendes d'Avril, l'an 11e. de ſon Pontificat, ce qui revient à l'an 1236.*	E. 2.
1238	Lettres en François & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire jaune un peu rompu de Watier Sire d'Aveſnes, par leſquelles il aſſigne & cede à ſon frere Bouchard & à ſes enfans, Jean & Bauduin héréditairement la terre d'Eſtraem & appendances; 300 liv. ſur le vinage, forage, tonlieux, étalages & halle d'Aveſnes, la moitié du vinage de Bouloigne, 100 liv. ſur le vinage de Landrecies; 300 liv. ſur le vinage de Guiſe; la terre que ſon frere Wir avoit de la Haye d'Aveſnes & tous les hommages de la terre d'Eſtraem, moyennant quoi led. Bouchard, & ſes enfans, devoient renoncer à toutes les prétentions qu'ils pouvoient avoir contre ledit Watier d'Aveſnes, pour la ſucceſſion de pere & de mere, tant en faveur dud. Watier que de Huon Comte de St. Pol & de Blois, & de Marie, ſa femme, laquelle étoit fille de ce Sgr. d'Aveſnes. *En Mars, le Mardi après la mi-Carême 1238.*	E. 3.

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
1238	Ratification en François & en parchemin, ſcellée des ſceaux à moitié rompus de Hues de Caſteillon, Comte de St. Pol & de Blois, & de Marie, ſa femme, par eux faite, des lettres ci-deſſus accordées par Gauthier Sire d'Aveſnes, leur pere. *En Mars, le Mardi après la mi-Caréme 1238.*	E. 4.
1238	Confirmation en François & en parchemin, ſcellée des ſceaux en cire jaune un peu rompus de Thomas Comte & Jeanne Comteſſe de Flandre & de Hainaut, par eux faite, des lettres anteprécédentes, comme ayant été paſſées pardevant leurs hommes de fief, & à charge que Bouchard d'Aveſnes tiendroit les terres & droits qui lui avoient été donnés en partage, en fief & hommage lige de ſon frere Watier. *En Mars, le Mercredi après la mi-Carême 1238.*	E. 5.
1242	Lettres en Latin & en parchemin, dont le ſceau eſt entierement rompu, données par l'Empereur Fréderic II. Roi de Jéruſalem & de Sicile, par leſquelles il déclare avoir légitimé Jean & Bauduin d'Aveſnes, par un Privilege ſcellé d'une Bulle d'or & les avoir rendus habiles à ſuccéder aux biens de pere & de mere. *A Foye, en Mars 1242. Indiction 15e.*	E. 6.
1243	Rolle de parchemin, dont le ſceau eſt perdu, contenant la copie d'une Bulle du Pape Innocent 4e. par laquelle il commet l'Abbé de Clerfontaine, Ordre de Prémontré, Diocèſe de Laon, pour examiner ſi les enfans de Bouchard d'Aveſnes ſont légitimés. *A Lyon, le 15 des Calendes de Janvier, l'an 2e. de ſon Pontificat, ce qui revient à l'an 1243.*	
1245	Enſuite de laquelle Bulle ſont les copies des procédures faites en Latin à ce ſujet, par Guillaume, Gui & Jean de Flandre & Jeanne Comteſſe de Bar, leur ſœur, contre Jean & Bauduin d'Aveſnes, enfans de Bouchard. *En Août 1245.*	E. 7.
1247 & 1248	Deux Bulles originales du Pape Innocent 4e. par laquelle, à la requête de Jean & Bauduin d'Aveſnes, il commet l'Evêque de Châlons-ſur-Marne & l'Abbé du St. Sépulchre de Cambray, pour informer de la validité de leur naiſſance. *L'une à Lyon, le 5 des Ides de Décembre, l'an 6e. de ſon Pontificat. L'autre à Lyon, le 5 de Calendes de Mars, l'an 6e. de ſon Pontificat, ce qui revient à l'an 1247 & 1248.*	E. 8.
1248	Promeſſe en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire jaune de Marguerite Comteſſe de Flandre & de Hainaut, par elle faite, que 40 jours après que ſon fils Guillaume ſera revenu du voyage d'outre mer, elle le fera renoncer lui & ſes freres germains Guyon & Jean, aux 60000 liv. qu'ils demandoient à Jean & Bauduin d'Aveſnes, leurs freres, ſes enfans, à cauſe de l'Oſt de Rupelmonde & autres choſes; déclarant auſſi que les hommages que le Comte de Namur avoit en Hainaut, & ceux que le Sgr. de Luceleborg (Luxembourg) avoit en Hainaut, en Ardenne & de la Meuſe, appartiendront à Jean & Bauduin d'Aveſnes, & les hommages que ces Seigneurs avoient en	
1249	Flandre appartiendront a Guillaume, Guy & Jean & leurs ſucceſſeurs. *En Janv. 1248.*	E. 9.
1249	Rolle en parchemin, non ſigné ni ſcellé, contenant les copies de quatre actes touchant les procédures faites par Pierre Evêque de Châlons & par l'Abbé du St. Sépulchre de Cambray, au ſujet de la naiſſance de Jean & Bauduin d'Aveſnes. *1249.*	E. 10.
1249	Enquête en Latin & en parchemin, ſcellée des ſceaux de Pierre Evêque de Châlons-ſur-Marne, & Hugues Abbé de Lieſſies, ſubdélégué de l'Abbé du St. Sépulchre de Cambray, par eux faite, contenant les dépoſitions de Gery Sgr. de le Hameide, Chevalier, Amand de Gomegnies, Chevalier, Royer de Novion dit de Sains, Gerard Sgr. de Wategnies, Chevalier, Gautier de Paſtegnies, Chevalier, âgé de cent ans, Hugues d'Ath, Gilles de Autmont, Chevalier, Gobert de Biercellies, Chev. Henri Sgr. de Hufalize, Chev. Wermand Sgr. de Wicort, près Hufalize, Chev. & Godefroy de Longchamp, Chevalier, temoins appellés au ſujet de la légitimation de Jean & Bauduin d'Aveſnes, *En 1249.*	E. 11.
1250	Sentence en Latin & en parchemin, rendue par Pierre Evêque de Châlons, Juge délégué du Pape, & Hugues Abbé de Lieſſies, Subdélégué de l'Abbé du St. Sépulchre de Cambray, auſſi délégué du Pape, ſcellée de leurs ſceaux, par laquelle, après les informations par eux faites, ils déclarent Jean & Bauduin d'Aveſnes enfans légitimes de Bouchard d'Aveſnes & de Marguerite de Flandre, comme étant nés d'un bon mariage. *A Rheims, la 6e. Férie après l'octave de St. Martin d'hyver 1249.*	E. 12.
1250	Deux Bulles originales du Pape Innocent 4e. l'une adreſſée à Jean & Bauduin d'Aveſnes, l'autre à l'Evêque de Cambray, par leſquelles il confirme la ſentence mentionnée en l'article précédent. *A Lyon, le 15 des Calendes de May, l'an 8e. de ſon Pontificat, ce qui revient à l'an 1250.*	E. 13.
1250	Autre Bulle du même Pape & de même datte, que les précédentes, adreſſée à l'Evêque de Cambray, pour mettre à exécution la ſentence dont il eſt fait mention aux deux articles précédens 1250.	
1252	Avec un vidimus de cette Bulle, donné en parchemin, en 1252, ſous le ſceau à moitié rompu de N. Evêque de Cambray. Et un Rolle de quelques bandes de parchemin, fort pourries, contenant copie de ladite Bulle & quelques procédures faites à ce ſujet. *En 1250. 1252.*	E. 14.
1252	Vidimus en Latin & en parchemin,	

Digitized by Google

Années	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	donné en 1252, ſous les ſceaux de Nicolas Evêque de Cambray & J... Abbé de St. Aubert de Cambray, dont le 2e. eſt entierement rompu, de la ſentence rendue par Willaume Roi des Romains, conjointement avec C. Archevêque de Cologne, les Evêques de Strasbourg & de Wirtsbourg, par laquelle au défaut de l'hommage que Marguerite, Comteſſe de Flandre devoit lui rendre pour les terres d'Aloſt, des quatre Metiers & de celles outre l'Eſcaut, & auſſi au défaut d'hommage pour la terre de Namur, il les déclare vacans & appartenans à l'Empire & les donne à Jean d'Aveſnes, ſon beau-frere, pour les tenir en fief de l'Empire. *Au Camp devant Francfort, le 5 des Ides de Juillet 1252, l'an 4e. de ſon regne.*	E. 15.
1252	Autre Vidimus donné comme le précédent, dont le ſecond ſceau eſt auſſi rompu, des lettres de l'Empereur Willaume de Hollande, par leſquelles, en exécution de la ſentence rapportée en l'article précédent, il donne à Jean d'Aveſnes l'inveſtiture des terres d'Aloſt, de Waes, d'outre l'Eſcaut, des quatre metiers & de Namur, & ordonne à tous les ſujets & habitans de ces lieux de le reconnoître pour leur Seigneur : leſdites lettres paſſées en préſence de G. Archevêque de Mayence; C. Archevêque de Cologne, des Evêques de Wirtsbourg, Strasbourg: H. de Spire Chancelier, & H. de Liege; de A. Duc de Brunſwich & H. Duc de Brabant; de H. Comte de Hennberg, Ulric de Misberg Camerier, O. Comte de Gheldre, les Comtes de Wibrowe, de Waldeke, de Los, de Cigenhay & des bois, W. de Rolend, S. de Runkel & autres non nommés. *Au Camp de Francfort, le 5 des Ides de Juillet, indiction 10, 1252.*	E. 16.
1253	Mandement en Latin & en parchemin, ſcellé du ſceau en cire jaune, preſque tout rompu de H. Abbé de Fulde, Ordre de St. Benoit, délégué du St. Siege, en vertu d'une Bulle du Pape Innocent 4. rapportée au long dans ce Mandement, qui confirme les lettres mentionnées dans l'article précédent, par lui donné aux Abbés de St. Laurent de Liege & de Lobbes, pour inſinuer & mettre à exécution leſd. Lettres, & en cas que Marguerite Comteſſe de Flandre ne s'y ſoumette pas dans l'eſpace de ſix ſemaines ainſi que les habitans d'Aloſt, du Pays de Waes, quatre metiers & autres, il leur ordonne de les excommunier. *La Bulle du Pape à Perouſe, le 3 des Nones de Décembre, l'an 11 de ſon Pontificat, ce qui revient à l'an 1252. Le Mandement à Fulde, le 4 des Nones de Juillet 1253.*	E. 17.
1253	Rolle de ſix bandes de parchemin, attachées avec des petits ſceaux d'inégale grandeur & largeur, contenant quelques procédures faites de la part du Comte de Flandre, au ſujet de la légitimation de Jean & Bauduin d'Aveſnes. *En 1253.*	E. 18.
1253	Jugement en François & en parchemin, ſcellé du ſceau en cire jaune de Henri Evêque de Liege, par lui rendu, par lequel, ſur la déclaration qui lui avoit été faite, que Marguerite Comteſſe de Flandre & de Hainaut avoit donné le Comté de Hainaut au Comte d'Anjou & à ſes hoirs, avoit prié cet Evêque de recevoir ce Comte pour ſon homme du Comté de Hainaut, & avoit mandé au Comte de Luxembourg & au Sgr. de Mortagne de rendre hommage au Comte d'Anjou de tout ce qu'ils tenoient en Hainaut, à quoi Jean d'Aveſnes, fils de cette Dame, s'étoit oppoſé & avoit requis d'être reçu à homme de l'Evêque de Liege, à cauſe du Comté de Hainaut, & la choſe examinée par Willaume de Hornes, Sgr. d'Othenay, Gentilhomme de l'Evêque de Liege, & autres hommes de fief, l'Evêque déclare que Jean d'Aveſnes eſt le vrai Comte de Hainaut, & ordonne aux hommes de fief du Comté de Hainaut, de lui rendre l'hommage qu'ils lui doivent, auquel jugement étoient préſens comme hommes de fief & Gentilshommes de l'Evêque de Liege, Ote Comte de Gheldre, Henri Comte de Luxembourg, Ernoul Comte de Los & de Cigny, Otes Prevôt d'Ays, Godefroi Archidiacre de Liege, Englebert Doyen d'Utrecht; Englebert Archidiacre de Liege, Thiery Sire de Faukemont, Henri Sire de Hufaliſe, Watier Bertaus, Goſſuin de Borne, Willaume d'Othenay & Goſſuin de Mile, Comte de Haire. *A Malines, ville de cet Evêque, le Samedi après l'octave de la Chandeleur 1253.*	E. 19.
1253	Confirmation en François & en parchemin, ſcellée du ſceau preſque tout rompu de Willaume Roi des Romains, par lui faite, du jugement rapporté en l'article précédent, rendu en faveur de Jean d'Aveſnes, ſon beau-frere. *A Malines, le Samedi après l'octave de la Chandeleur 1253.*	E. 20.
1253	Bulle originale du Pape Innocent 4. adreſſée à l'Evêque & à l'Archidiacre de Tournay, par laquelle pour pacifier les différens qui étoient entre le Roi des Romains & Margte. Comteſſe de Flandre, il ordonne de ſuſpendre les ſentences d'excommunications qui pourroient avoir été portées par l'Abbé de Fulde ou ſes ſubdélégués contre cette Comteſſe & ſes ſujets. *A Latran, le 2 des Ides de Mars, l'an 11 de ſon Pontificat, ce qui revient à l'an 1253 ou 1254, ſuivant la nouvelle maniere de compter.*	E. 21.
1256	Promeſſe en Latin & en parchemin, ſcellée des ſceaux un peu rompus & les	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	deux derniers à moitié rompus d'Arnoul Comte de Guines, Robert de Wavrin, Sénéchal de Flandre, Jean d'Audenarde, Arnoul de Mortaigne, Hellin de Cyſoing, Jean de Ghiſtelle, Sgr. de Formiſelle, Hellin de Wavrin, Hugues Châtelain de Gand, Amauri de Landaſt, Euſtache Chambellan de Flandre, Mathieu Connétable de Flandre, Gilles li Bruns Connétable de France, Jean Châtelain de Lille, Raoul Sgr. de Nivelle, Gerard de Landaſt, Willaume de Grimberghe, Gerard Sgr. de Raſſenghem & de Gerard de Rodes, par eux faite, d'entretenir le traité & accord fait à Peronne, en préſence du Roi, entre Marguerite Comteſſe de Flandre & de Hainaut, d'une part, & Florent Tuteur de Hollande, & Florent ſon neveu, d'autre part, & en cas que l'une des deux parties ne veuille pas entretenir cet accord, ils ſe déclareront contre elle. *A Bruxelles, le jour St. Denis 1256.*	E. 22.
1256	Lettres en François & en parchemin, fort gatées par un bout, ſcellées du ſceau en cire jaune un peu rompu de Marguerite Comteſſe de Flandre & de Hainaut, par leſquelles, pour terminer les différens qu'elle avoit eu avec Willaume de Hollande, Roi des Romains & qu'elle avoit avec Florent Tuteur de Hollande, frere de ce Roi, & Florent de Hollande, ſon neveu, elle accorde que Florent de Hollande épouſera la fille aînée de Gui Comte de Flandre, & qu'il aura en mariage la partie de Zelande qui appartenoit au Comte de Flandre, & qui étoit ſituée entre Hedinzze & l'Eſcaut, à charge d'hommage, en ſon nom, pour la partie venant des Comtes de Flandre, & au nom de ſon pupille, pour celle venant du patrimoine des Comtes de Hollande. *A Bruxelles, le Vendredi après St. Denis 1256.*	E 23.
1256	Promeſſe en Latin & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire jaune un peu rompu de Marguerite Comteſſe de Flandre, par elle faite, tant en ſon nom que de Gui, ſon fils, de ne point recevoir dans ſes pays, les bannis de Zelande & de Hollande, à condition que le Comte de Hollande ne ſouffrira point dans ſes pays, les bannis de Flandre & de Hainaut. *A Bruxelles, le Dimanche après la Fête St. Denis 1256.*	E. 24.
1256	Pareille promeſſe faite par Gui Comte de Flandre, ſcellée de ſon ſceau en cire verte, même datte.	
	Avec un Vidimus en parchemin, donné en 1295, ſous le ſceau de Pierre, Gardien des Freres mineurs de Dordrecht.	E. 25.
1256	Copie en parchemin, non ſcellée, ſignée d'un paraphe d'un Notaire Eccléſiaſtique, de la promeſſe faite par le Prevôt, Jurés, Echevins & la Communauté de la ville de Vallenciennes, en préſence de Marguerite Comteſſe de Hainaut & de Bauduin ſon fils, de reconnoître Jean d'Aveſnes, auſſi ſon fils, pour leur Seigneur & de le recevoir pour Comte de Hainaut. *Le Dimanche avant la Touſſaint, en Octobre 1256.*	E. 26.
1257	Lettres en Latin & en parchemin, ſcellées ſeulement du ſceau de Gui Comte de Flandre, celui de Jean de Dampiere, ſon frere, qui y devoit être y manquant, fait entre ces deux Princes & Jean & Bauduin d'Aveſnes, leurs freres, par l'entremiſe du Roi St. Louis & de l'Evêque de Freſcati, Legat du St. Siege, par lequel accord, ils confirment le partage fait entr'eux, par le Roi St. Louis, ſuivant lequel partage qui y eſt inſéré au long, les enfans d'Aveſnes devoient avoir le Hainaut & les enfans de Dampiere devoient avoir la Flandre, pour en jouir entr'eux ſuivant les coutumes des lieux, & auſſi confirment la renonciation qui y eſt auſſi repriſe, faite par les enfans d'Aveſnes aux Iſles de Zélande, au Pays de Waes, des quatre metiers, d'Aloſt & de Grammont, au fief d'Angleterre, à la Châtellenie de Cambrai & au Gavene de Cambreſis, leſquels pays ces Princes reconnoiſſent être des dépendances de Flandre & conviennent qu'ils appartiendront aux enfans de Dampiere, qui cedent aux enfans d'Aveſnes, Bouchaing & l'Oſtrevant, pour être unis au Pays de Hainaut.	
	Avec un double original où les deux ſceaux de Gui & Jean de Dampiere y ſont tout entiers en cire verte, & dont le parchemin eſt tout rongé à un côté.	
	Et une autre copie en parchemin, toute rongée d'un côté, non ſcellée, donnée en 12 9, ſous le paraphe de Jacques Roſſiaus, Notaire Eccléſiaſtique.	
	Et une une autre copie de ces mêmes lettres, traduites en François.	
	Le Partage à Paris, en Juillet 1246.	
	La Renonciation en Janvier 1248.	E.
	L'Acord en Novembre 1257.	27.
	Rolle de ſix bandes de parchemin, non ſigné ni ſcellé, contenant les copies de quatorze pieces, touchant Jean & Bauduin d'Aveſnes & leur légitimation.	
1257	La 1ere. eſt un vidimus de celles ci-deſſus, de l'an 1257, cottée E. 27.	
	La 2e. eſt la 1ere. des deux Bulles, rapportées ci-devant, cottées E. 8.	
	La 3e. eſt la ſentence de 1249, cottée E. 12.	
	La 4e. eſt la Bulle cottée ci-devant, E. 14.	
	La 5e. eſt la publication faite par l'Evêque de Cambray, de la Bulle rapportée ci-deſſus & cottée E. 14. *La 2e. Férie après la Quaſimodo 1252.*	
	La 6e. eſt la déclaration de Henri Evêque de Liege, d'avoir recu Jean d'Aveſnes, fils aîné de Marguerite Com-	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	teſſe de Flandre, à l'hommage pour le Comté de Hainaut. *Le Jeudi avant St. Michel 1247.*	
	La 7e. eſt la déclaration de Henri Evêque de Liege, par lui faite aux Pairs & Villes de Hainaut, Mons & Vallenciennes, d'avoir reçu Jean d'Aveſnes pour Comte de Hainaut. *A Cologne, en Octobre 1247.*	
	La 8e. eſt celle ci-deſſus, donnée en 1248, cottée E. 9.	
	La 9e. eſt le jugement de l'an 1253, cotté ci-devant E. 19.	
	La 10e. eſt la confirmation de ce jugement, cottée E. 20.	
	La 11e. eſt celle de l'an 1256, rapportée ci-devant, cottée E. 26.	
	La 12e. eſt le mandement de 1286, qui ſera rapporté ci-après & cotté E. 55.	
	La 13e. eſt le mandement de 1253, rapporté ci-devant & cotté E. 17.	
	Et la 14e. eſt la Bulle cottée ci-devant E. 21.	E. 28.
1279	Lettres d'inveſtiture en Latin & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire jaune de Rodolphe Roi des Romains; par lui données, en faveur de Jean d'Aveſnes, pour le Comté d'Aloſt, les terres de Waes, les quatre métiers & Gramnont, dont Bauduin d'Aveſnes, frere dudit Jean & ſon Procureur lui avoit fait hommage, en ſon nom. Leſdites lettres paſſées en préſence de Jean Evêque de Gurce, Weruhard Evêque de *Seccovienſis*, Albert Duc de Saxe, Fréderic Burgrave de Nuremberg, les Comtes Eb. de Catzenelleboge, Burgchard de Hœmberch, Hugues de Werdenberch; . . . . de Rienecke, Hugues de Montfort & autres non nommés. *A Lintz, le 8 des Ides de Novembre 1279.*	E
1279	Mandement en Latin & en parchemin, ſcellé du ſceau en cire jaune de l'Empereur Rodolphe Ier. par lui donné aux Vaſſaux des pays d'Aloſt, Waes, quatre Métiers & Grammont, de reconnoître Jean d'Aveſnes pour leur Seigneur, cet Empereur lui ayant donné l'inveſtiture de ces pays. *Même date.*	E. 29. E. 30.
1279	Rolle d'une bande de parchemin, non ſigné ni ſcellé, contenant la copie des deux lettres précédentes & un Mémoire ſur cette inveſtiture d'Aloſt &c. le tout aſſez mal diſpoſé, en partie Latin & en partie en François. *Sans datte, environ 1279.*	E.
1281	Déclaration en Latin & en parchemin, ſcellée du ſceau à moitié rompu de Ottes par la grace de Dieu, Marquis de Brandebourg, par lui faite, qu'il conſentira aux graces que l'Empereur Rodolphe voudra faire à Jean d'Aveſnes, Comte de Hainaut, en lui renouvellant celle que Guillaume Roi des Romains avoit faite au pere de ce Comte, à qui il avoit donné l'inveſtiture de pluſieurs fiefs vacans & dévolus à l'Empire; à condition pourtant que ces graces ne tourneront point à ſon préjudice ni à celui de ſes amis. *A Werbelins, aux Ides de Juillet 1281.*	31. E. 32.
1281	Lettres en Latin & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire jaune de l'Empereur Rodolphe Ier. par leſquelles, en confirmant les deux lettres de l'Empereur Guillaume de Hollande, données en 1252, qui ſont tranſcrites au long dans ces lettres, & rapportées ci-devant ſub N°. E. 15. & E. 16, il accorde en fief & donne l'inveſtiture à Jean d'Aveſnes des terres joignant l'Eſcaut, d'Aloſt, de Waes & des quatre Métiers, leſquelles étoient dévolues à l'Empire, au défaut d'hommage, leſdites Lettres paſſées en préſence des Evêques de Bamberg & de Wirtbourg, de l'Abbé de Frelde, de L. Comte Palatin du Rhin, Duc de Baviere; de Har Comte de Habſpurch & de Kiburck, Landgrave d'Alſace, ſon fils, des Marquis H. de Baden, H. de Burgowe & H. de Hapach, de Fr. Burgrave de Nuremberg, des Comtes G. de Seyne, Jo. & H. de Spanhem, H. & B. de Henneberg, Bur . . . . de Hohembach, H. de Furſtennberg; L. de Œtingen, E. de Catzenelboge, de Wirtemberg, G. de Dies, F. de Truhendigen, de Rinegge & H. de Caſtelle, de Nobles hommes Got & Graf de Hohenloch, G. de Brunegge de Haguenau & autres non nommés, écrites de la main de Got Prevôt de Pact, Protonotaire de l'Empereur & ſigné du Monograthe de Rudolphi Romanorum Regis invictiſſimi. *A Nuremberg le jour des Nones d'Août, indiction 9e. 1281, l'an 8e. de ſon regne.*	
	Avec trois vidimus des lettres ci-deſſus, données en parchemin en 1281, chacun ſous le ſceau en cire jaune de Pierre Archevêque de Rheims.	E. 33.
	Et encore un double original de ces lettres, ſcellé d'un ſceau d'or, pendant à las de ſoie rouge & jaune.	E. 33. bis.
1281	Commiſſion en Latin & en parchemin, ſcellée du ſceau de l'Empereur Rodolphe Ier. par lui donnée à l'Evêque de Cambray, pour mettre à exécution les lettres précédentes, avec une ſemblable commiſſion en forme des lettres miſſives, dont le ſceau de l'Empereur eſt appliqué au dos, & où il ne reſte que quelques fragmens, toutes deux datées du même jour. *A Nuremberg aux Nones d'Août, l'an 8e. du regne de cet Empereur, ce qui revient à l'an 1281.*	E. 34.
1281	Mandement en Latin & en parchemin, ſcellé du ſceau en cire jaune de l'Empereur Rodolphe Ier. par lui donné à tous les Nobles, Officiers, Chevaliers, Vaſſaux & habitans des pays d'Aloſt, outre l'Eſcaut, Grammont, Waes, quatre Métiers & dépendances, de reconnoître	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	Jean d'Aveſnes Comte de Hainaut pour leur Seigneur, & de lui rendre, en cette qualité, tous les devoirs qu'ils lui doivent comme ayant été inveſti de ces Pays par cet Empereur. *A Nuremberg, le jour des Nones d'Août 1281.*	
	Avec un double original de ces lettres, donné & ſcellé comme le précédent.	
	Un double, pourri d'un côté, adreſſé aux habitans d'Aloſt & de Grammont ſeulement.	
	Et un vidimus en parchemin, donné en 1281, ſous le ſceau en cire jaune à moitié rompu, d'Enguerrand Evêque de Cambray.	E.
1281	Autre Mandement en Latin & en parchemin, ſcellé & donné comme le précédent, adreſſé à l'Empereur de Conſtantinople, à Robert Avoué de Bethune, Jo. dit d'Audenarde, R. Sgr. de Liedekerke, G. Sgr. de Rodes, R. Sgr. de Gavre, T. Sgr. de Bevene, H. Châtelain de Gand, J. Sgr. de Scornay, G. Sgr. de Viane, R. de Bouler, M. de Grimberghes & ſes héritiers, R. de Audenarde, E. Dame de Mamines & ſes héritiers, à la Dame de Winti & ſes héritiers, G. Sénéchal de Roteler, G. Sgr. de Sotenghien, R. Sgr. de Oſtrezelles, J. de Gavre, J. dit Mularde de Liedekerke, R. de Liedekerke, J. de Scendelbeque, E. de Scendelbeque, G. Derpe, E. de Halat, Philippe Sgr. d'Axelle, E. de Rodes, W. de Rodes, H. dit Vilain, W. de Waterwliet, G. de Elbevaudenghien, J. dit Briſeteſte, R. dit Vos, G. de Raſſenghien & W. de Herzele, par lequel cet Empereur leur enjoint de reconnoitre Jean d'Aveſnes comme Seigneur d'Aloſt, Pays de Waes &c. & de lui rendre en cette qualité tous les devoirs qu'ils lui doivent. *A Nuremberg, aux Nones d'Août, l'an 8e. de ſon regne, ce qui revient à l'an 1281.*	E. 35.
1281	Déclaration en Latin & en parchemin, ſcellée comme la précédente, & dont le ſceau eſt à moitié rompu, par laquelle l'Empereur Rodolphe Ier. fait ſavoir à tous les Féaux de l'Empire, qu'il a donné à Jean d'Aveſnes l'inveſtiture des pays d'Aloſt, d'outre l'Eſcaut, de Waes, de Grammont & des quatre Métiers. *A Nuremberg, le 5 des Ides d'Août 1281.*	E. 36.
	Avec un double original de cette Déclaration, rongé à un bout.	
	Et un vidimus en parchemin, donné en 1281, ſous le ſceau en cire jaune d'Enguerrand Evêque de Cambray.	E. 37.
1281	Lettres en Latin & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire verte de Vvernher Archevêque de Mayence, par leſquelles il donne ſon conſentement à l'inveſtiture qui avoit été donnée à Jean d'Aveſnes, Comte de Hainaut, des terres d'Aloſt, Grammont, joignant l'Eſcaut, de Vvaes & des quatre Métiers, dévolues à l'Empire, au défaut d'hommage de Marguerite Comteſſe de Flandre. *Le lendemain de l'Aſſomption de la Vierge 1281.*	E. 38.
1281	Procuration en Latin & en parchemin, ſcellée du petit ſceau en cire verte de Jean d'Aveſnes Comte de Hainaut, par lui donnée à Adam Abbé de St. Jean à Vallenciennes, pour prendre poſſeſſion, en ſon nom, & des mains d'Enguerrand Evêque de Cambray, Commiſſaire député par l'Empereur à ce ſujet, des terres d'Aloſt, Grammont, joignant l'Eſcaut, Vvaes & quatre Métiers, dont ce Comte avoit été inveſti par l'Empereur. *La 4e. Férie après St. Martin d'hiver 1281.*	E. 39.
1281	Relation en Latin & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire jaune d'Enguerrand Evêque de Cambray, par lui faite à l'Empereur Rodolphe Ier. de ce qui s'étoit paſſé à Grammont & à Aloſt, lorſqu'il avoit voulu mettre le Procureur du Comte de Hainaut en poſſeſſion de ces lieux, dont il avoit été inveſti & dont on avoit refuſé d'avoir les portes à cet Evêque, cauſe pourquoi il avoit été obligé de faire l'acte de priſe de poſſeſſion dehors, ainſi que pour les pays de Vvaes & des quatre Métiers où il n'avoit pas oſé aller, mais l'avoit fait à Aloſt pour ces pays, dans laquelle relation eſt repriſe au long la commiſſion donnée à cet Evêque, rapportée ci-devant ſous le N°. E. 34. *Le Samedi après l'Octave de l'Epiphanie 1281.*	
	Avec un double original de cette relation ſcellé comme la précédente.	E.
1282	Sentence en Latin & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire jaune de l'Empereur Rodolphe Ier. par laquelle, conformément à ce qui avoit été arrêté à Haguenau, la 5e. Férie après le Dimanche qu'on chante miſéricordia Domini, par les Princes de l'Empire, il adjuge à Jean d'Aveſnes, Comte de Hainaut, les terres d'Aloſt, deſſus l'Eſcaut, de Grammont, de Vvaes & des quatre Métiers, au préjudice du Comte de Flandre, qui, quoique ſommé n'eſt point intervenu dans ce jugement par lui ni par Procureur; laquelle ſentence eſt rendue en préſence des Evêques de Vvormer & de Spire, de Otton Marquis de Brandebourg, des Comtes R. de Gheldre, G. de Zenen, H. de Villenoe, E. de Catzenellenboghe, de Naſſo & de Dieth, des Barons Vvalerand de Valkemberg, de Hamſebeke & autres non nommés, *A Wormes, le 17 des Kalendes de Juillet 1282, l'an 9e. de ſon regne.*	E. 40.
	Avec deux doubles originaux de cette ſentence, ſcellés du ſceau en cire jaune de cet Empereur Rodolphe Ier.	
	Un vidimus en parchemin, non daté,	

Digitized by Google

Années	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	donné ſous le ſceau d'Adam Abbé de St. Jean à Vallenciennes.	
	Un Rolle de parchemin, non ſigné ni ſcellé, contenant la copie de cette ſentence, & un extrait des lettres cottées ci devant E. 33.	
	Et une copie de cette ſentence, donnée en parchemin en 1293, ſous le ſceau en cire jaune d'Adolphe Roi des Romains. *A Boſſarde, le 4 des Calendes de Juin, l'an 2e. de ſon regne.*	E. 41.
1282	Mandement général en Latin & en parchemin, ſcellé du ſceau en cire jaune de l'Empereur Rodolphe Ier. donné à tous les vaſſaux & habitans des pays d'Aloſt, des quatre Métiers, de Vvaes, d'outre l'Eſcaut & de Grammont, de reconnoître Jean d'Aveſnes, Comte de Hainaut, pour leur Seigneur, & de lui rendre tous les devoirs auxquels ils étoient obligés envers lui. *A Wormes, le 17 des Kalendes de Juillet 1282.*	
	Avec un double original de ce Mandement, donné & ſcellé comme le précédent.	E. 42.
	Autre Mandement en Latin & en parchemin, ſcellé comme le précédent, donné à l'Official du Prevôt d'Utrecht, pour faire publier dans ſes Egliſes & ailleurs, que Jean d'Aveſnes a été inveſti des terres d'Aloſt, Grammont &c. afin qu'en cette qualité, chacun lui rende l'obéiſſance qu'il lui doit. *A Wormes, le 17 des Kalendes de Juillet 1282.*	
	Avec un double original de ce Mandement, donné & ſcellé comme le premier.	E. 43.
1282	Autre Mandement en Latin & en parchemin, ſcellé & donné comme les deux précédens, adreſſé à J. Evêque de Cambray, afin que dans ſon Dioceſe, il faſſe publier que les terres d'Aloſt, Grammont &c. appartiennent à Jean d'Aveſnes, Comte de Hainaut, & que chacun ait à lui rendre l'obéiſſance qu'il lui doit en cette qualité. *à Wormes, le 17 des Calendes de Juillet 1282.*	
	Avec un double original de ce Mandement, donné & ſcellé comme le 1er. & dont le ſceau eſt à moitié rompu.	E. 44.
1282	Lettres en Latin & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire jaune de l'Empereur Rodolphe Ier. par leſquelles il proſcrit Gui Comte de Flandre & le met hors de la paix, à cauſe des violences & oppoſitions qu'il avoit faites pour empêcher Jean d'Aveſnes Comte de Hainaut, de jouir des terres d'Aloſt, Grammont &c. qui lui avoient été adjugées. *A Wormes, le 15 des Kalendes de Juillet 1282.*	
	Avec un double original de ces lettres, données & ſcellées comme les 1eres. & dont il y a un côté entiérement pourri.	
	Et un vidimus en parchemin, donné en 1293, ſous le ſceau de l'Officialité de Cambray, & la ſignature ou paraphe d'un Notaire Eccléſiaſtique.	E. 45.
1282	Copie en Latin & en parchemin, dont les ſceaux ſont tous rompus, donnée par Rutger Chanoine d'Aix, & Vvarnier de Rapart, Chev. de la relation faite par Enguerrand Evêque de Cambray; de ce qu'il avoit fait avec leſd. Chanoine d'Aix & Rapart, Députés de l'Empereur Rodolphe Ier. pour mettre Jean d'Aveſnes en poſſeſſion des terres d'Aloſt, Grammont &c. & ce, en vertu de la commiſſion qui lui en avoit été donnée par cet Empereur, & de celle de ces deux Députés, qui ſont repriſes au long dans cette relation, paſſée en préſence de pluſieurs Eccléſiaſtiques, de Jean de Creki, Sénéchal de Hordaing, Sgr. de Oraines & de Vvillaume de Durcot, Chevaliers, & par laquelle il paroit que ceux de Grammont & d'Aloſt, avoient refuſé d'ouvrir leurs portes, & de reconnoître le Comte de Hainaut pour leur Seigneur. *La 4e. Férie après la Fête de la Trinité 1282.*	
	Avec une ſeconde relation faite par cet Evêque, à l'Empereur Rodolphe Ier. de ce qui s'étoit paſſé à cette occaſion & qui eſt à-peu-près ſemblable à la précédente; & dans laquelle ſont auſſi repriſes les commiſſions de cet Evêque & des deux Députés de cet Empereur. *La Commiſſion de l'Evêque à Hagüenau, le 14. des Calendes de Mai, l'an 9e. du regne de l'Empereur Rodolphe Ier. La Commiſſion des Députés à Ulme, aux Ides de Mai, l'an 9e. du regne de cet Empereur, ce qui revient à l'an 1282. La Relation la 5e. Férie après l'octave de la Trinité 1282.*	E. 46.
1282	Relation en Latin & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte de Vvillaume de Montfort, Chanoine d'Utrecht & Official du Prevôt & grand Archidiacre de cette Egliſe, par lui faite à l'Empereur Rodolphe Ier. par laquelle il lui fait ſavoir, qu'en vertu du Mandement à lui donné, inſéré au long dans cette Relation & rapporté ci devant, ſous le N°. E. 43, il s'eſt tranſporté à Brieveleth (ou Biervliet) & a fait les publications néceſſaires, afin qu'un chacun eut à reconnoître Jean d'Aveſnes Comte de Hainaut, pour Seigneur d'Aloſt, de Grammont &c. *La 4e. Férie après St. Jacques St. Chriſtophe 1282.*	
	Avec un double original de cette Déclaration, donné & ſcellé comme le 1er.	E. 47.
1282	Mandement en Latin & en parchemin, ſcellé du ſceau en cire jaune d'Enguerrand Evêque de Cambray, par lui donné à l'Abbé de Cambron, Doyen de St. Germain de Mons, & au Prêtre de Lens, par lequel il leur ordonne, en vertu du Mandement à lui adreſſé par l'Empereur Rodolphe Ier. dont copie eſt repriſe dans celui-ci & qui eſt rapporté ci-devant,	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	ſous le N°. E. 44. de faire dans les Doyennés d'Aloſt, de Grammont & de Pamele, les Publications néceſſaires pour faire reconnoître Jean d'Aveſnes Seigneur d'Aloſt, de Grammont &c. *Le jour de l'Aſſomption Notre Dame 1282.*	E. 48.
1282	Lettres en Latin & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire jaune, à moitié rompu de Jean Duc de Saxe, d'Angharie & de Vveſtphalie, Bourgrave de Magdebourg & Maréchal de l'Empire, par leſquelles il donne ſon conſentement à l'inveſtiture qui avoit été accordée à Jean d'Aveſnes Comte de Hainaut, des terres d'Aloſt, Grammont &c. *Le 13 des Calendes de Septembre, la 6e. Férie après l'Aſſomption de la Vierge 1282.*	E. 49.
1281	Commiſſion en Latin & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire jaune de l'Empereur Rodolphe Ier. par lui donnée à H. Comte de Luxembourg, pour mettre Jean d'Aveſnes en poſſeſſion des terres d'Aloſt, Grammont, &c. *A Colomiers, le 4 des Ides d'Octobre, l'an 9. de ſon regne, ce qui revient à l'an 1281.*	E. 49. bis.
1282	Sentence en Latin & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire jaune de l'Empereur Rodolphe Ier. par lui donnée, contre les habitans du pays d'Aloſt, par laquelle il les déclare proſcrit & leurs biens confiſqués, pour avoir refuſé d'obéir aux Mandemens qu'il leur avoit adreſſés, de reconnoître Jean d'Aveſnes pour leur Seigneur. Ladite Sentence rendue en préſence de l'Abbé de Vviſſenbourg, de L. Comte Palatin du Rhin, Duc de Baviere, des Princes Henri Marquis de Hapach, H. de Vurſtemberch, Al. . . . de Hohenberg, Bouchard de Hohenberg, F. de Linengen, ... de Vlugelowe, de Velden & Gontier de Svartzburch, des Comtes Louis de Iſembourg, Gerlac de Bruberch, Otte de Oſſenſten, w de Clingen, w. . . . . de Bouland & autres non nommés. *A Wiſſembourg, le 8 des Calendes de Décembre 1282.*	
	Avec une pareille Sentence, donnée & ſcellée comme celle ci-deſſus, rendue contre Raſſe Sgr. de Gavre, Hugues Châtelain de Gand, Gerard Sgr. de Rodes, Thieri Sgr. de Bevre, Jean Sgr. de Scornay, Gerard Sgr. de Viane, Oſte dit le Bruns, Chev. Gerard de Raſſenghien, Jean Sgr. de Eskendelebeke, Philippe Sgr. d'Axelle, Vvautier Sgr. de Herſelle, Godefroi de Viane, Raſſe Sgr. d'Oſtreſelle, Gerard Sénéchal de Rotheler, Guillaume de Rodes, Chev. Gilles de Eskendelebeke, Chev. Raſſe dit li Vos, Chev. Vvillaume Sgr. de Vvatervliet, Goſwin, Sgr. de Erpe, Gilles de Halluc, Chev. Gerard Sgr. de Sotenghien, Vilain de Gand, Chev. Jean dit Briſeteſte Chev. Gerard & Vvautier Seigneurs de Aa, qui tous avant été duement ſommés avoient	

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N° des Titr.
	refuſé de reconnoître le Comte de Hainaut pour leur Seigneur, & de relever les fiefs qu'ils tenoient de lui comme Sgr. d'Aloſt, de Grammont &c. *A Wiſſenburch. le 8 des Calendes de Décembre 1282.*	E. 50.
1282	Autre Sentence en Latin & en parchemin, ſcellé du ſceau en cire jaune de l'Empereur Rodolphe Ier. par lui rendue contre les habitans d'Aloſt & de Grammont, qu'il proſcrit & met hors de paix, pour avoir refuſé de reconnoître pour leur Seigneur Jean d'Aveſnes, Comte de Hainaut, quoique duëment ſommés de le faire. *A Strasbourg, le 7 des Ides de Décembre 1282.*	
1282	Avec une pareille Sentence, donnée & ſcellée comme la précédente, rendue contre les Seigneurs nommés en l'article anteprécédent, qui avoient auſſi refuſé de reconnoître Jean d'Aveſnes pour leur Seigneur, & lui rendre l'hommage qu'ils lui devoient. *A Strasbourg, le 7 des Ides de Décembre 1282.*	E. 51.
1283	Confirmation générale en Latin & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire jaune de l'Empereur Rodolphe Ier. par lui faite de toutes les Lettres, Sentences, Inveſtitures & autres actes qui y ſont inſérés au long, rendus en faveur de Jean d'Aveſnes, Comte de Hainaut, au ſujet des terres d'Aloſt, de celles près l'Eſcaut, de Grammont, des pays de Vvaes, des quatre Métiers, ſavoir : Hulſt, Axelle, Bouchout & Aſſenede, toutes leſquelles terres & leurs dépendances avoient été adjugées au Comte de Hainaut, comme en ayant pris l'inveſtiture de l'Empire, dont elle étoit mouvante, & à qui elles étoient dévolues au défaut d'hommage du par Marguerite Comteſſe de Flandre & ſes ſucceſſeurs. *Au Camp devant Paternay, le 12 des Calendes de Juillet (20 Juin) 1283, l'an 10e. du regne de cet Empereur.*	E. 52.
1283	Avec un double original de ces Lettres, ſcellé d'un ſceau d'or, pendant à las de ſoie rouge & verte.	E. 52. bis.
	Dans cette confirmation ſont repriſes au long les Lettres qui ſuivent, ſavoir.	
	La Sentence dont vidimus eſt rapporté ci-devant ſous le N°. E. 15. de 1252.	
	L'inveſtiture des terres de Vvaes, d'Aloſt &c. donné à Jean d'Aveſnes, dont vidimus eſt auſſi rapporté ci-devant ſous le N°. E. 16. de 1252.	
	Les Lettres d'inveſtiture des mêmes terres, accordées à Jean d'Aveſnes, Comte de Hainaut, par l'Empereur Rodolphe Ier. deſquelles lettres l'original eſt rapporté ci-devant ſous le N°. E. 33. de 1281.	
	Le Mandement dont l'original eſt rapporté ci-devant ſous le N°. E. 35. de 1281.	
	La commiſſion dont l'original eſt rapporté ci-devant ſous le N°. E. 34. de 1281.	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	La déclaration rapportée ci-devant, ſous le N°. E. 37. 1281.	
	Le jugement rendu par l'Empereur Rodolphe, par lequel il eſt ordonné à l'Evêque de Cambray, Prince d'Empire, de comparoître par lui, ou par Procureur, à la Cour Impériale, pour rendre raiſon de ce qui s'étoit paſſé lorſque Gui Comte de Flandre ou ſes gens avoient dépoſſédé Jean d'Aveſnes des terres d'Aloſt & autres, qui lui avoient été adjugées à Hagueneau. *La 5e. Férie après le Dimanche Miſericordia Domini 1282.*	
	La Relation dont l'original eſt rapporté ci-devant, ſous le N°. E. 40. 1281.	
	La copie de la premiere Relation eſt des deux Commiſſions rapportées ci-devant, ſous le N°. E. 46. 1282.	
	La Sentence rapportée ci-devant, ſous le N°. E. 41. 1282.	
	Les Lettres de l'Empereur Rodolphe, par leſquelles il proſcrit Gui Comte de Flandre. Deſquelles Lettres, l'original eſt rapporté ci-devant, ſous le N°. E. 45. 1282.	
	Les deux Sentences rapportées ſous le N°. E. 50. 1282.	
	Et les autres deux Sentences rapportées ſous le N°. E. 51. 1282.	
1284.	Lettres en Latin & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire verte de Sifroid Archevêque de Cologne, par leſquelles il donne ſon conſentement à l'inveſtiture qui avoit été donnée à Jean d'Aveſnes, des terres d'Aloſt, Grammont &c. *Le lendemain de l'octave de Pâques 1284.*	
	Avec un double original de ces lettres, ſcellé comme les précédentes, donné ſeulement le lendemain. *La 3e. Férie après l'octave de Pâques 1284.*	E. 53.
	Rolle de neuf bandes de parchemin, non ſigné ni ſcellé, contenant les copies de quatorze lettres rendues au ſujet du différend entre le Comte de Flandre & le Comte de Hainaut, pour les terres d'Aloſt, de Grammont &c. dont les originaux ſont rapportés ci-devant.	
	La 1ere. E. 27.	
	La 2e. eſt la même que la 2e. des deux Bulles cottées E. 8.	
	La 3e. E. 12.	
	La 4e. E. 14.	
	La 5e. eſt la même que la 5e. du rolle cotté E. 28.	
	La 6e. E. 41.	
	La 7e. E. 44.	
	La 8e. E. 43.	
	La 9e. E. 47.	
	La 10e. E. 45.	
	La 11e. E. 32.	
	La 12e. E. 38.	
	La 13e. E. 49. Et la 14e. E. 53.	
	Enſuite deſquelles Lettres eſt un Mémoire des raiſons qui font voir que le Comte de Hainaut n'a rien fait contre l'accord de 1257, fait par l'entremiſe du Roi St. Louis, lorſqu'il apprit l'inveſtiture des terres d'Aloſt, Grammont &c. 1257. 1284.	E. 54.
1287	Lettres en Latin & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire jaune de l'Empereur Rodolphe Ier. par leſquelles il prie l'Evêque de Freſcati, Legat du Pape, de joindre la quittance ſpirituelle à la temporelle, pour obliger Gui Comte de Flandre de ſe ſoumettre aux jugemens de l'Empire, & à rendre à Jean d'Aveſnes les terres d'Aloſt, Grammont &c. dont il avoit eu l'inveſtiture. *A Wirtsbourg, le 6e. des Calendes d'Avril 1287.*	E.
1287	Autres Lettres en Latin & en parchemin, données & ſcellées comme les précédentes, mais d'une autre forme, par leſquelles l'Empereur prie ce Legat d'obliger les Nobles, déſobéiſſans aux ordres de l'Empire, de s'y ſoumettre ſous peine des cenſures Eccléſiaſtiques. *A Wirtsbourg, le 6e. des Calendes d'Avril 1287.*	55. E.
1287	Autres Lettres en Latin & en parchemin, données & ſcellées comme les précédentes, mais dreſſées en une autre forme, par leſquelles l'Empereur prie ce Legat d'obliger tous les peuples déſobéiſſans aux ordres de l'Empire, de s'y ſoumettre, ſous peine des cenſures Eccléſiaſtiques. *A Wirtsbourg, le 6 des Calendes d'Avril 1287.*	56. E.
1287	Trois Lettres en Latin & en parchemin, d'une même teneur, ſcellées des ſceaux en cire jaune de l'Empereur Rodolphe 1er. par leſquelles il prie & enjoint à Wi.. .. Evêque de Cambray, de ſoumettre aux cenſures Eccléſiaſtiques, & d'excommunier ceux qui ſeroient déſobéiſſans aux Ordonnances & jugemens de l'Empire.	57.
	La 1ere. donnée contre Gui Comte de Flandre.	
	La 2e. contre Raſſe de Gavre, Hugues Châtelain de Gand, G. Sgr. de Rodes, Thieri de Bevre, Jo. Sgr. de Scornay, le Sgr. de Viane, Otton dit le Brun, Chev. G. de Raſſenghien, Jo. Sgr. de Eſcendelbeke, Ph. Sgr. de Axele, W. Sgr. de Herſele, Got de Viane, Raſſe Sgr. de Oſtrezelles, G. Sénéchal de Roteler, W. de Rodes, Chev. Gilles de Scendelbeke, Raſſe dit le Vos; Chev. W. Sgr. de Watervliet, G. Sgr. de Erpe, Gilles de Halut, Chev. G. Sgr. de Sotenghien, Vilain de Gand, Chev. Jean dit Briſeteſte; G. & Willaume de Aa.	
	Et la 3e. contre les Mayeurs, Echevins & Communautés des Villes de Grammont & d'Aloſt. *Toutes trois datées à Wirtsbourg, le 6 des Calendes d'Avril 1287.*	E.
1287	Autres deux Lettres en Latin & en parchemin, données & ſcellées comme les trois de l'article précédent & de même teneur, adreſſées à l'Evêque & au Grand Prevôt d'Utrecht.	58.

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	La 1ere. contre Gui Comte de Flandre. La 2e. contre les Nobles nommés en la 2de. de l'article précédent.	
1287	Avec une autre Lettre en Latin & en parchemin, ſcellée de la même maniere que les deux ci-deſſus, & de même teneur, adreſſée par l'Empereur Rodolphe Ier. à Jo. . . Evêque de Liege, contre Gui Comte de Flandre, afin qu'il l'excommunie, au cas qu'il ne ſe ſoumette pas aux jugemens de l'Empire, & ne rende pas à Jean d'Aveſnes Comte de Hainaut, les terres d'Aloſt, Grammont &c. Leſquelles trois Lettres ſont données le même jour. *A Wirtsbourg, le 6 des Calendes d'Avril 1287.*	E. 59.
1287	Mandement en Latin & en parchemin, ſcellé du ſceau en cire rouge, un peu rompu de Jean Evêque de Freſcati, Légat du Pape, par lui donné aux Abbés de Lieſſies & de St. Ghiſlain, & au Doyen de l'Egliſe de St. Germain de Mons, pour ſommer Gui Comte de Flandre, de ſe ſoumettre au jugement de l'Empire, & de céder les terres d'Aloſt, Grammont &c. à Jean d'Aveſnes qui en avoit été inveſti; ſinon & en cas qu'il demeure encore un mois dans la déſobéiſſance, il leur ordonne de le déclarer excommunié, lui & ſes fauteurs, comme il les excommunie par ce Mandement. *A Wormes, le 7 des Ides d'Avril, l'an 2e. du Pontificat du Pape Honoré 4e. ce qui revient à l'an 1287.*	
	Avec deux copies en parchemin, non ſignées ni ſcellées, contenant le Mandement ci-deſſus, & les copies du Mandement cotté ci-devant E. 17. & de la Bulle E. 21. *1287.*	E. 60.
1287	Autre Mandement donné & ſcellé comme le précédent, adreſſé à tous les Archevêques & Evêques, pour ſommer tous les peuples, déſobéiſſans aux jugemens de l'Empire, de s'y ſoumettre, ſinon, & en cas de déſobéiſſance, deux mois & huit jours après la ſommation, de les dénoncer excommuniés, comme le Légat du Pape les excommunie par le préſent Mandement, lequel eſt donné à l'occaſion du refus que ceux d'Aloſt, Grammont &c. faiſoient de reconnoître Jean d'Aveſnes pour leur Seigneur. *A Hombourg, le 17 des Calendes de Mai, l'an 2e. du Pontificat du Pape Honoré 4e. ce qui revient à l'an 1287.*	
	Avec une copie en papier, non ſignée ni ſcellée, du préſent Mandement & de celui cotté ci-deſſus E. 55.	E. 61.
1287	Lettres en Francois & en parchemin, pourries par le haut, ſcellées des ſceaux en cire jaune un peu rompus de Jean Evêque de Liege, & Bouchard Evêque de Metz, arbitres nommés pour terminer les différens entre le Comte de Flandre & le Comte de Hainaut, par leſquelles ils promettent que le 4e. jour après qu'ils ſe ſeront rendus près de l'Empereur, ils rendront leur ſentence ſur ce différend. *En 1287.*	E. 62.
	Copie en parchemin, percée en trois endroits & dont les pieces ſont perdues, non ſcellée, donnée en 1291, ſous le paraphe de Jacques Reſtiaus, Notaire Eccléſiaſtique, de trois lettres en François, touchant le différend entre Gui Comte de Flandre & Jean d'Aveſnes, Comte de Hainaut, au ſujet d'Aloſt, Grammont &c.	
1284	La 1ere. eſt le compromis paſſé entre Gui Comte de Flandre & Jean Comte de Hainaut, par lequel ils choiſiſſent pour arbitres de leurs différens, Jean Evêque de Liege & Bouchard élu Evêque de Metz, leſquels arbitres ſe rendront à Maiſieres-ſur-Meuſe, pour, en préſence de ces Comtes ou de l'un d'eux, terminer ces différens, promettant de faire agréer ce compromis par Willaume & Philippe fils du Comte de Flandre, & par Florent & Willaume freres du Comte de Hainaut. *A St. Amand, le Lundi avant la Nativité St. Jean-Baptiſte 1284.*	
1284	La 2e. eſt un conſentement de ces deux Comtes de Flandre & de Hainaut, de faire venir ces deux arbitres à St. Amand en Peuele, attendu qu'eux-mêmes ne pouvoient pas demeurer à Maizieres, ſuivant la volonté de ces arbitres. *A Maizieres, le Mardi nuit St. Nicolas en Décembre 1284.*	
	Et la 3e. eſt une copie des Lettres rapportées ci-devant, ſous le N°. E. 62. *En 1287.*	E. 63.
1287	Deux copies en François & en parchemin, non ſignées ni ſcellées, & qui ne paroiſſent être qu'un projet de Lettres que devoient donner Bauduin d'Aveſnes, Sire de Beaumont, Nicholes de Condé, Sire de Moriaumes & de Baillœl, Gerard Sire de Jauche, Gilles dit Rigaus, Sire de Roes (Roeux), Jean Sire de Barbenchon, Watier Sire de Ligne, Jakemes Sénéchal de Hainaut, Sire de Werchin, Gilles Sire de Berlaimont, Baudri Sire de Roiſin, Chev. Watier Sire de Ayenghem & Alard Sire de Ville, par leſquelles ils devoient promettre d'entretenir la ſentence qui ſeroit rendue par Jean Evêque de Liege & Bouchard Evêque de Mets, arbitres choiſis pour terminer les différens entre les Comtes de Flandre & de Hainaut, au ſujet d'Aloſt, Grammont &c. *En Novembre 1287.*	E. 64.
1287	Autre modele ou copie en François & en parchemin, non ſignée ni ſcellée, de la promeſſe que Jeanne d'Alenchon & de Blois, Comteſſe Dame d'Aveſnes, Bauduin d'Aveſnes Sire de Beaumont, Hues de St. Pol Sire de Leuze, Florent de Hainaut Sire de Braine, Nicolas de Condé Sire de Moriaumes & de Bailluel, Joffrois Sire d'Aſpremont & de Kievraing	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	& . . . ſa femme, héritiere de Kievraing, Gerard Sire de Jauche, Gille dit Rigaus Sire de Roes, Jean Sire de Barbenchon, Watier Sire de Ligne, Jakemes Sénéchal de Hainaut, Sire de Werchin, Gilles Sire de Bierlaimont, Baudri Sire de Roiſin, Chevalier, Thiebaut, de Loherainne, Sire de Rumegni, Watier Sire d'Enghien, & Allard Sire de Ville, devoient faire, d'entretenir la Sentence arbitrale que devoient rendre Jean Evêque de Liege & Bouchard Evêque de Mets, au ſujet du différend, entre les Comtes de Flandre & de Hainaut, pour Aloſt, Grammont &c. *En Novembre 1287.*	E. 65.
1287	Trois modeles ou copies en François & en parchemin, non ſignés ni ſcellés, d'une pareille promeſſe que celle ci-deſſus, que ceux de Vallenciennes devoient donner. *Sans datte, environ 1287.*	E. 66.
1287	Trois autres modeles ou copies en François & en parchemin, non ſignées ni ſcellées, d'une pareille promeſſe que celles ci-deſſus, que ceux de la ville de Binch devoient faire. *Sans datte, environ 1287.*	
1287	Avec le projet de ces promeſſes fait ſur parchemin, non ſigné ni ſcellé. *Sans datte, environ 1287.*	E. 67.
	Rolle de parchemin, non ſigné ni ſcellé, contenant la copie de trois Lettres en François.	
1288	La 1ere. eſt la promeſſe faite par Gui Comte de Flandre, Marquis de Namur à Jean d'Aveſnes, Comte de Hainaut, ſon neveu, de lui rendre les profits de la terre de Crevecœur, dont ce Comte de Flandre jouiſſoit, en cas qu'il ſoit ainſi ordonné par les Evêques de Liege & de Mets, arbitres, des différens que ces deux Comtes avoient enſemble. *Le Jeudi après St. André Apôtre 1288.*	
1288	La 2e. eſt la promeſſe faite par Robert Comte de Nevers, Sire de Bethune & de Tenremonde, fils aîné de Gui Comte de Flandre & Willaume fils de ce Comte de Flandre, d'entretenir & exécuter ce qui ſeroit ordonné par les Evêques de Liege & de Metz, touchant les revenus de Crevecœur, dont le Comte de Flandre devoit être ſaiſi juſqu'à la ſentence rendue par ces deux arbitres. *En Décembre 1288*	
1288	Et la 3e. eſt la promeſſe faite par Gui Comte de Flandre & Jean d'Aveſnes, Comte de Hainaut, de ſe rendre en préſence de l'Empereur d'Allemagne, lorſqu'ils en ſeroient requis l'un par l'autre pour aſſiſter au jugement que les Evêques de Liege & de Metz devoient rendre en préſence de cet Empereur, touchant les différens entre les deux Comtes. *Le Jeudi après St. André Apôtre 1288.*	E. 68.
1288	Lettres en François & en parchemin, ſcellées du ſceau rompu à l'entour en cire jaune de Gui Comte de Flandre, par leſquelles il déclare avoir acheté de ſon frere Bauduin d'Aveſnes, Sgr. de Beaumont & de Félicitas ſa femme, Dunquerque & le Waſtine, à charge de leur en laiſſer leur vie durant la valeur du revenu, ainſi qu'il ſera eſtimé. *Le Dimanche après la Touſſaint 1288.*	E. 69.
1289	Autres Lettres en François & en parchemin, ſcellées des ſceaux en cire jaune de Gui Comte de Flandre, Marquis de Namur & de ſes deux fils Robert Comte de Nevers, Sgr. de Bethune & de Tenremonde & Willaume de Flandre Chev. par leſquelles ce Comte, en exécution des Lettres mentionnées en l'article précédent, qui ſont rapportées au long dans les préſentes, promet à Félicitas veuve de Bauduin d'Aveſnes, ſon frere, Sgr. de Beaumont, en conſidération de ce qu'elle s'étoit deſſaiſie, au profit de ce Comte, de la terre de Dunkerque, ainſi que Beatrix Comteſſe de Luxembourg & de la Roche, fille de cette Dame & niece de ce Comte, s'en étoit auſſi deshéritée à ſon profit, de payer à ladite veuve ſa vie durant, la ſomme de 1705 liv. 5 ſols 2 den. pariſis par an, à quoi avoient été priſés les revenus de cette terre de Dunkerque. Leſquelles Lettres, les deux enfans du Comte confirment de leurs ſceaux & promettent de les exécuter. *Le Mercredi après l'Aſſomption Notre Dame, au mois d'Août 1289.*	E. 70.
1289	Promeſſe en François & en parchemin, pourrie d'un côté, ſcellée du ſceau en cire jaune, rompu à l'entour, de Gui Comte de Flandre, Marquis de Namur, par lui faite, d'entretenir & exécuter ce que les Procureurs que Jean d'Aveſnes, ſon neveu, avoit envoyés en Allemagne feroient décider, au ſujet des différens que ces deux Comtes avoient enſemble; ladite Promeſſe faite à Mort (ou Mortaigne) en préſence de Robert Comte de Nevers, Jean Sgr. de Dampiere, neveu du Comte de Flandre, Jean de Ghiſtiele, Willaume de Mortaigne, Bauduin Dobi . . . Chevaliers, Maître Nicolon du Kaiſnoit, Archidiacre de Metz, Willaume de le Wakerie, Chanoine de Tournay & Pieron de Meri, Chanoine de Maubeuge. *Le Lundi après la fête St. Pierre & St. Paul 1289.*	E. 71.
	Deux Rolles de cinq bandes de parchemin, chacun non ſignés ni ſcellés, contenant l'un & l'autre les copies de deux Lettres en Latin.	
	La 1ere. eſt la confirmation de l'an 1283, rapportée ci-devant ſous le N°. E. 52.	
1290	La 2e. eſt une Lettre d'Albert Roi des Romains, par laquelle il déclare que, ſur la remontrance à lui faite, par Jean d'Aveſnes, à Spire la 5e. Férie après la St. Mathias 1290, il a été jugé que toutes les Sentences & jugemens rendus par Rodolphe Roi des Romains, prédéceſſeur & pere dudit Albert devoient demeurer	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	en leur force & vigueur. *A Ulme, le 4 des Nones de Mars, indiction 12, l'an 1er. de ſon regne 1290.*	E. 72.
1293	Mandement en Latin & en parchemin, ſcellé du ſceau en cire jaune d'Adolphe Roi des Romains, par lui donné à tous les vaſſaux de l'Empire, de ne point aider Gui Comte de Flandre, qui cauſoit tous les dommages qu'il pouvoit à Jean Comte de Hainaut, au grand mépris de l'Empire; & au contraire leur ordonne d'aider & défendre le Comte de Hainaut, afin que le Comte de Flandre n'eût pas lieu de ſe glorifier d'avantage. *A Boporde, le 4 des Calendes de Juin, l'an 2e. de ſon Empire, ce qui revient à l'an 1293.*	E. 73.
1294	Projet en François & en parchemin, non ſigné ni ſcellé, de la procuration de Jean d'Aveſnes Comte de Hainaut, pour requérir le Comte de Flandre, ſon oncle, de commettre quelqu'un pour arbitre de leurs différens, au lieu de Jean de Flandre, ſon fils, qui étoit décédé. *En Mai 1294.*	E. 74.
1295	Lettres en Latin & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire blanche d'Adolphe Roi des Romains, par lui adreſſées au Pape Boniface 8. par laquelle il le prie, que conformément aux Lettres de ſon prédéceſſeur Rodolphe, adreſſées au Légat Evêque de Freſcati, leſquelles ſont repriſes au long dans ces préſentes & ſont rapportées ci devant, ſous le N°. E. 55. il veuille ſe ſervir de la puiſſance Spirituelle pour obliger Gui Comte de Flandre d'obéir aux jugemens de l'Empire, & à céder à Jean d'Aveſnes Comte de Hainaut, les terres d'Aloſt, Grammont &c. dont il avoit l'inveſtiture, & en cas de refus par le Comte de Flandre, de le vouloir excommunier. *Les Lettres de l'Empereur Rodolphe Ier. à Wirtsbourg, le 6 des Calendes d'Avril 1287. Les Lettres d'Adolphe de Naſſau, à Oppinhem, le 3 des Calendes d'Avril, indiction 8e. l'an 3e. de ſon regne 1295.*	E. 75.
1295	Autres Letrres en Latin & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire jaune-dud. Adolphe Roi des Romains, par lui adreſſées au Pape Boniface 8e. par leſquelles, il le prie de vouloir excommunier tous ceux qui avoient été proſcrits de l'Empire, par le jugement rendu à Wirtsbourg par l'Empereur Rodolphe, ſon prédéceſſeur. *A Oppenheim, le 4 des Calendes d'Avril 1295.*	E. 76.
1295	Lettres en François & en parchemin, ſcellées des ſceaux en cire jeaune, d'Arnoul Sire d'Audenarde, Godefrois Comte de Viane, Raſſes Sire de Gavre, Raſſes Sire de Liedekerke, Gerars Sire de Lothenghien (*ou Locquenghien*), Jean Sire d'Eſcornay. Ger. Sire de Viane, Gerard Sire de Raſſenghien, Gerard Sire de Rodes, Ger. Sire de Maminex, Philippe Sire d'Axielle, Goſſuin Sire d'Erpe, Gerard Sénéchal de Rotelers, Gerard Sire de Aa, Guillaume de Watrevliet, Willaume Martil Doc kenghien, Jean Briſetieſte, Henri de Grimbierghes, Sire de Mourſeke, Raſſes Mullars & Gerard Sire de Melle hoirs Monſeigneur Willaume de Rodes, à la reſerve du ſceau du Sénéchal de Roteler où il ne reſte plus que la bande, par leſquelles tous ces Seigneurs promettent d'entretenir le compromis fait entre Gui Comte de Flandre & Jean Comte de Hainaut, lequel compromis eſt inſeré au long dans ces lettres, par lequel ces deux Comtes ſe ſoumettent de leurs différens à l'arbitrage de Godefroi de Brabant Seigneur d'Arſcot & de Vierſon, de Jean Seigneur de Dampierre & de Sire Diſier, lequel compromis devoit durer juſqu'à la Fête de la Trinité prochaine, & promettent auſſi d'exécuter la ſentence qui ſeroit rendue par les deux arbitres ci-deſſus.	
	Le Compromis & les Lettres la veille de la Pentecôte 1295.	E. 77.
	Rolle de trois bandes de parchemin, non ſigné ni ſcellé, contenant les copies de ſix pieces touchant les différens entre les Comtes de Flandre & de Hainaut.	
1295	La 1ere. eſt le compromis mentionnés en l'article précédent. *De la veille de la Pentecôte 1295.*	
1295	La 2e. eſt la promeſſe de Robert Comte de Nevers & Willaume de Flandre enfans de Gui Comte de Flandre, d'entretenir ce compromis. *Le jour de la Pentecôte 1295.*	
1295	La 3e. eſt la promeſſe faite par les Seigneurs nommés, dans les lettres rapportées ci-devant ſous le N°. E. 77. d'entretenir le compromis ci-deſſus. *La veille de la Pentecôte 1295.*	
1295	La 4e. eſt la ſentence arbitrale rendue en françois par Godefroi de Brabant & Jean Sire de Dampierre, arbitres des différens entre le Comte de Flandre & celui de Hainaut; par laquelle ils ordonnent: Qu'il y aura bonne paix entre ces deux Comtes, chacun ſera remis dans ſes fiefs, nommément Henri Comte de Luxembourg & Meſſire Thomas de Mortaigne. Les priſonniers de part & d'autre ſeront délivrés, particuliérement Alexandre de Hauſſy & les Bourgeois de Flandre. La paix faite entre les parties par Louis Roi de France & l'Evêque de Tuſculane, ſera exécutée ſans prétendre aucunement y déroger par cette ſentence. Le Comte de Hainaut fera revoquer à ſes frais toutes les lettres qu'il avoit obtenues à la Cour d'Allemagne au préjudice du Comte de Flandre, qui ſera retabli dans les lieux dont il pouvoit avoir été dépouillé, reçu à l'hommage par l'Empereur, vers lequel il ſera obligé de ſe rendre à ſes frais, en cas qu'il veuille rendre hommage en perſonne. Les Lettres que le Comte de Hainaut	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Trésorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	avoit obtenues du Roi d'Allemagne ou d'autres, au préjudice du Comte de Flandre, seront remises dans les mains de ce Comte de Flandre, dans le terme de quinze jours & en la ville de Courtray.	
	Les villes de Vallenciennes & du Quesnoy demeureront au Comte de Hainaut & le Comte de Flandre se déportera de ses prétentions sur ces villes & remettra entre les mains du Comte de Hainaut les Lettres de l'alliance qu'il avoit avec ceux de Vallenciennes.	
	Les Lettres & procès faits au sujet des choses devant dites, sont déclarés de nulle valeur.	
	Les Lettres de compromis entre ces deux Comtes, par lequel ils s'étoient remis à l'arbitrage des Evêques de Liege & de Mets, seront rendues.	
	Le Comte de Hainaut payera au Comte de Flandre les 20000 liv. qu'il lui doit, & les 10000 liv. pour les dommages dans les termes marqués dans cette sentence.	
	Le Comte de Hainaut otera de ses armes, les armes de Flandre au Lion, sans pouvoir plus les porter lui ni ses successeurs.	
	L'hommage du Château de Flobecq appartiendra au Comte de Flandre, & l'hommage de la ville de Flobecq, tenu du Comte de Hainaut, sera retenu par les arbitres pour être échangés.	
	Lessines & la terre que le Comte de Flandre a achetée de l'Abbé d'Ende, demeureront à ce Comte & à ses hoirs.	
	La ville & terre de St. Amand demeurera souverainement au Comte de Flandre aussi avant que Sire Gerard de St. Amand ou autres la tenoient de lui, & cette ville & terre de Saint Amand sera à la garde de ce Comte de Flandre aussi avant qu'il en est avoué.	
	Ces deux Comtes nommeront chacun un Chevalier, de leur part, pour faire la séparation des limites de Flandre & de Hainaut.	
	Il y aura marche ou limites entre le Hainaut & le Pays de Namur; & les ajournemens faits par le Comte de Hainaut, à ce sujet, seront rappellés & mis à néant.	
	La saisie de la terre de Poillevache, que le Comte de Hainaut prétendoit mouvoir de lui, sera levée & cette terre sera tenue du Comté de Namur.	
	Le Comte de Hainaut donnera ses lettres ouvertes au Comte de Flandre, pour la reconnoissance des Marches de Namur & la renonciation à l'hommage de Poillevache.	
	Le Comte de Namur & ses hoirs tiendront le Comté de Namur en fief des Comtes de Hainaut.	
	La garde & la souveraineté sur la Cour du Sart-les-Moines demeurera au Comte de Namur, sans que le Comte de Hainaut y puisse rien prétendre.	
	La Garde de la Fête de Hugne demeurera au Comte de Hainaut & le Comte de Flandre y renoncera.	
	Ces deux Comtes nommeront chacun un Chevalier pour régler les limites des Comtes de Hainaut & de Namur.	
	Le Comte de Flandre fera son pouvoir pour faire enforte que le Roi de France ôte sa main de Vallenciennes & du Quesnoy, afin que le Comte de Hainaut en puisse jouir paisiblement, & si le Comte de Flandre a quelques liaisons avec le Roi au sujet de ces deux villes, il y renoncera.	
	Laquelle sentence a été prononcée en présence des Procureurs des parties, entre Lessines & l'arbre de Wzanebeke à heures de Tierces. *Le Samedi après le jour de la Pentecôte 1295.*	
1295	La 5e. est une protestation faite en Latin par le Procureur du Comte de Hainaut, contre la sentence arbitrale ci-dessus. *Sans datte, environ 1295.*	
1295	Et la 6e. est un Mémoire en Latin, des raisons que le Comte de Hainaut a de se plaindre de cette sentence & de ce que le Comte de Flandre a fait contre lui; dans lequel Mémoire il est entr'autres dit que Namur, Poillevache, la Roche & Durbuy, sont des fiefs dépendans de Hainaut. *Sans datte, environ 1295.*	E. 78.
1299	Lettre en Latin & en parchemin, scellée du sceau en cire jaune d'Albert Roi des Romains, par laquelle il déclare que sur la remontrance qui lui a été faite à Spire, la 5e. Férie après la St. Matthias 1299 par Jean d'Avesnes Comte de Hainaut, il a été jugé que toutes les sentences & jugemens rendus par Rodolphe Roi des Romains, prédécesseurs & pere dud. Albert devoient demeurer en leur force & vigueur. *A Ulme, le 4 des Nones de Mars, indiction 12. l'an 1er. de son regne 1299.*	E. 79.
	Rolle de quatre bandes de parchemin, non signé ni scellé, contenant les copies de trois lettres en François, touchant l'accommodement des différens entre le Roi de France & le Comte de Flandre.	
1304	La 1ere. est le traité fait entre la France & la Flandre. *Le Samedi devant la Chaire St. Pierre 1304.*	
1305	La 2e. est le traité fait entre la France & la Flandre. *A Athies-sur-Ourge en Juin 1305.*	
1305	La 3e. est une interprétation de quelques articles de ce traité d'Athies. *En Juin 1305.*	E. 80.
1305	Lettres en François & en parchemin, scellées des sceaux en cire brune de Guillaume de Mortaigne, Sire de Dossemer, & Jean Sausset, Sire de Boussoit, par lesquelles ils déclarent, qu'en cas que Gilles de Cruninghes, Chev. & Gerard de le Malestede, Ecuyer, ne montrent pas qu'ils étoient alliés du Comte de Flandre, avant que d'avoir été arrêtés par le Comte	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	de Hainaut, ils ſeront obligés de retourner dans les priſons du Comte de Hainaut, ou que leurs cautions ſatisferont à ce qu'ils ont promis pour ſûreté de leurs perſonne *Le jour St. Gilles 1305.*	E. 81.
1310	Copie en parchemin preſque toute pourie, non ſcellée ni ſignée, du paraphe de deux Notaires Apoſtoliques, du compromis fait en François, entre les Comtes de Flandre & de Hainaut, pour terminer leurs différens. *En 1310.*	E. 82.
1310	Rolle de quatre bandes de parchemin, non ſigné ni ſcellé, contenant un mémoire des raiſons que le Comte de Hainaut avoit de ſe plaindre du Comte de Flandre. *Sans datte, environ 1310.*	E. 83.
	Liaſſe de vingt-ſix Rolles ou Mémoires partie en François & partie en Latin, tous en parchemin & ſans datte, non ſignés ni ſcellés, qui ſont les minutes, projets, Ecritures & autres actes produits & faits, au ſujet des différens entre les Comtes de Flandre & de Hainaut. *Depuis environ l'an 1284 juſques 1310.*	E. 84.
1311	Rôlle de trois bandes de parchemin, non ſigné ni ſcellé contenant les copies de trois lettres en Latin.	
	Le deux 1eres. ſont les ajournemens donnés par le Roi Philippe le Bel à Robert Comte de Flandre, de comparoître au Parlement, pour y répondre à ce qu'il avoit trouvé à redire que le Roi eut fait alliance avec le Comte de Hainaut, & cependant défenſe à lui de rien entreprendre contre le Comte de Hainaut. *A Creil, le 6 Octobre 1311.*	
1311	La 3e. eſt une lettre du Roi Philippes le Bel, par laquelle il déclare qu'il met en ſa main les biens de Jean Comte de Namur, & Gerard de Sotenghien & Hugues ſon fils, qui s'étoient engagés pour le Comte de Hainaut, de lui faire exécuter la ſentence arbitrale qui ſeroit rendue par Robert de Flandre, Jean de Hainaut & led. Jean Comte de Namur, arbitres choiſis pour terminer les différens entre les Comtes de Flandre & de Hainaut. *A Tournai le 15 Octobre 1311.*	
	Avec un Rolle de parchemin, non ſigné ni ſcellé, contenant les traductions en François des deux premieres Lettres mentionnées au Rolle ci-deſſus. *A Creil, le 5 Octobre 1311.*	E. 85.
1312	Copie en François & en parchemin non ſignée ni ſcellée, des lettres du Roi Philippe le Bel, par leſquelles, pour parvenir au jugement des différens qui étoient entre les Comtes de Flandre & de Hainaut qui l'avoient tous deux choiſis pour arbitre, il promet de rendre ſon jugement dans un tems limité, & qu'en cas qu'ils ne le faſſe pas, les choſes reſteront en l'état qu'elles étoient avant ces Lettres. *A Pontoiſe, le 19 Juillet 1312.*	E. 86.
1380	Lettres en François & en parchemin, ſcellées des ſceaux de Louis Comte de Flandre, Duc de Brabant, Comte de Nevers, de Rethel & Sire de Malines, Philippes Duc de Bourgogne & Walerand Duc de Luxembourg &c. par leſquelles ce Comte de Flandre déclare que c'eſt à ſa priere que Aubert de Baviere, Gouverneur de Hainaut, lui a délivré Jean Permenels, Guillaume le Scopele & Hanins dou Wiele dit Wielkun, Flamands, qui avoient cauſé du trouble en Flandre, & qu'en cas qu'il ait en ſon pouvoir quelques ſujets du Comte de Hainaut, il les lui remettra, s'il en eſt requis, ce que les Ducs de Bourgogne & de Luxembourg approuvent de leurs ſceaux. *Le 15 Avril 1380.*	E. 87.
1380	Commiſſion en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire rouge de Philippe Duc de Bourgogne, par lui donnée à Guerard de Ghiſtelle, Chevalier, ſon Chambellan, pour, avec les Gens du Comte de Flandre retirer des priſons du Duc Aubert de Baviere les priſonniers mentionnés en l'article précédent. *A Châlons-ſur-Saone, le 24 Avril 1380.*	E. 88.
1451	Vidimus en François & en parchemin, donné en 1451, ſous le ſceau tout rompu de Jean de Croy Sgr. de Chimay, Tour-ſur-Marne & de Sempy, Capitaine-Général & Bailli de Hainaut, des Lettres de Philippe le Bon Duc de Bourgogne, par leſquelles il mande à tous ſes vaſſaux & ſujets de l'aider & aſſiſter, contre ceux de la ville de Gand, qui s'étoient révoltés contre lui. *A Bruxelles, le dernier Mars 1451.*	E. 89.
1452	Mandement en François & en parchemin, ſigné, par Mgr. le Duc Gros, dont le cachet eſt rompu, donné par Philippe le Bon Duc de Bourgogne, aux Gens du Conſeil à Mons, pour, en l'abſence du Grand-Bailli, faire publier par les villes & Pays de Hainaut, que tous Archers, Arbaleſtriers & autres ſermentés, bien garnis de leurs armes, chacun ſous leur Connétable, ayent à le venir trouver, pour s'oppoſer aux Gantois qui s'étoient revoltés contre lui. *A Ath, le 16 Avril 1452, après Pâques.*	
1452	Avec un vidimus en parchemin, donné en 1452, ſous le ſceau de la ville de Mons à moitié rompu, en cire verte. *En 1452.*	E. 90.
1452	Mandement en François & en parchemin, ſigné, par M. le Duc Milet, ſcellé du petit ſceau en cire rouge de Philippe le Bon Duc de Bourgogne, par lui donné à tous ſes Officiers, de publier que tous ſes vaſſaux & ſujets viennent le trouver en armes, pour réduire ceux de la ville de Gand, qui s'étoient révoltés contre lui. *A Bruxelles, le 7 Juin 1452.*	
	Avec un vidimus en parchemin, donné en 1452, ſous le ſceau de la ville de Mons à moitié rompu, en cire verte.	E. 91.
	Mémoire en papier non entier, ni ſigné,	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	ni ſcellé, touchant le procès que les bourgeois de Biervliet avoient, pour s'exempter de payer les tonlieux & vinages à Audenarde & à Pamele. *Sans datte.*	E 92.
	SIXIEME LAYETTE COTTÉE F.	
	LIEGE, BRABANT, LUXEMBOURG ET NAMUR.	
	Cette Layette contient les Titres concernans les Villes & Pays de Liege, Brabant & Namur, Luxembourg, les différens que leurs Seigneurs ont eu enſemble, & ceux qu'ils ont eu avec les Comtes de Hainaut.	
1155	VIdimus en parchemin donné en 1295, ſous le ſceau preſque tout rompu de l'Officialité de Liege & le paraphe de Siger Godefridi Notaire Eccléſiaſtique & Impérial, des Lettres en Latin de l'Empereur Fréderic Ier. ſurnommé Barberouſe, par leſquelles il confirme tous les biens & poſſeſſions de l'Egliſe & Evêché de Liege. *A Trente, le 7e. des Ides de Septembre 1155.*	F. 1.
	Les biens & poſſeſſions de l'Egliſe de Liege, deſquels il eſt fait mention dans ces Lettres de confirmation ſont, ſavoir :	
	Pour les Egliſes & Abbaies.	
	Lobres & ſes appendances, Alne, Florine, Brogne, Malogne, l'Egliſe de Notre Dame de Namur & tout ce que l'Egliſe de St. Lambert a dans cette ville avec l'Avouerie ; Mouſtier-ſur-Sambre ; Gembloux, Avouerie & dépendances, *Hellecines*, Eurebode, Turne, Eike, Beike, Celle, St. Hubert & l'Avouerie, Flone & l'Avouerie, St. Gilles au Montpublic, St. Laurent & St. Jacques en Liege, le Mont-St.-Cornille & appendances, Rodes & appendances.	
	Pour les Châteaux & Comtés.	
	Toute la terre du Comte de Hainaut, avec le Comté, les Châteaux & Egliſes en dépendantes ; Thuin, Egliſe, Abbaye, Avouerie, Monnoies & dépendances, Fontaine & l'Avouerie ; la Maiſon de Francon, Marebais, de Waultier & appendances, Chauvemont & appendances, Foſſe Egliſe, Abbaye, Avouerie & appendances, Convin & dépendances, Souture & la Juſtice, Merlemont & la Juſtice ; Florines, Avouerie & appendances, Buillon, Avouerie & dépendances, Rochefort & dépendances, Hirge & dépendances, Givet ; Dinant, Abbaye, Ville & dépendances ; Cleiremont & appendances, Thienes & appendances ; Huy, Egliſes, Comté, Avouerie & appendances, Aigremont & dépendances, Guenes & Lallœu, Triungeres, Avourie, Famille & dépendances, Worumme, Ville, Famille, appendances & Avouerie, ainſi que la Comteſſe Ermengarde l'avoit donnée à l'Egliſe St. Lambert, Franchimont & dépendances ; Warſage & Caſſenic.	
	Pour les Domaines & Metairies.	
	Marbais, Fontaines, Metin & Avouerie, Malogne & Avouerie, Turnines, Malines, Heiſte & Avouerie, Bavechines & Avouerie, Hugarde, Comté, Avouerie & dépendances, Aleke & Avouerie, Huſle, Tohgre, Vileir & Avouerie ; Thihange, Almain, Avouerie & Abbayes Auroit, Ans, Nivelle, Lenaye, St. Pierre de Hoyn, une partie de Maeſtricht ; Hirewarde & Avouerie ; Berthelem & le tonlieu ; Goverhe, Lautrethove, Ventreſcike, Semploves, Oiones, Abbaye & Avouerie ; Haulange, Fronville, Ufai, Tois, Vervier : les Alœux de Repe, Diepenbeke, & Scans & les Châteaux de Rodes en entier ; Duras, Revon & Eiſmerville.	
1247	Lettres en Latin & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire jaune à moitié rompu de Henri, élu Evêque de Liege, adreſſées aux Pairs de Mons en Hainaut, de Vallenciennes, aux Echevins de ces villes & autres villes de Hainaut, & à tous les habitans de cette Province, par leſquelles il leur fait ſavoir qu'il a reçu Jean d'Aveſnes, fils aîné de Marguerite Comteſſe de Flandre, à l'hommage du Comté de Hainaut, & les prie de lui rendre tout ce qu'ils lui devoient comme à leur Seigneur. *A Cologne, en Octobre 1247.*	F. 2.
1248	Mandement en Latin & en parchemin, ſcellé du ſceau en cire verte, dont il ne reſte plus qu'un petit fragment, de Willaume Roi des Romains, adreſſé aux Nobles, Châtelains & habitans du Comté & Château de Namur, par lequel il leur ordonne de reconnoître Jean d'Aveſnes, Comte de Hainaut, ſon beau-frere, pour leur Seigneur ; le Comté de Namur lui étant dévolu au défaut d'hommage à lui dû pour ce Comté, par Bauduin Empereur de Conſtantinople, & auſſi parce que cet Empereur Bauduin avoit engagé ce Comté de Namur au Roi de France Louis, ſans le conſentement de ce Comte de Hainaut, de qui le Comté de Namur étoit tenu, ainſi qu'il avoit été jugé par ſentence de l'Empire. *A Mayence, le 5 des Calendes de Mai, indiction 6e. 1248.*	
	Avec un vidimus en parchemin, donné en 1295 ſous le ſceau en cire jaune dont les liens ſont rompus, d'Adolphe Roi des Romains, dans lequel vidimus il y a une faute en l'indiction, qui met 7e. au lieu que ce ne doit être que la 6e. comme il eſt mis dans l'original.	F. 3.
1249	Sentence en Latin & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte, à moitié rompu, de Willaume Roi des Romains, par lui rendue, en préſence de l'Archevêque de Tréves, de H. Eleu (Evêque) de Spire, Chancelier de la Cour, Herman Comte de Henneberg, Emiche Comte de	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N° des Titr.
	Linengen, Emiche Comte de Bois, Courard Comte Irſutus, Nobles hommes Godefroi de Eppeinſtein, Reinhard de Hagenowe, Anſelme de Juſtingin Marechal, Wernher de Bonland, Echanſon, Wernher ſon fils Boutiller, Ulric de Minzenberg Chambellan, Godefroi de Biegen & autres non nommés, par laquelle il déclare le Comté de Namur dévolu à Jean d'Aveſnes Comte de Hainaut, l'Empereur Bauduin de Conſtantinople ayant refuſé de lui rendre l'hommage qu'il lui devoit, & ayant engagé ce Comté de Namur au Roi de France. *A Mayence, le 5 des Calendes de Mai 1249, indiction 6e. en quoi il paroît qu'il y a erreur dans cet original, le titre précédent étant datté du même jour 1248, indiction 6e. & y étant fait mention de cette ſentence qui n'auroit pas été encore rendue ſi elle étoit de l'an 1249, à moins que le mandement précédent n'ait été datté ſuivant l'ancienne maniere en commençant l'année à Pâques, & que cette ſentence ait été dattée en commençant l'année en Janvier, & c'eſt ce qui paroit être cauſe de cet abus.*	F. 4.
	Rolle de deux bandes de parchemin, non ſigné ni ſcellé, contenant les copies de cinq lettres touchant l'Avouerie de Liege.	
1241	La 1ere. eſt un Mandement en Latin de Robert Evêque de Liege, adreſſé à Renier de Leſſi & Willaume de Creſtegnies, Chevaliers, par lequel il leur ordonne de lui envoyer une copie autentique de l'enquête qu'ils avoient faite des droits qui avoient appartenu à Bauduin Avoué & à l'Avouerie de Liege, du tems de Jean prédéceſſeur de cet Evêque. *A Hui, le Dimanche Cantate 1241.*	
	La 2e. eſt la déclaration faite par Renier de Leſſi & Willaume de Creſtegnies, Chevaliers, devant le Maréchal de Liege en l'Ecole St. Lambert, en préſence du Grand Prevôt de l'Archidiacre Gerard, des Doyens de St. Martin, de St. Paul & de St. Jean, du Chantre de St. Lambert, de l'Archiprêtre de Liege, des Maire, Echevins, Maîtres de la Cité & autres Chevaliers & Bourgeois, par laquelle il paroît que l'Avoué de Liege avoit le tiers des impôts ſur le pain & la bierre, le tiers des amendes de loi, le 5e. de celles ſans loi, & qu'on ne pouvoit faire de pain ſans lui. *En Avril 1241.*	
	La 3e. eſt une déclaration en François, donnée par le Grand Prevôt, l'Archidiacre, les Doyens de St. Martin & autres nommés en l'article ci deſſus, d'avoir été préſens à la déclaration précédente. *En Avril 1241.*	
1244	La 4e. eſt une autre déclaration en François, donnée par Jean Doyen de St. Lambert & Lambert de Halos, Ecolâtre de Liege, Bauduin Sire de Genefe & Antoine Sire de Mommale, des Droits de l'Avoué de Liege. *En Decembre 1244.*	
1255	Et la 5e. eſt un Mandement en Latin de Henri Evêque de Liege, adreſſé aux habitans de cette ville, par lequel il leur ordonne de laiſſer Bauduin Avoué de Liege, dans la jouiſſance des droits dont il étoit en poſſeſſion du tems de Robert ſon prédéceſſeur. *A Beaumont, la 5e. Férie avant la Fête St. Jacques & St. Philippe 1253.*	
	Enſuite deſquelles lettres eſt un état des biens appartenans à l'Avouerie de Liege & des fiefs qui en relevoient. *Sans datte.*	F. 5.
1265	Lettres en François & en parchemin, qui devroient être ſcellées des ſceaux de Marguerite Comteſſe de Flandre & de Hainaut, Gui Comte de Flandre Marquis de Namur ſon fils, Henri Comte de Luxembourg, Jean de Hainaut neveu (petit-fils) de cette Dame, Euſtache Sgr. de Rues (Rœux), Watier de Beauſſart Chev. Gillot de Fantegnies & Bruillet ou Bruille, & où il n'y a que ceux à moitié rompus du Comte Gui, du Comte de Luxembourg & du Sgr. du Rœux, par leſquelles lettres cette Dame déclare que le Comte de Luxembourg avoit rapporté en ſa main les Château, ville & revenus de la Roche, qu'il tenoit d'elle, (comme Comteſſe de Hainaut) pour en jouir ſeulement après le decès de ce Comte de Luxembourg & de Henri ſon fils, de laquelle ville de la Roche, elle avoit adhérité ſon fils Bauduin d'Aveſnes Sgr. de Beaumont, qui n'en devoit jouir qu'après la mort des deux Seigneurs ci-deſſus & du vivant de Béatrix, fille dudit Bauduin, niece (ou petite fille) de cette Comteſſe & femme de Henri de Luxembourg, & après le decès de cette Dame Béatrix, cette terre devoit retourner au Comte de Luxembourg. *A Binch, le vendredi avant la Pentecôte 1265.*	F. 6.
1288	Lettres en françois & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire jaune à moitié rompu de Raſſe de Winthi, Sire de Naſte, Chevalier, contenant le marché fait pour la vente des terres de Fumaing & Revin, par leſquelles il paroît que ledit Sr. de Winthi avoit vendu au Comte de Hainaut ces deux terres ci-deſſus, pour la rente de neuf vingt livrées de terre, pour le payement de laquelle le Comte de Hainaut cédoit aud. Sr. de Winthi, la terre du Ploich eſtimée rapporter ce revenu par Jean de Reſſay, Goſſin de Carnieres, Bauduin de Serfontaines & le Receveur de Hainaut, choiſis de part & d'autre pour faire cette priſée; laquelle terre du Ploich, ledit Sr. de Winthi devoit tenir en fief du Comte de Hainaut, ainſi que Watier de Braine l'avoit tenue. *Le Jeudi, avant le jour de Mai 1288.*	F. 7.
1288	Déclaration en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire jaune de Raſſe de Vvinthi Sire de Naſte, par lui	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	Nº. des Titr.
	donnée, d'avoir vendu à Jean d'Aveſnes Comte de Hainaut, ſes terres de Fumaing, de Revin & leurs appartenances, mandant à tous les habitans de ces terres de le reconnoître pour leur Seigneur. *Le Vendredi après la Trinité 1288.*	F. 8.
1291	Accord en François & en parchemin, qui devroit être ſcellé des ſceaux de Thibaut Abbé de St. Hubert, Willaume de Varus Prevôt de Bouillon, Jean Sgr. de Cons & Godefroi de Bialfort Sgr. de Perewes; & où il n'y a que les trois derniers; fait entre leſdits Sgrs. de Cons & de Perewes, au ſujet de la ſucceſſion de Thierri de Merewal, frere d'Iſabelle, femme du Sgr. de Cons & Marie femme du Sgr. de Perewes, par lequel accord après avoir fait examiner ce différend en la Cour de Bouillon, il eſt dit qu'Iſabelle comme aînée, doit avoir le Château de Mirewal & tout ce qui meut de la Pairie de Bouillon, à la réſerve d'un huitieme que lad. Marie auroit ſur cette terre, & ſur tout ce qui étoit tenu de l'Evêché de Liege, du Duché de Bouillon & de l'Abbaye de St. Hubert, & conviennent enſemble par le moyen de Jean Châtelain de Hoſſaimmont Maréchal de l'Evêque de Liege, Willaume de Warus Prevôt de Bouillon, de l'Abbé de St. Hubert & de M. de Jace; de tout ce que lad. Marie devoit avoir à Granpont, Ban, St. Pierre, Arville, Morty, outre ce qui avoit été donné à ladite Marie pour ſon mariage, & aſſigné ſur ces mêmes lieux à St. Hubert, Juſainneville, Serlonge & à Bonneriu. *En Mai, le Mercredi après St. Jacques & St. Philippe 1291.*	F. 9.
1291	Lettres en Latin & en parchemin, ſcellées du ſceau de l'Evêché de Liege, écrites par Ar. . . de Blankenham Prevôt, J. Doyen, de l'Archidiacre & du Chapitre de Liege, par leſquelles ils nomment Jean d'Aveſnes Comte de Hainaut, pour gouverner le pays de Liege, pendant la vacance du Siege, le prient de ſe rendre en cette ville, & lui envoient J. de Ville Doyen de St. Pierre, du Château de Namur, auquel ils le prient d'ajouter foi & créance. *A Liege, la veille de St. Simon St. Jude 1291.*	F. 10.
1291	Lettres en François & en parchemin, ſcellées du ſceau preſque tout rompu de Gui Eleu (Evêque) de Liege, par leſquelles il nomme ſon frere Jean d'Aveſnes pour adminiſtrer le Pays & Etat de Liege pendant l'éloignement de cet Evêque hors de ce Pays; mandant à tous les habitans de ce pays, de reconnoître ſon frere pour Gouverneur & de lui obéir comme à lui-même. *Le lendemain de la fête de St. Vincent 1291.*	F. 11.
1293	Lettres en François & en parchemin, ſcellées des ſceaux en cire verte de Jean Sire de Cons & d'Iſabeau ſa femme, fille de défunt Henri Sgr. de Mirewart, par	

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	Nº. des Titr.
	leſquelles ils déclarent avoir vendu à Jean d'Aveſnes Comte de Hainaut & à Madame Philippe ſa femme, pour eux & leurs hoirs, le Château de Mirevart en Ardenne, avec toutes les appartenances en fiefs, terres, allœux, avouerie de St. Hubert & tout ce qui en dépend & qui mouvoit de l'Evêque de Liege, de la Châtelenie de Bouillon, du Comté de Luxembourg & de l'Egliſe de St. Hubert, excepté ſeulement la ville de Nuefvilers & la ville de Berthreis & leurs appartenances qu'ils ſe réſervent pour eux & leurs hoirs. Avec une autre lettre en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire brune à moitié rompu de Béatrix veuve de H. de Mirewaut, par laquelle elle déclare avoir vendu cette terre au Comte de Hainaut en la maniere que deſſus, & d'avoir renoncé à toutes prétentions de douaire & autres qu'elle pourroit avoir ſur cette terre. *Leſquelles deux Lettres ſont dattées de Décembre, la veille de la Nativité de Notre Seigneur 1293.*	F. 12.
1294	Commiſſion en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire brune à moitié rompu de Gui Evêque de Liege, par lui donnée, de devoir à ſon frere Jean d'Aveſnes Comte de Hainaut; une ſomme de 10000 liv. laquelle il promet lui payer, & pour ſûreté lui aſſigne ſes revenus de Huy & autres. *Le Vendredi après le Behourdis 1294.*	F. 13.
1296	Reconnoiſſance en François & en parchemin, ſcellée des ſceaux en cire jaune de Gerard de Lucelbourg Sire de Durbuy & Mahaut ſa femme, dont le 1er. ſceau eſt à moitié rompu, par eux faite, d'avoir donné à Jean Comte de Hainaut, Philippe ſa femme, leur niece & Willaume leur fils, la terre & Ban de Willance & la terre de Trancines appartenances & dépendances; pour eux & leurs hoirs ſucceſſivement & ce, à cauſe d'une rente de 1000 liv. par an que le Comte de Hainaut devoit leur payer, leurs vies durant, ſur les revenus de Hainaut. *Le Dimanche après la Fête St. Pierre & St. Paul 1296.*	F. 14.
1297	Acte en François & en parchemin, ſcellé des ſceaux en cire brune, preſque tous rompus de Hugues Evêque de Liege, Thibaut Abbé de St. Hubert & Gillot de Wahart, Prevôt de Bouillon, par lequel cet Evêque déclare que comme Sire Souverain & pardevant la Juſtice du Château de Bouillon, Gaucher de Guarnay Sire de Sorey & Marguerite ſa femme étoient comparus & avoient demandé d'être adhérités de la terre de Mirwal, que le Sgr. & la Dame de Cons avoient vendue au Comte de Hainaut; & dans laquelle ils vouloient rentrer comme plus proches parens du vendeur, offrant pour ce ſujet l'argent néceſſaire, & pour ſûreté cet	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	No. des Titr.
	Evêque, de l'avis de Gerard Châtelain de Bouillon, de l'Abbé de St. Hubert, du Sire de Jaces, Pairs du Château de Bouillon, Jacques & Bauduin d'Orcimont, Thibaut de Semelles, Buchard, Chevaliers, des Echevins de Bouillon, de Jean de Vierues, Alard de Pes, Raſſe de Celles, Willaume de Warrues, Chevaliers, Jean de la Roſe de Liege, Henri de la Croix & Simon Daulois, met en ſa main cette terre, pour être conſervée à qui elle appartient. *Le jeudi devant oculi mei, en Mars 1297.*	
1297	Avec un autre acte paſſé & ſcellé comme le précedent, dont le 2e. ſceau eſt entierement perdu, par lequel, enſuite de la comparution faite le Jeudi devant oculi mei, cet Evêque comme Sire Souverain, de l'avis des hommes de fief ci-deſſus nommés, donne audit Gaucher de Guarnay Sire de Sorey & à Marguerite ſa femme, l'adhéritement de la 4e. partie de la terre de Mirewal, mouvante du Château de Bouillon, laquelle partie de terre appartenoit aud. S. & Dame de Sorey par ſucceſſion de Thiery Sgr. de Mirval, frere de cette Dame. *Le Jeudi après la Reminiſcere, En Mars 1297.*	
	Et un vidimus en parchemin des deux actes ci-deſſus, donné en 1302 ſous le ſceau à moitié rompu de l'Officialité de Liege & le paraphe d'un Notaire Impérial.	F. 15.
1300	Rolle de deux bandes de parchemin, non ſigné ni ſcellé, contenant un état en François des fiefs que le Sgr. de Jauce tient de l'Archevêque de Rheims & de l'Abbé de Mouſſon à Sedan, Baſelles & Balant & de l'Evêque de Liege en Ardenne. *Sans datte, environ 1300.*	F. 16.
1300	Déclaration en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire jaune un peu rompu de Jean Duc de Brabant, & cachetée de ſon cachet en cire rouge, dont il ne reſte que quelques petites parties, donnée par ce Duc, de s'être accordé avec le Comte de Hainaut, au ſujet des différens qu'ils avoient eu enſemble, à cauſe de défunt Florent Comte de Hollande, Zélande &c. *Le Mardi devant la Diviſion des Apôtres 1300.*	F. 17.
1302	Procuration en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire jaune de Jean Comte de Hainaut, par lui donnée à l'Abbé d'Omont, Nicolon de Bievene, à Jean de Barbenchon, Huon ſon frere, Chevaliers & Arnoul Doyen de Binch, pour aller requérir de l'Evêque & Pays de Liege des ſecours contre le Roi d'Allemagne, qui vouloit entrer en armes dans le Pays de Hainaut, lequel ſecours l'Evêque de Liege devoit donner à ce Comte, à cauſe que le Comté de Hainaut étoit un fief de Liege. *Le jour de l'Aſcenſion 1302.*	
1302	Avec un projet en Latin & en parch. non ſigné ni ſcellé, qui paroît être la minute de la traduction latine de la procuration ci-deſſus. *Sans datte, environ 1302.*	F. 18.
1302	Acte en Latin & en parchemin, non ſcellé, ſigné du paraphe d'un Notaire Impérial, de la réquiſition faite par l'Abbé d'Omont & autres procureurs du Comte de Hainaut, nommés en la procuration précédente qui eſt repriſe dans cet acte, à l'Evêque & à l'Etat de Liege d'aider ce Comte dans la guerre qu'il avoit contre l'Empereur, ce que cet Evêque étoit obligé de faire à cauſe que le Comté de Hainaut étoit tenu de lui, &, au défaut de ſecours, ces Procureurs déclarent que le Comte de Hainaut ſera obligé de chercher un autre Seigneur qui le protege. *A Liege, le 17 Juin 1302.*	F. 19.
1302	Lettre miſſive en François & en parchemin, dont le cachet eſt rompu, écrite par Adolphe Evêque de Liege à Philippe Comteſſe de Hainaut, par laquelle il lui mande qu'il fera ſes efforts pour empêcher que le Roi des Romains ne nuiſe au Comte de Hainaut, & qu'auſſitôt qu'il aura reçu réponſe à la lettre qu'il avoit envoyée à ce Comte par l'Evêque de Redoſt, meſſager de cette Dame, il tachera d'accommoder les différens qu'il avoit avec ce Comte & Jean ſon fils & de cette Dame. *A Liege, le Lundi après la fête St. Pierre St. Paul, ſans datte d'année, & qu'on croit de l'an 1302.*	F. 20.
	Vidimus en Latin & en parchemin, donné en l'an 1302. ſous le ſcel aux cauſes du Chapitre de Liege, de deux Lettres touchant le différent de l'Empereur avec le Comte de Hainaut.	
1302	La 1ere. eſt la ſentence rendue à Spire à la requête d'Albert Roi des Romains, y préſent Eberhard Comte de Catzenelboge, Préſident pour cet Empereur, de l'avis de Gerard Archevêque de Mayence, Eberwin Eveque de Wormes, des Comtes Burchard de Hoemberg, Bertold de Catzenellenbogen, Herman de Sultze, Geor & Conrad Irſut & Conrad des Bois, Jean Sgr. de Liechtemberg, Gotfroi Sgr. de Bruneke, Gerlac Sgr. de Brobec & autres non nommés, par laquelle ils déclarent que, quoique le Comté de Hainaut ſoit tenu de l'Evêché de Liege, l'Evêque n'eſt pourtant pas obligé de lui donner du ſecours & au contraire doit favoriſer l'Empereur & prendre ſon parti en tout. *A Spire, la 3e. Férie avant la Fête St. Barthelemi 1302.*	
1302	La 2e. eſt le mandement de l'Empereur Albert, par lequel il ordonne à l'Evêque de Liege d'obéir à cette ſentence, & de ſe trouver en armes lorſqu'il paſſera aux environs de ſon pays, quand cet Empereur deſcendra en Hainaut. *A Spire, le 12 des Calendes de Septembre 1302.*	F. 21.

Digitized by Google

Années	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
1302	Lettre miſſive en François & en parchemin dont le cachet eſt rompu, écrite par le Chapitre de Liege au Comte de Hainaut, par lequel ils lui mandent que, conformément à la ſentence mentionnée en l'article précédent, ils ſont obligés d'aſſiſter l'Empereur contre lui; diſant qu'ils ont des ſujets de plainte contre lui & le priant d'ajouter foi & créance à Lambert de Oppehers, Chanoine de St. Materne en l'Egliſe de Liege, qu'ils envoyent devers lui. *Sans datte, environ 1302.*	F. 22.
1302	Lettres en François & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire brune de Philippe Comteſſe de Hainaut, adreſſées à l'Evêque, au Chapitre & à tous les habitans du Pays de Liege, par leſquelles elle donne pouvoir à Dom Huon Abbé d'Omont, au Doyen de Chrétienté de Binch & à Nobles hommes Gillion Sgr. du Sart & Jean Sgr. de Reſay, Chevaliers, porteurs de ces lettres, pour réquerir & ſommer leſd. Evêque, Chapitre & Etats de Liege, de l'aider elle & le Comte de Hainaut ſon mari, dans la guerre qu'ils avoient contre le Roi d'Allemagne. *A Binch, le Mercredi après la fête St. Denis 1302.*	F. 23.
1302	Lettres miſſives en Latin & en parchemin, dont le ſceau eſt rompu, écrites par les Prevôt, Doyen, Archidiacre & Chapitre de Liege aux peuples du Pays de Hainaut, par leſquelles ils leur mandent avoir, en l'abſence de leur Evêque qui étoit à Cologne, ouvert leurs lettres à lui adreſſées, de les lui avoir envoyées par un homme exprès, & de l'avoir prié inſtamment de les aſſiſter dans la guerre qu'ils alloient avoir contre le Roi d'Allemagne, & qu'en cas que l'Evêque ne les aſſiſtat pas, il feroit une choſe qui leur donneroit beaucoup de déplaiſir. *Le jour St. Luc Evangéliſte 1302.*	F. 24.
1302	Acte en Latin & en parchemin, déchiré & pouri tout du long, non ſcellé, ſigné du paraphe d'un Notaire Impérial, des plaintes faites, en la ville de Liege, par les Députés de Jean Comte & de Philippe Comteſſe de Hainaut, contre l'Evêque de Liege qui avoit aſſiégé le Château de Mirewart, appartenant à ce Comte qui l'avoit eu de ſon frere Gui Evêque d'Utrecht, Eleu & Adminiſtrateur du Spirituel de Liege, lequel avoit acheté ce Château du Sr. & de la Dame de Cons, leſquels Députés ſomment cet Evêque de lever le ſiege de ce Château, proteſtans que s'il continue à leur refuſer l'aſſiſtance qu'il leur doit, comme tenans de lui le Comté de Hainaut, ils ſeront obligés de prendre un autre Seigneur & défenſeur que lui. *A Liege, les 20 Septembre & 20 Novembre 1302.*	F. 25.
1303	Acte en François & en parchemin, non ſcellé, ſigné du paraphe de Jean dit de Ville, Notaire Impérial, de la remontrance faite au Chapitre de Liege, le Siege vacant, par Huon Abbé d'Omont, Willaume de Bolant, Chevalier, & Jean Doiſy Clerc, Députés du Comte de Hainaut, au ſujet des injures & dommages cauſés par feu Adolphe Evêque de Liege au Comte de Hainant, en aſſiégeant & faiſant démolir & ruiner peu avant ſe mort, le Château de Mirewart qui appartenoit à ce Comte, réquérant au nom du Comte de Hainaut, leur maître, que ceux du Chapitre vouluſſent reparer ces injures : à quoi ils répondirent qu'ils ne changeoient rien à ce qui avoit été fait juſqu'à ce qu'il y eut un nouvel Evêque nommé à l'Egliſe de Liege. *Le 5 Janv. 1303.*	F. 26.
1303	Copie en parchemin, non ſcellée ni ſignée, d'une lettre traduite du Latin en François écrite par Philippe Comteſſe de Hainaut à Jean Duc de Brabant, par laquelle elle lui mande avoir vu les lettres de créance données par ce Duc à frere Ghiſellien, frere de la triſte Maiſon (Ordre des Templiers à Vallenciennes), leſquelles ſont inſérées au long dans cette copie, & qu'elle ne ſauroit croire que ce frere ait eu ordre de dire, comme il avoit fait, que ce Duc feroit au Comte de Hainaut tout le tort qu'il pourroit, le priant de l'informer de la vérité & de lui en envoyer ſes lettres ouvertes. *Les Lettres de créance du Duc, le Mardi après St. Gille à la fin d'Août 1303. La Lettre de la Comteſſe ſans datte, environ 1303.*	F. 27.
1304	Accord en François & en parchemin, ſcellé des ſceaux en cire verte de Guillaume par la grace de Dieu, Comte de Hainaut, Hollande, Zélande, Sire de Frize, Henri Comte de Luxembourg, de la Roche & Marquis d'Erlon, Philippes veuve de Jean Comte de Hainaut & mere de Guillaume, où il y a auſſi un petit ſceau en forme de placard ſur le reply de lettres, & où il manque celui de Béatrix femme du Comte de Luxembourg, par lequel, ces deux Comtes conviennent que le Comte de Luxembourg rendra hommage au Comte de Hainaut pour le Comté de la Roche & pour la terre de Durbuy & auſſi pour le Château & terre de Poillevache, en ce qu'il lui paroîtroit pouvoir le faire ſans ſon préjudice & celui du Comte de Namur dont il s'informeroit. Le Comte de Luxembourg renonce encore pour lui & ſes ſucceſſeurs, en faveur du Comte de Hainaut & de ſes hoirs, à tout ce qu'il pouvoit prétendre aux terres de Beaumont, de Beaufort, de Revin & de Fumaing & à toutes dettes & cautionnemens qu'il pouvoit avoir à ce ſujet. Le Comte de Hainaut, pour exécuter ce que Jean ſon pere avoit accordé avec le Comte de Luxembourg, donne à ce Comte une rente perpétuelle de 2200 liv.	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	de terre au tournois, à prendre & aſſigner ſur les terres, villes & Châtellenies de Raimmes, Pons, Quartes, Maiſnil & Harigny, dont l'eſtimation ſeroit faite par le Sire de Hourdaing & Jean de Biaufort de la part du Comte de Hainaut, le Sire de Montigny & Gilles de Saſignies de la part du Comte de Luxembourg, & s'ils ne pouvoient s'accorder, par le Sire d'Enghien & le Sire de Doſſemeir : & en cas que ces terres ne fuſſent pas du revenu de 2200 liv. le Comte de Hainaut promet d'y ſuppléer. Ce Comte cede encore à celui de Luxembourg une maiſon ſiſe en la couture à Vallenciennes, qui avoit appartenu à Willaume le Duc; & à la Comteſſe de Luxembourg ſa couſine, mere du Comte de ce nom, la ville, terre & appartenances de Dourlers, pour elle & ſes hoirs, à charge que le Comte de Luxembourg tiendroit ce qu'il avoit en Hainaut, & ce qui lui étoit cédé de nouveau en un ſeul fief du Comte de Hainaut, & qu'il en rendroit hommage au Comte de Hainaut. *Lequel accord avoit été fait à Mons, le Jeudi devant la Nativité Notre Dame en Septemére 1304, dont les lettres ont été ſeulement données à Vallenciennes le jour du Behourdit 7 Mars 1304.*	F. 28.
1307	Déclaration en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire brune de Jean de Flandre Comte de Namur, par lui donnée, d'avoir rendu hommage à Guillaume, par la grace de Dieu Comte de Hainaut &c. pour le Comte de Namur, le fief de Poillevache & appartenances, hormis Samſon & ſes appartenances, à tenir le tout en un ſeul fief du Comte de Hainaut. *A Mons, le 10 Avril 1307.*	F. 29.
1307	Lettres en François & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire brune de Jean de Flandre Comte de Namur, par lui adreſſées à ſes hommes dans le comté de Hainaut, ſavoir : le Sgr. dou Roes (du Rœux), Mgr. Jean de Montigny, Madame de Tyllier, le Sgr. de Hayron, Fontaine, Madame de Thier, Mgr. Nicolon de Thuin, Jean de Mons, chanoine de Namur, Gillon Barat & aux hoirs de Willaume de Perſontaine, par leſquelles il leur fait ſavoir qu'il a cédé au Comte de Hainaut les hommages qu'ils lui devoient & leur mande de rendre d'orſenavant leurs hommages à ce Comte. *A Mons en Hainaut, le 10 Avril 1307.*	F. 30.
1307	Accord en François & en parchemin, ſcellé des ſceaux en cire verte, dont le 1er. eſt à moitié rompu, de Willaume par la grace de Dieu, Comte de Hainaut &c. & Jean de Flandre Comte de Namur, par lequel, pour terminer tous les différens qu'ils avoient enſemble, ils conviennent que le Comte de Namur reconnoîtra tenir en un ſeul fief & hommage du Comte de Hainaut, le Comté ou Marchiſe de Namur & le Château de Poillevache avec leurs appartenances, hormis Samſon & ſes appartenances; il cede encore au Comte de Hainaut tous les hommages qu'il pouvoit avoir en Hainaut, hormis les Pairies de Namur, ſavoir : Bailloel, Bouſſut, Hubermont & leurs appartenances, leſquelles le Comte de Namur retient à lui en la maniere que ſes devanciers les ont tenues juſqu'à ce tems des Comtes de Hainaut, le Comte de Namur cede encore au Comte de Hainaut, pour lui & ſes hoirs, la Garde de la Cour dite le Sart-les-Moines, la Garde de la Fête de Hovignes & tout ce qu'il pouvoit avoir à Hoigne. Le Comte de Hainaut reconnoit de ſon côté qu'il y a marche (ou limite) entre le Comté de Hainaut & celui de Namur, enſorte que ſi le Comte de Hainaut, ou ſes gens, arrêtent quelques perſonnes dans les marches & ſur le Comté de Namur, le Comte de Namur ou ſes Officiers pourront les réclamer ſuivant les conditions & les formalités miſes dans cet accord. *A Mons en Hainaut, le 10 Avril 1307.*	F. 30. Bis.
1308	Declaration en François & en parchemin, ſcellée des ſceaux en cire brune de Jean de Flandre Comte de Namur, Beatrix de Fauquemont Abbeſſe de Maubeuge, Jean de Barbenchon, Nicoles Sire de Houdaing & Evrard de Florſies, Chevaliers, par eux donnée, que Philippes Comteſſe de Hainaut, d'une part, Thibaut Evêque de Liege & Jean de Bar ſon frere, d'autre part, étant en l'Abbaye de Lobes au tems de cette déclaration, s'étoient accordés enſemble, enſorte que l'Evêque avoit rétabli cette Dame dans la poſſeſſion de la terre de Mirewart & de tout ce dont Adolphe Evêque de Liege avoit privé cette Comteſſe, ledit Evêque promettant de reconnoître ce rétabliſſement pardevant la Cour de Bouillon ou autre Juge, & en cas que cet Evêque ou ledit Jean de Bar aillent à l'encontre de cet accord, ils promettent de rétablir ce qui auroit été fait au contraire. *A Lobbes, le Dimanche nuit de la diviſion des Apôtres 1308.*	F. 31.
1308	Deux vidimus en parchemin, donnés en 1308, ſous le ſceau de Ph. Evêque de Cambray, des Lettres de Thibaut Evêque de Liege, par leſquelles il donne ſon couſin Jean de Flandre Comte de Namur pour caution envers Philippes Comteſſe de Hainaut, à laquelle il s'étoit obligé de payer la ſomme de 4000 liv. en cas qu'il n'exécutat pas l'accord fait pour la terre de Mirewart. *A Lobbes, le Dimanche nuit de la diviſion des Apôtres 1308.*	F. 32

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
130[illegible]	Lettres en François & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire verte à moitié rompu de Thibaut Evêque de Liege, par leſquelles il fait ſavoir à Philippe Comteſſe de Hainaut, que Meſſire Jakemes de Faignueles & ceux de Bouillon s'étoient plaint de ce qu'il l'avoit remiſe en poſſeſſion de la terre de Mirewart, & que pour la ſatisfaire & ſon Chapitre qui vouloient l'obliger à rentrer dans cette terre, il leur avoit aſſigné journée à Bouillon, le Samedi après l'octave St. Pierre au mois d'Août, pour y entendre leurs raiſons, ce dont il l'avertit afin qu'elle puiſſe venir ou envoyer à cette journée ſi elle le trouve bon. *La veille St. Jacques & St. Chriſtophe 1308.*	
	Avec un vidimus en parchemin, donné en 1308, ſous le ſceau à moitié rompu de Ph. Evêque de Cambray.	F. 33.
1308	Lettres en François & en parchemin, ſcellées des ſceaux dont le 4e. eſt rompu de Jean Duc de Brabant, Guillaume Comte de Hainaut, Henri Comte de Luxembourg & de la Roche, Marquis d'Erlon, Jean de Flandre Comte de Namur, Gerard Comte de Julliers & d'Ernoul Comte de Los & de Chini, par eux adreſſés aux Prevôt, Doyen & Chapitre de St. Lambert de Liege, par leſquelles ils prient ceux de ce Chapitre de les informer par leurs lettres ouvertes, ſi c'eſt de leur ſceu & conſentement que Thibaut leur Evêque eſt rentré dans la terre de Mirewart, en a chaſſé les ouvriers que Philippes Comte de Hainaut y faiſoit travailler, fait abattre les ouvrages, fait arrêter à Bouillon & délivrer entre les mains d'Erard frere de cet Evêque, Mgr. Jean de Monteigni & le Bailli de Hainaut, que cette Dame avoit envoyé à Bouillon pour y défendre ſes droits, afin que ſi ce n'eſt pas de leur conſentement que ces choſes ont été faites, ils les faſſent rétablir par leur Evêque. *La nuit de la Décolation St. Jean 1308.*	F. 34.
1308	Lettres ouvertes en Latin & en parchemin, ſcellées du ſcel aux cauſes du Chapitre de Liege, écrites par ceux de ce Chapitre au Comte de Hainaut, par leſquelles ils lui mandent qu'il ne ſauroit trouver mauvais, qu'après qu'Adolphe, ci-devant leur Evêque, avoit été en poſſeſſion de la terre de Mirewart, ils n'avoient pas approuvé que Thibaut leur Evêque préſent l'eut rendue ſans leur conſentement, & qu'ils l'euſſent prié d'y rentrer, attendu qu'il ne lui étoit pas permis de diſpoſer ſeul des biens de l'Evêché, déclarant d'ailleurs qu'il leur déplait beaucoup que l'Evêque ait fait arrêter ceux qui étoient venus lui parler de ſa part. *Le jour St. Remacle 1308.*	F. 35.
1308	Ratification en François & en parchemin, ſcellée du petit ſceau de Thibaut Evêque de Liege, par lui faite, de l'accord fait entre Philippe Comteſſe de Hainaut, d'une part, & le Chapitre de Liege d'autre part, par l'entremiſe de Godefroi Sgr. de Daules, Chanoine de Liege & Mgr. Liber Butor, Sgr. de Clermont, ſes Envoyés, ſur lequel accord Meſſire Jean de Montigny & Thierri du Chaſteler, Chev. devoient être mis en liberté, ſous la caution de Gobert d'Aſpremont, pour la ſomme de 4000 liv. & les priſonniers de Liege faits en Hollande, devoient auſſi être mis en liberté, ſous la caution du Comte de Namur juſqu'à la ſomme de 4000 liv. & cependant qu'il y auroit trêve entre les parties depuis la Notre Dame de Septembre, juſques quinze jours après. *A Halois, le Lundi après la Notre Dame de Septembre 1308.*	F. 36.
1309	Lettres en François & en parchemin, dont le ſcel eſt perdu de Jean Duc de Brabant, par leſquelles il conſent que Danias de Boukort & René de Morialſart, nommés de ſa part, Gilles de Bierlainmont, & Nicholes Sire de Houdaing, Chev. nommés de la part du Cte. de Hainaut, faſſent les enquêtes & informations néceſſaires pour terminer le différent entre l'Abbé & Couvent de Gemblues, d'une part, l'Abbé & Couvent de Bonne-Eſpérance, d'autre part & autre ce Duc & ce Comte au ſujet de la ville de Saureit, que le Duc prétendoit être du Brabant, le Comte ſoutenant au contraire qu'elle étoit du Hainaut. *Le Samedi après St. Jacques & St. Chriſtophe 1309.*	F. 37.
1309	Accord en François & en parchemin, qui devroit être ſcellé des ſceaux de Thibaut Evêque de Liege, Philippes Comteſſe de Hainaut & de ſon fils Guill. Comte de Hainaut, où le 1er. manque & le 3e. eſt tout caſſé, fait entre l'Evêque d'une part, cette Comteſſe & ce Comte, d'autre part; par lequel ils conviennent que le Comte & la Comteſſe feront lever le ſiege de Thuin, & qu'enſuite ils ſeront retablis dans Mirewart par Jean Duc de Brabant; &, pour décider de leurs prétentions, ils nomment Alard Sgr. de Pers, de la part de l'Evêque; & Jean Sgr. de Montigny Chev. de la part du Comte & de la Comteſſe pour être les arbitres de ce différent, l'Evêque promettant de plus qu'il dira à Jakes de Fagnœlles, Chev. qu'il peut tenir le marché qu'il a fait avec la Comteſſe de Hainaut. *Le Mardi après la St. Barthelemi 1309.*	
	Avec trois vidimus de l'Accord ci-deſſus, tous trois en parchemin, donnés en 1309, l'un ſous le ſceau de la ville de Liege, l'autre ſous le ſceau de la ville de Dinant, & le 3e. ſous le ſceau de la ville de Huy	F. 38.
1309	Lettres en François & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire jaune de Jean Duc de Brabant, lequel ſceau ne tient preſque plus, paſſées en préſence de Florent Bertaut Sgr. de Berlare, Ote de	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	Cuſt Sgr. de Zelem, Danial de Ghore, Ernoul de Wittem, Craſt de Griffenſtein, Roloef de Rifferſcheit, Chevaliers, Gillion de Traſignies & Renier de Grambays, Ecuyers, par leſquelles ce Duc déclare, qu'étant à Nicolas au Bois lez le Fayt il avoit reſaiſi Philippe Comteſſe de Hainaut de la terre de Mirewart ſuivant l'accord fait entre le Comte & la Comteſſe d'une part, & l'Evêque d'autre part. *Le Mercredi jour de St. Barthelemi 1309.*	*F.* 39.
1309	Pouvoir en François & en parchemin, ſcellé du ſceau en cire jaune de Jean Duc de Brabant, par lui donné à Renier de Grambays ſon Bailli de Nivelle, pour remettre Philippe Comteſſe & Guillaume Comte de Hainaut ſon fils en poſſeſſion de la terre de Mirewart. *La nuit de Notre Dame en Septembre 1309.*	*F.* 40.
1309	Déclaration en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire jaune à moitié rompu de Jean Duc de Brabant, par lui faite, que les accords entre l'Evêque de Liege, d'une part, le Comte & la Comteſſe de Hainaut, d'autre part, ſont ſans préjudice de leurs alliances. *La nuit de N. Dame en Septembre 1309.*	*F.* 41.
1309	Acte en François & en parchemin, ſcellé du ſceau en cire verte de Renier de Grambays, Bailli de Nivelle, Député de Jean Duc de Brabant, de ce qu'il avoit fait pour remettre Evrard de Florzies, Chevalier, Henri de Roellers & frere Godefroi de Vicogne, Commiſſaires du Comte & de la Comteſſe de Hainaut, en poſſeſſion de la terre de Mirewart, pour & au nom de cette Comteſſe; à quoi le Bailli de Renonghes & le Sr. de Pers avoient refuſé de conſentir au défaut de pouvoir de l'Evêque de Liege & cet Evêque ne l'ayant pas voulu donner. *Le jour St. Matthieu Apôtre 1309.*	*F.* 42.
1309	Conſentement en François & en parchemin, ſcellé des ſceaux de Thibaut Evêque de Liege, Philippes Comteſſe de Hainaut & Guillaume Comte de Hainaut ſon fils, dont les deux premiers ſont à moitié rompus, par eux donné, que le délai qu'ils avoient accordé à Alard Sgr. de Peis & Jean Sgr. de Montigny, Chev. arbitres des différens qu'ils avoient entre eux, & à Jean Duc de Brabant arbitre Souverain, ne nuira point au compromis qu'ils avoient fait enſemble, pourvu que les arbitres ſe raſſemblent au jour dont ils étoient convenus. *Le Lundi après la fête St. Matthieu 1309.*	*F.* 43.
1309	Trois Lettres ſcellées des ſceaux à moitié rompus des villes de Liege, de Dinant & de Huy, données au nom de ces villes, d'un pareil conſentement que les précédentes. *Le Mardi après la St. Matthieu 1309,*	*F.* 44.
1309	Acte en François & en parchemin, non ſcellé, ſigné du paraphe d'un Notaire Papal & Impérial & paſſé en la préſence de la ſubſtitution donnée par Theiri du Chaſteler, Chev. Bailli de Hainaut, à Ponce Chanoine de Nivelle, pour en ſon lieu & Place défendre les droits des Comtes & Comteſſes de Hainaut, contre les Procureurs de l'Evêque de Liege, & ce en vertu des procurations qui lui avoient été données par Philippe Comteſſe & Guillaume Comte de Hainaut, & auſſi à Gillon Sgr. de Biammont & Jean Sauſſet Sgr. de Bouſſoy, leſquelles deux procurations ſont inſérées au long dans cet acte. *Les Procurations, le Mardi après l'octave de St. Martin 1309. L'Acte de Subſtitution à Nivelle, le 19 Février 1309.*	*F.* 45.
1309	Rolle de trois bandes de parchemin, non ſigné ni ſcellé, contenant 24 articles des demandes faites par les Procureurs de la Comteſſe de Hainaut, à la charge de l'Evêque de Liege, tant à cauſe du Château de Mirewart, des dédommagemens prétendus à ce ſujet, des forêts de Leſtrit, des appartenances de Fumaing & de l'héritage de la Comteſſe, leſquels l'Evêque de Liege avoit fait vendre à ſon profit, de la terre de Lincham que le Comte & la Comteſſe de Hainaut avoient acquiſe de Raoul de Sanſon & que l'Evêque leur retenoit, de la juſtice d'Ablaing fief du Comte de Hainaut & où l'Evêque avoit fait exploiter par la juſtice de Convin, des frais faits par le Comte au Sgr. de Thuin, des dommages cauſés par l'Evêque à Matagne fief de Hainaut, les priſes faites par l'Evêque au ſauvement de Beaumont; les frais faits par le Comte pour conſerver Bouillon à l'Evêque contre les entrepriſes du Comtes de Rethel & du Sire d'Orchimont, & le fief que le Sire de Balluel avoit à Florines & qu'il tenoit du Comte de Hainaut, en quoi il étoit troublé par le Duc de Loherainne homme de l'Evêque, qui troubloit le Sire de Balluel dans la jouiſſance des droits de ſon fief, ſurquoi le Comte demandoit que ſéparation fut faite pour ſavoir ce que le Duc avoit dans Florines & ce qui devoit appartenir au Sgr. de Balluel. *Sans date, environ 1309.*	*F.* 46.
1310	Acte en François & en parchemin, ſigné du paraphe de deux Notaires Impériaux, ſcellé des ſceaux à moitié rompus de Jean Duc de Brabant & Jean Sgr. de Montigny St. Chriſtophe, Chevaliers, arbitres des différens entre les Comte & Comteſſe de Hainaut, d'une part, & l'Evêque de Liege, d'autre part, contenant tout ce qui s'eſt paſſé en l'aſſemblée tenue à Nivelle par ces deux arbitres & Alard Sgr. de Peys, arbitre nommé par l'Evêque de Liege, au ſujet de la validité du compromis que le Sr. de Peys prétendoit ne pas obliger, ſous peine d'amende, pourquoi ils prennent un autre jour pour	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	décider cette queſtion. *A Nivelle, le Merc. après le Dimanc. Cantate 1310.*	F.
1310	Acte en François & en parchemin, ſcellé comme le précédent, du défaut donné contre l'Evêque de Liege, au ſujet de la conteſtation rapportée en l'article précédent. *A Nivelle, le Jeudi 4 Juin 1310.*	47. F.
1310	Autre acte en François & en parchemin non ſcellé, ſigné du paraphe de Pierre dit li Cuveliers de Nivelle, Notaire Impérial, de la ſommation par lui faite à l'Evêque de Liege & au Sgr. de Peys, arbitre nommé par cet Evêque pour procéder à terminer les différens que cet Evêque avoit avec le Comte & la Comteſſe de Hainaut; ladite ſommation faite en vertu de la Commiſſion donnée par les Duc de Brabant & Sgr. de Montigny, arbitres de ces différens avec le Sr. de Peys, laquelle eſt repriſe au long dans cet acte, & paſſé en l'hôtel de Demiſelle de Borne Chanoineſſe de Ste. Gertrude de Nivelle, en préſence de Goſſuin de Gouchoncourt, Chev. Maître Willaume dit le Roy Chanoine d'Auderleet & autres. *La Commiſſion à Nivelle le 4 Juin 1310. La Sommation à Huy le 6 Juin & à Liege le 7 Juin 1310.*	48.
	Avec l'original de la commiſſion ci-deſſus, ſcellé des ſceaux à moitié rompus de Jean Duc de Brabant & Jean Sgr. de Montigny. *1310.*	F.
1310	Sentence par défaut, en François & en parchemin, ſcellée des ſceaux en cire jaune de Jean Duc de Brabant & Jean Sire de Montigny, Chev. ſignée du paraphe de Willaume dit li Frayes, de Caſſel, Clerc, & Pierre dit le Cuvelier, de Nivelle, Notaires Impériaux, rendue par ces deux Seigneurs, comme arbitres du différent entre les Comte & Comteſſe de Hainaut & l'Evêque de Liege, par laquelle ils déclarent que l'Evêque de Liege & de Preys ſon arbitre, ayant refuſé de comparoître à Nivelle aux aſſignations qui leur avoient été données, cet Evêque avoit encouru la peine portée par ce compromis & les Comte & Comteſſe de Hainaut exempts de pourſuivre d'avantage l'exécution du compromis fait entr'eux & cet Evêque. *Le Lundi après la fête de la Trinité 1310.*	49. F. 50.
1313	Lettres en Latin & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire verte d'Adolphe Evêque de Liege, par leſquelles il déclare que Guillaume Comte de Hainaut qui s'étoit engagé de ſa bonne volonté à payer pour cet Evêque à des Marchands de Florence, une ſomme de 15000 florins d'or, auroit contre lui la même action que ces marchands avoient. *A Maſune, diocèſe de Carpentray, le 13 Septembre 1313.*	F. 51.
1414	Lettres en Latin & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire jaune de Louis IV. Empereur, par leſquelles il approuve comme Souverain l'engagement qu'Adolphe Evêque de Liege avoit fait à Guillaume Comte de Hainaut des villes de Malines & de Heyſt, pour une ſomme d'argent que ce Comte avoit prêtée à cet Evêque, qui n'eſt pas marquée dans ces lettres. *Le 25 Novembre 1314, l'an 1er. du regne de cet Empereur.*	F. 52.
1315	Promeſſe en François & en parchemin, ſcellée des ſceaux en cire brune de Jacques de Fagnœles, Chevalier, & Marguerite Dame de Sorehi ſa femme, par eux faite, que toutes les fois qu'ils en ſeront requis par le Comte de Hainaut, ils ſe rendront à ſes dépens pardevant la Cour de Bouillon où ils ſe déshériteront en ſa faveur de tous les droits & prétentions qu'ils avoient ſur Mirewart. *A Mons, le 3 Juin 1315.*	F. 53.
1315	Autre promeſſe donnée & ſcellée comme la précédente, faite par les mêmes perſonnes au Comte de Hainaut, de lui rendre toutes les lettres qu'ils avoient de la terre de Mirewart, & déclarent que d'oreſenavant ces lettres ſeront de nulle valeur en ce qui les peut toucher. *A Mons, le 3 Juin 1315.*	F. 54.
1315	Reconnoiſſance en Latin & en parchemin, non ſcellée, ſignée du paraphe de 2 Notaires Impériaux, donnée par Arnoul de Dorſlon, Chanoine de St. Barthélemi de Liege, Procureur de l'Evêque de Liege, pour & au nom de cet Evêque, d'avoir reçu de Guillaume Comte de Hainaut la vaiſſelle d'argent que cet Evêque avoit engagée à Bittin Venture Florentin, & que ce Comte avoit pour lors entre les mains. *A Avignon, le 6 Sept. 1315.*	F. 55.
1315	Conſentement en François & en parchemin, ſcellé des ſceaux preſque tous rompus de villes de Louvain & de Bruxelles, donné au nom de ces villes, que le Comte de Hainaut prenne ſur tous les draps qui iront de ces villes aux foires de Champagne & de Brie, deux ſols à la piece juſqu'à ce qu'il ſoit ſatisfait de la ſomme de 3100 liv. noirs tournois que le Duc de Brabant lui devoit. *Le Mercredi après la Saint Nicolas d'hiver 1315.*	F. 56.
1316	Quittance en Latin & en parchemin, dont le ſceau eſt perdu, donnée par Florent Berthaut, Chev. de la ſomme de 4000 liv. noirs tournois, qu'il avoit reçue de Guillaume Comte de Hainaut, par les mains de Fréderic ſon clerc, à compte de ce que ce Comte devoit lui payer pour la vente qu'il lui avoit faite de la ville de Malines & ſes dépendances *A Anderſtat, le jour de la Purification Notre Dame 1316.*	F. 57.
1322	Donation en François & en parchemin, dont le ſceau eſt perdu, faite par Guillaume Comte de Hainaut &c. du Château, Maiſon & revenus de Mirewaut	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	No. des Titr
	(Mirewart) à Euſtache Sire de Roels & Faſtreis de Roels, ſon frere, pour en jouir leurs vies durant ſeulement. *Le lendemain de la Nativité St. Jean-Baptiſte 1322.*	F. 58.
1322	Lettres en François & en parchemin, ſcellées des ſceaux en cire brune de Louis de Loos Comte de Chiny, Gerard Comte de Juliers, Willaume de Loos Sgr. de Neufchaſtel, frere du Comte de Chiny, Ernoul Sgr. de Stenes, Jaquemon Sgr. de Lente & Jean Doutre, Chevaliers, par leſquelles le Comte de Chiny déclare, en préſence des Seigneurs ci-deſſus nommés, avoir vendu à Guillaume Comte de Hainaut toutes les rentes, terres & revenus qui lui appartenoient à Mirouwart (Mirewart), le tout pour une ſomme dont il étoit payé qui n'eſt pas ſpécifiée dans ces Lettres. *Le 2 Mai 1322.*	F. 59.
1326	Copie en François & en parchemin, à moitié pourrie, dont l'écriture eſt preſque toute enlevée, non ſcellée, ſignée du paraphe d'un Notaire Impérial, de trois lettres touchant la condamnation de quelques bourgeois de St. Tron & de ceux des lignages d'Awans, de Geneffe, de Haneffe, de Holemont, de Bovigniſtier, de Lers & de Rocourt & autres qui s'étoient trouvés en la bataille entre Geneffe & Dommartin en 1325 le lendemain de la St. Barthelemi; dans leſquelles lettres il eſt fait mention de Jean Doreilhe, Jean Warelles, Henri de Pietreſſem, Chevaliers, Jean Sureler Ecuyer, André de Ferieres Avocat, Jean de Haneffe Chev. Conrad de Louchins Ecuyer, Thomas de Hemericourt & autres, dont il eſt preſqu'impoſſible de lire les noms. *La 1ere. lettre à Flones, le Lundi après la diviſion des Apôtres 1326. La 2e. le jour St. Pierre entrant Août 1326. Et la 3e. le lendemain de St. Lambert 1326.*	F. 60.
1327	Accord en François & en parchemin, ſcellé des ſceaux en cire verte & jaune de Guillaume Comte de Hainaut, &c. & de Jean de Flandre Comte de Namur, par lequel le Comte de Namur renonce à toutes les prétentions qu'il avoit ſur la Zélande, à cauſe de la ſucceſſion de Gui de Flandre ſon frere; à ce qu'il demandoit pour le dédomagement promis à Robert Comte de Flandre, ſon frere, à cauſe de l'Oſt de Trimpont & auſſi au dédommagement des pertes ſouffertes par ce Comte de Namur par l'Oſt de Thuin; moyennant laquelle réfonciation le Comte de Hainaut promet de lui payer une ſomme de 4000 liv. aux termes marqués dans cet accord & de payer à Guyot de Namur, fils du Comte de ce nom, une rente de 600 liv. laquelle il tiendroit en fief & hommage du Comte de Hainaut, qui pourroit la racheter pour 6000 liv. leſquelles ſeroient employés en achat d'héritage en Hainaut au profit dudit Guyot, à charge de les tenir en fief du Comte de Hainaut & de ſes ſucceſſeurs. *A Binch, le Jeudi après la Touſſaint 1327.*	F. 61.
1328	Compromis en François & en parchemin, dont les ſceaux ſont perdus, entre Guillaume Comte de Hainaut &c. & Jean de Flandre Comte de Namur, par lequel ils nomment l'Abbé de Floreffe, Jean Sgr. de Faus (ou de Fans) Huon de Barbenchon Sgr. de Sorre & Florent de Biaulmont Sgr. de Biauriu, Chevaliers, deux de chaque côté pour arbitres des différens qu'ils avoient enſemble, au ſujet de la moitié de la riviere de Pieton, de la moitié du Pont dit le Banpont & de la moitié de tout le grand chemin qui va de ce pont au bois dit à Wartonleu, leſquelles moitiés de riviere, de Pont & du chemin, le Comte de Hainaut prétendoit lui appartenir & être du Comté de Hainaut & le Comte de Namur prétendoit qu'elles lui appartenoient & qu'elles étoient du Comté de Namur. *A Binch en Hainaut, le 10 Février 1328.*	F. 62.
1328	Pouvoir en François & en parchemin, ſcellé du ſceau en cire verte de Guillaume Comte de Hainaut, par lui donné à Simon Sgr. de Lallaing, Florent de Biaumont Sgr. de Biaurieu, Chevaliers, Jean du Fayt & Jakemes de St. Martin, ſes Valets, (c'eſt-à-dire Officiers) pour entendre tout ce que les Procureurs de ſon couſin le Roi de Bohême voudroient dire au ſujet du différent qu'ils avoient enſemble à cauſe de la terre de Mirewart, traiter, arrenter & échanger au ſujet de ce différent, promettant avoir le tout pour agréable. *Au Queſnoy, le 21 Avril 1328.*	F. 63.
1329	Procuration en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte à moitié rompu de Guillaume Comte de Hainaut, par lui donnée à Gillion le Ramonnier, Prevôt de la ville de Mons, Jean de Rocourt Prevôt de la ville de Binch & Matthieu de Vilers Receveur des Morteſmains de Hainaut, pour conduire les témoins qu'il voudroit produire dans le différent qu'il avoit avec le Comte de Namur, pour lequel ils étoient en compromis & reprocher les témoins que le Comte de Namur voudroit produire. *Le 3 Mai 1329.*	F. 64.
1329	Lettres en François & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire verte de Guillaume Comte de Hainaut, par leſquelles, pour terminer le différent qu'il avoit avec le Comte de Namur, au ſujet de la moitié de la riviere de Pieton & de la moitié du pont de Bampont, qu'il prétendoit lui appartenir, le Comte de Namur ſoutenant au contraire que le chemin du côté de Hainaut, depuis le Bampont juſqu'au bois de Vartonleu lui appartenoit avec toute juſtice, ce Comte nomme pour	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	arbitres Huon de Barbenchon, Florent de Beaumont, Chevaliers; Maître Jean de Florenche & Henri de Joudonne, pour par deux d'entr'eux terminer ce différent avec les arbitres du Comte de Namur, qui étoient Godefroi Abbé de Floreffe, Jean de Fau chev. Lambert de Mons, Prêtre, Receveur de Namur & Willaume de Heure Chanoine & Coutre de St. Aubin de Namur. *Le 6 Août 1329.*	*F.* 65
1329	Avec un double original de ces lettres, dont le ſceau eſt à moitié rompu.	
	Procuration en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte à moitié rompu de Guillaume Comte de Hainaut &c. par lui donnée à ſes amés & féaux, Valets, Gillon le Ramonnier Prevôt de Mons, Jean de Rocourt Prevôt de Binch & Mathieu de Vilers Receveur des morteſmains de Hainaut, pour conduire les témoins à produire dans l'affaire du différent entre ce Comte & celui de Namur, au ſujet de la moitié de la riviere de Pieton, & reprocher ceux du comte de Namur. *Le 6 Août 1329.*	*F*
1334	Avec un double original de cette Procuration, dont le ſceau eſt auſſi à moitié rompu.	66.
	Lettres d'indemnité en François & en parchemin, ſcellées du petit ſceau de Jean Roi de Bohême & de Pologne, comte de Luxembourg, par lui donnée à ſes couſins Louis comte de Los & de Chiny & Jean de Hainaut Sire de Beaumont, pour toutes les obligations qu'ils avoient contractées envers l'Evêque de Liege, au ſujet de l'achat que cet Evêque avoit fait à ce Roi des villes & bans de Villance, de Gredes, de Miauſſin & appendances. *A Huy, le 26 Mars 1334.*	*F.* 67.
	Reconnoiſſance en François & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire blanche à moitié rompu de Jean Roi de Bohême & de Pologne, comte de Luxembourg, par lui donnée, de tenir en foi & hommage du comte de Hainaut & de ſes ſucceſſeurs comtes de Hainaut, le comté de la Roche, les château & terre de Durbuy, avec leurs appartenances, excepté la ville & Prevôté de Marche en Faumene, laquelle il ne tenoit d'autre que du comte de Hainaut. *A Noyon, le 1er. Mai 1334.*	*F.* 68.
1334	Copie en François & en parchemin, non ſignée ni ſcellée, des lettres d'Adolphe Evêque de Liege, par leſquelles il déclare, qu'en ſa préſence & de Renaut comte de Gheldre, Louis comte de Los & de Chiny, Watier de Warfeſées, Sgr. de Moukele, Raſe dit Mazereit, Arnoul de Ardenges & Raſe de la Pute. Haye, Chev. ſes hommes de fief, Guill. Cte. de Hainaut ſon couſin & féal comparant perſonnellement, avoit bien vendu à Jean Roi de Bohême & de Pologne, comte de Luxembourg auſſi ſon couſin & féal &	

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	comparant perſonnellement & remis entre les mains de cet Evêque, comme Seigneur de qui les choſes meuvent, à cauſes de ſa Pairie de Bouillon, le château & terre de Mirewart en Ardenne, avec toutes ſes dépendances, Seigheurie, juſtice, hommages, Voueries, cens, rentes, revenus & droits appartenans, pour, par ledit comte de Luxembourg en jouir, lui, ſes hoirs & ſucceſſeurs à toujours. Ladite vente faite pour la ſomme de 30000 petits florins de Florence, leſquels avoient été biens payés à ce comte de Hainaut. *En l'Abbaye d'Ourſcamp, Dioceſe de Noyon, le pénultieme Avril 1334.*	*F.* 69.
1334	Lettres en François & en parchemin, ſcellées du petit ſceau en cire jaune de Jean Duc de Brabant, par leſquelles, il approuve & confirme ce qui avoit été fait au ſujet du différent entre lui & le comte de Hainaut, à cauſe des marches (ou limites) du Duché de Brabant & du comté de Hainaut, autour des Bois de Hal & Wautier Brayne contre la Juſtice & héritage de Thieri de Walcourt, pour lequel finir le Comte avoit choiſi pour arbitres Walerans de Luxembourg Sire de Liny, couſin du Duc & le Sire de Pottes qui avoient pris pour adjoint Guillaume dit Cotteriel Bailli de Hal & Jean le Couſtre Châtelain de Braine & le Duc avoit nommé pour arbitres Jean de Helbeke Sire de Loenhout & de Ophain & Meſſire Gilles de Quaderebbe. Après avoir viſité les lieux, avoient ordonné que Colin de Pire ſeroit rétabli à Marke, Dales, Mignau, par Henri dit de le Dale Maire de nos Chiens & le Receveur Jakemars de Laire, comme ayant été induëment pris & mené en Brabant; que Daniel Sartiel pris en ſa maiſon à Pipains dans le comté de Hainaut, & de Jenweriel pris en ce Comté ſur la Bruyere de Hal, les Pipains ſeront rendu aux gens du Comte, & que rétabliſſement ſera fait des Rois (ou des Bois) près Braine-le-Château par le Mayeur de Braine-Lallœu & des brebis priſes en une piece de terre lez le bois Seigneur-Iſaac en la comté de Hainaut, dans la juſtice Mgr. Jean de Liedekerke, leſquels retabliſſement, reſſaiſiſſemens, le Duc approuve & promet de les tenir fermes & ſtables. *Le jour de la Trinité 1334.*	*F.* 70.
	Avec une copie non ſignée ni ſcellée, à moitié pourrie, des Lettres ci-deſſus.	
1334	Lettres en François & en parchemin, caſſées & annullées, ſcellées du grand ſceau en cire jaune de Jean Duc de Brabant, par leſquelles, pour ſe conformer au jugement rendu par le Roi de France, arbitre nommé des différens entre ce Duc & l'archevêque de Cologne, ce Duc promet de payer à cet Archevêque la ſomme de 25000 florins & de les lui livrer en la ville de Limbourg, pour enſuite être	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	portés par les gens de l'Archevêque à Mouſtiers-Saint-Cornille. *A Amiens, le 30 Août 1334.*	F. 71.
1334	Rolle d'une bande de parchemin, non ſigné ni ſcellé, contenant la copie de quatre promeſſes faites par Jean Duc de Brabant à ſon cher & amé couſin le Comte de Hainaut.	
	La 1ere. de 3000 liv. qu'il devoit payer en l'acquit du Roi de Bohême Comte de Luxembourg.	
	La 2e. de 6000 liv. en l'acquit de ſon couſin le comte de Los.	
	La 3e. de 2500 flor. en l'acquit de ſon couſin le comte de Gheldre.	
	Et la 4e. de 2000 flor. Royaux en l'acquit du comte de Juliers.	
	Les trois premieres à Cambrai, le 5 Septembre 1334. La quatrieme à Valenciennes, le jour de la Nativité Notre Seigneur 1334.	
1335	Avec deux copies ſur un même papier de deux quittances à ce ſujet, dans leſquelles il eſt fait mention de Willaume d'Oreille, Sénéchal du comte de Los & de Chiny, du comte d'Aerſutsberghe, d'Arnoul Sgr. de Bouland, d'Arnoul d'Ardenghe & Willain d'Eskeinkerke, Chevaliers. *En 1334 & 1335.*	F. 72.
1336	Certificat en Latin & en parchemin, donné par le Sacriſtain & Tréſorier du Monaſtere de St. Gilles en Provence & ſcellé du ſceau en cire jaune de ce Monaſtere, par lequel il paroit que Nobles & Puiſſans Seigneurs Thiery de Walcourt Maréchal de Hainaut, Henri de Duffle, Jean de Leyedale, Gerard de Duffle, Wautier de Huldeberges, Jean de Crayhem, Adam de Ophem, Florent de Maglines, Jean de Mulhem & Godefroi de Brecht, Chevaliers de Brabant, ont été en pélérinage & viſité le tombeau de St. Gilles, pour réparation faite par ledit Thieri de Walcourt, à cauſe du forfait de la Demoiſelle du Gaſebeke, auquel pélerinage ils avoient été condamnés par le comte de Hainant & le Sgr. de Horne, médiateurs en cette affaire. *Le 26 Mai 1336.*	F. 73.
1337	Mandement en Latin & en parchemin, ſigné du paraphe d'un Notaire Apoſtolique, ſcellé du ſceau en cire rouge enchaſſée en blanche de Dimes Evêque de Gênes Député du St. Siege avec l'Evêque de Laon & l'Abbé de St. Jacques de Liege, par lui donné à tous les Evêques, Abbés, Eccléſiaſtiques, Ducs, Marquis, &c. en exécution d'une Bulle du Pape Benoit XII. laquelle eſt inſérée au long dans ce Mandement, par laquelle il défend de rien entreprendre contre la proviſion qui avoit été adjugée par cette Bulle à l'Evêque de Liege, pour jouir du comté de Los ou de Haſbaye, juſqu'à ce que le procès, que cet Evêque avoit en la cour de Rome à l'occaſion de ce Comté & contre Thieri de Heyſurberg (ou Heinsberg) qui en prétendoit la propriété, eut été décidé. *La Bulle à Avignon, aux Ides d'Août, l'an 3e. du Pontificat de ce Pape. Le Mandement à Avignon, le 5 7bre 1337.*	
1338	Avec un acte en Latin & en parchemin, ſcellé d'un petit ſceau qui ne tient preſque plus, ſigné du paraphe d'un Notaire Impérial, donné par un Chapelain de l'Egliſe Notre Dame de Liege, de la publication faite à Liege de la Bulle & du Mandement ci-deſſus. *Le 26 Mai 1338.*	F. 74.
1338	Mandement en Latin & en parchemin, dont le ſceau eſt perdu, donné par Jacques Chapelain de N. Dame de Liege, comme délégué du St. Siege, à tous Archevêques, Evêques, Eccléſiaſtiques, &c. pour exécuter les ſentences d'excommunication rendues contre Thieri Sgr. de Heynsberg, Godefroi ſon fils, Willaume de Cradendonc, Gerard à le Barbe, chevaliers, leurs fauteurs & aſſiſtans, à cauſe des violences par eux commiſes dans l'Evêché de Liege. *Le 13 Juin 1338.*	F. 75.
1338	Copie en François & en parchemin, non ſignée ni ſcellée, de la ſentence arbitrale rendue par Walerand Archevêque de Cologne, Guillaume comte de Hainaut, Jean Roi de Bohême comte de Luxembourg, Thieri de Hanneffe Sgr. de Serain, Otton Sgr. de Cuyck & Louis Sgr. de Diepenbeke, chevaliers, en préſence de Jean de Hainaut Sgr. de Beaumont, au ſujet des différens qui étoient entre l'Evêque de Liege & le Duc de Brabant, par laquelle ſentence il eſt principalement ordonné que le Sire de Heynſberghe comte de Los, ſera remis en poſſeſſion du comté de Los, en offrant à l'Evêque de Liege les corps & les mains pour lui rendre hommage de ce Comté comme en fief doit.	
	L'ajournement fait à Liege de Renaut d'Argentel châtelain de Limbourg & de Henri de Berchives Mayeur de Tirlemont ſera déclaré nul.	
	Ceux de St. Denis de Liege ſeront remis en poſſeſſion de tous les droits dont ils prétendoient avoir été privés par le Duc de Brabant en la ville de Meleyn.	
	Les priſonniers qui étoient à Monchant ſeront mis en liberté, moyennant rançon.	
	Le Sgr. de Kuic doit être payé de ce que l'Evêque lui doit.	
	L'Evêque recevra Raeſſe de Grez en l'hommage de 60 liv. de terre qu'il lui devoit.	
	Meſſire Thibaut de Daules qui avoit été dépoſſédé par l'Evêque de la ville de Bruenes, de Chipley & de l'Avouerie de Mouch, qui prétendoit que c'étoit francs-alleux de ſon Egliſe, y ſera rétabli à charge d'hommage vers le Duc de Brabant, qui prétendoit ces lieux en fief, & ce, par proviſion & juſqu'à ce que le	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr	Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	droit des parties eut été décidé. L'Evêque payera à Mgr. Willaume de Dunevorde les ſommes qu'il lui demandoit enſuite d'un pouvoir donné à Thieri de Haneffe, Wautier de Monmale & Jean Gillard. L'Evêque fera exécuter les lettres que lui & ſon oncle Gerard Dellemarke avoient donné au Sgr. de Steyne. Le Duc payera à l'Evêque 16666 flor. en déduction de 30000 flor. en quoi il avoit été condamné pas l'ordonnance du Roi de France. Et l'Evêque ſera déchargé de la ſomme de 20000 liv. que le Duc lui demandoit. *A Haſſelt, le Lundi avant l'Aſcenſion 1338.*			ce Duc, cette ville & lui, excepté ſeulement le débat pour le Comté de Los. A ces Lettres ſont infixées deux autres, l'un de Jean dou Lardier, Alexandre de St. Servais, Jean de Landries, Henri le Beal, Louis de Uffei, Gilles Maton, Jean Boilewe de Mons, Hubin Barreit, chevaliers, Jean de Braibant, Conard de Loncins, Colard du Peron, Bauduin Paniot, Tilmon de Roeſmaer & Jean Poularde, Echevins de Liege. L'autre de Louis de Agimont Avoué de Hesbaing, Thieri de Haneffe Sgr. de Seraing en Hesbaing, Watier de Warfuſées, Sgr. de Monmale, Henri Sgr. de Sehe, Jean du Lardier, Chevaliers, Herbert Deſprès, Henri Coen, Julien de Herues, citoyens de Liege, Jean de Orgo, Meurand de Jamotines, bourgeois de Dinant, Adam de le Bieſt, Willaume du Miroir bourgeois de St. Tron, Willaume de Lieke, Jean dit Cleineihan bourgeois de Tongres & de deux élus de la ville de Foſſes, leſquels promettent tous d'entrenir la promeſſe de l'Evêque de Liege. Leſquelles lettres ſont ſcellées des ſceaux la plus part rompus, des Seigneurs & particuliers ci-devant nommés. *Leſquelles trois lettres ſont dattées du 6 Août 1343.*	
1338	Au bas de cette copie eſt celle de l'interpretation donnée par l'Archevêque de Cologne & le comte de Hainaut, de quelques articles de la ſentence ci-deſſus. *A Haſſelt, le Lundi avant l'Aſcenſion 1338.*	*F.* 76.	1343	Copie en François & en parchemin, non ſignée ni ſcellée, de la ſentence arbitrale rendue par Guillaume comte de Hainaut & Jean de Hainaut Sire de Beaumont, arbitres nommés pour terminer les différens entre Adolphe Evêque de Liege & ſon pays, d'une part, le Duc de Brabant & ſes alliés, ſavoir le comte de Namur, le comte de Los & la ville de Huy, d'autre part; par laquelle ſentence il eſt entr'autres choſes ordonné.	*F.* 79.
1340	Acte en François & en parchemin, ſcellé du ſceau en cire verte de Gerard de Sart Archiprêtre de Liege, pour les œuvres de loi de la Ciſe-Dieu, paſſé en préſence de Henri de Fehe, Chevalier; Colard de Serain Ecuyer & autres hommes de fief de la Ciſe-Dieu, du déshéritement fait de huit bonniers d'allœux au terroir de Vorus près Roeurt, pardevant la Court entre Ste. Marie & St. Lambert à Liege par Bertoul Bareis, Chev. fils de Faſtreit Bareit, auſſi Chevalier, & de l'adhéritement fait de ces terres à Watier de Warfeſeies Sire de Mumale, & Meſſire Hubins Bareis frere de Bertoul, Chev. pour au nom & profit de Guillaume comte de Hainaut, pour les tenir en fief de le Ciſe-Dieu. *Le 6 Mai 1340.*	*F.* 77.		Que la ſentence rendue à Haſſelt (mentionnée ci-devant ſous le N°. F. 76.) ſera exécutée, excepté en ce qui eſt ici contraire. L'Evêque aura la juriſdiction ſpirituelle dans le Pays de Brabant. La terre de Harſtal demeurera au Duc de Brabant, pour lui & ſes hoirs. Le Duc rendra à l'Evêque l'hommage que l'Evêque prétendoit lui être dû. Le Comte de Los demeurera en poſſeſſion du Comté de Los & les parties ſaiſies reſteront au même état juſqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné. Les ſentences d'excommunication contre le comte de Los ne ſe publieront plus & on députera au Pape pour les faire lever. Les dédommagemens prétendus par le comte de Los ſeront reglés par le comte de Hainaut. Les habitans du comté de Los, ne pourront ſe ſervir des Privileges & exemptions de la ville de Maſtricht ou autres du pays de Liege, quand ils y auroient	
1343	Lettres en François & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire jaune de la ville de Huy, par leſquelles les Maitre, Bourgeois, Conſaulx, Jurés & la Communauté de cette ville, pour terminer les différens qu'ils avoient à l'occaſion de leurs privileges avec l'Evêque & le chapitre de Liege, ils nomment pour arbitres de ces différens, Willaume comte de Hainaut &c. & Jean Sgr. de Beaumont ſon oncle, ſe ſoumettans à tout ce qu'ils décidroient à cet égard. *Le 4 Août 1343.*	*F.* 78.			
1343	Lettres en François & en parchemin, toutes pourries par le bas, ſcellées du ſceau d'Adolphe Evêque de Liege, par leſquelles, pour terminer les différens qu'il avoit avec la ville de Huy & avec le Duc de Brabant qui avoit pris le parti de cette ville, il nomme pour arbitres Guillaume comte de Hainaut & Jean de Hainaut Sgr. de Beaumont ſon oncle, promettant pour lui & ſon Chapitre de ſe ſoumettre à ce que ces arbitres ordonneroient au ſujet des différens entre				

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	été reçus bourgeois. La ville de HUY demeurera dans ſes franchiſes. Les cens & rentes en la ville & franchiſe de HUY ſeront payés ainſi qu'ils ſont dûs. Les bourgeois de HUY ſeront jugés par leurs Echevins au Perron de HUY, & ceux de la petite ville dit outre Meuſe, au pont où ils ont coutume d'être jugés. Aucun de la ville de HUY ne ſera vogié (vogatus) à Liege, à moins que le cas pour lequel on voudroit vogier (vogare) n'eut été commis dans la franchiſe de Liege. Les dettes dues à l'Evêque par les Boulengers, Braſſeurs, Macheliers & Monniers de la ville de HUY, lui ſeront payées. Les Statuts dit de la loi muée en la ville de HUY ſeront exécutés pendant la vie de l'Evêque. Les Bourgeois reçus à HUY ſans le conſentement de l'Evêque y demeureront. Les alliances entre le Duc de Brabant & la ville de HUY ſeront annullées. L'Evêque jouira de la juriſdiction ſpirituelle dans le pays de Namur. Et les accords fait pour les limites entre l'Evêque de Liege & le comte de Namur ſubſiſteront. *A Duras, le 8 Août 1343.*	
1343	Avec un Mémoire en François & en parchemin, non ſigné ni ſcellé, contenant l'avis du comte de HAINAUT, pour maintenir le pays de Liege en bonne juſtice. *Sans date, environ 1343.*	*F.* 80.
1357	Lettres en Flament & en parchemin, ſcellées des ſceaux de Wenceſlaus de Bohême, Duc & Jeanne Ducheſſe de Luxembourg, Brabant, &c. HENRI Berthout Sgr. de Duffle & de Ghele, HENRI de Boutershem Sgr. de Berghes ſur-le-Zoom, Jean de Pologne Sgr. de Lecke & de Breda, Gerard vander Heyden Sgr. de Boutershem, Gerard Sgr. de Vorſelaer, Jean Sgr. de Bouchout & Bernard Sgr. de Borngnevale, Chevaliers & de ceux des villes de Louvaing, Bruxelles, Anvers, Bois-le-Duc, Thilmont, Leuve, Nivelle & Geldenake, & où il ne reſte plus que ceux des Ducs & de la Ducheſſe, des villes de Louvaing, Bruxelles, Anvers & de Thilemont, du compromis fait par le Duc & la Ducheſſe de Brabant, du conſentement de ces Seigneurs & de ces villes, par lequel ils remettent au comte de HAINAUT le jugement des différens qu'ils avoient avec le comte de Flandte. *En 1357.*	*F.*
1360	Promeſſe en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte d'Englebert Evêque de Liege, par lui faite au Duc Aubert de Baviere, qu'en cas que ce Duc veuille lui faire l'hommage pour le bail, gouvernance & mambournie du	81.

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	comté de HAINAUT, à cauſe de la grieve maladie de Willaume comte de HAINAUT, frere de ce Duc, ainſi & de la maniere que ce comte avoit fait hommage à l'Evêque pour le comté de HAINAUT, & que ce Duc Aubert étoit obligé de le faire pour cette mambournie, cet Evêque l'aidera & aſſiſtera en tout: & pour terminer les différens qu'il y avoit à cauſe de l'étendue & des devoirs de cet hommage, l'Evêque promet de nommer deux arbitres qui, avec ceux de ce Duc termineront ce différent. *Le 18 Mars uſage de Liege 1360.*	*F.* 82.
1360	Lettres en François & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire verte d'Englebert Evêque de Liege, paſſées en préſence de Sohier Sire d'Enghien, Gerard d'Enghien Châtelain de Mons & Sire de Havrech, Jean de Werchin Sénéchal de HAINAUT, Barras Sire de Sars, Jean li Allemans, Simon de Lallaing Bailli de HAINAUT, Chev. Jean de Blois Sire de Scoenhoven, Ecuyer; Sire Etienne Malions Prevôt des Egliſes de Mons, Pietrez Camerawer, Willaume de Leſcatiere, Bernard Royes, HAMER de Leiden, Receveur de HAINAUT, hommes du comte de HAINAUT; Renaut de Goir Prevôt de St. Denis de Liege, Sire Englebert de le Marke Sgr. de Louviervaux, Raſſe Sgr. de Mouchiel, Raſſe de Hacourt, Echevin de Liege Chevalier, Willaume Proiſt Echevin de Liege, Ernoul de Warnans Maire & Echevin de Huy, Jean de Louvaing Bailli de Thuin & autres non nommés, hommes de cet Evêque, par leſquelles lettres il reconnoit avoir reçu le Duc Aubert de Baviere à l'hommage pour le bail & mambournie du comté de HAINAUT, lequel il tenoit à cauſe de la grieve maladie de Guillaume comte de HAINAUT ſon frere, auquel hommage cet Evêque l'avoit reçu en la même maniere que les comtes de HAINAUT l'avoient vendu à l'Egliſe de Liege de qui ce Comté étoit tenu, promettant d'aider ce Comte envers & contre tous, excepté le Duc de Luxembourg ſon allié, & ce Comte ayant promis de l'aider de même, excepté contre le comte de Gueldre ſon allié, excepté auſſi l'Empereur & le Roi de France alliés de l'Evêque & du Duc Aubert. *A Fontaine dit l'Evêque, le 24 Octobre 1360*	*F.* 83.
1366	Lettres en François & en parchemin, ſcellées des ſceaux du Duc Aubert de Baviere, de ſes couſins Louis Cte de Blois, Jean de Blois Sire de Schoinhove & de le Goude, Jean Sire de Morialmes & Jean Sire de Werchins Sénéchal de HAINAUT, par leſquelles le Duc reconnoit pour lui & pour ſon frere Guillaume comte de HAINAUT devoir à Wenceſlaus Duc de Brabant, la ſomme de 50000 vieux Ecus, pour laquelle il lui engage la ville & Prevôté de	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréforerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	No. des Titr.
	Binch, les Châteaux & Maiſons de Roſſoit & de Morlanwels, pour par ledit Duc en jouir ainſi que ſa femme Jeanne en jouiſſoit dans ce tems pour ſon douaire. *Le 10 Mai 1366.*	F. 84
1367	Acte en François & en parchemin, ſcellé des ſceaux de Mahieu de Troulle, le Sergent & Pierart Marchand, clerc hommes de fief du Comte de Hainaut, paſſé pardevant eux, par lequel Mathieu Deſcamps, bourgeois de Mons, & Jean Doffebais, dmt. a Thieuſies, s'obligent à la garantie d'une rente de 60 chapons aſſignée ſur la terre de Triviere, laquelle rente avoit été affectée par une penſion due à Jean dit Bickillons de Lannaix, Chev. par Mahius de Lauſnaix, Sire de Hairon-Fontaine, Ecuyer. *A Mons, en la Maiſon Sarraſin de Hion, le lendemain du jour des Ames 1367.*	F. 85
1372	Lettres en Latin & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire jaune de l'Empereur Charles IV, par leſquelles, en conſidération de la promeſſe qu'Albert Comte Palatin du Rhin, Duc de Baviere, Comte de Hainaut &c. ſon beau-pere, lui avoit fait & à Wenceſlaus Roi de Bohême, Marquis de Brandebourg & Duc de Siléſie, ſon fils, de les aider à obtenir le Duché de Limbourg, le Comté de Falquembourg, la partie de Maeſtricht outre Meuſe & tous les pays entre Limbourg & la Meuſe, & ce en cas que Wenceſlaus, Duc de Luxembourg, Limbourg & Brabant, frere de cet Empereur, vienne à mourir ſans enfans, cede en ce cas à ce Comte le droit qu'il avoit & pouvoit avoir ſur les villes & châteaux de Emries, Pons, Sart, Dourler & Raiſmes. *A Aix-la-Chapelle, le 8 des Calendes de Juillet 1372.*	F. 86.
1379	Acte en François & en parchemin, non ſcellé, ſigné du paraphe d'un Notaire Impérial, au ſujet de l'accommodement, à cauſe de la mort de Jacquemart dit Joſet, bourgeois de Thuin, dont Lotard Delleporte, Prevôt de Bialmont, Hoſtard de Senſeilhe, Prevôt de Cimay, étoient les pacificateurs, & le Seigneur de Bouſies, Gerard de Fleyon & le Châtelain de Beaumont étoient coupables. *A Liege, le 8 Août 1379.*	F. 87.
1379	Accord en François & en parchemin, ſcellé des ſceaux en forme de placard & preſque tout rompus de Bauduin de Fontaines, Chev. de l'Archidiacre de Brabant, Jean de Beaumont, Chev. Jean li Cok, Renars de Strées, Lambert de Staches & Jean Buffet, fait entre le Comte de Hainaut & les villes de Liege au ſujet de l'homicide mentionné en l'article précédent. *Le 4 Septembre 1379.*	F. 88.
1380	Lettres de rémiſſion en François & en parchemin, accordées par Arnoul, Evêque de Liege & Comte de Los, & ſcellées de ſon ſceau en cire rouge, en faveur de Wautier Sgr. de Bouſies, Gerard de Floyon, Maurice de Sezu & autres complices, de l'homicide mentionné aux deux articles précédens. *Le 15 Octobre 1380.*	F. 89.
1384	Promeſſe en Latin & en parchemin, dont le ſceau eſt perdu, faite par Wenceſlaus, Roi des Romains & de Bohême, par laquelle il s'engage que, lorſque le Comté de la Roche & la Seigneurie de Durbuy, qui ſont des biens appartenans aux Ducs de Luxembourg lui ſeront échus par la mort de Jeanne, Ducheſſe de Brabant, ſa couſine, qui en jouiſſoit pour ſon douaire, il fera au Comte de Hainaut ce que ſes prédéceſſeurs Ducs de Luxembourg ont fait à l'égard des autres Comtes de Hainaut. *A Vvoy, le 23 Septembre 1384.*	F. 90.
1389	Déclaration en François & en parchemin, caſſée & annulée, ſcellée des ſceaux de Jean de Lombies Chanoine de Chimay, Receveur général du Comte de Blois en la terre de Chimay & Gerard de Couing, Prevôt & Châtelain de Fimaing, d'avoir mis en dépôt vers les Echevins de Dinant, une ſomme de 600 florins, pour ſervir au traité fait entre ce Comte & Marguerite de Loos, Dame de Thines & de Faux, ſœur de Jean d'Agimont, Chev. au ſujet de l'homicide dudit Jean d'Agimont, commis par ledit Comte de Blois. *La nuit du grand Caréme 1389.*	F. 91.
1390	Ratification en François & en parchemin, faite par Willaume, fils âgé de Willaume Proſt, Sgr. de Thienes & de Faux, de l'avis de Nobles & Puiſſans Seigneurs Jean de Condé Sgr. de Morialmeis & de Bailloel, Jean Sgr. de Weſemale & de Falais; vaillans & honorables perſonnes Willaume Hiernut, Sgr. de Wayenejes, Thieri, ſon frere, Sgr. de Houtain, Chevaliers, & Jean Huſtien de Nanynes, Ecuyer, & ſcellé de leurs ſceaux, dont le 3e. & le 5e. ſont entierement rompus, de l'accord fait par Marguerite de Loos, mere dudit Willaume Prooſt, pendant la minorité de ſon fils, au ſujet de l'homicide de Jean d'Agimont, Chev. ſon oncle, que Gui de Chaſtillon, Comte de Blois & Sgr. de Beaumont, avoit avoué avoir commis. *Le 17 Décembre 1390.*	F. 92.
1390	Acte en François & en parchemin, ſcellé des ſceaux en cire verte de Thieri Sire de Sainzelles, Chev. Bailli de Hainaut, Colart Hagnet, Receveur de Hainaut, Pierre de Drimeraing, le pere, Jean Sauwart, Willaume de le Joye, Jean de le Planke dit Heincelin, Jakemart de Beaumont & Jean Aulay, Clerc de la Cour de Mons, tous hommes de fief du Comte de Hainaut, à ce préciſément appellés du déshéritement paſſé pardevant eux, fait par haut & puiſſant Prince Guillaume de Flandre, Comte de Namur, du Château, ville & appartenances de Wallecourt, de l'Avouerie de Silleurieu & de	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr
	Fontenelles, & de la Souveraineté, droits, hauteurs & Seigneurie en dépendans, leſquels il tenoit avec le Comté de Namur en fief du Comte de Hainaut ainſi qu'il paroiſſoit par l'acte de relief qu'il en avoit donné en date du préſent acte & de l'adhéritement fait de ces mêmes Château, ville, terres & droits en faveur de Guillaume de Namur, Sgr. de Bethune, fils aîné de ce Comte de Namur, enſuite de quoi ledit Sgr. de Bethune avoit été reçu en foi & hommage de ſes terres qu'il déclaroit tenir du Comte de Hainaut. *Au Château de Namur, le 18 Octobre, jour de St. Luc, 1390.*	
1390	Avec un autre acte en François & en parchemin, ſcellé comme le précédent, à la réſerve du ſceau de Colard Hanignet, Receveur de Hainaut qui n'y eſt pas mis, du déshéritement fait par Guillaume de Namur, Sgr. de Namur, fils aîné du Comte de Namur, de la Souveraineté, hauteurs, droits, hommage & Seigneurie des Villes, Château & Terre de Walcourt, de l'Avouerie de Silleriu & de Fontenelles & de l'adhéritement fait en faveur de Colard Hanignet, Receveur de Hainaut, pour, au nom & au profit du Comte de Hainaut, de tous ces droits de Souveraineté, hauteur, hommage &c. des terres ci-deſſus, pour leſdits droits être appliqués, adjoints & incorporés à toujours & en perpétuité au Comté de Hainaut. *Au Château de Namur, le 18 Octobre, jour de St. Luc, 1390.*	F. 93.
1391	Promeſſe en Franç. & en parch. ſcellée du ſceau en cire verte de la ville de Wallecourt, faite par les Maire, Echevins, Maîtres & toute la Communauté de cette ville, d'obéir d'oreſenavant au Comte de Hainaut, auquel le Comte de Namur avoit cédé la Souveraineté de leur ville & l'avoit démembrée de ſon Comté de Namur, pour l'unir perpétuellement au Comté de Hainaut, réſervé le ſervice, obéiſſance, droits & revenus de celui qui ſeroit Sgr. de Walcourt. *Le 26 Novembre 1391.*	F. 93. Bis.
1300	Liaſſe de quelques titres & Mémoires touchant le ſauvement de Beaumont, contenant deux copies en François & en parchemin, non ſignées ni ſcellées, de la reconnoiſſance paſſée pardevant les Prevôt, Maire & Jurés de Beaumont, donnée par ceux de la ville d'Yve, de devoir tous les ans à Jean de Hainaut, Sgr. de Beaumont, une reconnoiſſance de 15 liv. à cauſe qu'ils ſont du Sauvemént de Beaumont. *A Beaumont, le Lundi après l'Aſcenſion 1300.*	
1397	Un chirographe portant déclaration donnée par les Maire & Jurés de Beaumont, à la plainte de Louis de le Gliſuelle, Prevôt de Beaumont, pour haut & puiſſant Prince le Comte de Blois, Sgr. de Beaumont, qu'ils ſauvent & gardent les villes du Sauvement de Beaumont, ſavoir : Yve, Fontaine, en le Vaul, Robignies, Gambignuel, Ravignies, Auſuels, Bieverne ſous Thuin, Aſſoigne, Thaullies, Leres, Fontaines au Mont, Begnies, Chaſtillon, Miertines, Houzée, Berſées & Eſtrées, toutes leſquelles villes doivent à cauſe de ce ſauvemeut une reconnoiſſance au Sgr. de Beaumont & la lui doivent porter le jour de St. André. *A Beaumont, le 17 Décembre 1397.*	
1399	Copie en papier à moitié rongée, d'un chirographe en François, non ſignée ni ſcellée, de l'accord fait au ſujet du différent entre le Sgr. de Beaumont & l'Evêque de Liege, lequel Evêque ſoutenoit que la priſe que le Sgr. de Beaumont avoit fait faire de quelques habitans de la ville d'Yve, au défaut du payement de la rente de 15 liv. qu'ils devoient, à cauſe qu'ils étoient du ſauvement de Beaumont, étoit au préjudice de la Seigneurie de cet Evêque ſur la ville d'Yve, pour lequel différent finir, Gerard d'Ainghien, Châtel. de Mons, Sgr. d'Havrecht, Oſte Sire de Traſignies, Raſſes de Montigny, Sire de Kenelon, Colard Hanignes, Receveur des morteſmains de Hainaut & Jaques Barres, pour le Comte de Hainaut, Jean de Baviere élu (Evêque) de Liege & pour lui Hagues Chanoine de Liege, Jean de Clokiers, Henri Coſne, Mayeur de Liege, Jean de Hontaing, Jean Rouſſiaul, Receveur du pays de Liege, les Maîtres de la Cité de Liege, de Huy & de Dinant, conviennent de tenir une journée en un tems limité pour terminer ce différent. *A Namur, le Dimanche de Pâques cloſes qu'on chante Quaſimodo, ſans date d'année, environ 1399.*	
1399	Six Lettres miſſives en François & en parchemin, dont les cachets ſont à moitié rompus, écrites par l'Evêque de Liege au Comte d'Oſtrevant, Gouverneur de Hainaut, par leſquelles il le prie de vouloir prolonger le terme pour tenir la journée ou conférence, au ſujet du différent pour la ville d'Yve, qui étoit du Sauvement de Beaumont. *Sans date d'année, environ 1399.*	
	Et une autre lettre miſſive en François & en papier, écrite par le Comte de Namur, Sgr. de Lecluſe, à ſon très-cher & redouté Sgr. le Duc Aubert de Baviere, Gouverneur de Hainaut, dont il ſe dit le vaſſal, par laquelle il le prie de le vouloir aider contre ceux de Huy qui avoient fait des courſes dans ſon pays, y étant obligés comme ſon droiturier Seigneur. *Au Château de Namur, le 13 Juillet, ſans date d'année & qui paroît plus ancienne que les ſix autres ci-deſſus.*	F. 94.
14..	Quittance en François & en parchemin, à moitié pourrie & effacée, ſcellée du ſceau de Sandres . . . Garde de l'Hôtel du Comte de Hainaut à Bruxelles, de la	

Digitized by Google

Années	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	ſomme de 20 flor. pour une année de ſes gages comme Garde de cet hôtel. *En Novembre 14 . . .*	F. 95.
1408	Commiſſion en François & en parchemin, toute effacée d'un côté, ſignée par M. le Duc de Bourgogne Bordes, par M. le Duc Guillaume de Baviere Froniot, Tréſorier, ſcellée du petit ſceau du Duc de Bourgogne & dont le ſceau de Guillaume de Baviere, Comte de Hainaut, qui y devoit être, eſt perdu, donnée par ces deux Ducs, comme arbitres & compoſiteurs du différent entre l'Evêque de Liege & ſon pays, à Thieri Gherbode, Jacques de la Tanerie, Jean . . . Jacques de la Tour, Etienne Wiard & Jean de Binch, pour ſe tranſporter à Mons & là y recevoir les Titres, Lettres, Chartes, Privileges & autres actes que ceux des villes & Pays de Liege, de Los, de Hasbaye, de St. Tron, de la terre de Bouillon & des dépendances devoient y envoyer pour être remiſes entre les mains de ces Ducs. *A Paris, le 8 Janvier 1408.*	F. 96.
1409	Ratification en parchemin, ſcellée du ſceau en cire rouge de Jean de Baviere, Evêque de Liege, par lui donnée, de la ſentence rendue en François par Jean Duc de Bourgogne & Guillaume de Baviere, Comte de Hainaut, contre les habitans de la ville & pays de Liege, au ſujet des différens qu'ils avoient contre leur Evêque, laquelle ſentence eſt repriſe au long dans cette ratification. *La Sentence à Lille, le 12 Août 1409. La Ratification le 12 Août 1409.*	
1409	Autre ratification en parchemin, donnée ſous le ſceau en cire rouge de cet Evêque de Liege & du ſceau en cire brune du Chapitre de Liege, des modérations accordées par le Duc de Bourgogne & le Comte de Hainaut pour l'exécution de la ſentence ci-deſſus, leſquelles modérations ſont repriſes au long dans cette Ratification. *Le 12 Août 1409.*	
1409	Autre Ratification en parchemin, donnée ſous le ſceau & par le Chapitre de Liege, de la ſentence ci-deſſus; à laquelle ratification eſt infixée ſous le ſceau de ce même Chapitre, celle donnée des modérations portées en l'article précédent, leſquelles ſentences & modérations ſont rapportées au long dans ces ratifications. *Le 12 Août 1409.*	
1409	Autre ratification en parchemin, dont les ſceaux ſont la plupart rompus, donnée par les villes du pays de Liege, des ſentences & modérations mentionnées aux deux articles précédens & qui y ſont repriſes au long. *Le 12 Août 1409.* Les quatre ratifications ſont cottées F. 97.	F. 97.
	Les principaux articles de la ſentence ſont : que les Titres, Privileges, Loix, Chartes, Traités, Alliances & Accords faits par les villes de Liege entre elles ou en leur faveur, ſeront remis entre les mains du Duc de Bourgogne, pour rendre à ces villes ceux qu'il jugera à propos.	
	Il n'y aura plus de Maîtres Jurés & Gouverneurs des Métiers ou d'autres Offices dans la ville & Pays de Liege, & au-lieu de ces Maîtres, les Evêques de Liege nommeront tous les ans de nouveaux Baillis, Prevôts, Mayeurs & Echevins, ſuivant & conformément aux regles inſérées dans cette ſentence.	
	Les Confréries des Métiers ſont abolies.	
	Ceux qui voudront jouir des Privileges de la bourgeoiſie de Liege, ſeront obligés d'y avoir leur demeure fixe.	
	Il ne ſera permis de faire aucunes aſſemblées dans les villes de Liege, Huy, Dinant, le Comté de Los, pays de Haſbain & de Bouillon, ſans le conſentement de leur Seigneur.	
	Les Evêque, Chapitres, villes & pays de Liege ne feront jamais la guerre à la France, au Duc de Bourgogne, aux Comtes de Hainaut & de Namur, excepté ſeulement en faveur de l'Empereur & lorſqu'il y ſera lui-même en perſonne & auſſi en cas que les Rois de France ou les Ducs & Comtes ci-deſſus couruſſent dans le Pays de Liege.	
	Les Ducs de Bourgogne & Comtes de Hainaut auront pour eux & leurs ſucceſſeurs l'entrée dans les villes fermées du pays de Liege pour y paſſer avec leur armée & les vivres leur ſeront livrés en payant.	
	Les monnoyes forgées par les Ducs de Bourgogne & Comtes de Hainaut, auront cours dans le Pays de Liege.	
	Il ſera fondé une Egliſe avec quatre Chapelains & deux Clercs, au lieu dit le Tombeau d'Autel, où s'étoit donnée la Bataille des gens du Duc de Bourgogne contre les Liegeois, & la collation de ces Chapelles appartiendra au Duc de Bourgogne.	
	Le 23 de Septembre jour de cette Bataille, le Chapitre de St. Lambert fera dire en mémoire d'icelle, une Meſſe ſolemnelle en l'honneur de la Vierge, & le lendemain une Meſſe ſolemnelle pour les Morts.	
	L'Evêque de Liege pourra mettre dans le Château de Huy tel Châtelain ou Capitaine & telle garniſon qu'il lui plaira.	
	L'Evêque de Liege ſera maintenu dans le droit qu'il avoit de donner les offices du pays.	
	Ceux qui ont conſpiré contre l'Etat, ſeront recherchés, pourſuivis & bannis.	
	Les fortifications de Thuin, Foſſe, Convin & autres villes ſur la Sambre & auſſi celles de Dinant ſeront entierement démolies, ainſi que les Châteaux qui y ſont, ſans pouvoir les rétablir dans la ſuite.	
	On ne pourra bâtir aucunes fortereſſes dans le pays d'outre Sambre & Meuſe.	
	La Porte dite de Tongres en la ville	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	de Liege ſera démolie avec 40 pieds de muraille, ſans pouvoir jamais être rétablie. Le Pays de Liege payera au Duc de Bourgogne, la ſomme de deux cent vingt mille Ecus pour les frais de la guerre. Le Duc de Bourgogne gardera les oſtages qu'il avoit pour l'exécution de ce traité, & en cas que quelques uns vinſſent à mourir, ils ſeront remplacés. En cas que ceux de Liege n'exécutaſſent point ces articles ou ceux qui ſeront ordonnés par le Duc de Bourgogne, ils encourront l'amende de deux cent mille Ecus d'or, qui ſera partagée en quatre parties égales entre l'Empereur, le Roi de France, le Duc de Bourgogne & le Comte de Hainaut. Et les villes du pays de Liege donneront leurs lettres ſcellées pour l'exécution de ces articles. Enſuite de laquelle ſentence ſont déclarées en détail les lettres, chartes & privileges que le Duc de Bourgogne avoit fait rendre aux villes de Liege, Huy, Dinant, Saint Tron, Tongre, Thuin, Haſſelt, Herck, Vilſen, Eike & Beringhe qui lui avoient rapporté les originaux qu'ils avoient de ces Privileges. *A Lille, le 12 Août 1409.* Les principaux articles de la modération accordée enſuite de la ſentence ſont : Que ceux de Liege ſuivront les loix Impériales comme ils ont fait par le paſſé. Lorſque l'Evêque de Liege accordera de nouveaux Privileges aux métiers, ceux du Chapitre St. Lambert y ſeront appellés ſuivant la coutume. Que ceux du Chapitre de Saint Lambert n'encourront point l'amende à cauſe du refus du paſſage du Duc de Bourgogne ſur leurs terres, en cas que ce refus vienne de la part de l'Evêque ou du peuple. Les Châtelains & Capitaines mis dans les Châteaux du pays de Liege prêteront ſerment à ce Chapitre comme à l'Evêque. La défenſe de bâtir des forteresſes dans le pays d'entre Sambre & Meuſe ne ſubſiſtera que pendant la vie de Guillaume Comte de Hainaut, & de Jacques ſa fille & pendant la vie du Duc de Bourgogne & du Comte de Charollois ſon fils, après quoi il ſera permis à l'Evêque & Chapitre de Liege de bâtir telles forteresſes qu'ils jugeront à propos, à condition que ceux qui y commanderont ne pourront faire aucunes courſes ſur les pays de ces Ducs & Comte, ni ſur celui du Comte de Namur, à moins qu'il n'y eût guerre entr'eux. Les démolitions ordonnées de pluſieurs Châteaux dans les pays de Liege ceſſeront & les Châteaux reſteront en l'état qu'ils ſont. Et il ſera permis aux Chevaliers, Ecuyers & autres fiefvés du Pays de Liege,	
1411	de porter armes à condition de ne les point employer contre ces Princes, ni contre le Comte de Namur. *Le 12 Août 1409.* Lettres en François & en parchemin, dont le ſceau eſt rompu, données par les Mayeur, Echevins, Jurés, Conſaulx & la Communauté de la ville de Dinant, par leſquelles, pour reconnoître les bons & agréables ſervices de Guillaume Comte de Hainaut leur avoué, à cauſe de ſa Seigneurie de Rochefort, ils lui donnent pour lui & ſes hoirs Comtes de Hainaut héritablement & à toujours, une rente de mil flor. d'or, nommés mailles de Hollande, du prix & valeur que les trois mailles d'or font deux Couronnes d'or du Roi, avec faculté de rachat au denier dix en tout ou en partie, & ce dans le terme de vingt ans ſeulement, & ſi après vingt ans cette rente ou partie n'eſt pas rachetée, elle ne pourra plus l'être, & ce qui en reſtera ſera à toujours dû par cette ville au Comte & à ſes hoirs Comtes de Hainaut & lui ſera payé à leurs frais en la ville de Mons ; ils lui donnent encore une ſomme de ſept mille Ecus d'or nommés Couronnes du Roi, à payer en pluſieurs termes, & en cas de défaut de payement ils conſentent que le Comte ordonne le 5e. denier pour celui qui la recevra, priant l'Evêque de Liege, leur Seigneur, de confirmer cette donation. *A Dinant, le 12 Février 1411.*	F. 98.
1411	A ces lettres eſt infixé ſous le ſceau en cire rouge de Jean de Baviere, élu (Evêque) de Liege, le conſentement par lui donné comme Seigneur à la donation ci-deſſus. *Au Château de Huy, le 16 Février 1411.* Avec un vidimus en parchemin pourri au milieu, donné en 1419 ſous le ſceau à moitié rompu de la ville de Mons & le paraphe de Hugues de Braine, Prêtre, Notaire Apoſtolique & Impérial. *1411.*	
1412	Acte en François & en parchemin, paſſé pardevant Jean dit Bridouls de le Porte, Bailli des terres de l'Evêque de Liege au Pays de Hainaut, Jean de le Haye, Ecuyer, Raoul as Clokettes, Jean Seuwart, Jean de Binch & Colart de Gemblues, hommes de fief, ſcellé de leurs ſceaux en cire verte, du deshéritement fait par noble homme Lionnes de Warelles, Chevalier, d'un fief de dix livres de rente qui lui appartenoit ſur le bois de Naſte & qu'il avoit cédé avec trois autres fiefs non nommés, au profit du Comte de Hainaut, en échange du Château & forteresſe de Bouſſoit & de quelques parties de cette terre qu'il lui avoit tranſportées & de l'adhéritement fait entre les mains de Gerard Engherant Receveur de Hainaut, pour & au profit du Comte de Hainaut. *A Mons en Hainaut, le 19 Mai 1412.*	F. 99.

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
1417	Lettres en François & en parchemin, ſcellées des ſceaux en cire brune d'Agnès & de Marguerite de Rochefort, fille de feu Jean Sgr. de Rochefort & d'Agimont, & de leurs proches parens & amis, Everard de la Marche, Sgr. d'Arberch (ou Aremberg) & de Nuefchaſtel, Englebert de la Marche, Sgr. de Louvierval, Adam Sgr. de Pe & de Harſtat, Willaume Prevoſt, Sgr. de Thiennes & de Fau, Jean Sgr. de Donglebiert & Henri de Hamricourt, par leſquelles lettres ces deux Demoiſelles reconnoiſſent que, enſuite de la donation qui avoit été faite par Jean Evêque de Liege, Comte de Los à Guillaume de Baviere, Comte de Hainaut, ſon frere, des villes, terres, poſſeſſions & Seigneuries de Rochefort & d'Augimont, leſquelles terres & Seigneuries étoient dévolues à cet Evêque, à cauſe que le Seigneur d'icelles, pere de ces Demoiſelles, avoit renvoyé ſon hommage à l'Evêque pendant la guerre qu'il avoit contre les habitans de ſon pays de Liege, elles avoient fait ſolliciter le Comte de Hainaut de leur rendre ces terres de Rochefort & d'Agimont; ce qu'il avoit eu intention de faire, mais en avoit été empêché par ſa mort qui étoit ſurvenue, cauſe pourquoi elles s'étoient adreſſées à ſa fille Jacques Dauphine de Viennois, Comteſſe de Hainaut &c. qui pour ſuivre les bonnes intentions de ſon pere avoit rendu ces deux terres à ces deux Demoiſelles qui, en reconnoiſſance de ce bienfait, promettent foi de Gentilfemme, pour elles & leurs ſucceſſeurs que les Seigneurs & Dames de Rochefort & d'Augimont, & ceux qui ſeront dans ces fortereſſes, ne feront aucuns dommages aux Comtes de Hainaut, excepté ſeulement que ſi les Evêque, Chapitre & Pays de Liege faiſoient la guerre aux Comtes de Hainaut, ceux qui ſeroient dans ces Châteaux pourroient ſe mêler de cette guerre en faveur de l'Evêque de Liege. *Le 6 Juillet* 1417.	F. 99. Bis.
1431	Vidimus en parchemin, pourri en quatre endroits, donné en 1431 ſous le ſceau en cire verte de la ville de Gand, du traité fait entre le Duc de Bourgogne & l'Evêque de Liege. *Le 15 Décembre* 1431.	F. 100
	Les principaux articles de ce traité conclu par l'entremiſe de l'Archevêque de Cologne & du Comte de Meurs, ſont:	
	Que l'Evêque de Liege, le Sgr. de Heinsberg, ſon pere, iront en nombre de vingt perſonnes trouver le Duc de Bourgogne & lui demanderont pardon au nom des Etats du Pays de Liege, de tout ce qu'ils ont fait contre lui, l'Evêque offrant de le ſervir l'année ſuivante avec trois cent combattans, pendant le terme de ſix mois.	
	Il ſera fondé à l'Egliſe Paroiſſiale de la Boiſſiere, près la maiſon de Gollezines, une Chapelle, dans laquelle on dira une Meſſe perpétuelle pour le ſalut des ames des ſujets du Duc de Bourgogne, tués à la guerre contre ceux de Liege.	
	La tour de Montorgueil qui avoit été la cauſe de la guerre, ſera démolie ſans pouvoir bâtir aucunes fortereſſes entre Bouvignes & Dinant, que du conſentement du Duc de Bourgogne & de ſes ſucceſſeurs,	
	Le Pays de Liege payera à ce Duc la ſomme de cent mille nobles d'Angleterre, pour le dédommager des frais de la guerre.	
	L'Evêque renoncera à toutes ſes prétentions pour dédommagemens de pluſieurs maiſons, fortereſſes & châteaux ruinés par ceux de Namur, de Hainaut & du Comté de Rethel dans les pays de Liege & de Bouillon.	
	Le Duc de Bourgogne renoncera à ſes prétentions d'amendes encourues par ceux de Liege pour lui avoir fait la guerre, des arrérages de la penſion de 700 couronnes d'or, due par la ville de Dinant à Jean de Baviere, Evêque de Liege, oncle de ce Duc, & des excès commis par les habitans de Liege & de Bouillon dans les Pays de Hainaut, de Namur, de Rethel & de Château Regnaut, dont ce Duc avoit le gouvernement.	
	Les Bulles & titres touchant la tranſlation des Corps Saints tranſférés de Lobes à Binch, ſeront examinés dans une aſſemblée qui ſe tiendra pour ce ſujet à Louvain, pour être fait droit à un chacun de ce qui lui appartient.	
	Les Liegeois prétendans rentrer dans leurs biens qu'ils avoient en Hainaut, pourront pourſuivre leurs droits en juſtice, ainſi que le Duc de Bourgogne le ſien, au ſujet de la rente de mille florins qu'il prétendoit à la charge de la ville de Dinant, laquelle rente lui avoit été cédée par Guillaume, Comte de Hainaut & Jacqueline de Baviere, fille de ce Comte.	
	Le Duc de Bourgogne ſera rétabli dans la poſſeſſion des 17 villages pour leſquels il y avoit eu procès entre les Evêques de Liege & les Comtes de Namur, & ce en cas que ce Duc prouve dans un tems limité qu'il y a eu ſentence à ſon profit & qu'il a été dépoſſedé de ces villages ſans ſentence ni jugement contre eux, & à l'égard du petitoire il ſera décidé à la conférence qui devoit ſe tenir à Louvain ainſi qu'il eſt dit dans les articles ci devant.	
	Ceux qui ſe ſont abſentés du pays de Liege à cauſe de la guerre, y pourront retourner & rentrer dans les biens qui leur appartiennent.	
	Les priſonniers de guerre ſeront rendus de part & d'autre ſans rançon.	
	Si la ville de Dinant ou autre du Pays	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	de Liege refuſe d'accepter ces conditions, les autres villes de ces Pays devront aſſiſter le Duc pour les obliger à s'y ſoumettre. Ceux qui s'oppoſeront à la démolition de la Tour de Montorgueil & à la fondation de la Chapelle près Golleſines, ſeront cenſés infracteurs de la paix. Et l'Archevêque de Cologne pourra mettre en interdit le Pays de Liege, en cas qu'il refuſe d'exécuter ce traité. *Le 15 Décembre 1431.*	
	Lettres renverſales en François & en parchemin, ſcellées des ſceaux en cire rouge de Bernard Baron de Malberg, Sgr. dudit lieu, Dauden, Bauny, Moncel &c. & de ſon oncle Claude Ronegraffue, Sgr. de Montfriu, données par ledit Baron de Malberg, par leſquelles, en exécution des lettres de donation qui lui avoit été faites par le Roi d'Eſpagne, (lequelles lettres ſont inſérées au long dans ces préſentes) de la terre & Seigneurie de Lumes, dévolue à ce Roi au défaut des dévoirs non faits par les héritiers du Seigneur d'Apremont, Chev. Sgr. de Buſanney, à charge de faire enrégiſtrer ces lettres aux Chambres de Comptes de Lille & de Bruxelles, d'en envoyer des copies aux Tréſoriers de Luxembourg & de Hainaut, & de renoncer à une penſion de 3000 liv. que le Roi faiſoit pour cette terre de Lumes, ce Sgr. de Malberg renonce à cette penſion de 3000 liv. ſans y pouvoir rien prétendre d'oréſénavant. *La donation à Bruxelles, le 20 Octobre 1563. Les Lettres Renverſales, le 29 Janvier 1563. Style de Tréves.*	
	Avec une copie en parchemin, non ſignée ni ſcellée, de la donation & lettres renverſales ci-deſſus.	F. 101

SEPTIEME LAYETTE COTTÉE G.

CAMBRAY.

Cette Layette contient les Titres concernant l'Egliſe, la Ville & Souveraineté de Cambray, les différens que les Evêques de Cambray ont eu avec les Comtes de Hainaut, tant à cauſe de la Regale que des terres d'Onaing & Quaroube & autres ſujets, & les Abbayes & Egliſes de la Ville de Cambray.

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
1182	PRomeſſe en Latin & en parchemin, en forme de chirographe, ſcellée du ſceau en cire rouge d'Amaulri Abbé de St. Aubert de Cambray, par lui faite au nom de cette Abbaye & de tout ſon Chapitre, ſous le ſeing de Rainald, Prieur; Robert, Mathieu, Gerard, Hugues, Thomas, Gontier, Robert, Jacques & Wautier, Prêtres; de Henri, Pierre, Werry, & Simon, Diacres; de Wautier, Robert, Gilles & Jacques, ſous-Diacres; de Briete ou Brice, Barthelemi & Bauduin, enfans & d'autres non nommés; de dire perpétuellement trois Meſſes la ſemaine pour ſon Seigneur & ami Bauduin Comte de Hainaut, le cinquieme depuis celui qui avoit poſſédé la Flandre & le Hainaut, & pour Marguerite, ſa femme; leſquelles Meſſes ſe diront du St. Eſprit ou de la Vierge pendant leur vivant, & des Défunts après leur mort, laquelle promeſſe il fait afin que ce Comte voulut le conſerver & ſes biens. *En 1182.*	G. 1.
1192	Chirographe en Latin & en parchemin, ſcellé des ſceaux en cire verte de l'Egliſe Notre Dame de Cambray & de Bauduin par la grace de Dieu, Comte de Flandre & de Hainaut, Marquis de Namur, par lequel ce Comte & Marguerite, ſa femme, pour reconnoître le don que l'Egliſe de Cambray & les autres du Pays lui avoient fait en forme d'aumône & à l'imitation de ce qu'ils avoient fait à l'égard de Thiery & ſon fils Philippe, Comte de Flandre, du droit de Gavene ſur les Egliſes de Cambray & du Cambreſis, il promet de défendre les droits & les biens de ces Egliſes. Dans leſquelles lettres il eſt fait mention de Jean, élu (Evêque) de Cambray; Jean Prevoſt, Nicolas, Archidiacre; Herbert, Abbé de St. Aubert de Cambray; Herbert, Doyen de St. Gery; Henri, Chantre; Waucher, Ecolâtre; Fulcon, Etienne, Werinbold, Prêtres; Helgot Anſeulf, Gobert Lévites, Hugues Vincent, Maître Adam, ſons-Levites; Jean de Maubeuge, Brice, Renelme, Drogon, Raboden, chanoines de St. Gery; Ghilain, Châtelain de Beaumont; Renier de Wallers, Polle de Vilers, Renard d'Eſtrepi, Willaume de Gomeignies, hommes de fief; Jean de Marcoig, Jean Taſſon, Pair de Cambray. *En 1192.*	1.
1194	Avec un pareil chirographe donné comme le précédent, ſcellé ſeulement du ſceau de l'Egliſe de Cambray, dans lequel il eſt fait mention de Jean, Evêque de Cambray; Maître Adam, Archidiacre; Gilles, Archidiacre; Hugues, Tréſorier; Herbert, Abbé de St. Aubert de Cambray; Gerard, Abbé du St. Sépulchre; Simon, Abbé d'Anchin; Waulcher, Ecolâtre; Maître Daniel, Chantre; Fulcon & Siger, prêtres; Nicolas & Gobert Lévites, Hugues & Adam ſous Lévites, Chanoines de Notre Dame; Roger de Warcoig, Willaume de Hondeſcote, Willaume, oncle du Comte, Gerard de Provi, Polle de Vilers & Huat de St. Aubert, Chevaliers. *En 1194.*	G. 2.
1235	Copie en François & en parchemin, non ſignée ni ſcellée, effacée en quelques endroits, de la confirmation faite par Jeanne, par la grace de Notre Seigneur, Comteſſe de Flandre & de Hainaut, de l'accord entre l'Egliſe de Cambray, d'une part, & Ernoul Sgr. d'Audenarde, d'autre part, au ſujet des juſtices haute &	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréforerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	baſſe, ſur les tenemens de cette Egliſe à Ogy & Yſier, par lequel accord qui avoit été fait par le conſeil de cette Comteſſe, celui de ſon pere ſpirituel, Godefroy, Evêque de Cambray, il eſt dit de quelle maniere la juſtice doit être adminiſtrée dans ces lieux & aux environs par les Officiers de cette Egliſe & ceux du Seigneur d'Oudenarde. *L'Accord en Avril 1234. La Confirmation en Juin 1235.*	G. 3.
1240	Accord en Latin & en parchemin, ſcellé du ſceau en cire verte du Chapitre de Notre Dame de Cambray, fait entre cette Egliſe & Thomas Comte & Jeanne Comteſſe de Hainaut, au ſujet des haute & baſſe juſtice & Avouerie des villes d'Onnaing & Quaroube, par lequel le Comte renonce à toutes ſes prétentions en faveur de cette Egliſe, & ne réſerve pour tous ſes droits qu'une rente de ſoixante liv. qui devoit lui être payée tous les ans par le Receveur de cette Egliſe, le droit de convoquer les habitans pour s'en ſervir dans ſon armée, la moitié des pâturages des lieux & la quantité de 30 livrées de pâturages qui lui appartiendront en propre & à ſes ſucceſſeurs comtes de Hainaut; & en cas qu'il s'y fit de nouvelles maiſons, la dixme en appartiendra entierement à cette Egliſe. *En Août 1240.*	
	Avec un vidimus en parchemin, donné en 1353 ſous le ſceau en cire jaune de l'officialité de Cambray, de l'accord ci-deſſus, traduit de Latin en François.	G. 4.
1247	Copie en Franç. & en parch. d'ancienne écriture, non ſignée ni ſcellée, des chartes, loix & privileges accordés par le chapitre de Notre Dame de Cambray aux habitans des villes & avouérie d'Onaing & Quaroube pour la création des Echevins & l'adminiſtration de la juſtice de ces lieux. *En Février 1247.*	G. 5.
1262	Ratification en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire brune de Nicholes Evêque de Cambray, par lui faite de l'échange fait entre Willaume Daubencuel & Jean de Mons, chanoine de St. Gery à Cambray, auquel ledit Daubencuel avoit cédé une mote près Morencies, vers Cambray, avec les prez & foſſés en dépendans pour une maiſon en la rue du mal à Cambray, laquelle avoit été à Jean Poillette & deux oſteurs en dépendans, leſquels lui avoient été cédé par ce chanoine.	
	Au dos de cette ratification, il eſt dit que cette maiſon eſt la maiſon dite de Rolenghes. *En Juillet 1262.*	G. 6.
1283	Copie en Latin & en parchemin, à moitié déchirée, non ſignée ni ſcellée, de l'acte d'apel fait à la cour de Rheims ou à la cour de Rome par maitre Jacques, clerc, procureur de Jean d'Aveſnes, comte de Hainaut, pour & au nom de ce Comte, de la ſentence d'interdit, prononcée par l'Evêque de Cambray ſur le	

Années.	Inventaire des Titres de la Tréforerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	Hainaut, laquelle ſentence cet Evêque n'avoit pas voulu révoquer quoiqu'il en eut été prié pluſieurs fois. *A Cambrai, la 6e. férie après la Ste. Cathérine 1283.*	G. 7.
1283	Copie en Latin & en parchemin d'ancienne écriture, non ſignée ni ſcellée, du mandement de l'Official de Cambrai au Doyen de chrétienté de Maubeuge, par lequel après avoir admoneſté le comte de Hainaut de faire réparer dans quinze jours les dommages cauſés par Jean de Mainlevriel, Bailli de Hainaut & le Prevôt du Queſnoy, dans les villes de Sauſſet, Monſtrencourt & Château Cambreſis, dépendantes pour le ſpirituel & le temporel de l'Evêché de Cambray, & ce Comte ne l'ayant pas fait, il déclare que l'interdit qu'il avoit publié ſur les Egliſes de Hainaut, en vertu de l'autorité du concile général tenu à Compiegne doit avoir ſon effet, & lui mande de publier encore cet interdit à moins qu'on ne répare les dommages ci-deſſus. *La 6e. férie avant la Converſion St. Paul.* 1283.	G. 8.
1283	Copie en Latin & en parchemin, non ſignée ni ſcellée de l'acte d'apel interjetté au Pape par maitre Jean dit Guiſſiers, Doyen de Notre Dame de la Salle en l'Egliſe St. Gery à Vallenciennes, frere Nicolas, chanoine de l'Egliſe de Vicogne, Euſtache Sgr. de Lens & Gilles de Kievi, chevaliers, pour & au nom de Jean d'Aveſnes, comte de Hainaut, dont ils étoient Procureurs & Députés de tout ce qui avoit été fait par l'Archevêque de Rheims, les Evêques & Eccléſiaſtiques de cette Province aſſemblés à Compiegne; ledit acte paſſé en la chambre des Freres Prêcheurs audit Compiegne, en préſence de l'Archevêque de Rheims, des Evêques de Châlons ſur Marne, Amiens, Arras, Senlis, Noyon, des élus Evêques de Beauvais & Soiſſons, des Archidiacres de Rheims & de Therouanne, de Maîtres Roſin, Jean de Ais, Ecolâtre de Therouanne, Gui de Bay, généreux homme Wautier d'Antoing, chevalier, Jean Varokier, Gilles de Haſpre, Jean de Mons & autres non nommés. *En l'octave de la Purification de la Vierge* 1283.	G. 9.
1283	Copie en Latin & en parchemin d'ancienne écriture, non ſignée ni ſcellée, du mandement donné par l'Official de Cambray à Pierre dit Baſin, Moine de Cantimpré près Cambray, & Barthélemi, curé de Aylincourt, pour admoneſter le comte de Hainaut, Jean de Mainleuriel, Bailli de Hainaut & le Prevôt du Queſnoy, de réparer dans quinze jours les dommages par eux cauſé dans les villes de Sauſet, Monſtruecourt & Château Cambreſis, ſoumiſes pour le ſpirituel & temporel à Enguerrand, Evêque de Cambray & à ſon Egliſe, ſinon de déclarer que	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	l'interdit prononcé en vertu & de l'autorité du concile de Compiegne ſur le Hainaut, doit avoir ſon effet. *La 3e. férie après l'octave de la Purification* 1283.	G. 10.
1283	Petite liaſſe de minutes de papier tous déchirés & pouris, contenant les projets d'actes de mandemens & autres, au ſujet du différent mentionné aux trois articles précédens. *Sans date, environ* 1283.	G. 11.
1288	Déclaration en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte de Bouchard, Evêque de Metz, par lui donnée, & par laquelle il fait ſavoir qu'ayant été choiſi avec ſon oncle Bauduin d'Aveſnes, Sgr. de Beaumont, pour arbitres du différent qui étoit entre ſes freres Guillaume, Evêque de Cambray & Jean d'Aveſnes, comte de Hainaut, au ſujet de la ville de Blaringnies, dont ils prétendoient tous deux la Souveraineté, cet Evêque de Metz déclare qu'après s'être enquis de la vérité, il a trouvé qu'elle appartenoit à ſon frere Jean d'Aveſnes, qui en devoit jouir ainſi que des autres villes qui ſont en la Procineté de Hainaut. *Le Samedi après la quinzaine de Pâques* 1288	G. 12.
	Rolle de quatre bandes de parchemin, non ſigné ni ſcellé, contenant la copie de ſix lettres touchant le droit de Gavene de Cambray.	
1194	La 1ere. eſt le 2e. des deux chirographes mentionnés ci-devant, cotté G. 2. *De* 1194.	
1223	La 2e. eſt une déclaration donnée en Latin par Pierre Prevot, Roger, Doyen, & tout le chapitre de Notre Dame de Cambray & par toutes les Egliſes de cette ville, de la maniere dont le droit de Gavene devoit ſe lever dans le cambreſis. *En* 1223.	
1287	La 3e. eſt un mandement en Latin, donné par Ar.... Prevot, J... Doyen, & le chapitre Notre Dame de Cambray, ceux de Ste. Croix & de St. Gery, & les Abbés de St. Aubert & du St. Sépulchre à Jean de Liege, chanoine & chantre de Cambray, Otton de Saintzelles, chan. de St. Gery, Renard de Troilly, chan. de St. Aubert & Henri Brioegies, Moine du St. Sépulchre, pour ſommer le Comte de Flandre de reparer dans le terme de 15 jours, les injures & dommages que Gilles de Chyn, chevalier, & Gilles, ſon fils, Avoué de Buſegnies, avoient cauſé à l'Egliſe de St. Gery de Cambray & à faute de le faire, qu'ils empêcheroient qu'on ne lui payat le droit de gavene pour lequel il étoit obligé de les protéger. *La 6e. férie avant l'Exaltation Sainte Croix 1287.*	
1287	La 4e. eſt la relation en Latin, donnée par les quatre dénommés en l'article précédent, d'avoir ſignifié le mandement ci-deſſus au Comte de Flandre, en parlant à ſa perſonne à Winendale où il étoit. *La 4e. férie après la fête Saint Matthieu 1287.*	
1287	La 5e. eſt l'acte de l'arrêt fait par le Chapitre de Cambray, du droit de gavene dudit Cambray, au défaut par le Comte de Flandre, d'avoir fait réparer dans le tems limité les injures mentionnées en l'article antéprécédent. *La 5e. férie, jour de St. Denis Martyr 1287.*	
1290	Et la 6e. eſt l'accord en François, fait entre le Comte de Flandre & les Egliſes de Cambray pour la levée du droit de gavene dans le Cambreſis au profit de ce Comte. *Le Jeudi après l'Annonciation Notre Dame, en Mars 1290.*	
	Enſuite deſquelles lettres eſt un projet d'une renonciation que le Comte de Flandre devoit donner aux amendes du gavene.	
1290	Et un mémoire des obligations que le Comte de Flandre avoit de réparer & faire réparer les injures faites aux Egliſes de Cambray. *Sans date, environ 1290.*	G. 12. bis.
1291	Trois Rolles en parchemin, non ſignés ni ſcellés contenant les minutes ou projets en François & en Latin, des actes de compromis à paſſer entre le Comte de Hainaut & l'Evêque de Cambrai, au ſujet des différens qu'ils avoient enſemble pour les terres de Sauſet, Mellin & Colfontaine. *En 1291.*	G. 13.
1293	Copie en François & en parchemin, rompue & pourie d'un côté, non ſignée ni ſcellée, mais d'ancienne écriture, contenant le mandement donné par Warnier, Sire de Daules, chevalier, garde du temporel de l'Evêque de Liege du tems de Gui Evêque de ce lieu, par lui donné à Jean de le Vaul, chanoine de Liege & Prevôt de Namur, pour interdire à l'Archevêque de Rheims la connoiſſance qu'il avoit priſe du différent entre le comte de Hainaut & le chapitre de Cambray, au ſujet des villes de Sauſſet & de Mellin, dont le Comte avoit joui en regale après la mort d'Enguerrand, Evêque de Cambray, à quoi le chapitre s'étoit oppoſé, prétendant que les revenus de ces villes appartenoient à ce chapitre pendant la vacance de l'Egliſe de Cambray, & comme ces lieux étoient dépendans de l'Evêché de Liege, à cauſe qu'ils ſont en Hainaut, qui releve de cet Evêché, ce Seigneur de Daules ordonne que le différent ſera examiné par l'Evêque de Liege ou ſon conſeil. *Le jour de St. André Apôtre 1293.*	G. 14.
1293	Mandement en Latin & en parchemin, ſcellé du ſceau en cire brune de Bouchard Evêque Metz, vice-gerent de ſon frere Gui, Evêque de Liege, par lui donné audit Jean de le Val, chanoine de Liege & Prevôt de l'Egliſe de Namur, pour inſinuer au comte de Hainaut, à l'Archevêque de Rheims & au chapitre de Cambray l'interdiction mentionnée en l'article	

Digitized by Google

Années	Inventaire des Titres de la Trésorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	précédent. *Le Dimanche après la St. Nicolas 1293.*	
1293	Avec une relation en Latin & en parchemin qui étoit infixée à ce mandement, mais dont le sceau est détaché, fait par led. Jean de le Val, d'avoir signifié l'interdiction au comte de Hainaut, au chapitre de Cambray & à l'Archevêque de Reims. *Le Dimanche après l'Epiphanie 1293.*	G. 15.
1293	Deux projets en Latin & en parchemin, non signés ni scellés, de la requête que le comte de Hainaut devoit présenter à l'Empereur pour attirer à lui la connoissance du différent que ce Comte avoit avec le chapitre de Cambray, attendu que les villes de Saussèt & de Melin dont il s'agissoit, étoient situées en Hainaut, qui étoit une Province relevante de l'Empire. *Sans date, environ 1293.*	G. 16.
1294	Copie en Latin & en parchemin d'ancienne écriture, non signée ni scellée, des lettres du chapitre de l'Eglise de Cambray, par lesquelles ceux de ce chapitre prient le comte de Hainaut de vouloir faire réparer les entreprises de ses officiers faites à Avesnes, Waubert, Onnaing, Quaroube, Willers, Sgr. Pollier, fief de Surbise, dont ils avoient dépouillé Robert de Faingneulles, pour y établir la Dame de Kierivaing, à Lestines-au-Mont, où ils avoient empêché la perception de leurs droits; à Maresch, où ils avoient brûlé leur maison & autres faits particuliers, dont ceux du chapitre de Cambray se plaignent & en appellent au Pape pour les décider. *Le Samedi, lendemain de l'Annonciation du Seigneur 1294.*	G. 17.
1295	Acte en Latin & en parchemin, non scellé, signé du paraphe d'un Notaire Ecclésiastique, de l'appel fait en Cour de Rome par Jean dit Peskeloke, clerc, pour & au nom de Henri, fils de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, au sujet de l'attache accordée par le Pape Boniface VIII, pour exécuter les Bulles de provision accordées par le Pape Nicolas IV, à Reinald de Bar, pour une prébende de Cambray & remplir celle qui étoit vacante par la mort de Jean de Rodes, de laquelle prébende ledit Henri avoit été pourvu par Guillaume Evêque de Cambray, qui avoit droit de conférer la moitié de ces prébendes, qui étoient à ce sujet appellées libres, laquelle prébende ledit Reinald de Bar ne pouvoit pas posséder en vertu des Bulles du Pape Nicolas IV, attendu qu'elles avoient été révoquées par le Pape Boniface VIII, cause pourquoi ledit Henri d'Avesnes en appelle au St. Siege par cet acte, passé en présence de Jean de Beaufort, Trésorier de Ste. Croix de Cambray, Jean de Guise, Avocat & autres Ecclésiastiques, & accepté par l'Evêque & le chapitre de Cambray. *Le 6 Novembre 1295, l'an 1er. du Pontificat du Pape Boniface VIII.*	G. 18.
1298	Autre acte d'appel, en latin & en parchemin, fait pour le même sujet que dessus par Jacques de Lorraine, pour ledit Henri d'Avesnes contre Renald de Bar, se disant chanoine de Cambray & Archidiacre de Bruxelles. *Les 26 & 27 Juillet 1298.*	G. 19.
1301	Acte en parchemin, non scellé, signé du paraphe de deux Notaires Apostoliques, de l'accord en François fait entre le comte de Hainaut & le chapitre de Cambray, par lequel Gilles de Bonquet, Procureur du comte de Hainaut, pour & au nom de ce comte, déclare que le fait de Bernet & autres ont été faits sans son commandement, qu'il sera nommé deux arbitres de part & d'autre, pour régler le différent touchant la souveraineté & la régale, savoir : Maître Mackaires, chanoine de Liege & Jean de Beaufort, Trésorier de Ste. Croix de Cambray, pour le comte de Hainaut, & Maître Robert Bichons, Doyen & Jean de Liege, chantre de Cambray, pour leur chapitre, que ce chapitre sera rétabli dans la Malemaison & dans les droits qui lui appartiennent à Avesnes le Waubert, & que l'interdit mis sur le Hainaut cessera. *A Cambray, le 10 Juillet 1301.*	G. 20.
1302	Certificat en Latin & en parchemin, dont le sceau est détaché & perdu, d'un acte d'appel fait au Pape par Philippe comtesse de Hainaut, donné par l'Official de Cambray, que cette comtesse a appellé au Siege Apostolique, sans dire autre raison. *A Cambrai, le dernier Décembre 1302.*	G. 21.
1302	Deux minutes en Latin & en parchemin, non signées ni scellées, raturées en plusieurs endroits, & qui paroissent être les projets de l'acte d'appel à interjetter en cour de Rome ou à la cour de Reims, de tout ce qui pourroit être faits contre le comte de Hainaut par le chapitre de l'Eglise de Cambray, au sujet du château de la Malemaison, dont la garde appartenoit à ce comte. *Sans date, environ 1302.*	G. 22.
1302	Bulle du Pape Boniface VIII, par laquelle il donne à Henri, fils de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, la 1ere. prébende non Sacerdotale, qui viendra à vaquer dans l'Eglise de Cambray. *A Latran, aux Ides de Mars, l'an 8e. de son Pontificat, ce qui revient à l'an 1302.*	G. 23.
1307	Déclaration en François & en parchemin, scellée des sceaux en cire jaune de Jean Abbé de St. Aubert de Cambray & du couvent de ce lieu, par eux donnée, que la souffrance que le comte de Hainaut leur a accordée pour la jouissance de cinq bonniers de terre, au terroir de	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	Iwier, dont le Châtelain de Bouchain vouloit leur empêcher la jouiſſance, à cauſe que ces terres n'étoient pas amorties, ne portera aucun préjudice à ce comte, ni à leur Egliſe. *Le Lundi après la fête de l'Aſſomption Notre Dame 1307.*	G. 24.
1307	Quittance générale en François & en parchemin, donnée par Jean Abbé & le couvent de St. Aubert de Cambray, ſcellée de leurs ſceaux, dont le premier eſt entierement rompu, de tout ce qu'ils pouvoient prétendre à la charge de la ſucceſſion de Jean comte de Hainaut, dont ils quittent le comte, ſon fils, & ſa veuve comteſſe de Hainaut. *Le Lundi après la fête Notre Dame de mi-Août 1307.*	G. 25.
1311	Reconnoiſſance en Latin & en parchemin, ſcellée des ſceaux en cire jaune de Jean Abbé & de tout le couvent de St. Aubert de Cambray, d'avoir retiré par les mains de Jean de Beaufort, Tréſorier de l'Egliſe Ste. Croix de Cambray, l'un des exécuteurs du teſtament de défunt Jean comte de Hainaut la Bible en deux volumes, en langue françoiſe, que le Sgr. de Lallaing avoit donnée à leur Egliſe, & que ce comte leur avoit retenue fort longtems; de laquelle Bible ils quittent Philippe, veuve de ce comte de Hainaut & autres. *A Cambray, en Juin 1311.*	G. 26.
1311	Lettres en François & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire jaune du chapitre de Cambray, par leſquelles ceux de ce chapitre, pour terminer le différent qu'ils avoient avec le comte de Hainaut & qui avoient été mis en arbitrage du tems de Jean d'Aveſnes, comte de Hainaut, conſentent qu'ils ſoient terminés par Gillon Sgr. de Blaimont & Jean, fils aîné du Sgr. de Barbenchon, nommés arbitres par le comte de Hainaut, Watier dit le Chat, Archidiacre d'Anvers, & Michel dit as Clokettes, chanoine de leur Egliſe, qu'ils nomment arbitres pour eux. *A Cambrai, le lendemain de la fête de la Diviſion des Apôtres 1311.*	G. 27.
1311	Autres lettres en François & en parchemin, ſcellées comme les précédentes, par leſquelles les Prevôt, Doyen & chapitre de Cambray nomment leſdits Watier le Cat, Archidiacre d'Anvers & Michel as Clokettes, pour arbitres des différens qu'ils avoient avec le comte de Hainaut. *A Cambray, la nuit de la Purification Notre Dame, le ſecond jour de Février 1311.*	G. 28.
1314	Promeſſe en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte d'Ernoul d'Enghien, chevalier, Sire de Blaton, par lui faite, qu'en cas qu'il meure ſans hoirs légitimes, toute la juſtice & Seigneurie, haute & baſſe, ſur la chauſſée & le chemin allant depuis Nave juſqu'aux portes de Cambray, retournera au comte de Hainaut, lequel la lui avoit cédée. *Le Lundi après la St. Mathieu 1314.*	G. 29.
1320	Compromis en François & en parchemin, ſcellé du ſceau du chapitre de Cambray, fait par les Prevôt, Doyen & chanoines de ce chapitre, par lequel, pour terminer les différens qu'ils avoient avec le comte de Hainaut; ils nomment pour arbitres au lieu de ceux qui avoient été nommés & qui étoient décédés, Jean de Dieſt, Prevôt; & Watier le Cat, chanoine de cette Egliſe, pour avec Godefroi de Naſte, Sgr. de Rodes & Thieri du Caſteler, Sgr. de Bielain, chevaliers, arbitres nommés par le comte de Hainaut, pour terminer tous ces différens. *Le Mardi après le Dimanche de Quaſimodo 1320.*	G. 30.
1325	Conſentement en François & en parchemin, ſcellé des ſceaux en cire jaune de Gilles Abbé, & du Couvent du St. Sépulchre de Cambray, par eux donné, que le tranſport qu'ils avoient fait au comte & à la comteſſe de Hainaut, de leur maiſon & court de Wut, pour en jouir leur vie durant, ſoit au profit de Jean le Mulet de Bleki, & de Mademoiſelle Jeanne de Rokegni, ſa femme, à condition que s'ils venoient à mourir avant le Comte & la Comteſſe, cette maiſon demeureroit au Comte & à la Comteſſe, auxquels ledit de Bleky & ſa femme payeront 90 liv. par an, tant qu'ils jouiront de cette maiſon. *Le Samedi après le jour St. Marc en Avril 1325.*	G. 31.
1327	Accord en François & en parchemin, ſcellé des ſceaux preſque tous rompus de Gui Evêque de Cambray & Guillaume comte de Hainaut, fait entr'eux & pour leur vie ſeulement, par lequel ils conviennent d'abolir dans les villes du Cambreſis les Bourgeoiſies foraines des franches villes du comte de Hainaut; que les Officiers du Comte & de l'Evêque pourront exploiter également dans le grand chemin venant de Cambray par la porte du Mal-à-Nave, en allant vers Valenciennes, auſſi avant que le comté de Cambreſis s'étend, excepté ſeulement la ville de Naue où les Officiers de l'Evêque exploiteront ſeuls; la ſéparation des limites du Hainaut & du Cambreſis ſe fera dans le terme de Pâques prochain en un an dans les lieux ſuivans, ſavoir: entre Rieu & Naue, entre Eſcandoeuvre & Cambray, tant par eau que par terre, entre Eſcandoeuvre & les moulins d'Eſtruen, entre Hordaing & Eſtruen, à l'encontre du Sénéchal de Hordaing entre Sauſoy & Vilers en Cauchie, entre Caudry & Tauviaumeis, ès trois coutures de l'Abbaye de Vaucelles, au Moulin Dueviler où l'Abbé de St. André, du Château prend une part à l'encontre du comte de Hainaut: & pour faire cette ſéparation, l'Evêque nomme pour arbitres l'Ar-	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	No. des Titr
	chidiacre d'Anvers en l'Egliſe de Cambray & le Sgr. d'Aiſne, & le Comte nomme Sauffet de Bouſſoit & le Sgr. de Lallaing, chevalier, avec faculté d'en nommer d'autres, en cas que ceux nommés vinſſent à mourir, le Comte promet de garder & conſerver les biens & terres de l'Evêque de Cambray envers & contre tous, excepté ſeulement les Rois de France & d'Allemagne, ſans pouvoir rien faire à l'occaſion de cette garde avant que d'y avoir été appellé par l'Evêque. *Au Queſnoy, le Lundi après l'Aſcenſion 1327.*	G. 32.
1329	Lettres en François & en parch. ſcellées du ſceau en cire jaune des Prevôt, Doyen & Chapitre de l'Egliſe de N. D. de Cambray, par leſquelles ils nomment pour arbitres Maîtres Arnaud, grand Archidiacre & François de Montfiaſcon, Ecolâtre de cette Egliſe, pour avec nobles hommes Sauſſet de Bouſſoit & Simon de Lallaing, chevaliers, arbitres nommés par le comte de Hainaut, terminer les différens qu'ils avoient avec ce Comte, à cauſe de la Souveraineté & Régale pendant la vacance du Siege de Cambray. *Le lendemain de la Nativité Notre Dame 1329.*	G. 33.
1334	Autres lettres en François & en parchemin, pouries & uſées en cinq endroits, dont le ſceau eſt perdu, données par les Prevôts, Doyen & Chapitre de Cambray, par leſquelles, pour terminer les différens mentionnés en l'article précédent, ils prolongent le terme qu'ils avoient pris pour cela & nomment pour arbitres Arnaud le Roy, grand Archidiacre & Guillaume le Haye, chanoine de leur Egliſe, pour travailler à cet accommodement avec Robert de Marke, Sgr. de Manchicourt & Dom Mahieu de Moy, Prevôt de Haſpre, arbitres nommés de la part du comte de Hainaut. *A Cambray, le Jeudi avant la St. Pierre, entrant Août 1334.*	G. 34.
1334	Promeſſe en François & en parchemin, faite par les Prevôt, Doyen & chapitre de l'Egliſe de Cambray, ſcellée du ſceau de ce Chapitre, en cire jaune, par laquelle, pour ſatisfaire aux obligations dans leſquelles ils étoient à cauſe de la rente de 60 liv. 14 ſols de petits tournois que le comte de Hainaut leur avoit donnée, ils s'engagent de dire tous les ans une Meſſe de Notre Dame pour lui & un obit après ſa mort, de fournir la cire pour l'entretien du luminaire pendant les Meſſes & heures canoniales au chœur de cette Egliſe & aux trois baſſins d'argent que le Comte y avoit donnés, de payer le clerc pour allumer les chandelles & de faire les diſtributions & gratuites aux chanoines & chapelains de cette Egliſe ainſi qu'on étoit accoutumé, & entre autres aux chapelains de deux chapelles perpétuelles, dont l'une avoit été fondée par le Comte & l'autre par Adam de Denaing, chanoine de cette Egliſe. *Le 26 Juill. 1334.*	G. 35
1335	Lettres en François & en parchemin, ſcellées du petit ſceau en cire rouge du Roi Philippe de Valois, ſignées par le Roi Guichain, par leſquelles il promet à la requête de ſa ſœur, la comteſſe de Hainaut, qu'en cas qu'il ne veuille pas acheter pour lui les châteaux de Crevecœur & Allœux, il ne ſouffrira point que d'autres achetent ces châteaux, que le comte & la comteſſe de Hainaut pour leur fils, ſon neveu, Guillaume comte d'Oſtrevant. *A Boulogne, le 12 Septembre 1335.*	G. 36.
1335	Acte en Latin & en parchemin non ſcellé, ſigné du paraphe de deux Notaires Apoſtoliques & Impériaux, de la préſentation faite par Godefroi, Abbé de N. Dame de Vicogne, à Gui, Evêque de Cambray, des lettres que l'Empereur Louis de Baviere avoit écrites à cet Evêque, leſquelles ſont inſérées au long dans cet acte, & par leſquelles il lui mande de ne point ſouffrir que les François achetent des châteaux & places fortes dans le Cambreſis, parce que cela étoit préjudiciable à l'Empire, de qui le Cambreſis étoit tenu. & en cas qu'ils en achetent, il lui défend ſous peine de ſon indignation d'en donner l'inveſtiture : après la lecture deſquelles lettres faite à cet Evêque, il répondit qu'il les avoit bien entendues, & ce que cet Abbé lui avoit dit à ce ſujet. *Au Château Cambreſis, le 18 Septembre 1335.*	G. 37.
1335	Lettres en François & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire verte du chapitre de Cambray, différent & plus petit que les autres ſceaux, dont il eſt fait mention dans les lettres ci-deſſus, données par les Prevôt, Doyen & chapitre de N. Dame de Cambray, par leſquelles ils prolongent le terme pris pour la déciſion des différens qu'ils avoient avec le comte de Hainaut, au ſujet de la Souveraineté & Régale pendant la vacance de l'Egliſe de Cambray, & nomment pour arbitres les mêmes ci-deſſus nommés dans ces lettres cottées G. 34. *A Cambray, le Samedi avant les Brandons 1335.*	38.
1338	Acte en Latin & en parchemin non ſcellé, ſigné du paraphe d'un Notaire Impérial, de l'apel fait en Cour de Rome par Nicolas dit Stue, de Dordrecht, chanoine d'Utrecht, pour & au nomdu comte de Hainaut, de l'excommunication publiée à Vallenciennes par Guillaume Evêque de Cambray, contre le comte de Hainaut & ſes Officiers, qui avoient fait mourir par juſtice, Jean, fils de Bauduin de Reſignies, qui avoit aſſaſſiné Jacques Duparc, lequel Jean de Reſignies avoit été reclamé comme clerc & ſoumis à la juſtice de l'Evêque ; de l'interdit prononcé contre l'Egliſe de Binch, à cauſe de deux Prêtres qui s'y étoient battus légerement,	

Digitized by Google

Années	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	ſans avoir depuis pris la permiſſion d'y chanter les louanges de Dieu, & de l'interdit de l'Egliſe de Soignies, à cauſe d'un meurtre commis dans le cimétiere, & dont le coupable n'avoit pas été puni. *A Valenciennes, le 6 Juillet 1338.*	G.
	Avec la minute de l'acte ci-deſſus.	39.
1338	Acte en Latin & en parchemin, non ſcellé, paſſé pardevant & ſous le paraphe d'un Notaire Impérial, de l'appel fait à la Métropolitaine de Rheims, par Guillaume Bures, pour & au nom de Guillaume comte de Hainaut, de l'interdit qui avoit été mis ſur le Hainaut par l'Evêque de Cambray. *A Rheims, le 19 Juillet 1338.*	G. 40.
1338	Relation en Latin & en parchemin, dont le ſceau eſt rompu, de la ſommation faite à l'Evêque de Cambray, de l'appel que le comte de Hainaut avoit fait à la Métropole de Rheims, de l'interdit mis ſur le Hainaut par cet Evêque. *A Cambray, le 24 Juillet 1338.*	G. 41.
1338	Acte en Latin & en parchemin, non ſcellé, paſſé devant & ſous le paraphe d'un Notaire Impérial, de la ſommation faite à l'Evêque de Cambray, de l'appel fait par le comte de Hainaut à la Métropolitaine de Rheims, de l'interdit que cet Evêque avoit mis ſur le Hainaut, & du refus que l'Evêque avoit fait d'accorder les Apôtres à Pierre Cambier, chanoine de Soignies, qui lui faiſoit la préſente ſommation. Lequel appel eſt inſéré au long dans cet acte, & eſt rapporté ci-deſſus, N°. G. 40. *L'appel à Rheims, le 19 Juillet* 1338. *La ſommation au Château de Celles en Cambray, le 25 Juillet* 1338.	G. 42.
1338	Autre acte comme le précédent, de la ſommation faite de l'appel à la Métropolitaine de Rheims, de l'interdit du Hainaut. *Au Château de Celles, le* 13 *Août* 1338.	G. 43.
1338	Autre acte de ſommation faite pour le même ſujet, renouvellée le lendemain. *A Cambrai, les* 17 *&* 18 *Août* 1338.	G. 44.
1338	Rôle de ſept bandes de parchemin, d'inégale grandeur, contenant les copies de pluſieurs actes & écritures, au ſujet de l'interdit fait du Hainaut par l'Evêque de Cambray, & de l'appel qui en avoit été fait par le comte de Hainaut à la Métropolitaine de Rheims. *En Août, Septembre & Octobre* 1338.	
1338	Avec un autre Rôle de ſix bandes de parchemin, contenant les copies de pluſieurs autres actes touchant le même interdit & l'appel fait à la Métropolitaine de Rheims. *En Septembre & Octobre 1338.*	G. 45.
1338	Pouvoir en François & en parchemin, ſcellé du ſceau en cire verte de Jean Sire de Walencourt, par lui donné à Huon de Perrenmont, ſon châtelain de Walencourt, pour rétablir une priſe qu'il avoit faite de quelques chevaux au chemin de St. Lazare, où il prétendoit avoir droit, ce que le comte de Hainaut avoit ſoutenu avoir été fait à ſon préjudice, à condition que le rétabliſſement que led. Sr. de Walencourt faiſoit faire de cette priſe, ne lui portera aucun préjudice ni au comte de Hainaut, ni à aucun autre, & que les choſes reſteront en état comme ſi la priſe n'avoit pas été faite. *A Valenciennes, le Samedi après la St. Jean décolaſſe 1338.*	G. 46.
1339	Acte en Latin & en parchemin, non ſcellé, ſigné du paraphe & paſſé pardevant deux Notaires Impériaux, de la publication faite dans pluſieurs Villes & Abbayes de Hainaut, de l'appel fait au St. Siege, par Guillaume comte de Hainaut, de l'interdit publié contre lui & ſon pays, par Guillaume d'Auxonne, Evêque de Cambray, à cauſe que le Comte étoit entré dans le Pays de cet Evêque avec pluſieurs Seigneurs de l'Empire, & que cet Evêque ayant refuſé de les recevoir & leur donner paſſage & au contraire admis dans ſon pays les ennemis de l'Empire, qui ne ſont pas ici nommés (& qui ſont les François) ces Seigneurs de l'Empire avoient cauſé du déſordre ſur les terres de cet Evêque, à cauſe qu'il n'avoit pas voulu concourir avec eux, ni leur donner des vivres & le paſſage pour recouvrer les droits appartenans à l'Empire, dont il étoit ſujet. Il eſt fait mention dans cet acte de pluſieurs Eccléſiaſtiques, qui ont été préſens aux différens endroits où les ſommations ont été faites, & de Jean dit Grongnet, chevalier, Châtelain d'Ath, Jean de Harchies, Bailli de Hainaut, Gilles le Ramoneur, Prevôt de Mons; Jean le Herut, Mayeur; Béatrix, Abbeſſe de Maubeuge; Alix de Bouffieres, Philippe, ſa ſœur, & Eve de Roiſin, Chanoineſſe Séculieres de l'Egliſe de Ste. Aldegonde de Maubeuge. *Depuis le 13 juſqu'au 20 Octobre 1339.*	G. 47.
1339	Acte en Latin & en parchemin, non ſcellé, paſſé en préſence de Wautier de Bouzies, Henri d'Antoing & Willaume dit Barat, chevaliers, Gerard dit Sauſſet d'Enne, & Oſtelard de Sommaing, hommes d'Armes, Jean Crecin, Jean dit Nakefaire & autres non nommés, pardevant Jean de Bethune, clerc & Notaire Impérial, du ſecond appel fait au Pape & au St. Siege par Jean dit de Revin, clerc, pour, au nom & en préſence de Guillaume comte de Hainaut, de l'interdit publié par Guillaume d'Auxonne, Evêque de Cambray, contre ce Comte & le Pays de Hainaut, pour les raiſons mentionnées en l'article précédent. *A Vallenciennes, en la Salle du Comte le 3 Novembre 1339.* A cet acte ſont joints & attachés treize	

Années.	Inventaire des Titres de la Tréforerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	autres actes rendus à ce même ſujet. *En Novembre & Décembre 1339.*	G. 48.
1340	Commiſſion en Latin & en parchemin, ſcellée du ſceau à moitié rompu de Louis Empereur des Romains, par lui donnée à Edouard Roi d'Angleterre, comme Vicaire de l'Empire, Jean Duc de Brabant, Reinald Duc de Gheldre, Willaume Marquis de Julliers, Guillaume comte de Hainaut & autres Princes & Grands de l'Empire non nommés, de porter toutes ſortes de dommages à l'Evêque & Chapitre de Cambray, & au pays de Cambreſis, qui étoient rebelles à l'Empire, promettant d'avoir pour agréable ce qui ſeroit fait à ce ſujet. *A Landſhut, le 25 Janvier 1340, l'an 26 du regne de ce Roi & de ſon Empire le 13e.*	G. 49.
1340	Pouvoir en François & en parchemin, caſſé, annullé & dont le ſceau eſt ôté, donné par Guillaume comte de Hainaut aux Cardinaux Ambal, Evêque de Freſcati; Pierre Evêque de Paleſtine, vice-Chancelier du Pape & Bernard de Rodeys, pour terminer à l'amiable le différent que ce Comte avoit avec Guillaume d'Auſſonne, à l'occaſion de la guerre qui étoit entre Philippe, Roi de France & Edouard, Roi d'Angleterre. *A Middelbourg en Zélande, le Lundi après Pâques Fleuries 1340.*	G. 50.
1340	Commiſſion en François & en parchemin, caſſée & annullée, ſcellée du ſceau à moitié rompu de Guillaume comte de Hainaut, par lui donnée à ſes amés & féaux, Jean de Harchies, Bailli de Hainaut, Gerard de Gomignies, Sgr. de Maſtaing, chevaliers; Seigneur Piron de St. Amand, Me. Arnoud de Florence, Doyen de Hûy & Etienne Malion, ſon Clerc & Conſeiller, pour ſe rendre près les trois Cardinaux nommés en l'article précédent, & les inſtruire & informer de ſes intentions, droits, raiſons & défenſes qu'il avoit à alléguer contre l'Evêque de Cambray, au ſujet du différent qu'il avoit avec lui, & dont ces Cardinaux étoient arbitres. *A Middelbourg en Zélande, le Lundi après Pâques Fleuries 1340.*	G. 51.
1341	Autre commiſſion en Latin & en parchemin, caſſée & annullée, dont le ſceau eſt ôté, ſignée du paraphe de deux Notaires Impériaux, donnée par ce Comte aux quatre dénommés en l'article précédent à Arnoul de Altoniti de Florence; Docteur ès Loix & Jean de Fumone, chanoine de St. Géry de Cambray, pour ſoutenir ſes droits devant les Cardinaux ci-deſſus nommés, & conſentir ſous peine de dix mille livres à tout ce qu'ils feroient pour terminer le différent qu'il avoit avec l'Evêque de Cambray.	
1341	Avec un double original de cette commiſſion, auſſi caſſée & annullée, où il n'eſt point dit que le ſceau du comte de Hainaut ait été mis, paſſées en préſence de Jean Sgr. de Augimont, Nicolas de Herlaer, Jean de Waure, Thieri de Vilers & Robert de Wierues, chevaliers, Jacques de Maubeuge, chanoine de Cambray, Jean-Philippe de Leyde, chanoine d'Utrecht & Gerard dit Sauſſet d'Enne, hommes d'armes. *A Vallenciennes, le 12 Mai 1341.*	G. 52.
1341	Autre commiſſion en Latin & en parchemin, caſſée & annullée, ſcellée du petit ſceau de Guillaume comte de Hainaut, par lui donnée à Etienne Mallion, ſon chapelain, pour inſinuer à la cour de Cambray qu'il a donné ordre au Receveur de Hainaut, de conſerver & garder en ſéqueſtre les revenus des biens de l'Evêque & du chapitre de Cambray, juſqu'à ce qu'il en eut été autrement ordonné. *Le dernier Juin 1341.*	G. 53.
1341	Autre commiſſion en Latin & en parchemin, caſſée & annullée, dont le ſceau eſt ôté, donnée par Guillaume comte de Hainaut à Arnoul de Altoniti, Docteur en Décret; Maître Jean Fumone, chanoine de St. Gery à Cambray & Maître Willaume de Reys, pour recevoir du Pape l'abſolution de la ſentence d'excommunication publiée contre ce Comte, à l'occaſion des différens qu'il avoit avec l'Evêque de Cambray. *A Vallenciennes, le 2 Juillet 1341.*	G. 54.
1341	Acte notarial en parchemin, non ſcellé, de la ſommation faite en François au chapitre de Cambray, que le comte de Hainaut a fait mettre en ſéqueſtre les biens de l'Egliſe de Cambray, pour les reſtituer à cette Egliſe quand l'Evêque & le chapitre auront agréé l'arbitrage des Cardinaux nommés aux articles précédens, & quand il aura été remis en poſſeſſion des biens qui lui appartenoient à Cambray & en Cambreſis. *A. Cambray, le 13 Septembre 1341.*	G. 55.
1341	Bulle originale du Pape Benoit XII, par laquelle, enſuite de la ſoumiſſion que l'Evêque de Cambray & le comte de Hainaut lui avoient faite pour terminer les différens qu'ils avoient entr'eux, qui étoient venus à l'occaſion d'Edouard Roi d'Angleterre, ſoi-diſant Vicaire de l'Empire, établi par Louis de Baviere, qui étoit condamné de ſchiſme & héréſie par le Siege Apoſtolique & pour leſquels l'Evêque de Cambray avoit excommunié le Comte, Jean de Hainaut, Sgr. de Beaumont, ſon oncle, Jean de Geldon, chanoine de Cambrai & tous ſes adhérens, le Pape accorde que l'Evêque & Chapitre de Cambray ſeront rétablis dans toutes les villes châteaux, forteresſes & biens qui leur appartenoient dans le Hainaut & dont le Comte s'étoit mis en poſſeſſion, & auſſi qu'on leur rendra les meubles qui leur avoient été pris.	
	Ceux qui avoient rendu à l'Evêque les	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	hommages qu'ils tenoient de lui, les reprendront & en feront un nouvel hommage.	
	Le Comte payera 3000 liv. à l'Evêque & 8000 liv. au chapitre pour les dédommager des pertes par eux ſouffertes.	
	L'interdit du Hainaut ſera levé.	
	Le Comte ſera rétabli dans la Maiſon dite la Maiſon de Juſtice qui lui appartenoit à Cambray, pour en jouir dans toute l'étendue de ſes anciennes bornes, qui ſeront limitées à ce qui dépendoit de cette maiſon quand le comte l'avoit achetée, & non aux adjonctions que le comte y avoit faites.	
	Et le comte fera bâtir & fondera deux chapelles de 25 liv. de rente chacune, l'une à Cambray & l'autre à Cambron, pour réparation des injures par lui faites en cette guerre. *A Avignon, le 5 des Ides de Novembre, l'an 7e. de ſon Pontificat, ce qui revient à l'an 1341.*	G. 56.
1341	Autre Bulle du Pape Benoit XII, adreſſée à l'Abbé de St. Nicaiſe de Rheims & à l'Official de Cambray, pour lever l'interdit publié ſur le comté & pays de Hainaut, à l'occaſion des différens mentionnés en la Bulle précédente. *A Avignon le 5 des Ides de Novembre, l'an 7e. de ſon Pontificat, ce qui revient à à l'an 1341.*	
	Avec un vidimus de cette ſeconde Bulle, donnée en parchemin en 1349, ſous le ſceau de l'officialité de Cambray, & le paraphe de deux Notaires Apoſtoliques.	G. 57.
1341	Mandement en Latin & en parchemin, ſcellé du ſceau de l'Evêché de Cambray, preſque tout rompu, donné par les Vicaires-Généraux de cet Evêque, qui étoit caché, adreſſé à tous Abbés, Doyens &c. pour lever l'excommunication fulminée contre le Sénéchal de Hainaut, les Sgrs. de Barbanchon, Jean & Jacques dou Sart, le Sgr. de Liſſereules, Simon, Bâtard de Hainaut, Wolfard de Ghiſtelle, chevaliers, le Bâtard de Beaumont, Féderic de Hordaing, le Châtelain d'Ath, les Prevôts des villes de Vallenciennes & de Mons & autres, qui, avec Guillaume comte de Hainaut, Jean de Hainaut, Sgr. de Beaumont & Maître Henri de Geldon avoient pillé & brûlé la maiſon de Ribaucourt, celle de Sauſſoit, aſſiégé la ville de Cambray & pillé tout le Cambreſis. *Le Samedi après la Nativité du Seigneur 1341.*	
1341	Auquel Mandement eſt infixée une relation de quelques Curés qui déclarent avoir levé l'excommunication fulminée contre le Comte de Hainaut & autres nommés au mandement. *Le Dimanche dans la fête de l'Epiphanie* 1341.	G. 58.
1341	Ratification en Latin & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire rouge de Guillaume Evêque de Cambray, par lui faite, de l'accord fait par le Pape Benoit XII, entre cet Evêque & le comte de Hainaut, ſuivant la Bulle rapportée ci-devant N°. G. 56, qui eſt inſérée au long dans cette Ratification. *A Dijon, le 23 Janvier* 1341.	
1341	Avec une pareille Ratification, donnée par le chapitre de Cambray, ſous le ſceau de ce chapitre en cire jaune, dans laquelle la Bulle d'accord eſt auſſi inſérée au long. *A Cambray, la veille de la Purification Notre Dame* 1341.	G. 59.
1341	Acte notarial en Latin & en parchemin, non ſigné ni ſcellé, de la ratification faite par Guillaume Evêque de Cambray de l'accord ci-deſſus, lequel n'eſt pas repris dans cet acte. *A Dijon, le 24 Janvier* 1341.	G. 60.
1342	Vidimus en Latin & en parchemin, donné en 1342, ſous le ſceau en cire verte du chapitre de l'Egliſe de Cambray, des lettres de Guillaume comte de Hainaut, par leſquelles il aſſigne ſur 30 liv. blancs de rente qu'il avoit droit de prendre ſur la ville & tous les héritages de Hon, près Bavay, les 25 liv. de rente qu'il devoit donner pour la fondation d'une chapelle en l'Egliſe de Cambray, à laquelle fondation il avoit été obligé par l'accord fait entre lui & l'Evêque de Cambray, & amortit cette rente au profit de cette chappelle. *Le 25 Avril 1342.*	G. 61.
1342	Acte en Latin & en parchemin, non ſcellé, ſigné du paraphe d'un Notaire Impérial, de la conſignation faite en l'Abbaye de St. Aubert de Cambray, de la part du comte de Hainaut, de la ſomme de 2000 liv. à compte de 11000 liv. qu'il devoit donner à l'Evêque & au chapitre de Cambray, ſuivant l'accord de 1341. *A St. Aubert de Cambray, le 1er. Novembre* 1342.	G. 62.
1342	Quittance en Latin & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte du chapitre de l'Egliſe de Cambray, donnée par les Prevoſt, Doyen & chapitre de cet Egliſe, de la ſomme de 1454 liv. 10 ſ. 11 den. pour leur part de celle de 2000 liv. mentionnée en l'article précédent. *Le jour de la Touſſaint* 1342.	G. 63.
1343	Autre quittance, donnée & ſcellée comme la précédente, d'une pareille ſomme pour leur part de 2000 liv. pour le 2e. payement de 11000 liv. ci-deſſus, dont la part de l'Evêque avoit été conſignée à l'Abbaye de St. Aubert de Cambray. *Le jour de la Touſſaint* 1343.	G. 64.
1345	Acte notarial en Latin & en parchemin, de la menace que Jean de Sommaing, Willaume de Sommaing, Prevôt du Queſnoy & Robert de Warigny, Ecuyers, envoyés par le Sgr. de Gomegnies vers l'Evêque de Cambray, avoient faite à cet Evêque, à cauſe que Jean dit de Valle, clerc, étoit échapé des priſons de cet Evêque où il avoit été	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	envoyé par la Dame de Gomegnies, mere du Sgr. de ce lieu, qui n'étant pas ſatisfait de cette évaſion, avoit fait dire à l'Evêque qu'il prendroit tant de ſes biens & ceux de ſes gens que lui & ſa mere en ſeroient ſatisfait. *Au Château Cambreſis, le 1er. Février 1345.*	G. 65.
1345	Rolle de trois bandes de parchemin, ſcellées du petit ſceau qui y eſt infixé, contenant un récit fait en Latin par l'Official de Cambray, du different que la Dame de Gomegnies, qu'il qualifie de *Militiſſa*, avoit contre Jean de Walle, clerc, qui avoit été ſon Receveur ſans lui rendre compte. *La 6e. férie après la St. Barthelemi 1345.*	G. 65. Bis.
1345	Cinq Mémoires en François, trois en parchemin, deux en papier, non ſignés ni ſcellés, contenant des formes d'enquêtes & inſtructions au ſujet du différent du Sgr. de Gomegnies contre l'Evêque de Cambray, à cauſe de Jean de Walle, clerc, Receveur des terres de Sarton & de Raincheval, pour la Dame de Gomegnies, lequel étoit évadé des priſons de l'Evêque de Cambray. *Sans date, environ 1345 ou 1346.*	G. 66.
1351	Vidimus en parchem. donné en 1353, ſous le ſceau en cire jaune de Pierre Evêque de Cambray, & la ſignature ou paraphe de deux Notaires Impériaux, de la Bulle du Pape Innocent VI, par laquelle il commet le Doyen d'Arras, l'Ecolâtre de Rheims & l'Official d'Arras, pour faire payer à l'Evêque de Cambray les 3000 liv. auxquels le Comte de Hainaut avoit été condamné par l'accord de 1341, & qui avoient été mis en dépôt en l'Egliſe de St. Aubert de Cambray.	
1353	Du Mandement donné à ce ſujet par le Doyen d'Arras, pour exécuter cette Bulle.	
1353	Et de la Procuration donnée par l'Evêque à Jean de Faveroles, Ecuyer & Jean de Grandpont, ſon Receveur, pour recevoir cette ſomme. *La Bulle à Avignon, le 18 des Calendes de May, l'an 1er. du Pontificat de ce Pape, ce qui revient à l'an 1351. Le Mandement à Arras, & la Procuration au Château-Cambreſis, le 15 Septembre 1353.*	G. 67.
1353	Lettres en François & en parchemin, ſcellées du petit ſceau en cire rouge de Marguerite Comteſſe de Hainaut, paſſées en préſence du Sgr. d'Agimont, du Sgr. de Lallaing, Bailli de Hainaut & autres, par leſquelles cette Princeſſe, ſur les remontrances qui lui avoient été faites par Sire Robert de Coucy, Prevôt & Chanoine de Cambray & Sire Julien Dou Sart, Chanoine de cette Egliſe, des dommages cauſés à cette Egliſe par ſes Officiers & Sujets, elle, comme ayant la garde de lad. Egliſe, commet le Sgr. de Bailluel, le Sgr. de le Hamaide & le Sgr.	

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	de Leſtruverie, pour informer de ces dommages, afin que ſuivant leur information, elle puiſſe ordonner ce que de raiſon. *Au Queſnoy, le 15 Septembre 1353.*	G. 68.
1353	Quittance en Latin & en parchemin, ſcellée du petit ſceau en cire rouge de Pierre Evêque de Cambray, par lui donnée, de la ſomme de 3000 liv. qu'il avoit reçue du comte de Hainaut, en exécution de l'accord de 1341. *Au Château Cambreſis, le 21 Semptembre 1353.*	G. 69.
1369	Lettres en Latin & en parchemin, ſcellées du petit ſceau en cire verte du Duc Aubert de Baviere, Gouverneur de Hainaut, par leſquelles, pour terminer les différens qu'il avoit avec le Chapitre de Notre Dame de Cambray, au ſujet de la ſupériorité & haute & baſſe juſtice à Onaing & Courroubbe, que ceux de ce chapitre lui diſputoient & auſſi au ſujet de la maiſon de Juſtice ou des priſons de la feuillée à Cambray, où ce comte prétendoit pouvoir renfermer tous ceux dont on ſe plaignoit, mais même ceux demeurans dans les maiſons des chanoines, il conſent qu'il ſoit nommé quatre arbitres, deux de chaque côté, & il nomme Jean Nicolay, expert ès droits, vice Doyen de Rheims, & Gille Sgr. de Rumont, chev. Bailli de Hainaut, qui devoient avec les arbitres nommés par le chapitre, terminer ces différens dans le terme de la St. Jean-Baptiſte prochain, ſignées du mandement du Duc en ſon conſeil, J. de Sonegu. *Au Queſnoy, le 1er. Octobre 1369.*	G. 70.
1870	Commiſſion en Latin & en parchemin, ſcellée de ſceau en cire blanche à moitié rompu de l'Empereur Charles IV, par lui donnée à Albert Duc de Baviere, comte Palatin du Rhin, Gouverneur de Hainaut, ſon beau-pere, pour, au nom & lieu de l'Empire, donner & conférer aux Evêques de Cambray les fiefs & regales de cette Egliſe, & recevoir d'eux les ſermens d'obéiſſance & les hommages qu'ils doivent à l'Empire, & ce toutes les fois que l'occaſion s'en préſentera, promettant d'avoir pour agréable tout ce qu'il fera en cette occaſion, ſignée par le mandement de l'Archevêque de Prague, Pierre Prevôt d'Olmy, & au dos Jean le Saxon. *A Prague, le 13 des Calendes de Décembre 1370.*	G. 71.
1381	Lettres en François & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire verte de la ville du Chaſtel, en Cambreſis, par leſquelles les châtelains, échevins, connétable, manans & habitans de cette ville, pour éviter les oppreſſions de pluſieurs perſonnes puiſſantes, déclarent s'être mis ſous la garde & protection du Duc Aubert de Baviere, Gouverneur de Hainaut & de Guillaume, ſon fils aîné, leurs vies durant ſeulement, leur promettant	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	pendant ce tems, foi, amour & loyauté, de lui donner entrée dans leur ville, de recevoir une perſonne de ſa part, pour y commander, & auquel ils donneront 200 liv. par an, le tout ſans préjudice des droits de l'Evêque de Cambray, leur droiturier Seigneur. *Au Château Cambreſis, le 12 Juin 1381.*	G. 72.
1396	Lettres en Latin & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire blanche de Wenceſlaus Roi des Romains & de Bohême, par leſquelles il révoque l'inveſtiture qu'Albert Archevêque de Magdebourg avoit donnée en ſon nom & comme Vicaire de l'Empire à André de Luxembourg, adminiſtrateur de l'Egliſe de Cambray, des fiefs & regales de Cambray, à cauſe que cet adminiſtrateur ſuivoit le partit de Pierre de Lune, anti-Pape, & non celui du Pape Boniface IX, lequel étoit reconnu par l'Empire, & ordonne qu'au préjudice de cette inveſtiture qui eſt inſérée au long dans ces lettres, le pouvoir qu'il avoit donné à Albert Duc de Baviere, comte de Hollande, ſon beau-pere, de conférer les fiefs ſitués dans le Hainaut, appartenans à l'Egliſe de Cambray ſoit exécuté, ſigné du commandement du Roi Jean Brimen, chancelier, & au dos Pierre de Wiſchoix. *L'Inveſtiture à Carolſtein, le 16 Juillet 1395. Les Lettres à Prague, le jour des Innocens 1396.*	G. 73.
1402	Jugement en François & en parchemin, ſcellé du ſceau en cire verte de Guillaume de Baviere, comte d'Oſtrevant, Gouverneur de Hainaut & héritier de ces pays de Hollande, Zélande & Friſe, par lui rendu en préſence du Sgr. de Lallaing, Bailli de Hainaut; Sire Raſſe de Montigny, Sgr. de Kievelon, Sire Fierabras de Vertaing, Sgr. de Veillereille & de le Roque, chevaliers; Colart Haignet, receveur des morteſmains de Hainaut; Sire Bauduin de Froidmont, chanoine de Cambray & de Soignies; Ameri Vrediel, receveur de Hainaut & Jean Seuwart; & ſigné par le commandement de ce comte, préſent à ſon conſeil le Sgr. de Ligne, Benerech, le Sgr. d'Audregnies, Bailli des bois; le Sgr. de Monchiaus, Prevôt le comte à Vallenciennes & les deſſus nommés, Bauduin de Froitmont, par lequel, après l'information faite en ſon nom par Mr. Jacques Barret, conſeiller, Jean de Malinnes, Lieutenant & Receveur de Hainaut à Vallenciennes & Pierre Guyot, clerc, au ſujet du différent qui étoit entre le couvent de St. Aubert de Cambray, d'une part, & ſon amé & féal chevalier & conſeiller Meſſire Anſiel de Trazegnies, Sgr. de Heppegnies, de Manſny & de Waſnes, d'autre part, à cauſe des herbages, pâturages & autres droits étans entre la maiſon que cette Egliſe avoit en la ville de Hem en cambreſis, & la ville & château de Waſnes, appartenans à ce Seigneur, duquel différent, la juſtice & connoiſſance appartenoit à ce comte, à cauſe que les lieux en débat étoient ſitués dans le domaine & Seigneurie du pays de Hainaut, ce Comte ordonne que l'Egliſe de St. Aubert, en payant les redevances auxquelles elle étoit obligée, aura la pêche juſques & dans la foſſe du vier de Beautrait, à condition que ſi les gens du Sgr. de Waſnes viennent à pêcher dans cette foſſe, ils auront le tiers de la pêche en payant le tiers des frais, & que cette Egliſe aura encore à ſon profit la dépouille de l'écluſe, à l'endroit des trois coupes de marécage, tenu par Jean de Hornaing, avec les herbages juſqu'en ce lieu & rien outre, & le Sgr. de Traſegnies à cauſe de ſa terre de Waſnes, aura la juſtice, l'arbroie & herbage ſur l'écluſe en venant de Hem à Waſnes, depuis le vieil ventail par où on venoit au moulin, & au trou Madame. *Au Queſnoy, le 10 Mai 1402.*	G. 74.
1402	Lettres en François & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire rouge de Pierre Evêque de Cambray & Comte, par leſquelles, enſuite du récouvrement qui avoit été fait depuis quatre ans à la requête des vicaires & de la ville de Cambray en l'abſence de cet Evêque, qui étoit au ſervice du Roi des Romains, de la fortereſſe de la Malemaiſon ſur Monſart & Grignart d'Enne, chevaliers, enfans du Sire d'Enne, qui ſans nulle cauſe s'étoit emparé de cette maiſon appartenant à l'Evêché de Cambray, & enſuite de l'accord qu'il avoit fait avec le comte d'Oſtrevant, héritier & Bau (Gouverneur) de Hainaut, il approuve & confirme l'article de cet accord, par lequel l'Evêque devoit commettre dans cette fortereſſe & toutes les fois qu'il lui plairoit un Châtelain natif de Hainaut, lequel feroit ſerment de bien garder cette fortereſſe tellement qu'il n'en arriveroit aucun dommage au comte de Hainaut ni à ſes ſucceſſeurs, mais qu'elle ſerviroit ſeulement à cet Evêque, lequel Châtelain l'Evêque pourroit changer, à charge que celui qui y ſeroit remis ſeroit du pays de Hainaut & feroit ce ſerment, de garder cette fortereſſe à l'ordonnance de l'Evêque & du conſeil du Comte, lequel article l'Evêque ratifie & approuve avec faculté de pouvoir démolir cette fortereſſe lorſqu'elle en aura le pouvoir de ſon Souverain & de ſon Chapitre, & ſans pouvoir la rétablir que du conſentement du comte de Hainaut & de ſes ſucceſſeurs. *Le dernier jour de Janvier 1402.*	G. 75.
1403	Autres Lettres en François & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire rouge de Pierre Evêque de Cambray & Comte de Cambreſis, par leſquelles il approuve	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	No. des Titr.
	le nouvel accord fait entre lui & Guillaume comte d'Oſtrevant, au ſujet de la forteresſe de la Malemaiſon priſe par ce comte de Manſart & Gringnart d'Aiſne, chevaliers, & appartenant à l'Evêché de Cambray, lequel accord eſt repris au long dans ces lettres, par lequel Nicaiſe Watinne & Baudart de la Cocquerie, Echevins de Cambray, conviennent par Colard Haignet, Receveur des mortemains de Hainaut, en préſence de l'Abbé de St. Ghilain, de Thomas Sgr. de Fraſne, Bailli de Hainaut, Raſſe de Montigny & Fierabras de Viertaing, chevaliers, & du conſeil du Comte, que le Châtelain de la Malemaiſon ſera natif du pays de Hainaut, & fera ſerment de bien garder cette forteresſe à l'ordonnance de l'Evêque de Cambray & du conſeil du comte, ſans faire aucun dommage à ce Comte ni à ſes ſucceſſeurs, que l'Evêque donnera ſes lettres ouvertes pour l'entretien de cet article; qu'au lieu de 16000 couronnes d'or qu'il devoit payer au comte pour ſes frais d'avoir repris cette forteresſe, il ne lui donnera que 13200 couronnes dont il avoit déja payé 1200. Leſquels articles l'Evêque accepte & fixe les termes auxquels il payera les 12000 couronnes reſtantes de 13200 qu'il devoit payer au comte, à condition que pour ne point augmenter les frais pour la garde de cette Maiſon, elle lui ſera remiſe inceſſamment; qu'il ſera permis au comte d'en retirer les vaiſſelles, armures, artillerie & autres meubles, & que les réparations faites au four, à la braſſerie, au moulin, à la forge & autres endroits de la forteresſe y reſteront. *L'accord ſans date. Les lettres le 8 Mai 1403.*	G. 76.
1405	Conſentement en François & en parch. ſcellé du ſcel aux cauſes du Chapitre de l'Egliſe de Cambray, donné par les Prevôt & Chapitre de cette Egliſe, à ce que la Bulle que l'Evêque de Cambray avoit obtenue pour faire démolir la forteresſe de la Malemaiſon ſoit exécutée en la forme & maniere qui y eſt contenue, & qui n'eſt pas expliquée dans ce conſentement. *A Cambray, le 2 Avril 1405.*	G.
1408	Vidimus en parchem. donné en 1408 par Pierre des Eſſars, chevalier, Maitre d'hôtel du Roi, Garde de la Prevôté de Paris, ſous le ſceau de cette Prevôté, des lettres du Roi Charles VI, par leſquelles outre les terres de Crevecœur & d'Arleux, qu'il avoit données à ſon fils Jean Duc de Touraine par ſon contrat de mariage avec Jacqueline de Baviere, il lui donne encore la Châtellenie de Cambray, fief ſéparé des deux autres. *A Tours, le 17 xbre. 1408.*	77.
1408	Auquel vidimus eſt attaché le mandement des gens des comptes & Tréſoriers du Roi à Paris, ſous le cachet de quatre d'entre eux, par eux donné aux Bailli & Receveur de Vermandois, pour l'exécution de ces lettres. *A Paris, le 10 Janvier 1408.*	
	Avec un double vidimus de ces lettres tout ſemblable au premier, excepté qu'il n'y a point d'attache.	G. 78.
1408	Acte en François & en parchemin, ſcellé des ſceaux en cire rouge de Enguerrand de Vauſſaillon, Lieutenant du Bailli de Vermandois & Richard le Borne, Receveur du Domaine de ce Bailliage, par lequel ils déclarent, qu'en exécution des lettres & du mandement rapportés en l'article précédent, repriſes au long dans cet acte & à eux préſentés par Thomas de la Haye, Receveur de Crevecœur, Procureur de Mgr. le Duc de Tourraine, ils ont mis ce Prince en poſſeſſion de la garde de la châtellenie de Cambray. *Les Lettres à Tours, le 17 Décembre 1408. Le Mandement à Paris, le 10 Janvier 1408. L'Acte de poſſeſſion le 22 Janvier 1408.*	G. 79.
1409	Procès verbal en Franç. & en parch. des ouvrages & réparations à faire aux châteaux de Crevecœur, Arloeux, Rumilly & St. Souplet, appartenans à Mgr. le Duc de Touraine. *En 1409.*	G. 80.
1414	Commiſſion en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire blanche du Roi Charles VI, ſignée par le Roi en ſon grand Conſeil, Ferron, par lui donnée au Duc de Tourraine, ſon fils, & au comte de Hainaut, ſon couſin, pour la garde de la ville & habitans de Cambray, au lieu & place du comte de St. Paul qu'il décharge de cette garde, pour par leſdits Duc de Tourraine & comte de Hainaut jouir de ce Gouvernement aux gages, droits, profits & émolumens accoutumés. *A St. Quentin en Vermandois, le 14 Juin 1414.*	G. 81.
1415	Lettres en François & en parchemin, données par les Prevôt, Echevins, quatre hommes, conſeil & communauté de la ville de Cambray, ſous le ſcel aux cauſes de cette ville, par leſquelles ils aſſignent à Guillaume comte de Hainaut qui les avoit pris en ſa garde & protection, une penſion de 600 liv. par an. *Le 4 Mai 1415.*	G. 82.
1415	Autres lettres ſemblables aux précédentes, par leſquelles ceux de Cambray accordent auſſi au Duc de Touraine, ſous la protection duquel ils étoient, une penſion de 600 francs à 24 ſols monnoie courante pour le franc. *Le 21 Mai 1415.*	G. 83.
1429	Certificat en François & en parchemin, donné par Guillaume de Lallaing, Sgr. de Buquicourt & de Freſſain, chevalier, Bailli de Hainaut, ſcellé du ſceau de ce Bailliage, par lui donné, que Gerard Duret, Secrétaire du Duc de Bourgogne, & Receveur des mortemains de Hainaut avoit été avec lui à Arras vers ce Duc	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr
	au ſujet du Ces & interdit mis ſur la ville de Mons & ce Bailli par l'Evêque de Cambray & ſes Vicaires, à cauſe de la Cour de Mons, & auſſi au ſujet des différens que l'Evêque de Cambrai avoit contre les villes de Maubeuge, Leſſinnes, Flobecq, Vallenciennes & Soignies, & auſſi pour les affaires d'Orchimont & de Liege, pendant lequel voyage il avoit été 14 jours avec quatre perſonnes, pour leſquels il lui étoit dû quatorze écus, dont il lui ſeroit tenu compte ſur ſa recette des mortemains. *Le 10 Mars 1429.*	G. 84.
1430	Rôle de cinq bandes de papier, non ſigné ni ſcellé, contenant les remontrances en François, faites par ceux de la ville de Maubeuge, au ſujet de la Proceſſion qu'ils faiſoient tous les ans, en l'honneur du précieux Sang qu'ils avoient dans leur ville, laquelle Proceſſion ils avoient toujours faite du conſentement des Papes & des Evêques de Cambray, & que l'Evêque de Cambray en ce tems vouloit empêcher. *Sans date, environ 1430.*	G. 85.
1560	Promeſſe en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire rouge, à moitié rompu, de Maximilien de Berghes, Evêque & Duc de Cambray, Prince du St. Empire, comte de Cambreſis, par lui faite à ſon couſin, Jean, Marquis de Berghes, chevalier de l'Ordre de la Toiſon d'or, Grand-Bailli de Hainaut, de faire les relief, hommage & autres devoirs auxquels il étoit obligé, pour les terres qu'il avoit comme Evêque de Cambray dans le Hainaut, leſquelles terres, le Roi d'Eſpagne avoit fait ſaiſir à cauſe de regale après la mort de Robert de Croy, prédéceſſeur de cet Evêque, & dont la main-levée lui avoit été accordée, le tout ſans préjudice aux prétentions du chapitre de Cambray ſur ces terres, pour leſquelles il y avoit procès au Conſeil privé du Roi. *A Mons, le 28 Janvier 1560.*	
1560	Avec une reconnoiſſance ſcellée comme la promeſſe précédente, donnée par cet Evêque de Cambray audit Meſſire Jean Marquis de Berghes &c. d'avoir reçu les profits & revenus des terres qui avoient été ſaiſies par le Roi d'Eſpagne, à cauſe de regale, & ce depuis l'adminiſtration que Jean de Lannoy, Sr. de Molembais, chevalier de l'Ordre & Grand-Bailli de Hainaut en avoit eu juſqu'à ce tems, deſquelles terres le Roi d'Eſpagne lui avoit accordé la main-levée, le tout ſans préjudice aux prétentions de ceux du chapitre de Cambray, qui ſoutenoient que ces biens leur devoient appartenir pendant la vacance du Siege Epiſcopal, pour leſquelles il y avoit procès au Conſeil Privé, & auſſi ſans préjudice aux prétentions que cet Evêque avoit contre la veuve & héritiers de Henri de Beauraing, Commis Receveur de la terre & Seigneurie de Melin & autres tombées en régale ainſi que le Roi pouvoit les avoir. *A Mons, le 28 Janvier 1560.*	G. 86.

HUITIEME LAYETTE COTTÉE H. 1.

AFFAIRES ECCLÉSIASTIQUES.

Les affaires Eccléſiaſtiques contiennent deux Layettes cottées H. 1. & H. 2. dont la 1ere. H. 1. renferme les titres concernans les affaires Eccléſiaſtiques en général, les Croiſades, les Privileges & Indulgences accordées aux Comtes de Hainaut, les nominations au Bénéfices, les décimes & ſubſides Eccléſiaſtiques, les ſchiſmes & autres matieres concernant les Egliſes, Abbayes, Chapitres, Chapelles & Hôpitaux ſitués dans les ville de Mons, Vallenciennes, Queſnoy, Bouchain, Maubeuge, Binch, Ath, Leſſines & Soignies.

La ſeconde Layette cottée H. 2. contient les titres concernant les Abbayes étant dans le Plat-Pays de Hainaut & aux environs, les Chapelles qui y ſont fondées, les Ordres Religieux & les Egliſes qui ſont hors du Pays de Hainaut ainſi qu'il ſera plus amplement ſpécifié ci-après.

PREMIERE LAYETTE.

Affaires Eccléſiaſtiques en général.

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr
1207	LEttres en Latin & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire jaune un peu rompu de Philippe Roi des Romains, par leſquelles, enſuite de la remontrance qui lui avoit été faite en ſa Cour à Northuſen par le Patriarche de Hieruſalem, le maître de la Milice de la Maiſon du Temple & le maître de la Maiſon des Hoſpitaliers, pour & au nom de tous les chrétiens étans outre mer, du beſoin preſſant qu'ils avoient de ſecours, faute de quoi la terre Sainte ne pourroit pas être retirée des mains des Sarrazins, il ordonne qu'il ſe fera une levée de deniers par tout l'Empire : ſavoir, ſix deniers ſur chaque charrue, deux deniers ſur chaque propriétaire de maiſon & ſix deniers ſur chaque Eccléſiaſtique ou Chevalier, laiſſant aux Princes Eccléſiaſtiques ou Laïques, Comtes & Nobles, la liberté de contribuer ſuivant leur bonne volonté, pour le provenu de cette levée être employé au ſecours de la Terre Sainte. *En la Cour ſolemnelle tenue à Quidelingebert, le 18 des Calendes d'Octobre 1307, indiction 10e.*	H. 1.
1282	Copie en Latin & en parchemin, non ſignée ni ſcellée, d'une copie donnée en 1285, ſous le paraphe d'un Notaire Ec-	

Digitized by Google

Années	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	cléſiaſtique, des lettres d'Enguerrant Evêque de Cambray, par leſquelles il reconnoît avoir reçu en dépôt des mains de l'Abbé de Vaucelles, de Jean de Brueres, Doyen de l'Egliſe de Cambray & Maître Renier de Paſſy, collecteurs des Décimes accordées à Gui Comte de Flandre & Marquis de Namur, pour le ſecours de la Terre Sainte, la ſomme de 7000 liv. qu'il promet rendre & reſtituer à ces collecteurs en l'Egliſe de St. Aubert à Cambray. *En Avril 1282.*	H. 2.
1297	Lettres de participation aux prieres, données par Guillaume Abbé de Prémontré & tout le chapitre de ſon ordre, en faveur de Jean Comte de Hainaut & de Philippe, ſa femme, leſd. Lettres ſcellées du ſceau du chapitre, pour lors généralement aſſemblé. *A Prémontré, l'an 1297.*	H.
1300	Promeſſe en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire jaune de Jean Duc de Lothier, Brabant & Limbourg, à laquelle eſt auſſi attaché un cachet de cire rouge, où il ne reſte plus que quelques fragmens, faite par ce Duc, de faire tels pélerinages & fonder telles chapelles que Jean comte de Hainaut, Hollande, Zélande & Seigneur de Friſe lui ordonnera, à cauſe de la mort de noble homme Florent comte de Hollande &c. leur couſin. *Le Mardi avant la diviſion des Apôtres 1300.*	3.
1306	Bulle du Pape Clément V, adreſſée à Guillaume comte de Hainaut, par laquelle il diſpenſe de réſidence quatre Eccléſiaſtiques qui ſerviront près de ſa perſonne, & leur conſerve les fruits de leurs Bénéfices, tels qu'ils ſoient. *A Poitiers, le 2e. des Ides de Novembre, l'an 2e. de ſon Pontificat, ce qui revient à l'an 1306.*	H. 4.
1306	Avec une autre Bulle du même Pape, adreſſée aux Abbés de St. Jean à Vallenciennes, de Saint André du Chaſtel & au Doyen de St. Géry de Vallenciennes. *Même date, 1306.*	H.
1334	Cinq Bulles du Pape Benoit XII, accordées à Guillaume Comte de Hainaut, toutes datées d'un même jour & an.	5.
	La premiere eſt la permiſſion de ſe faire adminiſtrer les Sacremens & à ſes Officiers-domeſtiques, par tel Prêtre qu'il voudra choiſir aux jours de la Nativité du Seigneur, des Pâques, de la Pentecôte & de l'Aſſomption de la Vierge, nonobſtant les droits des Curés & autres.	
	La 2e. eſt la faculté au Prédicateur approuvé qui prêchera devant lui aux quatre jours ci-deſſus, d'accorder 40 jours d'Indulgences à ceux qui, vraiment pénitens, aſſiſteront au ſermon en préſence de ce comte.	
	La 3e. eſt la permiſſion d'avoir un Autel portatif pour y faire célébrer la Meſſe où il voudra.	
	La 4e. eſt la permiſſion de choiſir tel Confeſſeur qu'il voudra, qui pourra le diſpenſer des vœux, excepté ceux des voyages d'outre mer, de St. Pierre, de St. Paul & de St. Jacques & les vœux de Religion & de chaſteté.	
	La cinquieme eſt la permiſſion de ſe faire abſoudre du vœu du voyage d'outre-mer, pourvu qu'il donne pour le ſecours de la Terre Sainte, la même ſomme qu'il auroit dépenſée à ſon voyage. *A Avignon, le 13 des Calendes de Juillet, l'an 1er. de ſon Pontificat, ce qui revient à l'an 1334.*	H. 6.
1334	Commiſſion en Latin & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire rouge de Gaurelin d'Albano, Pénitencier du Pape, par lui donnée à l'Evêque de Laon, pour abſoudre Jean de Hainaut, comte de Soiſſons, qui avoit fait annoncer par ſes gens un clerc marié, à charge qu'il fondera une chapelle de 15 liv. par an, dans le Diocèſe de Cambray. *A Avignon, le 5 des Calendes de Janvier, l'an 1er. du Pontificat du Pape Benoit XII, ce qui revient à l'an 1334.*	H. 7.
1335	Bulle du Pape Benoit XII. accordée à Guillaume de Hainaut, comte de Zélande, par laquelle il lui promet, qu'en cas qu'il ſoit dans un lieu interdit, il pourra faire dire la Meſſe à huis clos, en préſence de 12 de ſes domeſtiques, pourvu qu'il n'y ait point d'excommuniés & d'interdits. *A Pont de Forgie, Diocèſe d'Avignon, le 6 des Nones de Juillet, l'an 2e. de ſon Pontificat, ce qui revient à l'an 1335.*	H. 8.
1336	Déclaration en François & en parchemin, ſcellée des petits ſceaux, en cire verte, de Guillaume comte de Hainaut, Guillaume de Hainaut, comte de Zelande, ſon fils, & Jean de Hainaut, Sgr. de Beaumont, ſon frere, faite par ce comte de Hainaut, & approuvée par les deux autres, par leſquelles il ordonne que les Egliſes de Brabant, pour dédommager le Duc, leur Seigneur, des frais qu'il avoit faits dans la guerre contre ſes voiſins, qui avoit été terminée par le Roi de France, lui donneront un ſubſide de 30000 florins de Florence, à payer entre eux aux termes qui ſont ſignifiés dans cette déclaration. *Au Queſnoy, le Lundi après la Touſſaint 1336.*	H. 9.
1843	Mandement en Latin & en parchemin, ſcellé du ſceau, à moitié rompu, de l'Egliſe de Cambray, donné par les Vicaires généraux de cet Evêché, en l'abſence de Gui Evêque, qui étoit caché, de ſurſeoir la levée des décimes pour le ſubſide caritatif accordé à cet Evêque, & auſſi de ſurſeoir l'exécution des ſentences rendues contre ceux qui tenoient les chapelles fondées par Guillaume comte de Hainaut, qui n'avoient pas encore été confirmées. *A Cambray, le 20 Septembre 1343.*	H. 10

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
1344	Bulle du Pape Clément VI, par laquelle il accorde à Guillaume comte de Hainaut, la permiſſion de faire célébrer la Meſſe en ſa préſence, avant que le jour ſoit venu. *A Villeneuve d'Avignon, le 3 des Ides de Mars, l'an 3e. de ſon Pontificat, ce qui revient à l'an 1344.*	H. 11.
1351	Trois Bulles du Pape Innocent VI, par lui accordées à Marguerite comteſſe de Hainaut, données les mêmes jour & an. La 1ere. eſt la permiſſion de faire dire Meſſe avant le jour. La 2e. eſt de faire dire Meſſe baſſe dans un lieu interdit, en préſence de ſes domeſtiques. Eſt la 3e. eſt la permiſſion d'entrer dans les Monaſteres des Filles, une fois l'an ſeulement, du conſentement des Supérieures, à charge de n'y point manger ni coucher. *A Avignon, les 4 des Ides de Septembre, l'an 1er. de ſon Pontificat, ce qui revient à l'an 1351.*	H. 12.
1371	Deux Bulles du Pape Grégoire XI, par lui accordées à Willaume comte de Hainaut, données les mêmes jour & an. La 1ere. eſt la permiſſion d'avoir un autel portatif, pour y faire célébrer la Meſſe pendant la grande maladie qu'il avoit, en préſence de dix de ſes Domeſtiques. La 2e. eſt la permiſſion de faire dire la Meſſe en ſecret dans les lieux interdits, en préſence de dix de ſes Officiers. *A Avignon, aux Nones d'Avril, l'an 1er. de ſon Pontificat, ce qui revient à l'an 1371.*	H. 13.
1375	Requête en François & en parchemin, ſcellée de 17 ſceaux, les uns en forme de placard, les autres pendans à doubles bandes de parchemin, la plupart preſque tout rompus, préſentée par les Religieux & Religieuſes du pays de Hainaut, au Duc Aubert de Baviere, gouverneur & héritier du pays de Hainaut, pour être exempts des corvées qu'on leur demandoit, & des frais des braconniers & fauconniers qui leur conſumoient la moitié de leurs biens, & ce en conſidération de ce que ces biens leur avoient été donnés par les comtes de Hainaut, ſes prédéceſſeurs. *Sans date, environ l'an 1375.*	H. 14.
1378	Bulle du Pape Clément VII, adreſſée à Albert Duc de Baviere, par laquelle il l'informe de ſon élévation au Pontificat, le prie de le reconnoître pour chef de l'Egliſe, & auſſi d'ajouter foi à ce que l'Abbé de Fontenel, ordre de Citeaux, Diocèſe d'Autun, qu'il envoyoit Nonce vers lui, lui diroit de ſa part. *A Fundi, le 4 des Nones de Novembre, l'an 1er. de ſon Pontificat, ce qui revient à l'an 1378.*	H. 15.
1400	Certificat en Latin & en parchemin, des obſeques faites aux Mathurins à Paris, pour feu Guillaume du Gardin, Maître ès arts & Profeſſeur en Théologie; ledit certificat paſſé pardevant Jean Maucion, Notaire Apoſtolique & Impérial, & ſigné de ſon paraphe, non ſcellé. *A Paris, le 10 Mars 1400.*	H. 16.
1409	Bulle du Pape Alexandre V, adreſſée en forme de lettre miſſive, à Willaume de Baviere, comte de Hollande, par laquelle il l'informe que le Concile de Piſe, a rendu ſentence contre Pierre de Lune, & Ange Corario, prétendans tous deux à la Papauté, avoit déclaré le St. Siege vacant, & l'avoit élu au Souverain Pontificat, après avoir gardé toutes les formalités néceſſaires. *A Piſe, le 6 des Ides de Juillet, l'an 1er. de ſon Pontificat, ce qui revient à l'an 1409.*	H. 16. Bis.
1409	Autre Bulle du Pape Alexandre V, ſignée P. de Magio, adreſſée en forme de lettre miſſive à Guillaume de Baviere, comte de Hainaut, Hollande & Zélande, par laquelle il l'informe qu'il a été élu Pape au Concile de Piſe, le congratule de ſes bonnes intentions pour faire finir le ſchiſme & lui recommande Jean Abbé de St. Ghilain, Thomas de Liſle, chev. & Henri de Reingerſvliet, Ecolâtre de Leuze, ſes Orateurs, qu'il avoit envoyé au concile, & qui s'en retournoient vers ce Comte. *A Piſe, le 3e des Nones d'Août, l'an 1er. de ſon Pontificat, ce qui revient à l'an 1409.*	H. 17.
1409	Deux autres Bulles du même Pape, données en faveur de Guillaume comte de Hainaut, les mêmes jour & an. La 1ere. ſignée Clément, eſt la permiſſion de faire dire Meſſe en ſa préſence avant le jour. La 2e. ſignée Hucams, eſt la permiſſion de choiſir tel confeſſeur qu'il lui plaira, avec pouvoir au confeſſeur de l'abſoudre, excepté aux cas qu'il faudra conſulter le St. Siege. *A Piſe, aux Nones d'Août, l'an 1er. de ſon Pontificat, ce qui revient à l'an 1409.*	H. 18.
1410	Bulle du Pape Jean XXIII, pourrie aux deux côtés, ſignée Fidelis, par laquelle il approuve ce qui avoit été fait par Alexandre V, ſon Prédéceſſeur, pour abolir le ſchiſme qui étoit dans l'Egliſe. *A Boulogne, le 8 des Calendes de Juin, l'an 1er. de ſon Pontificat, ce qui revient à l'an 1410.*	H. 19.
1410	Autre Bulle du même Pape, preſque toute effacée par le haut, ſignée B. de Montepolitiana, par laquelle, pour terminer le ſchiſme qui étoit dans l'Egliſe, en imitant ce qui avoit été fait par Alexandre V, ſon prédéceſſeur, il confirme à la priere de Guillaume Duc de Baviere, comte de Hainaut, les diſpenſes qui avoient été données à l'occaſion des défauts de naiſſance pour poſſéder des Bénéfices. *A Boulogne, le 5 des Calendes de Juin, l'an 1er. de ſon Pontificat, ce qui revient à l'an 1410.*	H. 20.

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſoreric des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.	Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	ÉGLISES DE MONS.			quelque endroit qu'il mourut, une Meſſe conventuelle qui ſe diroit à Diacre & Sous-Diacre & avant l'heure de Prime, leſquels Diacre & Sous-Diacre devoient avoir 20 ſous de rente, à partager également entre eux & à recevoir ſur les cens de Leſtine, laquelle Egliſe de Ste Waudru devoit avoir tous les jours de l'anniverſaire de ce comte, qui devoit ce célébrer avec une grande vénération, une rente de 60 ſols ſur les cens de Leſtines, outre les 6 liv. que cette Egliſe avoit droit de prendre ſur ces mêmes cens, en échange de Braine Vilhotice, & outre les cinq ſols pour la Dixme de Trunchoit, leſquels 60 ſols ſeroient diſtribués; ſavoir, à chaque Chanoine & Chanoineſſe de Ste. Waudru & à chaque Chanoine de St. Germain, quatre deniers pour les Vigiles & ſix deniers pour la Meſſe, chaque Prêtre au nombre de 12, du nombre de ceux qui diſent Meſſes ès Monaſteres & Chapelles de Ste. Waudru, de St. Germain, de St. Pierre, de St. André, de St. Servais, des Lépreux & de Bertaimont, deux deniers aux Vigiles & quatre deniers à la Meſſe, aux ſonneurs ſix deniers, aux luminaire deux ſols & à l'offertoire ſix deniers, le Recteur des Ecoles s'il n'eſt pas Chanoine, aura 4 deniers aux Vigiles & 4 deniers à la Meſſe; ceux des Chanoines ou Chanoineſſes qui n'aſſiſteront pas à cet Office, perdront cette diſtribution, à moins qu'ils ne ſoient empêchés pour les affaires de l'Egliſe ou par maladie, chaque Prêtre qui aſſiſtera à ces Offices outre ceux nommés ci deſſus, aura trois deniers, les Sous Diacres & Diacres, chacun 2 den. & les clercs un denier, & s'il y a quelque choſe de reſte, il ſera diſtribué en aumônes. Deſquelles lettres qui ont été faites doubles, l'une ſcellée du ſceau de l'Egliſe Ste. Waudru, devoit reſter entre les mains du Comte, & celle ſcellée du ſceau du Comte, devoit demeurer à l'Egliſe Ste. Waudru, à laquelle diſpoſition ont été préſens Bauduin Abbé de Cambron, Hugues Abbé de St. Ghilain, Barthelemi Abbé de St. Denis en Broqueroie, Abraham Abbé de Marolles, Nicolas Abbé de St. Fœuillen, Wedric Abbé de St. Jean à Valenciennes, Henri & Willaume, freres du Comte, Nicolas de Barbençon, Euſtache de Lens, Roger de Condé, Gilbert Prevôt de St. Germain de Mons, Nicolas Archidiacre de Cambray, Prevôt de l'Egliſe de Ste. Waudru, Gilbert Vice-Prevôt & Tréſorier, premier Doyen, Ecolâtre de St. Germain, Nicolas Nata, Nicolas de Suvri, Romond & Willaume, Chanoines; Sarra Doyenne, Eliſabeth de Abbechies, Sarra de Ham, Helewide de Ville, Mainſende de Fraſne, Hawide Pietdocheon, Marie & Béatrix de Hyun, Hawide de Gaje,
1195	Lettres en Latin & en parchemin, paſſées en forme de chirographe, ſcellées du ſceau en cire rougeatre de Bauduin comte de Hainaut, premier Marquis de Namur, lequel ſceau attaché à las de ſoie rouge & verte, repréſente ce Comte à cheval, tenant une banderolle à la main, un bouclier pendu au col, ſur lequel il y a trois chevrons, à l'entour eſt écrit *Balduinus Marchio Namurcenſis Comes Hainoenſis*, au revers eſt le petit ſceau de ce Comte, repréſentant un écuſſon chargé de trois chevrons, à l'entour, *clavis ſigilli*, par leſquelles lettres, après qu'il y eſt dit que ce comte Bauduin eſt le premier Marquis de Namur, fils de Bauduin Comte & d'Alix Comteſſe, qu'il a épouſé Marguerite, fille de Thiery comte de Flandre & ſœur de Philippe comte de Flandre & de Vermandois, qu'il en a eu des fils braves Chevaliers; ſavoir, Bauduin, l'aîné; Philippe, le deuxieme; & Henri, le troiſieme; & des filles dont l'une nommée Elizabeth eſt glorieuſe Reine de France, femme de Philippe Roi de France, qu'il a hérité du comté de Namur par Alix, ſa mere, & ſon oncle Henri comte de Namur & de Luxembourg, d'où il a été fait Marquis de Namur & Prince de l'Empire, par Henri Empereur des Romains, fils de l'Empereur Fréderic, que ſon fils Bauduin a été créé Chevalier par ledit Empereur Henri, que ſa femme Marguerite étant morte & enterrée au Monaſtere de St. Donatien à Bruges, il a cédé le comté de Flandre à ſon fils Bauduin, qui en étoit héritier, & s'eſt retiré dans ſon comté de Hainaut & Marquiſat de Namur; il eſt déclaré que ce comte de Hainaut & Marquis de Namur, homme courageux & de grand diſcernement & mémoire, a fondé au milieu du Monaſtere de Ste. Waudru à Mons, une chapelle en l'honneur de St. Jacques, Apôtre, frere de St. Jean l'Evangéliſte, en laquelle on devoit célébrer tous les jours, avant le premier coup de Prime, une Meſſe pour le repos de ſon ame, & dont le Chapelain devoit être nommé par ſes ſucceſſeurs comtes de Hainaut; réſervé le droit que les chanoines de St. Germain avoient dans les offrandes, & devoit avoir quinze muids de grain, à prendre ſur la part que le comte avoit dans la dixme de Leſtines; ſavoir, moitié à ivernage & moitié avoine, lequel Chapelain pourroit aſſiſter aux Proceſſions & autres Offices de l'Egliſe Ste. Waudru, & feroit ſerment d'accomplir l'obligation dans laquelle il étoit de dire cette Meſſe journaliere, & auſſi que l'Egliſe Ste. Waudru s'eſt engagée de dire chaque jour de Lundi, après ſon décès, devant l'autel St. Jacques, devant lequel ce comte avoit ordonné d'être enterré en				

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Trésorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	Matilde & Agnès de Fontaine, Berte & Marie de Quarignon, Gele de Horuede, & autres Chanoinesses non nommées. *En Décembre, le jour de la Conception de la Vierge 1195.*	H. 21.
1202	Accord en Latin & en parchemin, dont le sceau est tombé, qu'on croit devoir être celui de l'Eglise Ste. Waudru que l'on y a trouvé joint, mais séparé, fait entre Bauduin comte de Flandre & de Hainaut, & l'Eglise Ste. Waudru, par lequel le Comte ayant dessein de faire le voyage d'outre mer, exempte de toute tailles, exactions & assis les quatre hostes de cette Eglise & leurs courtils, dépendans de leurs maisons; savoir, Harduin le Tailleur, Thibaut Calaus, Jean & Pierre; & cette Eglise promet à ce Comte d'employer tous les ans les revenus qu'elle tiroit de ces courtils pour l'anniversaire de ce Comte & de sa femme, Marie, avec 25 sols des cens de Eugies, & pendant leur vivant ces revenus devoient être distribués aux Prébendes de cette Eglise, le jour de l'Assomption Notre Dame, duquel accord Gilles de Trasignies, Willaume de Hausi, Gilles de Braine, Willaume de Gomignies & autres non nommés sont témoins. *A Valenciennes, en 1202.*	H. 22.
1220	Mandement en Latin & en parchemin, scellé du sceau en cire jaune, un peu rompu, de Jeanne comtesse de Flandre & de Hainaut, par lequel elle ordonne aux Echevins de Mons, d'appeller toujours avec eux Ghilain, son chapelain, dans les affaires qui regarderont le gouvernement de la Maison des Lépreux de cette ville, tant pour ce qui regarde la réception & la sortie des freres & sœurs de cette maison, que pour les autres affaires qui y pourroient survenir. *Sans date, environ l'an 1220.*	H. 23.
1239	Copie en François & en papier, non signée ni scellée, de l'accord fait entre l'Eglise Ste. Waudru de Mons, Thomas comte de Flandre & de Hainaut & Jeanne, sa femme, & Lionnes Châtelain de Bruxelles fait entre eux, au sujet des Bois de Hal, par lequel ils conviennent qu'ils auront chacun le tiers dans ces bois, wastines, raspailles, bruyeres & dépendances, ainsi que dans les bâtimens que l'on y pourroit faire & dans les mines & métaux qu'on y pourroit trouver. *En Août 1239.*	H. 24.
1303	Accord en François & en parchemin, en forme de chirographe, scellé des sceaux de Jean, par la grace de Dieu, comte de Hainaut & de Hollande, & de l'Eglise Ste. Waudru de Mons, dont le premier sceau est presque tout rompu, fait entre ce Comte & les Prevôt, Doyenne & tout le Chapitre de cette Eglise, au sujet de la chapelle de la Houssiere, vers Braine, laquelle on desservoit au Béguinage de Braine & qu'on nommoit la Chapelle le Comte, dont ce Comte prétendoit la collation & présentation, à cause qu'elle avoit été fondée par sa mere ou par feu son frere Florent, Prince de la Morée, sur une partie de biens & tresfons du comte de Hainaut, le Chapitre de cette Eglise soutenant au contraire que la présentation de cette chapelle leur appartenoit, à cause qu'elle étoit fondée dans les termes de la Paroisse de Braine, qui étoit de leur Patronage, sans que le Prince Florent eut obtenu le consentement nécessaire pour se conserver la présentation, ils conviennent ensemble de nommer alternativement à cette chapelle, & que celui que le Comte avoit nommé à cette chapelle y restera, & qu'après le Chapitre y nommera, & ainsi chacun à leur tour. *Au mois de Février 1303.*	H. 25.
1310	Copie en François & en papier, non signée ni scellée, des lettres, des Prevôt, Doyenne & Chapitre de St. Waudru de Mons, par lesquelles elles présentent au comte de Hainaut, Willemet de Masnuy, qui avoit relevé & payé le relief qui leur étoit dû pour le fief de la mairie de Jemappes, échu audit Willemet, par la mort de Fastreit, son pere, afin que ce Comte le reçoive à l'hommage, ainsi qu'il y étoit obligé comme Abbé de cette Eglise, & sans pouvoir prétendre d'autre relief. *A Mons, le Dimanche après les Rois 1310.*	H. 26.
1326	Lettres de nomination en Latin & en parchemin, scellées du sceau en cire verte, à moitié rompu, de Guillaume comte de Hainaut, par lui données, en faveur de Thiery, fils de Gerard dit le Borgne de Robersart, d'une prébende vacante, ou de celle qui vaquera la premiere dans l'Eglise de Ste. Waudru de Mons, mandant aux Abbé de St. Denis en Brokeroie & Prieur du Val-des-Ecoliers, de l'investir de cette Prebende, & de l'y présenter en son nom, & aux Prevôte, Doyenne & Chapitre de ce lieu, de l'en mettre en possession. *Le jour de la Décolation St. Jean-Baptiste 1326.*	H. 27.
1327	Autres Lettres de nomination en Latin & en parchemin, scellées du sceau en cire verte, à moitié rompu, de Guillaume comte de Hainaut &c. par lui données, en faveur de Henri dit Royer, clerc, de la premiere prébende qui viendra à vaquer dans l'Eglise de Ste. Waudru de Mons ou dans celle de St. Vincent de Soignies, mandant à l'Abbé de St. Denis en Broqueroie, tel qu'il soit & à Jacques de Maubeuge, chanoine d'Arras & de Mons, de le pourvoir de cette prébende, & aux Demoiselles Prevôte & Doyenne de Ste. Waudru ou au Prevôt & Doyen de St. Vincent, de l'y recevoir & le mettre en possession. *Le jour de l'Ascension, l'an 1327.*	H. 28.
1329	Copie en François & en papier, non	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	ſignée ni ſcellée, de la reconnoiſſance donnée par Guillaume comte de Hainaut &c. qu'il ne demandoit autre choſe dans la mairie de Quaregnon, qu'il avoit achetée de Gillion de Carnieres, & dont il avoit fait ſerment à l'Egliſe Ste. Waudru de Mons, dont cette mairie étoit tenue, que ce qui appartenoit audit de Carnieres, excepté la Souveraineté qui lui appartenoit auparavant. *Le 2 Mars 1329.*	*H.* 29.
1363	Chirographe en François & en parchemin, non ſigné ni ſcellé, contenant le jugement rendu par Jean de Werchin, Sénéchal de Hainaut, Gerard Sgr. de Ville, Bailli de Hainaut, Baudri Sgr. de Roiſin, Aubert Turck, Sgr. de St. Martin, Chevaliers, Etienne Maulion, Doyen de Notre Dame de Cambray, Bernard Royer, Jean de le Fauchille, Tréſorier de Hainaut & de Hollande, Jean de Wargny, Receveur de Hainaut, Jean le Douch, Jakemart du Mortier & autres, du conſeil du Duc Aubert de Baviere, Gouverneur de Hainaut, au ſujet du différent que le chapitre de Ste. Waudru de Mons, avoit contre le Comte de Hainaut, à cauſe des amendes de Quaregnon & autres droits audit lieu, leſquels ſont réglés par ce jugement. *En la Salle à Valenciennes, le Dimanche après la St. Nicaiſe 1363.*	
	Avec une copie en parchemin, non ſignée ni ſcellée.	
	Une minute en papier, qui paroît être le projet de ce jugement.	
	Un mémoire en parchemin, des plaintes que le Chapitre de l'Egliſe de Ste. Waudru avoit faites à ce ſujet.	
	Et trois autres mémoires en papier, au ſujet de l'enquête à faire, & des témoins à ouïr dans cette affaire. *1363.*	*H.* 30.
	Quatre Lettres en François & en parchemin, liées enſemble, concernans la chapelle de St. Jacques, en l'Egliſe de Ste. Waudru à Mons.	
1335	La premiere eſt un acte paſſé pardevant Gerard dit Sauſſes d'Aiſne, Ecuyer, Bailli de Hainaut, Mathieu de Viller, Receveur des mortemains de Hainaut, Jean le Contre, Prevôt de Binch, Vilain dou Markiet, Jean Deſpiennes & Mathieu de Mainfencouture, clerc, hommes de fief du comte de Hainaut, ſcellé de leurs ſceaux, du deshéritement fait par Jean Moriaus de St. Vaſt, fils Moriaul de St. Vaſt, d'un fief ſitué à Hion, & au terroir d'alentour, qu'il tenoit du comte de Hainaut, & qu'il avoit vendu avec tous les cens, rentes & droits y appartenans, à Henri de Liedekerke, Chev. Sgr. d'Inchies & de l'adhéritement fait de ce fief au profit dud. Sr. de Lidekerke. *A Mons, en la maiſon Jean le Herut, le Lundi après la Saint Mathieu 1335.*	
1336	La 2e. eſt l'amortiſſement, ſcellé du ſceau de Guillaume comte de Hainaut, par lui donné, du fief ci-deſſus & d'une rente de 10 liv. à prendre ſur la maiſon Jean de Marchiennes, charpentier du Comte, que le Sr. de Lidekerke avoit donnés à une chapelle qu'il avoit eſtorée, (fondée) en l'Egliſe de Ste. Waudru à Mons, dans lequel amortiſſement, les parties & rentes duës à ce fief y ſont ſpécifiées en détail. *A Mons, le Jeudi après la St. Jean-Baptiſte 1336.*	
1362	La 3e. ſcellées des ſceaux, dont quelques-uns ſont rompus, de Jean de Launais, chev. Bailli de Hainaut, Colart Renaut, Jean Lambeſcot, Jean le Douch, Colart Dango, Phelippart le Duck, Jacquemart Leleu, Pierart de Bermeraing, Willaume de Lieſſies, Thieri Mariage, Jacquemart du Mortier, Jean Dou Pont, Jakemart de Biaului, Simon de Gellin, Colart Mouton, Thibaut dou Bruech, Jean de Briſſuel, Jean Bietrant, Gillot Caudrelier, Jakemart Barret, Jean Craſpourment & Colart de le Court, hommes de fief, & du conſeil du comte de Hainaut, & le jugement rendu en ce conſeil, par lequel il paroît qu'après l'enquête faite pardevant Simon de Lalaing, Chev. Bailli de Hainaut, prédéceſſeur dudit Jean de Launais, au ſujet de la demande que Jaquemes Gochillies, Prêtre, Chapelain de la chapelle St. Jakeme, fondée en l'Egliſe Ste. Waudru à Mons, par feu Henri de Liedekerke, chev. des meubles de Gilles Renaus, coupable de la mort, Colart le Poivre, comme à lui appartenans, à cauſe que led. Renaus demeuroit dans l'étendue de la haute, moyenne & baſſe Juſtice & Seigneurie qui lui appartenoit pour le tout, à cauſe de ſa chapelle, ſur pluſieurs maiſons & terres entre la maiſon de St. Pierre de Lobbes à Hion, & la motte Harduin, & l'affaire examinée au Conſeil en l'audience, au Mouſtier Madame Ste. Waudru, en la chapelle St. Etienne, lieu où on tenoit le ſiege de plaids, les meubles en queſtion ſont adjugés audit Chapelain, à cauſe de la Seigneurie appartenante à ſa Chapelle. *A Mons, au Mouſtier Madame Ste. Waudru, en la chapelle St. Etienne, le Mardi des plaids 15 Novembre 1362.*	
1367	Et la 4e. ſcellée du petit ſceau en cire verte d'Aubert de Baviere, comte Palatin du Rhin, Gouverneur de Hainaut, eſt l'amortiſſement par lui donné, d'une rente de quatre muids de bled, par an, que Gerard de le Maleſtede, chevalier, Sire d'Inchies, héritier de Henri de Liedekerke, chev. avoit donnée pour augmentation de la fondation de la chapelle fondée en l'Egliſe Ste. Waudru de Mons, par le Sgr. de Liedekerke, laquelle rente de 4 muids de bled, le Sgr. d'Inchies avoit aſſigné ſur un fief qu'il avoit à	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	Aſquéllies & au terroir aux environs. *A Mons, La nuit de St. André 1367.*	*H.* 31.
1401	Sentence en François & en parchemin, ſcellée du petit ſceau en cire verte de Guillaume de Baviere, comte d'Oſtrevant, Gouverneur du pays de Hainaut, par lui rendue en ſon Conſeil, en préſence de Gerard d'Enghien, Châtelain de Mons, Sgr. de Havrech, Hoſte Sgr. de Trazegnies & de Silly, Bauduin Sgr. de Fontaines & de Sebourg, du Sgr. de Brederode, de Hoſte Sgr. de Lallaing, Bailli de Hainaut, Banerez, Anſſiel de Trazegnies, Sgr. de Heppegnies, Raſſe de Montegny, Sgr. de Kievelon, Fierabras de Vertaing, Sgr. de Bellereille, chevaliers, Maître Mathieu Fievet, Docteur en Decret, Abbé de Creſpin, Jean de Lajens, maître en Théologie, Prevôt de St. Akare de Haſpre, Sire Bauduin de Froimont, Secrétaire du comte, chanoine de Cambray & de Soignies, Colard Haignet, Receveur des mortemains, maître Jacques Barret & Willaume de le Joye, ſignée du commandement de Mr. le comte d'Oſtrevant, préſens de ſon Conſeil, les deſſus nommés, Bauduin de Froimont, par laquelle il regle le différent qui étoit entre le chapitre Ste. Waudru & les Egliſes de la ville de Mons, d'une part, & le Magiſtrat de cette ville pour & au nom des habitans, d'autre part, au ſujet des enterremens, ſervices & frais funeraires, de laquelle ſentence, le chapitre de Ste. Waudru a un original, la ville de Mons un autre, & le Comte un autre, pour mettre en ſa Tréſorerie. *A Mons, en l'Hôtel de Naſte, le Vendredi avant le jour de la Pentecôte 1401.*	
1401	A cette ſentence eſt infixée ſous le ſceau du comte d'Oſtrevant, une interprétation de quelques articles d'icelle. *Le 19 Août 1401.*	*H.* 32.
1408	Acte en Latin & en parchemin, non ſcellé, ſigné du paraphe d'Etienne Wiard & de Jean de St. Vaſt, Notaires Impériaux, paſſé en préſence du Sgr. de la Hamaide, d'Anſelme Sgr. de Traſegnies, Barons; Jacques de Sars, Ecuyer, Prevôt de Mons, Bauduin de Froidemont, Tréſorier de Hainaut, Conſeillers du Comte, Brojand de Sars, Jean de le Heſtre & Jean Couvet, Ecuyers; Colard de Gemblues, Jean Vivier, Raoul & Jacques de Marchiennes, Jean de Hon, le jeune, Lanſelot de Bertemont & autres non nommés, de la délivrance faite par ledit Bauduin de Froidmont, pour & au nom de Guillaume comte de Hainaut, de la chaſſe nouvelle de St. Feuillan, Martyr, au Vénérable & Noble College de Ste. Waudru de Mons, proceſſionnellement aſſemblé avec le chapitre de St. Germain, pour ladite chaſſe être conſervée en la Tréſorerie de Ste. Waudru, juſqu'à ce qu'il plût au comte de Hainaut de l'en faire retirer, ce qu'il pourroit faire toutes les fois que lui & ſes ſucceſſeurs croiroient pouvoir le faire en conſcience; dans laquelle chaſſe on avoit mis la tête & pluſieurs os du corps de ce Saint, leſquels on avoit ſauvé de l'embraſement de la ville & Egliſe de Foſſes, enſuite de la recherche qui en avoit été faite par ordre du comte de Hainaut, après l'embraſement de cette ville, priſe par ce Comte ſur les Liegeois, qui s'étoient révoltés contre leur Evêque, frere de ce Comte, lequel Evêque avoit été obligé de ſe ſauver à Maeſtricht, où il avoit été aſſiégé par ſes ſujets; de laquelle chaſſe une clef avoit été donnée audit Prevôt de Mons, & l'autre audit Brojand de Sars. *A Mons, en la Maiſon du Comte dite Baſſecourt, le 9 Septembre 1408, heure de la Proceſſion de la Meſſe.*	*H.* 33.
1432	Quittance en François & en parchemin, donnée par Sire Jean de Haubreux, Curé d'Elouges, de la quantité de trois muids, deux raſieres de bled, pour une année de la rente qui lui étoit due, à cauſe de ſa Cure, ſur la recette de Mons. *Le 21 Novembre 1432.*	*H.* 34.
1433	Quittance en François & en parchemin, donnée par Colart de le Court, Receveur, pour & au nom du Chapitre de Ste. Waudru de Mons, de la quantité de deux muids de bled, pour une année de rente, due à ce Chapitre ſur la recette de Mons. *Le Mardi des Fêtes des Pâques, 14 Avril 1433.*	*H.* 35.
1550	Mémoire en François & en papier, non ſigné, donné au Tréſorier de Hainaut, pour faire recherche des lettres de fondation de la chapelle de la Belle-Croix, en Hainaut, ſituée ſur la Paroiſſe d'Eſlouge, ſur le chemin de Mons à Valenciennes, laquelle chapelle qui étoit une des cinq chapelles de Hainaut, avoit été transferée en l'hôtel de Naſt à Mons, & dont il y avoit pluſieurs biens occupés par autres Chapelains. *Sans date, environ 1550.*	*H.* 36.
	ÉGLISES DE VALENCIENNES.	
1289	Lettres d'échange en François & en parchemin, ſcellées des ſceaux en cire verte de Raoul Prieur de St. Sauve lez Valenciennes, ordre de Cluni, & du Couvent de ce même lieu, par leſquelles ils déclarent avoir cédé au comte de Hainaut, une rente de demi muid de farine qu'ils avoient droit de prendre toutes les ſemaines ſur le Moulin de pierre, appartenant à ce Comte, ſitué entre la porte d'Anzain & le Château de Valenciennes, joignant les murs de cette ville; au lieu de laquelle rente ce Comte avoit rétabli leur Egliſe, & leur avoit donné quelques terres tenantes au Moulin de Sautaing,	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Trésorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	No. des Titr.
	à Kenart Foſſet, à la chauſſée, au Pire Baviſien, & au territoire d'Aunoy. *En Avril 1289.*	*H.* 37.
1291	Acte notarial en Latin & en parchemin, non ſcellé, de l'appel fait au Pape par Gilles de Haſpre, Procureur, pour & au nom de Jean d'Aveſnes, comte de Hainaut, du refus fait par les Doyen & Chapitre de Notre Dame de la Salle à Valenciennes, de mettre Colart de Beaumont en poſſeſſion d'une prébende que le Comte lui avoit donnée dans cette Egliſe, comme vacante par mort; laquelle collation & celle de toutes les prébendes de cette Egliſe lui appartenoient comme Fondateur, & de ce qu'ils avoient conféré cette prébende à Jean dit Eſpinoke, au préjudice des droits de ce Comte. *Au Queſnoy, en l'Hôtel du Comte, en préſence de l'Abbé de St. Ghilain, du Chapelain perpétuel de la Maladerie du Queſnoy & autres Eccléſiaſtiques, l'antépénultieme jour d'Août 1291.*	
1291	Avec un acte notarial, de la ſommation faite à Jean Eſpinoke, de l'acte d'apel ci-deſſus. *A Cambron, le 20 Septembre 1291.*	*H.* 38.
1312	Chirographe en François & en parchemin, non ſcellé, contenant l'échange fait entre Jean de Valenciennes, chev. d'une part, & Dom Etienne, Prieur de l'Egliſe St. Sauve, au nom de cette Egliſe, d'autre part, par lequel ledit Jean de Valenciennes cede à cette Egliſe . . . . . 30 ſols blancs de rente, de tresfons à un tenement, à prendre ſur tous les héritages de Bauduin Bales, à l'encontre de la terre St. Gery, au lieu d'une rente de cinq ſous blancs & dix chapons, à cinq tenemens, qu'il devoit à cette Egliſe, & que ce Prieur lui rend en contre-échange. *Le Lundi avant la Nativité Notre Dame en Septembre 1312.*	*H.* 39.
1313	Fondation en François & en parchem. ſcellée du ſceau en cire verte, de Marguerite de Hainaut, comteſſe d'Artois, par elle faite, d'une chapelle de la valeur de 30 liv. blancs, à prendre ſur tous ſes revenus en Hainaut, laquelle elle donne à Frere Jean de Kievraing, chanoine de Vicogne, à charge de trois Meſſes par ſemaine, à les dire au lieu où elle ſera, ſinon en la chapelle de ſa maiſon à Marlis lez Valenciennes. *A Valenciennes, le Lundi avant la fête St. Luc 1313.*	
1314	A cette Lettre eſt infixé l'amortiſſement de cette chapelle, donné par Guillaume, par la grace de Dieu, Comte de Hainaut &c. & ſcellé de ſon ſceau en cire verte, à moitié rompu. *Le Lundi après l'exaltation Ste. Croix 1314.*	*H.* 40.
1318	Deux états en François & en parchemin, non ſignés ni ſcellés, contenant les terres données par Marguerite de Hainaut, comteſſe d'Artois, à la chapelle perpétuelle qu'elle avoit fondée en ſa maiſon à Marlis, leſquelles terres ont été amorties par le comte de Hainaut. *Sans date, environ 1318.*	*H.* 41.
1307 1320 1324	Trois copies en François & en parchemin, non ſignées ni ſcellées, liées enſemble, contenant les lettres de vente de quelques rentes à vie, faites par le Magiſtrat de la ville de Valenciennes, & les Freres & Sœurs de la maiſon de St. Ladre en cette ville, à charge de cette maiſon. *En 1307, 1320 & 1324.*	*H.* 42.
1333	Chirographe en François & en parchemin, non ſigné ni ſcellé, de l'achat fait au profit de la maiſon de l'Hôtellerie à Valenciennes, par le Maitre de cette maiſon, d'une rente héréditaire de 40 ſols blancs, à prendre ſur un héritage joignant cette maiſon; lequel achat avoit été fait des deniers de la comteſſe de Hainaut, qui les avoit donnés à cette Maiſon, pour l'entretien d'une lampe perpétuelle, qui devoit brûler jour & nuit devant la Mere de Dieu en cette hôtellerie. *Le 26 Février 1333.*	*H.* 43.
1334	Autre chirographe en François & en parchemin, non ſigné ni ſcellé, des lettres d'achat, fait au profit de l'hôtellerie de Valenciennes, d'une rente perpétuelle de 10 ſols blancs, à prendre ſur une maiſon en la rue devant la Poſte de Beaumont, pour l'entretien de la lampe mentionnée en l'article précédent, duquel les deniers provenoient auſſi du don que la comteſſe de Hainaut avoit fait à cette Maiſon, pour l'entretien de cette lampe. *Le Jeudi avant le jour de Mai 1334.*	*H.* 44.
1312 à 1336	Liaſſe de 40 lettres & quelques petits mémoires, en François & en parchemin, contenant les copies de lettres de ventes, faites de quelques rentes à vie, à la charge de la maiſon de l'hôtellerie du château de Valenciennes, entre leſquelles lettres il y a un état de quelques rentes dues à cette Maiſon, où il eſt fait mention de quelques biens qui en ont été aliénés. *Depuis 1312 juſques 1336.*	*H.* 45.
1340	Commiſſion en François & en parchemin, ſcellée du petit ſceau en cire verte, à moitié rompu, de Guillaume comte de Hainaut, par lui donnée à Gillion le Ramoneur, Prevôt de Valenciennes, pour prendre l'adminiſtration des affaires de la Maiſon de St. Sauve lez Valenciennes, qui avoient été ruinées par quelques Prieurs venans de Bourgogne, leſquels en avoient vendu & chargé les biens, y rétablir un Receveur avec un Moine du lieu, pour prendre ſoin de cette maiſon, par le conſeil de Henri de Joudogne Jean de Maubeuge, chanoine de Cambray & Sauſſet d'Aiſne, valet de ce Comte. *Le Mardi après l'octave de Saint André 1340.*	*H.* 46.
1250	Remontrance en François & en parchemin, non ſignée ni ſcellée, faite par	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	les adminiſtrateurs de la Paroiſſe St. Gery à Valenciennes, au Prevôt de cette ville, au ſujet d'un héritage ſitué hors la Porte Cambraiſienne, appartenant au Luminaire de cette Paroiſſe. *Sans date, environ 1350.*	*H.* 47.
1391	Vidimus en parchem. donné en 1392, ſous le ſceau en cire verte de Mathieu Abbé de Creſpin, de la ſentence rendue en François par Thieri Sire de Senzelles, chevalier, Bailli de Hainaut, aſſiſté de Otte Sgr. de Trazegnies, Willaume de Herines, Sgr. d'Eſtenkierke, Bauduin de Fontaynes, Sgr. de Sebourg & de la Marche, Raſſe de Montigny, Sgr. de Kievelon, Anſiel de Trazegnies, Philippe de Waſſenaire, Jean de Hameſteden, Thieri de Waſſenaire, Colard Hagnet, Fierabras de Viertaing, bâtard, Sire Pierre de Zande, Secrétaire, & autres non nommés, au ſujet du différent qui étoit entre le Prieur de St. Sauve de Valenciennes, conjointement avec les Religieux de cette Maiſon, d'une part, & le Proviſeur de la Souveraine Demoiſelle de l'Hôpital & des autres Demoiſelles du Béguignage de Valenciennes avec ces Demoiſelles, d'autre part, au ſujet de la préſentation de la cure du Béguignage, & des deux chapelles de Ste. Elizabeth, par laquelle il eſt dit que le Prieur de St. Sauve ſera obligé de préſenter à l'Evêque pour remplir la cure de Ste. Elizabeth, celui qui lui ſera préſenté par le Proviſeur, la Souveraine & les Demoiſelles anciennes de cette Maiſon. *Le 15 Mai 1391.*	*H.* 48.
1433	Mandement en François & en parchemin, ſcellé du petit ſceau en cire rouge, tout rompu, de Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, par lui donné au Tréſorier général de ſes Finances, Gui Guilbaut, pour acheter un drap d'or, pour en faire préſent à l'Egliſe paroiſſiale de St. Jean à Valenciennes, ainſi qu'il y étoit obligé, à cauſe de ſon joyeux avenement, comme les Seigneurs de cette ville avoient coutume de faire. *A Lille, le 24 Mai 1433.*	*H.* 49.
1433	Certificat en François & en parchemin, ſcellé du ſceau du Bailliage de Hainaut, donné par Guillaume de Lallaing, Sgr. de Bugnicourt & de Freſſaing, chevalier, Bailli de cette Province, que Jean Raſoir, Receveur général de Hainaut, a acheté de Jean Melant, marchand, un drap d'or de dix aunes & demie ou environ, pour la ſomme de 32 carolus d'or, pour le donner en l'Egliſe St. Jean à Valenciennes, à cauſe du joyeux avenement & réception du Duc de Bourgogne en cette ville de Valenciennes. *Le 10 Septembre 1433.*	*H.* 50.
1433	Certificat en François & en parchemin, ſcellé des ſceaux en cire verte, à moitié rompu, de Alard Abbé du Couvent de l'Egliſe St. Jean à Valenciennes, ordre de St. Auguſtin, Diocèſe de Cambray, par eux donné, d'avoir reçu le drap d'or ci-deſſus, pour être employé au Service Divin en leur Egliſe. *Le 15 Septembre 1433.*	*H.* 51.
1435	Promeſſe en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte du Chapitre de l'Egliſe Collégiale Notre Dame, de la Salle le Comte à Valenciennes, faite au nom du Doyen & de ce Chapitre, de dire tous les premiers vendredis de chaque mois ou autre jour commode, pour l'ame de Jacqueline de Baviere, comteſſe de Hainaut, & de ſon pere Guillaume, les Vigiles des morts, à neuf leçons, & le lendemain une Meſſe ſolemnelle, où ils mettront un drap armoirié & iront à l'offrande, où chacun donnera un denier; promettant d'en faire avertir le Receveur général de Hainaut ou le Receveur particulier de Valenciennes, & ce en conſidération de la rente perpétuelle de huit muids de bleds, que cette Comteſſe leur avoit donnée, à prendre ſur ſa part de Gollenées, qui ſe reçoivent en la halle des grains à Valenciennes, laquelle rente leur avoit été confirmée par le Duc de Bourgogne. *Le Vendredi 17 Février 1435.*	*H.* 52.
1440	Mémoire en François & en parchemin, non ſigné ni ſcellé, au ſujet d'un chapelle en l'hôtel de Hollande à Valenciennes, laquelle chapelle avoit toujours été à la collation des comtes de Hainaut, & que les chanoines de Notre Dame de la ſalle à Valenciennes prétendoient être à leur collation, comme ayant été fondée en l'hôtel de l'Evêque de Metz à Valenciennes, par . . . d'Eſplechin, qui leur en avoit donné le droit. *Sans date, environ l'an 1440.*	*H.* 53.
	ÉGLISES AU QUESNOY ET A BOUCHAIN.	
1240	Lettres de ceſſion en Latin & en parchemin, ſcellées des ſceaux à moitié rompus, en cire jaune, de Thomas comte & Jeanne comteſſe de Flandre & de Hainaut, par eux faite, du droit qu'ils avoient de conférer dans les Ecoles du Queſnoy, au profit de l'hôpital Ste. Elizabeth, en ladite ville du Queſnoy, à condition que les proviſeurs de cet hôpital ſeront obligés de conférer gratuitement comme ces Princes faiſoient, & de prendre le conſeil du Prieur des Freres Prêcheurs de Valenciennes. *1240.*	*H.* 54.
1311	Promeſſe en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire jaune de la ville de Maubeuge, faite par les Echevins, conſaux & Jurés, pour & au nom de cette ville, de payer tous les ans une rente de 150 liv. blancs, & ce pour le rachat de la maille que chaque ouvrier	

Digitized by Google

Années	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	en cette ville devoit donner toutes les ſemaines au comte de Hainaut, à laquelle maille ils avoient été impoſés en l'an 1293, à cauſe de leur rebellion contre Jean d'Aveſnes, leur Seigneur, Philippe ſa femme & leurs enfans, auxquels ils avoient fait outrage en la ville de Maubeuge, & avoient mis la chaſſe de Ste. Aldegonde, hors de ſon lieu, laquelle rente de 150 liv. devoit être appliquée aux cinq chapelles qui avoient été fondées par ledit Jean d'Aveſnes & ſa femme; ſavoir, une de la Vierge, en la chapelle du Comte à Binch; une de St. Jean-Baptiſte, au château du Queſnoy; une de la Magdelaine, au château de Bouchain; une de St. Pierre, à l'Abbaye de St. Jean à Valenciennes; & une de St. Jacques à Renaut ſolie. *Le 1er. Jeudi après le jour de Mai, 7 Mai 1311.*	*H.* 55.
1322	Vidimus en parchemin, donné en 1342, ſous le ſceau en cire verte du chapitre St. Pierre de Douay, ſigné du paraphe d'un Notaire Impérial, de la commiſſion donnée par Guillaume comte de Hainaut, à Thierri du Chaſteler, ſon Bailli de Hainaut, pour ſe déshériter au nom de ce Comte, de la terre qui avoit été à Nicaiſe de le Kokerie, tenue en cens de Huon Sgr. de Ruet (Rœux), & étoit à dixme-Dieu, du dixmage en la paroiſſe de Prouvi & de Rouvegny, tenu de Thomas de Lille, Sgr. de Fraſne, & de quinze mencauds de terre, plus ou moins, au territoire de Denaing, pour en adhériter ſon Chapelain, Adam Huret de Denaing, & les amortir à ſon profit. *A Valenciennes, le Dimanche de mi-carême 1322.*	*H.* 56.
1323	Vidimus en parchemin, donné en 1342, ſous le ſceau en cire verte, à moitié rompu, du chapitre de St. Pierre de Douay, des lettres en François de Guillaume comte de Hainaut &c. par leſquelles il reconnoît avoir vendu pour la ſomme de 1500 liv. tournois, dont il étoit payé, à ſon chapelain Adam Huret de Denaing, Tréſorier de St. Amé de Douay, une rente de cent livres de terre à tournois; pour les convertir au profit de l'Egliſe, & faire telle fondation qu'il voudroit, & pour cette rente de 100 liv. de lui avoir tranſporté & cédé le dixmage de Prouvi, 15 mencaudées de terre à Denaing, 66 mencaudées de terre tenues à cens du Sgr. du Rœux, & les cens, rentes & terres qui lui appartenoient à Fechaing, excepté le four, la pêche, la Juſtice & la Seigneurie de la ville de Fechaing, laquelle ce Comte réſerve à ſon profit. *Le jour du St. Sacrement, en Mai 1323.*	*H.* 57.
1323	Acte en Latin & en parchemin, ſcellé du ſceau en cire brune de Guillaume comte de Hainaut, qui devoit être ſigné du paraphe d'un Notaire Apoſtolique & Impérial, qui n'y a pas été mis, de la fondation faite par Adam Hures, de Denaing, Tréſorier de St. Amé de Douay, de deux perſonats ou chapelles ſimples, en la chapelle nouvelle du château d'Aimon-Queſnoy, l'une à l'honneur de la Vierge, l'autre à l'honneur St. Nicolas, à charge de trois Meſſes par ſemaine, pour leſquelles il donne 50 liv. tournois de rente à chaque Chapelain qui pourroit être ſimple clerc & toujours ſéculier, & faire deſſervir les Meſſes par un autre, deſquelles chapelles, il ſe réſerve la nomination ſa vie durant, & après ſa mort la laiſſe au comte de Hainaut & à ſes ſucceſſeurs; laquelle fondation ce Comte confirme de ſon ſceau. *Le 21 Septembre 1323.*	*H.* 58.
1323	Vidimus en parchemin, donné en 1342, ſous le ſceau en cire verte, preſque tout rompu, du chapitre de St. Pierre de Douay, des lettres en Latin de Guillaume comte de Hainaut, par leſquelles il confirme la fondation de deux perſonats ou chapelles au château du Queſnoy, mentionnées en l'article précédent. *La 3e. Férie avant la fête St. Michel 1323.*	*H.* 59.
1323	Acte en Latin & en parchem. ſcellé du ſceau en cire jaune, de Adam Hures de Denaing, Tréſorier de St. Amé de Douay, ſigné du paraphe d'un Notaire Apoſtolique & Impérial, de la fondation faite par ledit Adam, de deux perſonats ou chapelles au château du Comte à Bouchaing, pour être deſſervies comme celles mentionnées en l'acte ante-précédent, pour leſquelles il aſſigne 100 liv. de rente ſur quelques terres en Hainaut & en Oſtrevant, leſquelles terres ſont comme en croit celles mentionnées au titre coté ci-devant, *H. 57. A Arras, le dernier Octobre 1323.*	
1323	A cet acte eſt infixé la ratification de cette fondation, faite en Latin par les Vicaires généraux de l'Evêché d'Arras, en vertu du mandement qui leur en avoit été donné par Pierre, leur Evêque, lequel mandement eſt inſéré au long dans cette ratification, ſcellée du ſceau du Vicariat d'Arras. *Le Mandement, le Mercredi avant la Fête St. Simon & St. Jude 1323. La Ratification. le 2 Novembre 1323.*	*H.* 60.
1333	Lettres en François & en parchemin, ſcellées des ſceaux en cire verte de Marie Abbeſſe & du couvent de Ste. Elizabeth du Queſnoy, de la vente par elle faite à Guillaume comte de Hainaut, pour lui & ſes ſucceſſeurs, du conſentement de Gui Evêque de Cambrai, de 22 livres, 7 ſols, 6 den. tourn. de terre en héritages, ſitués à Lorigny & en rentes & arrentemens audit lieu, leſquelles terres & rentes elles avoient été obligées de vendre pour payer les dettes de leur maiſon;	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	ladite vente faite pour la ſomme de 246 liv. 2 ſols, 6 den. tourn. qu'elles reconnoiſſent avoir reçue du Comte de Hainaut. *Le Samedi après le jour de St. Barnabé 1333.*	
1333	A ces Lettres eſt infixée ſous le ſceau en cire rouge de Gui Evêque de Cambray, la confirmation par lui faite des lettres de vente ci-deſſus. *Le Dimanche après la fête St. Barnabé 1333.*	H. 61.
1342	Vidimus en parchemin, donné en 1342, ſous le ſceau tout rompu du chapitre St. Pierre de Douay, & le paraphe d'un Notaire Impérial, des lettres de Proviſions en François, de la chapelle ou Perſonat de Bouchain, dont les biens étoient ſitués à la Cocquerie & à Fechaing, accordés par Adam de Denain, Chanoine de Cambray & d'Arras, en faveur de Sandrin Briſſe, clerc, fils de Colard Bailli d'Orchies. *Le 27 Décembre 1342.*	H. 62.
1347	Acte notarial en Latin & en parchemin, non ſcellé, du dépôt mis entre les mains des Abbé, Prieur & Couvent de St. Jean à Valenciennes, des lettres de la fondation faite par Adam de Denaing, chanoine de Cambray, de deux Chapelles au château du Queſnoy, pour leſquelles il avoit donné cent livres de rente en terres. *Le 3 Novembre 1347.*	H. 63.
1353	Enquête en François & en parchemin, ſcellée des ſceaux en cire verte, de Jacques Abbé de St. Jean à Valenciennes & Jean dit Ballius, chanoine de Maubeuge & de Valenciennes, par eux faite en vertu du mandement de Marguerite comteſſe de Hainaut, à eux adreſſé, & inſéré au long dans cette enquête, au ſujet des biens qui devoient appartenir à la principale chapelle du château du Queſnoy. *Le Mandement du 15 Mars 1300, ou plutôt 1350, y ayant, comme on croit, une faute dans la copie L'enquête en l'Egliſe St Jean à Valenciennes, le 7e. Mars 1353.*	H. 64.
1417	Lettres en François & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire rouge de Jacqueline Ducheſſe de Baviere, Dauphine de Viennois, Comteſſe de Hainaut &c. ſignées par Madame la Ducheſſe, Dauphine de Viennois, en ſon Conſeil Helinch, de Dorme & Multoris, de la fondation par elle faite, d'une chapelle perpétuelle, comme Caſtrale, au grand Autel de l'Egliſe Paroiſſiale, par laquelle elle donne une rente de 56 liv. tournois, monnoie de Hainaut, à prendre ſur le domaine de Bouchain, de laquelle ſomme il y auroit 6 liv. à la diſpoſition des Echevins du lieu & Mambourgs de l'Egliſe, pour les ornemens, pain, vin & luminaire, & 50 liv. pour le chapelain, à charge d'une Meſſe journaliere à heure convenable, pour l'ame de Guillaume, pere de la Ducheſſe, lequel étoit mort à Bouchain, dont les entrailles avoient été enterrées devant le grand Autel de cette Egliſe, & le corps enterré en la grande Chapelle Collégiale de ſon Autel à la Haye, ainſi qu'il l'avoit ordonné par ſon teſtament. *A la Haye, le 6 Février 1417, ſelon le ſtyle de ſa Cour.*	H. 64. Bis.
1440	Vidimus en parchemin, donné en 1441, ſous le ſceau en cire verte, d'Allard Abbé de St. Jean de Valenciennes, des lettres en François de Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, par leſquelles il confirme & approuve les lettres que Marguerite de Bourgogne, Comteſſe Douairiere de Hainaut avoit faites, & qu'elle n'avoit pu ſceller, à cauſe de la prévention de ſon trépas, leſquelles lettres de cette Comteſſe ſont inſérées au long dans celles du Duc, & par leſquelles, outre une chapelle qu'elle avoit fondée en l'honneur de Ste. Marguerite & de St. Eloy, en l'Egliſe paroiſſiale de St. Eloy, elle fonde ſix cantuaires perpétuels, qui ne ſeront bénéfices, mais offices mercénaires & révocables à volonté, & avec eux un clerc & deux enfans de chœur, & pour leur ſubſiſtance, elle donne une rente de trois cens ſalus d'or, à prendre ſur toute la terre de Gomegnies, dont les ſix chantres auront 150 ſalus à partager entr'eux également, le clerc aura 15 ſalus & les enfans chacun deux ſalus pour ſe faire un habit, les chantres & clerc auront chacun ſix aunes de drap pour ſe faire un habit, & le ſurplus ſera employé pour les frais de compte & autres pour faire valoir cette rente, & s'il en reſte quelque choſe, il ſera employé en aumônes, deſquels cantuaires elle ſe réſerve la diſpoſition ſa vie durant, & la cede après ſa mort, au Magiſtrat de la ville du Queſnoy, qui, à l'audition des comptes ſera obligé d'appeller le Prevôt de la ville, & d'appeller deux des chantres; laquelle fondation eſt faite à charge de quatre Meſſes par jour, d'une Meſſe ſolemnelle le jour de St. Eloi en Décembre, de Meſſes ſolemnelles toutes les fêtes de la Vierge, des vigiles des morts tous les Jeudis de l'année, auxquels on les pourra dire commodément, & d'une Meſſe ſolemnelle pour les morts tous les Vendredis, & d'un ſalut tous les Samedis de l'année, après la cloche des ouviers: leſquels chantres & clercs feront une continuelle réſidence au Queſnoy, & pourront être révoqués par le Magiſtrat, en cas qu'ils ne s'acquitent pas de leur devoir. *Les Lettres de fondation au Queſnoy, le 1er. Mars 1440. La Confirmation au Queſnoy, le 9 Avril 1440, avant Pâques.*	H. 65.
1499	Lettres d'amortiſſement en François & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire verte de Philippe Archiduc d'Autriche &c. par lui données, des biens d'un cantuaire fondé en l'Egliſe du Queſnoy, par	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	Iſabeau de Portugal, pour l'ame de Béatrix de Portugal, femme d'Adolph de Cleves & de la Marcke, Sgr. de Raveſtain, inhumée en cette Egliſe. *A Bruxelles, en Août 1499.*	
1499	Avec la quittance de finance, payée pour cet amortiſſement. *1499.*	
1518	Et un état des biens amortis & appartenans à ce cantuaire. *Le 27 Juillet 1518.*	
	A ces lettres ſont attachées 15 autres lettres ou chirographes en parchemin & une en papier, contenant des lettres d'acquiſition, actes d'adhéritemens & autres, paſſés & délivrés au ſujet des biens appartenans à ce cantuaire. *En 1388, 1499, 1513, 1519 & 1518.*	H. 66.
	ÉGLISES A MAUBEUGE.	
1190	Copie en François & en papier, non ſignée ni ſcellée, qui paroit être une traduction des lettres de Bauduin comte de Flandre & de Hainaut, par leſquelles il permet à l'Abbeſſe de Maubeuge de fermer ſa cour d'un mur, depuis la porte juſqu'au pont de Sambre, & de l'autre juſqu'à Maubiguel, & auſſi de vendre ſes bois, avec faculté aux acheteurs de pouvoir emmener ces bois ſur les terres du Comte juſqu'à la grande chauſſée, & en cas qu'ils emmenent ces bois par les terres des particuliers, ils ſeront obligés de les dédommager. *Le 17 des calendes de Septembre 1190 ou 1191.*	H. 67.
1268	Rôle de ſix bandes de parchemin, attachées enſemble, ſous les ſceaux en cire jaune, à moitié rompus, de E. . . Abbeſſe Séculiere de l'Egliſe Ste. Aldegonde de Maubeuge, & du Doyen de Chrétienté de ce lieu, contenant les copies données en 1289, de tous les actes, enquêtes & pieces en Latin & en François, produites dans le procès contre les héritiers de Pierre le Plat, chanoine de Maubeuge, au ſujet d'une Maiſon qu'il avoit à ce qu'on ſoutenoit deſtinée pour fonder une chapelle en l'Egliſe de Maubeuge. *Depuis 1268, juſques 1287.*	
1287	Avec un autre rôle de ſix bandes de parchemin, non ſignées ni ſcellées, d'inégale grandeur, contenant les articles en François ſur leſquels les témoins devoient être interrogés, & une copie d'enquête faite à ce ſujet. *Sans date, environ 1287.*	
1287	Et un autre rôle de deux bandes de parchemin, contenant la minute d'une enquête ſur le même ſujet, dans laquelle Demiſielle Iſabeau Abbeſſe de Maubeuge, Demiſielle Bietris de Boudius, Tréſoriere; Demiſielle Jeanne, Doyenne; Demiſielle Jeanne de Prayeux, chanoineſſe de Maubeuge; Gilles Vletons, chanoine de Ste. Aldegonde de Maubeuge; Meſſire Jean, Curé de Maubeuge & autres témoins particuliers, ont dépoſé en faveur de la fondation de cette chapelle. *Sans date, environ 1287.*	H. 68.
1303	Projet en parchemin, non ſigné ni ſcellé, des lettres de Jean Comte de Hainaut, Hollande, &c. par leſquelles il approuve le compromis fait entre Noble Dame Béatrix de Falkemont, Abbeſſe de l'Egliſe Séculiere de Ste. Aldegonde de Maubeuge, & Noble Demiſelle Béatrix de Bondues, Tréſoriere de cette Egliſe, au ſujet de l'office de Tréſoriere que l'Abbeſſe prétendoit appartenir aux Abbeſſes de ce lieu, qui pouvoient y commettre la Tréſoriere, ſoutenant que c'étoit un office perpétuel, par lequel elles nomment Joifroy de Plaiſance, chanoine de Tournay, & Willaume de Honcourt, chanoine de Ste. Croix de Cambray pour arbitres de leur différent. *Sans date, environ 1303.*	H. 68. bis.
1328	Copie en Franç. & en parchem. non ſignée ni ſcellée, des lettres de Béatrix Abbeſſe de Ste. Aldegonde & Tréfonciere de la ville de Maubeuge & des Echevins, Jurés & Communauté de cette ville, par leſquelles ils accordent à Jean dit d'Obrechies, li Pleceniers, bourgeois du lieu, un Wareſquis le long de ſa maiſon, outre les deux ponts, tenant d'un côté à la maiſon du Sépulchre, & de l'autre à la maiſon Jean du Mouton, à charge de cinq ſols blancs de rente, au profit de la ville de Maubeuge. *Le Mercredi après St. Remi en Octobre 1328.*	H. 69.
1333	Autre copie en François & en parchemin, non ſignée ni ſcellée, des lettres de Béatrix, Abbeſſe Séculiere de Ste. Aldegonde de Maubeuge, & des Echevins, Jurés & Communauté de cette ville, par leſquelles ils accordent à Jean de Blaurieu, le Couturier & Marie le Rouſſele, ſa femme, leurs vies durant, la nourriture & les vêtemens dans la maiſon de l'hôtellerie à Maubeuge, à condition que les meubles qu'ils auront à leur trépas reſteront à cette maiſon. *En xbre. 1333.*	H. 70.
1298	Copie en parchemin, non ſignée ni ſcellée, de deux lettres en François. La 1ere. eſt l'accord fait du conſentement du comte de Hainaut, par Béatrix dite de Faukemont, Abbeſſe de Maubeuge, Meſſire Jean, Curé du lieu, & les Echevins de cette ville, par lequel Jean de Rivart devoit être nourri & entretenu, ſa vie durant, dans la maladerie de Maubeuge, moyennant la ceſſion qu'il faiſoit à cette maladerie, d'une rente perpétuelle de 6 liv. blancs, ſur le moulin de Rivart. *Le jour de la St. Jean-Baptiſte 1298.*	
1339	La 2e. qui eſt copiée avant la précédente, eſt l'admiſſion faite par Béatrix de Faukemont, Abbeſſe de Ste. Aldegonde de Maubeuge & les Echevins de cette ville, de Jean de Villegot de Siray, pour être reçu, logé & nourri dans la maiſon de St. Ladre à Maubeuge. *Le 28 Mars 1339.*	H. 71.

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Trésorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
1340	Remontrance en François & en papier, non signée ni scellée, faite par le Magistrat de Maubeuge, contre l'Abbesse & Chapitre de Maubeuge, au sujet d'une clôture qu'elle avoit fait faire à l'entour de cette Abbaye, au préjudice de la haute justice du Comte, & aussi au sujet des impôts dont elle prétendoit être exempte, ainsi que les sergens de cette Abbaye. *Sans date, environ 1340.*	H. 72.
1340	Reponse en François & en parchemin, non signée ni scellée, faite par les Doyenne & Chapitre de Maubeuge, à la remontrance ci-dessus. *Sans date, environ 1340.*	H. 73.
1340	Replique en François & en parchemin, non signée ni scellée, faite à la réponse ci-dessus, par le Magistrat de Maubeuge, contre l'Abbesse & Chapitre de cette ville. *Sans date, environ 1340.*	H. 74.
1340	Minute en François & en parchemin, non signée ni scellée, qui paroît être le projet de la sentence à rendre par le Sgr. de Haverech & Sausses d'Aisne, suivant le conseil de M. de Mastaing, du Bailli de Hainaut, & de Gilles le Ramonneur, Prevôt de Valenciennes, au sujet du différent mentionné aux trois articles précédens. *Sans date, environ l'an 1340.*	H. 75.
1367	Lettres de nomination en Latin & en parchemin, non scellées, passées pardevant & sous le paraphe d'un Notaire Impérial, données par Nicolas dit Descamps, Jean son fils, Jean de Ville, fils de Jacques dit Barbe, frere dud. Nicolas, & Gerard de Berry, en faveur de Jean Brikenier, Prêtre, de l'office de cantuaire (ou chantre) qui avoit été fondé en la chapelle St. Nicaise, en l'Eglise Paroissiale de Maubeuge, par Nicolas Commare, leur oncle, qui s'en étoit réservé la nomination & à ses parens les plus proches. *A Maubeuge, le 3 Avril 1467.*	H. 76.
1592	Lettres en François & en parchemin, fort gâtées & affacées, scellées du sceau en cire rouge du noble Chapitre de Maubeuge, touchant l'union de la chapelle St. Denis à ce Chapitre. *En 1592.*	H. 76. bis.
	ÉGLISES A BINCH.	
1329	Lettres d'échange en François & en parchemin, scellées du sceau en cire jaune de Isabiaus Abbesse de l'Olive, ordre de Citeaux, Evêché de Cambray, par elle faites, pour & au nom de son couvent, de cinq vasseaux de bled, qui appartenoient à cette Abbaye, dans huit vasseaux que le moulin dessous le Mont rendoit de profit, & dont les trois vasseaux restans appartenoient au comte de Hainaut, laquelle Abbesse cede ces cinq vasseaux à ce Comte, qui, en échange lui remet 4 liv. 19 sols, 1 den. blanc de rentes, en argent, chapons & corvées, qui lui étoient dues sur les terres que cette Abbaye avoit en l'aleu de Binch, vers le moulin ci-dessus & autres endroits. *En 1329.*	
1330	A ces lettres est infixée sous le sceau de Jean Abbé de Clervaux, ordre de Citeaux, la ratification par lui faite, de l'échange ci-dessus. *En Décembre, le jour de St. Jean Evangéliste 1330.*	H. 77.
1409	Compte en François, de douze rôles de papier, des revenus de l'Eglise d'Ath, rendu en 1409.	H. 77. bis.
1212	Copie en François & en papier, non signée ni scellée, des lettres de Guillaume comte de Hainaut, par lesquelles il affranchit du droit d'aubanité, servage & mortemains, tous les Ecclésiastiques qui, après la ruine de Lobes & le transport du corps de St. Ursmer, & de ceux d'autres Saints en la ville de Binch, s'étoient refugiés en lad. ville pour y continuer le Service Divin. *Au Quesnoy, le 12 Octobre 1412.*	H. 78.
1444	Vidimus en François & en parchemin, donné en 1449, sous les sceaux en cire verte de Jakemart Compere, Jean Venant & Jean Aupaix, des lettres de Philippes Duc de Bourgogne, par lesquelles, en expliquant les lettres précédentes, il affranchit les Doyen, Chanoines, Chapelains & autres Ecclésiastiques de l'Eglise Collégiale de St. Ursmer de Binch, légitimes, bâtards, aubains & autres, de tous droits de Mortemains, Servage & autres, qu'on leur pourroit demander comme étrangers ou bâtards. *A Bruxelles, le 12 Octobre 1444.*	H. 79.
1458	Vidimus en François & en parchemin, donné en 1459, sous le sceau en cire verte de Pierre Abbé de Bonne-Espérance, & le paraphe d'un Notaire Impérial, des lettres de Philippes Duc de Bourgogne, par lesquelles il amortit en faveur du chapitre de St. Ursmer de Binch, les terres que ceux de ce chapitre avoient acquises jusqu'à la valeur de 100 liv. par an, & leur remet la finance à lui due pour l'amortissement, à charge qu'ils diront pour lui, une Messe par an & un Obit tous les ans, après sa mort, & à charge qu'ils donneront à la chambre des comptes de Lille, un état des biens acquis au profit de cette Eglise. *Le 1er. Décembre 1458.*	H. 80.
1459	Promesse en François & en parchemin, scellée du sceau en cire verte des Doyen & Chapitre de Binch, faite au nom de ce Chapitre, de célébrer tous les ans le premier Mercredi de l'Avent, la Messe & l'Obit mentionnés dans les lettres d'amortissement ci-dessus. *Le Dernier Novembre 1459.*	H. 81.
1623	Lettres en François & en parchemin, scellées du sceau en cire rouge de l'Infante Isabelle Claire Eugenie, signées de la main du Secrétaire Verreyken, de la fondation par elle faite, d'une Messe jour-	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	naliere en l'Egliſe St. Urſmer de Binch, pour laquelle deſſervir, l'Archevêque de Cambray nommera un Prêtre qu'il pourra dépoſer quand il voudra, lequel Prêtre aura dix patars pour chaque Meſſe, à charge de livrer pain, vin & luminaire, & ſera obligé d'aider le Curé de Binch dans ſes fonctions. *Le 4 Juillet 1623.*	
1625	A ces lettres eſt infixée une lettre de conſtitution de rente de 475 liv. tournois, monnoie de Hainaut, ſur les revenus de la ville de Binch, pour la fondation de cette Meſſe. *Le 29 Septembre 1625.*	
1625	Et un conſentement donné en Latin, ſous le ſceau & la ſignature de François Vanderburch, Archevêque de Cambray, de la fondation ci-deſſus. *A Cambray le 3 Octobre 1625.*	H. 82.
	ÉGLISES A ATH ET A LESSINES.	
1268	Copie en parchemin, non ſcellée, donnée en 1340, ſous le paraphe d'un Notaire Impérial, des lettres de Jean dit Sire d'Audenarde & Sire de Roſoit & Mahaut, ſa femme, Vidameſſe d'Amiens & Dame de Pikagni, par leſquelles ils déclarent avoir vendu aux freres & ſœurs de l'hôpital de Leſſines, pour la ſomme de 500 liv. pariſis, qu'ils en avoient reçu, un fief de 50 livrées de terre à pariſis, qu'ils tenoient de la comteſſe de Flandre, pour laquelle ils leur avoient aſſigné 33 bonniers de terre en la ville de Goy. *En 8bre. 1268*	H. 83.
1345	Lettres en François & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire rouge de Marguerite, Impératrice des Romains, Comteſſe de Hainaut, Hollande &c. par leſquelles elle accorde à la Prieure & aux Sœurs de l'hôpital de Leſſines, la pêche dans la riviere de Tenre, depuis le moulin d'Orham, juſqu'à la cuiſine de cet hôpital, où le moulin étoit auparavant, & auſſi la pêche en la vieille Tenre, venant au-deſſus & le long des murs de la ville juſqu'au Seuwoir : ladite conceſſion faite juſqu'à rappel & à charge que cette Princeſſe pourra y faire pêcher pour elle & ſon hôtel quand il lui plaira. *A Leſſines, le Jeudi avant la mi-Caréme 1345.*	H. 84.
	Quatre Lettres en François & en parchemin, liées enſemble, touchant l'hôpital & Maiſon-Dieu de la Magdelaine en la ville d'Ath.	
1449	La 1ere. eſt un vidimus ſous le ſceau en cire verte de Jean Abbé de Cambron, des lettres de Philippes Duc de Bourgogne, par leſquelles il approuve les conſtitutions de cet hôpital, & amortit les biens & rentes qui appartenoient à cet hôpital. *A Bruxelles, le 24 Avril 1449.*	
1450	La 2e. eſt un vidimus ſcellé comme le précédent, des lettres du Duc de Bourgogne, par leſquelles il accorde à cet hôpital les biens meubles de ceux qui y	

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N° des Titr.
	décéderont & qu'ils y auront porté avec eux. *A Mons, le 28 Décembre 1450.*	
1453	La 3e. eſt un vidimus ſous la ſignature & paraphe d'un Notaire Apoſtolique & Impérial & l'acte certificatoire y infixé, ſous le ſceau en cire verte des Doyen & Chapitre de St. Pierre de Lille, des Lettres du Duc de Bourgogne, par leſquelles il accorde à cet hôpital le premier meilleur catel de ceux qui viendront à y décéder, juſqu'à la ſomme de 24 liv. & ne réſerve pour lui que le ſecond meilleur catel. *A Lille, le 19 Octobre 1453.*	
1453	Et la 4e. eſt une ampliation de la précédente, par laquelle le Duc de Bourgogne ne limite pas le meilleur catel qui devoit appartenir à cet hôpital, à la ſomme de 24 liv. mais conſent qu'il en jouiſſe dans toute ſa valeur. *A Lille, le 19 Octobre 1453.*	H. 85.
	ÉGLISES A SOIGNIES.	
1198	Lettres en Latin & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire jaune du Chapitre de Soignies, par leſquelles les Prevôt, Doyen & ceux de ce Chapitre, à la priere de Bauduin comte de Flandre & de Hainaut, & de Marie, ſa femme, & en conſidération de la donation qu'ils leur avoient faite de la terre de Horrues & dépendances, ſans y rien réſerver que ceux qui ſont de ſervile condition & l'avouerie, ils promettent de dire tous les jours les heures de la Vierge, un Obit ou un anniverſaire perpétuel, pour le repos de leurs ames, pour lequel Obit ils aſſignent 60 ſols par an, & de donner 20 ſols pour l'entretien du luminaire de la Meſſe journaliere que l'on célébroit dans leur Egliſe, pour l'ame de Bauduin comte de Hainaut & Marquis de Namur, dans leſquelles lettres ſont nommés comme témoins, Goſſuin Prevôt, Nicolas Doyen & Bauduin Tréſorier de l'Egliſe de Soignies, Godefroy Archidiacre de Cambray, Euſtache Prevôt de Ste. Waudru de Mons, Gilbert Prevôt & Renier Doyen de St. Germain de Mons, Maître Hélie, Jean Chapelain de Haimon Chagnoit (Queſnoy) Jean chanoine de Tournay, Jean Maître des Ecoles, Jean Alduini, Jean de Morlenwes, Romond de Mons, Bauduin ſurnommé le Meuſnier, Thomas de Aenghien, Haimeri de Horuette, Nicolas de Jaete, Nicolas de Suvri, Nicolas de Ruez, Nicolas de Naſte, Raſſe de Lare, Raoul de Braine, Gilles de Hornut, Clément de Jemappes & Alard, frere dud. Tréſorier de Soignies. *En 1198.*	H. 86.
1326	Lettres de nomination à la premiere prébende qui viendra à vaquer en l'Egliſe de Soignies, qui ſera à la collation du comte de Hainaut, données en Latin & en parchemin, ſous le ſceau en cire verte de Guillaume comte de Hainaut, en fa-	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	veur d'Alard, fils de Gerard dit le Borgne, & adreſſées à l'Abbé de St. Denis en Brocqueroye & au Doyen de Soignies, pour les mettre en exécution. *La 5e. férie avant la Pentecôte 1326.*	H. 87.
1346	Lettres de proviſion en Latin & en parchemin, d'une prébende en l'Egliſe de Soignies, vacante par la promotion de Joffroy de Jenville à l'Evêché de Terragone en Arragon, en faveur de Michel le Kaines, Curé de l'Egliſe de Nymes, Diocèſe de Liege, données par Guillaume Duc de Baviere, comte Palatin du Rhin, héritier des Comtés de Hainaut, Hollande, &c. en vertu des lettres de commiſſion qu'il avoit de Margte. ſa mere, Impératrice & Comteſſe de Hainaut &c. pour gouverner ce pays en ſon abſence, leſquelles lettres ſont inſérées au long dans ces préſentes, leſquelles ſont ſignées par ordonnance du Duc, en préſence des Seigneurs de Beaumont & de Emskerke Rulec, & ſcellée de ſon petit ſceau en cire verte. *Les Lettres de l'Impératrice au Mont Ste. Gertrude, le jour de la Nativité N. Dame 1346. Les Proviſions, le 16 Mars 1346.*	H. 88.
1397	Copie en papier, non ſignée ni ſcellée, d'un vidimus donné en 1411, ſous les ſceaux des Abbés de St. Denis en Brocqueroye & de Cambron, des lettres du Duc Aubert de Baviere, comte de Hainaut, Hollande &c. & de ſon fils Guillaume, héritier de ces Comtés, par leſquelles, en conſidération de l'Egliſe de St. Vincent de Soignies, duquel St. Vincent ils étoient deſcendus, & qui étoit comte de Hainaut, & après avoir vu les privileges du Chapitre & examiné le différent qu'il avoit contre l'Avoué nommé par le Comte, ils déclarent que les Officiers de ce Chapitre pourront compoſer de tous cas criminels & autres forfaitures, moyennant le tiers des amendes qui appartiendront à ce Comte & à ſon Avoué, leſdites lettres données par le conſeil de Gerard d'Enghien, Châtelain de Mons, Sgr. d'Havrech, Bauduin Sgr. de Fontaine, de Sebourg & de le Marche, Mathieu Fievet, Abbé de Creſpin, Willaume de Gavre, Sgr. de Stenkerke & de Tongrenelles, Raſſe de Montigny, Sgr. de Kenekon, Thomas de Liſle, Sgr. de Fraſne, Bailli de Hainaut. Fierabras de Vertaing, Sgr. de Vellerege, Chevaliers, Maître Jean de Layens, Prevôt de Haſpre, Colard Hagnet, Receveur de Hainaut, Jake Baret, Jean Seuwart & Willaume de le Joye, Lieutenant du Receveur à Mons, en préſence du Sgr. d'Ercle, du Prevôt & Archidiacre d'Utrecht, du Sgr. de Gomegnies & de Baureges, du Sgr. d'Aighemonde, du Bourgrave de Leyden, du Prevôt des Egliſes de Mons en Hainaut, du Prevôt de l'Egliſe de Condé, de J. Cambiern & de Bauduin	

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	de Froimont & ſigné des Coffre. *Le 10 Octobre 1397.*	H. 89.
	Rôle de trois bandes de parchemin, non ſigné ni ſcellé, contenant la minute d'une enquête faite par le Sgr. d'Havrech, Châtelain de Mons, au ſujet des Aubains, & du droit d'Avouerie de Soignies, à l'occaſion du différent que le Comte de Hainaut avoit pour ces droits avec le Chapitre de Soignies, lequel rôle n'eſt pas daté, on l'a mis enſuite de la lettre précédente, quoiqu'il paroiſſe plus ancien. *Sans date.*	H. 89. bis.

NEUVIEME LAYETTE COTÉE H. 2.

AFFAIRES ECCLÉSIASTIQUES.

Cette Layette qui eſt la ſeconde des affaires Eccléſiaſtiques & commence au N°. H. 90. *contient les titres concernans les Abbayes de Vicogne, St. Amand, Marchiennes, St. Ghiſlain, Cambron, Leſſines, Floreffe, Alne, Creſpin, Anchin, Maroilles, Lobes, Bonne-Eſpérance, Haſnon, St. Denis, Eſpinlieu, Fontenelles, la Prevôté de Haſpre, l'Egliſe de Chimay, les Chapitres de Condé & d'Antoing, quelques Chapelles en Hainaut, quelques Egliſes & Abbayes en Flandre, d'autres Abbayes en Luxembourg, & hors du Pays de Hainaut, l'Egliſe Cathédrale de Soiſſons, l'Abbaye de Notre Dame en cette ville, l'Abbaye de Brane aux environs, & les Ordres Religieux & Militaires.*

ABBAYE DE VICOGNE, ordre de Prémontré, Diocèſe d'Arras.

1291	Reconnoiſſance en François & en parchemin, ſcellée des ſceaux en cire jaune de Nicholes Abbé & du Couvent de Vicogne, par eux donnée, que depuis la fondation de leur Egliſe, juſqu'au tems préſent que Jean d'Aveſnes étoit comte de Hainaut, ils ont toujours été en la garde & Avouerie des Comtes de Hainaut. *Le lendemain de la Décolation St. Jean-Baptiſte 1291.*	H. 90.
1316	Quittance générale en François & en parchemin, ſcellée des ſceaux de Godefroi Abbé & du Couvent de Vicogne, par eux donnée, de tout ce qu'ils pouvoient prétendre à la charge de Guillaume comte de Hainaut, tant à cauſe de lui que de Jean d'Aveſnes, ſon pere, pour quelque cauſe que ce ſoit, même pour les terres appartenantes à cette Abbaye, que le Comte avoit renfermées dans les murs du Gart du Queſnoy, parce que, en échange, ils avoient joint à leurs viviers de Tilloit, quelques terres où le Comte avoit droit de terrage, le tout ſuivant l'accord qu'ils avoient fait enſemble. *Le jour St. Denis, en Octobre 1316.*	H. 91.

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	No. des Titr.
1357	Lettres en François & en parchemin, non ſignées, ſcellées des ſceaux en cire verte de Gilles Abbé & du Couvent de Vicogne, par leſquelles, en reconnoiſſance de la vente qui avoit été faite au profit de leur Egliſe, par Gilles dit Bruyans, Sire de Bleky, chev. de pluſieurs terres démembrées d'un fief à Oiſy-lez-Erin, lequel il tenoit de la Comteſſe de Hainaut, nouvellement trépaſſée, & qu'il avoit eu de Meſſire Jean d'Oiſy, chev. deſquelles terres ils avoient rendu foi & hommage au comte de Hainaut, & en avoient été adhérités par Gerard Sgr. de Ville, Bailli de Hainaut, Willaume dit Barat de le-Haye, Sgr. de Sars, Nicole de Houdaing, Sgr. d'Eſpinoit, chevaliers, Jean Balliu, Prêtre, Willaume de Leſcattiere, Receveur de Hainaut, Bernard Royer, Jean le Panetier & Jean le Sielier, clerc, hommes de fief du comte de Hainaut, ils promettent que toutes les fois qu'il y aura nouvel Abbé en cette Egliſe, ſoit par mort ou autrement, ils donneront au Comte de Hainaut & à ſes ſucceſſeurs, la quantité de quinze muids d'avoine, meſure de Vallenciennes, à 2 deniers près du meilleur Wittel, à prendre dans l'année ſur tous les biens de cette Egliſe, & auſſi de rendre les comtes de Hainaut, participans de leurs prieres, & ſpécialement en tems de guerre, de dire en leur Grand-Meſſe une collecte pour eux, moyennant quoi ils doivent être quittes d'oſt, chevauchée, cheval de Haubiert & autres ſervices qu'on pourroit leur demander, à cauſe de ces parties de fief. *En Juin 1357.*	*H.* 92.
	ABBAYE DE ST. AMAND, Ordre de St. Benoit, Diocèſe de Tournay.	
1320	Copie en papier & en François, non ſignée ni ſcellée, de la déclaration donnée par Pierre Abbé de St. Amand en Peule, que pour ſatisfaire aux créanciers de cette Abbaye, il leur avoit cédé de ſa pure & franche volonté, les bois appartenans à ſon Egliſe, en la forêt de Vicogne, & qu'il n'avoit pas été contraint, à ce faire, par le Roi de France, le comte (de Hainaut) ou autre Seigneur, & qu'il n'avoit pris d'eux aucune confirmation, ni n'avoit point deſſein d'en prendre. *Le 15 Octobre 1320.* Au bas de laquelle copie ſont copiées quelques clauſes pour ſervir à une commiſſion pour faire une Enquête, au ſujet du Pays d'Oſtrevant. *Sans date.*	*H.* 93.
	ABBAYE DE ST. RICTRUDE DE MARCHIENNES, Ordre de St. Benoit, Diocèſe d'Arras.	
1243	Vidimus en Latin & en parchemin, donné en 1297, ſous les ſceaux tous rompus de l'Officialité de Cambray, & d'Arnoul d'Anthoing, Archidiacre de Valenciennes en lad. Egliſe de Cambray, des lettres de Robert Evêque de Liege, par leſquelles il approuve & confirme comme Seigneur ſupérieur, la confirmation donnée par Thomas Comte & Jeanne ſa femme, Comteſſe de Flandre & de Hainaut, à Gilles Abbé & à l'Egliſe de Marchiennes, au ſujet de la vente & werpiſſement de la ville de Fenaing, appendances & hommages, laquelle ville de Fenaing étoit tenue du comté de Hainaut, lequel comté étoit tenu en fief de l'Egliſe de Liege. *En Février 1243.*	*H.* 94.
1313	Vidimus en François & en parchemin, donné en 1314, ſous les ſceaux de Robert Abbé & du Couvent de Marchiennes, dont le premier ſceau a été ôté, comme on croit, des lettres de Guillaume comte de Hainaut, &c. par leſquelles, pour terminer le différent qu'il avoit avec les Abbé & Couvent de Marchiennes, à cauſe de la terre de Fenaing qu'il prétendoit lui appartenir, faute d'amortiſſement, pour lequel différent il y avoit procès au Parlement de Paris, ce Comte renonce au jugement favorable qu'il pouvoit eſpérer, & cede à cette Abbaye la propriété de la ville de Fenaing, & l'amortit de nouveau, en tant que beſoin eſt, ſans y rien réſerver que le reſſort & la ſouveraineté; il renonce auſſi à la terre de Hordaing, dont il avoit fait ſaiſir les fruits & l'amortit de nouveau au profit de cette Abbaye, ſans y rien réſerver que le reſſort & la Souveraineté, &. rétablit cette Abbaye dans la haute & baſſe Juſtice qui lui appartenoit à Aſcons, à Ere & dépendances, où les Officiers du Comte avoient voulu exploiter, au préjudice de la juſtice appartenant à cette Abbaye : leſdites rénonciations faites en conſidération de ce que ces Abbé & Couvent avoient laiſſé à ce Comte la jouiſſance, ſa vie durant, de leur cour de Priches lez Binch, & lui devoient payer la ſomme de 2000 liv. Pariſis en vieux gros tournois d'argent pour 10 deniers & maille pariſis, chacun gros tournois. *A Valenciennes, le jour de la Décolation St. Jean 1313.*	*H.* 94. bis.
	ABBAYE DE ST. GHILAIN, Ordre de St. Benoit, Diocèſe de Cambray.	
1370	Lettres en Latin & en parchem. ſcellées du ſceau en cire jaune de l'Empereur Charles IV. Roi de Bohême, & ſignées ſur le reply, à la relation de l'Archevêque de Prague, Pierre Prevôt d'Olm. par leſquelles cet Empereur autoriſe ſon beau-pere Albert Comte Palatin du Rhin, Duc de Baviere, Gouverneur des comtés de Hainaut, Hollande &c. pour, en ſon nom & au nom de l'Empire, & toutes	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	les fois que l'occaſion s'en préſentera, donner aux Abbés de St. Ghilain les fiefs ou regales de ce Monaſtere, & en recevoir les ſermens de fidélité & hommage que ces Abbés devoient à l'Empire. *A Prague, le 13 des Calendes de Décembre 1370.*	*H.* 95.
	ABBAYE DE CAMBRON, Ordre de Citeaux, Diocèſe de Cambray.	
1290	Lettres en François & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire verte de Bauduin Abbé de Cambron, pour lui & au nom de ſon Couvent, par leſquelles il déclare que Jean d'Aveſnes, comte de Hainaut, a approuvé les acquiſitions que lui & ſes prédéceſſeurs avoient faites de Jakemon de Werchin, Sénéchal de Hainaut, d'un fief à Bermeries, tenu des comtes de Hainaut; & de Mgr. Jean dit d'Audenarde, d'un droit de troiſieme gerbe ſur 24 bonniers de terre en la Paroiſſe de Baſſe, tenu auſſi en fief des comtes de Hainaut, & les a amorties en faveur de cette Abbaye, ſans y rien réſerver que la Juſtice haute & baſſe, excepté en la cour de Cambreciel lez Bermeries, dont la Juſtice appartiendroit à l'Abbaye, & s'il arrivoit qu'une perſonne ſéculiere commit dans cette cour un crime pour lequel il écherroit peine de mort ou de membre, les Convers de la Cour ſeront obligés de mettre le coupable dehors vingt pieds par-delà la Cour & le remettre entre les mains des Officiers du Comte pour en faire juſtice. Il déclare encore que le Comte a approuvé & confirmé tous les autres biens appartenans à cette Egliſe, ſans pourtant renoncer à la garde qui lui appartenoit de ces biens & à ſa ſouveraineté qu'ils pourront enfermer de murailles toutes leurs cours, granges & maiſons, ſans y pouvoir faire tours ou cretialx, & qu'ils pourront augmenter d'un demi bonnier celle de Cambrechiel qui tenoit huit bonniers, & dans laquelle ils auroient toute Juſtice : dans leſquelles lettres ſont nommés comme préſens, Gilles Rigaus, Sire de Rues, (Rœux) Arnoul Sire de le Hamaide, Jean Sire Lens en Brabant, & Alard Sire de Ville, Pairs de Hainaut, Nicholes de Bailluel, Sire de Moriaumeis, Thieri du Rues, Sire Hunchingaies, Maître Nicholes du Kaiſnoit, Archidiacre de Metz, Prevôt des Egliſes de Mons, Meſſire Wis de Roiſin, Meſſire Nicholes de Houſdeng & Jean de Mainleurial, Bailli de Hainaut, hommes de fief du comte. *En la Salle à Valenciennes, en Juillet le Dimanche avant la Magdelaine 1290.*	*H.* 96.
1312	Copie en François & en papier, non ſignée ni ſcellée, de la Déclaration donnée par Guillaume, par la grace de Dieu, comte de Hainaut, que le droit de mortemains en la ville de Bermeries & en la Cour de Cambronchiel, appartient à l'Abbaye de Cambron, & qu'il n'y a aucun droit. *Au Queſnoy, le 1er. Jeudi avant la Pentecôte 1312.*	*H.* 97.
1334	Lettres en François & en parchemin, ſcellées des ſceaux en cire verte, un peu rompus de Guillaume comte de Hainaut, & de Jean Abbé de Cambron, par leſquelles ce Comte amortit au profit de cette Abbaye les rentes que Jeanne de Valois y avoit données, pour y fonder une lampe perpétuelle en la chapelle de la Vierge en cette Egliſe, qui conſiſtoient en 41 ſols blancs & 9 chapons, à prendre ſur divers héritages en la ville d'Ath, leſquels ſont ſpécifiées dans ces Lettres, & ledit Abbé promet pour & au nom de ſon Abbaye, d'entretenir la lampe ci-deſſus. *Le jour St. Pierre, entrant Août 1334.*	*H.* 98.
	ABBAYE DE NOTRE DAME DE LIESSIES, Ordre de St. Benoit, Diocèſe de Cambray.	
1199	Copie en Latin & en parchemin, non ſignée ni ſcellée, dont l'Ecriture eſt enlevée en pluſieurs endroits, qui paroît avoir été faite vers l'an 1290, de l'accord fait entre Helyot Abbé de Lieſſies, & Jacques Sgr. d'Aveſnes, au ſujet des bois de Feron, de Fourmies, de Fontenelles & de Cartegnies, dépendans de cette Abbaye, ſous l'avouerie du Seigneur d'Aveſnes, par lequel ils conviennent de ſéparer ces bois en vingt coupes, & d'en couper une tous les ans, laquelle ils partageront également entre eux, qu'en cas que quelques uns de ces bois ſoient mis à labeur, ce qui ne ſe pourra faire que du conſentement du Sgr. d'Aveſnes, la jarbe & la ruche des abeilles appartiendront à l'Abbé, comme Sgr. du fond, & la chaſſe & oiſeaux de proye appartiendront au Sgr. d'Aveſnes. L'Abbé pour ſes quatre cenſes du nom de ces bois, & ledit Seigneur pour ſes cenſes de Anort & de Oiſy, auront le droit de chauffage & de bois à bâtir; dans ces bois, les amendes ſeront à moitié & les ſergens ſeront nommés de part & d'autre, & feront ſerment de bien garder le droit des deux parties. Duquel accord ont été témoins Wautier & Jacques, fils du Sgr. d'Aveſnes, Lambert Abbé de St. Ghilain, Humbert Abbé de Marolles, Faſtreit de le Flamengrie, Yve de Tyſon, Roger de Fajel, Adam de Goy, Hajeans de Yron, Arnoul Mayeur d'Aveſnes, Wautier Peſiere, Maître Pierre du Temple & Maître Obert Chapelain, *En 1199.*	*H.* 99

Digitized by Google

Années	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	ABBAYE D'ALNE, Ordre de Citeaux, & de FLOREFFE, Ordre de Prémontré, Diocèſe de Liege.	
1393	Procuration en François & en parchemin, ſcellée du ſceau principal & en cire verte de la ville & franc-chaſtel de Beaumont, donnée par les Maire, Jurés & Communauté de cette ville à Jean Mouton, Alard d'Aybes, Jean-Philippe, Bauduin Sandrart, Jean le Machon, de Mons, & HENRI ROLLET, pour comparoître pardevant le comte de Blois, leur Seigneur, Jean de Namur ou autre, & y défendre les droits de cette ville, contre les Abbés d'Alne & de Floreffe qui, comme Patrons de l'Egliſe de Beaumont, avoient toutes les groſſes dixmes au territoire de cette ville, & étoient obligés à ce que ſoutenoient ceux de cette ville, à entretenir le chanciel de l'Egliſe, livrer tous draps, ornemens d'autel, livres, pain, vin, ſon de cloche moyenne, feu devant le chibolle (ciboire) & auſſi vier & tor pour les beſtes de ceux de la ville; ces Abbés ſoutenans au contraire qu'ils n'étoient obligés qu'à l'entretien du chanciel & à livrer vier & tor, & non aux autres choſes qu'on leur demandoit. *Le 3 Février 1393.*	*H.* 100
1394	Autre Procuration en François & en parchemin, donnée par Nicholes Abbé d'Alne, Ordre de Citeaux, Evêché de Liege, & le Couvent de ce lieu, ſous leurs ſceaux, dont le premier eſt rompu, à frere Jakeme de Montigny, Célérier, Jakemes de Thourines & Jean de Grau, Jean de le Lorge, Thirion Varlet de Viſcourt, Colart le Keus & Meurant de Huy, pour défendre leurs droits pardevant le Comte de Blois, ou en ſon abſence pardevant Jean de Namur, au ſujet du différent qu'ils avoient contre la ville de Beaumont, & dont il eſt fait mention dans la procuration précédente. *Le 24 Février 1394, ſtyle de Liege.*	*H.* 101
1394	Autre Procuration donnée pour le même ſujet que deſſus, par Alard Abbé & le Couvent de Floreffe, Ordre de Prémontré, Diocèſe de Liege, ſous leurs ſceaux en cire verte, un peu rompus, à freres Jacques de Warnans, Prevoſt, Jean de Hengion, Pitancier, Adam de Gemblous & François de Ham, Chanoines de cette Abbaye. *Le 26 Février 1394. ſtyle de Liege.*	*H.* 102
	ABBAYE DE SAINT LANDELIN DE CRESPIN, Ordre de St. Benoit, Diocèſe de Cambray.	
1563	Dénombrement en François & en parchemin, ſcellé du ſceau en cire rouge tout rompu, de Martin Evêque de Chalcedon, Abbé de St. Landelin de Creſpin, de deux fiefs appartenans à cette Abbaye, l'un conſiſtant en quelques rentes en la ville & terroir de Maing, l'autre conſiſtant en une portion de la dixme de Baiſieu, auſſi Morchipont & là entour; tenu par indivis moitié du Roi d'Eſpagne & moitié du Sgr. de Quievraing. *le 19 Février 1565*	103
	ABBAYE DE ST. SAUVEUR D'ANCHIN, Ordre de St. Benoit, Diocèſe d'Arras.	
1178	Vidimus en parchem. donné en 1339, ſous les ſceaux en cire brune de Jean Abbé d'Anchin, & Jacques Abbé de St. Jean à Valenciennes, des lettres en Latin de Bauduin Comte de Hainaut, par leſquelles il reconnoît que l'Egliſe d'Anchin poſſede librement les villes d'Oberchicourt & de Peſquencourt, & qu'il ne lui reſte aucun droit ſur ces villes, voulant que ceux qui demeurent dans ces villes jouiſſent de toute liberté, & qu'ils ne ſoient ſujets envers lui ou ſes ſucceſſeurs d'aucune corvée; & ſi quelqu'un de ces villes a recours au Comte, il ne pourra le défendre ſans la permiſſion de cette Egliſe; laquelle reconnoiſſance il fait de l'aveu de Marguerite ſa femme & de ſes enfans; dans leſquelles lettres ſont nommés comme témoins Euſtache de Rueth, (Rœux) Hauvel de Chevren, Almain de Prouvi, Bauduin Châtelain de Mons, Goſſuin de Tulin & Robert li Bailes. *En 1178.*	*H.* 104
1289	Lettres en François & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire jaune, tout rompu, d'Evrard Abbé d'Anchin, par leſquelles il prie Jean d'Aveſnes, comte de Hainaut, Sgr. Temporel & Wardain (ou garde) du lieu de cette Egliſe, de lui vouloir prêter main forte contre les Moines de ſon Abbaye, qui s'étoient révoltés contre lui, avoient pris les armes, fait pluſieurs excès, larcins & autres violences, & s'étoient enfuis de la maiſon ſans y vouloir revenir. *En l'octave de la fête St. Pierre & St. Paul 1289.*	*H.* 105
1353	Copie en François & en parchemin, non ſignée ni ſcellée, qui ne paroît être qu'une minute de l'accord fait entre l'Abbé d'Anchin, d'une part, & Mgr. de Lallaing & ſes complices, d'autre part, au ſujet de quelques entrepriſes faites ſur les droits de cette Abbaye à Peſquencourt, ledit accord fait ſous le bon plaiſir du Roi; & par lequel le Sgr. de Lallaing convient de faire une eſpece d'amende honorable, en portant lui & quatre autres Chevaliers, chacun une image de cire du poids de 13 liv. & 40 de ſes complices chacun une torche allumée & les porteront depuis l'Egliſe Paroiſſiale de Peſquencourt, « juſqu'au lieu	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	» du Mouſtier, d'où on avoit tiré quelques Moines, & là feront le rétabliſſement des images » au nom de cinq Moines qui avoient été emmenés, & les cinq Chevaliers & autres iront offrir leurs torches à l'Hôtel, & demanderont merci à l'Abbé & aux cinq Moines, lequel Abbé leur pardonnera, en les tenant à l'amende, ſavoir : le Sgr. de Lallaing d'un Plat d'argent, à quatre écuſſons émaillés de ſes armes, & les autres quatre Chevaliers un autre plat d'argent à quatre écuſſons émaillés de leurs armes, & fondèront deux cierges pour brûler toujours pendant le Service Divin : leſquels plats ſeront chacun de huit marcs d'argent, & chaque cierge du poids de 4 livres de cire, & autres conditions & formalités ſoumiſes au bon plaiſir du Roi, pour faire ce retabliſſement. *Sans date, environ 1353.*	H. 106
1353	Déclaration en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire rouge de Jean Roi de France, ſignée par le Roi en ſon Conſeil, Seris, par lui donnée, d'avoir reçue l'amende que Nicolas Sgr. de Lallaing, Jean Sgr. de Harchies, Gilles dit Hoel de Keuvraing, Sgr. de Fontenoy, chevaliers, & Guillaume du Chaſteler, Ecuyer, lui avoient fait en perſonne, à cauſe des excès par eux commis en l'Abbaye d'Anchin & en la ville de Peſquencourt, aux Moines & juſticiables des Religieux d'Anchin, laquelle amende ne porteroit aucun prejudice à la comteſſe de Hainaut, qui la pretendoit, & ne donneroit auſſi à ce Roi autre droit que celui qu'il avoit, ainſi qu'il étoit convenu avec le Sgr. d'Augimont, Bail & Gouverneur de Hainaut, & les autres Envoyés de cette Comteſſe vers lui. *A Paris, le 13 Décembre 1353.*	H. 107
1362	Procuration en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte de Pierre Abbé d'Anchin, par lui donnée à Walerand Deſtourmel, Prieur, & Jean Beſcot, Moine de ſon Egliſe, pour ſupplier le Duc Aubert de Baviere & ſon conſeil, de vouloir remettre entre les mains de cet Abbé, la juſtice de Peskencourt & d'Auberchicourt, dont il s'étoit ſaiſi, & qui appartenoit à cette Egliſe. *Le 15 Septembre 1362.*	H. 108
1363	Reconnoiſſance en François & en parchemin, ſcellée des ſceaux en cire verte de Pierre Abbé & du Couvent d'Anchin, par eux donnée, que l'empriſonnement fait de la perſonne d'un valet de leur cenſe de Vret, appellé Jean Davion, bâtard, & mis par Thierri de Bourbais, Bailli de cette Egliſe en la priſon d'Anchin, avoit été comme dans une priſon empruntée, & que ce bâtard étoit véritablement de leur Juſtice de Vret & non d'autre. *Le 12 Août 1363.*	H. 109

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	ABBAYE DE ST. HUMBERT DE MAROILLES, Ordre de St. Benoit, Diocèſe de Cambray.	
	Rôle de deux bandes de parchemin, non ſigné ni ſcellé, contenant les copies de trois lettres en Latin.	
1231	La 1ere. eſt la donation faite par Ferdinant Comte & Jeanne Comteſſe de Flandre & de Hainaut, à l'Abbaye de Maroilles, du droit de pêche en la riviere de Sambre, entre la forêt de Mormal & le territoire de cette Abbaye, & d'un chemin de trente pieds de large, depuis la terre de Haches juſqu'à la Sambre, en réſervant pourtant toute la juſtice ſur le chemin & la faculté de faire un pont ſur cette riviere, à l'endroit de Renaut-Folie, & tous les ans un autre pont à l'angle de Gaillereches, pour y demeurer ſeulement depuis la fin du mois d'Août juſqu'au commencement de Mars, après lequel tems il ne pourroit plus avoir de pont audit lieu de Gaillereches. *En Août 1231.*	
1237	La 2e. eſt une Bulle du Pape Grégoire IX, adreſſée au Doyen de St. Franbad & au chantre de Notre Dame d'Aulnet, par laquelle il les commet pour prendre connoiſſance & terminer le différent que l'Abbaye de Maroilles avoit avec Bauduin le Vieil, Sgr. d'Aveſnes, & quelques Laïques des Diocèſes de Cambray & de Laon, au ſujet de quelques terres & du droit de pêche prétendu par cette Abbaye. *A Reati, le 6 des Ides de Juillet, l'an 10e. du Pontificat de ce Pape, ce qui revient à l'an 1237.*	
1229	La 3e. eſt le jugement rendu par Galerand Doyen & Simon de Aulnet, chanoines de St. Pierre, au marché de Laon, à ce commis de l'autorité du Pape, du différent qui étoit entre l'Abbé & Couvent de Maroilles, & les Prevôt, Mayeur, Jurés & Echevins du Queſnoy, au ſujet de la pêche dans toute la riviere entre le bois de Mormal & les bois de cette Egliſe, par lequel les Abbé & Couvent de Maroilles ſont maintenus dans ce droit de pêche, dont ils étoient en poſſeſſion, depuis Bauduin le Vieil, comte de Hainaut, qui, après avoir diſputé ce droit, leur avoit cédé ſes prétentions & n'y avoient été troublés par ceux du Queſnoy qu'après la mort de Wautier de Foreſt, Prevôt du Queſnoy. *La veille de la fête Saint Pierre & Saint Paul 1229..*	H. 110
1288	Lettres en François & en parchemin, ſcellées des ſceaux en cire jaune de Pierre Abbé de Maroilles, du Couvent de ce lieu, de Willaume Evêque de Cambray, & de Jean d'Aveſnes, comte de Hainaut, par leſquelles ces Abbé & Couvent donnent à ce Comte & à ſes ſucceſſeurs,	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	la moitié des prairies & pâturages de Renaut-Folie & de Merbais, appartenant en totalité à cette Egliſe, qui y étoit troublée par pluſieurs particuliers, la moitié de la pêche dans la riviere de Sambre & dans la riviere de Eppe, venant d'Aveſnes, & la moitié des mortemains des hommes & des femmes, de la terre de St. Humbert de Maroilles, à condition qu'il ſera obligé de leur garantir & conſerver l'autre partie de ces prairies, pêche & mortemains, laquelle diſpoſition l'Evêque de Cambray confirme comme ordinaire. *En Mars 1288.*	*H.* 111
1288	Promeſſe en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte de Jean d'Aveſnes, comte de Hainaut, par lui faite, de ne recevoir aucuns des hommes & femmes de l'Egliſe & terre de Saint Humbert de Maroilles, bourgeois & bourgeoiſes dans les villes de Hainaut, à moins qu'ils ne viennent demeurer dans les villes dont ils ſeront bourgeois, auquel cas leurs biens qu'ils ont à Maroilles ſeront gouvernés par la Loi du lieu, & s'ils veulent retourner ſur leurs biens à Maroilles, le Comte ne pourra les reclamer comme il pourroit faire s'ils étoient en autre lieux. *En Mars 1288.*	*H.* 112
1288	Accord en François & en parchemin, ſcellé des ſceaux en cire verte de Jean d'Aveſnes, comte de Hainaut, Willaume Evêque de Cambray, de l'Abbé & du Couvent de St. Humbert de Maroilles, par lequel ce Comte & cet Evêque conviennent enſemble de la juſtice que le Comte devoit avoir ſur les terres de cette Abbaye, comme Sire Souverain, & de celle qui devoit appartenir à cet Evêque, qui en étoit Avoué; lequel accord les Abbé & Couvent de ce lieu reconnoiſſent & confirment de leur ſceau. *Le Mardi après la fête de l'Annonciation Notre Dame, en Mars 1288.*	
	Avec un double original de cet accord donné & ſcellé comme le précédent.	*H.* 113
1291	Requête en François & en parchemin, ſcellée des ſceaux en cire verte, à moitié rompus de Godefroid Abbé & du Couvent de Maroilles, par eux faite au comte de Hainaut, par laquelle ils le prient comme leur Souverain Seigneur temporel, de vouloir prendre l'adminiſtration de leurs biens, pour en payer leurs créanciers, en leur laiſſant ſeulement de quoi vivre & en payant les portions aſſignées à Dam Watier & Dam Pieron, ci-devant Abbés de cette Egliſe. *Le Dimanche avant la Décolation de St. Jean 1291.*	*H.* 114
1295	Lettres en François & en parchemin, ſcellées des ſceaux de Joffroi Sire d'Aſpremont, Simon de Lallaing, chevalier, Jaquemes de Werchin, Sénéchal de Hainaut, Watier Sire de Bouzies, Jean Sauſſes, Sire de Bouſſoit & Watier de Kievreng, par leſquelles ils déclarent que Gilles Sire de Berlaimont a pris le lieu de ſon fils Gilles, dans le différent qu'il avoit contre l'Abbaye de Maroilles, au ſujet des pâturages qu'on dit de Noyelle. *En Mai 1295.*	*H.* 114 bis.
1299	Requête en François & en parchemin, ſcellée des ſceaux en cire jaune de Wautier Abbé & du Couvent de Maroilles, par laquelle ils le prient de vouloir confirmer l'accommodement qu'ils avoient fait pour payer les dettes qu'ils devoient à Robert de Biaucamp, chevalier, pour lequel Godefroi en ce tems Abbé de cette Abbaye, s'étoit remis à l'arbitrage de Jean le Brun, chevalier; en ce tems Baut (Gouverneur) de la terre d'Aveſnes & de Guiſe, lequel avoit ordonné que cette Abbaye donneroit à Madame Marie, femme dudit Robert; & à Robert, leur fils aîné, neuf vingt livrées de terre de cette Abbaye, à en jouir leurs vies durant & à Alexandre, Alix & Gilles, ſœurs, enfans dudit Robert, ſix vingt livrées de terre leurs vies durant, pour le payement deſquelles dettes, ils avoient aſſigné à lad. Marie & à Robert, ſon fils, leur dixme & terrage à Englefontaine, Pois, Hegues & Wagnonville, les entrées, iſſues, & profits en dépendans, les rentes de Vendegies-au-Bois, conſiſtantes en 64 chapons, 8 ſols blancs, & quelques pains, & à Alexandre, Alix & Gilles, la quantité de dix mencauds & demi de bled, à prendre ſur la cenſe de Vendegies & autres revenus qu'ils leur avoient aſſignés à Faveriel, pour le parfait de ces ſix vingt livrées de terre, laquelle aſſignation ils prient le Comte, comme leur Seigneur Souverain, de vouloir ratifier & confirmer. *En Octobre 1299.*	*H.* 115
1302	Lettres en Latin & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire rouge de Gui Evêque de Cambray; par leſquelles, pour terminer les différens qui étoient entre Watier Abbé & le Couvent de Maroilles, & pour réformer cette Abbaye dans le chef & dans les membres pourquoi il avoit été choiſi arbitre, tant pour ce qui regardoit la diſpoſition de l'Abbé, que pour les autres affaires de la maiſon, cet Evêque déclare que la Maiſon de Renaut-Folie pourroit leur être fort à charge, tant du côté des biens que de l'ame, par une trop grande fréquentation, & qu'il étoit à propos d'en faire un échange avec d'autres terres, d'un meilleur revenu, & ce d'autant plus que Jean comte de Hainaut & Philippe, ſa femme, devoient jouir de cette terre, leurs vies durant, cet Evêque ſe réſervant la faculté d'ordonner plus amplement, ſur les autres affaires de la maiſon. *La 3e. férie après Letare Jéruſalem 1302.*	*H.* 116
1304	Lettre d'échange en François & en parchemin, ſcellées des ſceaux en cire	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	verte de Wautier Abbé & du Couvent de Maroilles, par eux faite, de la terre & Maiſon de Renaut-Folie, la dixme, terrage & moulin de Noyelle, avec la juſtice en cette maiſon & au grand Sart, & non au petit Sart, avec les amendes tant celles à la charge de ceux qui, étant obligés de moudre à ce moulin, vont moudre ailleurs, leſquelles parties ils cedent pour toujours à Jean d'Aveſnes, comte de Hainaut, & à Philippe, ſa femme, qui en avoient déja la jouiſſance leurs vies durant, à charge de 60 ſols par an au Curé de Noyelle pour les dixmes & terrages du lieu, leſquels Comte & Comteſſe leur donnent en échange pluſieurs terres, prés & un vivier dit le Roe, au territoire de Noyelles; leſquels terres & prairies ſont ſpécifiées en détail dans cet échange. *En Avril 1304.*	*H.* 117
1368	Lettres en François & en parchemin, ſcellées du petit ſceau en cire verte du Duc Aubert de Baviere, Gouverneur de Hainaut, par leſquelles, pour remettre la maiſon & Abbaye de Maroilles, qui étoit fort endettée, il ordonne que les biens de cette Abbaye ſeront ſous ſa ſauvegarde, & que l'Abbé & les Religieux n'en pourront avoir que ce qui leur ſera néceſſaire pour vivre, & qu'il y aura un Receveur, auquel office il nomme ſon amé Conſeiller Bernard Royer, qui donnera aux Abbé & Religieux ce qu'il leur faudra pour vivre, & le ſurplus ſera employé à payer les dettes de cette Abbaye. Leſdites lettres ſignées par le commandement de Mgr. le Duc, par M. le Doyen dé Cambray & Col. d'Anjo, Receveur de Hainaut, J. de Calceya, & à l'autre côté S. Meſſ. Couras. *Au Quesnoy, le 26 Juin 1368.*	*H.* 118
1495	Promeſſe en François & en parchemin, ſcellées des ſceaux en cire verte de Jean Goſſelet Abbé & du Couvent de Maroilles, par eux faite, de dire perpétuellement tous les ans les Vigiles des Morts à neuf leçons, le 26 Mars, & une Meſſe ſolemnelle à Diacre & à ſous-Diacre, le lendemain 27 Mars, jour du trépas de Marie d'Autriche, Ducheſſe de Bourgogne &c. pour le repos de l'ame de cette Princeſſe, & de fournir les luminaires néceſſaires à ces Vigiles & Meſſe, & auſſi une Meſſe perpétuelle du St. Eſprit tous les premiers jours de Janvier, jour de la réception du Roi, leur Seigneur, Archiduc d'Autriche, Duc de Bourgogne &c. & ce en conſidération de ce que ce Duc leur avoit rendu la Maiſon de Renaut-Folie & dépendances, laquelle un des prédéceſſeurs de cet Abbé avoit cédée au comte de Hainaut en échange de quelques terres à Foreſt, ainſi qu'il eſt mentionné ci-devant, ſous le N°. H. 117. *Le 25 Juin 1495.*	
1495	Avec une Lettre miſſive des Préſident & Gens des Comptes du Roi & de l'Archiduc à Lille, à Gilles Drulin, Garde des Chartes de Hainaut, par laquelle ils lui mandent qu'ils lui envoyent l'original de la promeſſe ci-deſſus, pour la mettre en la Tréſorerie de Hainaut, & y être conſervée. *A Lille, le 6 Juillet 1495.*	*H.* 119
1592	Lettre miſſive en François & en papier, à moitié pourie, écrite par Jean Gruſſet, commis avec le Sr. de Willerval, Receveur général de Hainaut, pour le rétabliſſement des droits Royaux en la franche forêt de Mormal, au Sr. Gouville, Tréſorier des Chartes de Hainaut, pour faire recherche dans la Tréſorerie de Hainaut, ſi on n'y trouvera point les lettres, en vertu deſquelles l'Abbaye de Maroeul, (ou Maroilles) jouiſſoit de la cenſe de Haichette, ſituée en cette forêt, & dont les Abbé & Religieux n'avoient point d'autre titre qu'une longue poſſeſſion. *A Lille, le 8 Août 1592.*	
1595	Avec une minute de réponſe du Tréſorier des Chartes, qui mande qu'il n'a trouvé que l'échange de Renaut-Folie, dont il eſt parlé en l'article précédent. *Sans date. environ 1592.*	*H.* 120
	ABBAYE DE ST. PIERRE DE LOBES, Ordre de St. Benoit, Diocèſe de Cambray.	
1176	Lettres en chirographe, en Latin & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire verte de l'Abbaye de Lobes, par leſquelles Bauduin comte de Hainaut déclare que pour réparer les torts qu'il avoit faits, & ſe délivrer lui & ſa terre de la ſentence que l'Archevêque de Reims avoit prononcée contre lui, il s'étoit rendu à l'Egliſe de Lobes, pour y relever les corps Saints qui étoient à terre, il avoit rendu à cette Egliſe les biens qu'il en avoit enlevées, avoit fait ſerment de n'entrer par force, lui, ſes gens & chaſſeurs, dans aucune des maiſons de cette Egliſe, avoit promis de faire réparer diligemment les dommages cauſés à cette Egliſe; déclarant de plus qu'il devoit à cette Abbaye une rente de 17 ſols, deniers de Valenciennes, à cauſe de la terre de Bergeſeies, & douze deniers Valencennois, à cauſe de la terre de Hantes, qu'il avoit acquiſe de Simon de Hoſden, qui la tenoit en fief de ladite Abbaye. Leſquelles lettres qui ont été faites doubles, & dont celles ſcellées du ſceau du Comte ſont reſtées à l'Abbaye de Lobes, & celles ſcellées du ſceau de l'Abbaye, ſont reſtées entre les mains du Comte, ſont paſſées en préſence de Philippes & Philippe, Députés de l'Archevêque de Reims, Jean Abbé de Lobes, Lambert Abbé de St. Ghilain, Clarembaut Abbé d'Aumont, Bauduin Abbé de Creſpin, Helgot Abbé de Lieſſies, Gervais Abbé d'Aine, Philippe Abbé de Bonne-Eſpé-	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	rance, Hugues Archidiacre de Cambray, & Maître Willaume Godin & Waulcher Doyens; Euſtache de Ruet (Rœux) Charles de Fraſne, Alard d'Antoing, Bauduin Châtelain de Mons, Ghilain Châtelain de Beaumont, Henri Châtelain de Binch, Robert Bailli (de Mons). *A Lobes, l'an 1176. & de la Principauté de ce Prince le 6e.*	H. 121
	Copie en parchemin, donnée en 1364, ſous le paraphe d'un Notaire Impérial, de deux Lettres en Latin, touchant l'abbaye de Lobes.	
1237	La 1ere. eſt la promeſſe de Thomas comte & Jeanne ſa femme, comteſſe de Flandre & de Hainaut, de ne point ſéparer du comté de Hainaut ſans le conſentement de l'Abbé de Lobes, l'avouerie qui leur appartenoit ſur les hommes & dépendances de Gymi. *En Févr. 1237.*	
1240	La 2e. eſt la reconnoiſſance de H. Duc de Lothier; que Thieri de Bierbais s'eſt demis entre ſes mains pour le tourner au profit de l'Abbaye de Lobes, de tout le droit qu'il avoit depuis les foſſés de Hungnie & en la forêt de Surdewal, ainſi qu'elle s'étend depuis la forêt Saint Pierre de Lobes, juſqu'à Saint Michel de Sart, & qu'il l'avoit rendu à cette Abbaye, avec le droit qui lui appartenoit dans une partie de cette forêt, dans laquelle il avoit retenu le droit d'avouerie; ſavoir, de l'effuſion de Sang, de Bournie, de Larron, de plaids & origine, & que s'il y avoit quelques profits de cette avouerie, l'Abbaye en auroit les deux tiers & ce Duc l'autre tiers, dans laquelle reconnoiſſance faite du conſentement de Marie, femme de ce Duc, ſont nommés comme témoins, Arnoul de Walle, Wautier de Hanpehouc, Alard de Yſce, Baſtien Chapelain, & Maître Willaume. *Sans date, environ 1240.*	H. 122
1260	Accord en François & en parchemin, ſcellé des ſceaux en cire verte de Bertremius Abbé & du Couvent de Lobes, fait entre eux, d'une part, & Marguerite comteſſe de Flandre & de Hainaut, d'autre part, au ſujet du droit de meilleur cattel des hommes & des femmes de cette Egliſe, par lequel la moitié de ce droit devoit demeurer à la Comteſſe & l'autre moitié à l'Abbaye par tout le Hainaut, excepté dans les endroits où cette Abbaye en faiſoit part à d'autres Seigneurs. *A Valenciennes, le jour de la Converſion St. Paul 1260.*	H. 123
1282	Accord en François & en parchemin, ſi pourri qu'il tombe tout en pieces, ſcellé des ſceaux en cire verte de Bertremeul Abbé & du Couvent de Lobes, fait entr'eux, d'une part, & noble homme Jean de Chaſtillon, comte de Blois, & Sgr. d'Aveſnes, au ſujet de la forêt de Martinſart, de celle de . . . & des bois du Douaire St. Pierre, dont ils partagent les	
	revenus par moitié, autant qu'on en peut juger, étant impoſſible de lire ce que ce titre contient. *En Septembre, la date de l'année à moitié emportée, qu'on croit être 1282.*	H. 124
1316	Quittance générale en François & en parchemin, à moitié rompue, donnée par Nicaiſes Abbé & le Couvent de Lobes, & ſcellée de leurs ſceaux, dont le premier eſt perdu, de tout ce qu'ils pouvoient prétendre à la charge de la ſucceſſion de Jean comte de Hainaut, de Philippe, ſa femme, & de leurs enfans. *Le lendemain du jour Ste. Marguerite, le 13e. du mois de Fenerech (de Juillet) 1316.*	H. 125
1319	Lettres en François & en parchemin, ſcellées des ſceaux de Nicaiſes Abbé & du Couvent de Lobes, de la vente par eux faite, de 100 liv. de rente viagere, au profit & à la vie de Robert dit Ruffin de Leſpine, Chanoine de N. Dame de Condé & à Bouchard de Leſpine, ſon frere, & ce pour une ſomme d'argent non ſpécifiée qu'ils avoient employée à payer les dettes de cette Abbaye. *En Avril 1319.*	
1330	A ces lettres eſt infixée la ratification d'icelles, donnée par Adolphe Evêque de Liege, ſous ſon ſceau en cire jaune. *A Huy, le 8 Septembre 1330.*	H. 126
1364	Acte en François & en parchemin, paſſé pardevant & ſous les ſceaux de Pierars le Winechers & Colart Colleris, dit Allemans, hommes de fief du Comté de Hainaut, du rétabliſſement fait par Dans Jackemes de Nivelle, Moine de Lobes, comme Procureur de cette Egliſe, de quelques chênes coupés ès bois de Hugne, qu'on dit en gros Oſnoit, ſans le conſentement du comte de Hainaut, à qui la moitié de ces bois appartenoit en propriété, & celui du Duc de Luxembourg & de Brabant, qui devoit jouir de cette moitié, à cauſe du douaire en la Prevôté de Binch, de la Ducheſſe, de Brabant, ſa femme. Ledit rétabliſſement fait entre lemains de Jean li Nains, Sergent des bois de ce Comte, & de Jean dit Rufflars du Poſtil, Lieutenant du Prevôt de Binch. *Le 15 Février 1364.*	H. 127
	ABBAYE DE BONNE-ESPÉRANCE, Ordre de Prémontré, Diocèſe de Cambray.	
	Copies de deux lettres en François, concernant l'Abbaye de Bonne-Eſpérance, écrites ſur un même parchemin, non ſigné ni ſcellé, dont :	
1243	La 1ere. eſt la ratification faite par Robert Evêque de Liege, comme Seigneur de Seurain, de la vente faite par le Poeſte (ou Prevôt) de Bray & de l'Eſtines, du conſentement de Thomas comte & Jeanne comteſſe de Flandre & de Hainaut, des bois qu'on appelle Wahus,	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	& le Buſcaille, en faveur de l'Abbaye de Bonne-Eſpérance. *En 1243.*	
1247	La 2e. eſt la ratification faite par Jean d'Aveſnes, chevalier, fils aîné de Marguerite comteſſe de Flandre & de Hainaut, de la vente ci-deſſus, dans laquelle il eſt dit que ces bois contiennent cent bonniers, & qu'ils avoient été vendus par la Communauté des villes de Bray & de Leſtines. *En 1247.*	*H.* 128
1294	Lettres en François & en parchemin, ſcellées des ſceaux en cire verte de Frere Jean Abbé & du Couvent de Bonne-Eſpérance, par leſquelles ils remettent à la déciſion & la bonne volonté de Jean d'Aveſnes, comte de Hainaut, la déciſion du différent qu'ils avoient contre lui, au ſujet de 120 bonniers de bois, meſure de Maubeuge, des bois qu'on dit le bois le Comte, tenant as tries de Bergeſies & au bois de le Roſiere, appartenant à cette Egliſe, & de 26 bonniers de terre meſure de Maubeuge, dites les tries de Bergeſies, tenant aux terres, bois & prés de cette Egliſe, promettant de ſe ſoumettre à ce qu'il en ordonneroit. *Le jour de St. Thomas Apôtre 1294.*	*H.* 129
1294	Copie en François & en parchemin, non ſignée ni ſcellée, des Lettres de Jean d'Aveſnes, comte de Hainaut, par leſquelles, pour imiter les faits de ſon pere, Jean d'Aveſnes, de ſa mere, Alix, & de ſa tayen, (ou grand-mere) Marguerite comteſſe de Flandre & de Hainaut, il rénonce, au profit de l'Abbaye de Bon-Eſpérance, aux bois & terres mentionnés en l'article précédent, à charge de 12 deniers de cens pour les bois, & 12 deniers pour les terres, payables aux briefs de Binch, & pour confirmer cette ceſſion, il s'en deshérite en préſence de Jakeme de St. Paul, ſon couſin, Jean de Barbenchon, Thieri dou Rois; (Rœux) Bauduin Châtelain de Beaumont, Oſton de Traſignies, Watier de Boſies, Gerard de Jace, le jeune; Badri de Roiſin, Alard de Roiſin, ſon frere; Bauduin de Montigny, Jean de Lanai, Jean Sauſſet, Thieri de le Hamaide & Gillion de Bievene, chevaliers, Maître Bauduin du Caiſnoit, Chanoine de Soignies, Maître Watier de Centes, Doyen de Condé, Maître Jakemes de Loherenne, Jean Goye & Philippon de Bray, homme de fief, & auſſi en préſence du Mayeur de l'allœu de Binch, & de Yveler de Bruille, Jakemon Scarot, Jakemon Scoſſart, Obreit Saigremont & Thibaut de Buvrines, Echevins de Binch. *Le Mercredi avant la fête Ste. Gertrude, En Mars 1294.*	*H.* 130
1294	Copie en François & en parchemin, non ſignée ni ſcellée, de la confirmation faite par Philippe Comteſſe de Hainaut, de la ceſſion mentionnée en l'article précédent. *En Mars 1294.*	*H.* 131
1320	Rôle de deux bandes de parchemin, non ſigné ni ſcellé, contenant un Mémoire en François, des raiſons que l'Abbaye de Bonne-Eſpérance avoit d'être maintenue ſuivant les loix, dans la poſſeſſion des bois mentionnés aux trois articles précédens, & dans leſquels Guillaume comte de Hainaut, fils de Jean d'Aveſnes, qui avoit cédé ces bois à cette Abbaye, vouloit rentrer, ſans qu'on voye ſur quel fondement il fondoit cette prétention. *Sans date, environ 1320.*	*H.* 132
	ABBAYE DE ST. PIERRE DE HASNON, Ordre de St. Benoit, Diocèſe d'Arras.	
1181	Lettres en Latin & en parchemin, en forme de chirographe, ſcellées du ſceau en cire jaune, rompu à l'entour, de l'Abbaye de Haſnon, par leſquelles Hugues Abbé de ce lieu déclare pour lui & ſon Monaſtere, d'avoir, à la priere de Bauduin comte de Hainaut, mis ſous ſa garde une haye qui eſt entre la ville de Biaunriu & la vieille chauſſée qui ſe joint à celle venant du Château de Mons, paſſe par la Neuville & s'étend en long juſqu'à la terre de St. Vincent de Soignies, & lorſque les bois ſeront en état d'être vendus, la moitié appartiendra au Comte & l'autre moitié à cette Abbaye, à la réſerve de ce qui eſt de l'autre côté de cette chauſſée, dont la totalité eſt réſervée pour l'uſage de cette Abbaye, dont l'Abbé promet de dédommager le Comte & lui rendre en échange dans la partie dont il avoit déja la moitié, la valeur de ce qu'il retenoit dans l'autre partie, dont la totalité étoit réſervée à cette Abbaye; à charge que le Comte ne pourra en faire part à perſonne ni en rien donner, vendre ou engager, que pour le tranſporter à cette Abbaye. *Sans date, environ 1181.*	*H.* 133
1181	Autres lettres en Latin & en parchemin, en forme de chirographe, ſcellées comme les précédentes, par leſquelles Hugues Abbé de Haſnon cede à Bauduin comte de Hainaut, la garde de la haye mentionnée en l'article précédent, avec cette différence que l'Abbé ne promet point de dédommagement pour la partie dont il ſe réſerve la totalité à ſon Abbaye, laquelle ceſſion il fait pour mériter les bonnes graces du Comte & accomplir l'accord fait entre l'Abbé Foulques, ſon prédéceſſeur, & Bauduin, pere de ce Comte, au ſujet de la forêt dite Brocrhoſte, deſquelles lettres ſont témoins Euſtache de Rueth, (Rœux) Bauduin Châtelain (de Mons) Havell Chevalier, Charles, Almain de Prouvi & Robert Bailli (de Mons). *En 1181.*	*H.* 134
1194	Lettres en Latin & en parchemin & en chirographe, ſcellée du ſceau en cire jaune de l'Abbaye de Haſnon, par leſ-	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	No. des Titr
	quelles, Jean Abbé de cette Abbaye, déclare que du conſentement de ſon Chapitre il a fait le partage de la forêt de Brokeroie, dont la moitié appartenoit à ſon Egliſe & dans l'autre moitié, la moitié appartenoit au comte de Flandre & de Hainaut, & l'autre moitié appartenoit à Nicolas de Rumigni & ſes aſſociés, par lequel partage fait par cet Abbé, par Bauduin Châtelain de Mons, pour & au nom du comte de Hainaut, & par Waultier de Maſnui, Chevalier, pour & au nom du Sgr. de Ramigni, ils étoient convenus que l'Abbaye de Haſnon devoit avoir la partie qui prend depuis le chemin qui vient de la chapelle de Maſnui par Adelard & Julien Sart, juſqu'à la ville dite Caſtel, & depuis ce chemin juſqu'à Erbiſuel & la forêt de Ste. Waudrud, joignant Maiſieres, la partie du Comte & du Sgr. de Rumigni étoit ſéparée par le ruiſſeau dit Strauble, paſſant à Durant Sart, dont la partie s'étendant entre Saiſine & Bagenriu, juſqu'à la forêt de St. Vincent de Soignies, devoit appartenir au Comte, & celle s'étendant entre Neuville & Montigny, juſqu'au breuc de Lovignies devoit appartenir au Sgr. de Rumigni, le tout ſauf les communs pâturages, tenures & Marlieres. Deſquelles lettres qui ont été faites triples ſont témoins Nicolas de Barbençon, Euſtache de Lens, Rainier de Trit, Hugues de Crois, Bauduin Châtelain de Mons, Roger de Condet & Nicolas, ſon fils, & Gilbert Prevôt de Mons & de Namur. *En 1194.*	*H.* 135
1311	Promeſſe en François & en parchemin, ſcellée des ſceaux en cire jaune de Jean Abbé & du Couvent de Haſnon, par eux faite, de célébrer tous les ans deux obits pour les ames de Jean d'Aveſnes, comte & de Philippe comteſſe de Hainaut, pere & mere de Guillaume, auquel ils cedent auſſi tout ce qu'ils pouvoient lui demander pour quelque raiſon que ce ſoit. *En la Salle le Comte à Valenciennes, le Mardi devant la St. Philippe & St. Jake, le quart jour de la fin du mois d'Avril, l'an de grace 1311.*	*H.* 136
1315	Accord en François & en parchemin, pourri au milieu, en forme de chirographe, où les ſceaux n'ont pas été mis, fait entre Guillaume comte de Hainaut, &c. & Philippe Abbé de Haſnon, pour lui & ſon Couvent, au ſujet des ſerfs à Montigny, par lequel ils conviennent de partager également enſemble les profits qui reviendront des ſerfs & ſerves dudit lieu de Montigny. *En Mai 1315.*	*H.* 137
	ABBAYE DE ST. DENIS EN BROCQUEROIE, Ordre de St. Benoit, Diocèſe de Cambray, & les biens que l'Abbaye de St. Denis en France a eu en Hainaut.	
1194	Lettres en Latin, en parchemin & en chirographe, ſcellées des ſceaux en cire verte de l'Abbaye de St. Denis en France, de Bauduin comte de Hainaut, & de Marguerite, ſa femme, ce dernier à moitié rompu, par leſquelles Willaume Abbé de cette Abbaye déclare avoir, du conſentement de tout ſon Chapitre, accordé au comte de Hainaut & à ſa femme, tous les bois de cette Abbaye à Soleſmes, à charge de trois bezans de cens annuel, à payer en la Cour de Soleſmes entre les mains du Prevôt, & ce afin de bâtir une ville nommée Foreſt, exempte de la Loi de Aimon-Queſnoy, excepté une petite haye que Dreux de Bealreun tenoit en fief de St. Denis, qui étoit ſituée près ſa maiſon, & ce que Gerard Deſquarmain tenoit en cens audit lieu, dans laquelle ville de Foreſt le Comte auroit les douzaines & la Juſtice, la moitié dans les rentes de chapons, les moulins, les fours, les Cambages, les tonlieux, afforages, vinages, entrées & ſorties, dont la premiere moitié devoit appartenir à l'Abbaye, à charge de la moitié des frais pour les moulins, les fours & les cambages. L'Egliſe de cette ville de Foreſt & tout ce qui en dépend avec la menue dixme devoit appartenir à cette Abbaye, qui y auroit une cour libre avec ſes habitans, & le Comte y auroit auſſi une cour libre; le Doyen de la ville ſeroit libre lui & ſa maiſon, l'Abbaye devoit avoir la dixme ſur toutes les terres qu'elle donnoit & le Comte les autres choſes, la dixme de Crois excepté ſeulement ſur 8 muids de terre de Widric Taiſſun, devoit appartenir à cette Abbaye, qui devoit auſſi avoir la dixme ſur les terres que le Comte & la Comteſſe pourroient acquérir dans le voiſinage, ſauf le droit des Egliſes; le tout à condition que le Comte ou ſes Succeſſeurs ne pourroient vendre ou engager ces terres qu'à cette Abbaye, qu'ils la protégeront contre tous ſes adverſaires & qu'ils ne ſépareront pas cette ville de Foreſt de la Paroiſſe de Soleſmes. Dans leſquelles lettres ſont nommés comme témoins de la part de l'Abbaye & du Chapitre de St. Denis, Willaume ſous-Prieur; Phil. de Chantelle, Hugues Infirmier, Hugues de Grlorc, Gerard, Chantre; de Galardun, Bauduin, Tréſorier; Wautier, Chapelain; Milon, Portier; Hugues, Notaire; Thomas, Prevôt de Soleſmes; Ive de Cordreel, Garin, ſouschantre; Ive Puer, (enfant) & Etienne Enfant, Moines; Adam Cogn. Odon Lamerier, Willaume de Malluin, Adam & Amauri de Vilers, freres; Rainald Bateſte, Willaume & Eudes, freres; Jean Lupellus, (Louvel) chevaliers; Willaume Fabre & ſes freres; Ode de Tornelle, Girard de Tornelle, Henri Lhoſtelier & Ode, ſon frere; Gilbert de	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	Hoſpitio (de Hoſpice) & Raoul, ſon fils; HENRI Mayeur, Gerard Auger, HENRI, fils d'Ermenoldi, Oger Boorz, Amauri le Changeur, (Cambiator) bourgeois; & de la part du Comte & de la Comteſſe, Jacques de Avethenes, Nicolas de Barbenceun, Willaume de Caveren, Renier de Trit, Hoellin de Fraſne, Wautier de Fontaines, Bauduin, Châtelain de Mons; Simon de Marez, Goſſuin de Tulin, Dreux de Bealreun & Bauduin de Romeries. *En 1180.*	
	Avec un vidimus d'une partie de ces Lettres, donné en 1332, en parchemin, ſous le ſceau tout rompu de la Prevôté de Paris, du tems de Jean de Milon, Garde de cette Prevôté.	*H.* 138
1183	Lettres en Latin, en parchemin & en chirographe, dont le ſceau eſt perdu, par leſquelles Gervais Abbé de St. Denis en Brocqueroie, déclare pour lui & ſon Couvent d'avoir cédé à Bauduin comte de Hainaut, l'Avouerie ſur tous les ſerfs & ſerves de l'Autel, Altarium de Hoves, enſorte que le Comte aura de leur vivant leur ſervice de corps & d'argent, & les mortemains & permiſſions de mariages de ces ſerfs & ſerves, appartiendront moitié au Comte, & l'autre moitié à l'Abbaye, & les cens qu'ils devoient appartiendront en totalité à ladite Abbaye. Dans leſquelleslettres ſont nommés comme témoins, ayant ſouſcrit Barthélemi, Prieur: Allard & Allard, Bauduin & Bauduin, Wautier, Iſaac, Gerard, Henry, Warnier & Arnoul, Prêtres; Jean, Diacre; Thierri & Marcel, ſous-Diacres; Euſtache de Ruez (Rœux) Almain de Parvi, Willaume, frere du Comte & Jean le Cornu, & ſont écrites de la main de Gilbert, ſecond Notaire du comte de Hainaut. *En Novembre, l'an de l'Incarnation du Seigneur 1183, l'an 3e. de la domination de ce Comte.*	*H.* 139
1233	Vidimus en parchemin, donné en 1329 par Hugues de Cruſi, Garde de la Prevôté de Paris, ſous le ſceau de cette Prevôté, de l'accord en Latin, fait entre Gaultier de Bozies, Avoué de Soleſmes, & l'Abbaye St. Denis en France, au ſujet de l'Avouerie de Soleſmes, par lequel les droits de cette Avouerie ſont réglés, lequel accord paſſé en préſence de Godefroi Evêque de Cambrai, Renard & Gillion de Vendegies, Werric de Caſteau-Cambreſis, Girard de Honnechies, Willaume de Velli & Bertrant de Soleſmes, chevaliers; Etienne de Tournay, Arnoul, Gillion & Nicolas, clercs: eſt confirmé par Fernand comte & Jeanne comteſſe de Flandre & de HAINAUT. *En Juin 1233.*	*H.* 140
1249	Copie en François & en parchemin, non ſignée ni ſcellée, de la confirmation faite par Jacques Evêque d'Arras, & Thomas Abbé de St. Germain-des-Prez, de l'accord fait entre Gautier de Bouzies, Avoué de Soleſmes, & l'Abbé de St. Denis en France, au ſujet de l'Avouerie de Soleſmes: lequel accord qui eſt repris au long dans cette confirmation, eſt fait en forme de déclaration, donnée par led. Sr. de Bouzies, des droits de cette Avouerie, & eſt ſemblable au précédent, à la réſerve que celui-ci eſt en François, & que l'autre eſt en Latin, & que le précédent eſt du mois de Juin, & que celui-ci eſt du mois d'Août *L'Accord en Août 1233. La Confirmation en Février 1249.*	*H.* 141
1332	Accord en François & en parchemin, en forme de chirographe, ſcellé des ſceaux d'Arnoul Abbé & du Couvent de St. Denis en Brocqueroye, fait entre eux, d'une part, & Guillaume comte de HAINAUT, d'autre part, au ſujet de la Juſtice d'Obrechies, qui étoit en débat entre eux, par lequel il eſt déclaré ce qu'ils devoient chacun avoir audit lieu, tant dans la juſtice que dans les mortemains. *Le Samedi après la Touſſaint 1332.*	*H.* 142

ABBAYE DES RELIGIEUSES DE NOTRE DAME D'ESPINLIEU, Ordre de Citeaux, Diocèſe de Cambray, laquelle Abbaye eſt refugiée nouvellement en la ville de Mons.

1226	Copie en François & en parchemin, non ſignée ni ſcellée, de la donation faite par Jeanne comteſſe de Flandre & de HAINAUT, de ſix bonniers tant terres que bois, ſitués à Ammuinſart, francs de toutes charges, au profit de l'Egliſe Notre Dame de Spinleu (Eſpinlieu). *A Mons, en Juillet 1226.*	*H.* 143
1239	Autre copie en François & en parchemin, non ſignée ni ſcellée, d'une autre donation faite par Thomas Comte & Jeanne Comteſſe de Flandre & de HAINAUT, au profit de cette Egliſe d'Eſpinlieu, de 20 bonniers de bois à Ammuinſart proche les prés de Nimy, & proche les ſix bonniers que cette Comteſſe y avoit déja donnés, leſquels 20 bonniers ils veulent que cette Abbaye poſſede ſans nulle charge & exaction. *En Octob. 1239.*	*H.* 144
1266	Copie en François & en parchemin, non ſignée ni ſcellée, des lettres de Marguerite comteſſe de Flandre & de HAINAUT, par leſquelles elle renonce à la rente de 20 ſols blancs de cens par an, qui lui étoient dues ſur deux bonniers de terre labourable, aſſis devant la porte & le moulin de l'Abbaye de Spinleu, (Eſpinlieu) leſquels deux bonniers cette Abbaye avoit achetés à Evrard dit Loys, & ne réſerve ſur ces terres que deux deniers de cens, au lieu de ces 20 ſols. *Le Mercredi après la fête St. Remi 1266.*	*H* 145

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	ABBAYE DES RELIGIEUSES DE FONTENELLES, Ordre de Citeaux, Diocèſe de Cambray.	
1254	Lettres en Latin & en parchemin, paſſées ſous le ſceau du Siege de Cambray, par leſquelles Bauduin dit de Novion, Tabellion de la Cour de Cambray, déclare, qu'en ſa préſence Goſſuin de Eſcallon & Gheluide, ſa femme, ont cédé, donné & tranſporté à l'Egliſe de Fontenelles, ſituée près Valenciennes, tous les allœux qui leur devoient échéoir à Harchies, par la ſucceſſion des parens de ladite Dame Gheluyde. *En Octobre 1254.*	H. 146
1328	Record ou Relation en François, en parchemin & chirographe, non ſigné ni ſcellé, fait pardevant la juſtice d'Antoing, de la vente faite par Wautier de le Cauchie & Iſabiel, femme dud. Jean, d'une rente de 20 liv. blancs qu'ils avoient droit de prendre perpétuellement ſur les moulins Dame Oiſeleut, à frere Jakemons, convers de l'Egliſe de Fontenieles, pour, au nom & au profit de cette Egliſe. *La vente 15 jours avant la St. Martin d'Hiver 1321. Le record le lendemain de la Chandeleur 1328.*	H. 147
1333	Lettres d'échange en François & en parchemin, pourries en deux endroits, ſcellées des ſceaux en cire verte de Guillaume comte de Hainaut, & d'Iſabiaus Abbeſſe de Fontenelles, par leſquelles cette Abbeſſe renonce pour & au nom de ſon Couvent, & en faveur du Comte, à la rente de 20 liv. blancs que ce Comte lui devoit ſur le moulin dit Ogelent à Valenciennes, à une autre rente de trois muids de bled ſur le moulin d'Anzaing à Valenciennes, & au quart en la juſtice ſur 16 ou 18 bonniers à Prayaux & Chatillon ſur Hainne, en échange de quoi ce Comte donne à cette Abbaye dix-neuf mencaudées & demie, & neuf verges de pré au vivier de Trith, & exempte cette Abbaye de ſix journées de corvées qu'elle lui devoit, à cauſe des terres qui lui appartenoient à Trith & à Maing. *En Mai 1333.*	H. 148
1353	Reconnoiſſance en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte de Marguerite Abbeſſe de Fontenelles, par elle donnée, de la ſomme de 57 liv. tourn. qu'elle avoit reçue du Receveur de Hainaut, à compte de ce que le comte de Hainaut devoit à cette Abbaye, à cauſe de défunte la comteſſe de Hainaut, la mere. *Le 12 Juin 1353.*	H. 149
1352	Lettres en François & en parchemin, ſcellées des ſceaux en cire jaune de Marguerite Abbeſſe & du Couvent de Fontenelles, par leſquelles elles reconnoiſſent avoir reçu avec ſoumiſſion les lettres du Duc Aubert de Baviere, Gouverneur de Hainaut, leſquelles ſont inſérées au long dans les préſentes, & par leſquelles il leur laiſſe la jouiſſance juſqu'à rappel des biens qui avoient été donnés à cette Abbaye par ſa grand-mere Jeanne de Valois, & par Anne, ſa ſœur, Religieuſe profeſſe en cette Abbaye. *Les Lettres du Duc Aubert au Quesnoy, le 12 Février 1361. Celles de l'Abbeſſe de Fontenelles, le 21 Mai 1362.*	H. 150
	PREVÔTÉ DE HASPRES, Ordre de St. Benoit, Diocèſe de Cambray, dépendant de St. Vaaſt d'Arras.	
1176	Chirographe en Latin & en parchemin, ſcellé du ſceau en cire rouge de Martin Abbé de St. Vaaſt d'Arras, contenant la déclaration faite par Bauduin comte de Hainaut, du conſentement de Marguerite, ſa femme, après information faite par Euſtache de Rueth, (Rœux) Hawel de Kievreng, Almoin de Prouvi, Renier de Thions, hommes du Comte de Hainaut, pour lui & en ſon nom, & par Gaultier d'Arras, Wichard de Yrvileir, Bernard de Gaverelle & Henri Leveau, hommes de l'Egliſe de St. Vaaſt, pour & au nom de cette Egliſe, des droits appartenans à la juriſdiction de St. Acaire & à l'Egliſe St. Vaaſt en la ville de Haſpre, & de ceux appartenans au comte de Hainaut audit lieu de Haſpre, leſquels droits ſont ſpécifiés au long dans ce chirographe, dans lequel il eſt dit qu'il eſt ſcellé du ſceau de ce Comte, quoiqu'il ſoit ſcellé du ſceau de l'Abbé de St. Vaaſt, & qui eſt paſſé en préſence de Alard, Evêque de Cambray; Frumold, Evêque d'Arras; Hugues, Doyen & Archidacre de Cambray: Jean, Chantre; Jean de St. Gery, Maître Gerulf, Huard Rodulphe, Archidiacre de Cambray; Jean, chantre de Douay; Hugues Levau, Martin Galle, Maître Rodulphe, Thibaut, Chapelain; Thomas Doyen de Valenciennes; Jean, Doyen de Soleſmes; Waulcher, Doyen de Bavay; Renier, Doyen de Mons; Barthelemi, Prêtre de Haſpre; Siker, Prêtre de Hauſi; des hommes du Comte, ceux qui ont fait l'information de ſa part, & qui ſont nommés ci-deſſus, de Charles de Fraiſne, Louis, ſon frere; Guillaume de Hauſi, Amand de Prouvi, Gerulf, Prevôt du comte à Haſpre & des hommes de l'Egliſe, ceux qui ſont nommés ci-deſſus, & qui ont fait l'information en ſon nom, & de Euſtache de *Longo-vado*, (Longueval) Jean de Bailuez, Guillaume de Fore, Simon, Mayeur de Haſpre & Seuvale le Jeune. *En 1176, du tems du Comte Bauduin de Hainaut, & de Dom Martin Abbé de St. Vaaſt.*	H. 151
1184	Chirographe en Latin & en parchemin, ſcellé du ſceau en cire rouge de Jean Abbé	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Haînaut, à Mons.	N°. des Titr.
	de St. Vaaſt d'Arras, dans lequel il eſt dit que cet Abbé étoit le 3e. qui avoit ſuccédé à Martin, contenant la déclaration donnée par Bauduin comte de Hainaut, le 5e. depuis Bauduin qui avoit poſſédé la Flandre & le Hainaut, & le réglement par lui fait au ſujet des droits & de l'adminiſtration de la Juſtice de Haſpre, dont il étoit Avoué, lequel chirographe eſt paſſé en préſence des hommes du comte; ſavoir, Willaume, ſon frere, Euſtache de Rues, (Rœux) Euſtache, ſon fils; Gerard de St. Obert, Rainier de Trit, Almain de Prouvi, Polle de Vileirs, Hugues de Crois, Goſſuin de Tulin, Hoel de Mauren; des hommes de St. Vaaſt; ſavoir, Jean, Châtelain de Lille, Wautier d'Arras, Allard de Croiſilles, Bauduin de Bekerel, Wichard de Irvileir, Bernard de Gaverelle, Wibert Mayeur, Robert de Bauvin, André, Mayeur & des clercs, Waucher, Doyen de Bavay; Thomas, Doyen de Valenciennes; Waucher de Leſpais, & Gerard, Prêtre; écrit de la main de Gilbert, Notaire du Comte. *L'an de l'Incarnation du Seigneur 1184.*	*H.* 152
1197	Chirographe en Latin & en parchemin, ſcellé du ſceau en cire rouge de Henri Abbé de St. Vaaſt d'Arras, par lequel, du conſentement de Bauduin comte de Hainaut, il confirme les coutumes & uſages de Haſpre, leſquelles avoient été reglées par le titre de 1176, rapporté ci-devant ſous le N°. *H. 151.* dans lequel chirographe ſont nommés comme témoins Amand, Prevôt de Haſpre, (pour l'Abbé) Pierre, Mayeur dudit lieu; Adam & Manaſſe, Chevaliers; Adam Pipart, Wiſſard & Nicolas, hommes de St. Waaſt, Gerard, Prevôt de Bruges; Renier de Trith, Willaume, oncle du Comte; Willaume de Hauſſi, Gerard de Provi, Willaume de Gommegnies, Thieri de Thions, Amand, Prevôt de Haſpre, (de la part du Comte,) & Simon de Genlein, hommes du Comte. *L'An de l'Incarnation du Seigneur 1197.*	*H.* 153
1197	Autre Chirographe, ſcellé comme le précédent, & paſſé en préſence des mêmes témoins, par lequel Henri Abbé de St. Vaaſt confirme les coutumes & uſages de Haſpre, leſquelles avoient été reglées par le chirographe de l'an 1184, rapporté ci-devant ſous le N°. *H. 152. L'an de l'Incarnation du Seigneur 1197.*	*H.* 154
	Rôle de deux bandes de parchemin, non ſigné ni ſcellé, contenant les copies de trois lettres touchant la Prevôté de Haſpre.	
1308	La 1ere. eſt la Bulle du Pape Clément Ve. par laquelle il confirme Thieri de Suiſy, Moine de l'Abbaye St. Jean à Laon, dans la Prevôté de Haſpre, à laquelle il avoit été par lui nommé comme vacante par la promotion de frere Nicolas, dernier Prevôt nommé en Cour de Rome à l'Abbaye de St. Vaaſt d'Arras; laquelle Bulle eſt adreſſée pour l'exécution aux Abbés de St. Eloy de Noyon & St. Fuſcien-au-bois, Diocèſe d'Amiens, avec pouvoir de ſubdéléguer. *A Ulme, Diocèſe de Narbonne, le 15 des Calendes de Mars, l'an 4e. du Pontificat de ce Pape, ce qui revient à l'an 1308.*	
1308	La 2e. eſt la ſubdélégation donnée par l'Abbé de St. Fuſcien-au-bois, à Jacques de Marli, Chanoine de Cambrai, Jean de Kewegni, Chanoine de Tournai & Wautier de Sorre, Chanoine d'Arras, pour mettre en poſſeſſion de la Prevôté de Haſpre Dom Thieri de Suyſi, qui avoit été nommé par ce Pape. *Le Samedi avant le Dimanche des Rameaux 1308.*	
1308	La 3e. eſt l'acte d'inſinuation faite par Wautier de Sorre, ſubdélégué comme il eſt dit ci-deſſus, à l'Abbé de St. Vaaſt d'Arras, de la Bulle du Pape Clément Ve. en faveur de Thierri de Suyſi, neveu d'Etienne Cardinal, Prêtre; du titre de St. Ciriacé aux termes, nommé à cette Prevôté, en vertu de la vacance *in curia*, contre Florent dit de Ville, qui avoit été nommé à cette Prevôté par l'Abbé de St. Vaaſt d'Arras. *Sans date, environ 1308.*	*H.* 155
	ÉGLISE DE CHIMAY, Diocèſe de Liege.	
1311	Liaſſe de dix pieces en François, dont quatre en parchemin & quatre en papier, ſont des enquêtes & mémoires au ſujet du différent qui étoit entre l'Egliſe de Chimay & celle de St. Remy, laquelle Egliſe de St. Remy prétendoit être la mere Egliſe de Chimay, celle de Chimay ſoutenant au contraire qu'elle étoit Egliſe mere.	
	Et les deux autres en papier, concernant les réparations de l'Egliſe de Chimay. *Sans date, environ 1311.*	*H.* 156
1368	Déclaration en François & en parchemin, donnée par les Doyen & Chapitre de l'Egliſe de Chimay, ſous le ſceau de ce chapitre, des terres qui avoient été données à cette Egliſe, depuis 40 ans, à charge d'obits, & qui avoient été amorties par le comte de Blois, Sire d'Aveſnes & de Chimay. *Le 1er. Mai 1368.*	*H.* 157
	CHAPITRE DE L'ÉGLISE COLLÉGIALE DE CONDÉ, Diocèſe de Cambray.	
1200	Copie en François & en parchemin, non ſignée ni ſcellée, de l'accord fait entre Pierre, Prevôt; Gerard, Doyen & tout le Chapitre de l'Egliſe de Condé, d'une part, & la maiſon ou le lieu de Macourt, d'autre part, au ſujet de la	

Digitized by Google

Années	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	dépendance de cette maiſon, de la Cure de Condé, par lequel ils conviennent que ceux de ce Chapitre nommeront un Prêtre à Macourt, qu'ils auront la moitié des offrandes & les dixmes des beſtiaux dans l'étendue de cette Paroiſſe, lequel accord eſt fait avec les freres & ſœurs de cette maiſon, du conſentement de Bauduin comte de Flandre & de Hainaut, Patron premier & Souverain de ce Chapitre, Watier d'Aveſnes & Royer de Condet, Patrons en partie, en préſence de Henri, frere du comte de Flandre, Nicoles de Condet, Gerard ſon frere, Charles de Fraſne, Hues de Vieſcondet & Mahius ſon fils, & Gilles de Denaing, Chevalier. *A Condé l'an de l'Incarnation 1200.*	*H.*
1458	Promeſſe en François & en parchemin, faite par les Prevôt, Doyen & Chapitre de Condé, ſous le ſceau de ce Chapitre, de bien employer le revenu d'une des Prébendes de leur Egliſe, dites les Prébendes de Hainaut, deſquelles le comte de Hainaut étoit Patron & collateur, laquelle Prébende avoit été ſupprimée par Philippe Duc de Bourgogne, Comte de Hainaut, pour le revenu être employé à la nourriture de ſix Enfans de chœur de cette Egliſe, auxquels enfans il ne reſtoit plus environ que 30 liv. de rente pour vivre, ce qui n'étoit pas ſuffiſant, ainſi qu'il paroît par lettres du Duc inſérées au long dans cette Promeſſe. *Les Lettres du Duc à Valenciennes, le pénultiéme Décembre 1458. La Promeſſe le 10 Février 1458.*	158 *H.* 159
	ÉGLISE NOTRE-DAME D'ANTOING, Diocèſe de Cambray.	
1406	Compte en François, de ſix rôles en papier non ſigné, rendu par Nicolle Dobourch, chanoine d'Antoing, de la recette & dépenſe des revenus appartenans à la Tréſorerie Notre-Dame d'Antoing, pour le terme d'un an, échu à la St. Jean-Baptiſte 1406.	*H.* 159 bis.
	CHAPELLES EN HAINAUT.	
1199	Chirographe en Latin & en parchemin, ſcellé des ſceaux en cire jaune du chapitre & de Verri Abbé de St. pierre de Lobes, leſquels avec Thieri Doyen & tout le chapitre de St. Urſmer aud. lieu, confirment la fondation faite par Ceſarius de Neuville, chevalier, d'une chapelle audit lieu de Neuville ſur Sambre, laquelle il avoit donnée à Gerard Clerc, ſon couſin, & avoit aſſigné à cette chapelle les terres qu'Alberic cultivoit, à charge de la rente de 3 ſols & ſix ſetiers d'avoine, dont elles étoient chargées avec un jardin dépendant de l'Egliſe St. Urſmer envers l'Egliſe de Lobes, à laquelle	

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	chapelle Gerard & ſes héritiers devoient nommer un Chapelain idoine, & dont les Paroiſſiens de Neuville recevront de l'Egliſe de Solre, leur mere, le Baptême, la Confeſſion, la réconciliation & la Sépulture, & qu'ils s'y rendront les jours de Dimanche, lorſqu'ils n'en ſeront point empêchés par les eaux, & principalement aux jours de ſolemnités auxquelles les oblations générales ſont dues, dans lequel chirographe ſont nommés comme témoins, Werry, Abbé; Wautier & Thiemart Prevotz, & Thomas, Moines de St. Pierre de Lobes; Thieri, Doyen; Bernier, Nicolas, Anſelme & Louis, chanoines de St. Urſmer. *En Juillet, l'an de l'Incarnation du Seigneur 1199.*	*H.* 160
1287	Fondation en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte de Florent de Hainaut, Sire de Braine, par lui faite, d'une chapelle perpétuelle en ſa maiſon à Eſtruen, pour laquelle il donne cinq muids de terre meſure d'Aveſnes, au terroir St. Pierre, quatre muids de bled de mouture, quatre muids de bled de mouture au moulin de Buffle, une raſelée de bois au bois de Frochiel, en la taille courante, 16 livres tournois pour mettre en héritage en la juſtice d'Eſtruen, & ſa table & celle de ſes ſucceſſeurs, toutes les fois qu'ils ſeront à Eſtruen ou en la Paroiſſe, à charge par le Chapelain de dire tous les jours la Meſſe, laquelle fondation il prie la Dame d'Alençon, Dame Souveraine des lieux, de vouloir la confirmer & en amortir les biens, & auſſi ſon frere Willaume, Evêque de Cambray, de vouloir auſſi la confirmer en ſon autorité ordinaire. *Le Samedi après les Octaves de Pâques, en Avril 1287.*	*H.* 161
1298	Confirmation en Latin & en parchemin, ſcellée des ſceaux en cire jaune de Maurice Abbé, & du couvent de Lieſſies, par eux donnée, de la fondation faite par H. . . . de Chaſtillon, Comte de Blois & Seigneur d'Aveſnes, d'une chapelle au château de Trelon, conſentans que lui & ſes ſucceſſeurs Seigneurs d'Aveſnes, nomment à cette chapelle ſans préjudice des droits du Curé du lieu & des leurs; laquelle fondation ils prient G. de Colomede de vouloir confirmer de ſon autorité Epiſcopale. *La 6e. Férie après la Réſurrection du Seigneur 1298.*	*H.* 162
1334	Chirographe en François & en parchemin, non ſigné ni ſcellé, de la vente faite par Gillion dit Cormiſel à Jeanne Comteſſe de Hainaut & de Hollande, d'une rente perpétuelle de 40 ſols, à prendre ſur pluſieurs terres en la juſtice de St. Amand, leſquelles ſont ſpécifiées dans ce chirographe, laquelle rente cette comteſſe donne à la chapelle Notre-Dame des Malades, hors la ville de St. Amand-en-Peule, ſur le chemin de Valenciennes, pour y entretenir une Lampe perpétuelle	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	jour & nuit, & laiſſe l'adminiſtration de cette rente & de la lampe à celui qui ſera garde de cette chapelle. *En 1334, durant le tems des plaids généraux de Pâques.*	H. 163
1344	Copie en François & en parchemin, non ſigné ni ſcellé, raturé en pluſieurs endroits, des lettres de Guillaume comte de Hainaut, &c. touchant la diſpoſition que Sauſſes, Sire de Bouſſoit, chevalier, avoit faite de trente livrées de terre, moitié de 60 liv. qu'il avoit acquiſes de Renaut de Maily, chevalier, deſquelles trente livrées de terre, ledit Sr. de Bouſſoit en avoit donné dix livrées aux communs Pauvres de cette ville, quatre livrées au Curé de Thier & ſix livrées aux communs Pauvres de la ville de Thier. *Sans date, environ l'an 1344.*	H. 164
	ÉGLISES ET ABBAYES DE FLANDRE.	
	Copie en parchemin, non ſignée ni ſcellée, donnée en 1273, de deux lettres en François, concernant l'Abbaye d'Eenham en Flandre, leſquelles lettres ſont une traduction des originales qui ſont en Latin.	
1178	La 1ere. eſt une déclaration de Philippe comte de Flandre & de Vermandois, que Gilbert & Gerard, enfans d'Arnould d'Audenarde ont rendu à l'Abbaye d'Eenham, les biens appartenans à cette Abbaye à Geron, leſquels biens ils avoient calengés ou ſaiſis injuſtement. *L'an de l'Incarnation du verbe 1178.*	
1260	La 2e. eſt la confirmation faite par Marguerite comteſſe de Flandre & de Hainaut, de l'accord fait entre Jean d'Audenarde & Mahaut, ſa femme, Dame de Pekigni, & Vidameſſe d'Amiens, d'une part, & les Abbé & couvent d'Eenham, d'autre part, au ſujet de la pêche en la cour de Geron, par lequel accord qui eſt repris au long dans cette confirmation, ce Seigneur reconnoît de n'avoir aucun droit de ſervitude ou autre en cette cour. *L'accord le Vendredi après la Nativité de la Vierge 1260. La Confirmation le Samedi avant la fête St. Luc 1260.*	
1350	Copie en Latin & en parchemin, pourie & déchirée en trois endroits du milieu, de l'acte paſſé pour mettre Adam de Humbelin en poſſeſſion d'une prébende de St. Donatien à Bruges, dont il avoit été pourvu, comme vacante en cour de Rome, en vertu des proviſions repriſes au long dans cet acte. *A Avignon, le 23 Octobre 1350.*	H. 165 / H. 166
	ÉGLISES ET ABBAYES en Luxembourg & hors du Pays de Hainaut.	
1247	Lettre en Latin & en parchemin, dont le ſceau ne tient plus, & qui eſt pourtant joint à cette lettre, par laquelle Marguerite comteſſe de Flandre & de Hainaut, en confirmant la donation qui avoit été faite par ſa ſœur Jeanne à l'Abbé & couvent de Cheminon, ordre de Citeaux, Diocèſe de Châlons-ſur-Marne, d'une rente de 10 liv. par an, elle aſſigne cette rente ſur le droit des étalages qui lui appartenoit à Valenciennes. *En Octobre 1247.*	H. 167
	Vidimus en parchem. caſſé & annullé, dont le ſceau eſt perdu, donné en 1284, par Bouchard, élu (Evêque) de Metz, de quatre lettres touchant l'Abbaye des Religieuſes du Val-Notre-Dame-lez-Luxembourg, Ordre de St. Dominique.	
1269	La 1ere. eſt une lettre en Latin de Philippe comte de Vienne, par laquelle, pour dédommager ſa mere, ſœur Marguerite (Religieuſe en ce Monaſtere), auparavant comteſſe de Vienne, de la dot qui lui appartenoit ſur la châtellenie de Bellecoſte, il conſent qu'elle jouiſſe pendant trente ans des revenus qu'il avoit à Valenciennes, & que pendant ce tems les Prieurs & couvent du Val Notre-Dame, reçoivent en ſon nom ces revenus, & en faſſent leur volonté, & qu'après ces trente ans, ces revenus lui reviennent ou à ſes héritiers. *La 6e. Férie après la Diviſion des Apôtres 1269.*	
1269	La 2e. eſt la confirmation en Latin, faite par Balduin Empereur des Romains, de la lettre précédente, par laquelle il conſent que Marguerite ſa ſœur, comteſſe de Vienne & Religieuſe jouiſſe des 50 liv. de rente que ſon fils Philippe comte de Vienne, neveu de cet Empereur, avoit cédés pendant 30 ans à cette Dame & au couvent du Val Notre-Dame. *A Paris, en Décembre 1269.*	
1269	La 3e. eſt la confirmation en Latin, faite par Marguerite comteſſe de Flandre & de Hainaut, comme Dame Souveraine, de la confirmation précédente, laquelle eſt repriſe au long dans la préſente. *En Février 1269.*	
1269	Et la 4e. eſt la confirmation faite de cette ceſſion par Jean d'Aveſnes, comte Damoiſiaus de Hainaut, par laquelle il conſent que cette Dame Marguerite jouiſſe des 50 liv. de rente, que feu ſon fils Philippe avoit donnés à cette Dame ſur ſes revenus de Valenciennes. *En Février 1269.*	H. 168
1288	Lettres en Latin & en parchemin, ſcellées des ſceaux en cire verte de la Prieure & du couvent du Val Notre-Dame, près Luxembourg, Diocèſe de Treves, ordre des freres Prêcheurs, par leſquelles, en conſidération de la donation faite à leur maiſon par Jean d'Aveſnes, comte de Hainaut & Philippes ſa femme, d'une rente de 15 liv. elles promettent de dire après leur mort deux anniverſaires perpétuels & ſolemnels pour le ſalut des ames de ce comte & de cette comteſſe	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	La 5e. Férie avant la Fête St. Grégoire 1288.	
1299	Copie en parchemin, donnée en 1299, ſous le ſceau en cire brune de frere Jean Abbé de Hemmenrode, ordre de Citeaux, Diacre de Treves, des lettres d'Albert Roi des Romains, par leſquelles il fait ſavoir, qu'en ſa préſence & de Gerard Archevêque de Mayence, Jean d'Aveſnes, comte de Hainaut, a déclaré devoir à l'Abbé & couvent de Hemmenrode, la ſomme de 4000 liv. pour du vin qu'ils lui avoient livré, de laquelle ſomme il donne pour cautions Reynald Comte de Gheldre & Godefroy de Brabant. *A Francfort, le 3 des Ides de Février 1299.*	H 169
1291	Déclaration en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte à moitié rompu de Jean d'Aveſnes, comte de Hainaut, par lui donnée, que les bourgeois de la ville de Fiemaing, d'une part, & l'Abbé & couvent de Proivies, d'autre part, ont fait un compromis enſemble, pour terminer le différent qui étoit entr'eux, au ſujet d'un bois devant le Manize, où ceux de Fiemaing prétendoient avoir l'uſage, ceux de cette Abbaye ſoutenant le contraire, par lequel ils ſont convenus de s'en remettre à l'arbitrage de Meuriſſe Abbé de Lieſſies, & de Robert Sgr. de Fagneules, leſquels arbitres feront les informations néceſſaires pour éclaircir ce différent, & ſe ſerviront de celle qui avoit déja été faite par Alexandre de Bruchorne, chanoine de Liege, & led. S. de Faigneulles. *Le Samedi après l'octave du Behourdie 1291.*	H. 170
1300	A ces lettres ſont infixées celles de Jean d'Aveſnes, fils du comte de Hainaut, Hollande &c. par leſquelles, en vertu du pouvoir qu'il en avoit de ſon pere, il déclare avoir prolongé le terme du compromis ci-deſſus, laquelle prolongation eſt ſcellée du petit ſceau en cire verte dudit Jean d'Aveſnes. *A Valenciennes le grand Samedi devant Pâques 1300.*	
1311	Lettres en Latin & en parchemin, ſcellées des ſceaux en cire verte de Gui Evêque d'Utrecht & Guillaume comte de Hainaut, Hollande &c. de la fondation faite par ce comte, d'un college de 13 chanoines en l'Egliſe Paroiſſiale de St. Pierre en Noertmouſtere à Middelbourg, pour leſquelles il donne la penſion annuelle que cette Egliſe lui devoit, & prie l'Evêque d'Utrecht de vouloir unir à ce chapitre le Patronage & les biens des Egliſes de Bricdamme, Clawardskerke, Scellache, Zandiſi & Gapinghe, & cede auſſi à ce chapitre les penſions que ces Egliſes lui devoient, à quoi l'Evêque voulant contribuer, il unit ces Egliſes à ce nouveau chapitre, à condition que l'un des treize chanoines ſera le Doyen élu par le chapitre, & confirmé par lui, que quatre Prébendes ſeront presbiteralles, trois diaconalles, deux ſous-diaconalles, & les autres cléricalles, que ce chapitre élira un Prêtre capable, agréé par l'Archidiacre, pour avoir la cure du lieu, & qu'ils lui donneront le revenu d'une prébende pour ſubſiſter, deſquelles prébendes le comte aura la nomination comme étant fondées de ſes biens. *Le Dimanche après l'invention St. Etienne* 1311.	H. 171
1366	Vidimus en parchem. donné en 1366, ſous le ſceau en cire jaune de l'Officialité de Rheims, des Lettres de Louis de Chaſtillon, comte de Blois, Sire d'Aveſnes, de Chimay & de Fimaing-ſur-Meuze, par leſquelles, pour terminer le différent qu'il avoit avec les Religieux de l'Egliſe de Bonnefontaine, au ſujet de l'évaluation de deux rentes, l'une de 70 ſols blancs, & l'autre de 40 ſols blancs qu'il leur devoit ſur ſon vinage de Fimaing, il déclare que d'oreſenavant ces rentes ſeront payées à cette Egliſe en telle monnoie qu'un gros d'argent fin ſera évalué pour 17 deniers blancs, & les autres monnoyes à l'avenant. *Au Château à Blois, le 14 Juillet 1366.*	H. 172
	CHAPITRE DE L'ÉGLISE CATHEDRALE DE SOISSONS, L'ABBAYE DE NOTRE-DAME EN CETTE VILLE, ET L'ABBAYE DE BRANE, PRÈS SOISSONS.	H. 173
1225	Lettres en Latin & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire verte de Wibert Abbé de l'Egliſe de Brane, par leſquelles il déclare pour lui & ſon couvent, qu'il s'eſt accommodé avec Raoul comte de Soiſſons, au ſujet de la rente de deux muids de ſel que ce comte devoit à cette Abbaye ſur le grenier de Soiſſons, & qu'il a renoncé à un de ces muids de ſel, en échange de quoi ce comte, du conſentement d'Ade ſa femme, Jean leur fils, & de leurs autres enfans, eſt convenu de payer à cette Abbaye une rente perpétuelle de 60 ſols Soiſſonnois, à recevoir ſur les cens qui lui étoient dûs audit lieu. *En Juin, l'an du Seigneur 1225.*	
1246	Sentence arbitrale en Latin & en parchemin, ſcellée des ſceaux en cire jaune de Gui Evêque de Soiſſons, Joffroy Evêque de Châlons-ſur-Marne, Jean comte de Soiſſons & du Chapitre de Soiſſon, rendue par ces deux Evêques, au ſujet du différent que ce comte & ce chapitre avoient l'un contre l'autre, à cauſe du droit de tonlieu que ce comte prétendoit ſur les terres du chapitre, ceux de ce chapitre refuſans de le payer, pourquoi il y avoit eu du déſordre, ceux du chapitre ayant excommunié ce comte, & ce comte ayant ruiné & renvoyé leurs	H. 174

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	biens, & leur ayant fait faire pluſieurs violences par les ſergens, par laquelle ſentence il eſt dit que le comte pourra prendre le tonlieu ſur les marchandiſes étant ſur les terres du chapitre, & non ſur les denrées qui ne ſeront pas marchandiſes, & qu'il pourra y faire lever ſon droit, ſans pour cela prétendre aucune juriſdiction ſur ces terres, que les particuliers non marchands ſeront exempts de tonlieu, & ſeront crus ſur leur ſerment, à moins qu'il n'y ait preuve contraire, que les deux foires qui ſe tiennent les jours de la Scêne & de St. Gervais & Protais, ſeront franches, & les marchandiſes vendues dans le monaſtere, le cloître & le cimétiere, ſeront exemptes de tonlieu; le comte donnera au chapitre une rente perpétuelle de 15 liv. & lui aſſignera des terres pour ſûreté, & les Sergens qui ont fait injures au chapitre feront amende honorable, laquelle ſentence ce comte & H. . . Prevôt, B. . . Doyen & tout le chapitre de Soiſſons confirment de leur ſceau. *En Juillet, le Mardi avant la fête Ste. Marie-Magdeleine 1246.*	*H.* 174 bis.
1267	Lettres en François & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire brune, preſque tout rompu, du chapitre de Soiſſons, par leſquelles les Prevôt, Doyen & chapitre de ce lieu déclarent, que pour terminer le différent qu'ils avoient contre noble homme Jean comte de Soiſſons, au ſujet d'une fourche qu'ils avoient dehors les vignes de Soiſſons, vers le bac de Pont vert, au lieu dit à Laubain ou champ Robert-le-Sot, laquelle fourche ce comte avoit fait ôter & qu'il avoit depuis rétablie, ils ſe ſont mis à l'arbitrage de Mgr. Jean de Pinon, chevalier, & Maître Michel de la Fere, chanoine de cette Egliſe de Soiſſons, & en cas que ces deux arbitres ne puſſent s'accorder, ils conſentent que l'Evêque de Soiſſons & Bertier Engelars, Bailli de Vermandois, les accordent & ſoient les sûr arbitres, promettant d'avoir pour agréable & de confirmer ce qui ſera ordonné par ces arbitres dans un terme limité. *Le jour des octaves de la Mazaleinne 1267.*	*H.* 175
1301	Lettres en François & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire brune du chapitre de Soiſſons, par leſquelles les Doyen & chapitre de ce lieu déclarent, que pour terminer le différent qu'ils avoient contre noble homme Hue comte de Soiſſons & Sgr. de Chimay, au ſujet de la juſtice des Larrons, des Epaves & Eſtrayers en leur terre de Marginal, ils ſe ſont accordés enſorte que l'Epave & Eſtrayer appartiendra au comte, ainſi que la juſtice des Larrons, en cas qu'ils ſoient pris par ſes gens, mais s'ils ſont pris par les gens du chapitre, la juſtice & les profits en appartiendront au chapitre; & s'ils	

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	ſont pris par les gens de l'un & de l'autre, la juſtice s'en fera communément, & les profits ſe partageront également, l'exécution appartenant en tous cas au comte, & par cet accord il eſt dit que ceux de ce chapitre pourront faire fermer leur cloître au chef de la ruelle de Jauzy, tenant au grand chemin qui va en la Buerie, & d'autre part, devers la porte de l'Evêque vers les Merciers, en telle ſorte que de jour entre la clochette au jour & la cloche du couvre-feu, qui ſonne au Beffroi de Soiſſons; il ſera libre d'aller & venir dans ces lieux ſans empêchement, ſe réſervant la faculté de faire des ouvertures à leurs maiſons ſituées audit cloître. *En Juin 1301.*	*H.* 176
1301	Accord en François & en parchemin, ſcellé du ſceau en cire jaune du chapitre de St Pierre au Parvis de Soiſſons, fait entre les Doyen & chapitre de ce lieu, d'une part, & noble homme Hue Damoiſel, comte de Soiſſons & Sgr. de Chimay, d'autre part, au ſujet des différens qu'ils avoient enſemble pour la juſtice, par lequel accord il eſt dit que le cloître de cette Egliſe ainſi qu'il s'étend depuis la porte Ste. Voué juſqu'à la reſte de cette Egliſe vers Notre Dame, là où on vend les connins, & delà à la reſte de la maiſon Girard Brandequin, en allant arriere vers St. Gervais juſqu'à la grand'rue ſera un lieu franc & exempt de la juſtice du comte, & en cas que les Officiers de cette Egliſe condamnent quelque criminel à mort, ils ſeront obligé de livrer le criminel tout nud au milieu de la chauſſée en la grand'rue, pour être exécuté par les gens du comte. Ceux de cette Egliſe ſeront obligés de ſouffrir que l'on vende fromages, poulailles & autres denrées en une place devant l'Egliſe, que le comte y faſſe prendre le tonlieu, & pour ſûreté le panier, le ſacheret, le chaperon ou autre gage, la juſtice tréfonciere ſur les 8 ou 9 maiſons devant l'hôtellerie St. Gervais de Soiſſons, entre la maiſon de Pierre de Lateilli, chanoine, juſques à la tournelle de Fouquart Eſcot & juſqu'au derriere de la Maiſon de ce chanoine, en venant pardevers l'Egliſe, c'eſt à ſavoir les Maiſons de Pierre de St. Creſpin, qui fut Willaume le Pele, Pierre de Crecy, Pierre de Juveigny, l'Orphevre; Jeanne de Valenciennes, la Maline; Emmeline, la Sote; qui fut Raoul le Valois, Michel de Biauvais, Willaume Lengles & Willaume Eſquot, appartendra au chapitre & la juſtice mobiliaire au comte. *En Octobre, l'an de grace 1301.*	*H.* 177
1303	Lettres d'échange en François & en parchemin, toutes pouries d'un côté, dont les ſceaux ſont perdus, fait entre Marguerite Abbeſſe & le couvent de Notre-Dame de Soiſſons, d'une part,	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	No. des Titr.
	Jean Fromont de Reſſons, chevalier, & Madame Emmeline de Mayoc ſa femme, d'autre part, par leſquelles cette Abbeſſe cede aud. S. de Reſſons, dix livrées de terre à pariſis, aſſiſes ſur un muid de terre au terroir de Reſſons & ſur le vinage audit lieu, pour leſquelles dix livrées de terre, ce Sgr. de Reſſons cede a cette Abbaye, la Vicomté des villes de Vaus, de Muercin & de . . . & unit les dix livrées de terre au fief Bernard de Morueilg, Ecuy. pour les tenir de lui en fief, ainſi qu'il tenoit cette Vicomté, & en cas que cette Abbaye ne paye pas bien ces dix livrées de terre, le comte de Soiſſons ou autre à qui ces terres appartiendront pourront ſaiſir les chevaux de la maiſon de Reſſons. *En Mai, le lendemain de la Pentecôte 1303.*	*H.* 178
136	Accord en François & en parchemin, tout pourri par le bas & d'un côté, ſcellé du ſceau en cire brune de Pierre Abbé de l'Egliſe St. Yvel de Braine, Diocèſe de Soiſſons, ordre de Prémontré, les autres ſceaux étant perdus, fait entre cet Abbé & ſon Couvent, d'une part, & Louis de Chaſtillon, comte de Blois & de Soiſſons, d'autre part, au ſujet du différent qui étoit entre eux, pendant à la Cour du Roi à Laon, à cauſe de la Juſtice en la ville & terroir d'Acy, que cette Abbaye tenoit en commun avec celle de St. Creſpin-le-Grand de Soiſſons, par lequel accord il eſt dit que l'eſpave, les meſures, tout ce qui en dépend & l'exécution des cas criminels appartiendra au comte de Soiſſons en la terre d'Acy, & le ſurplus de la juſtice haute, moyenne & baſſe avec l'eſtrayer & autres profits de Juſtice appartiendra à cette Abbaye. *En Août 136.*	*H.* 179
	ORDRES RELIGIEUX MILITAIRES, Rentés & Mendians.	
1252	Vidimus en Latin & en parchemin, donné en 1294, ſous le ſceau en cire jaune de Syfroy Archevêque de Cologne, Witbold Grand Doyen de cette Egliſe, & Gerard Avoué de Cologne, des lettres de Willaume Roi des Romains, par leſquelles, en augmentant ce que Florent comte de Hollande, ſon pere, avoit faite en exemptant de tonlieu le Maître & les Freres de la Maiſon Notre-Dame des Theutons à Ammers & Nimanfriut il les exempte de tonlieu à Gertflet, du conſentement de ſon frere Florent auſſi comte de Hollande. *A Cologne, le 8 des Calendes de Novembre en 1252.*	*H.* 180
	Autre vidimus en Latin & en parchemin, donné en 1294 ſous les ſceaux en cire jaune de Sifroy Archevêque de Cologne, & de Witbold Grand Doyen de cette Egliſe, de trois lettres de Florent comte de Hollande, au ſujet de l'exemption du tonlieu pour les Maitre & Freres de l'Ordre Teutonique.	
1269	La 1ere eſt une confirmation du Privilege accordé à cet ordre par Willaume Roi des Romains, dont il eſt fait mention ci-deſſus. *A Leyden, la veille de la Nativité Notre-Dame 1269.*	
1271	La 2e. eſt un mandement aux Commis des tonlieux à Niemenfruit, Ammers & Gerfliet, de laiſſer les Freres de l'ordre Teutonique dans l'exemption deſdits tonlieux. *La 5e. férie après St. Pierre St. Paul 1271.*	
1278	Et la 3e. eſt une autre confirmation de l'exemption de tonlieux qui avoit été donnée à cet ordre par Willaume Roi des Romains. *A la Haie, la 3e. férie avant la Converſion St. Paul 1278.*	*H.* 181
1282	Letrres de participation aux prières données en Latin, en parchemin & ſous le ſceau en cire rouge de frere Jean de l'ordre des Prédicateurs, à Jean comte de Hainaut & Philippe comteſſe, ſa femme. *A Vienne, le 10 des calendes de Juin 1282.*	*H.* 182
1283	Donation en François & en parchemin, ſcellée des ſceaux en cire jaune de Jean dit Sire d'Audenarde & Sire de Rouſoit, & Mahaut ſa femme, Vidameſſe d'Amiens, Dame de Pinkeigni, par eux faite aux Freres de l'Ordre de St. Guillaume, de quelques terres à Flobecq, pour y bâtir une Egliſe & Maiſon; ſavoir, trois bonniers vingt-cinq verges de terre à Flobecq, tenant au bois de les le Roche, au lieu dit as Mazures, dont on prendra un bonnier vingt-cinq verges pour faire une Egliſe qui ſera appellée le Mont-Notre-Dame, & dix bonniers trois journaux de Bruyere, tenans à la voie qui va de Flobecq à Renaix par deleiz ledit Bois; ſur leſquelles terres ils réſervent toute juſtice haute, moyenne & baſſe, excepté ſur le bonnier 25 verges deſtinés pour l'Egliſe, ſur lequel ils ne retiennent rien, avec défenſe auxd. Willemins de recourir à autre Souverain qu'à eux & leurs ſucceſſeurs, tant qu'on leur rendra la juſtice, & au défaut de ce au comte de Hainaut, de qui ces terres étoient tenues ſouverainement. *La nuit St. Michel 1283.*	*H.* 183
1288	Lettres en François & en parchemin, ſcellées comme la donation précédente, par leſquelles les Seigneur & Dame d'Audenarde prient le comte de Hainaut de vouloir confirmer, comme Sire Souverain, la donation ci-deſſus qu'ils avoient faite aux Willemins de Flobecq. *En Décembre 1288.*	*H.* 183 bis.
1296	Lettres en Latin & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire verte à moitié rompu de Gerard Noble Avoué de Cologne, par leſquelles il fait ſavoir à la comteſſe de Hainaut, que pour ſatisfaire à la priere que cette Comteſſe lui avoit	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Trésorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	faite de rechercher pour elle les suffrages des gens de bien, il avoit engagé les freres Prêcheurs de Cologne, de dire tous les jours pour elle pendant un an 50 Messes, qu'après sa mort tous les Religieux de cet Ordre diront une Messe pour elle, & qu'ils prieront pour elle comme pour un des freres ou des sœurs de cet Ordre, & que les Freres Mineurs de Cologne ont promis de faire dire six mille Messes pour elle après sa mort, & l'ont rendue participante de toute leurs bonnes œuvres. *La 4e. férie après le Dimanche de Quasimodo 1296.*	H. 184
1296	Lettres de participation aux prieres, données par le couvent de Ste. Gertrude, Ordre des Freres Prêcheurs à Cologne, sous le sceau de ce couvent, en faveur de la comtesse de Hainaut. *A Cologne, en 1296.*	H. 185
1300	Promesse en Latin & en parchemin, faite par les Freres Chartreux au lieu dit Notre-Dame de Macourt près de Valenciennes, sous leur sceau & celui de leur Maison de Val-Saint-Pierre, de ne point vendre ni engager la Bible en douze volumes que Guillaume de Hainaut, Evêque de Cambray leur avoit laissée par son testament, & que Jean d'Avesnes, comte & Philippe comtesse de Hainaut leur avoient fait remettre entre les mains. *La veille des Pâques 1300.*	H. 186
1311	Lettres de participation aux prieres, dont le sceau est perdu, qui sont en Latin & en parchemin fort pouries, données par le Chapitre général des Chartreux, assemblés à la grande Chartreuse, en faveur de Guillaume comte de Hainaut, en considération de la somme de cent livres qu'il avoit donnée pour bâtir la Chartreuse de Macourt près Valenciennes, fondée par ses prédécesseurs.	
	En une lettre de participation aux prieres des Carmes de Valenciennes. *En 1311 & 1312.*	H. 187
1333	Ordonnance en François & en parchemin, scellée du petit sceau en cire rouge de Philippe Duc de Bourgogne, par lui donnée, de la somme de vingt Ecus de Dordrecht, à 38 gros l'Ecu, en aumône à l'Eglise de Notre-Dame du Carmel à Valenciennes, lad. Ordonnance passée en présence du Sr. de Croy, de l'Archidiacre de Venguecin & de Guilbaut Trésorier, & signé Hibertt. *A Arras, le 13 Juin 1333.*	
1333	Avec la quittance de cette somme, donnée par Jean Barrat, Religieux & prieur de ce Couvent. *Le 15 Septembre 1333.*	H. 188
1353	Quittance en François & en parchemin, donnée par sœur Jeanne d'Aspremont, Prieure des Sœurs Prêcheresses de la maison de Beaumont à Valenciennes, sous son sceau en cire verte, de la somme de cent liv. reçue de Willaume de Lescattiere, Receveur de Hainaut, pour une année de rente qui étoit due à cette maison sur les Bois de Raimes. *Le Samedi après le jour St. Jacques & St. Christophe 1353.*	H. 189
1445	Obligation en Latin & en parchemin, scellees des sceaux en cire rouge de frere Pierre Prieur & du Couvent de Notre-Dame du Mont-Carmel à Paris, par eux donnée, de dire tous les jours une Messe basse & tous les ans un Service solemnel avec Vigiles devant l'autel de la Vierge, pour l'ame de Marguerite, fille de Jean Duc de Bourgogne, Duchesse d'Aquitaine & comtesse de Richemond, enterrée devant cet Autel; & ce en considération de la rente de 31 liv. tourn. que Philippe Duc de Bourgogne, frere de certe Princesse, avoit promis de payer en acquit de ce couvent aux freres & sœurs de la Maison-Dieu. *A Paris, le 9 Février 1445.*	H. 190
1494	Vidimus en François & en parchemin, donné en 1495 par Antoine Rolin, Chev. Sgr. d'Aimeries, d'Anthune & de Lens, Maréchal & Veneur héréditaire de Hainaut, Conseiller & Chambellan du Roi des Romains, & de l'Archiduc son fils, Grand-Bailli de Hainaut, des lettres d'amortissement données par Maximilien Roi des Romains, en faveur des Chartreux de Notre-Dame de Macourt-lez-Valenciennes, de quelques terres qu'ils avoient achetées pour leur Maison, à charge qu'ils diront tous les ans un obit solemnel pour ses prédécesseurs & pour lui après sa mort, auquel obit ils seront obligés d'appeller le Receveur de la Salle à Valenciennes. *A Valenciennes, Janv. 1494.*	H. 191
1495	Promesse en François & en parchemin, faite par Frere Charles Sarraes, Prieur des Chartreux de Notre-Dame de Macourt-lez-Valenciennes, scellée du sceau de ce Couvent, par laquelle il s'oblige pour lui & son couvent de célébrer tous les ans, suivant l'usage de l'ordre, le Service mentionné en l'article précédent. *Le 23 Novembre 1495.*	H. 192

DIXIEME LAYETTE COTTÉE J. 1.

HAINAUT EN GÉNÉRAL.

Les affaires de Hainaut en général contiennent deux Layettes cottée J. 1. & J. 2. lesquelles renferment tout ce qui regarde la Province de Hainaut, les acquets que les Comtes de Hainaut ont fait, les successions qui leur sont échues, les partages qu'ils ont donnés à leurs cadets, les hommages qu'ils en ont reçus, les différens qu'ils ont eu à ce sujet, les Princes de la Morée & d'Achaie, de la maison de Hainaut & les Offices héréditaires de la Province de Hainaut; savoir, ceux de Bouteiller & de grand Veneur de cette Province.

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	PREMIERE LAYETTE COTTÉE J. 1. commençant en 1204. & finiſſant en 1329.	
1204	HAINAUT EN GÉNÉRAL Lettres en Lat. & en parch. par leſquelles Bauduin Empereur de Romanie, comte de Flandre & de Hainaut, révoque ſon ancien ſceau, duquel ces lettres ſont ſcellées, & déclare nulles toutes les lettres qui pourroient en avoir été ſcellées depuis le jour de ſon couronnement le 17 des Calendes de Juin; le ſceau de ces lettres lequel eſt révoqué eſt en cire jaune, repréſente un homme à cheval, le bras droit étendu, l'épée à la main, le bouclier à la main gauche, ſur lequel il y a un lion repréſenté, à l'entour SIGILLUM BALDUINI COMITIS FLANDRIE, au contre ſcel un homme à cheval, la lance à la main droite au bout de laquelle lance il y a une banderolle, un bouclier ſemblable au précédent & à l'entour & hainoie. *En Juin 1204.*	J. 1.
1249	Lettres en Latin & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire verte tout rompu de Willaume Roi des Romains, par leſquelles il donne à Alix ſa ſœur & à Jean d'Aveſnes, fils de la comteſſe de Flandre & de Hainaut, ſon mari, les terres que les comtes de Hollande, prédéceſſeurs de cet Empereur, tenoient des Rois d'Ecoſſe, ſans pourtant les pouvoir engager ni aliener; leſquelles terres ne ſont pas ici déclarées. *A Mayence, le 5 des Calendes de May, indiction 6. 1249.*	J. 2.
1256	Promeſſe en François & en parchemin, dont le ſceau eſt détaché & renfermé dedans, faite par Marguerite Comteſſe de Flandre & de Hainaut, en faveur de Jean d'Aveſnes, ſon fils, qu'elle ne fera rien pour empêcher que ſon fils Jean parvienne au comté de Hainaut, & qu'elle ne vendera ni engagera ce Comté. *En Oct. 1256.*	J. 3.
1256	Renonciation en François & en parchemin, dont le ſceau eſt perdu, faite par Bauduin d'Aveſnes, fils de la Comteſſe Marguerite au Comté de Hainaut, en faveur de Jean d'Aveſnes ſon frere, auquel il conſent que ce Comté appartienne ou à ſes enfans, au cas que ſondit frere vienne à mourir avant leur mere. *En Octobre 1256.*	J. 4.
1257	Echange en François & en parchemin, ſcellé du ſceau en cire jaune à moitié rompu, de Thomas de Coucy, Sire de Vrenin, par lui faite avec ſon frere Bauduin d'Aveſnes, Sire de Beaumont, par lequel il lui donne ſix vingt livrées de terre en Hainaut pour les terres de Lauſnoit, Blacon & Rocourt au Comté de Rethel, tenues de ſon oncle Gaucher comte de Rethel, & que ce Seigneur d'Aveſnes cede aud. Thomas de Coucy, au lieu de 120 livrées de terre en Hainaut. *En Août 1257.*	J. 5.
1258	Promeſſe en Latin & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire brune de Bauduin fils de Marguerite comteſſe de Flandre & de Hainaut, & Sgr. de Beaumont, par lui faite, de donner à Alix veuve de ſon frere Jean d'Aveſnes & à ſes enfans, telles lettres qu'elle voudra pour entretenir l'accord qu'il avoit fait au ſujet du comté de Hainaut, & de s'en rapporter à ce qui ſeroit ordonné par R. Evêque de Cambray, S. de Angein, Euſtache de Rues (Rœux) & Bauduin de Baillœul. *A Cambray, la 6e. férie après l'Epiphanie 1258.*	J. 6.
1265	Acte en François & en parchemin, dont le ſceau eſt rompu & rataché avec une Epingle, du déport fait par Gilles Sire de Berlemont, de tout ce qu'il avoit acheté de M. d'Eſtreis à la taille de Feron ès Bourgeoiſies d'Eſtoem, de Mgr. Jean du Caſteel a la Talge de le Rolgie, & au Winage de Warempont & de Mgr. Bauduin de Walecort à Chanteraine & dépendances, entre les mains de ſon frere Mgr. Gerard de Sclerbes pour en faire la volonté de la comteſſe de Hainaut. *Le Dimanche après la Nativité Notre-Dame 1265.*	J. 7.
1270	Lettres de vente en François & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire brune de Euſtaſſes del Rues (Rœux) Sire de Traſignies, par lui faite de Nicolon Sgr. de Kievreng, de tous les bois de Moncy, ainſi qu'ils s'étendent lez Betinſart, lequel bois il tenoit en franc alœu, & promet de le garantir comme tel. *Le Mercredi après la Magdelaine 1270.*	J. 8.
1280	Inveſtiture en Latin & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire jaune un peu rompu de Rodolphe Roi des Romains, par lui donnée à Jean Comte de Hainaut, des fiefs qu'il tenoit de l'Empire, dont Florent ſon frere lui avoit rendu hommage pour lui. *A Vienne, le 6e. des Calendes de Juillet, indiction 8e. l'an 7e. de ſon regne. 1280.*	J. 9.
1280	Autre inveſtiture dont le ſceau eſt perdu, donnée comme la précédente, de tous les fiefs tenus de l'Empire, dont Bauduin & enſuite Florent freres du comte de Hainaut avoient fait hommage à l'Empereur. *Même date que la précédente 1280.*	J. 10.
1280	Lettres en Latin & en parchemin, ſcellées du ſceau à moitié rompu du même Empereur Rodolphe Ier. par leſquelles il confere au comte de Hainaut tous les fiefs qu'il devoit tenir de lui & de l'Empire. *Même date que les deux précédentes 1280.*	J. 11.
1281	Déclaration en Lat. & en parch. ſcellée du ſceau en cire jaune de Rodolphe Roi des Romains, par lui donnée, qu'il a été jugé en la Cour tenue à Nuremberg, que tout ce qui avoit été fait par le Roi Richard ou ſes prédéceſſeurs en l'Empire Romain, depuis la ſentence de dépoſition de l'Empereur Fréderic ſecond, étoit nulle à	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	moins qu'il n'eut été rendu du conſentement de la plus grande partie des Princes ayant voix dans l'Election du Roi des Romains. *A Nuremberg, le 5 des Ides d'Août 1281.*	J. 12.
1282	Commiſſion en Latin & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire rouge de Bouchard de Hainaut, par la grace de Dieu & du Siege Apoſtolique, Evêque de Metz, par lui donnée à ſon frere Florent de Hainaut, chev. pour renouveller à la Purification de la Vierge prochainement venant, treize Jurés en la ville de Metz ainſi qu'on étoit accoutumé de faire, ce que cet Evêque ne pouvoit pas lui même, à cauſe que les affaires de ſon Egliſe le retenoient en Cour de Rome. *A Montefiaſcon, la veille de Ste. Lucie 1282.*	J. 13.
1283	Lettres en François & en parchemin, dont le ſcel eſt perdu, de Jean d'Aveſnes comte de Hainaut, pae leſquelles il donne en partage à ſon frere Florent la terre d'Eſtruen & ſes appartenances, ſans autres charges que celles de fief, & 40 livrées de terre au tournois ſur les terres de leur mere en Hollande, & pour le ſurplus de ſon partage, il s'en remet à ce qui en ſera ordonné par leur mere, leurs freres & leurs communs amis, les Seigneurs de Liedekerke & de le Hamaide, & Mgr. Wautier d'Antoing, chev. *En Juin, le Vendredi après la Trinité* 1283.	J. 14.
1286	Mandement en Latin & en parchemin, ſcellé du ſceau en cire rouge de Jean Evêque de Freſcati, Legat du St. Siege en Allemagne, par lui donné, pour faire excommunier tous ceux qui ne voudroient pas ſe ſoumettre aux ſentences & jugemens rendus par l'Empire. *A Hombourg, le 17 des Calendes de Mai, l'an 2e. du Pontificat du Pape Honoré II. ce qui revient à l'an 1286.*	J. 15.
1286	Déclaration en François & en parchem. ſcellée des ſceaux de Florent de Hainaut, Sire de Braine, & de ſon frere Bouchart, élu (Evêque) de Metz, donnée par led. Sr. de Braine, d'avoir engagé les revenus de ſa terre d'Eſtroen & du Moulin du Buffle, pour en payer les réparations qu'il avoit fait faire à cette terre & à ce Moulin; lequel engagement il prie ſes freres Jean comte de Hainaut, cet Evêque de Metz, Willaume Evêque de Cambray & Guyon coutre de Liege, de vouloir confirmer de leur ſceau. *Le jour des Armes (ou des Ames) 1286.*	J. 16.
1287	Publication en Latin & en parchemin, ſcellé des ſceaux à moitié rompus de Conrad Evêque de Strasbourg, & Pierre Evêque de Baſle, par eux faite, du mandement mentionné en l'article ante-précédent, par laquelle ils ſomment Noble homme Anſelme de Rapolſtein, qui étoit proſcrit de l'Empire, de s'y vouloir ſoumettre au plutôt: lequel mandement eſt rapporté au long dans cette publication.	
	Le Mandement à Hombourg, le 17 des Calendes de Mai, l'an 2e. du Pontificat du Pape Honoré II. 1286. La Publication à Seeleſtat, la veille des Calendes de Juin 1287.	J. 17.
1287	Déclaration en François & en parchemin, ſcellée des ſceaux en cire verte de Florent de Hainaut, Sire de Braine & de Hal; Gilles dit Rigaut, Sgr. de Rues, (Rœux) & Arnoul Sgr. de le Hamaide, donnée par led. Florent de Hainaut, & reconnue pardevant ſes Pairs, les deux Seigneurs ci-deſſus nommés, Watier d'Antoing, Sgr. de Belone & Willaume de Roiſin qui devoient auſſi avoir ſcellé cette déclaration, & dont les ſceaux n'y ont pas été mis, par laquelle il reconnoit que ſon frere Jean d'Aveſnes, comte de Hainaut lui a donné pour ſon partage, les terres & villes de Braine-le-Comte & de Hal, les bois de le Saiſine & de Sars avec tous les fiefs & droits en dépendans, & appartenans, & auſſi la ville d'Eſtruen & les appartenances, tenues des Sgrs. d'Aveſnes, à charge que s'il meurt ſans enfans, ces terres retourneront au comte de Hainaut, moyennant laquelle ceſſion il renonce aux autres terres qu'il avoit, & les reporte entre les mains de ſon frere le comte de Hainaut. *Au jardin du Prieuré de Haſpre, le Mercredi avant St. Marc Evangéliſte, en Avril 1287.*	J. 18.
1287	Copie en François & en parchemin, non ſignée ni ſcellée, de la promeſſe faite par Jean d'Aveſnes, Comte de Hainaut, de payer en l'acquit de ſon frere Bouchard Evêque de Metz, une rente de 200 liv. qu'il devoit à ſon couſin Louis comte de Chiny, & ce pendant la vie de cet Evêque ſeulement. *Le Samedi nuit de St. Mathieu, en Septembre 1287.*	J. 19.
1288	Lettres en François & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire verte de Jean d'Aveſnes Comte de Hainaut, par leſquelles, pour acquitter quelques dettes que ſon oncle Bauduin d'Aveſnes lui demandoit, & auſſi pour l'hommage du fief de Buvrage qu'il lui avoit cédé, il lui donne ſa vie durant & celle de ſa femme Félicitas, tante de ce Comte, 400 livrées de terre au tournois, à prendre ſur les revenus de Pont, Quarte, Pantigny & Haregnies, & ſur les bois de Quaroube & d'Onnaing. *En Décembre, le jour St. Nicolas 1288.*	J. 20.
1289	Promeſſe en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire jaune de Guillaume Evêque de Cambray, par lui faite à ſon frere, de lui rendre trois promeſſes qu'il avoit de lui; par leſquelles ils lui permettoit d'emprunter ſur lui juſqu'à la ſomme de 3000 liv. leſquelles trois promeſſes il déclare nulles, & ce en conſidération de la penſion de 500 liv. qu'il	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	lui avoit donnée en partage ſur la recette de Hainaut, dont il lui étoit permis de diſpoſer d'une année après ſa mort. *Le Vendredi après la Nativité du Seigneur 1289.*	J. 21.
1291	Lettres en François & en parchemin, ſcellées des ſceaux à moitié rompus de Hues de Caſtillon, Comte de Blois & Sire d'Aveſnes, & de ſes freres Gui de Caſtillon, Comte de St. Paul, & Jacques de Caſtillon, par leſquelles ce Comte de Blois conſent, qu'en cas que Florent de Hainaut, Prince de la Morée vienne à mourir, ſa femme Iſabelle & les enfans qu'il en aura pourront lui rendre hommage par Procureur de la terre d'Eſtroem & appartenances, juſqu'à ce que l'enfant de ce Prince ſoit en âge, & encore huit ans après, & ces huit années expirées, il ſera obligé de venir en perſonne rendre hommage au Comte de Blois, à cauſe de ſa Seigneurie d'Aveſnes; auxquelles lettres les freres du Comte de Blois donnent leur conſentement. *Le Mardi après Lætare Jeruſalem, en Mars 1291.*	J. 22.
1292	Lettres en François & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire verte de Jean d'Aveſnes, Comte de Hainaut, par leſquelles il conſent, qu'en cas que ſon frere Florent Prince de la Morée vienne à mourir, Iſabelle ſa femme & ſon fils pourront rendre hommage à ce Comte par Procureur; & en cas que le Mainbourg (ou tuteur) du fils du Prince de la Morée ne s'acquitte pas bien de ſa tutelle, le Comte de Hainaut avec ſes freres Bouchard Evêque de Metz, Guillaume Evêque de Cambray & Guyon éleu (Evêque) de Liege ou Jean Sgr. de Dampierre, ſon couſin, pourront lui nommer un autre tuteur. *En Avril 1292.*	
	Avec une copie de ces lettres donnée en parchemin en 1298, ſous le ſceau de Jean, Abbé de St. Obert de Cambray, & le paraphe d'un Notaire Impérial.	J.
1292	Déclaration en François & en parchem. ſcellée des ſceaux à moitié rompus de Bouchard, Evêque de Metz, Guillaume, Evêque de Cambray & Gui Eleu de Liege, par eux faite qu'en cas que Florent de Hainaut leur frere, Prince de la Morée vienne à mourir, & qu'ils ayent la tutelle de ſes enfans, ils ne voudront rien profiter des biens venans de la ſucceſſion dudit Prince de la Morée. *En Avril 1292.*	23. J.
	Vidimus en parchemin donné en 1305. par Erres Archevêque d'Athenes, Nicolas Archevêque d'Eſtives, Gautier Evêque de Negrepont, Frere Jean de Neufchaſtel Grand Commandeur du Temple en Romanie, Frere Nicole, Prieur des Freres Prêcheurs d'Eſtives, Frere Jacques, Gardien des Freres Mineurs dudit lieu, Thomas, Sire de la Sole, Boniface de Veronne Sire de Canſte, & d'Antoine	24.

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	li Flamans, où il ne reſte plus que le 2e. 3e. 4e. & 6e. ſceaux, les autres étans perdus, d'un autre Vidimus donné en 1292, par Otte de Traſignées, Wautier de Braine, Jean dit Sauxez & Bauduin de Ambrichicourt Chevaliers, de trois lettres concernant Florent de Hainaut, Prince d'Achaie, Grand Connetable du Royaume de Sicile.	
1292	La 1ere. en Latin eſt le conſentement donné par Florent Comte de Hainaut & de Hollande, à ſon Couſin Florent, Prince d'Achaye, de pouvoir diſpoſer des fiefs qu'il avoit en Hollande en faveur de celui de ſes enfans qu'il voudra choiſir, fils ou fille. *Au Mont Ste. Gertrude, la 6e. Ferie après le Dimanche de Quaſimodo. 1292.*	
1292	La 2e. en Latin eſt la permiſſion donnée par ce Comte de Hollande à Iſabelle, femme du Prince d'Achaye ſa couſine, de pouvoir faire prendre poſſeſſion par Procureur des biens féodaux au profit de la perſonne en faveur de qui ſon mari en diſpoſera. *Au Mont Ste. Gertrude, la 6e. Ferie après la Quaſimodo. 1292.*	
1283	Et la 3e. en François eſt celle rapportée ci-devant ſous le N°. J. 14. *En Juin, le vendredi après la Trinité. 1283.*	
	Et de la Déclaration rapportée ci-devant ſous le N°. J. 24. *En Avril 1292.*	
	Et une autre copie en parchemin des trois Lettres mentionnées au Vidimus précédent. *Donné ſous un ſceau inconnu.*	J. 25.
1295	Sentence en Latin & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire jaune d'Adolphe Roi des Romains, par lui rendue, par laquelle il eſt dit que lorſqu'un vaſſal court à main armée contre ſon Seigneur, il eſt obligé de ſe ſoumettre à la ſentence que ſes Pairs & co-vaſſaux rendront contre lui. *A Oppenheim, la 3e. Ferie après l'Annonciation de la Vierge 1295. L'An 3e. de ſon regne.*	J.
1295	Lettres en François & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire verte des foires de Champagne, par leſquelles Robert Dechamps & Jean de St. Verin Gardes de ces foires & de celles de Brie, prient le Comte de Hainaut de vouloir ſatisfaire Renier dou Pas, Rochins Bonenſeigne & Renier Comparius, de Florence, changeur auxdites foires, de la ſomme de 851 liv. 10 ſ. Tournois qu'il leur devoit. *En Septembre 1295.*	26. J.
1296	Acte en François & en parchemin, où les ſceaux ne paroiſſent pas avoir été mis, paſſé par Pierre le Jumiauls, Bailli de Hainaut, en préſence de Gilles, Sire de Bierlainmont; Wautier, Sire de Lingne; Gille dou Sart; Nicholes, Sire de Houſdeng, Chevaliers; Jakemins de Braine, Goſſuin de Charnieres, Robert ſon frere & Jean de le Vaul, hommes de fief du Comté de Hainaut, du deshéritement fait par	27.

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	Nicholes de Houſden, Chevaliers; de la Terre de Ploich, laquelle il avoit achetée de Watier de Braine, chevalier, qui l'avoit eu par partage fait avec Sohiers & Jakemins de Barine ſes freres, & de l'adhéritement fait de cette Terre au profit de Jean Sauſet, chevalier, Sgr. de Bouſſoit, à qui ledit Nicholes de Houdeng l'avoit vendue. *A Mons, en la Maiſon Mgr. Bauduin de Biaulmont, en Octobre, le Mardi avant le jour St. Luc, 1296.*	J. 28.
1296	Pouvoir en François & en parchemin, ſcellé du ſceau en cire jaune de Jean d'Aveſne, Comte de Hainaut, par lui donné à Pierron le Jumiel, Bailli de Hainaut, pour recevoir le deshéritement que le Sr. de Houdaing vouloit faire de la Terre de Ploich, au profit de Jean dit Sauſet, Sgr. de Bouſſoit. *En Octobre 1296.*	J. 29.
1296	Permiſſion en François & en parchem. ſcellée du ſceau en cire jaune de Jean d'Aveſnes, Comte de Hainaut, par lui donnée, de ſe deshériter de la Terre de Ploich en faveur de Florent de Hainaut, Prince d'Achaye, frere de ce Comte; à laquelle terre ledit Comte déclare de ne prétendre aucun droit, à moins qu'il n'en acquerre un nouveau. *A Mons, en Octobre 1296.*	J. 30.
1297	Déclaration en François & en parchem. ſcellée du petit ſceau en cire jaune de Jean d'Aveſnes Comte de Hainaut, par lui donnée d'avoir reçu Jean Sauſſet Chevalier, Sgr. de Bouſſoit, à l'hommage de la mainbournie des héritiers de feu Florent de Hainaut, Prince de la Morée, frere de ce Comte, pour toutes les Terres qu'ils avoient tenant de ce Comte. *Le Vendredi après la St. Jean Baptiſte 1297.*	J. 31.
1297	Autre Déclaration en François & en parchemin, ſcellée des ſceaux de Jean de Brunebeque, Chevalier; Meſſire Bauduin Desclerbes, Gerard ſon frere & Meſſire Gilles de Bri, donnée par ledit Sr. de Brunebeque, d'avoir reçu pour & au nom de noble Prince Mgr. Huon de Caſtillon, Comte de Blois & Sgr. d'Aveſnes, Jean Sauſſes Sire de Bouſſoit, à l'hommage de la Terre de Eſtruem, qu'Iſabelle Princeſſe de la Morée, veuve de Florent de Hainaut & ſes enfans, tenoient de la Seigneurie d'Aveſnes, & ce en vertu du pouvoir que ledit Sire de Bouſſoit avoit pour rendre cet hommage, à cauſe du bail de cette Terre. *Au Siége devant Lille, le Samedi après le jour de la Décolation St. Jean 1297.*	J. 32.
1297	Copie en papier donnée en forme de Vidimus, par Nicolles li Mores, Daneaus de Vidoine & Jean Lienuers, Chevaliers, ſous les cachets des deux premiers, celui du 3e. n'y ayant pas été mis, des Lettres en françois de la donation faite par Iſabeau, Princeſſe d'Achaye, à ſa ſœur Marguerite Dame de Mategriſon, pour elle & ſes hoirs, des Terre & Fief de Blobocan, qui avoit appartenu à Narjo de Tuci & qui étoit échu à cette Princeſſe, du Château de la Gligoriane, en la Terre de Caritaine; lequel château avoit appartenu à Henri de Blauci, & étoit échu à cette Princeſſe, & des châteaux de Merdenay & de Nodimo des appartenances de Nicles, leſquelles Terres & Châteaux elle donne à ſadite ſœur en aide de Mategriſon, ſans aucune charge de ſervice, ſa vie durant & après la mort de la Dame de Mategriſon, à charge du ſervice d'un Chevalier pour elle & ſes hoirs. *A Clarence, le 20 Décembre 1297.*	J. 33.
1297	Commiſſion en François & en parchem. ſcellée du ſceau en cire jaune, de Jean d'Aveſnes, Comte de Hainaut, par lui donnée à Mgr. Nicolon Sgr. de Houſdeing ſon chevalier, pour recevoir le deshéritement de la Terre de Canaſte (ou Quenaſte) que Meſſire Jean Sire de Lens, vendoit à Mgr. Jean Sauſſet Sgr. de Bouſſoit, & d'en adhériter ledit Sr. de Bouſſoit. *Le jour St. Jean Evangéliſte 1297.*	J. 34.
1297	Acte en François & en parchemin, ſcellé des ſceaux en cire jaune de Nicoles de Houſdaing; Jean Bequillons Sgr. de Héronfontaine; Gilles de Roeſnes, Sire de Caumont; Willaume de Pierfontaines; Olivier de Preſiel; Olivier le Maire de Louvegnies; Colars de Caſtiaus li Taillieres; Gilles de Haſpre; Abreham de Binch; Jean de Biaufort & Nicolas de Bievene, hommes du Comte de Hainaut, du deshéritement fait pardevant eux, par Jean Sire de Lens, du fief de Kenaſte, qu'il avoit vendu à Jean Sauſſet Seigr. de Bouſſoit, & de l'adhéritement ſur ce fief au profit dudit Sgr. de Bouſſoit. *Au Pré de la Salle à Valenciennes en Février 1297.*	J. 35.
1299	Lettres en Flamand & en parchemin, ſcellées des ſceaux de Jean Comte de Hollande, Zélande & Sire de Friſe, d'Iſabelle Comteſſe & Dame deſdits lieux & des Villes de Dordrecht, Middelbourg, Leyden, Delft, Harlem, Alkemar & Gertrudenberg, par leſquelles, afin que Jean Comte de Hainaut les aide à venger la mort de Florent Comte de Hollande, ils cedent à ce Comte de Hainaut le Gouvernement de la Hollande, pendant quatre années avec la jouiſſance des revenus de ces Pays. *Le jour de St. Simon St. Jude 1299.*	J. 36.
1299	Copie en parchemin non ſcellée donnée en 1299, ſous le paraphe d'un Notaire Eccléſiaſtique, des lettres en latin de Eric Roi des Danois & Sclavons Duc de Eſconie, par leſquelles il donne pouvoir à Maître Martin ſon Chancelier & frere Nicolas Lecteur de Rie, de l'Ordre des Prêcheurs, pour recevoir 85 marcs d'argent, trois palefrois & deux autres	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	No. des Titr
	chevaux, appartenans à ce Chancelier, & qui avoient été arrêtés par le Comte & la Comteſſe de Hainaut, à Gui, Diacre & Frere Jacques de l'Ordre des Hoſpitaliers, Envoyés de ce Roi. *A Thoribourg, le Samedi avant les Rameaux 1299.*	J. 37.
1300	Copie en François & en parchemin, rongée tout du long, non ſignée ni ſcellée, d'une Ordonnance de la maniere dont les bourgeois doivent être reçues & admis dans les Villes de Hainaut, laquelle copie eſt informe, & ne paroît qu'un extrait. *Sans date, environ 1300.*	J. 38.
1301	Reconnoiſſance en François & en parchemin, paſſée pardevant & ſous le paraphe d'un Notaire Apoſtolique, ſcellée du ſceau en cire rouge de Jean dit Sauſſes, Sire de Bouſſoit, Chev. par lui donnée pour lui & ſes hoirs, de n'avoir aucun droit aux terres de Kenaſte & du Ploich, deſquelles il avoit été adhérité, & que ces terres appartiennent à Madame Yſabiel par la grace de Dieu, Princeſſe de le Mourée, Dame d'Eſtruen & de Braine-le-Comte, comme ayant été achetée des deniers de cette Dame; laquelle reconnoiſſance eſt paſſée en préſence de Noble homme Meſſire Jean de Bourgogne, frere du Comte de Bourgogne, Meſſire Hue de Bubreville, Meſſire Thieri de Preſiel & Meſſire Jean de Chiuini, Chevalier, Jacques de Mouneſtrel, Chanoine d'Amiens, & Jacques de Nazareth, Chantre de Nicoſie. *Au Château de Braine-le-Comte, Evêché de Cambray, le Samedi après la Fête St. Barthélemi Apôtre 1301.*	J. 39.
1301	Déclaration en François & en parchemin, ſcellée des ſceaux en cire jaune de Thieri Abbé & du Couvent de St. Landelin de Creſpin, par eux donnée, d'avoir vendu perpétuellement & à toujours à Jean par la grace de Dieu Comte de Hainaut, Hollande, &c. l'hommage du fief de Watier de le Fontaine, giſant en la ville d'Onnaing, lequel hommage étoit tenu de leur Egliſe, & qu'ils avoient cédé à ce Comte pour la ſomme de 200 liv. tournois qu'ils devoient employer en achat d'héritages au profit de cette Egliſe. *En Février, le Mardi après la Purification Notre Dame 1301.* A cette Déclaration eſt infixée ſous le ſceau en cire rouge de Gui Evêque de Cambray, la Confirmation par lui donnée de ſon autorité ordinaire, de la vente du fief ci-deſſus, *Le Vendredi en l'Octave de la Purification de la Vierge 1301.*	J. 40.
1301	Deux lettres en Latin & en parchemin, liées enſemble, concernans Iſabelle Princeſſe d'Achaye. La 1ere. eſt un vidimus donné à Clarence, en Août 1303, par Jean Comte Palatin, Sgr. de Chiffelonie (ou Cephalonie) Jacinte & Luccate Englebert, Grand Connétable de la Principauté d'Achaye, Vincent de Mareſe, Giliers de Leigny & Gerard de Lambri, Chevaliers, dont les ſceaux ne paroiſſent pas avoir été mis à ce Vidimus, des lettres de Charles II. Roi de Jéruſalem & de Sicile, Duc d'Apouille, Prince de Capoue, Comte de Provence & de Forcalquier, par leſquelles il conſent pour lui & ſon fils Philippe Prince de Tarente, au mariage de Noble homme Philippe de Savoie, Chev. ſon couſin, avec noble Dame Iſabelle Princeſſe d'Achaye, leſd. lettres données par Barthelemi de Capoue, Chevalier, Protonotaire du Royaume de Sicile. *A Rome, le 25 Février 1301.*	
1301	La 2e. eſt un vidimus donné comme le premier, & non ſigné ni ſcellé, de la déclaration du même Roi de Sicile, d'avoir reçu à l'hommage pour lui & Philippe ſon fils, ledit Philippe de Savoye, à cauſe de la Principauté d'Achaye, qu'il avoit eu en dot de mariage avec Iſabelle Princeſſe d'Achaye; laquelle Principauté étoit tenue de celle de Tarente. *A Rome, le 24 Février 1301.*	J. 41.
1302	Donation en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire jaune de Jean Comte de Hainaut, Hollande, &c. par lui faite à Bauduin d'Obrechicourt, Chev. Sgr. d'Eſtaimbourg, & à Yolente ſa femme, fille de Baudry, Chev. Sgr. de Royſin, d'une rente de 200 liv. tournois, à recevoir leurs vies durant, ſur la forêt de Mormal. *Le jour de la Trinité 1302.*	J. 42.
1302	Promeſſe en François & en parchemin, caſſée & annullée, dont le ſceau eſt ôté, faite par Jean Comte de Hainaut, Hollande &c. de payer tous les ans à Philippe de Savoye, Prince d'Achaye & à Iſabelle ſa femme, la ſomme de 2000 liv. tournois, tant qu'ils auront le Bailliage (la tutelle) de la fille, que cette Dame avoit eue de ſon premier mari Florent, frere de ce Comte de Hainaut, laquelle rente ce Comte promet payer à cauſe des terres de Braine, Halle, Ploich, Kenaſte, des Bois de Vicoigne & de la Saiſine, & de celles de Hollande, qui ne ſont pas nommées, leſquelles terres & leurs appartenances ces Prince & Princeſſe d'Achaye avoient données en ferme à ce Comte de Hainaut, pendant qu'ils auroient le Bailliage de ſa niece, pour la ſomme de 2000 liv. par an. *En Mai 1302.*	J. 43.
1303	Acte en Latin & en parchemin, non ſcellé, ſigné du paraphe de deux Notaires Apoſtoliques, de l'appel fait en Cour de Rome & au St. Siege, par Jean dit Gymoiſe de Haſpre, clerc, Procureur pour & au nom de Philippe Comteſſe de Hainaut, Hollande &c. Nicolas de Houdaing, Chev. Jean de Beauffort, Cha-	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	noine & Tréſorier de Ste. Croix à Cambray, & Pierre Doyen de l'Egliſe de Condé, au ſujet de l'inſinuation qui leur avoit été faite, & à Jacques Dieureux, Chevalier, pour comparoître devant l'Official d'Avignon & y répondre ſur ce qui leur ſera demandé à l'occaſion d'un différent dans la ſociété des Spinores de Florence, Marchands de la Chambre du Pape. *A Cambray, le dernier Septembre 1302.*	J.
1303	Autre acte d'appel en Latin & en parchemin, fait ſous le paraphe d'un Notaire Apoſtolique, par Jacques de Maubeuge, Clerc, au ſujet du différent mentionné en l'article précédent. *A Arras, le 23 Août 1303.*	44. J.
1303	Autre acte d'appel fait à Avignon, au ſujet du différent mentionné aux deux articles précédens, ledit acte paſſé ſous la ſignature ou paraphe d'un Notaire Apoſtolique, & ſous le ſceau en plomb de Charles II. Roi de Jéruſalem & de Sicile, Comte de Provence & de Forcalquier & Sgr. d'Avignon. *A Avignon, le 25 Janvier 1303.*	45. J.
1303	Liaſſe de dix contrats de rentes viageres ſur pluſieurs villes de Hainaut. *En 1303.*	46. J.
1305	Promeſſe en François & en parchemin, ſcellée des ſceaux de Robert Comte de Flandre, Gerard Sire de Sotenghien, Jean de Gavre, Sire d'Eſcornay, Jean de Rodes, Sire d'Englemouſtier, Willaume Daulegien, Sire d'Eſtienehuſe, Robert Sire de Leureghiem, Gerard Sire de Raſſenghien, Gerard Sire de Mamines, Gilbert de Leureghien & Raſſe Mulars, Chevaliers, par eux faite, de remettre Gilles de Creuninghe, Chevalier, & Gerard de le Malſtede, dans les priſons du Comte de Hainaut, ou de lui payer pour la rançon de ces deux priſonniers, la ſomme de 3200 liv. tournois, en cas qu'ils ne faſſent pas voir pardevant Mgr. Willaume de Mortaigne, Sgr. de Doſſemer & Mgr. Sauſſet, Sgr. de Bouſſoit, Chevaliers, que leſd. Seigneurs de Creuninghe & de le Malſtede étoient alliés à ceux de Flandre avant qu'ils euſſent été pris; laquelle promeſſe le Comte de Flandre confirme de ſon ſceau. *Le Lundi après la Décolation de Saint-Jean-Baptiſte 1305.*	47. J.
1305	Déclaration en François & en parchemin, pourie en deux endroits, ſcellée du ſceau de Sohier d'Alouaingne, Chev. Garde de la terre d'Aveſnes & de Guiſe par lui donnée, que Meſſire Sauſſes de Bouſſoit, Chev. a fait hommage au Comte de St. Paul pour la terre d'Eſtruen, au nom de Mad. la Ducheſſe d'Athenes, fille de feu Florent de Hainaut, mandant à tous les Officiers de cette terre & autres de reconnoître cette Dame & ledit Sr. de Bouſſoit pour elle. *A Anglaincourt, le deuxieme Vendredi de Septembre 1305.*	48. J.
1305	Procuration en François & en parchemin, ſignée du paraphe d'un Notaire Impérial, donnée par Gui de la Roche, Duc & ſa femme Mahaut de la Roche, Ducheſſe d'Athenes, en préſence de Erre Archevêque d'Athenes, Nichole Archevêque de Eſtrives, frere Thomas Evêque de la Danalie, de frere Jacques de Parme, Miniſtre Provincial, des Freres Mineurs de Romanie, frere Algiſe de Bergame, Prieur Provincial des Freres Prêcheurs de Romanie, des Nobles Barons Thomas Sire de la Fole, Anglebert de Lydiequerque, Grand Connetable de la Province d'Achaye, & Boniface de Verone, Sire de Cariſte & de la Gardice, qui devroit être ſcellée de leurs ſceaux, où il n'y a que ceux de la Ducheſſe d'Athenes, de l'Archevêque d'Eſtives, de l'Evêque de la Danalie, du Provincial des Freres Prêcheurs & du Sr. de Lydiequerque, les autres ſceaux étans perdus ou n'y ayant pas été mis, ladite procuration donnée par les Duc & Ducheſſe d'Athenes, à Nobles Chevaliers Jean Sauſſet & Jean de Chyvigni, pour rendre hommage, en leur nom, à Guillaume Comte de Hainaut, Hollande, &c. de terres de Braine, Hal, Ploich, Kenaſte, Bois de la Saiſine & de Vicogne, & des terres qu'ils avoient en Hollande & Zélande; ſavoir, à Nuefdan & à Hyerlant; auſſi rendre hommage de la terre d'Eſtruen à Louis de Blois, Sgr. héritier d'Aveſnes & à Gui Comte de St. Paul, Maimbourg du Comté de Blois & de la terre d'Aveſnes, (leſquelles terres leur appartenoient, à cauſe de la ſucceſſion de Florent de Hainaut, Prince d'Achaye, pere de la Ducheſſe d'Athenes,) & de faire dans les autres affaires qu'ils avoient en Hainaut & par-delà les Monts, tout ce qu'ils auroient fait eux-mêmes. *A Eſtives, le 5 Décembre 1305.*	49. J. 50.
1305	Certificat en François & en parchemin paſſé pardevant & ſous le paraphe d'un Notaire Impérial, donné par Erre Archevêque de Eſtives, Marguerite fille du Prince Guillaume, Dame de Mategrifoun, Nicholes de Saint Homme, grand Maréchal de la Province d'Achaye, & Sire de la Moyte d'Eſtives & Englebert de Lydiequerque, Grand Connetable d'Achaye, qui devroit être ſcellé de leurs ſceaux & où il n'y a que ceux de ces deux Archevêques & dudit Connetable, par lequel ils déclarent à Guillaume Comte de Hainaut & tous autres que ſa couſine Madame Mahaut de la Roche Ducheſſe d'Athenes, femme de Gui de la Roche Duc d'Athenes, fille de feu Florent de Hainaut Prince d'Achaye eſt venue en âge pour tenir les héritages, a eu douze ans accomplis le jour de St. André l'Apô-	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	tre, & eſt dans ſa 13e. année. *A Eſtives, le 5 Décembre 1305.*	J. 51.
1284	Vidimus en parchem. donné en 1305 par Henri Archevêque d'Athenes, Nicolas Archevêque d'Eſtives, Gautier Evêque de Negrepont, Frere Jean de Neufchaſtel, Grand Commandeur du Temple en Romanie; Sire Nicole Prieur des Freres Prêcheurs d'Eſtives; Frere Jacques Gardien des Freres Mineurs audit lieu, Thomas Frere de la Sole, Boniface de Virone, Sire de Cariſtes & Antoine Flamanc, Chevaliers, & ſcellé de leurs ſceaux, dont quelques-uns ſont rompus; de quelques lettres touchant le partage de Florent de Hainaut, Prince d'Achaye, dont	
	La 1ere. eſt une Reconnoiſſance en François, faite par Bouchard de Hainaut, Eleu (Evêque) de Metz, en faveur de ſon frere Florent, de ce qui lui étoit échu au winage de Niemeng & en la Hollande, par la mort de leur mere. *Le Mercredi avant la St. Jacques St. Chriſtophe 1284.*	
1283	La 2e. eſt celle rapportée ci-devant ſous le N°. J. 14. *En Juin, le Vendredi après la Trinité 1283.*	
2175	La 3e. eſt le conſentement donné en Latin par Florent comte de Hollande, que ſon coulin Florent de Hainaut, jouiſſe de la terre dite Moer, qui lui appartenoit près l'Eſcaut, avec les dixmes grandes & petites. *A Leyden, la 4e. férie après l'Epiphanie 1275.*	
1264	Et la 4e. eſt le tranſport fait en Latin par Willaume de Coudekerke, d'une maiſon qu'il avoit au vieux Fleſſinghe, en faveur d'Alix, ſœur de feu l'Empereur Willaume de Hollande & veuve de Jean d'Aveſnes Comte de Hainaut. *La veille de St. Mathieu 1264.*	J. 52.
	Autre vidimus en parchemin, donné en 1305, comme le précédent, de trois lettres en François, touchant Florent de Hainaut, Prince de la Morée.	
1286	La 1ere. eſt un vidimus donné par Willaume Evêque de Cambray, Maître Bedes Archidiacre d'Anvers, en l'Egliſe de Cambray, Rigaus de Rues (Rœux), Thieri ſon frere, Jean dit Sauſes & Bauduin d'Aubrechicourt, Chevaliers; de la déclaration donnée par Jean d'Aveſnes Comte de Hainaut, d'avoir donné en partage à ſon frere Florent de Hainaut, Chevalier, la ville de Braine-le-Comte, la ville de Hal, les bois de le Saiſinne & des Sars, ce qu'il avoit en la ville & territoir de Braine-le-Château, 400 livrées de terre, à prendre ſur les bois de Vicogne & les fiefs endépendans, dans leſquels lieux il ſe réſerve les droits appartenans à la Souveraineté. *Le Vendredi avant la Converſion St. Paul, en Janvier 1286.*	

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
1292	La 2e. eſt celle mentionnée ci-deſſus, ſous le N°. J. 23. *En Avril 1292.*	
1291	Et la 3e. eſt auſſi rapportée ci-deſſus ſous le N°. J. 22. *Le Mardi après Lætare Jeruſalem, en Mars 1291.*	J. 53.
1306	Reconnoiſſance en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte de Sohier d'Alouwaigne, Chevalier, Garde de la terre d'Aveſnes, par lui donnée en préſence de Meſſire Bauduin de Waudrechies, Jean de Floyon, Anſſiel de St. Remy, Phelippron de Watteignies, Gerard de Sars, Jean Trotius (ou Trotins) & Honore de Fiſſau, hommes de la Cour d'Aveſnes, que Meſſire Jean Sauſſes, Sire de Bouſſoit, eſt devenu homme en la main du Comte de Blois & du Comte de St. Paul, pour le Duc d'Athenes & la Ducheſſe, ſa femme, fille du feu Prince Florent; & ce à cauſe de la terre d'Eſtruen, tenue d'Aveſnes. *A Aveſnes, ès aſſiſes le 1er. Jeudi après la quinzaine du jour St. Pierre & St. Paul, au mois de Fenail 1306.*	J. 54.
1307	Acte en Latin & en parchemin, paſſé pardevant & ſous le paraphe d'un Notaire Impérial, non ſcellé, de l'offre faite par maître Mathieu de Mouet, Procureur de Noble Dame Iſabelle Princeſſe d'Achaye, de délivrer à noble homme Jean Pipin, Conſeiller & Maître des Comptes de Charles Roi de Sicile, la copie d'un acte touchant la Principauté d'Achaye, lequel acte ledit Pipin n'avoit point voulu recevoir avant que d'en avoir eu ordre du Roi ſon Maître. *Au Palais Royal de Poitiers, devant la Chambre Royale, le 21 Juillet 1307.*	J. 55.
1307	Accord en François & en parchemin, ſcellé du ſceau en cire verte de Iſabiaus Princeſſe de la Morée, par elle fait avec ſon Neveu Guillaume Comte de Hainaut, au ſujet de 2000 liv. qu'elle lui demandoit pour le vivier de Buffle, que Jean d'Aveſnes, Comte de Hainaut avoit acheté de Florent de Hainaut, ſon frere, mari de cette Dame, de 8000 liv. à cauſe de la ferme des terres que feu ſon mari avoit en Hainaut, pendant le bail de la minorité de ſa fille & de pluſieurs autres ſommes, à cauſe de quelques dédommagemens particuliers par elle prétendus, par laquelle elle renonce à toutes ces prétentions, moyennant une ſomme de 2500 liv. que le Comte de Hainaut devoit lui faire payer ſur les bois de Mormal; & remettre entre les mains de noble homme Jean Sauſſet, Sgr. de Bouſſoit, qui devoit recevoir cette ſomme pour elle. *Le Samedi après la mi-Carême 1307.*	
1308	Procuration en François & en parchemin, ſcellée des ſceaux en cire jaune de Gui de la Roche, Duc d'Athenes, & de Mahaut, ſa femme, par eux donnée à leur mere Iſabiaul Princeſſe de la Mo-	J. 56.

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	rée, pour adminiſtrer, gouverner & recevoir les revenus des biens qui leur appartenoient en Hainaut & en rendre hommage à qui il falloit. *Le 10 Mai 1308.*	J. 57.
1308	Déclaration en François & en papier, ſcellée du ſceau en forme de Placard, de Mahaut de la Roche, Ducheſſe d'Athenes. & Dame de Calemate, par elle faite, d'avoir donnée à Iſabeau Princeſſe d'Achaye, ſa mere, l'adminiſtration des biens qu'elle avoit en Hainaut, avec pouvoir de rendre hommage à qui elle le devoit, & de le recevoir de ceux qui le lui devoient, mandant à tous ſes officiers & autres de faire ce que ſa mere leur ordonnera. *A Eſtives (Athenes) en Romanie, le 22 Octobre 1308.*	J. 58.
1308	Certificat en Latin & en parchemin, ſcellé des ſceaux en cire jaune, la plupart rompus, de Eris Archevêque, Pierre Doyen, Gille Chantre & Laurent Tréſorier de l'Egliſe d'Athenes, frere Jacques Abbé de Dalfinet, ordre de Citeaux, Diocèſe d'Athenes, André Gafors, Nicolas de Lille, Guillaume de Vaites & Yſembart de Plaiſance, Chevaliers, par eux donné en forme de lettre à Guillaume Comte de Hainaut, par lequel ils lui déclarent que Gui Duc d'Athenes étoit mort le 5 Octobre 1308, & avoit été enterré le lendemain, 6 Octobre au tombeau de ſes ancêtres dans ledit Monaſtere de Dalfinete, lui faiſant connoître le beſoin que ſa couſine Mahaut Ducheſſe d'Athenes avoit de ſon ſecours, étant privée de ſon mari, comme elle l'étoit. *A Athenes, le pénultieme Octobre 1308.*	J. 59.
1309	Confirmation en Franç & en parchem. ſcellée du petit ſceau en cire verte de Guillaume Comte de Hainaut, par lui faite, de la ceſſion faite par Mahaut de Hainaut, ſa couſine, Ducheſſe d'Athenes & Dame de la Châtellenie de Kalemate, tout le cours de ſa vie à Iſabelle Princeſſe d'Achaye, ſa mere, de toutes les terres qui lui appartenoient en Hainaut. *A Mons, le jour de Notre-Dame en Septembre 1309.*	J. 60.
1310	Déclaration en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte du Bailliage d'Aveſnes, donnée par Gobert Sire de Fouſommes, Chev. Sénéchal de Vermandois, Garde des Bailliage & terre d'Aveſnes, d'avoir reçu Madame Iſabelle Princeſſe de la Morée, en l'hommage de Guyon de Chaſtillon, Sgr. d'Aveſnes, à cauſe de la terre d'Eſtruen, tenue de la terre d'Aveſnes, & ce en préſence de Mgr. Avouſtin de Frejeres, Chev. Jean de Wateignies, Ecuyer, Phelipe d'Aveſnes, Pierron de Chimay & Willaume d'Aveſnes, hommes de fief de cette terre. *Le Jeudi après l'octave St. Pierre & St. Paul 1310.*	J. 61.
1311	Accord en François & en parchemin, ſcellée du petit ſceau en cire verte de Guillaume Comte de Hainaut, fait entre lui & Iſabelle Princeſſe de la Morée, par lequel ils conviennent qu'ils n'empêcheront point que la Ducheſſe d'Athenes, fille de cette Princeſſe hérite de la Principauté de la Morée, comme à elle appartenant de droit en qualité d'aînée, excepté ſeulement les Châtellenies de Caritainne, de Biauvoir & de Biauregard, que cette Princeſſe deſtinoit à ſa fille cadette pour la marier, qu'ils feront enſorte que cette Ducheſſe d'Athenes n'empêche pas qu'elle ou ſes hoirs ne demeurent & ſoient héritiers de cette Principauté de la Morée, la mere la retenant ſa vie durant, & que la Ducheſſe d'Athenes jouira depuis la mort du Duc d'Athenes, ſon Baron (mari) des terres qui lui ont été données pardelà, comme n'ayant pas été douée ſuffiſamment pour ſouffrir la charge de ſa mere, de ſes gens & de ſes affaires. *A Valenciennes, le Jeudi apres la St. Marc 1311.*	J. 62.
	Avec un double original de cet accord dans lequel eſt omiſe la clauſe de la réſerve des Châtellenies de Caritainne, Biauvoir & de Biauregard pour le mariage de la ſeconde fille de la Princeſſe de la Morée.	
1312	Déclaration en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte de Jean de Hainaut, Sire de Beaumont, par lui donnée, qu'en cas qu'il meure ſans enfans, les 15000 liv. tournois de rente qui lui avoient été ordonnées pour partage par feux ſes pere & mere, en vertu de leur teſtament, ſavoir 6000 liv. en Hainaut & 9000 liv. en Hollande & Zélande, retourneront à ſon frere Guillaume Comte de Hainaut, excepté ſeulement ce qu'il ne pourroit vendre, donner ou engager ſuivant les loix & coutumes du Pays. *Le jour Saint Michel 1312.*	J. 63.
1314	Lettres en Latin & en parchemin, ſcellées des ſceaux, la plupart rompus, de Bauduin Archevêque de Treves, Gerard comte de Julliers, Adolph comte de Bergh, Jean comte de Spanchem, Sgr. de Starkenbergh, Cragter Sgr. de Grüpſtein & Ghys Sgr. de Molesberch, par leſquelles ils s'obligent au payement de la ſomme de 52000 liv. tournois que Louis Roi des Romains devoit à Guillaume, comte de Hainaut, & pour leſquels il devoit lui aſſigner un tonlieu ſur le Rhin, juſqu'à ce qu'il lui eut entierement rembourſé cette ſomme. *A Cologne, le 4 Décembre 1314.*	J. 64.
1316	Cédule en François & en parchemin, cachetée de deux petits cachets en forme de placard, par laquelle Guillaume comte de Hainaut, pour acquitter les dettes de feu Colars de Waſnes, fils de Willaume de Waſnes, Ecuyer, lequel Colars s'é-	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	No. des Titr.
	toit obligé pour Gillion de Waſnes, ſon couſin, il s'engage de payer à Gaudefroit de le Cauchie, Bourgeois de Valenciennes, Robert de Biellaynmont, bourgeois de Mons, Mgr. Jean de le Tourielle, pour les filles, Jean Dartre & aux Lombars de Haſpre, la ſomme de 1783 liv. 18 ſols & 8 den. tournois, pour & en l'acquit de Jean dit Vilain de St. Hilaire, Chev. & Mahaut de Waſnes, ſa femme, ſœur germaine dud. Colart & héritiere dudit Gillion de Waſnes; & ce en conſidération de ce que led. Sr. de St. Hilaire & ſa femme avoient vendu à Jean Bernier, Receveur de Hainaut, la maiſon de Waſnes, pour en jouir après le trépas de Marguerite, veuve dud. Gillion, excepté ſeulement les cent livrées de terre qui en avoient été ſéparées & vendues à Gilles Sire de Biellaynmont, Chev. & en cas que le prix de cette terre monte plus haut, le Comte promet de le payer audit Sr. de St. Hilaire. *Le Mercredi après la St. Barthélemi, jour St. Loeys, 25 Août 1316.*	J.
1316	Acte en François & en parchemin, ſcellé des ſceaux de Thieri dou Caſteller, Chev. Sire de Biellaing, Jean dit Villain de St. Hilaire, Chev. Bailli de Hainaut, Amauri de le Vigne & Simon du Gardin, du déshéritement fait pardevant ledit du Caſteller, à ce commis par le Comte de Hainaut, en préſence des hommes de fief ci-deſſus nommés, & de noble homme Mgr. Willaume Sgr. de Gommegnies, Gerard dit Fourmier de Preſiel, Ecuy. & Jakemon Brochon, bourgeois de Valenciennes, des terres & fief non ſpécifiés, appartenans à noble homme Meſſire Jean de Valenciennes, chev. qui en réſerve l'uſufruit ſa vie durant & celle de ſa femme Marie de Honcourt, & de l'adhéritement fait de ces terres en fief au profit de Jean Bernier, receveur du comte de Hainaut. *La nuit de la Décolation St. Jean-Baptiſte, Mercredi 26 Août 1316.*	65.
		J.
1317	Petite liaſſe de ſix actes en François & en parchemin, preſque tout pourri, concernans le différent qui étoit entre Amauri de Meullanc & Arnoul d'Enghien, Sire de Blaton, au ſujet de quelques dettes pour leſquels le Sr. d'Enghien avoit fait arrêter le Sr. de Meullanc. *En 1317, 1318 & 1319.*	66.
		J.
1319	Chirographe en François & en parchemin, non ſigné ni ſcellé, paſſé pardevant les Echevins de Chite, de la reconnoiſſance donnée par Hues le Borgne dit Biauparezis & Renaut, ſon frere, d'être payés de ce que le Comte de Hainaut avoit du à leur pere, Jean le Borgne d'Arras dit Biauparezis, quittant ceux qui étoient obligés à cette dette, principalement Mgr. de Brenbenchon, Thieri du Caſteler, les villes de Valenciennes, Maubeuge, Binch & autres. *Le 7 Mai 1319.*	67.
		J.
1320	Déclaration en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte, à moitié rompu, de Felicitas de Luxembourg, Demiſielle de Gaſebeke, par elle donnée à ſon frere Bauduin Archevêque de Treves, par laquelle, en conſidération de la permiſſion qu'il lui avoit donnée de prendre poſſeſſion & ſe faire adhériter de tous les biens qui pouroient lui écheoir en Hainaut, par la mort de Béatrix comteſſe de Luxembourg, leur mere, elle lui promet qu'en cas qu'elle ſoit adhéritée de quelqu'un de ces biens, elle les rendra à ſondit frere, ſauf ſeulement ce qui lui en devroit appartenir. *A Mons, le Mercredi après l'apparition Notre Seigneur 1320.*	68.
		J.
1320	Enquête en François & en parchemin, non ſignée, dont le ſceau eſt perdu, faite par Meſſire Gobert & Meſſire Baude, au ſujet du différent qui étoit entre Robert de Barbenchon & Aubert de le Piere, d'une part, & Oſton de Bialmont, d'autre, au ſujet des droits qui leur appartenoient à la Neufville. *Sans date, environ 1320.*	69.
		J.
1320	Petite liaſſe de trois minutes en parchemin & trois minutes en papier, au ſujet de l'enquête à faire dans le différent que noble homme Meſſire Gerard Sire de Noirchin, chev. au ſujet de quelques rentes ſur une maiſon dite la Gaiſe à Noirchin. *Sans date, environ 1320.*	70.
		J.
1321	Lettres en François & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire verte à moitié rompu de Guillaume comte de Hainaut, par leſquelles il aſſigne à ſon frere Jean de Hainaut, Sgr. de Beaumont, en diminution de 6000 liv. qu'il devoit lui donner pour ſon partage en Hainaut, 357 liv. 18 ſols, 8 den. tournois, à prendre ſur la terre de Putinage, dont la Dame de Berlainmont devoit jouir ſa vie durant; la terre de Tongre-Saint-Martin, dont la Dame de Hukelbach devoit jouir pendant ſa vie; la terre de Maffle dont la Dame de ce nom devoit auſſi jouir à ſa vie & la terre de Grandrain que la femme de Henri de Rain devoit tenir pendant ſa vie; & juſqu'à ce que ce Sgr. de Beaumont entre en poſſeſſion de ces terres, le Comte promet de lui payer tous les ans les ſommes auxquelles elles ſont eſtimées. *A Mons, le Mardi après la Trinité 1321.*	71.
		J.
1321	Copie en François & en parchemin, cachetée de quatre petits cachets, un peu rompus, contenant les prétentions de l'Archevêque de Rheims contre le comte de Hainaut, auquel cet Archevêque demandoit la reſtitution de quelque biens meubles qui lui avoient été enlevés, & l'amende qu'il prétendoit lui être due à ce ſujet, dans laquelle cédule il eſt	72.

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Trésorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	défendu aux gens de l'Archevêque de prendre en payement une assignation sur le trésor du Roi à Paris. *Le Mardi après la fête de mi-Août 1321.*	
1321	Avec un rôle & deux mémoires ou lettres en parchemin, à moitié pouris, concernans le même sujet. *Sans date, environ 1321.*	J. 73.
1323	Acte en François & en parchemin, scellé des sceaux de Jean de Fosseus, Ecuyer, Jean Sire de Watenes, Thierri du Chasteler, Bailli de Hainaut, Gerard Sire de Pottes, Perchevaus Sire de Semeries, chev. & Jacques dou Sart, Châtelain de Bouchain, de la donation faite par ledit Jean de Fosseus, & passée pardevant les autres ci-dessus nommés comme hommes de fief du Comté de Hainaut, au profit du Comte de Hainau:, du Château, ville & terre d'Escandœuvre, par lequel acte ledit Sr. de Fosseus promet que dans l'année après que Marguerite, fille de Marguerite de Cantain, femme de feu Ernoul d'Enghien, son cousin, Sgr. de Preaus, aura fait profession de religion, ou en cas qu'elle vienne à mourir, il fera adhériter le comte de Hainaut de cette terre d'Escaudœuvre. *A Mons, en la maison du Comte, auparavant de Jean Frekin, le Vendredi avant la Notre-Dame de Mars 1323.*	J. 74.
1323	Promesse en Latin & en parchemin, scellée du sceau en cire rouge de Neapoleon Cardinal, Diacre du titre de St. Adrien, par lui faite, de ne se point servir que du consentement & du sceau du comte de Hainaut, de la procuration que ce Comte lui avoit donnée & à Godefroy Abbé de Vicogne, de traiter de Rome ou autres lieux, pour la délivrance de Noble Dame Mahaut de Hainaut, Princesse d'Achaye, & de l'engager pour ce sujet jusqu'à la somme de cent mille livres tournois, promettant d'avoir pour agréable ce qu'ils feroient en cette occasion; laquelle procuration est insérée au long dans cette promesse. *La Procuration à Valenciennes, la 5e. férie après la Ste. Luce 1323. La Promesse à Avignon, le 27 Janvier 1324.*	J. 75.
1325	Acte en François & en parchemin, passé pardevant Jakemes dou Sart, Bailli de Hainaut, Godefroy Sgr. de Naste, Thieri du Chasteler, Sgr. de Helemmes & de Bielaing, Robert de Manchicourt, Sgr. de Villers, chevaliers, maître Jean de Florence, Prevôt des Eglises de Soignies, Sandrat de Haussi & Jean d'Espiennes, hommes de fief du Comté de Hainaut & scellé de leurs sceaux, à la réserve de celui de Sandrart de Haussy qui n'y est pas, du déshéritement fait par Messire Jean Vilains d'Estainkierke, chev. de la terre & fief d'Estainkierke, qui fut Gosset d'Estainkierke, & de l'adhéritement fait de cette terre au profit du comte de Hainaut, auquel ledit Jean Vilains l'avoit vendu. *A Mons, en la chambre Dame Maroie de le Loge, le Mardi devant la Saint Martin d'Hiver 1325.*	J. 76.
1327	Déclaration en forme de Vidimus en François & en parchemin, donnée par Adam Evêque de Herfort, Walerand de Lussembourch, Sire de Liny, Bertiners Sire de Burewaise, Jean Sire de Barbenchon, Godefroi Sire de Naste, Jean Sausses, Sire de Bousfoit, Watier Sire de Bousies & Simon Sire de Lalaing, chevaliers, qui devroit être scellée de leurs sceaux & de ceux de Godefroi Abbé de Vicogne & Michel de Ligne, chevalier, Sire de Ponfoit, Maréchal de Hainaut, & où il ne reste plus que ceux des Sgrs. de Liny, de Bousies & de Ligne, les autres étans perdus, de la procuration donnée en Latin par Guillaume comte de Hainaut à cet Abbé & au Sgr. de Ligne pour se rendre en Cour de Rome & faire serment en son nom au Pape Jean XXII, qu'il n'entreprendra rien contre lui, qu'au contraire il l'aidera en tout ce qu'il pourra, & qu'il lui rendra toujours une révérence filiale. A laquelle Procuration qui est reprise au long dans cette déclaration, cet Abbé & ce Seigneur de Ligne promettent, en présence des Seigneurs ci-dessus, de se conformer sans l'outrepasser en aucune maniere. *La Procuration au Quesnoy, la 5e. férie après la fête de St. Pierre aux liens 1327. La Déclaration au Quesnoy, le Jeudi après la fête St. Pierre entrant Août 1327.*	J. 77.
1329	Chirographe en François & en parchemin, scellé du petit sceau en cire rouge de Jean de Hainaut, Sire de Beaumont, contenant l'accord par lui fait avec Jacques, Nicolas, André Porthemare & leurs compagnons de la Compagnie des Bardes de Florence, par lequel lesdits Porthemare s'engagent de lui payer certaines sommes des deniers, pour & en acquit du Roi d'Angleterre, pour ce que ce Roi lui devoit, à cause des gens d'armes que ledit Sgr. de Beaumont avoit menés en Ecosse. *A Amiens, le 9 Juin 1329.*	J. 78.

ONZIEME LAYETTE, COTÉE J. 2.

HAINAUT EN GÉNÉRAL.

Cette Layette contient la suite des Titres concernans les affaires de Hainaut en général, ainsi qu'il est marqué ci-devant à la dixieme Layette, qui est la premiere cotée J. 1.

Seconde Layette J. 2. commençant en 1330 & continuant jusqu'en 1558.

1330	LEttres en François & en parchemin, scellées du grand sceau en cire verte de Louis comte de Loos & de Chiny,	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	par leſquelles il déclare avoir vendu à Guillaume de Hainaut, toute la terre & héritage qu'il avoit au ban & au terroir St. Pierre à Chevigny, en ban, Juſtice & autres droits ainſi qu'il les avoit, & que Thierri de Mirewal les avoit autrefois donnés à ſa ſœur, lors de ſon mariage avec Thierri Damelle, de qui ce comte de Loos avoit eu cette terre : ladite vente faite pour une ſomme qui n'eſt pas ſpécifiées dans ces lettres, & dont ce Comte déclare avoir été payé. *A Malines, le Vendredi après la St. Denis, en Octobre 1330.*	
1330	A ces lettres eſt attachée une promeſſe ſous le petit ſceau dudit comte de Loos, par lui faite, de rendre au comte de Hainaut tous les privileges, chartres & lettres touchant la terre & revenus du Ban St. Pierre à Chevigny, laquelle il lui avoit vendue. *A Malines, le Vendredi après la St. Denis 1330.*	J. 79.
1330	Mémoire en François & en papier, pouri en pluſieurs endroits, non ſigné ni ſcellé, des remontrances faites au comte de Hainaut pour la meilleure adminiſtration des affaires de Juſtice du Pays de Hainaut. *Sans date, environ 1330.*	J. 80.
1331	Deux lettres en Latin & en parchemin, liées enſemble. La premiere eſt une déclaration donnée par Willaume Sgr. de Huorne (Horne) & de Altena, ſous ſon grand ſceau en cire jaune, d'avoir vendu au Comte de Hainaut & de Hollande, la forêt de Rogier Carriere, pour en jouir lui & ſes hoirs perpétuellement & à toujours. *La ſeconde férie après Ste. Luce 1331.*	
1331	La 2e. eſt la promeſſe faite par ledit Willaume Sgr. de Huorne & de Altena; ſous ſon petit ſceau en cire verte, de venir en Hainaut, & ſe deshériter de la forêt de Rogier Karriere, laquelle il avoit vendue au comte de Hainaut. *La 5e. férie après l'octave de l'Epiphanie 1331.*	J. 81.
	Trois Lettres en François & en parchemin, touchant la Maiſon de Relenges-lez-Cambray.	
1333	La 1ere. eſt la donation faite par Guillaume comte de Hainaut, ſous ſon ſceau en cire verte, à Jean de Hainaut, Sgr. de Beaumont, ſon frere, de la maiſon de Relenghes-lez-Cambray, pour en jouir ſa vie durant ainſi que Maître Jean de Florence clerc, en avoit joui de ſon vivant, à charge par ledit Sgr. de Beaumont, d'entretenir cette maiſon & de la tenir toujours prête pour les affaires du comte de Hainaut, ainſi que les autres maiſons qu'il avoit dans cette Province. *Au Queſnoy, le 7 Juillet 1333.*	
1333	La 2e. eſt la promeſſe de Jean de Hainaut, Sire de Beaumont, ſous ſon petit ſceau en cire verte, d'entretenir les conditions & charges de la donation ci-deſſus. *Au Queſnoy, le 7 Juillet 1333.*	
1333	La 3e. paroît être une lettre d'achat qui a été faite de cette maiſon de Relenghes & être plus ancienne que les deux précédentes, mais elle eſt ſi pourie & l'écriture ſi effacée qu'on n'en a rien ſu connoître d'avantage. *1333.*	J. 82.
1333	Accord en François & en parchemin, ſcellé du petit ſceau en cire verte de Guillaume Comte de Hainaut, & de Jean de Braybant, bourgeois de Liege, fait entre eux, par lequel le Comte déclare en préſence de Walerand de Luxembourg, Sgr. de Liny, Henri de Lyedekierque & Gerard Sgr. de Pottes, chevaliers, maître Henri de Joudoingne, ſon clerc, Sgr. Jakemon de Maubeuge, ſon Chapelain, Jean Bernier, Prevôt de Valenciennes, Jaquemon de Benenghes, receveur de Hainaut, & autres non nommés, avoir vendu audit Jean de Braybant, la quantité de dix fais de Mairien en la forêt de Semuy. *A Mons, le jour de l'Aſſomption N. D. en Août 1333.*	J. 83.
1334	Bulle original du Pape Benoit XII, par laquelle il accorde à Guillaume comte de Hainaut, de conférer à trois clercs non mariés, la qualité de Tabellion Apoſtolique, pour ſervir principalement en Hainaut, avec la forme du ſerment que ces tabellions devoient prêter, laquelle bulle eſt adreſſée à André Evêque de Tournay pour l'exécution. *A Avignon, le 13 des Calendes de Juillet, l'an 1er. de ſon Pontificat, ce qui revient à l'an 1334.*	J. 84.
	Copie de deux lettres en François, touchant la Sgrie. de Meckignies, écrites ſur un même papier, non ſigné ni ſcellé.	
1300	La premiere eſt l'acte d'adhéritement fait par Bauduin de Biaufort & Béatrix Gauſſier, ſa femme, de pluſieurs héritages à Mecquignies, en faveur du comte de Hainaut, lequel les lui rend en fief, & de l'adhéritement fait au profit du même Bauduin de Biaufort de ces mêmes héritages, pour les tenir en fief du Comte; ledit acte paſſé en préſence de l'Abbé de St. Denis en Brocqueroie, de Gillion dit Rigaut Sgr. de Rues (Rœux) Jean dit Sauſſes Sire de Bouſſoit, Nicolon Sgr. de Houſdeng, chevaliers, & Jean de Biaufort. *En Avril 1300.*	
1334	La 2e. eſt le projet des actes de déſhéritement & adhéritement à faire en exécution de la vente faite par Béatrix Gauſiers, du fief qu'elle avoit à Mecquignies, au profit de Oſtes d'Eſcauffines, chev. *A Mons, en la Maiſon Watier as Clokettes, le Mardi après la St. Mathieu, en Septembre 1334.*	J. 85.
1339	Promeſſe en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire jaune du Roi d'Angleterre Edouard III, par lui faite, comme Vicaire de l'Empire, à ſon frere le comte de Hainaut, que lorſque ſes troupes paſſeront par le Hainaut pour aller faire	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	la guerre à la France, elles n'entreront point dans les villes ni dans les châteaux de ce Comte ſans ſon conſentement, qu'elles ne feront aucun dommage dans le pays, & qu'elles n'y prendront rien ſans payer. *A Bruxelles, le 20 Août, l'an 13 du regne de ce Roi, ce qui revient à l'an 1339.*	J. 86.
	Mémoire en François & en parchemin, faiſant mention de quelques Letrres touchant la guerre que le Roi d'Angleterre faiſoit à la France, comme Vicaire de l'Empire, avec la copie de deux de ces Lettres.	
1339	La 1ere. eſt un acte de non préjudice, donné par le Roi d'Angleterre, Edouard III, Vicaire du St. Empire, à ſon frere le comte de Hainaut, que le ſervice que ce Comte vouloit lui rendre avec ſes troupes & à ſes fraix, en conſidération de la Reine d'Angleterre, ſa ſœur, pour recouvrer les biens de l'Empire, ne portera aucun préjudice à ce comte, & ne donnera à l'Empire un plus grand droit que celui qu'il avoit auparavant. *A Bruxelles, le 20 Août, l'an 13e. du regne ce Roi.*	
1339	La 2e. eſt la copie de celle ci-deſſus, cottée J. 86. *Même date que la précédente 1339.*	
1339	Avec l'original de la premiere de ces deux lertres, ſcellé du ſceau du Roi d'Angleterre Edouard III. *1339.*	
1339	Et un état des préſens faits par la comteſſe de Hainaut, à quelques bas officiers de la Cour d'Angleterre, ſans qu'on voie à quel ſujet ni en quel tems. 1339.	
1340	Lettres en François & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire verte à moitié rompu de Guillaume comte de Hainaut, par leſquelles pour dédommager ſon cher & féal Henri d'Antoing, chevalier, Sire de Bughenot, de la perte qu'il faiſoit de ſes terres en France, de la valeur environ de 1250 livrées de terre, monnoie Royale, leſquelles terres il avoit abandonnées pour ſervir ce Comte, il lui rend les maiſons & terres de Roke & de Marpent, appartenant au Sire de Chaumont, la rente à vie que Jean de Viller avoit ſur la Cour de Hom, la terre de Brugelettes, dont le Châtelain de Raiſſe jouiſſoit pour le douaire de ſa femme, les terres de Bauffe & de Tongre, appartenans à Gillion du Caſteller, la terre que Meſſire de Thupigny avoit au bois de Leſſines, la terre que Joffrois de Saint Defier avoit lez-Kievraing au lieu dit Poilemuſart, la terre de Simon de Chaumont, près Kievraing, la terre de Raus de Louvy à Acrene, & la terre de l'Egliſe St. Thiery de Reims à Eleſielle, pour par ledit Sr. d'Antoing jouir des revenus de ces terres ainſi que le Comte de Hainaut pourroit faire. Leſdites lettres ſignées du commandement de Monſeigneur, préſent le Châtelain de Mons, J. dou Mol. *Le 2 Mai 1340.*	J. 87.
1342	Lettres en François & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire verte de Guillaume comte de Hainaut, Hollande &c. par leſquelles il établit ſon oncle le Sgr. de Beaumont *Baut* & Souverain de tous ſes pays, avec pouvoir de les gouverner, d'y mettre & ôter les officiers & faire tout ce qu'il feroit lui-même, s'il y étoit préſent, & cependant le voyage que ce Comte méditoit de faire en Grenade. *A Valenciennes, le 20 Mars 1342.*	J. 89.
1345	Lettres en Latin & en parchemin, ſcellées du petit ſceau en cire verte de Guillaume comte de Hainaut, par leſquelles il commet Etienne Maulion, chanoine d'Yorck & de Soignies, pour détruire les mauvais bruits que l'on avoit fait courir contre l'honneur & la bonne réputation de ce Comte, & en déſabuſer ceux qui en étoient mal informés. *Aux tentes près d'Utrecht le 10 Juillet 1345.*	J. 90.
1339 1345	Neuf rôles en François & en parchemin, liés enſemble, contenans les requêtes, remontrances, articles préſentés par les Eccléſiaſtiques, Nobles & habitans du pays de Hainaut à leur Seigneur, pour être maintenus dans leurs uſages & privileges, & auſſi au ſujet des aides qui leur étoient demandés avec les projets des reponſes à faire à ces articles. *Deſquels rôles il y en a trois de l'année 1336 ou environ, & ſix de l'année 1345 ou environ.*	J. 91.
1346	Copie en François & en parchemin, non ſignée ni ſcellée, des articles repondus & arrêtés au nom de Marguerite comteſſe de Hainaut, au ſujet de la conſervation des coutumes, chartes, privileges & uſages du pays de Hainaut. *A Mons, la nuit de la Pentecôte 1346.*	
1346	Enſuite deſquels articles eſt un article à part, arrêté par le Sgr. de Beaumont, au nom de cette Dame. *A Bruay, le Samedi après la Trinité 1346.*	J. 92.
1346	Deux vidimus en parchemin, l'un pourri en deux endroits, donné en 1358, ſous le petit ſceau en cire jaune de Louis comte de Flandre, Duc de Brabant, comte de Nevers & de Rethel, Sgr. de Malines, l'autre preſque tout pourri & effacé, donné en 1358, ſous le ſceau en cire rouge de Pierre Evêque d'Utrecht, des lettres de Louis Empereur, & de Louis, ſon fils aîné, par leſquelles cet Empereur déclare, qu'étant en ſa Cour à Francfort, ſon fils aîné Louis qu'il avoit eu de Marguerite ſa femme, avoit renoncé à tous les droits & coutumes qu'il avoit & pourroit avoir ſur les Comtés de Hainaut, Hollande, Zélande & la Seigneurie de Frize, en faveur de ſon ſecond frere Guillaume qui, après la mort de l'Impératrice hériteroit de ces comtés; & ſi ledit Willaume mouroit	

Digitized by Google

Années	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	ſans enfans, ces comtés devoient appartenir à Albert, troiſieme fils de cet Empereur; leſdites lettres paſſées en préſence de Henri Archevêque de Mayence, Rodolphe de Wercheim, Willaume de Montefort, Thomas de Spuintsberg, Swigker de Gundelfingen & autres dont les noms ſont effacés, & approuvées par Louis fils aîné de cet Empereur. *A Francfort, le 7 Septembre 1346, l'an 32 du regne de cet Empereur, & l'an 19 de ſon Emrire.*	J. 93.
1346	Lettres en François & en parchemin, ſi uſées & effacées qu'on ne les ſauroit preſque plus lire, qu'on croit être un accord entre Philippe de Hainaut, Reine d'Angleterre & ſa ſœur Marguerite de Hainaut, Impératrice, au ſujet de la ſucceſſion de leur frere Guillaume comte de Hainaut. Leſquelles lettres ſont ſcellées du ſceau en cire rouge de ladite Reine d'Angleterre. *A Ipre, le 17 Octob. 1346.*	J. 94.
1346	Projet en François & en parchemin, des lettres de Jean de Hainaut, Sire de Beaumont, par leſquelles, du conſentement de Sohier Sire d'Enghien & Gerard d'Enghien, Châtelain de Mons, Sire d'Avrech, il commet Willaume dou Caſteller, Châtelain d'Ath & Colart Commart, receveur de Hainaut, pour aſſigner ſur les châtellenies d'Ath, Flobecq & Leſſines, au nom de l'Impératrice comteſſe de Hainaut, Hollande &c. une rente de 1100 liv. au profit de ſa mere comteſſe de Hainaut, laquelle rente lui devoit appartenir, à cauſe de ſon douaire, & ſur le ſurplus de ces châtellenies, aſſigner 750 liv. tournois & 200 muids de bled par an de rente à Demiſielle Iſabiaul de Hainaut, ſœur de l'Impératrice, laquelle Iſabiau de Hainaut, devoit avoir ces rentes ſuivant les avis de ſes pere & mere. *A Mons, le 12 Décembre 1346.*	J. 95.
1346	Mémoire en François & en parchemin, non ſigné ni ſcellé, contenant les raiſons qui devoient obliger Marguerite de Hainaut Impératrice, de venir au Pays de Hainaut, afin de mettre ordre aux affaires qui y étoient négligées depuis la mort du comte ſon frere. *Sans date, environ 1346.*	J. 96.
1346	Copie en Flamand & en parchemin, non ſignée ni ſcellée, de l'accord fait avec l'Impératrice Marguerite de Hainaut & Guillaume ſon fils, pour l'adminiſtration & gouvernement du pays de Hainaut. *En 1346.*	J. 97.
1346	Projet en François & en parchemin, non ſigné ni ſcellé, des lettres de Marguerite Impératrice des Romains, comteſſe de Hainaut, Hollande, Zélande & Dame de Friſe, par leſquelles, de l'avis du Sgr. de Havrech, châtelain de Mons, de Sauſſet de Aiſne & Bernard Royer, elle aſſigne à Iſabel de Hainaut, ſa ſœur, les revenus de Braine, Kenaſte & Eſtroen, y compris les viviers de Buffle & de Herewinſart pour les 2000 liv. de rente viagere, qu'elle devoit lui donner pour ſon partage en Hainaut, & ce en outre 2000 liv. qu'elle devoit auſſi lui donner en Hollande. *Sans date, environ l'an 1346.*	
1346	Avec un état des revenus de Braine, Kenaſte, Eſtroen, Chievre, Ath, Flobecq & Leſſines, pour faire l'aſſiette des 2000 liv. de rente, mentionnées au projet ci-deſſus. *Sans date, environ 1346.*	J. 98.
1347	Mandement en François & en parchemin, ſcellé du petit ſceau en cire verte de Guillaume, par la grace de Dieu, Duc de Baviere, comte Palatin du Rhin, Attendans (c'eſt-à-dire héritier) des comtés de Hainaut, Hollande, Zélande & de la Seigneurie de Frize, par lui adreſſé à tous Abbés, Prieurs & Eccléſiaſtiques tenans biens temporels en Hainaut, & aux Prevôts, Mayeurs & Communautés étans ſous lui & hors des hautes Juſtices des nobles hommes & hauts-Juſticiers, par leſquelles il leur fait ſavoir que pour le ſecourir dans les beſoins qu'il a d'argent, il leur envoie Willaume de Condet, Sgr. de Bailloel, Michel de Barbenchon, Sgr. d'Erkelines, G. de Gouniignies, Sgr. de Martang, Jean Sgr. de Harchies, chev. Bailli de Hainaut, Etienne Malyon, Doyen de Soignies & Sire Jean Bailliu, clerc (Sécretaire) pour leur remontrer ſes preſſans beſoins & les prier de vouloir l'aſſiſter. *A la Haye en Hollande, le 2 Novembre 1347.*	J. 99.
1351	Lettres en François & en parchemin, ſcellées du petit ſceau en cire rouge, à moitié rompu & effacé, de Louis le Romain, par la grace de Dieu, Marchis de Brandebourg & de Luzaetſen, chambellan du St. Empire, comte Palatin du Rhin, Duc de Baviere, fils aîné & Lieutenant de ſa mere la comteſſe de Hainaut, Hollande, Zélande & Dame de Friſe, par leſquelles il prie les Nobles, Religieux, villes & non nobles du comté de Hainaut, de les vouloir aider, ſa mere & lui, envers & contre tous ceux qui les vouloient chaſſer du Pays & l'en déſheriter, mandant à tous de ſe rendre près de lui pour s'oppoſer à cette injure; & ſur ce que le bruit pouvoit avoir couru qu'il avoit renoncé à la ſucceſſion de ce Pays, il déclare ne l'avoir pas fait & n'en avoir pas été requis, mais qu'il ne demande rien à ces Pays, tant que ſa mere ſera en vie que ce qu'elle voudra lui accorder, déclarant qu'après la mort de ſa mere, il entend d'être Sire de ces Pays lui & ſes hoirs perpétuellement, comme aîné hoir de cette Dame. Leſquelles lettres ſont paſſées du commandement de Monſeigneur, en préſence du comte de Zuartſenberg, Meſſire Raſe de Cruninghe & autres de ſon Conſeil, &	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	ſignées J. Rulec. *A Zérixée, le Jeudi avant le jour de Mai 1351.*	J. 100
1352	Cédule en Françoiſ & en papier, cachetée au dos de deux cachets, en forme de lettre miſſive, non ſignée, contenant le traité ou plutôt le projet de traité, entre Marguerite comteſſe de Hainaut, & Guillaume ſon fils, par lequel traité ce Prince devoit prier merci à ſa mere, de ce qu'il avoit méfait contre elle. Remettre entre ſes mains les pays de Hollande, Zélande & Friſe; leſquels pays cette Dame devoit rendre à ſon fils trois jours après y être rentrée. Le Prince devoit payer à ſa mere 8000 florins par an ſa vie durant. Renoncer en faveur de ſon frere Louis à la part qu'il pouvoit prétendre en Baviere. Payer les dettes faites en Hollande, Zélande & Friſe, & ce qui eſt dû à M. de Beaumont, la Comteſſe s'obligeant de payer les dettes de Hainaut. Le Prince ne viendra point en Hainaut, s'il n'en eſt requis par ſa mere. Et les autres différens ſe termineront à l'amiable. *Sans date, environ l'an 1252.*	J. 101
1353	Promeſſe en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire jaune d'Iſabiaus de Hainaut, par elle faite à ſa ſœur la comteſſe de Hainaut & de Hollande, que tant que le Duc Guillaume, ſon neveu, la laiſſera jouir de 2000 liv. de rente, qu'elle avoit en Hollande, elle rendra à ſadite ſœur tous les profits de la terre de Hal, laquelle terre qui étoit échue à cette Comteſſe par le trépas de Willaume de Duworth, cette Comteſſe avoit donnée à ſa ſœur Iſabiau, pour en jouir ſa vie durant, en accroiſſement de ſon partage. *Le 10 Septembre 1353.*	J. 102
1354	Accord en François & en parchemin, tout rongé & pourri par le milieu, enſorte qu'il eſt impoſſible de le lire, ſcellé des ſceaux de Jean de Hainaut, Sire de Beaumont, Walerand de Luxembourg, Sire de Liny, Marguerite comteſſe de Hainaut, Hollande, Zélande, Dame de Friſe & Guillaume Duc de Baviere, comte de Hollande, Zélande, Sire de Friſe, Attendant (héritier) le comté de Hainaut, fait par l'entremiſe de ces deux Seigneurs, entre cette Comteſſe & ce Comte ſon fils, au ſujet de l'adminiſtration de ces Comtés, qu'ils prétendoient à la charge l'un de l'autre, lequel accord eſt paſſé en préſence de Jean Sire de Barbenchon, Gerard d'Enghien, Sire de Havrech, Robert Sire de Wingles, Connétable de Flandre; Jean dit Manſſars, Sire d'Eſne; Jean dit Alemans de Hainaut, Nicoles de Houdaing, Sire d'Eſpinoit; Jean Leſtruve, chev. Etienne Maulion, Prevôt des Egliſes de Mons; Jean Bailliu, chanoine de Maubeuge; Bauduin Baſcos & Bernard Royer, tous	J.

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons	N°. des Titr.
	du conſeil de la Comteſſe; le Sgr. de Iſſelſtaine, Jean de le Poulle, Jean de Zurmont, chev. du conſeil du Duc, Jean Blonde & autres non nommés. *A Ath, la veille de St. André 1354.*	J. 103
1355	Promeſſe en François & en parchemin, ſcellée des ſceaux de Marguerite comteſſe de Hainaut & Guillaume, ſon fils, par lui faite, par laquelle ils s'engagent de s'aider & aſſiſter réciproquement les uns les autres, & de ſuivre en cela les conſeils de Gerard d'Enghien, châtelain de Mons, Sgr. de Havrech, Ernoul Sgr. d'Iſſelſtenne, Etienne Maulion, Prevôt des Egliſes de Mons; Henri Poppenſoene, Chanoine de Midelbourg, Bernard Royer & Jean de Buren. *A Valenciennes, le 22 Juillet 1355.*	J. 104
1358	Accord en Latin & en parchemin, ſcellé du petit ſceau en cire rouge, enchaſſé en blanche, de Louis le Romain, Marquis de Brandebourg, & de Luſace, comte Palatin du Rhin, par lui fait avec ſon frere Albert, comte Palatin du Rhin, par lequel ils conviennent, qu'en cas que leur frere Willaume comte de Hainaut, meure ſans enfans, le Prince Albert ſuccédera aux comtés de Hainaut, Hollande; Zélande & à la Seigneurie de Friſe, excepté ce Marquis, Louis renonçant à toutes les prétentions qu'il avoit comme aîné ſur ces Comtés, venans de feue ſa mere; à la réſerve ſeulement de la Seigneurie de Voerne & la Châtellenie de Zélande, avec leurs dépendances, qui lui appartiendront & à ſon frere Otton après le trépas de la Dame de Voerne, ſuivant les lettres qu'il en avoit de ſon frere Willaume, & auſſi les 4000 écus de rente qu'il devoit avoir ſur le tonlieu de Dordrecht. *Au Château de Rotershem, près Malines (ou Mathelines) le jour St. Jean-Baptiſte 1358.*	J. 105
1359	Accord en Latin & en parchemin, ſcellé du petit ſceau en cire verte d'Englebert Evêque de Liege, fait par l'entremiſe de cet Evêque, arbitre nommé entre le comte & le pays de Hainaut, d'une part, & le Sgr. de Harduemont, d'autre part, au ſujet de quelques ſommes que le Sgr. de Harduemont demandoit à la charge du pays de Hainaut, pour leſquelles il avoit fait arrêter quelques habitans de ce pays, & à l'occaſion de quoi il avoit eu un valet tué. *Le 9e. jour du mois de fenal (Juillet) 1359.*	J. 106
1359	Promeſſe en François & en parchemin, dont les ſceaux ſont rompus, faite par Renier de Wiſterick, Alard de Pappeler & Simon de Brouck, leſquels avoient été arrêtés avec pluſieurs autres dans les priſons de Hainaut, de ne demander aucun dédommagement à cauſe de leur détention. *A Mons, le Mardi, 22 Juillet 1359.*	J. 107

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	No. des Titr.
1359	Chaſſereau en François & en papier, contenant douze rôles, non ſignés, des rentes dues au comte de Hainaut à Gottignies. *En 1359.*	J. 108
1364	Projet en François & en parchemin, non ſigné ni ſcellé, des offres faites par Aubert Duc en Baviere, Gouverneur de Hainaut, au Roi d'Angleterre, pour le dédommager des prétentions qu'il avoit ſur quelques allœux & main-fermes en Hainaut, à cauſe de Philippe Reine d'Angleterre, ſa femme, héritiere de ſon frere Guillaume comte de Hainaut & de ſa ſœur Iſabelle de Hainaut. *Sans date, environ 1364.*	J. 109
1364	Déclaration en François & en parchemin, ſcellée des Abbés de St. Ghiſlain, d'Anchin & de Creſpin, des Sgrs. de Ligny; de Werchin Sénéchal de Hainaut, de Barbenchon & de Ville; & des villes de Mons & de Maubeuge, par eux donnée au nom du pays de Hainaut, au ſujet de la ſucceſſion au comté de Hainaut, à l'encontre des prétentions que le Roi d'Angleterre avoit ſur ce pays, à cauſe de ſa femme Philippe, de la maiſon de Hainaut, par laquelle déclaration ils certifient que le comté de Hainaut ne peut point être ſéparé; qu'il appartient légitimement à Guillaume Comte, que les allœux & mainfermes peuvent être partagés, & que le gouvernement du pays appartient au Duc Aubert de Baviere. *La 3e. ſemaine de Mai 1364.*	J. 110
1364	Promeſſe en François & en parchemin, ſcellée des ſceaux des Abbés de St. Denis, St. Jean à Valenciennes, Vicogne, Omont & de Bonne-Eſpérance, des Sgrs. de Blois, de Ligny, de Verchin, Sénéchal de Hainaut, de Moreaumés, de Gomegnies, de Barbençon, de Gillion Sgr. de Biellemont, Nicolas Sgr. de Lallaing, des Sgrs. de Lens, de Buvrages, de Royſin, Deſclaibes, de Pottieles, Huon de Barbençon, de Douſtevienne, Thieri de Vilers, Jean de Bracle, Bauduin de Parfontaine, Huon de Wargny, de Biaureng, Lancelot de Sommaing & du Sgr. de Senzelles, par eux faite au nom du pays de Hainaut, de payer au Duc de Luxembourg & de Brabant, la ſomme de 22000 florins, pour le dédommager de la terre & Château de Heuzedem, qu'il prétendoit à la charge du Duc Aubert de Baviere, & auſſi pour le douaire de la Ducheſſe de Luxembourg & de Brabant, ſa femme, auparavant, comteſſe de Hainaut. *A Bavay, le 27 Janvier 1364.*	J. 111
1364	Autre Promeſſe en François & en parchemin, ſcellée comme la précédente, & auſſi du ſceau du Sgr. de Senzelle, faite au nom du pays de Hainaut, de payer la ſomme de 6000 florins, laquelle le comte de Blois avoit accordé pour & au nom de ce pays, de payer au Duc & à la Ducheſſe de Luxembourg, pour quelque prétention que ces Duc & Ducheſſe avoient à lacharge de ce pays. *A Bavay, le 27 Janvier 1364.*	J. 112
1365	Sauf-conduit en Latin & en parchemin, ſcellé du ſceau en cire jaune, à moitié rompu, du Roi d'Angleterre Edouard III, par lui donné à Aubert de Baviere & à cent & vingt perſonnes qui devoient venir avec lui en Angleterre, où ce Prince ſe rendoit, pour terminer les différens qu'il avoit avec ce Roi, à cauſe des prétentions que Philippe de Hainaut, Reine d'Angleterre avoit ſur le Hainaut, à condition que ce Prince apportera avec lui le pouvoir des principaux Seigneurs & des villes du Pays pour conſentir à cet accord. *A Weſtmunſter, le 6 Décembre, l'an 39 du regne de ce Roi, ce qui revient à l'an 1375.*	J. 113
1366	Contrat de conſtitution de rente viagere, ſcellé des ſceaux de ſept hommes de fief du comté de Hainaut, paſſé pardevant eux, fait par Willaume de St. Diſier, Sire de Roche, chev. au profit de Jean Partit, Bourgeois de Valencennes de 400 florins par an. *Le 29 Avril 1366.*	J. 114
1367	Confirmation en Latin & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire jaune de l'Empereur Charles IV, par lui faite, des lettres de ſon gendre, Othon Marquis de Brandebourg & de Luſace, leſquelles ſont inſérées au long dans cette confirmation, par leſquelles ce Marquis, en conſidération des bienfaits qu'il recevoit de ſon frere Albert Gouverneur de Hainaut, & de Marguerite, ſa femme, & auſſi pour la ſomme de 19000 florins de Brabant qu'il avoit reçue de lui, il renonce en faveur de ſondit frere Aubert, à toutes les prétentions qu'il pourroit avoir ſur les comtés de Hainaut, Hollande, Zélande & la Seigneurie de Frize, & à celle qu'il pourroit avoir après la mort de ſa tante, Dame de Voerne, ſur la Seigneurie de Voerne, & Bourgravie de Zélande, conſentant que ces Pays, appartiennent à ſondit frere après la mort ſans enfans, de Guill. comte de Hainaut, à laquelle rénonciation l'Empereur donne ſon conſentement en conſidération de ſon gendre Othon & de ſon beau-frere Albert de Baviere. *La renonciation à Berlin, le jour de la Nativité de la Vierge 1367. La confirmation à Prague, le jour St. Mathieu Apôtre 1367.*	J. 115
1370	Commiſſion en François & en parchemin, ſcellée du petit ſceau en cire verte du Duc Aubert de Baviere, Gouverneur de Hainaut, Hollande &c. par lui donnée au Sgr. de Werchin, Sénéchal de Hainaut, & au Sgr. de Barbençon, pour gouverner le Pays de Hainaut pendant un voyage qu'il alloit faire loin hors de ce pays. Laquelle commiſſion eſt don-	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréforerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	née par Mgr. le Duc préſent le conſeil des trois Pays & ſignée J. de Sougnie. *Au Queſnoy, le 20 Août 1370.*	J. 116
1371	Sentence arbitrale en François & en parchemin, ſcellée du cachet du Duc Aubert de Baviere, par lui rendue, au ſujet du différent qui étoit entre Roland de de Borgnevauls, chev. d'une part, & Jean d'Ittrene, Ecuyer, d'autre part, par laquelle il commet le Bailli de Hainaut, & le Sénéchal de Brabant, pour empêcher que ce différent ne continue davantage. *A Binch, le 13 du mois de Fenaul 1371.*	J. 117
1373	Promeſſe en François & en parchemin, ſcellée des ſceaux en cire verte de Gerard Mauvoiſin, Sire de Soriel, chev. Willaume Sgr. de Lingne & Faſtreit de Bierlainmont, Sgr. d'Aerſebroek & de Warnies, chevaliers, ſes couſins, faite par ledit Gerard Mauvoiſin de rentrer en priſon, comme il étoit auparavant, pour ſe purger du ſoupçon que le Duc Aubert de Baviere avoit contre lui, qu'il étoit complice du fait de ceux d'Eſclebes; laquelle promeſſe les Sgrs. de Ligne & de Berlaimont s'engagent de faire entretenir. *Le dernier Avril 1373.*	J. 118
1386	Reconnoiſſance en François & en parchemin, ſcellée des ſceaux de Jean de le Fauchille & de Jean de Sauce, Sgr. de Gomegnies & Gilles d'Eſcauſſines, Sgr. de Rueſne, chevaliers, donnée par ledit Jean de le Fauchille, que c'eſt par grace que le Duc Aubert de Baviere, Gouverneur du Comté de Hainaut l'a fait ſortir de ſes priſons, promettant de ſe ſoumettre à ce qui ſera jugé contre lui. *Au Queſnoy, le 4 Janvier 1386.*	J. 119
1383	Mémoire en François & en papier, non ſigné ni ſcellé, de quelques ſommes dues par les Comptes du Grand-Bailliage de Hainaut. *En 1383.*	J. 120
1384	Liaſſe de 12 Mémoires, Lettres ou Ecritures en François, ſix en parchemin & ſix en papier, concernans les différens que Willaume Sire de Wargny, chevalier, avoit contre ſon neveu Willaume, Ecuyer, fils de ſon frere Huon de Wargny, chev. au ſujet de quelques ſommes que ſon neveu lui demandoit, & qu'il reconnoit lui devoir, & auſſi touchant le différent qui étoit entre ledit Willaume de Wargny, le neveu, contre Jean Sgr. d'Aiſne, chev. prétendant la terre de Wargny, à cauſe de Marie de Gomegnies, ſa femme, héritiere de Béatrix de Wargny, l'oncle, lequel elle avoit ſurvecu, & dont elle devoit hériter, ledit Willaume de Wargny, le neveu, ſoutenant au contraire que cette terre lui devoit appartenir, à cauſe qu'elle lui étoit engagée pour pluſieurs ſommes que ſon oncle lui devoit, ledit Sr. d'Aiſne ſe plaignant auſſi que Willaume de Wargny, neveu, s'étoit mis en poſſeſſion de fait	

Années.	Inventaire des Titres de la Tréforerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	de la terre d'Averdoing, près St. Paul, au préjudice de la Dlle. de Leſcaille, à qui cette terre devoit appartenir, comme héritiere de ſon frere, & enſuite à la petite fille la Dame d'Aiſne; pour terminer leſquels différens, ils s'étoient ſoumis à l'arbitrage de Mgr. Alemant, Bâtard de Hainaut, & Meſſire Bauduin de Fontaines, Sire de Sebourg. *Depuis 1371, juſques 1384.*	J. 121
1385	Promeſſe en François & en parchemin, ſcellée des ſceaux en cire rouge de Jacques de Harcourt, Sire de Monghonmery & de Noyelle-ſur-Mer & de haute Dame & noble Jeanne d'Enghien, Dame de Werchin & d'Auxy, ſa femme, par eux faite, de ſe bien gouverner à l'égard du bail & gouvernement de hauts & nobles enfans Jean de Verchin, Sénéchal de Hainaut, & de ſes ſœurs enfans de feu haut & noble Jacques Sire de Werchin, de Walaincourt & Sénéchal de Hainaut, & de ladite Jeanne d'Enghien, (femme en premieres nôces de ce Sgr. de Werchin) & de ſuivre dans ce Bail & gouvernement l'ordonnance & conſeil du Duc Aubert de Baviere, Gouverneur de Hainaut, dans le pays duquel la plupart des biens de ces mineurs étoient ſitués. *Le 9 Mai 1385.*	J. 122
1387	Etat en François & en papier, non ſigné ni ſcellé, de la recette des exploits du Bailliage de Hainaut, donné par Willaume de Ville, Sire d'Audregnies, Bailli de Hainaut. *En 1387.*	J. 133
1388	Promeſſe en François & en parchemin, ſigné du paraphe d'un Notaire Apoſtolique & Impérial, ſcellée des ſceaux de Jean de Los, Demiſauls de Hinzeberghes, Meſſire Adam de Berghes, Meſſire Adam de Hervez, chev. & Royer Doyen de Hinzeberghe, par eux faite, de ne ſe point reſſentirni venger de ce que le Duc Aubert de Baviere, Gouverneur de Hainaut les avoit fait mettre en priſon avec Hermand de Bandelerode, Jean de Brouc, Ecuyer, willaume Desbordes & autres. *A Mons, à l'Hôtel de le Cloke, le 25 Août 1388.*	J. 124
1394	Lettres en François & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire verte d'Aubert, par la grace de Dieu, Duc de Baviere, comte Palatin du Rhin & comte de Hainaut, Hollande, Zélande, Sire de Friſe, par leſquelles il rend à ſon fils Guillaume de Baviere & de Hainaut, comte d'Oſtrevant, en conſidération des ſoumiſſions qu'il lui avoit faites, le gouvernement & adminiſtration du comté de Hainaut, lequel gouvernement il lui avoit autrefois donné par ſon contrat de mariage, & depuis lui avoit ôté; leſd. lettres paſſées du commandement de Mgr. le Duc, préſens de ſon conſeil, le Sgr. de Gazebecke, le Sgr. d'Aighemonde, le Sgr. de Zevemberghe, Banerés, le Sgr. de	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	Stein, le Dom Prevôt d'Utrecht; M. Pols, de Hazeſtreich, Colart Hugnet, receveur de Hainaut, & Fier-à-bras de Viertaing, & ſigné J. Cambiers. *A Lahaye en Hollande, le 11 Octobre 1394.*	J. 125
1397	Mandement en François & en parchemin, ſcellé du petit ſceau en cire verte de Guillaume de Baviere, comte d'Oſtrevant, gouverneur & héritier du comté de Hainaut, par lequel il ordonne aux Officiers & habitans de Fumain & de Revin, d'entendre & d'obéir à ce que Raſe de Montigny, Sgr. de Revellons, Fier-à-bras de Viertaing, Sgr. de Velerelle, chevalier, & Colart Hugnet, receveur de Hainaut, qu'il envoyoit vers eux, leur diroient de ſa part & leur remontreroient au ſujet de ces terres, échues à ce comte par ſucceſſion du comte de Blois, ſon couſin, & à cauſe du comté de Hainaut. *A Mons, le 28 Janvier 1737.*	J. 125 bis.
1398	Etat en François & en papier, tout pourri d'un côté, des Meſſageries & poſtes faites pour les ſervice du comte de Hainaut. *En 1398.*	J. 126
1400	Lettres en François & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire verte, d'Aubert Duc de Baviere, comte de Hainaut, Hollande &c. paſſées du commandement de ce Duc, par le Prevôt des Egliſes de Mons, le Borgrave de Leyde, le Prevôt de Aſpre, Docteur en Théologie, Fier-à-bras de Viertaing, Sgr. de Vellerelle, le Sgr. de Heemſtede, Colart Hugnet, receveur de Mortemains de Hainaut, M. Jean de Crunembourg & ſignées J. Cambiers, par leſquelles ce Duc cede à ſon fils Guillaume comte d'Oſtrevant, les profits des monnoies & le patronage des Egliſes de Hainaut de ſa collation, leſquels il s'étoit reſervé lorſqu'il avoit à ce comté le gouvernement & les profits du comté de Hainaut. *A Aighemonde l'Abbaye, au Comté de Hollande, le 4 Novembre 1400.*	J. 127
1402	Etat en François & en parchemin, non ſigné ni ſcellé des Meſſageries faites pour le ſervice du comte de Hainaut. *En 1402.*	J. 128
1314 à 1402	Liaſſe de huit lettres de rémiſſion en François & en parchemin, accordées à pluſieurs particuliers par les comtes de Hainaut ou leurs Baillis. *Depuis 1314 juſques 1402.*	J. 129
1410	Acte en François & en parchemin, paſſé pardevant Pierre dit Brougnars, Sire de Haynin, chev. Bailli de Hainaut, & cinq hommes de fief de ce pays, ſcellé du ſceau de ce Bailliage & de ceux de cinq hommes de fief, du déshéritement fait par Bauduin Lize, d'une rente de 60 liv. par an, qu'il avoit a prendre en fief ſur la recette de Hainaut, & de la réunion faite de cette rente au gros du fief du Comte. *Le 26 Juillet 1410.*	J. 130
1414	Autre acte en François & en parchemin, paſſé pardevant Pierre dit Brougnars, Sire de Haynin, chev. Bailli de Hainaut, Jean de Haynin, Gilles le Cat, Sergens de la Cour de Mons, & Simon Nokart, clerc du Bailli, hommes de fief du comte de Hainaut, ſcellé du ſceau de ce Bailliage & de ceux de quatre hommes de fief, du déshéritement fait par noble homme Robert le Roucq, Sire de Moriaumeis, Ecuyer, d'un fief qu'il avoit acquis en 1412. de noble homme Meſſire Michel de Ligne, Sgr. de Thumaides & d'Eſtambruges, chev. qui étoit ſitué à Florines & aux environs, conſiſtant en cens & rentes en argent. Item en onze francs François & demi de rente par an, en 50 muids d'Eſpiautre & d'avoine par an, en 40 chapons, en la moitié d'un moulin; à l'encontre de l'Abbé de St. Jean de Florines, en la moitié d'un four à ban, en aucuns tonlieux, un viveret, pluſieurs parties de terres labourables, 400 bonniers de bois ou environ, en juſtice haute, moyenne & baſſe, & autres droitures & revenus non ſpécifiés & appartenans à ce fief, lequel le Sire de Moriaumeis avoit vendu en tresfonds, en propriété & à toujours au Comte de Hainaut, & de l'adhéritement fait de ce fief au profit de ce Comte. *En la Cité de Liege, le 29 Octobre 1414.*	J. 130 bis.
1414	Lettres en François & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire jaune du Roi Charles VI, paſſées par ce Roi en ſon conſeil, où Meſſieurs les Ducs de Berry, d'Orléans & de Bourbon, vous, (le Chancelier) l'Archevêque de Sens, les Sires de Barqueville, de Boiſſay & de Ligne; Meſſire Colart de Calleville, le Sire de Donville & autres non nommés étoient, ſignées Deuan, par leſquelles ce Roi pour dédommager le comte de Hainaut de la ruine qui avoit été cauſée à ſon pays par les Gens-d'Armes de France pourſuivans leurs ennemis, & auſſi en conſidération du mariage qui devoit ſe faire du Duc de Touraine, fils du Roi, avec la fille du comte de Hainaut, le Roi ordonne la ſomme de cent mille écus, pour ce dédommagement, & aſſigne au comte de Hainaut la recette des aides d'Amiens, pour en jouir juſqu'à ce qu'il eut reçu entierement cette ſomme. *A Paris, le 20 Janvier 1414.*	
1414	Avec l'attache des Généraux Conſeillers ſur le fait des aides ordonnés pour la guerre, portant leur conſentement à l'exécution des lettres auxquelles elles ſont attachées, avec un petit cachet en cire rouge & ſignées Luce. *A Paris, le 28 Janvier 1414.*	J. 131
1414	Acte en François & en parchemin, ſcellé du ſceau de la Prevôté de Paris, paſſé au nom d'Andri Marchant, chev. Conſeiller Chambellan du Roi, Garde de cette Prevôté, par Jean Hure & Jean	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	le Maire, clercs, Notaires Jurés du Roi, établis au Châtelet de Paris, par lequel ces Notaires déclarent que ſont comparus pardevant eux noble & puiſſant Sgr. Mgr. Louis Duc en Baviere, noble homme, prudent & ſage, Meſſire Henri de Merle, chev. chancelier de France, très-révérends Peres en Dieu, Mgr. Jean de Montagu, Archevêque de Sens, Conſeiller du Roi, Mgr. Jacques Gelu, Archevêque de Tours, Général Conſeiller du Roi ſur le fait de la finance, Mgr. Martin Gouge, Evêque de Chartres, Conſeiller; Mgr. Jean Abbé de Mouſtier, Arrame Général Conſeiller du Roi, ſur le fait de la Juſtice des aides; noble homme Mgr. Thiebaut de Chantemelle, chev. & Jean le Vavaſſeur, Généraux Conſeillers du Roi, ſur le fait de la Finance; honorables hommes pourvus & ſages Maître Raoul le Saige, Maître des requêtes de l'hôtel du Roi & Chancelier du Duc de Touraine, M. Pierre de Leſclat & M. Philippe de Corbie, Maître des requêtes de l'hôtel, Maîtres Nicole Dorgemont, Doyen de Tours; Henri de Savoiſy, Doyen de Langres; Phelippe de Boiſgilouſt, Thomas Daunoy, Hugues de Guingant, Guillaume Leclerc, Etienne de Bray, Mille Dangeul, Nicolas Deſprez, Jean de la Croix, Sire Mahieu de Linieres, Gui Xrien (Chreſtien) Mille Baillet, Charles Culdre, Michel de Laillier & Alexandre le Bourſier, tous Conſeillers du Roi en la Chambre des Comptes & en parlement, Maîtres Pierre de Canteleu, Andri Duxeau, Jean Maulin, Gieffroi de Dempmart & Pierre de Mauregart, clercs du Roi en la Chambre des Comptes, M. Thierri de Neufville, Greffier en ladite chambre, Sire Jacques Dupuis, Général Conſeiller du Roi ſur le fait de la Juſtice, Sire Jean de la Clocle & Sire Andri Giffart, Tréſoriers du Roi; M. Simon de Langres, clerc du Tréſor, M. Andri Deſſoubs-Lorme, clerc aud. Tréſor, Nicolas Bouvet, changeur audit Tréſor, Jean Gaultier, receveur général du Roi ſur le fait des aides de la guerre, Denis le Breton, Receveur des aides en la ville & diocèſe de Paris; Guillaume Breteau, Receveur de Paris, M. Mace Heron, Hemon Raguier, Tréſoriers des guerres, M. Raimon Raguier, Maître de la Chambre aux deniers, nobles hommes Jean des Hayes dit Picquet, Ecuyer, Conſeiller du Roi, Guillaume Fouquault, Ecuyer, Conſeiller & Garde de l'Epargne, Charles Pouppart, Argentier du Roi, Jean Dannoy, Ecuyer, Bailli de Chaumont, M. Jean Picart, Maître de la chambre aux deniers de la Reine, Mes. Martin de Rien & Nicaiſe Bougis, Notaires & Secrétaires du Roi, tous leſquels ſe ſont conſtitués cautions pour ſûreté du payement de la ſomme	
1416	de cent mille écus d'or, de dix-huit ſols la piece, accordée au comte de Hainaut par le Roi Charles VI. & pour l'exécution des lettres mentionnées en l'article précédent le tout aux conditions repriſes pat cet acte, déclarant de plus que le Roi en préſence de très-révérend Pere en Dieu Mgr. le Cardinal de Bar, très-hauts & très-puiſſans Princes Meſſeigneurs les Ducs d'Orléans & d'Alençon, Noſſeigneurs les comtes de Vertus & de Richemond, Mgr. le Duc de Baviere, Mgr. l'Evêque de Noyon, Meſſire Colard de Calleville, Meſſire Jean de Calville, Sgr. de Domeille, Meſſ. Jean de Montenay, chevaliers; Maître Robert Macon, Chancelier de la Reine, & M. Guillaume Couſinot, Chancelier de Mgr. le Duc d'Orléans, avoit défendu à Monſeigneur Meſſire Henri de Merle, ſon Chancelier, de ſceller aucunes lettres contraires à celles ci-deſſus, tous leſquels Seigneurs ci-devant nommés & auſſi très-excellent & noble Prince Mgr. le Duc de Bourbon, nobles hommes Meſſire Jean Sgr. de Fontaines, Meſſire Guillaume de Trie, Meſſire Jacques Sgr. de Louroy, Meſſire Guillaume Martel, Sgr. de Bacqueville, Meſſire Jean Chambrillac & Meſſire David de Rambures, Maître des Arbalétriers du Roi, tous chevaliers & Chambellans du Roi, avoient promis & juré d'empêcher que ces lettres d'aſſignation ci-deſſus ne fuſſent caſſées & annullées. *Les 26, 27 & 28 Janvier 1414.*	J. 132
1416	Mandement en François & en parchemin, ſcellé du ſceau en cire rouge, à moitié rompu, de Jean fils aîné du Roi de France, Dauphin de Viennois, Duc de Berri, comte de Ponthieu & de Poitou, par lui adreſſé aux auditeurs de ces comptes, par lequel il leur enjoint d'allouer à Jean Raſoir, ſon Tréſorier, la ſomme de 9151 liv. & demi qu'il avoit payée à ſon ordre. Ledit Mandement paſſé par Mgr. le Dauphin, le Sgr. d'Audregnies préſent, & ſigné M. de la Teillaye. *A la Haye, en Hollande, le 18 Septembre 1416.*	J. 133
1416	Vidimus en François & en parchemin, donné en 1418, ſous le ſceau en cire verte de Jean Prieur de l'Egliſe Notre-Dame du Val-des-Ecoliers à Mons, des lettres de Guillaume comte de Hainaut, par leſquelles il promet indemniſer Pierre dit Brougnart, Sire de Hainin, Bailli de Hainaut, Gerard de Ville dit Perſides, Sire d'Audregnies & d'Iwir, Guis Sire de Monchiaus & de Biaudegnies, chev. & Jean Raſoir, Sire d'Audoumels, Tréſoriers-Généraux de Mgr. le Dauphin; qui avoient vendu quelques rentes à vie à leur charge au profit de mondit Sgr. le Dauphin, juſqu'à la ſomme de 700 Couronnes du Roi. *Le 2 Décemb. 1416.*	J. 134

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
1416	Obligation en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire rouge, à moitié rompu, de Jean fils aîné du Roi de France, Dauphin de Viennois, &c. ſignée par Mgr. le Dauphin, H. Camus, par lui donnée, de la ſomme de 60000 liv. que ce Prince devoit à Guillaume comte de Hainaut, ſon beau-pere; ſavoir, 20000 liv. pour les frais que ce Prince avoit faits en Angleterre & 40000 liv. argent comptant, pour les frais du voyage de ce Dauphin en Picardie. *A Compiegne, le 15 Mars 1416.*	J. 134 bis.
1419	Etat en François & en papier, non ſigné ni ſcellé, de la dépenſe faite par les gens du conſeil du comte de Hainaut; ſavoir, le Bailli de Hainaut, le Prevôt de Mons, Meſſ. Gerard d'Eſcauſſinnes, Gilles d'Armuders, Maître Pierre le Vacre, Rainaut de Mons, le Receveur de Hainaut & Gerard du Rot, au ſujet de l'accord & de la paix traité à Mons, les Lundi 28 & Mardi 29 Janvier, entre Jacques, Bâtard de Moriaulmez & le Sgr. de Fontaines. *En 1419.*	J. 135
1420	Autre Etat de dépenſe faite par quelques particuliers envoyés à Namur pour payer au Sr. de Huſaliſe la ſomme de 600 Couronnes, qui lui étoit due par le comte de Hainaut. *En 1420.*	J. 136
1429	Copie en François & en parchemin, non ſcellée, collationnée à l'original, & ſignée Segrunat, de l'ordonnance rendue par Philippe Duc de Bourgogne &c. Bail, Mainbourg, Gouverneur & héritier du pays & comté de Hainaut, pour l'état & gouvernement du pays & comté de Hainaut; & des officiers de ce pays, tant pour la juſtice que pour la finance. *A Bruges, le 16 Mai 1429.*	J. 137
1432	Mandement en François & en parchemin, pourri par un bout, ſcellé du petit ſceau en cire rouge de Philippes le Bon Duc de Bourgogne, par lui donné à Jean Raſoir, ſon Receveur général de Hainaut, de laiſſer à Jacques de Harchies, le fils, Ecuyer, Echanſon de ce Duc, la liberté de mettre 200 porcs dans la forêt de Mormal, ſuivant la permiſſion qu'il lui en avoit donnée. *En Septembre 1432.*	J. 138
1458	Etat en François & en papier, non ſigné ni ſcellé, des amendes dûes à la Prevôté de Mons, avec trois petits états à ce ſujet. *En 1458.*	J. 139
1467	Commiſſion en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire rouge, à moitié rompu, de Philippe Duc de Bourgogne, ſignée par Mgr. le Duc, Vous, les Sires de la Roche & de Montigny & autres préſens, Domeſſent, par lui donnée à Colard de Hainin, Ecuyer, Conſeiller, & Jean de Fromont, Greffier de la Cour de Mons, pour s'informer de la diminution des Droits de bourgeoiſies de Hainaut, & des droits des exploits de la Province, & de ce qui a donné lieu à cette diminution. *A Bruges, le 16 Avril 1467, après Pâques.*	J. 140
1558	Acte en François & en parchemin, non ſcellé, ſigné d'Overloepe, des ſermens prêtés dans l'Egliſe Sainte Waudru de Mons par le Roi d'Eſpagne, Philippe II. comme Abbé ſéculier de cette Egliſe & comté de Hainaut. *A Mons, le 25 Juillet 1558.*	J. 141
	Liaſſe particuliere, contenant les Titres concernans les Offices héréditaires de la Province de Hainaut; ſavoir les Bouteillier & Grand Veneur de cette Province.	
1301	Accord en François & en parchemin, ſcellé du ſceau en cire verte de Gille, fils aîné du Sgr. de Berlaimont, par lui fait avec le comte de Hainaut, au ſujet des droits appartenans à ce Seigneur, comme Bouteillier héréditaire de Hainaut, par lequel il eſt dit que le Bouteillier doit avoir du comte de Hainaut trois Robes par an, rachetables de dix livres chacune, cent ſols pour le Hanap, quand il ſervira le vin au comte de Hainaut, lorſqu'il tiendra ſa Cour à Pâques, Pentecôte & à Noël, & ſi le Bouteillier eſt préſent à ces ſolemnités, il doit avoir le tems qu'il y ſera, avoine à Cour; par deux nuits quatre ſols tournois, pour ſes gages, deux lots de vin & dix pieces de chandelles; ſavoir, ſept menues & trois atakes (ou groſſes) à charge de tenir lui & ſes ſucceſſeurs le tout en foi & hommage des comtes de Hainaut. *A Mons, en Mars, le Jeudi après le Behourdie 1301.*	J. 142
1342	Requête en François & en parchemin, non ſignée ni ſcellée, préſentée par Henri de Malburge à Mgr. de Beaumont & au Conſeil du comte de Hainaut, pour être maintenu dans les droits de ſon fief de la Venerie de Hainaut, conſiſtant en 70 muids d'avoine, au muid montois, 500 Gelines, 13 liv. en argent & pluſieurs autres droits. *Sans date, environ 1342.*	J. 143
1342	Mémoire en François & en parchemin, non ſigné ni ſcellé, de la réponſe faite par le Receveur de Hainaut, contre les demandes que Henri de Maubeuge faiſoit à cauſe du fief de la Venerie. *Sans date, environ 1342.*	J. 144
1343	Rôle en François, de quatre bandes de parchemin, non ſigné ni ſcellé, contenant l'enquête faite par Sauſſet d'Aiſne & Bernard Roger, au ſujet des droits prétendus par Henri de Maubeuge, comme appartenans à ſon fief de la Venerie de Hainaut; dans laquelle enquête ſont ouis les témoins de la part dudit Henri de Maubeuge. *A Mons, en la Maiſon Wicart de Maiſieres, le 25 Janvier 1343.*	J. 145
1355	Réglement en François & en parchem.	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	ſcellé des ſceaux en cire verte, la plus part rompus, de Jean de Hainaut, Sgr. de Beaumont, Walerand de Luxembourg, Sgr. de Liny, Robert Sgr. de Bailluel & de Moriaumes, Gerard d'Enghien, Châtelain de Mons & Sgr. de Havrech, le Sgr. de Vingles, Connétable de Flandre, Jean dit Allemand, bâtard de Hainaut, & Nicolas de Houdeng, Sgr. d'Eſpinoit, chevaliers, Conſeillers de la Comteſſe de Hainaut, par eux fait, par ordre de cette Comteſſe, des droits appartenans à Henri de Maubeuge, à cauſe de ſon office de Veneur de Hainaut. *Le 3 Juillet 1355.*	
	Les articles de ce Réglement des droits appartenans à l'office de Veneur de Hainaut ſont :	
	Que le Veneur jouira des rentes d'avoines, Gelines & argent ainſi qu'il a fait par le paſſé, à charge de chaſſer les loups du comté de Hainaut & en toutes ſaiſons, ſoit en carême & autre tems, le tout à ſes frais & ſans charger le Comte ni les Egliſes, ſinon pour le droit de giſte qu'il aura dans les maiſons des Abbayes, lorſqu'il fera la chaſſe du loup, pour laquelle faire il ſera obligé d'entretenir une chienne à ſes dépens.	
	Lorſqu'il ſera mandé à la Cour du Comte à cauſe de ſon office de Veneur, il aura le vin & la chandelle, ainſi que les autres Ecuyers ont coutume d'avoir.	
	Il aura tous les ans une ſelle étoffée, une cote hardie & un tabart de drap gris.	
	Il aura le drap tel que les Ecuyers l'ont, lorſque le comte fait pleine livrée, mais il n'aura aucune bête-à-corne ni pourceaux en pâturage ou paiſſon, ni le bois pour ſon chauffage, ſi ce n'eſt par grace.	
	Lorſque le Veneur ſera lui ou ſes gens avec ſes chiens à la priſe d'un cerf ou d'une biche dans les trois forêts de Hainaut, il en aura les épaules, la hampe, les lombres, l'échine, le cuir & le gros ſuif, excepté quand le Comte ou ſon fils ſeront ou laiſſer courre, car pour lors il n'aura que le cuir & le gros ſuif.	
	A l'égard des pourceaux, il en aura l'échine, le bourmerel, la tête, les traches, l'oing & la menue haſte, pourvu qu'il ſoit à la priſe avec les chiens, lui & ſes gens, & pour le ſanglier de trois ans & en deſſus, le Veneur n'en aura point la tête, les traches & la menue haſte, qui doivent appartenir au Comte; & ſi le Comte ou ſon fils ſont ou laiſſer courre, le Veneur n'aura que loing ſeulement, leſquels droits ſe prendront raiſonnablement & ſans outrage ainſi qu'il appartient.	
	Les garçons du Comte & du Veneur n'auront pas les côtes, ſi ce n'eſt par grace.	
	Le Comte ſera obligé de livrer chevaux au Veneur.	
	Lorſque le Veneur fera ſon office, il aura ſalaires raiſonnables pour lui & un valet de chiens, ſans autres gages.	
	Les frais que le Veneur fait à cauſe de ſon office, pour lui, ſes braconniers, chevaux de Veneur & pour ſes chiens, lui ſeront payés par le Receveur de Hainaut.	
	Le Veneur ne pourra porter arc par les forêts ni y traire (c'eſt-à dire tirer) bêtes, ſans le conſentement du Comte ou de perſonne autoriſée par lui & pourra, s'il plait au Comte, mettre quinze bêtes en pâturage dans les forêts, ſans pour cela payer peſnage, duquel droit il jouira juſqu'à rappel.	
	Il pourra auſſi mettre par grace dans les forêts vingt pourceaux en pâturage à Neurechon, mais il n'en pourra mettre que ſix en paiſſon, & s'il en met davantage, il ſera obligé d'en payer le droit de peſnage.	
	Et il aura par grace des refroiſſis tant qu'ils dureront pour ſon chauffage & ſelon le beſoin qu'il en aura, à les prendre par le conſeil du Receveur & du Bailli des bois de Hainaut.	J. 146
1379	Quittance en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire jaune, à moitié rompu, de Jean de Maubeuge, Veneur héréditaire de Hainaut, par lui donnée, de ſes gages & frais pour 50 jours qu'il avoit été employé pour le ſervice du Comte de Hainaut à Trelon avec chevaux & chiens. *La nuit Saint Jean-Baptiſte 1379.*	J. 147
1404	Etat en François & en papier, non ſigné, de la dépenſe faite par Jean de Maubeuge, Veneur de Hainaut, à cauſe des grands chiens du comte de Hainaut, & de leur ſéjour à Braine-le-Comte, pendant ſix mois. *En 1404.*	
1405	Auquel Etat eſt inſixée une quittance donnée par ledit Jean de Maubeuge, pour les frais de ces chiens. *A Braine, le jour du St. Sacrement 1405.*	J. 148
1416	Mandement en François & en parchemin, ſcellé du ſceau en cire rouge, à moitié rompu, de Jean fils aîné du Roi de France, Dauphin de Viennois &c. & ſigné par Mgr. le Dauphin, J. Teſtart, par lui donné à ſon Tréſorier-général, Jean Raſoir, de payer tous les ans à Milet de Waudetar, ſon Maître Veneur, tant pour lui que pour ſes compagnons de la Venerie, la ſomme de 1000 liv. pour leurs gages, & celle de 600 liv. pour la nourriture de 40 chiens courans, 4 limiers & 20 lévriers. *A Compiegne, le 21 Mars 1416.*	J. 149
1434	Vidimus en François & en parchemin, donné en 1434, ſous le ſceau en cire verte de Faſtres de Broecq, Abbé de l'Egliſe St. Pierre d'Omont; ordre de St. Benoit, Diocèſe de Cambray, des lettres de Philippes Duc de Bourgogne, par leſ-	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	quelles il accorde à Jacques de Harchies, l'aîné, Ecuyer, ſon Conſeiller & Chambellan, la nourriture de ſix valets & de 40 chiens, ainſi qu'il les avoit eu du tems du comte de Hinaut & de la comteſſe Jacqueline; & pour gages, il lui donne 30 ſols par jour, au lieu de 20 ſols qu'il avoit auparavant. *A Gand, le 20 Janvier 1434.*	J. 150
1647	Requête en François & en papier, préſentée au Roi d'Eſpagne par Philippe-Emmanuel de Croy, comte de Solre, pour avoir copie des titres étant en la Tréſorerie de Hainaut, concernant le fief de la Venerie de Hainaut appartenant audit comte de Solre, par ſucceſſion de ſon pere. Au bas de laquelle requête eſt mis le certificat du comte de Solre, d'avoir reçu les copies des pieces concernant la Venerie de Hainaut. *En 1647.*	J. 151
	DOUZIEME LAYETTE, COTÉE K.	
	FIEFS DE HAINAUT.	
	Cette Layette contient les Titres concernant les Fiefs de Hainaut, les Inféodations, Commutations d'Alœux en Fiefs, les hommages rendus à ce ſujet en la Province de Hainaut & le ſervice que les fiefvés doivent à leur Prince.	
1222	REconnoiſſance en Latin & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire jaune, preſque tout rompu, de Marguerite, ſœur de la comteſſe de Flandre & de Hainaut, par elle donnée, que Bouchard d'Aveſnes, ſon mari, a donné de ſon conſentement à Th. de Hufalize, ſon couſin, ſoixante livrées de terre à prendre tous les ans ſur le vinage d'Aveſnes, & à tenir de lui en foi & hommage. *En 1222.*	K. 1.
1265	Reconnoiſſance en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire jaune de Gerard Sire Deſclerbes, par lui donnée, que tous les achats que ſon frere Gilles de Berlemont avoit faits de la terre d'Eſtreum, & lui avoit cédé ſuivant les lettres ſcellées des ſceaux de Jean d'Eſtrées, Jean de Caſtel & Bauduin de Walecourt, il étoit obligé de les reporter à Alix de Hainaut, femme de Mgr. Jean d'Aveſnes. *Le Dimanche après l'oStave de la Nativité Notre-Dame 1265.*	K. 2.
1263	Conſentement en François & en parchemin, ſcellé du ſceau en cire jaune, à moitié rompu, de Gui comte de Flandre, Marquis de Namur, par lui donné, que le legs que Nicholes Evêque de Cambray & Sire de Fontaine, avoit fait à ſes deux nieces de Fontaine, Mahaut & Iſabelle, filles de Bauduin de Henin, chev. de la ſomme de 10000 liv. tournois; à prendre ſur toute la terre de Fontaine, ſoit pris ſur la partie de la terre de Fontaine, qui étoit tenue de lui en fief. *Le jour Ste. Catherine 1263.*	
1277	Promeſſe en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire jaune, à moitié rompu & qui ne tient preſque plus, de Jean dit Sire d'Audenarde, par lui faite, de reprendre en fief & hommage, dans le terme de 40 jours, de Jean d'Aveſnes Doumiſial de Hainaut, la ville & revenus de Papengien, leſquels il tenoit auparavant en franc-alœu. *Le Mardi après l'Aſcenſion 1277.*	
1280	Conſentement en François & en parchemin, ſcellé du ſceau en cire verte, preſque tout rompu, de Jean Evêque de Liege, par lui donné au legs que Nicoles de Fontaine, Evêque de Cambray, avoit fait à Mahaut & Iſabelle, filles de Bauduin de Henin, chev. ſur Landelhies & Moregnies, fiefs de cet Evêque de Liege: auquel conſentement avoient été appellés comme hommes de fief, Sohier Sgr. de Beaufort, Jean Huſtin de Tinnes, Gerard de Berloz, Faſtreit Linke de Berloz, Robert de Ferme, Renier de Viſeit, Maréchal de Liege, chevaliers, & Thieri de Genappe, Citoyen de Liege, & ſont nommés comme préſent, Raſſon de Gavre, Sgr. de Liedekerke, Willaume Bruncoſteit & Jean de Montegny, chevaliers. *Le Lundi après la St. Mathieu Apôtre, en Septembre 1280.*	
1283	Donation en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte, à moitié rompu, dont les liens ne tiennent preſque plus, de Jean d'Aveſnes, chev. par lui faite à Colart de Glarges, ſon ſergent, & à ſes hoirs, d'une piece de terre, dite le Sart Bernard Seante, entre la ville de Beaufort & le Roys de Beaufort, à la tenir de lui en fief & hommage lige, & en cas que quelqu'un redemande cette piece de terre, & que ledit Colars en fut dépoſſédé, ce Sgr. d'Aveſnes promet de lui en rendre une autre de pareille valeur en ſa terre de Beaufort. *A Beaufort, en Février 1283.*	
1285	Reconnoiſſance en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire jaune de Wis de Waregni, chev. par lui donnée, d'avoir reçu en foi & hommage lige, de Jean d'Aveſnes, comte de Hainaut, huit muids, un witel & 38 verges de terres labourables au terroir de Douchy, ſur leſquelles terres ce Comte s'étoit réſervé toute juſtice, pour lui & ſes hoirs comtes de Hainaut. *Le Vendredi après Pâques 1285.*	
1285	Déclaration en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte de Nicholes de Houſdaing, chev. par lui donnée, d'avoir rendu à Jean d'Aveſnes, comte de Hainaut, la rente de cinq muids & demi d'avoine & de 20 ſols blancs qu'il	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	avoit par an en fief ſur la ville de Binch ; & ce pour un hommage lige que le Comte lui avoit rendu, pour lui & ſes hoirs, aux Tries dit de Corroit, tenans ès terroirs d'Eſpinoit & de Buvrines. *En Juillet 1285.*	K. 8.
1286	Promeſſe en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte de Pierre de Fampons dit l'horrible, chev. par lui faite à Jean d'Aveſnes, comte de Hainaut, de n'être jamais contre lui, quelque Seigneur qu'il puiſſe avoir d'orénavant, & ce en conſidération de la permiſſion que ce Comte lui avoit donnée de vendre un fief qu'il tenoit de lui à Anich. *La derniere ſemaine d'Avril 1286.*	K. 9.
1286	Renonciation en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte de Willaume de Lourke Woué d'Aix, par lui faite au fief viager de 30 liv. que le comte de Hainaut lui donnoit pour une robe que ce Comte avoit promis de lui donner tous les ans, ainſi qu'à ſes autres Chevaliers, moyennant laquelle robe il ſe tiendra payé des 30 liv. de ce fief. *Le Samedi avant l'Aſcenſion 1286.*	K. 10.
1286	Accord en François & en parchemin, ſcellé des ſceaux en cire jaune de Gerard Chevalier, Sire de Sotenghien & de Raſſon de Liddekierke, Sgr. de Boulers, & Sohier de Braine, Sgr. de Liſſemoeles, chevaliers, ſes couſins, par lequel led. Sire de Sotenghien convient pour lui & ſes hoirs de reprendre en fief & hommage lige de Jean d'Aveſnes comte de Hainaut, ſa maiſon de Sotenghien, la ville & dépendances qu'il tenoit auparavant en franc-alœu, à quoi ces deux Seigneurs donnent leur conſentement. *Le Jeudi après le grand Carême 1286.*	K. 11.
1289	Acte en François & en parchemin, ſcellé des ſceaux en cire verte de Gilles de Chin, chev. Sire de Ghiermegnies & de Gilles, ſon fils, du deshéritement fait de ſes allœux de Buſegnies : ſavoir, ſes bois juſqu'au terroir de Biekegnies, de Wauls aux bois du Sgr. de Bierlainmont juſqu'à Haubiertfay & aux camps de caufours, & delà au terroir de Buſegnies, avec toutes les terres endépendantes, les fiefs & allœux du Sart dit de Bierlainmont, des bois de Fontenielles, à Jean de Segoncort, du fief de Renier de Buſignies, tenu par Gobert de St. Quentin & de ſa femme, & du Château de Buſignies juſqu'au fief de Malemaiſon & au Bouwiel dit le trau Dame Agnès, entre les mains du comte de Hainaut, lequel les avoit rendus aud. Gilles de Chin, fils, à les tenir de lui en un ſeul fief, & du rapport fait des revenus de Buſignies à Gilles de Chin, le pere, pour jouir de ces revenus ſa vie durant, & enſuite appartenir à ſondit fils. *En Janvier 1289.*	K. 12.
1289	Acte en François & en parchemin, ſcellé des ſceaux en cire verte de Gilles de Chin, chev. Sire de Germignies, & de Jean d'Aveſnes, comte de Hainaut, paſſé en préſence de Bouchard de Hainaut, Evêque de Mets, Bauduin de Parfontaine, Jean de Rellay, Nicolon de Houdaing, Jean Bekillon, Chevaliers, Wautier de Keveraing, Jean de Mainleurial, Bailli de Hainaut, Willaume de Rellay, Drouet du Petit-Queſnoy, Henri le Juſtice, le pere, Jean de le Porte d'Ath, & Gillion de Haſpre, du deshéritement fait par led. Gilles de Chyn, du Château & terre de Buſignies, s'étendant juſqu'au fief de Malemaiſon, à la Neufville au fief Arnoul de Roels, juſqu'au Sart les noirs, & revient au Boulliel, dit le trau Dame Agnès, entre les mains du comte de Hainaut, laquelle terre il tenoit en allœu, & que ce Comte rend en fief à Gillion, fils dud. Sgr. de Germignies, l'uſufruit réſervé à ſon pere. *A Maubeuge, le Lundi après l'an renoef 1289.*	K. 13.
1292	Promeſſe en François & en parchemin, ſcellé du ſceau en cire verte de Jean de Gherlande, Sire de Tornant, par lui faite à Jean d'Aveſnes, comte de Hainaut, de renoncer au fief de cent livrées de terre qui lui étoit échu par la mort de Anſiel de Gherlande, & qu'il avoit droit de prendre dans les coffres de ce Comte. *Le Dimanche avant le Maſelainne. 1292.*	K 14.
1292	Acte en François & en parchemin, ſcellé des ſceaux en cire verte de Gilles Sire de Haibes, Chev. Nicholon Sgr. de Houdaing, Jean Sauſſet Sgr. de Bouſſoit, Nicholon de Bievene, chevaliers, Maître Bauduin du Caiſnoy & Abraham de Binch, du deshéritement fait par ledit Sire de Haibes, de la ville de Montigny, deſſus Virnel, qu'il tenoit en franc-alœu du Comte de Hainaut, pour la reprendre en fief de ce Comte. *Le Dimanche avant le jour Saint Martin en Hyver 1292.*	K. 15.
1293	Reconnoiſſance en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire jaune de Jean de Bar, chev. frere au comte de Bar, par lui donnée, de tenir en foi & hommage de Jean d'Aveſnes comte de Hainaut, la rente héréditaire de 200 liv. que ce Comte lui avoit donnée ſur ſes bois de Mormal. *Le Jeudi après la Trinité 1293.*	K. 16.
1294	Quittance en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte de Willaume comte de Saumes, Sire de Prowy, par lui donnée, de la ſomme de 100 liv. qu'il avoit reçu du comte de Hainaut, pour trois hommages à lui dûs, à cauſe de ſa terre ue Prouvy, auxquels trois hommages il renonce pour cette ſomme de 100 livres. *Le Lundi après le huitieme jour de Noël 1294.*	K. 17.

Digitized by Google

Années	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
1295	Promeſſe en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte, preſque tout rompu, de Bauduin de Hennin, Sire de Fontaines, par lui faite, qu'en cas que Nichole Sgr. de Houdaing, & Alard Sponchial, bourgeois de Binch, trouvent qu'il doit tenir les villes de Forchies & de Souvrai en fief du Comte de Hainaut, & non en franc-alleu comme il le prétendoit, il relevera ces villes en foi & hommage du Comte de Hainaut. *Le lendemain du jour St. Pierre, entrant Août 1295.*	K. 18.
1295	Acte en François & en parchemin, rongé par un bout, ſcellé du ſceau en cire verte de Gilbert de Hauſſy, Ecuyer, de la repriſe par lui faite en fief du Comte de Hainaut, de onze muids deux mencaudées de terre labourable giſans au terroir de Hauſſy, & qu'il tenoit auparavant en franc-alleu; ladite repriſe faite moyennant douze deniers blancs de rente que ce Comte lui devoit donner & à ſes hoirs. *Le Lundi après la mi-Carême 1295.*	K. 19.
1296	Lettres en François & en parchem. ſcellées des ſceaux de Wautier Sarraſin, Sire du Caſteler & de Noeve-Maiſon, Guyon de Hainaut, frere du Comte de ce nom, Nicolon de Houſdaing, Guillaume de Prefontaines, Maître Bauduin du Caiſnoit, Mgr. Baudyin de Bouſies & de la Dame d'Angrial, par leſquelles ledit Wautier Sarraſin déclare avoir repris en fief liege du Comte de Hainaut & de ſes hoirs la ville de Raucrois, le riere & appartenances de laquelle repriſe les Sgr. & Dame ci-deſſus ont été témoins. *A Valenciennes le Dimanche avant Pâques-Fleuries 1296.*	K. 20.
1296	Acte en François & en parchemin, ſcellé des ſceaux, dont la plupart ſont rompus, de Pierre le Jumiauls, Bailli de Hainaut, Gilles Sire de Bierlainmont, Wautier Sire de Lingne, Gilles dou Sart, Nicholes Sire de Houdaing, Chevaliers, Jakemon de Brainne, Goſſuin & Robert de Charnieres, freres, & Gilles Grignars, hommes de fief du Comté de Hainaut, du deshéritement fait par Nicholes de Houſdaing, Chev. de la terre de Ploich, laquelle il avoit achetée de Watier de Brainne, Chevalier, qui l'avoit eu en partage fait avec Sohier & Jakemin de Brainne, ſes freres, & de l'adhéritement fait de cette terre au profit de Jean Sauſſet, Chev. Sgr. de Bouſſoit, à qui ledit Nicolas de Houſdaing avoit vendu cette terre. *A Mons en la maiſon de feu Mgr. Bauduin d'Aveſnes, le Mardi avant la St. Luc en Octobre 1296.*	K. 21.
1297	Déclaration en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire jaune, à moitié rompu, de Philippe Roi de France, par lui donnée, d'avoir accordé à Jean d'Aveſnes Comte de Hainaut, les quatre hommages qui étoient tenus de Gui de Dampierre, Jadis Comte de Flandre; ſavoir, ceux de Huon de Maude, de Gerard de Potes, de Mathieu de le Val & Robert de Maude, Chevaliers, & ce en déduction de 4000 liv. de terre qu'il devoit donner à ce Comte de Hainaut, ſur les conquêtes de Flandre, mandant à ces Chevaliers de rendre hommage à ce Comte de Hainaut. *Au Mont-Saint-Eloi, la veille St. Luc 1297.*	K. 22.
1297	Acte en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte de Henri Chevalier, Sire & Comte de Saumes, paſſé en préſence de Guyon de Hainaut, Gerard Sgr. de Belecoſte, Mathieu de Biſain, Willaume de Bolant, Mathieu de Warigni & Maître Bauduin du Caiſnoit, donné par ledit Comte de Saumes, d'être entré en l'hommage du Comte de Hainaut pour la Maiſon & Comté de Saumes. *En Decembre 1297.*	K. 23.
1299	Vidimus en parchem. donné en 1299 par Guillaume Thibaut, Garde la Prevôté de Paris, ſous le ſceau de cette Prevôté, des lettres du Roi Philippe le Bel, par leſquelles il mande a K.... Comte de Valois, ſon Germain, de laiſſer à Jean d'Aveſnes Comte de Hainaut, la jouiſſance des fiefs de Gerard de Potes & de Mathieu de le Val, leſquels il lui avoit cédés ſuivant les lettres rapportées ci-devant ſous le N°. K. 22. *A Poiſſy, le Dimanche après St. Grégoire 1299.*	K. 24.
1300	Rolle de deux bandes de parchemin, non ſigné ni ſcellé, contenant un Etat en François, des noms de ceux qui doivent hommage lige au Comte de Hainaut. *Sans date, environ 1300.*	K. 25.
1301	Acte en François & en parchemin, ſcellé du ſceau en cire verte de Henri Bertauls, Chev. Sire du Boskiel, de la repriſe par lui faite en fief à toujours du Comte de Hainaut, de la terre du Boſkiel & appartenances, laquelle il tenoit auparavant en franc-aleu. *Le Samedi avant le jour de Mai 1301.*	K. 26.
1301	Acte en François & en parchemin, ſcellé du ſceau en cire verte de Gerard de Virue, Chev. Sire de Roke, de la repriſe par lui faite en fief & hommage du Comte de Hainaut, de toute ce qu'il avoit à Merbes-le-Caſtiel & qu'il tenoit auparavant en franc-aleu. *A Mons, le Mardi après St. Mathieu 1301.*	K. 27.
1301	Lettres en François & en parchemin, ſcellées des ſceaux en cire verte de Gerard de Virue, Chev. Sire de Roke, Hues li Carpentiers, Gobert, fils de Gobert Dethalous, Goſſuin & Gerard d'Arbes, par leſquelles ledit Sr. de Roke reconnoît que le Comte de Hainaut lui a cédé en fief les mouſuans qu'il avoit ès villes de Bouſſoit & de Reghignies, pour aller moudre au Moulin de Roke aux droits	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	accoutumés en Hainaut; ſavoir au 20e. à condition que ſi lui, ou Gille ſa femme, meurent ſans enfans, ces Mouſnans retourneront au Comte de Hainaut. *Le Mardi devant le Quaremiauls 1301.*	K. 28.
1302	Déclaration en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte à moitié rompu de Henri Sire de Blaumont, par lui donnée, de l'hommage qu'il avoit fait au Comte de Hainaut, à cauſe de ſix vingt livrées de terre à tournois, que ce Comte lui avoit données pour lui & ſes hoirs. *A Valenciennes, le Jeudi avant le jour Ste. Catherine 1302.*	K. 29.
1303	Copie en François & en parchemin, non ſignée ni ſcellée, de la donation faite par Jean Comte de Hainaut, à Noble Homme Jean Chevalier, Sgr. de Harduymont, d'une rente viagere de 30 liv. de terre au tournois, à la tenir de lui en fief & hommage. *Le Vendredi avant la St. Jean-Baptiſte 1303.*	K. 30.
1304	Jugement en François & en parchemin, rendu par Thieri du Caſteler, Bailli de Hainaut, Jean Sgr. de Lens, Baudri Sgr. de Roilin, Faſtreit Sgr. de Ligne, Jean Sgr. de le Hamaide, Nicholon Sgr. de Houdaing, Ernoul d'Enghien Sgr. de Praiaus, Willaume Sgr. de Gomignies, Gerard de Virue, Watier de Quievraing, Nicolon de Raing, Gillion de Biauſſart dit Pontes, Henri de Huelebach, Jean le Borgne de Jemapes, Buridant de Hordeng, Alard de Roiſin, Sgr. de Blarignies & Philippon le Couſtre, Chevaliers, Phelippon de Prouvi, Jakemon de Loheraine, Gillion Grignart, Mayeur de Mons, Willaume de Preus, Nicaiſe dou Sart, Anſial le Tailleur & Colart le Herut, & ſcellé de leurs ſceaux, la plupart rompus, & auſſi rendu par Oſton le Brun, Chevalier, Colart de Willoncamp & Jean Sgr. de Reſſai, Chevalier, qui ne l'ont pas ſcellé, par lequel il déclare que Watier Sire de Bouzies, Chev. eſt bien fondé dans la plainte qu'il avoit faite contre les Abbé, Chambrier & Couvent de St. Denis en France, qui l'avoient fait troubler par leurs Echevins de Soleſmes dans la poſſeſſion où il étoit de la haute & baſſe Juſtice ſur la Maiſon & Sart d'Amerval & ſur la Maiſon de Biaureng appartenant à Jakemes de Biaureng, tenues de lui en fief, à la réſerve de ce que ledit de Biaureng tenoit en fief directement du Comte. *En la ſalle du Château de Mons en pleins plaids, le lendemain du jour de la Pentecôte en Mai 1304.*	K. 31.
1321	Déclaration en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte de Berthous de Triaucourt, Chev. par lui donné, de tenir en fief du Comte de Hainaut la rente viagere de 50 liv. que ce Comte lui avoit donnée & aſſignée ſur l'Egliſe d'Omont. *Le jour St. Grégoire 1321.*	K. 32.
1321	Promeſſe en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte de Jean de Hainaut, Sgr. de Beaumont, par lui faite, d'acheter 600 liv. de rente qu'il tiendra en fief du Comte de Hainaut, par laquelle promeſſe ce Sgr. de Beaumont renonce auſſi, pour lui & ſes hoirs, à la juſtice de Catwonde en faveur de ſon frere. *Le Lundi après la Converſion St. Paul 1321.*	K. 33.
	Copie en François & en parchemin, non ſignée ni ſcellée, de quatre Lettres.	
1286	La 1ere. eſt celle dont l'original eſt mentionné ci-devant ſous le N°. 11. *Le Jeudi après le grand Carême 1286.*	
1325	La 2e. eſt une déclaration donnée par Alfons d'Eſpagne, Chev. Sire de Lunel, d'avoir reçu du Comte de Hainaut, par la main de noble homme l'Avoué de Therouanne, ſa maiſon de Viane, laquelle il promet tenir en foi & hommage de ce Comte. *A Antoing, le 23 Août 1325.*	
1325	La 3e. eſt la promeſſe faite par ledit Alfons d'Eſpagne, de rendre au Comte de Hainaut toute l'artillerie qui étoit dans la maiſon de Viane. *A Viane, le lendemain du jour St. Barthelemi 1325.*	
1325	Et la 4e. eſt une reconnoiſſance dudit Alfons d'Eſpagne, de devoir au Comte de Hainaut la ſomme de 1245 liv. pour les garniſons & réparations de ſa maiſon de Viane. *A Viane le lendemain du jour de Saint Barthelemi 1325.*	K. 34.
1326	Lettres en François & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire verte de Colars d'Eſpinoit, par leſquelles il a fait ſavoir à noble homme Mgr. de Fontaines, ſon couſin, qu'il a renoncé à l'hommage qu'il lui devoit de la ville d'Andrelues, en faveur du Comte de Hainaut, & lui mande de rendre hommage à ce Comte. *La veille de St. André 1326.*	K. 35
1326	Cédule en François & en parchemin, non ſignée ni ſcellée, de l'accord fait entre le Comte de Hainaut & le Comte d'Aubmale, en préſence de Meſſire Michel de Ligne, Renart de Hucourt & Gerard de Poches, par lequel le Comte d'Aubmale s'engage de ſervir le Comte de Hainaut avec un compagnon de Baniere, quatre Chevaliers compagnons; ſavoir, le Sire de Bouvaincourt, Morel de Saveule, Jean de Peis & Meſſire Jean de Cayen, & ſix Bacheliers. *Le Mercredi jour St. George 1326.*	K. 36.
1327	Déclaration en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte de Jean Sire de Haneffe, Chev. par lui donnée, d'avoir repris en fief du Comte de Hainaut, pour lui & ſes hoirs Comtes de Hainaut & à toujours, les château, ville & dépendances de Haneffe, Douchere & Stiers, leſquels il tenoit auparavant en	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Trésorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	franc-aleu ; lad. repriſe de fief faite ſuivant les us & coutumes de l'Evêché de Liege. *Le Samedi après la décollation St. Jean Baptiſte 1327.*	K. 36. bis.
1327	Promeſſe en François & en parchemin, faite par Jean dit Sauſſes, Chev. Sire de Bouſſoy, en préſence de ſes Pairs, hommes de fief du Comté de Hainaut ; ſavoir, maître Henri de Joudongne, Chanoine de Cambray, Jaquemon de Maubeuge, Chanoine d'Arras, Monſ. Robert de Manchicourt, Bailli de Hainaut, Monſ. Simon de Lallaing, Monſ. Gerart Sgr. de Pottes, Chevaliers ; Jean Berniers, Prevôt de Valenciennes, & Gerard dit le Borgne de Roberſart, & ſcellée de leurs ſceaux, la plupart rompus, de rendre au Comte de Hainaut & à ſes hoirs, ſous peine de 100000 liv. pour lui & ſes héritiers, en cas qu'ils manquent à exécuter cette promeſſe, les villes, terres & revenus d'Eſcaudœure, Rolenghes, Prayaux, Trit, Maing, Fignies, Ugies, Merbes-Ste.-Marie, Mirewaut, Flobecq, Leſſines, la ville & Maiſon de Binch ; & 1000 liv. de rente, à prendre en la Prevôté de Binch, leſquelles terres & villes ce Comte lui avoit auparavant données. *Au Château du Queſnoy, le Vendredi après St. Nicaiſe 1327.*	K. 37.
1330	Lettres en François & en parchemin, ſcellées des Sceaux en cire jaune de Godefroi Sire de Naſte & Godefroi, ſon fils, par leſquelles ils déclarent avoir cédé au Comte de Hainaut, les hommages qu'ils tenoient du Sgr. de Faingneules, & qu'ils avoient acquis de Willaume de Rouvroit ; deſquels hommages Robert Sire de Manchicourt, Chevalier, Bailli de Hainaut, avoit été adhérité pour le Comte de Hainaut qui, en échange de ces hommages, avoit donné auxd. Sgrs. de Naſte, l'hommage de Jean de Bierurenes audit lieu de Bierurene, à charge que s'ils mouroient ſans enfans, cet hommage retourneroit au Comte de Hainaut. *Le Dimanche après la St. Pierre, en Février 1330.*	K. 38.
1332	Donation en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire rouge à moitié rompu de Robert d'Artois, Comte de Biaumont, par lui faite, à Wyſtaſes Sire dou Rues (Rœux) & Faſtreis, ſon frere, Sire de Monſtervel, Chev. d'une rente viagere de 60 liv. de terre à leurs deux vies, avec les draps pour eux ſixiemes ainſi qu'il en ſera livré à ſes autres Chevaliers, à charge de tenir le tout en foi & hommage ; & de le ſervir envers & contre tous, excepté le Roi de France, le Comte de Hainau, frere du Sgr. de Beaumont, le Duc de Brabant & le Duc de Bourbon, ſes couſins. *En Mai 1332.*	K. 39.
1332	Acte en François & en parchemin ; paſſé par devant Robert Sire de Manchicourt, Chev. Bailli de Hainaut, l'Abbé de Creſpin, Watier Sgr. de Bouzies, Gillion de Roiſin, Sgr. de le Foſſe, Wiſtaſſe Sgr. de Montigny, Henri de Joudongne, Chanoine de Cambray, Jaquemon de Maubeuge, Chanoine d'Arras, Jean Bernier, Prevôt de Valenciennes, Amauri de le Vigne, Jaquemon de Renenghes, Receveur de Hainaut, Bernart Royer le Lombart, & Colart Hardit, Mayeur d'Ath, hommes de fief du Comte de Hainaut, & de ceux de ces hommes de fief de la vente faite par Ferris de Hordaing, Ecuyer, des hommages de Mgr. de Montegny, à cauſe de la terre de Hornaing, du Sgr. de Roiſin, pour la terre de Haveluy & hommages en dépendans, du Sgr. de Maſtaing, pour la terre de Maſtaing, & de l'hommage d'Anſaing, & de l'adhéritement fait de ces hommages au profit du Comte de Hainaut, qui les avoit achetés dudit Ferris de Hordaing, pour une ſomme de deniers qui n'eſt pas ſpécifiée dans cet acte. *En la Chambre Jean Bernier à Valenciennes, le Vendredi après le jour St. André Apôtre 1332.*	K. 40.
1333	Acte en François & en parchemin, paſſé par devant Guillaume Comte de Hainaut, Pierre Pierceval de Semeries, Chev. Willaume de Fordes, Chev. Jaquemon de le Loge, Jean de Harcies, Jaquemon Loiſon de Helaymes, Willaume de Soumaing, Jean Macon de Denaing, Aumant de Hamiel, Jean de Rocourt, Bernard Royer, Gillion Baridiel & Willaume de Preſiel, ſcellé de leurs ſceaux, de la réunion faite en faveur de Gilles Sire de Chyn & de Buſignies, Chev. au profit de la terre de Buſignies, d'un hommage dit le Bois de Blammont tenu de lui, qu'il avoit acheté de Jean dit Cambriſine, Ecuyer, qui l'avoit eu de Gilles Sire de Blamont & de Pierruwés, Chev. d'un fief dudit Sr. de Blammont à Buſignies, & d'un autre fief ſitué au Fayt, venant de Hues dit Allemans du Fay, pour être tenus en un ſeul fief avec la terre de Buſignies. *En la Fête du Château au Queſnoy, la veille du jour St. Barnabé 1333.*	K. 41.
1334	Déclaration en Latin & en parchemin, donné par Rupere de Thombourch, Sgr. de Wernith, en préſence de Godefroi de Boylheim & Jean de Moirsbach, Chev. qui y ont mis leurs ſceaux, celui du Sgr. de Wernith, n'y étant pas, de tenir 25 livrées de terre de ſa Cour de Reyde à Dickie en fief & hommage de Willaume Comte de Hainaut & de Hollande. *La 5e. Férie après St. Boniface 1334.*	K. 42.
1334	Promeſſe en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte, rompu à l'entour, de Jean Sire de Chaſtillon,	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	Queus de France, par lui faite, d'acheter une rente de 300 liv. pour tenir lieu d'une pareille que le Comte de Hainaut lui avoit donnée en fief à prendre ſur celle qu'il avoit au Tréſor à Paris; laquelle rente de 300 liv. ce Sgr. de Chaſtillon avoit vendue à Gieuffroi de Biaumont, Sgr. de Lude, Chambellan du Roi. *Le jour St. Barnabé Apôtre 1334.*	K. 43.
1334	Fragment en François & en parchemin, ſcellé du ſceau du Bailliage de Hainaut & de ceux de ſeize hommes de fief de ce Bailliage, rendu par Gerard dit Sauſſes d'Ayne, Bailli de Hainaut, aſſiſté d'Ernoul Abbé de St. Denis en Brocqueroye, Gerard Sgr. de Manchicourt, Wiſtoſſe Sgr. de Viertaing, Gerard de Goumeignies, Sgr. de Maltaing, Oſton d'Arbre, Alard Sgr. de Blaugnies, Goſſuin de le Hove, Chevaliers; Pierrot de Heruinſart, Chanoine de Maubeuge, Grehet de Noyelle, Colart de Brugelettes, Jean de Harchies, Prevôt du Queſnoy, Bauduin de Roiſin, Prevôt de Maubeuge, Willaume de Soumaing, Gillion le Ramoneur, Prevôt de Mons, Nicaiſe de Pierfontaine, Prevôt de Bavay, Taſſon de le Feriere, Willaume Leſtruve, Jean de le Sauch, bourgeois de Valenciennes, Mathieu de Vilers, Receveur des Mortemains de Hainaut, Jean Baſin de Gotignies, Aourtin le Taye, Gillion de Saufontaines, Gillion de Harigny, le Beghe de Montay, Jakemart de Laire, Vilain dou Markiet, Lotard de Baiſiu, Jean d'Antaing dit Auwecuite, hommes de fief du Comte de Hainaut, & auſſi de Watier Sgr. de Bouſies, Gerard de Saſſeignies, Gillion de Biaufort, Chevaliers, Pieroſ de Septenay, Bailli d'Aveſnes, Jean Caufechire, Robaut le Duch, au ſujet du différent qui avoit commencé du tems de Robert Sgr. de Manchicourt, Chev. Bailli de Hainaut, entre Louis du Bois de Haine, prétendant un fief à Bouſſoit, échu à Huon du Bois de Haine, pere de Watier, ſon oncle, héritier de feu Jean Sauſſet, Sgr. de Bouſſoit, Chev. contre Henri des Moulins & Marie de Bourdiaus, ſa femme, prétendans droit à ce fief de Bouſſoit, par lequel jugement il eſt dit que ce fief appartiendra audit Louis du Bois de Haine, comme héritier de ſon oncle Watier, qui étoit héritier du Sgr. de Bouſſoit. *Au Château de Mons, en pleins plaids, le Lundi devant le jour Saint Jacques & Saint Chriſtophe 1334.*	K. 44.
1334	Acte en François & en parchemin, ſcellé des ſceaux en cire verte de *Simon le Baſtard de Hainaut*, Gerard Sire de Pottes, Jean dit Vilains d'Eſtainkerke, Chevaliers, Jakemes de Maubeuge, Chanoine de Cambray, Jakemes de Beneng, Willaume dit Coteriaus & Jean Cauſſecire, hommes de fief du Comte de Hainaut, de la rente & deshéritance faite par Demiſielle, Sebille Dodembruech, veuve de Pierron le Borgne, & Hanins le Borgne, ſon fils, pour eux & leurs hoirs, d'un fief à Beudeghem, que feu Meſſire Florent Deſtalle tenoit d'eux & qu'il tenoit en hommage du Comte de Hainaut. *A Valenciennes, en la Chambre du Comte, le 19 Janvier 1334.*	K. 45.
1334	Lettres en François & en parchemin, ſcellées des ſceaux en cire verte, dont trois ſont rompus, de Guillaume Comte de Hainaut, Sgr. de Beaumont, ſon frere, Jean Sgr. de Bouſſut, Simon frere bâtard du Comte Florent de Beaumont, Willaume dit Barat de le Haye, Robert de Manchicourt, Jean de Lifferoeles, Chevaliers; Gerard dit Sauſſet d'Aiſne, Bailli de Hainaut, Jean Biernier, Prevôt de Valenciennes, Gillion le Ramonier, Prevôt de Mons, Jakemon de Deneng & Jean Cauffecire, par leſquelles le Comte de Hainaut donne en fief & hommage à ſon couſin Walerand de Luxembourg, Chev. Sire de Liny, les châteaux, maiſons, revenus & dépendances de Bouchaing, Renautfolie & Queſnoy, excepté la forêt de Mormal, entierement, avec les maiſons de Renautfolie, Loſquenet, des Creſſonnieres, de Haches, des Eſtokis, les Viviers d'Eſcaillon, de la Sale du Loskeinolt, des Creſſonnieres, d'Eſtroeu & le Vivier d'Autreppe, les Paſtures de Haches & des Eſtokis, le nouveau foſſé de Sambre ſelon le bois & la maiſon de Preus, leſquels maiſons, viviers & paturages, ce Comte réſerve avec la forêt de Mormal; ce Comte lui donne encore 10 milliers de faſſeaux & le peſnage de 300 groſſes bêtes en la forêt de Mormal, 1000 liv. tournois par an, à prendre ſur les revenus de cette forêt, 300 liv. ſur les revenus de Trith & Maing, 400 liv. ſur Flobecq & Leſſines, 300 liv. ſur le Tonlieue & Winage de Maubeuge, 700 liv. ſur les bourgeois de Hainaut & 3700 liv. ſur le tréſor du Roi à Paris; pour, par ledit Sgr. de Liny, jouir de ces terres, revenus & rentes pendant la vie de Jeanne de Valois, femme du Comte, ſans en pouvoir diſpoſer que du conſentement de cette Dame, & en cas que le Sgr. de Liny meure avant la Comteſſe, le Comte ordonne que ces biens paſſeront à Jean Sgr. de Rayneval, Chev. ou à ſon défaut à Jean de Liny, Chev. fils dud. Walerand, pour après la mort de la Comteſſe retourner au Comte de Hainaut. *A Valenciennes, en la maiſon dite de Hollande le 12 Février 1334.*	K. 46.
1334	A ces Lettres eſt infixée la confirmation d'icelles par Guillaume de Hainaut, Comte de Zélande, fils aîné du Comte	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	No. des Titr.
	de Hainaut, laquelle confirmation eſt ſcellée du ſceau de ce Comte de Zélande. *Le Mercredi après le Dimanche des Brandons 1334.*	K. 46.
1335	Promeſſe en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte de Werris de Walecourt, Chev. par lui faite, d'acquérir juſqu'à vingt livrées de terre au tournois, en franc-aleu, pour les tenir en fief du Comte de Hainaut. *Au Queſnoy, le Dimanche après l'octave St. Pierre & St. Paul 1335.*	K. 47.
1335	Lettres en François & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire verte d'Ernoul d'Ardenges, Chev. par leſquelles il aſſigne quatre bonniers de terre au lieu dit Bierchem-lez-Ardenges, pour le fief de 20 liv. de Florence qu'il devoit tenir du Comte de Hainaut, & pour lequel le Comte lui avoit donné la ſomme de 200 liv. *A Binch, le Jeudi devant la Madeleine 1335.*	K. 48.
1335	Déclaration en Latin & en parchemin, ſcellée des ſceaux de Jean Silveſter, Comte de Donne, Marguerite ſa femme, Simon & Jean Comte de Spanheim, freres, dont le ſceau de Jean de Spanheim eſt rompu, donnée par le Comte de Donne, d'avoir aſſigné ſur ſa terre de Nusbach, ſa dixme de Nidernkirken, ſa Cour de Seldeyn & ſa dixme de Emmeigdroilz, la ſomme de 1000 liv. qu'il devoit tenir en hommage de Willaume Comte de Hainaut, de Hollande &c. *Le jour Ste. Marie-Magdelaine 1335.*	K. 49.
1335	Lettres en Latin & en parchemin, ſcellée des ſceaux en cire verte de Willaume dit Beyſel, Gerard Eudelſtorp, Mathias de Stammelle, Chevaliers, pour leſquelles led. Willaume de Beyſel aſſigne ſur ſa terre de Geynſtermoule les 20 liv. de rente qu'il devoit tenir en fief de Willaume Comte de Hainaut & de Hollande, & pour leſquelles ce Comte lui avoit donné la ſomme de 200 liv. *Le lendemain de l'Invention Ste. Croix 1335.*	K. 50.
1335	Déclaration en Lat. & en parch. ſcellée des ſceaux de Jean de la Corne, Chev. de Cologne, & de Erafton de Nuenair, Chan. de la grande Egliſe de Cologne, faite par ledit de la Corne, par laquelle il aſſigne ſur une Vigne dite Aybtzwingart près de Cologne, les 150 florins d'or que Willaume Comte de Hainaut lui avoit donné. *Le lendemain de l'Epiphanie 1335.*	K. 51.
1336	Promeſſe en Latin & en parchemin, ſcellée du petit ſceau en cire verte de Guillaume Comte de Hainaut, par lui faite, de donner la ſomme de 200 marcs d'argent à Wernier de Monſebach, Chev. pour laquelle il ſeroit obligé d'aſſigner 20 liv. de rente ſur alleux, pour tenir en fief & hommage de ce Comte. *A Valenciennes, le 5 Avril 1336.*	K. 52.
1336	Acte en François & en parchemin, paſſé en préſence de Gerard dit Sauſſes d'Aiſne, Bailli de Hainaut, Gerard Sgr. de Pottes, Willaume Sgr. de Gomeignies, Chevaliers, Pieron de Marke, Raoul de Rœux, Jean Vilain du Marquiet & Buiſnart de Biaudeignies, hommes de fief du Comte de Hainaut, ſcellé du ſceau du Bailliage de Hainaut, & de ceux de ces trois hommes de fief, de la vente faite par Jean dit li Limoges, Sire de Biaudeignies, Ecuyer, à Guillaume Comte de Hainaut, des fiefs & hommages qui ſuivent.	
	L'hommage lige de Haredreit de Biaudrignies de Waurechin-ſur-Fau, & les hommes en dépendans, ceux de Pieron de Marcke à Marke & de Huon de Faignueles à Sauffontaines & à la Chapelle ſous Ruffauwes.	
	Ceux d'Aubert Turck à St. Martin de lez Bermeraing, de Jacquemon le Monnier au terroir de la Chapelle du Paſteur du Maiſnil à Biaudignies, de Colart le Jeune à la Chapelle, de Mathieu Houart de le Houardrie à Eſquarmaing, de Henri de le Courtjoie à la Chapelle, de Jean du Petit Buat audit lieu, de Willaume de Biaudeignies, de Jean de Rueſne à la Chapelle du terrage audit lieu, & d'autres hommages & terrages à Baudeignies.	
	D'un terrage à Louveignies & Gajes.	
	Des hommages de Horton d'Eſcauſſines à Rueſne, de Jean de Bermeraing, audit lieu, du Châtelain de Faumars à Fauenars, de Vvatier de Vertaing à Vertaing.	
	Et de celui de Bouriau de Felchain, & neuf hommages liges en dépendans; ſavoir, les hommages de Meſſire Triſtrans d'Oiſy de Bouriel, de Bûignicourt, de Huon de Condet, Jean de Manchicourt, Rybiert le Leureng, de Demiſelle Jeanne de Rocourt, de Vvatier de Haniere, Gerard de Bugnicourt & de Watier de Hertaing, & l'hommage de Baudet dou Marès, de 4 raſieres de terre à Villers-autertre tenues en fief ample dudit Bouriel.	
	Et de l'adhéritement fait de ces hommages, au profit du Comte de Hainaut. *Le Jeudi après le jour de grand-Pâques 1336.*	K. 53.
1333	Trois lettres en François & en parchemin, liées enſemble, touchant la Seigneurie de Bouſſoit.	
	La 1ere. eſt un jugement rendu par défaut, par Colars Hiekes de Elighies, Bailli de Bailluel, Mahiu dit le Beghe de Mafége, Vvery le Beghe de Montay, Bauduin de Carnin, Gillion de Briffuel, le pere, Bauduin Aubry, Colart de Bailluel, Colart de Baudour, Jean Fieſvet le Mouſnier, Simon de Caſtellon & Jean le Kat, Mayeur de Legnies, hommes de fief de Jean de Condet, Sgr. de Bailluel & de Moriaumes, ſcellé des ſceaux de ces Bailli & hommes de fief, par lequel ils adjugent à Vvatier du Bois de Haynne, à cauſe de Huon, ſon pere, un fief ve-	

Digitized by Google

Années	Inventaire des Titres de la Trésorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	nant de la succession de Jean dit Sausset, Sgr. de Boussoit, Chev. situé à Boussoit, Thier, Marke, Bois de Haynne & aux environs, contre Henri des Moulins & Marie des Bourdiaus, sa femme, prétendans à ce fief. *Au Château de Bailluel, le Jeudi après la Décollation de St. Jean 1333.*	
1333	La 2e. est un autre jugement rendu par défaut, par Ernoul dit Rifflars de Nivelle, Bailli du Rœux, Bauduin du Thil, Jean Bosin de Gotignies, Jakemon Sallemon, Mahieu dit le Beghe de Marege, Jean de le Houe, Vvibiert le Crespe, Jean de Priches, Gillion Pippelet & Colart Pippelet, son frere, Jean Chisaire, Jean Hasart, Ernoul Briffault de le Piere, Jean Malvisin du Bray & Jean d'Ansaing dit Auwecuite, hommes de fief de Vvistasse Sgr. du Rœux, scellé des sceaux de ces Bailli & hommes de fief, par lequel ils adjugent audit Vvatier du Bois de Haynne, à cause de Huon, son pere, les fief, ville & Château de Boussoit, venant de la succession de Jean dit Saussset, Chev. Sgr. de Boussoit, à l'encontre de Henri des Molins & Marie de Bourdiaus, sa femme. *Au Rœux, en la maison la belle Emnelot, en jour de plaids, le Jeudi avant la St. Barnabé Apôtre 1333.*	
1336	Et la 3e. est l'acte de desbéritement passé par devant Jean de Condé, Sire de Bailluel & de Moriaumeis, Chev. Robert de Bailleul, Sgr. d'Estrepy, Chev. son frere, Wistasse Sgr. du Rœulx, Robert d'Auby & Bauduin de Giermes, scellé de leurs sceaux, du desbéritement fait par Louis du Bois de Haynne, Maire de Braine-le-Comte, d'un fief lige à Boussoit, Marke & au Bois de Haynne, à lui échu par sa mere, sœur de Watier du Bois de Haynne, fils de Huon, duquel fief ledit Louis avoit été reçu en la foi & hommage du Sgr de Bailluel. *Au marché des chevaux à Mons, le Lundi après la Toussaint 1336.*	K. 54.
1336	Lettres en François & en parchemin, scellées du sceau en cire verte de Jean de Hainaut, Sire de Biaumont, par lesquelles, il déclare qu'il est satisfait des acquisitions que son valet Henri le Panetier avoit faites de 200 florins royaux de revenu en terre, pour joindre au fief de la maison de Neuville-sur-Sambre, laquelle le Seigneur de Beaumont avoit donnée audit le Panetier, pour en jouir sa vie durant, & ensuite retourner avec les augmentations à ce Sgr. de Beaumont. *La nuit St. Denis St. Ghilain 1336.*	K. 55.
1336	Acte en François & en parchemin, passé par devant la Cour, entre Ste. Marie & St. Lambert a Liege, & scellé des sceaux de Gerard de Sart, Archiprêtre de Liege, pour & au nom de cette Cour, de Arnoul de Tilliche,	

Années	Inventaire des Titres de la Trésorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	Alexandre de St. Servais & Fastreit de Benenginstier, Chevaliers; Antoine li Blajurs, Echevin de Liege, Bauduin fils de Fastreis Bareis, Chev. & quatre autres hommes de fief de la Cyse Dieu, du desbéritement fait par Fastreis Bareis, Sire de Vornes & Hubin, son fils, Chevaliers; de plusieurs parties de rentes & terres qu'ils tenoient en alleu en la ville de Foreſt-lez-le Rochette, & de l'adhéritement fait de ces terres à Henri de Rolues, Ecuyer, pour & au nom de Guillaume Comte de Hainaut. *Le 22e. jour devant Resalhemois 1336.*	K. 56.
	Cinq Lettres en Franç. & en parchem. liées ensemble, concernans les Châteaux & villes de Haneffe, Donchere & de Stier.	
1337	La 1ere. est un acte passé par devant la Cour entre Ste Marie & St. Lambert à Liege, scellé des sceaux de l'Archiprêtre de Liege, de Jean de Lardir, Libert Butatres, Sire de Clermont & d'Awans, Jean Dorelli, Sire de Vellerves, Willaume Châtelain de Waremme, Sire de Geneffe, Fastreit Bareis, Eustace de Criscengnées & Gerard Surles, Chevaliers; & de ceux de six autres hommes de fief de la Cyse Dieu, du desbéritement fait par Jean Sire de Haneffe, Chev. des châteaux & villes de Haneffe, Doncerre & de Stiers, appendances & revenus, de l'adhéritement fait de ces château & villes entre les mains de Jean de Turnay, Receveur des mortemains de Hainaut, pour, au nom & au profit de Guillaume Comte de Hainaut. *Le dernier jour du mois d'Août 1337.*	
1327	La 2e. est une déclaration faite sous le paraphe d'un Notaire Impérial, pardevant le Mayeur & les hommes de la Cyse-Dieu, qu'on dit les alleux, entre Ste. Marie & St. Lambert à Liege, par Messire Jean de Haneffe audit Jean de Turnay, de la valeur & des dépendances des aleux de Haneffe, Doncherre & de Stiers. *Le dernier Août 1327.*	
1329	La 3e. est un certificat de quelques Echevins de Liege, & hommes de la Cyse-Dieu, qu'on dit les alleux entre Ste. Marie & St. Lambert de Liege, scellé de leurs sceaux au nombre de huit, que le desbéritement des terres de Haneffe & de Doncherre, fait par feu Jean Sire de Haneffe, Chev. au profit du Comte de Hainaut, avoit été bien & duement fait, & que ce Comte en étoit bien adhérité. *Le 1er. Mai 1329.*	
1329	La 4e. est un pareil certificat, donné par les Maîtres, Jurés, Gouverneurs, Consaulx & Université de la ville de Liege, sous le sceau de cette ville. *La nuit de l'Invention Ste. Croix 1329.*	
1336	Et la 5e. est une reconnoissance faite par devant la Cour entre Ste. Marie & St. Lambert à Liege, sous les sceaux de l'Archiprêtre de Liege, de Jean Buchars,	

Digitized by Google

Années	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	Faſtreis Bareis, Jean de Lardit, Alexandre de St. Servais, Henri le Beaus, Gerard Surles, Humbert de Biernamont, Jean de Landris & Gilles Matons, Chevaliers, & de cinq autres hommes de fief de la Cyſe-Dieu, par Watier Sire de Haneffe, Chev. fils de feu Jean, en préſence de Arnoul de Herimeis, Ecuyer, & Nicole de Durdras, Clerc, Procureurs du Comte de Hainaut, que le deshéritement fait par Jean Sire de Haneffe, des château & villes de Haneffe, Donchere & Stier, & l'adhéritement de ces villes au profit du Comte de Hainaut, ont été bien & duement faits, ce que ledit Watier de Haneffe ratifie & confirme de nouveau. *Le 25 avant le mois de Février 1336.*	K. 56. bis.
1337	Lettres en François & en parchemin, ſcellées du petit ſceau en cire verte de Guillaume Comte de Hainaut, paſſées du commandement de Monſeigneur, à la relation de Meſſire H. d'Antoing & Monſ. Simon le Baſtard & ſignées Cury, par leſquelles ce Comte donne à Monſeigneur Mul de Binchuelt, en augmentation de fief, une rente viagere de 20 liv. outre celle de 60 liv. qu'il avoit déja. *A Middelbourg, le jour St. Michel Archange 1337.*	K. 57.
1337	Reconnoiſſance en François & en parchemin, ſcellée des ſceaux en cire brune de Baſtien Sire de Berſées, Willaume Hierune, Sgr. de Houtaing & Jean de Mehaigne, Chevaliers; faite par ledit Sr. de Berſées, d'avoir repris en fief du Comte de Hainaut, environ 43 bonniers de terre labourable, bois & prairies, & quelques rentes à Verlaines-lez-Landines, leſquels il tenoit auparavant en franc-aleu. *Le Samedi après la St. Georges 1337.*	K. 58.
1340	Relation en François & en parchemin, ſcellée des ſceaux de Watier de Warfeſées, Sire de Mimale & Hubins Bareis, Chevaliers; par eux faite, que Bertos Bareis, Chevalier, les a adhérités pour & au nom de ce Comte, de huit bonniers de terre labourable au terroir de Vorns, leſquels il tenoit en alleu, & que l'adhéritement en avoit été fait devant les alleux, d'entre Ste. Marie & St. Lambert à Liege. *Le 8. Mai 1340.*	K. 59.
1340	Promeſſe en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte, à moitié rompu, de Watier de Manuy, Chev. Sire de Jenlain, par lui faite, de rendre, s'il y échet, la terre & Seigneurie de Wanes, laquelle le Comte de Hainaut lui avoit donnée en fief, comme venant de la fourfaiture de Jean Haniere, Chev. *Es Tentes devant Tournay, le Samedi après Notre Dame de mi-Août 1340.*	K. 60.
1340	Reconnoiſſance en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte de Bertoul Barres, Chev. par lui donnée, d'avoir reçu les 200 liv. pour leſquelles il étoit devenu homme de fief du Comte de Hainaut, de 20 liv. par an. *A la Haye, le 13 Janvier 1340.*	K. 61.
1341	Lettres en François & en parchemin, caſſées & annullées, ſcellées du ſceau en cire verte de Guillaume Comte de Hainaut, de l'aſſignation par lui faite, pour le payement du fief viager & en argent qu'il avoit donné à Monſ. Mul de Binſvelt, Chev. *A Binch, le Jeudi devant la St. Vincent, 12 Juillet 1341.*	K. 62.
1341	Promeſſe en François & en parchemin, ſcellées des ſceaux en cire verte de Daunauls de Boukehort, Chev. Sire de Hunnebeke, Gerard d'Enghien, Châtelain de Mons, Sgr. de Havrech, & Thieri de Wallecourt, Maréchal de Hainaut, faite par ledit S. de Hannebeke, de garder foi & loyauté, ſa vie durant, au Comte de Hainaut, en conſidération de la ſomme de 400 florins de Florence, que ce Comte lui avoit donnée en fief. *A Mons, le Dimanche après le jour de Noël 1341.*	K. 63.
1344	Déclaration en Latin & en parchemin, donnée par Conrad de la Marke, Sgr. de Hourde, en préſence de Henri de Graſcaph, Chev. & Herman de Reynele & ſcellée de leurs ſceaux, par laquelle led. Sgr. de la marke, reconnoit être homme féodal de Willaume Comte de Hainaut, & lui avoir fait foi & hommage ſuivant l'uſage de la Cour du Comte, & lui avoir aſſigné ſa Cour de Adene au Comté de la Marke, de la valeur de plus de 500 royaux d'or de revenu, qu'il tenoit auparavant en franc-aleu, & qu'il s'oblige, pour lui & ſes héritiers, de tenir d'oreſnavant en hommage des Comtes de Hainaut. *Le jour du St. Sacrement 1344.*	K. 63. bis.
1352	Deux petites liaſſes de mandemens en François & en papier, donnés par le Bailli de Hainaut, aux Officiers de Juſtice du pays de Hainaut, au ſervice des gens de guerre & des fiefvés de cette Province. *Sans date, environ l'an 1352.*	K. 64.
1353	Lettres en François & en parchemin, ſcellées du petit ſceau, à moitié rompu, de Marguerite Comteſſe de Hainaut, Hollande &c. paſſées du commandement de Made. à la relation du Sgr. d'Agimont, de Michel de Barbenchon, du Bailli de Hainaut, de M. Wulfart de Ghiſtelle, & ſignées Buiſſ. par leſquelles cette Comteſſe promet payer à Mgr. Renart de Berghes, Chev. une rente de 30 florins de Florence, qu'il tenoit d'elle en fief, & ce juſqu'à ce qu'elle l'eut tembourſée d'une ſomme de 200 liv. pour le capital & 120 liv. pour les intérêts d'un fief que Guillaume Comte de Hainaut, frere de la Comteſſe, avoit donné audit Sgr. de Berghes, & après que ces 320 liv. ſeront payées, ce Seigneur de-	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr
	meurera à toujours, lui & ſes hoirs, en foi & hommage des Comtes de Hainaut, pour la valeur de 30 liv. par an. *Au Queſnoy, le 16 Septembre 1353.*	K. 65.
1354	Promeſſe en François & en parchemin, ſcellée du grand ſceau en cire rouge, à moitié rompu, de Jean Sire de Chaſteillon, Conſeiller du Roi, Souverain Maître de ſon Hôtel, par lui faite, d'entrer le plutôt qu'il pourra, en la foi & hommage de Marguerite Comteſſe de Hainaut, Hollande &c. à cauſe de 300 liv. de terre à tournois, aſſis en la terre de Monthaudon-lez-Chaſtillon, pour leſquelles il avoit déja rendu hommage à Gerard Flament, clerc de cette Comteſſe. *Le Dimanche 8 Mars 1354.*	K. 66.
1355	Déclaration en François & en parchemin, non ſignée ni ſcellée, de ce que Bouriauls de Fechaing, Ecuyer, tenoit en fief de la Comteſſe de Hainaut. *En l'Egliſe de Fechaing, la veille St. Luc 1355.*	K. 67.
1356	Promeſſe en François & en parchemin, ſcellée du petit ſceau en cire verte de Guillaume de Baviere, Comte de Hainaut, Hollande &c. par lui faite, de faire payer tous les ans, ſur les revenus de la forêt de Mormal, la ſomme de 200 liv. & celle de 20 liv. pour deux faucons qu'il devoit donner en fief viager à ſon couſin Walerand de Luxembourg, Sire de Liny. *A Valenciennes, le jour de Notre-Dame en Septembre 1356.*	K. 68.
1358	Déclaration en François & en parchemin, ſcellée des ſceaux de Daniel de Peſque, Chev. Soyer Sgr. d'Ainghien, Lieutenant du Duc Albert de Baviere, Bail & Gouverneur des Comtés de Hainaut, Hollande, Zélande & Seigneurie de Friſe, Gerard d'Ainghien, Châtelain de Mons, Sgr. de Havrech, Jean de Jauches, Sgr. de Gomegnies, Chevaliers; Sire Etienne Maulion, Tréſorier de Hainaut, Guillaume de Leſcattiere, Receveur, & Bernard Royer, hommes de fief du Comte de Hainaut, donné par led. Daniel de Peſque, d'avoir reçu 300 liv. du Comte de Hainaut, leſquelles il avoit aſſignées ſur des héritages, pour en tenir un fief juſqu'à la valeur de 30 liv. par an, duquel fief il avoit rendu hommage au Duc Aubert de Baviere, Gouverneur de Hainaut. *Au Queſnoy, le 17 Décembre 1358.*	
	A cette déclaration eſt attachée une lettre en Flamand, concernant le même fief que deſſus. *En 1358.*	K. 69.
1368	Déclaration en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire rouge de Aymeris de Tarſée, Chev. par lui faite, d'être entré en l'hommage du Duc Aubert, Comte Palatin du Rhin, Bail & Gouverneur de Hainaut, Hollande &c. promettant de lui rendre tout ſervice. *Au Queſnoy, le 21 Juin 1368.*	K. 70.
1372	Déclaration en François & en parchemin, ſcellée des ſceaux en cire rouge de Jean de Haſtinghes, Comte de Pennebrouck, Sire de Wefors & de Berghenemin & d'Anne de Manuy, ſa femme, par eux donnée, d'avoir fait hommage au Duc Aubert de Baviere, Gouverneur de Hainaut, en la perſonne du Sgr. de Gomegnies, à ce ſpécialement commis & relevé de ce Duc quatre fiefs, qui étoient échus à cette Dame, comme héritiere de haut & noble Watier Sire de Manuy, ſon pere; ſavoir, le fief de Wamiez lige & des anciens fiefs de l'Hôpital, & les fiefs de Rocourt, Briaſtre, & d'une partie de Manuy comme fiefs amples, laquelle déclaration cette Dame fait comme héritiere & ſon mari, comme ſon mambourg & avoué. *En Mai 1372.*	K. 71.
1372	Déclaration en François & en parchemin, ſcellée des ſceaux en cire verte de Huart de Bligui, Jean de Louvegny & Lupart Planchon, Châtelains d'Eſcaudoeuvre, d'avoir reçu de noble homme Bauduin de le Mote, Châtelain de Bouchain, & Gerard de Fechaing, dit le Borgne, une cédule contenant le dénombrement du fief que ledit de Fechaing tenoit du Comte de Hainaut. *Le Mercredi après St. Luc Evangéliſte 1372.*	
1372	A cette déclaration eſt infixée la cédule ou dénombrement donné par ledit Gerard de Fechaing, de ce qu'il tenoit en fief du Comte de Hainaut, au terroir de Manchicourt, Maſtaing, Ermenricaut & ailleurs. *En 1372.*	K. 72.
1373	Déclaration en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire rouge de Jacques de Werchin, Sire de Wallaincourt & de Chiſoing, Bers de Flandre, par lui donnée, d'avoir relevé en fief du Comte de Hainaut, le Donjon de Wallaincourt, tenu auparavant en franc-aleu & que ſon grand pere avoit relevé le premier du Cté. de Hainaut en conſidération de la promeſſe qui lui avoit été faite, de lui donner tous les ans quatre cerfs entiers de ſaiſon, à prendre dans les bois de Hainaut. *Au Queſnoy, le 29 du mois de Fénal 1373.*	K. 73.
1379	Acte en François & en parchemin, ſcellé du petit ſceau en cire verte du Duc Aubert de Baviere, Comte Palatin du Rhin, Gouverneur de Hainaut, Hollande &c. paſſé en ſa préſence & celle de Sire Conrad, Prevôt des Egliſes de Mons, Prêtre, Maître Jean Boutevilain, Tréſorier de Hainaut, Colart Hierket, Watier de Wagnonville & Ghuys de Borne, Chambellan du Duc, hommes de fief du Comté de Hainaut, de l'adhéritement fait au profit de Sueder de Abcoude, Sire de Puttel, Chev. du fief de Houdaing, Maréchauſſée de Hainaut, lequel fief lui devoit appartenir, enſuite du partage qu'il avoit fait avec ſon frere	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	Nº. des Titr.
	Willaume de Abcoude, Chev. Sire de Gaesbeque & Maréchal de Hainaut, & du deshéritement qu'avoit fait de ce fief & Maréchauſſée, ledit Willaume de Abcoude. *A la Haye en Hollande, le 14 Décembre 1379.*	K. 74.
	Vidimus en parchem. donné en 1419, ſous le ſceau en cire verte de frere Jean Royer, Prieur de l'Egliſe Notre-Dame du Val-des-Ecoliers à Mons, de deux lettres en François.	
1368	La 1ere. eſt l'acte de vente faite par devant Jean Leuriens, Bailli de Gomegnies, & ſept hommes de fief du lieu, par Guillaume dit Baras de Sars, Sire du Maiſnil, au profit de Jean de Maſtaing, Chev. d'un fief de 40 liv. blancs par an, à prendre ſur la taille de Gomegnies : dans lequel acte de vente eſt repris au long un acte de deshéritement, paſſé par devant Willaume Sire de Gomegnies, Chev. Faſtreit de Bierlaimont, Wautier de Wargny, Chevaliers; Florent de St. Ylier, Gerard d'Audegnies, Gilles de Preux, Gillion Malin, Gillion de Villers & Jeannet d'Auſnoit, hommes de fief du Sgr. de Gomegnies, fait par Gilles dou Sart, Ecuyer, dudit fief de 40 liv. blans, au profit de lad. Marie, réſervé ſeulement l'uſufruit aud. Gilles dou Sart & à Philippes, ſa femme. *L'acte de deſhéritement le Lundi après N. Dame de mi-Août 1312. L'acte de vente à Gomegnies en la maiſon Maton, le 16 Mars 1368.*	
1383	La 2e. eſt l'acte de vente, paſſé par devant Simon de Lallaing, Sire de Kievraing, Sénéchal d'Oſtrevant, Chevalier, Bailli de Hainaut, & ſept hommes de fief du Comte de Hainaut, faite par haut & noble homme Jean de Jauche, Sire de Gomegnies, Chev. au profit de Jean de Maſtaing, Sgr. de Saſſegnies, Chev. ſon couſin, d'un fief de 10 liv blancs de rente par an, a prendre ſur les bois & revenus de Baudour, duquel Madame Yolende de Sorre, Dame d'Ittrene, avoit la jouiſſance ſa vie durant, & de l'adhéritement fait de ce fief au profit dud. Jean de Maſtaing. *A Mons, en la maiſon Beatrix, veuve de Jean Mackiu, ſur le marché, le 10 Janvier 1383.*	K. 75.
1393	Reconnoiſſance en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte de Henri dit Mul de Buiſenel, Ecuyer, par lui donnée, d'avoir repris en fief du Comte de Hainaut, & fait le relief entre les mains de Jean de Jeumont, Bailli de Hainaut, de ſa terre & Cour de Buiſenel, laquelle il tenoit auparavant en franc-aleu de Dieu & de lui, déclarant, pour lui & ſes hoirs, que d'oreſnavant cette terre ſera tenue en fief des Comtes de Hainaut. *Le 4 Mai 1393.*	K. 76.

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	Nº. des Titr.
	TREIZIEME LAYETTE COTTÉE L.	
	MORTEMAINS DE HAINAUT.	
	Cette Layette contient les titres concernans le droit de Mortemains ou de meilleur cattel en Hainaut, les Aubains, les Sainteurs & les Bâtars en cette Province.	
1201	PRivilege en Latin & en parchemin, ſcellé du ſceau en cire jaune, rompu à l'entour, de l'Egliſe Ste. Waudrud de Mons, donné par Bauduin Comte de Flandre & de Hainaut, par lequel, dans le deſſein qu'il avoit de faire le voyage de la Terre-Sainte, il déclare que les ſerfs & ſervantes de cette Egliſe ſeront, tant en leur vie qu'après leur mort, dans la même liberté qu'ils étoient du tems de Bauduin, ſon pere, Comte de Hainaut, & de ſes prédéceſſeurs, & ſi ſur la condition de ces ſerfs il arrivoit quelque difficulté, il conſent que des Juges ſoient nommés de part & d'autre, pour s'informer de la vérité, ce Prince déclarant que Gilbert, Tréſorier de cette Egliſe, Prevôt de St. Germain de Mons, avoit donné à cette Egliſe de Ste Waudrud, une rente de 25 ſols, à prendre en la ville de Eugies, dont moitié ſeroit diſtribuée aux Prébendes le jour de l'anniverſaire de ce Comte, & l'autre moitié le jour de l'anniverſaire de ſa femme, Marie Comteſſe de Flandre & de Hainaut, & avoit aſſigné un muid de grain ſur ſa part de dixmes de Eugies, pour être employé en pain & être diſtribué par moitié les deux jours de ces deux anniverſaires, duquel Privilege ceux de l'Egliſe de Ste. Vvaudrud de Mons, doivent avoir un double ſcellé du ſceau du Comte de Flandre, & dans lequel ſont nommés comme témoins Philippe frere du Comte & Marquis de Namur, Vvillaume, ſon oncle, Raſſe de Gavre, Gilles de Traſegnies, Renier de Trit, Ghilain Châtelain de Beaumont, Oſton d'Arbre & Renier le Bouteillier de Mons. *A Mons, en la Tréſorerie de Ste. Waudrud 1201.*	L. 1.
1260	Copie en parchemin, donnée en 1459, ſous les ſceaux de trois hommes de fief du Comté de Hainaut, de l'accord fait entre Marguerite Comteſſe de Flandre & de Hainaut, d'une part, & l'Egliſe St. Pierre de Lobes, d'autre part, par lequel ils conviennent que ceux de cette Egliſe auront la moitié des meilleurs catels, des hommes & femmes de St. Pierre de Lobes en quelqu'endroit de Hainaut qu'ils viennent à mourir, & que l'autre moitié des meilleurs catels appartiendra au Comte de Hainaut. *A Valenciennes, le jour de la Converſion Saint Paul 1260.*	L. 2.
1264	Copie en François & en papier, cor-	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	rigée en pluſieurs endroits, collationnée en 1476, & ſignée du Terne, de l'accord fait entre l'Abbaye d'Omont, & Marguerite Comteſſe de Flandre & de Hainaut, par lequel ceux de cette Abbaye, doivent avoir les deux parts des meilleurs catels des hommes & femmes de St. Pierre d'Omont en quelqu'endroit de Hainaut qu'ils viennent à mourir. *Le Mercredi après la St. Jacques & St. Philippe 1264.*	L. 3.
1290	Copie en François & en parchemin, donnée en 1470, ſous les ſceaux de trois hommes de fief du Comté de Hainaut, des lettres de Jean d'Aveſnes, Comte de Hainaut, par leſquelles il regle ce droit de meilleur catel dans les villes de Bray, de Leſtines-au-Val & de Leſtines, & aux environs, & donne à ces villes quelques pâturages pour leur uſage. *En Mars* 1290	L. 4.
1295	Promeſſe en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte de la ville de Mons en Hainaut, faite par les Maire, Echevins & la Communauté de cette ville, d'entretenir les lettres de Jean d'Aveſnes, Comte de Hainaut, par leſquelles il exempte ceux de cette ville de tous droits de ſervage & d'aubaine, leſquelles ſont repriſes au long dans cette promeſſe. *Les lettres & la promeſſe à Mons, le Vendredi après la St. Barthelemi Apôtre, en Août 1295.*	L. 5.
1295	Vidimus en François & en parchemin, donné en 1295, ſous le ſceau de la ville de Mons, des lettres de Jean d'Aveſnes, Comte de Hainaut, par leſquelles il approuve & confirme la coutume établie à Mons, que tous ceux qui y venoient demeurer, de quelqu'endroit que ce ſoit, & à quelque ſainteur ou Seigneur qu'ils fuſſent, étoient exempts de ſervage. *A Mons, le Vendredi après la St. Barthelemi Apôtre 1295.*	L. 6.
1302	Quittance générale en François & en parchemin, donnée par frere Nicholes Abbé de Cambron, de ce que le Comte de Hainaut avoit reçu des meilleurs catels à Bermeries & en la Cour de Camberonchial, dans leſquels lieux ce Comte avoit reconnu n'avoir aucun droit de meilleur catel, mais qu'il appartenoit à l'Abbaye de Cambron. *Le Lundi après la Penteçôte 1302 ou 1312.*	L. 7.
1315	Lettres en François & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire verte, à moitié rompu, de l'Egliſe de Ste. Vvaudrud de Mons, par leſquelles la Doyenne & le Chapitre de ce lieu, en conſidération de ce que le Comte de Hainaut, leur Abbé & grand Avoué, leur avoit accordé de faire faire les adhéritemens par leurs hommes de fief à Quarignon, & autres droits pour l'exercice de leur Juſtice, renoncent pour toujours à toutes les prétentions qu'elles pouvoient avoir de mortemains & de ſerfs en la ville de Mons.	
	Le lendemain du jour de la Purification Notre-Dame 1315.	L. 8.
1316	Copie en François & en papier, non ſignée ni ſcellée, de l'acte de reſtitution faite par le Receveur des mortemains de Hainaut, d'un droit de meilleur catel qu'il avoit pris ſur la ſucceſſion d'une femme qui en étoit exempte, comme étant de franque orine & du *Canage Dieu*, & le Corps Madame Ste. Vvaudrud, dans lequel acte ſont nommées comme préſentes Damoiſelles Jeanne & Marie de Vverchin, ſœurs; Oede de Lais, Marguerite de Liedekerke, dite de l'Alluech, Jeanne d'Angriel, Marguerite & Jeanne de Barbenchon, ſœurs; Marguerite de Leſclede, Agnès de Chaumont, Marie de Chipli, Iſabiau de Thupegny, Jeanne de Vains, Agnès de Vvallaincourt, Marguerite de Goes, la Demoiſelle de Liedekerke, Marie de Houdeng, Yolent de Bury, Marguerite d'Antoing & Jeanne de Semeries. *En Août 1316.*	L. 9.
1322	Copie en François & en papier, non ſignée ni ſcellée, des lettres de Guillaume Comte de Hainaut, par leſquelles il reconnoit que les Prevôte, Doyenne & Chapitre de Ste. Waudrud de Mons, ont les deux parts dans les amendes, forfaitures, échéances & meilleurs catels de la ville & Poeſté de Quaregnon, & lui, comme Abbé & Haut-Avoué de cette Egliſe, il n'y a que le tiers. *Le Samedi avant le jour de l'Exaltation Ste. Croix 1321.*	
	Enſuite de cette copie eſt le modele d'une lettre pour déclarer que Frameries & Gemappes ſont de la Poeſté de Quaregnon. *Sans date.*	L. 10.
1328	Copie en parchemin, donnée en 1468 ſous les ſceaux de trois hommes de fief du Comté de Hainaut, des lettres en François de Guillaume Comte de Hainaut, par leſquelles il exempte du droit d'aubaine les Chanoines de l'Egliſe de Soignies. *A Valenciennes, le 1 Avril* 1328.	L. 11.
1343	Vidimus en parchem. donné en 1477, ſous le ſcel aux cauſes des Echevins de la franche-ville d'Ath, des lettres en François de Guillaume Comte de Hainaut, par leſquelles il exempte du droit d'aubaine les étrangers allant s'établir en la ville d'Ath, en ſe réſervant ſeulement le droit de meilleur catel à la mort. *A Binch, le 20 Mai 1343.*	L. 12.
1346	Copie en François & en papier, collationnée & ſignée le Febvre, des lettres de Marguerite Comteſſe de Hainaut, par leſquelles elle permet aux aubains de s'établir en la ville du Queſnoy, ſans y être ſujet à d'autres droits que ceux dûs par les habitans de cette ville. *Au Mont Ste. Gertrude, le jour de la décolation St. Jean 1346.*	L. 13.
1360	Jugement en François & en parchem.	

Digitized by Google

Années	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	Nº. des Titr.
	ſous le paraphe d'un Notaire Impérial, non ſcellé, rendu par les Prevôt, Jurés & Conſeil de la ville de Tournai, par lequel ils adjugent au Comte de Hainaut & à ſon Receveur des mortes-mains, la ſucceſſion d'un Prêtre mort à Tournai, qui étoit ſerf d'origine, & dont ce Receveur avoit réclamé les biens comme appartenans au Comte. *Le dernier Novembre 1360.*	L.
1381	Copie en François & en parchemin, donnée en 1470, ſous les ſceaux de trois hommes de fief de Hainaut, des lettres de Gui de Chaſtillon, Comte de Blois, Sire d'Aveſnes, de Beaumont, de Scœnhove & de le Ghoude, par leſquelles il exempte du droit d'aubaine & de bâtardiſe, tous les étrangers qui viendront s'habituer en la ville de Beaumont, ſans rien prétendre que le droit de meilleur catel après leur mort. *A Beaumont, le 6 Février 1381.*	14.
1383	Copie en François & en papier, non ſignée, des lettres de Gui de Chaſtillon, Comte de Blois, Sire d'Aveſnes, de Beaumont &c. par leſquelles il exemte du Droit de meilleur catel les habitans de Beaumont, à la réſerve de ceux qui ne ſeront pas bourgeois & des étrangers; permettant d'ailleurs à ces habitans, de mettre, pour chaque feu, quatre pourceaux en paiſnage dans la forêt de Rauſſe, en payant ſix deniers blancs pour chaque pourceau. *A Cambrai, le 4 Septembre 1383.*	L. 15.
1384	Copie en François & en papier, non ſignée, corrigée en pluſieurs endroits, des lettres d'Aubert Duc de Baviere, Gouverneur de Hainaut, par leſquelles il exemte les bâtards, habitans de la ville du Queſnoy, du droit de bâtardiſe, en payant ſeulement le droit de meilleur catel à la mort. *Au Queſnoy, le 1er. Février 1384.*	L. 16.
1384	Vidimus en parchem. donné en 1477, ſous le ſcel aux cauſes de la ville d'Ath, des lettres en François d'Aubert Duc de Baviere, par leſquelles il exempte les bâtards de la ville d'Ath, du droit de bâtardiſe, en payant le droit de meilleur catel à la mort. *Au Queſnoy, le 14 Septembre* 1384.	L. 17.
	Copie en parchemin, donnée en 1470, ſous le ſceau de trois hommes de fief du Comté de Hainaut, de deux lettres touchant la ville de Hal.	L. 18.
1357	La 1ere. eſt de Guillaume de Baviere, Comte de Hainaut, par laquelle il exemte d'aubanité tous les étrangers habitués à Hal, en payant ſeulement le meilleur catel à la mort, & regle la maniere dont la juſtice doit être rendue aux habitans de Hal. *Le 19 Juillet* 1357.	
1385	La 2e. d'Aubert Duc de Baviere, Gouverneur de Hainaut, par laquelle il exemte du droit de bâtardiſe les bâtards établis à Hal, pourvu qu'ils ſoient reçus bourgeois du lieu, & en payant ſeulement le droit de meilleur catel à la mort. *A Bruxelles, le 28 Avril* 1385.	
147[illegible]	A cette copie ſont attachées celles pour la bourgeoiſie de Martin du Bus, Parmentier à Hal. *En 1470.*	L. 19.
	Deux copies en François des deux lettres ſur un même papier, non ſignée ni ſcellée.	
1384	La premiere eſt l'exemption d'aubanité, donnée par le Duc Aubert de Baviere, Gouverneur & héritier de Hainaut, aux habitans de la ville de Bouchain & villes aux environs, en payant ſeulement le meilleur catel à la mort. *Au Queſnoy, le 15 Septembre* 1384.	
1387	La 2e. eſt l'exemption du droit de bâtardiſe pour la même ville de Bouchain, en payant ſeulement le meilleur catel. *A Mons, le premier Juin* 1387.	
1387	Avec une autre copie en papier, non ſignée ni ſcellée, de la ſeconde de ces deux lettres	L. 20.
1389	Copie en François & en parchemin, non ſignée ni ſcellée, de la ſentence rendue par le Receveur des mortemains de Hainaut, par laquelle il eſt dit qu'une femme mariée venant à mourir à Beaumont & au Val deſſous Beaumont, eſt exempte du droit de meilleur catel ſi elle meurt avant ſon mari. *Le Jeudi jour des plaids de mortemains, le jour St. Paul 27 Février* 1389.	L. 21.
1401	Vidimus en parchem donné en 1452, ſous le ſceau en cire verte de Vvillaume Abbé de Bonne-Eſpérance, des lettres en François de Vvillaume de Baviere, Comte d'Oſtrevant, héritier du Pays de Hainaut, par leſquelles il regle la maniere dont on doit lever les droits de meilleurs catels, d'aubaine, ſervage & bâtardiſe à Binch, & exempte de quelques menus tonlieux ceux de cette ville. *Au Queſnoy, le 28 Janvier 1401.*	L. 21. bis.
1410	Copie en Franç. & en pap., non ſignée ni ſcellée, d'une ſentence rendue par le Receveur des mortemains de Hainaut, par laquelle il adjuge à la Dame du Gontrœl, Paroiſſe du grand Kevy, le meilleur catel de ceux qui meurent dans l'étendue dans ſa haute Juſtice. *Le 28 Janvier 1410.*	L. 22.
1410	Liaſſe de quittances fort pouries & en parchemin, de la recette des mortemains de Hainaut. *En 1410.*	L. 23.
1419	Copie en François & en parchemin, non ſignée, de la ſentence rendue par le Receveur des mortemains de Hainaut, par laquelle il eſt déclaré que les femmes & les veuves qui meurent ès villes de Grantrieu & de Sivry, ne doivent point de meilleur catel, & qu'il n'y a que les hommes, les filles à marier & hors de pain & les orphelins de pere & de mere qui doivent ce droit. *Le Jeudi 6 Juillet 1419.*	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	Avec une copie en ſubſtance, donnée en 1433, de la ſentence ci-deſſus.	L. 24.
1428	Copie en François & en parchemin, donnée en 1430, ſous les ſcaux en cire verte de trois hommes de fief du Comté de Hainaut, des lettres de Philippe Duc de Bourgogne, par leſquelles comme bail, mambourg & Gouverneur de Hainaut, il approuve & confirme les lettres d'affranchiſſement de ſervage que Jaqueline de Baviere avoit données à Marguerite, fille de Jean Rogier dit Huart, femme de Pierron Baſtard, demeurant près Binch; leſquelles lettres ſont inſérées au long dans la ratification. *L'affranchiſſement à Valenciennes, le 12 Octobre 1428. La confirmation à Ath, en Novembre 1429.*	L. 25.
1436	Etat en François & en parchemin, certifié véritable par devant & ſous le ſceau de deux hommes de fief du comte de Hainaut, donné par Martin de Paris, ſergent des mortemains, de la recette des mortemains en la ville de Maubeuge, où l'Abbeſſe de Ste. Aldegonde a la moitié & le Comte de Hainaut l'autre moitié, & auſſi en la Châtellenie de Bavay & Maubeuge. *Le 4 Octobre* 1436.	L. 26.
1437	Copie en François & en parchemin, collationnée en 1478 & ſignée Gruet, des lettres de légitimation données par Philippe Duc de Bourgogne à Jacob & jeanne, enfans de Michel Brougnart, Receveur de Bavay & Maubeuge, qui les avoit eu de Jeanne, fille du Sgr. d'Eſclebes, lors Chanoineſſe de Maubeuge, le premier avant que d'être marié & le ſecond pendant qu'il étoit marié, à Alienor de Haukchin, depuis la mort de laquelle de Hauchin, ſa 1re. femme, il avoit épouſé ladite Demoiſelle d'Eſclebes, & en avoit eu d'autres enfans. *A Bruxelles, le 5 Septembre* 1437.	L. 27.
1437	Copie en François & en papier, collationnée & ſignée le Légas, des lettres d'affranchiſſement de ſervage, accordées par Philippes Duc de Bourgogne, à Bauduin de Duay, demeurant a Herchies, pays de Hainaut. *A Lille, le 1er. Juin* 1437.	
1439	Enſuite de laquelle copie eſt celle de la quittance de 80 liv. pour la finance de cet affranchiſſement. *En* 1429.	L. 28.
1446	Copie en François & en parchemin, donnée en 1477 ſous les ſceaux de trois hommes de fief du comté de Hainaut, de la ſentence rendue par Jean Marlette, Receveur des mortemains de Hainaut, par laquelle il déclare Colle Vvauquette, femme de Jean Golaiſe dit Cambelot, bourgeois de Mons, fille légitime de Bauduin Vvauchet & de Dame Ponce Rondelette, ſa femme, ... *A Mons, le Jeudi dernier Juin* 1446.	L. 29.
1447	Inventaire en François & en papier, non ſigné, contenant ſix rolles, des comptes & autres papiers concernans les mortemains du Hainaut, venant de la Tréſorerie du Queſnoy & trouvés en l'hôtel de Me. Jean Marlette, Tréſorier de Hainaut. *Sans date, environ* 1447.	L. 30.
1447	Vidimus en François & en parchemin, donné en 1447 par Jean de Croy, Sgr. de Chimay, Thou-ſur-Marne & de Sempy, Capitaine général & Bailli de ainaut, ſous le ſceau de ce Bailliage, des lettres de Philippes Duc de Bourgogne, par leſquelles il regle par article les différens qui pourroient naître entre ſes Officiers & la Communauté de la ville de Valenciennes, tant pour les chartes, privileges, loix & uſages de cette ville que pour les ſerfs, bâtards & aubains y demeurans & ſujets au droit de meilleur catel. *A Anvers, le 7 Juin* 1447.	L. 31.
1459	Copie en François & en parchemin, donnée en 1470 ſous les ſceaux de trois hommes des fief du comté de Hainaut, de la ſentence rendue par le Grand-Bailli de Hainaut avec Jacques Sgr. de Harchies, chev. Chambellan du Duc, Grand-Bailli des bois de Hainaut, Philippe d'Ivregny, Ecuyer, Châtelain de Bouchain, Henri Reſteau, clerc dud. Bailliage & autres hommes de fief de ce comté, par laquelle, enſuite du différend qui avoit commencé entre feu Jean Receveur des mortemains de Hainaut, d'une part, & Henri de Gorges, Bailli de haut, noble & puiſſant Seigneur, Mgr. le comte de Dunois, Sgr. de Havrech & de Ghelin, à cauſe des ſucceſſions des aubains, bâtards & meilleurs catels, de tous ceux qui mouroient à Havrech & à Ghelin, il eſt dit que le droit de meilleur catel appartient au Sgr. de Ghelin, quand même ceux qui y meurent demeureroient en l'avouerie du comte, ſauf au comte à prendre le droit de mortemain qui lui peut appartenir après ce meilleur catel. *Au Château de Mons en la Chambre du Conſeil, le Mercredi 26 Septembre* 1459.	L. 32.
1460	Extrait en François & en papier, non ſigné ni ſcellé, du dictum de la ſentence rendue par le Duc de Bourgogne, au ſujet du différent qui étoit entre le Receveur des mortemains de Hainaut, d'une part, & les Echevins de Valenciennes pour & au nom de cette ville, d'autre part, à l'occaſion du droit des aubains, bâtards & de meilleur catel. *Le 18 Août 1460.*	L. 33.
1463	Copie en François & en parchemin, donnée en 1477, ſous les ſceaux de deux hommes de fief du comté de Hainaut, des lettres de légitimation accordées par Philippes Duc de Bourgogne à Marguerite de Maſtaing, femme de Pierart de Mons, fille illégitime de feu Agnieulx de Maſtain & de feue Jeanne Lotine,	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Trésorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	non mariés; lad. légitimation accordée moyennant finance de 32 liv. de vingt gros. *A Bruges, le 18 Juin 1463.*	L. 34.
1471	Copie en François & en parchemin, non scellée, collationnée à l'original & signée de Paris, Jean du Ponchiau & Fourneau, des lettres d'affranchissement d'aubanité accordées par Charles Duc de Bourgogne à tous les serviteurs en général, tant hommes que femmes, de la Duchesse de Bourgogne, sa femme, lesquels viendroient à décéder dans le Pays de Hainaut. *A St. Omer, le 11 Novembre 1471.*	L. 35.
	QUATORZIEME LAYETTE COTTÉE M.	
	MONS.	
	Cette Layette contient les Titres concernant la Ville & Prevôté de Mons & leurs dépendances, y compris Enghien, Braine & Soignies.	
1295	REconnoissance en François & en parchemin, scellée du sceau en cire verte de la ville de Mons, donnée par les Maire, Echevins & la Communauté de cette ville, d'avoir reçu les lettres de Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, lesquelles y sont insérées au long, par lesquelles il leur permet la continuation pendant dix ans de la levée des mêmes assis qu'ils avoient déja levés pour employer aux ouvrages des fossés de la ville. *Le lendemain de la St. Barthelemi Apôtre, un lundi au mois d'Août 1295.*	M. 1.
1301	Lettres d'indemnité données sous le sceau & au nom de la ville de Mons à la Comtesse de Hainaut, de la somme de 560 liv. parisis, à laquelle elle s'étoit obligée pour & au nom des Maire, Echevins & Jurés de cette ville envers Baude Crespin d'Arras. *Le 12 Juillet 1301.*	M. 2.
1302	Rôle de dix bandes de parchemin, non signé ni scellé, contenant un Etat des Droits appartenans au Comte de Hainaut dans les villes de la Prevôté de Mons. *Sans date, environ l'an 1302.*	M. 3.
1310	Promesse en François & en parchem. scellée du sceau en cire verte de Yolende, veuve de Watier Sgr. d'Ainghien, par elle faite, qu'autant qu'elle aura la mambournie des terres de son fils Watier Sgr. d'Aynghien, elle les gardera bien & loyalement, sans faire aucun dommage au Pays ni au Comté de Hainaut. *Le Mardi après la St. Martin d'hiver 1310.*	M. 4.
1315	Copie en François & en parchemin, non signée ni scellée, de la promesse faite par les Echevins de Nœf bourg, de rendre à Jakemon des Cambres, la somme de 28 liv. blans, qui lui étoit due sur cette ville. *Le Vendredi après la St. Simon & St. Jude 1315.*	M. 5.
1316	Copie en François & en parchemin, non signée ni scellée, des lettres de constitution de 10 liv. de rente viagere par Jacquemes des Cambres & Marie, sa femme, au profit de Jehanain Miauwe, de laquelle constitution les Echev. de Neufbourg ont été témoins. *Le 3 Mars 1416.*	
1319	Ensuite de laquelle copie est la reconnoissance des Echevins de Neufbourg, d'avoir été présens à la constitution de la rente ci-dessus. *Le Mercredi avant St. Martin d'hiver 1319.*	M. 6.
1318	Jugement en Franç. & en parch. scellé du petit sceau en cire jaune, à moitié rompu, de Guill. Comte de Hainaut, Hollande &c. par lui rendu en présence de Jean de Hainaut, Sgr. de Beaumont, son frere, Guyon de Flandre, lors Sgr. d'Antoing, Sohier Châtelain de Gand, Sgr. de Puthe, Ernoul d'Anghien, Sgr. de Priaus, Godefroi Sgr. de Naste, Fastreit Sgr. de Ligne, Huon Sgr. de Faignœlles, Jean dit Sausset, Sgr. de Boussoit, Eustache Sgr. du Rues, (Rœux) le Châtelain, Ger. de Liedekerke, Nicolon Baillœl, frere du Sgr de Baillœl, Jean Sgr. de Montegny-St.-Christophe, Gerard Sgr. de Pottes, Robert de Marke, Seigneur de Manchicourt, Gerard de Fontainnes, frere du Sgr. de Fontainnes, Thieri de Hove & Jean Villain, Bailli de Hainaut, Chevaliers, l'Abbé de Vicogne., Huon de Leuze. Sgr. de Condet, Mahieu le Keut, Châtelain d'Ath, Jean Biernier, Valet du Comte, & Henri Dupont, Prevôt de Mons, contre Watier Sire d'Ainghien, au sujet de quatre Sergens de la Châtellenie d'Ath mis à mort en la terre d'Enghien, par le fait & commandement du Sgr. du lieu, par lequel il le condamne à lui remettre en main ceux qui avoient exécuté ces sergens pour en faire sa volonté, de créer aux plus proches parens de chacun de ces sergens 15 liv. tournois de rente chacun, de payer au Comte 5000 liv. parisis, à moins qu'il ne voulut aller en pélérinage à St. Jacques en Galice, auquel cas il ne seroit obligé de payer au Comte que la somme de 4000 liv. *La nuit de la Nativité St. Jean-Baptiste 1318.*	M. 7.
1320	Rôle de cinq bandes de parchemin, non signé ni scellé, contenant les écritures en François faites par ceux de la ville de Mons, pour prouver que la ville de Binch étoit du Chef-lieu de Mons, pourquoi il y avoit procès par devant le Comte de Hainaut, Hollande &c. *Sans date, environ 1320.*	
1320	Avec quatre autres rôles en parchemin, non signés ni scellés, contenant les reponses de ceux de Binch aux prétentions de ceux de Mons contre eux, & les bourgeois de cette ville de Binch. *Sans date, environ 1320.*	M. 8.
1321	Commission en François & en parchemin, scellée du grand sceau de Guillaume	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	Comte de Hainaut, par lui donnée à Gillemon Muet, de l'Office de Sergent au Château de Mons, pour en jouir ſa vie durant, & avoir la livrée du Comte telle que les Ecuyers ont coutume de l'avoir. *Le Mercredi après le jour des Brandons 1321.*	M. 9.
1335	Chirographe en François & en parchemin, non ſcellé, contenant les articles de l'accord fait entre Guillaume Comte de Hainaut & Gerard de Jauche, Sgr. de Baudour, par lequel ledit Sgr. de Jauche convient de vendre au Comte la terre de Baudour au denier ſept, dont il ſe réſerve l'uſufruit ſa vie durant, & à condition que le Comte payera les rentes viageres qui ſont ſur cette terre: dans lequel chirographe ſont nommés comme témoins, Gilles frere de Gerard de Jauche, Arnoul de Boulan, Villains d'Eſtainkerke, Jakemes de Malbeuge, Jakemes de Benengh, Gilles le Ramonniers, Prevôt de Mons, Colart Grougnas & Jean de Curgies. *Au Queſnoy, le Samedi après le Saint Sacrement 1335.*	M. 10.
1335	Acte en François & en parchemin, paſſé par devant Gerard dit Sauſſes d'Ayſne, Ecuyer, Bailli de Hainaut, Sgr. de Beaumont, Wiſtaſſe Sgr. de Rues (Rœux), Jean Sgr. de Traſignies, Gerard Sgr. de Raſſenghien, de Lens & de Liedekerke, Jean Sgr. de Barbenchon & Jean Sgr. de le Hamede, Chevaliers, Pairs de Hainaut, ſcellé du ſceau du Bailliage de cette Province & de ceux des Pairs ci-deſſus nommés, du deshéritement fait par Gerard de Jauche, Sire de Baudour, de la ville, terre, bois & Seigneurie de Baudour, qu'il avoit vendue au Comte de Hainaut, & de l'adhéritement fait de cette terre au profit de ce Comte & de ſes ſucceſſeurs. *A Binch, en la Chambre du Comte, le Mardi avant le jour de la Magdeleine 1335.*	M. 11.
1335	Copie en François & en parchemin, non ſignée ni ſcellée, de l'acte paſſé en préſence de Guillaume Comte de Hainaut, Waleran de Luxembourg, Sgr. de Liny, ſon couſin, Willaume de Jauche, Sgr. de Gommignies, Henri de Lidekerke, Sgr. d'Inchies, Alard d'Antoing, Sgr. d'Amougies, Willaume Barat de le Haye, le jeune, Jean Vilain de Stainkerke & Gerard de Saſſignies, Sgr. de Noirchin, Chevaliers; Jean de Harchies, Châtelain d'Ath, Obiert de Hauchin, Gillion le Ramonneur, Prevôt de Mons, Bauduin de Roiſin, Prevôt de Maubeuge, Mahiu de Mains-en-Couture & autres non nommés, de la ceſſion faite par le Comte de Hainaut, de pluſieurs parties de la terre de Baudour, qui avoient été ci-devant poſſédées par feu Jakemes de Werchin, Sénéchal de Hainaut & feue Madame Catherine de Jauche, ſa femme, ſœur de Gerard de Jauche, qui avoit vendu la terre de Baudour à ce Comte ſans s'en réſerver que l'uſufruit, leſquelles parties de cette terre, ce Comte cede pour lui & à toujours à Jean, Guillaume & Gillion de Jauche, tous trois freres de Gerard & de Catherine, pour, par eux & leurs hoirs, jouir de ces parties de la terre de Baudour, deſquelles le Comte les déclare bien adhérités par cet acte. *A Binch en la Chambre du Comte, le Mardi avant le jour de la Magdeleine 1335.*	M. 12.
1335	Déclaration en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire jaune de Gerard de Jauche & de Baudour, par lui donnée, d'avoir vendu à Guillaume Comte de Hainaut, ſa ville, terre, Seigneurie, Pairie & bois de Baudour dont il ne s'étoit reſervé que l'uſufruit ſa vie durant, ſur lequel il devoit payer 170 liv. de rente viagere & 500 de faſſeaux qui étoient aſſignés ſur cette terre. *A Binch, le Jeudi devant le jour de la Magdeleine 1335.*	M. 13.
1335	Etat en François & en parchemin, non ſigné ni ſcellé, de la valeur de la terre de Baudour. *En 1335.*	M. 14.
1335	Autre Etat en François & en parchemin, non ſigné ni ſcellé, des ſommes payées à Gerard de Jauche à compte de 7812 liv. 16 ſols 3 den. à quoi porte l'eſtimation du prix de la vente de la terre de Baudour, non compris les hommages, les avoueries de Ste. Aldegonde & quelques menues rentes. *En 1335.*	M. 15.
1336	Decompte en François & en parchemin, ſcellé du ſceau de Gerard de Jauce, fait entre lui & les Commiſſaires du Comte de Hainaut, pour ce qui lui étoit dû de reſte du prix de la vente de la terre de Baudour, par lui faite au profit du Comte de Hainaut. *Le Jeudi avant Noël 1336.*	M. 16.
1342	Mémoire en François & en papier, non ſigné ni ſcellé, touchant les comptes rendus par le Prevôt de Mons depuis 1340 juſqu'en 1342.	M. 17.
1370	Rôle de ſix bandes de parchemin, non ſigné ni ſcellé, contenant un état de la valeur de la terre de Soignies. *En 1370.*	M. 18.
1393	Reconnoiſſance en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte de Henri dit Mul de Buiſnel, Ecuyer, par lui donnée, d'avoir donné à Guillaume comte de Hainaut les 160 livrées de terre que ce Comte lui devoit ſur les bois de la Houſſiere & les revenus de Braine. *Le 4 Mai 1393.*	M. 19.
1396	Lettres caſſées & annullées de conſtitution de rente faite par la Communauté de la ville de Mons, au profit & à la vie de Jeanne de Gembloes, veuve de Pierart Gallon, bourgeois de Mons. *Le 22 Juin 1396.*	M. 20.
1396	Mémoire en François & en papier, non ſigné ni ſcellé, contenant un état	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	No. des Titr.
	des parties de Tonlieux & autres droits du domaine de Mons, donnée en ferme au profit du Comte de Hainaut. *En 1296.*	M. 21.
1396	Acte en François & en parchemin, paſſé par devant Thomas de Lille, Sire de Fraſne, Chev. Bailli de Hainaut, ſcellé du ſceau de ce Bailliage & de ceux de ſept hommes de fief du Comté de Hainaut, de l'adhéritement fait au profit de Valeran de Luxembourg, Comte de Liney & de St. Paul, du fief dit le bois Dame Iſabelle lez-Baudour, venant de Dame Marguerite de le Fauchille, veuve de Meſſire Gui de Honcourt, & du deſhéritement fait par ce Comte de Liney, de la rente inféodée de 34 liv. blans, que le Comte de Hainaut devoit à ce fief ſur la terre de Baudour pour être réunie à cette terre, & de l'adhéritement fait de cette rente de 34 liv. au profit du Comte de Hainaut, lequel deshéritement le Comte de Liney fait, pour ſatisfaire à ce qu'il devoit au Comte de Hainaut, à cauſe de l'adhéritement de ce fief du bois Dame Iſabelle. *Le 28 Juin 1396.*	
	Avec un état en papier, non ſigné, des parties dépendantes de ce fief du bois Dame Iſabelle. *Sans date, environ* 1396.	M. 22.
1397	Vidimus en François & en parchemin, donné en 1411 par Jean Abbé de St. Denis en Brocqueroie, & Jean Abbé de N. Dame de Cambron, dont les ſceaux ſont détachés, & les ſceaux remis dans ce vidimus, des lettres du Duc Aubert de Baviere, Comte de Hainaut, Hollande &c. par leſquelles il regle les droits de l'Avouerie de Soignies au tiers des amendes qui lui devoient appartenir, ou à ſon Avoué, à l'encontre de l'Egliſe de Soignies, qui devoit y avoir les deux parts. *Le 18 Octobre 1397.*	M. 23.
1401	Quittance en François & en parchemin, paſſée ſous les ſceaux de Jean d'Arbre & Jean de Gage, hommes de fief du Comté de Hainaut, donnée par Me. Thum Ladars, de la ſomme de 70 liv. qui lui étoit due par le Comte de Hainaut pour la viſite de quelques ouvrages au vivier de Hion. *A Ath, la nuit de la Décollation St. Jean 1301.*	M. 24.
1409	Acte en François & en parchem. ſcellé du ſceau du Bailliage de Hainaut & de ceux de ſept hommes de fief du pays de Hainaut, paſſé par devant Pierre dit Brougnars, Sire de Hainin, Chevalier, Bailli de Hainaut & leſdits hommes de fief, du deshéritement, fait par nobie Dame, la Dame de Thiennes, d'un fief de 40 liv. tournois, à prendre ſur les bois de Mons, & de l'adhéritement de ce fief au profit de Willaume de Thiennes, Chev. ſon fils, du deshéritement fait de cette même rente par ledit Will. de Thiennes, au profit de haut & noble Bauduin Sgr. de Fontaines, Chev. du deſhéritement fait par led. Sgr. de Fontaines,	

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	No. des Titr.
	du même fief de 40 liv. au profit du Comte de Hainaut, qui l'a réuni à ſon domaine de Mons. *A Dinant, le 22 Septembre 1409, & à Mons, le 7 Mars enſuivant, auſſi en 1409.*	M. 25.
1415	Chirographe en François & en parchem. non ſigné ni ſcellé, paſſé par devant le Lieutenant du Mayeur & les Echevins de Baudour, de la vente faite par Catherine Poſtielle, veuve de Pierart Goderic, demeurant à Douvraing, de tous les tonlieux qui lui appartenoient, tant à elle qu'a ſes enfans, en la ville de Baudour, au profit du Comte de Hainaut, dont Gerard Engherrans, Receveur de ce Comte, a été adhérité, à charge de 40 ſols tournois de rente, due ſur ces tonlieux aux Chanoines de l'Egliſe de St. Germain de Mons. *Le 26 Octobre 1415.*	M. 26.
1417	Promeſſe en François & en parchemin, ſcellée du ſceau de la ville de Mons, faite par les Maire, Echevins, Jurés, Conſaux & Communauté de la ville de Mons, par laquelle, en exécution des Lettres que Jacques de Baviere, Dauphine de Viennois, Comteſſe de Hainaut leur avoit accordées, qui ſont inſérées au long dans cette promeſſe, par leſquelles elle abolit les menus tonlieux ſur les denrées dans la ville de Mons, à la réſerve ſeulement des étalages pendant la Fête de la ville à la Touſſaint, moyennant une reconnoiſſance annuelle de 260 liv. ceux de cette ville promettent de payer à cette Dame & à ſes ſucceſſeurs Comtes de Hainaut, cette reconnoiſſance de 260 liv. tournois, monnoie de Hainaut. *L'abolition à la Haie en Hollande, le 1er. Mars 1417. La Promeſſe à Mons, le 6 Mars 1417.*	M. 27.
1425	Etat en François de dix rôles de papier, non ſigné ni ſcellé, à moitié pouri, de la dépenſe faite par le Sgr. de Vertaing, Euſtache ſon fils & 40 hommes à cheval ſous le Comte de Converſant, Sgr. d'Ainghien, depuis le 5e. Mai juſqu'au 13 Juin, que la ville de Mons ſe remit à l'obéiſſance. *En 1425.*	M. 28.
1428	Copie en François & en papier, collationnée à l'original & ſignée Dembleux, de l'octroi accordé par Philippe Duc de Bourgogne à la ville de Mons, de pouvoir lever pendant 10 ans douze deniers, au lieu de 9, qu'on levoit auparavant ſur le lot de vin vendu à broc en cette ville. *A Bruges, le 8 Mai 1428.*	M. 29.
1437	Autre copie comme la précédente, de la continuation de l'octroi & aſſis ci-deſſus pour le terme de cinq ans. *A Lille, le 9 Août 1437.*	M. 30.
1442	Autre copie comme les deux précédentes, de la continuation de l'octroi ci-deſſus, pour le terme d'un an ſeulement. *A Dijon, le 1er. Octobre 1442.*	M. 31.
1447	Promeſſe en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire rouge &	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	ſignée de la main de Jean de Luxembourg, bâtard de St. Paul, Sgr. de Habourdin, Conſeiller & Chambellan du Duc de Bourgogne, par lui faite, de rendre à ce Duc la terre de Baudour, laquelle il lui avoit tranſportée en échange de celle d'Ailly-ſur-Noye, tenue en fief de Meſſire Baudot Sgr. de Noyelle, à cauſe de ſa terre de Catheu, de celles de Jollain, Baillard & de Marque, tenues en fief de l'Evêque de Tournay, & ce auſſi-tôt que ce Duc lui aura rendu ces terres qu'il avoit à lui, & qu'il ne lui avoit tranſportées qu'à condition que chacun reprendroit ſes terres, quand il le jugeroit à propos. *A Bruges, le 28 Avril 1447.*	M. 32.
	QUINZIEME LAYETTE COTTÉE N.	
	VALENCIENNES.	
	Cette Layette contient les Titres concernant la Ville & Prevôté de Valenciennes & leurs dépendances.	
1281	ROle de trois bandes de parchemin d'inégale grandeur, non ſigné ni ſcellé, contenant le jugement rendu en François par le Comte de Hainaut, en préſence de Meſſire de Roiſin, Hoſtes de Traſegnies, Meſſire de Waudripont, Jean de Hennin, Robert de Preus, Gilles de Kevi, Gerard de Poteles, Robert de Louvegnies, Wis de Waregni, Hues de Rueſnes, le Sénéchal de Hordaing, Gilles Grignars, Antoine li Maires de Mons, Baudars de Hauchin, Gobers de Nueville, Jean Hekes de Foreſt, Drievars de Biauraing, Jean de Bethegnies, Sanderart de Foreſt, Gerard de Canteraine, Willaume de Parfontaine, Sanderart Bales, Bauduin de Biaumont & Jean Vrediaus, Bailli de Hainaut, enſuite du différent qui avoit été entre pluſieurs perſonnes de la terre de Beuvrages & de St. Sauve-lez-Valenciennes, à cauſe de la ſucceſſion de la Dame de Wezemale, & les terres de Beuvrage & de Saint Sauve, par lequel il eſt dit que Bauduin d'Aveſnes recevra à homme Bauduin de Parfontaine, ſinon & après 40 jours qu'il y ſera reçu par le Comte de Hainaut, comme Sire ſouverain. *A Bavai, le jour St. Mathieu 1281.*	
1281	Avec un autre Rôle de ſept bandes de parchemin, non ſigné ni ſcellé, contenant un mémoire étendu & fort obſcur, au ſujet de ce différent pour les terres de St. Sauve & de Beuvrage. *Sans date, environ 1281.*	N. 1.
1287	Copie en François & en parchemin, non ſignée ni ſcellée, des lettres de Bouchart Evêque de Mets, par leſquelles, pour ſatisfaire à la ſomme de 2500 liv. qu'il devoit à ſon couſin Louis Comte de Los & de Chiny, pour les bons ſervices qu'il lui avoit rendus, il lui donne	

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	200 liv. de rente qu'il avoit de ſon héritage à Valenciennes pour 1900 liv. & promet lui payer les 600 liv. reſtans dans un terme limité. *Le Vendredi avant la St. Barthelemi Apôtre 1287.*	N. 2.
1289	Renonciation en François & en parchemin, ſcellée des ſceaux en cire verte des Prieure & Couvent du Val-Notre-Dame, Ordre des prêcheurs lez-Luxembourg, par elle faite, à la rente qui lui appartenoit à Valenciennes. *La veille St. Laurent 1289.*	N. 3.
1290	Projet en François & en parchemin, non ſigné ni ſcellé, des privileges que Jean d'Aveſnes Comte de Hainaut, devoit accorder à la Ville de Valenciennes pour l'adminiſtration de la Juſtice. *En 1290.*	N. 4.
1290	Quatre copies en François & en parchem. non ſignées ni ſcellées, du ſerment fait par Jean d'Aveſnes, Comte de Hainaut, de conſerver les coutumes de Valenciennes & du Privilege qu'il leur accorde pour l'adminiſtration de la juſtice dans cette ville. *En Septembre 1290.*	N. 5.
1291	Sentence en latin & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire jaune de Rodolphe Roi des Romains, pendant à las de ſoie rouge, verte & blanche, par lui rendue en préſence des Evêques de Conſtance & de Baſle, du Comte de Catzenelboge, de Lyninghe, de Wſtembergt, de Veldents & de Vertemberc, d'Albert Burgard de Egerloy, du Marquis de Haperch, du Seigneur de Baldeke, jeune & vieux, & ſignée du ſeing de cet Empereur, donnée contre ceux de Valenciennes, par laquelle il annulle le Privilege que ceux de cette Ville avoient tiré de force de leur Seigneur Jean d'Aveſnes lorſqu'il étoit venu dans leur ville, & qu'ils l'avoient obligé de confirmer leur loix, chartes & coutumes. *A Haguenau, de la main de Me. Henri Protonotaire, le 12 des Kalendes de Juillet 1291.*	
	Avec deux doubles originaux de cette ſentence, ſcellés & ſignés comme la précédente.	
	Et une copie de lad. ſentence, donnée en parchemin en 1292. par Adolphe Roi des Romains, dont le ſceau eſt entierement perdu. *En 1291.*	N. 6.
1292	Acte en Latin & en parchemin, pouri en pluſieurs endroits, ſigné du paraphe d'un Notaire Apoſtolique, ſcellé des ſceaux de Roger Abbé de St. Ghilain, & de Jean de Tournai, Chanoine de Maubeuge, dont le premier eſt perdu, de la ſommation, par eux faite à pluſieurs bourgois de Valenciennes, de repondre par devant l'Empereur des déſobéiſſances qu'ils avoient commiſes contre leur Sgr. Jean d'Aveſnes, Comte de Hainaut, lad. ſommation faite, en vertu de Commiſſion de l'Empereur Adolphe, repriſe au long	

Digitized by Google

Années	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	dans cette ſommation, ainſi que le mandement de cet Empereur adreſſé aux bourgeois de Valenciennes pour repondre devant lui. *Le mandement & la Commiſſion à Bourchet aux nones de Juillet l'an 1er. du regne de cet Empereur, ce qui revient à l'an 1292. La ſommation à St. ſauve-lez-Valenciennes, le 20 Juillet 1292.*	N. 7.
1294	Acte en parch. non ſcellé, ſigné du paraphe d'un Notaire Impérial, de la proteſtation faite en François par Druard dit Vilains, Prevôt du Queſnoy & de Bavay, contre ceux de la ville de Valenciennes qui coupoient les bleds & les emmenoient dans cette ville, ce qui étoit au préjudice de la trêve qu'ils avoient faite, avec le Comte de Hainaut, à Sebourg près la ville de Crouces-au-Val, ſur la terre de Gilles de Heskes, en préſence de nobles hommes Gilles de Bielignies, Jean dit Labouriel de Guſſignies, hommes de fief du Comte, Jean dit Heneket & Renier dit Gohorial. *Le 12 Août 1294.*	N. 8.
1294	Autre Acte de proteſtation ſemblable à la précédente, faite à Sebourg ſur la terre de St. Landelin de Creſpin, à Angeriel ſur la terre de Jean de Coneſies, & à Angre ſur la terre de Peal de Vial. *Le 13 Août 1294.*	N. 9.
1296	Vidimus en François & en parchemin, donné en 1296. ſous le ſceau en cire verte de la ville de Valenciennes, des Lettres de Robert, fils aîné du Comte de Flandre, avoué d'Arras, Sire de Bethune & de Tenremonde, par leſquelles il ſe fait fort que dans la St. Martin prochain il y aura liberté de commerce, entre la ville de Valenciennes & le Royaume de France, & en cas que le commerce ne ſoit pas permis, il promet, pour lui & ſon pere, d'ôter la main qu'il avoit miſe ſur la ville de Valenciennes & de rendre à cette ville les chartes qu'il en pourroit avoir.	
	Avec un autre vidimus de ces lettres donné en 1296, ſous les ſceaux de Willaume Abbé de St. Denis en Brocqueroye & de Jean Abbé de Vicogne. *A Valenciennes, le lendemain du jour St. Luc 1296.*	N. 10.
	Copies de trois lettres concernans la ville de Valenciennes, miſes ſur un même papier, non ſigné ni ſcellé.	
1294	La 1ere. eſt une lettre en Latin du Roi Philippe le Bel, par laquelle il met ſous ſa main la ville & les bourgeois de Valenciennes, promettant de leur faire garder leurs privileges & franchiſes. *A Paris, le Dimanche lendemain de l'Epiphanie 1294.*	
1296	La 2e. eſt une commiſſion en Franç. donnée par ledit Roi Philippe le Bel à Raoul de Clermont, Sgr. de Neele, Connétable de France, pour faire un accomodement entre la ville de Valenciennes & le Comte de Hainaut, promettant de ratifier ce qui ſera par lui accordé. *A Paris Le lundi après la quinzaine de l'Epiphanie 1296.*	
1296	Et la 3e. eſt une déclaration en Franç. de Raoul de Clermont, d'avoir reçu la commiſſion ci-deſſus repriſe au long dans cette déclaration, par laquelle il fait ſavoir que ſa volonté eſt, que les habitans de Valenciennes ſoient abſous de toutes les déſobéiſſances par eux commiſes contre le Comte de Hainaut, à la réſerve de douze bourgeois de cette ville qui n'ont pas été compris dans le traité de paix. *En Février le lendemain de la Chandeleur 1296.*	N. 11.
	Copie en François & en parchemin, non ſignée ni ſcellée, de deux lettres concernant la ville de Valenciennes.	
1296	La 1ere. eſt de Jean d'Aveſnes, Comte de Hainaut, par laquelle il déclare avoir pardonné aux habitans de la ville de Valenciennes les déſobéiſſances commiſes contre lui & leur avoir promis de les garder dedans & dehors leurs chartes & leurs loix. *Le jour du grand-Carême 1296.*	
1296	La 2e. eſt une lettre du même Comte, par laquelle il excepte du pardon accordé à la ville de Valenciennes douze de ſes Bourgeois; ſavoir, Jakemes li Peres, Watier Brochons, Renier Faumens, Wilſaume Rouſſiauls, Jakemes du Caſtiel, Jean Brochons, Jean de St. Pierre, Jean le Sauvage, Royer Caperons, Nicholes Gouches, Hues de Trith & Jean d'Angre, & ſix autres qui étoient Echevins, lorſque Meſſire Aubert de Hangeſt & le Prevôt de Paris vinrent à la Porte Cambreſienne de par le Roi, ſavoir, Englebiers Noghes, Jean Carbons, Watier li Leus, Jakemes Ereſtiaus, Jean li Prouvos & Gilles Rouſſiaus, dont les 12 premiers ſeront bannis & leurs biens confiſqués, ſans pouvoir exercer aucun office appartenant à la ville ni porter témoignage, & les ſix autres ne pourront jamais exercer aucun office appartenant à la ville. *Le jour du grand Carême 1296.*	N. 12.
1296	Lettres en François & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire verte de la ville de Valenciennes, par leſquelles les Prevôt, Jurés & Echevins déclarent, pour & au nom de cette ville, que le Comte de Hainaut, leur Seigneur, leur a pardonné leur déſobéiſſance & rétabli dans leurs Privileges & leurs coutumes. *Le jour du grand-Carême 1296.*	
1296	Avec une autre lettre ſcellée comme la précédente, par laquelle ceux de cette ville déclarent que le Comte de Hainaut leur droiturier Seigneur, a excepté du pardon par lui accordé à cette ville, douze bourgeois & ſix Echevins nommés	

Digitized by Google

nes	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.	Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	dans les lettres anteprécédentes. *Le jour du grand Carême 1296.*			Vermenton, Philippe de Prouvi, Gille du Caſtiel, Jean Potages, Colars li Keus, Thieri du Caſteler & Weurris le Boutillier, ſcellé de leurs ſceaux, la plupart rompus, & de celui de Jean d'Obierch, Chev. Sire d'Engleſontaine, de la vente & deshéritement fait par ledit Jean d'Obierch, du conſentement de ſon frere Watier, de la terre & Seigneurie d'Engleſontaine au profit du Comte de Hainaut, & de l'adhéritement fait de cette terre en faveur de ce Comte. *En la Chambre de la Salle à Valenciennes, le jour de la Madelaine 1301.*	N. 18.
	Et une copie non ſignée ni ſcellée, ſur un même parchemin, de deux lettres ci-deſſus.	N. 13.			
96	Acte en Latin & en parchemin non ſcellé, ſigné du paraphe d'un Notaire Apoſtolique, de la déclaration donnée en préſence de Pierre dit as Jumiauls, Bailli de Hainaut, par Renier le Saumin, Watier dit Brochon & Jean de St. Pierre, bourgeois de Valenciennes, mis hors des priſons du Château du Queſnoy, que pour les excès & déſobéiſſances par eux commiſes en excitant la guerre contre le Comte de Hainaut, leur Seigneur temporel, ils avoient mérité que tous leurs biens fuſſent confiſqués, prians le Comte de Hainaut de vouloir avoir pitié d'eux. *Au Queſnoy, le dernier Février 1296.*	N. 14.	1302	Copie en François & en parchemin, non ſignée ni ſcellée, des lettres de Jean d'Aveſnes, Comte de Hainaut, Hollande &c. par leſquelles, pour terminer les diſſentions qu'il y avoit entre les bourgeois & Echevins de Valenciennes, il ordonne & regle de quelle maniere cette ville ſera gouvernée à l'avenir. *A Valenciennes, le 4 Mai 1302.*	
297	Lettres en François & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire jaune du Roi Philippe le Bel, par leſquelles il annulle toutes les lettres que ceux de la ville de Valenciennes lui avoient données telles qu'elles fuſſent, contre & au préjudice de ſon amé & féal Jean d'Aveſnes, Comte de Hainaut.			Avec le projet de cette Ordonnance & un projet d'un des articles. *En 1302.*	N. 19.
	Avec un double original de ces lettres. *A Arras, le Mercredi après la Trinité 1297.*		1302	Chirographe en François & en parchemin, non ſigné ni ſcellé, de la vente & deshéritement fait par Mahieu de Waregni entre les mains de Jean de Biaufort, pour & au nom du Comte de Hainaut, de 14 muids de terre labourable en deux pieces, entre Auſnoit & Preſiel, franche *à Dîme-Dieu*, & tenue du Sgr. de Prouvi à deux ſols de cens par an. *Le Mardi après l'octave du grand-Carême 1302.*	N. 20.
	Et trois Vidimus en parchemin des mêmes lettres que deſſus, tous trois donnés en 1302 par Pierre li Jumiauls, Garde de la Prevôté de Paris, ſous le ſceau de cette Prevôté.	N. 15.			
298	Rôle de trois bandes de parchem. non ſigné ni ſcellé, des plaintes faites en François contre les Echevins & habitans de Valenciennes, pour les excès par eux commis dans leur ville depuis 1290. *Sans date, environ 1298.*		1302	Acte en François & en parchemin, paſſé par devant Willaume de Biaufart & Jean de Valenchienes, Chevaliers; Philippe de Prouvi & Simon dou Gardin, hommes de fief du Comté de Hainaut, du deshéritement fait par Mahieu de Waregni du fief qui lui appartenoit à Marlis, au profit du Comte de Hainaut, & de l'adhéritement fait à Jean de Pons commis par le Comte, pour recevoir ce deshéritement en ſon nom. *Le Lundi après la mi-Carême 1302.*	N. 21.
298	Avec un autre mémoire en parchemin, non ſigné ni ſcellé, d'autres plaintes contre ceux de ladite ville. *Sans date, environ 1298.*	N. 16.			
299	Vidimus en parchem. donné en 1299, ſous le ſceau en cire verte de la ville de Lille, des lettres en Lat. du Roi Philippe le Bel, par leſquelles il mande aux Echev. de la ville de Lille de faire rendre au comte de Hainaut la ſomme de 1040 liv. tourn. que Colard fils de Renier Faumins, bani de Valenciennes, avoit ſauvés & mis en dépôt en la ville de Lille, leſquelles 1040 liv. appartenoient à ce Comte, à cauſe que les biens dudit Renier Faumins avoient été confiſqués à ſon profit. *Le Mardi après l'Aſſomption de la Vierge 1299.*	N. 17.	1302	Rôle de trois bandes de parchemin, non ſcellé ni ſigné, contenant les griefs (en François) commis par ceux de Valenciennes, au préjudice des trèves & accords qu'ils avoient fait avec le Comte de Hainaut. *Sans date, environ 1302.*	N. 22.
			1307	Rénonciation en Latin & en parchemin dont le ſceau eſt perdu, faite par Godefroi Sgr. de Heynsbergh & Blankenbergh, pour lui & ſes habitans de Gangelt, à tout ce qu'il avoit perdu & qui lui avoit été enlevé dans la ville de Valenciennes, tant par les habitans que par la vieille Comteſſe de Hainaut. *A Heynsberch, la 2e. Férie en la Paſſion du Seigneur 1307.*	N. 23.
301	Acte en Franç. & en parchem. paſſé en préſence de Jean, fils aîné du Comte de Hainaut, Willaume de Biaufart, Jean de Valenciennes & Willaume de Boulans, Chev. Jean de Biaufort, Tréſorier de Ste. Croix de Cambrai, Maître Drues de		1308	Lettres en François & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire verte, à moitié	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	Nº. des Titr.
	rompu, de la ville de Valenciennes, par leſquelles les Prevôt, Jurés, Echevins & Conſault de cette ville déclarent, que le Comte de Hainaut leur a permis de lever aſſis ſur les marchandiſes qui ſe débitent dans cette ville, à charge que le quart de ſes aſſis lui appartiendra, & les trois quarts ſeront employés au payement des dettes de cette ville. *Le Vendredi après la Pentecôte 1308.*	N. 24.
1309	Chirographe en François & en parchemin, non ſigné ni ſcellé, paſſé par devant les Echevins de Valenciennes, par lequel ils déclarent que Renier Faumins a fait autrefois une ceſſion de tous les biens meubles & immeubles qu'il avoit en la ville de Valenciennes, au profit de feu Jean d'Aveſnes, Comte de Hainaut & de Philippe, ſa femme. *A Marlis, le Dimanche avant la St. Jean-Baptiſte 1309.*	
1309	Avec une reconnoiſſance donnée ſous le ſceau de la ville de Valenciennes, que led. Renier Faumins a autrefois vendu au Comte & à la Comteſſe de Hainaut ci-deſſus, la rente viagere qu'il avoit ſur la ville de Valenciennes. *Le Dimanche avant la St. Jean-Baptiſte 1309.*	N. 25.
1310	Chirographe en François & en parchemin, non ſigné ni ſcellé, contenant un record fait par devant les Echevins de Valenciennes, de ce qui s'étoit paſſé en 1296, lorſque le Comte de Hainaut avoit accordé le pardon à ceux de Valenciennes, à l'exception de douze bourgeois qui en avoient été bannis & leurs biens confiſqués. *En la Chambre du Comte de Hainaut en la Salle à Valenciennes, le Vendredi après l'Exaltation Ste. Croix, en Septembre 1310.*	
	Avec une copie de ce chirographe, au dos duquel eſt la copie de la premiere de deux lettres concernant l'abolition accordée à ceux de Valenciennes rapportée ci-devant, ſous le Nº. *N. 13.*	N. 26.
1310	Projet en Latin & en parchemin, non ſcellé, ſigné du paraphe d'un Notaire Impérial & Apoſtolique, au dos duquel il eſt dit qu'il eſt à réformer de la modération accordée par Guillaume Comte de Hainaut, aux lettres de pacification données à la ville de Valenciennes en 1296, & ce, en faveur des enfans des douze bourgeois qui en avoient été bannis. *La 6e. férie après l'Exaltation Ste. Croix, en Septembre 1310.*	
1302	Liaſſe de cinq lettres ou promeſſes en François & en parchemin, caſſées & annullées, données par les villes de Valenciennes, Mons & Maubeuge, & par Raoul de Clermont, Sire de Nyele, Connétable de France, & Bauduin d'Obrechicourt, Chev. Sire d'Eſtaimbourch, au ſujet de quelque ſommes d'argent que les Comtes de Hainaut devoient à Baude Creſpin d'Arras. *En 1302 & 1310.*	N. 27
1310		N. 28.
1312	Vidimus en François & en parchemin, donné en 1312, ſous le ſceau en cire verte de la ville de Valenciennes, des Ordonnances faites par Guillaume Comte de Hainaut, pour la meilleure adminiſtration de la ville & de la Draperie à Valenciennes; dans laquelle ordonnance il eſt fait mention de la maiſon St. Ladre & de l'hôtellerie en cette ville. *A Valenciennes, le jour de Mai 1312.*	N. 29.
1314	Octroi en François & en parchemin, dont le ſceau eſt perdu, donné par Guillaume Comte de Hainaut &c. à ceux de la ville de Valenciennes, pour lever aſſis pendant ſix ans ſur les marchandiſes qui ſe débiteront dans cette ville; duquel aſſis il ſe réſerve le quart. *Le jour Notre Dame, en Septembre 1314.*	N. 30.
1315	Lettres en François & en parchemin, ſcellées du grand ſceau en cire verte de Guillaume Comte de Hainaut, Hollande &c. par leſquelles il aſſigne à ſa couſine Madame de Luxembourg, une rente de 26 liv. 3 ſ. 4 den. blans, à prendre ſur le winage de l'eau à Valenciennes, & ce en échange de 53 witelées & 52 verges de pré qu'il avoit pris à cette Dame & enfermé dans ſon vivier à Ernouluille. *A Valenciennes, le Samedi après l'octave de St. Martin 1315.*	N. 31.
1315	Promeſſe en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte de Béatrix Comteſſe de Luſſembourck, par elle faite, de ne jouir de la rente de 26 liv. 3 ſ. 4 den. blans, ſur le winage de l'eau à Valenciennes, qu'autant de tems que le Comte de Hainaut jouira des 53 wittelées 52 verges de terres qu'il avoit compriſes dans ſon vivier d'Ernouluille. *A Valenciennes, le Samedi après l'octave St. Martin 1315.*	N. 32.
1320	Vidimus en parchemin, donné en 1320, ſous le ſceau de la Prevôté de Paris par Gilles Haquin, Garde de cette Prevôté, du mandement en Latin du Roi Philippe le Long au Bailli de St. Quentin ou ſon Lieutenant, de mettre à exécution un arrêt du Parlement, rendu en faveur de Jean Waillet contre Pierre & Jacques de Areſtel, bourgeois de Valenciennes. *A Paris, le 19 Février 1320.*	
1321	Avec une copie en parchemin, non ſignée ni ſcellée, de la reponſe faite par Guill. Comte de Hainaut au mandement que deſſus, dont il étoit ſurpris, attendu que Pierre & Jacques de Areſtel étoient bourgeois de Valenciennes qui étoit de l'Empire, & qui avoit ſes loix particulieres, ſuivant leſquelles on devoit juger ſes habitans. *Le jour St. Michel 1321.*	N. 33.
1321	Acte en François & en parchemin, paſſé par devant Henri Sire de Louveignies, Ecuyer & ſes hommes de fief Watier as Cloketes, Lambert Alowe, Mgr. Jean de Nuemaiſons, Prêtre, &	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	Iſabiel le Favereſſe, ſcellé de leurs ſceaux en cire verte, du deshéritement & transport fait par Meſſire Nicoles, Prêtre, Curé de l'Egliſe de St. Germain de Mons, d'une rente inféodée de 10 liv. blans, à prendre ſur ſon fief & hommage à Buignies, tenu du Sgr. de Louveignies, & ce en conſidération de l'accord que le Comte de Hainaut lui avoit fait des habitans de la ville de Genli, pour aller moudre à ſon moulin de Buignies. *A Mons, en la Maiſon Jean Godeffroit, le Vendredi devant St. Jean-Baptiſte 1321.*	N. 34.
1321	Déclaration en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte, à moitié rompu, de la ville de Valenciennes, faite par les Prevôt, Jurés, Echevins & Conſauls, pour & au nom de cette ville, que le Comte de Hainaut leur a accordé une continuation de lever pendant ſix ans, les octrois ſur les marchandiſes qui ſe débitent dans cette ville, duquel octroi le Comte s'étoit réſervé le quart. *Le lendemain du jour de Behourdich 1321.*	N. 35.
1322	Acte en François & en parchemin, ſcellé des ſceaux en cire verte de Faſtreit de Rues, (Rœux) Sire de Trith, & Gerard Sgr. de Jauce & de Baudour, paſſé par devant Godefroi Sgr. de Naſte & de Brongny, Michel de Lingne, Sgr. du Pointoit, Thieri du Caſteler, Bailli de Hainaut & Gerard Sgr. de Pottes, Chevaliers; ledit Sgr. de Baudour, Gerard Sgr. de Ville, Me. Jean de Florence, Prevôt de l'Egliſe de Soignies, Me. Henri de Joudongne, Chanoine de Notre-Dame de Cambray, Me. Jean Heuniere, Jaquemon de Maubeuge, Chanoine des Egliſes de Mons & de Peronne, Jean Biernier, Prevôt de Valenciennes & Jean de Tourpay, Receveur des mortemains de Hainaut, hommes de fief du Comte de Hainaut, de la vente & deshéritement fait par ledit Sire de Trit, de ces villes, terres, châteaux, maiſons, Seigneurie & Juſtice de Trit & de Maing, au profit du Comte de Hainaut. *A Valenciennes en la Sale, le lendemain du jour St. Jean-Baptiſte, au mois de Geskerech 1322.*	N. 36.
1322	Acte en François & en parchemin, paſſé comme le précédent, avec cette différence que le ſceau du Sgr. de Trith n'y eſt pas, que Thierri du Caſteler y eſt qualifié Sgr. de Helemmes & de Bielaing, & n'y eſt pas dit Bailli de Hainaut, & qu'il eſt ſcellé des ſceaux des Sgrs. de Naſte, du Caſteler, de Pottes, de Ville & du Prevôt de Soignies, de l'adhéritement fait par devant ce Seigneur, comme hommes de fief du Comté de Hainaut, des terres de Trit & de Maing que le Sgr. du Rœux avoit vendus au Comte de Hainaut. *Même date que le précédent 1322.*	N. 37.
1325	Autre acte en François & en parchemin, ſcellé des ſceaux de Faſtres de Rues (Rœux), Sire de Monteruel, Chev. Godefroi Sgr. de Naſte, Thierri du Caſteler & Gerard Sgr. de Pottes, Chev. Jean de Florence, Prevôt de Soignies, Henri de Joudongne, Pieron de Heruynſart, Chanoine de Maubeuge, Watier as Clokettes & Me. Jean de Tournay, Receveur des mortemains de Hainaut, dont ceux de Thieri du Caſteler & de Watier as Clokettes ſont rompus, du deshéritement fait par led. Sr. du Rœux, de ſes terres de Trith & de Maing, & de l'adhéritement de ces terres au profit de Guillaume Comte de Hainaut, pour lui & ſes hoirs, lequel Comte de Hainaut avoit donné, en échange audit Sr. du Rœux, le revenu des terres de Blaton, Prayaus, Ugies, Mierbes & Ramignies, pour en jouir pendant la vie ſeulement dud. Sr. du Rœux. *A Mons, en la Maiſon du Comte qui fut Jean Frekin, le jour St. Thomas Apôtre* 1325.	N. 38.
1330	Déclaration en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte de la ville de Valenciennes, donné par les Prevôt, Jurés, Echevins & Conſaux, pour & au nom de cette ville, que pour acquiter les dettes d'icelle, qui ſont ſpécifiées dans cette déclaration, le Comte de Hainaut leur a accordé une continuation de onze années pour lever dans cette ville les mêmes aſſis qu'ils levoient auparavant. *Le Lundi après le jour St. Nicaiſe* 1330.	N. 39.
1331	Acte en François & en parchemin, paſſé par devant Robert Sire de Manchicourt, Chev. Bailli de Hainaut, Watier Sgr. de Bouſies, Gerard Sgr. de Pottes, Jean de Gavres, Sgr. de Herimes & Willaume de Fordes, Chevaliers; Me. Jean de Florence, Henri de Joudongne, Adam de Denaing, Chanoine de Cambray, Sgr. Julien dou Sart, Jean Bernier, Prevôt de Valenciennes & Jaquemon de Benengh, Receveur de Hainaut, ſcellé du ſceau du Bailliage de Hainaut & de ceux des autres ci-deſſus nommés comme hommes de fief, du deshéritement fait par Gilles de Perfontaines, Chev. & Jean de Perfontaines, ſon fils, de la terre de St. Sauve, tenue en fief du Comte de Hainaut, laquelle ils avoient vendue à ce Comte, & de l'adhéritement fait de cette terre au profit de ce Comte & de ſes Succeſſeurs. *A Valenciennes, en la Chambre Jean Bernier, le 6 Mars* 1331.	N. 40.
1335	Copie ſur un même parchemin, non ſignée ni ſcellée, de quatre lettres de Guillaume Comte de Hainaut, Hollande & Sire de Friſe, par leſquelles, pour décharger ſa maiſon dite de Hollande à Va-	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	leuciennes de quelques menues rentes dont elle étoit chargée envers pluſieurs particuliers, il aſſigne ces mêmes rentes ſur d'autres parties de terres & de rentes qui lui étoient dues en lad. ville de Valenciennes; toutes leſquelles quatre lettres ſont dattées du même jour. *Au Queſnoy, le 15 Juin* 1336.	N. 41.
1337	Réglement en François & en parchemin, ſcellé des ſceaux en cire verte de Guillaume Comte de Hainaut, & de la ville de Valenciennes, par lequel ce Comte, pour rémédier aux abus qu'il y avoit dans le gouvernement de cette ville, ordonne que les biens de Jean Bernier, grand pere, ſeront confiſqués à ſon profit, ceux de Jean, ſon fils, au profit de la ville, & que Jean Bernier, ſon petit fils, filleul de la Comteſſe ſa femme, ſera ſeulement exclu, lui & ſes parens au 3e. degré, des offices de la ville; que Jean de Courouble, Jean de le Sauch & Jaquemes Gouches ſeront bannis & mis à l'amende, & que d'autres bourgeois ſeront bannis pour un tems & punis par amendes, ce que ceux de cette ville acceptent & certifient. *A Valenciennes, le 2 Janvier 1337.*	N. 42.
1337	Déclaration en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte, à moitié rompu, de la ville de Valenciennes, faite par les Prevôt, Jurés & Echevins au nom de cette ville, que Jean Bernier, l'aîné, étant banni du Comté de Hainaut, ils le tiennent pour banni de la ville de Valenciennes à toujours & ſans rappel. *A Valenciennes, la nuit des Rois 1337.*	N. 43.
1337	Reconnoiſſance en François & en parchemin, ſcellée du ſceau de la ville de Valenciennes, donnée par les Prevôt & Jurés, d'avoir reçu les lettres de Guillaume Comte de Hainaut, inſérées dans cette reconnoiſſance, par leſquelles ce Comte leur permet de lever une taille de 9000 liv. ſur les bourgeois de la ville, de vendre le vin, & du profit, en payer leurs dettes, le quart de l'aſſis réſervé au Comte, & de réunir toutes les juſtices, Mairies & Echevinages, tant du Neufbourg comme d'ailleurs, au jugement & à la table du grand Bourg de cette ville. *Le lettres du Comte le 5 Mars 1337. La reconnoiſſance le 6 Mars 1337.*	N. 44.
1337	Donation en François & en parchem. caſſée & annullée, dont le ſceau eſt rompu, faite par Guillaume Comte de Hainaut à Marie, fille Dame Julienne Deth, rendue (Religieuſe) à Fontenelle, d'une rente viagere de 10 liv. ſur les revenus de Trith & Main, dépendances de Valenciennes. *A Mons, le 1 Avril 1337.*	N. 45.
1338	Certificat en François & en parchem. donné ſous les ſceaux & par Godefroi Abbé de Vicogne, Simon le Bâtard de Hainaut, Sire de Brielle, Jaquemon de Maubeuge, Chanoine de Cambrai, & Sauſſes d'Aiſne, homme de fief du Comte de Hainaut, qu'ils avoient été préſens lorſque les Echevins de la ville de Valenciennes avoient declaré que la remiſe que le Comte de Hainaut avoit faite des biens de Colard Naicure, Bourgeois de Valenciennes & homicide, ne porteroit aucun préjudice à ce Comte. *A Valenciennes, le Vendredi après Ste. Catherine 1338.*	N. 46.
1338	Déclaration en François & en parch. donnée par les Prevôt, Jurés, Echevins & Conſauls de Valenciennes, ſous le ſceau de cette ville, que le Comte de Hainaut, pour payer les rentes auxquelles il étoit obligé, leur à donné en aſſennes le quart des aſſis qui lui appartenoient ſur les impots à la rente de 500 liv. que cette ville lui devoit, ſans y rien réſerver que 30 liv. par an pour faire achever le tombeau du Comte de Hainaut & la Chapelle de la Salle à Valenciennes. *Le jour St. Nicolas d'hiver 1338.*	N. 47.
1338	Deux memoires en François, l'un en papier, l'autre en parchemin, non ſignés ni ſcellés, des meubles délaiſſés en la maiſon de Jean Bernier, Bani de Valenciennes. *En 1338.*	N. 48.
1339	Promeſſe en François & en parchemin, caſſée & anullée, ſcellée du ſceau, à moitié rompu, de Guillaume Comte de Hainaut, par lui faite, de donner à ceux de Valenciennes de quoi payer les rentes qu'il devoit, pour leſquelles il avoit aſſigné le quart des aſſis de cette ville & la rente de 500 liv. qu'icelle ville lui devoit. *Le lendemain de la Madelaine 1339.*	N. 49.
1340	Lettres en François & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire verte de Raoul Comte d'Eu, Connétable de France, Lieutenant du Roi ſur les frontieres de Flandre & de Hainaut, par leſquelles il fait ſavoir à ceux de Valenciennes qu'ils aient à ne point ſoutenir les Anglois ni leurs alliés contre le Roi, & cé, en exécution de la promeſſe qu'ils avoient faite autrefois, qui eſt repriſe au long dans ces lettres, par leſquelles ils s'étoient engagés de ne rien faire eux & leurs ſucceſſeurs contre les Rois de France, lorſque le Roi les avoit pris en ſa garde & Seigneurie. *La Promeſſe de ceux de Valenciennes le Jeudi après la fête St. Pierre Août entrant 1292. Les lettres du Conétable à Douai, le 2e. Mai 1340.*	N. 50.
1340	Mandement en François & en parchemin, ſcellé du petit ſceau en cire rouge du Duc de Normandie, Comte d'Anjou & Duc du Maine, fils aîné du Roi & ſon Lieutenant dans les guerres, ſigné par Mgr. le Duc en ſon Conſeil, J. Mellon, envoyé par ce Duc à ceux de Valen-	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	ciennes, par lequel, en exécution des lettres du Conétable ci-deſſus, ils les requiert qu'il n'aſſiſte point le Comte de Hainaut, ni ſon oncle le Sgr. de Beaumont, qui s'étoient joints aux Anglois pour nuire au Royaume. *Au Château d'Eſcaudeuvre, le 3 Juin 1340.*	N. 51.
1343	Deux chirographes en François & en parchemin, non ſignés ni ſcellés, contenant un tarif des aſſis de Valenciennes. *En 1343.*	N. 52.
1344	Reconnoiſſance en François & en parchemin, donnée par les Prevôt, Jurés & Echevins de Valenciennes, ſous le ſcel aux cauſes de cette ville, d'avoir reçu 2455 écus pour 3000 florins que le Comte de Hainaut leur devoit, dont ils diſoient avoir rendu les lettres, déclarant que ſi ces lettres ſe trouvoient, elles ne porteroient aucun préjudice au Comte ni à eux. *Le 7 Juillet 1344.*	N. 53.
1346	Vidimus en François & en parchemin, donné en 1346 ſous le ſceau en cire verte de frere Guillaume de Chanceris, Prieur de St. Sauve lez-Valenciennes, ordre de Cluni, des lettres de Marguerite Impératrice des Romains, Comteſſe de Hainaut &c. par leſquelles elle donne à ſon couſin Gerard de Fontaines, Sgr. de Sebourck, & de le Marce, ſa vie durant, la terre qu'elle avoit à St. Sauve. *Le Lundi après la St. Mathieu 1346.*	N. 54.
1346	Deux lettres en François & en parchemin, caſſées & annullées, ſcellées des ſceaux en cire rouge de Marguerite Impératrice Comteſſe de Hainaut, par leſquelles elle déclare qu'elle rabat & diminue à la ville de Valenciennes quelques obligations particulieres à compte de 20116 florins qu'elle devoit à cette ville par compte clos & arrêté avec les Echevins. *A Ath, le Dimanche après St. Luc 1346.*	N. 55.
1338 à 1354	Mémoire en François & en papier, non ſigné ni ſcellé, donné à Marguerite Comteſſe de Hainaut pour l'audition des comptes de la ville de Valenciennes. *Depuis 1338 juſqu'en 1354.*	N. 55. bis.
1356	Etat en François & en parchemin, non ſigné ni ſcellé, de la portée des aſſis de la fête de Maing, dépendance de Valenciennes. *En 1356.*	N. 56.
1338 à 1363	Deux états en François & en papier, non ſignés ni ſcellés, des prétentions que la ville avoit de pluſieurs ſommes à la charge du Comte de Hainaut. *Depuis 1338 juſques 1363.*	N. 57.
1363	Déclaration en François & en parchemin, donnée par les Prevôt, Jurés, Echevins & Conſaux de la ville de Valenciennes, ſous le grand ſceau de cette ville en cire verte, par laquelle ils reconnoiſſent qu'après décompte fait avec le Comte de Hainaut, tant pour les prétentions qu'ils avoient à ſa charge que pour la pourſuite de Meſſire Bernard de Loyſelet, Chev. & pour pluſieurs rentes à vie, ce Comte eſt quitte envers eux juſqu'à la Notre Dame de Septembre 1363, & que dès ce jour ils doivent recevoir les aſſignations qui leur ont été données, pour payer les rentes auxquelles ils ſont obligés pour ce Comte. *Le 5 Octobre 1363.*	N. 58.
1364	Déclaration en François & en parchemin, donnée ſous le ſcel aux cauſes de la ville de Valenciennes, par les Prevôt, Jurés & Echevins de cette ville, par laquelle ils font ſavoir au Comte de Hainaut ce qu'ils ont appris des anciens de lad. ville, de quelle maniere les héritages de main-ferme doivent ſe partager; ſavoir, en commun le droit de maiſneté conſervé au maiſné s'il le veut avoir: ladite déclaration donnée à l'occaſion de la ſucceſſion aux main-fermes venans des Comtes de Hainaut; & auſſi de la ſucceſſion aux main-fermes que la Dame de Renaix, femme de Robert de Namur, avoit en la loi de Valenciennes. *Le 27 Mai 1364.*	N. 58. bis.
1364	Deux états en François & en parchemin, non ſignés ni ſcellés, de la portée des comptes de la Maſſarderie de Valenciennes. *En 1364 & 1365.*	N. 59.
1366	Promeſſe en François & en parchemin, caſſée & annullée, ſcellée du petit ſceau du Duc Aubert de Baviere, par lui faite, de dédommager ceux de Valenciennes qui s'étoient obligés en quelques rentes pour lui. *Le 4 Mai 1366.*	N. 60.
1370	Deux Etats en François & en parchemin, non ſignés ni ſcellés, de la Maſſarderie de Valenciennes. *En 1370.*	N. 61.
1372	Compte en François & en parchemin, non ſigné ni ſcellé, contenant deux rôles rendu des Mairies de Curgies, Trith, Maing & St. Sauve, & de la Prevôté de Valenciennes. *En Août 1372.*	N. 62.
1372	Promeſſe en François & en parchemin, ſcellée du petit ſceau en cire jaune de Vinchelins de Bohême, Duc de Luxembourg, de Lotringhe, de Brabant & de Limbourg, Marquis du St. Empire, par lui faite, de dédommager ſon couſin Waleran de Luxembourg, Comte de Liney, Châtelain de Lille, Gui de Blois, Sgr. de Beaumont & de Dargies, Jean Sire de Werchin, Sénéchal de Hainaut, Jean Sire de Moriamez, de Bailleul & de Fontaines, Fateres de Berlaimont, Sire d'Aſſebrœc & de Warmez, Nicolles de Houdeng, Sire d'Eſpinoy & Henri dit Bridoul de Montigny, Sire de Reſſay, Chevaliers; Jacques de Werchin, Sire de Waulaincourt, fils du Sénéchal, Gilles de Bellemont, fils de Fatere & Jean dit le Borgne d'Eſne, Sire de Marque en Oſtrevant, Ecuyers, & Godefroi de la Tour dit des Prez, Rentier de Brabant, qui s'étoient obligés pour lui en quelques rentes viageres envers quelques ha-	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	No. des Titr.
	bitans de Valenciennes. *A Bruxelles, le 13 Novembre 1372.*	N. 63.
1372	Déclaration en François & en parchemin, paſſé par devant & ſous le ſceau particulier de Jean Sire de Hem, Chev. Gouverneur du Souverain Bailliage de Lille, Douai & Orchies, donnée par Walerand de Luxembourg, Sire de Liney, d'avoir reçu à ſon profit les ſommes auxquelles les Seigneurs nommés en la promeſſe précédente s'étoient engagés vers quelques bourgeois de Valenciennes & qui ſont ici ſpécifiées, promettant de les en dédommager. *Le 17 Nov. 1372.*	N. 64.
1382	Soumiſſion en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire rouge de Thierri de Diſquemue, Chev. par lui faite, à ce que le Comte de Blois & Mgr. de Couchy ordonneront au ſujet du différent qu'il avoit contre la ville & les bourgeois de Valenciennes, tant en général que ſpécial, au ſujet de la mort de Daniel Duſſe, ſon Ecuyer, qui avoit été tué dans la ville de Valenciennes. *Le 22 Décembre 1382.*	N. 65.
1383	Etat en François & en papier, non ſigné ni ſcellé, des exploits faits à Valenciennes par Mathieu de Clerſaye. *En 1383.*	
1383	Avec un autre état en François & en parchemin, des priſes faites & levées en la ville de Valenciennes par Brouche de Denaing, ſergent. *Sans date, env.* 1383.	N. 66.
1383	Lettres en François & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire jaune, à moitié rompu, du Roi Charles VI par leſquelles, pour terminer le différent qui étoit entre la ville de Tournai & la ville de Valenciennes, il conſent que les 40 ſols d'impôt, qu'on levoit à Tournay ſur le vin qui venoit du bas de l'Eſcaut pour remonter à Valenciennes & ailleurs ſoient ſupprimés, & que ceux de Valenciennes & autres en ſoient déchargés. *A Paris, le 20 Juin 1383.*	N. 67.
1384	Copie en François & en parchemin, non ſignée ni ſcellée, du jugement rendu par le Duc Aubert de Baviere, baul & Gouverneur de Hainaut, au ſujet des dédommagemens prétendus à cauſe de la bleſſure de feue Marguerite, fille de Pierart Lelong, Clerc de la ville de Kievraing. *Au Queſnoy, la veille de Noël 1384.*	N. 68.
1384	Compte en François & en papier, de la Mairie d'Artre. *En 1384.*	N. 69.
1389	Vidimus en Franç. & en parch. donné en 1389 ſous le grand ſceau en cire verte de la ville de Valenciennes, des lettres du Duc Aubert de Baviere, par leſquelles il pardonne tous les excès & offenſes que quelques particuliers de Valenciennes avoient commis contre lui. *Le jour St. Jean-Baptiſte 1389.*	N. 70.
1389	Vidimus comme le précédent, des lettres du même Duc de Baviere, Comte de Hainaut, par leſquelles il donne en ferme perpétuelle aux Magiſtrats de la ville de Valenciennes les fouées & tonlieux qui lui appartenoient dans cette ville, pour la ſomme de 90 liv. 9 ſols blans par an; & le droit des poids & balances pour 30 liv. blans par an. *Le jour St. Jean-Baptiſte 1389.*	N. 71.
1389	Promeſſe en François & en parchemin, faite par les Prevôt, Jurés, Echevins, Conſaux & Communauté de la ville de Valenciennes, ſous le grand ſceau de cette ville, de payer tous les ans au Comte de Hainaut les deux rentes mentionnées aux lettres ci-deſſus pour la ferme des fouées, tonlieux, poids & balances à Valenciennes. *Le jour St. Jean-Baptiſte 1389.*	N. 72.
1389	Lettres en François & en parchemin, ſcellées du ſceau de la ville de Valenciennes, par leſquelles les Magiſtrats de cette ville renoncent à la ſomme de 1000 florins d'or que le Comte d'Oſtrevant leur devoit d'argent prêté, & ce, en conſidération du joyeux avénement du Comte de Hainaut à ce Comté. *Le 3 Juillet 1389.*	N. 73.
1392	Promeſſe en François & en parchemin, faite par les Prevôt, Jurés, Echevins, Conſaux & Communauté de la ville de Valenciennes, ſous le ſceau de cette ville, de payer tous les ans au Comte de Hainaut la ſomme de 30 liv. blans pour l'arrentement perpétuel que ce Comte leur avoit faite de ſa maiſon dite de le Waſne en cette ville, en grandeur de 60 pieds de long & 40 pieds de let (large) pour en appliquer le fond au rivage de cette ville. *Le 24 Septembre 1392.*	N. 74.
1396	Trois quittances en François & en parchemin, données par Guillaume de Baviere, Comte d'Oſtrevant, Gouverneur de Hainaut & Jean de Maubeuge, Veneur de Hainaut, de quelques ſommes qui leur avoient été fournies par le Receveur de Valenciennes, pour eux & leurs chevaux. *En 1396 & 1397.*	N. 75
1398	Vidimus en François & en parchemin, donné en 1399 ſous le ſceau de Jacques Abbé de St. Jean à Valenciennes, des lettres d'Aubert de Bavierre, Comte de Hainaut & Guillaume ſon fils aîné, Comte d'Oſtrevant & Gouverneur de Hainaut; par leſquelles ils déclarent qu'ils ſont convenus d'acheter de l'Abbé & Couvent du St. Sépulchre de Cambrai la cenſe & maiſon de Wut, & un terrage à Villers Monſieur Polle, appartenant à cette Abbaye, qui étoit chargée d'une corvée journaliere d'une charette à deux chevaux & d'un homme, envers le Comte de Hainaut, & auſſi de deux muids de bled & un muid d'avoine Valenciennois par an à l'Abbaye de St. Jean; laquelle cenſe avoit été auparavant donnée à rente à	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	Hue de Blequi, Chevalier, & que ces Comtes achetoient pour & en échange d'une rente de 60 liv. blans par an qu'ils aſſignent ſur la rente des tonlieux à eux due par ceux de la ville de Valenciennes. *En Novembre 1398.*	N. 76.
1398	Lettres en François & en parchemin, ſcellées des ſceaux en cire verte de Jean Abbé & du Couvent du St. Sépulchre de Cambrai, par leſquelles ils déclarent avoir vendu au Comte de Hainaut la Cenſe de Wut, à charge de payer la rente due à l'Abbaie de St. Jean à Valenciennes, & en échange de la rente de 60 liv. blans que le Comte leur donne conformément aux lettres précédentes. *En Novembre 1398.*	
1399	A ces lettres eſt infixée la confirmation en Latin & ſous le ſceau en cire rouge de Pierre Evêque de Cambrai, par lui donnée, de la vente ou échange mentionné dans les lettres précédentes. *A Cambrai, le 5 Mai* 1399.	N. 77.
1198	Trois états en François & en papier, non ſignés ni ſcellés, rendus en forme de compte des Mairies de Curgies, Artre, Triſte & Maing. *En* 1398.	N. 78.
1400	Lettres en François & en parchemin, ſcellées des ſceaux de Jeanne Ducheſſe de Luxembourg, Lothier, Brabant &c. & de Guillaume de Bavierre, Comte d'Oſtrevant, Gouverneur de Hainaut, par leſquelles ils approuvent la coupe des chênes des bois de Raiſmes & autres choſes faites pour le rétabliſſement de la maiſon de Jauche à Valenciennes, laquelle avoit été brûlée en 1395, & enſuite rebâtie à leurs dépens. *Sans date, environ l'an 1400.*	N. 79.
1404	Etat en François & en papier, non ſigné ni ſcellé, des frais faits à l'occaſion de la juſtice criminelle à Valenciennes. *En 1404.*	N. 80.
1407	Lettres en François & en parchemin, ſcellées des ſceaux en cire verte de Guillaume de Baviere, Comte de Hainaut & de la ville de Valenciennes, par leſquelles ce Comte conſent à ce que les communs aſſis de cette ville ſoient abolis à la réſerve de ceux ſur le vin, les cervoiſes, le bled & le ſel dans leſquels ce Comte aura la moitié & la ville l'autre moitié. *Le 19 Juillet 1407.*	N. 81.
1411	Copie en François & en parchemin, donnée en 1411 ſous le ſcel aux cauſes de la ville de Valenciennes, des lettres de Guillaume de Bavierre, Comte de Hainaut &c. par leſquelles il regle les us & coutumes de la ville de Valenciennes, au ſujet des héritages & rentes à héritages. *Au Queſnoy, le 6 Décembre 1411.*	N. 82.
1406 à 1415	Liaſſe de huit chirographes en François & en parchemin, contenant les arrentemens de pluſieurs parties d'héritages en la ville de Valenciennes, tant au profit du domaine du Prince que de la maiſon dite l'hôtellerie en cette ville. *Depuis 1406 juſques 1415.*	N. 83.
1416	Etat en François & en papier, non ſigné ni ſcellé, de ce que le Prevôt-le-Comte de Valenciennes a payé à compte de ſa recette. *En 1416.*	N. 84.
1429	Copie en Latin & en papier, non ſignée ni ſcellée, de la ſentence rendue par l'Official de Cambrai contre les Prevôt, Jurés, Echevins, Conſaulx & Communauté de la ville de Valenciennes, leſquels il excommunie pour pluſieurs excès & délits par eux commis contre l'autorité eccléſiaſtique. *A Cambrai, en Mars, le Samedi après les Cendres 1429.*	
1429	Avec un mémoire en François & en papier, non ſigné, contenant un état des raiſons que ceux de la Cour ſpirituelle de Cambray avoient de ſe plaindre de ceux de Valenciennes qui avoient arrêté quelques porteurs de Mandemens de cette Cour, donné azile à des gens qui avoient tué ou battu des Prêtres, déchiré leurs mandemens & à l'égard de deux Seigneurs de l'Egliſe de Cambrai qui avoient été maltraités.	
	Dans ce mémoire il eſt auſſi fait mention de pareils excès commis à Flobecq & à Leſſines. *Sans date, environ 1429.*	
	Un Rôle de deux bandes de papier, contenant les raiſons en François de ceux de l'Officialité de Cambray contre ceux de Valenciennes.	
	Un autre rôle de cinq bandes de papier, contenant les reponſes de ceux de Valenciennes contre ceux de Cambrai.	
	Et un rôle de quatre bandes de papier, contenant les repliques de ceux de Cambrai contre ceux de Valenciennes. *Sans date, environ 1429.*	N. 85.
1435	Déclaration en François & en parchemin, donnée par Colart le Thieullier, meſureur de grains de la ſalle de Valenciennes & ſous ſon ſceau en cire verte, d'avoir vuidé la huge de Gollenées au bled par trente-ſix fois ce qui revient à douze witeux de bled chaque huge, & fait en tout 54 muids de bled, pour la part du Comte de Hainaut à l'encontre de ſes parchonniers. *Le dernier Août 1435.*	N. 86.
1447	Sentence originale en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte de Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, ſignée par Mgr. le Duc de Moleſmes, par laquelle il regle les différens qui pourroient naître entre les Officiers du Comté de Hainaut & la Communauté de la ville de Valenciennes qui ſe prétendoit franche & exempte par chartes, privileges, loix & uſages de cette ville, & auſſi à l'égard des bâtards, ſerfs & aubains demeurans en cette ville & ſujets au droit de meilleur catel, de laquelle ſentence	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	Nº. des Titr.
	il y a un vidimus dans la layette des mortemains, ſous le Nº. L. 31. *A Anvers, le 7 Juin 1447.*	N. 87.
1448	Acte en François & en parchemin, non ſcellé, ſigné Becquet, par lui donné, comme clerc des vendues à Valenciennes, par lequel il déclare qu'ayant pris en ferme ſa vie durant, la Clergie des vendues en la ville de Valenciennes, pour & au nom des Prevôt & Echevins de cette ville, & le Duc de Bourgogne l'ayant commis pour exercer la Clergie des vendues qui ſe font pardevant l'office du Mayeur en cette ville, ce qu'il fera dans ces deux fonctions ne portera aucun préjudice au Comte, en ſorte que ce qu'il fera comme Clerc des vendues du Mayeur n'attribuera point de droit nouveau à cette ville qui avoit prétendu que cette Clergie des vendues du Mayeur devoit ſuivre & être donnée au Clerc commis pour les vendues de la ville. *Le 18 Avril 1448 après Pâques.*	N. 88.
1460	Sentence originale en François & en parchem. ſcellée du petit ſceau en cire rouge, tout rompu, de Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, par lui rendue, au ſujet du différent qui étoit entre le Receveur des mortemains de Hainaut, d'une part, & les Echevins de Valenciennes, d'autre part, à l'occaſion du droit des aubains, Bâtards & de meilleur catel en cette ville, par laquelle ſentence ce Duc regle comment ce droit ſe doit lever. *A Bruxelles, le 18 Août 1460.*	N. 89.
1532	Lettre miſſive en François & en papier, écrite par les Prevôt, Jurés & Echevins de Valenciennes à Marie Reine de Hongrie, Gouvernante des Pays-Bas, par laquelle ils lui mandent que pour obéir à ſon ordonnance, ils lui envoient ſix des meilleurs Canoniers de leur ville pour les employer au Service de l'Empereur. *A Valenciennes, le 9 Août 1532.*	N. 90.
	SEIZIÈME LAYETTE COTTÉE O.	
	QUESNOY, BOUCHAIN.	
	Cette Layette contient les Titres concernans les Villes, Prevôtés & Châtellenies de Queſnoy & Bouchain & leurs dépendances.	
1199	DOnation en Latin & en parchemin, ſcellée du ſceau de l'Egliſe Saint André du Chaſtel en Cambreſis, faite par Amand Abbé & le Couvent de ce lieu, de la moitié de leur moulin de Waiſvileir au profit du Comte de Flandre & de Hainaut & de ſes ſucceſſeurs, à condition que les habitans de Foreſt iront moudre à ce moulin, aux mêmes droits que ceux du moulin le Comte à Hainaut-Caiſnoit; que le Comte payera	

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	Nº. des Titr.
	la moitié des deſpens de ce moulin, & qu'il ne ſouffrira point que ce moulin ſorte de ſes mains pour paſſer en d'autres qu'en celles de l'Egliſe St. André, ſi elle le veut, ſans que par cette donation le Comte puiſſe prendre droit ſur les viviers & autres dépendances de ce moulin. A laquelle donation ont ſouſcrit Odon & Willaume, ci-devant Abbés, Arnoul Prieur, Hugues, Robert, Nicolas, Bauduin, Alexandre & Bauduin, Prêtres; Adam, Ade & Wautier, Lévites; Roger & Jean, Sous-Diacres. *L'an de l'Incarnation du Seigneur 1199.*	O. 1.
1305	Acte en François & en parchemin, paſſé pardevant & ſous les ſceaux, dont quelques uns manquent, de Nicholes de Raing, Chevalier, Bailli de Hainaut, Robert Sg. de Faignueles & Nicolas Avoué de Thuin, Seigneur de Marchiennes-au-Pont, de Ryauwes, Chevaliers, Gerard Châtelain de Beaumont Sgr. de Sorre, Gillion de Biaufort Receveur de Hainaut, Colart de Caſtiel, Jean Caufechire, Philippon de Bray, Meſſire Nicholes Sire de Housdeng & Meſſire Jean de Valenciennes, Chevalier, du deshéritement fait par ledit Avoué de Thuin, de la proprieté, & par le Sgr. de Faignuelles, des revenus qu'il avoit eu en mariage de la terre de Rieu en Cambreſis, dépendance de Bouchain, au profit de Philippe Comteſſe, mere du Comte de Hainaut, & de l'adhéritement fait de cette terre, en faveur de cette Dame qui en eſt entrée en l'hommage de ſon fils. *A Maubeuge en la maiſon Colart de Caſtiel, le Dimanche après la St. Remi 1305.*	O. 2.
1310	Requête en François & en parchem. non ſignée ni ſcellée, préſentée par les habitans de la ville du Queſnoy au Comte de Hainaut, leur Seigneur, par laquelle ils le prient de vouloir confirmer les Privileges de leurs Bourgeois, leſquels ſont expliqués au long dans cette requête. *Sans date, environ 1310.*	O. 3.
1310	Cédule en François & en parchemin, non ſignée ni ſcellée, contenant les uſages de la Bourgeoiſie de Bouchain, leſquels le Maire du lieu remontre à ceux qui veulent entrer dans cette Bourgeoiſie. *Sans date, environ 1310.*	O. 4.
1320	Rôle de trois bandes de parchemin, non ſigné ni ſcellé, rongé en pluſieurs endroits, contenant état en François des rentes dues à Thomas de Cauderi au lieu de Denaing, dépendance de Bouchain, leſquelles rentes le Comte de Hainaut a depuis achetées. *Sans date, environ 1320.*	O. 5.
1320	Rôle en François, de douze bandes de parchemin, non ſigné ni ſcellé, contenant un état en forme de compte rendu par Nicaiſe de Fiellaines, Châtelain de Bouchain, de la recette des exploits	

Digitized by Google

Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.	Années.
de la Châtellenie de Bouchain pour un an, échu à la St. Remi 1320. *1320.*	O. 6.	
Reconnoiſſance en Franç. & en parch. ſcellée du ſceau en cire verte de Mahieu le Wermons, ſergent de Bouchain, par lui donnée, que le moulin de Waranche à Bouchain avec le cours de l'eau & trois coupes de marais, entre l'ecluſe & le pont de pierre, le pré Plouvier d'Anich & les champs devers le lieu de St. Amand doivent retourner après ſa mort & celle de Demiſelle Marie de Ligny, ſa femme, au Comte de Hainaut qui leur avoit ſeulement donné l'uſufruit de ce moulin & prairies. *Le 4 Août 1330.*		1299
Enquête en François & en parchemin, non ſignée ni ſcellée, faite au ſujet de la juſtice que Meſſire Aubert Turk, prétend avoir en ſa maiſon de Rieu, dépendance de Bouchain. *Le Dimanche avant la Ste. Catherine 1339.*	O. 7.	
Etat en François & en papier, non ſigné ni ſcellé, des arrêtés des Comptes de la Châtellenie de Bouchain, depuis 1390 juſques 1391.	O. 8.	
Etat en François & en papier, non ſigné ni ſcellé, des bêtes à cornes vendues au profit du Comte de Hainaut à Renautfolie, dépendance du Queſnoy. *En 1412.*	O. 9.	
Ordonnance en François & en parch. donnée par Guillaume Comte de Hainaut, d'une ſomme de trente Couronnes à recevoir ſur Colart de Boubais, Châtelain de Bouchain. *En 1412.*	O. 10.	
Et une quittance de Marguerite Ducheſſe de Bourgogne, de la ſomme de 50 Couronnes d'or qui lui avoient été aſſignées ſur Gerard de la Motte, Châtelain de Bouchain. *En 1413.*	O. 11.	
Etat en François & en papier, non ſigné ni ſcellé, pourri par le haut, de quelques réparations à faire à la ville de Bouchain. *En 1420.*	O. 12.	1310
DIX-SEPTIEME LAYETTE COTTÉE P.		
AVESNES, LANDRECIES.		
Cette Layette contient les Titres concernans les Villes d'Aveſnes & de Landrecies auxquels on a joint ceux qui regardent Beaumont, Chimai & Eſtroeu, parce qu'ils ont appartenu autrefois aux mêmes Seigneurs.		
ACcord en François & en parchemin, ſcellé des ſceaux en cire jaune, le premier rompu, de Pierre fils de (Louis IX) Roi de France, Comte d'Alençon, de Blois & Sire d'Aveſnes, & de Jeanne (de Chaſtillon) ſa femme, Comteſſe & Dame de ces lieux, fait entr'eux, d'une part, & noble homme Jean Comte de Hainaut, d'autre part, par lequel ils conviennent que le rétabliſſement fait d'un homme pris en la maiſon de Gerard de Eſclabes, Chev. ſur le fief de ce Sgr. d'Aveſnes, par les gens du Comte de Hainaut qui prétendoit le pouvoir faire, ne portera aucun préjudice à l'une ou l'autre des deux parties. *En Mai, le jour de la Pentecôte 1282.*		1330
Lettres en François & en parchemin, ſcellées du petit ſceau ou cachet en cire verte de Bauduin, Ecuyer, Sire de Beaumont, fils de Jadis noble homme Jean d'Aveſnes, & des ſceaux en cire verte ou brune de Jean d'Aveſnes, Comte de Hainaut, Henri Sgr. de Liny, Jean de Genville, Sgr. d'Anſervile, Baudri Sgr. de Royſin, Bauduin d'Aubrechicourt, Bauduin de Montigny, Nicholon de Houſdeng & Gerard Sgr. d'Eſcaillon, Chevaliers; Huon Comte de Soiſſons, Sgr. de Chimay, Renaut d'Audenarde, Prevôt de Renaix, Jean de St Amand, Prevôt des Egliſes de Mons, Phelippon de Provy, Bauduin du Caiſnoit, Doyen de Soignies, Jean de Maubeuge, Chanoine de Condé, Jean de Houſdaing, Druart du petit-Caiſnoit, Colart de Caſtiel & Jean Cauffecire, par leſquelles led. Sire de Beaumont pour reconnoître les ſervices rendus par Jean d'Aveſnes, Comte de Hainaut & Philippe ſa femme, à feu ſon frere Jean & à lui, il leur donne Beaumont & ſes dépendances ainſi qu'il les tenoit en fief d'eux, pour & au profit de Jean de Hainaut, leur fils aîné, ſon couſin, & ſe deshérite de cette terre pardevant les Seigneurs ci-devant nommés, en faveur dudit Jean de Hainaut, fils, auquel ils en donnent l'adhéritement. *A Valenciennes, en la maiſon Monſeigneur Pieron Vigereus le 5 Juillet 1299.*	P. 2.	
Rôle en François de quatre bandes de parchemin, non ſigné ni ſcellé, rompu au commencement, contenant un état des rentes dues au Val deſſous Beaumont & à Caudeville, appartenant à la Dame Comteſſe de Hainaut. *Sans date, environ 1310.*	P. 3.	
Vidimus en François & en parchemin, donné en 1351, ſous le ſceau tout rompu de l'Officialité de Soiſſons, de l'accord fait entre Guillaume Comte de Hainaut, d'une part, & Gui de Chaſtillon, Comte de Blois, Sire d'Aveſnes & de Guiſe, d'autre part, par lequel ils conviennent que ce Comte de Blois tiendra la ville de Landrecies & celle de Faveril, en un ſeul fief & hommage avec la terre d'Aveſnes du Comté de Hainaut, le Comte de Hainaut laiſſant ces villes dans les franchiſes & libertés qu'elles avoient, réſervé à lui le reſſort & ſouveraineté; promettant que ſi la terre d'Eſtroeu lui échet, il donnera au Seigneur d'Aveſnes un homme pour la tenir de lui, ou qu'il	P. 1.	

Digitized by Google

Années	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	lui donnera un autre hommage de pareille valeur. *Au Château Cambreſis, le jour de l'octave St. Martin d'hiver* 1330.	P. 4.
1336	Quittance en François & en parchem. ſcellée du ſceau en cire brune de Jean de Hainaut, Sire de Beaumont, par lui donnée, de tout le droit qui pouvoit lui revenir, à cauſe du tranſport de la terre de Terlon, mouvante de ſon château de Chimay, laquelle terre ſon couſin Charles de Blois avoit cédée à ſon fils Louis de Blois, qui avoit aſſigné ſur cette terre le douaire de ſa femme Jeanne, fille de ce Sgr. de Beaumont. *Le Dimanche veille St. Martin d'hiver 1336.*	P. 5.
1337	Mémoire en François & en parchem. non ſigné ni ſcellé, contenant les articles des plaintes que le Comte de Blois faiſoit contre les entrepriſes du Comte de Hainaut, au ſujet de la terre d'Aveſnes & d'Eſtroeu. *Sans date, environ 1336 ou 1337.*	P. 6.
1337	Reponſe en François & en parchemin, non ſignée ni ſcellée, faite par le Comte de Hainaut par le conſeil de Gerard dit Sauſſes d'Aiſne, Bailli de Hainaut, de l'Écolâtre de Cambray, Me. Henri de Joudongne, Jacques de Maubeuge, Henri de Lidekerke, Willaume le Cambrelens, Simon le Baſtard, Joieres de St. Amand, Jacques de le Loge, l'Abbé de Vicogne, Jean Bierniers, Jean de Harchies, Châtelain d'Ath; Gilles le Ramoneres, Prevôt de Mons; Aouſtin le Taye, Coteriaus de Hour, Hummans de Marbais, Willaume de Wargny & Mathieu de Mains-en-Couture, au mémoire des plaintes du Comte de Blois ci-deſſus. *A St. Pol, le Jeudi après Pâques* 1337.	P. 7.
1337	Rôle en François de quatre bandes de parchemin, non ſigné ni ſcellé, contenant les reponſes faites par Guillaume Comte de Hainaut, pardevant les arbitres choiſis pour terminer les différens qu'il avoit avec le Comte de Blois, Sire d'Aveſnes, aux plaintes que ce Sire d'Aveſnes faiſoit contre lui à cauſe des droits & hauteurs de la terre d'Aveſnes. *Sans date, environ* 1337.	
1337	Avec un extrait des coutumes de Hainaut, faites par Thierri du Caſteler produit au Comte de Blois, par lequel le Comte de Hainaut prétend ſoutenir ce que des Officiers avoient fait en la terre d'Aveſnes contre la hauteur & juſtice du Seigneur. *Environ* 1337.	P. 8.
	Vidimus en parchemin, dont le ſceau eſt rompu, donné en 1337, par Pierre de Septhenoy, Bailli de la terre d'Aveſnes, des chartes & privileges en Latin, accordés à la ville de Landrecies par Jacques Sgr. de Landrecies, fils du grand Jacques Sgr. d'Aveſnes & de Guiſe, du conſentement d'Adelive ſa mere, de ſon frere Watier d'Aveſnes & de Nicolas d'Eſtrueu, tels que ſon grand pere Nicolas les avoit autrefois accordés à cette ville de Landrecies, dans leſquelles chartes ſont nommés, comme témoins, Willaume Châtelain de St. Omer & Jacques ſon frere, Nicolas de Flamengrie & Adam ſon fils, Dreux de Varigni, Aumand de St. Amand, Waultier de Buzies & ſon frere, Robert de Preus, Waultier Peſiere, Thieri de Briaſtre & le Moine de Guignies. Leſquelles chartes qui ne ſont point dattées & doivent être comme l'on croit de l'an 1200 ou environ, on a miſes ici en l'ordre de la date du Vidimus donné. *A Landrecies, le Jeudi avant la fête de la Chaire St. Pierre 1337.*	P. 9.
1339	Reconnoiſſance en François & en parchemin, paſſé pardevant Gerard Sire de Bouſſut, Prevôt de Conving & ſix de ſes hommes de fief, ſcellé de leurs ſceaux, donnée par Jean dit de le Malaiſe, Ecuy. & Marie de Bouſſut, ſa femme, veuve de Gilles de Macons, Ecuyer, & fille de Coynial de Bouſſut, Ecuyer, d'avoir vendu à Watier Bourlet tout le fief & douaire qu'elle avoit & qu'elle tenoit en fief de Chimay, & auſſi la rente de 300 liv. échue à cette Dame, à cauſe de Jean de Bouſſut, Ecuyer. *Le 8 Févr. 1339.*	P. 10.
1398	Rapport en François & en parchemin, ſcellé du ſceau en cire rouge, à moitié rompu, de Jean de Bretaigne, Comte de Pointhevre, Vicomte de Limoges, Sire d'Aveſnes & de Nouvion, par lui donné en gros, de la ville & terre d'Aveſnes, tenue en fief lige du Comte de Hainaut en valeur de 10000 liv. tourn. par an. *Au Château de Landrecies, le 9 Avril* 1398.	P. 11.
1406	Lettres en François & en parchemin, ſignées du paraphe d'un Notaire Apoſtolique & Impérial, ſcellées des ſceaux de Pierre de Breban, (ou Brabant) dit Clignet, Sire de Rouchy, Conſeiller & Chambellan du Roi, Amiral de France, Gilles Sire de Chin, Gui Sgr. de Monchiaulx & de Braudregnies, Robert de Vendegnies, Fierabras de Viertaing, Chev. Colard Haignet, Aymery Vrediel & Willaume de le Joye, par leſquelles ledit Amiral qui devoit jouir de la terre de Chimay à cauſe de ſa femme Marie de Namur, veuve en premieres nôces de Ghuy Comte de Blois, Sgr. d'Aveſnes & de Chimay, mort ſans hoirs de ſon mariage, promet au Comte de Hainaut en la main de Mgr. Perſant, Sgr. d'Audregnies, comme Bailli de Hainaut, de bien & fidelement garder la ville & forteresſe de Chimay en faveur de ce Comte, & de lui en laiſſer l'entrée libre toutes les fois qu'il le voudroit. *Au Queſnoy, le 17 Octobre 1406.*	P. 12.
1410	Chirographe en Francois & en parchem. non ſigné ni ſcellé, de la vente faite par	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	le Prevôt de l'Abbaye de Lieſſies & par Martin de Quarte dit du Souchoit, pour & au nom de Marguerite Bourielle ſa femme, veuve de Jean de le Vaul, de trois journels d'aunoit enclavés dans les bois de Beaumont, au profit de Guillaume Comte de Hainaut. *Le 10 Décembre 1410.*	P 13.
1412	Conſultation en Franç, & en papier, non ſignée ni ſcellée, faite par devant le Sgr. de Haynin, Bailli de Hainaut & pluſieurs Conſeillers du Comte de Hainaut, au ſujet de la terre de Chimay & autres biens venans de Jeanne fille de Bauduin Sgr. de Beaumont, à cauſe de ſon mariage avec Louis de Chaſtillon, Sgr. d'Aveſnes, fils aîné du Comte de Blois, pour le réſultat de laquelle il eſt dit que, lorſque la Comteſſe de Blois viendra à mourir, le Comte de Hainaut pourra faire mettre en ſa main la terre de Chimay pour examiner ſon droit. *A Mons, le 27 Avril 1412.*	P. 14.
1430	Vidimus en François & en parchemin, donné en 1431, par Gilles Abbé de Bonne-Eſpérance-lez-Binch, du jugement rendu par Guillaume de Lallaing, Sgr. de Bugnicourt & de Freſſaing, Chev. Bailli de Hainaut, aſſiſté de Guillaume de Sars, Chev. Sgr. d'Audregnies & d'Angre, & d'autres hommes de fief du Comte de Hainaut : par lequel ils ordonnent que la rente de 60 liv. blans, due ſur un Tordoir à Roſies-lez-Maubeuge, près le moulin de la Comteſſe de Hainaut, au profit de la Comteſſe de Hainaut ſe payera en monnoie blanche courante; ſavoir, 60 ſols blans pour 64 ſols 3 den. maille tournois. *A Mons, le Vendredi 9 Juin 1430.*	P. 15
1470	Certificat en François & en parchem. donné ſous les ſceaux & par devant trois hommes de fief de Hainaut, par quatre Jurés de la ville & franc-château de Beaumont, que Adriane fils illégitime de feu Colart Philippe avoit, avant ſon trépas, réſidé à Beaumont avec ſon pere pendant huit à neuf années. *A Beaumont, le 7 Mai 1470.*	P. 16.
	DIX-HUITIEME LAYETTE COTÉE Q.	
	BAVAY, MAUBEUGE.	
	Cette Layette contient les Titres concernans les villes de Bavay & Maubeuge & leurs dépendances.	
1293	Certificat en François & en parchem. donné ſous les ſceaux & par Druars Vilains, Prevôt de Bavay, Watier de Louvignies, Drues du petit Kaiſnoit, Henri de Caſtiel & Gerard li Keus de Nouvion, hommes de fief du Comte de Hainaut, qu'ils avoient été préſens lorſque Watier de Puvinage s'étoit deshérité de quinze livrées de terre de la terre de Puvinage & que Jean Sgr. de Dampierre en avoit adhérité meſſire Bauduin d'Obrechicourt, & auſſi lorſque ledit Watier s'étoit deshérité pour 9 ans de 40 livrées de terre, au profit dudit Bauduin d'Obrechicourt. *A Bavay, le Dimanche avant la Nativité Notre-Dame 1293.*	Q. 1.
1293	Lettres en François & en parchemin, toutes rongées d'un côté, données par les Echevins, Jurés, Conſaux & Communauté de la ville de Maubeuge, ſous le ſceau de cette ville, par leſquelles, pour reparer les déſobéiſſances & excès par eux commis contre Jean d'Aveſnes, leur Seigneur, de lui faire payer une maille par ſemaine par chaque ouvrier, de lui fournir & à ſes ſucceſſeurs des pots pour ſon vin & bierre lorſqu'il viendra en cette ville & de lui payer un aſſis ſur les draps qui ſe fabriqueront en cette ville. *Le Mardi avant la Nativité N. S. en Décembre 1293.*	Q. 2.
1298	Quittance en François & en parchem. ſcellée du ſceau en cire verte de Simon de Vilers, Chevalier, par lui donnée, de la ſomme de 200 liv. qu'il avoit reçue de la Comteſſe de Hainaut pour 15 livrées de terre à Puvinage que le Sgr de Dampierre & de St. Diſier lui avoit vendues. *Le Mardi avant la Peneuſe ſemaine en Avril 1298.*	Q. 3.
1320	Mémoire en François & en parchemin, non ſigné ni ſcellé, des uſages & franchiſes de la franche rue de Bavay & des Bourgeois de cette rue & de la ville de Bavay, ſuivant l'enquête que le Prevôt de cette ville en avoit faite. *Sans datte, environ 1320.*	Q. 4.
1320	Rôle en François de huit bandes de parchemin, non ſigné ni ſcellé, contenant la dépoſition des témoins de la ville de Maubeuge, touchant la poſſeſſion où ils étoient de juger tous ceux qui étoient dans leur ville, ſoit qu'ils fuſſent bourgeois de Mons ou d'autres villes de Hainaut. *Sans datte, environ 1320.*	Q. 5.
1323	Copie en François & en parchemin, non ſignée ni ſcellée, de l'octroi donné par Guillaume Comte de Hainaut à ceux de la ville de Maubeuge, de pouvoir lever aſſis ſur les boiſſons, denrées & marchandiſes qui ſe débiteront dans cette ville, pour du produit en payer les rentes viageres auxquelles ils étoient obligés, à condition que cet octroi ceſſera lorſqu'ils ne ſeront plus obligés à aucunes rentes. *Le jour St. Barnabé en Juin 1323.*	Q. 6.
1334	Acte en François & en parchemin, paſſé en préſence de Guillaume Comte de Hainaut, Jean dit Vilain d'Eſtainkierke, Chevalier, Nicaiſe de Sierfontaines Prevôt de Bavay, Sandrart de Saufontaine, Jakemart Galon & Jean Deſpiennes, francs alloyers du Comté de Hainaut & auſſi en préſence dudit	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	Vilain d'Eſtainkierke, Chevalier, Gerard dit Sauſſet-d'Aiſne, Bailli de Hainaut, Gillion le Ramonneur, Prevôt de Mons, Bauduin de Roiſin, Prevôt de Maubeuge, Nicaiſe de Sierfontaines, Prevôt de Bavay, Sandrart de Saufontaine & Jean Deſpiennes, comme hommes de fief du Comté de Hainaut, & ſcellée du ſceau de ce Comte, de celui du Bailliage de Hainaut & de ceux de trois de ces hommes de fief, du deshéritement fait par Henri de Sierfontaines, Ecuyer, entre les mains du Comte de Hainaut, d'une maiſon & ieſtre qu'il avoit à Sierfontaines en franc-aleu lez-le-Mouſtier, & cinq quartrons de pré audit lieu ès vergers entre le bois l'Abbé d'Omont & la riviere de le Sorre; leſquels maiſon & prairie ce Comte rend audit Huon de Sierfontaines pour les tenir de lui en fief & hommage avec une maiſon dite le Burget à Maubeuge, ſéant devant l'hôtel Jean de Hainaut, Sgr. de Beaumont, frere de ce Comte & tenant à la halle de grain à Maubeuge. *A Mons en la maiſon du Comte qui fut Jean Frekin, le Vendredi devant la Sainte Catherine* 1334.	Q. 7.
1335	Acte en François & en parchem. paſſé par devant Gerard dit Sauſſet d'Aiſne, Ecuyer, Bailli de Hainaut, Gerard de Gommignies, Sgr. de Maſtaing, Chev. Jean de Harchies, Châtelain d'Ath, Aouſtin le Taye, Gillion le Ramonneur, Prevôt de Mons, Jean de Biermeraing, Jean de St. Remy, Mahieu de Mains-en-couture, Cholart Ghignot & Jean dit Auwecuite, ſcellé de leurs ſceaux, du deshéritement fait par Pierre de le Valée, fils Godefroy dou Bos, d'une rente de 20 liv. blans qu'il avoit droit de prendre ſur le vinage de Maubeuge, laquelle il avoit vendue au Comte de Hainaut, au domaine duquel elle eſt réunie, en vertu de ce deshéritement & adhéritement fait d'icelle au profit de ce Comte. *Au Mouſtier Madame Ste. Waudrud de Mons en la chapelle de St. Etienne, le Mardi avant le jour de l'Aſcenſion* 1335.	Q. 8.
1339	Vidimus en François & en parchemin, donné en 1339, par Jean de Harchies, Ecuyer, Bailli de Hainaut, ſous le ſceau de ce Bailliage, des lettres en François de Guillaume Comte de Hainaut, par leſquelles il regle & augmente les loix, privileges & uſages de la ville de Maubeuge & ordonne les aſſis & impôts qui ſeront levés ſur les denrées & marchandiſes qui ſe débitent & ſe fabriquent en cette ville. *Le lendemain du jour de la Touſſaint 1339.*	Q. 9.
1346	Quittance en François & en parchem. ſcellée du ſceau de Jaquemes dou Sart, Chev. par lui donnée, de tout ce qui pouvoit lui être dû par feu Guillaume Comte de Hainaut, & ce, en conſidération du tranſport qui lui avoit été fait ſa vie durant, du droit des afforages en la ville de Maubeuge, d'un muid de bois en la forêt de Mormal, & des prez entre Saſſignies & Renautfolie, ayant appartenu à Gerart de Florentville & Henri de Maubeuge. *Le 20 Octob.* 1346.	
1346	A cette quittance eſt infixé un mémoire en François & en parchemin, des ſommes dues par le feu Comte de Hainaut audit Jakemon dou Sart, entre leſquelles dont celles dues pour le voyage qu'il avoit fait outre mer & en Pruſſe avec le Comte, pour un autre voyage en Pruſſe & pour le voyage d'Utrecht. *En 1346.*	Q. 10.
1353	Compte en François de huit rôles de parchemin, non ſigné ni ſcellé, rendu par Nicaiſe de Rochefort, de la Prevôté de Bavay, pour onze mois échus en Juillet 1353.	Q. 11.
1353	Deux rôles en François & en parchemin, non ſigné ni ſcellé, contenant les états des rentes dues par la ville de Maubeuge à pluſieurs particuliers, entre leſquels il eſt fait mention de Jeanne de Ligne, Chanoineſſe de Mons, de Jean Climenche & Yoleng de Tuin, frere & ſœurs, de Alix de Ligne, Chanoineſſe de Nivelle, Marie ſa ſœur, & Catherine de Ligne, auſſi ſa ſœur, Chanoineſſe à Maubeuge. *Sans date, environ 1353.*	Q. 12.
1355	Trois projets en François, deux en parchemin & un en papier, non ſignés ni ſcellés, des articles propoſés pour l'entretien de la Draperie à Maubeuge, avec une lettre en parchemin, écrite au nom des Marchands d'Allemagne aux Echevins de Maubeuge, pour faire fleurir la manufacture de la draperie de cette ville. *Sans date, environ 1355.*	Q. 13.
1369	Acte en François & en parchem. paſſé par devant & ſous les ſceaux de quatre hommes de fief du Comte de Hainaut, du refus fait par le Prevôt de la ville de Meubeuge, d'admettre les trois qui avoient été élus par les Echevins de Maubeuge pour être Officiers de le Couleterie de la draperie en cette ville, prétendant que cela étoit contre l'uſage & au préjudice des autorités du Comte de Hainaut. *A Maubeuge, en la maiſon Maingne d'Obrechies, près l'Egliſe St. Pierre, le jour de la Chandeleur 1369.*	Q. 14.
1369	Autre acte en François & en parch. paſſé par devant & ſous les ſceaux de deux hommes de fief du Comté de Hainaut, du différent entre le Prevôt de Maubeuge, d'une part, & les Echevins de cette ville, d'autre part, au ſujet de la nomination de trois officiers de la halle en cette ville, leſquels avoient été nommés par les Echevins, & que le Prevôt avoit prétendu n'avoir pas les qualités	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	requiſes pour exercer ces offices & en leur place, en avoit propoſé trois autres pour les faire agréer par les Echevins. *Le lendemain de la Chandeleur 1369.*	Q. 15.
1392	Compte en François de quatre rôles de papier, non ſigné & ſcellé, des exploits de la Mairie de Bavay, rendu par Mahieu Ramon, Mayeur de cette ville, pour un an fini en 1392.	Q. 16.
1400	Etat en François & en papier, non ſigné ni ſcellé, des parties du vivier de Buffle, dépendant de Bavay, donné en ferme à pluſieurs perſonnes de la terre d'Eſtruen. *En 1400.*	Q. 17.
1400	Mémoire en François & en papier, non ſigné ni ſcellé, des exploits faits par un ſergent de Bavay ſur les biens du fils du Mayeur de Vieſville. *Sans date, environ 1400.*	Q. 18.
1400	Acte en François & en parchem. paſſé ſous le ſceau & par devant Jean Sire de Brederode, Chev. pour & au nom du Comte d'Oſtrevant, de la promeſſe faite par Jean de Monyoe, Ecuyer, de mettre en liberté un bourgeois de Bavay, qu'il avoit fait arrêter en la ville de Mons contre la Comteſſe du pays de Hainaut. *Au Queſnoy, le 28 Janvier 1400.*	Q. 18. bis.
1418	Copie en François & en parchemin, donnée en 1419 ſous les ſceaux de deux hommes de fief du Comté de Hainaut, des lettres de Jean Duc de Bourgogne, par leſquelles, pour dédommager Gilles de Gotignies, Ecuyer, Prevôt de Maubeuge, des frais par lui faits, au ſiege mis par ce Duc devant Dordrecht où ce Prevôt s'étoit rendu en la Compagnie & ſous Jacques Sgr. de Gaesbeque & d'Abcoude, Chambellan du Duc, avoit été pris priſonnier, & avoit été obligé d'engager ſon bien, ce Duc lui donne la ſomme de 200 écus de Dordrecht, à prendre ſa vie durant & celle de Lancelot ſon fils, ſur les revenus de la Prevôté de Maubeuge, outre & par-deſſus les émolumens de ſon office. *A la Haye en Hollande, le 12 Septembre 1418.*	
1418	Avec un mémoire en François & en papier, non ſigné ni ſcellé, au ſujet du différend qui étoit entre les héritiers dud. de Gotignies & le Sgr. de Gaesbeque, à l'occaſion de la promeſſe faite audit Sgr. de Gaesbeque, pour obtenir cette penſion. *Sans date, environ 1418.*	Q. 19.
1428	Compte en François de quatre rôles de parchemin, non ſigné ni ſcellé, rendu par Grigenars de Landas, Ecuyer, de la Prevôté de Bavay, pour le terme d'un mois 17 jours. *En 1428.*	Q. 20.
1434	Copie en François & en parchemin, donnée en 1467, ſous les ſceaux de trois hommes de fief du Comté de Hainaut, des privileges nouveaux accordés par Philippe Duc de Bourgogne à la ville de Bavay, qui avoit été preſque toute détruite par le feu, entre leſquels articles de ces privileges il eſt dit que les habitans de la Neuve-rue, appartenant nuement à ce Duc, ne payeront point de mortemains, & que les aubains & bâtards en cette ville ne payeront que deux meilleurs catels à la mort. *A Bruxelles le 13 Juillet 1434.*	Q. 21.
1435	Etat en François & en parchemin, paſſé par devant & ſous les ſceaux de deux hommes de fief du Comté de Hainaut, des frais faits & étoffes livrées à Thirimont & le Val, dépendans de Maubeuge, par Jacquemont le Toillier, Receveur auxdits lieux. *En 1435.*	Q. 21. bis.
1466	Copie en François & en parchemin, donnée en forme de Vidimus en 1467, ſous les ſceaux de cinq hommes de fief du Comté de Hainaut, des lettres de Philippes Duc de Bourgogne, par leſquelles, pour repeupler la ville de Maubeuge, il accorde que tous bâtards demeurans en cette ville ne payeront que deux meilleurs catels à la mort, & deux ſols tournois chacun de reconnoiſſance annuelle, moyennant quoi ils ſeront exempts du droit de bâtardiſe. *A Lille, en Décembre 1466.*	Q. 22.

DIX-NEUVIEME LAYETTE COTÉE R.

BINCH.

Cette Layette contient les Titres concernans la Ville & Prevôté de Binch & ſes dépendances.

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
1290	MInute en François & en parchem. non ſignée ni ſcellée, qui ne paroit être qu'un projet des privileges & loix accordés par Jean d'Aveſnes, Comte de Hainaut à la ville de Binch, *Sans date, environ 1290.*	R. 1.
1292	Lettres en François & en parchemin, pourries par le bas, ſcellées des ſceaux en cire jaune de Jean Sire de le Longheville, Chev. Meſſire Jean de Reſay, Nicole de Houdaing, Chev. Maître Bauduin dou Keſnoit & de Gilles de Haſpre, le ſceau de ce dernier étant perdu, par leſquelles led. Sire de le Longheville déclare avec Agnès ſa femme, qu'ils ont vendu à Jean d'Aveſnes, Comte de Hainaut, toute la terre & autres choſes qu'ils avoient à Binch & en la Prevôté & tout le bois dit la Haye de le Longueville, la couture de terre qu'on appelle dou Sart à Lallœl, qui ſiet ſur le vivier de le Longheville & qu'ils ſe ſont bien deshérités de toutes ces terres & bois au profit du Comte de Hainaut. *A Binch, le Samedi après les octaves de St. Martin d'hiver 1292.*	R. 2.
1310	Deux rôles en François & en parch. non ſignés ni ſcellés, contenant les raiſons pour leſquelles la ſentence rendue	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	par Philippe Comteſſe de Hainaut contre Rothin Bon-Enſeigne & Reniers dou Pas, tant pour eux que pour les bourgeois de Binch & de Maubeuge, doit être revue & examinée de nouveau, laquelle ſentence ne regarde que quelques ſommes prétendues à la charge de cette Comteſſe, à cauſe de feu Jean d'Aveſnes, Comte de Hainaut, ſon mari. *Sans date, environ 1310.*	R. 3.
1330	Acte en François & en parchemin, paſſé par devant & ſous les ſceaux de Watier Sire de Bouſies, Gerard Sire de Pottes, Henri de Liedekierke, Willaume de Fordes, Mahius de Lauſnais, Chev. Maître Jean de Florence, Sire Daniaus, Curé de Hal, Jean Biernier, Prevôt de Valenciennes, Jacquemon de Beneng, Receveur de Hainaut, Jean de Sommaing, Willaume Cotteriaus de Hourt & Colart Hardis, hommes de fief du Comté de Hainaut, du deshéritement fait par Happart de Bievene de 52 bonniers un journel de bois ou environ qu'il tenoit en fief du Comte de Hainaut, joignant au bois de ce Comte à Binch, leſquels 52 bonniers il avoit vendus au Comte de Hainaut pour les réunir à la table de ſon Comté. *En la Chapelle de la Salle du Queſnoy, la nuit St. Pierre entrant Août 1330.*	R. 4.
1332	Acte en François & en parchem. paſſé par devant Robert Sire de Manchicourt, Chev. Bailli de Hainaut, Gerard Sgr. de Pottes, Henri de Lidekierke & Jean dit Vilain d'Eſtainkierke, Chevaliers, Me. Henri de Joudongne, Chanoine de Notre Dame de Cambray, Mgr. Pieron de Heruynſart, Perſonne de Sains, Sic & Chanoine de Maubeuge, hommes de fief du Comté de Hainaut, ſcellé du ſceau de ce Bailliage & de ceux de ces hommes de fief, de la vente & deshéritement fait par noble homme Meſſire Wyſtaſſe dou Rues (Rœux) du Château & ville de Morlainwes, Ville de Hainne, de le Baſſe Heſtre, de Bielecourt, appartenances & dépendances, au profit du Comte de Hainaut, à qui il les avoit vendues pour les réunir au fief & à la table du Comté de Hainaut, & de l'adhéritement & réunion faite de ces terres au profit de ce Comte & à la table du Comté de Hainaut. *A Soignies, en la Chambre Mgr. Jean Marmouſet, Doyen de Soignies, le Dimanche avant le jour de Noël 1332.*	R. 5.
1334	Lettres en François & en parchemin, fort pourries & effacées, ſcellées du ſceau en cire verte de Guillaume Comte de Hainaut, par leſquelles il déclare avoir vendu à ſon frere Jean de Hainaut, Sgr. de Beaument, pour en jouir le cours de ſa vie, la terre de Grandreng ainſi qu'il l'avoit achetée des hoirs de Huon de Reng, qui la tenoit en fief du Sgr. de Rues (Rœux) & de Gerard de Jauce, mandant aux hommes de fief, Mayeur & Echevins de cette terre, de reconnoître ſon dit frere pour leur Seigneur. *Le jour de la Trinité 1334.*	
	Avec un double original de ces lettres dont le ſceau eſt perdu & qui eſt fort pourri & gâté. *En 1334.*	R. 6.
1334	Promeſſe en François & en parchem. ſcellée du ſceau en cire verte de Jean de Hainaut, Sire de Beaumont, par lui faite, qu'auſſi-tôt après ſa mort, la terre de Grand-Reng qu'il avoit achetée, ſa vie durant, du Comte de Hainaut, ſon frere, ainſi qu'elle étoit tenue du Sgr. du Rœux, qui avoit renoncé à l'hommage & de Gerard de Jauce, & dont les parties ſont ſpécifiées au long dans cette promeſſe, retournera à ce Comte & à ſes ſucceſſeurs Comtes de Hainaut héritablement. *Le Mercredi après la Trinité 1334.*	R. 7.
1355	Chirographe en François & en parch. non ſigné ni ſcellé, de l'arrentement perpétuel fait par Jacquemart Yernoul de Haine-St.-Paul, d'une maiſon ſéant aud. Haine-St.-Paul, tenue de la Dame de Baiſſehau, au profit de Pierart de la Tour de St. Vaaſt, pour la ſomme de 57 ſols tournois de rente par an. *Le 2e. Samedi du mois de Février 1355.*	R. 8.
1401	Projet en François & en papier, non ſigné ni ſcellé, des privileges que Guillaume Comte d'Oſtrevant, Gouverneur de Hainaut vouloit accorder à la ville de Binch. *Sans date, environ 1401.*	R. 9.
1401	Vidimus en François & en parchem. donné en 1401, ſous les ſceaux en cire verte de Pierre Abbé de Bonne-Eſpérance-lez-Binch, des lettres des privileges accordés par Guillaume de Bavierre, Comte d'Oſtrevant, héritier & Gouverneur du Pays de Hainaut, à la ville & communauté de Binch en Hainaut. *Au Queſnoy, le 28 Janvier 1401.*	R. 10.
1404	Chirographe en François & en parch. non ſigné ni ſcellé, de la vente, rapport & adhéritement fait par devant les Echevins de Haine, de la tenance de Pierart Chiſaire, d'une rente de 57 ſols par an, vendue à Staſſes Scieilfort par Jaquemart Ernoul, ſur une maiſon à Haiſne-St.-Paul, tenant au courtil du preſtrage & au chemin. *Le 18 Mars 1404.*	R. 11.
1410	Autre chirographe en François & en parchemin, non ſigné ni ſcellé, de la vente & adhéritement paſſé par devant les Echevins de Haine, de la tenance Pierart Chiſaire, de la rente de 55 ſols à prendre en celle de 57 ſols mentionnée au chirographe précédent, vendue par Staſſart Scouillefort à Allemans le Heruet, les 2 ſols reſtans de cette rente, appartenans aux Curé & Clerc de Haine-St.-Paul. *En la Salle à Binch, ſur piece de terre empruntée, le 13 Janv. 1410.*	R. 12.

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
1433	Criée au rabais en François & en papier, non ſcellée ni ſignée, de quelques ouvrages & réparations à faire au moulin de Grandreng, dépendance de Binch. *En 1433.*	R. 13.
	VINGTIEME LAYETTE COTÉE S.	
	A T H.	
	Cette Layette contient les Titres concernans la ville & Châtellenie d'Ath & les Villes de Chievre, Leuze & Condé.	
1195	COpie ancienne en François & en parchemin, non ſignée ni ſcellée, qui ne paroît être qu'une traduction des lettres de Meſſire Nicholes de Rumigni & Meſſire Raſſes de Gavre, par leſquelles ils donnent, en augmentation de fief à Seigneur Oſton d'Arbre & à ſes hoirs, la Molnée de l'Aluet & de la paroiſſe de Cirve (Chievre) & Lewe, depuis le pont du Comte & Hellin Gardin juſqu'au moulin de Maſſle, enſorte qu'ils ne peuvent plus faire bâtir de moulin en l'allœu & paroiſſe de Chievre qu'en donnant la moitié au Sgr. d'Arbre, ſans qu'il ſoit permis aux habitans des lieux d'aller moudre qu'aux moulins de la ville & du Sgr. d'Arbre, qui pourra faire garder le Sart de Chievres, pour empêcher que les habitans n'aillent moudre ailleurs, leſd. lettres paſſées en préſence de Sire Godefroi de Winte, Nicholes de Condet, Gerard ſon frere, Franche de Archenes, Amauri ſon frere, Bernard de Rosbais, Ernoul de Lierlare, Solekins li Bruns, Goſſuin li Maires de Chievres, Bauduin de Hunchignies, Maître Wit, Ernoul & Nicholes le Clerc. *En 1195.*	S. 1.
1270	Lettres en Latin & en parchem. ſcellées des ſceaux en cire verte de Jean Abbé & du Couvent de Creſpin, par leſquelles ils déclarent avoir vendu pour la ſomme de 110 liv. blans à Nicolas Chevalier, Sgr. de Kievreng & à Julienne ſa femme, tout le fief & profits de fief à eux appartenans ſur la ville dite Tongre-St.-Martin, Châtellenie d'Ath, tenue d'eux en fief par Freſſinde veuve de Mathieu de Deneng, clerc, laquelle avoit ſuccédé à ce fief par la mort de Dame Ado dite de Betinſart, ſa ſœur. *En Mai* 1270.	S. 2.
1277	Copie en François & en parchemin, donnée en forme de vidimus en 1284 par Meſſire Watier d'Antoing, Sire de Bielone, Nicholet de Lalaing, le Sénéchal de Hordaing, le Sire de Waſiers, Meſſire Aliaume de Villers, Hellins ſon frere, Grars d'Yuvir, Henri de le Mote, Grars d'Eſcaillon & le Sire de Mauni, Chev. Pierre de Lens & Robert d'Aſtices, Ecuyers, ſcellée de leurs ſceaux, dont quelques-uns ſont rompus, des lettres de Jean d'Aveſnes, Damoiſiaux de Hainaut, par leſquelles il approuve, comme Sire héritier de Hainaut, les lettres de Jean de Caſtellon, (Chaſtillon) Comte de Blois, Sire d'Aveſnes, repriſes au long dans les préſentes, & par leſquelles, du conſentement d'Alix ſa femme, il donne & cede pour toujours à ſon frere Gui de Caſtellon, Comte de St. Paul, toute ſa terre de Braibant qu'il tenoit du Comte de Hainaut, ſavoir; Leuze, Condé & Ecanaffe avec leurs appartenances & dépendances, excepté ſeulement ce qu'il avoit donné de cette terre de Braibant à ſon neveu Jaket, fils de ſon dit frere Gui, laquelle donation ce Comte de Blois fait pour récompenſer & dédommager ſon frere Gui de ce qu'il devoit avoir en la ſucceſſion de ſes pere & mere, de leur tante Mehaut, jadis Comteſſe de Chartres, & de feu Hue leur frere, à laquelle donation Alix Comteſſe de Blois & Dame d'Aveſnes, femme de Jean de Chaſtillon donne ſon conſentement. Enſuite de laquelle donation eſt la ratification donnée par Pierre fils du Roi de France, Comte d'Alençon & de Chartres & Jeanne ſa femme, fille dud. Comte de Blois, des lettres de donation ci-deſſus, leſquelles ſont inſérées une deuxieme fois dans cette ratification. *Les lettres de donation, la ratification du Comte d'Alençon & la ratification de Jean d'Aveſnes en Mars 1277. Le Vidimus à Laimbaucourt en la maiſon le Preſtre, le Mardi avant la Chandeleur 1286.*	S. 3.
1284	Déclaration en François & en parchem. donnée ſous les ſceaux la plupart rompus & par les mêmes Seigneurs nommés en la copie précédente, par laquelle ils certifient que Meſſire Hues, fils aîné de Guyon, Comte de St. Paul avoit reconnu par devant eux qu'il étoit obligé de réparer, ſuivant les coutumes de Hainaut, ce que ſon pere Gui pouvoit avoir forfait envers noble homme le Comte de Hainaut, lorſqu'il étoit ſorti de l'hommage de la terre de Braibant & du fief qu'il tenoit de ce Comte, & lorſque led. Hues y étoit entré & enſuite que led. Hues avoit été reçu en l'hommage du Comte de Hainaut du fief devant dit, ſavoir; Leuze, Condé & Eſcanaffe & leurs appartenances. *Le Mardi avant la Chandeleur 1284.*	S. 4.
1286	Lettres en François & en parchemin, caſſées par le bas, ſcellées des ſceaux dont les deux derniers ſont perdus, de Jean d'Aveſnes, Comte de Hainaut, Nicoles de Rumigny, Sire de Kierenaing, Chev. ſon couſin, Jean Sgr. de Dampierre, auſſi ſon couſin, Raſſon Sgr. de Liedekierke, Ernoul Sgr. de le Hamaide,	

Digitized by Google

Années	Inventaire des Titres de la Tréforerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	Raſſon Sgr. de Boulers, fils du Sgr. de Liedekerke, Nicolon de Houdaing, Chev. & Maître Nicolon dou Keſnoit, Archidiacre de Metz & Prevôt des Egliſes de Mons, de la vente & deshéritement faits par led. Sgr. de Rumigny, de tout le fief & hommage qu'il tenoit du Comte à Chierve & au fait de Chierve avec les appartenances au profit du Cte. de Hainaut, ſans en réſerver que l'uſufruit, pour ſûreté duquel ce Comte lui engage les revenus de ce fief, les bois de Mons & les autres revenus en Hainaut. *A Mons, le Mercredi après la Saint Nicolas d'hiver 1286.*	S. 5.
1294	Lettres en François & en parchemin, ſcellées des ſceaux en cire jaune de Juliane, jadis Dame de Kievraing, Joffrois Sire d'Aſpremont & de Kievraing, & Thomas ſon frere, Sire de Chaumont, Chevaliers, par leſquelles ils déclarent avoir vendu à noble homme Jean d'Aveſnes, Comte de Hainaut, tout ce qu'ils avoient & pouvoient avoir à Tongre-St.-Martin en rentes, Juſtice, terres, bois, rivieres & autres droits de quelque nom qu'on les nomme, ſpécialement le bois de Monchin da-les-Bethinſart; lad. vente faite moyennant la ſomme de 3000 liv. que ce Comte devoit payer à certains termes. *Le Mardi après l'Aſſomption N. Dame en Août 1294.*	S. 6.
1306	Acte en François & en parchemin, ſcellé du petit ſceau en cire verte de Philippe Comteſſe de Hainaut & de ceux de Loys, Avoué de Houſdeng, Chev. Jean de Biauſort, Tréſorier de Ste. Croix de Cambrai, Gillion de Chaſtel, Chev. & Gillion de Biaufort, Receveur de Hainaut, de la vente & deshéritement fait, par ledit Avoué de Hesbaing, d'une rente de 45 liv. en fief que le Comte de Hainaut devoit lui payer ſur ſes revenus de la ville de Chirve, (Chierves) au profit de lad. Philippe Comteſſe de Hainaut. *A Mons en la maiſon de Beaumont, la nuit de la diviſion des Apôtres au mois de Fenail 1306.*	S. 7.
1317	Quittance en François & en parchem. ſcellée du ſceau en cire jaune de Hues de Fagnuelles, Sire de Wieges, par lui donnée en forme de rénonciation à tout ce qu'il pouvoit prétendre à la charge du Comte de Hainaut à cauſe de la vente que feu noble homme Nicolon dit le Beghe de Rumigny avoit faite à feu Jean Comte de Hainaut, pour lui & ſes hoirs Comte de Hainaut, de tout ce qu'il avoit, ou pourroit avoir, en quelque maniere que ce fut en la terre de Chierve & appartenances, & auſſi aux fiefs & ſierves qu'il avoit prétendu être de la terre de Jourbiſe, & que le Comte de Hainaut avoit ſoutenu être des dépendances de la terre de Chievres, auxquelles prétentions ce Sgr. de Fagnuelles renonce au profit	
	du Comte de Hainaut. *Le Lundi après la fête St. Nicaiſe 1317.*	S. 8.
1330	Etat en François & en parchemin, non ſigné ni ſcellé, de la portée des exploits de la ville & du Sart de Chievres, *Sans date, environ 1330.*	S. 9
1332	Lettres en François & en parchemin, ſcellées des ſceaux en cire verte de Jeanne Abbeſſe & du Couvent du refuge N. Dame lez-Ath, par leſquelles ils conſentent à l'échange que le Comte de Hainaut avoit fait de quelques menues rentes appartenantes à cette Egliſe, ſur quelques maiſons en la ville d'Ath, leſquelles ce Comte avoit retenues à lui & en avoit donné d'autres à cette Abbaye. *A Ath, le 8 Octobre 1332.*	S. 10.
1336	Mémoire en François & en parchem. non ſigné ni ſcellé, des loix & franchiſes dont les bourgeois d'Ath ſont en poſſeſſion depuis longtems, ſuivant l'information faite par Oſton d'Arbre, Jean de Harchies, Châtelain d'Ath, Flobecq & Leſſines, & Colart Hardy, Mayeur d'Ath. *Le Samedi avant le jour St. Martin 1336.*	
1336	Avec un autre mémoire en François & en parchemin, non ſigné ni ſcellé, contenant les articles des privileges de la ville d'Ath. *Sans date, environ 1336.*	S. 11.
1365	Vidimus en François & en parchemin, donné en 1365 par Oudart de Renty, Sire d'Embry & de Coerlu, Chevalier du Roi, Gouverneur de Tournai, de Lille, Douai & appartenanees, ſous le ſcel aux cauſes de la ville de Tournai, des lettres de Jeanne de St. Paul, Comteſſe de la Marche, Dame de Leuze & de Carenchy, par leſquelles elle déclare avoir donné, pour le terme de ſix ans, à ſon fils Jacques de Bourbon, Chev. le bail, Gouvernement & adminiſtration de ſes terres & revenus de Leuze & de Condé ſur l'Eſcaut, appartenances & appendances, moyennant la ſomme de mille frans d'or une fois, & tous les ans celle de 800 frans d'or, outre quoi elle ſe réſerve la rente de 262 liv. 6 ſols que la ville de Tournai lui devoit, le profit des rentes viageres que feu le Comte de la marche, ſon mari, avoit vendues, la collation des Prébendes de Condé, la liberté d'aller dans ſes maiſons & châteaux en Hainaut, où pendant ſon ſéjour on ſera obligé de lui donner du bois pour elle & ſes gens, 6 muids de bled pour ſa dépenſe, 12 muids d'avoine & les foins néceſſaires pour ſes chevaux, & 300 carpes à prendre dans le vivier de Bruel, ſe réſervant outre cela le droit de Chambellage des fiefs, & à condition que ſon fils pardonnera à Huart & Pierart dits les Bouteillers, freres, les choſes pour leſquelles ils les avoit retenus. *Le Samedi 3 Janvier 1365.*	S. 12.
1365	Autre vidimus en François & en par-	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	chemin, donné en 1369 ſous le ſceau des Maire & Echevins de la ville d'Arras, des lettres de noble homme Meſſire Jacques de Bourbon, Chev. par leſquelles il déclare avoir pris le bail & Gouvernement des terres de Leuze & de Condé, aux conditions repriſes aux lettres précédentes. *Le Samedi 3 Janvier 1365.*	
1365	Enſuite deſquelles lettres eſt une reconnoiſſance paſſée par-devant Jean dit Allemans, Chev. bâtard & Bailli de Hainaut, Daniauls de Nœfville, Chev. Châtelain d'Ath, Colard d'Ango, Receveur de Hainaut, Jean le Doux, Jaquemars du Mortier & Amouris li Herris, hommes de fief du Comté de Hainaut, faite par Jacques de Bourbon, Chev. par laquelle il ratifie les lettres précédentes, à l'original deſquelles cette reconnoiſſance doit être inſixée. *A Mons en la maiſon de Jean de Chipli ſur le marché, le Lundi jour de la Purification Notre Dame 1365.*	S. 13.
1367	Jugement en François & en parchem. rendu par Jean de le Poele, Chev. bâtard & Bailli de Hainaut, ſous le ſceau de ce Bailliage, par lequel Jacques & Colard, enfans de Biſtoul de Thueſies, qui avoient été condamné à l'amende par la juſtice de l'Abbé de Haſnon à Nœville, à cauſe de quelque méfait, ſont déchargés d'une ſeconde pourſuite que le Châtelain d'Ath faiſoit contre eux, attendu qu'ils étoient bourgeois d'Ath. *A Mons, le Mardi devant Ste. Catherine 1367.*	S. 14.
1366 1386 1387	Trois quittances en François & en parchemin, données ſous le ſceau & par Jean Grigores, Bailli & Receveur de Chierve pour Robert de Namur, de deux années de rente viagere de 60 moutons, dues audit Robert de Namur par le Comte de Hainaut ſur les bois de Porteberghe, qu'il avoit fait payer par Lambert de Lobbes, Receveur d'Ath, & d'une autre de 34 liv. 4 ſols ro den. par an. *En 1366, 1386 & 1387.*	S. 15
1407	Compte en François de quatre rôles de papier, non ſigné ni ſcellé, rendu par Colart de Roiſin, Prevôt de la ville de Chierve, des Loix, Forfaitures & amendes de cette ville de Chierve & du Sart d'icelle pour le terme d'un an échu en 1407.	S. 16.
1410	Huit chirographes en François & en parchemin, non ſignés ni ſcellés, attachés enſemble, paſſé par-devant les Mayeur & Echevins de la franche ville de la ville de Chievres, de quelques acquiſitions & arrentemens faits au profit du Comte de Hainaut en la ville & ſart de Chievres. *En 1410, 1411, 1414 & 1415.*	S. 17.
1419	Compte en François de deux rôles de parchemin, non ſigné ni ſcellé, rendu au Duc de Brabant, Comte de Hainaut &c. par Oltes d'Eſcauſſines, Sire de Koemi, Chevalier, Châtelain d'Ath, des	

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N° des Titr.
	droits de Souveraineté au-deſſus de l'office de la Châtelenie d'Ath, appartenant viagerement à la Comteſſe de Hainaut. *En 1419.*	S. 18.
1484	Copie en François & en parchemin, donnée en 1484, ſous les ſceaux de trois hommes de fief du Comté de Hainaut, des lettres de grace & privileges accordés par Maximilien & Philippes Archiducs d'Autriche, Comtes de Hainaut &c. aux particuliers & à la ville d'Ath, afin de les exciter à retablir cette ville qui avoit été brûlée en partie le 6 Mai 1484. *A Bruxelles, le 1er. Juin 1484.*	S. 19.
	VINGT-UNIEME LAYETTE COTÉE T. H A L.	
	Cette Layette contient les Titres concernans la Ville de Hal & ſes dépendances.	
1286	VIdimus en François & en parchem. donné ſans date ſous les ſceaux de Guillaume Evêque de Cambrai, Maître Bedes, Archidiacre en l'Egliſe de Cambrai, Rigaut dou Rues (Rœux) & Thieri ſon frere, Jean dit Sauſſes & Bauduin d'Aubrechicourt, Chevaliers; des trois mêmes lettres concernans les villes de Hal & Braine-le-Comte rapportées ci-devant ſous les Nos. J. 22. & J. 23. & dans le Vidimus ſous le N°. J. 53. *En 1286, 1291 & 1292.*	T. 1.
1331	Acte en François & en parchemin, paſſé par-devant Guillaume dit Lombars de Kievy, Bailli commis par Demiſelle la Doyenne & le Chapitre de l'Egliſe de Sainte Waudrud de Mons, Gerard Sgr. de Pottes, Chev. Watier as Clokettes, Thaſſard de le Feriere, Gillion Gringuard, Jean Deſpiennes, Phelippon de Nouvelles & Jean Broket, hommes de fief de Ste. Waudrud, ſcellé de leurs ſceaux en cire verte, de la vente & deſhéritement faits par Jean de Pollers, Sire d'Ottre, Chev. pour lui, ſa femme noble Dame Marie de Gavres, Dame de Montigny-St.-Chriſtophe & leurs hoirs, de tout le fief & droits qui leur appartenoient leur vie durant, en la Pouroſſe (Paroiſſe) de Hal, réſervé ſeulement pendant leur vie durant, le fief & maiſon de Nederem avec les dépendances, & de l'adhéritement fait de ce fief de Hal au profit du Comte de Hainaut, qui l'avoit acheté du Sgr. d'Ottre. *Le deshéritement au chapitre de Ste. Waudrud de Mons, le Mardi après la Trinité 1331. L'adhéritement au même lieu, le 16 Juin 1331.*	
1331	A cet acte eſt attachée la promeſſe faite par Jean de Pollers, Sire d'Ottre, Chev. ſous ſon ſceau en cire brune, de donner au Comte de Hainaut la ratification de l'acte ci-deſſus par la Dame de Montegny ſa femme. *Le Vendredi devant la St. Jean-Baptiſte 1331.*	T. 2.

Digitized by Google

Années	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	Nº. des Titr.
1331	Autre acte en François & en parchem. paſſé par-devant Guillaume Lombars de Kievy, Bailli des Demoiſelles de Ste. Waudrud, Thaſſart de le Feriere, Phelipron de Nouvielles, Jean d'Eſpiennes, Anſiel Craſpournient & Gillot de la Gaiſe de Quarignon, ſcellé de leurs ſceaux, de la vente & deshéritement faits par Gerard Sire de Marbais, de tout le fief qu'il tenoit de Ste. Waudrud, & de la terre & revenu qu'il avoit à Hal & au terroir, excepté ſeulement les bois de Hal, les Bruyeres & les Waſtines dans leſquels il avoit le tiers à l'encontre du Comte de Hainaut, & de l'adhéritement fait de cette terre de Hal au profit du Comte de Hainaut. *Le deshéritement deſſous l'arbre à Gochilies, le Jeudi après le jour de Pâques cloſes, le 11 Avril 1331. L'adhéritement au Mouſtier de l'Egliſe Ste. Waudrud à Mons, le Dimanche avant la nuit St. Jean-Baptiſte 1331.*	T. 3.
1331	Autre acte en François & en parchem. paſſé par-devant Willaume Cotteriaus de Hourt, Bailli de Hal, Gerard Sgr. de Pottes, Chev. Gillon Gringnart, Jean Broket, Jakemon de le Porte, Jean le Jeune de Kievy, Anſſiel Craſpournient, Jean d'Eſpiennes & Gillion Yvreniel, hommes de fief de l'Egliſe Ste. Waudrud, ſcellé de leurs ſceaux en cire verte, de la vente & deshéritement faits par noble homme Meſſire Jean Sire de Montigny, Chev. du fief de la Mairie de Hal appartenances & appendances, qu'il tenoit en hommage de l'Egliſe Ste. Waudrud & qu'il avoit vendu à Guillaume Comte de Hainaut, & de l'adhéritement fait de cette Mairie au profit de ce Comte. *En l'Egliſe Ste. Waudrud à Mons en la Chapelle St. Etienne, le 8 Mars 1331.*	T. 4.
1331	Autre acte en François & en parchem. paſſé par-devant Ernoul de Boullant, Gille de Roiſin, Sire de le Foſſe, Gerard Sire de Pottes, Willaume de Fordes, Chev. Henri de Joudongne, Chanoine de Cambrai, Willaume Coſteriaus de Hourt, Gilles li Ramonniers, Prevôt de Mons, Villains dou Markiet, Jean li Couſtre & Jean d'Antaing, Clercs, hommes de fief du Comte de Hainaut, ſcellé de leurs ſceaux, de la vente & deshéritement faits par noble homme Jean Sire de Montigny, Chev. du fief de Nederem dit de le Motte à Hal, tenu en fief du Comte de Hainaut auquel il l'avoit vendu, & de l'adhéritement fait de ce fief au profit de ce Comte. *A Mons au Mouſtier Ste. Waudrud en la Chapelle St. Etienne, le 8 Mars 1331.*	T. 5.
1331	Mémoire en François & en parchem. non ſigné ni ſcellé, contenant un état en abrégé des fiefs & hommages que le Comte de Hainaut avoit acquis du Sgr. de Marbais à Hal. *Sans date, environ 1331.*	T. 6.
1353	Déclaration en François & en parchemin, donné ſous le ſceau en cire brune & par Iſabiauls de Hainaut, Dame de Haul (Hal), de Braine & d'Eſtrueng, que la grace que ſa ſœur la Comteſſe de Hainaut a faite à la communauté de la ville de Hal, de pouvoir vendre & acheter héritage en monnoie de Brabant au préjudice de ſes ordonnances ſur les monnoies pour le Pays de Hainaut, ne portera aucun préjudice à cette Dame ni à ſes ſucceſſeurs Comtes de Hainaut. *Le 8 Janvier 1353.*	
1353	Avec une pareille déclaration donnée le même jour par les Echevins & Conſauls de la ville de Hal en Hainaut, ſous le ſceau de cette ville.	T. 7.
1357	Copie en François & en parchemin, donnée en 1469 ſous les ſceaux de Jean des Abbleaux, Chev. & de trois autres hommes de fief du Comté de Hainaut, des chartes & privileges accordés à la ville de Hal par Guillaume de Baviere, Comte de Hainaut, au ſujet de la Juſtice, du meilleur catel, de la bourgeoiſie & autres. *Le 19 Juillet 1357.*	T. 8.
1362	Minute en François & en papier, non ſignée ni ſcellée, qui paroit être le projet du privilege accordé par Aubert de Baviere, Gouverneur de Hainaut, à la ville de Hal pour augmenter & multiplier la draperie en cette ville. *Au Queſnoy, le 8 Mai 1362.*	T. 9.
1385	Copie en François & en parchemin, donnée, en 1469, ſous les ſceaux de Jean des Ableaux, Chev. & de trois hommes de fief du Comté de Hainaut, des privileges accordés par Aubert de Baviere, Gouverneur de Hainaut, à la ville de Hal, par leſquelles, entre autre choſe, il permet aux bâtards de s'y établir en payant le meilleur catel à la mort; leſdits privileges accordés en préſence du Seigneur de Gaſekeque, Maréchal de Hainaut, & de Mgr. de Gomignies, Chevalier Banneret. *A Bruxelles, le 28 Avril 1385.*	T. 10.
1412	Acte en François & en parchemin, paſſé par-devant & ſous le ſceau des Echevins de la ville de Hal, par lequel Etienne d'Ittre, Ecuyer, Bailli de Hal remet entre les mains du Comte de Hainaut, le château & forteresſe de Vlieringhem en la Pouroſſe de Hal avec les terres en dépendantes en grandeur de 4 bonniers, ainſi qu'il les avoit nouvellement achetés de Clais & Renier de Goetherre, freres, & qu'il tenoit en main-ferme au jugement des Echevins de Hal. *A Hal, le 9 Septembre 1412.*	T. 11.
1412	Lettres en François & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire rouge de Guillaume de Baviere, Comte de Hainaut, données en ſon conſeil, préſent le Sgr. de Henin, Bailli de Hainaut, Robert de	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	Vendegies, Chev. Meſſire Bauduin de Froimont, Tréſorier de Hainaut, Heline de Doruis & ſignées Cambier, par leſquelles ce Comte, aſſiſté de Euſtaſſe Sgr. de Viertaing, Jacques de Sars, Prevôt de Mons, Evrard de le Haye, Bailli de Rœlx, Chevaliers; Colart Herbaut, Châtelain de Braine & Englebert Rape, hommes de fief du Comté de Hainaut, rend à Etienne d'Ittre, pour lui & ſes hoirs, le Château & fortereſſe de Vlieringem qu'il lui avoit tranſporté ſuivant l'acte ci-deſſus, à condition qu'il le tiendra en fief & hommage de lui & de ſes ſucceſſeurs Comte de Hainaut. *A Hal, le 9 Septembre 1412.*	T. 12.
1414	Lettres en Flamand & en parchemin, ſcellées du ſceau de la ville de Hal, de l'arrentement de la fortereſſe, maiſon, terres, jardins, foſſés & eaux de Bleringhem, terroir de Hal, avec les appartenances & dépendances, & 48 bonniers un journel de terre fait au profit d'Etienne d'Ittre, Bailli de Hal, qui avoit eu ces terres de Nicolas de Goetchée dès le mois de Septembre 1412, à charge des cens & rentes dûs au Comte de Hainaut, de deux muids de bled de rente viagere au profit de Marguerite Scolrez, femme de Godefroi le Keux, d'un muid de bled auſſi de rente viagere au profit de Marie fille de Jean Friſon, & pour ledit arrentement de la ſomme de 56 liv. 7 ſols 9 den. tournois que ledit Etienne d'Ittre paieroit tous les ans pour toutes ces terres qui ſont ſpécifiées en détail dans ces lettres. *Le 24 Août 1414.*	T. 13.
1415	Autres Lettres en Flamand & en parchemin, ſcellées du ſceau de la ville de Hal, de l'acquiſition faite au profit du Comte de Hainaut, de tous les droits & rentes qu'Eliſabeth Alſteenes, veuve de Guillaume Alſteenes de Bruxelles, avoit & devoit avoir ſur le moulin de Hal. *Le 8 Juillet 1415.*	T. 14.
1415	Autres Lettres en Flamand & en parchemin, ſcellées comme les précédentes, de l'acquiſition faite par le Duc Guillaume de Baviere, Comte de Hainaut, Hollande, Zelande, de la maiſon, fortereſſe, terres & dépendances de Bleringhem, mentionnées en l'article ante-précédent, qui lui avoient été vendus par led. Etienne d'Ittre, Bailli de Hal, aux mêmes charges, conditions & rentes qu'il les tenoit. *La veille de la Touſſaint 1415.*	T. 15.
1415	Acte en François & en parchemin, paſſé par-devant Pierre dit Brouignars, Sire de Haynin, Chev. Bailli de Hainaut, & cinq hommes de fief du Comté de Hainaut, ſcellé du ſceau du Bailliage & de ceux de ces hommes de fief, de la vente & deshéritement faits par Eſtievene d'Ittre, Ecuyer, Bailli de Hainaut, de la maiſon, château & fortereſſe de Vlieringhe, en la Paroiſſe de Hal, au jugement de ſes Echevins, avec ſes dépendances en grandeur de quatre bonniers au profit du Comte de Hainaut, & de l'adhéritement fait en faveur de ce Comte des château & terre ci-deſſus. *A Mons, le 5 Novembre 1415.*	T. 16.
1415	Lettres en Flamand & en parchemin, ſcellées du ſceau de la ville de Hal, de l'achat fait par Guillaume de Baviere, Comte de Hainaut, d'une maiſon à Nederghem, dépendance de Hal, contenant la 3e. partie d'un bonnier, & d'une place au même lieu, contenant auſſi la 3e. partie d'un bonnier, leſquelles maiſon & place lui avoient été vendues par Goſſuin de Berſe, aux charges repriſes dans les Lettres. *Le 18 Mars 1415.*	T. 17.

VINGT-DEUXIEME LAYETTE COTÉE V.

FLOBECQ, LESSINES.

Cette Layette contient les Titres concernans les Villes de Flobecq & Leſſines, appellées communément terres de débat, leurs dépendances, les terres de Blaton, Feignies & d'Acrene, & les Seigneurs d'Oudenarde qui ont poſſédé les terres de Flobecq & Leſſines.

1280	Reconnoiſſance en François & en parchemin, ſcellée des ſceaux de Jean Sire d'Audenarde & de Roſoy, Faſtres de Ligne, Chev. & Mathieu de le Val, Chev. donné par ledit Sire d'Audenarde en préſence d'Alix, veuve de Jean d'Aveſnes, Comte de Hainaut, Florent de Hainaut, ſon fils, Raſes Sire de Liedekerke, Ernoul Sire de le Hamaide, Hues Sire de Rueſnes & Jean Vrediaus ou Vrediel, d'avoir repris en fief lige du Comte de Hainaut, la ville, terre & fortereſſe de Leſſines & toutes ſes dépendances dans le Comté de Hainaut, leſquelles il tenoit auparavant en franc-aleu. *Le Jeudi après la Pentecôte 1280.*	V. 1.
1280	Promeſſe en François & en parchemin, preſque toute pourrie, ſcellée des ſceaux de Jean Sire d'Audenarde & de Roſoy, & de Faſtreit de Ligne, faite par ledit Sire d'Audenarde à Jean d'Aveſnes, Comte de Hainaut, de la dédommager de tous frais & dépens, en cas qu'on voulut diſputer que la partie de la terre de Leſſines, ſituée en Hainaut & qu'il avoit repriſe en fief de ce Comte, n'étoit pas auparavant un franc-aleu; & pour ſûreté de cette promeſſe Jean de Roſoy, Chev. ſon fils, Raſſes Sire de Liedekerke, Arnoul Sire de le Hameide, Faſtres de Lignes & Mathieu de le Val, Chevaliers, ſe conſtituent caution pour ledit Sire d'Audenarde. *Le Jeudi après la Pentecôte 1280.*	V. 2.

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
1280	Autre promeſſe en François & en parchemin, ſcellée comme la précédente, donnée par ledit Sire d'Audenarde, qu'en cas qu'on voulut diſputer que le château & ville de Flobecq qu'il avoit repris en fief lige du Comte de Hainaut, excepté ſeulement le Dongeon de Flobecq, n'étoient pas auparavant tenus en franc-aleu, il dédommagera le Comte de Hainaut de tous les frais qu'il pourroit faire à ce ſujet, & pour ſûreté il lui donne pour cautions les mêmes Seigneurs nommés en la promeſſe précédente. *Le Jeudi après la Pentecôte 1280.*	
	Avec une copie en parchemin, non ſignée ni ſcellée, des deux promeſſes précédentes.	V. 3
1280	Reconnoiſſance en François & en parchemin, pourrie d'un côté, ſcellée des ſceaux de Jean Sire d'Audenarde, Alix veuve du Comte de Hainaut, Jean Vrediaus & Mathieu de le Val, donnée par le Sire d'Audenarde en préſence des perſonnes qui y ont mis leurs ſceaux, & de Watier Biertaus, Sire de Malines, Raſſes Sire de Liedekerke, Arnoul Sire de le Hameide & Rigaus dou Rues, (Rœux) d'avoir remis entre les mains de Jean d'Aveſnes, Comte de Hainaut, les terres de Flobecq & Leſſines qu'il tenoit en franc-aleu, & de les avoir repriſes en fief lige de ce Comte, pour lui & ſes hoirs, excepté ſeulement la motte ou dongeon de Flobecq. *Le Vendredi après la St. Denis 1280.*	
	Avec une copie en parchemin, non ſignée ni ſcellée, de trois lettres précédentes.	
	Et une autre copie non ſcellée, de deux lettres précédentes & de la 1ere. cotée V. 1.	V.
1280	Promeſſe en François & en parchem. ſcellée des ſceaux en cire jaune de Jean Sire d'Audenarde & de Roſoy, Jean de Roſoy ſon fils, Arnoul Sire de le Hamaide, Raſſes Sire de Liedekerke, Faſtreis de Ligne, par leſquelles ils s'engagent avec Mathieu de le Val, dont le ſceau eſt perdu, de dédommager Jean d'Aveſnes, Comte de Hainaut, en cas qu'il fut inquieté pour la terre & allœux de Flobecq & Leſſines que ce Sgr. d'Audenarde avoit repriſe de lui en fief. *Le jour de la Converſion de St. Paul 1280.*	4. V.
1281	Lettres en François & en perchemin, ſcellées des ſceaux, la plupart rompus, de Jean d'Aveſnes, Comte de Hainaut, Raſſon de Gavre, Sgr. de Liedekerke, Florent frere de ce Comte, Arnoul Sire de le Hameide, Faſtres de Ligne, Hues de Rueſnes, Liebert de Biauſart, Chev. & Vredians Bailli de Hainaut, par leſquelles ce Comte déclare que noble homme Jean Sgr. d'Audenarde, ſon couſin, s'eſt deshérité en ſes mains des terres qu'il tenoit de lui à Flobecq & Leſſines en deux fiefs, enſuite de quoi ce Comte en avoit adhérité Jean Sgr. de Roſoy, fils de ce Sgr. d'Audenarde. *Au Queſnoy, le Dimanche devant la Touſſaint 1281.*	5.
	Avec une copie en parchemin des lettres ci-deſſus, non ſignées ni ſcellées.	V. 6.
1282	Promeſſe en François & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte de Jean dit Sire d'Audenarde & Sire de Roſoy, par lui faite, de faire reconnoître Jean de Roſoit, ſon fils, par les Echevins & la Communauté de la ville de Leſſines, comme leur Seigneur héritier, ſauf les droits qu'il y avoit & ceux de Mahaut ſa femme, & auſſi de faire reconnoître le Comte de Hainaut comme Sgr. Souverain de Leſſines, s'engageant de plus de ne point faire de paix avec Gui Comte de Flandre ſans le conſentement du Comte de Hainaut; & en cas qu'il contrevienne à cette promeſſe & aux autres accords qu'il avoit faits pour Flobecq & Leſſines, il engage ſa ville de Feignies au Comte de Hainaut, qui en pourra jouir pour ſe dédommager des frais qu'il aura faits à ce ſujet. *Le Dimanche avant la Nativité N. Dame en Septembre 1282.*	V. 7.
1282	Copie en François & en parchemin, non ſignée ni ſcellée, de la promeſſe réciproque faite entre Jean Comte de Hainaut & Jean Sgr. d'Audenarde, de ne point faire de paix & d'accord avec Gui Comte de Flandre que du conſentement l'un de l'autre, & auſſi de s'aider réciproquement dans tous les différens qu'ils avoient eu contre le Comte de Flandre juſqu'au jour de la date de cette promeſſe. *Le Dimanche après la Nativité Notre Dume en Septembre 1282.*	V. 8.
1285	Lettres en françois & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire verte, preſque tout rompu, de Jean dit Sire d'Audenarde, par leſquelles il engage de nouveau au Comte de Hainaut ſa terre de Feignies & tous les autres biens qu'il pourroit avoir dans le Comté de Hainaut, pour ſûreté des accords qu'il avoit fait, avec ce Comte, au ſujet de Flobecq & Leſſines. *Le Mardi après St. Barnabé 1285.*	V. 9.
1286	Promeſſe en François & en parchem. ſcellée du ſceau en cire jaune, à moitié rompu, de Jean Sire d'Audenarde, par lui faite à Jean d'Aveſnes, Comte de Hainaut, de le dédommager des 4000 liv. pour leſquelles ce Comte s'étoit engagé en ſa faveur vers Nicholon de Condet, Sgr. de Moriaumes & de Ballœl, & pour ſûreté lui engage ſes villes de Flobecq & de Leſſines, promettant auſſi de mettre ce Comte & ſa femme Philippe en poſſeſſion de la terre de Feignies, laquelle il leur avoit engagée leurs vies durans. *Le Lundi après la Touſſaint 1286.*	V. 10.

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
1286	Lettres en françois & en parchemin, ſcellées des ſceaux en cire jaune de Jean Sire d'Audenarde & de Mahaut ſa femme, Vidameſſe d'Amiens & Dame de Pinkegny, par leſquelles cette Dame oblige ſes biens d'Amiens & de Pinkegny pour ſûreté de 4000 liv. mentionnées en la promeſſe précédente. *Le lendemain de la St. Martin d'hiver 1286.*	V. 11.
1287	Lettres d'indemnité en françois & en parchemin, données par Jean Sire d'Audenarde, ſous ſon ſceau en cire verte, au Comte de Hainaut, Jean d'Aveſnes, de la ſomme de 200 liv. pariſis, à laquelle ſomme ce Comte s'étoit engagé pour lui envers Enguerrant Pylate, bourgeois de Douay, ſuivant les lettres du Comte repriſes au long dans les préſentes. *Les lettres du Comte en Novembre 1287. L'indemnité, le Vendredi après la Circonciſion du Seigneur 1287.*	V. 12.
1287	Lettres en Latin & en parchem. ſcellées des ſceaux de Jean Sgr. d'Audenarde & de Roſoy, & de Arnoul ſon fils, par leſquelles ils renoncent au fief de quatre vaiſſeaux de vin que Florent Comte de Hollande leur devoit, & au lieu deſquels ce Comte leur avoit promis une rente de 40 liv. pour eux & leurs héritiers, deſquelles lettres la date paroit avoit été racommodée. *La 5e. férie avant la Purification 1287.*	V. 13
1288	Lettres en françois & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire jaune de Jean dit Sire d'Audenarde & Sire de Roſoit, par leſquelles il tranſporte, en préſence de Watier Leſtruve, Bauduin de Sierfontaine, Nicholon de Houſdeng, Liebert de Biauſart, Huon de Norchin, Chevaliers, Jean Vredial, Jean Joye de le Porte & Gillot de Haſpre, la ſomme de 400 liv. à prendre tous les ans ſur ſes revenus de Flobecq & Leſſines au profit de Jean d'Aveſnes, Comte de Hainaut, pour & au lieu de la terre de Feignies, laquelle il avoit tranſportée à ce Comte, & laquelle moyennant le païement de cette rente devoit lui retourner. *En Septembre 1288.*	V. 14.
1288	Lettres en françois & en parchemin, ſcellées des ſceaux de Gui Comte de Flandre & Marquis de Namur, Thomas de Mortengne (Mortagne) Chev. Sire de Romeries, & de Guillaume de Mortengne, Chev. Sire de Rameis, ſon frere, le ſecond deſquels eſt perdu, par leſquelles led. Sr. de Mortaigne ayant, avec la Dame de Mortagne leur ſœur, la garde du fief de Feignies, promettent pour & au nom de Marie leur niece, héritiere de Mortagne, qu'auſſi-tôt qu'elle ſera en âge elle donnera au Comte de Hainaut l'adhérîment du fief de Feignies, que Jean dit Sire d'Audenarde avoit vendu à ce Comte, & auſſi qu'elle renoncera pour elle abſolument & perpétuellement à l'hommage dû par les Seigneurs de ce fief aux Seigneurs de Mortagne; & en cas que leur dite niece vint à mourir avant l'âge, ils s'engagent de faire faire la même choſe par celui qui ſera Sgr. de Mortaigne; de laquelle promeſſe le Comte de Flandre ſe conſtitue caution. *Le Mardi devant la St. Remi 1288.*	V. 15.
1288	Lettres d'indemnité en françois & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire jaune de Jean Sgr d'Audenarde, par lui données, de la ſomme de 840 liv. pariſis, pour laquelle Jean d'Aveſnes, Comte de Hainaut, s'étoit engagé pour lui envers Simon Malet, bourgeois de Douai. *Le Jeudi après la Décollat. St. Jean 1288.*	V. 16.
1289	Lettres en françois & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire verte de Watier de Braine, Chev. Sire de Gaumeraige, par leſquelles il déclare avoir repris en fief de Jean d'Aveſnes, Comte de Hainaut, la moitié du bois de l'Abbaye d'Acrene, en grandeur de deux cent bonniers, la ville d'Acrene dite la ville de Laſſus, auſſi avant que la loi du Hainaut s'y étend, les rentes de Saradenghes de ſix deniers & maille ſur chaque bonnier, qu'on dit deniers de pierre, & la part qu'il avoit en la ville de Sarradenghes; leſquelles terres & droits il tenoit auparavant en franc-aleu. *A Binch en la Chambre ſous la Chapelle, en Octobre 1289.*	V. 17.
1295	Lettres en françois & en parchemin, ſcellées des ſceaux en cire brune de Jean d'Audenarde, Sire de Roſoit, Gilles Sire de Bierlainmont, Nicholes de Houſdeng, Jean dit Sauſſes, Sgr. de Bouſſoit & Nicholes de Bevene, Chevaliers, Driuwes du petit Caiſnoit & Jean de Maubeuge, Chanoine de Soignies, ces ſix derniers hommes de fief du Comté de Hainaut, par leſquelles ce Sgr. d'Audenarde, en conſidération de l'aide & protection que Jean d'Aveſnes, Comte de Hainaut lui avoit accordé pour le maintenir dans la jouiſſance des terres de Flobecq & Leſſines, donne à ce Comte, pour lui & ſes hoirs héréditairement, la moitié deſd. terres de Flobecq & Leſſines, appartenances & dépendances, de laquelle moitié leſdits hommes de fief déclarent que le Comte de Hainaut a été bien & duement adhérité. *Le Dimanche avant la Converſion de St. Paul 1295.*	V. 18.
1296	Déclaration en françois & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire jaune de Gui Comte de Flandre, Marquis de Namur, par lui donnée, que Gui d'Audenarde qui tenoit de lui en fief Acrenes & Saradenghes, a été deshérité de Saradenghes & eſt demeuré ſeulement ſon homme, à cauſe d'Acrene, qu'il doit tenir en fief de ce Comte, à cauſe de la Seigneurie de Renaix. *La nuit de Pâques fleuries 1296.*	V. 19.

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréforerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	No. des Titr
1298	Copie en Latin & en parchemin, non ſignée ni ſcellée & qu'on croit n'être qu'un projet dont on n'a point vu de ſuite, des lettres de Jean, par la grace de Dieu, Comte de Zeven, par leſquelles il déclare avoir vendu à Jean Comte de Hainaut, Hollande, Zélande & Sgr. de Friſe, le fief & hommage que les Sgrs. d'Audenarde tenoient de lui, pour leurs terres entre Marche & Reſne, appartenances & dépendances. *En Juillet 1298.*	V. 20.
1298	Lettres en françois & en parchemin, pourries en quatre endroits, paſſées par-devant Jean de Hennin, Sire de Bouſſut, Nichole de Houdaing, Bauduin de Montegny, Jean de Valenciennes, Jakemes dou Caſtiel & Bauduin le Borgne de Bouſſut, Chevaliers; Jean de Maubeuge, Chanoines de Soignies, Philippe de Prouvi, Jean de Biaufort, Colard de Kaſtiel, hommes de fief du Comté de Hainaut, & Pierre li Jumiauls, Bailli de Hainaut, ſcellées de leurs ſceaux, dont il paroit qu'il y en a eu deux de coupés, de l'adhéritement fait au profit de Jean d'Aveſnes, Comte de Hainaut, des terres de Flobecq & Leſſines, deſquelles Jean de Roſoit s'étoit deshérité en ſa faveur, pour par ce Comte en jouir lui & ſes hoirs héréditairement. *A Valenciennes en la chambre du Comte de Hainaut, la veille de St. Laurent 1298.*	
	Avec une copie de ces lettres, non ſignée ni ſcellée & écrite ſur parchemin.	V. 21.
1300	Commiſſion en françois & en parchem. ſcellée du ſceau en cire jaune de Jean Comte de Hainaut, Hollande, Zelande & Sgr. de Frize, par lui donnée à ſon cher & féal Mgr. Jean de Montegny, Bailli de Hainaut, pour adhériter Jean d'Audenarde, Sgr. de Roſoit, de la terre de Feignies, laquelle il lui avoit cédée avec toutes ſes appartenances. *Le Mardi après la décollation St. Jean 1300*	V. 22.
1301	Acte en françois & en parchem. paſſé en préſence de Philippe Comteſſe de Hainaut, par-devant Jean Sire de Montegny, Bailli de Hainaut, Jean Sgr. de Joinville, Henri Comte de Saumes, le Sgr. de Baillœul, Gilles Sgr. de Berlainmont, Wautier de Bouſies, Bauduin ſon frere, Jaques Sénéchal de Hainaut, Mahieu de le Val, Nicolon de Houdaing, Willaume de Biauſſart, Anſiel d'Aigremont & Henri de Huclebach, Chevaliers; Maître Macaire, Chanoine de Liege, Jean de Biaufort, Tréſorier de Sainte Croix de Cambray, Philippe de Provi, Maître Jacques de Lorraine, Franque & Godefroy Briſeteſte, hommes de fief du Comté de Hainaut, ſcellé de leurs ſceaux où il n'en reſte que neuf, les autres étant rompus, de l'adhéritement fait au profit de noble homme Jean d'Audenarde, Sgr. de Roſoit, de toute la terre de Feignies, laquelle le Comte de Hainaut lui avoit cédée avec toutes ſes appartenances & dépendances. *En la Chambre de la Salle le Comte à Valenciennes, le Lundi après Pâques 1301.*	V. 23.
1302	Déclaration en françois & en parchemin, donnée par les Maire & Echevins de la ville de Leſſines, ſous le ſceau de cette ville, d'avoir fait feauté à Jean Comte de Hainaut &c. comme à leur droiturier Seigneur. *Le Dimanche après la fête St. André 1302.*	V. 24.
1317	Renonciation en françois & en parchemin, ſcellée du ſceau tout rompu de Jean d'Audenarde, Sire de Roſoit, par lui faite, à la rente de 610 livres que la ville de Maubeuge lui devoit, & ce en faveur du Comte de Hainaut à qui il avoit cédé cette rente. *Le Jeudi avant le jour St. Marc Evangéliſte 1317.*	V. 25.
1321	Lettres en françois & en parchemin, ſcellées des ſceaux de Gerard de Grandpreit, Sgr. de Huſalize & Iſabiel d'Aldenarde, ſa femme, par leſquelles ils déclarent, qu'ayant adhérité leur fils aîné Willaume de Mortaigne de la terre & Baronnie d'Aldenarde, en s'en réſervant les fruits leurs vies durant, ils ont donné à leur fille Marie, en accroiſſement de ſon mariage, 200 liv. de terre au tourn. à prendre tous les ans ſur les bois de Portebierghe. *Le jour St. Clement 1321.*	V. 26.
1323	Lettres en françois & en parchemin, ſcellées des ſceaux en cire jaune de Gerard de Liedekerke, Chev. Thieri dou Caſteler, Bailli de Hainaut; Gerard Sire de Pottes, Chev. Henri de Liedekerke & Jakemes dou Sart, Châtelain de Bouchain, par leſquelles ledit Gerard de Liedekerke, en préſence des Seigneurs ci-deſſus nommés, déclare avoir donné au Comte de Hainaut les villes & terres de Blaton & de Prayaus, leurs appartenances & appendances, promettant de donner, dans le terme d'un .... la ratification de Marguerite, fille Madame Marguerite de Cantaing, femme d'Ernoul d'Enghien, jadis Sgr. de Prayaus auſſi-tôt qu'elle ſera profeſſe ou avant ſa mort, en cas qu'elle vienne à mourir, ſous peine de 5000 liv. d'amende. *A la Maiſon Colard de Gand, le jour N. Dame en Mars 1323.*	V. 27.
1324	Donation en françois & en parchemin, qui ne paroit pas avoir été ſcellée, faite par Guillaume Comte de Hainaut à Gerard Leſtruve, Ecuyer, pour lui & ſes hoirs, du terrage & 46 bonniers de mauvaiſes terres en la Paroiſſe du Bois de Leſſines, ſur le chemin de Leſſines, avec les rentes dues à ce Comte ſur ces terres, à charge de tenir le tout en foi & hommage de ce Comte. *Le jour des octaves de la Chandeleur 1324.*	V. 28.
1328	Acte en françois & en parchemin, paſſé par-devant Gilles Sire de Bierlain-	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	mont, Arnoul de Bouland, Simon le Bâtard de Hainaut, Henri de Liedekierke, Chevaliers; Maître Jean de Florence, Jakemes de Maubeuge, Jean dou Fayt, Bailli des bois, & Jean Cauffecyre, ſcellé ſeulement des ſceaux de Simon le Bâtard & du Sgr. de Liedekerke, les ſceaux des autres ne paroiſſent pas y avoir été mis, de la vente & deshéritement faits par Pierre de Manchau, Valet au Roi de France, jadis fils de Pierron de Machau, homme de fief du Comté de Hainaut, d'un fief de 45 livrées de terre au blanc & des bois, prez & revenus qu'il avoit en héritage en la terre de Blaton, qui avoit été au Roi, lequel fief étoit tenu de Blaton; laquelle vente il fait au profit du Comte de Hainaut, Baus de la terre de Blaton & Sire Souverain de la terre & du pays, qui l'avoit achetée & payée audit Pierre de Machau. *Au Queſnoy, en Septembre 1328.*	V.
1328	Autre acte en franç. & en parch. paſſé par-devant & ſous les ſceaux, dont il y a deux de rompus, de Michel de Ligne Sire du Pontoit, Maréchal de Hainaut, Florent de Beaumont, Sire de Biauriu, Gherars Sire de Pottes, Wiſtaffes Sire de Montegny, Gherars de Gomegnies, Sire de Maſtaing, Chevaliers; Jean Biernier, Prevôt de Valenciennes & Jakemes de Beneng dit le Lombars, Receveur de Hainaut, de la vente & deshéritement faits par Robert de Manchicourt, Chev. Bailli de Hainaut, d'un fief de 40 livrées de terre ſur la terre de Blaton, au profit du Comte de Hainaut, baus de de la terre de Blaton. *La nuit St. Pierre, en Février 1328.*	29. V. 30.
1328	Acte en françois & en parchem. paſſé par Raoul Sire de Lonny, Chev. ſous ſon ſceau & auſſi en préſence de nobles hommes Gerard Sgr. de Pottes & Vilain d'Eſtainkierke, Chevaliers, hommes de franc-aleu Jean de Hainaut, Sgr. de Biaumont, Willaume Sgr. de Gomegnies, Florent de Biaumont, Sgr. de Biauriu, Gillion de Roiſin, Pierchevant Sgr. de Semeries, & Colart de Caſtiel, Chevaliers; Jean de Florence, Pieron de Sathenay, Gillion le Ramonnier, Prevôt de Mons, Nicaiſe de Sierfontaines, Prevôt de Bavay, & Vilain dou Markiet, hommes de fief de Hainaut, ſcellé des ſceaux de ſept d'entr'eux, de la repriſe en fief faite du Comte de Hainaut par le Sire de Lonny, d'une terre au terroir d'Acrene lez Grammont, en valeur de 47 livrées de terre au tournois, qu'il tenoit auparavant en franc-aleu. *Le Samedi 1er. Avril 1328.*	V. 31.
1329	Lettres en françois & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire jaune de Guillaume Comte de Hainaut, par leſquelles, ſuivant l'accord qu'il avoit fait avec le Comte de Flandre, il nomme les arbitres Simon Sgr. de Lalaing, Gerard Sgr. de Pottes, Chevaliers, & ſon valet Oſton d'Arbre, Châtelain de Bouchain, pour, avec Bloc de Stiellande, Chevalier, Joſſe de Heymrode & Jean Gajelin, Ecuyer, arbitres nommés de la part du Comte de Flandre, terminer les différens qu'ils avoient entr'eux au ſujet de Flobecq & Leſſines, & faire les ſéparations des limites des bois de le Louviere, de la terre d'Eude, de la terre qui fut achetée au Prevôt de Nivielle, de Maude, de la terre Mgr. Gerard de St. Amand, & de tous les autres lieux où il ſeroit néceſſaire de faire ſéparation des limites.	V. 32.
1329	*Le jour St. Luc Evangéliſte 1329.* Procuration en françois & en parchem. ſcellée du ſceau en cire jaune de Guillaume Comte de Hainaut, par lui donnée à ſes amés & féables valets Jakemon de St. Martin & Huon d'Arbre, pour défendre & inſtruire ſes droits par-devant les arbitres au ſujet des différens mentionnés aux lettres précédentes. *Le jour de St. Luc Evangéliſte 1329.*	V. 33
1330	Liaſſe de cinq rôles en françois & en parchemin liés enſemble, non ſignés ni ſcellés, contenant les mémoires, inſtructions & articles donnés par les Procureurs du Comte de Hainaut, pour défendre les droits de ce Comté au ſujet de Flobecq & Leſſines, & des autres différens que ce Comte avoit avec le Comte de Flandre. *Sans date, environ 1330.*	V. 33. bis.
1333	Accord en françois & en parchemin, ſcellé des ſceaux en cire verte de Louis Comte de Flandre & Guillaume Comte de Hainaut, au ſujet de Flobecq & Leſſines, par lequel ils conviennent que ces villes demeureront au Comte de Hainaut, excepté que de ce qui ſera trouvé mouvoir de Flandre & d'Aloſt, le Comte de Hainaut en rendra hommage au Comte de Flandre, excepté auſſi ce qui en pourra appartenir à Willaume de Mortaigne, à charge que le Comte de Hainaut ne pourra faire aucunes fortifications en ces villes de Flobecq & Leſſines, qu'il aſſignera ſur les villes de Blaton & Feignies, une rente de 1000 liv. par an au Comte de Flandre & à ſes hoirs qui lui en rendront hommage; laquelle rente ſera aſſignée ſuivant l'eſtimation qui en ſera faite par Henri de Flandre & Walleran de Luxembourg, déclarant qu'ils ſont entrés réciproquement en l'hommage l'un de l'autre. Ledit accord paſſé en préſence des Comtes de Gheldres & de Juilliers, de Henri de Flandre Comte de Lode, Jean de Hainaut, Waleran de Luſſembourg, des Seigneurs de Vorne, de Bouſies & d'Axelle, de Wautier de Harlebeke, du Châtelain de Dixmude, de Wolfard de Ghiſtelle, Guillaume d'Auſſonne & de Jean Biernier. *A Cambrai en l'hôtel*	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	l'Evêque, la veille de la Pentecôte, le 23 Mai 1333. Avec une copie en parchemin, de l'accord ci-deſſus, donnée en 1366, ſous le paraphe d'un Notaire Apoſtolique & Impérial.	
	Et une autre copie en parchemin, non ſignée ni ſcellée.	V. 34.
1333	Lettres en françois & en parchemin, ſcellées des ſceaux de Louis Comte de Flandre & de Guillaume Comte de Hainaut, par leſquelles au lieu de ſix arbitres qu'ils étoient convenus de nommer pour terminer les différens qu'ils avoient enſemble, & au ſujet de Flobecq, Leſſines & autres prétentions, ils conviennent de nommer ſeulement quatre arbitres, deux de chaque côté, & nomment par ces lettres Bloc de Steenlandt, Chev. & Joſſe de Hemſrode, Ecuyer, de la part du Comte de Flandre, Robert de Marke, Sgr. de Manchicourt, Chev. & Jean Biernier, Prevôt de Valenciennes, de la part du Comte de Hainaut. *Au Queſnoy, le 19 Novembre 1333.*	V. 35.
1335	Vidimus en franç. & en parch. donné en 1335 ſous le ſceau de la ville de Lille, des lettres de Guillaume Comte de Hainaut, par leſquelles, en déduction de 400 liv. par an, pour leſquelles il avoit pris par tranſport les terres de Flobecq & Leſſines de Iſabiau Dame d'Audenarde, il promet en donner tous les ans 100 liv à Marie d'Audenarde, fille de cette Dame, qui lui avoit promis 200 liv. en augmentation de ſon mariage. *A Valenciennes, le jour St. Michel* 1335.	V. 36.
1336	Acte en françois & en parchemin, paſſé par-devant Yenwains de Waerntwich, Chev. Bailli du Comté d'Aloſt, autoriſé expreſſément par lettres rapportées dans cet acte, Nicolon de Bailluel, Sgr. de Rauſſoy & de Boulers, Béatrix Dame de Wallaincourt & de Ciſoing, & Marie Dame d'Aynes & de Brimeu, Bers de Flandre, ſcellé du ſceau à moitié rompu de la Dame de Ciſoing, les ſceaux des trois autres perſonnes ci-deſſus paroiſſant avoir été coupés, de la vente & deshéritement fait par Willaume de Mortaigne, Sire de Doſſemez, Chev. du conſentement de Marie de Mortaigne, ſa fille ainée & héritiere, aſſiſtée de M. Jean de Mortaigne, Sgr. de Landas & de Bouvegnies, des Châteaux, Châtellenies & terres de Flobecq & Leſſines & appartenances, écliſſées du fief de Pamele lez-Audenarde, & de l'adhéritement fait de ces terres entre les mains de Gerard d'Enghien, Châtelain de Mons & Sire de Haverech, pour, au nom & au profit de Guillaume Comte de Hainaut, qui avoit acheté ces terres du Sgr. d'Audenarde. *L'autoriſation du Bailli d'Aloſt à Ipre, le 20 Mars* 1334. *L'acte de deſhéritement en la maiſon de l'hôpital de Leſſines, le 1er. Mai* 1336.	V. 37.
1336	Lettres en françois & en parchemin, paſſées par-devant Yeuwains de Vaernwich, Bailli du Comté d'Aloſt, Nicolas de Bailleul, Sire de Ronſoy & de Boulers, Béatrix Dame de Wallaincourt & de Chiſoing, Marie Dame d'Ainnes & de Brimeu, Bers de Flandre, Watier Sire de Harlebeke & Oſte Sire de Stenehus, Chev. ſcellées ſeulement des ſceaux de la Dame de Brimeu & du Sgr. de Stenehus, les autres ſceaux ayant été coupés comme on le voit aux las de ſoie qui y reſtent encore, par leſquelles ils déclarent qu'étant aſſemblés pour donner au Comte de Hainaut l'adhéritement des parties de terres de Flobecq & Leſſines, qui pouvoient être tenues du Chapitre de Cambrai & de Wodeke & Elezielle, & que Willaume de Mortaigne, Chev. avoit vendues au Comte de Hainaut, Dame Yſabiaus de Mortaigne, Dame de Ribeumont & Marguerite de Huffalize, Demoiſelle de Rouſſy, ſœurs de Willaume de Mortaigne, étoient comparues par-devant eux & avoient donné leur conſentement à la vente faite de ces terres au profit du Comte de Hainau. *A Leſſines, le 1er. Mai 1336.*	V. 38.
1351	Compte en françois de huit rôles de parchemin, non ſigné ni ſcellé, tout pouri par le bas, rendu par Thomas de le Mote, des exploits des Châtellenies de Flobecq & Leſſines, pour onze mois finis en 1351.	V. 39.
1354	Cédule en françois & en papier, cachetée du cachet du Comte de Flandre, contenant l'accord fait entre lui & Marguerite Comteſſe de Hainaut, au ſujet de Flobecq & Leſſines, par lequel ils conviennent de nommer ſix arbitres, chacun trois, pour s'informer de ce qui de ces villes dépendoit du Hainaut & de ce qui dépendoit de la Flandre; convenans auſſi que le Comte de Flandre doit rendre hommage à cette Comteſſe, à cauſe de 1000 liv. de rente qu'il a ſur Blaton & Feignies. *Sans date, qui doit être de l'an 1354.*	V. 40.
1354	Lettres en françois & en parchemin, ſcellées des ſceaux de Louis Comte de Flandre & Marguerite Comteſſe de Hainaut, où le ſecond manque, par leſquelles ils exemptent l'accord contenu en la cédule ci-deſſus, repriſe au long dans ces lettres, paſſées en préſence de l'Evêque de Tournai, de nobles hommes les Sgrs. de Praet, de Poukes, de Maldeghem, de Reingherſvliet & de Louis de le Wale, Chevaliers; & des diſcrets hommes Maylin de le Niepe, Chancelier de Flandre, Jakeme Fouke, Ecolâtre de Tournai, Me. Jean Darbois, Me. Teſtard de le Waſtine, Jean de le Delſt, Receveur de Flandre, Jean de Zant-	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	forde, Jean de Cadzant, Marquet dou Galeel & autres non nommés, préſens de la part du Comte de Flandre, Jean de Hainaut, le Sgr. de Bailleul, le Sgr. de Moriaumes, le Sgr. de le Hamaide, le Sgr. de Lalaing, Bailli de Hainaut, Wulfart de Ghiſtelle, le Sgr. de Harets, le Sgr. de Beuvreges, le Sgr. d'Eſpinoit, Chevaliers; diſcrets hommes Me. Pierre dou Kange, Coutre de Saint Quentin, Pierre de St. Amant, Docteur ès loix, Perſonne de Sempſe, Etienne Maulion, Prevôt des Egliſes de Mons, Meſſire Jean Bailliu, Chanoine de Maubeuge, Biernard Royer & Jean dits Folmariet pour la Comteſſe de Hainaut. Leſd. lettres ſignées J. Lamb. pour le Comte de Flandre. *A Leſſines, le 23 Avril 1354.*	V. 41.
1354	Liaſſe de huit commiſſions en françois & en parchemin, données ſous les ſceaux & par Marguerite Comteſſe de Hainaut à Pierre de St. Amand, Chanoine de Lallaing, Simon de Lallaing, Chev. Robert de Wargny, Ecuyer, Rogier d'Eth, Chanoine de Mons, Pierre dou Cange, Couſtre de St. Quentin. Gillion dit le Clerc, Sgr. d'Itre, Chev. Châtelain d'Ath, pour arbitres, & à Jean Bailliu, Clerc, Jean Quaret, Receveur de Hainaut, Hue du Mont, Ernoul de Baudreghien, Me. Pierre de Braibant, Jean le Douch, Jean Buirol, Jacquemart dou Mortier, Jean le Louchier, Thierri Mariage & Godefroi de Vargny, comme Procureurs pour défendre ſes droits ſur Flobecq & Leſſines. *En Mai, Juillet, Octobre & Novembre 1354.*	V. 42.
1354	Acte en françois & en parchemin, non ſcellé, ſigné du paraphe d'un Notaire Impérial, de la comparution faite par les Procureurs de la Comteſſe de Hainaut en la ville de Leſſines, pour y défendre les droits de cette Comteſſe ſur la ville de Leſſines. *A Leſſines, en Décemb. 1354.*	V. 43.
1354	Mémoire en françois & en papier, non ſigné ni ſcellé, au ſujet des différens entre les Comtes de Flandre & de Hainaut, à cauſe de Flobecq & Leſſines, Blaton & Feignies. *Sans date, environ 1354.* Avec un projet de lettres à ce ſujet. Et un rôle en françois & en parchem. contenant quelques motifs de droit touchant la validité d'un compromis, qu'on croit avoir été fait à l'occaſion de Flobecq & Leſſines. *Sans date, environ 1354.*	V. 44.
1360	Compte en françois d'un rôle de parchemin, rendu par Jean de Launoit, Bailli de Flobecq & Leſſines. *En 1360.*	V. 45.
1361	Lettres en françois & en parchemin, ſcellées du ſceau d'Aubert de Baviere, Gouverneur de Hainaut, par leſquelles il approuve la cédule faite entre ſa mere Marguerite Comteſſe de Hainaut & Louis Comte de Flandre, au ſujet de Flobecq & Leſſines; laquelle cédule eſt rapportée ci-devant ſous le N° V. 40. & eſt repriſe au long dans ces lettres. *Au Queſnoy, le 20 Février 1361.*	V. 46.
1361	Commiſſion en françois & en parchemin, donnée ſous le ſceau & par Aubert de Baviere, Gouverneur de Hainaut, à Jean Bailliu, Chanoine de Maubeuge, Willaume Egrick, Jean le Louchier, d'Ath, Jacquemart dou Mortier, Jean Buirot & Mathieu de Goubaulſart, pour défendre ſes droits au ſujet de Flobecq & Leſſines. *Au Queſnoy, le 20 Février 1361.*	V. 47.
1362	Lettres en françois & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire verte d'Aubert de Baviere, Gouverneur de Hainaut, par leſquelles, en confirmant les accords faits entre Guillaume ſon grand-pere & Louis Comte de Flandre, au ſujet de Flobecq & Leſſines, il nomme pour arbitres de ce différent, qui devoit être encore Rogier d'Eth, Chanoine de Soignies, Gilles de Leſcathier, Tréſorier de Soignies, & Gerard de Hourlebecque. *Au Queſnoy, le 12 Mai 1362.*	V. 48.
1368	Reconnoiſſance en françois & en parchemin, ſcellée du petit ſceau en cire jaune de Louis Comte de Flandre, Duc de Brabant, Comte de Nevers, de Rethel & Sire de Malines, par lui donnée, d'avoir reçu des mains de Jean de le Faucille, la quittance de Louis de Namur, Sire de Peteghem & de Baillœul en Flandre, d'avoir reçu d'Aubert Duc de Baviere, Gouverneur de Hainaut, la ſomme de 12000 liv. frans, à cauſe du dit (ou jugement) du Roi, de la terre de Leſſines & des appartenances. *La quittance à Gand, le 18 Septembre 1368. La reconnoiſſance à Anvers, le 26 Novembre 1368.*	V. 49.
1373	Acte en Latin & en parchemin, rongé tout le long, non ſcellé, ſigné des paraphes de deux Notaires Impériaux, du retabliſſement fait par Triſtan de Hallawin, Chev. Bailli d'Aloſt, à la requête de Simon de Lallaing, Chev. Sgr. de Hourdeng, des Caſſines, Sénéchal d'Oſtrevant & Bailli de Hainaut, d'un fantoſme habillé avec une capuce, des ſoliers à la Poulane, pour & au nom du cadavre du bâtard de Jean le Meſre, que le Bailli d'Aloſt avoit fait enlever des priſons de Flobecq & exécuter ſur le champ au préjudice de la juſtice du Comte de Hainaut en ce lieu. *En 1373.*	V. 50.
1380	Quittance en françois & en parchem. ſcellée des ſceaux en cire rouge de Guillaume Comte de Flandre, Comte de Namur, Sire de Leſcluſe & Guillaume ſon fils aîné, par eux donnée, de la ſomme de 3000 liv. qu'ils avoient tirée de celle de 8500 liv. miſe en dépôt par le Duc Aubert de Bavierre en l'Egliſe des Ecoliers à Mons, pour le rachat de la rente de 600 liv. due à ce Comte de Namur ſur	

Digitized by Google

Années	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	les terres de Flocecq & Leſſinnes. *A Mons, le 23 Janvier 1380, uſage de Cambray.*	V. 51.
1380	Promeſſe en françois & en parchemin, ſcellée des ſceaux en cire rouge de Guillaume Comte de Namur, Guillaume ſon fils aîné, Chev. & Jean de Namur, Ecuyer, ſon ſecond fils, par eux faite, de remettre en tems limité cette ſomme de 3000 liv. au depôt des Ecoliers à Mons. *A Mons, le 23 Janvier 1380.*	V. 52.
1384	Quittance en françois & en parchemin, donnée ſous les ſceaux & par Willaume Diſtuer de Kier & Antoine Rabaillon de Vignol, de la ſomme de 100 liv. en déduction de celle de 1000 liv. que les lombards de Maubeuge avoient prêtée au Duc Aubert de Bavierre, pour aider à racheter la rente due au Comte de Namur ſur Flobecq & Leſſines. *A Maubeuge, le 28 Septembre 1384.*	
1384	Avec deux autres quittances, l'une de 40 liv. donnée par Ruffin de Cella Lombard, marchand de la table de Soignies, & l'autre de 30 liv. donnée par Boniface de Moncaffre, Gouverneur de la table de Haſpre. *En 1384.*	V.
1387	Autre quittance comme les précédentes, donnée par Nicaiſe Marchuels & Jean Bruniauls, de la ſomme de 100 liv. *En Août, le jour St. Barthelemi 1387.*	53. V.
1389	Liaſſe de pluſieurs quittances de nulle valeur, touchant les terres de Flobecq & Leſſines. *En 1389.*	54. V.
1397	Commiſſion en françois & en parchemin, donnée ſous le petit ſceau en cire verte & par Guillaume de Bavierre, Comte d'Oſtrevant, Gouverneur de Hainaut, aux Sgrs. de Havrech, Raſſe de Montigny, Sgr. de Kenelons, Colart Hainguet, Receveur de Hainaut, & Jacques Barret, pour terminer à l'amiable le différent prêt à naître contre le Duc de Bourgogne, à cauſe des entrepriſes du Bailli d'Aloſt, ſur les terres de Flobecq & Leſſines, au préjudice de la juſtice de ce Comte. *Le 6 Nov. 1397.*	55. V.
1399	Commiſſion en françois & en parchem. donnée, ſous le grand ſceau en cire rouge & par Philippes Duc de Bourgogne, à Sire Henri d'Eſpieres, Chev. Maître Robert Martin & Jacques de le Canerie, Procureur général de Flandre, pour, avec les trois nommés par le Comte d'Oſtrevant en la commiſſion précédente, s'informer des entrepriſes prétendues du Bailli d'Aloſt à Everbeque, tenu du Sgr. de Havrech, qui le tient de Mons & autres lieux en Hainaut. *A Lille, le 15 Juillet 1399.*	56. V.
1399	Acte en françois & en parchemin, paſſé par-devant & ſous les ſceaux de huit hommes de fief du Comté de Hainaut, du pardon accordé par Baudechon du Moulin, de la mort de Colart du	57.

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	Moulin, ſon pere, tué en la ville de Leſſines. *A Leſſines, le Samedi 19 Avril 1399, avant Pâques.*	V. 58.
1400	Acte en françois & en parchem. paſſé ſous les ſceaux & par-devant Jean du Moulin, Bailli, & ſept hommes de fief de Flobecq & Leſſines, de la vente & deshéritement fait par Jean Cabos dit Boidars, de deux bonniers de prairies près les prez de Buchuwerie à Flobecq, au profit du Comte de Hainaut, à qui il les avoit vendu. *Au Blocq à Flobecq, le Vendredi 23 Avril 1400, après Pâques.*	V. 59.
1400	Quittance en françois & en parchem. paſſée ſous les ſceaux & par-devant Hoſtes d'Eſcauſſines, Sire de Roeſnes, Chev. Châtelain d'Ath, & Jean de Hombruecq, comme hommes de fief du Comté de Hainaut, donnée par Hellin Doubbiermels, de la ſomme de 20 grands écus de Hainaut que le Comte de Hainaut lui avoit ordonné pour un procès qu'il avoit ſoutenu en ſa faveur à Leſſines. *A Ath, le 29 Avril 1400.*	V. 60
1400	Quittance en françois & en parchem. paſſée par-devant & ſous ſceaux de Jean li Machon, clerc, & Jean de Gages, hommes de fief du Comté de Hainaut, donnée par Jean Cabos dit Boidart, de la ſomme de 201 couronnes de France pour le prix de la vente des deux bonniers de terre à Flobecq, mentionnés en l'acte ante-précédent. *A Ath, le 3 Mai 1400.*	V. 61.
1400	Ordonnance en françois & en papier, donnée par Guillaume de Baviere, Comte d'Oſtrevant, Gouverneur de Hainaut, au Bailli de Leſſines, pour payer à ſon Chancelier, Prevôt des Egliſes de Mons, la ſomme de 40 écus qu'il lui devoit. *Au Queſnoy, le 27 Juillet, ſans date d'année, environ 1400.*	V. 62.
1401	Acte en françois & en parchem. paſſé par-devant & ſous les ſceaux de Jean du Moulin, Bailli, & ſept hommes de fief de Flobecq & Leſſines, de la vente & deshéritement faits par Mahieu Marghais dit Poppins Gaillars, de pluſieurs héritages à Flobecq; ſavoir, 3 bonniers 66 verges au lieu dit Huetcamp, 5 bonniers 3 journels 25 verges à Grartcamp, 5 journels 45 verges à Flamecamp, & une haye dite Vray-Keſnoit près de Wodeque, en grandeur de trois bonniers & demi journel, le tout au profit du Comte de Hainaut, à qui il les avoit vendus ſans en retenir que l'uſufruit. *A Flobecq, le 1er. Mars 1401.*	V. 63.
1402	Quittance dudit Poppins Gaillars, paſſée par-devant & ſous les ſceaux de deux hommes de fief de Hainaut, de la ſomme de 87 flor. d'or dit grands écus, pour le prix de la vente des terres mentionnées en l'acte précédent. *Le 20 Avril après Pâques 1402.*	V. 64.
1408	Acte en françois & en parchem. paſſé par-devant & ſous les ſceaux de Jean du	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	Moulin, Bailli, & de ſix hommes de fief de Flobecq & Leſſines, de la vente & deshéritement faits par Ernoul de Baudreghien, fils Colard, d'une rente inféodée d'un muid de bled, à prendre ſur le moulin du Comte de Hainaut à Ogy, laquelle rente lui étoit due à cauſe de ſon fief de Gaumarage, qu'il tenoit en fief de la Châtellenie de Flobecq, & de l'adhéritement & union de cette rente au domaine du Comte de Hainaut, qui l'avoit rachetée. *A Leſſines, le 4 Août 1408.*	V. 65.
1411	Chirographe en françois & en parchemin, non ſigné ni ſcellé, paſſé par-devant les Mayeur & Echevins de la franche-ville de Leſſines, de la réunion au domaine du Comte de Hainaut, d'une rente de 4 raſieres d'avoine & 4 chapons qu'il devoit ſur une piece de terre, appartenant au Comte en ſa terre d'Ancre; laquelle rente ce Comte avoit acheté de Demiſelle Maigne d'Ancre, veuve de Colard du Moulin. *En la maiſon du Comte de Hainaut à Leſſines, le 14 Mars 1411.*	V. 66.
1450	Liaſſe de ſept mandemens en françois & en papier, donnés par le Bailli de Hainaut à Jean le Vaſſault dit Boſquet, Receveur de Flobecq & Leſſines, pour exécuter quelques ordres particuliers concernans la Province de Hainaut. *Sans date, environ 1450.*	V. 67.
1459	Chirographe en françois & en parchemin, non ſigné ni ſcellé, par lequel les Mayeur & Echevins de la franche-ville de Leſſines, s'obligent de payer à toujours au Duc de Bourgogne, Comte de Hainaut & à ſes hoirs, la rente de 60 ſols blans, moyennant laquelle il les avoit déchargés des reconnoiſſances qu'ils payoient pour les fonds des anciens foſſés de cette ville, ſuivant les lettres de ce Duc, inſérées au long dans ce chirographe, & dans leſquelles il ne traite pas cette ville de franche, comme les Echevins en prennent eux-mêmes la qualité. *Les lettres du Duc à Lille, le 24 Août 1458. Le Chirographe le 14 Avril après Pâques 1459.*	V. 68.
	VINGT-TROISIEME LAYETTE COTTÉE W.	
	AYMERIES, RAIMES.	
	Cette Layette contient les Titres concernans les Villes & Seigneuries d'Aimeries, Raimes, Pons, Quartes, Pantegnies, Haregni, Dourlers & le Sart.	
1271	LEttres en françois & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire jaune de Marguerite Comteſſe de Flandre & de Hainaut, par leſquelles elle donne à Bauduin d'Aveſnes, ſon fils, la ville de Raimes & une partie du bois de Vicogne, ainſi qu'il étoit marqué & abonné, pour & au lieu des 2100 liv. de terre par an, qui devoient lui être aſſignées pour ſon partage. *Le Lundi avant la Nativité St. Jean-Baptiſte 1271.*	W. 1.
1276	Acte en françois & en parchem. paſſé par Gerard de Jauce, Sire de Baudour, en préſence de Oſton de Traſegnies, Sgr. de Habignies, Jean Sgr. de Berlare, Jean de Henin, Sgr. de Bouſſut, Thomas de Mortaigne, Sgr. de Romeries, Bauduin de Mortaigne, ſon frere, Gerard Sgr. de Eſclerbes, Goſſuin de Jauche, Huon Daunoit & Jean de le Tourelle, Chevaliers; ſcellé de leurs ſceaux, dont le 3e. & le dernier ſont rompus, par lequel led. Sire de Baudour déclare avoir vendu & s'être deshérité par les mains de Gerard de Saſſegnies, ſon couſin, de l'allœu & appartenances d'Aymeries, deſquels il avoit été adherité par ſon frere Willaume à la ſemonce de Jean Vrediel, Bailli de Hainaut, pour en adhériter noble homme Bauduin d'Aveſnes, Sire de Beaumont, qui avoit acheté cette terre de lui, ſuivant le record fait à Valenciennes en Novemb. 1276. *En Juillet 1276.*	W. 2.
1293	Requête en françois & en parchemin, ſcellée du ſceau de Dam Watier de le Vaul, Prevôt de l'Egliſe de Emmeries, par laquelle il prie le Comte de Hainaut de prendre en ſa main tous les biens de cette Egliſe, juſqu'à ce que les decimes qu'ils devoient au Roi de France pour trois années, montans à 150 liv. fuſſent payées. *Le Mardi avant la St. Marc en Avril 1293.*	W. 3.
1312	Lettres en Latin & en parch. ſcellées du ſceau en cire jaune de Henri Roi des Romains, par leſquelles il déclare avoir donné à ſa mere Béatrix de Luxembourg, ſa vie durant, la Châtellenie de Reymes avec les bois de Vicogne en Hainaut, ainſi qu'il les avoit eus par ſucceſſion de Walerand de Luxembourg, ſon frere. *A Genes, le 4 des Ides de Février 1312.*	W. 4.
1321	Certificat en françois & en parchem. donné par Jean de Hainaut, Sire de Biaumont, Walerand de Luxembourg, Sire de Liny & de Biauvoir, Gobert Sire d'Aſpremont, Godefroi Sire de Naſte, Wiſtaſſe Sire de Ruels, Jean Sauſſeis, Sire de Bouſſoit, Gilles de Roiſin, Sire de Bietrechies, Willaume Sire de Gomegnies, Thierri du Chaſtellier Bailli de Hainaut, Sire de Bielaing, Gerard Sire de Pottes, Chevaliers, & Maître Jean de Florence, Prevôt de Soignies, qui a été ſcellé de leurs ſceaux, dont il ne reſte plus que deux qui ne tiennent preſque plus, par lequel ils déclarent avoir été préſens lorſque le jour de la date de ce certificat Jean Roi de Bohême, de Pologne	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	No. des Titr.
	& Comte de Luxembourg avoit fait féri & hommage au Comte de Hainaut pour les terres d'Aymeries, Pons-ſur-Sambre, Quartes, Dourlers, Raymes & appartenances, ainſi qu'il les avoit eues de ſon pere Henri Empereur, qui les tenoit du Comte de Hainaut. *Au Château de Mons en Hainaut, en la Chambre du Comte, le Vendredi avant la Ste. Croix en Septembre 1321.*	W. 5.
1321	Déclaration en françois & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire jaune de Jean Roi de Bohême, de Pologne & Comte de Luxembourg, par lui donnée, d'être entré en l'hommage de ſon couſin le Comte de Hainaut, pour le Château d'Aymeries & autres terres en Hainaut, qu'il tenoit en fief de ce Comte. *Le 4 Mars 1321.*	W. 6.
1334	Lettres en françois & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire jaune de Jean Roi de Bohême, de Pologne, Comte de Luxembourg, par leſquelles il déclare avoir vendu à ſon couſin le Comte de Hainaut, les terres & revenus qu'il avoit en Hainaut; ſavoir, Aymeries, Pons, Quarte, Haregny, Pantignies, Dourlers, Raymes, le Sart & tout ce qu'il avoit à Valenciennes, pour la ſomme de 70000 flor. dont il ſe tenoit payé. *Le dernier Avril 1334.*	W. 7.
1334	Lettres ſcellées comme les précédentes, par leſquelles le Comte de Luxembourg mande à ſes ſujets d'Aymeries, Pons, Haregny, Quartes, Dourlers, dit Sart de Raymes, & appartenances, de reconnoître le Comte de Hainaut pour leur droiturier Seigneur & ſans moyen. *A Noyon, le premier Mai 1334.*	W. 8.
1334	Lettres en françois & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire verte de Jean Roi de Bohême &c. par leſquelles il renonce à toutes prétentions & au rachat des villes d'Aymeries & autres qu'il avoit vendues au Comte de Hainaut, à peine de 50000 liv. tournois d'amende. *Le Vendredi 17 Février 1334.*	W. 9.
1335	Cédule en françois & en parchemin, ſcellée des ſceaux en placart de Charles de Bohême, Marquis de Moravie, fils aîné de Jean Roi de Bohême, & de Blanche de Valois, ſa femme, par laquelle ils ratifient la vente faite par leur pere au Comte de Hainaut, des terres d'Aymeries & autres en Hainaut. *En Août 1335.*	W. 10.
1335	Lettres patentes en forme, ſcellées du ſceau en cire jaune de Jean Roi de Bohême &c. & de ceux en cire rouge de Charles Marquis de Moravie, ſon fils, & de Blanche de Valois, femme de ce Marquis, de la ratification donnée par leſd. Marquis de Moravie & ſa femme, de la vente des terres d'Aymeries & autres en Hainaut. *En Août 1335.*	
	Avec une copie non ſignée ni ſcellée, des lettres ci-deſſus.	W. 11.
1336	Decompte en françois & en parchem. non ſigné ni ſcellé, au ſujet du payement de 70000 liv. pour l'achat d'Aymeries & autres terres au profit du Comte de Hainaut. *En 1336.*	W. 12.
1342	Copie en françois & en parchemin, non ſignée ni ſcellée, des lettres de Guillaume Comte de Hainaut, par leſquelles il rend à ſon couſin le Roi de Bohême les châteaux, villes & terres d'Aymeries, Pons, Dourlers & leurs appartenances, à charge de ſatisfaire Jean de Beaumont, ſon oncle, & la ville de Valenciennes, de ce qui leur étoit dû ſur ces terres. *A Valenciennes, le 20 Mars 1342.*	W. 13.
1347	Projet en françois & en parchemin, non ſigné ni ſcellé, des lettres que Béatrix de Bourbon, Reine de Bohême offroit de donner pour rentrer dans les terres de Raiſmes, Aimeries & autres, qui avoient été vendues au Comte de Hainaut. *A Damvillers, le 8 Février 1347.*	W. 14.
1351	Liaſſe de ſept mémoires & états en françois & en papier, non ſignés ni ſcellés, pour faire connoître à la Comteſſe de Hainaut, qu'elle ne doit pas rendre à la Reine de Bohême les terres ci-deſſus. *Sans date, environ 1351.*	W. 15.
1353	Quittance en françois & en parchem. donnée ſous les ſceaux en cire verte par Renaut de Barbenchon, Chanoine de Liege, Yſabiau de Mauny, Dame de Sorre, exécuteurs du Teſtament de Jean de Barbenchon, Sgr. de Sorre. & Henri de Barbenchon, Sire de Hauſſi, héritier dud. Jean de Barbenchon, ſon frere, par eux donnée, de la ſomme de 386 liv. 12 ſols 9 den. à compte d'une rente de 1200 liv. que led. Henri avoit ſur la terre de Raimes, à cauſe des hoirs de Wareme. *Le Samedi après le jour St. Chriſtophe 1353.*	W. 16.
1353	Quittance en françois & en parchem. donnée par les Chartreux de Valenciennes & ſous leur ſceau, d'une rente de 30 liv. par an, appartenant à Oulfart de Ghiſtelle, Sgr. de Waudimpraiel, Chev. ſur les bois de Raimes. *Le Dimanche après l'Exaltation de Ste. Croix 1353.*	W. 17.
1363	Jugement en françois & en parchem. rendu par Gerard Sire de Ville, Chev. Bailli de Hainaut, aſſiſté de Meſſire Wautier de Foſſeux, Sire de Ravemberghe, Thierri de Viller, Sire de Hunchignies, Henri de Barbenchon, Sire de Sore & de Hauſſi, Willaume Sire de Warigni, Jean li Ramonneres, Sire de Hertaing, Chevaliers; Willaume de Ville, Prevôt de Mons & autres hommes de fief de ce Bailliage, au nombre de 18 qui ont mis leurs ſceaux à ce jugement, par lequel ils ordonnent que ſuivant les lettres de Jean Roi de Bohême,	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	de Pologne & Comte de Luxembourg, inſérées au long dans ce jugement, & par leſquelles il donne à Faſtreit Sgr. de Ligne, Chev. une rente héritiere de 100 liv. par an, & une viagere de 100 liv. la rente héritiere de 100 liv. ſera payée à Michel Sire de Ligne & de Briffeuil, nonobſtant les oppoſitions de Jean de Raing, Procureur de Wenceſlaus de Bohême, Duc de Luxembourg & de Brabant. *La donation le Mardi avant la Nativité N. Dame 1329. Le jugement au Château de Mons en plains plaids, le 19 Février 1363.*	W. 18.
1370	Requête en françois & en parchemin, non ſignée ni ſcellée, des plaintes faites contre Raiſon de Nicaiſe, Châtelain de Raimes. *Sans date, environ 1370.*	W. 19.
1372	Copie en Latin & en parchemin, non ſignée ni ſcellée, d'une autre copie donnée par Jean Boutevillain, Profeſſeur en Médecine & Tréſorier de Hainaut, des lettres de Charles VI. Empereur, rapportées ci-devant ſous le N°. F. 86, concernant les terres d'Aymeries, Pons, Sart, Dourlers & Raiſmes. *A Aix-la-Chapelle, le 8 des Kalendes de Juillet 1372.*	W. 20.
1407	Lettres en françois & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire rouge, un peu rompu, de Louis Roi de Jéruſalem & de Sicile, Duc d'Anjou, Comte de Provence, de Fourcalquier, du Maine, de Pimont & de Roucy, Sgr. d'Aymeries, Raiſmes, Pons, Quartes & du Sart de Dourlers, paſſées en ſon Conſeil, où Vous le Juge ordinaire d'Anjou, le Tréſorier Maître Robert le Maizon & autres étoient, & ſignées Porchier, par leſquelles il déclare avoir relevé entre les mains de noble homme Jakeme de Floyoit, Bailli commis de Hainaut, les villes & terres d'Aymeries, Raimes, Pons, Quartes & du Sart de Dourlers, qu'il tenoit en foi & hommage du Comte de Hainaut. *Au Château d'Angers, le 5 Juillet 1407.*	W. 21.
	Liaſſe de 14 rôles de parchemin, non ſignés ni ſcellés, des comptes de Raimes, Aymeries & autres terres ci-deſſus, ſavoir :	
1328	Un compte d'Aymeries, Pons & Dourlers de 1328.	W. 22.
1331	Un état des mêmes terres. *En* 1331.	23.
1331	Un état des rentes de Wibiercourt, dépendance & terroir de Raimes. *En* 1331.	24.
1333	Un compte d'Aymeries. *En* 1333.	25.
1335	Un autre compte d'Aymeries & Pons-ſur-Sambre. *En* 1335.	26.
1335	Un état d'Aymeries, Raimes & Pons. *En* 1335.	27.
1336	Un état de Raimes. *En* 1336.	28.
1336	Un compte de Raimes. *En* 1336.	29.
1343	Un état des rentes de chapons dues à la ville de Raimes. *En* 1343.	30.
1343	Un autre état des rentes de Wibercourt. *A Raimes en* 1343.	W. 31.
1343	Un état des parties reçues par le Sgr. de Beaumont à Pons, Aimeries & Sart Dourlers. *En* 1343.	32.
1344	Un état des ouvrages faits à Pons & Aymeries. *En* 1344.	33.
1344	Un état de la valeur d'Aymeries, Dourlers & Pons. *En* 1344.	34.
1344	Et un compte des revenus de Pons, Aymeries, Sart, Dourlers, Quartes & Eſtrées. *En* 1344.	35.

VINGT-QUATRIEME LAYETTE COTTÉE X.

RŒUX, MORLANWELS.

Cette Layette contient les Titres concernans les Villes de Rœux, Morlanvels, Monſteruel, Azaing, Trivieres & leurs dépendances.

1312 ACte en françois & en parchemin, paſſé par Iſabiaus veuve de noble homme Gillion dit Rigaut Sgr. dou Rues (Rœux) Wiſtaſſe Sire dou Rues & Faſtreis dou Rues, ſes deux fils, pardevant Jean fils aîné du Sgr. de Barbenchon, Watier Sgr. de Bouzies, Faſtreit Sgr. de Ligne, Godefroi de Naſte, Sgr. de Rode, Jean Sauſſet, Sgr. de Bouſſoit, Jean de Valenciennes, Jean Sgr. de Montigny-St.-Chriſtoffe, Gillion de Roiſin, Thieri dou Caſteler & Gerard de Liedekerke, Chevaliers; Me. Jean de Florence, Jean de Biaufort le pere, Jean Caufechire, Jean Biernier, hommes de fief du Comté de Hainaut, ſcellé de leurs ſceaux, dont celui de cette Dame Iſabiaus paroit avoir été coupé, & dont il y a quatre autres qui manquent, du deſhéritement fait par cette veuve & ſes enfans, des château, maiſon & terre de Morlanwes, qu'ils tenoient en franc-aleu, de 200 livrées de terre en cette terre de Morlanwes, qui étoient tenues en fief du Comte de Namur, pour les reprendre en un ſeul fief, & en augmentation de pairie par le Sgr. de Rœux; & de l'adhéritement fait en leur faveur de cette terre & rente de 200 liv. pour les tenir d'oreſenavant eux & leurs hoirs en un ſeul fief & augmentation de Pairie, mouvant du Comté de Hainaut. *En la Chapelle de la Salle à Valenciennes, la nuit de Mai & de St. Philippe & St. Jakeme 1312.* | X. 1.

1322 Acte en françois & en parchemin, paſſé par-devant Gerard Sire de Jauce & de Baudour, & Gerard Sire de Ville, hommes de fief de Pairie du Comté de Hainaut, Godefroi Sire de Naſte & de Brongni, Mikius de Lingne, Sire du Pontoit, Thieri dou Caſteler, Sire de Hellemmes & de Biellaing, Bailli de Hainaut, Gerard Sire de Pottes, Chevaliers; Mes. Jean de Florence, Prevôt de l'E-

Digitized by Google

Années	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	gliſe de Soignies, Henri de Joudongne, Chanoine de N. Dame de Cambray, Jean Hennieres, Jaquemes de Maubeuge, Chanoine de Mons & de Peronne, Jean Bierniers, Prevôt de Valenciennes & Jean de Tournay, Receveur des mortemains de Hainaut, hommes de fief de Hainaut, ſcellé de leurs ſceaux, où il ne reſte plus que les 1, 2, 3, 5, 6 & 7e. les autres étant perdus, de la vente & deshéritement faits par Wiſtaſſe Sire dou Rues, Chev. de la maiſon & ville dou Rues, (Rœux) tenue en fief & Pairie de Hainaut avec la haute & baſſe juſtice, appartenances & dépendances, ſans y rien réſerver que la maiſon, ville & terre de Trivieres, au profit du Comte de Hainaut, à qui il avoit vendu cette terre de Rœux, & auſſi de la vente & deshéritement faits par le même Sgr. du Rœux, de la terre & Sgrie. de Morlainwes, au profit du Comte de Hainaut, & auſſi de la vente & deshéritement faits par le même, de la terre, fief & Seigneurie de Monſtruel au profit du Comte de Hainaut. *En la Chambre du Comte de Hainaut en la ſalle à Valenciennes, le lendemain du jour de St. Jean-Baptiſte, au mois de Geskerech 1322.*	X. 2.
1322	Lettres en françois & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire verte de Guillaume Comte de Hainaut, paſſées en préſence des hommes de Pairie & de fief nommés en l'acte précédent, par leſquelles ce Comte rend à Wiſtaſſe dou Rues (Rœux) & Faſtreit dou Rues, ſon frere, Chev. les profits des terres de Rœux, Morlainwies, Monſteruel, Trith & Maing, pour en jouir ſeulement leurs vies durant, & après retourner au Comte de Hainaut & à ſes ſucceſſeurs. *Datée comme la précédente 1322.*	X. 3.
1322	Promeſſe en françois & en parchemin, dont le ſceau eſt perdu, faite par Guillaume Comte de Hainaut à Wiſtaſſe & Faſtreit dou Rues, freres, Chevaliers, de leur donner les draps pour eux & un compagnon chacun, tels que on les donne aux Chevaliers, le repaire, l'aller & le venir, & le bouche-à-cour à l'hôtel, avec quatre chevaux chacun toutes les fois qu'il leur plaira venir. *Le lendemain du jour St. Jean-Baptiſte, au mois de Geskeret 1322.*	X. 4.
1323	Commiſſion en françois & en parchemin, dont le ſceau eſt perdu, donnée par Guillaume Comte de Hainaut à Thierri dou Caſteler, Bailli de Hainaut, pour reporter ès mains de Euſtaſſes dou Roes & de Faſtreit ſon frere, Chevaliers, les revenus & profits leurs vies durant, des terres de Rœux, Morlanwes, Monſteruel, Trith & Maing, & faire pour ce ſujet les actes néceſſaires. *A Bruxelles, le lendemain de St. Jean-Baptiſte 1323.*	X. 5.
1324	Acte en franç. & en parchem. paſſé par-devant & ſous les ſceaux en cire verte de Guill. Comte de Hainaut, Jean de Hainaut, Sgr. de Beaumont, ſon frere, Godefroi Sgr. de Naſte, Jean Sauſſet, Sgr. de Bouſſoit, Gherart de Kaſſenghien, Sgr. de Lens, Gerard Sgr. de Pottes, Florent de Biaumont, Sgr. de Biauriu, Chevaliers, Gherart Sgr. de Jauce & de Baudour, Gherart Sgr. de Ville; Me. Jean de Florence, Prevôt de l'Egliſe de Soignies, Pieron de Heruinſart, Chanoine de Maubeuge, Henri de Liedekierke, Jean Biernier, Prevôt de Valenciennes, & Jean de Tournay, Receveur des mortemains de Hainaut, de la ceſſion & deſhéritement faits par Wiſtaſſe Sire dou Rues, à ſon frere Faſtreit dou Rues, Sire de Monſteruel, Chev. d'une rente de 200 livrées de terre, ſur la terre & Sgrie. de Trivieres, pour en jouir juſqu'à ce que le Comte de Hainaut fut entierement payé de ce qui lui étoit dû par ledit Faſtreit de Rues ſur la terre de Monſteroel. *A Mons, en l'hôtel du Comte qui fut Jean Frekin, le Jeudi après l'Invention Ste. Croix, en Mai 1324.*	X. 6.
1325	Acte en françois & en parchem. ſcellé du ſceau de Guillaume Comte de Hainaut, paſſé par-devant ſon frere Jean Sgr. de Beaumont, Gerard de Jauce, Sgr. de Baudour & de Hierges, Pair, Faſtreit de Rues, Sgr. de Trith & de Monſteruel, Thierri du Caſteler, Sgr. de Hellemmes & de Bielaing, Gerard Sgr. de Pottes, Me. Jean de Florence, Prevôt de l'Egliſe de Soignies, Jakemon dou Sart, Bailli de Hainaut, Sgr. Pieron de Heruinſart, Prêtre, Chanoine de Maubeuge, & Obiert de Hauchin, hommes de fief du Hainaut, du deshéritement fait par Wiſtaſſe Sgr. dou Rues, Chev. d'une rente de 600 livrées de terre, à prendre ſur les terres qu'il tenoit en Pairie du Comté de Hainaut au profit de ce Comte, qui s'étoit engagé pour lui juſqu'à la ſomme de 3000 liv. vers Biernard Royer & ſes compagnons Lombards au Queſnoy. *A Mons, en la Maiſon du Comte ſous le châtel, le Mardi après la Touſſaint. En Novemb. 1325.*	X. 7.
1325	Etat en françois & en papier, non ſigné ni ſcellé, des lettres paſſées au ſujet des terres de Rœux & de Morlanwes. *Depuis 1322 juſques 1325.*	X. 8.
1325	Mandement en françois & en parchemin, dont le ſceau eſt perdu, donné par Faſtres dou Rues, Sire de Monſteruel, Chev. aux hommes de fief, Mayeur & Echev. de Triſt & Maing, de reconnoître le Comte de Hainaut comme leur Seigneur, & de lui obéir en cette qualité. *A Mons, le Dimanche avant Noël 1325.*	X. 9.
1327	Acte en françois & en parchem. paſſé par-devant & ſous les ſceaux de Robert	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	de Manchicourt, Chev. Bailli de Hainaut, Henri d'Antoing, Sgr. de Bughenot, Gerard Sgr. de Raſſenghien, de Lens & de Liedekierke, Chevaliers, Pairs du Comté de Hainaut, Thierri Abbé de St. Denis en Broqueroye, Pieron de Heruynſart, Chanoine de Maubeuge, Mahiu le Keut, Châtelain d'Ath, Jean Moriel de St. Waſt, Jakemon de St. Martin, Jean Baſin de Gotignies, Bailli de la terre de Rœux, Nicaiſe de Sierfontaines, Prevôt de Bavay, Jakemart de Laire & Vilain dou Markiet, hommes de fief du Comté de Hainaut, de la vente & deshéritement faits par Wiſtaſſe Sire dou Rues, des viviers de le Wauſe, de Sierrin, de Renardiel & du grand vivier de Rues, qu'il tenoit en fief de Pairie de Hainaut, au profit de Faſtreit dou Rues, Sire de Monſteruel, ſon frere, à qui il avoit vendu ces viviers. *A Mons en l'Hôtel du Bailli, le Lundi avant le jour des Pâques fleuries 1327.*	X. 10.
1367	Déclaration en françois & en parchem. ſcellée des ſceaux tout rompus de Mahius de Lauſnais, Sire de Haironfontaine, Ecuyer, fils Jean dit Bickillons de Lauſnais, & de trois hommes de fief de Hainaut, par laquelle ledit Mahius le Lauſnais reconnois avoir vendu au Comte de Namur, une rente de 60 Chapons qu'il tenoit en fief de lui, & qu'il avoit droit de prendre ſur la terre de Trivieres. *A Mons, en la maiſon Sarraſin de Hion, le lendemain du jour des Ames 1367.*	X. 11.
1369	Vidimus en françois & en parchemin, donné en 1370 ſous le ſceau en cire verte de Nicolles de Tournay, Abbé de Creſpin, de la ſentence rendue par Gilles Sire de Riuinout, Chev. Bailli de Hainaut, aſſiſté de Jean de St. Diſier, Sire de Roche & de Lietmanoir, Chanoine & grand Archidiacre de Cambrai, Simon de Lallaing, Sire de Hordaing, Sénéchal d'Oſtrevant, Gerard de Vendegies, Nicolles de Pottes, Jean du Fouutenoit, Jean Couves, Chevaliers, Robert Sire de Montegni en Oſtrevant, Ecuyer, Jean dit Sauſes de Maraiges, Jean de Wargny & autres hommes de fief du Comté de Hainaut, par laquelle, en exécution des lettres de Euſtaſſe Sire dou Rues & de Trazegnies, repriſes au long dans ce jugement, & par leſquelles, en préſence de Gillion dou Sart, Chev. Nicolon de Naſte, Thieri de Bourbeche, Jean Renaut, Harduin de Hion, Huart Deſperies, Thierri de Bughehiat, Godefrin de Trivieres, Ernoul de la Ramée, Allart Agoullant & Noullekin de Grandbais, il déclare avoir donné héritablement à ſon oncle Ernoul dit dou Rues, une rente de 200 liv. à prendre ſur la terre de Rœux, ils ordonnent, enſuite de la plainte autrefois faite par Jean Sire de	

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	Werchain, Sénéchal de Hainaut, Chev. & Robert de Ligne, Prevôt de l'Egliſe de Condé, oncles de Mikiuls, Sire de Ligne & de Briffouel, Chev. que la rente de 200 liv. ſur la terre de Rœux, pour laquelle rente il y avoit eu un autre différent entre Mad. Mahaut de Tuing, Comteſſe de Saulmes, à cauſe de ſon douaire, contre Jean de Los, Sgr. d'Augimont & de Walehain, & auſſi Sgr. viager de Rœux, ſeroit doreſenavant payée audit Mikiuls de Ligne à qui elle appartenoit *A Mons, au Château en plains plaids, le Lundi 24 Septembre 1369.*	X. 12.
1390 à 1410	Liaſſe de ſeize quittances en françois & en parchemin, données par le Comte de Hainaut, Jean Sire de Ligne & de Baillœul, Jean de le Motte de Ghemappes & Gilles dit Hiernus de Carnieres, Ecuy. de diverſes ſommes reçues ſur la terre de Rœux, tant pour la rente mentionnée en l'article précédent, que pour les autres. *Depuis 1390 juſques 1410.*	X. 13.
	VINGT-CINQUIEME LAYETTE COTÉE Y.	
	Cette Layette contient les Titres concernans la rente de 4000 liv. due au Comte de Hainaut ſur les aides de Vermandois, laquelle rente ce Comte tenoit en fief des Rois de France.	
1297	LEttres en françois & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire blanchatre, & preſque tout rompu, du Roi Philippe le Bel, par lequel il donne a ſon amé & féal Jean d'Aveſnes, Comte de Hainaut, à perpétuité, une rente de 6000 liv. dont il devoit aſſigner 4000 liv. en lieu ſuffiſant des conquêtes de Flandre, & les deux mille livres reſtans devoient être pris ſur la bource de ce Roi, juſqu'à ce qu'il les eut aſſignés en lieu ſuffiſant, à charge que le Comte de Hainaut tiendra cette rente de 6000 liv. en hommage du Roi. *Au Mont-St-Eloi, la veille St. Luc 1297.*	Y. 1.
1298	Autres lettres en Latin & en parchem. ſcellées du ſceau en cire verte du Roi Philippe le Bel, par leſquelles il donne en fief au Comte de Hainaut une rente perpétuelle de ſix mille livres, dont deux mille devoient être pris ſur le tréſor à Paris, & les quatre mille livres reſtans ſur les conquêtes de ce Roi en Flandre, à charge de tenir cette rente en hommage du Roi. *A l'Abbaye Notre Dame lez Pontoiſe, En Avril 1298.*	Y. 2.
1305	Lettres en françois & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire jaune de Iſabiaus fille du Comte de Hainaut, Hollande, Zélande &c. jadis Dame de Neele, par leſquelles elle donne à ſa ſœur Marie Demiſelle de Hainaut, la rente de 1500	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	Nº. des Titr.
	liv. que le Roi de France lui devoit ſur ſon tréſor au Temple à Paris, juſqu'à ce qu'il lui eut donné des héritages pour la valeur de cette rente; de laquelle cette Dame réſerve ſeulement 500 liv. dont ſa ſœur Marguerite Comteſſe d'Artois devoit jouir ſa vie durant, après quoi ces 500 liv. devoient retourner à lad. Marie de Hainaut. *Au Château du Queſnoy, le Dimanche après la St. Nicolas d'Hiver* 1305.	Y.
1309	Lettres en françois & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire verte du Roi Philippe le Bel, par leſquelles il déclare que des 6000 liv. de rente dont il avoit autrefois fait don à Jean Comte de Hainaut, deſquelles 6000 liv. il y en avoit 2000 liv. appartenans à Marie de Hainaut, femme de Louis Comte de Clermont, qui devoient être priſes ſur le tréſor de ce Roi à Paris, autres 2000 liv. appartenans à ce Comte, aſſignées auſſi ſur ce tréſor, & les autres 2000 liv. qui n'étoient point encore aſſignées, il les aſſigne encore ſur ſon tréſor, à charge que le Comte de Hainaut les tiendra de lui en hommage, ſans pouvoir les tranſporter à aucun autre ſans le conſentement du Roi. *A St. Tuen-lez-Paris, en Avril 1309.*	3.
		Y.
1315	Lettres en Latin & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire blanche, preſque tout rompu de Louis Roi de France & de Navarre, par leſquelles, ſur la remontrance que Guillaume Comte de Hainaut lui avoit faite qu'il ne pouvoit être payé des 4000 liv. de rente que ce Roi lui avoit aſſigné ſur la Châtellenie de Lille, à charge d'hommage, il mande à l'Evêque de Soiſſons & au Sgr. de Montreul, Chev. de s'informer de la vérité de ce fait, & de faire enſorte que ce Comte ſoit payé. *Le 24 Octobre 1315.*	4.
		Y.
1315	Autres lettres du même Roi, ſcellées de ſon ſceau en cire verte, écrites en Latin & ſur parchem. par leſquelles ce Roi aſſigne leſdits 4000 liv. de rente à prendre ſur les hommages de Hues de Maude, Gerard de Pottes, Mathieu du Val & Robert de Maude, Chevaliers, tenoient de lui en la Châtellenie de Lille, & en cas qu'ils ne ſoient pas ſuffiſans pour le payement deſd. 4000 liv. il promet à ce Comte de lui aſſigner le ſurplus ſur autres fonds, à charge qu'il tiendra cette rente de lui en un ſeul hommage. *Au Bois de Vincennes, en Déc. 1315.*	5.
		Y.
1346 1350	Liaſſe de ſeize lettres ou vidimus en françois & en parchemin, touchant la rente viagere de 3000 liv. que Jean de Hainaut, Sire de Beaumont, Chev. avoit à prendre ſur la recette de Vermandois, ſuivant l'accord fait avec le Roi Philippe de Valois. *Depuis 1346 juſques 1350.*	6.
1353 1355	Liaſſe de ſept lettres en françois & en parchemin, touchant la rente de 3700 liv. accordée par le Roi Jean à ſa couſine Marguerite Comteſſe de Hainaut, à prendre ſur le tréſor à Paris. *En 1353 & 1355.*	Y. 7.
		Y. 8.
1365	Lettres en françois & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire verte du Roi Charles V. par leſquelles, au lieu de la rente de 4000 liv. que les Comtes de Hainaut avoient pris ſur ſon tréſor à Paris, il donne à Aubert de Baviere, Bail de Hainaut & à ſes ſucceſſeurs Comtes de Hainaut, une rente de 4000 liv. à prendre ſur les émolumens des paſſages & iſſues du Royaume au Bailliage de Vermandois, à charge de la tenir en hommage de lui, mandant aux gens des comptes, aux Tréſoriers de Paris, au Bailli & Receveur de Vermandois, de payer & faire payer cette rente aux Comtes de Hainaut. *A Paris, le 6 Février 1365.*	Y. 9.
	Avec cinq vidimus deſd. lettres, données ſous le ſcel de la Prevôté de Paris.	
1366	Donation en françois & en parchem. ſcellée du ſceau en cire verte de Aubert Gouverneur de Hainaut, par lui faite au Comte d'Eu, d'une rente de 1000 liv. à prendre ſur celle de 4000 liv. ci-deſſus, pour en jouir ſa vie durant, à charge d'hommage. *A Paris, le 23 Juill. 1366.*	Y. 10.
1389	Mandement en françois & en parchem. ſcellé du ſceau en cire jaune, preſque tout rompu du Roi Charles VI. par lui donné à ſes Tréſoriers à Paris, de faire payer au Duc Aubert de Baviere tout ce qui lui étoit dû de lad. rente de 4000 liv. & en cas qu'il n'y ait pas de quoi le payer ſur l'impoſition foraine du Bailliage de Vermandois, de lui donner aſſignation ſur ſon tréſor ou ailleurs, comme il ſera trouvé convenir. *A Paris, le 7 Juillet* 1389.	
	Et une lettre d'attache deſd. Tréſoriers pour le payement de cette rente. *A Paris, le 10 Juillet* 1389.	
	Avec un vidimus dudit mandement donné en 1390, ſous le ſceau de la Prevôté de Paris, par Jean Sgr. de Falleville, Chev. Garde de cette Prevôté.	Y. 11.
1390	Reconnoiſſance en françois & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte dudit Duc Aubert de Baviere, par lui donnée, de tenir en foi & hommage du Roi, ladite rente de 4000 liv. à prendre ſur les paſſages & iſſues de Vermandois. *A la Haie en Hollande, le pénultieme Novembre* 1390.	
	Avec un vidimus de cette reconnoiſſance, donnée en 1391, ſous le ſcel de la Prevôté de Paris, par led. S. de Folleville, Garde de cette Prevôté.	Y. 12.
1390	Procuration en françois & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte de Guillaume de Bavierre, Gouverneur de Hainaut & Comte d'Oſtrevant, par lui donnée à Me. Jean Hubert Bachelier, en décret pour recevoir ladite rente de 4000 liv. *Le 12 Mai* 1390.	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
1390	Avec lettres de la Prevôté de Paris, de la certification donnée par trois témoins de la validité de cette Procuration. *Le 3 Septembre* 1390.	Y. 13.
1390	Mandement en françois & en parchemin, ſcellé du ſceau en cire jaune, preſque tout rompu, du Roi Charles VI, par lui donné, pour le payement de lad. rente de 4000 liv. *A Paris, le 16 Mai* 1390.	
	Avec un vidimus donné en 1390, ſous le ſcel de lad. Prevôté de Paris, par led. S. de Folleville, Garde de cette Prevôté.	Y. 14.
1390	Deux autres pareils mandemens pour le même ſujet, le premier donné à St. Denis le 18 Septembre, & le deuxieme à Beauvais le 4 Novembre 1390.	
	Avec deux vidimus donnés comme le précédent.	Y. 15.
1391	Autre Mandement donné comme les trois précédens. *A Paris, le 13 Septembre* 1391.	
	Avec quatre vidimus d'icelui, donnés ſous le ſcel de la Prevôté de Paris.	Y. 16.
1392	Vidimus en parchemin, ſous le ſcel de la Prevôté de Paris, donné en 1392, par le S. de Folleville, Garde de cette Prevôté, de deux lettres Royaux & huit cédulles de la Chambre des Comptes de Paris, par leſquelles cédules il paroit qu'il étoit dû des arrerages de ladite rente de 4000 liv. la ſomme de 7570 liv. 13 ſols 4 den. pariſis, de laquelle ſomme il eſt ordonné par leſd. deux lettres, que le Comte de Hainaut ſoit payé. *Les lettres royaux à Paris, le 17 Décembre* 1392.	
	Au dos de ces lettres eſt écrit que les lettres originales ſont demeurées ès mains de Jacques Hemont, Receveur général des aides, & qu'en vertu d'icelles il a payé la ſomme de 9000 frans ſeulement.	Y. 17.
1392	Vidimus en parchemin, ſous le ſcel de la Prevôté de Paris, donné en 1392, par led. S. de Folleville, Garde de cette Prevôté, de deux Ordonnances pour le payement de cette rente, l'une de 4500 flor. ſur le Receveur des aides à Noyon, l'autre de pareille ſomme ſur le Receveur des aides à Reims. *En* 1392.	Y. 18.
1400	Procuration en françois & en parchem. ſcellée d'un petit ſceau en cire verte de Guillaume de Baviere, Comte d'Oſtrevant, par lui donnée à Maitre Adam Chokart, pour demander le payement des arrerages de ladite rente de 4000 liv. *Le 15 Août 1400.*	Y. 19.
1403	Deux Ordonnances en françois & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire jaune fort rompu du Roi Charles VI. par lui données, pour le payement des arrerages de lad. rente. *A Paris, le 11 Février 1403.*	
1406	Avec deux vidimus en parchemin, donnés en 1406, ſous le ſcel de la Prevôté de Paris, par Guillaume Sgr. de Tignonville, Garde de cette Prevôté, de deux ſemblables ordonnances données à Paris, l'une le 8 Août, & l'autre le 9 Août 1406. *Leſd. ordonnances & vidimus liés enſemble & côtés.*	Y. 20.
1403	Etat en Latin & en parchemin, non ſigné ni ſcellé, des payemens faits de lad rente 4000 liv. Vermandois. *Depuis 1375 juſques 1403.*	Y. 21.
1406	Lettres en françois & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire verte du Roi Charles VI. par leſquelles ce Roi confirme, au profit du Duc Guillaume de Bavierre, Comte de Hainaut, ladite penſion de 4000 liv. quoiqu'en l'an 1324 le Comte de Hainaut, qui vivoit pour lors, en eut diſtrait une rente de 300 liv. qu'il avoit vendue à Gaucher de Chaſtillon, lors Connétable de France, & aſſigne ladite rente ſur les aides de Vermandois. *A Paris, le 22 Août 1406.*	Y 22.
1406	Reconnoiſſance en françois & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire jaune du Roi Charles VI. par lui donnée, que Guillaume Comte de Hainaut lui a rendu hommage pour ladite rente. *A Paris, le 23 Août 1406.*	
	Avec un vidimus de cette reconnoiſſance, donnée en 1419, ſous le ſcel de la ville de Mons.	Y. 23.
1406	Cédule en françois & en parchemin, non ſcellée, ſignée Viart, donnée par Guillaume Comte de Hainaut, par laquelle il reconnoit tenir ladite rente de 4000 liv. en hommage du Roi. *Le 27 Août 1406.*	Y. 24.
1406	Vidimus en françois & en parchemin, donné en 1406, ſous le ſceau en cire verte de la Prevôté de Paris, par Guillaume de Tignouville, Chev. Garde de cette Prevôté, des lettres du Roi Charles VI. par leſquelles il accorde à Guillaume Comte de Hainaut, une penſion de 6000 liv. à prendre ſur la ville de Tournay, moyennant laquelle penſion il cede au Roi la ſomme de 19000 livres qui lui étoient dûs des arrerages de la rente de 4000 liv. *A Paris, le 5 Octob. 1406.*	Y. 25.
1406	Lettres en françois & en parchemin. ſcellées du ſceau en cire jaune, fort rompu, du Roi Charles VI. par leſquelles, au lieu des 6000 liv. de penſion qui avoient été accordées à Guillaume Comte de Hainaut, à prendre ſur les deniers de la compoſition de la ville de Tournay & dont l'aſſignation lui avoit été ôtée, ce Roi ordonne que lad. penſion ſera aſſignée ſur les aides, & que les arrerages en ſeront payés au Comte. *A Paris, le 15 Octobre 1406.*	Y. 26.
1408	Vidimus en françois & en parchemin, donné en 1408, ſous le ſcel de la Prevôté de Paris, par Pierre des Eſſars, Chevalier, Garde de ladite Prevôté de Paris, des lettres du Roi Charles VI, par leſquelles il ordonne aux gens des aides à Paris, de payer au Comte de	

Digitized by Google

Années	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	Hainaut, les arrérages de la penſion de 4000 liv. qu'il lui devoit. *A Pontoiſe, le 4 Octobre 1408.*	Y. 27.
1412	Mandement du Roi Charles VI. donné en françois & en parchemin, ſcellé de ſon ſceau en cire jaune, par lequel il ordonne aux Généraux des aides de faire payer pendant trois ans au Comte de Hainaut les 6000 liv. de la compoſition de Tournai, en acquit des arrerages dûs au Comte de la rente de 4000 liv. dont l'aſſignation qui lui avoit été donnée ſur les aides d'Amiens, lui avoit été ôtée & donnée au Comte de Touraine. *A Paris, 15 Octobre 1412.*	
1412	Avec l'attache des Généraux des aides pour l'exécution de ce mandement. *Le 18 Octobre 1412.*	Y. 28.
1418	Vidimus en françois & en parchemin, donné en 1418, ſous le ſceau de Jean Lamban, Ecuyer, Lieutenant du Bailli de Vermandois, des lettres de ſouffrance accordées par le Roi Charles VI. au Comte de Hainaut, pour l'hommage qu'il devoit au Roi, à cauſe de la rente de 4000 liv. ſur les aides de Vermandois, avec l'attache des gens des comptes à ce ſujet. *La ſouffrance, à Paris le 28 Août 1418. L'attache le premier Octobre 1418.*	Y. 29.
1418	Ordonnance en françois & en parchem. ſcellée du ſceau en cire jaune du Roi Charles VI. par lui donnée, pour payer la rente de 4000 liv. ci-deſſus, nonobſtant que l'hommage qui lui en étoit dû n'eut pas été rendu par le Comte de Hainaut. Avec l'attache des gens des comptes. *L'ordonnance à Paris, le 4 Octobre 1418. L'attache à Paris, le 4 Octobre 1418.*	Y. 30.
	Liaſſe de pluſieurs rôles en françois & en papier, contenant des requêtes & remontrances, des copies de pieces, mémoires & écritures, au ſujet de la rente de 4000 liv. ci-deſſus.	Y. 31.
	Etat en françois & en papier, en forme d'inventaire, des titres concernans la rente de 4000 liv. aſſignée ſur les aides de Vermandois, appartenant au Comte de Hainaut. *Sans date.*	Y. 32.
	VINGT-SIXIEME LAYETTE COTÉE Z.	
	OBLIGATIONS, QUITTANCES.	
	Cette Layette contient les Titres concernans les Promeſſes & Obligations contractées par les Comtes de Hainaut & autres Princes, & les Quittances qu'ils en ont reçues ou données.	
1285	LEttres d'indemnité en latin & en parchemin, dont le ſceau eſt perdu, données par Henri Sgr. de Lecke, à Florent Comte de Hollande, de la ſomme de 274 liv. 11 ſols 8 den. à laquelle ce Comte s'étoit engagé pour lui vers le Chapitre d'Utrecht. *Le jour de l'Aſcenſion Ste. Croix 1284.*	Z. 1.
1290	Autres lettres d'indemnité en latin & en parchemin, données ſous le ſceau & par Jean Duc de Brabant à Florent Comte de Hollande, de la ſomme de 20000 liv. pour laquelle il s'étoit engagé pour lui vers Gui Comte de Flandre. *A Blier-vliet, le Dimanche après St. Boniface 1290.*	Z. 1. bis.
1292	Copie en françois & en parchemin, ſous le ſceau de l'Officialité de Metz, de trois certificats touchant des chevaux que le Comte de Hainaut devoit payer à un Hoſte de Metz. *En 1290 & 1292.*	Z. 2.
1293	Reconnoiſſance en françois & en parchemin, caſſée & annullée, ſcellée du ſceau de Jean Duc de Brabant, de la ſomme de 1000 liv. qu'il devoit à Henri de Lonchies, Chev. *Le jour Ste. Gertrude 1293.*	Z. 3.
1293	Reconnoiſſance en flamand & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte de Lambert de Frizon, Chev. par lui donnée, de ne pouvoir prétendre à la charge de Florent Comte de Hollande, que la ſomme de 10000 liv. encore que ce Comte lui eut paſſé une obligation d'une plus grande ſomme. *En 1293.*	Z. 4.
1295	Quittance en françois & en parchem. ſcellée du ſceau en cire jaune de Jean Comte de Zene, par lui donnée à Jean d'Aveſnes, Comte de Hainaut, d'une rente de 100 liv. de terre au tournois en capital, & de 1400 liv. d'arrerages qui lui en étoient dûs, laquelle rente lui & ſon pere avoient eu en fief de ce Comte & dont il déclare être ſatisfait, moyennant certain accord fait avec ledit Comte. *Le Lundi après la St. Martin d'hiver 1295.*	Z. 5.
1296	Vidimus en parchemin, donné ſous le ſcel de l'officialité de Metz, de la promeſſe en françois de Jean d'Aveſnes, Comte & de Philippe Comteſſe de Hainaut, ſa femme, de rendre à Thibaut le Gronaix, Chev. citoyen de Metz, la ſomme de 1200 liv. qu'ils lui devoient. *Le jour du nouvel an 1296.*	Z. 6.
1296	Vidimus comme le précédent, d'une autre promeſſe de Philippe Comteſſe de Hainaut, de rendre au même Thibaut le Gronay, 200 liv. qu'elle lui devoit. *Le Mercredi après Noël 1296.*	Z. 7.
1296	Autre vidimus comme le précédent, de la promeſſe de Gui de Hainaut, Archidiacre & Couſtre de Liege, de rendre audit Thibaut le Gronaix, Chev. la ſomme de 112 liv. qu'il lui devoit. *Le Vendredi après la Chandeleur 1296.*	Z. 8.
1296	Vidimus comme les précédens, de la promeſſe en françois dudit Gui de Hainaut, de payer 300 liv. qu'il devoit à Thibaut le Gournays, Chev. ſon Hoſte. *Le Mardi après la Converſion Saint Paul 1296.*	

Digitized by Google

Années	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
1296	Et d'une autre promeſſe dudit Gui de Hainaut, de payer les 200 liv. auxquels les Comte & Comteſſe de Hainaut s'étoient engagés vers Thibaus le Gronais, Chev. attendu que ç'avoit été pour ſes dépens. *Le Jeudi après la Chandeleur 1296.*	Z. 9.
1296	Vidimus comme les précédens, d'une reconnoiſſance en françois de Jean & Philippe Comte & Comteſſe de Hainaut, de devoir à Thibaut le Gournais, Chev. citoyen de Metz, 286 liv. 10 ſols pour denrées livrées à leur frere Gui de Hainaut. *Le Lundi devant Carême, prenant 1296.*	Z. 10.
1297	Indemnité en françois & en parchem. donné par Henri Comte de Bar & ſous ſon ſceau, de la ſomme de 2000 liv. à laquelle le Comte de Hainaut s'étoit obligé vers le Roi de France, à cauſe de l'oſtagement de Henri Sgr. de Blammont, ſon couſin. *Le Dimanche après la St. Grégoire, en Mars 1297.*	Z. 11.
1297	Quittance en françois & en parchem. ſcellée du ſceau en cire jaune de Raoul de Clermont, Connétable de France, Sgr. de Neele, par lui donnée, de la ſomme de 6000 liv. qu'il avoit reçu de Jean d'Aveſnes, pour deux payemens, de ce qui devoit lui être donné à cauſe de ſon mariage avec Iſabeau de Hainaut. *Le Dimanche devant Noël 1297.*	Z. 12.
1299	Quittance en Flamand & en parchem. donnée ſous les ſceaux de deux Echevins de Dordrecht, par le Chapelain de la Dame de Brandebourg, de la ſomme de 200 liv. moins 22 ſols payement de Hollande, laquelle il avoit reçu de cette Dame *Le jour St. Luc 1299.*	Z. 13.
1299	Quittance en françois & en parchem. ſcellée du ſceau en cire jaune dud. Raoul de Clermont, par lui donnée, de la ſomme de 3000 liv. petit tournois, & 315 liv. 6 ſols 3 den. à compte de ce qui lui étoit dû pour ſon mariage avec Iſabeau de Hainaut. *Le Vendredi après la Nativité St. Jean-Baptiſte 1299.*	Z. 14.
1299	Autre quittance comme la précédente, donnée par le même, de la ſomme de 2000 liv. à compte comme deſſus. *Le jour des Ames 1299.*	Z. 15.
1299	Chirographe en françois & en parchem. non ſcellé, contenant un état des payemens faits audit Connétable, depuis le dernier jour de Mai 1296, jour de ſon mariage avec Iſabeau de Hainaut, juſqu'en 1299.	Z. 16.
1300	Quittance en françois & en parchem. fort gatée, ſcellée du ſceau en cire verte dudit Connétable, par lui donnée, de la ſomme de 2000 liv. à compte du mariage de ſa femme. *Le Jeudi après l'octave de Pâques 1300.*	Z. 17.
1300	Quittance en latin & en parchemin, donnée par Walerand Comte de Deux-Ponts de trois années de la rente de 80 liv. que le Comte de Hainaut lui devoit, laquelle il tenoit en hommage de ce Comte. *Le Lundi après le Dimanche Invocavit 1300.*	Z. 18.
1301	Lettres d'indemnité en françois & en parchem. ſcellées du ſceau en cire verte de Jean Abbé d'Anchin, par lui données à Jean d'Aveſnes, Comte & Philippe Comteſſe de Hainaut, de la ſomme de 1200 liv. pariſis, à laquelle ils s'étoient obligés pour lui envers Jean de Paris, pour le payement du dixieme, dû par ſon Egliſe, promettant les dédommager de tous dépens, & y obligeant tous les biens de ſon Egliſe. *La veille Saint Jean-Baptiſte 1301.*	Z. 19.
1302	Quittance en françois & en parchem. ſcellée du ſceau en cire blanche dudit Walerand Comte de Deux-Ponts, par lui donnée, de la ſomme de 80 liv. petits tournois, pour une année de la rente que le Comte de Hainaut lui devoit & qu'il tenoit en hommage de lui. *Le lendemain du jour St. Grégoire 1302.*	Z. 20.
1302	Quittance en latin & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire brune de Gerlac Sgr. de Dollendorp, par lui donnée, de la ſomme de 400 liv. noirs tournois, qu'il avoit reçue de Jean Comte de Hainaut, & pour laquelle Godefroi de Brabant & Florent Bertrant, s'étoient obligés vers lui, promettant de leur rendre les lettres d'obligation qu'il en avoit. *A Mons, le Lundi après les Rois 1302.*	Z. 20. bis.
1303	Quittance générale en flamand & en parchemin, dont le ſceau eſt perdu, donnée par Jacques de Nuerlare, Chev. de tout ce que Jean Comte de Hainaut lui devoit. *Le Jour St. Martin 1303.*	Z. 21.
1305	Promeſſe en françois & en parchemin, caſſée & annullée, ſcellée des ſceaux à moitié rompus en cire verte de Guillaume Comte de Hainaut, & de Philippe ſa mere, de la ſomme de 5735 liv. 18 ſols qu'ils devoient à Jean de le Tour, leur bon ami. *En Novembre 1305.*	Z. 22.
1308	Obligation en françois & en parchem. caſſée & annullée, ſcellée des ſceaux en cire verte des villes de Valenciennes, Mons & Maubeuge, dont le 1er. ſceau eſt perdu, donnée par les Magiſtrats de ces villes, de la ſomme de 8000 liv. qu'ils devoient à Baude Creſpin d'Arras. *En Juillet 1308.*	Z. 22. bis.
1310	Promeſſe en françois & en parchem. caſſée & annullée, ſcellée des ſceaux en cire verte de Philippe Comteſſe & Guillaume Comte de Hainaut, de la ſomme de 1800 liv. qu'ils devoient à Jean le Borgne, fils Biau pariſis, de reſte de ce qu'ils devoient à Jean de le Tour. *La nuit de la Trinité* 1310.	Z. 23.
1310	Promeſſe en françois & en parchem. caſſée & annullée, ſcellée du ſceau en cire verte de Guillaume Comte de Hainaut, de la ſomme de 80 liv. qu'il de-	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	Nº. des Titr.
	voit à Baude Creſpin d'Arras. *Le Jeudi après la Trinité 1310.*	Z. 24.
1310	Reconnoiſſance en françois & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire jaune de Jean Biauparifis, par lui donnée à Guillaume Comte de Hainaut, par laquelle il déclare être payé de tout ce qui pouvoit lui être dû & à Jean de la Tour, par défunt Jean Comte de Hainaut & Philippes Comteſſe de Hainaut, à la réſerve de 1800 liv. Pariſis, promettant que lorſque leſd. 1800 liv. lui ſeront payés, il rendra toutes les obligations & promeſſes qu'il avoit eues d'eux. *A Arras, le Jeudi après la Trinité 1310.*	Z. 25.
1311	Obligation en françois & en parchem. ſcellée du ſceau en cire verte de Guillaume Comte de Hainaut, par lui donnée, de la ſomme de 2640 liv. qu'il devoit à Regnaut dit le Borgne d'Arras. *La nuit des Rois 1311.*	Z. 26.
1311	Promeſſe en françois & en parchem. ſcellée du ſceau en cire verte de Jean le Borgne dit Biauparifis, par lui faite, de rendre toutes les lettres qu'il avoit du Comte de Hainaut, auſſi-tôt que l'obligation ci-deſſus faite à Renaut ſon fils ſeroit payée. *La nuit des Rois 1311.*	Z. 27.
1313	Quittance en françois & en parchem. ſcellée du ſceau en cire verte de la ville de Maubeuge, donnée par les Echevins, Jurés & Communauté de cette ville, de la ſomme de 3518 liv. 13 ſols 8 den. tournois, qu'ils avoient reçue de Guillaume Comte de Hainaut, en acquit de ce qui leur étoit dû par les Prédéceſſeurs de ce Comte. *En Juin 1313.*	Z. 28.
1313	Quittance en françois & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte de Renaut dit le Borgne, fils de feu Jean Biauparifis, d'Arras, par lui donnée, de la ſomme de 1330 liv. à compte de ce qui lui étoit dû par le Comte de Hainaut. *Le Vendredi après les Rois 1313.*	Z. 29.
1314	Obligation en latin & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire jaune, caſſé en deux, de Louis Roi des Romains, par lui faite, de la ſomme de 52000 liv. tournois qu'il devoit au Comte de Hainaut, pour ſervices qu'il lui avoit rendus, de laquelle ſomme Jean frere de ce Comte devoit avoir celle de 10000 liv. dont il aſſigne le payemens ſur les tonlieux du Rhin. *A Aix, le 26 Novembre 1314, l'an 1er. de ſon regne.*	Z. 30.
1315	Obligation en franç. & en parch. ſcellée du ſceau encire verte de Gui de Prangi, Chev. par lui donnée à Guillaume Comte de Hainaut, de la ſomme de 3000 liv. de petits tournois que ce Comte avoit prêtée à Louis Prince de la Morée, & à la Princeſſe ſa femme, & dont il s'engage de lui faire avoir leurs lettres d'aſſurance, ſinon & à faute de quoi le Comte pourra faire ſaiſir les biens qu'ils avoient en Hainaut. *A Valenciennes, le Samedi après le jour de Noël 1315.*	Z. 31.
1317	Chirographe en françois & en parchem. non ſcellé, de la promeſſe de Juliane, fille de Jean le Dan de Biertainmont, de 10 liv. tournois qu'elle devoit à Honnoret le Corduenier, Bourgeois de Mons. *Le Lundi avant la nuit de Quareſmiel 1317.*	Z. 32.
1318 à 1320	Six quittances en françois & en parchemin, liées enſemble, ſcellées du ſceau de Gaultier de Chaſtillon, Comte de Porcien, Connétable de France, par lui donnée, des payemens à lui faits par le Comte de Hainaut, depuis 1318 juſques 1320, à cauſe de la rente de 300 liv. que le Connétable tenoit en fief de ce Comte. *1318, 1320.*	Z. 33.
1321	Lettres en françois & en parchemin, ſcellées des ſceaux en cire verte de Simon de Dargies, Ecuyer, S. d'Arvillers, & de Vaaſt Wateles, Receveur de la terre de Leſcluſe, pour Jean de Dampierre qui en étoit Seigneur, par leſquelles ils reconnoiſſent que Guillaume Comte de Hainaut leur a donné les lettres d'aſſurance, pour tout ce qu'il devoit audit Jean de Dampierre, & prient Jean de Monteigny, Chev. de rendre aud. Comte de Hainaut toutes les anciennes lettres & obligations qu'il avoit pour ſûreté de la même dette, attendu la nouvelle lettre que ce Comte en avoit donnée. *Au Queſnoy, le Lundi après la mi-Carême 1321.*	Z. 34.
1321	Mandement en françois & en parchemin, ſcellé du ſceau en cire jaune dudit Jean de Dampierre, Sgr. de Leſcluſe & de Wagmorin, par lui donnée audit Jean de Monteigny, de rendre au Comte de Hainaut leſdites lettres & obligations mentionnées en l'article précédent. *Le 1er. Avril 1321.*	Z. 35.
1327	Quittance générale en françois & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte de Godefroi Sgr. de Naſte, par laquelle il reconnoit, qu'ayant arrêté compte avec le Comte de Hainaut, il en a été ſatisfait de tout ce que ce Comte lui devoit, déclarant nulles toutes les lettres & obligations qu'il pourroit avoir à la charge de ce Comte, juſqu'au jour de la date de cette quittance. *Le Mardi après l'Aſcenſion 1327.*	Z. 36.
1328	Promeſſe en françois & en parchemin, dont le ſceau eſt perdu, donnée par Jean Roi de Bohême, Comte de Luxembourg, de la ſomme de 195 liv. 15 ſols, qu'il devoit à ſon couſin Jean de Hainaut, pour frais qu'il avoit faits, lui & ſes gens, à Reims au Sacre du Roi de France. *A Reims, le Mercredi après la Trinité 1328.*	
1328	Avec une autre promeſſe toute rompue, pour une autre ſomme qu'on n'a pu lire, & pour frais faits en l'Oſt de Flandre.	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	A l'Oſt devant Ipre, le lendemain de N. Dame de Septembre 1328.	Z. 37.
1328	Reconnoiſſance en Flamand & en parchemin, ſcellée des ſceaux en cire verte de Guerard, Sgr. de Vorne, Vicomte de de Zélande, & d'Aubert ſon fils, par laquelle ils déclarent que Guillaume Comte de Hainaut, Hollande, Zélande &c. les a ſatisfaits de la rente de 600 liv. qu'il devoit leur donner en terre, à cauſe de l'appointement fait entr'eux, au ſujet de la Vicomté de Zélande, dont ils avoient cédé les droits à ce Comte. *A Dordrecht, le Jeudi après la Ste. Luce 1328.*	Z. 38.
1329	Promeſſe en françois & en parchemin, ſcellée du petit ſceau en cire verte de Jean Roi de Bohême, Comte de Luxembourg, de la ſomme de 219 petits florins qu'il devoit à Jean de Hainaut, Sire de Beaumont. *A Emmeries, le Dimanche après la Chandeleur 1329.*	Z. 39.
1330	Lettres d'indemnité en françois & en parchemin, à moitié pourri, ſcellées du ſceau dudit Roi de Bohême, par lui données à Jean de Hainaut, Sgr. de Beaumont, de 200 liv. de terre par an, à quoi il s'étoit obligé pour lui vers Faſtreit Sgr. de Ligne, à qui ce Roi les devoit. *Le Lundi après le jour de Behourdis 1330.*	Z. 40.
1332	Promeſſe en françois & en parchemin, ſcellé du ſceau en cire jaune dudit Roi de Bohême, par lui donnée, de la ſomme de 480 florins qu'il devoit audit Sgr. de Beaumont. *Le Samedi avant l'Aſcenſion 1332.*	Z. 41.
1332	Reconnoiſſance en françois & en parchemin, ſcellée du ſceau de Jean Roi de Bohême & de Pologne, par lui donnée, de devoir à Jean de Hainaut, Sgr. de Beaumont, ſon couſin, la ſomme de 2512 florins d'or de Florence, pour argent prêté & ſervices à lui faits en la courſe contre le Duc de Brabant, promettant de payer cette ſomme à la volonté dudit Jean de Hainaut, obligeant pour ce ſujet tous ſes biens préſens & à venir, pour les prendre, vendre, deſpendre ou autrement. *A Paris, le 5 Juillet 1332.*	Z. 42.
1332	Lettres en françois & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire jaune dud. Roi de Bohême, confirmées du ſceau en cire verte de Guillaume Comte de Hainaut, par leſquelles ce Roi déclare devoir à Jean de Hainaut, Sgr. de Beaumont, 4000 liv. pariſis forte monnoie, pour argent prêté, promettant de lui rendre cette ſomme ou au porteur de ces lettres, dans la Pentecôte ſuivant. *Le Lundi, 13 Juillet 1332.*	Z. 43.
1332	Quittance en françois & en parchem ſcellée du ſceau en cire jaune de la ville de Maubeuge, donnée par les Echevins, Jurés & Communauté de cette ville, des ſommes de 400 liv. tournois, & 600 flor. de Florence que le Comte de Hainaut leur devoit, & dont ils promettent lui rendre l'obligation qu'ils en avoient. *Le jour de la Madelaine 1332.*	Z. 44.
1334	Lettres d'indemnité en françois & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire jaune de Guillaume Comte de Julliers, par lui données à Guillaume Comte de Hainaut, qui lui avoit ſervi de caution vers les Lombards du pays de Juilliers, promettant l'acquitter de tout, à peine de ſe remettre en oſtage à Valenciennes dans un tems limité. *Le Jeudi après la fête St. Jacques Apôtre 1334.*	Z.
1334	Deux quittances en françois & en parchemin, ſcellées de deux petits cachets en cire verte, données le même jour par Jean Roi de Bohême, de la ſomme de 9000 fl. royaux, valant 10200 fl. de Florence qui lui étoit dûe par le Comte de Flandre, & pour laquelle les Comtes de Hainaut & de Gueldre s'étoient engagés vers lui. *Le 16 Juin 1334.*	45. Z.
1334	Promeſſe en françois & en parchemin, ſcellée du petit ſceau en cire verte dud. Roi de Bohême, par laquelle il reconnoit devoir au Comte de Hainaut, la ſomme de mille florins d'or de Florence que ce Comte lui avoit prêtée à ſon grand beſoin, pour ſurvenir aux frais qu'il avoit faits au Tournoy à Condé. *Le jour des Cendres 1334.*	46. Z.
1334	Obligation en françois & en parchem. ſcellée du petit ſceau en cire verte dud. Roi de Bohême, de la ſomme de 1500 florins qu'il devoit à ſon oncle Jean de Hainaut. *A Valenciennes, le 5 Mars 1334.*	47. Z.
1335	Obligation en latin & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte de Louis Comte de Los & de Chiny, par lui donnée, de la ſomme de 150 vieux gros tournois qu'il devoit à Guillaume Comte de Hainaut, ſon couſin, & qu'il promet lui rendre dans quinze jours après la St. Jean. *Le Dimanche devant la St. Jean 1335.*	48. Z.
1338	Quittance en françois & en parchem. ſcellée du ſceau en cire verte de Gui Comte de Namur, de la ſomme de 300 petits florins de Florence qu'il avoit reçue par les mains du Sgr. de Craendonc, Chev. à compte de ce que le Comte de Hainaut lui devoit. *Le 30 Juin 1338.*	49. Z.
1336	Quittance en françois & en parchem. ſcellée du petit ſceau en cire jaune de Guillaume Comte de Julliers, de la ſomme de 2000 florins de Florence qu'il avoit reçue du Comte de Hainaut, pour les frais du ſecours qu'il devoit mener à l'Empereur au nom dudit Comte de Hainaut. *A Cologne, le Dimanche après l'octave St. Pierre & St. Paul 1336.*	50. Z.
1336	Lettres d'indemnité en françois & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire jaune de Jean Duc de Brabant, par lui données à Jean de Hainaut, Sgr. de Beau-	51.

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	No. des Titr.
	mont, qui s'étoit engagé pour lui vers Leone de Wolut dit de le Borch, Receveur de Brabant *A la Wuere, le jour St. Michel* 1336.	Z. 52.
1336	Liaſſe de ſix indemnités du même Duc de Brabant, par lui données au Comte de Hainaut, qui s'étoit auſſi engagé pour lui vers ledit Receveur de Brabant. *En 1334, 1335 & 1336.*	Z. 53.
1337	Promeſſe en françois & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte de Guillaume Comte de Hainaut, de la ſomme de 19155 florins 5 gros qu'il devoit à Bernard Royer pour reſte de compte. *A Valenciennes en la ſalle, le Mercredi après les Brandons 1337.*	Z. 54
1339	Cédule en latin & en parchemin, non ſcellée, ſignée du paraphe d'un Notaire Impérial, de la ſomme de 6000 liv. tourn. que Ingelbert dit de Caſteel, Médecin, fils de Ingelbert dit de Loc, devoit au Comte de Hollande. *A Herentals, le 15 Avril 1339.*	Z. 55.
	Trois lettres en latin & en parchemin, ſcellées des ſceaux en cire verte, concernans la mort de Jacques Backe, Prêtre, Chanoine de Ste. Gudule de Bruxelles, que Guillaume de Hainaut avoit fait mettre à mort, pour avoir parlé injurieuſement de lui en ſon abſence.	
1334	La 1ere. eſt un vidimus ſous le ſceau du Chapitre de Ste. Gudule à Bruxelles, de la quittance donnée ſous le ſceau de deux Echevins de Bruxelles, par Olivier Backe, de la ſomme de 420 écus d'or que le Comte de Hainaut lui avoit fait donner par les mains de Guillaume de Dunenbonde, S. de Houſterhout, pour réconciliation de la mort dudit Jacques Backe, ſon frere. *Le 6 Septembre 1334.*	
1344	La 2e. eſt l'abſolution donnée par Jean Evêque de Tournay au Comte de Hainaut, de l'excommunication qu'il avoit encourue par ſentence, au ſujet de la mort dudit Backe. *A l'Abbaye de Vicogne, le 13 Octobre 1344.*	
1344	Et la 3e. eſt une reconnoiſſance du Chapitre de Ste. Gudule à Bruxelles, d'avoir été ſatisfait par le Comte de Hainaut, des dommages & léſions à eux cauſés par le Comte de Hainaut, à cauſe de la mort dudit Backe. *Le 19 Octobre 1344.*	
	Leſd. Lettres liées enſemble & cotées Z. 56.	Z.
1346	Quatre quittances en latin & en parchemin, ſcellées du ſceau du Chapitre de Cambray, par leſquelles ceux de ce Chapitre reconnoiſſent avoir été payés de 2000 liv. que Marguerite Comteſſe & Guillaume Comte de Hainaut leur devoient, par compoſition, en vertu de Bulles Apoſtoliques. *En 1344, 1345 & 1346.*	56. Z.
1348	Quittance en françois & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte, rompu &	57.
	rattaché, de Guillaume Comte de Namur, par laquelle il reconnoit avoir été payé de la ſomme de 3000 florins d'or à l'écu, qui lui étoient dûs par la Comteſſe de Hainaut, pour les arrerages d'une rente de 600 liv. de terre qu'il tenoit d'elle en fief, & auſſi de la ſomme de 2000 flor. à l'écu qui lui étoit dûe pour récompenſe des ſervices par lui rendus au dernier Comte de Hainaut en ſon voyage d'Utrecht. *Le 12 Janv. 1348.*	Z. 58.
1353	Liaſſe de 25 quittances en françois & en parchem. ſcellées des ſceaux de Thierri Sire de Huſalize, Chevalier, Gerard de Seury, Ecuyer, Jean Daingnon, Yſabiaus de Fontaines, Andricus de Leide, Chanoine de Ste. Waudrud de Mons, Jacquemart du Mortier, de la ville de Maubeuge, de Gilles de le Sauch, Happart de Bievene, Jean dou Plouich, Gilles de Monſteruel, Iſabiaus Dame de Lenelous, Agnès as Cloquettes, Chrétienne Dubois, Gilles de St. Hilaire, Sandre li Corduaniere, Sandrars d'Angheriel, Ecuyer, Hues d'Auſnoit, Ecuy. Jean de Hennin, Sire de Bouſſut, Chevalier, & de Béatrix de Lauſnais ou Lauſnois, Dame du Vivier, par eux données, des ſommes qui leur étoient dûes par le Comte de Hainaut. *En 1352 & 1353.*	Z. 59.
1367	Quittance en françois & en parchem. ſcellée du ſceau en cire verte de Jean de Leſclede, Chev. par lui donnée, de la ſomme de mille vieux écus que le Comte de Hainaut lui avoit payée, pour reconnoiſſance de ce qu'il avoit déclaré tenir ſa terre en hommage de ce Comte. *Le 10 Juin 1357.*	Z. 59. bis.
1359	Quittance en françois & en parchem. ſcellée du ſceau en cire verte de Robert de Namur, Sgr. de Renaix & de Beaufort-ſur-Meuze, par lui donnée, de la ſomme de 511 florins de Florence & 7 gros qui lui avoit été payée à compte de ce qui devoit lui être donné pour la dot d'Iſabelle de Hainaut, ſa femme. *Le 2 Juillet 1359.*	Z. 59. ter.
1362	Quittance en françois & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire rouge de Wathier Seigneur de Mauny, Chev. par lui donnée, de la ſomme de 19000 flor. d'or vieux à l'écu de France, qu'il avoit reçue de Marguerite Comteſſe de Hainaut, moyennant laquelle ſomme il la quitte de toutes préteutions & obligations qu'il pouvoit avoir, tant à ſa charge qu'a celle du Duc Aubert de Bavierre. *Au Queſnoy, le 12 Mai 1362.*	Z. 60.
1361	Cinq quittances en françois & en parchemin, ſcellées des ſceaux en cire rouge de Ferry Comte de Lynenges, & de Dame Marie de Blois, Ducheſſe de Lorraine, Comteſſe de Linenges & Dame de Florines, ſa femme, de la ſomme de 2000 écus Johannes, qui lui avoit été payée par le Comte de Blois, en acquit	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	de ce qu'il devoit donner pour le mariage de ladite Dame de Linenges; de laquelle ſomme ils quitent le Sgr. d'Ouſtevene & Robert le Fer qui s'y étoient obligés pour le Comte de Blois. *En* 1356, 1357 & 1363.	Z. 61.
1367	Quittance en latin & en parchemin, donnée ſous le ſceau d'un Notaire Apoſtolique, par Mornel Prouana, marchand de Cargnanon, aſſocié de Pierre Prouana, marchand de Cargnano, établi en Angleterre, de la ſomme de 600 liv. ſterlins, à lui dûs par Gui de Blois, Sgr. de Beaumont & d'Argies, Hugues de Vilier & Jean de le Gliſeule. *A Bruges, le 14 Septembre 1367.*	Z. 62.
1369	Quittance en françois & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire rouge de Simon de Lille, bourgeois de Paris, par lui donnée, de la ſomme de 200 liv. à compte de ce qui lui étoit dû par Aubert de Baviere, Gouverneur de Hainaut. *A Compiegne, le 20 Mai* 1369.	Z. 63.
1369	Obligation en françois & en parchem. paſſée ſous le ſcel de la Prevôté de Paris, par Hugues Aubriot, Garde de cette Prevôté, par laquelle Foulques d'Alchiac, Chev. s'engage de rendre à Jean de Blois & Gui de Blois, Sgr. de Beaumont, Chev. ſon frere, la ſomme de 600 écus qu'ils avoient payé à ſon acquit à Jean Scoult & Aubert Hucciex, marchands de Pruſſe, obligeant pour ce ſujet ſes biens en France, en Guyenne & ailleurs. *Le 21 Mars* 1269.	Z. 64.
1373	Quittance en françois & en parchem. ſcellée des ſceaux en cire brune & rouge de Gerard Sire d'Eſclaibes & de Viellis, Chev. Gerard, Jean & Faſtreit, ſes trois fils, Ecuyers, Jean de Werchin, Sénéchal de Hainaut, Hues de Meluin (Melun), Sire d'Antoing & d'Eſpinoy, Jean de Bierlaimont, Sire de Floyon & de Ville, Gilles de Bierlaimont & Philippes dit Moriaus de Saint Symphorien, donnée par le Sr. d'Eſclaibes, de ce qui lui étoit dû par le Duc Aubert de Baviere, Gouverneur de Hainaut. *La nuit. St. André* 1373.	
	Avec deux quittances particulieres, données par le même, & un accord à ce ſujet. *En* 1373.	Z. 65.
1384	Deux quittances en françois & en parchemin, ſcellées des ſceaux en cire rouge de Jean de Vyanne, Sire de Rolars, ou Jean de Viane, Sgr. de Rolars ou Rolant, Amiral de France, par lui données, de la ſomme de 3700 francs qu'il avoit reçue, tant pour lui que ſes compagnons, à l'acquit du Comte de Blois qui leur devoit cette ſomme. *A Paris, le Mercredi 20 Avril* 1384.	Z. 66.
1391	Quittance en françois & en parchem. ſcellée du ſceau en cire verte d'Aubert Duc de Baviere, Comte Palatin du Rhin, de Hainaut, Hollande &c. par lui donnée, de la ſomme de 25000 florins d'or francs du Roi, qu'il avoit reçue de ſon fils Guillaume de Bavierre, Comte d'Oſtrevant, à qui il l'avoit prêtée pour payer ce qu'il devoit au Duc de Bourgogne, promettant de lui rendre les obligations qu'il avoit eu de lui à ce ſujet. *Le 22 Mars* 1391.	Z. 67.
1396	Quittance en françois & en parchem. ſcellée du ſceau en cire rouge de Henri d'Antoing, Sgr. du Plaiſſie & de Haveſquierque, par lui donnée, de la ſomme de 260 couronnes du Roi, qu'il avoit reçue du Comte d'Oſtrevant, qui les lui devoit, à cauſe des ſervices qu'il avoit rendus à ce Comte dans un voyage qu'il avoit fait pour lui en Frize. *Le Dimanche, 4 Décembre* 1396.	Z. 68.
1397	Quittance en françois & en parchem. ſcellée du ſceau en cire rouge de Guillaume de Flandre, Comte de Namur, Sgr. de Bethune, par laquelle il reconnoit avoir reçu de Guillaume Comte d'Oſtrevant, la ſomme de 5250 francs de France, qui lui étoit dûe pour les ſervices qu'il avoit rendus à ce Comte d'Oſtrevant au voyage qu'il avoit fait pour lui en Friſe, & auſſi la ſomme de 400 francs pour perte de n'avoir pas été payé de cette ſomme dans le tems promis. *Le pénultième Août* 1397.	Z. 69.
1397	Quittance en françois & en parchem. ſcellée du ſceau en cire rouge de Jean de Namur, Sgr. de Vinendale & de Renaix en Flandre, par lui donnée, de la ſomme de 4600 couronnes d'or, qui lui étoit dûe par led. Comte d'Oſtrevant, pour le voyage qu'il avoit fait pour lui en Friſe en 1396. *Ladite quittance ſans date, environ* 1397.	Z. 70.
1398	Deux reconnoiſſances en françois & en parchemin, caſſées, données ſous le petit ſceau en cire verte de Guillaume de Baviere, Comte d'Oſtrevant, Gouverneur de Hainaut, que le Sire de Lallaing, Bailli de Hainaut, a payé à Sire Thomas de Lille, Sgr. de Fraſne, la ſomme de 2200 liv. que ce Comte lui devoit, promettant d'en tenir compte à ce Bailli. *Au Queſnoy, le 20 Avril* 1398.	Z. 71.
1404	Obligation en françois & en parchem. ſcellée du ſceau en cire verte de Walerand Sgr. de Brederode, de Ghemp, par lui donnée, de 660 couronnes de France que le Comte de Hainaut lui avoit fait prêter à ſon grand beſoin, par Meſſire Pierſant Sgr. d'Audregnies, Bailli de Hainaut, & Colon Haniquet, Receveur des mortemains de Hainaut, promettant de les payer à la volonté de ce Comte ou au porteur de cette obligation. *A Mons, le 15 Novembre* 1404	Z. 72.
1405	Autre obligation en françois & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte dud. Sr. de Brederode, Ecuyer, par lui donnée, de la ſomme de 500 couronnes	

Digitized by Google

Années	Inventaire des Titres de la Trésorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	de France, qu'il devoit à la Comtesse de Hainaut, Duchesse de Baviere. *Le 12 Mars* 1405.	Z. 73.
1410	Quittance en françois & en parchem. scellée du sceau en cire rouge de Gueningen, Dame de Gomegnies & de Buvrages, de la somme de 100 flor. qu'elle avoit reçue pour sa pension sur le Comte de Hainaut. *Au Château du Quesnoy, le 24 Août 1410.*	Z. 74.
1410	Quittance en françois & en papier, cachetée du cachet en cire rouge de Digne Damart, marchand à Bruges, par lui donnée, de la somme de 6000 vieux écus, valant 1100 liv. gros, monnoie de Flandre, laquelle il avoit reçue par les mains de Marc Guydechon Lombard, marchand de Lucques, & celui-ci par celles de Guillaume de Vison & Jean Canart à qui le Comte de Hainaut avoit fait remettre cette somme, pour & en acquit de ce que le Duc de Brabant devoit aud Damar. *A Bruges, le 2 Janv.* 1410.	Z. 75.
1412	Promesse en françois & en parchem. cassée & annullée, scellée du sceau en cire rouge de Guillaume de Bavierre, Comte de Hainaut, par lui faite, de payer au Sgr. de Ligne 2300 florins d'or que le Duc de Brabant lui devoit. *Au Quesnoy, le 17 Février 1412.*	Z. 76.
1412	Quittance en françois & en papier, cachetée du cachet en cire verte de Pietre de Halle, Secrétaire du Duc de Brabant, par lui donnée, de la somme de 5000 couronnes de France qu'il avoit reçue de Guillaume Comte de Hainaut, au nom de ce Duc. *Le 1er. Mars 1412.*	Z. 77.
1414	Quatre quittances en françois & en parchemin, scellées des sceaux en cire verte d'Ysabiaus de le Hede, veuve de Thierri de Presiel, Ecuyer, pour quatre années de la pension de 50 frans qui lui étoit due par le Comte de Hainaut. *Depuis 1410 jusques 1413.*	Z. 78.
1413	Liasse de sept quittances en françois & en parchemin, à la réserve d'une qui est en flamand, toutes scellées du petit sceau en cire rouge d'Antoine Duc de Brabant, par lui données, des sommes reçues à compte des 70000 vieux écus que Guillaume Comte de Hainaut devoit lui payer, suivant le jugement rendu par le Duc de Bourgogne. *Dep.* 1410 *jusq* 1413.	
1409	A ces quittances est joint le jugement rendu par Jean Duc de Bourgogne, sous son grand sceau en cire rouge, par lequel il adjuge au Duc de Brabant la somme de 70000 vieux écus, pour toutes ses prétentions à la charge du Comte de Hainaut, tant pour le douaire de la Duchesse de Brabant, que pour les réparations des villes de Binch, Raimes, Aimeries & autres. *A Lille, le 11 Août 1409*	Z. 79.
1315	Quittance en latin & en papier, cacheté du cachet en cire rouge de Jean de Langhenaw, Ecuyer du Duc de Berry,	
	par lui donnée, de la somme de 2000 couronnes d'or, faisant 2333 écus de Dordrecht, & le tiers d'un, laquelle somme il avoit reçue par les mains de Sire Bauduin de Froidmont, Trésorier du Comte de Hainaut, & en la forteresse & Chambre du Conseil du Quesnoy, en acquit de ce Duc. *Au Quesnoy, l'an 1415.*	Z. 80.
1416	Obligation en latin & en parchemin, scellée du sceau en cire rouge, enchassée en blanche, de Louis Duc de Sleze, Briga & Legnitz, par laquelle il reconnoit devoir à Guillaume Comte de Hainaut 3000 couronnes d'or de France, qu'il promet lui payer dans le jour prochain de la Nativité du Seigneur. *A la Haye en Hollande, la veille de St. Mathieu 1416.*	Z. 81.
1416	Autre obligation dud. de Sleze, en latin & en parchemin, scellée comme la précédente, & par laquelle il reconnoit devoir à Marguerite de Bourgogne, Duchesse de Bavierre, Comtesse de Hainaut, sa cousine, la somme de 2000 couronnes de France, qu'il promet lui payer en la ville de Valenciennes au jour de St. Jean-Baptiste suivant. *Le 15 Mars 1416.*	Z. 82.
1418	Quittance en françois & en parchem. scellée du sceau en cire verte de Jean de Presiel, Ecuyer, par lui donnée, de la somme de 600 couronnes d'or du Roi, qui lui avoit été payée par Henri de Waregny, Ecuyer & Huissier d'armes de la Comtesse de Hainaut, en acquit de ce que cette Comtesse lui avoit promis pour son mariage avec Jeanne, fille bâtarde du Haze de Flandre. *Au Quesnoy, le 26 Octobre 1418.*	Z. 83.
1419	Quittance en françois & en parchem. passée sous les sceaux de deux hommes de fief de Hainaut, donnée par Jeanne de Mairieu, veuve de Jean Canart, de la somme de 800 liv. qui lui étoit due de reste par la Comtesse de Hainaut. *A Mons, le 27 Mars 1419.*	Z. 84.
1421	Reconnoissance en flamand & en parchemin, scellée du sceau en cire verte de Jean Sgr. de Ryfferchiet, par laquelle il déclare que Marguerite de Bourgogne, Comtesse de Hainaut, lui a rendu les lettres qu'il lui avoit confiées & qui touchoient les demandes que led. Sgr. de Ryffercheit pouvoit faire à la charge du pays de Brabant. *Le Jeudi après l'octave St. Jean-Baptiste 1421.*	Z. 85.
1427	Quittance en flamand & en parchem. scellée du sceau en cire verte de Victor Vander Zickelen, par lui donnée, de 92 couronnes, de 76 écus guillins, de 17 nobles de Flandre, de 3 onces de fin or, 10 clinkarts & 4 écus guillins avec deux couronnes, au défaut du poid dudit or, lesquelles sommes lui avoient été payées par Jean Vender Murlen, en acquit de la Comtesse de Hainaut qui les lui devoit. *Le 24 Novembre 1427.*	Z. 86.

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	Nº. des Titr.
	VINGT-SEPTIEME LAYETTE COTTÉE A. A.	
	LOMBARS.	
	Cette Layette contient les Titres concernans les Lombars en la Province de Hainaut.	
1299	VIdimus en parchemin, donné en 1299 par Guillaume Thibaut, Garde de la Prevôté de Paris, ſous le ſceau de cette Prevôté, de la Commiſſion en latin du Roi Philippe le Bel, pour s'informer au ſujet de la plainte faite par le Comte de Hainaut contre quelques Officiers de ce Roi, qui avoient tiré des Lombars de Valenciennes & de Bouchain des ſommes qui ne leur étoient pas dues. *A Poiſſi, le jeudi après l'octave des Brandons 1299.*	AA. 1.
1303	Promeſſe en françois & en parchemin, caſſée & annullée, donnée ſous le ſceau en cire verte & par Philippe Comteſſe de Hainaut, de tenir toutes les promeſſes & accords que Jean d'Aveſnes, Comte de Hainaut, ſon mari, avoit faits à Willaume & Jakemon Turk & autres Lombards établis à Binch & à Maubeuge. *Le Vendredi avant la Notre-Dame, 6e. jour de Septembre 1303.*	AA. 2.
1310	Lettres en latin & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire jaune de Jean Duc de Brabant, par leſquelles il prie le Comte de Hainaut de s'engager pour lui vers quelques marchands Lombards. *A Nivelle, le Mardi avant l'Aſcenſion du Seigneur 1310.*	AA. 3.
1313	Privilege en françois & en parchemin, ſcellé du ſceau en cire verte de Guillaume Comte de Hainaut, par lui donné aux nommés Royers, de Leſpine & leurs aſſociés marchands Lombards, de demeurer pendant 15 ans dans les villes du Queſnoy & de Foreſt, pendant lequel tems il les prend ſous ſa protection. *En Octobre, le Dimanche avant le jour St. Ghilain & St. Denis* 1313.	AA. 4.
1313	Projet en françois & en parchemin, non ſigné ni ſcellé, du privilege que Guillaume Comte de Hainaut vouloit accorder à Fachin de la Val, Barthelemi Paons & Henri Seccea, Lombars, pour s'établir à Ath. *Le Samedi après la St. Remi* 1313.	AA. 5.
1323	Privilege en françois & en parchemin, dont le ſceau eſt tombé, donné par Guillaume Comte de Hainaut aux nommés de Mirabiel, Vake, Deal, de Montemaing, de le Roke, Dantegnay, Garres & de Croiſilles, marchands lombards, pour demeurer ſeuls, pendant quinze ans, en la ville de Valenciennes. *Le Vendredi après la St. Nicolas en Décembre* 1323.	AA. 6.
1326	Permiſſion en françois & en parchem. dont le ſceau eſt ôté, donné par Guillaume Comte de Hainaut aux Lombards de Valenciennes, pour faire un établiſſement à Bouchain *A Valenciennes, le Vendredi 18 Avril 1326.*	AA. 7.
1327	Privilege en françois & en parchem. ſcellé du ſceau en cire verte de Guillaume Comte de Hainaut, par lui donné aux freres Royer, marchands, citoyens d'Aſt, pour s'établir en la maiſon du Comte dite la maiſon de juſtice (ou de la feuillie) à Cambray. *Au Queſnoy, le Mercredi après l'Aſſomption Notre-Dame mi-Août* 1327.	AA. 8.
1328	Lettres de protection & de ſauvegarde, accordées aux freres Royer, marchands Lombards, par Guillaume Comte de Hainaut, ſcellées de ſon grand ſceau en cire verte. *Le Mardi, dernier Mai* 1328.	AA. 9.
1333	Decompte en françois & en parchem. dont le ſceau eſt ôté, fait entre Guillaume Comte de Hainaut & les nommés de Montemaing, de le Roke & leurs compagnons Lombars à Valenciennes. *Le jour de la Converſion St. Paul* 1333.	AA. 10.
1333	Quittance gratuite en françois & en parchemin, non ſcellée, donnée par Guillaume Comte de Hainaut aux lombards de Valenciennes, du Caſtiel & de Bouchaing; du loyer de la maiſon qu'ils occupoient dans ces villes, & ce, en conſidération des ſervices qu'ils lui avoient rendus. *A Valenciennes, le jour de la Converſion St. Paul* 1333.	AA. 11.
1334	Cinq obligations acquittées des ſommes que Guillaume Comte de Hainaut devoit à quelques lombards. *En* 1334.	AA. 12.
1337	Trois lettres d'indemnité en françois & en parchemin, données ſous le ſceau & par Jean Duc de Brabant au Comte de Hainaut, des ſommes auxquelles ce Comte s'étoit engagé pour lui vers quelques marchands lombards. *En Mai & Août* 1337.	AA. 13.
1337	Lettres de Bernard Royer & de ſes freres marchands lombards, ſcellées de leurs ſceaux, par leſquelles ils acquittent le Comte de Hainaut de la promeſſe qu'il leur avoit faite, de leur aſſurer ce que le Duc de Brabant leur devoit. *Le jour des Octaves de l'Aſſomption N. Dame* 1337.	AA. 14.
1342	Promeſſe en franç. & en parch. caſſée & annullée, ſcellée du ſceau en cire verte & donnée par Guillaume Comte de Hainaut, de la ſomme de 5695 florins qu'il devoit aux lombards de Valenciennes. *A Valenciennes, le 20 Mars* 1342.	AA. 14. bis.
1376	Deux rôles en françois & en papier, non ſignés ni ſcellés, contenant les comptes de ce que les lombards de Hainaut devoient au Comte de ce nom, à cauſe de leurs tables en Hainaut. *En* 1376.	AA. 15.
1380	Deux autres rôles en françois & en parchemin, non ſignés ni ſcellés, contenant les comptes des lombards, à cauſe	

Digitized by Google

Années	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	Nº. des Titr.
	des tables de Maubeuge & Ath. *Depuis 1396 juſques* 1380.	AA. 16.
1385	Commiſſion en françois & en parchem. donnée ſous le ſceau en cire verte & par Aubert de Baviere, Gouverneur de Hainaut, à Simon de Lallaing, Sgr. de Kievraing, Bailli de Hainaut, Jean de Jauche, Sgr. de Gomegnies, Jean dit Alleman oncle, Bâtard du Comte de Hainaut, & Willaume de Herinnes, Sgr. d'Eſtainkerke, pour s'informer dans le différent que les Lombards de la table de Bavay avoient contre ceux de la table de Mons. *A la Haie en Hollande, le dernier Août 1385.*	AA. 17.
1386	Lettres en françois & en parchemin, ſcellées du petit cachet en cire verte d'Aubert de Bavierre, Gouverneur de Hainaut, par leſquelles il conſent qu'Antoine de le Kaine, Lombard de Bavay, Obert Guitier & Antoine Marenek, lombards de Mons, ſe mettent en arbitrage, & que les Commiſſaires, nommés en l'article précédent, ceſſent de prendre connoiſſance de cette affaire. *Au Queſnoy, le 26 Août 1386.*	AA. 18.
1389	Quatre obligations en françois & en parchemin, des ſommes que le Duc Aubert de Bavierre & Guillaume Comte d'Oſtrevant, ſon fils, devoient aux lombards de Hainaut; leſquelles obligations ſont ſcellées des ſceaux de ces Princes. *En 1376, 1386 & 1389.*	AA. 19.
1399	Déclaration en françois & en parchem. ſcellée du petit ſceau de Guillaume Comte d'Oſtrevant, Gouverneur de Hainaut, par lui donnée, que l'accord fait entre les lombards de Bavay & de Mons, n'a point été pour cas deshonorable & ont toujours été de bonne renommée. *A la Haie en Hollande, le 22 Mars 1399.*	AA. 20.
1400	Déclaration en françois & en parchem. donnée ſous le ſceau du Bailliage de Hainaut par Oſtes Sire de Lallaing, Chev. Bailli de Hainaut, que ce n'eſt pas Obiers de Ghutuyers lombard, qui a accuſé Antoine de Frexeniel, auſſi lombard, du crime de Sodomie, pour lequel il avoit été pourſuivi en juſtice & dont le Comte d'Oſtrevant avoit fait ceſſer les pourſuites. *Le 20 Mars 1400.*	AA. 21.
1409	Reconnoiſſance en françois & en parchemin, non ſcellée, donnée & ſignée par François Piot, Receveur des aides & Guillaume Bretiau, Receveur des domaines au Pays de Ponthieu, d'avoir reçu la quittance de 500 écus que le Roi leur avoit ordonné de payer aux Lombards de Paris. *Le 24 Novemb. 1409.*	AA. 22.
1433	Vidimus en parchem. donné en 1433, ſous le ſceau de Guillaume Abbé de St. Adrien de Grammont, du privilege accordé par Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, à Bon de Ville, Antoine & Pierre de Mont, Lombars, pour s'établir à Foreſt lez la ville de Chaſtel en Cambreſis. *A Valenciennes, le 18 Mai 1433.*	AA. 23.

VINGT-HUITIEME LAYETTE COTÉE B.B.

COMMERCE.

Cette Layette contient les Titres concernans le Commerce en Hainaut.

Années	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	Nº. des Titr.
1297	LEttres en françois & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire jaune, à moitié rompu, des foires de Champagne & de Brie, par leſquelles Florent de Roye & Jean de Marle, Gardes de ces foires, prient le Comte de Hainaut de vouloir ſatisfaire quelques marchands à qui il devoit, pour pluſieurs marchandiſes qu'il avoit achetées d'eux. *En Juill.* 1297.	BB. 1.
1293	Vidimus en parchem. donné en 1296, par Guillaume de Hangeſt, Garde de la Prevôté de Paris, ſous le ſceau de cette Prevôté, des lettres en latin du Roi Philippe le Bel, par leſquelles il ordonne aux Peageurs de St. Quentin, de laiſſer paſſer des vins que le Comte de Hainaut tiroit de France pour ſa proviſion. *A Paris, le Lundi après l'Annonciation de la Vierge 1293.*	BB. 2.
1297	Ordonnance en françois & en parchem. ſcellée du ſceau en cire verte du Roi Philippe le Bel, par laquelle il entend que le Commerce ſoit libre, pour toutes ſortes de marchandiſes, entre la France & le Hainaut en payant les droits. *A Arras, le Mercredi après la Trinité 1297.*	
	Avec un double original de cette ordonnance.	BB. 3.
1297	Mandement en latin & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire jaune du Roi Philippe le Bel, pour laiſſer paſſer en Hainaut les bleds, vins & autres vivres ſortans du Royaume. *Au camp devant Lille, le 12 Juillet 1297.*	
	Avec un double original de ce mandement, où la date du mois n'eſt pas miſe.	BB. 4.
1298	Lettres en latin & en parchemin, ſcellées des ſceaux des Villes de Lowerth & de Docken, par leſquelles les Aldermans, Echevins & Juges de ces villes prient Jean Comte de Hollande, de vouloir favoriſer leurs marchands qui vont dans les Ports de Hollande. *Le Dimanche de la Quadrageſime 1298.*	BB. 5.
1302	Trois vidimus en parchemin, donnés en 1302, par Pierre li Jumiauls, Garde de la Prevôté de Paris, ſous le ſceau de cette Prevôté, des lettres en latin du Roi Philippe le Bel, par leſquelles il permet au Comte de Hainaut de tirer des laines de France, à condition que les étoffes qui s'en fabriqueront en Hainaut, ne pourront être tranſportées qu'en France. *A St. Germain en Laye, le Jeudi après la Madelaine 1302.*	BB. 6.
1310	Deux rôles en françois & en parchem.	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	non ſignés ni ſcellés, contenant les raiſons de Rothin Bon Enſeigne & Regnier dou Pas, pour faire revoir la ſentence rendue contre eux par Philippe Comteſſe de Hainaut, à cauſe de quelques ſommes qui leur étoient dues par feu Jean d'Aveſnes, Comte de Hainaut, pour affaires de Commerce. *Sans date, envir. 1310.*	BB. 7.
1314	Mandement en françois & en parchem. ſcellé du ſceau & donné par le Roi Philippe le Bel au Bailli de Vermandois, de laiſſer paſſer toutes ſortes de vivres & marchandiſes ſortans de France pour le Hainaut. *A Paris, le 29 Octob. 1314.*	BB. 8.
1315	Deux vidimus en parchemin, donnés en 1315 par Jean Ploiebaut, Garde de la Prevôté de Paris, ſous le ſceau de cette Prevôté, des lettres en Latin du Roi Louis Hutin, par leſquelles il ordonne de tenir la main à l'exécution de l'ordonnance pour empêcher que les marchandiſes ſortans de Frnçe pour le Hainaut ne paſſent en Flandre, & de prendre pour cela des cautions. *A Paris, le 18 Mai 1315.*	BB. 9.
1315	Vidimus en parchemin, donné & ſcellé comme le précédent, du mandement en latin du Roi Louis Hutin, aux Gardes des foires de Champagne & de Brie, de ſouffrir aux foires les marchands de Hainaut qui ſe ſeront accordés avec leurs créanciers. *A Paris, le 24 Juin 1315.*	BB. 10.
1315	Mandement en latin & en parchemin, ſcellé du ſceau en cire jaune du Roi Louis Hutin, de laiſſer paſſer toutes marchandiſes de France pour le Hainaut, à la réſerve des vivres au-deſſus de la quantité des vivres qui en avoit été permiſe. Et un autre mandement, ſemblable avec cette addition, de prendre des cautions pour empêcher que ces marchandiſes ne paſſent en pays ennemis. *Tous deux datés à Vincennes, le 22 Décembre 1315.*	BB. 11.
1336	Arrêt en latin & en parchemin, dont le ſceau eſt rompus, rendu à Paris au Parlement, par lequel il eſt ordonné au Bailli de Vermandois d'aſſigner au prochain Parlement quelques marchands de Hainaut, qui s'étoient plaints qu'on leur avoit arrêté quelques marchandiſes venans de Flandre pour les mener à la foire de St. Quentin, & cependant de délivrer les marchandiſes à caution. *A Paris en Parlement le 3 Juillet* 1336.	
1336	Avec une relation de Robert de Charny, Bailli de Vermandois, d'avoir exécuté l'arrêt ci-deſſus, qui eſt repris dans cette relation. *A Peronne, le 12 Septembre* 1336.	BB. 12.
1336	Sauf conduit en françois & en parchem. fort pourri, dont le ſceau eſt détaché & à moitié rompu, donné par le Roi d'Angleterre Edouard III. pour laiſſer ſortir des laines de ſon Royaume pour le Hainaut. *A Weſtmunſter, le 1er. Octobre, l'an 11 du regne de ce Roi, ce qui revient à l'an* 1336 *ou* 1337.	BB. 13.
1365	Vidimus en parchemin, donné en 1365, par Jean Bernier, Garde de la Prevôté de Paris, ſous le ſceau de cette Prevôté, de la permiſſion en françois, accordée par le Roi Charles V. au Duc Aubert de Baviere, Baux de Hainaut, de tirer de France 200 queues de vin, pour les faire paſſer en Hainaut. *A Paris, le 6 Février* 1365.	BB. 14.
	Lettre en parchem. & en Italien, ſcellée de trois petits ſceaux tous caſſés, écrite par quelques marchands Italiens établis en Flandre, au ſujet du décompte de leur compagnie de négoce. *Sans date.*	BB. 15.

VINGT-NEUVIEME LAYETTE COTÉE C.C.

MONNOIES.

Cette Layette contient les Titres concernans les affaires de Monnoies au Pays de Hainaut.

1296	Vidimus en parchemin, donné en 1296 par Jean de St. Lienart, Garde de la Prevôté de Paris, ſous le ſceau de cette Prevôté, du réglement fait par le Roi Philippe le Bel entre les monnoies du Royaume pour la fabrique des monnoies & les droits qui doivent leur appartenir. *A Paris, en Juin* 1296.	CC. 1.
1297	Accord en françois & en parchemin, ſcellé des ſceaux en cire verte de Jean d'Aveſnes Comte de Hainaut, & des Prevôts, Ouvriers & Monnoyers des Monnoies de Valenciennes, ſigné du paraphe d'un Notaire Impérial, par lequel ce Comte & ces ouvriers conviennent entr'eux des conditions de la fabrique des monnoies en Hainaut, de ce qui leur en devoit revenir & de leurs Privileges. *A Valenciennes, au jardin du Manoir Jakemon le Pere, le Dimanche après la St. Barthelemi* 1297.	CC. 2.
1304	Chirographe en françois & en parchem. tout pourri, ſcellé du ſceau de Philippe Comteſſe de Hainaut, & d'un autre petit ſceau inconnu, contenant l'accord fait avec cette Comteſſe & les Monnoyers de Hainaut. *En* 1304.	CC. 3.
1306	Lettre de non préjudice, en françois & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte de Jean Sire de Walaincourt, par lui donnée au Comte de Hainaut, au ſujet de la permiſſion que ce Comte lui avoit donnée, de faire battre monnoie dans le dongeon de Walaincourt. *Le jour St. Denis* 1306.	CC. 4.
1312	Accord en françois & en parchemin, ſigné du Paraphe d'un Notaire Apoſtolique, fait par le moyen d'arbitres, entre Guillaume Comte de Hainaut & les monnoyers de Hainaut, par lequel, en donnant à ce Comte la ſomme de 5000 liv. ils profiteront de la moitié du profit clair	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréforerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	No. des Titr.
	des monnoies fabriquées en Hainaut. *A Valenciennes, en l'hôtel de Renier Faumin, le 2 Mai* 1312.	
1312	A cet accord eſt infixé ſous le ſceau en cire verte de Guillaume Comte de Hainaut, la ratification par lui donnée de cet accord. *Au Queſnoy, le Jeudi avant la Pentecôte 1312.*	
1312	Et ſous les ſceaux de quatre Monnoyers de Hainaut, la ratification par eux donnée de l'accord ci-deſſus, qu'ils acceptent pour eux & leurs aſſociés. *Le Vendredi avant la Pentecôte 1312.*	CC. 5.
1336	Accord en françois & en parchemin, ſcellé ſeulement du petit ſceau en cire jaune de Jean Duc de Brabant, par lui fait avec Guillaume Comte de Hainaut, par lequel ils conviennent, pour la commodité du commerce, de faire une monnoie appellée blanc denier d'argent, qui ſera de même valeur dans leur pays. *Le jour du repies Dimanche 1336.*	CC. 6.
1343	Ordonnance en françois & en parchemin, ſcellée du ſceau de Jean de Hainaut, Sire de Beaumont, Lieutenant, pour ſon neveu le Comte de Hainaut, par lui rendue en abſence de ce Comte & dans le Conſeil d'icelui, au ſujet des monnoies qui devoient avoir cours en Hainaut, & du pied que l'on devoit ſuivre pour le payement des loyers de maiſons, domeſtiques & autres dettes. *A Binch, le Lundi après St. Remi, en Octobre 1343.*	CC. 7.
1353	Mémoire en françois & en parchemin, non ſigné ni ſcellé, des Monnoies dont on a fait l'eſſai à Valenciennes. *En 1353.*	CC. 8.
1366	Mandement en françois & en parchem. ſcellé du ſceau en cire verte du Duc Aubert de Baviere, Gouverneur de Hainaut, par lui adreſſé à Jean Roingie, Maître des monnoies de Hainaut, pour la fabrique des différentes eſpeces en cette Province. *Le 1er. Avril 1366.*	CC. 9.
1376	Promeſſe en françois & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire rouge de Gui de Blois, Sire de Beaumont & de Chimay, Chevalier, par lui faite, de ne plus faire fabriquer monnoie en ſon Château de Flimaing, qu'il tenoit en fief & hommage du Comte de Hainaut, ſans le conſentement de ce Comte & de ſes ſucceſſeurs. Laquelle promeſſe il a fait à la prière du Duc Aubert de Baviere, Gouverneur de Hainaut. *Au Queſnoy, le 24 Oct. 1376.*	CC. 10.
1376	Acte en françois & en parchemin, paſſé par devant & ſous les ſceaux de Gilles dit Louppars de Watignies, Ecuyer, & Jean de Berry, hommes de fief du Comté de Hainaut, de la ſaiſie faite par Jean dit Sauſſes de Maurege, Prevôt de Maubeuge, pour & au nom du Duc Aubert de Baviere, Gouverneur de Hainaut, de tous les outils trouvés propres à faire monnoie au Château de Flimaing. *Le 27 Octobre 1376.*	CC. 11.
1410	Quatre quittances en françois & en parchemin, données ſous le ſceau & par Jean Partans, Roi des Meneſtrels, du Pays de Hainaut, de quatre années d'une penſion qu'il avoit ſur le revenu des monnoies en Hainaut. *En 1410 & 1411.*	CC. 12.
1432	Copie en françois & en papier, collationnée & ſignée de Henri Siredieu & Godefroi de Courieres, hommes de fief du Comté de Hainaut, de la ſentence rendue par le Receveur des mortemains de Hainaut, aſſiſté de pluſieurs hommes de fief, par laquelle il eſt déclaré que le meilleur catel levé à la mort de la femme d'un des monnoyers de Hainaut lui ſera reſtitué, comme n'étant pas ſujet à ce droit. *Le Jeudi 28 Février 1432.*	CC. 13.
1297 1435	Vidimus en françois & en parchemin, donné en 1438, ſous le ſceau en cire verte d'Alard Abbé de St. Jean à Valenciennes, de la ratification & confirmation, donnée par Philippe Duc de Bourgogne, de l'accord rapporté ci-devant ſous le No C. C. 2. Lequel eſt inſéré au long dans cette confirmation. *L'accord le Dimanche après la St. Barthelemi 1297. La confirmation à Arras, le 3 Mai 1435.*	

TRENTIEME LAYETTE COTÉE DD.

HOLLANDE, ZÉLANDE, FRIZE.

Cette Layette contient les Titres concernans les Provinces de Hollande, Zélande & Frize en général.

1195	LEttres en latin & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire jaune de l'Empereur Henri VIe. & Roi de Sicile, par leſquelles cet Empereur confirme à Thierri Comte de Hollande le Tonlieu de Grevliet, pour en jouir de la même maniere que Florent Comte de Hollande, pere dud. Thierri, en avoit joui, & ainſi qu'il lui avoit été donné par l'Empereur Fréderic Ier. avec faculté de pouvoir recevoir pour ſes droits cinq marcs ſeulement ſur un vaiſſeau chargé de la valeur de cent marcs & plus, à quelque ſomme que le prix des marchandiſes puiſſe monter, & en cas que les marchandiſes valent moins que cent marcs, il pourra prendre un marc de vingt, le tout ainſi qu'il avoit été jugé par ſentence des Evêques & Comtes de l'Empire, laquelle ſentence il confirme de nouveau par ces lettres, & en cas que quelqu'un faſſe quelque choſe contre la teneur d'icelles, il ordonne qu'il payera 30 liv. d'or d'amende. Leſdittes lettres paſſées en préſence de Conrad Archevêque de Mayence, Herman Evêque de Munſter, Henri Evêque de Vormes, Otton Comte de Gueldre, Thierri Comte de Hoeſtade, Marquard Sénéchal d'Anconne Marquis, Otte Comte de Binethem, Boppe	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	Comte de Wertehem, Arnoul de Horembeke, Etienne de Oye, Henri Maréchal de Callendin, donné par la main de Conrad, Chancelier de la Cour Impériale en la place de Conrad Archevêque de Mayence, Archi-Chancelier de toute l'Allemagne. *A Mayence, le 13 des Calendes de Novembre 1195, indiction 14, l'an 24 du regne de Henri, & de ſon Empire le 4e. & ſigné de ſon Monogramme.*	DD. 1.
1210	Lettres en latin & en parchemin, ſcellées des ſceaux tous rompus de Willaume Comte de Hollande, J. Châtelain de Bruges, Sgr. de Nivelle, S. Châtelain de Gand & B. de Rosbais, par leſquelles ils déclarent que Fremaut de Winghines le pere, Wautier de Rolenghien, Willaume de Dom, Richard de Wlpt, Haker de Ridervorde & Euſtache de Gembrude ſe ſont obligés pour caution envers ce Comte de Hollande, que Roger Ghiſelin & Lambekin de Winghines, freres, le valet qui avoit été pris avec eux & Ghiſelin le Truye rentreront en priſon huit jours après qu'ils en ſeront ſommés. *A Male, le Vendredi lendemain de la St. Martin 1210.*	DD. 2.
1213	Lettres en latin & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire jaune de l'Empereur Othon 4e. de l'inveſtiture donné par cet Empereur à Willaume Comte de Hollande, de tous les fiefs que Thierri & Florent ſes prédéceſſeurs tenoient de l'Empire, données en préſence de Bauduin Comte de Benthem, Bernard de Horſtenart; Hugues de Forne, Godefroi de Bredha, Willaume de Thelingen, par la main de Jean Prevôt de Verden, clerc familier de l'Empereur Othon, ſignées d'un Monogramme. *A Nimeghe, aux Ides de Janvier 1213. Indiction 1ere. l'an 14 du regne de ce Prince, & le 4e. de ſon Empire.*	DD. 3.
1250	Bulle originale du Pape Innocent 4e. par laquelle il accorde à Florent frere de Willaume Roi des Romains, qu'il ne pourra être excommunié lui ni le Comte de Hollande, à moins qu'il n'y ait un mandement ſpécial pour cela, mandant à l'Abbé de N. Dame de Middelbourg d'empêcher qu'on n'inquiete ce Prince mal-à-propos. *A Perouſe, le 10 des Calendes de Janvier, l'an 9e. de ſon Pontificat, ce qui revient à l'an 1250.*	DD. 4.
1256	Lettres en latin & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire... de Henri Duc de Lothier & de Brabant, par leſquelles, enſuite de la ſoumiſſion que Marguerite Comteſſe de Flandre, d'une part, & Florent tuteur de Hollande, tant pour lui que pour Florent ſon neveu, leurs hoirs & ſucceſſeurs, d'autre part, avoient donnée de ſuivre ce qu'il ordonneroit, au ſujet du différent qu'ils avoient entr'eux pour la levée des tonlieux; il déclare qu'en cas que le Comte de Hollande faſſe recevoir les tonlieux aux endroits & en la maniere accoutumée, la Comteſſe de Flandre ni ſes ſucceſſeurs ne lui pourront donner aucun empêchement ni l'attraire pour ce ſujet par devant aucun Juge eccléſiaſtique ou temporel. *A Bruxelles, le Vendredi après le jour de St. Denis 1256.*	DD. 5.
1256	Trois lettres en latin & en parchemin, ſcellées des ſceaux en cire jaune de Marguerite Comteſſe de Flandre & de Hainaut, Gui Comte de Flandre & Jean Sgr. de Dampierre, ſes fils, par leſquelles ils confirment les lettres précédentes du Duc de Brabant qui y ſont repriſes au long, promettant, chacun en droit ſoi, de les entretenir & obſerver. *A Bruxelles, l'an 1256.*	DD. 6.
1262	Lettres en latin & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire rouge de Richard Roi des Romains, par leſquelles il reconnoit avoir reçu Alix veuve de Jean d'Aveſnes, à l'hommage & féauté qu'elle lui devoit pour les Comtés de Hollande & Zélande, tant au nom & comme tutrice de ſes enfans que pour la part qui lui appartenoit dans ces Comtés, déclarant de plus qu'il lui avoit donné l'inveſtiture, ſoit pour la tutele ou pour le droit ou part qu'elle y pourroit prétendre. *A Bruxelles, le 4 Juillet 1262.*	DD. 7.
1264	Déclaration en latin & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte, fort rompu, de Wiſſe de Coudekerke, par lui donnée, d'avoir cédé à Alix veuve de Jean d'Aveſnes, Comte de Hainaut, la maiſon de pierre qu'il avoit édifiée au vieux Fleſſinque avec trois meſures de terre, & enſuite de l'avoir repris en fief de lad. Dame, promettant que cette maiſon lui ſera toujours ouverte & à ſes hoirs. *La veille St. Mathieu 1264.*	DD. 8.
1268	Vidimus en parchemin, donné ſous le ſceau de Willaume Abbé de St. Denis en Broqueroye, & d'Anſelme Doyen de St. Germain de Mons, des lettres en flamand de Florent Comte de Hollande, par leſquelles il donne à Floris ſon couſin, fils d'Alix de Hollande ſa tante, & de Jean d'Aveſnes, Comte de Hainaut, la maiſon & terre que ladite tante avoit tenue entre les Laouſdene & Weſtredame avec toute la juſtice, pêche & autres choſes en dépendantes, à charge de la tenir en fief de lui. *A Bruges, l'an 1268.*	DD. 9.
1269	Copie en parchem. en forme de vidimus, de la donation en flamand, faite par Florent Comte de Hollande à Alix fille de Franbſcop de Hildegartberge & de Samwerf, & le pays que ledit Franbſcop tenoit dudit Comte, pour jouir de lad. terre elle & ſes enfans, à charge de la tenir en fief du Comte de Hollande. *A Dordrecht, le jour des Ames 1269.*	DD. 10.

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
1270	Privilege en latin & en parchem dont le ſceau eſt perdu, donné par Florent Comte de Hollande, du conſentement d'Alix ſa tante, veuve du Comte de Hainaut, pour rétabliſſement d'une foire au nouveau Secidam. *En l'octave de l'Aſcenſion 1270.*	DD. 11.
1272	Lettres en latin & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire jaune de Florent Comte de Hollande, par leſquelles il commet Florent de Hainaut, ſon couſin, pour Gouverneur de ſes terres du côté de la partie Orientale de l'Eſcaut, & Occidentale de toute la Zélande, avec pouvoir d'en recevoir les revenus ſans en vendre le fond ni recevoir les hommages. *A Zériczée, la 3e. férie avant l'Aſcenſion 1272.*	DD. 12.
1272	Promeſſe en latin & en parchemin, dont le ſceau eſt perdu, faite par Thierri Sgr. de Teylinghe, d'aſſiſter de ſon conſeil & de ſon ſecours Alix de Hainaut & Florent Comte de Hollande, d'empêcher qu'il ne leur ſoit fait aucun dommage, & de faire enſorte qu'il y ait toujours une bonne intelligence entr'eux. *Le Dimanche après la St. Mathieu 1292.*	DD. 13.
1273	Lettres en flamand & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire jaune de Marguerite Comteſſe de Henneberg, dans lequel elle eſt repréſentée aſſiſe ſur un Trône, ſans bras, la main gauche *ad pectus* & la main droite étendue tenant une fleur-de-lys, par leſquelles elle cede à Alix Comteſſe de Hainaut, ſa ſœur, tous les biens que leur mere poſſédoit au jour de ſon trépas, & renonce à toutes prétentions qu'elle pourroit avoir à ſa charge. *En 1273.*	DD. 14.
1275	Promeſſe en latin & en parchemin, faite par Bauduin fils d'Ankard de Staveniſſe & Bauduin Weldekin, dont le premier ſceau eſt perdu & le ſecond détaché, par laquelle ils s'engagent d'être fideles à Alix de Hollande, veuve de Jean d'Aveſnes, Comte de Hainaut & à ſes enfans, & de les défendre en toutes occaſions. *La ſeconde férie après Iſti ſunt dies 1275.*	DD. 15.
1276	Lettres en flamand & en parchemin, ſcellées des ſceaux caſſés de la Comteſſe de Hainaut, de Floris de Hainaut, ſon fils, de Nicolas de Cats, Dankart vander Kieke & de Jean Heſſels, au ſujet de la tutele des enfans de Nicolas de Putte, que Floris Comte de Hollande avoit commiſe aud. Jean de Heſſels, aux conditions déclarées, leſquelles ils promettent d'accomplir. *En 1276.*	DD. 16.
1276	Déclaration en latin & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire jaune de l'Empereur Rodolphe Ier. par lui donnée, qu'en cas que Florent Comte de Hollande meure ſans enfans légitimes, les biens qu'il tenoit en fief de l'Empire appartiendront à Jean de Hainaut & à ſes hoirs légitimes, à charge de les tenir auſſi en fief de l'Empire. Ladite Déclaration donnée en préſence de Berthold Evêque & Prince de Virsbourg, Berthold Evêque & Prince de Bamberg, Fréderic Burgrave de Nuremberg, Louis & ſes fils Comte de Œtingen, Henri Comte de Kaſtel, Evrard & Ulric freres nobles de Sluzzelbourg & autres non nommés. *A Nuremberg, aux Ides de Janvier, indiction 4e. l'an 3e. du regne de cet Empereur 1276.*	DD. 17.
	Avec un double original deſd. lettres.	
1277	Compromis en latin & en parchemin, tout pourri d'un côté, ſcellé des ſceaux de Florent & Bauduin de Hainaut, freres, Alix leur mere, du Gardien des Freres mineurs de Dordrecht & des Prevôts des Egliſes d'Utrecht & de Maubeuge, par lequel leſd. Florent & Bauduin de Hainaut ſe remettent à l'arbitrage des Sgrs. de Louvain & de Breda, freres, pour terminer le différent qu'ils avoient avec Florent Comte de Hollande, leur couſin, au ſujet de l'hommage qu'ils lui devoient. *A Dordrecht, le Dimanche après la St. Remi 1277.*	DD. 18.
1281	Copie en parchemin, non ſcellée, des lettres en latin de Herman Comte de Henneberg, par leſquelles il renonce pour lui, pour ſon fils Poppe, pour ſa fille Jutte, femme de Otte Marquis de Brandebourg & pour ſes hoirs & ſucceſſeurs, à tous les droits qu'ils pouvoient prétendre ſur le Comté de Hollande, à cauſe de défunte Marguerite de Hollande, ſa femme, mere de ſes deux enfans, leſquels droits il cede & tranſporte à Jean d'Aveſnes, Comte de Hainaut & à ſes hoirs avec une rente de 500 marcs de Cologne, que Guillaume Roi des Romains avoit donné à ladite Marguerite ſa ſœur, à prendre ſur les tonlieux de Ambris & de Ghervliet. *A Nuremberg, en Août 1281.*	DD. 19.
1281	Ratification en parchemin, ſcellée du ſceau en cire jaune de Florent Comte de Hollande, de la ſentence en flamand rendue par Hemerand de Riderwert, par laquelle il avoit déclaré que ſi quelqu'un abandonnoit ſes digues dans le tems qu'il falloit y travailler, pour lors elles appartiendroient pour toujours au Seigneur duquel leſdites digues étoient tenues. *Le Mardi après la mi-Carême 1281.*	DD. 20.
1281	Vidimus en latin & en parchemin, donné en 1281, ſous le ſceau en cire brune de Pierre Archevêque de Reims, des lettres du Roi d'Angleterre Edouard Ier. par leſquelles il déclare que Florent Comte de Hollande, pour lui, pour Nicolas de Cachiis, Jean de Cuk, Willaume de Egemunt & autres non nommés, d'une part, & Florent de Hainaut pour lui, pour ſa mere Alix, Jean Comte de Hainaut, & ſes autres freres, ſe ſont accordés enſemble & ont oublié le ſujet de quérelle qu'ils avoient entr'eux, &	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	ont nommé pour arbitres de leurs différens Albert Sgr. de Warne & Mueder de Baſiken, de la part du Comte de Hollande, Gerard de le Weteringhe & Wiſſe de Condekure, de la part de Florent de Hainaut, & pour sûr arbitre Bertaut Sgr. de Malines, ou à ſon défaut Henri de Louvaing. *A Weſtmunſter, le 5 Juill. l'an 9e. de ſon regne, ce qui revient à* 1281.	DD. 21.
1264 1275 1283 1284	Vidimus en parchem. donné en 1305, ſous les ſceaux à moitié rompus de Guillaume Evêque de Cambray, Maître Bede Archidiacre d'Anvers en l'Egliſe de Cambray, Rigaus de Rues (Rœux) Thierri ſon frere, Jean dit Sauſes & Bauduin d'Aubrechicourt, Chevaliers, de quatre lettres touchant le partage de Florent de Hainaut, Prince d'Achaye, deſquelles lettres il y a un autre vidimus, rapporté ci-devant ſous le No. J. 52. où on pourra avoir recours pour ſavoir ce qu'elles contiennent. *En* 1264, 1275, 1283 & 1284.	DD. 22.
	Vidimus en parchem. donné en 1297 ſous les ſceaux de Herman de Mayence, Maître (de l'ordre Teutonique) dans la baſſe Allemagne, Albert Prieur des Freres Précheurs de Cologne, & Gerard Avoué de Cologne, de trois lettres en latin touchant la ville de Cologne.	
1231	La 1ere. de Henri Roi des Romains, par laquelle il accorde aux habitans de la ville de Cologne le privilege de ne pouvoir être arrêtés pour les dettes de leur Archevêque, & ſont nommés comme témoins Sifroy Evêque de Ratisbonne, Chancelier de la Cour Impériale, Henri Evêque de Wormes, Conrad Abbé de St. Gal, Otte Comte Palatin du Rhin, Mathieu Duc de Lorraine, Henri Duc de Limbourg, Herman Marquis de Baden, Henri Comte de Seyne, Loucher Comte de Houſtade, Walerand de Montyoge, Henri Comte de Waldimberg, Otte Comte de Ravensberg, Gontier Comte de Kenerenberg, Henri de Niphe, Wernier de Boland, Me. d'hôtel, Conrad de Clingzelenberg, Echanſon, Erlac de Boudingen, Willaume Avoué d'Aix, Arnoul de Grimenich & les freres de Grindelack. *A Wormes, le 14 des Kalendes de Février, indiction 4e. 1231.*	
13...	La 2e. eſt une confirmation donnée par Willaume Empereur, des privileges de la ville de Cologne, leſquels n'y ſont pas ſpécifiés. *A Spire, le 6 des Calendes de Mars 13 . . .*	
1287	La 3e. eſt une promeſſe de Florent Comte de Hollande, faite aux habitans de la ville de Cologne, d'empêcher que d'orénavant ils ne ſoient moleſtés & rançonnés, pourvu qu'ils payent ce qui lui eſt dû légitimement pour les tonlieux. *La 3e. férie après l'Exaltation Ste. Croix 1287.*	DD. 23.
1287	Sentence en latin & en parchemin, ſcellée du ſceau à moitié rompu de Rodolphe Roi des Romains, par lui rendue à la pourſuite de Florent Comte de Hollande, par laquelle il eſt déclaré que les Tuteurs des mineurs ne peuvent en aucune façon diſpoſer par obligation, promeſſe ou autrement des biens & droits que leurs pupilles ont dans l'Empire, enſorte que s'ils en ont faits quelques diſpoſitions, elles ne peuvent porter aucun préjudice aux mineurs, n'étant libre que d'améliorer la condition de leurs pupilles, & en conſéquence que ſi Florent de Hollande qui avoit été tuteur de ce Comte avoit au préjudice d'icelui quelques accords, obligations ou reconnoiſſances, de tenir ſes fiefs d'autres Princes que de l'Empire, cela ne pouvoit pas nuire à ce Comte, qui ne devoit relever les fiefs que de l'Empire, ainſi que ſon pere avoit fait. *A Wirtsbourg, la veille de l'Annonciation N. Dame 1287, l'an 14 de ſon regne, indiction 15.*	DD. 24.
1290	Reglement en flamand & en parchem. ſcellé du ſceau en cire verte de Florent Comte de Hollande, par lui fait pour la tenue & entretien des digues de Stolben. *En 1290.*	DD. 25.
1292	Pouvoir en latin & en parchem. ſcellé du ſceau en cire blanche d'Adolphe Roi des Romains, par lui donné à Jean Duc de Brabant, & à ſon défaut au Sgr. de Kuit, pour recevoir de Florent Comte de Hollande les foi & hommage qu'il lui devoit pour les fiefs qu'il tenoit de l'Empire, à condition cependant que ledit Comte ſe rendra dans un tems convenable en perſonne par-devant l'Empereur pour lui renouveller leſd. foi & hommage. *A Cologne, le 8 des Calendes de Septembre 1292, & de ſon regne le 1er.*	DD. 26.
1294	Confirmation en latin & en parchem. dont le ſcel eſt perdu, faite par Adolphe Roi des Romains, de la ſentence rendue en 1287, en faveur des Mineurs, laquelle eſt repriſe au long dans cette confirmation & dont l'orignal eſt rappporté ci-devant dans le N°. DD. 24. *A Nuremberg, le 2 des Calendes de Septembre 1294, l'an 3e. de ſon regne.*	DD. 27.
1294	Confirmation en latin & en parchem. ſcellée du ſceau en cire blanche d'Adolphe Roi des Romains, par lui donnée, du mandement donné par l'Empereur Rodolphe à Jean Sgr. de Ryneſſe, Thierri Sgr. de Brederode, Wulfart Sr. de Berſele, Jean Sr. de Malſteden, Hugues Sgr. de Cruningen, Florent de Berſele & Nicolas de Ketza, de reconnoître le Comte de Hollande & de Zélande pour leur vrai Seigneur, & de lui rendre l'obéiſſance qu'ils lui devoient, ce qu'ils refuſoient de faire à cauſe qu'il avoit relevé l'iſle de Zélande de l'Empire, promettant, en cas de refus, d'aſſiſter ce Comte	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	contre eux. Ledit Mandement repris au long dans cette confirmation. *Le Mandement à Erford, le 8 Mai 1290, l'an 17 du regne de Rodolphe. La Confirmation le 2 des Calendes de Septembre 1294, l'an 3e. du regne d'Adolphe.*	DD. 28.
1264	Lettres en latin & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire blanche dudit Roi des Romains Adolphe, dans leſquelles ſont repriſes celles de l'Empereur Rodolphe, & par leſquelles ces deux Empereurs déclarent qu'ils ne conſentent point à l'accord qui avoit été fait par Florent Comte de Hollande au ſujet de l'Iſle de Valheren, attendu qu'il étoit trop préjudiciable aux droits de l'Empire. *Les deux lettres datées comme le Mandement & la Confirmation précédens.*	DD. 29.
1298	Inveſtiture en latin & en parchemin, à moitié pouri, ſcellée du ſceau en cire blanche d'Albert Roi des Romains, par lui donée à Jean Comte de Hollande & de Zélande, des fiefs qu'il tenoit de l'Empire, laquelle inveſtiture le Comte de Hollande n'avoit pu demander en perſonne à cauſe des affaires qui l'en avoient détourné. *A Cologne, le 4 des Calendes de Septembre, l'an premier de ſon regne, ce qui revient à l'an 1298.*	DD. 30.
1299	Huit lettres en flamand & en parchem. attachées enſemble, ſcellées des ſceaux des villes de Harlem, Leyden, Gertrudenberg, Dordrecht, Alcmaer, Ziericzée, Middelbourg & Delft, par leſquelles les Communautés de ces villes reconnoiſſent Jean d'Aveſnes, Comte de Hainaut & de Hollande pour leur Seigneur, & lui promettent obéiſſance & à ſes hoirs. *Le Lundi après la Ste. Luce 1299.*	DD. 31.
1308	Accord en françois & en parchemin, ſcellé du ſceau en cire verte, à moitié rompu, de Guillaume Comte de Hainaut, par lequel il promet rendre à Iſabelle Princeſſe de la Morée, ſa tante, la ſomme de 400 liv. tous les ans pour dédommagement des terres que la Ducheſſe d'Athenes, mere de cette Princeſſe, avoit à Erkidam, Berlant & ailleurs, en Hollande & Zélande. *Le Mardi après la Madeleine 1308.*	DD. 32.
1314	Trois lettres en latin & en parchemin. La premiere de Jean Roi de Bohême & de Pologne, Comte de Luxembourg, ſcellée de ſon ſceau en cire jaune. La 2e. de Jean le Viel, Duc de Saxe, ſcellée de ſon ſceau en cire jaune. Et la 3e. de Bauduin Archevêque de Trêves, ſcellée de ſon ſceau en cire verte. Par leſquelles ces trois Princes confirment, comme Electeurs du St. Empire, la renonciation faite par Louis élu Roi des Romains, en faveur de Guillaume Comte de Hollande & de ſes hoirs, à tous les droits que ledit Roi des Romains pouvoit prétendre ès Comtés de Hollande, Zélande & Seigneurie de Friſe. *Au camp devant Francfort, le 21 Octobre 1314.*	DD. 33.
1314	Reconnoiſſance en latin & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire jaune de Louis Roi des Romains, par lui faite au profit de Guillaume Comte de Hollande, à tous les droits qu'il pouvoit prétendre ſur la Hollande, Zélande & Frize, ſauf & réſervé à l'Empire l'hommage de ces Comtés & Seigneurie. *A Aix, le 25 Novembre 1314, & de ſon regne le 1er.*	DD. 34.
1314	Confirmation en latin & en parchem. ſcellée du ſceau en cire jaune de Louis Roi des Romains, par lui faite, en faveur de Guillaume Comte de Hainaut & de Hollande, des Privileges que les Empereurs & Rois des Romains ſes prédéceſſeurs avoient accordés aux Comtes de Hollande. *A Cologne, le 1er. Décembre, l'an 1er. de ſon regne, ce qui revient à 1314.*	DD. 35.
1324	Autre Confirmation en latin & en parchemin, ſcellée comme la précédente, donnée par le même Roi des Romains en faveur dud. Comte de Hainaut, de tous les privileges accordés perpétuellement à ce Comte & à ſes prédéceſſeurs. *A Cologne, le 6 des Nones de Mars 1324, & le 10e. de ſon regne.*	D D 36.
1324	Lettres en latin & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire jaune de Louis Roi des Romains, par leſquelles, en confirmant l'accord qui avoit été fait entre Louis Comte de Flandre & Guill. Comte de Hainaut & de Hollande, au ſujet du différent qu'ils avoient eu enſemble, tant à l'occaſion & l'hommage de Zélande, que des terres qu'ils prétendoient réciproquement leur appartenir, ſoit à cauſe du trépas de Jean Comte de Hollande, fils de Florent, ou autrement il déclare que le Comte de Hollande n'eſt pas obligé de rendre hommage au Comte de Flandre à cauſe du Comté de Zélande. *A Cologne, le 5 des Nones de Mai l'an 1324 & le 10e. de ſon regne.*	DD. 37.
1327	Vidimus en parchemin, donné en 1338 par Henri Evêque de Lubeck, ſous ſon ſceau qui eſt perdu, des privileges en latin accordés par Guillaume Comte de Hainaut, Hollande, &c. aux bourgeois & marchands de la ville de Lubeck, par leſquelles; entre autres choſes, eſt accordé que ſi quelques bâtimens de Lubeck font naufrage ſur les côtes de Hollande, Zélande & Friſe, & que les marchandiſes en ſoient ſauvées, elles ſeront reſtituées à ceux qui les viendront reclamer en juſtifiant leurs qualités & droits, que leſdits bourgeois ne payeront des marchandiſes qu'ils feront venir en ces pays par eau ou par terre, excepté par le Rhin ou le Wahal, qu'un certain droit	

Digitized by Google

Années	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	de Tonlieu, lequel privilege devoit durer deux ans. *A Valenciennes, le jour St. Giles 1327.*	DD. 38.
1330	Lettres en latin & en parchemin, ſcellées du ſceau d'or, pendant à las de ſoie jaune & rouge de Louis 4e. Empereur des Romains, par leſquelles, du conſentement des Princes de l'Empire, il renonce en faveur de Guillaume Comte de Hainaut, Hollande &c. & de ſes hoirs, à tous les droits & prétentions que lui & ſes prédéceſſeurs pourroient prétendre ſur les Comtés de Hollande & Zélande & Sgrie. de Frize, ſans rien réſerver que l'hommage de ces Comtés & Seigneurie, annullant tous les procès qui pourroient avoir été faits à l'occaſion de ces droits; leſdites lettres ſignées au milieu d'un monogramme. *A Spire, le 14 Juin 1330, l'an 16e. de ſon regne, & de ſon Empire le 3e.*	DD. 38. bis.
1330	Autres lettres dudit Empereur Louis 4e. données en latin & en parchemin, ſcellées de ſon ſceau en cire jaune, par leſquelles il confirme, en faveur de Guillaume Comte de Hainaut, tous les privileges, conceſſions, droits, libertés & bonnes coutumes dont ledit Comte avoit joui, tant du tems de cet Empereur que de ſes prédéceſſeurs. *A Spire, le 14 Juin 1330, l'an 16e. de ſon regne, & de ſon Empire le 3e.*	DD. 39.
1331	Renonciation en franç. & en parchem. ſcellée du ſceau en cire verte de Gherars de Raſſenghien, Sire de Lens & de Liedekerke, par lui faite en faveur du Comte de Hainaut & de Hollande, à tout ce qu'il pouvoit prétendre par ſa ſœur Demiſelle Willaume de Telinghe ſur les terres de Thelinghe & de Warmonde. *A Maubeuge, la nuit de l'an renuef 1331.*	DD. 40.
	Mémoire en latin & en parchemin, non ſigné ni ſcellé, qui ne paroit être qu'un projet des raiſons de Guillaume Comte de Hainaut contre le Duc de Brabant, qui prétendoit quelques droits ſur la Zuntholande. *Sans date.*	DD. 41.
1346	Lettres d'inveſtiture en latin & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire jaune de l'Empereur Louis 4e. par lui donnée à Marguerite de Hainaut ſa femme, des Comtés de Hainaut, Hollande, Zélande & Sgrie. de Frize, à elle appartenans comme ſœur de Guillaume, dernier Comte & ſa plus prochaine héritiere, déclarant qu'elle lui a rendu l'hommage de ces Comtés & Seigneurie, & qu'il l'en a inveſti de la même maniere que l'avoit été le Comte Guillaume ſon frere. *A Nuremberg, le 15 Janvier 1346, l'an 22 de ſon regne, & de ſon Empire le 19.*	DD. 42.
1346	Autres ſemblables lettres comme les précédentes, avec cette différence que l'Empereur s'engage par icelles de ne vendre, ni aliéner, ni ſéparer les Comtés de Hollande, Zélande & Sgrie. de Friſe ſans le conſentement de lad. Marguerite qui en étoit Comteſſe, & de ne point recevoir en foi & hommage deſdits Comtés autre perſonne que lad. Marguerite. *A Nuremberg, le 15 Janvier 1346.*	DD. 43.
1346	Ratification en latin & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire jaune dud. Empereur Louis 4e. par lui donnée, de la promeſſe faite par lad. Marguerite Comteſſe de Hainaut, de ne rien changer ni innover dans ſes Comtés de Hainaut, Hollande, Zélande & Sgrie. de Friſe pendant qu'elle en ſeroit éloignée, & qu'en cas qu'elle alla contre ſa promeſſe, le tout ſeroit de nulle valeur. *A Francfort, le 7 Septembre 1346.*	DD. 44.
1346	Déclaration en latin & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire jaune dud. Empereur Louis 4e. par laquelle il s'oblige de ne jamais vendre, ſéparer ni engager les Comtés & Sgrie. de Hollande, Zélande & Frize qui appartiendront à lad. Marguerite, ſauf les droits de ſes ſœurs ſelon la coutume des Pays, & en cas qu'elle vint à mourir, lors Guillaume le 2e. de leurs enfans lui ſuccédera, & à ſon défaut Aubert Duc de Baviere leur 3e. fils, & ainſi de degré en degré, ſans pouvoir aliéner ni ſéparer leſd. pays. *A Francfort, le 7 Septembre 1346.*	DD. 45.
1346	Confirmation en latin & en parchem. ſcellée du ſceau en cire jaune dud. Empereur Louis 4e. par lui donnée, de toutes les lettres de privileges & pouvoirs donnés par lad. Marguerite à Guillaume leur fils, au ſujet du gouvernement de Hollande, Zélande & Friſe qu'ils lui avoient donné. *A Francfort, la veille de la Nativité Notre Dame 1346.*	DD. 46.
1346	Promeſſe en latin & en parchem. ſcellée du ſceau en cire jaune, un peu rompu, de cet Empereur Louis 4e. par lui faite de maintenir & approuver toutes les promeſſe & graces faites & accordées par lad. Marguerite aux nobles, villes & ſujets des Pays de Hainaut, Hollande & Friſe. *A Francfort, le jour de la Nativité Notre Dame* 1346.	DD. 47.
1347	Lettres en flamand & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire jaune de Marguerite Impératrice, Comteſſe de Hainaut, Holland &c. par leſquelles elle déclare, que ſon intention eſt, que la promeſſe qu'elle avoit faite avec l'Empereur ſon mari à Guillaume leur fils & aux nobles, bonnes villes & habitans de Hollande, Zélande & Frize, de ne point ſéparer ces pays l'un de l'autre ſoit exécutée, déclarant nul tout ce que par importunité elle pourroit faire au contraire. *Le 6 Juillet* 1347.	DD. 48.
1347	Lettres en latin & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire jaune, à moitié	

Digitized by Google

Années	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	rompu, de l'Empereur Louis 4e. par leſquelles il déclare que l'Impératrice ſa femme, Comteſſe de Hollande, ayant promis de ne point ſéparer ni aliéner les Comtés de Hollande, Zélande & Sgrie. de Friſe ſuivant les lettres qu'elle en avoit donnée à Guillaume leur fils & aux Communautés de ces Pays, cependant elle auroit par importunité accordé des lettres contraires à ces premieres, ſon intention eſt que les premieres lettres ſoient exécutées, & que celles qui ont été données au contraire ſoient de nulle valeur. *A Nuremberg, le 17 Juillet 1747. l'an 34. de ſon regne, & de ſon Empire le 20.*	DD. 49.
1384	Déclaration en latin & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire jaune de Wenceſlas Roi des Romains & de Bohême, par lui donnée, d'avoir reçu Aubert de Baviere à l'hommage pour les Comtés de Hainaut, Hollande, Zélande & Sgrie. de Friſe & de lui en avoir donné l'inveſtiture, confirmant en outre les privileges accordés par les Empereurs ſes prédéceſſeurs aux prédéceſſeurs de ce Comte. *A Yvay, le 23 Septembre* 1384. *de ſon regne de Bohême le 22. & des Romains le 9e.*	DD. 50.
	TRENTE-UNIEME LAYETTE COTTÉE E.E.	
	HOLLANDE.	
	Cette Layette contient les Titres concernans la Hollande en particulier, les villes & les fiefs de Hollande.	
1200	PRomeſſe en flamand & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire jaune, à moitié rompu, de Jean de Ryneſſe, Chev. par lui faite, de bien retenir le écluſes à Vridorp & en la havene qu'il avoit vendue à Florent Comte de Hollande. *Le jour des Pâques fleuries* 1200.	EE. 1.
1224	Reconnoiſſance en latin & en parchemin, ſcellée du ſceau de Thierri de Waſſenare, par lui donnée, d'avoir repris en fief de Florent Comte de Hollande la terre qu'il avoit achetée de Royer de Fornival. *La 5e. férie après l'Epiphanie* 1224.	EE. 1. bis.
1229	Lettres en latin & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire jaune de Willaume & Henri fils Gotin, par leſquelles ils déclarent avoir vendu à Florent Comte de Hollande pour la ſomme de 480 liv. de Flandre, toutes les terres & prairies qu'ils avoient à Scakerke, tant en fief qu'autrement, excepté leurs terres labourables & houvinghe ſur leſquelles leurs maiſons ſont ſituées. *A Portfliet, en Mars, la 5e. férie après Ste. Gertrude* 1229.	EE 2.
1230	Lettres en latin & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire jaune, un peu rompu, de l'Egliſe Ste. Ode de Rode, par leſquelles les Chanoines de cette Egliſe déclarent que Florent Comte de Hollande a pris d'eux en cens héritable, toute leur terre de Scakerſlo avec tous les droits qu'ils y avoient, à charge de leur payer tous les ans une rente de 4 liv. à condition pourtant que ſi cette terre étoit ruinée par la mer, le Comte ſeroit déchargé du payement de cette rente juſqu'à ce que cette terre fut remiſe en ſon premier état. *A Dordrecht, le lendemain du jour St. Jacques & St. Philippe 1230.*	EE. 3.
1230	Lettres en latin & en parchemin, ſcellées des ſceaux en cire jaune de Florent Comte de Hollande, Thierri Sr. de Altena & Guillaume de Horne, par leſquelles leſdits Srs. de Altena & de Horne déclarent tenir, d'une main commune, en fief de ce Comte le Château de Altena & les hommes en dépendans, enſorte que ſi ce Comte avoit beſoin de ce Château, il pourroit y envoyer ſes gens qui y ſeroient logés à ſes dépens, & à l'égard des alloeux de Zunthollande, Boudru, Chemerward & Hoete, appartenans aud. Sr. de Altena, il déclare les tenir en fief de ce Comte; & pour ſes autres biens qu'il tenoit auſſi en fief de lui, led. Sr. de Horne déclare qu'il les tient en fief du Comte & qu'il lui en a rendu hommage contre tous, excepté l'Empire, & en cas que l'un de ces deux Seigneurs vint à mourir ſans enfans, le ſurvivant des deux tiendra ſeul en fief de ce Comte les biens qu'ils tenoient de lui d'une main commune. *La 3e. férie après la fête St. Philippe & St. Jacques 1230.*	EE. 4.
1230	Lettres en latin & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire jaune de Thierri Sgr. de Altena, par leſquelles il s'oblige de ne point ſoumettre le Château d'Altena à autre Seigneur qu'au Comte de Hollande, ni de l'aliener davantage qu'il l'étoit; & promet de tenir en fief de ce Comte les alleux qui lui appartenoient à *Giſdam* & à Dordrecht, & en cas qu'il ne comparoiſſe pas par-devant ce Comte lorſqu'il lui aura donné jour pour cela, il conſent que tous ſes biens ſoient en la diſpoſition du Comte. *A Waldu-chem, le Vendredi avant Pâques-fleuries 1230.*	EE. 5.
1231	Reconnoiſſance en latin & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire jaune de Guillbert Sr. de Ameſtel, par lui donnée, d'avoir remis ès mains du Comte de Hainaut la maiſon qu'il avoit à Weret, & enſuite de l'avoir repriſe en fief de ce Comte & de ſes ſucceſſeurs. *A Harlem, le Mercredi devant le jour St. Pierre 1231.*	EE. 6.
1233	Donation en latin & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte de Florent Comte de Hollande, par lui faite, d'une rente de ſix liv. à Bernard de Dorle, à	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	Nº. des Titr.
	prendre ſur le tonlieu d'Anvers, à charge de la tenir de ce Comte en fief; laquelle rente pourra être rachetée de 50 liv. qui ſeront employées en terres, pour être auſſi tenues en fief de ce Comte & de ſes ſucceſſeurs. *A Harlem, le 11 des Calendes de Juin 1233.*	EE. 7.
1248	Chirographe en latin & en parchemin, dont l'écriture eſt toute enlevée & le ſceau perdu, concernant un fief que Gilbert de Zulen tenoit du Comte de Hollande. *Le 5e. des Calendes de Mars 1248.*	EE. 8.
1256	Promeſſe en latin & en parchemin, à moitié pourie, ſcellée du ſceau en cire verte & rompu, & faite par les Rawart, Echevins & Communauté de la ville de Lille, de ne rien faire contre l'accord entre Marguerite Comteſſe de Flandre & de Hainaut & Florent Tuteur de Hollande. *A Lille, en Mars 1256.*	EE. 9.
1270	Reconnoiſſance en latin & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire jaune de Henri fils de Nicolas, par lui donnée, d'avoir repris en fief de Florent de Hainaut, fils de Jean d'Aveſnes, la moitié & maiſon qu'il avoit à Sceheues, entre la maiſon de Bauduin de Weldehuus & la Motte de Hoftelde. *Le Samedi après Quaſimodo 1270.*	EE. 10.
1271	Lettres en flamand & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire jaune de Thierri Sgr. de Waſſenaire, Chev. par leſquelles il reconnoit avoir vendu à Alix de Hollande, veuve de Jean d'Aveſnes, tout le pays & juſtice qu'il avoit à Nieuwendame, la pêche à Ondedamme, avec le droit qu'il avoit en la Meuſe & le pays qui lui appartenoit ſur la Digue. *Le lendemain de Ste. Gertrude 1371.*	EE. 11.
	Avec un vidimus deſd. lettres, donné en 1298, ſous le ſcel de l'Official de Cambrai & le paraphe d'un Notaire Apoſtolique & Impérial.	
1272	Commiſſion en latin & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire jaune, à moitié rompu, de Florent Comte de Hollande, par lui donnée à Florent de Hainaut, ſon couſin, pour le Gouvernement & adminiſtration de la Zuntholande. *La veille de la Nativité N. Dame 1272.*	EE. 12.
1273	Lettres en flamand & en parchemin, ſcellées des ſceaux en cire jaune & verte d'Antoine de Heere, Pieterſone de Arnemuyden, Barthelemi Guillemanſone & Bauduin Willemſone, par leſquelles ils cedent & tranſportent à Florent de Hainaut tous les biens qui leur appartenoient & à Alart Hugeſone au pays d'Arnemuiden, tant en prez, terres, dixmes qu'autrement, promettant de lui faire valoir le tout. *Le Dimanche après la Saint Jean-Baptiſte 1273.*	EE 14.
1274	Promeſſe en latin & en parchemin, ſcellée des ſceaux preſque tous rompus des villes de Muyden, Ameſtelle, Mydrecht & de Lonen, faite au nom de ces villes, de ne rien faire contre ni au préjudice du Comte de Hollande & de la terre d'Utrecht, ſuivant la promeſſe que le Comte de Hollande leur avoit faite de ne rien faire auſſi contre eux. *Le lendemain de St. Jacques Apôtre 1274.*	EE. 15.
1275	Renonciation en flamand & en parchemin, ſcellée des ſceaux en cire jaune, à moitié rompus, de Florent Comte de Hollande, & de Thierri Sgr. de Tenlinghe, Chev. faite par led. Sgr. de Tenlinghe en faveur d'Alix de Hollande, Comteſſe Douairiere de Hainaut, aux droits que cette Princeſſe lui avoit auparavant cédés ſur les bois de Haerlem. *Le Vendredi après l'octave de Pâques 1275.*	EE. 16.
1275	Lettres en latin & en parchem. ſcellées du ſceau en cire jaune de Florent Comte de Hollande, par leſquelles il donne en fief à Florent de Hainaut ſon couſin, les dixmes grandes & petites de la terre qu'on appelle Maer en la terre de l'Eſcaut, en cas que cette terre ſoit habitée & labourée. *A Leiden, le Mercredi après l'oct. de l'Epiphanie 1275.*	EE. 17.
	Vidimus en latin & en parchemin, ſcellé du ſceau de l'officialité de Cambrai, ſigné du paraphe d'un Notaire Apoſtolique & Impérial, de trois lettres de Florent Comte de Hollande.	
1268	La 1ere. eſt le tranſport par lui fait à Florent de Hainaut, ſon couſin, de la maiſon de Neuveſciedam, qui avoit appartenu à Alix de Hollande, mere dudit Florent de Hainaut, & de toute la terre que led. Comte de Hollande avoit entre la Vieſchie & Neufveſchie, avec les écluſes, tries & juſtice en dépendans, à charge de les tenir en fief de lui. *En 1268.*	
1275	La ſeconde eſt celle côtée ci-devant ſous le Nº. EE. 17. *En 1275.*	
1270	Et la 3e. eſt celle rapporté ci-devant ſous le Nº. DD. 11. *En 1270.*	EE. 18.
1276	Lettres en flamand & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire jaune de Thierri Sgr. de Teylinghe, par leſquelles il déclare avoir remis ès mains de Florent Comte de Hollande, la maiſon de Waremonde avec dix journaux de terre en dépendans, & de les avoir repris en fief de ce Comte, à condition que Guillaume fils aîné de ce Seigneur la tiendra auſſi en fief de ce Comte, & ledit Guillaume la cédera après à Jean ſon frere aux mêmes conditions; & s'ils mouroient ſans enfans légitimes, ledit fief reviendra à la fille aînée dudit Thierri, où à ſon défaut à ſa cadette ou au plus prochain hoir de l'épée : & devra toujours ladite maiſon être ouverte au Comte de Hollande & à ſes ſucceſſeurs, excepté à l'encontre du droit Seigneur du pays. *Le Vendredi avant Ste. Cecile 1276.*	EE. 19.

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
1276	Déclaration en latin & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire jaune de l'Empereur Rodolphe 1er. par lui donnée, qu'en cas que Florent Comte de Hollande meure ſans enfans légitimes, les biens qu'il tenoit en fief de l'Empire appartiendront à Herman Comte de Hennebergh, à Marguerite ſa femme, à Boppe leur fils & à leurs héritiers légitimes; lad. déclaration donnée en préſence de Berthold Evêque & Prince de Witzbourg, Berthold Evêque & Prince de Bamberg, Fréderic Burgrave de Nuremberg, Louis & ſes fils Comtes de Betinghem, Henri Comte de Kaſtel, Everard & Ulric, freres nobles de Sclaffelbourg, & autres non nommés. *A Nuremberg, aux Ides de Janvier, indiction 4e. l'an 3e. du regne de cet Empereur 1276.*	EE. 20.
1277	Lettres en latin & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire jaune de Henri Deaske, Chev. par leſquelles après avoir remis ès mains de Florent Comte de Hollande ſes héritages, prez & dixmes en la Paroiſſe de Leſt & de Prolegem, valant par an 35 liv. de Louvain, il les reçoit de ce Comte en fief, & outre cela promet d'augmenter ce fief juſqu'à la valeur de 60 liv. par an. *Le Samedi après la St. Barnabé Apôtre 1277.*	EE. 21.
1280	Tranſport en flamand & en parchem. ſcellé du ſceau en cire jaune de Thierri de Waſſenaire, par lui fait à Florent Comte de Hollande, du tonlieu dit Huelecq, en la ville de Dordrecht, lequel il tenoit en fief de ce Comte. *Le Mardi après le jour St. Mathieu 1280.*	EE. 22.
1281	Renonciation en latin & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire jaune de Herman Comte de Henneberg, par lui faite à ſes prétentions ſur la Hollande, ainſi qu'il eſt rapporté ci-devant dans le titre ſous le N°. DD. 19. *A Nuremberg, en Août 1281.*	EE. 23.
1281	Lettres en latin & en parchem. ſcellées du ſceau en cire jaune, à moitié rompu, de Florent Comte de Hollande, par leſquelles il maintient le S. Darekel, dans l'exemption de tonlieux dont il jouiſſoit. *La veille St. Mathieu 1281.*	EE. 24.
1282	Lettres en flamand & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire jaune de Sueder de Salen, Chev. au ſujet du tranſport par lui fait de la maiſon de Montfort, au profit de Henri de Reuere qui l'avoit achetée 1519 liv. 6 ſols. *Le Mardi après Pâques 1282.*	EE. 25.
1282	Renonciation en latin & en parchem. ſcellée des ſceaux en cire jaune de Herman Comte de Henneberg, & de Poppe ſon fils, par eux faite au profit de Otte Marquis de Brandebourg, à tout droit & ſucceſſion qui pourroit leur être échu par la mort de Marguerite femme de ce Comte. *Le 4 des Ides de Mai, le jour de St. Panerace Martyr 1282.*	EE. 26.
1282	Lettres en latin & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire jaune de Jean Perſin, Chev. par leſquelles il déclare avoir cédé à Florent Comte de Hollande, toute la Sgrie. qui lui appartenoit en Watterlandz & Sevenwandt, en échange des biens que ce Comte lui avoit aſſigné à Liere, moyennant une ſomme dont ils étoient convenus, à condition que ce Comte de Hollande jouiroit de la moitié de ſes biens, & l'autre moitié devoit être tenue en fief, & pour avoir le tout led. Sr. Perſin devoit tranſporter à ce Comte les maiſons & biens qui lui appartenoient à Ameſtelredam. *Le jour St. Pantaleon Martyr 1282.*	EE. 27.
1282	Reconnoiſſance en latin & en parchem. ſcellée du ſceau en cire jaune, détaché, de Jean Sgr. de Kuyc, par lui donnée, d'avoir remis ès mains de Florent Comte de Hollande le Château & appartenances de Tungelare, & de les avoir repris en fief héréditaire de ce Comte juſqu'au 3e. dégré; promettant que ce Château ſeroit toujours ouvert à ce Comte, & aux ſiens quand beſoin en aura contre ſes adverſaires quelqu'ils ſoient. *Le jour Saint Remi 1282.*	EE. 28.
1283	Renonciation en latin & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire jaune de Jean Duc de Brabant, par lui faite, à l'hommage qu'il prétendoit lui être dû par Florent Comte de Hollande. *Le Dimanche après la St. Denis 1283.* Avec une copie en papier, non ſignée ni ſcellée, d'un vidimus donné en 1363 ſous le ſceau de Jacques Abbé de St. Jean à Valenciennes, de ladite Renonciation.	EE. 29.
1284	Lettres en françois & en parchemin, ſcellées du petit ſceau en cire verte de Bouchart de Hainaut, élu (Evêque) de Metz, par leſquelles il renonce, en faveur de ſon frere Florent, à ce qui lui étoit échu en Hollande & au vinage de Niemenſurient par la mort de leur mere. *A Valenciennes, le Jeudi avant la Nativité de St. Jean-Baptiſte 1284.*	EE 30.
1284	Autre rénonciation ſemblable a la précédente, donnée par le même, en faveur du même, ſcellée du grand ſceau dud. Bouchard de Hainaut. *Le Mercredi avant la St. Jacques St. Chriſtophe 1284.*	EE. 31.
1285	Tranſport en Flamand & en parchem. dont le ſceau eſt perdu, fait par Jean de Renyſſe, Chev. en faveur de Florent Comte de Hollande, de cent meſures de terre ſituées en Bridoperambacht qu'il avoit achetées de Coſtren Janſſone. *Le jour de Pâques fleuries 1285.*	EE. 32.
1285	Autre tranſport en Flamand & en parchemin, ſcellé du ſceau en cire jaune de Pierart Nobel, par lui fait avec ſon frere, fils de Meſſire Claes, en faveur de Florent Comte de Hollande, de la moitié de	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	la Havene ou port du village & héritage que ce Comte leur avoit permis de faire au terroir de Sheer Klaiskinder Nieulant. *Le jour St. Pontian 1285.*	EE. 33.
1285	Lettres en latin & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire jaune de Jean Sgr. de Kuic, par leſquelles il ſe ſoumet à l'arbitrage de Willaume de Buſch, Lombard du Duc de Brabant, & Willaume Wilhu, Bailli de Zunthollande, pour la déciſion du différent qu'il avoit avec ceux de la ville de Dordrecht, au ſujet du tonlieu qu'il faiſoit lever ſur eux à Kuick. *La 5e. férie après Odulphi 1285.*	EE. 34.
1286	Déclaration en latin & en parchemin, ſcellée des ſceaux en cire jaune ou verte de Wautier de Amerſvort, Elie de Riningen, Arnoul de Ameſtelle, Erneſt de Wluen de Scalewic & Arnoul de Scalewic, que Henri & Thierri freres dits les Bourrikins de Ameningen peuvent vendre au Comte de Hainaut quatre charrues de terre qu'ils tenoient en cens de l'Egliſe de Elmerungen. *En 1286.*	EE. 35
1287	Vidimus en parchem. donné en 1291 ſous le ſceau en cire verte de Jean Evêques d'Utrecht, de la ſentence rapportée ci-devant ſous le N°. DD. 24. *A Witzbourg, la veille de l'Annonciation N. Dame 1287.*	EE. 36.
1290	Lettres en flamand & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire verte de Jean de Arkeles, par leſquelles il déclare avoir remis ès mains de Florent Comte de Hollande ſa maiſon de Goerkem, de qui il l'a repriſe en fief héréditairement, à condition que cette maiſon ne pourra appartenir aux Comtes de Hollande, tant qu'il y aura hoirs de cette maiſon, & que cette maiſon ſera toujours ouverte pour le ſervice de ce Comte & de ſes amis. *Le Mardi devant la St. Marc 1290.*	EE 37.
1291	Déclaration en latin & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire jaune, à moitié caſſé, de Ghiſelbert Sgr. de Ameſtel, par lui donnée, de tenir en fief du Comte de Hollande toutes les maiſons qu'il avoit en Lonen, ainſi qu'il tenoit ſes autres biens. *Le Dimanche de l'octave St. Laurent 1291.*	EE. 38.
1291	Déclaration en flamand & en parchem. ſcellée du ſceau en cire jaune, détaché, de Jean Duc de Lothier, de Brabant & de Luxembourg, par lui donnée, que Dame Eliſabeth de Colleghem, veuve de Thierri de Hemwiet, Chev. & femme de Wautier de Winegeen, a renoncé, en ſa préſence & de ſes hommes de fief, à tout le droit qu'elle pouvoit demander en fiefs, héritages, meubles ou douaire en la Seigneurie de Worne, & ce au profit de Hugues de Wornekine, frere dudit feu Thierri. *Le Mercredi après la Touſſaint 1291.*	EE. 39.
1291	Ceſſion en flamand & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire jaune de Jean de Renyſſe, par lui faite au profit du Comte de Hollande, des biens que ce Comte lui avoit auparavant donnés & qui étoient ſitués à Bridoppe. *Le Lundi après Ste. Agathe 1291.*	EE. 40.
1291	Quatre lettres liées enſemble, dont La 1ère. en latin & en parchemin, ſcellée des ſceaux en cire jaune de Jean Evêque d'Utrecht, Jean de Reniſſe, Thierri de Brederode, Chev. Florent de Brederode, Chev. & Thierri de Dorthoge ſon fils, Florent de Mort & ſon fils Florent, eſt une promeſſe faite par ledit Thierri de Brederode d'être fidele au Comte de Hollande qui lui avoit pardonné les déſobeiſſances dont il étoit coupable envers lui, & pour aſſurance de ſa fidélité, donne pour caution ceux qui ont ſcellé ces lettres avec lui. *La 4e. férie après Ste. Agathe 1291.*	
1291	La 2e. eſt une ſemblable promeſſe de Jean de Reniſſe, ſcellée de ſon ſceau, de celui de Jean ſon fils, de l'Evêque d'Utrecht & de Jean fils de Cortin de Reniſſe, Chevalier. *Même date que la précédente.*	
1291	Les deux autres en flamand & en parchemin, ſont les lettres de Gilbert Sgr. de Amſtele & de Simon de Thelinghe, ſcellées de leurs ſceaux, par leſquelles ils s'engagent de faire entretenir la promeſſe du Sgr. de Brederode. *La 4e. férie après Ste. Agathe 1291.*	EE. 41.
1292	Permiſſion en latin & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire jaune de Florent Comte de Hollande, par lui donnée à Florent de Hainaut, ſon couſin, Prince d'Achaye & grand Connétable du Royaume de Sicile, de donner à celui de ſes enfans ou héritiers qu'il voudra les biens qui lui appartenoient en Hollande. *La ſixieme férie après le Dimanche de Quaſimodo 1292.*	EE. 42.
1292	Lettres en flamand & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire jaune des Echevins de Rentswalle, par leſquelles ils déclarent qu'en leur préſence Hugues Willenſene, Arnoul Soen, Guillaume Kerneurſone, Wiſſe & Willenſone ont tranſporté au Comte de Hollande & de Zélande 22 meſures de terre entre le Speter de Noirdick & entre Remerſwalle & Ymmendilue, avec la garantie deſdits héritages, maiſons & moulins y ſitués. *Le Samedi après le jour St. Pierre entrant Août 1292.*	EE 43.
1292	Autres lettres en flamand & en parchemin, dont le ſceau eſt perdu, paſſées par-devant les Echevins de Rentſwalle, du tranſport fait par Jean Schien, Pietenſone, Gilles & Henri Kinſeken & Ernoul Pietreſſoen au Comte de Hollande, de ſix meſures de terre au lieu de Stripe, quatre meſures à Vrujeſmeet, une meſure en Wormezée, quatre me-	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréforerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	sures où étoit la maiſon dudit Gilles & de quelques parties de terre en dépendantes, avec garantie deſdits héritages & des maiſons & moulins bâtis ſur iceux. *Le Dimanche après le jour St. Pierre entrant Août 1292.*	EE. 44.
1293	Lettres en flamand & en parchemin, dont le ſceau eſt rompu, par leſquelles Catherine de Vernen, Vicomteſſe de Zélande, cede & rend à Florent Comte de Hollande tous les biens que ce Comte lui avoit donnés autrefois. *En 1293.*	EE. 45
1293	Déclaration en franç. & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire jaune d'Ernoul de Stege, Chevalier, par lui donnée, d'avoir remis ès mains de Florent Comte de Hollande 90 bonniers de terre au terroir de Borſen, leſquels il tenoit en franc aleu & les avoir enſuite repris en fief de ce Comte. *La veille de Pâques 1293.*	EE 46.
1293	Commiſſion en flamand & en parchem. ſcellée du ſceau en cire verte des Juges, Echevins & Conſeil de la ville de Dordrecht, par eux donnée à quatre de leurs bourgeois pour avoir ſoin des affaires de cette ville, en recevoir & adminiſtrer les revenus, à charge de leur en rendre compte. *Le jour St. Simon & St. Jude 1293.*	EE 47
1294	Tranſport en flamand & en parchem. paſſé ſous les ſceaux en cire verte de ſix Echevins de Dordrecht, fait par Guillaume de Kuich & Jean de Vrieſe, enfans de Giſen de Kuich, de la Gruyt de Dordrecht au profit du Comte de Hollande, qui l'avoit achetée d'eux & leur avoit payée. *La veille de Ste. Agnès 1294.*	EE. 48.
1295	Lettres en flamand & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire verte de Doedin van Eneringen, par leſquelles il renonce, en faveur de Florent de Hainaut, aux biens qui avoient appartenus à Clais Vriſen & qui étoient ſitués en Barlant, Oudelant & Vadeke. *Le Samedi après St. Victor 1295.*	EE. 49.
1295	Donation en franç. & en parch ſcellée du ſceau en cire jaune du Roi Philippe le Bel, par lui faite à Florent Comte de Hollande, d'une rente à vie de 4000 liv. ſur le tréſor au Louvre. *A Paris, le Lundi après l'Epiphanie 1295.*	EE. 50.
1298	Lettres en flamand & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire verte d'Ernoul de Halebecq, Chev. par leſquelles il reconnoit n'avoir droit que d'un tiers ſur le pré en Hollande. *En 1298.*	EE. 51.
1299	Copie en flamand & en parchem. non ſignée ni ſcellée, du privilege donné par Jean Comte de Hollande & Jean d'Aveſnes, Comte de Hainaut aux habitans de la ville de Dordrecht, par lequel ils déclarent que le marché & étable des marchandiſes ſoit bled, vin, bois ou autres qui viendront par les rivieres de le Lecke & de Merwerde pour perſonnes exemptes ou non, ſe tiendra en cette ville; mandans aux Gardes des tonlieux de Ghervliet & de Screnmonde qu'ils ne laiſſent paſſer ni reçoivent le tonlieu d'aucune perſonne, juſqu'à ce qu'il leur eut apparu par la marque du Change de Dordrecht que les marchandiſes avoient été achetées en cette ville, le tout juſqu'à rappel. *Le Vend. après la Touſſaint 1299.*	EE. 52.
1299	Déclaration en flamand & en parchem. ſcellée du ſceau en cire verte d'Arnoul de Arkele, par lui donnée au Comte de Hollande, ſon Seigneur, d'avoir tenu de lui juſqu'à 200 liv. payement de Treict, & ce par l'acquiſition qu'il avoit faite de quelques héritages qui lui avoient été vendus par le Sgr. de Leden. *Le jour St. Jacques 1299.*	EE. 53.
1299	Reconnoiſſance en flamand & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte de Otte de Hotkelen, par lui faite, d'avoir remis ès mains de Jean Comte de Hollande la maiſon de Wadembortz, ſituée à Haſpre, & de l'avoir repriſe enſuite en fief de ce Comte après la promeſſe que ce Comte lui avoit faite pour lui & ſes hoirs, de ne jamais permettre qu'en la juſtice de Aſperen, tenue par le Sgr. de Beveren en fief du Sgr. de Kuick, on batiſſe aucune maiſon qui puiſſe nuire audit Otte & à ſes hoirs, à cauſe de la mort de ſon pere Florent Comte de Hollande, que le Sr. de Kuick & ſes ancêtres avoient maſſacré. *Le Mardi après la St. Luc 1299.*	EE. 54.
1299	Reconnoiſſance en flamand & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte de Jean Maleghes, bourgeois de Dordrecht, par lui donnée, d'avoir reçu en fief de Jean Comte de Hainaut, Hollande, &c. une rente viagere ſur le tonlieu de Dordrecht. *En 1299.*	EE. 55.
1299	Autre reconnoiſſance ſemblable à la précédente, d'un pareil fief repris par Jean de Voren dit Divenſoire, bourgeois de Dordrecht, ſcellée de ſon ſceau. 1299.	EE.
1299	Autre reconnoiſſance d'un pareil fief, donnée par Jean van Stryven, bourgeois de Dordrecht & ſcellée de ſon ſceau en cire verte. *En 1299.*	56. EE
1299	Lettres en flamand & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire verte de Gherard de Hemskerke, par leſquelles il reconnoit avoir remis ès mains de Jean Comte de Hollande la maiſon de Hemſkerke, laquelle il avoit repris en fief de ce Comte, à condition que ſon fils aîné y ſuccéderoit, & en cas qu'il n'eut point de fils, ſa fille aînée, & ainſi d'aînés en aînés, & à leur défaut aux filles aînées, & s'il n'y avoit ni fils ni filles, pour lors cette maiſon reviendra à l'aîné plus prochain de l'épée du lignage de Hemskerke, venant de pleine hoirie, l'homme toujours préféré à la femme. *Le Dimanche après les Rois 1299.*	57. EE. 58.

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
1300	Lettres en flam. & en parchem. ſcellées du ſceau en cire verte de Gui de Hainaut, par leſquelles il déclare que Jean Comte de Hainaut, Hollande &c. ſon frere lui a donné tous les biens qui avoient appartenu à Herman de Wooerden, Gilbert de Amſtéle, Ghisbert de Yſſelſtein, Ernoul de Beurſcap & autres qui avoient conſeillé le meurtre de Florent Comte de Hollande, ſon couſin, avec les biens de ceux qui étoient priſonniers ou bannis pour ce ſujet, & de ceux qui leur avoient ſervi de caution; leſdits biens ſitués au Sticht d'Utrecht, à charge de les tenir en fief de ce Comte, & à la réſerve du bois dit Reyghorbuſch au terroir de Amſtelle & des hommages audit terroir, leſquels le Comte réſerve à ſon profit. *A Middelbourg, le ſamedi après l'Aſcenſion 1300.*	EE. 59.
1300	Reconnoiſſance en flamand & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire jaune de Guillaume de Riiſwick, par lui donnée, d'avoir reçu en fille de Gui de Hainaut la maiſon de *Rune*, & quelques terres en la Paroiſſe de Œdwyt, pour lui appartenir & à ſes hoirs mâles & femelles en ligne directe ou collatéralle. *Le Mercredi avant la mi-Carême 1300.*	EE. 60.
1301	Lettres en flamand & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire jaune de Alſar de Wulnen, par leſquelles il déclare avoir remis ès mains de Gui de Hainaut ſa maiſon ſituée à Hoorſtworde, dedans les premiers foſſés, & de l'avoir enſuite repriſe de lui en fief, à charge de la tenir ouverte pour ledit Gui & ſes hoirs. *Le Samedi devant le jour St. Marc Evangéliſte 1301.*	EE. 61.
1301	Promeſſe en flamand & en parchem. ſcellée du ſceau en cire jaune de Thierri de Antſoerne, par lui faite au Comte de Hainaut, qu'Aubert Dubois demeurera homme de fief de ce Comte pour la terre dite le Borſch, ſituée à Zwadenborchdam, en valeur de neuf ackers ou arpens de terre, laquelle terre il tenoit auparavant en franc-aleu, & ledit Thierri s'engage à ce ſujet vers le Comte pour caution dudit Dubois. *Le Samedi après la St. Pierre entrant Août 1301.*	EE. 62.
1302	Lettres en flamand & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire verte de Jean Comte de Hainaut, Hollande, &c. par leſquelles il déclare avoir donné en bail à cens & rente quelques héritages ſitués à Wiſecq. *Le Dim. apr. St. Martin* 1302.	EE. 63.
1302	Réconnoiſſance en latin & en parchem. ſcellée des ſceaux en cire jaune ou verte de Gerlack Sgr. de Dollendorp, de l'Abbé de Proyſines & de Jean Sauſette, Sgr. de Bouſſoy, Chev. par eux donnée, d'avoir repris en fief de Jean Comte de Hainaut & de Hollande, toute la terre qu'il avoit acquiſe en Errepe de Jean de Rizudorp, Chev. *A Mons en Hainaut, le Lundi après l'Octave de l'Epiphanie 1302.*	EE. 64.
1303	Promeſſe en flamand & en parchem. ſcellée du ſceau en cire verte de Fréderic Vterliere, par lui faite de revenir homme lige du Comte de Hainaut, de 18 journaux de terre qui lui appartenoient ſur la Huymonde. *Le Mercredi jour de N. Dame de mi-Août 1303.*	EE. 65.
1303	Sentence arbitrale en flamand & en parchemin, ſcellée des ſceaux en cire verte ou rouge de Nicolas Perſin, Chev. Nicolas Sgr. de Putte, Philippe de Mienbonde, Wrieſe de le Mie, Bailli de Zunthollande & Jean Veren, fils de Diedmen, bourgeois de Dordrecht, par eux rendue, au ſujet du différent que Jean Comte de Hainaut, Hollande &c. avoit contre Guillaume Weldelneſſe, Gielrich de Werendreſch, Guillaume Wicholier, Remborch Geyle, fille de Ghene, Uterinſſe & Colins, fils d'Everdey, à cauſe de quelques terres, dixmes, Seigneuries & pêcheries en Treeſelinſwaerd, & auſſi contre Guillaume Strepy pour les biens qu'il prétendoit en Cathendrecht, par laquelle il eſt dit que le Comte de Hollande aura les terres, Seigneuries & Pêcheries, & à l'égard des dixmes qu'il les partagera avec les autres, excepté Colin, fils Everdey & Guillaume Strepy. *A la Haye, le Mardi après la Touſſaint 1303.*	EE. 66.
1303	Promeſſe en flamand & en parchem. ſcellée du ſceau en cire jaune de la ville de Dordrecht, faite par les Echevins & Conſeil de cette ville, de maintenir les privileges qui leur avoient été accordés par Jean Comte de Hainaut & de Hollande, par leſquelles les mineurs étoient hors de tutelle à 15 ans, les tuteurs ne pouvoient pas prendre l'adminiſtration des biens de leurs pupilles ſans avoir donné caution, les tuteurs étoient obligés de rendre compte des biens de leurs mineurs, & étoit défendu à toutes perſonnes d'emmener de force aucuns enfans mineurs ou autres ſans le congé de leurs parens, à peine de perdre la tête & de confiſcation de biens, tant contre ceux qui avoient commis le forfait que contre ceux qui pourroient l'avoir conſeillé. *Le jour St. Martin d'hiver 1303.*	
	Avec un rôle non ſigné, ni ſcellé, ni daté, écrit en flamand & ſur parchemin, contenant l'enquête faite par Simon, fils Baſtard de Jean de Zaſſenen & Jean de Leſpange, au ſujet du différent qui étoit entre le S. de Putte & la ville de Dordrecht, pour raiſon du droit dit Roedergele qui ſe levoit ſur les Bateliers de Dordrecht & que le Sr. de Putte prétendoit lui appartenir.	EE. 67.
1304	Lettres en flamand & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire verte de Thierri Sgr. de Haerlaere, par leſquelles il prie	

Digitized by Google

Années	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	Nº. des Titr.
	Guillaume Comte de Hainaut, Hollande &c. de lui permettre de lui rendre par Procureur l'hommage qu'il lui devoit, pour le fief qu'il tenoit de lui, attendu qu'une maladie qu'il avoit l'empêchoit de ſe rendre en perſonne vers ce Comte. *Le Dim. après le jour de l'an 1304.*	EE. 68.
1304	Deux Reconnoiſſances en flamand & en parchemin, ſcellées des ſceaux en cire verte des villes de Delff & de Middelbourg, données par les Echevins de ces villes, par leſquelles ils reçoivent Guillaume Comte de Hainaut pour Comte de Hollande & leur Seigneur légitime. *En Octobre 1304.*	EE. 69.
1308	Reconnoiſſance en flamand & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte de Ghiſelbert de Yſelſtine, Chev. par lui donnée, d'avoir repris en droit fief de Guillaume Comte de Hainaut, Hollande &c. & de ſes hoirs, la maiſon d'Yſelſtine, les trente-deux journaux de terre ſur leſquels elle eſt bâtie, la terre qui avoit appartenue à Jean de Houthem, ſituée ſur les foſſes de Yſelſtine, ſept hoenen de terre à Gheyne & une demie pere, ſoixante journaux de terre en Ripikawairt, quarante-quatre journaux en Beuſcoop, ſeptante-cinq journaux en Poolebrouck, & douze journaux de terre en Bloelande. *A Aix, le lendemain après les Rois 1308.*	
1308	Avec une ſemblable lettre dattée, donnée & ſcellée comme la précédente, à la réſerve qu'il n'y eſt pas fait mention de la terre de Jean de Houthem. *1308.*	EE. 70.
1312	Lettres en flamand & en parchemin, ſcellées du petit ſceau en cire verte de Guillaume Comte de Hainaut, Hollande &c. par leſquelles il donne à Henri de Renyſſe, Cortin ſon frere & leurs héritiers mâles & femelles, tout le pays que ce Comte avoit en Weſtwerlandt, . . . Badikendorpt & Oudelandt du côté du Zuud, avec tous les profits & faculté de le diquer du côté du Noort, & auſſi les dixmes de ce pays pour les tenir en cenſe ainſi que leurs ancêtres avoient tenu les dixmes en Scouden du Prévôt de Ste. Marie & des Srs. de St. Jean à Utrecht, à charge qu'après la mort d'un des freres, le ſurvivant payera une aime de vin pour relief de ces dixmes, & ce dans le terme d'un mois & ainſi ſucceſſivement, & à charge de tenir tout ledit pays en fief de ce Comte pour en jouir par ledit Sr. de Renyſſe, ainſi & de la maniere qu'en avoit joui le Prince de la Morée, oncle de ce Comte. *Le Dimanche après Pâques cloſes 1312.*	EE. 71.
1312	Lettres en flamand & en parchemin, ſcellées des ſceaux en cire verte de Raſſe, Chev. Sgr. de Liedekerke & de Breda, Philippe de Liedekerke, Sgr. de Wulnenhoute, & Sohier Sgr. de Boulaire, de la vente faite par ledit Sr. de Liedekerke à Guillaume Comte de Hainaut & de Hollande, du fief & Sgrie. qu'il tenoit de ce Comte entre Houthem & Huickelen, & tous les biens qu'il y avoit mouvans de main Eccléſiaſtique ou ſéculiere ſoit dixmes, franc-aleu, diques ou non, & ce pour la ſomme de 1200 liv. gros tournois que ce Comte lui en avoit payés. *Le jour de St. Martin d'hyver 1312.*	EE. 72.
1312	Rôle en flamand & en parchemin, dont les ſceaux ſont perdus, contenant une déclaration des fiefs que le Sgr. de Putte tenoit du Comte de Hollande, & que Madanime, fille dud. Sgr. de Putte devoit relever de ce Comte *Le Mercredi avant la mi-carême 1312.*	EE. 73.
1313	Lettres en flamand & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire verte de Jacques Evêque de Zuiden, par leſquelles il reconnoit que Guillaume Comte de Hainaut, Hollande &c. lui a accordé en fief, à ſa vie ſeulement, la franchiſe & exemption de payer aides, diquages & Watteringhes de 20 meſures de terre ſur leſquelles ſa maiſon étoit bâtie à Kerkeverne, & auſſi une rente viagere de 10 liv. *Le jour St. Michel 1313.*	EE. 74.
1313	Lettres en flamand & en parchemin, ſcellées des ſceaux en cire verte de Otte de Hoeken, Sgr. de Aſperen, & de Gui Evêque d'Utrecht, par leſquelles ledit Otte déclare avoir remis ès mains de Guillaume Comte de Hainaut, Hollande &c. ſa franche Sgrie. de Aſperen, & de l'avoir enſuite repris de lui héréditairement avec la haute juſtice en dépendante. *Le Vendredi après les Rois 1313.*	EE. 75.
1314	Déclaration en flamand & en parchem. ſcellée du ſceau en cire verte de Guillaume Tielmans Zone Virtum Campre, par lui donnée, d'avoir remis ès mains du Comte de Hollande un demi arpent d'héritage derriere Grouchem, ſur la Hare, & de l'avoir repris de lui en fief héréditairement. *A Dordrecht, le jour St. Mathieu 1314.*	EE. 76.
1315	Lettres en latin & en parchemin, à moitié pouries, ſcellées du ſceau en cire jaune de Louis Roi des Romains, par leſquelles il nomme Jean Sgr. de Beaumont, frere de Guillaume Comte de Hollande, pour Vicaire & Bailli de l'Empire dans toute l'Italie. *A Oppenheim, le 2e. des Nônes de Janvier 1315, l'an 1er. de ſon regne.*	EE. 77.
1315	Promeſſe en flamand & en parchem. ſcellée du ſceau en cire verte de Ghoſſuin Raſſen, par lui faite, d'augmenter la maiſon Reinborch, que le Comte de Hollande lui avoit accordée en fief, juſqu'à la valeur de cent livres de Hollande par an, & de tenir en fief de ce Comte les terres qu'il acheteroit pour parfaire leſd. cent liv. *Le Lundi avant le jour St. Martin 1315.*	EE. 78.
1315	Lettres en flamand & en parchemin,	

Digitized by Google

Années	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	Nº. des Titr.
	ſſeellées des ſceaux en cire verte de Gui de Hainaut, Evêque d'Utrecht & Ghyſbert de Yſelſtein, par leſquelles ils déclarent, qu'en leur préſence, Otte fils dudit Ghysbert a promis de défendre le Comte de Hollande envers & contre tous, tant & ſi longtems qu'il tiendra la maiſon d'Yſelſtein, & ce en conſidération de la grace que ce Comte lui avoit faite de lui donner cette maiſon en fief avec les autres biens que ledit Ghisbert ſon pere tenoit de ce Comte. *A la Haye en Hollande 1315.*	EE. 79.
1316	Lettres en latin & en parchemin, ſcellées des ſceaux en cire blanche de Henri Sgr. de Lewinberch, & d'Agnès ſa femme, par leſquelles ils déclarent avoir reçu en foi & hommage du Comte de Hollande 40 marcs, paiement de Cologne, qui leur étoient dûs ſur les de Wimbed en Dolendorp. *Le jour St. Gervais & St. Protais 1316.*	EE. 80.
1328	Lettres en flamand & en parchemin fort gatées, ſcellées des ſceaux en cire verte de Guerard Sgr. de Voerne, Vicomte & Bourgrave de Zélande, & d'Aubert ſon fils, par leſquelles ils promettent d'employer en rentes & héritages les 5000 liv. que Guillaume Comte de Hainaut, Hollande &c. leur avoit payés pour l'achat qu'il avoit fait d'eux de la Vicomté & Bourgravie de Zélande, pour leſdites rentes & héritages être tenues en fief de lui, & ce outre & pardeſſus les 1200 liv. que ce Comte leur avoit aſſignées par an pour le prix de cette Vicomté, qu'ils tenoient déja en fief de lui. *A Harlem, le Dimanche après la St. André 1328.*	EE. 81.
1332	Certificat en latin & en parchemin, ſcellé des ſceaux en cire verte de Robert Comte de Wirnemberch & Henri Graſchaf, Chevaliers, par eux donné, que Danel Oidſcols, Chev. Echevin de Cologne, a aſſigné cinq marcs & ſix ſols, & un marc paiement de Cologne de rente héritable ſur quelques alleux en la ville de Cologne, pour ſûreté du fief qu'il tenoit du Comte de Hainaut, lequel certificat ils donnent ainſi ſur le rapport qui leur en avoit été fait par les Echevins de Cologne. *Le Mardi après Pâques 1332.*	EE. 82.
1332	Copie en flamand & en parchemin, donnée ſous les ſceaux en cire verte ou jaune d'Eliſabeth de Cleves, Dame de Berghem, (Berghes) Everard de Hemberch & Philippe de Ponſel, Chevaliers, de la donation faite par Guillaume Comte de Hainaut &c. à Godefroid de Julliers, Sgr. de Berghem & à ſes hoirs liges, d'une rente féodale de 200 liv. gros tournois, à prendre ſur le tonlieu de Niemans Vriend, au rachat de 2000 livres tournois, que ledit Sr. de Berghes ſera obligé d'employer en achat d'héritage,	

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	Nº. des Titr.
	pour le tenir en fief de ce Comte. *Le Lundi avant Noël 1332.*	EE. 83.
1333	Lettres en latin & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire verte de Nicolas de Herlaer, Chev. par leſquelles il déclare avoir aſſigné pour lui & ſes hoirs vingt journaux de terre franc-aleu à Hameydam, au terroir de Herlaer, & ce à cauſe de 200 liv. de rente que le Comte de Hollande lui avoit donnée, pour en jouir lui & les ſiens procréés de ſa propre ligne. *A Malines, le Jeudi après l'Aſſomption Notre-Dame 1333.*	EE. 84.
1334	Reconnoiſſance en latin & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte de Henri Glimmenich, par lui donnée, d'être devenu homme lige de Guillaume Comte de Hollande, à cauſe de ſa maiſon de Hersbach, terres, bois & prez en dépendans, & ce en conſidération de la rente de 20 florins de Florence que ce Comte lui avoit donnée. *En 1334.*	EE. 85.
1335	Reconnoiſſance en latin & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte d'Ernoul de Elſeloe, Chev. par lui donnée, d'être devenu homme lige du Comte de Hainaut & de ſes ſucceſſeurs, de la rente de 20 marcs de Hollande que ce Comte lui devoit donner, & pour aſſurance il aſſigne un joug ou charrue de terre à Cochem au Comté de Juilliers Erkelenc. *Le 21 Mai 1335.*	EE. 86.
1335	Ceſſion & tranſport en latin & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte d'Ernoul d'Eluer, Chev. par lui fait à Guillaume Comte de Hainaut, Hollande &c. & à ſes hoirs, de tous ſes héritages & aleux de Tulembrouck; ſitués entre la fortereſſe de Zeybeige & de Benbourſch, excepté ſeulement la maiſon & le vivier du lieu, & ce en conſidération de vingt marcs de rente par an que ce Comte avoit donnés audit Ernoul & qu'il tenoit en fief de ce Comte. *Le Mercredi après le jour St. Denis 1335.*	EE. 87.
1338	Reconnoiſſance en latin & en parchemin, rompue au milieu & dont le ſceau eſt perdu, donné par Gherard Sgr. de Blankenhem, Chev. d'avoir repris en fief, pour lui & ſes ſucceſſeurs, de Guillaume Comte de Hollande &c. la fortereſſe de Gherard Sceyne avec les hommes de lad. fortereſſe. *A Haſſele, le 5 Mai 1338.*	EE. 88.
1338	Lettres en flamand & en parchemin, ſcellées des ſceaux en cire jaune de Floris de Haemſtede, freres, par leſquelles ils promettent au Comte de Hainaut & de Hollande de lui payer ce qu'il lui plaira pour les biens de Jean leur frere, leſquels biens étoient dévolus à ce Comte & qu'il leur avoit donné en fief. *A Valenciennes, le Mercredi après la St. Martin d'Eté 1338.*	EE. 89.
	Déclaration en flamand & en parchemin, ſcellée des ſceaux en cire blanche de Lutsh Sgr. de Holoch, Marquart de	

Digitized by Google

Années	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	Randick, Prevôt de Ponenberch & d'Everard Radinck, par eux donnée, d'avoir été préſens lorſque ledit Everard a obligé au Comte de Hollande tous ſes biens à Midelinghem & Randick juſqu'à cent journées de terre, & ce pour la rente de vingt écus que ce Comte lui avoit donnée en fief. *Sans date.*	EE. 90.
1340	Reconnoiſſance en latin & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire blanche de Guerard Sgr. de Blankenhem, par lui donnée, de tenir pour lui & ſes hoirs le Château de Gerarſtheyn en fief de Guillaume Comte de Hainaut, Hollande &c. & de ſes ſucceſſeurs Comte de Hollande. *Le jour St. Benoit Abbé 1340.*	EE. 91.
1341	Déclaration en flamand & en parchemin, ſcellées des ſceaux en cire verte de Conrard Sgr. de Eſch & Conrard de Luſonich, donnée par ledit Sgr. d'Eſch, d'avoir aſſigné à Guillaume Comte de Hollande le village de Halinc, nommé Derinbach, avec les bois, moulin & dépendances à Eſch, pour les tenir en fief de ce Comte. *Le lendemain du jour de St. Paul 1341.*	EE. 92.
1343	Reconnoiſſance en Allemand & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte, enchaſſée en blanche, de Louis de Hohemboſch, par lui donnée, d'avoir repris en fief, pour lui & ſes hoirs, de Guillaume Comte de Hainaut, Hollande &c. la maiſon de Oſchein, ſituée à Gollath, avec toutes ſes appartenances. *Le Dimanche après la St. George 1343.*	EE. 93.
1343	Autre reconnoiſſance en Allemand, ſcellée du ſceau en cire verte de Louis de Hohenboſch, donnée par Thierri de Haboltzheyn, Chev. d'avoir repris en fief du Comte de Hainaut & Hollande, ſa maiſon de Frickenhuſen ſituée à Main, avec ſes appartenances. *Le Dimanche après la St. George 1343.*	EE. 94.
1345	Lettres en Flamand & en parchemin, ſcellées des ſceaux en cire verte de Renier de Berghes, Chev. Joſſuin de Mithuyſen & Guillaume Tſeuel, par leſquelles ledit Sgr. de Berghes déclare avoir rapporté ès mains du Comte de Hollande deux bonniers de terre, ſitués à Oerſebeke au pays de Faukemont, en valeur de 200 florins de Hollande, leſquels deux bonniers ce Comte lui avoit auparavant donnés en fief. *Le Dimanche avant la Chandeleur 1345.*	EE. 95.
1352	Rôle en flamand de trois bandes de parchemin, non ſigné ni ſcellé, contenant un accord fait entre Herman Sgr. de Worden & le Comte de Hollande. *Sans date, environ 1352.*	EE. 96.
1356	Accord en flamand & en parchemin, ſcellé des petits ſceaux en cire jaune de Wenceſlas & Jeanne Duc & Ducheſſe de Luxembourg, Brabant &c. par eux fait avec Guillaume Duc de Baviere, Comte de Hainaut & Hollande, par lequel ils	

Années	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	conviennent que ce Comte aura la maiſon & pays de Hueſdem, avec la haute juſtice & droits en dépendans, ainſi que Jean Duc de Brabant, pere de cette Ducheſſe l'avoit poſſédé, excepté ſeulement le ſon de cloches qui devoit appartenir au Duc pour s'en ſervir contre tous, excepté contre le Comte de Hollande & ſes ſucceſſeurs, qu'en cas qu'il y eut guerre entre ces deux Princes, ceux de Hueſden ne ſeront point obligés de ſervir l'un ni l'autre, que l'on nommera quatre perſonnes de chaque côté pour terminer les differens qui étoient entre ces Princes pour les palis & bornes entre Bois-le-Duc & Vlymen, & autres lieux que le Comte de Hainaut pourra traiter la paix entre ce Duc & le Comte de Flandre, moyennant quoi il jouira de lad. terre de Hueſden & du douaire que cette Ducheſſe avoit ſur cette terre : & en cas qu'il ne put pas réuſſir à faire cette paix, il ſera obligé de ſe déclarer contre le Comte de Flandre, pourvu que le Duc de Brabant lui paie l'entretien de mil Chevaliers ou Ecuyers qui auront la même ſolde que l'on paie en Brabant. *A Berghes ſur Zoone, le 29 Mars 1356.*	
1383	Avec une autre lettre en flamand, ſcellée du ſceau de Jean Duc de Brabant, qui eſt une confirmation faite par ce Duc en 1383, de l'accord ci-deſſus.	EE. 97.
1357	Reconnoiſſance en Allemand & en parchemin, ſcellée des ſceaux en cire verte de Jean Sgr. de Sleyden, Eliſabeth ſa femme & de Roſt de Binſweldt, par eux donnée, que ledit Sgr. de Sleyden étoit devenu homme du Comte de Hainaut, en conſidération de mil vieux écus que ce Comte lui avoit fait donner, & pour ſûreté de ſa fidélité, il aſſigne ſa maiſon de Herpe qu'il tenoit en fief de ce Comte & de ſes hoirs. *Le Mercredi après la St. Gervais 1357.*	EE. 98.
1359	Lettres en latin & en parchemin, ſcellées des ſceaux en cire verte preſque tous rompus de Ellard Abbé de Fleurcamp, du Prieur de St. Odulphe en Staurie, & des Echevins & Conſuls de Alemaden, par leſquelles ils prient Henri de Alemaden, Bailli de Medeinlec de différer ſon voyage à Staurie juſqu'au Dimanche après la fête du St. Sacrement, parce que les arbitres nommés pour terminer les différens d'Oeſtergo & Weſtergo ne pouvoient pas s'y rendre auparavant. *Le lendemain de St. Jacques St. Philippe 1359.*	EE. 99.
1379	Réglement en flamand & en parchemin, non ſigné ni ſcellé, & qu'on croit n'être qu'un modele de celui projetté par Aubert de Baviere pour les diquages de Zunthollande. *En 1379.*	EE. 100.
1360 à 1410	Petite liaſſe de quelques actes, mémoires, décomptes & titres en flamand, allemand & françois, ſur papier & par-	

Digitized by Google

Années	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	chemin, au ſujet des affaires particulieres des Sgrs. de Borne & d'Arkel. *Depuis 1360 juſques 1410.*	EE 101
1447	Lettres en françois & en parchemin, ſcellées des ſceaux de Louis de Montforde, Chev. Sgr. de Hazerſwoede, Conſeiller, Chambellan du Duc de Bourgogne, Jean de le Porte & Guillaume d'Aſſonleville, par leſquelles ledit Sieur de Montforde promet que Guillaume de Montforde ſon frere, Chev. & Chambellan du Duc auquel il avoit cédé la garde, Châtellenie, Bailliage & recette des forteresſes, terres & Seigneuries de Muyden, Weſpe & Naerde en Goylanc, qu'il devoit tenir encore pour ce Duc l'eſpace de dix ans, ne ſera pendant ce tems aucuns dommages ni oppreſſion à qui que ce puiſſe être, mais les gardera & maintiendra léallement & en rendra compte ainſi que ſa commiſſion le porte, laquelle promeſſe il fait à cauſe des différens que ledit Guillaume ſon frere avoit quelques habitans de la ville d'Utrecht, voiſins de ces terres & Bailliages, ce que leſdits de le Porte & Daſſonleville confirment & certifient de leurs ſceaux. *A Tongrenelle, le 11 Novembre 1447.*	EE 102
	TRENTE DEUXIEME LAYETTE COTTÉE FF.	
	ZÉLANDE.	
	Cette Layette contient les Titres concernans la Zélande en particulier & les villes endépendantes.	
1167 1248 1250	ACcord en latin & en parchemin, ſcellé du ſceau en cire verte de Marguerite Comteſſe de Flandre & de Hainaut, fait entr'elle d'une part, Willaume Roi des Romains & Florent Comte de Hollande, ſon frere, d'autre part, au ſujet de l'hommage de Zélande, par lequel Willaume confirme un ancien accord fait entre Florent, ſon grand-pere, Comte de Hollande & Philippe Comte de Flandre, l'ancien accord & la confirmation repris au long dans cet accord nouveau, par lequel ils conviennent que le Comte de Hollande rendra hommage à la Comteſſe de Flandre, d'une partie de la Zélande. *L'ancien accord repris dans la confirmation, à Bruges en la maiſon du Prévôt, la 3e. férie après le Dimanche Reminiſcere 1167. La Confirmation la 2e. férie après la St. Pierre aux liens 1248. Le nouvel accord à Bruxelles, la 5e. férie après la Pentecôte 1250.*	FF. 1.
1256	Lettres en latin & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire jaune de Marguerite Comteſſe de Flandre, par leſquelles elle donne en fief à Florent, Tuteur de Hollande, toute la terre de Zélande, ſituée entre Hedineſſe & l'Eſcaut, laquelle étoit des Domaines des Comtes de Hollande, déclarant de plus que ledit Florent lui en avoit rendu hommage. *Le Samedi après St. Luc 1256.*	FF. 1. bis.
1288	Lettres en latin & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire jaune de Jean Duc de Lothier, Brabant &c. par leſquelles, en conſidération de l'affection qu'il avoit pour Florent Comte de Hollande, il accorde aux marchands qui iroient s'habituer ès villes de Bridorp & à Memude, en l'iſle de Valkeren, que ce Comte faiſoit édifier, les mêmes privileges & exemptions de tonlieu, par eau & par terre, dont les ſujets du Duc jouiſſoient. *Le jour St. Nicolas 1288.*	FF. 2.
1294	Vidimus en parchem. donné en 1294, ſous le ſceau en cire rouge d'Antoine Evêque de Dunelmont, des lettres d'Adolphe Roi des Romains, rapportées ci-devant ſous le N°. DD. 28. *En 1294.*	FF. 3.
1289 1294	Vidimus comme le précédent, des lettres d'Adolph Roi des Romains, par leſquelles conformément à celles de l'Emper. Rodolphe, repriſes au long dans celles-ci, & par leſquelles ledit Rodolphe déclare ne pas approuver l'accord fait par Florent Comte de Hollande, au ſujet de l'iſle de Valkeren, tenue de l'Empire, ledit Adolphe déclare auſſi ne pas approuver cet accord, (fait en tems de rébellion) & défend à ce Comte de l'obſerver, comme étant préjudiciable à l'Empire. *Les Lettres de Rodolphe à Erford, le 2e. des nônes de Juillet, l'an 17e. de ſon regne, ce qui revient à l'an 1289. Les lettres d'Adolphe à Nuremberg, le 2e. des Calendes de Septembre 1294, l'an 3e. de ſon regne.*	FF. 4.
1296	Donation en françois & en parchem. ſcellée des ſceaux en cire jaune de Gui Comte de Flandre, Marquis de Namur, & de Robert ſon fils aîné, faite par ce Comte à ſon fils Guyot & ſes hoirs, de toutes les prétentions qu'il avoit contre Florent Comte de Hollande, nouvellement mort, & contre Jean ſon fils, neveu du Comte Gui, & de tout le droit qu'il avoit ſur la Zélande, l'hommage réſervé, ce que Robert confirme de ſon ſceau. *Le Vend. devant la Magdelaine 1296.*	FF. 5.
1300	Mémoire en françois & en parchemin, non ſigné ni ſcellé, de quelques titres touchant l'hommage de Zélande dû aux Comtes de Flandre. *Sans date, environ 1300.*	FF. 6.
1301	Accord en flamand & en parchemin, ſcellé des ſceaux en cire verte de Jean Comte de Hainaut, Hollande &c. Jean ſon fils, & de la ville de Middelbourg, fait par l'entremiſe dudit Jean, fils, entre les habitans de Middelbourg & ceux de Ooſtouer & de Weſtouer. *En 1301.*	FF. 7.
1304	Lettres en flamand & en parchemin,	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	ſcellées du ſceau en cire verte de la ville de Middelbourg, par leſquelles ceux de cette ville reçoivent Guillaume Comte de Hainaut pour leur Seigneur, & promettant lui garder la fidélité qu'ils lui doivent. *En 1304.*	FF. 8.
1314	Lettres en françois & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire jaune du Roi Philippe le Bel, par leſquelles il renonce en faveur du Comte de Hainaut, Hollande &c. à l'hommage des Iſles de Zélande, en cas qu'il demeure Comte de Flandre par guerre ou autrement. *A Lagni ſur Marne, en Octobre 1314.*	FF. 9.
1315	Semblable rénonciation en la forme de la précédente, faite par le Roi Louis Hutin, & ſcellée de ſon ſceau en cire jaune. *A Paris, le 24 Octobre 1315.*	FF. 10.
1317	Lettres en flamand & en parchemin, paſſées ſous le ſceau en cire verte de Warnier de Rode, Bourgrave de Werde, par leſquelles les Gardes du tonlieu de Werden, établis par l'autorité Impériale, déclarent qu'après information par eux faite, ils ont trouvé que ſi quelques-uns fraudent le droit de ce tonlieu, les Gardes commis peuvent les pourſuivre, ſaiſir leurs biens & les conſtituer priſonniers juſqu'à ce que le tonlieu fut payé. *Le lendemain de l'invention Ste. Croix 1317.*	FF. 11.
1319	Lettres en flamand & en parchemin, ſcellées des ſceaux en cire verte de Guillaume Comte de Hainaut, Hollande &c. au ſujet de la terre de Poortvlier en Zélande. *A Middelbourg, le jour Saint Martin 1319.*	FF. 12.
1328	Accord en flamand & en parchemin, ſcellé des ſceaux en cire verte de Gerard Sgr. de Worne, Bourgrave de Zélande, Albert ſon fils, & Jean de Hainaut, Sgr. de Beaumont, par lequel le Sgr. de Worne & ſon fils renoncent à tout ce qu'ils pouvoient prétendre à la Châtellenie de Zélande, excepté la precaire annuelle qu'ils retiennent à leur profit, & cedent leur droit ſur cette Châtellenie au profit du Comte de Hainaut, ce que le Sgr. de Beaumont accepte en ſon nom. *A Harlem, le jour Ste. Catherine 1328.*	FF. 13.
1335	Copie en latin & en parchemin, non ſignée ni ſcellée, de la confirmation donnée par Guillaume Comte de Hainaut, Hollande &c. des lettres de privileges accordé par Florent Comte de Hollande à ceux de Gertrudenberg, par lequel privilege qui eſt repris au long dans cette confirmation, ils ne peuvent être arrêtés au défaut du payement des tonlieux. *La confirmation le Samedi après la fête St. Pierre & St. Paul 1335. Le Privilege le . . . . . .*	FF. 14.
1274 1335	Autre copie en latin & en parchemin, non ſignée ni ſcellée, de la confirmation donnée par le même Guillaume, d'un autre Privilege accordé par le même Florent à ladite ville de Gertrudenberg, par lequel il regle les droits que ceux de cette ville doivent payer pour les tonlieux & autres. *Le Privilege en Janvier 1274. La Confirmation le Samedi après la fête St. Pierre & St. Paul 1335.*	FF. 15.
1346	Lettres en flamand & en parchemin, ſcellées du grand ſceau en cire blanche de Marguerite, Impératrice, Comteſſe de Hainaut, & de ſon petit ſceau en cire rouge, au ſujet d'Otte ſon fils, & de la terre de Zélande. *A Midelbourg, le jour de Pâques 1346.*	FF. 15. bis.
1351	Copie en flamand & en parchemin, non ſignée ni ſcellée, de la donation faite par Marguerite Comteſſe de Hainaut à ſon fils Guillaume, de la terre de Zélande. *A Walkeren, en Février 1351.*	FF. 16.
1360	Information en flam. & en parch. non ſignée ni ſcellée, fait ſur le différent qui étoit entre Gautier de Langeraer & les habitans de Nierport, au ſujet des diquages de Nierport. *Sans date, environ 1360.*	FF. 17.
1400	Commiſſion en françois & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte d'Aubert Duc de Baviere, Comte de Hainaut, par lui donnée à ſon fils Guillaume Comte d'Oſtrevant, pour faire droit & loi, & tenir Vierſchare au Pays de Zélande, & y recevoir pour payement de ce que ce Duc lui devoit, les revenus de Zélande; paſſée du commandement de Mgr. le Duc par le Prévôt des Egliſes de Mons, le Bourgrave de Leyde, le Prevôt de Haſpre Docteur en Théologie, Fierabras de Viertain Seigneur de le Roke, le Seigneur de Heemſtede, Colard Hagnet Receveur des Mortemains de Hainaut, & Jean de Cronembourg & ſignée J. Cambier. *A l'Abbaye de Aighemonde (Egmondt) le 4 Novembre 1400.*	FF. 18.
1416	Reconnoiſſance en flamand & en parchemin, ſcellée des ſceaux en cire verte des Seigneurs de Huemſteden, de Borſſelen & autres, & des villes de Zélande, au nombre en tout de 32 ſceaux par eux faite de la perſonne de Jacqueline de Baviere Dauphine de Viennois pour leur Dame & Maîtreſſe. *Le jour de l'Aſſomption Notre-Dame 1416.*	FF. 19.

TRENTE-TROISIEME LAYETTE COTTÉE GG.

FRIZE.

Cette Layette contient les Titres concernans la Frize en particulier & les guerres des Frizons contre les Comtes de Hollande & les Comtes de Hainaut.

1229	LEttres en latin & en parchemin, dont le ſceau eſt detaché & enveloppé dedans par leſquelles, Thierri de Waſſenaire déclare avoir vendu à Flo-	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréforerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	rent Comte de Hollande toute la Juriſdiction qui lui appartenoit au courtil de Dame Meilende, avec les hommes, habitans & toutes les dépendances. *A Leyden, la 5e. férie après la fête Saint Martin 1229.*	GG. 1.
1280	Lettres en flamand & en parchemin, ſcellées des ſceaux en cire blanche de Florent Comte de Hollande, & de Thierri de Brederode, qui devoit auſſi être ſcellées des ſceaux de l'Abbé d'Egmond, de Floris de Brederode & Guillaume d'Egmont, Chevaliers, dont les ſceaux ſont perdus, contenans l'accord fait entre ce Comte & les trois parts du pays de Hontwoude, par lequel ce Comte leur pardonne ce qu'ils avoient fait contre lui, conſent qu'il y ait une bonne union entre lui & eux, à condition qu'ils lui feront toujours obéiſſans & à ſes hoirs, comme à leurs droituriers Seigneurs, qu'il fera les grands & petits Echevins de ce Pays, qu'il aura les dixmes du pays, conſiſtans en la onzieme gerbe, qu'il jouira des droits appellés Vroneſchult & Heerbaert, qu'il leur donnera un Juge de ſon pays tel qu'il lui plaira, pour rendre la juſtice avec les Echevins des lieux, & qu'ils exécuteront les loix par lui ordonnées pour la juſtice & gouvernement de ce Pays de Hontwoude. *A Toeneborch, la veille de Ste. Agnès 1280.*	GG. 2.
1284	Lettres en latin & en parchemin, en partie pourries, données par les Abbés de Staveren & de Liedenkerke, ſous leurs ſceaux en cire blanche dont le premier eſt perdu, par leſquelles ils certifient que les Ecoutette, Jurés Conſeil & Communauté de l'Iſle de Wieringhe en Weſtfriſe ont fait ſerment, pour eux & leurs ſucceſſeurs, de garder & conſerver à Floris Comte de Hollande & ſes hoirs les droits que ceux de Kuernerlant lui devoient, auſſi avant qu'ils le pourront faire, ſauf leurs corps & leurs biens, promettant de plus de payer à ce Comte cent livres de Hollande par an, juſqu'à ce que ceux de Weſtfriſe fuſſent ſoumis à ſon obéiſſance, & qu'il en put recevoir les dixmes qu'ils lui devoient. *Le lendemain du jour St. Odulphe 1284.*	GG. 3.
1288	Quatre vidimus en parchem. dont trois ſont donnés en 1289, ſous les ſceaux en cire jaune de Jean, élu (Evêque) d'Utrecht, & le 4e. ſous le ſceau de l'Officialité d'Utrecht, de quatre procurations en latin, données par les villes & Communautés de Weſtfrize à quelques uns de leurs citoyens, pour terminer à l'amiable les différens qu'ils avoient avec Florent Comte de Hollande. Leſdites procurations d'une même date. *Le Samedi avant le Dimanche qu'on chante Lætare Jeruſalem 1288.*	GG. 4.
128[illegible]	Trois déclarations en latin & en parchemin, dont deux ſont données par Jean élu (Evêque) d'Utrecht, & ſcellées de ſon ſceau en cire jaune, & l'autre ſous le ſceau de l'Officialité de Cambray, de l'accord fait entre Florent Comte de Hollande & les habitans de Weſtfriſe, au ſujet des différens qu'ils avoient entr'eux. *Le jour St. Philippe & St. Jacques 1289.*	GG. 5.
1292	Copie en flamand & en parchemin, non ſignée ni ſcellée, de la procuration donnée par les Echevins, Conſeillers & Communauté de Staveren, pour rendre hommage, en leur nom, à Floris Comte de Hollande, recevoir de lui les loix & ſtatuts qu'il devoit leur donner & s'obliger de les entretenir. *Le jour St. Laurent 1292.*	GG. 6.
1292	Autre copie en flamand & en parchemin, non ſignée ni ſcellée, des lettres des Conſeillers & Communauté de Staveren, par leſquelles ils promettent d'entretenir les loix & ſtatuts qui leur avoient été donnés par le Comte de Hollande, & qui ſont repris au long dans cette promeſſe. *Les ſtatuts à Albrechisberghe, le 1er. jour d'Avril 1292. La promeſſe le jour St. George 1292.*	GG. 7.
1294	Lettres en latin & en parchemin, données par les Echevins & Communautés des villes de Hogheholweld & de Medeinleke qui devoient être ſcellées de leurs ſceaux, dont le 1er. qui eſt en cire jaune ne tient preſque plus, & le 2e. eſt perdu, par leſquelles ils cedent héréditairement à Florent Comte de Hollande, leur Seigneur, la terre de Harkenkach, & ce en conſidération des ſecours qu'ils en avoient reçus pour la culture de ce Pays. *Le jour St. Philippe & S. Jacques 1294.*	GG. 8.
1297	Déclaration en latin & en parchemin, ſcellée des ſceaux preſque tous rompus de S. . . Abbé de Clerchamp, P. . . Abbé de Bethanie, W. . . Abbé de la Court Ste. Marie, W. . . Abbé de St. Boniface en Doeken, & Ja. . . Prévôt de Berchem en la terre d'Oſtergo, par eux donnée au Comte de Hollande, de n'avoir jamais eu intention de rien faire contre ce Comte ni au préjudice de la paix faite avec lui, promettant au contraire de lui rendre obéiſſance & de l'aider contre tous; déclarans que ceux d'Ooſtergo n'ont point travaillé à démolir les Châteaux de Weſtfriſe, & que ce ſont ceux de Weſtergo demeurans ſur la mer de Wordena, qui les ont démolis. *La 6e. férie après l'octave des Pâques 1297.*	GG. 9.
1299	Commiſſion en flamand & en parchemin, donnée par les Echevins, Conſeil & Communauté du Pays de Weſtfriſe, ſcellées des ſceaux en cire jaune de quatre d'entr'eux, par laquelle ils ſe remettent au Jugement de Jean d'Aveſnes, Comte de Hainaut, pour terminer le différent qu'ils avoient contre Jean Comte de Hol-	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	No. des Titr.
	lande, à cauſe de la bataille qu'ils lui avoient donnée à Vroenem, & de ce qu'ils avoient abbatu ſes maiſons, promettant d'accomplir ce qui leur ſeroit ordonné pour réparation du tort qu'ils avoient fait en cela à ce Comte de Hollande. *Le Samedi après la Touſſaint 1299.*	GG. 10.
1309	Lettres en flamand & en parchemin, ſcellées des ſceaux en cire verte des villes & Communautés de Drechterlandt, Houck Wouderambacht, Nienwedorp, Languedick, Teſſele & de Wieringherland, pour & au nom des habitans de Weſtfriſe, par leſquelles ils promettent d'être fidels à Guillaume Comte de Hainaut & ſes hoirs, comme à leur droiturier Seigneur, de ne faire aucunes alliances contre lui, de le défendre contre tous, ſe ſoumettans en cas qu'ils fiſſent le contraire à perdre corps, biens, droits & privileges, & s'obligeans d'obtenir du Pape une confirmation de leur promeſſe ſous les peines y portées. *A la Haye, le Mercredi avant le jour St. Pierre 1309.*	GG. 11.
1309	Lettres en latin & en parchemin, ſcellées comme les précédentes & à-peu-près ſemblables en ſubſtance, par leſquelles, outre ce qui eſt contenu dans les précédentes, ceux de Weſtfriſe prient l'Evêque d'Utrecht de les excommunier en cas qu'ils aillent contre la promeſſe qu'ils avoient faite, de garder la fidélité qu'ils devoient à Guillaume Comte de Hollande, comme à leur droiturier Seigneur. *Le jour des Rameaux 1309.*	GG. 12.
1309	Procuration en latin & en parchemin, ſcellée comme les deux lettres précédentes, donnée par les Communautés de Weſtfriſe à quelques-uns leurs Procureurs, pour prier de leur part Gui Evêque d'Utrecht, de vouloir confirmer le contenu aux lettres précédentes. *Le jour des Rameaux 1309.*	GG. 13.
1309	Lettres en latin & en parch. ſcellées du ſceau en cire verte de Gui Evêque d'Utrecht, par leſquelles, à la priere deſd. habitans de Weſtfriſe, il déclare pour excommuniés ceux deſdits habitans qui n'exécuteront pas les lettres anteprécédentes, mandant aux Prêtres & Chapelains de ſon Diocèſe de les dénoncer excommuniés par ſon de cloches & chandelles allumées, dès qu'ils ſeront informés que leſdits habitans auront fait quelque choſe contre le contenu deſd. lettres. *Le jour des Rameaux 1309.*	GG. 14.
1314	Reconnoiſſance en françois & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte de Jean de Hainaut, Sgr. de Beaumont, par lui donnée, d'avoir reçu de ſon frere Guillaume Comte de Hainaut, ſur & en moins de ce qui devoit lui revenir pour ſon partage, la terre de Teſſel en Friſe, pour la tenir en fief au rachat de 1200	

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	No. des Titr.
	livres de terre au tournois par an. *Le Jeudi après St. Nicaiſe 1314.*	GG. 15.
1318	Procuration en latin & en parchemin, ſcellée des ſceaux en cire verte des villes & Communautés de Drechterlandt, Houck Wouderambacht, Nienwedorp, Languedick, Teſſele & de Wieringherlandt, par eux donnée à Jean de Marueſe, Prévôt de l'Egliſe de Soignies, Jean de Florence, Chanoine de Cambrai & Philippe de Chiny, Procureur & Notaire en Cour de Rome, pour demander au Pape Jean XXII qu'il veuille approuver les lettres rapportées ci-devant ſous le No. GG. 12. *Le jour de la tranſlation St. Martin 1318.*	GG. 16.
1319	Lettres en latin & en parchemin, ſcellées comme la procuration précédente, par leſquelles ceux des Communautés qui l'ont ſcellées déclarent s'être ſoumis à Floris Comte de Hollande, & enſuite à Guillaume, auſſi Comte de Hollande, promettant lui obéir comme à leur droiturier & naturel Seigneur, envers & contre tous, excepté l'Egliſe de Rome & le St. Empire, ſous peine en cas qu'ils y manquent, de pouvoir être excommuniés & de confiſcation de corps & de biens. *En Décembre, le Mercredi après le jour Ste. Luce 1319.*	GG. 17.
1320	Bulle du Pape Jean 22. par laquelle il confirme les lettres précédentes qui y ſont inſérées au long. *Les lettres, le Mercredi après le jour Ste. Luce 1319. La Bulle, le 10e. des Calendes de Décembre, l'an 5e. de ſon Pontificat, ce qui revient à l'an 1320.*	GG. 18.
	Copie en latin & en parchemin, non ſignée ni ſcellée, donnée en forme de rôle, de quatre lettres touchant le pays de Weſtergo & l'obéiſſance qu'il devoit au Comte de Hollande, Sgr. de Friſe.	
1294	La 1ere. qui eſt la 2de. en ordre dans la copie, eſt celle dont l'original eſt rapporté ci-devant ſous le No. *GG. 8. du jour St. Philippe & St. Jacques 1294.*	
1310	La 2e. qui eſt la 1ere. en ordre dans la copie, eſt l'accord fait entre Guillaume Comte de Hollande & les habitans du pays de Weſtergo, au ſujet de l'obéiſſance qu'ils lui devoient. *A Alcmaer, le jour de la Tranſlation St. Martin 1310.*	
1314	La 3e. eſt un mandement de Louis Roi des Romains aux Gritmans & Communauté de Weſtergo, de reconnoitre Guillaume Comte de Hollande pour leur Seigneur, & de lui rendre en cette qualité toute l'obéiſſance qu'ils lui devoient. *A Aix, le 25 Novembre 1314.*	
1330	Et la 4e. eſt un ſecond mandement dudit Roi des Romains aux Gritmans & Communauté des pays de Weſtergo & Oſtergo, de reconnoître Guill. Comte de Hainaut pour leur Seigneur, & de lui rendre en cette qualité l'obéiſſance qu'ils	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	lui devoient. *A Spire, le 14 Juin 1330. l'an 16e. de ſon regne, & de ſon Empire le 13e.*	GG. 19.
	TRENTE-QUATRIEME LAYETTE COTTÉE HH.	
	UTRECHT.	
	Cette Layette contient les Titres concernans l'Egliſe & Seigneurie d'Utrecht, & les différens que les Evêques d'Utrecht ont eu avec les Comtes de Hollande.	
1158	BUlle originale en latin & en parchemin, donnée par le Pape Adrien 4e. l'an 5e. de ſon Pontificat, portant confirmation des Privileges accordés à l'Egliſe d'Utrecht, & des biens & poſſeſſions appartenans à cette Egliſe; ſavoir, le Comté de Friſe, le Château de Cuforde, la terre de Trenthe, la nouvelle dixme de Hollande, la Cour de Valkenbourg, la Grute à Utrecht, Mareſcalwerth & Coppelwerthe, le Château de Benthem, le Bruel de Volnho, Biddelmelbroke, les Egliſes de St. Martin, ſituées en Hollande & autres biens qui lui appartiendront dans la ſuite. *A Anagni, par la main de Roland, Prêtre, Cardinal & Chancelier, le 4e. des calendes de Juillet, indict. 7e. l'an 1158.*	HH. 1.
1198	Vidimus en latin & en parchemin, donné en 1294, ſous les ſceaux en cire verte d'Adolphe Prévôt & Archidiacre, & Etienne Doyen de l'Egliſe d'Utrecht, des lettres de donation faite par Thierri Comte de Hollande à la Chapelle fondée par Florent Comte de Hollande ſon pere, en l'Egliſe Sainte Marie à Utrecht, en l'honneur de Notre Dame, de St. Jean l'Evangéliſte & de St. George, les terres à lui échues, près de Maelwiic, par le trépas de Jean Nagel, qui les tenoit auparavant de lui en fief, les affranchiſſant de tout ſervice en réſervant à lui & à ſes ſucceſſeurs Comtes de Hollande, la collation & inſtitution du Chapelain de cette Chapelle. *En 1198.*	HH. 2.
1224	Lettres en latin & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire jaune fort gaté de Ghisbert de Ameſtelle, Chev. par leſquelles il reconnoit qu'il a fait renoncer ſa femme & ſes enfans aux biens de Mardineland, qu'il tenoit par grace de l'Abbeſſe de Elten, enſorte qu'après ſon trépas ils ne pourront rien prétendre à ces biens ſi ce n'eſt par la même grace. Leſd lettres paſſées en préſence de Wernier Abbé de S. Paul, Reinbold grand Doyen, Wiger Prévôt, fils de Pierre, Goſſuin Prév. fils de Jean, Bertaut Prévôt d'Oldenzel, Wolfang Prévôt de St. Sauveur, Arnoul de Loffe, Everard de Muntfort, Alfart Marechal, Stevin Echanſon, Albert le Jeune de Wulwin, Herman de Worden, Amelie de Lile, Erneſt de Everdine. *A Utrecht 1224.*	HH. 3.
1225	Lettres en latin & en parchemin fort gatées, ſcellées du ſceau en cire rouge, de Otte Evêque d'Utrecht, par leſquelles il reconnoit, en préſence de Thierri grand Prévôt (d'Utrecht) Rembold grand Doyen, Wiger Prévôt de Saint Pierre, Wolfranc Doyen de St. Sauveur, Gilbert Doyen de Saint Jean, André Doyen de N. Dame, Alphar Maréchal, Wautier Comte de Goi, Gerard de Dolre, Arnoul Lof, Gilbert de Pole, Gilles de Ameſtel, Henri de Lonreſlote, Albert le vieux & Alb. le jeune de Wuluin, Etienne Echanſon, Gilbert le Chambellan, Herman de Worden, Gerard de A, Ger. de Merlo, Gilbert & Fréderic de Vechten, que Henri de Velde a remis & tranſporté tout le droit qu'il avoit ou pouvoit avoir aux Juſtices de Muden, de Weſepe & de Demen, dixmes, tonlieux, terres, pecheries & dépendances ès mains de lui Evêque, pour & au profit de Giſelbert de Amſtelle, qui avoit droit ſur une partie de ces biens. En exécution duquel tranſport cet Evêque remet audit Sr. de Amſtelle, du conſentement des ci-deſſus nommés, tous leſdits biens & juſtices, pour en jouir par lui héréditairement, à charge de payer chacun an à l'Egliſe d'Utrecht, une rente de 30 livres monnoie d'Utrecht. *A Utrecht, le 4 des Calendes d'Avril 1225.*	HH. 4.
1230	Lettres en latin & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire verte du Chapitre de St. Pierre à Utrecht, par leſquelles Willaume Doyen & les Chanoines de ce Chapitre reconnoiſſent avoir donné perpétuellement à l'hôpital des Pauvres à Emelneſſe une partie des dixmes d'Emelneſſe, leſquelles Huges fils de Relaph tenoit auparavant pour 14 ſols de Flandre annuellement. *Le 6e. des Calendes de Mai 1230.*	HH. 5.
1232	Promeſſe en latin & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire jaune de Henri de Junes, maître de la maiſon N. Dame des Teutons aux pays-bas, par lui faite & les freres de ſon ordre, de ne point recevoir en leur fraternité & protection aucune perſonne payant tribut ou impôts au Comte de Hollande, à moins qu'il ne leur apparoiſſe de ſa permiſſion. *Le 3 des ides d'Avril 1232.*	HH. 6.
1245	Donation en latin & en parchemin, pourries d'un côté, ſcellée du ſceau en cire verte rompue à l'entour, de Otte Evêque d'Utrecht, par lui faite au Chapitre de St. Pierre d'Utrecht, des dixmes grandes & petites des nouvelles terres, diquées au terroir de Valkeren, nommée Preſterſault & autres droits y appartenans. *A Utrecht, la veille de St. Thomas, l'an 1er. de ſon Pontificat 1245.*	HH. 7.

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	Nº. des Titr.
1260	Lettres en latin & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire verte du Chapitre de St. Pierre d'Utrecht, par leſquelles G. . . . Doyen & ceux de ce Chapitre reconnoiſſent avoir donné perpétuellement à l'Abbeſſe & Couvent de Noordick en Nortbevelant, les dixmes de la paroiſſe d'Enneliſſe, que Hugues d'Ellies tenoit auparavant d'eux pour 9 ſols de Flandre par an. *La veille de l'Aſcenſion 1260.*	HH. 8.
1264	Lettres en latin & en parchemin, ſcellées des ſceaux d'Alix, veuve de Jean d'Aveſnes, Philippe, Plebain ou Curé de Vielſchiedame, & de Betto, Chapelain de cette veuve, contenant le jugement rendu par ledit Chapelain, arbitre à ce nommé dans le différent entre cette Dame & ce Curé, au ſujet de la juriſdiction des deux Egliſes de Neuveſciedam & Breſciedam que cette Dame prétendoit lui appartenir, comme en étant Patrone. *La 2e. férie après Quaſimodo 1264.*	HH. 9.
1264	Confirmation en latin & en parchemin, où il ne reſte plus qu'un petit fragment de ſceau, donnée par Henri Evêque d'Utrecht, du jugement rendu par les lettres précédentes, au ſujet de l'étendue de la juriſdiction des deux Egliſes de Neuve & Breſciedam. *A Utrecht, le Samedi avant le Dimanche Jubilate 1264.*	
1268	Avec deux autres lettres en flamand, au ſujet de l'Egliſe de Sciedam. *En 1268.*	HH. 10.
1271	Lettres en latin & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire blanche de l'Evêque de Curlen, Proviſeur pour le Spirituel du diocèſe d'Utrecht, contenant les Indulgences par lui accordées à l'Egliſe de la Neuve-Sciedam, qu'il avoit accordée à l'honneur de N. Dame & Ste. Marie-Magdelaine, par leſquelles il accorde un an de pardon à ceux qui viſiteront & feront des aumônes à cette Egliſe le jour de St. Jean-Baptiſte, qui étoit celui de la Dédicace & auſſi pendant tout l'Octave. *Le Mercredi devant la Nativité de Notre-Dame 1271.*	HH. 11.
1274	Promeſſe en latin & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire blanche, tout rompu, de la ville d'Utrecht, faite par les Ecoutete, Echevins, Conſuls & Communauté de cette ville, de ne porter aucun dommage au Comte de Hollande, qui leur avoit fait une ſemblable promeſſe. *Le lendemain de St. Jacques Apôtre 1274.*	HH. 12.
1274	Lettres en latin & en parchemin, données par Jean Evêque d'Utrecht, en préſence de Jean de Cuec, Scieder de Boelinghem & Erneſt de Wuluen, Chevaliers, dont les ſceaux ſont rompus, à la réſerve de celui du dernier, par leſquelles cet Evêque remet, à l'arbitrage de Florent Comte de Hollande, les différens qu'il avoit avec Gilbert de Ameſtelle. *La 4e. férie après la St. Lambert 1274.*	HH. 13.
1277	Accord en latin & en parchemin, dont les ſceaux ſont perdus, à la réſerve du dernier, fait entre Florent Comte de Hollande, en préſence de Nicolas de Cats & Willaume d'Egmont, dont le ſceau reſte, & Jean Evêque d'Utrecht, par lequel ils ſe permettent une mutuelle aſſiſtance, pourvu que l'Evêque ſe conduiſe par les conſeils de Jean de Cuc & de Gilbert de Ameſtelle, & de ne point s'accorder que d'un commun conſentement avec Florent de Hainaut & ſes freres, contre leſquels le Comte de Hollande étoit en différent à cauſe des forteresſes qu'ils avoient en Hollande. *A la Haye, la 4e. férie avant le Dim. qu'on chante Lætare Jéruſalem, en Mars 1277.*	HH 14
1279	Lettres en latin & en parchemin, ſcellées des ſceaux de Jean Evêque de la ville d'Utrecht, de Sweden de Sulen & de Sweder de Boſentheim, Chevaliers, dont le 3e. ſceau eſt perdu, par leſquelles l'Evêque & les Magiſtrats de cette ville acceptent la promeſſe que Florent Comte de Hollande leur avoit faite de les conſerver contre tous, permettant de ne rien faire ſans ſon conſeil, & cet Evêque lui engageant quelques uns de ſes revenus pour payer quelques dettes qu'il lui devoit. *A Utrecht, le lendemain de St. Jacques Apôtre 1279.*	HH 15
1279	Accord en latin & en parchemin, ſcellé du ſceau en cire jaune de Jean Evêque d'Utrecht, par lequel il cede à Florent comte de Hollande la moitié des amendes des bannis d'Utrecht qui avoient été rappellés. *La 6e. férie après la St. Jacques 1279.*	HH 16
1277	Lettres en latin & en parchemin, paſſées par Jean, élu Evêque d'Utrecht, du conſentement de Buzard, Prévôt & Amily, Doyen de la grande Egliſe d'Utrecht, des Prévôts Th. de St. Sauveur, Etienne de St. Pierre, Willaume de St. Jean d'Utrecht, Godzuin de Deventer, Henri d'Embrye & Gerard, Prévôt d'Aldentel, de Henri Abbé de St. Paul, des Doyens Jacques de St. Jean & Engelbert de notre-Dame d'Utrecht, de Gilbert Sgr. de Amſtelle, Suedher de Sulen, Sueder de Boſentheim, Alfer de Wkien, Arnoul de Amſtelle, Erneſt de Wluen, Wolthier de Amerſvorde, Gilbert de Ruele, Willaume de Riiſwick, Henri Sgr. de Boreklo, Arnoul de Alnilo & Thieri de Nienbeke, Chevaliers, Herman de Worden, Waultier de Goye, Hulart Echanſon, Swedher de Sulen, Swedher de Vorſte, Henri de Atricle, Willaume de Bochorſt & Herman de Sacerſlo, familiers de l'Evêque, ſcellées de leurs ſceaux, dont quelques-uns ſont rompus, par leſquelles cet Evêque reconnoit devoir à Jean Sgr. de Kuc, Chev. la ſomme de 2000 marcs ſterlins qu'il lui avoit prêtée lorſque la ville d'Utrecht	

Digitized by Google

nées	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr	Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	l'avoit préſécuté ; pour laquelle ſomme il lui engage ſon château de Horſt & le tonlieu de Renen. *La veille de la Nativité St. Jean-Baptiſte 1277.*			terres, & à les tenir en fief de l'Egliſe d'Utrecht. *Le jour de l'octave de l'Aſſomption Notre-Dame 1281.*	HH. 22.
279	A ces lettres ſont infixées, ſous le ſceau de cet Evêque, celles par lui données, que Florent Comte de Hollande a payé ce que cet Evêque devoit au Sgr. de Kuc, & a pris le château de Horſt & le tonlieu de Renen, leſquels cet Evêque lui engage pour sûreté de ce qu'il lui devoit. *A Horſt, la 3e. férie, lendemain de St. Gal Confeſſeur 1279*	HH. 17.	1281	Confirmation en latin & en parchem. ſcellée du ſceau en cire jaune du Chapitre d'Altena, donnée par le Cloître & Couvent, Chanoines & Chanoineſſes de la Royale Egliſe de Altena, du tranſport fait par l'Abbeſſe de cette Egliſe à Florent Comte de Hollande, de la terre & Seigneurie de Nardinclant. *A Altena, la veille de St. André 1281.*	HH. 23.
280	Tranſport en latin & en parchemin, ſcellé du ſceau en cire jaune tombé & depuis rataché de Gidelende Abbeſſe de l'Egliſe de Altena, par elle fait à Florent Comte de Hollande & à ſes hoirs héréditairement, de la terre de Nardincklant avec ſes appartenances, telles qu'elles ſoient, ainſi qu'elle appartenoit à cette Abbeſſe & à ſon Egliſe, pour en jouir par ledit Comte moyennant une rente de 25 liv. monnoie d'Utrecht, qu'il devoit payer à cette Egliſe ſous peine d'excommunication. *A Vredelant, le jour St. Jean devant la Porte latine 1280.*	HH. 18.	1281	Copie en latin & en parchemin dont le ſceau eſt perdu, donnée par Siffroi de Anagni, Chapelain du Pape, de la Bulle du Pape Martin IVe. par laquelle il ordonne à l'Archidiacre de Flandre & au Chantre de Terouanne de mettre à exécution contre l'Evêque d'Utrecht & Florent Comte de Hollande, les ſentences rendues contre eux par l'Archevêque de Cologne, au ſujet de l'aliénation faite par cet Evêque des biens de l'Egliſe d'Utrecht, en faveur du Comte de Hollande, qui avoit fait empriſonner le Prévôt de l'Egliſe de St. Jean d'Utrecht, & avoit aſſiégé pluſieurs villes de cet Evêché, & s'ils le jugent à propos de les déclarer excommuniés. *La Bulle à Vieilleville, le 10e. des Calendes de Mai, l'an 1e. du Pontificat de ce Pape, ce qui revient à l'an 1281. La copie à Vieilleville 1281.*	HH. 24.
280	Autre lettre de ladite Abbeſſe, ſcellée comme la précédente, au ſujet du même tranſport & qui ſert de confirmation à celle ci-deſſus. *Le jour St. Servais 1280.*	HH. 19.			
280	Lettres en latin & en parchemin, ſcellées comme les deux précédentes, contenant l'accord fait entre cette Abbeſſe & Florent Comte de Hollande, par lequel ce Comte étoit convenu qu'en cas que Ghiſebert de Amſtelle puiſſe faire paroître avoir un meilleur droit que lui ſur la terre de Nardinclant, pour lors il ſera libre à ce Comte de rendre cette terre à l'Abbaye d'Altena, moyennant quoi il ſera déchargé de la rente qu'il devoit à cette Abbaye pour le tranſport qui lui avoit été fait de cette terre. *Le Mardi après le jour St. Servais 1280.*	HH. 20.	1282	Déclaration en latin & en parchemin, ſcellée des ſceaux des Egliſes de Saint Martin, de St. Jean & de Notre-Dame d'Utrecht, donnée pardevant le Clergé de cette ville par Thomas Palli, Pierre, Elie & Conrad, freres dudit Thomas, Masket, Jean dit Obert, George Lyoen & Obert dit Machelau, qu'ils ne demanderont point les biens qu'ils avoient en Hollande & qu'ils avoient acquis par voie uſuraire, pourquoi leſdits biens avoient été ſaiſis par le Comte de Hollande & par l'Evêque d'Utrecht, pour les rendre à ceux à qui ils avoient été pris induement. *Au Chapitre de l'Egliſe Cathédrale d'Utrecht, le jour de Ste. Scolaſtique Vierge 1282.*	HH. 25.
280	Reconnoiſſance en flamand & en parchemin, ſcellée des ſceaux de Jean, élu & confirmé Evêque d'Utrecht, & de ceux de pluſieurs Chapitres, Prélats & Nobles & de cette Ville au nombre de treize, dont deux ſont rompus, donnée par cet Evêque, de la ſomme de 6000 liv. qu'il devoit à Florent Comte de Hollande pour les frais qu'il avoit faits pour lui avec ſes gens devant Vredelant & Montfort; & pour aſſurance du paiement de cette ſomme cet Evêque lui cede & tranſporte les villages & Seigneuries de Mudenveſp, Diemen, Windelemereboſch ou Watterewerdeim & Bodegrance. *La veille St. Paul en hiver 1280.*	HH. 21.	1282	Lettres en flamand & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire blanche de Florent, de Hainaut, Chevalier, par leſquelles il donne en aumône perpétuelle à l'Abbaye & Egliſe de Noortdiic en Nortbevelant; quelques terres ſituées en Lambacht au Pays de Wiſſenkerke en Geenolfi Dicle & en Campen, à condition que l'Abbeſſe devra fonder en l'infirmerie de cette Abbaye une Meſſe perpétuelle en l'honneur de Notre-Dame, après le trépas dudit Florent.	
281	Lettres en latin & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire jaune de Jean Evêque d'Utrecht, par leſquelles il accorde à Florent Comte de Hollande les dixmes & novales par toute l'étendue de ſes			Avec une petite lettre y infixée de Florent Comte de Hollande, qui confirme cette donation. *Le Samedi après le jour de St. Bavon 1282.*	HH 26

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
1282	Lettres en latin & en parchemin, ſcellées des ſceaux en cire verte d'Alix, veuve de Jean d'Aveſnes, Comte de Hainaut, & de Florent ſon fils, contenant la fondation faite par cette Dame, d'une chapelle au château de Sciedame, pour laquelle elle aſſigne 10 liv. de rente & quelques biens, leſquelles lettres Florent Comte de Hollande confirme comme Sire & où il devroit avoir mis ſon ſceau, qui ne paroit pourtant pas y avoir été appoſé. *La veille de Noël 1282.*	HH. 27.
1282 1283	Liaſſe de 48 lettres de mémoires, procédures, inſinuations & autres actes, tous en latin & en parchemin, la plupart ſcellés, concernans le procès que Sifroy Archevêque de Cologne faiſoit au Comte de Hollande, à cauſe des biens de l'Evêché d'Utrecht que ce Comte retenoit à ſon profit. *En 1282 & 1283.*	HH. 28.
1284	Procuration en latin & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte de Bouchart Evêque de Mets, grand Prévôt de l'Egliſe d'Utrecht, par lui donnée à ſon frere Florent de Hainaut, pour adminiſtrer les affaires de ſa Prévôté. *A Mets, le Mardi avant la Saint Laurent 1284.*	HH. 29.
1284	Promeſſe en latin & en parch. ſcellée des ſceaux fort minces de Henri Abbé de St. Paul & Humbert Doyen de Notre-Dame à Utrecht par eux faite de ſoutenir les affaires de Florent Comte de Hollande le mieux qu'ils pourront. *Le lendemain de St. Sixte 1284.*	HH. 30.
1284	Chirographe en latin & en parchemin, ſcellé du ſceau en cire jaune de Jean Evêque d'Utrecht, par lequel pour terminer les différens qu'il avoit avec le Comte de Hollande, il conſent par l'entremiſe des Ambaſſadeurs d'Angleterre de rendre la ville d'Amersfort à ce Comte & de remettre à l'arbitrage de quatre perſonnes & d'un ſurarbitre le jugement des différens qu'ils avoient enſemble. *A Utrecht, la veille de Saint Laurent 1284.*	HH. 31.
1284	Promeſſe en latin & en parch. faite par Jean élu de Liege & Florent Comte de Hollande, ſcellée ſeulement du ſceau de l'Evêque, par eux faite de tenir ce que Gilbert Prévôt d'Aldeſel & le Sgr. de Bulelo arbitres de la part de l'Evêque, Wulſard de Berſele, chev. & M. Gerard de Leyden, arbitres de la part du Comte, & Me. Thomas de Suthington, ſurarbitre, ordonneroient de leurs différens. *La 4e. férie après la Nativité de la Vierge 1284.*	HH. 32.
1284	Mandement en latin & en parchemin, ſcellé du ſceau en cire verte de Bouchart, élu Evêque de Metz, grand Prévôt d'Utrecht, par lui donné à ſon Official d'Utrecht & aux Doyens de ſa Prévôté, de rendre compte à ſon frere Florent qu'il avoit chargé de l'adminiſtration des biens de cette Prévôté en ſon abſence. *Le jour St. Michel 1284.*	HH. 33.
1285	Reconnoiſſance en latin & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte fort fragile de Jean, élu Evêque d'Utrecht, par lui donnée, de devoir à ſon couſin Florent comte de Hollande, après compte fait entr'eux, la ſomme de 7294 liv. 9 ſols 8 den. hollandois, en laquelle ſomme n'étoit pas compriſe celle que ce Comte avoit donné au Sr. de Kuc pour le château de Horſt, qui lui demeuroit toujours engagé. *A la Haye, le Samedi dans la ſemaine de la Pentecôte 1285.*	HH. 34.
1285	Reconnoiſſance en latin & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire blanche de Jean, élu Evêque d'Utrecht, par lui donnée, de ne pouvoir racheter le château de Horſt, ſans les autres châteaux que le Comte de Hollande tenoit de lui en engagement, nonobſtant les lettres qu'il avoit de ce Comte. *La 4e. férie après la diviſion des Apôtres 1285.*	HH. 35.
1285	Promeſſe en latin & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte de Jean, élu Evêque d'Utrecht, par lui faite, de payer au Comte de Hollande le 2100 liv. qu'il avoit donnés au Sr. de Kuc pour le château de Horſt, qui lui demeuroit engagé pour cette ſomme, faiſant en monnoie de hollande 3350 liv. y compris l'intérêt. *Le lendemain de Ste. Marguerite 1285.*	HH. 36.
1285	Promeſſe en flamand & en parchemin, ſcellée de onze ſceaux, entre leſquels ſont ceux de Guillaume de Ameſtel, Prévôt de St. Jean d'Utrecht, Ghiſſebert Sgr. de Ameſtel & Arnoul de Ameſtel, freres, & des Sgrs. de Horne, de Kuic, de la Lecque, de Hueſden & autres, faite par leſdits freres de Ameſtel au Comte de Hollande, d'une ſomme de 2000 liv. de Hollande qu'ils lui devoient, & pour aſſurance de laquelle les autres Seigneurs ſe conſtituent cautions envers lui. *La veille de St. Simon & St. Jude 1285.*	HH. 37.
1287	Indulgences en latin & en parchemin, percé en trois endroits & fort effacées, ſcellées des ſceaux de douze Evêques, ſavoir : de Raimond Evêque de Gap, Maurice d'Amelie, Etienne de Lisbonne, Valbrun d'Avellins, Leon de Calamone, Thomas d'Acerra, Nicolas d'Aquilée, Perron de Larino, Romain de Croie, Gilles de Cortone, François de Terracina & Pierre de Stane, (Stanenſis) par eux données à tous ceux qui diront un *Pater* & un *Ave* pour les ames de Florent Comte de Hollande, de ſa femme, de ſes enfans, de feu Guillaume Empereur & Comte de Hollande, & du Roi d'Allemagne & de ſa femme. *A Rome, l'an 2e. du Pontificat du Pape Honoré 4e. 1287.*	HH. 38.
1290	Promeſſe en flamand & en parchemin,	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	ſcellée du ſceau en cire verte de Jean Sgr. de Cuic, par lui faite, qu'en cas qu'il n'accompliſſe pas l'accord dont il étoit convenu avec Florent Comte de Hollande, au ſujet des fortereſſes de Horſt & de Vrebone, il ſe rendra en otage en la ville de Delphe. *A Anvers, le bon Vendredi 1290.*	HH. 39.
291	Lettres en latin & en parchemin, ſcellées du ſceau en cire verte de Thierri de Brederode, Chev. par leſquelles il prie l'Evêque d'Utrecht de confirmer l'accord que ce Sgr. avoit fait avec le Comte de Hollande. *Le lendemain de Ste. Agathe Vierge 1291.*	HH. 40.
291	Promeſſe en flamand & en parchemin, dont le ſceau eſt perdu, faite par Ghiſebert Sgr. de Amſtel, Chev. de rendre à Florent Comte de Hollande cinq lettres touchant le pays de Mardinglant, ſavoir: deux ſcellées du ſceau de Guillaume Roi des Romains, Comte de Hollande, pere de Florent, deux autres données par le Pape & une de l'Abbé de St. Paul à Utrecht. *Le Samedi avant la mi-Carême 1291.*	HH. 40. bis.
1292	Reconnoiſſance en latin & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte à moitié caſſé d'Adolph de Waldeque, grand Prévôt & Archidiacre de l'Egliſe d'Utrecht, par lui donnée, de devoir à Florent Comte de Hollande cent livres ſterlings pour argent prêté. *La 4e. férie après le Dimanche Lætare Jéruſalem 1292.*	HH. 41.
1294	Promeſſe en flamand & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte de Jean Evêque d'Utrecht, par lui faite, de payer à la ſemonce de Florent Comte de Hollande la ſomme de 900 livres qu'il lui devoit. *Le Dimanche après la Saint Jean-Baptiſte 1294.*	HH. 42.
1294	Reconnoiſſance en latin & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte de Jean Evêque d'Utrecht, par lui donnée, d'avoir accordé à Florent Comte de Hollande les fiefs que ce Comte ou ſes prédéceſſeurs tenoient d'ancienneté de l'Egliſe d'Utrecht. *A Utrecht, le lendemain de la Ste. Luce 1294.*	HH. 43.
1295	Lettres en latin & en parchemin, ſcellées des ſceaux en cire verte des Chapitres de la grande Egliſe & de celles de St. Sauveur, St. Pierre, St. Jean & N. Dame d'Utrecht, par leſquelles, après information par eux faites des commodités qu'ils pouvoient tirer des diques que Florent Comte de Hollande avoit fait faire à Hoppeniſſe pour arrêter le cours de la riviere de Yſere, pour leſquelles il avoit fait faire de grandes levées & exactions ſur les biens de ces Egliſes, pourquoi ils avoient eu de grands différens avec lui, parce qu'il s'étoit contenté d'obtenir le conſentement de Jean de Naſſone, (Naſſau) leur Evêque, ſans demander le leur, ils confirment l'établiſſement de ces diques, promettant en cela d'aſſiſter ce Comte, pourvu qu'ils ne fuſſent pas obligés d'en payer les dépens. *La veille de la Purification N. Dame 1295.*	HH. 44.
1296	Reconnoiſſance en latin & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte de Jean Evêque d'Utrecht, par lui donnée, d'avoir employé au profit de ſon Egliſe les 2000 liv. qu'il avoit empruntés du Comte de Hollande, vers lequel il s'oblige lui & les biens de ſon Egliſe juſqu'au parfait paiement de cette ſomme *La 5e. férie avant la fête St. Marc 1296.*	HH. 45.
1296	Déclaration en latin & en parch. ſcellée du ſceau en cire verte de Jean Evêque d'Utrecht, par lui donnée, d'avoir mis à la Garde de Philippe de Gronenvelde ſon Maréchal & Officier, le Château de Horſt, pour le tenir juſqu'à ce que l'argent qui étoit dû au Comte de Hollande à Gilbert de Goye, Chevalier, à Gerard de Veno ſon Officier & autres auxquels ce Château étoit engagé fut entierement payé. *La 5e. férie avant la fête St. Marc 1296.*	
	Avec un vidimus en parch. donné en 1297 ſous les ſceaux en cire verte & rouge du Prieur des Jacobins & du Gardien des freres Mineurs d'Utrecht.	HH. 46.
1296	Déclaration en flamand & en parch. ſcellée du ſceau en cire verte de Philippe de Groennevelde, par lui donnée, d'avoir en garde de la part de l'Evêque d'Utrecht la fortereſſe d'Hurſt, laquelle il promet conſerver juſqu'à ce que Florent Comte de Hollande fut payé de 2000 liv. & autres ſommes qui pourroient lui être dues par cet Evêque. *Le mercredi devant la St. Jean-Baptiſte 1296.*	HH. 47.
1297	Promeſſe en flamand & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire rouge de Guillaume Evêque d'Utrecht, par lui donnée à Jean Comte de Hollande de lui payer 2300 liv. paiement d'Utrecht qu'il avoit reçues pour lui par Jacques fils de Sire Jacques bourgeois d'Utrecht. *Le mercredi après le jour de St. Bavon 1297.*	HH. 48.
1298	Lettres en flamand & en parch. ſcellées du ſceau en cire jaune de Jean Comte de Hollande, par leſquelles après avoir bien examiné le différent qu'il avoit avec l'Evêque d'Utrecht au ſujet des prairies de Vindelmerebroecq où les Hérons font leurs nids & pour lequel terminer cet Evêque s'en étoit remis à ſon jugement; il déclare que ces prairies doivent appartenir à cet Evêque & à ſes ſucceſſeurs. *Le ſamedi après la St. Martin 1298.*	HH. 49.
1304	Promeſſe en flamand & en parch. ſcellée du ſceau en cire verte de Henri de Alemade, Chevalier, par lui faite de	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	payer à Guillaume Comte de Hainaut, Hollande &c. la dixme de Waremont qui avoit appartenu à Jean de Theylingen. *Le vendredi après la St. Martin d'hyver 1304.*	HH. 50.
1305	Promeſſe en flamand & en parch. ſcellée du ſceau en cire verte de Gui Evêque d'Utrecht, par lui faite, de rendre à Jean d'Aveſnes Comte de Hainaut, Hollande, &c. à ſon frere ou ſes hoirs, les biens de Ameſtel & de Woerden deſquels il jouiſſoit de leur conſentement pour mieux entretenir ſon état & auxquels il ne prétend aucun droit comme ne lui appartenant pas. *En mars 1305.*	HH. 51.
1309	Reconnoiſſance en françois & en parch. ſcellée du ſceau en cire verte de Gui Evêque d'Utrecht, par lui donnée de tenir en fief du Comté de Hollande la terre de Haemſtede excepté la Héronniere & la terre de Werde, leſquelles lui avoient été données en pur don par Jean Comte de Hainaut & de Hollande, déclarant que ces terres n'appartenoient pas à ſon Egliſe. *Le jour St. Pierre & St. Paul. 1309.*	HH. 52.
1310	Lettres en latin & en parch. ſcellées des ſceaux en cire verte des Doyen & Chapitre de St. Pierre d'Utrecht, de Gui Evêque d'Utrecht & des Prélats & Chapitres de la grande Egliſe d'Utrecht, de St. Sauveur, de St. Jean, & de Notre-Dame audit lieu, par leſquelles les Doyen & Chapitre de St. Pierre déclarent avoir cédé à Guillaume Comte de Hainaut, Hollande, &c. pour lui & ſes ſucceſſeurs, toutes les dixmes qu'ils avoient ou pouvoient avoir en Zélande & des droits qui pouvoient leur appartenir à raiſon deſd. dixmes appartenances & dépendances, & c'eſt en échange de la ceſſion que le Comte leur avoit faite de la terre appellée Moenkre avec les bâtimens y étans, de deux pieces de terre nommées Oide ſituées en Zuutholande entre Moenkre & Tieſelinwart, contenans 123 bon. avec toutes les dixmes deſd. terres, de 4 boniers de dixmes au terroir de Wolbrantſterke, la pêche audit lieu juſqu'à Wekdame avec les cens annuels dits Mergengelt, de toutes les dixmes en la Paroiſſe de Teſlincskerke ou Inondelant & auſſi pour la ſomme de 2700 liv. de Hollande, le gros tournois du Roi compté pour un denier & en conſidération de la promeſſe qu'il leur avoit faite de leur donner encore pour cet change au jour St. Pierre ès liens ſuivant, un calice d'argent de la valeur de 10 liv. lequel tranſport & échange; l'Evêque d'Utrecht & les autres Prélats ci-deſſus nommés ont approuvé de leur ſceau. *Le 8 Juillet 1310.*	HH. 53.
1310	Reconnoiſſance en latin & en parc. ſcellée du ſceau en cire verte du Chapitre de St. Pierre d'Utrecht, par laquelle les Doyens & Chanoines de cette Egliſe déclarent avoir reçu de Guillaume Comte de Hainaut deux lettres de ratification de l'échange ci-deſſus, tant par lui que par ceux qui l'avoient approuvé; leſdites lettres repriſes au long dans cette reconnoiſſance & datées de même. *Le 8 Juillet 1310.*	HH. 54.
1310	Promeſſe en latin & en parch. ſcellée comme le titre précédent, par laquelle ceux du Chapitre de St. Pierre d'Utrecht s'engagent de donner à Guillaume Comte de Hainaut, les lettres originales qu'ils avoient touchant les dixmes de Zélande, leſquelles dixmes ce Comte avoit eues d'eux en échange d'autres biens. *Le 8 Juillet 1310.*	HH. 55.
1310	Deux Déclarations en latin & en parchemin, ſcellées du ſceau du Chapitre de St. Pierre d'Utrecht, toutes ſemblables & de même date, données par ce Chapitre, que le Patronat des Paroiſſes de Zélande où le Cte. de Hollande doit lever les dixmes, en vertu de l'échange qu'ils ont fait avec lui, doit lui appartenir & lui en cédent & à ſes ſucceſſeurs tout le droit qu'ils y avoient avant cet échange. *Le 8 Juillet 1310.*	HH. 56.
1310	Autre Déclaration en flamand & en parchemin, ſcellée comme les précédentes, par leſquelles ceux du Chapitre de St. Pierre d'Utrecht font ſavoir l'échange qu'ils ont fait des dixmes de Zélande avec le Comte de Hollande & mandent à ceux qui ſont ſujets à ces dixmes d'obéir en cela à ce Comte & de le reconnoître lui & ſes hoirs, pour leur maître. *Le mercredi avant la Ste. Marguerite 1310.*	HH. 57.
1300 à 1310	Liaſſe de 55 Baux en latin & en parc. faits par le Chapitre de St. Pierre d'Utrecht & ſcellés du ſceau de ce Chapitre, des terres & dixmes dépendantes de cette Egliſe. *Depuis 1300 juſques à 1310.*	HH. 58.
1313	Reconnoiſſance en latin & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire verte de Gui Evêque d'Utrecht, par lui donnée, d'avoir reçu Guillaume Comte de Hollande à la foi & hommage qu'il lui devoit pour les terres qu'il tenoit en fief de l'Egliſe d'Utrecht, le tout au même droit que ſes prédeceſſeurs y avoient été reçus. *A Harlem, le Dimanche après l'octave des Rois 1313.*	HH. 59.
1312	Procuration en latin & en parchemin, donnée par Guillaume Comte de Hainaut ſous ſon petit ſcel à Hugues de Leyde, Chanoine de St. Jean d'Utrecht, pour faire connoître aux Prévôts de la grande Egliſe & de celles de St. Sauveur & de St. Jean à Utrecht, Commiſſaires à ce Députés, la valeur des biens qu'il avoit donnés en échange des dixmes de Zélande, & obtenir de ces Commiſſaires une confirmation de cet échange. *Le Samedi après le jour Ste. Luce 1312.*	

Digitized by Google

nées.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
313	Avec une ſubdelégation donnée par le Prévôt de St. Jean d'Utrecht, & ſous ſon ſceau au Doyen de la grande Egliſe pour faire en ſa place les fonctions de Commiſſaire en cette partie. *La 6e. férie après la Ste. Agnès 1313.*	HH. 60.
313	Sentence en latin & en parchemin, ſcellée des ſceaux en cire verte de Florent Prévôt de la grande Egliſe, Philippe Prévôt de St. Sauveur & Nicolas Prévôt de St. Jean à Utrecht, ſignée du paraphe d'un Notaire apoſtolique rendue par ces trois Prévôts, par laquelle après avoir, comme Commiſſaires du Pape Clement V, ſuivant une Bulle qui leur en donnoit le pouvoir & qui eſt repriſe au long dans cette ſentence, examiné la valeur des biens échangés entre le Comte de Hollande & l'Egliſe de St. Pierre à Utrecht, ils conviennent que cet échange a été fait pour le bien de cette Egliſe & le confirment par cette ſentence. *La Bulle à Vienne, le 6 Avril l'an 7 du Pontificat de Clement 5e. La ſentence le 9 Mars 1313.*	HH. 61.
315	Autre ſentence en flamand & en parchemin, ſcellée des ſceaux en cire jaune de Guillaume de Vrieſe Sgr. d'Oſtende, Gherleef de Catz, Jean de le Maelſtede & Guillaume d'Oiſtke, arbitres en cette partie, & auſſi des ſceaux de Guillaume Comte de Hainaut, Hollande, Zélande, de l'Abbé de Middelbourg, de Guillaume de Voirne, Burgrave de Zélande, de Wulfart de Borſſel, Sgr. de Zandemberg & de trois nobles hommes de fief du pays de Zélande, rendue par leſdits quatre arbitres, par laquelle ils déclarent que ſi ceux tenans les dixmes de Zélande viennent à mourir, leurs héritiers ſeront obligés de les reprendre du Comte ou de ſon Receveur de Zélande, ou à leur défaut de l'Abbé de Middelbourg dans le terme de ſix mois & ſeront obligés de payer ſi ce ſont les enfans mâles légitimes, 20 ſols de noirs tournois par meſure; ſi ce ſont filles 40 ſols par meſure & ſi ce ſont freres ou héritiers collateraux, 60 ſols de la meſure, déclarant que s'il n'y a qu'un mâle, il ſuccédera lui ſeul aux dixmes, que s'ils ſont pluſieurs, ils partageront également, que s'il y a pluſieurs filles, elles partageront également quand il n'y aura pas de mâle; & qu'au défaut d'héritiers, leſdites dixmes reviendront entierement au Comte de Hollande pour en faire ſa volonté. *Le jour St. Gregoire 1315.*	HH. 62.
352	Lettres en flamand & en parchemin, ſcellées des ſceaux en cire rouge de Jean Evêque d'Utrecht & des Bourguemeſtres, Echevins & Conſeil de cette ville, contenant l'accord fait entr'eux & Marguerite Comteſſe de Hainaut,	

nées.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	Hollande, &c. par lequel accord, il eſt dit que l'Evêque recevra cette Dame en foi & hommage pour les Seigneuries de Aemſtelle & de Woerden, appartenances & dépendances, à charge de les tenir, elle & ſes hoirs, en telle maniere que les Sgrs. de Aemſtelle & de Woerden ſur qui elles avoient été confiſquées les avoient tenues, & de payer chacun an la reconnoiſſance qu'ils lui payoient, déclarant que perſonne ne pourra devenir homme ni bourgeois de ces Seigneuries s'il n'y demeure actuellement. *Le mardi jour de St. Jacques, Apôtre 1342.*	
	Avec la confirmation deſdites lettres, donnée par ladite Comteſſe Marguerite. *1352.*	HH. 63.
1408	Lettres d'indemnité en françois & en parchemin caſſées, ſcellées du ſceau en cire rouge auſſi caſſé de Guillaume Comte de Hainaut, par lui données au Sire d'Audregnies Bailli de Hainaut, Robert de Wendegies, Chevalier, maître d'Hôtel, Brougnars Sire de Hainin, Prévôt du Queſnoy, Chevalier, qui s'étoient obligés pour lui à 400 florins qu'il avoit empruntés à feu Me. Jean Maſt pour en acheter des vivres pour le Siège d'Utrecht. *A Mons, le 13 Septembre 1408.*	HH. 64.

TRENTE-CINQUIEME LAYETTE COTTÉE JJ.

COMTES DE BLOIS.

SOISSONS.

Cette Layette contient les Titres concernant la Ville & Comté de Soiſſons & leurs dépendances, laquelle Ville a appartenu autrefois à Jean de Hainaut, mari de Marguerite Comteſſe héritiere de Soiſſons, enſuite aux Seigneurs de Chatillon, Comtes de Blois, deſquels il eſt auſſi fait mention dans quelques Titres renfermés dans cette Layette.

nées.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
1190	LEttres en latin & en parchemin rongées en trois endroits, ſcellées des ſceaux en cire jaune de Raoul Comte de Soiſſons & de ſa femme qui n'y eſt pas nommée, le dernier ſceau preſque tout rompu, par leſquelles ce Comte donne à Huges de Bethencort en foi & hommage quinze muids de vin, à prendre ſur ſon vinage de Buci, que les convers de Buci & Wautier fils de Falcon lui paieront tous les ans ſur les terres & vignes de Mornal, Iſembart, Chouart & autres. *En 1190.*	JJ. 1.
1217	Chirographe en latin & en parchem. dont l'écriture eſt toute effacée d'un côté, ſcellée du ſceau en cire verte à	

Digitized by Google

Années	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	No. des Titr	Années	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	No. des Titr
	moitié rompu de Raoul Comte de Soiſſons, par lequel il affranchit Anſelme fils de Garnier de Buci, lui & ſa poſtérité, lui permettant d'acheter des biens à Buci & ailleurs, à condition de les tenir de lui en fief lige; qu'il ſera ſon hoſte comme un homme libre, qu'il ne pourra entrer en aucune commune que du conſentement du Comte; & que ſi Agnès femme dud. Anſelme vient à mourir avant lui, il ne pourra prendre pour femme qu'une perſonne libre. *En Avril 1217.*	JJ. 2.		de Thibaut de Cambellain, Panetier du Roi, chargée de 10 liv. de rente vers Adam dit Borden, bourgeois de Paris, laquelle maiſon avoit autrefois appartenu à défunt Savari, cuiſinier, ladite vente faite au profit de Jean Comte de Soiſſons & de ſes héritiers. *Le Vend. après St. Martin d'hiver, en Novemb. 1271.*	JJ. 7.
1219	Lettres en latin & en parchem. effacées d'un côté, paſſées pardevant & ſous le ſceau de Godefroi Chanoine & Official de Soiſſons, de la vente faite par Robert de Cortemont, Chev. du conſentement de Beatrix ſa femme, de tous les biens qu'il avoit à Parigni & qu'il tenoit de Garnier de Beaumont & de Jean Filat de Buci, Chev. au profit de Raoul Comte de Soiſſons. *En Juillet 1219.*	JJ. 3.	1271	Lettres en latin & en parchem. toutes pourries d'un côté, dont le ſceau eſt perdu, paſſées pardevant Jean de Ayſſenlis, Chanoine & Official de Soiſſons, contenant le Réglement fait par Jean Comte de Soiſſons, Sgr. de Chimay, au ſujet des franchiſes, bourgeoiſies, du droit de formariage des villes de Buci, Treny, Margi . . . . Cuffres, Pomiers, Villenueve & Dayle, & auſſi de la Garenne de Buci & de Treny. *En Février 1271.*	JJ. 8.
1234	Accord en latin & en parchem. ſcellé du ſceau en cire verte de la ville de Soiſſons, fait entre les Mayeur, Jurés & Communauté de cette ville d'une part, & Jean fils aîné de R. . . . Comte de Soiſſons d'autre part, au ſujet du différent qu'ils avoient enſemble à cauſe de trois chevaux appartenans, ſavoir, deux à Godefroi Official de Soiſſons, & un à Etienne Divort, leſquels chevaux avoient été pris en l'iſle dite du Comte par Raoul frere dudit Jean, pourquoi il y avoit procès pardevant Louis Roi de France. *En Janvier 1234.*	JJ. 4.	1275	Lettres en latin & en parchem. toutes pourries d'un côté, ſcellées des ſceaux en cire verte de Jeoffrois de Mortemar, Chev. & de Herſens ſa femme, de la vente par eux faite de la terre de Buſenei & ſes dépendances, conſiſtant en haute juſtice, pluſieurs terres & rentes, amendes, oſtrayers, eſpaves, hommes & femmes redevables, en chevages & mortemains, & pluſieurs fiefs & hommages endépendans; le tout ſpéciſié au long dans ces lettres qui ſont effacées dans pluſieurs endroits. Ladite vente faite au profit de noble homme Jean Comte de Soiſſons, Sgr. de Chimay. *En Mai, le Jeudi après St. Jacques & St. Philippe 1275.*	JJ. 9.
1241	Copie en parchem. fort caſſée & gâtée, donnée en 1337, ſous le ſceau de la ville d'Amiens, des lettres de Gerard d'Amiens, Sgr. de Pinchon, au ſujet des Cerfs, Dains & Chevreuils au terroir de Pinchon, entre l'eau de Pitege juſqu'à Amiens. *En 1241.*	JJ. 5.	1281	Accord en françois & en parchemin, effacé en pluſieurs endroits, ſcellé du ſceau en cire verte de la ville de Wailly, fait entre les Maire, Jurés & Communauté de cette ville d'une part, & Jean Comte de Soiſſons, Sgr. de Chimay & Marguerite ſa femme d'autre part, au ſujet des droits de mortemains & formariages ès villes de Wailli, Chanonnes, Ayſi, Yoi, Filains & Paraigni, & de la Juſtice & Seigneurie du reage des bleds & des marſaiges, & de la Juſtice de la riviere d'Ayſne, par lequel ils conviennent de ces droits & ceux de ces villes ſont exempts de mortemains & de formariages, moyennant une ſomme de 300 liv. & une rente de 14 liv. qu'il doivent payer au Comte de Soiſſons & à ſes hoirs. *En Mai 1281.*	JJ. 10.
1258	Accord en françois & en parchemin, ſcellé du ſceau en cire verte de la ville de Soiſſons, fait entre les Maire, Jurés & Communauté de cette ville d'une part, & noble homme Mgr. Jean Comte de Soiſſons d'autre part, au ſujet de l'avenage d'un tournoyement, & de ceux qui avoient logé ſur la terre où le Comte avoit le ſoterage, & auſſi au ſujet des aubeines & de ceux qui avoient été reçus bourgeois à Soiſſons. *Le Jeudi avant la fête St. Marc, en Avril 1258.*	JJ. 6.	1281	Avec la ratification en parchem. ſcellée du ſceau en cire verte du Roi Philippe le Hardi, par lui faite, de ces lettres qui ſont repriſes au long dans cette ratification. *A Paris, en Juin 1281.*	
1271	Lettres en latin & en parchem. toutes pourries d'un côté, paſſées ſous le ſceau de l'Officialité de Paris, de la vente faite par Jean dit de Pontoiſe, Boucher, bourgeois de Paris, Petronille ſa femme, Terry & Gervais dits le Rous, freres de ladite Petronille, fils de Terri dit le Roux, d'une maiſon qui leur appartenoit par indivis, ſituée à Paris au quartier dit la gloriette, contigue à la maiſon du Comte de Soiſſons & dans la cenſive		1301	Reconnoiſſance en françois & en parchemin, pourries d'un côté, ſcellée du ſceau en cire jaune de Maître Jean de Soiſſons, par lui donnée, d'être bien aſſigné de 200 liv. de terre qu'il devoit avoir pour ſon partage de la ſucceſſion	

Digitized by Google

Années.	Inventaire des Titres de la Tréſorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	de Jean Comte de Soiſſons, Sgr. de Chimay ſon pere, pour lequel ſujet lui & ſon frere Raoul de Soiſſons avoient eu différent avec leur neveu Jean Comte de Soiſſons, pour laquelle rente on devoit lui donner la maiſon d'Aille & les dépendances, & au lieu de quoi Hues Damoiſeau, Comte de Soiſſons & Sire de Chimay, ſon neveu lui avoit donné les winages de Buci, pour en jouir au lieu des 200 liv. de terre ci-deſſus. *Le Mercredi . . . . . 1301.*	JJ. 11.
1303	Echange en françois & en parchemin, ſcellé du ſceau en cire verte de Gaucher de Chaſteillons Comte de Porciens, Connetable de France, par lui fait avec ſon frere noble homme Hues Comte de Soiſſons & Sire de Cimay, par lequel ce Comte cede au Connetable la ville de Chaſtel en Porciens & appartenances, ſauf ce que Jaquemart de le Roche, Ecuyer & les hoirs Chapon de Meſmont, Ecuyer tenoient de lui en foi & hommage à Wagnon & Meſmont fief dudit Chaſtel; pour & au lieu de quoi le Connetable cede au Comte de Soiſſons les rentes de douze muids de vinage en la ville de Willi ſur Marne, autres douze muids de vinage à Cerſſueil lez-Marueuil, 2 tonneaux de vin blanc faiſant huit muids à Chaſteillon, les hommes & les femmes de corps en en la ville de Willi, ceux & celles aqueſtés à la Vicomteſſe, la Mairie de Willi & la Juſtice grande, moyenne & petite; 96 Arpens de bois en la forêt ſur Neelle, tenans aux Vignes de Neelle & à la mâle maiſon de Troiſſi, avec la Garenne, la Juſtice & la Seigneurie audit bois, les bois deſſus Willi en la Gruerie du Roi, ſavoir: 24 Arpens & demi au Biau Moncel, 30 Arpens en la forêt deſſus Willi, 20 Arpens & demi en Chaanoi & 28 Arpens en Boulois; & les hommages de Jacquiers de Willi, Ecuyer, & autres à Willi, tenus de lui en fief à charge que le Comte de Soiſſons & ſes ſucceſſeurs, tiendront toutes ces parties à lui cédées & le fief de Guiron, en un ſeul fief & hommage du Connetable & de ſes ſucceſſeurs, ſans marquer de quelle terre ces parties réunies en fief ſeront tenues. *En Décembre 1303.*	JJ. 12.
1314	Mémoire en françois & en parchemin, non ſigné ni ſcellé, touchant la maiſon & la terre de Brios, venant de Raoul de Clermont Sgr. de Neelle, Connétable de France, pere de Madame de Neelle, femme de Jean de Chalon. *En 1314.*	JJ. 13.
1330	Etat & Priſée des revenus du Comté de Soiſſons, donné par le Sgr. de Beaumont à la Comteſſe de Blois ſa fille. *Sans date, environ 1330.*	JJ. 14.
1333	Lettres en françois & en parchemin, dont les ſceaux ſont détachés & qu'on a remis dans les lettres, par leſquelles, Jean de Neelle, Sire d'Offemont & du Sauchoy, Chevalier & Marguerite, Dame de Mellou ſa femme, reconnoiſſent que Jeanne Dame de Dargies & Comteſſe de Soiſſons, leur a cédé & tranſporté, pour eux & leurs hoirs, les terres & revenus qu'elle avoit à Mellot, à St. Waaſt, au Vivier, à Nuſſeloy, à Barliſeuſes, à Martincourt & ailleurs, en la Châtellenie de Mellot tenus en un ſeul hommage de l'Abbaye de St. Denis, & les terres & revenus de Nougent lez-Creil, tenus en fief du Roi & ſans nul moyen, pour & en échange de quoi ils avoient cédé à cette Comteſſe la jouiſſance, ſa vie durant, de leur maiſon du Sauchoit & de quelques bois en dépendans, & lui avoient auſſi donné une rente de 80 liv. par an pour elle & ſes héritiers. *En Septembre 1333.*	JJ. 15.
1342	Quittance en françois & en parchem. pourrie par le bas, ſcellée du ſceau en cire jaune de Gui de Chaſtillon, Comte de Blois, Sire d'Aveſnes, de la ſomme de 500 liv. qu'il avoit reçu de la Comteſſe de St. Paul, ſa couſine, en déduction de ce qui lui étoit dû par le feu Comte de St. Paul. *En Juin 1342.*	JJ. 16.
	Nota. Il n'y a pas de N°. JJ. 17.	
1343	Quittance en françois & en parchem. dont le ſceau eſt perdu, donnée par Louis de Chaſtillon, Comte de Blois, Sire d'Aveſnes, de la ſomme de 500 liv. qu'il avoit reçu de la Comteſſe de St. Paul, enſuite d'accord fait en 1332, entre le pere de ce Comte & cette Comteſſe. *Le 16 Octobre 1343.*	JJ. 18.
1343	Autre quittance en françois & en parchemin, ſcellée du ſceau en cire rouge de Louis de Chaſtillon, Comte de Blois, Sgr. d'Aveſnes, de pluſieurs petites ſommes qu'il avoit reçues de Jean de Chievre, par les mains de Pierre de Becord, Chev. en acquit de ce que Jean de Landas, Chev. Bail de la Comté de St. Paul & de la Comteſſe de St. Paul, ſa femme, lui devoient de reſte, à cauſe du feu Comte de St. Paul, ſon couſin, *Le Vendredi après la Touſſaint 1343.*	JJ. 19.
1343	Déclaration en françois & en parch. ſcellée du ſceau en cire verte de Raoul de Bongneguille, Sire de Borgicourt, par lui donnée en forme de dénombrement de la terre de Borgicourt, qu'il avoue tenir en fief du Comte de Blois, ſuivant les coutumes des fiefs de Brecuel. *Le lundi après la Purification N. Dame en Février 1343.*	JJ. 20.
1344	Lettres en françois & en parchemin pouries d'un côté, ſcellées des ſceaux en cire jaune de Louis Comte de Blois & Sgr. d'Aveſnes, & Jeanne de Beaumont ſa femme, par leſquelles ils rendent à Jean de Hainaut Sgr. de Beau-	

Digitized by Google

Années	Inventaire des Titres de la Trésorerie des Chartes de Hainaut, à Mons.	N°. des Titr.
	mont, Comte de Soiſſons, & à Marguerite ſa femme, père & mère de ladite Jeanne leur fille & unique héritière, le Comté de Soiſſons, qui leur avoit été donné par leur contrat de mariage, pour, par ladite Marguerite, en jouir ſa vie durante, excepté ſeulement de 535 livrées de terre qui leur devoient être données pour ſupplément de la terre de Dargies. *Le 3 Mai 1344.*	JJ. 21.
1345	Reconnoiſſance en françois & en parch. donnée ſous les ſceaux & par Pierre de Cramaiſnil, Bailli du Comté de Blois, en la Terre de Dargies, Jean de Morviller, Chevalier, & Bauduin de Bavelainecourt, Écuyer, Hommes de Fief de la Terre de Dargies, par eux donnée, que Raoul de Bougainville, Écuyer, a reconnu tenir de la Terre de Dargies, aux Coutumes de la Châtellenie de Brecheulg, trois fiefs au terroir de Berchicourt, qui lui étoient échus par ſucceſſion de Jean de Bougainville ſon père. *A Dargies, le ſamedi avant la St. Pierre entrant Août 1345.*	JJ. 22.
1346	Quittance en françois & en parch. donnée ſous le ſceau & par Sandras Warlette, Receveur de la Terre d'Aveſnes, de la ſomme de 212 liv. à-compte de ce qui étoit dû au Comte de Blois ſur la Terre de Bohaing. *Le jour de l'Aſſomption Notre-Dame 1346.*	JJ. 23.
1347	Lettres en françois & en parch. ſcellées des ſceaux en cire verte de Guillaume, Comte de Namur, & de Jeanne de Hainaut, Comteſſe de Blois, ſa femme, par leſquelles ils rendent à Jean de Hainaut, Seigneur de Beaumont, Comte de Soiſſons, & à Marguerite, ſa femme, père & mère de ladite Jeanne, leur fille & héritière, le Comté de Soiſſons, qui avoit été donné à ladite Jeanne par ſon contrat de mariage avec Louis, Comte de Blois, Seigneur d'Aveſnes, ſon premier mari, pour, par ladite Marguerite, jouir de ce Comté de Soiſſons ſa vie durante, excepté ſeulement 535 liv. qui leur devoient être aſſignées pour ſupplément de la Terre de Dargies. *Au Château de Vieſville, le 13 Fevrier 1347.*	JJ. 24.
1354	Quittance en françois & en parchemin, pourrie en trois endroits, ſcellée des ſceaux en cire rouge de Ferri ainé, Comte de Linenges, & Marie de Blois, Ducheſſe de Lorraine, Marquiſe & Comteſſe de Linenges, par eux donnée de la ſomme de 1000 liv. tournois, à-compte de ce qui leur étoit dû par le Comte de Blois, leur neveu. *Le 19 Février 1354.*	JJ. 25.
1360	Reconnoiſſance en françois & en parch. fort pourrie, ſcellée & donnée par Anſiauls de Leſpinoy, demeurant à Lillers, de pluſieurs ſommes qu'il devoit au Comte de Blois, pour reſte des comptes des Terres de Dargies & de Catheu, dont il avoit été Receveur. *Le 19 Novembre 1360.*	JJ. 25*bis*
1363	Procuration générale en françois & en parch. ſcellée & donnée comme la quittance à l'article anté-précédent à Wiſtaſſe Delepierre, Jean, dit Ardenois, de Septennay, Jaquemart de Morchipont, Jean Prevoſt & Colart de Aveſnelles, pour agir dans leurs affaires, principalement en celles avec le Comte de Blois. *Le 14 Mai 1363.*	JJ. 26.
1382	Reconnoiſſance en françois & en parch. caſſée & annullée, ſcellée du ſceau en cire rouge de Gui de Chatillon, Comte de Blois, Sire d'Avesnes, de Beaumont, de Scoenhove & de la Goude, par lui donnée de la ſomme de 3700 liv. qu'il devoit à Meſſire Jean de Vienne, Chevalier, Amiral de France, Guillaume de la Hogue, Jean Roſe, Jean Brumen, Guillaume Langlois & autres non nommés, pour la rançon de Henri de Borzelles, Chevalier, Sire de la Vere & de quatre Écuyers; laquelle reconnoiſſance il a fait à la Requête de ce Seigneur de la Vere. *Au Château de Blois, le 19 Août 1382.*	JJ. 27.
1383	Copie en françois & en parch. donnée en 1383, ſous le ſceau du Bailliage de Vermandois, par Jean Coupperel, Chanoine de Laon, Garde de ce ſcel établi à Laon, des Lettres du Roi Charles 6.e, par leſquelles il donne au Comte de Blois le tiers des aides nouvellement établies au Comté de Blois au ſujet de la guerre. *A Paris, le 18 Juillet 1383.*	JJ. 28.
1385	Petite liaſſe de quelques papiers & mémoires en françois & en flamand, au ſujet du différent qui étoit entre Renaut de Faukemont, Sire de Borne & de Sichert, & Gui de Chaſtillon, Comte de Blois, Seigneur d'Aveſnes, de Beaumont, de Schoonhoven & de le Goude, à cauſe de quelques ſommes d'argent que ce Comte devoit à Walerand, frère dudit Renaut, qui les redemandoit, & à l'occaſion de quoi il avoit ſoupçonné ce Comte de l'avoir voulu faire tuer, lequel différent mis à l'arbitrage du Duc de Bourgogne & de Robert de Namur, ce Seigneur de Faukemont fut obligé de déclarer qu'il n'avoit jamais cru que le Comte de Blois eut eu envie de le tuer. *Depuis 1372 juſques 1385.*	JJ. 29.
1388	Jugement en françois & en parchemin, preſque tout pourri & troué, dont les ſceaux ſont perdus, paſſé pardevant Willaume de Wille, Chevalier, Sire d'Audrignies, Bailli & autres Hommes de Fief de Hainaut, rendu au ſujet de quelques dettes dues au Comte de Blois, en vertu d'une lettre de l'an 1286, repriſe au long dans ces préſentes, qu'il eſt impoſſible de lire. *A Mons, au Château en plein Plaid. . . . . en 1388.*	JJ. 30.
1390	Acte en françois & en parchemin, paſſé pardevant & ſous les ſceaux de Gondefroi de Ville, Chevalier, Bailli du Comté de Namur, Robert de Namur, Seigneur de Beaufort-ſur-Meuze & de Renaix en Flandres, nobles hommes Aimeri Bâtard de Namur, Willaume Hiernut, Sire de Wennées, Thierri, Sire de Houtaing, ſon frère, Huon de Fauchon, Chevaliers, Pierelot de Thienes. Louis de Fauchon, Jean Ridial de Frocourt, Jean, dit Huſtin de Namuès, & Gilles, ſon frère, Hommes de fief du Comté de Namur, par lequel Willaume, fils de Willaume, Prévôt, jadis Sire de Thienes & de Facez, ratifie étant en âge l'accord qui avoit été fait en ſa jeuneſſe entre noble Prince Gui, Comte de Blois, & ſes amis d'une part, & les parens de noble homme Jean d'Agimont, oncle dudit Willaume, d'autre part, à cauſe de la mort dudit Jean d'Agimont; lequel accord avoit été fait par l'entremiſe dudit Robert de Namur, des Seigneurs de Morialmez, de Los & de Senſeilz. *Le 19 décembre 1390.*	JJ. 31.

Digitized by Google

Digitized by Google

INVENTAIRE CHRONOLOGIQUE

DES TITRES

DES COMTÉS DE FLANDRES,

D'ARTOIS ET DE NAMUR,

QU'ON TROUVE A LA CHAMBRE DES COMPTES A LILLE.

En commençant cet ouvrage, mon but étoit de rassembler uniquement pour la Province de Hainaut, tous les titres propres à constater tous les droits qui peuvent appartenir à des particuliers de toute classe, à raison d'un fief quelconque relevant du Souverain, ou de tout autre Seigneur suzerain. La confiance qu'on m'a accordée à la Chambre des Comptes à Lille, m'a mis à même d'y faire toutes les recherches relatives à cet objet. J'ai eu particuliérement le bonheur de m'y procurer le fameux Inventaire qui précède des Actes originaux qui reposent à la Trésorerie des Chartes, à Mons.

J'avois fait beaucoup de démarches pour l'obtenir de M.r *Charlet*, qui en étoit aussi dépositaire, à titre de son emploi de Trésorier des Chartes de S. M. en Hainaut. J'avois éprouvé de sa part de grandes difficultés, qui ne pouvoient se lever sans de sacrifices pécuniaires assez considérables. En effet, j'ai souvent éprouvé que l'attachement des dépositaires publics aux émolumens, qu'ils ont coutume de tirer de leurs recherches, les rend très-difficiles à l'égard de ceux qui veuillent en faire part au public, et apportent ainsi un grand obstacle à l'utilité commune. M.r *de Godefroid*, Trésorier des Chartes du Roi, à Lille, a pensé plus noblement. Cet Archiviste, d'un mérite distingué, s'est empressé de reconnoître l'utilité d'un travail auquel sa famille est entiérement dévouée depuis quatre générations. La manière dont il m'a accueilli fait honneur à ses lumières. Il m'a communiqué cet Inventaire précieux avec toute la complaisance et le désintéressement que je pouvois desirer.

Les Titres rappellés dans cet Inventaire ont un nouvel intérêt dans les circonstances où les Provinces Belgiques se trouvent actuellement. On y voit clairement l'origine et l'étendue des droits de nos anciens Souverains, les fonctions de la Noblesse des 10e, 11e et 12e siècles, fonctions qui lui étoient alors essentiellement attachées, et qui exigeoient de la part des Nobles un service personnel, proportionné à la dignité dont ils jouissoient. On y voit comment le Clergé s'est agrandi successivement par des largesses inconsidérées: on y retrouve enfin le droit dont le peuple jouissoit alors de traiter directement avec son Souverain, droit précieux qu'on a taché depuis lors de restreindre de plus en plus, en tenant le Peuple dans l'ignorance, *en affoiblissant de jour en jour sa Représentation*, en concentrant toute la gestion publique dans les mains d'un petit nombre de privilégiés, attentifs à jeter le voile du mystère sur les délibérations les plus intéressantes pour la chose publique.

L'avantage que j'ai ainsi procuré à la Province de Hainaut, je puis aujourd'hui en faire jouir les Provinces de Flandre, d'Artois et de Namur, en leur donnant de pareils extraits des Titres originaux qu'elles ont dans leur dépôt, et qui sont absolument ignorés, non-seulement des particuliers, mais encore des hommes publics attachés aux Tribunaux et aux Conseils administratifs.

Je joindrai à cet Ouvrage une Table historique et chronologique, afin qu'on puisse, dans un instant, y faire telle recherche qu'on voudra concernant un Souverain, une Ville, une Communauté, ou même un individu quelconque.

Le traitement injuste que j'ai essuyé au milieu des troubles, qui ont désolé mon Pays, ne ralentira point le zèle que j'ai toujours montré de me rendre utile à mes Concitoyens. Ils gémissent sans doute aujourd'hui de s'être laissé entraîner dans des excès dont on ne connoît que trop les auteurs.

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

706. DONATION par le Roi Childebert III à l'Abbaye de Saint Denis en France, de *Villam* de Solemmes, dédiée à Saint Martin, dans le quartier de Famars, près de Valenciennes, sur le fleuve de *Save*, avec tout ce qui y appartient, dont *Maldagis*, son serf, étoit gardien.

Le Roi a signé cette Charte, et *Bralamo*, Chancelier, l'a souscrite. A Confintisce, le 12 Mars, l'an 12 de son régne, ce qui revient à l'an 706. *Cette pièce se trouve dans un rouleau de plusieurs bandes de parch. avec d'autres pièces qui seront mises à leur date. A la suite est une traduction françoise de cette Charte.*

819. Lettres par lesquelles Louis le Débonnaire accorde à un Monastère appellé *Ganda*, situé dans le territoire de Brabant, construit en l'honneur de Saint Pierre, où Saint Bavon a été enterré, à la prière d'Einhard, qui en étoit abbé, l'exemption de toute jurisdiction publique, tant pour eux que pour tout ce qui leur appartient dans l'Empire. A Aix-la-Chapelle, le jour des ides d'avril (13 avril) indiction 12, la 6.e année du régne de l'Empereur Louis, ce qui revient à 819. *Deuxième Cartulaire de Flandre, pièce 227.*

820. Lettres par lesquelles Louis le Débonnaire donne à l'Abbaye de Maroilles, à la prière du Comte Arnould, une ville appellée Sassignies, située dans le Hainaut, sur la rivière de Sambre. A Aix-la-Chapelle, au plaid royal, la 5.e année de Louis le Débonnaire, kalendes de mai, indiction 13, ce qui revient à 820. *Rouleau en parchemin. Ensuite est la traduction en françois.*

852. Lettres par lesquelles l'Empereur Lothaire donne, à la prière de sa fille Berthe, abbesse, à Ossard, clerc et médecin, vingt-quatre bonniers de terre à Wasviller, Fontaines, *Wandiniacas*, (Wandignies) et à Landrechies, qui avoient appartenu à Aldebert et à son fils Redin, et que possédoit alors Rigebert, pour en jouir toujours, *de jure nostro in jus et dominationem ipsius transjundimus in nostra duntaxat permanens fidelitate.* Au palais de Lipoenes, le jour des nones de mai (7 mai) indiction 15.e, la troisième année de l'empire de Lothaire en Italie, ce qui revient à 852. *Cette Charte se trouve dans la table du 2.e cartulaire de Hainaut, fol. 23. et il est marqué en tête que l'original existe à l'Abbaye de Maroilles.*

860. Donation faite à l'abbaye de Saint Denis par le Roi Lothaire, à la prière de Louis, son cousin, qui en étoit abbé, de Werimonde, *ministerialis de son excellence*, et de Deodat, moine et gardien de cette abbaye, d'un manoir situé sur l'Escaut, à Famars, près Valenciennes, que Valentinus, dit Fiscalius occupe avec sa femme et ses enfans; avec exemption de tous tonlieux pour ceux qui habiteront cet endroit. A Valenciennes, dans le palais, le 7 des calendes de février (26 Janvier) indiction 8.e, la 5.e année du régne du Roi Lothaire, ce qui revient à 860. *Traduction françoise, dans laquelle Wermonde y est qualifié: leaus sergens et administraires de sa hautesse. Rouleau de parchemin.*

864. Lettres de Charles le Chauve, par lesquelles, à la demande de *Romeilinus* ou *Rotadus* ou *Reinholinus*, évêque de Noyon et de Tournay, et du Comte Adelinus, Recteur du monastère de St. Pierre et de St. Bavon, situé à Gand sur l'Escaut; il confirme les biens qui avoient été donnés à cette abbaye par l'Empereur Louis le Debonnaire son frère. Ces biens y sont détaillés. A Pettinghem, le 5 des ides d'octobre (11 octobre) la 25.e année de son régne, ce qui revient à 864. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 226.*

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

911. Lettres par lesquelles Charles le Simple, Roi de France, à la prière des Comtes Garnier et Théodoric, et d'Étienne, évêque de Cambray, et du consentement du Comte Lietard, ordonne de faire construire à Escorphem, qui appartenoit à l'église de Cambrai, et pour sa sûreté, un château, d'y établir un marché et de faire battre monnoie: défend à toutes personnes de contrevenir à ce mandement, sous peine de trente livres d'or, dont les deux tiers appartiendront à l'église de Cambray, et l'autre tiers au fisc royal. Le 13 des calendes de janvier, indiction 14, la 18.e année du régne de Charles, ce qui revient à 911. Cruciaco. *Traduction françoise, où il est marqué que cette Charte a été donnée la 19.e année du régne de Charles, ce qui paroît plus certain. Rouleau en parchemin.*

921. Lettres par lesquelles Charles IV, dit le Simple, Roi de France, à la prière des Comtes Haghons et Rodolphe, donne à l'église de Cambray, dont Étienne est évêque, l'abbaye de Maroilles en Hainaut: et à la prière du Comte Sagars, l'abbaye de Crespin dans la même Province; avec la permission d'établir un marché à Maroilles et à Crespin, et d'y percevoir un Tonlieu. Le Roi accorde de plus que dans l'espace d'une lieue autour de ces abbayes, on ne pourra leur faire ni causer aucun préjudice, ni y exercer aucune jurisdiction. Le 6 des ides de septembre, indiction 8.e au Palais d'Herstal, la 28.e année du régne de Charles, réintégrante 24. Largiore vero hereditate indepta 8, ce qui revient à 921. *Rouleau en parch. qui contient ensuite la traduction françoise.*

921. Confirmation par Charles le Simple, des donations que le Comte Enguerran avoit faite à l'abbaye de Maroilles, sçavoir: dans le quartier de Laon, à Messieres, trente maisons; à Saounieres, cinq maisons; dans le quartier de Hainaut, à Wercin, dix demeures; à Lydiveyker, sur la rivière d'Helpre, huit demeures; 921, le 9 des ides de Janvier, indiction 9.e au Palais de Lyons. *Rouleau en parch. A la suite se trouve la traduction françoise de cette pièce, avec la date du 7 des ides de Janvier au lieu du 9.*

921. Lettres par lesquelles le Roi Charles le Simple, confirme, à la prière des Comtes Isaac et Hugalon, les possessions de l'abbaye de Maroilles en Hainaut, sçavoir à Taisnieres, au Fay, à Flobecq, à Grammont et à Didinieker, 921, 7 des ides de janvier, indiction 9.e au Palais de Lyons. *Rouleau en parch. A la suite se trouve la traduction françoise de cette pièce.*

956. Lettres par lesquelles Lothaire donne, à la prière d'Hirroide, *son leaus sergens et administraires* à son fidèle médecin, nommé Hansart, pour en jouir pendant sa vie, un bénéfice appartenant à l'abbaye de Maroilles, consistant en trente bonniers de terres labourables à Combles, trois bonniers de prairies et autant de forêt qu'il faut pour engraisser cinquante porcs; des manoirs à Biercilliés, à Vertainville, avec tous les serfs y appartenans; à condition que ce bénéfice retournera à l'abbaye de Maroilles, après la mort dudit Hansart. Le 3 des calendes de mai, à Aix-la-Chapelle, dans le palais du Roi, la 3.e année du régne de Lothaire I.er, ce qui revient à 956. *Rouleau en parch. qui contient aussi la traduction françoise.*

964. Confirmation par le Roi Lothaire, des priviléges et donations faites par le Comte Arnoul son cousin, Marquis de son Royaume, à l'abbaye de Saint Pierre, située sur l'Escaut près de Gand,

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

appellée ci-devant Blandin; et promesse de défendre Womare, qui en étoit abbé, et tous les moines contre leurs ennemis: les prend sous sa protection. Le 8 des Calendes de mars, la 10.e année de son régne, indiction 6.e *Laudunii*, ce qui revient à 964. *Cahier de papier authentique, avec plusieurs autres titres au même sujet.*

967. Lettres par lesquelles le Roi Lothaire déclare que le Comte Arnould, son Cousin, très-noble Marquis de son royaume, lui ayant demandé de confirmer les possessions de l'abbaye de Saint Pierre à Gand, il l'avoit fait; et qu'Arnould étant mort, Bauduin, son cousin, les enfans d'Arnould et ceux de Bauduin, ainsi que Womare, abbé de cette abbaye, l'avoient prié de lui donner des lettres de son autorité: ayant égard à ces demandes et à celles de Gerberge sa mère, et d'Emma sa femme; il veut d'abord *que ni évêque, ni archevêque n'aient aucun droit sur cette abbaye, à moins que cela ne soit décidé dans son conseil.* Il confirme toutes les possessions de cette abbaye au-delà de la Lys à Erkerghem, *in Maglina*, à Gondelghem, *Villasloia*, *Stotruega*, Desseldonck, Torrinsele, Sperghedonc, Mermedonc, et autres villages dont les noms sont peu connus.

Lothaire accorde de plus à cette abbaye, qu'aucun Prince ne pourra établir des droits sur ses biens et ses possessions, et qu'aucun juge public ne pourra exercer son pouvoir sur ses hommes, tant libres que serfs, *tam ingenuos quam servos.* Nobiliaco (Arras, à Saint Vaast) le 3 des nones de mai, la 12.e année du régne de Lothaire, ce qui revient à 967. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 225.*

974. Lettres de l'Empereur Othon II, par lesquelles il rétablit en faveur de Womare, abbé de l'abbaye de Saint Bavon, les biens qui avoient été enlevés à cette abbaye du temps d'Othon I.er Empereur, son père; sçavoir: dans le quartier de Tessandrie, Norwick avec l'église; dans le quartier de Brabant, Sethleta avec l'église; et dans le quartier de Rien, Bouchoute et leurs appartenances: défend à tous Comtes, Juges et autres de lever des impôts, *fredas*, sur les hommes de cette abbaye: déclare que ceux qui contreviendront à ces lettres, encourront la colère de Dieu, et seront condamnés en une amende de cent livres d'or envers l'abbaye. 974, indiction 2e. le 12 des calendes de février, la 13e. année du régne de l'Empereur Othon, et la 4e. de son empire, à Bruxelles. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 229.*

976. Lettres de l'Empereur Othon II, par lesquelles il restitue au monastère appellé *Ganda*, construit en l'honneur de Saint Pierre, où Saint Bavon a été enterré, les biens qui lui avoient été enlevés; sçavoir: dans le quartier de l'Escaut, Crebta et Papingalant, avec l'église; près du fleuve *Golda*, un terrein où l'on peut nourrir neuf cens moutons, dans le quartier de Bevelande: et leur accorde qu'aucun homme public ne pourra troubler les habitans de ces endroits et y lever des impôts. 976, indiction 4e. le 15 des calendes de février, à Bruxelles, la 15e. année du régne d'Othon II, et la 9e. de son empire. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 230.*

976. Lettres de l'Empereur Othon II, par lesquelles il confirme les possessions de l'abbaye de Saint Bavon à Gand, et celles qui lui avoient été données du temps du Marquis Arnould; sçavoir: dans le quartier de Brabant, *Warminiam* avec deux églises; Flicrerzele, Papinghem, Baminghem et Ghisinsele; il restitue à cette abbaye celles qui lui appartenoient; sçavoir: dans le quartier de Haslaaye, les villes de Vintrehove et de Vinnethe avec leurs églises; dans le quartier de Rien, Boucholt; dans le quartier de Brabant, Schetleta. 976, à Bruxelles, 14 des kalendes de février, la 15e. année de son régne et la 9e. de son empire. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 228.*

980. Lettres par lesquelles l'Empereur Othon II, déclare que Notker, évêque de Liége, lui a montré les lettres accordées par ses prédécesseurs Pepin, Charles, Louis, Lothaire et Charles, Rois de France, confirmées par l'Empereur Othon son père, concernant les possessions de l'église de Notre-Dame de Liége, dont les principales sont Huy, Fosses, Lobies, Tungres, Malines.

L'Empereur voulant conserver la dignité de la Sainte Église, défend à tout Comte ou Juge d'exercer dans ces endroits aucune autorité, si ce n'est par commission de l'évêque de Liége, d'y tenir aucuns plaids et d'y lever amendes, tonlieux, tributs, bans ou droits sur les navires. 980, 8 des ides de janvier, la 19e. année de son régne et la 13e. de son empire, indiction 6e. *in Gruona. Ces lettres sont avec d'autres de 1155, au sujet des possessions de cette même église, dans un vidimus donné par l'official de Liége en 1333, indiction 2e. selon la manière de compter l'indiction au commencement d'octobre, et autrement indiction 1ere. 2 octobre, à Liege, IN COMPUTATORIA de l'église de Liége, écrit par Henri Reyneri de Herves, du diocèse de Liege, notaire, assisté de Jean Gerardi, dit Asson, aussi notaire, en présence d'Alexandre de BOPARDIA, écolâtre et chanoine de l'église de Cellens.... diocèse de Liége, et de Jean de Wotrenghes, chanoine de Liége. Cartulaire de Liége, pièce 41.*

1003. Lettres par lesquelles l'Empereur Henri II confirme les possessions de l'abbaye de Saint Bavon, à Gand, construite par le pape Saint Amand, en l'honneur de Saint Pierre; et ce, à la prière d'Erembold, qui en étoit abbé. Ces possessions y sont détaillées.

L'Empereur déclare qu'aucun Comte, Juge ou autre personne publique, ne pourra jamais exercer la justice, et rien percevoir sur les possessions et sur les hommes de cette abbaye. 1003, indiction première, le jour des nones de février (5 février). A Aix-la-Chapelle, la première année de son régne. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 232.*

1006. Lettres par lesquelles l'Empereur Henri II déclare que Notker, évêque de Tongres ou de Liége, lui a montré les lettres de l'Empereur Othon II, son cousin, qui portoient que non-seulement Othon I.er son père, mais aussi ses prédécesseurs, Rois de France; sçavoir: Pepin, Charles, Louis, Lothaire, Charles et leurs successeurs avoient toujours maintenu les évêques de Liége à avoir seuls toute jurisdiction et autorité sur les biens et possessions des églises de Notre-Dame et de Saint-Lambert à Liége. Tous ces biens y sont détaillés. 1006, indiction 3e. la 5e. année de son régne. A Erstein, le 4 des ides de juin. *Ces lettres sont dans un vidimus de l'official de Liége, du 2 octobre 1333, pareil à celui ci-dessus du titre de 980. Cartulaire de Liége, pièce 13.*

1008. Lettres par lesquelles l'Empereur Henri II, à la demande d'Heribert, archevêque de Cologne, permet à Baldric, évêque de Liége, et au Comte Baldric, de pouvoir faire paître leurs bestiaux dans ses forêts, qui sont entre les deux rivières appellées Nethe et la rivière de la Thile, et qui appartiennent aux Villes de Heisten, Badfrid et Maclines, appellées Wawerwald; il leur donne

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

de plus le droit et le domaine qui lui appartenoient dans le Comté du Comte Gotizon, appellé Anvers, pour en jouir sans aucune contradiction.

Reconnu par Everard, chancelier, au lieu de Willigisi, archi-chapelain. 1008, indiction 6, la veille des ides de septembre, la 7e. année du régne de Henri II, à Trèves. *Original en parchemin, signé du monogramme de l'Empereur, et scellé d'un sceau en cire jaune, devenue brune, appellé sigillum transfixum, représentant l'Empereur couronné, assis sur son trône, tenant à la main droite un instrument de fer, et à la gauche un globe avec cette inscription: ..... chus..... i gratia Rex. Ce scel traverse le parchemin et forme sur le dos du titre une espèce de contre-scel, où il paroît qu'il n'a rien été mis.*

1038. Lettres de Henri Ier. Roi de France, portant confirmation de la donation que Bauduin, Comte de Flandre, et Adele, sœur du Roi, sa femme, avoient faite à l'abbaye de Saint Pierre, appellée Blandain, à Gand, de différentes parties de biens, dont le détail est inséré dans ces lettres. 1038, à Corbie, la 7e. année de son régne. *Cette pièce se trouve avec d'autres sur une feuille de parchemin authentiquée.*

1040. Lettres de l'Empereur Henri III, portant confirmation des possessions de l'Abbaye de Saint Bavon à Gand, et des lettres qui lui avoient été données par l'Empereur Henri, son prédécesseur: et ce, à la prière d'*Asmoldus*, abbé de ce monastère. Ces biens y sont détaillés. 1040, 3 des calendes de juin, indiction 5e. à Liége, l'an 13 de l'ordination de cet Empereur, et la première de son régne. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 231.*

1063. Lettres de Bauduin V, Prince des flamands, par lesquelles il donne à Walbert, abbé d'Eenham, comme il l'avoit reçu du Comte Heriman, le tonlieu, six demeures, le pâturage, la moitié de la dime de l'église de Saint Vaast, et autres choses y détaillées; dans le quartier d'Arras, *Asilogus*, avec toute la dîme: défend à toutes personnes de le troubler dans la jouissance de ces biens, à peine de douze marcs d'or au profit de l'abbé.

Ces lettres ont été passées en présence des grands; sçavoir: Erkembald, abbé de Saint Vaast d'Arras; Fulco, abbé de Corbie; Bovon, abbé de Saint Bertin; des nobles Hugues et Arnould d'Audenarde; Raingot de Gand; Gérard et autres. 1063, à Lille, indiction première, la 2e. année du régne de Philippe Ier. Roi de France. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 34.*

1064. Bauduin, dit de Lille, Prince de Flandre, déclare à Walbert, abbé d'Eenham, que lui et Adele de France, sa femme, ont fondé et établi Arnould d'Audenarde, comme voisin, et ses successeurs, sous-avoués de cette abbaye; que l'abbaye lui paiera cent sols de rente annuelle pour ses droits de sous-avouerie: avec réserve des grandes affaires au Comte de Flandre et à ses successeurs.

Présens: Adele sa femme, Bauduin et Robert ses enfans; Bovon, abbé de Saint Bertin; Hugues et Arnould d'Audenarde; Raingot de Gand. 1064, indiction 2e. à Saint-Omer. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 173. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 35.*

Ces lettres sont aussi insérées dans un mandement du Roi Philippe le Bel, au Bailli de Courtray, du lundi après Saint Barnabé, apôtre, 1301, à Winendale.

1064. Lettres par lesquelles Lietbert, évêque, fonde une abbaye dans le fauxbourg de Cambray, en l'honneur du Saint Sépulcre, et lui donne les deux églises de Saint George et de Sainte Marie-Magdeleine, un tonlieu et quelques terres qu'il avoit échangées avec Waudric, abbé de St. André; un moulin dans le fauxbourg, un autre moulin, la moitié d'un autre *apud villam puerorum*, un autre *apud nigellam*; toute la pêche entre ces deux moulins: donne encore dans le quartier de Cambray, Saint Hilaire, le tiers de Roclancourt, les Églises *de Salegio*, de Tum, l'autel de Mainieres, quelques terres à Relincurt, à Bahicurt, etc. Témoins: Walcherus, archidiacre; Gerard, Prévôt et archidiacre; Francon, Warmond et Widon, tous archidiacres; Chrétien, Jean, autre Jean, Gilbert, Heriward, Amolri, Heribert, Widric, Rotbert, tous chevaliers: Parsin, Notaire et moine, a écrit cette Charte, qui a été revue par Werimbald, Chancelier. 1064, à Cambray, au monastère du Saint Sépulcre, indiction 2.e la 2.e année du régne de Henri, *Regis Lotharien-sium*, la 14.e année de l'Épiscopat de Lietbert.

Sous le vidimus en parchemin de l'Officialité de Cambray, du 10 Juillet 1451, dans lequel l'Official dit qu'il a eu dans les mains l'original scellé du sceau du Roi Henri, en cire jaune, représentant le Roi assis, tenant à la main gauche une sphère, et à la droite un oiseau avec cette inscription: *Henricus Dei gratia Rex.* Ce vidimus scellé du sceau de l'Officialité en cire verte, pendant à double queue de parchemin.

A cette Charte est attachée une copie en papier d'une autre donnée en 1247, au mois d'avril par Marguerite Comtesse de Flandre, qui sera portée à sa date.

1066. Lettres par lesquelles Bauduin, Comte de Flandre, tuteur du Roi Philippe et de son royaume, fonde, du consentement d'Adele sa femme, et de Bauduin son fils, un chapitre à Lille, en l'honneur de Saint Pierre, et lui donne différens biens qui y sont détaillés. Si quelqu'un ose contredire ces lettres, il paiera cent livres d'or.

Ces lettres ont été passées en présence du Roi, de plusieurs nobles et de témoins idoines, clercs et laïcs: scellées du sceau du Roi et signées du Comte Bauduin le Jeune; d'Isaac de Valenciennes; de Bauduin, évêque de Noyon; de Wy, évêque d'Amiens; de Drogon, évêque de Terouanne; de Fulcart, archidiacre de Noyon; de Warner, archidiacre de Terouanne; de Warmonde, archidiacre de Cambray; de Clerambert *Pincerne* (échanson); de Theri, sénéchal; de Raingot de Gand; d'Anselin le Chauve; de Robert, avoué; de Wautier de Douay et Hugues son frère; de Raoul de Tournai et de Bauduin, Chancelier. 1066, à Lille, dans la Basilique de Saint Pierre, en présence de Philippe premier, Roi de France, la 7.e année de son empire, indiction 4.e.

Sous le vidimus d'Adam, évêque de Terouanne, donné à Lille, au mois de mars 1217. *Premier Cartul. de Flandre, pièce 554. Deuxième Cartulaire de Fland. pièce première.*

Ces Lettres sont dans une confirmation donnée par Louis Comte de Flandre, le 11 Juillet 1380. *Registre des Chartes coté 13, Fol. 38.*

1070. Lettres par lesquelles l'Empereur Henri IV, déclare que Ditwin, évêque de Tongres ou de Liége, lui a montré des Lettres des Empereurs Othon II et III, Henri, Conrad son ayeul, et de Henri son pere, qui portoient que non-seulement eux, mais leurs prédécesseurs Pepin, Charles, Louis, Lothaire et Charles, Rois de France, avoient confirmé la jurisdiction des églises de Notre-Dame et de Saint Lambert, sur toutes leurs appartenances; sçavoir: Lobbes, Saint Hubert,

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Bronio, Gembloux, Fossés, Malogne, Namur, Dinant, *Seimaco* (chimai), Celles, Tongres, Huy, Mastreict, Malines, Florines, Ayoncourt, Schendermale, Viseit, *Teictis*, Hunborc, Heriwardes, Pannardes, Bertheim, Bochem, *Magidera*, Turmines et autres lieux; et que voulant conserver la dignité de cette église, il lui confirme la possession des abbayes, comtés, forêts, villes, tonlieux, monnoie et autres choses qui lui appartenoient. Il confirme de plus la possession du château d'Argentel que son père lui avoit donné: lui permet de construire ou de reconstruire le château de Dinant: il lui donne le droit de tonlieu, marché, monnoie et le comté de Lustin, pour en jouir librement par l'évêque, ainsi que le droit de faire prendre dans la forêt d'Aix-la-Chapelle, le bois qui lui est nécessaire.

Il défend à tous Comtes, Juges, de tenir aucuns plaids dans ces villes et d'y lever amendes, bans, tributs et autres droits. 1070, 7 des kalendes de juillet, indiction 8.e, la 16.e année de l'ordination de Henri IV, et la 14.e de son régne, à Aix-la-Chapelle.

Sous le vidimus de l'official de Liége, du 2 octobre 1333. *Cartulaire de Liége, pièce 38.*

1071. Lettres par lesquelles l'Empereur Henri IV, donne à l'église de Liége les châteaux de Mons et de Belmont, Marck, Valenciennes, les abbayes de Sainte Waltrude, de Sainte Aldegonde avec leurs prévôtés; l'abbaye de Saint Guilain, l'abbaye d'*Olmont* (Hautmont); les Prévôtés de Saint Vincent, de Saint Sauve, de Condé, de Saint Pierre à Leuze, de Saint Landelin et de Saint Jean; avec les comtés, les bénéfices, les avoueries, les tonlieux, etc. en présence de la Comtesse Richilde et de Bauduin son fils: et ce, à la prière de Berthe, femme de l'Empereur; Aimon, archevêque de Cologne; Willaume, évêque d'Utrecht; Thieri, évêque de Verdun; Herman, évêque de Bamberg; Liethert, évêque de Cambray; Grégoire, évêque de Verceil; Ermenfroi, évêque de Sion; Godefroi, Duc de Lothier; Rodolphe, Duc d'Allemagne; et Welfon Duc de Bavière. 1071, 5 des ides de mai, indiction 9, la 17.e année de l'ordination de l'Empereur Henri IV, et la 15.e de son régne, à Liége. *Deuxième cartulaire de Hainaut, pièce 249.*

1071. Extrait d'une chronique apportée par M. Valeran de Liny, contenant l'hommage fait par Ricaus, Comtesse de Flandre et de Hainaut, et Bauduin son fils, Comte de Hainaut, de ce comté à l'évêque de Liége, dont ils sont devenus hommes liges; ont promis de servir l'évêque de toutes leurs forces à ses dépens, ainsi que lorsqu'il ira relever son fief.

Lorsque l'évêque semoncera le Comte pour aller à sa Cour, ou à son Parlement, il ira aux frais de l'évêque; et lorsque l'Empereur le semoncera d'aller à sa Cour, l'évêque doit le mener et le ramener à ses frais.

Si quelqu'un veut faire la guerre au Comte, et assiége un de ses châteaux, l'évêque doit lui fournir cinq cens chevaliers; ce qui est obligé de fournir trois fois l'an, et quarante jours chaque fois.

L'évêque doit avoir avec l'hommage du Comte, ceux des châtelains de Mons, de Beaumont et de Valenciennes.

L'évêque doit payer annuellement au Comte, à Noël, quatre paires de robes de six marcs chacune, et à chaque châtelain une robe de six marcs.

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Si le Comte acquiert des alleux dans son comté, il tiendra le tout de l'évêché.

La Comtesse a repris, en accroissement de de fief, l'abbaye et l'avouerie de Mons, et la justice du comté de Hainaut, qu'elle tenoit de l'Empereur, et que l'évêque le pria de lui céder.

A la fin est écrit que cet accord a été fait à Fosses, en présence du Duc Godefroi de Bouillon, du Comte Aubert de Namur, de Lambert, Comte de Louvain, du Comte de Chiny, du Comte de Montaigu en Ardenne, et que la Comtesse a retenu en alleu les alleux de Sainte Waudrud de Mons, du Castel, de Quarignon, de Genappes, de Frameries, de Kievi, Bruire, la Vichte, Hal, Castres, Herinnes, Kuennes, Nimy, Ville sur Haine. Sans date, environ 1071. (en François). *Deuxième cartul. de Hainaut, pièce 251.*

1072. Lettres par lesquelles Robert, Comte de Flandre, prend sous sa protection l'église de Watenes et tout ce qui lui appartient, ainsi que deux parties de dime et quatre mesures de terre qu'il lui avoit données précédemment.

Robert donne à cette église, à la demande d'Adele, fille de Robert, Roi de france, sa mère, la Cour de Ballinberg et ses appartenances.

Témoins: Ingelran de Lilliers; Wautier de Douay; Ravenmar de Hardoie; Thieri, sénéchal; *Dapifero*; Baldric Colsle; Willaume le châtelain; Renier de Locres, et autres. 1072, à Sythiu, dans le Monastère de Saint Bertin, le 6 des ides de juin. *Copie authentique en parch. signée et paraphée en 1386, par Jean, dit Desquerdes, notaire de Saint Omer, et Vincent Hapiete, notaire de Terouanne.*

1072. Lettres par lesquelles Robert, Comte de Flandre, confirme, à la demande de Folcard, abbé de l'abbaye de Saint Pierre de Gand, toutes les lettres qui ont été accordées à cette abbaye, par les Comtes ses prédécesseurs.

Témoins: le Marquis Robert; Folcart, châtelain de Gand; Lambert son fils; Alard son frère; Bauduin, Eustache, Hugues, Arnould son fils, Astrie de Affna, Renier son frère, Erpolf de Suinarde, Asscrit de Munte, Robert de Dickelvene, Rasse de Melna, Jean de Morceka, Sibert de Rosebeke, Jean de Puthem, Arnould de Hardoya, Sefrid de March, Eustache de Saint Omer, Wautier de Nivelle. 1072, Philippe, régnant en France. *Cette pièce se trouve avec d'autres, sur une feuille de parchemin authentiquée.*

1076. Lettres par lesquelles Philippe premier, Roi de France, confirme, à la prière de Robert, Comte de Flandre, de Bauduin, Comte de Hainaut son neveu, et de Richilde, mère de Bauduin, les possessions & priviléges de l'église de Saint Amé, à Douay, qui avoit d'abord été fondée à Merville en l'honneur de Saint Pierre; l'exempte de tout pouvoir laïc, ainsi que tous ceux qui la composent: défend à toute personne de la troubler dans la jouissance de leurs biens, et veut que le prévôt de cette église ne soit choisi que par les chanoines.

Témoins: Manasses, archevêque de Reims; Richard, Archevêque de Sens; Thibaut, évêque de Soissons; Gui, évêque de Beauvais; Rotger, évêque de Châlons; Elmond, évêque de Laon; Rutbod, évêque de Noyon; Galeran, chambellan du Roi; Frédéric, sénéchal; Hervé, échanson; Godefrid, chancelier du Roi & évêque de Paris. 1076, indiction 14.e, épacte 12, concurrente 16. *Ces lettres ont été confirmées par le Roi Philippe III, à Poissi, au mois de Juillet 1278. Sous le vidimus en parch. des Prévôt, Doyen et Chapitre de Saint Pierre, à Douay, du 8 avril 1430, dont le sceau est perdu.*

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1079. Lettres par lesquelles Gérard, évêque de Cambray, déclare que Wautier et Sicherus, frères, ayant fondé une abbaye avec Anselme (de Ribaumont), dans une isle appellée Anchin, il y ajoute quelques possessions avec Mahaut et Wautier son fils, du consentement de leurs enfans; sçavoir: la moitié de *Piscatoris curte* (Pesquencourt). Sicher et Mahaut, sa femme, ont donné la moitié de la ville de Heminiel et plusieurs terres. Mahaut et Ermangarde, sa sœur, ont donné les alleux qui leur appartenoient à Bellacourt. Sicher et Mahaut sa femme ont donné plusieurs serfs et les alleux qui leur appartenoient à Noyelles; et le chantre de l'église de Cambray leur a donné huit maisons, terre d'alleu, 1079, indiction 2e. l'an 26 du règne de Henri (IV), le 4e. de cet évêque. *Rouleau en parch. concernant l'Abbaye d'Anchin.*

1085. Lettres par lesquelles Robert, Comte de Flandre, fonde une église, à Cassel, dans le quartier des Menapiens, pour vingt chanoines, dont un doit conduire les écoles; lui donne les deux tiers de la dime de Cassel et plusieurs autres biens, avec tout le cens de Cassel; le tout quitte et libre de tout service et exaction.

Le Comte leur recommande d'entretenir la paix entr'eux, *d'observer la chasteté*, de manger ensemble, et de ne pas aller à l'église sans l'habit de cloître.

Le Comte veut que de ces vingt chanoines, il y en ait sept prêtres, cinq diacres et les autres sous-diacres.

Témoins: le Comte Robert; Robert son fils; l'évêque Gérard; Arnould, archidiacre; Roricon, archidiacre; Jean, abbé; Gérard, abbé; Herbert, abbé; Ingelbert, abbé; Milon, doyen; Gualon, prévôt; Robert, échanson; Gautier, sénéchal; Eustache, avoué; Robert, vicomte; Bauduin, châtelain; Huton, châtelain; Guillaume; Fromold; Raingot et Gérard. 1085, indiction 8e. du temps du pape Grégoire VII, régnant; Philippe Ier., Roi de France; Robert, Comte de Flandre, dominant; la 2e. année de Gérard, évêque de Térouanne. *Rouleau en parch. concernant le chapitre de Saint Pierre de Cassel.*

1085. Lettres par lesquelles Philippe Ier. Roi de France, confirme la fondation faite par le Comte Robert, du chapitre de Saint Pierre à Cassel, et les biens qui lui ont été donnés, *excepto equitatu equitum*, (excepté l'ost et le chevauchée) et veut que ce chapitre soit exempt de l'évêque de Térouanne, comme l'Abbaye de Saint Vaast d'Arras, fondée par le Roi Thierri, l'est de l'évêque de Cambray. Le Roi dit que si quelqu'un s'oppose à cette constitution, tout ce qui lui appartiendra sera réuni à son domaine (fisco nostro).

Souscriptions: Philippe, Roi de France; Gilebert, chancelier; Gauthier, trésorier de Noyon; Jean de Saint Quentin; Gervais, sénéchal du Roi; Galan, camerier; Yvon de Neelle; Robert de Péronne. 1085, à Neelle, indiction 8e. la 24e. année du règne du Roi Philippe. *Rouleau en parch. concernant le chapitre de Cassel.*

1085. Lettres de Philippe Ier. Roi de France, par lesquelles il confirme la donation faite à l'abbaye de Charroux en Bourbonnois, diocèse de Poitiers, par Robert, Seigneur de Péronne, Emma sa femme, Eude leur fils, et Adeliz leur fille, de ce qui leur appartenoit à Allouagne, et plusieurs autres biens qui y sont détaillés.

Permet aux vassaux d'Allouagne de faire des aumônes à cette église.

Robert donne de plus à l'abbaye de Charroux l'hommage de la mairie d'Allouagne, et tous les droits de cette mairie; permet au prieur de choisir les échevins parmi ses hommes, de les changer tous les ans s'il le veut, pourvu qu'ils jugent selon les coutumes.

Lorsqu'un vassal des moines mourra, son héritier devra relever ses héritages entre les mains du prieur dans la quinzaine; et s'il tarde davantage *le prieur pourra retenir le bien.*

Il donne à cette église les droits de tonlieu, forage, herbage, etc. dans leur tenement.

Le Roi déclare que tous les Rois de France ont été défenseurs et avoués de cette abbaye, depuis qu'elle a été fondée par le Roi Charles, et en donne la garde et avouerie à Robert, Comte de Flandre, et à ses successeurs, du consentement de l'abbaye.

Témoins, du temps du pontificat de Grégoire VII: Renaut, archevêque de Reims; Rabdd, évêque de Noyon; Elmond, évêque de Laon; Roger, évêque de Chalons; Roricus, évêque d'Amiens; Gérard, évêque de Térouanne; Elgot, évêque de Soissons; Ursic, évêque de Beauvais; Godefrid, évêque de Paris; G. évêque de Cambray; Uscio, évêque de Senlis; Wautier, évêque de Meaux; Robert, Comte de Flandre, qui reçut des mains du Roi l'avouerie de cette maison; R. avoué de Béthune; Hues d'Albigny; Anselme de Ribemont; Albert, Comte de Vermandois; Ives de Male; Ingelran de Liraumont; Fulcran, abbé, et autres moines de Charroux. 1085, à Compiegne. *Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 188.*

1089. Lettres par lesquelles Robert, Marquis de Flandre, fils de Robert, surnommé le Frison, déclare l'église de Saint Donat, construite dans le château de Bruges, exempte de toute exaction publique, ainsi que tous les biens qui lui appartiennent et au Prévôt de cette église, se réservant seulement, pour lui et ses successeurs, le pouvoir de donner son consentement à l'élection du Prévôt, qui sera faite par les chanoines.

Il nomme le Prévôt de cette église à toujours pour lui et ses successeurs, chancelier perpétuel de Flandre, Receveur de tous ses revenus dans la principauté de Flandre, maître des notaires, chapelains et clercs dans sa cour.

Quand les chanoines de Saint Donat viendront à la cour, ils jouiront des mêmes priviléges que ses chapelains, et ils auront dans les biens qui leur appartiennent la même liberté que les chanoines de Lille ont dans les leurs.

Ensuite est le détail des biens que possède cette église.

Si quelqu'un ose contredire ces lettres, il paiera cent livres d'or.

Souscriptions: Rainier, prévôt; Ingarie, Folpert, Albadie, Ledelin, Bertulf, Ledbert, Renier, Radulf, Dodin, Tancrade, chanoines de cette église; Raoul, camerier; Robert, échanson; Gérard, *Prestabularii*; Gautier, sénéchal; Athelard, fils de Conon; Erembauld, châtelain de Bruges; Robert son fils; Athelard *de Stratis*; Abdon de Rodanbourg; Heggard, fils de Gutharii. 1089, à Bruges, la veille des calendes de novembre, indiction 12, épacte 6, cicle 4, concurrente 7. *Copie en parch. authentiquée à l'original, le 14 Janvier 1393, à Lille, par Pierre Delezippe, chevalier, et Jean de Pacy, conseillers du Duc de Bourgogne.* Signée *Jorris. A la suite il y a une autre Charte de 1183. Premier cartulaire de Flandre, pièce 191. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 25. Registre des chartes, coté 2, fol. 83 v.°*

1092. Lettres de Robert, Comte de Flandre, par

Digitized by Google

lesquelles, en approuvant la fondation qu'Ingelran, Seigneur de Lillers, et Emma sa femme, ont faite par sa permission de l'abbaye de Ham, et la donation de tout ce qu'ils possédoient dans la ville de Ham et ses appartenances, et dans Hanallines, de la Terre de Tailliet et d'une autre terre, il accepte l'avouerie de cette abbaye, qui lui a été presentée par ledit Ingelran et sa femme, pour lui et ses successeurs; et donne à l'église cent sols, monnoie de Flandre, de rente, payables à Saint Omer: de laquelle terre de Ham, qui est située dans la vicomté du château *de Albinni* (Aubigni); ladite abbaye a été mise en possession par trois anciens dudit château; sçavoir: Hugues d'Aubigny, Wautier de Douay, et Hugues, surnommé Hanet, pour en jouir en toute liberté.

Le Comte de Flandre permet aux habitans de ladite vicomté de donner de leurs biens à l'abbaye, à qui il accorde la justice sur les biens qui lui sont et lui seront donnés.

Souscriptions: Robert, avoué de Béthune; Robert, échanson; Bernard de Bailleul, Jean d'Arras, et Wenemar de Ysel. 1092. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 268.*

1093. Lettres par lesquelles Robert, Comte de Flandre, confirme la fondation de l'abbaye de Ham, faite par Inguerran, son homme, Seigneur du château de Lillers, du consentement de son père, et la donation de plusieurs terres; sçavoir: Mankarville, qu'Adele, Comtesse de Flandre, tenoit en alleu, la terre du Tailliet et ce qu'il possédoit à Hanelines.

Si les chevaliers, et autres personnes qui tiennent des fiefs du château de Lillers, veulent les tenir de cette abbaye, ils pourront le faire sans réclamation.

Il donne à cette abbaye, pour participer à ses prières, cent sols par an, à recevoir à Saint-Omer sur l'office de Simon le Dépensier.

Le Comte se déclare l'avoué de cette abbaye, et promet de la défendre et de recevoir toutes les plaintes que les moines lui porteront.

Témoins: Arnould, Prévôt de Saint-Omer; Manesses, Comte de Guines; Gautier de Douay; Hugues Hanet; Robert, échanson; Onulph, sénéchal d'Aire; Jean d'Arras; Wenemar de Isel; Odechin; Elbord Mareschal; ledit Ingelran et ses hommes: Eustache Escofles; Jean Herbe; Galand; Herman; Sierius; Evrardus; Ardo; Ebroinus; Robert de Térouanne; Hergot, fils d'Alquer; Bernard, fils d'Hildebert; Clarembaut; Morels; Eustache; Bornine; Wenemer; Sterpels; Terri *de Rivo* et Warinus Ridels. 1093, à Bourbourg. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 267.*

1093. Lettres par lesquelles Robert, fils du Comte Robert de Jérusalem, par la grace de Dieu, Prince Monarque de Flandre, de Boulogne, Tournai, Térouanne et d'Artois, prend sous sa garde et protection Bernol, prévôt de l'église de Saint Nicolas et de Saint Richer, à Watenes; leur donne une terre nommée Menelaut et Gosselant, près de Loberghe, les terres de Holeke, Oschobeke et Wertholeke, avec leurs appartenances, à la prière de Jean, évêque de Térouanne.

En présence des principaux de la Terre: Conon et Gérard son frère; Alard, *Pincerna* (échanson); Gérard, hôtelier, *Stabulario*; Gerbodon de Wenti; Siger de *Montaya*; Assit et Bauduin son fils; Raoul, *Cubiculario* (chambellan); Lambert Lenoir; Reingot; Onulpt; Dapifero (sénéchal); Letard de Henny; Raze de *Garanna*; Emmard, châtelain; Winemar de Lens; Fromol de Cassel; Gorlon son frère; Bertulf, Prévôt de Bruges; Renier le Petit, Ledelin, Conon, Folpert, Gunmare, chanoines et chapelains; Sibold et Luger, notaires. 1093, à Bruges, en pleine cour, dans l'épiphanie. *Sous le vidimus en parch. fait sur une copie collationnée aux lettres originales par Gossuin le Sauvage et messire Clais de Utenhove, conseillers du Duc de Bourgogne, à Gand le 26 Juillet 1446, par le conseil dudit Duc, scellé d'un morceau du sceau dudit conseil. Ce titre se trouve aussi au registre des Chartes, coté 13, fol. 238, et l'on y a mis en note qu'il y a de grandes raisons pour faire juger que ce titre est faux, et qu'il a été fabriqué depuis la mort du Comte Robert.*

1096. Lettres de N. abbé de Corbie, par lesquelles il déclare que Robert, Comte de Flandre, au moment de son départ pour Jérusalem, a reconnu que l'abbaye de Saint-Pierre de Corbie avoit droit de moitié dans la forêt de *Walnensi*, (Outhulst).

Témoins: l'abbé Nicolas; Evrard, camerier; Fulcon, moine; Bauduin de Gand; Raoul, camerier; Robert, châtelain de Bruges; Wincmar, châtelain de Gand; Conon; Arhelard son fils; Gossuin de Walnes; Raoul, fils d'Inguerran; Thieri son frère; Anulod, Forestier; Ricuard son frère; Erkenbold de Esnes; Bernard son fils; Eustache d'Encre; Hubert d'Encre; Ulric de Corbie; Hesselin; Gradulph; Bauduin de Salgi. 1096, le jour des calendes d'août.

Cette Charte se trouve dans une confirmation de Bauduin, Comte de Flandre, donnée le jour des ides d'octobre 1201, sous le vidimus en parch. des maire et jurés de la ville de Corbie, du premier Janvier 1335, scellé du scel de cette ville. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 318.*

1096. Lettres par lesquelles Robert, Comte de Flandre, déclare qu'étant à Arras, un chanoine de Saint Martin de Tours, nommé Eugenius, étoit venu se plaindre à lui de ce qu'on retenoit à son église un cens annuel de dix livres qu'il lui devoit sur la terre de Barale, quartier de Cambray: ce qu'il reconnoit être vrai, et veut que dorénavant on paie cette somme de dix livres annuellement, à la mi-carême, aux chanoines de cette église.

Souscriptions: le Comte Robert; la Comtesse Clémence; Gérard, évêque de Térouanne; Arnould, son archidiacre; Lambert, évêque d'Arras; Jean et Clerembaut, ses archidiacres; Alard, abbé de Saint Vaast; Gérard, abbé de Ham; Jean, abbé du Mont-Saint-Éloi; Hugues, abbé de Saint Denis de Reims; Gautier, ci-devant châtelain de Douay, et à présent.... de Hugues, son frère, à Cambray; Roger, châtelain de Lille; Frimond de la même ville; et Onulphe, sénéchal du Comte. 1096, 3 des nones de février, indiction 4e. à Arras, dans le cloître de Saint Vaast, du régne de Philippe Ier. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 215.*

1100. Lettres par lesquelles Eustache, Comte de Boulogne, confirme la fondation faite par sa mère de l'abbaye de Notre-Dame de Capelle, et des biens qui lui ont été donnés; sçavoir: toute la ville de Burchem, plusieurs dîmes, les hôtels de Merc, d'Oye, de Houve et de Heresvehe: le Comte les décharge aussi du tonlieu de Wissant. Témoins: Arnould, clerc; Bernard, prêtre; Eustache, vicomte; Fredelald et son fils; Wautier; Conon; Ofunmido; Eustache son neveu; Folpold et Eustache son fils; Malger; Oston; Malger, le juge; Bauduin, connétable; Hubert et autres. 1100, à Merch, Jean, étant évêque de Térouanne; Louis régnant en France,

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

et Bauduin, étant Prince de Flandre. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 273.*

Nota. *Il y a erreur dans la date; Philippe Ier. étoit Roi de France en 1100, et Louis VI, son successeur, n'a commencé à regner qu'en 1108.*

1101. Lettres par lesquelles Robert, Marquis de Flandre, fils de Robert, surnommé le Frison, voulant faire le voyage de Jérusalem, accorde à l'église de Saint Donat, à Bruges, la même liberté et les mêmes privileges dont jouissoit l'église de Lille.

Robert veut que tous les hostes de cette église soient libres de toute exaction publique et de tout joug, et que personne autre que le prévôt de cette église ne puisse y exercer jurisdiction.

S'il arrive quelque difficulté entr'eux, elle sera terminée par le prévôt de l'église.

Témoins: Robert, châtelain; Robert, avoué de Béthune; Étienne de Boulers; Reingot de Muclenbetha; Froolf, châtelain de Bergues; Berculf, prévôt; Dodin, doyen; Folpert et Reinlof, prêtres; Lithert, Walbert, Bertulf, diacres; Tancradus, Gunmarus et Reinier, sous-diacres. 1101, à Ypres. *Copie simple en parch. du 13e. siècle. A la suite il y a copie de 3 Chartes de 1220.*

1110. Lettres par lesquelles G. Abbé de Warnêton, donne à l'église de St. Médard de Capy, soixante sols de rente annuelle, en deux termes, sur les revenus du château de Warnêton, pour l'anniversaire d'Odon de Péronne son frère, moine de Cluni.

Souscriptions: Gérard, doyen de Saint Siger; Bernard, prêtre de Saint Jean, Willaume et Renier, prêtres; Adelard, chevalier; Willaume, fils de Norbert; Willaume, fils de Hovine; Wautier, fils de Watier; Formentin; Werelbald; Gombert; Gontier et autres. Environ 1110. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 62. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 106.*

1110. Lettres par lesquelles Robert, Comte de Flandre, confirme, du consentement de Clémence sa femme, la donation faite à l'église de Saint Médard de Capy, ordre de Cluni, par Odon de Péronne, de 60 sols de rente annuelle sur son revenu du pont de Warnêton. Sans date, environ 1110. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 63. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 107.*

1113. Bulle de Paschal II, par laquelle il confirme les biens et possessions qui avoient été donnés à l'abbaye de Bourbourg, par Robert, Comte de Flandre, Clémence sa femme, et Bauduin leur fils; lesquels biens y sont détaillés.

Le Pape leur accorde que si on met un interdit sur cette terre, les religieuses pourront célébrer le service divin dans leur église, les portes fermées. Il les exempte de tout pouvoir d'évêque, de séculier et de tout service paroissial: les clercs et les laïques qui seront attachés à cette église, et qui demeureront dans leur maison, devront répondre de leur conduite à l'abbesse seulement, et seront enterrés chez elles. 1113, indiction 5e. avril, la 13e. année de son pontificat, à Latran, par les mains de Jean R. diacre, cardinal et bibliothécaire. *Copie authentique en parch. donnée par Nicolas Cartere, prêtre et notaire du diocèse de Térouanne, en 1370.*

1120. Lettres par lesquelles Charles, Comte de Flandre, fils du Roi de Dannemark, confirme toutes les possessions de l'abbaye de Saint Pierre de Gand, à la prière d'Arnould, qui en étoit abbé, et leur accorde qu'aucun juge ne puisse exercer jurisdiction sur leurs terres.

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Témoins: le Comte Charles; Siger, châtelain; Bauduin de Alst; Gérard, camerier; Ratson de Gavre; Thieri de Beverne; Bauduin de Hennin; Gossuin de Novekeske; Renier de Suinarde; Évrard de Gand; Arnould de Windec; Godefroi, outre la Lys. 1120, à Gand, l'an 1er. de la principauté de Charles. *Cette pièce se trouve avec d'autres sur une feuille de parch. authentiquée.*

1120. Charles le Bon, Comte de Flandre, termine le différent qu'il y avoit entre Wlneric, abbé, et l'avoué de l'abbaye de Saint Bavon de Gand, et fixe les droits de cet avoué.

Témoins: Guilbert, abbé d'Eenham; Berculf, prévôt de Bruges; Otger, prévôt de Saint-Omer; Otger, prévôt de.... et autres. 1120, au château de Bruges, la 3e. année du Comte Charles en Flandre, sous le pontificat de Calixte II, Lambert étant évêque de Noyon, Louis VI, dit le Gros, régnant en France. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 220. Cette pièce est effacée en partie dans le cartulaire, ce qui empêche d'en donner plus de detail: il paroît d'ailleurs que la date est fautive.*

1120. Lettre de Raoul, archevêque de Reims, par laquelle il mande à Ulrick, abbé de Saint Bavon à Gand, qu'à sa prière, lorsqu'il vint au concile général qui se tint à Reims, il confirme les chartres données par Robert et Charles, Comtes de Flandre, concernant l'Avouerie de l'abbaye de Saint Bavon, que tenoit alors Daniel de Tenremonde. Sans date, environ 1120. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 223.*

1121. Lettres de Charles, Comte de Flandre, et de Marguerite sa femme, par lesquelles ils confirment la donation faite à l'église de Sainte Marie de Bourbourg, par le Comte Robert son oncle, et C. sa femme, de la nouvelle Terre nommée *Sandeshovet*, située sur la rivière d'Oye, que la mer a abandonnée; de cent mesures de Terres à Clarenbaldibroc; de la Terre de Panthegate, de *Titecham* (Teteghem) et de quelques autres biens: le Comte veut de plus, que toutes les personnes qui serviront cette abbaye, soient exemptes et libres de toute exaction et justice séculière.

Témoins: Bertulfe, prévôt de Bruges, et Lambert, abbé de Saint Bertin. 1121, à Furnes, le 15 des Calendes d'avril. *Copie ancienne en parchemin.*

1122. Lettres par lesquelles Charles, Comte de Flandre, regle les différens qu'il y avoit entre Wlveric, abbé, et la congrégation de Saint Bavon à Gand, d'une part; et Daniel, avoué de cette église, d'autre part.

Le Comte confirme un privilége donné à cette abbaye, par Robert son aïeul, qui porte que l'avoué ne doit avoir dans l'abbaye que trois plaids généraux *et eorum exactiones*. S'il se commet quelque vol, l'avoué le jugera avec l'abbé, et il aura la troisième part.

Si le Comte fait une expédition et qu'il ait besoin de l'avoué, il pourra prendre deux palefrois dans l'abbaye, que l'on estimera; s'ils reviennent, on les rendra à l'abbaye, sinon on paiera le prix de l'estimation.

L'avoué ne peut faire *petitionem* à l'abbaye qu'une fois par an.

L'avoué n'aura point d'hospice dans l'abbaye que du consentement de l'abbé, et il n'aura aucun pouvoir sur les gens attachés à l'abbaye ni sur leurs biens.

Il ne pourra nommer aucun *exactorem*, à moins qu'il ne soit homme de Saint Bavon.

Témoins: Giselbert, abbé d'Eenham près Au-

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

denarde; Bertulf, prévôt de Bruges; Orger, prévôt de Saint-Omer; Orger, prévôt de Trunchiennes; Frumold, prévôt de Furnes; Reinier de Wingine; Hunrad, clerc de Gand; Helys, doyen de Bruges; Guillaume d'Ypres; le fils du Comte Philippe; Robert, avoué de Béthune; Bauduin de Gand, et Yvain son frère; Watier, fils d'Alard d'Eyne; Wautier de Tournay; Gérard Camerier; Bauduin Coustables; Rotulph de Wigheusele; Haket, châtelain de Bruges; Albert; Desiré et Isaac son frère; Landbert, fils de Liedewrif; Bertold de Jach; Reigot Schelewa; Ulfric Onop; Asek de Ostk; . . . Hiddo de Ecgawf; Ulfric et Disdric de Mald; . . . . Froolf, châtelain de Berghes; Gisalbert; Simon, châtelain de Jukers; Wautier de Locres; Wautier, châtelain de Courtray; Siger de Hule; Bernard de Rosbais; Winemur, châtelain de Gand; Herideric de Beverne; Dirman de Locres; Gossuin de Niwakere; Watier de Nivelle, et Lambert son frère; Gossuin de Vive; Willaume de Vurslaer; Godefroi de Luthem; Arnould de Windec, Arnould de Isanghem; Albert et Onolf de Hundengi; Rotolf de Melne; Meinso Laban; Wautier et Bauduin son frère, de Zomerghem. 1122, dans le château de Bruges, la 3e. année de Charles, dans le Comté de Flandre, sous le Pontificat du Pape Calixte 2, Lambert étant évêque de Noyon, et Louis 6.e commandant en France. *Cette Charte se trouve avec une autre de 1145, dans un vidimus en parch. donné en 1310, par Bauduin, abbé de Saint Pierre de Gand, et Jean, doyen de chrétienté, scellé de leurs sceaux en cire verte et brune.*

Nota. *Ces Lettres paroissent les mêmes que celles de 1120, rapportées ci-dessus.*

1125. Lettres de Charles, Comte de Flandre, portant confirmation de la donation faite, par le Comte Bauduin son neveu, à Saint Bertin, et à l'abbé Lambert et à ses successeurs dans l'abbaye de Bourbourg, d'un *Comitatus*: et depuis la mort de son neveu, y ayant eu difficulté entre cette abbaye et Theynard, châtelain de Bourbourg, au sujet des plaids, dont la connoissance, selon le châtelain, appartenoit *ad scultetum* (à l'Ecoutete,) et qui ne devoient pas se plaider devant la Vierscare de l'abbaye, ni être jugés par ses Échevins; le Comte juge, avec ses barons, qu'aucun habitant de ce Comté ne peut plaider que pardevant la Vierscare de l'abbaye, ni être jugé que par ses échevins, et que l'on ne doit avoir recours à l'Ecoutete que pour les vols, (furibus et furtis et latrociniis,) et pour toute forfaiture tant grande que petite.

Theinard, Henri son fils, et Gilebert, ont entendu ce jugement et n'ont rien dit au contraire.

Témoins: Robert de Béthune; Eustache de Térouanne; Wautier, fils d'Adelard; Bauduin, sénéchal; Rasse de Gavre; Willaume, châtelain de Saint-Omer; Theinard, châtelain de Bourbourg; Gilebert, châtelain de Berghes; Wy de Steinfort; Lambert de Drincham; Bauduin Batel, Hugues de Berghes; Henri, fils de Theinard; Gilebert son frère; Lambert de Poperinghes. 1125, à Aire. *Sous le Vidimus en parch. donné par l'Officialité de Térouanne, le vendredi après Saint Pierre aux liens 1329, scellé du sceau de cette Officialité en cire verte, pendant à simple queue.*

1126. Lettres d'Adelide ou Alix, dame de Péronne et de Warneton, par lesquelles elle confirme les biens et possessions donnés, par ses prédécesseurs et par Ode son frère, au chapitre de Saint Pierre à Warneton; savoir: deux parties de la dime de Warneton, quarante sols de tonlieu, la boucherie de cette ville, (Maheriam, voy. Ducange,) et la famille de *Bestela*. Alix donne de plus, pour les chanoines de cette église, plusieurs serfs de la famille de Bestela, qui doivent payer tous les ans, et leurs descendans, à ce chapitre, deux deniers (duos nummos) le jour de la passion des apôtres Saint Pierre et Saint Paul; plus, douze deniers quand ils se marieront, et douze deniers à leur mort.

Témoins: Siger, chanoine de cette église; Odo, prêtre et chanoine de Saint Leger; Étienne, Raoul, Hugues, clercs; Alard de Warneton; Ode de Cambray; Gautier Scerdel; Ansel; Hugues, fils de Richer; Robert Prévôt; Isaac; Haimery et Gérard son fils. 1126. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 19. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 244.*

1139. Lettres d'Yvan de Gand, par lesquelles il donne à l'abbaye de Tronchiennes, ordre de Prémontré, du consentement de Laurette sa femme, fille de Tierri, comte de Flandre; l'alleu qui lui appartenoit à Burst, et tout ce qu'il y avoit, excepté l'affranchissement des serfs: plusieurs biens dans le pays de Waes, Hulst, Velseke, la dime des moulins et de tous ses revenus, tant présens que futurs, dans le pays de Waeze.

Souscriptions: Rasse de Gavre; Willaume de Boulers; Gérard, connétable de Ninive; Geselbert de Liedekerke; Gosselin de Ordeghem; Steppon; Bauduin de Lethe; Olard et son frère; Thierri de Nivelle; Henri son cousin-germain paternel; Willaume de Vive; Gérard et son frère; Hugues; Gervais et Hugues de Affne. 1139, à Tronchiennes, Indiction deuxième, épacte 18, concurrente 6, 10 des calendes d'octobre. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 124.*

1139. Lettres de Thieri Comte de Flandre, par lesquelles il confirme la donation précédente faite par son homme et son ami Yvain de Gand, à Gossuin, abbé, et au couvent de Tronchiennes.

Présens: ledit Yvain et Raoul, châtelain de Bruges son frère; Giselbert, châtelain de Bergues; Michel, connétable; Anselme, écoutete d'Ypres; Stippon de Vingensele, Vivien de Munte et autres. 1139, à Tronchiennes. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 125.*

1141. Lettres de Sampson, archevêque de Reims, par lesquelles il déclare aux chanoines de Saint Pierre de Cassel, que comme métropolitain, et à la prière de Milon, évêque de Térouanne, il confirme les biens que Robert le Frizon a donnés à ce chapitre. Ces biens y sont détaillés.

Il leur permet d'élire un prévôt, et leur défend toute simonie.

Souscriptions: Joslin, évêque de Soissons; Joffroi, évêque de Chalons; Guarin, évêque d'Amiens; Nicolas, évêque de Cambray, Aluise, évêque d'Arras; Milon, évêque de Térouanne; Odon, abbé de Saint Remi; Richard *Mosoniensis*; Hisluin, abbé de Saint Thierri; Albric de Saint Basele; Nicolas de Saint Nicaise; Ursion, abbé de Saint Denis; Guillaume et Hugues, Archidiacres; Léon, doyen; Gervais, chantre; Henri, Grégoire et Haimon, Prêtres; Simon et Boson, Diacres. 1141, à Reims, dans le Synode général, indiction quatrième, la sixième année du régne de Louis VII, la deuxième de l'archiépiscopat de Samson. *Rouleau en parch. concernant le chapitre de Saint Pierre de Cassel.*

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1142. Lettres de Thierri, Comte de Flandre, par lesquelles il reconnoit avoir reçu des mains de Gérard de Ninive, surnommé le connétable, l'Avouerie de l'abbaye de Ninive, qu'il avoit fondée en l'honneur de la Vierge et des Saints martyrs Cornélien et Cyprien, et promet de la conserver libre comme il l'a reçue.

Souscriptions : Otger, notaire; Iwain de Gand; Willaume de Bouler; Michel, connérable; Thieri de Beverne; Bauduin de *Wentila*, Roger, tribun de Courtray, Bauduin de Eichem; Gérard de Nederwyc; Wautier Faityr. 1142, indiction cinquième, épacte 22, concurrente 3. *Confirmées avec plusieurs autres chartres par Louis, Comte de Flandre, le 12 mai 1360, à Male. Registre des chartres, coté premier, fol. 37.*

1142. Lettres de Henri, châtelain de Bourbourg, par lesquelles il déclare que Bauduin Palethig, son homme, a donné à l'hôpital de Saint Nicolas près Bourbourg, un fief de douze mesures de terres près cet hôpital, et que Snelger, neveu dudit Bauduin, y avoit ajouté deux mesures.

Souscriptions : Jean de Lille et ses deux fils; Malger de Lille et son fils; Henri, et Bauduin Vicomte; Eggrefride et son fils; Guillaume, sénéchal; Ewod de Dico; Bernout *Preco*, et Gautier son frère. 1142. *Sous le vidimus en parchemin des Echevins de Bourbourg, du 8 avril 1328, avec d'autres Lettres.*

1145. Lettres de Thierri, Comte de Flandre, par lesquelles il déclare qu'Ansel de Husden, ayant rendu à Ingerran, Comte de Ternois, le fief qui lui appartenoit du côté d'Aiglive sa femme, à Corcelles, la troisième partie du Moulin de de Ballescourt, tout le domaine, les deux parties de la péche, *Rohagium* (le Rouissoir,) et tout ce qui étoit entre ce moulin et celui de *Salice*, parce que cela étoit tenu de lui, pour les donner en aumône à l'Eglise d'Eaulcourt, pour cent quatre-vingt-dix marcs d'argent; et que ledit Ingerran et Ansell son frère, les ayant remis audit Thierri pour la même raison; ce Comte, du consentement de ses barons, a changé ce fief en alleu; et à la demande d'Ansel de Husden, de Robert son fils, d'Ingelran et d'Ansel son frère, l'a donné en aumône à l'abbaye d'Eaucourt, par les mains d'Aluise, évêque d'Arras, et l'a fait confirmer par la Comtesse Sibille sa femme, Bauduin et Philippe ses enfans, et par Alix, sœur de ladite Aiglive.

Souscriptions : Aluise, évêque d'Arras, Thierri, abbé de la Chapelle; Giffroi, abbé d'Andrennes; Luc, archidiacre d'Arras; Gillebert de Berghes; Wautier, châtelain de Saint Omer; Arnould, Comte de Gisnes; Bauduin de Balluel; Ansel de Balluel; Robert, avoué de Béthune; War . . . d'Anezin; Robert le Brun; Bauduin, châtelain d'Arras; Hugues de Balluel; Pierre de Moiri; Wautier de Marcillies.

Le Comte Thierri confirme de plus ce qui avoit été donné à cette église par Simon, châtelain d'Arras, dans ce même Village, et qu'il tenoit de Bauduin *Mieta* et d'Hugues son fils.

Souscriptions : Rasse de Gavre; Elbert de Carency; Alard de Espinoy, Eustache d'Espinoy; Robert de la Fosse; Robert de Maisnil, Nicolas de Balluel, Wernifrude d'Arras; Gautier de Noelles; Bauduin son frère; Adam de Hamelaincourt; Eustache de *Gronimis*; Eustache de de Louwes; Gameloins de Louwes; Pierre de Moiri; Robert de Ballues. 1145, à Arras, dans la maison de Werri, la cinquième année du Consulat, la seizième du Comté de Thierri.

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1145. Lettres par lesquelles Ingelran, Comte de Ternois, donne à l'église de Sainte Marie d'Eaulcourt, en aumône et en alleu, ce que Hugues son père possédoit à Courcelles, et ce que Ansell de Husden, Aiglive sa femme et ses enfans tenoient en fief de lui à Ballescourt, et ce, du consentement d'Ansel son frère, et d'Alix sa sœur.

Souscriptions : Aluise, évêque d'Arras; Luc, archidiacre; le Comte Thierri; Sibille sa femme; Bauduin et Philippe ses enfans : Arnould, Comte de Gisnes; Rasse de Gavre; Henri de Burburc; Ansel, frère d'Ingelran; Bauduin Miete; Hugues son fils; Robert le Brun; Wautier de Audoyn; Erembaut, prévôt de Buscoy; Bauduin son frère; Raoul Colet. 1145. *Ces deux chartres sont dans un vidimus en parchemin, donné par l'Officialité d'Arras, la deuxième férie après Saint Remi 1366.*

1145. Lettres par lesquelles Thierri, Comte de Flandre, termine les difficultés qu'il y avoit depuis long-temps entre l'abbaye de Saint Bavon à Gand et les avoués de cette église : Everedeic étant alors abbé de cette maison, et Gautier de Tenremonde en étant avoué.

Le Comte y dit, que l'abbé lui a fait lire les chartres accordées à cette abbaye par le Comte Robert son aïeul, et Charles son neveu, et qu'il a été jugé à Bruges dans sa Cour, en présence de ses barons, qu'il devoit confirmer ces deux lettres; ajoutant de plus, que comme il n'y a qu'une abbaye, il ne doit y avoir aussi qu'une abbaye : que l'abbaye doit avoir dans toutes les Paroisses de cette abbaye; sçavoir : dans les Paroisses de Christikerke, d'Everghem, d'Ockerghem, les mêmes droits que dans les offices ou métiers d'Etgabert et de Gozuin, et que la justice de l'avoué soit égale dans toute l'abbaye. Gautier a confirmé ces Lettres, et a donné à l'abbaye quarante-quatre marcs et *unum caballum.*

L'abbé ne doit pas avoir d'hospice dans l'abbaye, et il ne doit avoir qu'une seule pétition.

Témoins : Roger, prévôt de Bruges; Ledbert, doyen de Bruges; Odger, Notaire; Gautier, chanoine de Saint Donas; Ywain de Gand; Raoul, châtelain de Bruges; Giselbert, châtelain de Bergues; Gautier, châtelain de Saint Omer; Rotger, châtelain de Lille; Rotger, châtelain de Courtray; Anselme d'Ypres et Bauduin son frère; Gossuin de Odenghem; Eustache, camerier; Henri de Brob. . . . Bourbourg; Eustache de Steinwerd. 1145, à Ypres, sous le Pontificat d'Eugène III, Simon étant évêque de Noyon et de Tournay, Louis régnant en France, la dix-septième de Th. Comte de Flandre. *Cette charte se trouve avec une autre de 1122, dans un vidimus en parchemin donné par Bauduin, abbé de Saint Pierre de Gand, et Jean, doyen de chrétienté, sous leurs sceaux, la cinquième férie après le dimanche où on chante oculi. 1310.*

Lettres de Thierri, Comte de Flandre, contenant que, pour terminer les difficultés qui subsistent depuis long-temps entre les abbés et les avoués de l'église de Saint Bavon à Gand, il a juré en présence de ses Barons de confirmer les lettres que Robert son ayeul, et Charles son neveu, avoient données à cet effet. Présens : Everdeus, abbé, et Gautier de Tenremonde, avoué de cette abbaye. Sans date, environ 1145. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 221. Ces Lettres ne sont point entières et sont effacées par vétusté : on croit qu'elles sont les mêmes que les précédentes.*

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1145. *Fragment* d'autres Lettres au même sujet. Sans date, 1145. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 222.*

1146. Lettres de Thierri, Comte de Flandre, par lesquelles il prend sous sa protection l'abbaye de Saint Nicolas des Prez, chanoines réguliers près Tournay, et confirme tous leurs biens qui y sont détaillés.

Témoins : Bauduin, fils du Comte, qui a remis cette Charte, par ordre de son père, à Gerard, abbé de cette abbaye; Roger, prévôt de Bruges; Rasse de Gavre; Bauduin de Comines; Bauduin de Vinchembruc; Vivian, châtelain de Gand. 1146, à Bruges. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 30.*

1147. Lettres par lesquelles Aluise, évêque d'Arras, mande à l'abbé d'Eaucourt, qu'il a donné à son église l'hôtel de Courcelles sous la redevance annuelle de deux marcs d'argent, et prononce anathème contre ceux qui voudroient troubler cette donation. Que selon un accord fait en sa présence, entre cet abbé et Ansel de Heusden, ce dernier avoit remis à Ingelran; Comte de Ternois, ce qui lui appartenoit à Courcelles, du chef de sa femme Aiglive, la 3e. partie des moulins de Ballecourt, avec le domaine; deux parts de la pêche jusqu'au moulin de Salice, parce que cela étoit tenu dudit Ingelran; à condition qu'il les remettroit à cette abbaye en aumône pour cent nonante marcs d'argent; et que ledit Ingelran et Ansel son frère, l'avoient rendu au Comte de Flandre, parce ce bien étoit tenu de lui: qu'en conséquence, le Comte de Flandre avoit changé ce bien de fief en alleu, en présence de ses Barons, et l'avoit donné à cette abbaye à la prière d'Ansel de Heusden, dudit Ingelran, et d'Ansel son frère, et que cela avoit été confirmé au château d'Aire en pleine cour, lui présent, et que le Comte de Flandre avoit constitué cautions de cette donation la Comtesse Sibille sa femme, Bauduin et Philippe leurs enfans.

Témoins : Luc, archidiacre d'Arras; Bauduin, abbé de Mareulles; Giffroi, abbé d'Andres; Thierri, abbé de Cappelle.

Et parce qu'Aiglive, femme d'Ansel de Heusden, n'avoit point été présente à Aire à cette confirmation, ils sont revenus d'Aire à Heusden; et là, en présence de son mari, elle a confirmé ce qui avoit été fait, ainsi qu'Alix sa sœur. Témoins: Roland, prêtre et chanoine; Wautier, doyen; Fulco, sous-diacre, chanoines.

Témoins *de Censu* (de la donation) de l'hôtel de Courcelles: Léon, abbé de Saint Bertin; Wautier, doyen de Bapaume; Gillebert, doyen de Carentin; Roland, prêtre; Mamand; Gardien. 1147, à Arras, indiction 10e. la 16e. année de l'épiscopat d'Aluise. *Sous le vidimus en parch. de l'officialité d'Arras, de la 2.e férie après Saint Denis, 1366, avec deux autres titres de 1145.*

1150. Lettres par lesquelles T. (Thierri) Comte de Flandre, et S. (Sibille d'Anjou) sa femme, confirment la donation faite à l'hôpital de Saint Nicolas, hors Bourbourg, par Bauduin Paledis, d'un terrein situé près de la Croix.

Témoins: Henri, châtelain de Bourbourg; Bauduin son fils; Snelger; Willaume; Lambert, fils de Jean; Wautier de Drincham; Henri de Palude; Henri, fils de Hugues; Henri, fils de Malg. Custien de Strœtzele; Willaume Moran; Ghiselbert, fils de Waurier de Wervake, Wautier Ronnele; Eustache de Franes; Étienne de Furnes. 1150, à Bourbourg, du temps de Milon, évêque de Térouanne, et de Philippe et Milon, archidiacres. *Sous un vidimus en parch. donné par les échevins de Bourbourg, le 8 avril 1328, avec des lettres de 1142, 1178 et 1181.*

Donation faite par Roger *de Theonio*, fils de Raoul de Theonio, et de Marguerite, à l'église de Saint Mahyolle de Conches et au chapelain qui la dessert, de 6 liv., à recevoir annuellement sur des terres à Conches; d'un acre et demi de terre, de la mouture et du pâturage dans toute sa forêt.

Témoins: Pierre, chapelain; maître Guillaume de Houcemagne; Ricard de Fornelle; Matthieu de Berville; Roger de Houcemagne; Raoul Jocelin; Richard, *Sutore;* Aubert de Saint Karoulf, et autres. Sans date, environ 1150. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 179.*

1150. Donation faite par Roger de Theonio, fils de Raoul, à l'église de Saint Mahyolle de Conches, de dix sols, à recevoir tous les ans sur les Étaux de Ferrières, ou sur la prévôté, pour avoir une lampe allumée jour et nuit dans cette église.

Témoins: Luc, abbé de la Noe; Simon, abbé de *Castillione* (Conches), Guillaume, moine de Ferrieres; Arnould et Jean Anglico, moines de *Castillione;* Richard, chapelain de Roger, de Theonio, Nicolas, clerc de Theonio; Hugues de Baguepins et Matthieu de Berville. Sans date, environ 1150. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 180.*

1150. Donation faite par le même, du consentement de Raoul son fils, à l'abbaye de Notre-Dame de la Noe, de toutes les aisances de sa terre, du bois pour construire ses charrues, le bois mort et tous ses pâturages dans ses bois et forêts, et l'exemption de tous tonlieux dans ses terres.

Témoins: Roger *de Portis;* Simon de *Sancto Elerio;* Robert de Houcemagne; Hugues de Portis; Thomas de Malbuisson; Guillaume *de Franxino* (du Fresne) et Guillaume Buccette. Environ 1150. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 181.*

1155. Lettres de l'Empereur Frédéric Ier. surnommé Barberousse, par lesquelles il confirme tous les biens et possessions de l'église de Liége.

Témoins : Herman, évêque de Constance; Drelenus, évêque de Basle; Evenrard, évêque de Worms; Macuard, abbé de Fulde; Henri, duc de Saxe; Bertholde, duc de Ceringhe; Ulric, comte de Leucebourg; Othon, comte Palatin; Hugues, comte de Clakerburg; Gosuin le jeune; de Faukemont et Herman [illegible] Bade. 1155, à Trente, le 7 des ides de septembre (7 septembre). *Copie authentique en parchemin, donnée le 13 Juillet 1295, par Siger Godefrid, notaire à Liége, et scellée du sceau de l'officialité.*

Extrait des Lettres ci-dessus de l'Empereur Frédéric Ier. *Deuxième cartulaire de Hainaut, pièce 250.*

1156. Lettres par lesquelles Thierri, Comte de Flandre, à la demande de Siger, abbé de Saint Pierre de Gand, et après avoir vu les priviléges accordés à cette abbaye par les Rois de France et les Comtes de Flandre, exempte cette abbaye de tous tonlieux dans toute l'étendue de ses états.

Souscriptions: Roger, châtelain de Gand; Roger de Petenghem; Arnould d'Audenarde; Rasse de Gavre; Steppo, sénéchal d'Alost; Eustache de Grammina, et quelques habitans de la ville. 1156, à Gand. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 234. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 110.*

Confirmation par Thierri, Comte de Flandre, des priviléges de l'abbaye de Saint Pierre de Gand.

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Souscriptions : le Comte Thierri ; Roger, châtelain de Gand et autres. 1156, à Gand. *Ces lettres sont par extrait dans un cahier de papier authentiqué avec plusieurs au même sujet, fol. 5.*

1158. Lettres par lesquelles Thierri, Comte de Flandre, du consentement de Philippe son fils, accorde quatre jours de prolongation à la foire de Messines, de façon que ces quatre jours finis, la foire commencera et finira quinze jours après.

Témoins : Roger, sénéchal ; Desiré, prévôt et chancelier ; Eustache, camerier ; Bauduin, châtelain d'Ypres ; Eustache de Furnes ; Sohier de Sommeringhien ; Henri de Morsele et plusieurs autres. 1158, à Bapaume. *Copie authentique en papier*, signé *Beveren.*

1159. Bulle d'Adrien IV, portant confirmation des priviléges accordés à l'église d'Utrecht et des biens appartenans à cette église ; sçavoir : le Comté de Frize, le Château de Cuforde, la terre de Trenthe, la nouvelle dîme de Hollande, la cour de Walkemburgh, la Grute à Utrecht, Moreskalkerweth et Coppelwerthe, le château de Benthem, Bruel de Voluho, Biddelmerbroeke, les églises de Saint Martin en Hollande, et autres biens qui pourront lui appartenir dans la suite. 1159, 4 des calendes de juillet, indiction 7.e la 7.e année de son Pontificat, à Anagni, par les mains de Roland, cardinal prêtre et chancelier de l'église romaine. *Original en parch. un peu gâté, signé dans le milieu du bas de la Bulle*, Ego Adrianus catholice sedis Episcopus : d'un côté est la représentation de la bulle de plomb, et de l'autre le monogramme du pape ; à droite sont les signatures d'Hubald, cardinal prêtre de Sainte Croix de Jérusalem et d'Hildebrand, prêtre cardinal de la Basilique des douze apôtres : à gauche sont celles de Ardicio, diacre cardinal de Saint Côme et de Saint Damien ; et de Pierre, diacre, cardinal de Saint Eustache, et au milieu, au-dessous de la signature du pape, sont celles d'Hubald, évêque d'*Holtiensis ;* Bernard, évêque de Portuensis et de Sainte Rufine, et de Gautier, évêque d'Albanie. Toutes ces signatures sont précédées d'une croix et suivies d'un paraphe.

Cette Bulle est scellée d'une Bulle de plomb pendante à de la soie jaune et cramoisie, sur laquelle on voit d'un côté les bustes de Saint Pierre et Saint Paul, et de l'autre Adrianus PP. IV. *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 155.*

1160. Lettres de Thierri, Comte de Flandre, et de Philippe son fils, par lesquelles ils accordent à leurs hommes de Berkin et Steinwerck jusqu'à la chaussée d'Etaires, qui lui payoient annuellement du bled, la même liberté et les mêmes priviléges que le Comte Robert et Clémence sa femme leur avoient précédemment donnés ; sçavoir : ils doivent être libres de toute œuvre servile, ne doivent point aller à l'armée ; aucun *minister* ne pourra leur rien demander, soit qu'il soit *preco*, forestier ou châtelain.

Ils leur donnent la liberté de se choisir un ministre qui leur administrera la justice en présence du sénéchal du Comte, et sauf son droit.

Si le ministre qu'ils auront choisi gouverne injustement, ils auront la liberté d'en choisir un autre.

Si le châtelain ou autre officier du Comte les opprime, ils pourront en appeller.

Ils doivent payer le bois qu'ils iront chercher dans la forêt pour faire du feu ; mais si les habitans en ont chez eux, le forestier ne pourra pas les inquiéter.

Ils doivent payer également l'herbe pour les cochons qu'ils enverront paître dans la forêt.

S'il se commet un forfait, leur ministre doit fournir des cautions jusqu'à ce que le Comte ait eu son droit par son sénéchal, et que la composition soit faite.

Témoins : Gilebert, sénéchal d'Aire ; Chrétien de Strasselles ; Gautier de Beverne ; Wilbert de Broca ; Willaume Brochon, fils du Comte ; Willaume Berenger, notaire ; Eustache de Lardario ; Dirolf et Wautier Stillam, et plusieurs autres. 1160, à Aire, dans la chambre du Comte. *Ancienne copie en parchemin.*

1160. Accord entre Robert, avoué de Béthune, et Bauduin, châtelain de Lens, et leurs héritiers, par lequel le châtelain, sa femme et Eustache leur fils, donnent à Robert la terre que Segard de Ceoches, Heldiarde sa fille, et Rainald, fils d'Heldiarde, possédoient en Angleterre, à tenir en fief du Roi d'Angleterre. Le châtelain lui donne encore le bois de Feru, l'aulnois et le marais qui est entre Toluie et la *Bevrire*, (la Beuvrière,) à condition que l'avoué ne pourra y bâtir ni ville, ni château, mais il aura seulement ses aisemens. Moyennant ce, les difficultés qu'ils avoient ensemble au sujet de Camblin et de la forêt de Paschau sont terminées, et ils doivent se secourir l'un l'autre, sauf la foi de leurs hommes.

Si les hommes de l'avoué et ceux du châtelain se disent des injures, la plainte doit en être portée, pour ceux qui sont de la jurisdiction de Lens, *ad tumulum de nue* (de nœue,) et pour ceux qui sont de la jurisdiction de Béthune, à la haie de Vendin.

L'accord de ces deux *principum* a été fait par Thierri, Comte de Flandre, et Roger de Wavrin, cautions et témoins.

Témoins : Ansel de Duvrin ; Robert de Verchinol ; Robert Rueses ; Elbert de Charenci ; Warin de Anesin ; Jean de la Fosse ; Guarin de Alouagne ; Guenemar de Bies ; Segard de Bruai ; Gérard de Bacelerot ; Hugues le Petit, et Heluin son oncle ; Robert de Strischeres, Wicart de Laurin ; Guntier de Lens ; Fulbert de Laurin ; Wautier de Saint Peremaisnil ; Willaume Pavo. Sans date, environ 1160. *Original en parchemin, scellé du sceau du Comte Thierri, en cire blanche brunie, pendant à double queue de parch. un peu rompu, avec le contre scel que l'on distingue très-bien.*

1161. Lettres par lesquelles Thierri, Comte de Flandre, et Philippe son fils, donnent le terrein *Ringhensem* pour être cultivé ; promettent d'y faire bâtir une église, et d'y entretenir un curé à leurs dépens.

Ceux qui voudront y venir demeurer, seront obligés d'avoir la permission du Comte s'ils sont sujets d'un autre domaine.

Les habitans de cette Paroisse et ceux qui viendront s'y établir dans la suite, ne seront point assujettis à la loi de Furnes, appellée la Keure ; ils seront exempts de tous services, tailles et exactions, si ce n'est d'aller à l'armée pour la défense commune.

Ces habitans ne pourront être traduits, pour quelqu'affaire que ce soit, que devant le Comte, ou devant celui qui tiendra *ministerium victualium* à Ipres.

Ils payeront à Ipres le cens du Comte ; sçavoir : l'argent, à la nativité de Saint Jean-Baptiste, l'avoine et les poules, entre la fête de Saint Bavon et la purification de la Vierge.

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

S'ils ne paient pas exactement leurs redevances, *predantur à ministris*, sans cependant payer aucune amende pour ne pas enfreindre leur liberté.

Témoins : Didier, prévôt et chancelier; Roger de Wavrin, sénéchal ; Eustache, camerier ; Rasse Bouteiller ; Michel, connétable, Bauduin, châtelain ; Guillaume de Paskendale ; Gautier Simella ; Henri de Morselede; Gautier de Formesele ; Hugues de Menighem ; Bauduin de Comines ; Bauduin de *Machlinia* ; Drogon de Elveldinghe, et autres. 1161, à Ipres, le jour de Saint Laurent. *Ces Lettres sont dans des confirmations de la Comtesse Marguerite, le dimanche avant la naissance du Seigneur, 1268 ; de Robert, Comte de Flandre, le mercredi après l'octave de la chandeleur, et du Comte Louis, dit de Male, du 11 mai 1367 ; dans un ancien registre commencé le 28 octobre 1366, sous Guillaume Vernaechtsone, chancelier de Flandre, fol. 22 verso.*

1163. Loix données par Philippe d'Alsace, Comte de Flandre, aux habitans de la ville de Nieuport, nommée dans le titre *novum oppidum*, pour la punition des crimes et délits.

Le Comte accorde aux habitans de Nieuport, l'exemption de tous tonlieux, excepté *le tonlieu de terre et celui de plumes*, à condition de payer chaque année, le jour Saint Brice, quatre deniers.

Il accorde les mêmes franchises qu'aux habitans de Dixmude.

Il regle les droits qui seront payés par les brasseurs, cabaretiers et boulangers. Ensuite est le tarif du tonlieu des plumes.

Témoins: Matthieu, Comte de Boulogne ; Robert, avoué de Béthune ; Évrard de Tournay ; Henri, châtelain de Bourbourg, et ses fils ; Willaume, châtelain de Saint Omer ; Wy, châtelain de Bergues; Willaume Broon ; Wautier de Locres ; Bauduin Paldine ; Gérard de Someringhen ; Bauduin de Hundescot ; Watier de Beveren, Gossuin Crancas ou Craueas ; Wautier d'Ipres, et Wautier de Formezelles. 1163, le dimanche de l'incarnation. *Sous le vidimus de Lambert, abbé de l'abbaye des Dunes, et d'Arnoul, abbé, de Nicolas de Furnes, du premier Juillet 1319. Ce vidimus contient aussi des Lettres du mois d'avril 1269, qui terminent les difficultés qu'il y avoit entre les habitans de Nieuport et ceux de Lombardie. Premier cartulaire de Flandre, pièce 325.*

1164. Lettres de Philippe, Comte de Flandre, contenant que voulant satisfaire à la demande des habitans de Saint Omer, qui s'étoient conduits plus fidélement que les autres habitans de la Flandre envers son père (Thierri d'Alsace,) et envers lui, il confirme les priviléges qu'ils avoient reçus de son père.

Promet de protéger les bourgeois et d'établir des échevins pour leur rendre la justice.

Le Comte règle par qui les ecclésiastiques seront jugés.

Veut que les habitans ne sortent de leur ville pour aller à la guerre, que lorsque les ennemis seront entrés dans la Flandre.

Tous ceux qui habiteront la ville et le district seront libres de tout, tant au port de Gravelines que dans les terres prises nouvellement sur la mer (Zewerp.)

Ils payeront à Bapaume le même tonlieu que les habitans d'Arras, et à Gand le même que les bourgeois de Bruges.

Ceux qui commerceront dans la terre de l'Empereur, ne seront pas obligés de payer en Flandre, le droit de hanse.

Si le duel est ordonné, ils ne seront obligés de se battre que dans leur ville.

Les habitans ne payeront point de capitation ni de droit d'avouerie.

Ceux qui garderont la ville pendant le cours d'une année, ne pourront exiger des habitans qu'un pain et deux deniers.

Le Comte accorde aux habitans le pâturage dans le bois appellé Lo, dans les bruyères et marais qui sont près de la ville et dans l'*hongrecpltre*, ainsi que du temps de Robert le Barbu.

Ceux qui habiteront dans le territoire de l'avoué de Saint Bertin, seront exempts de toute imposition, en donnant par an douze deniers à la fête de Saint Michel, douze deniers de droit sur le pain, et autant sur la bierre.

Les habitans cèdent au Comte le droit qu'ils avoient de faire battre monnoie.

Le Comte leur remet l'impôt appellé *Theloneum*, moyennant une redevance de cent sols.

Un cohéritier n'aura qu'un an pour demander le partage d'une succession : s'il étoit hors de la Flandre, l'année ne courra qu'après son retour.

Les biens du mari ou de la femme morts sans enfans, reviendront à leurs père et mère s'ils vivent encore, sinon au plus proche parent du défunt.

Thierri, Comte de Flandre, Willaume, châtelain de Saint Omer, Willaume de Lo, Ivain de Gand, Daniel de Terremonde, Rasse de Gavre, Gillebert de Bergues, Henri de Bourbourg, châtelain de Gand, et Gervais de Bruges, ont promis d'observer ces Lettres.

Témoins : Willaume, châtelain de Saint Omer; Arnould, Comte de Ghisnes; Roger de Landast ; Roger de Courtray ; Wautier de Loecres ; Eustache, camerier ; R. prévôt d'Aire, sénéchal de Willaume de Saint Omer ; Roger le Dépensier. 1164, le 11 des calendes de Février (22 Janvier.) *Copie simple en papier donnée par les mayeur et échevins de Saint-Omer, le 10 avril 1532, après Pâques. Ces Lettres sont aussi dans le premier cartulaire d'Artois, pièce 261, sous la confirmation de Louis, fils aîné du Roi de France, de 1211, et de Robert d'Artois, de 1237.*

1164. Lettres par lesquelles Philippe, Comte de Flandre, veut que dans la suite les habitans de Saint Omer et ceux de Bourbourg aient des priviléges différens.

Les bourgeois de Saint Omer seront exempts du Tonlieu de Gravelines pour les marchandises qu'ils y conduiront ou en emporteront, à moins qu'ils ne les déposent ou ne les vendent.

Ils auront les deux tiers dans le commerce qu'ils feront en société avec ceux de Bourbourg.

Les échevins de la nouvelle ville de Gravelines, auront une part dans ce commerce quoiqu'absens pour les affaires du Comte.

Témoins : Henri, châtelain de Bourbourg ; Willaume, châtelain de Saint Omer ; Robert, prévôt d'Aire ; Wautier de Locre ; Bauduin Paleding ; Siger de Sumeghem ; Boid. . . . fils de Godescale ; les échevins de Gravelines et de Bourbourg. 1164, le jour des calendes de mars (1.er Mars.) *Sous le vidimus de Simon, abbé de Clairmarais, de mars 1265. Premier cartulaire de Flandre, pièce 44.*

1164. Lettres par lesquelles Philippe, Comte de Flandre et de Vermandois, déclare que Thierri d'Alost, ayant accordé à la ville d'Alost, que si un étranger vient s'établir dans cette ville, il aura le même privilége que les habitans, et sera exempt du droit de morte-main. Le domaine de cette ville appartenant au Comte de Flandre

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

depuis la mort de ce Thierri, les bourgeois d'Alost lui ont demandé la confirmation de ce privilége; ce qu'il a accordé, à charge que si quelqu'un d'une autre avouerie ou de condition servile vient s'établir dans cette ville, il ne pourra pas être reçu sans le consentement du Seigneur.

Ces Lettres ont été confirmées par Pierre, frère du Comte, et scellées de son sceau.

Témoins: Pierre, son frère; B. chancelier de Robert de Flandre; Gérard de Ninove et ses enfans; Rasse de Gavre; Wautier et Gérard de Sottenghiem; Gérard de Ballet; Jordan de Rassenghem; Siger de Gand; Gilebert d'Alost et ses enfans; Bauduin de Windec; Louis d'Arceles; Godefroi de Hardinghesem et . . . . . de Wigheler. 1164, à Aire. *Registre des Chartes, coté premier, fol. 143 verso.*

1164. Lettres de Bauduin, Comte de Hainaut, et de Bauduin son fils, par lesquelles ils déclarent que l'église de Hasnon a eu de toute ancienneté, le droit de prendre dans le bois de Walers ce qui lui étoit nécessaire pour brûler; mais un certain Thierri, chevalier, seigneur de ce bois, et ses sergens, ayant fait plusieurs injures à cette église, il a été convenu que Thierri donneroit à cette abbaye une partie de sa forêt, depuis le bois appellé Sabouller en droite ligne jusqu'à celui appellé Beauchamp, et que le reste lui demeureroit entièrement libre.

Ce terrein étant sous la domination du Comte, et cet accord ne pouvant se faire sans son agrément, Fulco, abbé d'Hasnon, et Thierri, s'étoient rendus à Denain devant l'église, et là, en présence de Gobert de Boinin, et du consentement de Wautier *de Audriniis*, à qui la moitié de cette forêt appartenoit, Thierri l'a remise entre les mains du Comte, qui en a tout de suite investi l'abbé de Hasnon.

Témoins: Frumault, archidiacre d'Arras; Alard, archidiacre de Cambrai; Gérard, abbé de Vicogne; Raoul, abbé de Chateau; Jean, doyen; Amand de Donen; Gérard de Donen; Alman de Prouvi; Guillaume de Haussi; Guffroi de Solemmes; Gobert de Fontaines; Huart de Viezlis; Theodile de Harten; Landri de Valentiennes. 1164. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 146.*

1165. Lettres de Philippe d'Alsace, Comte de Flandre, par lesquelles il prend sous sa protection l'abbaye de Saint Nicolas des Prez, près Tournay, et confirme ses possessions qui y sont détaillées.

Témoins: Desiré, prévôt de Lille; Robert, prévôt d'Aire; Hamet, doyen de Bruges; Robert, prevôt d'Harlebeke; Herman d'Oudembourg; Lambert, abbé d'Eekout; Eustache, camerier; Roger de Landast; Conon, châtelain de Bruges; Jordan de Beveren; Wautier de Locres; Siger de Someringue. 1165, à Bruges. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 31.*

1166. Philippe, Comte de Flandre et de Vermandois, fait sçavoir à Wautier, abbé, et aux moines de l'abbaye de Tronchiennes, qu'il a pris l'avouerie de leur église, vacante par la mort de Thierri son neveu, fils d'Yvain d'Alost, et de Laurette sa sœur, et donne à cette abbaye le fief de Herpe, que feu Goscelin de Ordeghem et Rasse, son fils, avoient remis entre ses mains comme tenu du Comté d'Alost, pour être donné à cette abbaye.

Souscriptions: Robert, prévôt d'Harlebeke; Desiré, archidiacre de Tournai; Gérard de Ninove; Eustache, camerier; Rasse de Gavre; Siger de Sommerghem, Wautier de Sottenghem; Olivier de Machlines; Hugues de Kemeseke; Durkin et Arnould, ses fils; Thierri de Donze; Eustache de Machlines; B. du Temple. 1166, 4 des ides de juin (10 juin) 6e. férie, à Gand. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 126.*

1166. Lettres de Philippe, Comte de Flandre et de Vermandois, par lesquelles il donne aux abbayes de Saint Nicolas de Furnes et des Dunes cent quatre-vingts mesures de terre du côté du midi et du chemin appellé Hanekins Leed; et pour ce, les abbés ont consenti de dire tous les ans deux messes, l'une du Saint-Esprit, et l'autre de la Vierge, de le faire participer à leurs prières durant sa vie, et de dire, après sa mort, une messe des morts.

Présens: Robert, prévôt d'Aire et de Cassel; Éverard, doyen; Raimbald, notaire; Riquard Blanvoec; Raoul, châtelain; Watier de Locre; Willaume Moran; Erenolf *Fuiis;* Lambert Lusco; Gilbert de Nivelle; Willaume de Fourmezelles le jeune; Lambekin de Binghe. 1166, novembre, indiction 15e. à Furnes. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 65. Troisième cartulaire de Flandre, pièces 138 et 139.*

1167. Traité entre Philippe, Comte de Flandre, et Florent, Comte de Hollande, par lequel ils disent que par jugement des Barons et Pairs de Flandre, toutes les terres que Florent tenoit de Philippe avoient été mises hors de ses mains.

Que Thierri d'Alsace, Comte de Flandre, père de Philippe, Matthieu de Flandre, Comte de Boulogne, frère dudit Philippe, le Comte de Gheldres et le Comte de Cleves s'étoient rendus médiateurs et avoient arrêté ce qui suit:

Les otages que le Comte de Flandre avoient pris entre l'Escaut et Heddineze, demeureront à Bruges, et ne seront rendus au Comte de Hollande, par Fidejussion, que du consentement de Philippe.

Aucun champ de bataille ne se tiendra entre les habitans de cette terre, si ce n'est à Bruges.

Les revenus de cette terre seront partagés également entre les deux Comtes.

Le Comte de Hollande ne levera, sur les sujets du Comte de Flandre, aucun droit de passage ou de sortie.

Nul des deux Comtes ne pourra construire forteresse dans cette terre, ni acheter celles qui sont faites, et l'on ne ne donnera en fief, à aucun des hommes de cette terre, des parties considérables que l'on puisse fortifier.

Ensuite est réglé la manière dont les sujets de Hollande poursuivront les flamands qui seroient leurs débiteurs.

Le Comte de Hollande et ses successeurs jureront aux Comtes de Flandre, avant l'investiture, l'exécution des articles ci-dessus, et ils donneront aux Comtes de Flandres tels otages qu'ils exigeront.

Le Comte de Flandre pourra faire renouveller ce serment toutes les fois qu'il voudra: le Comte de Hollande se soumet à l'exécution des articles ci-dessus, à peine de forfaire toute sa terre, s'il ne répare pas les infractions qu'il pourroit y faire dans les six semaines après qu'il en aura été averti. Les hommes du Comte de Hollande seront, en ce cas, obligés de prêter serment, et obéir au Comte de Flandre, à peine de mille marcs d'argent.

Ce traité a été scellé par les deux Comtes, et souscrit par Matthieu, comte de Boulogne; Wautier de Eine; Eustache, camerier de Flandre; Rasse de Gavre; Conon, châtelain de

Digitized by Google

Bruges; Roger, châtelain de Courtray; Wautier de Locres; Siger de Someringhen; Henri de Morselle; Bauduin de Prat; Wautier de Gonelle; Ghilbert de Bruges; Herbert de Furnes; Eustache de Malines; Gilbert de Nivelle; Guillaume de *Domo* (Maison); Bauduin de Wetthe; Gossewin Craueas; Olivier de Malines; Wautier de Rolinghem; Renaut d'Aire.

Cautions du Comte de Hollande: Thierri de Attena; Florent de Vorne; Isbrand de Harlehem; Gérard de Harlem; Simon Galo; Thierri Persin; Albert Baniard, écoutete; Wiger de Riswic; Hugues de Vorne; Costin de Witla; Guillaume de Witla; Berwolde de Ekmunde; Elmand, châtelain de Leithem; Chrétien, sénéchal; Ernest, échanson; Guillaume Guls; Ledolphe *puer;* Daniel de Rodenrise; Renier Senex; Meurin de Monasterio; Volpert de Leek; Bertaut de Paindreth; Jacques de Dune. 1167, la 3e. férie après le dimanche *reminiscere* (27 fév.) dans la maison du prévôt à Bruges.

Ce traité a été confirmé par Louis, Comte de Los et de Hollande, le jour de Saint Donat, 1206, à Bruges. Témoins: Arnould, comte de Guines; Guillaume, avoué de Béthune; Guillaume, châtelain de Saint-Omer; Jean, châtelain de Bruges; Arnould d'Audenarde; Thierri de Beveren; Siger, châtelain de Gand; Wautier de Sottenghem; Bernard de Roubaix; Gérard de Audenbourg; Watier Bertaut; Gilles, camerier de Flandre; Hugues de Malannoit; Daniel de Courtray; Gilles de Odengues et plusieurs autres. *Sous le vidimus en parch. donné au mois de décembre 1246, par Gui, évêque de Cambray; Wautier, évêque de Tournay, et F. évêque d'Arras, scellé de leurs sceaux.*

Même traité dans la confirmation du Comte de Hollande. *Sous le vidimus en parch. des trois évêques et de même date.*

Confirmation du même traité, par Guillaume, fils de Florent, Comte de Hollande, le jour de Saint Donat, au mois d'octobre 1206.

Témoins: les personnes nommées en la confirmation anté-précédente. *Sous le vidimus des mêmes évêques et de même date, en parchemin scellé de leurs sceaux.*

Même traité, confirmé par Guillaume, Roi des Romains et Comte de Hollande, en 1248, la 2e. férie après Saint Pierre aux Liens: à la fin duquel il est dit que Louis, Comte de Los et de Hollande, Guillaume, Comte de Hollande, fils du Comte Florent, son ayeul, et le Comte de Hollande, son père, l'avoient aussi confirmé.

Il est encore dit que suivant ce qui a été accordé à son père par Ferrand, Comte de Flandre, noble dame Marguerite, Comtesse de Flandre, lui remettra une partie des otages qu'elle tient pour la Zélande, en lui en donnant ses lettres-patentes ou celles des otages mêmes, ou bien qu'il sera le maître de les laisser auprès de cette Comtesse. *Sous le vidimus en parch. de N. évêque de Cambray, du mois d'août 1249, scellé de son sceau. Premier cartulaire de Flandre, pièce 165. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 615. Premier cartulaire de Hainaut, pièce 158.*

Il y a encore un fragment de ce même traité de paix dans le 2e. cartulaire de Flandre, pièce 645, et dans le 3e. cartulaire de Flandre, pièce 175.

1167. Lettres de Philippe, Comte de Flandre, par lesquelles il reconnoit que l'abbaye de Ninove est libre; qu'il en est l'avoué à titre héréditaire, et promet de la conserver dans toute sa franchise; déclare que tous les Comtes de Flandre

en seront aussi avoués légitimes, et confirme toutes les possessions que Gérard de Grimberghes et Mahaut, sa femme, ont données à cette abbaye par lettres qui y sont insérées.

Souscriptions: Robert, prévôt d'Aire; maître Everard; Eustache, camerier; Watier et Siger de Courtray frères; Wautier de Rollenghem; Bernard de Zomerghem; Bauduin de *Veheca;* Willaume Delus de Bruges; Bauduin de Praet; Ulrick de Rokenghem; Fromold de Winghen; Henri de Morslethe. 1167, indiction 15, épacte 28, concurrente 6.

Lettres sans date, insérées dans les précédentes, par lesquelles Gérard de Grimberghe, Mahaut sa femme, Gérard et Arnould leurs enfans, confirment tous les biens de l'abbaye de Ninove, et déclare qu'ils ne souffriront pas que l'on fasse tort et vexation à cette église.

Le détail des possessions de cette abbaye est inséré dans ces lettres.

Souscriptions: Gérard, abbé de Cambron; Arnould, abbé d'Affleghem; Ghiselbert, abbé d'Eyham; Gherbode, abbé de Cramont; Hildebrant, abbé de Ghet.... Henri, doyen; Herbrand, avoué; Wautier de Adenghem; Wautier, châtelain d'Alost; Rabodon de Rumest; Siger de Harpe; Nicolas *de Marca;* Wautier de Impes.

Ces deux lettres ont été confirmées avec d'autres par Louis, Comte de Flandre, le 12 Mai 1360, à Male. *Registre des Chartes, coté premier, fol. 37.*

Lettres par lesquelles Philippe, Comte de Flandre, avec Thierri son père, se déclare avoué de l'église de Saint Josse-au-Bois et de Dommartin, pour tout ce qui lui appartient entre la Canche et l'Autie, et la prend sous sa protection.

Témoins: Robert, prévôt d'Aire; Chrétien, châtelain de Hesdin; Gombert, abbé de cette église; frères Pierre et Fulco, chanoines de cette église; frères Albert, Gaufrid et Gaulo, convers. Sans date, à Saint-Omer.

Ces lettres sont insérées dans celles de Robert, Comte d'Artois, du mois de juin 1269, qui les confirme avec d'autres. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 272.*

1168. Lettres de Philippe, Comte de Flandre, par lesquelles il déclare que Robert de Montegni, Iburge sa femme, Robert et Rainier leurs enfans, ont donné à l'abbaye d'Anchin, du consentement de Rainier, Juvan et Simon, leurs frères, une partie de bois tenant à celui de l'abbaye, pour laquelle Robert a reçu de l'abbaye, en échange, quatre parties de terre qui y sont détaillées: l'abbaye doit tenir cette partie de bois en franc-alleu, libre de tout, et Robert de Montegni tiendra en fief du Comte de Flandre ce qu'on lui donne en échange: le Comte approuve cet accord à raison de son fief.

Souscriptions: Philippe, Comte de Flandre; Robert, prévôt de Saint-Omer; Hellin, sénéchal; Wautier d'Arras; Gérard de Landast; Huc de Saint-Albin; Enguerran de Gulesin; Roger de Helengies, et Bernard son frère. 1168. *Rouleau en parch. concernant l'abbaye d'Anchin.*

1168. Lettres de Philippe, Comte de Flandre et de Vermandois, par lesquelles il fait sçavoir à tous ses amis et féaux en Flandre, qu'il veut que ses bourgeois de *Sandeshove* (Nieuport), soient exempts à toujours de tous tonlieux et travers en Flandre, et du droit de hanse.

Souscriptions: Robert *Tyroncum*, chancelier et trésorier de Flandre; Haskete, doyen de Bruges; Gautier de Locres; Eustache, camerier;

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Bauduin de Honscoth; Riguard Blanoc; Reinbault, notaire; Raoul, châtelain de Furnes; Gautier de Formeselle. 1168, à Furnes, en présence des échevins et jurés de cette ville. *Ces Lettres se trouvent dans une confirmation donnée par la Comtesse Marguerite le lendemain de Saint Remi 1260, avec d'autres de 1274, dans un vidimus en parch. donné le lendemain de Saint Jean-Baptiste 1331, par Humbert, abbé de Notre-Dame des Dunes, et Arnould, abbé de Saint Nicolas de Furnes, scellé de leurs sceaux.*

1169. Lettres par lesquelles Philippe Comte de Flandre et de Vermandois, fonde dans le chapitre de Saint Pierre à Aire, seize nouvelles prébendes, pour lesquelles il donne un marais de dix-sept cens mesures entre Watenes et Bourbourg, qu'il avoit fait dessécher à grand frais.

Trois cens mesures de terre que Gautier de Courtray et ses sergens tenoient en fief de lui.

Deux cens mesures de marais dans le territoire d'Aire.

Sept cens marcs de revenu sur les biens qui avoient appartenu à Philippe, appellé Comte, père de Willaume d'Ypres, et dont son père et lui avoient hérité.

Témoins: Pierre son frère; Michel, connétable; Hellin, sénéchal, Rasse Bouteiller; Eustache, camerier, Gérard de Messines, portesel; Lambin de Bruges, notaire du Comte; Robert, avoue de Béthune; Roger, châtelain de Courtray; Willaume, châtelain de Saint Omer; Gui, châtelain de Bergues; Bauduin, châtelain de bourbourg; Conon, châtelain de Bruges; Wautier de Locres; Gilbert d'Aire. 1169, calendes d'août, par les mains de Robert, chancelier de Flandre et prévôt d'Aire, du régne de Louis VII, dit le jeune; *imperante semper Domino Jesu-Christo. Cette charte est avec d'autres dans un vidimus original en parchemin en assez mauvais état, donné le dernier novembre 1361, par Jean de Hallenges, écuyer, bailli d'Aire.*

1170. Accord entre Philippe, Comte de Flandre et de Vermandois, et l'église de Saint George de Hesdin, touchant le droit qu'Ingelran, Comte de Hesdin, avoit cédé à cette église, de prendre dans ses bois ceux qui lui étoient nécessaires pour le chauffage et les bâtimens. Les bois commençant à devenir rares, le Comte lui cède par forme d'échange, et en récompense de ce droit, toute la terre avec le bois qui s'étend depuis la vallée du Comte jusqu'au grand chemin de la vallée de Regnier; et en reconnoissance, cette église abandonne au profit du Comte de Flandre, toute l'avoine qu'elle percevoit à Cavron et toute *culturam* (la terre cultivée) qui touche à son vivier.

Souscriptions: Robert, chancelier de Flandre; Gautier de Locres; Gautier d'Arras; Jean, fils de Gervais; Robert, prévôt de Hesdin; Gérard de Lambersart; Laurent, prévôt de Lillers. 1170. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 198.*

1172. Lettres de Philippe, Comte de Flandre et de Vermandois, par lesquelles il déclare avoir acheté de Wautier de Courtray, moyennant 170 marcs, trois cens mesures de terres, situées dans un lac entre Watenes et Bourbourg, qu'il avoit fait dessécher à ses dépens, que le Comte lui avoit données précédemment à tenir de lui en fief; ledit Wautier lui a remis ces terres à Bruges en présence de ses hommes, et le Comte les donne libres en aumône à l'église de Saint Pierre à Aire.

Témoins: Robert, chancelier de Flandre; Hasquette, doyen de Bruges; Conon, châtelain de Bruges; Roger, châtelain de Courtray, Eustache, chambellan de Flandre; Giselbert de Nivelle; Henri de Morselle; Wautier de Locres; Bauduin de *prato*; Lambert, notaire; Riquart, notaire; Olivier de Malines; Siger de Courtray; Arnould de Courtray; Henri de Oudenbourg; Bernard de Someringhen; Daniel de Walembeke, Wulnric de Rochenghem; Jean, fils de Gervais; Wautier fils; Bette. 1172. *Dans un vidimus original en parch. donné par Jean de Hallenges, écuyer, Bailli d'Aire, le dernier Novembre 1369.*

Bulle d'Alexandre III, par laquelle il prend sous la protection de Saint Pierre et la sienne, Gerard, prévôt, et les chanoines de l'église de Saint Donat à Bruges; confirme toutes leurs possessions, leur accorde de faire célébrer l'Office dans leur église les portes fermées et sans faire sonner les cloches, s'il arrive un interdit général, leur accorde l'élection de leur prévôt.

Il leur permet d'enterrer dans leur église tous ceux qui le desireront, excepté les excommuniés. 1177, à Vénise, par les mains de Gérard, sous-diacre et notaire de l'église Romaine, le 8 des ides. de septembre, indiction 10.e, la 18.e année de son pontificat.

Cette Bulle est copiée figurativement: à droite est la bulle de plomb dessinée; à gauche est le monogramme; au milieu sont les signatures du pape; d'Hubalde, évêque d'Hostie, et de Guillaume, évêque de *Portuensis*: au dessous sont les signatures des cardinaux. *Registre des chartes, coté 2, fol. 82 verso.*

Bulle du même pape, adressée à Robert, prévôt, Aket, doyen, et aux chanoines de Saint Donat à Bruges, par laquelle il confirme les possessions et les biens de cette église; veut qu'à la prière de Philippe, Comte de Flandre, le prévôt de cette église soit élu par le chapitre, et qu'il soit chancelier du Comte de Flandre: il accorde la sépulture libre dans l'église, et leur permet, lorsqu'il y aura un interdit général, de célébrer l'office dans leur église les portes closes et sans sonner les cloches. 1173, à Anagni, par la main de Gratien, sous-diacre et notaire de l'église Romaine, le 2 des nones de juillet, la 14.e année du pontificat d'Alexandre III. Ces Lettres sont aussi copiées figurativement. *Registre des chartes, coté 2, fol. 83.*

Bulle du pape Alexandre III, par laquelle il mande à Philippe, Comte de Flandre, que selon l'ancien usage, le prévôt du chapitre de Bruges, étant chancelier de Flandre, et étant convenable qu'il y eût toujours une personne capable de remplir cette place, il veut que dorénavant le chapitre ne fasse pas l'élection de cette dignité, sans le consentement du Comte. 5 des ides d'août, à Anagni. *Ces trois Bulles sont sur une copie authentique en parch. faites sur les Lettres originales, par Pierre Delezippe, chevalier, et Jean de Pacy, conseiller du Duc de Bourgogne, à Lille, le 14 janvier 1393. Signé, Joris. Registre des chartes, coté 2, fol. 83.*

Lettres par lesquelles Philippe, Comte de Flandre et de Vermandois, à la prière de Hugues, abbé de Saint Pierre de Blandin (à Gand), confirme tous les priviléges et toutes les possessions qui avoient été accordés à cette abbaye par les Comtes de Flandre ses prédécesseurs. *Cahier de papier authentique, fol. 4 verso.*

1175. Lettres par lesquelles Philippe, Comte de Flandre et de Vermandois, prend sous sa garde et

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

protection l'abbaye de Notre-Dame des Dunes; lui permet de bâtir une maison dans la portion des mœres que son père et sa mère avoient donnée à cette abbaye pour y garder les tourbes; lui donne en outre quatorze mesures de terres, que Wibert, fils d'Erkembald, tenoit de lui en fief, et qu'il lui avoit remis entre les mains.

Souscriptions: Gérard, chancelier; Hugues, abbé de Furnes; Wautier de Locres; Raoul, châtelain de Furnes; Gillebert, connétable d'Aire; Bauduin de Hondescote; Enorolfe Schedin; Lambert Lusc; Gui, fils de Richard Pil. 1175, à Furnes. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 24. Troisième cartul. de Flandre, pièce 134.*

1176. Lettres de Philippe, Comte de Flandre et de Vermandois, par lesquelles il prend sous sa garde et protection l'abbaye de Clairmarais, que le Comte Thierri son père et Sibille sa mère avoient fondée; s'en reconnoît l'avoué; leur donne des terres dans la paroisse de Loon près Gravelines, et une partie de bois près le neuf fossé, l'usage de la forêt de Ruhout, leur confirme tout ce qui leur appartient et ce qu'ils pourront acquérir dans la suite.

Témoins: Willaume, châtelain de Bruges; Wautier de Locres; Wautier de Drincham; Wautier de Fourmezelle; Bauduin de Hondescote; Guillaume son frère; Hugues de Tienes; Oste de Tienes; Gilebert de Merch; Eustache de Erembalde; Capelle; Hugues son frère. 1176, à Bruges. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 275.*

Confirmation de ces Lettres par Raoul, évêque de Térouanne. 1254, avril. *Copie du temps en parchemin.*

Confirmation des mêmes Lettres par Robert, Comte d'Artois. 1269, Mai. *Dans un vidimus en parchemin, donné par Denis de Bersacques, écuyer, seigneur de Moncove, lieutenant-général du bailli de Saint Omer, le 10 janvier 1518. Premier cartulaire d'Artois, pièce 248.*

1176. Traité entre Bauduin, Comte de Hainaut, et Philippe, Comte de Flandre, son beau frère, par lequel ils promettent de se défendre l'un l'autre envers et contre tous, excepté contre le Roi de France, de la part du Comte de Flandre, et contre l'évêque de Liége, de la part du Comte de Hainaut.

Ils s'obligent de bâtir de part et d'autre des forteresses sur les confins de leurs terres, que d'un commun accord.

Ils promettent de ne retenir de côté et d'autre les hommes qui auroient été chassés de leurs terres.

Les hommes du Comté de Hainaut ne pourront jamais servir contre le Comte de Flandre, et réciproquement. 1176. *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 111.*

1176. Lettres par lesquelles Bauduin, Comte de Hainaut, déclare les droits appartenans à l'église de Saint Aychadre et à l'abbaye de Saint Vaast dans la ville de Haspre, et ceux dont il devoit y jouir, ainsi qu'il l'a appris des échevins de cette ville et de ses hommes; sçavoir: Eustache de Rueth, Hauwel de Chievrain, Alman de Provi, Renier de Thyons; et aussi des hommes de cette église; sçavoir: Gautier d'Arras, Wichard de Irwileir, Bomard de Gaverelle et Henri Leveau.

La jurisdiction de Haspre appartient à Saint Achaire et à Saint Vaast, tant en moulins que fours, tonlieux, etc.

Le prévôt de cette église, qui y agit au nom de l'abbé, a toute jurisdiction dans cette ville; il a le droit de fixer le jour pour tenir les plaids, d'établir les échevins, de publier, en présence des maire et échevins, les bans sur le pain, la viande, le vin et autres choses vénales, et de juger les infractions qui y seroient faites.

Le prévôt du Comte et les chevaliers de la ville doivent se trouver à la publication de ces bans; et s'ils ne s'y trouvent pas, le prévôt de l'église n'en peut pas moins ordonner l'exécution.

Les bans publiés peuvent être changés après l'année.

Le prévôt et les échevins connoîtront des poids et mesures.

Si quelqu'un est assez téméraire pour mépriser la justice du prévôt de l'église et des échevins, ils en porteront plainte au prévôt du Comte, qui appellera le coupable dans la cour de Saint Aydachre; s'il y a lieu à une amende, l'église en aura les deux tiers et le prévôt du Comte l'autre tiers.

Aucun habitant de la ville ne pourra avoir recours au prévôt du Comte qu'en prouvant que celui de l'église lui a refusé justice: et dans le cas contraire, il paiera 3 sols d'amende au prévôt de l'église.

Le Comte est avoué de l'église et de la ville; mais il ne doit pas se méler des affaires des hommes de l'église, à moins qu'il n'en soit requis par l'abbé ou le prévôt de l'église.

Toutes les maisons de la ville, excepté celles des clercs, des chevaliers et autres exempts, doivent au Comte chacun an un *octuale* (huiteu) d'avoine et 3 deniers: plusieurs chevaliers tiennent cette redevance en fief de lui.

La commune de la ville paiera au Comte 60 liv. par an, afin qu'il protége les habitans et qu'ils puissent passer librement dans ses châteaux avec ses marchandises.

Le prévôt du Comte pourra tenir dans sa maison trois plaids généraux par an; sçavoir: à Noël, à Pâques et à la Saint Jean-Baptiste.

Le prévôt du Comte ne doit pas faire de plainte (clamorem) pour plus de cinq sols.

Si le Comte veut tenir plaid contre quelqu'un, le prévôt de l'église doit l'assigner pour le lendemain, s'il n'est pas question d'héritage; car dans ce cas il ne doit être assigné que pour quinzaine.

Le Comte ne peut tenir plaid ailleurs que dans le portique de Saint Aychadre, et il ne peut clamer que pour 60 sols et un denier.

Si le Comte fait une ordonnance dans son Comté concernant la vente du vin, la défense de brasser et concernant la monnoie, elle doit être publiée dans la ville par le prévôt de l'église, en gardant cependant une brasserie pour les besoins de l'église.

Suivent les amendes pour les blessures et délits.

Si le Comte est obligé de veiller à la défense de son pays, il devra mander par son prévôt à celui de l'église d'assembler tous les hommes de la ville, afin qu'ils se trouvent à l'expédition avec leurs armes, sous peine de 10 sols.

La part que les habitans doivent contribuer, soit pour le mariage des filles du Comte, s'il est fait prisonnier, ou s'il achète quelque château, n'ayant pas été fixée par les lettres du Comte Bauduin, la chose restera encore indécise.

Tous ces articles sont confirmés par le Comte Bauduin, du consentement de la Comtesse Marguerite, sa femme.

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Témoins: Alard, évêque de Cambray; Frumold, évêque d'Arras; Hugo, *vitulus*; Martin, *Gallus*, et quelques ecclésiastiques.

Témoins du Comte: Eustache de Rœux, Hauwel de Chievraing; Raoul de Fraisne; Louis, son frère; Guillaume d'Hausi; Amand de Provi; Gerulf, prévôt du Comte à Haspre.

Témoins de la part de l'église: Gautier d'Arras; Alard de Croiselles; Wichard d'Irvilleir; Eustache de *Longo vado* (Longwez); Bernard de Gaverelle; Jean de Bailuez; Guillaume de *Foro*; Henri le Veau. 1176, du temps de Bauduin, Comte de Hainaut; dom Martin, étant abbé de Saint Vaast. *Chyrographe en parch. scellé du sceau de Martin, abbé de Saint Vaast, en cire rouge très-épaise, de forme oblongue, pendant à double queue de cuir blanc. Premier cartulaire de Hainaut, pièce 168.*

Cette Charte se trouve aussi sur trois bandes de parch. cousues ensemble, et il est dit à la suite qu'elle a été confirmée par Bauduin, Comte de Flandre et de Hainaut, fils dudit Bauduin, en 1197, et par Jeanne, sa fille, au mois de mars 1226. Après est une Charte de 1184, au même sujet.

1176. Lettres en chyrographe de Bauduin, Comte de Hainaut, par lesquelles il déclare que pour réparer les torts qu'il avoit faits, et se délivrer lui et sa terre de la sentence que l'Archevêque de Reims avoit prononcée contre lui, il s'étoit rendu à l'église de Lobbes pour la satisfaire et pour relever les corps Saints qui étoient à terre; et avoit remis à cette église les biens qu'il lui avoit enlevés, avoit fait serment de n'entrer par force, ni lui ni ses gens et chasseurs, dans aucune des maisons de cette église, et avoit promis de faire réparer les dommages qu'il y avoit causés; il déclare de plus devoir à cette église annuellement dix-sept sols deniers de Valenciennes, à cause de la terre de Bergeseies, et douze deniers pour la terre *de Hantes* (de Hantis), qu'il avoit acquise de Simon de Hosden, qui la tenoit en fief de cette abbaye. Souscrit par Philippe, député de l'archevêque de Reims.

Témoins: Jean, abbé de Lobbes; Lambert, abbé de Saint Guilain; Clerambaut, abbé de Hautmont; Bauduin, abbé de Crépin; Helgot, abbé de Liessies; Gervais, abbé d'Aulne, Philippe, abbé de Bonne-Espérance; Hugues, archidiacre de Cambray; Eustache de Rœuse; Charles de Frasne; Alard d'Antoing; Bauduin, châtelain de Mons; Guilain, châtelain de Beaumont; Henri, châtelain de Binch; Robert *Bajuli*. 1176, en public, à Lobbes, l'an 6 de la principauté de Bauduin. *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 173.*

1177. Lettres par lesquelles Philippe, Comte de Flandre et de Vermandois, à l'instance de Gertrude, sa sœur ainée, Comtesse de Maurienne, et son héritière naturelle, en cas qu'elle sortit de l'abbaye de Messines, où elle avoit pris l'habit, fait divers legs pieux, à charge d'anniversaire.

Témoins: Robert, avoué; Robert son fils; Hugues d'Oisy; Michel, connétable; Wautier de Locres; Wautier d'Arras; Gillebert d'Aire; Thibaut, chevalier du Temple; Gérard, garde-scel du Comte; Sawalon Hukedeu. Sans date, environ 1177.

Ces Lettres sont traduites en françois, dans le deuxième cartulaire de Flandre, pièce 155, et troisième cartulaire de Flandre, pièce 157.

Il est dit dans cette charte que ce Comte est prêt à partir pour Jérusalem, que c'est par le conseil de ses barons assemblés à Lille, et il ajoute diverses clauses en cas qu'il ait des enfans, ou que sa sœur Gertrude sortît de son couvent pour se remarier.

Ces Lettres, ou plutôt ce testament est approuvé par Marguerite sa sœur, et Bauduin, Comte de Hainaut son mari.

Dans les témoins se trouve au deuxième cartulaire, Robert d'Oisi, et au troisième, Huon d'Oisi.

Don fait par Philippe, Comte de Flandre et de Vermandois, à l'église de Notre-Dame de Messines, de 30 sols de rente sur la recette de Lille. 1177. *Ces Lettres et les précédentes sont sur le même parchemin, et ont été copiées sur les originaux à Lille le 3 novembre 1388, et signées de Pacy et JJ. de la Becque. La première de ces deux chartes est gâtée en plusieurs endroits.*

1177. Don fait par Philippe, Comte de Flandre et de Vermandois, à l'abbaye de Cysoing, de vingt sols de rente sur la recette de Lille, payables le jour des Rameaux, et destinés à payer le pain et le vin nécessaires pour le sacrifice de la messe. 1177. *Original en parchemin, scellé du sceau du Comte, en cire blanchâtre, à moitié rompu, pendant à corroie de cuir.*

Il est fait mention sur le dos de ce titre que cette rente a été remboursée par l'archiduc, le 17 septembre 1509, en accordant à cette abbaye des Lettres d'amortissement d'une dîme à Dottignies.

1177. Don fait par le même Comte à l'Abbaye de Phalempin, de 15 sols de rente pour le même objet. 1177. *Copie authentique en parchemin, faite le 25 juin 1380, signé Pacy et de la Becque.*

1177. Don fait par le même Comte, à l'abbaye de Clairmarais, de 60 sols de rente sur l'office de Léon, notaire, qui seront employés au même usage. 1177. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 31. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 104.*

1177. Confirmation par Philippe, Comte de Flandre, de la donation de 100 sols de rente sur l'office de Lambelin, notaire, faite à l'abbaye de Clairmarais, par Gertrude sa sœur, veuve du Comte de Maurienne.

Souscriptions. G. .... prévôt de Bruges; G... abbé *fusniacensis*; et Villiar. Sans date, environ 1177. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 32. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 105.*

1177. Donation par Philippe, Comte de Flandre et de Vermandois, à l'abbaye de Notre-Dame de Capelle, de trois liv. monnoie de Flandre de rente, sur les revenus de Gravelines, pour employer à entretenir son bâteau à pêcher.

Souscriptions: Bauduin, Comte de Hainaut; Robert, avoué de Béthune; Rasse de Gavre; Roger, châtelain de Courtray, et Gilebert d'Aire. 1177, à Witsant. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 108. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 200.*

1177. Donation faite par le même Comte, à l'église de Saint André (à Bruges,) de 20 sols de rente, sur l'office de Lambin, notaire, pour se pourvoir du pain et du vin nécessaires au sacrifice de la messe. 1177. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 102. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 191.*

1177. Don fait par le Comte Philippe, à l'abbaye d'Eenham, de trois liv. de rente sur l'office de Lambin, notaire, pour se fournir du pain et du vin nécessaires au sacrifice de la messe. 1177. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 37. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 196.*

1177. Don fait par le Comte Philippe, à l'église de Ninove, de 40 sols de rente sur l'office de Lambin, notaire, pour le même objet. 1177. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 68. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 150.*

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1177. Don fait par le même Comte aux moines de Capelle-Thosan, de 40 sols de rente sur l'office de Lambin, notaire, pour le même objet. 1177. *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 187.*

1177. Mention de pareille donation faite à l'abbaye de le Dous. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 68.*

1177. Don fait par le même Comte à l'abbaye de Warnêton, de 20 sols de rente sur la recette de Lille, pour le pain et le vin nécessaires pour la messe. 1177. *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 248.*

Mention de cette donation. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 121.*

1177. Mention de la donation de 50 sols de rente à l'abbaye d'Avesnes. 1177. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 121.*

1177. Donation faite par le Comte de Flandre à l'église d'Eekout de 15 sols de rente pour le pain et le vin de la messe. 1177. *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 189.*

1177. Confirmation par Philippe, Comte de Flandre et de Vermandois de la fondation du chapitre de Saint Pierre à Cassel, par Robert le Frizon.

Témoins: Didier, évêque de Térouanne; Robert son frère, chancelier; Gérard, notaire; Conon, châtelain de Bruges; Alard de Spineto; Gautier de Locres; Gilbert, sénéchal d'Aire. 1177, à Aire, la veille du départ du Comte pour Jérusalem. *Cette Charte est dans un rouleau de parchemin avec plusieurs autres concernant le même chapitre.*

1178. Confirmation par Bauduin, châtelain de Bourbourg, de la donation que feu Henri, son père, avoit faite à l'hôpital de Saint Nicolas, près Bourbourg, de 52 mesures de terre près le pont de Quadhon.

Témoins: tous ses avoués; Clémence sa femme; Wautier son frère; Wautier Wildrang; Simon, sénéchal; Boidin de Loen; Willaume, de l'église de Saint Georges; Willaume de l'église de Saint Folquin; Henri de Cassel; Malgir Palending; Henri de Saint Georges; Simon de Millengret. 1178, 10 des kalendes de mai. *Cette charte est dans un vidimus donné par les échevins de Bourbourg, le 8 avril 1328, avec d'autres rapportées ci-dessus.*

Bulle du Pape Alexandre III, par laquelle il confirme la donation faite au chapitre de Saint Pierre à Aire, par Philippe, Comte de Flandre, d'un marais qu'il avoit fait dessécher dans le diocèse de Térouanne, et du tiers de la dîme de ce terrein qui avoit été donnée à cette église par l'évêque de Térouanne. Confirme de plus l'église que cet évêque avoit permis d'y bâtir. A Anagni, le 14 des calendes de juillet. *Cette Bulle est dans un vidimus donné au mois de novembre 1361, par Jean de Hallenges, écuyer, bailli d'Aire, et qui contient plusieurs autres titres au même sujet; et entr'autres celui qui suit.*

1178. Bulle d'Alexandre III, par laquelle il prend sous sa protection les prévôt et chanoines de l'église de Saint Pierre à Aire; confirme tout ce qui leur a été donné par les Rois et Princes; sçavoir: par Philippe, Comte de Flandre, 700 marcs d'argent à Lampernesse, une terre nouvelle entre Watenes et Bourbourg que le Comte avoit fait dessécher à ses dépens; un moulin à Watenes; le revenu du trait des bateaux jusqu'au moulin; 40 sols à prendre à Ghihalle, donnés par Bauduin d'Aire, chevalier, pour son anniversaire.

Permet à ce chapitre, en cas d'interdit, de célébrer l'office dans leur église, les portes fermées et sans sonner les cloches.

Il leur permet d'enterrer dans leur église tous ceux qui ne sont pas excommuniés. 1178, à Latran, 13 des calendes d'avril, indiction 11e. la 20e. année de son pontificat. *Vidimus original en parchemin en mauvais état.*

1178. Lettres par lesquelles Bauduin, Comte de Hainaut, reconnoît que l'église d'Anchin possède librement les villes d'*Oberchicourt* et de *Peschencourt*, et qu'il n'y a aucun droit; veut que ceux qui demeurent dans ces villes jouissent de toute liberté, et qu'ils ne soient sujets envers lui, ni ses successeurs à aucune corvée, même si le Comte va à l'armée.

Si quelques-uns de ces habitans ont recours au Comte, il ne pourra les défendre sans la permission de l'église; ce qu'il reconnoît de l'aveu de Marguerite sa femme et de ses enfans.

Cette charte a été souscrite par ses Barons; sçavoir: Eustache de Rueth; Hauwel de Chevren; Alman de Prouvi; Bauduin, châtelain de Mons; Gossuin de Tulin et Robert li Baisles. 1178. *Sous le vidimus en parch. donné le 8 août 1339, par Jean, abbé de Saint Sauveur d'Anchin, et Jacques, abbé de Saint Jean de Valenciennes, scellé de leurs sceaux en cire verte, en partie rompus. Deux copies simples de cette Charte en parch. Deuxième cartulaire de Hainaut, pièce 294.*

Lettres par lesquelles Guerri, abbé de Feversham, et tout le couvent, reconnoissent que Robert de Béthune, avoué d'Arras, leur a donné du consentement de Robert, Guillaume, Bauduin, Jean et Conon ses enfans, toute la terre de Missewelle avec ses appartenances, à tenir en fief sous la redevance annuelle de dix livres sterlings, à payer à Robert ou à ses héritiers à Feversham.

Robert promet les protéger contre tous, excepté contre le Roi d'Angleterre.

L'abbaye déclare avoir payé à Robert, pour ces Lettres et les confirmations, cent marcs sterlings; elle promet faire participer à ses prières, Robert, Adelice sa femme, et Clémence sa mère.

Témoins: Elbert de Carency; Jean de la Fosse; Robert, prévôt; Jean Basset; Guillaume son fils; Richard Peinforere; Henri de *Herteia*; Jean de Sezanne. Sans date. *Original en parchemin, scellé de deux sceaux en cire blanche, à moitié rompus, pendans à double queue.*

1178. Lettres par lesquelles Philippe, Comte de Flandre et de Vermandois, déclare que Ghiselbert et Gérard son frère, enfans d'Arnould d'Audenarde, se sont excusés pardevant lui des violences qu'ils avoient commises envers l'église d'Eenham, en s'emparant de la terre de Geron, que cette abbaye possédoit depuis long-temps, et notamment du temps de Gérard leur ayeul, Arnould leur père, et Thierri leur frère, et pendant que Lambert étoit abbé de cette maison.

Témoins: Étienne de Berchem; Bauduin de Ogi; Bauduin de Everghem; Wy de Bracle; Godescale de Flamercourt; Pierre Vilain; Thomas de Melde; Goswin d'Escornay; Goswin de Markai. 1178. *Cette Charte est à la fin d'une bande de parch. sur laquelle il y a un titre de 1260, touchant cette abbaye. Autre copie en parch. de cette Charte.*

1179. Notes historiques touchant la province d'Artois depuis 1179 jusques 1182. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 4.*

1180. Lettres par lesquelles Philippe, Comte de Flandre et de Vermandois, exempte de tous tonlieux et travers les bourgeois de la ville du Dam et de l'échevinage, qui retourneront en Flandre.

Il veut que les bourgeois de cette ville, qui seront marchands, soient exempts du droit de hanse.

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Témoins: Gérard de Messines, notaire et garde des sceaux du Comte Eustache, son camerier; Roger, châtelain de Courtray; Henri de Mortele; Lambert *de Roia*; Wautier, sire de Berton; Thierri de *Spicario*; Thierri de Peletheem. 1180, à Male, en présence des bourgeois. *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 63.*

Ces lettres y sont barrées, et il est dit qu'elles ont été écrites plus haut.

Elles se trouvent dans une confirmation de la Comtesse Marguerite, donnée au mois de février 1272. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 112.*

Elles sont aussi dans une autre confirmation donnée par le Comte Gui, à Male, le dimanche après la Saint Michel, en octobre 1273. *Copie simple du temps en parch.*

1180. Lettres en chyrographe, par lesquelles Guillaume, abbé de Saint Denis, accorde, du consentement de son chapitre, à Bauduin, Comte de Hainaut, et à Marguerite, sa femme, tous les bois qui lui appartenoient à Solemmes, à charge d'un cens annuel de trois besans, payables le jour de Saint Denis, pour y bâtir une ville, qui sera nommée *Forest*, exempte de la loi d'Aimon-Quesnoy; excepté ce que Drogo de Bealrein tenoit en fief de Saint Denis; sçavoir: une petite haie auprès de sa maison, et ce que Gérard Desquarmain tenoit en cens.

Le Comte doit avoir en cette ville les douzaines et la justice.

L'abbaye et le Comte partageront par moitié les rentes en chapons, les moulins, les fours, les cambages, les tonlieux, les afforages, les vinages, les entrées et les sorties.

L'église de cette ville de Forest et tout ce qui en dépend, avec la menue dîme, appartiendra à cette abbaye, qui y aura une cour libre avec ses habitans; le Comte y en aura aussi une.

Le doyen de la ville sera libre et sa maison.

L'abbaye de Saint Denis doit avoir toute la dîme, et le Comte les autres choses.

Dans la terre de Croiz, l'abbaye aura toute la dîme, excepté sur huit muids de terre qui appartenoient à Widric *Taissum*, ainsi que dans toutes les terres que le Comte ou la Comtesse pourront acquérir dans ce voisinage, sauf les droits des églises.

Le tout à condition que le Comte ou ses successeurs ne pourront vendre ou engager ces terres qu'à cette abbaye; qu'ils la protégeront contre tous ses adversaires, et qu'ils ne sépareront pas cette ville de Forest de la paroisse de Solemmes.

Témoins de la part de l'abbé et du chapitre: Guillaume, sous-prieur; Philippe de Chanfelix; Hugues de Gisors; Hugues de Galardin; Thomas, prévôt de Solemmes; Ives de Coldreal; Adam Cakin; Guillaume de Malluin; Adam de Villers; Amauri de Villers, son frère; Rainald Bateste, Willaume et Ode ses frères; Jean Lupellus, chevaliers; Willaume Faber et ses frères; Ode de Tornelli, Gérard de Tornelle et Ode son frère; Henri Lhotellier; Gilbert de Lhospice; Raoul son fils; Gérard Auger; Oger Boorz; Amauri le Changeur, bourgeois.

De la part du Comte et de la Comtesse: Jacques d'Avesnes; Nicolas de Barbenchon; Willaume de Caverines; Renier de Trit; Hellin de Caveren; Charles de Frasne; Wautier de Fontaines; Bauduin, châtelain de Mons; Simon de Marez; Gossuin de Tulin; Dreux de Beaurein, et Bauduin de Romeries. 1180. *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 95.*

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Mêmes Lettres sous le vidimus en parchemin, de Pierre Belagent, garde de la prévôté de Paris, de 1339.

Extrait des mêmes Lettres sous le vidimus en parchemin, de Jean de Milon, garde de ladite prévôté, du mercredi 17 Février 1332.

1180. Lettres par lesquelles Philippe, Comte de Flandre et de Vermandois, confirme la donation faite par Gérard le Blanc, à l'église de Sainte Marie de Gand, à l'usage des Lépreux, d'un terrein divisé en vingt-deux maisons, à charge d'une reconnoissance annuelle de quatre sols pour chaque maison.

Le Fondateur et ses héritiers nommeront les lépreux qui devront habiter ces maisons. Le Comte s'y réserve la grande justice, et leur abandonne l'autre.

Souscriptions: G. de Mesines, prévôt de Lille, etc. Sans date, environ 1180. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 57.*

Confirmation par Philippe, Comte de Flandre et de Vermandois, de la donation faite par sa sœur Gertrude, jadis Comtesse de Morienne, à l'église de Notre-Dame du Bois, de cent sols de rente sur l'office de Lambin, notaire.

Souscriptions: Robert, avoué; Robert son fils; Hugues d'Oisy; W. de Locres; W. d'Arras, G. d'Aire. 1181. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 77. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 117.*

1181. Donation faite par le Comte Philippe, à la prière de Gertrude sa sœur, à l'église de Notre-Dame d'Avesnes près Arras, de 10 liv. de rente sur l'office de Lambin, notaire à Bruges.

Confirmée par Bauduin, Comte de Hainaut, et Marguerite sa femme, sœur de Philippe.

Souscriptions: Robert, avoué; Robert son fils; Hugues d'Oisy; Michel, connétable; W. de Locres; Wautier d'Arras; Gillebert d'Aire; Thibaut, chevalier du Temple; Gérard de Mecines, garde du scel du Comte; Sagalon Huquediu. 1181. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 106. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 194.*

1181. Pareille donation faite aux chanoines de Warnéton, de 50 sols de rente sur l'office dudit Lambin. 1181. *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 249.*

1181. Confirmation par Philippe, Comte de Flandre, de la donation faite par Robert *Falconarius*, de Gravelines, à l'hôpital de Saint Nicolas de Bourbourg, d'un Fief de treize mesures de terre près Nieuport, tenu de ce Comte.

Témoins: ses barons; Eustache, camerier; Willaume, châtelain de Bourbourg; Willaume, châtelain de Saint Omer; Wys, châtelain de Berghes; Raoul de Poperinghes; Willaume de Gravelines; Jean, échevin de Lo, et tous les échevins de Bourbourg. 1181, à Ruhot. *Sous le vidimus en parchemin des échevins de Bourbourg, du 8 avril 1328, avec des lettres de 1142, 1150 et 1178.*

1181. Confirmation par ce Comte, de la donation faite par sa sœur Gertrude, à Sainte Marie-Madelaine d'Estrum près Arras, de 7 liv. 10 sols de rente sur l'office de Lambin, notaire à Bruges.

Souscriptions comme ci-dessus.

Confirmée par Bauduin, Comte de Hainaut, et Marguerite sa femme. 1181. *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 201.*

1181. Lettres par lesquelles Hugues, abbé, et tout le chapitre de l'église d'Hasnon, déclarent avoir donné à Bauduin, Comte de Hainaut, à sa prière et sous sa garde, une haie située entre la ville de *Biauriu* et la vieille chaussée qui vient du

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

château de Mons, passe par la Neuville et s'étend en long jusqu'à la terre de Saint Vincent de Soignies: lorsque ce bois sera en état d'être vendu, la moitié en appartiendra au Comte, et l'autre moitié à l'abbaye, excepté ce qui est de l'autre côté de la chaussée, dont la totalité est réservée à l'usage de l'abbaye: l'abbé promet d'en dédommager le Comte, et de lui rendre en échange, dans la partie dont il avoit déjà la moitié, la valeur de ce qu'il retenoit dans l'autre; à condition que le Comte ne pourra pas le donner, vendre ou engager à d'autre qu'à cette abbaye. Sans date, environ 1181. *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 174.*

1181. Lettres chyrographaires par lesquelles Hugues, abbé de Hasnon, cède à Bauduin, Comte de Hainant, la garde de la haie ci-dessus, avec cette différence que l'abbé ne promet point de dédommagement pour la partie dont il réserve la totalité à son abbaye: déclare faire cette cession pour mériter les bonnes graces du Comte, et accomplir l'accord fait entre l'abbé Foulques son prédécesseur, et Bauduin, père de ce Comte, au sujet de la forêt de Brokeroie.

Témoins: Eustache de Rœux; Bauduin, châtelain de Mons; Hawel, chevalier; Charles; Alman de Prouvi. 1181. *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 93.*

Chyrographe par lequel Amauri, abbé, et tout le chapitre de Saint Aubert de Cambrai, promettent à leur Seigneur et ami Bauduin, Comte de Hainaut, le 5e. depuis Bauduin, qui a possédé la Flandre et le Hainaut, de célébrer à toujours, par semaine, trois messes du Saint-Esprit ou de la Vierge pour son salut, celui de Marguerite sa femme et de leurs enfans pendant leur vie, et pareil nombre de messes après leur mort.

Souscriptions: Rainald, prieur, et autres moines de cette abbaye. *Original en parchemin, au haut duquel il y a une croix, sur le côté droit la moitié du mot* Cyrographum, *et scellé du sceau de cet abbé de forme oblonque, en cire rouge fort épaisse, pendant à double corroie de cuir. Premier cartulaire de Hainaut, pièce 98.*

1182. Lettres par lesquelles Élisabeth, Comtesse de Flandre et de Vermandois, fonde, du consentement du Comte Philippe. son mari, un chapelain dans l'église de Notre-Dame d'Arras, et lui assigne 20 liv. monnoie de Saint Quentin, à recevoir tous les ans, le jour de la Purification de la Vierge, sur le travers de Péronne, et 10 sols pour le luminaire de l'autel: la Comtesse donne de plus cent sols par an, pour être distribués aux chanoines et vicaires qui assisteront à son anniversaire.

Souscriptions: Gérard de *Inconus*; Bauduin, chapelain; Savalon Hukediu; Guillaume de *Mecinis*. 1182.

Confirmation de ces Lettres par Philippe, Comte de Flandre et de Vermandois, à la prière d'Élisabeth, sa femme.

Souscriptions: Gérard de Mecines et autres. 1182.

Confirmation par le Roi Philippe Auguste, des fondations et donations ci-dessus, ainsi que de la donation de 40 sols de rente sur les revenus de Bapaume, faite précédemment à cette église par le Comte Philippe. 1182, à Lens, la 13e. année de son régne.

Copie en papier, sur le dos de laquelle est écrit: pour Me. Barthélémi, prévôt, prêtre, chapelain de Notre-Dame d'Arras. *Cette Copie est jointe à une Requête présentée à la Chambre des Comptes en 1474, par ledit Barthélémi, pour demander le plein paiement de cette fondation, dont le receveur de Péronne ne vouloit payer que 8 liv. 14 sols pour une année, au lieu de 20 liv. en comptant, au marc la livre, toutes les dettes dont cette recette étoit chargée: laquelle requête a été répondue d'une apostille donnée à Malines, en la Chambre des Comptes, le 3 octobre 1474, qui approuve la conduite du receveur.*

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1183. Lettres par lesquelles Gervais, abbé, et tout le chapitre de Saint Denis en Brokeroie, déclarent avoir cédé à Bauduin, Comte de Hainaut, l'avouerie sur tous les serfs et serves de l'autel de Hoves, dont le Comte doit avoir les services de corps et d'argent.

Le Comte doit avoir la moitié des mortes-mains et des permissions de mariages de ces serfs, l'église l'autre moitié; mais les cens ou rentes appartiendront en totalité à l'abbaye: à condition que le Comte sera tenu de les protéger eux et leurs biens.

Témoins de l'abbaye qui ont souscrit ce chyrographe: plusieurs moines.

Eustache de Rœux, Alman de Prouvi, Guillaume, frère du Comte, Jean Cornut, ont souscrit pour le Comte. 1183, novembre, par les mains de Gilbert, second notaire du Comte de Hainaut; la 13e. année de la domination de ce Comte. *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 167.*

1183. Lettres par lesquelles Philippe, Comte de Flandre et de Vermandois, fils du Comte Thierri, donne à l'église construite à Bruges, dans le château, sous le nom de Saint Donat, l'exemption de toute exaction publique, pour tous ses biens et ceux de la Prévôté; se réservant son consentement et celui de ses successeurs pour l'élection du prévôt de cette église.

Témoins: Gerulfe, doyen; Willaume, doyen de Saint-Omer; Gérard de Mecines; Hugues de Utkerke; Hugues Urse; Joseph Robin; Hugues, abbé des chanoines; Willaume, châtelain de Saint-Omer; Jean, châtelain de Lille; Eustache, camerier; Wautier de Locres; Gilebert d'Aire; Siger de Gand; Wautier de Nivelle. 1183, à Mâle, 8 des calendes d'avril, indiction première, concurrente 5. *Copie en parch. avec une autre pièce de 1089, authentiquée le 14 juillet 1393.* Signé *Joris. Registre des Chartes, coté 2, fol. 84.*

1183. Lettres de Philippe, Comte de Flandre et de Vermandois, par lesquelles il donne à la maison de Notre-Dame de Coffard, une maison bâtie sur les accroissemens de la mer, appellée *Warpland* ou *Zand*, entre Offenesse et Hontenesse, et tout ce qui y accroîtra par la suite, pour l'usage des pauvres qui y arrivent.

Souscriptions: Gérard, prévôt de Bruges; Rasse de Gavre; Thierri de Beveren; Bauduin son frère; Wautier de Nivelle; Gérard de Harlet; Thibaut de Donze; Wautier Buser, chasseur; Willequin son fils; Dirkin de Bassevelde; Willaume son fils; Willaume de Marke; Siger de Lictervelde; Wautier son fils; Walbert de Berdamer; Bauduin Kustinc; Willaume de Warneston. 1183. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 195.*

1183. Lettres par lesquelles le Comte Philippe affranchit les habitans de la ville de Bourbourg de tous droits dans le nouveau port appellé *Greveninghes*, pour toutes les marchandises qu'ils y ameneront et celles qu'ils en rameneront sans avoir été vendues.

Témoins: Gérard de *Mencinis*, Riquard Blanoech; Eustache, camerier; Gautier de Locres; Gui, châtelain, et Gileberte sa fille; Gautier

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

de Formezelle; Henri son frère; Raoul Wlpe; Berewald Quado. 1183, à Bruges.

Lettres qui déclarent que les bourgeois de Bourbourg ne doivent payer aucuns tonlieux à Saint-Omer, excepté un denier par bâteau, lorsqu'ils entreront dans cette ville.

Ces lettres ont été scellées par Milon, évêque de Térouanne; le prévôt et le chapitre de Saint-Omer; le fils de Thierri, Comte de Flandre et frère du Comte Philippe.

Témoins: Milon, évêque de Térouanne; Pierre de Térouanne; David, fils de Radul, châtelain de Bourbourg; Roger Denauri; Guillaume Dinite et autres. Sans date, mais qu'on croit du même temps que la pièce précédente.

Ces deux Chartes sont avec d'autres dans un vidimus en parch. donné par les échevins de Bourbourg, le 10 avril 1328, scellé du sceau de cette ville.

1183. Lettres de Philippe, Comte de Flandre et de Vermandois, par lesquelles il donne à l'église de Saint Nicolas de Furnes, 40 sols de rente, à recevoir le jour des rameaux à Furnes, sur l'office de Léon, notaire, pour employer au pain et au vin de la messe. Et un tiers de la dîme des harengs, qui doit être levée sur les pêcheurs de Dunkerque et de *Neufbourg* (peut-être Nieuport) de la même manière que la paient les paroissiens de Saint Winoc. 1183, indiction première. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 53.*

Mention que Bauduin, Comte de Flandre et de Hainaut, dans ses lettres de confirmation des biens donnés à l'abbaye de Saint Nicolas de Furnes, y a compris le tiers de la dîme des harengs de Dunkerque et de Neufbourg. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 57.*

Mention que Thomas et Jeanne sa femme, Comte et Comtesse de Flandre, et Gui, Comte de Flandre, dans leurs lettres de confirmation des biens de l'abbaye de Saint Nicolas de Furnes, ont aussi compris le tiers de la dîme des harengs de Neufport et de Dunkerque. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 58.*

1183. Lettres par lesquelles le Comte Philippe donne, ainsi qu'il lui avoit été ordonné par le pape Alexandre III, à l'abbaye de Saint Winocq, la dîme des harengs et autres poissons sur lesquels on paie la dîme ordinairement, qu'il partage en trois portions égales; sçavoir: la première pour l'abbaye; la deuxième pour les églises qui en dépendent; sçavoir: Mardike, *Zintine* (Zinte) Dunkerque, Tetinghem; Zoutcote et Ghivelde; la 3.e sera mise entre les mains de gens d'honneur, pour être distribuée aux pauvres.

Présens: Didier, évêque de Térouanne; Wautier, archidiacre; Hugues de Roubaes, et autres. 1183, à Berghes.

Sous le vidimus de l'officialité de Térouanne, du vendredi après l'ascension 1293, qui déclare que Jacques Rose et Barthélemi Coket, notaires de Térouanne, ont été à Bergues les copier sur les originaux. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 54.*

1183. Lettres par lesquelles le Comte Philippe, déclare confirmer, à la prière d'Alexis, abbé, et des frères de Saint Winoc, la fondation de cette église faite par Bauduin dit de Lille, et Charles ses prédécesseurs, et les biens qui leur ont été donnés; sçavoir: les dîmes de Wormhout; Warhem, Hoymile, Ipres, Spyckere, Mardik, Sinte, Erembouts-capple, Coudekerque, Dunkerque, Uxem, Ghivelde, Zutcote, deux parties des dîmes de Sox, de Bisanghele, Crochte, Steene, Bieren, Tetinghem, Killehem, Ochtezeele, Houtkerque, Snaeskerque, les salines appellées *Grenas*, *Vaccariam* de Ghivelde, Bieren et Tetinghem, et tout ce que la mer abandonnera dans ces villages: *unam Pinnam de ceto*, cent mesures de terre à Ochtezeele, cent à Steene, cent autres près du monastère, la terre appellé Groneberg, pour les pélerins; cinq cent mesures à Wormhout, avec le Comté, la rivière appellée Pene, avec la pêche; un tonlieu qui se perçoit à Wormhout, depuis la veille de la pentecôte jusqu'à la 2.e férie.

Personne ne pourra avoir de moulin à Wormhout, sans la permission de l'abbé.

Le Comte Philippe donne deux parties de la dîme d'*Oudingesele*, et veut que tous les habitans de cette terre soient libres de toutes tailles, exactions, et service du Comte, qu'ils ne répondent de leurs forfaits qu'à l'abbé, et qu'ils n'aillent à l'armée que lorsqu'ils seront appellés par l'abbé.

Le Comte regarde les hommes de l'abbaye comme les siens, et ils seront soumis au prévôt de Bruges et aux échevins; c'est pourquoi l'abbé Rumold a promis de faire payer par chacun de ses hommes six deniers annuellement à Bauduin de Lille, et à ses successeurs (Comtes de Flandre,) qui seront obligés de les défendre et de les protéger, faute de quoi le paiement cessera.

L'abbé aura le pouvoir de mettre et d'ôter les échevins sur ses hostes, comme le prévôt de Bruges sur les siens.

Si l'abbaye a besoin d'un défenseur, Gautier de Formeselles et ses hoirs seront tenus de la défendre à ses dépens, ainsi que Hugues de Houddingheselle et Jordan des Dunes et leurs héritiers.

Le Comte confirme aussi à l'abbaye, le terrein appellé *Coop* à Ghistelle que Thierri son père avoit acheté, et lui avoit donné à condition que l'abbé paiera annuellement au notaire du Comte, 26 sols 6 den..

Le Comte donne à cette abbaye, la dîme des harengs et de tous les poissons dans les paroisses de la châtellenie de Berghes, contigues à la mer; sçavoir: Mardic; Sinte; Dunkerque, Tetinghem, Zutcote, Ghivelde, selon le mandement du Pape Alexandre III: et une moere à Houthem, qu'il avoit précédemment donnée à l'église de Saint Augustin de Térouanne.

Présens: Didier, évêque de Térouanne; Simon, abbé de Saint Bertin; Hackete, abbé des Dunes; Arnould, prévôt de Watenes; Gérard de Mechines; Wi, châtelain de Bergues, Willaume, châtelain de Saint Omer; Eustache, camerier; Gautier de Formeselles; Gautier de Locres; Arnould, avoué de Térouanne; Hellin, sénéchal; Gilbert de Nivelle. 1183, à Bergues. *Copie en parchemin.*

Confirmation de ces Lettres par Philippe, Duc de Bourgogne, à Ipres, le 6 Mars 1391, et par Philippe, archiduc d'Autriche, à Berghes, le 28 avril 1497. *Registre des chartes de l'audience commençant en 1498, fol. 13.*

1184. Bulle du Pape Luce III, adressée à l'abbé et aux frères de l'abbaye de Saint Nicolas à Furnes, par laquelle il confirme les dîmes de harengs qui leur appartenoient à Dunkerque et à Neufbourg, et la possession de 150 mesures de terres à Oostbourg. A Véronne, le 7 des ides de Décembre. Sans date d'année, environ 1184. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 56.*

Lettres par lesquelles Bauduin, Comte de Hainaut V.e, depuis celui qui a possédé la Flandre

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

et le Hainaut, déclare confirmer les coutumes de Haspre, qui appartenoient à Saint Vaast et à Saint Aycadre, dont il est avoué, et qui avoient été accordées, à la prière de Martin, abbé de Saint Vaast, (en 1176, ci-dessus); & change du consentement de Jean, 3.e abbé de cette église, depuis Martin, un article touchant celui qui sera tué ou blessé.

Souscriptions: hommes du Comte; Willaume, frère du Comte; Eustache de Rœux; Eustache, son fils; Gérard de Saint Obert; Rainier de Trit; Alman de Prouvi; Polius de Vileirs; Hugues de Crois; Gossuin de Tulin; Hoel de Kievraing.

Hommes de Saint Vaast: Jean, châtelain de Lille; Wautier d'Arras; Alard de Croisilles; Bauduin de Bekerel; Wicard de Irvileir; Bernard de Gaverelles, Robert de Bauvin. 1184, par la main de Gilbert, notaire du Comte. *Chyrographe en parch. à droite duquel est la partie inférieure du mot* Cyrographum, *scellé du sceau de l'Abbé, en cire rouge très-épaise, oblong, pendant à une corroie de cuir. Premier cartulaire de Hainaut, pièce 169.*

1185. Lettres par lesquelles le Roi Philippe-Auguste, à la prière de Jean, Comte de Ponthieu, se déclare caution des Lettres de paix que ce Comte avoit accordées à l'abbaye de Saint Josse au Bois, et le nomme avoué et défenseur de cette église. 1185, avril, à Chaumont.

Fragment de Lettres sans date, par lesquelles Jean, Comte de Ponthieu, reconnoit le dommage qu'il avoit causé à l'abbaye de Saint Josse au Bois; lui restitue, du consentement de Widon son frère, tout ce qui lui appartenoit dans la terre de Ponthieu et dans le Domaine de Montreuil; l'exempte de tous cens et exactions, et lui donne la terre et les bois de Morellemont, *Banierias, Cugniacum, Crespiniacum*, Dommartin, Maisoncelles, Bambelolles, Motreher, Tortefontaine, Albin et Soibetines, tant en terre qu'en bois.

Ces lettres sont celles confirmées par celles de Philippe-Auguste ci-dessus. Elles sont insérées avec d'autres dans une confirmation donnée au mois de Juin 1269, par Robert, Comte d'Artois. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 272.*

1185. Lettres de Philippe, Comte de Flandre et de Vermandois, par lesquelles il déclare qu'en sa présence Robert de Montegni a reconnu qu'il avoit commis des vexations injustes sur toutes les terres et possessions de l'abbaye d'Anchin; et qu'il consent, ainsi qu'Agnès sa femme, et Raisnier son frère, que cette église jouisse tranquillement de ce qui lui a été donné par Simon, son ayeul; savoir: dix muids de bois tenans à ceux de l'abbaye, un ruisseau avec les deux rives qui va de Lalaing au Vivier d'Anchin, le chemin qui va d'Anchin au Mont Saint-Remy, le chemin qui va depuis *Petrariam*, (la carrière) jusqu'au fossé et l'endroit où l'on décharge les charrettes, la navigation sur le fossé, à condition que l'abbaye sera obligé de l'entretenir.

Le Comte déclare qu'étant obligé de garantir les biens de cette abbaye *obsidatus jure*, il a mis son sceau à ces lettres et les souscriptions de ses Barons; savoir: Jean de Cysoing; Michel, connétable; Philippe son fils; Pierre de Maisnil; Matthieu de Ere; Alard de Bourgele et Gilbert. 1185. *Rouleau de parch. concernant l'abbaye d'Anchin.*

Lettres de Robert, par la grace de Dieu, Seigneur de Béthune et Avoué d'Arras, par lesquelles il déclare que *Wimerus* de Fontaines a donné 80 marcs à Robert de *Fontanis* qui lui a donné en échange une terre à *Colréel*, que Robert

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

de Fontanis tenoit de lui en fief, pour laquelle il a fait hommage au Seigneur de Béthune. Wimerus a donné cette terre à E..... abbé et à l'église de Clairmarais, à charge d'une reconnoissance annuelle d'un muid de froment, mesure de Saint-Paul, et d'un muid d'avoine *ad hodium*, mesure de Saint-Omer. Sans date. *Original en parch. qui devoit être scellé des sceaux de Robert de Bethune et de l'abbé de Clairmarais, mais où il ne reste que les bandes de parch.*

1187. Lettres de Philippe, Comte de Flandre et de Vermandois, par lesquelles il accorde aux abbé et couvent de Saint Bertin, de pouvoir établir à toujours un marché à Poperinghes, la 6.e férie de chaque semaine; leur permet de plus d'y faire un canal quand ils voudront, d'acheter pour cela le terrein nécessaire appellé *Land coop* et d'y faire conduire des navires en payant le tonlieu ordinaire.

Témoins: Mathilde, Reine, fille du Roi de Portugal, sa femme; Gérard, prévôt de Bruges et de St. Omer, chancelier de Flandre; Gérard, prévôt de Lille; Jean, châtelain de Bruges, et Soyer de Gand. 1187, à Ruhout. *Dans une confirmation donnée en 1366, le 3 Novembre, à Gand, par Louis, Comte de Flandre, sous le vidimus en parch. de Jean, abbé de St. Bertin, du 14 Novembre 1366, scellé des sceaux rompus desdits abbé et couvent, en cire verte.*

1187. Lettres par lesquelles le Roi Philippe-Auguste confirme les coutumes dont jouissoient les Bourgeois de la ville de Tournay, avant l'institution de la Commune.

Présens: Thibaut Lecomte, qui avant porte les viandes; Gui, bouteiller, Matthieu, chambellan; Raoul, connétable, n'y ayant point de chancelier. 1187, à Paris, la 9.e année de son régne. *Cette charte est en françois dans le cartulaire rouge, pièce 3, et deuxième cartulaire de Hainaut, pièce 127. Copie simple en parch. aussi en françois.*

1189. Lettres par lesquelles Philippe, Comte de Flandre et de Vermandois, accorde aux habitans de la ville d'Audenarde, les coutumes et les loix des Bourgeois de Gand, et déclare que ni lui ni ses successeurs ne pourront jamais exiger d'eux le droit de main-morte.

Souscriptions: Gérard, prévôt de Lille; Jean, châtelain de Bruges; Michel, connétable; Bauduin de Bailleul; Willaume de Locres; Eustache de Malzel; Lambert de *Wechta;* Hugues de Landerghem, et Willaume Gonale. 1189, Mars.

Ces lettres se trouvent dans d'autres données au Dam, le Mercredi avant la Toussaint 1328, dans une confirmation de Philippe le Hardi, Duc de Bourgogne, et de Marguerite, sa femme, donnée à Tournay en Décembre 1385. *Copie simple en parch.*

1189. Lettres par lesquelles le Comte Philippe, fonde un chapelain dans sa chapelle de Ruhour, lui donne 300 mesures de terre à Ondemoustre, avec la dime, 6 liv. de rente à Bailleul sur l'office de Gilles, et 7 liv. à Furnes sur l'office de Léon, Notaires.

Si cet endroit venoit à être détruit, le chapelain sera transféré au chapitre de Saint-Omer, et la chapelle sera à la nomination du prévôt.

Témoins: D. évêque de Térouanne, B. prévôt de Bruges et de Saint-Omer; G. prévôt de Lille; W. châtelain de Saint-Omer. 1189. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 107. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 197.*

1189. Lettres par lesquelles le Comte Philippe régle, avec l'église Notre-Dame, et les autres églises du

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Comté de Cambray, le droit de gaule ou gavene qu'il avoit coutume d'y percevoir annuellement.

Chaque charrue doit donner par an un demi-muid de bled et autant d'avoine; celui qui ne cultivera pas de terre doit donner seulement un mencaud de froment et un d'avoine; le tout portable à Cambray, dans l'endroit qui sera désigné.

Souscriptions: Pierre, évêque d'Arras; Jean, abbé de Saint Vaast; Herbert, abbé de Saint Aubert de Cambray; Gérard, abbé du Saint Sépulchre, à Cambray, etc. Robert, avoué d'Arras et seigneur de Béthune; Michel, connétable; Jean, châtelain de Lille; Hugues, châtelain de Bapaume; Guillaume d'Arras, chevalier; Pierre de Douay; Gossuin de St. Albin; Wautier de Lesplat. 1189.

Il est dit au commencement de ces Lettres que ce Gavene a été donné audit Philippe et à Thierri son père, à titre d'aumône, par la grande église et toutes les autres du comté de Cambray, et qu'ils ont juré publiquement de les défendre et garder contre tous, et de ne faire passer ce bénéfice qu'au légitime héritier de la Flandre. *Chyrographe en parch. dont l'écriture est gâtée, sur le côté gauche duquel se trouve la moitié du mot* Cyrographum, *scellé 1.° du sceau de cette église, en cire verte; 2.° du sceau de Philippe, à moitié rompu; 3.° de celui de Mathilde, sa femme, non entier, en cire blanche brunie, pendans tous trois à de la soie cramoisie. Copie en parch. qui paroit du temps. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 599.*

1189. Lettres d'Ide, par la grace de Dieu, Comtesse de Boulogne, par lesquelles elle donne à Robert, seigneur de Béthune, avoué d'Arras, et à ses héritiers, l'exemption des tonlieux, travers et coutumes à Wytsant, Boulogne et Calais.

Témoins: Eugelke de Montcaperole; Arnould de Chaeu; Roger de Balinghes; Isaac de Hestrud, et Bauduin Buschet. 1189. Original en parch. en partie gâté, scellé du sceau de la Comtesse Ide, en cire blanche brunie, de forme oblongue, pendant à double queue de parchemin, où elle est représentée debout, tenant un oiseau sur la main gauche, avec cette inscription: *Sigillum Ide Comitisse Bolonie*, et un petit contre-scel. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 9. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 308 et 309.*

Double de ces Lettres, avec la différence que dans celles-ci l'exemption est accordée aux enfans dudit Robert de Béthune, lesquels n'y sont pas nommés. 1189. *Original en parch. scellé du sceau bien conservé de cette Comtesse, en cire blanche, de forme oblongue, pendant à double queue, pareil à celui ci-dessus.*

1190. Lettres d'Ide, Comtesse de Boulogne, par lesquelles elle fait savoir à tous ses hommes, Barons, Vicomtes et Officiers, qu'elle a donné à Willaume de Béthune, seigneur de Tenremonde, le passage libre et quitte de tous tonlieux et coutumes, pour tous ses gens qui passeroient dans ses terres.

Témoins: Clerembaut de Tembron; Bauduin, connétable; Bauduin de Enguldesem; Bauduin Buschet; Morsel, son bailli; Robert de Brunesberc; Bauduin de Pernes; Raoul Marechal. Sans date, environ 1190. *Original en parch. dont le sceau est perdu.*

1190. Lettres de Philippe, Comte de Flandre et de Vermandois, par lesquelles il déclare, à la prière de Jean, abbé, & du couvent de Saint Bertin, qu'étant prêt à partir pour la terre sainte, il veut renouveller la confirmation des privilèges

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

et possessions de cette abbaye; savoir: la ville d'Arkes donnée à Saint Bertin par Saint Walbert, la ville de Poperinghe que le noble Comte Arnould avoit donnée à cette église.

Le Comte doit avoir à Poperinghe des Chevaliers appellés *Land-Rudderen* (chevaliers du pays) qui seront tenus de venir au service du Comte quand il les demandera; et s'ils n'y viennent pas, l'abbé devra payer l'amende au Comte.

L'abbaye de Saint Bertin doit avoir toute justice à Poperinghe.

Les Religieux seront tenus de célébrer tous les jours une messe pour le Comte et Mathilde, sa femme, et de faire un anniversaire solemnel comme ils le font pour le Comte Bauduin qui repose dans leur église.

Témoins: Gérard, prévôt de Bruges et de Saint-Omer, chancelier de Flandre; Gérard, abbé de Saint Pierre de Gand; Gérard, prévôt de Lille; Robert, avoué d'Arras et seigneur de Béthune; Guillaume, châtelain de Saint-Omer; Olivier de Makelines, et Guillaume de Locres. 1190, sortant août, à Alost. *Copie authentique en parch. donnée sous le sceau de la ville de Saint-Omer, le jour de Saint Laurent. 1330, premier cartulaire de Flandre, pièce 470, par fragment. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 189, par fragment; et entière pièce, 193.*

1190. Lettres de Bauduin, Comte de Flandre et de Hainaut, par lesquelles il permet à l'abbesse de Maubeuge de fermer sa cour d'un mur depuis sa porte jusqu'au pont de la Sambre, et de l'autre côté jusqu'à Maubignel; de vendre ses bois, avec faculté aux acheteurs de les faire passer sur les terres du Comte, jusqu'à la grande chaussée. 1190, août, 17 des calendes de Septembre, à Maubeuge. *Copie ancienne en françois, qui paroit être une traduction.*

1190. Lettres par lesquelles le Comte Philippe ordonne que le chapelain qu'il a fondé à Nieppe, et auquel il a donné 25 liv. de revenu, se retirera à Térouanne et en deviendra chanoine, sans rien toucher aux revenus des autres, s'il est obligé de quitter et abandonner Nieppe.

Témoins: G. prévôt de Bruges et de Saint-Omer, chancelier de Flandre; G. prévôt de Lille et archidiacre de Térouanne. 1190. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 87. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 156.*

1190. Lettres par lesquelles Philippe, Comte de Flandre et de Vermandois, et la Reine Mathilde sa femme, confirment la fondation et les donations faites au chapitre d'Aire, par Bauduin, Comte de Flandre, Philippe, Roi de France, et Adele sa femme. Les biens y sont détaillés.

Philippe veut que le Comte, le châtelain et autres n'ayent aucune jurisdiction sur toutes les maisons de ce chapitre et de leurs hostes.

Témoins: Robert, avoué de Béthune; Guillaume, châtelain de Saint-Omer; G. de Aire; B. de Haveskerque; R. de Hazebrouc. 1190, à Nieppe. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 163. Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 95. Ces lettres se trouvent aussi dans le premier cartulaire d'Artois, pièce 278, sous la fausse date de 1199.*

1190. Lettres de Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Warnêton, par lesquelles il donne à Gilbert, abbé, et aux chanoines de Warnêton, 40 sols de rente sur le tonlieu du pont audit Warnêton; confirme la donation qu'Alix, Comtesse de Péronne et dame de Péronne avoit faite à cette abbaye, de 40 sols de rente sur le

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

même tonlieu, de six bonniers de terre à *haya*, de six bonniers *ultra domam*, de douze bonniers du Mont Dodelin. Il veut que la mairie et la demeure des chanoines soient libres: confirme l'achat que cette église avoit fait de Bauduin de Rabec, de trois bonniers de terre; un demi-bonnier de pré donné à cette église par Huchon *de Monte*, et un autre demi-bonnier près Fellinghem donné par Richard de Wulvreghem, à cause d'Adeline, sa grande tante, leur sœur converse.

Témoins: Guillaume son fils; Ybert de *Donnia*, Willaume de *Floveca*, Pierre de *Rabeca*, Thomas de Donnia. 1190. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 120. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 245.*

1190. Lettres de D. évêque de Térouanne, par lesquelles il déclare qu'il y a eu entre lui et Robert de Béthune, avoué d'Arras, par le conseil de Willaume, archevêque de Reims, et du consentement du chapitre de Térouanne, un accord suivant lequel il a été convenu qu'après la mort de Richard Gomer, curé d'Etaires, on feroit deux paroisses de celle d'Etaires; savoir: l'une où elle se trouve à présent, et l'autre à la Gorgue, dont la Lys feroit la séparation.

Cet évêque dit que Robert a accordé à ces églises la dîme des poissons et des moutures qui sortiront des moulins de la Gorgue.

Il y aura un curé à chaque église, dont la présentation appartiendra à l'avoué d'Arras.

Et parce que l'église d'Etaires est la mère-église, celle de la Gorgue lui paiera annuellement 12 deniers à la dédicace de l'église.

Témoins: Lambin, archidiacre et chancelier de Reims; Hugues de Robaix, trésorier de Térouanne. Sans date, environ 1190. *Copie authentique en parch. faite en 1402.*

1190. Confirmation de cet accord par Willaume, archevêque de Reims, cardinal du titre de Sainte Sabine, légat du siége apostolique; donnée par les mains de Lambin son chancelier. 1190. *Original en parch. dont le sceau est perdu. Avec une copie authentique en parch.*

1190. Lettres de Philippe, Comte de Flandre et de Vermandois, par lesquelles il donne à l'abbaye de Saint Bertin, son bois de Wlverdinghen; savoir: partie en échange de quelques terres que l'abbaye possédoit à Arkes, pour faire un vivier près sa maison de Ruhout, et partie en aumône pour le repos de son ame, de celles de M. (Mahaut) sa chère femme, et de son père.

Philippe déclare qu'il a fait homme de cette abbaye Gilbert de Haveskerque son forestier, en partie pour l'argent qu'il a reçu du monastère, et en partie pour 40 mesures de wastines.

1190. Les Moines promettent de dire tous les jours, pour le Comte et pour sa femme, une messe du Saint-Esprit, et après leur mort une des Trépassés, comme ils le font pour Bauduin son prédécesseur.

La Reine Mahaut, femme du Comte Philippe, a confirmé ces lettres en y apposant la main.

Témoins: Gerard, chancelier, prévôt de Bruges et de Saint-Omer; Gérard, prévôt de Lille; Jean, abbé de St. Vaast; Bernard, abbé de Ham; Robert, avoué de Béthune; Willaume, châtelain de St.-Omer; Raoul Vulpe de Rinignels; Bauduin et Gilbert de Haveskerque. 1190. *Copie en parch. authentiquée par un Notaire, en 1370. Sur le même parch. se trouve un titre de Novembre 1219.*

1190. Lettres par lesquelles Philippe, Comte de Flandre et de Vermandois, déclare que Bauduin, Comte de Flandre et de Hainaut son prédécesseur, ayant acheté d'un nommé Gérard, un aleu dans la paroisse de Huinghem, il y fit bâtir une une ville qu'il nomma *Geraldi Mons* (Grammont) et voyant que ce terrein n'étoit pas suffisant pour tous les besoins d'une ville, il en inféoda une partie au seigneur de Boelar, à condition qu'il lui donneroit les eaux et les pâturages nécessaires à cette ville. Le seigneur de Boelar donna en échange audit Bauduin, Busemont, Cortulake et le pâturage, depuis le pont supérieur de Boelar jusqu'à Huinghem et Hersbeke, selon le cours de la Dendre, et depuis le château de Boelar jusqu'à Grimighem. Il a de plus permis que les habitans de Grammont jouissent des mêmes eaux et pâturages que ses hommes. Le Comte Bauduin a quitté aux habitans de Grammont *Raspaliam* depuis le chemin qui va de Morbeke à Saint-Paul.

Le Comte Bauduin considérant que cette ville étoit sur les frontières du Hainaut, de la Flandre et du Brabant, lui a donné les loix suivantes, après avoir assemblé les barons de ces trois provinces et demandé leur avis.

Celui qui aura acheté un terrein dans la ville de Grammont sera libre et pourra quitter la ville après avoir satisfait à ses dettes et obligations.

Personne ne se trouvera à un duel ou à jugement du feu et de l'eau, si ce n'est de sa bonne volonté.

Le laïc ne sera pas cité devant le doyen ou l'évêque pour une affaire qui regardera un laïc, quand il se soumettra au jugement des échevins. Mais pour ce qui concernera le droit ecclésiastique, comme la foi, le mariage et autres choses de cette espèce, il en répondra à l'église.

Celui qui n'aura pas d'enfans *pourra donner tout son bien à l'église* et aux pauvres.

Si un enfant meurt en naissant, le père ou la mère survivant en héritera; et un bien donné en aumône retournera à l'échevinage après l'année.

Les enfans qui auront reçu quelque chose de leur pere ou mère, seront tenus, à la mort desdits père ou mère, de rapporter ce qu'ils en auront reçu pour faire le partage.

Les échevins de Grammont, en cas de doute, iront à l'enquête à ceux de Gand.

Si quelqu'un tue ou blesse, il perdra la tête pour la tête et membre pour membre, à moins que ce soit en se défendant.

Le Comte Philippe confirme ces articles.

Témoins: G. prévôt de Lille; F. abbé de *Declaso Max.*..... G. abbé de Grammont; N. d'Aire; R. de Asbrœc; F. Rachier; F. Lupi; R. Official. 1190.

A la suite sont les lettres suivantes.

1200. Lettres, sans date, de Bauduin, Comte de Flandre et de Hainaut, dont le commencement est semblable aux précédentes, excepté qu'il y dit que le Comte Bauduin ayant quitté aux habitans de Grammont *Raspaliam*, ces habitans l'ont rendu à Bauduin, Comte de Flandre et de Hainaut et marquis de Namur, son père, qui leur a donné à toujours la jouissance de la moitié de la halle de cette ville.

Ces loix sont les mêmes que ci-dessus, excepté les deux articles suivans qui y sont ajoutés.

Si un bourgeois engage un aleu dans la ville, en présence des francs hommes et des échevins, il en fera l'obligation selon le jugement des échevins.

Celui qui ne voudra pas payer à un bourgeois ce qui lui doit, y sera contraint par le Comte.

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Le Comte Bauduin confirme ces lettres et celles de Philippe, Comte de Flandre et de Vermandois ci-dessus.

Ces lettres sont de Bauduin, Comte de Flandre et de Hainaut, et Empereur de Constantinople, environ 1200.

Toutes ces chartes sont insérées dans une confirmation donnée au mois d'octobre 1274, par le Comte Gui, et dans celle de Jean, Duc de Bourgogne, du 3 Avril avant Pâques 1410, à Bruges, qui les confirment toutes et en augmentent les privilèges. Et le tout est dans un vidimus en parch. rempli de fautes, et difficile à lire, donné par Willaume, abbé de Saint Adrien de Grammont, ordre de Saint Benoit, diocèce de Cambray, le 16 juin 1415.

1190. Lettres de Philippe, Comte de Flandre et de Vermandois, par lesquelles il donne à l'abbaye de Los, 20 liv. de rente sur le tonlieu de Lille.

Témoins: Gérard de Mécines; Hellin, sénéchal; Michel, connétable; Wautier d'Arras; Sauwalon Hucadeu. Sans date, environ 1190. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 79. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 221.*

1190. Lettres de Robert de Béthune, avoué d'Arras, par lesquelles il donne à l'église de Saint Prix de Béthune, 20 sols de rente sur le tonlieu de Béthune, pour célébrer un anniversaire, et du surplus faire *procurationem* (une récréation) aux moines.

Robert, Willaume, Bauduin, Jean et Conon ses enfans confirment ces lettres. Sans date, environ 1190. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 109. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 198.*

1191. Lettres par lesquelles Mathilde, dame d'Audenarde, et Arnould son fils, donnent à l'abbaye de Saint Pierre à Gand, pour le repos de l'ame de Giselbert son mari et de leurs prédécesseurs, l'exécution du tonlieu et vinage pour toutes choses à leur usage qui passeroient sur les terres de Mathilde.

Témoins: Lambert, abbé d'Eenham; Gérard de Waudripont; Gérard de Sotenghien; Bernard de Longpré; Lambert Kegel; Willaume Snede; Robert Anglici; Henri de Matta, etc. 1191, à Gand; Philippe, regnant en France; Philippe, étant Comte de Flandre et de Vermandois. *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 111. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 202.*

Elles sont aussi dans le premier cartulaire de Flandre, pièce 279, sous la fausse date de 1111, et avec l'intitulé de Mathilde au lieu de Richilde.

1191. Lettres par lesquelles Jacques, seigneur de Landrecies, fils du grand Jacques, seigneur d'Avesnes et de Guise, accorde, augmente et corrige, du consentement d'Adelines sa mère, de Wautier d'Avesnes, son frère, de Nicolas d'Estruem et autres ses amis et ses hommes, les privilèges que feu Nicolas d'Avesnes, son ayeul, avoit accordés à la ville de Landrecies.

La bourgeoisie de Landrecies sera accordée à tout homme qui la demandera, de quelque pays et condition qu'il soit: les serfs et les serves du seigneur d'Avesnes ne pourront y être admis.

Celui qui sera trouvé dans l'étendue *de la paix* (du territoire) de Landrecies, ne doit pas être arrêté avant d'avoir été jugé par la loi de la ville.

Les droits du seigneur sont expliqués dans ces lettres, afin que lui et ses successeurs ne puissent exiger que ce qui est juste.

Chaque bourgeois paiera au seigneur de Landrecies tous les ans, le jour Saint Remi, 16 den. dont 12 pour sa bourgeoisie, et 4 pour le tonlieu. Celui qui possédera un courtil paiera deux mencauds d'avoine, deux chapons et deux pains *de pultrioribus* (d'espeautre) estimés chacun 2 den.

Quant aux terrages, dîmes, moulins, fours, cens des prés, cens des terrages et cens des fours, ces droits continueront d'être perçus dans les endroits où ils se trouveront établis; mais le meûnier ne pourra prendre de farine, et le boulanger de pâte, que ce qui leur est dû par les réglemens.

Le meûnier sera tenu de moudre les grains des bourgeois, chacun à son tour dans l'ordre de leur arrivée, à l'exception de ceux du curé et du maire qui seront moulus aussi-tôt qu'ils seront apportés suivant l'usage. Les bourgeois ne seront pas tenus d'attendre plus d'un jour et d'une nuit pour avoir leur farine.

Ensuite sont fixés les droits de forage pour les cabaretiers et brasseurs: les droits d'étalage.

Les droits de vinage seront perçus selon l'ancien usage.

Ceux qui ne paieront pas au jour indiqué les redevances en deniers, avoine, chapons et pains, paieront 2 sols d'amende au seigneur et 12 deniers au maire.

Le débiteur qui niera sa dette sera condamné en 5 sols d'amende, dont 2 au demandeur, 2 au seigneur, et 12 den. au maire.

Les injures et les voix de fait sont punies par amendes pécuniaires.

Si une femme en injurie une autre, elle paiera 10 sols, ou portera sur son col deux pierres destinées à cet usage, depuis l'entrée de la ville jusqu'à la sortie.

S'il y a perte de membre, le coupable subira la même peine; savoir: membre pour membre, et la mort pour la mort.

Si le seigneur reçoit quelqu'injure en sa personne ou en ses biens, tous les bourgeois sont obligés de l'aider à se venger. Le Seigneur de Landrecies peut conduire ses bourgeois contre les ennemis de ses voisins trois fois par an, et six jours chaque fois, dont deux à leurs dépens et quatre aux dépens du seigneur.

Le seigneur ne pourra former aucune demande contre un bourgeois, si ce n'est devant les échevins et les jurés. Aucun domestique du seigneur ne sera admis en témoignage contre un bourgeois, à moins qu'il ne soit bourgeois lui-même.

Ceux qui auront faux poids ou fausses mesures paieront 15 sols d'amende.

Le bourgeois qui aura reçu un gage du seigneur pour quelqu'achat, doit le garder 40 jours; ce terme passé, il doit le présenter au seigneur ou à son maire, et si on ne le retire pas, il lui sera permis de le vendre ou de le mettre en gage.

Si un chevalier refuse de payer ce qu'il doit à un bourgeois, celui-ci pourra s'emparer de tout ce qui sera trouvé appartenir au chevalier dans les limites de la paix: si le bourgeois ne peut recouvrer son dû par ce moyen, on défendra de loger ce chevalier en ville et de lui rien vendre, et le bourgeois qui dérogera à cette défense paiera la dette du chevalier.

On ne pourra vendre sa maison, si ce n'est pour quitter la ville, et il ne pourra quitter la ville qu'après avoir payé ses dettes et donné 12 den. au seigneur pour sa sortie. Si un bourgeois s'en alloit secrétement sans la permission du seigneur et des bourgeois, lui et ses biens demeureront en la main du seigneur.

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Les bourgeois de Landrecies pourront donner en mariage leurs fils ou leurs filles hors de la la ville sans la permission du seigneur; excepté les personnes serves parce qu'elles ne peuvent sortir de la terre du seigneur: les serfs pourront cependant épouser des femmes étrangères; il leur sera permis de sortir pour prendre l'habit de religion; mais s'ils ne persistent, ils retourneront à leur premier état. Cependant ces serfs seront exempts de toute taille et exaction comme les bourgeois, dans les limites de la paix.

Les bourgeois seront exempts de main-morte et de toute vexation; c'est-à-dire que le seigneur ne pourra pas prendre les chevaux, charrettes, chariots, lits, chaudrons et autres ustensiles des bourgeois.

Si quelqu'un meurt sans héritier, il pourra donner la moitié de ses biens en aumône, et l'autre moitié restera dans la main des bourgeois pendant an et jour, pour la remettre à l'héritier qui se présentera, quand il sera fait bourgeois; s'il ne se présente point d'héritier, cette moitié sera employée aux usages communs de la ville. Si quelqu'un meurt *ab intestat* et sans héritier, les bourgeois emploieront en aumônes la moitié de la succession, et l'autre moitié aux usages de la ville.

Lorsqu'un des conjoints vient à mourir sans laisser héritiers, tous les biens demeureront au survivant.

Celui qui aura possédé un héritage pendant an et jour sans aucun empêchement, le conservera, à moins qu'il n'ait contre lui le témoignage des échevins et la réclamation d'un absent ou d'un mineur.

Un homme adonné au jeu ou fréquentant les cabarets ne pourra vendre son héritage sans le consentement de sa femme et sans l'avis des échevins et jurés.

Si *lecator* (un débauché) dit des injures à un bourgeois sur la place ou dans la rue, et que le bourgeois n'ait dans la main, ni bâton, ni verge, il peut le frapper du poing jusqu'à trois fois: mais si le bourgeois est injurié dans sa maison, il le battra tant qu'il voudra, pourvu qu'il ne s'ensuive ni mort ni perte de membre.

Le voleur de la valeur de plus de 5 sols, sera pendu.

Le duel ne sera permis qu'en cas de meurtre et de trahison.

Le seigneur sera obligé de procurer la liberté au bourgeois qui sera détenu pour son seigneur.

Le seigneur ne peut faire des bans dans la ville, pour la conservation des fruits de la terre, sans le conseil des bourgeois.

Personne ne pourra demeurer dans les limites de la paix, à moins qu'il ne jure de conserver la paix avec les autres bourgeois.

Celui qui ne sera pas bourgeois, ne pourra rien posséder ni acquérir dans les limites, ni jouir des communes et aisances de la ville.

Tous les pâturages communs et autres aisances, qui ne sont pas partagés, resteront dans leur ancien état.

Les bourgeois de Landrecies pourront prendre dans les limites de la paix toutes sortes d'oiseaux, lièvres, renards, loutres et autres petits animaux, sans encourir de forfaits.

Les bourgeois auront droit de se choisir tous les ans un prévôt, qui jurera de conserver les droits du seigneur, les priviléges et la liberté de la ville.

Le maire héréditaire rendra justice selon l'avis ou le jugement des échevins et des jurés; mais si le maire refuse ou néglige de rendre justice, le requérant en portera plainte au prévôt des bourgeois qui, après avoir constaté le refus du maire, pourra juger avec les échevins et les jurés.

Jacques de Landrecies déclare avoir mis son sceau à ces lettres, avec celui de Gautier d'Avesnes, son frère.

Témoins: Jacques d'Avesnes, seigneur de Landrecies; Wautier d'Avesnes; Nicolas d'Estruen; Guillaume, châtelain de Saint-Omer; Jacques son frère; Nicolas de Flamengrie; Adam son fils; Drogo de Waregnies; Aumand de Saint-Amand; Watier de Busies et son frère; Robert de Preus; Wautier Pesiere; Thierri de Briastre; *Monacus* de Guignies; qui ont donné caution juratoire de l'exécution de ces lettres. Sans date, environ 1191. *Deuxième cartulaire de Hainaut, pièce 161.* Vidimus en parch. de cette charte donné par Pierre de Septenay, bailli de la terre d'Avesnes, le Jeudi avant le jour de la chaire Saint Pierre 1357, sauf le droit de Louis de Blois, seigneur de Landrecies, et l'autrui.

1191. Lettres par lesquelles le Roi Philippe-Auguste confirme, à la prière de Jean, abbé de Saint Bertin, les biens que cette abbaye possédoit par donation ou par acquisition, comme elle en jouissoit du temps de Thierri et de Philippe son fils. 1191, à Hesdin, la 13.e année de son règne. *Cette charte se trouve avec plusieurs autres de 1211, 1223 et 1231, dans une copie en papier donnée par Jean, abbé de Saint Bertin, le 4 Juin 1370.*

1191. Lettres par lesquelles Robert de Béthune, avoué d'Arras, donne, du consentement de sa femme et de ses enfans, à Mahaut sa sœur, pour en jouir après la mort de sa mère, tout ce que leur mère possédoit sous Béthune, tout ce qui lui appartenoit en bled, avoine, chapons, dans le bois appellé le *Sart* près Béthune, qui avoit été défriché, et le tonlieu de Witeke, pour en jouir toute sa vie, sans aucune diminution, à charge de retourner après sa mort à lui ou à ses hoirs, seigneurs de Béthune. Robert prie Philippe, Comte de Flandre de confirmer ces lettres de son sceau.

Témoins: Hugues d'Oisi; Hellin de Waverin; Rasse de Gavre; Michel, connétable de Flandre; Gérard, garde du scel du Comte de Flandre; Wautier d'Arras; Albert de Carenci; Gautier de Locre; Jean de la Fosse; Jean de Beuvry; Gavin d'Auchel. Sans date, environ 1191. *Original en parch. scellé du sceau du Comte de Flandre, en cire blanche brunie, en partie rompu, pendant à double queue de parch. celui de Robert de Béthune ne paroît pas y avoir été mis, on n'en voit que la bande de parch.*

1192. Lettres par lesquelles le Roi Philippe-Auguste confirme les droits et priviléges accordés par Philippe, Comte de Flandre, à la ville d'Aire, et leur permet d'y faire les changemens qu'ils trouveront convenables. 1192, juin, à Aire. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 279.*

1192. Lettres par lesquelles Bauduin, Comte de Flandre, de Hainaut et Marquis de Namur, et Marguerite sa femme, réglent, avec l'église de Notre-Dame et les autres églises du Cambresis, le droit de gaule ou gavene qu'ils avoient coutume d'y percevoir annuellement.

Ces lettres sont semblables à celles de 1189 ci-dessus.

Témoins: Jean, évêque de Cambray; Gislain, châtelain de Belmont; Renier de Wallers; Po-

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

lius de Vilers; Renard d'Estrepi; Guillaume de Gomeignies, hommes de..... Jean de Marcoing; Jean Tasson, pairs du Cambresis. 1192. *Chyrographe en parch. sur le côté droit duquel est la partie inférieure du mot* Cyrographum, *et scelle du sceau dudit Bauduin, en cire verte, pendant à la soie verte. Celui de Marguerite d'Alsace est perdu, ainsi que celui du chapitre de Cambray.*

1192. Lettres par lesquelles Bauduin, Comte de Flandre et de Hainaut, fonde pour le salut de son ame et celle de M. sa femme, deux chapelains dans sa chapelle de Courtray; l'un en l'honneur du Saint-Esprit du Paraclet, et l'autre en l'honneur de la Vierge, et il leur assigne pour revenu 40 liv. sur son tonlieu et sur son lardier de Courtray; savoir: 20 liv. pour chacun, et 6 liv. pour les deux clercs.

Témoins: Gérard, prévôt de Bruges et chancelier de Flandre; Jean son frère, Comte de Namur; Henri son frère; G. de Bailleul; Frumald de Winghines; Roger fils du châtelain de Courtray; Guillaume, notaire du Comte. Sans date, environ 1192. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 356. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 120.*

1193. Traité entre Pierre, Comte de Nevers, et Bauduin, Comte de Flandre, de Hainaut et Marquis de Namur, et Philippe son fils, par lequel ils conviennent de ce qui suit:

Pierre jure de donner sa fille en mariage, quand elle sera en âge, à Philippe, fils du Comte de Flandre, avec le Comté de Tonnerre et le douaire dont jouissoit la Comtesse de Saint Quentin dans le Comté de Nevers; si Philippe meurt avant l'exécution de ce mariage, il promet de donner sa fille à Henri son frère.

Le Comte Bauduin et Philippe son fils, promettent de laisser jouir le Comte Pierre, toute sa vie, des Comtés de Nevers et d'Auxerre, et déclarent qu'ils sont contens de la cession qu'il leur fait du Comté de Tonnerre et du Douaire de la Comtesse de Saint Quentin.

Philippe promet, du consentement de son père, de donner à sa future épouse, la moitié du Comté de Namur en Douaire, excepté Namur et Bouvignes; et en dédommagement de cette exception, elle pourra choisir le château qu'il lui conviendra dans ce Comté: elle aura encore pour douaire, la moitié des acquisitions que fera Philippe.

Pierre déclare devoir épouser Yolende, fille du Comte Bauduin, et Bauduin donnera à sa fille 500 livrées de terre.

Lorsque Pierre remettra sa fille à Philippe, le Comte de Flandre lui assignera 500 livrées de terre à Bailleul et à Orchies: si ces deux terres n'étoient pas alors revenues dans les mains du Comte, ayant été données en douaire à Mahaut, jadis Comtesse de Flandre, les 500 liv. de terre seroient assignées sur les terres de Thourout et de Harlebeque, jusqu'à la rentrée de Bailleul et d'Orchies.

Tout cela s'est fait en présence du Roi Philippe-Auguste qui confirme ces lettres, sauf son droit, et sauve la clameur qui pourroit arriver dans la terre échue par la mort de Renaut de *Biaifisia.*

Les archevêques de Reims et de Sens, et les évêques d'Auxerre et de Nevers, lanceront la censure ecclésiastique contre celui qui ne vaudroit pas exécuter ce traité. 1193, mai. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 241. Ce mariage n'a pas eu lieu.*

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1193. Lettres par lesquelles l'Empereur Henri VI, prend sous sa protection l'abbaye de Gand, où repose le corps de Saint Bavon, confirme la possession de tous ses biens, et veut que les hommes de ce monastère puissent aller dans toutes les terres de sa domination sans payer aucuns droits de tonlieux et autres.

Témoins: Jean, archevêque de Treves; Adolph, évêque de Cologne; Trojanus, évêque; Henri, Duc de Locianie. 1193, indiction 11.e la 24.e année de la nomination de Henri VI.e à la dignité de Roi des Romains, la 3.e de son empire, à Sinceke, le 4 des nones de novembre. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 224.*

1193. Lettres par lesquelles le Roi Philippe-Auguste prend sous sa protection et sauf conduit les marchands d'Ypres qui viendroient dans son Royaume.

Présens, au Palais: point de sénéchal; Gui, boureiller; Matthieu, camerier; Drocon, connétable; la chancellerie vacante. 1193, à Paris, la 14.e année de son règne. *Sous le vidimus de Th. évêque de Reims de 1254. Premier cartulaire de Flandre, pièce 608.*

1194. Lettres de Henri I.er, dit le Guerroyeur, Duc de Lothier, qui contiennent un traité fait entre lui et Bauduin, Comte de Hainaut, de Flandre et marquis de Namur.

Henri promet d'aider Bauduin contre tous, excepté contre l'Empereur et l'évêque de Liége: Bauduin promet d'aider Henri contre tous, excepté contre l'Empereur, le Roi de France et l'évêque de Liége.

Le Duc déclare que la Duchesse sa femme, et ses hommes; savoir: Arnould, Comte de Cleves, Wautier Bertaut, Henri de Cuc, Gérard de Nineve, Léon fils de Wautier de Bruxelles, Louis, fils du Comte de Los, le châtelain de Bruxelles, l'avoué de Hasbaie, Arnould de Walehein, Arnould de Wezemale, Godefroi de Caumont, Gérard de Ravie, Arnould de Bigarde, Arnould son fils, Henri de Asce, Renier de Havretz, Gérard de Hilhendenberghe, G..... de Birbais, Gilles de Ravie, Renier Rusceboc, Daniel d'Erahem, Guillaume de Dongelberg, Guillaume de Birbais, Godefroi de Birbais, Gérard de Jauce, Renier de Iterne, et Renier de Liémale, ont fait serment d'exécuter ce traité.

La Comtesse de Flandre (Marguerite fille de Thierri d'Alsace, Comte de Flandre, et veuve de Bauduin, Comte de Hainaut) et ses enfans Bauduin, Philippe et Henri, prévôt de Bruges, ont fait le même serment avec leurs hommes; savoir: Wautier d'Avesnes; Nicolas de Rumigny; Rasse de Gavere; Renier de Trit; Guillaume, frère du Comte; Gérard de Provi; Nicolas de Barbençon; Alard de Cimay; Eustache de Rues; Eustache de Lens; Clarembaut de *Alta Rippa*; Gérard de Saint Obert; Bauduin de Wauleincourt; Hugues de Crois, châtelain de Mons; Gillene de Beaumont; Renier de Strepi, Wautier de Blandaing; Wautier de Kievraing; Boidin de Part; H. de Ruet; Arnould de Windeke; Gilles de Bermereing; Wautier de Marbais; Gossuin de Hierepont; G. de Hameide; Th. de Birbais, et Godefride de Tuwin.

Le Duc déclare que s'il enfraint la paix, et ne la retablit pas 40 jours après en avoir été averti par ses hommes, ils quitteront son service et l'abandonneront.

Le Comte de Flandre promet la même chose.

Les bourgeois des villes du Duc ont fait le même serment; savoir: Anvers, Bruxelles,

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Louvain, Nivelle, Gembloux, Thienelmont, (Tirlemont) le Velerie et Judoigne.

Ainsi que les bourgeois des villes du Comte de Flandre; savoir: Thiennes, Binch, Haimon-Quesnoi, Valenciennes, Mons, Grammont, Audenarde, Courtray, Ypres, Bruges, et Alost. 1194, août, 13 des calendes de septembre, entre Lembeke et Hale. *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 152.*

1194. Lettres par lesquelles Bauduin, Comte de Flandre, règle, avec les églises de Cambresis, le droit de gaule ou gavene.

Témoins: Jean, évêque de Cambray; Robert, abbé de Saint-Aubert; Gérard, abbé du Saint Sépulcre; Simon, abbé d'Anchin; Robert de Warcoing; Guillaume de Hondescote; Guillaume, oncle du Comte; Gérard de Provi; Polius de Vilers; Huat de Saint-Aubert, chevaliers du Comte. 1194. *Chyrographe en parch. à droite duquel est la partie inférieure du mot* Cyrographum, *scelle du sceau du chapitre en cire verte, pendant à las de soie verte et rouge; celui du Comte ne paroît pas y avoir été mis, on n'y voit que la soie. Premier cartulaire de Hainaut, pièce 163.*

1194. Lettres qui contiennent le partage de la forêt de Brokeroie, dont l'abbaye de Hasnon doit avoir la moitié, le Comte de Hainaut, un quart, et Nicolas de Rumigni et ses associés, le surplus.

Par ce partage, qui a été fait par Jean, abbé de Hasnon, Bauduin, châtelain de Mons, au nom du Comte et Wautier de Masnuy, chevalier, au nom du seigneur de Rumigny, il a été convenu que l'abbaye auroit la partie qui prend depuis le chemin venant de la chapelle par Adisert et Juliensart jusqu'à la ville appellée Castel, et depuis ce chemin jusqu'à Erbisuel et la forêt de Sainte Waudrud joignant Masieres. La part du Comte est séparée de celle du Sr. de Rumigny, par le ruisseau, dit straubise, passant à Durantsart; dont la partie, s'étendant entre Saisine et Bagenriu, jusqu'à la forêt de Saint Vincent de Soignies, appartient au Comte; et celle qui est entre Neuville et Montigny, jusqu'au breuc de Louvignies, appartient au seigneur de Rumigny; le tout sauf les communs pâturages, tenures et marlières.

Témoins: Nicolas de Barbençon; Eustache de Lens; Renier de Trit; Hugues de Crois; Bauduin, châtelain de Mons; Roger de Condet; Nicolas son fils; Gilbert de Mons et de Namur. 1194. *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 102.*

1194. Lettres par lesquelles (c'est Marguerite) Jeanne Comtesse de Flandre, de Hainaut et marquise de Namur, donne, du consentement de Bauduin, Comte de Flandre, son mari, et de Bauduin son fils aîné, à l'abbaye de Saint André, 60 sols de rente sur les briefs appellés le grand métier.

Témoins: Gérard, prévôt de Bruges et chancelier de Flandre; Elye, abbé des Dunes; Bauduin, abbé d'Eekout. 1194. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 103. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 192.*

1194. Lettres de Marguerite, Comtesse de Flandre, de Hainaut et marquise de Namur, par lesquelles elle déclare avoir donné et légué, du consentement du Comte Bauduin son mari, et de Bauduin son fils ainé, aux religieuses de *Ursinevallis*, 10 liv. de rente sur les briefs appellés le grand métier, pour y entretenir un prêtre qui puisse y célébrer l'office divin. 1194. *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 195.*

Mention de ces lettres. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 104.*

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1194. Lettres de la même Comtesse, par lesquelles elle donne à l'abbaye de Los, 60 sols de rente sur les briefs de Bruges. 1194. *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 118. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 78. Sous la date de 1094.*

1194. Semblable don fait par cette Comtesse à l'abbaye de Warnêton, de 20 sols de rente. 1194. *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 247.*

Mention de ce don. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 121.*

1194. Autre don fait par cette Comtesse aux religieuses de Saint Tron, de 60 sols de rente. 1194.

1194. Autre don fait par la même Comtesse à l'abbaye d'Eekout, de 100 sols de rente sur les briefs appellés grand métier à Bruges. 1194. *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 190.*

1195. Lettres par lesquelles Bauduin, Comte de Flandre, prend sous sa protection l'abbaye de Saint Nicolas des Prez, près Tournay, s'en déclare le tuteur et l'avoué comme ses prédécesseurs, et confirme la possession des biens qui leur appartiennent et de ceux qu'ils pourront acquérir par la suite. Ces biens y sont détaillés.

Témoins: Marie, Comtesse sa femme, fille de Henri, Comte de Ttoie; Pierre de Douay; Gislain, châtelain de Beaumont; Hugues de Saint-Aubert; Guillaume de Potete; Bauduin d'Estrepi; Alard son fils; Etienne Bardel. 1195, septembre, à Tournay. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 32.*

1195. Lettres de l'Empereur Henri VI, Roi de Sicile, par lesquelles il confirme à Thierri, Comte de Hollande, la jouissance du tonlieu de Ghervliet, tel que Frédéric son père l'avoit donné en fief à Florent, père du Comte Thierri, avec pouvoir de percevoir seulement cinq marcs sur un vaisseau chargé de la valeur de cent marcs et au plus à quelque somme que le prix des marchandises puisse monter: et si les marchandises valent moins de cent marcs, il pourra prendre un marc sur vingt.

Témoins: Conrard, archevêque de Mayence; Herman, évêque de Munster; Henri, évêque de Worms; Othon, Comte de Gheldres; Thierri, Comte d'Hostade; Marquard, sénéchal d'Anconne; Othon, Comte de Binetheim; Boppon, Comte de Werthehem; Arnould de Horembeck, Etienne de Oye; Henri, maréchal de Callendin. 1195, indiction 14.e à Mayence, 13 des calendes de novembre, la 24.e année du régne de Henri VI, roi des romains, et la 14.e de son empire. *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 155. Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 114.*

1195. Lettres de messire Nicholes de Rumigny, et de messire Rasse de Winthi, par lesquelles ils donnent à seigneur Oston d'Arbre, et à ses hoirs, la monnée de l'*alvet*, et de la paroisse de *Cirve* (Chievres) et Lewe, depuis le pont du Comte et Hellin Gardin, jusqu'au moulin de Maffles, et promettent de ne point faire bâtir de moulins à eau, à vent, ou à cheval, dans l'aleu de la paroisse de Chievres, qu'en en donnant la moitié au seigneur d'Arbre, sans qu'il soit permis aux habitans des lieux d'aller moudre ailleurs qu'aux moulins de la ville et du seigneur d'Arbre, qui pourra faire garder le *sart* de Chievres pour les en empêcher.

Témoins: Sires Godefroi de Winthi; Nicoles de Condeir; Gérard son frere; Franke de Arkene; Amourri son frère; Bernard de Rosbais; Arnould de Lierlare; Sohekins li Bruns; Gosuin, maire de Chievres; maître Bauduin de Huchegnies; les échevins et les jurés de Chievres. 1195. *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 80. bis. Copie simple*

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

en parch. Cette charte est en françois; elle paroît une traduction; la date seule est en latin.

1195. Lettres par lesquelles le Roi Philippe-Auguste promet à Bauduin, Comte de Flandre, de le conserver dans tous ses droits, sauf le sien; lui donne, par égard pour ses services, le fief de Mortagne près Tournay, en augmentation de fief; promet de ne rien prendre de ses droits si ce n'est par le jugement des personnes qui ont droit d'en connoître, et lui remet tous les sermens que la Comtesse de Flandre lui avoit faits au sujet des tours de Douay et de la terre de l'écluse. 1195, à Vernon. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 291. Cartulaire de Namur, pièce 75.*

1196. Lettres de Bauduin, Comte de Flandre et de Hainaut, par lesquelles il donne à l'abbaye des Dunes, la terre de mer qui est entre Hosnesse et Hontenesse, nommée Werpland ou Jand, avec tout ce qui en dépend et ce qui s'accroîtra par la mer, la dîme et tout ce qui avoit été donné ci-devant par Philippe, Comte de Flandre, aux moines de Saint Pierre de Gand qui desservoient le prieuré de Cosvorde, à charge d'y établir une chapelle et d'y faire dire la messe tous les jours. Le Comte donne en dédommagement à l'abbaye de Saint Pierre, la dîme de tout le terrein qu'il y a entre *Suthnera et Normera.*

Présens: Gérard, prévôt de Bruges et chancelier de Flandre; Jean, châtelain de Bruges; Siger, châtelain de Gand; Thierri de Beverne; Bauduin de Comines; Eustache de Lens; Gérard d'Oldenbourg; Bauduin de Prez; Henri de Pasquendale. 1196, 10 des calendes de juillet, à Bruges. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 16.*

1196. Lettres par lesquelles Philippe de Harnes confirme que le don Michel, connétable, son pere, avoit fait à l'église de Saint Pierre de Cassel, de 10 liv. de rente sur le tonlieu, pour un chapelain qui sera nommé par le chapitre d'accord avec le châtelain. Cette confirmation faite du consentement d'Ade sa femme, et de Michel son frère. Philippe donne de plus 40 sols de rente sur le même tonlieu, dont moitié pour le chapelain et le reste pour l'anniversaire de son pere. 1196, 2 des calendes de juillet. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 118. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 242.*

1196. Lettres par lesquelles le Roi Philippe-Auguste accorde aux bourgeois de Bapaume de pouvoir faire tous les 14 mois, un maire, des échevins et de nouveaux jurés. Il accorde aux échevins la connoissance de toutes les affaires qui arriveront dans l'enceinte de la ville, comme du temps du Comte de Flandre Philippe, excepté celles qui concernent les jugemens dans les plaids royaux. 1196, à Compiègne, la 17.e année de son régne. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 201.*

1196. Confirmation par le Roi Philippe-Auguste, des loix accordées à la ville de Hennin, par Robert, Comte de Flandre, du consentement de ses barons et par le Comte Thierri, seigneur et avoué de cette ville en 1144.

Ces loix réglent les redevances que les habitans devront payer pour cens, pour le plaid, pour le service à l'armée, etc. 1196, à Paris, la 17.e année du régne de Philippe-Auguste. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 274.*

1197. Traité entre Bauduin, Comte de Flandre et de Hainaut, et les habitans de Tournay, par lequel il leur accorde de pouvoir jouir tranquillement des trêves jusqu'à ce que la guerre, qu'il y avoit entre le Roi de France et lui, soit terminée; à condition qu'ils ne pourront pas fortifier leur ville plus qu'elle ne l'est, et qu'ils ne recevront personne, soit de la part du Roi, soit d'un autre, qui puisse faire tort au Comte.

Les citoyens n'enverront plus au Roi les 300 hommes d'armes qu'ils lui fournissoient ordinairement dans ses expéditions, ne donneront pas d'argent pour l'entretien de ces 300 hommes, ni aucun autre secours, tant que la guerre durera.

Les difficultés qui arriveront entre les hommes du Comte et les citoyens de Tournay seront décidées par quatre de ses hommes; savoir: Gauthier d'Avesnes, Th. de Dickemue, Rainier de Trit, et Guillaume, oncle du Comte, et par quatre bourgeois de Tournay.

Henri, frère du Comte, Henri son oncle, Gautier d'Avesnes, Guillaume, oncle du Comte, Th. de Beveren, Renier de Trit, Roger, châtelain de Courtray, et Roger son fils, Bauduin de Comines, Bauduin de Praet, Boissart et Gillebert de Borghelle, frères, Rabert et Roger de Rumes, frères, Gautier de Mouscin, Thomas de Lealcort, *Fast. de Orcha*, Oston d'Arbre, Gilles et Gossuin d'Aigremont, frères, Nicolas d'Esplecin, Monique et Gilles de Guignies, frères, ont juré au nom du Comte d'exécuter cette trêve.

Les prévôt, jurés et bourgeois de Tournay ont aussi promis d'entretenir cette trêve, et se sont rendus cautions de 1300 marcs.

Le Comte reconnoît cette trêve en présence des échevins de Gand, de Bruges, Ypres et Valenciennes. 1197, le prochain dimanche avant Sainte Marie-Magdeleine, juillet, devant Tournay. *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 153.*

1197. Traité entre Jean, seigneur d'Irlande, Comte de Mortain, d'une part, et Bauduin, Comte de Flandre et de Hainaut, son cousin, d'autre, par lequel Jean déclare que si le Roi Richard son frère, vient à mourir sans enfans, il ne fera ni paix ni trêve avec le Roi de France, sans le consentement du Comte qui promet la même chose.

Cette convention doit durer entr'eux et leurs hoirs à toujours.

Si la paix se fait entre le Roi de France et eux, et qu'ensuite ce Roi attaque l'un ou l'autre, ils se donneront un mutuel secours.

Témoins: Hubert, archevêque de Cantorbery; Jean, évêque de Worcester; Guillaume, évêque de Lisieux; Eustache, élu *Eliensi*; Guillaume, doyen de l'église de Sainte Marie de Mortaing, Henri, frère du Comte Bauduin; Thierri, fils de Philippe, Comte de Flandre; Roger de Courtray; Hugues de Saint-Aubert; Renier de Trit; Nicolas de Condé; Alard, maréchal; Thierri de Beveren; Bauduin de Comines; Simon de Haverets; Bauduin, Comte d'Albemale; Guillaume, Comte de Arundel; le Comte Guillaume, maréchal; le Comte David; Guillaume, fils de Radon, sénéchal de Normandie; Guillaume de Husnet, connétable de Normandie; Guillaume de Kaieu; Jean de *Pratellis*; Eubert de Carenci; Guillaume de Hondescotte; Galfrid Dubois; à Rouen, 8 septembre, la 8.e année du régne de Richard I.er, Roi d'Angleterre, ce qui revient à 1197. *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 159.*

1197. Traité entre le même Jean, Comte de Mortain, et Philippe, Comte de Namur, son cousin, frère de Bauduin, Comte de Flandre, par lequel Jean déclare que si Bauduin vient à mourir sans hoirs de sa femme, il ne concluera ni paix, ni trêve avec le Roi de France, que du consentement de Philippe. Philippe promet la même chose.

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Témoins : Hubert, archevêque de Cantorbery; W. évêque de Lisieux; H. évêque de Conventry; E. évêque *d'Elensi*; W. évêque d'Avranches; Bauduin d'Albemale; W. maréchal, W. Sar .... Comitibus; W. de Humet, connérable de Normandie; W. fils de Raoul, sénéchal de Normandie; Raoul Taisson; J. de Pratellis; W. *de Haimoio*; Philippe, fils du Comte; Sohier, châtelain de Gand; Bauduin de Comines; Thierri de Beveren; Pierre de Maisnil; Nicolas de Condet; Hugues de Remigny; Clarembaut de de Hauterive. Sans date, mais qui paroit de même date que le précédent. *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 160.*

1197. Accord entre les bourgeois de Cologne et ceux de Flandre, par lequel il est convenu que lorsqu'un Flamand se préparera à s'en aller, s'il doit à quelqu'un et qu'il y ait des témoins, le créancier peut l'évincer mais non le retarder; si au contraire il n'y a pas de témoins, le débiteur sera quitte par un simple serment *sine interceptione quod byvane est.*

Aucun bourgeois de Flandre ne pourra provoquer à Cologne quelqu'un en duel ou en jugement que l'on appelle *ordeil*, (jugement de Dieu; voyez Ducange, verbo ordela) à moins qu'il n'ait commis un homicide ou blessé quelqu'un, ou fait de la fausse monnoie ou violé la paix. 1197, à Cologne, 8 des calendes d'avril. *Original en parch. sans sceau et sans témoins qui paroit avoir été destiné à être affiché.*

1197. Lettres par lesquelles Gérard de Saint Obert donne, du consentement de Millessende sa femme, à Conon de Béthune, une rente de 45 liv. monnoie morabotin, à recevoir à Saint-Quentin, tous les ans le jour de la Toussaint, pour la tenir en fief et hommage lige. Si Conon meurt sans enfans, cette rente sera éteinte.

Témoins : Hugues de Hamelaincourt, et Hugues son fils; Hugues, frère dudit Gérard; Gilles de Bermeren; Gautier de Viellis; Godefride de Seranvileir. 1197. *Original en parch. scellé du sceau dudit Gérard, en cire blanche colorée en jaune, pendant à de la soie cramoisie, où il est représenté armé à cheval avec son écu armorié de cinq chevrons, et pour inscription,* † Sigillum Gerardi Sci Oberti : *et pour contre-scel un homme à genoux avec son cheval derrière lui, et un autre homme debout qui lui tient les mains, avec cette inscription :* Secretum meum michi et tibi.

1197. Lettres de Bauduin, Comte de Flandre et de Hainaut, par lesquelles il déclare que Raoul de Riminghes son homme, a reconnu en sa présence avoir accordé à l'abbaye de Saint Bertin, le libre transport de ses navires par tout son domaine pour aller à Poperinghes. Il lui a accordé de plus une *stankam* de moulin, afin que l'abbé puisse bâtir une maison pour le tonlieu Overdrach; et quand elle sera bâtie, ce qui restera du tonlieu sera partagé entre l'abbé et Raoul.

Témoins : Gérard, prévôt de Bruges et de Saint-Omer, et chancelier de Flandre; Gérard de Belle; Guillaume de Hondscotte; Henri de Belle; Walbert de Rosbeke, et Lambert son fils. 1197. *Cette pièce est avec plusieurs autres de 1167, 1223, etc. dans un vidimus original en parch. donné en 1366, par Jean, abbé de Saint Bertin.*

1197. Lettres par lesquelles Henri, abbé de Saint Vaast, *de nobiliaco monasterio*, confirme les coutumes dont jouissoit la ville de Haspre, et règle les droits qui doivent appartenir à Saint Aychadre et à l'église de Saint Vaast, ainsi qu'au Comte de Hainaut, comme on l'a fait du temps

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

de Martin, abbé de Saint Vaast son prédécesseur, et de Bauduin, Comte de Hainaut, le 5.e depuis qui a possédé la Flandre et le Hainaut; et ce, du consentement des échevins de cette ville et des hommes du Comte; savoir: Eustache de Rœulx; Hauwel de Kievraing; Alman de Provi; Renier de Tyons: et des hommes de Saint Vaast; savoir: Gautier d'Arras, Wicard de Ervileir, Bernard de Gravrelle, et Henri le Veau. Et aussi du consentement de Bauduin, Comte de Flandre et de Hainaut.

Témoins de la part de l'abbaye: Amand, prévôt de Haspre; Pierre, maire de cette ville; Adam et Manasses, chevaliers; Adam Pipart.

Témoins de la part du Comte: Gérard, prévôt de Bruges; Renier de Trit; Guillaume, oncle du Comte; Guillaume de Hauſſy; Gérard de Provi; Guillaume de Gommegnies; Thierri de Thyons; Simon de Genlein. 1197. *Chyrographe en parch. où on voit sur le côté gauche la partie supérieure du mot* Cyrographum, *scellé du sceau de cet abbé, en cire rouge fort épaisse, de forme oblongue, pendant à de la soie verte et blanche. Premier cartulaire de Hainaut, pièce 170.*

1197. Lettres par lesquelles Henri, abbé de Saint Vaast, et Bauduin, Comte de Flandre et de Hainaut, règlent les loix de la ville de Haspre, telles qu'elles avoient été faites (en 1176) entre l'abbé Martin, et Bauduin, Comte de Hainaut, et aussi entre ledit Bauduin et Jean, 3.e abbé de Saint Vaast depuis Martin (en 1184).

Témoins, comme en l'article précédent. 1197. *Chyrographe original en parch. à gauche duquel est écrit la partie supérieure du mot* Cyrographum, *et scellé du sceau de cet abbé; celui du Comte ne paroit pas y avoir été mis. Premier cartulaire de Hainaut, pièce 171.*

1197. Lettres par lesquelles Gossuin, prévôt, Nicolas, doyen, et tout le chapitre de Soignies, promettent, en reconnoissance de ce que Bauduin, Comte de Flandre et de Hainaut, et Marie sa femme, leur avoient donné la terre de Horue et ses dépendances, sans y réserver que ceux qui sont de servile condition et l'avouerie, de dire tous les jours les heures de la Vierge; un obit ou anniversaire perpétuel pour le repos de leurs ames, pour lequel ils assignent 60 sols par an; et promettent de donner 20 sols par an pour l'entretien du luminaire de la messe journalière que l'on disoit dans leur église pour l'ame de Bauduin, Comte de Hainaut et Marquis de Namur.

Témoins: les chanoines de Soignies; Jean Alduin; Jean de Morleinweis; Romond de Mons; Bauduin, dit le Molinier; Thomas d'Enghien; Haimeri de Horvetis; Nicolas *de Jacta*; Nicolas de Suvri; Nicolas de Rues; Nicolas de Naste; Rasse de Lora; Raoul de Brene; Gilles de Hornut; Clément de Gemappes. 1198. *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 172.*

1198. Lettres par lesquelles Thierri, Comte de Hollande, fils du Comte Florent et de la Comtesse Ade, donne à la chapelle fondée par son père, en l'église Notre-Dame d'Utrecht, en l'honneur de Saint Jean l'évangéliste et de Saint Georges, des biens à lui échus, près de Naeldwich, par la mort de Jean, dit Vagel, qui les tenoit de lui, et les affranchit de tout service; le tout pour le salut de ses pères, le sien et celui d'Aleyde, sa femme. Il se réserve pour lui et ses successeurs Comtes de Hollande, la collation de cette chapelle.

Témoins: Ade, mère du Comte; Guillaume

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Comte de Frise, son frère; Marguerite, sa sœur; Florent, son frère; Hugues de Vorne; Guillaume de Theylingue; Arnould, son sénéchal; Henri, frère dudit Arnould; Simon de Harlem; Hugues de Nordeke; Thierri d'Orburgh; Gérulf appellé *Kalla.* 1198, à Lys, indiction 1re pendant le régne de l'Empereur Henri. Sous le vidimus d'Adolph, prévôt et archidiacre, et Etienne, doyen de l'église d'Utrecht, du jour de Saint Eloi 1294. *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 237.*

1199. Lettres par lesquelles Thierri, abbé de Saint Pierre de Lobbes, et Thierri, doyen, et tout le chapitre de Saint Ursmer audit lieu, confirment la fondation faite par Cesarius de Neuville, chevalier, d'une chapelle audit lieu, qu'il avoit donnée à Gérard de Neuville, clerc, son cousin, et lui avoit assigné le bien qu'Albéric cultivoit, à charge d'une reconnoissance de 3 sols, et de 6 setiers d'avoine à l'église de Saint Ursmer. Cesarius et leurs héritiers nommeront toujours à cette chapelle, un chapelain idoine pour y donner, au lieu de l'église de Solre, la mère paroisse, le baptême, la confession, la réconciliation et la sépulture. 1199, juillet. *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 73.*

Enquête, en françois, tenue par messire Gobert et messire Bauduin, au sujet de la haute-justice et autres droits à Neuville, que Mgr. Robert de Barbençon, et Aubry de la Pierre, d'une part, et Oston de Beaumont, d'autre part, prétendoient avoir.

Les témoins disent que messire Grard li Clerc, et Maurice, son fils, y ont toujours exercé la justice. Sans date, environ 1199. *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 74.*

1199. Traité de paix entre Philippe-Auguste, Roi de France, et Bauduin, Comte de Flandre et de Hainaut, par lequel le Roi promet de lui rendre les villes de Saint-Omer et d'Aire, avec leurs appartenances, le fief du Comte de Guines, ceux d'Ardre, Lillers, Richebourg, la Gorgue, et les terres que l'avoué possédoit outre le fossé vers la Flandre, réservant pour lui et pour Louis son fils, les autres terres qu'il tenoit avant la guerre.

Le Roi promet de plus, que si son fils Louis mouroit sans enfans, tout le pays de Flandre et d'Artois, excepté ce qui est tenu de Vermandois, retourneroit audit Bauduin, sans rachat, et à ses hoirs, sauf le rachat. A l'égard du fief de Mortagne, le Roi céde le droit qu'il pouvoit y avoir, au Comte, sans rachat, ou à ses hoirs, sauf le rachat et sauf le droit que l'évêque de Tournay y prétendoit.

Le Roi promet de faire ratifier ce traité par son fils Louis, lorsqu'il sera en âge; et en cas de refus, de ne lui donner aucuns biens jusqu'à ce qu'il l'ait ratifié. 1199, janvier, à Péronne. *Premier cartulaire de Flandre, pièces 41 et 164. Premier cartulaire d'Artois, pièce 192.*

1199. Lettres par lesquelles Amand, abbé, et tout le couvent de l'église Saint André du Cateau, donnent au Comte de Flandre et de Hainaut, et à ses successeurs, la moitié du revenu de leur moulin de Waisvileir; à condition que les habitans de Forest iront moudre à ce moulin aux mêmes droits que ceux du moulin le Comte à *Haisnon Caisnoit*; que le Comte paiera la moitié des frais et des ouvrages de ce moulin, et qu'il ne pourra céder sa part qu'à l'abbaye.

Souscriptions: Odon et Guillaume, autrefois abbés, et autres moines. 1199. *Original en parch. scellé du sceau du chapitre en cire verte, bien conservé, pendant à double queue. Premier cartulaire de Hainaut, pièce 96.*

1199. Confirmation par Bauduin, Comte de Flandre et de Hainaut, de la donation de cent sols de rente sur l'office de Lambin, notaire, que Gertrude, Comtesse de Morienne, sa tante, avoit faite à l'église de Clairmarais par les mains de Philippe, frère de Gertrude, et le vin nécessaire pour le sacrifice de la messe.

Témoins: H. abbé des Dunes; S. abbé de Los; G. de Audembourg; G. de Riminghes. Sans date, environ 1199. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 33. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 136.*

1200. Lettres par lesquelles B. *Dei gratia fidelissimus in Christo Imperator à Deo coronatus moderator*, et toujours Auguste, Comte de Flandre et de Hainaut, revoque son ancien sceau dont ces lettres sont scellées, et déclare nulles toutes les lettres qui pourroient en avoir été scellées depuis le 17 des calendes de juin, jour de son couronnement. 1200, juin. *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 176.*

» *Cette date est fausse et doit être de 1204, parce* » *que Bauduin, Comte de Flandre, a été élu Empe-* » *reur de Constantinople, le 16 mai 1204* ».

1200. Lettres par lesquelles Philippe-Auguste ordonne que l'imposition des tailles à Bapaume se fera par les mayeur, échevins et jurés de cette ville, suivant la valeur des biens et meubles de chaque habitant; et condamne celui qui aura parjuré sur la valeur de ses biens, à payer au profit de la ville, le superflu du bien qu'il aura déclaré. 1200, juin, à Loris. *Premier cartul. d'Artois, pièce 203.*

1200. Donation faite par Bauduin, Comte de Flandre et de Hainaut, à Bauduin, moine, et à ceux qui le suivront, de trente bonniers de terre à Bodelo, avec un pré, l'emplacement d'un moulin appellé Coudemborne, et une écluse; le tout exempt de dîme. 1200, juillet, 8 des calendes d'août, dans la chapelle de Sainte Pharaïlde, à Gand. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 17.*

1200. Lettres par lesquelles Bauduin, Comte de Flandre et de Hainaut, prend sous sauve-garde et protection l'abbaye de Clairmarais que Thierri, Comte de Flandre, Sibille, sa femme, et Philippe, Comte de Flandre, leur fils, son oncle, avoient fondée; s'en déclare l'avoué contre tous hommes; leur donne pour le repos de son ame et celle de Marie sa femme, 400 mesures dans son bois de Ruhout, tous les viviers qui se trouvent dans cette forêt, tous les fossés, toutes les eaux; leur permet de faire fossés, ventelles, aqueducs, etc. personne ne pourra en détourner les eaux que pour l'usage de cette abbaye.

Confirme tout ce qui leur a été donné par ses prédécesseurs et par Etienne, Roi d'Angleterre, Mahaut, Comtesse de Boulogne, sa femme, et par les Comtes de Boulogne, châtelains de Saint-Omer, ses Barons. Confirme de plus leur grange de Ruholt, *Loo in Grenela*, Enna, Nieuwerlede, Belo, les moulins de Breneques et de Blendeques, avec leurs appendances.

Témoins: Pierre de Douay; Renaud d'Aire; Alard de Malrevel; Arnould Desplankes; Boidin et Salomon de Elseke. 1200, au mois de septembre, à Ruhout. *Sous le vidimus en parch. de Denis de Bersacques, Ecuyer, Sgr. de Moncove, Lieutenant-général du Bailli de Saint-Omer, du 5 novembre 1518, scellé du sceau de ce Bailliage.*

Ces lettres ont été confirmées par Philippe, Duc de Bourgogne, au mois de juillet 1439, à Saint-Omer, et elles y sont insérées en entier. Sous le vidimus en parch. du même Denis de Bersaques, du 10 janvier 1518, scellé comme dessus.

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1200. Accord entre Pierre, prévôt; Gérard, doyen, et tout le chapitre de Condé, d'une part; et la maison et le lieu de Macourt, d'autre part, au sujet de la dépendance de cette maison de la cure de Condé, par lequel ils conviennent que cette maison de Macourt dépend en totalité du chapitre; qu'il nommera un prêtre pour y administrer le service divin, à la présentation du maître de cette maison; qu'il doit avoir la moitié des offrandes qu'on donnera à cette maison, excepté des héritages; les dîmes de leurs bestiaux et de leurs terres. Le chapitre administrera les biens de cette maison, et aucuns frères ou sœurs n'y seront reçus que de son consentement.

Cet accord est fait du consentement de Bauduin, Comte de Flandre et de Hainaut, premier patron et *souverain* du chapitre de Condé, Gautier d'Avesnes, et Roger de Condet, patrons en partie, en présence de Henri, frère du Comte Bauduin.

Témoins: Nicoles de Condet; Gérard, son frère; Charles de Frasne; Hues de Vieux-Condet; Mahieu, son fils, et Gilles de Deneng, chevaliers. 1200, à Condé. *Copie simple en parch. en françois.*

1200. Lettres de M. (*Mahaut*) Comtesse de Boulogne, par lesquelles elle mande au sénéchal et au vicomte de Boulogne et de Wistand, et aux autres Officiers et hommes du Comté de Boulogne, qu'elle a accordé à l'avoué de Béthune, à ses enfans et à ses hommes, l'exemption de tous tonlieux dans ses terres, et que son intention est de ne pas les troubler dans la jouissance de ces droits. Sans date, environ 1200. *Original en parch. dont le sceau est perdu.*

1200. Requête présentée à B. (*Bauduin*) de Béthune, Comte d'Aumale, par les chevaliers, vassaux, échevins et tous les hommes de sa terre, par laquelle ils lui représentent que ses baillis ayant montré au seigneur avoué, et à eux, ses lettres-patentes pour lui faire part de ses négociations au sujet de leur terre que le Roi tenoit en gage, ils avoient prié cet avoué de retirer des mains du Roi la terre de Bauduin; en l'assurant que cela ne lui coûteroit pas la valeur d'un *clavi equini*; qu'ils s'étoient cotisés entr'eux pour paier 500 liv. et que si cette somme ne suffisoit pas, ils se rendroient débiteurs du surplus.

Ils prient Bauduin de faire dédommager l'avoué des pertes qu'il a souffertes par rapport à lui. Sans date, environ 1200. *Original en parch. scellé de deux sceaux en cire blanche, pendus à simples queues: sur l'un on voit un chien avec cette inscription cassée en quelques endroits:* S'Ase.... Chokes; *sur l'autre il y a un écusson d'armoiries avec cette inscription:* † Domin. Teoricus de Monte.

1200. Etat, en françois, des *prêtres* (curés) et chapelains du territoire de Béthune, qui ont chacun 5 sols tournois. 1200, ou environ. *Parch. sur deux colonnes.*

1200. Longue feuille de parchemin où sont écrits dans une colonne les noms des chevaliers qui étoient au service du Comte de Flandre, avec le nombre des écuyers qu'ils avoient avec eux, et ce qu'on leur a donné. Environ 1200. *En parch. un peu gâté, et en françois.*

1200. Longue feuille en parchemin où sont écrits en françois dans une colonne les noms des alliés du Comte de Flandre, avec la quantité d'armures qu'ils devoient fournir. Sans date, environ 1200. *En parch.*

1200. Lettres de B. Comte de Flandre et de Hainaut, par lesquelles il mande aux doyen et chapitre de Saint Donas à Bruges, que les secours qu'ils lui ont donnés pour son voyage, n'étoient pas une chose due et d'usage; et reconnoît qu'il ne peut lever aucune taille ou exaction sur ce chapitre. Sans date, environ 1200.

Ces lettres ne sont pas finies; elle sont à la suite d'un titre de 1101. *Copie simple en parch.*

1200. Cahier de quatre feuilles de parchemin, de format in-12, contenant la *chœure* (loi) de la ville de Bruges, que les bourgeois doivent observer, et qui leur a été donnée par le Comte Philippe.

Ces loix prononcent des peines et amendes pour les blessures, l'assaut des maisons, le port d'armes émoulues, etc. Sans date, avant 1200. *Cahier de papier bien écrit et où les titres sont en lettres rouges.*

1201. Lettres par lesquelles Gérard Lenoir, bourgeois d'Arras, déclare que noble homme l'avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, a consenti à sa prière et à celle de Gilles, châtelain de Bapaume, seigneur de Beaumez, sauf son droit, que Nicolas Lenoir, son père, jouisse de la terre de Croisilles, que le châtelain lui avoit engagée.

Cette concession a été reconnue à Arras, en présence de Jean le Tailleur, Simon Fastol, Heluin de Bassemain, échevins d'Arras, et de lui Gérard alors échevin. 1201, avril. *Original en parch. dont le sceau est perdu.*

1201. Confirmation par Bauduin, Comte de Flandre et de Hainaut, des lettres de Nicolas, abbé de Corbie, qui y sont insérées en entier, du jour des calendes d'août 1096, au sujet de la forêt d'Outhulst.

Témoins: Marie, Comtesse, sa femme; Gérard, prévôt de Bruges et chancelier de Flandre, son oncle; Bauduin, camerier, Bernard de Roubaix; Thiebaut de Sciervelde; Walbert de Rosebeke; Guillaume Gonele; Thierri, neveu du Comte, et Guillaume, son notaire. 1201, à Ypres, dans la chapelle du Comte, le jour des ides d'Octobre. Sous le vidimus en parch. des maire et jurés de la ville de Corbie, du 1.er Janvier 1305. Scellé. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 318.*

1201. Lettres par lesquelles Bauduin, Comte de Flandre et de Hainaut, donne à l'église de Fontevraut et aux religieuses qui la desservent, pour le salut de son ame et de Marie, sa femme, 10 liv. de rente à recevoir à Bruges, sur l'office de son notaire; moyennant quoi cette abbaye doit célébrer un anniversaire pour eux.

Le Comte confirme les donations de 12 liv. de rente à recevoir à Furnes, faites à cette abbaye par Thierri son ayeul, et de 20 liv. sur l'office de Lambin, notaire à Bruges, faites par Philippe, Comte de Flandre et de Vermandois, son oncle.

Le Comte exempte les hommes, les frères et les religieuses de cette abbaye, de tous les tonlieux, coutumes, exactions, etc. tant par terre que par eau.

Témoins: Marie, Comtesse de Flandre et de Hainaut; Sibille, dame de Wavering, sénéchale de Flandre; Guillaume, avoué de Béthune; le seigneur Conon de Béthune; Bernard, seigneur de Robeis; Gérard, prévôt de Bruges, chancelier de Flandre. 1201, novembre. *Deuxième cartulaire de Flandre, piece 70. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 108.*

1201. Lettres par lesquelles Bauduin, Comte de Flandre et de Hainaut, confirme en faveur de Jean, abbé, et du couvent de Saint Bertin, les

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

donations que les Comtes de Flandre, ses ancêtres, leur avoient faites, et notamment la forêt de Wlverdinghes, que Philippe, Comte de Flandre, son oncle, leur avoit donnée, ainsi que 3 liv. de rente sur la recette de Furnes, et 50 sols sur les briefs de Bruges.

Témoins: Gérard, chancelier de Flandre, prevôt de Bruges, de Saint-Omer et de Lille; Guillaume, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde; Philippe d'Aire; Bernard de Robais; Alard *Macharellus*; Guillaume *Agnella*, et Raoul de Fleternes. 1201, à Ypres, décembre 4 des calendes de janvier. *Copie authentique en parchemin, collationnée le 3 août 1392, à Lille, par les Conseillers du Duc de Bourgogne, et signée J. de Pacy, et Th. de la Becque.*

1201. Lettres par lesquelles Conon de Béthune donne à Ricalde, sa fille, la jouissance pendant cinq ans de son pré d'Anezin; à Ælide, sa fille mineure, 25 livres payables en quatre ans: avec don de sommes d'argent à quelques églises et hôpitaux. 1201, mars, le jour de la naissance de Saint Benoit. *Original en parch. scelle du sceau dudit Conon, un peu rompu, en cire blanche, pendant à double queue, sur lequel on voit une femme debout avec une coëffe longue qui lui pend par derrière, tenant dans ses deux mains celles d'un enfant qui est à ses genoux; au-dessus de la tête de l'enfant, sont ces mots encadrés*, merci, *et pour inscription:* † Sigillum Conionis de Betunia. *Il n'y a ni armoiries, ni contre-scel.*

1201. Lettres par lesquelles Bauduin, Comte de Flandre et de Hainaut, déclare qu'ayant dessein de faire un voyage en la terre sainte, il accorde que les serfs et serves de l'église de Sainte Wautrud à Mons, jouissent de la même liberté qu'ils avoient du temps de Bauduin, Comte de Hainaut, son père, et de ses prédécesseurs. Le Comte déclare que Gilbert, son féal, prévôt de Saint-Germain, avoit donné à cette église une rente annuelle de 25 sols sur la ville d'Eugies, dont moitié sera distribuée le jour de l'anniversaire du Comte, et l'autre moitié le jour de l'anniversaire de la Comtesse Marie, sa femme; et qu'il avoit aussi donné un muid de seigle pour en faire du pain et le distribuer les jours desdits anniversaires.

Témoins: Philippe, Marquis de Namur, frère du Comte; Guillaume, son oncle; Rasse de Gavre; Gilles de Traseignies; Renier de Trit; Guilain, châtelain de Beaumont; Oste d'Arbre; Renier *Pincerna* (Echanson) de Mons. 1201, à Mons, dans la trésorie de Sainte Waudrud. *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 94.*

1201. Lettres par lesquelles le Roi Philippe-Auguste confirme la donation d'un fief tenu de lui, consistant en 40 liv. parisis de rente, à Bapaume, faite par Guillaume des Barres à Raoul *de Sarto*, en lui donnant sa fille en mariage; à condition qu'il fera le service de ce fief.

Présens: Gui, bouteiller; Matthieu, camerier; Drocon, connétable; point de sénéchal. 1201, à Fontainebleau, la 22.e année de son régne. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 141.*

1201. Bauduin, Comte de Flandre et de Hainaut, se déclare avoué de l'abbaye de Ninove; prend cette abbaye sous sa protection; lui confirme quelques possessions; savoir: tout l'aleu que noble dame Mahaut et ses enfans lui avoient donné à Ninove et à Eversenghem; la terre qu'elle tenoit d'Etienne de Helœke et de Polethin, son fils, à Scora ou Ydrenghem; un bonnier de terre à Eversenghem, provenant de Raoul *de Hautra*; la cour de Rœslaer, la terre que

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Lambert, dit Scobel, donna en se faisant religieux; deux bonniers de terre donnés par Raoul de Kerkœn; la cour de Harbeke, et tout l'aleu que Jean, chevalier, et Wautier, son fils, donnèrent en prenant l'habit; la terre et l'aleu que Mahaut avoit donnés en prenant aussi l'habit de religion; un bois à Ham, venant de Clarembaut, chevalier; une partie de dîme à Bergeten, donnée par Pierre de Saintes; douze bonniers de bois à Ham, que Charles, chevalier de Haverois, donna à cette abbaye par les mains de Pierre de Saintes son seigneur; quatre bonniers donnés par Inghelbert de Adeghem, du consentement d'Inghelbert, son fils; un jardin à Pamele, et tout ce que Guillaume de Ledenberghe donna à cette abbaye par les mains de Gérard de Grimberghe, son seigneur.

Souscriptions: Gilles de Traseignies, connétable de Flandre; Siger, son frère; Alexandre de Stenkerke; Gilles de Braine; Bauduin de Valenchenes; Wautier, abbé de Grammont. 1201, à Grammont. Cette charte a été confirmée avec plusieurs autres par Louis, Comte de Flandre, le 12 mai 1360, à Male. *Registre des chartes, coté 1, fol. 37.*

1202. Confirmation par Bauduin, Comte de Flandre et de Hainaut, de la donation faite à l'église de Courtray, par Robert d'Esperleke, son féal, en partant pour Jérusalem, de 5 muids d'avoine; d'un fief tenu du Comte, sur les briefs de Ballenghiem et de Roger de *Monstra*, pour acheter le bled et le vin nécessaires pour le sacrifice de la messe. 1202, avril. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 327. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 121.*

1202. Cahier de dix feuilles de parchemin in-12, couvert de gros parchemin, contenant d'abord une enquête tenue à Capi en présence de Barthélémi de Roie, de Pierron, prévôt d'Amiens, et de Nevelon, le maréchal, bailli d'Arras, où furent présens les sergens qui avoient levé le travers de Bapaume, lesquels ont dit qu'il ne pouvoit passer aucune marchandise à Bapaume, tant venant de France qu'y allant, sans payer les droits. 1202, mai. *Cette pièce est en françois: à la suite se trouvent des lettres en françois du Roi Philippe IV, données à Paris, le jeudi après la Pentecôte 1291; et le détail en françois des droits que doivent les marchandises en passant à Bapaume.*

1202. Lettres par lesquelles Guillaume, avoué d'Arras, seigneur de Béthune, Mahaut, sa femme, et Daniel, leur fils, reconnoissent qu'ils ne peuvent lever aucunes tailles, corvées et exactions sur les hommes et les hostes de l'église de Saint Barthélémi de Béthune, tant à Sailli, qu'à *Roholt* et Aveltrez, et ailleurs dans le territoire de Bethune, excepté sur ceux de Nœ et de Béthune qui resteront soumis aux charges et aux impositions des échevins.

Témoins: Guillaume, abbé de Choques; Guillaume, prévôt de l'église de Béthune; R. Protin; R. Barkin; Arnould de Carency; R. de Planke; J. Cardon; G. de Bellesaises; R. de Roholt; E. de Hersin; H. de Pascau. 1202, juin. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 112. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 253.*

1202. Lettres par lesquelles Guillaume, avoué d'Arras, donne à Conon, son frère, la valeur de 60 liv. de terre par an, qu'il assigne sur 20 muids de froment à Bruay; et ce, du consentement de ses frères Bauduin, Comte d'Aumale, Jean, évêque de Cambray, Eustache de Neuville et Eubert de Carency. Si Conon meurt sans

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

enfans, ces biens reviendront à l'avoué. Guillaume déclare que Conon a donné à l'église de Saint Barthélémi de Béthune, trois muids de froment par an; que Conon est son homme lige, sauf la ligité du Roi de France. 1202, mars. *Original en parch. scellé des sceaux en cire blanche brunie, pendant à doubles queues, desdits Guillaume et Conon.*

1202. Lettres par lesquelles le Comte Bauduin mande à ses échevins et bourgeois de Courtray, que toutes les fois que ses prédécesseurs Comtes de Flandre étoient venus dans le comté de Flandre, soit à Courtray ou en une autre ville ou chatel, ils avoient pris le lot de vin à trois deniers, quoiqu'il valût beaucoup plus; et qu'ils en avoient
1196. ainsi usé comme de droit et de coutume. Mais plusieurs personnes de bien lui ayant fait connoître avant son départ pour Jérusalem que cette coutume étoit *une pure rapine et vexation préjudiciables à son salut*; et ne voulant pas laisser un pareil exemple à ses successeurs, il veut qu'à l'avenir, en tel lieu qu'il aille, le vin qui sera pris pour lui soit payé le prix qu'il sera estimé avoir coûté, et non plus.

Témoins: Philippe, Comte de Namur, son frère; G. prévôt de Brugés, chancelier de Flandre, son oncle; B. Comte de Ghines, Guillaume, châtelain de Saint-Omer; A. d'Ardres, châtelain de Bourbourg; S. châtelain de Gand; Th. de Beveren. 1202, mars. *Original en parch. scellé d'un morceau du sceau dudit Bauduin, en cire blanche brunie, pendant à simple queue.*

1202. Même charte, traduite en françois, adressée aux échevins et bourgeois de Bruges. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 190.*

1202. Lettres par lesquelles Bauduin, Comte de Flandre et de Hainaut, confirme la fondation du chapitre d'Aire, faite par Bauduin V, dit de Lille, Comte de Flandre, et Adele sa femme, et les donations y détaillées faites à cette église.

Témoins: Gérard, prévôt de Bruges et chancelier de Flandre, son oncle; Guillaume, châtelain de Saint-Omer; Bauduin de Comines; B. son fils; Regnaut d'Aire, et Bauduin d'Aubigny. 1202, Mars, le jour du départ du Comte Bauduin de la ville d'Aire, pour Jérusalem. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 164.*

Même charte sous l'Officialité de Térouanne, du vendredi après Saint Pierre et Saint Paul, 1282. *Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 96.*

1202. Confirmation par le Comte Bauduin de la donation que Philippe, Comte de Flandre et de Vermandois, son oncle, avoit faite au chapitre de Saint Pierre à Aire, de dix-sept cens mesures de marais dans le territoire de Bourbourg, pour entretenir six prébendes.

Déclare que ce Comte avoit décidé que lorsque les revenus de ce marais; savoir: un hœud d'avoine, mesure de Bruges, et la dixième partie d'un hœud de froment par mesure, seroient conduits à Saint-Omer, où on doit les payer; on ne devroit rien exiger de celui qui tient le moulin de Watenes. Il dit de plus, que Philippe avoit donné pour supplément, à ces prébendes, le moulin de Watenes, le trait des navires, le marais situé entre les nouveaux moulins et la ville d'Aire, et sept cens marcs dans le territoire de Furnes.

Mêmes témoins et même date que dans la charte précédente. *Ces lettres et les précédentes sont dans un vidimus original en parchemin, donné par Jean de Hallenges, écuyer, bailli d'Aire, le dernier novembre 1361, où il y a plusieurs autres titres, et entr'autres celui de 1169 ci-dessus.*

1202. Lettres par lesquelles le Comte Bauduin donne en aumône, à l'hôpital d'Audenarde, un terrein pour construire un moulin dans le fossé près la porte qui conduit à Eenham; à condition que ce moulin ne pourra nuire aux siens.

Témoins: Gauthier Stombe; Thomas, neveu du Comte; Gauthier d'Escornain; Arnould, prêtre, fondateur de cette maison. 1202, à Cambrai, la 6.e férie après son départ pour Jérusalem. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 44.*

1202. Lettres par lesquelles le Roi Philippe-Auguste confirme la fondation du chapitre de Lille, faite (en 1066) par Bauduin, Comte de Flandre, tuteur et régent du Roi Philippe; ainsi que leurs possessions qui y sont détaillées. 1202, à Paris, la 24.e année de son règne. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 474. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 2.*

1202. Accord entre Bauduin, Comte de Flandre et de Hainaut, et l'église de Sainte Waudrud à Mons, par lequel il déclare, qu'ayant le dessein de faire le voyage de la terre sainte, il exempte de toutes tailles et assis les quatre hostes de cette maison, et les courtils qui en dépendent. Cette église promet à ce Comte d'employer les revenus qu'elle tiroit de ces courtils pour faire son anniversaire et celui de Marie, sa femme, avec 25 sols des cens d'Eugies; et pendant leur vie, ces revenus devront être distribués aux prébendes de cette église, le jour de l'Assomption.

Témoins: Gilles de Traseignies; Gauillaume de Haussy; Gilles de Braines; et Guillaume de Gommegnies. 1202, à Valenciennes. *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 97.*

1202. Lettres par lesquelles Guillaume, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, déclare recevoir pour homme de fief Nicolas, fils de Gérard Lenoir, citoyen d'arras, au lieu de Hellin, fils de Guillaume d'Arras, pour un fief à Fleurbaix, consistant en 6 liv. de rente que l'avoué devoit payer tous les ans. Dans sa maison Rikebourg, sans autre date. *Original en parch. scellé du sceau dudit Guillaume, en cire blanche brunie, pendant à double queue.*

1202. Lettres de Gilles, châtelain de Bapaume, seigneur de Beaumez, par lesquelles il déclare que Guillaume, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, a confirmé la vente qu'il avoit faite à Nicolas Lenoir et à Gérard son fils, bourgeois d'Arras, de la terre de Croisilles, qu'il tient de cet avoué.

Présens: Pierre de *Maiaco* (Mailly); Bauduin de la Planche; Eust. de Hersin; Jean Cardon; Eust. de Mandelin, et autres hommes de l'avoué. 1203, Avril. *Original en parch. dont le sceau est perdu.*

1203. Confirmation par Marie, Comtesse de Flandre et de Hainaut, de la donation que Bauduin, son mari, avoit faite à l'hôpital Notre-Dame d'Audenarde, d'un emplacement où il y a deux moulins, avec tout le terrein jusqu'à la porte de Beveren. Elle ordonne à son bailli de garder cet hôpital sous sa protection. 1203, à Male. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 45.*

1203. Fragment de Lettres de Philippe-Auguste, par lesquelles il exempte l'évêché d'Arras du droit de régale pendant la vacance du siége. Sans date, mais de 1203, à Paris, la 24.e année de son règne. *Premier cartulaire d'Artois, pièce.*

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1204. Lettres par lesquelles Hugues, Comte de Rethel, accorde une assise à ses hommes qui demeurent *apud Bereneicurtem* (Bernicourt).

Le Comte percevra, le jour de Saint Remi, pour chaque cheval, bœuf ou âne qui travaillera à la terre, deux sols, deux setiers de froment et deux setiers d'avoine, mesure de *Castellulo*; la moitié du froment se paiera *ad rasconam*, l'autre moitié et toute l'avoine dans une mesure.

Celui qui possédera terre à labour et n'aura pas de chevaux, quoiqu'il puisse en avoir un ou plusieurs, paiera de même que s'il en avoit. Celui qui ne cultivera pas, paiera au Comte 12 den. un setier de froment et autant d'avoine.

Le Comte aura chaque année trois poules.

Les habitans seront obligés de faire quatre corvées par an; savoir: deux depuis la rivière de la marne, ou depuis le bord du Laonnois jusques dans le comté de Rethel, où le Comte demeurera: les deux autres dans le comté où le Comte ordonnera.

Les habitans de Bernicourt paieront 30 liv. dans ces quatre cas: lorsque le Comte sera fait prisonnier, lorsqu'il ira à Jérusalem, quand il fera son fils chevalier, et quand il mariera sa fille.

On y exercera l'usage des *hospices*, mais on ne portera pas les plumes de Bernicourt à *Castellulum* pour y faire les lits, et seulement de maison à autre dans cette ville, s'il est nécessaire.

On ne prendra pas dans les maisons la nourriture des chevaux, mais seulement à la campagne, en temps de guerre.

Les cens et les terrages ne sortiront point de la main du Comte pour cette assise.

Le droit de main-morte se remettra jusqu'au troisième héritier (degré); mais s'il va jusqu'au quatrième, le Comte en percevra la moitié, et les héritiers l'autre.

Les hommes de cette ville seront tenus d'aller à l'armée du Comte, ainsi que les bourgeois de Rethel.

Si quelqu'un est arrêté pour les dettes du Comte, il le rachetera, sinon il sera délivré par l'assise du Comte.

L'habitant de Bernicourt qui voudra quitter le Comté de Rethel, le pourra, mais il ira à l'assise.

Suivent les articles qui réglent les peines pour les crimes et délits. Félicité, femme du Comte Hugues, et Hugues, son fils, approuvent cette assise.

Odo *de Aceyo*, Etienne *de Novelesia*, Gilles *de Stonlupo*, et autres, ont juré l'exécution de ces lettres.

Le Comte promet que lorsque son fils Hugues sera en âge, il lui fera jurer l'observation de ces loix. 1204, juillet. *Copie en papier.*

1204. Confirmation par Louis, Comte de Los, du traité fait entre Philippe, Comte de Flandre, et Florent, Comte de Hollande.

Il déclare avoir remis *winagila* (les petits vinages) qui appartenoient aux hommes du Comte de Flandre.

Il reconnoît avoir donné au Comte de Flandre ce qui appartient à la Zélande, entre l'escaut et la meuse; à condition que Philippe, Marquis de Namur, tiendra cette partie de la Zélande en fief du Comte de Flandre.

Le Comte de Los reconnoît avoir reçu l'autre moitié de la Zélande, en fief dudit Comte de Flandre; sauf le droit du seigneur de Vornes.

Il déclare que Hugues de Vornes a remis au Comte de Flandre, de son consentement, sa maison de Portflit et l'aleu qui y joignoit; avec une dîme appartenante à l'église d'Utrecht.

Philippe, Marquis de Namur, a reçu en fief cette maison du Comte de Flandre, et Hugues l'a reçue dudit Philippe, en fief, selon la coutume de Flandre.

Le Comte de Los promet d'engager sa femme, fille du Comte de Hollande, à approuver ces lettres. Si elle meurt sans enfans, la terre de Waucre retournera au Comte de Flandre, et ce Comte doit garder les otages qui doivent changer tous les ans pour la terre d'entre l'escaut et la meuse.

Le Comte de Los a juré à Bruges, dans le temple de Saint Donas, d'observer ce traité en présence de Philippe, Marquis de Namur, Gérard, prévôt de Bruges et chancelier de Flandre, Arnould d'Audenarde, Gautier de Sottenghem, Gérard de Sottenghem, Bauduin de Praet, Gossuin de Wavetin, Hoston d'Arbre, Hugues de Vornes, Simon de Herlens, Gautier de Ruwelens, Renier d'Ostkerke. 1204, à Bruges, la veille de la Circoncision. *Original en parch. dont le sceau est perdu: on y voit encore la soie blanche, à laquelle il devoit pendre.*

1205. Lettres par lesquelles Rasse de Gavre fixe les limites de la Wastine, qui avoit été donnée à l'abbaye de Baudelos par le Comte Bauduin, et permet au nom du Comte de Flandre, et au nom du fils dudit Rasse, aux moines, de s'étendre jusqu'à la rivière de Leda. 1205, juillet, 11 des calendes d'août. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 18.*

1207. Lettres par lesquelles Philippe, Roi des Romains ordonne, sur les représentations qui lui ont été faites dans une grande cour tenue à Northusen pour la conservation de la terre sainte, par les patriarches habitans de Jérusalem, les maîtres de la milice du temple, les maîtres de la maison des hospitaliers et par tous les catholiques qui demeurent dans ces pays éloignés, qu'il sera fait une levée de deniers par tout l'empire; savoir:

Six deniers par charrue, deux deniers sur les propriétaires de maisons, six deniers sur chaque clerc ayant bénéfice et sur chaque chevalier possédant quelque bien.

Les Princes, les Comtes, qu'ils soient clercs ou laïcs, les hommes libres et les nobles, donneront ce qu'ils jugeront à propos.

Cette levée doit durer cinq ans et être faite par les évêques, chacun dans son diocèse. 1207, 18 des calendes d'octobre, dans la cour solennelle à Quedlimbourg. *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 175.*

1209. Lettres par lesquelles le Roi Philippe-Auguste déclare que son cher et féal Hugues *de Malo Alneto* (Malannoit) lui a promis, pour lui et pour ses hoirs, de secourir à grande et petite force, à cause de sa maison de Malannoit; excepté contre le seigneur de Lillers et les héritiers du Comte de Flandre. 1209, avril, à Melun. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 123.*

1209. Lettres par lesquelles Hugues, évêque de Liége, déclare que son cousin et féal Philippe, Marquis et Comte de Namur, a repris de lui en fief le château de Sanson qu'il tenoit auparavant comme son propre aleu, et qu'il lui en a prêté hommage et fidélité.

Cette église s'oblige en conséquence de donner secours aux Comtes de Namur contre tous. Et chaque évêque sera obligé de s'y engager par de nouvelles lettres scellées de son sceau.

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

L'évêque donne à ce Comte, 50 marcs de Liége, à recevoir sur la maison de l'évêque, dite la halle, à Huy.

L'évêque déclare de plus, que le Comte de Namur lui a rendu hommage et fait serment de le servir contre tous, excepté contre le seigneur de qui il tiendra le comté de Namur.

Présens les féaux de l'évêque; savoir: Henri, Duc de Lothier; Henri, Duc de Limbourg; Louis, Comte de Los; Frédéric, grand avoué de Saint-Lambert; Thierri de Rochefort; Clerambaut d'Auterive, l'avoué de Barz; Anselme de Falemaigne; Jacques d'Oreimont, et autres nobles; Rasse de Warfesies; Gérard de Hoseumont; Libert de Leschi; Warnier de Nivelle; Fastre de Hemmericourt.

En interprétation de ces lettres, l'évêque ajoute qu'ayant donné autrefois (en mars 1204) à Philippe, Marquis de Namur, cent livrées de terre, monnoie de Valenciennes, en augmentation de ce fief, à recevoir moitié à Huy et moitié à Thuin, ce Prince a renoncé à ces cent livrées de terre, et s'est tenu au fief de Sanson, et à l'augmentation des cinquante marcs ci-dessus, avec l'obligation de donner secours à l'évêque; ce qu'avoient juré les hommes de cet évêque; savoir: Guillaume, oncle du Comte de Namur, Nicolas de Condé, Clarembaut d'Auterive, Thierri de Wallecourt, Guillaume de Mosain, Thierri de Faing, Henri de Vivle, Bernard d'Estrepi et Henri de Refait. L'évêque s'étant obligé de servir le Marquis de Namur contre tous, excepté contre le Comte de Hainaut, son homme lige. Laquelle interprétation a été jurée par les hommes de l'église; savoir: Jean, grand prévôt, et autres ecclésiastiques: par gens nobles; savoir: Henri, Duc de Limbourg, Louis, Comte de Los, Louis, avoué de Hasloeie, Thierri de Rochefort, Arnould de Moreaumes, Clerambaut de Hauterive, Anselme de Falmaigne, et Jacques Oreimont: et par ceux de la maison de l'évêque; savoir: Lambert de Hoyo, Rasse de Warfesies, Gérard de Oseumont, et ses fils; Hellin de Ville, et ses frères; Liebert de Leski, Rigaut de Leski; et Warnier de Nivelle. 1209, avril, à Liége, le samedi après misericordia Domini.

Ces lettres sont dans celles de Jean, évêque de Liége, données à Reppe, le jour de l'Ephiphanie 1233. *Cartulaire de Namur, pièce 73.*

1209. *Elles sont aussi dans un vidimus donné au mois de février 1258, à Paris, par Guillaume, évêque de Beauvais, et Guillaume, évêque de Nevers, inséré dans des leures de Henri de (de Gueldres) évêque de Liége, du jour de l'Apôtre Saint Jacques 1263.*

1209. Lettres de Y... Comtesse d'Auxerre et de Tonnerre, par lesquelles elle déclare que les difficultés qu'il y avoit entre elle et Gautier de Kievrain, au sujet des prés d'Amblizes sont terminées: qu'elle aura trois parts de ces prés, et Gautier, la quatrième, et qu'elle aura jurisdiction sur la totalité.

Si on laboure ces prairies, Gautier en aura le terrage sur la totalité: quand on coupera le bois d'Amblize, Gautier sera tenu de le garantir pendant un an contre les bestiaux; et l'année révolue, la Comtesse pourra y mettre seulement les jumens. Elle déclare de plus que la garde de cette forêt lui appartient, et qu'elle a donné pour caution Philippe, Marquis de Namur, son frère. 1209, juillet. *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 92.*

1209. Lettres par lesquelles Philippe, Marquis de Namur, tuteur de Flandre et de Hainaut, accorde aux bourgeois et à la communauté d'Ypres qu'ils puissent se choisir entr'eux cinq personnes, qu'ils croiront les meilleures, pour conserver les droits des églises et de la ville; lesquelles ne pourront quitter qu'après avoir choisi cinq échevins qui en éliront huit autres, qui feront tous serment en sa présence et celle de son bailli, de remplir leurs devoirs; les échevins seront élus tous les ans, et en sortant de l'échevinage, ils choisiront cinq prud'hommes qui nommeront cinq échevins comme ci-dessus. 1209, à Courtray, le premier mercredi après Saint Pierre aux liens. *Copie ancienne en papier.*

1209. Lettres en françois de Pierre de Doway, par lesquelles il déclare qu'il a été présent comme bailli de la Reine Mahaut, femme de Philippe, jadis Comte de Flandre, lorsque Wautier, châtelain de Douay, son neveu, a accordé en douaire, à Agnès, fille du châtelain de Bapaume, toute la châtellenie de Douay, la vieille tour de Douay et les rentes y appartenant; et qu'il lui donna en outre la terre de Brillon, avec ses dépendances.

Le douaire a été confirmé en présence des hommes de ladite Reine Mahaut; savoir: Bauduin de Marquette, frère dudit Pierre, Gossuin de St. Aubin, Huon de Lambres, Estevenon d'Aubenchuel, Alard de Gheulesin, Robert, l'oncle de Wavering, Pierron du Maisnil; en présence aussi du châtelain de Bapaume et de Robert de Montigny. Il a aussi reconnu ce douaire depuis son retour de Constantinople, en présence de la Reine Mahaut, Comtesse de Flandre et de ses hommes; savoir: ledit Bauduin de Marquette, Gillon et Pierron, ses enfans, Grard d'Avelin, Nicholon d'Armentières, Robert de Montigni, Wautier de Remy, Henri de Mansnuy, Wautier d'Aubrechicourt, Jean, fils dudit Pierre de Douay, et Nicholon de Bruile, archidiacre de Cambray. 1209. *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 99.*

1210. Lettres par lesquelles Guillaume, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, promet aux échevins et bourgeois de la ville de Béthune de ne les pas mettre sous la jurisdiction et sous la loi d'aucune ville, et de ne les abandonner jamais.

Il leur accorde pour leur commun usage les pâturages joignans cette ville; mais il se réserve ceux qui sont entre les fossés que l'on a coutume de dire à Jean d'Anesin, ainsi que la faculté de faire un vivier dans ce marais pour son usage.

Daniel, son fils aîné, confirme ces lettres.

Témoins: Robert Protin; Boidin de Berkin; Jean de la Bassée; Arnould de Carenchi; Simon Casnasse; Robert Barbin, chanoines de Béthune; Robert de Rahot; Guillaume del Brulle; Bauduin de Carteloup, sénéchal de l'avoué; Jean d'Alouaigne; Eustache d'Anesin; Gilles de Maingoval, pairs de Béthune. 1210, octobre, à Béthune. *Cette charte se trouve sur une feuille de parchemin, avec une autre de mai 1222.*

1210. Lettres de Philippe, Marquis de Namur, Procureur de Flandre et de Hainaut, par lesquelles il déclare, que voulant remplir les intentions de Bauduin, Comte de Flandre et de Hainaut, son frère, selon le pouvoir qui lui avoit été donné, il établit quatre prébendes dans l'église de Notre-Dame à Courtray, comme son frère l'avoit mandé de Constantinople, à Gérard, son oncle, prévôt de Bruges, à Guillaume, avoué de Béthune, à Guillaume, châtelain de Saint-Omer, et à Gilbert de Borghelle, alors châtelain de Lille, qu'il avoit établi ses baillis en Flandre, ainsi qu'à Wlvin et à son notaire.

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Il assigne le paiement de ces prébendes sur les revenus du Comte aux briefs de Wlvin, à raison de 20 liv. monnoie de Flandre, pour chaque prébende. Il en donne une à Jean, fils de son clerc, une à Robert de Honecœt, chanoine de Tournay, et une à Nicolas, fils de Nicolas Delabarre, son hôte, bourgeois de Lille. 1210. *Original en parch. scellé du sceau dudit Philippe, en cire brune, pendant à de la soie cramoisie.*

1210. Donation par Louis, fils ainé du Roi, à son ami et féal Bauduin de Mentenay, et à ses hoirs à toujours, de dix muids de froment, et six muids d'avoine à recevoir tous les ans, à Riencourt, et à tenir de lui en fief et hommage lige. 1210, à Mantes, l'an 31 du régne de son père. (Philippe-Auguste). *Premier cartulaire d'Artois, pièce 140.*

1211. Donation par Thibaut, Comte de Bar et de Limbourg, à l'église de Saint Médard, près de Baulieu, de six *raix* de froment à prendre tous les ans sur les moulins qui lui appartiennent à Clermont; et ce, du consentement de Henri, son fils. 1211, mai. *Copie authentique en parch. signée par Jean Jennet* de Pratellis, *clerc, notaire du diocèse de Châlons.*

1211. Donation par Philippe, Marquis de Namur, à l'église Notre Dame de Courtray, pour accomplir le vœu de Bauduin, son frère, Empereur de Constantinople, de 20 liv. de rente à recevoir, par le doyen de cette église, sur les briefs de Gautier de Ravencourt. 1211, le dimanche après St. Nicolas, à Harlebeke. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 338. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 145.*

1211. Lettres par lesquelles Ferrand, (de Portugal) Comte de Flandre et de Hainaut, et la Comtesse Jeanne, sa femme, remettent à toujours à Louis, fils ainé du Roi, et à ses hoirs, comme étant aux droits de sa mère (Isabelle de Hainaut, femme de Philippe-Auguste), les villes de Saint-Omer et d'Aire, et leurs appartenances.

Les Comte et Comtesse donnent à Louis pour cautions de leurs promesses, Jean de Neelle, châtelain de Bruges, Sohier, châtelain de Gand, Bauduin de Comines, père, Michel de Harnes, Roger, châtelain de Lille, Sibille de Wavrin, et Hellin, son fils.

En conséquence, le fils ainé du Roi a promis de ne jamais rien réclamer dans le comté de Flandre, excepté ce dont il est en possession, et il donne pour cautions, l'avoué de Béthune, Sibille de Wavrin, et Hellin, son fils, le seigneur d'Oisy, Jean de Lens, le châtelain de Saint-Omer, et Michel de Harnes. 1211, février, entre Lens et le Pont-à-Wendin. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 193.*

1211. Lettres par lesquelles Louis, fils ainé du Roi, donne aux bourgeois de la ville d'Arras, des loix pour la punition des crimes et délits.

Par ces loix, le seigneur d'Artois permet aux bourgeois d'Arras, de renouveller tous les quatorze mois leurs douze échevins. Ce renouvellement devoit se faire en cette manière: les échevins sortans devoient choisir quatre personnes, qui en choisissoient quatre, et ces huit choisissoient encore quatre personnes qui formoient les douze échevins. 1211, la 32.e année du régne de son père. *Ces lettres sont dans une confirmation donnée par Robert, Comte d'Artois, au mois de mars 1268. Deuxième cartulaire d'Artois, pièce 1.re*

1211. Lettres par lesquelles ledit Louis consent à la donation qu'Etienne Corcol a faite, du consentement de Marguerite, sa femme, à Jacques, son fils, de *Balduinum montem novum* (Baudimont le neuf) et de ses appendances, ainsi que de tout ce qu'il pourroit acquérir *in Balduino monte veteri*, (vieux Baudimont) et la haute et basse justice, excepté la connoissance du meurtre, du rapt et de l'incendie, que le Prince se réserve. Louis reçoit ledit Jacques en foi et hommage lige pour ces parties, sauf son droit; à charge de sept sous et demi de relief, d'un cheval et de cent sous de service toutes les fois qu'il ira à l'armée. Si le cheval meurt ou est blessé au service, Jacques ne sera plus obligé de servir qu'on ne lui ait rendu la valeur du cheval.

Dans le palais de son père, n'y ayant point de sénéchal, en présence de Gui, bouteiller, Barthélémi, camerier, Drocon, connétable, la chancellerie vacante. Donné par les mains de Gui Dathies. 1211, à Roye, la 33.e année du régne de son père. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 83.*

1211. Confirmation par le même Louis, des priviléges accordés aux habitans de Saint-Omer, par Philippe, Comte de Flandre (en 1164).

Les lettres du Comte ne sont point entières, la fin ne s'y trouve pas. 1211, à Saint-Omer, la 33.e année du régne de son père. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 261.*

1211. Lettres par lesquelles Louis, fils ainé du Roi, accorde aux bourgeois de la ville d'Aire, soixante mesures de terre dans le bois de Wasselau, qui sont situées près les prairies de son amé et féal Bauduin de Comines, chapelain d'Aire, pour les posséder à toujours en paturage commun.

Il déclare que si quelqu'un est arrêté dans la banlieue par les Officiers de Justice, il sera présenté aux échevins de la ville qui le jugeront. 1211, à Aire, la 33.e année de son régne. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 280.*

1211. Lettres par lesquelles le même Louis confime, à la prière de Jean, abbé de Saint Bertin, les biens que cette abbaye possédoit, comme elle en jouissoit lorsque Thierri et Philippe, son fils, étoient Comtes de Flandre. 1211, à Saint-Omer, la 33.e année du régne de son père. *Cette charte se trouve avec plusieurs de 1191, 1223 et 1231, dans une copie en papier donnée par Jean, abbé de cette abbaye, le 4 Juin 1370.*

Accord entre A. (Arnould) d'Audenarde, et W... *Villicus* de Wondeke, par lequel Arnould s'oblige de conserver audit Willaume toutes les mouvances qu'il a obtenues contre les avoués de Mainwaut et de Wondeke; sur-tout s'il arrive quelques difficultés entre Will.e et l'abbaye d'Ende, dont Guillaume est homme et mayeur de l'église. Le seigneur d'Audenarde lui donne de plus 65 liv., dont 40 liv. sur un moulin près sa maison: si le moulin se rachète de cette redevance, Guillaume pourra acquérir, avec le conseil de Hugues de Akerne, chevalier, et de Gossuin d'Aubeke, clerc, un aleu libre, ou un fief qu'il tiendra de lui. Et en échange, Willaume a abandonné à Arnould les droits qu'il avoit sur six bonniers dans le bois de Lessines, ainsi que sur les serfs et serves qui étoient Aubains d'Arnould; excepté sur une femme appellée Gelinde, qu'il devoit donner à l'église. Guillaume a consenti de plus à la vente que Hugues Moke lui avoit faite de son avouerie de Wodeke, dont Simon de le Jonkiere, son homme lige, de même que Hugues, étoient devenus ceux d'Arnould.

Témoins: Gauthier de Sotenghien; Everard

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Radoul, frère d'Arnould d'Audenarde ; Arnould de Kevreng ; Arnould de le Hamaide ; Gilles de Stainfort ; Arnould le Vilain ; Gérard de Miaunes ; Guillaume d'Eine ; Casson de Miaugnes ; Soekin de Nocre ; Hugues d'Akerne ; Thierri del Bruech ; Gilles *Caritate* ; Simon del Jonkoit ; et les hommes de Guillaume Maieur de Wodeke. 1212, avril, la veille de Saint Marc, Evangel. *Cartulaire rouge, pièce 9.*

1212. Lettres de Fernand, Comte de Flandre et de Hainaut, par lesquelles il prend sous sa protection l'abbaye de Saint Nicolas des Prez hors Tournay, ainsi que l'ont fait Thierri, Philippe et Bauduin, Comtes de Flandre ses prédécesseurs, tuteurs et avoués de cette abbaye : lui confirme la possession des biens qui lui appartiennent ainsi que ceux qu'elle pourra acquérir dans la suite.

Témoins : Jean, abbé de Phalempin ; Sohier, châtelain de Gand ; Michel, connétable ; Michel de Hornes, son oncle ; Gilles d'Aigremont ; Rabod de Rumes, et Amaury de Marchiennes. Donné par les mains de Guillaume, prévôt de Bruges, chancelier de Flandre. 1212, à Lille, juin. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 33.*

1212. Donation par Conon de Béthune, *proto camerier* de Rome, à son cher et féal Siger et à ses hoirs, d'un muid de froment de rente, à prendre sur ses revenus de la terre de Hauchort, pour le tenir en foi et hommage. 1212, décembre. *Original en parchemin scellé du sceau dudit Conon, en cire verte, pendant à de la soie verte*

1212. Lettres par lesquelles Louis, fils ainé du Roi, déclare, après information faite, que Philippe, Comte de Flandre, ayant eu dans la terre de Saint Vaast d'Arras la connoissance du meurtre, du rapt et de l'incendie, le voleur quand il étoit jugé, l'ost et le chevauchée comme dans la ville d'Arras, la monnoie, le recours à la justice quand l'abbé, les échevins et ceux qui doivent juger, refusent de faire droit et le gavene, il retient le tout pour lui et ses successeurs, ainsi que les revenus qu'il peut y avoir et l'avouerie de cette abbaye ; de façon que si l'abbé et les moines le demandent à leur secours comme avoué, il aura le tiers des forfaits que l'on jugera, et l'abbaye les deux autres tiers. Il déclare, qu'à cause de son avouerie, on ne peut faire paix sans lui.

Le Prince Louis fait connoître que l'abbaye ne peut retenir dans ses terres aucuns hommes ou femmes qui lui doivent service, excepté ceux qui y demeurent déjà. Il remet les corvées qui lui étoient dues dans cette terre, et veut que les hommes libres soient jugés par les hommes libres, et les vilains par les échevins dans la terre de l'église, sauf le recours à sa justice.

Il accorde de plus que tous les hommes de cette église, fieffés, sergens, meûniers, fourniers, soient exempts de l'armée comme ils l'ont toujours été. 1212, la 34.e année du régne de son père.

Ces Lettres sont insérées dans d'autres données par l'abbé de Saint Vaast, en 1239, et sous le vidimus de G. évêque de Paris et d'A. évêque de Senlis, de 1245. *Premier cartulaire d'Artois, pièces 15 et 125.*

1212. Lettres par lesquelles Philippe, Marquis de Namur, remet à ses neveux Jeanne, Comtesse de Flandre et de Hainaut, et Fernand, son mari, la convention qu'il avoit faite avec feu Bauduin, Comte Flandre, son frère, concernant l'échange à faire des terres de la Roche et de Durbuy ; à condition qu'ils aideront Yolente, sa sœur, Comtesse d'Auxerre, avant que les lettres de convention soient rendues. Ils seront aussi obligés de conserver le douaire de Marie, Marquise de Namur, sa femme, et de protéger son cher et féal Bauduin *de Lobiis.* Ils doivent faire tout cela par le conseil de Nicolas de Condé, et de Wautier de Fontaines. 1212, à Blaton. *Original en parch. scellé du sceau dudit Philippe, en cire blanche brunie, bien conservé, pendant à double queue de parch.*

1213. Lettre de Henri, Duc de Lothier, par laquelle il mande à son féal ami W. avoué de Béthune, qu'il lui envoie le paiement de ce qu'il lui devoit ; à condition qu'il mettra en liberté les bourgeois de Tyle qu'il retenoit. 1213, la 6.e ferie après l'ascension, *apud fieram. Original en parch. scellé d'un morceau du grand sceau dudit Henri, en cire blanche, pendant à simple queue.*

1213. Fragment de Lettres de Louis, fils ainé du Roi, qui paroissent concerner une infeodation. 1213, Novembre, à Arras. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 204.*

1213. Lettres par lesquelles l'Empereur Othon IV donne à son cher et féal Guillaume, Comte de Hollande, en pure fief, l'investiture de tous les fiefs que Thierri et Florent ses prédécesseurs tenoient de l'empire.

Témoins : Bauduin, Comte de Bentheim ; Bernard de Horstmar ; Hugues de Forne ; Godefroi de Breda, et Guillaume de Theylingen. Donné par la main de Jean, prévôt de Werden, clerc, familier de l'Empereur. 1213, l'an 14 du régne d'Othon, et le 4.e de son empire, à Nimeghe, aux ides de janvier, indiction première. *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 154. Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 123.*

1213. Accord entre Hugues, évêque, et l'église de Liége, d'une part, et Gautier Bertaut, d'autre part ; par lequel Gautier reconnoît les droits, domaines et revenus qui appartiennent à l'évêque dans la ville de Malines et ses appartenances, ainsi que la forêt de Heyslene ; Gautier pourra accroître son domaine, pourvu qu'il ne fasse pas tort aux fiefs et aux héritages qu'il tient de l'évêque.

Il donne à cet évêque 30 marcs, monnoie de Liége, à recevoir tous les ans.

L'évêque et l'église ne pourront jamais échanger la ville de Malines et ses appendances, et Gautier tiendra de l'évêque tout ce qu'il acquerra.

Bertaut a reconnu, en présence de ses pairs, qu'il étoit homme lige de l'évêque, et qu'il est tenu de le défendre, ainsi que l'église de Liége, contre tous.

Témoins : Henri de Jauce ; Thomas de Hemmericourt ; Raoul de *Numayco* (Nimeghe) ; Henri d'Eppe ; Jacques d'Auterive ; Louis, Comte de Los ; Thierri de Wallecourt ; Henri d'Argenteal ; Clerembaut d'Auterive ; Anselme de Falemagne ; Olivier de Sotenghien ; Godefroi de Lewes ; Gérard de Hosenmont ; Liebert de Cynesse ; Fastret de Hemmericourt, et Godefroi de Scoves. 1213, à Liége. *Chyrographe original en parchemin, au haut duquel est en couleur rouge la moitié inférieure du mot* Cyrographum, *et scellé des sceaux en cire blanche 1.° de l'Evêque, de forme oblongue, celui du chapitre ne paroit pas y avoir été mis, et de celui de Gautier Bertaut.*

1213. Lettres de Wautier Bertaut, seigneur de Malines, par lesquelles il s'oblige de payer tous les ans à Hugues, évêque de Liége, en accrois-

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

sement de ses revenus à Malines, trente livres, monnoie de Liége, en reconnoissance de ce que l'église et l'évêque de Liége lui avoient permis de s'accroître dans la ville de Malines et ses appendances, dans Heinste; promet de ne pas diminuer les fiefs et héritages tenus de l'évêque, etc. 1213. *Cartulaire de Liége, pièce 36.*

1214. Lettres de Jeanne, Comtesse de Flandre et de Hainaut, par lesquelles elle mande aux échevins et bourgeois d'Audenarde, qu'elle a pris sous sa protection la maison et les biens de l'hôpital Notre-Dame à Audenarde, et qu'elle ne veut pas qu'on lève sur cette maison, taille ni exaction. 1214, à Gand, la 3.e férie après le jour de pâques. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 42.*

1214. Lettres par lesquelles Ferrand, Comte de Flandre et de Hainaut, et Jeanne, sa femme, promettent d'observer ce que Gérard de Jauce, Guillaume, son oncle, G. châtelain de Beaumont, Arnould d'Audenarde, Bauduin de Comines, le père, et Gilbert de Borghelles, décideront pour le partage que Bouchard d'Avesnes devoit avoir en Flandre et en Hainaut, à cause des droits appartenans à sa femme (Marguerite de Flandre). 1214, à Gand, la 5.e férie après le jour de pâques. *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 13.*

1214. Lettres de Guillaume, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, par lesquelles il déclare que s'il vient à mourir avant Mahaut, sa femme, il donne à ses deux filles Mahaut et Marguerite, pour leur mariage, 1500 marcs d'argent; savoir: mille marcs à Mahaut et 500 à Marguerite, pour lesquels il leur donne en gage la terre de Richebourg, et ce qui lui appartient en aleu. Elles pourront vendre la forêt de Richebourg, à condition de ne pas la dégrader, et que ce qu'elles en recevront sera à compte des 1500 marcs.

Témoins: G. abbé et Guillaume, prieur de Chokes; Boidin de Berkin, chanoine; Jean d'Allouagne, alors Bailli; Bauduin *de Planca*; Robert de Rohaut, pairs de Béthune; Eustache de Hersin; Jean Coteraus, chevaliers; Sannon de Noe. 1214, avril. *Original en parch. qui a été scellé des sceaux de Guillaume, de Mahaut, sa femme, et du chapitre de Béthune; mais ils sont perdus tous les trois.*

1214. Lettres du même Guillaume, par lesquelles il donne, du consentement de Mahaut, sa femme, et de ses hommes, à Matthieu son clerc, 12 liv. de rente sur les échopes de Béthune, pour en jouir sans aucun service, jusqu'à ce qu'il ait été pourvu d'un bénéfice ecclésiastique. Après la mort dudit Matthieu, ou quand il sera pourvu d'un bénéfice, cette rente retournera à l'église de Saint Barthélémi de Béthune, pour y fonder une chapelle. 1214, avril. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 110. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 251.*

1214. Donation faite par ledit Guillaume, seigneur de Béthune, du consentement de Mahaut, sa femme, à l'abbaye de Warnêton, de 12 liv. de rente, à prendre moitié sur le pont de Warnêton, et moitié sur ses revenus en bled en ladite ville, pour la fondation d'une chapelle dans l'église de ladite abbaye. 1214, avril, à Béthune. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 121. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 246.*

1214. Donation par Robert de Courtenay, à Maurice, chambellan du seigneur Louis, et à ses hoirs de sa femme, des prés qui appartenoient à Rouen, et qui lui venoient de Roger de *Thoneio*, pour les tenir en fief et hommage lige. 1214, octobre. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 237.*

1214. Donation par Guillaume, seigneur de Béthune, de 5 liv. de rente, à l'église Saint Barthélémi de Béthune. 1214. *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 264.*

1215. Lettres par lesquelles Jean, Roi d'Angleterre, dit Jean sans terre, seigneur d'Irlande, duc de Normandie, d'Aquitaine et d'Anjou, promet d'assigner en Angleterre à son chef et féal Robert de Béthune, deux cens livrées de terre qu'il lui devoit. A Rading, 23 mai, l'an 16 de son règne, ce qui revient à 1215. *Original en parch. scellé d'un morceau du grand sceau de ce Roi en cire blanche, pendant à simple queue.*

1215. Accord entre Daniel, avoué d'Arras et seigneur de Béthune, et Alicie, fille de Bauduin de Béthune, Comte d'Aumale, au sujet du travers de Witeck, pour lequel il y avoit une difficulté entre eux; et pour la terminer, ils s'en sont remis à la décision de Robert de Béthune, frère de l'avoué.

Alicie doit tenir quitte l'avoué de ce qu'il a joui de ce travers jusqu'à la Saint Jean-Baptiste, après le retour de Louis *de Aubegens*, et Alicie doit alors rentrer dans la jouissance de ce travers, qui lui venoit de B. son père.

Daniel et Alicie ont promis de tenir cet accord, et ont donné pour cautions; savoir: l'avoué; Hugues d'Aubigny; W. de Bruil; Eustache de Snecey; J. de Bruay, bailli de Béthune, et Eustache de Manchicourt.

Alicie a donné Hugues d'Aubigny; Hugues Vavasseur; Th. Dumont, et Jean de Maln...

Daniel et Alicie, dame de Chokes, ont scellé ces lettres de leurs sceaux.

Témoins: Robert de Béthune; Gwiselon de Menreville; Jean d'Aluegne; S. de Terlinghem; Robert Delattre; Simon de Noe; Hugues de Labretaine; Kardon de Freffay; Robert d'Aubigny, et Robert de Lens. 1215, août, à Locuiz. *Chyrographe original en parch. coupé au haut en cinq parties, scellé du sceau de ladite Alicie en cire blanche, de forme oblongue, pendant à double queue.*

1215. Lettres par lesquelles P. curateur, W. gardien, T. Tullii, chanoine de Metz, terminent, en vertu du pouvoir qui leur a été donné par le pape, la contestation qu'il y avoit entre Werri, chanoine de Saint Maxime de Bar, d'une part, et le chapitre de *Luberdino*, d'autre part, au sujet de l'église de Tannoi; et déclarent que ledit Werri a remis cette église au chapitre de *Luberdino*, à condition qu'il paiera annuellement à celui de Saint Maxime trois muids de froment, autant d'avoine, et 20 sols monnoie de *Pruviniensis*. 1215, 16 des calendes d'octobre, à Metz.

Lettres par lesquelles les chapitres de Saint Maxime de Bar et de Saint Euchaire de *Luberdino*, approuvent l'arrangement ci-dessus. 1215, septembre. *Copie de ces deux pièces sur une feuille de parchemin.*

1215. Bulle du pape Innocent III, adressée à l'archevêque de Reims et à ses suffragans, pour excommunier Bouchard d'Avesnes, qu'il traite d'apostat, pour avoir épousé Marguerite, sœur de Jeanne, Comtesse de Flandre et de Hainaut, tandis qu'il étoit chantre de l'église de Laon et sous-diacre; leur mande de publier son excommunication dans leurs diocèses, et de le regarder comme tel jusqu'à ce qu'il ait délivré Marguerite,

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

qu'il tenoit dans un château. A Latran, 14 des calendes de février, l'an 18 du pontificat d'Innocent III, ce qui revient à 1215. *Cette bulle est avec trois autres de 1217, 1219 et 1237, dans un vidimus en parchemin donné à Paris en Juin 1285, par Matthieu, abbé de Saint Denis en France, et Simon, seigneur de Neelle, lieutenans du Roi de France, scellé d'un sceau en cire blanche, bien conservé, pendant à double queue, qu'ils appellent sceau royal, où on voit d'un côté une couronne, avec cette inscription.* † S'. Phi. Dei gra. Reg. Franc. ad regimen regni dimissum. *Et pour revers un écusson à trois fleurs de lys.*

1215. Lettres d'Arnould d'Audenarde, contenant que Willaume de le Wastine, chevalier, et Thiedaus sa femme, ont donné à Willaume, maire de Wondeke, et à Agnès sa femme, un moulin et un vivier qui leur appartenoient à Wondeke; et ils leur donnent en échange cinq bonniers de terre.

Guillaume, maire de Wondeke, et sa femme, ont donné pour cautions, Arnould d'Audenarde, Arnould de le Hamaide, et Guillaume d'Acrene, chevaliers.

Celles du Seigneur de le Wastine sont: Arnould d'Audenarde, Arnould de le Hamaide, Henri d'Ancre, chevaliers, et Thierri, fils de ladite Thiedaus. 1215, 4 des nones de mars. *Cartulaire rouge, pièce 10.*

1216. Promesse faite par Gaucher de Chatillon, comte de saint Paul, de ne redemander à D. avoué d'Arras, seigneur de Béthune, que ce qu'il lui auroit payé de la somme de 4000 liv. qu'il avoit promise à sa fille E. (Eustache), en la mariant audit Daniel; et ce, supposé que sa fille vint à mourir avant que cette somme fut entiérement payée. 1216, 1er. mai. *Original en parch. scellé du grand sceau de Gaucher, en cire blanche pendant à double queue, où il est représenté armé à cheval, avec un contre-scel où est l'écusson de ses armes.*

1216. Lettres de Gaucher, seigneur de Nanteuil, par lesquelles il déclare qu'il ne peut tenir en fief Walli, Monchi, et une ville appellée *Vinea*, près des murs d'Arras, et tout ce qui lui appartenoit, à cause d'Adelix, sa femme, que du seigneur de Béthune, à qui il doit en faire hommage comme terre de son mariage. 1216, décembre. *Original en parch. scellé d'un morceau du grand sceau dudit Gaucher, en cire blanche, pendant à double queue.*

1216. Lettres de Jeanne, Comtesse de Flandre et de Hainaut, par lesquelles elle déclare que les personnes qui voudront demeurer dans la ville de Courtray, et qui seront d'autres villes que des siennes ou de celles de M. Reine, Comtesse de Flandre, seront exemptes toute leur vie de la taille qui se lève à Courtray, mais que leurs enfans seront tenus de la payer comme les autres bourgeois.

Par le conseil de ses chers Gautier d'Avesnes, Gautier de Somerghem, Soyer de *Moscr...* Philippe Deenau. 1216, à Audenarde, la 5.e férie après l'épiphanie. *Original en parch. scellé du sceau de Jeanne, en cire blanche brunie, en partie rompu, pendant à double queue.*

1216. Lettres de Mahaut de Hosdaing et de Bauduin de Comines, son mari, par lesquelles ils déclarent, qu'en vertu d'un accord fait entre eux et Daniel, avoué d'Arras, seigneur de Béthune, au sujet des terres de chokes et de Rosbeke qui leur étoient venues d'Alix, fille de Bauduin, Comte d'*Aubem.*. (Aumale), l'avoué devoit jouir du manoir de Chokes et de la moitié de la terre, et que Mahaut devoit avoir le manoir de Rosbeke avec l'autre moitié de la terre de Chokes, qu'elle promet tenir de l'avoué en hommage lige. 1216, janvier. *Original en parch. scelle des sceaux, 1.° de Bauduin de Comines, 2.° de Mahaut, où elle est représentée debout avec cette inscription:* † Matildis Domine de hosdene, Castellane de Broburc. *tous deux en cire blanche, pendans à doubles queues.*

1216. Accord entre Guillaume Maréchal, Comte de Pembroch, et Daniel, avoué d'Arras et seigneur de Béthune, par lequel Daniel cède à Guillaume tout ce qui lui appartient en Angleterre, jusqu'à ce qu'il soit payé de 60 livres sterlings qu'il lui doit pour les cateux de feue Alicie de Béthune, sa femme; Daniel s'étant chargé d'acquitter toutes les dettes que feu Bauduin de Bethune et ladite Alicie, sa fille, femme du Comte de Pembroch, avoient en Flandre: et en vertu de cet accord, Guillaume Maréchal abandonne à Daniel tous les cateux qui avoient pu appartenir à sa femme.

Témoins: Robert de Béthune; Raoul Bloet; Guillaume *Crasso*, fils ainé; Henri de Braiboef; Bauduin de Béthune; Guillaume Suhard; Maître Jean de *Lada*; Alain de *Hida*. Sans date, environ 1216. *Chyrographe en parch. endenté au haut, et où l'on voit la moitié du mot* Cyrographum; *scellé du petit sceau du Comte de Pembroch, en cire verte, pendant à double queue.*

1216. Lettres de Guillaume Maréchal, Comte de Pembroch, par lesquelles il déclare s'être arrangé avec Daniel, avoué d'Arras et seigneur de Béthune, pour les biens et cateux délaissés par feue Alicie de Béthune, sa femme. Sans date, environ 1216. *Original en parch. scellé du sceau dudit Guillaume, en cire verte, pendant à simple queue.*

Bulle du Pape Honorius III, par laquelle il mande à l'archevêque de Reims, et à ses suffragans, d'excommunier Bouchard d'Avesnes, jusqu'à ce qu'il ait remis Marguerite de Flandre entre les mains de la Comtesse de Flandre sa sœur. A Anagni, le 16 des calendes d'août, la première année de son pontificat. *Voyez une autre bulle de 1215 au même sujet.*

1217. Lettres par lesquelles W. prévôt, Barthélémi, doyen, et tout le chapitre d'Arras, donnent à Daniel, avoué d'Arras et seigneur de Béthune, et à ses hoirs, ce qui leur appartenoit à Nue (Nœu), et appartenances; savoir: *Quinci*, Boutimont et *Praeria*, excepté la dîme, ce qui appartient à l'autel, et la maison du curé qui leur restera toujours: et ce, en échange de ce que Daniel leur avoit donné par lettres y insérées faites à la Bussière, deux muids de froment et 100 sols parisis, à recevoir tous les ans sur ses hommes à Bruay.

Quand Daniel ou ses héritiers assigneront dans le diocèse d'Arras la valeur de ces redevances, elles lui retourneront.

Témoins: les hommes de l'avoué; Hugues, châtelain d'Arras; Michel de Bellesaises; Robert, frère du châtelain; Anselme de Dours; Nicolas d'Ablaing, chevaliers; Eustache le Hasle; Gautier Lefebvre; Simon le Meunier, et Roger Passavant. 1217, janvier, le jour de Saint Vincent, 11 des calendes de février. *Original en parch. scellé du sceau de ce chapitre, en cire verte, de forme oblongue, pendant à de la soie rouge et jaune.*

1218. Lettres d'Adam, évêque de Térouanne,

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

accordées au chapitre de Saint Pierre à Cassel, semblables à celles accordées en 1141 au même chapitre, par Samson, archevêque de Reims. 1218, à Bergues, octobre, la 5.e férie après Saint Remi. *Rouleau en parch. concernant le chapitre de Saint Pierre à Cassel.*

1218. Lettres de Jeanne, Comtesse de Flandre et de Hainaut, par lesquelles elle donne aux bourgeois de sa ville de Seclin, les mêmes loix, priviléges et coutumes dont jouit la ville de Lille. 1218, à Lille, le premier vendredi après Saint Denis. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 466.*

1218. Lettres de Michel de Harnes, connétable de Flandre, par lesquelles il cède à Jeanne, Comtesse de Flandre et de Hainaut, et à ses successeurs à perpétuité, la châtellenie de Cassel, en échange de ce que la Comtesse lui avoit donné à Brouxelles, Pollinchove, Rubrœc et Liederzelles; excepté le fief de Michel de Haversterke. Elle lui a donné aussi 403 hœuds d'avoine molle de rente sur les briefs de Henri de Hazebrouck; 50 hœuds de froment et 450 hœuds d'avoine sur ceux de Roger de Wallon-Capelle, avec le bois de Grammont.

Témoins : Hellin de Wavrin, sénéchal de Flandre; Pierre du Brœc; Pierre de Gamans; Gobert de Bondues; Urse de Fretin; Hugues de Lesannes; Bauduin de Bondues; Olivier de Bondues; Roger Anetières; Gérard d'Avelin, et Robert d'Anetières. 1218, à Lille, le premier mercredi avant Saint Simon et Saint Jude. *Original en parch. scellé du sceau de Michel, en cire blanche brunie, pendant à double queue, où il est représenté armé à cheval, avec cette inscription* : † S'. Michaelis de Boulers Constabularii Flandrie ; *et pour contre-scel l'écusson de ses armes, avec cette inscription*: † Secretum meum michi.

1218. Lettres de Hugues, seigneur de Malannoit, et de Alard de Croisilles, chevaliers, par lesquelles ils déclarent qu'ayant été nommés arbitres avec Michel de Harnes, pour terminer la difficulté qu'il y avoit entre Louis, fils aîné du Roi, et Gilles, châtelain de Bapaume, au sujet de la terre de Coulemont, ils ont adjugé cette terre au Prince Louis; excepté ce que le sénéchal de Flandre y possédoit, à cause de son mariage avec la fille d'Alelme d'Arras, consistant en deux charrues de 70 mencaudées chacune, avec une maison appellée *Societates*, la moitié du four, le tiers des forfaitures jugées par les échevins et le cambage.

Il est fait mention dans ces lettres, que lorsque le Comte de Flandre Philippe alloit à Colem, Alelme d'Arras quittoit la maison du Comte à Coulemont, et le Comte l'occupoit; et au départ du Comte, Allelme y rentroit. 1218, à Coulemont, le lendemain de Saint Mathias, février. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 110.*

1218. Bulle du Pape Honorius III, par laquelle il prend sous sa protection l'hôpital Notre-Dame à Audenarde, et confirme la possession des biens dont cette maison jouissoit. A Latran, le 5 des calendes d'avril, la seconde année de son pontificat (1218). *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 39.*

1218. Lettres de Michel de Harnes, connétable de Flandre, par lesquelles il déclare qu'ayant reçu de Jeanne, Comtesse de Flandre et de Hainaut, en échange de la châtellenie de Cassel, ce qu'elle possédoit à Liederzelles, Fochringhehove, Rubrouc, Brouxelles, Bollingheselle et dans une partie du village de Peenes, il remet à l'église de

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Watenes tout le *Voudermont*, le *Waguenuard*, le *Balphard*, l'*Herscot*, le *Dincoorn*, le *Fronecoorne*, *Waspeneghe*, *Widepineghe*, *Winpeneghe*, les poules et les œufs que cette église lui devoit dans ces villages.

Il exempte aussi de toute exaction appellée Uthland, les habitans des terres de cette église. 1218, mars, à Lille. *Original en parch. scellé du sceau de ce connétable, en cire brune, bien conservé, pendant à double queue. Ces noms de Woudermont et autres, sont ceux des registres aux rentes et redevances qui appartenoient à la Comtesse de Flandre. Le mot* Uthland *est composé de deux mots Flamands qui signifient* hors de la terre; *c'est-à-dire le droit qui étoit levé sur les terres d'un canton, cultivées par des personnes domiciliées hors ce canton.*

1218. Lettres par lesquelles Louis, fils aîné du Roi de France, confirme la fondation faite par Philippe, Comte de Flandre, après le mariage de la Reine, mère de Louis, de six prébendes dans l'église d'Aire, ce que Philippe n'avoit pu ni dû faire; et Louis donne à ces prébendes tout le pré qu'il y a entre le bois de Wasselau et la rivière de la Laque, des moulins et des viviers.

Ces prébendes ne pourront être données qu'à des prêtres ou à quelqu'un qui peut l'être dans l'année.

1218. Louis confirme aussi la fondation d'une prébende sacerdotale que le même Comte avoit faite dans cette église, et lui donne la terre d'*Andowere*, contenant 66 mesures, avec des prés ou des hostes.

Il confirme de plus tous les biens qui avoient été donnés à cette église, et ceux qu'on lui donnera par la suite; la prend sous sa protection, et s'en déclare l'avoué. 1218, mars, à Hesdin. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 165. Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 97.*

1219. Lettres de Daniel, avoué d'Arras et seigneur de Béthune, par lesquelles il ordonne, du consentement d'Eustache, sa femme, que les 10 liv. qui appartenoient à son très-cher Arnould de Carenci, chanoine de Béthune, seront payées en monnoie plus forte que celle qu'il y avoit en Flandre, supposé qu'une meilleure monnoie ait cours à Béthune.

Témoins: Robert de Béthune, son frère; Guillaume de Bruille; Eustache de Hersin; Eustache de Bellesaises, ces trois derniers nommés depuis peu pairs de Béthune; Cordon de Fresay; Eustache de Manchicourt; ses hommes: Bauduin du Bruille, et Jean Hunghine. 1219, à Béthune, dans l'église de Saint Barthélémi, avril, la veille de pâques. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 116. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 257.*

1219. Lettres de Pierre de Douay, par lesquelles il déclare que Bauduin, Comte de Flandre et de Hainaut, lui ayant donné en fief l'avouerie de la ville de Sommaing qui appartenoit avec la haute-justice à l'abbaye de Cysoing; et cette abbaye lui ayant donné l'avouerie de son franc aleu dans les bois et marais de cette ville; la maison de Beaurepaire, ses appendances et les bois de Biache et de Longue Selve, restans dans l'avouerie du Comte, il convient des articles suivans.

L'avoué doit garder les bois à ses dépens: il aura, pour dédommagement, la moitié du prix qu'ils seront vendus.

L'avoué jouira des amendes pour petits délits commis dans ces bois.

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

La connoissance des forfaits qui appartiennent à haute justice, sera commune entre l'église et l'avoué.

L'église a donné à l'avoué 24 rasières de terre, près de sa maison, à charge de la dîme.

Si l'avoué ou ses hoirs reçoivent de nouveaux habitans, ils n'auront aucun droit dans les herbes, le bois sec et le bois verd.

L'église a donné toutes ces choses en fief à l'avoué, et il doit être son homme lige ainsi que ses hoirs. Ce fief ne poutra être divisé; il ne pourra non plus être vendu à personne qu'à l'église de Saint Calixte de Cysoing.

L'église et l'avoué auront la pêche commune dans tous les fossés, et les tourbières de sa maison de Rieulay jusqu'en *Escard*; excepté dans ceux qui sont autour de la maison de l'avoué, dont la pêche est à lui seul.

L'église aura la moitié et la dîme des habitans de la chapelle au bois; la moitié et la dîme de la terre du bois vers les places de Hotemont.

L'avoué aura sur les habitans de la ville les mêmes rentes que celles dont le Comte jouissoit quand il en étoit avoué.

L'avoué aura le tiers des amendes et des forfaits, et l'abbaye les deux autres tiers.

L'avoué ne peut sémoncer les hommes et les hostes de l'église, et ils ne pourront sortir en armes que pour défendre le fief de l'église.

L'avoué ne peut faire *manage* dans la ville et terroir, ni demander procuration.

Les bans que l'on publiera seront faits par l'église et par l'avoué.

Le maire de l'église établira les échevins qui auront été élus. Celui qui refusera l'échevinage, pourra y être contraint par l'église ou par l'avoué. 1219, avril. *Copie du temps en parch. et en françois. On la croit une traduction du latin.*

1219. Bulle du Pape Honorius III, adressée à l'abbé de Saint Barthélemi, prieur de Saint Eloi et chantre de Noyon, pour faire publier dans les églises de ce diocèse, la sentence d'excommunication portée contre Bouchard d'Avesnes, pour avoir épousé Marguerite de Flandre. A Rome, à Saint Pierre, 8 des calendes de mai, la 3.e année de son pontificat. *Voyez la bulle de 1215.*

1219. Lettres de la Comtesse Jeanne, par lesquelles elle déclare qu'ayant vu les priviléges accordés à l'église de Hasnon par le Pape Eugène III, et le Roi Philippe, au sujet de leurs possessions dans le Comté de Flandre, elle leur accorde les mêmes franchises dans toutes leurs possessions à Renenghes, Saint-Pierrebrouc, Bourbourg et Ferrières, et leur remet les droits des tailles, Balphard, Keure et Spadewerck. 1219, à Lille, le lendemain de la pentecôte: puis confirmées dans l'église de Hasnon, la 6.e férie après Saint Barnabé apôtre suivant. *Ces lettres sont dans une confirmation donnée par la Comtesse Marguerite, sa sœur, au mois de Novembre 1278. Premier cartulaire de Flandre, pièce 544.*

1219. Lettres par lesquelles Godefroi, chanoine et official de Soissons, déclare que Robert de Cortemont, chevalier, a vendu, du consentement de Béatrix, sa femme, à noble homme Raoul, Comte de Soissons, ce qui lui appartenoit à Parigni, et qu'il tenoit de Garnier de Biaumont et de Jean Filat de Bucy, chevalier. 1219, juillet. *Original en parch. gâté en partie, et scellé du sceau de l'officialité de Soissons, en cire blanche, sur double queue.*

1219. Lettres par lesquelles Philippe, Marquis de Namur, donne en fief à son cher et féal Arnould d'Audenarde et à ses héritiers, 30 bonniers de prairie à Ambaye. 1219, au Quesnoy, la 2.e férie après Saint Barthélemi. *Cartulaire rouge, pièce 57.*

1219. Lettres de Jeanne, Comtesse de Flandre et de Hainaut, contenant qu'étant obligé de payer tous les ans sur les briefs de Bruges, 80 liv. monnoie de Flandre, pour quatre prébendes que le Comte Bauduin, son père, avoit fondées dans l'église de Notre-Dame à Courtray, elle assigne en place 80 hœuds d'avoine, à recevoir tous les ans sur ses revenus à Halluin. 1219, à Lille, la 5.e férie avant Saint Remi. *Original en parch. coupé en trois endroits, scellé d'un morceau du sceau de la Comtesse, pendant à double queue.*

Mêmes lettres sous le vidimus en parchmin du chapitre de l'église de Saint Sauveur de Harlebeke, diocèse de Tournay, du 4 août 1388. Scellé du sceau de ce chapitre. *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 233.*

Mêmes lettres sous le vidimus des prévôt et échevins de Courtray, du 27 mai 1370, en parch. scellé du sceau de cette ville.

Copie en parch. des mêmes lettres, donnée par Jean, dit Tsies, clerc et notaire du diocèse de Tournay, Jean de Foro, et Jean, dit Betart, chapelain de cette église, le 18 octobre 1359. Signée du Monogramme du Notaire. *Ces vidimus sont aussi coupés en trois endroits.*

1219. Fondation par Jeanne, Comtesse de Flandre et de Hainaut, de deux chapelles en l'église de Saint Pierre à Lille, en l'honneur de la Vierge Sainte Catherine; à charge par le chapelain de l'une de ces chapelles, de dire tous les jours la messe dans la chapelle de la Vierge près la maison de la Comtesse; et l'autre de dire la messe trois fois par semaine à l'hôpital Saint Sauveur à Lille, ainsi que les vêpres et heures canoniales.

La collation de ces deux chapelles appartiendra au doyen et chapitre de Saint Pierre, et ils ne pourront y nommer que des prêtres.

Jeanne assigne 15 liv. de rente au chapelain de Sainte Catherine, et 18 liv. à celui de Saint Sauveur. 1219, septembre, à Lille. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 10. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 239.*

1219. Lettres de Michel de Boulers, connétable de Flandre, par lesquelles il déclare que Jeanne, Comtesse de Flandre, lui ayant donné en échange de la châtellenie de Cassel, ce qui lui appartenoit à Rubrœc, Broczelle, Leederzelle et Volckerinkhove, il abandonne à l'abbaye de Saint Bertin le droit de chasse et de garenne, qui lui appartenoit dans le bois que Philippe, Comte de Flandre et de Vermandois, Bauduin, Comte de Flandre, et Marguerite, sa femme, leur avoient donné; et leur permet de lever leurs dîmes dans le mois d'août, et de les conduire par son domaine sans aucun forfait.

Témoins: Gautier de Rubroc, chevalier, et plusieurs Moines de Saint Bertin. 1219, novembre, dans l'église de Saint Bertin, devant le grand Autel, en présence de Jean, abbé, et du couvent. *Copie authentique en parch. avec un titre de 1190.*

1219. Lettres de Daniel, avoué d'Arras, seigneur de Béthune, et Patron de l'église de Saint Barthélemi, par lesquelles il permet à ce chapitre d'élire un chantre, pourvu qu'il soit dans les ordres, et chanoine de cette église: et assigne sur le tonlieu du bled à Béthune, 10 liv. de

Digitized by Google

rente pour ce chantre, dont il ne pourra jouir qu'à charge de résider.

1219. Eustache, sa femme, et Robert, son frère, confirment ces lettres. 1219, décembre, à Béthune, dans l'église de Saint Barthélémi. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 115, Troisième cartulaire de Flandre, pièce 256.*

1219. Lettres par lesquelles Gautier, abbé, et tout le couvent de Saint Amand, donnent à Arnould d'Audenarde, et à ses hoirs, à toujours, la garde de leur bois, appellé bois de Saint Sauveur, à tenir d'eux en hommage lige.

Arnould et ses hoirs seront obligés de garder ce bois à leurs dépens.

Il ne sera permis à l'abbaye ni au seigneur d'Audenarde, de défricher ce bois dont l'église se réserve toujours le fond.

L'abbaye lui donne de plus en augmentation de fief la terre où est le vivier.

Témoins: Gérard, chevalier, prévôt de Saint-Amand; Evrard Raddo, seigneur de Mortagne; Gilles d'Aigremont; Rabbo de Loqueron; Cossard de Laleng; Hellin de Sing; Ar... *de Lato-Loco*; Hugues d'Alue. 1219, décembre. *Cartulaire rouge, pièce 71.*

1219. Lettres de Jean, abbé, et de l'église de Saint Martin à Tournay, par lesquelles ils remettent le cens de la terre que le seigneur Nicolas de Mainwaut tenoit d'eux; et déclarent, en présence de nobles hommes Thierri d'Anvaing, Ar. de le Hameide, Eustache de Mainwaut, et Arnould de Mainwaut, que cette terre est un aleu libre. 1219. *Cartulaire rouge, pièce 90.*

1219. Lettres de Liger, abbé, et du couvent d'Eenham, par lesquelles ils donnent à Arnould d'Audenarde, le bois *de la Hameide*, 40 bonniers de terre près le bois de le Roke, 60 bonniers de terre, la terre d'*Angomont*, ce qui leur appartenoit dans une terre inculte appellée *Respensard*, ainsi qu'à Everbeke et as Kins, excepté les hommes et les dîmes: cette donation faite en échange des dîmes de Merc, de Hansaie et de Werkine, qu'Anould leur avoit donné. 1219. *Cartulaire rouge, pièce 78.*

1220. Lettres de Guillaume de Kaeu, seigneur de Carency, par lesquelles il vend à son cher seigneur Daniel, avoué d'Arras et seigneur de Béthune, tout ce qui lui appartenoit, *in supremo Bruaco* (à Bruay) tant en hommages, bois, etc. ainsi que le bois qu'il avoit *in Montaignia* avec le bois de l'avoué. 1220, avril. *Original en parch. scellé du sceau de Guillaume, en cire blanche pendant à double queue, assez bien conservé.*

1220. Lettres dudit Guillaume de Kaeu, par lesquelles il déclare que ses hommes ont certifié, en présence de ses pairs de Béthune, que la vente qui précède étoit légitime, l'ayant faite par pauvreté et nécessité, et non pour frauder ses héritiers.

Pairs présens: Pierre de Goy-en-Goelle; Adam de Boffles; Roger *Ratellus*; Hugues, son fils; Robert li Cavages; Landertus Cardons; Thibaut del *Baillo*, et Jacques Henri. 1220, avril. *Original en parch. scellé comme le précédent.*

1220. Donation faite par Jeanne, Comtesse de Flandre et de Hainaut, à Matthieu de Mernes et à ses hoirs, de 50 hœuds de froment et de 213 hœuds d'avoine dure de rente sur les hostes de Coudescure, dont Matthieu à fait hommage à la Comtesse.

La Comtesse lui accorde de plus la liberté de faire paître les bestiaux de sa maison de Meureville dans la forêt de Nieppe, sans aucune reconnoissance. 1220, à Courtray, lendemain de la pentecôte. *Copie authentique en parch. donnée la 6.e ferie après Saint Jacques et Saint Christophe 1374, par le seigneur de Molimanso, et scellée de son petit sceau en cire verte, pendant à simple queue.*

1220. Accord et transaction passée entre Odon, abbé, et le couvent de Saint Vaast d'Arras, d'une part, et le châtelain de Lille, d'autre; par lequel cette abbaye déclare posséder dans le territoire de Pevele, une ville appellée Mons-en-Pevele, et dans celui de Karembaut, deux villes appellées Anneulin et Bauvin, dans lesquelles villes ils ont des échevins qui jugent les différens qui y surviennent, sur le conjurement des maires de Saint Vaast.

Le châtelain de Lille a dans ces trois villes la connoissance du meurtre, du rapt, de l'incendie et du vol. Le châtelain doit conjurer les échevins pour décider du sort des criminels. Les corps et les meubles des criminels, qui n'obtiendront pas leur liberté, seront à la volonté du châtelain.

Le prisonnier qui s'échappera ne pourra plus demeurer dans la terre de Saint Vaast.

Si après le jugement des échevins, les parties s'appelloient en duel, la connoissance en appartiendra au châtelain, il les fera juger par ses hommes, et le corps et les meubles du vaincu seront à sa disposition. Si quelqu'un appellé en duel demande à être jugé par les échevins, ils pourront faire réparer l'injure.

Si quelques hommes fieffés appartenans à cette abbaye, dans toute la châtellenie de Lille, se provoquoient en duel pour meurtre, rapt, incendie, vol, rapine, homicide et autre crime commis dans le district de ces trois villes, les hommes de fief tenans les cours de Saint Vaast et habitans ces mêmes villes, en prendront connoissance jusqu'à ce que les combattans soient entrés dans le camp, et alors toute la justice en appartiendra au châtelain qui pourra s'emparer du corps et des meubles du vaincu.

L'abbaye aura les biens de ceux dont le châtelain aura le corps et les meubles, pourvu que ces biens soient tenus de l'abbaye.

Le châtelain est avoué de ces trois villes, et pour son avouerie il aura tous les ans, le jour Saint Remi, à Mons-en-Pevele, 60 sols douaisiens; à Anneulin, 40 sols artésiens, et à Bauvin, un demi marc d'artois.

Le châtelain aura dans ces villes des soldats et des chevaux quand il le demandera, ainsi que ses prédécesseurs en ont joui, lorsqu'il sera obligé de se trouver à l'armée à Lille.

Si le châtelain avoit la guerre, ou vouloit secourir ses amis, et qu'il fit demander par les maires de Saint Vaast, les hommes de ces villes, ils devront aller jusqu'à Ostricourt, et dans sa châtellenie et non plus loin.

Le surplus des articles de cet accord concerne la punition des délits, les amendes, etc. 1220, mai. *Copie simple en papier qui paroît être du 15.e siècle.*

1220. Lettres par lesquelles Hugues, Comte de Vaudemont, déclare qu'Ode de Braz, son homme, a donné à Henri, Comte de Bar, ce qui lui appartenoit à *Boromiam* et *Avoncuriam*; et que le Comte lui a donné en échange douze fois 20 liv. et cinq familles d'hommes à *Dene* et *Bagnum*, excepté le vicomté que le Comte se réserve dans ces villes; le *Franchard* (mesure), la justice du franchard et tout ce qui lui appartient dans cette ville; sept vases de froment moins trois franchards, autant d'avoine à Summedene; 10

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

sols de rente sur le four de Somedene. Le Comte de Bar lui donne de plus, et à ces cinq familles, le droit de prendre du bois dans la forêt *Bacicio de Sommedene.* 1220 juillet. Sous le vidimus en parch. de Simon de Fang, doyen de Bar, Jacomeus Fourmette, prevôt de Bar, Hussons Chaumons, clerc de Bar, et Jean de Roncourt, garde du scel du duché de Bar, du 22 février 1364, scellé du sceau de ce duché, en cire brune, pendant à double queue.

1220. Lettres de M. (Michel de Harnes) connétable de Flandre, par lesquelles il mande à son cher seigneur R. d'Anezin, chevalier, de faire hommage à noble homme son cher cousin R. avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, pour le fief qu'il tenoit de lui. Sans date d'année; environ 1220, le jour de Saint Barthélémi à Saint Paul. *Original en parch. qui a 15 lignes de hauteur et 5 pouces de longueur, scellé du grand sceau de Michel, en cire blanche, pendant à simple queue.*

1220. Lettres de Jeanne, Comtesse de Flandre et de Hainaut, par lesquelles elle déclare que l'argent que lui ont donné les doyen et chapitre de Saint Donas de Bruges, pour la rançon de Fernand, son mari, n'est que pure grace et ne peut être aucunement regardé comme un droit ou un usage. 1220, à Lille, le vendredi après la toussaint. *Copie simple en parch. à la suite d'un titre de 1101.*

1220. Lettres de la même Comtesse, par lesquelles elle déclare que les doyen et chapitre de Saint Donas à Bruges, lui ont donné pour le rachat de son mari, 7 sols monnoie de Flandre, par feu de leurs hostes; que c'est par grace et que cela ne peut tirer à conséquence pour l'avenir. 1220, à Courtray, la 4.e férie après la naissance du Seigneur. *Copie simple en parchemin, à la suite d'un titre de 1101.*

1220. Lettres de Marie, prieure, et du couvent de la Fosse, par lesquelles ils déclarent que s'ils ne font pas bâtir un couvent à la Gorgue, ils rendront le personat de l'église de cette ville, trois mencaudées, trois quartiers de prairie, et quatre mencaudées de terre labourable qui leur avoient été donnés par l'avoué de la Gorgue. 1220, janvier. *Original en parch. scellé du sceau de cette Prieure, presque tout rompu, pendant à double queue.*

1220. Lettres de Jean, abbé, et du couvent de l'abbaye de Los, par lesquelles ils déclarent que Daniel, avoué d'Arras et seigneur de Béthune, a donné à ce monastère une maison à Béthune, sur le rivage qui avoit appartenu à Eustache *ad Barbam*, en se réservant une rente annuelle de 5 sols, et 10 sols de relief à la mort de l'homme vivant et mourant qui sera nommé par l'abbaye. 1220, janvier. *Original en parch. scellé du sceau de cet abbé, en cire blanche, pendant à double queue.*

1220. Promesse par Jean, seigneur de Neelle, châtelain de Bruges, de dédommager son cher cousin et ami Daniel, avoué d'Arras, seigneur de Béthune, de la somme de 3000 liv. parisis, dont il avoit été caution pour lui envers André Wagon et Robert Cosseth, bourgeois d'Arras. 1220, le premier dimanche après *Quintanam*, (premier dimanche de carême, 28 février). *Original en parch. scellé d'un morceau du sceau de Jean, en cire blanche, pendant à double queue.*

1220. Lettres par lesquelles Simon, seigneur de *Mirvaut* (Mirewart) reconnoît qu'après l'évêque de Verdun et le seigneur d'Aspremont, il est homme lige de Walerand, Comte de Luxembourg, si la vérité enquise de la ligence est ainsi, et cette ligence appartient à Marville. Il lui fait hommage de son château de Mirvaut, et promet de défendre ce Comte contre tous hommes, excepté contre l'évêque de Verdun et le Comte de Bar. Il déclare de plus être obligé de faire la garde à Marville pendant six mois, et qu'il a repris en hommage du Comte de Luxembourg, son aleu de Bonevet. 1220, mars. *Original en parch. scellé d'un morceau du sceau dudit Simon, en cire blanche.*

1220. Lettres par lesquelles l'Empereur Frédéric II casse la sentence rendue, à une diete tenue à Francfort, contre Jeanne, Comtesse de Flandre et de Hainaut, et la rétablit dans toutes les terres qui lui appartenoient tenues de l'Empire, dont elle avoit été privée faute de foi et hommage, l'Empereur en ayant investi Guillaume, Comte de Hollande; et ce, en considération de ce que cette Comtesse n'avoit pu se rendre auprès de l'Empereur, tant à cause du danger des chemins, que parce que Fernand, son mari, étoit alors prisonnier en France. 1220.

Sous le vidimus en parchemin de G. évêque de Cambrai, qui déclare que cette sentence étoit scellée d'une bulle d'or; scellé du sceau de cet évêque.

1220. Reconnoissance de J. Cardon, qu'il tient en fief de son très-noble seigneur D. avoué d'Arras et seigneur de Béthune, son fief de Rankieres. Sans date, environ 1220. *Original en parch. scellé d'un sceau en cire blanche, pendant à simple queue, en partie rompu.*

1220. Lettres de Jeanne, Comtesse de Flandre et de Hainaut, par lesquelles elle ordonne aux échevins de Mons d'appeller toujours avec eux Guilain, son chapelain, dans les affaires qui concerneront le gouvernement de la maison des lépreux de cette ville. Sans date, environ 1220. *Premier cartulaire du Hainaut, pièce 177.*

1221. Lettres de Jeanne, Comtesse de Flandre et de Hainaut, par lesquelles elle nomme son cher cousin et féal J. seigneur de Néelle, châtelain de Bruges, pour terminer les contestations qu'il y avoit entre elle et Arnould d'Audenarde, au sujet du receveur du vinage d'Isel, qu'Arnould soutenoit devoir être établi à Ath, où ses hommes de Pamele le payoient. 1221, à Courtray, le jour de Pâques. *Cartulaire rouge, pièce 85.*

1221. Lettres de Jean, seigneur de Neelle, châtelain de Bruges, portant, qu'ayant été nommé pour terminer les contestations qu'il y avoit entre sa chère dame la Comtesse Jeanne et son cher cousin Arnould, seigneur d'Audenarde, au sujet des plaintes qu'Arnould avoit portées contre le receveur du vinage d'Isel qui l'avoit insulté, et qui devoit être à Ath, il décide que la Comtesse peut avoir un vinage à Yséel sans faire tort au seigneur d'Audenarde, et que les habitans d'Audenarde et de Pamele doivent en être exempts. 1221, avril. *Cartulaire rouge, pièce 86.*

1221. Lettres par lesquelles Henri, Roi des Romains, casse et annulle la sentence rendue à Francfort en faveur de Guillaume, Comte de Hollande, contre Jeanne, Comtesse de Flandre, qui, faute de foi et hommage, avoit été dépouillée de ses terres, situées en Flandre, mouvantes de l'empire. 1221, à Mayence, la 5.e férie après l'invention de la Sainte Croix, mois de mai. *Sous le vidimus en parch. de Gui, évêque de Cambrai, scellé sous le vidimus en parch. de*

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Gui, év. de Cambrai, W. évêq. de Tournay, et F. évêque d'Arras, du mois de Novembre 1246, scellé de leurs sceaux.

1121. Lettres d'Engelbert, archevêque de Cologne, par lesquelles il déclare avoir été présent lorsque Henri, Roi des Romains, a cassé et révoqué la sentence qui avoit été rendue à Franfort en faveur de Guillaume, Comte de Hollande, contre Jeanne, Comtesse de Flandre. 1221, la 5.e férie après l'invention de la Sainte Croix, à Mayence. *Original en parch. scellé d'un morceau du scel de l'archevêque, en cire blanche brunie, pendant à double queue.*

Trois lettres, la 1.re d'Engelbert, archevêque de Cologne, ci-dessus; la 2.e de Th. archevêque de Treves; et la 3.e de Warner de Bollande, de la même teneur que les lettres précédentes d'Engelbert, et de même date. *Sous le vidimus en parch. de Gui, évêque de Cambrai, W. évêque de Tournay, et F. évêque d'Arras, du mois de décembre 1246, scellé seulement des sceaux des évêques de Tournay et d'Arras.*

1221. Lettres par lesquelles Béatrix, Comtesse de Guines, et châtelaine de Bourbourg, donne pour le salut de Gautier, châtelain de Bourbourg, son père, de Mahaut de Béthune, dame de Chokes, sa mère, d'Arnould, Comte de Ghines, son mari, et de Henri, châtelain de Bourbourg, son frère, à l'église de Saint Jean-Baptiste de Choques, cinq mille harengs secs, à recevoir annuellement le jour de Sainte André à Gravelines; une pesée de beurre, à prendre annuellement le jour de la translation de Saint Martin, sur neuf mesures de marais occupées par Gautier et Simon, son frère, enfans de Philippe, et Chrétien Caleward. 1221, à Térouanne, le 4 des ides de mai. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 69. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 140.*

1221. Lettres par lesquelles Henri, Duc de Lothier, donne à noble homme Arnould d'Audenarde, cinquante livres monnoie de Flandre, à tenir en fief de lui, à recevoir tous les ans sur le moulin du Bray à Bruxelles.

Témoins: N. de Rumegni; R. de Gavre; A. de Walehain; Gilles de Wisse'e; W. Clutine. 1221, à Louvain, la veille de Saint Jean-Baptiste. *Cartulaire rouge, pièce 58.*

1221. Lettres de Mahaut, dame de Tenremonde, par lesquelles elle déclare que par accord fait entre elle et la Comtesse de Flandre, au sujet d'Alost et de Tenremonde, il est convenu qu'ils ne pourront rechercher serfs, ni aubains, ni hommes d'avouerie dans le domaine l'une de l'autre, mais dans leurs fiefs seulement; excepté dans l'avouerie de Saint Bavon, où les choses demeureront comme elles étoient du temps du Comte Bauduin et de Guillaume l'avoué. Cet accord doit être connu par une enquête de monseigneur Bernard de Morsele.

Il doit durer toujours, à moins que le Comte de Flandre n'y soit contraire quand il sortira de prison. 1221, à Courtray, le lendemain de la Magdelaine. (En françois.) *Chyrographe original en parchemin, scellé du sceau de Mahaut, en cire brune, oblong, à moitié rompu, pendant à double queue, au haut duquel on voit la moitié du mot* Cyrographum.

1221. Lettres par lesquelles Daniel, avoué d'Arras, seigneur de Béthune, donne à l'église de Saint Barthélémi, à Béthune, quatre livres, monnoie courante, à recevoir tous les ans sur le travers de Rosebeke.

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Il change, à la prière du prévôt et du chapitre, et remet à la nativité de Saint Jean-Baptiste, un usage qui étoit que lorsqu'un chanoine de cette église venoit à mourir le jour Saint Pierre aux liens, la prébende devoit appartenir à l'avoué pendant toute l'année.

Daniel confirme les dons y détaillés faits à cette église par ses prédécesseurs. 1221, juillet. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 114. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 255.*

1221. Lettres de Hugues, fils ainé du Comte de Rethel, et Mabile, sa femme, châtelaine d'Ipres et de Bailleul, par lesquelles ils prient Daniel, avoué d'Arras et seigneur de Béthune, de leur laisser vendre, pour treize ans, à commencer à la prochaine épiphanie du Seigneur, à André Wagon, bourgeois d'Arras, tout ce qui leur appartenoit du fief qu'ils tenoient de lui. 1221, août, le lendemain de la Saint Barthélémi, à Douay. *Original en parch. scellé des sceaux de Hugues et de Mabile, en cire blanche, pendans à doubles queues.*

1221. Promesse faite par Jean de Bailleul, en Flandre, de dédommager son cher seigneur Daniel, avoué d'Arras et seigneur de Béthune, de la caution de 228 liv. parisis, à laquelle il s'étoit obligé pour lui envers Savalon Doucet et Jacques Maurroi, bourgeois d'Arras. 1221, décembre. *Original en parch. scellé du sceau de Jean, en cire blanche, pendant à double queue.*

1221. Lettres de Béatrix, Comtesse de Guines et châtelaine de Bourbourg, par lesquelles elle donne à l'église de Notre-Dame à Lisques, pour le salut de Gauthier, châtelain de Bourbourg, son père, de Mahaut de Béthune, dame de Chokes, sa mère, d'Arnould, Comte de Guines, son mari, et de Henri, châtelain de Bourbourg, son frère, par les mains d'Adam, évêque de Térouanne, cinq mille harengs secs, à recevoir tous les ans, le jour de Saint André, à Gravelines; et une pesée de fromage à recevoir tous les ans sur neuf mesures de terres situées dans la paroisse de Saint Folquin, en un lieu appellé *marais de Clarembaut*, et dans un endroit nommé Brache. 1221, à Térouanne. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 88. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 159.*

1221. Confirmation par Jeanne, Comtesse de Flandre et de Hainaut, de la donation faite par Michel de Boulers, connétable de Flandre, à l'Abbaye de Clairmarais, de cent cinquante hœuds d'avoine, 50 hœuds de froment, et 58 sous trois deniers moins une obole, monnoie de Flandre, qu'il tenoit en fief de cette Comtesse, à recevoir tous les ans sur les briefs de Roger de Wallon Capelle et de ses hoirs, dans sa terre de Hovelande, paroisse de Rubruec, qu'il avoit reçue en échange de la châtellenie de Cassel. 1221. *Original en parch. scellé du sceau de cette Comtesse, en cire brune, bien conservé, pendant à de la soie verte.*

1221. Lettres d'Adam, évêque de Térouanne, par lesquelles il déclare que Michel de Boulers, connétable de Flandre, a en partie donné à l'abbaye de Clairmarais la redevance mentionnée en l'article précédent, à recevoir de Roger de Saint-Omer, chevalier; qu'il a encore donné à cette abbaye 15 liv. 12 sous, à recevoir tous les ans sur les biens de Boidin de Mernes, chevalier, et de ses successeurs; et s'il y manque quelque chose, Wautier de Butzcure est obligé de fournir jusqu'à concurrence de 10 liv. seulement. 1221, *Original en parch. très-bien conservé*

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

et très-bien écrit, scellé du sceau de l'évêque, oblong, en cire rougeâtre, pendant à double queue.

1221. Lettres par lesquelles Robert de Courtenay reconnoît que Guillaume *de Mineriis* est sénéchal fieffé de Conches et des appartenances, ainsi que ses ancêtres, et qu'il y jouit des rentes et droits qui lui appartiennent; entr'autres de l'exemption du vinage, du pâturage pour cent vingt porcs dans la forêt de Conches, du droit d'y prendre annuellement un sanglier et un cerf, et le bois nécessaire pour la consommation de sa maison et de ses moulins de Gregnoseville: Robert lui cède le patronat des églises de Berville, Corland, Rommillies, Housseie et de Saint Albin; la haie de Rommillies et le fonds de terre, avec faculté de les sarter, sans pouvoir les donner à des gens de main-morte; Robert s'y réserve la chasse et le droit d'y prendre annuellement un hêtre.

En reconnoissance, Guillaume de Minieres cède à Robert de Courtenay quatre-vingts livres, monnoie de Tours. 1221.

Ces Lettres ont été confirmées par Philippe-Auguste, à Saint-Germain en Laie. 1221; et elles sont dans un vidimus donné par l'abbé de Saint Pierre de Chatillon à Conches. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 188.*

1222. Pâques 3 avr. Lettres par lesquelles Guillaume, châtelain de Saint-Omer, et Ismene, sa femme, accordent, en considération de l'incendie de la ville de Fauquemberg, des privilèges aux habitans de cette ville; les exemptent à toujours de la taille et de toutes autres demandes, les absolvent de tous faits injurieux; déclarent ne pouvoir les donner pour cautions; leur permettent de pouvoir demeurer à Fauquemberg en toute liberté; leur cèdent le droit de mesurage du marché; permettent à ceux qui fréquenteront le marché de cette ville, d'aller et retourner librement sans pouvoir être arrêtés que pour leurs dettes. Guillaume veut de plus, que si quelques bourgeois ou leurs cateux sont arrêtés pour dettes par le seigneur de Fauquemberg, ils soient remis en liberté sans frais ni dommages.

Ces privileges ont été accordés en présence des pairs de Fauquemberg.

Ils prient Adam, évêque de Térouanne, de les excommunier ou leurs héritiers, s'ils ne veulent pas exécuter ces lettres. 1222, mai. Premier cartulaire d'Artois, pièce 205.

1222. Lettres de Daniel, avoué d'Arras et seigneur de Béthune, par lesquelles il accorde aux échevins et bourgeois de la ville de Béthune, les mêmes privilèges que son père leur avoit donnés.

Ils ne seront jamais sous la loi et la jurisdiction d'aucune ville; il leur donne pour leur usage tous les marais de cette ville; savoir: celui appellé le marais du pont des vaches, situé entre les rivières du Château et d'Anezin; le marais qui est entre la rivière du Château et la ville de Béthune; celui appellé du bruisle, près Saint-Prix, et autres. Mais il se réserve celui qu'on a coutume d'appeller à Jean d'Anezin: il se réserve aussi la faculté de faire faire un vivier dans ces marais pour son propre usage, et pour la sûreté de la ville.

Si l'avoué ou son prévôt font citer quelqu'un dans l'échevinage pour quelque délit, et qu'il ne comparoisse pas, les échevins devront en connoître et juger le forfait: si le coupable demeure dans l'échevinage, l'avoué pourra le tenir jusqu'à ce qu'il ait donné des cautions; mais il subira toujours le jugement des échevins.

Si l'avoué ou sa justice veulent avoir des cautions, ils doivent les prendre telles que les échevins les trouveront suffisantes; et si malgré cela ils en veulent davantage, les échevins pourront dire: *c'est assez.*

Toutes les affaires de la ville de Béthune devront être traitées pardevant l'échevinage, et l'avoué ne pourra rien contredire. 1222, mai. *Ce titre se trouve sur une feuille de parchemin, écriture du temps, avec un autre de 1210.*

Impr. dans Duchesne, preuves de la maison de Béthune, page 105.

1222. Lettres d'Eustache de Hersin, chevalier, par lesquelles il reconnoît que Daniel, avoué d'Arras et seigneur de Béthune, s'est rendu caution pour lui envers Herbert de Béthune, bourgeois d'Arras, de la somme de 180 liv. parisis, dont il promet l'indemniser; et s'il ne le fait pas, il consent que Daniel s'empare du fief qu'il tient de lui, et le garde jusqu'à ce qu'il ait été satisfait de cette caution.

Présens: Jean d'Allouaigne; Robert del Roolt, pairs de Béthune; Robert Doublier; Raoul Pavellon; Everard Plankiele; Renier le Clokeman, et Bauduin Fanement, échevins de Béthune. 1222, juin. *Original en parch. scellé du sceau d'Eustache, en cire blanche, pendant à double queue.*

1222. Accord fait en présence du Roi, par l'entremise du seigneur Robert de Bove, entre Isabelle de Chatillon, Comtesse de Saint-Pol, d'une part, et Gui, son fils, d'autre part; par lequel Gui confirme à ses bourgeois l'accord que sa mère avoit fait avec eux de deux mille mencauds de bled et de deux mille sept cens livrées de bois; à moins qu'il ne veuille le retenir aux mêmes conditions.

Gui de Chatillon doit payer, à des termes assignés, trois mille deux cens livres de dettes contractées par sa mère.

Gui aura la moitié des amendes et fourfaitures qui écherront dans le comté de Ternois, pour en jouir pendant huit ans, à commencer à la Toussaint; si elle peut payer d'ici à la Chandeleur mille livres, ces fourfaitures et amendes lui reviendront; mais si elle ne le peut pas, son fils pourra établir dans ce comté un bailli de même qu'elle; ces deux Baillis feront serment réciproque de conserver leurs droits respectifs.

Gui doit jouir de la dot de sa mère; savoir: Brougni, Troissi et appartenances pendant huit ans, à charge de lui donner annuellement deux cens livrées *provincie*: elle doit avoir toutes les *bestias* qui se trouvent dans les terres de sa dot; et si pendant ce temps, sa mère la Comtesse d'Encre vient à mourir, sa dot; savoir: Brougni et Troissi retourneront à ses enfans. Si pendant ce temps, Gui ne conduit pas ses hommes selon les loix, et qu'elle s'en plaigne, Robert de Bove devra prononcer.

La Comtesse ne pourra pas faire de dettes pour plus de mille livres; et si elle en fait davantage, son fils ne sera pas tenu de les payer, mais elle s'oblige de les acquitter.

Si dans cet intervalle elle étoit sommée pour le service du Roi, ou de son fils aîné Louis, elle pourra pour lors contracter dettes selon le jugement de ses hommes.

Si Robert de Bove vient à mourir ou à aller en voyage, il sera remplacé par l'évêque de Térouanne, et celui-ci par l'évêque de Beauvais. 1222, octobre, le premier dimanche avant Saint Simon et Saint Jude.

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Ces lettres sont insérées dans la confirmation de Philippe-Auguste, donnée à Melun, au mois d'octobre 1222. *Original en parch. scellé du sceau du Roi, en cire blanche, en partie rompu, pendant à double queue.*

1222. Lettres de Gui de Chatillon, fils ainé du Comte de Saint-Pol, par lesquelles il déclare que s'il ne paie pas d'ici à la Chandeleur 3200 livres parisis, et deux cens livrées de terre de Provence, que la Comtesse Élisabeth devoit, les conventions qu'il avoit faites avec elle (rapportées ci-dessus) seront nulles; et il sera tenu de lui payer, quarante jours après, 500 livres parisis. 1222, octobre. *Original en parch. scellé du grand sceau de Gui, en cire brune, bien conservé, pendant à double queue.*

1222. Lettres par lesquelles Gautier, seigneur de Heule, déclare que Willaume, son fils ainé, a donné au chapitre de Saint Pierre, à Lille, du consentement de Raiarde, sa femme, et en présence de ses hommes; savoir: Alard de Heule, Bauduin Broke, chevaliers, Willaume Mayeur, Daniel *Wipis*, Gautier Bonart, Thomas *de Hoia*, Gilles Quatar, la dîme de *Gelue* (Ghelwe) qu'il tenoit en fief de son père, pour le terme de six années, moyennant 425 livres, monnoie de Flandre. Gautier se constitue caution de cet engagement. 1222, la 6.e férie après Sainte Lucie, décembre. *Original en parch. dont le sceau est perdu.*

1221. Confirmation de l'engagement de la dîme de Ghelwe, ci-dessus, par Jeanne, Comtesse de Flandre et de Hainaut. 1222, à Lille, la 5.e férie avant la naissance du Seigneur. *Original en parch. dont le sceau est perdu.*

1222. Don fait par la Comtesse Jeanne, à l'église de Vaucelles, de dix livres blancs de rente, sur le tonlieu de Lille, pour être employées au pain et au vin nécessaires pour le sacrifice de la messe. 1222, au Quesnoy, le lendemain de la conversion de Saint Paul. *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 137.*

1222. Lettres par lesquelles Bauduin, Comte de Guines, constitue Daniel, avoué d'Arras et seigneur de Béthune, son parent, caution pour lui de 250 liv. parisis, que Robert et Jean Bechon, frères, bourgeois d'Arras, lui avoient prêté et qu'il avoit promis de leur rendre à la purification de la Vierge, à peine de leur payer 30 sous par chaque semaine de retard. 1222, au milieu du mois de février. *Original en parchemin, scellé du sceau de Bauduin, pendant à double queue.*

1222. Promesse faite par Guillaume de *Kaicho* (de Kayeu) seigneur de Carency, d'acquitter Daniel, avoué d'Arras, qui s'étoit rendu caution pour lui envers Herbert de Béthune, bourgeois d'Arras, d'une somme de 80 liv. parisis. 1222, au milieu du mois de février. *Original en parchemin, scellé du sceau dudit Guillaume, en cire blanche, pendant à double queue.*

1222. Promesse faite par Gui de Chatillon, fils ainé du Comte de Saint-Pol, de dédommager son très-cher frère Daniel, avoué d'Arras et seigneur de Béthune, de la somme de 1040 liv. parisis, à laquelle il s'étoit obligé envers Robert Wagon, Bauduin Crespin et Jacques Maurroi, bourgeois d'Arras. 1222, la dernière semaine de février. *Original en parch. scellé d'un morceau du grand sceau de Gui, en cire blanche, pendant à simple queue.*

1222. Promesse faite par Eustache de Neuville, le père, et Eustache, son fils, chevaliers, de dédommager Daniel, avoué d'Arras, de la somme de 400 liv. parisis, dont il s'étoit rendu caution pour eux envers Robert Wagon et Matthieu Anstan, bourgeois d'Arras. 1222, mois de mars. *Original en parch. scellé des sceaux desdits Eustache, en cire blanche, en partie rompus, pendans à doubles queues.*

1222. Lettres de Marguerite, sœur de la Comtesse de Flandre, par lesquelles elle déclare que Bouchard d'Avesnes, son mari, a donné de son consentement à Th. de Hufalize, son cousin, soixante livres blans de rente sur son tonlieu d'Avesnes, à tenir de lui en fief et hommage. 1222. *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 14.*

1223. Confirmation par Jeanne, Comtesse de Flandre et de Hainaut, du privilége que Philippe, Comte de Flandre et de Vermandois, son grand oncle, avoit accordé à l'abbaye de Saint Bertin, d'établir un marché à Poperinghes, et d'y faire construire un canal.

Témoins: Marguerite, sa sœur; Sibille, dame de Beaujeu son amie; Gautier de Formeselles, chevalier; Hugues de *Lotharingia*; Bauduin de Lobes. 1223, mai. *Voyez à l'an 1187, les lettres du Comte Philippe.*

1223. Mandement de la même Comtesse, à ses baillis, justiciers et à ses hommes, par lequel elle les informe qu'elle a permis à l'abbaye de Saint Bertin, d'acheter le terrein appellé *Landcoep* qui est nécessaire pour faire un canal à Poperinghes, et leur ordonne de n'y mettre aucun empêchement. 1223, mai. *Ces deux titres sont dans une confirmation de Louis, Comte de Flandre, du 3 novembre 1366, à Gand, sous le vidimus en parch. de Jean, abbé, et du couvent de Saint Bertin, du 14 novembre 1366, scellé des sceaux cassés desdits abbé et couvent. Lequel vidimus contient plusieurs autres titres de différentes dates.*

1223. Lettres par lesquelles Louis, fils ainé du Roi de France, déclare qu'en sa présence Elisabeth, Comtesse de Saint-Pol, a donné, du consentement de ses pairs de Saint-Pol et de ses hommes fieffés, à Gui, son fils, tout le comté de Saint-Pol, et ce qui y appartient, pour en jouir pendant dix ans, à commencer à la fête de Saint Urbain, en mai; à condition qu'il sera tenu de payer 8000 liv. parisis de dettes qu'elle avoit contractées, suivant le compte qui avoit été fait à Lucheu, en présence dudit Gui, de Robert de Bove, du doyen d'Arras, d'Inguerran de Helly.

Gui ne recevra pas en son nom les hommages des fiefés; il acquittera ce comté de tout service.

Gui doit assigner à sa mère, le château de Fervene, et 600 liv. parisis par an, ainsi que la moitié des forfaits qui s'y commettront.

La Comtesse doit avoir un chemin pour aller dans les prés et bois de Lucheu.

Elle pourra avoir autant de sergens que bon lui semblera.

Si la Comtesse refusoit de recevoir un hommage, son fils n'en recevra pas moins le service.

Toutes les fois que la Comtesse ira, à raison de sa pairie, tenir les plaids et juger par ses pairs, Gui, son fils, sera tenu de lui donner 100 sous parisis par jour. 1223, mai, à Compiégne. *Original en parch. scellé du sceau de Louis, en cire blanche, un peu rompu, pendant à double queue, où il est représenté armé à cheval, et pour contre-scel un écusson semé de fleurs de lys sans nombre.*

1223. Promesse faite par Gui de Chatillon, fils ainé du Comte de Saint-Pol, de dédommager Daniel, avoué d'Arras et seigneur de Béthune, de la caution de 9000 liv. parisis qui lui avoient été

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

prêtées par Ermenfroi Puche, Ricoard *Incisorem*, Robert Wagon et Bauduin Crespin, bourgeois d'Arras. 1223, juillet. *Original en parch. scellé du sceau de Gui, en partie rompu, en cire blanche, pendant à double queue.*

1223. Promesse faite par Gérard de Lens, chevalier, de dédommager Daniel, avoué d'Arras et seigneur de Béthune, de la caution de six fois 25 liv. parisis, à laquelle il s'étoit obligé pour Rainald de Lens, chevalier, son frère, envers Heluist le Bouteiller, bourgeois d'Arras. 1223, janvier. *Original en parch. scellé du sceau de Gérard, en cire blanche, pendant à double queue.*

1223. Promesse faite par Eustache de Lens, chevalier, d'indemniser Daniel, avoué d'Arras et seigneur de Béthune, de la caution de la même somme de six fois 25 liv. qui avoit été prêtée à Rainald de Lens, chevalier, son neveu. 1223, janvier. *Original en parch. scellé du sceau d'Eustache, en cire blanche, pendant à double queue.*

1223. Pareille promesse d'indemnité de Marie, veuve de Jean Delafosse, chevalier, sœur dudit Rainald de Lens. 1223, janvier. *Original en parch. dont le sceau est perdu.*

1223. Lettres par lesquelles Louis VIII, Roi de France, déclare que Daniel, seigneur de Béthune, lui ayant dénié toute la justice; savoir: le rapt, le meurtre et l'incendie, qui lui appartenoit dans sa terre, située entre la lys et le tronc-berenger, et Daniel ayant depuis reconnu que ses prétentions étoient injustes et mal fondées, auroit déclaré que le Roi et ses successeurs avoient la haute-justice et tout ce qui y appartient entre la rivière de la lys et le tronc-berenger. En considération de plusieurs personnes, le Roi donne à toujours à Daniel la justice du meurtre, du rapt et de l'incendie dans le château de Béthune et dans son territoire, (*infra pacem ejusdem castelli*) comme les bornes sont posées. Il remet audit Daniel, et a Pierre de Malannoit, les gages de duel qu'ils s'étoient donnés l'un à l'autre, voulant que leur honneur reste sauf et intégre. 1223, mars, à Saint-Germain-en-Laie. *Original en parch. dont le sceau est perdu. Premier cartulaire d'Artois, pièce 162.*

1223. Lettres de Daniel, avoué d'Arras et seigneur de Béthune, par lesquelles il déclare qu'ayant été mal conseillé, il avoit dénié la justice qui appartenoit au Roi, dans toute sa terre entre la lys et le tronc-bérenger, mais qu'il reconnoit que la haute-justice; savoir: le rapt, le meurtre et l'incendie dans toute sa terre, appartient au Roi et à ses successeurs.

Témoins: G. évêque de Senlis et chancelier de France; B. de Roie, chambrier de France; R. de Courtenay, bouteiller; Etienne de Gractoteris; Jean de Beaumont; Jean de Cisni; B. de Corbie; G. de Mereville; Philippe de Nemous; G. de Nantel; Hugues d'Athies; Th. Macre; Eustache de Neuville le jeune; Adam de Milli, bailli d'Arras, et plusieurs autres tant chevaliers que sergens. 1223, mars. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 161.*

1223. Fragment des Lettres de Guillaume *de Calviniaco*, seigneur de Châteauroux, par lesquelles il fait hommage à Robert, et à ses hoirs, de son fief de *Ollici*, sauf la ligence du Roi de France, d'Archambaut de Bourbon, de la Comtesse de Blois et de l'archevêque de Bourges. 1223, mars. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 184.*

1223. Lettres des échevins et de la commune de la ville de Béthune, par lesquelles ils déclarent que noble homme leur très-cher seigneur Daniel, avoué d'Arras et seigneur de Béthune, s'est rendu caution pour eux d'une rente viagère de 50 liv. parisis, et de deux autres de 25 liv. chacune; et promettent de dédommager leur seigneur de tous les frais que cela lui pourra occasionner. 1223, au milieu du mois d'avril. *Original en parch. scellé du sceau de cette ville, en cire blanche, pendant à double queue de parch.*

1223. Lettres de P. prévôt, R. doyen, et tout le chapitre de Notre-Dame, et les autres chapitres des églises du comté de Cambray, par lesquelles ils déclarent que par accord fait depuis longtemps entre le Comte et la Comtesse de Flandre et ses églises, elles sont tenues de lui payer un droit de gavene selon l'ancien usage; et que le Comte de Flandre doit les défendre envers et contre tous.

Lorsque le Comte de Flandre ou son héritier viendra dans le comté de Flandre, il doit aller à Cambray faire serment sur les reliques dans l'église; qu'en recevant le gavene il est obligé de défendre les églises, leurs biens et leurs personnes, et de leur en donner une nouvelle charte de confirmation.

Le bailli qui sera nommé pour recevoir le gavene, doit faire serment dans le chapitre au nom du Comte, et montrer ses lettres.

Le Comte doit toujours avoir à Cambray deux sergens à cheval, prêts à aller où les besoins de l'église l'exigeront; et s'ils ne font pas réparer les injures et les torts qu'on auroit pu leur faire, elles pourront avoir recours au Comte.

Si le Comte, après avoir été averti des dommages faits à quelques églises, ne les répare pas, elles pourront se faire justice, demander que l'on descende les reliques des Saints, et empêcher qu'on ne paie au Comte son droit de gavenne; mais si le Comte diffère jusqu'à ce que l'année soit écoulée, on ne doit lui payer le gavene de cette année que lorsqu'il aura entrepris leur défense.

Lorsque le gavene aura été décidé par l'avis commun des églises, on ne pourra se dispenser de le payer.

Lorsque les églises auront eu satisfaction des injures qu'on leur aura faites, on continuera de payer le gavene au Comte.

Si le Comte de Flandre, ou ses héritiers, demande qu'on remette les reliques à leur place, elles ne pourront l'être que lorsque le Comte le demandera lui-même avec humilité; à moins que pour raison particulière les églises ne lui permettent d'y suppléer par quelqu'un de ses nobles, comme cela s'observe envers les Princes, quand ils ont commis quelques excès particuliers.

Le Comte ne doit jamais donner de cautions pour la restitution des dommages faits aux églises, ni les assigner sur le gavene même; mais il pourra en exiger la restitution lui-même quand il le trouvera bon.

Quant à la taxation des dommages, le Comte doit s'en rapporter au simple témoignage des églises, et d'un chanoine qui les connoîtra.

Mais si les torts ont été commis par quelque personne puissante, ou par un chevalier, et que le Comte ne puisse les réparer, les églises feront société pour punir et exercer leur justice sur le malfaiteur. 1223. *Ce titre se trouve, avec une sentence rendue en l'abbaye d'Eenham, au mois de février 1312, en faveur du chapitre de Cambray, contre*

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Renaut de Honcourt, chevalier, dans un cahier de papier authentique en 1599, signé Lemonnier.

1223. Lettres par lesquelles le Roi Louis VIII confirme, à la prière de Jean, abbé de Saint Bertin, les biens que cette abbaye possédoit par donation ou acquisition, comme elle en jouissoit du temps de Thierri et Philippe, Comtes de Flandre; et mande à ses baillis et prévôts d'empêcher qu'on ne trouble ces religieux dans la jouissance de leurs biens.

Au Palais, présens: point de sénéchal; Robert, boutteiller; Barthélémi, camerier; Matthieu, connétable; donné par la main de Guarin, évêque de Senlis, chancelier. 1223, à Montreuil-sur-mer, la 1.re année de son régne. *Cette charte se trouve avec plusieurs autres de 119, 1211 et 1231, dans une copie en papier donnée par Jean, abbé de Saint Bertin, le 4 Juin 1370, et qui avoit été cachetée de son sceau.*

1223. Lettres par lesquelles Robert de Courtenay, chevalier, accorde à ceux qui viendront s'établir dans sa terre de Conches de pouvoir cultiver entre *Mesnillum Gales lire et in fui delcre*; à condition qu'ils tiendront ces terres en fief de lui et de ses hoirs, et qu'ils paieront annuellement par acre de terre une mine de froment de la valeur de 6 den. à la Saint Remi, et un chapon à la Noël. Ils paieront le droit de pâturage dans la forêt comme les autres habitans, et seront tenus de moudre à ses moulins. Celui qui portera le bled hors de la terre paiera une *sèche mouture*; ils seront tenus de faire les services de fiefs selon la coutume de Normandie.

1223. Robert leur donne, et à leurs hoirs, la permission de prendre dans sa forêt de Conches le pâturage pour leurs bestiaux, et le bois mort pour leur chauffage. Environ 1223. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 186.*

Les deux dernières lignes de cette pièce, qui en contenoient la date, ont été coupées dans le cartulaire.

1224. Lettres de Thierri, Sire de Beveren, châtelain de Dixmude, par lesquelles il déclare que pour terminer les difficultés qu'il y avoit entre lui et la Comtesse de Flandre et de Hainaut, au sujet de la pêcherie en la ville de Dixmude, ils ont nommé le châtelain de Saint-Omer, messire Robert de Béthune, et messire Gilbert de Sotenghem, pour arbitres, et ont promis de s'en tenir à leur avis. 1224, à Lille, le lundi avant l'ascension, (en françois). *Original en parch. scellé d'un morceau du sceau de Thierri, en cire jaune, pendant à simple queue.*

1224. Promesse faite par Robert de Béthune, seigneur de Tenremonde, de dédommager Daniel, avoué d'Arras et seigneur de Béthune, son frère, de la caution de cent marcs parisis, à 28 sous le marc, à laquelle il s'étoit obligé pour lui envers Jean Turket, bourgeois de Lens. 1224, juin. *Original en parch. scellé du sceau de Robert, en cire blanche, en partie rompu, pendant à double queue.*

1224. Don fait par Jeanne, Comtesse de Flandre et de Hainaut, à l'église de Notre-Dame de Boulogne, de 8 liv. monnoie de Flandre de rente, pour le pain, le vin et la lumière nécessaires au sacrifice de la messe. 1224, à Courtray, la 2.e férie, après Saint Jacques et Saint Christophe, juillet.

Ces lettres sont avec d'autres de 1233 et autres années dans un vidimus en parchemin, donné le 15 juillet 1333, par les maire et échevins de la ville de Boulogne, scellé d'un morceau du sceau de cette ville.

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Elles se trouvent encore avec d'autres de 1228 et 1263, dans une copie simple en parch.

1224. Lettres par lesquelles Gautier, évêque de Tournay, prend sous sa protection l'hôpital de Notre-Dame à Audenarde, et les quatre frères et sœurs qui le composent; les exhorte de vivre chastement, d'abandonner leurs biens, et d'obéir au maître de leur maison: laissant au maître de l'hôpital les pénitences pour les choses ordinaires, et se réservant l'autorité pour les choses graves. 1224, à Helchin, la 6.e férie après Saint Martin. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 41.*

1224. Lettres de Jeanne, Comtesse de Flandre et de Hainaut, par lesquelles elle promet pour elle et ses successeurs de ne demander aucune taille ni exaction, pendant leurs vies, à cinquante hommes qui viendront s'établir à Courtray, pour y travailler de la laine; mais après leur mort les héritiers serviront la Comtesse, comme les autres bourgeois. 1224, le jour de Sainte Cécile, à Courtray. *Original en parch. scellé du sceau de cette Comtesse, en cire blanche, pendant à double queue.*

1224. Lettres de Michel, connétable de Flandre, par lesquelles il déclare avoir vendu à Jeanne, Comtesse de Flandre, deux cent cinquante hœuds d'avoine qu'il recevoit annuellement sur l'espier d'Hazebrouc; chaque hœud valant 28 deniers, ce qui fait 29 liv. 7 sous 4 den.; et ce qui lui appartenoit à Bollezelle qui pouvoit valoir 44 liv. par an, faisant en tout 73 liv. 3 sous 4 den. de revenu annuel, qu'il avoit eu en échange de la châtellenie et du tonlieu de Cassel: la prisée de la valeur de cette châtellenie doit être faite par quatre personnes; savoir: Bauduin de Haveskerke, Raoul de Hazebroucq, Bauduin de Peenes, et Gautier de Bavinchove.

Ces lettres ont été passées en présence de la Comtesse et de ses hommes, et en présence d'Arnould d'Audenarde, de Philippe de Dergn... Bauduin de Lobes, Wautier de la Lake, Wautier de Boiscure, Alard de Wastines, Gilbert de Lobes, Gui de Burke, Jean *Lupi*, et Eustache de Locres. 1224, à Ypres, le lundi après Sainte Lucie, décembre. *Original en parch. scellé du sceau de Michel de Harnes, en cire blanche, pendant à double queue. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 578.*

1224. Lettres d'Arnould de Landas, sire d'Aines, contenant l'accord fait entre la Comtesse Jeanne et lui; par lequel il promet pour lui et ses enfans de rendre à cette Comtesse ce qu'il avoit pris sur elle et les siens, depuis la paix qu'ils avoient faite ensemble à Hammonquesnoy, le mardi avant l'ascension 1223: renonce à toutes les prétentions qu'il avoit sur la terre de Fratrelos, sans pouvoir y prétendre autre chose que ce qu'Arnould d'Audenarde, Raoul de Mortaigne, et Jean de Cysoing, lui en donneroient.

Arnould de Landas doit garder les lettres que ces trois pairs de Flandre lui donneront, et elles seront exécutées. 1224, à Courtray, le jour de l'an renuef, (en françois). *Original en parch. scellé du sceau d'Arnould, en cire blanche brunie, pendant à double queue.*

1224. Promesse faite par Philippe de Nanteuil le jeune, chevalier, d'indemniser noble homme Robert de Béthune, de 120 livres parisis, dont il s'étoit rendu caution pour lui. 1224, janvier, la 5.e férie après l'Epiphanie. *Original en parch. scellé du sceau de Philippe, en cire blanche, pendant à double queue.*

1224. Quittance donnée par Jean, seigneur de

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Neelle, châtelain de Bruges, de 1733 liv. 6 s. 8 den. parisis, reçues de la Comtesse de Flandre. 1224, le samedi avant Saint Vincent. *Original en parch. scellé du sceau de Jean, en partie rompu, en cire blanche, pendant à simple queue.*

1224. Lettres par lesquelles Jean, seigneur de Neelle, reconnoît avoir vendu à Jeanne, Comtesse de Flandre, la Châtellenie de Bruges, et ce qu'il tenoit d'elle en fief et hommage, et reconnoît en avoir été payé. 1224, février, à Melun. *Original en parch. scellé du sceau de Jean, en cire blanche brunie, fort épais, pendant à double queue.*

1224. Lettres de Marguerite, dame de Dampierre, par lesquelles elle accorde à ses bourgeois de Seclin les mêmes loix, franchises et coutumes, que Jeanne, Comtesse de Flandre et de Hainaut, leur avoit données. 1224, mois de mars, le dimanche en la passion que l'on dit *Repuus.* (En françois.) *Premier cartulaire de Flandre, pièce 467, sous la fausse date de 1284.*

1224. Lettres par lesquelles la Comtesse Jeanne déclare qu'en vertu du mandement d'Arnould d'Audenarde, Philippe de Wastines, Wautier de Somerghem, et Wautier de Menin, son Bailli de Courtray et d'Audenarde, ont fait la division de ce qui appartient à la Comtesse d'avec la terre qu'Arnould d'Audenarde tient d'elle.

Le ruisseau qui va entre Aulenghiem et Auterive, jusqu'à la paroisse de Moudes et de Vendeghien, sépare les deux terres. Le domaine du seigneur d'Audenarde s'étend jusqu'à l'Escaut. 1224, mars, le samedi avant *isti sunt dies. Cartulaire rouge, pièce 80.*

1224. Lettres de la Comtesse Jeanne, par lesquelles elle déclare que Thierri, seigneur de Outhene, a vendu à son cher et féal Gérard de Grembergh, ce qu'il tient d'elle à Anexdent, Hinghines et Bornehem, et que Gérard en a été adhérité en augmentation de fief. Elle promet de faire ratifier ces lettres par Fernand, son mari, quand il sera sorti de la prison. 1224, à Bruges, la seconde férie avant les rameaux. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 389.*

1224. Lettres de Thomas, abbé, et de tout le couvent de Boulogne-sur-mer, par lesquelles ils déclarent que la Comtesse Jeanne étant venue dans leur église, et ayant vu les reliques qui y sont conservées, elle leur avoit donné ce qui étoit nécessaire pour avoir le pain, le vin et la cire, pour la célébration des messes de cette église. 1224. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 181.*

1224. Lettres de Ghiselbert d'Amestele, chevalier, par lesquelles il déclare avoir fait renoncer sa femme et ses enfans aux biens situés à Nardintland, qu'il tenoit par grace de l'abbesse d'Elten; de sorte qu'après sa mort ils ne pourront rien prétendre dans ces biens, si ce n'est par la même grace.

Ces lettres ont été passées en présence d'Oton, évêque, et des prélats de l'évêque d'Utrecht; savoir: Wernier, abbé de Saint Paul; Reinbold, grand doyen; Wiger, prévôt de Saint Pierre; Goznius, prévôt de Saint Jean; Bertold, prévôt d'Oldenselen; Wolfin, doyen de Saint Sauveur; Arnould Lofs; Erard de Muntfort; Alfard, maréchal; Stevin, échanson; Albert de Wulfin, le jeune; Herman de Worden; Amilie de Lille; Ernest de Everdinc, 1224, à Utrecht. *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 38.*

1225. Lettres de Willaume de Kaieu, seigneur de Carency, par lesquelles il reconnoît qu'à sa prière, son seigneur Daniel, avoué d'Arras et seigneur de Béthune, a donné des lettres-patentes à Bauduin *de Castello*, le père, Rainier Poelt, et autres bourgeois d'Arras, pour sûreté de l'engagement que ledit Willaume leur avoit fait de sa ville de Carency, et appartenances, près le Gohere. 1225, avril. *Original en parch. scellé du sceau de Guillaume, en cire blanche, pendant à double queue.*

1225. Lettres par lesquelles Romain, cardinal du titre de Saint-Ange, légat du saint siége, déclare que le Roi Louis VIII a promis à noble dame Jeanne, Comtesse de Flandre, comme son seigneur lige, de faire sortir de prison Ferrand, son mari, le jour de la naissance du Seigneur, 1226; à condition qu'il paiera vingt-cinq mille livres parisis avant sa sortie, et qu'il sera tenu, ainsi que la Comtesse, de mettre entre les mains du Roi les villes de Lille, Douay, Lecluse, et leurs appartenances, pour en jouir comme eux, jusqu'à ce qu'ils aient payé une autre somme de 25000 livres parisis; et le Roi jouira des fruits et revenus de ces villes, jusqu'à ce qu'ils lui aient payé une dernière somme pareille.

Le Roi rendra ces villes quand le Comte et la Comtesse auront payé autres cinquante mille livres parisis; à l'exception de la forteresse de Douay, qu'il doit garder pendant dix ans.

Le Comte et la Comtesse seront tenus de rendre au Roi les lettres du pape, qui autorisent l'archevêque de Reims et l'évêque de Senlis à les excommunier, s'ils n'exécutent pas le traité qu'ils ont fait avec le Roi, quarante jours après en avoir été sommés, ainsi qu'à mettre leurs terres en interdit, jusqu'à ce que les choses aient été décidées par le jugement des pairs de France.

Le Roi gardera pendant dix ans, à commencer au dernier paiement des 25000 livres, la forteresse de Douay, dans laquelle il aura une garnison payée par le Comte et la Comtesse, mais qui ne leur coûtera pas plus de vingt sous parisis par jour. Au bout de ces dix années, le Roi leur rendra cette forteresse, et les hommes de la ville seront tenus de lui faire sûreté comme les autres villes de la Flandre.

Le Comte et la Comtesse doivent procurer sûreté et feauté au Roi par les chevaliers, communes et villes de Flandre; et s'ils ne l'exécutent pas, les chevaliers et les hommes de la Flandre prendront le parti du Roi contre le Comte.

Le Comte et la Comtesse ne pourront traire en cause le Roi, ses enfans, ni ses hommes, pour choses arrivées avant la paix.

Ils ne feront la guerre au Roi, ni à ses enfans, et ne manqueront pas au service qu'ils lui doivent, quand il les convoquera dans sa cour.

Si quelques chevaliers ou villes de Flandre ne veulent pas promettre sûreté au Roi, les Comte et Comtesse chasseront les refusans de leurs terres, et s'empareront de leurs biens.

Le Comte et la Comtesse ne pourront faire de nouvelles forteresses en Flandre, en de-çà de l'escaut, sans le consentement du Roi. 1225, avril, à Melun. *Original en parchemin, scellé du sceau de ce cardinal, en cire blanche rougie, oblong, pendant à double queue.*

1225. Lettres semblables, sous la même date, données par Guillaume, archevêque de Reims, Gautier, archevêque de sens, et les évêques de Laon, Beauvais, Noyon, Langres, Chartres et Senlis. 1225, avril, à Melun. *Original en parch.*

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

qui devoit être scellé des sceaux des huit personnes ci-dessus, mais où il ne reste plus que ceux des évêques de Noyon, Langres et Senlis, en cire blanche brunie.

1225. Lettres des Comte et Comtesse Fernand et Jeanne, qui contiennent les mêmes articles du traité conclu entre eux et le Roi Louis VIII, en 1225, à Melun. Sans date. 1225. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 553.*

1225. Lettres par lesquelles Wibert, par la *patience* de Dieu, abbé, et tout le couvent de Braine, déclarent que par arrangement fait avec Raoul, Comte de Soissons, du consentement d'Ade, sa femme, Jean, leur fils, et de leurs autres enfans, au sujet d'une rente annuelle de deux muids de sel sur le grenier de Soissons, qui avoit été donnée à cette abbaye par les ancêtres du Comte, ils ont renoncé au paiement d'un de ces muids de sel; et en échange, ce Comte s'est chargé de leur faire payer annuellement, à toujours, soixante sous, monnoie de Soissons, assignés sur les cens qui lui étoient dus dans cette ville le jour Saint Remi. 1225, juin. *Original en parch. scellé du sceau de cette abbaye, en cire verte, oblong, pendant à de la soie rouge et blanche.*

1225. Promesse faite par Éverard Radoul, seigneur de Mortagne, d'acquitter Daniel, avoué d'Arras, Seigneur de Béthune, de la somme de 2050 livres parisis, à laquelle il s'étoit engagé à Arras, pour noble dame Jeanne, Comtesse de Flandre. 1225, juillet. *Original en parch. scellé du sceau dudit Everard, en cire blanche, pendant à double queue.*

1225. Promesse faite par Jeanne, Comtesse de Flandre et de Hainaut, d'acquitter et dédommager son cher et féal Daniel, avoué d'Arras, de la caution de 2050 livres, à laquelle il s'étoit obligé pour elle envers Robert Crespin, Bauduin Crespin, et Laurent Wagon, bourgeois d'Arras. 1225, août. *Original en parch. scellé du sceau de la Comtesse, en cire blanche, en partie rompu, pendant à double queue.*

1225. Lettres par lesquelles Michel de Harnes reconnoît avoir promis à Daniel, avoué d'Arras, de lui faire avoir des lettres d'Arnould d'Audenarde, et de Raoul de Mortagne, pour sûreté de la somme de 2050 liv. à laquelle il s'étoit obligé. 1225, août. *Original en parch. scellé du sceau de Michel, en cire blanche, pendant à double queue.*

1225. Promesse faite par Michel de Harnes, d'indemniser Daniel, avoué d'Arras, du cautionnement auquel il s'étoit obligé pour Jeanne, Comtesse de Flandre et de Hainaut. 1225, août. *Original en parch. scellé comme le précédent.*

1225. Promesse faite par Willaume de Kaeu, seigneur de Carency, d'indemniser Daniel, avoué d'Arras, seigneur de Béthune, son cousin et seigneur, des dommages qu'il pourroit essuyer pour l'accord qu'il avoit fait avec Jean Miserande et Bauduin Bardekin, bourgeois d'Arras, au sujet de la forêt de Raspoi.

Cet acte a été passé à Béthune, en présence de Bauduin *de Planka*, Renier d'Ancel, et Renier de Liere, chevaliers; Robert de Béthune, seigneur de Tenremonde; Jean de Béthune, et Barthélémi *de Petra*. 1225, septembre. *Original en parchemin, scellé du sceau de Guillaume, en cire blanche, pendant à double queue.*

1225. Mandement de A. de Boulers, connétable de Flandre, à ses habitans de Lestrevelde, et .... près Thourout, de payer ce qu'ils lui devoient à Arnould d'Audenarde, parce qu'il lui avoit vendu tout ce qui lui appartenoit dans ces endroits-là. 1225, à Courtray, la 4.e férie après Saint André. *Cartulaire rouge, pièce 88.*

1225. Lettres par lesquelles M. dame de Nivelle, supplie son ami R. de Béthune, d'être caution pour elle et pour Wautier, son fils, des lettres qu'elle avoit données à Salomon Rinvisch, et G. de Hellen, bourgeois de Gand, et promet de l'en indemniser. 1225, février, le jour de la purification de la Vierge. *Original en parchemin, scellé d'un morceau du sceau de cette dame, en cire blanche, pendant à simple queue.*

1225. Lettres par lesquelles Arnould d'Audenarde accorde aux habitans de Pamele les mêmes priviléges que feu Philippe, Comte de Flandre, avoit accordés aux habitans d'Audenarde.

Arnould promet de ne jamais rien faire de contraire à ces lettres, qu'il a fait sceller du sceau d'Alix, sa femme. 1225, 8 des ides de mars. *Cartulaire rouge, pièce 5.*

1225. Lettres par lesquelles Othon, évêque d'Utrecht, reconnoît que Henri de Velde, chevalier, a remis en ses mains, en présence des ministres de cette église, tout le droit qu'il avoit ou pouvoit avoir dans les justices de Muden, de Weseppe, et de Demen, consistant en dîmes, tonlieux, etc. et qu'il les a rendus à Giselbert d'Amestel, pour en jouir tranquillement par lui et ses successeurs; à charge de payer à l'église d'Utrecht une rente annuelle de trente livres, monnoie d'Utrecht.

Témoins: Thierri, grand prévôt; Reinbold, grand doyen; Wiger, prévôt de Saint Pierre; Walfram, doyen de St. Sauveur; Giselbert, doyen de Saint Jean; André, doyen de Sainte Marie d'Utrecht; Alphar, maréchal; Wautier, Comte de Goi; Gérard de Dolre; Arnould Lours; Giselbert de Pole; Gilles d'Amestel; Henri de Loureslote; Albert de Wlnin le vieux; Albert de Wlnin le jeune; Etienne, échanson; Giselbert, camerier; Herimen de Worden; Gérard de A.; Gérard de Merlo; Gilbert et Fréderic de Wechten, 1225, à Utrecht, 4 des calendes d'avril. *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 35.*

1225. Lettres par lesquelles Jeanne, Comtesse de Flandre et de Hainaut, déclare que par accord fait entre elle et les Templiers, elle doit jouir des droits qui leur appartenoient aux foires qui se tenoient à Ypres, et dans la banlieue, pendant la semaine des rogations, ainsi que des amendes et des échanges qui pourroient s'y faire, excepté celles qui pourroient être dues par des habitans des terres du temple.

La Comtesse reconnoît n'avoir point de jurisdiction sur les terres qui appartiennent aux Templiers près Ypres, et leur remet 40 livres qu'ils lui devoient tous les ans sur la terre d'Esclipes, aux foires d'Ypres.

La Comtesse se réserve la liberté d'établir ces foires dans la ville où elle jugera à propos; et les Templiers s'obligent de ne recevoir chez eux, en temps de foire, personne qui puisse causer quelque préjudice, si ce n'est du consentement des échevins d'Ypres. 1225. *Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 132.*

1225. Lettres d'Olivier de la Roche, maître de la milice du Temple en France, portant confirmation de l'accord qui précède, 1225. *Original en parchemin, scellé du sceau fort épais, en cire verte, d'Olivier, pendant à de la soie rouge et blanche.*

1225. Lettres par lesquelles le même Olivier de la Roche, déclare que par l'accord fait entre les

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Templiers, d'une part; Jeanne, Comtesse de Flandre et de Hainaut, et les échevins de la ville d'Ypres, d'autre part; il a été décidé que les bans que les échevins feroient pour l'utilité de leur ville, les Templiers devroient aussi les faire pour leur territoire.

Si quelqu'un enfreint ces bans chez les Templiers, ils doivent conduire chez eux des échevins pour informer de la vérité.

Les amendes seront partagées en quatre parts; les Templiers en auront trois, et les échevins la quatrième.

Les hostes du Temple devront être élus pour dire la vérité.

Les Templiers auront sur leur territoire cinq hommes à Brilon et cinq au Temple, qui auront le pouvoir *pandendi* (faire des bans) sur leurs terres, d'arrêter ceux qui commettront des forfaits, et de les ajourner à comparoître, la 5.e férie avant midi, où les échevins d'Ypres devront se trouver.

Ces dix personnes rendront témoignage aux échevins des choses qu'ils auront vues et entendues; et lorsqu'ils seront élus, on leur fera jurer de certifier la vérité aux échevins.

Deux des échevins d'Ypres s'assembleront toutes les semaines, le jeudi avant midi, pour les affaires des Templiers.

Si un habitant de la ville commet quelque forfait sur le territoire des Templiers, et qu'il se sauve, il sera jugé par les échevins d'Ypres; et le Bailli de la Comtesse doit procurer aux Templiers leur part d'amende des biens qui pourroient lui appartenir dans la ville: les Templiers promettent la même chose, si quelques-uns de leurs habitans commettent des crimes sur le territoire de la Comtesse.

Les hostes des Templiers et leurs biens seront dans la liberté de la ville, et soumis aux mêmes coutumes que les biens des bourgeois d'Ypres.

Ils seront quittes de toutes tailles, expéditions, tonlieux.

Les Templiers reconnoissent ne pouvoir recevoir chez eux aucuns hommes de la Comtesse, demeurans dans la banlieue de la ville d'Ypres, si ce n'est avec sa permission, ou pour cause de mariage: la ville d'Ypres sera tenue à la même chose.

Les Templiers, en conséquence de ces priviléges, quittent les échevins d'Ypres des revenus qui leur appartenoient sur la halle de cette ville.

Les Templiers pourront avoir *pipam* (un conduit d'eau) qui viendra des fossés de la ville, pour se procurer de l'eau douce.

Les biens qui appartiennent aux Templiers dans la ville seront sujets aux mêmes impositions que les autres. *Original en parch. scellé du sceau d'Olivier, en cire verte, fort épais, pendant à de la soie cramoisie.*

1225. Pareilles lettres de frère Seybert, maître de la milice du Temple en Flandre 1225. *Original en parchemin, dont le sceau est perdu.*

1226. Promesse faite par les échevins et communauté de la ville de Warneton, d'acquitter leur très-cher et féal seigneur Daniel, avoué d'Arras et seigneur de Béthune, de la somme de trente livres parisis, à laquelle il s'étoit obligé pour eux envers Hugues Plankele, bourgeois de Béthune, et Ode sa femme. 1226, au milieu du mois de mai. *Original en parchemin, scellé du sceau de ladite ville, en cire verte, pendant à double queue.*

1226. Promesse faite par B. Comte de Bentheim, Th. d'Outene, Th. de Vorne, Willaume de Theilinghen, Th. Sénéchal, son frère, Jacques, châtelain de Leide, et Otton, sénéchal de Zélande, de conserver et entretenir de tout leur pouvoir la paix qui avoit été faite entre Jeanne, Comtesse de Flandre, et Florent, Comte de Hollande, au sujet de la terre de Zélande, qu'ils disoient commune entre eux. 1226, la 5.e férie après Cantate. *Original en parch. qui devoit être scellé de sept sceaux, mais qui paroît ne l'avoir été que de quatre; savoir: du Comte de Bentheim, des seigneurs de Vorne et de Theilinghen, et du sénéchal de Zélande, en cire blanche brunie, rompus en partie, pendans à doubles queues.*

1226. Lettres de Gérard, seigneur de Jauce, par lesquelles il déclare s'être trouvé à Eenham, dans une assemblée tenue entre Arnould d'Audenarde et Arnould de Gavre; et qu'il y a été reconnu par lettres, que l'ayeul d'Arnould de Gavre a donné à l'abbaye d'Eenham une Wastine appellée le triez d'Eenham, et que cette église doit en jouir. 1226, à Tournai, le jour de la division des apôtres. *Cartulaire rouge, pièce 84.*

1226. Lettres par lesquelles G. de Jauce, R. de Mortagne, G. de Grimberghes, déclarent qu'ayant été choisis par nobles hommes Arnould d'Audenarde, et Arnould de Gavre, pour terminer les différens qu'il y avoit entre eux, ils s'étoient rendus à Eenham, qui étoit l'endroit choisi pour juger; qu'étant prêts de le faire, après avoir pris information, Arnould de Gavre, remit, sans aucune raison, au seigneur d'Audenarde, l'hommage qu'il lui devoit; et que l'ayant prié d'attendre la sentence qu'ils alloient prononcer, il s'étoit retiré. Sans date, environ 1226. *Cartulaire rouge, pièce 88.*

1226. Promesse faite par Hugues et Soyer de Gand, d'exécuter et entretenir la sentence qui sera prononcée par Jeanne, Comtesse de Flandre, l'abbé de Cambron, et Bernard, prévôt de Harlebeke, touchant le différend qu'ils avoient avec leur père, et ce, sous peine de 2000 livres, monnoie de Flandre. 1226, la 2.e férie après la fête de la Magdeleine, à Bergues. *Original en parchemin, scelle du sceau de Hugues, en cire brune, pendant à double queue.*

1226. Lettres par lesquelles Raould, seigneur de Rhodes, déclare avoir donné à Jeanne, Comtesse de Flandre et de Hainaut, sa très-chère dame, ses terres de *Nieppe-Eglise*, et de Marlebeke, et tout ce qu'il y possédoit, excepté la nef de Marlebeke; et que la Comtesse lui a cédé en échange ce qui lui appartenoit à Melne, Gemterode, Lanceronter, Botelar, Munte, Melcine, Scelterod et Gentebrughe.

Si les hommes de Raoul, serfs ou serves, passent dans le domaine de la Comtesse par mariage ou héritage, il ne pourra pas les réclamer: il en sera de même des hommes de la Comtesse qui viendront dans les terres de Raoul. 1226, à Gand, la 2.e férie après Saint Denis. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 316.*

1226. Sentence arbitrale rendue par Michel de Harnes, Wautier de Formeselles, et Mellin de Meternes, arbitres nommés pour terminer le différend qu'il y avoit entre Jeanne, Comtesse de Flandre et de Hainaut, et le Connétable de Flandre, qui décide que la Comtesse doit jouir des Wastines, des prez et des eaux courantes dans la terre d'Alost, ainsi que de cent vingt-trois livrées de terre annuellement à Alost, parce que la valeur de la terre d'Alost excède

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

de cette somme les terres que le connétable avoit données en échange près de Cassel.

Les arbitres déclarent avoir compris dans cette prisée 40 livrées que la Comtesse devoit donner tous les ans au connétable, ainsi que quatre-vingts livrées de terre qui avoient appartenu à Wautier de Rubroec.

Si le connétable peut recouvrer par jugement la taille de quarante livrées de terre près Cassel, la Comtesse doit les prendre en prisée, et lui diminuer dans la terre d'Alost sur les 123 livres ci-dessus. 1226, à Lille, la 5.e férie après Saint Luc, évangéliste. *Original en parch. scellé des sceaux des trois arbitres, en cire jaunâtre, en partie rompus, pendans à doubles queues. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 574.*

1226. Promesse faite par Willaume de *Cheu* (Kayeu), seigneur de Carency, chevalier, de dédommager son très-cher seigneur Daniel, avoué d'Arras, et seigneur de Béthune, de tout ce qui pourroit lui arriver, pour avoir donné des lettres de garantie de la vente qu'il avoit faite à Simon Loucart, et autres de ses bois de Mons et de Saucoi. 1226, au milieu du mois de mars. *Original en parch. scellé du sceau de Guillaume, en cire blanche, pendant à double queue.*

1226. Lettres par lesquelles Raoul, seigneur de Rodes, déclare avoir nommé Robert de Béthune, seigneur de Tenremonde, pour garant de l'accord qu'il avoit fait avec Hildegarde de Melle, sa mère. 1226, mars. *Original en parch. scellé du sceau de Raoul, en cire brune, pendant à simple queue.*

1226. Lettres par lesquelles R. seigneur de Rodes, donne noble homme R. de Béthune, seigneur de Tenremonde, pour caution de la promesse qu'il avoit faite à J. de Cyson, de donner son fils ainé en mariage à Catherine, fille du seigneur de Cysoing. Si ce mariage ne s'accomplit pas, R. de Rodes, s'oblige de payer mille marcs. 1226. *Original en parch. scellé du sceau de Raoul, en cire brune, pendant à simple queue.*

1226. Extrait du testament de Louis, fils ainé de Philippe-Auguste, par lequel ce Roi donne à son second fils (Robert) toute la terre d'Artois, et tout ce qui lui appartenoit du chef d'Elisabeth (de Hainaut) sa mère, pour le tenir en fief, sauf le douaire de Blanche. Si Robert meurt sans enfans; ce comté retournera au Roi. Sans date, environ 1226. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 200.*

1227. Lettres par lesquelles Florent, Comte de Hollande, déclare que par accord fait avec Fernand, Comte de Flandre, ils ont reconnu qu'ils avoient des droits communs sur la terre de Zélande; que pour maintenir la paix, Fernand a consenti de lui rendre les otages qu'il avoit en les faisant cautions du traité; et s'il n'en est pas content, il doit le faire avertir à Bruges par ses hommes et ses pairs, pour qu'il y remédie.

Florent fait hommage de la Zélande à Fernand, reconnoît la tenir de lui; et tous les différens qu'il y avoit entre eux sont assoupis par cette convention.

Témoins: Gérard, Comte de Gueldres; Bauduin, Comte de Bentheim; Arnould d'Audenarde; S. châtelain de Gand; R. de Gavre; W. de Formeselles; B. de Harsmara; H. *de Monte*; W. de Theilingue; H. de Rueth; H. de Rueth; J. de Mirlara. 1227, la 6.e férie après pâques, à Codehide.

1227. Promesse faite par G. Comte de Gueldres, Bauduin, Comte de Bentheim, et Guillaume de Theilinghem, de secourir Fernand, Comte de Flandre, si Florent, Comte de Hollande n'exécute pas ces conventions. 1227, la 6.e férie après pâques, à Codehide.

Ces deux lettres sont sous le vidimus en parch. de Gui, évêque de Cambray, W. évêque de Tournay, et E. évêque d'Arras, du mois de novembre 1246, scellé des sceaux de ces évêques.

1227. Lettres par lesquelles Fernand et Jeanne, Comte et Comtesse de Flandre et de Hainaut, donnent à leur cher et féal Arnould d'Audenarde et à ses hoirs, à toujours, à cause de ses services, ce qui leur appartenoit à *Lengesen*, Ysier, Tongres et Baffe, excepté la forêt de Lengesen; et ce, en augmentation du fief qu'il tient d'eux en Hainaut.

Si quelques serfs ou serves, demeurans dans l'avouerie de ces villes, vouloient se fixer dans les terres de la Comtesse, Arnould ne pourra les réclamer. Il en sera de même si quelques habitans des terres de la Comtesse alloient demeurer dans l'avouerie de ces villes. 1227, après la trinité, à Lille. *Cartulaire rouge, pièce 55.*

1227. Lettres de Fernand, Comte de Flandre, par lesquelles il déclare que, par nécessité jugée par ses hommes, Hugues de Roubaix, du consentement d'Elisabeth, sa femme, a vendu à Arnould d'Audenarde le Manoir de *Rohierha* (la Roiere) et ses appartenances, après l'avoir remis dans les mains du Comte comme son seigneur. Le douaire d'Elisabeth étant assigné sur ce fief, le seigneur de Roubaix lui donne pour caution tout ce qu'il tient du Comte. 1227, la 2.e férie avant la nativité de Saint Jean-Baptiste. *Cartulaire rouge, pièce 65.*

1227. Lettres de de *W.*. évêque de Tournay, par lesquelles il déclare qu'Elisabeth, femme de Hugues de Roubaix, chevalier, a reconnu pardevant lui, que la vente que son mari avoit faite du manoir de la Roiere, étoit de son consentement, par nécessité et pour se libérer des dettes usuraires qu'ils avoient contractées; elle a déclaré être contente du manoir de Fourkiercrois avec six bonniers de terre et deux muids de froment, mesure de Lille, ainsi que de quarante-cinq livrées de terre, monnoie de Flandre, à Roubaix, qui lui avoient été assignés par son mari pour son douaire, en échange de la Roiere. 1227, juin. *Cartulaire rouge, pièce 66.*

1227. Lettres de Daniel, avoué d'Arras et seigneur de Béthune, par lesquelles il déclare à J. prévôt, et au chapitre de Béthune, que s'il vient à mourir dans le pélerinage de la terre sainte, il fonde dans l'église de Saint Barthélémi de cette ville, deux chapelles de 15 liv. parisis chacune, à recevoir tous les ans sur le tonlieu de Béthune, dont l'une pour l'ame de Robert, son oncle: il déclare que n'ayant pas son sceau près de lui, il a fait cette donation en présence de l'official de Reims, d'Alix, dame de Nanteuil, sa sœur; de Barthélémi, prévôt de Béthune, et de Henri, châtelain, bourgeois de Béthune, et qu'il a fait sceller ces lettres par l'official de Reims: leur mande de plus, de les présenter à P. J. évêque d'Arras, 1227, juin, la 3.e férie avant la nativité de Saint Jean-Baptiste. *Original en parch. scellé du sceau de l'officialité de Reims, en cire blanche, pendant à simple queue.*

1227. Lettres par lesquelles Arnould d'Audenarde déclare qu'y ayant eu difficulté entre lui et l'abbaye d'Eenham, au sujet d'une prairie qui touchoit aux deux villes d'Eenham la haute et Eenham

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

la basse, et les moines assurant que Bauduin, Comte de Lille, en fondant leur maison, la leur avoit donnée; et y ayant aussi eu difficulté à ce sujet, entre lui et Arnould de Materne, les arbitres, après avoir pris information des échevins, avoient adjugé ce terrein à l'abbaye.

Arnould d'Audenarde ayant déclaré qu'il ne vouloit pas déclarer de son aleu de Flobecq, l'aleu qui lui appartenoit dans la basse-ville d'Eenham, prétendant que comme seigneur supérieur, et à raison de sa baronnie, il pouvoit se servir des pâturages communs, il avoit été décidé, pour terminer toute difficulté, que la prairie qui appartient à l'abbaye par donation du Comte, s'étend jusqu'à un fossé près d'Eenham la haute, et se termine du côté du midi à la partie supérieure de la terre de Banbruge; mais que l'autre partie étoit de l'aleu d'Arnould, et qu'il la céderoit à l'abbaye, moyennant une redevance annuelle de 15 liv.

Arnould déclare qu'ayant encore eu difficulté avec l'abbaye au sujet de la justice sur Eenham la basse, il avoit été décidé que l'abbaye auroit dans cette ville *villicum* (un officier) et qu'Arnould y auroit un sergent qui feroit serment de fidélité à l'abbaye, comme le *villicus* le feroit à Arnould; qu'ils exerceroient en commun leurs offices, soit en créant les échevins, soit en faisant choses appartenantes à haute et basse justice.

Celui qui se trouvera en ville pourra exercer seul un acte de justice, sans que cela cause aucun préjudice à l'autre.

S'il est d'usage d'établir dans cette ville *Precarium*, appellé en françois *Messier*, il sera établi du consentement de l'abbaye et d'Arnould.

Le *villicus* de l'abbaye, le messier, le sergent d'Arnould, ni personne de leur part ne pourront mettre dans les prés de cette ville, chevaux, bœufs, vaches ou autre animaux qui puissent faire dommage à quelqu'un.

Toutes les affaires qui arriveront dans la ville seront jugées par les échevins; le seigneur d'Audenarde et l'église auront chacun la moitié de tous les forfaits qui proviendront de haute ou basse justice.

S'il se commettoit quelque forfait dans la pâture donnée à l'église par Arnould, il en sera usé de même.

Si Arnould d'Audenarde ou l'église font quelques acquisitions dans cette ville, ils seront réglés selon les mêmes usages.

Arnould ne pourra exiger dans la ville aucuns services que de ses serfs, ainsi que l'église; excepté pour les choses qui leur appartiendront en commun.

Le seigneur d'Audenarde pourra mener à l'armée les hommes de cette ville, avec leurs armes quand il sera nécessaire, et ils seront tenus aux mêmes services pour les besoins de l'église.

Arnould et ses hoirs ne pourront vendre, donner, inféoder aucunes choses à eux appartenant en cette ville, si ce n'est à l'abbaye d'Eenham.

Ce Chyrographe a dû être confirmé et scellé d'Arnould d'Audenarde et d'Alicie, sa femme. 1227, à Flobecq, la 6.e férie après l'octave de Saint Pierre et Saint Paul. *Cartulaire rouge, pièce 76.*

1227. Lettres par lesquelles frère Olivier de la Roche, maître des maisons des Templiers en France, déclare que par accord fait entre eux et les échevins de la ville d'Ypres, il a été convenu que les bans que les échevins feroient pour l'utilité de leur ville, les Templiers les feroient aussi pour leur territoire. 1227, juillet. *Original en parch. scellé du sceau d'Olivier, en cire brune, fort épais, pendant à double queue.*

Ces lettres sont les mêmes que celles ci-dessus de 1225.

1227. Lettres par lesquelles Michel de Boulers, connétable de Flandre, déclare que par accord fait entre Fernand, Comte de Flandre, et lui, il a remis au Comte, cent vingt livrées de terre; et à Ivain, bailli de Gand, pour la Comtesse, les eaux et Wastines qui lui appartenoient, selon le dire de Michel de Harnes, M. de Meterne, et W. de Formeselles.

Il lui remet aussi la ville d'Erembaudeghem, et il reconnoît tenir du Comte le reste de la terre de Haltre et une autre terre, pour la somme annuelle de 200 liv.

Le Comte peut en faire faire l'estimation par gens de probité; si elle vaut moins de deux cens livres, il donnera le surplus; si elle vaut davantage, le Comte la lui rendra.

Michel aura la terre qui lui a été adjugée et qui avoit appartenu à Wautier de Rubrœc, et le Comte la lui garantira comme seigneur: il sera tenu d'en conduire les hommes selon la loi et le jugement.

Si Michel n'exécute pas ces conventions, le Comte pourra faire saisir ses terres.

Michel quitte les Comte et Comtesse de Flandre, de toutes les demandes qu'il leur avoit faites, et il déclare devoir jouir de tous les gages, habillemens et autres droits qui lui appartenoient dans la cour du Comte. 1227, à Saint-Amand, la 5.e férie après Saint Laurent. *Original en parch. dont le sceau est perdu. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 576.*

1227. Lettres par lesquelles Oston de Traseignies et Gilles, son frère, se rendent cautions et pléges envers le Comte de Flandre, pour Michel de Boulers, connétable de Flandre, leur frère, de l'exécution des lettres ci-dessus dont les dispositions sont rappellées. 1227, août, la 5.e férie après Saint Laurent. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 577.*

1227. Lettres par lesquelles Henri III, Roi d'Angleterre, Seigneur d'Irlande, Duc de Normandie et d'Aquitaine, Comte d'Anjou, mande à son cher ami Fernand, Comte de Flandre, qu'il lui accorde le même fief à tenir de lui, que le Roi Jean, son père, lui avoit donné. 16 septembre, à Windsor, la 11.e année de son régne, (1227). *Original en parch. scellé du sceau de ce Roi, en cire blanche brunie, pendant à simple queue.*

1227. Lettres de Renier, sire de Bœmont, et Yolend, sa femme, sœur de monseigneur Gérard de Saint-Obert, par lesquelles ils déclarent à monseigneur le Comte de Flandre, et à madame la Comtesse, dont ils sont homme et femme, qu'ils ont donné à Gillon, leur fils, la rente qui leur appartenoit sur le gavene de Cambresis, et prient le Comte de le recevoir pour son homme. 1227, septembre, (en françois). *Original en parch. scellé du sceau d'Yolend, en cire blanche brunie, de forme oblongue, pendant à double queue; celui de Renier est perdu. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 600.*

1227. Promesse faite par Maelin de Meteren, de ne donner aucun conseil ni secours à Michel de Boulers, connétable de Flandre, s'il n'exécute pas les conventions qu'il a faites avec le Comte

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

de Flandre (rapportées ci-dessus); mais au contraire de nuire au connétable et secourir le Comte. 1227, septembre. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 575.*

1227. Promesse faite par Adeline, dame de Saint-Obert, d'acquitter Robert de Béthune, seigneur de Tenremonde, des obligations qu'il avoit contractées pour elle envers Robert de Bevri, bourgeois de Lens. 1227, novembre. *Original en parch. scellé du sceau d'Adeline, en cire verte, oblong, pendant à double queue.*

1227. Lettres par lesquelles A. abbesse, et tout le couvent de Ravensberg, promettent de pourvoir à l'entretien d'un chapelain qui célébrera tous les jours dans leur église, le service divin pour les Comte et Comtesse Fernand et Jeanne, et leurs prédécesseurs, en reconnoissance de ce que ces Comtes leur avoient remis dix marcs et demi, à 33 sols 4 den. le marc, et onze béliers châtres, à 30 den. la pièce, que leur devoit annuellement cette église, pour cinquante-neuf mesures de terre qui leur appartenoient dans la paroisse de Ramscapple, territoire de Furnes. 1227, novembre. *Original en parch. scellé du sceau de l'abbesse, en cire verte, de forme oblongue, pendant à double queue. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 177.*

1227. Lettres d'Adam, évêque de Térouanne, par lesquelles il déclare que l'abbesse et le couvent de Ravensberghe ont promis d'exécuter les lettres ci-dessus. 1227, novembre. *Original en parch. scellé du sceau de cet évêque, en cire verte, de forme oblongue, pendant à double queue. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 178.*

1227. Lettres semblables de S. abbé des Dunes. 1227, novembre. *Original en parch. scellé du sceau de cet abbé, en cire verte, pendant à double queue. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 176.*

1227. Lettres de Bonvallos de Portsallis, de Metz, par lesquelles il reconnoît être homme d'E.., Comtesse de Luxembourg et de la Roche, et marquise d'Arlon, et qu'il tient d'elle en fief la moitié de sa vigne, de son pressoir et la moitié de sa terre de Perde. 1227, le samedi avant la nativité du seigneur, à Luc... *Original en parch. scellé de son sceau en cire brune, pendant à double queue.*

1227. Lettres par lesquelles Jean *de Calceia* (de la chaussée) chevalier, déclare que par accord fait avec R. avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, au sujet de la terre de Langle, qui avoit appartenu à feu Bauduin, Comte d'Aumale, oncle de sa femme et dudit Robert, il a été décidé que si ledit Jean se trouve avoir des droits sur cette terre, Robert lui en donnera la moitié héréditairement; si au contraire il n'y a aucun droit, le seigneur de Béthune lui en donnera telle portion que bon lui semblera. 1227, janvier. *Original en parch. scellé de son sceau en cire blanche, en partie rompu, pendant à double queue.*

1227. Lettres par lesquelles Michel de Boulers, connétable de Flandre, promet à Fernand, Comte de Flandre et de Hainaut, de faire valoir son moulin de Grammont, 60 liv. monnoie d'Artois, par an, selon le dire de Gilbert de Sottenghem, Hugues Lottinghem, ou de Raoul de Hasebec, si Hugues ne peut s'y trouver; si les deux arbitres ne s'accordent pas, Arnould d'Audenarde sera pris pour troisième.

Michel quitte et remet au Comte, tous ceux de franche-famille (franca familia), tant chevaliers qu'autres qui lui appartenoient dans la terre d'Alost, et dans celle que la Comtesse Jeanne lui avoit donnée en échange; et ce, au lieu de vingt livrées de terre qu'il devoit donner au Comte dans sa terre, à compte de cent vingt livrées. 1227, à Courtray, la 2.e férie avant le jour des cendres. *Original en parchemin, scellé du sceau de Michel, en cire blanche, pendant à double queue.*

1227. Promesse faite par Adelix, dame de Nanteuil, veuve de Gaucher, seigneur de Nanteuil, d'acquitter Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, son frère, de la caution à laquelle il s'étoit obligé pour elle, pour 135 muids d'avoine, et 300 liv. parisis. 1227, février. *Original en parch. scellé du sceau d'Alix, en cire blanche, de forme oblongue, pendant à double queue.*

1227. Lettres de Ghilebert de Flencke, chevalier, par lesquelles il déclare avoir établi Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune, pour caution de la somme de 200 liv. monnoie de Flandre, qu'il devoit payer à Nicolon le Borgne, de Warnêton, en cinq ans. Si Nicolon le Borgne essuie quelque retard dans le paiement, Ghilebert lui donnera trois deniers par semaine en dédommagement. Si Robert supporte quelque dommage, Ghilebert oblige tous les biens qu'il tient de lui dans la terre de Warnêton, en présence de ses pairs; savoir: Wautier de Rabeke, chevalier; Wautier de Kemble, chevalier; et de ses hommes Jean del Busc et Bauduin don Verghiem, chevaliers. 1227, février. *Original en parch. scellé du sceau bien conservé, de Ghilbert, en cire blanche brunie, pendant à double queue.*

1227. Lettres de Jean, seigneur de Neelle, par lesquelles il déclare que s'il manque au paiement de 4000 liv. qu'il doit à frère Jean *de Milliaco*, il constitue pour caution son cher cousin Robert, avoué de Béthune, pour la somme de 500 liv. parisis. 1227, février. *Original en parch. scellé du sceau du seigneur de Neelle, en cire blanche, en partie rompu, pendant à double queue.*

1227. Lettres par lesquelles Gérard, Comte de Gueldres, déclare qu'Arnould d'Audenarde est devenu son homme et son féal, et promet de lui payer tous les ans, à toujours à la mi-carême, le jour qu'on chante *Lætare Jerusalem*, douze charretées de vin de six ames chacune, à prendre à Arnhem; à condition que les hoirs d'Arnould le serviront toujours fidélement comme ses autres hommes. 1227, la 5.e férie avant le dimanche des Rameaux, à Ruremonde. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 396. Cartulaire rouge, pièce 64.*

1227. Lettres par lesquelles Fernand et Jeanne, sa femme, Comte et Comtesse de Flandre et de Hainaut, accordent à toujours aux échevins et communauté de la ville d'Ypres, un échevinage pour chaque année, en cette manière.

Les échevins, avant que l'année de leur échevinage soit finie, choisiront cinq hommes de probité dans la ville, qui en éliront cinq autres les plus propres à l'échevinage, lesquels, après avoir fait serment, en éliront huit autres qui seront aussi échevins.

Un échevin ne pourra pas rester plus de deux ans.

Le père et le fils, les deux frères, l'oncle et le neveu, le grand oncle, deux cousins germains, le beau-père et le gendre, ne pourront pas être échevins en même-temps. 1227, mars, le jour de Saint Benoît, à Bruges. *Original en parch. qui*

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

paroît avoir été coupé en deux endroits, scellé des sceaux de Fernand et de Jeanne, en cire verte, pendans à de la soie cramoisie.

Sur le dos de ce titre est écrit en langue flamande, que le 9 du mois d'août 1377, le Comte de Flandre a cassé ce privilége en présence de son grand conseil et de ceux de Gand, Bruges, Ypres et pays du Franc, et du conseil et des échevins de Dixmude; savoir: Guillaume Reinghersvliet, le prévôt de Harlebeke, Gerard de Rassenghien, le doyen de Saint Donas, le prévôt de Notre-Dame à Bruges, Guillaume de Stavelen, Colard Vanden Clite, le prévôt de Saint Verelden, maître Testard de le Voestine, Guillaume Vander Hasselle, Pierre de Montagu, chambellan, Robert de Marsscale, Henri et Nicolas Bonny. Signé H. Heere.

1227. Promesse faite par Guillaume de Béthune, seigneur de Morlebeke, de dédommager R. avoué d'Arras, seigneur de Béthune, son cher frère, de la caution d'une somme de 400 liv. monnoie de Flandre, à laquelle il s'étoit obligé pour lui envers Salomon Rinviks, bourgeois de Gand. 1227, mars. *Original en parch. scellé du sceau de Guillaume, en cire blanche, en partie rompu.*

1227. Promesse faite par Marie, dame de Nivelle, de dédommager Robert, avoué d'Arras, de 400 liv. monnoie de Flandre, dont il avoit été caution pour elle et pour Wautier, son fils, envers Salomon Rinviks, bourgeois de Gand. 1227, mars. *Original en parch. scellé du sceau de Marie, en cire blanche, de forme oblongue, pendant à simple queue.*

1227. Lettres par lesquelles Richer, évêque de Melphi, au Royaume de Naples, député de l'Empereur Frédéric II, Roi de Jérusalem et de Sicile, en la ville de Tripoli, pour les affaires impériales, déclare que noble dame veuve de Gérard de Ham, mère de Thomas, connétable de Tripoli, a comparu pardevant lui, et a fait cession à son fils, du douaire qu'elle avoit sur les biens que son mari possédoit en France.

Souscriptions: Richer, évêque de Melphi; Roger, chanoine de Melphi; Eustache Sydone, chevalier; Hugues de Glappires, chevalier; Gautier de Guardia, chevalier. 1227, mars, indiction 15.e *Premier cartulaire d'Artois, pièce 72.*

1228. Lettres par lesquelles Fernand et Jeanne, sa femme, Comte et Comtesse de Flandre et de Hainaut, réglent la forme de l'élection des échevins de la ville de Gand, chaque année le jour de l'assomption de la vierge, de la façon suivante.

Les échevins actuels éliront, après serment prêté, cinq échevins ou bourgeois de Gand, qu'ils croiront les meilleurs; et si en faisant cette élection il survenoit quelques difficultés, celui qui aura la majorité des voix sera nommé.

Il ne pourra y avoir dans ces cinq échevins, de parens au troisième degré, selon le comput canonique.

Ces cinq élus feront serment d'élire trente-quatre autres échevins ou bourgeois qu'ils croiront les plus capables, ce qui formera le nombre de trente-neuf.

En cas de difficulté, celui qui aura le plus de voix aura la préférence, sans qu'il puisse y avoir ensemble, le père et le fils, ou deux frères.

Ces trente-neuf échevins seront divisés en trois treizaines, dont une sera les échevins, la seconde le conseil, et la troisième, sans fonctions.

La première treizaine qui aura rempli l'échevinage pendant une année, sera remplacée par la seconde, celle-ci par la troisième, et ainsi alternativement.

S'il arrive quelque place vacante par mort ou par démission, les échevins alors en fonctions en éliront un autre, en observant les mêmes formalités et les mêmes exceptions.

Les échevins prêteront serment entre les mains du bailli de Gand, ou de celui qu'il aura préposé à cet effet; et en cas d'absence, entre les mains des échevins sortans. 1228, avril, à Gand. *Premier cartulaire de Flandre, pièces 108 et 171.*

1228. Lettres de Fernand et Jeanne, Comte et Comtesse de Flandre et de Hainaut, par lesquelles ils accordent aux échevins et bourgeois de Bruges, qu'ils ne pourront nommer de bailli et d'écoutette de cette ville, qu'il n'y soit né, ou sa femme. 1228, avril, à Courtray. *Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 71.*

1228. Lettres par lesquelles Jean de Béthune, promet de rendre à son frère Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, les deux cens livrées de terre qu'ils lui avoient données dans les paroisses de la Gorgue et d'Etaires. 1228, avril. *Original en parch. scellé du sceau de Jean, en cire blanche, pendant à double queue.*

1228. Lettres par lesquelles les Comte et Comtesse de Flandre, affranchissent les bourgeois de Rodembourg (à présent Ardembourg) du droit de tonlieu qu'ils payoient au Dam, tant pour le passage de la ville, que pour le passage des eaux. 1228, mai. *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 262. Cette pièce est très-difficile à lire dans le cartulaire, parce que le papier est consommé; elle est rayée.*

1228. Donation faite par Fernand, et Jeanne, sa femme, Comte et Comtesse de Flandre, à la maison de Douxval, près Rodembourg, de quatre muids de bled, provenant de leur dime, à recevoir tous les ans à la Saint Martin, sur l'Espier de Bruges. 1228, juin, la 6.e férie après Saint Basile, à Male. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 66. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 148.*

1228. Don fait par les mêmes Comte et Comtesse de Flandre, à l'église Notre-Dame de Boulogne, de huit livres monnoie de Flandre, à recevoir tous les ans sur le tonlieu de Gravelines, pour le pain, le vin, et les lumières nécessaires pour le sacrifice de la messe. 1228, la 5.e férie après la nativité de Saint Jean-Baptiste, à Gand. *Cette pièce se trouve sur du parchemin, avec d'autres au même sujet. Voyez année 1224.*

1228. Lettres de Simon, abbé, et de tout le Couvent de Clairmarais, par lesquelles ils déclarent qu'ayant acheté pour 47 livres, du consentement de Jeanne, Comtesse de Flandre, leur dame, de Michel, connétable de Flandre, soixante sous en argent, cent cinquante hœuds de froment, et autant d'avoine de rente sur l'Espier de Saint-Omer, que tenoit Roger de Walon-Capelle, ils quittent Fernand, Comte, et Jeanne, Comtesse de Flandre, du paiement de cette rente, reconnoissant en avoir reçu ladite somme de 47 livres. 1228, juin. *Original en parch. scellé d'un morceau du sceau de cet abbé, en cire brune, pendant à double queue.*

1228. Lettres par lesquelles les Comte et Comtesse

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Fernand reçoivent de l'abbaye de Clairmarais une rente annuelle de 15 livres 12 sols, sur les briefs de Bauduin de Mernes, que Michel, connétable de Flandre, lui avoit donnée; lui cèdent en échange une rente de pareille somme sur le tonlieu de Cassel, et 60 sols de plus, et lui confirment la donation de dix-sept livres de poivre, payables tous les ans à Thourout, que ce connétable lui avoit faite. 1228, juin. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 29. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 259.*

1228. Lettres par lesquelles Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, confirme aux échevins et bourgeois de Béthune, les priviléges que Daniel leur avoit accordés au mois de mai 1222, rapportés ci-dessus. 1228, juillet. *Copie du temps en parchemin.*

1228. Donation faite par Elisabeth, Comtesse de Saint-Pol, à son cher et féal Bauduin *de Brulio* (du Bruil), chevalier, en récompense de ses services, de vingt livrées de terre, à prendre sur ses revenus à Mortagne, avec un manoir; à condition de lui en faire hommage et à ses hoirs. 1228, juillet. *Original en parch. scellé du sceau de la Comtesse, en cire blanche brunie, de forme oblongue, pendant à double queue.*

1228. Vente faite par Thomas de Ham, connétable de Tripoli, à Blanche, Reine de France, de ce qui lui appartenoit dans la châtellenie de Lens et dans le comté d'Artois, avec les fiefs, domaines et appartenances, pour la somme de 1500 livres parisis. 1228, juillet. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 64.*

1228. Lettres par lesquelles frère Olivier de la Roche, maître des maisons des Templiers en France, déclare que la vente ci-dessus a été faite en sa présence. 1228, juillet. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 53.*

1228. Lettres de R. évêque de Tripoli, par lesquelles il mande à Louis, Roi de France, que noble homme Thomas de Ham, connétable de Tripoli, fils de feu Gerard de Ham, connétable de Tripoli, et noble dame Béatrix, sa femme, sont comparus en sa présence et devant son chapitre, et que Beatrix a déclaré renoncer au douaire que son mari lui avoit assigné sur les terres qu'il tenoit de ses père et mère en France. Sans date, mais doit-être de 1228. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 79.*

1228. Promesse faite par Adelix, veuve de Gaucher, seigneur de Nanteul, d'acquitter Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, de la somme de 429 livres parisis, à laquelle il s'étoit obligé pour elle envers Jean Bodart et Herbert de Béthune, bourgeois d'Arras. 1228. août. *Original en parch. scellé du sceau d'Alix, de forme oblongue, en cire blanche, pendant à double queue.*

1228. Don fait par Fernand, Comte de Flandre, et Jeanne, sa femme, à leur cher et féal Wautier, seigneur de Formezelles, de cent quarante hœuds de froment, mesure de l'Espier de Furnes, à 4 deniers près du meilleur, à recevoir tous les ans sur ledit Espier. 1228, septembre, la veille de la nativité de la Vierge, à Ypres. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 290.*

1228. Lettres par lesquelles Fernand et Jeanne, Comte et Comtesse de Flandre, réglent la manière dont se renouvelleront les échevins de la ville de Douay, tous les treize mois.

Les échevins qui sortiront de l'échevinage devront élire quatre bourgeois de Douay et quatre *écrouettes*; ces quatre bourgeois jureront de nommer quatre autres personnes pour l'échevinage, lesquels promettront d'observer les droits de l'église, du comte, et les loix de cette ville. Lorsque les quatre premiers échevins seront choisis, les bourgeois électeurs se retireront, et ils ne pourront être échevins de treize mois.

Ces quatre échevins choisiront quatre bourgeois qui seront échevins, et quand ces huit seront reçus, les quatre premiers se retireront, et les quatre restans en nommeront quatre, qui, avec les huit premiers, en choisiront quatre autres au-delà de la rivière.

Quand les échevins sortiront de l'échevinage et qu'il faudra en faire de nouveaux, ces derniers prêteront serment devant le Comte ou son Bailli, ou à leur défaut devant les échevins sortans.

On ne pourra nommer pour échevins des cousins-germains, ou des parens proches, ni celui dont un autre échevin auroit épousé la fille; et ceux qui l'auront été pendant treize mois ne pourront être réélus qu'au bout de treize mois.

Les Comte et Comtesse leur accordent les mêmes us et coutumes dont ils jouissoient du temps de feu le Comte Philippe, sauf l'échevinage.

Les échevins de Douay doivent se déporter de l'enquête qu'ils alloient faire à Arras, mais ils pourront aller chercher conseil par-tout ailleurs, où bon leur semblera.

Si les échevins de Douay ne sont pas d'accord dans leurs jugemens, on doit suivre l'avis du plus grand nombre. 1228, septembre, à Haimon-Quesnoy. *Copie du temps en parchemin.*

Ces lettres sont inserées dans une confirmation donnée par Louis, Comte de Flandre, en l'abbaye de Tronchiennes, le 19 août 1373, qui se trouve insérée dans des lettres de remercimens données au Comte par la ville de Douay, avec promesse d'en exécuter le contenu, du 16 septembre 1373. Original en parchemin, scellé du sceau de la ville de Douay, en cire verte, pendant à double queue.

1228. Confirmation par Marie, fille de Renier, connétable, femme de Gérard de Ham, connétable de Tripoli, et mère de Thomas de Ham, aussi connétable de Tripoli, et par Béatrix, fille de Pierre de Renaudel, et femme dudit Thomas de Ham, de la vente que ledit Thomas avoit faite à Blanche, Reine de France, des terres de Violaines, Ancre et Chapelle de Bacelette, ainsi que de ce qui lui appartenoit à Lens et dans la châtellenie.

Cet acte a été fait en présence des archevêques de Pacaret et de Vis, de l'archidiacre de Tripoli, frère de Bauduin de Trescuin, châtelain du Château-blanc; de Ciabot, chevalier de Cléon; et de Mansel Gegibel. 1228, indiction 2.e, mois d'octobre, à Acon, dans la chambre de G. patriarche de Jérusalem. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 80.*

1228. Don fait par la comtesse Jeanne, et Fernand, son mari, à l'église du Val Saint Pierre, de 64 sous artois, à recevoir tous les ans sur le vinage et travers de Haimon-Quesnoy. 1228, la veille de Sainte Catherine, à Valenciennes.

Sous le vidimus de P. prieur du Val Saint Pierre, ordre des chartreux, diocèse de Laon. Premier cartulaire de Hainaut, pièce 90.

1228. Lettres par lesquelles Inguerran, seigneur de Coucy, déclare qu'il se ressouvient que l'accord fait au sujet du mariage de la Comtesse de Saint-

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Pol, avec Jean de Béthune, et dont la validité a été remise au jugement de l'archevêque de Reims, et de l'évêque de Tournai, avoit pour objet de s'informer si ce mariage étoit bon et légitime. 1228, novembre. *Original en parchemin, dont le sceau est perdu.*

1228. Promesse faite par noble seigneur O. le jeune de Treseng, d'acquitter noble seigneur Robert, avoué d'Arras et seigneur de Béthune, de la somme de 60 livres parisis, dont il s'étoit rendu caution pour lui envers Jacques Eawete, bourgeois de Douay. 1228, novembre. *Original en parchemin, scellé de son sceau en cire blanche, pendant à simple queue.*

1228. Lettres de Michel de Boulers, connétable de Flandre, par lesquelles il déclare qu'il est homme lige, sauve la ligité du Comte de Flandre, de Guillaume de Dampierre, et de Marguerite, sa femme, à cause de la demeure de Nieppeglise, de la terre qui avoit appartenu à Gérard de Rodes, chevalier, et de la moitié des hostes qui y demeurent, que Willaume et Marguerite, sa femme, lui avoient donné en échange de la maison de la Wastine qui avoit appartenu à Michel de Harnes, son oncle, de dix bonniers de terre et d'un bonnier de pré derrière la maison; et promet, pour lui et pour ses hoirs, de leur en faire hommage et à leurs hoirs. 1228, novembre. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 401.*

1228. Lettres de Willaume de Béthune, chevalier, et d'Elisabeth de Pontrohart, sa femme, par lesquelles ils déclarent avoir donné aux religieuses de Ravensberghe, Ordre de Cîteaux, la troisième partie de la dixme de *Beünes*, qu'ils tenoient en fief de Fernand et Jeanne, Comte et Comtesse de Flandre, lesquels ont confirmé cette donation. 1228, décembre, dans l'octave de Saint Nicolas, à Courtray. *Original en parch. scellé des sceaux rompus de Guillaume et de sa femme, en cire blanche brunie, pendans à doubles queues.*

1228. Confirmation par Fernand et Jeanne, Comte et Comtesse de Flandre, de la vente faite par Helissende, veuve de Bauduin Leroux, et Erluin, son fils, à l'église de Sainte Walburge de Furnes, de 40 sous de rente sur le cens de Furnes, et de quatre hœuds de froment sur l'Espier de cette ville. 1228, janvier, à Lille. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 145. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 153.*

1228. Bulle de Grégoire IX, qui ordonne à l'archevêque de Reims de lever, huit jours après la réception de ces lettres, l'interdit qu'il avoit fait mettre par l'évêque de Tournay, sur la ville de Lille, en laquelle il n'avoit aucune jurisdiction temporelle. Et ce, à la prière de noble homme Fernand, Comte de Flandre, et des prévôts et échevins de Lille, qui lui en avoient porté des plaintes. Si l'archevêque de Reims n'exécute pas cette Bulle, le Pape autorise Gaufride et Grégoire, archidiacres de Paris, et Me. Ardengo, chanoine *Papiensis*, demeurant à Paris, à lever cette sentence. A Pérouse, le 4 des nones de Février, l'an 2.e de son Pontificat (ce qui revient au 2 février 1228). *Original en parch. dont le sceau est perdu.*

1228. Promesse faite par Hugues, châtelain de Gand, seigneur de Hosden, de ratifier tout ce que Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, fera pour lui dans ses affaires. 1228, à Saint Bavon, le jour de l'annonciation Notre-Dame. *Original en parch. scellé du sceau de Hugues, en cire blanche, pendant à simple queue.*

1228. Lettres de R. veuve de Gilles Bertout, et Gilles Bertout, son fils aîné, par lesquelles ils constituent noble homme R. avoué d'Arras, seigneur de Béthune, caution de cent marcs sterlings, à douze sous le marc, que Salomon Rinvilh, bourgeois de Gand, leur avoit prêtés. 1228, mars. *Original en parch. scellé des sceaux en partie rompus, de cette veuve et de son fils, en cire blanche, pendans à simples queues, le premier de forme oblongue.*

1228. Lettres par lesquelles Florent, Comte de Hollande, s'oblige pour lui et ses hoirs, de donner tous les ans à Middelbourg, le jour de St. Martin, à Arnould d'Audenarde, son cousin, et à ses hoirs, deux charretées de vin contenant quatre vases et deux faucons fauves, en reconnoissance de l'hommage qu'il lui avoit fait, et que ses héritiers seront tenus de lui rendre. 1228, mars, à Gand. *Cartulaire rouge, pièce 62.*

1228. Lettres par lesquelles Hugues, châtelain de Gand, Ode, sa femme, et Hugues, son fils aîné, donnent à la ville libre de Basserode, les loix, ordonnances et privilèges qui suivent.

Les habitans de cette ville qui auront des maisons de cinquante pieds de large, paieront pour chacune deux sous, monnoie de Flandre, et deux chapons par an.

Ils leur accordent vingt bonniers de marais pour faire des tourbes à brûler, à charge de payer deux sous, monnoie de Flandre, par cinquante chariots qu'ils en prendront. Si quelqu'un est trouvé en prendre plus qu'il ne lui en faut, il sera condamné à cinq sous d'amende; et s'il en vend il sera condamné en vingt sous d'amende envers ledit Hugues.

Si un bourgeois commet un forfait, il paiera dix livres au châtelain, et il sera banni de la ville pendant un an.

Si un bourgeois blesse quelqu'un au sang, il paiera trois livres; s'il le frappe sans effusion de sang il ne paiera que vingt sous, et cinq sous pour lui avoir dit des injures. Mais si un étranger commet ces forfaits, il paiera le double.

Les bourgeois ne seront tenus d'assister le châtelain et ses successeurs que dans sa propre guerre et *infra Teutonicam linguam* (l'Allemagne).

Si le châtelain est fait prisonnier, les bourgeois de Basserode offriront leur maison pour le délivrer, ainsi que *ad militiam* de son fils aîné, (lorsqu'il sera fait chevalier) et pour le mariage de sa fille ainée.

Si un étranger veut s'établir dans cette ville, on sera tenu de répondre pour lui dans l'année.

Si un bourgeois meurt dans cette ville, un étranger ne pourra obtenir sa succession, à moins qu'il n'y demeure du consentement du châtelain et des échevins.

Quant au tonlieu, si un étranger vend un cheval, et qu'un étranger l'achète, ils paieront chacun deux deniers.

Si un étranger vend ou achète une vache de la valeur de plus de dix sous, l'acheteur et le vendeur paieront chacun un denier.

Les bourgeois ne paieront point de tonlieu, pour ce qu'ils acheteront ou vendront dans le territoire de la ville.

Les serfs du châtelain qui demeureront dans la ville seront privés de la franchise qui y régne.

Quand le châtelain recevra dix livres pour un forfait, celui à qui on aura fait l'injure aura cinquante sous: quinze sous quand il sera dû

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

trois livres au châtelain, et cinq sous quand il recevra vingt sous.

Si quelqu'un veut habiter cette ville, il paiera deux sous au châtelain, quatre deniers à son officier, et deux deniers à chaque échevin.

Si un bourgeois insulté néglige de se plaindre, il sera traité comme celui qui aura fait l'injure.

Les bourgeois seront tenus de payer le jour de Saint André, le cens qu'ils doivent au châtelain, à peine de deux sous d'amende.

Si un bourgeois est détenu ailleurs, soit justement, soit injustement, ses co-bourgeois seront obligés de le délivrer à ses dépens s'il a été arrêté avec raison; et aux dépens de la Commune s'il a été arrêté injustement. 1228, mars. *Copie du temps en parch.*

1228. Ratification par Berthe, femme de Raoul de Rodes, chevalier, de la vente faite par Wautier Vighe, et Jean, son frère, aux frères hospitaliers de Saint Jean à Bruges, de la douzième partie de la dîme de Houtawe, et de la quatrième partie des offrandes de cette église appartenant à cette dîme, du consentement de Gérard de Rodes, dont cette dîme étoit tenue en fief, et adhéritement donné pour lui en présence de ses hommes de fief, avec exemption de tout droit et servitude. 1228. *Original en parch. dont le sceau est perdu.*

1229. Promesse faite par Marguerite, dame de Dampierre, de payer à Wautier Pilate, bourgeois de Douay, 200 liv. monnoie de Flandre, qu'il avoit prêtées à Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde. Si Wautier n'est pas satisfait aux termes assignés, Marguerite s'oblige de lui payer 15 liv. pour cent, pour dédommagement. 1229, mai. *Original en parchemin, scellé du sceau de ladite Marguerite.*

1229. Lettres par lesquelles Fernand, Comte de Flandre et de Hainaut, et Jeanne, sa femme, Comtesse, donnent à Arnould d'Audenarde, en augmentation du fief qu'il tient d'eux en Hainaut, 80 liv. monnoie de Flandre, à recevoir annuellement à Maubeuge, le jour de Saint Remi, et vingt livrées de terre dans la forêt de Norechin. 1229, mai, à Valenciennes. *Cartulaire rouge, pièce 56.*

1229. Lettres par lesquelles Henri, Roi des Romains, mande aux bourg-mestres et habitans de Namur, Bouvignes et Sanson, et à tous les fieffés du comté de Namur, qu'il a donné ce comté en fief à Fernand, Comte de Flandre; et leur ordonne de le reconnoître pour leur seigneur aussi-tôt que le Comte de Namur aura terminé sa vie. A Dettinghen, 3 des nones de Juin, indiction 2.e Sans date d'année, mais qui doit être de 1229. *Copie ancienne en parch.*

1229. Lettres par lesquelles Galeran, doyen, et Simon de Alnet, chanoines de Saint Pierre, dans le marché de Laon, compris par l'autorité du Pape avec Punchard, leur confrère, pour terminer la contestation qu'il y avoit entre l'abbé et le couvent de Maroilles, d'une part, et les prévôt, mayeur, jurés et échevins du Quesnoy, d'autre part, au sujet de la pêche dans toute la rivière entre le bois de Mormal et le bois de cette église; jugent que la pêche de cette rivière appartiendra à l'abbaye, ainsi qu'elle en avoit toujours joui depuis Bauduin le vieux, Comte de Hainaut, qui, après avoir contesté ce droit, leur avoit cédé toutes ses prétentions, et qu'ils n'avoient été troublés dans cette possession, que pendant que Wautier de Forest étoit prévôt du Quesnoy. 1229, juin, la veille des apôtres Saint Pierre et Saint Paul. *Copie ancienne avec deux autres pièces de 1231 et 1237, sur les deux bandes de parch. cousues ensemble.*

1229. Lettres par lesquelles Hugues, châtelain de Gand, seigneur de Hosdein, promet de ne jamais faire la guerre au Comte de Flandre; lui donne en otage, et à la Comtesse, sa femme, le fief qu'il tenoit d'eux, ainsi que ses frères, tant qu'ils seront traités selon les loix et les jugemens de la cour de Flandre; reconnoît tenir en fief du Comte, son château de Bornehem, et promet de le lui rendre selon les usages et les coutumes de la Flandre, quand il en sera requis. 1229, juin. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 312.*

1229. Lettres par lesquelles Arnould, dit seigneur d'Audenarde, Adam de *Melliaco*, Wautier de Ghistelle, Willaume de Béthune, Gilbert de Sotenghien, Rasse de Gavre, Wautier de Formeselle, Jean de Maclines, Eustache, camerier de Flandre, et Mellin de Meternes, promettent et jurent que si Hugues, châtelain de Gand, et ses frères, n'observent pas fidélement le traité qu'ils ont fait avec Fernand, Comte de Flandre, ils aideront le Comte de tout leur pouvoir, ainsi que la Comtesse Jeanne, sa femme, contre ledit châtelain et ses frères. Ils assurent que Gérard le Diable, *Wautremannus* de Gand, Gérard de Lens, et Rainald de Lens, son frère, ont promis la même chose. 1229, juin, à Gand. *Original en parch. scellé des sceaux, 1.° d'Arnould d'Audenarde; 2.° d'Adam de Milly; 3.° de Wautier de Ghistelle; 4.° celui de Willaume de Béthune n'y est pas; 5.° de Gilbert de Sotenghien; 6.° de Rasse de Gavre; 7.° de Gautier de Fromeselles; 8.° celui de Jean de Maclines n'y est pas; 9.° non plus que celui du Camerier de Flandre; 10.° et de Mellin de Meternes: tous en cire blanche, en partie rompus, pendans à doubles queues. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 314.*

1229. Lettres par lesquelles Jeanne, Comtesse de Flandre et de Hainaut, confirme la donation faite par Philippe, Comte de Flandre et de Vermandois, au chapitre de Saint Pierre à Aire, d'un marais qu'il avoit fait dessécher à ses dépens, situé dans le territoire de Bourbourg, contenant dix-sept cens mesures, et autres biens y détaillés, sur lesquels la Comtesse abandonne pour elle et ses hoirs, Comtes de Flandre, toute la justice et les droits qu'elle pouvoit y avoir. 1229, juillet. *Dans un vidimus en parch. donné au mois de novembre 1361, par Jean de Hallenges, écuyer, bailli d'Aire, qui contient aussi le titre de 1169 et autres. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 166, et quatrième cartulaire de Flandre, pièce 99, sous le vidimus de l'official de Térouanne, du jour de Saint Michel Archange 1281.*

1229. Lettres par lesquelles Thibaut, Comte Palatin de Champagne et de Brie, donne à Arnould, seigneur d'Audenarde, et à ses hoirs, soixante livrées de rente sur les foires de Saint Ayculphe, pour les tenir de lui en fief et hommage lige, après la ligité de ses seigneurs. 1229, le mardi après l'assomption de la Vierge. *Cartulaire rouge, pièce 63.*

1229. Lettres par lesquelles Thierri de Wasenaer reconnoît avoir vendu à Florent, Comte de Hollande, toute la jurisdiction qui lui appartenoit au courtil de *dame Meilende* avec tous les hommes, habitans et toutes les dépendances. 1229, la 5.e

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

férie après Saint Martin, à Leide. *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 42.*

1229. Promesse faite par Alix, dame de Nanteuil, de dédommager Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, son frère, de la somme de 400 liv. dont il s'étoit rendu caution pour elle. 1229, novembre. *Original en parch. scellé du sceau d'Alix, en cire blanche, de forme oblongue, pendant à double queue.*

1229. Lettres par lesquelles Bauduin, seigneur de Hennin, déclare que la ville de Hennin sera conduite par la loi, par échevinage et par sentence des échevins.

Il reconnoît pour lui et pour ses hoirs, que les échevins pourront changer les bans et les assises à leur volonté, pour l'avantage de la ville; excepté les bans que le Roi leur a accordé par ses lettres, lesquels seront observés immuablement.

La ville aura la moitié, et le seigneur l'autre moitié des bans et assises qui seront changés.

Les habitans jouiront comme ils l'ont toujours fait de tous les pâturages, assises et communes de cette ville, selon le dire des échevins, en payant au seigneur quatre deniers par an, le jour de Noël.

Le seigneur ne pourra reprendre les échevins pour choses qui auront jugé; s'il le fait, il fera réparation selon le dire des échevins.

Quand les échevins sortiront de l'échevinage et qu'ils auront choisi des preud'hommes pour les remplacer, le seigneur ou son prévôt recevra le serment des nouveaux échevins. 1229, novembre, à Arras. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 275.*

Ces lettres sont dans une confirmation donnée par le Roi Saint Louis, à Compiègne, au mois de mars 1229, en présence de Robert, le bouteiller, Bertremieu, le camerier, et Mahieu, le connétable. Copie authentique en papier, signé Burat, greffier du conseil d'Artois.

1229. Lettres de Blanche, Reine de France, par lesquelles elle remet à frère Robert de Conches, une rente de douze deniers, de demi-setier, douze boisseaux d'avoine et un quart de chapon qu'il lui devoit annuellement, en reconnoissance de ce qu'il avoit fondé à Conches un hôpital pour les pauvres. 1229, novembre, à Paris.

Ces lettres sont dans une confirmation donnée par le Roi, à Hesdin, au mois de septembre 1231, qui a été aussi confirmée par Robert, Comte d'Artois, au mois de juillet 1268, à Hesdin. Premier cartulaire d'Artois, pièce 271.

1229. Lettres par lesquelles Adeline, dame d'Oberc, promet d'acquitter Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, de la somme de 300 livres parisis et de 90 muids d'avoine sèche, pour laquelle il s'étoit obligé pour elle. 1229, décembre. *Original en parch. scellé du sceau d'Adeline, en cire blanche, de forme oblongue, pendant à double queue.*

1229. Lettres par lesquelles Fernand et Jeanne, Comte et Comtesse de Flandre, donnent à Boidin, dit de Viesberkin, leur clerc, et à ses hoirs, huit mesures de terre à Longeweis, pour les tenir en fief d'eux; et deux autres mesures sur lesquelles il doit faire construire des maisons, à charge d'un chapon par mesure de reconnoissance annuelle. Ils lui donnent en outre cinquante mesures de terre audit lieu, à tenir à toujours des Comtes de Flandre, à charge d'une reconnoissance annuelle de 4 sous par mesure.

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1229, décembre. *Quatrième cartulaire de Flandre, pièces 45 et 177.*

1229. Promesse faite par Jeanne, Comtesse de Flandre et de Hainaut, de dédommager son cher et féal R. avoué de Béthune, de la somme de mille livres parisis dont il s'étoit rendu caution pour elle. 1229, à Lille, janvier, la 4.e férie après l'octave de l'épiphanie. *Original en parch. scellé d'un morceau du sceau de Jeanne, en cire blanche, pendant à double queue.*

1229. Lettres par lesquelles Wautier, châtelain de Douay, déclare que les Comte et Comtesse de Flandre, ayant déchargé Agnès, châtelaine de Douay, sa mère, de la garde des prisons de la ville de Douay, dont elle étoit tenue à cause de sa dote, Wautier se charge de cette garde; et s'il ne s'en acquitte pas bien, il consent que les Comte et Comtesse s'emparent de tous les fiefs qu'il tient d'eux. 1229, janvier. *Original en parch. scellé du sceau de Gautier, en cire verte, pendant à double queue.*

1229. Promesse faite par Renaut de Lens, chevalier, de dédommager R. avoué de Béthune et seigneur de Tenremonde, de la caution à laquelle il s'étoit obligé pour lui envers Hue du Mont Saint Eloy, et Jean, son fils, bourgeois de Béthune, auxquels ledit Renaut et sa femme, avoient vendu une année du revenu de la dîme qui leur appartenoit à Auchi. 1229, mars, la 4.e férie avant Lætare Jerusalem. *Original en parch. scellé du sceau de Renaut, en cire blanche, pendant à double queue.*

1229. Lettres par lesquelles Guillaume et Henri, fils Goten, déclarent avoir vendu à Florent, Comte de Hollande, pour la somme de 480 liv. monnoie de Flandre, tout ce qui leur appartenoit à Scakerslo; excepté les terres labourables sur lesquelles leurs maisons sont situées. 1229, mars, la 5.e férie après Sainte Gertrude Vierge, à Portflit. *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 46.*

1229. Promesse faite par Siger de Gand, chevalier, d'indemniser R. avoué d'Arras, de la somme de 60 liv. à laquelle il s'étoit obligé pour lui envers le châtelain de Gand, son frère. 1229, mars. *Original en parch. scellé du sceau dudit Siger, en cire blanche, pendant à simple queue.*

1229. Lettres par lesquelles Fernand et Jeanne, Comte et Comtesse de Flandre et de Hainaut, déclarent avoir donné à la maison d'Alne, ordre de Cîteaux, 80 liv. blans de rente, à prendre sur les cens de Binch, pour entretenir en cette maison huit moines pour le service divin. 1229, *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 151.*

1230. Lettres par lesquelles Florent, Comte de Hainaut, reconnoît avoir reçu des chanoines de l'église de Roden, leur terre de Scakerlo avec tous les droits qu'ils y avoient, et promet de leur donner tous les ans quatre livres monnoie de Flandre; à condition que si cette terre venoit à être inondée par la mer, le Comte seroit déchargé de cette rente jusqu'à ce qu'elle soit desséchée.

Témoins: Thierri de Thelingen; Willaume de Strieve; Wuillaume *Molandinarius*; Genekin et Simon de Risvick. 1230, le premier jour après Saint Jacques et Saint Philippe, à Dordrecht. *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 26.*

1230. Accord entre Florent, Comte de Hollande, et Thierri, seigneur d'Attena, par lequel Thierri et Willaume de Horne, son cousin, déclarent tenir en commun en fief, de ce Comte, le château d'Attena et les hommes qui en dépendent, ainsi

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

que les aleux de Zunt-Hollande, Woudrichemerward et Hoette, appartenans à ce château.

Guillaume de Horne a reconnu tenir du Comte de Hollande, tous les biens qui lui appartenoient, et lui en a rendu hommage contre tous; excepté contre l'empire.

Lorsque le Comte aura besoin du château d'Attena, il pourra y envoyer ses gens qui y seront logés à ses dépens.

Si Thierri ou Guillaume de Horne meurent sans enfans, le survivant tiendra seul du Comte, en fief, les biens qu'ils tiennent en commun.

Témoins: Nicolas de Putte; Willaume de Striene; Willaume *Molandinarius*; Gérard, et Simon de Risvich; Jean de Wicham; Wautier d'Attena; Daniel de Wierkine. 1230, la 3.e férie après Saint Jacques et Saint Philippe, dans le sein de Notre-Dame. *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 152.*

1230. Lettres par lesquelles Bauduin, Comte de Ghines et châtelain de Bourbourg, donne à Arnould, son frère, chevalier, pour la part qui lui revenoit des biens de ses père et mère, deux cent cinquante livrées de terre qu'il lui assigne à Niewelande; il lui donne aussi sa maison et son manoir de Niewelande; à condition qu'il lui paiera une lance par an, jusqu'à ce qu'il ait un héritier légitime; et lorsqu'il en aura un, il sera tenu de lui faire hommage.

Si Arnould vient à mourir sans enfans, ce bien retournera à Bauduin, et la femme légitime d'Arnould pourra jouir de la moitié pour son douaire selon la Loi. 1230, mai. *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 77.*

1230. Lettres par lesquelles Fernand, Comte de Flandre et de Hainaut, et Jeanne, sa femme, donnent à leur cher et féal Jean *de Foro*, bourgeois de Douay, pour les services qu'il leur a rendus, et à ses hoirs à toujours, soixante muids de brai à prendre tous les ans sur leur moulin de brai à Douay, à tenir en fief, à charge par lui et ses héritiers de se trouver trois fois par an à leurs plaids en cette ville, quand ils y seront appellés; et s'ils ne s'y rendent pas, ils paieront au Comte, 5 sols d'amende. 1230, mai.

Ces lettres sont dans celles de la Comtesse Marguerite, du mois de mai 1260, qui convertit ce fief en roture. Voyez à cette date.

1230. Lettres par lesquelles Thibaut, Comte Palatin, de Champagne et de Brie, déclare que pour terminer les difficultés qu'il y avoit entre lui et son cousin F. Comte de Flandre, au sujet de l'avant-garde et de l'arrière-garde de l'armée du Roi, ils se sont accordés entre eux, à la demande du Roi, et sont convenus que le Comte de Flandre feroit une fois l'avant-garde et deux fois l'arrière garde, en allant en Bretagne, comme le Comte de Champagne l'avoit fait dans la même armée; et que dans la suite ils feroient ensemble l'avant et l'arrière-garde. 1230, le samedi avant Saint Barnabé, apôtre. *Original en parch. scellé du sceau de Thibaut, en cire blanche brunie, à moitié rompu, pendant à double queue. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 328.*

1230. Lettres par lesquelles Jean, abbé, et le couvent de Saint Vaast d'Arras, déclarent qu'ils ont nommé Guillaume *Francigenam*; que noble homme Robert, avoué de Béthune, a choisi Daniel de Donze, et les hommes de l'aleu de Saint Vaast, Jacques de Dinant, évêque de Térouanne, pour éclaircir certains articles obscurs dans la chartre du pays de l'aleu, pour

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille*

laquelle ils étoient en difficulté; et promettent de s'en rapporter à ce qui sera décidé par eux à ce sujet sous la peine de cent marcs. 1230, septembre. *Original en parch. dont les sceaux sont perdus.*

1230. Lettres par lesquelles Gilles *de Querceto* (du Quesnoy) chevalier, et Sarra, sa femme, déclarent avoir fait bâtir dans l'église de Saint Pierre de Lille, une chapelle pour le repos de l'ame de feue la Reine Mathilde, Comtesse de Flandre, qui avoit tenu ledit Gilles sur les fonds, et pour celles de ses prédécesseurs, et avoir donné au chapelain qui la desservira un muid de bled, mesure du Quesnoy, et 10 liv. d'Artois, à recevoir tous les ans sur le moulin du Quesnoy. Ils lui donnent de plus 200 anguilles, à recevoir tous les ans au Quesnoy. Quand Gilles et sa femme le jugeront à propos, ils pourront donner au chapelain 50 sous Artois, pour lui tenir lieu du bled, ainsi que du bled et de l'avoine, pour les 10 liv. artois. Gilles ou ses héritiers pourront assigner à ce chapelain d'autres biens sur son fief pour lui tenir lieu de ceux-ci, s'ils vouloient les reprendre. Si le moulin venoit à se détruire, on assignera au chapelain le même revenu sur le même fief. Ils lui donnent encore cinq chapons, à recevoir tous les ans. Le chapelain desservira cette chapelle comme sont desservies toutes celles de cette église; il sera sous la jurisdiction du chapitre, et célébrera à l'autel de Saint-Quentin, après la messe de la Vierge. Gilles conférera cette chapelle la première fois, et ensuite la collation en appartiendra au chapitre. 1230, octobre.

Ces lettres sont dans un vidimus en parch. donné par le chapitre de Saint Pierre, le 2 septembre 1374, dont le sceau est perdu.

1230. Lettres dans lesquelles il est fait mention d'une chartre concernant le pays de l'aleu, laquelle portoit que les échevins de l'aleu ne pouvoient tenir leurs séances qu'à Sailly ou Esmaus; et que si un habitant de cette terre avoit des difficultés avec quelqu'un, le prévôt de Saint Vaast les avertiroit et fixeroit le jour où le prévôt de l'avoué devroit se trouver; et que s'il y avoit quelqu'amende, il en auroit la moitié. Les jugemens de l'avoué se tiendront dans sa cour à Béthune, par ses hommes féodaux. 1230, le dimanche après la Toussaint. *Original en parch. dont les sceaux sont perdus.*

1230. Lettres de Hues, chevalier, seigneur d'Espinoit et d'Antoing, par lesquelles il reconnoît avoir vendu à l'église du réclinatoire Notre-Dame près Lille (*l'abbaye de Marquette*) tout son aleu et ce qui lui appartenoit à Hirechouwez; excepté la dîme qu'il a vendue à l'église de Ghislenghien; plus, trente bonniers de terre labourable, le terrage à la septième gerbe sur trente-six bonniers de terre; cinquante chapons, cent sous en argent, un demi-bonnier de pré, demi-bonnier de terre, dix muids d'avoine mesure de Mons, dix-huit hostes, et sur eux le droit de meilleur catel et autres choses; le tout du consentement de sa femme et en présence de W. seigneur de Ligne, W. de Alnapia, bailli de Hainaut, Arnould du Roix, J. de Bailluel, H. d'Alnoy, A. de Betinsart, N. de Viescondet, G. de Ville, J. du Gardin, H. de Moulembaix. 1230, le jour de Saint Martin, à Hirechouwes. *Copie simple en papier qui paroît une traduction en françois.*

1230. Avis de Papan Lombard, consulté sur une

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

difficulté survenue entre l'avoué de Béthune et les hommes de l'aleu de Saint Vaast, au sujet d'un article inséré dans un accord fait entre eux, et qui portoit: *Lorsque l'avoué voudra fortifier une maison dans sa terre et pour sa défense, il pourra y faire travailler les hommes de Saint Vaast.* Papan estime qu'en vertu de cet article l'avoué peut employer les hommes de Saint Vaast à la fortification de ses maisons toutes les fois qu'il sera nécessaire. A l'égard de la difficulté touchant un autre article, portant que: *tous les chevaliers et vilains qui tiendroient des terres de Saint Vaast devroient, à cette église, trois jours de corvée par an, et autant à l'avoué.* Papan estime que l'avoué pouvoit exiger les mêmes corvées que l'abbé. Mais à l'égard de l'usage et de la coutume de ces corvées, il déclare qu'il faut faire une information avant de rien décider là dessus. 1230, la 3.e férie après Saint Clément. *Original en parch. scellé d'un morceau du sceau de Papan.*

1230. Avis de O. archidiacre *in valut*.. R. doyen, et Jean de Béthune, chanoines de Cambray, consultés sur les deux articles cités en l'article précédent, portant que quoique le nombre d'ouvriers que l'avoué peut prendre dans les hommes de l'abbaye pour fortifier sa maison, ne soit pas désigné, il peut se servir de tous ceux qu'il croira nécessaire: et sur le second article, que quoiqu'il ne soit pas fait mention de l'espèce de corvée que les habitans de l'aleu doivent à l'abbé et à l'avoué, il faut entendre que ce sont de ceux qui cultivent la terre: ceux qui ont une charrue doivent s'en servir pour corvées, ainsi que ceux qui ont deux chevaux ou un seul, et celui qui n'a point de cheval doit faire la corvée d'un *fossarii* (piocheur) et d'un artisan tel qu'il soit. 1230, le lendemain de Saint André. *Original en parchemin, scellé de trois morceaux de sceaux.*

1230. Lettres par lesquelles Wautier de Hole, Wautier de *Frigido Castro*, et Riquart de Beverne, arbitres nommés pour terminer les difficultés qu'il y avoit entre F. Comte de Flandre, et Wautier de Suindrech, au sujet des Wastines, justices et autres choses, décident que toute la Wastine située au-dessous de Suindrech, ainsi que les terres qui pourroient être forfaites, appartenoient au Comte de Flandre, et qu'il devoit aussi avoir la justice des forfaits de ses hommes.

Présens à ce jugement: Wautier de Ghistelles; Arnould de Gavre; Daniel de Maskelines, et Roger de Winghines. 1230, mois de janvier, la 6.e férie après l'octave de l'épiphanie, à Oudenarde. *Original en parch. scellé de quatre sceaux en cire blanche brunie, pendans à doubles queues: le sceau de Wautier de Hole est perdu. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 325.*

1230. Avis de Guibert, docteur en droit à Paris, chanoine de Saint-Quentin, consulté sur les difficultés qu'il y avoit entre l'avoué de Béthune, et l'abbé, et les hommes de l'aleu de Saint Vaast, rapportées ci-dessus, favorable à l'avoué. 1230, le samedi après invocavit me. *Original en parchemin, scellé du sceau de Guibert, en cire blanche.*

1230. Semblable avis d'Hispanus, docteur en droit à Paris. Même date. *Original en parch. scellé d'un morceau de son sceau.*

1230. Semblable avis de *Drogo Faveriis*, docteur en droit à Paris. Même date. *Original en parch. annexé au précédent.*

1230. Lettres de Guillaume de Conches, doyen de *Morethonio*, par lesquelles il donne à Hayse, femme de Raoul *de Franxino* (du Fresne), en augmentation de son mariage, sa maison *Peternam*, avec le terrein où elle est bâtie, dans la paroisse de Sainte Foy à Conches, pour les tenir à toujours en fief dudit Guillaume et de ses héritiers.

Témoins: Odon *de Bablolio*, châtelain de Conches; Guillaume de *Minariis*; Matthieu de Pommerelle; Simon de Furnelles; Roger de Berville; Matthieu de Portes; Robert Dragon; Henri de Coillarville; Raoul de Plainstres; Robert de Honcemagne, chevaliers; Albin Potin; Ricard de Portes; Robert de Busdie; Raoul Guerans; Raoul Vilain. 1230, février. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 169.*

1230. Confirmation par Robert de Courtenay, seigneur de Conches, de la donation qui précède. 1230, février. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 170.*

1230. Confirmation par ledit Robert de Courtenay, de la donation qu'il avoit faite à Hayse, femme de Raoul *de Fraxino*, chevalier, de terres, revenus et moulins, ainsi que de la donation que lui avoit fait Guillaume de Conches, doyen de *Moretholio*. 1230, mars. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 171.*

1230. Promesse faite par Siger d'Alouaigne, chevalier, de dédommager Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, Jean de Béthune, son frère, Pierre d'Aubigny, Hugues, dit Morel, Robert d'Anesin, et Cardon de Frefarg, chevaliers, de ce qu'ils avoient été ses cautions envers Jean d'Alouaigne; son père. *Original en parch. scellé du sceau dudit Siger, en cire blanche, pendant à double queue.*

1230. Testament de Fernand, Comte de Flandre et de Hainaut, par lequel il ordonne le paiement de ses dettes; assigne sur la forêt de Mormal et autres bois de Hainaut, dix mille livres pour être distribuées en restitutions et en aumônes.

Il donne, conjointement avec la Comtesse Jeanne, sa femme, à l'abbaye de Marquette près Lille, qu'ils avoient fondée, 400 livres de rente.

Et fait d'autres legs. 1230, mars. *Original en parch. auquel il ne paroît pas que les sceaux des Comte et Comtesse de Flandre ayent été mis.*

1230. Lettres de Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, par lesquelles il donne à Sara, sa fille, une rente de cent sous, à recevoir tous les ans sur ce que lui devoit Robert, fils de Raoul Wolaneston; à tenir à toujours de lui et de ses hoirs, à charge de lui payer une paire de gants par an pour tous droits, service et exaction.

Témoins: Bauduin de Béthune, Erembald, chevaliers; Bauduin de Nortin; Wautier de Geyton; Rodon, son frère. Sans date, environ 1230. *Original en parch. scellé du grand sceau de Robert, en cire blanche, pendant à double queue.*

1231. Lettres par lesquelles Wautier de Formeselles, E. d'Aigremont, Wautier de Ghistelles, W. de Béthune, et Gilbert de Sottinghien, déclarent que par accord fait entre noble homme F. Comte de Flandre, et la Comtesse Jeanne, sa femme, d'une part; et Arnould de Landast, Gérard et Arnould, ses enfans, d'autre part; pour terminer toutes les difficultés qu'il y avoit entre eux, le seigneur de Landast et ses enfans ont renoncé à toutes les prétentions qu'ils avoient ou pouvoient avoir contre le Comte de Flandre. Ils ont promis s'en rapporter à la volonté du Comte

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

de Flandre, pour les droits qu'ils prétendoient avoir aux pâturages de *Enes*. Pour sûreté de cet accord, Arnould de Landas et ses enfans ont affecté leur baronnie et tous les biens, meubles et immeubles qu'ils tiennent du Comte; de sorte qu'en cas de contravention à cet accord, le Comte et la Comtesse pourront faire constater le délit par deux Barons et un *Ministerialis*, ou deux *Ministeriales* et un Baron. Si, le forfait prouvé, Arnould ne satisfait pas le Comte quarante jours après en avoir été averti, le Comte et la Comtesse pourront s'emparer des revenus des terres que le seigneur de Landas tient d'eux, et de celles qu'il tient de Gilles d'Aigremont, jusqu'à ce que le forfait soit réparé.

1231. Arnould et ses enfans donneront au Comte des cautions pour la somme de mille livres, monnoie d'Artois, et des lettres des évêques de Cambray et de Tournay, qui les soumettront à leur jurisdiction, et pourront les excommunier s'ils n'observent pas ce traité, sans pouvoir être absous de l'excommunication que du consentement des Comte et Comtesse. 1231, avril, le samedi avant cantate, à Saint-Amand. *Original en parch. scellé des sceaux des seigneurs de Formeselles, et autres nommés ci-dessus, excepté celui de Gilles d'Aigremont qui ne paroît pas y avoir été mis; tous en cire blanche, pendans à doubles queues.*

1231. Lettres par lesquelles G. évêque de Cambray, déclare qu'en conséquence de l'accord ci-dessus, Arnould de Landas, et Gérard, et Arnould, ses fils, se sont soumis à l'excommunication s'ils n'observoient pas ledit accord. Même date. *Original en parch. scellé du sceau de cet évêque, en cire brune, oblong, pendant à double queue.*

1231. Lettres d'Adam Harenc, chevalier, par lesquelles il déclare qu'en sa présence, Nicolas, curé de Mortaigne, Gaufroi de Mulcent, et Richende, sa femme, ont vendu à l'Hôtel-Dieu de Nogent-le-Rotrou, des terres situées à Maineville: Adam, ainsi qu'Heremburge, sa femme, approuvent cette vente comme seigneurs du fief, dont ces terres étoient tenues. 1231, avril.

Ces lettres sont avec d'autres de 1236, dans un vidimus en parch. donné par Jean Lugogue, clerc, bailli du Duc de Bretagne dans le Perche, en 1298, le samedi après Saint Jacques, apôtre, scellé du sceau de la châtellenie de Nogent, en cire verte.

1231. Lettres de H. abbé de Saint-Amand-en-pévèle, par lesquelles il reconnoît que Fernand, Comte de Flandre, et Jeanne, sa femme, ont accordé à son instante prière, que les échevins de Neuville et du lieu de Saint-Amand soient aussi échevins de l'église; qu'il soient conservateurs de ces droits et de ceux des Comtes et Comtesses de Flandre; et s'ils doutent sur quelques affaires, qu'ils *aillent à l'enquête à Valenciennes.* 1231, avril. *Original en parch. dont le sceau est perdu.*

1231. Lettres par lesquelles demoiselle Pavie de Neuville, déclare avoir fait hommage lige à l'avoué de Béthune, pour elle et pour tous les enfans qu'elle a d'Eustache, fils du seigneur Eustache de Neuville, pour Neuville et appendances, cent sous parisis de rente qui lui appartiennent à Béthune, et pour tout ce qu'elle tient en fief de cet avoué.

Pavie promet de ne jamais rien réclamer dans ce fief de Neuville pour son douaire, excepté la rente de cent sous qui est à elle; et de faire confirmer ces lettres par Eustache, son fils, quand il sera en âge. 1231, avril. *Original en parch. dont le sceau est perdu.*

1231. Lettres par lesquelles Hugues, châtelain de Gand, et Ode, sa femme, déclarent avoir vendu à Alexandre, fils de Bauduin, fils d'Alexandre de Gand, leur maison dite *Wal* et *Vorhof*, et la terre appellée *Boengartland*, avec les fossés et appartenances, située (à Gand), entre le château du Comte et Wondelghem, près Broch, exempts de tous services et devoirs, excepté de deux paires de gants par an.

Ils affranchissent les habitans de *Wal* et *Vorhof* de toute exaction, taille, et expédition nommée *Hervart*. 1231, juin. *Original parch. scellé des sceaux de Hugues et d'Ode, en cire verte, pendans à une double corroie de cuir.*

1231. Reconnoissance par les échevins de Brelo du Seigneur, châtelain de Gand, de la vente ci-dessus, avec promesse de ne jamais exiger exaction, taille, et expédition nommée *Hervard*, sur les habitans de *Wal* et *Vorhof*. 1231, le lendemain de Saint Jean-Baptiste. *Original en parch. scellé du sceau de ces échevins, en cire verte, pendant à double corroie de cuir.*

1231. Promesse faite par Jean, seigneur de Cisoing, du consentement de son fils aîné, d'indemniser R. avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, qui s'étoit rendu caution envers Henri de Vorne, chevalier, des conventions du mariage de la fille dudit seigneur de Cisoing, avec ledit Henri. 1231, juillet. *Original en parch. dont le sceau est perdu.*

1231. Lettres par lesquelles Fernand et Jeanne, Comte et Comtesse de Flandre et de Hainaut, donnent à l'église de Maroilles le droit de pêche qu'ils avoient dans la rivière de Sambre, entre le bois de Mormal et le territoire de cette abbaye, avec un chemin de la largeur de trente pieds, depuis la terre de Haches jusqu'à la Sambre, en se réservant toute la justice sur ce chemin, et la faculté de faire faire un pont sur cette rivière près de Renautfolie, et un autre pont tous les ans à l'angle de Gaillereches, pour y rester seulement, depuis la fin du mois d'août jusqu'au commencement de mars. 1231, août. *Copie simple sur deux bandes de parch. cousues ensemble avec un titre de 1229, et une bulle de 1237.*

1231. Lettres par lesquelles Bauduin, Comte de Guines, cède pour lui et pour ses hoirs, aux Comte et Comtesse de Flandre, tous les droits et prétentions qui pouvoient lui appartenir dans le comté d'Alost, se réservant seulement ce dont il étoit en possession. 1231, à Ypres, septembre, la 3.e férie après St. Matthieu, apôtre. *Original en parch. scellé du sceau de Bauduin, en cire blanche brunie, pendant à double queue.*

1231. Lettres par lesquelles Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, Arnould, seigneur d'Audenarde, Arnould de Landas, seigneur d'Eines, Hellin de Mortagne, Rasse de Gavre, et Eustache, camerier de Flandre, déclarent qu'en leur présence Bauduin, Comte de Guines, a vendu aux Comte et Comtesse de Flandre, tout ce qu'il pouvoit prétendre dans le comté d'Alost; et qu'ayant été consultés par le Comte de Flandre, pour savoir si Bauduin ou ses hoirs pourroient un jour réclamer quelque chose dans cette cession, ils ont jugé que non. Même date. *Original en parch. scellé des sceaux des six personnes nommées au commencement de ces lettres, en cire blanche, pendans à doubles queues.*

1231. Confirmation par le Roi Louis IX, des lettres

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

de son père Louis VIII, données à Montreuil-sur-mer en 1223, la première année de son régne, rapportées ci-devant.

En son Palais, présens : point de sénéchal; Robert, bouteiller; Barthélémi, camerier; Amalri, connétable; la chancellerie vacante. 1231, septembre, à Saint-Omer, la cinquième année de son régne.

Cette pièce est avec d'autres rapportées à leur date dans une copie en papier, donnée le 4 juin 1370, par Jean, abbé de Saint Bertin, cachetée de son sceau.

1231. Confirmation par le Roi Saint Louis des lettres de la Reine Blanche, sa mère, données à Paris, au mois de novembre 1229, concernant un hôpital à Conches. 1231, septembre, à Hesdin.

Ces lettres sont dans une confirmation donnée par Robert, Comte d'Artois, au mois de juillet 1268. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 271.*

1231. Sauf-conduit donné par W. seigneur de Fienles, à son cher ami R. avoué de Béthune, jusqu'au jour *hastiludii* (du tournois). 1231, le jour de Saint Vincent. *Original en parch. ayant 11 ligne de hauteur, sur 5 pouces 3 lignes de long, scellé du sceau du seigneur de Fienles, en cire blanche, pendant à simple queue.*

1231. Quittance donnée par Arnould de Landast, seigneur d'Eines, de 600 liv. parisis, reçues de L[illegible] et de Jeanne, sa femme, Comte et Comtesse de Flandre et de Hainaut, en exécution d'un accord fait entre eux. 1231, la 3.e férie avant la purification de la Vierge, à..... *Original en parch. scellé du sceau d'Arnould, en partie rompu, en cire blanche brunie, pendant à double queue.*

1231. Lettres par lesquelles Fernand, Comte de Flandre et de Hainaut, et la Comtesse Jeanne, sa femme, déclarent qu'ils sont avoués héréditaires de l'abbaye de Ninove, et confirment les privilèges et possessions de cette église. 1231, janvier, à Male.

Ces lettres ont été confirmées avec plusieurs autres concernant cette abbaye, par Louis, Comte de Flandre, Duc de Brabant, Comte de Nevers, de Rethel, etc. le 12 mai 1360, à Male. Registres des chartes, coté 1.er, folio 37.

1231. Lettres d'Humbert, seigneur de Beaujeu, par lesquelles il déclare que feu Guichard, seigneur de Beaujeu, son père, ayant ajouté au fief de Belleville, qu'il tenoit d'Odon, Duc de Bourgogne, les châteaux de *Laio*, Thisi et Pernes, et tout ce qu'il pourroit acquérir dans le comté de Forest; à condition qu'Odon l'aideroit dans les guerres qu'il pourroit avoir contre le Comte de Forest, ledit Humbert reconnoît tenir ce même fief d'Hugues, Duc de Bourgogne, fils dudit Odon, aux mêmes conditions. 1231, décembre, *Apud Vitellum* (à Viteaux, en Bourgogne). *Sous le vidimus en parch. de Jean Breton, coadjuteur d'Andry, Etienne de Fanay, tabellion de Dijon, du 23 mars 1399. Signé J. Breton, et scellé d'un morceau de sceau en cire verte.*

1231. Lettres par lesquelles Robert, Comte de Dreux, et Aanor, sa femme, quittent et remettent à Fernand et Jeanne, Comte et Comtesse de Flandre et de Hainaut, tous les fiefs qu'ils tenoient d'eux en Flandre et qui leur provenoient; savoir: audit Robert du Comte Robert, son père, et à Aanor de Thomas de Saint Valleri, son père; et ce, moyennant la somme de 80 liv. monnoie de Flandre, que les Comte et Comtesse de Flandre promettent leur payer tous les ans et à leurs hoirs. 1231, janvier, à Saint-Quentin. *Original en parch. scellé des sceaux des Comte et Comtesse de Dreux, en cire blanche brunie, rompus, pendans à doubles queues. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 388, le nom du mois y a été omis.*

1231. Lettres par lesquelles Jeanne, Comtesse de Flandre et de Hainaut, déclare que s'étant informé des nobles et anciens du comté de Hainaut; savoir: Wautier de Kievraing, Alard d'Estrepi, et Bauduin de Lobes, sénéchal de Valenciennes, chevaliers, quels étoient les privilèges du bouteiller de Hainaut, elle auroit appris que Wautier *de Alneto*, père de la femme de Hellin, chevalier, avoit joui comme bouteiller des droits et privilèges suivans: qu'il étoit bouteiller dans tout le Hainaut, en deça et au-delà de l'eau de *morchinpont* (ruisseau à présent nommé ruisseau de la renette), qu'il avoit un vase avec lequel il servoit le Comte de Hainaut, les jours de Pentecôte et de Noël; et que dans les deux fêtes, le Comte lui donnoit mêmes habillemens et la cappe fourrée, en hiver, comme à ses chevaliers, et qu'il avoit les mêmes gages que les autres chevaliers du Comte, ainsi qu'en avoit joui Gilles de Alnet, son oncle, avoué de la femme d'Hellin. 1231, mars, à Valenciennes. *Deuxième cartulaire de Hainaut, pièce 117.*

1231. Donation faite par le Roi Saint Louis, à son cher et féal Arnould d'Audenarde, de cent livrées de terre à Seraucourt, pour les tenir du Roi et de ses successeurs, en foi et hommage lige, à condition qu'il ne pourra y bâtir de nouvelle forteresse, ou réparer l'ancienne, sans son consentement; cette donation faite en dédommagement d'une rente de 80 liv. parisis, qu'Arnould avoit sur la bourse du Roi. 1231, à Asnieres, la 6.e année de son régne. *Cartulaire rouge, pièce 54.*

1232. Promesse faite par frère Henri, maître de la maison de Notre-Dame des Teutons, dans les parties inférieures, et les frères de son ordre, à Florent, Comte de Hollande, de ne point recevoir en leur fraternité et protection aucune personne payant tribut et impôt audit Comte, si ce n'est de son consentement. 1232, 3 des ides d'avril. *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 277.*

1232. Lettres par lesquelles Jeanne, Comtesse de Flandre et de Hainaut, ordonne l'observation des anciens usages et coutumes concernant la recette des briefs, dits biens de Lambert.

Le receveur des briefs sera tenu chaque jour de recette de publier la vierscare, et ensuite d'appeller par trois fois chaque débiteur, afin qu'il vienne payer ce qu'il doit.

Celui qui ne paiera pas les briefs le jour de la recette, sera *banniendus* (puni d'amende) autant de fois que les briefs auront été tenus sans qu'il ait été payé. L'amende pour chaque ban sera de deux sous parisis au profit du receveur, avec plein relief quand le cas y écherra.

Tant que les redevables seront inscrits sur les registres des receveurs, ils seront obligés de payer, à moins qu'ils ne justifient d'une autre personne mise à leur place, ou d'avoir assigné leur redevance sur une pièce de terre.

Toutes les affaires qui arriveront sur les terres, chemins et aqueducs, appellées *causes de terres*, et en flamand *landsaeke*, seront jugées par les vassaux de ces briefs, et selon l'ordonnance des receveurs des droits d'entrée et d'issue.

Les grandes amendes seront de dix sous, et les petites de deux sous.

Si quelqu'un refuse de payer le tonlieu, ou

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

qu'intimidant le receveur, il s'en aille sans payer, il sera condamné par le bailli de Bruges, assisté de deux receveurs tieffés à une amende de 6 liv. monnoie de Flandre, dont moitié à la Comtesse, et l'autre moitié au receveur.

La Comtesse se réserve la connoissance de toutes les autres affaires.

Le receveur des briefs sera tenu de compter sans déduire les arrérages, et la Comtesse sera tenue de lui donner les moyens de recouvrer les arrérages. 1232, juillet, le dimanche après la division des apôtres, à Male.

Cette pièce se trouve dans un cahier de douze feuilles de parchemin, avec plusieurs autres pièces, signé Vendenesse, Vieland et Maech, à la fin de chaque pièce.

1232. Lettres par lesquelles Fernand et Jeanne, sa femme, Comte et Comtesse de Flandre et de Hainaut, exemptent les habitans de Lederzelle et ceux qui tiennent des terres d'eux à Bollinzelle, ou qui viendront y demeurer, de toute taille, exaction, redevances et forfaits, excepté de l'incendie, du viol des femmes et du vol, et promet de les traiter suivant les loix, coutumes et privilèges établis par Philippe, Comte de Flandre.

Tous baillis et échevins de ces villages seront tenus de prêter serment de fidélité au Comte, avant de prendre possession de leurs offices. 1232, août. *Premier cartulaire de Flandre, pièces 558 et 618.*

1232. Lettres par lesquelles Rasse, seigneur de Gavre, déclare avoir rempli toutes les formalités nécessaires pour que l'abbaye de Marquette possède tranquillement onze bonniers de moere, que Fernand et Jeanne, Comte et Comtesse de Flandre, lui avoient donnés entre Baudelo et Artevelde, et qu'il a été payé de ce qui lui étoit dû pour ses devoirs. 1232, août.

Ces lettres ont été confirmées avec d'autres de 1233, 1244, etc. par Louis, Comte de Flandre, le 22 juin 1362. *Registre des chartes, coté 1.er fol. 61.*

1232. Promesse faite par E... seigneur de Barbençon, d'indemniser R. de Béthune, avoué d'Arras, de la somme de 2000 liv. de Flandre ou de Valenciennes, à laquelle il s'étoit obligé pour lui envers Gilles Bertaut, son gendre, et aussi pour la donation qu'il avoit faite à Helinde, sa fille, dans la ville et paroisse de Donstevene. 1232, septembre, le samedi après la nativité de la Vierge. *Original en parch. scellé de son sceau en cire brune, pendant à double queue, où il est représenté armé à cheval, avec cette inscription:* Sigillum Egidii de Barbençon.

1232. Lettres de Henri de Neuve-Eglise, chevalier, par lesquelles il déclare avoir accordé à sa noble dame marguerite, dame de Dampierre, que si lui ou ses hoirs veulent s'opposer à la quittance qu'il a donnée à ses hommes, de la taille et des exactions, il soit nommé cinq échevins, dont deux de sa part et trois de la part de Marguerite, pour constater la chose, et que Marguerite fasse saisir le fief que Henri tient d'elle, jusqu'à ce que les hommes soient satisfaits. 1232, septembre. *Original en parch. scellé du sceau dudit Henri, en cire verte, pendant à double queue. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 383, sous la date de décembre 1232.*

1232. Lettres d'Eustache, sœur du Comte de Saint-Pol, par lesquelles elle remet à l'arbitrage de l'évêque de Beauvais et de Jean de Néelle, les difficultés qu'elle avoit avec l'avoué de Béthune.

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1232, octobre. *Original en parch. scellé du sceau d'Eustache, de forme oblongue, en cire blanche, pendant à double queue.*

1232. Lettres de Henri et Marguerite, sa femme, Marquis et Marquise de Namur, Comte et Comtesse de Vienne, par lesquelles ils déclarent que pour terminer les difficultés qu'il y avoit entre eux, d'une part, et Fernand et Jeanne, sa femme, Comte et Comtesse de Flandre et de Hainaut, d'autre part, au sujet du comté de Namur, ils ont remis, par la médiation de plusieurs grandes personnes, au Comte de Flandre, *Vieville*, *Golezines* et tout le douaire dont feue la Comtesse de Namur, Duchesse de Louvain, fille du Roi de France, Philippe et sœur de Philippe, Comte de Boulogne, jouissoit dans le comté de Namur; à condition qu'ils ne pourront plus rien répéter dans ce comté et dans la terre que feu Philippe, Comte de Namur, possédoit en Flandre, si ce n'est par succession ou par échange.

Le Comte de Namur déclare tenir ce comté de celui de Hainaut.

Si les *hommes de corps* passent du comté de Flandre dans celui de Namur, le Comte Fernand ne pourra pas les réclamer.

Quant aux aleux, celui qui en aura dans le comté de Namur ne pourra en recevoir du Comte de Flandre.

Quant aux forteresses à faire entre Golleziines et Namur, le Comte de Flandre devra suivre le conseil de la Comtesse, sa femme. 1232, novembre, le jour de la toussaint, à Cambrai. *Original en parch. scellé des sceaux de Henri et de Marguerite, en cire brune, bien conservés, pendans à de la soie jaune.*

1232. Lettres de Philippe, Comte de Boulogne, par lesquelles il déclare que par sa médiation celles de plusieurs grands personnages, l'accord qui précède a été conclu entre les Comtes de Namur et de Flandre. Même date. *Original en parch. dont le sceau est perdu.*

1232. Pareilles lettres de Henri, archevêque de Reims. Même date. *Original en parch. scellé du sceau de cet archevêque, de forme oblongue, en cire brune, pendant à double queue.*

1232. Pareilles lettres de Milon, évêque de Beauvais. Même date. *Original en parch. scellé du sceau de cet évêque, en cire blanche brunie, pendant à double queue.*

1232. Lettres de Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, par lesquelles il se constitue caution envers Jacques, bourgeois de Cambray, pour 80 liv. parisis qu'il avoit prêtées à Florent, Comte de Hollande. 1232, novembre. *Original en parch. scellé d'un morceau du sceau de Robert, en cire verte, pendant à simple queue.*

1232. Lettres de Gui, official de Bourges, contenant qu'en sa présence, *Amenuus de Blabilo*, chevalier, et Alix, sa femme, ont vendu à l'abbaye de *Haleio Regio* (Loroi, en Berri) une maison et une place située à Mehun, tenue en franc-aleu. 1232, novembre.

Ces lettres se trouvent dans une confirmation donnée par Robert, Comte d'Artois, et Amicie de Courtenay, sa femme, au mois de décembre 1249. Premier cartulaire d'Artois, pièce 127.

1232. Lettres par lesquelles Jeanne, Comtesse de Flandre et de Hainaut, et P. *de Collemedio* (de Colmieu) prévôt de l'église de Saint-Omer, déclarent qu'ayant été choisis arbitres pour terminer la difficulté qu'il y avoit entre Fernand,

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Comte de Flandre, et la Comtesse Jeanne, sa femme, d'une part; Willaume, prévôt, et les doyen et chapitre de Saint Donat, à Bruges, d'autre part; ils prononcent ce qui suit.

Le chapitre de Bruges pourra recevoir, selon ses priviléges, les hommes du Comte de Flandre, qui viendront s'établir dans ses terres, soit à cause de succession ou de mariage; mais on n'y recevra personne qui voudroit y venir par achat, si ce n'est du consentement des Comtes de Flandre.

Les habitans des terres du chapitre pourront y demeurer avec leur franchise ordinaire, excepté ceux qui s'y seroient établis par fraude depuis dix ans: trois hommes seront nommés pour s'en informer à la demande du bailli du Comte; et ceux qui seront trouvés être entrés par fraude, seront chassés. Cette enquête se fera jusqu'à la nativité de Saint Jean-Baptiste.

Les hommes des terres de l'église pourront habiter de même les terres du Comte.

Pour empêcher la fraude, le Comte ou son bailli, pourront s'informer tous les ans par le chapitre, de ceux qui se seroient établis contre cette loi dans les terres du chapitre; et après l'enquête faite on les renverra. Il en sera de même pour les hommes du chapitre qui iroient demeurer dans les terres du Comte.

Si un homme de l'église commet un forfait dans les terres du Comte, et qu'il soit pris, le bailli du Comte en fera justice, et il sera condamné à l'amende comme les hommes du Comte.

Si un homme du chapitre, après avoir commis un forfait sur les terres du Comte, s'évade, le bailli du Comte ne pourra le prendre ni l'arrêter sur les terres de l'église; mais après s'être informé de la vérité, il en fera part au prévôt de l'église qui, après information, jugera le forfait en dedans six semaines, à moins qu'il n'y ait empêchement. Les amendes qui en proviendront appartiendront au Comte, à qui le prévôt du chapitre les fera payer dans le mois après le jugement; si l'amende n'est pas payée dans le tems prescrit, le bailli du Comte pourra faire arrêter le délinquant dans sa terre, et le remettre au prévôt, qui le gardera jusqu'au paiement de l'amende.

Il en sera de même pour les hommes du Comte, s'ils commettent quelques forfaits dans les terres de l'église.

Ceci aura lieu pour les forfaits qui ne méritent qu'une amende pécuniaire; mais s'il est question d'un crime qui mérite la mort ou la perte d'un membre, si le criminel est pris par les hommes du Comte, il sera jugé par son Bailli: s'il n'est point arrêté, le Prévôt jugera son homme, et le Bailli du Comte sera obligé de faire exécuter la sentence sans argent et sans retard, soit qu'il soit condamné à mort ou à la perte d'un membre. Si le condamné a des biens dans les terres de l'église, ils appartiendront au chapitre, et le Comte aura ceux qui seront situés dans ses terres.

Tout cela doit s'observer seulement dans la châtellenie de Bruges, pour les hostes du Comte et du Prévôt, pourvu que ceux-ci n'appartiennent pas à la chancellerie.

Quant à ce qui concerne la ville de Bruges, il n'en est pas fait mention; parce qu'il n'y a point de compromis à ce sujet. 1232, le jeudi après Saint Nicolas, à Cassel.

Cette sentence arbitrale a été rendue en vertu de lettres du Comte de Flandre, y insérées, données à Aire, au mois de septembre 1231, la 6.e férie après la nativité de la vierge. *Original en parch. scellé du sceau de la Comtesse, en cire blanche brunie, et de celui de Pierre de Colmieu, en cire brune, pendans à double queue.*

Double de cette pièce, original en parchemin, scellé comme le précédent.

1232. Lettres par lesquelles H. abbé, et le couvent de Saint Nicolas à Furnes, déclarent avoir fondé, à la demande de Willaume, fils du seigneur Eustache, une chapelle à Nieuport pour y dire tous les jours la messe pour le repos des ames dudit Guillaume, de ses père, mère, et amis; et que Willaume a donné 150 livres monnoie de Flandre, pour acheter les revenus nécessaires à cette fondation. 1232. *Cette charte se trouve avec beaucoup d'autres dans un rouleau de six bandes de parch. concernant la ville de Nieuport.*

1233. Lettres d'Arnould, chevalier, seigneur de Wezemale, par lesquelles il constitue Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, chevalier, sa caution pour la somme de cent livres, que Gilbert Ranvisch, de Gand, lui avoit prêtée. 1233, avril. *Original en parch. scellé du sceau rompu d'Arnould, en cire blonde, pendant à simple queue.*

1233. Lettres par lesquelles P. prévôt, R. doyen, et tout le chapitre de Cambray, déclarent, que pour rectifier le traité qu'ils avoient fait avec les Comte et Comtesse de Flandre et de Hainaut, ils sont convenus avec l'archidiacre de Chalons, le prévôt de Bruges, et le prévôt de Saint-Omer, au nom du Comte, qu'ils reprendront l'avouerie des villes d'Ounaing et Quaroube, pendant deux ans; que les choses resteroient dans l'état où elles étoient avant la paix faite entre les Comte et Comtesse de Flandre, et les Comte et Comtesse de Namur; sauf que si le Comte de Flandre croit avoir droit d'y prétendre davantage, il pourra le demander sans violence.

Les Commissaires du Comte ont protesté et déclaré que l'absolution qu'ils demandoient au chapitre de l'excommunication qu'ils avoient lancé contre lui, ne pourroit lui porter aucun préjudice; que les choses resteroient au point où elles étoient avant l'excommunication du Comte; et que les Comte et Comtesse de Namur ne pourroient jamais prétendre à cette avouerie. 1233, juillet. *Original en parch. scellé d'un morceau du sceau de ce chapitre, en cire brune, pendant à simple queue. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 602.*

1233. Confirmation par Fernand, Comte de Flandre et de Hainaut, et Jeanne, Comtesse, sa femme, de la vente faite par Elie, clerc, et Jean de Lille, leur sergent, de deux cens bonniers de Wastines, situés à Alstoet, près Caprick, à charge de leur payer 2 sous, monnoie de Flandre, de cens annuel, et de 1220 liv. pour l'entrée. Ils accordent à ceux qui habiteront ces Wastines, le privilége de ne pouvoir être appellé en justice par les baillis du Comte à Bruges, à Gand, ni ailleurs, mais seulement audit lieu et à Ravenstoet, et qu'ils ne répondront qu'au Comte ou à celui qui sera envoyé à sa place. 1233, juillet.

1233. Lettres par lesquelles les mêmes Comte et Comtesse donnent à perpétuité à Riquard Dunig, de Flessinghes, Willaume Landmettre et leurs associés, deux cent cinquante bonniers de Wastines, situés à Alstoet près Caprick, à charge de leur payer 2 sous, monnoie de Flandre, de cens annuel, et 1220 liv. pour l'entrée. Ils accordent à ceux qui habiteront ces Wastines, le

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

privilége de ne pouvoir être appellé en justice à Bruges, à Gand, ni ailleurs, et de ne répondre qu'au Comte ou à son député. 1233, juillet.

Ces deux lettres sont avec d'autres dans une confirmation donnée par Louis de Male, Comte de Flandre, le 16 mars 1366, à Gand, dans un ancien registre des chartes, commençant le 18 octobre 1366, folio 20, verso.

1233. Lettres de Wautier de Bousies, avoué de Solesmes, par lesquelles il déclare que par arrangement fait entre lui et l'abbaye de Saint Denis en France, pour terminer toutes les difficultés qu'ils avoient ensemble au sujet de cette avouerie, ils sont convenus des articles suivans.

La ville appellée Solesmes et toutes les appendances, tant dedans que dehors, sont de la seigneurie de l'abbaye de Saint Denis.

L'avoué reconnoît ne pouvoir demeurer ni coucher dans la maison de Saint Denis à Solesmes, non plus que sa femme et ses enfans, si ce n'est du consentement du prévôt de l'abbaye.

Le prévôt de l'abbaye ou son sergent tiendra la justice et fera ce qui y appartient, nommera les échevins et les changera quand il sera nécessaire.

Il aura aussi le pouvoir de faire ordonner à ceux qui tiennent des terres hors de la ville, de payer les corvées, et il désignera les jours de plaids.

Le prévôt aura le droit de faire les bans pour la vente du pain, du vin et de la viande, en y appellant les chevaliers, les échevins de la ville et de l'église, et les sergens de l'avoué. S'ils ne s'y trouvent pas, le prévôt n'en publiera pas moins les ordonnances et les bans d'août. Ceux qui y contreviendront seront jugés par les échevins, et condamnés à l'amende, dont les deux tiers appartiendront à l'abbaye, et le surplus à l'avoué.

Quand il faudra changer les bans et ordonnances, le prévôt, pourra le faire par le conseil des échevins.

Personne ne pourra peser, mesurer, acheter ou vendre, sinon au poids et à la mesure de Saint Denis.

Le prévôt sera chargé de vérifier si les mesures et les poids sont justes: si on en trouve de faux, ils seront brisés, et ceux qui les auront, seront condamnés à l'amende par les échevins.

Personne ne pourra vendre du vin à Solemmes, que le prix n'y ait été mis par les échevins ou par les plus honorés de la ville.

Si quelqu'un se rebelle contre la justice du prévôt, le prévôt en avertira l'avoué, qui doit contraindre le délinquant à subir le jugement de la cour de Saint Denis.

Personne ne pourra porter plainte à l'avoué, à moins que le prévôt ait refusé de lui rendre justice, à peine de soixante sous d'amende, dont deux tiers à l'église, et l'autre tiers à l'avoué.

L'avoué ne pourra prendre gages ou mettre bans à Solemmes et dans les terres de l'église, ni mettre la main sur les hommes de l'église, à moins qu'il n'en ait été requis par le prévôt.

L'avoué reconnoît tenir en fief et hommage de l'abbé de Saint Denis, une maison forte à Solemmes, qu'il sera obligé de lui rendre quand il en sera requis, sauf la feauté qu'il doit au Comte de Hainaut.

L'avoué ne peut aller à la guerre que pour la défense de l'abbaye ou du Comte de Hainaut. L'avoué peut mener en armes les hommes de la ville, pourvu que ce soit pour sa propre sûreté et pour un jour seulement; à condition qu'il menera aussi ses hommes. Lorsqu'il faudra secourir le Comte et le défendre, les hommes de Solesmes seront avertis de s'y rendre par le sergent de l'église et les sergens de l'avoué, sous peine de dix sous; personne n'en sera exempt que les vieillards et les malades, les sergens et les ministres de la cour de Saint Denis. L'église recevra les deux tiers des amendes de ceux qui ne s'y rendront pas, et l'avoué l'autre tiers.

L'avoué ne pourra traire en cause les hommes de Saint Denis, pour quelque cause que ce soit, qu'à la cour de Saint Denis et devant le prévôt; l'amende ne pourra pas excéder soixante sous et un denier.

Les habitans de la ville ne seront pas contraints de vendre à l'avoué ou à ses sergens aucunes choses à crédit: s'ils vendent sur gages, il faut que les gages soient rachetés dans la quinzaine, autrement on pourra les porter aux usuriers.

Il est permis de donner à l'église: mais si on lui donne des terres qui doivent taille, l'église ne peut avoir que la septième partie du terroir; et si elle en acquéroit davantage, la taille seroit perdue pour l'avoué et pour ses hoirs.

L'avoué et ses hoirs ne pourront acquérir terres au terroir de Solesmes.

L'avoué et ses hoirs jouiront dans cette ville d'une taille annuelle, qui portera trente livres à la Saint Remi, et à Pâques, 20 liv. monnoie blanche de Valenciennes. Les clercs, les chevaliers, les sergens de Saint Denis, les doyens, les meûniers, les brasseurs, les deux boulangers, et tous les autres ministres de la cour de Saint Denis, ainsi que les trois sergens de l'avoué, seront exempts de cette taille. Le prévôt de Saint Denis fera l'assiette de la taille avec les échevins et les sergens; personne n'y sera de la part de l'avoué, si ce n'est du consentement du prévôt.

On ne pourra prendre gage de personne pour la taille.

Si quelqu'un quitte la ville pour aller demeurer sur une autre seigneurie, les deux parts de ses meubles appartiendront à Saint Denis, et l'autre tiers à l'avoué, et son héritage à son plus proche héritier.

L'avoué doit avoir de chaque maison de Solesmes, un witel d'avoine et une geline, excepté de celles qui sont franches de la taille.

L'avoué reconnoît ne pouvoir plus rien demander dans la ville, et ses habitans seront quitte envers lui et ses successeurs de toutes exactions pour cause de mariage, et pour rachat de prison en guerre ou en tournois.

Celui qui blessera avec armes émolues et effusion de sang, paiera soixante sous un denier; sans effusion de sang, dix sous.

Pour blessure faite avec un bâton et effusion de sang, vingt sous; sans effusion de sang, dix sous.

Pour frapper avec le poing et effusion de sang, dix sous; moitié lorsqu'il n'y a pas effusion de sang.

Pour donner un démenti ou déchirer l'habit de quelqu'un, cinq sous.

Celui qui ne portera pas plainte au prévôt dans la huitaine de l'injure qui lui aura été faite, sera condamné à une double amende.

Tout homme âgé de quinze ans pourra être témoin.

Toutes ces amendes seront partagées comme il est dit ci-dessus.

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Celui qui sera arrêté pour homicide, vol ou autre crime capital, sera mis dans la charte du prévôt, jusqu'à ce qu'il soit jugé par la cour de Saint Denis. S'il est condamné, il sera remis à l'avoué par le sergent du prévôt pour être justicié. L'avoué ne pourra jamais remettre la peine à celui qui sera condamné.

1233. Cet accord a été fait en présence de Godefroi, évêque de Cambray; Renard et Gilles de Vendagies; Werri du Castel en Cambresis; Gérard de Honnechies, Guillaume de Ville, Bertran de Solesmes, chevaliers; et confirmé par Fernand, Comte de Flandre et de Hainaut, et Jeanne, sa femme. 1233, août, (en françois). *Sous le vidimus de Jacques, évêque d'Arras, et Thomas, abbé de Saint Germain des Prez, du mois de février 1249. Copie en parch.*

1233. Accord fait entre Jeanne, Comtesse de Flandre et de Hainaut, et F.. prévôt de Bruges, chancelier de Flandre, par lequel la Comtesse déclare que le prévôt aura toujours son sceau et qu'il le portera en Flandre, Hainaut et ailleurs, où la Comtesse ira.

Le prévôt aura pour lui tous les revenus du sceau selon la coutume des lieux où il scellera.

Lorsque le prévôt sera obligé de s'éloigner de la cour, il remettra le sceau à Me. Philippe, qui scellera toutes les lettres au nom du prévôt, et lui en rendra les émolumens.

Quand le prévôt sera avec la Comtesse, il aura pour ses gages quinze sous par jour, le logement, le vin et les chandelles.

Quand la Comtesse sera absente, il aura pour gages ce qu'il dira avoir dépensé, ainsi que pour le partage des dîmes appellées en flamand *kerlistoch.*

Lorsque la Comtesse accordera des lettres-patentes pour des donations de bois ou autres revenus, le chancelier aura vingt-huit deniers.

1233. Cet accord durera tant qu'il plaira aux parties. 1233, la 4.e ferie après Saint Pierre aux liens, à Lille. *Original en parch. scellé du sceau de la Comtesse, un peu rompu, en cire blanche brunie, pendant à double queue.*

1233. Donation faite par la Comtesse Jeanne, à l'hôpital de Saint Jean à Bruges, de 20 liv. de rente sur l'échiquier de Furnes, dont 15 liv. pour un chapelain, et cent sous, pour un lit de malades. Cette donation faite en diminution de cent livres de rente léguées par feu Fernand, son mari, et qui devoient être distribuées par les exécuteurs testamentaires dudit Comte, du consentement de la Comtesse. 1233, août. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 105. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 193.*

1233. Donation faite par la Comtesse Jeanne, en déduction desdites 100 liv. léguées par feu le Comte Fernand, son mari, à l'hôpital de Notre-Dame à Gand, de 15 liv. pour une chapelle, et 20 liv. pour quatre lits, à recevoir sur l'échiquier de Furnes. 1233, septembre. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 86. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 147.*

1233. Pareille donation faite au nouvel hôpital fondé à Ypres, par la veuve Marguerite, de 15 liv. de rente. 1233, septembre. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 158. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 206.*

1233. Pareille donation faite à l'hôpital d'Audenarde, de cent sous de rente, pour un lit de plus. 1233, septembre. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 266. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 48.*

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1233. Pareille donation de 15 liv. de rente pour fonder une chapelle à Lille, dans l'hôpital qui est entre-deux ponts, dont 10 liv. pour le chapelain, et 5 liv. pour la maison des Lepreux. 1233, septembre. *Original en parch. scellé du sceau de la Comtesse Jeanne, en cire verte, pendant à double queue.*

1233. Pareille donation de cent sous de rente à l'hôpital de Saint Sauveur à Lille, pour la fondation d'un lit. 1233, septembre. *Original en parch. scellé d'un morceau du sceau de la Comtesse.*

1233. Lettres par lesquelles W. abbé, et tout le convent de Saint Aubert à Cambray, déclarent qu'ayant acheté de Renier de Bœmont, chevalier, et d'Iolende, sa femme, héritiers de noble homme Gérard de Saint Aubert, du consentement de leurs enfans, ce qui leur appartenoit dans la ville de Saint-Aubert et ses appendances, et qui étoit tenu de l'abbaye; et ayant aussi acheté une motte et tour appellée Donjon, qui servoit de forteresse à cette ville, et étoit tenue en fief de la Comtesse de Flandre, cette Comtesse leur a donné en aumône tout le droit de féodalité qu'elle y avoit, pour être tenu par cette abbaye, franchement et sans aucun service de fief. En reconnoissance de ce, l'abbé promet pour lui et ses successeurs d'être bon conseiller de la Comtesse quand il en sera requis; de garder le secret, sauf l'obéissance qu'il doit à Dieu, à ses supérieurs et aux églises de Cambray. Cet abbé promet de plus d'associer la Comtesse, et sa sœur Marguerite de Dampierre, aux prières de son église, et de faire dire après sa mort un anniversaire à perpétuité. 1233, octobre. *Original en parch. où il ne reste plus que le sceau du couvent de Saint Aubert, en cire verte, pendant à de la soie cramoisie. Cette charte est dans le deuxième cartulaire de Flandre, pièce 601. Sous la fausse date de 1230.*

1233. Lettres par lesquelles la Comtesse Jeanne déclare qu'Hellin, seigneur d'Alnet, chevalier, et son hoir, doit être grand bouteiller dans tout le comté de Hainaut, en deçà de l'eau de Morchimpont, et au-delà; qu'il doit avoir tous les ans, les jours de la Pentecôte et de Noël, une cappe fourrée et des habits, tels qu'on les donne aux autres chevaliers.

Il doit avoir quatre sous pour ses gages, en Hainaut, le vin et les chandelles, et être logé, avec cinq chevaux, à qui on donnera l'avoine.

Quand le Comte de Hainaut tiendra cour solemnelle dans cette province, les jours de Noël, Pâques et Pentecôte, il servira le vin au Comte, et gardera son gobelet. 1233, novembre. *Deuxième cartulaire de Hainaut, pièce 118.*

1233. Lettres par lesquelles Jeanne, Comtesse de Flandre et de Hainaut, accorde aux religieuses de l'abbaye de Marquette, près Lille, l'exemption des droits de tonlieux, péage, vinage et de tous autres dans toutes les terres de sa domination, pour tout ce qui leur appartiendra, et le pâturage pour leurs bestiaux dans toutes les pâtures communes des lieux où elles ont des troupeaux. 1233, novembre. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 326.*

Ces lettres ont été confirmées au mois de Juin 1276, par la Comtesse Marguerite, et le 2 Juin 1362, par Louis, Comte de Flandre: elles sont dans un vidimus en parch. des doyen et chapitre de Saint Pierre à Lille, du 20 septembre 1390, scellé du sceau de ce chapitre.

1233. Mandement de la Comtesse Jeanne, à tous ses receveurs des tonlieux, vinages, passages,

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

etc. tant dans les foires que dans les comtés de Flandre et de Hainaut, de laisser jouir l'abbaye de Marquette de l'exemption accordée par les lettres précédentes. 1233, novembre, à Lille. Registre des chartes, coté 9, folio 41, verso.

1233. Confirmation par ladite Comtesse Jeanne, de la vente et déshéritement faits au profit de l'abbaye de Marquette, par Wautier, fils de Lennot, et sa femme, de cinquante bonniers de Wastines, et seize bonniers de mœres, avec une maison appellée scote, que ledit Lennot avoit fait bâtir près du jardin de Saint Pierre de Gand, appellé Wachzebeke; lesquelles terres avoient été données en fief audit Lennot, par Bauduin, père de la Comtesse, pour en jouir à toujours par cette abbaye, en exemption de toute justice féodale et de tout service. 1233, novembre. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 326.*

Ces lettres ont été confirmées avec plusieurs autres concernant cette abbaye, par Louis, Comte de Flandre, le 22 juin 1362. *Registre des chartes, coté 1.er, folio 61.*

1233. Lettres par lesquelles Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, et Elisabeth, sa femme, reconnoissent devoir à leur cher et fidèle seigneur, Jean de Goi, quelqu'argent pour des aleux qu'ils lui avoient achetés. 1233, le lendemain de Sainte Lucie. *Original en parch. auquel ne reste qu'un morceau du grand sceau dudit Robert, en cire brune, pendant à double queue.*

1233. Lettres de la Comtesse Jeanne, portant réunion en un seul paiement sur le tonlieu de Lille, de deux rentes de dix livres chacune, que feu Fernand, son mari, avoit données aux religieuses de l'abbaye de Saint Antoine, à Paris, 1233, décembre. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 71. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 113.*

1233. Mandement de la Comtesse Jeanne, à ses receveurs du tonlieu à Lille, de payer à l'abbaye de Saint Antoine à Paris, ladite rente de 20 liv. 1233, le vendredi avant la naissance du Seigneur. *Original en parch. gâté, scellé du sceau de cette Comtesse, en cire verte, pendant à double queue. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 234.*

1233. Lettres par lesquelles H. Duc de Lothier, donne à noble homme Arnould d'Audenarde, pour ses services, du consentement de H. de Louvain, son fils ainé, et de ses hommes et échevins de Bruxelles, cinquante livres monnoie de Flandre, de rente sur le moulin au bray de Bruxelles, à tenir en fief de ce Duc. 1233, le jour de la naissance du Seigneur. *Cartulaire rouge, pièce 59.*

1233. Confirmation de cette donation par Henri, fils ainé de Henri, Duc de Lothier. 1233, le jour de Saint Etienne. *Cartulaire rouge, pièce 60.*

Mandement de Jeanne, Comtesse de Flandre et de Hainaut, à son bailli de Gravelines, de payer tous les ans le jour de la nativité de Saint Jean-Baptiste, à l'église Notre-Dame de Boulogne, huit livres monnoie de Flandre, qu'elle lui avoit données sur le cens de Gravelines. *Cette pièce se trouve avec plusieurs autres dans un vidimus donné le 15 juillet 1363, par les maire et échevins de la ville de Boulogne. Voyez ci-dessus à l'année 1224.*

1233. Lettres par lesquelles Jean, évêque de Liége, déclare qu'en vertu des lettres de Hugues, son prédécesseur et son oncle, Henri, Marquis de Namur et Comte de Vienne, et Marguerite, sa femme, cousine de l'évêque, lui ont fait hommage du château de Samson, et que de son côté il a fait serment de les aider.

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille*

Témoins: Amauri, chantre de Saint Lambert; Anselme de Barbenson, et Godescal de Dampierre, chanoines de Saint Lambert; Arnould de Beauffort; Pierre de Thiennes; Antoine de Warfuzées; Stassart de Berlos, maréchal de l'évêque; Gontran, son frère; Wautier, fils de l'avoué de Barz; Bauduin de Bulant; Gérard de Vile; Enjorran de Moiz; Jacques Macoueus; Oste de Moriaumez; Baudri de Scoves; Herman de Sclacin; Warnier de Long-Champ; Werri de Taviers, et Eustache de Hanetines, chevaliers. 1233, le jour de l'épiphanie, à Reppe.

Les lettres de Hugues, évêque, dont il est parlé dans celles-ci, sont du mois d'avril 1209, le samedi après misericordiâ domini; elles y sont insérées en entier, et sont rapportées à leur date. Cartulaire de Namur, pièce 73.

1233. Lettres de Jacques, abbé de Saint Bertin, et du couvent dudit lieu, par lesquelles ils reconnoissent que Hellenard de Seninghem leur a assigné dix-huit rasières de bon froment, mesure de Saint-Omer, sur son moulin de Malbroec, à recevoir chaque année le jour de la chandeleur, au lieu de douze rasières qu'il leur payoit sur ce moulin, et de douze autres, petite mesure, qu'il leur payoit sur ses granges de Seninghem, pour l'anniversaire de son père. 1233, dans l'octave de l'épiphanie. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 44.*

1233. Lettres de P. prévôt, R. doyen, et de tout le chapitre de Notre-Dame à Cambray, par lesquelles ils mandent à G. évêque de Cambray, qu'ils ont nommé leur prévôt, Henri et Jean de Herines, Willaume de Mons, Willaume de Bigarde, Jean de Valenciennes, Hugues Barat, et autres leurs confrères, pour transiger et faire ce que bon leur sembleroit au sujet de la fraction de leur maison d'Ogy, de la prise de Jean de Gaies, leur confrère, et du sergent qui y demeuroit, du vol qu'on y avoit fait, et aussi pour l'affaire qu'ils avoient contre Arnould d'Audenarde. 1233, la 2.e férie après invocavit me. *Cartulaire rouge, pièce 74.*

1233. Lettres par lesquelles la Comtesse Jeanne accorde à Hellin, chevalier, seigneur de Alnet, et à son hoir, deux lots de vin, trois grosses chandelles, et sept petites, par chaque jour qu'il sera à sa cour, dans tout le comté de Hainaut. 1233, mars. *Deuxième cartulaire de Hainaut, pièce 115.*

1233. Promesse faite par F. abbé d'Eude, de ne se servir qu'autant de temps qu'Arnould d'Audenarde le voudra, de la permission que lui a donnée ledit Arnould, de suspendre un filet à son moulin d'Acrene, pour prendre des poissons. 1233, le samedi avant lætare Jerusalem. *Cartulaire rouge, pièce 87.*

1234. Lettres par lesquelles Godefroi, évêque de Cambray, déclare qu'y ayant difficulté pardevant le doyen, le chantre et Roger de Lens, chanoine de Saint Géry à Cambray, entre l'église de Notre-Dame de Cambray, d'une part; et Arnould d'Audenarde, d'autre; au sujet des justices haute et basse sur les tenemens de cette église à Ogy et Isier, ils sont convenus des articles suivans.

Si on trouve un hoste de cette église ou autre personne, sur son terrein commettant un forfait comme rapt, homicide, vol ou autre crime qui mérite la perte d'un membre, le sergent d'Arnould et celui de l'église pourront également l'arrêter, mais il devra être remis au

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

sergent de l'église pour être jugé par ses échevins; si le criminel est condamné à perdre la vie ou un membre, il sera remis ès mains du seigneur d'Audenarde pour en faire justice.

Si quelqu'un est soupçonné d'avoir commis un forfait sur les terres de l'église, il pourra être arrêté par l'un ou l'autre sergent. Celui de l'église doit assigner jour, et conjurer les échevins de l'église pour faire faire enquête; les échevins pourront appeller des preud'hommes.

Les meubles et les cateux de celui qui sera condamné à mort, seront partagés également entre l'église et Arnould d'Audenarde. Quant aux maisons et héritages, Arnould n'aura rien dans ceux qui seront dans le tenement de l'église.

Si quelqu'un demeurant dans les terres de l'église ne paie pas au seigneur d'Audenarde le droit d'avouerie qui lui est dû, son sergent doit en avertir celui de l'église, afin qu'il le fasse payer dans quinzaine; s'il le néglige, le sergent d'Arnould pourra le faire.

Le droit de l'avouerie est de douze deniers par homme, et de six deniers par femme; et sur plusieurs autres, le meilleur catel à la mort.

Si un homme de l'avouerie d'Arnould, demeurant sur les terres de l'église, est mis à mort pour quelque forfait, le seigneur d'Audenarde en aura le meilleur catel, s'il le doit à la mort, et le reste des meubles et cateux sera partagé comme il est dit ci-dessus.

Arnould pourra *manier* (battre) ses serfs jusqu'à la mort, selon les coutumes de Hainaut, quoiqu'ils soient hostes de l'église.

Le seigneur d'Audenarde aura trois corvées par an des hostes de l'église, une en mai, une en juillet, et l'autre en août; il en sera de même de ceux qui auront des chevaux. Celui qui ne voudra pas servir, donnera à Arnould, cinq deniers artésiens pour chaque jour de corvée. Si un homme a une charrue, il doit servir avec, ou payer dix-huit deniers, en supposant qu'il ait quatre chevaux; s'il en a moins, il paiera à proportion. S'il n'a qu'un cheval, il paiera cinq deniers artésiens pour lui et pour son cheval. Quand le seigneur d'Audenarde aura besoin de ces corvées, son sergent avertira celui de l'église pour semoncer les redevables.

Arnould d'Audenarde pourra semoncer les hostes de cette église, en ost et chevauchée, avec ses hommes pour sa défense, dans toute la châtellenie de Lessines: quand il renverra ses hommes, il ne pourra retenir ceux de l'église.

Si Arnould va en ost avec ses hommes pour secourir le Comte, il peut mener ceux de l'église et les garder autant que les siens; quand il en aura besoin, il avertira le sergent de l'église pour les semoncer.

Si les hostes de l'église venoient à se battre les uns contre les autres dans les villes d'Ogy et d'Isier, ou dehors en chemin royal, ou autre chemin fiéré, dans le tenement de l'église, elle en recevra l'amende: s'ils ne sont point hostes de l'église, elle aura la moitié de l'amende, et Arnould l'autre moitié: si les uns étoient hostes de l'église, et les autres hommes du seigneur d'Audenarde, ou étrangers, ils recevront chacun la moitié de l'amende.

Ces forfaits devront être jugés par les échevins de l'église, à la semonce du sergent.

Si les hostes de l'église ont aucune chose entre eux à *Winechier*, sur le tenement de l'église, son sergent pourra faire le *Winechement*, et l'église en recevra le forfait.

Il en sera de même pour le seigneur d'Audenarde, si pareille chose se fait sur son tenement.

Si les hostes de l'église ont quelque chose à *Winechier* contre les hostes d'Arnould d'Audenarde, ou ceux-ci contre ceux de l'église, les deux sergens devront faire le winechement, et celui sur le tenement duquel il aura été entrepris en aura le forfait.

Si les hostes de l'église font quelqu'entreprise sur le commun warchais, les deux sergens en feront le winechement; et le forfait en sera payé à l'église. Le seigneur d'Audenarde le recevra, si ce tort est fait par ses hommes.

Arnould d'Audenarde et l'église de Cambrai ne pourront se servir des warchais des villes d'Ogy et d'Isier.

Toute justice qui peut ou doit maltraiter à Ogy et Isier, et dehors sur l'aleu de l'église, appartient à l'église; excepté celle accordée au seigneur d'Audenarde qui la tient en fief et hommage de l'église.

Si le seigneur d'Audenarde et ses hoirs, qui seront Sires de Lessines, viennent à Cambray, l'église doit lui fournir le pain et le vin comme à un chanoine, s'il le fait savoir et s'il n'est pas excommunié.

Arnould prend en accroissement de fief le vivier d'Ogy qu'il tiendra de cette église en foi et hommage.

Arnould et ses hoirs, seigneurs de Lessines, devront faire hommage à l'église de Cambray, et renouveller cette charte. 1234, avril, le *devenres* (vendredi) dedans pâques, (en françois). *Cartulaire rouge, pièce 73.*

1234. Lettres par lesquelles Hugues, Comte de Rethel, fait hommage, sauf les hommages liges, à son cousin Jean, évêque de Liége, d'un fief de cent livrées de terre parisis franc aleu, qu'il avoit assigné à cet évêque sur tous ses revenus à Mouzon, Joigni, Moinci, et dans la Mairie de cette ville, à Champeax, à Nouvrans, à Mannicourt, et sur tout ce qui lui appartenoit comme droit de gîte sur les habitans de ces endroits. Promet de tenir à toujours ce fief de cet évêque et de l'église, de façon que l'évêque exercera sa justice sur Gruveloy, Fahy, Cornemont et Charites, s'il peut prouver qu'il y a quelques droits légitimes. 1234, avril.

1356. Hommage fait pour le même fief par Louis, Comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, à Engelbert, évêque, et au chapitre de Liége: à condition cependant que s'il est trouvé dans la suite que cet hommage n'est pas dû, il ne pourra porter aucun préjudice audit Comte ni à ses successeurs.

Passé dans le lieu capitulaire de cette église, en présence de nobles hommes Everard de la Marck, seigneur de Wart et de Neuf-Chateau, frère de l'évêque; Arnould, seigneur de Rumines; Arnould d'Agimont, seigneur de Tienes; Engelbert de la Marck, seigneur de Lovernaus; Clarembaut, seigneur d'Autrive; Lambert Duppey; Godefroi Pincart; Rasse de Gemeppes; Henri de Hallendas; Henri Lebeau; Arnould de Charnoir; Jean Pollart; Arnould de Steynvort; Jean de Saint Martin, hommes féodaux de l'évêque: Guillaume, Comte de Namur; Louis de Namur; Olivier, seigneur de Poekes; Bauduin, seigneur de Dudzele; Louis, seigneur de Colscamp; Jean de Wastine; Gui, bâtard de Flandre;

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Wautier des Massures; Simon de Brugdamme; Pierre de Montagu, Bauduin et Riflart, bâtards de Flandre, chevaliers. 1356, 13 avril. *Copie en parch. donnée par Engelbert de la Marck, évêque de Liége, signée Adulphus, et scellée du sceau de cet évêque, en cire brune, pendant à double queue.*

1234. Lettres de Marguerite, dame de Dampierre, par lesquelles elle déclare que jouissant de son veuvage, elle a donné, pour le repos de l'ame de W. son mari, du consentement de Jeanne, Comtesse de Flandre, sa sœur, par le jugement de ses hommes et de ses pairs, à l'église des religieuses, ordre de Cîteaux, près Orchies, appellée l'*honneur de Notre-Dame*, (abbaye de Flines), cent livres monnoie de Flandre, sur le tonlieu et le poids de Lille. 1234, mai. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 97. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 328. Cette charte se trouve aussi avec plusieurs autres sur une feuille de parch. écriture du 13.e siècle.*

1234. Confirmation de cette donation par Jeanne, Comtesse de Flandre et de Hainaut. 1234, mai. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 98. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 329.*

1234. Donation faite à ladite abbaye, par la Comtesse Jeanne, de 10 liv. monnoie de Flandre, de rente, sur le tonlieu de Lille. 1234, mai. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 99. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 330.*

Lettres par lesquelles Hues de Rumigni déclare que par accord fait entre lui et Arnould d'Audenarde, il ne peut, depuis que Foucars Blariaus est devenu bourgeois de Lessines, ainsi que Nicolas de Gaies, son serf, retenir dans sa ville-franche, ni dans son aleu, aucun serf ou ancele qui appartienne à Arnould d'Audenarde.

Nicolas de Gaies doit sortir de la franche-ville de Lessines, et retourner où il demeuroit avant d'en être fait bourgeois.

Hues de Rumigni pardonne audit Nicolas, ses *males amours*, et promet de n'exiger de lui que six sous blancs par an, et sa *droite parchon* à la mort, comme de ses serfs.

Arnould a promis aussi ne retenir dans sa franche-ville, ou dans son aleu, aucun serf ou ancele appartenant audit Hues. 1234, mai, (en françois). *Cartulaire rouge, pièce 82.*

1234. Lettres par lesquelles Robert de Courtenay, bouteiller de France et seigneur de Conches, nomme Guillaume de Minieres, son sénéchal de Conches et des appartenances: il lui donne la liberté de faire ce qu'il voudra de sa haie de Romille et des bois appartenans audit Guillaume, dans la forêt de Conches. Il lui permet de chasser et prendre bêtes sauvages dans toute sa terre de Conches, hors sa forêt. Lui donne les herbages et pâturages pour ses bêtes, excepté d'essarts en essarts; toute franchise et justice, forfaiture et amende, à charge de les tenir par lui et par ses hoirs, à toujours en pairie des seigneurs de Conches. 1234, juin. *Sous le vidimus de Robert, abbé de Saint Pierre de Chatillon de Conches, du vendredi avant l'ascension du Seigneur, 1261. Premier cartulaire d'Artois, pièce 167.*

1234. Lettres par lesquelles la Comtesse Jeanne donne, pour accomplir les promesses de Fernand, son mari, à l'abbaye de Douxval, dont ils étoient fondateurs, trente bonniers de terre en la paroisse de Mourkerke; et si elle ne pouvoit pas les en mettre en possession, à cause d'une donation qu'elle en avoit faite à l'abbaye de Marquette, elle leur promet en dédommagement sept muids et trois hœuds de froment de rente sur l'Espier de Bruges. 1234, août. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 67. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 149.*

1234. Lettres par lesquelles Bauduin, châtelain de Lens, reconnoît tenir en hommage lige de la Reine Blanche, et de ses hoirs, une maison et une forteresse qu'il avoit fait bâtir à Choques, de son consentement, avec promesse de la rendre à grande et petite force quand il en sera requis. 1234, septembre. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 45.*

1234. Donation faite par Robert de Courtenay, bouteiller de France, à Raoul Paisant, de Corlandon, d'un champ appellé Aubri, à Corlandon, à charge de 4 sols monnoie courante, et permission de prendre du bois dans sa forêt de Conches, pour brûler et pour bâtir.

Souscriptions: Matthieu *de Pommerolo*, Roger *Peschenero*, Raoul *de Franxino*, 1234, septembre. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 173.*

1234. Confirmation par ledit Robert de Courtenay, en faveur de l'église de Saint Pierre *de Herruco*, et aux frères qui la desservent, de tous les biens que Roger *de Toenrio* avoit donnés à cette église; savoir: l'herbage et le pâturage des porcs dans la forêt, douze deniers par semaine à *Ferrarum*, le bois mort et le hêtre à brûler, le bois pour bâtir leur maison et tout ce qu'ils tiennent de Roger et de son père. 1234, novembre, *à Lerrut...*

Confirmation par Pierre de Courtenay, seigneur de Conches, des biens donnés par Roger *de Toenrio* à l'église de Saint Pierre de Herince, et que Robert I.er, son père, avoit confirmé. 1248, juillet, à Conches. *Sous le vidimus de l'official d'Evreux, du vendredi avant la pentecôte, 1262. Premier cartulaire d'Artois, pièce 166.*

1234. Donation faite par Boidin de Mernes, chevalier, pour le repos des ames de sa femme et de ses prédécesseurs, à l'église de Saint Barthélemi de Béthune, pour l'usage du Cellier, de 10 sols parisis de rente sur trois bonniers de terre qui lui appartenoient dans la paroisse d'Etaires, près de la Carnoye, tenus de noble homme Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde. 1234, janvier. *Copie du temps en parch.*

1234. Lettres de Bouchard d'Avesnes, et de Jean et Bauduin d'Avesnes, ses enfans, contenant l'accord fait entre eux, d'une part; Jeanne, Comtesse de Flandre et de Hainaut, Marguerite, dame de Dampierre, sa sœur, mère desdits Jean et Bauduin, et les enfans qu'elle a eu de Guillaume de Dampierre, d'autre part.

Marguerite aura cinq cens livrées de terre, à prendre sur les biens qui lui appartiennent, et dont elle pourra disposer; le reste sera partagé en sept parties égales, dont deux appartiendront à Jean et Bauduin d'Avesnes, ses enfans, et les cinq autres aux enfans qu'elle a eu de Guillaume de Dampierre.

Si quelques enfans de Guillaume de Dampierre viennent à mourir, leurs parts seront partagées entre leurs frères et sœurs germains: la part de l'un des enfans de Bouchard retournera également au survivant, si l'un des deux mouroit.

Ils jurent de tenir cet accord, en présence de la Comtesse Jeanne, du Roi de France, Seigneur supérieur de la Flandre, et promettent de le jurer en présence de l'évêque de Liége, Seigneur supérieur du Hainaut.

Ils déclarent avoir juré cette paix en présence

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

de l'archevêque de Reims, et de ses suffragans, de l'évêque de Liége, et de toute la chretienté, et consentent d'être excommuniés s'ils ne l'exécutent pas. Bouchard d'Avesnes s'engage de faire confirmer cet accord par le Pape.

Th. de Hufalize; Henri son fils; Th. de Valecourt, et ses deux fils; Nicolas de Rumigny, ses deux frères et ses deux fils; A. dame de Rosoy, et Roger, son fils; Mahaut, Comtesse de Chini, sœur de Bouchard, et sa fille; Jacques de Grandpré; le Châtelain de Saint-Omer, et W. son frère; Hugues d'Antoing; Arnould de Mortagne; Siger d'Enghien, et deux de ses fils; Philippe de Creki, et son frère; et Arnould de Longvillers; ont promis, à peine d'excommunication, de poursuivre celui qui ne voudroit pas exécuter ce traité. W. Comte de Blois a aussi promis de l'observer, à cause de l'hommage qu'il doit à la Comtesse de Flandre.

La Comtesse de Flandre, Marguerite, sa sœur; les amis des enfans de Guillaume de Dampierre; savoir: le seigneur Archambaut, Gui, son frère; Guillaume de *Merloca* (Mello), et Dreux, son frère; J. Comte de Chartres; G. d'Aspremont; ont aussi promis d'exécuter ces lettres. 1234, janvier, la 6.e férie après l'octave de l'épiphanie, à Asnieres. *Original en parch. scellé des sceaux, 1.° de la Comtesse Jeanne; 2.° de Marguerite; 3.° de Bouchard d'Avesnes; 4.° de Jean d'Avesnes: tous en cire blanche brunie, rompus, pendans à des rubans de soie blanche et verte.*

1234. Confirmation par le Roi Saint Louis, comme Souverain de la Flandre, des lettres de la Comtesse Jeanne, y insérées, données à Asnieres, le vendredi après la fête Saint Hilaire, janvier 1234, contenant le traité qui précède. 1234, janvier. *Original en parchemin, dont le sceau est perdu.*

1234. Confirmation des mêmes lettres de la Comtesse Jeanne, par Jean, evêque de Liége, comme Souverain de Hainaut. 1234, février, à Binch. *Original en parch. scellé du sceau de cet évêque, rompu, de forme oblongue, en cire blanche brunie, pendant à double cordon de soie blanche et verte.*

1234. Lettres par lesquelles Th. de Hufalize, et Henri son fils, Th. de Valecourt, et ses deux fils, Nicolas de Rumigny, ses deux frères et ses deux fils, majeurs; A. dame de Rosoy, et Roger, son fils; la Comtesse de Chini, sœur de Bouchard d'Avesnes, et sa fille; Hugues de Grandpré; W. châtelain de Saint-Omer, et W. son frère; Hugues d'Antoing; Arnould de Mortagne, Sohier d'Enghien, et ses deux fils ainés; Philippe de Creki, et son frère ainé après lui; et Arnould de Longvillers, prient H. archevêque de Reims, et ses suffragans, d'appuyer de leur autorité l'obligation qu'ils avoient contractée d'entretenir l'accord fait entre les enfans de Marguerite de Flandre, touchant la succession de leur mère; leur envoyent un modèle de lettres à faire, et consentent que celui d'entre eux qui ne tiendra pas sa promesse soit excommunié. 1234. *Original en parch. scellé de seize sceaux, pendans les uns à de la soie, les autres à des cordons.*

1234. Lettres de H. archevêque de Reims, J. évêque de Soissons, G. évêque de Cambray, A. évêque de Laon, Ph. évêque de Chalons, G. évêque d'Amiens, G. évêque de Beauvais, W. évêque de Tournay, A. évêque d'Arras, A. évêque de Senlis, N. évêque de Noyon, P. évêque de Térouanne, par lesquelles ils déclarent qu'en vertu de la soumission, et à la demande de nobles hommes Th. de Hufalize, et autres nommés dans les lettres précédentes, ils excommunient celui d'entre eux qui n'entretiendra pas l'accord mentionné ès articles précédens. 1234. *Original en parch. scellé des sceaux de onze de ces évêques, oblongs, en cire blanche brunie, pendans à des rubans de soie blanche, excepté celui de l'archevêque de Reims, qui pend à las de soie jaune et rouge.*

1234. Lettres par lesquelles Jeanne, Comtesse de Flandre et de Hainaut, reconnoît, après avoir consulté nobles hommes Arnould d'Audenarde, et Wautier de Formeselle, que Jean de Bellenghien, chevalier, son dépensier et pannetier héréditaire, doit avoir par jour, quand il est en fonctions, un demi-muid d'avoine, dix-huit deniers pour ses gages, cinq chandelles dont deux grandes et trois petites, un lot de vin, quatre marcs par an pour ses vêtemens, à 33 sols 4 den. le marc; le son de la farine, à moins que le *Piscor* héréditaire ne fasse ses fonctions, et les vieilles serviettes quand on les renouvellera.

Le dépensier sera obligé d'avoir un *summarium* appartenant à l'office de la panneterie, un domestique mangeant en cour, et deux pains pour son domestique.

Si le dépensier laisse perdre quelque chose par sa négligence, il sera tenu de le remplacer à ses dépens. 1234. *Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 19.*

1235. Lettres par lesquelles la Comtesse Jeanne régle la manière dont se renouvellera l'échevinage de Lille.

La Comtesse ou quelqu'un de sa part, nommera, par le conseil des quatre curés de la ville, tous les ans le jour de la Toussaint, douze échevins, bourgeois et légitimes, qui feront serment. Les anciens échevins sortiront alors de l'échevinage.

Ceux qui auront été échevins ne pourront l'être que trois ans après leur sortie de l'échevinage.

Les oncles, neveux, beaux-frères, cousins-germains, père et fils ne pourront être échevins en même-temps.

Les quatre curés des paroisses nommeront huit hommes de cette ville, qui seront bourgeois; ils feront avec les échevins les rôles des tailles.

Les quatre curés feront douze billets, écriront sur huit le signe de la croix, en laisseront quatre vides, et mettront les douze billets sur l'autel dans des globes de cire entre-deux linteaux, où les échevins les prendront; ceux des douze échevins qui auront les huit billets signés, pourront tailler la ville comme les huit hommes ci-dessus, et entendront les comptes.

Si l'un des huit hommes vient à mourir dans l'année, les autres en choisiront un autre à sa place.

Ceux qui seront parens aux degrés ci-dessus, ne pourront être échevins ni huit hommes.

Les huit échevins qui auront les huit billets signés, et les huit hommes, régleront la taille; ensuite les quatre curés choisiront vingt personnes de leurs paroisses qui sauront leur quote de la taille: les curés mettront sur l'autel vingt billets, dont dix signés et dix blancs, les dix qui auront les billets signés imposeront la taille sur les douze échevins et les huit hommes.

S'il manque des échevins quand on imposera la taille, ceux qui resteront pourront le faire

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

avec les huit hommes, pourvu qu'ils soient au moins quatre.

Les échevins choisiront quatre voir-jurés et le rewart de l'amitié, qui ne pourront pas être plus proches parens que les échevins entre eux.

Les échevins, voir-jurés et le rewart de l'amitié choisiront huit jurés dans la ville, tous bourgeois: le conseil de la ville sera composé de vingt-cinq personnes.

Les échevins choisiront quatre personnes pour entendre les comptes de la hanse; ces quatre ne pourront être parens.

Celui qui sera convaincu d'avoir fait faux *claim* deux fois, ne pourra être cru qu'à l'aide des échevins.

Les quatre curés nommeront encore tous les ans cinq personnes pour appaiser toutes les querelles qui surviendront entre les habitans de la ville; ces cinq personnes ne pourront pas être plus proches parens entre eux que les échevins.

La Comtesse déclare avoir donné, ainsi que Fernand, son mari, aux échevins-jurés et communautés de la ville, une halle et la permission de la placer où ils jugeront à propos; se réservant à elle et à ses successeurs, la moitié des revenues de cette halle, l'autre moitié devant appartenir à la ville.

Témoins: Franques, prévôt de Bruges et chancelier de Flandre; Thierri de Beveren, châtelain de Dixmude et bailli de toute la Flandre; Robert de Wavrin, sénéchal de Flandre; Philippe de Diergnau; Hellin *de Alneto* (de Lannoy), chevaliers. 1235, mai, (en françois). *Copie simple en parch.*

1235. Bulle de Grégoire IX, par laquelle il ordonne la canonisation d'Elisabeth, fille du Roi de Hongrie, et fixe la célébration de sa fête au 19 novembre jour de sa mort. A Pérouse, kalendes de juin, la 9.e année de son pontificat. (1235). *Copie sur une bande de parch. en mauvaise état.*

1235. Confirmation par la Comtesse Jeanne, de l'accord y inséré, fait en avril 1234, entre l'église de Cambray et Arnould d'Audenarde, au sujet de la justice et de leurs droits respectifs à Ogy et Isier. 1235, juin. *Copie simple en françois, sur parch.*

1235. Lettres de H. Duc de Lothier et de Brabant, par lesquelles il déclare que l'avoué de Béthune et Arnould d'Audenarde lui ayant mandé qu'ils avoient à Lessines l'argent que les habitans de Saint-Quentin devoient aux bourgeois de Bruxelles, il promet de renvoyer les otages que ceux de Saint-Quentin avoient donnés, aussi-tôt que cet argent sera arrivé à Bruxelles. 1235, le jour de Saint Matthieu, à Anvers. *Original en parch. scellé du grand sceau, rompu, du Duc, en cire blanche, pendant à simple queue.*

1235. Lettres de la Comtesse Jeanne, par lesquelles elle mande aux échevins, jurés et communautés de Gravelines, qu'à leur prière elle consent que l'hôpital de cette ville ait des barques sur la rivière pour passer gratis ceux qui le demanderont, à moins que les passans ne veuillent faire aumône à cet hôpital, et pour cela il y aura un tronc sur la barque.

Elle veut que tant que cet hôpital aura des barques sur ce gué, aucun particulier ne puisse y en avoir, à moins qu'il ne veuille passer gratis et par charité.

La Comtesse déclare avoir donné précédemment à cet hôpital, pour le repos de l'ame de Fernand, son mari, 50 liv. pour la fondation de quelques lits; et elle lui donne encore pareille somme pour le soulagement des pauvres de cet hôpital, et pour obtenir place dans leurs prières pour son mari et pour elle. 1235, septembre. *Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 251.*

1235. Lettres par lesquelles la Comtesse Jeanne, arbitre nommée pour terminer les contestations qu'il y avoit entre les doyen, chanoines, et chapitre de Saint Géry à Cambray, d'une part; et Gérard, seigneur de Busignies, chevalier, d'autre; au sujet de la justice dans les ville et paroisse de Busignies, décide ce qui suit.

Elle ordonne que Gérard observera la convention faite entre Gilles, son père, et cette église confirmée par J. évêque de Cambray, au sujet de l'avouerie et de la justice de Busignies.

Gérard sera tenu de donner un chemin de largeur suffisante à travers ses terres ou ses bois, pour aller et revenir avec charrette, chariot ou autrement, pour le besoin et usage des terres de cette église; Gérard a reconnu être obligé de livrer ce chemin.

Si dans la suite Gérard faisoit défricher ses bois, cette église y percevra la dîme et le terrage; ce que Gérard a consenti en présence de la Comtesse; l'église y exercera aussi la justice comme elle en jouit dans toute la terre de Busignies.

Cette sentence ne prononce rien au sujet des aleux de Gérard qui sont ou pourroient être défrichés, à moins que l'église n'y perçoive la dîme *jure parochiali*; et alors elle percevra aussi la dîme des terres qui seront défrichées à l'avenir; mais le terrage des aleux du seigneur de Busignies, lui appartiendra et à ses héritiers.

Le seigneur de Busignies et ses hoirs paieront tous les ans, le jour de la toussaint, à l'église de Saint Géry, le quart d'un mencaud de bled, mesure de Busignies, au lieu de la dîme et du terrage que cette église percevoit sur le terrein où il a fait construire un moulin. La jurisdiction et la justice de ce moulin appartiendront à l'église.

L'église sera tenue de payer tous les ans à Gérard de Busignies, 200 liv. d'Artois; savoir: 100 liv. dès que Gérard aura donné la sûreté déclarée ci-après, et 100 liv. lorsque la Comtesse aura rendu son jugement au sujet de la justice des aleux, dont la question reste à présent indécise.

La Comtesse déclare que Gérard de Busignies a juré pardevant elle et ses hommes, d'observer fidélement cette sentence, à peine de payer à l'église, 500 livres d'Artois, sur ses terres en Flandre, et de faire ratifier ces lettres par ses enfans, lorsqu'ils seront en âge. Si Gérard vient à mourir avant que son héritier ait atteint l'âge requis pour confirmer ces lettres, il remet à la Comtesse tous les biens qu'il tient d'elle, pour prendre lesdits 500 liv. d'Artois, à moins que l'héritier ne confirme ces lettres dans les quarante jours. Gérard s'est obligé d'engager G. évêque de Cambray, Wautier de Fontaines et ses enfans; savoir: l'Archidiacre de Valenciennes, et Wautier de Fontaines, chevalier, à faire tous leurs efforts pour faire ratifier ces lettres par ses enfans. Il a promis aussi de prier l'évêque de Cambray de sceller ces lettres.

Présens: F. prévôt de Bruges et chancelier de la Comtesse; Gérard de R..., chanoine de Tournay, son chapelain; Robert Gonses, chanoine d'Arras; les Seigneurs: Gérard de Vile; Gérard de Hainaut; Wautier de Fontaines; Eustache de Rœux; Philippe de Diergnau; Gérard

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

de Honechies. L'évêque de Cambray a approuvé et scellé cette sentence qui a été rendue en vertu du compromis y inséré, donné par le chapitre de Saint Géry, au mois d'octobre 1234; avec mention ensuite du compromis donné par Gérard. 1235, septembre. *Sous le vidimus en parch. de l'officialité de Cambray, dont le sceau est perdu. Copie dudit vidimus, en parch.*

1235. Lettres par lesquelles Jacques de Bailleul, chevalier, reconnoit tenir en fief lige de Jeanne, Comtesse de Flandre et de Hainaut, ses terres de Lambussart et Balastre, et ce qui lui appartient, et est tenu de lui, entre la haie de *Carneriis* et la ville de Namur, dans la terre appellée douaire. Si le Comte de Namur veut prétendre quelque chose à ces terres, il lui cédera son droit sur la terre de Florisel, pour laquelle il s'étoit accordé avec la Comtesse de Flandre. 1235, le lendemain du jour des ames, à Saint-Amand. *Original en parch. scellé d'un morceau du sceau de Iacques, en cire blanche, pendant à double queue. Cartulaire de Namur, pièce 45.*

1235. Lettres des habitans de Nieuport au Pape, par lesquelles ils reconnoissent être obligés de payer la dime de Harengs, selon le partage qui en a été fait il y a plus de soixante ans; savoir: un tiers au curé, un tiers à la fabrique, et le reste aux pauvres de la paroisse. 1235, le lendemain de Saint Clément. *Sous le vidimus de J. doyen de chrétienté de Furnes, de la 6.e férie après quasimodo 1233. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 55.*

1235. Donation faite par Willaume, châtelain de Lille, à Matthieu de Meterne, chevalier, de quarante livrées de terre *ad pruvinienses* sur ce qui devoit lui revenir de feu noble homme Hugues d'Oisy, dont Marguerite, Comtesse de Blois, veuve dudit Hugues, jouissoit à titre de douaire, pour en jouir par ledit Matthieu pendant sa vie; et après sa mort, par les enfans qu'il a ou pourroit avoir d'Elisabeth, sa femme, cousine du châtelain. 1235, novembre. *Original en parch. dont le sceau est perdu.*

1235. Lettres par lesquelles W. évêque de Tournay, confirme et approuve de son autorité pontificale, les lettres y insérées, de même date, par lesquelles la Comtesse Jeanne accorde, à toujours, aux doyen et chapitre de l'église de Sainte Pharaïlde à Gand, le *magisterium* qui lui appartenoit pour la conduite des écoles de cette ville, près ladite église: à condition que le chapitre sera tenu d'envoyer à la Comtesse, tous les ans avant pâques, avec ses lettres, celui qu'il aura choisi pour l'administration des écoles, afin de recevoir d'elle et de ses successeurs le pouvoir de les tenir pendant un an, qui commencera à la Saint Jean-Baptiste. Si le chapitre n'envoie pas avant pâques, la personne qu'il aura choisie pour tenir les écoles, il perdra pour cette fois le droit de collation, et la nomination appartiendra aux Comtes de Flandre. 1235, novembre. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 583. Deuxième cartulaire de Flandre, pièces 342, 343.*

1235. Lettres par lesquelles Arnould, sire d'Audenarde, et Alix, sa femme, donnent en mariage leur fille Marie, à Jean, fils du Comte de Rethel, avec six cens livrées de terre; moyennant quoi, ladite Marie renonce aux successions de ses père et mère. 1235, novembre. (en françois). *Cartulaire rouge, pièce 13.*

1235. Lettres d'Eusile, abbesse, et de tout le chapitre de Sainte Aldegonde à Maubeuge, par lesquelles elles déclarent que pour terminer les difficultés qu'elles avoient avec Arnould d'Audenarde, pour un bois situé dans le terroir de Feignies, elles lui donnent, par le conseil de gens sages, et pour avoir la protection dudit Arnould et de ses hoirs, cinq bonniers de ce bois de Feignies, et le tiers de ce qui reste; les deux autres tiers appartiendront au chapitre. La justice de ce bois appartiendra à Arnould, ainsi qu'il en jouit sur l'autre aleu de Feignies. 1235, le lendemain de Noël, (en françois). *Cartulaire rouge, pièce 75.*

1235. Donation faite par Gilles Bertold, aux abbesse et couvent *de Valle Rosarum* (Roosendael), ordre de Cîteaux, des dimes de Leffinghes, Lichtervelde et de *Ardoya*. 1235, la 3.e férie avant la purification de Notre-Dame.

Ces lettres sont avec d'autres dans la confirmation donnée au mois d'octobre 1284, par Watier de Renenghes, chevalier, sire de Morbeke. Premier cartulaire de Flandre, pièce 281.

1235. Lettres par lesquelles la Comtesse Jeanne déclare que voulant préserver l'église des Dunes, tant des dangers de la mer que du dommage des laics, elle donne à cette abbaye, trois cent soixante verges, depuis l'extrémité de la basilique de cette abbaye du côté de l'orient; et depuis l'autre extrémité du côté de l'occident, 242 verges mesurées à la grande verge de Flandre, faisant en tout 632 verges avec la basilique qui est de 30 verges. Elle veut que du côté du midi jusqu'à la fin des Dunes, et du côté du nord jusqu'à la mer, le terrein soit de la même longueur de 632 verges. La Comtesse s'y réserve la justice, et defend à toutes personnes d'y faire paître des bestiaux, à peine de trois sous d'amende, par chaque vache ou cheval, et de 12 deniers par mouton, au profit de la Comtesse. En reconnoissance de cette donation, Nicolas, abbé des Dunes, a remis à la Comtesse, 7 liv. de revenu dans les Dunes, que Thierri, Comte de Flandre, avoit données à cette abbaye. 1235, janvier, à Lille, en présence de ses féaux.

Ensuite sont les lettres des abbé et couvent des Dunes, par lesquelles ils remettent à la Comtesse, lesdits sept livres de revenu. 1235, janvier.

Ces lettres sont dans une confirmation donnée par Gui, Comte de Flandre, au mois d'août 1273, ratifiée par Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, sa mère, comme dame supérieure de la terre. Premier cartulaire de Flandre, pièce 127.

1235. Lettres de Bauduin *de Pratis*, chevalier, par lesquelles il reconnoît que Jeanne, Comtesse de Flandre, peut établir un sergent à Zomerghem, pour y conserver ses droits dans les plaids qui s'y tenoient; ce qu'il avoit contesté: mais que le droit d'y tenir les plaids appartient audit Bauduin. 1235, février, à Courtray. *Original en parch. en partie gâté, scellé du sceau de Bauduin, en cire brune, pendant à double queue.*

1236. Lettres par lesquelles Arnould, seigneur d'Audenarde, remet, moyennant une reconnoissance annuelle de six deniers blancs, le jour de Saint Remi, tout le droit qu'il avoit dans un bonnier de terre que Bauduin de Roecourt et sa femme tenoient de lui, et qu'ils avoient vendu à Hellin le Fruitier, de Condé. 1236, juin. *Cartulaire rouge, pièce 7.*

1236. Lettres par lesquelles la Comtesse Jeanne déclare que pour terminer les difficultés qu'il y avoit entre les prévôt, doyen et chapitre de de Sainte Walburge à Furnes, et les habitans de Nieuport, au sujet de la dime des poissons, à

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

l'occasion de quoi les habitans avoient tué deux prêtres et blessé un clerc de cette église, les parties ont choisi le prévôt de Saint-Omer, l'abbé de Saint Bertin, et le prévôt de Bruges, pour arbitres, avec promesse d'exécuter leur sentence, à peine de mille livres à payer à la partie qui sera contente.

Le chapitre a déclaré que, quoiqu'il soit en droit d'avoir la dîme de tous les poissons que l'on prenoit, il ne demandoit que celle dont les églises voisines jouissoient. 1236, juillet. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 142.*

1236. Lettres par lesquelles Amourri, sire de Landas, Arnould de Landas, sire d'Aine, Marguerite d'Aire, femme autorisée de Bauduin d'Aire, Jean, sire de Cysoing, et Almoulri de Kevalcamp, déclarent que pour toutes les difficultés qui arriveront à Landas, ils iront prendre enquête à Saint-Amand-en-pévèle.

Les rentes de Landas se paieront en monnoie ayant cours à Douay.

Les échevins de Landas tiendront leurs plaids près la porte de la ville. 1236, le lendemain de Saint Pierre, entrant août, (en françois).

Ces lettres ont été confirmées par la Comtesse de Flandre, le jour de l'ascension 1239, et par Louis, Comte de Flandre, le dernier août 1375. *Copie simple en papier, du 16.e siècle, sous le vidimus des échevins d'Orchies, du 15 août 1406.*

1236. Lettres par lesquelles maître Henri et le chapitre de Notre-Dame des Jons reconnoissent ne pouvoir rien acquérir en aumônes, ni par achat, changer des terres, prêter de l'argent, ni emprunter dans les terres du seigneur Arnould d'Audenarde, sans son consentement. 1236, la veille de Saint Simon et Saint Jude, (en françois). *Cartulaire rouge, pièce 81.*

1236. Renonciation par Sibille, dame de Beaujeu, à 200 liv. monnoie de Flandre de rente, que Jeanne, Comtesse de Flandre, lui avoit données sur le tonlieu de Lille; et à tout ce qui pouvoit lui revenir par succession ou autrement. 1236, janvier. *Original en parch. scellé du sceau de Sibille, en cire verte, pendant à double queue.*

1236. Lettres de la Comtesse Jeanne, concernant l'hôpital Comtesse à Lille. 1236, mars. *Copie authentique en parch. qui n'est pas lisible.*

1236. Lettres par lesquelles la Comtesse Jeanne consent que le chapitre de sa chapelle Notre-Dame de la Salle, à Valenciennes, aille se placer dans la ville en un endroit plus commode; à condition qu'un chapelain et même deux, s'il est nécessaire, célébreront tous les jours dans cette chapelle la messe et les heures canoniales, comme cela s'observe dans les autres chapelles de la Comtesse de Hainaut.

La Comtesse accorde à l'église, qui a donné l'emplacement nécessaire pour cette transfération, la nomination d'une prébende, à charge de la conférer à un prêtre.

Elle accorde au doyen et chapitre, la nomination de la troisième prébende en faveur d'un prêtre.

Il sera célébré au moins deux messes par jour dans cette église.

Lorsqu'un chanoine viendra à mourir, la première année du revenu de sa prébende sera employée en livres, ornemens et réparations de l'église. 1236, mars. *Copie simple en parch.*

1236. Lettres d'Adam Harenc, chevalier, par lesquelles il déclare qu'Alnuphe, fils de Gillon Danviller, et Alix, sa femme, ont vendu en sa

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille*

présence, à l'Hôtel-Dieu de Nogent-le-Rotrou, une pièce de terre située dans les censives de Maingneville, sur le chemin de Chartres, pour 13 liv. 5 sols tournois; et que ledit Adam Harenc et Heremburge, sa femme, ont consenti cette vente moyennant une reconnoissance de deux deniers le jour de Saint Remi, chaque année. 1236. *Cette charte est avec une autre du mois d'avril 1231, dans un vidimus en parch. donné à Nogent, le samedi après Saint Jacques, apôtre, 1298, par Jean Lagogne, clerc, bailli du Duc de Bretagne dans le Perche, scellé du sceau de la châtellenie de Nogent.*

1236. Donation faite par Robert de Courtenay, bouteiller de France, du consentement de M. sa femme, et de P. son fils ainé, à Hugues de Pommerel, de sept acres de terre dans sa forêt de Conches, à tenir en fief du seigneur de Conches, à charge de 20 sols monnoie courante de reconnoissance annuelle.

Avec donation de l'usage du bois mort dans ladite forêt, et du pâturage pour ses bestiaux hors des réserves de cette forêt. 1236. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 174.*

1236. Lettres de Bauduin, héritier de l'Empire Romain, et Comte de Namur, par lesquelles il déclare que feu Philippe, Comte de Namur, son oncle, seigneur d'Harlebeke, ayant donné à Marguerite, sa sœur, et à feu Simon de Harlebeke, son mari, le Gavene de Harlebeke, pour en jouir à toujours par eux et par leurs hoirs; Marie, fille desdits Simon et Marguerite, avoit donné ce gavene à l'abbaye de Marquette, lors de son entrée dans cette maison: ledit Bauduin le donne à cette abbaye, exempt de tout droit et domaine temporel, afin d'empêcher Marguerite, sa sœur, Comtesse de Vienne, de la troubler dans cette possession; et il prie Jeanne, Comtesse de Flandre et de Hainaut, sa très-chère cousine, de qui la ville de Harlebeke est tenue en fief, de confirmer cette donation, comme fondatrice de ladite abbaye de Marquette. 1236, mars. *Sous le vidimus en parch. des doyen et chapitre de Saint Pierre à Lille, du mardi après Saint Pierre aux liens, 3 août 1322, dont le sceau est perdu.*

1236. Confirmation par Jeanne, Comtesse de Flandre et de Hainaut, des lettres de Bauduin, héritier de l'Empire Romain, qui précèdent. 1236, avril. *Sous le vidimus en parch. de Jean Loncle, garde de la prévôté de Paris, du mercredi 6 avril 1323, signé et scellé.*

1237. Confirmation par le Roi Saint Louis, de la donation de la terre d'Artois, que son père avoit faite à son frère Robert. 1237, juin, à Compiégne, la 11.e année de son règne. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 17. Registre des chartes, coté 17, fol. 60.*

1237. Bulle de Grégoire IX, adressée au doyen de Saint Franbald et au chantre de Notre-Dame d'Alnet, pour terminer le différend que l'abbé et le couvent de Maroilles avoient avec Bauduin le vieux, seigneur d'Avesnes, et quelques laïcs des diocèses de Cambray et de Laon, au sujet de quelques terres et du droit de pêche, prétendus par cette abbaye. A Reati, le 6 des ides de juillet, l'an 10 de son pontificat. Ce qui revient à 1237. *Cette Bulle est avec deux autres pièces de 1229 et 1231, sur deux feuilles de parch. cousues ensemble.*

1237. Confirmation par Robert, Comte d'Artois, des priviléges accordés à la ville de Saint-Omer, par Philippe, Comte de Flandre, en 1164, et

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

confirmés en 1211, par Louis, fils aîné du Roi. 1237, juillet, à Paris. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 261.*

1237. Promesse faite par B. dame de Malannoy, d'aider à grande et petite force Robert, Comte d'Artois, frère du Roi, à cause de sa maison de Malannoy, contre tous hommes, excepté contre les seigneurs de Lillers. 1237, juillet, à Senlis. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 35.*

1237. Pareilles lettres de A. seigneur de Malannoit. 1237, août, à Saint-Omer. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 36.*

1237. Lettres par lesquelles la Comtesse Jeanne déclare avoir fondé à Lille, près de sa maison, un hôpital pour les pauvres malades, en l'honneur de Notre-Dame, et lui avoir donné le terrein où il est situé, tout ce qui est au-delà des murs de sa maison et de la chapelle de Notre-Dame, jusqu'à la rivière du côté du midi et vers l'orient, et autres biens y détaillés.

Ces lettres ont été scellées du sceau de la Comtesse et de celui de Marguerite, dame de Dampierre, sa sœur. 1237, septembre. *Sous le vidimus en parch. de Jacques, doyen, et du chapitre de Lille, diocèse de Tournay, du samedi après l'ascension du Seigneur, 1304, scellé du sceau du chapitre.*

1237. Confirmation par Thomas, Comte de Flandre et de Hainaut, des lettres y insérées, de la Comtesse Jeanne, sa femme, du mois de novembre 1233, concernant les droits du grand bouteiller de Hainaut. 1237, novembre. *Deuxième cartulaire de Hainaut, pièce 116.*

1237. Lettres de Henri III, Roi d'Angleterre, Seigneur d'Irlande, Duc de Bourgogne, d'Aquitaine et Comte d'Anjou, par lesquelles il mande à tous les marchands de Flandre, de payer à Robert, avoué de Béthune, quatre cens marcs sterlings, à 13 sols 4 den. le marc, que ces marchands lui devoient par un traité fait entre ce Roi et eux, pour avoir un sauf-conduit pour passer en Angleterre, avec leurs denrées et marchandises. A Wudestant, 3 décembre, la 21.e année de son règne, ce qui revient à 1237. *Original en parchemin, scellé d'un morceau du grand sceau de ce Roi, en cire blanche, pendant à simple queue.*

1237. Lettres par lesquelles Thomas, Comte de Flandre et de Hainaut, et Jeanne, sa femme, font hommage au Roi du comté de Flandre, et promettent de lui remettre les lettres du Pape qui contiennent que s'ils ne veulent pas tenir les conventions qu'ils ont faites avec le Roi, les évêques de Laon et de Senlis ont le pouvoir de les excommunier.

Ils promettent de ne rien réclamer contre le traité conclu à Melun, au mois d'avril 1225.

On voit au commencement de ces lettres que cet hommage avoit été précédé d'une difficulté entre le Roi et le Comte de Flandre; le Roi prétendant que le Comte devoit promettre d'observer le traité de Melun avant de faire hommage; le Comte soutenant au contraire devoir faire hommage avant de promettre d'exécuter le traité. Ce différend fut remis à l'arbitrage des Pairs; savoir: Anselme, évêque de Laon; Robert, évêque de Langres, et Nicolas, évêque de Noyon, qui jugèrent en faveur du Comte. 1237, décembre, à Compiègne.

Ces lettres se trouvent dans une ratification donnée par la Comtesse Marguerite, sœur et héritière de Jeanne, en mars 1244, et dans une autre donnée par le Comte Gui, fils de Marguerite, à Valenciennes, février 1275. Premier cartulaire de Flandre, pièce 552.

Toutes ces lettres sont dans une confirmation donnée par Louis, Comte de Flandre, au mois de février 1322. *Sous le vidimus en parch. de Jean Loncle, garde de la prévôté de Paris, du jeudi après les brandons 1322, scellé d'un morceau du sceau de cette Prévôté.*

1237. Bulle de Grégoire IX, par laquelle il prend sous sa protection les religieuses et les biens de l'hôpital d'Audenarde, et confirme l'établissement fait par l'évêque de Tournay, de la règle et de l'habit des religieuses de cette maison. A Terracine, ides de janvier, la 10.e année de son pontificat, ce qui revient à 1237. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 38.*

1237. Lettres par lesquelles la Comtesse Jeanne donne à l'abbaye de Marquette, ordre de Cîteaux, le droit de la dixième tourbe qui lui appartenoit dans la Moere de la paroisse d'Assenede, dans les endroits nommés Leghinour, Lalebieke et le Vieseterre. 1237, janvier. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 137.*

1237. Bulle de Grégoire IX, adressée aux évêques de Tournay et de Cambray, et à Me. Gérard, chanoine de Tournay, par laquelle il leur mande qu'il confirme ce qu'avoit fait Innocent III, son prédécesseur, touchant Bouchard d'Avesnes, et Marguerite sœur de la Comtesse de Flandre, et regarde comme illégitimes les enfans qu'ils ont eus ensemble. A Viterbe, le 2 des calendes d'avril, la 11.e année de son pontificat. (1237). *Cette Bulle se trouve avec plusieurs autres de 1215, etc. dans un vidimus en parch. donné par Matthieu, abbé de Saint Denis en France, et Simon, seigneur de Neelle, Lieutenans du Royaume de France, scellé du sceau de la Lieutenance.*

1237. Hommage lige fait par Wagon d'Arras, chevalier, à R. Comte d'Artois, de ses forteresses de Haichicourt, Bretencourt et Liencourt. 1237, mars, à Hesdin. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 34.*

1238. Lettres par lesquelles Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, déclare que pour l'utilité et la défense de la ville de Béthune, il a fait mettre dans la ville, du consentement du chapitre, le moulin de l'église de Saint Barthélémi, qui étoit auparavant dans la paroisse de Saint Prix, près le pont.

Il reconnoît tenir ce moulin du chapitre, et reconnoître annuellement quatre muids de bled de mouture, trois mencauds de froment, 6 sols 6 den. parisis, et quatre muids d'avoine. Le froment pourra se payer en argent, et il est estimé 26 deniers le mencaud. Le bled doit être porté dans les maisons du prévôt et des chanoines, aux dépens du moulin.

Il sera dû au chapitre 60 sols pour relief, et autant à chaque aliénation. L'avoué pourra changer de place ce moulin quand il le jugera à propos.

Si le moulin du château et le petit moulin de Polard souffrent quelque perte à ce sujet, Robert se charge des dédommagemens. 1238, avril. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 113. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 254.*

1238. Lettres par lesquelles Godefroi de Perois, Leonius, châtelain de Bruxelles, Arnould de Wezemale, et Henri de Otoncourt, chevaliers, se constituent cautions pour l'exécution de la sentence que Robert, Comte d'Artois, devoit rendre sur la difficulté qu'il y avoit entre le Duc de Lothier et de Brabant, et Walerand de

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Limb .... d'une part; et Thomas, et Jeanne, sa femme, Comte et Comtesse de Flandre et de Hainaut, d'autre; au sujet du château de Poilvache. 1238, août, à Compiégne. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 120.*

1238. Promesse faite par Thomas, Comte de Flandre et de Hainaut, et Jeanne, sa femme, de se soumettre à la même sentence, et donnent pour cautions l'avoué de Béthune, Arnould d'Audenarde, Bauduin d'Aire, Malin de Meternes, Guillaume de Béthune, et Fastreit de Ligne, chevaliers. 1238, août, à Compiégne. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 121.*

1238. Accord entre Arnould, sire d'Audenarde, et Arnould de Gavre, sire de Materne, dans lequel sont désignées les bornes de leurs terreins respectifs, entre Marke et Rone, et les noms de leurs hommes de fief.

Hommes de fief d'Arnould d'Audenarde : Coleins Peire, Gobert Houteins, Colebrans Screaize, Ar ... del Dale, Raet Aline, Gérard li Leus, Gossuin de Bossenaire, Wautier de Waskenal, Jean de Neuve-Eglise, Adam Braebant, Thibaut de Hollande, Willaume Livous, Watier Roussiel, Watier de Markemonde.

Hommes de fief du Seigneur de Materne : Gilles Spite, le maire de Seglessen, Etienne Mei, Gérard de Wilpelghien, Gérard li Houpis, Watier d'Outrecamp, Pierre de Quermont, Ostes del Faiel, Ernoul de Helebrouc, Gilles Louffars, Gilles del Preit, Colin Delsart, Gérard del Maisnil, Nicholes del Folkenghien, Gérard de Bost, et Hoidel, Hues et Willaume, ses enfans, et Jean Pont.

Le fief du Seigneur de Waudripont et celui du Seigneur del Donc resteront en commun.

Les habitans pourront aller d'un endroit dans l'autre sans difficulté, et on ne pourra calenger personne dans la partie l'un de l'autre, à moins qu'ils ne soient serfs.

Les pâturages des marais seront communs aux habitans des deux villes de Bernes et de Miaugnes.

Les chemins sur ces limites appartiendront en commun aux deux Seigneurs, ainsi que les forfaits qui y arriveront.

Arnould de Materne est homme lige du seigneur d'Audenarde, pour la partie qui lui appartient. 1238, août, (en françois). *Cartulaire rouge, pièce 8.*

1238. Donation faite par Henri, Duc de Lothier et de Brabant, à Arnould, seigneur d'Audenarde, son cousin, et à ses hoirs, de 100 liv. monnoie de Louvain de rente, sur le moulin du bray à Bruxelles, à tenir en fief jusqu'au rachat de cette rente, que le Duc pourra faire moyennant la somme de mille livres, qu'Arnould sera obligé d'employer en acquisition de terres entre *Trajectum super mosam* (Maestricht) et Condé, dans les limites de l'empire, et de les tenir dudit Duc en augmentation de fief. 1238, à Louvain, la veille de Saint Gilles.

Ces lettres sont dans une confirmation donnée par Henri, Duc de Lothier et de Brabant, au mois de février 1253. Cartulaire rouge, pièce 61.

1238. Lettres par lesquelles Thomas, Comte de Flandre et de Hainaut, mande et ordonne à ses bailli et échevins du Dam, de rendre prompte justice aux marchands étrangers; parce qu'il avoit reçu des plaintes à ce sujet. 1238, la 2.e férie avant la toussaint. *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 166.*

1238. Lettres par lesquelles Thibaut d'Amiens, chevalier, seigneur de Canaples, reconnoît avoir vendu, du consentement de Pierre son héritier, à Robert, Comte d'Artois, frère du Roi de France, tout ce qu'il tenoit de ce Comte à Filievres et dans le territoire, et qu'il s'en est déshérité entre les mains de Simon de Villars, bailli du Comte. 1238, novembre, à Hesdin. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 46.*

1238. Quittance de Thibaut d'Amiens, chevalier, seigneur de Canaples et d'Outrebois, de la somme de 1400 liv. parisis, pour le prix de la terre de Filievres, qu'il avoit vendue au Comte d'Artois. 1238, décembre. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 37.*

1238. Lettres par lesquelles Thomas, Comte de Flandre et de Hainaut, et Jeanne, sa femme, déclarent que pour terminer toutes les difficultés qu'il y avoit entre eux et les doyen et chapitre de Saint Pierre de Lille, au sujet des droits que cette église prétendoit sur quelques terres dans la paroisse de Saint Maurice à Lille, ils nomment Daniel de Bonneke. 1238, la 3.e férie avant Saint Vincent, à Lille.

Ces lettres sont avec d'autres du 9 mars 1238, dans la confirmation du jugement rendu par les arbitres au mois de juillet 1241. Voyez à cette date.

1238. Lettres de frère Willaume, abbé, et de tout le couvent de Clervaux, par lesquelles ils informent Thomas, Comte de Flandre et de Hainaut, et Jeanne, sa femme, qu'en conséquence de ce qui leur a été dit de leur part, par A. abbé d'Igni, ils ont statué que dorénavant les frères ne sortiroient pas de chez eux, pour faire la moisson, sans avoir célébré la messe solemnelle. Et pour en témoigner toujours leur reconnoissance aux Comte et Comtesse, ils ont arrêté qu'on feroit au commencement de chaque moisson, lecture de cette charte. 1238, février. *Original en parch. scellé du sceau de cet abbé, en cire brune, pendant à las de soie cramoisie. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 139.*

1238. Lettres par lesquelles Wautier, sire d'Avesnes, donne à toujours à Bouchard d'Avesnes, son frère, et à ses hoirs Jean et Bauduin, la terre d'Estrum et ses appendances; 300 liv. de rente sur les vinage, forage, tonlieu et halle d'Avesnes; la moitié du vinage de Boulogne; 100 liv. sur le vinage de Landrecies, et 300 liv. sur le vinage de Guise: il lui donne encore toute la terre que Gui, leur frère, tient de la haie d'Avesnes. Moyennant ce, Bouchard renonce à tout ce qui pouvoit lui revenir de la succession de ses père et mère, tant en faveur de Wautier d'Avesnes, que de Huon, Comte de Saint-Pol et de Blois, et de sa femme. 1238, mars, le mardi après la mi-carême, (en françois). *Original en parch. scellé du sceau dudit Wautier, en cire blanche brunie, pendant à double queue. Premier cartulaire de Hainaut, pièce 15.*

1238. Mémoire donné par les prévôt, doyen et chapitre de Saint Pierre à Lille, contre les Comte et Comtesse de Flandre, au sujet des griefs qui leur ont été faits par lesdits Comtes ou leurs Officiers, en la terre qui appartient au chapitre, en la paroisse de Saint Maurice à Lille, laquelle lui a été donnée par Bauduin, Comte de Flandre, son fondateur, exempte de toute charge. 1238, la 4.e férie après lætare Jerusalem. *Ce mémoire est dans la confirmation du jugement arbitrale rendu sur ce différend, au mois de juillet 1241. Voyez à cette date.*

1238. Confirmation par Hues de Chatillon, Comte de Saint-Pol, et Marie d'Avesnes, sa femme,

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

des lettres rapportées en l'article antéprécédent, données par Wautier, seigneur d'Avesnes, leur père, touchant le partage de Bouchard, son frère. 1238, mars, après la mi-carême, (en françois). *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 16.*

1238. Confirmation des mêmes lettres, par Thomas, Comte de Flandre et de Hainaut, et la Comtesse Jeanne, sa femme, à condition que Bouchard d'Avesnes tiendra en hommage lige de son frère, les terres et droits qui lui avoient été donnés en partage. 1238, mars, le mercredi après la mi-carême, (en françois). *Original en parch. scellé des sceaux rompus de Thomas et Jeanne, en cire blanche brunie, pendans à doubles queues. Premier cartulaire de Hainaut, pièce 18, bis.*

1238. Lettres de Thomas, Comte de Flandre et de Hainaut, par lesquelles il régle, avec l'eglise de Notre-Dame et les autres églises du comté de Cambray, le droit de gaule ou gavene qu'il avoit coutume d'y percevoir annuellement.

Ces lettres sont semblables à celles de 1189 ci-dessus.

Souscriptions: plusieurs Chanoines des églises de Cambray; Willwume de Béthune; Fastreit de Ligne; Jean Delafosse; Wautier d'Esnape; Sohier de Courtray; Watier de Genlaix et Thierri de Thians, chevaliers. 1238. *Chyrographe en parch. sur le côté gauche duquel est écrit la moitié inférieure du mot* Cyrographum, *scellé des sceaux du chapitre et du Comte Thomas, en cire brune, pendans à las de soie jaune, rouge et blanche. Premier cartulaire de Flandre, pièce 188. Deuxième cartulaire de Flandre, pièces 599 et 603.*

1239. Lettres par lesquelles Jacques, évêque de Soissons, commet Guillaume, trésorier de l'église de Soignies, diocèse de Cambray, pour s'informer s'il étoit vrai que Simon de Montfort, Comte de Leicestre, n'avoit pas remis à P. de Braine, Comte de Bretagne, croisé, 2080 marcs d'argent qu'il lui avoit prêtés: et au cas que cela fût, d'obliger le Comte de Leicestre à payer cette somme, à peine d'excommunication. 1239, dans l'octave de Saint Marc évangéliste. *Original en parchemin, dont le sceau est perdu.*

1239. Mention qu'il a été jugé par le Roi et son Conseil, après enquête tenue par Regnaut de Trie, Commissaire du Roi, du consentement du Comte d'Artois, de Simon, Comte de Ponthieu, et de la Comtesse, sa femme, que la justice du comté d'Artois s'étend depuis la rivière d'Autie jusqu'à *Aubelotum* de Dourlens, et jusqu'à l'Epine *Alvernosam*, ainsi qu'il a été reconnu par une enquête tenue entre Philippe, Comte de Flandre, et le Roi Louis VIII, avant qu'il fût Roi, du temps de Guillaume et de Simon, Comtes de Ponthieu; excepté que le Comte de Ponthieu doit avoir le plaid du fond pour les services de fiefs. 1239, le mercredi après la pentecôte, à Paris. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 23.*

1239. Lettres par lesquelles Robert, Comte d'Artois, déclare que Jacques, fils de feu Etienne Corcol, a reconnu en sa présence avoir vendu, du consentement d'Etienne, son fils, et héritier, à Me. Adam de Vimi, ce qui lui appartenoit dans le fief de Neuf-Baudimont; et qu'il a reçu ledit Adam pour son homme. 1239, mai, à Lens. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 84.*

1239. Mandement de Thomas, Comte de Flandre et de Hainaut, à son bailli de Gand, d'empêcher qu'on ne fasse payer de tonlieu à Gand, aux habitans de la ville du Dam, jusqu'à ce qu'il soit prouvé qu'ils y sont soumis. 1239, la 6.e férie

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

après Saint Barnabé, apôtre. *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 165.*

Mention des lettres du Comte Thomas et de Jeanne, sa femme, portant confirmation des priviléges accordés à la ville du Dam, par Philippe, Comte de Flandre et de Vermandois. Sans date. *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 164.*

1239. Lettres par lesquelles Gilles de Beaumez, fils aîné de Gilles, châtelain de Bapaume et seigneur de Beaumez, reconnoît avoir vendu à Robert, Comte d'Artois, frère du Roi, sa terre de Coulemont; promet de faire confirmer cette vente par son héritier, quand il sera en âge, et par Joye, sa femme. 1239, juin. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 75.*

1239. Lettres par lesquelles Jean Baudous, chevalier, seigneur d'Averdoing, se constitue caution pour Gilles de Beaumez, chevalier, son ami, envers Robert, Comte d'Artois, de la vente de ladite terre de Coulemont. 1239, juin, (en françois). *Premier cartulaire d'Artois, pièce 85.*

1239. Pareilles lettres d'Eustache, seigneur de Neuville, chevalier. 1239, juin. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 86.*

1239. Lettres par lesquelles J. d'Oisy, chanoine et official d'Arras, déclare qu'en sa présence Joye, femme de noble homme Gilles, fils aîné de Gilles, châtelain de Bapaume, a consenti à la vente que son mari avoit faite de la terre de Coulemont, et a promis de n'y rien réclamer même à raison de son douaire. 1239, juin. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 55.*

1239. Lettres par lesquelles Alenard de Sellinghem, chevalier, reconnoît tenir en fief de Robert, Comte d'Artois, sa ville de Sellinghehem, excepté le château; la ville de Vatredale, de Quiescamp, Haffrenges, Blequin, les forteresses de Blequin, et 29 fiefs dans ces villages.

Il reprend en fief du même Comte, son nouveau manoir de Ribemont, Watringhem, le bois de Disous, et *Vallem Columbarum* où sont ces villages et cinq cens mesures de terre: sa ville de Ledenghehem avec vingt-sept fiefs; son château de Sellinghehem avec ses appartenances. Il promet pour lui et ses hoirs tenir le tout en fief et hommage lige du Comte d'Artois. 1239, juin. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 57.*

1239. Lettres par lesquelles Jean Baudous, chevalier, seigneur d'Averdoing, reconnoît tenir en hommage lige de Robert, Comte d'Artois, sa terre de Daufine avec ses appartenances, sauf les feautés qu'il doit à Bauduin Sus-Saint Leger, à Hugues, Comte de Saint-Pol, à Thomas, Comte de Flandre, et à Roger, seigneur de Dours. 1239, juin, à Hesdin. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 52.*

1239. Lettres de Guillaume, seigneur de *Montis Caprini* (Mont Chevreuil) par lesquelles il fait hommage lige au Comte d'Artois pour le moulin de Fordeles et de Fordes, avec les appartenances qui consistent en 68 journaux de terre, le terrage et la dîme de Fordes, quarante journaux de bois nommés le bois de Papeleu, 28 sols de rente; des rentes en chapons, oyes, avoine et autres choses; trois journaux et demi de bois dans la queue de la vallée appellée Aubant, vingt-trois journaux de terre et aunois joignans le moulin de Fordeles; et huit journaux de pré qu'il avoit achetés des abbé et couvent de Notre-Dame au Bois, qui les tenoient en rente de l'abbaye de Corbie; laquelle rente ledit Guillaume avoit rachetée du consentement de l'évê-

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

que de Térouanne et de l'abbé de Saint Nicolas d'Arrouaise.

Guillaume de Montchevreuil promet tenir à toujours de Robert, Comte d'Artois, et de ses hoirs, en fief et hommage lige tous les biens énoncés ci-dessus, au revenu annuel de 60 livrées de terre. 1239, juin, à Hesdin. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 62.*

1239. Lettres par lesquelles Thomas de Boves, chevalier, reconnoit avoir vendu à Robert, Comte d'Artois, toute la dîme de Moiri. 1239, juin. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 67.*

1239. Lettres d'I. d'Oisy, chanoine et official d'Arras, par lesquelles il déclare que Marie, femme de Thomas de Boves, chevalier, a donné pouvoir à son mari de vendre une dîme à Moiri près Bapaume. 1239, juin. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 68.*

1239. Lettres par lesquelles Guillaume, seigneur de Montchevreuil, reprend en fief du Comte d'Artois, soixante livrées de terre, pour les tenir avec 60 livrées qu'il tenoit déjà de ce Comte. 1239, juin, à Hesdin. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 119.*

1239. Lettres par lesquelles Robert de Courtenay, bouteiller de France, seigneur de Conches, accorde à l'abbaye de Notre-Dame de la Noe, de posséder librement, et sans charge, tout ce qu'elle avoit acquis à Conches, tenu de Robert. En reconnoissance de ce, cette abbaye s'oblige de célébrer à perpétuité un anniversaire pour ledit Robert et M. sa femme, après leur mort. 1239, juin. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 182.*

1239. Lettres par lesquelles M. abbé, et tout le couvent de Saint Vaast, donnent à Robert, Comte d'Artois, et à ses successeurs, la moitié du tonlieu d'Arras, et de ce qui y appartient.

Si le Comte ou ses successeurs font bâtir des halles, ou établissent des foires ou un marché dans le bourg appellé *Strata*, ou ailleurs à Arras, l'abbaye aura la moitié du tonlieu qui s'y percevra.

En reconnoissance de cette donation, le Comte a confirmé les lettres que Louis, fils ainé du Roi, a accordées à cette abbaye, en 1212.

Le Comte a aussi accordé à cette abbaye un échevinage dans les faubourgs d'Arras, pour toutes les terres qui appartiennent à cette abbaye dans la banlieue. 1239, juin. *Sous le vidimus de G. évêque de Paris, et A. évêque de Senlis, du dimanche dans la quinzaine de pâques 1245. Premier cartulaire d'Artois, pièce 15.*

1239. Reconnoissance donnée par Martin, abbé, et tout le couvent de Saint Vaast, que Robert, Comte d'Artois, a dans les terres de Saint Vaast tous les droits détaillés dans les lettres de 1212, données par Louis, fils ainé du Roi. 1239, juin. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 125.*

1239. Lettres par lesquelles M. abbé, et tout le couvent de Saint Vaast, déclarent que par accord fait entre eux d'une part, et Robert, Comte d'Artois, d'autre, il a été convenu que toutes les possessions dont l'abbaye jouit depuis la mort du Roi Louis, dans les endroits où la ville d'Arras prétendoit avoir pâture commune, et la maison de Hevain avec les viviers, fossés et prés y enclos et adjacens, appartiendront toujours à l'abbaye. Quant aux autres biens que cette abbaye possède entre Atyes et Anzein, ils seront pâtures communes comme du tems de Philippe, Comte de Flandre : le partage en sera fait par les hommes sergens héréditaires de l'abbaye, en présence du bailli du Comte comme avoué; et ce qui sera déclaré pâture commune par ce partage ne pourra jamais être donné à cens, rente ou en propriété par l'abbaye, ni le Comte, mais restera toujours en pâturages communs.

Les manoirs que l'abbaye a dans son enclos et les murs de Mofflaines resteront en l'état où ils sont, et elle ne pourra s'emparer d'aucune maison ou place où le Comte a justice, l'ost et chevauchée, si ce n'est du consentement du Comte. Les religieux ne pourront rien enfermer du bois de Mofflaines où le Comte a droit de garenne. 1239, juin. *Sous le vidimus de G. évêque de Paris, et de A. évêque de Senlis, du dimanche dans la quinzaine de pâques 1245. Premier cartulaire d'Artois, pièce 16.*

1239. Lettres par lesquelles Gilles, chevalier, fils ainé de Gilles, châtelain de Bapaume et seigneur de Beaumez, reconnoît avoir vendu à Robert, Comte d'Artois, frère du Roi, moyennant 600 liv. parisis, tout le droit de gavene, consistant en avoine, pains, oboles, poules, hommages, forfaits et autres droits; qui lui appartenoit dans les terres de l'église d'Arras et dans les terres de Fampoux, Borele, Esquires et Saint Leodegadre. Il estime que l'avoine due chaque année, est de quinze muids et demi. 1239, juillet, à Lens. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 58.*

1239. Autres lettres dudit Gilles de Beaumez, contenant la même vente, avec promesse de la garantir contre tous, même de l'affranchir du douaire que Joye, sa femme, pouvoit y prétendre.

Présens: Eustache de Neuville, Jean de Croisilles et Adam de Milli, Pairs dudit Gilles. 1239, juillet. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 82.*

1239. Donation faite par ledit Gilles de Beaumez, à Pierre, fils de Matthieu Hanstier le vieux, de 40 mencauds d'avoine de rente, à tenir de lui en fief, à recevoir; savoir : 24 mencauds sur la maison des Lepreux de Grandval, 14 mencauds sur le manoir de feu Henri le jeune, à Miaullens, et deux sur le manoir de Richer *Amionis*, à Miaullens. 1239, juillet.

Ces lettres ont été confirmées par Robert, Comte d'Artois, à Arras, au mois de février 1269. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 132.*

1239. Donation par Robert de Courtenay, bouteiller de France, et Mahaut, sa femme, à *Suino*, leur sergent, de cent sous de rente sur le minage de Charni, à tenir de lui en fief et hommage lige. 1239, août. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 191.*

1239. Hommage fait par Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, à P. évêque de Térouanne, de la troisième partie des dîmes qui lui appartenoient dans la paroisse d'Etaires, et dans celles de Neufberquin et de la Gorgue, qui en avoient été distraites; excepté le dimeron de toutes les dîmes. Ce tiers estimé de la valeur annuelle de 100 liv. monnoie de Flandre.

Robert reconnoît de plus, tenir du même évêque les hommages qui étoient tenus de lui en fief, la dîme de la paroisse de Stéenwercq.

Il prie l'évêque de confirmer la donation du personnat de l'église de la Gorgue qu'il avoit faite à l'église de Beaupré. 1239, août. *Sous le vidimus de l'officialité de Térouanne, du lundi*

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

après invocavit me, 1277, en parchemin, scellé.

1239. Promesse faite par M. abbé, et tout le couvent de Saint Vaast, de s'en tenir à ce que décideront J. de Beaumont, G. de Cappelle, et R. de Triecoch, pour terminer les difficultés qu'ils avoient avec le châtelain d'Arras. 1239, septembre. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 117.*

1239. Lettres de Thomas, Comte de Flandre et de Hainaut, et de Jeanne, sa femme, touchant l'administration de l'hôpital qu'ils avoient fondé à Lille près de leur maison.

1.° Le Comte choisira tous les ans, avant la Saint Jean-Baptiste, un ecclésiastique, et le chapitre de Saint Pierre nommera un chanoine prêtre, ces deux seront proviseurs de cet hôpital: s'ils ne sont pas nommés avant ce temps, les anciens resteront en place.

Les proviseurs et l'abbé de Los nommeront le maître de cette maison, qui sera tenu d'y résider. Ce maître doit être prêtre et il aura l'administration du temporel de l'hôpital.

Les affaires importantes se traiteront après avoir consulté les proviseurs et les anciens frères et sœurs. Il en sera de même pour la réception des frères et sœurs. Le maître nommera aussi par leur avis les chapelains et les clercs.

Les proviseurs de cet hôpital en feront la visite une ou deux fois par an avec l'abbé de Los, et entendront les comptes. 1239, septembre. *Copie simple en parch. tronquée.*

1239. Lettres par lesquelles Gilles de Milly, chevalier, reconnoît que le Comte d'Artois lui a permis de rester tant qu'il vivra dans l'hommage qu'il lui doit, dont il a donné une partie à Guillaume, son frère, qui en fera hommage au Comte après la mort dudit Gilles. 1239, mars. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 122.*

1240. Lettres par lesquelles Jean, sire de Seninghehem, reconnoît tenir de l'abbaye de Saint Bertin, quatre charrues de terre où est situé le château de Seninghehem, qu'il reprend en accroissement de fief du Comte d'Artois, avec les dépendances et les hommages qui appartiennent à ce château.

Ce château doit être gardé, quand le seigneur de Seninghem part, par dix hommes de fief; savoir: Michel Desqueles, Jean Delattre, Simon Lebonnier, Jean de Precure, Hues de Wail, Pierre de Wail, Robert de Wail, Gilbert de Baille, Hues Maudais, E. le prévôt.

Pierre le Chambellan, Arnould li Quies, Thomas li Quies, Arnould li Braconniers, et Pierre li Portiers, sont hommes de fief de ce château. 1240, avril, (en françois). *Premier cartulaire d'Artois, pièce 112.*

1240. Lettres par lesquelles Alenard de Selingheham, chevalier, reconnoît tenir de Robert, Comte d'Artois, la ville de Blequin, que Hugues de Selingheham, son frère, tient de lui; les fiefs de Gilon de Blequin, de Henri de Hazebrouc, de Jacques de la Haye, de Jean de la Haye, et du prévôt de Blequin, que ces hommes tiennent de Hugues et Hugues de lui.

Il reconnoît aussi tenir du Comte, les fiefs de Guillaume de Ledingheham, Jean Bouteri, Bernard de Sainte-Croix, Emerard de Selingheham, Wallon de Waudringheham, Terri de Waudringheham, le seigneur de Giles, et le trefons qu'il tient de l'abbaye de St. Remi de Reims.

Les fiefs de la mairie de Gilles, Hugues del Mares, Adam de Nieles, pour ce qu'il tient de lui à Nieles; Gérard de Lares, Guillaume de Hanlines, pour ce qu'il tient de lui à Nieles;

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Alard de Haffrenges, dame Laurence de Wimes, Robert de Valle, pour ce qu'il tient de lui à Haffrenges; Guillaume de Haffrenges, Eustache de Lumbres, Robert de Aquemeronne, héritier de Calonne; Jean d'Esquerdes, Wautier de Tedinguehem, Guillaume Hapiece, Martin Mantel, Jean Ricard.

Alenard reconnoît encore tenir du Comte, sa ville de Watredale avec ses appartenances, jusqu'au fossé de Heldon; Wautier Merlene, Anselme de Lostingheham; tout ce qui lui appartient à Quiercamp, la sénéchaussée de Waretire et le moulin de Bruegs.

Il prend du Comte en augmentation de fief son château de Sellingueham, avec ses appartenances et celles de la ville, ses hommes; savoir: Michel de Escueles, Simon le Bonnier, Jean Delattre, Jean de Proure, Jean Cornu, Pierre le Portier, Bodin Ricos, Hugues Maneaus, le prévôt de Sellingueham, Gilebert de Baile, Arnould li Quens, Thomas li Quens, Pierre Chamellan, Arnould le Braconnier, Robert de Valle, Pierre del Val, Hugues del Val.

Il prend encore en augmentation de fief la terre et le bois de Matefet, Hogate et Ramesdale qui contiennent tant en bois qu'en terres, quatre charrues; le nouveau manoir, le bois de Dissous, la garenne du bois de Dissous, l'Estehare et ses bois qui vont jusqu'à Hellebrone; mais de ces bois, son frère Huges en tient une partie en fief ainsi qu'un manoir.

Alenard de Selingueham fait hommage lige au Comte d'Artois, de tous ces fiefs. 1240, mai. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 50.*

1240. Lettres par lesquelles Guillaume de Maldenghem, chevalier, nomme Arnould d'Audenarde, et R. de Gavre, pour, avec Wautier de Ghistelle, Roger de Coenghem, et Bauduin de Bailleul, arbitres, déjà choisis, terminer les contestations que ledit Guillaume avoit avec Thomas, Comte de Flandre, au sujet du bois d'*Alscod*: et aussi au sujet de la perte de 500 liv. que le Comte avoit souffert, et qu'il lui demandoit pour avoir empêché la culture d'une wastine dans ce bois. 1240, le jeudi avant la nativité de Saint Jean-Baptiste, à Male. *Original en parch. scellé du sceau de Willaume, en cire blanche brunie, pendant à double queue.*

1240. Donation faite par Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, et Elisabeth, sa femme, à l'église de Saint Barthélémi de Béthune, de cent sous de rente sur le tonlieu de cette ville, pour y célébrer un anniversaire le jour de sa mort. 1240, juin. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 117.*

1240. Loix et coutumes appellées Coræ (Keures), données à la châtellenie de Bourbourg par Thomas, Comte de Flandre et de Hainaut, et Jeanne, sa femme.

Les échevins seront en même-temps *Cœurhers.*

Le Comte retient la connoissance du meurtre et de l'incendie commis en plein jour, le délit commis en sa présence, les forfaits des dîmes et des forteresses, la dépouille du mort, la violence faite dans les églises; il se réserve aussi la connoissance de l'homicide: personne ne pourra s'en purger qu'en présence de cinq cœurhers; celui qui en sera convaincu perdra la tête, et ses biens appartiendront au Comte: celles des blessures faites avec des armes défendues: ce délit sera puni d'amende qui est reglée d'après la grandeur de la blessure et le lieu du corps où elle est faite.

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Armes dont le port étoit défendu à peine de 30 liv. d'amende, poignard ou couteau à pointe (canipulum), massue.

Celui qui blessera au sang, sans *canipulo*, paiera au Comte, 3 liv. et 20 sous au blessé.

Celui qui maltraitera une femme paiera au Comte, 3 liv., et à la femme, 20 sous.

Si un voleur est pris avec son vol, il sera amené devant la Vierscare, il pourra être convaincu sur le champ par le serment de celui qui l'aura arrêté, et par quatre preud'hommes.

Les Cœurhers paieront le dommage des incendies qui arriveront dans les villes. Si le malfaiteur est connu, il sera banni à perpétuité; on prendra le dommage sur ses biens, dont le surplus appartiendra au Comte.

Celui qui sera accusé d'avoir mis le feu pendant la nuit, devra se justifier devant cinq Cœurhers; et s'il est déclaré coupable, il sera pendu, et ses biens appartiendront au Comte, après avoir prélevé le dommage.

Si quelqu'un est accusé de vol, il se purgera la première fois devant quatre hommes de bien de sa condition, ou de cinq Cœurhers dans la Vierscare: s'il est accusé une seconde fois, il se justifiera en présence de cinq Cœurhers seulement; s'il l'est une 3.e fois, la Keure ne prononcera rien, mais le seigneur en fera justice comme il lui plaira.

Celui qui sera convaincu d'être entré par force dans une maison, paiera 20 sous, et le double du dommage à la partie lésée, et le surplus de ses biens appartiendra au Comte.

Celui qui aura reçu chez lui un homicide reconnu tel par la loi, paiera 60 livres d'amende.

Celui qui aura fait perdre un œil ou un membre, paiera une demi-zone à la partie, et le reste de ses biens sera confisqué.

Celui qui aura frappé quelqu'un dans la Vierscare, paiera au Comte, 20 liv. et 4 liv. à la partie.

Celui qui aura cherché querelle dans l'église paiera au Comte, 3 liv.

Celui chez lequel on trouvera un *couteau à pointe* (canipulum) ou une massue torcoise, paiera au Comte, 3 liv.

Celui qui portera des armes défendues, paiera 3 liv. il est cependant permis aux échevins, cœurhers, chevaliers, fils de chevaliers, et voyageurs, de porter des épées.

Celui qui portera une épée à l'église, paiera 3 livres; s'il s'en sert pour nuire, il paiera 6 livres.

Celui qui ne portera pas plainte dans la quinzaine contre celui qui auroit commis envers lui un crime qui mériteroit la mort ou perte d'un membre, ne pourra plus le faire.

Celui qui recevra un banni, paiera 60 liv. et le banni, 10 liv.

Les demandeurs montreront au bailli leur rôle, le bailli leur fera voir le sien.

Les officiers du Seigneur ne pourront saisir la maison ni les biens de quelqu'un, si ce n'est par le jugement des Cœurhers.

Le Comte et son justicier ne pourront convaincre quelqu'un de contredit que par serment.

Par-tout où on publiera des bans, il y aura des gages. Le juge aura huit deniers pour le premier, et le *preco* en aura autant pour chaque publication; personne ne doit publier de bans que par les Cœurhers: celui qui mettra empêchement à la publication des bans, paiera 3 liv.

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Celui qui occasionnera du tumulte dans la Vierscare, paiera 3 sous d'amende, et 2 sous si c'est hors la Vierscare.

Celui qui contredira un Cœurher dans la Vierscare, paiera à chaque Cœurher présent, 18 sous, et 3 liv. au Comte.

Ceux qui se rendront en otage par jugement des Cœurhers, seront obligés de demeurer trois quarantaines dans la maison du Comte ou dans l'endroit qui leur sera indiqué, sans armes, et donneront bonnes cautions de quatre pour un. Si pendant ce temps ils ne font pas la paix, ils ne pourront être réconciliés que par le Comte, qui pourra les mener où il voudra entre la lys et la mer, sans armes et sur bonnes cautions.

Si l'un des otages veut être réconcilié par les Cœurhers, et que son adversaire s'y refuse, il sortira en donnant cautions, et son adversaire restera. Si un otage s'enfuit, son corps et son avoir appartiendront au Comte, en réservant une partie de ses biens à sa femme et ses enfans, et chaque caution du fugitif, paiera au Comte, 3 liv.

Personne, autre que le Comte, ne pourra établir des assises.

Il n'y a point de forfait pour ce qu'un homme fait en se défendant, à moins que ce ne soit avec un *canipulum*, et l'agresseur paiera pour les deux.

Si un banni revient avant l'expiration de son ban et sans être réconcilié avec le Comte, il doit d'abord se réconcilier avec son adversaire.

Celui qui sera convaincu par les Cœurhers, ou par la franche vérité, d'avoir reçu un banni dans sa maison, aura sa maison brûlée, et il paiera au Comte, 60 liv.

Celui qui aura donné des cautions jugées bonnes par la Keure, ne pourra pas être contraint à en donner d'autres.

Celui qui ne poursuivra pas sa demande après avoir donné des cautions de la suivre, paiera au Comte, 3 liv. et perdra sa demande.

Si quelqu'un ne veut pas former de plainte, ou abandonne celle qu'il avoit formée, l'officier de justice n'en aura pas moins son droit.

Un officier de justice ne peut ajourner quelqu'un de la Keure, à d'autre plaid qu'à la Keure.

Affaires dont la connoissance appartient à la Keure.

Si un étranger attaque quelqu'un qui appartienne à la Keure, celui qui l'aura secouru ne sera pas puni.

Ceux qui joueront aux dez, paieront 20 sous d'amende. Il sera permis de jouer *cum tabulis et scaceis* (aux échecs).

Ceux qui joueront à *hothoen*, paieront 3 liv. d'amende: celui qui laissera jouer dans sa maison *cum talis et hothoen*, paiera 3 liv.

On tiendra tous les ans trois vérités générales, c'est-à-dire *Doreghinga*, pour tous les forfaits de trois livres.

Celui qui tiendra taverne hors la ville de Bourbourg, paiera 3 liv. d'amende, et sa maison sera brûlée. L'officier de justice ne peut donner à personne la permission de tenir taverne hors de la ville; les Cœurhers seuls peuvent le faire.

Celui qui aura un enfant mineur en sa garde, et le mariera sans le consentement de ses proches parens, confisquera ses biens.

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Celui qui levera ou fera lever le drapeau sans nécessité, la nuit lorsqu'il entendra du bruit, ou de jour lorsqu'il sera attaqué dans sa maison, ou à cause de l'eau, paiera 60 liv. d'amende.

Celui qui sera convaincu d'avoir reçu quelque présent pour avoir fait un mariage, paiera 20 liv. d'amende.

Celui qui sera convaincu d'avoir porté une cuirasse ou un bonnet de fer, les perdra et paiera 3 liv. d'amende.

Celui qui sera arrêté pour forfait commis dans la Keure, amendera où le forfait aura été commis.

Si un ajourné ne comparoît pas, il sera réajourné; et s'il ne comparoît pas, il sera regardé comme atteint; il sera cependant reçu à s'excuser.

Celui qui sera pris pêchant dans les eaux d'autrui, paiera 3 liv. d'amende, et ses filets appartiendront à celui qui l'aura arrêté. Lors de la commune vérité, il en sera tenu une pour tous ceux qui n'auront pas été pris.

Celui qui sera convaincu par la vérité d'avoir foui et creusé le chemin qui conduit à l'église, (Kerke Strate), paiera 4 liv. d'amende.

Les chemins seront réparés une fois par an. On rendra à cet effet une ordonnance le dimanche, et huit jours après on fera la visite.

Entre l'août et la toussaint, ou dans un autre temps plus commode, on fera la visite des eaux courantes. Celui qui aura endommagé un aqueduc, paiera au Comte, 3 liv.; celui qui y aura fait tort après la visite, paiera 6 liv.

Dans la moere du Comte, par-tout où il y a de l'eau, les poissons et les oiseaux appartiendront au Comte.

Celui qui volera dans la rue ou sur un grand chemin, sera pendu.

Si quelqu'un est accusé d'avoir enlevé une fille, la justice les fera arrêter et ajourner au tiers jour: s'ils comparoissent, l'homme sera d'un côté et la fille de l'autre avec ses parens: on dira à la femme d'aller avec cet homme si elle le juge à propos: si elle y va, il sera libre, et il devra l'épouser; mais si elle refuse d'aller avec lui, et qu'elle se plaigne du rapt, on en fera justice. S'il ne paroît pas à la première citation, il sera déclaré atteint.

Si quelqu'un fait violence à une femme, et qu'elle ait été entendue des voisins, il sera condamné par le jugement des Cœurhers, après qu'il aura été convaincu par la vérité que le Comte prendra.

Les forteresses peuvent être faites de six pieds de hauteur, et les fossés de quarante pieds de largeur au plus, de façon que les fraises aient au moins dix pieds de large.

Celui qui chassera ou tuera un banni sera libre de tout forfait, à moins que ce ne soit avec un *canipulo* ou une massue torcoise.

Chaque Cœurfrère qui sortira du métier de Bourbourg avec ses armes et y rentrera, n'encourra point de forfait.

Celui qui ira de nuit au secours avec ses armes, excepté le canipulo et la torcoise, n'amendera rien. On pourra de même aller de jour au secours contre les bannis et les voleurs.

Thomas et Jeanne remettent à la châtellenie de Bourbourg *Balfardum* qu'ils y percevoient; à condition que s'ils veulent y faire de nouvelles forteresses ou réparer les anciennes, ceux qui payoient le Balfard seront tenus d'y travailler. 1240, juillet. *Sous le vidimus en parch. des échevins de la ville de Bourbourg, du 8 avril 1328, scellé du sceau de cette ville.*

1240. Loix et coutumes données à la châtellenie de Furnes, par Thomas et Jeanne, Comte et Comtesse de Flandre; et semblables à celles de la terre de Bourbourg, qui précèdent. 1240, juillet. *Original en parch. scellé des sceaux de Thomas et Jeanne, en cire rougeâtre, pendans à des cordons de soie, le premier jaune, et celui de la Comtesse, cramoisie.*

1240. Loix et coutumes données à la terre de Berghes-Saint-Winoc, par les mêmes Comte et Comtesse, et aussi semblables à celles de Bourbourg. 1240, juillet. *Cette charte se trouve avec plusieurs autres qui seront placées à leurs dates sur deux feuilles de parch. cousues ensemble, dont la collation, en flamand, a été faite sur les originaux, en 1397. Signé H. Heere.*

1240. Lettres par lesquelles P. prévôt, R. doyen, et tout le chapitre de Cambray, déclarent que pour terminer toutes les difficultés qu'ils avoient avec Thomas, Comte de Flandre et de Hainaut, la Comtesse Jeanne, sa femme, au sujet de de la justice haute et basse d'Onnaing et Quarouble, de l'avouerie et des pâturages qui y appartiennent, ils sont convenus des articles suivans.

Les Comte et Comtesse ont quitté et remis au chapitre tout ce qu'ils prétendoient leur appartenir dans ces deux villes, moyennant une rente de 60 liv. blancs, que le chapitre s'est obligé de leur payer tous les ans.

Ils se sont réservé, pour eux et leurs successeurs Comtes de Hainaut, le droit de conduire les habitans de ces terres en ost et chevauchée, quand ils auront été avertis par le sergent de l'église. Ceux qui ne se rendront pas à cet avertissement, paieront le vingtième de leurs biens meubles et héritages, dont moitié au Comte, et moitié au chapitre.

Quant aux pâturages, les Comtes de Hainaut en auront la moitié pour en faire ce qu'ils voudront, et 30 livrées de terre dans l'autre moitié qui appartiendra au chapitre, en dédommagement de la haute-justice qu'il y réclamoit.

Le chapitre se réserve le droit de personnat sur toute la terre, et la dîme sur toutes les maisons qui pourront s'y construire par la suite.

Le chapitre pourra disposer à sa volonté de vingt bonniers de pâturages secs qui lui avoient été assignés avant ce partage, sur la moitié qui lui appartient; sauf que si ces parties de marais viennent à se peupler, les habitans seront tenus d'aller en ost et chevauchée comme les autres.

Le partage de ces marais sera fait par gens de probité, selon la valeur des terres et non selon la quantité. La justice haute et basse sur ces marais, appartiendra au chapitre pour sa partie, et au Comte pour celle qui lui écherra.

Le Comte de Hainaut promet, pour lui et ses successeurs garantir, au chapitre ses possessions à Onnaing et Quarouble, et les défendre de tous pillages et torts.

Si les serfs du Comte de Hainaut et de ses successeurs, alloient s'établir dans ces deux villes, le Comte auroit contre le chapitre le même droit dont il jouit dans les villes bâties des nobles du comté de Hainaut, et le chapitre aura le même droit que ces nobles. 1240, août. *Original en parch. scellé du sceau de ce chapitre.*

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

en cire brune, pendant à las de soie blanche. Premier cartulaire de Hainaut, pièce 67.

Traduction françoise des lettres des Comtes Thomas et Jeanne, contenant le même accord et de même date, sous le vidimus en parchemin de l'official de Cambray, du jeudi après la Saint Matthieu, 1353, dont le sceau est perdu.

1240. Lettres par lesquelles Manasses Cauderons, chevalier, déclare avoir donné à Pierre, fils de Matthieu Hanstier le vieux, bourgeois d'Arras, un muid de terre, mesure d'Artois, à Inchi, pour les tenir en fief à 7 sous 6 den. de relief. 1240, août.

1243. Donation d'autres terres à Inchi, faite audit Pierre Hanstier, par Manasses Cauderons le père, chevalier, seigneur de Sauchi. 1243, janvier.

Ces deux lettres sont dans une confirmation de Robert, Comte d'Artois, donnée à Arras, au mois de février 1269. Premier cartulaire d'Artois, pièce 133.

1240. Lettres par lesquelles Gérard, sire de Waudripont, chevalier, remet à toujours aux habitans de Renaix, toutes les tailles et corvées qui lui appartenoient dans cette ville; permet aux habitans de se marier sans la permission du Seigneur; et met à loi cette ville, excepté les articles ci-après.

Tout homme marié doit lui payer annuellement le jour Saint Remi, douze deniers, et chaque femme mariée, 6 deniers; le dimanche avant le jour Saint Remi, son sergent publiera dans l'église le paiement à faire: ceux qui seront en défaut de payer ledit jour, paieront le double.

Si quelqu'un met par colère la main sur le bailli du Seigneur, il paiera 30 sous; s'il le blesse à sang, 60 sous.

Si quelqu'un se bat dans Renaix, on pourra faire prendre les combattans par les sergens; mais ils les laisseront aller s'ils donnent cautions: s'ils ne peuvent donner caution, ils seront conduits à l'abbé et au mayeur.

S'il arrive quelque trouble à Renaix, le sergent viendra trouver le mayeur et les échevins, et leur dira: *Seigneurs, oyez cette vérité.* Ils jugeront de suite: s'ils ne se croient pas en état de le faire, ils pourront appeller pour conseil les hommes de l'abbé.

Si le sergent vouloit prendre quelqu'un et qu'il ne pût y parvenir, il pourra dire aux hommes de Gérard de s'en emparer: s'ils ne le font pas, ils paieront cinq sous de forfait, à moins qu'ils ne jurent qu'ils n'ont pu le faire. Il en sera de même si les sergens ont besoin des hommes de Gérard, pour mener quelqu'un en prison.

Les hommes de Gérard de Renaix seront obligés de venir avec leurs armes en ost et chevauchée, et en tournois, lorsqu'ils en auront été requis en pleine église un jour de fête. S'ils ne s'y rendent pas, ils paieront dix sous de forfait. Les vieillards et les invalides sont exempts d'y aller ou d'y envoyer. Gérard ne pourra les mener pour tournois plus loin que cinq lieues. Chaque habitant doit avoir ses armes et un wambais (sorte de vêtement), un chapeau et un glaive.

Si un chevalier venant d'un tournois s'arrête à Renaix, les habitans du marché lui enverront quelqu'un; s'il le maltraite, le sergent du Seigneur lui demandera trèves; et s'il s'y refuse, la loi pourra l'arrêter, le mettre en prison et l'y retenir jusqu'à ce qu'il donne caution, et alors il paiera ses frais et les droits des serfs du Seigneur.

Ceux qui feront dommage aux bois du Seigneur paieront cinq sous d'amende, et l'arme dont on se sera servie sera confisquée: il sera payé deux deniers pour chaque vache ou cheval qui sera pris dans ces bois.

Ces lettres ont été scellées par le seigneur de Renaix, et confirmées par Arnould, seigneur d'Audenarde, comme souverain de Gérard.

Florent, abbé d'Ende, Bauduin, sire de Comines, chevalier, sa fille, femme dudit Gérard; Bauduin, chevalier, Damoiseau de Comines et fils de Bauduin, et Rasses, sire de Cordes, chevalier, frère du seigneur de Waudripont, ont aussi scellé ces lettres. 1240, novembre, (en françois). *Cartulaire rouge, pièce 4.*

1240. Lettres par lesquelles Thomas, Comte de Flandre et de Hainaut, et la Comtesse Jeanne, sa femme, réglent, à la demande des échevins et communauté de Bruges, la manière dont seront nommés les échevins de cette ville.

Chaque année le jour de la purification de la Vierge, le Comte ou un Commissaire de son Conseil élira les échevins; mais la même personne ne pourra être échevin deux ans de suite. Deux frères, le père et le fils, l'oncle et le neveu, le beau-père et le gendre, ne pourront être échevins en même-temps, si ce n'est que pendant leur échevinage, un échevin n'épouse la fille d'un autre.

Ceux qui sont écrits *in carta furum* de la ville, ou qui seront convaincus d'avoir fait de la fausse monnoie, ne pourront être élus.

Un ouvrier tel qu'il soit ne pourra être échevin, à moins qu'il n'ait été un an et un jour sans travailler, et qu'il n'ait obtenu *hansam londoniensem.* 1240, janvier, à Bruges. *Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 72.*

A la suite sont les noms des ouvriers qui ne peuvent pas être échevins: les teinturiers, les pelletiers, les cordonniers, les pêcheurs, les bouchers, les serruriers, les boulangers, *bursatores, medeblanders*, les charpentiers, *markellarii*, les mercenaires, *fornicatores*, les barbiers, les tisserands.

1240. Lettres par lesquelles Asso, évêque d'Arras, déclare qu'en sa présence, Marguerite, femme d'Eustache de la Neuville, chevalier, a approuvé l'échange que son mari avoit fait de cent livrées de terre qui lui appartenoient sur le travers de Bapaume, contre la terre *de Prato* qui appartenoit à Gilles de Pas. 1240, janvier. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 65.*

1240. Lettres par lesquelles Eustache, seigneur de Neuville, chevalier, reconnoît que Robert, Comte d'Artois, lui a donné un manoir appellé le pré, situé près la ville de Lens, en échange de 100 liv. parisis de rente, sur le travers de Bapaume; au moyen de quoi, Eustache renonce à cette rente pour lui et Jean son fils et héritier. 1240, février, la veille de la purification de la Vierge. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 56.*

1240. Lettres par lesquelles Wautier de Coudembourg, chevalier, déclare avoir vendu, du consentement de Matilde, sa femme, et de Gilles, son fils ainé, (à l'église de Saint Bavon, à Gand), une terre appellée le grand werd et le petit werd, avec deux gerbes de la dîme située entre Themseke et Bornehem, Hamme et Thibroden, entre les rivières de l'Escaut et de la

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Dorme, excepté la pêche et la haute-justice sur les étrangers; mais si le cas concerne les gens attachés à l'église, même contre les étrangers, l'église seule en fera justice.

Wautier déclare avoir remis cette terre entre les mains des Comte et Comtesse de Flandre, dont elle étoit tenue en fief, pour la donner ensuite à cette église.

L'église a donné audit Wautier, et à Gilles, son fils, douze livres de rente, tant qu'un de ces deux werds ne sera pas diqué; et 20 liv. aussi-tôt qu'il y en aura un diqué, et 40 liv. lorsque les deux werds seront diqués. Cette rente sera tenue en fief à quatre sous de relief à chaque mutation.

Wautier, et Gilles, son fils, promettent de laisser prendre de leur terre de quoi diquer ces deux werds; et de garantir cette vente contre tous, excepté contre l'évêque de Tournay qui a la troisième gerbe de la dime. 1240, mars. *Copie simple en parch.*

Ces lettres sont aussi dans un vidimus donné en 1317, le jour de l'assomption de la Vierge, par P. doyen de l'eglise de Sainte Pharailde à Gand, qui se trouve dans un autre donné le samedi après Saint Matthieu, évangéliste, 1317, par J. et W. curés de Tamise, en parchemin, scellé des sceaux de ces deux curés.

» *Le nom de l'église, à qui Wautier de Coudem-* » *bourg fait cette vente, est omis dans ces lettres,* » *mais on voit par les lettres suivantes que c'est* » *Saint Bavon de Gand.*

1240. Lettres par lesquelles Thomas, Comte de Flandre et de Hainaut, et Jeanne, sa femme, déclarent avoir remis, exempts de tous services et exaction, à l'église de Saint Bavon à Gand, les grand et petit werds que Wautier de Coudembourg leur avoit vendus. 1240, mars. *Copie simple en parch.*

Les deux chartes précédentes sont aussi sur une feuille de parchemin avec une autre de Hugues, châtelain de Gand, de la 2.e férie avant le jour des cendres, 1246. *Copie simple en parch.*

1240. Lettres par lesquelles Pierre de Courtenay, seigneur de Conches, chevalier, confirme la jouissance libre que feu Robert de Courtenay, bouteiller de France, et M. sa femme, ses père et mère, avoient accordée à l'abbaye de la Noe, de tout ce qui leur appartenoit à Conches, tenu en fief du Seigneur de cette ville. 1240. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 183.*

1240. Lettres par lesquelles Thomas et Jeanne, Comte et Comtesse de Flandre et de Hainaut, cèdent à perpétuité à l'hôpital de Sainte Elisabeth au Quesnoy, le droit qu'ils avoient de conférer les écoles de cette ville, après la mort de Henri Coutre de Mons, auquel ils l'avoient donné; à condition que les proviseurs de cet hôpital seront tenus de conférer gratuitement comme les Comtes de Hainaut faisoient, et de prendre le conseil du Prieur des frères prêcheurs de Valenciennes. 1240. *Original en parch. scellé des sceaux rompus de Thomas et Jeanne, en cire blanche brunie, pendans à doubles queues.*

1241. Hommage lige et serment de fidélité contre tous, fait par Wautier Bertaut, avoué de Malines, à Robert, évêque de Liége. 1241, la 4.e férie après l'octave de pâques, à Thuin. *Original en parch. scellé du sceau de Bertaut, en cire verte, pendant à double queue.*

1241. Lettres par lesquelles Hugues, chevalier, seigneur de Steenlans, Ecoutete d'Assenede, et

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Eglive, sa femme, reconnoissent avoir vendu à l'abbaye des Dunes, ordre de Cîteaux, toute la moere qui leur appartenoit dans la paroisse de Parbonne; moyennant 300 liv. d'Artois, qui ont été employées au rachat d'une dime engagée à l'église de Sainte Pharailde, et à l'abbaye de Saint Bavon à Gand. 1241, avril, à Assenede. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 118.*

1241. Lettres par lesquelles Thomas et Jeanne, sa femme, Comte et Comtesse de Flandre et de Hainaut, reconnoissent que les échevins, bourgeois et hommes de la ville de Douay, doivent jouir de tous les marais et pâtures qui sont autour de cette ville, en payant les cens et rentes spécifiés.

Le Comte reconnoît que les habitans de Douay jouissoient de ces marais dès le temps de Philippe, Comte de Flandre. Il promet pour lui et ses successeurs de n'en donner aucune partie à personne, et de ne pas les faire enclorre.

Si, par partage ou cherque ménage, le Comte reprend les pâtures dont le Comte d'Artois, son bailli ou ses hommes jouissent, et que les habitans de Douay possèdent depuis long-temps, elles seront de la tenure et de la franchise de la ville de Douay comme les autres, à charge des cens et rentes qui seront payés à qui il appartiendra.

La ville de Douay a droit et franchise dans la rivière qui porte bateau jusqu'à l'endroit appellé kieviron. 1241, mai, à Douay. *Copie en parch. donnée sous le scel aux causes de la ville de Douay, le 1.er octobre 1381. Signé Duforest.*

1241. Lettres par lesquelles les mêmes Comte et Comtesse de Flandre, reconnoissent que le prévôt de Bruges, leur chancelier doit avoir, à raison de son office, la garde de leurs sceaux, le pouvoir de sceller, et les émolumens qui y sont attachés. 1241, le samedi après l'octave de la pentecôte.

Cette charte a été confirmée par le Pape Innocent IV, le 2 des nones de décembre, à Lyon, l'an septième de son pontificat, (1249). *Copie authentique de cette Bulle, en parch. collationnée le 14 janvier 1393, par Pierre Delezippe, chevalier, et Jean de Pacy, conseillers du Duc de Bourgogne, signé Joris.*

1241. Lettres par lesquelles les mêmes Comtes réglent la forme de l'élection et les prérogatives des échevins de la ville du Dam. Ces échevins doivent être renouvellés chaque année, le jour de la purification, par le Comte, ou un commissaire de sa part, et ils auront les mêmes droits que les autres échevins du pays. 1241, mai. *Troisième cartulaire de Flandre, pièces 167 et 168.*

1241. Lettres par lesquelles Acelin d'Auby, chevalier, et Hellin, son fils, chevalier, remettent au Comte d'Artois, et à ses hoirs, le droit qu'ils avoient dans 45 mencaudées de marais, situés entre Flers et Auby, dans l'endroit appellé *Lieve.* 1241, juin. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 116.*

1241. Lettres par lesquelles Thomas, Comte de Flandre et de Hainaut, déclare que pour terminer les difficultés qu'il y avoit entre les échevins et bourgeois de Bruges, d'une part; et ceux du Dam, d'autre part; au sujet des *otages de la paix*, il a été décidé par le jugement des échevins de la Flandre, rendu en sa présence, que les otages du Dam resteroient à Bruges jusqu'à la fin du différend, et qu'on pourroit prendre les échevins de Bruges pour otages, si on le croyoit nécessaire. 1241, juillet, à Courtray. *Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 73.*

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1241. Lettres par lesquelles B. prévôt, J. doyen, et le chapitre de Saint Pierre à Lille, approuvent une sentence rendue par Nicolas de Bruges, chanoine de Tournay; F. de Gand, chanoine de Lille, et Daniel de Bonneke, arbitres nommés pour terminer les difficultés qu'il y avoit entre ce chapitre, d'une part; et les Comte et Comtesse de Flandre, d'autre part; au sujet des personnes qui demeuroient dans la paroisse de St. Maurice, sur un terrein appartenant à ce chapitre.

La sentence qui y est insérée sous la date du mois de juillet 1241, porte que les terres qui appartiennent à cette église dans la paroisse de Saint Maurice, seront libres de tout pouvoir du Comte, ainsi que ceux qui y demeurent.

Les habitans qui sont bourgeois de Lille, seront tenus comme bourgeois d'aller dans l'armée du Comte, ainsi que les autres bourgeois, et ils paieront au Comte les tailles ordinaires; mais ils ne paieront point de maletotte, et ils ne seront pas plus chargés de tailles que les autres.

Ceux de ces habitans qui sont bourgeois, et qui voudront vendre du vin pendant le temps de la foire, paieront, à raison de leur bourgeoisie, un gobelet d'argent de vingt sous, ou 20 sous, si on le leur demande de la part du Comte; ils ne refuseront point de payer ce que les autres bourgeois de la ville paieront. Les habitans ne seront reconnus bourgeois que lorsqu'ils auront été déclarés tels par l'échevinage. Si un de ces bourgeois néglige de payer au Comte les impositions, il y sera contraint par la justice de Saint Pierre.

Lorsqu'on publiera dans la ville des ordonnances pour l'utilité publique, l'église les fera publier sur ces terres par sa justice, pourvu qu'elles ne soient point contraires à la liberté de cette église.

Lorsqu'un criminel sera condamné par la justice de l'église à la mort ou à la perte d'un membre, l'église le remettra au ministre du Comte, qui sera tenu d'en faire l'exécution de suite, sans aucun retard et sans argent.

Attendu que la halle établie dans le marché de Lille, fait tort à l'église pour son droit de tonlieu, le Comte fera payer tous les ans au chapitre, pendant la foire de Lille, un marc d'argent, et les marchands qui demeureront sur son terrein, pourront vendre dans la halle comme les autres. 1241, juillet, le 3 des ides d'août.

Dans ces lettres sont insérées celles des Comtes Thomas et Jeanne, données à Lille, la 3.e férie avant Saint Vincent, 1238, portant nomination d'arbitres: et un mémoire contenant les plaintes du chapitre de Saint Pierre, contre le Comte de Flandre, de la 4.e férie après lætare Jerusalem, 1238. *Original en parch. scellé des sceaux des prévôt et chapitre, en cire brune, pendans à doubles queues. Premier cartulaire de Flandre, pièce 5. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 6.*

1241. Lettres par lesquelles Thomas, Comte de Flandre et de Hainaut, et Jeanne, sa femme, acceptent le don que leur avoient fait les abbé et couvent de Tronchiennes, de la moitié d'un endroit appellé Hulsterlo, avec une moeré, des bois et des pâturages, que feu Thierri, Comte de Flandre, et *Suanildis*, sa femme, avoient donnés à cette abbaye, à la prière d'Yvain d'Alost: lesdits Comte et Comtesse promettent de défendre contre tous, les droits de cette abbaye. 1241, août, à Gand. *Copie simple en parch.*

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1241. Lettres par lesquelles Renaud, maître de la milice du temple dans le bailliage de *Landimesio*, quitte et remet à Bouchard d'Avesnes, toutes les difficultés qu'il avoit avec lui, au sujet du vivier de Saint-Albain et des terres qu'il avoit acquises dans le territoire. 1241, dans l'octave de la Vierge Marie. *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 17.*

1241. Lettres par lesquelles Thomas, Comte de Flandre et de Hainaut, et Jeanne, sa femme, remettent à toujours aux échevins et bourgeois de la ville du Dam, un cens appellé *stalpenenghe*, (droit d'étalage): leur donnent la permission de bâtir une halle, de bannir à termes les querelleurs et les calomniateurs; défendent au bailli et aux receveurs du tonlieu de tenir taverne au vin et d'en vendre à broque, et condamnent à 60 liv. d'amende, ceux qui y contreviendront et ceux qui enfreindront les trèves. 1241, septembre. *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 169.*

Ces lettres sont barrées dans le cartulaire, et il est écrit en marge qu'elles ont déjà été écrites.

1241. Lettres par lesquelles Thomas, Comte de Flandre et de Hainaut, et Jeanne, sa femme, remettent aux échevins et à la communauté de la ville de Nieuport, tous les droits qui leur avoient été adjugés par la sentence arbitrale rendue au sujet des difficultés qu'il y avoit entre le Comte, d'une part, et le chapitre de Sainte Walburge de Furnes, d'autre, touchant la mort des prêtres.

Il exempte les chariots qui meneroient des marchandises à Nieuport, et qui paieront le tonlieu, des quatre deniers qu'ils devoient payer.

Le Comte déclare, à l'égard des procès entre particuliers, que celui qui sera convaincu par la loi d'avoir fait l'insulte, paiera pour les deux. 1241, septembre. *Copie simple en parch. qui contient aussi une charte de 1246.*

1241. Lettres par lesquelles Robert, Comte d'Artois, déclare que pour terminer toutes les difficultés qu'il y avoit entre lui et l'abbaye de Saint Bertin, au sujet de la haute-justice dans la ville de Kœke, il reconnoît qu'elle appartient à l'abbaye. 1241, octobre, à Saint-Omer.

Ces lettres ont été confirmées par Robert II, Comte d'Artois, au mois de février 1269. Premier cartulaire d'Artois, pièce 136.

1241. Lettres par lesquelles P. prévôt, S. doyen, et le chapitre de Saint-Omer, reconnoissent avoir fait fermer leur cloître avec la permission du Comte d'Artois, sans préjudice aux droits du Comte, auxquels ils n'entendent pas déroger. 1241, février. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 115.*

1241. Promesse faite par Jean, châtelain de Lille et de Péronne, de donner son fils ainé, quand il sera en âge, en mariage à la fille ainée de Robert, sénéchal de Flandre, quand elle sera en âge: et avant l'accomplissement du mariage il s'engage de donner à son fils, le manoir de Sainghin, ou d'Erkinghem, ou celui du Plouich, avec mille livrées de terre. 1241, février. (en françois). *Original en parch. scellé du sceau du châtelain, en cire verte, pendant à de la soie cramoisie.*

1241. Lettres par lesquelles Thomas, Comte de Flandre et de Hainaut, et Jeanne, sa femme, donnent à l'hôpital d'Alost, la nomination d'une chapelle qui leur appartenoit dans cette ville,

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

et veulent que la personne qui y sera nommée par les frères et sœurs de cet hôpital, la reçoivent des mains des Comtes de Flandre, quand on leur présentera.

Ce chapelain rendra aux Comtes de Flandre quand ils viendront à Alost, le même service que les autres chapelains de leurs chapelles.

Il donne à l'hôpital tout le terrein où étoit située sa chapelle à Alost, appellée Zelthof, pour y transférer cet hôpital. 1241, février, à Gand. *Sous le vidimus de J. abbe de Ninove, du lendemain de Saint Thomas, apôtre, 1287. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 341.*

1241. Lettres par lesquelles les mêmes Comte et Comtesse assignent à l'abbaye et aux religieuses de Notre-Dame, ordre de Cîteaux, qu'ils ont fondées depuis peu avec les biens d'Elisabeth, veuve de Bauduin de Stainfort, à Hessenne, dans un endroit appellé Hiec, près Dixmude, 83 liv. de rente sur les briefs de Dixmude, et 17 liv. qu'ils ont échangé depuis peu avec l'abbesse et le couvent de Marka, ce qui fait une rente annuelle de 100 liv. pour laquelle Elisabeth de Stainfort a donné auxdits Comte et Comtesse une somme de mille livres d'Artois, 1241, février. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 60, 61.*

Même pièce, dans la confirmation de Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, du mois de février 1260. *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 204.*

1241. Lettres par lesquelles les mêmes Comte et Comtesse déclarent que s'ils lèvent des tailles et impositions dans la terre de Bourbourg, comme ils le font dans celles de Furnes et de Berghes, ils remettront à la châtellenie de Bourbourg ce que pouvoit supporter la terre de Langle, *de valore anguli quod dicitur hoec*, selon l'estimation d'experts, à moins que le pays de Langle ne retourne à la Flandre. 1241, mars. *Cette charte se trouve avec plusieurs autres dans un vidimus donné par les échevins de Bourbourg, le 10 avril 1328, scellé.*

1241. Lettres de Thomas et de Jeanne, sa femme, Comte et Comtesse de Flandre et de Hainaut, par lesquelles ils font une franche-ville à Lemue; accordent aux habitans de cette ville, l'échevinage et la loi de la ville de Bruges, en dedans les bornes y désignées. Veulent que le bailli de cette ville n'en soit pas natif, non plus que la femme dudit bailli; que les otages de paix qui seront pris en ladite ville y soient gardés. Qu'il n'y ait d'autre *preco* en cette ville, que celui qu'ils y établiront.

Ils exemptent les habitans de cettedite ville, des tonlieux du Dam, de Nieuport et de Dunkerque. 1241, mars.

Confirmées par la Comtesse Marguerite, et Gui, son fils, au mois de mai 1275.

Ces deux lettres sont insérées dans une sentence rendue par Robert, Comte de Flandre, en faveur de la ville de Lemue, contre celle de l'écluse, le 14 mai 1316, à Male. Copie en parch.

1241. Mandement de Jeanne, Comtesse de Flandre et de Hainaut, à l'avoué de Béthune, de remettre au porteur, en présence d'un échevin des villes de Gand, Bruges, Ipres et Lille, le traité fait entre le Royaume d'Angleterre et le pays de Flandre. 1241, le dimanche que l'on chante judica me, à Male. *Original en parch. scellé du sceau de Jeanne, en cire blanche, rompu, pendant à simple queue.*

1241. Keure et priviléges accordés par Thomas et Jeanne, sa femme, Comte et Comtesse de Flandre et de Hainaut, aux habitans de Caprick, sur 250 bonniers, depuis la terre de Boidin Pil, jusqu'à celle de la dame Maroie.

Les habitans de Caprick ne pourront être appellés à Bruges, Gand, ou ailleurs, par le Comte, ou par son bailli, pour telle cause que ce soit; mais ils seront jugés à Caprick par le Comte ou par celui qu'il commettra à cet effet.

Les habitans de Caprick ne pourront être arrêtés nulle part pour dettes, à moins qu'ils ne les ayent contractées dans les villes mêmes où on les arrêtera.

Celui qui portera plainte contre quelqu'un la donnera par écrit au bailli, et l'officier de justice le fera citer par son *nuntium* ou *preconem* à l'église de Caprick, le dimanche avant le jour de plaid, du consentement du justicier et des échevins; l'assigné pourra prendre un *prologutorem* (avocat) ou parler lui-même après en avoir obtenu la permission du bailli; s'il le fait sans permission, et s'il trouble la Vierscare, il paiera douze deniers au bailli. S'il ne comparoit pas au jour assigné, il aura un ban par le jugement des échevins; mais il pourra purger son ban moyennant deux sous. Si le plaignant ne comparoit pas le jour de l'assignation, il paiera deux sous au Seigneur, et autant à celui qu'il aura fait assigner: et s'il est trois séances sans comparoître, il perdra sa demande.

Si un étranger porte plainte, il doit donner caution.

De toute affaire où il y aura un ban, le Seigneur aura deux sous, et le sergent deux deniers pour sa *prohibitione*.

On ne peut faire sortir aucun gage de la ville, à moins qu'il n'ait été adjugé par la loi à celui qui l'aura reçu; et celui qui le fera, paiera 3 liv. au Seigneur.

Celui qui voudra vendre sa terre, le fera publier par le sergent du Comte dans l'église, un jour de dimanche ou deux. *Donum legitimum* se fera en présence de trois échevins au moins; chaque échevin aura deux deniers pour sa connoissance, et le sergent autant pour sa signification.

La terre de Caprick aura un aqueduc qui aura sa sortie du côté de nord ouest vers Windekins, et les habitans pourront arrêter toute l'eau qui viendra chez eux, soit de la rivière, soit de la pluie.

Le Comte donne à ces habitans un chemin pour aller à Bruges, Gand et autres villes de Flandre.

Les échevins auront l'inspection des écluses, et ceux qui n'auront pas fait les ouvrages ordonnés paieront douze deniers d'amende, outre les dommages qui auroient résulté de leur négligence, et le Seigneur fera faire les ouvrages à leurs dépens; les visites s'en feront deux fois par an.

Celui qui trouvera les bestiaux d'autrui sur son héritage, pourra les garder jusqu'à ce que le dommage soit réparé; et celui qui voudra les enlever par force, sans indemniser, paiera 5 sous au Seigneur, et autant à la partie.

Toutes les fois qu'il y aura des affaires d'une utilité générale, on assemblera les échevins et les preud'hommes; ils pourront faire des bans pour les marchandises et les vivres; le bailli du Comte sera obligé d'y donner son consentement.

Le Comte permet à tous les habitans de Caprick de faire paître leurs bestiaux dans sa forêt de Alsthoet, et les exempte de toutes tailles et

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

exactions, à moins qu'ils n'ayent commis des forfaits ou qu'ils ne soient à l'armée.

Celui qui dira des injures à quelqu'un, ou le frappera avec le poing, paiera cinq sous à l'offensé et autant au Seigneur : mais s'il le prend aux cheveux, et le jette à terre, il paiera 20 sous.

Celui qui sera convaincu d'avoir commis un vol sera écrit dans la charte furu..: en donnant caution de 6 liv. qu'il ne volera plus, il sera absous de ban. On ne pourra reprendre quelqu'un pour vol, à moins qu'il n'ait volé la valeur de 2 sous.

Le voleur sera pendu par le ministre du Seigneur, et ses biens appartiendront au Seigneur.

Celui qui accusera quelqu'un de vol sans pouvoir le prouver, lui paiera pour son cou 5 liv. et autant au Seigneur.

Il est défendu de porter *canipulum* (couteau à pointe), et *clavam torkoisam*, massue turquoise.

Celui qui violera une femme, tuera quelqu'un ou commettra *moordaet*, perdra la tête. S'il s'enfuit, ses biens seront partagés entre sa femme et le seigneur, et il ne pourra se réconcilier du du vivant Seigneur. Sans date, environ 1241.

Ces lettres ont été confirmées par Louis, Comte de Flandre, Duc de Brabant, Comte de Nevers, etc. et à la suite sont celles de la Comtesse Marguerite, du mois de mai 1271, qui soumettent les habitans de Bentil, et de l'endroit appellé pré du Comte, à la même loi que ceux de Caprick : lesquelles ont été confirmées par ledit Comte Louis, à Gand, le 16 mars 1366. *Registre tenu sous Guillaume Vernachtenzone, chancelier de Flandre, commencé le 28 octobre 1366, folio 19.*

1242. Lettres d'Eustache, sire de Neuville, chevalier, par lesquelles il constitue son très-haut seigneur Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, caution de 200 liv. que lui avoient prêtées, Jean, fils ainé dudit Eustache, monseigneur Maiclin de Metenes, connétable de Flandre, et monseigneur Huon de Miraumont. 1242, mois de mai, (en françois). *Original en parch. scellé du sceau d'Eustache, en cire blanche, pendant à double queue.*

1242. Lettres de Florent, abbé, et de tout le couvent d'Ende, par lesquelles ils reconnoissent avoir vendu à noble homme Arnould, seigneur d'Audenarde, la moitié d'un bois qui leur appartenoit dans celui de Saint Pierre, entre Rosnaix, Escornaix et Neuve-Eglise. 1242, juin. *Cartulaire rouge, pièce 68.*

1242. Lettres d'Arnould d'Audenarde, et Alix, sa femme, contenant que ledit Arnould a légué par son testamment 2000 liv. monnoie de Flandre, qu'il a assignées sur son bois de Porteberghe, pour restituer ses forfaits. Il assigne 40 liv. de revenu annuel pour la fondation de deux chapelles, l'une à Robertmont, et l'autre apud Roheriam. 1242, juin. *Cartulaire rouge, pièce 11.*

1242. Codicile dudit Arnould d'Audenarde, par lequel il nomme pour ses exécuteurs testamentaires Eustache de Rœux, chevalier, son cousin, Bauduin de Mervenghien, Alix, sa femme, Robert de Saint Jacques et Eustache de Gand, frères Cordeliers.

Jean, son fils, a promis de sa main d'exécuter ce testament; Arnould de Mortagne, son neveu, et Wautier de Ligne, l'ont scellé.

Ce testament a été fait en présence de Louis, son neveu, de Jean de Wanes, de Wautier de Ligne, le jeune, et Thierri, son frère, de Gilles del Aunoi, de Caloars de Mones, Gilles Colebrans, Gérard li Bruns. 1242, mois d'août, à Mirabel, (en françois). *Cartulaire rouge, pièce 12.*

1242. Lettres par lesquelles Adam de Milli informe Robert, Comte d'Artois, frère du Roi, qu'il a donné à Jean, son fils ainé, par le traité de mariage entre lui et Marie, fille de feu Renaut, de *Chamela*, un fief qu'il tenoit du Comte; à condition que s'il valoit annuellement plus de 300 liv. parisis, Adam garderoit le surplus, et que s'il valoit moins, il l'en dédommageroit. En conséquence il prie le Comte d'Artois de recevoir sondit fils ainé, pour son homme lige. 1242, le lendemain de Saint Michel, au mois de septembre. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 111.*

1242. Promesse faite par Jacques de Condet, seigneur de Bailleul, de dédommager Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, du cautionnement auquel son sergent s'étoit soumis pour Bauduin de Condet, sergent dudit seigneur de Bailleul. 1242, la 6.e férie après Saint Martin d'hiver. *Original en parch. scellé d'un morceau du sceau dudit Jacques, en cire blanche, pendant à simple queue.*

1242. Reconnoissance faite par B. châtelain de Lens, d'être obligé de payer tous les ans, à Robert, Comte d'Artois, cent sous parisis pour la 3.e partie des Marais de Brebiere qu'il lui avoit donnés. 1242, novembre. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 88.*

1242. Donation faite par Thomas, Comte de Flandre et de Hainaut, et Jeanne, sa femme, aux religieuses de l'ordre de Cîteaux près Saint-Dizier, de 6 liv. blancs de rente sur le vinage de Haimon-Quesnoy. 1242, novembre. *Original en parch. scellé de leurs sceaux rompus, en cire brune, pendans à de la soie blanche et cramoisie.*

Ces lettres sont avec d'autres au même sujet dans un vidimus en parch. donné le 9 juillet 1411, par les échevins de la ville de Saint-Dizier, scellé du sceau de cette ville.

1242. Lettres par lesquelles Raoul de Beaumez, chevalier, reconnoît avoir vendu à Robert, Comte d'Artois, moyennant 700 liv. parisis, dix-huit muids d'avoine qu'il recevoit annuellement sur le gavene, que Gilles son frère, chevalier, châtelain de Bapaume et seigneur de Beaumez, avoit à Arras. Il donne pour cautions de cette vente, Garnier, chevalier, seigneur de Hamelaincourt, Eustache, chevalier, seigneur de Neuville, Jean, chevalier, frère de feu Bauduin, châtelain d'Arras, et Jean, chevalier, seigneur de Croisilles.

Les hommes de son frère; savoir : Jean, chevalier, frère de feu Bauduin, châtelain d'Arras; Bartold, chevalier, seigneur de Bailleul, Eustache, chevalier, seigneur de Saint Albin; Matthieu Hanstier, Heluin *de Riparia* et Simon de Faverelle, ont déclaré que cette vente étoit faite selon les loix, et que Raoul l'a faite dans les mains de Simon *de Villariis*, bailli d'Arras. 1242, la 2.e férie après Sainte Lucie, décembre. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 70.*

Confirmation des lettres qui précèdent, par Gilles, châtelain de Bapaume et seigneur de Beaumez. Même date. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 71.*

1242. Lettres de Garnier, seigneur de Hamelaincourt, Eustache, seigneur de Neuville, Jean, seigneur de Croisilles, Jean d'Arras, frère de feu Bauduin,

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

châtelain d'Arras, et Wagon de Harchecourt, tous chevaliers, contenant que Raoul de Beaumez, seigneur de Beaudour, chevalier, a reconnu pardevant la vente ci-dessus qui a été faite par pauvreté jurée. 1242, décembre. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 42.*

1242. Lettres par lesquelles Garnier, seigneur de Hamelaincourt, Eustache de Neuville, et Jean d'Arras, frères de Bauduin, châtelain d'Arras, chevaliers, se constituent cautions de la vente ci-dessus faite à Robert, Comte d'Artois, par Raoul de Beaumez, seigneur de Baudoure. 1242, décembre. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 48.*

1242. Lettres par lesquelles Jean d'Amiens, seigneur de Vinacourt, chevalier, et Agnès, sa femme, reconnoissent qu'à leur prière, Robert, Comte d'Artois, a reçu Isabelle, sœur d'Agnès, pour femme, à cause de la ville de la Lake. 1242, décembre, apud *Diolendium. Premier cartulaire d'Artois, pièce 77.*

1242. Promesse faite par Robert de Caisnoit, chevalier, et Ode, jadis châtelaine de Gand, sa femme, de dédommager R. avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, de la somme de 100 liv. monnoie de Flandre, dont il s'étoit rendu caution pour eux. 1242, décembre. *Original en parch. scellé des sceaux de Robert et d'Ode, en cire blanche, pendans à doubles queues.*

1242. Lettres par lesquelles G. châtelain de Saint-Omer, prie Robert, Comte d'Artois, de confirmer la fondation qu'il avoit faite de deux canonicats dans l'église de Notre-Dame à Fauquemberghe, où il en avoit déjà fondé quatre autres avec Adam, évêque de Térouanne, pour faire le nombre de neuf, pour lesquels il a donné 28 liv. parisis. Il donne de plus à cette église le bois appellé Querteter, contenant 33 mesures, et 40 mesures de terre; à condition que ce chapitre lui paiera annuellement et à ses hoirs, 40 setiers d'avoine. 1242, la veille de l'épiphanie, à Fauquemberghe. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 63.*

1242. Lettres par lesquelles ledit Guillaume, châtelain de Saint-Omer, reconnoît que les 40 setiers d'avoine de rente que les doyen et chapitre de Fauquemberghe lui devoient pour 40 mesures de terre qu'il leur avoit précédemment données, seront tenus en fief du Comte d'Artois, ainsi que l'étoient les 40 mesures de terre. 1242, février. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 29.*

1242. Lettres ~~des~~ doyen et chapitre de Fauquemberghe, contenant semblable reconnoissance que celles de Guillaume, châtelain de Saint-Omer ci-dessus. 1242, février. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 87.*

1242. Lettres par lesquelles Gérard de Bruay, chanoine de Cambray, Jacques de Baillenc... et Gilles de Vendon.., chevaliers, arbitres nommés pour terminer les contestations qu'il y avoit entre les abbé et couvent de Saint André du Cateau en Cambresis, et noble homme Wautier, seigneur de Bousies, chevalier, au sujet des ville, territoire et appartenances de Fontaines, prononcent que le maire de Saint André du Cateau jouira dans cette ville de tous les droits d'afforages, tonlieux, étalages, entrée et sortie des terres que l'on y vend et achète.

Le mayeur pourra poursuivre avec les échevins, les droits de Saint André, et il recevra les droits d'entrée et de sortie des héritages vendus et achetés. Les amendes prononcées par jugemens, appartiendront au seigneur de Bousies.

Le seigneur de Bousies aura la justice et l'amende pour dette forfaite, sang répandu, vol et émeute.

Le seigneur de Bousies pourra avoir à Fontaines un *famulum* qui n'aura pas le nom de mayeur, mais qui sera obligé de veiller à ce que les loix s'observent, et il pourra semoncer et conjurer les échevins qui seront obligés de prononcer.

Le seigneur de Bousies pourra mener à l'ost et chevauchée les hommes de Fontaines, quand il sera nécessaire, soit pour lui, soit pour ses amis, ou le seigneur de la terre.

Le seigneur de Bousies aura trois corvées par an, dans la ville de Fontaines, mais il ne pourra les exiger dans le mois d'août.

Quand le seigneur de Bousies ou son fils aîné seront faits chevaliers, il recevra à Fontaines, dix livres blancs, ainsi que lorsqu'il mariera sa fille ainée. Si le seigneur de Bousies est fait prisonnier, on ne pourra pas exiger davantage pour sa rançon.

Le seigneur de Bousies et l'abbaye de Saint André ne pourront acquérir d'immeubles à Fontaines, sans leur consentement réciproque.

Aucun homme de Fontaines ne pourra vendre des héritages à un étranger sans le consentement du seigneur de Bousies.

Le seigneur de Bousies ne pourra percevoir sur les habitans de Fontaines, d'autre assise que celle qu'on a coutume d'y lever depuis longtemps.

Quand on renouvellera l'échevinage de Fontaines, le seigneur de Bousies nommera un échevin, et l'église un autre, et ces deux en choisiront trois. Les échevins pourront être changés tous les ans, le jour de Saint André. 1242, février.

1248. Commission donnée par Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, à Jean, dit d'Avesnes, son fils, chevalier, pour mettre l'église de Saint André du Cateau en Cambresis, en possession de ce que Wautier, sire de Bousies, chevalier, avoit vendu à cette église, consistant dans le droit qui lui appartenoit à titre d'avouerie ou autre cause, sur 26 mines de bois ou environ, à la corde de Bauduinval, situées entre Fontaines et Landrecies, appellées la haie de Fontaines, tenues en fief de la Comtesse; et elle veut que cette abbaye en jouisse comme de franc-aleu en toute franchise et sans service et exaction. 1248, mars, (en françois).

1248. Adhéritement selon la loi et la coutume de Hainaut, donné par Jean d'Avesnes, chevalier, fils de la Comtesse Marguerite, en vertu du pouvoir ci-dessus, à Wautier, abbé de Saint André, et à son église, des droits mentionnés dans ladite commission, dont ledit Wautier lui a fait hommage. 1248, mars, (en françois).

1248. Lettres par lesquelles Watier, chevalier, sire de Bousies, reconnoit avoir vendu, moyennant la somme de 900 liv. blancs, à l'abbaye de Saint André du Cateau en Cambresis, tout le droit qui appartenoit à raison de son avouerie ou autrement, ès vingt-six mines de bois désignés ès lettres précédentes. Laquelle vente a été approuvée par Alix, femme, et Wautier, fils dudit Wautier de Bousies. 1248, mars. (en françois).

1248. Lettres de l'official de Cambray, contenant que noble homme Wautier, chevalier, sire de Bousies, a vendu, en présence d'Aiard du Caisnoi, notaire de la cour de Cambray, à l'abbaye de Saint André, le bois ci-dessus mentionné;

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

et que cette vente a été approuvée par Alix, femme dudit Wautier, et Wautier, son fils. 1248, mars. (en françois).

Ces cinq pièces sont copiées avec une autre de 1293, sur une longue feuille de parch. au bout de laquelle est cousu un petit morceau de parch.

1242. Quittance de la somme de mille livres parisis, donnée par Jean, châtelain de Lille et de Péronne, à compte de ce que le Comte d'Artois lui devoit pour la vente de la ville de Combles en Artois. 1242, février, à Pontoise. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 76.*

1242. Lettres par lesquelles le Roi Saint Louis déclare que Jean, châtelain de Lille et de Péronne, et Pierre de Boueli, chevalier, son frère, ont vendu en sa présence à Robert, Comte d'Artois, son frère, leur ville de Combles, et tout ce qui leur appartenoit audit lieu, seize hommages et le tiers d'un hommage; savoir:

Les hommages de Gui de Foilliel, chevalier; de Robert de Baleus, chevalier; de Robert de Meaulens, chevalier; de Boussavenes; de Jean de Gadencourt; de Godefroi *de Roia*; de Jacques, dit *Cati*; de Gautier, prévôt de Combles; de Garin Crespel; de Matthieu, appellé franc-homme; d'Adam Boulez; d'Adam *de Furno*; des femmes de Robert *de Furno*, de Vinfrede, de Scorion, mayeur de Gency. Cette vente faite moyennant la somme de 4337 liv. 6 sous 8 den. parisis, qu'ils ont reconnu avoir reçue, outre le quint que le Comte a payé au Roi.

Le Roi déclare de plus, que Mahaut, femme du châtelain de Lille, a renoncé au douaire qu'elle pouvoit prétendre sur cette terre.

Point de sénéchal; Etienne Bouteiller; Jean Camerier; sans connétable, la chancellerie vacante. La 7.e année de son régne. 1242, février. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 18. On y voit à la fin le monogramme du Roi.*

1242. Lettres à-peu-près pareilles de Jean, châtelain de Lille, et de Pierre de Boucli, chevalier, son frère; excepté que dans celles-ci il n'est pas fait mention du douaire de Mahaut. 1242, février, à Pontoise. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 19.*

1242. Lettres par lesquelles les mayeur, échevins et communauté de la ville d'Arras, reconnoissent qu'ils sont tenus de donner tous les ans à Robert, Comte d'Artois, mille livres, pour l'exemption que ce Comte et les moines de Saint Vaast leur avoient accordée du tonlieu sur toutes les marchandises que les bourgeois vendoient et achetoient dans cette ville et dans l'échevinage. Ils s'obligent de payer dix mille livres parisis pour les amendes de la grute des tisserands, 2000 liv. pour la coutume appellée *Vintena.*

Si le Comte veut accepter ces lettres, ils les observeront de bonne foi, sinon les choses resteront comme elles étoient et les difficultés continueront. 1242, mars. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 14.*

1242. Lettres par lesquelles Guillaume de Saint-Omer, chevalier, frère du châtelain de Saint-Omer, déclare avoir fait hommage contre tous à Robert, Comte d'Artois, pour 60 livrées de terre que son frère lui avoit données, et 150 livrées de terre qu'il avoit achetées de sondit frère. 1242, mars, à Pontoise. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 47.*

1242. Lettres par lesquelles Gilles, châtelain de Bapaume, seigneur de Beaumez, reconnoît avoir vendu à Pierre Guyon et Guillaume Wagon, fils de Robert Wagon, bourgeois d'Arras, 400 muids d'avoine de gavene, mesure d'Arras. 1242, mars. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 60.*

1242. Donation faite par Pierre de Courtenay, chevalier, seigneur de Meun et de Conches, à Jean de *Tanleyo*, chevalier, et à ses enfans légitimes, ce qui lui venoit de ses père et mère dans les terres de *Laurentio* et de *Vermento.* 1242, mars. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 190.*

1242. Lettres par lesquelles Frédéric II, Empereur des Romains, Roi de Jérusalem et de Sicile, déclare avoir légitimé Jean et Bauduin d'Avesnes, fils de Bouchard d'Avesnes et de Marguerite, sœur de la Comtesse de Flandre, par un privilége scellé d'une bulle d'or, et les avoir rendus habiles à succéder aux biens de leurs père et mère. 1242, mars, à Fogie, indiction 15.e *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 53.*

1242. Lettres par lesquelles Florent, abbé, et tout le couvent d'Ende, reconnoissent avoir vendu à noble homme Arnould, dit seigneur d'Audenarde, une partie du bois appellé bois de Saint Pierre, situé entre Renaix, Escornaix, Ellezielle, et la nouvelle Eglise, pour le tenir à toujours en libre aleu. 1242. *Cartulaire rouge, pièce 67.*

1242. Donation faite par Marguerite, dame de Dampierre, aux religieuses du lieu appellé conseil de Sainte Marie de Haspres, six muids de froment, mesure de Valenciennes, à recevoir tous les ans sur les moulins qui lui appartenoient à Pouchain, le jour de la décolation de Saint Jean-Baptiste; à charge de célébrer tous les ans deux services pour le repos des ames de Guillaume de Dampierre, son mari, et de ses prédécesseurs. 1242.

Ces lettres ont été confirmées par la même Marguerite, alors Comtesse de Flandre et de Hainaut, le lendemain de Saint Luc, évangéliste, 1268, en faveur des religieuses des Prez Poreins, près Tournay. *Copie authentique en parch. jointe à une requête présentée par ces religieuses à l'Empereur, pour avoir le paiement de cette rente qu'elles n'avoient pas reçue depuis long-temps.*

1243. Fragment de lettres de Willaume, châtelain de Saint-Omer, par lesquelles il requiert son bailli de Hesdin de garantir, aider et assister l'abbaye et le couvent de Saint Josse-au-Bois, au sujet de l'aumône que leur a faite Eustache Collet, chevalier, de marais et pêcherie, situés à Dammartin, tenus de Beaurin, venant des prédécesseurs de ce châtelain; ce que le bailli de Hesdin est tenu de faire, parce que le Comte d'Artois est chef dudit fief: lequel don s'étend depuis le fief de Dompierre jusqu'à celui de Dourriez, en longueur et en largeur jusqu'au milieu de la rivière d'Authie. 1243, avril. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 105.*

1243. Lettres de Hugues, châtelain de Gand et seigneur de Houdain, par lesquelles il reconnoît avoir vendu, du consentement de Marie, sa femme, à Robert, Comte d'Artois, moyennant la somme de 560 liv. parisis, ce qui lui appartenoit dans le bois del Waut, en fief et héritage. 1243, mai. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 61.*

1243. Lettres de Bauduin, sire de Beauval, chevalier, par lesquelles il reconnoît avoir vendu à Robert, Comte d'Artois, l'hommage de Gilon de Mailly, en l'état qu'il le tenoit de lui; savoir: Maiserolles, la maison et la ville; les hommages d'Enjorrans de Landas, seigneur de Frohens, de Guion de Maiserolles, de Robert de Heureusmesnil, d'Adeline de Mons, de Jean Dorion,

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

d'Enguerran de Beauvoir, de Rogeron de Aneties, et de l'hoir de Saint Eloi, fils de Richard des Courtius, pour le tenir par ledit Gilles de Mailly, du Comte, en un seul hommage; et prie le Roi de confirmer cette vente. 1243, juin, (en françois). *Premier cartulaire d'Artois, pièce 49.*

1243. Donation faite par Pierre de Courtenay, chevalier, seigneur de Conches, à Guillaume de *Bello Fago*, chevalier, de vingt acres de terre dans sa forêt de Conches, paroisse de *Febecuria* jusqu'à la marc de Clays; à tenir de lui en fief et hommage, à charge d'une paire de gants de la valeur de trois deniers de reconnoissance annuelle le jour Saint Remi. Pierre de Courtenay lui donne encore le pâturage de ses bestiaux et son chauffage dans cette forêt hors des réserves et parties defrichées.

Il lui donne encore dix acres de terre au même lieu, à charge de la même reconnoissance. 1243, juin. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 172.*

1243. Lettres par lesquelles Jean, dit sire d'Audenarde, ordonne que les cent livrées de terre, qu'Arnould, sire d'Audenarde, son père, avoit données par son testament, pour être employées en aumônes après la restitution de ses torts, seront données à l'hôpital de Lessines, après avoir eu l'avis de Nicolas, évêque de Cambray, de sa mère et des autres exécuteurs testamentaires. Il prie la Comtesse de Flandre, comme sa dame, de sceller ces lettres. 1243, juin.

Ces lettres sont insérées dans une confirmation donnée par Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, au mois de septembre 1250. *Cartulaire rouge, pièce 17.*

1243. Lettres par lesquelles Thomas, sire de Coucy et de Vervins, Doynus, mayeur, et toute la Communauté de Borroure, déclarent, qu'en vertu d'un accord fait entre eux, Thomas accorde à ses bourgeois la même franchise qu'ont les bourgeois de *Hans*; en sorte que les bourgeois de Borroure, et ceux qui viendront s'y établir dans la suite, paieront les mêmes droits et suivront les mêmes usages que les bourgeois de Hans.

Thomas retient à lui et à ses hoirs, l'obligation où sont les bourgeois de Borroure, de faucher et fener les prairies qui lui appartiennent dans ce territoire, en leur donnant seulement le pain: ils sont tenus de mener le foin dans sa maison de Borroure.

Les bourgeois reconnoissent être obligés de mener le bois et les matériaux nécessaires pour la réparation des fours et moulins de Borroure qui sont bannaux.

Si un bourgeois de Borroure, homme ou femme, quitte la ville de Borroure pour aller demeurer ailleurs, ce qui lui appartient restera au Seigneur.

Thomas et les bourgeois s'obligent à ne garder dans la franchise de cette ville aucuns hommes du Comte de Bar. 1243, juin. *Sous le vidimus en parch. de Pierre Malmoinne, de Sainte Manehout, garde du sceau de la prévôté, du dimanche après Saint Luc, 1330, scellé.*

1243. Ratification par Marie, femme de Hugues, châtelain de Gand, de la vente faite par son mari au Comte d'Artois, du bois del Waut. 1243, 1.er juillet. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 43.*

1243. Lettres de l'official d'Arras, contenant la même ratification de la châtelaine de Gand. 1243, la 6.e férie après Saint Pierre et Saint Paul. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 40.*

1243. Promesse faite par Thomas de Coucy, seigneur de Vervins, de dédommager Jeanne, Comtesse de Flandre et de Hainaut, de la caution à laquelle elle s'étoit obligée pour lui, envers le seigneur Wautier de Ligne, le jeune, pour une somme de 800 liv. parisis. 1243, août. *Original en parch. scellé d'un morceau du sceau de Thomas, en cire blanche brunie, pendant à double queue.*

1243. Lettres de Gilles de Béthune, sire de Molembeke, portant promesse de dédommager l'avoué son oncle, de la caution à laquelle il s'est obligé pour le châtelain de Berghes, envers Herbert de Béthune, pour la somme de 60 liv. d'Artois. 1243, septembre. (en françois). *Original en parch. scellé d'un morceau du grand sceau dudit Gilles, en cire brune, pendant à simple queue.*

1243. Pareilles lettres données par Willaume de Béthune, sire de Locres. 1243, septembre. (en françois). *Original en parch. scellé d'un morceau du sceau dudit Guillaume, en cire blanche, pendant à simple queue.*

1243. Lettres de Jeanne, Comtesse de Flandre et de Hainaut, par lesquelles elle déclare que Gilles de Poemont, chevalier, son homme, ayant vendu à Th. de Beaumetz, prévôt de l'église de Reims, un fief qu'il tenoit d'elle dans le gavene de Cambray, Thomas de Beaumetz, et Raoul, son frère, en ont été adhérités par la Comtesse. Et ledit Thomas devant en jouir sa vie durant, a fait hommage à Jeanne, et s'est réservé la faculté de pouvoir donner sur ce fief, après sa mort, 200 liv. parisis. 1243, septembre. *Original en parchemin, dont le sceau est perdu.*

1243. Lettres par lesquelles les mayeur et échevins de Hesdin déclarent, que pour réformer l'usage établi en cette ville, qui accordoit au survivant du mari ou de la femme, sans enfans, et à ses héritiers après sa mort, la propriété de tous les biens du premier décédé, ce qui frustroit les héritiers légitimes de la succession, ils ont assemblé la commune, et qu'il a été décidé, du consentement de Robert, Comte d'Artois, que si un mari ou une femme meurent sans enfans, leurs biens retourneront à leurs héritiers.

S'ils font ensemble quelques acquisitions, le survivant jouira de la totalité, et elles seront partagées également après sa mort, entre leurs héritiers; sauf au survivant la faculté de disposer de sa moitié comme il jugera à propos.

Le mari et la femme pourront disposer à leur mort de leurs aquets comme bon leur semblera.

Mais si l'un ou l'autre meurt ayant des enfans, les enfans ne pourront faire sortir le survivant de la maison où il demeurera de quelque côté qu'elle vienne. 1243, novembre, le jour de Sainte Cécile, Vierge. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 89.*

1243. Lettres par lesquelles Bauduin, châtelain de Lens, donne à Jean, chevalier, son fils aîné, sa ville de Brebieres avec ses appartenances, pour la tenir en fief lige de Robert, Comte d'Artois; à condition qu'il ne pourra rien prétendre dans les autres biens de son père tant qu'il vivra.

Si Jean vient à mourir avant son père, ses enfans jouiront de cette terre: si au contraire il lui survit, Bauduin veut que son fils aîné hérite de la terre qu'il possède, et que celle de Brebiere retourne à Bauduin, son second fils,

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

et à son défaut à Godefroi son autre fils. 1243, novembre. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 32.*

1243. Lettres de Jean de Lens, fils aîné de Bauduin, châtelain de Lens, portant promesse d'exécuter les lettres de son père qui précèdent, et prie Robert, Comte d'Artois, de les confirmer. 1243, novembre. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 33.*

1243. Confirmation par Thomas, Comte de Flandre et de Hainaut, et Jeanne, sa femme, de la vente faite par les abbesse et couvent de Marke près Courtray, ordre de Citeaux, à l'église de Sainte Pharailde à Gand, d'une rente de 25 liv. sur les briefs de Bruges, qui lui avoit été donnée par les héritiers de Wautier de Courtray. 1243, novembre. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 344. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 144.*

1243. Lettres par lesquelles Thibaut, Comte de Bar, donne à sa ville d'Anseiville la franchise de Beaumont; sauf que si un bourgeois quittoit cette ville, il perdroit sa *remanence*; à moins qu'il ne la donnât ou ne la vendît à un bourgeois dans l'an et jour. 1243, novembre, (en françois). *Sous le vidimus en parch. donné le 10 juin 1359, par Jacques d'Anseiville, prieur de Beauchamp, sous clermont en Argonne, diocèse de Verdun, scellé.*

Même charte *sous la copie authentique en parch. donnée par Jean Theobald, d'Anseiville, notaire du diocèse de Verdun, le 25 février 1362, signée du Monogramme du notaire, et scellée du sceau du Prieur de Beauchamp.*

1243. Lettres par lesquelles Thibaut, Comte de Bar, jure sa ville de Vairy à la franchise de Beaumont; sauf que si un bourgeois dudit lieu va demeurer dans le Royaume, ou à Metz, ou à Verdun, il perdra sa *remanence*, à moins qu'il ne vende ce qui lui appartient à quelque bourgeois de Vairy, en dedans l'an et jour de son départ. Si un bourgeois quitte pour demeurer ailleurs, il en sera de sa remanence comme le prescrit la loi de Beaumont. Thibaut se réserve l'ost et chevauchée, et ceux qui ne s'y rendront pas quand ils seront semoncés, seront conduits par la loi de Beaumont. Toutes les amendes appartiendront au Seigneur, et ceux de Vairy ne pourront retenir aucuns de ses hommes, si ce n'est de son consentement. 1243, novembre, (en françois). *Copie en parch. donnée par Wautier Choisel, clerc en la prévôté de Waucoix, le 11 février 1364, signée dudit Wautier.*

1243. Lettres par lesquelles Manasses Cauderons, le père, chevalier, seigneur de Sauchi, reconnoît avoir donné à Pierre, fils de Matthieu Hanstier, le vieux, sept mencaudées de terre à Inchi, à tenir en fief et hommage de lui, à 7 sous 6 den. parisis de relief. 1243, janvier. *Cette charte se trouve avec une autre du mois d'août 1240, dans la confirmation de Robert, Comte d'Artois, donnée à Arras, au mois de février 1269. Premier cartulaire d'Artois, pièce 133.*

1243. Confirmation par Robert, évêque de Liége, comme seigneur supérieur, de la vente ou donation faite par Thomas, Comte de Flandre et de Hainaut, et Jeanne, sa femme, à Gilles, abbé, et à l'église de Marchiennes, de la ville de Fenaing et appartenances, mouvant du comté de Hainaut, et ce comté mouvant de l'évêché de Liége. 1243, février. *Sous le vidimus en parch. de Pierre, évêque de Cambray, du 13 mai 1323, scellé du sceau de cet évêque, fait sur un autre vidimus donné le dimanche après Saint Philippe et Saint Jacques 1297, par l'official de Cambray, et Arnould d'Antoing, archidiacre de Valenciennes, à Cambray.*

1243. Lettres par lesquelles Gossuin de Saint Albin, chevalier, reconnoît tenir en fief lige de Robert, Comte d'Artois, Wagnonville et le vivier qu'il y a, ainsi que son fief de Gaverelle; et déclare avoir donné en mariage à Gossuin son fils, le fief de Gaverelle, dont il doit faire hommage au Comte d'Artois; à condition qu'après la mort de Gossuin, père, ces deux fiefs seront tenus en un seul hommage. 1243, la veille de l'annonciation de la Vierge. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 78.*

1243. Lettres par lesquelles Gilles, châtelain de Bapaume et seigneur de Beaumez, reconnoît tenir en fief de Robert, Comte d'Artois, sa terre et sa forteresse de Mains-en-Couture, et le fief de Beaumez; 42 muids de bois qui valent annuellement 300 liv. parisis; 30 muids de terre qui rapportent 120 liv., 15 muids de bled et d'avoine de terrage, un moulin qui vaut neuf muids de bled; huit muids de bled et d'avoine de gavene, 30 liv. en argent, 240 chapons, cinq hommages et toute justice. 1243, mois de mars. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 59.*

1244. Lettres par lesquelles Matthieu, seigneur de Montmirail et d'Oisy, reconnoît tenir de Robert, Comte d'Artois, sa ville de Barale et son fief d'Oisy. 1244, avril. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 26.*

1244. Lettres par lesquelles A. évêque d'Arras, déclare avoir appris par le témoignage des curés de son diocèse, que frère Robert, de l'ordre des frères Prêcheurs, jugé délégué en France contre les hérétiques, après avoir dénoncé en public Henri Hukedieu comme hérétique, et lui avoir assigné plusieurs jours pour se justifier, auxquels il n'auroit comparu, Robert avoit excommunié ledit Hukedieu, ainsi que ses fauteurs et adhérens. 1244, avril. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 118.*

1244. Lettres de Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, par lesquelles elle régle avec l'église de Notre-Dame et les autres églises du comté de Cambray, le droit de gaule ou gavene qu'elle avoit droit d'y percevoir annuellement.

Souscriptions: Jean, abbé du St. Sépulcre; Jean de Herines, Pierre Dorchies, Hugues Barat, chanoines de Notre-Dame; Jean de Lens, chanoine d'Arras; Wautier de Lens, Ger.. de Hainaut, Gilles de Crois, Wa.. de Hanapes, chevaliers. 1244, avril. *Chyrographe original en parch. scellé du sceau du chapitre de Notre-Dame et de celui de la Comtesse Marguerite, en cire brune, pendans à las de soie cramoisie.*

1244. Lettres par lesquelles Thomas, Comte de Flandre et de Hainaut, et Jeanne, sa femme, décident, après avoir eu l'avis des Barons de Flandre; savoir: Robert, avoué d'Arras, sire de Béthune; Arnould, sire de Cisoing; Arnould de Mortaigne, châtelain de Tournay; et Philippe, sire de Boulers; qu'Arnould de Landas, sire de Eynes, pouvoit donner aux frères du Temple toute la terre qui lui appartenoit dans le bois de Nieppe, quoique ses enfans s'y opposassent: déclarent que ledit Arnould s'en est désaisi entre leurs mains, et qu'ils en ont adhérité les frères du Temple, pour en jouir en toute franchise à toujours, sauf que le Comte s'y réserve toutes les enfraintures qui pourroient y écheoir; excepté sur les hostes du Tem-

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

plé, qui ne sont justiciables que pardevant eux. Quand il s'agira de mort d'homme, la connoissance en appartiendra au Comte. 1244, avril, (en françois). *Sous le vidimus en parch. de Nicolas, abbé de Saint Barthélemi d'Eekout à Bruges, ordre de Saint Augustin, diocèse de Tournay, du 12 mai 1378, scellé du sceau de cet abbé.*

Copie de la même charte, donnée par Guillaume Dumont, frère de l'ordre de Saint Jean de Jérusalem, maître de la maison de Castres, diocèse de Térouanne, écrite par Jean-Pierre de *Montunvilla*, dit autrement Chatillon, clerc, notaire du diocèse de Besançon, *en parch. signée du Monogramme dudit notaire.*

1244. Lettres par lesquelles Marguerite, dame de Dampierre, donne à toujours aux habitans des paroisses de Flines, Raisses, Coutiches, Auchi, Orchies et Bouvignies, les pâturages et herbages des marais de Flines; à condition qu'ils ne pourront y faire tort en y fouissant ou autrement: à charge de payer annuellement par chacune de ces villes, cinq sous d'Artois de cens le jour Saint Remi, à celui qui possédera la terre de Pévèle. Si quelques communautés refusent de payer ces 5 sous, les habitans ne pourront plus y envoyer leurs bestiaux.

Marguerite permet à l'abbaye de Flines et aux curés de ces paroisses, l'usage de ces pâturages. 1244, avril, à Orchies.

Ces lettres sont dans une confirmation donnée au mois de juillet 1248, par Guillaume, Comte de Flandre. Copie simple en parch.

1244. Quatre lettres de même teneur; la 1.re d'Arnould, châtelain de Tournay et sire de Mortagne; la 2.e d'Arnould, sire de Cisoing; la 3.e de Robert, avoué d'Arras, sire de Béthune et de Tenremonde, et la 4.e de Thomas, Comte de Flandre et de Hainaut, et de Jeanne, sa femme, par lesquelles ils déclarent que Mahaut, sœur de Bauduin, Comte de Guines, châtelain de Bourbourg, avoit renoncé à toutes les successions qui pouvoient lui être échues, tant de son père que de sa mère; et ce, en considération des terres que son frère lui avoit données à Tourcoing et ailleurs, avant son mariage, avec Huon, Comte de Saint-Pol; à condition que si elle venoit à mourir sans enfans, ces biens retourneroient à son frère, ou à celui qui seroit alors Comte de Guines. 1244, mai.

Ces quatre lettres sont à la suite l'une de l'autre sur une longue feuille de parch.

1244. Lettres de M. Comte de Ponthieu et de Montreuil, et M. sa femme, par lesquelles ils mandent au Comte d'Artois, qu'ils ont vendu tous les fiefs et hommages qui leur appartenoient au-delà de la rivière d'Autie, du côté du comté d'Artois, à Guillaume de *Montenevo*, chevalier, et Simon de Villaribus, bailli d'Arras. 1244, le jeudi après Saint Jacques, apôtre, à Epinal. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 114.*

1244. Lettres de Jean de Martinpuich, par lesquelles il déclare que Gilles, dit Flamens, et Marguerite, sa femme, ses hommes, ont vendu à Robert, Comte d'Artois, une partie de fief tenu dudit Jean, consistant dans le quart d'un pré, situé entre la motte de Barge et Caupegeule; un terrage à Walaincourt; le tiers d'un pré audit lieu, dans un endroit appellé Canois; trois hommages et quelques redevances. 1244, août. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 81.*

1244. Lettres de Nicolas Cardon, seigneur de Hingettes, par lesquelles il reconnoît avoir vendu pour trois ans, à son cousin Wautier Cardon, tous les revenus de sa terre de Nonce, qu'il tient de noble homme son seigneur Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde. 1244, août. *Original en parch. scellé du sceau dudit Nicolas, en cire blanche, pendant à double queue.*

1244. Confirmation par Guillaume de Saint-Omer, seigneur de Pitgam et de Berkin, de la donation faite à l'abbaye de Clairmarais, par Guillaume, châtelain de St. Omer, son frère, de 20 liv. parisis de rente sur le forage de St. Omer, pour donner du vin aux moines les jours de la circoncision, de la cène, la veille de pâques et autres fêtes. Guillaume déclare que si son frère vient à mourir avant Ismène, sa femme, et qu'elle ne veuille pas qu'on prenne ces 20 liv. sur le forage qui étoit de son douaire, on les prendra sur ses revenus de Fauquemberghe, pendant la vie de ladite Ismène. 1244, août. *Copie authentique en parch. faite le 26 mai 1457, et signée de Jean Decoupes, prêtre, notaire du diocèse de Térouanne.*

1244. Lettres par lesquelles l'abbesse et le couvent de Bourbourg déclarent qu'elles ont droit de faire des digues, entre la mer et le lieu appellé Fresdich, sur leur tenement, toutes les fois que leurs hommes le trouveront nécessaire. Si quelques hommes de leur tenement s'y refusent, l'abbaye pourra leur faire payer l'amende.

Ceux qui auront des digues sur leurs terres seront obligés de les réparer à peine d'amende.

L'abbaye pourra mettre des gouttières où bon lui semblera dans son tenement, selon le dire de ses hommes, pour l'utilité publique; s'il se trouve quelqu'un à amender, et que l'abbaye ne le fasse pas, les watergraves et les échevins de Furnes pourront amender selon leur serment.

Si quelqu'un se plaint qu'une digue est rompue, la justice en appartiendra au Comte de Flandre.

Le bailli du Comte doit faire une visite par an de ses digues avec les échevins de Furnes; s'ils trouvent quelque sujet d'amende, ils en avertiront l'abbaye pour amender; si cela n'est pas fait dans la quinzaine, les personnes en défaut seront ajournées devant les échevins, et le Comte en percevra l'amende; sauf les droits de l'église et de l'abbesse. 1244, la veille de la nativité de la Vierge. *Original en parch. scellé du sceau de l'abbesse, en cire blanche, pendant à double queue: celui du couvent n'y est plus.*

1244. Promesse faite par Jean, Comte de Soissons, de dédommager son très-cher cousin Robert de Béthune, seigneur de Tenremonde, avoué d'Arras, de la somme de 200 liv. parisis, dont il s'étoit rendu caution pour lui envers Jean d'Audenarde. 1244, septembre. *Original en parch. dont le sceau est perdu.*

1244. Jugement rendu par Henri de Luxembourg; Robert, avoué d'Arras; sire de Béthune et de Tenremonde; Eustache de Rœux; Rasse de Gavre; Gérard de Ville; Soyer d'Ainghem; Thierri de le Hameide; Nicolas de Barbenchon; Gautier de Fontaines; Gautier de Ligne; Baudris de Roisin; Gaurier de Bousies; Arnould de Mortaigne; Jakeme de Bailluel; Gautier de Lens; Hugues de Rumegni; Gilles li Bruns; Fastre de Ligne; Henri de Borgele; Gautier de Genlayn; Arnould de Hum; Adam de Caudri; Jakemes de de Wercin; Thierri de Walencorth; Gérard de Viane; Nicole de Kevraing; Gilbert de Kevrayn; Gautier de Braine; Anseaus de Saint Remi; Hues d'Arbre; Gérard de Jauce; Jean de Bevene; Bauduin del Thilg; Guillaume de Lare;

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Hues de Frameries; Jean, châtelain de Hosdaing; Libbers de Squelin; Gilles de Berlemont; Thierri del Val; Engelran de Steynkerke; Gilles de Bevene; Nicole li Fameilleus; Nicole Mainwauth; Pierre Gudcelos; Guillaume Doxineval; Guffroi d'Escaupont; Gilles Bliaus; Gilles d'Escaupont; Jean del Espais; Gilles de Bremerain; Guillaume de Haussi; Jean de Valenciennes; Henri de Fauteignies; Jakemes de Vendoignies; Alars de Loveignies; Nicoles Bokehors; Jean d'Audenarde; Thierri de Bevere; Gilles de Tresignies, et Guillaume de Brayne; par lequel ils adjugent à Thomas, Comte, et à Jeanne, sa femme, Comtesse de Flandre et de Hainaut, les terres de Crevecœur et d'Arleux, mouvantes de Hainaut, forfaites sur monseigneur Mahieu de Montmirail, pour les dommages qu'il avoit faits au Comte et à la Comtesse, et le condamnent à mille marcs d'argent. 1244, septembre. *Original en parch. scellé des sceaux* de Robert, avoué d'Arras; Eustache de Rœux; Rasse de Gavre; Soyer d'Enghien; Gautier de Ligne; Baudri de Roisin; Arnould de Mortagne; Jacques de Bailleul, seigneur de Condé; Gilles li Bruns; Gautier de Genlayn; Nicolas de Kevreng; *en cire blanche, pendans à doubles queues. Les sceaux des autres personnes n'y ont pas été mis, il y a seulement les bandes de parchemin, avec les noms écrits dessus.*

1244. Lettres par lesquelles Matthieu et M. sa femme, Comte et Comtesse de Ponthieu, promettent à Robert, Comte d'Artois, leur seigneur et ami, de faire ratifier par le Roi; la vente qu'ils avoient faite à B. archidiacre d'Ostrevant, et S. *de Villaribus*, bailli d'Arras, au nom dudit Comte d'Artois, des domaines, revenus, fiefs et hommages qui leur appartenoient depuis le milieu de la rivière d'Autie vers Hesdin et Saint-Pol, et de lui en donner des lettres de garantie. 1244, octobre. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 124.*

1244. Lettres par lesquelles les mêmes Comte et Comtesse de Ponthieu vendent à Robert, Comte d'Artois, pour la somme de 200 liv. parisis, les fiefs et hommages que tenoient d'eux le Comte de Saint-Pol, le Vicomte de Pont de Remi, dans lequel est l'hommage du seigneur de Wavans; le seigneur d'Auxi, Jean d'Amiens, chevalier, pour sa terre de Buires et la forêt de Greast; Thibaut d'Amiens, chevalier, pour un fief à Buires; Bernard d'Amiens, chevalier, pour Regnauville; Hugues Kieret, chevalier, pour Dourier, l'hommage de Rocayfay près Buires; Guillaume de Boubierch, pour Tun et Villencourt, dans lequel est le fief de Jean de Baardes, l'hommage de Ty, dans lequel il y a deux vassaux; Henri de Ghisnes, pour le fief qui lui appartient à Yvregni, du côté de sa femme; Matthieu de Roye, pour le fief que Willaume *de Villaroya* tient de lui à Yvregni; Hugues de Caumont, chevalier, pour un fief à Tolent; il est dit que la somme de 500 liv. parisis, a été payée pour le quint de cette vente. 1244, novembre, à Argenteuil, à Paris. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 20. Registre des chartes, coté 18, folio 97. Cahier de papier, folio 4.*

1244. Confirmation de cette vente par le Roi Saint Louis. 1244, novembre, à Paris. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 21. Registre des chartes, coté 18, folio 97, verso.*

1244. Exemption de toutes coûtumes et exactions, accordée par Pierre de Courtenay, seigneur de Conches et de Meun, à Chardin Chambellan et Jeanne, sa femme, et à leurs hoirs. 1244, novembre. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 185.*

1244. Lettres par lesquelles Thomas, Comte de Flandre et de Hainaut, et Jeanne, sa femme, donnent à toujours à leur hôpital de Lille, tous leurs moulins de Lille et de Wazemmes, à charge par cet hôpital de payer annuellement 20 liv. pour la fondation d'une chapelle à la volonté de Marguerite, dame de Dampierre, sœur de la Comtesse Jeanne. 1244, le second dimanche de l'avent.

Ces lettres sont insérées dans celles de Marguerite, Comtesse de Flandre; du mois d'avril 1274, qui seront rapportées à leur date. Copie en parch.

1244. Lettres par lesquelles Jeanne, Comtesse de Flandre et de Hainaut, déclare que des 200 liv. de rente, dont Marguerite, dame de Dampierre, sa sœur, lui avoit permis de disposer, elle en donne 40 liv. à Jean de Monsteruel, 10 liv. à Marre *de Castello*, une autre partie à plusieurs couvents, et laisse le surplus à la disposition de sa sœur Marguerite. Même date.

Ces lettres ont été scellées, à la demande de la dame de Dampierre, par Gui, évêque de Cambray, Wautier, évêque de Tournay, et Asso, évêque d'Arras, au mois de mars 1244. *Original en parch. scellé des sceaux de ces trois evêques, en cire verte, pendans à doubles queues.*

1244. Testament de Jeanne, Comtesse de Flandre et de Hainaut, par lequel elle ordonne le paiement de ses dettes, la restitution de tout ce qui auroit été pris injustement par elle ou ses prédécesseurs.

Elle nomme pour ses exécuteurs testamentaires les évêques de Cambray et de Tournay; Wautier, abbé de Saint Jean de Valenciennes; Gérard, écolâtre de Cambray; A. doyen de la Salle, et Gilles de Bruges, prévôt de Saint Pierre de Douay.

Ce testament a été fait en présence du Comte Thomas, son mari, de Marguerite, sa sœur, du Prieur, des Frères Prêcheurs de Valenciennes, de G. prévôt de Marchiennes, de frère Pierre d'Esquelmes, Michel et Henri du Quesnoy, de l'ordre des Frères Prêcheurs, d'A.., doyen de la Salle, de Fastreit de Ligne, de Gérard de Hainaut, et de Wautier de Lens. 1244, le second dimanche de l'avent.

Ces lettres sont dans celles qui ont été scellées, à la prière de la Comtesse Marguerite, par B. prévôt de Saint Pierre de Lille, J. doyen, et tout le chapitre de cette église, au mois de mars 1244. *Original en parch. scellé des sceaux desdits Prévôt et Doyen, en cire verte et blanche, pendans à doubles queues.*

1244. Promesse faite par Arnould, Comte de Los et de Chiny, d'augmenter son fief d'Ivoix, qu'il tient d'Ermensende, Comtesse de Luxembourg, de deux cens livrées de terre le plus près d'Ivoix qu'il sera possible. 1244, le jour de Saint Nicolas, (en françois). *Original en parch. scellé du sceau rompu d'Arnould, en cire brunie, pendant à double queue de parch.*

1244. Lettres par lesquelles Eustache, chevalier, seigneur de Neuville, reconnoît avoir vendu du consentement de Jean, son fils et héritier, à Robert, Comte d'Artois, tout ce qui lui appartenoit à Riencourt. 1244, décembre, avant la fête de Saint Thomas. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 113.*

1244. Lettres par lesquelles Thomas, Comte de Flandre et de Hainaut, et Jeanne, sa femme,

Digitized by Google

donnent à l'abbaye de Marquette près de Lille, du consentement de Marguerite, sœur de Dampierre, leur sœur, cinquante bonniers de moere près la maison dite Scote, appartenant à cette abbaye, entre Baudelo et Artevelde, le Comte s'y réservant la justice: à charge par l'abbesse de donner tous les ans huit tonneaux de vin, tant à l'infirmerie qu'au couvent. 1244, décembre.

Ces lettres sont insérées dans la confirmation donnée par la Comtesse Marguerite et Gui son fils, au mois de juin 1276, qui est dans la confirmation de Louis, Comte de Flandre, donnée à Gand, le 22 juin 1362. Registre des chartes, coté 1, folio 61.

1244. Lettres de Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, par lesquelles elle déclare que lorsqu'elle ou ses successeurs leveront des tailles et impôts dans le métier de Bourbourg, ils ne pourront rien lever dans la terre de Langle, dite Hoec, à moins qu'elle ne retourne à la Flandre. 1244, février. *Sous le vidimus en parch. des échevins de la ville de Bourbourg, du 10 avril 1328, qui contient d'autres pièces de 1241, etc. scellé du sceau de cette ville.*

1244. Lettres par lesquelles Bauduin de Hennin, chevalier, seigneur de Quinci, reconnoît avoir vendu, du consentement de Bauduin, son fils aîné, à Robert, Comte d'Artois, sa terre de Hennin (Lietard); assigne sur les terres de Dourges, Noyelles et Quincy, le douaire que Mahaut, sa femme, avoit sur Hennin.

Bauduin déclare de plus, que dans les terres de Dourges et de Noyelles, que le Comte lui avoit données, il s'étoit réservé le rapt, le meurtre, l'incendie, toute justice et toute garde dans les maisons religieuses de Dourges et de Bay.

Les hommages repris dans ces lettres sont ceux de Bauduin Dubois, chevalier, pour partie de la terre de Hennin; de Bauduin de Noelle, chevalier; de Huart de Henin; de Gérard le prévôt; de Jean Couplel; de Robert Leket, et de Roger de Vaux.

Présens à cette vente: Eustache de Neuville; Warnier de Hamelaincourt; Robert de Boves; Jacques de Louwes; Renaus de Cans, Roger de Sombrin, chevaliers; Nicolas, mayeur d'Arras; Ade; Ade Escurion; hommes du Comte d'Artois. 1244, février. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 24. Copie authentique en papier, signée Barat, greffier du conseil d'Artois.*

1244. Lettres d'Asso, évêque d'Arras, par lesquelles il déclare qu'en sa présence, Mahaut, femme de Bauduin de Hennin, chevalier, a approuvé la vente de la terre de Hennin qui précède. 1244, février. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 66.*

1244. Lettres par lesquelles Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, assigne les 3500 liv. de rente, léguées par la Comtesse Jeanne, sa sœur, pour aumônes et restitutions. 1244, février. *Original en parch. scellé du sceau de la Comtesse, bien conservé, en cire brune, pendant à double queue.*

1244. Mêmes lettres insérées dans celles de Gui, évêque de Cambray, Wautier, évêque de Tournay, Asso, évêque d'Arras, et Pierre, évêque de Térouanne, du mois de mars 1244. *Original en parch. scellé des sceaux de ces quatre évêques, en cire verte, pendans à doubles queues.*

1244. Donation faite par Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, aux religieuses de Courtray, appellées Béguines, de 60 sous de rente pour leurs demeures, à prendre sur son pré, tenant à sa maison au-delà de la Lys.

Si ce béguignage étoit supprimé, cette rente retournera aux religieuses de Marke, près Courtray. 1244, février. *Copie authentique en parch.*

1244. Même pièce sous la date seule de 1244. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 89. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 202.*

1244. Lettres de P. abbé, du Prieur de Saint Nicolas de Furnes, et du Doyen de chrétienté de Furnes, par lesquelles ils déclarent qu'en leur présence, Gui, dit Crane, chevalier, et Isabelle, sa femme, ont reçu de l'église de Sainte Walburge de Furnes, cinq mesures de terre à Vulvringhem, à charge de payer à cette église, 4 liv. de rente par an. 1244, mars, la 6.e férie après lætare Jerusalem. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 147. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 132.*

1244. Donation faite par la Comtesse Marguerite, à l'abbaye de Notre-Dame, ordre de Cîteaux, près d'Orchies (l'abbaye de Flines), ce qui lui appartenoit à Blaervel. 1244, mars. *Copie du temps en parch. en mauvais état.*

1244. Promesse faite par Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, d'observer les lettres du Comte Thomas, et de la Comtesse Jeanne, sœur de Marguerite, données à Compiégne, au mois de décembre 1237, au sujet de l'hommage du comté de Flandre au Roi. 1247, mars, à Paris.

Ces lettres sont dans celles de Gui, Comte de Flandre, fils de Marguerite, données à Valenciennes, au mois de février 1275, lesquelles sont dans celles de Louis, Comte de Flandre, du mois de février 1322, à Paris. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 552.*

Fragment de cette promesse. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 653.*

1244. Reconnoissance de Raoul, abbé, et du couvent de Saint Martin à Tournay, que la grace et rémission, que Thomas et Jeanne, Comte et Comtesse de Flandre, leur ont faites, du consentement de Marguerite, présentement Comtesse de Flandre, touchant la cour de Tenre, ne pourroient pas s'étendre sur ce qu'ils pourroient acquérir par la suite, et que les Comtes de Flandre y conserveront toujours la justice. 1244, mars. *Original en parch. scellé des sceaux desdits abbé et couvent, en cire verte, pendans à las de soie verte. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 324.*

1244. Confirmation de ces lettres par Wautier, évêque de Tournay. 1244, mars. *Original en parch. scellé du sceau de cet évêque, en cire verte, pendant à las de soie verte.*

1244. Donation faite par Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, aux femmes infirmes appellées Béguines, à Gand, de 10 liv. monnoie de Flandre, de rente, sur l'Espier de Gand, en diminution des 200 liv. de rente léguées par sa sœur Jeanne. 1244, mars. *Original en parch. scellé du sceau de cette Comtesse, à moitié rompu, en cire brune, pendant à de la soie cramoisie.*

Ces lettres ont été confirmées par Gui, Comte de Flandre, le jour Saint Barnabé, 1296. *Original en parch. gâté, et dont le sceau est perdu. Premier cartulaire de Flandre, pièce 511.*

1244. Lettres de W. évêque de Tournay, contenant que Alard de Berkahem et Marguerite, sa femme, ont reconnu pardevant Simon, archidiacre de Tournay, avoir vendu à Jean, dit Crokevilain, pour les Béguines de Lille, trois

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

bonniers deux cens de terre ou environ, situés à Lille en la paroisse des Apôtres, près de l'hôpital desdites Béguines. 1244, mars. *Original en parch. scellé du sceau de cet évêque, en cire brune, pendant à double queue.*

1244. Confirmation par la Comtesse Marguerite des lettres de la Comtesse Jeanne, y insérées, du mois de décembre 1233, portant réunion en faveur de l'abbaye de Saint Antoine, à Paris, en un seul paiement sur le tonlieu de Lille, de 10 liv. chacune. 1244, mars. *Original en parch. scellé du sceau de cette Comtesse, en cire blanche, pendant à double queue.*

1244. Lettres de la Comtesse Marguerite, par lesquelles elle déclare qu'Agnès et Jeanne, sa sœur, filles de feu Hellin, seigneur de *Alneto*, ont remis entre ses mains sept muids et demi de terre qui leur appartenoient à Prestel, tenus de la Comtesse, à charge de deux deniers de cens; et qu'elle les leur a rendus pour en jouir par celle qui survivra l'autre, et leur a permis de les vendre ou donner à personnes religieuses et autres. 1244. *Copie simple en parch.*

1244. Donation faite par Robert de Gynes, chevalier, à Sarre, fille de l'avoué de Béthune, de la terre qui appartenoit à Guillaume de Norfouck, à Bastelesden, et d'une charrue de terre à Ashamstede, pour les tenir de lui, à charge de 5 sous pour tout service et exaction.

Si Sarra meurt sans enfans, ces biens retourneront à Robert et à ses héritiers.

Témoins: Jean Males Hestes, chevalier; Ad.. fils de Philippe de Northampton; Wautier de Geyton; Jean de Sscrinkon; Etienne de Caudecote; Alexandre de la Purte de Ashamstede; Guillaume son fils. Sans date, environ 1244. *Original en parch. scellé du sceau dudit Robert, en cire verte, pendant à double queue.*

1245. Promesse faite par Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, de dédommager R. avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, de 2500 liv. parisis, dont il s'étoit rendu caution pour elle envers Louis, Roi de France, pour fin de rachat. 1245, avril. *Original en parch. scellé du sceau de Marguerite, en cire blanche, pendant à double queue.*

1245. Confirmation par la Comtesse Marguerite, de la donation faite par la Comtesse Jeanne, sa sœur, par son testament, à la maison des Béguines à Bruges, appellée maison de la Vigne, d'une rente de 10 liv. monnoie de Flandre, sur l'Espier de Bruges. 1245, mai.

Ces lettres sont dans la confirmation du Comte Gui, fils de Marguerite, donnée à Winendale, au mois de mai 1281. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 131. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 189. Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 254.*

1245. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite accorde aux paroissiens de Flines, Raisse, Coutiches, Auchi, Orchies et Bouvignies, qui sont ou seront ses hommes, ou qui mouveront de son fief, les aisances des marais de Flines, en pâturages, herbages, et toutes autres choses, sans pouvoir empirer ces marais; à charge, par chacun de ces villages, de payer cinq sous d'Artois par an, le jour de Saint Remi, à celui à qui appartiendra la terre de Pévèle. Elle accorde l'usage des mêmes marais à l'abbaye de Flines et aux curés de ces paroisses.

La Comtesse déclare leur avoir donné des lettres semblables lorsqu'elle n'étoit que dame de Dampierre, et les confirme comme Comtesse de Flandre. 1245, mai, à Orchies, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 126.*

1245. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite accorde au maître de l'hôpital près de sa cour à Lille, d'être nourri à ses dépens, ainsi que son cheval, et celui qui l'accompagnera toutes les fois qu'il viendra en sa cour, et celle de ses successeurs, tant en Flandre, Hainaut, qu'ailleurs: et confirme les lettres que la Comtesse Jeanne lui avoit accordées à ce sujet. 1245, mai. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 585.*

1245. Confirmation par la Comtesse Marguerite, de la donation faite, au mois de novembre 1242, par la Comtesse Jeanne, sa sœur, à l'abbaye de Saint Dizier, ordre de Cîteaux, de 6 liv. blancs de rente sur le vinage de Haimon-Quesnoy; et augmente cette donation de 4 liv. blancs par an. 1245, mai. *Original en parch. scellé du sceau de cette Comtesse, en cire verte, pendans à las de soie pourpre.*

Ces lettres sont aussi dans un vidimus en parch. donné le 9 juillet 1411, par les échevins de la ville de Saint Dizier, avec d'autres du mois de juillet 1249. Scellé.

1245. Donation par la Comtesse Marguerite, à l'hôpital des Béguines, hors la porte de Saint Pierre à Lille, qu'elle avoit fondé avec la Comtesse Jeanne, sa sœur, en l'honneur de Dieu et de Sainte Isabelle, l'endroit où elles demeurent jusqu'au fossé de la Barre, et trois bonniers deux cens de terre entre ce fossé et la rue qui va à l'hôpital de Lille.

Si cet hôpital étoit supprimé, ce terrein retourneroit à l'hôpital Comtesse.

La Comtesse affranchit les femmes qui demeureront dans cet hôpital en habit de Béguines, de toutes tailles et exactions, si ce n'est pour leurs propres héritages ou à cause de leur bourgeoisie. 1245, mai, (en françois). *Original en parch. scellé du sceau de Marguerite, en cire verte, rompu, pendant à de la soie cramoisie.*

1245. Bulle du Pape Innocent IV, qui confirme une sentence arbitrale, rendue par l'évêque d'Albe, qu'il avoit nommé Commissaire pour terminer les contestations qu'il y avoit entre le Comte d'Artois et l'abbaye de Saint Vaast, touchant les droits de tonlieux qui se perçoivent à Arras, les pâtures communes entre Anzin et Athies, la garenne de Mofflaines, et autres choses.

Cette sentence porte entr'autres que le Comte d'Artois jouira de la moitié du tonlieu qui se lève dans la ville et banlieue d'Arras.

Le Comte d'Artois doit obliger, en dedans trois mois, les bourgeois demeurans dans la ville et banlieue d'Arras, de payer la somme de 800 liv. qu'ils sont tenus de payer tous les ans, en trois termes, pour l'exemption du tonlieu; laquelle se partage par moitié entre le Comte et l'abbaye.

Tous les habitans de la ville, banlieue et de dehors qui paient des cens à l'abbaye, seront exempts de tous tonlieux, et la ville paiera en dédommagement 23 liv. parisis annuellement. S'il se commet des fraudes à cet égard, les amendes qui en proviendront seront partagées entre le Comte et l'abbaye.

Les lettres de Louis, fils aîné du Roi, de 1212, qui y sont insérées, seront exécutées.

L'accord faite entre le Comte d'Artois et l'abbaye de Saint Vaast, au mois de juin 1239, qui y est aussi inséré, au sujet des pâtures communes entre Anzin et Athie, et au sujet de la garenne de Mofflaines, sera aussi exécuté.

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Les maisons qui entouroient le monastère, et que le Comte d'Artois avoit fait détruire, demeureront à l'abbaye; et si on les fait rebâtir, le Comte aura sur ceux qui les habiteront, la même justice que sur les autres bourgeois de la ville.

Il est permis à l'abbaye de faire boucher les trous que le Comte a fait faire dans les murs autour de la maison de Mofflaines, et le Comte y aura même justice et même garenne qu'auparavant.

Cette abbaye ne pourra rien acquérir dans la justice du Comte, si ce n'est de son consentement.

Quant aux censives dues à l'abbaye, elle pourra tenir un siége de rente tous les deux ans.

Le Comte donnera à l'abbaye, trois mois après cette sentence, des lettres qui la ratifieront, et il en obtiendra de pareilles du Roi. Le jour des nones de juin, à Lyon, la seconde année du pontificat d'Innocent. (1245). *Premier cartulaire d'Artois, pièce 10.*

1245. Soumission de Martin, abbé, et du couvent de Saint Vaast, à la bulle ci-dessus qui y est insérée en entier. 1245. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 8.*

1245. Lettres par lesquelles N. évêque d'Auxerre, et Robert de Tanlay, chevalier, arbitres nommés pour terminer les contestations qu'il y avoit entre Philippe et Raoul de Courtenay, frères, au sujet de la part que Raoul demandoit à titre d'hérédité dans les terres de Château-Renard, Charny, Champignelle, Verticone et Lorant, décident que Philippe de Courtenay abandonnera à Raoul, son frère, tout ce qui lui appartenoit dans la terre de Lorant, ainsi que ce qui étoit à Robert et Jean, leurs frères, et lui donnera 200 liv. tournois pour bâtir une maison.

Témoins: Guillaume Tyon, chanoine d'Auxerre; Guillaume de Tanlaye, et Hugues de Maill...; chevaliers. 1245, juin. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 189.*

1245. Lettres par lesquelles Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, déclare avoir adhérité, selon la coutume du pays, Agnès et Jeanne, filles de feu Hellin, seigneur de *Alneto*, de treize muids de terre, situés à Presel, que ledit Hellin avoit achetés d'Olivier de Presel. La Comtesse confirme la donation faite par Alix, sœur desdites Agnès et Jeanne à l'abbaye de Notre-Dame des Prez, près de Tournay, des cinq muids qui lui revenoient dans ces treize, la Comtesse s'y réservant une reconnoissance annuelle de deux deniers et la justice. 1245, juin. *Original en parch. scellé du sceau de cette Comtesse, en cire verte, pendant à de la soie cramoisie.*

1245. Lettres par lesquelles l'Empereur Frédéric II, donne à Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, l'investiture des terres dont elle avoit hérité de la Comtesse Jeanne, sa sœur, et qui étoient mouvantes de l'Empire; savoir: le comté de Namur, les terres de Flandre, situées au-delà de l'Escaut, avec les quatre métiers, la terre d'Alost et les Isles adjacentes.

Témoins: son fils Conrad, Roi des Romains et successeur du Royaume de Jérusalem; l'évêque de Ratisbonne, chancelier de l'Empire; O. Duc de Moravie; B. Duc de Carinthie; Richard, Comte de Caserte; B. Marquis de Monferrat; M. Marquis de *Lagera*; M.^es P. Delavigne, et T. *de Suessa*; grands Juges de la Cour Impériale.

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

L'Empereur a bien voulu permettre que cette investiture fût donnée au procureur de la Comtesse, quoique ce fût l'usage de l'Empire de les recevoir soi-même. 1245, juillet, à Turin. *Sous le vidimus en parch. de Ph. évêque de Tournay, du jour de Saint Michel-Archange, 1280, scellé.*

1245. Reconnoissance de Martin, abbé, et du couvent de Saint Vaast, à Arras, que Robert, Comte d'Artois, leur a fait remettre par B. archidiacre d'Ostrevant, et Simon *de Villaribus*, son bailli d'Arras, ses lettres de ratification de la sentence prononcée par l'évêque d'Albe, (rapportée ci-dessus); et l'obligation des bourgeois et habitans de la ville et banlieue d'Arras, payer 800 liv. parisis tous les ans au Comte et à l'abbaye, pour l'exemption du tonlieu d'Arras. 1245, juillet. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 12.*

1245. Lettres par lesquelles Hugues Kieret, seigneur de Dourier, déclare que Robert, Comte d'Artois, a approuvé à sa prière la vente qu'il avoit faite pour six ans, de tous les revenus de ses villes de Dourier et du Saussoy. 1245, juillet. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 27.*

1245. Confirmation par W. évêque de Tournay, des lettres accordées par la Comtesse Marguerite, aux Béguines de Lille, du mois de mai 1245, qui y sont insérées. 1245, juillet. *Original en parch. scellé d'un morceau du sceau de cet Evêque, en cire verte, pendant à de la soie cramoisie. Copie en parch. authentiquée par Galan de Jabeke de Lille, notaire apostolique, le 17 octobre 1385.*

1245. Confirmation par le Roi, de la sentence rendue par l'évêque d'Albe, le 5 juin 1245, entre le Comte d'Artois et l'abbaye de Saint Vaast. 1245, août, à Fontoise. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 9.*

1245. Obligation souscrite par les mayeur, échevins et communautés de la ville et banlieue d'Arras, de payer tous les ans au Comte d'Artois et à l'abbaye de Saint Vaast, 800 liv. parisis, en trois termes, pour le rachat du tonlieu, et 10 liv. d'amende pour chaque jour de retard du paiement. 1245, août. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 12.*

1245. Reconnoissance de Robert, Comte d'Artois, que les abbé et couvent de Saint Vaast, lui ont remis leurs lettres de ratification de la sentence de l'évêque d'Albe, mentionnée ci-dessus. 1245, août, à Saint-Germain-en-Laye, *Copie authentique en parch., signée Desanters, greffier.*

1245. Lettres de Jacques, doyen, et de tout le chapitre de Saint Pierre à Lille, portant que par accord fait avec la Comtesse de Flandre, ils sont convenus que si un habitant des terres de la Comtesse commet un forfait sur la justice du chapitre, et sort de la mêlée sans avoir été arrêté, le chapitre ne pourra le faire prendre, ni s'emparer de ses cateux; mais il devra faire juger le forfait. Après le jugement, le chapitre pourra demander à la Comtesse le forfait; et elle doit le faire donner dans le mois après le jour de la demande. Si la Comtesse ou ses gens ne le font, le chapitre pourra s'emparer du coupable s'il revient dans sa justice, et de ses cateux jusqu'à ce qu'on lui ait payé le forfait.

Il en sera de même si un hoste du chapitre commet un forfait sur les terres de la Comtesse.

Si un habitant des terres de la Comtesse est arrêté sur la justice du chapitre dans une dis-

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

pute chaude, le chapitre pourra s'en emparer et le retirer jusqu'à ce qu'il ait payé l'amende à laquelle il sera condamné. Il en sera usé de même pour les hostes du chapitre. 1245, août, (en françois). *Original en parch. scellé du sceau du chapitre, en cire verte, pendant à double queue. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 330.*

1245. Quittance donnée par J. doyen, et le chapitre de Saint Pierre de Lille, de douze marcs reçus de Marguerite, Comtesse de Flandre, pour le rachat d'une rente d'un marc sur la halle de Lille. 1245, août. *Original en parch. scellé du sceau du chapitre, en cire blanche brunie, pendant à double queue.*

1245. Promesse faite par Robert du Caisnoy, chevalier, et Ode, autre fois châtelaine de Gand, sa femme, de dédommager Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, de 700 liv. monnoie de Flandre, dont il s'étoit rendu caution pour eux. 1245, août. *Original en parch. scellé des sceaux desdits Robert et Ode, en cire blanche, pendans à doubles queues.*

1245. Reconnoissance de Martin, abbé, et du couvent de Saint Vaast, d'avoir reçu du Comte d'Artois toutes les lettres mentionnées dans la sentence de l'évêque d'Albe. 1245, septembre. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 11.*

1245. Lettres par lesquelles Martin, abbé, le couvent de Saint Vaast, et Robert, avoué d'Arras, sire de Béthune, déclarent qu'ils ont intention de conserver les anciennes loix et coutumes du pays de l'aleu.

Robert abandonne toutes les tailles, les *rues* et les corvées de Sailli, Fleurbais, Laventie, et de tout le pays de l'aleu.

Toutes les querelles qui arriveront dans l'aleu seront terminées à Sailli ou à Esmaus, par le jugement des échevins de l'aleu.

Ensuite est le détail des délits, et amendes, et peines dont ils doivent être punis.

L'abbaye aura le douzième denier des terres qui se vendront ou échangeront : si quelqu'un engage sa terre, l'abbaye aura huit deniers; savoir: quatre de chaque partie.

Tout homme, soit franc, soit vilain, doit envoyer ses cochons à la Saint Remi *al Caisnoit Verbert*, et il sera payé pour chaque bête qui n'allaite deux deniers qui seront partagés entre l'abbaye et l'avoué, à l'égard de ceux qui ne demeureront pas sur fiefs; mais ils seront partagés entre l'abbaye et le fieffé, lorsque les propriétaires demeureront sur fiefs.

L'abbaye aura le tiers du moulin Doubies, et est chargée du tiers de l'entretien; elle aura la moitié des trois moulins de *la Cauchie*; l'abbaye y mettra les meules, et les parchonniers les autres choses.

L'avoué reconnoît avoir vendu aux habitans de l'aleu tout ce qu'il leur demandoit en chairs, vaches et corvées d'animaux.

Si l'avoué est en guerre, les habitans du pays de l'aleu sont tenus de l'aider en armes quarante jours par an, à Bruai et à Warnêton.

Ces lettres ont été faites par le conseil de son fils ainé, Mahaut, sa fille, et Pierron d'Aubigni, chevalier, dans la cour de l'abbé d'Arras. 1245, octobre, (en françois). *Copie sur une feuille de parch. belle écriture du temps en mauvais état.*

1245. Lettres par lesquelles Robert de Wavring, sénéchal de Flandre, déclare que du consentement de Mahaut, sa femme, veuve de Jean, châtelain de Lille et de Péronne, et des enfans de ladite Mahaut, la dette du châtelain qui se montoit à 7240 livres, a été payée le *deluns* (lundi) avant la toussaint. 1245, le *devenres* (vendredi) après la toussaint, (en françois). *Original en parch. un peu gâté, dont le sceau est perdu.*

1245. Mandement de Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, à tous ses baillis, sous-baillis, écoutetes et autres officiers, de ne point ajourner les habitans de la Keure de Kaprike, hors de leur Keure, et de ne point empêcher les aqueducs qui leur ont été accordés par le Comte de Flandre. 1245, à Bruges, le lendemain de Saint Clément.

Cette charte se trouve avec d'autres dans une confirmation de Louis de Male, Comte de Flandre, du 16 mars 1366, à Gand, dans un registre des chartes, commençant le 28 octobre 1366, folio 10, verso.

1245. Lettres par lesquelles Alix, veuve d'Arnould, seigneur d'Audenarde, donne à Wautier, son clerc, une chapelle à Hubermont, pour laquelle son mari avoit donné 200 liv. par son testament. 1245, le jour des Innocens. *Cartulaire rouge, pièce 24.*

1245. Promesse faite par Jean, seigneur de Croisilles, chevalier, d'indemniser noble homme Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, *Sororius*, (son beau-frère), de ce qu'il lui avoit servi de caution envers Robert Frestel, chevalier, au sujet des conditions du mariage d'Alard, fils dudit Jean, avec la fille Robert Frestel. 1245, le jour de la conversion de Saint Paul. *Original en parch. scellé du sceau rompu dudit Jean, en cire blanche, pendant à double queue.*

1245. Promesse faite par Robert de Wavring, sénéchal de Flandre, d'aider et conseiller son seigneur Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune, contre tous, sauf la foi qu'il doit à ses seigneurs. 1245, janvier. *Original en parch. scellé du sceau rompu dudit Robert, en cire blanche, pendant à double queue.*

1245. Lettres par lesquelles Jean et Bauduin d'Avesnes, Guillaume Gui et Jean de Dampierre, tous frères, déclarent que pour terminer les difficultés qu'il y avoit entre les deux premiers fils de Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, et de B. d'Avesnes et les trois autres, fils de ladite Comtesse et de Guillaume, seigneur de Dampierre, au sujet des comtés de Flandre et de Hainaut qu'ils prétendoient leur appartenir après la mort de leur mère, ils se sont compromis entre les mains de Louis, Roi de France, et d'O. évêque de Tusculane, légat du Saint Siége, de manière que les arbitres devront assigner un des deux comtés à chacune des parties. 1245, janvier, à Paris.

1245. Ces lettres sont dans celles des mêmes personnes, du mois de mars 1245, par lesquelles ces cinq frères mandent aux échevins et communautés des villes de Flandre, de donner des lettres dans la forme y insérée, et de faire serment de reconnoître pour leur seigneur, et obéir à celui à qui le comté de Flandre sera adjugé par les arbitres. *Original en parch. scellé des sceaux des cinq frères, en cire blanche brunie, pendans à doubles queues.*

1245. Bulle du Pape Innocent IV, par laquelle il exempte l'abbaye de Saint Bertin, ordre de Saint Bertin, diocèse de Térouanne, de toute exaction appellée *relevium* (relief), pour toutes les dîmes tenues en fief, qu'ils acheteroient des laïques dans le comté de Flandre. A

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Lyon, le 5 des calendes d'avril, la 3.e année de son pontificat, (1245).

Cette Bulle est insérée dans les lettres de P. évêque d'Albe, de la 4.e férie avant la cène 1266, qui déclarent que le Procureur de la Comtesse de Flandre, s'étant opposé publiquement à l'exécution de cette bulle, il a promis qu'elle ne causeroit aucun préjudice aux Comtes de Flandre. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 191.*

1245. Lettres de Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, contenant que les échevins et communauté de la ville du Dam ont promis, par lettres y insérées, de reconnoître pour leur Seigneur, celui de ses enfans à qui le comté de Flandre sera adjugé par la sentence du Roi, et d'Odon, évêque de Tusculane. 1245, mars. *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 174.*

1245. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite et ses enfans Jean, Bauduin, Guillaume, Gui et Jean, déclarent qu'à leur prière les nobles hommes, Barons et Chevaliers du Comté de Flandre, ont donné des lettres-patentes pareilles à celles ci-dessus de la ville du Dam. 1245, mars, à Courtray. *Original en parch. scellé du sceau de la Comtesse et des sceaux de ses cinq enfans, en cire blanche, pendans à doubles queues.*

1245. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite assigne à l'hôpital Notre-Dame près de sa cour à Lille, 200 liv. de rente sur les wastines qui lui appartiennent dans les métiers de Maldenghem, Roddenbourg et Isendike, contenant deux mille un bonniers deux mesures et cent onze verges, dont le revenu annuel est de 210 liv. 12 den. pour lui tenir lieu d'une rente de 120 liv. que les Comtes Thomas et Jeanne, fondateurs de cet hôpital, lui avoient donnée sur les revenus de la Halle et du Poids de Lille, et d'une autre rente de 80 liv. à assigner. La Comtesse se réserve toute justice dans ces wastines, et donne audit hôpital les droits d'entrée, de sortie, reliefs et le pouvoir de faire bans jusqu'à trois sous. 1245, mars. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 8. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 18.*

1245. Cession faite par Gilles de Béthune, seigneur de Molembeke, chevalier, à Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, son oncle, cohéritier de feu Willaume de Béthune, chevalier, de tout ce qui lui revenoit du côté de son père, à l'encontre de Hugues de Chatillon, Comte de Saint-Pol, pour un échange ou formoture qui lui appartenoit par la mort de Jean de Béthune, son oncle, mari d'Elisabeth, Comtesse de Saint-Pol. 1245, mars. *Original en parch. scellé d'un morceau du sceau de Gilles, en cire blanche, pendant à double queue.*

1245. Formule de lettre écrite par la Comtesse Marguerite, aux couvents des frères Prêcheurs, pour leur demander le secours de leurs prières. Sans date, environ 1245. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 516.*

1245. Confirmation par S. seigneur de Cysoing, de la vente que Jean de Wasnes, chevalier, avoit faite au seigneur A. d'Audenarde, de ce qui lui appartenoit dans le village de Leers, tenu de son fief. Sans date, environ 1245. *Cartulaire rouge, pièce 69.*

1246. Accord entre Thomas de Savoie, Comte, et Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, par lequel Marguerite s'oblige de payer toutes les dettes que Thomas avoit contractées avec la Comtesse Jeanne, son épouse, sœur de Marguerite, détaillées dans une charte faite à la mort de Jeanne, et notamment celles d'Asson, de maître Henri de Maldeghem, et des villes de Flandre; et celles qui ont été faites en Flandre, en Hainaut, en Angleterre et dans la terre de Dampierre, selon le dire de Gérard de Hainaut, Fastre de Lingne, et de Gilles Lebrun. Thomas paiera les dettes faites à Paris, à Provins, à Bar, à Troyes et en Savoie. 1246, le samedi devant l'entrée de mai, (en françois). *Original en parch. scellé de morceaux des sceaux desdits Thomas et Marguerite, en cire blanche, pendans à doubles queues.*

1246. Mandement de la Comtesse Marguerite à son bailli d'Audenarde, de faire jouir tranquillement l'hôpital d'Audenarde de tous les pâturages qui lui avoient été donnés par sa mère. 1246, le samedi après la Trinité, à Gand. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 46.*

1246. Lettres par lesquelles Henri de Hazebrouc, chevalier, se déclare homme lige de Robert, Comte d'Artois, pour 40 mesures de terre à Hazebroec, dont 28 lui appartiennent et douze sont tenues de lui par quatre vasseaux. Il reconnoît que le Comte lui a donné vingt mesures de terre à Werdreke à lui échues par forfait de Terri de Rubroec; à tenir le tout en un seul hommage lige du Comte d'Artois. 1246, juin, à Saint-Omer. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 28.*

1246. Sentence rendue par G. évêque de Soissons, et G. évêque de Châlons, pour terminer les différens qu'il y avoit entre Jean, Comte de Soissons, et le chapitre de cette ville, au sujet du droit de tonlieu dont ce Comte prétendoit jouir sur les terres du chapitre, et que ceux-ci refusoient de payer; ce qui avoit occasionné de grandes dissensions, le chapitre ayant excommunié le Comte qui avoit ruiné et ravagé leurs biens.

Cette sentence porte que le Comte pourra faire lever le tonlieu dans les terres du chapitre sur les marchandises, mais qu'il ne pourra y exercer aucune jurisdiction, ce tonlieu ne lui appartenant à raison *domanii* (de seigneurie), mais à raison *contractus* (de convention).

Les hommes du chapitre et ceux qui habiteront sur ses terres, seront exempts de payer tonlieu sur les marchandises, pourvu qu'ils ne fassent pas commerce.

Les deux foires qui se tiennent les jours de la Cène et des Saints Gervais et Prothais seront franches, et les marchandises vendues dans le monastère, le cloître et le cimetière, seront exemptes de tonlieu.

Le Comte assignera sur sa vicomté de Soissons, une rente de quinze liv. parisis au profit du chapitre.

Quant aux injures faites, le Comte se rendra au chapitre au jour indiqué, *emendabit manualiter*, et promettra de ne plus faire mettre la main sur un chanoine ou chapelain de cette église; les sergens qui ne sont pas chevaliers se rendront en l'église cathédrale, un dimanche, nuds pieds, en chemises, tenant des verges à la main, marcheront processionnellement et plieront les genoux au doyen au nom du chapitre et *manualiter emendabunt.* Les chevaliers iront de même un dimanche à la procession en tuniques et *manualiter emendabunt.*

Ces lettres ont été approuvées le même jour par Jean, Comte de Soissons, H. prévôt, B. doyen, et tout le chapitre de cette ville. 1246, juillet, le mardi avant Sainte Marie-Magdeleine. *Original en parchemin, scellé des sceaux des évêques*

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

de Soissons et de Châlons, en cire blanche, pendans à doubles queues.

1246. Cinq bandes de parchemin cousues ensemble contenant un mémoire présenté au Roi de France et au Légat du Pape, au nom des enfans de Bouchard d'Avesnes et de Marguerite de Flandre, dans lequel on rend compte de tout ce qui s'est passé à l'occasion du mariage de Bouchard et de Marguerite, et on les supplie de les faire participer à la succession de leur mère comme les enfans de Guillaume de Dampierre et de ladite Marguerite. Sans date, 1246. *Minute en parch. Sur le dos de la première feuille, il est écrit que le mariage de Bouchard a été célébré en 1212.*

1246. Lettres par lesquelles le Roi Saint Louis et Odon, évêque de Tusculane, légat du Pape, arbitres nommés pour terminer toutes les difficultés qu'il y avoit entre les enfans que Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, avoit eu de Bouchard d'Avesnes et de Guillaume de Dampierre, au sujet de la succession de leur mère, adjugent à Jean d'Avesnes, chevalier, tout le comté de Hainaut, à charge de donner à son frère Bauduin une portion dans ce comté; et à Guillaume de Dampierre, chevalier, tout le comté de Flandre, à charge de pourvoir également Gui, et Jean, ses frères germains. 1246, juillet, à Paris. *Original en parch. scellé du sceau de ce Roi, en cire verte, et de celui d'Odon, en cire brune, pendans à doubles queues.*

Mêmes lettres sous le vidimus en parch. de Hugues, cardinal du titre de Sainte Sabine, légat du Saint Siége, N. évêque de Cambray, et W. évêque de Tournay, du mois de juin 1252, scellé des sceaux de ces trois personnes, en cire blanche.

Double de ce vidimus où il n'y a que le sceau du Cardinal et celui de l'évêque de Tournay.

1246. Lettres par lesquelles Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, donne pouvoir à son bailli de Furnes, de donner des fonds et héritages dans le lieu appellé *Vloetgrad*, près la mer, dans la paroisse de Oest Dunkerque, à ceux qui voudront y demeurer, pour y vivre sous la loi et échevinage de Nieuport; à condition que s'il y venoit trop de peuple, on le sépareroit de l'échevinage de Nieuport. Quant à ceux à payer tous les ans par ceux qui prendront ces terreins, la Comtesse s'en rapportera à ce que décideront Bauduin de Bailleul et autres qu'elle a autorisés à cet effet. 1246, le lundi avant Saint Laurent. *Copie simple en parchemin, avec un autre titre de 1241.*

1246. Accord entre Robert, Comte d'Artois, et M. de Montmirail, seigneur d'Oisi, par lequel il est convenu que la haute-justice des villages d'Escarprel, Lambres, Guelesin et Hamel, avec leurs territoires et tout ce qui est de la dépendance de la terre d'Oisi, appartiendra au Comte d'Artois.

La ville de Feschain et appartenances, tout ce que le seigneur de Montigny tient du seigneur d'Oisi vers le Hainaut, et tout ce qui est tenu en fief du Comte d'Artois, seront de la haute-justice d'Oisi.

Tout ce qui se trouvera en allant de l'Ecluse à Mains-en-Couture par les bornes mises dans les bryères de Récourt, à Bruemont près l'arbre de Saudemont, près le Mont de Dausemont, par les bornes de Lambelos de Barale, dans le chemin de Ladespierre près Baralle, dans le chemin de Baralle à Inchi, près la borne mise au moulin de Hamel, entre Sains et Inchi, jusqu'à Metz-en-Couture, sera de la haute-justice du Comte d'Artois, excepté les villes de Haucourt et de Cagnicourt, qui sont de la haute-justice d'Oisi. Si une partie des bois de Havrincourt se trouve renfermée dans ces bornes du côté de l'Artois, la haute-justice en appartiendra au Comte d'Artois, ainsi qu'au seigneur d'Oisi pour tout ce qui sera de son côté.

Simon de Villars, chevalier, bailli d'Arras, et Alard de Brie, chevalier, ont confirmé ces lettres de la part des deux seigneurs. 1246, août. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 69.*

1246. Confirmation de cet accord par Matthieu de Montmirail, chevalier. 1246, août, à Meleun. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 25.*

1246. Lettres du Roi Saint Louis, contenant qu'en vertu du jugement rendu par lui et par Odon, évêque de Tusculane, il a reçu à la demande de Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, Guillaume de Dampierre, son fils, à l'hommage du comté de Flandre, pour n'en jouir qu'après la mort de sa mère. 1246, octobre, à Pontoise. *Sous le vidimus en parch. de Gui, évêque de Cambray, et de Wautier, évêque de Tournay, du mois de décembre 1246, scellé des sceaux de ces deux évêques.*

1246. Confirmation par Jean, seigneur d'Audenarde, de la fondation de l'hôpital qu'Alix, sa mère, avoit fait bâtir à Lessines dans l'endroit appellé le Moncel, & de la donation des manoirs de Wautier de Lessines, chanoine de Cambray, de Henri de Neufbourg, de Gheluide, dite *Lupe*, et de Jean, dit *Lupi*, que sa mère avoit faite à cet hôpital, et s'y réserve toute justice.

Présens: Yvon de Ancre, Willaume d'Escabeke. 1246, novembre. *Cartulaire rouge, pièce 16.*

1246. Lettres par lesquelles Jean, dit d'Audenarde, assigne au chapelain de la chapelle d'Hubertmont, qu'Alix, sa mère, avoit fondée en vertu du testament d'Arnould d'Audenarde, son père, 16 muids de bled dur et cent sous de rente, jusqu'à ce qu'il ait employé en acquisition les 200 liv. données à cette chapelle par ses père et mère. 1246, novembre. *Cartulaire rouge, pièce 25.*

1246. Lettres par lesquelles Thibaut, Comte de Bar, affranchit les habitans de Clermont en Argonne; déclare que ceux qui demeureront dans le château de Clermont, bâti par Henri, son père, lui paieront annuellement douze deniers, et qu'ils seront exempts de toutes chevauchées et de toutes armées.

Si un bourgeois commet un crime, il sera jugé selon la coutume de Verdun.

Si un bourgeois quitte ce château et sort de l'Empire pour aller en France, en Navarre, à Verdun ou à Metz, il pourra céder son droit de résider à ses fils ou filles. 1246, novembre.

Cette pièce se trouve dans une copie donnée le 2 juin 1337, par Gilles, doyen de Bar, Jean Philippin, Jean dit Peruspreste, bailli de Bar, scellée des sceaux rompus de ces personnes.

1246. Lettres par lesquelles M. abbé, et tout le couvent de Saint Vaast, et noble homme R. avoué d'Arras, seigneur de Béthune, déclarent que pour terminer toutes les difficultés qu'ils avoient entre eux, et séparer les justices, hostes, marais, bois et autres choses qu'ils avoient en commun, l'abbaye a nommé Jean de Mauville, chevalier, et Jean Paiebien, et l'avoué a nommé Bauduin de Bailleul, chevalier, et Jean d'Ane-

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

zin : les deux parties nomment Willaume de Blareville, chevalier, et Roger de Mesplau, pour remplacer les absens, et pour sur arbitre Bauduin de la Planque. 1246, décembre. *Original en parch. scellé des sceaux des abbé et couvent, en cire verte, pendans à doubles queues; celui de l'avoué est perdu.*

1246. Lettres de Hugues, châtelain de Gand, par lesquelles il reconnoit n'avoir aucuns droits, domaine, justice ou avouerie sur la terre appellée grand et petit werd, près sa maison de Bornehem, que l'abbaye de Saint Bavon de Gand avoit achetée de Wautier de Coudembourg, chevalier; il remet à cette église toutes les difficultés qu'il avoit avec elle, au sujet d'un fossé que cette abbaye avoit fait faire dans son alleu a Mendonc près d'un endroit appellé Hosdonc, et au sujet de l'avouerie que ledit châtelain avoit dans les paroisses de Mendonc, Everghem, Wundelghem, et Eckerghem: quant à la garde appellée *garde du pays*, elle sera observée dans son avouerie comme elle l'a toujours été. 1246, la 2.e férie avant le jour des cendres. *Copie en parch. avec deux autres chartes du mois de mars 1240.*

1246. Lettres par lesquelles Marguerite, Comtesse de Flandre, augmente jusqu'à cent sous la rente de 64 sous, monnoie d'Artois, donnée à l'église du Val Saint Pierre, diocèse de Laon, par Fernand et Jeanne, sa femme, Comtesse de Flandre et de Hainaut, sur le travers et vinage de Haimon-Quesnoy. 1246, février. *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 90, bis.*

1246. Lettres par lesquelles P. évêque d'Albanie, déclare que Palmerius, prêtre, son chapelain et procureur des abbé et couvent de Saint Bertin, a consenti pardevant lui, au nom de cette abbaye, que la bulle que le Pape Innocent IV lui avoit accordée et y insérée ne puisse préjudicier à Marguerite, Comtesse de Flandre, qui y avoit fait former opposition. 1266, la 4.e férie avant la cène du Seigneur.

La bulle d'Innocent IV, insérée dans les lettres de l'évêque d'Albanie, est donnée à Lyon, le 5 des calendes d'avril, la 4.e année de son pontificat, ce qui revient à l'an 1246, permet au couvent de Saint Bertin d'acquérir des dîmes et autres biens appartenans à des laïcs dans les paroisses qui sont à eux dans le comté de Flandre, sans qu'on puisse les soupçonner d'exactions. *Original en parch. scellé d'un morceau du sceau de l'évêque d'Albanie, en cire blanche, pendant à double queue.*

1246. Donation faite par P. de Courtenay, chevalier, seigneur de Conches, à Matthieu de Saint Albin, de dix acres de terre dans sa forêt de Conches, entre la terre de feu Albin le Prevost, et celle de Roger de Minières, chevalier, avec le droit de prendre du bois mort et des herbages dans la forêt de Conches; à charge d'une reconnoissance annuelle d'un cierge de la valeur de trois deniers. 1246. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 176.*

1247. Lettres par lesquelles Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune, nomme Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, arbitre de tous les différens qu'il avoit dans la cour de l'évêque d'Arras, contre Hugues de Chatillon, Comte de Saint-Pol. 1247, la 4.e férie après le jour de pâques. *Original en parch. dont le sceau est perdu.*

1247. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite quitte l'abbaye du Saint Sépulcre à Cambray, d'une corvée de charrue avec deux chevaux qui avoit été exigée à tort de cette abbaye par la Comtesse Jeanne, sa sœur. 1247, avril. *Copie en papier attachée au titre de fondation de cette abbaye, en 1064.*

1247. Lettres par lesquelles Simon, abbé de Clairmarais, P. prévôt de Saint-Omer, B. archidiacre d'Arras dans l'Ostrevant, clerc de Robert, Comte d'Artois, et Simon de Villars, bailli d'Arras et de Saint-Omer, déclarent qu'étant nommés arbitres pour terminer les difficultés qu'il y avoit entre Robert, Comte d'Artois, frère du Roi, d'une part; et la communauté de Saint Bertin, d'autre part; au sujet de la jurisdiction et de la justice dans la banlieue de Saint-Omer, du côté d'Arkes, ils ont mis huit bornes dont la situation est désignée, pour faire la séparation des deux jurisdictions; et décident que l'abbaye jouira sur les terres qui lui appartiennent et qui sont tenues d'elle en dedans la banlieue de ce que la coutume accorde aux propriétaires; et que dans les endroits où l'abbaye a justice à cause de sa propriété, elle pourra la faire exercer par ses échevins. 1247, avril.

Ces lettres sont dans une confirmation donnée par frère Gilbert et le couvent de Saint Bertin, du mois de mai 1247. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 71.*

1247. Lettres par lesquelles Willaume de Montigny, seigneur de Kaeu, et Alix de Kaeu, sa femme, s'obligent envers Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, de ne rien recevoir de la terre de Carency, que pour leur nécessaire, jusqu'à ce que les dettes de l'héritier de Carency soient entièrement payées. 1247, le mardi après la Trinité. *Original en parch. dont les sceaux sont perdus.*

1247. Lettres par lesquelles Adam de Vimy, clerc, reconnoît avoir remis du consentement d'Emme, sa sœur, aux prieur et frères de l'hôpital de Jérusalem en France, une maison située à Arras, tenue de son fief de Baudimont qu'il avoit acheté de l'abbaye de Los, ordre de Cîteaux, avec tous les droits et justice qu'il pouvoit y prétendre; à condition que ces frères ne pourront y faire de fours à cuire du pain; et qu'ils ne pourront rien acquérir dans l'étendue de ce fief sans le consentement du Comte d'Artois et du Seigneur, à moins que ce ne soit par aumône; et un an et un jour après l'avoir reçu, ils seront obligés de les faire passer à une personne laïque et justiciable. 1247, mai.

Ces lettres ont été confirmées par Robert, Comte d'Artois, au mois de mai 1247, qui sont dans celles de frère André Polins, prieur de l'hôpital de Jérusalem en France, du mois d'octobre 1247, à Paris, portant promesse d'en exécuter le contenu. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 51.*

1247. Donation faite par Marguerite, Comtesse de de Flandre et de Hainaut, du consentement de Willaume de Dampierre, son fils, héritier de Flandre, à Béatrix de Neuvirelle, veuve de Hugues *de Mansuerii*, de 30 livres 10 sous de rente sur 61 bonniers de terre à Nieppe: Elle donne de plus à ladite Béatrix, cent sous de rente que Willaume d'Aire lui devoit, et ce que lui devoient Ourri d'Estaples, Hugues Landons, Wautier, dit Loup, Jean *de Campo*, Jacques Maie, Bauduin Maie, Lambert Liccombes, Philippe de Caudescuire, Pierre li Moutons et Jean Faber. Béatrix et ses hoirs exerceront la justice jusqu'à trois sous sur tous ces revenus; ils seront exempts de toute exaction, service, ost et chevauchée. 1247, mai.

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Confirmée par Guillaume de Dampierre, fils de la Comtesse, en mai 1247.

Ces lettres sont avec d'autres de la même Comtesse de 1251. *Copie simple en parch.*

1247. Lettres par lesquelles Thibaut, Comte de Bar, met sa ville d'Aubreville sous la franchise de Beaumont, sauf son *deffois* qui est du côté de la Champagne, et le bois devant Verrieres, dans lequel bois les habitans n'auront que le pâturage.

Si un bourgeois d'Aubreville quitte cette ville pour aller demeurer à Metz, Verdun ou dans le Royaume, il perdra sa remanence, à moins qu'il ne l'ait vendue ou donnée en mariage à son fils ou à sa fille.

Il garde son ost et chevauchée.

Les habitans de la ville ne pourront retenir aucun de ses hommes.

Ce qui appartient à Pierre Ducheene sera tenu du Comte de Bar.

Il reconnoît avoir donné à Aubri, prévôt de Clermont, et à Gérard de Bar, *le charruaige.*

Il se réserve l'eau des moulins de Courcelles, fors que les bourgeois de la ville pourront y pêcher pour manger dans ces moulins ou dans la ville, et non dehors. 1247, juillet, (en françois). Sous le vidimus en parch. de Garnier, abbé de la Chalayde, ordre de Citeaux, diocèse de Verdun, du jour de la Magdeleine 1357, scellé du sceau de cet abbé.

1247. Promesse faite par Gilles de Béthune, seigneur de Molembeke, de dédommager R. avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, son oncle, de la somme de 60 liv. monnoie de Flandre, dont il s'étoit rendu caution pour lui envers Isabelle, dame de Pontrohard, mère dudit Gilles. 1247, le dimanche après les liens de Saint Pierre. *Original en parch. dont le sceau est perdu.*

1247. Jugement rendu par frère N. abbé des Dunes, M. prévôt de Watenes, E. prévôt de Saint Pierre de Douay, et Bauduin de Bailleul, chevalier, arbitres nommés pour terminer les contestations qu'il y avoit entre Marguerite, Comtesse de Flandre, et P. évêque de Térouanne, au sujet de leurs droits et jurisdictions dans la ville de Herzelles; par lequel il est décidé que l'évêque de Térouanne peut, dans la partie qui lui appartient, et qui n'est pas sujette à la Comtesse, établir des échevins, tenir plaids, percevoir des amendes jusqu'à trois sous seulement, et *pandare* (publier des bans) pour ses revenus. Quant aux douze habitans ou environ qui sont sur les terres de la Comtesse, et qui lui payent des cens appelés *Vondin.t et Banvede*, l'évêque n'y aura aucune jurisdiction ainsi que sur les autres hostes acquis du temps de l'évêque Adam ou depuis.

L'évêque n'aura aucune connoissance des forfaits qui se commettront à Herzelles sur ses hostes, la Comtesse seule en connoîtra.

L'évêque pourra choisir dans sa terre treize hostes qui seront libres de la taille appellée Balphard, et exempts de toute expédition; excepté lorsque les hostes des autres églises iront à l'armée. 1247, la veille de Saint Barthélémi, apôtre.

Dans ces lettres est inséré le compromis de Pierre, évêque de Térouanne, du samedi avant Saint Vincent 1246. *Original en parch. où il ne reste plus qu'un sceau en cire brune, les bandes de parch. des trois autres sceaux y sont encore.*

1247. Lettres par lesquelles G. abbé, et tout le couvent de Saint Martin de Laon, ordre de Prémontrés, confirment et approuvent par autorité paternelle les lettres y insérées de même date, contenant la vente faite par S. abbé, et le couvent de Tronchiennes, fille de ladite abbaye de Saint Martin, à Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, moyennant la somme de 765 liv. 17 sous de Flandre, de toutes les dîmes, moulins et autres revenus qui avoient été donnés à cette abbaye dans le pays de Waes, par noble homme Yvain de Gand, et Laurette, sa femme, fille du feu Comte Thierri, pouvant valoir annuellement 76 liv. 12 sous, monnoie de Flandre. 1247, août. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 123.*

1247. Mandement de Marguerite, Comtesse de Flandre, aux maître, frères et sœurs de l'hôpital Comtesse à Lille, de payer tous les ans, le jour de St. Martin d'hiver, aux Béguines de Lille, fondée par cette Comtesse et la Comtesse Jeanne, sa sœur, dans la paroisse de St. André, la somme de huit livres. 1247, le jour de la nativité de la Vierge. *Original en parch. scellé du sceau de la Comtesse, en cire verte, pendant à de la soie cramoisie.*

1247. Lettres d'Arnould, avoué de Térouanne, chevalier, par lesquelles il déclare avoir remis à l'arbitrage de Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, son cousin, tous les différens qu'il avoit avec Willaume, son neveu, fils de feu Arnould de Térouanne, son frère, pour lesquels gages de bataille avoient été donnés entre lui et Clais de Coudekerke, au nom dudit Guillaume. 1247, septembre, le *demars* (mardi) après Sainte Croix, (en françois). *Original en parchemin, scellé d'un morceau du sceau dudit Arnould, en cire blanche, pendant à double queue.*

1247. Lettres de Wis de Berghes et de Willaume de Berghes, chevaliers, frères, par lesquelles ils déclarent s'être remis à l'arbitrage dudit Robert, avoué d'Arras, pour le même différend. Même date. *Original en parch. scellé du seau de Guillaume de Berghes, en cire blanche, pendant à double queue; celui de Gui ne paroît pas y avoir été mis.*

1247. Lettres par lesquelles Henri, évêque de Liége, reconnoît avoir reçu de Jean d'Avesnes, fils aîné de Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, l'hommage du comté de Hainaut, tenu de cet évêché. 1247, le jeudi avant Saint Michel. *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 2.*

1247. Donation faite par la Comtesse Marguerite, à l'église de Notre-Dame de la Salle à Valenciennes, d'une prébende sur l'Espier de Berghes, que Jean de Lille, dit de Capelle, lui avoit remis, à charge par ce chapitre de célébrer tous les ans après sa mort, un obit pendant huit jours, et de dire les grandes commendaces: laquelle prébende consiste en trois hœuds de froment et trois pièces de fromage, le jour Saint Martin: trois hœuds de froment, 20 sous sur le woudermont, et 13 sous 4 den. sur le lardier, le jour de la purification de la Vierge, et trois hœuds de froment aux Rogations. 1247, le lendemain de Saint Michel, à Valenciennes. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 92. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 205.*

1247. Lettres par lesquelles Henri, évêque de Liége, fait savoir aux pairs de Mons en Hainaut, et de Valenciennes, aux chevaliers, prévôts, échevins et habitans du Hainaut, qu'il a reçu Jean d'Avesnes, fils aîné de la Comtesse Marguerite, à l'hommage du comté de Hainaut. 1247, oc-

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

tobre, à Cologne. *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 3.*

1247. Lettres par lesquelles Etienne, abbé de Clairvaux, déclare avoir vu les lettres originales de Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut; et de Gui de Dampierre, son fils, y insérées, données à Douay, au mois de décembre 1247, par lesquelles cette Comtesse donne à Notre-Dame de Clairvaux, 30 liv. parisis de rente, sur l'échiquier de Furnes, pour servir à payer le cens dont étoit chargé un endroit appellé Saint Bernard, situé à Paris, en Chardonnet, où les frères de l'Ordre de Cîteaux alloient demeurer pour faire leurs études. 1247, le jour de Sainte Elisabeth, à Douay. *Original en parch. scellé du sceau de cet abbé, rompu, en cire brune, pendant à double queue.*

1247. Donation faite par la Comtesse Marguerite, à l'abbaye de Clairvaux, de 30 liv. de rente sur l'échiquier de Furnes, pour la cause mentionnée ci-dessus. 1247, novembre, à Douay. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 80. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 119.*

1247. Confirmation par Guillaume de Flandre, seigneur de Dampierre, de la donation faite au chapitre de Notre-Dame de la Salle à Valenciennes, d'une prébendele sur l'Espier de Berghes. 1247, novembre. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 93. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 211.*

1247. Lettres par lesquelles Robert, Comte d'Artois, déclare qu'à la demande de H. Duc de Brabant et de Lothier, son ami, il a fait rendre à Lamum Pilate, bourgeois de Douay, trente rasières de terre labourable que le Comte avoit fait saisir, parce qu'il prétendoit qu'elles étoient tenues de lui en fief, et 20 rasières de marais près du marais de Hellin de Bréelle, chevalier; pour lesquelles terres et marais Lamum Pilate, a fait hommage lige au Comte. 1247, novembre, à Bapaume. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 54.*

1247. Promesse faite par Ernoul, avoué de Térouanne, de dédommager Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, son cousin, de la caution à laquelle il s'étoit obligé pour lui envers nobles hommes Wion et Guillaume de Berghes, chevaliers, frères. 1247, décembre, le jour de Sainte Luce et de Saint Aubert, (en françois). *Original en parch. scellé du sceau d'Arnould, en cire blanche, pendant à double queue.*

1247. Confirmation par Robert, Comte d'Artois, des lettres de Louis, fils aîné du Roi, de 1211, qui donnent aux bourgeois de la ville d'Aire, soixante mesures de terre dans le bois de Wasselau. 1247, décembre, à Saint-Omer. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 280.*

1247. Sentence arbitrale rendue par Robert, Comte d'Artois, sur les difficultés qu'il y avoit entre les mayeur, échevins et communauté de Saint-Omer, d'une part; et l'abbaye de Saint Bertin, d'autre; au sujet de l'entrée et de la sortie des eaux de Saint Bertin, appellées *Mera*; portant ce qui suit:

Cette rivière sera toujours fermée, de façon cependant que l'eau pourra y passer sans faire tort aux prairies et jardins de Saint-Omer. Le Comte aura la faculté de la faire ouvrir en temps de guerre. Cette rivière sera commune pour la pêche entre l'abbaye et les bourgeois de Saint-Omer, et sera entretenue à frais communs.

La redevance annuelle de dix livres, que la ville de Saint-Omer payoit à l'abbaye pour des pâtures communes, demeurera éteinte, et les pâtures n'en seront pas moins communes à la

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

ville; et en dédommagement, l'abbaye ne sera plus obligée de fournir de chemin le long de cette rivière, si ce n'est en temps de guerre. 1247, février, à Paris.

Ces lettres sont insérées dans la confirmation donnée par Robert, second Comte d'Artois, au mois de février 1269. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 134.*

1247. Confirmation par Robert, Comte d'Artois, de la sentence arbitrale rendue par Simon, abbé de Clairmarais, et autres arbitres des difficultés qu'il y avoit entre la ville de Saint-Omer et l'abbaye de Saint Bertin, au sujet de la justice dans la banlieue de cette ville. 1247, février, à Paris.

Ces lettres sont insérées dans la confirmation de Robert, second Comte d'Artois, du mois de février 1269. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 135.*

1247. Chartes et Loix données aux habitans d'Onnaing et Quaroube, par le chapitre de Notre-Dame de Cambray.

Le chapitre pourra établir des échevins et les ôter à volonté.

Les échevins et les habitans de ces deux villes *asseureront* le chapitre et ses biens quand ils en seront requis; le chapitre fera la même chose pour ces deux villes, et son bailli jurera de traiter les habitans selon cette charte.

Ensuite est la dénomination des délits et des amendes dont ils doivent être punis.

Les rapts, homicides, vols, meurtres et incendiaires seront jugés par la justice laïque du chapitre.

Un chanoine pourra faire clore la part qui lui appartiendra dans les marais et pâtures d'Onnaing et Quaroube, ainsi que ceux qui les prendront à cens et rente; sauf qu'après le premier riaurre reçu, les habitans de ces deux villes pourront y faire pâturer leurs bestiaux jusqu'à la mi-mars, excepté les coellons.

La taille de cent livres, dont 60 liv. doivent appartenir au Comte, et 40 liv. au chapitre, sera levée huit jours avant la Saint Remi, et payée quinze jours après; à peine contre les défaillans de trois deniers à la witelée de terre, autant pour un manoir, et un denier pour meuble de vingt sous.

Les habitans de ces deux villes seront obligés d'aller en l'ost et chevauchée du Comte, conformément aux lettres d'accord de 1240.

Le chapitre remet toutes les mortes-mains.

Si les serfs du Comte viennent demeurer dans les avoueries d'Onnaing et de Quaroube, on les traitera ainsi qu'il est marqué audit accord.

Toutes les terres tenues du chapitre paieront pour assise à la witelée, trois deniers de fourmorture, autant à la vente, à l'entrée et à l'issue. Chaque manoir paiera cinq sous de fourmorture, à la vente dix sous, à la sortie cinq sous, et à l'entrée dix sous.

Les habitans de ces deux villes feront moudre aux moulins du chapitre dans l'avouerie et dehors, entre Sebourg et *Crespin sur la rivière*; ceux qui seront trouvés faisant moudre ailleurs, paieront deux sous d'amende, et perdront la monnée.

Chaque habitant pourra avoir un four dans sa maison, et les boulangers pour vendre: ceux qui ne cuiront pas dans leur maison, feront cuire aux fours du chapitre, et on paiera une maille par witel et un pain sur trente.

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Toute personne tenant des terres de l'église ne pourra les mettre qu'en mains d'*homme de poesté*, si ce n'est du consentement du chapitre.

Les seuls habitans de ces avoueries pourront envoyer leurs bestiaux aux marais et en prendre en nourrice; les pauvres pourront louer deux vaches pour se soutenir.

On paiera à Onnaing au sergent de l'église, les deux sous de cens que doivent ces deux villes pour cent vingt-trois bonniers de pâture, donnés par le chapitre à toujours. 1247, février, (en françois). *Copie simple en parch. Premier cartulaire de Hainaut, pièce 68.*

1247. Lettres par lesquelles Thomas, Comte de Savoie, reconnoit avoir reçu, comme député du Roi d'Angleterre, le samedi après *Carni privium*, (le premier jour de carême), à Pontoise, l'hommage de Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, pour un fief sur l'Echiquier d'Angleterre. 1247, le dimanche des brandons. Sous le vidimus en parch. de J. abbé de Saint Pierre de Gand, *B. abbé de Saint Bavon, et de W. abbé de Saint André, près Bruges, du dimanche qu'on chante oculi, 1248, scellé des sceaux de ces abbés.*

1247. Lettres par lesquelles Pierre de Courtenay, seigneur de Conches, chevalier, reconnoît ne pouvoir exiger de ses hommes habitant la forêt de Conches, ni tailles, ni corvées, ni autres choses, excepté une mine de froment et un chapon par acre de terre, conformément aux lettres de son père Robert. 1247, mars. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 147.*

1248. Sentence rendue par Willaume, Roi des Romains, par laquelle il déclare le comté de Namur dévolu à Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, son beau-frère, à cause du refus fait par Bauduin, Empereur de Constantinople, de lui en rendre hommage, et de l'engagement de ce comté fait par ledit Bauduin au Roi de France.

Présens: l'archevêque de Treves; H. évêque de Spire, chancelier de l'Empire; Herman, Comte de Henneberg; Emiche, Comte de Liningen; Emiche, Comte Silvestris; Conrad, Comte *Irsuties*, nobles hommes; Godefroi de Eppenstain; Rembaud de Agenowe; Ansel, maréchal de Justigni; Werner *Dapifer de Boulandia*; Werner, échanson, son fils; Wolric de Minzenberg, camerier; Godefroi de Biegen... 1248, à Mayence, 5 des calendes de mai. *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 142.*

1248. Mandement de Willaume, Roi des Romains, à tous ses féaux, pairs, nobles, châtelains, hommes de cens et autres du comté et château de Namur, de reconnoître Jean d'Avesnes, son beau-frère, pour leur seigneur. 1248, à Mayence, 5 des calendes de mai. *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 141.*

Ces lettres sont aussi dans un vidimus en parch. donné à Worms, le jour des ides de juillet 1295, par Adolf, Roi des Romains, indiction 8, la 4.e année de son régne, scellé d'un morceau du sceau de cet Empereur, en cire blanche, pendant à double queue. *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 7.*

1248. Lettres par lesquelles Willaume, Roi des Romains, donne à Alix, sa sœur, et à Jean d'Avesnes, fils de Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, son mari, le fief que ses prédécesseurs Comtes de Hollande, tenoient des Rois d'Ecosse. 1248, à Mayence, le 5 des calendes de mai. *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 144. Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 9.*

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1248. Déclaration donnée par Robert, Comte d'Artois, Alfonse, Comte de Poitiers, et Charles, Comte d'Anjou, d'avoir été présens à la sentence rendue en 1246, par le Roi et Odon, évêque de Tusculane, légat du Pape, par laquelle le comté de Hainaut a été assigné à Jean d'Avesnes, et le comté de Flandre à Guillaume de Dampierre, 1248, avril, à Paris. *Original en parch. scellé des sceaux de ces trois Comtes, rompus, en cire blanche, pendans à doubles queues.*

Double original en parch. de ces lettres, scellé comme le précédent.

1248. Lettres de Ph. archevêque de Bourges, J. archevêque de Reims, Gilon, arch. de Sens, R. évêque de Beauvais, G. évêque d'Orléans, et P. évêque de Meaux, qui attestent qu'il y a eu un jugement rendu en 1246, par le Roi, et Odon, évêque de Tusculane, entre les enfans de Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, et contenant les dispositions rappellées ci-dessus. 1248, avril, à Paris. *Original en parch. scellé des sceaux desdits archevêques et évêques, en cire verte, pendans à cordons de soie cramoisie. Le sceau de l'évêque de Meaux paroit ne pas y avoir été mis.*

1248. Pareilles lettres des mêmes archevêques et évêques; excepté que celui de Senlis y paroit à la place de celui d'Orléans. 1248, avril, à Paris. *Original en parch. scellé des sceaux desdits archevêques et évêques, excepté de celui de l'évêque de Senlis, tous en cire verte, pendans à de la soie cramoisie.*

1248. Lettres par lesquelles Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, reconnoit avoir reçu l'hommage lige de Jean d'Avesnes, pour un fief de 8 liv. de rente sur les échopes de Béthune. 1248, le dimanche après cantate. *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 199.*

1248. Promesse faite par Alix, dame de Nanteuil, de dédommager Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, son frère, de la somme de 600 liv. parisis, dont il s'étoit rendu caution pour elle. 1248, le vendredi avant l'Ascension, (en françois). *Original en parch. scellé du sceau d'Alix, en cire blanche, oblong, pendant à double queue.*

1248. Lettres par lesquelles Robert, Comte d'Artois, donne aux mayeur, échevins et communauté de la ville de Saint-Omer, les mêmes priviléges et franchises sur les nouvelles *Ghiltaua*, (terres abandonnées), situées entre la maison de feu Pierre, fils de Jean de Sainte Aldegonde, et les échopes de Jean de Baudrenghien, dont ils jouissoient sur les anciennes: leur permet d'y bâtir et s'y réserve toute justice. 1248, à Bapaume, le lendemain de l'Ascension.

Ces lettres sont dans la confirmation de Robert, second Comte d'Artois, donnée au mois de juillet 1267. Premier cartulaire d'Artois, pièce 263.

1248. Lettres par lesquelles Jean d'Eregni, chevalier, reconnoît tenir en fief du Comte d'Artois, 140 mesures de terre entre Ergi et *Morian*... et entre Ergi et Aire; tout ce qui lui appartient à Enkyn; tout ce que Bauduin, son frère, tient de lui à Ponches; toute la justice de Cuhem, le comté *Tensionem*, un moulin, un vivier et la haute-justice; excepté le rapt, le meurtre et l'incendie. Il se déclare homme lige du Comte, sauf les anciens hommages de Robert de Creseques, chevalier, et du Comte de Saint-Paul. 1248, la dernière semaine de Noël. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 30.*

1248. Lettres par lesquelles Arnould, Comte de Ghisnes, reconnoit devoir quatre hommages

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

liges à Robert, Comte d'Artois; 1.° pour la forteresse et le comté de Ghisnes, 2.° pour la baronnie d'Ardres, 3.° pour la châtellenie de Langle, et 4.° pour la terre qui lui appartient à Saint-Omer. 1248, mai, à Saint-Omer. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 31. Copie simple en parch.*

1248. Lettres par lesquelles Arnould, Comte de Guines, décharge de tous péages et coutumes les religieux et les chevaliers dans toute l'étendue de ses terres; excepté seulement des droits sur les marchanchises; ce qui a été confirmé par Robert, Comte d'Artois, dont est tenu le comté de Guines. 1248, mai, à Calais. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 39.*

1248. Lettres de Bauduin de Bois-Bernard, chevalier, par lesquelles il reconnoît qu'en échange de toute la justice qui lui a été adjugée par les francs hommes de Robert, Comte d'Artois, dans ses terres de Bois Bernard et Ouppi, excepté le rapt, le meurtre et l'incendie, il a augmenté son fief de huit livrées de terre qui étoient alleu; savoir: onze mencaudées de terre à Ouppi, près les fourches, et 28 sous de rente à Bois-Bernard; et a donné de plus audit Comte, quatre hommages; savoir: les hommages d'Alelme d'Aubi, chevalier, de Jacques Desplanques, de Gilles, dit Prêtre, et de Gilles d'Ongnies, chevalier, qui tient de lui l'hommage de Colard d'Acrin. 1248, mai, à Bapaume. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 41.*

1248. Lettres par lesquelles Bauduin *de Planchâ*, chevalier, assigne, du consentement de Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, au chapitre de l'église d'Arras, pour la somme de mille livres parisis qui lui devoit, toute la grande dîme qui lui appartenoit dans la paroisse de Lestrem, pour en jouir pendant huit ans, commençans à la Saint André, apôtre. 1248, mai. *Original en parch. scellé d'un morceau du sceau dudit Bauduin, en cire blanche, pendant à double queue.*

1248. Mandement de Louis, Roi de France, à tous les chevaliers, bonnes villes et communautés de Flandre, de reconnoître pour leur seigneur Guillaume de Dampierre, fils de la Comtesse Marguerite, dont il avoit reçu l'hommage lige. 1248, mai, à Etampes. *Original en parch. scellé du sceau rompu, de ce Saint Roi, en cire blanche, pendant à double queue.*

1248. Lettres de Pierre de Courtenay, par lesquelles il reconnoît avoir reçu pour son homme, Thibaut de Saint Germain, fils de feu Maurice, Chambellan du Roi, pour des prairies situées à Rouen, qui avoient appartenues à feu Roger de Toone, chevalier. 1248, juin, la veille de la Pentecôte. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 258.*

1248. Sentence arbitrale rendue par W. doyen, Pierre et Guillaume de Jabeke, et Gilles de Messines, chanoines de Saint Pierre à Lille, entre B. prévôt de cette église et le chapitre, au sujet des droits et jurisdictions qui leur appartenoient respectivement.

Cette sentence porte que toutes les affaires pécuniaires, qui concerneront le chapitre, se termineront dans une assemblée sans le concours du prévôt.

Si les chanoines ou clercs de cette église commettent quelque crime qui mérite dégradation, privation de bénéfice ou exclusion du chœur, l'imposition de la peine regardera le prévôt et le chapitre. 1248, juin.

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1248. Ratification de cette Sentence par les prévôt et chapitre de Sainte Pierre de Lille. 1248, la veille de la pentecôte.

Ces deux pièces sont dans un vidimus en parch. donné le mardi après le jour Reminiscere 1270, par Jean, abbé de Loc, ordre de Cîteaux, et Nicolas, abbé de Phalempin, ordre de Saint Augustin, diocèse de Tournay, scellés des sceaux de ces abbés.

1248. Lettres de Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, à Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, portant qu'il avoit destiné mille livres parisis pour restituer à ceux à qui il pourroit avoir pris injustement, et qu'il la supplie de faire agréer cette restitution à Gui, fils de la Comtesse, et à Mahaut, sa femme, fille de Robert. 1248, le dimanche après la Trinité, à Béthune. *Original en parch. scellé du grand sceau rompu de Robert, en cire jaune, pendant à simple queue.*

1248. Pareilles lettres dudit Robert, avoué d'Arras, adressées à son très-cher fils Gui de Dampierre et à Mahaut, sa fille, femme dudit Gui. Même date. *Original en parchemin, scellé comme le précédent.*

1248. Cession faite par sœur Clémence, abbesse, et tout le couvent de Zuiveke, ordre de Cîteaux, à Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, de la haute et basse justice qui appartenoit à cette abbaye dans le village d'Apples; en échange de cinq bonniers de terre, situés dans cette paroisse au lieu appellé Woestine, donnés à cette abbaye par ledit Robert. 1248, juin, à Saint Bavon. *Original en parch. scellé du sceau de cette abbesse, en cire verte, pendant à double queue.*

1248. Lettres par lesquelles Robert, Comte d'Artois, déclare qu'ayant établi un chapelain dans sa chapelle de Hesdin, pour y célébrer le service divin pour le Roi, son père, et Blanche, sa mère, le Roi Louis, son frère, et Mahaut, sa femme, dont la nomination lui appartiendra et à ses hoirs, il lui donne pour revenus la dîme de Fraisnoi qu'il a achetée de Raoul de Lens, chevalier, seigneur de Fraisnoi; la dîme de Valières qu'il a achetée d'Alix, veuve de Hugues de Pontaise; quarante-six journaux de terre à labour, qu'il a achetés de Jean de Sobremes. 1248, juin.

Ces lettres sont dans la confirmation de Robert, second, du mois de mars 1269. Premier cartulaire d'Artois, pièces 196 et 206.

1248. Traité fait entre Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, et Guillaume, son fils, Comte de Flandre, d'une part; et Florent, frère du Comte de Hollande, élu Roi des Romains, par lequel Florent promet pour lui et pour les habitans de la Zelande, de reconnoître les droits dont les Comtes de Flandre ont toujours joui dans la Zelande, et d'en donner ses lettres; et qu'il tâchera d'obtenir la même chose du Roi des Romains, son frère.

Si le Roi des Romains ne peut pas exécuter ce traité, Florent ne pourra pas l'aider.

Florent promet de faire hommage à la Comtesse s'il devient possesseur de la Zelande. Il a promis de quitter de tout forfait Pierre de Soubbourc, Gilles de Koudekerke, et autres qui s'étoient retirés de la Zelande, de les laisser jouir de leurs biens, et de les dédommager des pertes qu'ils auroient essuyées.

Willaume, Florent et les habitans de la Zelande demanderont au Pape qu'il confirme ce

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

traité, afin qu'il puisse les excommunier s'ils y contreviennent. 1248, le lendemain de l'octave de Saint Pierre et Saint Paul. *Sous le vidimus en parch. de N. évêque de Cambray, du mois d'août 1249, scellé du sceau de cet évêque.*

Même Traité, sous le vidimus en parch. de Wautier, évêque de Tournay, du mois d'août 1249, scellé du sceau de cet évêque.

1248. Lettres par lesquelles Albert, abbé, et le couvent de l'abbaye d'Ende, donnent à Jean, seigneur d'Audenarde, chevalier, et à ses hoirs, la moitié des wareschais qui leur appartenoient dans les villages de Woodeke et de Kain, parce qu'il a déclaré être homme de cette abbaye, et tenir d'elle les avoueries de sept villages; savoir: Renaix, Kain, Horembeke, Elzeele, Bracle, Woodeke et Acrene; un bois appellé Saint Pierre; un cens qu'il reçoit à Acrene, Woodeke et Ellezielle, qui a pour nom *Planke et Pele*; à chaque mutation d'abbé, quand il viendra en Flandre, Jean se rendra à Acrene, et menera l'abbé à Renaix où il lui fera hommage, ledit abbé étant monté sur un cheval blanc; quand il descendra de cheval, le seigneur d'Audenarde tiendra l'étrier. Le cheval appartiendra au seigneur d'Audenarde et il remettra la selle et la bride à l'abbé. Ce cheval doit être digne de l'abbé. 1248, juillet. *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 112. Cartulaire rouge, pièce 70.*

Mêmes lettres en françois sous le vidimus en parch. de Gilles, abbé d'Eenham, ordre de St. Benoît, diocèse de Cambrai, de 1323, dont le sceau est perdu.

1248. Donation faite par Pierre de Courtenay, seigneur de Conches, à Guerin *de Botigneyo*, son écuyer, de douze acres et demie de terre dans la paroisse de Sainte Marthe, qui avoient appartenu à Gautier Croiscosse; et de trente autres acres: avec la faculté de prendre du bois dans la forêt de Conches pour se chauffer, et d'y faire pâturer ses bestiaux hors des essarts.

Il lui permet de faire moudre, sans payer aucun droit, dans les moulins de Conches et de Ferrieres.

1248. Cette donation faite à charge d'une paire de gants de la valeur de trois deniers de reconnoissance annuelle. 1248, juillet. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 168.*

1248. Donation faite par Pierre de Courtenay, chevalier, seigneur de Conches, à Jean de Boginalle, son bailli, de cinquante acres de terre dans la forêt de Conches, entre la terre de Henri de Fontenelles, chevalier, et celle de Gui de Budie, à tenir dudit seigneur de Conches, libres de tout, à charge d'une paire de gants de trois deniers de reconnoissance annuelle. Il lui accorde le pâturage pour ses bestiaux dans la forêt, hors des défenses, et le moulage de ses grains dans les moulins de Ferrieres, sans payer. 1248, juillet. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 178.*

1248. Confirmation par ledit Pierre de Courtenay, de la donation que Roger *de Tocnrio* avoit faite à l'église de Saint Pierre de Herince, et que Robert; son frère, avoit confirmée. 1248, juillet, à Conches. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 166.*

1248. Confirmation par Guillaume, Comte de Flandre, et sire de Dampierre, des lettres de la Comtesse Marguerite, sa mère, y insérées, données à Orchies, au mois d'avril 1244, par lesquelles elle donne aux habitans de Flines, Raisses, Coutiches, Auchy, Orchies et Bouvignies, les pâturages et herbages des marais de Flines. 1248, juillet. *Copie simple en parchemin.*

1248. Confirmation par la Comtesse Marguerite, de la donation faite en janvier 1237, à l'abbaye de Marquette, par la Comtesse Jeanne, sa sœur, fondatrice de cette abbaye, du droit de la dixième tourbe dans la paroisse d'Assenede, depuis l'endroit appellé Leghimoer jusqu'à celui appellé Kendele, et depuis Lalebieke jusqu'à la Moere: approuvé par Willaume, héritier de Flandre et seigneur de Dampierre. 1248, juillet. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 138.*

1248. Confirmation par Willaume, Roi des Romains, du Traité fait à Bruges, la 3.e férie après le dimanche reminiscere 1167, inséré en entier, entre Philippe, Comte de Flandre, et Florent, Comte de Hollande, au sujet de la Zelande. Lequel Traité a été confirmé par Louis, Comte de Los et de Hollande, Willaume, Comte de Hollande, fils du Comte Florent, son ayeul, et par Florent, Comte de Hollande, son père. 1248, la deuxième férie après Saint Pierre aux liens.

Ces Lettres sont avec le Traité conclu le 14 des calendes de juin 1250, dans un vidimus en parch. donné par les évêques de Tournay et d'Arras, au mois de juillet 1251, scellé des sceaux de ces deux évêques.

1248. Donation faite par Pierre de Courtenay, chevalier, seigneur de Conches, à Robin de Saint Libin, son écuyer, de trente acres de terre dans sa forêt de Conches, près la terre de Jean de Boginalle, son bailli, à tenir des seigneurs de Conches, à charge d'une paire de gants de la valeur de trois deniers de reconnoissance annuelle. Il lui accorde de plus son chauffage et le pâturage pour ses bestiaux dans la forêt, et la permission de moudre sans payer dans ses moulins de Ferrières. 1248, le jour de l'invention de Saint Etienne. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 177.*

1248. Lettres par lesquelles Florent, frère de Guillaume, Roi des Romains et Comte de Hollande, reconnoît devoir à Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, 7200 liv. monnoie de Flandre, dont 6000 liv. pour arrérages de la terre de Zelande, et 1200 liv. pour les dommages de Pierre de Sebourc, Gilles de Koudekerke et de leurs amis. 1248, le lendemain de Saint Laurent. *Original en parch. scellé du sceau dudit Florent, en cire brune, pendant à double queue.*

1248. Promesse du même Florent, de payer la somme à laquelle se trouveront monter les arrérages dus à la Comtesse de Flandre pour la Zélande, au-delà de la somme de 6000 liv. mentionnées en lettres qui précèdent. 1248, le lendemain de Saint Laurent. *Original en parch. dont le sceau est perdu.*

1248. Lettres de Thierri de Lexa, par lesquelles il se constitue caution pour Florent de Hollande, envers la Comtesse Marguerite, des 7200 liv. mentionnées ci-dessus. 1248, le lendemain de Saint Laurent, à Bruges. *Original en parch. scellé du sceau dudit Thierri, en cire blanche brunie, pendant à double queue.*

1248. Lettres par lesquelles Ulfard, chevalier, seigneur de Malstede, et Gérard, son fils et héritier, déclarent qu'ayant remis à la Comtesse de Flandre, un fief qu'ils tenoient d'elle, et ce fief leur ayant été rendu, ils promettent de ne

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

rien entreprendre contre cette Comtesse, de défendre les droits que ses prédécesseurs avoient en Zélande, selon le Traité fait entre Philippe, Comte de Flandre, et Florent, Comte de Hollande, et selon les lettres de Guillaume, Roi des Romains, Comte de Hollande. 1248, la 6.e férie après l'assomption de la Vierge. *Original en parch. dont il ne reste plus que la soie cramoisie à laquelle étoient attachés les sceaux.*

1248. Lettres de N. doyen du Concile de Thuin, par lesquelles il mande au prêtre de Ham, de se rendre à Morfalize, d'avertir le Seigneur de Thuin, les échevins de Morfalize, et Simon, habitant de cette ville, de ne plus molester ni vexer la femme et la famille de Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, et de les assigner à comparoître pardevant W. doyen de l'église de Tournay, le lendemain de l'exaltation de la Sainte Croix, pour y exposer leurs raisons. 1248, le samedi après l'assomption de la Vierge. *Original en parch. où le sceau ne paroit pas avoir été mis.*

1248. Lettres d'Isabelle, femme de Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, par lesquelles elle mande à W. doyen de l'église de Notre-Dame de Tournay, *conservateur* de son mari, qu'elle a constitué Pierre, son chapelain, pour son procureur dans l'affaire qu'elle a pardevant lui contre Gossuin Delevale, chevalier; déclare lui envoyer ces lettres & à sa partie adverse, sous le sceau de J. chantre de l'église de Saint Barthélémi de Béthune. 1248, le jour de l'exaltation de la Sainte Croix. *Original en parch. scellé d'un sceau rompu.*

1248. Lettres par lesquelles Willaume, Roi des Romains et Comte de Hollande, confirme la promesse faite par Florent, son frère, de payer à Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, 6000 liv. monnoie de Flandre, pour arrérages de la terre de Zélande. 1248, septembre. *Sous le vidimus en parch. de N. évêque de Cambray, du mois d'août 1249, scellé du sceau de cet évêque, en cire jaune.*

1248. Lettres par lesquelles Guillaume, Roi des Romains, reconnoît être obligé de rendre hommage à Marguerite, Comtesse de Flandre, pour sa terre de Zélande; et que le délai qu'elle lui a accordé pour faire cet hommage, à la prière de Pierre Cardinal, diacre de Saint Georges au voile d'or, légat du Saint Siége, ne pourra préjudicier à cette Comtesse. 1248, septembre. *Sous le vidimus en parch. de N. évêque de Cambray, du mois d'août 1249, scellé du sceau de cet évêque.*

1248. Lettres d'Isabelle, femme de Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, par lesquelles elle mande à W. doyen de l'église de Notre-Dame de Tournay, conservateur de son mari, qu'elle a nommé Pierre, son chapelain, pour son procureur dans l'affaire qu'elle a pardevant lui contre Gossuin Delewalle, chevalier, les mayeur et échevins de Montigny, et Simon, bailli de cet endroit; et lui déclare, et à sa partie adverse, que ces lettres sont scellées du sceau de J. chantre de l'église de Saint Barthélémi de Béthune. 1248, la 6.e férie après Saint Remi. *Original en parch. scellé.*

1248. Bulle du Pape Innocent IV, par laquelle il commet l'évêque de Chalons, et l'abbé du Saint Sépulcre à Cambray, pour informer de la légitimité de la naissance de Jean et Bauduin d'Avesnes. A Lyon, le 5 des ides de décembre, l'an 6 de son pontificat. *Original en parch. scellé de la bulle de plomb, pendant à de la ficelle.*

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1248. Permission donnée par Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, à l'abbaye de Beaupré près la Gorgue, ordre de Cîteaux, de faire paître vingt vaches, sans payer aucune reconnoissance. La 2.e férie avant l'épiphanie 124.. (environ 1248). *Copie ancienne en papier.*

1248. Lettres par lesquelles Marie, abbesse, et tout le couvent de *Reclinatorio Beatæ Virginis* (Marquette près Lille), reconnoissent n'avoir aucun droit dans les 200 liv. de revenu que la Comtesse Jeanne et Fernand, son mari, avoient données à cette abbaye pour bâtir un hôpital dans son enceinte, parce que cet hôpital a été transféré à Lille, près la cour de la Comtesse. Cette abbaye renonce aussi à onze bonniers de moeres *ad fontem* dont il étoit question dans les lettres du Roi Louis, de la Comtesse Jeanne, et de Fernand, son mari, et dans celles de Marguerite de Dampierre, à présent Comtesse de Flandre; au lieu desquels, la Comtesse Jeanne et Thomas, son second mari, lui ont donné, du consentement de ladite Marguerite, cinquante bonniers de moere, près leur maison del Scote.

L'abbaye gardera le revenu d'un muid de froment que Laurent d'Espagne, chevalier, à présent moine de Los, de leur ordre, lui avoit donné.

L'abbaye renonce encore à la donation qui lui avoit été faite d'une grande wastinne que Jeanne et Thomas, son mari, avoient ensuite vendue à l'église de Saint Bavon à Gand, et reconnoissant avoir reçu en dédommagement suffisant a Nieppe.

Etienne, abbé de Clervaux, a scellé ces lettres à la prière de l'abbesse. 1248, janvier. *Original en parch. scellé des sceaux de l'abbé de Clervaux et de l'abbesse de Marquette, en cire verte, pendans à de la soie cramoisie. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 5.*

1248. Lettres par lesquelles Jean d'Avesnes, et Bauduin, son frère, fils de Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, renoncent, en faveur de leurs frères Guillaume, Gui et Jean, aux terres de Waucres, Zudbeveland, Nord Beveland, Bersele, à toutes les isles de Zélande, aux quatre métiers, Waest, Alost, Grammont et appartenances dont ils prétendoient jouir en vertu de la sentence arbitrale du mois de juillet 1246, ainsi qu'aux fiefs d'Angleterre, à la châtellenie de Cambray et au Gavene de Cambresis; et reconnoissent que toutes ces parties sont des dépendances du comté de Flandre. 1248, janvier, (en françois). *Original en parch. scellé des sceaux rompus de Jean et Bauduin, en cire brune, pendans à lacs de soie blanche.*

Mêmes lettres sous le vidimus en parch. de W. évêque de Tournay, du mois de février 1248. Scellé.

Mêmes lettres sous le vidimus en parch. de Wautier, évêque de Tournay, données à Lille, le lendemain de Saint Michel 1251, dont le sceau est perdu.

1248. Promesse faite par Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, de faire renoncer Guillaume, son fils, quarante jours après qu'il sera revenu du voyage d'outre mer, ainsi que ses frères-germains Gui et Jean, aux 6000 liv. qu'ils demandoient à Jean et Bauduin d'Avesnes, leurs frères, enfans de ladite Comtesse, à cause de l'ost de Rupelmonde et autres choses; déclare que les hommages de Namur et appartenances, et ceux que le Comte de Namur et le Seigneur de Luxembourg avoient en Hainaut, en Ar-

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

denne et au-delà de la Meuse, appartiendront à Jean et Bauduin d'Avesnes; et que ceux dont ils jouissoient en Flandre, seront tenus de Guillaume, Gui et Jean. 1248, janvier, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 4.*

1248. Lettres de Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, par lesquelles elle déclare que Gui, son fils, et Mahaut, sa femme, fille ainée et héritière de Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune, et Elisabeth, dame de Moreaumez, veuve dudit Robert, ont fait en sa présence l'accord qui suit.

Elisabeth aura pour son douaire la maison et la ville de la Gorgue avec toutes ses appartenances, 25 liv. monnoie d'Artois sur les revenus de Gui et de sa femme, dans l'aleu de Saint Vaast, la ville et le manoir de Rikebourg; le tout sans charges.

Gui et Mahaut jouiront de Béthune, Tenremonde et de tout ce qui appartenoit à cet avoué dans les comtés de Flandre et d'Artois.

Ils remettent à la veuve selon Loi, tous les bois, terres et héritages que Robert et sa femme, ont acquis dans les comtés de Hainaut, Namur et Evêché de Liége.

Quant aux meubles, dettes, aumônes et legs, il est convenu qu'Elisabeth jouira de tous les meubles qui sont dans les comtés de Hainaut, Namur et Evêché de Liége, et qu'elle sera obligée d'acquitter toutes les dettes et legs assignés sur ces terres, et notamment 200 liv. à Fastre d'Ath, chevalier; Elisabeth acquittera aussi les dettes assignées sur la ville de Warnêton.

Moyennant cet accord Elisabeth a renoncé à ce qu'elle pouvoit prétendre à raison de son douaire, et s'en est désistée par les mains de Hellin de Wavrin, chevalier, son avoué. 1248, dans l'octave de la purification de la Vierge. *Original en parch. scellé des sceaux de Marguerite, Gui, Mahaut et Hellin de Wavrin, tous en cire blanche, pendans à doubles queues.*

248. Lettres de Henri III, Roi d'Angleterre, Seigneur d'Irlande, Duc de Normandie, d'Aquitaine et Comte d'Anjou, par lesquelles il consent que Thomas de Savoie, Comte, reçoive de Marguerite l'hommage d'un fief sur l'échiquier d'Angleterre. A Westmunſter, 18 février, la 3.e année de son régne. *Original en parch. scellé d'un morceau du sceau de ce Roi, en cire blanche brunie, pendant à simple queue.*

1248. Bulle du Pape Innocent IV, qui commet l'évêque de Châlons et l'abbé du Saint Sépulcre à Cambray pour informer de la légitimité de la naissance de Jean et Bauduin d'Avesnes. A Lyon, le 5 des calendes de mars, la 6.e année de son pontificat. (1248). *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 56.*

1248. Commission donnée par Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, à son bailli de Furnes, pour assigner des demeures à ceux qui qui voudront s'établir à Oroc, près Nieuport, vers l'orient, lesquels auront les mêmes loix et le même échevinage qu'à Nieuport. 1248, le samedi reminiscere. *Original en parch. scellé du grand sceau de Marguerite, en cire brune, pendant à double queue.*

Sur le dos est écrit en écriture du temps: *Litterà communitatis de Lombardie.*

1248. Confirmation par Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, de la fondation faite par Jean Delahaye, chevalier, son homme, du consentement de Jean Delahaye, chevalier, son fils, d'une chapelle dans l'église de Saint Venant, pour le repos de son ame, celle de feue Mabe, sa première femme, d'Uxilie, sa femme actuelle, et de ses prédécesseurs; pour laquelle chapelle il assigne 15 liv. parisis de rente sur 20 bonniers de terre dans la forêt de Nieppe. 1248, février. *Copie du temps en parchemin.*

1248. Lettres par lesquelles R. de Hesdin, official d'Arras, déclare qu'en sa présence Gui, fils de la Comtesse Marguerite, chevalier, Mahaut, sa femme, et Elisabeth, dame de Moreaumes, veuve de Robert, avoué d'Arras, et seigneur de Béthune, ont approuvé les lettres de la Comtesse Marguerite, y insérées en entier, et rapportées ci-dessus, touchant le partage de la succession dudit Robert de Béthune. 1248, le dimanche de la mi-carême. *Original en parch. scellé d'un morceau du sceau de cet official, en cire jaune, pendant à double queue.*

1248. Fragment de lettres, dont le commencement manque, contenant la vente faite par Simon de Buissy, chevalier, et Heluide, sa femme, à l'abbaye de Premi, ordre de Saint Augustin, diocèse de Cambray, de quatre muids de terre à Estrumel.

Cette vente a été ratifiée par Simon et Ode, père et mère dudit Simon de Buissy.

A la suite de ces lettres sont celles de Jean, seigneur de Welvi, de la même date, qui investit, comme Seigneur, cette abbaye de ces quatre muids de terre, du consentement de M. seigneur d'Oisy, dont son fief étoit tenu. 1248, la 6.e férie avant le jour des Rameaux.

Ces lettres sont insérées dans celles de Robert, Comte d'Artois, données à Paris, au mois de novembre 1248, qui les confirme comme avoué et défenseur des biens de cette maison; à charge d'une reconnoissance annuelle de quatre sous, le jour de Saint Remi, et qui déclare que Béatrix, abbesse, et le couvent de Premi, ont promis de prier Dieu pour son père, et de faire célébrer des messes pour lui une fois par an. Premier cartulaire d'Artois, pièce 244, bis.

1248. Lettres par lesquelles Robert, Comte d'Artois, donne à ses hommes du pays de Langle, une loi et une keure.

Si un homme est convaincu par le jugement des Cœurhers d'avoir voulu forcer une femme, il perdra la tête, et tous ses biens appartiendront au Comte. S'il est déclaré innocent et que la femme soit condamnée à l'amende, son corps et ses biens seront dans la grace du Comte.

Si un homme, accusé d'avoir commis un meurtre, est arrêté, on le menera au plaid, il pourra s'y justifier étant assis, sans fer; et s'il est convaincu, il sera pendu.

Celui qui sera convaincu d'avoir mis le feu pendant la nuit, ou d'avoir volé, sera pendu, et ses biens confisqués.

Celui qui volera un marchand dans la rue, sera pendu; on prendra sur ses biens le double du vol, et le reste sera au Comte.

Celui qui aura volé un homme mort, perdra la tête, et ses biens appartiendront au Comte.

Les biens de celui qui recevra un homicide dans sa maison, appartiendront au Comte.

Les officiers du Comte ne pourront pas saisir les biens de quelqu'un qui donnera caution suffisante d'exécuter ce qui sera ordonné par le juge.

Quand les Cœurhers décideront qu'il faut donner des otages, on les donnera, et ils seront

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

tenus de rester pendant trois semaines dans la terre de Langle sans fer et sans chaîne : après ce terme, d'autres otages choisis par les échevins, prendront leur place pendant trois autres semaines : si dans les quarante jours la paix n'est pas faite, le Comte pourra conduire les otages par-tout où il voudra dans sa terre sans fer et sans chaine. Si les otages s'enfuient, ils perdront la tête et leurs biens seront confisqués ; si on ne peut les prendre, ils seront bannis, et chaque caution paiera soixante sous. Si un des otages veut se réconcilier et que son adversaire ne le veuille pas, il pourra sortir moyennant caution.

Suit la dénomination des délits qui seront punis par amende pécuniaire.

Personne ne pourra mettre assise ou taille dans le pays de Langle, si ce n'est le Comte ; à peine de confiscation de biens.

Celui qui aura fait hommage à quelqu'un pour son aleu ou pour ses meubles, paiera 60 sous au Comte, et celui qui voudra conserver cet hommage, 60 liv.

Personne ne pourra placiter dans un plaid ecclésiastique pour choses dont la connoissance appartient à la keure ; et celui qui sera convaincu de l'avoir fait, paiera au Comte soixante sous.

Aucune vérité, excepté la franche vérité, ne pourra être tenue, sinon par la loi pour chose qui la concernera ;

La loi seule pourra publier des bans.

Lorsque quelqu'un aura commis un assez grand forfait pour que son héritage appartienne au Comte, le Comte le partagera avec la femme et les enfans du criminel.

Si quelqu'un est détenu par la justice et que personne ne l'accuse dans les quinze jours, il sera délivré.

Celui qui donnera des cautions déclarées suffisantes par la keure, ne pourra être détenu par la justice.

On tiendra au moins une vérité par an pour tous les forfaits.

Les jugemens seront rendus par cinq Cœurhers au moins.

Les Echevins et Cœurhers ne pourront rester plus d'un an en place, si ce n'est du consentement du Comte. 1248, à Arras.

Ces lettres sont dans une confirmation donnée à Saint-Omer, au mois d'octobre 1329, par Mahaut, Comtesse d'Artois et de Bourgogne ; et dans une confirmation donnée par Othon, Duc de Bourgogne, Comte d'Artois et de Bourgogne, et Jeanne, sa femme, à Arras, le 27 octobre 1330 : qui sont dans la confirmation de Philippe, Duc de Bourgogne, Comte d'Artois, etc. donnée à Saint-Omer, le 17 mai 1361, qui est dans une confirmation donnée à Arras, le 24 janvier 1366, par Marguerite, Comtesse de Flandre. Elles se trouvent dans un vidimus en parch. donné par les mayeur et échevins de Saint-Omer, le penultième jour de mars après pâques 1421, scellé d'un morceau du sceau de cette ville.

Ce vidimus contient aussi d'autres priviléges accordés au même pays de Langle, le 16 septembre 1339, par Eudes, Duc de Bourgogne.

1248. Confirmation par Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, et Willaume, son fils et héritier, de la donation faite par la Comtesse Jeanne, pendant sa viduité, à l'abbaye de Marquette, de cinquante bonniers de wastinne, situés dans le territoire de *Calue*, dont le mesurage a été fait par nobles hommes Rasse de Gavre, bouteiller de Flandre, et Alard de Hoela. 1248.

Ces lettres sont avec plusieurs autres dans une confirmation de Louis, Comte de Flandre, du 22 juin 1362. *Registre des chartes, coté I, folio 61.*

1249. Compromis par lequel S. doyen, et le chapitre de Saint-Omer, nomment W. doyen du chapitre de Lille, et Clarembaut, chanoine de Furnes, arbitres, pour juger les difficultés qu'ils avoient avec Marguerite, Comtesse de Flandre, au sujet de quelques-uns de leurs hommes que le bailli de Bergues avoit fait prendre à Rexpout, et mettre en prison comme demeurans sous la coeurre et devant être jugés par la vierscare de Bergues ; le chapitre prétendant au contraire avoir le droit de les juger comme habitans sous sa justice. 1249, la veille de la nativité de Saint Jean-Baptiste. *Original en parch. dont le sceau est perdu.*

1249. Donation faite par Jean, sire d'Audenarde, à la prière d'Alix, sa mère, au nouvel hôpital de Lessines, de quarante-sept bonniers de terre labourable, situés à Lengesaing, Isier, Rainssenmont, Thimercamp et ailleurs, en échange de ce que sa mère possédoit à Martigni dans le *Loenois*, qu'elle tenoit en fief de l'évêque de Laon, et de la terre des Aureis en Thierache. 1249, juillet, le samedi après les apôtres Saint Pierre et Saint Paul. (en françois).

Ces lettres ont été confirmées par la Comtesse de Flandre, au mois d'août 1250. Cartulaire rouge, pièce 14.

1249. Confirmation par Jean d'Avesnes, chevalier, fils de Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, des donations de deux rentes ; l'une de 6 liv. blancs, faite par Jeanne, Comtesse de Flandre, sa tante, et l'autre de 4 liv. par sa mère, à l'abbaye de Saint Dizier, sur le vinage de Haimon-Quesnoy. 1249, juillet. *Original en parch. scellé du sceau rompu dudit Jean, en cire verte, pendant à double queue.*

1249. Bande de parchemin contenant copie du mandement de Pierre, évêque de Châlons, et de l'abbé du Saint Sépulcre, aux abbés de Liessies et de Bonne-Espérance, de publier la bulle du Pape Innocent IV, y insérée, et d'assigner jour au lendemain de la décollation de Saint Jean-Baptiste, à Laon, pour déposer sur la légitimité de la naissance de Jean et Bauduin d'Avesnes. 1249, juillet ; et copie des autres pièces au même sujet. *Bande de parch.*

1249. Enquête tenue par Pierre, évêque de Châlons, et Hugues, abbé du Saint Sépulcre de Cambray, sur la légitimité de la naissance de Jean et Bauduin d'Avesnes.

Cette enquête contient les dépositions de Terri, seigneur de le Hameïde, chevalier ; Amand de Gomeignies, chevalier ; Robert de de Novion, dit de Sains ; Gérard, seigneur de Wategnies, chevalier ; Gautier de Pantegnies, chevalier, âgé de cent ans ; Hugues de Ath ; Gilles d'Aumont, chevalier, Gobert de Biercillies, chevalier ; Henri, seigneur de Hufalize, chevalier ; Wermand, seigneur de Wicort, près Hufalize, chevalier ; et de Godefroi de Longchamp, chevalier. 1249. *Original sur deux grandes feuilles de parch. attachées ensemble par les sceaux de l'évêque de Châlons et de l'abbé du Saint Sépulcre, en cire brune, pendans à doubles queues.*

1249. Fragment d'un mémoire concernant Jean et Bauduin d'Avesnes. Sans date, environ 1249. *Minute sur une longue bande de parch.*

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1249. Lettres par lesquelles Jean, Comte de Bourgogne et seigneur de Salins, et Isabelle, sa femme, donnent au prieuré de Grandmont, et aux frères qui desservent leur maison de *Fayete*, une maison et un étang qui y touche, avec tout le bois qu'ils ont acheté d'Etienne de la *Chassaulia*, et 50 liv. de rente sur le puits de Salins. Ils leur accordent de plus la faculté de faire transporter dans leurs terres ce qui leur appartient sans payer aucuns droits, et la permission de faire paître leurs bestiaux dans tous les pâturages qui leur appartiennent. 1249, novembre le lendemain de tous les Saints. *Copie authentique en papier, signée Marechal.*

Sur le dos est écrit que cette charte a été accordée pour le prieuré de Faye, dans le comté de Bourgogne.

1249. Sentence rendue par Pierre, évêque de Châlons, Juge délégué par le Pape, et Hugues, abbé de Liessies, subdélégué de l'abbé du Saint Sépulcre, aussi Juge délégué par le Pape, par laquelle ils déclarent Jean et Bauduin d'Avesnes, enfans légitimes de Bouchard d'Avesnes et de Marguerite de Flandre. 1249, à Reims, la 6.e férie après l'octave de Saint Martin d'hiver. *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 56.*

1249. Bulle du Pape Innocent IV, portant confirmation des lettres y insérées des Comtes de Flandre Thomas et Jeanne, du samedi après l'octave de la Pentecôte 1241, qui reconnoissent que le prévôt de Bruges, leur chancelier, doit avoir, à raison de son office, la garde de leurs sceaux, le pouvoir de sceller, et les émolumens qui y sont attachés. A Lyon, le 2 des nones de décembre, la 7.e année de son pontificat. (1249). *Copie authentique en parch. avec une autre bulle du même Pape, de 1253.*

1249. Donation faite par Guillaume, Comte de Flandre, à Robert, dit Fretiaus ou Fretel, chevalier, seigneur de Ghisencourt, en reconnoissance des services qu'il lui a rendus dans la terre sainte, de vingt livrées de terre, monnoie de Flandre, à tenir en fief. 1249, janvier, au Camp près de la Massoure en Egypte. *Confirmée par Gui, Comte de Flandre, au mois de mars 1284. Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 100.*

1249. Lettres par lesquelles le Roi Saint Louis ordonne, pour terminer les différens qu'il y avoit entre Robert, Comte d'Artois, son frère, et Simon, Comte de Ponthieu, et sa femme, que le Comte d'Artois jouira de la justice depuis le milieu de la rivière d'Autie jusqu'à l'épine *alvernosam*, et depuis cet endroit jusqu'à *Aubelotum* de Dourlens vers Hesdin; reservé au Comte de Ponthieu le plaid du fond sur les parties tenues de lui. 1249, mars, en Egypte, au Camp près de la Massoure, la 24.e année de son règne. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 22. Registre des chartes, coté 18, folio 96, verso.*

1249. Mandement du Roi au bailli d'Amiens, pour l'exécution des lettres qui précèdent. Même date. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 90.*

1249. Lettres du Roi Saint Louis à la Reine Blanche, sa mère, pour faire part du jugement ci-dessus, et lui mander de le faire exécuter par le bailli d'Amiens. 1249, mars, en Egypte, au Camp près de la Massoure, la 24.e année de son règne. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 164.*

1250. Bulle du Pape Innocent IV, adressée à Jean et Bauduin d'Avesnes, fils de Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, par laquelle il confirme la sentence qui les déclare légitimes, rendue la 6.e férie après l'octave de Saint Martin d'hiver, 1249, par l'évêque de Châlons, et l'abbé de Liessies. A Lyon, le 15 des calendes de mai, l'an 8 de son pontificat, (1250). *Original en parch. scellé de la bulle de plomb de ce Pape, pendant à de la soie rouge et jaune.*

1250. Bulle du même Pape, adressée à l'évêque de Cambray, par laquelle il lui ordonne de punir de la censure ecclésiastique ceux qui troubleroient Jean et Bauduin d'Avesnes dans la jouissance de leur état de légitimité. Même date. *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 57.*

1250. Confirmation par Pierre, évêque d'Albanie, légat du Saint Siège, du traité y inséré, conclu par sa médiation, le 14 des calendes de juin 1250, à Bruxelles, indiction 8.e, entre Guillaume, Roi des Romains, Comte de Hollande, et Florent, son frère, d'une part; et Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, d'autre part; pour terminer toutes les contestations qu'il y avoit depuis long-temps entre les Comtes de Hollande et ceux de Flandre, au sujet des droits que les Comtes de Flandre avoient dans les isles de la Zélande, entre l'Escaut et Hedineze, et des arrérages qui leur étoient dus; par lequel Willaume reconnoît pour lui et ses successeurs Comtes de Hollande, tenir en fief des Comtes de Flandre, tout ce qui lui appartient dans les isles de Zélande, entre l'Escaut et Hedineze, et confirme les lettres par lui données à ce sujet, la 2.e férie après Saint Pierre aux liens 1248, dans lesquelles est inséré le traité de 1167.

En interprétation de ces traités il est convenu que dorénavant les jets de mer, les *preces, precarias, excancias* qui seront abandonnés, seront partagés également entre les Comtes de Hollande et de Flandre.

Les Comtes de Hollande ne pourront accorder la franchise à aucune ville de la Zelande, Middelbourg seule en jouira; et Willaume révoque toutes celles qui pourroient avoir été données.

La Comtesse ne pourra rien répéter des 16000 liv. monnoie de Flandre, qu'elle prétendoit tant pour revenus que pour arrérages.

Les successeurs du Comte de Hollande seront tenus de confirmer ce traité toutes les fois qu'ils en seront requis par les Comtes de Flandre.

Présens, de la part du Comte de Hollande: Pierre, légat du Pape; Nicolas, évêque de Cambray; Pierre, évêque de Chalons; Jean d'Avesnes, beau-frère du Comte de Hollande; Gui, avoué d'Arras; Jean de Dampierre, ces trois derniers fils de la Comtesse Marguerite; les abbés d'Egmont et de Saint Tron; Arnould de Diest; Gilbert de Amestelle; Henri Buffels; Hugues de Crelinghen; Henri de Striene; Simon de Zubbourg; Rasse de Gavre; Arnould de Cysoing; Arnould de Mortagne; Jean de Ghistelle; Willaume de Maldenghem; Thierri de Beveren; Gérard de Rodes; Eustache de Rodes; Henri de Hufalize; Baudri de Roisin et Bauduin de Bailleul, chevaliers. 1250, 14 des calendes de juin, à Bruxelles. *Original en parch. scellé du sceau du Légat, oblong, en cire verte, pendant à de la soie jaune et cramoisie. Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 322.*

1250. Confirmation du même traité, par le Pape Innocent IV, à la prière de Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut. A Lyon, le 2 des ides de juillet, l'an 8 de son pontificat. (1250). *Sous le vidimus en parch. de Wautier,*

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

évêque de Tournay, et de Jacques, évêque d'Arras, du mois de juillet 1251, scellé des sceaux de ces deux évêques.

1250. Lettres par lesquelles Willaume, Roi des Romains et Comte de Hollande, déclare que le délai que la Comtesse Marguerite lui a accordé, pour lui faire hommage de la Zélande, ne pourra porter aucun préjudice à cette Comtesse. 1250, 4 des calendes de juin, indiction 8.e, la 2.e année de son régne, à Bruxelles. *Sous le vidimus en parch. de Jean et Wautier, abbes de Saint Pierre et de Saint Bavon, à Gand, de frère Soihier, prieur des frères Prêcheurs, et de Fr. Robert, gardien des frères Mineurs, à Gand, de la 3.e ferie avant la division des apôtres 1295, scellé des quatre sceaux.*

1250. Promesse faite par Henri, Duc de Lothier et de Brabant, de se déclarer contre Willaume, Roi des Romains, et contre Florent de Hollande, son frère, ou contre la Comtesse Marguerite, si l'une des parties n'exécute pas le traité ci-dessus concernant la Zélande. 1250, à Bruxelles, la 5.e férie après le dimanche de la Pentecôte. *Original en parch. scellé du sceau de ce Duc, en cire blanche, pendant à double queue.*

1250. Promesse faite par Willaume, Roi des Romains, d'engager H. évêque de Liége, Henri, Duc de Lothier et de Brabant, Othon, Comte de Gueldres, et le Comte de Cleves, ses cousins, à donner leurs lettres-patentes, portant promesse de prendre le parti de la Comtesse Marguerite et de ses successeurs Comtes de Flandre, si ledit Willaume, Florent, son frère, ou leurs successeurs Comtes de Hollande, ne vouloient pas exécuter le traité rapporté ci-dessus. 1250, 14 des calendes de juin, indiction 8.e la seconde année de son régne, à Bruxelles. *Sous le vidimus en parch. de J. abbé de de Saint Pierre de Gand, de 1296, scellé de son sceau.*

1250. Promesse faite par Willaume, Roi des Romains, de recevoir le fils de Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, à hommage, pour toutes les terres que cette Comtesse tenoit de l'Empire. 1250, 14 des calendes de juin, à Bruxelles. *Sous le vidimus en parch. de frère Hugues, prêtre, cardinal du titre de Sainte Sabine, légat à* Latere, *donné à Orcies, le 2 des nones de juin, l'an 9 du pontificat d'Innocent IV, (1251), dont le sceau est perdu.*

1250. Lettres par lesquelles N. évêque de Cambray, et P. évêque de Châlons, se constituent cautions envers la Comtesse Marguerite, d'une somme de 1500 liv. monnoie de Flandre, qui devoit être payée pour dédommager Wulfard et les autres habitans de la Zélande qui avoient suivi le parti de cette Comtesse. 1250, mai, à Bruxelles. *Original en parch. scellé des sceaux de ces deux évêques, en cire brune, pendans à doubles queues.*

1250. Donation faite par Agnès, dame de Givet et d'Agimont, à l'abbaye de Vaulsorre, de 52 sous blancs de rente sur le vinage de Givet, en échange de ce que cette abbaye lui avoit cédé tout ce qui lui appartenoit à Boursinne. 1250, juin, (en françois). *Copie simple en papier, avec d'autres titres de 1255, 1265 et 1278.*

1250. Attestation de P. évêque d'Albanie, légat du Pape, que les deux lettres ~~y insérées~~ ont été faites en sa présence.

La première datée de Binch, le lendemain de Saint Luc, évangéliste, 1250, est une promesse faite par Henri, Comte de Luxembourg et de la Roche, et Marquis d'Arlon, d'obéir aux mandemens de l'Eglise Romaine et à ceux de l'évêque d'Albanie, légat du Saint Siége, au sujet de l'excommunication qu'il avoit encourue pour avoir donné du secours à F. autrefois Empereur, à C. son fils, et à leurs adhérens; et de servir et aider W. Roi des Romains, depuis la fête de la Pentecôte prochaine, ainsi que lui avoit mandé Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut.

1250. La deuxième datée de Valenciennes, le samedi après Saint Luc, 1250, est une promesse de Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, de s'emparer des fiefs que le Comte de Luxembourg tenoit d'elle, s'il manquoit à sa promesse.

L'attestation du légat est donnée à Valenciennes, le 2 des calendes de novembre 1250. *Original en parch. scellé du sceau du Legat, en cire blanche, pendant à double queue.*

1250. Promesse faite par Othon, Comte de Gueldres, de secourir et aider la partie qui observera le traité conclu entre Willaume, Roi des Romains, et Florent, son frère, d'une part; et Marguerite, Comtesse de Flandre, d'autre; touchant la Zélande. 1250, le jour de Saint André, à Mons. *Original en parch. scellé du sceau rompu de ce Comte, en cire blanche brunie, pendant à double queue.*

1250. Pareille promesse faite par H. évêque de Liége. Même date. *Original en parch. scellé de son sceau, en cire brune, pendant à double queue.*

1250. Vidimus en parchemin, donné le samedi avant le jour des Rameaux 1255, par W. évêque de Tournay, et scellé de son sceau, contenant copie :

1.° Des lettres de Willaume, Roi des Romains, Comte de Hollande, du 19 mai 1250, rapportées ci-dessus.

2.° Des lettres du même Roi, portant promesse de recevoir l'hommage du fils de la Comtesse Marguerite, du 19 mai 1250, aussi rapportées ci-dessus.

3.° De la promesse de H. évêque de Liége, du jour de Saint André, 1250, aussi rapportée ci-dessus.

4.° De la promesse de Henri, Duc de Lothier et de Brabant, de la 5.e férie après la Pentecôte, 1250, aussi rapportée ci dessus.

Et 5.° de semblable promesse faite par Othon, Comte de Gueldres, du jour de Saint André, 1250, aussi rapportée ci-dessus.

1250. Quittance donnée par N. évêque de Cambray, de la somme de 1500 liv. blancs, reçue de Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, qui avoit été condamnée à ~~payer cette~~ somme par le jugement de P. évêque d'Albanie, légat du Saint Siége. 1250, la 2.e férie après l'octave de Saint André. *Original en parch. scellé du sceau de cet évêque.*

1250. Lettres par lesquelles Nicolas, évêque de Cambray, nomme P. évêque d'Albanie, légat du Saint Siége, arbitre du différent qu'il avoit avec la Comtesse de Flandre, au sujet de la vente de la forêt de Gimy, faite par Wautier de Fontaines, père de l'évêque de Cambray, à feue la Comtesse Jeanne, moyennant 1600 liv. monnoie de Hainaut, pour laquelle Nicolas prétendoit qu'il y avoit lézion de plus de moitié; et aussi touchant 6000 liv. que la Comtesse Jeanne devoit à feu Godefroi, évêque de Cambray: avec promesse d'exécuter ce qui sera décidé, à peine de mille marcs. 1250, la 2.e férie après

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

l'octave de Saint André. *Original en parch. scellé du sceau de cet évêque.*

Double original de ce compromis, en parchemin, scellé.

1250. Lettres des abbesse et couvent du Val des Vierges, ordre de Citeaux, près d'Audenarde, par lesquelles ils reconnoissent avoir donné à Willaume de Wansbeke, chevalier, au nom de Jean, seigneur d'Audenarde, tout le droit qui leur appartenoit sur vingt bonniers d'aleu dans les paroisses de Bost et de Zualmes; et ce, en échange de 13 bonniers de terre dans la paroisse de Miaunes. 1250, décembre. *Cartulaire rouge, pièce 79.*

Rouleau de trois bandes de parch. contenant quelques pièces détaillées ci-dessus, au sujet des affaires de Zélande.

1250. Fragment d'une ordonnance de la Comtesse Marguerite, concernant les fêtes, (foires) de Flandre. Sans date, environ 1250, (en françois). *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 598.*

1250. Confirmation par Marguerite, Comtesse de Flandre, de la donation faite par Bauduin, son père, Comte de Flandre, Empereur de Constantinople, de plusieurs biens à l'abbaye de Baudeloo : prend cette abbaye sous sa protection, et confirme la donation faite à cette abbaye par la Comtesse Jeanne, sa sœur, et Thomas de Savoie, son mari, de soixante bonniers de wastinne. Sans date, environ 1250. Ces lettres ne sont pas entières. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 19.*

1250. Fragment d'un compromis pour terminer les difficultés qu'il y avoit entre le Roi et l'Evêque d'Arras, par lequel il paroît que l'abbé du Mont Saint Eloi, et Renaut de Beronne, arbitres, ont jugé dans la cour du Roi, que le Roi avoit dans les villes d'Ouppi et Bois-Bernard, la connoissance du vol, du rapt, du meurtre, du duel et du sang répandu; et qu'une convention, que l'évêque disoit avoir été faite entre son prédécesseur et le seigneur de ces deux villages, ne pouvoit aucunement préjudicier au Roi. Sans date, environ 1250. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 163.*

Extrait d'une information tenue par B. de Roie, Aubert de Hangest, Guillaume Paste, P. prévôt d'Amiens, et Nevelon, maréchal; et de la part du Comte de Flandre, par le prévôt de Bruges, et Guillaume, son oncle, par laquelle il paroît que la ville de Hercin est tenue du Ternois. Sans date. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 194.*

Fragment de la déclaration de l'étendue de la châtellenie de Lens en Artois. Sans date. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 195.*

Détail des biens qui appartiennent au Comte de Flandre, dans le bailliage de Hesdin. Sans date, (en françois). *Premier cartulaire d'Artois, pièce 109.*

Déclaration des biens que Gérard de Neuve-Eglise tient du Comte d'Artois, à Saint-Omer. Sans date. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 73.*

1251. Lettres par lesquelles S. doyen, et le chapitre de Saint-Omer, déclarent que pour terminer les difficultés qu'il y avoit entre eux et illustre dame Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, au sujet de la jurisdiction sur les hostes de cette église qui demeuroient à Rexpont, dans la terre appellée *Vrilant*, ils sont convenus de ce qui suit, en la présence des arbitres.

Le chapitre tiendra tous les plaids concernant les héritages; il aura toutes les amendes, tous les forfaits de trois sous, de soixante sous et en dessous.

Le chapitre jouira des entrées et issues, reliefs, pourra *pandare* (saisir), pour être payé des redevances que les hostes lui doivent; et il fera les ventes et partages de toutes les terres.

Tout ce qui écherra dans cette terre au-dessus de 60 sous, appartiendra à la Comtesse de Flandre et à ses successeurs.

La Comtesse pourra faire juger par ses échevins du métier de Berghes, les habitans de Rexpont, pour cause au-dessus de 60 sous; et s'ils commettent quelque délit qui mérite la perte de leurs biens, ils seront condamnés par les juges de la Comtesse; tout ce que ces hostes ont dans le fond de l'église, tant en terres, revenus, que cateux, appartiendra à l'église; et ce qui sera dehors appartiendra à la Comtesse.

Tous ces hostes seront quittes de toutes chevauchées, tailles, exactions; mais si on lève une armée en Flandre, ils seront obligés de s'y rendre sur le mandement du bailli de la Comtesse, et ils ne seront tenus de marcher que dans l'armée générale.

Le chapitre ne pourra recevoir pour hommes dans cette terre, les étrangers, à moins qu'ils n'y viennent par succession, mariage ou échange. 1251, juin. *Original en parch. scellé du sceau de ce chapitre, oblong, en cire verdâtre, pendant à double queue.*

1251. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite, déclare qu'ayant fait faire en faveur de ses bourgeois d'Ypres, le canal qui vient de Nieuport dans cette ville, elle se réserve le pouvoir d'y changer ce qu'elle trouvera convenable : et si dans la suite il y a des frais à faire pour l'entretien de ce canal, ils seront à la charge des habitans de la ville d'Ypres. 1251, juin.

Ces lettres sont dans une confirmation en flamand, donnée par Louis, Comte de Flandre, à Bruges, le 8 août 1364, à la demande de la ville d'Ypres. Registres des chartes commençant sous Me. Sohier Delebeke, folio 14, verso.

1251. Confirmation par Jean, *dit* d'Avesnes, fils de la Comtesse Marguerite, des lettres du mois de juin 1243, accordées par Jean, sire d'Audenarde, à l'hôpital de Lessines. 1251, juillet. (en françois). *Cartulaire rouge, pièce 18.*

1251. Confirmation par ledit Jean d'Avesnes, d'autres lettres dudit Jean d'Audenarde, données au mois de juillet 1249, le samedi après les apôtres Saint Pierre et Saint Paul, portent donation à l'hôpital de Lessines. 1251, juillet, (en françois). *Cartulaire rouge, pièce 15.*

1251. Donation faite par Jean, dit sire d'Audenarde, du consentement de Mahaut, sa femme, au nouvel hôpital de Lessines, de 20 livres artésiens de rente sur le vinage de Lessines, pour lesquelles le maître de cet hôpital s'est obligé de faire célébrer tous les jours une messe, à l'autel de Sainte Isabelle dans cet hôpital, pour eux, leurs prédécesseurs et successeurs. 1251, septembre, (en françois).

Confirmées par la Comtesse Marguerite, au mois de septembre 1251. Cartulaire rouge, pièce 51.

1251. Lettres par lesquelles Thibaut, Comte de Bar, établit des impositions sur les habitans de Revigney.

Il sera payé pour chaque bœuf qui tirera, 2 sous et trois quarterons de bled; pour un cheval labourant, 3 sous et quatre quarterons de bled, moitié froment, moitié avoine; celui qui n'a point de bêtes, paiera comme pour un bœuf;

Digitized by Google

une veuve paiera 12 den. et un quarteron de bled; les bêtes d'un an, un denier; la vache donnant lait, 6 den.

Un homme qui paye coutume, donnera deux poules.

Chaque homme payant coutume, paiera pour la faux, la fourche et les *seilles* (faucilles), 28 den. à la Saint Remi.

On paiera par charrue, dans la ville, 12 den. par saison; savoir: en *tremoi*, en *verceras* et en *Wain*.

Les habitans de la ville nommeront le mayeur et les échevins.

Si une femme vient s'établir par mariage à Revigney, elle et son hoir seront dans la franchise de la ville: si elle est de la ville, et qu'elle se marie sous lui, elle n'a point de *reclaim*.

Si le Comte de Bar est en guerre, ses habitans seront obligés de l'aider comme leur Seigneur. S'il a une guerre commune, il pourra *gesir* (coucher) dans cette ville, et s'il a beaucoup de monde avec lui, on leur fournira des *cussins*.

Tant que le maire et les échevins seront en place, ils seront quittes de toutes coutumes.

Si quelques marchands ou taverniers viennent demeurer en ville, ils paieront cinq sous par an, 10 sous d'entrée, et 12 den. aux échevins. S'ils ont maison dans la ville, ils paieront 12 den. d'entrée; si on y fait une grange, on paiera 2 den.

Le Comte déclare avoir droit de mettre ses chevaux et ceux de ses hostes dans les maisons de la ville, tant que ses foins dureront: quand on fanera ses foins, chaque cheval paiera une maille entre nuit et jour.

Ceux qui iront au marché auront sauf-conduit et seront francs de leurs dettes, à moins qu'elles n'ayent été faites au marché.

Celui qui demeure en chambre paiera 12 den. et une geline.

Les fours sont bannaux. Le pain de la chieunerie ne sera plus payé.

Si un habitant de Revigney va demeurer dans l'Empire ou au Royaume, à Verdun ou à Metz, tous ses biens appartiendront au Seigneur.

Il y a aussi dans ces lettres plusieurs articles qui réglent les amendes pécuniaires qui seront payées pour les délits. 1251, septembre. (en françois).

Sous le vidimus en parch. de Simon, doyen de Bar; Jaccommius Fourmette, prévôt de Bar; Hussons Chaumons, de Bar, clercs, et Jean de Roucourt, garde du scel du Duché de Bar, du 20 novembre 1364, scellé du sceau du Duché de Bar.

1251. Lettres par lesquelles Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, donne aux échevins et communauté de la ville de Gand, la permission de faire un canal depuis l'écluse de Shepeldam jusqu'à Gand; à condition qu'on n'établira aucun droit sur les marchandises entre Rodembourg et Gand; que toute l'étendue de ce canal et la voie de quatre pieds de chaque côté, seront de l'échevinage de Gand, et que la justice en appartiendra à la Comtesse, sauf que les échevins de Gand y auront les mêmes droits que dans la ville. 1251, la 6.e férie après Saint Luc, évangéliste. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 42.*

1251. Lettres de la Comtesse Marguerite, par lesquelles elle assigne à Béatrix, fille du Duc de Brabant, veuve de Guillaume, son fils, trois

mille livrées de terre pour son douaire: outre la maison de Nieppe. 1251, décembre, (en françois). *Original en parch. scellé du sceau de ladite Comtesse, de celui de Gui, son fils, et de celui de Béatrix de Brabant, en cire verte, pendans à de la soie cramoisie. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 242.*

1251. Lettres de Jean, sire de Dampierre, par lesquelles il déclare que Gérard de Marbais, le jeune, sire du Bruec, est devenu son homme lige après tous ses Seigneurs et ceux de Gérard de Marbais, son père, pour deux tonneaux de vin de Beaune que Jean promet de lui fournir tous les ans, et à ses hoirs, à Reims, dans la mi carême, à charge par ledit Gérard et ses hoirs de lui en faire hommage. 1251, la nuit de la conversion de Saint Paul, (en françois). *Original en parch. scellé du sceau de Jean, en cire blanche brunie, pendant à double queue.*

1251. Donation faite par Mahaut, Comtesse de Boulogne, à Robert de Douay, son clerc, de 20 liv. parisis de rente et de deux mille harengs aussi de rente, à tenir en fief et hommage lige, à charge d'une paire d'éeprons dorés de reconnoissance annuelle. 1251, janvier, (en françois). *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 432. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 109.*

Mêmes lettres, en latin. *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 219, où elles sont barrées.*

1251. Lettres par lesquelles les échevins de la ville de Berghes déclarent qu'ayant eu de tout temps l'administration de l'hôpital fondé dans cette ville, en l'honneur de Saint Jean-Baptiste, pour les pauvres malades et infirmes, et voulant favoriser un établissement aussi utile, ils réglent ce qui suit:

Les frères et sœurs de cet hôpital donneront aux malades et aux infirmes tous les secours que les revenus de cette maison pourront permettre.

On ne recevra dans cet hôpital aucuns frère ou sœur, sans le consentement des échevins.

Il ne pourra y avoir plus de six sœurs et plus de quatre frères. Les frères et sœurs éliront une prieure, du consentement des échevins; elle pourra être destituée en cas de mauvaise administration, et rendra compte tous les ans aux échevins.

Cette maison pourvoira à la nourriture de quatre pauvres de la ville, que les échevins pourront y placer sans consulter les frères et sœurs. 1251, février. *Registre des chartes, coté 1.er, folio 38, verso.*

1251. Lettres par lesquelles Nicolas, évêque de de Cambray, mande au chapitre de Cambray, que voulant suivre les traces de l'évêque Godefroi, son prédécesseur et son oncle, il lui donne le pouvoir et la jurisdiction qui lui appartiennent sur les prêtres de son église et ses suppôts, ainsi que sur tous les laïcs de la ville et du diocèse qui tiennent des biens de cette église; veut que les sentences qui seront rendues par les chanoines soient exécutées; leur accordant les mêmes priviléges et franchises dont jouit l'official de Cambray. 1251, 17 des calendes d'avril.

Ces lettres ont été confirmées par une bulle du Pape Alexandre, donnée à Anagni, le 4 des calendes d'août, la 2.e année de son pontificat (1256). Elles sont dans un vidimus de Thomas d'Avesnes, official de Cambray, de mai 1257. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 612.

1251. Confirmation par Gui, Comte de Flandre, de la donation que feu Guillaume, Comte de Flandre, son frère, avoit faite à Gérard d'Iske,

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

chevalier, de 20 liv. de rente sur la bourse du Comte, déclarant que ledit Gérard lui a fait hommage lige après le Duc de Brabant. 1251, mars, à Gand. *Dans un vidimus donné la 2.e férie après l'épiphanie 1273, par G. prévôt de Sainte Gertrude, et G. doyen de l'église de Saint Pierre de Louvain. Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 152.*

1251. Lettres de F. ministre de la maison de Paris, vicaire du grand ministre, et des autres ministres et frères de l'ordre de la Sainte Trinité, assemblés en chapitre général à *Cuum Frigidum*, par lesquelles ils mandent à Marguerite, Comtesse de Flandre, que J. ministre de la maison de Hondscote leur ayant fait part des lettres qu'elle lui avoit écrites pour lui annoncer la mort de G. Comte de Flandre, son fils, ils ont ordonné les prières d'usage, ont fait célébrer des messes au chapitre général, et ont résolu que chaque prêtre de cet ordre dira deux messes, l'une au Saint-Esprit, et l'autre en l'honneur de la Vierge. 1251. *Original en parch. fort gâté, et dont le sceau est perdu.*

1252. Mandement de N. évêque de Cambray, aux officiaux d'Arras, Térouanne, Tournay et Cambray, de faire publier la Bulle du Pape Innocent IV, y insérée, concernant Jean et Bauduin d'Avesnes. 1252, la 2.e férie après quasimodo. *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 59.*

1252. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite affranchit de servitude tous les serfs qui demeurent en Flandre sur sa propre justice, et ceux qui y demeureront; à charge de payer par chaque homme, trois deniers, et par chaque femme, un denier, tous les ans le jour Saint Remi, et le meilleur catel à la mort.

Si ses sujets sortent de sa justice, elle les poursuivra comme ses serfs sur les terres des autres, par-tout où ils iront. Gui, son fils, confirme cette charte. 1252, avril. *Original en parch. scellé des sceaux rompus de Marguerite, et de son fils, en cire blanche, pendans à doubles queues.*

1252. Lettres par lesquelles Guillaume, Roi des Romains, déclare qu'il a été jugé dans la cour impériale, tenue à Francfort, en présence de C. archevêque de Cologne, et des évêques de Strasbourg et de Wirtsbourg, que les terres de Namur, d'outre l'Escaut, d'Alost, de Waes et des quatre Métiers, étoient vacantes, et appartenoient à l'Empire, faute par Marguerite de Flandre de lui en avoir rendu hommage; qu'en conséquence il les donne à Jean d'Avesnes, son beau-frère, pour les tenir en fief de l'Empire. 1252, au Camp devant Francfort, le 5 des ides de juillet, indiction 10, la 4.e année de son régne. *Sous le vidimus de Nicolas, évêque de Cambray, et de J. abbé de Saint Aubert, à Cambray, du samedi après les apôtres Saint Jacques et Saint Christophe, 1252. Premier cartulaire de Hainaut, pièce 61.*

Mêmes lettres sous le vidimus de Henri, évêque de Térouanne, du lendemain de Saint Michel, 1280, en parch. scellé.

1252. Lettres par lesquelles Guillaume, Roi des Romains, donne à Jean d'Avesnes, son beau-frère, l'investiture des terres reprises ci-dessus. 1252, au camp devant Francfort, le 5 des ides de juillet.

Ces lettres ont été faites en présence de G. archevêque de Mayence; C. archevêque de Cologne; des évêques de Wirtsbourg et de Strasbourg; H. évêque de Spire, chancelier; H. évêque de Liége; H. Duc de Brunswick; H. Duc de Brabant; H. Comte de Henneberg; Ulric de Minzeberch, camerier de l'Empereur; O. Comte de Gueldres; des Comtes de Wilnove, Wateke, Los, Cinghan, et du Bois, de W. de Boland et de S. de Mikel. *Sous le vidimus de Nicolas, évêque de Cambray, et de J. abbé de Saint Aubert de Cambray, du samedi après les apôtres Saint Jacques et Saint Christophe, 1252. Premier cartulaire de Hainaut, pièce 62.*

1252. Lettres de Renier de Husdun.. chanoine et official d'Arras, contenant la reconnoissance faite par Jean, dit Pikere, chanoine de Saint Amé à Douay, et Wautier, son frère, que quatorze rasières de terre labourable avec une maison et appartenances, contenant cinq rasières, situées à Douay, hors la porte d'Arras, qu'ils avoient achetées d'Asson Lekainne, bourgeois de Douay, sont chargées de cinq sous douaisiens de rente envers la Comtesse de Flandre. 1252, la 4.e férie après la division des apôtres. *Original en parchemin, scellé du sceau de l'official.*

1252. Donation faite par Marguerite, Comtesse de Flandre, à l'église de Sainte Walburge à Furnes, d'un fief de 19 liv. de revenu, situé *in Broco*, châtellenie de Furnes, que feu Evrard, chanoine de Furnes, tenoit de cette Comtesse, et qu'il lui avoit remis pour fonder une nouvelle chapelle en cette église. 1252, la 4.e férie après Sainte Marie-Magdeleine. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 146. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 137.*

1252. Lettres par lesquelles Willaume, châtelain de Saint-Omer, reconnoît avoir vendu à la ville de Saint-Omer, pour la somme de 3000 liv. parisis, le droit de monnage, qui obligeoit une partie des habitans de Saint-Omer de faire moudre dans ses moulins. 1252, septembre. (en françois).

Ces lettres sont dans une confirmation donnée par Robert, Comte d'Artois, à Paris, en mars 1269. Premier cartulaire d'Artois, pièce 264.

1252. Lettres par lesquelles Jean, dit seigneur d'Audenarde, reconnoît avoir vendu, du consentement de Mahaut, sa femme, à l'hôpital de Lessines, moyennant 80 liv. parisis, 8 liv parisis de rente à percevoir sur les rentes du bois de Lessines et sur les feux de cette ville. 1252, septembre, (en françois).

Ces lettres sont dans la confirmation de la Comtesse Marguerite, du mois de juillet 1253. Cartulaire rouge, pièce 22.

1252. Lettres par lesquelles Willaume, Roi des Romains, exempte, du consentement de Florent, son frère, les maîtres et frères de la maison des Teutons, du paiement du tonlieu à Gerflet; en augmentation de pareil privilége que Florent, Comte de Hollande, son père, leur avoit accordé à Ammers et à Niemansvriend. 1252, à Cologne, le 8 des calendes de novembre, indiction 11. *Sous le vidimus de Sifroid, archevêque de Cologne, Witbold, grand doyen de cette église, et Gerard, avoué de Cologne, dans l'octave de Saint Pierre et Saint Paul, 1294. Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 242.*

1252. Donation faite par Wautier Bertaut, seigneur de Malines, à ses hommes de Mufinam, Hansewic, Gheirdenghem, Hosstade, Heyseinghem, Berbelenghem, et Winkelem, de tous les pâturages qui s'y trouvent, à charge que chaque habitant qui labourera, paiera tous les ans le jour de la nativité du Seigneur, un fertel d'avoine; et que ceux qui ne labourent pas et qu'on

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

appelle *Cossetem*, paieront seulement un demi fertel. 1252, octobre. *Sous le vidimus des maitres, communauté, échevins, jurés et conseil de la ville de Malines, de la veille de l'épiphanie 1360. Registre des chartes, coté 1.er folio 187, verso.*

1252. Cession faite par Rasse de Gavre, sire de Liedekerque, à Jean d'Avesnes, de son château de Liedekerque; avec promesse de ne pas faire de paix avec la Comtesse de Flandre, Gui, avoué de Béthune, et Jean, son frère, (fils de cette Comtesse) sans le consentement dudit Jean d'Avesnes. 1252, le jour de la nativité de notre Seigneur. *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 20.*

1252. Donation faite par Cornille, abbé, et tout le couvent de Saint Cornille d'Ende, ordre de Saint Benoît, à Jean, dit seigneur d'Audenarde, chevalier, du tiers des pâtures appellées *Regiet* qui leur appartenoient dans la paroisse de Cayn près Tournay; à condition seulement que si ces pâturages se cultivent, l'abbaye y percevra la dime.

Cette donation a été faite au seigneur d'Audenarde, en considération de ce qu'il a aidé l'abbaye à conserver le reste de ces pâturages, et qu'il a promis de les lui garantir. 1252, décembre. *Cartulaire rouge, pièce 72.*

1252. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite permet à tous les hommes de Bauduin de *Mailliolo*, (peut-être Bailliole), qui habitent les biens qui sont tenus d'elle, de juger tous ensemble. 1252, le lendemain de Saint Vincent, martyr. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 630.*

1252. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite reconnoît avoir vendu du consentement de Gui, son fils, à l'abbaye de Saint André, près Bruges, trois cens bonniers de Wastinne, près du monastère, jusqu'au chemin qui va de Bruges à Artrike; lesquels ont été mesurés et bornés par Rasse de Gavre, chevalier, et Hugues dit Busere de Bassevelde; à charge de payer annuellement aux briefs, six deniers monnoie de Flandre, par bonnier, la Comtesse s'y réservant en outre toute justice haute et basse. 1252, janvier. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 340.*

1252. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite donne en aumône à l'église de Notre-Dame de Courtray, le personnat de Hulst, que Ulphard, seigneur de le Wastinne et de Malstede, tenoit d'elle en fief et qu'il lui avoit remis du consentement de Gérard, son fils. 1252, janvier. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 34.*

1252. Donation faite par Alix, dame de Rosoy, à Willaume, chevalier, seigneur de Wanesbecque, et à ses hoirs, à tenir en fief et hommage, de cent vingt chapons, 20 poules, trois muids et demi d'avoine, mesure de Rosoy, 27 sous et demi parisis et autres rentes et terrages, à recevoir tous les ans sur ville des *Antes en Thierache.* 1252, janvier, (en françois). *Cartulaire rouge, pièce 28.*

1252. Lettres de Gui, Comte de Flandre, pareilles à celles ci-dessus, accordées par la Comtesse Marguerite, sa mère, à Bauduin de *Mailliolo.* 1252, le mardi après la purification. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 631.*

1252. Priviléges accordés par la Comtesse Marguerite, et Gui, son fils, aux marchands de l'Empire Romain, en Jutlande. 1252, le dimanche des rameaux, à Furnes. *Minute ou projet en parchemin.*

Trois autres minutes en parch. au même sujet.

1252. Donation faite par la Comtesse Marguerite, à l'abbaye de Villers en Brabant, ordre de Cîteaux, de 10 liv. monnoie de Flandre, de rente sur l'Espier de Lille, rachetable moyennant 100 liv. 1252, à Valenciennes. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 337.*

1253. Confirmation par la Comtesse Marguerite, de la donation faite par Thomas de Beveren, châtelain de Dixmude, de cent sous de rente assignés sur une terre neuve qu'il tenoit en fief de la Comtesse, à Dixmude, pour la fondation d'une chapelle dans cette ville. 1253, à Bruges, le vendredi après le jour de pâques. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 82. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 126.*

1253. Lettres par lesquelles Jean d'Avesnes, fils aîné de la Comtesse Marguerite, et Bauduin, son frère, seigneur de Beaumont, nomment un procureur pour comparoître le troisième jour après quasimodo, devant N. évêque de Cambray, l'abbé de Cîteaux et le doyen de Laon, juges nommés par le Pape, et y défendre leurs droits contre leurs frères Gui et Jean (de Dampierre). 1253, la 2.e férie après quasimodo. *Original en parch. scellé du grand sceau de Jean, en cire blanche, pendant à simple queue.*

1253. Lettres par lesquelles Mahaut, Comtesse de Boulogne, donne des loix à la ville de Calais, confirme les usages de cette ville, et lui donne une banlieue, un échevinage et une cœurre. 1253, avril, (en françois). *Premier cartulaire d'Artois, pièce 277.*

» *Cette charte est remplie de fautes, et d'ailleurs* » *ce sont des fragmens de deux pièces, l'une pour* » *Calais, et l'autre pour Merch.*

1253. Priviléges accordés par Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, aux marchands des villes de l'Empire, Cologne, Cremone, *Sosato*, Munster et autres, qui voudroient s'établir dans la ville du Dam: et ce, à la prière de Herman, dit Roger de Lubeke, et de Me. Jean de Hammenbourg, leurs envoyés. 1253, le lundi après le dimanche misericordia Domini. *Copie du temps en parch.*

1253. Pareils priviléges accordés à tous les marchands et villes de l'Empire Romain. *Même date. Copie du temps en parch.*

1253. Donation faite par Jean, dit sire d'Audenarde, à Guillaume de Wanesbecque, chevalier, de 10 liv. de rente sur sa ville de Brunehautmeis. 1253, le vendredi après mi-mai. *Cartulaire rouge, pièce 29.*

1253. Lettres par lesquelles Jean, dit sire d'Audenarde, et Mahaut, sa femme, donnent à l'hôpital de Lessines, qu'Alix, dame de Rosoy, dite d'Audenarde, mère de Jean, avoit fondé, le Hoiberghe avec les maisons et pourpris, quatorze bonniers de terre à labour, des bois et trois viviers, avec 15 bonniers de bois à Acrene, acquis de Henri le Maieur; le tout quitte de toutes charges et exactions, réservé seulement la haute justice. 1253, mai. (en françois).

Ces lettres sont insérées dans la confirmation de Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, au mois de ghieskrech 1253. Cartulaire rouge, pièce 20.

1253. Lettres des mêmes Jean et Mahaut, par lesquelles ils donnent à l'hôpital de Lessines les mêmes biens repris en l'article précédent, estimés 60 livrées de terre qu'ils s'étoient obligés d'assigner à cet hôpital, à cause de 1250 liv. parisis, que cet hôpital leur avoit données, provenant de la vente par lui faite à l'abbaye de Cussy, de 50 muids de bled donnés audit hôpital par feu Roger, seigneur de Rosoy, oncle de

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Jean d'Audenarde. 1253, mai, (en françois). *Cartulaire rouge, pièce 21.*

1253. Lettres par lesquelles J. abbé et le couvent de Cambronne promettent que s'ils se déterminent à prendre un avoué pour les biens qu'ils ont achetés de Jean, dit seigneur d'Audenarde, dans le Sart de Baffé, ils n'en choisiront pas d'autre que ledit Jean ou son héritier. 1253, le jour de la Pentecôte. *Cartulaire rouge, pièce 97.*

1253. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre, et Jean, seigneur de Dampierre, son frère, fils de Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, nomment Wautier de Gand, archidiacre d'Arras en Ostrevant, Pierre, prévôt de l'église de Béthune, et Bauduin de Bailleul, chevalier, leurs procureurs pour défendre leurs droits contre Jean et Bauduin d'Avesnes, frères. 1253, la 3.e férie après la Trinité à Arras. *Original en parch. dont les sceaux sont brisés.*

1253. Lettres par lesquelles H. abbé de Fuldes, ordre de Saint Benoît, diocèse de Wurtsbourg, mande aux abbés de Saint Laurent de Liége et de Lobbes, diocèse de Cambray, de se rendre auprès de Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, et de lui dire d'obéir à la sentence rendue à Francfort par Guillaume, Roi des Romains; et si elle n'y satisfait pas six semaines après en avoir été avertie, de l'excommunier et mettre un interdit sur toutes ses terres. 1253, 4 des nones de juillet, à Fulde. *Copie simple en parch. avec une bulle du Pape de cette même année, et des lettres de Jean, évêque de Frescati de 1287.*

1253. Lettres par lesquelles Béatrix, femme de Thomas de Savoie, Comte, approuve et ratifie l'accord que Pierre Granget, chanoine de Vienne, clerc et procureur de son mari, avoit fait avec Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, au sujet d'une rente annuelle de 6000 livres artois dont il devoit jouir pendant sa vie sur les revenus de Flandre et de Hainaut.

Présens : Jean, évêque du Bellay; illustre N.... *Major*, Comtesse de Savoie; Hugues, chapelain de cette Comtesse; Rostan, chapelain de la Comtesse de Provence; maître Pierre de Saint-Renebert; Jordans; Damoiseau de Somons; Jacques d'Oisi, Jacques, dit *Tartarius*. 1253, la 2.e férie après l'octave des apôtres Saint Pierre et Saint Paul, à Pierre Castelle.

Confirmées le même jour par Jean, évêque du Bellay. *Original en parch. scellé du sceau de cet évêque, en cire verte, pendant à de la soie cramoisie.*

1253. Lettres de P. abbé, et de tout le couvent de Signi, (ordre de Cîteaux, diocèse de Reims), à H. cardinal, prêtre du titre de Sainte Sabine, légat du Pape, par laquelle ils le supplient à mains jointes de recevoir en grace Jean, dit seigneur d'Audenarde, et ses fauteurs qui s'étoient repentis des crimes qu'ils avoient commis dans ce monastère contre les moines et les convers; et qui avoient, en exécution de la sentence de l'abbé de *Eslant*, et de Willaume de Wanesbecque, chevalier, fait excuses en plein chapitre, nuds pieds et verges en mains, de tout ce qu'ils avoient fait contre cette abbaye. 1253, la veille de Saint Barthélémi, apôtre. *Cartulaire rouge, pièce 91.*

1253. Lettres par lesquelles Charles, Comte d'Anjou, de Provence et de Forcalquier, reconnoît que par la donation que noble dame, sa chère cousine Marguerite, Comtesse de Flandre, lui avoit faite du comté de Hainaut, elle s'étoit réservée trois ou quatre cens livrées de terre à placer où elle voudroit; pourvu que ce soit en plaine et hors des villes, pour en disposer à sa volonté, à charge d'hommage audit Charles et à ses héritiers Comtes de Hainaut. 1253, la veille de la Toussaint, à Paris. *Sous le vidimus en parch. de Gaufride, abbé de Saint Magloire, à Paris, du mois de septembre 1256, scelle de son sceau.*

1253. Bande de parchemin, contenant copie de cinq lettres de Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, par lesquelles elle se rend caution pour Jean d'Audenarde, chevalier, de différentes sommes. Toutes ces pièces de 1253, octobre. *Copie en parch.*

1253. Lettres par lesquelles Willaume, abbé, et tout le couvent de Saint Cornille d'Ende, ordre de Saint Benoît, donnent à Jakemes li Boursiers, d'Ellezielle, en reconnoissance de ses services, toute la terre qui appartenoit à cette abbaye à Horembeke; à charge d'en partager le produit avec l'abbaye, après que la dîme aura été prélevée. 1253, décembre, (en françois).

Ces lettres sont dans la confirmation de Gui, Comte de Flandre, du mercredi après l'annonciation de Notre-Dame, au mois de mars 1280. Premier cartulaire de Flandre, pièce 221.

1253. Jugement rendu par Henri, évêque de Liége, sur la dénonciation qui lui avoit été faite que Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, avoit donné le comté de Hainaut au Comte d'Anjou et à ses hoirs, et l'avoit prié de l'en recevoir pour son homme; et qu'elle avoit aussi mandé au Comte de Luxembourg et au Seigneur de Mortagne de rendre hommage au Comte d'Anjou, de tout ce qu'ils possedoient en Hainaut, à quoi Jean d'Avesnes, fils de cette Comtesse, s'étoit opposé et avoit demandé d'être reçu à homme du comté de Hainaut. L'évêque après avoir examiné la chose en présence de ses hommes, du Comte de Luxembourg et de Willaume de Hornes, seigneur de Thenay, son gentilhomme, déclare que Jean d'Avesnes est le vrai Comte de Hainaut, et ordonne aux hommes de fief de ce comté de lui rendre l'hommage qu'ils lui doivent.

Présens à ce jugement comme hommes de fief et gentilshommes de l'évêque de Liége: Othon, Comte de Gueldres; Henri, Comte de Luxembourg; Arnould, Comte de Los et de Chini; Othon, prévôt d'Aix; Godefroi, archidiacre de Liége; Thierri Biers; Englebert, archidiacre de Liége; Thierri, sire de Faukemont; Henri, sire de Hufalize; Wautier Biertaus; Gossuin de Borne; Willaume d'Othenai; Gossuin de Mile et Comte de Heire. 1253, le samedi après l'octave de la chandeleur, à Malines, sa ville. *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 5.*

1253. Confirmation par Willaume, Roi des Romains, du Jugement rendu par l'évêque de Liége, en faveur de Jean d'Avesnes, son beau-frère. 1253, le samedi après l'octave de la chandeleur, à Malines, (en françois). *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 6.*

1253. Confirmation de Henri, Duc de Lothier et de Brabant, des lettres y insérées de Henri, son père, de la veille de Saint Gilles 1238, contenant donation à Arnould d'Audenarde, père de Jean d'Audenarde, d'une rente sur le moulin à brai de Bruxelles. Henri donnant de plus audit Jean, en augmentation de fief, deux faucons à recevoir tous les ans le jour Saint Remi. 1253, février. *Cartulaire rouge, pièce 61.*

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1253. Bulle d'Innocent IV, par laquelle, pour pacifier les différens qu'il y avoit entre Willaume, Roi des Romains, et la Comtesse de Flandre, il ordonne à l'évêque et à l'archidiacre de Tournay de suspendre les sentences d'excommunication qui pourroient avoir été portées par l'abbé de Fulde, ou ses subdélégués, contre cette Comtesse et ses sujets. A Latran, le 2 des ides de mars, la 11.e année de son pontificat, (1253). *Copie simple en parch. avec les lettres du 4 juillet 1253 ci-dessus et d'autres de 1287.*

1253. Bulle d'Innocent IV, portant confirmation des priviléges de l'église de Saint Donat à Bruges, accordés par Robert, Marquis de Flandre, fils de Robert le Frison; que le prévôt de cette église et ses successeurs soient toujours chanceliers de Flandre, maîtres des notaires et des chapelains de cette Principauté. A Latran, le 3 des calendes d'avril, la 11.e année de son pontificat, (1253). *Copie authentique en parch. contenant une autre pièce du 4 décembre 1249.*

1253. Lettres par lesquelles Marguerite, Comtesse de Flandre, pour assoupir toutes les difficultés qu'il pourroit y avoir entre les échevins du territoire de Bergues, et ceux de la ville de Dunkerque, au sujet des canaux qui alloient de Bergues à Dunkerque, jusqu'à la mer, ordonne que s'il se commet quelques forfaits sur les canaux du territoire de Dunkerque, ils seront jugés par les échevins de cette ville; excepté cependant lorsque les digues ou les écluses essuieront quelques dommages, pour lors ce sera aux échevins de Bergues à en connoître; mais s'il arrive quelque forfait dans la banlieue de Dunkerque, le bailli de la châtellenie de Bergues ne pourra pas conjurer, mais le bailli de la ville. 1253, mars. *Cette charte se trouve avec plusieurs autres de 1240 et autres dates, sur deux grandes feuilles de parch. authentiquées en 1397.*

1253. Lettres par lesquelles Nicolas, évêque de Cambray, du consentement du chapitre de Cambray, de Guillaume, chapelain, d'Alix, veuve d'Arnould d'Audenarde, de Jean, son fils, et de l'hôpital de Notre-Dame à Lessines, partage en deux une chapelle que ledit Arnould avoit fondée dans l'église paroissiale de Lessines, et à laquelle il avoit assigné 40 liv. de revenu sur les dîmes des paroisses de Lessines et de Goy, dont moitié appartiendra à l'église de Cambray, et moitié à l'église paroissiale de Lessines. 1253. *Cartulaire rouge, pièce 23.*

1253. Lettres par lesquelles Jean, dit seigneur d'Audenarde, affranchit de la servitude Wautier, dit Galiot, son cuisinier, à charge du meilleur catel à sa mort. Il lui donne et à ses enfans, un bonnier de terre à Flobecq, au lieu dit Wibaut Poncel, à charge d'une reconnoissance annuelle de six fromages. Il lui donne de plus les droits dont Alard, cuisinier, jouissoit sur les reliefs des fiefs, et la moitié d'un bonnier de pré, à tenir de lui en fief. 1253. *Cartulaire rouge, pièce 32.*

1254. Plainte portée par les prévôts et chapitre de Rotnais, à Jean d'Audenarde, comme à leur souverain, des torts et dommages que le sire de Waudripont leur a faits. 1254, le *dioes* (jeudi) avant Saint Marc, (en françois). *Cartulaire rouge, pièce 89.*

1254. Lettres par lesquelles Conrad, archevêque de Cologne, archi-chancelier de l'Empire dans l'Italie, déclare que voulant fuir le vice de l'ingratitude et reconnoître la grace qu'il devoit à feue la Comtesse Jeanne et à sa sœur Marguerite, d'être sorti de prison, il se ligue avec Charles, Comte d'Anjou, de Provence et de Hainaut, aux conditions suivantes.

Il promet d'aider le Comte d'Anjou et son hoir, Comte ou Comtesse de Hainaut, Marguerite, Comtesse de Flandre, Gui, son fils, Comte de Flandre, et les leurs, contre Jean et Bauduin d'Avesnes, frères et leurs fauteurs.

Si le Comte d'Anjou ou le Comte de Flandre l'appellent à leur secours, il sera obligé de se rendre avec son armée en Flandre ou Hainaut; s'il ne peut y aller lui-même, il enverra un bon capitaine pour commander ses troupes, et il y restera à ses dépens jusqu'à la fin de la guerre.

Charles et Marguerite seront obligés de secourir l'archevêque, si les frères d'Avesnes l'attaquent dans ses États: s'ils font prisonniers le Comte de Julliers ou Waleran, son frère, ils ne pourront les mettre en liberté sans le consentement de l'archevêque.

Il promet et jure d'exécuter ces lettres et de faire donner par huit personnes que le Comte d'Anjou avoit choisies; savoir: Godefroi de Mulsfort, cor-évêque de Cologne; Godefroi, prévôt de Munstereffel; Henri, Comte de Virneburg; Lothaire, seigneur de Wickerode; Othon, fils dudit Lothaire; Herman, maréchal de *Alnet*...; Herman, l'échanson de *Ara*; et Henri de Vitinchoven, ses conseillers; des lettres qui les obligeront à conseiller de bonne foi cet archevêque d'observer le contenu de ces lettres.

Le Comte d'Anjou promet la même chose et nomme quatre personnes que l'archevêque avoit choisies; savoir: les seigneurs Henri de Soilli, Willaume de Beaumont, Gaufride *de Capella* et Henri, son chapelain, qui donneront de pareilles lettres.

La Comtesse a fait les mêmes promesses, et a nommé les seigneurs Inguerran de Fienles, Arnould de Cisoing, Bauduin de Bailleul et Etienne, son chancelier. 1254, août. *Original en parch. scellé du sceau de cet archevêque, en cire blanche, pendant à las de soie cramoisie.*

1254. Lettres par lesquelles Mahaut, dame de Béthune, femme de noble homme Gui, Comte de Flandre, reconnoît avoir vendu tous ses bois de Béthune, pour le terme de dix ans, à raison de 7 liv. 5 sous la mencaudée. 1254, août, (en françois). *Original en parch. scellé du sceau de Mahaut, en cire blanche, pendant à double queue.*

1254. Mandement de la Comtesse Marguerite, à W. seigneur de Wervi, receveur de l'Espier d'Ypres, de payer tous les ans à l'hôpital du Béguignage d'Ypres *in Brulio*, dix livres d'Artois. 1254, septembre. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 157. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 116.*

1254. Lettres par lesquelles Guillaume, prévôt, G. doyen, et tout le chapitre de l'église d'Aire, déclarent qu'y ayant difficulté entre eux et Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, au sujet de la haute et basse justice des villages de Tetinghehem, Leffrinchoek, Uxem et Ghivelde, qu'ils prétendoient chacun leur appartenir, ils ont nommé arbitres pour la terminer; savoir: de la part de la Comtesse, Guillaume Jabeke, chanoine de Saint Pierre de Lille, et de la part du chapitre, le seigneur Gérard de Nieppe Eglise, chanoine de Saint-Omer, et Jean, curé de Berghes. 1254, le dimanche après le jour de Saint Denis. *Original en parch. scellé du sceau du Prévôt et de celui du chapitre, en cire blanche brunie, pendans à doubles queues. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 168.*

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1254. Lettres de l'official de Cambray contenant la vente faite par Gossuin de Escallon et Gheluide, sa femme, pardevant Bauduin, dit de Noyon, tabellion de la cour de Cambrai, à l'eglise de Fontenelles près Valenciennes, de tous les aleux qui leur appartenoient à Harchies, et de ceux qui pouvoient leur revenir par la succession des parens de ladite Gheluide. 1254, octobre. *Original en parch. scellé du sceau de l'official de Cambray, en cire brune.*

Fragment de cette charte. *Deuxième cartulaire de Hainaut, pièce 229.*

1254. Bulle du Pape Innocent IV, adressée aux abbé et prieur de Clairvaux, ordre de Cîteaux, diocèse de Langres, par laquelle il leur mande qu'à la prière de Willaume, Roi des Romains, de noble homme Jean d'Avesnes et de noble femme la Comtesse de Flandre, il a absout noble homme Jean, seigneur d'Audenarde, du diocèse de Cambray, des violences qu'il avoit exercées, ainsi que ses chevaliers qui étoient avec lui, contre l'abbaye de Signi, ordre de Cîteaux, diocèse de Reims, au sujet d'un bois appartenant à cette abbaye, dans lequel Jean d'Audenarde prétendoit avoir quelque droit. A Latran, le 10 des calendes de décembre, la 11.e année de son pontificat. (1254). *Cartulaire rouge, pièce 93.*

1254. Lettres par lesquelles frère Jean, abbé, et tout le couvent de Cambron, ordre de Cîteaux, déclarent avoir fait avec Marguerite, Comtesse de Flandre, un accord par lequel ils se sont obligés de faire construire à Hulst, un moulin à deux roues; ont reglé la contribution de chaque partie et la part dans les profits, et sont convenus que personne ne pourra construire de moulins dans l'étendue de ce franc-moulage, sans la permission de cette Comtesse et de l'abbaye. 1254, novembre, (en françois). *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 3.*

1254. Semblables lettres données par la Comtesse de Flandre. Même date, (en françois). *Original en parch. scellé du sceau de cette Comtesse, en cire brunie, pendant à de la soie verte. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 326.*

1254. Obligation de Mahaut, dame de Béthune et de Tenremonde, envers Simon Lepetit, citoyen d'Arras, pour 800 liv. parisis.

Avec promesse de faire donner de semblables lettres par le Comte Gui, son mari, quarante jours après qu'il sera sorti de prison. 1254, le mardi après la fête de Saint Nicolas, en décembre. *Original en parch. scellé du sceau de Mahaut, en cire jaunâtre, pendant à double queue.*

Ces lettres sont coupées.

1254. Autre obligation souscrite par ladite Mahaut de Béthune, au profit dudit Simon Lepetit, pour 500 liv. parisis. Même date. *Original en parch. scellé comme le précédent.*

1254. Promesse faite par Arnould, sire de Mortagne et châtelain de Tournay, de dédommager Bauduin, seigneur de Comines, son cousin, de la somme de 5000 liv. parisis dont il s'étoit rendu caution pour lui envers Isabelle et Mahaut, filles de Mahaut, châtelaine de Lille et de Péronne. 1254, mars, le *demars* (mardi) avant l'annonciation de Notre-Dame, (en françois). *Original en parch. scellé du sceau dudit Arnould, en cire blanche, rompu, pendant à double queue.*

1254. Lettres par lesquelles Arnould, sire de Cysoing, chevalier, reconnoît avoir vendu, du consentement de Sibille, sa femme, et de Jacques de Cysoing, chevalier, son frère, à l'abbaye d'Anchin, moyennant 350 liv. parisis, tout ce qui lui appartenoit dans les paroisses de Templeuve-en-Pevele et de Saint Nicolas, tenu en aleu de la terre de Landast, dont il s'est déshérité entre les mains d'Amauri de Landas, chevalier. 1254, mars, (en françois).

Ces lettres sont dans celles de Willaume, abbé, et du couvent d'Anchin, de la même date, qui déclarent que la Comtesse Marguerite a confirmé ces lettres comme Souveraine, et que les Comtes de Flandre jouiront toujours sur les objets vendus à ladite abbaye, des quatre hautes justices qui appartiennent au Souverain. *Original en parch. scellé des sceaux brisés desdits abbé et couvent, en cire brune, pendans à de la soie cramoisie.*

1254. Deux feuilles de parchemin cousues ensemble, contenant un mémoire de plaintes des abbé et couvent d'Anchin, contre Wi, sire de Montegni, chevalier, qui prétendoit quelques droits sur des terres appartenant à cette abbaye.

Avec mention à la fin que messire Wi de Montegny *amenda* l'abbé d'Anchin, en présence de messire Amouri de Landast, Jean, son fils, Bauduin d'Aubrechicourt, du châtelain de Douay, de Jean Paiebien, Thierri de Thians, et autres. 1254, mars, (en françois). *Copie en parch.*

1254. Mémoire présenté au Roi par la Comtesse de Flandre, pour lui exposer les torts que lui faisoit le Roi d'Allemagne (Guillaume, Comte de Hollande); les droits que les Comtes de Flandre ont toujours eu sur la Zélande; et se plaindre de ce que lui ayant envoyé ses enfans (Gui et Jean de Dampierre), il les retenoit dans une dure prison.

Elle se plaint que l'Empereur a donné à Jean d'Avesnes, (fils de cette Comtesse), contre droit et raison, les terres d'Alost, des quatre Métiers, Grammont et Waes, ainsi que le comté de Namur.

Elle se plaint que l'Empereur ne veut pas tenir le traité qu'ils ont fait ensemble au sujet de la Zélande, et lui payer les 16000 liv. qu'il lui devoit pour arrérages de sa terre.

Elle supplie le Roi, comme veuve et sa cousine, de l'aider et protéger contre cet Empereur. Sans date, environ 1254, (en françois). *Minute sur deux feuilles de parch.*

1254. Mémoire présenté au Pape par Marguerite, Comtesse de Flandre, pour avoir la permission de lever des décimes sur les ecclésiastiques de son pays, en considération des frais qu'elle a faits pour la guerre de la terre sainte; pour entretenir la paix entre ses enfans; pour payer les dettes que la Comtesse Jeanne, sa sœur, et Thomas, son mari, ont laissées; pour le relief à faire au Roi, du comté de Flandre: elle le prie de confirmer la sentence que le Roi a prononcée au sujet de ses enfans, et de nommer les évêques de Paris et de Beauvais pour conservateurs de ce traité et pour examiner la légitimité des enfans qu'elle a eus de Bouchard d'Avesnes, parce que l'évêque de Châlons qui les a déclaré légitimes, n'y avoit pas procédé comme il le devoit. Sans date, environ 1254. *Minute ou copie du temps, sur deux bandes de parch. cousues ensemble.*

1255. Lettres par lesquelles Jacques, évêque d'Arras, déclare que pour terminer les difficultés qu'il y avoit entre Gui de Chatillon, Comte de Saint-Pol et Seigneur d'Artois, d'une part; et la ville d'Arras, d'autre; le Roi envoya à Arras, Me. Jean de Vlli, clerc, et Jean de Maisons,

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

chevalier, qui prononcèrent ce qui suit.

Les échevins actuels resteront en place et feront loi selon la coutume de la ville.

Les échevins recevront dans la cité les sergens que le châtelain d'Arras y avoit établis.

Les Commissaires feront enquête pour savoir si l'élection des échevins actuels a été faite selon la loi; si les sergens nommés par le châtelain sont capables de remplir ces fonctions, et pourquoi les échevins refusent de les recevoir: ces enquêtes seront envoyées au Roi pour ordonner ce qu'il appartiendra.

Les Commissaires ont promis de prononcer sur les dommages que le Comte et le châtelain demandoient aux échevins pour avoir refusé leurs sergens, et sur ceux que la loi disoit avoir soufferts par la faute du châtelain.

Les Commissaires ordonnent que les échevins se rendront en l'église de la Magdeleine, donneront par écrit le serment qu'ils ont prêté, jureront de l'observer et que le temps de leur échevinage ne sera pas prolongé.

Le Comte rendra ce que l'on a saisi pour lui chez les bourgeois, et fera délivrer les prisonniers qui ont été faits pendant cette contestation, et les échevins les jugeront comme s'ils avoient été emprisonnés par eux.

Noms des échevins de ce tems: Sauwales Wions; Nicolas de Chastel; Josiaus Escurions; Baude de Chastel; Robert Crespins; Jacques Louchars; Pierre li Waidiers; Robert Delepierre; Thibaut Reniaus; Simon Faveriaus; Baudes Louchars; et Andrieu Wagon. 1255, le samedi prochain après l'ascension, à Arras, (en françois). *Premier cartulaire d'Artois, pièce 98.*

1255. Lettres par lesquelles Jacques, évêque d'Arras, déclare que pour terminer les difficultés qu'il y avoit entre Gui de Chatillon, Comte de Saint-Pol et Seigneur d'Artois, d'une part; et la ville de Saint-Omer, d'autre; le Roi envoya à Arras Me. Jean de Ulli, clerc, et Jean de Maisons, chevalier, qui prononcèrent ce qui suit.

Le bailli restera en place, et il sera fait une information sur sa conduite.

Les échevins s'étant plaints que le Comte tenoit dans la ville quelqu'un qui avoit rompu la paix d'un homme tué, et qu'ils ne pouvoient faire loi, les Commissaires ordonnent que celui qui s'étoit plaint de la paix rompue, comparoîtroit devant le Comte, et qu'on traiteroit avec lui en présence de sire Jean, mayeur de Saint-Omer, et de sire Flourent, échevin. Si l'accord n'est pas fait avant la toussaint, le plaignant demandera loi aux échevins qui la lui donneront selon raison.

Les Commissaires ordonnèrent de donner aux échevins de Saint-Omer, des nantissemens pour sûreté d'une rente de mille livres dont ils étoient cautions pour la Comtesse d'Artois, envers la Comtesse de Boulogne.

Les échevins disant que le Roi avoit mandé au Comte, de rendre les cateux qu'il avoit pris aux habitans de Saint-Omer, ce qu'il n'avoit pas fait; les Commissaires ordonnèrent de les rendre et même un ronchin qui venoit d'Angleterre, et dont le bailli s'étoit emparé.

Les Commissaires ont réservé de prononcer sur ce que les échevins disoient qu'on avoit pris les cateux pour la difficulté qu'il y avoit entre les Comtesses de Flandre et d'Artois.

Les échevins s'étant plaints du tort que la Comtesse de Flandre et plusieurs chevaliers faisoient aux habitans de Saint-Omer, à Gravelines et ailleurs, contre leurs franchises et priviléges, il fut décidé que les Commissaires et le Comte enverroient au Roi, pour y porter remède.

Le Comte s'étant plaint que les échevins ne faisoient plus loi à Saint-Omer, parce qu'ils disoient que le bailli ne faisoit pas ce qu'il devoit, et ayant demandé qu'ils fussent condamnés à l'amende, les Commissaires ont renvoyé cette affaire au Roi.

Ces lettres ont été faites sauf les droits de l'*Hoir d'Artois*, (Robert, 2.e Comte d'Artois), et de la ville.

Noms des échevins de Saint-Omer: Jean de le Deûle, mayeur; Flourent Aubert; Wautier de Wale; Simon Escade, échevins. 1255, le samedi après l'ascension, à Arras, (en françois). *Premier cartulaire d'Artois, pièce 97.*

1255. Lettres par lesquelles Thibaut, Comte de Bar, met sa ville neuve du mont Notre-Dame de Valkois, sous la coutume de Bellmont; de sorte que tous ceux qui viendront y demeurer, seront quittes de toute ost, chevauchée, tonlieux et passage par toute sa terre.

La moitié des amendes appartiendra au Comte, et l'autre moitié aux mayeur et échevins.

Si le seigneur ou ses sergens mettent la main sur un bourgeois, ils le remettront de suite aux échevins pour en faire justice.

Il consent que ses bourgeois des villes nouvelles viennent demeurer dans celle-ci la première année qu'elle sera *jurée*, et qu'ils jouissent des privileges; sauf qu'on ne pourra leur donner aucunes terres du finage, si ce n'est lui.

Les habitans pourront acheter des terres dans le territoire des autres villes, excepté des francs-fiefs.

Si un bourgeois quitte la ville pour demeurer dans le Royaume ou en Champagne, ou à Verdun, il perdra sa *remanance*; à moins qu'il ne vende ses droits dans l'année a un bourgeois de cette ville.

Ceux à qui les maire et échevins auront donné des terres dans le finage, pourront les vendre dans l'année après avoir fait *raparence*, faute de quoi le don est nul.

Le Comte accorde deux foires par an, l'une à la fête de la Vierge du mois d'août, et l'autre à la mi-mars, et un sauf-conduit de quatre jours avant et quatre jours après, pour ceux qui s'y rendront.

Les habitans ne seront tenus de lui donner quelque chose qu'autant qu'il le demandera et qu'il en aura besoin.

Celui qui plantera des vignes dans le territoire, sera libre de tous cens, moyennant un parisis, et lorsqu'il les déplantera, il paiera comme pour les autres terres.

On donnera à chaque bourgeois huit cens de terre et plus jusqu'à ce que toutes les terres du territoire soient données.

Si les habitans ont procès au sujet des meubles et des héritages, les mayeur et échevins en connoîtront.

Les Comtes de Bar ne pourront mettre cette ville hors de leurs mains.

Les habitans pourront pêcher dans les eaux de *Buant*.

Thibaut leur accorde le pâturage dans les autres villes, pourvu qu'ils n'y fassent aucun tort.

Varennes et toutes les autres villes de cette

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

prévôté seront de la prévôté et seigneurie du mont Notre-Dame de Vaucois. 1255, le jour de Saint Barnabé, apôtre, (en françois). *Copie authentique en parch. donnée par Wautier Choisel, clerc-juré de la Comtesse de Bar, à Waucoix, le 13 février 1363.*

1255. Requête de Philippe, châtelain et seigneur de Maldeghem, par laquelle il prie W. évêque de Tournay, de confirmer la fondation de deux chapelles que feu Guillaume, son père, chevalier, seigneur de Maldeghem, avoit faite de son consentement, en l'honneur de Saint Amand et de Sainte Barbe, dans l'église de Maldeghem, pour le repos de son ame et de celles de feues Agnès de Ghistelle et Marguerite de le Watinne, ses deux femmes, pour lesquelles il avoit assigné; savoir: au chapelain de Sainte Barbe, 15 livres de rente sur des terres situées *in Cleeputbruec* et *in Honneke*; au chapelain de Saint Amand, 15 livres sur quatre moulins appartenans à Willaume Seleihout et Gilles Brolinc, bourgeois de Gand, et 20 sous au gardien de l'église. Il prie l'évêque de nommer à ces deux chapelles Simon et Bauduin, prêtres, que le chapitre de Harlebeke lui avoit présentés en vertu des lettres de collation que lui avoit donné son père. 1255, le lendemain de Saint Barnabé, apôtre. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 72. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 114.*

1255. Déclaration de P. abbé de Signy, d'avoir été présent quand Jean d'Audenarde a été absous par l'autorité apostolique de feu Willaume, abbé d'Orcamp, et de Willaume, alors moine, et à présent abbé, des torts et dommages qu'il avoit causés à Signy, dans l'abbaye, et quand il a consenti de payer 100 liv. par an sur la ville de Lessines jusqu'au parfait paiement de mille liv. auxquelles il avoit été condamné. 1255, juin. *Cartulaire rouge, pièce 92.*

Ensuite est mention des lettres de G. abbé d'Eslant, contenant semblable déclaration.

1255. Lettres par lesquelles Marguerite, Comtesse de Flandre, déclare que Robert, sénéchal de Flandre, seigneur de Wavrin, a vendu par égale portion aux églises de Tournay et de Vicogne, toute la dîme qui lui appartenoit dans la paroisse de Flargelo et dans celles voisines, pour la somme de 3120 livres, monnoie de Flandre, qui lui ont servi pour se délivrer de la prison de feu Willaume, Roi des Romains, Comte de Hollande. 1255, juillet. *Copie en parch. qui paroît une minute.*

1255. Lettres de Mahaut, dame de Béthune et de Tenremonde, femme de noble homme Gui, Comte de Flandre, par lesquelles elle reconnoit avoir vendu à Simon Lepetit, citoyen d'Arras, toute la dépouille de son bois de Feru près Choques, qui contient 37 mencaudées et demi; et promet de faire ratifier ces lettres par Gui, son mari dans le mois après qu'il sera sorti de prison. 1255, juillet, (en françois). *Original en parch. scellé du sceau de Mahaut, oblong, en cire jaunâtre, pendant à double queue.*

1255. Lettres par lesquelles Guillaume, abbé, et tout le couvent d'Anchin, déclarent que pour terminer toutes les contestations qu'ils avoient avec Wyon, seigneur de Montigny, au sujet de la justice qu'ils prétendoient sur les terres situées vers le *kaisne pouelleus* et la fosse de Boisonville, jusqu'à la fontaine Saint Gordaine, et depuis cet endroit jusqu'aux terres Delewarde et le marais de Gaisnaing, ils ont nommé Amouri de Landast, chevalier, et Enguerran, du Temple de Douay, pour prendre, avec un clerc que la Comtesse de Flandre nommera, toutes les informations nécessaires pour connoître les limites de leurs justices respectives, et ensuite en rendre compte à la Comtesse qui jugera ces différens: promettent de se soumettre au jugement de ladite Comtesse, à peine de 500 marcs. 1255, juillet, (en françois). *Original en parch. scellé des sceaux des abbé et couvent, en cire jaunâtre pendans à doubles queues.*

1255. Pareilles lettres de compromis, données par Wis, chevalier, seigneur de Montigny. 1255, juillet, (en françois). *Original en parch. scellé du sceau de Gui, en cire jaunâtre, pendant à double queue.*

1255. Sentence arbitrale rendue par Guillaume de Jabeke, chantre de l'église de Saint Pierre de Lille, et Jean, curé de Berghes, arbitres des différens qu'il y avoit entre la Comtesse de Flandre et le chapitre d'Aire, au sujet des villages de Tetinghem, Leffringhove, Uxem et Ghivelde, où les deux parties prétendoient avoir la haute et basse justice.

Cette Sentence, rendue en présence de Gérard de Nieppe-Eglise, chanoine de Saint-Omer, troisième arbitre, adjuge à la Comtesse de Flandre, la haute et basse justice dans ces villages.

Et au chapitre les droits d'entrée et d'issue, *pandationes reddituum* (la saisie des revenus), et *placita terrarum*, tenues du chapitre et les loix qui en proviendront.

Présens: R. sénéchal de Flandre; Hellin, son frère; Bauduin de Bailleul, chevaliers. 1255, la 3.e férie avant la fête de Saint Remi. *Original en parch. scellé des sceaux des arbitres, en cire blanche et brune, pendant à doubles queues. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 170.*

1255. Lettres par lesquelles Gui de Chatillon, Comte de Saint-Pol et sire d'Artois, et Mahaut, sa femme, Comtesse d'Artois et de Saint-Pol, donnent et accordent aux échevins de la ville de Hennin la connoissance du rapt, du meurtre et de l'incendie, la mort d'homme selon la loi d'Arras, et tout ce qui appartient à haute-justice.

Les échevins et bourgeois de Hennin suivront les us et coutumes de ceux d'Arras, et se conduiront selon les priviléges qui leur ont été donnés par Robert, Comte d'Artois. 1255, décembre, (en françois). *Copie en papier, signée Barat, greffier du conseil d'Artois.*

1255. Lettres par lesquelles Marguerite, Comtesse de Flandre, confirme, à la prière de Guillaume, dit de Artrike, bourgeois de Bruges, le réglement donné par la Comtesse Jeanne, sa sœur, (en juillet 1232), au sujet des briefs, dits biens de Lambert, tenus en fief de la Comtesse, par Gérard d'Artrike, dit Edeling et Faghele, sa femme.

A l'égard de la demande faite par R. chevalier, bailli de Bruges, de recevoir toutes les amendes et forfaits commis sur les terres dont les *preconet* sont hommes de fief auxdits briefs, comme devant appartenir à la Comtesse, dame de la terre, la Comtesse ordonne que les *causes des terres* qui arriveront sur ces terres, aqueducs et chemins, seront jugées par les hostes selon la forme et les amendes contenues dans ledit réglement.

La Comtesse donne pouvoir au receveur de ses briefs de tenir et mettre en prison les débiteurs des rentes pour les arrérages qu'ils pour-

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

roient devoir, et se réserve la punition de ceux qui useroient de violence contre le receveur. 1255, dans l'octave de l'épiphanie, à Lille. *Cette pièce est dans un cahier de parch. folio 1.° avec plusieurs autres pièces au même sujet.*

Elle est aussi dans le registre des chartes, coté 1, folio 60.

1255. Cession faite par Marie, veuve de Godefroi de Louvain, à Jean, dit seigneur d'Oudenarde, son frère, de 83 livrées de terre qui lui appartenoient sur le vinage d'Oudenarde; avec promesse de faire ratifier cette cession par Henri, son fils, quand il sera en âge. 1255, janvier, (en françois). *Cartulaire rouge, pièce 83.*

1255. Lettres par lesquelles Marguerite, Comtesse de Flandre, déclare avoir acheté, au nom de l'hôpital des Béguines, situé à Lille dans la paroisse de Saint André, de féal Renier, de Duremort et de Mabain, sa femme, des rentes en bled, avoine, chapons, etc. appellées rentes du bois, qui y sont détaillées et se perçoivent dans la paroisse de Bondues, à la mesure Gantoise; et les donne à cet hôpital. 1255, janvier, (en françois). *Minute en parch.*

1255. Confirmation par Henri, évêque de Liége, de la donation que Gérard, abbé, et tout le couvent de Vaulsorre, avoient faite à noble dame Agnès d'Agimont, de tout ce qui leur appartenoit à Boursinne, excepté les dîmes. 1255, la 2.e férie après reminiscere. *Copie simple en papier, avec autres pièces.*

1255. Mémoire de plaintes contre un évêque de Cambray, qui avoit négligé de s'informer des différens qu'il y avoit entre Gui, Comte de Flandre, et son frère, du nom de Dampierre, d'une part; et Jean et Bauduin d'Avesnes, d'autre; tous fils de Marguerite, Comtesse de Flandre; et de faire en cour de Rome les affaires de la Comtesse de Flandre, dont il s'étoit chargé. 1255. *Minute ou copie en parch.*

1256. Lettres par lesquelles Gilles, châtelain de Bapaume et seigneur de Beaumez, déclare que par accord fait entre lui et les habitans de Boiry, ville Notre-Dame de Cambray, ils sont convenus qu'on pourra labourer autant de terres qu'on voudra à Boiry, en payant quatre mencauds d'avoine par cheval.

Quand on aura *mué* au mars et en la *gaskiere*, on pourra continuer de labourer avec autant de chevaux qu'on voudra sans augmenter le gavene.

La maison où demeureront les chevaux, sera exempte du droit de gavene; mais ils ne pourront être mis dans plusieurs maisons.

Il faut dix-sept quarantaines de terre pour une mencaudée; si quelqu'un veut labourer par mencaudée, il paiera un boisseau d'avoine à la mencaudée.

On ne paiera pas de gavene pour les terres qui sont en gaskiere.

On pourra bâtir sur les manoirs qui existent, autant que l'on voudra, sans augmentation de gavene: on ne pourra voir dorénavant de maison plus grande que d'une mencaudée de terre.

On se servira de la mesure d'Arras: les forfaits qui arriveront à ce sujet seront jugés par les francs-hommes du châtelain dans sa maison à Arras. 1256, avril, (en françois).

Ces lettres sont dans celles de Gilles, son fils, châtelain de Bapaume, du samedi après Saint Luc, 1300. Sous le vidimus en parch. des président et gens du conseil d'Artois, du 22 janvier 1610, scellé.

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1256. Quatre projets de lettres de la Comtesse Marguerite, dont deux sans date, et un sous la fausse date de 1206, par lesquels elle déclare que ceux du chapitre de Saint Géry, à Cambray, avoient consenti de lui payer le droit de gavene pour l'année 1256; ce qu'ils avoient refusé depuis plusieurs années, et ce, parce que la Comtesse leur avoit promis de leur faire faire satisfaction, et à leurs hommes, des insultes et des injures que Gérard, avoué de Busignies, et ses enfans leur avoient faites. 1256, le lundi avant la nativité de Saint Jean-Baptiste, à Paris. *Minutes ou copies en parch.*

1256. Donation faite par Alix, dame d'Audenarde, et Jean, dit sire d'Audenarde, son fils, du consentement de Mahaut Vidamesse d'Amiens, dame de Peguigny, dame dudit Jean, à Arnould Ledorpre, bourgeois d'Audenarde, du bois de de Morenghienet du pré de Biedenmersch, à tenir en foi et hommage. 1256, le *dioes* (le jeudi) avant la Magdeleine, (en françois). *Cartulaire rouge, pièce 52.*

1256. Bulle du Pape Alexandre IV, portant confirmation des lettres accordées par Nicolas, évêque de Cambray, à son chapitre, le 16 mars 1251 (ci-dessus). A Anagni, 4 des calendes d'août, la 2.e année de son pontificat. (1256). *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 612.*

1256. Promesse faite par Jean, Comte de Blois, seigneur d'Avesnes, Jean, seigneur de Barbençon, Jean, seigneur de Chimai, les seigneurs de Rodes, de Kievraing, de Bousies, de Lens, de Jauche, W. de Ligne, et H. d'Antoing, chevaliers, de conserver, autant qu'il dépendra d'eux, la paix conclue à Péronne en présence du Roi de France, entre Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, et les siens, d'une part; et Florent, tuteur de Hollande, Florent, son neveu, et les leurs, d'autre part: et de ne donner aucun secours à Marguerite, ni à Gui, son fils, s'ils ne veulent point tenir cet accord. 1256, le dimanche après la fête de Saint Matthieu, apôtre et évangéliste, à Péronne. *Minute ou copie en parch.*

1256. Lettres par lesquelles Charles, fils du Roi de France, Comte d'Anjou et de Provence, à la prière du Roi, son frère, remet à la Comtesse de Flandre, sa cousine, le don qu'elle lui avoit fait du comté de Hainaut, et promet pour lui et ses hoirs, de ne jamais rien y prétendre. 1256, le lundi avant le jour Saint Michel, septembre, (en françois). *Original en parch. scellé du grand sceau de Charles, en cire jaunâtre, rompu, pendant à double queue.*

Mention de ces lettres. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 207.

1256. Lettres par lesquelles Arnould, Comte de Los, Jean, son fils, Henri, sire de Hufalize, Thierri, son fils ainé, Roger de Beveren et Gérard d'Esclairbes, chevaliers, se constituent cautions pour Jean et Bauduin d'Avesnes, de l'observation du traité que lesdits d'Avesnes ont fait avec Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, leur mère, Gui, Comte de Flandre, et Jean de Dampierre, enfans de ladite Marguerite. 1256, le lendemain de la fête de Saint Denis, à Bruxelles, (en françois). *Original en parch. scellé du sceau du Comte de Los, de celui de Jean, son fils, et de celui du seigneur de Hufalize, en cire verte, pendans à de la soie cramoisie. Les trois autres sceaux ne paroissent pas y avoir été mis.*

1256. Lettres par lesquelles Florent, tuteur de Hollande, déclare qu'y ayant eu une discussion

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

fort grave entre Marguerite, Comtesse de Flandre, et feu Guillaume, Roi des Romains, frère de Florent, et voulant la terminer, ils sont convenus, par la médiation du Roi Louis IX, et d'autres personnes, des articles suivans, entre ladite Comtesse, Gui, Comte de Flandre, et Jean, seigneur de Dampierre, ses enfans, d'une part; et Florent, tuteur de Hollande, Florent, son neveu, fils dudit Roi des Romains, d'autre.

Florent, tuteur de Hollande, promet d'épouser la fille ainée du Comte Gui, et la Comtesse de Flandre lui donnera en faveur de ce mariage toute la partie de la Zélande, située entre Hedinezze et l'Escaut, qui faisoit partie du domaine des Comtes de Flandre, pour la tenir en fief des Comtes de Flandre, et en faire hommage.

Le Comte de Flandre renoncera à tous les droits qu'il a ou prétend avoir sur cette terre qui sera remise franche et libre, sauf l'hommage et les services dus.

La Comtesse de Flandre rendra tous les traités faits à ce sujet entre leurs prédécesseurs, et ils seront nuls.

Si Florent vient à mourir sans enfans de cette fille du Comte Gui, Florent, son neveu, épousera une autre fille du même Gui, et succédera à ses droits.

Si cette seconde fille du Comte vient à mourir sans enfans, Mathilde, fille du Roi des Romains, et sœur de Florent, neveu, épousera un des fils du Comte de Flandre, qui héritera de cette terre. Si celui-ci meurt encore sans enfans, cette terre de Zélande appartiendra à celui qui possédera le comté de Hollande à titre d'héréditè; à condition qu'il paiera au Comte de Flandre, dix mille marcs sterlings, à 10 sous de Flandre, le marc.

Si cette terre de Zélande vient à se partager, celui à qui elle écherra en fera hommage aux Comtes de Flandre.

Les difficultés au sujet des droits de tonlieu seront réglées par Henri, Duc de Brabant, arbitre choisi par les parties.

Coutumes qui s'observeront en Hollande et Zélande, à l'égard des marchands de la Flandre.

Si un marchand flamand, passant en Hollande ou Zélande, est inquiété pour dettes, il pourra s'en purger par serment, qu'il fera à bord de son vaisseau, afin de ne point lui causer de retardement. Si le créancier ne s'en contente pas, il pourra suivre son débiteur devant les Juges de son domicile.

Si un marchand de Flandre est dépouillé dans ces provinces, le Seigneur de la terre et les habitans paieront le vol. 1256, le vendredi après Saint Denis, à Bruxelles. *Original en parch. scellé du sceau de Florent, en cire verte, pendant à de la soie blanche et cramoisie.*

Double original de ces lettres, scellé comme le précédent. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 166. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 606.*

1256. Même traité, inséré dans les lettres de Gui, Comte de Flandre, du samedi après Saint Luc, 1256, à Bruxelles. *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 156.*

1256. Lettres par lesquelles Henri, Duc de Lothier et de Brabant, arbitre nommé pour terminer les contestations qu'il y avoit entre la Comtesse de Flandre et Florent de Hollande, au sujet des tonlieux à percevoir en Hollande et en Zélande, sur les marchandises de Flandre, prononce que la Comtesse de Flandre et ses hoirs ne pourront pas se plaindre tant qu'on ne levera dans ces deux provinces, sur les marchands flamands, que les tonlieux ordinaires. 1256, le vendredi après le jour de Saint Denis, à Bruxelles. *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 219.*

1256. Ces lettres sont dans la confirmation donnée le dimanche après Saint Denis, 1256, à Bruxelles, par Florent, tuteur de Hollande, au nom de Florent, son neveu. *Original en parch. scellé du sceau de Florent, en cire verte, pendant à de la soie cramoisie.*

1256. Promesse faite par Arnould, Comte de Los, d'entretenir le traité ci-dessus, fait entre la Comtesse de Flandre et Florent, tuteur de Hollande. 1256, le samedi après Saint Denis, à Bruxelles. *Original en parch. scellé du sceau rompu dudit Arnould, en cire blanche brunie, pendant à double queue.*

1256. Pareille promesse faite par Adolphe, Comte de *Monte*, et Waleran, Comte de Limbourg. 1256, le samedi après Saint Denis. *Original en parch. scellé des sceaux desdits Adolphe et Walerand, en cire blanche brunie, pendans à doubles queues.*

1256. Pareille promesse de Thierri, seigneur de Walkemburg. 1256, le samedi après Saint Denis, à Bruxelles. *Original en parch. scellé d'un morceau de son sceau, en cire blanche brunie, pendant à double queue.*

1256. Pareille promesse faite par Th. dit Loef, Comte d'Oerepont. 1256, le samedi après Saint Denis, à Bruxelles. *Original en parch. scellé de son sceau.*

1256. Semblable promesse faite par Godefroi de Piereweis, seigneur de Grimberges. 1256, le samedi après Saint Denis, à Bruxelles. *Original en parch. scellé de son sceau, en cire blanche, pendant à double queue.*

1256. Semblable promesse faite par Arnould de Dieste, chevalier. 1256, le samedi après Saint Denis, à Bruxelles. *Original en parch. scellé de son sceau.*

1256. Pareille promesse faite par Henri de Vorne, Simon de Harlem, Thierri de Teylingen, Jean Persin, Nicolas de Bersale, Godefroi de Cruninghen, Henri de Leck, Arnould de Emecekerke, châtelain de Thoremborg, Willaume de Strena, Hugues de Naldevie, Hugues de Scoudde, et Simon de Zubburg. 1256, le dimanche après Saint Denis. *Original en parch. scellé de douze sceaux, en cire blanche brunie, pendans à doubles queues.*

Mêmes lettres sous le vidimus en parch. de Jean, abbé de Saint Pierre de Gand, de 1296, scellé du sceau de cet abbé.

1256. Confirmation par Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, de la sentence arbitrale y insérée, rendue par Henri, Duc de Brabant, au sujet des droits de tonlieu perçus en Hollande & Zélande, sur les marchands flamands. 1256, à Bruxelles, le dimanche après Saint Denis. *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 222.*

1256. Pareille confirmation par Gui, Comte de Flandre. 1256, le samedi après Saint Luc, à Bruxelles. *Original en parch. scellé du grand sceau rompu de Gui, en cire blanche, pendant à de la soie blanche & cramoisie. Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 218.*

1256. Pareille confirmation par Jean, seigneur de Dampierre, frère du Comte Gui. Même date. *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 217.*

1256. Lettres de Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, portant promesse tant en son nom qu'en celui de Gui, son fils, et de leurs

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

successeurs Comtes de Flandre, de ne point recevoir dans les terres de sa domination les personnes qui seroient bannies de la Hollande et de la Zélande; à condition que le Comte de Hollande fera la même chose pour les bannis de Flandre et de Hainaut. 1256, le dimanche après Saint Denis, à Bruxelles. *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 334.*

1256. Pareilles lettres données par Gui, Comte de Flandre, pour la Flandre seulement. Même date. *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 333.*

Ces lettres sont aussi dans un vidimus en parch. donné par frère Pierre, gardien des frères mineurs de Dordrecht, la seconde férie avant la Saint Laurent, 1295, scellé.

1256. Lettres renversales de Florent, Comte de Hollande, qui promet la même chose pour lui, son neveu Florent et ses successeurs Comtes de Hollande. 1256, le dimanche après Saint Denis, à Bruxelles. *Original en parch. scellé du sceau dudit Florent, en cire blanche, pendant à de la soie cramoisie. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 640.*

Mêmes lettres sous le vidimus en parch. de Jean, abbé de Saint Pierre de Gand, de 1296, scellé.

1256. Hommage fait par Florent, tuteur de Hollande, à Marguerite, Comtesse de Flandre, pour la partie de la Zélande située entre l'Escaut et Hedinezze. Quant à l'autre partie qui appartenoit à feu son frère, Roi des Romains, il promet de le faire également pour ce qui lui reviendra. 1256, le samedi après Saint Luc, à Bruxelles. *Original en parch. scellé du sceau dudit Florent, en cire verte, pendant à de la soie cramoisie.*

1256. Mêmes lettres sous le vidimus en parch. de Jean, abbé de Saint Pierre de Gand, de 1296, scellé.

1256. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite reconnoît avoir reçu l'hommage de Florent, tuteur de Hollande, pour ladite partie de la Zélande. Même date. *Sous le vidimus en parch. de B. abbé de Lobbes, scellé.*

1256. Promesse faite par Florent, tuteur de Hollande, d'employer tous ses soins pour que Florent, son neveu, confirme et approuve, quand il aura l'âge compétent, le traité rapporté ci-dessus, et de ne lui donner aucun aide ou secours s'il ne vouloit pas souscrire à tous les articles. 1256, le samedi après Saint Luc, évangéliste. *Original en parch. scellé du sceau de Florent, en cire blanche brunie, pendant à de la soie cramoisie.*

1256. Promesse faite par Florent, tuteur de Hollande, pour lui et pour son neveu, d'observer les articles du traité conclu entre lui et la Comtesse de Flandre, en supposant même que le comté de Hollande lui appartînt ou à ses hoirs, et de faire au Comte Gui, l'hommage qu'il avoit fait à la Flandre, pour la partie de la Zélande, tenue en fief du comté de Flandre, et s'en déclare feudataire héréditaire et vassal. 1256, le samedi après Saint Luc. *Original en parch. scellé du sceau de Florent, en cire blanche brunie, pendant à de la soie cramoisie.*

1256. Promesse faite par Florent, tuteur de Hollande, de s'en rapporter à l'arbitrage des seigneurs Arnould de Diest et Willaume de Grimberghes, ou à leur défaut à celui de Henri, Duc de Brabant, pour le dédommagement des torts que lui ou les siens avoient causés à la Comtesse de Flandre pendant les trèves. 1256, le lendemain des onze mille Vierges, à Bruxelles. *Original en parchemin, scellé du sceau de Florent, en cire blanche brunie, pendant à double queue.*

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1256. Formule de lettres par lesquelles les villes de Flandre, Bruges, Gand, Ypres, Lille, Douay et Valenciennes, en Hainaut, s'obligent à entretenir le traité fait entre Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, et le Comte Gui, son fils, d'une part; et Florent, tuteur de Hollande, d'autre. 1256, octobre. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 155. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 619.*

1256. Lettres par lesquelles les nobles de Flandre s'obligent à exécuter le traité fait à Péronne, en présence du Roi Saint Louis, entre Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, et Gui, son fils, d'une part; Florent, tuteur de Hollande, et Florent, son neveu, d'autre; et promettent de ne donner aucun secours à celui qui ne voudra pas en exécuter tous les articles.

A la suite sont les noms de ceux qui ont scellé ces lettres; savoir: le Comte de Guines; le Sénéchal de Flandre; Jean, Seigneur d'Audenarde; Arnould, Seigneur de Mortagne; le Châtelain de Lille; le Seigneur de Cysoing; Jean de Ghistelle; le Seigneur de Gavre; le châtelain de Gand; Amauri de Landast; le Seigneur de Beveren; le Chambellan de Flandre; le Connétable de Flandre; Gilles Lebrun; le Seigneur de Nivelle; Gérard de Landast; Willaume de Grimberghes; Gérard de Rassenghem; Gérard de Rodes, et le Seigneur de Boulers.

Nobles du comté de Hainaut: le Comte de Blois, Seigneur d'Avesnes; les Seigneurs de Chimai, de Barbençon, de Rœux, de Kievrain, de Bousies, de Lens, de Jauche, de Ligne et d'Antoing. 1256, octobre, à Bruxelles. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 156. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 620.*

1256. Promesse de la Comtesse Marguerite de ne rien faire pour empêcher que Jean, son très-cher fils, et ses hoirs jouissent du Comté de Hainaut. Promet de ne le vendre ou donner à d'autres, sauf ce qu'elle peut avoir donné dans ce comté du consentement de Jean, et sauf ce que le Roi de France a prononcé. La Comtesse se soumet à l'excommunication des évêques de Tournay et de Cambray, si elle contrevient à cette promesse. 1256, octobre, (en françois). *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 7. Premier cartulaire de Flandre, pièce 167. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 617.*

1256. Lettres par lesquelles Bauduin d'Avesnes, fils de la Comtesse Marguerite, renonce, en faveur de Jean d'Avesnes, son frère aîné, au comté de Hainaut et à tout ce qui pouvoit lui revenir dans la succession de sa mère, au moyen des terres qu'on lui avoit données en Hainaut. S'il contrevient à cette promesse, il consent d'être excommunié par les évêques de Cambray et de Tournay. 1256, octobre, (en françois). *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 8. Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 205.*

1256. Lettres par lesquelles les prévôt, jurés, échevins et communauté de Valenciennes, déclarent avoir promis en présence de Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, et de Bauduin, son fils, de reconnoître Jean d'Avesnes, aussi son fils, et ses hoirs, pour leur Seigneur et pour Comte de Hainaut. 1256, le dimanche avant la Toussaint, (en françois). *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 9.*

1256. Lettres de la Comtesse Marguerite, portant promesse de faire en sorte que tous ses hommes, et toutes les villes du comté de Hainaut, s'obli-

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

gent à reconnoître, après sa mort, Jean d'Avesnes, son fils, et ses hoirs après lui, pour seigneurs de ce comté, et à ne point aider Bauduin, son fils, et ses hoirs, s'ils vouloient contrevenir à la renonciation qu'il avoit faite à ce comté. 1256, octobre, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 168.*

1256. Projet de lettres de la Comtesse Marguerite, par lesquelles elle s'oblige de faire confirmer par Gui, Comte de Flandre, et Jean de Dampierre, ses fils, quand ils seront sortis de prison, par les bannerets de Hainaut, vingt chevaliers, et toutes les villes dudit pays de Hainaut, les lettres qu'elle avoit données à Jean d'Avesnes, son fils, pour lui assurer et à ses hoirs le comté de Hainaut après la mort de la Comtesse. 1256, octobre, (en françois).

1256. Ratification par W. prévôt, G. doyen, et le chapitre d'Aire, de la sentence arbitrale rendue par Guillaume de Jabeke, chantre de l'église de Lille, Jean, curé de Berghes, et Gérard de Nieppe-Eglise, chanoine de Saint-Omer, entre ce chapitre et Marguerite, Comtesse de Flandre, au sujet des villages de Tettinghem, Leffrinchove, Uxem et Ghivelde. 1256, dans l'octave de Saint Martin d'hiver, à Lille.

Dans ces lettres de ratification, sont insérés le compromis de la troisième férie avant Saint Remi 1255, le pouvoir des arbitres du mois de mai 1254, et un autre du dimanche après Saint Denis 1254. Original en parch. scellé des sceaux du prévôt, du chapitre de Guillaume de Jabeke et de Jean de Berghes, en cire verte et brune, pendans à de la soie cramoisie. Premier cartulaire de Flandre, pièce 169.

1256. Bulle du Pape Alexandre IV, adressée à l'abbé de Saint Guilain, ordre de Saint Benoît, et au prévôt de Saint Géry, diocèse de Cambray, par laquelle il leur mande de percevoir sur les ecclésiastiques séculiers et réguliers de la ville et du diocèce de Cambray, non exempts, le vingtième de leurs revenus, pour servir à payer les dettes que l'évêque de Cambray avoit contractées, en s'occupant à extirper les hérétiques de son diocèse, et à procurer la paix entre feu Willaume, Roi des Romains, Comte de Hollande, d'une part; et Charles, Comte d'Anjou, et la Comtesse de Flandre, d'autre. A Latran, le 5 des ides de janvier, la 3.e année de son pontificat. (1256). *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 610.*

1256. Lettres par lesquelles Gui de Châtillon, Comte de Saint-Paul, et sire d'Artois, donne à Eustache de Milli, chevalier, la terre de Martinpuis, que Messire Adam de Poureville et la dame de Martinpuis demandoient, et qui étoit échue au Comte, comme *estréere*, par la mort de la fille du Seigneur Nicolas Plonquert, bâtarde, décédée sans enfans. 1256, février, (en françois). *Premier cartulaire d'Artois, pièce 92.*

1256. Lettres par lesquelles Jean, appellé sire d'Audenarde, adhérite Arnould, seigneur de Mortagne et châtelain de Tournay, d'un fief situé à Cayn, consistant dans l'hommage de Colart Delevigne, tenu du Seigneur d'Audenarde, et qu'Arnould avoit acheté de Gérard de Waudripont, chevalier. Jean d'Audenarde promet de laisser ledit Arnould jouir tranquillement de ce fief, et lui remet et à ses hoirs l'hommage qu'il lui devoit.

Présens: Thierri de le Hameide, chevalier; Arnould, son fils, chevalier; Willaume de Wanesbecque; Gérard de Waudripont; Matthieu Deleval; Henri de Forges; Gilles de Waudripont; Pierre de Quartmont, et autres hommes du Seigneur d'Audenarde, 1256, février, (en françois). *Cartulaire rouge, pièce 51.*

1256. Lettres de Thibaut, Comte de Bar, par lesquelles il consent que ce qu'il doit à Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, à cause de son mariage avec Jeanne, fille de cette Comtesse, soit pris sur les arrérages du fief que le Comte Gui lui devoit, ainsi que sur ce qui lui revenoit pour l'hommage que le Comte de Bar lui avoit fait. 1256, février, (en françois). *Original en parch. scellé du sceau rompu de Thibaut, en cire jaunâtre, pendant à double queue.*

1256. Lettres par lesquelles Jean, sire d'Audenarde, approuve l'échange que Roussiaus de Mainwaut, son bailli, avoit fait en son nom avec Gillot de l'Eau, son Bouteiller, de terres qui lui appartenoient à Flobecq, contre une rente dont jouissoit ledit Gillot à Ellezelle; à condition que ledit Gillot et ses hoirs lui paieront annuellement deux sous et demi le jour de Noël. 1256, le dimanche avant Pâques fleuries, (en françois). *Cartulaire rouge, pièce 49.*

1256. Lettres par lesquelles Arnould, Comte de Guines, reconnoît que les habitans du pays de l'Angle lui ont accordé, et à ses gens, la permission de construire un *esseau en l'Angle* (canal), qui commencera à la maison de Wautier Mine, et finira où il sera à propos, et promet de le faire de façon qu'il y aura rivage et qu'il portera des bateaux assez grands pour contenir quatre mille tourbes. 1256, le jour de Pâques fleuries. (en françois). *Copie authentique en papier, signée Schodt, Greffier du pays de l'Angle.*

1256. Donation faite par Gui, Comte de Flandre, à noble homme Thibaut, Comte de Bar, et à ses hoirs, de 300 livrées de terre, monnoie d'Artois, qu'il assignera sur des terres en Flandre; et en attendant, Gui s'oblige de payer sur sa bourse, à Thibaut, 400 liv. Artois par an, à tenir en fief et hommage des Comtes de Flandre. 1256, mars, (en françois). *Sous le vidimus en parch. de Hugues de Crusy, garde de la prévôté de Paris, du samedi 16 décembre 1329, scellé.*

1256. Donation faite par le Comte Gui, à noble homme Renaut de Bar, chevalier, de cent livrées de terre artésiens, à recevoir tous les ans sur sa bourse jusqu'à ce qu'il les ait assignées en Flandre, à tenir de lui en hommage lige, sauf la féauté de ses autres Seigneurs. 1256, mars, (en françois). *Sous le vidimus en parch. de Jean Chaumons, prévôt de Bar, du 5 mars 1363, scellé.*

1256. Lettres de Gerbette, abbesse, et du couvent de l'abbaye des Roses, près Alost, ordre de Cîteaux, par lesquelles ces religieuses déclarent qu'à cause de l'incommodité de leur ancienne demeure, elles ont transféré leur monastère, du consentement de Marguerite, Comtesse de Flandre, et de Gui, son fils, dans un endroit près Bornehem, où la Comtesse Marguerite leur avoit donné six bonniers de terre pour en jouir avec la même liberté que l'ordre de Cîteaux avoit dans ses domaines, la Comtesse s'y réservant seulement la justice haute et basse. 1256, mars, à Tenremonde. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 138.*

1256. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite prolonge jusqu'au dimanche *isti sunt dies*, et au lendemain, le délai qui avoit été fixé au dimanche de la mi-carême pour se trouver à Cohehide, et y conclure un traité entre cette Com-

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

tesse et Florent de Hollande, et assigne un endroit entre Anvers et Rupelmonde pour finir ce traité. Environ 1256.

A la suite sont de pareilles lettres données par Florent, tuteur de Hollande. *Minute ou copie en parch.*

1256. Lettres par lesquelles Jean, sire d'Audenarde, approuve l'achat que Wautier de Chisoing a fait de Jean, dit le Mosnier, d'un moulin et d'une maison à Ellezéelle; à condition qu'après la mort de Wautier et de sa femme, ces moulin et maison lui reviendront ou à ses hoirs: il affranchit de tous usages et exactions ledit Wautier et sa femme, sur tous les héritages, meubles et cateux qu'ils pourroient acquérir, parce qu'ils sont venus d'au-delà l'Escaut. 1256, (en françois). *Cartulaire rouge, pièce 31.*

1257. Bulle d'Alexandre IV, adressée à l'abbé de Saint Guilain, Ordre de Saint Benoît, et au prévôt de Saint Géry, diocèse de Cambray, par laquelle il les commet pour recevoir pendant trois ans le vingtième du revenu de tous les biens ecclésiastiques non exempts de la ville et du diocèse de Cambray, malgré l'appel que plusieurs personnes et colléges avoient fait à la cour de Rome pour se soustraire à cette imposition. A Viterbe, le jour des calendes de juin, la 3.e année de son pontificat. (1257). *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 611.*

1257. Lettres par lesquelles Jean, sire d'Audenarde, et Mahaut Vidamesse d'Amiens, dame de Pickigny, sa femme, déclarent que c'est de leur aveu qu'Olivier Delehoute a repris en fief de Henri, fils aîné de feu Godefroi de Louvain, sa maison Delehoute, avec huit ou neuf bonniers y appendans, et que ledit Olivier est devenu homme dudit Henri. 1257, le dimanche après la Trinité, (en françois). *Cartulaire rouge, pièce 39.*

1257. Lettres par lesquelles Marguerite, Comtesse de Flandre, et Gui, son fils, déclarent avoir fait avec l'abbaye de Cambron l'accord ci-après, au sujet de deux moulins à deux meules que cette église avoit fait construire à ses dépens, l'un sous le havene de la ville de Hulst, et l'autre entre Hulst et Stoupendick, la Comtesse ayant fait la dépense du terrein et des frais nécessaires pour y faire venir des eaux.

L'abbaye de Cambron entretiendra ces moulins à ses frais pour les réparations qui ne passeront pas vingt sous, et celles qui excéderont cette somme seront payées également par la Comtesse et par l'abbaye.

Les profits de ces moulins seront partagés également entre l'abbaye et la Comtesse; la pêche du moulin situé dans la ville, appartiendra à la Comtesse, l'abbaye aura la pêche de l'autre moulin.

L'abbaye paiera les meûniers et gardes.

La Comtesse consent que le bled qui sera moulu dans ces moulins pour la Cour de Stoupendick, appartenant à l'abbaye, ne paie pas de droit de mouture; mais si par la suite on faisoit une abbaye dans cet endroit, elle ne seroit pas exempte.

Marguerite reconnoît que le *tortoir* situé entre Hulst et Stoupendick, appartient en totalité à l'abbaye.

On ne pourra construire dans la franchise de Hulst aucun moulin à eau ou au vent, sans le consentement de la Comtesse et de l'abbaye.

Si ces deux moulins ne suffisent pour les moulins de la ville de Hulst, l'abbaye sera obligée d'en faire construire autant qu'il sera nécessaire, elle paiera les deux tiers de la première dépense, et la Comtesse l'autre tiers, et les profits seront partagés également entre eux comme ci-dessus.

La Comtesse et ses successeurs ne pourront point aliéner ni vendre leur part de ces moulins à d'autres qu'à l'abbaye, à moins qu'elle refuse d'en faire l'acquisition.

La Comtesse et son fils se chargent de faire conserver le franc-moulage à toujours, ainsi qu'il a été jugé par les échevins de la ville de Hulst. 1257, juillet, (en françois). *Original en parch. scellé du sceau de cette Comtesse, en cire fort épaisse, pendant à de la soie cramoisie. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 327.*

1257. Lettres par lesquelles Robert d'Arras, chevalier, frère de feu Bauduin, châtelain d'Arras, et Agnès, sa femme, donnent aux ministres et frères de la maison de la Trinité et des Captifs, à Arras, une maison située entre Athies et Fauchi, tenue en fief du Comte d'Artois, à trente sous de relief, dont ils avoient fait l'acquisition pendant leur mariage, et s'en réservent l'usufruit pendant leurs vies.

Quand ces frères de la Trinité bâtiront un hôpital, ils seront tenus d'y faire construire une chapelle pour y prier pour Robert d'Arras et ses auteurs. 1257, juillet.

Ces lettres sont dans la confirmation de Gui, Comte de Saint-Paul et Sire d'Artois, et de Mahaut, Comtesse d'Artois, sa femme, donnée en juillet 1257, par laquelle ils exemptent cet hôpital du relief et de tout service pour cette donation, et la lui remettent à tenir en franc-aleu; et en échange de ce fief, le Comte de Saint-Paul reçoit un hommage lige de Renier *de Atrio*, demeurant à Hendecourt, châtellenie de Bapaume, qui étoit homme lige de Gilles de Hendecourt, fils de feu Adam de Hendecourt, chevalier, pour être tenu à toujours des Comtes d'Artois. Et cette confirmation est dans celle de Robert, Comte d'Artois, donnée à Paris, au mois de mars 1267. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 269.*

1257 Lettres par lesquelles Thomas de Savoie, Comte, reconnoît que Marguerite, Comtesse de Flandre, sa sœur, a payé à Pierre de Cambray, chanoine de Vienne, son procureur, 60,000 liv. tournois, par accord fait avec elle pour le rachat de la rente de 6000 liv. Artois, qui lui étoit due en Flandre pour la cession des tonlieux de Mons et d'Erbaut en Hainaut qui lui avoient été donnés par la Comtesse Jeanne, sa femme, et pour tout ce qui pouvoit lui appartenir en Flandre et en Hainaut, à cause de son mariage. 1257, le samedi après Saint Laurent, à Paris, à Saint Thomas du Louvre. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 254.*

1257. Lettres par lesquelles Thomas de Coucy, Sire de Vervins, donne à Messire Bauduin d'Avesnes, Sire de Beaumont, 120 livrées de terre qui lui appartenoient en Hainaut, dont moitié est tenue de la Comtesse de Flandre, et l'autre moitié de Jean d'Avesnes, fils de ladite Comtesse, en échange de ce que ledit Bauduin lui avoit cédé les terres qu'il avoit à Lausnoit, Blaton et Raucourt dans le comté de Rethel, tenues de Gaucher, Comte de Rethel, oncle dudit Thomas. 1257, août, (en françois). *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 101.*

1257. Donation faite par Jean, dit sire d'Audenarde,

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

à Jean de Ballenghien, son sergent, de trois bonniers de rejet à Ogy, à tenir en fief et hommage. 1257, octobre, (en françois). *Cartulaire rouge, pièce 38.*

1257. Lettres par lesquelles Jean et Bauduin d'Avesnes, frères, chevaliers, fils de Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, promettent d'observer la sentence prononcée par le Roi Saint Louis, et Odon, évêque de Tusculane, au mois de juillet 1246, y insérée, laquelle adjuge le Comté de Hainaut aux enfans de Bouchard d'Avesnes, et celui de Flandre aux enfans de Guillaume de Dampierre : et les lettres données par lesdits Jean et Bauduin, au mois de janvier 1248, y insérées, traduites du françois en latin, par lesquelles ils renoncent aux terres de Waucres, Zudebevelandt, etc. aux fiefs d'Angleterre, à la châtellenie de Cambray et au gavene de Cambresis. Ils promettent aussi d'observer les lettres du Roi, données à Péronne, au mois de septembre 1256, qui portent que Gui de Dampierre, devenu Comte de Flandre par la mort de Guillaume, son frère ainé, jouiroit des terres de Crevecœur, Arleux, Bouchain et de l'Ostrevant qui appartenoient à Marguerite avant qu'elle fût Comtesse de Flandre et de Hainaut, pour les tenir des Seigneurs dont elles sont mouvantes; sauf que Gui a depuis remis à Jean et à ses hoirs Comtes de Hainaut, Bouchain et l'Ostrevant, comme faisant partie du Hainaut.

Jean et Bauduin d'Avesnes promettent de faire ce qui dépendra d'eux, pour que le Roi d'Allemagne, l'évêque de Liége, l'évêque de Cambray, et les Seigneurs dont lesdites terres de Crevecœur et d'Arleux sont tenues, confirment ces lettres.

Ils promettent d'employer tout leur pouvoir, *sans rien donner du leur*, pour que l'Empereur reçoive Marguerite, leur mère, à l'hommage du comté de Namur, et de tout ce que les Comtes de Hainaut ont toujours tenu de l'Empire, et pour qu'il reçoive aussi ladite Marguerite et Gui, son fils, Comte de Flandre, à l'hommage pour tout ce qui leur appartenoit dans le comté de Flandre, tenu de l'Empire.

Ils promettent et jurent de ne jamais faire hommage à l'Empereur, à l'évêque et à l'église de Liége, ou à d'autres Seigneurs, pour des possessions faisant partie de la Flandre, non plus que pour Crevecœur et Arleux.

Jean d'Avesnes renonce à toutes lettres apostoliques, sentences impériales et autres, qu'il pourroit avoir obtenues concernant les appartenances de Flandre : et promet, ainsi que son frère Bauduin, de faire reconnoître cette renonciation dans la Cour de l'Empereur et dans celle de l'évêque de Liége, à la première réquisition de leur mère.

Ils prient le souverain Pontife, et les évêques de Cambray et de Tournay, de les excommunier eux et leurs fauteurs, et de mettre un interdit sur leurs terres, s'ils n'exécutent pas ces lettres; s'ils font la guerre à leur mère ou au Comte Gui; s'ils forment des prétentions sur le comté de Flandre, et particuliérement sur les isles de la Zélande, les quatre Métiers, les terres d'Alost, Grammont et autres terres que les Comtes de Flandre tenoient des Empereurs, sur le gavene et la châtellenie de Cambray, sur le fief d'Angleterre, sur les terres de Crevecœur et d'Arleux; s'ils veulent s'emparer, pendant la vie de leur mère, du comté de Hainaut, de l'hommage de Namur ou d'autres possessions. 1257, novembre, le jour de Sainte Cécile. *Original en parch. scellé des sceaux en cire verte desdits Jean et Bauduin, pendans à de la soie cramoisie. Premier cartulaire de Flandre, pièce 169. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 621.*

1257. Lettres renversales de Gui, Comte de Flandre, et de Jean de Dampierre, chevalier, son frère. 1257, novembre, le jour de Sainte Cécile. *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 10.*

1257. Quittance de frère Pierre, dit prieur de la Chartreuse de Louvignies, diocèse de Langres, de la somme de 100 liv. parisis, reçue de Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, pour le remboursement de 10 liv. de rente, donnée à cette église par Thomas de Savoie, alors Comte de Flandre, et feue Jeanne, sa femme, sur les revenus de Haspre. 1257, le jour de Sainte Cécile, à Valenciennes. *Original en parch. scellé du sceau de cette Chartreuse, en cire verte, pendant à double queue.*

1257. Lettres par lesquelles Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, déclare que pour éviter toute difficulté à sa mort entre Jean et Bauduin d'Avesnes, Gui et Jean de Dampierre, ses enfans, et voulant régler la part qui leur reviendra dans ses biens, meubles et immeubles, et le paiement de ses dettes et legs, elle ordonne que le Comte de Flandre et ses hoirs seront tenus de payer les deux tiers des dettes et des legs, et jouiront de tous les biens, meubles et immeubles qui se trouveront à sa mort dans le comté de Flandre et appartenances. Jean de Dampierre rendra à Gui, son frère, dans les dettes et legs, à concurrence de ce qu'il prendra dans sa succession.

Jean d'Avesnes et ses hoirs paieront le tiers de ses dettes et legs, et jouiront de tous les biens, meubles et immeubles du comté de Hainaut, sauf ce que Bauduin, son frère, devra en supporter.

Les pensions perpétuelles, féodales ou à vie, seront acquittées par celui sur le comté duquel elles seront assignées.

Les quatre fils de Marguerite ont promis d'exécuter ces lettres, chacun en ce qui les concerne. 1257, novembre. *Original en parch. scellé d'un morceau du sceau de Marguerite, en cire verte, pendant à de la soie cramoisie.*

1257. Mêmes lettres sous le vidimus en parch. de Nicolas, évêque de Cambray, Wautier, évêque de Tournay, et Jacques, évêque d'Arras, du mois de février 1258, scellé seulement de deux sceaux.

1257. Confirmation par Gui, Comte de Flandre, et Jean de Dampierre, des lettres de la Comtesse Marguerite, leur mère, qui précèdent et y sont insérées en entier. 1257, novembre. *Original en parch. scellé de leurs sceaux, en cire verte, pendans à de la soie cramoisie.*

1257. Confirmation des mêmes lettres par Jean et Bauduin d'Avesnes, frères, chevaliers. 1257, novembre. *Original en parchemin, scellé du sceau rompu de Jean, et de celui de Bauduin, en cire verte, pendans à de la soie cramoisie.*

1257. Promesse faite par Jean, appellé sire d'Audenarde, et Mahaut, sa femme, Vidamesse d'Amiens et dame de Pecquigny, à l'abbé et au couvent de Cambron, d'acquérir à Wodeque, 34 bonniers de terre, et six bonniers de pré, et de les en faire adhériter par les mayeur et échevins dudit lieu; et les affranchissent de toutes tailles, corvées, ost, chevauchéeet autres services fors

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

pel et planke; que sa terre lui doit. 1257, le jour de Saint Thomas de Cantorbery, (en françois). *Cartulaire rouge, pièce 35.*

1257. Donation faite par ledit Jean d'Audenarde, et sa femme, au chapelain de Hubertmont, de 20 liv. de rente, à prendre sur ses rentes de Ellezeelle jusqu'à ce qu'il l'ait racheté pour 200 liv. en échange d'une rente de huit muids de bled sur la rente de Hubertmont, de huit muids sur le moulin de *nisum moulin*, et de cent sous en argent. 1257, décembre, (en françois). *Cartulaire rouge, pièce 26.*

1257. Lettres par lesquelles N. évêque de Cambray quitte la Comtesse Marguerite, de 1500 liv. blancs qu'il lui demandoit en vertu du compromis fait par P. de Colmieu, évêque d'Albanie, entre cette Comtesse et ledit évêque de Cambray. 1257, le vendredi avant les Rameaux. *Original en parch. scellé du sceau de l'évêque, en cire jaunâtre, pendant à double queue.*

1257. Lettres par lesquelles Marguerite, Comtesse de Flandre, déclare que par le traité conclu entre Gui, Comte de Flandre, et Jean de Dampierre, d'une part; et Jean et Bauduin d'Avesnes, d'autre; tous quatre ses enfans, rapporté ci-dessus, il a été convenu que les fiefs de Crevecœur et d'Arleux appartiendroient au Comte Gui et à ses successeurs; et qu'elle a promis, en dédommagement, d'assigner dans le comté de Hainaut, 400 livrées de terre de revenu annuel à feu Jean d'Avesnes, son fils, Comte de Hainaut, et à ses successeurs: elle promet, à la demande de Bauduin d'Avesnes, d'assigner encore 200 livrées de terre en Hainaut, aux enfans de son fils aîné, pour en jouir après sa mort, et elle donne pour cautions Gui, Comte de Flandre, son fils, et ses féaux Roger de Mortagne, et Willaume de Grimberghes, chevaliers. 1257, le samedi veille des Rameaux. *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 178.*

1257. Lettres par lesquelles Jean, dit Seigneur d'Audenarde, reconnoît avoir vendu à l'abbaye de Cambron, ordre de Cîteaux, le bois de Tongres, consistant en 24 bonniers, un journal et trente verges, avec toute justice haute et basse, pour en jouir en aleu libre.

Présens Th. Seigneur de la Hameide; Ar. et Gir., ses enfans; Alard de Tongres, et Wautier, son frère; Willaume de Wanesbecque, et Gilles, son frère; André de Foukenghien; Jean de Bievene; Henri de Fordes; Henri de Gemappes; Oston de Corroit; Hugues de Lens; Wautier de Eligny, tous chevaliers. 1257, mars, la 4.e férie après les rameaux, à Lessines. *Cartulaire rouge, pièce 36.*

1258. Testament de Mahaut, dame de Béthune, femme de Gui, Comte de Flandre, par lequel elle ordonne sa sépulture en l'abbaye de Flines; fait beaucoup de legs pieux; legue à Sarain d'Angleterre, sa sœur, et à Emmain la Béguine, fille de Jean, son oncle. Elle laisse 240 liv. pour répartir dans sa maison, entre D.lle Agnès, Mariien de Baudour, et autres.

Mahaut nomme pour exécuteurs de son testament les abbés de Baudelo et de Los, Willaume de Grimberghes, et Pierre, prévôt de Saint Barthélémi de Béthune, et veut qu'ils ne fassent rien sans le conseil de Gillon Barisiel et Michel de Noveviloville, frères prêcheurs. 1258, mars, le dioes après l'annonciation de Notre-Dame.

Ce testament a été scellé par Marguerite, Comtesse de Flandre, Gui, son fils, mari de

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Mahaut, Robert, sénéchal de Flandre, Hellin, son frère, et Willaume de Grimberghes. *Copie ou minute du temps, en parch.*

A la suite et sur le revers de la bande de parch. se trouve un codicile du mois de février 1260.

1258. Lettres par lesquelles les maire, jurés et communauté de la ville de Soissons, déclarent qu'y ayant difficulté entre eux et noble homme Jean, Comte de Soissons, au sujet de l'*avenage d'un tournoyement* qui fut à Soissons, et de ceux qui avoient logé sur la terre où le Comte avoit le *seterage* qu'il demandoit; ce que la ville refusoit, prétendant qu'il ne devoit jouir de ce droit que sur les maisons où on logeoit ordinairement: ils sont convenus que les choses demeureroient comme non avenues.

Ils déclarent qu'au sujet des *aubaines*, ils sont convenus avec le Comte des articles suivans.

Ceux qui ont demeuré dans la Commune de Soissons jusques au moment où cet accord a été fait, pourront y rester en paix, sans que le Comte puisse les inquiéter.

Si le Comte ou ses gens arrêtent quelqu'un pour raison d'*aubaine*, le Maire ou son Lieutenant avec deux jurés prendront son parti, et diront par serment s'il doit être arrêté ou non; et s'ils disent qu'il *a fait Seigneur*, il pourra rester dans la Commune comme il a été dit ci-dessus.

Si des étrangers viennent s'établir à Soissons, ils seront obligés, pour entrer dans la Commune, de prendre pour Seigneur ou Notre-Dame ou Saint-Gervais pendant un an et un jour, qu'ils seront restés dans ce comté, et alors ils rentreront dans la Commune; le Comte ou ses gens recevront leurs sermens, et on inscrira leurs noms dans un *rolet* déposé à Saint Léger dans un *écrin* commun dont le Comte aura une clef, et la Commune une autre. Ils promettent d'exécuter ces lettres, et ils reconnoissent avoir reçu celles du Comte, scellées de son sceau et de celui de Jean, son fils aîné. 1258, le jeudi avant Saint Marc, avril, (en françois). *Original en parch. scellé du sceau de la ville de Soissons, en cire verte, pendant à de la soie verte.*

1258. Lettres par lesquelles Rasse de Gavre, chevalier, seigneur de Liedekerke, reconnoît tenir son château de Liedekerke du Seigneur de Gavre; mais il déclare le tenir de la Comtesse Marguerite et de ses hoirs Comtes de Flandre, avant le Seigneur de Gavre, en cas de guerre: et promet de ne jamais vendre ou engager ce château à personne, sans le consentement du Comte de Flandre. 1258, avril, (en françois). *Original en parch. scellé du sceau de Rasses, en cire verte, pendant à de la soie cramoisie.*

1258. Confirmation par Jean, dit Seigneur d'Audenarde, comme Seigneur supérieur, de la donation que Wautier, dit Loup, de Wakines, son homme, avoit faite en sa présence et par le jugement de ses hommes, Wecin, dit Stuc, Etienne, dit Scauprinhoefst, Boidin, dit Dorpre, et Jean, dit Alin, son fils, de 60 liv. monnoie de Flandre de rente, sur tout le fief qu'il tenoit du Seigneur d'Audenarde, à Wakines. 1258, dans l'octave de la Trinité. *Cartulaire rouge, pièce 46.*

1258. Lettres par lesquelles Marguerite, Comtesse de Flandre, confirme aux habitans de Fretin, *Annculin*, (Ennevelin), et Templeuve, et des

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

villes des environs, le pâturage des marais qui sont entre ces trois paroisses, à charge de 40 sous, monnoie de Flandre, de reconnoissance annuelle à la recette de Lille.

La Comtesse s'y réserve et à ses successeurs toute justice haute et basse, les entrées et issues selon le bornage qui en sera fait. Personne ne pourra y planter, fouir, couper herbe à faux ou faucile, ni y pêcher.

La Comtesse s'oblige de procurer à ces habitans la jouissance paisible de ces marais, sauf à payer la redevance annuelle à proportion de chaque village.

Marguerite donne à Jakemon Desplanques, son sergent, et à ses hoirs, deux bonniers de ses pâtures près de sa maison pour les tenir en accroissement de son fief.

Quant à la tenure et à la maison de Wampret qui est à Bonnance, paroisse de Templeuve, ainsi que messire Nicolas de Bonnance en jouit, que l'on disoit appartenir aux pâtures communes, il a été décidé que la Comtesse devoit en faire à sa volonté. 1258, mai, (en françois). *Cette charte est insérée dans un octroi accordé par la chambre des comptes de Lille, le 20 février 1643. Registre des chartes, coté 68, folio 176.*

1258. Donation faite par Mahaut de Béthune, femme de Gui, Comte de Flandre, à l'abbaye des religieuses de Zwiveke, près Tenremonde, de 15 liv. de rente, à recevoir sur les revenus des portes de la Gorgue. 1258, août, (en françois). *Original en parch. scellé d'un morceau du sceau de Mahaut, en cire blonde, pendant à double queue.*

1258. Lettres par lesquelles Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, assigne ses forêts de Mormal et de Vicogne en Hainaut, pour le paiement de 1100 liv. blancs, que l'abbé de Los, ordre de Citeaux, recevra tous les ans pour faire la restitution des torts qui auroient commis de la part de cette Comtesse.

La Comtesse oblige tous ses héritiers, et notamment Jean, son *neveu*, (petit-fils), fils de Jean d'Avesnes et ses successeurs Comtes de Hainaut, à l'exécution de ces lettres; et prie le Pape de les confirmer. 1258, août. *Original en en parch. scellé du sceau de la Comtesse, en cire verte, pendant à de la soie cramoisie.*

1258. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite assigne le tonlieu du Dam, les wastines de Bruges et des quatre Métiers, les épiers de Furnes, de Bruges et de Gand, et les wastines de Waes, pour sûreté d'une somme de 2000 liv. monnoie de Flandre, à payer annuellement à l'abbé de Los, pour l'exécution des lettres précédentes. 1258, août.

Ces lettres sont dans celles de Gui, Comte de Flandre, de même date, qui les confirme. Original en parch. scellé du sceau de Gui, en cire blonde, pendant à double queue.

1258. Lettres par lesquelles Bauduin (d'Avesnes), fils de la Comtesse Marguerite, reconnoît avoir promis de donner à Alix, veuve de Jean d'Avesnes, son frère et à ses enfans, telles lettres de caution qu'elle voudra pour l'exécution de l'accord fait au sujet du comté de Hainaut, entre sondit frère et ses enfans, d'une part; et ledit Bauduin et les siens, d'autre; et promet de s'en rapporter à ce qui sera décidé par la Comtesse Marguerite, N. évêque de Cambray, J. d'Enghien, Eustache du Rœux, et Bauduin de Bailleul. 1258, la 6.e férie après l'épiphanie du

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Seigneur, à Cambray. *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 11.*

1258. Lettres par lesquelles Nicolas, évêque de Cambray, certifie avoir entendu que Bauduin, Seigneur de Beaumont, fils de la Comtesse Marguerite, a promis d'exécuter les lettres d'Alix, veuve de Jean d'Avesnes, tutrice de Hollande et de Zélande, pour l'accord fait au sujet du Hainaut, entre ledit feu Jean et ses hoirs, d'une part; et Bauduin et ses hoirs, d'autre; et d'en donner des lettres de caution. 1258, la 6.e férie après l'épiphanie du Seigneur, à Cambray. *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 12.*

1258. Confirmation par Jean, dit Sire d'Audenarde, comme Seigneur supérieur, de la donation d'un courtil contenant un journal, situé à Ogy, entre le courtil de dame Marie, femme de Henri de Maude, et la maison *Belle de Piro*; d'un journal et demi, entre la maison d'Ivette des Prez et la terre de Willaume de Cessier; d'un bonnier et demi de terre au *Caisnoit*, entre Marguerite del Caisnoit et Nicolas de Callebroec, et d'une maison et courtil à *Pirum*, entre les maisons de Marie le Fievée et d'Isabelle *de Piro*; faite par Gossuin, dit Bouriaus, de Ogy, *in extremis laborans*, pour la fondation d'une chapelle dans l'église de Saint Martin d'Ogy: lesquels biens étoient tenus de l'église de Notre-Dame de Cambray, de Thierri de la Hameide, et dudit Jean d'Audenarde. 1258, mars. *Cartulaire rouge, pièce 37.*

1258. Lettres par lesquelles Jean, dit Sire d'Audenarde, et Mahaut, sa femme, Vidamesse d'Amiens, dame de Picquigny, quittent l'abbé et le couvent d'Anchin, de tous droits de vinage et autres pour tous les objets de leur consommation et usage, dans toutes leurs terres tenues du Comte de Flandre. 1258, (en françois). *Cartulaire rouge, pièce 34.*

Détail des aumônes que Mahaut, dame de Béthune, Comtesse de Flandre, a ordonné être faites par son testament montant à 2000 liv. qui ont été distribuées par le prévôt de Béthune et messire Pierre de la Boissiere. Il est fait mention entre autres choses de dix calices, pesant 22 marcs et 22 sterlings à 60 sous le marc. Sans date. *Copie ou minute sur trois longues bandes de parch.*

1259. Lettres par lesquelles l'official de Tournay déclare qu'en sa présence Sara, femme d'Adam *de Flosco*, et Ermentrude, sa mère, ont vendu à l'hôpital des Béguines de Lille, moyennant 320 liv. parisis, huit bonniers de terre à labour avec un manoir dans la paroisse d'Anappe, tenus en fief de la Comtesse de Flandre, et à présent chargés d'un cens annuel. 1259, la 5.e férie après le dimanche de quasimodo. *Original en parchemin scellé d'un morceau du sceau de cet official.*

1259. Lettres par lesquelles Willaume, et tout le couvent d'Anchin, déclarent que pour terminer toutes les difficultés qu'ils avoient avec Gui, Comte de Flandre, et Mahaut, dame de Béthune, sa femme, au sujet de la justice qu'ils prétendoient respectivement sur leurs hostes dans la ville et paroisse de Noue, (Nœu près Béthune), ils ont nommé Bauduin d'Aubrecicourt, et Willaume Delefosse, chevaliers, arbitres de ce différend, et pour sur arbitre le prévôt de l'église de Béthune. 1259, avril, (en françois). *Original en parch. scellé des sceaux desdits abbé et couvent, en cire blonde, pendans à doubles queues.*

1259. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre,

Digitized by Google

déclare que lorsqu'il fera lever des tailles dans la terre de Bourbourg, il les diminuera à proportion de la terre de Langle. 1259, le mardi avant l'Ascension, (en françois). *Cette pièce se trouve avec plusieurs autres dans un vidimus en parch. donné par les échevins de Bourbourg, le 10 avril 1328.*

1259. Lettres par lesquelles le Roi Louis IX, déclare qu'en sa présence, Eustache de Milli, chevalier, Eustache, sa femme, Maître Henri, son frère, Thibaut de Vermes, et Marguerite, sa femme, ont vendu pour la somme de 3240 liv. parisis, à son neveu Robert, fils de feu Robert, Comte d'Artois, ce qu'ils tenoient en fief des Comtes d'Artois, à Bekerel, Bourich et Hermin; et ont promis de faire approuver cette vente par leurs héritiers, quand ils auront 15 ans, et de la garantir, et nommément le fief qui a appartenu à Nicolas *de Prato*, chevalier. Jaqueline, veuve d'Adam de Milly, chevalier, Eustache, femme dudit Eustache, et Marguerite, femme dudit Thibaut, ont promis de n'y rien réclamer à titre de douaire ou autrement; Eustache de Milly, Eustache, sa femme, Jaqueline, sa mère, et les autres ont promis solidairement de faire ratifier cette vente par les héritiers d'Eustache et de Marguerite, quand ils auront quinze ans. 1259, le lendemain de St. Barnabé, apôtre, à Vincennes.

Ces lettres sont dans celles de l'officialité de Paris, du mercredi après la fête de Saint Martin d'hiver, novembre 1264, par lesquelles Eustache de Milly, chevalier, Guillaume, chanoine de Laon, et Henri, ses frères, Thibaut de Wermes, et Marguerite, sa femme, ont reconnu et approuvé cette vente, quoique les lettres aient été perdues, et promettent de les remettre à Adam *de Vimiaco*, écuyer, et à Robert d'Artois, quand on les trouvera. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 94.*

1259. Lettres de l'official de Paris, contenant la promesse faite par Thibaut de Wermes, et Marguerite, sa femme, de payer tous les ans à Marguerite, veuve d'Eustache de Neuville, chevalier, pendant sa vie, 7 liv. parisis, qui lui étoient dues pour son douaire, sur des prairies situées à Bekerel, vendues par ledit Thibaut et sa femme, à Robert, fils de feu Robert, Comte d'Artois. 1259, le vendredi après Saint Barnabé, apôtre, juin. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 93.*

1259. Lettres par lesquelles Mathilde, châtelaine de Saint-Omer, assigne sur les forages de Saint-Omer, la rente de 20 sous parisis, que feu Willaume, son oncle, châtelain de Saint-Omer, avoit donnée à l'église de Saint Nicaise à Reims. 1259, juin. Sous le vidimus en parch. donné par l'officialité de Reims, la 2.e férie de la veille de Saint Thomas, apôtre, pendant la vacance du Siége, dont le sceau est perdu.

1259. Lettres par lesquelles Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, déclare qu'ayant donné à feu Jean, son fils, Seigneur de Dampierre, pour sa part et portion de ce qui lui pourroit revenir dans le comté de Flandre, 2000 liv. de revenu annuel à tenir d'elle et de ses successeurs, à toujours, avec justice haute et basse, dont elle l'avoit reçu pour homme; et après sa mort, Jean, son fils, et Laurette, sa mère: la Comtesse assigne à Jean, son petit-fils, pour sûreté de cette rente, Bailleul, de la valeur de 500 liv. monnoie de Flandre; l'écluse et ses appartenances estimés 1000 liv., et Nieppe, estimé 500 liv. après la mort de Béatrix, veuve de Guillaume de Dampierre, fils de la Comtesse, à laquelle Nieppe avoit été donné pour douaire; Jean de Dampierre et ses successeurs jouiront de la totalité de Nieppe en toute justice; et en attendant, Gui et ses successeurs Comtes de Flandre lui paieront de leur bourse 500 liv. par an, pendant la vie de Béatrix.

Marguerite déclare que Jean de Dampierre, son fils, avoit ordonné la fondation d'une chapelle avec 15 liv. de revenu à la disposition de sa mère. 1259, juillet.

Ces lettres ont été scellées par la Comtesse Marguerite et par Gui, son fils. *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 181.*

Mêmes lettres sous le vidimus en parch. de Jean Ploiebaut, garde de la prévôté de Paris, du mardi après la Trinité, 1312, scellé d'un morceau du sceau de cette Prévôté.

1259. Donation faite par la Comtesse Marguerite à Blanchard de Cach, de 4 livrées de terre, monnoie de Flandre, de rente, sur le tonlieu du Dam; après les assignations déjà faites à Gerulphe et Henri de Cach, chevaliers; à tenir en fief des Comtes de Flandre. 1259, le vendredi après l'octave de la nativité de Saint Jean-Baptiste. *Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 154.*

1259. Bulle du Pape Alexandre IV, portant confirmation des lettres de Jean et Bauduin d'Avesnes, du jour de Sainte Cécile, au mois de novembre 1257, y insérées, qui terminent toutes les difficultés qu'ils avoient avec Gui, Comte de Flandre, et Jean de Dampierre, leurs frères. A Anagni, le jour des ides d'août, la 5.e année de son pontificat, (1259). *Original en parch. scellé de la bulle de plomb de ce Pape, pendant à de la soie jaune et cramoisie.*

1259. Bulle d'Alexandre IV, adressée aux évêques de Cambray et de Tournay, portant confirmation de l'accord fait par l'entremise du Roi de France, et d'Odon, évêque de Frescati, légat du Saint Siége Apostolique, au mois de juillet 1246, entre les Dampierre et les d'Avesnes, enfans de la Comtesse de Flandre. A Anagni, le 5 des calendes de septembre, la 5.e année de son pontificat. (1259). *Original en parch. scellé de la bulle de plomb de ce Pape, pendant à de la ficelle.*

1259. Lettres par lesquelles Jean, dit sire d'Audenarde, et Mahaut, sa femme, Vidamesse d'Amiens et dame de Pickigny, quittent Pierron le Duc, de Chievre, leur *menestrel*, d'une rente qu'il devoit lui payer après la mort de la dame d'Audenarde, sa mère; et lui donne en fief et remet l'hommage qu'il pouvoit lui devoir, moyennant deux deniers de reconnoissance annuelle. 1259, le *demars* (mardi) avant la fête de Saint Denis, (en françois). *Cartulaire rouge, pièce 30.*

1259. Chyrographe contenant le jugement rendu par Arnould Ledorpre, bourgeois d'Audenarde, et Thierri de Morinpreis, arbitres nommés pour terminer toutes les difficultés qu'il y avoit entre Jean, sire d'Audenarde, et Wautier de Corroit, au sujet de la justice qu'ils prétendoient avoir réciproquement sur les terres et hostes du fief du Torincort à Atinchove.

Par ce Jugement, rendu en présence de messeigneurs Thierri de le Hameide, Alard d'Estrepi, et Oston de Corroit, frère aîné dudit Wautier, il a été décidé que le Seigneur d'Audenarde auroit sur ce fief la haute-justice comme de larcin, arcin, vol et de toutes choses qui se feroient par mêlées, et jouiroit de tous

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

les cateux qui écherroient à cause des forfaits ci-dessus.

Wautier aura le *winechement*, les trocs et les amendes du terrage; s'il arrive querelle à ce sujet, Jean d'Audenarde en aura l'amende: Wautier jouira de toutes autres choses sur ce fief; excepté ce qui est donné ci-dessus au Seigneur d'Audenarde.

Le sire d'Audenarde pourra semoncer ledit Wautier et ses hostes pour *service* et défendre son corps, sa maison et ses terres, pourvu qu'il ne faille pas aller hors des terres d'Audenarde; si ledit Wautier n'y mène pas ses hommes à la semonce qui lui en sera faite, il sera amendé selon le dire des hommes du Seigneur d'Audenarde.

Quand on fera le *winechement* dans cette terre, si Wautier ne s'y trouve pas, et qu'il en arrive quelque dommage à Jean d'Audenarde, Wautier paiera l'amende.

Quand le sire de Torincort semoncera Wautier pour mener ses hostes au service, il sera obligé de s'y rendre, et alors il ne sera pas tenu à celui du Seigneur d'Audenarde. 1259, octobre, (en françois). *Cartulaire rouge, pièce 77.*

1259. Lettres par lesquelles Jean d'Audenarde, Seigneur de Rosoit, Mahaut, mère et tutrice de Henri *de Wichuus*, et Eustache, son mari, déclarent que pardevant eux et leurs hommes; sçavoir: Philippe de Scalda, Etienne Cauprinhost, Bauduin Hontin, Jean de Medden, Boidin Amman de Houstaing, et Willaume Tuandin; Henri, fils ainé de Henri Russing, de Houstaing, a reconnu avoir vendu, du consentement de Bernard, son frère, après nécessité jurée, à W. évêque de Tournay, pour la somme de 650 liv. monnoie de Flandre, toute la dime qu'il avoit dans la paroisse de Courtray, et qui avoit appartenu à Scalkins Ramonds, tenue en fief de Henri, fils de Daniel de *Wischuus*. 1259, novembre. *Cartulaire rouge, pièce 43.*

1259. Lettres par lesquelles Guillaume li Bleus, chevalier, assigne sur le fief qu'il possédoit à Ypres, tenu de la Comtesse de Flandre, une rente annuelle de 7 liv. parisis, restant de 12 liv. de rente qui avoit été donnée à l'église de Saint Pierre de Douay, par feu Henri de Hondescote, prévôt de Douay, et Yde, Prevôte de la même ville, ses pere & mère, pour la fondation d'une chapelle dans cette église. 1259, novembre, (en françois).

Ces lettres sont dans celles de Robert, sire de Montigny, chevalier, du mois de septembre 1290, qui sont insérées dans celles du Comte Gui, du mois d'octobre 1290. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 122. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 350.

1259. Lettres par lesquelles Erars, chevalier de Brie, sire de Betenvileir, reconnoît avoir vendu à madame Isabelle, dame de Marville, son bois appellé du Deffois, situé entre Euverade et Rouroit, moyennant 50 liv. et déclare avoir prié l'archidiacre Robert Daisse, de sceller ces lettres. 1259, novembre, (en françois). *Original en parch. dont le sceau est perdu.*

1259. Lettres par lesquelles Jean, dit sire d'Audenarde, confirme comme Seigneur, la vente que Willaume de Oulsenghien, son homme, avoit faite de son consentement à Arnould de le Cothe, son homme, de trois muids de seigle, à douze rasières par muid, mesure de Courtray, à deux deniers près du meilleur, à recevoir tous les ans sur ce qui lui appartient à Markighem, tenu

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

dudit Jean; à charge de tenir cette rente en fief de Willaume et de ses hoirs, de venir aux plaids et défenses toutes les fois qu'il en sera semoncé, et de payer 60 sous à chaque relief et vente de ce fief.

Si cette rente n'est pas payée exactement tous les ans le jour de Saint Martin, Arnould pourra se transporter sur le fief de Willaume avec ses échevins, et *paner* (saisir, prendre gages). 1259, février, (en françois). *Cartulaire rouge, pièce 45.*

1259. Lettres par lesquelles Jean, dit sire d'Audenarde, confirme, comme Seigneur supérieur, la la vente que Wautier de Skriereveldе avoit faite à Catherine, sa sœur, de trente livrées de terre, pour son mariage, dont 18 liv. à recevoir tous les ans sur un bien qui lui appartenoit à Beverne, près *Roulleium*, et 12 liv. sur une dime audit lieu, tenue dudit Jean: Wautier pourra rembourser cette rente en payant dix deniers pour un. Hommes de Jean d'Audenarde présens à cette confirmation: Sohier de Mouscre; Seigneur Gillon *de Capella*; Seigneur André de Folkenghien; Jean de Ballenghien; Jean de Eskierweld; Pierre del Lien, et Galiot, cuisinier dudit Jean d'Audenarde. 1259, mars. *Cartulaire rouge, pièce 42.*

1259. Lettres de frère Bonaventure, général ministre et serviteur des frères mineurs, par laquelle il mande à Gui, Comte de Flandre, et à Mahaut, dame de Béthune et de Tenremonde, sa femme, qu'il leur accorde, et à leurs enfans, la participation aux prières de l'ordre; et ce, en reconnoissance de l'affection qu'ils ont toujours montrée pour lui. 1259, à Saint-Omer, pendant la tenue d'un chapitre provincial. *Original en parch. sur le dos duquel on voit la marque d'un sceau qui y a été mis en placard.*

1260. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre, donne à sa sœur, B. veuve de Guillaume, Comte de Flandre, son frère, tous les profits des terres dont elle jouit pour son douaire, qui écherront un an après la mort de ladite Béatrix. 1260, le lendemain de Saint Grégoire, (en françois). *Original en parch. scellé du sceau de Gui, en cire verte, pendant à double queue.*

1260. Promesse faite par Thierri de Beveren, châtelain de Dixmude, sous peine de mille livres, monnoie de Flandre, de s'en rapporter au Jugement de Hellin de Comines, prieur des frères prêcheurs de Berghes, Amauri de Landast, Bauduin de Bailleul, maréchal de Flandre, Godefroi de Pombeke, Eustache de Lembeke, et Michel, son frère, chevaliers, arbitres nommés pour terminer les difficultés qu'il y avoit entre Marguerite, Comtesse de Flandre, et ledit Thierri, au sujet des wastines et moeres de Calloo, Werrebrouck et Kildrec. 1260, le dioes avant la Pentecôte, (en françois). *Original en parch. scellé du sceau de Thierri, en cire brune, pendant à double queue.*

1260. Donation faite par Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, à Bauduin dou Castel, son sergent, de la part qui lui appartenoit par indivis avec le Seigneur de Bouzies, au Flosc à Croix, près Forest, appellé la Margele, pour la tenir des Comtes de Hainaut, à charge de six deniers de cens annuel à la recette des briefs de Forest. 1260, mai, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 174.*

1260. Lettres par lesquelles Matthieu, dit de Saint Albin, gendre de feu Gilbert de Lalier, déclare avoir vendu à Raoul des Essarts, écuyer, une

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

rente de 40 sous et de dix poules qu'il lui devoit pour des terres situées dans la paroisse de Bauben, entre la terre de Guillaume de Minières, chevalier, et celle d'Albin, que lui avoit donné feu Pierre de Courtenay, chevalier: cette vente faite moyennant 30 liv. tournois, et à charge d'une paire de gants bleues, de la valeur de quatre deniers, qui puisse aller à sa main et à celles de ses héritiers, payables chaque année. 1260, mai. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 175.*

1260. Lettres par lesquelles Jean d'Audenarde, Seigneur de Rosoit, et Mahaut, sa femme, affranchissent de tout service féodal la dîme de Oulsenghiem, que Guillaume de Oulsenghiem tenoit d'eux en fief, et qu'il avoit vendu du consentement de Wautier, son fils, à l'église de Tournay, pour la somme de 90 liv. de Flandre.

Présens: André de Volkenghiem, chevalier; Arnould Dorpers; Philippe *de Scalda*; Gérard Plouviers; Henri *Falconnarii*; Arnould de Cothe; Boidin de Haghe; tous hommes de Jean d'Audenarde, et pairs de Guillaume de Oulsenghiem. 1260, mai, à Audenarde. *Cartulaire rouge, pièce 44.*

1260. Lettres par lesquelles Thibaut, Comte de Bar, reconnoit avoir reçu de Marguerite, Comtesse de Flandre, sa mère, 4800 liv. parisis, à compte de 10,000 liv. qu'elle devoit lui payer pour le dédommager des frais qu'il avoit supportés pendant qu'il avoit été en prison en Zélande et ailleurs, pour les affaires de sa mère. Il promet, aussi-tôt après le dernier paiement de cette somme qui devoit se faire à la foire de Lagni, 1261, de lui rendre toutes les lettres qu'il a d'elle à ce sujet, et de ses cautions, Bauduin d'Avesnes, Seigneur de Beaumont, Arnould, Seigneur de Mortagne, châtelain de Tournay, Roger, son frère, Nichole, Seigneur de Kievrain, Willaume de Grimberghes, chevaliers; et notamment celles de feu Jean, Seigneur de Dampierre, qui s'étoit obligé pour 8200 liv. 1260, le jour de la nativité de Saint Jean-Baptiste, (en françois). *Orignal en parch. dont le sceau est perdu.*

1260. Mention des lettres de la Comtesse Marguerite, données à l'église de Saint Crespin, contenant que d'après une enquête faite par Th. de Thiant, et Martin, bailli de Hainaut, les hommes de la Comtesse ont décidé que les vassaux de Saint Landelin, demeurans à Montigny, ne doivent pas payer la taille à la D.lle d'Angre. 1260, le lendemain de la Magdeleine. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 179.*

1260. Mention que la Comtesse de Flandre a approuvé la vente que Michel *de Turri* avoit faite à l'abbaye de Clairmarais, de 45 mesures de terre-fief, et qu'elle a commis son bailli de Cassel pour en adhériter cette abbaye, à charge de douze deniers de cens annuel, monnoie de Flandre. 1260, juillet. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 175.*

1260. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite confirme à perpétuité à Bauduin de Bailleul, chevalier, maréchal de Flandre, la permission qui lui avoit été donnée à vie par Béatrix, Comtesse de Flandre, sa fille, de mettre dans la forêt de Nieppe, dans les taillis de sept ans et au-dessus, vingt-cinq bœufs ou vaches en pâture. 1260, juillet, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 185.*

1260. Confirmation par Jean, dit Sire d'Audenarde, comme Seigneur Souverain, de la donation que Gérard, Sire de Sottenghien, son homme, avoit

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

faite à Bauduin de le Houte, aussi son homme, du cours de deux ruisseaux qui vont au moulin dudit Boidin, en payant à toujours 6 livres, monnoie de Flandre, de relief; faute de paiement de ce relief, Jean d'Audenarde consent que Gérard ou ses hoirs reprennent lesdits deux ruisseaux. 1260, août, (en françois). *Cartulaire rouge, pièce 40.*

1260. Lettres par lesquelles Jean, dit Seigneur d'Audenarde, chevalier, et Mahaut, sa femme, pour terminer toutes les difficultés qu'ils avoient avec l'abbaye d'Eenham, reconnoissent n'avoir aucuns droits de pêche ni autres dans les bois, moulins et viviers de Geron, ni droit de pâturage dans les bois appellés Glide.

Quand le château de Flobecq sera assiégé, l'abbaye sera obligée de fournir tous les secours d'eau dont il pourroit avoir besoin, pourvu que les poissons de ces viviers n'en souffrent pas.

Jean et Mahaut reconnoissent avoir vendu à cette abbaye plusieurs rentes qu'elle leur devoit, et dont le détail est inséré, ainsi que le tonlieu et le vinage dans les villes de Lessines, Pamele et autres de son domaine.

Ils reconnoissent avoir reçu 230 liv. de l'abbaye, et lui avoir remis tous ses droits en présence de la Comtesse Marguerite, de Gui, son fils, de leurs Barons et hommes, pairs dudit Jean; du doyen de chrétienté d'Audenarde, de la part de l'official de Tournay, son ordinaire, et de Wautier, dit Wilde, bailli de la Comtesse. 1260, la sixième férie après la nativité de la Vierge.

Ces lettres sont dans la confirmation de l'abbaye d'Eenham, du mois de décembre 1260. Cartulaire rouge, pièce 99.

Le commencement de cette charte est deuxième cartulaire de Flandre, pièce 36.

Ces lettres sont aussi dans un rouleau de trois feuilles de parchemin, concernant les Seigneurs d'Audenarde.

1260. Mention de la confirmation faite par la Comtesse de Flandre, des lettres d'Ingelbert, chevalier, seigneur d'Estainbkerke, qui changent en une redevance annuelle de 15 liv. de Flandre, la taille que ledit Ingelbert levoit sur les habitans de Bracle et dépendances qui avoient du bien dans les terres de l'abbaye d'Eude. 1260, le lendemain de l'exaltation de la Sainte Croix. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 182.*

1260. Mention que la Comtesse a nommé W. son bailli d'Alost, pour donner rémission, moyennant 15 liv. de Flandre, à Wautier Strenel, qui avoit tué Pierre Eriet. 1260, la 5.e férie après l'exaltation de la Sainte Croix. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 181.*

1260. Confirmation par Marguerite, Comtesse de de Flandre et de Hainaut, des lettres y insérées, données la 6.e férie après la nativité de la Vierge, 1260, par le Seigneur d'Audenarde, au sujet du droit de pêche dans les viviers de Geron, abandonné à l'abbaye d'Eenham. 1260, le samedi avant Saint Luc, évangéliste. *Copie simple en parch. avec d'autres de 1178.*

1260. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite donne de nouveau à Gilon Lebrun, connétable de France, 25 livrées de terre, monnoie de Hainaut, sur le bois de Braine, près de Soignies, que la Comtesse Jeanne, sa sœur, lui avoit précédemment données, et pour lesquelles Marguerite lui avoit cédé des terres en Flandre; pour les tenir à toujours des Comtes

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

de Hainaut en fief et hommage lige; sauf les féautés des Seigneurs à qui Gilles avoit fait hommage auparavant. 1260, à Valenciennes, le vendredi avant la Toussaint.

1260. Lettres par lesquelles Eustache de Milly, chevalier, Henri, son frère, Marguerite, leur sœur, femme de Thibaut de Wirmes, et Thibaut, son mari, déclarent avoir vendu à toujours à noble homme Robert, fils de feu Robert, Comte d'Artois, pour 3240 liv. parisis, ce qu'ils tenoient du Comte d'Artois à Bekerel, Bourich, Hennin, et dans leurs territoires. 1260, le vendredi avant Saint Clément. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 96.*

1260. Fragment de lettres au même sujet, par lesquelles on voit que cette somme de 3240 liv. a été payée aux vendeurs par Gui de Châtillon, Comte de Saint-Pol, sur des bois que Mahaut, mère de Robert, et ledit Gui, depuis son mariage avec elle, avoient fait abattre à Hesdin et ailleurs. Même date. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 95.*

1260. Lettres par lesquelles Robert, Comte d'Artois, Seigneur de Conches et de Meun, et Amicie, sa femme, déclarent avoir donné à leur cher Seigneur Pierre de Borbon, chanoine de Meun, une grange qui appartenoit à Meun, pour en jouir sa vie durant. 1260, décembre, à Paris. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 216.*

1260. Donation faite par Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, à l'abbaye de Flines, ordre de Cîteaux, de 400 liv. de rente, moitié sur le tonlieu du Dam, et moitié sur l'Espier de Furnes. 1260, le jour de la chaire Saint Pierre. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 186.*

1260. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite déclare que pour terminer les difficultés qu'elle avoit avec l'abbaye de Saint Pierre de Lobbes, au sujet du droit de meilleur catel, ils sont convenus de percevoir chacun moitié du droit de meilleur catel à la mort des hommes et femmes, demeurans sur les terres de l'abbaye, dans tout le comté de Hainaut; excepté dans les endroits où cette abbaye les partageoit avec d'autres Seigneurs. Quant aux difficultés qu'ils avoient ensemble au sujet des droits de douzaines et de sixaines, ils ont décidé que la Comtesse auroit six deniers par homme, et trois deniers par femme, qui demeureront sur les terres de l'abbaye. 1260, le jour de la conversion de Saint Paul, à Valenciennes. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 248.*

1260. Lettres renversales de cet accord, données par Barthélémi, abbé, et le couvent de Saint Pierre de Lobbes. Même date. *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 100.*

1260. Lettres par lesquelles Henri, Duc de Lothier et de Brabant, restitue, pour le salut de son ame et la rémission de ses péchés, aux doyens et chapitres de *Hugardiensis*, *Aincuriensis* et *Thenensis*, les dîmes novales qu'il leur avoit usurpées, et qu'ils leur appartenoient, dans les endroits où ils avoient droit de patronage. 1260, février, le samedi après Saint Mathias, apôtre, à Louvain. *Original en parch. dont le sceau est perdu.*

1260. Pareilles lettres de ce Duc, accordées au chapitre de Saint Rombaut, à Malines. 1260, février, le samedi après Saint Mathias, à Louvain. *Original en parch. dont le sceau est perdu.*

1260. Lettres du même Duc de Brabant, par lesquelles il restitue à Willaume, curé de Herpse, les dimes novales dont il avoit joui jusqu'alors. *Original en parch. dont le sceau est perdu.*

1260. Lettres du même Duc, par lesquelles il donne à ses domestiques mille livres, à partager entre eux selon la disposition de Gérard Holdeberghe, prieur des frères prêcheurs à Louvain, le Seigneur Gérard de Marbois et ses autres exécuteurs testamentaires. Même date. *Original en parch. scellé d'un morceau du sceau de ce Duc, en cire blanche, pendant à double queue.*

1260. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite permet à son cher et féal Bauduin de Bailleul, maréchal de Flandre, chevalier, et à ses hoirs, de tenir en accroissement de fief, et à telle justice qu'il a sur son fief, dix livrées de terre et quatre hommages à Ledinghem qu'il avoit acquis de Willaume de Zoutenay. 1260, février, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 184.*

1260. Lettres par lesquelles l'official de Tournay déclare qu'en sa présence Marguerite *de Rupeforti* (de Rochefort), sœur de St..., trésorier de Lille, a donné du consentement de son frère, à l'hôpital des Béguines, situé à Lille, dans la paroisse des apôtres, une rente annuelle d'un marc d'argent fin sur une maison dans la grande rue, appartenante à Marguerite, veuve de Gilles Barbatoris. 1260, février. *Original en parch. dont le sceau est brisé.*

1260. Codicile de Mahaut, dame de Béthune, femme de Gui, Comte de Flandre, par lequel elle augmente les legs pieux: supprime les legs qu'elle avoit faits à Isabelle, son amie, et à D.lle Mahaut, dou Mares, et donne à Mahaut Delegorghe deux muids de bled de rente pendant sa vie, sur les moulins de la Gorghe. 1260, fevrier, (en françois). *Copie ou minute en parch. sur le revers du testament de 1258.*

1260. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre, donne à Gillon Angniel, de Saint Venant, et à ses hoirs, la porte de la vigne et la tour qui est vers Simon Karan, avec les *aleoirs* qui sont entre-deux; à condition qu'en temps de guerre, la ville de Béthune pourra s'emparer, si elle le croit nécessaire, de cette porte et de la tour, en dédommageant ledit Gilon.

Echevins de Béthune présens à cette donation: Laurent de Gant; Raous Patous; Bauduin li Cuens; Jean Hamelains; Laurent de Kenbles; Willaume li Cras; Jean Daras de Saint-Peri; Willaume Aighelains; Pierre de Nuee, et Willaume Baises. 1260, mars, (en françois). *Original en parch. scellé du sceau de Gui, en cire brune, pendant à double queue.*

Ces lettres sont cassées.

1260. Mention que la Comtesse Marguerite a approuvé la vente faite à l'église de Tournay, par Lambekins, du tiers de la dîme de la paroisse de Rosebeke, et qu'elle l'a déchargé de tout service féodal. 1260. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 176.*

1260. Mention que la Comtesse a adhérité Jean, fils de Nicolas *de Broco*, de 87 mesures 87 verges de terre, nommées *Curedragh*, situées à Polinchove et Westfleterne, qu'il avoit acquis, après nécessité jurée de Jean de Scindelbeke. 1260. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 177.*

1260. Mention que la même Comtesse Marguerite a approuvé la donation faite par Gilbert, curé de Lestines, au prieur du Val des écoliers à Mons, de trois bonniers de terre audit Lestines; à charge de payer annuellement 12 den. par bonnier pour les subsides et dépenses de ce village. 1260. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 178.*

1260. Lettres par lesquelles Marguerite, Comtesse

Digitized by Google

de Flandre et de Hainaut, accorde à l'abbaye du Mont Saint Eloi, ordre de Saint Augustin, l'exemption par terre et par eau de tous tonlieux, péage et vinage pour toutes les choses dont ils pourroient avoir besoin. Sans date. Environ 1260. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 180.*

1260. Déclaration des droits de la Seigneurie de Menin, que Messire Jean de Menin tient en fief du château de Courtray. Environ 1260. *Longue et étroite bande de parch.*

1261. Lettres par lesquelles Jean d'Audenarde, Seigneur de Rosoit, garantit et affranchit de tout service féodal l'église de Tournay, pour l'achat qu'elle avoit fait de toute la dîme qui étoit tenue de lui en fief dans la paroisse de Courtray, où l'évêque W. avoit le droit de patronat; laquelle vente avoit été faite pour 405 liv. nouvelle monnoie de Flandre, par son homme Jacques de Monne, chevalier, pour se délivrer de l'oppression des usuriers, du consentement d'Isabelle, sa femme, et de Daniel, frère dudit Jacques. 1261, avril. *Cartulaire rouge, pièce 47.*

1261. Lettres par lesquelles Willaume, abbé d'Eude, déclare qu'il a remis à Jean, dit d'Audenarde, une rente de 24 sous blancs, qu'il prenoit sur ses biens à Hubertmont; et qu'en échange, le Seigneur d'Audenarde lui a donné pareille rente à recevoir à Ellezéelle; savoir: 4 sous sur les biens de Jacques, dit *Bursennarii*, et 20 sous sur ceux d'Arnould, dit *de Furno*. 1261, avril. *Cartulaire rouge, pièce 98.*

1261. Lettres par lesquelles Jean, dit Seigneur d'Audenarde, déclare avoir donné à Willaume, abbé d'Eude, 24 sous blancs de rente, à recevoir à Ellezéelle; savoir: 4 sous sur la terre de Cokeriaumont, appartenant à Jean Biloes, et 20 sous sur la terre de Neufbourc, appartenant à Jacques et André de Neufbourc, en échange de 24 sous que Jean d'Audenarde devoit à cet abbé sur ses biens de Hubertmont. 1261, mai. *Cartulaire rouge, pièce 50.*

1261. Lettres par lesquelles Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, confirme les lettres y insérées de même date, données par Lambekin de Rosebeke, contenant qu'après nécessité jurée, Wautier, dit Sclaffe, et Béatrix, sa femme, ont vendu aux prévôt, doyen et chapitre de Harlebeke, moyennant 432 liv. monnoie de Flandre, toute la dîme de la paroisse de Morselle, tenue en fief dudit Lambekin qui la tenoit de la Comtesse; et qu'après l'avoir reçue comme Seigneur féodal, il l'avoit remise entre les mains de Jean, dit Rouge, bailli d'Ypres, franche et exempte de tout service féodal: que ce bailli l'avoit rendue de suite, par ordre de la Comtesse, audit chapitre, franche de tout service et exaction, et en avoit investi Gliard, chanoine de cette église. Lesquelles lettres avoient été passées en présence des hommes de Lambekin; savoir: W. dit Vos, Jean de Scodes, pairs dudit Wautier; et des hommes de la Comtesse; savoir: Malin, connétable de Flandre, Hugues, châtelain d'Ypres, Gérard de Caestres, bailli de Cassel, Henri de Morselle, Lambert Bani, pairs de Lambekin. 1261, mai. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 187.*

1261. Lettres de frère Hugues, gardien des frères mineurs d'Audenarde, par lesquelles il mande à W. évêque de Tournay, que Jean, chevalier, seigneur d'Audenarde, et Mahaut, sa femme, ayant fondé une chapelle dans le château d'Audenarde, frère Hugues, comme commissaire, a ordonné que ce chapelain aideroit Henri, curé d'Audenarde, et les autres prêtres de cette paroisse, et que la collation de cette chapelle appartiendroit aux Seigneurs d'Audenarde: il prie cet évêque et ses successeurs évêques de Tournay, de recevoir ceux qui seront nommés à cette chapelle par les fondateurs. 1261, mai. *Cartulaire rouge, pièce 27.*

1261. Lettres de Henri, curé, et des autres prêtres de l'église d'Audenarde, portant approbation des lettres du gardien des frères mineurs d'Audenarde qui précèdent. 1261, mai. *Cartulaire rouge, pièce 27.*

1261. Lettres par lesquelles G. doyen, et le chapitre d'Utrecht, déclarent avoir donné à toujours à l'abbaye et au couvent de Noortdick en Nortbeveland, les dîmes des paroisses d'Emelissen et Kaist, que Hugues, dit Ellies, fils d'Arnould, dit Rous, tenoit d'eux, à charge de neuf sous monnoie de Flandre de cens annuel. 1261, la veille de l'ascension. *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 112.*

1261. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite accorde à l'abbaye toute justice jusqu'à 60 sous et un denier, et la basse justice sur tous les sergens et hostes de cette abbaye dans leurs terres et tenemens: se réservant la connoissance de la mutilation des membres, le vol, la mort et toute la haute justice même sur les hostes et tenans de cette abbaye, ainsi que des mêlées, et aussi toute justice sur ceux qui ne seroient pas hostes ou serviteurs de cette abbaye.

La Comtesse accorde à cette abbaye l'avoir des bâtards et les ruches d'abeilles, et les *estraiers* dans tous leurs tenemens.

Si un des hostes ou tenans de cette abbaye commet un homicide, meurtre ou autre forfait, la Comtesse veut que l'abbaye jouisse des mêmes droits que les Comtes de Flandre, selon la coutume du pays et qu'elle s'empare des arbres, plantes et froment qui appartiendroient au forfaiteur, ainsi que de sa maison, pourvu qu'ils soient dans le tenement de l'abbaye.

La Comtesse déclare que l'abbaye ayant eu par sa fondation toute justice à *Baervel*, excepté les quatre autres justices, cette abbaye a remis à la Comtesse la mutilation des membres et la mort des voleurs.

Quant aux aleux de Landast ou des Thimaux de Lille, dont jouit cette église, la Comtesse veut que l'abbaye y ait toute la justice qui appartient selon l'usage à ceux qui les possèdent; excepté celle de la mutilation des membres et de la mort des voleurs.

L'abbaye n'aura aucune justice sur les terres qu'elle avoit acquises d'Eustache, Seigneur de Zoutzena, dans le territoire de Bruges.

La Comtesse exempte cette abbaye de tout service, taille, assise et autre exaction, pour tous les biens qui lui appartiennent en Flandre par donation, achat ou autrement.

Ces lettres ont été confirmées par Gui, Comte de Flandre, fils de Marguerite. 1261, juin. *Copie en papier, signée R. Toubilly, greffier de l'abbaye de Flines, le 17 octobre 1576.*

1261. Lettres de la Comtesse Marguerite, par lesquelles elle déclare que quoique dans l'achat qu'elle avoit de son féal Wautier de Luchau, chevalier, de tout ce qui lui appartenoit dans la ville et terre de Chavetinghes, qu'il tenoit en fief du comté de Flandre, le personnat, le patronage et les dîmes y fussent compris, cependant Wautier, évêque de Tournay, prétendoit y avoir le patronage et les dîmes des terres, tant anciennement que nouvellement défrichées:

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

pourquoi, après avoir pris conseil de part et d'autre, ils sont convenus que le patronage appartiendra à l'évêque et au chapitre de Tournay, ainsi que la moitié des dimes, à charge de payer annuellement 80 liv. à l'abbaye de Baudelo; l'autre moitié des dimes appartiendra à l'abbaye de Flines; à condition de payer à frais communs la portion presbytérale qui étoit discutée. On ne percevra point de dimes sur les tourtes qui se feront dans la moere et sur le poisson qui sera salé dans ce village.

La Comtesse garantit cet accord comme dame de la terre, et le Comte Gui, son fils, confirme ces lettres. 1261, juillet. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 192.*

1261. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite, du consentement de Gui, son fils, affranchit pour toujours de la servitude appellée *Capitagium*, et en flamand *Halvenare*, qui lui appartenoit, et à J. de Praet, chevalier, chacun pour moitié. J. de Praet, et Catherine, sa femme, ayant consenti à cet affranchissement.

Cette servitude se levoit sur Gilles, fils de Barthilde et de Hugues de Bernessen, chevalier; la femme dudit Gilles; Marguerite, fille de Hugoman, fils de Hugues Brunen, chevalier; Waubert, fils du même Hugues, chevalier, et autres. 1261, juillet. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 196.*

1261. Donation faite par Jean, dit Sire d'Audenarde, et Mahaut Vidame d'Amiens, et dame de Pickigny, sa femme, à Jean, fils de Hugues Caboet, bourgeois d'Audenarde, de 10 liv. monnoie de Flandre, et 48 chapons à recevoir tous les ans sur les prés de Pamele; à tenir en fief. 1261, le lendemain de l'assomption de la Vierge. *Cartulaire rouge, pièce 48.*

1261. Confirmation par la Comtesse Marguerite, du consentement de Gui, son fils, aux églises de Notre-Dame de Tournay, de Saint Pierre de Gand, et à l'abbaye de Flines, de toutes les dimes grosses et menues des paroisses de Caprike, Eeclo, Lambeke, Sainte Croix, Bassevelde et Piete, que ces églises avoient achetées de Gérard de Gand, chevalier, et d'Elisabeth, sa femme, tenues en fief de la Comtesse, et dont elle leur avoit fait donner l'investiture par Gilles de Masclines, chevalier, bailli de Gand. 1261, août. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 193.*

1261. Lettres par lesquelles Jean, dit Sire d'Audenarde, et Mahaut, sa femme, Vidamesse d'Amiens, dame de Pickigny, déclarent avoir fondé, du consentement de Wautier, évêque de Tournay, une chapelle dans le château d'Audenarde, pour laquelle ils ont donné, du consentement de la Comtesse Marguerite, 20 liv. monnoie de Flandre, sur le vinage par eau d'Audenarde, tenu en fief de ladite Comtesse de Flandre: ils ont donné de plus une maison pour le chapelain, en s'y réservant toute seigneurie et justice haute et basse. La maison et la rente ont été mises entre les mains de la Comtesse qui les a rendues exemptes de tout service de fief et d'exaction. 1261, août, (en françois). *Cartulaire rouge, pièce 27.*

1261. Confirmation de ces lettres par Wautier, évêque de Tournay. 1261, août. *Cartulaire rouge, pièce 27.*

1261. Sentence arbitrale rendue par Willaume, chantre de l'église de Sainte Walburge de Furnes, et M.e Wautier de Furnes, chanoine de la même église, pour terminer le différend qu'il y avoit entre l'abbaye de Saint Nicolas de Furnes et les échevins de Nieuport, au sujet du droit de nommer les gardes de Nieuport.

Cette sentence rendue en présence de Jean, chanoine de Saint Nicolas, et d'Eustache, dit Smie, députés de l'abbaye et des échevins, ordonne que la nomination du garde de Nieuport se fera par l'abbé de Saint Nicolas; mais que les échevins nommeront un second garde, le présenteront à l'abbé avant pâques, avec prière de le nommer, ce que l'abbé sera tenu de faire, pourvu que ce soit une personne capable; et si l'abbé jugeoit la personne présentée incapable, les échevins pourront en présenter une autre à l'abbé, pourvu que ce soit avant pâques; ces deux gardes prêteront serment.

La Comtesse Marguerite a approuvé cette sentence. 1261, le jour de S. Côme et S. Damien.

Cette charte se trouve avec beaucoup d'autres dans un rouleau de six bandes de parch. concernant la ville de Nieuport.

1261. Lettres de Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, contenant ce qui sera observé dans les quatre métiers de Gand; savoir: Assenede, Bouchoute, Axelle et Hulst, en cas d'incendies.

Les incendiaires seront bannis de Flandre à perpétuité et leurs biens confisqués, le dommage préalablement levé sur iceux: si les biens du coupable ne suffisoient pas pour réparer le dommage, la Communauté y pourvoira.

Celui qui auroit fait un faux serment, en accusant quelqu'un d'avoir mis le feu, paiera une amende de trois livres.

Le Comte Gui approuve ces lettres. 1261, septembre. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 189.*

1261 Lettres par lesquelles Jean, Sire d'Audenarde, reconnoît avoir donné à Arnould, fils de Louis d'Audenarde, Seigneur de Marke, avoué de Hesbain, son cousin, 120 liv. de rente sur son vinage par eau d'Audenarde, en dédommagement de ce qu'Arnould lui avoit remis 120 livrées de terre que Jean avoit données audit Louis, son cousin, sur le bois de Rubert et la ville de Kerkeheu; à charge de tenir cette rente en accroissement du fief qu'Arnould tient dudit Jean, et d'en donner la moitié à Mahaut, dame de Marke, avoueresse de Hasbaing, sa mère. 1261, novembre, (en françois). *Cartulaire rouge, pièce 53.*

1261. Promesse faite par Edouard, fils aîné du noble Roi d'Angleterre, d'acquitter Gui, Comte de Flandre, de la caution de 2000 liv. parisis, à laquelle il s'étoit obligé pour lui envers Audefroi Louchars, bourgeois d'Arras. 1261, le mercredi avant le jour des cendres, (en françois). *Original en parch. scellé du sceau d'Edouard, en cire blanche, pendant à double queue.*

1261. Lettres de Hues de Conflans, Erard de Valeri, Sire de Saint Vallerien, et Robert, Sire de Cresekes, chevaliers, par lesquelles ils se constituent cautions de la somme de 2000 liv. pour ledit Edouard d'Angleterre, envers noble homme Gui, Comte de Flandre. 1261, le mercredi avant le jour des cendres, (en françois). *Original en parch. scellé des sceaux de ces trois chevaliers, en cire blanche, pendans à doubles queues.*

1261. Lettres par lesquelles Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, donne à Bauduin de Hainaut, son cousin, soixante-trois mesures et demie de terre situées à la Wastine près Ypres; cent hœuds d'avoine de rente, 200 poules, une

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

dîme dont l'église de le Waestine a le tiers, cent sous en argent, 27 hostes et l'hommage de Salemon Mozin, d'Ypres, le tout audit lieu de la Waestine, ainsi que trois pesées de fromage à Berghes, que la Comtesse avoit acherées de Wautier de Wervi, chevalier, son homme; elle lui donne aussi 40 mesures de terre au même endroit qu'elle avoit acherées de Bodin Stalin; pour tenir le tout en un hommage lige des Comtes de Flandre.

Si Bauduin meurt sans enfans, ces biens retourneront au Comte de Flandre, sauf le douaire de sa veuve. Il en sera de même si les enfans dudit Bauduin meurent sans postérité.

Le Comte Gui confirme ces lettres. 1261, février, (en françois). *Original en parch. scellé des sceaux de Marguerite et de Gui, en cire verte, pendans à de la soie cramoisie. Premier cartulaire de Flandre, pièce 194. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 215.*

1261. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite confirme l'adhéritement donné par le bailli de Lille à l'hôpital des Béguines de Lille, de huit bonniers de terre en la paroisse d'Anappes, tenus des Comtes de Flandre, vendus par Adam Duflosc, d'Anappes, et Sarre, sa femme, à 35 liv. le bonnier; à charge de les tenir à toujours des Comtes de Flandre, à la reconnoissance annuelle de six deniers par bonnier, payables le jour Saint Denis, aux briefs de Lille.

Le Comte Gui approuve ces lettres. 1261, février, (en françois). *Original en parch. scellé du sceau de Marguerite, rompu, et de celui de Gui, bien conservé, en cire verte, pendans à de la soie verte.*

1261. Bulle du Pape Urbain IV, portant confirmation des lettres de Jean et Bauduin d'Avesnes, y insérées du jour de Sainte Cécile, en novembre 1257, rapportées ci-dessus. A Viterbe, le jour des calendes d'avril, la première année de son pontificat. (1261). *Sous le vidimus en parch. de Jean, abbé de Saint Pierre de Gand, Wautier, abbé de Saint Bavon, en la même ville, frères Siger, prieur des frères prêcheurs, et Robert, gardien des frères mineurs de Gand, de la 3.e férie avant la division des apôtres 1295, scellé des sceaux des trois derniers.*

1262. Lettres par lesquelles Mahaut, femme de Gui, Comte de Flandre, dame de Béthune et de Tenremonde, fonde, du consentement de son mari, une chapelle dans l'abbaye de Flines, et assigne 20 liv. monnoie de Flandre de rente sur le tonlieu de Warnêton, à charge que le chapelain qui sera nommé par l'abbesse, chantera tous les jours, pendant la vie de la Comtesse, une messe du Saint-Esprit, et après sa mort une messe de requiem, et que l'abbesse donnera au couvent une pitance de cent sous le jour de son obit. 1262, le jeudi après pâques, (en françois). *Sous le vidimus en parch. des échevins de la ville de Douay, du 26 avril 1386, scellé du sceau de cette ville.*

1262. Lettres par lesquelles Alix, Duchesse de Lothier et de Brabant, déclare que par accord fait entre Marguerite, Comtesse de Flandre, et elle, tous les malfaiteurs qui seront bannis des terres de cette Comtesse ne pourront être reçus chez elle, excepté cependant *hominibus feodalibus*, si ces fieffés sont en guerre contre la Comtesse ou les siens, la Duchesse promet de ne pas les recevoir chez elle tant que la guerre durera, et de leur faire rendre ce qu'ils auroient pris.

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

La Comtesse s'est obligée à pareille chose envers la Duchesse de Brabant.

Ce traité doit durer cinq ans commencés à la fête de la purification de la Vierge, 1261. 1262, la 3.e férie après quasimodo. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 201.*

1262. Lettre de Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, à sa chère fille Béatrix, Comtesse de Flandre, par laquelle elle la prie de lui faire avoir le service que la femme de feu Jean de la Haye, chevalier, lui devoit. 1262, le *devenres* (vendredi) après l'octave de pâques, (en françois). *Original en parch. scellé du sceau de Marguerite, en cire jaune, pendant à double queue.*

1262. Bulle du Pape Urbain IV, adressée aux évêques de Cambray et de Tournay, par laquelle il leur mande de faire exécuter l'accord fait par l'entremise de son cher fils le Roi de France, et d'Eudes, évêque de Frescati, (au mois de juillet 1246), entre les d'Avesnes et les Dampierre, enfans de Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut. A Viterbe, le 5 des calendes de mai, la première année de son pontificat. (1262). *Original en parch. scellé de la bulle de plomb, pendant à de la ficelle.*

1262. Donation faite par la Comtesse Marguerite aux frères Hermites de l'ordre de Saint Guillaume, demeurans à la wastine Notre Dame, de six bonniers de wastine, situés dans un endroit appellé Benthil près Biselvere, sur lesquels la Comtesse se réserve toute justice.

Gui, son fils, approuve cette donation. 1262, avril. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 197.*

1262. Donation faite par la Comtesse Marguerite aux habitans du métier de Bourbourg, de la maison où on tient ses plaids dans cette ville, pour en faire une prison à mettre les otages du territoire. 1262, le dimanche après le jour de mai, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièces 198 et 256.*

Même donation dans un vidimus en parch. donné par les échevins de Bourbourg, le 23 octobre 1360, scellé.

Même donation avec plusieurs autres pièces dans un vidimus en parch. donné par les echevins de Bourbourg, le 10 avril 1328, scellé.

Elle se trouve aussi dans des lettres d'Yolend de Flandre, Comtesse de Bar, données au château de Nieppe, le 23 octobre 1364, sous le vidimus en parch. des échevins de Bourbourg, du 10 avril 1370, scellé du sceau de cette ville.

1262. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite reconnoît avoir vendu à Simon de Blareignies la coupe de son bois de Norchin, contenant 98 bonniers et deux journaux, à raison de 14 liv. blancs le bonnier. 1262, le mardi avant l'ascension, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 253.*

1262. Donation faite par la même Comtesse à Jean de Ghiseignies, son sergent, bourgeois du Quesnoi, et à Emmain, sa femme, pendant leurs vies seulement, de la troisième gerbe et des trois quarts du terrage qu'ils devoient mener tous les ans dans sa grange au Quesnoi, dont sont chargés trois muids de terre à eux appartenans. 1262, mai, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 254.*

1262. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite déclare que Sohier, fils ainé de Bauduin de Bailleul, chevalier, maréchal de Flandre, et de feue dame Agnès, a reconnu de sa bonne volonté, en présence de cette Comtesse et de ses

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

hommes, que tous les acquêts faits par ses père et mère, et dont Bauduin, son frère cadet, a été adhérité, appartiendront audit Bauduin; et si Bauduin vient à mourir sans enfans, ces biens passeront à ses frères et sœurs germains. 1262, mai, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 121.*

1262. Promesse faite par Robert de Beaumets, second fils de Gillion, châtelain de Bapaume, Seigneur de Beaumetz, d'indemniser Gui, Comte de Flandre, de la somme de 1000 liv. parisis, pour laquelle ce Comte s'étoit engagé pour lui au sujet du mariage de Gillion de Beaumets, son frère, avec D.lle Jeannain, fille du Seigneur de Beauvoir. 1262, mai, (en françois). *Original en parch. scellé du sceau dudit Robert, en cire verte, pendant à simple queue.*

1262. Donation faite par la Comtesse Marguerite aux pauvres frères hermites de l'ordre de St. Guillaume dans la wastine de Notre-Dame, de 10 liv. de rente sur ses revenus de Watervliet et de Sinouthouc. Gui, Comte de Flandre, son fils, confirme cette donation. 1262, le lendemain de la Trinité. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 199. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 85. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 130.*

1262. Priviléges et franchises accordés par la Comtesse Marguerite aux maires et communes de la Rochelle, de Saint Jean d'Angely, et de Nyort, et aux marchands de Poitou et de Gascogne, qui viendront commercer en la ville et port de Gravelines. 1262, juin, (en françois). *Copie du temps en parch.*

1262. Lettres de Richard, Roi des Romains, par lesquelles cet Empereur confirme les lettres y insérées, données par Jean et Bauduin d'Avesnes, au mois de janvier 1248. 1262, 2 juillet, indiction 5, la 6.e année de son régne, à Gand. *Original en parch. scellé du sceau de cet Empereur, en cire rouge, pendant à lacs de soie cramoisie.*

Mêmes lettres de l'Empereur Richard, sous le vidimus en parch. de Philippe, évêque de Tournay, du dimanche des rameaux 1279, scellé.

« Ces lettres ne sont pas entièrement semblables aux » lettres originales, il y a beaucoup de changemens » et d'augmentations, ce qui a fait croire à quel- » qu'un que ce vidimus étoit faux, et on l'a marqué » sur le dos de ce titre ».

1262. Lettres par lesquelles Richard, Roi des Romains, déclare qu'après avoir reçu d'Alix, veuve de Jean d'Avesnes, l'hommage et le serment de fidélité qu'elle lui devoit pour les comtés de Hollande et de Zélande, tant comme tutrice de ses enfans, que pour ce qui lui appartenoit, il lui en a donné l'investiture. 1262, à Bruxelles, indiction 5.e, 4 juillet, la 6.e année de son régne. *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 115.*

1262. Lettres par lesquelles Nicolas, évêque de Cambray, confirme comme Sire, l'échange que Willaume d'Aubencuel et Jean de Mons, chanoine de Saint Géry, jadis chapelain de Hal, avoient fait d'une mote près Morencies vers Cambray, avec les prés et fossés en dépendans, pour une maison située dans la rue *dou Mal*, qui avoit appartenu à Jean Poillette, et deux osteux en dépendans, et 180 liv. tournois que cet évêque avoit données au chanoine en reconnoissance de ses services; à charge de 20 sous parisis de cens annuel. 1262, juillet, (en françois). *Original en parch. scellé du sceau de cet évêque, en cire brune, pendant à double queue.*

1262. Lettres par lesquelles Waleran, Sire de Montjoie et de Marville, fait hommage à Henri, Comte de Luxembourg et de la Roche, et marquis d'Arlon, des terres de Marville et Arency, et des châtellenies qui en dépendent, qu'il tenoit auparavant en aleu; et promet pour lui et ses successeurs d'aider les Comtes de Luxembourg et d'Arlons comme ses *fiefs liges*. Messire Thierri Dessekine et Robert Daisse, ses féaux, ont scellé ces lettres avec lui. 1262, le jour de Saint Pierre, entrant août, (en françois). *Sous le vidimus en parch. d'Arnould, abbé de Notre-Dame de Luxembourg, du lendemain de pâques, 1266, scellé.*

1262. Vente faite par la Comtesse Marguerite, de la coupe de tous ses bois de Vicogne et de tous ceux qui sont situés entre l'Escaut et la Scarpe, excepté les chênes qui sont sur la chaussée de Raimes; pour être lesdits bois coupés en 15 ans, chaque coupe devant avoir cet âge. Cette vente faite moyennant la somme de 3100 liv. monnoie de Hainaut, pour chacune desdites 15 années.

La Comtesse donne aux adjudicataires toutes les rentes et le vinage de Raimes qu'avoient eu les autres marchands, avec le vivier de Raimes que n'avoient point eu les autres. 1262. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 255.*

1262. Lettres par lesquelles B. Empereur de Constantinople, donne pouvoir à Philippe, son fils, de vendre et engager le comté de Namur et les châteaux de Bouvignies, Gottezines, Viesville, Sanson, et appartenances. 1262, à Paris, dans l'octave de Saint Denis, la 23.e année de son empire. *Copie simple en parch. Copie en papier authentiquée par Astin et Grour.*

1262. Confirmation par la Comtesse Marguerite, de la vente de quarante bonniers de wastinne, entre Lembeke et Seleininghe, que feu Willaume Convers de Baudeloo, et Bauduin de Someringhem, son clerc, avoient faite à Jean, fils de Wautier, dit Evelbare, chevalier; à charge par ledit Jean et ses hoirs de payer annuellement, à toujours, le jour Saint Remi, aux Comtes de Flandre, six deniers monnoie de Flandre par bonnier aux briefs de Watervliet. 1262, le vendredi après la chaire de Saint Pierre. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 14.*

1262. Lettres de Bauduin, Empereur (de Constantinople), par laquelle il informe les doyen et chapitre de Saint Pierre de Namur, qu'il a donné à Arnould, clerc, fils de Gilbert de la Hamaide, la première prébende vacante dans leur église. 1262, janvier, la 23.e année de son régne, à Sibille. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 499.*

1262. Confirmation par la Comtesse Marguerite, de la vente du tiers de vingt-six bonniers de wastine dans le métier d'Assenede, près la maison de l'abbaye de Dorenzele, appellée Friest, que J. du mont Saint Eloi, Coutre de Mons, avoit faite au nom de la Comtesse à Bauduin de la Cour, bourgeois de Gand, à charge de six deniers par bonnier de reconnoissance annuelle, payables aux briefs d'Assenede. 1262, le samedi après les cendres, à Gand. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 202.*

1262. Mention de semblables lettres expédiées le même jour en faveur de l'abbaye et du couvent de Dorenzéelle, pour un autre tiers de ces vingt-six bonniers. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 203.*

1262. Mention de semblables lettres expédiées le

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

même jour en faveur de Dirkin d'Assenede, clerc, pour le dernier tiers de ces vingt-six bonniers. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 203.*

1262. Donation faite par Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, aux prieur et frères Hermites de l'ordre de Saint Guillaume, demeurans dans l'endroit appellé wastinne de Notre-Dame, de vingt bonniers de wastinne et moeres situés au lieu, dit Benthil, près l'aqueduc appellé Riselvere, et s'y réserve, et à ses successeurs, toute justice; à charge de payer aux briefs de Watervliet, un denier par bonnier de cens annuel, le jour Saint Remi. 1262, février, le mercredi après invocavit me, à Gand. Gui, fils de la Comtesse, approuve ces lettres. *Premier cartulaire de Flandre où le commencement de cette charte se trouve entre les pièces 203 et 204, et la fin est sous le N.° 13.*

1262. Lettres par lesquelles Philippe, fils de Bauduin, Empereur de Constantinople, déclare qu'en vertu du pouvoir que lui a donné son père, et par le conseil de L. Roi de France, il a vendu à Gui, Comte de Flandre, et à ses hoirs, tout le comté de Namur, les châteaux de Bouvignes, Golezinnes, Viesville, Sanson et appartenances, pour la somme de 20,000 liv. Il est dit que le château de Sanson est tenu de l'évêché de Liége, 1262, le lundi avant les rameaux. *Copie simple en parch. Copie authentique en papier, signée Astin et Grour.*

1262. Consentement de Philippe, fils de Bauduin, Empereur de Constantinople, que les 20,000 liv. faisant le prix du comté de Namur et des appartenances, soient payées au Roi de France, en quatre années. Même date. *Copie authentique en papier, signée Astin et Grour.*

1262. Mandement du même Philippe à tous les baillis, châtelains, chevaliers, fieffés, maires, échevins, communautés, et tous autres du comté de Namur, de Sanson et des appartenances, de reconnoître pour leur Seigneur Gui, Comte de Flandre, auquel il avoit vendu toutes ces terres. 1262, le mardi avant les rameaux. *Copie authentique en papier, signée Astin et Grour.*

1262. Donation faite par la Comtesse Marguerite à Pierre de Lendin, en récompense de ses services, de douze bonniers de terre dans la paroisse de Beveren, en face de la maison dudit Pierre. Sans date, 1262. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 200.*

1263. Commission donnée par Gui de Chatillon, Comte de Saint-Paul et Sire d'Artois, à noble homme Gilles, châtelain de Bapaume et Sire de Beaumez, pour recevoir en son nom le werp ou déshéritement de ce qui avoit été acheté pour Robert Demisel d'Artois, de Jean de Manchion et de sa femme, et d'en investir Jakemon Travelouche, ou celui que le Roi nommera au nom dudit Robert. 1263, le dimanche avant Saint Marc, évangéliste, (en françois). *Premier cartulaire d'Artois, pièce 100.*

1263. Confirmation par la Comtesse Marguerite de la donation faite à l'abbaye et hôpital de Notre-Dame du Port, près la ville de Gand, ordre de Cîteaux, par Henri, fils de feu Obert et de Marie d'Axele, prêtre et chapelain de cette maison, de plusieurs maisons, terres et moeres situées dans les paroisses de Geronzée, Axelle, Zutdorpe, Galgaleke et Beostenblye, au quartier d'Axelle; la Comtesse s'y réserve un cens et toute justice comme lorsque ces biens appartenoient à un laïc, et veut que ces biens continuent de contribuer au paiement des assises imposées pour l'entretien des digues. Le Comte Gu., son fils, approuve cette confirmation. 1263, avril. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 20.*

1263. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite remet à l'abbesse et au couvent de la Biloke, près la ville de Gand, ordre de Cîteaux, une rente annuelle de 8 livres 14 sous 9 den. monnoie de Flandre, qu'elle lui devoit pour différentes pièces de terre appartenantes à cette abbaye, situées autour d'icelle abbaye, qui sont détaillées dans ces lettres; à condition que le jour de son anniversaire on célébrera, dans l'église de la Biloke et dans l'hôpital, l'office des morts, et qu'on donnera aux religieuses une pitance en vin et poisson de la valeur de cent sous, et à l'hôpital une pitance de 74 sous 9 den. Gui confirme ces lettres. 1263, avril. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 15.*

1263. Accord entre Waleran, Sire de Montjoie et de Marville, et Thierri, voué de Charencey, par lequel ils conviennent que les bans de Charencey et de Visins seront communs entre eux, et qu'ils en jouiront chacun moitié par moitié; sauf que ledit Waleran se réserve sa grange, avec les terres, prés et bois qui y appartiennent, ainsi que ce qui dépend de sa maison de Visins.

Thierri se réserve sa maison de Charencey avec ses dépendances, et déclare tenir tout ce qui lui appartient à Charencey, en foi et hommage de Jacomin de Bazelles, son frère.

Waleran déclare tenir franchement ce qui lui appartient dans ces deux bans.

Dom Jean, abbé de Chatillon, et Ouri, voué de Billey, ont scellé ces lettres de leurs sceaux, à la prière du voué de Charencey. 1263, mai, le jour de la translation de Saint Nicolas, (en françois). *Original en parch. scellé de deux sceaux en cire blanche, pendans à doubles queues.*

1263. Lettres par lesquelles Jean Manchions, et Marguerite, sa femme, reconnoissent avoir vendu à Robert Damoiseau d'Artois, 8 liv. 10 sous 9 den. maille de rente, 98 chapons, 56 poules, le four et le célier à Baudimont, et tout ce qui leur étoit échu par la mort d'Adam de Vimi; ainsi que 52 mencaudées de terre situées en Paskendare, entre l'abbaye d'Eaucourt et le Sart; et déclarent les avoir remis entre les mains de Gilles, châtelain de Bapaume, Seigneur de Beaumez, pour Robert d'Artois, en présence des hommes de la Cour; savoir: Messeigneurs Jean de Chanle, Jean de Waencourt, Roger de Sombrin, Jean de Wendin, Engherran de Gouve, Gillon Denaucourt, Manessier Cauderon, Robert de Cerisi, Aleaume Lagan, chevaliers: Jean de Biaukaine, Colart de Fissous, Jakemon Kauvelier, Pierron de Houtavesne, Jean Braibant et Simon Faverel; et que Jacques Tauvelouche, d'Arras, a reçu ces biens, à charge du douaire de la D.lle de Miraumont, veuve d'Adam de Vimy.

Jean Manchions et sa femme promettent de faire ratifier cette vente par leur fils, quand il sera en âge: et faute de ratification, ils s'obligent de payer à Robert d'Artois, 1000 liv. parisis, dont se sont rendus cautions, Messires Jacques de Vimi, Bauduin li Boes d'Auchi, Roger de Quinchi, Solars de Vimi, chevaliers; Wautier Fruians, de Bailleul, Colars de Mandouwes et Wautier de Benifontaine. 1263, mai, le samedi après l'ascension, (en françois). *Premier cartulaire d'Artois, pièce 99.*

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1263. Lettres de cautionnement donné par lesdits Jacques de Vimi et autres nommés ci-dessus. Même date, (en françois). *Premier cartulaire d'Artois, pièce 101.*

1263. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite déclare qu'ayant fait dicquer à frais communs avec l'abbaye des Dunes, environ 800 mesures de terre, appellées cauwinsvliet et woutersdeim dans le metier d'Axelle, inondées par la mer, elle s'en réserve la moitié, et donne l'autre moitié à ladite abbaye des Dunes, pour en jouir à toujours; la Comtesse aura seule toute justice sur la totalité, et veut que les propriétaires de ces terres puissent les réclamer et y rentrer en payant les frais de dicage. 1263, le dimanche après l'octave des apôtres Saint Philippe et Saint Jacques. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 21.*

1263. Lettres par lesquelles Henri, évêque de Liége, déclare que noble homme Gui, Comte de Flandre, tient en fief lige de l'évêché de Liége, Grammont, Bornehem et leurs appendances qu'il tenoit auparavant en franc-aleu et qu'il lui en a fait hommage, sauf les feautés du Roi de France, du Comte de Hainaut, du Roi d'Allemagne, du Roi d'Angleterre et de l'évêque de Cambray.

Le Comte et ses hoirs ne pourront mettre ces terres hors de leurs mains et empêcher qu'elles ne soient tenues à toujours de l'évêché de Liege. L'évêque promet de défendre et garantir ce fief contre tous.

Présens : Messire Wautier Bertaut, de Malines; Godefroi de Pierreweis, Sire de Grimberghes; Englebert de Isenbrouck, archidiacre de Liége; Wautier de Lewege, et Jean de Beaufort. 1263, mai, (en françois). *Original en parch. scellé des sceaux de l'évêque et du chapitre de Saint Lambert de Liége, en cire verte.*

1263. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite déclare avoir vu les lettres des Comte et Comtesse Fernand et Jeanne, de juin 1230, et quitte Richard, bourgeois de Douay, fils de feu Jean *de Foro*, bourgeois de la même ville, et ses successeurs, du service féodal qu'il devoit au Comte de Flandre, pour un fief de 60 muids de brai, et le convertit en roture; à condition que Richard et ses hoirs paieront à toujours un denier monnoie de Flandre, par muid de brai de cens annuel aux briefs de Douay; et double cens à chaque muration par mort, donation, vente, échange ou division. 1263, mai. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 22.*

1263. Lettres par lesquelles Bauduin, Empereur de Constantinople, vend, par le conseil du Roi de France, son cousin, et du consentement de Philippe, son fils, à Gui, Comte de Flandre, le château de Sanson avec toutes ses appartenances pour le prix dont ils sont convenus, et qui n'est pas désigné dans ces lettres. Philippe, fils de l'Empereur, confirme cette vente. 1263, à Paris, le vendredi avant la fête de Saint Barnabé, apôtre, la 24.e année du régne de Bauduin. *Original en parch. scellé des sceaux desdits Bauduin et Philippe, en cire rouge et brune, très-épaisse, pendans à doubles queues.*

1263. Lettres par lesquelles le même Empereur Bauduin vend audit Comte Gui, les villes et château de Namur, Bouvignes, Gollezinnes, Viesville, et tout le comté de Namur, avec le château de Sanson; moyennant la somme de 20,000 liv. parisis qu'il reconnoit avoir reçue. Même date. *Copie en papier, signée Astin et Grour. Copie en parch.*

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1263. Mandement du même Empereur à tous les baillis, châtelains, chevaliers, fieffés, maires, etc. du comté de Namur, etc. de faire hommage et serment de fidélité à Gui, Comte de Flandre, auquel il avoit vendu ces terres. Même date, *Copie signée Astin et Grour.*

Bande de parchemin contenant copie, 1.° des lettres de l'Empereur Bauduin, contenant la vente du château de Sanson, rapportées ci-dessus.

2.° Des lettres dudit Empereur, par lesquelles il informe les prévôts, doyens et chapitres de Saint Pierre et de Saint Albin, à Namur, de l'église d'Andenne et tous les ecclésiastiques du comté de Namur, de la vente des villes et châteaux de Namur, Bouvignes, Gollezinnes, etc. qu'il a faite à Gui, Comte de Flandre. 1263, à Douay, le mardi avant la nativité de Saint Jean-Baptiste, la 24.e année de son empire.

3.° Et de la lettre du même Empereur au Roi de France, par laquelle il le prie de faire remettre à Gui, Comte de Flandre, tous les titres, chartes et priviléges qu'il pourroit avoir concernant le comté de Namur et le château de Sanson. Même date. *Bande de parch.*

1263. Lettres par lesquelles ledit Empereur Bauduin reconnoît avoir vendu à Gui, Comte de Flandre, le comté de Namur avec Bouvignes, Gollezinnes, Viesville, Sanson, appendances et dépendances, pour la somme de 20,000 liv. parisis, et s'en être déshérité à Waziers sur les confins du Hainaut, entre les mains de Marguerite, Comtesse de Hainaut, dont ce comté étoit tenu en fief. 1263, à Douay, le mardi avant la nativité de Saint Jean-Baptiste. *Copie simple en parch.*

1263. Mention que l'Empereur de Constantinople a rapporté le comté de Namur et ses appartenances, et tout le droit qu'il pouvoit y avoir dans les mains de Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, à Waziers, près de Douay, pour en adhériter le Comte Gui, en présence des hommes du comté de Hainaut; savoir: Jean d'Audenarde, Gilles Lebrun, connétable de France, Hellin de Cysoing, le châtelain de Lille, Bauduin de Hennin, Wautier de Bouzies, Matthieu de Iwir, Bauduin, son frère, Gillot Brouche, Nicolas de Lalaing, Jean *de Mota*, et Sandrard *de Foresta*. 1263, la 2.e férie avant la nativité de Saint Jean-Baptiste. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 23. Cartulaire de Namur, pièce 54, sous la fausse date de 1260.*

1263. Mention que le même jour, Gérard de Marbais le vieux, G. son fils, Jean d'Audenarde, Godescal de Lourval, Thierri de Sombreffe, Henri de Houtain, Milo de Galatas, Colin de Hornu, Obert de Tammines, ont fait hommage au Comte de Flandre pour des fiefs qui leur appartenoient dans le comté de Namur. 1263, la 2.e férie avant la nativité de Saint Jean-Baptiste. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 24. Cartulaire de Namur, pièce 55, sous la fausse date de 1260.*

1263. Lettres de Jean, abbé, et du couvent d'Ende, par lesquelles ils reconnoissent avoir vendu à Jean de Bruxelles, prêtre, 10 liv. monnoie de Louvain, sur le bien qui leur appartenoit dans la ville de Akerne, moyennant 60 liv. même monnoie. 1263, la veille des apôtres Saint Pierre et Saint Paul. *Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 215.*

1263. Lettre par laquelle Gui, Comte de Flandre et de Namur, mande aux prévôt, doyen et chapitre de Saint Pierre à Namur, de conférer à

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Arnould, clerc, fils de Gilbert de le Hameide, la première prébende qui viendra à vaquer dans leur église. 1263, le lendemain des apôtres Saint Pierre et Saint Paul, à Gollezinnes. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 500.*

1263. Lettres de Henri, évêque de Liége, par lesquelles il reçoit noble homme Gui, Comte de Flandre, pour son homme lige, à cause du château de Sanson. 1263, le jour de Saint Jacques, apotre. *Original en parch. scellé du sceau de l'evêque de Liége, en cire brune, de forme oblongue.*

1263. Lettres par lesquelles Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, reconnoit avoir vendu à Raoul des Eskaghe, un fief de cent *hocuds* d'avoine de rente, à recevoir annuellement sur l'Espier de Bailleul, tenu de la Comtesse avec un autre fief qui lui appartient dans le bois de Nieppe, que Marguerite avoit acheté de Fastreit de Haveskerke, chevalier, et dont il s'étoit déshérité entre les mains de Henri de Dinant, bailli de Lille, au nom de la Comtesse. Gui, fils de la Comtesse confirme cette vente. 1263, juillet. (en françois). *Original en parch. scellé des sceaux de Marguerite et de Gui, en cire brune, pendans à de la soie rouge et verte. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 329.*

1263. Promesse faite par Willaume, Comte de Julliers, de servir et aider Gui, Comte de Flandre, contre tous, excepté contre le Roi d'Allemagne, l'archevêque de Cologne, le Duc de Baviere, l'évêque de Liége, le Duc de Brabant, le Comte de Gueldres, et contre tous ceux de sa parenté: et ce en reconnoissance de 200 liv. au tournois que lui avoit donné le Comte Gui, et dont il lui avoit fait hommage. 1263, le vendredi après la décollation de Saint Jean-Baptiste. (en françois). *Original en parch. scellé du sceau de Guillaume, en cire blanche brunie, pendant à double queue.*

1263. Lettres par lesquelles Wix, chevalier, Sire de Caumont, et Isabelle, sa femme, donnent à Jean Lepetit, de Estréel, bailli de Hesdin, le moulin du Croket, situé à Hesdin, dans la rue Saint Martin, qui va du marché au château, à charge de 2 den. parisis de reconnoissance annuelle envers eux le jour de pâques, et de double rente pour relief. 1263, septembre, (en françois). *Premier cartulaire d'Artois, pièce 250.*

1263. Confirmation par Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, et Gui, son fils, Comte de Flandre, des lettres y insérées données par la Comtesse Jeanne, et Fernand, son mari, la 5.e férie après Saint Jean-Baptiste 1228, portant donation de 8 liv. de rente à l'église de Notre-Dame de Boulogne. Marguerite et Gui donnent de plus à cette église 25 liv. monnoie de Flandre de rente sur le cens de Gravelines, pour l'entretien de deux cierges d'une livre de cire chaque, destinés à brûler jour et nuit dans cette église. 1263, octobre. *Sous le vidimus en parch. des échevins de la ville de Boulogne, du penultième avril 1260, dont le sceau est brisé. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 183. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 260.*

1263. Lettres par lesquelles Isabeau, dame de Hestruit et de Heule, se constitue caution pour son ami Olivier de Sonewenghem, chevalier, d'une somme de 325 liv. parisis. 1263, décembre, (en françois). *Original en parch. scellé du sceau de cette dame, en cire blanche, pendant à double queue.*

1263. Confirmation par la Comtesse Marguerite, de la vente faite en son nom par Jean du Mont Saint Eloi, coutre de Mons, de plusieurs portions de moeres dans la paroisse d'Assenede, à Bauduin Goetals et autres, à charge de payer neuf deniers par bonnier de reconnoissance annuelle le jour Saint Remi aux briefs d'Assenede. 1263, le vendredi avant la chaire Saint Pierre. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 25.*

1263. Donation faite par la Comtesse Marguerite à Wautier de Courtray, de la commission d'Huissier de Flandre en son hôtel, pour en jouir sa vie durant aux mêmes gages, rôles et priviléges que les autres Huissiers de Flandre. 1263, le lundi après la conversion de Saint Paul, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 257.*

1263. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite déclare que Wautier de Courtray, *Bankemans* héréditaire de Flandre, a abandonné tous les droits qu'il pouvoit avoir dans la cuisine de Flandre, moyennant 200 liv. monnoie de Flandre, que la Comtesse lui avoit données pour acquérir 10 livrées de terre et les joindre à son fief de la Kennerie, tenu d'elle. Avec cet argent, Wautier a acheté d'Eustache de Ghenste, 17 bonniers de terre tenus de Marguerite, à Bellinghem, dont il a été adhérité par le bailli de Courtray; lesquels 17 bonniers, la Comtesse réunit en un seul fief, hommage et service au fief qui appartenoit audit Wautier dans cette paroisse de Bellenghem. Gui confirme ces lettres. 1263, janvier, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 256.*

1263. Lettres par lesquelles Eustache, Sire de Rœux, chevalier, déclare avoir donné à Eustache, son fils, chevalier, seigneur de Trazeignies, tout ce qui pouvoit lui revenir après sa mort dans l'aleu de Morlanwes, et l'en avoir adhérité devant les francs hommes suivant la coutume du pays, ainsi qu'à Jean son autre fils, et que celui-ci les donna à son frère Eustache, qui les a remis à son père pour en jouir toute sa vie. Il reconnoit qu'Eustache son fils a remis à Gui, Comte de Flandre, et Marquis de Namur, tous ces aleux, jusqu'à la valeur de cent livrées de terre, monnoie de Hainaut, situés entre la pierre grise et la haute forêt de Morlainwes, pardevers la Hainne, près le comté de Namur, et que ledit Gui les lui a rendus pour les tenir en fief de lui et de ses hoirs Comtes de Namur. 1263, janvier, (en françois). *Original en parch. scellé du sceau d'Eustache, rompu, en cire blanche brunie, pendant à double queue.*

1263. Lettres par lesquelles le Comte Gui déclare avoir promis par serment d'aider et secourir son féal Thibaut, Comte de Bar, contre l'évêque de Metz, le Duc de Lorraine, le Comte de Luxembourg, et contre tous ceux qui voudroient occuper ce comté. Si Thibaut le demande, Gui sera obligé de s'y rendre ou d'y envoyer trois cens hommes à cheval et armés, dans le mois qu'il en sera requis, et ils iront à leurs frais et dépens jusqu'à ce qu'ils soient dans le comté de Bar ou dans l'endroit où sera la guerre: quand ils quitteront le comté de Bar, ils reviendront à leurs frais et dépens. 1263, février, le dimanche après la fête Saint Pierre. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 293.*

1263. Donation faite par la Comtesse Marguerite à l'abbaye de Messines, de 12 bonniers de moeres dans la paroisse d'Assenede, dans un endroit appellé Sasaten, près la moere qui appartenoit à l'hôpital Saint Jean à Gand, à charge de

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

payer un denier de reconnoissance annuelle le jour Saint Remi aux briefs d'Assenede. Le Comte Gui confirme ces lettres. 1263, février. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 28.*

1263. Mention de la vente faite à Jean, fils de Pierre, habitant de Bruges, de cinq bonniers de moeres, à raison de 30 liv. le bonnier, et à charge d'une reconnoissance annuelle de 9 den. par bonnier aux briefs de Roddembourg. 1263, le mardi après le jour invocavit me. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 26.*

1263. Mention du don fait par la Comtesse à l'abbaye de Douxval, de neuf bonniers de wastinne, pour célébrer un anniversaire pour le Comte Guillaume. 1263, le mardi après le jour invocavit me. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 27.*

1263. Jugement rendu par la Comtesse Marguerite, au sujet de la mort de Michel de Thouroud; contenant les dispositions suivantes.

Thierri le Mudem jurera sur les saints à mille hommes qu'il n'est point coupable de la mort dudit Michel: il fera recommander l'ame du défunt aux prières de l'ordre de Citeaux, des frères mineurs, des frères prêcheurs, de Prémontré, d'Arrouaise, de leurs chapitres généraux et des souverains abbés et ministres, ainsi qu'à celles de l'archevêché de Reims: il paiera 200 liv. pour doter une chapelle où la Comtesse le jugera à propos.

La Comtesse abandonne pour la fondation d'une maison de religion, les biens qui lui étoient échus par le forfait de la femme dudit Michel de Thouroud.

Clais Mons est condamné à faire un voyage outre mer.

Watier Tac, Michel Denises, et autres, sont compris en cette paix; excepté Conin Tac qui est banni.

Guillaume de Noefport fera serment à mille hommes qu'il n'est pas coupable de la mort de Michel; il se justifiera aussi de la mort de Lamkin de Salgi. Jean Mons fera le même serment.

Jean Baidrues fera un voyage outre mer. Jean et Jacques Acars, frères, et Jean, leur neveu, feront serment de n'avoir eu aucune part à ce qui est arrivé à Watier Descotes, et ils iront à Saint Jacques de Compostelle. 1263, le jeudi avant Pâques fleuries, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 120.*

1263. Détail des fournitures qui doivent être faites par plusieurs Seigneurs de Flandre aux Comtes de Flandre, et des droits et nourritures que ces mêmes Seigneurs ont droit de prendre dans l'hôtel des Comtes. Sans date, environ 1263, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 294.*

1264. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite confirme l'adhéritement donné aux doyen et chapitre de Saint Pierre à Lille, par Alars, dit Bouras, son bailli de Lille, d'une dîme dans la paroisse de Quesnoy-sur-la-Deûle dans le personnat du chapitre, vendue par Willaume, fils de feu Jean, dit Buridan, qui tenoit cette dîme de Gilles de Forest, chevalier, lequel la tenoit de la Comtesse Marguerite: la Comtesse décharge cette dîme de tout service féodal. 1264, le jour de pâques. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 29.*

1264. Sentence arbitrale rendue par Batto, chapelain d'Alix, veuve de Jean d'Avesnes, sur les difficultés qu'il y avoit entre ladite Alix et Philippe, curé de Vieschiedam, portant ce qui suit:

Tous les habitans présens et à venir de Neuschiedam, même ceux qui demeurent dans le domaine de ladite Alix, sont de la paroisse de Neuschiedam, et le curé de cette paroisse paiera en dédommagement au curé de Vieschedam, 12 sous, monnoie de Hollande, tous les ans le jour de la naissance du Seigneur. Alix, patrone de Nieusciedam, a approuvé cette sentence. 1264, la 2.e férie après quasimodo geniti. *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 239.*

1264. Lettres par lesquelles Waleran, Sire de Montjoie et de Marville, céde à son Sire et son oncle Henri, Comte de Luxembourg, tout le droit qu'il prétendoit avoir sur des terres situées en Flandre et Hainaut, tenues en fief de la Comtesse Marguerite. 1264, le mardi après le mois de pâques, (en françois). *Original en parch. scellé du sceau dudit Waleran, en cire blanche brunie, pendant à double queue.*

1264. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite, à la prière de Jean, abbé de Saint Pierre de Gand, consent qu'il se tienne un marché le mercredi de chaque semaine dans la ville de Saint-Pierre, à Tamise. 1264, la 5.e férie après l'invention de la Sainte Croix. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 37.*

Tamise est un gros village dans le pays de Waes.

1264. Confirmation par Henri, évêque d'Utrecht, de la Sentence arbitrale rendue par Batto, la 2.e férie après quasimodo 1264, sur les difficultés au sujet des églises de Schiedam. 1264, le samedi avant le dimanche Jubilate, à Utrecht. *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 236.*

1264. Lettres par lesquelles Henri, Comte de Luxembourg, de la Roche, et marquis d'Arlon, pour terminer les difficultés qu'il avoit avec le Comte de Flandre au sujet du comté de Namur, convient des articles suivans.

Il promet de donner Isabelle, sa fille, en mariage au Comte Gui; et moyennant ce, les châteaux, ville et comté de Namur lui demeureront.

La sœur d'Isabelle épousera le second fils de Gui, six mois après qu'ils seront en âge, et elle aura pour douaire la moitié de la terre de Béthune, ou de 4000 livrées de terre qui seront assignées sur le comté de Flandre.

Si le Comte Gui meurt avant Isabelle, elle aura pour douaire Viesville, Gollezinnes et appartenances, et 3000 livrées de terre, monnoie de Hainaut. Si ladite Isabelle meurt sans enfans du Comte Gui, le comté de Namur appartiendra à celui des fils du Comte Gui qui aura épousé une fille du Comte de Luxembourg.

Si des mariages du Comte Gui, et de ses fils avec les filles du Comte de Luxembourg, il ne vient point d'enfans, les Comtes de Luxembourg pourront reprendre le comté de Namur dans les vingt ans après la mort du dernier des enfans du Comte Gui, en rendant 40,000 liv. parisis qu'il reconnoit avoir reçu du Comte Gui.

Le Comte de Luxembourg promet de faire ratifier ce traité par son fils ainé, six mois après qu'il sera en âge. Il déclare avoir fait sceller ces lettres par Marguerite sa femme. 1264, mai, (en françois). *Original en parch. scellé des sceaux de Henri et de Marguerite, en cire verte, pendans à de la soie rouge et jaune.*

1264. Lettres de Henri, Comte de Luxembourg, de la Roche, et marquis d'Arlons, et de Marguerite, sa femme, par lesquelles ils prient le Pape Urbain IV, de confirmer le traité ci-dessus qui y est inséré en entier, en latin. 1264, mai. *Original en parch. scellé du sceau de Henri,*

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

en cire verte, pendant à de la soie cramoisie, et de celui de la Comtesse, en cire verte, pendant à de la soie jaune.

1264. Lettres par lesquelles les mêmes Comte et Comtesse de Luxembourg, déclarent qu'ayant inseré dans le traité ci-dessus, que si Gui, Comte de Flandre, ou ses fils, ne laissoient pas d'enfans de leurs mariages avec des filles des Comte et Comtesse, vingt ans après leur mort, les Comtes de Luxembourg pourroient rentrer dans le comté de Namur, en rendant au Comte de Flandre, 40,000 liv. parisis qu'ils en avoient reçues; cela ne doit s'entendre qu'après la mort du Comte Gui qui doit jouir de ce comté pendant toute sa vie. 1264, mai, (en françois). *Original en parch. scellé des sceaux en cire verte de Henri, pendant à de la soie jaune, et de Marguerite, pendant à de la soie cramoisie.*

1264. Lettres des mêmes Comte et Comtesse de Luxembourg, par lesquelles ils prient le Pape de confirmer les lettres précédentes qui y sont insérées en latin. 1264, mai, le mardi avant la fête de Saint Urbain, Pape. *Original en parch. scellé comme le précédent.*

1264. Lettres desdits Comte et Comtesse de Luxembourg, par lesquelles ils reconnoissent avoir reçu les lettres de Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, de Marguerite, sa mère, Comtesse de Flandre et de Hainaut; celles des mêmes personnes adressées aux archevêques de Trêves et de Reims, et aux évêques de Metz, Toul, Verdun, etc. et les lettres de 13 gentilshommes chevaliers qui se sont constitués cautions de la somme de 25,000 livres, que le Comte Gui devoit leur payer, et promettent de les rendre quand cette somme sera payée. 1264, le mardi avant Saint Urbain, au mois de mai, (en françois). *Original en parch. scellé des sceaux desdits Comte et Comtesse, en cire blanche, pendans à doubles queues.*

1264. Lettres des mêmes Comte et Comtesse de Luxembourg, portant quittance de 15,000 liv. parisis reçues de Gui, marquis de Namur, et reconnoissance d'avoir reçu ses lettres d'obligation, et de 13 nobles hommes pour cautions de la somme de 25,000 liv., restant à payer de celle de 40,000 liv. conformément aux lettres qui précèdent; et 1000 liv. en sus pour le bois de Salezines que les Comte et Comtesse de Luxembourg avoient acheté de la ville de Namur, et qu'ils ont cédé au Comte Gui. Même date, (en françois). *Original en parch. scellé comme le précédent.*

1264. Lettres par lesquelles les maire, échevins et communauté de la ville de Namur déclarent, à la prière de Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, que s'il arrivoit que le Comte Gui ou ses fils n'eussent point d'enfans des filles des Comte et Comtesse de Luxembourg, le comté de Namur retourneroit aux Comtes de Luxembourg après la mort de Gui, et 20 ans après la mort de tous les enfans mariés, en restituant la somme de 40,000 liv. ainsi qu'il est stipulé par les lettres ci-dessus; mais si le paiement ne s'en fait pas dans les vingt ans, ils promettent par serment de reconnoître le Comte de Flandre pour leur Seigneur. Même date, (en françois). *Double chyrographe, original en parch. scellés du sceau de la ville de Namur, pendant à l'un à de la soie jaune, et à l'autre chyrographe à de la soie cramoisie.*

1264. Promesse faite par Henri, Comte de Luxembourg, et Marguerite sa femme, que si Gérard de Luxembourg, leur frère, faisoit la guerre à Marguerite, Comtesse de Flandre, et à Gui, son fils, au sujet du comté de Namur, ils leur donneront du secours contre leur frère et ses aidans. 1264, mai, le mercredi avant Saint Urbain, (en françois). *Original en parch. scellé des sceaux desdits Henri et Marguerite, en cire verte, pendans à de la soie cramoisie.*

1264. Lettres par lesquelles lesdits Comte et Comtesse de Luxembourg déclarent que si par leur faute le mariage entre le second fils du Comte Gui et la seconde fille des Comte et Comtesse de Luxembourg, ne se faisoit pas six mois après leur âge compétent, ils consentent que Gui jouisse du comté de Namur à toujours. 1264, mai, (en françois). *Original en parch. scellé des sceaux en cire verte de Henri et de Marguerite, pendans le premier à de la soie jaune, et l'autre à de la soie cramoisie.*

1264. Mention de la permission donnée à l'Empereur de Constantinople, d'établir un marché public chaque samedi de l'année dans la ville de Harlebeke. 1264, le jour de l'ascension. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 38.*

1264. Vente faite par Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, aux abbé et couvent de Los, ordre de Citeaux, de 124 bonniers de wastinne en une pièce, vers l'orient, près les wastinnes des religieuses d'Eclo, vers occident jusqu'à la croix au buc, vers midi près de la moere *Eriam*, et de septentrion à la moere de la Comtesse; moyennant 40 sous par bonnier, et à charge d'une reconnoissance annuelle de 12 den. par bonnier, payable aux briefs des wastinnes du métier de Gand. Gui, fils de la Comtesse, confirme cette vente. 1264, le mercredi après la Trinité, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, piece 40.*

1264. Donation faite par la Comtesse Marguerite aux abbé et couvent du Mont Saint Martin, ordre de Prémontré, de 20 liv. de rente sur la Renenghe, en reconnoissance de la promesse faite par cette abbaye de célébrer tous les ans, le jour de son obit et de celui de Gui, son fils, vigiles, la messe et le service des morts, comme pour un chanoine; et aussi en dédommagement d'une aumône que feu Robert de Vesignon, clerc de la Comtesse, fit à cette église, laquelle étoit nulle parce qu'elle avoit été assignée, sans la permission de la Comtesse, sur un fief qui étoit tenu d'elle. La Comtesse déclare que cette abbaye lui a remis, et à Bauduin de Douay, neveu dudit Robert de Vesignon, les lettres de donation dudit Robert. Gui confirme cette donation. 1264, le jour de l'octave de la Magdeleine, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièces 39 et 258. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 96. Troisième cartulaire de Flandre, pièces 222 et 223.*

1264. Reprise en fief faite par Gui de Coudekerke, d'Alix, sœur de Guillaume, Roi des Romains, et veuve de Jean d'Avesnes, d'une maison de pierres et forteresse qu'il avoit fait bâtir au vieux Flessinghe, avec trois mesures de de terre; avec promesse de défendre cette forteresse, en faveur de ladite Alix, contre tous, excepté contre Florent, fils de l'Empereur Guillaume. 1264, la veille de Saint Matthieu, apôtre. *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 27.*

Cette pièce se trouve aussi avec plusieurs autres dans un vidimus en parch. donné par Guillaume, évêque de Cambray, Bedes, archidiacre d'Anvers, en l'église de Cambray, Rigaus du Rœux, Thierri, son

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

frère, Jean, dit Sausset, et Bauduin, dit d'Obrechicourt, chevaliers, scellé seulement de quatre sceaux.

1264. Confirmation par la Comtesse Marguerite, de la vente faite en son nom par Jean du Mont Saint Eloi, coutre de l'église de Sainte Waudrud de Mons, son clerc, de 260 bonniers une mesure 42 verges de moeres, situées entre le nouveau Roullers et Caprike, à différentes personnes y nommées, et à différens prix depuis 95 liv. jusqu'à 112 liv. monnoie de Flandre le bonnier, à charge de neuf deniers de cens annuel aux briefs de Rodembourg par bonnier, et de 9 den. d'entrée. 1264, septembre, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 71.*

1264. Sentence rendue par frère Michel, prieur des frères prêcheurs de Lille, et frère Willaume de Vaucelles, de l'ordre de Citeaux, arbitres nommés pour terminer les difficultés qu'il y avoit entre Henri, évêque d'Utrecht, et Jean, évêque de Tournay, au sujet des églises paroissiales de Hamere, de Watervliet, de Bassevelde, de Caprike, de Lembeke, d'Eclo Sainte Croix, de Mourbeke, de Chavetinghes, des maisons des Guillemins et des religieuses d'Eclo, par laquelle ils prononcent que les paroisses d'Eclo Sainte Croix, de Caprike et de Lembeke, le monastère d'Eclo et appartenances, sont du diocèse de Tournay, et que la maison des frères Guillemins sera du diocèse d'Utrecht.

Quant aux paroisses de Bassevelde, de Watervliet, de Hamere, de Chavetinghes, elles seront du diocèse de Tournay; et l'évêque et son église jouiront de la moitié des revenus qu'ils avoient coutume d'y percevoir, ainsi que des dîmes vieilles et nouvelles de Chavetinghes; à condition de payer à l'évêque d'Utrecht 500 liv. parisis, deux mois après la ratification de cette sentence. L'évêque d'Utrecht pourra commettre quelqu'un pour recevoir l'autre moitié des revenus qui lui appartiendra, ou les donner à cens; à condition que l'évêque et l'église de Tournay auront la préférence.

La paroisse de Mourbeke sera du diocèse de Tournay, sauf la propriété qui n'est pas encore décidée.

Les pouvoirs donnés aux arbitres par Henri, évêque d'Utrecht, le 3 avril 1263, et par l'évêque de Tournay, au mois d'avril 1263, y sont insérés. Cette sentence est confirmée par la Comtesse de Flandre, qui y a mis son sceau. Le moine Willaume n'ayant point de sceau, son abbé de Vaucelles y a mis le sien. 1264, la 2.e férie après Saint Luc, évangéliste. *Original en parch. scellé du sceau de la Comtesse Marguerite et de celui du prieur des frères prêcheurs de Lille, en cire brune, pendans à des cordons de soie verte: les autres sceaux ne paroissent pas y avoir été mis.*

La ratification de l'évêque d'Utrecht est attachée à cette sentence.

1264. Lettres de l'official de Paris, contenant qu'Eustache de Milly, chevalier, Guillaume, chanoine de Laon, et Henri, ses frères, Thibaut de Wermes, et Marguerite, sa femme, ont reconnu que les lettres de vente, du lendemain de Saint Barnabé, apôtre, 1259, faite au Comte d'Artois, de ce qui leur appartenoit à Bekerel, Bourich et Hennin, étoient perdues, et ont promis de les remettre à Adam de Vimy, écuyer, ou à Robert, Comte d'Artois, si elles se retrouvent. 1264, le mercredi après la fête de Saint Martin d'hiver, au mois de novembre. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 94.*

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1264. Confirmation par la Comtesse Marguerite, de la vente faite en son nom à Richard, dit Estendart, clerc de la Vierscare de Bruges, et à Guillaume de Zienkerke, de neuf bonniers 43 verges de moeres à Caprike, près le chemin appelle *Milenwesc*, moyennant 30 liv. monnoie de Flandre, le bonnier; et à charge de 9 den. de cens par bonnier, payables aux briefs de Rodembourg. 1264, décembre. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 35.*

1264. Confirmation par la Comtesse Marguerite, de la vente de 19 mesures de terre à Zuenkerke, faite à Bauduin, dit Baxevalle, moyennant 180 liv. monnoie de Flandre; à charge de 2 den. de reconnoissance annuelle par mesure aux briefs de l'Espier de Bruges. 1264, décembre.

Ces terres appartenoient à la Comtesse par confiscation sur feu Bauduin, fils de Marie, convaincu de vol dans le métier de Bruges, et banni de Flandre. Bauduin tenoit ces terres en fief, et la Comtesse les change en héritage. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 36.*

1264. Lettres par lesquelles Hues, chevalier, châtelain de Gand, et Hues, son fils, renoncent, en faveur des abbesse et couvent de Marke, près Courtray, ordre de Citeaux, à tout le droit qu'ils prétendoient avoir sur une dîme qui se levoit sur des terres nouvellement défrichées dans la paroisse de Vroendick, à cause du fief que les châtelains de Gand tenoient du Seigneur de Tenremonde, et que cette abbaye disoit lui appartenir par donation des Comtes Thomas et Jeanne; et ce, moyennant 110 liv. monnoie de Flandre, qu'ils reconnoissent avoir reçues de cette abbaye. Ils prient la Comtesse Marguerite, dont cette terre est tenue souverainement, et Robert, son neveu, (*petit-fils*), de confirmer ces lettres. 1264, décembre, (en françois).

Ces lettres sont dans la confirmation de la Comtesse Marguerite et de Robert, son petit-fils, donnée au mois d'avril 1265. Premier cartulaire de Flandre, pièces 47 et 265.

1264. Lettres par lesquelles Ode, abbesse, et tout le couvent de Marquette, ordre de Citeaux, déclarent que la Comtesse, veuve de Guillaume, Comte de Flandre, leur ayant donné 24 bonniers de terre, et une rente de cinq chapons, dont le revenu doit être employé; savoir: 20 liv. monnoie de Flandre, pour entretenir un chapelain qui dira tous les jours la messe des morts pour le Comte Guillaume; 8 liv. pour une pitance le jour de son anniversaire; 20 liv. pour un autre chapelain qui dira la messe tous les jours après la mort de Marguerite. Les religieuses de Marquette ont promis d'exécuter ces lettres, et de remettre à Béatrix pendant sa vie le revenu de ces terres excédant les 28 liv. ci-dessus. 1264, décembre. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 180.*

1264. Lettres de la Comtesse Marguerite, portant donation aux religieuses de l'honneur Notre-Dame près Flines, ordre de Citeaux, de quarante bonniers de moere dans le métier de Rodenbourg, près le chemin nommé Rouwelwocq, près des moeres de l'abbaye de Vaucelles. Le Comte Gui confirme cette donation. 1264, le lendemain de la conversion de Saint-Paul. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 43.*

1264. Lettres par lesquelles Robert, évêque de Verdun, déclare être convenu avec messire Waleran, Sire de Marville, qu'ils ne pourront retenir réciproquement aucuns de leurs hommes de quelque lieu qu'ils viennent, soient qu'ils soient

Digitized by Google

francs ou non. 1264, janvier, le vendredi avant la purification de Notre-Dame, (en françois). *Original en parch. scelle du sceau de l'évêque, en cire verte, pendant à double queue.*

1264. Lettres par lesquelles Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, reconnoît avoir vendu au Béguinage de la Vigne à Bruges, moyennant 200 liv. monnoie de Flandre, 33 mesures de terre ou environ près de leur enclos, qui lui venoient de Bauduin de Arsebruec, par confiscation. 1264, février. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 45. Deuxième cartulaire de Fandre, pièce 130.*

1264. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite, Th. doyen, et le chapitre de Saint Amé à Douay, nomment pour arbitres des difficultés qu'il y avoit entre eux au sujet de la haute et basse justice sur les aleux, revenus et appendances de Merville, frère Michel de Novirelle, prieur des frères prêcheurs de Lille, Me. Simon, trésorier de Saint Amé, et Gautier de Furnes, chanoine de Tournay. 1264, février. *Original en parch. scellé des sceaux de la Comtesse, en cire jaunâtre, et du chapitre, en cire verte, pendans à doubles cordons de soie verte. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 14.*

1264. Vente faite par la Comtesse Marguerite à Lambert le Tollenard, bourgeois de Bruges, de 42 bonniers de moere à Eclo, retrouvés par un nouveau mesurage dans la moere que Wautier de Zuinarde, bourgeois de Gand, avoit achetée de frère Willaume de Boudelo. Cette vente faite moyennant 42 liv. monnoie de Flandre le bonnier, et un cens annuel de 18 deniers par bonnier aux briefs des moeres. 1264, le mercredi après l'octave du Béhourdic, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 46.*

1265. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite accorde aux échevins et communauté de la ville de Douay, une foire-franche qui se tiendra tous les ans dans cette ville, depuis le dimanche avant l'ascension jusqu'à la veille de la pentecôte inclusivement; et le jour de la pentecôte, le paiement commencera jusqu'à l'octave de la trinité inclusivement, pour en jouir selon les usages et coutumes de la ville de Lille; à condition que les Comtes de Flandre auront la moitié de toutes assises, tels que tonlieux, issues, places et pesages qui arriveront dans cette ville pendant ce temps, et les échevins et communauté de Douay l'autre moitié; sauf que les échevins percevront en tout temps les proufits des *luiwages* (loyers) des halles de la ville, et qu'ils ne pourront contraindre aucuns forains à venir s'établir dans les halles. 1265, le samedi après le jour de pâques, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 260.*

1265. Lettres par lesquelles la même Comtesse et Gui, son fils, donnent aux échevins et communauté de Douay, tout le terrein appellé *waskies* tenant des deux côtés à la rivière, depuis la maison du Temple qui appartient à Enguerran *Pelevache* jusqu'à la dernière maison de la rue des Weis; à condition qu'il y aura plusieurs chemins dont la largeur est désignée, et à charge de payer 12 den. douaisiens de rente annuelle à l'Espier de Douay. Même date, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 261.*

1265. Jugement rendu par frère Michel de Novirelle, prieur des frères prêcheurs de Lille, Simon, trésorier de Saint Amé de Douay, et Gautier de Furnes, chanoine de Tournay, arbitres entre la Comtesse Marguerite et les doyen et chapitre de Saint Amé à Douay, par compromis y inséré du mois de février 1264.

Ce Jugement porte: que l'église de Saint Amé a joui autrefois de toute la ville de Merville en dessous des aleux, avec les bois, prés, moulins, terres cultivées et incultes, la dime, et tous autres droits détaillés dans la charte de Robert le vieux, Comte de Flandre, qui porte que cette terre fut donnée à Saint Amé, par Saint Mauront, et qu'ensuite par un accord fait entre les prédécesseurs de la Comtesse et le chapitre, celui-ci leur céda une partie des profits de justice et autres qui seront détaillés ci-après.

L'église de Saint Amé aura les deux tiers de tous les forfaits qui seront jugés par les échevins dans les trois plaids généraux et les nuits de ces plaids, et le Comte aura l'autre tiers. Le Comte rendra justice par lui ou son bailli dans les trois plaids et les nuits de ces plaids qui se tiendront dans la cour de l'église de Saint Amé. Si le Comte fait quelque injure à cette église, ou s'il néglige de la défendre ou ses hommes et ses biens quand il en aura été requis, le chapitre pourra faire saisir la part du Comte, et faire tenir les plaids par les maire et échevins.

La loi connoîtra de ce qui est coutume de se traiter dans ces trois plaids.

Si l'église fait quelque injure au Comte, il pourra faire arrêter sa part des forfaits dans les trois plaids généraux, après en avoir averti l'église. Les habitans de Merville ne pourront être traduits hors de la loi de leur ville, pour causes qui ont coutume d'être jugées par les échevins.

Le maire de Merville est homme du Comte pour tout ce qu'il tient de lui, mais il est homme féodal de l'église; cependant il doit servir le Comte dans sa mairie en tant que le Comte a droit de tenir les plaids. Les prisons et les *gages* seront dans la maison du chapitre à Merville. Chaque fois qu'il y aura un nouveau bailli du Comte, il produira sa commission qui restera au chapitre, et il fera serment de conserver les hommes et les biens du chapitre.

S'il se commet quelque crime de léze majesté, ou contre celui qui sera commis par l'église et par le Comte pour rendre la justice, crime d'hérésie ou autre dont la connoissance n'appartient pas aux échevins, l'église aura les deux tiers des biens-fonds et des immeubles qui seront confisqués, et le Comte l'autre tiers.

Les échevins seront renouvellés en présence du Commissaire de l'église et de celui du Comte, selon l'ancien usage.

Le châtelain est homme de fief du Comte et non de l'église, il exercera la justice au nom du Comte.

L'église aura les deux tiers, et le Comte le tiers de tous les biens-meubles et immeubles des bâtards et des *estraiers* (étrangers).

L'église de Saint Amé jouira du tonlieu sur le pont de la Lys à Merville, et s'il s'y commet un forfait ou que l'on y arrête quelqu'un pour dettes, les échevins les jugeront; à moins que ce ne soit des crimes dont la connoissance ne leur appartient pas.

La lys et la pêche appartiendront en toute propriété et justice au Comte.

Les échevins connoîtront des demandes et saisies des navires qui se trouveront sur le rivage.

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Les habitans de Merville pourront jouir des avantages de la rivière et y faire de petits canaux d'un pied ou deux sur leurs terres, et mettre des planches sur ces canaux, pourvu que l'eau retourne à la rivière : ils pourront aussi faire des digues sur leur terrein pour servir à ceux qui tireront les bateaux dans le temps des inondations.

La pêche de la rivière de Labourre qui s'étend dans les aleux de l'église sera commune à tous, et les échevins connoîtront de tous les forfaits qui s'y commettront.

Les échevins iront *ad montem seu ad cumulum* à Hazebrouck, selon l'usage, et tous les bans qui y seront faits seront publiés dans les aleux de Merville par autorité de l'église, du Comte, du châtelain et des échevins.

Si quelque habitant de Merville en dedans les aleux est condamné par la franche vérité de Cassel, pour vol ou autre crime, il sera regardé à Merville comme jugé, pourvu que le jugement soit dénoncé aux officiers de l'église par l'homme du Comte. Si le délit emporte confiscation de biens, et que les biens du coupable soient situés dans les aleux de St. Amé, l'église en aura les deux tiers et le Comte l'autre tiers. Dans tous les cas où quelque fond de terre écherra au Comte, l'église aura droit de le racheter.

Le Comte aura seul sur les habitans de Merville, même en dedans l'aleu, le droit d'ost et d'arrière-ban, comme anciennement. On entend par arrière-ban que la publication de l'armée se fera à Merville huit jours après qu'elle aura été proclamée à Cassel ou dans les terres du Comte. Le Comte jouira seul des amendes de ceux qui ne se rendront pas à l'armée ou qui en reviendront avant le temps, ou qui paieront pour ne pas y aller.

Suivent quelques articles pour le paiement des bois achetés par les habitans de Merville dans le bois de Nieppe.

La Comtesse et Gui, son fils, l'église et son prévôt ratifieront cette sentence. 1265, avril, la seconde férie après l'octave de pâques, à Mons en Hainaut. *Original en parch. scellé des sceaux brisés des trois arbitres pendans à des cordons de soie verte.*

Double original en parchemin de cette Sentence, scellé. Premier cartulaire de Flandre, pièce 12.

1265. Bulle du Pape Clément IV, adressée à Henri, frère du Roi de Navarre, portant dispense pour son mariage avec une fille noble, excepté avec une fille de Simon, Comte de Leicestre et de ses adhérens même au 4.e dégré. A Pérouse, le 5 des calendes de mai, la 1.re année de son pontificat. (1265). *Premier cartulaire d'Artois, pièce 152.*

1265. Lettres par lesquelles Mahaut, Comtesse d'Artois et de Saint Paul, donne du consentement de Gui de Chatillon, Comte de Saint-Paul, son mari, à Amauri de Poissy, son chapelain, 150 rasières d'avoine que lui devoit annuellement l'abbaye de Liques pour une terre appellée *le maire* qui lui appartenoit dans le territoire de Merc ; pour en jouir par ledit Amauri pendant sa vie seulement. 1265, avril, (en françois).

Ces lettres sont dans la confirmation de Gui, Comte de Saint-Paul, de même date, qui est dans la confirmation de Robert II, Comte d'Artois, donnée à Paris, au mois de mars 1269. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 253.*

1265. Confirmation par la Comtesse Marguerite et Gui, son fils, de la Sentence arbitrale rendue

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

la 2.e férie après l'octave de pâques 1265, touchant Merville. 1265, la veille des apôtres Saint Jacques et Saint Philippe, au mois de mai. *Sous le vidimus en parch. des doyen et chapitre de Saint Pierre de Douay, diocèse d'Arras, du samedi veille de la Pentecôte 1313, scellé.*

Même confirmation sous le vidimus des échevins de la ville de Douay, du 8 mars, 1383, en parch. scellé.

A cette pièce est attachée une Sentence en parch. rendue le 28 mars 1383, par le conseil du Duc de Bourgogne, séant à Lille, laquelle ordonne à Guillaume Surien, bailli du Comte à Merville, de rendre compte au chapitre de ce qu'il a reçu et levé sur les biens des conspirateurs et rebelles contre le défunt Comte de Flandre, et à payer au chapitre ce qui lui revenoit, en retenant cependant un tiers de la part du chapitre pour dédommager ledit bailli des peines qu'il s'est donné.

Traduction en françois de cette charte. *Copie simple en papier.*

1265. Lettres par lesquelles Marguerite, Comtesse de Flandre, se constitue caution envers Jakemon Louchart, fils d'Engelbert, bourgeois d'Arras, de 2400 liv. parisis qu'il avoit prêtées au Comte Gui, son fils. 1265, le samedi après l'octave du premier jour de mai, (en françois). *Original en parch. scellé du sceau de la Comtesse, en cire blanche, pendant à double queue.*

1265. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite déclare avoir pour agréable que le différend qu'il y avoit entre Alix, veuve de Jean d'Avesnes, son fils, d'une part, Godefroi de Cruninghes, Pierre et Henri de Borseles, d'autre, soit assoupi; et promet de ne jamais revenir sur les injures qu'ils avoient faites à ladite Alix. 1265, le samedi après l'ascension. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 48.*

1265. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite déclare que Henri, Comte de Luxembourg, son cher et féal, a remis en ses mains les chateau, ville et revenus de la Roche, qu'il tenoit d'elle, pour en jouir seulement après la mort dudit Henri et de Henri, son fils ; de laquelle ville, Marguerite avoit adhérité son fils Bauduin d'Avesnes, Seigneur de Beaumont, et son hoir, pour en jouir après la mort dudit Comte Henri et de son fils, et pendant la vie seulement de Béatrix, nièce de la Comtesse, fille dudit Bauduin et femme de Henri de Luxembourg.

Hommes de la Comtesse présens a cet adhéritement : Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur; Jean de Hainaut, *neveu* de la Comtesse Marguerite; Eustache de Rœux; Wautier de Beausart, chevalier; Gilot de Fanteignies, et Bruillet du Bruille. 1265, le *devenres* avant la Pentecôte, à Binch, (en françois). *Original en parch. où il ne reste que les sceaux de Gui de Flandre et d'Eustache de Rœux, rompus, en cire brune, pendans à doubles queues.*

1265. Lettres par lesquelles Louis, fils du Comte de Los, reconnoit avoir fait hommage à son cher Seigneur Gui, Comte de Flandre, et Marquis de Namur, de 120 livrées de terre, au tournois, de rente annuelle, qu'il tenoit auparavant en franc-aleu; reconnoît être devenu son homme lige après ses autres Seigneurs; savoir: le Comte de Bar, l'évêque de Verdun et le Comte de Luxembourg, et s'oblige de reporter après la mort de sa mère, entre les mains du même Comte Gui, 50 livrées de terre tournois pour les tenir en fief avec les 120 liv. mentionnées ci-dessus. 1265, le lendemain de la

Digitized by Google

Pentecôte, à Beaumont, (en françois). *Original en parch. scelle du grand sceau de Louis, en cire verte, pendant à double queue.*

1265. Lettres par lesquelles Henri, Comte de Luxembourg, déclare que la renonciation que Gérard de Luxembourg, Sire de Durbuy, son frère, lui a faite de ses prétentions au comté de Namur et dépendances ne portera aucun préjudice à Gui, Comte de Flandre, et à ses hoirs. 1265, le devenres avant la Trinité, (en françois). *Original en parch. scellé du sceau dudit Henri, en cire blanche brunie, pendant à double queue.*

1265. Confirmation par Guillaume de Hondescote, chapelain du Pape, prévôt de l'église de Saint Amé de Douay, Thomas, doyen, et le chapitre de cette église, de la Sentence arbitrale y insérée rendue la 2.e férie après l'octave de pâques 1265, touchant Merville. 1265, mai. *Original en parch. scelle des sceaux desdits prévôt et chapitre, en cire verte, pendans à de la soie verte.*

1265. Arrêt du Parlement de Paris, contenant que plusieurs habitans de la ville d'Arras ayant conspiré contre les mayeur et échevins, avoient pris, au grand scandale du peuple, la boëte qui contenoit les reliques qu'il y avoit dans le marché d'Arras, où la chandelle de Notre-Dame repose, et *vexillis* (les vases sacrés), et s'étoient promenés dans cette ville en insultant les mayeur et échevins, et commettant des crimes énormes, les gens du Comte d'Artois s'en étoient emparés sur les terres de l'abbaye de Saint Vaast; mais le bailli d'Amiens empêchoit les gens du Comte de les juger, prétendant que la connoissance de cette affaire appartenoit à la justice royale comme étant un crime de meurtre, de rapt et d'incendie réservés par une charte particulière, le procureur de l'abbaye de Saint Vaast soutenant le contraire:

Cet arrêt déclare que ce crime appartenoit à haute-justice, et devoit être jugé par le Comte, et ordonne au bailli d'Amiens de cesser la poursuite de cette affaire. 1265, le mardi après Saint Pierre et Saint Paul, à Paris. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 7.*

Cette pièce ne paroît pas entière; elle est difficile à lire et remplie de fautes.

1265. Lettres par lesquelles Robert, fils ainé du Comte de Flandre, Avoué de Béthune et Seigneur de Tenremonde, déclare que, pour terminer les difficultés qu'il y avoit entre lui et les doyen et chanoines des vieilles prébendes de l'église Notre-Dame de Tenremonde, dont le droit de patronage lui appartient, au sujet de la justice et des hostes de Moorzele, Gheverghem et Wieze, ils sont convenus des articles suivans.

Le chapitre aura le droit de nommer dans ces villages, le maire et sept échevins qu'il pourra destituer à volonté. Quand ces échevins auront été reçus, ils seront tenus, avant de pouvoir prononcer aucun jugement, de se rendre à Tenremonde, et d'y jurer en présence du Seigneur ou de son bailli, de conserver ses droits.

Ils pourront, à la semonce et conjure du maire, tenir plaid et juger tous les forfaits qui arriveront sur les terres du chapitre dans les villages ci-dessus.

Les amendes de trois sous monnoie de Bruxelles, qu'on avoit coutume d'y percevoir *in causâ hereditatis* (en matière réelle), appartiendront comme d'ancienneté en totalité au chapitre. Toutes les autres amendes et échanges d'argent et de cateux seront partagées par moitié entre le Seigneur et le chapitre.

Les biens confisqués appartiendront en totalité au chapitre.

Les droits d'achat et de vente appartiendront aussi au chapitre dans son tenement.

Les échevins seront obligés de suivre la loi et les ordonnances du Seigneur de Tenremonde, pour juger les forfaits dans lesquels le Seigneur participe, et de venir à l'enquête à Tenremonde lorsqu'il en sera besoin: mais à l'égard des forfaits ès quels le Seigneur n'a point de part, les échevins iront à l'enquête aux échevins *capitales* de cette ville et jugeront selon leurs loix.

Si quelqu'un est condamné à mort ou à perdre un membre, le criminel sera remis au bailli qui en fera justice hors du tenement de l'église.

Dans les affaires qui concerneront le Seigneur de Tenremonde et le chapitre, le maire sera tenu de conjurer les échevins de rendre justice.

Les ordonnances pour les affaires communes seront publiées au nom du Seigneur et du chapitre, par les maire et échevins, et les amendes qui en proviendront seront partagées également entre eux.

Les hostes du chapitre dans les endroits nommés ci-dessus seront libres et exempts de toute taille, service et exaction envers le Seigneur de Tenremonde, ainsi que de l'ost et chevauchée, excepté qu'ils seront obligés de venir à Tenremonde en armes, et d'y rester pour la défense de la ville et du château, ainsi que les autres habitans de Tenremonde. 1265, après la fête de Sainte Marie-Magdeleine, juillet. *Registre des chartes, coté 13, folio 132, verso.*

1265. Chyrographe qui déclare qu'en vertu du mariage de Marie, fille ainée de Jean, Seigneur d'Audenarde, avec Godefroi, Seigneur de Pernes et de Grimbergues, ledit Jean lui a donné 800 livrées de terre à recevoir tous les ans; savoir: 540 liv. sur la terre du Tour; la ville de Seraucourt, pour 130 liv.; 125 liv. sur la terre de Lessines. Jean fera adhériter sa fille Marie de la terre de Seraucourt, avant Noël. Marie tiendra en fief de son père, les 125 liv. sur Lessines.

Godefroi donne pour douaire à sa femme, 1000 livrées de terre au Louvegnois par an, sur le manoir de Nieneve et sur Rumeth, et Wildebrouc; et moyennant ce, elle renoncera à tous les droits qu'elle pourroit avoir sur les biens de son mari, situés dans l'évêché de Liége, en Brabant et en Flandre.

Godefroi et Marie renonceront à la succession de Jean d'Audenarde. 1265, mois de *fenail*, (juillet, en françois). *Cartulaire rouge, pièce 100.*

1265. Lettres par lesquelles ladite Marie d'Audenarde renonce à la succession de son père, au moyen de la terre de Seraucourt, et des rentes spécifiées ci-dessus; elle déclare avoir pris pour Mainbour Gérard de Stienhuse, chevalier, et a reconnu pardevant Messeigneurs Gérard de Sotenghien, Jackemon d'Enghien, Arnould de le Hameide, ses pairs; et pardevant Monseigneur Gilles de Waudripont, et autres hommes de l'abbé d'Ende, les échevins d'Ellezéelle, et noble Dame Alix, Duchesse de Lorraine et de Brabant, que le sceau qu'elle a mis à ces lettres est le sien. 1265, mois de fenail, (en françois). *Cartulaire rouge, pièce 102.*

1265. Lettres par lesquelles Clais de Ostekerke, bailli d'Alost, de Grammont et d'Audenarde, déclare qu'ayant été nommé par la Comtesse Marguerite pour recevoir *en lieu de Seigneur*,

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

la quittance que Marie, fille ainée de Jean, Seigneur d'Audenarde, faisoit à son père et à ses hoirs, ladite Marie comparut devant lui et en présence de Messeigneurs Rasse de Gavre, Seigneur de Liedekerque, de la dame d'Audenarde, Dame de Lessines, de Gilles de Waudripont, son avoué, de Gérard de Sotenghien, de Gérard de Stienhus, de Godefroi d'Espinbeque, de Jean d'Eskendlebeque et d'Olivier d'Emelverdenghiem, elle renonça à tous les droits qu'elle pouvoit avoir dans les biens de son père. 1265, mois fenail, (en françois). *Cartulaire rouge, pièce 101.*

1265. Lettres par lesquelles Roger de Mortagne, chevalier, sire d'Espiere, reconnoît que les échevins et les villes de Bruges, Gand, Ypres et Douay, ont prêté à Henri, fils du Roi d'Allemagne, et aux Seigneurs Hues Bigot, Gérard de Rodes et audit Roger, 3166 liv. 13 sous 4 den. monnoie de Flandre, qu'ils ont promis de rendre. 1265, le jeudi après Saint Pierre, entrant août, (en françois). *Original en parch. scellé du sceau de Roger, en cire blanche, pendant à double queue.*

1265. Pareilles lettres de Gérard de Rodes, chevalier, sire de Melle. 1265, le vendredi après Saint Pierre, entrant août, (en françois). *Original en parch. scellé du sceau de Gérard, en cire blanche, pendant à double queue.*

Confirmation par la Comtesse Marguerite de la vente faite en son nom par défunt Bauduin de Someringhem, son clerc, aux personnes y nommées, de 21 bonniers 200 verges de moere dans le métier de Watervliet, moyennant 955 liv. monnoie de Flandre, à charge de 9 den. par bonnier de reconnoissance annuelle aux briefs d'Ardembourg. 1265, le samedi avant Saint Laurent. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 49.*

1265. Donation faite par la Comtesse Marguerite aux abbesses et religieuses d'Eclo, de dix mesures de terre labourable dans le métier de Bouchout, à elle échues par confiscation sur Hugues Corcalboencoef. 1265, la veille de Saint Laurent. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 50.*

1265. Confirmation par la Comtesse Marguerite de la vente de treize bonniers une mesure deux lignes vingt-cinq verges de moere dans le métier d'Ardembourg, faite en son nom en 1262 par Jean du Mont Saint Eloi, son clerc, et Bauduin de Zommeringhem, à raison de 45 liv. le bonnier, à Boidin Gheitra, Clais Cawesin, Willaume Ewerber, et à Jacques, fils de Heluide; à charge de 9 den. par bonnier de cens annuel aux briefs d'Ardembourg. 1265, le jour Saint Laurent. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 51.*

1265. Confirmation par ladite Comtesse, de semblable vente faite à feu Jean de Loffinghes et à Bauduin, son fils, de 23 bonniers de moere dans le métier de Watervliet, à 50 liv. le bonnier, et à charge de 9 den. par bonnier de cens annuel aux briefs d'Ardembourg. 1265, le jour Saint Laurent. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 52.*

1265. Confirmation par ladite Comtesse, de la vente faite à Jacques, dit Marescal, son clerc, moyennant 61 liv. monnoie de Flandre, de 13 bonniers de moere dans la paroisse de Houtem, dont feu Balde Delille, sergent de la Comtesse, avoit joui pendant sa vie; à charge de huit sous de cens annuel aux briefs de Furnes. 1265, le mardi après l'octave de l'assomption de la Vierge. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 53.*

1265. Lettres par lesquelles Gilles, Sire de Berlaimont, reporte à Monseigneur Gérard d'Esclerbes, son frère, ce qu'il avoit acheté de Mons. d'Estrées, à la taille de Feron et ès Bourgeoisies d'Estruem; de Monseigneur Jean dou Castel, à la taille de Rolgie et au vinage de Warempont; et de Monseigneur Bauduin de Walecourt, à Chanteraine et dépendances, pour être à la disposition de la Comtesse de Hainaut. 1265, le dimanche après la nativité de Notre-Dame. (en françois). *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 18.*

1265. Lettres par lesquelles Gérard, Sire d'Esclerbes, reconnoît avoir reçu tous les héritages que Monseigneur Gilles de Berlaimont, son frère, lui a donnés par les lettres qui précèdent, pour les délivrer et rendre à la volonté de Dame Alix de Hollande, veuve de Monseigneur Jean d'Avesnes. 1265, le dimanche après l'octave de la nativité de Notre-Dame, (en françois). *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 19. Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 338.*

1265. Lettres par lesquelles Henri de Soili donne pouvoir à P. de Courtenay, sa femme, de céder au Roi ou à Robert, Comte d'Artois, tout ce qui lui revenoit du douaire de P. de Courtenay, son premier mari. 1265, la veille de Saint Matthieu, apôtre, (en françois). *Premier cartulaire d'Artois, pièce 211.*

1265. Lettres par lesquelles Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, declare qu'ayant fait saisir les terres appartenant au Comte de Luxembourg, et tenues d'elle en Flandre et Hainaut, à cause des droits que Waleran, Sire de Montjoie et de Marville, y prétendoit de par sa mère, ils se sont arrangés ensemble; et à la demande dudit Waleran, elle retablit le Comte de Luxembourg dans la jouissance desdits biens, et le reconnoît pour son homme en vertu d'un jugement rendu par les hommes de Flandre et de Hainaut; savoir: Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, fils de Marguerite, Bauduin, Seigneur de Baumont, Monseigneur Renaut de Bar, Jean de Hainaut, petit-fils de ladite Comtesse, Monseigneur Wautier de Biausart, Monseigneur Gilles Lebrun, connétable de France, Robert, sénéchal de Flandre, Rasse, Seigneur de Liedekerke. 1265, le jeudi avant Saint Remi, (en françois). *Original en parch. scellé du sceau de la Comtesse, en cire blanche brunie, pendant à double queue.*

1265. Confirmation par Robert de Béthune, fils ainé de Gui, Comte de Flandre, des lettres de Mahaut, dame de Béthune, sa mère, y insérées du jeudi en pâques 1262, portant fondation d'une chapelle dans l'abbaye de Flines; avec donation de cent sous de rente sur le tonlieu de Warnêton, en augmentation de cette fondation. 1265, septembre. (en françois). *Sous le vidimus en parch. des doyen et chapitre de Saint Pierre de Douay, diocèse d'Arras, du 22 septembre 1357, dont le sceau est perdu.*

1265. Confirmation par la Comtesse Marguerite, de la donation qu'elle avoit faite en 1242, n'étant que Dame de Dampierre, à l'abbaye des Prez Porcins près Tournay, d'une rente annuelle de 6 muids de froment sur les moulins de Bouchain. 1265, le lendemain de Saint Luc, évangéliste. *Copie authentique en parch.*

1265. Promesse faite par ladite Comtesse, d'acquitter Baude Destrées et Richard Doumarkiet, bourgeois de Douay, de 800 liv. parisis dont ils s'étoient rendus cautions pour elle envers Josiel Esturion, bourgeois d'Arras. 1265, octobre, la veille de la toussaint, (en françois).

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Original en parch. scellé du sceau de Marguerite, en cire blanche, pendant à double queue.

1265. Donation faite par la Comtesse Marguerite aux prieur et frères du Val des écoliers à Mons, de tous les Waresguais situés devant leur maison, sur la rivière entre le port et l'endroit où ils doivent construire un pont, à charge de 4 den. de cens annuel aux briefs de Mons. 1265, le *deluns* (lundi) après Sainte Luce. (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 56.*

1265. Confirmation par la Comtesse Marguerite, à la prière de Willaume, abbé, et de l'abbaye de Vicogne, ordre de Prémontré, diocèse d'Arras, de tous les biens qui appartenoient à cette abbaye, dans l'étendue de ses domaines. Ces biens y sont détaillés. 1265, décembre. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 54.*

1265. Autre confirmation des biens de l'abbaye de Vicogne. 1265, décembre. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 55.*

1265. Promesse faite par frère Adam, sous-prieur, et tout le couvent d'Anchin, d'indemniser Gui, Comte de Flandre, leur sire, de la somme de 1560 liv. parisis, à laquelle il s'étoit obligé pour eux envers Jaquemon Louchart, fils d'Englebert, bourgeois d'Arras, qui en a des lettres scellées de feu Willaume, leur dernier abbé. 1265, décembre, (en françois). *Original en parch. scellé du sceau de cette abbaye.*

1265. Extrait des lettres de la Comtesse Marguerite, par lesquelles elle régle avec l'église de Notre-Dame et les autres églises du comté de Cambray, le droit de gaule ou gavene.

Souscriptions : Gérard de Albemarle, doyen de l'église d'Evreux; Odon de Douay; Pierre de Saint Tron; Bauduin de Paris; Jean Franchon; Henri de Carrin; Pierre de Neuf-Château; Henri de Hergies; les Seigneurs Barthélémi de Mantoue, Jean de Valen.... Michel de Bruay, chanoines de l'église de Cambray; Wautier, abbé de Saint Aubert de Cambray; Simon d'Oisy, chanoine de Saint-Aubert; Godefroi de Condé; Jean de Seraing; Arnould Tabari; les Seigneurs Werri de Marcoing, Nicolas de Dinant, Pierre Munte, chanoines de Saint Géry; Jean de Baillecourt, et Jean de Douay, religieux du Saint Sépulchre; Gui d'Aspremont, et Werri de Bellonne, chevaliers; *Borelli*, bailli de Hainaut; Bauduin de Mastaing. 1265, décembre. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 605.*

1265. Mandement de la Comtesse Marguerite au bailli d'Alost et d'Audenarde, de défendre et protéger l'hôpital Notre-Dame à Audenarde, qu'elle a pris sous sa protection en mémoire de Marie de Champagne, Comtesse de Flandre et de Hainaut, sa mère. 1265, le lendemain de la circoncision du Seigneur. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 43.*

1265. Lettres par lesquelles Gérard de Luxembourg, sire de Durbuy, reconnoît avoir reçu de Marguerite, Comtesse de Flandre, et de Gui, son fils, la somme de 2500 liv. pour le compte de Henri, Comte de Luxembourg, son frère, et celle de mille livres parisis, dont ils lui avoient fait don. 1265, le vendredi après la chandeleur, à Namur, (en françois). *Original en parchemin, scellé du sceau de Gérard, en cire blanche brunie, pendant à double queue.*

1265. Confirmation par Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, du don ou vente que Gérard, abbé, et le couvent de Vaulsorre, ont fait à noble Dame Agnès, Dame d'Agimont, de tout ce qui leur appartenoit à Boursinne, moyennant une reconnoissance annuelle de 52 sous blancs, sur le vinage de Givet. 1265, le samedi après reminiscere. *Copie en papier qui contient d'autres pièces au même sujet.*

1265. Lettres par lesquelles la Comtesse remet aux habitans du métier de Zesselles, moyennant 400 liv. monnoie de Flandre, qu'elle en a reçu, le droit appellé Balfard, consistant en douze deniers qu'elle avoit coutume de percevoir, à raison de servitude, sur chaque maison de ce métier. 1265, mars, la 6.e férie après l'octave de Saint Mathias, apôtre. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 58.*

1265. Lettres par lesquelles Ivette, veuve de Waleran, Seigneur de Montjoie et de Marville, reconnoît avoir donné à ferme à Henri, Comte de Luxembourg, son oncle, le château et la moitié de la terre de Marville qui lui appartenoit à cause de son douaire, moyennant 400 liv. *de fors* par an, en deux paiemens égaux, selon le dire de Henri, évêque de Liége, de Willaume, Comte de Julliers, et de Monseigneur Sohier de Borchestz. Ivette déclare avoir prié l'évêque de Liége, son cher Sire, et Willaume, Comte de Julliers, son cousin, de sceller ces lettres avec elle. 1265, le dimanche de la mi-carême, (en françois). *Original en parch. scellé des sceaux de l'évêque, en cire verte, d'Ivette, en cire blanche, et de Guillaume, en cire verte, pendans à doubles queues.*

1265. Reconnoissance de la Comtesse Marguerite d'avoir reçu de Chrétien Legranb, bourgeois de Bruges, 1267 liv. 5 sous 5 den. sterlings, pour des laines d'Angleterre et d'Irlande qu'il avoit achetées, et que la Comtesse avoit fait saisir dans les villes de Bruges et du Dam, par Philippe de Bourbourg, son sergent, et Simon Male, bourgeois de Douay, sur Willaume le Pissonnier, et autres y nommés. Sans date, environ 1265, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 59.*

1266. Confirmation par la Comtesse Marguerite de la vente de huit mesures de moere entre Watervliet et Eclo, calengiés sur Ernoul, banni; moyennant 70 liv. le bonnier, et à charge de 9 den. par bonnier de cens aux briefs de Rodembourg. 1266, le mardi après pâques, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 60.*

1266. Mention de la quittance donnée par la Comtesse Marguerite aux exécuteurs-testamentaires de Bertoul Verdiere, de tout ce qu'elle pouvoit répéter contre ledit Bertoul, moyennant 2050 liv. qui lui ont été payées à Arras. 1266, le jeudi après pâques, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 204.*

1266. Sentence arbitrale rendue par la Comtesse Marguerite, entre la ville de Lille et Jean du Kesnoit, portant que ledit Jean et ses hoirs feront portes tous les jours pour passer les bateaux sur la rivière, depuis la Saint Martin d'hiver jusqu'à la Saint Jean-Baptiste, et depuis lors trois jours par semaine, les mardi, jeudi et samedi, excepté pour le Seigneur de la terre, et qu'on attendra pour faire passer les bateaux qui seront à portée d'être vus en dessus et en dessous. Jean de Kesnoit et ses hoirs ne pourront percevoir aucuns deniers pour faire portes, et ils ne seront pas tenus d'entretenir les portes de dessous l'écluse, mais seulement celles de dessus.

La ville de Lille prendra sur les assises qu'elle

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

percevra sur les bateaux à ces écluses, les 508 liv. monnoie de Flandre, qu'il en a couté jusqu'à présent pour les réparations des portes.

La Comtesse fera un tarif des droits que la ville pourra percevoir. 1266, le mercredi avant le jour de Saint Marc, évangéliste, dans sa chambre à Lille, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 61.*

1266. Confirmation par la Comtesse Marguerite de la vente faite en son nom par Jean de Menin et Wautier de Langhelhare, ses clercs, de 60 bonniers de moere à Coudeborne, près Assenede, à différens prix, et à charge de 6 den. de cens par bonnier aux briefs d'Assenede, double rente de relief et 4 den. au receveur pour marquer le nom des propriétaires. 1266, avril. (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 324.*

1266. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite déclare que, par son ordonnance rapportée en l'article anté-précédent, elle n'a pas entendu priver Jean du Kesnoit, son féal, de pouvoir faire portes les autres jours et à telle heure que bon lui semblera pour personnes de considération, de religion ou malade; à condition que ces personnes ne seront chargées d'aucunes marchandises, qu'il ne pourra recevoir aucune rétribution, et qu'on ne gâtera point le passage de l'eau. 1266, le jour de l'invention de la Sainte Croix, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 62.*

1266. Confirmation par la Comtesse Marguerite de la vente faite en son nom par Jean du Mont Saint Eloi, son clerc, de six bonniers deux mesures de wastinne, situés dans le métier de Rodembourg, à six livres et demie, monnoie de Flandre, le bonnier, et à charge de 18 den. de reconnoissance annuelle par bonnier aux briefs de Rodenbourg. 1266, le samedi après l'ascension, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 64.*

1266. Donation faite par la Comtesse Marguerite aux abbesse et couvent d'Eclo, ordre de Cîteaux, de quatre bonniers de moere situés dans la paroisse de Caprike, entre le Berghelin et le Watergant, à charge de reconnoissance annuelle aux briefs de Rodembourg. 1266, mai, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 63.*

1266. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite s'oblige de faire faire dans le terme de Saint Pierre aux liens, à Mathilde, châtelaine de Lille, ses lettres scellées du sceau de l'officialité de Tournay, portant renonciation à la châtellenie de Péronne, et cession de tout le droit qu'elle y prétendoit à raison de dot, douaire ou conquêt; laquelle châtellenie de Péronne avoit été vendue par Jean, châtelain de Lille, son mari, à Guillaume de Longueval, chevalier, qui l'avoit revendue au Roi Louis. 1266, le dimanche après Saint Barnabé, à Paris. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 72.*

1266. Lettres de l'official de Tournay, contenant la renonciation de Mathilde, châtelaine de Lille, à la châtellenie de Péronne. Sans date, 1266. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 73.*

1266. Lettres par lesquelles Pétronille de Courtenay, Dame de Sully, reconnoît avoir donné à Robert, Comte d'Artois, son gendre, du consentement de Henri de Sully, son mari, tout ce qui lui revenoit, à cause de son douaire de feu Pierre de Courtenay, chevalier, son mari, dans la châtellenie de Meun-sur-Yere et dans les terres de Château Renard, Charny, Conches et autres, moyennant la somme de 2000 liv. parisis que Robert lui paiera tous les ans pendant sa vie: elle se réserve le château de Meun. 1266, juin. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 212.*

1266. Lettres par lesquelles Robert, Comte d'Artois, s'oblige de rendre à Louis, Roi de France, son oncle, la somme de 2000 liv. parisis qu'il s'étoit engagé de payer pour lui tous les ans à Pétronille de Courtenay pendant sa vie, pour le douaire qu'elle lui avoit vendu. 1266, juin. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 213.*

1266. Lettres par lesquelles le Roi Louis IX s'oblige de payer tous les ans sur le temple à Paris, à Pétronille de Courtenay, Dame de Sully, pour Robert, Comte d'Artois, son neveu, la somme de 2000 livres pour la cause mentionnée ci-dessus. 1266, juin. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 214.*

1266. Lettres par lesquelles Bauduin, Empereur de Romanie, mande que son intention est que Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, fasse payer en son nom à Campane Francisce et Thomas Spilatte, citoyens et marchands de Florence, mille livres tournois à compte des 5000 liv. parisis qu'elle lui devoit pour un quart du comté de Namur. 1266, juin, à Paris, la 26.e année de son empire, (en françois). *Copie en papier, signée Astin et Grour, notaires. Copie simple en parch. avec cinq autres pièces de 1268, au même sujet.*

1266. Lettres de Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, contenant réglement pour l'échevinage de la ville de Furnes.

Les échevins de la ville de Furnes seront renouvellés tous les ans, le jour de la purification, par le Comte de Flandre ou un commissaire de sa part.

Ceux qui auront été échevins pendant un an, ne pourront pas l'être l'année suivante.

Deux frères, le père et le fils, l'oncle de père ou de mère, et le neveu, deux cousins-germains et deux beaux-frères, ne pourront être échevins en même-temps.

Il exclut encore de l'échevinage ceux qui sont notés dans le livre de cette ville pour vol, fausse monnoie, parjure, manifeste ou autre crime énorme et pour usure exorbitante.

Si le Comte ou son commissaire ne se trouve pas à Furnes le jour de la purification, l'échevinage subsistera jusqu'à ce que le Comte ait envoyé commission pour en nommer d'autres; mais les échevins restans ne pourront juger que pour accepter trèves et otages, reconnoître les dettes et les poursuivre. 1266, le samedi après l'octave de Saint Pierre et Saint Paul, à Lille. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 83.*

1266. Donation faite par la Comtesse Marguerite aux abbesse et religieuses de l'ordre de Sainte Claire près Bruges, de cinq bonniers de moere, près celle des frères Guillemins; à charge de neuf deniers de cens par bonnier aux briefs de Rodembourg. 1266, le jour de Sainte Marie-Magdeleine.

Le Comte Gui confirme cette donation *Premier cartulaire de Flandre, pièce 81.*

1266. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite déclare qu'elle est convenue avec Waterman de Gand, chevalier, que les droits qui lui appartenoient à Ostende avant que la ville fût affranchie et mise à loi, ne pourront se poursuivre que pardevant les bailli et échevins de la Comtesse, et qu'il aura pour chaque jugement 12 deniers.

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Quand Waterman ou ses hoirs voudront avoir le bailli ou les échevins pour quelque chose qui les concernera, ils seront obligés de s'y rendre de suite, et le bailli aura 4 den. pour chaque ban fait devant la loi. 1266, le jour de Sainte Marie-Magdeleine, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 82.*

1266. Lettres de l'official de Térouanne, contenant la donation faite par Nicolas de Wail, chanoine d'Aire, à Arnould, dit Blondel, prêtre, et à une chapelle qu'il desservoit à Hesdin, fondée par Nicolas de Wail, chanoine d'Amiens, de 4 liv. parisis de revenu annuel sur plusieurs maisons dans l'échevinage de Hesdin, qu'il avoit acheté de Hugues Rufus, bourgeois de Hesdin. 1266, juillet.

Ces lettres sont dans celles de Robert, Comte d'Artois, sans date, portant amortissement de 200 liv, parisis données par Jacques de Wail, chanoine d'Amiens, pour la fondation d'une chapelle à Hesdin, dont la collation lui appartiendra et à ses successeurs; le chapelain sera tenu de faire le service divin dans la chapelle du château de Hesdin, fondée par feu Robert, Comte d'Artois. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 156.*

1266. Lettres de l'official de Térouanne, le siége vacant, contenant la donation faite par Ide de Hesdin, dite d'Anving, à une chapelle que feu Jacques de Wail, chantre de l'église d'Amiens, a fondée dans la ville de Hesdin, de la maison où elle demeuroit, située dans la rue Saint Martin, entre les maisons de Jean de Creki et de Pierre Waicecon : laquelle donation a été ratifiée par Bauduin et Jean, frères de ladite Ide. 1266, juillet. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 157.*

1266. Vente faite par la Comtesse Marguerite à Audefroi Louchart, bourgeois d'Arras, de cent bonniers de moere dans le métier de Maldeghem à cent vingt livres le bonnier, à charge de 9 deniers par bonnier de cens annuel aux briefs de Rodembourg. 1266, août, le samedi après Saint Laurent, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 74.*

1266. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite et Gui, son fils, établissent trois *Vierscares* (Tribunaux) dans le métier de Bruges, pour deux ans, après lesquels les choses retourneront au même état qu'auparavant, sans autre *renonch* que celle faite le vendredi avant la Magdeleine 1266, sauf le keure brief et la franche-vierscare de Bruges. 1266, le samedi après le jour Saint Barthélémi, (en françois). *Original en parch. scellé des sceaux de Marguerite et de son fils, en cire blanche brunie, pendans à doubles queues.*

1266. Confirmation par la Comtesse Marguerite, de la vente faite en son nom à Willaume Lewale, bourgeois du Vieux-Bourg, de 30 pieds quarrés de terre, près sa maison, au-delà de la *Leye* (Lys, rivière), moyennant 10 liv. et à charge d'une reconnoissance annuelle de 5 sous aux briefs des quatre métiers de Gand. 1266, août, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 67.*

1266. Confirmation par la Comtesse Marguerite, de semblable vente faite à Jean Lebrun, bourgeois de Bruges, de onze bonniers deux mesures 60 verges de moere dans le métier de Maldeghem, moyennant 120 liv. le bonnier, et à charge de 9 den. de cens par bonnier aux briefs des moeres de Rodembourg, et autant de relief. 1266, le lendemain de Saint Matthieu, apôtre et évangéliste, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 68.*

1266. Lettres par lesquelles Enghelbert, archevêque de Cologne, archi-chancelier de l'Empire en Italie, consent que Guillaume, Comte de Julliers, cède à toujours à Willaume, son fils ainé, les terres et châteaux de Julliers, Siteke, Hengebak et de *Tulpeto*, qu'il tenoit en fief de l'évêque de Cologne, et dont il lui a fait foi et hommage, et que Willaume, le père, jouisse de tous ces biens pendant sa vie, excepté du château de Hagenbach que le fils s'est réservé.

L'évêque consent de plus que Marie, fille de Gui, Comte de Flandre, et femme du jeune Comte de Julliers, jouisse pour son douaire de 1500 liv. parisis, qui lui avoient été assignées sur la terre de Julege, et nomme Jean de Gummeing, chevalier, son féal, pour l'en mettre en possession.

Témoins : Thierri, Seigneur de Mylendunc; Herman, maréchal de Alstre; A. de Haren, sénéchal; Gérard Bourgrave de Lanscrone; Godefroi Burgrave de Honstaden; Mathias, échanson de Arc; Winric de Beghem, Thierri Ecoutette de Leggeing, chevaliers. 1266, à Hemberg, le lendemain de Saint Remi. *Sous le vidimus en parch. de Philippe, évêque de Tournay, du dimanche avant la purification de la Vierge 1281, scellé.*

1266. Mandement de la Comtesse Marguerite à son receveur des tonlieux de Gravelines, de payer annuellement à l'église de Notre-Dame de Boulogne, la rente sur ce tonlieu, qu'elle et son fils avoient donné à cette église. 1266, le jeudi après Saint Luc, évangéliste.

Ces lettres sont avec plusieurs autres dans un vidimus donné par les maire et échevins de la ville de Boulogne, le 15 juillet 1363, en parch. scellé.

1266. Confirmation par Robert, Comte d'Artois, de la donation faite à l'abbaye de Cercamp, ordre de Citeaux, par Renaut, dit Ruffux, bourgeois de Hesdin, d'une maison en cette ville, rue du vieux marché, à charge de payer à toujours aux Comtes d'Artois, 4 sous de reconnoissance annuelle. 1266, décembre, à Paris. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 106.*

1266. Lettres par lesquelles Otte, Comte de Gueldres, Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, Guillaume, Comte de Julliers, et Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, déclarent que Henri, évêque de Liége, et Watier Bertaut les ayant pris pour arbitres des difficultés qu'il y avoit entre eux, ils avoient assigné les parties à comparoître à Binch, le lendemain du renouvellement de l'année; et que ce terme ayant été prolongé jusqu'au lundi suivant, le procureur de l'évêque de Liége leur donna ses griefs par écrit, dont Wautier demanda communication; et au jour marqué lui ayant demandé sa réponse, et s'il vouloit que l'affaire fut jugée au rapport de Nicolas, évêque de Cambrai, il avoit répondu que non, et étoit parti, ce qui a empêché le jugement de l'affaire. 1266, la nuit de l'apparition, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 75.*

1266. Confirmation par Marguerite, Comtesse de Flandre, et Gui, son fils, des lettres accordées à l'abbaye de Ninove en 1142, 1167, etc. 1266, la troisième férie après l'octave de l'épiphanie, à Gand. *Registre des chartes, coté 1, folio 37.*

1266. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, promet donner sa fille

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Marguerite en mariage à Huon, fils ainé de Guyon, Comte de Saint-Paul, et de lui donner pour sa dot 500 livrées de terre, à recevoir pendant la vie de Gui, sur le tonlieu du Dam, et après sa mort sur la terre de Winendale et celle de Trehout suivant l'estimation qui en sera faite par Robert de Waverin, sénéchal de Flandre, son cousin, et Monseigneur Gillon de Pas, à les tenir en fief des Comtes de Flandre. Il promet de lui donner encore 20,000 livres parisis.

Gui, Comte de Saint-Paul, a promis en faveur dudit mariage de faire adhériter son fils du comté de Saint-Paul, avant les épousailles, de 1200 livrées de terre et d'un manoir.

Si Marguerite vient à mourir sans enfans, le Comte de Saint-Pol et son fils rendront au Comte Gui la moitié des 20,000 livres cidessus.

Marguerite aura pour douaire, pendant la vie du Comte de Saint-Pol, une rente de mille livrées de terre, et après la mort dudit Comte, une autre rente de 1000 liv.

Ces lettres sont confirmées par Marguerite, Comtesse de Flandre, mère de Gui, Robert, fils ainé dudit Gui, Seigneur de Béthune et de Tenremonde. 1266, le jour de la chandeleur, (en françois). *Original en parch. scellé des sceaux desdits Gui, Marguerite et Robert, en cire verte, pendans à de la soie cramoisie.*

1266. Lettres par lesquelles Thibaut, Comte de Bar, reconnoît que le Comte de Flandre lui a payé 5000 liv. qu'il lui devoit, et dont la Comtesse Marguerite, sa mère, étoit caution. 1266, le samedi après la chandeleur, (en françois). *Original en parch. scellé du sceau de Thibaut, en cire blanche, pendant à double queue.*

1266. Lettres par lesquelles Otte, Comte de Gueldres, et Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, promettent de s'aider l'un l'autre de tout leur pouvoir toutes les fois qu'ils en seront requis. 1266, le dimanche après l'octave de la purification, à Biervliet, (en françois). *Original en parch. scellé des sceaux desdits Oton et Gui, en cire brune, pendans à doubles queues.*

1266. Lettres par lesquelles Marguerite, Comtesse de Flandre, le Comte Gui, son fils, et Robert, fils ainé dudit Gui, Sire de Béthune et de Tenremonde, déclarent en interprétation de quelques articles du contrat de mariage de Marguerite, fille ainée dudit Gui, avec Hues, fils ainé du Comte de Saint-Paul, que l'assignation de 500 livrées de terre sur les terres de Winendale et de Trehout, stipulée par l'un des articles dudit traité, doit être faite avant l'accomplissement du mariage, etc. 1266, février, (en françois). *Original en parch. scellé des sceaux desdits Marguerite, Gui et Robert, en cire brune, pendans à doubles queues. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 255.*

1266. Lettres par lesquelles Willaume, Comte de Julliers, reconnoît avoir reçu par les mains de Jean de Winde, chevalier, son sénéchal, de Jean du Mont Saint Eloi, clerc de la Comtesse de Flandre, 2000 liv. parisis pour le second paiement de 5000 liv. qui lui étoient dues par cette Comtesse, à cause du mariage de D.lle Marie, fille de Gui, Comte de Flandre, avec Willaume, fils et héritier dudit Comte de Julliers. 1266, le mardi après le dimanche invocavit me. *Original en parch. dont le sceau est perdu.*

1266. Lettres par lesquelles Nicolas, évêque de Cambray, déclare avoir été présent comme homme de Marguerite, Comtesse de Flandre, lorsque Jean d'Avesnes, mariant sa fille Marguerite à Bauduin de Péronne, lui avoit assigné cent livrées de terre dont elle avoit été adhéritée par la Comtesse de Flandre et par ledit Jean d'Avesnes. 1266, la nuit de l'annonciation de Notre-Dame, (en françois). *Original en parch. scellé du sceau de cet évêque, en cire brune, pendant à double queue.*

1266. Donation faite par la Comtesse Marguerite aux abbesse et couvent du Val du Ciel, ordre de Citeaux, près Dixmude, la maison et tout ce qui lui étoit échu à cause du meurtre commis à Ypres en la personne de Michel de Tréhout, bourgeois d'Ypres, par Marguerite Lemeide, sa femme; savoir: deux mesures 53 verges qui faisoient partie de la maison dudit Michel, et 20 mesures en une pièce hors du jardin, pour y placer cette abbaye au lieu de l'endroit où elle est. 1266, mars, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 249.*

1266. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite reconnoît Aelips de la Salle, pour héritière de l'office de garde et portier de la Salle de Lille, dont avoient joui Sibille et Jean Dubois, son mari, pour le tenir à toujours par elle et ses héritiers aux mêmes émolumens que ses devanciers; savoir: un muid de froment, deux muids de farine, cent sous pour ses draps, et 20 sous pour un *bâcon* (porc engraissé). Le Comte Gui, fils de Marguerite, approuve ces lettres. 1266, mars, (en françois).

A la suite sont les lettres de Louis de Male, Comte de Flandre, du 22 septembre 1377, à Gand, qui donnent la garde héritière de la porte et salle de Lille à Marie le Niepse, femme de Jean Caudron, héritière de ladite Alips de la Salle. Copie en parch. authentiquée le 13 Juillet 1388, par Jean de Pacy et T. Delebeque.

1266. Lettres par lesquelles P. évêque d'Albe, déclare que Palmerius, son chapelain et procureur de l'abbaye de St. Bertin, ayant obtenu une bulle du Pape Innocent IV, y insérée, donnée à Lyon, le 5 des calendes d'avril, la 3.e année de son pontificat (1245), et Crespin, procureur de la Comtesse, s'étant opposé à son exécution, il a promis qu'elle ne causeroit aucun tort ni préjudice à la Comtesse de Flandre et à ses descendans. 1266, la 4.e férie avant la cène du Seigneur. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 191.*

1266. Lettres de Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, contenant que ses officiers de justice avoient rendu un Jugement sur un différent que Pierre de Bevereckes et Jean, son frère, avoient avec Wautier de Habourdin et ses amis, au sujet de l'exécution d'un accord fait entre eux, à cause de la mort de Gherart, frère de Wautier de Habourdin, tué par l'une des parties contractantes, par lequel accord ils devoient payer audit Wautier 200 liv. monnoie de Flandre. Sans date, 1266 ou environ, (en françois). *Copie en parch.*

1267. Mandement de la Comtesse Marguerite à Jean du Mont Saint Eloi, coutre de Mons, son clerc, de faire mesurer quatre bonniers de moeres qu'elle avoit donnés aux frères prêcheurs de Lille, dont deux dans la moere d'Ardembourg, et deux dans celle de Mendonch. 1267, le mardi après le Saint-jour de pâques. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 78.*

1267. Bail fait par Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, à Mahieu de Flandre, bourgeois de Forest, de toutes les terres à labour des sars de sa maison de Locquignol et de tous

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

les prés sous le sart, pour douze ans, moyennant 40 sous blancs par an par muid à la mesure du bois, et la moitié de tous les *estrains* et fourrages qui s'y battront; et à charge par le fermier de faire marler pendant le cours de son bail douze muids de terre, et même le double si la Comtesse l'ordonne; à condition qu'elle fera jetter la marle hors de la fosse: elle donne audit Mahieu, le jardin de cette maison de Locquignol, moyennant 12 liv. blancs par an. 1267, avril, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 250.*

1267. Lettres par lesquelles Bauduin, chevalier, seigneur de Harchicourt, et Jeanne, sa femme, vendent à Robert, Comte d'Artois, tout le *sexterage* qui leur appartenoit dans la ville d'Arras et dans les endroits qui y sont nommés: ce sexterage consistoit en droits levés sur les boulangers de la ville d'Arras, en deçà du Crinchon, sur les boulangers demeurans hors la porte de Miaullens, sur ceux qui vendoient des légumes, fruits, etc. sur les boulangers de Blangy, Harvaing, Ymecourt, et du district de Saint Kilien.

Les bourgeois d'Arras ne pouvoient se servir d'autres mesures que de celles du propriétaire dudit sexterage.

Bauduin de Harchicourt et sa femme déclarent avoir fait cette vente à cause de pauvreté jurée en presence du châtelain de Lille, des Seigneurs Eustache de Neuville, Jean de Chanle, Gilles de Neuville, Alelme Lagan, Jacques de Blaisel et Jean de Aicanes, chevaliers. 1267, avril. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 107.*

1267. Lettres de l'official d'Arras, que Dame Jeanne, femme de Bauduin de Harchicourt, chevalier, a reconnu pardevant Philippe Frumaldi, tabellion de la Cour d'Arras, que la vente d'un droit de sexterage à Arras, faite par son mari au Comte d'Artois, a été faite de son consentement; et qu'en échange de son douaire assigné sur ce sexterage, son mari lui a donné 50 livrées de terre assignées sur ses fiefs à Farbu. 1267, avril. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 108.*

1267. Promesse faite par Nicole de Condé, Sire de Moriaumès, de rendre à son cher Seigneur Gui, Comte de Flandre, trois lettres acquittées, faisant 680 liv. monnoie de Flandre, dont partie étoit pour Monseigneur Gérard de Marbais, Seigneur de Bruec, et pour Monseigneur Eustache du Roeux, Seigneur de Trazeignies. 1267, le lundi après la Trinité, (en françois). *Original en parch. scellé du sceau dudit Nicolas, en cire jaune, pendant à simple queue.*

1267. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite et Gui, son fils, donnent aux échevins et communauté de la ville du Dam, leur moulin du Dam avec le fond, et les rentes sur deux maisons situées devant ce moulin, l'eau et le terrein qu'il y a entre le vieux Dam et l'écluse du moulin; à charge de faire couvrir à leurs frais le canal, depuis la rue des Bouchers jusqu'à celle de l'Epée, et à condition que la moitié de tous les revenus de ces biens appartiendra aux Comtes de Flandre, sans frais, et l'autre moitié à la ville, sauf la justice qui appartiendra en entier au Comte.

Si la communauté du Dam juge à propos d'établir de nouveaux moulins, le Comte y aura la même part: tous les manans et habitans du Dam seront bannaux à ces moulins, et ils seront obligés d'entretenir à leurs dépens les courans d'eau, sans gâter ni embarrasser par leur écoulement les chemins de communication. 1267, le dimanche après St. Jean-Baptiste, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 69. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 176, elle y est barrée.*

1267. Quittance donnée par Wais li Maires, bourgeois d'Arras, de 640 liv. parisis reçues de Jean du Mont Saint Eloi, clerc de la Comtesse de Flandre, à compte de 1200 liv. que cette Comtesse devoit audit Wais et à Robert Crespin, bourgeois d'Arras. 1267, le lundi après la nativité de Saint Jean-Baptiste, (en françois). *Original en parchemin, scellé d'un petit sceau en cire verte.*

1267. Lettres par lesquelles les prévôt, doyen et chapitre de Soissons, déclarent que pour terminer tous les différens qu'ils avoient avec noble homme Jean, Comte de Soissons, au sujet d'une fourche qu'ils avoient dehors les vignes de Soissons vers le Bac de Pontvert, au lieu dit à l'*aubain* ou *champ Robert le Sot*, laquelle fourche le Comte avoit fait ôter, en disant que le chapitre n'y avoit aucun droit; ils se sont soumis à l'arbitrage de Monseigneur Jean de Pinon, chevalier, et de Me. Michel Delafere, chanoine de Soissons, et nomment pour sur-arbitres l'évêque de Soissons et Bertiers Engelars, bailli de Vermandois. 1267, le jour de l'octave de la Magdeleine, (en françois). *Original en parch. dont le sceau est perdu.*

1267. Lettres par lesquelles Nicolas, évêque de Cambray, se constitue caution envers Gui, Comte de Flandre, d'une somme de 1678 liv. parisis, qu'Ermenfroi Crespin, bourgeois d'Arras, et Robert d'Estrées, fils de Bauduin, bourgeois de Douay, avoient prêtée à nobles hommes Eustache *de Radio* (de Roeux), et Gérard, Seigneur de Prouvi: de laquelle somme le Comte Gui s'étoit rendu caution. 1267, le samedi avant Saint Laurent. *Original en parch. scellé du sceau de cet évêque, en cire jaunâtre, pendant à double queue.*

1267. Lettres par lesquelles Marguerite, Comtesse de Flandre, régie les différens qu'elle avoit avec les marchands de Castille, de Portugal, d'Espagne, d'Arragon, de Gascogne, de Caersin et de Catalogne, qui venoient marchander à la foire de Lille.

Il y avoit quatre articles de plaintes: 1.° on demandoit de chaque balle chargée sur un chariot ou charrette, 4 deniers; décidé qu'on paiera pour un chariot chargé, 8 den. d'issue, et 4 den. pour une charrette, telle quantité de marchandises qu'il y ait.

2.° On demandoit droit de sortie sur les marchandises non vendues ni achetées à la foire; la Comtesse déclare qu'on pourra mener ces marchandises à Bruges, après la foire, sans payer issue; si on les mène ailleurs, on paiera comme en l'article précédent.

3.° On demandoit de chaque *tourseil* de drap non cordé ni croisé deux deniers par drap, décidé qu'on les paiera.

4.° On demandoit 4 den. maille de chaque drap qu'on payoit et autant d'issue: on paiera de chaque drap acheté hors du temps de fête, 4 den. d'issue. 1267, le lendemain de l'exaltation de la Sainte Croix, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièces 172 et 251.*

1267. Obligation de la Comtesse Marguerite, au profit de Sagalon, fils d'Ermenfroi, dit de Paris, bourgeois d'Arras, d'une somme de 2227 liv. 8 sous parisis. 1267, septembre. *Original en*

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

parch. scellé du grand sceau de la Comtesse, en cire jaune, pendant à double queue.

Cette lettre est cassée.

Autre obligation, aussi cassée, de ladite Comtesse, au profit de Jean, fils dudit Ermenfroi de Paris, pour 3100 liv. 1267, septembre. *Original en parch. scellé comme le précédent.*

1267. Lettres par lesquelles Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, déclare que pour terminer les difficultés qu'il y avoit entre elle, d'une part; et Monseigneur Guillaume de Vregy, sénéchal de Bourgogne, et Madame Lore, sa femme, Dame de Dampierre, veuve de Jean, Sire de Dampierre, fils de ladite Comtesse, d'autre; au sujet de l'accord qui avoit été fait à Troies pardevant Thibaut, Roi de Navarre et Comte de Champagne, son cousin, qui avoit été scellé par ladite Lore, l'archevêque de Reims, et Jean de Tourote, garde de Champagne, et où ledit défunt Jean de Dampierre avoit comparu, elle décide que Guillaume de Vregy et Lore, sa femme, doivent jouir, à cause du douaire de ladite Lore, de la moitié des terres de Saint-Dizier, de Dampierre et de Moelaines, selon la coutume de Champagne; à condition qu'on ne pourra pas vendre pour plus de 2000 liv. de bois par an; l'autre moitié de ces terres appartiendra à Jean, Seigneur de Dampierre, fils de ladite Lore et de son défunt mari. Ledit Guillaume et sa femme jouiront de la moitié des aquets. 1267, le mercredi avant Saint Simon et Saint Jude, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 95.*

1267. Promesse de Henri, Comte de Luxembourg, d'indemniser Gui, Comte de Flandre, de la somme de 30,000 liv. tournois, à laquelle il s'étoit obligé pour lui envers Louis, Roi de France, s'il ne tenoit pas le jugement que ce Roi devoit prononcer sur les difficultés qu'il y avoit entre ledit Comte de Luxembourg, et Thomas, Comte de Bar. Marguerite, Comtesse de Luxembourg confirme ces lettres. 1267, le lendemain de Saint Simon et Saint Jude. *Original en parch. scellé des sceaux de Henri et de Marguerite, en cire blanche, pendans à doubles queues.*

1267. Confirmation par la Comtesse Marguerite de la vente faite aux doyen et chapitre de Saint Pierre de Lille, par Gilles de Gamechines, chevalier, d'une dime qui lui appartenoit dans la paroisse de Quesnoy-sur-la-deûle, dans le personnat de l'église de Saint Pierre, tenue de Gilles de Forest, chevalier, qui la tenoit en fief de la Comtesse; Gilles, dit Maillart, chanoine de Lille, a été adhérité de cette dime que la Comtesse exempte de tout service féodal. 1267, octobre. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 76.*

1267. Lettres par lesquelles Jean, Seigneur d'Audenarde et de Rosoy, confirme la donation que Gui de Honte et Gertrude, sa femme, avoient faite à l'église Notre-Dame de Courtray, en présence de Jean, dit Martéel, son bailli, Jean, dit Alain, Guillaume Lebitre et Soier Mouscre, hommes dudit Jean d'Audenarde, des dimes de la paroisse de Marke, près Courtray, ainsi que du droit de patronat de cette église: le tout étoit tenu en fief du Seigneur d'Audenarde qui affranchit de tout service féodal ces dimes et patronat, et les remet à la Comtesse Marguerite. 1267, novembre.

1268. Lettres dans lesquelles les précédentes sont insérées, par lesquelles la Comtesse Marguerite rend au chapitre de Notre-Dame de Courtray, les dimes de la paroisse de Marke, et retient pour elle et ses successeurs le patronat de cette eglise; de sorte que quand la cure de Marke viendra à vaquer, la Comtesse de Flandre présentera à l'évêque de Tournay une personne qui sera choisie par le chapitre. Gui, fils de Marguerite, confirme ces lettres. 1268, le jeudi après la division des apôtres.

Ces deux lettres sont dans une copie en parch. donnée sous le sceau du chapitre de Courtray.

A cette pièce est attachée une requête présentée par le chapitre de Courtray, le dimanche après l'ascension 1306, à Robert, Comte de Flandre, pour le prier de présenter Gilbert, dit Pauwels, qu'ils avoient nommé à la cure de Marke.

Ces deux lettres y sont aussi. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 335.

1267. Lettres par lesquelles l'official de Troies, Thibaut *de Atenayo*, et Etienne, dit Bourgeois *de Plaisseto*, garde des foires de Thibaut, Roi de Navarre, Comte Palatin, de Champagne et de Brie, déclarent qu'en leur présence Léonard *Jordani*, marchand de Sienne, a renoncé pour lui et ses associés à l'execution de la sentence qu'ils avoient obtenue de cet official contre les échevins et la commune de Saint-Dizier, diocèse de Chalons, pour le paiement d'une somme de 1348 liv. 7 sous tournois, qui leur étoit due par Jean, fils de Jean qui étoit fils de la Comtesse de Flandre, et pour laquelle somme ils avoient des lettres scellées de ladite Comtesse, de Gui, Comte de Flandre, chevalier, son fils, et de Robert, fils ainé de Gui; et ce, en conséquence de la promesse faite par ladite Comtesse, de payer cette somme aux foires de Bar et de Saint-Aygulfe. 1267, novembre. *Original en parch. scellé du sceau de cet Official et de celui des foires de Champagne, en cire verte, pendans à doubles queues.*

1267. Pareilles lettres desdits official et gardes des foires de Champagne, pour une somme de 623 liv. 15 sous tournois, qui étoit due par ledit Jean de Dampierre, à des marchands de Sienne. 1267, novembre. *Original en parch. scellé comme le précédent.*

1267. Semblables lettres pour une somme de 648 liv. 14 sous tournois, due par ledit Jean de Dampierre, à des marchands de Sienne. 1267, novembre. *Original en parch. scellé comme les précédens.*

1267. Lettres par lesquelles Robert, Comte d'Artois, déclare qu'en sa présence Robert de Braia, chevalier, son bailli d'Arras, a reconnu avoir vendu au nom du Comte, à Gautier de Renenghes, chevalier, fils de Mathilde, châtelaine de Saint-Omer, la mairie des francs-aleux, et tout ce que tenoit de ladite châtelaine feu Pierre de Holle; lequel fief étoit échu audit Comte par la confiscation sur ledit Pierre de Holle. Le Comte confirme cette vente, et reconnoît avoir reçu les 50 liv. parisis, prix d'icelle. 1267, novembre, à Paris. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 65.*

1267. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite déclare avoir donné à Mahieu, son pêcheur à Douay, une pièce de terre située derrière le château de Douay, entre le mur de la ville et la maison Agnès Lecauve, contre la tour neuve, ayant 75 pieds sur la chaussée et 45 de profondeur; à charge de la tenir à douze deniers de reconnoissance annuelle aux briefs de Douay, et double rente de relief. 1267, le

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

jeudi après l'apparition, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 87.*

1267. Lettres par lesquelles Louis de Luxembourg, citoyen de Metz, se déclare homme lige de son cher Seigneur Henri, Comte de Luxembourg, et lui fait hommage de sa maison de Welfstorf et de tout ce qui lui appartient, qu'il tenoit auparavant en franc-aleu, moyennant trente soldées de terre à Messains, dans la pêcherie de Thionville, qu'il a reçues de ce Comte : si le Comte veut les racheter, Louis sera obligé de les placer en fief, et de lui en faire hommage. Louis de Luxembourg s'oblige pour lui et ses hoirs de garder le château de Thionville six mois par an, et il a prié l'abbé et le prieur de Notre-Dame de Luxembourg, et le doyen de chrétienté, de sceller ces lettres. 1267, le mercredi après Saint Vincent, (en françois). *Original en parchemin, scellé de trois sceaux en cire verte.*

1267. Promesse faite par Gui de Chatillon, Comte de Saint-Paul, et Mahaut, Comtesse d'Artois et de Saint-Paul, sa femme, de donner à Jean de Saint-Dié, clerc, neveu de Thomas de Saint-Dié, doyen de Saint-Omer, la première prébende qui viendra à vaquer dans l'église de Lens pendant leur *bail.* 1267, janvier.

Ces lettres sont dans celles de Robert, Comte d'Artois, données à Paris, au mois de février 1269, contenant semblable promesse. Premier cartulaire d'Artois, pièce 260.

1267. Reconnoissance d'Isabeau de Lille, sœur du châtelain de Lille, que Jean Cordieles a reçu pour elle, du receveur de Hainaut, 200 livres monnoie de Flandre, que la Comtesse de Flandre lui devoit. 1267, le lendemain de Saint Valentin, (en françois). *Original en parch. dont le sceau est perdu.*

1267. Promesse faite par Jean, dit Sire d'Audenarde et de Rosoit, d'indemniser son cher Sire noble homme Gui, Comte de Flandre, de la somme de 1438 liv. parisis, dont il s'étoit rendu caution pour lui. 1267, février, (en françois). *Original en parch. scellé du sceau rompu dudit Jean, en cire blanche brunie, pendant à double queue.*

1267. Lettres par lesquelles Hellin, chevalier, sire de Cysoing, reconnoit être homme de l'abbaye d'Anchin pour 25 livrées de terre qui lui appartiennent à Onegnies, à charge de 10 liv. de relief. Il reconnoit de plus n'avoir aucun droit à la haute-justice du terroir d'Ouvegnies qui appartient entièrement à la Comtesse de Flandre, qui confirme ces lettres. 1267, mars, (en françois). *Premier cartulaire d'Artois, pièce 93.*

1267. Donation faite par la Comtesse Marguerite à la fabrique de la paroisse de Lembeke, de trois bonniers et demi de wastine, situés dans cette paroisse entre la terre de Havenstoc et le lieu appellé Voshole, pour servir à l'entretien du luminaire de cette église : à les tenir des Comtes de Flandre, à charge de six den. par mesure aux briefs des wastines. 1267, mars. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 94.*

1267. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite et Gui, son fils, déclarent avoir donné, par Willaume, jadis prévôt de Mons, leur clerc, Philippe de Poule, alors bailli d'Alost, Michel de Lembeke, chevalier, et Jean du Mont S. Eloi, leur clerc, aux habitans d'Ostende qu'ils avoient fait affranchir, des mesures dans les dunes, de vingt-une verges quarrées; savoir : trois verges de front-à-rue et sept verges de profondeur, pour les donner à ceux qui les demanderont, à charge de quatre deniers de cens annuel à la verge, aux briefs. Sans date, environ 1267. (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 70.*

1268. Lettres d'Ernoul, Comte de Guines, et châtelain de Brobourg, par lesquelles il prie sa très-chère Dame Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, de saisir les biens qu'il tenoit d'elle, s'il ne remplit pas exactement la promesse qu'il avoit faite de payer à Audefroi Louchars et Ermenfroi Crespin, bourgeois d'Arras, 6000 liv. qu'ils lui avoient prêtées. 1268, le deluns après la quinzaine de pâques, (en françois). *Original en parch. scellé au sceau d'Arnoul, en cire blanche, pendant à simple queue.*

1268. Lettres par lesquelles Thibaut, Comte de Bar, reconnoit avoir pris sous sa garde, comme Sire souverain, du consentement de Henri, Comte de Grantprey, son féal, tous les bourgeois et hommes de Vyenne et de Saint-Thomas, contre tous hommes, excepté contre ledit Comte de Grantprey et ses hoirs; à condition que chaque habitant, qui labourera, lui paiera et à ses hoirs qui posséderont Clermont, un setier d'avoine et une poule par an, et que ceux qui n'auront ni près, ni terres, lui paieront annuellement une mine d'avoine et une poule. 1268, avril, (en françois).

Ces lettres sont dans un vidimus en parch. donné le mardi après Saint Barbé 1349, par frère Thibaut, abbé de la Chalaide, ordre de Cîteaux, diocèse de Verdun, scellé.

1268. Promesse faite par Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, d'acquitter Baude d'Estrées, Rikars dou Marxiet et Simon Mules, bourgeois de Douay, de 400 liv. parisis qu'ils avoient empruntées pour elle. 1268, le mercredi en pentecôte, (en françois). *Original en parch. scellé du sceau de cette Comtesse, en cire verte pendant à double queue.*

Cette promesse est cassée.

1268. Lettres de l'official de Térouanne, contenant la vente faite par Thomas des Escholiers, clerc, bourgeois de Hesdin, à Arnoul, dit Blondel, prêtre et chapelain d'une chapelle fondée à Hesdin par feu Jacques de Wail, chantre et chanoine d'Amiens, au profit de cette chapelle, moyennant 20 liv. parisis, de sept journaux de terre labourable dans la paroisse de Wail, terroir *de quatuor vallibus*, au lieu dit *ad arbores de veteri villa*, qui fait partie de la bourgeoisie de Hesdin, tenus de Robert *de quatuor Vallibus*. 1268, mai. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 158.*

1268. Lettres par lesquelles Bauduin Broiars, chevalier, sire de Givenchi, donne du consentement de Huon, son fils, à l'abbaye de Beaupré-sur-la-lys, diocèse de Térouanne, tous les droits, seigneurie et action qui pouvoient lui appartenir dans la 3.e partie de la dime de *neuve chapelle en Brackelerot*, que défunt Messire Eustache de Hamel, chevalier, homme du père dudit Bauduin, et Madame Sainte, sa femme, avoient donnée à cette abbaye; laquelle partie de dime étoit tenue en fief du père dudit Bauduin, qui en avoit confirmé la donation comme Sire. 1268, juin, (en françois).

Ces lettres sont dans la confirmation de Robert, Comte d'Artois, du mois de mars 1269. Premier cartulaire d'Artois, pièce 146.

1268. Promesse faite par Nicolas, évêque de Cambray, d'indemniser Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, de la somme de 1200 liv. tournois dont il s'étoit rendu caution pour lui,

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

envers Eubiert Audefroy, bourgeois de Douay. 1268, juin, (en françois). *Original en parch. scellé du sceau de cet évêque, en cire blonde, pendant à double queue.*

1268. Donation faite par Robert, Comte d'Artois, aux abbé et couvent de Clairmarais, ordre de Citeaux, diocèse de Térouanne, d'une place vide appellée *la motte de la Warenne*, située à Saint-Omer, séparée de leur maison par une rivière, chargée de 6 den. de reconnoissance annuelle, le jour de Saint Remi, envers le Comte d'Artois; leur permet de construire un pont sur cette rivière, pourvu que cela n'empêche point la navigation. Ce Comte confirme aussi la vente faite à cette abbaye, par Jean de Nidoncel, écuyer, et Marie, sa femme, de 118 mesures de terre et de bois tenus du Comte, et dans lesquelles il se réserve la haute-justice. 1268, juillet, à Hesdin. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 271.*

1268. Confirmation par Robert, Comte d'Artois, des lettres y insérées de Philippe-Auguste, données à Lorris en juin 1200, concernant l'imposition des tailles à Bapaume. 1268, juillet, à Arras. *Premier cartulaire d'Artois, pièces 148 et 203.*

1268. Lettres par lesquelles Bauduin, Empereur de Constantinople, reconnoit que Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, sa cousine, a payé au Roi de France, pour son compte 2000 liv. parisis, faisant le 3.e paiement de la vente du comté de Namur. 1268, juillet, à Courtray, la 29.e année de son empire, (en françois). *Copie authentique en papier.*

1268. Quittance donnée par Philippe, fils dudit Empereur Bauduin, de ladite somme de 2000 liv. 1268, juillet, (en françois). *Copie authentique en papier.*

1268. Quittance du même Empereur Bauduin, d'une somme de 1000 liv. parisis, payée en son acquit par la Comtesse Marguerite à Pierre Mancel, bourgeois de Paris. 1268, août, à Paris, la 29.e année de son empire, (en françois). *Copie authentique en papier.*

1268. Quittance donnée par le même Empereur, d'une somme de 350 liv. parisis, payée par ladite Comtesse à Mile de Galath... son chevalier. 1268, la 29.e année de son empire. *Copie authentique en papier.*

1268. Autre quittance dudit Empereur, de la totalité de la somme de vingt mille livres parisis que la Comtesse Marguerite lui devoit pour l'acquisition du comté de Namur. 1268, la 29.e année de son empire. *Copie authentique en papier.*

Ces cinq quittances se trouvent sur une feuille de parch.

1268. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite accorde aux échevins et communauté de la ville de Rodembourg, une foire-franche par an, qui commencera le lendemain de la trinité, durera pendant 15 jours, et quatre jours pour les paiemens, selon l'usage de la foire de Lille; à condition que les tonlieu, vinage et autres droits et coutumes se percevront dans la ville comme hors le temps de foire. 1268, le lendemain de Saint Laurent, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 88. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 210.*

1268. Lettres par lesquelles Ferri de Gaseran, écuyer, déclare que pour terminer les difficultés qu'il y avoit entre lui et Bourgoinne de Soday, Demoiselle, fille de Monseigneur Hue de Soday, chevalier, et veuve de Simon de Gaseran, écuyer, frère de Ferri, il consent de lui donner 34 liv. par an, pour lui tenir lieu de son douaire, de son habergement, du moirre et du bien que feu Ferri de Gaseran, leur père, avoit dans les châtellenies de Brou d'Auton et d'Alluie. 1268, septembre, (en françois). *Original en parch. dont le sceau est perdu.*

1268. Bulle du Pape Clément IV, adressée aux abbés de Saint Nicolas de Furnes et de Saint Pierre de Warnêton, diocèse de Térouanne, par laquelle il leur mande que Pierre, prévôt de l'église de Bethune, lui ayant représenté qu'il tenoit de lui une prébende sacerdotale dans l'eglise de Saint Pierre de Lille, et qu'à cause de ses affaires et des services qu'il rendoit au Comte de Flandre et à Robert, son fils ainé, en qualité de leur clerc, il ne pouvoit faire à Lille les huit mois de résidence que sa prébende exigeoit; pourquoi il en demandoit une libre de service. En conséquence le Pape leur mande qu'après avoir reçu la démission de la prébende de ce prévôt, ils lui donnent la première qui viendra à vaquer et qui n'exigera pas de résidence. A Viterbe, 2 des ides d'octobre, la 4.e année de son pontificat, (1268).

1268. Lettres par lesquelles l'abbe de Warnêton, ordre d'Arewaise, donne pouvoir a Jacques *de Tanerio*, son chanoine, de remettre aux doyen et chapitre de Saint Pierre a Lille, la bulle du Pape, en leur ordonnant de n'y apporter aucun obstacle sous peine d'excommunication. 1268, le lendemain de l'epiphanie du Seigneur.

1268. Lettre de Jacques, dit Tanerius, par laquelle il mande à l'abbé de Warnêton qu'il s'est rendu à Lille, et a remis au chapitre de Saint Pierre, assemblé à cet effet, les lettres dont il l'avoit chargé. 1268, le lendemain de l'épiphanie du Seigneur.

1268. Pouvoir donné par les abbés de Saint Nicolas de Furnes, et de Saint Pierre de Warnêton, à Wautier, dit Baye, chanoine de Cassel, pour l'exécution de la bulle ci-dessus. 1268, la 3.e férie après l'épiphanie.

1268. Lettre dudit Wautier Baye, par laquelle il mande auxdits abbés qu'il avoit averti le chapitre de Saint Pierre de ne point inquiéter le prévôt de Béthune, au sujet de la bulle qu'il avoit obtenue du Pape. 1268, le samedi après l'épiphanie.

1269. Lettres de Wautier, dit Baye, subdélégué des abbés de Furnes et de Warnêton, par lesquelles il déclare qu'il a pourvu Jean, dit Neke, procureur du prévôt de Béthune, de la prébende vacante en l'église de Saint Pierre de Lille, par la mort de Jean, dit Hanebeke. 1269, le samedi après Sainte Luce.

1269. Lettres dudit Baye, par lesquelles il déclare s'être rendu au chapitre assemblé, et avoir conféré au prévôt de Béthune, en personne, ladite prébende. 1269, la 3.e férie après l'épiphanie.

Ces sept pièces sont dans un vidimus en parch. donné par l'officialité de Paris, le jeudi après Saint Barthélémi 1270, scellé d'un petit sceau.

1269. Lettres par lesquelles Florent, Comte de Hollande, déclare que pour terminer toutes les difficultés qu'il avoit avec Dame Adelaïde de Hainaut, sa tante, veuve de Jean d'Avesnes, au sujet des biens qu'elle avoit achetés à Coudenhove, de Dieric de Vermonde, et qu'elle lui avoit cédés, il promet de lui donner en échange 480 liv. monnoie de Hollande, à recevoir en deux termes sur le tonlieu de Niemenvrient.

Présens: Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur; l'abbé de Middelbourg; Rasse de

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Liedekerke; le Seigneur de Vorne; Albert de Teylinghem; Philippe Vanden Pole; Bauduin Ruhn; Dieric de Brederode, chevaliers. 1268, à Bruges, le mardi après Saint Luc. (en flamand). *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 306.*

1268. Lettres par lesquelles le même Comte reconnoît avoir donné à Florent, son cousin, fils de ladite Adelaïde de Hainaut, la maison appellée *la nouvelle scie*, toutes les terres situées entre l'ancienne et la nouvelle scie et tous les droits, pêches et écluses qui y appartiennent, à tenir en fief de ce Comte. 1268, à Bruges, le mardi après Saint Luc, (en flamand). *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 311, pièce 39.*

Ces deux pièces se trouvent avec une autre de la veille de Saint Matthieu 1264, dans une copie authentique en parch. donnée sous les sceaux de Guillaume, évêque de Cambray, Bede, archidiacre d'Anvers en l'eglise de Cambray, Rigaus de Roeux, Thierri, son frère, Jean, dit Fausset, et Bauduin d'Obrechicourt, chevaliers.

1268. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite déclare avoir vendu à Henri de Thouroul, bourgeois d'Ypres, des rentes assignées sur plusieurs maisons, lesquelles étoient échues à cette Comtesse par la mort de Marguerite, veuve de Michel de Trehout, bourgeois d'Ypres, *emmurée pendant sa vie*, pour avoir tué son mari.

Le Comte Gui confirme cette vente. 1268, le jeudi avant la toussaint, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 65.*

1268. Lettres par lesquelles Jean, dit Seigneur d'Audenarde et de Rosoit, et Mahaut, sa femme, Vidamesse d'Amiens, Dame de Pickigny, déclarent avoir vendu, pour 500 livres parisis, aux frères et sœurs de l'hôpital de Lessines, 50 livrées de terre à parisis, faisant partie d'un fief qu'il tient de Marguerite, Comtesse de Flandre: lesquelles 50 livrées, les Sieur et Dame d'Audenarde assignent sur 33 bonniers de terre au village de Goy. Ils prient la Comtesse Marguerite et Gui, son fils, de confirmer ces lettres. 1268, octobre, (en françois).

Ces lettres sont dans celles de Jean Aleman, notaire du diocèse de Cambray, du 13 février 1340. Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 84.

1268. Arrêt du Parlement de Paris, rendu au sujet de la plainte que les échevins d'Arras avoient portée, de ce qu'ils avoient été injuriés dans la couture de Saint Michel, par les abbé et couvent de Saint Vaast, que l'on avoit ajourné pardevant le Comte d'Artois, et qui avoient refusé de s'y rendre, sous prétexte qu'ils n'étoient justiciables que du Roi. Cet arrêt prononce, que le Comte d'Artois, comme Seigneur supérieur, a sur les terres de cette abbaye, les droits de rapt, meurtre, incendie, ost, chevauchée et recours à la justice, comme ses autres sujets. 1268, dans le Parlement de tous les Saints, à Paris. *Copie en parch. tirée des registres du Parlement, signée Pichon.*

1268. Confirmation par Robert, Comte d'Artois, comme avoué et défenseur des biens de l'abbaye de Premy, des lettres y insérées de la 6.e férie, avant le jour des rameaux 1248, qui contiennent la vente faite à cette abbaye de quelques terres situées à Estrumel. Le Comte déclare que Béatrix, abbesse, et tout le couvent de Premy, ont promis de prier Dieu pour le Comte Robert, son père, et de faire célébrer des messes pour lui, tous les ans. 1268, novembre, à Paris. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 244, bis, où le commencement de ces lettres ne s'y trouve pas.*

1268. Donation faite par Robert, Comte d'Artois, à Hugues d'Antoing, chevalier, prévôt de Douay, du marais de la Hatoie, situé entre la mote de Walon et la ladrerie de Quincy le Prévôt, pour le tenir à charge de 22 sous parisis de rente annuelle; pareille reconnoissance à chaque mutation, et autant d'entrée et de sortie. Le Comte s'y réserve toute justice et tous autres droits. 1268, le dimanche après Saint Nicolas d'hiver, décembre. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 103.*

1268. Lettres par lesquelles Marguerite, Comtesse de Flandre, accorde aux échevins de la ville de Douay, la permission de choisir dans les trois jours après leur élection, sept prud'hommes, bourgeois de Douay, qui seront chargés de faire la paix des *guerres mortelles, des haines* et de tous autres différens à Douay ou ailleurs, entre les bourgeois et fils de bourgeois de cette ville. Ils feront serment au bailli de Douay, en présence des échevins, de s'acquitter de de leur devoir loyalement. Si le bailli du Comte ne peut s'y trouver, les échevins recevront leur serment. Ces appaiseurs ne pourront pas être plus proches parens, et rester en place plus long-temps que les échevins. Si un des sept vient à mourir, les échevins pourront en nommer un autre. 1268, le lundi après Saint Nicolas, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 66.*

1268. Lettres par lesquelles Robert, Comte d'Artois, exempte les abbé et couvent du mont Saint Eloi, ordre de Saint Augustin, diocèse d'Arras, de tous droits de péage, tonlieu, pontenage, vinage, ou autres coutumes pour tout ce qu'ils feront venir pour eux, par terre et par eau. 1268, décembre, à Paris. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 103. Copie simple en papier.*

1268. Lettres par lesquelles Nicolas, évêque de Cambray, déclare avoir remis, le vendredi avant Noël 1268, dans le chapitre de Saint Achaire à Haspre, à la Comtesse Marguerite et à Gui, son fils, dans les mains de Huon de Maude, chevalier, bailli de Hainaut, en présence des hommes de fief de la Comtesse y nommés, tous les fiefs et hommages qu'il possédoit et tenoit d'eux en Hainaut pour sûreté de 3500 liv. parisis, qu'ils avoient payée pour lui et pour Bauduin de Henin, chevalier, son neveu. Les hommes de la Comtesse nommés dans ces lettres sont: Gherart, Seigneur de Provi; Adam, sénéchal de Hordaing; Stevenon de Obercicourt; Gillion de Louvegnies; Werin de Belonne, chevaliers: Wautier de Plachi; Jean de Buignicourt; Jean de Hordaing; Stevenon de Anich; Watier de Previsnage; Jaquemon dou Sauchoit. 1268, le lendemain de la circoncision, (en françois). *Original en parch. dont le sceau est perdu.*

1268. Lettres par lesquelles Bauduin de Henin, chevalier, Sire de Sebourg, reconnoît avoir mis tous les fiefs et héritages qui lui appartenoient en Hainaut, le vendredi avant Noël 1268, dans le chapitre de Saint Achaire de Haspre, entre les mains de Huon de Maude, chevalier, bailli de Hainaut, pour Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, et Gui, son fils, en présence de Gérard, Seigneur de Provi, et autres nommés, en l'article précédent, hommes de fief de la Comtesse, pour sûreté de la somme de 3500 liv. parisis, que ladite Comtesse et son fils,

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

ont prêté audit Bauduin et Nicolas, évêque de Cambray, son oncle. 1268, le jeudi après la circoncision du Seigneur, (en françois). *Original en parch. scellé du sceau de Bauduin, en cire brune, pendant à double queue. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 644.*

1268. Donation faite par la Comtesse Marguerite aux abbesse et couvent de Notre-Dame de Bourbourg, de quatre bonniers de moere, dans le métier de Rodembourg, tenans à celle des frères prêcheurs de Bruges; à charge de 9 den. par bonnier de cens annuel, le jour Saint Remi, aux briefs de Rodembourg, et de semblable somme pour relief à la nomination de chaque abbesse. 1268, le jeudi après la circoncision du Seigneur. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 96.*

1268. Lettres de N. *de Regio*, chanoine et official de Térouanne, contenant la ratification par Melisende, femme de Gilles, mayeur de *Minorivilla*, de la vente que son mari avoit faite, moyennant 180 liv. d'une rente de 30 liv. sur l'échiquier de Bruges, tenue en fief de la Comtesse de Flandre. 1268, janvier. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 11.*

1268. Obligation de 500 liv. parisis, souscrite par Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, au profit de Jaquemon Louchart, bourgeois d'Arras. 1268, janvier, (en françois). *Original en parch. scellé du sceau de la Comtesse, en cire jaune, pendant à double queue.*

1268. Obligation de 500 liv. parisis, souscrite par ladite Comtesse Marguerite, au profit de Baude Destrées et Simon Malet, bourgeois de Douay. 1268, janvier, (en françois). *Original en parch. scellé comme le précédent.*

Cassée, ainsi que la précédente et la suivante.

1268. Obligation de 400 liv. souscrite par ladite Comtesse, au profit desdits Destrées et Malet. 1268, janvier, (en françois). *Original en parch. scellé comme le précédent.*

1268. Lettres par lesquelles Waleran de Montjoie, Sire de Fauquemont et de Marville, déclare que ses oncle et tante, Henri, Comte de Luxembourg et de la Roche et Marquis d'Arlon, et Marguerite, sa femme, ont promis et juré, ainsi que lui, de conduire les habitans de Marville, selon la franchise et la loi de Beaumont. Waleran déclare que s'il entreprend contre les habitans de Marville quelque chose contraire à la loi, les chevaliers et écuyers ses hommes, à cause de cette terre, pourront l'abandonner et se joindre au Comte de Luxembourg, pour le forcer à réparer le tort. Waleran, quoique hors de tutéle, a fait sceller ces lettres, pour les confirmer, des sceaux d'Arnould, Sire de Steine, d'Alexandre de Vilers, le jeune, et d'Orris, voué de Billy, chevaliers. 1268, février, le jeudi après la purification de Notre-Dame, (en françois). *Original en parch. scellé des sceaux des quatre personnes nommées ci-dessus, en cire brune, pendans à doubles queues.*

1268. Sentence arbitrale, rendue par frère Michel, prieur des frères prêcheurs de Lille, Jean, dit le Lion, moine de l'abbaye des Dunes, et Bauduin de Mitraghe, chanoine de Courtray, arbitres des difficultés qu'il y avoit entre l'abbaye des Dunes et le chapitre de Notre-Dame de Courtray, au sujet de plusieurs portions de dîmes entre *Scouthedam* et *Hoghelole*.

Cette sentence adjuge au chapitre de Courtray, la dîme de seize mesures de terre, appartenante à Arnould, fils d'Alix, d'une mesure appartenante à Hugues, dit Vrientz, que l'abbaye a diguée et dont elle a perçu la dîme jusqu'à présent, ainsi que sur 60 mesures de terre, achetées par Arnould, fils d'Alix, et Willaume, fils d'Helbrand: sur 64 mesures de terre, achetées par les Teutons: sur 14 mesures appartenantes à Willaume, fils de Houttemans; sur les terres de Willaume, fils de Gilbert de Reilant, et sur plusieurs autres que l'abbaye avoit diguées, il y a 36 ans, et dont elle avoit perçu la dîme depuis ce temps, pour se dédommager de ses frais.

Les arbitres condamnent l'abbaye à mettre le chapitre en possession de ces dîmes. Quant aux autres demandes formées par le chapitre et dont le détail est inséré, ces objets appartiendront à l'abbaye des Dunes, ainsi qu'il a été décidé par une sentence, rendue précédemment par l'abbé de Saint Nicolas de Furnes, et Jean, dit Weidom, chantre de l'église de Saint Donas, à Bruges.

Les arbitres déchargent l'abbaye de ce qu'elle peut avoir perçu, jusqu'à présent, des frais de ce procès.

Jean le Lion n'ayant point de sceau, a fait sceller ces lettres par Jean, doyen de St. Pierre de Lille. 1268, le samedi après le dimanche lætare. *Original en parch. qui devoit être scellé des sceaux des trois arbitres, et de ceux du chapitre et de l'abbaye, mais il paroît qu'on y a mis que deux sceaux. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 23.*

1268. Lettres par lesquelles Jean, chevalier, sire du Neuf-Chatel de Wanesperch, reconnoît être homme lige de Henri, Comte de Luxembourg, et de Marguerite, sa femme, après noble homme Ferri, Duc de Lorraine, et reconnoît tenir d'eux en fief et hommage le ban de Ranville. 1268, le lundi avant pâques fleuries. (en françois). *Original en parch. scellé du sceau dudit Jean, en cire blanche brunie, pendant à double queue.*

1268. Lettres par lesquelles Robert, Comte d'Artois, confirme les priviléges accordés à la ville d'Arras, par lettres du Roi Philippe-Auguste, y insérées, données à Paris en 1211.

Le Comte accorde de plus aux échevins de cette ville la connnoissance du meurtre, de l'incendie et toute haute justice dans l'étendue de leur échevinage, sauf les amendes et forfaits qui continueront de lui appartenir. Il ordonne l'exécution de l'ordonnance faite de son consentement pour obliger ceux qui n'auroient pas fait une déclaration exacte de leurs biens, pour le paiement des tailles à faire une nouvelle déclaration sous serment.

Tous ceux qui seront nommés à l'échevinage d'Arras devront, en entrant en exercice, jurer de conserver les droits de l'église, ceux du Comte, sa personne et son honneur. 1268, mars, le mardi avant le jour des rameaux, le jour de Saint Grégoire, à Paris. *Deuxième cartulaire d'Artois, pièce 1.ere.*

1268. Lettres par lesquelles Albéric, dit le Maréchal, chevalier, seigneur *du Mez en Gatinois*, et de Remi en Artois, et Jacques de Montgommondi, sa femme, dame de Remi, vendent à Robert, Comte d'Artois, à cause de nécessité urgente, la terre de Remi avec toutes ses dépendances, et tout ce qui leur appartenoit à Avion, tant *in Solstelciis* qu'en autres choses, pour la somme de 2750 liv. parisis.

Cette même Jacques et son fils confirment cette vente, ainsi que Pierre Havet de Builecourt, écuyer, son cousin, en présence de Jean,

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

seigneur de Bellues, chevalier; Eustache, seigneur de Montgommondi, oncle de ladite Jacques, et Anselme, dit Lagam, hommes du comté d'Artois. 1268, mars, à Paris. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 104.*

1268. Lettres par lesquelles Robert, Comte d'Artois, déclare que desirant aller dans la terre sainte, il retient à son service noble homme Gui de Châtillon, Comte de Saint-Paul, lui 30.e chevalier, s'oblige de lui donner 15000 liv. tournois, pour tous les frais et même pour son passage, et promet de lui passer pour chaque simple chevalier, un écuyer, un *garçon* et un cheval, pour chaque chevalier banneret, deux écuyers, deux valets et un cheval, et pour le Comte de St. Paul, dix personnes, son chapelain et quatre chevaux.

Le Comte de Saint-Paul sera tenu de servir le Comte d'Artois pendant un an dans la terre sainte, comme les autres chevaliers du Roi. Si le Comte d'Artois vient à mourir, Gui sera obligé de servir le Roi; si le Comte de Saint-Paul meurt, ses chevaliers seront obligés de servir Robert pendant le temps prescrit. 1268, mars, à Paris. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 142.*

1268. Lettres de Gui de Châtillon, Comte de Saint-Paul, contenant les engagemens ci-dessus. Même date. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 143.*

1268. Promesse de Robert, Comte d'Artois, de donner à Gui de Châtillon, 5000 liv. tournois pour le récompenser du service qu'il a promis de lui rendre dans les affaires de la terre sainte. 1268, mars, à Paris. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 144.*

1268. Confirmation des biens de l'abbaye de l'honneur Notre-Dame, près Flines, ordre de Cîteaux, par Louis IX, Roi de France, à la prière de Marguerite, Comtesse de Flandre, sa cousine: avec exemption de tous tonlieux, péages, etc. pour toutes les choses que cette abbaye fera passer dans le royaume par terre ou par eau, pour son usage. 1268, mars, à Paris. *Sous le vidimus en parch. des échevins de la ville de Douay, du 24 décembre 1433, fait sur un vidimus de la même ville, du 18 février 1382, scellé du sceau de cette ville.*

1268. Lettres de l'official de Térouanne contenant la vente faite par Pierre de Saint-Paul, clerc, bourgeois de Hesdin, moyennant 58 liv. parisis à Arnould, dit Blondel, chapelain d'une chapelle nouvellement fondée à Hesdin par feu Jacques de Wail, chantre et chanoine d'Amiens, au profit de cette chapelle, de 16 journaux de terre labourable, situés dans la bourgeoisie de Hesdin, territoire du Bois, près le chemin qui va de Raillencourt à Valieres, et près la terre de Jean Dubois. Cette vente a été confirmée par Hugues, tant comme fils aîné dudit Pierre de Saint-Paul, que comme se faisant fort d'Isabelle, Raoul, Wautier et Jean, ses frères et sœur mineurs. Sans date, environ 1268. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 159.*

1268. Donation faite par Robert, Comte d'Artois, à Agnès, sa nourrice, et à Jean Desprets, son fils, de 30 liv. parisis de rente, pendant leurs vies. Sans date, environ 1268. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 244.*

Ces lettres ne sont pas entières.

1269. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite unit à la jurisdiction, à la loi et aux coutumes de l'échevinage de la ville d'Ypres, le houveland situé près la ville d'Ypres, et tous ces habitans: permet aux échevins de juger toutes les affaires qui y arriveront; à condition que ceux qui y demeureront, seront bourgeois de la ville d'Ypres et qu'ils paieront aux prévôt et église de Saint Donat de Bruges, les redevances ordinaires. 1269, avril, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 100.*

1269. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite confirme le nouveau bornage de la banlieue et échevinage d'Ypres, fait par Michel de Lembeke et Philippe de Poule, chevaliers. Le Comte Gui confirme ces lettres. 1269, 2 avril, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 101.*

1269. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite déclare que Jeanne, sa sœur, ayant donné à l'abbaye de Cambron, ordre de Cîteaux, les terres de *Indico* et *Uldico* dans le métier de Hulst, et l'abbaye croyant devoir jouir, en vertu de cette donation de tous les jets de mer qui arriveroient dans ce métier, ce que la Comtesse lui contestoit; elle lui confirme la possession de ces terres, telles qu'elles sont à présent, et toutes celles qu'ils ont acquises dans les métiers de Hulst et d'Axelles. Pour éviter toute contestation, la Comtesse donne à cette abbaye, les poldres de Stoupedick, de *Veteri Havech*, d'Alexandre de *Novo Havech* et de Strepide. Elle donne à cette abbaye plusieurs terres, situées dans le même métier qui sont détaillées dans ces lettres. Le Comte Gui confirme ces lettres. 1269, nones d'avril.

Ces lettres sont dans la confirmation donnée le même jour, par Jean, abbé, et le couvent de Cambron, et frère Philippe, abbé de Clervaux, pater de l'abbaye de Cambron. Original en parch. scellé des sceaux des abbés de Cambron et de Clervaux, en cire verdâtre, pendans à de la soie verte. Premier cartulaire de Flandre, pièce 91. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 4.

1269. Lettres par lesquelles Gérard de Reningheles déclare s'être obligé pardevant le Comte de Flandre, dont il est homme, et pardevant les hommes du terroir de Cassel, et s'oblige de nouveau de donner au Comte, 40 livrées de terre, s'il ne rachète pas la dîme qui lui appartenoit dans le village d'Eke, tenue de noble Dame Mahaut, châtelaine de Saint-Omer, qu'il avoit engagée pour six ans au chapitre de Térouanne, pour 300 liv. parisis. 1269, le vendredi après les trois semaines de pâques, à Male, (en françois). *Original en parch. scellé du sceau dudit Gérard, en cire brunie, rompu, pendant à simple queue.*

1269. Lettres par lesquelles Gérard de Renningheles, écuyer, supplie Gui, Comte de Flandre, d'approuver et confirmer comme Seigneur supérieur, l'engagement de la dîme du village de Eke, situé dans le personat de Térouanne, qu'il avoit fait pour six ans au chapitre de Térouanne, moyennant 300 liv. parisis. 1269, le dimanche que l'on chante cantate. *Original en parch. scellé d'un morceau du sceau de Gérard, en cire brune, pendant à double queue.*

1269. Lettres par lesquelles Robert, Comte d'Artois, confirme comme Seigneur et successeur de Philippe, Comte de Flandre et de Vermandois, et avoué de l'abbaye de Clairmarais, les lettres y insérées, accordées en 1176 à l'abbaye de Clairmarais; et défend à Gautier *de Alneto*, chevalier, son bailli, de faire aucun tort à cette abbaye, en se réservant de ses eaux. 1269, avril. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 248.*

Ces lettres se trouvent aussi dans un vidimus en parchemin, donné le 10 janvier 1518, par Denis de

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Bersacques, écuyer, bailli de Saint-Omer, mais elles y sont sous la date de mai 1269, scellé.

1269. Lettres par lesquelles Robert, Comte d'Artois, accorde aux échevins et commune de Hesdin, deux foires franches par an pour toutes marchandises, la première commencera la veille de Saint Georges, au mois d'avril, à midi, quand on sonnera la grosse cloche, et durera jusqu'au soleil couchant du lendemain de la fête.

La seconde commencera le jour de l'octave de l'exaltation de la Sainte Croix.

On ne pourra arrêter personne pour dettes, pendant la foire, à moins que la dette n'ait été contractée durant la fête.

Il y aura, après les trois jours de la franche foire, cinq jours de fête et de paiement. Si quelqu'un emporte paiement de ces fêtes, il sera arrêté comme fugitif. 1269, à Sampoux, (en françois). *Premier cartulaire d'Artois, pièce 249.*

1269. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite et Gui, son fils, déclarent, que pour terminer toutes les difficultés qu'il y avoit entre les habitans de Nieuport et de Lombardie, ils ordonnent que ceux de Nieuport seront chefs de ceux de Lombardie, et tous deux dépendans du bailliage de Furnes.

Aucun habitant de Nieuport ne pourra aller demeurer à Lombardie et vice versa, si ce n'est par mariage, échange ou fourmorture.

Aucun habitant de Nieuport ne pourra arrêter un habitant de Lombardie à Nieuport, et vice versa, si ce n'est pour dette ou chaude mêlée. S'ils ne sont point arrêtés en chaude mêlée, ils seront jugés par les échevins de la ville où ils demeureront.

Si les habitans de Nieuport veulent faire kieures, ils le feront savoir à ceux de Lombardie qui seront tenus de les observer.

Le havre de Lombardie appartiendra à la ville de Nieuport.

Les habitans de Lombardie pourront aller à la pêche aux harengs, et les vendre où ils jugeront à propos. Si les habitans de Lombardie pêchent, hors la saison de harengs, des wisons sur des nacelles appellées *hekeres*, ils pourront les vendre, comme ils ont fait jusqu'à présent. 1269, avril, (en françois).

Ces lettres sont avec d'autres du dimanche de l'incarnation 1163, dans un vidimus en parch. donné le 1.er juillet 1319, par Lambert, abbé des Dunes, et Arnould, abbé de Saint Nicolas de Furnes, scellé des sceaux de ces deux abbés.

Deux copies simples en parchemin de cette même charte.

Mêmes lettres sous le vidimus d'Arnould, abbé de Saint Nicolas de Furnes, du jour de l'octave de la nativité de Notre-Dame 1331.

1269. Lettres par lesquelles Waleran, Sire de Fauquemont et de Montjoie, engage à Henri, Comte de Luxembourg, de la Roche et Marquis d'Arlon, son oncle, pour la somme de 2000 liv. tournois qu'il reconnoît avoir reçue, tout le fief qu'il tenoit de ce Comte à Arency. Waleran promet de rester toujours dans l'hommage de son oncle, excepté qu'il ne sera tenu à faire aucun service.

Si Henri et ses hoirs font quelques accroissemens à ce fief, ils en jouiront jusqu'à ce que Waleran en ait rendu la moitié en argent.

Ils promettent de ne jamais partager Marville, Arency et les appartenances, excepté les hommages des chevaliers et des écuyers. Tous les revenus de ces terres seront communs, sauf les accroissemens: et les châteaux de Marville, Arency et appartenances, continueront d'être liges et rendables à petite force et à grande, au Comte de Luxembourg, comme avant l'engagement.

Waleran a prié ses féaux, Messeigneurs Alexandre de Vileir le vieil, Alexandre de Vilers le jeune, Gossuin de Borne et Adam de Harne, de sceller ces lettres. 1269, mai, le mercredi après la pentecôte, (en françois). *Original en parch. scellé des sceaux dudit Waleran, des deux Alexandre de Vilers, de Gossuin de Borne et d'Adam de Harne, en cire verte, pendans à doubles queues.*

1269. Lettres par lesquelles Waleran, Sire de Fauquemont et de Montjoie, reconnoît s'être obligé par serment pour lui et pour ses hoirs, envers Henri, Comte de Luxembourg, son oncle, de ne jamais faire sortir de ses mains, par vente ou autrement un fief qui lui appartenoit à Marville, Arency et appartenances qu'il tient du Comte de Bar, et que celui-ci tient du Comte de Luxembourg, et de ne donner en engagement aucuns de ses revenus au Comte de Bar, ni à autres chevaliers, écuyers, frans ou bâtis. S'il contrevient à la teneur de ces lettres, il consent pour lui et ses hoirs, en présence de Waleran, Duc de Limbourg, dont il est homme lige pour Montjoie, Batembac et appartenances, que son oncle Henri ou ses hoirs s'emparent de ces terres et en jouissent, et s'il arrive guerre à ce sujet, que le Duc de Limbourg se joigne au Comte de Luxembourg pour le mettre en possession de Montjoie, Batembac et appartenances.

Waleran de Montjoie prie Alexandre de Vileir le vieil, Alexandre de Vileir le jeune, Gossuin de Borne et Adam de Harne, de sceller ces lettres. 1269, le mardi après la trinité, (en françois). *Original en parch. scellé du sceau dudit Waleran et de ceux des quatre personnes nommées ci-dessus, en cire brune, pendans à doubles queues.*

1269. Lettres de Bauduin de Rosut, chanoine et official de Liége, contenant que Waleran, Seigneur de Fauquemont et de Montjoie, a déclaré en sa présence avoir atteint l'âge de seize ans qui est l'âge de discrétion, et a reconnu que lui et ses hoirs seroient obligés d'exécuter la convention qu'il avoit faite avec Henri, Comte de Luxembourg, au sujet de Marville, Arency et leurs appartenances. S'il arrive que ses hoirs y mettent quelque obstacle, ils seront sujets à l'excommunication de l'évêque de Liége, et à l'interdit pour tous leurs biens situés dans cet évêché. 1269, la 4.e férie après la trinité. *Original en parch. scellé des sceaux de l'official de Liége et de Waleran, en cire brune, pendans à doubles queues.*

1269. Lettres par lesquelles Waleran, Seigneur de Fauquemont et de Montjoie, mande à noble homme son cher Seigneur Waleran, Duc de Limbourg, qu'il s'est soumis à perdre les châteaux de Montjoie et de Butembac qu'il tient du Duc de Limbourg, si lui ou ses hoirs n'observoient pas exactement les conventions qu'il avoit faites avec Henri, Comte de Luxembourg, son oncle, au sujet de Marville et d'Arency. 1269, la 4.e férie après la trinité. *Original en parch. scellé d'un morceau du sceau dudit Waleran, en cire verte, pendant à double queue.*

1269. Lettre dudit Waleran de Fauquemont à noble

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

homme Adolf, Comte de Mons, par laquelle il le prie de prendre le parti du Comte de Luxembourg contre lui ou ses successeurs, s'ils contrevenoient à l'accord ci-dessus. Même date. *Original en parch. scellé des sceaux de Waleran et d'Adolphe, en cire brune, pendans à doubles queues.*

Pareille lettre dudit Waleran, Seigneur de Fauquemont à noble homme Thierri, Seigneur de Heinesberc. 1269, la 4.e férie après la trinité. Original en parch. scellé des sceaux desdits Waleran et Thierri, en cire brune, pendans à doubles queues.

Semblable lettre dudit Waleran à W. Comte de Julliers. Même date. Original en parch. scellé des sceaux desdits Waleran, et Comte de Julliers, en cire brune, pendans à doubles queues.

1269. Lettres par lesquelles Henri, Comte de Luxembourg, informe noble homme Willaume, Comte de Julliers, que par accord qu'il avoit avec Waleran, Seigneur de Fauquemont et de Montjoie, son neveu, au sujet de Marville et Arency, il a remis entre les mains du Duc de Limbourg, son château d'Arlon et appartenances, tenu dudit Duc, pour le remettre audit Waleran s'il contrevenoit à cet accord; et le prie, si cela arrive, de ne lui donner, ni à ses hoirs aucuns secours, mais, au contraire, d'aider et secourir Waleran et ses hoirs. Il le prie de sceller ces lettres, en signe de son consentement. 1269, la 4.e férie après la trinité. *Original en parch. scellé des sceaux desdits Henri et Willaume, en cire verte, pendans à doubles queues.*

1269. Pareilles lettres dudit Comte de Luxembourg à noble homme Thierri, Seigneur de Heneberghe. Même date. *Original en parch. scellé du sceau de Thierri, en cire verte, pendant à double queue. Celui du Comte Henri paroît ne pas y avoir été mis.*

1269. Pareilles lettres du Comte de Luxembourg à noble homme Adolph, Comte de Mons. Même date. *Orig. en parch. scellé des sceaux des Comtes Henri et Adolph, en cire verte, pendans à doubles queues.*

1269. Lettres par lesquelles Waleran, Duc de Limbourg, déclare que Waleran, Seigneur de Walkembourg et de Montjoie, son homme et vassal lige, à cause des châteaux de Montjoie et de Bucembac, s'étant obligé pardevant lui et ses hommes, pour lui et ses hoirs, Seigneurs de Walkembourg, d'exécuter les conventions contenues en un traité fait entre lui et Henri, Comte de Luxembourg, son oncle, au sujet des châteaux de Marville, Arency et appartenances, sous peine de perdre les châteaux de Montjoie et de Bucembac, le Duc promet de recevoir le Comte de Luxembourg ou ses hoirs, à foi et hommage pour lesdits châteaux, si ledit Waleran ou ses hoirs contrevenoient audit traité. 1269, la 4.e férie après la trinité. *Original en parch. scellé du sceau du Duc de Limbourg, en cire blanche brunie, et de celui du Seigneur de Fauquemont, en cire verte, pendans à doubles queues.*

1269. Procuration donnée par Robert, Comte d'Artois, à Simon *de Esta*, son clerc, pour le défendre en la Cour de Térouanne, aux gages de 20 liv. par an. 1269, mai. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 236.*

1269. Lettres par lesquelles Marguerite, Comtesse de Flandre, et Gui, son fils, permettent aux échevins et communauté de la ville du Dam, qui ne pouvoient se procurer de l'eau douce que difficilement, d'en faire venir par un conduit sous terre du vivier de Male, sans faire aucun tort à la ville, et d'avoir une voie de cinq verges de largeur, depuis ce vivier jusqu'à l'endroit où finit le terroir de Male du côté du Dam, à condition que ce chemin sera entretenu par la ville du Dam, de façon qu'on puisse s'en servir pour voiturer en été et en hiver. Ils leur permettent, de plus, d'établir sur le port du Dam, une machine appellée crâne pour élever les tonneaux de vins étrangers qui y arriveront. 1269, mai, (en françois). *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 177.*

Ces lettres sont rayés dans le cartulaire et il est écrit en haut : non scribatur, jam scripta est.

1269. Lettres par lesquelles Robert, Comte d'Artois, confirme trois lettres y insérées, accordées à l'abbaye de Saint Josse au Bois, en 1167 et 1185.

Ce Comte donne à cette abbaye un ruisseau qui va depuis le pont des vaches de Dampierre jusqu'au moulin près de l'abbaye; à condition de ne pouvoir en détourner l'eau: la prend sous sa protection et confirme toutes les acquisitions qu'elle a faites, jusqu'à ce jour, dans tout le comté d'Artois, sauf ses droits et ceux d'autrui. 1269, juin, à Paris. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 272.*

1269. Lettres par lesquelles Dreues d'Amiens, chevalier, Sire de Vinacourt, reconnoit avoir donné, il y a sept ans, à son ami Monseigneur Pierre de Saus, chevalier du Roi de France, 10 liv. de rente sur son travers d'Aubigny, dont il l'a reçu en son hommage; mais qu'il ne lui en donnât pas de lettres, parce qu'il n'avoit pas alors de sceau; pourquoi présentement il lui confirme ce don par les présentes, scellées de son sceau; et prie le Comte d'Artois, dont il tient en fief ce travers d'Aubigny, de confirmer cette donation. 1269, juin, (en françois). *Premier cartulaire d'Artois, pièce 197.*

1269. Promesse faite par Waleran, Seigneur de Walkenbourg et de Montjoie, de ne point vendre, aliéner, distraire et obliger rien des châteaux de Montjoie et de Bucembac, sans le consentement de son oncle, Comte de Luxembourg, auquel il avoit hypothéqué ces châteaux, par le traité qu'ils avoient fait ensemble, touchant Marville et Arency. S'il contrevient à cette promesse, il se soumet à la peine de quatre mille marcs, monnoie de Liége. Il prie Alexandre de Vilers le vieux, Alexandre de Vilers le jeune, Gossuin de Borne et Adam de Harne, chevaliers, de sceller ces lettres. 1269, juin. *Original en parch. scellé des sceaux de ces cinq personnes, en cire brune, pendans à doubles queues.*

1269. Donation faite par Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, et Gui, son fils, à la maison des frères prêcheurs de la ville d'Ypres, qu'ils ont fondée dans leur jardin, d'un fossé situé entre le jardin de la Comtesse, et la ville d'Ypres et le terrein qui y touche, avec permission de remplir ce fossé et de l'entourer de murailles de 12 pieds de hauteur. 1269, le jour de la Magdeleine, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 97.*

1269. Testament de Blanche, fille du Roi de Sicile, femme de Robert, fils ainé du Comte de Flandre, Seigneur de Béthune et de Tenremonde, par lequel elle fait beaucoup de legs pieux aux églises, couvens et hôpitaux de Béthune, Tenremonde et Warnêton. Elle fait des legs à Willaume de Messines et à sa femme; à Jean de Biertinerois et à Morette, sa femme; à Loli de

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Béthune; à la femme d'Etienne Leclarier, à Pierre de le Cambre, à Colin dou Car, à Henri de Messines, à Jean de Lede, à Henriet et Jaquemin de le Cambre, à Daniel de Moulons, Jaquemin de Riqueloure, Gérard de Ferrieres, baudet Finet, Bauduin de le Gorge, Michel Lelong; Alix le Roux, de Paris; D.lle Mahaut Delegorge, Mahieu de Tumetes et sa femme, Roussiel de Bruay, au fils Monseigneur Wautier de le Douvie, son filleul; à Simonet de Plachy, Jean de Tenremonde, le *mire* (médecin); Jean de Meulen.

Elle nomme pour ses exécuteurs-testamentaires le Roi de Sicile, son père, Marguerite, Comtesse de Flandre, sa très-chère Dame; Gui, Comte de Flandre, son père, Robert, fils ainé du Comte de Flandre, son mari, Pieron, prévôt de l'église de Béthune, et Gérard, son chapelain. 1269, juillet, (en françois). *Copie ancienne en parch.*

1269. Lettres par lesquelles G. abbé, et tout le chapitre de Saint Aubert à Cambray, mandent au bailli d'Arras qu'ils reconnoissent que deux fiefs, situés dans la châtellenie de Bapaume, l'un appellé Aussimont, et l'autre Ramincourt, dont le Seigneur de Beaumanoir et ses prédécesseurs avoient toujours fait hommage à cette église, sont actuellement et pour toujours, sous la protection et garde du Comte d'Artois. 1269, la 3.e férie avant Saint Laurent. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 245.*

1269. Lettres par lesquelles le Roi Louis IX déclare que Robert, Comte d'Artois, son neveu, s'est obligé, en sa présence, de donner à Blanche, sa sœur, 23,000 liv. tournois, en considération de son mariage avec Henri, frère de Th. Roi de Navarre, et que, moyennant ce, elle a renoncé à tout ce qui pouvoit lui revenir de la succession de son père: ce qu'elle a promis entre les mains de l'archevêque de Rouen. 1269, la 3.e férie avant Saint Laurent. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 149.*

1269. Lettres du même Roi, contenant que par le traité de mariage, fait entre Henri, frère du Roi de Navarre, et Blanche, sa niéce, Robert, frère de Blanche, s'est obligé de lui donner 23,000 liv. tournois, dont 3000 liv. seront payées à la volonté du mari et le surplus sera déposé au temple à Paris, et remis à Henri en deux paiemens égaux, lequel les emploiera à acheter des terres et revenus pour sa femme. Henri donne pour douaire à sa femme, la moitié de tout ce qui lui appartenoit et même de la terre que le Roi de Navarre, son frère, lui avoit donnée en faveur de ce mariage, et une maison qu'elle choisira. 1269, août, à Vincennes. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 150.*

1269. Promesse de Robert, Comte d'Artois, de payer les 23,000 liv. ainsi qu'il est contenu ès lettres-précédentes. 1269, août, à Paris. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 151.*

1269. Confirmation par Florent, Comte de Hollande, des priviléges que feu Willaume, Roi des Romains, son frère, avoit accordés aux maître et frère de l'ordre Teutonique. 1269, veille de la nativité de la Vierge.

Cette charte se trouve avec plusieurs au même sujet de 1271 et 1278; dans un vidimus donné par Sifroid, archevêque de Cologne, et Witbold, grand doyen de cette église, le dimanche après l'octave de Saint Pierre et Saint Paul 1294. Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 243.

1269. Confirmation par la Comtesse Marguerite de la donation faite par Fernand et Jeanne, sa sœur, Comte et Comtesse de Flandre, à l'abbaye de Marquette près Lille, d'un poldre près Bruges, dans la paroisse de la Pescure, qu'elle avoit fait borner par Philippe de Poule, chevalier, dans le grand poldre dernièrement dicqué par feu Jean de Lemnghem, clerc. 1269, la 4.e férie après la nativité de la Vierge. *Premier cartulaire de Flandre, piece 98.*

1269. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite et Gui, son fils, ordonnent que la perception du tonlieu de Gravelines par terre et par eau, se fera selon les lettres de feu Thierri, Comte de Flandre, qui y sont insérées. S'il arrive des marchandises qui ne soient pas reprises dans ces lettres, on paiera le tonlieu selon la valeur, sauf les droits de forage et de deniers, appellés *Scalc peuninhe*, qu'on percevra dans cette ville selon l'usage. Celui qui fraudera le tonlieu sera condamné à 60 sous d'amende, dont les deux tiers au profit de la Comtesse et le surplus au profit de la ville de Gravelines. 1269, septembre, le jeudi après l'exaltation de la Sainte Croix.

En tête de ces lettres sont celles de Thomas (peut-être Thierri), Comte de Flandre, sans date, par lesquelles il déclare que, voulant exclure toute injustice et exaction, après avoir fait appeller les échevins de sa terre et principalement ceux de Dixmude, au sujet des plaintes portées par les marchands de Cologne sur l'injuste perception du droit de tonlieu dans le port de le *Traswerf*, il ordonne ce qui suit. *Copie informe, en papier, très-endommagée, remplie de fautes et d'abbréviations indechiffrables.*

1269 Lettres par lesquelles Mahaut, Comtesse d'Artois et de Saint-Paul, reconnoît avoir donné, du consentement de Gui de Châtillon, Comte de Saint-Paul, son mari, à Thomas de Saint-Die, son clerc, doyen de l'église de Saint-Omer, huit mesures de bois à prendre annuellement peudant sa vie, dans son bois de *Bello*, en une pièce le plus près de la grande coupe. 1269, le jour de Saint Michel, en septembre, au château de Calais, (en françois).

Ces lettres sont dans la confirmation de Robert, Comte d'Artois, comme successeur et héritier de Mahaut, sa mère, du mois de février 1269. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 128.*

1269. Arrêt du Parlement de Paris, rendu au sujet de la plainte des échevins de la ville d'Arras, contre l'abbaye de Saint Vaast. 1269, dans le Parlement de la Toussaint, à Paris. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 3.*

Cette pièce est la même que celle ci-dessus du Parlement de la Toussaint, 1268.

1269. Arrêt du Parlement qui ordonne que les abbé et couvent de Saint Vaast, seront tenus de se présenter pardevant le Comte d'Artois ou son bailli, quand ils seront appellés, pourvu que ce soit pour des affaires réservées au Comte par les lettres du Roi; et défend aux procureur et gens du Comte d'Artois, d'assigner cette abbaye, pour des affaires qui ne seroient pas comprises dans ces lettres. 1269, dans le Parlement de la Toussaint, à Paris. *Copie authentique en parch. signée Pichon.*

1269. Donation par Florent, Comte de Hollande, à Alix, fille de Vranke Stoep, de la maison de Hildegard Berghe, et de tout le terrein, situé entre *der Borewart* et le Santwerf, pour les tenir en fief du comté de Hollande. 1269, le jour des

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

ames, à Dordrecht, (en flamand). *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 141.*

1269. Donation par Mahaut, Comtesse d'Artois et de Saint-Paul, dame de Calais et de Merc, du consentement de Gui de Châtillon, Comte de Saint-Paul, son mari, à Huon d'Aucoch, sénéchal de Ternois, son sergent, de toutes les rentes en avoine qui se perçoivent dans la terre de *Verbulant*, paroisse de Merc, pour en jouir sa vie durant, et les tenir en hommage lige. 1269, le jeudi après Saint Clément, (en françois). *Premier cartulaire d'Artois, pièce 129.*

1269. Lettres par lesquelles Manessiers Cauderons de Santy, chevalier, reconnoît avoir vendu à Ermenfroi, bourgeois d'Arras, 63 mencaudées, une boitelée, quatre lances et demie, et six pieds de terre labourable, faisant partie du fief qu'il tenoit du Comte d'Artois, dans le terroir de Longatre et environ. 1269, novembre, (en françois).

Ces lettres sont dans la confirmation de Robert, Comte d'Artois, donnée à Paris, au mois de décembre 1269. Premier cartulaire d'Artois, pièce 252.

1269. Lettres de l'official de Paris, contenant que Jean, dit de Paris, et Achard de Vineul, sur Berangon, Damoiseau, ont repris en fief et hommage lige de Robert, Comte d'Artois; savoir: Achard, son hebergage de Bordeles, avec les prairies qui ont appartenues à Roger Menier, les prés *de Ulmés*, Aubers et les eaux qui lui appartenoient entre la Varenne et Beauquesne, dans la rivière de *Eua*, le tout estimé 20 liv. tournois de revenu annuel.

L'hommage de Jean de Paris, consiste dans son hebergage à Mehun, une maison et pressoir; une autre maison, le pré de *Rocheriis* qu'il a acheté de Guillaume Duport, Damoiseau, une pièce de terre qui fût à Guerri *de Portu*, Damoiseau, et autres biens aussi estimés 20 liv. de revenu annuel. 1269, le mercredi après Saint Nicolas d'hiver. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 220.*

Lettres de l'official de Paris, contenant que Jean, dit de Paris, a reconnu avoir fait hommage à Robert, Comte d'Artois, de son hebergage et autres biens, détaillés en l'article précédent. Même date. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 218.*

1269. Lettres par lesquelles Robert, Comte d'Artois, et Amicie, sa femme, reconnoissent avoir reçu, pour hommage lige, Achard *de Vinolio*, homme d'armes, pour les biens mentionnés ci-dessus; et donnent audit Achard, en augmentation de biens, neuf arpens, dits gateiz, pour faire des prés et 15 arpens de terre. 1269, décembre, à Paris. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 219.*

1269. Lettres par lesquelles Robert, Comte d'Artois, remet à Isabelle de Coutenes, dame de Hollehain, moyennant 200 liv. parisis, l'amende que son bailli d'Artois lui demandoit, parce qu'elle avoit été convaincue d'avoir *negare sigillum suum* (nié son sceau, ses lettres, sa signature, peut-être refusé d'obéir aux lettres du Comte), et quitte Adam de Luya, valet de cette Dame, qui avoit été arrêté à ce sujet. 1269, la 4.e férie après Saint Nicolas d'hiver. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 154.*

1269. Lettres par lesquelles Robert, Comte d'Artois, déclare que, ne voulant point déroger à l'usage qu'avoient établi ses prédécesseurs, Seigneurs de Saint-Omer, de faire serment à la ville et aux bourgeois de Saint-Omer, lors de leur avénement, il jure d'être bon et fidèle Seigneur de cette ville, et de conserver aux habitans leurs privilèges: et que, quoi qu'il fasse ce serment à Paris, il n'en doit pas avoir moins de force que s'il l'avoit fait à Saint-Omer, où il auroit dû le prêter. 1269, décembre, à Paris. *Premier cartulaire d'Artois, pièces 126 et 262.*

1269. Lettres par lesquelles Robert, Comte d'Artois, déclare prendre avec lui Pierrot de Wailly, écuyer, pour faire le voyage de la terre sainte; promet de lui donner 80 liv. parisis, pour son équipement, un sommier et un cheval au port, de le passer dans son vaisseau avec son équipage, de le défrayer au delà de la mer et d'avoir bien soin de lui sixième; savoir: ledit Pierre, deux valets et trois chevaux: s'il y a une bataille contre les ennemis de Dieu, il le fera chevalier, le tiendra dans son ménage et lui donnera tout ce qui appartient à chevalier. Si Robert meurt au-delà des mers, il veut qu'on donne audit Pierre, 200 liv. pour revenir chez lui. 1269, décembre, (en françois). *Quatrième cartulaire d'Artois, pièce 145.*

1269. Lettres par lesquelles Robert, Comte d'Artois, Seigneur de Conches, Meun et Donfront, et Amicie de Courtenay, sa femme, déclarent qu'ils veulent et consentent que les abbesse et couvent de Notre-Dame de Beauvoir, près Meun jouissent, à toujours, d'une place à Meun, que feu André *de Vernucia*, leur avoit donnée, près de sa maison, tenant au chemin qui conduit à *Virsiorem*, près la porte Rolain. 1269, décembre, à Paris. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 215.*

1269. Lettres par lesquelles lesdits Comte et Comtesse d'Artois, déclarent avoir donné à Jean, dit Lebret, leur homme de corps, et à ses héritiers hommes de corps, onze arpens de terre, près l'Isle à la rose et la maison de Bernard de Riviere, pour en faire des prairies, à tenir à charge de 2 sous tournois et une poule de rente annuelle. 1269, décembre. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 217.*

1269. Lettres par lesquelles lesdits Comte et Comtesse d'Artois, reconnoissent avoir reçu pour homme lige Jean de Paris, pour les biens contenus dans ses lettres du mercredi après Saint Nicolas d'hiver 1269, insérés dans celles-ci, et donnent audit Jean, en augmentation de fief, *Chambonia* sur le fleuve du cher, et six arpens de pré sur la rivière d'Evre, que Pierre de Rosiere possédoit, à charge de 12 den. et de six poules de reconnoissance annuelle. 1269, décembre, à Paris. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 218.*

1269. Lettres par lesquelles Robert, Comte d'Artois, déclare que l'abbaye de Clairmarais ne sera point obligée de renouveller et entretenir les grilles de fer, qu'elle avoit fait faire dans les viviers de Ruhout, pour conserver le poisson; que le cours de ces eaux ne pourra jamais leur faire tort, et que l'abbaye pourra y mettre des *ventalia* pour les diriger à sa volonté. 1269, décembre. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 251.*

1269. Lettres de Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, par lesquelles elle reconnoît avoir vendu à Fulco, dit Masc, le fond de la maison appellée la Salle le Comte à Gand, vis-à-vis le château et un petit terrein vide, touchant aux écoles de Sainte Pharailde, près de la Lys; moyennant 100 liv. monnoie de Flandre, et 20 sous de rente annuelle le jour

Digitized by Google

Saint Remi. La Comtesse déclare lui avoir encore vendu, moyennant 40 sous, *vicum parvum* (un petit chemin) qui va près du château jusqu'à la Lys, à charge de 12 den. de reconnoissance annuelle. 1269, décembre. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 77.*

1269. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite fixe à 274 mesures et cent verges, la part que l'abbaye de Notre-Dame de Tronchiennes, ordre de Premontré, diocèse de Tournay, devoit avoir dans le desséchement qui avoit été fait à frais communs avec les abbayes des Dunes, Thosan, et la communauté du pays dans l'endroit appellé Vrankendike, au métier de Hulst. Le Comte Gui confirme ces lettres. 1269, décembre. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 80.*

1269. Donation par Robert, Comte d'Artois, au curé de l'église de Saint Martin à Saint-Omer, de 20 sous de rente, sur sa maison à Saint-Omer qui fut à Gillon Forbe; en reconnoissance de ce que ce curé lui avoit remis, du consentement des prévôt, doyen et chapitre de Saint-Omer, toutes les offrandes qui se faisoient dans le chapelle du château. 1269, décembre, à Paris.

Copie authentique en parch. donnée par Arnould de Leglise, bénéficier et notaire dans l'église de Sainte Walburge, à Furnes, le 15 mai 1422, en présence de Jean Dooem, prêtre, et Lion Leblanc, clerc du diocèse de Tournay.

A cette pièce est jointe une quittance, donnée le premier juillet 1420, par Chrétien Robin, prêtre, curé de cette église, de 20 sous parisis pour une année de cette rente. Original en parch. signé.

1269. Donation faite par la Comtesse Marguerite à Watier le Wilde, son sergent, de cinq mesures et demie de terre, situées dans les paroisses de Merkerke et de Hontauwe, qui lui étoient échues par confiscation; à les tenir à charge d'un denier de cens annuel, par mesure aux grands briefs de Bruges. 1269, le samedi après l'an renuef, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 99.*

1269. Lettres par lesquelles, assigne à l'hôpital de Saint Jean à la porte Saint Sauveur d'Arras, sur le travers de Bapaume, 200 liv. parisis de rente, pour lui tenir lieu de 100 liv. que Philippe, Comte de Flandre et de Vermandois, et Elisabeth, sa femme, avoient donné à cette maison, sur les monnoies d'Arras, et d'autres 100 liv. que cet hôpital percevoit déjà sur ce travers; Gilles de Courcelles, receveur du Comte, devant jouir pendant sa vie, de 30 liv. sur cette somme. 1269, le vendredi avant la chaire St. Pierre, à Paris. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 139.*

1269. Reglement fait par Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, pour le béguignage *du Bruel* en la ville d'Ypres, et son infirmerie.

Toutes les personnes attachées à cette maison, seront obligées d'obéir à la souveraine maîtresse. Les personnes qui sont dans l'infirmerie, pourront y rester, en prenant l'habit de Béghine, et à condition de servir les Béghines malades.

La souveraine maîtresse pourra tenir chapitre et faire punir les méfaits: les Béghines ne sortiront jamais sans sa permission.

Margueritain, dite Manekin de Hondescote, y sera traité toute sa vie, comme elle l'a été jusqu'à présent, et le béguignage jouira des rentes et des terres qu'elle lui a données: il en sera de même de Marguerite Leportre.

On ne pourra vendre ni aliéner le bien de cette maison, si ce n'est pour le soutien de l'infirmerie et des Béghines malades.

Tous les jardins et les prairies qui sont près de cette maison lui appartiendront à toujours, et on ne pourra jamais y bâtir.

La cour du béghinage paiera à l'infirmerie 4 liv. et demie pour l'autre partie du pré, que l'infirmerie donna pour y bâtir des maisons.

Le prieur des frères prêcheurs d'Ypres, aura le pouvoir, après avoir pris le conseil des maîtres de la cour, de changer la souveraine maîtresse.

La souveraine maîtresse nommera les maîtresses des couvens de la cour, pourra les changer, ainsi que mettre et ôter les Béghines, par le conseil du prieur.

La souveraine maîtresse ne pourra permettre à personne de demeurer dans l'infirmerie, sans le conseil du prieur. Elle rendra ses comptes des revenus du Béguignage et de l'infirmerie, pardevant le prieur et les avoués de cette maison.

Les avoués et le prieur choisiront la souveraine maîtresse et les autres maîtres. 1269, janvier, (en françois). *Original en parch. scellé du sceau de cette Comtesse, en cire brune, pendant à des cordons de soie verte. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 156.*

1269. Confirmation par Robert, Comte d'Artois, de l'achat qu'avoit fait Nicolas *de Blangiaco*, bourgeois d'Arras; de sept mencaudées et demie de terre, situées dans la chatellenie de Bapaume, qui ont été éclissées de fief, à charge de 3 den. de reconnoissance annuelle le jour de la nativité du Seigneur. 1269, le lundi après l'octave de la purification de la Vierge, à Arras. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 130.*

1269. Lettres par lesquelles Marguerite, Comtesse de Flandre, et Gui, son fils, donnent aux échevins et communauté de la ville de Douay, tous les droits qui leur appartenoient dans le marais et dans toute la terre, situés entre le tenement du Temple et la Maladerie de Garbegny, depuis la rivière jusqu'au fossé Lelong, de la chaussée de Douay, à Raisse, ce fossé étant à la ville de Douay, sauf la justice, le cours de la rivière et le chemin des Bateliers; à charge de payer tous les ans le jour Saint Remi, à l'espier de Douay, 12 den. douaisiens. 1269, le lundi après la quinzaine de la chandeleur, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 89.*

1269. Lettres par lesquelles les échevins et communauté de la ville de Douay, en reconnoissance des lettres qui précèdent, renoncent à toutes les prétentions qu'ils pouvoient avoir contre la Comtesse Marguerite, et contre feue la Comtesse Jeanne, sa sœur. 1269, le *demars* (mardi) avant la fête de Saint Pierre, en février, (en françois). *Original en parch. scellé du sceau de cette ville, en cire verte, pendant à double queue. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 283.*

1269. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite accorde aux abbesse et couvent de l'ordre de Saint Victor, situé dans la paroisse de Sin, près Douay, la permission de faire un fossé de six à sept pieds de large, et de cent destres de long, pour l'écoulement des eaux de leur maison; lequel fossé aura son cours au travers des marais et partira d'un autre fossé appartenant à cette abbaye, nommé le fossé

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

de la Nokiere, qui s'étend jusqu'au pont de pierre, servant de passage aux bestiaux qui vont à la pâture. 1269, février, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 79.*

1269. Lettres par lesquelles Robert, Comte d'Artois, déclare que Robert de Flamermont, chevalier, lui a cédé l'hommage de Jean li Maréchaus, son écuyer; et en échange le Comte donne audit de Flamermont, l'hommage de Jean de Couchy, chevalier, et de ce qu'il tenoit du Comte, à Flers; savoir: les hommages de Pierron Lemoiste, de Gillon de Lenzens, de Maricen Oistarde, de Huon Lemoistre, de Jean Taisson, de Jean, le fils Huelin, et du prévôt de Flers, à charge par ledit Robert de les tenir du Comte d'Artois, de même que Jean de Couchy. Le Comte donne audit de Couchy, en dédommagement, sept journaux de terre, situés près des courtils de Couchy, appellés le Bais, un pré appellé le Roi, l'hommage que Renaut Fieres tenoit du Comte, à Couchy; savoir: sept journaux et 12 deniers, & l'hommage de Jean, le prévôt de Conchy, pour les tenir à toujours des Comtes d'Artois. 1269, février, (en françois). *Premier cartulaire d'Artois, pièce 131.*

1269. Lettres par lesquelles Robert, Comte d'Artois, mande à tous ses baillis, prévôts et sergens, qu'il a confirmé les priviléges de l'abbaye de Saint Bertin; en conséquence leur défend de la troubler, ni souffrir qu'on la trouble dans la jouissance de ses biens. 1169, février. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 138.*

1269. Promesse faite par Robert, Comte d'Artois, de ne rien réclamer dans les amendes ès quelles les échevins de Saint-Omer avoient condamné les hommes de Saint Bertin à Arkes, du temps du *bail* (tutelle) de Mahaut, sa mère, au sujet d'un homme qu'on avoit trouvé tué ou noyé entre la ville d'Arkes et l'église de Saint Bertin. 1269, février. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 137.*

1269. Requête présentée par Bauduin Broiars, chevalier, sire de Givenchi, à *haut homme et noble gentil Monseigneur R.* Comte d'Artois, par laquelle il le supplie de confirmer les lettres y insérées, du mois de juin 1268, et d'empêcher qu'on ne mette obstacle à ce que l'abbaye de Beaupré jouisse tranquillement de la donation qui lui avoit été faite de la dîme de la neuve chapelle du Bakelerot. 1269, février, (en françois).

Ces lettres sont dans la confirmation du Comte Robert, du mois de mars 1269. Premier cartulaire d'Artois, pièce 146.

1269. Lettres par lesquelles Gui de Châtillon, Comte de Saint-Paul, déclare être convenu avec Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, du mariage de Huon, son fils ainé, avec Marguerite, fille ainée de Gui, Comte de Flandre, fils de cette Comtesse.

Les conditions de ce traité de mariage sont à peu-près les mêmes que celles insérées dans le traité de mariage des mêmes personnes, du jour de la chandeleur 1266, qu'on a rapportées ci-devant. 1269, la première semaine de mars, (en françois). *Original en parch. scellé du sceau de Gui, en cire verte, pendant à de la soie cramoisie. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 258, sous la date de la première semaine du mois de mai.*

1269. Lettres de Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, contenant le même traité de mariage. 1269, la première semaine de mars, (en françois). *Original en parchemin, scellé du sceau de cette Comtesse, pendant à de la soie cramoisie.*

1269. Permission donnée par Robert, Comte d'Artois, à Nicolas *Cornubien*.. curé de l'église de Saint Eloi *de Fago Arec*, à Conches, de prendre pendant sa vie du bois dans la forêt de Conches, pour son chauffage, et d'y faire pâturer ses bestiaux. 1269, le mercredi après les Brandons, à Paris. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 224.*

1269. Lettres par lesquelles Luc, abbé de Saint Pierre de Châtillon, diocèse d'Evreux, déclare que par accord fait entre lui et Robert, Comte d'Artois, Seigneur de Conches et de Domfront, il lui a quitté et remis 1200 liv. tournois, que Pierre de Courtenay, chevalier, seigneur de Conches, dont le Comte d'Artois a épousé Amicie, sa fille et héritière, lui avoit empruntées lors de son départ pour Jérusalem. Et y ayant une discussion qui devoit payer cette somme, du Roi de France, du Comte d'Artois ou de Pétronille, veuve en premières noces dudit Pierre de Courtenay, et en secondes noces de Henri *de Soilliaco* (Sully), ou de Jean, son fils; l'abbé consent que le Comte d'Artois garde cette somme, s'il la reçoit de l'une de ces personnes. 1269, le vendredi après les Brandons, à Paris. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 227.*

1269. Donation faite par Robert, Comte d'Artois, Seigneur de Conches, de Domfront et de Mehun, et Amicie, sa femme, à l'église d'Esquerquenon, diocèse d'Evreux, de deux setiers de froment de rente sur des terres appartenant à Guillaume Geronde, situées dans la paroisse de Collandon; ils donnent aussi aux curés de cette église, leur chauffage et le pâturage de leurs bestiaux dans la forêt de Conches; une maison dans la ville d'Esquerquenon, près celle de feu Ricart Lietot, et deux acres de terre dans la paroisse de Collandon, près les jardins de Pierre, dit Errant, de Guillaume Merchier, d'Anquetil, dit Barnage, et de feu Jean, dit Lalbe: et 10 sous de rente sur l'herbage de Laurent, dit Hermite, près la maison de Matthieu, dit Chanevin. 1269, le dimanche où l'on chante reminiscere, à Paris. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 223.*

1269. Lettres par lesquelles Robert, Comte d'Artois, et Amicie, sa femme, declarent qu'ayant appris que Pierre de Courtenay, chevalier, seigneur de Conches, père de ladite Amicie, avoit donné aux abbé et couvent de Lire, ordre de Saint Augustin, dans la forêt de Conches, cent sous tournois de rente sur le bailliage de Conches, pour célébrer son anniversaire, ils veulent que cette rente soit payée à ladite abbaye par le bailli de Conches, le jour de la chandeleur. 1269, le dimanche qu'on chante reminiscere, à Paris. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 222.*

1269. Lettres par lesquelles Waleran, Sire de Montjoie et de Fauquemont, promet rendre en dedans l'ascension, à noble homme son cher Seigneur Henri, Comte de Luxembourg, et à Marguerite, sa femme, ses oncle et tante, toutes les lettres et conventions qu'il avoit faites avec eux, au sujet de Marville et Arency. 1269, le lendemain de la mi-carême, (en françois). *Orignal en parch. scellé d'un morceau du sceau dudit Waleran, en cire verte, pendant à double queue.*

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1269. Lettres par lesquelles Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, déclare avoir vendu aux échevins et communauté de la ville de Gand, tous les rejets, *le wit* et *l'upstal* qu'il y a dans la ville de Gand et dans l'échevinage; savoir : depuis le pont de Saint Bavon, du côté de Gand jusqu'au pont de le Mue. Le canal de la vieille Lys et la terre appellée le Ham, jusques derrière les Béguines, sauf le droit du fief de Simon de Warnewic, chevalier : cette vente faite moyennant 4500 liv. monnoie de Flandre, que la Comtesse reconnoit avoir reçue, pour être lesdits rejets, tenus par les échevins de Gand, aussi franchement qu'ils tiennent ce qui leur appartient dans cette ville. 1269, mars, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 86.*

1269. Lettres par lesquelles Robert, Comte d'Artois, et Amicie, sa femme, accordent à leurs hommes de Conches, Ferrieres et Caveron, de payer en deux fois les tailles qu'ils payent selon la coutume du pays, tous les trois ans, et qu'ils payoient ci-devant en une seule fois. 1269, mars, à Paris. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 221.*

1269. Donation faite par lesdits Comte et Comtesse d'Artois, à Garcheim, dit de Buscon, de deux arpens de pré, nommés *li aprais, situés sur la rivière de Baromonio*, à charge de deux poules et de 4 sous de reconnoissance annuelle. 1269, mars, à Paris. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 221.*

1269. Donation faite par lesdits Comte et Comtesse d'Artois, à Pierre, dit Saranat, de quatre arpens de pré sur les rivières d'Evre et de *Baromonio*, et de trois arpens et demi de vigne dans la paroisse de Saint Laurent, sur *Baromonium*; à charge de 20 sous et de 4 poules de reconnoissance annuelle. 1269, mars, à Paris. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 226.*

1269. Donation faite par les mêmes Comte et Comtesse, à Morel et Vilain Guison, frères, de la maison de *Vernuciá* et appartenances, situées en la paroisse de Vineuil sur Baromonium, et de deux arpens de *gasteis* pour en faire des prés, situés près la maison de Pierre Genete. 1269, mars, à Paris. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 228.*

1269. Donation faite par les mêmes Comte et Comtesse, à Gervais Aiglot, et Pierre, dit David, frères, de deux arpens de pré entre la maison de Pierre Genote, et le bois de *Vernuciá*; à charge de 8 sous et de 3 poules par an. 1269, mars, à Paris. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 229.*

1269. Donation faite par lesdits Comte et Comtesse, à Jean Rachiot, et à Pierre Corniau, de trois arpens de pré audit lieu. 1269, mars. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 230.*

1269. Lettres par lesquelles les mêmes Comte et Comtesse d'Artois, accordent à Grifon, André et Etienne de Scis, frères, à leurs femmes et à leurs héritiers, la liberté de jouir pour leurs biens-meubles et immeubles, des priviléges des bourgeois de Meun; leur donnent une maison et neuf arpens de terre, à charge de huit deniers et d'un quarteau d'avoine de reconnoissance annuelle sur la maison, et trois arpens de terre, et du terrage sur les six autres arpens. 1269, mars, à Paris. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 231.*

1269. Mandement du Comte d'Artois, à tous ses baillis et gens en Artois, de prendre sous leur protection, et défendre les biens que l'abbaye de Saint Aubert de Cambray possédoit en Artois, à Aussimont et à Ramecourt, s'en déclarant l'avoué. 1269, mars, à Paris. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 232.*

1269. Permission donnée par Robert, Comte d'Artois, à l'abbaye de Saint Aubert, de Cambray, d'acheter du Seigneur de Coucy et d'Oisy, des terres et des bois jusqu'à cent livres de revenu. 1269, mars, à Paris. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 233.*

1269. Confirmation par Robert, Comte d'Artois, de la vente faite par Thibaut, dit Crespin, et Gillotte, sa femme, à Jean *de Monchiaco*, bourgeois d'Arras, fils de Jacques de Monchy, de 18 mencaudées et onze lances de terre dans le terroir de *Buschiaco*; à charge d'un denier par mencaudée de reconnoissance annuelle envers les Comtes d'Artois. 1269, mars, à Paris. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 234.*

1269. Confirmation par ledit Comte d'Artois, de la vente faite par son bailli de Saint-Omer, à Jean de Sainte Aldegonde, bourgeois de cette ville, d'une pièce de terre, située près l'obelet de Longuenesse, qui étoit échue au Comte, par confiscation sur Gilles, dit Forbet. Même date. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 235.*

1269. Lettres de Robert, Comte d'Artois, qui sont les mêmes que celles ci-dessus, du mois de février 1269, au sujet de l'hommage de Jean, le maréchal, écuyer du Comte, cédé par Robert de Flamermont, avec la différence que le Comte d'Artois, permet à Jean de Conchy, son homme, d'acheter en Artois, 40 soldées de terre de revenu, qu'il tiendra du Comte, avec les sept journaux de terre. 1269, mars, à Paris. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 239.*

1269. Donation faite par Robert, Comte d'Artois, à Gilles de Courcelles, bourgeois et son receveur d'Arras, de 30 liv. de rente pendant sa vie, sur le péage et la prévôté de Bapaume. Après la mort de Gilles, le Comte veut que cette rente retourne à l'hôpital de Saint Jean de l'Estrée, à Arras. 1269, mars, à Paris. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 240.*

1269. Lettres de Robert, Comte d'Artois, par lesquelles il déclare qu'ayant acheté toute la terre de Beuvry, de Jean de Nedonchel, son homme, et de D.lle Marie, sa femme, dont il a payé le rachat au Comte de Saint-Paul, il en avoit réservé 83 mencaudées, dont il avoit laissé la jouissance audit Jean de Nedonchel, il les a repris pour les donner à Gilles de Courcelles, son receveur d'Artois; à charge de 21 sous de rente annuelle. La vente de Beuvry a été faite moyennant 512 liv. 10 sous. 1269, mars, à Paris, (en françois). *Premier cartulaire d'Artois, pièce 241.*

1269. Obligation de 2000 liv. parisis, souscrite par Robert, Comte d'Artois, au profit d'Audefroi, dit Louchart. 1269, mars, à Paris. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 242.*

1269. Lettres par lesquelles Robert, Comte d'Artois, déclare que son intention, est qu'Isabelle, dame d'Auchoel, mère de Jean de *Niedoncel*, jouisse pendant sa vie, du douaire qui lui avoit été assigné sur la terre de Beuvry, acheté par le Comte. 1269, mars, à Paris. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 243.*

1269. Lettres par lesquelles Robert, Comte d'Artois, mande à ses conseillers, baillis, prévôts et sergens du comté d'Artois, qu'à la demande

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

de sa mère, il a pris sous sa protection particulière, Amauri de Poissy, son chapelain, chantre d'Aire, et tous ses biens. 1269, mars, à Paris. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 254.*

1269. Promesse faite par le Comte d'Artois, de laisser ledit Amauri de Poissy, jouir d'une rente de 10 livres, sur la ville et chatellenie d'Aire, que sa mère avoit donnée audit Amauri. 1269, mars, à Paris. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 255.*

1269. Lettres par lesquelles Robert, Comte d'Artois, confirme les lettres y insérées de H. Roi d'Angleterre, Duc de Normandie et d'Aquitaine, Comte d'Anjou, en présence de Ph. évêque de Bayeux, T. chancelier, R. *de Novo Burgo*, Manasses Biset, sénéchal, et Bernard de Saint-Valery, adressées aux archevêques, évêques, etc. de ses terres, données à Argenton, pour leur faire savoir qu'il a accordé à ses bourgeois de Domfront, tant à ceux demeurant dans le château, qu'à ceux qui demeurent dehors, dans la bourgeoisie, quittance de toutes coutumes qui se lèvent dans ses terres, par terre, par mer, dans un port ou ailleurs; défend de les troubler dans ces exemptions, à peine de 10 liv. d'amende. 1269, mars, à Paris. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 256.*

1269. Lettres par lesquelles Robert, Comte d'Artois, permet aux abbé et couvent du Mont Saint Eloi, diocèse d'Arras, d'acheter dans le comté d'Artois, des terres et revenus, jusqu'à la valeur de 500 liv. parisis de revenu annuel, à condition que toute justice qui dépendroit des fiefs qu'ils pourront acheter, appartiendra au Comte, et que l'abbaye paiera à toujours aux Comtes d'Artois, un denier par mencaudée, de reconnoissance annuelle, le jour de la naissance du Seigneur. 1269, mars, à Paris, *Premier cartulaire d'Artois, pièce 257.*

1269. Lettres par lesquelles le Comte d'Artois, confirme les possessions de l'église de Saint-Omer; lui permet d'acquérir dans ses fiefs et arrières-fiefs jusqu'à 50 liv. de revenu annuel: permet aux doyen et chapitre, de faire bâtir en pierre, une chapelle fondée en l'honneur de la Vierge, *in foro* (dans la place ou marché), à Saint-Omer. 1269, mars, à Paris. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 258.*

1269. Permission accordée par Robert, Comte d'Artois, à Jean, dit bourgeois, chapelain de son château de Hesdin, de vendre trois années des revenus de sa chapelle, pour se croiser et faire le voyage de la terre sainte, à condition que le service de cette chapelle, se fera toujours. 1269, mars, à Paris. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 259.*

1269. Lettres par lesquelles Robert, Comte d'Artois, confirme à la demande de Willaume, châtelain de Saint-Omer, fils de défunt Willaume, les lettres y insérées, du mois de septembre 1252, par lesquelles ce défunt Willaume, a vendu à la ville de Saint-Omer, le droit de monnage. 1269, mars, à Paris. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 264.*

1269. Lettres dudit Comte, par lesquelles il accorde aux bourgeois de Saint-Omer, une foire, tous les ans, dans leur ville, telle qu'il y en a en Champagne et en Flandre; et leur permet de choisir le temps le plus convenable. 1269, mars, à Paris. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 265.*

1269. Lettres de Robert, Comte de Boulogne et d'Auvergne, contenant que Gui de Châtillon, Comte de Saint-Paul, l'ayant prié, en présence, de Monseigneur Enguerran de Fiennes, et Bauduin, son frère, hommes du comté de Boulogne, de recevoir le déshéritement du comté de Saint-Paul, et d'en adhériter Huon, son fils ainé, sauf l'usufruit pendant la vie dudit Gui, et sauf le douaire de noble D.lle Marguerite, fille de Gui, Comte de Flandre, que Huon devoit épouser: le Comte de Boulogne consent que cet adhéritement soit donné audit Huon, quand le Comte de Saint-Paul, le requerra. 1269, mars, à Paris. *Original en parch. scellé du sceau du Comte de Boulogne, en cire verte, pendant à double queue.*

1269. Lettres par lesquelles Waleran, Sire de Montjoie et de Fauquemont, reconnoît avoir vendu à Henri, Comte de Luxembourg, et à Marguerite, Comtesse, ses oncle et tante, et à noble homme Thibaut, Comte de Bar, chacun pour moitié, les terres de Marville et Arency, avec leurs appartenances, moyennant la somme de 25000 liv. de bons proveinsiens forts, qu'il reconnoit avoir reçue. 1269, le mardi avant pâques fleuries, (en françois). *Original en parch. scellé d'un morceau du sceau dudit Waleran, en cire blanche brunie, pendant à double queue.*

1269. Mandement dudit Waleran de Montjoie, à ses chers et féaux chevaliers, fils de chevaliers, sergens, fieffés, bourgeois et communauté de Marville, Arency et appartenances, de faire hommage et féauté aux Comtes de Luxembourg et de Bar, auxquels il avoit vendu ces deux terres. 1269, le mardi avant pâques fleuries. (en françois). *Original en parch. scellé comme le précédent.*

1270. Lettres par lesquelles Henri, Comte de Luxembourg et de la Roche, et Marquis d'Arlon, Marguerite (de Bar), sa femme, et Thibaut, Comte de Bar, déclarent avoir acquis chacun, pour moitié, de Waleran, Seigneur de Montjoie et de Fauquemont, les terres de Marville, Arency, et toutes leurs appartenances qui étoient d'eux, et conviennent de quelques articles pour la possession en commun de ces deux terres.

Le Comte de Bar et ses successeurs tiendront cette moitié en fief des Comtes de Luxembourg.

Aucun d'eux ne pourra s'aider de ces deux terres, l'un contre l'autre; si ces deux Comtes se font la guerre, les gardes, les hommes liges et les fieffés garderont les châteaux, les bourgeois garderont les villes fermées, sans pouvoir les livrer à l'un d'eux, tant que la guerre durera.

Les Comtes de Luxembourg et de Bar s'obligent de fermer à frais communs, la ville d'Arency, en dedans trois ans.

Ils nomment trois chevaliers, hommes de la terre de Marville; savoir: Orry, avoué de Billey, Mgr. Flatrey de Sailly, et Mgr. Jean de Basailles, pour élire un prévôt, pour veiller à la sûreté de la terre; ce prévôt sera élu tous les ans.

Ils prient Robert, évêque de Verdun et les officiaux de Trèves, Liége, Metz, Verdun et Toul, de sceller ces lettres, 1270, le mercredi avant pâques fleuries, au mois d'avril, (en françois). *Original en parch. scellé des sceaux de Henri, Comte de Luxembourg, Marguerite, sa femme, Thibaut, Comte de Bar, et de Robert, évêque de Verdun, en cire blanche brunie, pendans à doubles queues.*

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

» *Cette charte fait connoître que dans le Luxem-*
» *bourg ou les environs, où cette charte a dû être*
» *passée, l'année commençoit avant pâques* «.

1269. Confirmation par Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, des lettres y insérées de la Comtesse Marguerite, sa mère, de 1269, la première semaine de mars (ci-dessus), au sujet du mariage de Marguerite, *sa nièce*, avec Huon, fils aîné du Comte de Saint Paul. 1269, la première semaine d'avril, (en françois). *Original en parch. scellé du grand sceau de Gui, en cire jaunâtre, pendant à de la soie verte.*

Fragment de ces lettres, sans date. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 259.*

1269. Mandement de Gui, Comte de Flandre, à Eustache Hauwel, son bailli de Furnes, de se transporter, avec l'abbé de Saint Nicolas de Furnes, sur les moeres de cette abbaye, pour y faire mettre de nouvelles bornes en place des anciennes qui avoient été emportées par les eaux. 1269, le mercredi après pâques fleuries, (en françois). *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 133.*

Ces lettres sont dans celles d'Eustache Hauwel, de la 4.e férie après l'octave de Saint Pierre et Saint Paul, 1270, par lesquelles il déclare avoir posé lesdites bornes. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 264. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 131.

1269. Lettres par lesquelles Robert, Comte d'Artois, déclare que Marie Caignette, bourgeoise de la ville de Douay, a reconnu en sa présence avoir donné aux abbesse et religieuses des Prez, près Douay, 18 mencaudées de terre labourable, qui lui appartenoient sur le chemin de Bourie, sur celui de Bellonne et ailleurs. Le Comte confirme ces lettres, à charge de lui payer 10 sous 9 den. de cens annuel, le jour de Saint Remi. Sans date, environ 1269, à Douay. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 246.*

1269. Lettres par lesquelles Robert, Comte d'Artois, confirme la donation, qu'il a appris par gens dignes de foi, que défunt Adam de Milly, chevalier, Jacques de Mongermonde, sa femme, et Eustache de Mongermonde, leur fils, avoient faite à la cure et à l'église de Saint Léger de Remi, en Artois, de deux mencauds de bled de rente sur sa grange de Remi. Sans date, environ 1269, à Douay. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 247.*

1269. Lettres par lesquelles Jean, Comte de Richmond, fils du Duc de Bretagne, fonde une chapelle dans la chapelle *de Tallia*, pour le repos de l'ame de Pierre de Bretagne, chevalier, son frère, et de celles de ses parens et successeurs, et donne au chapelain qui la desservira, 20 liv. de rente, dans le comté du Perche. Le patronat et la collation de cette chapelle appartiendront audit Comte et à ses successeurs. 1269. *Vidimus en parchemin fait par Audouin Chauveron, garde de la prévôté de Paris, le samedi 11 janvier 1387, signé et scellé, sur une copie donnée sous le sceau de la châtellenie du Tail, le 15 mai 1384.*

1270. Donation par Marguerite, Comtesse de Flandre, à Guillemet, son sommelier de panneterie, de cent sous de rente viagère sur les profits de la fête de Lille. 1270, le *demars* après le jour de pâques, (en françois). *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 286.*

1270. Donation par Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, à Robert Argent, son sergent, et à Agnès, sa femme, de 6 liv. de rente viagère. 1270, le demars après le jour de pâques, (en françois). *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 167.*

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1270. Lettres par lesquelles Thierri, Seigneur de Beverne, châtelain de Dixmude, et Marguerite, sa femme, quittent à toujours, du consentement de Thierri, leur fils aîné, les habitans de la ville de Nieuport, de tous tonlieux à Dixmude. 1270, le mardi après quasimodo.

Ces lettres sont dans la confirmation de la Comtesse Marguerite, du vendredi après quasimodo 1270. Copie du temps en parch.

1270. Lettres par lesquelles Waleran, Sire de Fauquemont et de Montjoie, reconnoit avoir vendu à Henri, Comte de Luxembourg, à Marguerite, sa femme, ses oncle et tante, et à noble homme Thibaut, Comte de Bar, Marville et Arency, pour 25,000 liv. tournois, dont il a été payé, promet de ne jamais venir contre cette promesse, et prie Bernard du Chastenay, légat du Pape et évêque de Trêves, de sceller ces lettres avec lui. 1270, avril, (en françois). *Original en parch. scellé du sceau rompu de Waleran, en cire verte, pendant à double queue; le sceau de l'évêque de Trêves ne paroît pas y avoir été mis.*

1270. Mandement dudit Waleran, aux chevaliers, fieffés et à tous les hommes des terres de Marville, Arency et appartenances, de reconnoître pour leurs Seigneurs les Comtes de Luxembourg et de Bar. 1270, avril, (en françois). *Original en parch. scellé du grand sceau de Waleran, et du petit sceau de Bernard de Chastenay, évêque de Trêves, en cire verte, pendans à doubles queues.*

1270. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, accorde à Pierre, son clerc, prévôt de l'église de Béthune, en récompense de ses services, *vestes sive robas nostras videlicet*, 16 liv. monnoie de Flandre, par an, pendant sa vie: lui permet d'être pendant sa vie de l'hôtel et du conseil du Comte de Flandre, et s'oblige de lui donner l'avoine pour trois chevaux, les gages, le vin et les chandelles, selon l'usage, toutes les fois qu'il viendra dans l'hôtel du Comte. 1270, le lendemain des apôtres Saint Philippe et Saint Jacques, à Clairvaux. *Original en parch. scellé du grand sceau du Comte, en cire jaune, pendant à double queue.*

1270. Lettres par lesquelles Jean, Duc de Lothier et de Brabant, déclare que nobles hommes Godefroi de Lewes, Ghiselbert de Here, chevaliers, et Wautier, dit de Loyers, leur cousin, avoient, à sa prière, fait sortir de prison Adam de Louvain, son bourgeois, à condition qu'ils viendroient pardevers lui, pour être payés de ce qu'Arnould de Wezemale leur devoit; il reconnoît que si lesdits Godefroi, Ghiselbert et Wautier, ne sont pas exactement payés de ce que ledit Arnould leur doit, il leur permet de le faire arrêter. 1270, le jour de l'invention de la Sainte Croix, dans la maison de Rolin, dit Prent, bourgeois de Saint Tron. *Sous le vidimus en parch. de Jean, Comte de Los, de la 6.e férie après Saint Remi, 1273, scellé du sceau de ce Comte, en cire verte, pendant à double queue.*

1270. Lettres par lesquelles Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, déclare qu'ayant été nommé arbitre par Arnould, Comte de Guines, et Arnould, son oncle, et Messire Fastre de Haveskerke, et son frère, pour terminer toutes les difficultés qu'il y avoit entre eux, elle prononce que le Comte de Guines, est contrevenu à quelques articles d'un juge-

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

ment rendu entre les mêmes parties, et en conséquence, le condamne à payer mille livres auxdits de Haveskerque. 1270, le samedi avant l'ascension, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 84.*

1270. Confirmation par la Comtesse Marguerite, des priviléges accordés aux habitans de la ville de Hulst par Philippe, Comte de Flandre, dont l'original avoit été brulé en l'incendie de cette ville.

Par ces priviléges qui y sont insérés sans date, le Comte Philippe prend les bourgeois de la ville de Hulst sous sa protection, les exempte des tonlieux et coutumes dans toute sa terre, excepté à Saint-Omer, et dans les endroits où cette ville a droit de tonlieu. 1270, mai, dans l'octave de l'ascension. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 102. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 263.*

1270. Lettres par lesquelles Florent, Comte de Hollande, et Alix, veuve de Jean d'Avesnes, sa tante paternelle, établissent une foire annuelle à Nieuscendam, qui commencera le 3.e jour après la nativité de la Vierge, jour où on élevera une croix, que l'on ôtera le 8.e jour, selon l'usage des foires de Hollande. 1270, dans l'octave de l'ascension du Seigneur. *Dans un vidimus donné par Jean de Baler, notaire impérial de Cambray, sous le scel de l'official de cette ville. Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 39.*

1270. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre, déclare que devant aller au secours de la terre sainte, pour la rédemption de ses péchés, de ceux de Marguerite, sa mère, d'Elisabeth, sa femme et de ses enfans, il donne en aumône à l'abbaye de Clairvaux, ordre de Cîteaux, 20,000 harengs à recevoir tous les ans de son bailli, à Gravelines, le jour de Saint Martin, et supplie sa mère de ratifier cette donation. 1270, mai. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 83. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 258.*

1270. Jean, abbé, et tout le couvent de Saint Landelin de Crespin, déclarent avoir vendu, moyennant 110 liv. blancs, à noble homme Nicolas, chevalier, seigneur de Kievraing, et noble Dame Julienne, sa femme, tout le fief appartenant sur la ville de Tongres, tenue de cette abbaye en fief par Fressende, veuve de Matthieu de Deneing, clerc, qui l'avoit hérité d'Ade, dite de Berinsart, sa sœur. Ils prient Nicolas, évêque de Cambray, de confirmer cette vente. 1270, mai. *Original en parch. scellé des sceaux de l'abbé et du couvent de Crespin, en cire verte, pendant à de la soie cramoisie.*

1270. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite permet de faire un fossé dans l'échevinage de Bruges, qui commencera près le pont, appellé le pont seigneur Rainnard Blancard, passera devant la porte flamande, la porte des ânes et celle du sablon, et delà, entre l'hôpital St. Jean et le pourpris des Béguines; de la largeur qui sera fixée par les commissaires de la Comtesse et les échevins de Bruges. 1270, le mardi après la pentecôte, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 85.*

1270. Lettres par lesquelles Henri, fils ainé de Henri, Comte de Luxembourg, déclare au nom de son père, que Messire Henri, Sire de Mirewart, est devenu son homme lige, et de ses hoirs, Comtes de Luxembourg, après l'évêque de Liége, le Comte de Bar et l'abbé de Saint Hubert, et a repris en fief lige dudit Henri de Luxembourg, sa ville d'Anwaine, Mazebrouc, et tout ce qu'on y tient de lui.

Henri de Luxembourg lui donne au nom de de son père, tous les hommes qui lui appartiennent ès Bans de Humont, de Cevigney, en la mairie de Morheits, dans les cours de Moreci, de Vesqueville, et dans les villes de Freuz et d'Arville, qu'il tiendra de lui. Ils s'obligent réciproquement à ne retenir aucuns hommes des terres qui leur appartiennent.

Ce fief et seigneurie de Mirewal relève du comté de la Roche, et le Comte de Luxembourg ne pourra poursuivre aucun *homme saintual*, dans cette terre, ni dans l'avouerie qui est de la terre de Saint Hubert, s'il n'est habitant de ses terres, il en sera de même du Seigneur de Mirewart. 1270, le mercredi après la trinité, (en françois).

Copie donnée par le prieur de Cons, et Renart, cure de Cons. Premier cartulaire de Hainaut, pièce 138.

1270. Mention que la Comtesse de Flandre a amorti 20 mesures et demie de terre-fief, pour une chapelle fondée par Salomon, dit Morins, bourgeois d'Ypres, dans l'abbaye du Val du Ciel, près Ypres, du consentement de Barthélémi, fils ainé dudit Salomon; et qu'elle a retenu pour elle et ses hoirs, deux hommages tenus de ce fief; savoir: celui de Laurent de Beka, à Comines, à 10 liv. de relief, et celui de Witens Kint, à Ghelewe, à demi service. 1270, le vendredi après la nativité de Saint Jean-Baptiste. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 92.*

1270. La Comtesse Marguerite déclare que suivant l'accord fait entre elle et Waterman de Gand, chevalier, au sujet de la ville d'Ostende nouvellement affranchie et mise à loi, ledit Waterman et ses hoirs devront avoir 12 deniers par chaque forfait jugé dans cette ville.

Ledit Waterman ne pourra faire arrêter personne dans cette ville, même des étrangers, sans avoir requis le bailli de la Comtesse et ses officiers: et quand il les requerra, ils seront obligés de s'y rendre, et on lui paiera 4 den. pour chaque ban fait devant la loi. 1270, le jour de Saint Pierre et Saint Paul, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 103.*

1270. Lettre des doyen et chapitre de Saint Pierre à Lille, diocèse de Tournay, à la congrégation des Cardinaux, par laquelle ils leur mandent que la prévôté de leur église étant devenue vacante par la mort de Jean *de Linca*, (Ligne), archidiacre de Cambrai en Brabant, ils se sont assemblés pour en choisir un, et qu'ils en ont laissé l'élection au choix de Thomas de Gondecort, prévôt de Seclin, Guillaume de Cros, archidiacre de Clermont, Bauduin, chantre de Saint Pierre, Pierre, prévôt de Béthune, Jean, prêtre de Bruges, Jean, prêtre d'Aire, et Michel, prêtre de Seclin, lesquels ont nommé Jean, fils de Gui, Comte de Flandre, ce qui été approuvé par le chapitre. 1270, la 5.e férie après la fête des apôtres Saint Pierre et Saint Paul. *Original en parch. scellé du sceau de ce chapitre, en cire brune, pendant à double queue.*

1270. Lettres par lesquelles la Comtesse de la Table, femme de noble homme Raoul de Soissons, chevalier, frère de noble homme Jean, Comte de Soissons, renonce au douaire qui lui avoit été assigné sur les bois de Secaunoy, qu'elle avoit vendus avec son mari aux abbayes

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

de Saint Jean des Vignes et de Notre-Dame de Soissons. 1270, juin, (en françois). *Original en parch. scellé des sceaux rompus de cette Comtesse et de son mari, en cire verte, pendans à doubles queues.*

1270. Donation faite par Robert, Comte d'Artois, à Jean de Nanteuil, chevalier, en reconnoissance de ses services, de cent livrées de terre au tournois de rente sur la ville de Combles, 1270, au camp entre Carthage et Thunis, le mardi avant St. Laurent. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 160.*

1270. Lettres par lesquelles Jean, fils de Gui, Comte de Flandre, prévôt de Bruges et chancelier de Flandre, nomme Willaume d'Ypres, son clerc, pour son procureur, dans toutes les affaires qu'il a ou pourra avoir en cour de Rome contre certaines personnes, et particuliérement contre Me. Thomas de Avesnes; lui donne pouvoir de transiger, etc. 1270, le vendredi avant la nativité de la Vierge. *Original en parch. scellé du sceau de ce prévôt, en cire verte, pendant à simple queue.*

1270. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite accorde à son hôpital à Lille, la jouissance et possession à toujours de la cour située entre le pourpris des Béguines du grand couvent hors Lille, en la paroisse Saint André, le long de la Deûle, et le fossé qui sépare la tenance dudit hôpital de la terre appartenante au manoir de la vacquerie, et leur permet de tenir l'écluse qu'ils ont placée, joignant l'eau de la Deûle, à la même hauteur, ainsi que le courant d'eau qui vient de l'hôpital. 1270, le lendemain de Saint Denis, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 104.*

1270. Lettres par lesquelles la même Comtesse accorde aux Béguines du grand couvent, hors la ville de Lille, paroisse de Saint André, la permission de demeurer dans leurs maisons et de jouir paisiblement de ce qui leur appartient sur la rivière de la Deûle, dans un endroit situé entre le *cor du preit*, le prévôt Saint Pierre de Lille, et le fossé qui est hors des murs de leur maison, à l'entrée de la tenance de l'hôpital Comtesse. 1270, le lendemain de Saint Denis, (en françois). *Original en parch. scellé d'un morceau du sceau de la Comtesse, en cire verte, pendant à double queue.*

1270. Mention des lettres données par la Comtesse Marguerite, aux abbesse et couvent de Marquette, pour faire les écluses et les montées près de la Deûle, depuis la séparation des terres de l'hôpital, vers leur courtil, appellé Beaulieu, jusqu'au rabat près l'abbaye, afin que personne ne puisse y pêcher: et pour permettre à cette abbaye de faire faire un fossé qui ira de la Deûle, entre leur cour de Beaulieu et le pont de Marquette, près le moulin à vent de cette abbaye. 1270, le lendemain de Saint Denis. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 105.*

1270. Mention des lettres accordées aux prieur et sœurs de l'hôpital, près la salle, pour les exempter de tous tonlieux, vinage et exactions dans toute la Flandre, pour tout ce que cet hôpital fera venir pour son usage sur ses voitures. 1270, lendemain de Saint Denis. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 106.*

1270. Sentence arbitrale rendue par la Comtesse Marguerite, nommée arbitre avec le Comte Gui, son fils, des difficultés qu'il y avoit entre Robert de Wavrin, sénéchal de Flandre, et Jean, châtelain de Lille, au sujet d'une somme de 3000 liv. monnoie de Flandre, que le châtelain demandoit au sénéchal, comme lui ayant été donnée par D.lles Isabeau et Mahaut, ses sœurs, à qui cette somme appartenoit par le testament de Jean, châtelain de Lille, leur père, à prendre sur les bois situés entre Thumeries, Ostricourt et le Ploich, lesquels bois le sénéchal avoit fait couper jusqu'à la valeur de 3000 liv. Le Comte Gui, second arbitre, devant aller au-delà des mers, les parties ont promis de s'en rapporter à ce qu'elle décidera seule.

Par cette sentence, la Comtesse ordonne au sénéchal de rendre au châtelain ladite somme de 3000 liv. en six termes égaux. 1270, le jeudi avant Saint Simon et Saint Jude, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 122.*

1270. Lettres par lesquelles Yde de Lambres, veuve de Mgr. Rainier d'Auchel, chevalier, reconnoit avoir vendu, du consentement d'Isabelle, sa fille ainée et hoir, Dame d'Auchel, à Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, cent soldées de terre-fief en bourse, qu'elle recevoit hereditairement de ladite Comtesse.

Hommes de la Comtesse, Pairs d'Yde de Lambres, présens à cette vente: Ghiselin li Pers; Jean Hermiciaus, et Jean Delevigne, fils de Mons. Bourart, comme bailli de la Comtesse. Jean li Nies, bon ami d'Yde, emprunta de Ghiselain le Per, bailli de Béthune, une pièce de terre, pour juger cette vente. 1270, novembre, le *devenre* avant Saint André, (en françois). *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 317.*

1270. Donation par la Comtesse Marguerite, à Thomas Fautremie, de Lille, son clerc, des profits du forage et de la mairie de Lille, et appartenances, pour en jouir sa vie durant. 1270, le jour de Saint Nicolas, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 271.*

1270. Reconnoissance par Marguerite, Comtesse de Flandre, d'avoir reçu, à cause de l'arrêt des avoirs d'Angleterre, de Chrétien Legrant et de Henri, son frère, bourgeois de Bruges, par la main de Philippon de Bourbourg, sergent de la Comtesse, 140 livres sterlings qu'ils devoient à David Leroux, et 130 liv. qu'ils devoient Guillaume de Kolkermi. 1270, le mercredi après Saint Nicolas, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 272.*

1270. Mention de pareille quittance donnée à Bonin Cant, habitant de Bruges, de 46 liv. 4 sous sterlings qu'il devoit à Roger le Sauvage de Santwick. 1270, le samedi après Saint Nicolas. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 272, bis.*

1270. Mention de pareille quittance donnée à Jean le Reuse, bourgeois de Bruges, de 80 livres sterlings, provenant des biens de Philippe Decort. 1270, le mercredi après Saint Nicolas. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 272, ter.*

1270. Lettres par lesquelles la même Comtesse informe les baillis de Bruges et de Gand, qu'elle fera faire pendant l'octave de Noël, par Philippon de Poele, chevalier, et Jean du Mont Saint Eloi, clerc de la Comtesse, la visite des Wateringhes et des écluses dans les environs d'Eeclo, des quatre Métiers et de Caprike. 1270, le mercredi après Saint Nicolas, (en françois).

Cette charte se trouve avec plusieurs autres dans la confirmation de Louis, Comte de Flandre, du 16 mars 1366. Registre des chartes commençant le 28 octobre 1366, fol. 20, v.°

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1270. Quittance donnée par Thibaut, Comte de Bar, de 200 liv. parisis reçues de son cher Sire Gui, Comte de Flandre, pour le terme de la nativité du Seigneur de son fief. 1270, le dimanche après Noël, (en françois). *Original en parch. scellé du sceau dudit Thibaut, rompu, en cire blanche, pendant à double queue.*

1270. Lettres par lesquelles Robert, Comte d'Artois, déclare qu'après avoir examiné avec soin la diligence que mettent les échevins d'Arras dans les affaires, pour la conservation de ses droits et de ceux des bourgeois de cette ville, il leur accorde ce qui suit :

Les sergens du Comte seront tenus de donner trèves par les échevins d'Arras, aux bourgeois de cette ville, excepté seulement aux bailli et sous-bailli. Les bailli et sous-bailli ne pourront retenir quelqu'un en prison pour infracture et pour homicide, plus de treize jours, et après ce temps, les échevins pourront requérir la justice du Comte. Si un sergent du Comte veut devenir bourgeois, il pourra faire loi par les échevins jusqu'à ce qu'il soit sorti de la bourgeoisie.

Le Comte ordonne à son bailli et à son receveur des péages de Bapaume, de faire observer les anciens usages de ce péage à l'égard des bourgeois d'Arras.

Le Comte ne pourra relever du ban aucune personne qui aura été condamnée par les échevins, que du consentement des échevins, ou lors du joyeux avénement du Comte, de la Comtesse ou de leur fils aîné. 1270, 2 janvier. *Deuxième cartulaire d'Artois, pièce 2.*

1270. Lettres de J. évêque de Tournay, par lesquelles il consent que Marguerite, Comtesse de Flandre, fonde dans le béguinage de la Vigne à Bruges, une seconde cure dont la présentation appartiendra toujours aux Comtes de Flandre. La collation de la chapelle desservie dans l'église de Saint Sauveur, à Bruges, par Nicolas de Hosdaing, appartiendra toujours aux évêques de Tournay. La Comtesse accepte ces lettres pour elle, pour Gui, son fils, et pour ses successeurs. 1270, janvier. *Original en parch. scellé des sceaux de la Comtesse et de l'évêque, en cire brune, pendans à doubles queues. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 128.*

1270. Confirmation de ces lettres par les doyen et chapitre de l'église de Tournay. 1270, la 6.e férie avant Saint Vincent. *Original en parch. scellé du sceau de ce chapitre, en cire brune, pendant à double queue, et auquel est annexée la charte qui précède. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 129.*

1270. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite déclare que Baude li Boirgne, chevalier, et Maroie, sa femme, se sont déshérités entre ses mains de toute la justice et de tout le droit qui leur appartenoient sur l'héritage de feu Henri Mauchin, de Maghain de Santes et d'Alix Langloise, tenu du fief d'Alard de Berkehem, joignant les murs des Béguinés, hors de Lille, paroisse Saint André, et allant jusqu'au pré du prévôt de Saint Pierre, contre la ruelle qui va à la Deûle. Le douaire de Marie étant assigné sur cette partie, Baude lui assigne en échange Espaign, et le reste du fief d'Alard de Berkehem.

Ledit Baude et sa femme se sont encore déshérités en faveur desdites Béguines, d'une rente de 8 sous, six chapons et de 6 den. qu'ils prenoient sur l'héritage ci-dessus, et sur la maison Avain Lecloppe, en échange d'une rente d'un ferton et demi d'argent fin, due à cet hôpital, sur la maison Aubert Patin, bourgeois de Lille, et qui lui avoit été donnée par Messire Bertrans, curé de St. André, maître de cet hôpital.

La Comtesse déclare avoir adhérité ledit Bertrans, pour cet hôpital, de tout l'héritage ci-dessus, et l'avoir exempté de toutes rentes et services de fiefs, pour en jouir par cet hôpital, en la même franchise que l'autre côté de ce béguinage. 1270, fevrier, (en françois). *Original en parch. scellé du sceau de la Comtesse, rompu, en cire brune, pendant à de la soie cramoisie. Copie simple en parch.*

1270. Lettres par lesquelles S. archidiacre de Vendomois dans l'église de Chartres, autrefois doyen de Saint Quentin, P. sous-doyen d'Orléans, et Raoul *de Vemartio*, chanoine de Saint-Cloud, près Paris, clercs et familiers de Charles, Roi de Sicile, déclarent qu'après liquidation faite entre eux comme chargés du pouvoir de ce Roi et la Comtesse Marguerite, le lundi avant la mi-carême 1270, la Comtesse s'est trouvée devoir au Roi 6922 liv. 3 sous 4 den. restant de la somme de 160,000 liv. 1270, le jeudi avant la mi-carême. *Original en parch. scellé des sceaux des trois Commissaires.*

1270. Mention que la Comtesse Marguerite a donné aux abbesse et couvent de Thousan, vingt bonniers de moeres, situés sous la Scipgracht en Wulpes. 1270. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 475.*

1270. Enquête tenue contre Thomas Bonnier, bailli de Lille, au sujet de Jean Delevigne, qui avoit acheté de Jean, son neveu, moyennant 140 livres et 12 francs, la terre *de le Wassemie* (Wachemi), qui fut retraite par la sœur dudit Jean, neveu. Mais cette vente ayant paru frauduleuse, le bailli avoit fait emprisonner Jean Delevigne, et ensuite ayant été trouvé innocent par une enquête tenue en l'église de Saint Etienne, à Lille, il fut élargi, et le bailli lui remit des lettres du Comte, portant quittance de ce méfait, moyennant 50 liv. Cette affaire terminée, un jour qu'on tenoit les plaids en la salle à Lille, un homme de la cour pria le bailli de faire droit à son hoste, et les hommes condamnèrent ledit Jean Delevigne à payer 47 liv. le châtelain eut pour son forfait, 13 liv. et ledit Jean fut blâmé généralement.

Témoins entendus dans cette enquête : Messire Jean de Roubaix ; Alard de Roubaix, chevalier, fils de Jean ; Watier de Lespierre, frère Jean Delevigne, de Watrelos ; Jean Delevigne, le neveu, vendeur du fief de Wachemi ; Philippe de Bourbourg ; Baude li Cangieres ; Ansiaus de Thirepreit, de Hem ; Jean de Courtray, homme du Comte et bourgeois de Lille. Sans date, environ 1270, (en françois). *Minute sur deux longues bandes de parch.*

1270. Ordonnance (accord) entre l'église de Saint Vaast d'Arras, et Messire Gilles, châtelain de Bapaume, et Seigneur de Beaumez, au sujet des hommes de cette église qui doivent gaule audit Gilles.

On pourra labourer avec chevaux, en payant quatre mencauds d'avoine, pour droit de gaule, et le lieu-manoir, où seront les chevaux, sera exempt de deux mencauds d'avoine, un pain et une poule, pourvu qu'il n'y ait qu'une charrue ; les chevaux seront renfermés dans la même écurie, et on ne pourra les disperser dans plusieurs manoirs.

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Le cheval exempte du droit de gaule la terre qui sera labourée à *gaibe*, et on pourra labourer avec autant de chevaux que l'on voudra les *gachaires* et les mars, sans que le droit de gaule puisse être augmenté.

On se servira de la mesure d'Arras pour mesurer le gavene: et s'il est prouvé que le mesureur a fait *fausseté*, le châtelain le destituera et en nommera un autre.

Celui qui a un manoir assujetti au gaule, pourra bâtir tant qu'il voudra sans augmenter le droit de gaule, à moins qu'il ne paye que pour une charrue, et on continuera de payer les rentes dues par les anciens édifices.

Le châtelain pourra faire juger par ses francs hommes dans sa maison, à Arras, les sujets de l'église de Saint Vaast, qui seront en retard de payer le gaule; mais ils ne pourront être condamnés pour chaque forfait, qu'en 60 sous et un muid d'avoine.

Si quelqu'un demeurant sur terre non sujette au gaule, veut labourer des terres qui y sont assujetties, il pourra le faire en payant pour chaque mencaudée un boistel d'avoine, qu'il ne sera pas tenu de payer à Arras, mais le châtelain sera obligé de l'envoyer recevoir chez lui.

L'église de Saint Vaast ne pourra permettre à personne, possesseur de mencaud et demi de terre, mesure d'Arras, de bâtir une maison, à moins que les droits ne croissent à proportion; et quand la maison sera mesurée et les bornes mises, le propriétaire pourra bâtir comme il voudra, en payant pour le droit de gaule deux mencaudées d'avoine, un pain et une poule: on pourra racheter le pain, moyennant une maille.

Les hommes de Saint Vaast, qui ne sont pas laboureurs, et qui doivent cependant au châtelain le droit de gaule, ne seront pas tenus de payer l'avoine à Arras, mais le châtelain devra la faire prendre chez eux; et il lui sera payé pour voiture une maille par mencaud.

Les hommes de Saint Vaast qui sont laboureurs, meneront dans la maison du châtelain à Arras, l'avoine qu'ils doivent pour droit de gaule. Si le châtelain veut faire payer aux hommes de Saint Vaast des arrérages du droit de gaule, il ne pourra exiger que trois ans. Sans date, environ 1270, (en françois). *Deuxième cartulaire d'Artois, pièce 9.*

1270. Donation faite par Gui, Comte de Flandre, à Simon de Clermont, chevalier, seigneur de Néelle, de 220 liv. tournois de rente, à recevoir tous les ans, le 4.e jour avant la fête de la Sainte Croix, en septembre, sur les profits de la fête de Lille, à tenir ladite rente du Comte, en fief et hommage lige, sauf la féauté qu'il doit au Roi de France, à Monseigneur Renaut d'Argies, au Comte de Montfort, au Seigneur de Clermont et à la Comtesse de Boulogne. Sans date, environ 1270, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 339.*

1270. Lettres par lesquelles Marguerite, Comtesse de Flandre, s'oblige au paiement de ce fief-rente, de 220 liv. si Gui, son fils, n'y satisfait pas. Sans date, environ 1270, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 338.*

1271. Lettres de Hues de Rethest, Sire de Bourg, par laquelle il donne à Jacquemin de Quarnai, écuyer, 220 setiers, mesure de Bourg, moitié froment et moitié marsage, payables tous les ans le lendemain de la toussaint, à tenir en foi et hommage lige, ainsi que les terres et prés appartenant audit Jacques: cette rente donnée en échange de la cession faite par ledit Jacquemin audit Hues, de tout ce qui lui appartenoit à Blaise, Tenillac, Reis, et de ce que Messire Renaus Angoulevant, la femme de Guichard de Bourg, et Simon de Rouillon, tenoient de lui.

Si Hues ne tient pas exactement le contenu de ces lettres, Jacquemin pourra s'en plaindre au Seigneur du Champagne, et reprendre en fief et hommage de ce Seigneur, tout ce qui lui appartient. 1271, avril.

Sous le vidimus de Raoul de la Grange, prêtre, curé d'Omont, et de Jean Niquars, tabellion du Comte de Rethel, fait en présence de Josse de Halewin, chevalier, gouverneur de Rethelois et garde des sceaux du bailliage de Rethel, le 27 janvier 1377, en parch. scellé du ſcel dudit bailliage, en cire verte, pendant à double queue de parch.

1271. Lettres par lesquelles Renaus, chevalier, sire de Mainicamp, déclare ne pouvoir rien exiger de Henri de Cauduerre, fils de feu Adam de Cauduerre, son homme, pour le fief qu'il tient de lui, ni de ses hoirs successeurs de ce fief, jusqu'à ce qu'il lui ait rendu 10 liv. parisis, qu'il lui avoit prêtées. 1271, avril, (en françois). *Original en parch. dont le scel est perdu. Ces lettres sont cassées comme ayant été acquittées.*

1271. La Comtesse Marguerite établit à Lille une foire franche de chevaux et de toutes autres bêtes, qui commencera le lendemain de la procession de Lille, c'est-à-dire, le lundi après la quinzaine de la pentecôte, et durera cinq jours; à charge de payer pour chaque cheval qui s'y vendra trois deniers monnoie de Flandre, par le vendeur, et autant par l'acheteur, à moins qu'ils ne soient bourgeois de Lille: quant aux autres bestiaux, on paiera le même tonlieu que hors le temps de la foire. La Comtesse accorde un sauf-conduit à ceux qui demeureront dans la ville et dans les fauxbourgs pendant ces 5 jours et les trois jours suivans, pour toutes dettes et *chalenges* (demandes), excepté pour les *laids, faits et bannissemens.* 1271, mai, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 123.*

1271. La Comtesse Marguerite donne aux habitans de *Bentil*, et de l'endroit appellé *Pré le Comte*, la loi de la ville de Caprick, et veut qu'ils en jouissent à toujours. 1271, mai. Ces lettres sont avec celles de 1241 ou environ, dans une confirmation donnée par Louis, Comte de Flandre, à Gand, le 16 mars 1366. *Registre des chartes, commençant en 1366, fol. 19.*

1271. Lettres par lesquelles Emon, évêque de *Curionensis*, proviseur pour le spirituel du diocèse d'Utrecht, accorde tous les ans *Corenam* (une indulgence de 40 jours), à ceux qui se confesseront, feront pénitence et des aumônes le jour de la dédicace de l'église de Neusciedam; savoir: le dimanche avant la nativité de Saint Jean-Baptiste et pendant l'octave; laquelle église il avoit consacrée en l'honneur de la Vierge et de Sainte Marie-Magdeleine. 1271, la 4.e férie avant la nativité de Saint Jean (17 juin). *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 234, imprimé dans le recueil des chartes de Mieris, tome 1, page 357.*

1271. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite déclare qu'ayant assigné à Bauduin d'Avesnes, son fils, 2100 liv. monnoie de Hainaut, sur Raismes et sur une partie du bois de Vicogne,

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

comme il avoit été *marqué et abonné*, elle veut qu'il en soit adhérité et mandé aux habitans de Raismes, d'obéir à son fils et à ses hoirs comme à elle-même. 1271, 21 juin, (en françois). *Original en parchemin scellé du grand scel de cette Comtesse, en cire blanche, pendant à double queue de parchemin. Premier cartulaire de Flandre, pièce 124.*

1271. Lettres par lesquelles Jean, Sire d'Audenarde et de Rosoit, déclare que pour éviter à sa mort toutes difficultés au sujet des pretentions que Mahaut, Vidamesse d'Amiens et dame de Pickigny, sa femme, pourroit avoir à cause de son douaire sur les acquets d'héritage, Alleu, pour raison de la loi d'Ende, ou autrement, il lui donne pour douaire tout ce qui lui appartient à Lessines et dans la Châtellenie, à Ogy, Soradenghes, Everbeke, Akerne, Papinghem, Ysier, Lenghessem, Tongre, Boffe, dans les bois de Porteberghe et de la Louvière, dans le château de Flobecq, à Flobecq, Goy, Wondeke, Elleziele et appendances; la vigne du clos de Martigny et de Coupy en Laonnois, le fief qu'il tient de l'Evêque de Laon, et sur la terre de Rosoy, le même douaire que les femmes ont coutume d'avoir dans ce pays; et moyennant ce, Mahaut a quitté les hoirs de son mari de tout ce qu'elle pouvoit prétendre dans ses autres terres.

Mahaut sera quitte des dettes que son mari laissera à sa mort, excepté de 3,000 livres parisis, qu'elle sera tenue de payer au mariage de ses filles à raison de 500 livres par an, jusqu'au parfait paiement.

Ces lettres ont été faites du consentement d'Arnould son fils ainé, et de Jean de Rosoy, ses enfans, du conseil de Marie, Dame de Gazebeque et de Bauseignies sa sœur, de Monseigneur Henri de Louvaing, Seigneur de Harstal, et de Monseigneur Arnould de Louvaing, Seigneur de Breda, ses neveux; de Monseigneur Bauduin d'Avesnes, de Jean de Hainaut, de Messeigneurs Nicolon de Kievraing, Eustache Seigneur du Rœux, Eustache Kanivet son fils, Seigneur de Traseignies, de Jacques d'Aynghien, d'Arnould d'Ayenghemet d'Englebert d'Aynghem, ses cousins.

Arnould d'Audenarde et Jean de Rosoy, ses enfans, confirment ces lettres, et promettent de les exécuter, sous peine de 3,000 livres parisis, à payer à leur mère sans diminuer le douaire.

Jean d'Audenarde prie le Comte de Flandre de confirmer ces lettres, comme *Sire* de la terre. 1271 juin, en françois. Ces lettres sont insérées dans la confirmation du Comte Gui, du mois de mai 1276. *Original en parch. scellé du grand scel de ce Comte, en cire jaunâtre, pendant à las de soie cramoisie.*

1271. Florent, Comte de Hollande, mande aux Receveurs des Tonlieux de Niemens, Frint et Gertfliet, qu'il a examiné avec attention les priviléges accordés par son père et par lui, aux maître et frères de l'ordre Teutonique, et qu'il faut les laisser passer avec tous leurs effets sans exiger aucun droit. 1271, la 5.e ferie après St. Pierre et St. Paul, (2 juill.). *Ces lettres se trouvent avec d'autres dans un vidimus donné le dimanche après l'octave des Apôtres St. Pierre et St. Paul 1294, par Siffroy, Achevêque, et Witbolde, grand Doyen de l'Eglise de Cologne. 4.e cartulaire de Hain. pièce 243. Imp. recueil des chartes de Miræus, tom. 1. page 395.*

1271. Mandement de Marguerite Comtesse de Flandre à tous hommes, Chev. Fieffés et non Fieffés, Échevins, Communautés et autres des terres d'Alost, Grammont et Wasie, de faire dorénavant hommage et féauté à Gui, Comte de Flandre, son fils, à qui elle avoit donné ces terres. 1271, dans l'octave de St. Pierre et St. Paul, (en françois). *Original en parch. scellé du sceau de cette Comtesse.*

1271. Confirmation par Marguerite, Comtesse de Flandre, comme Dame de la terre, des lettres y insérées de Jean d'Audenarde, du mois de juin 1271, (ci-dessus), touchant le douaire de Mahaut de Pickigny sa femme, 1271, juillet, (en françois). *Original en parchemin scellé du scel de cette Comtesse, en partie rompu, pendant à de la soie cramoisie.*

1271. La Comtesse Marguerite déclare que nobles hommes Jean, Comte de Ponthieu, et M.e. Jean de Troies, Archidiacres de Bayeux, étant envoyés du Roi de France, pour s'informer des difficulcultés qu'il y avoit contr'elle et Gui son fils, d'une part; et noble homme Robert, Comte d'Artois, d'autre part; concernant les limites de Flandre et d'Artois, du côté de Gravelines; elle promet de confirmer et d'avoir pour agréable ce qui sera fait par son fils à ce sujet. 1271, le demenkres après l'octave de St. Denis, (mercredi 21 octobre) en françois. *Original en parch. dont le scel est perdu.*

1271. Information et Enquête faite par Henri de Metkerke, bailli de Berghes, en présence de monseigneur Jean le Pisson, Gillon Brunel, Guillaume le Brun, Clais Paert et Jean le Noir, hommes du Comte de Flandre, pour connoître les limites de Flandre et d'Artois, du côté de la mer entre Gravelines et Oye; en laquelle les temoins suivans ont été entendus.

Thomas de Bure, âgé de plus de 60 ans, a dit que les Seigneuries et droitures du Comté de Flandre, s'étendent aussi avant que le fleuve de la mer court et decourt depuis une croix appellée *Hegherslo*, jusqu'au *Specvriet*, en suivant la ligne de cette croix sur les Eglises de Saint Folquin et de Watenes. Interrogé comme il sçait cela, a répondu *que dans cette* marche *est venue une nef de Hambourg, chargée de bois, qui appartenoit à des bourgeois de St. Omer, qui ne vouloient pas, suivant la coutume du Havene, décharger à Gravelines, ce qui causa un débat; et, pour le terminer, le Comte de Flandre s'y transporta assisté de son conseil, du Chatelain de Berghes et de Messire Philippe d'Ipres; et de la part du Roi de France, vinrent Messire de Falevil, Messire Jacques* li Mostes, *depuis Evêque de Terouanne, et M.e Jean de Vausoigne, depuis Evêque de Tournai, qui, après avoir ouï tous les débats, décidèrent, à la journée tenue à St. Omer, que le Comte de Flandre seul a droit et correction si avant que le fleuve de la mer court et decourt.* Enquis quelle est la coutume du Havene, a répondu *qu'elle est d'y décharger de chaque nef y passant, la valeur au moins de trois markies de bois flamands.*

Jean, fils de Guillaume, âgé de 70 ans, Thomas li Crane, âgé de 65 ans, Gautier Choquel, de 75 ans, Guillaume Ziele, de 70 ans, Jean Oestener, de 55 ans, Jean li Grave, de 60 ans, et Jean Last, de 60 ans, ont dit *la même chose.*

Jean Bulben, âgé de 75 ans, paroissien et bourgeois de Gravelines, a donné les mêmes limites au Comté de Flandre; mais il a dit de plus, *que par ordre du Bailli de Gravelines, il a recueilli les goes [jets] de mer, dans les bornes expliquées ci-dessus, et qu'il a été plusieurs fois pris*

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

à Oye, pour avoir tendu à l'ain [hameçon] dans cette etendue, et renvoyé sans amende à la requête de ceux de Gravelines, parce que ceux d'Artois n'y ont aucune droiture ni correction.

Seigneur Framotin, bourgeois de Gravelines, âgé de 70 ans, Jean li Frison, bourgeois de Gravelines, de 55 ans, *donnent les mêmes limites.*

Nicolas le Lanternier, bourgeois de Gravelines, âgé de 75 ans, dit de plus, *que la rivière doit appartenir au Comte de Flandre, jusqu'au lieu où demeure Aelis, veuve de Jean Lay.*

Simon de Cassel, bourgeois de Gravelines, dit de plus, *qu'il a aidé à recueillir les jets de mer, ainsi que les tonlieux dans les bornes ci-dessus.*

Jean Loem, bourgeois de Gravelines, de 63 ans, comme Nicolas le Lanternier, et dit de plus, *que Jean Wilray de March, ayant pris et enlevé quelque jets de mer*, fut pris et mené à Berghes où il lui convint rendre ce qu'il avoit emporté, et l'amender au Comte de Flandre avant d'être délivré.

Georges Lauwers, bourgeois de Gravelines, de 60 ans, Guillaume Standaert, bourgeois de Gravelines, Guillaume Boitz, bourgeois de Gravelines, âgé de 60 ans, donnent aussi au Comté de Flandre les mêmes limites. Sans date, environ 1271, (en françois). *Original en parch. scellé de 5 petits sceaux en cire verte, pendans à double queue de parch. On verra ci-après qu'il y eut de pareilles difficultés en 1292.*

1271. Confirmation par la Comtesse Marguerite, des lettres accordées à l'Eglise d'Aire par Bauduin, Comte de Flandre, et Adele sa femme, de celles de Philippe, Comte de Flandre et de Vermandois, de 1169 et 1172, de celles de Bauduin Comte de Flandre et Empereur de Constantinople, du mois de mars 1202, et de celles de la Comtesse Jeann, sa sœur, du mois de juillet 1239, qui leur avoient confirmé particuliérement un cours d'eau appellé wateringhes, qui va de la maison de wattenes jusqu'à la cauche, et de la cauche à la mer, achêté par ce chapitre de Guillaume, Châtelain de St. Omer.

La Comtesse confirme toutes ces lettres qui n'y sont que mentionnées, et elle remet à ce chapitre, pour elle et ses successeurs, toute justice, tout pouvoir d'y lever des exactions et toute liberté. 1271 octobre. *Ces lettres sont insérées dans un vidimus donné par l'officialité de Terouanne, le le jour de St. Michel Archange 1281. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 167. Quatrième cart. de Flandre, pièce 99.*

1271. Lettres par lesquelles Augustin, Abbé, et tout le couvent de l'abbaye de St. Amand en Pevèle, ordre de St. Benoît, vendent du consentement de Jean, Evêque de Tournai diocésain, à Etienne de Mierignies, bourgeois de Douai, une rente annuelle de 100 livres parisis, à recevoir tous les ans le jour St. Remi à Douai, pendant la vie dudit Etienne et celles de Jean et Bauduin ses enfans: s'il arrive quelque changement ou decri dans les monnoies, cette rente sera payée en argent qui aura cours en France. Si l'abbaye ne paie pas exactement cette rente, elle sera obligée de donner 10 sols parisis par chaque jour de retard; et si elle ne payoit ni la rente, ni les dommages, Etienne et ses enfans pourront s'emparer de leurs biens et de les remettre au Comte de Flandre, ou à ses officiers de justice pour en être payé: les Abbés et Religieux affectent pour le paiement de cette rente tous les biens de leur Eglise, et particuliérement *la cour de Dichy* (dechy) et celle de *Fiercin* (Feschain) village de la chatellenie de Bouchain, avec leurs appendances. Ils renoncent à toutes exceptions, etc. qui pourroient retarder ou annuller le paiement de cette rente qui a été promise après la lecture faite en plein chapitre par tous et chaque Religieux, sous le vœu de religion et le serment de vérité qu'il y a un Dieu. Ils prient noble Dame Marguerite, Comtesse de Flandre, et noble homme Gui, son fils, de veiller à ce qu'ils exécutent le contenu de ces lettres, de les approuver et les sceller de leurs sceaux. 1271, octobre. *Ces lettres sont dans une confirmation donnée par la Comtesse et Gui son fils, au mois de décembre 1271. Premier cart. de Flandre, pièce 142.*

1271. Gui, Comte de Flandre, accorde aux habitans de Caprik, en amendement de leur keure, les articles suivans.

Celui qui sera convaincu d'avoir attaqué une maison pendant la nuit, aura forfait de corps et d'avoir; celui qui l'aura attaqué de jour paiera 60 livres.

Celui qui sera convaincu *d'avoir brisé treves de sa main, fourfera de corps et d'avoir.*

On fera l'échevinage de Caprik, tous les ans à la chandeleur, et on pourra y nommer les anciens échevins.

Tout cela s'exécutera jusqu'à la volonté du Comte. 1271, le samedi après l'octave de l'épiphanie (16 janvier, en françois). *Cette charte est avec plusieurs autres dans une confirmation donnée à Gand, le 16 mars 1366, par Louis, Comte de Flandre. Ancien régistre des chartes, commençant le 28 octobre 1366, fol. 20. verso.*

1271. Jean dit Sire d'Audenarde et de Rosoy, et Mahaut sa femme, Vidamesse d'Amiens et Dame de Pickiny, assignent sur le vinage de l'espier de pamele, une rente anuelle de 10 livres parisis, qui sera payée tous les ans à l'abbesse du val des vierges, pour le bien-être de Jeanne leur fille, religieuse dans cette maison, pendant la vie de ladite Jeanne seulement; ils prient leur gentil Seigneur Gui, Comte de Flandre, de confirmer ces lettres. 1271, janvier, en françois. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 95. Troisième cart. de Flandre, pièce 218. Imp. dans Mireus, tom. 3, pag. 136. Cette abbaye du val des vierges, à présent appellée magdendael, ordre de cîteaux, est dans la Ville d'Audenarde.*

1271. Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, confirme les lettres accordées par Philippe, Comte de Flandre et de Vermandois, à Ruhout, en 1187, à l'abbaye de St. Bertin; et celles de la Comtesse Jeanne, du mois de mai 1223, pour faire un canal à Poperinghes et y établir un marché. 1271, janvier. *Ces lettres sont dans la confirmation de Louis, Comte de Flandre, du 3 novembre 1366. Sous le vidimus de Jean, Abbé, et du couvent de St. Bertin, du 14 novembre 1366, en parch. scellé des sceaux desdits Abbé et couvent, en cire verte, pendans à double queue de parch.*

1271. Lettres par lesquelles Jean d'Ayssenlez, Chanoine et Official de Soissons, déclare qu'en sa présence tous les bourgeois de noble homme Jean, Comte de Soissons, Seigneur de Chimai, tant hommes que femmes, des Villes de Bury, Treny, Margy .... Caffres, Pommiers, Villeneuve, d'Ayle et autres endroits, ont déclaré que par une charte de franchise, qu'ils tenoient tant du Comte de Soissons que de son père, ils sont exempts du droit de Formariage. Il est aussi fait mention dans ces lettres des garennes et des mairies de Bucy et de Treny. 1271, février. *Orig. en parch. dont le scel est perdu.*

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1271. Lettres par lesquelles Marguerite, Comtesse de Flandre, et Gui son fils, donnent en aumône aux abbesse et couvent de l'abbaye de Bourbourg, un jet de mer dans la Banlieue de Nieuport, appelé le *Hommekin*, qui n'a pas encore été digué, contenant 29 mesures et un huitième, s'étendant d'une part vers *Orient*, jusqu'à la digue de Niewe Landekin, appellée la digue de l'abbesse; d'autre part vers West jusqu'au Hom, qui appartient à ceux des dunes; du susd. jusqu'à la digue appellée la digue le Comte, où ceux des dunes eurent jadis une maison, et du *nord* jusques dans l'eau appellée le Yssere, ainsi que la Comtesse s'en étoit fait informer par Henri de Diepe, son bailli de Berghes.

L'abbaye a abandonné pour cela à la Comtesse, le droit qu'elle prétendoit avoir sur la terre appellée *Zandehoefch*, où est située la ville de Nieuport, et a promis de faire dire tous les ans un obit pour le Comte et la Comtesse, et de donner *pitance* à la communauté le jour de cet obit.

Cette donation est faite à la demande de cette abbaye qui prétendoit qu'en vertu de charte des anciens Comtes de Flandre, tous les jets de mer qui arrivoient dans cette partie devoient lui appartenir. 1271, février (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 143.*

1271. Lettres par lesquelles Erars, Evêque d'Auxerre, Hues, Duc de Bourgogne, et Gui de Dampiere, sire de St. Just, déclarent que quoique par le contrat de mariage de Robert, fils ainé de Gui, Comte de Flandre, avec Yolenthe, Comtesse de Nevers, ce Comte ait promis de donner à son fils dix mille livrées de terre au tournois de rente; cependant il n'est obligé de lui donner que 7,000 livres par an, et son fils Robert doit acquérir mille livrées de terre, sans qu'on puisse exiger autre chose de lui. 1271, 15 mars, en françois. *Original en parch. scellé du scel de cet Evêque, en cire verte, et de celui du Duc de Bourgogne, en cire blanche, bien conservés, pendans à double queue de parchemin; celui de Gui de Dampiere paroit ne pas avoir été mis.*

1271. Lettres par lesquelles Diederic de Wassenaere, Chevalier, déclare avoir vendu à dame Adelaide de Hainaut, femme de Jean d'Avesnes, tous les droits et justices qui lui appartenoient à Nieuwendame, et la pêche depuis l'ancienne digue jusqu'à la mer, moyennant la somme de 100 livres monnoie de Hollande. 1271, 18 mars, en flamand. *Cette pièce se trouve avec plusieurs autres qui seront rapportées à leur date dans une copie authentique donnée par Guillaume, Evêque de Cambrai, maître Bedes, archidiacre d'Anvers dans l'église de Cambrai, Rigaus du Rœux, Thieri son frère, et Bauduin d'Oberchicourt, Chevaliers; en parch. scellée de 4 sceaux, en cire verte et rouge, pendans à double queue de parch. Quatrième cart. de Hainaut, pièces 23 et 56, imprimé dans le recueil de Mieris, tom 1, page 311, avec quelques différences.*

1271. Jean, sire de Mortaigne et châtelain de Tournai, reconnoit devoir à monseigneur Rogier de Mortaigne, seigneur d'Espierre, son oncle, 200 liv. parisis, qu'il promet lui payer dans la quinzaine qu'il lui demandera. 1271, mars, le dimanche avant l'annonciation, (20 mars), en françois. *Orig. en parch. scellé du scel de ce Jean, bien conservé, en cire brune, pendant à double queue de parchemin.*

1271. Ansiaus, Abbé, et tout le couvent de saint Sauveur d'Anchin, diocèse d'Arras, promettent acquitter et indemniser leur Sgr. Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, de la somme de 900 livres parisis, dont il s'étoit rendu caution pour eux envers Richard du Markiet, Jakemon Paimnoilliet, fils de feu Sawalon, et Simon Malet, bourgeois de Douai. 1271, mars, (en françois). *Original en parch. scelle des sceaux desdits Abbé et couvent, en cire verte, pendant à double queue en parchemin.*

1271. Promesse des mêmes, d'indemniser Gui, Comte de Flandre, de la somme de 904 livres parisis, dont il s'étoit rendu caution pour eux envers Rikars de Markiet, Jakemon, Paimnoilliet, fils de feu Sawalon, Simon Malet, et Robert, fils de feu Baude d'Estrées, bourgeois de Douai. 1271, mars, (en françois). *Original en parch. scellé comme le précédent.*

1271. Reconnoissance de la Comtesse Marguerite, d'avoir vendu à Guillaume de le Court, bourgeois de Gand, par le conseil de Jean du Mont St. Eloi, son Clerc, neuf bonniers de Wastines dans l'endroit appellé Grouvinghe sur Eskeldeveld, à raison de 30 sols parisis le bonnier, et à charge de 6 deniers par bonnier de reconnoissance annuelle, le jour de St. Remi, aux Briefs que Dierekins, clerc de la Comtesse, reçoit à Eskeldeveld. 1271, avril, le vendredi après la mi-carême, (8 av. en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 90.*

1271. Mandement de la Comtesse Marguerite à tous ses baillis de Flandre, de laisser les bourgeois de Nieuport jouir dans toute sa terre de l'exemption de tous tonlieux, vinage, péage et autres exactions, qui leur a été accordées par les Comtes de Flandre ses prédécesseurs. 1271, le samedi après lætare Jérusalem. (9 av.) *copie simple en parchemin.*

1271. Lettres par lesquelles Hellin, sire de Cisoing, Chevallier, mande à ses chers et féaux monseigneur Watreman de Gand, Monseigneur Ingrave, Bauduin le fils Stassin, Gérard de Tourout, Pierron, fils de Pierron Wasocelme, Arnould, fils de Willaume, Willaume de Ravenscote, Watelet, fils de Willaume, le fils Laurent, Ognie des Cans, Rikewart, fils du Seigneur Aket, Jean Calf, Laurent Seronges, Daniel, Seigneur de Wlpes, Willaume, fils de Bondoulf, Henri, fils de Bertoul, Wautier Ranc... Hannekin Dullart, Huon le Beiere et Jean, fils de Colin, qu'il a vendu à sa très-chère et très-noble Dame Marguerite, Comtesse de Flandre, tous les hommages qu'ils lui devoient, et qu'ils doivent les rendre dorénavant à cette Comtesse. Laquelle vente a été faite *à Loy*, en présence des hommes de la Comtesse, Pairs d'Hellin; sçavoir: Mgrs. Robert de Flandre, Rasson, Seigneur de Boulers, Baron de Flandre, Robert de Wavrin, Sénéchal de Flandre, Rasse, Seigneur de Gavre, Menestriers de Flandre qui jugent avec les Barons. 1271, le *deluns* avant pâques fleuries, (lundi 11 avril, en françois). *Original en parch. scellé du scel de Hellin, en cire blanche, en partie rompu, pendant à double queue de parch.*

1271. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre, déclare avoir permis à son cher et féal Messire Jean de le Wastinne et à dame Isabelle sa femme, de vendre aux échevins et communauté du Dam, le droit nommé *madpeninne*, consistant en un denier de Tonlieu, qui se perçoit dans la ville du Dam sur chaque chariot chargé; lequel droit leur appartenoit par indivis avec Messire Willaume de Bornehem. Le Comte remet l'hommage qui lui étoit dû pour cette moitié, à condition que ce droit ne se percevra plus: à

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

charge par cette ville de s'en faire adhériter par le bailli de Bruges. 1271, le samedi avant pâques fleuries, (16 av. en françois). *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 170.*

1271. Eustache Haniaus, bailli de Bruges, déclare qu'il a nommé Henri de Bourbourg, bailli du Dam, pour faire en sa place tout ce qui étoit nécessaire pour la vente qui précède. 1271, après pâques fleuries, (en françois). *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 172.*

Sire Jean de Ghistelle et de le Wastinne, Chev. et Dame Isabelle sa femme, déclarent avoir vendu du consentement du Comte de Flandre, aux échevins et communauté du Dam, la moitié du droit appellé *Maelpenine* qui leur appartenoit dans cette ville, et qu'ils s'en sont deshérités entre les mains de Henri de Bourbourg, à ce commis par le bailli de Bruges, de la part du Comte de Flandre. 1272, la veille de pâques, 24 avril, en françois. *Troisième cart. de Flandre, pièce 171. Cette pièce sert à prouver que l'année commençoit la veille du jour de pâques.*

1272. Lettres par lesquelles Florent, Comte de Hollande, déclare avoir donné à Florent de Hainaut, son cousin, le samedi après saint Urbain, 28 mai 1272, à Ziericzée, le gouvernement de toute la partie orientale de l'escaut et de la partie occidentale de toute la zélande, avec pleine autorité et jurisdiction et pouvoir d'en recevoir les revenus, sans en vendre ou aliéner le fond, ni recevoir les hommages, et ce jusqu'à la St. Martin d'hiver en deux ans. 1272, La troisième ferie avant l'ascension du Seigneur. (31 mai), à Ziericzée. *Quatrième cart. de Hain, pièce 315. Imp. dans le recueil de Mieris, tom. 1, page 362.*

1272. Thierri, Sire de Beveren, châtelain de Dixmude, et Marguerite sa femme, donnent à leur fille sœur Marie, religieuse en l'abbaye de la Piété de N. D. de Rameru, 20 livrées de terre à recevoir tous les ans pendant sa vie, le jour de noël, sur le tonlieu de Dixmude. Le couvent où demeurera ladite sœur Marie, à la mort de son père, recevra 100 liv. tournois, dont moitié sera payée par le Seigneur de Beveren, et l'autre par le Sire de Wallers.

Thierri, fils ainé de ce Thierri, et Marguerite sa femme, confirment ces lettres et prient le Comte de Flandre de les contraindre à les exécuter. 1272, mai, (en françois). *Deuxième cart. de Flandre, pièce 90. Troisième cart. de Flandre, pièce 203.*

1272. Don fait par la Comtesse Marguerite à son cher ami Rikart du Markiet, bourgeois de Douai, de 10 livres, monnoie de Flandre, de rente annuelle sur l'espier de Douai, pour en jouir et ses hoirs à toujours, en accroissement de son fief, du consentement de Huet, fils ainé dudit Rikart et son héritier. 1272, mai, en françois. *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 261. Ces lettres sont barrées et en partie gatées dans le cart.*

1272. Lettres par lesquelles Henri, Comte de Luxembourg et de la Roche, Marquis d'Arlon, déclare que, pour terminer la guerre qu'il y avoit entre lui et les siens, d'une part; et noble Homme Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, et les siens, d'autre part; au sujet du Comté de Namur et appartenances, il avoit été convenu par un traité précédent (du mois de mai 1264), que le Comte de Flandre épouseroit Isabelle sa fille, et que, moyennant ce, les chateau, ville et comté de Namur et appartenances, ainsi que les possédoit l'Empereur de Constantinople, appartiendroient au Comte de Flandre et aux

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

enfans qu'il pourroit avoir de sa femme Isabelle.

Qu'il avoit encore été réglé par ce traité, que le deuxième fils du Comte de Flandre, et à son défaut, le troisième fils qui ne seroit *clerc*, épouseroit la deuxième ou la troisième fille du Comte de Luxembourg, et que le Comté de Namur leur appartiendroit, si le Comte Gui n'avoit pas d'enfans d'Isabelle.

Que si ce mariage ne se faisoit pas six mois après l'âge requis, le Comté de Namur seroit rendu au Comte Henri avec 40,000 livres de dommages et intérets; et que s'il n'y avoit pas d'enfans des mariages de Gui et de ses fils avec les filles du Comte de Luxembourg, ce dernier pourra, pendant le terme de 20 années, retirer le comté de Namur en rendant 40,000 livres, au Comte de Flandre.

Par ces lettres le Comte de Luxembourg renonce en faveur d'Isabelle et de ses hoirs, aux autres clauses du retrait du comté de Namur, moyennant 48,000 livres qu'il reconnoît avoir reçu du Comte Gui, et 16,000 livres dont il lui a passé obligation.

Il reconnoît que le Comte de Flandre est bien adhérité de ce comté, selon la coutume du pays; il quitte le Comte de Flandre, la Comtesse Marguerite Robert, Guillaume et les autres enfans du Comte Gui, ainsi que les *pléges* des Rois de France, d'Allemagne, ou d'autres Seigneurs, Archevêques, Evêques et autres personnes, de tous les traités, alliances, promesses de mariages, obligations et tous autres actes qu'ils pourroient avoir passé, et promet de les rendre et tenir de nulle valeur. Il déclare que lui et ses hoirs ne pourront jamais rien reclamer au comté de Namur, pour telle raison que ce soit, et il y renonce expressément; sauf le douaire que le comte de Flandre a assigné à Isabelle sa fille, sçavoir: Vieville, Gollezinnes avec les appartenances et 3000 livres de terre monnoie de Hainaut dans ce comté, excepté à Namur, Sanson et Bouvignies.

Si le Comte de Flandre meurt sans enfans d'Isabelle sa femme, ou si leurs enfans meurent sans en avoir, le comté de Namur appartiendra *aux droits hoirs de Flandre*, et les enfans du Comte qui se sont obligés à ne rien prétendre à ce comté, si ce n'est à défaut d'hoirs de ladite Isabelle. Le Comte de Luxembourg oblige à l'exécution de tous ces articles, tout ce qui lui appartient en Flandre et Hainaut, fiefs, alleux, héritages, meubles, catheux etc. Henri, son fils ainé et héritier, et Waleran, son autre fils, ont fait les mêmes promesses. 1272, mai, (en françois). *Cart. de Namur, pièce 15. Deuxième cart. de Flandre, pièce 649.*

1272. Lettres par lesquelles Henri, Comte de Luxembourg et Marquis de la Roche, Marquis d'Arlon, déclare qu'ayant promis au Comte de Flandre d'envoyer Henri, son fils ainé, à Douai, le jeudi avant l'ascension, pour faire serment d'exécuter les articles dont ils étoient convenus au sujet du comté de Namur, et de les faire approuver par Waleran son autre fils; et Henri ne s'étant point rendu à Douai, il s'oblige de faire faire ce serment à son fils ainé avant le paiement de 2000 livres, qu'il devoit recevoir pour cela. 1272, mai, (en françois). *Original en parch. scellé du scel bien conservé de ce Comte, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin.*

1272. Le même Comte reconnoît avoir reçu de la Comtesse Marguerite, de Gui, de Bauduin sire de Beaumont, ses enfans; de Robert et de

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Guillaume, enfans du Comte Gui, de Robert *Waverign*, sénéchal de Flandre; d'Eustache, sire du Rœux, de Thieri, sire de Beverne, de Nicolas de Condé, sire de Bailleul, de Jean d'Audenarde, sire de Rosoit, de Gérard, sire de Geauche, de Rasse, sire de Liedekerke, et d'Eustache du Rœux, sire de Traseignies, des lettres par lesquelles ils se sont obligés de payer à certains termes la somme de 8,000 livres tournois: et il promet de rendre ces lettres, quand cette somme sera entiérement acquittée. 1272, mai, (en françois). *Original en parch. scellé du scel de ce Comte, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin.*

1272. Henri de Bourbourg, bailli du Dam, déclare que messire Jean de Wastinne et Mad^e. Isabelle, sa femme, ont remis entre ses mains, pardevant les hommes du Comte de Flandre, la moitié du droit appellé *Maelpennine*, qui leur appartenoit dans la ville du Dam, et qu'il en a adhérité les échevins de cette ville, au nom de Wistache Hauwel, bailli de Bruges. 1272, lendemain de St. Pierre et St. Paul, (30 juin, en françois). *Troisième cart. de Flandre, pièce 173.*

1272. Promesses des frères et sœurs de l'hôpital de Lille, *près de la salle*, de payer tous les ans au pauvriseur de l'hôpital des Beghines à Lille, en vertu d'un mandement qui leur avoit été adressé par la Comtesse Marguerite, 20 livres monnoie de Flandre, que l'hôpital Comtesse devoit annuellement à la Comtesse, à cause du droit sur les moulins de Lille et de Wazemmes, que feue la Comtesse Jeanne, sœur de Marguerite, avoit donnés audit hôpital: et ce, pour la subsistance d'un chapelain qui célébrera le service divin dans ce béguinage. 1272, juin. *Orig. en parch. dont le scel est perdu.*

1272. Les échevins et toute la communauté de la ville de Béthune, reconnoissent devoir à Pierron le Waidier, fils de Michel le Waidier, et à Mahieu Joie, bourgeois d'Arras, 240 livres parisis, qu'ils leur avoient prêtées et promettent de les leur rendre dans un an à pareil jour. 1272, juillet, la nuit de la fête de Ste. Marie-Magdeleine, (22 juillet, en françois). *Original en parch. scellé du scel de cette ville, en cire brune, pendant à double queue de parchemin, ces lettres sont cassées.*

1272. Procuration donnée par Henri, Comte de Luxembourg et de la Roche et Marquis d'Arlons, à Gérard, son clerc, et Gillet le Monnoier, son valet, pour recevoir 2,000 livres tournois, que sa chère Dame Marguerite, Comtesse de Flandre, son cher sire Gui, Comte de Flandre, messire Robert et messire Guillaume, ses fils, et messire Bauduin d'Avesnes, sire de Beaumont, devoient lui payer le vendredi après St. Pierre entrant août, pour le Comté de Namur. 1272, le dimanche avant la St. Pierre entrant août, (31 juillet, en françois). *Orig. en parch. scellé du scel de Henri, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin.*

1272. Les échevins et communauté de la ville de Béthune, reconnoissent devoir à Jean, fils de Margheritain Douchete, 124 livres parisis, qu'il leur avoit prêtées pour les besoins de la ville. 1272, juillet, en françois. *Original en parch. scellé du scel de la ville de Bethune, en cire brune, pendant à double queue de parchemin. Ces lettres sont cassées comme ayant été acquittées.*

1272. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite donne aux échevins et communauté du Dam, pour les dédommager de ce qu'ils ont souffert

à son sujet, plusieurs places vuides comprises dans le bornage qui y est détaillé, sauf ce qu'elle a donné précédemment à Willaume de Lespoye, bourgeois de cette ville, et confirme l'achat que ses échevins avoient fait du chambellan de Flandre, et d'autres de ses hommes, du droit de toutes les *mesures du Havere du Dam*, à charge de payer 5 sols monnoie de Flandre, de reconnoissance annuelle le jour de St. Remi, aux briefs de l'espier de Bruges. 1272, juillet, (en françois). Ces lettres sont confirmées par le Comte Gui, son fils. *Troisième cart. de Flandre, pièce 178.*

1272. La Comtesse Marguerite ordonne que dorénavant la cure et les deux chapelles du béguinage de Bruges, appellé *béguinage de la vigne*, seront à la collation du prieur des frères précheurs de Bruges et du supérieur du béguinage; et si ces deux personnes ne sont pas d'accord, le Comte y nommera. 1272, juillet. *Ces lettres sont dans une confirmation du Comte Gui, en mai 1281. Deuxième cart. de Flandre, pièce 133. Quatrième cart. de Flandre, pièce 253.*

1272. Lettres de Jean, abbé, et du couvent de l'abbaye d'Eude, par lesquelles ils déclarent avoir vendu à Jean, dit Assem, prêtre, pour les besoins de leur maison, 10 livres parisis de rente à recevoir sa vie durant, le jour de l'épiphanie du Seigneur, moyennant 500 liv. monnoie de Louvain, qu'ils en ont reçues; affectant pour le paiement de cette rente, tous les biens qui leur appartiennent dans la ville d'Horembeke saint Cornille: si cette rente n'est pas payée exactement, ils s'obligent de payer deux sols parisis par jour de retard. 1272, juillet. *Qautrième cart. de Flandre, pièce 225.*

1272. Quittance donnée par Henri, Comte de Luxembourg, de la somme de 2,000 livres tournois, à compte de celle de 8,000 livres, que devoient lui payer en différens termes la Comtesse Marguerite, Bauduin d'Avesnes, sire de Beaumont, Gui, Comte de Flandre, ses fils; Robert, sire de Bethune, et Guillaume, enfans du Comte Gui, pour le comté de Namur. 1272, à Douai, le samedi après la fête de St. Pierre entrant août, (6 août), en françois. *Original en parch. scellé du scel du Comte, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin.*

1272. Lettres par lesquelles Florent, Comte de Hollande, promet d'aider de ses conseils et secours Jean, Comte de Hainaut, son cousin; sauf les conventions qu'il a faites avec Jean, Duc de Brabant; s'il arrive quelques difficultés entre les Comtes de Flandre et de Hainaut, et qu'il ne puisse pas engager Gui à rendre justice au Comte de Hainaut, il aidera pour lors son cousin contre le Comte de Flandre. 1272, la quatrième ferie après la décollation de St. Jean-Baptiste, (31 août). *Premier cart. de Hainaut, pièce 21. Imp. dans le Thesaurus anecdotorum, tom 1, 1132, et dans le recueil de Mieris, tom 1, page 364.*

Lettres par lesquelles Jean de le Ghistelle, Chevalier, sire de le Maison, déclare avoir mis, du consentement de Jean son fils ainé, Chevalier, Seigneur de Formezelles et de le Wastinne, entre les mains d'Eustache Hauwel, bailli de Bruges, en présence des hommes de la Comtesse Marguerite, ses pairs, une rente de 100 livres monnoie de Flandre, provenant du fief qu'il tient de la Comtesse, sur le poids et grand tonlieu de Bruges, laquelle il avoit vendu à Chrétien le Grand, bourgeois de Bruges et à ses hoirs, pour la somme, de 1,200 livres, qu'il a

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

reçues et placées ailleurs, ainsi que l'ont certifié Watier de Wartembeke, Chevalier, Nicholes li Caleres, bourgeois de Bruges, Watier le Wilde, Roger de Senepegate, et Jean de Quadacre, hommes de la Comtesse, ses pairs. Après avoir rapporté cette rente entre les mains du bailli, celui-ci l'ôta de son fief, [*fief changé en roture*], la convertit en héritage, la déchargeant de tout service féodal, et en adhérita ledit Chrétien et ses hoirs bien et à loi, en présence des échevins de Bruges, sçavoir: de Nicolon le Calcre, Jean, fils de Chrétien, Jean Courtegarbe, Clais Bonin et Alart, fils du Seigneur Alart; à charge par ledit Chrétien et ses hoirs de tenir cette rente des Comtes de Flandre, et de payer tous les ans à la St. Remi, à l'espier de Bruges, 12 deniers monnoie de Flandre, sans autre service.

Chrétien le Grant et ses hoirs recevront tous les ans cette rente, sur les premiers deniers du poids et du grand tonlieu de Bruges; sauf l'assignation sur ce tonlieu de 472 livres, à la Comtesse de Flandre et à ses hoirs; de 50 livres aux hoirs de feu monseigneur Gheldoul de Bruges; et de 58 livres aux hoirs de feu Ravene Ranwilt et de Watier le Tonluier.

Jean de Ghistelles et son fils permettent audit Chrétien et à ses hoirs de *Pander*, (saisir) par la loi de la ville de Bruges, le poids et le grand tonlieu de cette ville, et même le receveur, s'il n'est pas payé exactement de cette rente, à moins que la Comtesse ne soit pas payée.

Jean de Ghistelles et son fils prient la Comtesse Marguerite et Gui son fils, de confirmer ces lettres de vente, et de les faire exécuter par le bailli ou l'ecoutete de Bruges. Ils renoncent pour eux et leurs hoirs à tout avantage de chevalerie, franchises de fortunes, etc. 1272, le vendredi après la nativité de N. D. (9 septembre), en françois. Ces lettres sont dans une confirmation donnée par la Comtesse Marguerite et Gui son fils, en septembre 1272. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 149.*

Thieri de Wassenaere reconnoit avoir reçu du Comte de Hainaut, le prix de la vente qu'il lui avoit faite de ce qui lui appartenoit à Niewendam.

Cette reconnoissance a été passée à Cambrai, dans l'enceinte de St. Aubert, en présence de Jean de le Bassée, Will. de Bleki Chan. de saint Aubert, Gillebert de Brandehille, et de Wautier de *Branis*, clerc, et autres non nommés. 1272, la seconde férie après saint Remi, (3 octobre). Cette charte se trouve avec une autre du lendemain de Ste. Gertrude. 1271, dans une copie donnée par Jean de Valenciennes, clerc et notaire impérial du diocèse de Cambrai, la seconde férie après l'octave de St. Pierre et St. Paul, 1298. *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 56. Imp. recueil de Mieris, tom 1, page 364.*

Jean de Ghistelles, Seigneur de Formiselles et de le Wastinne, déclare avoir donné à Roger son frère, pour son partage, 450 livrées de terre par an, sçavoir: les terres de Cavelar, Erneghem, de le Walle, pour 100 livres; la terre de Roussant et ce qui en dépend, pour 100 livres; le tiers des rentes de Froment sur l'espier de Furnes, pour 25 livres; et 225 livres sur le grand tonlieu de Bruges; si Willaume son frère, et Jean, fils de Wautier, son frère, meurent sans enfans, Roger aura 150 livrées de terre en accroissement de son partage. 1272, le samedi avant la chandeleur, (28 janvier) en françois. *Copie en papier authentiquée sur l'original, le 29 janvier 1397, signée Droco.*

1272. Lettres par lesquelles Enguerran, sire de Coucy, Oisy et de Montmirœil, déclare avoir vendu du consentement de Marguerite sa femme, à noble homme, son cher Seigneur et cousin Gui, Comte de Flandre, et à ses hoirs, les ville, château et châtellenie de Cambrai, et tout ce qui y appartenoit, ainsi que tout ce qu'il tenoit du Comte de Flandre et de la Comtesse sa mère, sçavoir: fiefs, arrières-fiefs, domaines, hommages, etc. pour la somme de 20,000 liv. parisis, dont il a reçu 7,000 livres, et le reste doit être payé en différens termes. 1272, janv. en françois. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 170. Deuxième cart. de Flandre, pièce 286.*

1272. Gui, Comte de Flandre, déclare que noble homme son cher cousin Enguerran, sire de Coucy, Oisy et Montmirœil, lui ayant vendu le château de Crevecœur et tout ce qui lui appartenoit dans cette châtellenie, tant en domaines, fiefs, arrières-fiefs, allœux, la forteresse de la ville *d'Allæu*, (Arleux), et toutes appartenances, qu'il tenoit en fief du Comte; et outre ce, la châtellenie de Cambrai et appartenances qu'il tenoit en fief de la Comtesse Marguerite, mère de Gui, sans les fiefs et aumônes qui avoient été donnés précédemment par monseigneur Matthieu, Seigneur d'Oisy et de Montmirœil, pour la somme de 20,000 livres parisis, dont il lui a déjà payé 7,000 livres. Il promet de lui payer en son château d'Oisy, les 13,000 livres restans, en deux paiemens égaux aux termes assignés; et s'il y manque, il consent de payer 10 liv. parisis, par jour de retard, *en nom de peine.* 1272, janvier, en françois. *Original en parch. scellé du scel dudit Gui, à moitié rompu, en cire brune, pendant à double queue de parchemin. Ces lettres sont coupées en 4 endroits.*

1272. Pareille obligation de Robert de Béthune, Comte de Nevers, fils ainé du Comte de Flandre. 1272, janvier, en françois. *Original en parch. scellé du grand sceau dudit Robert, en cire brune, pendant à double queue de parchemin, pareil à celui gravé dans Vredius, page 50. Ces lettres sont coupées en quatre endroits.*

1272. Pareille obligation de Robert de Wavrin, Sénéchal de Flandre. 1272, en françois. *Orig. en parch. scellé du grand sceau dudit Robert, en cire blanche, où est représenté un aigle avec deux petits écussons au côté, et un contre-scel. Ces lettres sont aussi cassées.*

1272. Pareille obligation de Thieri sire de Bevre, (Beveren) et châtelain de Dixmude. 1272, janvier, en françois. *Orig. en parch. scellé du scel dudit Thiery, en cire blanche brunie, bien conservé, où il est représenté d'un côté armé à cheval avec cette inscription:* Theodorici de Beverne, castellani de Dixmuda; *et pour contre-scel, l'écusson de ses armes avec cette inscription:* † Clavis sigilli, *pendant à double queue de parch. Ces lettres sont aussi coupées.*

1272. Pareille obligation de Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, mère du Comte Gui. 1272, janvier, (en françois). *Orig. en parch. scellé du scel de ladite Marguerite, bien conservé en cire jaune, pendant à double queue de parchemin, pareil à celui gravé dans Vredius, page 36.*

1272. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite assigne sur les briefs de l'espier de Douai, une rente annuelle de 6 livres monnoie de Flandre, au chapelain d'une chapelle fondée par feu

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Baude d'Estrées, bourgeois de Douai, dans la chapelle du Comte, en l'église de N. D.; à Douai, à charge par lui de donner 40 sols par an, au clerc qui le servira, et de dire la messe tous les jours: le châpelain et le clerc mangeront et boiront de la bierre dans l'hôtel du Comte, toutes les fois que le Comte ou la Comtesse de Flandre seront à Douai.

Il est dit au commencement de ces lettres que feu Baude d'Estrées, bourgeois de Douai, avoit assigné par son testament, 16 livres de rente pour la fondation d'une chapelle dans la Paroisse de N. D. à Douai, sur plusieurs maisons en cette ville, et que les exécuteurs testamentaires ont ordonné que cette chapelle seroit desservie dans la chapelle du Comte, en l'église de N. D. à Douai. Le Comte Gui confirme ces lettres. 1272, janvier, en françois. *Copie simple en papier.*

A cette copie est jointe une information faite en la ville de Douai, le 16 juillet 1490, par Jean Boudet, Ecuyer, Lieutenant dans cette ville du Gouverneur de Lille, et Jacques de la Verderue, receveur dudit lieu, touchant le service divin qui devoit être célébré par celui qui desservoit la chapelle de la basse-cour du château de Douai, avec une lettre écrite à la chambre des Comptes, le 5 août 1490.

1272. Bauduin, sire de Comines, déclare que Gui, Comte de Flandre, ayant promis à sa requête, de payer à Arnould de le Barre, et aux hoirs de feu Gilles de Gamans, bourgeois de Lille, 124 liv. 12 sols parisis, qu'il leur devoit; il consent que le Comte le contraigne à payer cette dette, ainsi qu'il est marqué dans les lettres marquées de son scel. 1272, le mardi après l'octave de la chandeleur, à Warnêton, 14 février, en françois. *Original en parch. dont le scel est perdu.*

1272. La Comtesse Marguerite confirme le privilége y inséré, accordé à la ville du Dam, en 1180, à Male, par Phil. Comte de Flandre et de Vermandois. 1272, février. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 112. Régistre des chartes, coté 1, entre les fol. 189 et 190.*

1272. Promesse faite par Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, de donner à Ybert, fils de Gobert de *Bousseria*, Chevalier, la deuxième prébende qui vaquera en l'église de St. Pierre, du château de Namur. 1272, la troisième férie après les rameaux, 14 avril. *Premier cart. de Flandre, pièce 497.*

Mention qu'après ces lettres, la prébende qui a vaqué dans cette église, par la mort de Warnier, dit Thiebaut, a été donnée à Me. Henri de Lierme. *Premier cart. de Flandre, pièce 496.*

1272. Quittance donnée par Willaume, sire de Fienles, de la somme de 1,400 livres parisis, à lui payée par Philippe de Bourbourg. 1272, le jour du bon devenre, (le vendredi saint, 7 avril), en françois. *Original en parch. scellé du scel dudit Guillaume, en cire verte, bien conservé, où il est représenté armé à cheval, avec cette inscription, S. dni. Will. de Fienles militis, avec un contre scel dont les armes paroissent être trois lions, pendant à double queue de parchemin.*

1273. Lettres par lesquelles Béatrix (*de Brabant*), veuve de noble homme Willaume, Comte de Flandre, mande à tous ses hôtes, tenans et échevins de Nieppe, et appartenances, qu'elle a vendu à noble homme Gui, Comte de Flandre son frére, tout ce qui lui appartenoit à Nieppe, à cause de son douaire, en bois, rentes, hommages, cens, tonlieux, justice, forfaits, reliefs, forfaits, entrées, issues, eaux, herbages, et autres droits; et de faire hommage et obéir audit Gui, comme à leur Seigneur. 1273, le mardi avant l'ascension, 16 mai, en françois. *Original en parch. dont le scel est perdu.*

1273. Lettres de Hugues Revel, humble maître de la maison de l'hôpital de St. Jean de Jérusalem, au Comte de Flandre, par laquelle il mande à sa hautesse, que frère Thomas Berard, maître du temple, étoit mort au mois de mars dernier, et que les *Preudhomenes* du Temple ont élu en sa place frère Guillaume de Beaujeu: il lui recommande la situation du pays comme étant dans un état désespéré. A Acre, 17 mai, sans date d'année, 1273, en françois. *Orig. en parchemin, sur le dos duquel est écrit* au très-noble Comte de Flandre.

1273. Lettres par lesquelles Marguerite, Comtesse de Hennebert, renonce au profit d'Alix, Comtesse de Hainaut, sa sœur, aux biens délaissés par sa mère, (Mathilde de Brabant). 1273, la veille de la pentecôte, (27 mai), en flamand. *Quatrième cart. de Hainaut, pièce 48, imprimé dans Vredius*, probationes genealogiæ flandriæ, *table 7, page 247, et dans le recueil des Chartes de Hollande, par Mieris tom. 1, page 367.*

1273. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre, renonce pour lui et pour ses successeurs, aux biens des batards qui demeureront dans les ville et châtellenie de Bergues, et ce, moyennant certaine somme d'argent, avec laquelle les échevins et communauté de Berges, se sont rédimés pour toujours. 1273, mai, (en françois).

Le Comte Gui consent que les droits qui devoient lui revenir dans la succession des batards, qui mourroient dans la châtellenie de Berghes, et qui n'avoient pas contribué au paiement de la somme, pour laquelle les échevins s'étoient redimés de ce droit, soient partagés au profit de la communauté du métier de Berghes. 1273, mai, en françois. *Les deux pièces ci-dessus sont avec d'autres qui seront rapportées à leur date, sur deux grandes feuilles de parch. jointes ensemble, collationnées en flamand, aux lettres originales en 1379. signé* H. Heere.

1273. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite, amortit en faveur des abbé et couvent de St. Jean à Valenciennes, diocèse de Cambrai, 30 muids de terre à labour, et 10 muids ou environ de bois, avec une motte et un pré en dessous, que cette abbaye a acheté de Willaume de Roisin, Chevalier, du consentement de Rasse de Gavre, Chevalier, dont ce bien étoit tenu en fief, et qu'il a déchargé de tout droit et service féodal: lesquelles terres seront tenues à toujours des Comtes de Hainaut, à charge de 12 deniers, monnoie de Valenciennes, de cens annuel, à payer tous les ans en cette ville, dans l'octave de la nativité de saint Jean-Baptiste. Si cette reconnoissance annuelle n'est pas payée exactement, le Comte de Hainaut pourra en exiger le double: si l'abbaye vend ce bien, on ne pourra rien exiger de plus que ces 12 deniers.

Marguerite promet, comme dame de la terre, de conserver ces possessions à l'abbaye de St. Jean, parce que l'abbé et le couvent se sont obligés de lui payer et à ses successeurs, cette reconnoissance annuelle. 1273, mai. *Premier cart. de Flandre, pièce 109.*

1273. Don fait par la Comtesse Marguerite, et Gui, son fils, à leur cher ami Jakemon Louchart, citoyen d'Arras, de 200 livrées de rente, monnoie de Flandre, à recevoir tous les ans, sur le tonlieu du Dam, à toujours et à tenir en

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

fief et hommage lige des Comtes de Flandre; à charge de se trouver trois fois par an, aux plaids qui se tiendront à Douai, et davantage quand il en sera semoncé; s'il ne s'y rend pas exactement, il paiera 5 sols d'amende pour chaque fois.

Si Jakemon veut donner ce fief à un ou à deux de ses enfans, la Comtesse promet de les recevoir pour hommes liges au même service que dessus. Si dans la suite le Comte fait percevoir ce toulieu sans le donner *à cens*, il promet de faire payer exactement cette rente, par celui qui en sera chargé. 1273, mai, en françois. *Premier cart. de Flandre, pièce 116.*

Don fait par la Comtesse Marguerite, à Jean de Lannoy, son sergent, à Catherine sa femme, et à leurs hoirs s'ils en ont, d'une rente de 20 livres monnoie de Flandre, à recevoir tous les ans sur le travers de Lille; s'ils n'ont point d'enfans, et que Jeanne survive son mari, elle recevra la moitié de cette rente pendant sa vie, et après leur mort, elle retournera au Comte de Flandre. 1273, mai, (en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 132. Troisième cart. de Flandre, pièce 96.*

1273. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, promet de payer tous les ans à Lille, à sa chère sœur Béatrix, veuve de Guillaume, Comte de Flandre, son frère, pendant sa vie, 4,500 livres monnoie de Flandre, en 3 paiemens égaux, pour le rachat qu'il avoit fait de tout son douaire, excepté seulement des ville et châtellenie de Courtray, et des hommages, entrées, issues, reliefs, et autres droits qui y appartiennent, dont elle aura la jouissance; laquelle somme est assignée sur ce que recevront les Baillis de Flandre et appendances. Le Comte promet que tous les Baillis qu'il fera en Flandre, jureront de payer exactement à Béatrix, ce qu'ils devront lui donner: il reconnoît avoir fait cet achat pour son avantage, promet de ne jamais venir contre ces lettres, et que lorsque Béatrix mourra, on paiera le terme entier comme si elle avoit vecu.

Le Comte prie son cher Seigneur Phil. (*trois*), Roi de France, de confirmer ces lettres et de le contraindre à les exécuter, par la saisie des terres qu'il aura dans son royaume. 1273, mai, en françois. *Original en parch. scellé du scel de Gui, bien conservé, en cire blanche brunie, pendant à de la soie blanche et rouge, pareil à celui gravé dans Vredius, page 20.*

1273. Lettres par lesquelles Hellin, Prieur des frères prêcheurs à Lille, et Phil. de Bourbourg, sergent de la Comtesse, arbitres nommés par Marguerite, Comtesse de Flandre, et Thomas, Abbé, et le couvent des Dunes, ordre de Cîteaux, par lettres y insérés de 1273, pour terminer toutes les difficultés qu'il y avoit entr'elle d'une part; et cette abbaye, d'autre part; au sujet de la moere de *lèpe* et des *wastinnes*, prononcent que la moere de lèpe avec toutes les wastines, terres et accessoires, appartiennent en toute propriété à cette abbaye, libres et exemptes de tous cens et services, sçavoir: 470 bonniers, depuis la maison de Bauduin, Mari d'Ave, fille du clerc de Parbonne, jusqu'à la tour d'Assenede. Cette abbaye jouira encore de 20 bonniers une mesure et 75 verges de wastine, près celle ci-dessus, à charge de payer à toujours aux Comtes de Flandre, le jour de saint Remi aux briefs d'Assenede, un denier par bonnier pour cette partie seulement.

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Les arbitres ordonnent que cette abbaye paiera à la Comtesse, 2,300 livres monnoie de Flandre, à Lille, en trois termes, et veulent que les deux parties confirment leur jugement. 1273, mai. Ces lettres sont insérées dans celles de la Comtesse, du mois de juin 1273, qui les confirment et qui déclarent que ces difficultés étoient venues au sujet des moeres, que l'abbaye des Dunes avoit achetés de feu Hugues de Steenlant, Chevalier. Le Comte Gui confirme ces lettres. *Premier cart. de Flandre, pièce 128.*

1273. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite décide le différent qu'il y avoit entre son cher féal Jean, Châtelain de Lille, et l'abbaye de Hasnon, au sujet de la justice qu'ils prétendoient avoir dans la moitié du village de *Ferrierres*, sur la terre de St. Pierre de Hasnon.

La Comtesse après avoir fait une enquête du consentement des parties, prononce que la justice de 2 sols, pour claim et non paiement jusqu'à 60 sols, appartiendra à l'abbaye de Hasnon, la justice de sang et de simple mort d'homme, sera au châtelain, qui pourra mener en *l'ost et chevauchée*, les hommes de l'abbé et de l'église de Hasnon: et parce qu'aucune des deux parties n'a pu prouver par charte, que la haute justice lui appartenoit, la Comtesse la retient pour elle et ses successeurs Comtes de Flandre. 1273, le lundi avant la nativité de St. Jean-Baptiste, 19 juin, (en françois). En la place auprès du parloir des frères prêcheurs de Lille, en la présence des parties. *Premier cart. de Flandre, 111.*

1273. Antoine Deshere, Pietersone d'Arnemuden, Barthélémi, Gillemans et Bauduin, fils de Guillaume, donnent à Florent, Comte de Hollande, tout ce qui leur appartenoit à Arnemuyden, tant en fiefs, terres, dîmes, maisons, que autrement. 1273, le dimanche après saint Jean-Baptiste, (25 juin), en flamand. *Quatrième cart. de Hainaut, pièce 148. Imprimé dans le reccuil de Mieris, tom. 1, page 369.*

1273. Lettres de la Comtesse Marguerite, portant confirmation de l'achat que le Comte Gui, son fils, a fait du douaire de Béatrix, veuve de feu Guillaume, Comte de Flandre, son fils aîné: et des lettres de Gui ci-dessus, du mois de mai 1273, qui n'y sont que mentionnées. 1273, juin, en françois. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 148.*

1273. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite affranchit et exempte de toute justice séculière, un terrein dans la ville de Douai, *in vico*, (en la rue) appellée du château, qu'elle avoit donné aux frères prêcheurs, pour y bâtir une maison de leur ordre; dans lequel terrein sont les maisons d'Eubert Reguli, dit Pickete, de Lauvin, dit Pilate, de Sagalon et d'Enguerran, fils dudit Lauvin, de Gérard, dit le Truie, de Wibert, dit *Monachi* Pikete, de Jacques, dit Hureillon, de Lambert Yvon, et d'Enguerran, dit Pilate; laquelle maison avoit appartenu à Wautier de Kieri, et tenoit au chemin qui va à St. Amé: lequel terrein la Comtesse avoit fait fermer avec une porte. Le Comte Gui confirme ces lettres. 1273, juin. *Premier cart. de Flandre, pièce 119. Imprimé dans Miræus*, diplomatica Belgica, *tom. 3, page 129.*

1273. Don fait par la Comtesse Marguerite, aux abbé et couvent de St. Nicolas de *Rubimonte*, (de Ribemont), d'une wastinne de 21 bonniers ou environ, située dans la paroisse de *Wandenghien*, pour la tenir à toujours des Comtes

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

de Flandre, à charge de 2 deniers par bonnier de cens annuel, payables le jour de Saint Martin d'hiver, aux briefs des Wastines. 1273, le lundi après les apôtres Saint Pierre et Saint Paul, (3 juillet). Ces lettres sont confirmées par le Comte Gui. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 125.*

1273. Confirmation par la Comtesse Marguerite, du don fait à l'Abbaye de Cambron, il y avoit 20 ans, par le Seigneur Wautier de Bochoute, s'y faisant moine, de trente mesures de terres ou environ, dans le métier de Bochoute; selon le rapport que lui en avoit fait Nicolas d'Ostkerke, Bailli de la Comtesse à Gand. 1273, le dimanche après la fête de Saint Pierre aux liens, (6 août). *Premier cart. de Flandre, pièce 133.*

1273. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre, confirme les lettres y insérées de la Comtesse Jeanne, du mois de janvier 1235, et celles de Nicolas des Dunes de même date, par lesquelles cette Comtesse leur a accordé 632 verges autour de leur maison. Le Comte y déclare qu'y ayant eu difficulté entre lui et cette Abbaye sur ce qu'il croyoit qu'elle avoit aggrandi son terrein, en faisant des fossés et des plantations hors de ce qui lui avoit été donné, il a nommé son cher et féal sergent Phil. de Bourbourg, pour en faire le mesurage et y mettre des bornes, selon les lettres de la Comtesse Jeanne, et qu'on y a mis quatre bornes. Ces lettres sont confirmées par la Comtesse Marguerite, sa mère, comme dame supérieure de la terre. 1273, août. *Premier cart. de Flandre, pièce 127.*

1273. Lettres de la Comtesse Marguerite et de Gui, Comte de Flandre, son fils, par lesquelles ils déclarent que Philippe de Bourbourg, leur féal et cher sergent, étant depuis très-long-temps à leur service, il a acquis beaucoup de biens par dons, courtoisies ou autrement, et quoiqu'il n'eût aucun remords de conscience, il craignoit que le Comte ou ses héritiers pussent le rechercher; et desirant la paix de sa conscience et la tranquillité de ses héritiers, il auroit remis entre les mains du Comte tous ses biens, meubles, fiefs et héritages, et tout ce qu'il a *vaillant*; ce que le Comte ayant accepté et tenu en sa main, il lui en a fait don à lui et à ses hoirs: et pour qu'ils ne puissent être recherchés de lui, ou de ses successeurs, le Comte a déclaré le tenir quitte de tous droits, raisons, actions et amendes jusqu'à ce jour. 1273, le jour de Saint Denis, (9 oct.) en françois. *Premier cart. de Flandre, pièce 110.*

1273. Lettres de l'officialité de Térouane, qui contiennent celles de la fondation faite en 1085, par Robert le Frison, Comte de Flandre, du Chapitre de Saint Pierre à Cassel. 1273, octob. la quatrième férie après la fête de Saint Luc, 25 octobre. *Ces lettres sont avec d'autres dans un rouleau en parchemin, concernant le Chapitre de Cassel, et toutes les chartes y ont été collationnées, en 1375, par Me. Jean de Boongard, Prévôt de Sainte Pharaïlde à Gand, et Lambert Waghenard.*

1273. La Comtesse Marguerite déclare que, pour terminer les difficultés qu'il y avoit entr'elle et l'Abbaye Baudelo, au sujet des mœres qui sont devant cette Abbaye, ils ont nommé pour arbitres ses chers et féaux Philippon de Bourbourg, frère Jean, Maître de le Groude, Watier le Wilde, et Dierekin d'Hassenede, son clerc, qui ont décidé de la manière suivante:

L'Abbaye de Baudelo aura la moitié de la mœre, située entre Coudeborne vers occident, et Hucegraet vers orient, et qui va jusqu'à l'endroit appellé Midelmoer, laquelle moitié contient 505 bonniers et un quart, dont l'Abbaye paiera un denier de cens par bonnier aux briefs de Waes.

Quant à la mœre de Baudelo, qui contient 528 verges, la Comtesse en aura la moitié; et pour cette partie, elle donne à cette Abbaye, 200 verges chargées de 4 den. par verge de cens annuel à la Saint Remi, aux briefs d'Assenede.

La Comtesse reconnoît avoir donné à cette Abbaye 25 bonniers de mœres en deux pièces, et 25 autres bonniers, moyennant la somme de 200 liv. monnoie de Flandre qu'elle devoit à cette Abbaye, et à charge d'un denier de cens annuel par bonnier aux briefs d'Assenede, ainsi que pour 45 bonniers et demi de mœres qui leur appartenoient dans le même endroit. La Comtesse déclare avoir vendu à cette Abbaye 90 bonniers de mœres dans l'endroit appellé *Voghele*, depuis la terre de le Groude, jusqu'à celle appellée le Poldre, Seigneur Pol, et ce, pour 1,391 liv. 10 sols monnoie de Flandre: et elle promet leur garantir le contenu de ces lettres. 1273, octobre, (en françois). Le Comte Gui confirme ces lettres. *Premier cart. de Flandre, pièce 129.*

1273. Le Comte Gui consent que les 10,000 livres tournois que feu Messire Nicole, Evêque de Cambrai, avoit laissées à ses deux *niechains* Mahaut et Isabelle, filles de feu Bauduin de Hennin, Chevalier, sur la terre de Fontaine, soient prises sur la partie de cette terre, tenue de lui en fief. 1273, le jour de Sainte Catherine, 25 novembre, en françois. *Copie simple en papier, avec une autre pièce, du 23 septembre 1280.*

1273. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite confirme à toujours, à son cher cousin frère Guillaume de *Beaugiu*, maître de la Chevalerie du Temple, et aux frères de cette Chevalerie, toutes les possessions, terres et héritages qui leur appartenoient dans ses Seigneuries, par don ou par acquisition, 1273, nov. (en françois.) *Premier cart. de Flandre, pièce 130.*

1273. Testament de Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, par lequel elle ordonna le paiement de ses dettes, et assigne 2,000 livres monnoie de Flandre, à recevoir tous les ans; sçavoir: 1,000 livres sur le tonlieu du Dam; 1,500 livres sur l'espier de Bruges, et 500 liv. sur l'espier de Berghes, pour payer ses restitutions, ses aumônes et ses legs.

Elle fait ses legs à un grand nombre d'églises et hôpitaux.

Elle nomme pour ses exécuteurs testamentaires Bauduin d'Avesnes, Seigneur de Beaumont, son fils; Willaume, Abbé de Vicoigne, et son successeur s'il vient à mourir; frère Hellin de Comines, Prieur des frères prêcheurs de Lille, et après lui son successeur; le Gardien des frères mineurs de Lille; le Prieur des frères prêcheurs de Douai; et Wautier Elfare, Prévôt de l'église de Furnes.

Elle prie ses *souverains Pairs*, les Evêques de Cambrai, Tournai, Arras et Térouane, de confirmer ces lettres, et de punir de leur autorité ceux qui y contreviendroient.

Elle prie Gui, Comte de Flandre, son fils, Robert, Comte de Nevers, et Guillaume son frère, ses neveux, (petits fils,) de confirmer ces lettres et d'y mettre leurs sceaux.

Le Comte Gui confirme ces lettres, promet de les faire exécuter, et se soumet à la jurisdiction des Evêques ci-dessus, s'il alloit au contraire; elles sont aussi confirmées par les deux petits fils de Marguerite, par .... Evêque de Cambrai, Jean, Evêque de Tournai, Jean,

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Evêque d'Arras, et . . . . Evêque de Térouane: elles ont aussi été confirmées et approuvées par les exécuteurs testamentaires. 1273, novembre (en françois.) *Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 14.*

1273. G. Doyen, et tout le Chapitre de Tournai, remontrent à Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, qu'ils ont acheté de Willaume, fils et héritier de Jean *de Pratis*, (des Prez) de Frelinghien, homme féodal de la Comtesse, une dime dans la paroisse de Ferlinghiem, (Frelinghem,) que Guillaume s'en est deshérité, en présence de Michel de le Deule, son Bailli de Lille, et de ses hommes pairs dudit Willaume, et qu'ils en avoient été mis en possession, pour en jouir à toujours, exempte de tout service féodal et autres charges; la Comtesse s'étant réservée le pouvoir d'acquérir tout ce qu'elle voudroit dans le personnat de cette Eglise. 1273, la 6.e férie après saint André, apôtre. (premier décembre). *Orig. en parch. scellé du scel de ce chapitre, en cire brune, pendant à d. q. de parchemin.*

1273. Enguerran, sire de Coucy, Oisy, et de Montmirel, reconnoît avoir reçu de noble dame Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, 6,500 livres parisis, pour la vente qu'il lui avoit faite des terres de Crevecœur et d'Arleux. 1273, le lendemain de la nativité du Seigneur, 26 décembre, en françois. *Original en parch. scellé du grand scel d'Enguerran, en cire verte, à moitié rompu, pendant à d. q. de parchemin.*

Confirmation par la Comtesse Marguerite et Gui son fils, des lettres y insérées de Jean, Châtelain de Lille, de même date, par lesquelles le Châtelain s'engage, en dédommageant les propriétaires riverains, pour le profit de la ville et Châtellenie de Lille, de faire un canal portant bateau depuis la Bassée jusqu'à Lille; à condition que l'Abbaye de Los ne perdra aucune de ses eaux, soit pour les usages de leur maison, soit pour leurs moulins de l'abbaye et du Kesnoit, qui pourront moudre à l'ordinaire, depuis la Saint Remi jusqu'au mi-Avril.

Le Châtelain fera faire un moulin à Haubourdin, et à côté une ventelle, dont l'eau et celle du moulin reviendront dans le canal et passant sous le pont d'Haubourdin, descendant à l'Abbaye de Los, ainsi que le courant de Wavrin. On pourra faire ouvrir l'écluse de Haubourdin pour le passage des bâteaux deux fois la semaine sans plus.

Le canal se continuera jusqu'au pont des Ribaux, de là à la Gaukerie de l'Abbaye, d'où il traversera les prés des Frênes jusqu'à Bazinghem, puis passera sous le pont du Kenoi, et ira au filet de Canteleu.

Le Comte de Flandre fera faire un ban qui défendra aux bateliers et passagers de faire aucun tort ni dommage à l'Abbaye de Los et à ses terres, dont les forfaits seront jugés par le Bailli de Lille; la moitié des amendes appartiendra au Comte, et l'autre moitié à l'Abbaye de Los, sauf ce qui lui appartient de droit dans les forfaits de cette Châtellenie; et l'Abbé pourra faire mener, par ce canal, toutes choses à lui nécessaires sans payer travers ni vinage.

L'Abbé de Los entretiendra les deux ponts, nommés du Kenoy et des Ribaux, pour y passer à pied et à cheval, seulement de telle façon que les bâteaux puissent passer commodément dessous: et si le canal se perdoit faute d'entretien, on pourra abattre ces ponts.

Quand le canal sera fini, l'Abbaye pourra amender, si elle le juge à propos, pour avoir toutes ces convenances; et s'il arrive que ce canal ne puisse porter bateau, la Comtesse, son fils et le Châtelain consentent que les moines puissent reprendre toutes leurs terres et défaire les deux ponts, auxquels ils sont tenus.

Le Châtelain prie la Comtesse Marguerite et son fils de confirmer et sceller ces lettres pour les donner à l'Abbaye. 1273, janvier, en françois. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 320.*

1273. Will. Chev. Châtelain de Saint-Omer, et sire de Fauquemberghe, donne à Lambert Wolveric, fils de Jean Wolveric de Saint-Omer, les droits qui lui appartiennent dans la ville de Saint-Omer; sçavoir: trois deniers par bourgeois qui étalent dans la Halle, et cinq deniers par forains: quatre liv. par. que la ville de Saint-Omer lui devoit sur toutes les rentes dont elle jouit sur le *gher*, et douze liv. par. à prendre annuellement sur son fief de la mairie du Bruille, pour tenir le tout en fief dudit Châtelain et de ses hoirs; lequel fief sera chargé, pour tout service, d'une blanche lance tous les ans à la pentecôte; si on ne paie pas exactement cette redevance, celui qui possédera ce fief paiera cinq sols d'amende: le Châtelain promet de garantir ce fief contre tous, et ce fief devra payer deux lances pour relief. 1273, janvier, en françois. *Original en parchemin, scellé du scel dudit Guill. en cire brune, où il est représenté armé à cheval, pendant à d. q. de parchemin.*

1273. Robert, Comte d'Artois, confirme ces lettres comme Seigneur supérieur, sauf son droit et celui d'autrui. 1273, janvier. *Orig. en parchemin, scellé du scel dudit Comte en cire brune, en partie rompu, pendant à deux cordons de soie verte.*

1502. Denis de Morbeque, chevalier, Seigneur de Hondecoutre et de Bresmes, Chamb. de l'Archiduc d'Autriche, et Bailli de Saint-Omer, déclare que pardevant lui et en présence de *Jean Bournel, Chev. Seigneur de Bouchoud, David d'Audenfort, Augustin de Renty, Guill. Normand, Emond de Sobbrewicq, desservant pour M. de Crequy, et Jean de Mussem, desservant pour M. de Bruay, francs-hommes dudit Bailliage*; Jean Quef Deber, écuyer, a déclaré avoir vendu à noble homme Cornille Massiet, demeurant au village de Stapple, et au profit d'Isabeau sa fille, un fief consistant en une rente de douze liv. par. à prendre sur *l'Amanschip du Brulle* en la ville de Saint-Omer, pour la somme de trente-six liv. de gros monnoie de Flandre, et adhéritement donné audit Cornille pour Isabeau sa fille. 1502, 16 juin, en françois. *Orig. en parchemin, scellé des sceaux de ce Bailliage et des hommes de fief y nommés, en cire rouge, pendant à d. q. de parchemin.*

1510. Guill. de Biemont, écuyer, Seigneur de le Wastinne, lieutenant du Bailli de Saint-Omer, déclare que pardevant lui, et en présence de David d'Audenfort, l'ainé, et de Jacques de Morcamp, écuyers, *francs-hommes*, de Nicolas Boulenghier, desservant pour Madame Bonne de Sainte-Aldegonde, d'Aleaume Monderlois, desservant pour Messire Jean Bournel, Chevalier, Seigneur de Boncourt, Rabondenghes, Moulle, etc. et de Jacques de Faulquemberghe, desservant pour Phil. de Rebecq, francs-hommes de la Châtellenie de Saint-Omer; Isabeau Massiet, fille de feu Cornille, et de Béatrix de Calonne, accompagnée de sa mère, et d'Antoine Massiet, ses avoués, a vendu à Cordian Gilleman, receveur de Saint-Omer, au nom de l'Archiduc d'Autriche, un fief consistant en une rente

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

de douze liv. par. à prendre sur la mairie et ammans chip de Brulle, en la ville de Saint-Omer: ladite vente faite moyennant 150 liv. de quarante gros monnoie de Flandre, du consentement de Bauduin Massiet, frère et héritier de ladite Isabeau. 1510, 4 novembre, en françois. *Original en parchemin, scellé du scel de ce Bailliage et des hommes de fiefs présens, en cire rouge, pendant à d. q. de parchemin. Les sceaux des hommes de fief tiennent ces quatre lettres attachées ensemble.*

1273. Jean, sire de Seninghem, déclare que par accord fait par feu Mgr. Fastré de Haveskerke, Chevalier, et le Prévôt d'Aire, son frère, il a été convenu que Madame Marie, Connétable de Boulonnois, sa marâtre (belle-mère), jouira de 49 livrées de terres, annuellement et à toujours, dans sa terre de Ravensberghe; sauf ce qui appartient à Estevenon, frère dudit Jean, dont elle pourra disposer à sa volonté: si elle ne vend pas cette rente, elle reviendra après sa mort à Margueritain, sœur dudit Jean, et à ses hoirs. Jean promet de ne jamais aller contre le contenu de ses lettres, met pour sûreté dans les mains du Comte de Flandre, tout ce qu'il tient de lui, et le prie de recevoir sa marâtre, et après elle sa sœur. 1273, janvier, en françois. *Premier cart. de Flandre, pièce 209.*

1273. Lettres par lesquelles Jean, Abbé, et tout le couvent de Saint Cornille d'Eude, vendent à Godefroi, clerc, cousin de feu Jacques de Bruxelles, 12 liv. monnoie de Bruxelles, à recevoir tous les ans sur la ferme d'Acrene, pour la somme de 60 liv. qui leur avoit payé: si Godefroi se marie ou vend cette rente, l'Abbaye déclare ne devoir la payer que pendant sa vie; si le paiement ne se fait pas exactement, l'Abbaye consent de payer huit sols par chaque jour de retard.

Cette Abbaye reconnoît avoir vendu au même Godefroi, pour 801 liv. même monnoie, tous les biens qui leur appartenoient à Didenghem, dont feu Godefroi, curé de Haren, avoit joui pendant sa vie, et dont Louis de Boutfort jouissoit de moitié par donation de cette Abbaye, pour en jouir par ledit Godefroi, sa vie durant.

L'Abbaye consent de payer après la mort dud. Godefroi, à Willaume, fils de sa sœur, six liv. monnoie de Bruxelles, de rente pendant sa vie. 1273, février. *Quatrième cart. de Hainaut, pièce 223.*

1274. Lettres par lesquelles Jean de Hainaut, fils ainé de feu Jean d'Avesnes, déclare que par accord fait entre son père, d'une part; et Bauduin d'Avesnes, Seigneur de Beaumont, son oncle, d'autre part; il a été convenu que Bauduin devoit avoir pour lui et ses hoirs, pour sa part, toute la terre de Dourlers et les appendances, avec 300 liv. monnoie de Hainaut par an sur le vinage d'Avesnes: la ville de Beauffort, ainsi que les bois de Maubeuge, que Marguerite, Comtesse de Flandre, son ayeule, possédoit avec l'Abbesse de Maubeuge, 500 bonn. de bois dans les environs, tels qu'ils ont été bornés; la ville de Beaumont avec sa Châtellenie, qui consiste dans la ville de Ranche, la forêt de Ranche, la ville de Froit-Capiel, Joubrecies, Montbelliard, Sivry, Gaurin, Frasier, Lorroit, Sorre-Saint-Géry et append.

Tous les bois de Fraique; tous les hommages d'outre-Sambre devers Faignes, excepté les pairies de Mons, Valenciennes, et l'hommage du Seigneur de Berlaimont; la ville de Raimes près Valenciennes et ses appendances, et 1321 bonniers du bois de Vicogne, qui ont été bornés par feu Monseigneur Gilles de Berlaimont.

Jean de Hainaut confirme toutes ces choses, et déclare que son oncle et ses hoirs doivent en jouir franchement, sauf l'hommage qu'ils seront obligés de faire au Comte de Hainaut: il prie le *très-saint et Révérend Père l'Apôtre de Rome*, de confirmer ces lettres, de l'obliger par excommunication, etc. 1274, mars, en françois. *Prem. cart. de Hainaut, pièce 1.*

1273. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite déclare qu'ayant été nommée pour terminer les difficultés qu'il y avoit entre François, fils de Salomon Belle, des parens et des amis, d'une part; et les enfans de Robert de Colemiers, leurs parens et amis, d'autre; elle condamne en plusieurs pélérinages et en amendes, Jean, Chrétien et Pierre, enfans de Robert de Colemiers, Laurent Brichaem, Willaume de Tournai, Jean Ghime et Jean Duc, pour différens outrages et insultes faits à Lambert le Sage, Jakemon Morin, Aleaumes de Scotes, Salomon Belle, Willaume Ghime, Coppin Pur. Sans date, environ 1273, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 147.*

1273. Etat des personnes qui ont eu l'administration et la recette des Renenghes de Flandre, depuis 1273 jusqu'en 1292, et des droits qu'on leur a accordés pour leur recette. En françois.

On voit que Jean Reifins, Watier Pohs, Marg. la Crasse, Gérard de Florence, ont été successivement receveurs, et qu'ils avoient communément pour salaire annuel de 34 à 40 liv. *En parchemin.*

1274. Lettres par lesquelles Jean, Duc de Lothier et de Brabant, reconnoit devoir à Renaut, Comte de Gheldres, son cher et féal cousin, 1,500 liv. deniers de Louvain, qu'il promet de payer aux créanciers de ce Comte dans le Brabant en différens termes. Et comme il y avoit difficulté entr'eux sur ce que le Comte prétendoit que le Duc lui devoit 1,800 liv. au lieu de 1,500 livres, le Duc a nommé Francon de Louvain, Chev. et Nicolas de Lapide, (de la Pierre,) pour, avec Me. Gérard et Robert de Ruremonde, notaires du Comte, terminer ce différent. 1274, à Bois-le-Duc, la troisième férie après le dimanche que l'on chante *misericordia*. (17 av.) *Original en parch. scellé du scel bien conservé de ce Duc, en cire brune, pendant à d. q. de parchemin.*

1274. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite déclare qu'après avoir pris l'avis de Gui, Comte de Flandre, et de Bauduin d'Avesnes, Sgr. de Beaumont, ses enfans, elle a confirmé l'ancien privilége accordé aux Echevins et Communauté de la ville de Nieuport, anciennement nommé *Zandeshovet*, d'être exempts de tous tonlieux, travers, vinage, conduite et autres coutumes dans toute la Flandre; et ordonne, à tous les receveurs de ces droits, de rendre les gages qu'on leur aura donnés pour le paiement de ces droits. 1274, le vendredi après *misericordia domini*, (20 av.) *Premier cart. de Flandre, pièce 135. Ces Lettres sont aussi avec d'autres du lendemain de St. Remi 1260, sous le vidimus de Lambert, Abbé de N. Dame des Dunes, et d'Arnould, Abbé de Saint Nicolas de Furnes, du lendemain de St. Jean-Bapt. 1331, en parch. scellé des sceaux de ces deux Abbés, en cire brune, pendant à double queue de parchemin.*

1274. La Comtesse Marguerite déclare avoir vendu à Alix, veuve de Wautier de Zumarde, bourgeoise de Gand, 252 bonn. et 50 verges de mœres, entre le Zoutewest et le Moiekin, et entre la ville de Westrelo, et l'endroit où ceux

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

de Gand ont fait fouir, qui va à Velkindam; plus 4 bonn. deux mesures et 100 verges de mœre, derrière celle appellée *Haut mœr*; 46 bonn. de wastine, situés dans les métiers de Westrelo, Maldeghem et Gand, et 34 bonn. de wastine dans la terre de Waize, dont Lambert li Tolenaire, bourgeois de Bruges, a pris 42 bonn. de son consentement: cette vente faite moyennant 1,600 liv. monnoie de Flandre, et à charge de 18 den. par bonn. de cens annuel à la St. Remi aux Briefs d'Assenede et de Waes. Le Comte Gui confirme ces lettres. 1274, av. en françois. *Premier cart. de Flandre, pièce 117.*

Confirmation par la Comtesse Marguerite, de la vente faite aux Abbé et couvent de Baudelo, ordre de Cîteaux, moyennant 180 liv. monnoie de Flandre, par Gui, Comte de Flandre, Bauduin d'Avesnes, Sgr. de Beaumont, ses enfans; Phil. de Bourbourg, son féal sergent, Watier de Langhelar, et Jean de Messin, ses clercs, de la terre appellée Vidic, située entre le Havre de Hulst et Voetsade; de la digue de Lainswerde, contenant 100 bonn. et 4 mesures, selon le mesurage qui en a été fait au nom de la Comtesse. Personne ne pourra faire un port au milieu de cette terre. La Comtesse leur donne en aumône la pêche, les eaux, le fond des eaux, et tout ce qui lui appartenoit dans ces terres, ainsi que dans celles qui sont à Vœgle, entre *Inghewarsdinghedamme* et *Euchartsdamme*, à charge de deux deniers par bonnier de reconnoissance annuelle, le jour de St. Remi, aux briefs d'Assenede; et s'y réserve toute justice, haute et basse. Le Comte Gui confirme cette vente et le mesurage qui a été fait de ces terres. 1274, av. en françois. *Premier cart. de Flandre, pièce 131.*

1274. La Comtesse Marguerite et Gui, son fils, déclarent avoir vendu aux abbé et couvent de Cambron, ordre de Cîteaux, 65 mesures et demie de terre en deux pièces, entre la digue de Stoupedic et le Havre de *Hulst*, du côté d'Axele, moyennant 100 livres monnoie de Flandre. La Comtesse décharge cette abbaye de la clause portée dans la charte du 5 avril 1269, par laquelle cette Comtesse avoit retenu à elle et à ses hoirs, Comtes de Flandre, tous les jets de mer et alluvions qui viendroient dans ce dicage. 1274, avril, en françois. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 134.*

1274. Confirmation par la Comtesse Marguerite de la vente faite à Phil., fils de feu le Seigneur Alex, bourgeois de Gand, par Gui, Comte de Flandre, Bauduin d'Avesnes, Seigneur de Beaumont, ses enfans, Phil. de Bourbourg, son féal sergent, Watier de Longhelar, et Jean de Menin, ses clercs, de 313 mesures de terre, avec les pêcheries, eaux, fond des eaux et appendances, qui lui appartenoient dans les terres qu'elle avoit diguées avec l'abbaye des Dunes, situées dans les paroisses d'Axelle et de Parbom, entre Westdorp et Zudorp, près de Watiersdam et Cauwinsvliet, moyennant 1,220 livres monnoie de Flandre, et à charge d'un denier par mesure de reconnoissance annuelle, le jour de St. Remi, aux Briefs d'Assenede: la Comtesse et Gui, son fils, confirment cette vente et le mesurage qui a été fait de ces terres, et s'y réservent tout justice haute et basse. 1274, avril, en françois. *Premier cart. de Flandre, pièce 136.*

1274. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite ordonne que les 20 livres, dues tous les ans par l'hôpital de Lille, pour la fondation d'une chapelle, en reconnoissance de la donation des moulins de Lille et de Wazemmes, faite à cet hôpital, par lettres de la Comtesse Jeanne, de Thomas son mari, du second dimanche de l'avent, 1244, y inserées, soient destinées à celui qui desservira une chapelle dans l'hôpital du béguinage, paroisse de St. André, fauxbourg de Lille, lequel chapelain sera à la nomination du prieur des frères prêcheurs de Lille, et devra dire ou faire dire tous les jours la Messe dans cette chapelle, et les jours solemnels les Vêpres et les Matines; la Comtesse lui donne cent sols monnoie de Flandre, à recevoir tous les ans le jour de la purification de la Vierge, sur le tonlieu de Lille; à condition qu'il se fournira d'un clerc pour le servir. 1274, avril. *Deuxième cart. de Flandre, pièce 9. Troisième cart. de Flandre, pièce 213. Copie authentique en parch. dont la collation, du 13 juin 1388, est sur le dos de la pièce, signée T. de la Becque, et A. le Feine. Autre copie authentique signée Hiberti.*

1274. Promesse faite par le Comte Gui de donner à Henri, clerc, fils de Henri du Pont, bourgeois de Namur, la première prébende qui vaquera dans l'église de St. Aubin en cette ville. 1274, le jour de la trinité, 29 mai. *Premier cart. de Flandre, pièce 498.*

1274. Lettres par lesquelles Robert, Chevalier, sire de Beaumets, châtelain de Bapaume, déclare avoir vendu à Mgr. Michel d'Auchy, et à ses hoirs à toujours, un fief consistant en 20 muids de bled, 20 muids d'Avoine, et 40 livres parisis, dont il jouissoit annuellement sur le Gavene de Cambresis, qui devoient lui être payées à Cambrai, et sur lequel l'abbaye de Vaucelles, avoit droit de prendre 100 sols parisis par an: ce fief étant tenu du Comte de Flandre, Robert s'en est deshérité entre les mains de Jean d'Avesnes, sergent de Gavene du Cambresis, et en présence des hommes du Comte, Pairs dudit Robert, et prie noble homme le Comte de Flandre de confirmer cette vente, et d'en donner ces lettres à Michel d'Auchy. 1274, mai, en françois). *Orig. en parch. scellé du scel dudit Robert, en cire brune, bien conservé, pendant à double queue de parchemin. Deuxième cart. de Flandre, pièce 609.*

1274. Lettres par lesquelles Hellein, sire de Cisoing, et Guérard de Landast, sire d'Eynes, déclarent que noble homme Jean, dit sire d'Audenarde et sire de Rosoit, s'est deshérité en présence de haute dame et noble Marguerite, Comtesse de Flandre, au lieu de Gui son fils, du château d'Audenarde, et de 3,000 livrées de terre blancs monnoie de Hainaut, et qu'il en a adhérité Arnould, son fils aîné; et cette Comtesse les ayant conjurés comme Pairs de Jean, et Barons de Flandre, de lui dire si ce deshéritement avoit été fait selon la loi, ce qu'ils ont assuré; elle a adhérité et reçu à homme ledit Arnould, qui a remis entre les mains de cette Comtesse, la moitié des profits de cette terre, pour en laisser jouir Jean d'Audenarde, son père, pendant sa vie, et elle déclare avoir reçu ledit Jean pour son homme. 1274, le vendredi avant la nativité de saint Jean-Baptiste, (22 juin, en françois). *Cette pièce se trouve avec plusieurs autres dans un rouleau de trois feuilles de parchemin, cousues ensemble, concernant les Seigneurs d'Audenarde.*

1274. Lettres par lesquelles Jean *de Haya*, (de la Haye), fils de Jean de la Haye, Chevalier, déclare avoir en mains les lettres de fondation d'une chapelle dans l'église de St. Venant,

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

scellées de Marguerite, Comtesse de Flandre, de Jean de la Haie, son père, et de Jean de la Haye, son ayeul, tous deux Chevaliers, insérées en celles-ci, mais dont la date n'y est pas.

La Comtesse Marguerite y déclare que Jean de la Haye, Chevalier, de son consentement et de celui de Jean son fils, a assigné au chapelain qui desservira une chapelle qu'il a fondée dans l'église de saint Venant, pour le repos de son ame, de celle de Mable, sa première femme, d'Uxilie sa femme actuelle, et de ses prédécesseurs et successeurs, 15 livres parisis de rente, sur 20 bonniers qui lui appartenoient dans la forêt de Nieppe, dans un lieu appellé *li parc*, tenus en fief de la Comtesse, lesquelles doivent être payées annuellement et perpétuellement audit chapelain, par les possesseurs du fief de la Haye, tenu du Sénéchal de Flandre, en trois termes égaux, à la St. remi, la purification et à la pentecôte.

Le même Jean veut que si ces paiemens ne se font pas exactement, celui qui les devra soit condamné en 20 sols parisis d'amende; et si la rente et les amendes n'étoient pas payées dans le jour de St. Jean-Baptiste, la Comtesse mettra le chapelain en possession des 20 bonniers de terre, et des fruits et catheux qui s'y trouveront, pour en jouir jusqu'à l'entier paiement de la rente et des amendes. 1274, dans l'octave de St. Pierre et de Saint Paul. *Sous le vidimus des doyen et chapitre de St. Pierre à Aire, diocèse de Térouane, du 7 juillet 1363. en parch. dont le scel est perdu.*

1274. Lettres par lesquelles les écoutete, échevins, consuls et bourgeois d'Utrecht, déclarent qu'ils sont convenus avec le Comte de Hollande, de ne lui faire ni à ses hommes aucuns torts ou préjudices; et que le Comte leur a promis la même chose, et de ne traiter avec aucun Seigneur de choses qui pourroient être contraires à la teneur de ces lettres. 1274, le lendemain de St. Jacques, apôtre, (26 juillet). *Quatrième cart. de Hainaut, pièce 161. Imprimé dans le recueil des chartes de Mieris, sous la date du 25 juillet, tom. 1, page 375.*

1274. Pareilles lettres des villes de Muden, Amestelle, Mydrecht et Lanen. *Même date. Quatrième cart. de Hainaut, pièce 188. Imprimé ibid, tom. 1, pag. 375.*

Lettres par lesquelles Edouard, Roi d'Angleterre, Seigneur d'Irlande et duc d'Aquitaine, déclare que pour terminer les difficultés qu'il y avoit entre lui et Marguerite, Comtesse de Flandre, au sujet des effets appartenans à des marchands Anglois, que la Comtesse avoit fait arrêter et vendre en Flandre, et des arrérages d'un fief de 600 marcs de rente, qu'elle disoit que le père de ce Roi lui devoit annuellement, il s'est rendu à Montreuil, de concert avec Gui, Comte de Flandre; et qu'à son arrivée, la Comtesse de Flandre, sa mère, avoit fait arrêter les biens des marchands d'Angleterre et de Flandre, et que le Roi son père avoit fait la même chose dans ses pays, sur les effets appartenans aux marchands de Flandre, mais qu'il étoit prêt d'en faire les restitutions.

Le Roi d'Angleterre déclare qu'ils sont convenus en conséquence par cet accord, de faire faire de bonne foi l'état des marchandises arrêtées dans leurs pays respectifs, et d'en faire rendre le prix de la vente.

Tous les marchands et habitans d'Angleterre, pourront aller négocier en Flandre et réciproquement.

Le Roi d'Angleterre et le Comte de Flandre mettent leurs sceaux à ces lettres pour les confirmer. 1274, à Montreuil sur mer, le samedi après la fête de la Magdeleine, 28 juillet, en françois. *Orig. en parch. scellé des grands sceaux d'Edouard et de Gui, en cire rouge, pendant à double queue de parch. Imprimé dans Rymer, édition de la Haye, 1745, tom. 1, partie 2, pag. 140, avec quelques différences.*

1274. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite ordonne que les maisons et édifices bâtis dans le béguinage de la vigne à Bruges, par des Béguines, et laissés à leur mort ou à leur sortie, appartiendront en propriété au béguinage. 1274, la deuxième férie avant la décollation de saint Jean-Baptiste, 27 août. *Ces lettres sont dans une confirmation donnée par le Comte Gui, le 2 juin 1281. Deuxième cart. de Flandre, pièce 132. Quatrième cart. de Flandre, pièce 255.*

1274. Lettres par lesquelles Henri, Comte de Luxembourg, reconnoit avoir reçu de noble dame Marguerite, Comtesse de Flandre, de noble homme Gui, Comte de Flandre, son fils, de messire Robert, Comte de Nevers, et Willaume de Flandre, fils du Comte Gui, 16,000 livres tournois, qu'ils lui devoient pour conventions de mariage, et les quitte de cette somme, ainsi que Monseigneur d'Avesnes, Seigneur de Beaumont, Thiéri, Seigneur de Beverne, Nicolas de Condet, Seigneur de Bailleul, Jean d'Audenarde, Seigneur de Rosoit, Rasse, Seigneur de Liedequerque, Gérard, Seigneur de Jauche, et Eustache du Reux, fils du Seigneur de Traseignies, qui avoient été leurs cautions, et promet de leur faire rendre leurs lettres, et de faire ratifier cette quittance par Henri et Waleran, ses enfans. 1274, août, en françois. *Original en parch. scellé du scel de Henri, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

Bail fait par la Comtesse Marguerite, à Willaume de Noiers, Henri Blandiel, et à Colart Baillehaut, bourgeois de Valenciennes, des moulins de Valenciennes, des wittelages, (droit sur le mesurage des grains), des winages par terre et par eau, de la dépendance de Valenciennes, des winages de la malemaison, des tonlieux de Valenciennes, de la rente de ses prés hors de cette ville, que Jean Baillehaut et Maroie sa femme tiennent à rente de la Comtesse, de toutes les rentes et cens de la dépendance de Valenciennes, excepté les tailles autour de cette ville: elle leur donne aussi les mortes-mains de son *estape*, le fénage par terre et par eau, les mairies, les changes, les échappes, les rentes dues par les boulangers de Valenciennes à la saint Remi, le *throne* (poids publics), les *cambages*, (droit pour vendre ou faire de la bierre), et les ewages de Valenciennes: elle leur donne aussi les profits de la foire de Valencienes.

Ce bail est fait pour trois ans, commençant huit jours après la St. Remi 1274, moyennant 1,235 livres blanc, monnoie de Hainaut, par an. La Comtesse garantit du feu, de l'inondation, de la tempête et de la guerre. 1274, août, en françois. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 263.*

1274. Bail fait par la même Comtesse à Clarembaut, son bourgeois du Quesnoy, de toutes les terres labourables et du terrage qui appartiennent au Quesnoy; elle lui donne aussi les rentes de 12 witeaux de bled, dues par ceux du Maisnil:

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

les prés, les moulins du Quesnoy et de Loreignies, les winages, les rentes en chapons et en argent; les cens, les fours, le tonlieu, les cambages, les *maiseaux* (boucheries), la mairie de toutes les loix jugées par les échevins de 14 sols ou de moins, les entrées, les issues, les viviers *dou Noiles*, de le Claiele, du Sartiel et du Weis de le Pierre; le four et le moulin de Vendegies-sur-Escaillon, toutes les terres labourables de Louvegnies, les rentes, cens, vinages, vivier et moulin de Louvignies; les terres labourables et le terrage, les rentes, tonlieux et prés de Forest et de Croix; ce qui lui appartient dans le moulin de Werviler; la mairie de Forest et 30 mencaudées de terre, occupées par Bernard de le Roe, de Forest; une grange suffisante à Forest; l'usage des granges du Quesnoy et des maisons qui sont alentour.

Si les moulins de Loregnies, du Quesnoy et de Louvignies, ne suffisent pour la ville du Quesnoy, Clarembaut pourra en acquérir à ses dépens: si la Comtesse acquiert le moulin de Tilloy ou autre, Clarembaut en jouira.

Tous les habitans de la ville du Quesnoy doivent moudre aux moulins de la Comtesse; et on ne pourra y prendre d'autre mouture, que de grain que l'on y moudra.

Si la Comtesse a au Quesnoy, à Louvegnies et à Forest d'autres droits, dont Mahieu de Flandre et Willaume de Noyers auroient joui pendant les trois années de leur bail, Clarembaut en jouira aussi.

Pendant que la Comtesse sera dans son hôtel au Quesnoy, ou dans sa maison de Mormal, Clarembaut sera obligé de lui fournir les chapons sur le pied de huit deniers blancs la pièce.

Ce bail est fait pour trois ans, commençant le jour de St. Remi 1274, moyennant 2,925 livres blancs, monnoie de Hainaut, payables en différens termes pendant les trois ans. La Comtesse répond du feu, de l'inondation, de la tempête et de la guerre. 1274, août, en françois, *Premier cartulaire de Flandre, pièce 265.*

1274. Bail fait par la même Comtesse à Mainfroi Garet, de Mons en Hainaut, à Manuyel Garet, et aux autres Lombards de la maison de Mons, de tous ses tonlieux de Mons; sçavoir: celui du mairieu et du passenage, celui que la ville de Mons lui doit à la St. Remi et à Pâques, les tonlieux de le *blaverie*, (droit sur le bled), des draps, de *l'escocherie*, (marchandises de cuir), de la vieware, des laines, des toiles, du lin, des étoupes, des files, des *kieutes*, (matelas, lits de plumes), des vieux draps, des bêtes, du fer, du candrelas, des fromages, des cuirs, de l'huile, les étalages des draps, toiles, souliers, fer, candrelas, viesware, les maiseaux de pain et de chair, (étaux de boulangers et de bouchers), des merciers, les menus étalages et autres qui lui appartenoient, et que Jean li Herus avoit eu à ferme devant eux; son *fouage*, (droit sur chaque feu), que la ville de Mons lui doit; les rentes, cens des maisons et des sars de Mons; toutes celles que doivent les mayeurs des environs de cette ville, sçavoir: ceux de Quaregnon, de Gemappes, Quemmes, Frameries, du grand Quevi, ville sur Haine et Nimi: tous ses moulins de Mons et appendances, sçavoir: ce qui lui appartient dans le moulin de Spinleu sur la Haine, où le sire de Bailleul a une part; dans le moulin de Watier d'Audenarde, les moulins du pont de Truille et de Hyon, les granges de Mons et les maisons qui sont dans les fossés: tous les fossés et maisons qui sont près de la grange, et ce qu'elle pouvoit y faire fener et faucher: toutes les terres à labour et profits qui lui appartiennent dans les terroirs de Frameries et de Gemappes; les rentes de 46 jardins; les cens à Gemappes; les moutonages à Asquillies, Ciply, Frameries; les rentes à Ciply, à Widewanche; cinq bonniers de terre à Gougnies; toutes les rentes d'avoine à St. Denis, Obourck, Maisieres; Nimi et Ghellein; neuf muids et demi d'avoine et 14 rasières de bled à Harmegny, que Willaume le Lormiers son homme doit enfermer, neuf setiers d'avoine de trois bonniers à le saisine; ce qui lui appartenoit dans les terres de Thiedonsart, qu'occupe Pierre Crokes, 40 sols blancs dus par les courtils de Quaregnon; 25 sols blancs dus par ceux de *Stieweis*; toutes les rentes dues à la Noël à Maisnui et Baginrieu; toutes les tailles des environs d'Eslouges, Quaregnon, Quemmes, grand Kievy, Harmegny, ville-sur-Haine, St. Denis et Nimy; les *carbonnieres*, (mines de charbon), en réparant le dommage; et tout ce qui lui appartenoit à Mons et dans les environs: les motte, jardins et fossés d'Espiennes; la rente des corvées de Kievy et la Mairie de Mons. Ce bail fait pour trois ans, commençant huit jours avant la St. Remi, moyennant 1,195 livres blancs par an. La Comtesse répond du feu, de l'inondation, de la tempête et de la guerre. 1274, août, en françois. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 264.*

1274. Lettres de la Comtesse Marguerite, rendues sur les difficultés qu'il y avoit entre la ville de Gand et l'Abbaye de St. Pierre de cette ville, au sujet de la justice que ces moines prétendoient avoir dans quelques parties de cette ville, par lesquelles la Comtesse ordonne que la justice dehors le Barbakane de la Ketele porte, ainsi que le terrein a été borné sur la grande chaussée, appartient au Comte et au jugement de la ville de Gand, et les héritages au dehors sont de la justice de St. Pierre.

Ceux de St. Pierre ne pourront faire *Herbergier* plus près de la ville que maintenant, et ils ne pourront faire fermer les rues du côté de l'escaut et de la lys, pour empêcher les habitans de la ville d'y passer, sauf la justice de saint Pierre.

Ceux de Gand ne pourront pas faire aller leur Barbakane plus loin qu'à présent, si ce n'est en temps de guerre; et après la guerre, ils seront obligés de remettre les choses comme elles étoient. 1274, septembre, le samedi avant la nativité de Notre-Dame, 1.er septembre (en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 140.*

1274. Lettres de Jean, Duc de Lothier et de Brabant, à sa magnifique et honorable dame Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, par lesquelles il la prie de payer en son nom, à Phil. (trois), Roi de France, 2,000 livres tournois, qu'elle lui devoit à cause de son mariage, et lui en donne quittance. 1274, le jour de l'exaltation de la Ste. Croix, (14 septembre). *Original en parch. scellé du scel de ce Duc, en cire jaunâtre, pendant à double queue de parchemin.*

1274. Confirmation par la Comtesse Marguerite et Gui son fils, des lettres y insérées en entier, accordées à l'abbaye de St. Nicolas des Prez, près Tournay, par Thieri, Comte de Flandre, en 1146, par Phil. Comte de Flandre, en 1165, par le Comte Bauduin, à Tournai, au

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

mois de septembre 1195, et par le Comte Fernand de Portugal, en 1212; toutes ces lettres sont rapportées à leur date. 1274, octobre, la veille de St. Simon et St. Jude, (27 octobre, en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 34.*

1274. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite affranchit de la servitude Marguerite, femme de Jean Lieve, *et li Sien*, et plusieurs autres personnes y nommées, toutes demeurant à Hadenghein, près Gand, à charge de payer le meilleur catel à leur mort, et deux deniers monnoie de Flandre, par tête à toujours, le jour de St. Remi aux briefs de l'espier de Gand. Octobre 1274, en françois. Ces lettres sont confirmées par le Comte Gui, *Premier cart. de Flandre, pièce 141. Il est écrit dans le cartulaire, en marge de cette charte, qu'elle a été changée, corrigée et pour cause; c'est probablement la suivante.*

1274. Lettres à peu près pareilles de la même Comtesse, qui accordent l'exemption de la servitude aux mêmes personnes nommées dans les précédentes, à quelque petites différences près dans les noms, et sous les mêmes conditions. 1274, octobre, en françois. Le Comte Gui confirme ces lettres. *Premier cart. de Flandre, pièce 345.*

1274. Bail fait pour 12 ans par la Comtesse Marguerite, à Jean Monfflin, Huart Omeir le jeune, Gérard Dentin, Bauduin Winart, Jean Malebranke, et Raoul Couvart, de toutes les terres qui lui appartiennent à Lestines, près Binche, faisant ensemble environ 80 bonniers, loués à raison de 25 sols 6 deniers blancs le bonnier par an. La Comtesse garantit les inondations, le feu, la tempête et la guerre. 1274, octobre, en françois. *Premier cart. de Flandre, pièce 267.*

1274. Lettres par lesquelles le Comte Gui déclare que Phil. de Watua, (Watoue) son homme, ayant donné en engagement, moyennant 320 livres parisis, à l'église de Notre-Dame de Térouane, au profit de l'évêque qui sera nommé, toute la dîme qu'il tenoit en fief du Comte, et qui lui appartenoit dans la paroisse de Watoue, située dans le personnat de cet évêque, il confirme comme Seigneur cet engagement fait pendant la vacance du siége, consent que l'évêque en jouira, promet de lui en garantir la possession et de la délivrer de tout service et exaction quelconque. 1274, octobre. *Copie simple en papier en mauvais état, et qu'on a collée sur d'autre papier pour la conserver.*

1274. Confirmation par Gui, Comte de Flandre, des lettres y insérées accordées à la ville de Grammont, par Phil. Comte de Flandre et de Vermandois, en 1190, et par Bauduin, Comte de Flandre et de Hainaut, vers 1200. 1274, octobre. *Ces lettres sont avec une autre confirmation donnée le 3 avril 1410, par Jean Duc de Bourgogne, dans un vidimus fait par Guillaume, Abbé de St. Adrien de Grammont, ordre de St. Benoît, diocèse de Cambrai, le 16 juin 1415, en parchemin dont le scel est perdu.*

1274. Bref du pape Grégoire X, par lequel il déclare que dans le dernier Concile, tenu à Lyon, il y a eu une décrétale portant que tous les Bigames seroient déchus de tout privilége clérical; qu'ils seroient soumis à la justice séculière, et que, sous peine d'anathême, on ne pourroit pas leur donner la tonsure et l'habit du clerc. A Lyon, la 3e. année du Pontificat de Grégoire (dix), Kalender de nov. 1 novembre 1274. *Copie simple en parchemin.*

1274. Donation faite par la Comtesse Marguerite Wautier de Roubais, son sergent, et à Isabelle, sa femme, d'une pièce de terre, située à Lille, dans la paroisse de Saint Pierre, devant la maison qui appartint jadis à Ferrant Lorfevre, depuis le mur de pierre que le Châtelain a fait faire vers le puisoir de la rivière des moulins du Château sur la chaussée, jusqu'à l'eau, pour en jouir, par ledit Wautier et sa femme, pendant leurs vies, à charge de 2 den. monnoie de Flandre de cens annuel à l'Espier de Lille; et après eux, Jean leur fils, ouvrier de la Comtesse, et ses hoirs, en jouiront à toujours, à charge de 2 sols même monnoie de cens annuel à l'Espier de Lille. 1274, 1 nov. en françois. Le Comte Gui confirme ces lettres. *Premier cart. de Flandre, pièce 144.*

1274. Lettres par lesquelles Adam, Abbé, et le couvent de l'Eglise de Saint Sauveur d'Anchin, ordre de Saint Benoît, Evêché d'Arras, déclarent que leur cher Seigneur et ami Gui, Comte de Flandre, et Robert son fils aîné, s'étant rendus cautions pour eux de la somme de 800 livres, envers Adrien Wagon, fils de Laurent Wagon, et Robert Crespin, fils d'Ermenfroi Crespin, bourgeois d'Arras, ils promettent les acquitter de tous frais et dommages qu'ils pourroient supporter à cause de ladite caution. 1274, décembre, en françois. *Orig. en parch. où il ne reste plus qu'un morceau du scel de l'Abbaye, pendant à double queue de parchemin.*

1274. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite déclare avoir vendu à Lambert le Tonuier, bourgeois de Bruges, 200 mesures de terres dans le nouveau Poldre, entre la Pescure et Morkerke, du côté de la mer, qu'elle leur avoit fait délivrer par dom Eustache de Stoupedic, moine de Cambron, et frère Jean, maître de le Goude, et avoir donné 15 mesures et 20 verges, pour dédommager ledit Lambert des basses terres appellées *Criekes* et *Oulant*. Cette vente faite moyennant la somme de 800 livres sterlins qu'elle a reçues par les mains de Philippon de Bourbourg, son sergent; et à charge d'une reconnoissance annuelle de 4 den. par mesure à l'Espier de Bruges. 1274, janv. en françois. Le Comte Gui, son fils, confirme ces lettres. *Premier cart. de Flandre, pièce 113.*

1274. Donation faite par la Comtesse Marguerite à Jean Carpentier, son *carton*, (cocher) de 100 sols monnoie de Flandre, à recevoir tous les ans pendant sa vie sur les revenus de la fête de Lille: et mandement au receveur de Lille de payer exactement cette rente audit Jean et à Pierre son fils pendant leur vie. 1274, janv. en françois. Le Comte Gui confirme ces Lettres. *Troisième cart. de Flandre, pièce 122.*

1274. Lettres de Charles, Roi de Sicile, Duc de la Pouille, Prince de Capoue, Sénateur *almæ urbis*, Comte d'Anjou, de Provence et de Forcalquier, Vicaire-général de l'Empire en Toscane, nommé par l'Eglise Romaine, au Comte de Flandre, son cousin, par lesquelles il le prie de bannir de ses terres les Gênois qui s'étoient déclarés ses ennemis, et d'empêcher ceux qui pourroient s'y rendre dans la suite d'y demeurer. 1274, à Alessana, (ville du Royaume de Naples,) 22 fév. indiction 2e. la 9e. année du régne de ce Roi. *Orig. en parch. dont le scel est perdu.*

1274. Mention des lettres de vente faite à l'Abbaye de Vaucelles, et 50 mesures de terres dans le Poldre nouveau, entre la Pescure et Morkerke, et que 2 mesures et 207 verges de terre ont été données en dédommagement des basses terres appellées *Crickes* et *Oulant*: cette vente faite pour

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

la somme de 200 livres sterlins, à compte de ce que la Comtesse devoit à cette abbaye, et à charge de 4 deniers monnoie de Flandre de reconnoissance annuel, le jour de Saint-Remi aux Briefs de Bruges. 1274, fév. en françois. Le Comte Gui confirme ces lettres. *Il est marqué en tête de ces lettres qu'elles ont été faites de même que celles de Lambert le Lormier ci-dessus. Premier cart. de Flandre, pièce 114.*

1274. Mention de pareille vente faite à Clais, fils de feu Willaume d'Ostkerke, de 10 mesures de terre dans ce même Poldre, et de deux lignes en dédommagement des basses terres, à cause de 4 den. par mesure de reconnoissance annuelle le jour Saint-Remi aux Briefs de Bruges. Sans date. *Premier cart. de Flandre, pièce 115.*

1274. Donation faite par la Comtesse Marguerite, à Philipon de Gamapes, fils de Manasses, de 3 quartiers de terre, situés à Gamapes, dans l'endroit appellé le Filkelote, qu'elle a conquis par son droit sur Michel Frougniard, qui l'avoit fourcelée (celée), pour en jouir par ledit Phil. et ses hoirs à toujours, à charge de payer annuellement aux Comtes de Hainaut 2 rasières de bled, mesure de Mons, à 6 den. près du meilleur, et les livrer à Mons le jour de l'Exaltation de la Ste. Croix. 1274, février, en françois *Premier cart. de Flandre, pièce 519.*

1274. Lettres par lesquelles les maître, frères et sœurs, de l'hôpital Notre-Dame, près la salle à Lille, déclarent trouver bon et agréable que la procession qui se fait dans cette ville tous les ans, en l'honneur de la Vierge, dans l'octave de la Trinité et huit jours suivans, par le pré de la Prevôté de St. Pierre à Lille, hors la porte de St. Pierre sur la deûle, où Marguerite, Comtesse de Flandre, a fait construire depuis peu un Monastère de Religieuses, de l'ordre des frères prêcheurs, (abbiette), passe dorénavant par le chemin qui conduit ad *managium nostrum*, (maison) appellé *Mansus*, devant l'église de St. André, près le cimetière de cet hôpital, et va jusqu'à la porte de cette *Managii*; et ensuite prenant à droite, entre le mur de terre fait nouvellement par les Béguines, jusqu'à un certain fossé et le pré de cette demeure, puis jusqu'à la deûle, *fleuve public*; après avoir reçu un dédommagement suffisant pour ce changement. 1274, février. *Sous le vidimus des doyen et chapitre de l'église de saint Pierre à Lille, de 1275, dans l'octave de pâques. Copie simple en papier.*

1274. Promesse faite par la Comtesse Marguerite et Gui son fils, de faire rendre aux échevins de Gand, Ipres et Douai, par les autres villes de Flandre, chacune suivant sa cote-part, les frais et dépenses qu'ils ont fait ou fait faire, depuis la fête de la Magdeleine jusqu'à présent, pour le traité de paix entre l'Angleterre et la Flandre. 1274, le mardi après la fête de N. D. en mars, (26 mars), en françois. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 139.*

1274. Lettres par lesquelles l'Official de Paris déclare qu'en sa présence Pierre, dit le Corquillier, bourgeois de Paris, et Geneviève sa femme, ont reconnu avoir vendu à Adam Bourdon, bourgeois de Paris, à Agnès sa femme, et à leurs hoirs, à toujours, moyennant la somme de 1,200 livres par. une grande maison et appartenances, située à Paris au delà du grand port, près de la place de Paris, hors de la porte neuve ou posterne, par où l'on va de la croix neuve à la place des porcs, dans la rue tenant d'un côté à cette porte, et de l'autre à une ruelle qui conduit au marché aux chevaux, dans la censive de l'évêque de Paris, et chargée vers lui d'une rente annuelle de 3 deniers parisis, et libres de tout autre service.

Ensuite est comparue Marie, veuve de Gautier, dit le Martin, bourgeois de pelliparü (pelletier) de Paris, neveu dudit Pierre le Coquillier, qui a approuvé et confirmé cette vente. 1274, le jeudi après le dimanche lætare. à Paris, 28 mars. *Deuxième cart. de Flandre, pièce 322.*

1274. Lettres par lesquelles Willaume, abbé, et tout le couvent de l'abbaye de Vicogne, déclarent que messire Eustache du Rœux, sire de Traseignies et de Tricht, leur ayant remis à toujours les moulins qui sont et seront dans la ville d'Erin, afin qu'ils aillent moudre où ils voudront, ils lui donnent en reconnoissance une maison et un wittel et demi de terre, qui y tient près de *l'atre* (cimetière) de Trith, la justice sur le wittele de terre, situé entre la maison des susdits et la ville de Trith, et sur le pré d'Audempret; se reservant de pouvoir faire arrêter par leurs sergens, ceux qui causeroient du dommage à ces deux pièces de terre et de les lui délivrer, à charge par ledit Eustache de les garder jusqu'à ce que le dommage soit réparé. Cette abbaye remet aux habitans de la ville de Trith, le forage du pré ci-dessus, et promet de garder à toujours les quatre wittels de terre et le pré d'audempré.

Messire Gilles du Rœux, dit Rigaus, sire de Monstereul, adhérité du reste de la terre de Trith, frère dudit Eustache, et de messire Thierri, a confirmé ces lettres et a promis de ne jamais venir au contraire. 1274, mars, en françois. *Deuxième cart. de Flandre, pièce 169.*

1274. Bail fait par la Comtesse Marguerite, à Robert de jeumont, bourgeois de Binche, et à Jacquemon le Clerc, de Binche, de tous les tonlieux qui lui appartiennent dans cette ville, sçavoir: les tonlieux de la laine, de la halle, des draps, des toiles, du bled, de *l'escocherie*, (marchandises de cuir), de la wieuware, des linges et langes, des filets, des bêtes, des *femes*, du fer, du candrelach, des cuirs, et tous les petits tonlieux, la *blaverie*, (droit sur le bled), les halles, et les celiers qui sont sous les halles, les changes, les mesurages de tous grains, les *fournages*, les forages, les bourgeoisies, les étalages, le pesage, le cordage de toutes les rentes des maisons de Binche, des terres et de l'allœu, tant en avoine qu'en chapons et argent, les cens, les vinages de Binche et de Faceroes, les terrages à Binche, les terres de Lestines et de Waudrisel, les terres de Tromoit et de Niermal, les terrages de Bray, de Lestinnes et de Pieronne; les cens, tonlieux, menues rentes et sars de *Brineriencis* avec le terrage, le vivier de Lestinnes, tous les moulins de Binche et de l'estinnes, et tout le droit que cette Comtesse pouvoit avoir dans les moulins de Robert de Jeumont, et de Jacques le Clerc: le pâturage du vivier de David, et tous ses autres revenus à Binches, l'Estinnes et appendances, ainsi qu'en avoient joui jakemes li Clerc, et Willaume Joveneaux: la Comtesse garantit la guerre, la tempête, le feu et l'inondation. Ce bail fait pour trois ans, commençant huit jours avant la St. Remi 1274, moyennant la somme de 3,465 livres blanc, payables en différens termes pendant ces trois ans. 1274. en françois. *Premier cart. de Flandre, pièce 266.*

1274. Donation faite par la Comtesse Marguerite,

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

en aumône à l'hôpital du St. Esprit, à le Houke, près de Manikerede, d'une partie de terrein qu'il lui appartenoit, dont Henri de Coussevelde, marchand d'Allemagne, avoit donné l'autre partie pour le repos de l'ame d'un autre marchand du même pays, nommé Henri, qui l'en avoit chargé par testament: le tout exempt de tout service de fief et autre. Sans date, environ 1274, en françois. *Premier cart. de Flandre, pièce 145.*

1275. Renonciation faite par Thierri, Seigneur de Theylungen, Chevalier, en faveur d'Alix de Hollande, Comtesse Douairière de Hainaut, aux droits que cette Princesse lui avoit auparavant cédés sur le bois de Harlem. 1275, le vendredi après l'octave des pâques, 26 avril, en flamand. *Quatrième cart. de Hainaut, pièce 45. Imprimé dans Mieris, tom 1, page 378.*

1275. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite approuve la prisée faite par son féal Bauduin, sire de Comines, chevalier, Michel de le Deuffle, bailli de Lille, et Paul de Baufremez, bourgeois de cette ville, des terres, prés, haies et *chaingles* qui ont été prises pour faire le canal, depuis la maison de Renier au pont de Canteleu, jusqu'à la *gaukerie* de Los; sçavoir: depuis cette maison jusqu'au jardin du temple, pour les prés aboutans à cette rivière, où il n'y a pas de plantis, sur le pied de 4 sols Artois, par cent de terre de revenu annuel; pour les prés où il y a beaucoup de plantis, 5 sols par cent; et pour les jardins, 7 sols par cent de terre: depuis la fosse qui va de l'abbaye de Los au milieu des prés des Frenes, jusqu'aux moulins du Quesnoy, chaque cent de près de monseigneur Sohier de Hautemouscre, du chapelain de la Haie, et de madame de Ramées, sur le pied de 4 sols 6 deniers Artois, de revenu annuel; des prés de monseigneur Jean de Menin, des pauvres de Los, et de l'abbaye de Los, 3 sols 6 deniers Artois, le cent par an; de ce que l'on a pris du fossé heudiart, de le motte et de la maison Emelot Orbretine, le cent vaudra 6 sols par an; et la terre de Gillon de Houplines, 4 sols 6 deniers Artois, le cent par an: La Comtesse ordonne que la voie de trait depuis Haubourdin jusqu'aux moulins du Kesnoit, aura 7 pieds de largeur et sera du côté mélantois, et delà jusqu'au pré Raimbaut le Noir, où la voie doit passer et aller de l'autre côté, elle sera du côté de Weppes jusqu'au pont de Canteleu. 1275, avril, en françois. *Premier cart. de Flandre, pièce 322.*

1275. Arrentement perpétuel fait par la Comtesse Marguerite, au profit de Jean Preudomme, bourgeois de Mons, et Courelier, et de ses hoirs, d'une pièce de terre joignant les moulins de Mons au pont de Truille du côté de Bertainmont, de façon qu'elle ait 26 pieds de long, depuis le mur des moulins jusqu'à la chaussée qui va de Mons à Bertainmont, où il pourra faire bâtir une maison et un *tonnaus pour esmieurre taillars*, (moulin pour aiguiser); et où l'on ne pourra moudre bled, seigle, avoine, pois, orge et autres grains; à charge de payer par ledit Jean et ses hoirs, aux Comtes de Hainaut, 60 sols blancs de rente annuelle, en deux paiemens. 1275, av. en françois. *Premier cart. de Flandre, où le commencement de cette charte se trouve au n.° 162, et la fin se trouve entre les pièces 318 et 319.*

1275. Lettres par lesquelles Jeoffroi de Mortemer, Chev. et Hersent sa femme, déclarent avoir vendu à noble homme Jean, Comte de Soissons, Seigneur de Cimai (Chimai), toute la terre de Busency, qui lui venoit de sa femme, consistant en terres, terrages, vinages, rentes, bois, prés, eaux, et toute justice haute et basse, hommes et femmes de corps; tailles, corvées de chevaux et de bras, un vivier dessous le bois de Brumeroy; la *coute* (matelas), et les coussins dans les maisons; des corvées pour fener, conduire et entasser le foin dans tout son territoire; le sang, le ban, le larron, le rapt, le meurtre, les gages de bataille et toute justice haute et basse. Tous ses hommes et femmes de corps sujets au *chevage* (cens par tête); mortemains, formariage; sçavoir: Willaume Forin et sa femme, etc. Le grand jardin qui est dessous la maison, et le jardin de la Quarrière; le droit de faire moudre au moulin de Busency, sans rien payer et avant tous.

Les hommages des fiefs, sçavoir: l'hommage de Mgr. Mahieu Deinequelinnes, qui tient 3 muids de bled et autant d'avoine; celui de Mgr. Eude d'Auteverne, qui tient 2 muids et un pichet de bled sur le moulin de Busency; celui de Mgr. Willaume d'Aucienville, qui est de 4 hostises à Noiant, et l'hommage de Mgr. Robert de Minai; et tout ce qui pouvoit leur appartenir dans la ville de Busency et appartenances, excepté le bois et le pré de Houdriet, qui ne font pas partie du fief du Comte, mais qui sont tenus de l'Evêque de Soissons. Cette vente faite pour la somme de 1,100 livres tournois, que les vendeurs reconnoissent avoir vendu. 1275, le jeudi après St. Phil. et St. Jacq. 2 mai, en françois. *Orig. en parch. presque pourri entièrement d'un côté, scellé du scel de ladite Hersent, en cire verte, pendant à de la soie verte. Celui de Jeoffroi est perdu.*

1275. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, déclare que son cher et féal Michel, Chev. Seigneur d'Auchi, lui a cédé l'avoine et l'argent qu'il percevoit annuellement sur le Gaule de Cambresis, de la valeur de 120 liv. par. et le Comte lui donne en échange 12 muids et 3 hœuds de froment, 381 hœuds d'avoine, et 40 liv. monnoie de Flandre, à prendre tous les ans sur l'espier et les rentes de Cassel, que Jean de Cornus reçoit, à tenir en fief à toujours des Comtes de Flandre: si cette rente n'étoit pas payée exactement, on donnera audit Michel et à ses hoirs, le tiers denier en nom d'amende, ainsi que le Comte avoit coutume de recevoir toutes les fois qu'on ne lui paie pas exactement ces rentes. 1275, à Lille, jeudi 9 mai, en françois. *Copie simple en parchemin.*

1275. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite et Gui, son fils, confirment le jugement rendu dans la Vierscare à Bruges, le lundi après le jour de mai, par Phil. de Bourbourg, sergent de la Comtesse, Arnould Doet et Pierron Boum, bourgeois de Bruges, arbitres nommés; le premier par la Comtesse; le deuxième, par Watier de Ziesselles et Pierre Boum, par la Communauté de Bruges, pour régler le prix de *Manendagres* et du *Fourmeselsce* appartenant à la Comtesse, et de partie de l'office de Ziesselle qui appartenoit audit Wautier, et que les échevins de Bruges desiroient acheter pour renfermer dans la banlieue de leur ville.

Les arbitres prononcent que tout ce qui appartient audit Wautier de Ziesselle, soit en fief, héritage, domaine, seigneurie et justice, en dedans les bornes mises par Roger de Mortaigne, Chevalier, et ledit Philippon, appartiendra à la ville de Bruges, pour joindre à l'échevinage et

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

à la banlieue de cette ville ; et tous ceux qui y demeureront, jouiront des mêmes franchises, loix et coutumes que ceux de la ville de Bruges, et ils seront de l'échevinage. La Comtesse s'y réserve la même justice que dans la ville de Bruges : et la ville de Bruges paiera pour ce terrein, 4,300 liv. monnoie de Flandre, dont Wautier de Ziesselles et ses hoirs auront 4,000 livres ; Arnould Doet, 100 liv. pour ses peines et salaires ; l'enfant de Lambsin de Ziesselles, fils du feu frère de Watier et de la fille de Jean de Dudgele, 150 livres ; Hanekin, fils dudit Lambsin, 20 liv. et la sœur de Wautier, veuve de Mgr. Robert de Lamprenesse, 30 livres.

Ce dont jouissoit la Comtesse à Manendagres et Fourmesele, appartiendra dorénavant aux us, coutumes et échevinage de la ville de Bruges, moyennant la somme de 2,500 liv. monnoie de Flandre, que ledit Philippe a reçue pour la Comtesse.

Si les personnes qui demeurent sur les terres vendues, veulent demeurer ailleurs, elles auront 15 jours pour se retirer avec leurs effets.

Ce jugement a été rendu à Bruges, dans la Viescare, devant les Bourguemestre, Echevins et Communauté de Bruges, et en présence de frère Hellin de Comines, Prieur des Frères Prêcheurs de Lille ; de Pierron de Courtrai ; de Watier Gondrie ; d'Evrard Raimuse ; de Jean Alverdon ; de Willaume Bernart ; de Jean Mirail ; de Pierron le Murtre et de Boidin Ostekin, bourgeois de Bruges ; de Watier de Wilde ; Thierri le Vos ; Gillon de Valmarbeke ; Colart de Leffinghem ; Lorin de Versenare ; Willaume Thobin, et Jean d'Utkerke. 1275, le dimanche après l'octave de St. Phil. et St. Jacq. 12 mai, en françois. *Premier cart. de Flandre, pièce 107.*

1275. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre, promet de faire rendre et payer aux Echevins des villes de Gand, Ipres et Douai, et aux bourgeois de ces Echevinages, tout ce dont les anglois s'étoient emparés en Angleterre, appartenans à ces bourgeois, en dédommagement des biens et avoirs des sujets du Roi d'Angleterre, que la Comtesse Marguerite sa mère avoit fait arrêter en Flandre. 1275, à Lille, le mardi après l'octave de St. Philippe et St. Jacques, (14 mai), en françois. *Premier cart. de Flandre, pièce 485.*

1275. Reconnoissance faite par Eustache Hauwel, Bailli d'Ipres et de Furnes, de devoir à noble homme Mgr. Rogier de Mortaigne, Seigneur d'Espierres, 200 livres monnoie de Flandre, qu'il lui a prêtées. 1275, le mercredi après l'octave du jour de mai, (15 mai), en françois. *Orig. en parch. scellé du scel dudit Eustache, en cire jaune, pendant à simple queue de parchemin.*

1275. Lettres par lesquelles Roger de Mortagne, sire d'Espierre, déclare mettre et donner en mains de sa très-chère Dame Béatrix, veuve de noble homme le Comte de Flandre, dame de Courtray, et de ses chers amis Radoul, Sgr. de Niviele, son frère, Jean, Sgr. de Mortagne, Châtelain de Tournai, et frère Hellins de Comines, Prieur des Frères Prêcheurs de Lille, tout ce qui lui appartiendra en meubles et cateux le jour de sa mort, pour les distribuer selon sa volonté, et ce qui restera sera à la disposition des personnes ci-dessus nommées.

Il veut que ses amis envoient à ses dépens quelqu'un outre mer, pour l'absolution de ses péchés ; et si Fastrés de Ligne, son cousin, veut y aller, soit comme *Bacelers* ou Baneret, qu'il soit défrayé de tout.

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Tout ce qui restera après ces dispositions, sera distribué par ses amis à des Religieux de l'ordre de Cîteaux.

Il veut qu'outre ces meubles et cateux, ses amis puissent prendre 1,000 livres parisis sur les revenus de sa terre d'Espierre et sur ce qui lui appartient à Elverdinghe, Flamertinghe, Neuve-Eglise, Bekescote et autres, dont ils disposeront.

Il assigne 15 liv. par. de rente sur son tonlieu d'Espierre pour fonder une chapelle dans sa maison d'Espierre, où le Chapelain sera tenu de dire tous les jours la messe.

Il prie Béatrix et ses autres amis de sceller ces lettres, et tous les Seigneurs, dont il tient des terres, de les confirmer. 1275, le jeudi après St. Grégoire, 16 mai, en françois. *Original en parch. scellé des sceaux, 1.° de Roger de Mortagne ; 2.° de Béatrix, en cire verte ; 3.° de Raoul, en cire blanche ; 4.° de Jean, en cire verte ; 5.° et de frère Hellin, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin.*

1275. Lettres par lesquelles Marguerite, Comtesse de Flandre, et Gui, son fils, remettent à la ville de Bourbourg une rente appellée *Bauwaret*, que les habitans de cette ville lui payoient annuellement : cette remise faite en nom d'amendement de ce qu'elle et son fils pouvoient avoir mespris envers ceux de cette ville. 1275, mai, en françois. *Cette pièce se trouve avec d'autres de 1183 et 1298, dans un vidimus donné par les Echevins de Bourbourg, le 10 avril 1328, en parchemin, scellé du scel de ladite ville, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite et Gui, son fils, déclarent que Jean Reinfins, qui avoit acheté de Jean Lauwart, fils de feu Watier Lauwart, chevalier, un droit qui lui appartenoit sur les briefs de la recette de l'Espier de Furnes, ayant forfait et pris un droit nommé *Munepeneghe*, (denier de mesurage), qui consistoit en quatre deniers monnoie de Flandre par chaque hœud de froment, et deux deniers par chaque hœud d'avoine que le receveur prenoit mal-à-propos ; elle reprend en sa main ces briefs avec tous les droits qui y sont attachés, après avoir remboursé le receveur du prix de son acquisition : et ordonne que le droit de Musepeneghe sera entièrement aboli. 1275, mai, en françois. *Premier cart. de Flandre, pièce 343.*

1275. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite et Gui, son fils, confirment, comme dame et sire de la terre, en dédommagement de ce qu'ils pouvoient avoir mépris sur les habitans de la ville de Nieuport, tous les biens, terres et possessions, que les bourgeois de cette ville pouvoient avoir acquis jusqu'à présent, et quittent les habitans de Nieuport d'une rente appellée *Stalpenning*, qu'ils avoient coutume de lui payer tous les ans. 1275, mai, en françois. *Dans un rouleau de 6 feuilles en parchemin cousues ensemble, concernant la ville de Nieuport.*

Confirmation par la Comtesse Marguerite et Gui, son fils, des lettres, du mois de Février 1251, accordées à l'hôpital de St. Jean à Berghes : prennent cet hôpital sous leur protection, et y donnent le détail de leurs biens ; sçavoir : le droit du poid et de la mesure à Berghes, Wormhout et Herzelle, comme il en a toujours joui ; 36 liv. monnoie de Flandre de revenu, tant dans la ville que dans le métier ; 180 mesures et demie dans le métier de Berghes. 1275, mai. *Ces lettres sont avec celles du mois de fevrier*

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1251, dans une confirmation donnée par Robert, Comte de Flandre, à Berghes, le samedi après St. Nicolas d'hiver, 11 décembre 1316, qui sont toutes deux dans la confirmation de Louis, Comte de Flandre, donnée à Berghes le 6 août 1360. Registre des chartes, coté (, fol. 38 verso.

1275. Traité de mariage entre noble homme Jean, Châtelain de Lille, et Mahaut, Châtelaine de Lille, pour et au nom de Thomassin leur fils, ou de leur quatrième fils, qui ne seroit pas clerc si Thomas venoit à mourir, d'une part; et Jean de Ghistielle, Sgr. de Fourmesielle et de le Wastine, et les communs amis de Cath. fille cadette de feu Mgr. Philippon de *Maldenghiem*, (Maldeghem), au nom de ladite Cath. d'autre part; par lequel ils conviennent que le Châtelain de Lille assignera à son fils 583 livrées de terre, à recevoir annuellement à Meulenbeke et à Hierkinghem, dont 283 livrées appartiendront en propriété à Cath. et à ses hoirs, pour les tenir en fief du Seigneur dont la terre sera mouvante: si Cath. meurt avant la célébration du mariage, le Châtelain et sa femme pourront assigner sur la terre de Pontrehart et les autres terres voisines, les 283 livrées ci-dessus, et alors les hoirs de ladite Cath. rendront au Châtelain l'héritage dont elle auroit été adhéritée à Meulebeke et à Herkinghien.

Demoiselle Agnès, sœur de ladite Cath. et ses hoirs, hériteront de cent livrées sur les 283 liv. à tenir en fief et hommage des Seigneurs dont la terre sera mouvante, et ce, suivant le consentement des avoués (tuteurs) de Phil. de *Maldenghiem*, son frère.

Si ce mariage ne se fait par la faute du Châtelain ou de son fils, Catherine aura 100 livrées de terre de plus; et à sa mort, ces 100 livres retourneront au Châtelain et à ses hoirs.

Jean, Châtelain de Lille, et Mahaut, sa femme, Roger de Mortagne, sire d'Espierre, Robert de Wavrin, Chevalier, frère Hellin de Comines, Prieur de Lille, Willaume de Béthune, sire de Locre et de Hellebuterne, Philippe de Bourbourg, et Jean de Ghistielle, sire de Fourmisielle et de le Wastine, Avoués de Philippon de Maldeghem, Jean de Maldeghem, Châtelain de Raisse, Gérard de Maldeghem, Wis de Montengny, Chev. et François Belle, bourgeois d'Ipres, aussi avoués dudit Phil. de Maldeghem, promettent d'exécuter ces lettres, et prient leur très-cher et très-haut Seigneur Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, de les confirmer comme sire de la terre, ce que le Comte fait. 1275, juillet, en françois. *Deux copies simples en parchemin.*

La Comtesse Marguerite déclare qu'ayant confirmé les biens et possessions de l'hôpital de saint Jean à Bergues, et ayant pris sous sa protection les prieur, frères et sœur de cet hôpital, elle ordonne au bailli de Bergues, et à ceux qui le seront dans la suite, d'empêcher qu'on ne leur fasse aucun tort. 1275, le dimanche après saint Laurent à Gand, 11 août, en françois. *Ces lettres sont dans une confirmation donnée par Robert, Comte de Flandre, à Deinze, le mercredi après l'épiphanie 1318. Copie simple en papier sur le revers de celles du jeudi après saint Luc, 1276. Elles sont aussi avec la confirmation de 1318, dans une confirmation de Louis, Comte de Flandre, du 6 août 1360. Registre des Chartes, coté 1, fol. 39.*

1275. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite et Gui, son fils, ordonnent sur les plaintes des bourgeois et communautés de la ville de Gand, que la Charte donnée par feux noble homme Ferrant et Jeanne, sa femme, Comte et Comtesse de Flandre, portant établissement de 39 échevins dans cette ville, sera abrogée; et que dans la suite, le jour de la décollation de saint Jean-Baptiste, il sera élu 13 échevins et 17 conseillers, dont quatre seront receveurs de la ville.

Ces 30 seront renouvellés tous les ans, la veille de cette fête, par les 30 qui sortiront; et s'ils n'étoient pas d'accord, ils nommeront 30 preud'hommes pour faire ce choix.

On ne pourra choisir que des bourgeois de Gand de la franchise appellée *commans guldenen*, (confrérie commune), en observant de ne pas faire servir en même temps deux frères, le père et le fils, ni aucun de ceux qui auront servi l'année précédente.

On fera 30 gales de cire, où seront enfermées 13 enseignes, et ceux qui auront les 13 gales aux enseignes seront échevins: des 17 autres, 13 seront conseillers, et les 4 autres trésoriers, qui rendront compte deux fois par an, pardevant les échevins et le conseil.

Si quelques preud'hommes nommés pour prendre les goles, ne se trouvent pas à Gand le jour de l'élection, d'autres les prendront en leurs noms.

Si l'un des 30 preud'hommes meurt pendant l'année de son exercice, il sera remplacé le lendemain par les échevins restans, à l'heure de midi au son de la cloche: si un des échevins est malade dans la ville, 2 échevins se rendront chez lui, pour lui demander quelle personne il veut nommer, et sa voix fera nombre avec les autres: celui qui sera choisi fera serment devant le bailli ou son lieutenant, et s'ils n'y sont pas, il pourra le prêter pardevant les échevins.

Aucuns des échevins et receveurs ne pourront prendre à ferme les revenus de la ville, ni être marchands de bled ou de vin, ni en société de pareil commerce tant qu'ils seront échevins.

Ils feront tous 30 serment le jour de la décollation de saint Jean, en présence du bailli ou de son lieutenant; et si le bailli ne s'y trouve pas, cinq des nouveaux échevins feront serment devant les anciens, et ces cinq recevront le serment des autres. 1275, premier septembre, en françois. *Premier cart. de Flandre, pièce 327.*

1275. Record par lequel Jean, Châtelain de Lille, a reporté en loi, dans la main de Michel de le Deusle, bailli de Lille, 183 livrées de terre, à recevoir annuellement dans sa terre d'Ierkenghiem sur-la-lys, pour en adhériter Thomas son fils, qui l'a été de suite selon la loi, pour les tenir par ledit Thomas et ses hoirs, à toujours, en fief des Seigneurs dont la terre sera tenue.

Présens à cet adhéritement les hommes du Comte, sçavoir: Jean de Lies; Jean de *Maudenghien*, (Maldeghem); Châtelain de Raisse; Henri de Bourghelle; Baudes li Borgne, chevalier; et Ghiselin li Pers. 1275, septembre, en françois. *Cette pièce se trouve dans une confirmation donnée par Gui, Comte de Flandre, le premier mercredi de juin 1287, en parch. scellée de trois sceaux, en cire jaune, pendant à las de soie verte.*

1275. Vente faite par la Comtesse Marguerite, à Jean le Madre et à Gérard son fils, de Mons

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

en Hainaut, de tous ses bois de Binche, excepté les grands chênes qui sont à Machoncamp, et un chêne près du bois, pour les couper en 13 ans, à raison d'un treizième par année, ainsi que l'a fait avant eux *Cholars Salemons*; la première coupe commençant à la saint Remi 1275, et finissant à la fin de mai suivant; excepté les chênes qui s'y trouveront qui ne doivent être coupés et pelés qu'au mois d'août: le bois de cette coupe devant être entièrement vuide à la fin de mai 1277, et ainsi des autres.

Jean le Madre et son fils pourront faire paître leurs bestiaux dans les bois coupés, et faire faucher les herbes dans ceux qui ne l'auront pas été, sauf les droits que les gens de l'alleu de Binche y ont.

Cette vente faite moyennant la somme de 3,780 livres blancs, ou autre monnoie qui aura cours en Hainaut, à payer par égale portion pendant les 13 ans.

La Comtesse leur donne encore le poulage de l'alleu de Binche, pour en jouir pendant le même temps, moyennant 60 sols blancs par an, le jour de noël. 1275, octobre, en françois. *Premier cart. de Flandre, pièce 522.*

1275. Lettre en forme de requête de la communauté de la ville de Gand, adressée à leur très-excellent Seigneur Philippe (*trois*), Roi de France, pour lui rendre compte de l'état misérable où étoit réduite cette ville, parce que plusieurs de leurs bourgeois gérant depuis longtemps les affaires de l'échevinage, en avoient abusé; qu'on les en avoit ôté et qu'ils n'avoient pas rendu compte depuis neuf ans: ils le supplient en toute humilité de trouver bon les nouveaux statuts et réglement que la Comtesse Marguerite avoit établis dans cette ville, où elle s'étoit trouvée au milieu d'un peuple immense qui lui portoit des plaintes contre les échevins qui les opprimoient, les rendoient esclaves et faisoient déserter la ville; et cette Comtesse ayant appris que les échevins se fioient sur ce qu'on ne pouvoit pas les ôter de leur place, elle a ordonné qu'on les renouvelleroit tous les ans; qu'ils prêteroient le serment dont elle avoit donné la formule et rendroient compte avant sortir de leur administration, pour remédier aux grands abus et désordres qui menaçoient la ville d'une ruine totale; ils supplient encore le Roi de ne pas se laisser persuader du contraire, par les mal-intentionnés: ils déclarent envoyer au Roi, pour le mieux instruire de leurs affaires, Guillaume, dit *de Curia*, (de la Cour), Pierre de la Cour, et Hugues, dit de *Vico-Fullonum*, (de la rue des Foulons); Ils prient Philippe, évêque de Tournai leur diocésain qui y est présent, de mettre son scel à ces présentes, en témoignage de la vérité de ce qu'ils avancent. 1275, la veille de la toussaint, 31 octobre. *Original en parch. scellé du scel de cette ville, en cire verte, et de celui de l'évêque en cire brune, pendant à double queue de parch.*

1275. Pareille lettre des habitans de la ville de Gand au Roi, avec cette seule différence que par celle-ci, ils n'envoient pas de députés au Roi: et qu'elle est scellée des abbés de saint Pierre et de saint Bavon de cette ville, en forme d'approbation. 1275, le jeudi avant la saint Martin d'hiver, (7 novembre). *Original en parch. scellé des sceaux de la ville de Gand, ou des abbés de saint Pierre et de saint Bavon, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

Les Prieur et couvent de l'ordre des frères prêcheurs, et les gardien et couvent des frères mineurs de la ville de Gand, décident que la Comtesse Marguerite a pu en bonne conscience, ôter les échevins de Gand, et en mettre d'autres à leur place. 1275, le samedi avant la saint Martin d'hiver, (9 novembre). *Orig. en parch. scellé des sceaux desdits prieur et gardien, en cire verte et jaune, pendant à double queue de parchemin.*

1275. Reconnoissance faite par Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, Gui, Comte de Flandre, Robert, fils ainé du Comte de Flandre, Comte de Nevers, Seigneur de Béthune et de Tenremonde, et Iolenthe, Comtesse de Nevers, sa femme, qu'ils doivent à Jacques Sigheri et autres citoyens et marchands de Genes, 8,000 livres tournois, qu'ils ont reçues à Paris par les mains de Philippe de Bourbourg, sergent de la Comtesse; laquelle somme ils promettent rendre aux foires de Lagni, en 1276, ou dans un autre lieu si ces foires ne se tiennent pas: si le paiement n'étoit pas fait exactement, ils promettent payer 10 livres tournois, d'amende par chaque jour de retard. 1275, à Paris, le samedi lendemain de sainte Lucie, (14 décembre). *Original en parch. scellé des sceaux de Marguerite, Gui, Robert et Iolenthe, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin, celui d'Iolenthe est le seul qui soit entier.*

1275. Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, régle avec l'église de N. D. et les autres du Comté de Cambrai, le droit de Gaule ou Gavene, que l'on avoit coutume d'y percevoir annuellement pour lui. Souscriptions: Odon, archidiacre de Cambrai; Gérard d'Albemarle, doyen de l'église d'Evreux; Odon de Douai; Pierre le Chantre; Pierre de saint Trudon; Bauduin de Paris; Hugues, jadis doyen de *Callctensis*; Jean *Francons*; Henri de Carvin; Pierre de Neufchateau et Henri de Hergies; les seigneurs Barthélémi de Mantoue; Jean de Valenciennes; Michel de Bruay et Angler Caputius, chanoines de Cambray; Wautier, abbé de saint Aubert de Cambray; Simon d'Oisy; Hugues et Grégoire, chanoines de saint Aubert; maîtres Godefroi de Condet; Jean de Seraing et Arnould Talarie; les seigneurs Werri de Marcoing; Nicolas de Dinant; Pierre Munte et Pierre, dit Angler, chanoines de saint Géri de Cambrai; les seigneurs Jean de *Baillencort*, (Baillencourt), et Jean de Douai, moines du saint Sépulcre à Cambrai; Pierre, Prévôt de Béthune; Gui d'Aspremont et Werry de Bellonne, chevaliers; Bourell, bailli de Hainaut; Servais, autrefois gavenier, (Gavelarii) et Bauduin de Mastaing. 1275, décembre. *Chirographe en parchemin, sur le côté droit duquel on a coupé en deux le mot Cyrographum, scellé des sceaux bien conservés de ce chapitre et du Comte Gui, pareil à celui gravé dans Vredius, page 66, en cire brune, pendant à las de soie verte. Ces lettres sont semblables à celles ci-dessus, des années 1189, 1238, 1244, avril, voyez à ces années.*

1275. Lettres par lesquelles l'official de Paris déclare que Pierre, dit *Coquillarius*, (le Coquillier), et Geneviève sa femme, ont reconnu avoir vendu à Marguerite, Comtesse de Flandre, et à ses hoirs, une maison située à Paris, hors la porte de saint Eustache, sur la place où l'on vend les chevaux, dans la censive de l'évêque de Paris, et chargée envers lui de 3 deniers de cens annuel; cette vente faite moyennant la somme de 2,000 livres parisis, qu'ils ont

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

reconnu avoir reçue. 1275, décembre, à Paris. *Deuxième cart. de Flandre, pièce 323.*

Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite déclare avoir vendu, par la main de son bon ami Eustache, moine de Cambron, ordre de Cîteaux, et maître de la cour de Stoupedic, à plusieurs particuliers, 142 bonniers de la moere d'Ardembourg, entre Wakenwesc et le chemin de feu Jean de Lassinghen; moyennant 14,238 livres 4 sols 9 deniers Artois, à charge de 9 deniers par bonnier de cens annuel, le jour saint Remi aux Brief d'Ardembourg; double cens à chaque mutation, et 4 deniers pour mettre le nom du nouveau propriétaire dans les briefs; les propriétaires seront mis en possession par le garde de la moere et par cinq échevins.

Si quelques gens de main-morte achetent ces parties de moere, ils seront tenus de donner homme vivant et mourant, pour que la Comtesse et ses officiers soient payés de leurs droits.

Noms des acquéreurs: Jean Thobin, chevalier; Erembaut Villeman; Arnould Blarine; Will. Colue; Watier Carreburze; Will. fils d'Alard Boidin; Watier Moront; Jean Scapelin; Nicolon Redewart; Marguerite, veuve de Martin le Jovene; Jean de Tune; Will. Makeroie; Dierkin de Heile; Nicolon Moront; Marguerite, veuve de Paul le Calcre; Hues Hals; Laurent Hurel; Bernard Heel; Louis et Hues de le Pierre; Eldecop, fils de Nicolon Steil; Gheraut le jeune; Bauduin Price; Jean le *Jouene* du Puch; Will. du Pont; Watier et Rob. en Scornom, chev. bourgeois de Bruges; Bauduin de le Pierre; Willaume Grouble; Pierron Hainer; Gherard le joene; Dierkin Hozel; Arnould de Kuesselure; Huon Brun; Marie, veuve de Wettin Mirail; Huon le Bel; Bauduin le Bel; Arnould Stouplekin; Willaume Lamman et autres. 1275, le jour de l'apparition de N. S, (6 janvier, en françois). Ces lettres sont confirmées par le Comte Gui. *Premier cart. de Flandre, pièce 250.*

1275. Confirmation par la Comtesse Marguerite, de la vente faite en son nom, par dom Eustache maître de Scoupedic, à Watier le Rous, Dierkin Houzel, Gilles Longhespée, Willaume Luckin, Jean le Maître, Huon Storem, à l'abbaye d'Oudembourg, à Arnould Blarine, Henri Woutermans, Bauduin Puc, Watier et Robert Frères, dit Chevaliers, Jakemon et Will. Grubbe, Pierron Hamer, et à l'abbaye de St. Bavon, de différentes pièces de mœres à Ardembourg, qui y sont détaillées. 1275, le jour de l'épiphanie, (6 janvier en françois). Le Comte Gui confirme ces lettres. *Premier cart. de Flandre, pièce 151.*

1275. Confirmation par la Comtesse Marguerite, de la vente faite par le moine de Cambron, aux personnes nommées dans les lettres précédentes, de plusieurs pièces de mœres qui y sont détaillées; à charge de payer aux briefs d'Ardembourg 9 deniers par bonnier de cens annuel par bonnier; double rente à chaque mutation, et 4 deniers pour mettre le nouveau nom sur les régistres des briefs. Même date, (en françois). Gui confirme ces lettres. *Premier cart. de Flandre, pièce 152.*

1275. Lettres par lesquelles Florent, Comte de Hollande, donne à Florent de Hainaut, son cousin, toute la terre appellée *mœre*, située dans la terre de l'escaut, pour en disposer à sa volonté; et si cette terre est cultivée, il lui donne les dimes grandes et petites, pour en jouir à titre féodal. 1275, à Leyden, la quatrième férie après l'octave de l'épiphanie, (15 janvier). *Quatrième cart. de Hainaut, pièce 146. Cette charte se trouve aussi avec deux autres, sous le vidimus de Jean de Baler, notaire impérial de Cambrai, du 17 juillet 1298. Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 39. Elle se trouve encore avec d'autres lettres de 1264, 1268 et autres, dans une copie authentique donnée par Guillaume, évêque de Cambrai, maître Bedes, archidiacre d'Anvers, en la ville de Cambrai, Rigaus du Rœux, Thierri, son frère, Jean, dit Sausset, et Bauduin d'Obrechicourt, chevalier, en parch. scellée des sceaux des quatre personnes ci-dessus nommées, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1275. La Comtesse Marguerite ordonne aux échevins et communautés des villes de Bruges, Ipres, Gand, Douai, Lille et autres villes de loi du Comté de Flandre, de faire en vertu de ces lettres et de celles du Comte Gui, au sujet de l'adhéritement du Comté de Flandre, donné à Gui, son fils, par le Roi de France, à qui il a fait serment dans les mains du doyen de St. Agnian, d'Orleans, et de monseigneur Collart de Mallaines, chevalier, envoyés par le Roi à cet effet, serment d'exécuter les traités, pareil à celui qu'ils avoient déjà prêté lorsque Marguerite fut reçue à l'hommage de la Flandre, par le feu Roi Louis (IX), à la mort de la Comtesse Jeanne sa sœur. 1275, à Valenciennes, le jeudi après la chandeleur, 6 février, en françois. *Premier cart. de Flandre, pièce 160.*

Formule du serment que les échevins et communautés des villes de Bruges, Ipres, Gand, Douai, Lille et autres villes de loi du Comté de Flandre, devront prêter au Roi Philippe, au sujet de Gui, Comte de Flandre et marquis de Namur, fils de la Comtesse Marguerite.

Ce serment porte que les échevins et communautés des villes, jureront entre les mains des envoyés du Roi, que si le Comte n'exécute pas les conventions faites entre lui et ce Roi, dont ils ont entendu la lecture, ils ne seront pas obligés de secourir le Comte, mais qu'ils devront donner du secours au Roi, jusqu'à ce que le Comte soit *amendé*, dans la Cour du Roi, au jugement des Pairs de France. 1275, février, *Premier cart. de Flandre, pièce 161.*

1275. Gui, Comte de Flandre, promet et jure sur les saints évangiles, d'exécuter de bonne foi les lettres y insérées, donné à Compiégne au mois de décembre 1237, qui contiennent l'hommage du Comté de Flandre, fait par Jeanne, Comtesse de Flandre, et Thomas son mari, et celles données à Paris, au mois de mars 1244, par lesquelles la Comtesse Marguerite promet d'exécuter les lettres qui y sont insérées, au sujet de l'hommage du Comté de Flandre. 1275, février, à Valenciennes. *Premier cart. de Flandre, pièce 552. Imprimé dans le traité des droits du Roi, sur la Flandre, par Auguste Galand, preuves page 148. Ces lettres sont aussi dans une confirmation donnée par Louis, Comte de Flandre et de Nevers, à Paris, au mois de février 1322, sous le vidimus de Jean Londe, garde de la prévôté de Paris, du jeudi après les brandons, 1322, en parch. scellé d'un morceau de cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1275. Everars Radous, chevalier, sire de Nivele, reconnoît devoir à Roger de Mortagne, chevalier, seigneur d'Espierre, son frère, 300 liv. d'Artois, monnoie de Flandre, qu'il lui avoit

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

prêtées, et promet de les payer le jour du Behourt 1276. 1275, février, le lundi après le Behourdit (24 fév.), en françois). *Orig. en parch. scellé du scel dudit Everard, en cire blanche, bien conservé, pendant à double queue de parchemin.*

1275. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite assigne 2,000 livres monnoie de Flandre, sçavoir: 1,000 livres sur le tonlieu du Dam, 500 livres sur l'espier de Furnes, et autant sur l'espier de Berghes, à recevoir tous les ans par sa chère fille sœur Marie de Dampierre, Jean, Prévot de Bruges, chancelier de Flandre, son *neveu*, (petit fils), frère Hellin de Comines, prieur des frères prêcheurs de Lille, et Phil. de Bourbourg, son sergent, pour faire ses restitutions. Le Comte Gui, fils de Marguerite, promet de faire exécuter ces lettres. 1275, fév. en françois. *Premier cart. de Flandre, pièce 262.*

1275. Bauduin de Renenghes, chanoine de saint Omer, Wautier de Renenghes, sire de Morbeke, et Phil. d'Ipres, sire de Kienville, chevaliers, déclarent qu'ayant été nommés arbitres de la contestation qu'il y avoit entre noble homme Willaume, châtelain de Saint-Omer et Seigneur de Fauquemberke, chevalier, d'une part; et Boisart de Renenghes, chevalier, son oncle, d'autre part; au sujet de 60 rasières de bled que Boisard demandoit à son neveu, comme son héritage; ils ont accepté l'arbitrage par lettres y insérées du mois d'octobre 1275, et les parties ont promis de tenir et accomplir ce qui sera par eux ordonné, à peine de 100 marcs sterlings, dont la moitié au profit de celui qui sera content du jugement, et l'autre moitié sera à la disposition des arbitres; en conséquence les abitres auroient ajourné les parties à Saint-Omer, dans la maison du châtelain, le jour des cendres, où s'y trouvèrent entr'autres le bailli de St. Omer, monseigneur le Prévôt d'Aire, l'archidiacre de Brabant, le seigneur de Haveskerke, monseigneur Jakemon de Renenghes monseigneur Robert de Haverskerke, monseigneur Gilon de Haveskerke, et le seigneur de Wiske, et décident que le châtelain de Saint-Omer devra payer toujours annuellement le jour de la saint Jean, à Boisart de Renenghes et à ses hoirs, 60 rasières de bled, mesure de Saint-Omer, ou 8 sols parisis à la rasière; ce à quoi Willaume s'est soumis en promettant de dédommager Boisart de tous les frais qui pourroient se faire, s'il n'exécutoit pas exactement cette ordonnance: et pour sûreté de ce compromis, les trois arbitres Florent de Varennes, le Prévôt d'Aire, l'archidiacre de Brabant, Jean, sire Haveskerke, Robert de Haveskerke, Gilles de Haveskerke, Jakemes de Renenghes, Gui, sire de Wisque, chevalier, le Chatelain de Saint-Omer, et Boisart de Renenghes, y ont mis leurs sceaux avec celui du bailli de Saint-Omer. 1275, février, en françois. *Original en parch. scellé de neuf sceaux en cire brune, en partie rompus, pendant à las de soie cramoisie.*

1275. Lettres d'adhéritement données par Charles de le Creuse, écuyer, lieutenant du bailli de Saint-Omer, en présence de Martin de Wissocq, Jacques de Morcamp, Charles de Croix, Gil-
1508. les Bourguignon, écuyers, et Jean Costard, francs-hommes de la châtellenie de Saint-Omer, à Cordian Gilleman, receveur de Saint-Omer, au nom de l'archiduc Charles, d'un fief de 60 rasières de bled, assigné sur ladite châtellenie, et évalué à 8 sols la rasière, ce qui faisoit 24 livres parisis par an, vendu au souverain par messire Jean Bournel, chevalier, seigneur de Boncourt, Cons. et Chamb. de l'archiduc, qui le tenoit par droit de succession, du consentement de Roland Bournel, écuyer, seigneur de Mammez, son fils ainé, pour la somme de 454 livres de 40 gros, monnoie de Flandre, qui tenoit lieu des droits seigneuriaux de la terre de moulle qu'il avoit achetée et qui étoit tenue du château de St. Omer. 1508, 24 avril, après pâques. *Original en parch. scellé des sceaux du bailliage, et des cinq hommes de fief ci-dessus, en cire rouge, pendans à double queue de parch. les bandes traversant le bas du titre de 1275.*

1275. Promesse faite par Bauduin, fils de Dankart de Stavenisse, et Bauduin Weldekin, d'aider et assister leur dame Alix, veuve de Jean d'Avesnes, et ses enfans, contre tous, excepté contre leur Seigneur le Comte de Hollande et ses enfans. 1275, la deuxième férie après isti sunt dies, (23 mars). *Quatrième cart. de Hainaut, pièce 182. Imprimé dans le recueil de Mieris, tome 1, page 376.*

1275. Lettres par lesquelles le Comte Gui ordonne à son féal Jean de Cornus, receveur de l'espier de Cassel, de payer à toujours à noble homme son cher et féal Michel, chevalier seigneur *d'Auci*, (d'Auchy) et à ses hoirs, une rente annuelle de 99 hœuds de froment, 381 hœuds d'avoine, et 80 livres monnoie de Flandre, en argent, pour la tenir en fief des Comtes de Flandre: si on ne lui fait pas exactement ce paiement, le Comte veut qu'on lui en donne le tiers pour le dédommagement, ainsi qu'il le reçoit lui-même pour les arrérages qu'on lui doit. 1275, à Lille, le vendredi avant pâques fleuries, (en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 602.*

1275. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite donne à l'église de l'honneur de Notre-Dame, près de Flines, ordre de Cîteaux, un bois appellé le Tournesien, à Malausnoit, terroir de Rume, contenant 194 bonniers, mesure de Rume, que la Comtesse avoit acheté de messire Rogier de Rume et de madame Marie d'Aubi, sa femme, qui étoit tenu en fief de Marguerite, pour en jouir à toujours par cette abbaye, quitte de tout service de fief, rentes et exactions, se réservant seulement pour les Comtes de Flandre, toute justice haute et basse, sauf les amendes de 60 sols et environ, que l'abbaye pourra juger. 1275, mars, en françois. Le Comte Gui confirme ces lettres. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 319.*

1275. Mention du don fait par la Comtesse de Flandre, à Colart Dausnay, à qui on a coupé le poing à Douai, *sans faute raisonnable*, de deux muids de bled, tous les ans sa vie durant, sur l'espier de Douai. 1275, mars, en françois. *Premier cart. de Flandre, pièce 268.*

1275. Mémoire que la Comtesse a donné lettres pour payer à Jakemon le Lombart, demeurant à Bruges, et à ses compagnons, 3,000 livres, monnoie de Flandre. 1275, mars, en françois. *Premier cart. de Flandre, pièce 269.*

1275. Fragment des lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite donne à ferme ses monnoies de Valenciennes et d'Alost, pour trois ans, à Clais le Doyen, bourgeois de Bruges; à condition d'y battre la monnoie le plus loyalement que faire se pourra; de façon que trois deniers de cens deux monnoies valent en poids et loi, à l'avenant de deux tournois du Roi: quand les

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

monnoies serom faites, on les mettra entre les mains de deux gardes, qui seront dépositaires des fers et payés par ledit Clais. Quand le maître de la monnoie voudra les retirer, les gardes prendront de chacune quatre livres, un denier, et les mettront dans une boëte à trois clefs, dont le maître en aura une, et les deux gardes les autres. On fera quatre essais et plus par an, de ces deniers, en présence du maître: On prendra de ces deniers jusqu'au poids de dix sterlings, et on les fondra au feu; s'il y manque un grain à la demi-once, le maître sera condamné à le remplacer; mais s'il manque deux grains ou plus à la demi-once, il sera condamné à 3,000 livres d'Artois d'amende, et on pourra s'emparer de son corps et de ses biens, jusqu'au paiement de cette somme; à quoi ledit Clais a consenti en présence de Jakemon Bonin, et Matthieu Hoft, échevins de Bruges. On fera tous ces essais contre le gros tournois du Roi, dont il y a dix sols enfermés dans une boëte scellée du scel de Clais: il paiera à la Comtesse huit deniers par marc au marc de Troies, et tous les fraix de garde *de la raison*, Watier de Couloigne et autres seront à ses dépens.

La Comtesse s'oblige de ne pas faire d'autres monnoies dans sa terre, pendant ce terme de trois ans, si ce n'est *artesiens*, mailles artesiennes, rondes ou valenciennoises. Sans date, 1275 ou environ, en françois. *Premier cart. de Flandre, pièce 506.*

1275. Formule de lettres de crédit pour un ambassadeur. Environ 1275. *Premier cart. de Flandre, pièce 507.*

1275. Formules de lettres du Comte Gui, aux Rois de Suéde, de Danemarck et de Norvege. Environ 1275. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 508.*

1275. *Noms des échevins des francs aleux de la Comtesse de Flandre*: Messires Nicoles de Luchin, Gilles Hunghiers; le sire de Perenchies; le sire de Senghin; messire Bauduin li Boirgne; messire Robert de le Warewane; le sire de Marbais; messire Pierre Males; le sire de Verlinghehem; messire Hellin dou Bos; le sire de le Fontenelle; messire Jakeme de le Vigne.

Noms de ceux qui tiennent de francs aleux de Flandre: Jakes Braine, un bonnier de terre compris sa maison; Pieronne li Moigne, onze cens de terre; Jean Braine, un bonnier; et Simon Braine, un quartier; le tout à Wambrechies. Environ 1275, en françois. *Premier cart. de Flandre, pièce 525.*

1276. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite ordonne que les bans et assises faits par les échevins de Douai, pour trois ans, commençans à la nativité de Saint Jean-Baptiste 1275, au sujet des marchands de draps et de laines, drapiers et drapières, teinturiers, teliers, (tisserans) et autres gens de cette espèce, seront retirés comme nuisibles au commerce et à la ville, et que les échevins en charge feront de nouveaux bans, sans que les autres puissent être remis en usage. 1276, 7 avril, en françois. *Premier cart. de Flandre, pièce 323.*

1276. Lettres de Dankart Vandenkreche et de Jean Hessels le fils, son neveu, touchant la tutelle des enfans de Nicolas van Putte, et les droits de demoiselle Berthe van Putte, sœur dudit Nicolas: lesquelles lettres lesdits Dankart et Jean ont fait sceller par Florent, Comte de Hollande, la dame de Hainaut, Florent, son fils, Nicolas de Katz, Simon, doyen de Zueteveland, Jean van der Creke, Hughes Share, fils de Nicolas, et de Reymeswelle. 1276, le dimanche que l'on chante misericordia domini, 19 avril en flamand. *Quatrième cart. de Hainaut, pièce 225.*

Mandement de la Comtesse Marguerite, au receveur du tonlieu du Dam, de payer dorénavant aux abbesse et couvent de Marquette, une rente annuelle de 30 livres, monnoie de Flandre, que cette abbaye avoit achetée de monseigneur Bernard de Bailleul, chevalier. 1276, avril, en françois. *Deuxième cart. de Flandre, pièce 182. Ces lettres sont confirmées par le Comte Gui. Troisième cart. de Flandre, pièce 142.*

1276. Hellins de Chisoing et Watier d'Antoing, chevaliers, promettent de dédommager Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, leur très-cher Seigneur, de la somme de 3,000 livres parisis, dont il s'étoit rendu caution pour eux envers monseigneur Jean, Chevalier, Seigneur de Bailoes (*Bailleul*), auquel ils s'étoient obligés pour pareille somme, si l'héritier de Rhumes n'épousoit pas l'héritière de Bailleul. 1276, avril, en françois. *Orig. en parch. scellé du sel de Hellin, où il est représenté armé à cheval, et de celui de Watier, où il n'y a que son écusson, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1276. Permission donnée par le Comte Gui, aux abbé et couvent de Baudeloo, ordre de Cîteaux, d'acquérir 24 mesures de terre ou environ, près Lamswert, dans la paroisse de Hulst, que Jean, dit Leeneneth, tient de lui en fief, avec remise à cette abbaye, de tout le droit que le Comte pouvoit y avoir. 1276, la veille de l'ascension, 13 mai. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 154.*

1276. Marguerite, Comtesse de Flandre, déclare qu'ayant difficulté entre monseigneur Gilbert de Rassenghien, fils ainé de sa bonne amie Marie, dame de Rassenghien, et Gérard son frère, ils se sont accordés de la façon suivante:

Messire Gillebert doit mettre son frère en possession des villes de Rassenghien, Borsbeke, Campine, Bambrughe, et de tout ce qui en depend, des gens de l'avouerie, des serfs de Rassinghien, Herzele, et Diepemborne, de 20 livres de rente, sur un fief de bourse que le Comte de Hollande lui doit, et des fiefs, hommages ci-après.

Marie, fille de la dame de Rassenghien; messire Jean de Leide; Gilles, fils de Godefroid, deux hommages; le fils de Sohier de Voshole; Colins de Hullebrouc; Henri, fils de Leonie; Gilles le Clerc; Bauduin le Keus; Clarembaut; Soiekins d'Aienghiem; le fief de Reghersbrughe; Henri le Fevre; Hanekins de Lonne; le fils de Thieri de Borste; Rasse de Borsbeke; Thomas de Stevensdale; Gossuin de Bambrughe; Ghillebert de Welle; Jeanzupput; messire Hue, fils de monseigneur Henri, trois fois hommes; Jean de Steelant; le Rikes; Pierre de Gand; Willaume Ittermaet; Jean Boenscoef; Jean de Belle; li enfes de Waldine et Jean de Bruele.

Pour en jouir par ledit Gérard et ses hoirs à toujours, à charge que, s'il n'a point d'hoirs de son corps, tous ces biens retourneront à Gillebert, son frère, et à ses hoirs.

Gérard sera tenu d'acquitter le quart de ce qui sera assigné à ses sœurs, et il sera homme de son frère pour tous ces biens.

On a mis hors de ce partage la terre des quatre métiers, qui a appartenu à monseigneur

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Robert de Rassinghien, la mœre de Baudelo, et la terre qui a appartenu à Everart Rainvisc.

Gilbert et Gérard promettent d'exécuter le contenu de ces lettres, et prient le Comte Gui, comme Seigneur de la terre, de les sceller et de les confirmer; ce qu'il a fait. 1276, le lendemain de l'ascension, 15 mai. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 333.*

Donation faite par la Comtesse Marguerite, aux abbesse et couvent de l'honneur Notre-Dame, près Flines, ordre de Cîteaux, de 100 livres monnoie de Flandre, de rente, à recevoir tous les ans à la saint Jean-Baptiste, sur l'espier de Furnes, jusqu'à ce que la Comtesse ou ses successeurs aient assigné en terre la valeur de ce revenu. 1276, mai. Le Comte Gui confirme ces lettres. *Copie simple en parch. avec d'autres pièces de 1234.*

1276. Confirmation par Gui, Comte de Flandre, des lettres y insérées, du mois de juin 1271, par lesquelles Jean, Seigneur d'Audedarde et de Rosoit, assigne le douaire de Mahaut, Vidamesse d'Amiens, sa femme. 1276, mai, en françois. *Original en parch. scellé du grand scel de ce Comte, en cire jaunâtre, pendant à de la soie cramoisie.*

1276. Jean, Chevalier, Sire de Mortagne, châtelain de Tournay, reconnoît devoir à Agnès, dame d'Armentières, et à Hellin son fils, 276 livres Artois, monnoie de Flandre, qu'il promet payer le jour de noël 1277. Si le paiement n'est pas fait ledit jour, Jean consent qu'Agnès et son fils donnent à tel Seigneur et à telle justice qu'ils trouveront convenables, 30 livres Artois, pour se faire payer de cette dette, et l'oblige de les rendre. 1276, mai, en françois. *Original en parch. scellé d'un morceau du scel dudit Jean, en cire blanche, pendant à double queue de parch.*

1276. Confirmation par la Comtesse Marguerite, des lettres accordées en novembre 1233, à l'abbaye de Marquette, par la Comtesse Jeanne, sa sœur, portant exemption de tous tonlieux, péage, etc. 1266, juin. *Cette pièce est avec d'autres dans un vidimus des doyen et chapitre de saint Pierre à Lille, du 20 septembre 1390, en parchemin, scellé du scel de ce chapitre, en cire verte, pendant à double queue de parchemin. Elle se trouve aussi, régistre des Chartes, coté premier, fol. 61. Imprimé dans Mireus, tom 3, page 394.*

1276. Réunion des terres chargées de rentes. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite confirme un jugement rendu en la salle de Lille, par les *Reneurs* de Flandre, à la semonce de son cher sergent et féal Philippon de Bourbourg, Seigneur de Verlenghehem, nommé par elle pour tenir les plaids des Renenghes, par lequel il est déclaré que les terres et héritages chargés de rentes envers le Comte Gui et ses successeurs, seront réunis à toujours au domaine du Comte de Flandre, faute du paiement des rentes pendant trois années de suite; et ordonne aux baillis de Flandre de faire publier cette ordonnance le premier jour de dimanche, dans tous les villages de leurs bailliages. 1276, le samedi après la Magdeleine, (25 juillet), en françois. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 329.*

1276. Confirmation par la Comtesse Marguerite, de la vente faite, en son nom, par son bon ami Dom Eustache de Stopendic, moine de Cambron, à sa bonne amie dame Isabelle de le Court, bourgeoise de Gand, de quatre bonniers de mœres, situés dans la mœre de Zelzaten, paroisse d'Assenede, près celles des *Gens du Siècle*, de l'abbesse de Messines, des

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

sœurs de N. D. (Abbiette), ordre des frères prêcheurs à Lille, du côté de Maxtebeke, moyennant 70 livres monnoie de Flandre, le bonnier, à charge de 6 deniers de reconnoissance annuelle, le jour St. Remi, aux briefs d'Assenede double rente à chaque mutation, et 4 deniers pour mettre sur les régistres des Briefs le nom du nouveau propriétaire. 1276, le mardi après la magdeleine, 28 juillet, en françois. Le Comte Gui confirme aussi cette lettre. *Premier cart. de Flandre, pièce 328.*

1276. Lettres de Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, Henri, Comte de Luxembourg, Henri, Comte de la Roche, son fils ainé, et Gérard de Luxembourg, Sire de Durbuy, par lesquelles ils déclarent avoir donné à *révérend père* Jean, évêque de Liége, et à ses alliés, une bonne treve depuis l'assomption prochaine de N. D. jusqu'à la Toussaint, dans laquelle sont compris Messires Rigaus de Falaiz et Gérard de Villerech, mais dont sont exceptés le Comte de Sames, (*Salm*), Messires Barres d'Aleur, Eys de Rahieres et Colaus de Sohain. 1276, à Binche, le mardi après saint Pierre entrant août, (4 août), en françois. *Copie authentique en parchemin, donnée en 1278, le mardi après l'octave de la Trinité, à Andenne, à laquelle est joint un extrait des lettres de l'Empereur Fréderic premier, du 7 septembre 1155. Ces deux pièces sont attachées ensemble par plusieurs de parchemin, où il n'a pas été mis de sceaux.*

1276. Promesse faite par Marguerite, Comtesse de Flandre, et Gui son fils, de rendre à la Renenghe 1277, à leurs chers amis Philippon de Bourbourg, Seigneur de Verlinghem, sergent de la Comtesse, Jean Bœrebrone, Rikart du Marchiet, Jean de France, Jakemon Pourchiet, Watier Piedragon, Jean Pikete, Pierron d'Aubi, et Simon Malet, bourgeois de Douai, 3,664 livres monnoie de Flandre, dont ils se sont rendus cautions pour eux envers leurs bons amis Robert le Blont, Jakemont le Blont et Bauduin Crespin, citoyens d'Arras; et ordonnent au receveur de Flandre, de les payer dans ce temps là. 1276, le vendredi avant l'assomption de Notre-Dame, (11 août), en françois. *Premier cart. de Flandre, pièce 205.*

1276. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite et Gui son fils, declarent que les prévôt et chapitre de saint Pierre de Lille leur ayant porté plainte des excès commis en leur église et cloître, par Michel de le Deule, bailli de Lille, et ses complices, lesquels, *poursuivant le samedi avant la Magdeleine, Adam Bleurs, clerc, qui s'étoit refugié dans l'église de saint Pierre, seroient entrés dans le chapitre et dans la chapelle joignant qui est sur le cimetière, auroient brisé la porte du chapitre et de la chapelle, auroient blessé ledit Adam, et lui auroient crevé un œil, l'auroient tiré de là à grande force et violence malgré le secours des chanoines, chapelains et clercs de cette église, dont plusieurs auroient été blessés avec effusion de sang: ensuite ils auroient mené ledit Adam par le cloître, la procession et le cimetière, dans l'église dont ils brisèrent les portes, et là l'auroient battu au point de lui faire répandre assez de sang pour que l'église fut violée; et après ils le traînerent par la ville et dehors au gibet, où ils le pendirent.*

Tous lesquels excès avoient été commis au préjudice des franchises et privileges de leur église, par Michel de le Deusle, alors bailli de Lille; Crespiaus, Mahieu Faudins, Jean Agniaus, Gilles, dit Eschevins, Clais Witekins, et Jean

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

le Cras, sergent de la Comtesse; Jean Artus, Jean Takes, Messire Hellin de Cisoing, Messire Jean son frère, Robert de Grimberghes, Arnould, fils dudit Hellin de Cisoing; Amauri de le Douve, Messire Henri Bouteris, ses Ecuyers; Robert, Ecuyer de Monseigneur Hellin de Cisoing, Tassart de Hierbaumeis, Olivier de Bury, Adam son frère, Platiaus, un sergent de Monseigneur Jean de Cisoing, Messire Baude de Commines, Messire Baude li Borgnes, Jean son fils, Messire Gilles de Mastaing, Daniaus et Rogiers, huissiers de la Comtesse; Henri de le Vakerie li Lais, Gilles de Markete, Jean de Lille, Jean de le Vigne, Pierre de Marcenieles, Colart de Hainaut le Carpentier, Rogier de Martinsart, Hadebaus de Cisoing, Rogier de Mercier, prévôt de Cisoing, Willaume de Faces, et Henri Delioit: la Comtesse et son fils les ayant fait venir devant eux, et leur ayant déclaré qu'ils vouloient les punir pour avoir commis ces horreurs, plusieurs d'entr'eux, sçavoir: Crespiaus, Mahieu Faudins, Jean Agniaus, Gilles, dit Eskevins, Clais Witekins, Jean le Cras, Jean Artus, Jean Takes, Messire Baude de Commines, Messire Baude li Borgnes, Jean son fils, Messire Gille de Mastaing, Daniaus et Rogeles, huissiers de la Comtesse, Henri de le Vakerie, le Lais, Gilles de Markete, Jean de le Vigne, et Pierre de Mardineles, ont promis chacun sous peine de 2,000 livres monnoie de Flandre, dont moitié au chapitre et moitié à la Comtesse, d'exécuter ce qui seroit ordonné par Philippe, évêque de Tournai, Jean, prévôt de saint Pierre, au nom de son chapitre, Willaume de Haveskerke, prévôt d'Aire, Willaume de Hainaut, et Pierre, prévôt de l'église de Béthune et chanoine de saint Pierre de Lille, arbitres nommés par la Comtesse. 1276, le mercredi après saint Laurent, (12 août), en françois. *Original en parch. scellé du scel de la Comtesse, en cire jaunâtre, pendant à double queue de parch. Il ne reste que la bande de parch. de celui du Comte.*

1276. Jugement rendu par la Comtesse Marguerite, contre Michel de le Deusle et ses complices, nommés en la pièce précédente, par lequel elle ordonne que Michel de le Deusle et ses aidans, les cheveux pendans, en chemise et nuds pieds, reporteront le corps d'Adam Blawet, dans trois jours, au chapitre de saint Pierre, où il a été pris. Michel ne sera plus bailli de Lille; tous ses biens tenus de l'église de saint Pierre seront *à la mercy* des prévôt et chapitre de cette église; ceux tenus de la Comtesse seront *à la mercy*; il ira en la Cour de Rome pour avoir absolution, et il en rapportera les lettres.

Messire Hellin de Chisoing donnera à cette église avant pâques, une rente annuelle de 20 livres monnoie de Flandre, pour fonder une chapelle dans cette église, pour le repos de l'ame du mort; et Messire Jean de Chisoing donnera à cette église 100 livres même monnoie. Lesdits Hellin et Jean, Robert de Grimberghes et Arnould de Chisoing, seront tête découverte, en *cotes* et *deschines*, quand on rapportera le corps dudit Adam. Messire Jean de Chisoing et Amauri de le Dovie iront à Rome pour avoir absolution et en rapporteront les lettres. Le Sire de Chisoing, Arnould son fils, Robert de Grimberges, Robert de Chisoing, Plateaus, Rogier le Merchier, prévôt de Chisoing, Huddebaut de Chisoing, Willaume de Faches, Adam de Bury et Coulons, iront trouver le Légat de France pour avoir absolution et en rapporteront lettres. Amauri de le Dovie, Robin de Chisoing, Plateals, Rogier le Merchier, Huddebaut, Willaume et Adam de Bury, auront le même habit que Michel, quand on rapportera le corps; Coulons sera de même, mais il aura une hart autour du cou.

La Comtesse prie l'évêque de Tournay, présent à cette sentence, d'y mettre son scel. 1276, le mercredi après l'assomption, 19 août, en françois *Original en parch. scellé du scel de la Comtesse, en cire jaunâtre, et de celui de l'évêque, en cire verte en partie rompue, pendant à double queue de parchemin.*

1276. Reconnoissance de Jean, Prévôt, et du chapitre de saint Pierre de Lille, que la Comtesse Marguerite et Gui son fils, leur ont donné les lettres ci-dessus, du mercredi après saint Laurent, 1276, insérées en cette reconnoissance. 1276, août, en françois. *Original en parch. dont le scel est perdu.*

1276. Lettres par lesquelles Willaume, châtelain de Saint-Omer et Seigneur de Fauquemberghe, donne à Wautier de Renenghes, Chevalier, Sire de Morbeke, son oncle, la ville de Nieuwerlet et appartenances, avec plusieurs rentes qui y sont détaillées, pour en jouir à toujours par lui et ses hoirs, et à tenir de lui en foi et hommage.

Tous ses hommes, sçavoir: Jean, Chevalier Sire de Haveskerke, Robert de Haveskerke, Phil. d'Ipres, Sire de Kienville, Jakeme de Kienville, tous Chevaliers, et Froment de Staples, ont assuré que ce don a été fait selon l'usage et la coutume du Pays: Willaume a prié le Comte Gui de confirmer ces lettres, et ses hommes d'y mettre leurs sceaux, ce qu'ils ont fait. 1276, le jour de l'assomption de N. D. août, 15 août, en françois. *Ces lettres sont dans la confirmation du Comte Gui, donnée à Nieppe, le vendredi après saint Barthélemi, 28 août 1276, sous le vidimus des mayeur et échevins de la ville de Saint-Omer; du premier juin 1375, en parch. scellé du scel de cette ville, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1276. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite et Gui, son fils, déclarent que les échevins et communauté de la ville de Bruges leur ayant prêté 4,000 livres monnoie de Flandre, ils renoncent en leur faveur à toute demande d'ost, de chevauchées, de prières, de tailles et autres, et leur promettent que, jusqu'à ce que cette somme leur soit rendue, ils ne souffriront pas *qu'on les mène que par leur loi*, excepté ceux qui mefferont contre la Comtesse et son fils, ou contre leurs sergens. 1276, le lundi après la décollation de saint Jean, 31 août, en françois. *Premier cart. de Flandre, pièce 330.*

1276. Mention de pareilles lettres accordées à la ville de Lille, pour 1,200 livres, excepté la clause où il est dit qu'on ne les menera que par leur loi. 1276, le lundi après la décollation de saint Jean. *Premier cart. de Flandre, pièce 331.*

1276. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite déclare avoir vendu par les mains de dom Eustache, moine de Cambron, maître de la Cour de Stoupeldick, 7 bonniers et demi et 115 verges de mœres, à différentes personnes, sçavoir: Willaume de Rœnvliesc, Seigneur Jean d'Ostebourg, Marie, veuve Wetin Poreid, Watier de Rœnvliesc et Watier, fils de Ghiselin,

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

à charge de les tenir à toujours des Comtes de Flandre, de neuf deniers monnoie de Flandre, par bonnier, de rente annuelle, le jour saint Remi aux briefs d'Ardembourg ; double rente à chaque mutation, et quatre deniers au receveur pour mettre le nom du nouveau propriétaire sur les régistres des briefs. 1276, le dimanche avant saint Michel, 27 septembre, en françois. Le Comte Gui confirme ces lettres. *Premier Cart. de Flandre, pièce 517.*

1276. Don fait par la Comtesse Marguerite aux abbesse et couvent de Flines, de 70 pellées de terre dans la mœre de Chavetinghes, dont 18 ont été nouvellement diguées ; les décharge de la rente de 4 sols, que chaque pellée devoit aux Comtes de Flandre ; leur donne la mœre qui appartient à ces 70 pellées, consistant en 32 bonniers, et remet la rente que cette abbaye lui devoit pour 37 pellées de terre à Chavetinghes, qu'Isabeau de le Court, bourgeoise de Gand, leur avoit données : se réservant à elle et à ses hoirs, toute justice haute et basse. 1276, septembre, en françois. Le Comte Gui confirme ce don. *Premier cart. de Flandre, pièces 157 et 332.*

1276. Don fait par la Comtesse Marguerite à Willemet Pallinc, de Houthem, son valet de chambre, en récompense de ses services, de 2 muids de bled à recevoir tous les ans, pendant sa vie, sur l'espier d'Ipres. Même date, en françois. Ces lettres sont confirmées par le Comte Gui. *Troisième cart. de Flandre, pièce 143.*

1276. Promesse faite par Jean de Jonville, Sénéchal de Champagne, de s'en tenir à ce que le Sire d'Aspremont décidera au sujet de l'accord qu'il avoit fait avec Jean, Seigneur de Dampierre, concernant quelques paiemens pour lesquels le Comte de Flandre avoit donné ces lettres. 1276, à Engoleme, le vendredi après la saint remi, (2 octobre, en françois). *Original en parch. scelé du scel dudit Jean, en cire verte, rompu par le milieu, où il est representé armé à cheval, pendant à double queue de parch.*

1276. Reconnoissance donnée par Sire Bauduin de Meram, Sire Bauduin dou Miroir, Thierri li Riches et ses compagnons, échevins de Gand, que Marguerite, Comtesse de Flandre, a prêté à la ville de Gand 7,000 livres Artois, qu'ils promettent lui rendre à sa volonté. 1276, huit jours après saint Remi, (en françois). *Orig. en parch. scellé du scel de cette ville, bien conservé en cire verte, pendant à double queue de parch.*

1276. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite déclare que le Comte Gui, son fils, lui ayant donné le gouvernement souverain du Comté de Flandre, pendant le voyage qu'il est allé faire dans l'armée d'Espagne, au service de Phil. Roi de France son Seigneur, elle ordonne qu'à l'avenir l'échevinage d'Alost sera renouvellé tous les ans, le jour de la chandeleur, par des commissaires nommés par le Comte, et de son conseil.

Ceux qui seront convaincus d'avoir offert ou donné de l'argent pour se faire nommer échevins, paieront au Comte une amende de 60 livres monnoie de Flandre, et ne pourront jamais entrer dans l'échevinage.

Le père et le fils, le gendre, deux frères, deux cousins germains, un usurier, un homme convaincu de parjure, un homme de vilain métier, un clerc, un batard, et les échevins de l'année précédente, ne pourront être de l'échevinage.

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Quand le jour de la chandeleur sera passé, ceux qui doivent sortir de l'échevinage ne pourront se mêler de rien qui y touche, excepté de *prendre triuwes et connoissance.* 1276, le lendemain de saint Luc évangéliste, 19 octobre, en françois. *Premier cart. de Flandre, pièce 334.*

1276. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite maintient les prieure, sœurs et frères de l'hôpital de saint Jean à Bergues, dans le droit de la mesure de tous grains, le poids et la droiture du poids à Bergues, à Worenhout, tous les ans le lundi après la pentecôte, à Herzelles le jour de l'assomption de la Vierge, ainsi que cet hôpital en jouit par donation de Phil. Comte de Flandre et de Vermandois, confirmée par ladite Marguerite et Gui son fils ; et déclarent qu'après une enquête tous les droits de cet hôpital consistent en ce qui suit :

De la mesure de tous grains, une maille par rasière.

Du chariot de bled, 4 deniers, et de la charette 2 deniers.

De 100 rasières de sel mesurées ensemble, 18 deniers, et une maille de chaque rasière en détail ; du chariot de sel, 4 deniers, et de la charette 2 deniers.

De 100 rasières de charbon, 18 deniers et une maille par rasière en détail.

L'hôpital sera tenu de livrer les mesures.

De chaque sac de laine, 4 deniers, du millier de fer, 6 deniers, et de toutes choses que l'on pesera jusqu'à 12 livres, une maille, et au dessus, un denier.

Personne ne pourra mesurer ou peser chose que l'on achète en la ville de Bergues, si ce n'est par leur mesure et par leur poids.

Si un bourgeois de Bergues a un trasnel dans son hôtel, il ne pourra rien délivrer, vendre ni acheter, qui puisse tourner à la perte du droit du poids.

La Comtesse, en reconnoissance de la bonne administration de cette maison, et en vertu du pouvoir que lui a donné son fils, en allant à l'armée d'Espagne avec le Roi de France Philippe, donne à la prieure et aux personnes de cet hôpital la faculté de recevoir elle-même tous ces droits. 1276, le jeudi après saint Luc évang. 22 octobre, en françois. *Copie authentique en papier, signée Bibars. Copie simple en parch. sous le vidimus de Robert, Comte de Flandre, donné à Gand, le lundi 19 mars 1318. Autre copie simple en papier, sur le revers de laquelle est la confirmation par Rob. Comte de Flandre, le mercredi après l'épiphanie 1318, des lettres accordées à cet hôpital par la Comtesse Marguerite, le dimanche après le jour de saint Laurent, 1275, à Gand, ci-dessus.*

Ces lettres sont aussi dans un vidimus donné par Robert, Comte de Flandre, à Gand, le 19 mars 1318, qui se trouve inséré dans un autre vidimus donné par Louis, Comte de Flandre, à Bergues, le 6 août 1360. Régistre des chartes, coté I, fol. 39.

1276. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite ordonne que si une béguine sort de chez elle, pour aller dans des endroits suspects, les ainées ou la maîtresse le lui observeront ; si elle n'a aucun égard à ces représentations, elle sera bannie de la cour du béguinage et de la paroisse de saint André. Il en sera de même pour celles qui ne voudroient pas obéir à la volonté de leur *souveraine*, et qui voudroient sortir de la cour sans la permission de la maîtresse et des ainées. Quand elles seront bannies

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

du béguinage, celui qui les recevra chez lui sur la paroisse de saint André, en sera banni pendant un an et un jour. Si quelqu'un a dans son hôtel des bêtes qui troublent le repos de ces béguines, il sera obligé de les ôter à la simple demande de la maîtresse. 1276, le lundi après l'octave de saint Luc, (lundi 26 octobre), en françois. *Copie authentique en parchemin, donnée par Galnarus de Jabeke de Lille, notaire imp. du diocèse de Tournai, en présence de Pierre de Bourgogne, chanoine, et Jean de Neuville, chapelain du chapitre de saint Pierre à Lille, le 23 septembre 1388, où l'on voit son Monograme.*

1276. Promesse faite par la Comtesse Marguerite, de faire payer à l'abbaye de saint Amand en Pevele, 3,500 livres tournois, pour réparation des larcins et grand dommage que la communauté de la ville de Valenciennes avoit causés dans la cour de cette église appellée Escaupont, et ordonne au receveur des Renenghes de les payer. 1276, le lendemain de saint Simon et saint Jude, 29 octobre, en françois. *Premier cart. de Flandre, pièce 532.*

1276. Confirmation par la Comtesse Marguerite, des biens de l'abbaye de Thosan, ordre de Cîteaux, diocèse de Tournay, où entr'autres il est parlé de la pêche des anguilles, donnée par Gerulf de Calvekete, chevalier. 1276, le jour de saint Martin d'hiver, 11 novembre. *Premier cart. de Flandre, pièce 335. Imprimé dans Miræus, tom. 3, page 130. L'abbaye de Thosan, depuis appellée Doest, a été unie à l'évêché de Bruges.*

1276. Lettres par lesquelles Dierick, Seigneur de Theylinghe, reconnoît avoir donné (*ou plutôt avoir repris en fief*) à Florent de Hainaut une maison qui lui appartenoit à *Waremonde*, avec toutes les terres en dépendantes; à condition que Guillaume son frère pourra la tenir de lui en fief, et qu'après sa mort, Jean son frère pourra lui succéder: si Guillaume et Jean meurent sans enfans, et que Dierik n'ait point d'enfans mâle, sa fille ainée pourra en jouir; et si elle ne laisse pas d'enfans, son plus proche hoir *de l'épée* lui succédera: cette maison sera toujours ouverte au Comte de Hollande et à ses successeurs, excepté contre le droit Seigneur du pays. 1276, le vendredi avant sainte Cécile, 20 novembre, en flamand. *Sous le Vidimus de Jean de Baler, clerc, notaire public et impérial à Cambrai, donné à saint Aubert de Cambrai, en présence de Jean de Bassée et Guillaume de Blichy, chanoines de cette église, Gilbert de Biedenhille et Wautier de Braine, clercs, la deuxième férie après l'octave de saint Pierre et saint Paul, 1298. Deuxième cart. de Hainaut, pièce 339. Cette pièce se trouve aussi avec plusieurs chartes de 1264 et autres années, sous le vidimus de Guillaume, évêque de Cambrai, maître Bedes, archidiacre d'Anvers à Cambrai, Rigaus du Rœux, Thierri son frère, Jean, dit Sausset et Bauduin d'Obrechicourt, chevaliers; en parch. scellé de quatre sceaux. Imp. dans Miræus, tom. 1, page 387, avec plusieurs différences. Voyez aussi ci-devant folio 420.*

1276. Lettres par lesquelles le Comte Louis ordonne que toutes les terres du terroir de Bergues, seront sujettes à la taille, excepté celles qui appartiennent aux bourgeois et qui ont été par eux acquises avant qu'ils ne s'y établissent, et celles des chevaliers, hommes et autres qui doivent en être quittes selon la loi du pays. 1276, le jeudi avant saint Nicolas, à Male, 3 décembre, en françois. *Cette pièce se trouve avec d'autres de 1240, et autres années, sur deux grandes feuilles de parch. authentiquées en 1397, signé H. Heere.*

1276. Vente faite par Reinhart, abbé, et tout le couvent de l'abbaye d'Ende, moyennant 90 liv. monnoie de Louvain, à Jean, prêtre (curé) d'Everne, de 15 livres même monnoie de rente sa vie durant, sur les biens qui leur appartenoient dans la paroisse de saint Cornille d'Horembeke: si cette rente n'est pas payée exactement deux jours après la fête de saint Martin d'hiver, ils s'obligent de donner 5 sols par chaque jour de retard. 1276, décembre. *Quatrième cart. de Flandre, pièce 213.*

1276. Vente faite par les abbé et couvent d'Ende, moyennant 30 livres monnoie de Louvain, à Jean, chanoine de sainte Gudule à Bruxelles, de 100 sols même monnoie, à recevoir sur les biens de saint Cornille d'Horembeke, tous les ans pendant sa vie, le jour de saint Martin d'hiver: avec peine de 5 sols par chaque jour de retard de paiement. 1276, décembre. *Quatrième cart. de Flandre, pièce 216.*

1276. Bail fait par la Comtesse Marguerite, au profit d'Olivier de Doai, son sergent, des moulins et four de Bouchain avec les *mosneries*, le vivier, les *coches*, les *vyers*, (*droit de pêche*), les rentes, les forfaits de 5 sols, le trait dans l'escaut dessus les moulins entre Bouchain et Neuville, la pêche en dessous des moulins, le vinage de Bouchain et les *Aaises*, de la salle et des maisons qui sont dessous, pour en jouir pendant trois ans, commençant à la saint Martin dernière, moyennant 57 muids de bled Valenciennes, à livrer à Bouchain au vaissel des moulins, et 77 livres blancs par an. 1276, le lendemain de l'épiphanie, 7 janvier, en françois. *Premier cart. de Flandre, pièce 537.*

1276. Lettres par lesquelles Hellewis, veuve du gentilhomme Roger de Mortagne, Seigneur d'Espieres, renonce à tous les biens, meubles et cateux, délaissés par son mari, sauf son *vainet*, (droit de veuve), qui lui appartenoit selon la coutume de Courtray, sçavoir: de chaque manière d'*ostiu* (meuble) de maison, le meilleur où il n'y aura ni or ni argent; s'il y a quelque difficulté entre elle et les exécuteurs testamentaires de son mari, elle promet s'en tenir à ce que la *Cour* de Courtray décidera sans aller ailleurs: elle donne procuration à Jakemon Brillet, clerc, pour faire pareille reconnoissance pardevant l'official de Tournai. 1276, le mardi après l'apparition, 12 janvier, en françois. *Orig. en parch. scellé du scel de Hellewis, en cire verte, pendant à double queue de parch. de forme oblongue, où elle est représentée debout avec cette inscription.* † S. Helvis dne. de senef. A cette pièce est annexée la suivante.

1276. Lettres par lesquelles l'official de Tournai declare qu'en sa présence Jacq. dit Brilles, clerc, procureur de noble dame Heluis, veuve de Roger de Mortagne, Chevalier, Seigneur d'Espiere, a renoncé pour et au nom de cette dame à tous les biens, meubles et cateux délaissés par la mort de son mari, sauf *viduitate*, (son droit de veuve), ainsi qu'il est expliqué dans l'article précédent. 1276, la sixième férie après invocavit, 19 février. *Original en parch. scellé d'un petit scel en cire verte, pendant à double queue de parchemin, qui traverse la pièce précédente.*

1276. Lettres par lesquelles l'Emp. Rodolphe premier, déclare que si noble homme Florent, Comte de Hollande, meurt sans h. lég. il donne le Comté de Hollande, etc. ci-devant page 421. *Original en parch. scellé du grand scel de l'Empereur, en*

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

cire blanche brunie, bien conservé, pendant à las de soie jaune. Premier cart. de Hainaut, pièce 164. Imp. Thesaur. anecdot. de dom Mart. tom. 1, col. 1153; et dans Micris, tom. 1, page 381. Premier cart. de Hainaut, pièce 165.

1276. Pareilles lettres que les précédentes accordées à noble homme Herman, Comte de Henneberg, noble Marguerite sa femme, Poppon leur fils, et à leurs hoirs. Même date. *Premier cart. de Hainaut, pièce 165. Imp. dans dom Mart. tom. 1, col. 1154, et dans Micris, tom. 1, page 381.*

1276. Requête d'Agnès (de Bailleul), dame de Beveren, femme de Monseigneur Thierri de Bevre, et d'Erard de Bevre, Sire de Waulers, frère dudit Thierri, à leur t. h. et t. cher Seigneur Gui, Comte de Flandre, par laquelle ils le prient de confirmer la vente de son *Muer*, que ledit Thierri avoit faite à Bourgh... de Gand. 1276, le dimanche après saint Vincent, (24 janvier), en françois. *Original en parch. scellé du sel de cette Agnès, en cire verte, pendant à double queue de parch. un peu rompu, où elle est représentée debout, tenant une fleur de lys à la main droite, l'écusson de son mari à droite, et le sien à gauche, avec cette inscription....* Agnetis de Bailleul, dne de Beve .... dixmud, *et pour contre-scel l'écusson de son mari, avec cette inscription:* Secretu ... Agnetis de Bailluel dne de Beverne.

1276. Promesse faite par Gui, Comte de Flandre, et la Comtesse Marguerite, d'entretenir les lettres du 29 octobre 1276, ci-dessus accordées par cette Comtesse à l'Abbaye de saint Amand, pour dédommagement des torts que la ville de Valenciennes lui avoit causés. 1276, janvier, en françois. *Premier cart. de Flandre, pièce 533.*

1276. Certificat donné par Philippe, *par la grace de Dieu*, évêque de Tournai, Pierre, archidiacre de Tournay, Watier, prévôt de Furnes, maître Denis de Gand, chanoine de Tournai, Jean Verdeaus, bailli de Hainaut, et Phil. de Bourbourg, Sire de Verlenghehem, que les lettres de dédommagement pour l'arsin de l'abbaye de saint Amand ont été données. 1276, janvier, en françois. *Premier cart. de Flandre, pièce 534.*

1276. Don fait par la Comtesse Marguerite aux abbesse et couvent de l'honneur de N. D. près Flines, ordre de Citeaux, de 80 livres monnoie de Flandre, à recevoir tous les ans à la Renenghe de la nativité de saint Jean-Baptiste; et mande au receveur de Flandre de faire exactement ce paiement en une fois, jusqu'à ce que le douaire, dont madame Isab. de Haponlien, veuve de Monseigneur Hellin de Wavrin, jouissoit à Cantin, soit rentré à ces religieuses; pour lequel douaire on diminuera 18 livres, et aussi jusqu'à l'extinction des rentes viagères de 24 livres, dues à Jeannin du Busket; 15 livres à Marie de Lens; 7 livres à Wautier de Wakehal; 6 livres à Marotain Crispine, et 10 livres à Rikain de Campias; et alors la Comtesse et ses hoirs seront quittes de cette rente. 1276, le jour de saint Pierre en février, 23 février, en françois. *Copie simple en parch. avec trois titres de 1234, et un de mai 1276. Deuxième cart. de Flandre, pièce 100. Troisième cart. de flandre, pièce 231.*

Mention de ces mêmes lettres. *Premier cart. de Flandre, pièce 525.*

1276. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite ordonne l'exécution de son testament, auquel ces lettres sont attachées. 1276, le jour de saint Mathias au mois de février, 24 février, en françois. *Quatrième cart. de Flandre, pièce 15.*

1276. Confirmation par la Comtesse Marguerite de la vente faite en son nom, par Dom Eutache, maître de la Cour de Stopendick, moine de Cambron, aux abbé et couvent de Vauchieles, ordre de Citeaux, de cinq bonniers de mœre dans la mœre d'Ardembourg, moyennant 100 livres monnoie de Flandre le bonnier, et d'un chemin large de 3 verges, et long de 22 verges et demie, pour 7 livres 10 sols 6 deniers même monnoie, à charge de 9 deniers par bonnier, de cens annuel, le jour saint Remi aux briefs d'Ardembourg; double rente de relief à chaque mutation, et 4 deniers d'entrée pour écrire le nouveau nom sur les briefs. 1276, février, en françois. Cette vente est aussi confirmée par le Comte Gui. *Premier cart. de Flandre, pièce 336.*

1276. Confirmation par la Comtesse Marguerite et le Comte Gui son fils, de la vente faite par Dom Eustache, moine de Cambron, à Simon le Moine, de deux bonniers en la mœre de Zelsaten, près la mœre de Henri Evelebart, Chevalier, d'un bonnier à Jean Zevencote, le clerc; de trois bonniers et demi à Ern. des Saus, dit Wlghem, de trois bonniers à Sohier Gouthals, Watier, Henri et Gérard, ses frères, et d'un bonnier dessous le Waterghant, à Arnould Spaldinc, à raison de 100 livres, monnoie de Flandre le bonnier, et à charge de 6 deniers de cens annuel, le jour saint Remi aux briefs d'Assenede, par bonnier, double rente de relief à chaque mutation, et 4 deniers pour inscrire le nouveau nom sur les briefs. 1276, février, en françois. *Premier cart. de Flandre, pièce 342.*

1276. Mention que ceux de Valenciennes ont rendu à la Comtesse plusieurs obligations qu'ils avoient souscrites pour elle et pour le Comte, envers Thibaut Coignette, Benoîte, fille de feu Jean de Citeit, Clerc, Jakemon Louchart, fils de feu Audefroi Louchart d'Arras, Henri Daule, de Nœt d'Arras, et Mar. fille de Jean le Tailleur d'Arras; lesquelles obligations ont été acquittées par la Comtesse. 1276, 4 mars, en françois. *Premier cart. de Flandre, pièce 536.*

1276. Fragment de lettre des officiers de la monnoie du Roi, écrite à ce qu'il paroît au Comte de Flandre qu'ils appellent *Sire*, par laquelle ils lui marquent la manière dont ils font les essais dans les monnoies du Roi. Environ 1276, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 538.*

1276. Mention de pareilles lettres données à Andrieu Wagon, citoyen d'Arras, pour la somme de 1,500 livres, dont ont été cautions les échevins du franc de Bruges, ceux des villes de Berghes et du Dam. Environ 1276, en françois. *Premier cart. de Flandre, pièce 540.*

1277. Don fait par la Comtesse Marguerite aux abbesse et couvent de saint Dizier, ordre de Citeaux, d'une rente annuelle de 1,000 livres tournois, à recevoir sur la bourse, jusqu'à ce qu'elle soit assignée en fonds de terre. 1277, le mardi 20 avril, en françois. Le Comte Gui confirme ces lettres. *Orig. en parch. scellé des sceaux de la Comtesse et de son fils, rompus, pendans à double queue de parchemin. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 81. Troisième cart. de Flandre, pièce 125.*

1277. Priviléges et franchises accordés par la Comtesse Marguerite aux prieure et religieuses de la nouvelle abbaye de N. D. (abbiette), à Lille, ordre des frères prêcheurs.

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Elle leur permet d'acheter jusqu'à 2,000 liv. parisis de revenu.

Elle veut que cette abbaye jouisse paisiblement et franchement de tous les biens qui lui seront donnés, sauf et réservé le service du Seigneur, dont ces biens seront tenus.

La Comtesse veut que tous les biens de cette abbaye, tant ceux qu'elle lui a donnés, que ceux acquis par l'abbaye, ou donnés par des particuliers, lui demeurent à toujours; et s'il en étoit distrait quelque chose, elle veut que ses officiers les lui fassent réintégrer.

La Comtesse amortit tous les biens de cette abbaye, même ceux qu'elle pourra lui donner par la suite. Elle veut que dorénavant les Comtes de Flandre ne puissent établir personne dans cette maison contre le gré des religieuses.

Qu'on ne puisse lui faire aucune violence, ni lui rien prendre, pour mettre des garnisons, soit dans le château, ou dans d'autres forteresses.

Elle leur permet de faire poursuivre par leurs procureurs ou officiers tous ceux qui leur devront: et elle prend sous sa sauve-garde et protection les religieuses de cette maison, leurs biens, possessions, et familiers. 1277, avril, en françois. Ces lettres sont confirmées par le Comte Gui. *Sous le vidimus de la ville de Lille, du 26 janvier 1416, en parch. scellé d'un morceau du scel aux causes de cette ville, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1277. Vente faite par Reinard, abbé, et le couvent de l'abbaye d'Ende, moyennant 35 livres monnoie de Bruxelles, à Gerelin, dit Rikeman, chanoine de sainte Gudule à Bruxelles, de 7 livres parisis de rente, à recevoir tous les ans sa vie durant le jour de l'épiphanie, ou les deux jours suivans, sur les biens qui appartiennent à cette abbaye dans la ville d'Horembeke-Saint-Cornille, avec peine de 5 sols parisis par jour de retard. 1277, avril. *Quatrième cart. de Flandre, pièce 222.*

1277. Lettres par lesquelles Jean, dit sire d'Audenarde, reconnoît devoir reprendre en fief et hommage de Jean d'Avesnes, *Damoisel* de Hainaut, la ville de Papinghem qu'il tenoit auparavant en franc-aleu; d'être son homme en dedans 40 jours; et promet de faire connoître aux gens du Seigneur de Hainaut la valeur du revenu de cette ville. 1277, le mardi après l'ascension, 11 mai, en françois. *Premier cart. de Hainaut, pièce 114. Cette charte est aussi dans un rouleau de neuf bandes de parch. concernant Flobecq et Lessines. Voyez aussi ci-devant page 421.*

1277. Henri d'Aske, Chevalier, reconnoît avoir remis entre les mains de Florent, Comte de Hollande, son Seigneur, tous les biens qui lui appartenoient dans les paroisses de Leest et de Proleghem, de la valeur annuelle de 35 livres monnoie de Louvain; lesquels biens le Comte lui a rendu pour les tenir en fief de lui; en conséquence il promet d'augmenter ce revenu jusqu'à 60 livres même monnoie, et de les tenir à toujours en fief dudit Comte et de ses hoirs. 1277, le samedi après saint Barnabé, apôtre, 12 juin. *Quatrième cart. de Hainaut, pièce 140. Imprimé dans le recueil des Chartes de Mieris, tome 1, page 392.*

1277. Gui de Bourbon, doyen de l'église de Rouen, héritier de Gui de Dampiere, Seigneur de saint Just, son oncle paternel, donne à Etienne *de Asneriis* (d'Anieres), chanoine de Rouen et prévôt de l'église de saint Etienne de Troies; et à ses héritiers, une rente annuelle de 40 livrées de terre sur la terre de saint Just, en reconnoissance des services qu'il lui a rendus; à charge de payer annuellement à toujours aux Seigneurs de saint Just une paire de gants de la valeur de 5 sols. 1277, le mercredi après la fête de saint Barnabé, apôtre, 16 juin. *Sous le vidimus de l'officialité de Paris, du lundi après saint Denis, 1277, en parch. scellé du scel de ladite officialité, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

Lettres par lesquelles Jean, évêque d'Utrecht, reconnoît devoir à noble homme Jean, Chevalier, Seigneur de *Cuick*, 2,000 marcs sterlins, à 12 sols le marc, qu'il lui avoit prêtés lorsque les habitans d'Utrecht et de la Hollande l'attaquèrent et l'obligèrent de se retirer à Cologne; et il lui donne pour sûreté de cette somme, son château de Horst, le tonlieu et la jurisdiction de Renen, pour en jouir jusqu'à ce que cette somme soit payée, à charge de servir cet évêque de toutes ses forces, et de tenir ce château à ses dépens. *Voyez ci-devant fol. 433. Imprimé dans le recueil de Mieris, tom 1, page 392.*

1277. Mahaut, châtelaine de Lille, et Jean, châtelain de Lille, son fils, reconnoissent devoir et promettent payer à leur très-cher et très-haut Seigneur Gui, Comte de Flandre, 700 livres monnoie de Flandre, dont il s'étoit rendu caution pour eux envers Jakemon de Landas, bourgeois de Douai. 1277, juin, en françois. *Orig. en parchemin scellé du scel de Mahaut, bien conservé en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1277. Don fait par la Comtesse Marguerite aux prieur et frères du Val des écoliers, à Mons en Haynaut, de 30 bonniers ou environ de ses prés de *Vy* qui avoient appartenu à *Cholart* de Pieronne, son sergent, tenant d'un côté aux prés des mêmes frères, d'autre à ceux de Saint-Amand, d'autre à la dame d'Angriel, et d'autre au Sauchoit d'Onnaing, pour en jouir à toujours, à charge de payer annuellement aux Comtes de Hainaut 15 livres blancs monnoie de Hainaut. 1277, juin, en françois. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 518.*

1277. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite déclare que le nombre des béguines du béguinage qui est dans la paroisse de saint André, hors la porte saint Pierre à Lille, que la Comtesse Jeanne sa sœur et elle, avoient fondé en l'honneur de Dieu et de sainte Elisabeth, étant considérablement augmenté, elle nomme, à la demande de la *souveraine* et des prieures dudit béguinage, le prieur des frères prêcheurs de Lille pour gouverner à toujours cette maison en toutes choses. Si le prieur ne peut s'en occuper, il pourra nommer un de ses religieux, ou tout autre par le conseil des *confesseurs en cayere*, de la souveraine et de trois ou quatre béguines.

La Comtesse Marguerite veut que ce béguinage soit toujours sous la garde et protection des Comtes de Flandre. 1277, le jour de saint Christophe, (25 juillet), en françois. *Premier cart. de Flandre, pièce 518.*

Le Comte Gui confirme ces lettres.

Sous le vidimus de A. doyen, et du chapitre de saint Pierre de Lille, diocèse de Tournay, du 5 mai 1340, en parch. dont le scel est perdu, et sur le repli duquel est écrit par les Seigneurs Alelmum et Sa..... de Gamans, chanoines.

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Mêmes lettres *sous le vidimus de Jacques li preudhoms, lieutenant de monsieur le souverain bailli de Lille, Douai et appartenances, du 18 février 1359, en parch. scellé d'un morceau du scel de ce bailliage, en cire verte, pendant à double queue de parchemin, où l'on voit encore qu'il y avoit des fleurs de lys sans nombre.*

1277. La Comtesse Marguerite reconnoît avoir reçu d'Etienne, évêque de Paris, sept arpens de terre à labour, près la maison qu'elle avoit achetée de Pierre le Coquillier, située près les murs de Paris, à charge de payer à toujours aux évêques de Paris une rente annuelle de 14 livres parisis, le jour saint Remi. 1277, août. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 346.*

1277. Lettres par lesquelles Gui, archevêque de Bourges, Primat d'Aquitaine, déclare que pour terminer les difficultés qu'il y avoit entre lui et noble homme son cher cousin le Comte de Flandre, pour le partage de la succession de feu Gui de Dampierre, Chevalier, son oncle, il a nommé pour arbitres noble homme Hugues, Seigneur de Conflans, Chevalier, maréchal de champagne, et vénérable homme Raoul de *Thorota*, (Thorote), trésorier de Meaux, ses cousins. 1277, le dimanche avant l'exaltation de la sainte Croix, 12 septembre. *Orig. en parch. scellé du scel de cet archevêque, en cire verte, pendant à double queue de parchemin. Copie de cette pièce en papier et fort gâtée.*

1277. Mention que le *cons* (domaine) de Mons a été accordé à Clarembaut du Caisnoy, Alard de le Cambe, dit Berlainmont, Jean le Madre de Mons, et à Gérard son fils, pour trois ans, moyennant 1,235 livres blancs par an. 1277, huit jours avant saint Remi, 24 septembre, en françois. *Premier cart. de Flandre, pièce 520.*

1277. Mention que le domaine de Valenciennes a été donné à Helayn de le Cauchie, Jean le Vilain, Gillion Mynchon et à Henri Blondiel, bourgeois de Valenciennes, pour trois ans, moyennant 1,370 livres blancs par an. Même date en françois. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 521.*

1277. Bail fait par la Comtesse Marguerite à Huart dou Lonskenet, bourgeois de Forest, de toutes les terres et prés de sa maison de Loskenot, consistant en 28 muids un witel et un boistel; ce bail fait pour 12 ans, commençant le lundi avant l'ascension, 1277; moyennant 70 livres blancs ou autre monnoie ayant cours en Hainaut, par an. 1277, septembre, en françois. *Premier cart. de Hainaut, pièce 526. La cense de Loquignol est dans la forêt de Mormal en Hainaut.*

1277. Bail fait par la Comtesse Marguerite pour trois ans, au profit de Robert de Grumont, Willon Jovenel, bourgeois de Binche, et de Jakemon, le clerc de Binche, de tous les domaines et revenus de Binche, ainsi qu'il a été expliqué dans le bail de 1274 ci-dessus, moyennant 3,795 livres blancs ou autre monnoie ayant cours en Hainaut, pour ces trois ans. 1277, septembre, en françois. *Premier cart. de Flandre, pièce 527.*

1277. Vente faite par la Comtesse Marguerite à Clarembaut dou Caisnoy, Alard de le Cambe, et à Jean, le clerc de Berlainmont, de tous les bois de Mons, situés entre le grand chemin qui va de Mons à Saint-Simphorien, et celui qui va de Mons à Nimy, excepté les 12 bonniers du bois appellé *de la Saiete*, qui furent donnés à Ansiel le Potier, pour les couper en six années, commençant à la saint Remi prochaine, moyennant 1,860 livres monnoie de Hainaut, payables en six ans. 1277, septembre, en françois. *Premier cart. de Flandre, pièce 543.*

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1277. Ferry, duc de Lorraine et Marquis, déclare avoir donné à son cher oncle Henri, Comte de Luxembourg, et à ses hoirs, l'hommage que le Seigneur de Florenges lui devoit pour le ban de Busei qui étoit tenu de lui. 1277, dans l'octave de saint Remi, en françois. *Orig. en parch. scellé du scel dudit Ferri, en cire blanche, pendant à double queue de parchemin.*

1277. Thibaut, Comte de Bar, déclare devoir et promet payer à son amé Sgr. Pierre Bonin, bourgeois de Bruges, 100 livres parisis qu'il lui a prêtées. 1277, le jour de saint Luc, 28 octobre, en françois. *Orig. en parch. scellé du sel dudit Comte, en cire jaunâtre, pendant à double queue de parchemin.*

1277. Lettres par lesquelles le Comte Gui accorde aux bourgeois d'Ipres, qu'ils ne pourront pas être convaincus d'aucun fait dans une commune vérité du métier d'Ipres, et qu'on ne pourra les arrêter et saisir leurs biens hors de la ville, soit par le Comte ou au nom du Comte, à moins qu'ils n'aient été condamnés par la loi du lieu. Il n'y aura dans la ville d'Ipres que trois personnes qui pourront arrêter et prendre, sçavoir: le bailli, le sous-bailli, le châtelain, ou leur sergent en leur présence: ceux qui *meffairont* envers ces officiers seront jugés par la Seigneurie du Comte; toutes les fois qu'un sergent d'autrui *fera*, ou ce qu'on *fera*, envers eux, sera jugé par les échevins d'Ipres, à moins qu'on ait *meffait* sur ces sergens pour avoir fait quelquel chose par ordre, ou en présence des bailli, sous-bailli et châtelain, et alors le Comte se rendra à Ipres en personne; et si la chose est prouvée par l'enquête qu'il fera faire, il les fera amender par sa seigneurie, et l'on ne pourra arrêter ni saisir les corps et les biens de ceux que l'on soupçonnera de ce *fait*, sans que cela soit bien vérifié et publié pardevant les échevins. 1277, le vendredi avant saint Simon et saint Jude, à Ipres, 22 octobre, en françois. *Ces lettres sont insérées dans une confirmation donnée par le Roi Philippe le Bel, à Lille, au mois de septembre 1301. Copie simple en papier.*

1277. Lettres par lesquelles le Comte Gui change un article de la loi et *keurebrief* de Bourbourg, qui portoit que si quelqu'un de leur keure, caution ou parent d'un homme étant en ostage, se battoit contre les ennemis de l'otage, celui-ci perdoit la tête; et il ordonne que dorénavant celui qui sera en otage ne paiera que 60 livres monnoie de Flandre au Comte, et celui qui aura *fait* le *fait* aura la tête fourfaite. 1277, le dimanche après saint Luc, à Cassel, 24 octobre, en françois. *Cette pièce est avec plusieurs autres dans un vidimus donné par les échevins de Bourbourg, le 10 avril 1328, en parch. scellé en cire verte.*

1277. Pareilles lettres du Comte Gui, pour changer l'article de la loi du métier de Bergues, qui avoit la même disposition, et le Comte ordonne que celui qui sera en otage paiera 60 livres d'amende; et celui qui aura suscité la dispute sera pendu. Même date, en françois. *Cette pièce se trouve avec plusieurs autres sur deux grandes feuilles de parch. authentiquées, en flamand, aux lettres originales en 1397. Signé H. Heere.*

1277. Testament d'Isabelle, dame de Hestrund, par lequel elle laisse 640 livres monnoie de

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Flandre, pour réparer les torts qu'elle, ou feu Siger *Damoiseau* de Heule, son mari, auroient pu avoir faits; et veut que cette somme soit prise sur tous ses biens-meubles, sur ceux de G. de Rodes, son mari, et de Willaume son fils: elle donne en aumône 200 livres à Catherine sa fille: elle donne 150 livres pour bâtir une chapelle dans l'abbaye de Wewelghem, et veut que le chapelain de cette chapelle soit tenu de dire tous les jours la messe pour elle et ses parens: elle choisit sa sépulture dans ce monastère, et donne aux religieuses d'icelui 15 livres parisis pour son anniversaire.

Elle fait beaucoup de legs pieux: légue quelqu'argent à Isabelle sa filleule, fille de la demoiselle de Beaulieu; à Mahaut, abbesse de Wewelghem, sa tante maternelle; à Bele d'Utlande sa filleule; à sa filleule de Scamelhout; aux héritiers de Lambert *Wlpis* de Bergelaine; à Jos. Villion; à Jos. Meier; à Will. de Grispere.

Elle nomme pour ses exécuteurs testamentaires G. de Rodes son mari, Olivier de Haysone, Chev. W. doyen de l'église Notre-Dame de Courtray, Bauduin de Mitaghe, chanoine de cette église; Th. d'Avelghem, et l'abbesse de Wewelghem sa tante. Elle prie le Comte Gui de faire mettre son scel à ces lettres avec le sien, ceux des exécut. testr. et celui de Will. son fils. 1277, octobre. *Original en parch. scellé des sceaux d'Isabelle, de Gérard son mari, d'un morceau de celui d'Olivier, en cire blanche; de Will. doyen, en cire verte; du Comte Gui en cire jaunâtre, et de deux autres petits sceaux en cire verte, tous pendans à double queue de parchemin.*

1277. Jean, Sire de Mortagne, châtelain de Tournai, reconnoît avoir reçu de son bon ami Phil. de Bourbourg, 1,000 livres parisis que le Comte de Flandre lui devoit, pour avoir repris de lui un alleu. 1277, octobre, en françois. *Orig. en parch. scellé du scel dudit Jean, en cire blanche, pendant à simple queue de parchemin.*

1277. Quittance donnée par Simon de Clermont, Sire de Neele, de 220 livres tournois, que Gui, Comte de Flandre, lui devoit. 1277, octobre, en françois. *Orig. en parch. scellé du scel dudit Simon, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1277. Reconnoissance d'Oedes, abbesse, et tout le couvent de Markete, ordre de Cîteaux, près Lille, que madame de Courtrai, veuve du Comte de Flandre, leur a prêté 100 livres monnoie de Flandre. 1277, le jour de saint Martin d'hiver, 11 novembre, en françois. *Orig. en parch. scellé d'un morceau du scel de cette abbesse, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1277. Promesse faite par Nicol. de Condet, Chev. Sire de Moriaumes, d'acquitter et dédommager son cher Seigneur et ami Gui, Comte de Flandre, de la somme 1,400 livres parisis, à laquelle il s'étoit engagé pour lui envers Nicholon Crespin, fils de feu Ermenfroi, et Andrieu Waghon, fils de feu Laurent, bourgeois d'Arras. 1277, novembre, en françois. *Original en parch. scellé du grand scel dudit Nicol. en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1277. Lettres par lesquelles le Comte Gui *exempte* toutes les femmes qui demeureront en habit de béguines dans l'hôpital et la cour du béguinage, fondé par la Comtesse Marguerite sa mère, dans la paroisse de saint André, hors la porte saint Pierre à Lille, de tous tonlieux, tailles et impôts; à moins qu'elles ne fassent commerce ou qu'elles n'aient des héritages dans l'échevinage de Lille, ou qu'elles ne soient bourgeoises, et alors elles paieront à raison de leur bourgeoisie: il leur permet de pouvoir vendre l'une à l'autre dans leur maison ce qui sera nécessaire pour leur habillement, sans payer taille, tonlieu, ou autre exaction. 1277, novembre, en françois. *Orig. en parchemin dont le scel est perdu.*

1277. Confirmation par Gui, Comte de Flandre, des lettres y insérées, données par Jean, dit Sire d'Audenarde, et Sire de Rosoit, et Mahaut sa femme, Vidamesse d'Amiens, dame de Pickigni, au mois de janvier 1271, (ci-dessus), par lesquelles ils donnent à Jeanne leur fille, qui s'étoit faite religieuse en l'abbaye du Val des Vierges, à Pamele, 10 livres parisis de rente, sa vie durant, sur le tonlieu de Pamele. 1277, décembre, en françois. *Deuxième cart. de Flandre, pièce 95. Troisième cart. de Flandre, pièce 218. Imprimé dans Mireus, tom. 3, page 136.*

1277. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite déclare avoir assigné 2,000 livres monnoie de Flandre, pour faire des restitutions; ordonne de les payer exactement à sa chère fille sœur Marie de Dampierre, à Jean, prévôt de Bruges, chancelier de Flandre, son neveu, à frère Hellin de Comines, prieur des frères prêcheurs à Lille, et à Philippon de Bourbourg, jusqu'à ce que les restitutions et les legs ordonnés par son testament, soient entiérement acquittés. 1277, janvier, le lendemain de la conversion de saint Paul, 26 janvier, en françois. Ces lettres sont confirmées par le Comte Gui son fils. *Quatrième cart. de Flandre, pièce 16.*

1277. Don fait par la Comtesse Marguerite à Rogelet, son valet, en recompense de ses services, de 10 sols de rente, sa vie durant, sur les profits de la foire de Lille. 1277, le jour de la purification, fevrier, 2 février, en françois. *Troisième cart. de Flandre, pièce 243.*

1277. Quittance donnée par Thibaut, Comte de Bar, de 500 livres parisis que noble homme Gui, Comte de Flandre, son Seigneur, lui devoit pour l'argent de son fief du temps passé. 1277, à la chandeleur, en françois. *Orig. en parchemin scellé du scel dudit Thibaut, en cire brune, pendant à simple queue de parchemin.*

1277. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite exempte à toujours de tous droits de chaussée, vinage et passage, tant en Flandre qu'en Hainaut, toutes les personnes qui composent l'abbaye de N. D. des Prez, près Douai, ordre de Cîteaux, diocèse d'Arras, et toutes les choses nécessaires à leur usage. 1277, fév. *Premier cart. de Flandre, pièce 158. Imprimé dans Mireus, tom. 3, page 607.*

1277. Lettres par lesquelles Jean de Chatillon, Comte de Blois et sire d'Avesnes, donne du consentement d'Alix sa femme, à son frère Gui de Chatillon, Comte de Saint-Paul, toute sa terre de Brabant qu'il tient du Comte de Hainaut, sçavoir: *Leuze, Condé et Ecanaffle*, avec leurs appartenances et toutes leurs terres en Brabant, pour en jouir à toujours par lui et ses hoirs, sauf ce qu'il a donné ci-devant à Jaket son neveu, fils dudit Gui: et ce, en dédommagement de ce que ledit Gui devoit avoir dans la succession de leur père et mère, et dans celles de feue Mahaut, Comtesse de Chartres leur tante, et de Hue leur frère. 1277, mars, en françois.

Alix, Comtesse de Blois et dame d'Avesnes, confirme ces lettres.

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1277. Confirmation des lettres ci-dessus par Pierre, fils du Roi de France, Comte d'Alençon et de Chartes, et Jeanne sa femme, fille des Comte et Comtesse de Blois. 1277, mars, en françois.

1277. Lettres de Jean d'Avesnes, *Damoiseau* de Hainaut, par lesquelles il confirme comme *Sire* héritier de Hainaut, les deux lettres qui précèdent de Jean de Chatillon, son cousin, et de noble homme Pierre, Comte d'Alençon, et veut qu'elles aient leur exécution comme si elles avoient été passées en Hainaut dans la cour en présence des jugeurs. 1277, mars, en françois. *Copie en parchemin faite en présence des hommes de Monseigneur le Comte de Hainaut, sçavoir: Messire Watier d'Antoing, Sire de Bielone; Messire Nicolas de Lalaing; le Sénéchal de Hordaing; le Sire de Wasiers; Messire Elliaumes de Villers; Messire Hellins son fière; Messire Gras d'Yvuir; Messire Henri de le Motte; Messire Grars d'Escaillon et le Sire de Manni, Chevaliers; Pierre de Lens et Robert d'Astices, Ecuyers; à Raimbaucourt, en la maison du curé, le mardi avant la chandeleur, 1284; à laquelle copie il ne reste plus que six sceaux en cire brune, pendans à double queue de parch. Imprimé dans le Thesaur. anecdot. de dom Martene, tom. 1. col. 1156.*

1277. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, Henri, Comte de Luxembourg, Gérard de Luxembourg, Sire de Durbuy, et Jean, évêque de Liége, déclarent que pour terminer les difficultés qu'il y avoit entre les trois premiers nommés d'une part, et l'évêque de Liege d'autre part; au sujet desquelles il y avoit déjà eu plusieurs trèves à la demande du Roi Phil. (III), qui avoit envoyé frère Arnould de Wezemale, Templier, et maître Wautier de Chambli, archidiacre de Meaux, pour les finir; le Comte de Flandre, le Comte de Luxembourg pour lui et pour Henri, Comte de la Roche, son fils, et Gérard de Luxembourg ont nommé Pierre, prévôt de l'église de Béthune, et Monseigneur Gérard de Daules: l'évêque de Liége nomme Monseigneur Bertauls de Malines le père, et Will. de Pytresem, chanoine de Liége, leurs arbitres, pour prononcer leur jugement à Bonne-Espérance, le lendemain de saint Jean-Baptiste: si ces arbitres n'étoient pas d'accord, le Roi de France a nommé pour sur-arbitre Monseigneur Gobert d'Aspremont. Toutes les parties promettent et jurent sur les saints évangiles de tenir et accomplir ce que les arbitres décideront. 1277, avril, le mardi avant pâques fleuries, à Bonne-Espérance, 5 avril, en françois. *Copie simple en parchemin.*

1277. Reconnoissance faite par Gui de Chatillon, Comte de Saint-Paul, et Mahaut, Comtesse de Saint-Paul, sa femme, de devoir à leur chère sœur noble dame Beatrix, dame de Courtray, veuve de noble homme Willaume, Comte de Flandre, 1,200 livres parisis qu'elle leur avoit prêtées, et assignent pour sûreté de cette somme la ville et le bois d'Eperleques. 1277, avril, le mercredi après pâques fleuries, 13 avril, en françois. *Orig. en parch. scellé des sceaux desdits Gui et Mahaut, en cire blanche, pendant à double queue de parchemin.*

1277. Lettres par lesquelles Bauduin de Mailli, Chevalier, et Hues d'Aucoich, garde de la terre de Monseigneur le Comte de Saint-Paul, s'établissent cautions des Comte et Comtesse de Saint-Paul, envers Beatrix de Brabant, veuve du Comte de Flandre, pour la somme mentionnée en l'article précédent. 1277, avril, même date, en françois. *Orig. en parch. scellé dudit Bauduin, en cire blanche, où est l'écusson de ses armoiries avec une inscription longue et difficile à lire, et de celui de Hues, en cire brune, où est aussi l'écusson de ses armes, bien conservés, pendans à double queue de parchemin.*

1277. Pareilles lettres de cautionnement données par les maire, échevins et communautés des villes de Saint-Paul, d'Encre, de Lucheu et de Pernes, même date, en françois. *Orig. en parch. scellé des sceaux, 1.° de la ville de Saint-Paul, où l'on voit d'un côté un Chevalier armé à cheval, avec une inscription cassée en plusieurs endroits, et pour contre-scel la tête de saint Paul avec cette inscription.* † Signum sanctus Paulus de Terno. *2.° De la ville d'Encre, où l'on voit un homme armé à cheval avec cette inscription.* † Sigillum incrensis communie, *et pour contre-scel l'écusson de ses armoiries avec cette inscription.* † Secretum. . . . . *3.° De la ville de Lucheu, où il y a un poisson avec une inscription, en cire brune et verte: et le 4.e de la ville de Pernes, en cire blanche, pendans à double queue de parchemin.*

1278. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite déclare que les parties d'héritages du béguinage de Lille, données à des béguines, appartiendront à cette maison lors de la mort, ou de la retraite de la donataire, sans que personne puisse y rien réclamer à titre de parenté ou autrement. 1278, 20 avril, en françois. *Original en parch. en mauvais état, dont le scel est perdu. Ces lettres ont été confirmées par Phil. Duc de Bourgogne, le 16 février 1428, à Lille.*

Philippe, évêque de Tournay, reconnoît que quoiqu'il ait acheté de son cher ami Jean, Seigneur de Mortagne, châtelain de Tournai, toute justice sur sa maison et sur tout ce qui lui appartenoit à Hosnevaing, (*Honnevaing à Blandain*), constistant en 28 bonniers, ou environ, il ne pourra pas garder plus de trois jours, sans faire justice, quelqu'un qui seroit venu se refugier sur ses terres après avoir commis un crime sur celles du Seigneur de Mortagne. 1278, avril, en françois. *Cartulaire de Namur, pièce 86.*

1278. Lettres par lesquelles Florent V, Comte de Hollande, déclare que pour l'avantage de son pays il a fait un traité avec Gui, Comte de Flandre, par lequel il s'est obligé de le secourir et aider contre tous, excepté contre les seigneurs auxquels ils est attaché par le droit Féodal: que s'il survient des difficultés entre le Comte Gui et Jean, Duc de Brabant, cousin dudit Florent, il promet de ne pas aider ledit Duc, mais qu'il ne sera pas tenu de donner du secours au Comte de Flandre contre ce Duc: de même que le Comte de Flandre ne pourra aider le Comte de Hollande contre le Duc de de Brabant, ni le Duc contre le Comte de Hollande. 1278, la veille de l'ascension, 25 mai. *Original en parch. scellé du grand scel dudit Florent, en cire jaune, pareil à celui gravé dans les preuves de la maison de Flandre, par Vredius, planche 36, pendant à double queue de parchemin.*

1278. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre, mande à hommes sages et honorables Monseigneur Wautier Bertaut, Seigneur de Malines, Willaume de Pietershem, chanoine de saint Lambert de Liége, Pierron, prévôt de l'église de Bethune, et Gérard de Daules, Chevalier, qu'il a nommé son cher et féal

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Jean de Menin, son procureur en l'affaire qu'il y avoit entre ce Comte et ses adhérens d'une part, et Jean, évêque de Liége, dont ils etoient les arbitres avec Monseigneur Gobert d'Aspremont, sur-arbitre. 1278, a Namur, le dimanche après l'ascension, 29 mai, en françois. *Copie en parch. donnée par les quatre arbitres ci-dessus nommés, le mardi après l'ascension, où il n'y a qu'un scel en cire verte, pendant à simple queue de parchemin.*

1278. Promesse de Willaume de Béthune, Sire de Hebuterne et de Locres, de dédommager Messire Gui, Comte de Flandre, de la caution de 500 livres parisis, à laquelle il s'étoit obligé pour lui envers les enfans de feu Monseigneur Robert de Haveskerke et de Chrétienne[3], dame de Rolenghem, sa femme. 1278, mai, en françois. *Original en parch. scellé du sel dudit Guill. en cire verte, pendant à double queue de parch. sur lequel il y a l'écusson de ses armoiries, en partie rompu.*

1278. Confirmation par le Comte Gui, de la donation que Messire Raoul de Beaumez, Chevalier, avoit faite à l'abbaye de Vaucelles, d'une rente de 10 sols parisis, sur le Gavene de Cambrai. 1278, mai, en françois. *Deuxième cart. de Flandre, pièce 73. Troisième cart. de Flandre, pièce 115.*

1278. Mention que la Comtesse Jeanne a donné à l'abbaye de Vaucelles, 10 livres de rente sur le tonlieu de Lille, pour le pain et le vin pour la Messe. *Cette abbaye jouit sur le tonlieu de Lille, d'une rente annuelle de 8 livres 10 sols, suivant l'état des domaines de 1685.*

1278. Lettres par lesquelles Jean, évêque de Liége, mande aux arbitres nommés pour terminer les différens qu'il avoit avec le Comte de Flandre et ses adherens, qu'il a donné procuration à maître Jakemon, dit Chastagne, porteur de ces lettres, pour poursuivre le jugement desdits arbitres. 1278, le jeudi avant la pentecôte, à Huy, 2 juin, en françois. *Original en parch. scellé du scel de cet évêque, en cire verte, pendant à simple queue de parchemin.*

1278. Lettre de cet évêque aux mêmes arbitres, par laquelle il leur mande qu'il a nommé Huon, dit Rinart, porteur de ces lettres, son procureur pour les causes ci-dessus. 1278, à Hui, le mardi après la pentecôte, (7 juin), en françois. *Copie en parch. donnée par ces arbitres, où il ne reste que les simples queues de parchemin sans sceaux.*

1278. Quittance générale donnée par la Comtesse Marguerite à Sawars Fournages, Simon le Prouvos, Heluins de le Cauchie, bourgeois de Valenciennes, de tout ce qu'ils lui devoient pour les bois de Vicogne, et pour le domaine de Raismes; à condition de payer le prix des deux dernières tailles à Bauduin d'Avesnes, Sire de Beaumont son fils. 1278, le jour de la trinité, 12 juin, en françois. *Premier cart. de Flandre, pièce 347.*

1278. Mention de lettres accordées par le Comte Gui à l'hôpital d'Audenarde, pareilles à celles que la Comtesse sa mère avoit accordées en 1265, le lendemain de la circoncision. 1278, la sixième férie après la trinité, 17 juin. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 43.*

1278. Confirmation par la Comtesse Marguerite, de la vente faite en son nom par Dom Eustache, moine de Cambron, ordre de Cîteaux, à Gérard Aubert d'Audenarde, d'un bonnier de la mœre de Wachtebeke, du côté de la cour de ceux de Ninove, près de la mœre d'Huon Corchals, moyennant 30 livres monnoie de Flandre, à le tenir à toujours des Comtes de Flandre, à charge de 6 deniers de cens annuel, aux briefs d'Assenede, double rente à chaque mutation pour relief; si une maison religieuse fait l'acquisition de cette mœre, elle donnera homme vivant et mourant. Le Comte Gui confirme ces lettres. 1278, le mercredi avant la nativité de saint Jean-Baptiste, 22 juin, en françois. *Premier cart. de Flandre, pièce 344.*

1278. Lettres par lesquelles Enguerran, Sire de Coucy, Oisy et Montmirail, déclare que, pour terminer les difficultés qu'il y avoit entre lui d'une part, et Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, son cousin, d'autre part; au sujet des eaux et marais qui se trouvent entre Allues, (*Arloeux*), et Palluel, ils ont nommé pour leur arbitres Pierron, prévôt de l'église de Béthune, et Monseigneur Collart de Lallaing, Chevalier, de la part du Comte de Flandre; et Monseigneur Jean de Montigny en Beauvoisis, et Monseigneur Gillion d'Oisy, Chevalier, de la part dudit Enguerran; et Messire Gobert d'Aspremont, Chevalier, pour sur-arbitre. 1278, le dimanche après saint Jean-Baptiste, 26 juin, en françois. *Original en parch. scellé du grand scel dudit Enguerran, à moitié rompu, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1278. Confirmation par la Comtesse Marguerite de la vente faite en son nom, par Dom Eustache, moine de Cambron, à Weitin de le Val, bourgeois de Gand, d'un bonnier trente verges de mœre à Zelsaten, entre la mœre Simon le Moine et le *Ouvermate* du Seigneur Henri Euerbare, à raison de 100 livres monnoie de Flandre, le bonnier; à charge de les tenir à toujours des Comtes de Flandre, à 6 deniers de cens annuel, aux briefs d'Assenede; double rente à chaque mutation, et 4 deniers pour mettre le nouveau nom sur les briefs. 1278, le lundi après la nativité de saint Jean-Baptiste, 27 juin, en françois. Ces lettres sont confirmées par le Comte Gui. *Premier cart. de Flandre, pièce 368.*

1278. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite s'oblige de remettre à la saint Remi 1279, aux prévôt, jurés et échevins de la ville de Valenciennes, 2,000 livres blancs Valenciennois qu'ils lui avoient prêtés: le Comte Gui se rend caution pour la Comtesse envers les échevins de Valenciennes. 1278, le jour de saint Martin en été, 4 juillet, en françois. *Premier cart. de Flandre, pièce 528.*

1278. Confirmation par la Comtesse Marguerite de la vente faite en son nom, pour Dom Eustache, moine de Cambron, aux abbé et couvent de Los, ordre de Cîteaux, de six bonniers et une mesure de wastinnes, situés entre la mœre de le Biloke, et la terre des enfans de Rende, tenant au chemin qui va de l'ecluse de Westerlo, à raison de 100 sols monnoie de Flandre, le bonnier, à charge de les tenir à toujours des Comtes de Flandre, à 2 deniers par bonniers de cens annuel, le jour saint Remi, aux briefs d'Assenede. Le Comte Gui confirme ces lettres. Même date, en françois. *Premier cart. de Flandre, pièce 541.*

1278. Confirmation par Philippe III, dit le Hardi, Roi de France, des lettres accordées à l'église de saint Amé à Douai, en 1076, par le Roi Phil. I. 1278, juillet, à Poissy. *Original en parch. dont le scel est perdu.*

1278. Lettres par lesquelles Jean, Duc de Lothier

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

et de Brabant, déclare qu'à sa demande noble homme Gui, Comte de Flandre, son père, s'étoit rendu caution pour lui de la somme de 6,000 livres tournois, envers Adam Bourdon, Gossekin de Wineghem, Andrieu de Douay, orfèvre, Gautier de Brousele, Etienne le Picart, bourgeois de Paris, et Hue le Frutier, bourgeois de Compiegne, lesquels s'étoient obligés pour ce dû envers le Roi de France: en conséquence promet dédommager le Comte de tous frais, si faute de paiement, il étoit obligé de se rendre à Paris. 1278, juillet en françois. *Original en parch. scellé du grand scel de ce Duc, en cire jaune, pendant à simple queue de parch.*

1278. Don à perpétuité fait par la Comtesse Marguerite à Honoré de Roosies, de cinq journ. de terre mesure de Maubeuge, situés sous le vivier de Roosies; à charge de 45 sols blancs par an, à la Noël, dont la Comtesse aura le tiers, et l'abbesse de Maubeuge les deux autres tiers. 1278, septembre, en françois. *Premier cart. de Flandre, pièce 523.*

1278. Commission donnée par Gui, Comte de Flandre, à Simon, son bailli de Cassel, pour adhériter Jean, fils de Monseigneur Gillon de Haveskerke, d'un fief tenu du Comte qu'il avoit acheté de Mons. Woline d'Etinzelles, et de l'unir au fief de Watenes, aussi tenu du Comte, et appartenant à Catherine, mère dudit Jean de Haveskerke. 1278, à Winendale, le vendredi après la saint Remi, 7 octobre, en françois. *Copie simple en parchemin avec trois autres Chartes de 1279 et 1288.*

1278. Don fait par la Comtesse Marguerite à maître Brission de Thyans son cher clerc, *physicien*, chanoine de l'église de sainte Waudrud à Mons, de deux muids de marais entre Hauchin et Prouwy, pour en jouir à toujours, moyennant une reconnoissance annuelle au terme de Noël, de 12 deniers blancs de Valenciennes, à la recette de Hainaut: exempte ce marais de tailles, corvées, ost, chevauchées, ban, arrière-ban, et autres exactions et servitudes: veut qu'il puisse aller par eau de ses fossés dans la rivière de l'escaut, et s'y réserve toute justice pour elle et ses successeurs Comtes de Hainaut. 1278, octobre, le vendredi après saint Luc évangéliste, 21 octobre, en françois. *Premier cart. de Flandre, pièce 543. Hauchain et Prouvy sont deux villages de la gouvernance de Bouchain.*

1278. Lettres par lesquelles Jean, dit Sire d'Audenarde, Sire de Rosoit, déclare que Simon li Vos de Pamele, ayant vendu de son consentement à l'abbaye d'Eenham, tout ce qui lui appartenoit dans l'endroit appellé *le Wal*, situé entre Eenham et Pamele, consistant en terres, prés, bois, hommages, etc. tenu en fief dudit Jean, ainsi que six journaux de terre dans l'endroit appellé *au Mont*, entre le Wal et Foukinghem, pour la somme de 640 livres monnoie de Flandre, il reconnoît avoir reçu ces biens dans ses mains, et les avoir rendus de suite à l'abbaye d'Eenham, pour en jouir à toujours en *franc héritage*, à charge d'un denier de cens annuel, par bonnier, payable au Comte et à ses hoirs le quatrième jour de Noël. Le Seigneur d'Audenarde se réserve dans ces biens deux hommages, celui d'Otton d'Auden .... et celui d'Oston dou Molin de Matherne, et toute justice haute et basse, excepté la Mairie appellée *Praterïe*, qui appartiendra à l'abbaye, laquelle pourra y mettre un mayeur quand il lui plaira. Il déclare que Simon s'est déshérité de 7 journaux d'héritage ci-dessus, et que l'abbaye en a été adhéritée selon les loix. L'église d'Eenham paiera au Seigneur d'Audenarde, sur ces sept journaux, le cens ordinaire qui est un denier par journel. L'abbaye ne sera pas tenue de faire aux Seigneurs d'Audenarde aucun service et corvée, mais elle les tiendra comme *franc héritage* en payant le cens ci-dessus.

Jean, fils dudit Simon, a donné son consentement à cette vente.

Arnould, fils ainé de Monseigneur d'Audenarde, a aussi confirmé ces lettres et requis le Comte de Flandre, conjointement avec son père, de les approuver *comme Sire souverain* de la terre. 1278, à Pamele, le vendredi après la Toussaint, 4 novembre, en françois. *Ces lettres sont dans la confirmation du Comte Gui, en juin 1284. Quatrième cart. de Flandre, pièce 107.*

1278. Vente faite par Reinard, abbé, et tout le couvent de l'église d'Ende, à Willaume, dit de Lacu, (*du Lac*), bourgeois de Bruxelles, et à Alix sa mère, moyennant 75 livres de Bruxelles, de 12 livres monnoie de Louvain, à recevoir pendant leurs vies sur les biens de cette abbaye, en la ville d'Akerne. 1278, la veille de saint André, apôtre, 29 novembre. *Quatrième cart. de Flandre, pièce 214.*

1278. Confirmation par la Comtesse Marguerite des lettres y insérées, données à Lille, le 27 mai 1219, par la Comtesse Jeanne, sa sœur, à l'abbaye de Hasnon. 1278, novembre. *Premier cart. de Flandre, pièce 544.*

1278. Lettres par lesquelles Jean de Dampierre vend aux abbé et couvent de Clairmarais, les rentes tant en beld qu'en avoine, qu'il avoit droit de percevoir sur 95 mesures et 20 verges de terre appartenantes à cette abbaye, dans la Paroisse de Bailleul en Flandre, sous la justice du prévôt de Bruges et dans le domaine du Comte Gui, son Seigneur, et ne s'y réserve pour lui et pour ses hoirs qu'une rente annuelle de 12 deniers monnoie de Flandre, que cette abbaye sera tenue de leur payer à toujours à Bailleul, le jour saint Remi. Elisabeth, femme dudit Jean, renonce au douaire qu'elle avoit sur ces rentes.

Jean de Dampierre confirme, autant qu'il en a le droit, la donation faite à cette abbaye par Beatrix et Elisabeth, filles de Willaume, dit Vede, de cinq mesures de terre dans le métier de Bailleul, sauf le droit d'autrui.

Il prie la Comtesse de Flandre son ayeule, et Gui, Comte de Flandre, son oncle, de confirmer ces lettres, ce qu'ils font. 1278, novembre. *Deuxième cart. de Flandre, pièce 30. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 155. Copie en parchemin en partie gâtée, authentiquée par Simon Rop, prêtre et notaire du diocèse de Térouane.*

1278. Lettres par lesquelles Marguerite, Comtesse de Flandre, le Comte Gui son fils, Robert, Comte de Nevers, Seigneur de Bethune et de Tenremonde, fils dudit Gui, et Yolenthe, Comtesse de Nevers, sa femme, reconnoissent devoir à des marchands de Sienne, 15,000 livres tournois, qu'ils s'obligent solidairement de payer aux termes y désignés. 1278, novembre. *Orig. en parch. scellé des grands sceaux desd. Marguerite, Gui, Rob. et Yolenthe, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin. Ces lettres sont cassées.*

1278. Obligation de Gui, Comte de Flandre, de la somme de 1,300 livres tournois, prêtées à

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

sa demande par des marchands de Sienne, à son cher Guerard, prévôt de Cassel, qui étoit à la cour de Rome. Phil. de Bourbourg, Seigneur de Verlenghehem, se constitue caution de cette somme. 1278, à Paris, le samedi après saint André, 3 décembre. *Orig. en parch. scellé du grand scel dudit Gui, bien conservé en cire jaune, et d'un petit de Phil. en cire verte, tous deux pendans à double queue de parchemin. Ces lettres sont coupées par le haut.*

1278. Lettres par lesquelles le Roi Philippe (III) mande à son cher et féal Gui, Comte de Flandre, qu'ayant accordé par grace spéciale aux habitans de ce Comté de se servir jusqu'à pâques prochain des deniers de Baudekins de Valenciennes et de *Aquilis* d'Alost qui sont battus pour la valeur de 6 deniers parisis seulement, il lui ordonne de défendre dans son Comté le cours de ceux que l'on battra dorénavant, et veut que ses monnoies, celles du Comte, et les sterlings d'Angleterre, aient seulement cours en Flandre. 1278, la sixième férie après sainte Lucie, 16 décembre, à Paris. *Original en parch. dont le scel est perdu.*

1278. Lettres par lesquelles le Comte Gui déclare que la Comtesse Marguerite, sa mère, étant dans l'intention de lui remettre le Comté de Flandre et les appartenances, comme à son propre hoir, il lui donne du consentement de son fils ainé Robert, 8,500 livres monnoie de Flandre, à recevoir tous les ans sur l'espier et le lardier de Bruges, etc. pour en jouir sa vie durant. Le Comte Gui promet de payer toutes les dettes de sa mère, et le Comte Robert s'engage de procurer des lettres du Roi qui confirment celles-ci. 1278, le jour de saint Étienne, décembre, (26 décembre), en françois. *Ces lettres sont dans la confirmation du Roi, donnée à Paris au mois de février 1278. Quatrième cart. de Flandre, pièce 247.*

1278. Confirmation par la Comtesse Marguerite des possessions, dîmes, fiefs, alleux, etc. de l'église qu'elle a fondée en l'honneur de N. D. près Flines, ordre de Cîteaux, et ne s'y réserve pour elle et ses successeurs Comtes de Flandre, que sept justices, sçavoir: les quatre hautes justices, la mort d'homme, le larron et la coupure de membres. 1278, le jour de saint Etienne, lendemain de Noël, 26 décembre, en françois. Le Comte Gui confirme ces lettres. *Minute ou copie en parchemin.*

1278. Lettres par lesquelles la Comtesse Marguerite donne à Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, son fils et *droiturier hoir*, tout le Comté de Flandre, Seigneuries et appartenances, et ordonne à tous les habitans de lui obéir comme à leur véritable Seigneur. 1278, le jeudi après Noël, 29 décembre, en françois. *Original en parch. scellé du scel de cette Comtesse, bien conservé en cire brune, pendant à las de cire verte.*

1278. Requête présentée à Phil. Roi de France, par Marguerite, Comtesse de Flandre, pour demander la confirmation de la donation ci-dessus. Même date, en françois. *Ces lettres sont insérées dans la confirmation du Roi, donnée à Paris au mois de février 1278. Quatrième cart. de Flandre, pièce 198.*

1278. Renonciation par Jean, Sire de Mortagne, et châtelain de Tournai, en faveur de Will. de Mortagne, Chevalier, son frère, et d'Isabelle, dame de le Wilde-Espele, son épouse, à tous les profits de la terre de Rumes, pour en jouir par ledit Willaume et sa femme, leurs vies durant et celles de leurs hoirs, comme en a joui sa sœur de Diestre; et ce, en acquit de ce qu'il leur devoit. 1278, décembre, en françois. *Original en parch. scellé du scel dudit Jean, en cire jaune pendant à double queue de parchemin.*

1278. Gilles, Sire de Berlaimont, prie Thieri Tempiest, receveur du Comte de Namur, de remettre à Gillot Dauneit, son valet, 40 livres blancs pour une année de son fief de Namur, échue à la Noël. 1278, le lendemain du jour de l'an, 2 janvier, en françois. *Original en parch. scellé du scel de Gilles, en cire blanche, pendant à simple queue de parchemin.*

1278. Confirmation par Jean, Comte de Los, Sire de la terre d'Agimont, et Arnould son fils, de l'assignation faite à l'abbaye de Vaulsorre, de 52 sols blancs de rente sur le vinage de Givet, avec don de 10 sols de rente sur ce même vinage, pour faire brûler toujours une lampe dans cette église. 1278, le jour de l'octave de l'Epiphanie, 13 janvier, en françois. *Cette Charte se trouve avec d'autres de 1250, 1255 et 1265. Copie simple en papier.*

1278. Confirmation par Robert, fils ainé du Comte de Flandre, Comte de Nevers, Sire de Béthune et de Tenremonde, des lettres y insérées du mois de janvier 1278, par lesquelles Jakemes, abbé, et tout le couvent de Warneton, reconnoissent avoir reçu de leur chère amie demoiselle Margot d'Arras, qui est à madame de Jullers, 60 livres monnoie d'Artois, pour lesquelles ils promettent de payer annuellement le jour de la Circoncision, à ladite Margot, une rente de 10 livres monnoie de Flandre, sa vie durant. 1278, janvier, le *dieus* avant la fête de saint Vincent, jeudi 19 janvier, en françois. *Orig. en parch. dont le scel est perdu.*

1278. Confirmation par Florent, Comte de Hollande, des libertés et priviléges que son père Willaume, Roi des Romains, et Florent, Comte de Hollande, son ayeul, avoient accordés aux frères de la maison Teutonique, d'être exempts de tous tonlieux pour tout ce qu'ils feroient conduire dans son pays. 1278, à la Haye, la troisième ferie avant la conversion de saint Paul, 24 janvier. *Cette pièce se trouve avec d'autres de 1269 et 1271, dans un vidimus de 1294. Quatrième cart. de Hainaut, pièce 243. Imprimé dans le recueil de Mieris, tome 1, page 395.*

1278. Lettre par laquelle Jean, fils du Comte de Flandre, prévôt de Bruges et Chancelier de Flandre, mande à son receveur de l'espier de Bailleul qu'il a donné à Willaume, dit d'Agry, *spicariam prebendulam*, (une prébende) vacante par la mort de Rolin, neveu d'Uldric de Beycel, et lui ordonne d'inscrire son nom sur ses régistres. 1278, le jour de la conversion de saint Paul, apôtre, 25 janvier. *Troisième cart. de Flandre, pièce 217.*

1278. Lettres par lesquelles le Roi Philippe III déclare que Robert, Comte d'Artois, s'étant plaint à lui de ce que le bailli du Roi à Amiens, prétendoit que les fiefs de Robert Freiaus et de Guiot de Courcelles, Ecuyers, étoient tenus en justice du Roi, quoiqu'il eût été décidé par une enquête que le Comte d'Artois devoit avoir la justice sur les fiefs mouvans du Comté de Ponthieu, depuis le milieu de la rivière d'Autie, jusqu'à l'épine *Alvernosam*; et depuis cet endroit jusqu'à *Aubeletum* de Dourlens vers Hesdin, ainsi que le disoient les lettres du Roi. Il a été jugé par la Cour du Roi, que la justice doit appartenir au Comte d'Artois, selon les

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

bornes déclarées dans ces lettres, sauf le droit de chacun. 1278, janvier, à Paris. *Premier cart. d'Artois, pièce 147.*

1278. Mandement de la Comtesse Marguerite à Eustache de Gand, moine de Cambron, commissaire pour les wastines et mœres de Flandre, de remettre à Dom Jean Liebar et à frère Simon Spelard, moines et convers de l'abbaye des Dunes, 20 bonniers de mœres. 1278, *Felinis*, février, le jour des cendres, (à Flines, 15 février). *Cette pièce se trouve avec plusieurs autres dans un Vidimus donné par l'abbé de saint Nicolas de Furnes, ordre de Prémontre, diocèse de Térouane, et par celui de le Dove, près Bruges, ordre de Cîteaux, le lendemain des pâques fleuries, 1305, en parch. dont les sceaux sont perdus.*

1278. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, se constitue caution pour son cher ami Nicholon de Condet, Chevalier, Seigneur de Moriaumez, et Catherine, dame de Carency, son épouse, de la somme de 960 livres parisis, envers Andrieu Waghon, bourgeois d'Arras, fils de feu Laurent Waghon, et Nicolas Rakemart, bourgeois de l'évêque d'Arras. 1278, mars, en françois. *Original en parch. scellé du grand scel de Gui, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin. Ces lettres sont coupées en plusieurs endroits, et sur le dos est écrit ces lettres sont payées.*

1278. Promesse faite par Nicolas de Condet susdit et son épouse, d'acquitter et dédommager leur Seigneur le Comte Gui de la caution ci-dessus. 1278, mars, en françois. *Original en parchemin scellé des grands sceaux de Nicolas et de Catherine, en cire verte, bien conservés, pendans à double queue de parchemin.*

1278. Autre promesse par les mêmes d'indemniser leur cher ami et Seigneur Gui, Comte de Flandre, de la somme de 600 livres parisis, dont il s'étoit rendu caution pour eux envers Nicolas Crespin, bourgeois d'Arras, et Robert Crespin son frère, enfans de feu Ermenfroi Crespin. 1278, mars, en françois. *Original en parch. scellé des sceaux desd. Nicolas et Catherine, en cire brune, pendans à double queue de parchemin.*

1278. Lettres par lesquelles Arnould de Louvain, Seigneur de Breda, et Isabelle sa femme, donnent aux habitans de Crubeke la Keure du pays de Waes, et ordonnent que les échevins et hommes de Waes seront chefs de ceux de Crubeke. 1278, le dimanche avant la fête de N. D. *Verholen*, (en flamand). Ces lettres sont avec d'autres de 1283, le dimanche avant les kalendes de mai, dans une confirmation donnée à Rupelmonde, le 12 août 1368. *Ancien régistre des chartes, fol. 79. On ne connoît pas cette fête de Vierge.*

1278. Mention que le prévôt de Bruges a donné à Willaume dou Camp, une prébendale sur l'espier de Bailleul qui étoit à sa collation. 1278, en françois. *Deuxième cart. de Flandre, pièce 345.*

1278. Plaintes des bourgeois de Namur contre ceux de Dinant, qui s'étoient emparé de 36 tonneaux de vin d'Auxerre et de beaucoup de bois, sans en vouloir rien rendre aux habitans de Namur. Environ 1278, en françois. *En parchemin.*

1279. Lettres par lesquelles le Comte Gui consent que Jean, prévôt de Soignies, frère de Pierron, de le Nœveville, jouisse pendant sa vie d'une rente de 12 livres monnoie de Flandre, sur le travers de Lille et le péage de Frelinghem, que la Comtesse Marguerite avoit donnés audit Pierron de le Nœveville. 1279, 7 avril, (en françois). *Troisième cart. de Flandre, pièce 141.*

1279. Quittance donnée par Gérard, Sire de Marbais et du Bruec, de soixante sols de Louvignois, reçus de Lotin de Bruges, receveur de Namur, à compte d'un fief qu'il tenoit du Comte de Flandre. 1279, le mercredi après pâques closes, (12 avril, en françois). *Orig. en parch. scellé d'un morceau du grand scel de Gérard, en cire blanche, pendant à double queue de parch.*

1279. Lettres par lesquelles les échevins et communauté de la ville de Cassel déclarent que si le tonlieu de Cassel diminue par la franche foire que Gui, Comte de Flandre, leur avoit accordée chaque année, depuis le samedi après la pentecôte jusqu'au mercredi suivant, ils promettent de lui en dédommager. 1279, le dimanche après l'octave de pâques, (16 avril, en françois). *Original en parch. scellé du scel de cette ville, en cire brune, bien conservé, pendant à double queue de parchemin.*

1279. Lettres par lesquelles Heyle, demoiselle d'Aulenghiem, fille et hoir de feu Monseigneur Willaume de Aulenghiem, Chevalier, décharge maître Thierri de Audenarde, clerc, et ses hoirs, de tout service de fief, taille, ost, chevauchée, plaid, relief, corvées et autres redevances, pour un fief de 17 bonniers de terre, un autre de cent sols de rente sur quatre bonniers, et un autre de onze bonniers de terre, tous situés dans la paroisse de Hiestuit, au lieu appellé *Launoit*, à lui appartenans, tenus de ladite Seigneurie d'Aulenghiem, et ce, en reconnoissance des services et conseils qu'il lui a rendus; à charge par ledit Thierri et ses hoirs, de payer à toujours aux Seigneurs d'Aulenghiem un cens annuel de 32 deniers monnoie de Flandre, le jour de noël; sauf la justice qui lui appartiendra toujours et à condition qu'on ne pourra amortir ces terres sans permission suffisante. Elle prie le Comte Gui, dont elle tient toutes ces choses, de confirmer ces lettres. 1279, avril, (en françois).

Ces lettres sont dans la confirmation donnée par le Comte Gui, comme Sire de la terre, le jeudi avant le jour de la pentecôte, 1280, sauf son droit et l'autrui. *Quatrième cart. de Flandre, pièce 257.*

1279. Jean, Sire de Mortagne, châtelain de Tournai, reconnoît tenir du Comte de Flandre tous les alleux qui lui appartiennent en Tournesis, en accroissement du fief qu'il tient de ce Comte. 1279, mai, (en françois). *Original en parch. scellé du scel de ce Jean, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin.*

1279. Lettres par lesquelles le Comte Gui permet aux échevins de la ville de Bruges, de lever assises dans leur ville pendant huit ans, pour en payer les dettes et les frais. 1279, le jour de la nativité de saint Jean-Baptiste, (24 juin, en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 28.*

1279. Lettres par lesquelles Reinard, abbé, et tout le couvent d'Ende, assignent sur leur terre, *Curtem*, à Woudeke la rente viagère qu'ils devoient à Godefroi de Bruxelles, clerc. 1279, juin. *Quatrième cart. de Flandre pièce 224.*

1279. Bail pour 15 ans fait par la Comtesse Marguerite à Jean le Comte et à Huon de le Traison, d'Ath, de toutes ses terres à Ath, ainsi qu'en avoit joui Thomas de le Pasture; à charge de donner la moitié de la dépouille à la Comtesse, et la conduire dans sa grange à Ath, et de payer en outre 8 livres blancs par an: elle donne encore cinq bonniers de prés

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

audit lieu pour le même terme, au rendage de 50 sols blancs par an. 1279, juin, (en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 545.*

1279. Bail fait par la Comtesse Marguerite pour douze ans, à Gillon Floret, de Frameries, des terres du manoir de Cyply, qu'elle avoit acquises de feue sa bonne amie demoiselle Jeanne de Monstruel, et que Thomas Hokars et sa femme ont eues avant ledit Gilles, moyennant 96 livres blancs ou autre monnoie ayant cours en Hainaut, par an. 1279, juin, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 546.*

1279. Lettres par lesquelles Jean, évêque d'Utrecht, déclare qu'en vertu de l'accord qu'il a fait avec noble homme Florent, Comte de Hollande, son cousin, ils partageront également les amendes des personnes qui avoient été bannies de la ville d'Utrecht, et qui ont ensuite été rappellées. 1279, la sixième férie après saint Jacques, (28 juillet). *Quatrième cart. de Hainaut, pièce 200. Imprimé dans le recueil de Mieris, tome 1, page 400.*

1279. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, et Enguerran, Sire de Coucy, de Montmirail et d'Oisy, conviennent que pendant leurs vies seulement, ils ne se paieront réciproquement, pour les choses qu'ils feront venir en leurs noms, aucuns travers et vinages qui pourroient leur appartenir dans leurs terres. 1279, juillet, (en françois). *Orig. en parch. scellé des grands sceaux de Gui, en cire aune, et d'Enguerran, en cire verte, pendans à double queue de parchemin.*

1279. Lettres par lesquelles le Roi Philippe déclare qu'y ayant difficulté pardevant sa cour, entre les prévôt, jurés et bourgeois de Tournai, d'une part; et Robert, Comte d'Artois, son cousin, et ses receveurs du péage de Bapaume, d'autre part; sur ce que les habitans de Tournai disoient qu'ils étoient dans l'usage depuis très-long-temps de faire conduire leurs avoirs par-tout où ils vouloient, et par les voitures que bon leur sembloit, sans rien payer au péage de Bapaume à moins qu'ils ne passassent par la ville de Bapaume; le Comte d'Artois et son receveur disant le contraire, et que personne n'est exempt de ce droit si ce n'est les habitans du Ternois, du Boulonnois, de Normandie, de Corbie, de Ponthieu, de Beauvais, de *Tournay*, de Cambray et de Fauquemberghe: les témoins ayant été ouis de part et d'autre, il a été jugé par *la cour* que les bourgeois de Tournay étoient dans la possession de faire passer leurs avoirs par les chemins et voitures qu'ils jugeoient convenables sans payer le péage de Bapaume, si ce n'est lorsqu'ils traversoient cette ville. 1279, juillet, à Paris. *Cette pièce est insérée dans un arrêt du parlement de paris, du 2 janvier 1390, sous le vidimus de Jean de Folivelle, garde de la prévôté de Paris, du 27 mars 1391, en parchemin, scellé du scel de cette prévôté.*

1279. Lettres par lesquelles le Comte Gui déclare que Jean de Rotceler, Chevalier, a quitté en sa présence et pardevant ses hommes, sçavoir: Jean, Seigneur de Mortagne, Gérard, Seigneur de Rodes, Jean, Seigneur de Ghistelles, Huon, châtelain de Gand, et Rogier de Rume, Chevalier, Monseigneur Gérard, son frère ainé, de tout ce qui pouvoit lui revenir de ses père et mère dans les fiefs en Flandre. 1279, août, (en françois). *Orig. en parch. scellé du Comte et des cinq autres personnes ci-dessus nommées, en cire brune, en partie rompus, pendans à double queue de parchemin.*

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1279. Quittance donnée par Watier d'Antoing, Chevalier, Sire de Bielonne, de la somme de 340 livres parisis, reçue de Florent de Varane, Sire de Forceville, à compte de 1,200 livres qu'il lui devoit. 1279, le mardi après sainte Croix, en septembre, (19 septembre, en françois). *Original en parch. où il n'y a que la bande de parchemin, et il ne paroit pas qu'on y a mis de scel.*

1279. Promesse faite par Willaume de Béthune, Chevalier, Sire de Locres et de Heleburterne, de dédommager son très-haut Seigneur Gui, Comte de Flandre, de la somme de 400 livres monnoie de Flandre, de rente dont il s'étoit rendu caution pour Jean, châtelain de Lille, son cousin, envers noble dame Mahaut, châtelaine de Lille, sa mère, pour raison de son douaire sur les bois du Plouich. 1276, septembre, (en françois). *Orig. en parch. scellé du scel dudit Willaume, en cire brune, pendant à double queue de parchemin.*

1279. Promesse faite par Jean, châtelain de Lille, d'indemniser son très-haut Seigneur Gui, Comte de Flandre, d'une rente de 400 livres monnoie de Flandre, dont il s'étoit rendu caution pour lui envers Mahaut, châtelaine de Lille, sa mère, à qui cette rente étoit due pour son douaire sur les bois de Plouich. 1279, septembre, (en françois.) *Original en parch. scellé du scel dudit Jean, en cire verte, pendant à double queue.*

1279. Promesse de Robert de Wavrin, Chevalier, Sire de Drauwenoutre; (*Dranoutre*), oncle dudit châtelain de Lille, d'indemniser le Comte Gui de la même caution. 1279, septembre, (en françois.) *Orig. en parch. scellé du scel dudit Robert, en cire verte, pendant à double queue de parch.*

1279. Pareille promesse d'indemnité donnée audit Comte Gui par Guillaume de Flandre, son fils, Chevalier, qui appelle ledit Châtelain de Lille son cousin. Même date. (en françois.) *Orig. en parch. scellé du scel dudit Guillaume, en cire jaunâtre, bien conservé, pendant à double queue de parchemin.*

1279. Don fait par le Comte Gui, à la prière de sa mère, à frère Willant le Paigneur, en récompense de ses services, 160 livres monnoie de Flandre, de rente, à recevoir tous les ans sur le travers de Lille, 1279, septembre, (en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 155.*

1279. Lettres par lesquelles le Comte Gui exempte les échevins et communauté du franc métier de Bruges, en reconnoissance de l'amitié qu'ils lui avoient témoignée en le recevant pour leur Seigneur lige, de taille, assise et prière, depuis la nativité du Seigneur 1279, jusques dix ans suivans; à moins que ce ne soit pour la défense du pays, ou pour sa rançon et celles de ses enfans. 1279, le mercredi après la saint Remi, octobre, (4 octobre, en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 27.*

1279. Mention de pareilles lettres accordées aux échevins et communautés de Furnes, et des villes de Bourbourg, Bergues, Cassel et Bruges.

1279. Lettres par lesquelles le Comte Gui déclare avoir permis aux échevins de la ville d'Ipres, de faire dans cette ville, pendant huit ans, les mêmes levées qu'on a coutume d'y faire, pour payer ses dettes qui sont considérables; et promet de ne leur rien demander pendant six ans commençans à la chandeleur. 1279, à Winendale, le mercredi après le jour de saint Denis, (11 octobre, en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 29.*

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1279. Lettres par lesquelles Jean, évêque d'Utrecht, déclare que Florent, Comte de Hollande, son cousin, a payé de son consentement à noble homme Jean, Chevalier, Seigneur de Kuic, son féal, 2,000 marcs, à 12 sols sterlings le marc, pour le château de Horst que cet évêque lui avoit engagé; et le donne de nouveau audit Comte de Hollande, pour le même prix, avec le tonlieu *in Renen*, (sur le Rhin), et tous les revenus qui en dépendent, aux mêmes conditions que Jean de Kuic l'avoit eu. 1279, à Horst, la troisième férie, lendemain de saint Gal, confesseur, (17 octobre). *Quatrième cart. de Hainaut, pièce 280, bis. Cette charte étoit attachée aux lettres d'engagement fait à Jean de Kuic, la veille de la nativité de saint Jean-Baptiste. 1277, voyez à cette date. Imprimé dans le recueil de Mieris, tom. premier, page 400.*

1279. Lettres par lesquelles l'Empereur Rodolph déclare avoir reçu l'hommage de Bauduin, Seigneur d'Avesnes, pour et au nom de noble homme Jean d'Avesnes, son frère, qui n'avoit pu se rendre près de lui pour raisons légitimes; et auquel Jean d'Avesnes, cet Empereur donne l'investiture du Comté d'Alost, des terres de Waes, quatre métiers et Grammont avec leurs appartenances, qui étoient tenus en fief de l'Empire.

Temoins à cette investiture: Jean, évêque de Gurce; Wernhard, évêque *Zeccoviensis*, (*de Seckau en Autriche*); Albert, Duc de Saxe; Frédéric, Burgrave de Nurimberg; les Comtes Eb. de Carzenelenborge; Bureard de Hœnberg; Hugues de Verdemberg . . . . . de Rieneghe, Hugues de Montfort, et autres non nommés. 1279, 8 des ides de novembre, (6 novembre), indiction huitième, la septième année du régne de Rodolph, Roi des Romains, à Lintz, *Quatrième cart. de Hainaut, pièce 4. Imp. rec. de Mieris, tome 1, page 401.*

1279. Quittance donnée par Gérard, Chevalier, Sire de Jace, (Jausse), de la somme de 150 livres de Lovignois, reçue de Jacquemon Branche, mayeur de Namur, pour pareille somme que le Comte de Flandre lui devoit, à cause de la terre de Flerwis qu'il lui avoit vendue. 1279, le jour de saint Liénard, (6 novembre, en françois). *Original en parch. scellé du scel dudit Gérard, en cire blanche, pendant à simple queue de parch.*

1279. Lettres par lesquelles le Comte Gui permet à l'église de N. D. de Tournay, d'acheter des laiques des dîmes dans son patronat ou personnat, jusqu'à 76 livres monnoie de Flandre de revenu annuel, qui soient tenues en fief du Comte ou de ses hommes; et les exempte de tout service féodal et autres, et promet de leur en donner des lettres de ratification. 1279, la cinquième férie après saint Martin d'hiver, (16 novembre). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 238.*

1279. Commission donnée par Louis, Comte de Flandre, à Simon Lauwart, son bailli de Cassel, pour recevoir de Woline de Oetinzelles, Chevalier, le déshéritement d'un fief tenu de lui, et en adhériter Monseigneur Gillion de Haveskerke, ou Catherine, sa femme. 1279, le dimanche après sainte Catherine, (26 novembre, en françois). *Cette pièce se trouve avec un titre du 7 octobre 1278, et deux autres de 1288, sur une feuille de parchemin.*

1279. La Comtesse Marguerite remet entre les mains de P. prévôt de Béthune, *custodiam*, (la cure ou *coutrerie*, office de chantre), de l'église de sainte Walburge à Audenarde, dont la collation lui appartenoit, pour la conférer lorsqu'elle sera vacante à Gérard Aubert, clerc du Comte Gui, son fils. 1279, le jour de saint André, apôtre, (30 novembre). *Premier cart. de Flandre, pièce 312.*

1279. Lettres par lesquelles Gui de Chatillon, Comte de saint Paul, et Mahaut, Comtesse de saint Paul, ordonnent que celui qui aura été échevin de mère une année, ne pourra l'être la suivante; et que ceux qui cesseront de l'être, quitteront en présence des preudhommes du pays, ainsi qu'on est dans l'usage de faire à Calais. Quand on renouvellera les échevins, on nommera quatre personnes pour garder le pays, lesquelles seront élues par les quatre qui quitteront, par douze hommes des paroisses et par les gens du Comte: ces douze seront élus par le conseil des gens du Comte, et les quatre premiers jureront de garder l'avantage de la commune: on ne pourra faire aucun emprunt ou aucun don si ce n'est par le consentement des quatre personnes ci-dessus, ou de trois avec les échevins et les *Cormans* (hommes de la Keure) du pays.

Il y aura trois clefs pour garder le scel du pays; les échevins en auront une, les hommes de la keure et les quatre hommes auront les deux autres.

On ne pourra sceller aucune lettre, si ce n'est en présence de deux personnes au moins des *parties* ci-dessus.

Ils accordent ces lettres non pas pour empêcher celles données par leurs prédécesseurs d'avoir leur effet, mais pour améliorer leur loi et pour l'avantage du pays. 1279, novembre, (en françois). *Premier cart. d'Artois, pièce 277.*

1279. Promesse faite par Robert, fils aîné du Comte de Flandre, Comte de Nevers, sire de Béthune et de Tenremonde, d'acquitter et dédommager le Comte Gui, son père, de la caution de 400 livres, monnoie de Flandre, de rente, à laquelle il s'étoit obligé pour Jean, châtelain de Lille, son cousin, envers noble dame Mahaut, châtelaine de Lille, sa mère. 1279, décembre, (en françois). *Original en parch. scellé du scel bien conservé dudit Robert, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin.*

1279. Promesse faite par Jean, châtelain de Lille, d'acquitter son cher Seigneur Robert, fils aîné du Comte de Flandre, de l'obligation qui précède. 1279, décembre, (en françois.) *Original en parch. scellé du sel du châtelain, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1279. Commission donnée par la Comtesse Marguerite à Thomas Bonier, son Bailli de Hainaut, pour faire le douaire que Messire Watiers de Brainne doit à demoiselle Mahaut Defontaines, de tout le fief qu'il tient de cette Comtesse à Gamereiges, sauf ses droits. 1279, à Gand, le mardi après la circoncision, (2 janvier, en françois). *Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 249. » Gamereiges est un village de la châtellenie d'Ath.*

1279. Lettres par lesquelles Robert, Comte d'Artois, quitte Mahieu et Jean de Paris, frères, fils de feu Ermenfroi de Paris, et les autres hoirs dudit Ermenfroi, de tous les droits qu'il pouvoit prétendre sur les biens dudit Ermenfroi, pour telle raison que ce soit, même au sujet de l'issue de la bourgeoisie dudit Ermenfroi ou de ses enfans à Arras; sauf le droit de la ville d'Arras touchant le droit d'*issue* dudit Ermenfroi, de ses biens et de ceux de ces enfans: le Comte déclare ne vouloir, par ses lettres, diminuer en rien les droits de cette ville,

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

et promet de ne jamais aller à l'encontre du contenu de ces lettres. 1279, à Paris, janvier, le mercredi après l'épiphanie, (10 janvier). *Premier cart. d'Artois, pièce 266.*

1279. Lettres par lesquelles le Comte Gui déclare avoir permis aux échevins de la ville d'Ardembourg, de lever des assises dans cette ville pendant six ans, commençant à la saint Jean-Baptiste 1280; à condition que ces assises n'excéderont pas la somme de 1,003 livres monnoie de Flandre, et si elles vont plus haut, le Comte se reserve le pouvoir de retenir le surplus et de le diminuer sur les années suivantes. 1279, à Male, le vendredi après l'épiphanie. (12 janvier, en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 25.*

1279. Commission donnée par la Comtesse Marguerite à Jean Verdiel, son Bailli du Hainaut, pour adhériter Mgr. Nicholon de Bailleul, Seigneur de Moriaumes et de Condé, de 40 livrées de terre qui furent à Mgr. Willaume de Jauche, son féal Seigneur de Gomeignies. 1279, le mercredi après saint Vincent, à Lille, (24 janvier, en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 243.*

1279. Confirmation par le Comte Gui, des lettres qui affranchissent de toute espèce de service, la dime sur tout le terroir de Landast que l'église de Tournai avoit achetée de Jean de Brebisons, qui la tenoit en fief de Renaut de Cons, Chevalier, et celui ci de Gilles Landast, qui relevoit du Comte, lesquels ne s'y sont rien réservé, ainsi qu'il avoit été dit en présence de Gilles de Douay, chevalier, Jean li Moignes de Avelin, Thibaut le Senescaus de Bouvenies, et Jean Moutonis de Bouvenies, hommes du Seigneur de Landast, qui en avoient informé le Comte Gui. 1279, janvier, le jour de la conversion de saint Paul, (25 janvier). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 239.*

1279. Don fait par Jean Chevalier, sire de Dampierre et de Saint-Dizier, à Jakemon, fils de Jean Deleville, bourgeois de Lille, d'une prébendele sur l'Espier de Bailleul, dont jouissoit Jean Makiaust, clerc du Comte Gui, son oncle, et par lui résignée. 1279, le vendredi avant la chandeleur, à Lille, (26 janvier, en françois). *Troisième cart. de Flandre, pièce 128.*

1279. Lettres par lesquelles le Comte Gui donne aux bourgeois et communauté de la ville de Lille, toute la Halle de cette ville, (maison de ville,) avec toutes les appendances et les rentes et profits qui y appartiennent, pour leur tenir lieu d'une rente annuelle de 100 livres monnoie de Flandre, au rachat de 1200 livres que la Comtesse Marguerite leur avoit données; à charge par cette ville de tenir le tout à toujours des Comtes de Flandre, et de leur payer annuellement le jour de saint Remi, 12 deniers monnoie de Flandre aux briefs de Lille, sauf la justice et les tonlieux du Comte. 1279, janvier, (en françois). *Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 256.*

1279. Adam, abbé, et tout le couvent d'Anchin, reconnoissent devoir à noble homme et sage, leur bon Seigneur et ami Gui, Comte de Flandre, 1,300 livres parisis, qu'il a payées pour eux à Nicholon de Bailleul, chevalier, Sgr. de Moriaumez, et promettent de les lui rendre aux pâques 1282. 1279, janvier, (en françois). *Orig. en parchemin, scellé des sceaux desdits abbé et couvent, en cire verte, en partie rompus, pendans à double queue.*

1279. Lettres par lesquelles Mahaut, Comtesse de Saint-Paul, vend à son cher ami monseigneur Jean de Mailli, chevalier, Sgr. de Loursignol, et à ses hoirs, à toujours, tout ce qui lui appartient à Wavans et appartenances, et les hommages qu'elle avoit dans la rivière d'Aurie; sçavoir: ceux d'Enguerran du pont de Remi, de Pierron de Rosenfay, de Jean de Villeroie, de Bauduin, fils de Mgr. Mahieu de Gisnes, et de Mgr. de Caumont, excepté celui de Mgr. Jean de Aussi, pour les tenir de Mahaut et de ses hoirs à *ligée entière.* 1279 ou environ, janvier, (en françois). *Ces lettres ont été confirmées par Gui de Chatillon, Comte de Saint-Paul, son mari; et Mahaut prie le Roi Philippe de les confirmer comme sire souverain. Premier cart. d'Artois, pièce 209.*

» *Cette pièce est mal-à-propos datée dans le cartulaire de 1288, car la charte confirmative du Roi qui la suit, est du mois d'août 1280, et Mahaut de Brabant mourut le 29 septembre 1288.*

1279. Confirmation par le Comte Gui, de la collation de la cure de sainte Walburge à Audenarde, que feue la Comtesse Marguerite sa mère avoit donnée à P. prévôt de Bethune, par lettres du 30 novembre 1279 ci-dessus. 1279, février, la 2e. férie après la fête de saint Mathias, apôtre, (26 février). *Premier cart. de Flandre, pièce 313.*

» *La Comtesse Marguerite mourut le 12 février 1279, et fut enterrée en l'abbaye de Flines.*

1279. Lettres par lesquelles le Comte Gui, sur ce que J. abbé et tout le couvent de l'abbaye de Ham, diocèse de Térouanne, lui ont représenté que les biens de leur monastère, qui sont dans le Comté de Flandre, servoient de refuge aux malfaiteurs, parce que les juges de cette abbaye ne pouvoient juger pour plus de trois sols, il accorde que les échevins nommés par cette abbaye puissent désormais juger de tous délits dans toutes les terres qui leur appartiennent dans son domaine, et principalement dans le Bailliage de Cassel; et si leurs juges ne sont pas en nombre suffisant, le Comte permet au Bailli de Cassel de s'y rendre quand il en sera requis. L'abbaye en reconnoissance s'oblige de célébrer tous les ans une messe du Saint-Esprit, pour le Comte et pour Isabelle sa femme, et une messe des morts après leur décès. 1279, la 4e. férie après saint Mathias, apôtre, (28 février). *Original en parch. scellé des sceaux desdits abbé et couvent, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1279. Lettres par lesquelles Philippe, évêque de Tournai, déclare qu'y ayant difficulté entre les doyen et chapitre de l'église de Tournai, les abbé et couvent de Boudelo, ordre de Cîteaux, et les abbesse et couvent de Flines, d'une part; et Jean, dit Belard, *Parochianum* de Chaeftinghes, d'autre part: sur ce que lesdits chapitre et abbaye prétendoient que ledit Jean, *laïque*, percevoit injustement à Chaeftinghes des dîmes sur les terres novales et anciennes, au préjudice de ces églises: Jean, disant au contraire qu'il en avoit le droit, parce qu'il les tenoit en fief de la Comtesse Marguerite, les parties s'étoient soumises à l'arbitrage de cet évêque, et avoient promis d'exécuter son jugement, à peine de cent marcs, dont moitié à lui, et l'autre moitié à la Comtesse: en conséquence l'évêque, après avoir entendu les raisons desdits chapitre et abbaye, et la *confession* dudit Jean, ainsi que la déposition des témoins, prononce que quoique ledit Belard eût perçu des dîmes novales dans les wastines situées à Chaeftinghes, entre les endroits nommés *Immendilf* et *Heelkine*, il ne pouvoit pas les percevoir dans aucune partie de

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

la terre de Chaeftinghes, et lui impose silence, se réservant le pouvoir de prononcer sur les fruits de ces dîmes perçues par ledit Jean Belard. 1279, la troisième férie après invocavit me, (12 mars). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 289. Imp. diplomatica Belgica Mirei, tome 3, page 609.*

1279. Lettres par lesquelles le Comte Gui ordonne que la monnoie d'Artésien, qu'il a fait battre, aura cours pendant toute sa vie. 1279, le vendredi après l'annonciation de Notre-Dame, mars, (29 mars, en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 18.*

1279. Don fait par le Comte Gui à Mᵉ. Gilles del Berst, son clerc et féal, de 20 livres monnoie de Flandre, sa vie durant, sur l'espier de dixmude, au lieu de pareille vente, qu'il lui avoit précédemment donné sur ses prairies à Thourout. Même date, (en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 20.*

1279. Vente faite par Reinhard, abbé, & tout le couvent d'Ende, moyennant 35 livres monnoie de Louvain, à Jean, chanoine de sainte Gudule à Bruxelles, de 7 livres parisis de rente, tous les ans sa vie durant, le jour de l'épiphanie, sur les biens qui lui appartiennent en la paroisse d'Horembeke, & promettent de donner 5 sols par chaque jour de retard de paiement. 1279, mars. *Quatrième cart. de Flandre, pièce 218.*

1279. Lettres par lesquelles Reinard, abbé, et tout le couvent de saint Cornille d'Ende, déclarent que pour se débarrasser des usuriers qui les opprimoient, ils ont vendu à Godefroi de Bruxelles, clerc, seize bonniers de bois appellé *Adamcbosch* dans le territoire d'Acrene, pour en jouir pendant sa vie, ainsi que d'une rente de 8 livres monnoie de Bruxelles, que cette abbaye lui avoit déjà vendue. 1279, mars. *Quatrième cart. de Flandre, pièce 220.*

1279. Lettres par lesquelles Robert, fils ainé du Comte de Flandre, Comte de Nevers, Sire de Béthune et de Tenremonde, déclare que Hellins de Fournes, son homme, fils de feu Monseigneur Jean de Fournes, Chevalier, a vendu du consentement de Marguerite sa femme, par pauvreté jurée, moyennant 97 livres parisis, au prévôt et chapitre de saint Barthélémi de Béthune, dix mencaudées et trois quartiers de terre en une pièce, dans la paroisse de saint Vaast de Béthune, tenant au rivage du côté du *Moustier* de saint Vaast, lesquelles 10 mencaudées ¾ ledit Hellin avoit ôté d'un de ses fiefs qu'il tenoit de Robert, et mis dans les mains de Jean Descordeau, bailli de Béthune, qui les a rendus pour toujours à ce chapitre, moyennant deux deniers parisis de rente annuelle, à la noël, par mencaudée, aux Seigneurs de Béthune, et double rente de relief à chaque changement de prévôt, et exempte de tout autre service et exaction. Hellin et sa femme promirent de ne jamais venir contre cette vente, et elle déclara être contente de son douaire, et de 4 livres de rente qu'elle devoit recevoir pendant sa vie, après la mort de son mari, sur un fief qu'il tient de Robert, à Sevelenghe.

Le Comte Robert confirme cette vente pour Dieu et pour l'ame de feue sa chère compagne *la franche fille*, au noble Roi de Sicile, (Blanche d'Anjou), et pour celles de ses prédécesseurs.

Messire Jean de Huluch, Chevalier, Messire Renaut de Marke, Chevalier, Thiebaus de Gaveriele, Pierre le Prévôt, Joli de saint Michel, Jakemes Plankiele, Jean Biausamis, Jaquemes de Goy, de Hersing et Pierre de Vieusbourg, ont été présens à ces ventes et deshéritement, comme jugeurs. 1279, mars, (en françois). *Copie du temps en parchemin.*

1279. Le Comte Gui déclare avoir vendu par la main de Dom Eustache, moine de Cambron, à Huon le Rel, Willaume Laumon, Bauduin le Rel, hanin Stoupel et Arnould, fils d'Anne Zœthem, quelques bonniers de la mœre d'Ardembourg, à raison de 100 livres monnoie de Flandre, le bonnier, à charge de neuf deniers par bonnier de cens annuel, le jour saint Remi aux briefs d'Ardembourg; double rente à chaque mutation, et 4 deniers pour inscrire sur le régistre des briefs le nom du nouveau propriétaire. 1279, 2 avril, (en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 129.*

1279. Pareilles Lettres du Comte Gui pour la vente de deux bonniers 251 verges de mœres dans la mœres d'Ardembourg, du côté de celle de l'hôpital de saint Jean à Bruges, faite à Willaume Saumel, bourgeois d'Ardembourg, aux mêmes conditions que dessus. Même date, (en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 130.*

1279. Pareilles lettres de confirmation pour la vente de deux bonniers et demi et une mesure de mœre dans la mœre de Zelzaten, paroisse d'Assenede, en deux pièces, sçavoir: l'une de deux bonniers et une mesure entre la mœre Jean de Leke et celle de Henri Bachet, et l'autre de de demi-bonnier entre la mœre de Jean de le Cleif et celle de Thierri Couppe, et d'Arnould son frère, faite à Eustache Pacharis, bourgeois de Gand, moyennant 110 livres monnoie de Flandre, par bonnier, à charge de 6 deniers par bonnier de cens annuel, le jour saint Remi aux briefs d'Assenede, double rente à chaque mutation, et 4 deniers pour écrire sur les régistre le nom du nouveau propriétaire. Même date, (en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 131.*

1279. Pareilles lettres de la vente faite à l'hôpital de saint Jean à Berghes, de 6 bonniers 48 verges et 6 pieds de mœre dans la mœre d'Ardembourg, entre la voie de Jean Leffinghe et la mœre de Willaume Samuel, et de Villaume Colue, et d'un bonnier dans ladite mœre entre celle du Comte et de Wauthier de Brouchouse, moyennant 696 livres et 33 deniers monnoie de Flandre, et à charge de 9 deniers par bonnier de cens annuel à la saint Remi aux briefs d'Ardembourg, double cens à chaque mutation, et 4 deniers pour mettre le nom du nouveau propriétaire sur les régistres des briefs. Même date. (en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 234.*

1279. Confirmation par Gui, Comte de Flandre, de la vente faite en son nom par Dom Eustache, moine de Cambron, à Michel, *prêtre* (curé) de saint Sauveur à Bruges, de trois bonniers de mœre, près celle de l'abbaye de le Doue, à raison de 100 livres le bonnier et aux mêmes conditions que dessus. 1279, 2 avril, (en françois). *Quatrième cart. de Flandre, piece 235.*

1279. Pareille confirmation de la vente faite à Jean Tornier, bourgeois de Gand, d'un bonnier de la mœre de Zelzaten, Paroisse d'Assenede, entre celle de Bauduin le Woudere et celle de Jean le Sackiere, moyennant 100 livres monnoie de Flandre, et à charge de 6 deniers de cens annuel, le jour saint Remi aux briefs d'Assenede, double cens à chaque mutation, et 4 deniers pour inscrire le nom du nouveau propriétaire. Même date, en françois. *4.e cart. de Fland. piece 236.*

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1279. Lettres par lesquelles le Comte Gui permet à l'abbaye de Cambron d'acheter 4 bonniers de de mœre dans la mœre de Zelzaten, paroisse d'Assenede, à charge de payer neuf deniers de cens annuel, le jour saint Remi, aux briefs d'Assenede; double rente à chaque mutation, et 4 deniers pour inscrire le nouveau nom sur les régistres. 1279, à Winendale, le mercredi avant pâques fleuries, (10 avril, en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 17.*

1279. Confirmation par le Comte Gui de la vente faite en son nom, par Dom Eustache, a Marie, veuve de Henri Scaet, Gillon Cusin et à Huon, fils de Laurent de Ostbourg, de 6 bonniers 17 verges de mœre en la mœre d'Ardembourg, entre *le Vere Gokelart* et *le Vakelet*, moyennant la somme de 610 livres 18 sols 11 deniers, et aux mêmes charges que ci-dessus. 1279, au mois d'avril, (en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 237.*

1279. Requête de l'abbé de Hasnon, par laquelle il remontre aux exécuteurs testamentaires de la Comtesse Marguerite, que sans loi, sans jugement, elle a ordonné que les droits de vinage et demi-vinage à Hasnon sur la rivière de la scarpe, que l'abbaye avoit achetés des feux Seigneurs de Walers et de Trit, ne se percevroient dorénavant qu'en monnoie douaisienne; au lieu que de temps immémorial, excepré depuis 12 ans, ils ont été levés en monnoie blanche, ce qui a causé à cette abbaye une perte de plus de 40 livres blancs par an.

L'abbaye se plaint encore des torts que la Comtesse leur a faits au sujet des mouvances qui leur appartenoient à saint Pierre Brouc, à Renenghes et à Ferrieres, pour lesquelles Marguerite fit faire une enquête à leur demande, laquelle enquête n'a jamais été connue parce qu'elle étoit à leur avantage.

L'abbé prie les exécuteurs testamentaires de faire attention à toutes choses, et aux pertes que l'abbaye a souffertes lorsqu'elle prêta de l'argent à la Comtesse pendant la guerre. Sans date, environ 1279, (en françois). *Copie du temps en parchemin.*

1279. Raisons de madame la châtelaine de Lille, pour demander son douaire dans la terre de la *demoiselle de Lille*. Elle dit que lorsqu'elle épousa son mari, il jouissoit de la châtellenie de Lille, et qu'il ne put en faire don à son préjudice: elle dit aussi, sçavoir: que cette demoiselle a en assignation de son mariage sur d'autres terres, ce qu'elle offre de prouver. Sans date, environ 1279, (en françois). *En parchemin.*

1279. Réponse de la *demoiselle de Lille*, contre la châtelaine et ses raisons, pour empêcher le douaire qu'elle demande dans les terres de ladite demoiselle.

Elle dit qu'il est vrai que le père du châtelain, mari de la châtelaine, et son frère, lui assignèrent ailleurs des biens lors de son mariage; mais qu'à la mort de son père, ce partage fut annullé et qu'on lui en a donné un autre. Sans date, (en françois). *En parchemin.*

1280. Lettres par lesquelles le Comte Gui permet aux sœurs de Notre-Dame à Lille, ordre des frères prêcheurs, d'acheter deux mesures de terre non fief, à *Crombeke*, (village de la châtellenie de Furnes), pour bâtir une grange. 1280, à Ipres, le lundi avant saint Philippe et saint Jacques, (29 avril, en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 23.*

1280. Mention de Lettres accordées par le Comte aux abbesse et couvent *de le Bos*, près Ipres, pour pouvoir acheter 25 livrées de terre de revenu annuel, qui ne soient pas fief. 1280. après pâques closes, (en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 40.*

1280. Confirmation par le Comte Gui de la vente faite en son nom, par Dom Eustache, moine de Cambron, à Cécile de le Court, bourgeoise de Gand, fille de Jean de le Court, de deux bonniers une mesure et trente verges de mœre en la mœre de Zehaten, paroisse d'Assenede, entre la mœre de Gillebert de le Court, frère de ladite Cécile, celle de Monseigneur Henri Enalbaren, et celle de l'hôpital d'Assenede, à raison de 63 livres et demie monnoie de Flandre, le bonnier, et à charge de 6 deniers par bonnier de cens annuel, le jour saint Remi aux briefs d'Assenede; double cens à chaque mutation, et 4 deniers d'entrée. 1280, avril, (en françois). *Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 229.*

1280. Pareille confirmation de la vente faite à Gillebert de le Court, bourgeois de Gand, fils de Jean de le Court, de cinq bonniers cinq verges et demie de mœre à Zehaten, paroisse d'Assenede, en deux pièces, l'une de deux bonniers une mesure et deux cent soixante-quinze verges et demie entre celle de Huon de Waghenare, et celle de Henri, fils de Ghiselin; l'autre pièce de deux bonniers une mesure et trente verges entre la mœre de Cécile de le Court sa sœur, fille de Jean de le Court, et celles de Wautier du Vael et d'Eustache Paschoris, aux mêmes prix et conditions que dessus. 1280, avril, (en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 230.*

1280. Bail fait pour six ans par Hellin, Sire de Cysoing, Chevalier, Ber de Flandre, à son cher ami Willaume de Ghelves, bourgeois de Tournay, de onze bonniers de terre à labour dans les paroisses de Cysoing, Baisieu et Camfaing, à 50 sols parisis le bonnier: il prie le Comte Gui, comme *Sire souverain*, de confirmer ces lettres, ce qu'il fait et les a scellées de son scel. 1280, premier mai, (en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 11.*

1280. Lettres par lesquelles le Comte Gui consent que le douaire d'Alix, femme de Hellin, Sire de Cysoing, soit assigné, du consentement d'Arnould son fils ainé et son hoir, sur 57 bonniers de terres, tenus du Comte à Petenghiem, au lieu de l'être sur la terre de Wervy, que Hellin vouloit vendre à Henri de Tourouth, chevalier; et déclare que ces 57 bonniers ont été mis dans ses mains selon la loi, et qu'il les a délivrés à cette dame qui les a reçus par son avoué Bauduin d'Avesnes, Seigneur de Beaumont, frère de Gui.

Le Sénéchal et le Connétable de Flandre, le Sire de Rodes, le Sire de Hondescote, Robert de Wavrin, le Sire d'Auchi, Willaume de Locres, le Sire d'Aissone, Hues de Halluin, Henri de Morselede, Jean d'Aulenghien, Philippe d'Ipres, chevaliers, et autres hommes du Comte non nommés, ont déclaré que ces lettres ont été faites selon la loi du pays. 1280, à Winendale, le vendredi après la fête de saint Jacques et de saint Philippe, (3 mai, en françois. *Quatrième cart. de Flandre, pièce 12.*

1280. Permission donnée par Gui, Comte de Flandre, à ceux (aux échevins) de le Mue, de lever des assises dans leur ville; et si quelques bourgeois s'y refusent, les échevins pourront *asseoir* sur eux, par le conseil des preud'hommes,

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

pour sçavoir qu'elles sont leurs raisons. 1280, à Winendale, le dimanche après le jour de mai, (5 mai, en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 26.*

1280. Lettres par lesquelles Gyselende, abbesse de l'église d'Altena, déclare avoir donné du consentement de tout son couvent, à Florent, Comte de Hollande, et à ses hoirs, la terre appellée *Nardincklant*, avec toutes ses appartenances, telles que cette abbaye en jouissoit, moyennant 25 livres monnoie d'Utrecht, que le Comte de Hollande sera tenu de payer à toujours tous les ans, le jour saint Martin d'hiver, aux abbesses d'Altena, sous peine d'excommunication. L'abbesse excepte les biens de ses vassaux à Nardincklant, sur lesquels le Comte de Hollande n'aura aucun droit; mais ceux que Gilbert de d'Amestele, chevalier, a achetés de ses vassaux, appartiendront au Comte, parce qu'il les a achetés depuis peu du consentement de cette abbesse. 1280, à Vredelant, le jour de saint Jean Evangéliste, devant la Porte Latine, (6 mai). *Quatrième cartul. de Hainaut, pièce 29. Imp. dans le Recueil des chartes de Mieris, tome 1, page 404.*

1280. Promesse faite par Giselende, abbesse d'Altena, de donner à Florent, Comte de Hollande, des lettres de son couvent, portant qu'elle lui a donné du consentement de toute sa maison, la terre de Nardincklant. 1280, le jour de saint Servais, (13 mai). *Quatrième cart. de Hainaut, pièce 30. Imp. dans Mieris, tome 1, pag. 408.*

1280. Lettres par lesquelles Gidelende, abbesse d'Altena, déclare que par accord fait entre elle et Florent, Comte de Hollande, il a été convenu que si Giselbert, chevalier d'Amestelle, pouvoit prouver avoir sur cette terre de Nardincklant, un meilleur droit que cette abbaye, il pourra la leur rendre, et qu'il sera quitte du paiement de la rente annuelle qu'il doit à cette abbaye, mais non pas des 200 livres qu'il a promis leur payer le jour de saint Jacques. 1280, à Vredelant, la 3e. férie après saint Servais, (14 mai). *Quatrième cartul. de Hainaut, pièce 28. Imp. dans Mieris, tome 1, pag. 408, sous la date du 18 mai.*

1280. Lettres par lesquelles le Comte Gui déclare que Hellin, chevalier, sire de Cysoing, devant à Mahieu, fils de feu monseigneur Hellin de Fertin, chevalier, la somme de mille livres monnoie de Flandre, que le Seigneur de Cysoing avoit reçues pour lui au change à Lille, avec laquelle il devoit acheter des héritages pour ledit Mahieu, et en adhériter dame Uzile sa mère, qui devoit en jouir pendant toute sa vie; et ledit Hellin n'ayant pu rendre cette somme le jour de *Behourdit* 1278, il a été convenu que pour dédommager ledit Mahieu, madame Uzile, sa mère, et messire Jean d'Aulenghiem, chevalier, des frais et dommages que ce retard leur aura occasionné, il paieroit 200 livres monnoie de Flandre de plus; et en conséquence le Comte Gui s'oblige pour ledit Hellin, de faire payer en différens termes qui y sont désignés, les 1,200 livres, dont on mettra 1,000 livres ès mains des échevins de la ville de Courtray, pour acheter héritage, et les 200 livres entre les mains de ladite Uzile, de Mahieu et de messire Jean d'Aulenghiem. 1280, le samedi après la mi-mai, (18 mai, en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 13.*

1280. Lettres par lesquelles le Comte Gui déclare qu'il veut que Jean de Creseke et ses hoirs tiennent à toujours onze mesures de terre, situées à la Pierre-Ghieret, dans la paroisse de Menreville, échues à lui et au chapitre de saint Amé de Douai, du *prêtre* (curé) d'Ostricourt; à charge de payer par lui et ses hoirs à toujours 3 livres 5 sols monnoie de Flandre, par an, à la chapelle nouvellement fondée dans le moutier de saint Pierre à Menreville devant la Croix. 1280, le samedi avant l'ascension, à Nieppe, (25 mai, en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 21.*

1280. Lettres par lesquelles le Comte Gui déclare avoir donné à compte, à Jean le Teinturier, Rogier Gaive, Jean Luis, Jaquemon Loustourque, Everard du Bos, Jakemon Tourete, Jean Parent, Michel le Blaier et à Gillion le Fruitier, bourgeois de Lille, 28 loges dans la ville de Thourout, où étoient ordinairement *ceux* (les marchands) d'Arras, pour en jouir pendant 10 ans, à commencer à la fête de saint Jean prochaine, moyennant 15 sols par loge monnoie de Flandre par an. 1280, à Winendale, mois de mai, (en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 24.*

1280. Lettres par lesquelles sœur Jeanne, dite abbesse de Flines, et tout le couvent dudit lieu, déclarent que dame Isabeau Delecourt, bourgeoise de Gand, leur a donné pour elle et pour l'ame de feu Bauduin de le Court son mari, 37 pelées de terre à Chaveringhes et à Frankenoye, à charge de célébrer tous les ans pour lui un anniversaire, le jour de saint Ambroise au commencement d'avril, et de donner cent sols monnoie de Flandre, pour une pitance au couvent, le même jour, et autant après le décès de ladite Isabelle.

Cette abbaye déclare que Willaume de le Court, clerc, fils de Willaume de le Court, bourgeois de Gand, doit tenir de cette maison à toujours 13 bonniers 204 verges de mœre qui sont dans le Watergant, appellé *Lieve en Chavetinghes*, à charge d'un denier artésien de cens annuel par bonnier, et une maille du surplus à la saint Remi: l'abbaye promet d'entretenir toujours à ses dépens la digue de la mer; et si la digue se rompt, cette maison ne sera plus tenue de faire les pitances dessusdites.

L'abbesse prie le Comte de Flandre de confirmer ces lettres, et Gui les confirme comme *Sire* de la terre, et appelle cette abbesse sa cousine. 1280, le dimanche avant le jour de la pentecôte, (2 juin, en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 41.*

1280. Confirmation par le Comte Gui des lettres y insérées, données par Heile, demoiselle d'Aulenghien, fille de feu Monseigneur Willaume d'Aulenghien, Chevalier, au mois d'avril 1279 ci-dessus, qui déchargent Thierri d'Audenarde, clerc, du service de quelques fiefs dans la paroisse d'*Hiestuit*, (Hestrud, châtellenie d'Audenarde). 1280, le jeudi avant la pentecôte, (6 juin, en françois). *Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 257.*

1280. Lettres par lesquelles Jean, dit Sire d'Audenarde et de Rosoit, reconnoit pour lui et pour ses hoirs, à toujours, tenir en fief et hommage lige de noble homme Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, et de ses successeurs, le château et la ville de Flobecq et ses dépendances qui lui appartenoient en franc aleu, excepté le donjon du château.

Très-noble dame Alix, veuve de Jean d'Avesnes, noble homme Florent de Hainaut, Rasses, Sire de Liedekierke, Arnould, Sire de la Hamaide, Fastres de Ligne, Hues, Sire de

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Ruesne, Mahieu Deleval, Chevalier, Jean Vrediaus et autres hommes du Comte, Pairs dudit Jean, ont été présens à ces lettres et les ont scellés de leurs sceaux. 1280, le jeudi après la pentecôte. (13 juin, en françois). *Premier cart. de Hainaut, pièce 118. Ces lettres sont encore dans un rouleau de neuf bandes de parchemin, concernant Flobecq et Lessines.*

1280. Le même Jean d'audenarde fait hommage à noble son très-cher Seigneur Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, des château, ville et appartenances de Flobecq, qu'il tenoit auparavant en franc aleu, excepté le donjon du château; déclare pour lui et ses hoirs être devenu homme lige du Comte de Hainaut, et promet de lui obéir et à ses hoirs comme lige homme doit obéir à son lige Seigneur. Même date. (en françois). *Premier cart. de Hainaut, pièce 122. Cette pièce se trouve aussi dans le même rouleau de neuf bandes de parchemin.*

1280. Le même Jean d'Audenarde déclare que si on veut dire que les château, ville et appartenances de Flobecq, et appartenances, qu'il avoit repris en fief et hommage lige du Comte de Hainaut et de ses hoirs, excepté le donjon du château, n'étoient pas auparavant francs aleux, il promet de dédommager Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, de tous les frais et dépens qu'il pourroit avoir faits à ce sujet, et donne pour cautions Jean de Rosoit son fils, Monseigneur Rasson de Liedekerke, Monseigneur Arnould de la Hamaide, Monseigneur Fastreit de Ligne, et Monseigneur Mahieu de le Val, qui ont scellé ces lettres. Même date, (en françois.) *Premier cart. de Hainaut, pièce 117. Cette pièce se trouve aussi dans le même rouleau.*

1280. Lettres par lesquelles Jean, dit Sire d'Audenarde et de Rosoit, reconnoît pour lui et ses hoirs, à toujours, tenir en fiefs et hommage lige de très-noble homme Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, et de ses successeurs, les ville, terre et appartenances de Lessines, avec la forteresse qui étoient auparavant tenues en franc aleu.

Très-noble dame Alix, veuve de Jean d'Avesnes, noble homme Florent de Hainaut, son fils, et les autres hommes nommés ci-dessus dans la reprise de Flobecq, ont été présens à ces lettres et les ont scellées de leur sceaux. Même date, (en françois). *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 119. Ces lettres sont aussi dans le même rouleau.*

1280. Promesse faite par ledit Jean d'Audenarde de dédommager le Comte de Hainaut, si quelqu'un soutenoit que lesdites ville, terre et appartenances de Lessines n'étoient pas franc aleu; et il donne pour cautions les personnes nommées ci-dessus, dans semblable promesse par lui faite pour Flobecq. Même date, (en françois). *Premier cart. de Hainaut, pièce 116. Elles sont aussi dans le même rouleau.*

1280. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre, ordonne que les paroisses de Werkin et de Thourout ne feront avec le métier de Winendale qu'un échevinage, une loi et une vierscare, et que la vierscare sera à Winendale: si les échevins de Winendale, de Werkin et de Thourout, ne sont pas d'accord sur un jugement à rendre, ou si on appelle d'une sentence qu'ils auront rendue, on ira à leur chef les échevins du franc métier de Bruges. 1280, juin, le lundi après la trinité, (17 juin, en françois). *Ces lettres sont confirmées par Robert, Comte de Nevers, fils aîné du Comte Gui. Quatrième cart. de Flandre, pièce 39.*

1280. Lettres par lesquelles le Comte Gui consent que Messire Wautier de Hanlede, Chevalier, et sa femme, vendent à l'abbaye de saint Bertin, les dîmes de la paroisse de Listervelde, du revenu annuel de 7 livres, et veut qu'elle en jouisse à toujours avec toute franchise. 1280, à Winendale, le mardi après la trinité, (18 juin en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 22.*

1280. Extrait des Lettres du Comte Gui, qui confirment la vente faite en son nom, par Huon de Wolrestrate, bourgeois de Gand, à Pierron Heldebolle, bourgeois de Bruges, et à ses successeurs, de 32 bonniers de mœres à Chavetinghes, à 35 livres monnoie de Flandre, le bonnier; à charge de double cens à chaque mutation et de 4 deniers d'entrée. 1280, le mardi après l'octave de la trinité, (25 juin, en françois). *Deuxième cart. de Flandre, pièce 473.*

1280. Lettres par lesquelles l'Empereur Rodolphe déclare qu'ayant donné à Jean, Comte de Hainaut, son féal, tous les fiefs qu'il tenoit de l'Empire, il lui permet de s'y faire recevoir. 1280, à Vienne, indiction 8, le 6, des kalendes de juillet, (26 juin), la septième année du régne de Rodolphe, Roi des Romains. *Quatrième cart. de Hainaut, pièce 5. Imprimé dans le recueil de Meris, tome 1, page 408.*

1280. Lettres par lesquelles le même Empereur déclare avoir reçu l'hommage de Bauduin et de Florent, frères de Jean, Comte de Hainaut, pour toutes les terres qui lui appartenoient et qui étoient tenues de l'Empire. Même date. *Orig. en parch. dont le scel est perdu. Quatrième cart. de Hainaut, pièce 6. Imp. dans Meris, tome premier, page 409.*

1280. Lettres par lesquelles Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, promet de donner à Messire Jean, Sire d'Audenarde et de Rosoit, en reconnoissance de ce qu'il avoit repris en fief de ce Comte, les ville et château de Flobecq et appartenances, dont il jouissoit en franc aleu, et pour lesquels il étoit devenu son homme lige, ce que Messire Rasse de Liedekerke et le Sire de la Hameide décideront. 1280, juin, à Saint-Amand, (en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 232. Deuxième cart. de Flandre, pièce 668.*

1280. Lettres par lesquelles Reinard, abbé, et tout le couvent de saint Cornille d'Ende, promettent de payer à Thiloi, fils de feu M.e Godescale, *phisici* (medécin) de Bruxelles, 16 livres monnoie de Bruxelles, tous les ans pendant sa vie, moyennant 90 livres qu'ils en avoient reçues; assignent cette rente sur tous leurs biens et principalement et particuliérement sur ceux qui leur appartiennent à Bracle; ils promettent de payer cinq sols par chaque jour de retard de paiement de cette rente. 1280, juin. *Quatrième cart. de Flandre, pièce 219.*

1280. Pareilles lettres de cette abbaye d'Ende pour 16 livres monnoie de Bruxelles, de rente viagère vendue par cette abbaye à Willaume, dit Hondelose, de Bruxelles, moyennant 96 livres. 1280, juin. *Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 226.*

1280. Lettres par lesquelles le Comte Gui donne à noble homme Monseigneur Raoul de Neele, chambellan de france, 200 livres tournois, à payer tous les ans à la Renengle, dans le mois après la nativité de saint Jean Baptiste;

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

à charge par ledit Raoul et ses hoirs, de tenir cette rente à toujours en fief et hommage lige des Comtes de Flandre, sauf la féauté de ses autres Seigneurs liges. Si un fief *de bourse* dont jouit Messire Simon de Clermont, Sire de Neele, père dudit Raoul, lui revient après la mort de son père, le Comte veut qu'ils soient réunis, et qu'il les tienne à toujours des Comtes de Flandre en un seul hommage, sauf la féauté de ses autres Seigneurs liges. 1280, à Paris, le mercredi après l'octave de saint Pierre et de saint Paul, (10 juillet, en françois.). *Quatrième cart. de Flandre, pièces 32 et 164.*

1280. Lettres par lesquelles le Comte Gui donne à noble homme son cher cousin, Monseigneur Louis de Biaujiu, 100 livres parisis, à recevoir tous les ans sur la renenghe; à charge de tenir cette rente par lui et ses hoirs, à toujours, en fief et hommage lige des Comtes de Flandre, dont il lui a fait foi et hommage, que ce Comte a reçu, sauf la féauté de ses autres Seigneurs liges. 1280, à Paris, le mercredi après l'octave de saint Pierre et de saint Paul, (10 juillet, en françois). *Orig. en parch. scellé du scel dudit Comte, rompu en plusieurs endroits, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin. Ces lettres sont coupées en plusieurs endroits.*

1280. Mêmes lettres sous le vidimus d'Andoin Chauveron, garde de la prévôté de Paris, du 15 mai 1385. *En parchemin, scellé du scel de cette prévôté, en cire verte, pendant à double queue. Quatrième cartulaire de Flandre, pièces 33 et 165.*

1280. Lettres par lesquelles le Comte Gui donne à noble homme Willaume de Loiac, 100 livres parisis et un faucon, à recevoir tous les ans, pendant sa vie, sur la renenghe de Lille; à charge de tenir cette rente des Comtes de Flandre en fief et hommage lige, dont il lui a fait hommage, qu'il a reçu sauf la féauté de ses autres Seigneurs liges. Même date, (en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièces 34 et 166.*

1280. Lettres par lesquelles le Comte Gui donne à noble homme Monseigneur Bonabé de Derval, 100 livres parisis et un faucon, à recevoir tous les ans, pendant sa vie, à la renenghe de Lille, aux mêmes conditions que dessus. Même date, (en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièces 35 et 168.*

1280. Pareilles lettres du Comte Gui, par lesquelles il donne à noble homme Monseigneur Jean de Harecourt le jeune, et à ses hoirs, une rente annuelle de 100 livres tournois, à recevoir à la renenghe en Flandre, aux mêmes conditions que dessus. Même date, (en françois). *Orig. en parch. scellé du grand scel du Comte, bien conservé, en cire jaune, pendant à double queue de parch. Ces lettres sont coupées en plusieurs endroits. Mention de ces lettres. Quatrième cart. de Flandre, pièces 37 et 169.*

1280. Mention d'autres lettres accordées par le Comte à Monseigneur Jean de Blanor, Seigneur de Loy, et avocat en la cour du Roi, de 40 livres parisis, à recevoir tous les ans, pendant sa vie, sur la renenghe de Flandre. *Quatrième cart. de Flandre, pièce 37.*

1280. Mention de pareilles lettres accordées à Monseigneur Jean de Vile, dit l'Estounei, de 100 livres et un faucon, à recevoir tous les ans pendant sa vie sur la renenghe de Flandre. *Quatrième cart. de Flandre, pièce 169.*

1280. Lettres par lesquelles le Comte Gui donne à son cher et féal clerc, maître Mahieu de Noyon, 30 livres parisis en augmentation de pareille somme que la Comtesse Marguerite sa mère, lui avoit donnée pour le récompenser de ses services, pour jouir de ces 60 livres, seulement pendant sa vie, sur la renenghe de Flandre. 1280, à Paris, le mercredi après l'octave de saint Pierre et saint Paul, (10 juillet, en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièces 36 et 163.*

1280. Mention du don fait par le Comte à Monseigneur Liebaut de Beffremont, Chevalier, de 100 livres tournois, à recevoir tous les ans, pendant sa vie, sur la renenghe de Flandre.

1280. Mention de 100 livres tournois données à Monseigneur Jean de Faleny, fils ainé de Monseigneur Jean de Faleny, jadis Comte de Ponthieu, à recevoir tous les ans pendant sa vie.

1280. Mention du don fait à Monseigneur Simon de Meleun, de 100 livres tournois, à recevoir sur la renenghe. *Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 167.*

1280. *Sans date*, (en françois). Mention que le Comte a donné à Monseigneur Jean de Choisuel, 140 livrées de terre, à recevoir annuellement pendant sa vie, sur les renenghes de Flandre, du mois de la saint Jean.

1280. Mention du don fait à Monseigneur Ingherran de Bailluel Lescot, de cent livrées de rente, sa vie durant. *Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 172.*

1280. Lettres par lesquelles Otton, par la grace de Dieu, Marquis de Brandebourg, consent que Rodolphe, Roi des Romains, confirme à noble homme Jean, Comte de Hainaut ou d'Avesnes, les graces que Willaume, Roi des Romains, lui avoit accordées, à condition qu'elles ne tourneront point à son prejudice ni à celui de ses amis. 1280, ides de juillet, à Werbelins, (15 juillet). *Premier cart. de Hainaut, pièce 45. Imp. Thesaur. anecdot. de dom Martene, tome premier, col. 1161.*

1280. Lettres par lesquelles Jean, par la grace de Dieu, évêque de Liége, prévôt de Bruges et chancelier de Flandre, donne à Willaume, fils de Jean *de Villa* (de le Ville) le jeune, bourgeois de Lille, une prébendele sur l'espier et l'échiquier de Furnes, vacante par la résignation de Jean, dit Makiel, chanoine de Lille. 1280, à Lille, la sixième férie après la Magdeleine, (26 juillet). *Troisième cart. de Flandre, pièce 117.*

1280. Mention que le prévôt de Bruges a nommé Willaume, fils de Jean de le Ville le jeune, à une prébende sur l'échiquier de Furnes. 1280, (en françois).

Mention que Messire Jean de Dampierre a nommé Jacques, fils de Jean de le Ville le jeune, à une prébendele de l'espier de Bailleul. *Deuxième cart. de Flandre, pièce 345.*

1280. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre, déclare que les abbé et couvent de saint Jean au Mont, à Térouanne, lui ayant représenté qu'il y avoit beaucoup de désordres dans les terres de leur maison, situées dans le Comté de Flandre, et qu'elles étoient le refuge des malfaiteurs, parceque les juges de cette abbaye ne pouvoient juger pour plus de trois sols; il accorde à cette abbaye de pouvoir nommer suffisamment des échevins et des juges dans leurs terres situées en Flandre, et principalement dans le bailliage de Cassel, pour juger tous les délits qui y arriveront: Et si les juges et les échevins ne sont pas en nombre suffisant, le Comte consent que le bailli de Cassel s'y rende quand il en sera requis par l'abbaye.

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Les abbé et couvent, en reconnoissance de ce, s'obligent de faire célébrer tous les ans dans leur maison, une messe solemnelle du Saint-Esprit pour le Comte et pour la Comtesse Isabelle sa femme; et après leur trépas, une messe des morts, ainsi que pour feue la Comtesse Marguerite, leur mère. 1280, la 6e. férie avant saint Pierre aux liens, (26 juillet). *Orig. en parch. scellé du scel du Comte, en partie rompu, en cire brune; celui de l'abbaye ne s'y trouve plus, il ne reste que les deux bandes de parchemin. Imp. dans Mireus, Diplomat. Belgica, tom. 2, p. 1325.*

1280. Lettres par lesquelles le Comte Gui donne pour la remission de ses *peccaminum* (petits péchés), aux habitans des paroisses de *Lokerne* et *Enarde*, (dans le pays de Waes), voisins de l'endroit appellé *Zenenbeke*, un demi-bonnier de terre pour y bâtir une chapelle, et veut qu'il soit exempt de tout service, de toute puissance terrestre, et qu'il soit amorti. 1280, dans sa maison de Male, la 2e. férie après sainte Marie-Magdeleine, (29 juillet). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 173.*

1280. Lettres par lesquelles le Comte Gui permet à Nicolas d'Esteinfort et à Jean son frère, bourgeois de Dixmude, d'acheter trois bonniers de terre dans le terroir de Furnes, sçavoir; neuf mesures de terre selon la mesure du pays. 1280, le mardi avant saint Pierre entrant août, (30 juillet, en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 44.*

1280. Commission donnée par le Comte Gui, à Henri de Morselede, son bailli d'Ipres, pour recevoir le déshéritement de douze bonniers et demi de terre, et d'un manoir dans les paroisses de Bouzinghes et de Notre-Dame de Brueil, et en adhériter Jean Vierdinck, à charge de les tenir en fief de lui et de ses hoirs: et permission audit Jean d'acheter les deniers de chevaliers, appellés *Rudre pennine*, de ceux qui voudront les vendre. Même date, (en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 46, où ces lettres sont barrées.*

1280. Confirmation par le Comte Gui de la vente faite par son cher féal Hellin, sire de Cysoing et Ber de Flandre, à Arnould Coudepennin, Huon Rapost, et à Gillon Copeman, bourgeois d'Audenarde, d'un tonlieu par terre et par eau, qui lui appartenoit dans la franchise d'Audenarde, Pamele et appartenances, qu'il a ôté du fief qu'il tient de lui: ladite vente faite pour 750 livres monnoie de Flandre, du consentement d'Alix de Diestre, femme dudit Hellin, et d'Arnould, leur fils: cette Alix ayant consenti que son douaire soit assigné sur 57 bonniers de terre à labour, appartenans à son mari dans la couture de Petenghien: le Comte adhérite ces bourgeois de ce tonlieu, à charge de le tenir à toujours des Comtes de Flandre, et de payer tous les ans, à la nativité de saint Jean-Baptiste, 3 sols monnoie de Flandre, et à charge aussi de s'en faire adhériter par les échevins d'Audenarde, selon la franchise de cette ville, et leur demanda si les acheteurs étoient adhérités selon la loi du pays, et ils répondirent qu'ils l'étoient selon la franchise de cette ville. 1280, juillet, (en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 55.*

1280. Lettres par lesquelles les Prévôt, Jurés et Gouverneur de la ville de Tournai, déclarent que Henri Pourres, bourgeois et juré de cette ville, a reconnu en leur présence que Lotins de Bruges, receveur du Comte de Flandre, lui a payé 100 livres monnoie de Flandre, à compte de 200 livres que noble homme Gui, Comte de Flandre, lui devoit. 1280, au mois de fenerech, (juillet, en françois). *Original en parch. scellé du scel de cette ville, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1280. Lettres d'Arnould d'Audenarde, sire de Fontaines, par laquelle il mande à Lotin de Bruges, receveur de Flandre, de payer à Jakemon Aikin, 200 livres tournois, à compte de ce qu'il lui devoit. 1280, au mois de fenerech, (juillet, en françois). *Original en parch. scellé du scel dudit Jean Arnould, en cire verte, à moitié rompu, pendant à simple queue de parchemin.*

1280. Lettres par lesquelles le Comte Gui remet à Alix d'Arlenghiem et à Sohier d'Arlenghiem son mari, toutes les terres, prés, bois, maisons et héritages qu'Olivier de Boulenchi, père de ladite Alix, a reconnu à sa mort avoir reçu des Comtes de Flandre, et les avoir mis entre ses mains. 1280, à Male, le lundi après saint Laurent, (12 août, en françois.) *Quatrième cart. de Flandre, pièce 9.*

1280. Lettres par lesquelles le Comte Gui prend sous sa protection et celle de ses successeurs, un bac établi à sainte Marie-Vere de Catzant, où l'on passe gratis; et pour l'entretien de ce bac, il affranchit de tout service féodal et exaction, 40 mesures de terre, et ordonne à ses baillis des ville et territoire de Bruges de s'informer avec soin des choses qu'il faudroit faire à ce passage, et de ne pas employer à d'autres usages les fonds destinés pour son entretien. 1280, août, la troisième férie après saint Laurent, (13 août). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 43.*

1280. Procuration donnée par Éléonore, reine d'Angleterre, dame d'Irlande et duchesse d'Aquitaine, à Willaume de Vergers, son cher valet, pour faire en son nom à Gui, Comte de Flandre, l'hommage qu'elle lui devoit pour la terre dont elle avoit hérité depuis peu en Flandre. A Yorck, le 16 août, la huitième année du régne de son Seigneur. (1280). *Original en parchemin, scellé d'un morceau du scel de cette reine, en cire blanche, pendant à simple queue de parchemin.*

Ratification par Edouard, roi d'Angleterre, de la procuration qui précède. A Yorck, le 16 août, la huitième année de son régne, (1280). *Original en parch. scellé d'un morceau du scel de ce roi, en cire blanche, pendant à simple queue de parch.*

1280. Confirmation par le roi Philippe des lettres y insérées par extrait, (du mois de janvier 1279, ci-dessus), par lesquelles Mahaut, Comtesse de saint Paul, a vendu à Mgr. Jean de Mailly, Chevalier, tout ce qui lui appartenoit à Wavans. 1280, août. *Premier cart. d'Artois, pièce 210.*

1280. Lettres par lesquelles le Comte Gui permet à Vivrin Paile, Jakemon Paile et Aubertin Manginele, marchands d'Ast en Lombardie, de demeurer dans la ville de Hulst, y marchander, vendre et acheter toutes sortes de marchandises, et y faire toute sorte de commerce, excepté l'usure manifeste, et les prend sous sa portection. Si quelqu'un d'eux commet un forfait, le Comte ne pourra s'en prendre qu'au coupable et à ses catheux. Ces marchands pourront demeurer dans la ville de Hulst jusqu'à ce que le Comte leur ait rendu 200 livres monnoie de Flandre, qu'ils lui ont prêtées; et quand cette somme sera payée, ils pourront encore y rester quatre mois sans faire aucun commerce: quand ils quitteront cette ville, le Comte promet de les faire conduire jusqu'au *cor* de sa terre; et si ces marchands veulent s'en aller avant d'être

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

payés de cet somme, le Comte promet de la leur rendre quatre mois après en avoir été requis. 1280, le jour de la nativité de Notre-Dame, (8 septembre, en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 50.*

1280. Don fait par le Comte Gui à son fils Guyon, du jet de mer situé entre la ville de Nieuport et une autre vilette, appellée *la Nuve Hede*, depuis ces villes jusqu'à la mer, pour les tenir à toujours des Comtes de Flandre, moyennant 4 deniers monnoie de Flandre de reconnoissance annuelle, le jour de saint Jean-Baptiste. 1280, le mardi après la nativité de la Vierge, septembre, (10 septembre, en françois). Robert, fils aîné du Comte de Flandre, et Guillaume de Flandre son autre fils, confirment ces lettres à la prière de leur père. *Deuxième cart. de Flandre, pièce 262. Cart. de Namur, pièce 31. Ensuite est fait mention en latin de plusieurs lettres à ce sujet, dans un régistre couvert de peau.*

1280. Commission d'un des six courtiers de vin du Rhin au Dam, donnée par le Comte Gui à Bauduin Vinne, au lieu de feu Henri Vinne son frère, pour en jouir jusqu'à la volonté du Comte. 1280, le jeudi après la Notre-Dame en septembre, (12 septembre, en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 51.*

1280. Quittance donnée par Marie de Kievraing, dame d'Aspremont, de 50 livres parisis, reçues de Monseigneur Gérard d'Armentières, prévôt de Furnes, son cousin, et que le Comte de Flandre lui devoit à pâques dernier. 1280, septembre, le jeudi après Notre-Dame, (12 septembre, en françois). *Original en parch. scellé du scel de cette Marie, en cire verte, pendant à simple queue de parch.*

1280. Don fait par le Comte Gui à Bauduin de Flandre, son fils, de 800 livres monnoie de Flandre, à recevoir tous les ans jusqu'à sa volontés sur les revenus de Chaeftinghes et sur les mœres. 1280, le dimanche après saint Matthieu, apôtre et évangéliste, (22 septembre, en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 48.*

1280. Lettres par lesquelles Jean, évêque de Liége, approuve l'*amoine*, (l'aumôme, le don), que feu Messire Nicoles de Fontaines avoit fait à Mahial et Isabelle, filles de feu Monseigneur Bauduin de Henin, Chevalier, sur les fiefs de Landelhies et de Moregnies.

Hommes de fief présens: Sohier, Seigneur de Beaufort; Jean Hustin de Tinnes; Gérard de Berloz; Fastreit Pinka de Berloz; Robert de Ferme, et Renier de Vizeit, son maréchal, tous Chevaliers, et dont chaque nom est précédé de Monseigneur et Thierri de Gemeppe, citoyen de Liége, en présence de Monseigneur Rasson de Gavre, Seigneur de Liedekerke; de Monseigneur Willaume Bruncosteit, et de Monseigneur Jean de Montegni, Chevaliers. 1280, septembre, le lundi après saint Matthieu, apôtre, (23 septembre, en françois). *Orig. en parchemin, scellé d'un morceau du scel de cet évêque, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1280. Lettres par lesquelles le Comte Gui déclare qu'y ayant eu difficulté entre Pierre, dit Solekin, abbé de saint Vinoc à Berghes, d'une part; et Jean de Cambray le jeune, Jean le vieux et leurs confrères, moines de cette maison, d'autre part; pour raison de quoi ils avoient plaidé dans les cours de Térouanne et de Reims; les parties étoient venues trouver le Comte lorsqu'il passoit dans cette ville, et le prièrent de terminer tous leurs différens, promettant de s'en rapporter à ce qu'il décideroit.

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Qu'en conséquence, le Comte desirant le bien de ce monastère fondé par ses prédecesseurs, il avoit assigné aux parties un jour pour se trouver à Ipres, et il y avoit ordonné que les moines se rendroient humblement devant leur abbé, qu'ils lui demanderoient pardon et miséricorde, et le reconnoîtroient pour un homme de probité; et réciproquement l'abbé déclarera qu'ils sont de bons enfans et qu'il n'a rien reconnu en eux que de bon: cela se passera en plein chapitre en présence de celui que le Comte enverra en sa place; l'abbé les recevra en miséricorde, toute rancune sera éteinte, et ils demeureront sous l'obéissance de leur abbé comme les autres moines.

L'abbé et les moines, en raison de leur office, rendront compte sous serment, tant de leur administration que de leurs dépenses en procès, en présence de gens de probité et des personnes que le Comte enverra.

Le Comte ordonne que l'abbé et ceux qu'il chargera de quelque partie de l'administration, rendront compte selon les formes ordinaires, en présence des personnes que le Comte y enverra, et que l'abbé tiendra la main à ce que cela se passe toujours de même.

Le Comte prie l'abbé de suspendre toute correction jusqu'à ce qu'il ait examiné la chose, et se réserve du consentement des parties, de pouvoir changer, augmenter et interpréter cette ordonnance.

Cette sentence a été rendue par le Comte, en présence de M^e. Guillaume *de Boyacò*, official de la cour de Térouane, et prononcée à Ipres dans la chambre du Comte, en présence de Jean, évêque de Metz, et de noble homme Guillaume de Flandre, fils du Comte; des abbés de saint Nicolas de Furnes et de Ham; de Gérard *de Armenteriis*, (d'Armentières), prévôt de Furnes; de Hugelot d'Ipres, professeur en loix; de Guillaume de Mortagne; Siger de Bailleul, et Henri de Morselede, Chevaliers; de Jean de Menin, clerc du Comte, et autres non nommés. 1280, la cinquième férie après saint Matthieu, apôtre, (26 septembre). *Cette pièce se trouve dans une copie donnée par Henri de Condé, notaire public, le dernier février 1280. Signée de son Monogramme. Premier cart. de Flandre, pièce 276.*

1280. Ordonnance rendue par le Comte Gui et les échevins de la ville d'Ipres, pour les maîtres et valets foulons du *métier des Estanfors à Ipres.*

Pour les estanfors d'un jour, on paiera 4 sols 4 deniers, dont les valets auront 39 deniers et les maîtres 13 deniers: pour les estanfors de deux jours, 6 sols, dont les valets auront 5 sols et le maître 12 deniers.

Des demi-draps 39 deniers, dont les valets 30 et le maître 9 deniers.

Aucuns maîtres ne feront le samedi, ou un jour de vigile, qu'un *estanfort*, sans plus, et ils ne pourront demeurer dans une maison à moins que les métiers ne soient fermés.

Les drapiers qui donneront moins que dessus et les foulons qui recevront moins, seront condamnés à 60 sols d'amende: un métier foulon qui le fera, perdra son métier pendant un an; le valet foulon qui prendra moins, fourfera de 60 sols; les drapiers qui donneront denrée ou war, les maîtres foulons et les valets qui les prendront fourferont de 60 sols. Tous ces articles

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

seront plaidés trois fois par an par les échevins de la ville d'Ipres.

Noms des échevins de la ville d'Ipres: Henri de Thorout, Chevalier; Thierri le Medem; Jean Baudri; Watier le Vilain; Pierron de Lo; Lambert Descotes; Jean le Roux; Jean le Sage; Jean Brun; Jean Firton; Jean Falais; Simon Poivre et Salomon Amman. 1280, septembre, (en françois). *Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 53.*

1280. Autre ordonnance rendue par le Comte de Flandre et les échevins de la ville d'Ipres, au sujet des bourgeois tondeurs de cette ville.

De chaque drap que l'on tondra, le maître aura 12 deniers et le valet 8, et de chaque drap *estanfort*, le maître aura 10 deniers et le valet 8 deniers.

Personne ne pourra plier ou faire plier aucuns draps d'*estanfors* ou demi-drap, sans *enverser*, pour porter dans la ville et hors la ville, et celui qui le fera, paiera 20 sols.

Si quelques valets étrangers viennent tondre dans la ville d'Ipres, il ne pourra le faire qu'après avoir apporté des lettres de la ville, d'où il est certifiant qu'il est bon *valet*, et qu'il a appris trois ans chez un maître.

Chaque maître tondeur aura pour un drap mouillé à tondre, 6 deniers, et le valet cinq deniers. On ne sortira pas de la ville d'Ipres de drap plus long que cinq aunes, à moins qu'il ne soit tondu et scellé du scel des tondeurs: pour atourner un drap sec de cette façon, on aura 9 sols, et 3 sols d'un drap mouillé.

Aucuns tondeurs ne pourront tenir ouvrage dans cette ville, s'ils n'ont *fortes et estavelies*. On paiera au maître, 6 deniers pour un demi-drap d'estanfort que l'on fera tondre sec, et cinq deniers au valet.

Tout drap que l'on vendra dans la Halle, qui n'aura pas vingt aunes de long, le maître tondeur aura une maille par aune, et le valet un denier pour trois aunes. Les drapiers paieront les tondeurs à la quinzaine, ainsi que les maîtres tondeurs paieront les valets.

Les tondeurs auront des jurés de leur métier comme échevins, et l'on plaidera trois fois par an sur ces métiers. Les tondeurs iront à l'*œuvre de jour*, et laisseront œuvre de jour avec les *teliers*, (tisserands), à peine de 20 sols.

Aucun maître tondeur ne mettra apprentif à la lisière, s'il n'a tondu un an, à peine de 20 sols: chaque maître aura de son apprentif trois marcs; l'apprentissage sera de trois ans sans racheter, sous peine de 60 sols.

Aucun valet ne pourra dormir ni manger dans la maison de son maître sans fourfaire de 60 sols.

Il y aura deux *voies* dans la ville d'Ipres, le *nordgant* et le *rudgant*, et dans chaque voie six maitres et trois valets. Les tondeurs qui y demeureront, auront 26 deniers des draps bleus *enforciés*, petits blancs, cemelins, pour tondre quand ils seront secs, et 6 deniers quand ils seront mouillés: les valets 22 deniers d'un sec, et 5 deniers d'un mouillé: d'un drap teint à *renverser*, six deniers; et quand il est teint à l'endroit, 12 deniers. Les échevins d'Ipres nommés dans ces lettres, sont les mêmes que dans la pièce précédente. 1280, septembre, (en françois). *Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 54.*

1280. Ordonnance rendue par les échevins de la ville d'Ipres, concernant les drapiers et autres gens de cette ville.

Quiconque apportera draps dans la ville d'Ipres pour vendre, les mettra sur son état pour les faire voir.

Les drapiers pourront acheter laines où il leur plaira en deçà de la mer, et tout étranger pourra en amener à Ipres, en payant les droits ordinaires des bourgeois.

Aucun drapier ne pourra faire d'autre métier; et si un drapier épouse une femme d'un autre métier, ils pourront faire chacun leur métier, si ce n'est de vendre des menues denrées.

On rendra compte des biens de la ville deux fois par an, pardevant le Comte ou quelqu'un nommé par lui, et pardevant les habitans de la ville; si on y trouve *mespris*, (des erreurs), on les fera amender.

Le Comte pourra ôter, quand il le voudra, les mauvais usages de la ville, et faire de bonnes loix et coutumes.

Les échevins prient le Comte de Flandre de confirmer ces lettres, ce qu'il fait. 1280, septembre, (en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 201.*

1280. Don fait par le Comte Gui, à Jean son fils, d'un hameau près de Winendale, appellé Thourouthœc, pour en jouir en accroissement de fief. 1280, septembre, (en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 74. Cartulaire de Namur, pièce 6.*

1280. Lettres par lesquelles Jean, dit Sire d'Audenarde et de Rosoit, déclare avoir mis entre les mains de noble Seigneur Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, tous ses alloeux de Flobecq et de Lessines avec leurs appendances, et de les avoir reçus en fief et hommage lige de ce Comte, pour lui et pour ses hoirs à toujours, excepté la motte de Flobecq qu'on appelle le Donjon.

Présens à ces lettres comme hommes du Comte: madame de Hainaut, sa mère, (Alix de Hollande): Messire Watier Bertaut, Sire de Malines; Messire Rasse, Sire de Liedekerke; Messire Arnould, Sire de le Hameide; Messire Rigaut du Rœux; Messire Mahieu de le Val et Jean Vrediaus, qui ont scellé ces lettres de leurs sceaux. 1280, le vendredi après saint Denis. (11 octobre, en françois). *Premier cart. de Hainaut, pièce 120. Cette pièce se trouve encore dans un rouleau de neuf bandes de parch. concernant Flobecq et Lessines.*

1280. Lettres par lesquelles Pierre, doyen d'Ende, et Jean d'Ende, clerc de l'abbé d'Ende, vendent au nom de l'abbaye d'Ende, au bailli de Grammont et à Lotin de Bruges, receveur de Flandre, au profit du Comte Gui, tout ce que cette abbaye possédoit à Renaix, Horembeke, Bracle, Akrene, Wondeke et Ellezielle, à charge par ce Comte d'exécuter les contrats de vente et d'arrentemens qui avoient été faits de quelques-uns des ces biens à différentes personnes; avec promesse de la part de l'abbé de faire avoir au Comte des confirmations de cette vente par le Pape, l'Empereur, ou autre que son conseil jugera à propos, et avec assurance de la part des abbés de Grimberghes et de Didlenghien, de Messire Jacques d'Enghien, de Henri de Peruweis, ou de ceux qui avoient déjà acheté une partie de ces biens; avec promesse aussi de délivrer au Comte, tous les priviléges accordés et donations faites à cette abbaye par le Roi Louis, fils de Charlemagne, avec les chartes et priviléges que cette abbaye avoit eus des hommes de fief de ces lieux; tels que des Seigneurs d'Audenarde, de Waudripont

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

et de Braine: cette vente faite moyennant la somme de 4,100 livres monnoie de Flandre, qu'on pourra payer en écus de brabant à 3 deniers pièce, en baudekins pour 6 deniers et en gros tournois pour 10 deniers, sur laquelle on rabattra ce dont le Comte ne pourra pas jouir, conformément à la déclaration qui lui a été donnée de ces biens; à condition qu'il profitera de ceux qu'on découvrira avoir été usurpés. 1280, le lendemain de la saint Martin, novembre, (12 novembre, en françois). *Sous le vidimus de Hugues, abbé de Floreffe, de la troisième férie après l'annonciation de la vierge, 1301, en parch. scellé du scel dudit abbé, en cire brune, pendant à double queue de parchemin.*

1280. Don fait par le Comte Gui, à noble homme son cher cousin Monseigneur Raoul Flamenc, de 100 livres tournois à recevoir tous les ans sur les renenghes de Flandre, pour en jouir par lui et par ses hoirs, à toujours, à charge de tenir cette rente en fief et hommage lige des Comtes de Flandre: Gui déclare qui l'a reçu à foi et hommage, sauf la féauté de ses autres Seigneurs liges. 1280, au Mont de Marsan en Gascogne, le mercredi après saint Nicolas, (11 décembre, en françois). *Original en parchemin scellé du grand scel du Comte, bien conservé, en cire brune, pendant à double queue de parchemin. Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 31. Mêmes lettres sous le vidimus de Mahieu du Potis, garde du scel de la châtellenie de Creil, et de Jean Lamse, tabellion juré de cette châtellenie, du samedi 28 juin 1388, en parchemin, scellé du scel de cette châtellenie, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1280. Don fait par le Comte Gui, à noble homme son cher ami Raoul d'Estrées, Chevalier et Maréchal de France, et à ses hoirs, de son corps de 100 livres tournois à recevoir tous les ans sur les rentes à Lille, appellées renenghes; à charge de tenir cette rente à toujours en fief et hommage lige des Comtes de Flandre; le Comte déclare l'avoir reçu pour son homme féal, sauf la féauté de ses autres Seigneurs liges. 1280, le jour de saint Etienne, lendemain de noël, (26 décembre, en françois). *Quatrième cartulaire de Flandre, pièces 30 et 156.*

1280. Lettres par lesquelles Reinhart, abbé, et tout le couvent d'Ende, ordre de saint Benoît, diocèse de Cologne, déclarent que pour satisfaire à leurs créanciers, ils avoient été obligés d'engager leurs villes de *Berghem, Aonssem, Castenchout, Gressenit, Lankelar et Elendorp*, du diocèse de Cologne, et leur ville de *Mortiers*, du diocèse de Liége, avec toutes leurs appartenances; et que pour faire le bien de leur maison et racheter ces terres, ils vendent au Comte de Flandre les villes de *Renaix, Horembeke, Saint-Cornille, Bracle, Acrene, Wondeke et Ellezielle*, avec leurs appartenances, pour la somme de 4,100 livres monnoie de Flandre, qu'ils reconnoissent avoir reçue. 1280, décembre. *Cartulaire de Namur, pièce 69. Imp. dans Mireus, tome 2, page 1007. Mêmes lettres sous le vidimus de Matthieu Waghenere, doyen, Henri Reinghersvliete, Jean Malraison, Henri de* CAPELLA *et Jean* DE PRATO, *chanoine de l'église de saint Hermès à Renaix, diocèse de Cambray, du 14 octobre 1395, en parch. signé du monogramme de Jean de Jenke, prêtre, notaire public du diocèse de Cambray, et scellé du scel de cette eglise, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1280. Lettres par lesquelles les mêmes abbé et couvent d'Ende, prient le pape et l'empereur de confirmer les lettres de vente ci-dessus. 1280, décembre. *Cart. de Namur, pièce 91.*

1280. Lettres de Jean, prieur de l'église de saint Michel-Bertelde de Florence, pendant la vacance de l'officialité de cette ville, par lesquelles il déclare qu'en sa présence, noble homme Ponçard, Chevalier de Florence, a reconnu avoir reçu par les mains de Gui Accolti *Bardi de Florence*, de Lotin de Bruges, receveur de Flandre, 400 livres parisis monnoie de Flandre, que le Comte Gui lui devoit pour quatre années d'une pension qu'il lui avoit donnée en fief. 1280, à Florence, le troisième vendredi après la circoncision du Seigneur, (17 janvier). *Orig. en parchemin, scelle des sceaux de ladite officialite et dudit Ponsard, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1280. Don fait par le Comte Gui, à son cher et féal cousin Ymbert de Biaugieu, Seigneur de Montpensier, Connétable de France, et à ses hoirs à toujours, de 200 livres parisis de rente, sur les renenghes à Lille, à tenir en fief et hommage lige des Comtes de Flandre: Gui reconnoit l'avoir reçu pour son homme et féal, sauf la féauté de ses autres Seigneurs avant lui. 1280, le dimanche après l'octave de l'épiphanie, (19 janvier, en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 153.*

1280. Lettres par lesquelles Jean, évêque d'Utrecht, engage à Florent, Comte de Hollande, les villages de *Mulden, Wesep, Diensen, Byndelmerscholt*, et les ambachts d'*Oudewater, Wœrden et Bodegrave*, pour sûreté des frais qu'il avoit faits pour lui avec ses gens devant Vredelant et Montfort. 1280, la veille de saint Paul en hiver, (24 janvier, en flamand). *Quatrième cart. de Hainaut, pièce 278. Imp. dans le rec. de Mieris, tome 1, page 401.*

1280. Promesse faite par Jean, dit Sire d'Audenarde et de Rosoit, de dédommager son cher Seigneur Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, en cas qu'il soit inquiété pour les terres et allœux de Flobecq et Lessines, qu'il avoit repris de lui en fief.

Jean de Rosoyt, son fils, Messire Arnould, Sire de la Hameide, Messire Rasse, Sire de Liedekerke, Messire Fastreit de Ligne et Messire Michel de le Val, sont cautions de cette promesse. 1280, le jour de la conversion de saint paul, (25 janvier, en françois). *Premier cart. de Hainaut, pièce 115. Cette pièce se trouve encore dans un rouleau de 9 bandes de parchemin.*

1280. Don fait par le Comte Gui, à noble homme son cher cousin Ansolt, Seigneur d'Offemont, et à ses hoirs, à toujours, de 100 livres parisis à recevoir tous les ans à Lille, dans le terme de l'ascension, et déclare l'avoir reçu pour son homme. 1280, février, à Rains ou Bains, (en françois.) *Original en parch. scellé du scel de ce Comte, bien conservé, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin. Ces lettres sont coupées. Quatrième cart. de Flandre, pièce 153, bis.*

1280. Don fait par le Comte Gui, à noble homme son cher frère Waleron de Luxembourg, Seigneur de Liney, de 100 livres parisis de rente, à recevoir tous les ans, à la renenghe à Lille, à tenir à toujours en fief et hommage lige des Comtes de Flandre; et reconnoit l'avoir reçu pour son homme féal, fauf la féauté de ses autres Seigneurs liges. Robert, Comte de Nevers, son fils aîné, confirme ces lettres à sa prière. 1280, à Douai, le lundi après le *Behourdich*,

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

(3 mars, en françois). *Deuxième cart. de Flandre, pièce 431. Troisième cart. de Flandre, pièce 146. Quatrième cart. de Flandre, pièce 159.*

1280. Don fait par le Comte Gui à noble homme son cher frère Monseigneur Henri de Luxembourg, Seigneur de la Roche, fils ainé du Comte de Luxembourg, de la somme de 200 livres tournois, à recevoir tous les ans, à la renenghe à Lille, aux mêmes charges que dessus. Même date, (en françois). *Deuxième cart. de Flandre, pièce 443. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 161. Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 160.*

1280. Lettres par lesquelles Henri, Comte de Luxembourg et Marquis d'Arlon, déclare que les château et ville de *Polevache* et 300 livrées de terre au tournois, entre ce château et la terre de Namur, et tout ce qui lui appartient à *Oire sur Meuse, Godines, Lustin, Ais, Ronchines, Ywaing, Maillent, Asseche, Sorenes, Coricules, Geve, Spase, Ohai, Hailleul* et appendances, qu'il a tenu jusques là en franc aleu, il les reprend pour lui et ses hoirs, à toujours, en fief et hommage lige de son très-cher fils Gui, Comte de Flandre, comme Comte de Namur.

Le Comte Henri veut que si dans une guerre le Comte de Namur a besoin de son château de Poilvache, il puisse s'en servir selon ses besoins.

Henri de Luxembourg, Seigneur de la Roche en Ardenne, Marquis d'Arlon, et Waleran de Luxembourg, Seigneur de Liney, ses enfans, confirment et approuvent ces lettres à la prière de leur père.

Furent présens à cette *reprise de fief* comme ses hommes: Gérard de Luxembourg, Sire de Durbuis, son frère; Joifroy, Sire d'Aise; Raoul, Sire de Strepiny; Gérard de Daueles, Chevalier, et Enguerran de Bieul, Chevalier; et ont scellé ces lettres. 1280, mars, le lundi prochain après le Behourdit, (3 mars, en françois.). *Orig. en parch. où il ne reste plus que les sceaux de Gérard de Luxembourg, de Jeoffroi d'Aix, de Raoul d'Estrepigny et de Gérard de Daules, en cire verte, pendans à des cordonnets de soie cramoisie. Cart. de Namur, pièce 30. Premier cartulaire de Flandre, pièce 231. Deuxième cart. de Flandre, pièce 261.*

1280. Don fait par le Comte Gui à son cher et féal Chevalier, Jean Esterki, dit de Halenes, en reconnoissance des bons services qu'il lui a rendus et à Isabelle, Comtesse de Flandre et de Namur, sa femme, d'une rente annuelle de 15 livres parisis, sur la renenghe, à Lille, et deux paires de draps par an, ainsi qu'il a coutume de les donner à ses Chevaliers, pour en jouir pendant sa vie. 1280, à Warnêton, mars, le samedi avant le second dimanche de carême, (8 mars, en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 157.*

1280. Record par lequel Messire Hellin de Cysoing, Baron de Flandre, a certifié à Lille à la semonce de noble homme Gui, Comte de Flandre, à la requête de Monseigneur Arnould d'Audenarde et en présence de noble homme Robert, Comte de Nevers, et de Monseigneur Watier Bertaus le fils, Barons de Flandre, et d'autres non nommés, que Messire Jean, dit Sire d'Audenarde, adhérita du consentement et en présence de sa femme, mondit Seigneur Arnould leur fils, de 3,000 livrées de terre par an, dans la baronnie qu'il tenoit du Comte de Flandre, en monnoie blanc ou en monnoie

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

tournois, dont ledit Arnould devoit jouir annuellement de la moitié pendant la vie de son père, et que cet adhéritement fut fait selon la coutume, par feue la Comtesse Marguerite, en présence de feu Monseigneur Jean de Mortaigne et dudit Hellin de Cysoing, Barons de Flandre: cette Comtesse ayant demandé audit Jean d'Audenarde, en leur présence, ce qu'il tenoit en fief du Comté de Flandre, il répondit qu'il tenoit en fief de ce Comté *Mere, Pamele, le Bois Nocre, Wakines, Flobecq, Lessines, les hommages de Maude* et les appendances.

Gilles de Brakencourt, Chevalier, homme du Comte, et présent ainsi que ledit Hellin, dit aussi la même chose, mais il ne se souvient pas d'avoir entendu nommer les terres en deçà de l'escaut.

Robert, Comte de Nevers, Sire de Béthune et de Tenremonde, Wautier Biertaus de Malines, le fils, et Hellin de Cysoing, Baron de Flandre, scellent ces lettres. 1280, à Lille, mars, le lundi après l'octave du Behoursdit, (10 mars, en françois). *Orig. en parch. scellé de leurs sceaux, en cire brune, bien conservés, pendans à double queue de parchemin.*

1280. Arnould, Chevalier, fils ainé de noble homme Monseigneur Jean, dit Sire d'Audenarde et de Rosoit, déclare que les villes et autres choses dont son père et sa mère l'ont adhérité, sçavoir: *Mere, Pamele, les bois Nocre, Wakines, Flobecq, Lessines, les hommages de Maude* et appendances, font partie de la baronnie que son père tenoit du Comté de Flandre, et reconnoît qu'il doit les tenir de noble *Prince* Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur.

Ces lettres ont été passées en présence du Comte Gui et de Monseigneur Hellin, Seigneur de Chisoing, et Monseigneur Rasson de Liedekerke, Sire de Boulers, Barons de Flandre, ses pairs, qui les ont scellées à sa prière. 1280, à Ipres, mars, le dimanche de mi-carême, (23 mars, en françois). *Orig. en parch. scellé des sceaux desdits Arnould et Hellin, en cire jaunâtre, pendans à double queue de parch. Premier cartulaire de Flandre, pièce 562. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 671. Cartulaire de Namur, pièce 82.*

1280. Confirmation par le Comte Gui du record y inséré du 10 mars 1280, de Hellin, Seigneur de Cisoing; et promesse de garantir, *comme bon Sire*, audit Arnould d'Audenarde, tous les biens qui y sont détaillés. 1280, le dimanche de mi-carême, (23 mars, en françois). *Dans un rouleau de trois bandes de parchemin.*

La même confirmation sur une copie simple en parchemin, à la suite de laquelle se trouve ce qui suit:

Note que lorsque feu le Roi Philippe le beau vint en Flandre avec la Reine, il fit faire, comme *Sire du pays*, une enquête par monsieur Simon de Markais, Chevalier, et par un clerc, où furent présens de la part du Comte de Hainaut, Messire Sausses de Boussoy et le châtelain d'Ath, pour sçavoir ce qui étoit tenu du royaume de France dans les châtellenies de Flobecq et de Lessines; et que Messire Gerins de Laine garda ce pays au nom du Roi, tant que sa Majesté fut en Flandre.

Note de plusieurs chartes que le Comte de Flandre a pardevers lui, au sujet de la baronnie d'Audenarde qu'il disoit mouvoir de son Comté.

1280. Confirmation par le Comte Gui des lettres y

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

insérées de Willaume, abbé, et du couvent d'Ende, du mois de décembre 1253, par lesquelles ils accordent à Jakeme li Boursier d'Ellezielle, toute la terre qui leur appartient à Horembeke. 1280, à Ipres, le mercredi après l'annonciation de Notre-Dame, (26 mars, en françois). *Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 221.*

1280. Lettres par lesquelles le Comte Gui confirme l'adhéritement donné par Anselme, Seigneur de Rollenghiem, son féal, ou par son bailli, aux doyen et chapitre de l'église de saint Pierre à Lille, de toute la dime de la Paroisse de Ghelwe, (en la châtellenie de Courtray), dans le personnat de cette église, tenue en fief dudit Anselme, et que Eulard de Poukes, Chevalier, et Mahaut sa femme, leur avoient vendue : le Comte Gui affranchit cette dime de toute charge et service féodal à toujours. 1280, mars, *Quatrième cart. de Flandre, pièce 227.*

1280. Lettres par lesquelles le Comte Gui exempte de toutes tailles et exactions tous les biens appartenans aux abbesse et couvent de Flines, ordre de Citeaux, dans le Comté de Flandre. 1280, mars, (en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 59.*

1280. Quittance donnée par Raoul de Clermont, fils aîné de Monseigneur de Neelle, Vicomte de Château-dun et Chambellan de France, de la somme de 200 livres tournois, reçue de noble homme Gui, Comte de Flandre, pour le terme échu dans la quinzaine de saint Jean, 1281, à cause d'un fief qu'il tient de ce Comte. 1280, mars, (en françois). *Orig. en parch. scellé du scel de ce Raoul, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1280. Lettres par lesquelles le Comte Gui déclare avoir vendu moyennant 100 livres monnoie de Flandre, à ses chers et feaux Hellin, Seigneur de Cisoing, et à Alix de Diestre, son épouse, vingt-huit bonniers et un quartier de wastines, dans l'endroit appellé Bonninghe; à charge de les tenir à toujours par eux et leurs hoirs en accroissement du fief de Fivre qu'ils tiennent du Comte, à un relief et à un service. 1280, (en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 10.*

1280. Lettres par lesquelles le Comte Gui déclare que Messire Bauduin de Sohier Cappelle a remis dans ses mains comme héritage, sa maison et 40 mesures de terre, situées près le cimetière; et qu'il les lui a rendues comme fief, à tenir à toujours des Comtes de Flandre; et que neuf sols de rente que ledit Bauduin lui devoit, à cause de ces 40 mesures de terre, ont été reportés sur la maison de feu Raoul Mine, et sur 4 mesures de terre qui y touchoient. 1280, (en françois). *Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 42.*

1280. Mandement du Comte Gui, à son receveur du tonlieu du dam, de payer tous les ans à Marie, Comtesse de Juliers, sa fille, 160 livres monnoie de Flandre, qu'il lui avoit assignées sur ce tonlieu. 1280, (en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 47.*

1280. Lettres par lesquelles le Comte de Flandre approuve la cession que Monseigneur Raoul d'Estrées, Maréchal de France, avoit faite à Messire Raoul d'Estrées, Chevalier, son fils, de 100 livrées de terre qui lui étoient dues annuellement sur la renenghe à Lille, en s'en réservant seulement l'usufruit pendant sa vie. 1280, (en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 162.*

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1280. Quittance de sœur Mahaut, abbesse de St. Dizier, de la somme de 50 livres, reçues par les mains de frère Guillaume son frère, convers, pour une année de la rente que le Comte de Flandre, lui devoit. 1280, (en françois). *Orig. en parch. scellé du scel de cette abbesse, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1280. Mandement du Comte Gui, à Jakemon Vinne, son bailli et son receveur du tonlieu du Dam, de payer tous les ans à Isabelle, Comtesse de Flandre et de Namur, sa femme, 1,000 livres monnoie de Flandre, en trois paiemens égaux. Sans date, environ 1280, (en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 49.*

1280. Arrêt du parlement (de Paris), rendu sur la requête des mayeur et échevins de Saint-Omer, qui lève la défense faite aux habitans de Saint-Omer par le Comte de Flandre, de prendre, acheter et saler en un jour, plus de 25,000 harengs dans le port de Gravelines, et déclare qu'ils pourront en faire acheter et saler autant que bon leur semblera. Sans date, environ 1280. *Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 76.*

1280. Lettres par lesquelles Jean, dit Sire d'Audenarde, en conséquence de la vente faite par les abbé et couvent de saint Cornille d'Ende, à noble homme le Comte de Flandre, de Renaix et toutes les appendances, reconnoît tenir de ce Comte et de ses hoirs, tout ce qui lui appartenoit à *Renaix, Wodcke, Ellezielle, Horrebeke, Acrene, Russignies et Amongies*, ainsi que l'hommage que Messire Alard d'Antoing tenoit de lui à Amongies; le tout mouvant de ladite terre de Renaix; et consent que le Comte puisse *le justicier*, comme il feroit pour ses autres terres qu'il tient de lui comme Sire. Sans date, environ 1280, (en françois). *Premier cart. de Hainaut, pièce 113.*

1280. Mémoire historique en faveur du Comte d'Artois, concernant la justice qu'il devoit avoir dans les terres de saint Vaast. sans date, (en françois). *Premier cart. d'Artois, pièce 5.*

1280. Extrait d'un arrêt du parlement de Paris, qui porte que les abbé et couvent de saint vaast seront tenus de se rendre au tribunal du Comte, quand on les citera; ce qu'ils refusoient de faire, prétendant que ce qui leur appartenoit n'étoit pas du ressort du Comte. Sans date. *Premier cart. d'Artois, pièce 202.*

1280. Confirmation par Jean, dit Sire d'Audenarde, de la donation que Wautier, dit Mœre de Nokere, Chevalier, son homme, avoit faite à l'hôpital de Notre-Dame à Courtrai, de 8 livres de rente, assignées sur un pré dans la paroisse de Nokere, en reconnoissance de ce que cet hôpital avoit reçu Lambert son fils aîné, qui étoit impotent; et exempte cet hôpital de tout service féodal. Ces lettres ont été données en présence des hommes du Seigneur d'Audenarde, et à la demande dudit Wautier, et d'Arnould son fils. Sans date. *Cartulaire rouge, pièce 4.*

1280. Mémoire au trésorier du Comte de Flandre, de ce qu'il faut à madame de Nevers, pour l'enfant dont elle est enceinte. Sans date, environ 1280. (en françois). *Copie simple en papier.*

1280. Deux mémoires, l'un en françois et l'autre en latin, contenant des raisons pour prouver la validité du mariage de Bouchard d'Avesnes avec Marguerite de Flandre, et la légitimité de leurs enfans. Sans date. *En parchemin.*

1281. Don fait par le Comte Gui, à Monseigneur Nicolais de Cat, de la haute justice et de tout

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

ce qui lui appartenoit dans les ville de *Zuindresch* et de *Borkete*, (villages près l'escaut et Anvers), pour les tenir à toujours des Comtes de Flandre, en accroissement de son fief : le Comte ne s'y réservant que *la tête à rendre* si quelques-uns y sont *fourjugiés*. 1281, le mardi après le jour de pâques. (15 avril, en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 484.*

1281. Lettres par lesquelles le Comte Gui permet que Robert de Wasnes vende aux sœurs de la nouvelle abbaye de Lille, un fief qui lui appartient dans la paroisse d'Anevelin, tenu de la Châtelaine de Lille, à raison de son douaire; consent que cette Châtelaine en adhérite les Prieure et sœurs dudit couvent, du consentement de Jean son fils, Châtelain de Lille; à charge de le tenir toujours sans service de fief des Châtelains de Lille, et de payer une rente de deux sols.

Il permet auxdites religieuses d'acheter de Nicolas de Laens de Sainghin, un fief qui lui appartient à *Fourmelles*, dans le Val de Pietre, tenu de Jakemes Delebarre, bourgeois de Lille, et qu'elles puissent s'en faire adhériter pour le tenir à toujours de lui sans service de fief.

Il leur permet d'acheter dudit Nicolas, quatre bonniers de terre audit lieu de Fromelles, tenus de la Comtesse, et chargés de rente envers elle, et que Mahieu, le prévôt de la Bouteillerie, bailli de la Comtesse, puisse les en adhériter, pour les tenir des Comtes de Flandres à toujours, à charge des rentes qui peuvent être dues. 1281, le mardi après le jour de pâques, (15 avril, en françois. *Quatrième cart. de Flandre, pièce 242.*

1281. Le Comte Gui s'oblige de faire exécuter, après la mort de Madame Jeanne de Nivelle, le testament qu'elle avoit fait pour ordonner que tous les meubles qu'elle laisseroit après elle, soient destinés à payer ses dettes et à exécuter ses volontés; ce que cette dame craignoit qu'on ne fit pas si elle venoit à mourir. 1281, à Winendale, le jeudi après pâques, (17 avril, en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 245.*

1281. Requête de Henri, Comte de Luxembourg, et Marquis d'Arlon, à noble homme son très-cher Seigneur et fils Gui, Comte de Flandre, par laquelle il le prie de payer à Henri, Seigneur de la Roche, son fils, mille livres monnoie de Flandre, à compte de 2,000 livres qu'il lui devoit pour la reprise de *Poilvache*. 1281, le jeudi après le jour de pâques, (17 avril, en françois). *Original en parchemin, scellé du grand scel de ce Comte, un peu rompu, en cire jaunâtre, pendant à double queue de parchemin.*

1281. Lettres par lesquelles le Comte Gui déclare que l'enquête qu'il a fait faire par messire Sohier de Bailloel, chevalier, contre plusieurs personnes de la ville de Poperinghes, qui avoient commis des crimes à Ipres; sçavoir : d'avoir brisé les portes de la ville, avoir tué et volé, a été faite du consentement de l'abbé de saint Bertin, qui est *sire* de Poperinghes, et qu'elle ne pourra porter aucun préjudice, ni à sa propriété, ni à sa justice et seigneurie. 1281, à Winendale, avril, le vendredi après le jour de pâques, (18 avril, en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 244.*

1281. Lettre de J. reine de Castille, de Leon, de Tolede de Castille et de Cordoue, à son cher cousin Robert, Comte d'Artois, et par laquelle elle le prie de vouloir recevoir comme *homme* de sa terre, selon l'usage de son pays, Marie, Comtesse de Roucy, sa sœur, et son mari, pour la terre de saint Vaast, que Simon (de Dampmartin, Comte d'Aumale,) leur père, avoit donnée à

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

ladite Comtesse de Roucy. 1281, à Wallo.... 20 avril. *Premier cart. d'Artois, pièce 38.*

1281. Quittance donnée par Jean d'Aulenghien, chevalier, de 200 livres monnoie de Flandre, reçues du Comte de Flandre par la main de Lotin de Bruges, receveur de Flandre, à compte de ce que noble homme le sire de Cysoing devoit à Usile de Haudion, sa femme, et à Mahieu leur fils. 1281, le jour de l'octave de pâques, 20 avril, en françois. *Original en parchemin, scellé d'un morceau du scel de ce Jean, en cire brune, pendant à simple queue de parchemin.*

1281. Lettres par lesquelles le Comte Gui déclare que son cousin Hellin de Cysoing, d'une part; et Jacquemont Delebarre, bourgeois de Lille, et Jean le Neveu, son gendre, d'autre part; l'ont nommé arbitre des différens qu'il y avoit entre eux au sujet des *convenances de fief et des lettres de chrétienté*, et qu'ils ont promis se tenir à son jugement, sous peine de 200 marcs, dont moitié au Comte, et l'autre moitié à la partie qui sera contente : ce à quoi s'est aussi obligé le fils du Seigneur de Cysoing. Cet arbitrage durera jusqu'à la Saint-Remi prochain, à moins que le terme ne soit allongé du consentement des parties. 1281, le samedi après le jour de saint Marc, évangéliste, (26 avril, en françois). *Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 246.*

1281. Confirmation par le Comte Gui de la vente faite en son nom par Dom Eustache, moine de Cambron, à Huon le Vaghenare, de sept mesures de moeres à Zelzaten, paroisse d'Assenede, à raison de 100 livres monnoie de Flandre le bonnier, et à charge de six deniers par bonnier de reconnoissance annuelle, le jour de Saint-Remi aux briefs d'Assenede; double cens à chaque mutation, et quatre deniers d'entrée. 1281, avril, (en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 228.*

1281. Lettres par lesquelles le Comte Gui affranchit de tous services et exactions 400 verges de terres à Chavetinghes, dans l'endroit appellé *Wespolre*, que Willaume, fils de Ghele, avoit données pour la construction d'une chapelle. 1281, le lundi après l'octave de saint Philippe et saint Jacques, apôtres, (12 mai, en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 240.*

1281. Confirmation par le Comte Gui de la vente faite en son nom, par Dom Eustache, moine de Cambron, à Jakemon Lefevre, bourgeois de Gand, de 15 bonniers et demi, et demi-mesure de wastinne, situés en *Warscote*, dans le métier de Zomerghem, devant la maison de Henri Gest, chaque bonnier pour cent sols; et d'un bonnier de moere à Zelzaten, paroisse d'Assenede, entre celle du Comte et celle de Thierri Knop, à six livres monnoie de Flandre le bonnier, pour en jouir par lui et ses hoirs à toujours, moyennant 6 deniers de cens annuel le jour de saint Remi aux briefs d'Assenede; double rente à chaque mutation, et quatre deniers d'entrée. 1281, la veille de l'Ascension, (21 mai, en françois). *Quatrième cartul. de Flandre, pièce 231.*

1281. Pareille confirmation de la vente faite à Eustache Pascharis, bourgeois de Gand, et à ses hoirs, à toujours, de trois bonniers une mesure et 133 verges de moeres à Zelzaten, paroisse d'Assenede, entre la moere de Gillebert, fils de Jean Delecourt, et celle de Thierri Knop, à raison de 60 livres monnoie de Flandre le bonnier, et aux mêmes charges que dessus. Même date, (en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 252.*

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1281. Pareille confirmation de la vente faite à Gillon, prêtre (curé) de l'église de saint Jean à Gand, et à ses hoirs, de deux bonniers de moeres à Zelzaten, entre celle de Jean de Henaut et celle du Comte, aux mêmes prix et charges que la précédente. Même date, (en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 233.*

1281. Lettres par lesquelles le Comte Gui, déclare retenir à son service et à celui de son hôtel, maître Pierron Ruissole, son clerc, à cause des services qu'il lui a rendus dans la terre sainte; lui accorde pendant sa vie le vin et la chandelle ordinaire, et lui donne une pension annuelle de 10 livres tournois, à recevoir jusqu'à sa mort sur l'espier de Lille. 1281, jour de l'ascension, à Winendale, (22 mai, en françois). *Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 151.*

1281. Le Comte Gui déclare retenir à son service et à celui de son hôtel, maître Pierron Roisselle, son clerc, à cause des services qu'il lui a rendus dans la terre sainte; lui permet d'y être avec 2 chevaux, avoine, gages, vin et chandelles comme de coutume, et lui donne 10 liv. tournois de rente sa vie durant sur l'espier de Lille. Même date, (en françois). *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 207, où ces lettres sont barrées.*

1281. Priviléges et coutumes donnés à la ville de Bruges, portant ce qui suit:

Celui qui blessera quelqu'un, restera en prison jusqu'à ce que les échevins et médecins puissent juger si le blessé mourra ou non, et alors on fera *loi*: mort pour mort, membre pour membre, et 60 livres pour toutes autres plaies.

Si le criminel est fugitif, les échevins iront recevoir la déposition du blessé sous son serment, et l'on ajournera pour le troisième jour celui qu'il aura nommé; s'il ne comparoit pas, il sera banni: si l'ajourné se présente, on le mettra en prison: celui qui sera blessé sera obligé de faire sa plainte dans les trois jours; s'il ne peut la faire lui-même, ou qu'il soit mort, un de ses parens pourra la faire: si la plainte n'est pas faite dans les trois jours, le bailli ou l'ecoutete pourra la suivre.

Celui qui cassera un bras, une cuisse ou une jambe à quelqu'un, avec un bâton et sans faire de plaie, paiera 60 livres d'amende au Comte; et 10 livres s'il n'y a pas de membre cassé, dont le Comte aura la moitié, la châtellenie 20 sols, le battu 60 sols et la ville 20 sols.

Celui qui blessera quelqu'un avec le poing, une paume, ou qui le traînera par les cheveux, paiera 60 sols, dont moitié au Comte, 10 sols à la châtellenie, 15 sols au blessé et 5 sols à la ville; s'il le jette à terre, il paiera 10 livres au Comte, 10 sols à la châtellenie, 15 sols au blessé et 5 sols à la ville.

Celui qui sera convaincu par enquête d'échevins d'avoir assailli une maison, paiera 60 livres et sera en la volonté du Comte, s'il ne se présente pas à la justice quand il aura été semoncé: ceux qui l'auront aidé paieront la même amende.

Celui qui poursuivra quelqu'un avec des armes et qui les tirera, paiera 60 livres, quoiqu'il n'ait pas blessé.

Si quelqu'un est assailli avec des armes, il pourra se défendre sans être dans le cas de payer l'amende.

Celui qui tuera un banni dans la ville ne paiera pas d'amende.

Les crimes qui seront commis de nuit, sçavoir: les vols, les assassinats et les rapts de femme, seront jugés par le Comte; quant à ceux qui mériteront amende d'argent, les échevins en connoîtront; l'amende sera double quand les méfaits auront été commis la nuit.

Tous bourgeois et habitans de l'enceinte de l'échevinage de Bruges qui feront blesser quelqu'un, ou *briser paix ou trèves*, quoiqu'ils n'y soient pas présens, et ceux qui les aideront, seront dans la justice et à la volonté du Comte pour leurs corps et leurs avoirs.

Le Comte se réserve la connoissance de tous les crimes que l'on commettra envers l'église et les personnes qui y appartiennent.

Celui qui refusera de donner trève, à la demande de la justice du Comte et en présence de deux preudhommes, ou à la demande de deux échevins et d'un preudhomme, paiera 60 livres d'amende au Comte, et restera en prison jusqu'à ce qu'il ait donné *trève*, et il paiera autant de 60 livres qu'il refusera de fois de donner trève.

Celui qui sera convaincu d'avoir enfraint la trève, sera à la volonté du Comte pour son corps et son avoir.

On pourra faire sa preuve par toute espèce de gens, bourgeois ou autres, pourvu qu'ils soient loyaux.

Aucun habitant de la ville ou étranger ne pourra aller dans la ville armé d'épée, arc, arbalète, d'armes émoulues, de masses de fer, ou autres, si ce n'est pour traverser la ville seulement, à peine de confiscation des armes et de 60 sols d'amende envers le Comte: celui qui portera un couteau à pointe, le perdra et paiera 60 sols au Comte; s'il le tire contre quelqu'un, il paiera 60 livres, et s'il blesse, il perdra le poing.

Personne ne pourra occasionner *guerre nouvelle ou ancienne* dans la ville de Bruges; et s'il y a dispute entre les habitans, les échevins prendront ôtages de part et d'autre et travailleront à faire la paix en dedans 40 jours: si la paix n'est pas faite, le Comte prendra les ôtages et d'avantage s'il le juge à propos, et les gardera jusqu'à ce que l'affaire soit accommodée.

Celui qui sera convaincu par les échevins d'avoir volé, rendra le vol et paiera 60 livres d'amende au Comte; s'il a fait le vol avec des armes, son corps sera fourfait et ses biens seront au Comte.

Celui qui logera un banni chez lui dans la ville, paiera au Comte 60 livres.

Un banni de Bruges qui aura eu sa grace du Comte, ne pourra rentrer dans la ville sans lui payer 60 sols.

Celui qui mettra la main sur un échevin, sera à la merci du Comte pour son corps et ses biens, à moins que ce ne soit en se défendant: celui qui lui dira des injures hors du *banc des échevins*, paiera 10 livres au Comte: si c'est en faisant les fonctions de son office, il paiera 60 livres: les échevins auront 60 sols sur les 10 livres, et 10 livres sur les 60 livres.

Les amendes et fourfaitures au sujet des monnoies appartiendront au Comte seul.

Celui qui dira des injures à quelqu'un, paiera 5 sols à l'injurié et 12 deniers à la justice.

Personne ne pourra *loveir* au marché ou dans les rues, à peine de 60 sols envers le Comte, sauf le droit d'autrui.

Les échevins auront la connoissance et pourront juger des catheux et héritages dans tout l'échevinage de Bruges; excepté de ce qui

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

appartiendra au Comte : si quelqu'un ne peut prouver, ou s'il ne poursuit pas une *plainte* qu'il aura portée, il paiera 60 sols d'amende si c'est pour héritages; et si c'est pour catheux, il paiera l'amende que les échevins ordonneront.

Les plaintes des étrangers marchands ou autres, que l'on portera devant les échevins, seront jugées dans trois jours, quand ils seront présens, et dans huit jours s'ils sont absens: si dans ce terme les parties ne sont point accommodées, le Comte en jugera.

Toutes les autres affaires qui viendront à la connoissance des échevins, seront jugées dans trois jours de plaid; si elles ne sont pas finies le quatrième jour de plaid, ou au moins dans le mois, le Comte les jugera ou les fera juger par celui qu'il nommera, et les échevins seront obligés de le mettre au fait de ces affaires.

Les échevins tiendront plaids deux fois par semaine au moins, même en temps de foire.

Les faux témoins seront à la *volonté* du Comte pour leurs corps et pour leurs biens.

Il en sera de même des échevins qui auront malversé dans leur office.

Celui qui *dédira* ce que les échevins auront jugé, paiera au Comte 60 livres, et à chaque échevin 10 livres, à moins qu'il n'appelle de *faux jugemens* pardevant le Comte; s'il le fait, le Comte pourra faire juger par autant de *bancs* d'échevinages du Comté de Flandre qu'il voudra; les échevins de Bruges s'y trouveront; s'ils sont convaincus, ils seront à la volonté du Comte pour leurs états ou pour leurs avoirs: si l'appellant est condamné, il paiera 10 livres à chaque échevin, et le reste de son avoir sera en la volonté du Comte: si personne n'en appelle, le bailli pourra leur assigner jour à comparoître devant le Comte, et le Comte en jugera.

Le Comte seul pourra *rapeleir* (supprimer) toutes les *keures*, (ordonnances), qui seront faites dans la ville.

Celui qui s'échappera de prison, sera convaincu du fait pour lequel il y étoit, et il paiera au Comte 60 livres.

Les échevins et bourguemaîtres rendront compte de leur administration tous les ans à Bruges, au Comte ou à celui qu'il commettra, et aux personnes de la commune que le Comte y appellera: le Comte pourra en vertu de sa Seigneurie les y forcer et amender comme il le jugera à propos, sans avoir recours à l'échevinage.

Cette loi et cet établissement dureront tant que les habitans de la ville de Bruges se conduiront loyalement, et ils ne pourront rien y changer: le Comte de Flandre et ses hoirs pourront seuls éclaircir, diminuer et augmenter ces articles quand bon leur semblera.

Le Comte révoque tous les usages et priviléges des échevins et bourgeois de Bruges; excepté ceux conservés dans ces lettres.

Le Comte, ou la personne de son conseil qu'il nommera par lettres patentes, fera tous les ans, le jour de la chandeleur, à Bruges, le renouvellement des treize échevins de cette ville: ils choisiront leur conseil dans les huit jours après leur nomination: quand l'office de bourguemaître cessera, les échevins pourront en choisir un autre dans la huitaine; s'ils ne le font pas dans ce terme, le Comte y nommera.

Si un échevin meurt en exercice, le Comte en nommera un autre s'il le juge à propos.

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Ces loix ont été données à Bruges en présence de la commune de la ville et du conseil du Comte, sçavoir: Messire Bauduin fils du Comte; Messire Gérard de Durbay frère du Comte de Luxembourg; Messire Jean de Ghistelle; Messire Gérard de Rodes; Messire Rasses de Gavre; Messire Hellin de Cysoing; Messire Michel d'Auchi; Messire Sohier de Bailleul et Messire Watier de Kokeliers, Chevaliers; maîtres Nicoles de Biervliet; Jean de Menin, et Henri de Condeit, clerc du Comte. 1281, le dimanche après l'ascension, entre Bruges et Male, (25 mai, en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 551.*

1281. Lettres par lesquelles les échevins et la communauté de la ville de Bruges s'obligent de payer tous les ans, le jour de saint Remi, à Bruges, à Gui, Comte de Flandre, et à ses hoirs, à toujours, une rente de 1,000 liv. monnoie de Flandre, en punition des rebellions et conspirations qu'ils avoient faites contre lui; et déclarent que le Comte a exempté de leur part dans ce paiement Lambert li Tolneres; Wettin son fils; Pol li Calcres; Waurier, son frère; Pierre de le Wode; Willaume li Calcres; Jean derrière la halle; Jean Hubrecht; l'enfant Bonin Cout; la femme de Matthieu Hoost; Jakemard de Grœnendike; Andrieu le Chevalier; M.e Clais de Biervliet, son clerc; Clais de Grœnendike, clerc de la ville; Simon Dartrike le jeune; Jean Miral; Lainsius, son frère; Jacques Vrime; Claes Bonin; le fils de Gérard Bonin; Jean, fils du Seigneur Pierron; Jean de Dursele et leurs successeurs, pour s'être comportés loyalement envers le Comte leur Seigneur. 1281, le mardi après l'ascension, (27 mai, en françois). *Sous le vidimus de Jean, doyen de l'église de saint Pierre au château de Namur, diocèse de Liége, de la cinquième ferie dans l'octave de la nativité de saint Jean-Baptiste 1316. Cart. de Namur, pièce 38.*

1281. Promesse faite par le Comte Gui, à Tilon de Teil, de tenir les engagemens et obligations que les abbé et couvent de Saint Cornille d'Ende, avoient contractés vis-à-vis de lui; et ce, en vertu de l'acquisition que ce Comte avoit faite des terres appartenantes à cette abbaye, entre Tournay et Bruxelles. 1281, à Winendale, la veille de la pentecôte, (31 mai, en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 217.*

1281. Confirmation par le Comte Gui des lettres y insérées, accordées par la Comtesse sa mère, au mois de mai 1245, à l'infirmerie du béguinage de la vigne à Bruges. 1281, à Winendale, mai, (en françois). *Troisième cart. de Flandre, pièce 188.*

1281. Confirmation par le Comte Gui des lettres y insérées données par la Comtesse Marguerite sa mère, en juillet 1272, (ci-dessus), au sujet de la nomination des cures du béguinage à Bruges. 1281, mai. *Deuxième cart. de Flandre, pièce 133. Quatrième cart. de Flandre, pièce 253.*

1281. Lettres par lesquelles les maire, jurés et communauté de la commune de Wailly, déclarent que, pour terminer les difficultés qu'ils avoient avec Jean, Comte de Soissons, Seigneur de Cimay, et Marguerite sa femme, au sujet des droits de mortes-mains et de formariages dans les *villes* de Wailly, Chanonnes, Ayzi et Yoi, ils sont convenus par le conseil de preudhommes, de prendre à cens à toujours tout ce qui appartenoit dans ces villes et leurs appendances aux Comte et Comtesse, jusqu'au grand chemin

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

qui va de *Fruiti* à *Craonne*; la justice de toutes mesures et poids; la justice du pain, l'espave, l'exécution du larron et du larcin, dont ils avoient le jugement et le Comte l'exécution; la justice que le Comte prétendoit dans la rivière d'Aysne, depuis le moulin de Connay en Amont, et tout ce qui appartenoit au Comte jusqu'à ce chemin, *par raison de Vicomte.*

Les *commans* du Comte qui habiteront dans ces endroits, seront exempts de mortes-mains et de formariages, moyennant la *commandise* ou la *douzaine* qu'ils paieront tous les ans.

Les personnes attachées au service du Comte, qui demeureront dans les villes de Filains et de Paregni, seront aussi quittes de tous ces droits: le Comte et la Comtesse se réservent les winages par terre et par eau qu'ils avoient coutume de percevoir, ainsi que tous les hommages et la mouvance des fiefs et arrières-fiefs dans lesdites villes de Wailly, Chanonnes, Aizy et Yoi.

Ces maire et échevins promettent de donner tous les ans au Comte et à la Comtesse et à leurs hoirs, à toujours, dans la ville de Wailly, 14 livres parisis, le jour de saint André, et déclarent leur avoir donné pour cette vente 300 livres tournois.

Si la rente de 14 livres n'est pas exactement payée, ils promettent de donner en nom d'amende 5 sols par chaque jour de retard, et obligent tous leurs biens.

Ils supplient le Roi de France de confirmer ces lettres. 1281, mai, (en françois). *Orig. en parchemin, scellé du scel de la ville de Wailly, en cire verte, pendant à de la soie cramoisie dont la couleur est passée.*

1281. Promesse de Florent, Comte de Hollande, de payer à la saint Martin d'hiver à Gui, Comte de Flandre, son père, 200 livres et 500 petits deniers tournois qu'il lui avoit prêtés. 1281, le jour de la pentecôte, (premier juin). *Orig. en parch. dont le scel est perdu.*

1281. Confirmation par le Comte Gui des lettres y insérées, données par la Comtesse Marguerite sa mère, la deuxième férie avant la décollation de saint Jean-Baptiste 1274, (ci-dessus), au sujet des bâtimens construits dans le béguinage de la vigne à Bruges, par les béguines. 1281, la deuxième férie lendemain de la pentecôte, (2 juin). *Deuxième cart. de Flandre, pièce 132. Quatrième cart. de Flandre pièce, 255.*

1281. Lettres par lesquelles le Comte Gui affranchit les abbé et couvent de saint Nicolas de Furnes, d'une rente annuelle de 9 livres 7 sols 4 deniers monnoie de Flandre, que devoient à Monseigneur Robert de Wavrin, 36 mesures de terres appartenantes à cette abbaye dans la paroisse de Fevre, châtellenie de Furnes, et d'une autre de 50 sols, due sur huit mesures de terre audit lieu, lesquelles rentes étoient tenues en fief du Comte, et que l'abbé avoit remis dans ses mains en présence des hommes de fief pour en faire sa volonté: le Comte les affranchit encore de toute taille et service, et se réserve la justice et à ses hoirs. 1281, le lundi après la pentecôte, (2 juin, en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 241.*

1281. Lettres par lesquelles le Comte Gui permet à Jakemon le Kavelos et Bernart Roger, Lombards, de demeurer dans la ville d'Ardembourg et y faire toute sorte de commerce, excepté l'usure manifeste; et ce, jusqu'à ce que le Comte leur ait rendu 400 livres monnoie de Flandre qu'ils lui avoient prêtées: les prend sous sa protection eux et leurs biens, et les exempte de tailles, ost et chevauchée, etc. 1281, à Winendale, le mercredi de la pentecôte, (4 juin). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 180. Il est fait mention dans le cartulaire, en marge de ces lettres, qu'elles ont été changées et que d'autres ont été données le jour de l'épiphanie pour 6 ans.*

1281. Lettres par lesquelles le Comte Gui quitte tous les habitans du terroir d'Allues, (Arlœux), qui tiennent des terres de lui, appellées *terres à rue*, à charge de payer au Comte et à ses hoirs, à toujours, tous les ans le jour de saint Remi, 18 deniers parisis par chacune rasière de terre. 1281, à Crevecœur, le vendredi après la pentecôte, (6 juin, en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 250.*

1281. Lettres par lesquelles Jean, par la grace de Dieu, évêque de Liége, prévôt de Bruges et de Lille, et chancelier de Flandre, promet de dédommager Gui, Comte de Flandre, son père, de la somme de 3,000 livres petits tournois, dont il s'étoit rendu caution pour lui envers Rykars du Marchiet, Jean de France et Simon Males, bourgeois de Douay, qui avoient emprunté cette somme des *collecteurs du dixième de Cambray*; et affecte pour cette somme les revenus de sa prévôté de Bruges, et de la chancellerie de Flandre. 1281, le mardi après l'octave de la pentecôte, (10 juin, en françois). *Orig. en parch. scellé du scel de cet évêque, en cire verte, bien conservé, pendant à double queue de parchemin.*

1281. Quittance donnée par Henri, fils ainé du Comte de Luxembourg, Sire de la Roche, de tout ce que noble Baron Robert, fils ainé du Comte de Flandre, Comte de Nevers, pouvoit lui devoir jusqu'à ce jour, moyennant une somme de 696 livres 10 sols tournois; et promesse de lui rendre trois paires de lettres d'obligations d'autres sommes qu'il lui devoit, quand il en recevra le paiement. 1281, à Paris, le mercredi avant la nativité de saint Jean-Baptiste, (17 juin, en françois). *Orig. en parch. dont le scel est perdu.*

1281. Quittance donnée par frère Hellin, prieur des frères prêcheurs de Lille, de la somme de 1,000 livres monnoie de Flandre, reçue de Lotin de Bruges, receveur de Flandre, que noble homme Gui, Comte de Flandre, lui devoit depuis la chandeleur, pour l'exécution du testament de feue Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, sa mère. M. cc. sexante vingt et un, le mercredi avant la saint Jean-Baptiste, (1281, 18 juin, en françois). *Orig. en parch. scellé du scel de ce prieur, en cire blonde, pendant à simple queue de parchemin.*

1281. Quittance donnée par Arnould d'Audenarde, Chevalier, Sire de Fontaines et de Sebourc, à Guyon, Comte de Flandre, de la somme de 600 livres parisis, que ce Comte lui devoit, pour la vente de la terre de mère, et qu'il a fait payer par Jean Hubres, bourgeois de Bruges, à Englebert de Gemblues, bourgeois de Mons, et à Pierret le Clerc, bailli de Fontaines. 1281, le dyous avant le jour de saint Jean-Baptiste, (jeudi 19 juin, en françois). *Orig. en parch. scellé du scel d'Arnould, en cire verte, à moitié rompu, pendant à double queue de parchemin.*

1281. Quittance donnée par Jeanne, abbesse, et tout le couvent de l'abbaye de Flines, de la somme de 50 livres monnoie de Flandre, reçue de Lotin de Bruges, receveur de Flandre, pour

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

la moitié d'une rente que le Comte de Flandre leur devoit, et qui avoit été donnée à cette abbaye par feue Marguerite, Comtesse de Flandre, sa mère, sur les tonlieu et poids de Lille. 1281, le jour de la nativité de saint Jean, (24 juin, en françois). *Original en parch. scellé du scel de cette abbesse, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin.*

1281. Quittance donnée par Guillaume, Seigneur de Loheac, Chevalier, de 100 livres parisis que le Comte de Flandre lui devoit, à la nativité de saint Jean-Baptiste. 1281, à Paris, dans l'octave de la nativité de saint Jean-Baptiste. *Original en parchemin, scellé du petit scel de Guillaume, en cire brune, pendant à simple queue de parchemin.*

1281. Confirmation par Philippe (trois), Roi de France, des lettres y insérées, données par la commune de Wailly en Soissonnois, au mois de mai 1281, ci-dessus. 1281, juin, à Paris. *Orig. en parch. dont le scel est perdu.*

1281. Lettres par lesquelles le Comte Gui permet à ses bons amis Champoulin Guid et Jacobin Perouli, marchands de Florence, la permission d'aller et venir en Flandre, et particulièrement à Gand, dans la rue appellée *rue de brabant*, d'y changer or et argent, y vendre, etc. depuis la magdeleine 1281 jusqu'à pareil jour 1287, en payant annuellement au Comte 60 marcs en marc de Flandre, etc.

Ils ne pourront être semoncés pour dettes ou pour autres choses, pardevant les échevins, et ce ne sera qu'en présence du Comte ou de son bailli, à Gand. 1281, juin, à Paris. (en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 252.*

1281. Lettres par lesquelles les doyen et chapitre de saint Pierre à Douay, mandent au receveur des renenghes du Comte de Flandre, et particulièrement au prévôt de Béthune, qu'ils ont nommé Monseigneur Baude, *prêtre* (curé) d'Anich, pour recevoir 150 livres parisis qui leur avoient été données par le Comte de Flandre, pour acheter des rentes pour la chapelle de la Magdeleine à Douai, 1281, le mercredi après l'octave de la nativité de saint Jean-Baptiste, (2 juillet, en françois). *Original en parchemin scellé du scel de ce chapitre, en cire verte, pendant à simple queue de parchemin.*

1281. Quittance donnée par Jean de Vile, Chevalier du Roi de France, de la somme de 100 livres tournois, que noble Baron Monseigneur Gui, Comte de Flandre, lui devoit pour une année échue à la saint Jean-Baptiste, du fief qu'il tient de ce Comte. 1281, le vendredi après la fête de saint Martin bouillant en été, (11 juillet, en françois). *Original en parch. scellé du scel dudit Jean, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1281. Otton, Marquis de Brandebourg, confirme les graces que Rodolph, Roi des Romains, voudra faire à noble homme Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, et consent qui renouvelle celles que Willaume, Roi des Romains, avoit faites au père de ce Comte, auquel il avoit donné l'investiture de plusieurs fiefs vacans et devolus à l'empire; à condition que ces graces ne tourneront point à son préjudice ni à celui de ses amis. 1281, à Verbelins, aux ides de juillet, (15 juillet). *Premier cart. de Hainaut, pièce 45. Imp. Thesaur, anecdote de dom Martene, tome 1, col. 1161.*

1281. Quittance donnée par Jean de Harecourt le jeune, Chevalier, de 100 livres tournois

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

que le Comte de Flandre lui devoit, pour le fief qu'il tenoit de ce Comte. 1281, le samedi avant la magdeleine, (19 juillet, en françois). *Orig. en parch. scellé du scel dudit Jean, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1281. Confirmation par le Comte Gui de la vente faite en son nom par Dom Eustache, moine de Cambron, à Gilles Lebbin et à Gillebert Tellier, *de tapiis*, d'un bonnier et demi de mœre à Zelzaten, paroisse d'Assenede, entre la mœre de Cécile, fille de Jean de le Court, et de celle de Henri le Hamman, à raison de 60 livres monnoie de Flandre le bonnier, et à charge de 6 deniers par bonnier, de reconnoissance annuelle, aux briefs d'Assenede, le jour de saint Remi; double rente à chaque mutation, et 4 deniers d'entrée. 1281, la nuit de la Magdeleine. (en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 68.*

1281. Pareille Confirmation de la vente faite à Gillion Stommelin et à ses hoirs, à toujours, d'un bonnier de la mœre de Zelzaten, paroisse d'Assenede; aux mêmes prix et conditions que dessus. Même date. (en françois). *Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 61.*

1281. Pareille confirmation de la vente faite à Sohier Slove et à ses hoirs, à toujours, de deux bonniers de mœre audit lieu, tenans à une voix près la mœre de l'hôpital de saint Jean de Gand, et près celle de Jean de Henam; aux mêmes prix et conditions que dessus. Même date. (en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 62.*

1281. Pareille confirmation de la vente faite à Me. Wautier, clerc de Lambert de Henam et à ses hoirs, d'un bonnier en ladite mœre de Zelzaten, entre la mœre du Comte et celle de Guyon, Mackelvoet; aux mêmes prix et conditions que dessus. Même date. (en françois). *Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 63.*

1281. Pareille confirmation de la vente faite à Henri le Hamman, d'un bonnier de mœre audit lieu, entre celle du Comte et celle de Gillebert Tellier, *de tapiis*, aux mêmes prix et conditions que dessus; et d'une autre vente faite audit Henri Hamman et à Jean le Pawe, d'un demi-bonnier et trois verges, moyennant 35 livres 4 sols et demi, monnoie de Flandre. Même date, (en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 64.*

1281. Pareille confirmation de la vente faite à Bauduin de le Couture, de deux bonniers et 42 verges de mœre en la mœre d'Ardembourg, entre celle de Pierron le Brun et celle de Willeman fils de Vriends, moyennant 100 livres monnoie de Flandre, le bonnier, et à charge de 9 deniers par bonnier de cens annuel, le jour de saint Remi, aux briefs d'Ardembourg; double rente à chaque mutation, et 4 deniers d'entrée. Même date, (en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 67.*

1281. Pareille confirmation de la vente faite à Jean Stommelin, Bauduin Stommelin, et à Henri, fils de Mabele, d'un bonnier en la mœre de Zelzaten, paroisse d'Assenede, entre la mœre de Jean le Sackere et celle du Seigneur Henri Tornier, prêtre, moyennant 100 livres monnoie de Flandre, 6 deniers de reconnoissance annuelle aux briefs d'Assenede, double rente à chaque mutation, et 4 deniers d'entrée. Même date, (en françois). *Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 258.*

1281. Pareille confirmation de la vente faite au

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Seigneur Henri Tornier, prêtre, d'un demi-bonnier de mœre audit lieu, tenant à celle de Jean et Bauduin Strommelin et de Henri fils de Mabeke, et à celle du Seigneur Eustache Peliard, prêtre; aux mêmes prix et conditions que dessus. 1281, la nuit de la magdeleine. (en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 259.*

1281. Pareille confirmation de la vente faite au Seigneur Eustache Speliaerd, prêtre, d'un bonnier de mœre audit lieu; aux mêmes prix et conditions que dessus. Même date. (en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 260.*

1281. Pareille confirmation de la vente faite à Simon le Pape et à Simon fils de Thierry, de deux bonniers en la mœre de Zelzaten, entre la mœre de Henri le Hamman et celle de Wautier Lecourt, moyennant 60 livres monnoie de Flandre, le bonnier; 6 deniers par bonniers de reconnoissance annuelle, aux briefs d'Assenede; double cens à chaque mutation, et 4 deniers d'entrée. Même date, (en françois). *Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 261.*

1281. Pareille confirmation de la vente faite à Wautier Lecourt, de deux mesures de mœre audit lieu, à raison de 20 livres monnoie de Flandre la mesure, et à charge de deux deniers de cens annuel par mesure, aux briefs d'Assenede; double cens à chaque mutation, et 4 deniers d'entrée. Même date. (en françois). *Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 262.*

1281. Pareille confirmation de la vente faite à Wauterman de Hasenede, d'un demi-bonnier de mœre audit lieu, moyennant 30 livres monnoie de Flandre; 3 deniers de cens annuel; double cens à chaque mutation, et 4 deniers d'entrée. Même date, (en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 263.*

1281. Pareille confirmation de la vente faite à Jean Inghel, de trois bonniers de mœre audit lieu, à raison de 60 livres le bonnier, et à charge d'un cens annuel de 6 deniers par bonnier, double, etc. Même date, (en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 264.*

1281. Pareille confirmation de la vente faite à Thierri Knop, à son frère et à leurs hoirs, à toujours, de deux mesures de mœre audit lieu, entre la mœre d'Eustache Pascharis et celle de Jakemon Lefevre, à raison de 20 livres monnoie de Flandre, la mesure; 2 deniers de cens annuel par mesure, aux briefs d'Assenede; double cens à chaque mutation, et 4 deniers d'entrée. Même date, (en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 265.*

1281. Lettres par lesquelles le Comte Gui amortit et affranchit de toutes exactions, tailles et de *tous rues*, 4 bonniers et demi et trois quartiers de terre en une pièce que l'on dit au miroir, du côté du grand arbre vers Ronchin, tenus de son cher et féal Pierron, Seigneur de Sainghin en mélanthois, et chargés vers lui de neuf deniers monnoie de Flandre, de cens annuel à la noël, et de trois havots d'avoine de *Soignies* au bonnier, à la saint Jean-Baptiste, mesure de Lille; lesquelles terres Wautier du Metz, chantre de l'église de Tournay, vouloit donner pour la fondation d'une Chapelle. 1281, à Male, près Bruges, le jeudi après la Magdeleine, (24 juillet, en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 175.*

1281. Confirmation par le Roi Philippe (trois), de la donation y insérée, faite le mardi après la nativité de la Vierge, 1280, ci-dessus, par Gui, Comte de Flandre, à son fils Guyon, des jets de mer entre Nieuport et Neuvehede. 1281, juillet, à Paris. *Cart. de Namur, pièce 32.*

1281. Lettres par lesquelles Rodolph, Roi des Romains, confirma les lettres de l'Empereur Guillaume de Hollande, du 11 juillet 1252, au camp devant Francfort, portant don à Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, son beau frère, des terres de Namur outre l'escaut, Alost, Waes, et des quatre métiers vacans, dévolues à l'empire faute d'hommage; et celles du même Empereur et de même date, portant investiture de ces terres audit Jean d'Avesnes: Rodolphe les confirme, et donne de nouveau l'investiture de ces terres à Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, fils dudit Jean, et à ses hoirs, et reconnoît en avoir reçu l'hommage.

Temoins: les évêques de Bamberg et de Wurtzbourg; l'abbé de Fulde; L. Comte Palatin du Rhin, duc de Bavierre; Har (Albert), Comte de Habspourck et de Kybourg; Landgrave d'Alsace son fils; H. Marquis de Baden; H. Marquis de Burgowe, et H. Marquis de Hapach; Fr. Burgrave de Nuremberg; les Comtes G. de Seyne; Jo. et H. de Spanheim; H. et B. de Hennebert; Bur. de Hohenberc; H. de Furstemberg; L. de Oetingen; S. de Catzennelenborch; de Wirtemberg; G. de Dies; F. de Truhendigen de Rinegge et H. de Castelle; nobles hommes *Got* et Cras de Hohenloch; G. de Brunegge; de Haquenau et autres non nommés. 1281, à Nuremberg, nones d'août, (5 août), indiction neuvième, par la main de M.e Got, prévôt de Pact... Protonotaire de l'Empereur. *Orig. en parch. où il y a le monogramme de l'Empereur, scellé de son scel en or, pendant à las de soie rouge et blanche. Premier cart. de Hainaut, pièce 23. Imp. Thesaur. anecdot de D. Martene, tome premier, col. 1163, et dans le rec. des chartes de Mieris, tome premier, page 415.*

1281. Mêmes lettres sous le vidimus de Pierre, archevêque de Reims, du mois d'octobre 1281. *En parch. scellé de son scel, en cire brune, pendant à de la soie cramoisie.*

1281. Mandement de Rodolph, Roi des Romains, à tous les nobles Chevaliers, vassaux et habitans des terres d'Alost outre l'escaut, de waes et des quatre métiers et appartenances, de reconnoître Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, pour leur Seigneur, etc. 1281, à Nuremberg, nones d'août, indiction neuvième, la huitième année du régne de l'Empereur Rodolphe, (5 août). *Orig. en parch. scellé de la moitié du scel de cet Empereur, en cire blanche brunie, pendant à double queue de parchemin. Premier cart. de Hainaut, pièce 24. Imp. Thesaurus anecdot de D. Martene, tome premier, col. 1167, et dans Mieris, tome premier, page 416.*

1281. Commission de ce Roi des Romains à l'évêque de Cambray, pour mettre Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, en possession des terres d'Alost outre l'escaut, et autres qui lui avoient été adjugées à Nuremberg, nones d'Août, la huitième année du régne de Rodolphe, (5 août 1281). *Orig. en parch. en partie gâté, sur le dos duquel on voit encore quelques traces du scel de l'Empereur qui y étoit mis en placard, avec l'inscription suivante: Episcopo cameracensi de precepto. Premier cart. de Hainaut, pièce 27. Imp. Thesaur. anecdot. de D. Martene, tome premier, col. 1168, et dans le rec. de Mieris, tome premier, page 416.*

1281. Mandement du même Empereur aux échevins, justiciers et communautés des villes d'Alost et de Grammont, et à tous les fidèles de son

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

empire, de reconnoître Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, pour leur Seigneur, et de lui rendre ce qu'ils lui doivent en cette qualité. 1281, nones d'août, à Nuremberg, la huitième année du régne de Rodolphe. *Premier cart. de Hainaut, pièce 25.*

1281. Mandement du même Empereur à l'Empereur de Constantinople, à R. (Robert), avoué de Béthune, à Jo. dit d'Audenarde, à R. Seigneur de Liedekerke, à G. Seigneur de Rodes, à R. Seigneur de Gavre, à Th. Seigneur de Bevene, à H. châtelain de Gand, à J. Seigneur d'Escornai, à G. Seigneur de Vienne, à R. de Boulers, à M. de Grimberghes et à ses hoirs, à A. de Aldenarde, à E. dame de Mamines et à ses hoirs, à la dame de Winti et à ses hoirs, à G. sénéchal de Roteler, à G. Seigneur de Sotenghien, à R. Seigneur de Ostreselle, à J. de Gavre, à J. dit Mulard de Liedekerke, à Ar. de Liedekerke, à J. de Scendelbecke, à G. de Scendelbeke, à G. Derpe, à G. de Halut, à P. de Axelle, à G. de Rodes, à W. de Rodes, à H. dit Vilain, à W. de Watrevliet, à G. de Elbevandenghem, à J. dit Briseteste, à R. dit Vos, à G. de Rassengien, à W. de Herzelle, et à tous les fidèles de l'empire romain, d'obéir au Comte de Hainaut, et de relever leurs fiefs comme ils doivent le faire de leur Seigneur. Même date. *Premier cart. de Hainaut, pièce 29. Imp. dans le Thesaur. anecdot. de D. Martene, tome 1, col. 1171.*

1281. Mandement de l'Empereur Rodolphe à noble homme Rasse, Seigneur de Gavre, son cher et fidèle de l'empire romain, de prêter hommage et serment de fidélité à Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, et de le reconnoître pour son Seigneur temporel. 1281, nones d'août, à Nuremberg, la huitième année du régne de Rodolphe, (5 août). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 10.*

1281. Lettres par lesquelles l'Empereur Rodolphe déclare à tous les fidèles de son empire, que par sentence rendue à Nuremberg, les terres d'Alost outre l'escaut, de Grammont, de Waes et des quatres métiers, ayant été données à Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, et l'en ayant investi, il a été jugé que l'Empereur nommeroit quelqu'un pour mettre ce Comte en possession de ces terres, selon les formalités ordinaires. 1281, à Nuremberg, le 5 des ides d'août, indiction neuvième, la huitième année de son régne, (9 août). *Orig. en parch. dont le scel est perdu. Premier cart. de Hainaut, pièce, 26. Imp. Thesaur. anecdot. de D. Martene, tome premier, col. 1170.*

1281. Lettres par lesquelles le même Empereur déclare qu'il a été jugé dans sa cour solemnelle à Nuremberg, en présence de tous les princes, nobles et féaux, que tout ce qui a été fait par feu le Roi Richard ou ses prédécesseurs dans l'empire romain, depuis la sentence de déposition de l'Empereur Fréderic, est nul, excepté ce qui a été fait du consentement de la plus grande partie des Princes qui ont voix dans l'élection du Roi des romains. Même date. *Premier cart. de Hainaut, pièces 22, bis et 30. Imp. Thesaur. anecdot. de D. Martene, tome 1, col. 1169.*

1281. Quittance donnée par Henri, Comte de Luxembourg et Marquis d'Arlon, de 1,000 livres tournois, reçues de noble homme son Seigneur et fils Gui, Comte de Flandre, par la main de Lotin de Bruges, receveur de Flandre, pour le dernier paiement de la reprise du châteu de Poilvache. 1281, août, le mardi après saint Laurent, (12 août, en françois). *Orig. en parch. scellé du scel en partie rompu dudit Henri, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1281. Lettres par lesquelles Wernher, archevêque de Mayence, confirme et donne son consentement à la donation et à l'investiture donnée par l'Empereur Rodolphe à noble homme Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, des terres d'Alost outre l'escaut, de Grammont, de Waes, des quatre métiers et de leurs appartenances que feu Willaume, Empereur, avoit données précédemment à Jean d'Avesnes, père du Comte de Hainaut. 1281, le lendemain de l'assomption de la vierge, (16 août). *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 46. Il est écrit au dessus de cette charte dans le cartul. C'EST LI CANCELIERS DE L'EMPIRE.*

1281. Lettres par lesquelles le Comte Gui déclare retenir de son conseil, M.e Jean de Vassoigne, chanoine de Laon, avec 60 livres parisis de pension annuelle, sa vie durant. 1281, le jeudi après la fête de Notre-Dame en août, à Paris, (21 août, en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 161.*

1281. Don fait par Jean, évêque d'Utrecht, à Florent, Comte de Hollande, son cousin, des dimes novales dans toute l'étendue de ses terres, pour les tenir en fief à toujours de l'église et des évêques d'Utrecht. 1281, dans l'octave de l'ascension de la vierge. *Quatrième cart. de Hainaut, pièce 25. Imp. dans Micris, tome premier, page 417.*

1281. Lettres par lesquelles Herman, Comte de Henneberg, déclare avoir vendu, tant pour lui que pour noble homme Boppon son fils et Jutte sa fille, femme d'Oton, Marquis de Brandebourg, à Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, et à ses hoirs, tout ce qui appartenoit dans ce Comté de Hollande à feue Marguerite sa femme.

Il lui vend encore 550 marcs monnoie de Cologne, de rente qu'il recevoit sur les tonlieux de *Ambris* et de *Gervileth*, qui lui avoient été donnés par feu Willaume, Roi des Romains, son frère, et noble homme Florent, Comte de Hollande. Il vend de plus tous les arrérages qui pouvoient être dus à la mort de Marguerite, dame de Henneberg, sa femme; et promet audit Comte de remettre à noble homme Godefroi, Comte de Zenen, toutes les lettres de Willaume et de Florent à ce sujet, et de les faire sceller de l'Empereur Rodolphe de Boppon son fils, du Marquis de Brandebourg et de Jutte sa femme. Si le Comte de Hainaut veut garder ces lettres, il sera obligé de donner cautions à différens marchands pour la somme de 1,580 livres sterlings; et s'il les remet audit Godefroi, il sera quitte de ce paiement. Il prie l'Empereur Rodolphe de faire exécuter ces lettres et d'y donner son consentement. 1281, à Nuremberg, août. *Premier cart. de Hainaut, pièce 166. Quatrième cart. de Hainaut, pièce 204. Copie simple en parch. Imp. Thesaur. anecd. de D. Martene, tome premier, col. 1162, et dans le recueil des chartes de Hollande par Mieris, tome premier, page 419.*

1281. Quittance de Simon de Clermont, Sire de Neelle, de la somme de 220 livres tournois, que noble homme son cher Sire Gui, Comte de Flandre, lui devoit, à la décollation de saint Jean-Baptiste, à la fête de Lille. 1281, août, (en françois). *Orig. en parch. scellé du grand scel dudit Simon, en cire jaune, pendant à double queue de parch.*

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1281. Quittance d'Arnould, Comte de Los, de la somme de 620 livres tournois, reçue du Comte de Flandre, par les mains de Jakemon Brance, pour le dernier paiement de la terre de *Sclayn*, qu'il avoit vendue au Comte Gui. 1281, le mercredi après la nativité de Notre-Dame en septembre, (10 septembre, en françois). *Orig. en parch. scellé du scel dudit Arnould, bien conservé, en cire brune, pendant à simple queue.*

1281. Lettres par lesquelles le Comte Gui réunit en un seul fief et hommage lige, et remet à Gui, fils de Monseigneur Henri de Thourout, Chevalier; 1.° un fief que ledit Henri avoit acheté de Watier Canin, situé dans la paroisse de Wervi, et dont il avoit été adhérité par Michel de Helstelande, bailli d'Ipres, et par ses hommes; sauf que ledit Henri doit en jouir pendant sa vie. 2.° sept mesures de pré, sept rasières de Froment à Renenghes, et cinq hommages que ledit Henri avoit achetés de Jakemon de Renenghes et de demoiselle Sibille sa femme. 3.° un fief qui appartint à Jean de Boulenghien, situé à Ipres, dans la paroisse de saint Jean, tenu dudit Jakemon de Renenghes; ledit Jakemon ayant remis au Comte, pardevant ses hommes, tout le droit qu'il y avoit, pour en jouir à toujours par ledit Henri et ses hoirs, et les tenir des Comtes de Flandre en un seul hommage lige, ce Comte reconnoit avoir reçu ledit Henri pour un de ses hommes. 1281, à Male, le jeudi après la nativité de Notre-Dame, septembre, (11 septembre, en françois). *Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 179.*

1281. Lettres par lesquelles le Comte Gui déclare que son cher et féal Watier de Courtray, son *huissier*, a remis entre ses mains et dans celles de ses hommes un fief qui lui appartenoit, tenu du Comte, situé dans la paroisse de *Bellenghien*, pour en adhériter Watier son fils: après l'adhéritement, le fils le reporta dans les mains du Comte pour laisser jouir son père, pendant sa vie, des revenus de ce fief: le Comte en *ravestit* Watier le père, à charge de donner à son fils trente livres monnoie de Flandre par an, et il reconnoit les avoir reçus tous deux à foi et hommage. Même date, (en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 75.*

« Le village de Belleghem est à une lieue de Courtray.

1281. Lettres par lesquelles les échevins et communauté de la ville de Bruges promettent de payer à Gui, Comte de Flandre, cent mille livres artésiens, en cinq ans et cinq paiemens égaux, à quoi le Comte les avoit condamnés pour rebellion; 4,000 livres même monnoie, pour les dommages faits aux habitans de cette ville qui en étoient sortis pendant la révolte, dont plusieurs avoient été en prison comme ayant méfait *de corps et d'avoirs*, et dont on avoit même fait justice de quelques-uns; 20,000 livres même monnoie, pour les biens qu'il leur avoit rendus en commun, excepté les fiefs tenus du Comte qu'il avoit retenus comme forfaits; 2,000 livres artésiens monnoie de Flandre, pour dédommager plusieurs bourgeois, et 100 livres tournois, à cause de la mort de Thierri, fils de Franke, tué par les habitans de Bruges pendant ces *discors*. 1281, le mercredi après la fête de la sainte Croix en septembre, (17 septembre, en françois). *Original en parch. scellé du scel de cette ville, en cire verte, bien conservé, pendant à double queue de parchemin. Cart. de Namur, pièce 88.*

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1281. Trois bandes de parchemin d'inégale grandeur cousues ensemble, contenant un mémoire, à la suite duquel est un extrait de jugement rendu par le Comte de Hainaut, sur le différent qu'il y avoit entre plusieurs personnes, au sujet des terres de Beuvrages et de Saint-Sauve lez Valenciennes, et de la succession de la dame de Wezemale, par lequel il est dit que Bauduin d'Avesnes, oncle du Comte, recevra à *homme* Messire Bauduin de Parfontaine, simonnet après 40 jours qu'il sera reçu par le Comte de Hainaut comme Sire souverain.

Présens à ce jugement comme hommes du Comte de Hainaut: Messire de Roisin, Oste de Trazeignies, de Waudripont, Jean de Hennin, Robert de Preus, Gilles de Kevi, Gérard de Poteles, Robert de Louveignies, Wis de Waregni, Hues de Ruesne et le sénéchal de Hordaing, tous qualifiés de Messire: Gilles Grignars, Antoine Lemaire de Mons, Baudars de Hanchin, Gobert de Nueville, Jean Hekes de Forest, Drienard de Biauraing, Jean de Betegnies, Sanderasse de Forest, Gérard de Canteraine, Willaume de Parfontaines, Sauderars Bales, Bauduin de Biaumont et Jean Vrediaus, bailli de Hainaut. 1281, le jour de saint Matthieu, à Bavay, (21 septembre, en françois).

1281. Sept bandes de parchemin d'inégale grandeur, qui contiennent un mémoire au sujet des difficultés qu'il y avoit pour la succession de la dame de Wezemale, et pour les terres de Beuvrages et de Saint-Sauve. Sans date, environ 1281, (en françois).

1281. Confirmation par le Comte Gui de la vente faite par Roger de Cokemplut, à l'abbaye de saint Christophe de Phalempin, de 13 cens de terre à Gondecourt; et consentement que cette église en soit adhéritée. 1281, à Winendale, le mercredi après le jour de saint Matthieu, apôtre, (24 septembre, en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 176.*

1281. Fragment de lettres accordées à Thomas de Baene, Manuel Laieur, Willaume Pelete et Alexandre Kakaran, marchands d'Ast, pour demeurer dans la ville de Grammont pendant six ans, et y faire toute sorte de commerce. 1281, à Winendale, le samedi après le jour de saint Matthieu, apôtre, (27 septembre, en françois). *Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 52. Ces lettres sont à côté de celles accordées aux Lombards de Hulst, le jour de la nativité de Notre-Dame 1280, et il y est dit qu'elles sont de la même forme.*

1281. Lettres par lesquelles le Comte Gui permet aux frères de l'ordre de la chevalerie du temple, de jouir sur les fiefs que Henri de le Vorde leur a donnés dans la paroisse de Russelede, et dans un lieu appellé *Pudenbrouc*, tenus de Monseigneur Eulart de *Pœke*, des mêmes droits qui leur appartiennent dans la ville de *Russelede*, d'avoir une seule justice, et qu'ils aient sur ces fiefs les mêmes droits que sur leur allœu, sauf les droits du Comte. 1281, septembre, (en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 266.*

1281. Fragment de lettres accordées à Perceval Manginele, Aubertin Manginele, Flore Roier et Russin Roier, marchands d'Ast en Lombardie, dans la même forme que les précédentes. 1281, le vendredi après le jour de saint Remi, à Gand, (3 octobre, en françois). *Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 52.*

1281. Quittance de Marie demoiselle de Gelre, dame du Tranleel, de 1,000 livres blancs, que noble homme Gui, Comte de Flandre,

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

lui devoit à la saint Remi. 1281, le vendredi après la saint Remi, (3 octobre, en françois). *Original en parchemin. scellé du scel de ladite Marie, en cire brune, bien conservé, de forme oblongue, pendant à simple queue de parch. où elle est representée debout, tenant une fleur de lys à la main droite, et deux autres à ses côtés.*

1281. Confirmation par le Comte Gui de la vente faite en son nom par Dom Eustache, moine de Cambron, à Jean du Paon, bourgeois de Gand, et à Marguerite sa femme, de deux bonniers de la moere de Zelzaten, paroisse d'Assenede, tenant à la mœre de *ceux* (l'abbaye) de Markette, et à celle de Henri Hamman, moyennant 200 livres monnoie de Flandre, et à charge de six deniers de reconnoissance annuelle, par bonnier, aux briefs d'Assenede; double rente à chaque mutation, et quatre deniers d'entrée. 1281, 5 octobre, (en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 65.*

1281. Lettres par lesquelles le Comte Gui reconnoît avoir reçu des drapiers *ostes*, du temple à Ipres, 2,400 livres monnoie de Flandre, à quoi il les avoit condamnés et les quitte du méfait qu'ils avoient commis dans cette ville, pour lequel toute la communauté des métiers et les drapiers demeurans sur les terres du temple, étoient en difficulté avec les échevins et conseil de la ville d'Ipres. 1281, à Winendale, le samedi après saint Denis, (11 octobre, en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 185.*

1281. Lettres par lesquelles Rodolphe, Empereur, mande à H. Comte de Luxembourg, de mettre Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, en possession des terres d'Alost outre l'escaut, de Grammont, de Waes, des quatre métiers et appartenances qui lui avoient été données par sentence de l'Empire. A Colmar, le 4 des ides d'octobre, la neuvième année du règne de Rodolphe, (12 octobre 1281, cet Empereur ayant été élu le 30 septembre 1273). *Premier cart. de Hainaut, pièce 28. Imp. Thesaur. anecdot. de dom Martene, tome 1, col. 1171.*

1281. Jugement rendu par le Comte Gui, du consentement des parties, entre les abbé et couvent d'Anchin, et Monseigneur Robert de Montigny, Chevalier, qui prétendoient respectivement avoir droit de pêcher dans un fossé appellé *bossart*, qui passe au travers de la terre de Robert de Montigny et va jusqu'à Anchin; par lequel le Comte déclare que cette abbaye a seule le droit de pêcher dans cette rivière, et que Robert de Montigny n'en a aucun. 1281, à Lille, le jeudi avant saint Luc, (16 octobre, en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 66.*

1281. Promesse faite par Henri de Luxembourg, Sire de la Roche, de dédommager son très-cher Sire Gui, Comte de Flandre, de la somme de 1,000 livres parisis, dont il s'étoit rendu caution pour lui envers Grars Bouffelin de Douay. 1281, à Lille, le jeudi après le jour de saint Denis, (16 octobre, en françois.). *Orig. en parch. scellé du scel dudit Henri, en cire verte, bien conservé, pendant à double queue de parchemin.*

1281. Quittance donnée par Ph. de Gomeignies, Chevalier, de 12 livres reçues de Jacquemon Branche, receveur de la terre de Namur, pour une année du fief qu'il prend sur la ville de Namur. 1281, le samedi après l'octave de saint Denis, (18 octobre, en françois). *Orig. en parch. scellé d'un morceau du scel dudit Philippe, en cire jaune, pendant à simple queue.*

1281. Quittance donnée par Arnould d'Audenarde, Chevalier, Sire de Fontaines, de 291 livres 16 sols 3 deniers monnoie de Flandre, payées à Alardin de Haudion son valet, par son très-cher Seigneur Gui, Comte de Flandre, à compte de 1931 livres 16 sols 3 deniers, que ledit Comte lui devoit pour le prix de la terre de courtemert, que ledit Arnould lui avoit vendue. 1281, le mercredi après le jour de saint Luc, (22 octobre, en françois). *Orig. en parch. scellé du scel dudit Arnould, en cire blonde, pendant à double queue de parchemin.*

1281. Lettres par lesquelles Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, déclare que noble homme Jean, dit Sire d'Audenarde, s'est déshérité pardevant lui et ses hommes, de deux fiefs qu'il tenoit du Comte, l'un à Flobecq et l'autre à Lessines; qu'il en a adhérité Jean de Rosoy son fils, lequel il a reçu pour son homme.

Hommes du Comte de Hainaut présens à ce jugement: Monseigneur Rasson de Gavre, Seigneur de Liedekerke; Florent, frère du Comte; Fastrait de Ligne; Hues de Ruesne et Libiert de Biausart, Chevaliers; et Willaume de Pierfontaine, écuyer. 1281, au Quesnoy, le dimanche avant la toussaint, (26 octobre, en françois). *Premier cart. de Hainaut, pièce 121. Elles sont aussi dans un rouleau de parchemin, concernant Flobecq et Lessines.*

1281. Lettres par lesquelles le Comte Gui permet à Jean Mangenel, Pierre Mangenel son frère, à Simon Mans et à Robert Mans son frère, lombards, de demeurer dans la ville de Furnes, et y faire toutes sortes de commerce, excepté l'usure, pendant six ans, et même jusqu'à ce que le Comte leur ait rendu 400 livres tournois qu'ils lui avoient prêtées. 1281, la veille de saint Simon et saint Jude, (27 octobre, en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 58.*

1281. Lettres par lesquelles le Comte Gui permet à Jakemon de Calochs et Centurin de Montfauchon, lombards, la permission de demeurer pendant six ans dans la ville de Bruges, d'y tenir trois hosteuls, (maisons, boutiques), et y faire tout commerce, excepté l'usure: s'ils sont convaincus de faire l'usure, ils paieront au Comte 100 livres d'amende pour chaque fois: au bout des six ans le Comte s'oblige de leur rendre 1,400 liv. monnoie de Flandre qu'ils lui ont prêtées. 1281, le jour de saint Simon et saint Jude, (28 octobre, en françois). *Orig. en parch. scellé du grand scel du Comte, en cire verte, pendant à double queue de parchemin. Ces lettres sont coupées en plusieurs endroits.*

Fragment de ces lettres. *Quatrième cart. de Flandre, pièce 181.*

1281. Quittance donnée par Philippe, fils du Comte de Flandre, prévot de l'église de saint Pierre à Douai, de 600 livres monnoie de Flandre, reçues de son cher ami Monseigneur Sohier de Bailluel, Maréchal de Flandre, sçavoir: 500 livres que son père lui a accordées pour payer ses dettes, et 100 livres à compte de ce qui peut lui revenir sur ses biens. 1281, le lendemain de saint Simon et saint Jude, (29 octobre, en françois). *Orig. en parch. scellé d'un morceau du scel dudit Philippe, en cire verte, pendant à simple queue.*

1281. Promesse faite par Hellin, Sire de Cysoing, Ber de Flandre, de dédommager son haut et noble Seigneur Gui, Comte de Flandre, de ce qu'il avoit donné ses lettres pour sûreté de la vente faite par ledit Hellin à Simon dou Bruille, Jean de Galet et à Laurent, dit de Maubray, poissonniers d'eau douce et bourgeois de

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Tournay, de son grand vivier de Cysoing au moulin à eau, pour quatre ans commençans à pâques. 1381, la veille de la toussaint, (31 octobre, en françois). *Orig. en parch. scellé du scel dudit Hellin, en cire blanche, pendant à simple queue de parchemin.*

1281. Sentence arbitrale rendue par le Comte Gui, sur les difficultés qu'il y avoit entre les habitans de Bouchoute, d'une part; et ceux de Caprick, Lambeke et Westcelo, d'autre part; au sujet des watergans et des écluses, par laquelle il ordonne ce qui suit: toutes les terres situées dans la paroisse de Caprick, paieront pour l'entretien des wateringhes et des écluses, pour cinq mesures, autant que ceux de Bouchoute pour une mesure de leurs meilleures terres; et ceux de Lembeke paieront pour huit mesures de leurs terres, qui sont entre le chemin de Caprick à Lembeke, depuis Berenelaus jusqu'à Kox, de Kox à l'*atre* (cimetière) de Lembeke, et ensuite jusqu'aux mœres, autant que ceux de Bouchoute pour une mesure.

Chaque fois qu'il y aura des dépenses à faire aux wateringhes et aux écluses du mérier de Bouchoute, les habitans le feront sçavoir à ceux de Caprick et de Lembeke, qui y enverront pour les examiner: s'il y a des difficultés, le Comte nommera quelqu'un pour les terminer.

Les habitans de Bouchoute feront fouir à frais communs le watergan, qui va de Caprick au grand watergan, et il aura 14 pieds.

Si chacune de ces villes ne paie pas exactement sa contribution pour l'entretien des watergans et des écluses, le Comte pourra les y forcer. 1281, à Winendale, le vendredi après la toussaint, (7 novembre, en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 70. Cette pièce se trouve avec plusieurs autres dans une confirmation donnée par Louis, Comte de Flandre, à Gand, le 16 mars 1366. Régistre des Chartes commençant en 1366, fol. 20. v°.*

1281. Lettres par lesquelles le Comte Gui assigne à Margaritain le Petite, demoiselle de la chambre de feue la Comtesse Marguerite sa mère, une rente annuelle de 42 livres monnoie de Flandre, à recevoir tous les ans pendant sa vie, sur l'espier de Lille, pour lui tenir lieu de 32 livres qui lui avoient été données précédemment par ladite Comtesse, à recevoir annuellement sur l'espier de douai, et de 10 livres même monnoie qu'il lui avoit déjà données à la prière de sœur Marie de Dampierre sa sœur, religieuse à Flines; et mande au receveur de l'espier de Lille, de payer exactement cette rente. 1281, à Lille, le jour de saint Martin d'hiver, (11 novembre, en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 366.*

1281. Sœur Marie de Dampierre, frère Hellins, prieur des frères prêcheurs de Lille, et Pierre, prévôt de l'église de Béthune, prient leur bon ami Monseigneur Schier de Bailleul, Chevalier, Maréchal de Flandre, de payer au porteur de ces lettres, 1,500 livres parisis, que le Comte Gui devoit au terme échu à la saint Jean-Baptiste, pour l'exécution du testament de la Comtesse Marguerite. 1281, le mercredi après la fête de saint Martin en hiver, (12 novembre, en françois). *Orig. en parch. scellé des sceaux des trois personnes ci-dessus, en cire verte et blonde, pendant à simple queue.*

1281. Quittance donnée par Thibaut, Comte de Bar, de la somme de 600 livres tournois, reçue de noble homme Gui, Comte de Flandre, par la main de Heibert de St. Martin, bourgeois de Paris, son hoste, pour les arrérages d'un fief qu'il tient dudit Comte Gui, et d'un autre fief qui lui est échu par la mort de Monseigneur Renaut de Bar son frère. 1281, le jour de l'octave de saint Martin d'hiver, (18 novembre, en françois). *Orig. en parch. scellé du scel dudit Thibaut, en cire blanche, pendant à double queue de parchemin.*

1281. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, M.e J. Doyen, l'archidiacre et tout le chapitre de l'église de Liége, pendant la vacance du siége, déclarent que pour terminer les difficultés qu'il y avoit entre ce Comte et ce chapitre, au sujet de l'évêché de Liége et du comté de Namur, ils ont nommé pour arbitres Warnier de Daules, Chevalier, et M.e Henri de Poilevache, de la part du Comte de Flandre; et Willaume de Pietresem, chanoine de Liége, et Henri de Felie, Chevalier, de la part du chapitre; et pour sur-arbitre, Jean *de Tundinio*, (de Thun): et ont promis de s'en tenir au jugement des arbitres, à peine de mille marcs monnoie de Liége. Le chapitre déclare n'obliger par ce compromis les biens ni les personnes du chapitre, mais seulement les biens de l'évêché, au nom duquel se faisoit cet arbitrage. 1281, le lendemain de l'octave de saint martin d'hiver, (19 novembre). *Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 186. Cartulaire de Namur, pièce 47.*

1281. Lettres par lesquelles *Custos* et tout le couvent, tant chanoines que chanoinesses de la royale église *Altinensis*, (d'Altena), confirment la donation que leur abbesse avoit faite au Comte de Hollande de leur terre de *Nardinglant*. 1281, à Altena, la veille de saint André, apôtre, (29 novembre). *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 33.*

1281. Lettres par lesquelles Gillelin de Mortaigné, Seigneur de *Mumeis*, (Rumets), et Bernard, doyen de l'église de Messines, procureurs de noble homme Gui, Comte de Flandre, déclarent que par accord fait entre Alexandre, Roi d'Ecosse, d'une part; et eux, d'autre part; au sujet du mariage d'Alexandre, fils aîné de ce Roi, avec Marguerite, fille aînée dudit Comte, et d'Isabelle sa femme, ils sont convenus que le Comte Gui enverra, à ses dépens, sa fille en Ecosse à la fête de Notre-Dame 1282, pour consommer le mariage, et qu'il enverra en même temps 5,500 livres nouveaux sterlings, faisant moitié de la somme de 11,000 livres qu'il devoit donner pour le mariage de sa fille: le Comte de Flandre sera obligé de payer à ses risques et périls, à Berwick en Ecosse, les 5,500 livres sterlings restans; et le Roi aura la faculté de saisir les biens, villes et sujets du Comte de Flandre, si le paiement ne se fait pas exactement: le Roi de France pourra aussi y contraindre le Comte à l'inspection de ces lettres, ainsi que le Pape, par sentence d'excommunication après trois sommations préalablement faites.

La fille du Comte promettra d'exécuter ce traité, ainsi qu'Alexandre fils du Roi d'Ecosse, de façon que le tout soit exécuté au plus tard après l'octave de la saint Michel 1282.

Le double de ces lettres reste pardevers le Roi, ce que certifient maîtres Richard de Lanart et Alain de *Dunfr* . . clercs du Roi et écrivains de sa chapelle. 1281. à Rokisbourg, le jeudi

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

après la fête de saint André, apôtre, (4 décembre). *Orig. en parch. scellé de morceaux des sceaux desdits Richard et Alaix, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1281. Promesse faite par Robert, fils ainé du Comte de Flandre, Comte de Nevers, de dédommager son cher Seigneur et père, de 2,006 livres parisis dont il s'étoit rendu caution pour lui envers quelques marchands de Sienne. 1281, à Paris, le lendemain de saint Nicolas d'hiver, (7 décembre, en françois). *Orig. en parchemin, scellé du grand scel dudit Robert, en cire blanche, bien conservé, pendant à double queue de parch. pareil à celui gravé dans Vredius, planche 22, numero premier.*

1281. Don fait par le Comte à Robert li Arbalistrier, dit *pauvre homme*, son sergent, en reconnoissance de ses services, de 15 livres tournois de rente, sa vie durant, sur la recette de Flandre: la moitié de laquelle rente retournera, après la mort dudit Robert, à Pierronne sa femme, pour en jouir sa vie durant. 1281, à Paris, le lundi après le jour de saint Nicolas. (8 décembre, en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 172. Mêmes lettres dans le troisième cart. de Flandre, pièce 238, où elles sont barrées.*

1281. Lettres par lesquelles Jean, Sire de Chateauvilain et de Luysi, et Jeanne (de Luysi) sa femme, déclarent qu'en considération du mariage de Simon de Chateauvilain leur fils ainé, avec noble dame madame Marie, fille de noble homme Gui, Comte de Flandre, ils donnent audit Simon cinq mille livrées de terre au tournois, à recevoir annuellement sur les terres de Bremur et Courcieles, sur la châtellenie d'Arc (en Barrois), et sur la terre de Brie, selon l'estimation qui en sera faite par Monseigneur Pierron de la Malemaison et Monseigneur Hues Couderons, Chevaliers; et par noble homme Hugues, sire de Conflans, Maréchal de champagnes, si les deux premiers n'étoient pas d'accord; laquelle estimation sera faite selon les coutumes de champagne.

Si Simon vient à mourir avant ses père et mère, et qu'il laisse des enfans mâles ou femelles, ils jouiront des mêmes droits d'ainesse que si leur père vivoit dans tous les biens de Jean et de sa femme, ainsi que dans toutes autres successions.

Gui de Chateauvilain, Chevalier, frère dudit Simon, jouira des terres de Luysi et de Semur et appartenances, qui lui ont été données en partage lors de son mariage: si ledit Gui veut partager dans la succession de ses père et mère, il sera obligé de rapporter lesdites terres de Luysi et de Semur.

Marie aura pour douaire le meilleur château de ceux qui auront été donnés en mariage à son mari, et 2,500 livrées de terre, quittes de toutes charges et dettes.

Pour sûreté de ces conditions, Jeanne de Luisy renonce à toutes les prétentions de douaire qu'elle pourroit avoir sur les terres données en mariage à son fils; ce qu'elle fait du consentement de Gui de Chateauvilain, Chevalier, et de Jean de Chateauvilain, clerc, leurs fils, lesquelles promettent aussi d'entretenir ces conditions sous l'obligation de leurs biens. Ces deux frères promettent de plus, que si madame Marguerite de Montfaucon leur sœur, Messire Jean de Montfaucon, son mari, et leurs hoirs, et Alix leur autre sœur, prétendent quelque chose sur les terres données en mariage à leur frère, ils

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

les garantiront de leurs propres biens, reconnoissant que pour ce faire, ils sont âgés, hors de mainbournie et *tenans* de Seigneurs.

Jean de Châteauvilain, sa femme, et leurs deux fils, renoncent à toutes choses contraires à ces lettres, et prient noble Baron leur très-cher Seigneur *Emond*, fils du Roi d'Angleterre, Comte Palatin, de Champagne et de Brie, Robert, Duc de Bourgogne, Robert, Comte de Nevers, fils ainé du Comte de Fandre, et Remi, évêque de Chalons, de confirmer toutes ces choses et en donner des lettres scellées de leurs sceaux. 1281, décembre, (en françois). *Ces lettres sont dans une confirmation donnée par Robert, fils ainé du Comte de Flandre, Comte de Nevers, du mois de fevrier 1281, en parch. scellée du grand scel dudit Robert, en cire jaune, bien conservé, pendant à double queue de parchemin.*

1281. Lettres par lesquelles l'official de la cour de Langres déclare qu'en la présence de M.e Raoul de Senone, clerc et notaire-juré de la Cour de Langres, Demoiselle Alix, fille de noble Baron Jean, Seigneur de Chateauvilain et de Luzy, a confirmé les articles arrêtés par son père et noble dame Jeanne de Chateauvilain et de Luzy sa mère, par Gui, Chevalier, et Jean, clerc, ses frères, pour le mariage de Monseigneur Simon de Chateauvilain son frère ainé, Chevalier, avec noble dame madame Marie, fille de noble Baron Gui, Comte de Flandre. 1281, le mardi avant la nativité de Notre-Seigneur, (23 décembre, en françois). *Original en parch. scellé du scel de l'officialité de la Cour de Langres, en cire verte, et de celui d'Alix, bien conservés, en cire brune, pendans à double queue de parchemin. Sur le repli de ces lettres est écrit:* Ego Radulphus recepi laudem de predictis.

1281. Lettres par lesquelles Robert, Duc de Bourgogne, grand chambrier de France, déclare qu'en sa présence Jean, Sire de Chateauvilain et de Luzy, a reconnu avoir assigné par le contrat de mariage de Simon de Chateauvilain, son fils ainé, Chevalier, avec Marie fille du Comte de Flandre, 5,000 livrées de terre au tournois, sur les terres de Bremur, Corcelles, sur la châtellenie d'Arc et sur sa terre de Brie, selon l'estimation qui en sera faite, etc. comme il est dit dans les lettres dudit Jean ci-dessus. 1281, la veille de la nativité de Notre-Seigneur, (24 décembre, en françois). *Orig. en parch. scellé du scel de ce Duc, en cire blanche, en partie rompu, pendant à des las de soie cramoisie.*

1281. Lettre de frère Gilles de Lerines, de l'ordre de la trinité, au receveur de Flandre, par laquelle il le prie de payer à frère Gérard, porteur de cette lettre, 20 livres parisis, pour une pension annuelle qui lui a été donnée par une charte dont il lui envoie la copie, et qui doit se trouver dans ses régistres. 1281, le lendemain des innocens, (29 décembre, en françois). *Original en parch. scellé d'un petit scel en cire brune, pendant à simple queue de parchemin.*

1281. Lettres par lesquelles Alexandre, Roi d'Ecosse, déclare que si le mariage d'Alexandre, son fils ainé, se fait avec demoiselle Marguerite, fille ainée de haut homme et noble Gui, Comte de Flandre, et de noble dame Isabelle, fille du Comte de Luxembourg sa femme, s'accomplit, ladite Marguerite aura pour son douaire, 1,300 marcs de sterlings au grand nombre, à 13 sols 3 deniers le marc, à recevoir tous les ans, pendant sa vie, sur la ville de Berwick en Ecosse, et le manoir de Linlitheu dans le

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

royaume d'Ecosse, au terroir de Loenois, dans l'évêché de saint Andrieu, avec 200 marcs de sterlings de rente, et promet de faire ratifier cette assignation par son fils.

Alexandre, fils ainé et hoir du Roi, déclare avoir intention d'épouser ladite Marguerite, à laquelle il donne en présence de son père la rente et le manoir ci-dessus pour don de noce, et promet entre les mains de Monseigneur Biernart, doyen de l'église de Messines, et en présence de Willaume, évêque de saint Andrieu, Donnant, Comte de Mar, d'Alexandre de Bailleul, de Willaume de Soles et de son cher cousin Willaume de Mortagne, Chevaliers, de l'épouser quand l'église y consentira; à condition que les *sûretés* que le Comte doit donner pour la dot et le voyage de ladite Marguerite, sa fille, seront accomplies: si tout cela n'est pas fait pour l'octave de la fête de saint Michel prochaine, ces fiançailles seront nulles. 1281, décembre, (en françois). *Copie authentique en parch. donnée par Henri de Condato*, (de Condé), *notaire public impérial, en présence de Nicolas de Stratis*, (d'Estrées), *chanoine Auden . . . de Jean de Rosebeke et de Wautier Batz, chanoines de Courtrai, en 1284, indiction douzième, 10 mars, du temps du pontificat de Martin 4, et de Rodolphe, Roi des Romains, et signée du monogramme de ce notaire.*

Mêmes lettres sous la copie authentique en parch. signée Bechart, du mois de février 1300, et scellée du scel de la cour du Roi à Tours, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.

1281. Confirmation par le Comte Gui de la vente faite en son nom par Dom Eustache, moine de Cambron, au Seigneur Gillion Mackelvoet, de trois bonniers de mœre à Zelzaten, paroisse d'Assenede, entre la mœre de Jean de Henam et celle de M.e Wautier, clerc de Lambert de Henam, à raison de 60 livres monnoie de Flandre le bonnier, et à charge de 6 deniers par bonnier, de reconnoissance annuelle, aux briefs d'Assenede; double rente à chaque mutation, et 4 deniers d'entrée. 1281, le jour de l'an renuef, (premier janvier, en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 356.*

1281. Pareille confirmation de la vente faite à Henri de le Tour, de 4 mesures de mœre dans un endroit appellé Calf, près celle de Jean le Vous, moyennant 10 livres monnoie de Flandre, la mesure; et de la vente faite à Bauduin Amer, de 4 autres mesures de mœre au même prix, à charge de 2 deniers de cens annuel, par mesure, aux briefs d'Assenede; double rente à chaque mutation, et 4 deniers d'entrée. 1281, le vendredi après la circoncision du Seigneur, (2 janvier, en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 357.*

1281. Gilles, Sire de Berlaimont, prie son bon ami le receveur de Namur, de payer à Gilles Dannoit, son valet, porteur de ces lettres, 40 livres blancs qui lui étoient dues pour son fief de Namur. 1281, la nuit de l'apparition, (5 janvier). *Original en parchemin, scellé du scel de Gilles, en cire jaune, pendant à simple queue de parchemin.*

1281. Lettre de Beatrix, veuve de noble homme Willaume, Comte de Flandre, dame de Courtray, à noble homme son cher frère Gui, Comte de Flandre, par laquelle elle le prie de faire payer à Jakemon, son clerc, ce qu'il lui devoit au terme de l'épiphanie. 1281, le jour de le tyfane, (de l'épiphanie, 6 janvier, en françois). *Orig. en parch. scellé du grand scel de ladite Beatrix, en cire jaune, pendant à simple queue de parchemin.*

1281. Lettres par lesquelles le Comte Gui donne et accorde aux abbesse et couvent de l'église de Notre-Dame de Bourbourg, toute justice et Seigneurie, la connoissance des amendes de 60 sols douaisiens et au dessous, tous forages, et que leurs échevins de *Caslat* puissent juger de ces amendes: leur permet de nommer sept échevins de leurs habitans de Faumont, du Meis et de Coustices qui pourront aussi juger des mêmes amendes; et accorde aux habitans de ces terres l'exemption de toutes exactions, pour tout ce que cette abbaye possède dans ces villages, par donation des prédécesseurs du Comte: et ce, pour terminer toutes les difficultés qu'il y avoit entre cette abbaye et les échevins de Flines et de Coutiches, nommés par le Comte, qui y prétendoient la justice et vouloient y lever des tailles, *formener* et retenir les forages contre les priviléges de cette abbaye. 1281, à Lille, le samedi après l'épiphanie, (10 janvier, en françois). *Deuxième cart. de Flandre, pièce 17. Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 192.*

Mêmes lettres sous la date de 1281, à Lille, le jour de saint Luc, évangél. (18 octobre). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 69, où ces lettres sont barrées.*

1281. Lettres par lesquelles Renaut, Comte de Gueldres et duc de Limbourg, reconnoit devoir à *Thade*, dit Willaume, Lombard, demeurant à Bois le Duc, 900 livres petits deniers de Louvain, qu'il promet rendre au mois de mai prochain. Guillaume, Seigneur de Hornes, G. Seigneur de Batenbourg, Otton, Seigneur de Buren, Henri Seigneur de Genepe, et Jean, dit *Baie de Mere*, tous nobles hommes; Alard de Driele, Jean Coc, Willaume Doys, Th. avoué de Ruremonde, Wautier de Zolen, Rudolphe Coc, Rudolphe de Haste et Bauduin de Driele, Chevaliers; Pierre de Thulen, Nicolas Tengnagel et Alexandre de Rocheyrum, ses chers et féaux, se sont constitués ses cautions, pour sûreté du paiement de cette somme. 1281, à Grave, la cinquième férie après l'octave de l'épiphanie du Seigneur, (15 janvier). *Orig. en parch. scellé des sceaux de Renaut, de Willaume de Hornes, de G. de Batenbourg, d'Otton de Buren, de Henri de Genepe, et de huit autres sceaux des personnes ci-dessus nommées, dont plusieurs sont brisés, tous en cire blanche, pendans à double queue de parchemin.*

1281. Lettre d'Inguerran, évêque de Cambrai, à Rodolphe, Roi des Romains, dans laquelle il se dit *princeps vester*, pour lui rendre compte qu'en exécution de la commission qu'il lui avoit donnée le jour des nones d'août, à Nuremberg, la huitième année de son régne, (5 août 1281, ci-dessus), insérée dans cette lettre, il s'est rendu aux portes de la ville de Grammont; et après avoir fait part aux envoyés de cette ville, qu'il avoit commission de mettre Jean d'Avesnes en possession des villes de Grammont, etc. ils avoient répondu qu'ils étoient prêts de le laisser entrer dans leur ville comme leur évêque diocésain, mais non comme chargé de commission de l'Empereur au préjudice du Comte de Flandre; que cependant il avoit mis le Comte de Hainaut en possession de Grammont et appartenances: que s'étant ensuite rendu à Alost, il y avoit trouvé une plus forte résistance:

Digitized by Google

et qu'il n'avoit pas osé se rendre dans les terres des quatres métiers de waes et outre l'escaut, parce qu'elles n'étoient pas de son diocèse. 1281, le samedi après l'octave de l'épiphanie, (17 janvier). *Original en parchemin, scellé du scel de cet évêque, en cire brune, pendant à double queue de parchemin. Premier cart. de Hainaut, pièce 31. Imp. Thesaurus anecdot de D. Martene, tome premier, col. 1172.*

1281. Lettres par lesquelles Hellin, Sire de Cysoing Ber de Flandre, consent que Henri Pourres, bourgeois de Tournai, et Maroie sa femme, donnent à l'église de saint Quentin de Tournai, six bonniers et demi de terre moins quarante verges, tenus dudit Hellin, et chargés de 4 sols parisis de cens annuel au bonnier, qu'ils avoient acquis depuis peu de Jean Haman, de Camfeng le jeune, son homme, situés en la paroisse de Canfeng, en trois pièces; ladite terre estimée valoir par an 20 livres tournois, pour la fondation d'une chapelle dans cette église, dont le chapelain sera à la nomination dudit Henri et de sa femme, pendant leurs vies; à charge que cette terre paiera audit Hellin et à ses successeurs, un denier parisis de cens annuel par bonnier, à noël: et moyennant cette reconnoissance il l'affranchit à toujours d'*ost, chevauchée, hierbain, corvée*, service et autre chose: ledit Hellin déclare avoir reporté ces terres entre les mains du Comte Gui qui les a rendues à Leuwillier, clerc, pour les tenir au nom de cette chapelle, aux conditions ci-dessus.

Hellin a prié le Comte de sceller ces lettres: le Comte les confirme et décharge ces terres de tout service, à charge de prières pour lui et ses prédécesseurs. 1281, janvier, (en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 202.*

1281. Don fait par le Comte Gui à noble homme Simon, fils ainé de Monseigneur Jean de Chateauvilain, en considération de son mariage avec Marie sa fille, de la terre de Saint-Just en Champagne, et appartenances, pour en jouir à toujours par eux et par leurs hoirs, d'après l'estimation qui en sera faite sur le pied de dix livrées de terre au tournois, par an, pour cent livres tournois, en diminution de la somme de 10,000 livres tournois, que ce Comte devoit donner pour le mariage de sa fille; avec promesse de payer en deux termes ce qui restera dû de cette somme. 1281, janvier, (en françois). *Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 106.*

1281. Lettres des prévôt, échevins et communauté de la ville de Courtrai, par lesquelles ils déclarent devoir à Jean de Lille, 464 livres parisis, qu'il leur avoit prêtées, et promettent solidairement de les lui rendre à Arras, le samedi après l'épiphanie 1282. 1281, janvier. *Orig. en parchemin, scellé du scel de cette ville, en cire verte, où l'on voit un homme à cheval qui coupe derrière lui quelque chose avec son sabre, et derrière le cheval il y a un homme debout qui a l'air suppliant; avec un contre-scel, pendant à double queue.*

1281. Lettres par lesquelles Henri, Comte de Luxembourg et de la Roche, et Marquis d'Arlon, donne pouvoir à Willaume de le Court, son cher oste de Gand, de recevoir le fief que le Comte de Flandre lui devoit tous les ans à la chandeleur. 1281, le dimanche après le grand quarelméel, (15 février, en françois). *Orig. en parch. scellé du scel dudit Henri, en cire verte, bien conservé, pendant à double queue de parchemin.*

« On regarde ici le jour du *grand quarelméel* » ou du grand carême, comme le jour des » cendres. »

A cette pièce est annexée la quittance de Willaume de le Court, du samedi après pâques 1282, qui sera ci-après à sa date.

1281. Lettres par lesquelles sœur Eustache, abbesse, et tout le couvent de Marquette, près Lille, ordre de citeaux, déclarent avoir donné à Gui, Comte de Flandre, la dixième tourbe qui appartenoit à cette abbaye dans la mœre de la paroisse d'Assenede; en échange de quoi le Comte leur a donné deux bonniers de cette même mœre, près celle des gens du siècle, celle des béghines de Gand et celle de Jean de le Paune, pour les tenir à toujours des Comtes de Flandre, à six deniers par bonnier de cens annuel, aux briefs d'Assenede. 1281, février, (en françois). *Orig. en parch. scellé du scel de cette abbesse, en cire verte, pendant à de la soie cramoisie.*

1281. Lettres par lesquelles le Comte Gui permet à Gilles et Guillaume Roier, frères, à Melan dou Solier et à Mainfroi Kakeron, lombards, de demeurer pendant six ans en la ville de Berghes, d'y faire commerce sans usure et sans prêter: et promet de leur rendre au bout de ce terme, 400 livres monnoie de Flandre qu'ils lui avoient prêtées. 1281, le dernier février, (en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 60.*

1281. Lettres par lesquelles Hellin de Wasiers, Sire de Heudincourt, reconnoit avoir reçu des exécuteurs du testament de feu Monseigneur Roger de Mortagne, 30 livres monnoie de Flandre, dont il quitte l'ame dudit Roger. 1281, le mardi après le premier jour de mars, (3 mars, en françois). *Original en parch. scellé du scel dudit Hellin, en cire jaune, où son écusson est bien gravé, pendant à simple queue.*

1281. Lettres par lesquelles Robert, fils ainé du Comte de Flandre, Comte de Nevers, Sire de Béthune et de Tenremonde, déclare qu'après avoir fait une enquête avec Guillaume de Mortagne son pair, par le commandement du Comte son père, du consentement de Monseigneur Jean, dit Seigneur d'Audenarde, et Seigneur de Rosoit, pour sçavoir si Lessines, Flobecq et leurs appartenances étoient des alleux dudit Jean, ou s'ils étoient tenues en fief du Comte de Flandre, il a prononcé que Lessines et ses appartenances sont tenues en fief de Flandre.

Il déclare que Flobecq, le château et le *caingle*, (enceinte), sont du fief et baronnie que le Seigneur d'Audenarde tient du fief de Flandre; et que ce qui est hors des fossés est un alleu, mais qu'il ne sçait dans quelle province et dans quel comté est situé cet alleu.

Il déclare que le bois de Porteberch est de la baronnie et du fief que le Seigneur d'Audenarde tient de Flandre, et qu'il en a vu les lettres dudit Jean, qui le certifient; et il prie le Comte de Flandre de confirmer comme *Sire*, quelques ventes de ces bois faites par le Seigneur d'Audenarde.

Il déclare encore qu'une *ville* appellée *Goy*; que le Seigneur d'Audenarde échangea avec l'hôpital de Lessines, étoit alleu; que cet échange se fit en présence du Comte, et qu'il étoit dit dans les lettres, que s'il rachetoit cette terre en dedans douze ans, il la réuniroit à son fief de Flandre. 1281, à Lille, le demerkes avant la mi-carême, (mercredi 4 mars, en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 234. Premier cart. de Hainaut, pièce 123. Cette charte se trouve aussi*

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

sur une feuille de parch. avec une charte du premier septembre 1289, touchant un faux monnoyeur qui avoit été arrêté dans la ville de Lessines. Elle se trouve aussi dans un rouleau de trois feuilles de parchemin, concernant les Seigneurs d'Audenarde, et dans un rouleau de neuf bandes de parchemin, concernant Flobecq et Lessines.

1281. Lettres par lesquelles Jean, dit Sire d'Audenarde et Sire de Rosoit, Chevalier, confirme et approuve l'enquête ci-dessus qui y est insérée en entier sauf la date, et reconnoît que les choses qui y sont énoncées font partie de son fief et de sa baronnie qu'il tient de Flandre.

Il reconnoît de plus, que le fief que *Messire Gilles de Waudripont* tient de lui, est mouvant du Comté de Flandre; lequel fief consiste en 22 hommages, tenus dudit Seigneur de Waudripont, sçavoir: l'hommage de *Monseigneur Hues d'Antoing*, dont le fief est situé à la Roke d'Antoing; l'hommage de *monsieur Alard d'Antoing*, pour un fief à Gherautmeis; celui de *Monseigneur Bauduin de Pierreweis*; pour un fief à Reaucourt; celui de *Monseigneur Hue de Maude*, pour un fief à Maude; celui de *Roger de le Catoire*, pour un fief à Maude; celui de *Renier des Ablans*, pour un fief près de Leuze; celui de *Monseigneur Mahieu deleval*, pour un fief à Welaines; ceux de l'hoir de *Courbion*, de l'hoir de *Frasnoit*, de Jean de *Tressin* et de Thierri de *Courbion*, pour des fiefs à *Cheles*; l'hommage de *Girard de Cordes*, pour un fief près Cordes; celui du *Demisel de Soutenghien*, pour deux fiefs, l'un à Hatincouve et l'autre à Bovingloe; l'hommage de *Goussuin del Bos*, pour un fief sur la bourse du Seigneur de Waudripont; celui de l'hoir du Pesc, pour un fief à Auxenrent; celui de l'hoir du Mayeur de Flobecq, pour un fief à Flobecq; celui de *Sohier de le Mote*, pour un fief à le Mote vers Gheraumont; celui de l'hoir Soiekin du Molin, pour deux fiefs à Flobecq; et l'hommage de *Gille de Loncpont*, pour un fief situé vers Gheraumont; pour suivre par tous ces fiefs la coutume de Flandre.

1281. Jean d'Audenarde déclare aussi que le fief que Messire Raoul d'Ogimont tient de lui, sçavoir: le *ménage* (metairie) d'Ogimont et appendances, sera mouvant de Flandre ainsi que le moulin et *le trau* d'Antoing, que Messire Hues d'Antoing tient de lui, le fief que Messire Gossuin de Bruele tient de Monseigneur Hues d'Antoing à Bruele, et un fief à Reaucourt qu'Olivier de Fontenelles tient dudit Jean d'Audenarde. 1281, à Lille, le demerkes avant la mi-carême, (mercredi 4 mars, en françois). *Orig. en parch. scellé du scel dudit Jean, en cire jaune fort épaisse, où il est représenté armé à cheval, pendant à double queue de parchemin. Premier cart. de Flandre, pièce 239. Quatrième cart. de Flandre, pièce 188.*

1281. Commission donnée par le Comte Gui à Michel del Helstelande, son bailli d'Ipres, pour recevoir de Jean Fierton, bourgeois d'Ipres, et de Marguerite sa femme, le déshéritement de 14 bonniers de terre avec un manoir, situés dans les paroisses de Bœsinghe et de Notre-Dame du Bruil d'Ipres, et en adhériter comme fief Jean Fierton, fils desdits Jean et Marguerite, à charge de le tenir en fief des Comtes de Flandre, reservé l'usufruit du fief au père et à la mère: le Comte permet audit Jean de racheter les deniers de Chevalier, appellés *Rudrepennine*, de ceux qui voudront les lui vendre, sauf le droit du Comte en toutes choses. 1281, à Lille, le jeudi avant la mi-carême, (5 mars, en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 193.*

1281. Lettres par lesquelles le Comte Gui déclare avoir cédé à Maelin de Caudescure, son féal, l'acquisition qu'il avoit faite de Fremaut Destaples, cousin dudit Maelin, pour la tenir du Comte en accroissement de fief. 1281, mars, (en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 547.*

1281. Lettres par lesquelles le Comte Gui donne à Jean de Namur son fils, tous les scors et jets de mer y nommés, situés dans les quatre métiers, et tous ceux qui pourroient accroître par la suite, pour en jouir par lui et ses hoirs de sa chair à toujours, et les tenir en fief et hommage lige des Comtes de Flandre; s'il n'a point d'enfant tous ces scors et jets de mer retourneront à ses frères germains; et si ceux-ci n'ont point d'enfans, ils retourneront aux Comtes de Flandre. Le Comte veut qu'Isabelle, Comtesse de Namur, sa femme, jouisse de ces jets de mer pendant sa vie.

Robert, Comte de Nevers, fils ainé dudit Comte, et Guillaume de Flandre, fils de Gui, confirment ces lettres. 1281, mars, (en françois).

1281. Lettres par lesquelles Renier d'Aigremont, avoué de Tournai, Jean, Sire de Ere, et Jean de Haudion, Chevaliers, se constituent cautions pour Jean Sartiaus, bourgeois de Tournai, leur ami, envers le Comte de Flandre, à cause d'une somme de 135 livres monnoie de Flandre, que le Comte Gui devoit audit Jean Sartiaus, comme ayant épousé demoiselle Mahaut, sœur et héritière, pour un dixième de Monseigneur Gérard de Gand, Chevalier, 1281, mars, (en françois). *Orig. en parch. scellé des sceaux 1.° de Renier, en cire jaune, un peu rompu, où il est représenté armé à cheval avec cette inscription:* S. Reneri le Borgn . . . vocati de Tornaco; *et au contre-scel l'écusson de ses armes avec cette inscription:* Secretum Reneri. *2.° de Jean d'Ere, en cire verte, où il n'y a que son écusson avec cette inscription:* † S. Jehan, Seigneur d'Ere, Chevalier, *pendans à double queue de parchemin. Celui de Jean de Haudion ne paroit pas y avoir été mis.*

1281. Lettres par lesquelles le Comte Gui déclare que la commune de la ville de Bruges s'étant révoltée contre lui, pendant le temps qu'il étoit près le Roi de France, vers la saint Remi 1280, et ayant conspiré contre lui et contre Robert, son fils ainé, qu'il avoit laissé en sa place, il l'a condamnée, à lui payer en deux ans cent mille livres parisis, et mille livres parisis annuellement et à toujours; et qu'il exempte de contribuer à cette somme Lambert le Tonluier, Wetin son fils, Pol le Calcrei, Watier son frère, Pierron de le Wede, Willaume le Calcre, Jean derrière le Hale, Jean Hubresct, les enfans de Bonin Cant et de feue Purpurane sa femme, Matthieu Host, Jakemon de Grounendike, Andrieu le Chevalier, M.e Clai de Biervliet, son clerc, Clai de Grœnendike, clerc de la ville, Simon Dartrike le jeune, Jean Mirail, Lampsin son frère, Jakemon Vinne, Clai Bonnin, le fils de Grard Bonnin, Jean, fils du Seigneur Pierron, et Jean de Dutziele, *pour lui avoir été fidèles.* 1281, à Winendale, (en françois). *Quatrième car. de Flandre, pièce 184.*

1281. Lettre par laquelle le Comte de Flandre mande à Ph. évêque de Tournai, qu'il consent que cet évêque bénisse sur le terrein des

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Béguines, situé hors des murs de la ville de Gand, dans un endroit appellé *Porte Atre*, une chapelle construite en l'honneur de saint Olbert, pour servir de sépulture aux fidèles, et exempte ce terrein de toute taille et exaction. 1281, à Winendale. *Quatrième cart. de Flandre, pièce 174.*

1281. Confirmation par le Comte Gui des lettres y insérées de 1281, par lesquelles Jean de Vile, dit Suriens, Chevalier, et Marie, sa femme, reconnoissent avoir vendu du consentement du Comte Gui, aux abbesse et couvent de l'honneur Notre-Dame, près Flines, ordre de cîteaux, quinze muids d'avoine qui leur appartenoient dans les paroisses d'Auchy, Coutices et Flines, et qu'ils tenoient en fief du Comte; et les avoir remis dans la main de Michel de le Deusle, bailli de Douay, qui en a adhérité l'abbaye selon la loi: le Comte affranchit ces rentes de tous services. 1281, (en françois). *Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 200.*

1281. Quittance donnée par sœur Mahaut, dite abbesse de saint Dizier, et tout le couvent dudit lieu, de la somme de 50 livres de fors, reçue par la main de frère Guillaume, convers de cette maison, pour une année de la rente que la Comtesse Marguerite leur avoit donnée. 1281, (en françois). *Original en parch. scellé du scel de cette abbesse, en cire verte, pendant à simple queue de parchemin.*

1281. Lettre de Pierre, abbé, et du couvent de saint Winnoc à Bergues, à très-noble Prince Gui, Comte de Flandre, leur Seigneur, par laquelle ils mandent en réponse à celle qu'ils avoient reçue de lui, que les aumônes qu'on donne dans leur église sont prises des *provendes*, (prébendes), des *cors* et de la *taille* des preud'hommes qui s'y trouvent; et s'ils en ont d'autres, il sont dans l'usage de les donner aux pauvres honteux pour leur habillement et leur nourriture. Le jeudi après la fête de saint Barnabé, sans autre date, (environ 1281, en françois). *Orig. en parch. scellé du scel de cette abbaye, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1281. Lettres de Robert, fils ainé du Comte de Flandre, Comte de Nevers, Seigneur de Béthune et de Tenremonde, par lesquelles il nomme ses chers et féaux, vénérable homme P. prévôt de l'église de Béthune, et Guillaume *de Fossa*, (de la Fosse), Chevalier, pour, avec Jean, Seigneur de Huluch, et Jacques de Willerval, Chevaliers, nommés par réligieux hommes Gar, abbé, et le couvent de saint Vaast d'Arras, faire la séparation de la terre ou tenement de l'abbaye de saint Vaast, de celle dudit Robert, dans les lieux où ils se touchent, tant entre l'alleu de saint Vaast et Lagorghe, qu'ailleurs: promet d'exécuter le jugement des arbitres, à peine de 200 marcs. 1281, le dimanche des Rameaux, (22 mars). *Orig. en parch. scellé du grand scel dudit Robert, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin.*

1282. Lettres par lesquelles le Comte Gui donne à Estievenon d'Arras, l'Orfevre, bourgeois de Lille, *le rejet dans la taille d'un escut*, qui est hors du pont du château à Lille, entre-deux courans d'eau, près de la motte appellée la motte du châtelain de Lille, pour en jouir par lui et ses hoirs à toujours, à charge d'un fierton d'argent fin de cens annuel, aux briefs de Lille, le jour saint Remi, lequel rejet est assez grand pour y bâtir: à condition qu'il ne mettra pas en grange la dépouille de ce terrein, et qu'il n'empêchera pas le cours de l'eau ni le passage du pont. 1282, premier avril, (en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 89.*

1282. Lettre par laquelle Arnould d'Audenarde, Chevalier, prie Monseigneur Sohier de Bailleul, Maréchal de Flandre, de payer à Jean dou Dam, bailli de Trehourt, (Torhout), 50 livres parisis que le Comte lui devoit. 1282, premier avril, (en françois). *Orig. en parch. scellé du scel dudit Arnould, en cire blanche, pendant à simple queue de parchemin.*

1282. Confirmation par le Comte Gui de la donation que noble homme son cher féal Gérard de Luxembourg, Sire de Durbuy, avoit faite à noble homme Aubert, Seigneur de Vorne, son gendre, lors du mariage de Catherine sa fille avec ledit Aubert, d'une rente de 100 livres parisis, rachetable de 1,000 livres, à prendre dans les 200 livres de rente que le Comte de Flandre devoit audit Gérard, sur les revenus du dam: si le Comte rachete cette rente de 200 livres pour 2,500 livres, il promet garantir audit Aubert, à sa femme, et à leurs hoirs, la rente de 100 livres. 1282, le samedi après pâques, mois d'avril, (4 avril, en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 363.*

1282. Quittance donnée par Willaume de le Court, bourgeois de Gand, de la somme de 172 livres 4 sols monnoie de Flandre, reçue de Monseigneur Sohier de Bailleul, pour une année échue à la chandeleur, d'un fief que le Comte de Flandre devoit tous les ans à Henri, Comte de Luxembourg. 1282, le mardi après pâques closes, (7 avril, en françois.). *Orig. en parch. scellé du scel de Guillaume, où il n'y a que ses armoiries qui sont* trois fleurs de lys, deux et une, *en cire verte, pendant à simple queue, et annexé aux lettres du dimanche après le jour du grand carême 1281, ci-dessus.*

1282. Mandement de l'Empereur Rodolphe, à J. évêque de Cambrai, Prince d'Empire, de comparoître par lui ou par procureur à la cour impériale, pour y rendre compte de ce qui s'étoit passé lorsque Gui, Comte de Flandre, et les siens, avoient employé la force pour empêcher de mettre le Comte de Hainaut en possession des terres qui lui avoient été adjugées par sentence de l'Empire. 1282, à Haguenau, la cinquième férie après le dimanche que l'on chante misericordia domini, indiction dixième, la neuvième année du régne de Rodophe, Roi des Romains, (16 avril). *Premier cart. de Hainaut, pièce 32.*

1282. Confirmation par Gui, Comte de Flandre, de la vente faite par Messire Robert de Wavrin, Sire de Saint-Venant, son *homme*, aux sœurs de la nouvelle abbaye à Lille, de cent livrées de rente annuelle, faisant partie de son fief de Vlargelo dans les paroisses de Schore et de Kayhem, tenues du Comte, et dont cette abbaye a été adhéritée: si Robert vient à mourir avant madame Marie de Roye, sa femme, le Comte déclare qu'elle ne pourra rien prétendre sur cette rente pour son douaire, et qui lui a été assigné sur le surplus du fief dudit Robert; ce dont ont été cautions les hommes du Comte, Pairs dudit Robert, sçavoir: Messire Herlins Boskes, Messire Jean de le Haie, Ghiselins le Pairs, Jean de Marquette le Clerc, Jean Bast, Jaquemes du Fair et Nicolas Fainiaus, ainsi que Thomas Bouviers, bailli de Lille. 1282, avril, (en françois). *Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 207.*

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1282. Confirmation par le Comte Gui de la vente de ces mêmes rentes, sçavoir: 65 livres 3 sols 4 deniers et maille, dans la paroisse de Schore, et 34 livres 16 sols 7 deniers maillé, dans celle de Kayhem, dont la nouvelle abbaye de Lille a été adhéritée par Thomas Bouviers, bailli de Lille, ainsi que du droit de saisie sur les héritages sujets à rente et au relief, que le même Robert a aussi vendus auxdites sœurs, et dont elles ont été adhéritées par les mêmes hommes que ci-dessus; à charge de tenir ces rentes du Comte sans service de fief, et de payer 2 sols d'Artois monnoie de Flandre, de rente annuelle, aux briefs de Lille, le jour de saint Remi. 1282, avril, (en françois). *Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 207. Les villages de Schore et de Kayhem sont dans la Flandre Autrichienne, à une lieue de Dixmude.*

1282. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, donne à Jean de Namur son fils, en accroissement de son fief de Winendale qu'il tient des Comtes de Flandre, tous les schors ou jets de mer qu'il y avoit à Munikerede, le Houke, Reinghersvliete, le Dam, Biervliet et autres dans le métier de Bruges, avec toute justice haute et basse, pour les tenir à toujours des Comtes de Flandre en fief et hommage lige: si Jean n'a point d'enfant, ces schors passeront à ses frères germains; et aux Comtes de Flandre si ces derniers n'en avoient point. Le Comte veut qu'Isabelle, sa femme, jouisse pendant sa vie de Winendale et de ces schors. Si quelques personnes ont des prétentions sur ces schors, le Comte veut qu'on leur rende justice. 1282, avril, (en françois). *Cartulaire de Namur, pièce 2.*

1282. Lettres passées pardevant Jean de Brienne, Chevalier, et Jean Nicholas, citoyen de Troies, gardes des foires de Champagne et de Brie, par lesquelles noble homme Messire Jean, Chevalier, Sire de Chateauvilain et de Luzi, promet de rendre et payer à quelques marchands de Sienne, la somme de 600 livres qu'il leur devoit. 1282, avril, (en françois). *Orig. en parch. scellé du sceau desdites foires et de celui du Seigneur de Chateauvilain, en cire verte, pendans à double queue de parchemin.*

1282. Lettres par lesquelles Béatrix, jadis dame de Carpene, Alexandre, son fils aîné, Arnould, Jean, Edmond et Godefroi, frères, enfans de ladite dame, appellés à présent de Busvelt, déclarent que pour terminer les difficultés qu'il y avoit entr'eux et Witmare de Ghemingin, Chevalier, frère de ladite Beatrix, à cause de la vente qu'ils lui avoient faite des châteaux de Carpene, Paffendorf, Gliss, Wuidshoven et appartenances de ces châteaux; ils promettent que conformément au jugement de Jean, Duc de Lothier et de Brabant, à qui ledit Witmare avoit vendu ces châteaux et appartenances, et de noble Gérard, Seigneur de Marbays, arbitres par eux choisis, ils acheteront, sçavoir: Alexandre et Arnould avec 150 marcs de bons et loyaux deniers de Cologne, ou de grands deniers de Brabant, qu'ils reconnoissent avoir reçu des biens de cette valeur, pour les tenir en fief dudit Duc et de ses hoirs, et lui en faire foi et hommage: quant aux trois autres fils de Béatrix, Jean, Edmond et Godefroi, le Duc se chargera de les pourvoir de bénéfices ecclésiastiques dans les ordres de cîteaux ou de prémontré, ou dans la maison teutonique: moyennant ce, ladite Béatrix et ses cinq garçons confirment cette vente ainsi que Witmare, et promettent de ne jamais venir au contraire.

Ces lettres ont été scellées des sceaux de Béatrix, de ses enfans et de Witmare, ainsi que de ceux de Gérard, noble avoué de Cologne, de Conrad de Elvervelde, de Willaume, Echanson de Stredechen, de Jean de Rode, dit Steyvard, de Godefroi de Harwilre, de Thierri et de Wynemare de Ghelstorp, frères, d'Arnould, dit Ombesthey Dem, d'Edmond, dit Gryn, et de Jean, dit de Froulemberghe. 1282. le lendemain de l'invention de la sainte Croix, (4 mai). *Copie simple en papier. Imp. par extrait dans les Trophées de Brabant par Butkens, page 302, et preuves, page 118.*

1282. Renonciation faite par Herman, Comte de Henneberg, et Poppe son fils, au profit d'Otton, Marquis de Brandebourg, de Jutte sa femme, sœur de Poppe et de leurs hoirs, à tous droits et successions qui pourroient leur être échus en Hollande par la mort de Marguerite, femme d'Herman et mère de Poppe, ainsi qu'il est porté ès lettres de feu Willaume, Roi des Romains, frère de Marguerite et de Florent, Comte de Hollande, cousin dudit Poppe. 1282, 4 des ides de mai, le jour de saint Pancrace, martyr, (12 mai). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 215. Imprimé dans le rec. de Mieris, tome premier, page 423, et dans les preuves de la maison de Flandre par Vredius, partie première, page 248.*

1282. Lettres par lesquelles Pierre, fils du Roi de France, Comte d'Alençon et de Blois, et Sire d'Avesnes, et Jeanne sa femme, Comtesse et dame des mêmes lieux, déclarent que par accord fait entr'eux d'une part; et noble homme Jean, Comte de Hainaut, d'autre part; ils sont convenus que la prise d'un homme faite par les gens du Comte de Hainaut, dans la maison de Gérard *de Esclabes*, homme dudit Pierre, et dans son fief, ne portera aucun préjudice à l'une ou à l'autre des deux parties. 1282, mois de mai, le jour de la pentecôte. (17 mai, en françois). *Orig. en parch. scellé des sceaux desdits Pierre et Jeanne, en cire brune, pendans à double queue de parchemin. Premier cartulaire de Hainaut, pièce 71.*

1282. Lettre par laquelle frère Jean, *serviteur inutile* de l'ordre des frères prêcheurs, mande à Jean, Comte de Hainaut, et à Philippe sa femme, qu'il leur accorde la participation à toutes les messes, oraisons, prédications, abstinences, veilles et travaux, de tous les frères de cet ordre dans le monde entier; et qu'après leur décès ils soient recommandés aux prières de toutes les personnes de l'ordre dans le chapitre général, si on y fait part de leur mort. 1282, à Vienne, 10 des kalendes de juin, (23 mai). *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 77.*

1282. Don fait par le Comte Gui à son bon ami frère Pierron du Sac, de l'ordre de la Chevalerie du Temple, et à ceux de cette maison près Bruges, de 4 bonniers de mœre à Ardembourg, entre Jean de Leffinges et le Vakeleed, et entre la mœre du Comte et celle de Lotin de Bruges, à charge de neuf deniers monnoie de Flandre, par bonnier de cens annuel, aux briefs d'Ardembourg. 1282, à Winendale, le lendemain de la trinité, (25 mai, en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 361.*

1282. Ordonnance rendue par Gui, Comte de Flandre, Jean, Seigneur de Ghistelles, *toulonnier*,

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

(receveur des tonlieux) de la ville de Bruges, son féal, et par les échevins de cette ville, touchant le tonlieu.

Le receveur du tonlieu à Bruges ne pourra peser ou faire peser *de trosne*, (avec un tronneau, tronel, balance romaine), mais avec des balances; et il est permis à tous bourgeois de Bruges d'avoir des balances jusqu'à 60 livres, pour peser ce qu'il vendra.

Personne ne pourra livrer à une même personne pour plus de 60 livres dans un même jour, à peine de 60 sols d'amende, dont le Comte aura la moitié, le tonluier un quart et la ville un quart.

Le receveur des tonlieux aura dans deux endroits sûrs des balances et des poids, l'un près du pont Saint Jean et l'autre près du marché à Bruges, et il y aura un peseur-juré qui aura quatre peseurs, lesquels iront tous les jours dans la ville pour peser ce qu'il faudra.

Dans les endroits où les peseurs iront, le receveur des tonlieux devra leur donner des poids, et s'il y a quelque raison de mettre à l'amende, le receveur pourra le faire; s'il ne le fait pas, le Sire de la terre pourra les faire amender par les échevins de la ville de Bruges. 1282, le mardi après le jour de la trinité, (26 mai, en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 548. Il est fait mention de cette ordonnance dans les chroniques d'Oudegherst, fol. 200.*

1282. Rapport fait par Rutger, chanoine d'Aix et de Mons, et Warnier de Raparch, Chevalier, envoyés de Rodolphe, Roi des Romains, vers Enguerran, évêque de Cambrai, pour sçavoir sa réponse sur la commission dont il avoit été chargé par l'Empereur, pour mettre Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, en possession des terres d'Alost, des quatre métiers de Grammont, de Waes et outre l'escaut. 1282, le dimanche après la fête de la trinité, (31 mai).

Dans ce rapport sont insérées les lettres de cet évêque, de la quatrième férie après la trinité 1282, adressées à l'Empereur, contenant que n'ayant pu se rendre auprès de lui, il lui déclare qu'en exécution des lettres de cet Empereur, données à Haguenau le 14 des kalendes de mai, la neuvième année de son régne, et de celles données à Ulm, le jour des ides de mai, la neuvième année de son régne, il s'étoit rendu aux portes de la ville de Grammont, dont les habitans lui auroient répondu qu'ils étoient prêts de le recevoir en leur ville comme leur évêque diocésain, mais non comme chargé de commission contre le Comte de Flandre: qu'il s'est aussi rendu en la ville d'Alost, et que les envoyés de cette ville lui ont fait la même réponse en l'abbaye d'Affleghem: et que les terres des quatres métiers de Waes et outre l'escaut, n'étant pas de son diocèse, il y avoit envoyé le procureur du Comte de Hainaut.

Présens à ces lettres: Jean, archidiacre de Valenciennes; Ulbald, archid. de Bruxelles; J. de Fieffes, archid. en Flandre; et N. *Silvectensis*; Thomas de Avesnes; Franco de le Vege; Jean de Ais; Arnould d'Antoing, chanoines de Cambrai; les Seigneurs Jean de Creki, Sénéchal de Hordaing, Seigneur de Araines; Willaume de Dureat, Chevaliers: Richard, chanoine *Luxionensis*, Gérard *de Clara* et Pierre *de Prena*, chanoines de saint Géri de Cambrai; Jean et Gérard, ses chapelains. *Rapport original en parch. dont les sceaux sont perdus. Premier cart. de Flandre, pièce 33. Imp. dans le Thesaur. anecd. de D. Martene, tome premier, col. 1176.*

1282. Sauf-conduit accordé par le Comte Gui aux marchands du Royaume d'Angleterre; promettant de ne point les arrêter au sujet des différens qu'il y avoit eus entre noble homme Edouard, Roi d'Angleterre, et la Comtesse Marguerite sa mère: leur permet de se rendre en Flandre avec leurs marchandises, en payant seulement les coutumes de ce pays, et ce, pendant quatre ans, commençans à la saint Michel. 1282, mai, (en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièces 82 et 133.*

1282. Relation faite par Enguerran, évêque de Cambrai, à Rodolphe, Roi des Romains, à peu près semblable à celle insérée dans le rapport des envoyés de l'Empereur, ci-dessus. 1282, la cinquième férie après la trinité, (4 juin). *Premier cart. de Hainaut, pièce 34.*

1282. Requête d'Humbert de Biaujeu, Sire de Montpensier, Connétable de France, à noble homme son cher Seigneur Gui, Comte de Flandre, qu'il appelle *Sire*, pour le prier de faire payer à Jean Potin, chambellan du Roi, 200 livres parisis, pour une année de la rente que ce Comte avoit donnée audit Humbert, sur la renenghe à Lille. 1282, à Pampelune, le mercredi avant saint Barnabé, apôtre, (10 juin, en françois). *Orig. en parch. scellé du scel dudit Humbert, en cire verte, pendant à simple queue.*

1282. Quittance donnée par Bonabés, Seigneur de Derval, Chevalier, de 100 livres parisis, pour une année du fief que lui devoit le Comte de Flandre. 1282, le vendredi après saint Barnabé, (12 juin, en françois). *Orig. en parch. scellé de son scel, en cire verte, pendant à simple queue.*

1282. Lettres par lesquelles l'Empereur Rodolphe adjuge, conformément à ce qui avoit été décidé dans le jugement rendu à Haguenau, la cinquième férie après le dimanche *misericordia domini*, (16 avril, 1282, ci-dessus), à Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, les terres d'Alost, Grammont, Waes, quatre métiers et outre l'escaut, au préjudice du Comte de Flandre, qui, quoi que sommé, n'avoit pas comparu à ce jugement, ni procureur pour lui.

Présens: les évêques de Worms et de Spire, Otton, Marquis de Brandebourg, Princes de l'Empire; nobles hommes Comtes R. de Gueldres, G. de Zenen . . . . , H. de Willeme, E. de Catzenellembogen, . . . de Nasso et de Diech; et les Barons Walerem de Walkembourg, et de Hainsselg . . . 1282, à Worms, indiction 10, 17 des calendes de juillet, (15 juin), la neuvième année du régne de Rodolphe. *Orig. en parch. scellé du scel de cet Empereur, en cire blanche brunie, pendant à las de soie verte. Premier cart. de Hainaut, pièce 35. Cette sentence se trouve encore dans une confirmation du même Empereur, donnée au camp devant Paternay, le 12 des kalendes de juillet 1283, qui sera rapportée à sa date. Imp. Thesaur. anecdot. de D. Martene, tome premier, col. 1181.*

1282. Mandement de l'Empereur Rodolphe à tous les vassaux, recteurs, justiciers, échevins et communautés des villes, bourgs et villages des pays de Grammont, Alost, quatre métiers, Waes et outre l'escaut, de reconnoître en dedans six semaines et trois jours, Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, pour leur Seigneur, nonobstant le serment de foi et hommage qu'ils avoient prêté au Comte de Flandre, dont il les déclare absous. 1282, à Worms, indiction 10, 17 des

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

kalendes de juillet, (15 juin), la neuvième annee de son règne. *Orig. en parch. scellé d'un morceau du scel de cet Empereur, en cire blanche brunie, pendant à double queue. Premier cart. de Hainaut, pièce, 39. Imp. Thesaur. anecdot. de D. Martene, tome premier, col. 1184.*

1282. Mandement du même Empereur, à l'official du prévôt d'Utrecht ou à ses vices-gerens, de faire publier dans toutes les paroisses de son diocèse, par ses officiaux, clercs et chapelains, que Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, a été investi des terres d'Alost, Grammont, etc. ordonner aux habitans de ces pays de lui rendre en dedans six semaines et trois jours, les sermens de fidélité qui lui sont dus comme à leur Seigneur. Même date. *Orig. en parch. dont le scel est tombé. Premier cart. de Hainaut, pièce 37.*

Pareil mandement de l'Empereur à J. évêque de Cambrai. Même date. *Orig. en parch. dont le scel est perdu. Premier cart. de Hainaut, pièce 36. Imp. Thesaur. anecdot. de D. Martene, tome 1, col. 1183.*

1282. Quittance donnée par Guillaume, Seigneur de Loheac, de la somme de 100 livres parisis, pour une année du fief que noble homme son cher Seigneur Gui, Comte de Flandre, lui devoit. 1282, à Paris, le mardi après la fête de saint Barnabé, apôtre, (16 juin, en françois). *Orig. en parch. scellé du scel dudit Guillaume, en cire verte, pendant à simple queue.*

1282. Lettres par lesquelles l'Empereur Rodolphe proscrit Gui, Comte de Flandre, et le *met hors de la paix*, à cause des violences qu'il avoit exercées pour empêcher Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, de jouir des terres de Grammont, Alost, quatre métiers et autres qui lui avoient été adjugées par sentence de l'Empire. 1282, à Worms, le 15 des kalendes de juillet, (17 juin), indiction 10, la neuvième année de son règne. *Premier cart. de Hainaut, pièce 40. Elles se trouvent aussi dans un vidimus donné par l'official de Cambrai, le jour de la trinité 1293, en parch. signé du monogramme de Jacques, dit Rossiaus, clerc, du diocèse de Cambrai, en présence de Gilles de Tournay, chanoine de saint Géry à Cambrai, de Pierre de Bellamomonte, (Beaumont), chanoine de Mons, de Bauduin, fils dudit Gilles, de Jean Godart, clerc, et de Jean de Vassenar, prêtre; et scellé d'un morceau de scel en cire verte, pendant à double queue de parchemin. Elles sont encore dans la confirmation du même Empereur, du 12 des kalendes de juillet 1283. Imp. Thesaurus anecdot. de D. Martene, tome premier, col. 1185.*

1282. Acte passé pardevant Thomassin, autrefois Petricoli Armanini, de Bologne, notaire Impérial, dans la maison que l'évêque Jean occupe, en présence de Guillaume, prévôt de Cambray, de Gérard, prévôt *Carlotensis*, (ce doit être Cassel), diocèse de Térouanne, et de M.e Helin de Helines, du diocèse de Tournai, par lequel Jean, autrefois évêque de Metz et à présent évêque de Liége, reconnoît avoir reçu pour Gui, Comte de Flandre, son frère, de quelques bourgeois marchands de Sienne de la société des fils de Salembene, 500 livres tournois petits, qu'il promet leur rendre aux prochaines foires de Lagny. 1282, indiction 17, juin, la seconde annee du Pontificat de Martin IV, *apud urbem veterem*, (à Civita Vechia). *Original en parchemin, signé du monogramme du notaire, et scellé du sceau de cet évêque, en cire verte, et de celui du prévot de Cassel, en cire rouge, pendans à double queue de parchemin.*

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1282. Quittance donnée par Thibaut, Comte de Bar, de la somme de 425 livres parisis, reçue du Comte Gui pour plusieurs termes du fief qu'il lui devoit. 1282, le mercredi avant la saint Jean-Baptiste, (17 juin, en françois). *Original en parchemin, scellé du scel de Thibaut, en cire jaunâtre, où il est représenté armé à cheval, pendant à double queue de parchemin, un peu different de celui qui est gravé dans l'hiſtoire de Lorraine, par dom Calmet, tome 2, n.° 45.*

1282. Lettres par lesquelles l'Empereur Rodolphe consent que si noble homme Florent, Comte de Hollande, son cher féal, meurt sans enfant mâle, sa fille puisse lui succéder dans ce comté et dans tous les fiefs qu'il tient de l'empire: s'il laisse un héritier mâle et qu'il soit mineur, la Comtesse sa femme en aura la tutelle jusqu'à ce qu'elle se remarie: et ce, en reconnoissance de l'affection que ce Comte lui a toujours temoignée, et à l'Empire. 1282, à Worms, le 13 des kalendes de juillet, (19 juin), indiction 10, la neuvième année de son règne. *Premier cart. de Flandre, pièce 350. Deuxième cart. de Flandre, pièce 618. Sous le vidimus de J. abbé de saint Pierre de Gand, de 1296, en parch. scellé du scel de cet abbé, en cire verte, bien conservé, pendant à double queue.*

1282. Lettres par lesquelles Guillaume de Macon, évêque d'Amiens, remet à Gui, Comte de Flandre, une pension viagère de 40 livres tournois, que la Comtesse Marguerite sa mère lui avoit donnée. 1282, à Paris, le vendredi après la nativité de saint Jean-Baptiste, (26 juin). *Orig. en parch. scellé du scel de cet évêque, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1282. Promesse faite par Thibaut, Comte de Bar, et Henri son fils ainé, Chevalier, de dédommager nobles hommes Gui, Comte de Flandre, Robert, Comte de Dreux, et Enguerran, Seigneur de Coucy, d'Oisy et de Montmirail, de la somme de 6,000 livres tournois, dont ils s'étoient rendus cautions pour le Comte Thibaut envers nobles hommes Robert, Duc de Bourgogne, et Hues de *Convlans*, (Conflans), Maréchal de Champagne. 1282, juin, à Paris, (en françois). *Orig. en parch. scellé des sceaux un peu rompus de Thibaut et de son fils, en cire blanche, pendans à double queue de parchemin.*

1282. Confirmation par le Roi Philippe trois, des lettres de Gui, Comte de Flandre, du mois d'avril 1282, touchant les jets de mer dans le métier de Bruges. 1282, juin, à Paris. *Cartulaire de Namur, pièce 2.*

1282. Frère Richer, abbé, et tout le couvent du mont saint Martin, reconnoissent que Willaume, chanoine de leur église, a reçu pour eux 20 livres parisis, pour une année de rente que noble homme Gui, Comte de Flandre, leur devoit sur la renenghe. 1282, dans l'octave des apôtres saint Pierre et saint Paul. (en françois). *Orig. en parch. scellé d'un morceau du scel de cet abbé, en cire brune, pendant à simple queue.*

1282. Lettres par lesquelles Thierri Damette, Chevalier, declare que, par accord fait entre lui et Thierri de *Merval*, (Mirewart dans le Luxembourg), ce dernier a promis de donner sa sœur Marguerite en mariage audit Damette, avec 1,200 livres de *prouvencsiens* fors, dont il paiera 500 livres à la noël; et pour les 700 livres restant, il assignera 70 livrées de terre, à recevoir tous les ans au ban de saint Pierre à Cevigny: Monseigneur Oedon de Parpont, Chevalier, sera caution de cette somme pour

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Thierri Damette, et Messire Jean de Villers, Chevalier, pour Thierri de Merval: Thierri Damette tiendra ces 70 livrées de terre en fief et hommage dudit de Merval, qui le garantira envers l'abbé de saint Hubert: Thierri Damette promet placer en héritages les 1,200 livres ci-dessus, à mesure qu'elles lui seront payées, et ces biens appartiendront à Marguerite et à ses hoirs: il promet de plus assigner 120 livrées de terre au tournois de revenu, pour que Thierri de Merval et ses hoirs puissent reprendre les 1,200 livres, si Marguerite mouroit sans enfant.

Thierri Damette prie Gillon, Seigneur de Rodemesque, son cousin, Monseigneur Philippe, châtelain de Bar, Monseigneur Jean de Cons son cousin, Monseigneur Nicole d'Ottanges et Monseigneur Jacques Lermitte, de sceller ces lettres avec lui. 1282, le jour de la division des apôtres, (15 juillet, en françois). *Premier cart. de Hainaut, pièce 135.*

1282. Lettres par lesquelles Philippe trois, (dit le hardi), Roi de France, mande à son amé et féal le Comte de Flandre, qu'il a ordonné depuis peu que ceux qui auront dans son royaume *baudekins* ou *valenciennois*, ou autre monnoie blanche ou noire hors du royaume, excepté des sterlings, et qui ne les auront fait percer dans un mois après cette ordonnance, les perdront et forferont, et ceux qui les auront dénoncés auront la dixième partie du forfait.

Toute monnoie percée ne pourra sortir du Royaume, mais on pourra la vendre et changer comme billon: si quelqu'un, *soit Sire ou autre*, est convaincu d'en avoir fait sortir du royaume depuis cette ordonnance, il sera condamné à en rendre la valeur et en une amende à la volonté du Roi.

Le Roi ordonne que toutes ces monnoies soient quises et indiquées par serment.

Il n'ordonne rien pour les sterlings, mais il veut que jusqu'à une nouvelle ordonnance, ils aient cours dans le royaume pour *quarrian tournois*, et que ceux qui voudront leur donner plus de valeur soient punis sévérement.

Toutes les monnoies des terres des Barons du Roi, qui seront trouvées avoir cours dans sa terre ou ailleurs, seront fourfaites au profit du Roi ou de celui dans la terre de qui elles seront trouvées; à moins qu'elles n'y aient cours par l'usage, quoiqu'il ait chez lui le ban et toute la haute justice.

Le Roi mande au Comte de faire publier dans sa terre cette ordonnance sans délai, d'en donner des copies à ses Barons et à ses Prélats, afin que personne ne puisse l'ignorer, et de la faire exécuter avec tant de soin qu'il ne puisse être repris de diligence. 1282, à Paris, le lundi avant la Magdeleine, (20 juillet, en françois). *Orig. en parch. dont le scel est perdu, et où l'on voit encore la bande de parchemin.*

1282. Quittance de Watier, Sire de *Tupegni*, de la somme de 80 livres monnoie Flandre, que le Comte de Flandre lui devoit à la renenghe de la saint Jean-Baptiste. 1282, la nuit de la Magdeleine, (21 juillet, en françois). *Original en parch. scellé d'un morceau du scel dudit Watier, en cire verte, pendant à double queue de parchemin, où l'on voit encore dans l'inscription la fin du mot* MILITIS, *et au contre-scel l'écusson de ses armes avec cette inscription* † S. Monsigneur Wat de Tupigni.

1282. Lettre de Jean, dit Sire d'Audenarde et Sire de Rosoit, à noble homme son cher Seigneur Gui, Comte de Flandre, par laquelle il lui mande qu'il lui rendra dans l'octave de la saint Pierre août entrant, quelques-uns de ses hommes qui avoient été arrêtés avec le bailli de Grammont sans loi et sans jugement, ou le *vaillant*. 1282, à Flobecq, mois de *fenal*, la nuit de la magdeleine, (22 juillet, en françois). *Orig. en parch. scellé du scel dudit Jean, en cire jaune, en partie rompu, pendant à double queue de parch. où il est représenté armé à cheval, et pour contre-scel un écusson different de celui qui est sur son bouclier, avec cette inscription:* † Clavis Sigilli.

1282. Lettres par lesquelles Jean Persyns, Chevalier, déclare avoir vendu à Florent, Comte de Hollande, toutes les terres qui lui appartenoient en Waterlant et Sevewanne, en échange de ce que le Comte lui avoit donné à *Liere* et à *Rontevene*, moyennant la somme dont ils étoient convenus; à condition que le Comte jouiroit de la moitié de ces biens, et que l'autre moitié appartiendroit à Nicolas, fils dudit Jean, et à ses hoirs, qui la tiendront à toujours en fief dudit Comte: et il remet au Comte tout ce qui lui appartenoit à Amsterdam, et qui lui avoit été donné par Jean, évêque d'Utrecht, du consentement dudit Comte. 1282, le jour de saint Pantaleon, martyr, (27 juillet). *Quatième cart. de Hainaut, pièce 53. Imp. dans le rec. de Mieris, tome premier, page 423.*

1282. Lettre de Guillaume de Montfort, chanoine d'Utrecht, official du prévôt et grand archidiacre de cette église, à Rodolphe, Roi des Romains, par laquelle il l'informe qu'en exécution des lettres de cet Empereur, y insérées, du 15 juin 1282 (ci-dessus), il s'est rendu à Bieveleth, (Biervliet), et y a fait les publications nécessaires pour faire reconnoître dans ce diocèse Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, pour Seigneur d'Alost, Grammont, Waes, quatre métiers et des terres outre l'escaut. 1282, la quatrième férie après saint Jacques et saint Christophe, (29 juillet). *Premier cart. de Hainaut, pièce 38. Imp. Thesaur. anecdot. de D. Martene, tome premier, col. 1186.*

1282. Confirmation par le Comte Gui de la vente faite en son nom par Dom Eustache, moine de Cambron, à Leon et Philippe, enfans de feu Philippon de le Court, bourgeois de Gand, de deux bonniers de mœre à Zelsate, entre celles du Comte, de frère Pierron dou Sac, frère de la chevalerie du Temple, moyennant 60 livres monnoie de Flandre le bonnier; à charge de 6 deniers par bonnier de cens annuelle, le jour de saint Remi, aux briefs d'Assenede; de double rente à chaque mutation, et de 4 deniers d'entrée. 1282, juillet, (en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 78.*

1282. Quittance donnée par Raoul Flamens, Sire de Chauni, Chevalier, de 100 livres tournois, reçues de Monseigneur Sohier de Baillœl, Maréchal de Flandre, pour une année de la rente que le Comte Gui lui devoit. 1282, juillet, (en françois). *Original en parch. scellé du scel dudit Raoul, en cire verte, pendant à simple queue de parchemin.*

1282. Lettres par lesquelles Jean, Duc de Saxe, d'Angarie et de Westphalie, Burgrave de Magdebourg et Maréchal de l'Empire, donne son consentement à la confirmation et à l'investiture accordées par l'Empereur Rodolphe, à Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, des terres d'Alost, quatre métiers, Grammont, Waes et outre

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

l'escaut, qui lui avoient été précédemment données par l'Empereur Willaume (de Hollande). 1282, la sixième férie après l'assomption de la vierge, le 14 des kalendes de septembre. *Premier cart. de Hainaut, pièce 47.*

« Il y a erreur dans cette date : en 1282, le jour » de l'assomption vint le samedi ; par conséquent la » sixième ferie ou le vendredi après cette fête étoit » le 21 août, tandis que le 14 des kalendes de sep- » tembre doit être le 19.

1282. Pouvoir donné par Henri de Louvaing, Sire de Harstal, à Olivier de le Hoste, son valet, pour recevoir du Comte de Flandre 15 livres 18 deniers tournois, qu'il lui devoit pour le bois de la raspaille, près Grammont. 1282, le vendredi avant la décollation de saint Jean-Baptiste, (28 août, en françois). *Original en parch. scellé d'un morceau du scel dudit Henri, en cire blanche, pendant à simple queue.*

1282. Lettres de sauve-garde et protection accordées par le Comte Gui à l'église de Renaix, et à toutes ses possessions. 1282, août. *Deuxième cart. de Flandre, pièce 160. Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 195.*

1282. Quittance donnée par Simon de Clermont, Sire de Neele, de la somme de 220 livres tournois, reçue de noble homme Gui, Comte de Flandre, pour une année du fief qu'il tenoit de ce Comte. 1282, août, (en françois). *Orig. en parchemin, scellé du grand scel dudit Simon, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1282. Promesse faite par Nicolas de Condet, Chevalier, Sire de Moriaumes, et Catherine de Carenchy, sa femme, d'acquitter et dédommager leur cher ami Gui, Comte de Flandre, de 2,575 livres parisis, dont il s'étoit rendu caution pour eux envers Nicolon Crespin d'Arras, et Jean Somillon d'Arras, fils de feu Thomas Somillon. 1282, août, (en françois). *Orig. en parch. scellé des sceaux bien conservés, desdits Nicolas et Catherine, en cire verte, pendans à double queue de parchemin.*

1282. Lettres par lesquelles Thierri, Chevalier, Sire de *Beure*, châtelain de Dixmude, déclare que le consentement donné par Henri de Beure son frère, pour qu'Agnès (de Condé, fille de Nicolas), femme dudit Thierri, jouisse, après sa mort sans enfant, de la maison de Beure qui est alleu et de la cour qui est entourée de fossés, avec le douaire ordinaire selon la coutume de Flandre, ne préjudiciera point aux droits que ledit Henri peut avoir sur les alleux de son frère.

Thierri déclare avoir fait sceller ces lettres de son scel par la dame de Rumigny, sa sœur, par ses cousins Monseigneur Rigaut dou Rues et Monseigneur Jean de Gavre, qui sont chargés de garder son scel par le commandement du Comte de Flandre. 1282, août, (en françois). *Orig. en parch. scellé du grand scel de Thierri, bien conservé, en cire verte, pendant à double queue de parch.*

1282. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre, déclare toutes ces terres que Jean d'Audenarde, Sire de Rosoit, tenoit du Comte de Flandre, forfaites et confisquées au profit dudit Comte, pour avoir avec ses *aidans* battu, outragé et blessé Monseigneur Henri Onrebare, Chevalier, bailli de Grammont, qui faisoit les fonctions de son office, avoir tué plusieurs personnes qui étoient avec ledit bailli et emmené leurs chevaux; condamne ledit Jean à se rendre dans la maison du Comte à Lille, dans quinzaine, pour y tenir prison pardevers le bailli, et être à la merci du Comte: si ledit Jean ne se rend pas en prison, il sera regardé comme fugitif, et l'on s'en prendra à ses cautions pour l'exécution de ce jugement.

Le Comte se réserve de juger Arnould et Jean, fils dudit Seigneur de Rosoit, qui avoient méfait avec leur père; et ordonne audit Jean d'Audenarde et aux siens de faire bonne paix avec le bailli de Grammont, et ceux qui étoient en sa compagnie pour le service du Comte.

Jean d'Audenarde avoit donné pour pleges et cautions du jugement qui seroit rendu, Henri, Comte de Luxembourg, le Seigneur de Biaumont, frère du Comte, Monseigneur Henri de Louvaing et Monseigneur Nicolon de Bailleul. 1282, à Male, le mardi après le jour saint Decolasse, (premier septembre, en françois). *Orig. en parch. scellé du grand scel du Comte, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin. Deuxième cart. de Flandre, pièce 664.*

1282. Lettres par lesquelles Jean, dit Sire d'Audenarde et de Rosoit, déclare qu'ayant reçu de son Seigneur Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, les ville, terre, forteresse et appendances de Lessines, en fief et hommage lige, il promet de faire reconnoître Jean de Rosoit son fils, par les échevins et communauté de cette ville, comme leur Seigneur héritier; sauf la jouissance pendant sa vie, et sauf les droits de Mahaut sa femme, mère dudit de Rosoit: il promet aussi de faire reconnoître le Comte de Hainaut par les échevins, communauté et hommes de fief de Lessines, comme leur *souverain* Seigneur, de mettre garnison dans cette ville, et d'en faire sortir ceux qui ne voudront pas lui obéir et à son fils; et s'engage de ne pas faire la paix avec Gui, Comte de Flandre, que du consentement du Comte de Hainaut.

Si Jean d'Audenarde contrevient à ces lettres, et ne veut pas observer les promesses qu'il a faites au Comte de Hainaut, concernant ses villes de Flobecq, Lessines et appartenances, il lui abandonne sa ville de Feignies et appartenances pour dédommagement. 1282, septembre, le dimanche après la nativité de Notre-Dame, (13 septembre, en françois). *Premier cart. de Hainaut, pièce 126. Premier cart. de Flandre, pièce 236. Deuxième cart. de Flandre, pièce 670. Elles sont aussi dans un rouleau de neuf bandes de parch. concernant Flobecq et Lessines.*

1282. Lettres par lesquelles Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, promet à son cher et féal cousin Jean, dit Seigneur d'Audenarde et Seigneur de Rosoit, de ne point faire de paix avec noble homme Gui, Comte de Flandre, son oncle, et avec ses hoirs, sans sauver au Seigneur d'Audenarde tout ce qu'il tenoit de lui; et promet de l'aider comme bon ami, bon cousin et bon *Sire*, pour toutes les difficultés qu'il avoit avec le Comte de Flandre. Si Jean d'Audenarde n'a pas de troupes pour garder Flobecq et Lessines, le Comte de Hainaut promet de l'aider d'hommes et d'argent. Même date, (en françois). *Premier cart. de Hainaut, pièce 124. Premier cartulaire de Flandre, pièce 235. Deuxième cart. de Flandre, pièce 669. Dans un rouleau de neuf bandes de parch. Imp. Thesaur. anecdot. de D. Martene, tome 1.er col. 1187.*

1282. Enquête faite par le Comte de Flandre et le Seigneur d'Auchi, sur la difficulté qu'il y avoit entre Messire de Flandre et le Sire de Coucy, concernant les *droits* qui leur appartenoient entre Arleux et Paluel.

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Jean Richouars, de Mainnieres, témoin, a dit qu'il y a plus de 20 ans qu'il a vu le Seigneur de Vaullaincourt venir à Oisy, et déclarer en présence de Monseigneur Mahieu de Montmirail, avoir vendu à l'église de saint Aubert de Cambrai, 10 mines de bois faisant partie de son fief de Crevecœur; que le prévôt de cette église étoit aussi a Oisy pour recevoir cet adhéritement; que le Seigneur de Waullaincourt s'en desherita entre les mains du Seigneur de Montmirail, et en présence dudit Seigneur; que l'on demanda aux hommes dudit Seigneur, si l'on pouvoit adhériter cette abbaye, et qu'ils dirent qu'il n'étoit pas d'usage d'adhériter en Artois pour des fiefs de Crevecœur; que les hommes demandèrent si on devoit les mener sur les fiefs de Crevecœur; que le bailli mena tous les *hommes* sur le manoir *seneriel*, qui est à l'entrée de Paluel, près de la chaussée d'Arleux, et que le bailli ayant demandé aux *hommes* si cette église étoit bien adhéritée, ils répondirent oui; ce qu'ils n'auroient pas fait s'ils n'eussent su pouvoir le faire.

Mahieu, dit Valetons, d'Aubigny, a dit qu'il ne sçait rien de ce qui est audessus de la chaussée d'Arleux; mais que la justice d'Arleux s'étend en-dessous de la chaussée jusqu'à la borne *seneriel*, et jusqu'au vieux *kanel*, (chêne); ce qu'il sçait, parce qu'il est de la paroisse d'Arleux, qu'il paie à la justice et qu'il cuit au four.

Vincent de Aubigny, le pêcheur, a dit que la justice d'Arleux s'étend en-dessous de la chaussée jusqu'à la borne *seneriel*, de la jusqu'au vieux chene, et jusqu'à *la barre* (jurisdiction) de l'abbaye du verger; qu'il le sçait parce qu'il a vu des habitans d'Arleux faucher les marais entre Paluel et Arleux dessous la chaussée; et que les sergens d'Oisy ayant pris et emporté leurs faux a Palluel, la justice d'Arleux alla les reprendre et les rendit quittes de tout.

Pierre Pardieu, d'Aubigny, pêcheur, a dit comme Vincent.

Jakemes de Billi, échevin d'Arleux, a dit que la justice d'Arleux, dessous et sur la chaussée, s'étend jusqu'à la borne seneriel, ce qu'il sçait parce que comme échevin il a été pour forage de cervoise, pour *vesture* de mariage de gens de *poesté*, et pour faire le douaire de la femme que Monseigneur Markadé épousa à *Saulemont*, (Saudemont), et que cela fut fait sur la chaussée entre Arleux et Palluel. 1282, au château d'Arleux, le jeudi après l'exaltation de la sainte Croix, (17 septembre, en françois). *Longue bande de parchemin.*

1282. Demande faite par le Comte de Flandre des héritages, justice et Seigneurie d'Alloes, depuis la borne Seneriel, située sur la chaussée entre Allues et Palluel, jusqu'à celle de saint Amé, jusqu'au no des vaches, appellé *as kaillois*; et depuis la borne Seneriel en dessous de l'ecluse, jusqu'à la barre du verger, et il dit que tout cela est tenu d'Alloeu; et que lorsque feue la dame de la Chapelle, femme de Monseigneur Mahieu de Montmirail, Sire d'Oisy, de Crevecœur et d'Arleux, demanda son douaire en Artois, il y eut alors un *avis de parties* qui déclara que tout ce qui étoit entre les bornes ci-dessus étoit du tenement d'Alloeu, et ladite dame n'eût point de douaire: ce qui fut jugé en présence de Estevenes Terous, Jean li Robe, Andrieu Guisars, Jakemes Buignicourt, Gérard de Doway et Waitous Lefevres. Sans date, (en françois). *feuille de parchemin.*

1282. Trois feuilles de parchemin cousues ensemble, qui contiennent l'enquête des témoins produits par le Comte de Flandre, au sujet de la séparation des eaux et de la chaussée entre Allues et Palluel.

Les témoins entendus sont: Gérard de Douai, demeurant à Allues; Jean li Robes; Jakemes Forestiaus; Erievenon Tieroux et Wautier Piet.

On ne rapportera que la déposition du dernier comme la plus intéressante.

Wautier Piet déclare qu'y ayant eu difficulté entre la dame de la Chapelle et le Seigneur d'Oisy, il fut convenu de prendre des habitans des villes d'Allues, Oisy et Palluel, et que l'on choisit Renier de Hamel, Hermens de Aleux, Vincent de Aubigny, Guerart Leidouys et autres, qui, après s'être rendus sur les lieux, déclarèrent que la justice d'Alloeux alloit depuis la borne seneriel jusqu'à la barre du vergier parmi le vieux cours de l'eau, et depuis cette borne jusqu'à celle de saint Amé, et jusqu'au *no* des vaches appellé à Escaillois dessus Hamel. Sans date, (en françois). *En parchemin.*

1282. Feuille de parchemin contenante les prétentions de Messire Guillaume de Flandre, et où il est dit que le Sire de Hamel doit être homme du fief d'alloeu pour tout ce qui lui appartient; excepté sa maison de Hamel hors du marais, situé entre la borne de saint Amé et le no des Vaches.

Le Demisell d'Iseel doit être aussi homme d'Allœu, ainsi que Jean li Hoirs, pour tout ce qui lui appartient dans cette partie, excepté pour sa maison.

Le vinage du *Riu* doit appartenir en entier audit Guillaume, parce qu'il est du Cambresis et qu'il suit les mêmes coutumes et usages que le vinage de Crevecœur.

Ensuite se trouvent quelques raisons pour empêcher le Sire de Coucy de faire le *sewiere* (canal) qu'il veut faire. Sans date, (en françois). *En parchemin.*

1282. Confirmation par le Comte Gui de l'échange fait par la Comtesse Marguerite sa mère, avec feu Monseigneur Bauduin de Bailluel, de la *mareschaussée héréditaire* de Flandre, pour l'*huisserie héréditaire* qui appartenoit audit Bauduin, pour en jouir par lui et son hoir à toujours, aux droits y appartenant; sçavoir: que chaque jour que le Maréchal sera dans l'hôtel du Comte, il aura de l'avoine pour cinq chevaux, trois sols monnoie de Flandre pour ses gages, dix coupons de chandelles, deux pots de vin mesure de Flandre, sa nourriture dans l'hôtel, deux paires de draps par an, l'une à la noël et l'autre à la pentecôte, ou cent sols monnoie de Flandre pour chaque paire de draps, et les droits dont le Maréchal doit jouir dans l'armée quand le Comte s'y trouve: et veut que Monsieur Soyer de Bailleul, fils dudit Bauduin et son hoir, jouisse à toujours des mêmes privileges. 1282, septembre, (en françois). *Cartulaire de Namur, pièce 48. Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 187.*

1282. Lettres par lesquelles Jean, Seigneur de Kuic, Chevalier, déclare avoir remis à Florent, Comte de Hollande, les forteresse, château et appartenances de *Tungelare*, et les avoir repris en fief pour les tenir à toujours de ce Comte; et promet que le château sera toujours ouvert au Comte quand il en aura besoin contre ses adversaires tels qu'ils soient. 1282, le jour de saint Remi, (premier octobre). *Quatrième cart. de Hainaut, pièce 154. Imp. dans le recueil de Mieris, tome premier, page 425.*

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Quittance d'Eustache, Sire du Rœux et de Traseignies, de 20 livres parisis pour une année échue le jour de Behourdit, d'un fief que Monseigneur le Comte de Flandre lui devoit. 1282, octobre, le devenres après la saint Michel, (vendredi 2 octobre, en françois). *Orig. en parch. scellé d'un morceau du scel dudit Eustache, en cire blanche, pendant à simple queue de parch.*

1282. Lettres de Florent, Comte de Hollande, par lesquelles il donne en aumône perpétuelle à l'abbaye de Noordick en *Noordbeveland*, quelques terres situées en l'Ambach au pays de Wissenkerke en Geenolfidicke et en Campen; à condition que l'abbesse fondera dans l'infirmerie de cette abbaye une messe perpétuelle en l'honneur de Notre-Dame, après la mort du Comte. 1282, le samedi après saint Bavon, (3 octobre, en flamand). *Avec une autre petite lettre de ce Comte qui confirme cette donation. Quatrième cart. de Hainaut, pièce 238. Imp. dans le rec. de Mieris, tome 1, page 427.*

1282. Lettres par lesquelles Jean, Duc de Lothier et de Brabant, déclare que voulant terminer toutes les difficultés qu'il y avoit entre noble homme Gui, Comte de Flandre, son père, et noble homme Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, son cousin, ces deux Comtes se sont promis à sa prière une trêve pour tous leurs pays, depuis le mardi après saint Denis 1282, jusqu'à la nativité de saint Jean-Baptiste suivant, et une suspension des dettes pour les habitans de Valenciennes. 1282, le mardi après saint Denis, (13 octobre, en françois). *Deuxième cart. de Flandre, pièce 623, où partie est déchirée.*

1282. Lettres par lesquelles Gilles, Sire de Waudripont, Chevalier, et Mahaut, fille du Seigneur de Trazeignies, dame de Waudripont, sa femme, déclarent avoir cédé à Pierron de le Woullestrate et Henri Minne, bourgeois de Gand, tout ce qu'ils avoient acheté à vie, à Renaix, de l'abbaye de saint Cornille d'Ende : cette cession faite moyennant la somme de 400 livres parisis, que le Seigneur de Waudripont devoit employer en achat d'héritages selon l'avis desdits Pierre et Henri, et par le conseil de demoiselle Aghesain, fille du Seigneur Simon de Grute, bourgeois de Gand.

Présens à ces lettres: Messire Henri qui a été *prêtre* (curé) de saint Pierre de Renaix, Willaume Rabode, Ansiaus de Flobierc, Doremans li Fevre, Etienne son frère, Achans de Vilewes, Gérard li Jouenes, Gilles de le Fosse, Remi du Cainoit, Sohier de Bekeriel et Gilles Pure, comme hommes. 1282, le mercredi avant saint Simon et saint Jude, (21 octobre, en françois). *Sous le vidimus de Hugues, abbé de Floresse, ordre de Prémontré, diocèse de Liége, de la troisième ferie après l'annonciation Notre-Dame 1301, en parch. scellé du scel de cet abbé, en cire jaune, pendant à simple queue.*

1282. Lettres par lesquelles Thierri, Seigneur de Hayangs, du diocèse de Metz, déclare que lui étant impossible, à cause des dettes dont il est chargé, de faire le service d'un fief pour lequel il est homme lige du Comte de Luxembourg, et ne pouvant défendre son fief contre ses ennemis, il a remis entre les mains de Henri, Comte de Luxembourg, en présence de ses Chevaliers et de ses féaux, la moitié de tous ses bois et *ferriterrarum*, appellés les *mynes*, pour en jouir par lui et ses hoirs à toujours, à charge de défendre et protéger ledit Thierri et ses hoirs dans la jouissance de l'autre moitié de ses bois; sauf le droit que les hommes de Hayenges peuvent y avoir.

Pour sûreté de cette promesse, Thierri n'ayant pas de scel a prié nobles hommes Joffroy de Aixe, Raoul de Stirpenich, Justiciers, Gilles de Orre, Gilles de Rodemacre, Colard de Annerey, Ponein de Mellereth, Sénéchal, Fr. de Sirkes, Th. dit Boocheman, Abertin de Thionville, et Barthélémi de Sept-Fontaines, Chevaliers, d'y mettre leurs sceaux, ainsi que celui de l'officialité de Metz. 1282, à Thionville, le samedi avant la fête de saint Simon et saint Jude, apôtres, (24 octobre). *Orig. en parch. scellé des sceaux de Joffroi de Aixe, en cire verte; de Raoul de Stirpenich, de Gilles de Orre, de Gilles de Rodemacre, de Colard d'Anerey, de Ponein de Mellereth et de l'official de Metz, en cire brune et jaunâtre, pendans tous à double queue de parchemin.*

1282. Fragment de lettres scellées de la baillie d'Amiens, qui commettent Wyot Quentin et Solhier de Goy, sergens du Roi en la prévôté de Beauquesne, pour mettre à exécution les lettres du Roi concernant le péage de Bapaume. 1282, le jeudi après la fête de saint Simon et saint Jude, (29 octobre, en françois). *La fin des lettres de Philippe III, précède celles dans le cartulaire*, et elles ont été données à Choisi, le jour des apôtres saint Simon et saint Jude. *Premier cart. d'Artois, pièce 282.*

1282. Quittance donnée par Waleran de Luxembourg, Sire de Liney et de Biauvoir, de la somme de 50 livres Lovignois, reçue de Jakemon Branche, receveur de la terre de Namur, pour un terme de ce qui lui étoit dû pour le fief de Floreffe. 1282, le vendredi avant la toussaint, à Namur, (30 octobre, en françois). *Original en parchemin, scellé du grand scel dudit Waleran, bien conservé, en cire blanche, pendant à double queue de parchemin.*

1282. Lettres de Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, en interprétation de quelques articles obscurs des anciens priviléges de la ville de Saint-Omer.

Le Comte ordonne que les habitans de Saint-Omer ne seront pas obligés d'obéir aux statuts, bans et ordonnances, rendus par ceux de Gravelines, pour l'arrêt de leurs corps ou de leurs biens, à moins que ce ne soit pour mellée ou dette reconnue.

Si ceux de Gravelines publient quelques ordonnances qui puissent faire tort aux habitans de Saint-Omer, le Comte sera obligé de les annuller; et les mayeur et échevins de Saint-Omer seront crus sur leurs lettres, en disant que ces statuts leur sont nuisibles.

Toutes marchandises qui seront transportées par terre ou par eau de Saint-Omer à Gravelines, et de Gravelines à Saint-Omer, ne pourront être arrêtées pour aucun méfait ni pour dette, si ce n'est pour mellée ou dette reconnue; et l'on ne pourra mettre aucun empêchement aux ponts qui sont sur la rivière entre saint Omer et Gravelines. 1282, octobre, à Winendale, (en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 90. Ces lettres sont aussi sous le vidimus de Gilles, abbé de saint Bertin, du samedi avant les rameaux 1305, en parch. scellé d'un morceau du scel de cet abbé, en cire verte, pendant à double queue.*

1282. Lettres par lesquelles le Comte Gui déclare que si Thomas, son chapelain de Nieppe, doit

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

avoir soin, au nom du Comte et à ses dépens, du clerc de la chapelle de Nieppe. 1282, octobre, (en françois). *Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 91.*

1282. Promesse faite par Gérard de Rodes, Chevalier, Sire de Melle, et Isabeau sa femme, de dédommager leur cher Sire Gui, Comte de Flandre, de la somme de 600 livres sterlings, dont il s'étoit rendu caution pour eux envers un citoyen de Londres. 1282, octobre, à Winendale, (en françois). *Orig. en parch. scellé des sceaux desdits Gérard et Isabelle, en cire blanche, pendans à double queue de parchemin.*

1282. Lettres par lesquelles l'Empereur Rodolphe confirme la sentence de proscription rendue par les Princes, Comtes, nobles et féaux de son Empire, contre les échevins, justiciers, recteurs et communautés des villes de Grammont et d'Alost, pour n'avoir pas comparu le lendemain de la fête du Pape Clement, jour où ils avoient été cités devant l'Empereur pour reconnoître Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, pour leur Seigneur, et lui prêter serment de fidélité: Rodolphe permet au Comte de Hainaut de garder pour lui les biens, avoirs et héritages des habitans de ces deux villes, et de les donner à qui bon lui semblera.

Présens à cette sentence: l'abbé de Wissembourg; L. Comte Palatin du Rhin, Duc de Bavière, ses Princes; H. Marquis de Haparch; H. de Wurstemberg; Al. de Hohenberg; Bouchard de Hohenberg; F. de Liningen, ... de Vloegilowe, de Veldenze; G. de Zwartzburg, Comtes: L. de Isenburgh, Gérard de Bruberk; W. de Clingen; Otto de Osseinsteim; Werner de Boland, et autres non nommés. 1282, à Wissembourg, le 8 des kalendes de décembre, indiction 11, la dixième année de son régne, (24 novembre). *Premier cart. de Hainaut, pièce 41. Cette charte se trouve aussi dans la confirmation de cet Empereur, du 20 juin 1283.*

1282. Sentence de proscription rendue par le même Empereur, et pour le même sujet, contre nobles hommes Rasse, Seigneur de Gavre; Hugues, châtelain de Gand; Gérard, Seigneur de Rodes; Thierri, Seigneur de Beure; Jean, Seigneur d'Escornay; Gérard, Seigneur de Viane; Ostan, dit li Brun, Chevalier; Gérard de Rassinghem; Jean, Seigneur de Eskendelbeke; Philippe, Seigneur de Akexelle; Wautier, Seigneur de Hersele; Godefroi de Viane; Rasse, Seigneur de Ostresele; Gérard, Sénéchal de Rotheler; Guillaume de Rodes, Chevalier; Gilles de Eskendelebeque, Chevalier; Rasse, dit li Vos, Chevalier; Willaume, Seigneur de Watervliet; Gossuin, Seigneur de Erpe; Gilles de Hallut, Chevalier; Gérard, Seigneur de Sotenghem; Vilain de Gand, Chevalier; Jean, dit Briseteste, Chevalier; Gérard et Wautier, Seigneurs de Aa. *Présens les mêmes que ci-dessus. Même date. Orig. en parch. scellé du grand scel de cet Empereur, en cire blanche brunie, pendant à double queue de parchemin. Premier cartulaire de Hainaut, pièce 43. Cette pièce est aussi dans la confirmation du 20 juin 1283.*

1282. Jugement rendu par le Roi Philippe III, sur les difficultés qu'il y avoit entre Béatrix de Bourgogne, fille unique et héritière de Jean de Bourgogne, Seigneur de Charolois, deuxième fils de Hugues IV, Duc de Bourgogne, et d'Agnès, dame de Bourbon, femme de Robert de France, cinquième fils de St. Louis, d'une part; et la même Agnès de Bourbon, sa mère, et Robert II, Comte d'Artois son second mari, d'autre part; par lequel il est déclaré que la Baronnie de Bourbon, qui avoit été démembrée par le don fait par ladite Agnès, au Comte d'Artois son mari, des terres d'Aisnay le Chatel, Herisson, Monluçon, la Bruiere et Semur en Combraille, restera reunie; annulle cette donation comme ayant été faite sans la permission du Roi, Seigneur Suserain, qui pouvoit même confisquer ces terres, faute d'avoir obtenu la permission de les éclisser. Sans date. *Premier cart. d'Artois, pièce première. Cette pièce qui n'est pas entière dans ce cartulaire, doit être du premier décembre 1282; c'est la même dont il est fait mention dans l'histoire de la Maison de France, par Messieurs de sainte Marthe, 1628, tome premier, page 10.*

1282. Sentence de proscription rendue par l'Empereur Rodolphe, contre les habitans, échevins, recteurs, justiciers et communautés des villes de Grammont et d'Alost, pour n'avoir pas voulu reconnoître Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, pour leur Seigneur. 1282, 7 des ides de décembre, (7 décembre), à Strasbourg, la dixième année du régne de Rodolphe, Roi des Romains, indiction onzième. *Premier cart. de Hainaut, pièce 42. Cette pièce se trouve aussi, ainsi que la suivante, dans la confirmation du 20 juin 1283.*

1282. Pareille sentence de proscription contre les nobles hommes Rasse, Seigneur de Gavre; Hugues, châtelain de Gand; Gérard, Seigneur de Rodes; Thierri, Seigneur de Bevere; Jean Seigneur d'Escornay; Gérard, Seigneur de Viane; Oste, dit li Brun, Chevalier; Gérard de Rassinghiem; Jean, Seigneur de Skendelbeke; Philippe, Seigneur de Akezele; Wautier, Seigneur de Herzele; Godefrid de Viane; Rasse, Seigneur de Ostersele; Gérard, Sénéchal de Rotheler; Willaume de Rodes, Chevalier; Gilles de Skendelbeke, Chevalier; Rasse, dit li Vos, Chevalier; Willaume, Seigneur de Watervliet; Gossuin, Seigneur de Erpe; Gilles de Hallut, Chevalier; Gérard, Seigneur de Sotenghiem; Vilain de Gand, Chevalier; Jean, dit Briseteste, Chevalier; Gérard et Wautier, Seigneurs de Aa. Même date. *Orig. en parch. scellé d'un morceau du grand scel de cet Empereur, en cire blanche brunie, pendant à double queue de parchemin. Premier cart. de Hainaut, pièce 44.*

1282. Lettres par lesquelles B. évêque de Metz, déclare qu'étant occupé dans la cour de Rome pour ses affaires et celles de l'église de Metz, et ne pouvant se rendre dans cette ville à la purification de la Vierge, pour créer et renouveller les 13 jurés de cette ville, dont la nomination lui appartient, il commet Florent de Hainaut, Chevalier, son frère, pour les nommer en son nom, et recevoir d'eux le serment de fidélité. 1282, *apud montem flasconis*, la veille de sainte Lucie, Vierge, (12 décembre). *Orig. en parch. scellé du scel de cet évêque, en cire rouge, pendant à double queue de parch.*

1282. Quittance de Thibaut, Comte de Bar, de 200 livres parisis, reçues de noble homme Gui, Comte de Flandre, pour le fief qu'il tenoit de lui. 1282, le lendemain de sainte Lucie, (14 décembre, en françois). *Original en parchemin, scellé du grand scel de Thibaut, bien conservé, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin.*

1282. Lettres par lesquelles Jean, Sire de Chateau Vilain et de Luzy, et Simon, son fils aîné, reconnoissent avoir reçu de noble homme le Comte de Flandre, par les mains de Jeffroy de Ransières, son sergent, 3,000 livres tournois,

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

qui leur étoient dues pour le mariage de noble dame Marie, Comtesse de Julliers, fille dudit Comte. 1782, le mardi après la fête de sainte Luce, (15 décembre, en françois.). *Orig. en parch. scellé du grand scel de Jean, et du petit scel de Simon, bien conservés, en cire verte, pendans à double queue de parchemin.*

1282. Quittance donnée par Jamet, écuyer de Humbert de Beaujeu, de la somme de 20 livres parisis, reçue de Gaufride de Rosieres, sergent du Comte de Flandre, due audit Humbert par ce Comte : scellée par le chapelain de saint *Marii* à Paris, à la prière dudit Humbert qui n'avoit pas de scel. 1282, le vendredi après sainte Lucie, à Paris, (18 décembre). *Original en parchemin, scellé d'un morceau de scel, en cire verte, pendant à simple queue.*

1282. Lettres par lesquelles Alix, veuve de Jean d'Avesnes, fonde une chapelle dans son château à Schiedamme ; dont le chapelain sera à sa nomination et à celle de ses successeurs ; fera résidence plusieurs jours de la semaine pour y célébrer le service divin : elle donne à ce chapelain 10 livres monnoie de Hollande, à recevoir annuellement à Sciedam, aux foires de Vorschoden et sur le tonlieu de Niemansvriend : Florent, Comte de Hollande, confirme ces lettres ainsi que Florent de Hainaut, fils d'Alix, et ils promettent de les faire exécuter. 1282, la veille de la nativité du Seigneur, (24 décembre). *Quatrième cart. de Hainaut, pièce 235. Imp. dans le recueil des chartes de Mieris, tome premier, page 430.*

1282. Quittance de Waleran de Luxembourg, Sire de Liney, de cent livres parisis, reçues de Messire Sohier de Bailluex, au nom du Comte de Flandre. 1282, lendemain de noël, (26 décembre, en françois). *Orig. en parch. scellé d'un morceau du scel dudit Waleran, en cire verte, pendant à simple queue de parchemin.*

1282. Lettre de Gilles, Sire de Berlainmont, à son bon ami le receveur de Namur, par laquelle il le prie de lui envoyer par Gilles Dannoit, son valet, 40 livres de blancs qui lui sont dues annuellement le treizième jour de noël pour son fief. 1282, janvier, le jeudi après l'apparition, (7 janvier, en françois). *Orig. en parch. scellé du scel dudit Gilles, en cire jaune, pendant à simple queue de parchemin.*

1282. Lettres par lesquelles le Comte Gui donne à Lotin de Bruges, son féal sergent, et à ses hoirs, 4 bonniers de mœre à Ardembourg, entre les mœres des jacobins et des cordeliers de Bruges, et près celle des Templiers ; à charge de 9 deniers par bonnier de cens annuel, aux briefs des mœres. 1282, le dimanche après l'épiphanie, (10 janvier, en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièces 83 et 203.*

1282. Confirmation par le Comte Gui de la vente faite en son nom par dom Eustache, moine de Cambron, à Jacquemon Lefever, bourgeois de Gand, d'un bonnier de mœre à Zelsaten, paroisse d'Assenede, entre la mœre de l'abbaye de Cambron et celle de Willaume de le Court, sur un watergant appellé *moie*., moyennant 60 livres monnoie de Flandre, et à charge de 6 deniers de cens annuel, aux briefs d'Assenede, le jour de saint Remi ; double rente à chaque mutation, et 4 deniers d'entrée. 1282, le lundi après l'épiphanie, (11 janvier, en françois). *Quatrième cartulaire de Flandre, pièces 86 et 205.*

1282. Pareille confirmation de la vente faite à Gillion Stommelin et à Jean, son frère, d'un bonnier de mœre audit lieu de Zelsaten, entre la mœre Wertin de le Val et celle d'Olivier de Maghelines, et entre-deux watergans, l'un appellé moie et l'autre santleed, aux mêmes prix et conditions que dessus. Même date, (en françois). *Quatrième cartulaire de Flandre, pièces 87 et 204.*

1282. Pareille confirmation de la vente faite à Jean Diservie, bourgeois de Bruges, d'un bonnier de mœre au lieu nommé beuthille, près la mœre de Henri Lecoc, moyennant 50 livres monnoie de Flandre, et aux charges ci-dessus. 1282, le mercredi après la conversion de saint Paul, (27 janvier). *Quatrième cart. de Flandre, pièces 85 et 206.*

1282. Nouvelle confirmation par le Comte Gui de la vente faite par Robert de Wavrin, Chevalier, Sire de Saint-Venant, aux prieure et sœurs de la nouvelle abbaye de Notre-Dame à Lille, de 100 livres de rente sur son fief de Vlargelo, dans les paroisses de Score et de Keyhem, le Comte décharge cette abbaye de tous droits, servitude, service féodal ; leur permet d'y établir deux ou trois échevins, et d'avoir sur ce fief tous exploits de vente d'héritages, de fourmotures et de tonlieux. 1282, janvier, (en françois). *Copie authentique en parch. un peu gâtée.*

1282. Quittance donnée par M.e Erard, chanoine de saint Amé à Douai, de 40 livres, reçues de Jake Pilate, clerc de Monseigneur Sohier de Bailleul, par ordre du Comte, à compte de 129 livres 4 sols 9 deniers que feue Marguerite, Comtesse de Flandre, devoit à des pauvres, pour Monseigneur Hue, frère du chatelain de Douai. 1282, le lundi après la purification de Notre-Dame, (8 février, en françois). *Orig. en parch. scellé d'un scel, en cire verte, pendant à simple queue.*

1282. Lettres des prélats et universalité de l'église d'Utrecht, par lesquelles ils déclarent que Thomas Paldus et autres, ont confessé pardevant eux avoir fait un commerce si usuraire sur les sujets du Comte de Hollande, que tous leurs biens n'étoient pas en état d'y satisfaire ; et qu'à la demande de ces habitans et en vertu du concile de Lyon, le Comte ayant fait arrêter leurs personnes et leurs biens pour dédommager et restituer ses sujets, ils promettent de ne jamais rien répéter contre ledit Comte. 1282, le jour de sainte Scholastique, Vierge, au chapitre de l'église cathédrale d'Utrecht, (10 février). *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 256. Imp. dans le recueil de Mieris, tome premier, page 422.*

1282. Lettre du Comte Gui à ses chers et féaux les doyen et chapitre de l'église de saint Albin à Namur, par laquelle il leur mande qu'il a donné à son cher et féal clerc Seigneur Pierre, prévôt de l'église de Béthune, la collation de la première prébende sacerdotale qui vaquera dans leur église. 1282, à Douai, la cinquième férie après l'octave de la purification de la Vierge, (11 février). *Quatrième cart. de Flandre, pièces 84 et 134.*

1282. Quittance donnée par Waleran, Sire de Monjoie et de Saukemont, de 20 livres tournois, reçues de noble homme Gui, Comte de Flandre, à compte de ce qui lui étoit dû par accord particulier pour avoir repris en fiefs dudit Comte, des alleux francs appartenans audit Waleran. 1282, février, le mercredi avant saint Pierre en hiver, (17 février, en

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

françois). *Original en parchemin dont le scel est perdu.*

1282. Lettres par lesquelles le Comte Gui déclare que voulant réunir à son domaine la prévôté de la ville de Lille et ses appartenances, sçavoir: la prison et les fers de cette ville qui avoit été donnée de son consentement par feue la Comtesse Marguerite sa mère, à son cher et féal sergent Philippe de Bourbourg, pour la tenir à toujours par lui et ses hoirs en accroissement de son fief de Verlinghem, il donne en échange audit Philippe et à ses hoirs, 74 livres monnoie de Flandre, à recevoir annuellement sur le grand tonlieu de Gravelines, pour la tenir à toujours en accroissement de son dit fief de Verlinghem: il donne encore audit Philippe et à ses hoirs, deux rasières de froment mesure de Bourbourg, et six gelines que ledit Philippe lui devoit tous les ans aux briefs de la châtellenie de Bourbourg, pour des terres qui ont appartenu jadis à Pierre Fui, et 4 sols en argent qu'il devoit aussi aux mêmes briefs, au lieu de Simon de Kalais, pour une masure sur le marché de Bourbourg où ledit Philippe a une maison qu'on appelle *la pierre*: pour être le tout tenu en accroissement dudit fief de Verlinghem. 1282, le samedi après le vintisme jour de noël, février; peut être par erreur au lieu de janvier. *Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 80.*

1282. Lettres par lesquelles le Comte Gui, arbitre, nommé pour terminer toutes les difficultés qu'il y avoit entre Thomas, fils du feu châtelain de Lille, et Catherine, fille du feu Seigneur de Maldeghem, à cause du refus fait par Thomas d'épouser Catherine, conformément au traité passé entre leurs pères lorsqu'ils n'étoient pas en âge; par lesquelles le Comte ordonne que Marguerite jouira à toujours avec les 283 livrées de terre dont elle a été adhéritée à Meulenbeke, et dont elle a fait hommage de 17 livrées de terre, faisant en tout 300 livrées de terre monnoie de Flandre, qui lui seront assignées à Meulenbeke le plus loin du manoir: si Catherine meurt sans enfans, on pourra échanger ces terres de Meulenbeke, contre d'autres à Pontrohart.

Thomas avoit donné pour cautions d'exécuter cette ordonnance, Willaume de Flandre, fils du Comte, Jean de Beaumont son neveu, Messire Thomas de Mortaigne, et Messire Willaume de Mortaigne, son frère.

Ceux de Catherine de Maldeghem, étoient Messire Jean de Ghistielles, Messire Roger son frère, et le Sire de Maldeghem, frère de ladite Catherine. 1282, février, (en françois). *Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 81. Copie simple en parchemin.*

1282. Lettres par lesquelles le Comte Gui donne à Ubiert Alion, citoyen d'Ast, et à ses compagnons demeurans à la monnoie, la permission de faire de la monnoie à Namur pendant deux ans, commençans aux pâques prochain.

Ils feront de la monnoie aux mêmes poids et loi que le Duc de Brabant en a fait faire depuis un an: chacun *deus* (denier) pour trois Brousselois et pour trois Louvegnois: on prendra de cette monnoie de Brabant, 60 sols qui n'aient pas passé par les mains d'Hubert et de ses compagnons, on en fera quatre parties égales de 15 sols chacune, on prendra une de ces parties et l'on fera deux poids de cuivre qui lui seront parfaitement égaux, on en prendra une

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

que l'on mettra avec une des quatre portions de quinze sols, dans une bourse qui sera scellée du scel du Comte ou de celui d'Hubert et de ses compagnons, pour s'en servir en cas de besoin, sçavoir: si le poids qui est devers le garde est perdu ou *empire*, la bourse sera mise en mains sûres, d'accord avec le Comte ou avec Hubert: l'autre poids de cuivre et les 45 sols restans, seront scellés du garde de la monnoie et d'Hubert ou de ses compagnons.

Le Comte nommera un garde de cette monnoie lequel aura une *huge* (coffre) à deux clefs, pour y mettre la monnoie qui sera battue en coin: le garde aura l'une des clefs et Hubert aura l'autre: le second poids de cuivre et les 45 sols restans seront mis dans ce coffre pour faire l'essai de l'*aloy* quand il sera nécessaire.

Quand Hubert voudra avoir la monnoie forgée, on la pesera d'abord au poids de 15 sols, pour sçavoir si elle a son poids et si elle est bonne: si cette monnoie se trouve d'un denier plus foible que le poids de 15 sols, elle n'en passera pas moins, mais il sera tenu de faire de suite une autre monnoie d'un denier plus forte: il en sera usé de même si la monnoie se trouve d'un denier plus forte.

Quand la monnoie sera juste au poids ci-dessus, on fera l'essai de l'*aloy* de la manière suivante: on prendra d'abord les 45 sols de Brabant qui seront dans le coffre du garde, on en fera un essai de demi-once au marc de Cologne, et lorsque l'essai de la monnoie de Brabant sera fait, on fera celui de la monnoie d'Hubert de la même manière; ensuite on pesera l'une contre l'autre: si la monnoie se trouve bonne de valeur et de poids, on la délivrera audit Hubert.

S'il se trouve quelque défaut dans le premier essai, les essayeurs seront tenus d'en faire jusqu'à trois; si l'un des trois réussit, la monnoie doit être jugée bonne et délivrée; et ils ne seront pas tenus de faire plus de trois essais, s'ils voient clairement qu'il n'y a pas de leur faute.

Si sur une demi-once de la monnoie de Brabant, l'essai est plus petit de trois grains dont 24 grains font un denier pesant, et les 24 deniers font une once au marc de Cologne, la monnoie sera bonne et délivrée, sauf qu'Hubert sera tenu d'en tenir compte dans d'autres essais; et si l'essai est plus grand de trois grains à la demi-once, le garde en tiendra compte également dans les essais suivans.

Les essayeurs seront tenus de faire une fois par jour l'essai de la monnoie d'Hubert quand ils en seront requis.

Lorsqu'on présentera des deniers monnoyés à l'essai, et qu'ils ne se trouveront point juste, on ne pourra obliger ledit Hubert qu'à les réfondre à ses dépens: cette monnoie sera de telle *taille de fors et de foible* comme les nouveaux sterlings d'Angleterre.

Le Comte promet de prêter audit Hubert pour faire la monnoie, sa maison à Namur où l'on plaide; s'il a besoin d'en louer une autre, le Comte en paiera la moitié.

Le Comte et ses compagnons donneront quand ils commenceront à travailler, 100 livres tournois qui seront déposées dans le coffre, et serviront de sûreté aux marchands qui vendront à la monnoie.

Le garde de la monnoie sera nourri aux frais d'Hubert.

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Le Comte aura pour son droit trois deniers par marc au marc de Cologne qui passera à l'essai.

Le garde aura dans son coffre trois contrepoids de dix marcs chacun, qui serviront à peser l'argent que les marchands apporteront en marcs de Cologne, de Flandre ou de Paris, afin que les marchands ne puissent être trompés; et ces poids seront scellés du garde, des essayeurs et d'Hubert.

Le Comte prend sous sa sauve-garde dans le comté de Namur, tous ceux qui apporteront de l'argent à sa monnoie ainsi qu'Hubert et tous ceux qui lui seront attachés. Hubert rendra compte tous les trois mois des droits appartenans au Comte, dans la fabrication de ces monnoies.

Le Comte promet de ne pas faire de la monnoie dans la terre de Namur, par autres personnes pendant le terme ci-dessus; et de donner cours à cette monnoie dans tout le Comté de Namur. Si le Duc de Brabant ou autres Sires refusoient de recevoir dans leurs pays la monnoie d'Hubert, le Comte s'oblige de défendre la leur dans son comté de Namur. 1282, février, (en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 93.*

1282. Promesse faite par Waleran de le Monjoie, Chevalier, Sire de Faukemont, de payer à Lille, le jour de la Toussaint à Pierre le Neveu, bourgeois de Lille, ou à son command, 40 livres parisis pour un cheval qu'il lui avoit vendu à Cambrai. 1282, février, (en françois). *Orig. en parch. scellé du scel dudit Waleran, en cire verte, très-bien conservé, où il est représenté armé à cheval, pendant à double queue.*

Lettres par lesquelles le Comte Gui, en vertu du droit qu'il a, à cause de sa seigneurie, de mettre un ouvrier et un monnoyer quand il commence à faire battre de la monnoie dans ses terres, il nomme Gillon Foret, demeurant à Douai, pour monnoyer en la monnoie qu'il fait faire à Namur. 1282, le jeudi 5 mars, à Winendale, (en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 103.*

1282. Lettres par lesquelles le Comte Gui donne à Isabelle, Comtesse de Namur, sa femme, cent bonniers de mœre près la ville d'Ardembourg, avec un watergant appellé *watergant Seigneur Jean;* lui permet de les vendre ou donner à qui bon lui semblera: et si la Comtesse meurt sans en avoir disposé, le Comte Gui veut que ces mœres passent aux enfans qu'il a eus d'elle. Robert son fils ainé confirme cette donation. 1282, mars, le vendredi après le behourdich, (12 mars, en françois). *Cartulaire de Namur, pièce 11.*

1282. Promesse faite par Waleran de Luxembourg, Sire de Liney, d'indemniser noble homme son cher Seigneur Gui, Comte de Flandre, de la somme de 1,200 livres tournois, dont il s'étoit rendu caution pour lui envers Monseigneur Jean de Dampierre. 1282, le vendredi après reminiscere. *Orig. en parch. scellé du scel dudit Waleran, en cire verte, bien conservé, pendant à double queue de parchemin.*

1282. Mandement du Roi Philippe à Gui, Comte de Flandre, de s'informer si *respectus* (le rewart) et les échevins de la ville de Lille, avoient défendu au préjudice du clergé et de la liberté de l'église, à tous les habitans de cette ville, sous peine de perdre leur amitié, de fréquenter l'église de saint Pierre et la chapelle près de la salle, d'avoir aucune familiarité avec les chanoines, chapelains et clercs de cette église, et qué les femmes de cette ville n'offrent moins qu'un tournois blanc: si cette défense est vraie, le Roi mande au Comte de la révoquer et de punir les coupables de manière à servir d'exemple à l'avenir. Sans date d'année, à Paris, le jeudi, jour de l'annonciation, (25 mars). *Ces lettres sont dans celles du Comte Gui, données à Lille en 1282, la deuxième férie après le dimanche lætare Jerusalem,* (29 *mars*). *Quatrième cartulaire de Flandre pièce 141.*

1282. Confirmation par Gui, Comte de Flandre, des lettres y insérées, données au mois de février 1282, par lesquelles Jean de la Fontaine, fils de feu Jean de la Fontaine, Chevalier, donne à Wautier d'Asnapes, son oncle, ou à son command, 25 livres monnoie de Flandre, à recevoir tous les ans en deux termes pendant sa vie, dans la ville de Lille, soit qu'il soit en religion ou autrement, et même six mois après la mort dudit Wautier; à charge de les tenir en fief et hommage dudit Jean, à une blanche lance de service quand on va à l'armée; et déclare l'avoir reçu pour son homme. Jean de le Fontaine assigne cette rente sur tout ce qui lui appartenoit dans les paroisses d'Annappes, d'Asc, et dans toute la rivière d'Annappes, qu'il tient du Comte de Flandre; et si ces biens ne suffisent pas, il donne en augmentation tout ce qu'il possède à le Fontaine.

Présens à cette donation comme hommes du Comte: Bauduin, Sire de Commines, Sohier de Bailluel, Henri de Morslede, Wautier de Kockelers, Jean d'Aulenghem, Hues de Halewin, Chevaliers: Jean Makiaus, chanoine de saint Pierre de Lille, et Ghiselins li Peirs, qui ont dit que ces lettes étoient bien faites à loi, et il les a priés comme ses pairs de les sceller. 1282, mars, (en françois). *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 183, où elles sont barrées.*

1282. Lettres par lesquelles Waleran, Sire de Faukemont et de le Monjoie, reprend en fief de Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, cent markiés de terre à *Ligois,* (de Liége), qui étoient auparavant franc aleu, pour les tenir à toujours en fief par lui et ses hoirs du Comte Gui et de ses hoirs: lesquelles cent markiés de terre, il assigne, sçavoir: sur 78 bonniers de terre à labour dans la ville de Glenne et appendances, chaque bonnier estimé 10 sols de Ligois; comme aussi sur quelques prés et rentes foncières, la justice haute et basse sur cent feux et les hommages qui en sont tenus, et tout ce qui lui appartient dans cette ville de Glenne, excepté les dîmes; le tout estimé 60 markiés de terre à Ligois.

Pour finir les cent markiés de terre, Waleran assigne encore les villes de Brunsham et de Jabbeke et appendances, deux moulins bannaux, 12 bonniers de pré appellé le pré de schinvelt, la haute justice de ces deux villes où il y a 200 feux et les hommages qui en dépendent; le tout estimé 40 markiés de terre.

Waleran promet, moyennant ce qu'il a reçu du Comte de Namur, servir ce Comte à ses frais, lui vingtième Chevalier, dans la guerre qu'il a contre le Comte de Hainaut; et lorsque la paix sera faite, il s'oblige pour lui et pour ses hoirs Seigneurs de Fauquemont, de servir le Comte de Namur quand il en aura besoin, aux gages de 20 sols Lovignois par jour pour

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

un banneret, 10 sols pour un chevalier et cent sols pour un écuyer à armes de fer.

Waleran s'oblige pour lui et ses hoirs de ne pas laisser sortir ce fief des mains de celui qui sera Seigneur de Faukemont.

Il promet pour lui et ses hoirs de ne rien demander au Comte de Namur pour la mort de ceux qui iroient avec lui, à moins qu'ils ne mourussent en *pongiteh*, (en combattant).

Waleran prie ses chers et fêaux Messeigneurs Gossuin de Borne, Gossuin et Ogier de Hares, frères, et Jean de Haskendale, Chevaliers, de sceller ces lettres. 1282, mars, (en françois). *Cartulaire de Namur, pièce 29.*

» La ville de Faukemont et les villages de Glenne, » Brunsham et Jabbeke, sont situés dans le duché de » Luxembourg.

1282. Promesse faite par Watier Biertaus, Chevalier, fils ainé du Seigneur de Malines, et Alix, fille du Comte de Guines, sa femme, de dédommager Gui, Comte de Flandre, de la caution de 500 livres parisis, à laquelle il s'étoit obligé pour eux envers Stievenon de Mareschieres, bourgeois de Compiégne. 1282, mars, à Winendale, (en françois). *Orig. en parch. scellé des sceaux desdits Watier et Alix, bien conservés, en cire brune, pendans à double queue de parchemin.*

1282. Quittance donnée par Hue, châtelain de Gand, Sire de Houdaing, de la somme de 1,200 livres parisis, reçue de haut homme et noble le Comte Gui, et qu'il devoit à Monseigneur Gérard de Gand, nommé Monseigneur Gérard le Diable. 1282, mars, (en françois). *Original en parchemin, scellé du scel de Hues, en cire verte, pendant à simple queue de parchemin.*

1282. Promesse faite par Thierri, Sire de Beures, châtelain de Dixmude, et Agnès sa femme, de payer en six ans et six paiemens égaux, à leur très-haut et cher Sire Gui, Comte de Flandre, 6,000 livres parisis qu'il avoit payées pour eux à leur cher Seigneur et ami Nicholon de Condet, Chevalier, Seigneur de Moreaumes: et affectent pour sûreté de cette somme toutes leurs mœres de Beures. 1282, avril, le mercredi avant pâques fleuries, (7 avril, en françois). *Orig. en parch. scellé des sceaux très-bien conservés, desdits Thierri et Agnès, en cire verte, pendans à double queue de parchemin.*

1282. Lettres par lesquelles les doyen et chapitre de l'église de Saint-Omer, et Soyer de Bailluel, Chevalier, Maréchal de Flandre, déclarent qu'y ayant difficulté entre noble homme le Comte de Flandre, prenant le fait et cause de Monseigneur Bauduin le Jouene, Chevalier, bailli de Furnes; Jean Spade, sous-bailli; Gillon Brunine et Jaquemon de Dikemue, sergens, d'une part; et ce chapitre d'autre; qui demandoit auxdits baillis de remettre dans les prisons de Alveringhem un prisonnier qu'ils en avoient retiré par force, et qu'ils tenoient depuis longtemps à Furnes avec ses bestiaux; de rétablir les fourches patibulaires d'Alveringhem qu'ils avoient détruites, et de rendre audit chapitre tous les frais et dommages que la poursuite de cette affaire leur avoit occasionnés: le Comte de Flandre demandant que le chapitre fît remettre un homme que Jean li Vos et Wautier, fils de Simon, ses gens, avoient pris dans la terre et Seigneurie du Comte: ils décident que le bailli de Furnes et ses compagnons seront obligés de remettre les hommes du chapitre qu'ils avoient pris, ainsi que leurs bestiaux et leurs biens; de payer les frais; de rétablir à leurs dépens les fourches qu'ils avoient abbattues, et de remettre au prévôt d'Aire ou à son command, les malfaiteurs qu'ils avoient pris dans la prison d'Alveringhem, pour être rendus à ce chapitre qui sera tenu de rétablir le Comte de Flandre dans tous ses droits et Seigneuries.

Sohier de Bailleul et Nicolas de Reges, chanoines de Saint-Omer, sont nommés arbitres, pour, avec Monseigneur Philippe de Kienville, Chevalier, sur-arbitre, terminer la suite de ces difficultés et régler les frais et dommages: ils promettent de s'en rapporter à la décision de ces arbitres, à peine de 200 marcs sterlings au grand marc, au profit de la partie qui en sera contente.

Sohier de Bailleul s'oblige aussi sous la même peine, de faire approuver le jugement des arbitres par le Comte de Flandre.

Lorsque les lettres de confirmation seront données respectivement, le Comte et le chapitre demeureront seuls obligés, et ils mettront leurs sceaux à ces lettres. Les lettres du Comte de Flandre et celles du chapitre seront apportées le dimanche du jour de pâques en trois semaines, terme désigné pour commencer l'arbitrage: celui qui ne menera pas son arbitre le jour nommé à Alveringhem, sera tenu de payer tous les frais et dépens.

L'arbitrage durera jusqu'à la pentecôte prochaine, à moins qu'il ne soit prolongé du consentement des parties.

Sohier de Bailleul, Chevalier, Nicole de Reges, chanoine de Saint-Omer, et Monseigneur Philippe de Kienville, Chevalier, ont scellé ces lettres de leurs sceaux. 1282, avril, le mardi après pâques fleuries, (13 avril, en françois). *Original en parch. scellé de quelques morceaux de sceaux, en cire verte, pendans à double queue de parchemin. Ces lettres sont attachées par les bandes des sceaux à celles données par le même chapitre, la cinquième férie après l'invention de la sainte Croix 1283, et à celles données par Sohier de Bailleul, le dimanche après l'invention de la sainte Croix 1283, qui seront rapportées ci-après.*

1282. Quittance donnée par Simon de Chateauvilain, Chevalier, de 1,500 livres tournois petits, reçues par les mains de Thomas de Chateauvilain, son procureur, de Gui, Comte de Flandre, qui lui devoit cette somme à cause de son mariage. 1282, le mercredi avant pâques, (14 avril, en françois). *Orig. en parch. scellé du scel de Simon, en cire jaune, bien conservé, pendant à double queue de parch. pareil à celui gravé dans Olivier de Vrée, à la fin de la table 80.*

1282. Lettre de Marie de Kievraing, dame d'Encerville, à son cher Seigneur le Comte de Flandre, par laquelle elle le prie de lui faire payer 100 livres parisis, pour deux années qui lui sont dues. 1282, le samedi avant la saint Jean au mois de verceres, (en françois). *Orig. en parch. scellé du scel de ladite Marie, en cire verte, bien conservé, pendant à simple queue de parch.*

» Dom Clément, consulté sur cette date, a répondu » qu'il ne la connoissoit pas.

1282. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre, confirme la vente faite par Watier d'Antoing, Chevalier, Sire de Boulongne, à l'église de Notre-Dame de Tournay, de 17 bonniers et 6 cens de terre qui lui appartenoient dans le terroir de Canfaing, tenus de Hellin, Seigneur de Cyson, et de 13 bonniers de terre à Grusons, tenus du Comte, dont Watier s'est déshérité

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

dans les mains de Thomas Bonnier, bailli de Lille, en présence de Felippes dou Vivier, de Jakemes Mikieus et de Henri dou Busquiel, hommes du Comte: quant aux terres situées à Canfaing, Watier s'en est déshérité entre les mains d'Hellin de Cysoing, et en présence de Gilles d'Antoing, Hellin du Bos, Nicholes de Luchin, Platiaus de Wanehain, Chevaliers, et Gossiaus de Calonne, Jakemes de le Laghe, Hainaus de Canfaing, Englebert de Cysoing, Alars de le Pasture, Jean de le Pasture et Londiers de Luchin, hommes dudit Seigneur de Cysoing: ledit Hellin s'étant réservé sur ce fief toute haute justice, la connoissance du meurtre, du rapt, de l'arcin à bannière levée, de vol de chemin, de vol d'homme mort, de paix et de trêves enfraintes et d'*asseurement brise*, il les a données du consentement d'Arnould, son fils ainé, au Comte de Flandre, et l'en a adhérité en présence des hommes du Comte, Barons de Flandre, pairs du Seigneur de Cysoing, Baron de Flandre; sçavoir: Arnould d'Audenarde, Chevalier, et Willaume de Mortaingne, Chevalier. Bail de l'hoir de Mortaingne, et en présence des hommes du conseil desdits Barons; sçavoir: Bauduin d'Avesnes, Sire de Beaumont, Henri de Louvaing, Sire de Gasebieke, Gérard, Sire de Rodes, et Michel, d'Auchy, Chevalier: le Comte, en présence des mêmes hommes, a déchargé le chapitre de tout service de fief, et a déclaré ces terres tenues de lui, à charge de lui payer tous les ans, le jour de saint Remi, deux lou . . . de cens annuel, à l'espier de Lille: le Seigneur de Cysoing s'est réservé toute justice sur ces terres, excepté la haute justice qui appartiendra au Comte. Sans date, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 549.*

1282. Confirmation par le Comte de Flandre de la vente faite en son nom par dom Eustache, moine de Cambron, à Witten de le Val, bourgeois de Gand, de six bonniers deux mesures et trente-trois verges de mœre à Salsaten, paroisse d'Assenede, à 60 livres monnoie de Flandre le bonnier, et à charge de 6 deniers par bonnier de cens annuel, le jour saint Remi, aux briefs d'Assenede; double cens a chaque mutation, et quatre deniers d'entrée. 1282, (en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 79.*

1283. Quittance donnée par Ade, dame de Marbais et dou Bruec, de 8 livres de Lovignois, pour une année échue au terme de noël, du fief qu'elle tenoit du Comte de Namur à Liernut. 1283, dans l'octave de pâques, (en françois). *Orig. en parch. scellé du scel de ladite Ade, en cire jaunâtre, pendant à simple queue.*

1283. Lettres par lesquelles Rasse de Gavre, Seigneur de Liedekerke, accorde à tous ses sujets de sa terre de Crubeke, les coutumes de la terre de Waes, appellées *keure*, et consent que les chefs échevins de ce pays soient regardés comme les juges du ressort de sa terre, et que les sentences de ses échevins y aillent par appel.

Rasse de Liedekerke, Seigneur de Boular, son fils ainé, confirme ces lettres, et prie le Comte de Flandre, dont la terre de Crubeke est tenue, de les approuver et de les sceller. 1283, le dimanche avant les kalendes de mai, (25 avril). *Premier cart. de Flandre, pièce 364. Ces lettres sont avec d'autres au même sujet de 1278, dans une confirmation donnée par le Comte de Flandre Louis III, à Rupelmonde, le 12 août 1368. Régistre des chartes commençant le 28 octobre 1366, fol. 79.*

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1283. Procuration donnée par le Comte Gui à son cher Thomassin, dit Cornut, de Chateauvilain, porteur d'icelle, *servientem* (sergent) de noble homme le Seigneur de Chateauvilain, d'emprunter 1,500 livres bons petits tournois, dont il promet faire ses lettres d'obligation en bonne forme. 1283, à Douay, la quatrième férie après saint Marc, évangéliste, (28 avril). *Orig. en parch. scellé du grand scel dudit Gui, un peu rompu, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin.*

1283. Lettres par lesquelles le Comte Gui reconnoit, pour lui et ses successeurs, n'avoir aucun droit dans la collation d'une chapelle que feu Baude *de Stratis* (d'Estrées), bourgeois de Douay, avoit fondée dans le personnat de l'église de saint Amé à Douay, et que la Comtesse Marguerite exécutrice du testament dudit Baude, faisoit desservir dans sa chapelle; et qu'elle sera dorénavant à la nomination des doyen et chapitre de saint Amé. 1283, la sixième férie avant la fête des apôtres saint Philippe et saint Jacques, (30 avril). *Premier cart. de Flandre, pièce 365.*

1283. Lettres par lesquelles le Comte Gui donne à Clémence, veuve de Watier Lonvin, bourgeois de Bruges, 600 livres monnoie de Flandre, à recevoir en 6 ans et 6 paiemens égaux, pour la dédommager de la perte de ses biens, meubles et maison, qui avoient été brûlés lors des émeutes de la ville de Bruges. 1283, avril, à Male. (en françois). *Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 199.*

1283. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, déclare que pour terminer toutes les difficultés qu'il y avoit entre lui et Gilles, Sire de Bierlaimont, au sujet des rivières de Faym que l'on appelle Ermenton et Flavion, et des aises des bois de la terre de Namur, ils sont convenus que les rivières du pont à Floies jusqu'au moulin *as flum* et jusqu'aux courtils de Sauroy, appartiendront au Seigneur de Berlaimont et à ses hoirs à toujours; et qu'il pourra faire prendre et arrêter tous les malfaiteurs et ceux qui y pêcheroient, leur faire payer une amende de sept sols Lovignois, et prendre leurs filets: si les malfaiteurs et pêcheurs sont hommes du Comte, le Comte sera tenu de faire payer l'amende au Seigneur de Berlaimont, sur le rapport de son sergent; si au contraire ils ne sont point hommes du Comte, le Seigneur de Berlaimont pourra les retenir jusqu'à ce qu'ils aient payé l'amende.

Le Comte promet de payer tous les ans audit Gilles et à ses hoirs, une rente annuelle de 20 livrées de terre au tournois monnoie courante en Hainaut, laquelle sera unie au fief de Faym, en échange de l'usage que le Seigneur de Berlaimont avoit dans les bois du comté de Namur, et des rivières en dessous du pont à Floies, du moulin à Flum et des courtils de Sausoy qui ont été cédés au Comte, et où on avoit mis des bornes.

Le Comte promet d'assigner au Seigneur de Berlaimont cette rente le plus près de son château de Faym; et en attendant, il s'oblige de payer cette rente le jour de noël. 1283, au mois de (avril, en françois). *Premier cartulaire de Flandre: le commencement de cette charte est pièce 559, et la fin, pièce 473.*

1283. Confirmation par les doyen et chapitre de Saint-Omer, diocèse de Térouanne, du compromis

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

fait entr'eux, d'une part; et le Seigneur Bauduin, dit le Jeune, Chevalier, bailli de Furnes, etc. ou le Comte Gui pour eux, d'autre part; par lequel le Comte a nommé Sohier de Bailleul, Chevalier, Maréchal de Flandre, et le chapitre, Nicolas *de Regio* (de Reges), chanoine de Térouanne et de Saint-Omer, pour-arbitres; et noble homme Philippe, Chevalier, Seigneur de *Canivilla*, (Kienville), p.r. sur-arbitre, pour terminer toutes leurs difficultés; et promettent, sous la peine marquée dans le compromis, de s'en rapporter à la décision des arbitres. 1283, la cinquième férie après l'invention de la sainte Croix, (6 mai). *Orig. en parch. scellé d'un sceau en cire verte, pendant à double queue de parch. annexé au compromis rapporté ci-dessus, page 146, ainsi que les lettres qui suivent.*

1283. Sentence arbitrale rendue entre lesdits chapitre de Saint-Omer et Comte de Flandre, par Sohier de Bailleul, Chevalier, Maréchal de Flandre, Philippe d'Ipre, Chevalier, et M.e Nicolas de Reges, chanoine de Saint-Omer, qui ordonne ce qui suit:

Les doyen et chapitre de Saint-Omer remettront au Comte de Flandre le malfaiteur qu'ils avoient pris dans sa terre, et paieront 60 livres d'Artois pour l'*enfrainture*.

Le Comte de Flandre fera remettre dans la terre des doyen et chapitre, les hommes et les bêtes qui en ont été enlevés: le bailli de Furnes paiera au nom du Comte, toutes les dépenses des hommes du chapitre et de leurs bestiaux, et on ne pourra jamais rien demander à ceux qui auront donné cautions pour leurs dépenses ou pour aller en prison.

Le bailli de Furnes au nom du Comte, fera redresser les fourches patibulaires qui avoient été abbattues à Alveringhem, et elles demeureront droites pendant trois jours; chaque fois qu'on devra y pendre quelqu'un, on les dressera, et elles resteront droites trois jours après l'exécution.

Le malfaiteur qui avoit été pris à Alveringhem sera rendu au chapitre pour en faire ce qu'il voudra: chacune des deux parties paiera ses frais, et cet arbitrage sera exécuté en dedans 15 jours, sous la peine exprimée dans le compromis. 1283, le dimanche après l'invention de la sainte Croix, (9 mai, en françois). *Orig. en parchemin, scellé en cire verte, annexé audit compromis.*

1283. Lettres par lesquelles Florent, Comte de Hollande, promet à noble homme son chère père le Comte Gui, qu'aucuns de ses sujets n'aideront Jean, Comte de Hainaut, son cousin, ni ses frères, dans la guerre qu'ils ont contre ledit Gui; et promet d'amender et punir ceux de ses hommes qui se joindroient audit Comte de Hainaut, de façon que le Comte de Flandre sera content. 1283, le samedi après les trois semaines de pâques, mois de mai, (15 mai, en françois). *Orig. en parch. scellé du grand scel de Florent, bien conservé, pareil à celui gravé dans Vredius, planche 36, en cire jaune, pendant à double queue. Imp. dans l'hiſtoire de Zélande, par M. Kluit, tome 2, page 868. Mêmes lettres sous le vidimus de Jean, abbé de saint Pierre de Gand, de 1296, en parch. scellé du scel de cet abbé, bien conservé, en cire verte, pendant à double queue.*

1283. Confirmation par le Comte Gui de la donation faite par Watier, fils de Henri de Wlpes, et Watier Thoben, de 150 verges de terre, faisant demi-mesure, dans la paroisse d'Avenkerke, pour y bâtir l'église et le cimetière; et affranchit cette terre de toutes rentes, cens, tailles, coutumes et exactions. 1283, mai, à Winendale, (en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 105.*

1283. Mandement du Comte Gui au receveur du tonlieu de Bruges, de payer exactement aux prieure et couvent des sœurs de Notre-Dame, de l'ordre des frères prêcheurs à Lille, une rente annuelle de 159 livres 5 sols monnoie de Flandre, qui avoit été donnée à cette maison par la Comtesse Marguerite sa mère et par lui. 1283, mai, (en françois). *Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 170.*

1283. Lettres par lesquelles le Roi Philippe III déclare que les trêves entre ses amés et féaux Gui, Comte de Flandre, d'une part; et Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, d'autre; devant finir à la saint Jean-Baptiste, et ces Comtes s'étant obligés de faire à cet égard ce que le Roi décideroit, il ordonne que bonnes trêves continueront entre eux jusqu'à l'octave de pâques prochain: quant au château du Quesnoi, il en sera ordonné par la suite; et à l'égard des différens qu'il y avoit entre ces Comtes au Parlement, le Roi veut qu'ils restent dans l'état où ils sont, jusqu'après le prochain Parlement: le Comte de Hainaut a promis que pendant cette trêve il ne fera auprès du Roi d'Allemagne aucune démarche qui puisse nuire au Comte de Flandre. Le Roi ordonne que les dettes dues à ceux de Valenciennes, soit par le Comte de Hainaut, soit par autres personnes, demeureront suspendues pendant cette trêve. 1283, à Compiégne, le mardi après saint Barnabé, apôtre. (15 juin, en françois). *Deuxième cart. de Flandre, pièce 624. Une partie de cette pièce manque dans ce cartulaire.*

1283. Lettres par lesquelles Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, donne en partage à Florent, son frère, la terre d'*Estræm* et toutes ses appartenances; promet de payer ses dettes jusqu'à concurrence de la valeur de ce fief, et de faire confirmer ce partage par ses autres frères: il lui donne encore 400 livrées de terre sur les terres de leur mère en Hollande, à recevoir tous les ans après la mort de leurdite mère; et pour le surplus de son partage, il s'en remet à ce qui sera décidé par leur mère, leurs frères et leurs amis communs; sçavoir: les Seigneurs de Liedekerke et de la Hamaide, et Monseigneur Wautier d'Antoing, Chevaliers, et s'oblige d'exécuter ce qui sera par eux ordonné. 1283, juin, le vendredi après la trinité, (18 juin, en françois). *Orig. en parch. dont le scel est perdu. Ces lettres sont avec d'autres de 1292, dans une copie en parch. donnée en 1292, scellée d'un morceau de scel, en cire verte, pendant à double queue de parch. Elles sont aussi avec plusieurs autres qui ont été rapportées ci-devant dans un vidimus en parchemin, donné par Guillaume, évêque de Cambrai, M.e Bedes, archidiacre d'Anvers dans l'église de Cambray, Rigaut dou Rues, Thierri, son frère, Jean, dit Sausset, et Bauduin d'Obrechicourt, Chevaliers, scellé de plusieurs sceaux en cire verte et rouge, pendans à double queue de parchemin.*

1283. Confirmation par l'Empereur Rodolphe de toutes les lettres, sentences investitures et autres actes qui y sont insérés en entier, rendus en faveur de Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, à qui les terres d'Alost, outre l'escaut, de Grammont, du pays de Waes, des quatre métiers (Hulst, Axelles, Bouchout et Assenede), avoient été adjugées par l'Empereur.

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Quoiqu'on ait déjà rapporté toutes ces lettres, on va les rappeller ici dans l'ordre où elles sont dans cette confirmation.

Confirmation par cet Empereur Rodolphe, donnée à Nuremberg le jour des nones d'août 1281, des lettres de l'Empereur Guillaume de Hollande, données au camp devant Francfort, le 5 des ides de juillet 1252, par lesquelles il donne à Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, son beau frère, les terres des quatre métiers, et autres vacantes et devolues à l'Empire faute d'hommage. Et d'autres lettres de même date dudit Empereur Guillaume, au même sujet.

Mandement de l'Empereur Rodolphe fait à Nuremberg le jour des nones d'août 1281, à tous les nobles, Chevaliers, vassaux, etc. de ces pays, de reconnoître Jean d'Avesnes pour leur Seigneur.

Commission donnée le même jour par cet Empereur à l'évêque de Cambray, pour mettre à exécution les lettres précédentes.

Les lettres du même Empereur, données à Nuremberg le 5 des ides d'août 1281, par lesquelles il déclare à tous les féaux de l'Empire, qu'il a donné à Jean d'Avesnes l'investiture desdites terres.

Mandement de cet Empereur de la cinquième férie après le dimanche misericordia domini 1282, à Haguenau, fait à l'évêque de Cambrai pour rendre compte de ce qui s'étoit passé au sujet de la mise en possession de ces terres.

Relation de l'évêque de Cambrai, du samedi après l'octave de l'épiphanie 1281.

Autre relation de l'évêque de Cambrai, de la quatrième férie après la trinité 1282.

Sentence de l'Empereur Rodolphe, rendue à Wormek le 17 des kalendes de juillet 1282, par laquelle il adjuge à Jean d'Avesnes les terres d'Alost, etc.

Sentence de proscription contre le Comte de Flandre, rendue à Worms le 15 des kalendes de juillet 1282.

Sentence de proscription contre plusieurs Seigneurs, rendue à Wissembourg le 8 des kalendes de décembre 1282.

Autre sentence de proscription contre les habitans du pays d'Alost, du même jour.

Nouvelle sentence de proscription contre plusieurs Seigneurs, rendue à Strasbourg le 7 des ides de décembre 1282.

Et une autre sentence de proscription de même date, contre les habitans d'Alost et de Grammont.

Cette confirmation est donnée au camp devant Paternay, le 12 des kalendes de juillet, (20 juin), 1283, indiction onzième, la dixième année du régne de l'Empereur Rodolphe. *Orig. sur une feuille de parch. de 25 pouces et demi de hauteur et de 21 de largeur, où il y a deux monogrammes de l'Empereur Rodolphe, l'un au haut à la suite des lettres du jour des nones d'août 1281, et l'autre au bas de cette confirmation, scellé d'un sceau d'or, où il est représenté d'un côté assis sur son trône avec cette inscription:* Rudolfus Domini gratiâ Romanor. Rex semp. augustus; *et de l'autre côté, la ville de Rome avec cette inscription:* Roma capud mundi regis orbis frena rotundi, *pendant à las de soie verte et rouge.*

1283. Quittance donnée par Béatrix, Comtesse de Dreués et de Montfort, de la somme de 400 livres tournois, pour raison de quoi feu Monseigneur (son mari) étoit homme de Gui, Comte de Flandre, et à présent Jean, son fils ainé; et elle nomme pour ses procureurs Etienne et Jean Nevelon, frères, bourgeois de Paris. 1283, le dimanche avant la saint Martin d'été, (27 juin, en françois). *Orig. en parch. scellé du scel de Béatrix, en cire blanche, pendant à simple queue.*

1283. Promesse faite par Robert, fils ainé du Comte de Flandre, Comte de Nevers, de dédommager son cher Sire et père, de la caution à laquelle il s'étoit obligé pour lui envers les échevins et communauté de Béthune, qui avoient emprunté pour lui 1,000 livres parisis à Arras, de Mahaut Douchet, Henri, fils de Pierounain Denioune, d'Arras, d'Andrieu Louchart, fils de feu Audefroi, et de Gérard Faurel, *le Clop* (le boiteux), bourgeois de cité à Arras. 1283, le jour de saint Pierre et saint Paul, (29 juin, en françois). *Orig. en parch. scellé du grand scel dudit Robert, en cire jaune, pendant à double queue de parch. pareil à celui gravé dans Vredius, planche 50.*

1283. Frère Richer, abbé du Mont-saint-Martin, reconnoît que frère Willaume, chanoine de leur église, a reçu de noble homme Gui, Comte de Flandre, 20 livres parisis qui étoient dues à cette maison tous les ans à la renenghe de la saint Jean-Baptiste. 1283, le vendredi après la division des apôtres, (16 juillet, en françois). *Orig. en parch. scellé du scel de cet abbé, en cire verte, pendant à simple queue.*

1283. Quittance donnée par Thibaut, Comte de Bar, de la somme de 200 livres parisis, reçues du Comte de Flandre, pour une année échue à la saint Jean-Baptiste de son fief; et 25 livres pour une année du fief de son frère. 1283, juillet, le samedi avant la Magdeleine, (17 juillet, en françois). *Orig. en parch. scellé du scel dudit Thibaut, bien conservé, en cire jaune, pendant à double queue de parch. un peu différent de celui qui est gravé dans l'histoire de Lorraine, par dom Calmet, tome 2, n.° 45.*

1283. Quittance donnée par Bonabé, Seigneur de Derval, Chevalier, de 100 livres monnoie de Flandre, reçue de Geffroi, sergent du Comte de Flandre et son receveur, pour une année de rente que ce Comte lui devoit. 1283, le samedi avant la Magdeleine, à Paris, (17 juillet, en françois). *Original en parch. scellé du scel dudit Bonabé, en cire brune, pendant à simple queue.*

1283. Quittance donnée par Watier, Chevalier, Sire de Cupegni, de 80 livres parisis qui lui étoient dues annuellement à la renenghe de la saint Jean-Baptiste, par le Comte de Flandre. 1283, juillet, (en françois). *Original en parch. scellé d'un morceau du scel de Gautier, en cire blanche, pendant à double queue de parchemin.*

1283. Chyrographe contenant que feue Maroie de le Tour a donné à l'hôpital de sainte Isabelle des Béguines à Lille, sa grande chambre et son jardin, situés entre les murs de la nouvelle abbaye (abbiette) et le béguinage, que ladite Maroie avoit achetés de plusieurs personnes, et qui étoient tenus de différens Seigneurs, en s'en réservant la jouissance sa vie durant et celle d'Ysabiaus dou Mareskiel, sa compagne; que cet héritage, situé hors de la porte du béguinage du côté de la ville, a été affranchi de toutes rentes par la Comtesse Marguerite, du consentement des Seigneurs dont il étoit tenu, et a été mis par la main de ladite Maroie dans la main de la Comtesse, qui l'a rendu pour cet hôpital à Béatrix de Deuslemont, maîtresse d'icelui, en présence de Marien de le Tour, de M.e Michel as Clokettes, d'Agnès de le Cauchie,

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

de Marien de Mons et de dame Sablain. Qu'après la mort de ladite Maroie et d'Isabelle du Mareskiel, ce terrein a été borné et donné au béguinage par Marie, fille de la Comtesse Marguerite, par frère Hellin de Comines, prieur des frères prêcheurs de Lille, et par frère Jean de Chastillon, du consentement de Jeannin dou Mennil, maîtresse de la cour du béguinage, et de Béatrix de Deuslemont, maîtresse de l'hôpital; et que la voie qu'il y a entre le jardin et la maison de ladite Marien de le Tour, sera commune à l'hôpital et à la maison.

Furent présens lorsque les bornes ont été placées et l'héritage donné, frère Hellin de Comines, prieur des frères prêcheurs de Lille, frère Jean de Chastillon, Jeanne Daniaus Gargate, Jeanne dou Mennil, maîtresse de la cour du béguinage, Béatrix de Deuslesmont, maîtresse de l'hôpital, Aelix de Boundues, Mehaut de Ronchin, Hele de Buskeus, sainte de le Bare, Kateline du Mareskiel, Maroie Montiele, Maghe Montiele, sa sœur, et Hues li Cambiers. 1283, juillet, (en françois). *Chyrographe original en parchemin en partie gâté.*

1283. Lettres par lesquelles Robert, fils aîné du Comte de Flandre, Comte de Nevers, Sire de Béthune et de Tenremonde, nomme son cher et féal clerc Monseigneur Pierron, prévôt de l'église de Béthune, pour, avec honorable homme M.e Huon de Bapaume, maître escole de l'église Notre-Dame d'Arras, nommé par les abbé et couvent d'*Awenchin* (d'Anchin), terminer toutes les difficultés qu'il y avoit entre ledit Robert d'une part; et cette abbaye d'autre part; au sujet des justice et seigneurie que ces religieux prétendoient sur ce qui leur appartenoit dans la paroisse de *Lebourse*; avec promesse de s'en rapporter à ce que décideront les arbitres, sous peine de 100 livres parisis. 1283, juillet, (en françois). *Orig. en parch. dont le scel est perdu. Le village de la Bourse en Artois est de la Gouvernance de Béthune.*

1283. 2 Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, et Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, déclarent que pour terminer toutes les difficultés qu'il y avoit entr'eux, ils ont nommé des arbitres; sçavoir: Jean, Duc de Lothier et de Brabant, Florent et Willaume de Hainaut, frères du Comte de Hainaut, de la part de ce Comte, et de la part du Comte de Flandre Robert, Comte de Nevers, Seigneur de Béthune et de Tenremonde, Willaume de Flandre, son frère, et Jean, Seigneur de Dampierre; à la décision desquels ils promettent s'en rapporter. Cet arbitrage devra être fini le jour de l'octave de noël de cette année: si la sentence n'est pas prononcée, les six arbitres iront à Tournai le cinquième jour après les octaves, et ils y resteront jusqu'à ce que le jugement soit rendu: si les six arbitres n'étoient pas d'accord, ils en nommeront un septième; et lorsque le septième arbitre sera nommé, ils seront tenus de terminer en dedans le jour de grand carême; et si la sentence n'est pas alors rendue, les arbitres iront dans une ville qu'ils choisiront et ils ne pourront en sortir que lorsqu'ils auront rendu leur jugement. Si les Comtes de Flandre ou de Hainaut ne vouloient pas exécuter le jugement des arbitres, ils prient les nobles hommes le Duc de Brabant et le Comte de Luxembourg d'aider, nonobstant raison d'hommage, de parenté ou toute autre, celui qui seroit content du jugement contre celui qui ne voudroit pas l'exécuter. 1283, juillet, (en françois). *Orig. en parch. scellé des sceaux, bien conservés desdits Gui et Jean, en cire verte, pendans à las de soie cramoisie.*

1283. 3 Lettres par lesquelles Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, déclare avoir nommé pour ses arbitres nobles hommes ses communs amis Jean, Duc de Lothier et de Brabant, Florent de Hainaut, Chevalier, et Willaume, prévôt de l'église de Cambray, ses frères, pour terminer avec les arbitres du Comte de Flandre nommés ci-dessus, tous les différens qui étoient entre ces deux Comtes, etc. comme dans les lettres précédentes. 1283, juillet, (en françois). *Orig. en parch. scellé du grand scel dudit Jean et du petit scel de Florent, bien conservés, en cire verte, pendans à las de soie cramoisie.*

1283. 4 Lettres par lesquelles Jean, Duc de *Lotharinge* (Lothier) et de Brabant, Robert, Comte de Nevers, Sire de Béthune et de Tenremonde, Willaume de Flandre, son frère, Jean, Sire de Dampierre, Florent de Hainaut et Willaume son frère, prévôt de l'église de Notre-Dame de Cambrai, promettent d'exécuter les lettres par lesquelles ils sont nommés arbitres des différens qu'il y avoit entre les Comtes de Flandre et de Hainaut; d'aider celui qui voudra s'en tenir à leur jugement et de nuire à celui qui le refusera, et ce, sans commettre méfait ni qu'on puisse rien réclamer d'eux à raison d'hommage, de parenté ou autre cause que ce soit. 1283, juillet, (en françois). *Orig. en parch. scellé du petit scel du Duc de Brabant, en cire verte; des grands sceaux de Robert de Nevers, en cire jaune, de Willaume de Flandre, en cire verte, de Jean de Dampierre, en cire jaunâtre, du petit scel de Florent de Hainaut, et de celui de Willaume de Hainaut, en cire verte, bien conservés, pendans à las de soie cramoisie.*

1283. 5 Lettres par lesquelles Jean, Duc de Lothier et de Brabant, promet d'aider celui des Comtes de Hainaut ou de Flandre, qui exécutera la sentence qui doit être rendue par des arbitres, pour terminer les différens qu'il y avoit entre ces deux Comtes. 1283, juillet, (en françois). *Orig. en parch. scellé du petit scel de Jean, en cire verte, pendant à de la soie cramoisie.*

1283. 6 Lettres à peu près pareilles de Henri, Comte de Luxembourg. 1283, juillet, (en françois). *Sous le vidimus en parch. de Jean, abbé de saint Pierre de Gand, de 1296, scellé du scel de cet abbé, en cire verte, pendant à double queue.*

1283. Lettres par lesquelles Jean, évêque de Liége, mande et ordonne à tous chevaliers, écuyers, prévôts, échevins, conseillers, commune, châtelains, et à tous ses sujets de *Bullion* et appendances, d'obéir en toutes choses comme à lui, à celui qui sera envoyé vers eux par Gui, Comte de Flandre, son père, sous la garde de qui il les avoit remis; sauf les biens de Notre-Dame et de saint Lambert, et ordonne particulièrement au châtelain de livrer le château de Bullion avec les clefs et tout ce qui y appartient. 1283, le jour de saint Laurent, (10 août, en françois). *Orig. en parch. scellé du scel de cet évêque, en cire verte, pendant à simple queue.*

1283. Quittance donnée par Jean de Vile, Chevalier, de cent livres tournois pour une année échue à la saint Jean, du fief qu'il tient de Monseigneur le Comte de Flandre. 1283, août, (en françois). *Orig. en parch. scellé du scel de Jean, bien conservé, pendant à double queue de parch.*

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1283. Quittance donnée par Gilles, Sire de Bierlaimont, Chevalier, de 20 livres tournois, que le Comte de Flandre lui devoit à la noël prochain, pour l'échange des rivières de Faing et pour l'usage qu'il avoit dans les bois de Malaigne et de Bers. 1283, août, (en françois). *Orig. en parch. scellé du petit scel de Gilles, en cire brune, pendant à simple queue.*

1283. Quittance donnée par Simon de Clermont, Sire de Neel, de 220 livres tournois que noble homme et haut son cher Seigneur Gui, Comte de Flandre, lui devoit au terme de la fête prochaine de la décollation de saint Jean pour son fief. 1283, août, (en françois). *Orig. en parch. scellé du scel dudit Simon, en cire jaune, en partie rompu, pendant à double queue de parch.*

1283. Lettres par lesquelles Béatrix, veuve de Guillaume, Comte de Flandre, dame de Courtrai, déclare que pour terminer les différens qu'elle avoit avec noble Prince Gui, Comte de Flandre, en la cour de Monseigneur Philippe, Roi de France, au sujet du douaire qu'elle prétendoit avoir sur tout le Comté de Flandre, elle se soumet à tout ce qui sera décidé par Charles, Roi de Jérusalem et de Sicile; et donne pour cautions de sa promesse noble Prince Jean, Duc de Brabant, Godefroi, son neveu, Robert, Comte de Nevers, Jean de Dampierre, Gautier Bertaus, Sire de Malines, Chevaliers, tous qualifiés de Monseigneur: elle reconnoît avoir fait la même promesse entre les mains de l'évêque d'Arras, et promet d'en donner des lettres scellées de l'évêque de Tournai *son ordinaire*: si le Roi de Jérusalem oublioit quelques articles de la contestation, ou s'il y avoit quelqu'obscurité dans son jugement, Béatrix veut que le Roi de France puisse les juger et interpréter, promettant de s'en rapporter à sa décision. 1283, le 2 septembre, à Arras, (en françois). *Orig. en parch. scellé du scel de Béatrix, en cire verte, très-bien conservé, pendant à double queue de parch. Les sceaux des autres personnes nommées dans ces lettres, n'y ont pas été mis, on ne voit que les bandes de parchemin.*

1283. Lettres par lesquelles G. humble ministre de l'église d'Arras, déclare qu'en sa présence noble dame Béatrix, dame de Courtray, du diocèse de Tournay, a remis entiérement à la décision de Charles, Roi de Jérusalem et de Sicile, toutes les difficultés qu'elle avoit avec Gui, Comte de Flandre, au sujet de son douaire. 1283, à Arras, le jeudi avant la nativité de la Vierge, (2 septembre). *Orig. en parch. scellé du scel de cet évêque, en cire verte, bien conservé, pendant à simple queue, où il y a le mot* EPISCOPI.

1283. Lettres par lesquelles *Challes*, Roi de Jérusalem, de Sicile, du Duché de Pouilles, et du Prince de *Capes* (Capoue), Sénateur de Rome, Prince de la Morée, Comte d'Anjou, de Provence, de Folcalquier et de Tonnere, déclare que pour terminer toutes les contestations qu'il y avoit en la cour du Roi de France, son neveu, entre Béatrix, dame de Courtray, et Gui, Comte de Flandre, au sujet du douaire de Béatrix; les deux parties ayant promis d'exécuter son jugement et donné pour cautions, sçavoir: de la part du Comte de Flandre, Robert, Comte de Nevers, son fils ainé, Guillaume de Flandre, son second fils, Jean de Dampierre, Michel d'Auchi, Robert de Hoien, Gilles de Nueville, et le Borgne d'Aigremont, Chevaliers; et par la Comtesse Béatrix, Jean, Duc de Brabant, Godefroi, son frère, Jean de Dampierre, Robert, Comte de Nevers, et Gautier Bertaus, Sire de Malines, Chevaliers; il prononce ce qui suit:

La dame de Courtray jouira pendant sa vie de toute la châtellenie de Courtray et des appartenances, conformément aux lettres de feue la Comtesse Marguerite et de Gui son fils, du mois de décembre 1251.

Le Comte de Flandre donnera à ladite Béatrix, 10,000 livres tournois, sçavoir: moitié à la chandeleur et l'autre moitié à la saint Remi; et elle jouira de la nomination aux prébendes de l'église de Notre-Dame de Courtray.

Quant à la justice des fiefs de la châtellenie de Courtray, le Roi promet d'examiner les chartes et de s'informer des usages, et se réserve de prononcer sur cet objet ainsi que d'interpréter les articles de cette sentence qui paroitroient obscurs ou douteux. 1283, à Paris, le 13 septembre, indiction 12, la septième année du régne de Charles, Roi de Jérusalem, et la dix-neuvième de son Royaume de Sicile, (en françois). *Orig. en parch. scellé du scel de ce Roi, très-bien conservé, en cire rouge, où il est représenté d'un côté assis sur son trône avec cette inscription:* Karolus dei gracia Rex Jerusalem Sicilie ducatus apulicei principatus capue: *de l'autre côté il est représenté armé à cheval avec cette inscription:* Filius regis Francie Andegavie, Provincie, forqualquevre Tornoie comes: *pendant à las de soie cramoisie.*

1283. Lettres par lesquelles le Comte Gui déclare que la Comtesse Marguerite, sa mère, ayant décidé autrefois les contestations qu'il y avoit entre les abbé et couvent de Marchiennes, d'une part; et les échevins et communauté de la ville d'Orchies, d'autre; au sujet de la justice; et ces contestations s'étant renouvellées, il prononce ce qui suit:

Si quelques bourgeois ou bourgeoises de la ville d'Orchies commettent dans la justice de l'église de Marchiennes quelque méfait qui doive être puni d'amende, et qu'après que la justice aura mis la main sur lui, en lui disant: *je vous arrête*; si le malfaiteur trouve le moyen de s'évader, le Comte veut que son bailli le ramene dans l'endroit où il aura méfait, et l'abbaye le jugera; s'il trouve encore le moyen de se sauver, la justice de l'abbaye pourra le chercher et le faire prendre dans toute l'étendue de la mairie d'Orchies. 1283, le jour de l'exaltation de la sainte Croix, au mois de septembre. (14 septembre). *Premier cart. de Flandre, pièce 362.*

1283. Lettres par lesquelles le Comte Gui donne à noble dame Ade de Buzeichi, dame de Cherisi, veuve de Raoul d'Estrées, Maréchal de France, 40 livres d'Artésiens, à recevoir tous les ans pendant sa vie, à tenir en fief et hommage lige des Comtes de Flandre; le Comté Gui déclarant avoir reçu ladite Ade pour son homme et féal: cette donation faite en reconnoissance des services que le Comte avoit reçus dudit Raoul. 1283, à Paris, le jour de saint Matthieu, apôtre, (21 septembre, en françois). *Troisième cart. de Flandre, pièce 112. Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 158.*

1283. Lettres par lesquelles Jean, dit Sire d'Audenarde et Sire de Rosoit, et Mahaut sa femme, Vidamesse d'Amiens et dame de Pickigny, donnent au prieur provincial et aux frères de l'ordre de saint Guillaume, trois bonniers 25 verges de terre dans la paroisse de Flobecq, tenans au bois près de le Roke dans un lieu

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

appellé *as Masures*, dont un bonnier 25 verges pour faire une église en l'honneur de Notre-Dame et une maison pour les frères, laquelle église portera le nom de Mont-Notre-Dame: Jean abandonne toute justice sur ce bonnier, mais il retient haute et basse justice sur le surplus. Le Sire d'Audenarde leur donne encore 10 bonniers et trois journaux de bruières sur le chemin qui va de Flobecq à Renaix, et s'y réserve pour lui et ses hoirs toute justice haute et basse.

Ces frères ne pourront recourir à d'autre souverain temporel qu'audit Jean et à ses hoirs, tant qu'ils leur rendront justice; et s'ils ne leur rendroient pas justice, ils ne pourront avoir recours qu'à Monseigneur le Comte de Hainaut, dont il tient cette terre en souveraineté.

Ils prient le Comte de Hainaut de confirmer et sceller ces lettres. 1283, la nuit de saint Michel, (29 septembre, en françois). *Orig. en parch. dont les sceaux sont perdus, et où il ne reste que de la soie blanche. Premier cart. de Hainaut, pièce 25. Cette pièce se trouve aussi dans un rouleau de neuf bandes de parch. concernant Flobecq et Lessines; et sur une simple feuille de parch. avec une autre pièce de décembre 1283.*

1283. Reconnoissance faite par Jean, dit Sire d'Audenarde et Sire de Rosoit, de tenir son château de Flobecq de son cher Seigneur Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur; et quand ce Comte lui dira en avoir besoin pour la guerre, il s'oblige pour lui et pour ses hoirs de le lui donner, pourvu qu'il promette de le lui rendre. 1283, septembre, (en françois). *Original en parch. scellé du grand scel dudit Jean, en cire jaune, bien conservé, pendant à las de soie verte.*

1283. Lettres par lesquelles Jean, dit Sire d'Audenarde et de Rosoy, déclare que c'est à sa prière, par son commandement et de son bon gré, que les échevins et communauté de la ville de Lessines ont donné les lettres y insérées de même date, par lesquelles ils ont reconnu que haut Sire et noble Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, est *leur souverain Sire* à raison du Comté de Flandre; et que lui et ses hoirs Comtes de Flandre, et ses gens, pourront entrer dans cette ville quand il leur plaira: si Jean d'Audenarde leur droit Sire, ou ses hoirs, commettent quelque méfait envers le Comte de Flandre, ces échevins et communauté promettent d'aider et secourir ledit Comte contre eux. 1283, septembre, à Lille, (en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 561. Cartulaire de Namur, pièce 83. Cette charte est aussi dans un cahier de six rôles de parch. concernant les Seigneurs d'Audenarde, fol. 6, verso.*

1283. Lettres par lesquelles le Comte Gui consent et accorde que la rente de 42 livres parisis donnée à sa bonne amie Margaritain le Petite, pendant sa vie, par la Comtesse Marguerite et par lui, soit payée un an après la mort de ladite Margaritain. 1283, septembre, à Flines, (en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 367.*

1283. Confirmation par le Comte Gui de la vente faite en son nom par Dom Eustache, moine de Cambron, et par le doyen de Messines, à Willart de Male, de 4 quatre bonniers 19 verges de wastines, dont 3 bonniers une mesure et 103 verges, près la wastine du feu Seigneur Nicolon Kalken.. appellée le Westende, et demi-bonnier et 36 verges derrière la maison de feu Lammekin de Male; près le chemin du Dam, moyennant 100 sols le bonnier; et d'un bonnier et demi de pré, moyennant 15 livres parisis; à charge de payer 6 deniers de cens annuel par bonnier, le jour saint Remi, aux briefs de l'espier de Bruges. 1283, le vendredi après saint Michel, (premier octobre, en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 135.*

1283. Lettres par lesquelles Henri de Louvain, Sire de Harstal, Marie, Comtesse de Viane, dame de Grimberghes, Gautier Bertaus, fils ainé du Seigneur de Malines, et Alix sa femme, se constituent cautions pour leur cher Sire Jean, Duc de Lothier et de Brabant, de la somme de 1,600 livres Lovignois, qu'il devoit payer à la saint Remi prochaine à noble homme Monseigneur Gui, Comte de Flandre. 1283, le dimanche après la saint Remi, (5 octobre, en françois). *Original en parch. scellé des sceaux de Marie, Comtesse de Viane, de Gautier Bertaus, en cire brune, et d'Alix en cire blanche, bien conservés, pendans à double queue de parch. celui de Henri de Louvain est perdu.*

1283. Lettre de Béatrix, veuve de Guillaume, Comte de Flandre, à révérend père en Dieu Philippe, évêque de Tournai, par laquelle elle lui mande que pour terminer les différens qu'elle avoit avec Gui, Comte de Flandre, elle s'étoit soumise à la décision de Charles, Roi de Jérusalem et de Sicile, et avoit promis de donner au Comte de Flandre des lettres scellées du scel dudit évêque; en conséquence de quoi elle lui envoie Michel de Thamisia (de Thamise), son chapelain, pour affirmer en son nom pardevant lui tout ce qui étoit dans ce compromis. 1283, la sixième férie avant saint Denis, (8 octobre). *Orig. en parch. scellé du scel de ladite Béatrix, en cire verte, pendant à double queue de parch. traversant la pièce suivante.*

1283. Lettres de Philippe, évêque de Tournai, par lesquelles il déclare que Michel de Thamise, chapelain de la Comtesse Béatrix et son procureur, a reconnu pardevant lui la vérité de ce qui étoit porté dans ce compromis, et a promis sous serment d'exécuter la sentence arbitrale, etc. 1283, le jour de saint Denis, (9 octobre). *Orig. en parch. scellé du scel de cet évêque, en cire verte, pendant à simple queue.*

1283. Lettres par lesquelles Jean, Duc de Lothier et de Brabant, quitte Florent, Comte de Hollande, son cousin, et ses hoirs, de l'hommage qu'il prétendoit lui être dû par ce Comte. 1283, le dimanche après saint Denis, (10 octobre). *Quatrième cart. de Hainaut, pièce 258. Imp. dans le recueil des Chartes de Mieris, tome premier, page 433, et dans les Trophées de Brabant, par Butkens, Preuves, page 113.*

1283. Lettres par lesquelles le Comte Gui donne à ferme pour trois ans, à Estievenon de le Lis, son manoir d'Erquinghem, les moulins de *We* (Wedde) et *au vent*, et tout ce qu'il avoit acheté du châtelain de Lille; moyennant 80 livres monnoie de Flandre par an: le Comte se réservant le *montée* et le *deffois* dans la pêcherie de la rivière de la Lys, les hommages, les forfaits, les reliefs, les entrées, les issues et les octrois: le Comte lui donne encore pour le même terme une rente en bled et en avoine qu'il a achetée de Willaume de Bruille, et un pré qu'il a acquis de Jean dou Biez; moyennant 12 livres par an. 1283, le mardi avant la toussaint, (26 octobre, en françois). *Copie simple en parchemin.*

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1283. Quittance donnée par Béatrix, veuve de noble homme Willaume, Comte de Flandre, dame de Courtray, de 8,000 livres tournois, reçues de son cher frère Gui, Comte de Flandre, en déduction de 10,000 livres qu'il devoit lui payer en exécution de la sentence arbitrale rendue par Charles, Roi de Sicile, (ci-dessus page 155). 1283, octobre, (en françois). *Orig. en parch. scellé du scel de Béatrix, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1283. Lettres par lesquelles Jean, dit Sire d'Audenarde et Sire de Rosoit, déclare que sa ville de Lessines et appartenances sont de sa baronnie et du fief et tenement de Flandre; reconnoît que Gui, Comte de Flandre, et ses hoirs, sont souverains Seigneurs de cette ville; et ordonne à ses échevins et communauté de reconnoître ledit Comte pour leur souverain Seigneur, et de lui faire serment de féauté, de telle manière qu'ils promettent d'être toujours du partie des Comtes de Flandre, même contre ledit Jean et ses successeurs: il ordonne encore aux mêmes échevins et communauté de laisser aller et demeurer tranquillement dans la ville de Lessines le Comte de Flandre, ses successeurs et tous ses gens, et de sceller ces lettres avec lui. 1283, octobre, (en françois).

A la suite sont les lettres de promesse des échevins et communauté de la ville de Lessines, de même date et de même teneur que celles de Jean d'Audenarde. *Orig. en parch. scellé des sceaux de Jean, tous rompus, et de la ville de Lessines, en cire verte, pendans à las de soie verte. Premier cart. de Flandre, pièce 560. Cartulaire de Namur, pièce 84.*

1283. Lettres par lesquelles le Comte Gui permet aux échevins et communauté d'Alost de lever des assises raisonnables dans leur ville pendant six ans, commençans le premier mai prochain, pour en employer le produit en l'acquit des dettes de cette ville. 1283, octobre, à Bruges, (en françois). *Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 108.*

1283. Lettres par lesquelles le Comte Gui permet à Hubert Alyon, citoyen d'Ast, et à ses compagnons, de faire de la monnoie à Namur pendant ans, commençans du jour de pâques prochain en un an. 1283, le jour de la toussaint, (premier novembre, en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 94. Ces lettres sont à peu près pareilles à celles du mois de février 1282, ci-dessus.*

1283. Quittance donnée par Béatrix, Comtesse de Dreux et de Montfort, de la somme de 100 livres tournois, reçue de très-haut homme Gui, Comte de Flandre, pour une année échue à la chandeleur de la rente qu'il doit à Jean, son fils ainé, et pour laquelle il est homme dudit Gui; et elle donne pouvoir à Etienne Nevelon, bourgeois de Paris, de recevoir cette somme. 1283, *à la Rohertien*, le vendredi avant saint martin d'hiver, (5 novembre, en françois). *Orig. en parch. scellé d'un morceau du scel de cette Comtesse, en cire blanche, pendant à simple queue.*

1283. Lettres par lesquelles Jean, dit Sire d'Audenarde et Sire de Rosoit, donne à Jean le Monnier, d'Oie, et à Jean le Monnier, de Leddin, et à leurs hoirs, à toujours, le moulin de Nissemoulin; à charge de 9 livres blancs par an, et de tenir ce moulin selon la coutume des lieux. 1283, novembre, la nuit de saint Martin, (8 novembre, en françois). *Cartulaire rouge, pièce 194.*

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1283. Mention que le Comte a promis à madame de Beaumont, femme de noble homme Monseigneur B. d'Avesnes, la première prébende de demoiselle qui viendra à vaquer à *Andanne*, après celle qui vaquera par la mort d'Agnès Spontin, pour la donner à personne convenable. 1283, le jour de sainte Catherine, (25 novembre, en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 501.*

1283. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre, déclare que par le contrat de vente que Robert, dit Marmeignons, fils de feu Jean, Seigneur de *Noville*, Chevalier, lui a faite de la Vicomté de *Noville sur Mehaigne*, (Neuville - sur - Mehaime), ledit Robert s'est réservé le moulin banal dudit lieu où les habitans de Neuville doivent aller moudre: le Comte promet que si quelques habitans vont moudre ailleurs, il les fera prendre et payer l'amende au profit dudit Robert Marmions: il promet aussi de faire borner les *stanches* du manoir et du moulin. 1283, le dimanche avant saint André, à Namur, (28 novembre, en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 188, bis. Cartulaire de Namur, pièce 49.*

1283. Sentence arbitrale rendue par James Megret, bailli de Chartres, par laquelle il adjuge aux prieur et religieux de saint Martin au val à Chartres, la huitième partie des grains qu'ils renfermoient dans leur grange à saint Victor au Perche, que les doyen et chanoines du chapitre de saint Jean à Nogent le Rotrou, prétendoient leur appartenir par donation ancienne, et condamne ces religieux à payer audit chapitre, 70 livres *chartrains*, pour les dédommager des frais qu'ils avoient faits dans cette affaire. 1283, novembre, (en françois).

Confirmation de la sentence ci-dessus par M.e Philippe *de la Tuce*, doyen, et tout le chapitre de saint Jean à Nogent le Rotrou. Même date.

Procuration donnée par ce chapitre à Thibaut, dit Clarce, chanoine de ladite église, pour suivre toutes les affaires du chapitre dans tous tribunaux et contre toutes personnes ecclésiastiques ou séculières. 1283, le lundi après l'octave de saint Martin d'hiver, dans le chapitre, (22 novembre). *Ces lettres sont dans une copie authentique donnée le mercredi après la fête de saint Mace en septembre 1337, sous le scel de la châtellenie de Chartres, signée, F. Rohier, un peu gâtée et dont le scel est rompu.*

1283. Lettre de Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, à Philippe, Roi de France, son très-haut Seigneur et son féal cousin, par laquelle il lui mande qu'il approuve et ratifie la sentence arbitrale rendue par le Roi de Jérusalem et de Sicile, pour terminer les difficultés que ce Comte avoit avec noble dame Béatrix, veuve de Willaume de Dampierre, son frère, et prie *sa Hautece* de les confirmer aussi. 1283, à Namur, le jour de saint Nicolas, (en françois). *Orig. en parch. scellé du grand scel de Gui, en cire jaune, bien conservé, pendant à double queue de parchemin.*

1281. Lettres par lesquelles Alexandre III, Roi d'Ecosse, reconnoît avoir reçu de noble homme Gui, Comte de Flandre, par les mains de Henri Karvin, de Jacques Luchars et de Gilles de Bruges, ouvriers en or, 5,096 livres 3 deniers sterlings, pour le premier paiement de ce que ce Comte lui devoit pour le mariage de Marguerite sa fille avec Alexandre, fils ainé de ce

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Roi. A Dunkeldin, 25 décembre, la trente-quatrième année du régne d'Alexandre, (1283). *Orig. en parch. scellé du scel d'Alexandre, en cire blanche, bien conservé, pendant à simple queue de parchemin.*

1283. Quittance donnée par sœur Catherine, abbesse de saint Dizier, de 40 livres parisis, reçues du receveur de Flandre, à compte de 100 livres données à cette abbaye par feue la Comtesse Marguerite, sur la bourse de son fils. 1283, le lendemain de la circoncision, (2 janvier, en françois). *Orig. en parch. scellé du scel de cette abbesse, en cire verte, pendant à simple queue.*

1283. Quittance donnée par sœur Jeanne, abbesse, et tout le couvent de l'abbaye de Flines, de 50 livres monnoie de Flandre, pour une année de rente qui leur est due par le Comte de Flandre, pour la fondation de leur église. 1283, le lundi après l'an renuef, (3 janvier, en françois). *Orig. en parchemin, scellé du scel de cette abbesse, en cire jaune, pendant à simple queue.*

1283. Mandement de l'official de Cambrai au doyen de chrétienté de Maubeuge, portant que noble homme le Comte de Hainaut ayant été averti de sa part, la cinquième férie *après* la conversion de saint Paul, de faire réparer dans quinze jours les dommages causés par Jean de Mainlevriel, bailli de Hainaut, et le prévôt du Quesnoy, excommuniés par mandement dudit official, en vertu du concile général tenu à Compiégne, sur les biens appartenans à l'évêché de Cambray dans les villes de Sausset, Monstrencourt et Cateau Cambresis, il lui ordonne, si les dommages ne sont pas réparés dans ce terme, de mettre un interdit ecclésiastique sur les villes de Valenciennes, Mons, Quesnoy, Bavay, et sur les autres possessions du Comte de Hainaut dans l'évêché de Cambray, et de le signifier à tous les abbés, prieurs, doyens, chapitres, curés des églises de ces villes; à moins qu'il ne reçoive des lettres contraires de l'évêque de Cambray, ou de cet official. 1283, la sixième férie avant la conversion de saint Paul, (21 janvier). *Copie simple en parchemin.*

1283. Lettre de Oste de Traseignies, Chevalier, Sire de Hakeignies, au receveur du Comte de Flandre à Namur, pour le prier de payer au porteur d'icelle la rente fief que lui devoit annuellement ledit Comte. 1283, janvier, le dimanche avant la conversion de saint Paul, (23 janvier, en françois). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Oste, en cire blanche, pendant à simple queue. Sur le dos est écrit en caractère du temps : dix livres à Monseigneur de Hakeignies.*

1283. Quittance donnée par Watier de Gosseignies, fils de feu Monseigneur Watier de Loverval, Chevalier, de 10 livres tournois, reçues du Comte Gui par les mains de Jakemon Branche, receveur du Comte de Namur, pour une année de son fief. 1283, le dimanche avant la chandeleur, (30 janvier, en françois). *Original en parchemin, scellé de homme sage et discret Ansiel de Lovernal, chanoine de saint Albin à Namur, son oncle, en cire brune, pendant à simple queue de parchemin.*

1283. Confirmation par le Comte Gui de la vente faite en son nom par Dom Eustache, moine de Cambron, à Jean de Zevencote, clerc, et à ses hoirs à toujours, de 20 bonniers de wastines dans le métier de Zoumerghien dans la *Matebusers*, moyennant 4 livres de Flandre le bonnier, et à charge de 6 deniers par bonnier de cens annuel, aux briefs d'Assenede; double cens à chaque mutation, et quatre deniers d'entrée. 1283, le mardi après la chandeleur, (8 février, en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 351.*

1283. Confirmation de pareille vente faite à Phelippon, fils Dierkin, d'un bonnier de mœre à Zelzaten, paroisse d'Assenede, entre la mœre du Comte et celle de Dierkin, père dudit Philippe, moyennant 60 livres monnoie de Flandre, et aux mêmes charges que dessus. Même date, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 352.*

1283. Confirmation de pareille vente faite à Dierkin d'Assenede d'un bonnier de mœre audit lieu, entre la mœre de l'abbaye de Cambron et celle de Philippon, fils de Dierkin, aux mêmes prix et conditions que dessus. Même date, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 353.*

1283. Confirmation de pareille vente faite à M.e Henri, d'un demi bonnier de mœre audit Zelsaten, entre la mœre de Wouterman de Hassenede et celle de Gillion Stoumelin, moyennant 30 livres monnoie de Flandre, trois deniers de cens annuel aux briefs d'Assenede; double cens à chaque mutation, et 4 deniers d'entrée. Même date, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 354.*

1283. Lettre de Jean, Sire de Dampierre et de saint Dizier, par laquelle il prie son très cher oncle le Comte de Flandre, de confirmer le bail qu'il avoit fait à Rikart dou Markiet, Gérard de Verger, Lay, Monnart Boenebroke et Rikars Boenebroke, bourgeois de Douay, des terres labourables, soesté, fours, cambes, (brasseries), rentes, moulins, eaux, et de tout ce qui lui appartenoit dans le terroir de l'écluse, excepté ses bois, ses *warandes*, et la moitié de tous les forfaits qui arriveront dans cette terre. Même date, (en françois). *Orig. en parch. scellé du scel bien conservé dudit Jean, en cire jaune, pendant à double queue de parch.*

1283. Appel interjetté au Pape, par M.e Jean, dit Gaihers, doyen de Notre-Dame de la Salle dans l'église de saint Géri à Valenciennes, frère Nicolas, chanoine de l'église de Vicogne, Eustache, Seigneur de Lens, et Gilles de Kievi, Chevaliers, pour et au nom de Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, dont ils étoient procureurs et députés, afin que l'Archevêque de Reims et les évêques de cette Province, assemblés à Compiégne, ne fassent rien contre le Comte de Hainaut et les siens, ne les jugent pas par contumace et ne leur causent aucun préjudice dans leur absence.

Cet appel a été fait à Compiégne chez les frères prêcheurs en présence de l'archevêque de Reims, des évêques de Chalons, d'Amiens, d'Arras, de Senlis, de Noyon, de l'Elu, de Beauvais, de l'évêque de Soissons, des archidiacres de Reims et de Térouanne, de M.e Rufin, Jean de Ais, écolatre de Térouanne, de Gui de Boy, de généreux homme Seigneur Wautier d'Antoing, Chevalier, de Jean Warokiers, de Gilles de Haspre, de Jean de Mons et autres non nommés. 1283, dans l'octave de la purification de la Vierge, vers trois heures. *Copie du temps en parchemin.*

1283. Quittance donnée par Thibaut, Comte de Bar, de la somme de 200 livres parisis, reçue de Gui, Comte de Flandre, pour une année du fief qu'il tenoit dudit Gui. 1283, le dimanche

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

après l'octave de la chandeleur. (13 février, en françois). *Orig. en parch. scellé du scel de Thibaut, en partie rompu, en cire jaunâtre, pendant à double queue de parchemin.*

1283. Lettre d'Alexandre, Roi d'Ecosse, à noble homme son cher ami Gui, Comte de Flandre, pour le prier de payer à Bauduin de Mortagne, Chevalier, son cousin, 50 livres sterlings, dont il lui tiendra compte sur le premier paiement qu'il devoit lui faire. à Berwick, 14 février, la trente-quatrième année de son régne, (1283). *Orig. en parch. scellé du grand scel de ce Roi, en cire blanche, en partie rompu, pendant à simple queue.*

1283. Mandement de l'official de Cambray, à Pierre, *dit* Bazin, moine de Cantimpré, près Cambray, et à Barthélémi, curé d'Aylincourt, d'admonêter le Comte de Hainaut, Jean de Mainlevriel, bailli de ce Comté et le prévôt du Quesnoy, de réparer dans quinze jours les dommages et les horreurs qu'ils ont commises, avec beaucoup de gens armés, dans les villes de Sauset, Montriencourt et Cateau Cambresis, appartenant à Ingerran (de Creki), évêque de Cambray, pour le spirituel et le temporel, et à son église, sinon de déclarer que l'interdit prononcé en vertu et de l'autorité du concile de Compiégne, doit avoir son effet. 1283, la troisième férie après l'octave de la purification de la Vierge, (15 février). *Copie simple du temps en parchemin.*

1283. Lettre d'Alexandre III, Roi d'Ecosse, par laquelle il prie son cher ami Gui, Comte de Flandre, de payer à Henri de Carwy et à Alexandre, dit de Neufchateau sur Thyne, ses marchands, porteurs de cette lettre, 200 livres sterlings, pour parfait paiement du premier terme qu'il lui devoit. A Sconen, 20 février, la trente-quatrième année de son régne, (1283). *Orig. en parch. scellé du grand scel d'Alexandre, bien conservé, en cire blanche, où il est représenté d'un côté assis sur son trône, et de l'autre armé à cheval, pendant à simple queue.*

1283. Lettres par lesquelles J. Doyen, et le chapitre de saint Pierre à Lille, diocèse de Tournai, déclarent qu'en leur présence Jean de Lille, chanoine de l'église de Cysoing, a reconnu avoir reçu de Marie et de Hale, ses sœurs, 64 livres parisis qu'elles lui avoient prêtées pour les nécessités de cette abbaye, dans le temps qu'il étoit chargé de l'administration de cette maison par mandement de son prélat, et a promis de leur rendre 61 livres 9 sols parisis, ainsi que s'y étoit obligé l'abbé de Cysoing; mais que l'abbé ayant employé cet argent à d'autres dépenses, il ne pouvoit le leur donner, ce qu'il affirme sous serment. 1283, la sixème férie après invocavit me, (3 mars). *Orig. en parch. scellé du scel de ce chapitre, bien conservé, en cire verte, pendant à double queue.*

1283. Lettres par lesquelles Thibaut, Comte de Bar, reconnoît avoir reçu de noble homme Gui, Comte de Flandre, ce qui lui revenoit à cause du fief que feu Messire Renaut, son frère, dont il étoit héritier, recevoit annuellement dudit Comte de Flandre, et la somme de 200 livres parisis que ce même Comte lui devoit à la saint Jean-Baptiste prochaine pour son fief. 1283, le samedi après les Brandons, (4 mars, en françois). *Original en parch. scellé du grand scel de Thibaut, en cire jaunâtre, bien conservé, pendant à double queue.*

1283. Requête présentée par les doyen et chapitre de saint Piat de Seclin, à leur très-noble Prince Gui, Comte de Flandre, par laquelle ils le prient d'ordonner à ses baillis et sergens de faire jouir M.e Jean de Houplines, leur ami, pendant sa vie de tout ce qui leur appartenoit dans le terroir de Berghes à Ghivelde et aux environs, qu'ils lui avoient donné en récompense des services qu'il leur avoit rendus. 1283, le mardi après la mi-carême, (21 mars, en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 83. Il est marqué dans le cart. à la tête de ces lettres, qu'elles ont été présentées au Comte de Flandre à Bergues, dans l'abbaye de saint Winoc, le vendredi avant le jour de la nativité Notre-Dame 1285, par les doyen et chapitre de Seclin, en présence de Monseigneur Willaume de Mortaigne, Monseigneur Sohier de Bailluel, Seigneur Jean Makiel, chanoine de Lille, Seigneur Jean, dit Sergant, curé de Berghes, Jean de Menin, Wautier Kaths, chanoine de Courtrai, et de Lotin de Bruges.*

1283. Quittance donnée par Ade, dame de Peruweis et de Briuech, de 38 livres de Lovignois, reçues de Jakemon Brance, receveur du Comte à Namur, pour une année de rente échue à la noël dernière, qu'elle tient en fief du Comte de Namur. 1283, le dimanche après les octaves de le treme. *Original en parch. scellé du scel de cette dame, en cire jaunâtre, pendant à simple queue. M. de Brequigny et dom Clement, consultés sur cette date, ont repondu ne la pas connoître.*

1283. Quittance donnée par Gilles, Sire de Berlanmont, Chevalier, de 40 livres blancs monnoie de Hainaut, reçues du Comte Gui par la main de Jakemon Branche, son receveur de Namur, pour une année de son fief, échue à noël dernier. 1283, le mercredi après le . . . . . (en françois). *Orig. en parch. dont le scel est perdu, et le mot de la date a été arraché.*

1283. Quittance donnée par Marie de Kievraing, dame d'Encerville, de 50 livres parisis, reçues du Comte de Flandre, et qu'il lui devoit à pâques. 1283. (en françois). *Original en parch. scellé du scel de cette Marie, en cire verte, bien conservé, pendant à simple queue.*

1283. Lettres par lesquelles le Comte Gui déclare que les échevins et consaulx de la ville d'Ipres, et leurs adhérens, d'une part; et les gens de métiers de cette ville et leurs adhérens, d'autre part; ayant promis de s'en tenir à ce que le Comte ordonneroit sur les griefs appellés *cokernele*, arrivés dans cette ville en 1280, il quitte les échevins et consaulx de cette ville de tout ce qui étoit arrivé, les affranchit des forfaits et des amendes qu'ils auroient pu encourir, et veut que ces échevins aient ces lettres pardevers eux pour sûreté de cette grace. 1283, à Winendale. (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 392. Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 194.*

1283. Lettre de Hoste de Traseignies, Sire de Hakignies, au receveur de Namur, par laquelle il le prie de payer au porteur 10 livres qui lui étoient dues pour son fief. Sans date, environ 1283, (en françois). *Orig. en parch. scellé du scel dudit Oste, en cire blanche, pendant à simple queue.*

1284. Lettres par lesquelles Sifroïd, archevêque de Cologne, archichancelier de l'Empire dans l'Italie, donne son consentement à l'investiture qui avoit été donnée par l'Empereur Rodolphe à Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, des terres d'Alost, outre l'escaut, de Grammont, Waes, quatre métiers et appartenances, qui lui avoient été données précédemment par l'Empereur Willaume.

Digitized by Google

1284, le lendemain de l'octave de pâques, (17 avril). *Original en parch. dont le scel est perdu.*

Même pièce sous la date de la troisième férie après l'octave de pâques, (*18 avril*). *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 48.*

1284. Lettres par lesquelles le Comte Gui et Isabelle, sa femme, Comtesse de Namur, donnent à leur cher et féal Chevalier Monseigneur Warnier de Daules, tous les hommes, toute justice haute et basse, et tous les droits qui leur appartenoient dans les villes de *Daules*, de *Nanines* et de *Moncheaux* et appendances, avec la moitié de la rivière de meuse le long de ces territoires, pour en jouir à toujours par lui et ses hoirs en accroissement du fief qu'il tient d'eux; a condition que toutes les bêtes fauves qui seront chassées des terres du Comte de Namur dans celles de Warnier, seront rendues par les Seigneurs de Daules: il en sera de même pour celles qui seront chassées par le Seigneur de Daules dans les terres du Comte de Namur. 1284, le mardi après pâques closes, avril, (18 avril, en françois). *Cart. de Namur, pièce 50. Quatrième cart. de Flandre, pièce 189.*

1284. Confirmation par le Comte Gui de la vente faite en son nom par Dom Eustache, moine de Cambron, à honorable homme Bernard, doyen de Messines, de cinq bonniers de mœre à Ardembourg, entre la mœre du Comte et celle de sa femme, entre Gœlars Leed et la mœre Nicolas Jeudemaer, moyennant 40 livres monnoie de Flandre le bonnier, à charge de 9 deniers par bonnier de cens annuel, le jour saint Remi aux briefs d'Assenede; double cens à chaque mutation, et quatre deniers d'entrée. Le Comte permet audit Bernard de vendre ces mœres à toutes personnes, prêtres ou gens de religion. 1284, à Winendale, le samedi avant le premier jour de mai, (29 avril, en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 360.*

1284. Lettres par lesquelles le Comte Gui déclare qu'ayant été nommé arbitre du différent qu'il y avoit entre Bauduin de Bondues, son homme, d'une part; et Gillion Raifroit, homme dudit Bauduin, d'autre part; au sujet d'un chemin le long de la nouvelle rivière, entre la terre du gart et le chemin devant la folie, et qui traverse la terre que Gillion tient en fief dudit Bauduin, il veut que ce chemin qui contient un cent de terre ou environ demeure commun pour l'usage de la ville de Lille et des habitans du pays, sauf le consentement dudit Bauduin, et sauf la Seigneurie et la justice du Comte dudit Bauduin et d'autrui: il mande au bailli de Lille de faire exécuter ces lettres. 1284, avril, (en françois). *Cartulaire de Namur, pièce 51. Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 190.*

Mêmes lettres sous la date de la nuit de mai 1285. Quatrième cart. de Flandre, pièce 115.

1284. Lettres de Watier de Renenghes, Chevalier, Sire de Morbeke, châtelain des parties de la châtellenie de Saint-Omer, situées en Flandre, par lesquelles il déclare qu'ayant un différent comme châtelain, avec l'abbesse et le couvent de Rosendale, ordre de Cîteaux, au sujet de la dîme de la paroisse de Leffinghes dont jouit cette abbaye, ledit Watier d'une part; et Sophie, abbesse de Rosendale, pour son couvent, d'autre part; vinrent devant Gui, Comte de Flandre, de qui ledit Watier tient en fief lesdites parties de la châtellenie de Cassel: et là ladite abbesse ayant montré quatre lettres qui seront rapportées ci-après, après que

Watier les eût vues, il les a confirmées, a consenti que l'abbaye jouisse de ladite dîme, et a reconnu n'y avoir aucun droit. Gui, Comte de Flandre, confirme ces lettres et promet de les faire exécuter comme Sire de la terre: déclare y avoir mis son sceau avec celui de Watier, et les avoir remises à l'abbesse. 1284, octobre. *Premier cart. de Flandre, pièce 281.*

Les quatre lettres, toutes en latin, insérées dans celles qui précedent, sont: 1.° Celles de Gilles Bertold, de la troisième férie après la purification de Notre-Dame 1235, (29 janvier), par lesquelles il donne aux abbesse et couvent de *Valle Rosarum*, ordre de Cîteaux, les dîmes de Leffinghes, de Lichtervelde et de Ardoya, sans s'y réserver aucun droit. *Imp. dans Mireus, diplom. Belgica, tome 3, page 99.*

2.° Celles de Wuillaume, châtelain de Saint-Omer, du mois de juillet 1241, par lesquelles il donne au monastère et aux religieuses de *Valle Rosarum*, tout ce qui lui appartenoit dans la dîme de Lesſinghem, située dans le territoire de Sclipes; et declare pour lui et ses successeurs ne pouvoir jamais y rien reclamer. *Imp. ibid. tome 3, page 99.*

3.° Celles de Mahaut, dame de Renenghes, châtelaine de Saint-Omer, du premier dimanche de l'avent 1257, (2 décembre), par lesquelles en considération de Willaume, son oncle, châtelain de Saint-Omer, elle renonce à toutes les difficultés qu'elle avoit avec les abbesse et couvent de Roosendale, au sujet de la dîme de Lesſinghes que son oncle avoit donnée à cette abbaye. *Imp. ibid. page 99.*

4.° Et celles de la même Mahaut, du même jour, par lesquelles pour terminer les difficultés mentionnés ès lettres précédentes, elle approuve et confirme en presence de la comtesse et de ses hommes, la donation de ladite dîme de Leffinghes faite à cette abbaye de Roosendal, par ledit Willaume son oncle.

Présens: Gui, Comte de Flandre; Jean, Seigneur de Dampierre, son frère; Inguerran de Fienles; Arnould de Ghiseu; Robert, Sénéchal de Flandre; Hellin de Wavrin, son frère; Gilles Brune; Bauduin de Comines; Willaume de Grimbergues; Bauduin de Bailleul; Eustache et Michel de Lembeke. *Imprimé dans Mireus, tome 3, page 99.*

1283. Arrêt du parlement, portant confirmation de la sentence arbitrale y insérée, rendue à Paris au mois d'août 1283, par Th. . . . évêque de Dole, et Matthieu, abbé de saint Denis, en France, entre les gens du Roi, ceux du Comte d'Artois et le Seigneur *Sigelle*, demandeurs en confiscation de marchandises saisies à Paris sur un bourgeois de Laon, qui les avoit amenées de Flandre sans avoir payé le péage de Bapaume. Ce bourgeois ayant dit pour défenses *qu'il avoit acheté ces marchandises en Flandre, les avoit amenées à Laon où il comptoit les vendre, et avoit payé les droits de coutumes et péage des lieux par où il avoit passé: que n'ayant pas trouvé à les vendre à Laon, il les avoit fait amener à Paris*: il convenoit bien n'avoir pas acquitté le péage de Bapaume, mais il soutenoit *que les bourgeois de Laon avoient le privilége de faire venir des marchandises de Flandre en leur ville, et de pouvoir les transporter de Laon à Paris et par-tout ailleurs où bon leur sembloit, sans payer le péage de Bapaume*: les maire et échevins de Laon ayant été appellés et interrogés, s'ils entendoient soutenir que leur ville avoit ce privilége, déclarèrent *qu'oui et que*

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

leurs bourgeois en avoient toujours joui: à quoi il fut repondu de la part des demandeurs, *qu'on trouvoit dans un registre du Roi, que toutes les marchandises qui passoient de Flandre en France, Champagne, Provence, au delà des monts et ailleurs, devoient payer le péage de Bapaume, à l'exception de quelques villes et provinces entre lesquelles la ville de Laon n'étoit pas comprise.*

Les arbitres, après avoir vu le registre cité, ordonnent qu'il sera exécuté à l'avenir. Et attendu que les bourgeois de Laon étoient en possession de faire venir des marchandises de Flandre à Laon pour les y vendre, ils ordonnent que ces bourgeois seront maintenus dans ce privilége, à charge de ne point faire de fraude: *in hujusmodi franchisia dimittentur, dum tamen fraudem non committant:* ordonnent la restitution des marchandises saisies, et renvoient le marchand devant le bailli de Vermandois pour être statué sur l'amende. 1283, mars, à Paris, (en latin). *Sous le vidimus en parch. de Mourard Desquiens, garde du scel du bailliage de Vermandois, du 15 mars 1418. Signé, G. de Venderesse, et scellé du scel dudit bailliage, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1284. Lettres par lesquelles le Comte Gui déclare avoir vendu à son cher féal Bauduin de Quadypre, Chevalier, et à ses hoirs, à toujours, 30 mesures de terre en plusieurs pièces, situées dans les paroisses de Renenghes et de Oestfleternes, (dans la châtellenie de Furnes), fourfaites au profit du Comte sur Mazins Heinin et Coppin son fils, pour avoir méfait contre ledit Bauduin de Quadypre, lorsqu'il étoit bailli de Furnes. 1284, avril, (en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 358.*

1284. Permission donnée par le Comte de Flandre à l'abbaye de Cambron, d'acquérir deux bonniers de mœre dans la mœre d'Ardembourg. 1284, la nuit de mai, (premier mai, en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 413.*

1284. Confirmation par le Comte Gui de la vente faite en son nom par Dom Eustache, moine de Cambron, à l'abbaye de Cambron, de 15 bonniers 27 verges de mœre à Zelsaten, paroisse d'Assenede, dont 11 bonniers près un watergant appellé moye, entre la mœre du Comte et celle de Bauduin Minne, et 4 bonniers 27 verges près la mœre des Béguines de Gand, entre celles de Wautier de Enam et de Arnould de Sekelkine; avec permission de les vendre à des clercs, prêtres, gens de religion et autres. Même date, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 416.*

1284. Mention que le Comte a permis à Henri de Ferere, à Centoire de Montfaucon, Lombards, de s'établir dans la ville d'Oudembourg pendant 6 ans, commençant à la pentecôte prochaine, moyennant 100 livres qu'ils lui ont prêtées. 1284, la nuit de saint Jacques et de saint Philippe, nuit de mai, (premier mai, en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 57.*

1284. Promesse faite par Alix de Destre, veuve de noble homme Hellin, Seigneur de Cysoing, de dédommager son très-cher Sire Gui, Comte de Flandre, de la caution de 248 livres monnoie de Flandre, à laquelle il s'étoit obligé pour elle envers Jakes Aiekins, bourgeois de Lille. 1284, le dimanche avant l'ascension, (14 mai, en françois). *Original en parch. scellé du scel de ladite Alix, bien conservé, en cire jaune, pendant à simple queue.*

1284. Lettres par lesquelles le Comte Gui defend aux mayeur et échevins de la ville de Namur de recevoir dans la bourgeoisie de cette ville aucun habitant des villes de Daules, de Naninnes et de Moncheaux, qu'il a données en accroissement de fief à son cher et féal Monseigneur Warnier de Daules, Chevalier, et à ses hoirs, à toujours. 1284, le dimanche après l'ascension, (21 mai, en françois). *Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 191. Cartulaire de Namur, pièce 52.*

1284. Permission donnée par le Comte Gui aux menues sœurs de sainte Claire à Bruges, d'acquérir cent livrées de terre, pour en jouir selon les us et coutumes des lieux où elles les acquerront; en deduction desquelles 100 livres, elles ont déjà acheté 10 livres sur le tonlieu de Bruges, et cent soldées en Escœnendic. 1284, à Male, mois de mai, (en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 359.*

1284. Bref du Pape Martin IV, adressé à sa noble fille Isabelle, Comtesse de Flandre, par lequel il lui permet d'entrer deux fois par an dans les couvens des (religieuses) *Monialium*, de tel ordre qu'ils soient, dans les comtés de Flandre et de Namur, avec quatre *Matronis* honnêtes et en habit decent, pourvu qu'elles n'y mangent n'y couchent: cette permission ne devant valoir que pour deux ans. Le 10 des kalendes de juillet, apud urbem veterem, (22 juin, à civita veschia), la quatrième année de son pontificat, (1284). *Original en parch. scellé de la bulle de plomb de ce pape, pendant à de la soie jaune et cramoisie.*

1284. Lettres par lesquelles Burchard de Hainaut, *élu*, (évêque) de Metz, donne à Florent de Hainaut, Chevalier, son frère, tout ce qui lui revenoit dans le comté de Hollande et dans le vinage de Niemensvrient, par la mort de sa mère (Alix de Hollande). 1284, à Valenciennes, le jeudi avant la nativité de saint Jean-Baptiste, (22 juin, en françois). *Quatrième cart. de Hainaut, pièce 249. Imprimé dans le recueil des chartes de Mœris, tome premier, page 436.*

1284. Lettres par lesquelles le Comte Gui déclare qu'après plusieurs pour parlers du mariage de Philippe de Flandre, Chevalier, son fils, avec noble demoiselle Mahaut de Courtenay, Comtesse de Thyette, il est convenu avec sages hommes et discrets M.es Guillaume de Farunville, prévôt de saint Amé de Douay, Messire Hues de Pieronne, chanoine d'Arras, et Stievene de Chantite, Chevaliers, conseillers et familiers de Charles, Roi de Jérusalem et de Sicile, et procureurs de cette Comtesse, que ce mariage s'accomplira, si la sainte église le permet; qu'il en a donné sa foi entre les mains de honorable père Guillaume, évêque d'Arras, et que lesdits procureurs ont aussi donné la leur: il y est dit que le Roi de Jérusalem a promis de donner à Mahaut, mille livrées de terre au tournois, et de les assigner sur le Royaume de *Pulle*, (la Pouille), et que le Comte Gui a promis de donner à son fils, mille livrées de terre monnoie de Flandre, et de les assigner sur le comté de Flandre. 1284, à Winendale, le dimanche après la nativité de saint Jean-Baptiste, (25 juin, en françois). *Original en parch. scellé du grand scel dudit Comte, en partie rompu, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin. Deuxième cart. de Flandre, pièce 266.*

1284. Confirmation par le Comte Gui de la vente faite en son nom par Dom Eustache, moine de Cambron, à Bauduin Minne, bourgeois de Gand, d'un bonnier de mœre à Zelzaten, paroisse

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

d'Assenede, entre la mœre de l'abbaye de la Biloke à Gand, et celle de Willaume de le Court, moyennant 60 livres monnoie de Flandre, à charge de 6 deniers de cens annuel le jour de saint Remi, aux briefs d'Assenede; double cens à chaque mutation et 4 deniers d'entrée. 1284, le lundi après la nativité de saint Jean-Baptiste, (26 juin, en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 355.*

1284. Quittance donnée par Jean, Sire de Croisilles, de 20 livres parisis, reçues de très-noble homme le Comte de Flandre, pour une année du fief qu'il tenoit de ce Comte. 1284, au mois de juin, le jour de saint Pierre et saint Paul, (29 juin, en françois). *Orig. en parch. scellé d'un morceau du scel de Jean, en cire verte, pendant à simple queue.*

1284. Confirmation faite par le Comte Gui, à la prière de ses chers et feaux Jean, dit Seigneur d'Audenarde et Seigneur de Rosoit, et Arnould, Seigneur de Fontaines, son fils ainé, des lettres y insérées, données à Pamele, le vendredi après la toussaint 1278, (ci-dessus page 666), et garantit comme souverain sire de la terre, à l'abbaye d'Eenham les choses qui y sont contenues. 1284, juin, (en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 107.*

1284. Quittance donnée par Ansous, Sire d'Offemons, Chevalier, de 100 livres parisis, reçues du Comte de Flandre, pour une année de son fief, échue à l'ascension. 1284, juin, (en françois). *Orig. en parch. scellé du scel dudit Ansous, en cire verte, pendant à simple queue.*

1284. Lettre d'Humbert de Biaugeu, Sire de Montpensier, et Connétable de France, à son très-cher Sire le Comte de Flandre, pour le prier de faire payer à son clerc et familier Pierre la Rene, porteur de cette lettre, 400 livres parisis, pour deux ans échus à la renenghe de la saint Jean dernière, de la rente qu'il lui devoit. 1284, à Paris, le jeudi ès hustenes de saint Pierre et saint Paul, apôtre, (jeudi dans l'octave, 6 juillet, en françois). *Original en parch. scellé du scel d'Humbert, en cire verte, pendant à simple queue.*

1284. Lettre écrite au Comte de Flandre par Humbert de Beaugeu, Sire de Montferrant, son écuyer, par laquelle il le prie de remettre à Pierre Larrene, clerc de Monseigneur le Connétable de France, porteur de cette lettre, 180 livres parisis qui lui étoient dues, tant pour l'année passée, que pour la présente, à cause d'une rente de 100 livres parisis que ce Comte avoit donnée à feu Monseigneur Louis de Beaugeu son père. Même date, (en françois). *Original en parch. scellé du scel dudit Humbert, en cire verte, pendant à simple queue.*

1284. Lettres par lesquelles Edouard, Roi d'Angleterre, Seigneur d'Irlande et Duc d'Aquitaine, mande à tous ses baillis et féaux, qu'en attendant qu'il soit fait un traité entre lui et le Comte de Flandre, pour réparer les dommages que les marchands d'Angleterre et de Flandre s'étoient causés, il accorde un-sauf conduit à tous les marchands, sujets du Comte de Flandre, qui viendront dans son royaume jusqu'à la fête de la naissance du Seigneur. 13 juillet, à Northampton, la douzième année du régne d'Edouard, ce qui revient à 1284. *Orig. en parch. scellé du grand scel de ce Roi, en cire jaune, pendant à simple queue de parch. où il est représenté d'un côté armé à cheval, et de l'autre assis sur son trône, pareil à celui gravé dans Vredius, planche 14.*

1284. Lettres par lesquelles Jean, Duc de Lothier et de Brabant, déclare que pour terminer les difficultés qu'il y avoit entre lui d'une part; et noble homme Regnaut, Comte de Gueldres, d'autre part; au sujet du duché de Limbourg, dont le Comte Regnaut prétendoit devoir jouir toute sa vie, le Duc soutenant que ce Comte n'y avoit aucun droit, il a nommé nobles hommes Gui, Comte de Flandre, et Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, pour terminer ce différend; promettant de s'en rapporter à ce qu'ils décideront. 1284, le lundi après la division des apôtres, (17 juillet, en françois). *Premier cartulaire de Flandre pièce 557.*

1284. Sentence arbitrale rendue par lesdits Comtes de Flandre et de Hainaut, par laquelle ils ordonnent que le Comte de Gueldres jouira du Duché de Limbourg, sa vie durant, ainsi qu'il en jouissoit pendant que sa femme vivoit. 1284, le mardi après la division des apôtres, (18 juillet, en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 555.*

Fragment de lettres des mêmes arbitres au même sujet, (en françois). Premier cartulaire de Flandre, pièce 556.

1284. Lettres par lesquelles Bouchard de Hainaut, évêque de Metz, donne à Monseigneur Florent de Hainaut, Chevalier, son frère, et à ses hoirs, à toujours, tout ce qui lui étoit échu par la mort de sa mère dans le vinage de Niemensvrient et dans le comté de Hollande. 1284, le mercredi avant la fête de saint Jacques et saint Christophe, (19 juillet, en françois). *Quatrième cart. de Hainaut, pièce 250. Cette charte se trouve aussi avec plusieurs autres dans un vidimus donné par Guillaume, évêque de Cambray, M.e bedes archidiacre d'Anvers en l'eglise de Cambray, et autres, en parch. gâté en partie, scellé de sceaux en cire verte et rouge, pendans à double queue. Imprimé dans le recueil des chartes de Hollande, par Mieris, tome premier, page 436.*

1284. Quittance donnée par Marie, Dame de Malannoi, veuve de noble homme Monseigneur Hellin de Wavring, Sénéchal de Flandre, du tiers de 50 livres parisis, sçavoir: 16 livres 13 sous 4 deniers, reçues par Haterel, son clerc, de noble homme son très cher Seigneur Gui, Comte de Flandre, et qu'il lui devoit à noël, à cause de son douaire 1284, le premier dimanche d'août, (6 août, en françois). *Original en parchemin, scellé du scel de Marie, en cire verte, pendant à simple queue de parchemin.*

1284. Don fait par Gui, Comte de Flandre, à Philippon Lecrane, son féal sergent, et à ses hoirs, à toujours, de la mœre appellée *pud Brouck*, dans la paroisse de Houthem. 1284, la veille de saint Laurent, (9 août, en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 550.*

1284. Quittance donnée par Simon de Clermont, Sire de Neele, de 220 livres tournois, reçues de noble homme son cher Seigneur Gui, Comte de Flandre, pour une année échue à la décollation de saint Jean-Baptiste, du fief qu'il tient dudit Comte. 1284, le premier dimanche après la mi-août, (20 août, en françois). *Orig. en parch. scellé du scel dudit Simon, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1284. Lettres par lesquelles G. de Rœdes, Chevalier, Seigneur de Melle ou *Nielle*, reconnoît en présence d'Isabelle sa femme, de Mathilde sa fille, du Seigneur W. . . Chevalier, son fils, de Gérard de Berlighem, de Roger, curé de Hœle, et de plusieurs autres personnes non nommées, toutes croisées pour la terre sainte,

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

qu'il s'y est aussi engagé; à condition que ses exécuteurs testamentaires donneront sur ses biens meubles, à chacun de sa parentele, 100 livres monnoie loyale : et quoique les vœux des vivans ne dussent pas s'étendre après leur mort, il veut qu'on n'exige pas plus de ses exécuteurs testamentaires, que ce qu'il a promis par ces lettres. 1284, dans l'octave de l'assomption de la Vierge. *Original en parch. scellé du scel dudit Gérard, en cire blanche, pendant à double queue de parchemin.*

1284. Lettre par laquelle Waleran de Lucembourg, Seigneur de Liney, prie son ami le receveur de Namur de payer à Henri de Dales, son valet, porteur de cette lettre, les 50 livres Lovignois qui lui seront dues à noël prochain. 1284, le samedi après la saint Barthélémi, (26 aout, en françois). *Orig. en parch. scellé du scel dudit Waleran, en cire blanche, pendant à simple queue.*

1284. Lettres par lesquelles le Comte Gui permet à l'église de Notre-Dame de Tournai, d'acheter dans son patronat de quelques laiques des dîmes jusqu'à la valeur de 16 livres monnoie de Flandre, de revenu annuel; promet de confirmer ces acquisitions et de les affranchir de tout droit féodal et de tout service. 1284, la sixième férie après l'exaltation de la sainte Croix, (15 septembre). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 104.*

1284. Lettres par lesquelles Robert, fils aîné du Comte de Flandre, déclare que Jean, dit Sire d'Audenarde, ayant été ajourné à comparoître en la cour du Comte de Flandre à Male, un certain jour, en présence de ses pairs, sçavoir: Monseigneur Willaume de Mortaigne et le Seigneur de Chisoing, pour assigner les 1,500 livrées de terre qu'il avoit promises à Arnould, son fils aîné, ledit Jean fut attendu par ledit Robert et le Sire de Bouleirs, et qu'il n'y vint pas; en conséquence, ledit Robert et ses pairs, sçavoir: le Seigneur de Bouleirs et Monseigneur Willaume de Mortaigne ont jugé que l'on doit assigner les 1,500 livrées de terre audit Arnould, Chevalier, fils dudit Jean, Seigneur d'Audenarde, selon le traité fait entr'eux. 1284, le jour de saint Matthieu, à Paris, (21 septembre, en françois). *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 665.*

1284. Lettres par lesquelles Jean de le Warewane reconnoît que la terre de Jakemon de le Ruielle, tenue de lui, située devant le moulin des malades, n'est chargée pour toute rente que d'un denier de cens annuel le jour de saint Remi; et que ledit Jakemon et ses hoirs pourront la vendre, en payant un blanc gand de cerf de la valeur de cinq sols. 1284, mois de septembre, (en françois). *Orig. en parch. dont le scel est tombé.*

1284. Lettre par laquelle Waleran de Lucembourg, Sire de Liney, prie Jacome Branche, receveur de Namur, de payer à Cole de Namur, son hoste, 50 livres Louvignois qui lui sont dues à la saint Jean prochaine. 1284, le mercredi après saint Remi. *Original en parch. scellé du scel de Waleran, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1284. Confirmation par le Comte Gui de la vente faite en son nom par Dom Eustache, moine de Cambron, à son cher et féal Watier Reufin, Chevalier, de quatre bonniers de mœre en la mœre d'Ardembourg, entre la mœre de Clais Indemaere et celles des frères de la Chevalerie du Temple, moyennant 40 livres monnoie de Flandre le bonnier; et à charge de payer aux

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

briefs d'Ardembourg, 9 deniers de cens annuel par bonnier; double cens à chaque mutation, et 4 deniers d'entrée. 1284, le dimanche après la saint Remi, (8 octobre, en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 209.*

1284. Lettre par laquelle Jean, Sire de Dampierre et de saint Dizier, prie son très-cher Seigneur et oncle Gui, Comte de Flandre, de payer à l'église de *Phelines* une rente annuelle de 20 livres monnoie de Flandre, que feu Jean, Seigneur de Dampierre et de saint Dizier, son père, avoit donnée pour la fondation d'une chapelle en cette église; et de diminuer cette somme sur la rente annuelle de 500 livres que ce Comte lui devoit. 1284, à Lille, le jeudi après saint Luc évangéliste, (19 octobre, en françois). *Orig. en parch. scellé du scel dudit Jean, en partie rompu, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin.*

1284. Lettres par lesquelles le Comte Gui s'oblige de payer ladite rente de 20 livres, en diminution des 500 livres qu'il étoit tenu de payer annuellement à Jean, Sire de Dampierre, son neveu : et il assigne cette rente de 20 livres sur l'espier de Douai. Même date, (en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 121.*

1284. Lettres par lesquelles H. . . . . donne à noble homme le Comte d'Artois et à ses successeurs, la collation d'une chapelle fondée à Hesdin par feu Jean, dit Huelot, vacante à présent par la mort de Jean le Cardin; et veut que lorsque le Comte d'Artois sera à Hesdin, le chapelain de cette chapelle fasse le service de celle du château. 1284, le lendemain de saint Luc, (19 octobre). *Premier cartulaire d'Artois, pièce 208.*

1284. Lettres par lesquelles Jean, Sire de Dampierre et de saint Dizier, assigne sur 500 livres monnoie de Flandre, que le Comte de Flandre lui devoit tous les ans, une rente annuelle de 20 livres même monnoie, qu'il devoit à l'abbaye de Flines pour la fondation faite par son père en l'église de cette abbaye. 1284, le dimanche après saint Luc, évangéliste, (22 octobre, en françois). *Orig. en parch. scellé du scel dudit Jean, bien conservé, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin.*

1284. Lettres par lesquelles le Comte Gui donne à Willaume Stier et à Bauduin Stier, cent mesures de terre le long de la mœre, où il n'y a ni digue ni dunes, lesquelles terres sont au delà des quatre bornes plantées par Lotin de Bruges, son féal sergent, et Jean Lauwars, bailli de Berghes, qui renferment 160 mesures de terre entre le Hyde et la digue de Monseigneur Pierron de Hondescote, et que lesdits Willaume et Bauduin prétendoient à titre de succession de leur père; le Comte disant le contraire: pour de ces cent mesures jouir par lesdits Willaume et Bauduin et leurs hoirs, à toujours, en accroissement du fief qu'ils tiennent du Comte; à charge qu'ils ne pourront mener leurs bestiaux pâturer sur les dunes de la mer appellées Zeedunes, qu'ils ne pourront prendre aucuns lapins ou autres animaux, et qu'ils paieront tous les ans à la renenghe de Flandre une rente annuelle de 6 livres monnoie de Flandre: si la mer vient à se retirer, ils ne jouiront pas des jets, et ne pourront avoir plus des cent mesures dessusdites. 1284, le lundi avant le jour de la toussaint, (30 octobre, en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 282.*

1284. Confirmation par Watier de Renenghes, Chevalier, Sire de Morbeke, de quatre lettres de

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

donations faites à l'abbaye de Roosendale, ordre de Cîteaux, de la dîme de Leffinghes, par ses prédecesseurs; s'oblige et ses hoirs à l'exécution desdites lettres, et prie le Comte de Flandre, comme *Sire* de la terre, de les confirmer; ce que fait ce Comte. 1284, octobre, (en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 281. Ces lettres sont celles du 29 janvier 1235, juillet 1241, et deux du 2 décembre 1257: voyez à ces dates.*

1284. Lettres par lesquelles le Comte Gui veut et ordonne, comme *Sire* du pays, que tout ce qui arrivera sur l'écluse que les habitans du métier de Bouchoute avoient fait faire à Biervliet pour l'utilité du pays, du consentement des habitans dudit Biervliet, donné en présence de ses chers et feaux Dom Eustache, moine de Cambron, Simon Lauwart, Bailli de Gand, et Lotin de Bruges, sergent du Comte, soit de la keure de Bouchoute et à la connoissance des échevins. 1284, octobre, (en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 114.*

1284. Lettres par lesquelles Michel, évêque de Tournai, declare qu'en sa présence noble dame Béatrix, dame de Courtray, a fait serment sur les saints évangiles d'exécuter le jugement qui avoit été prononcé dans la cour du Roi de France, par Charles, Roi de Jérusalem et de Sicile, arbitre nommé pour terminer les difficultés qu'elle avoit avec Gui, Comte de Flandre, au sujet de son douaire; et qu'elle a reconnu avoir reçu de ce Comte les 10,000 livres tournois, que cette sentence l'avoit condamné de payer à Béatrix. 1284, octobre. *Orig. en parch. scellé du scel de cet évêque, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin.*

1284. Lettres par lesquelles le Comte Gui quitte et remet aux maîtres, frères et sœurs de l'hôpital, situé près la salle de Lille, une rente de 6 livres 6 sous 9 deniers monnoie de Flandre, que cet hôpital lui devoit à toujours, sçavoir: 102 sous aux métiers d'Ardembourg, d'Isendike et de Maldenghem, et 24 sous 9 deniers sur Skeldevelt dans la châtellenie de Courtray, sauf ce qu'il peut devoir à Béatrix, dame de Courtray, sa sœur, à cause de son douaire: il remet encore à cet hôpital un fierton d'argent qu'il lui devoit à toujours, pour l'angle du pont du château devant la porte de leur moulin: cette quittance faite en reconnoissance de ce que cet hôpital lui avoit cédé pour augmenter sa maison à Lille, la chambre appellé *chambre des clercs*, située au bout de la salle de Lille, ainsi que la garderobe qui s'étend jusques sur la rivière de la deûle, et le chemin qui va de ladite salle à cette chambre, sauf que le dessous de cette chambre, du chemin et la terre vuide qui se trouve entre le mur de la salle, la chapelle de Notre-Dame et cet hôpital appartiendront audit hôpital. 1284, octobre, (en françois). *Copie simple en parchemin. Copie simple en papier.*

1284. Lettres par lesquelles Nicolas de Condet, Sire de Moriaumes, reconnoît avoir reçu du Comte de Flandre 500 livres parisis, pour ses allœux de Balluel et de la terre du Rœux, qu'il a repris en hommage du Comte, en accroissement de son fief de Balluel; et déclare que cette somme ne fait point partie de celle de 9,500 livres parisis, que le Comte lui devoit et dont il a les lettres. 1284, le jour de la toussaint, (premier novembre, en françois). *Original en parch. scellé du scel de Nicolas, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1284. Promesse faite par Godefroy, Comte de Viane, de ne demander aucun dédommagement au Comte de Flandre, à ses baillis ni à ses sergens, pour avoir été arrêté à Lille. 1284, à Lille, le vendredi après le jour de la toussaint, (3 novembre, en françois). *Original en parch. scellé du scel dudit Godefroi, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin.*

1284. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre, et Marquis de Namur, et Isabeau sa femme, déclarent que Willaume, fils de feu Fastreit de Lamines, s'étant déshérité entre les mains de Henri de Spontin, bailli, et en présence des hommes du Comte de Namur, de sa place de Chambellan héréditaire de la terre de Namur, qui lui appartenoit à cause de Philippe sa femme, fille de feu Gilles dou Pont, et ayant renoncé aux droits de son office; sçavoir: d'avoir 4 muids de mouture sur les moulins de Renisse, 40 chapons sur les rentes de Liernut, et aux droits dont il jouissoit dans l'hôtel du Comte quand il y étoit, ou sa femme dans la terre de Namur, ils lui donnent en échange une rente annuelle de 15 livres Lovignois, à recevoir à toujours par eux et par leurs hoirs, à la noël, sur la bourgeoisie de Namur; et Willaume jouira sa vie durant de la *chambrelerie* de Namur et des droits y appartenans.

Willaume de Lamines sera sergent du Comte par-tout où le Comte ira, soit dans le comté de Flandre où ailleurs, et il aura les gages ordinaires des sergens, sçavoir: un cheval et deux paires de robes par an; Willaume pourra aller par-tout où ses affaires l'appelleront; si son cheval meurt au service du Comte, il sera tenu de le remplacer: si Gui meurt avant Willaume, il jouira des mêmes privilèges de son hôtel près de son hoir Comte de Namur; et après sa mort, tous les droits ci-dessus et la *chambrelerie* appartiendront au Comte de Namur, excepté que les hoirs dudit Willaume auront les mêmes droits que les chambellans, sur les hommages et sur les Chevaliers nouveaux dans ce comté, outre les 15 livres Lovignois ci-dessus.

Ledit Guillaume et ses hoirs tiendront en fief des Comtes de Namur les droits des hommages et des Chevaliers nouveaux, et les 15 livres Lovignois, dans la même franchise qu'il tenoit la *chambrelerie*, et le Comte l'en a adhérité.

Willaume et ses hoirs ne feront aucun service pour ce fief dans l'hôtel du Comte; et Gui s'oblige, tant pour lui que pour ses successeurs, de faire audit Willaume et à ses hoirs tous les droits des Chevaliers nouveaux et des hommages, ainsi que ses prédécesseurs en ont joui.

Furent présens à ces lettres, comme hommes de fief du Comté de Namur, Jean, Sire de Ham; Warniers, Sire de Daules; Colars de Refays; Thibaut de Liernut, Chevaliers; Watier de Loiers; Jacques Brance; Henri de Daules; Willaume Dambrezin; Robert de Longcamp; Renier dou Kaisnoit et Philippe de Floreffe. 1284, novembre, le jour de l'octave de saint Martin, (18 novembre, en françois). *Premier cart. de Flandre, pièces 280 et 407. Cart. de Namur, pièce 59.*

1284. Quittance donnée par Thibaut, Comte de Bar, de 200 livres parisis, reçues par la main de Joffroi de Ranzieres, de noble homme Gui, Comte de Flandre, son Seigneur, pour une année de son fief, échue à la nativité de notre Seigneur. 1284, le jour de saint André. (30 novembre, en françois). *Orig. en parch. scellé du scel dudit Thibaut, en cire verre, pendant à double queue de parchemin.*

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1284. Lettres par lesquelles le Comte Gui donne à son féal sergent Jean de le Plaigne, son chambellan, en récompense de ses services, 50 livres monnoie de Flandre, à recevoir tous les ans, pendant sa vie, sur les renenghes de la saint Jean-Baptiste.

Robert, fils ainé du Comte Gui, et Guillaume, Seigneur de Crevecœur, aussi son fils, confirment et approuvent ces lettres. 1284, au mois de novembre, à Paris, (en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 278.*

1284. Lettres par lesquelles le Comte Gui donne à Wautier, fils de Wautier de Courtray, le *métier del huisserie de son hôtel*, que Wautier avoit acheté de son féal Jean David de Bellenghem, qui le tenoit du Comte en fief avec des terres appartenantes à ce métier, pour en jouir par ledit Wautier et ses hoirs, en accroissement du fief qu'il tient dudit Comte à Bellenghem, et dont il a été adhérité; à charge de le tenir en un seul fief et hommage des Comtes de Flandre; que Wautier et ses hoirs s'acquitteront à toujours du *métier de le huisserie;* et ils jouiront dans son hôtel des droits et privilèges qui y sont attachés. 1284, novembre, (en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 288.*

1284. Promesse par Jean, Sire de Dampierre et de saint Dizier, de donner tous les ans à Rasson, Seigneur de Gavre, Chevalier, et à ses hoirs, à toujours, 40 livres parisis, à recevoir sur les deniers qui lui appartiennent dans les renenghes de Gui, Comte de Flandre, son oncle, a la nativité de saint Jean-Baptiste, pour tenir lieu de six tonneaux de vin de Biaune, dont quatre tonneaux et deux *ferres*, que Jean, Sire de Dampierre et de saint Dizier, son père, avoit donnés à feu Rasse, Seigneur de Gavre, père dudit Rasse, Chevalier, à recevoir tous les ans à Reims, à la mi-carême, et à tenir à toujours des Comtes de Flandre en fief et hommage. 1284, à Paris, novembre, (en françois). *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 445. Troisième cart. de Flandre, pièce 216.*

1284. Don fait par Gui, Comte de Flandre, à son bon ami M.e Jean Lebeuf de Reims, en récompense de ses services, de 40 livres de Flandre de pension, sa vie durant, sur la renenghe de la nativité de saint Jean-Baptiste. 1284, novembre, (en françois). *Ces lettres sont insérées dans une procuration dudit Jean Lebeuf, donnée le samedi après l'ascension 1288, ci-après page 242.*

1284. Lettres par lesquelles Jean, évêque de Liége, déclare devoir à son très-cher cousin Nicolon de Condeit, Chevalier, Seigneur de Bailluel et de Moreaumes, la somme de 5,000 livres parisis qu'il lui avoit prêtée pour l'utilité de son église et de son évêché de Liége; et promet de lui rendre cette somme à la mi-carême prochaine. 1284, à Tournay, le dimanche avant saint Thomas, apôtre, (17 décembre, en françois). *Orig. en parch. scellé du scel de cet évêque, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1284. Lettres par lesquelles le Comte Gui donne à son cher et féal Monseigneur Nicolon de Condeit, Seigneur de Moriaumeis, quatre faucons à recevoir en deux termes tous les ans, pendant sa vie, à la toussaint et à pâques, à 7 livres parisis la pièce. 1284, la nuit de saint Thomas, apôtre, (21 décembre, en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 279.*

1284. Quittance donnée par Marie, Dame de Malannoi, veuve de noble homme Monseigneur Hellin de Wavrin, Sénéchal de Flandre, de 16 livres 13 sous 4 deniers parisis, reçues par la main de Robert le Telier, son bailli de Wavrin, de très-haut homme et noble le Comte de Flandre qui lui devoit cette somme à cause de son douaire. 1284, le lendemain de la nativité de notre Seigneur, (26 décembre, en françois). *Orig. en parch. scellé du scel de ladite Marie, en cire verte, pendant à simple queue.*

1284. Lettres par lesquelles Thomas de Mortaigne, Sire de *Romeries*, déclare qu'après avoir reçu de très-haut et noble homme Gui, Comte de Flandre, le prix de la terre Werquin et appartenances, qu'il avoit vendue à ce Comte et à Jean de Namur son fils, sur le pied du dixième denier, ayant trouvé que plusieurs parties de cette terre n'y avoient pas été comprises, il reconnoît en avoir reçu le montant, et être content de ce qu'on lui avoit donné: il s'oblige pour lui et ses hoirs de ne jamais venir contre le contenu de ces lettres. 1284, décembre, (en françois). *Cartulaire de Namur, pièce 8.*

1284. Confirmation par le Comte Gui de la vente faite en son nom par Dom Eustache, moine de Cambron, à Arnould de Zikelkine, d'un bonnier de mœre à Zelsaten, paroisse d'Assenede, entre la mœre de Simon le Mont et celle de Jean Inghelt . . . moyennant 60 livres monnoie de Flandre, à charge de 6 deniers de cens annuel, le jour saint Remi, aux briefs d'Assenede; double cens à chaque mutation, et quatre deniers d'entrée. 1284, le jour de l'épiphanie, (6 janvier, en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 208.*

1284. Confirmation de pareille vente faite à Thierri Knop, d'un bonnier de mœre à Zelsaten, paroisse d'Assenede, entre Eustache Pascharis et Huon, fils Blox, moyennant 100 livres parisis, et aux mêmes charges que dessus. 1284, le jeudi après l'épiphanie, (11 janvier, en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 210.*

1284. Confirmation de pareille vente faite à Seigneur Pierron Rinvise, prêtre, d'un bonnier de mœre à Zelsaten, paroisse d'Assenede, entre la mœre du Comte, celle de Willaume dou Wale et celle d'Arnould de Herkenorde pour 60 livres monnoie de Flandre, et aux mêmes conditions que dessus. Même date, (en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 211.*

1284. Confirmation de pareille vente faite à Marguerite Rechards et à Adelisse, fille de Jakemart, de deux bonniers de mœre audit lieu, entre les mœres de Jean Inghel et de Pierron Masc, à 60 livres monnoie de Flandre, le bonnier, et aux charges que dessus. Même date, (en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 212.*

1284. Confirmation de pareille vente faite à l'hôpital de la maladerie de Gand, situé dans la rue appellée en flamand buten torre, à gauche en allant à Bruges, de 6 bonniers de mœre audit Zelsaten, au dessus des mœres de Sohier Solue, de Jean de Enam et de M.e Gillion Markvaelt, à raison de 55 livres monnoie de Flandre, le bonnier, et aux mêmes charges que dessus. Même date, (en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 213.*

1284. Confirmation de pareille vente faite à demoiselle Marüen, fille de Watier, fils d'Olivier de Hulst, d'une maison de tuiles, située à Hulst, dans la rue des Béghines, qui fut à Watier, fils d'Olivier, et d'une autre petite maison y joignante, moyennant 20 livres monnoie de Flandre. 1284, le jeudi après l'épiphanie. (11 janvier, en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 111.*

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1284. Quittance donnée par Gérard, Sire de Rothelers, Sénéchal de Brabant, de 20 livres parisis, reçues de Monseigneur le Comte de Flandre par la main de Joffroy, son receveur, pour une année échue à la noël, d'un fief que ce Comte devoit à Watier de *Scondebergue*, son cousin. 1284, le dimanche après l'octave de l'épiphanie, (14 janvier, en françois). *Orig. en parch. scellé du scel dudit Gérard, en cire blanche, pendant à simple queue.*

1284. Lettres par lesquelles le Comte Gui consent que les prieure et sœurs de l'hôpital d'Aunarde soient adhéritées de huit bonniers de terre dans l'échevinage d'Audenarde, au lieu appellé *eindréichs*, qu'elles avoient achetés de Guillaume et de Gilles, son frère, dit Zelle; à condition que ces terres seront assujetties aux mêmes us et coutumes, que si elles étoient en mains de Laiques, et que cet hôpital paiera à toujours au Comte et à ses hoirs, un denier de cens annuel au bonnier. 1284, à Gand, le mardi avant la purification de Notre-Dame, (30 janvier, en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 110.*

1284. Lettres par lesquelles Watiers d'Antoing, Sire de Bielonne, Nicoles de Lalaing, le Sénéchal de Hordaing, le Sire de Waziers, Aliaume de Vilers, Hellin son frère, Grars d'Ivuir, Henri de le Motte, Grars d'Escaillon, le Sire de Manni, Chevaliers; Pierre de Lens et Robert d'Astices, Ecuyers, déclarent que Messire Hues, fils de Gui, Comte de saint Paul, s'est obligé en leur présence d'indemniser, selon les coutumes de Hainaut, noble homme le Comte de Hainaut, de tous les forfaits, dommages et griefs que ledit Gui avoit commis contre ce Comte lorsqu'il sortit de l'hommage de la terre de Brabant et du fief qu'il tenoit de ce Comte, et avant qu'il y entrât, et aussi depuis qu'il avoit été reçu en l'hommage dudit Comte de Hainaut pour le fief ci-dessus; sçavoir: pour les fiefs de Leuze, Condé et Escanaffles avec leurs appartenances. 1284, le mardi avant la chandeleur, (30 janvier, en françois). *Orig. en parch. scellé de six sceaux des personnes ci-dessus, en partie rompus, en cire blanche brunie, pendant à double queue de parchemin.*

1284. Lettre d'Ostes de Traseignies, Chevalier, Seigneur de Hakegnies, aux bailli et receveur de Namur ses bons amis, par laquelle il les prie de payer au porteur dix livres de Lovignois, qui lui étoient dues pour une année de son fief échue à noël dernier. 1284, mois de janvier, le mardi avant la chandeleur, (30 janvier, en françois). *Orig. en parch. scellé du scel dudit Oste, en cire verte, pendant à simple queue de parchemin.*

1284. Confirmation par Gui, Comte de Flandre, des lettres y insérées de la même date, par lesquelles Bauduin de Aubigni, châtelain de Bailleul et d'Ipres, et Agnès, sa femme, châtelaine d'Ipres, donnent à Eustache Hawiel l'hommage de Gérard, fils de Gérard Abraham, pour le tenir à toujours en fief d'eux et de leurs hoirs. 1284, mois de janvier, (en françois). *Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 101.*

1284. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre, déclare que pour terminer les difficultés qu'il y avoit entre la dame de Mamines, d'une part; et la dame de Levrenghem, d'autre part; au sujet d'un échange que Messire Ghilbert de Rassenghiem fit avec Monseigneur Gilbert, Seigneur de Levrenghiem, son oncle, il juge que l'échange ci-dessus, fait pendant la vie desdits Gilbert, doit être exécuté, et que chaque partie s'en fera adhériter à ses frais pardevant les Seigneurs. Quant à la terre d'*Evrart Rainnist*, la dame de Mamines la délivrera à la dame de Levrenghem; et si elle ne peut pas le faire, elle lui donnera un dédommagement: la dame de Mamines paiera 80 livres pour les arrérages de cette terre d'Evrard Rainnist, depuis 8 ans; sauf qu'elle pourra rabattre de cette somme, ce que le bailli d'Alost et la dame de Levrenghem ont reçu pendant qu'ils tenoient le tonlieu de Niweghe. 1284, mois de janvier, (en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 119.*

1284. Lettres par lesquelles Ote, Comte Palatin de Bourgogne et Sire de Salins, déclare que s'il vient à mourir avant Mahaut, fille de noble Prince Monseigneur Robert, Comte d'Artois, qu'il doit épouser, il veut, si le mariage est consommé, qu'elle jouisse pour son douaire, de la moitié de tout son Comté de Bourgogne, et de tout ce qui lui appartiendra au moment de sa mort: il oblige tous ses hoirs et successeurs à l'exécution de ces lettres; prie son très cher Seigneur Oede, archevêque de Besançon, de les confirmer et de les sceller, et veut que celui qui sera archevêque de Besançon, lors de son décès, puisse contraindre ses hoirs, par sentence d'excommunication, à tenir exactement ces lettres. 1284, mois de janvier, (en françois). *Premier cart. d'Artois, pièce 153.*

1284. Lettres par lesquelles Ote, Comte Palatin de Bourgogne et Sire de Salins, reconnoît avoir reçu de Ph. Roi de France, 10,000 livres tournois, qu'il promet donner après sa mort à noble demoiselle Mahaut, fille de Robert, Comte d'Artois, sa femme, pour son douaire, et oblige la moitié de son Comté de Bourgogne, et de tout ce qui lui appartient pour sûreté de cette somme. Il prie Oede, archevêque de Besançon, de sceller ces lettres, etc. 1284, janvier, (en françois). *Premier cart. d'Artois, pièce 155.*

1284. Testament de Hues, Sire d'Espinoit et d'Antoing, et d'Isabelle, sa femme, dame d'Antoing et de Haponlieu, avoueresse d'*Usse:*

Ils ordonnent l'acquit de leurs dettes, la réparation des torts qu'ils pourroient avoir faits, et le paiement des aumônes qu'ils léguent.

Ils laissent 30 livres pour être partagées entre leurs domestiques, font quelques legs pieux.

Ils ordonnent que ce qui restera de leurs biens soit partagé également entre Huon d'Antoing, Robert, Hellin et Colart, ses frères, fils de Monseigneur Huon d'Antoing et de madame Sibille de Wavrin, sa femme.

Si ledit Hues vient à mourir avant Isabelle, sa femme, il veut qu'elle ait le tiers de tous ses meubles, et ses enfans les deux tiers; excepté les maisons et édifices d'Epinoit qui appartiendront en entier à celui qui sera Seigneur d'Epinoit.

Il veut que cette *devise* (testament) qu'il a faite par les échevins de Douay, soit exécuté; et defend, ainsi que sa femme, à tous leurs hoirs et successeurs d'y mettre aucun empêchement: et veulent que leurs exécuteurs testamentaires prennent sur leurs biens les plus apparens, 1,000 livres, pour defendre ce testament contre ceux qui l'attaqueront.

Ils nomment pour exécuteurs testamentaires Monseigneur Jean d'Antoing, Seigneur de Buri; Monseigneur Jean d'Antoing, archidiacre d'Anvers, chanoine de Cambray; Monseigneur Arnould d'Antoing, archidiacre de Valenciennes,

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

chanoine de Cambrai; Monseigneur Gillon d'Antoing, et Jean de Rume, son neveu: Ils prient leur très-haut Seigneur le Comte de Saint-Pol, d'obliger, comme bon Sire, ceux de ses hoirs qui voudroient s'opposer à l'exécution de ce testament. 1284, janvier, (en françois). *Copie du temps en parchemin.*

1284. Sœur Richoude, abbesse, et tout le couvent de saint Dizier, ordre de Cîteaux, diocèse de Châlons, reconnoissent avoir reçu par la main de Simon *Servi*, porteur de ces lettres, 50 livres forts pour une année de rente échue à la nativité du Seigneur, que le Comte de Flandre leur devoit sur sa bourse. 1284, janvier. *Orig. en parchemin, scellé du scel de cette abbesse, en cire verte, pendant à simple queue.*

1284. Lettres par lesquelles le Comte Gui consent que les abbesse et couvent de la Biloke jouissent de 68 bonniers de wastine et de deux bonniers de mœre dans la paroisse de saint Martin, que cette abbaye avoit achetés de Jean Stenu et de ses parchonniers; à condition que ces terres seront sujets aux mêmes us, coutumes et cens que ci-devant. 1284, à Gand, la nuit de la chandeleur, (2 février, en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 102.*

1284. Quittance de Watier de Gossignies, fils de Monseigneur Watier de Louverval, Chevalier, de 10 livres tournois, reçues du Comte Gui, par la main de Jakemon Brame, son receveur de Namur, pour une année échue à noël dernier, de la rente que ledit Comte lui devoit: déclarant avoir fait sceller ces lettres du scel d'Ansial de Louverval, chanoine de saint Aubin, son oncle. 1284, le samedi après la chandeleur, (3 février, en françois). *Orig. en parch. scellé du scel dudit Ansial, en cire jaune, pendant à simple queue.*

1284. Lettres par lesquelles le Comte Gui déclare que pour terminer les difficultés qu'il y avoit entre demoiselle Catherine, veuve de Jean de Haudion, d'une part; et Monseigneur Gillion de Doay, d'autre part; au sujet d'un jugement pour une somme de 400 livres, rendu en la cour du Comte, à Lille, en faveur de ladite demoiselle, contre lequel jugement ledit Gilles s'étoit opposé, en disant *qu'il n'étoit pas justiciable de cette cour* quand il y fut ajourné: et aussi la difficulté qu'il y avoit entre madame de Landast, d'une part; et ledit Gilles, au sujet d'un jugement rendu en la cour de madame de Landast, contre ledit Gilles, qui disoit *n'être pas sujet de ladite cour;* dans lesquelles deux affaires il y avoit de grands frais et depens; lesdites dame de Landast et demoiselle de Haudion, et ledit Gillon, ont nommé le Comte leur arbitre, et ont promis de s'en rapporter à son jugement: et Gillon pour sûreté de sa promesse a mis, du consentement de son fils, entre les mains de ladite dame de Landast, sa terre de Brillon qui étoit tenue de cette dame, en présence de Monseigneur Jean, châtelain de Lille, Monseigneur Guillaume de Mortagne, Seigneur de Rumes, Monseigneur Jean de le Haie, Chevaliers, Seigneur Jean Makiel et Jean de le Vile, prévôt de Lille, hommes du Comte, prêtée à ladite dame, avec Jean Buillon et Jean le Moine ses hommes, à condition qu'elle pourroit la vendre si Gilles n'observoit pas exactement le jugement du Comte.

Le Comte Gui prononce que Gilles étoit son justiciable quand il fut ajourné en sa cour à Lille; ordonne en conséquence, que ledit jugement sera exécuté, et condamne ledit Gilles en tous les frais et depens dont le Comte se reserve la taxe.

Quant à la difficulté que ledit Gilles avoit avec madame de Landast, il le condamne à payer à cette dame 60 livres, et 200 livres tournois pour les frais et depens.

Cette sentence a été rendue à Lille en présence de Monseigneur Jean, châtelain de Lille, Monseigneur Willaume de Mortagne, Seigneur de Rumes, Monseigneur Jean de le Haye, Chevaliers, Seigneur Jean Makiel, chanoine de Lille, et Jean de Vile, prévôt de Lille, ses hommes, de plusieurs autres ses hommes et de beaucoup d'autres bonnes gens non nommées. 1284, le vendredi avant le Behourdit, (9 février, en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 109.*

1284. Lettre de Willaume de Kaieu, Chevalier, Sire de Boulaincourt, homme du Comte, à noble homme et sage Monseigneur le Comte de Flandre, pour le prier de faire payer au porteur 12 livres parisis, pour une année échue à la saint Jean d'été, du fief qu'il tenoit de lui. 1284, mois de février, le jour de saint Pierre, (23 février, en françois). *Original en parch. dont le scel est perdu.*

1284. Lettres par lesquelles Philippe, Roi de France, déclare qu'ayant prié et requis son cher cousin et féal Gui, Comte de Flandre, d'engager les échevins et communautés des villes de Bruges, Ipres et autres de son Comté de Flandre, à lui prêter de l'argent, ce qu'il a fait avec bonté, il reconnoit que ce prêt n'indique aucun droit acquis et servitude sur ce Comté, mais qu'il ne lui a été accordé que par grace. 1284, le lundi devant la mi-carême, à Paris, (26 février, en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 530.*

1284. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre, mande aux échevins et communautés de Bruges, Ipres et autres villes de son Comté de Flandre, que son cher sire le Roi de France, Philippe, leur envoie quelqu'un de sa part pour leur emprunter de l'argent au jour marqué, et les prie de vouloir lui en prêter et contenter le Roi, et de ne pas faire comme autrefois quand ce Roi leur en avoit fait demander, qu'ils ne voulurent pas lui faire de reponse. 1284, février, à Paris, (en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 529.*

1284. Arrêt du Roi Philippe rendu en parlement, par lequel est déclaré qu'ayant été jugé autrefois par sa cour que demande formée par les 39 de Gand, contre Gui, Comte de Flandre, qu'ils avoient fait ajourner pardevant le Roi, ne pouvoit être admise, qu'ils avoient mal appellé, qu'il n'y avoit aucun defaut de justice, et qu'ils devoient amender le Comte; que les 39 ayant demandé que cette amende fût jugée par la cour du Roi et non par celle du Comte, il a été décidé qu'elle seroit jugée à la cour du Comte; et qui y ayant eu de grandes difficultés à ce sujet, le Roi prononce, sauf la jurisdiction et la *domination* du Comte de Flandre, que les 39 ne doivent point perdre leur état, leurs biens et leurs meubles, mais qu'ils devoient seulement payer une amende qui a été taxée à 40,000 livres tournois, laquelle sera prise sur les biens de la commune ainsi que les frais du procès.

Le Comte et la commune de Gand ayant demandé à la cour du Roi que les 39 fussent obligés de rendre compte de leur administration, il a été dit que le compte qu'ils avoient rendu, jusqu'au moment où le Comte les avoit destitués, seroit approuvé; et que dorénavant le Comte

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

pourra les contraindre à rendre compte plus particulièrement, sauf le pouvoir et la jurisdiction du Comte de Flandre.

Il a été jugé que les parties seroient renvoyées en la cour du Comte sur plusieurs autres difficultés, entr'autres sur la manière de lever des tailles en la ville, et sur l'état dans lequel elle étoit lorsque le Comte en prit l'administration. 1284, février, à Paris. *Premier cart. de Flandre, pièce 531. Imprimé dans la chronique d'Oudegherst, page 205.*

1284. Lettres par lesquelles le Comte Gui donne à cense aux abbé et couvent de Cambron 75 muids d'avoine, mesure de Wondeke, 120 poules, 30 bonniers de terre et 12 livres blancs, à recevoir tous les ans à Wondeke; et ce, pour 9 neuf ans, commençant à la nativité de saint Jean-Baptiste 1287, moyennant 70 livres blancs par an. 1284, février, (en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 113.*

1284. Lettres par lesquelles frère Garin, abbé, et tout le couvent de saint Vaast d'Arras, et Robert, fils aîné du Comte de Flandre, Comte de Nevers, Sire de Béthune et de Tenremonde, déclarent que par le conseil de preudhommes la communauté de l'Alloeu saint Vaast ayant *amendé* à cette abbaye, pour tous les méfaits que ladite communauté avoit commis contre eux jusqu'à présent, à cause des difficultés qu'il y avoit entre lesdites abbaye et communauté, cela ne pourra porter aucun tort ou préjudice à leur charte et à leur loi, et qu'ils ne pourront leur rien demander davantage au sujet de ces différens et de ces débats. 1284, février, (en françois). *Sous le vidimus de Robert, Sire de Biaumès, châtelain de Bapaume, de Pierre, prévôt de l'église de Béthune, et d'Etienne du Paiage, Chevaliers, de la même date, en parch. scellé de leurs trois sceaux, en cire verte, pendans à double queue.*

1284. Quittance donnée par Ade, dame de Perewes et dou Bruech, de 38 livres de Lovignois, pour une année échue à noël, du fief qu'elle tenoit du Comte de Flandre, sur la halle de Namur. 1284, février, (en françois). *Original en parch. scellé du scel, bien conservé, de ladite Ade, en cire jaune, pendant à simple queue.*

1284. Confirmation par le Comte Gui de la vente faite en son nom par Dom Eustache, moine de Cambron, à Pierre Rainnist, prêtre, et à Guillaume dou Wale, d'un bonnier de mœre à Zelsaten, paroisse d'Assenede; à Arnould de Herkenrode, de deux mesures et demie de mœre audit lieu, à raison de 60 livres le bonnier; auxdits Guill.e dou Wale et Arnould de Henkenrode, de 4 mesures de mœre audit lieu, à 10 livres 16 sous 8 deniers la mesure: le tout à charge de 6 deniers de cens annuel par bonnier, aux briefs d'Assenede; double rente à chaque mutation, et quatre deniers d'entrée. 1284, le mardi avant pâques fleuries, (13 mars, en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 215.*

1284. Confirmation de pareille vente faite au Seigneur Gérard le Moer, de deux bonniers de mœre à Ardembourg, entre la mœre du Comte et celle de Lambin Spierin, à 50 livres monnoie de Flandre, le bonnier, et à charge de 9 deniers de cens annuel par bonnier, aux briefs d'Ardembourg; double cens à chaque mutation, et quatre deniers d'entrée. Même date, (en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 216.*

1284. Lettre de Gilles, Sire de Berlainmont, au receveur de Namur, pour le prier de payer en son nom, à Libert, le châtelain de Bouvines, 20 livres tournois monnoie courante en Hainaut; qui lui étoient dues le troisième jour de noël, pour l'échange de ses rivières fait avec le Comte. 1284, le jour du blanc dives, (jeudi saint, 22 mars, en françois). *Orig. en parch. scellé du scel de Gilles, en cire verte, pendant à simple queue.*

1284. Promesse faite par Henri, abbé de saint Paul, et Hubert, doyen de l'église de notre-dame d'Utrecht, d'être fidèles au Comte de Hollande, et de soutenir ses intérêts comme les leurs, le mieux qu'ils pourront. 1284, le lendemain de saint Sixte, (28 mars). *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 336. Imp. dans le recueil de Mieris, tome premier, page 435.*

1284. Confirmation par le Comte Gui des lettres y insérées de feu Guillaume, Comte de Flandre, son frère, données au mois de janvier 1249, au camp de la Massoure en Egypte: et promesse de faire payer tous les ans à Douay, le jour de la nativité de saint Jean-Baptiste, à Jean, Chevalier, Seigneur de Croisilles, hoir de Robert Fretel et à ses hoirs, une rente annuelle de 20 livres monnoie de Flandre, jusqu'à ce que cette rente soit assise sur des terres et héritages. 1284, mars, (en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 100.*

1284. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, déclare que quoique son cher et féal Rasse de Gavre, Sire de Liedekerke, ait donné à Jean de Gavre, Seigneur de Hiermées, son neveu, l'hommage d'Arnould le Walle, de Nocre, qui *vient* du Comte, et est échu audit Rasse, de la dame de Breda, sa cousine, il consent, à la prière dudit Jean, que ledit Arnould le Walle puisse juger avec les hommes et les échevins d'Arnould d'Audenarde, pour ce qui est tenu dudit Arnould à Nocre, et reciproquement que ces échevins puissent juger avec ledit Arnould pour ce qu'il tient dudit Jean de Gavre à Nocre, descendant du Comte. 1284, mars, (en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 116.*

1284. Quittance donnée par Ansous, Sire d'Offemont, Chevalier, de 100 livres parisis, pour une année échéante à l'ascension prochaine, du fief qu'il tient de noble homme le Comte de Flandre, 1284, mars, (en françois). *Orig. en parch. scellé du scel dudit Ansous, en cire verte, pendant à double queue.*

1284. Quittance donnée par Jean, Seigneur de Croisilles, de 20 livres parisis, reçues de très-noble homme le Comte de Flandre, pour une année échue à la nativité de saint Jean-Baptiste, d'un fief qu'il tenoit de ce Comte. 1284, mars, (en françois). *Orig. en parch. scellé du scel dudit Jean, en cire verte, pendant à simple queue.*

1284. Confirmation par le Comte Gui de la vente faite en son nom par dom Eustache, moine de Cambron, aux abbé et couvent de le Dous, de 25 bonniers de mœre au métier de Hulst, au-de là des limites appellées en flamand morshœf de la cour de le grœde, sur le watergan qui va de Chavetinghes à Hulst, à raison de 16 livres de Flandre, le bonnier, à charge de 6 deniers par bonnier de cens annuel, aux briefs d'Assenede; double cens à chaque mutation, et 4 deniers d'entrée. 1284, (en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 209, bis. Deuxième cart. de Flandre, pièce 280, mais moins ample.*

1284. Procuration donnée par Rihiers, abbé du mont saint Martin, à frère Willaume, chanoine de cette maison, pour recevoir de noble homme Gui, Comte de Flandre, 20 livres parisis qu'il

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

leur devoit tous les ans à la nativité de saint Jean-Baptiste. 1284, (en françois). *Orig. en parchemin scellé du scel de Richer, en cire verte, pendant à simple queue.*

1284. Quittance de sœur Katerine, dite abbesse, et de tout le couvent de saint Dizier, de 40 livres parisis, reçues par la main de frère Gilles, moine de Cheminon, à compte de 80 livres parisis, que feue noble dame Marguerite, Comtesse de Flandre, donna en aumône à ladite abbaye. 1284, (en françois). *Original en parch. scellé du scel de cette abbesse, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1284. Confirmation par le Comte Gui de la vente faite en son nom par dom Eustache, moine de Cambron, à Clais Endemare, bourgeois de Bruges, de cinq bonniers de mœre à Ardembourg, entre la mœre du doyen de Messines et celle de Monseigneur Watier Reiffin, à 40 livres monnoie de Flandre, le bonnier; à charge de 9 deniers par bonnier de cens annuel aux briefs d'Assenede; double cens à chaque mutation, et 4 deniers d'entrée. Sans date, (en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 207.*

1285. Lettres par lesquelles Jean, Sire de Dampierre et de saint Dizier, reconnoît devoir à son cher *Sire* et oncle Gui, Comte de Flandre, 100 livres de sterlings neufs d'Angleterre, qu'il promet lui rendre à la pentecôte prochaine. 1285, le mercredi après pâques, (28 mars, en françois). *Orig. en parch. scellé du grand scel dudit Jean, en cire jaune, pendant à simple queue.*

1285. Lettres par lesquelles *Wis* de Waregni, Chevalier, reconnoît avoir reçu de noble homme son cher Seigneur Jean d'Avenes, Comte de Hainaut, 8 muids un wittel, & 38 verges de terre à labour, en plusieurs pièces, au terroir de douchi, sur lesquelles le Comte s'est reservé et à ses hoirs toute justice. 1285, le vendredi après pâques, (30 mars, en françois). *Orig. en parch. scellé du scel dudit Gui, en cire verte, pendant à simple queue. Premier cartulaire de Hainaut, pièce 82.*

1285. Lettres par lesquelles le Comte Gui reconnoît avoir reçu des drapiers hostes du temple à Ipres, 2,400 livres parisis; et de la commune des habitans du temple, 1,000 livres parisis et cent marcs à 33 sols 4 deniers parisis le marc, à quoi il les avoit condamnés pour les méfaits qu'ils avoient commis au grand préjudice de cette ville; sauf l'ordonnance de l'*assise*, faite par le Comte sur les trois métiers; sçavoir: des foulons, tisserands et tondeurs, qui doit être exécutée dans cette ville, et sauf l'ordonnance de la paix faite aussi par le Comte. 1285, le vendredi après pâques closes, (6 avril, en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 183.*

1285. Vente faite par Jean de Lannoit à Warnier le Pourchiel, bourgeois de Lille, et à Marguerite sa femme, de 20 livres monnoie de Flandre, de rente annuelle, à recevoir à Lille pendant leurs vies: pour sûreté de laquelle rente, ledit Jean a mis entre les mains d'Amourri Blanwet, Chevalier, bailli de Lille, tout le fief qu'il tenoit du Comte de Flandre, lequel bailli, après toutes les formalités prescrites par la loi, l'a remis entre les mains desdits Warnier et Marguerite, ainsi que 20 livres que Jean de Lannoit percevoit annuellement sur le travers de Lille, et qui faisoient partie de son fief: si le paiement de cette rente ne se fait pas exactement, Warnier et sa femme pourront s'emparer de son fief 40 jours après l'échéance, et en jouir pendant

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

leurs vies: ledit Warnier et sa femme tiendront cette rente en fief et hommage du Comte de Flandre, et ils feront ses hommes.

Furent présens à cette vente faite par Loi, comme hommes pairs de Jean de Lannoit: Adam de Makillies, Jean de le Vingne, Jean de Preaus, Jean de le Ville le jeune, Nicole li Gausires; et comme bailli de Lille, Amouri Blanwes, Chevalier. 1285, avril, le samedi après pâques closes, (7 avril, en françois). *Troisième cart. de Flandre, pièce 97.*

1285. Lettres par lesquelles le Comte Gui donne à Philippon, son fils, et à ses hoirs, à toujours, 1,000 livres parisis de rente annuelle sur la recette de Flandre. 1285, le vendredi après l'octave de pâques, (6 avril, en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 182.*

1285. Confirmation par le Comte Gui de la vente faite en son nom par Dom Eustache, moine de Cambron, à Jordain, fille de dame Sesille, bourgeoise de Gand, de trois bonniers deux mesures et demie et trente-six verges et demie de mœre, près la cour de Nievene, dans un lieu appellé caelf, entre la mœre de Gérard Aubert et celle de Bauduin Pape, moyennant 16 livres le bonnier, et à charge de 6 deniers par bonnier de cens annuel aux briefs d'Assenede; double cens à chaque mutation, et 4 deniers d'entrée. 1285, le lundi avant saint Marc, (23 avril). *Premier cart. de Flandre, pièce 217.*

1285. Lettres par lesquelles le Comte Gui donne à son cher et féal Monseigneur Jean de le Malestede, Chevalier, et à ses hoirs, à toujours, tout le *monnage* de la ville de Hulst et tous les droits qu'il pouvoit y avoir, avec la pêche et l'héritage située près de Scelveringhe, moyennant 70 livres monnoie de Flandre, à payer tous les ans au Comte et à ses hoirs dans la ville de Gand: il lui donne le moulin à vent qu'il avoit fait faire près de la ville, et promet lui garantir le *monnage* de cette ville contre tous. Si un habitant de Hulst est convaincu d'avoir fait moudre à d'autres moulins, il paiera 20 sols dont le Comte aura 10 sous, et le surplus sera partagé également entre ledit Jean de le Malestede et la ville de Hulst: les échevins connoîtront de toutes les affaires qu'il y aura à ce sujet, et ils ne permettront d'aller moudre ailleurs que quand les moulins dudit Jean ne pourront pas suffire. Dans tout l'échevinage de Hulst on ne pourra faire de nouveaux moulins, ni mettre aux anciens de nouveaux étendards sans la permission dudit Jean: si quelqu'un se plaint du meûnier, soit qu'il prenne trop pour la mouture, soit qu'il fasse tort au bled, il sera amendé par le jugement des échevins. 1285, le jour de saint Marc, (25 avril, en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 122.*

1285. Lettres par lesquelles Jean de le Malestede, Chevalier, oblige toutes les rentes qui lui appartiennent sur les briefs de la chambre du Comte Gui, et tous les biens qu'il a dans le Comté de Flandre, pour sûreté de la rente de 70 livres, mentionnée en l'article précédent. 1285, le dimanche avant l'ascension. *Cart. de Namur, pièce 85.*

1285. Lettres par lesquelles le Comte Gui permet à Isabelle, sa femme, et à Jean de Namur, leur fils, de vendre et amortir aux gens d'église et à toutes autres personnes, les jets de mer situés dans les quatre métiers qu'il leur avoit donnés précédemment. 1285, avril, (en françois).

Ces lettres sont confirmées par Robert, Comte de Nevers, Sire de Béthune et de Tenremonde,

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

et Guillaume de Flandre, son frère. *Cartulaire de Namur, pièce 9.*

1285. Pareilles lettres accordées à la Comtesse Isabelle, à Jean de Namur leur fils, et à leurs hoirs, pour vendre à personnes d'église ou autres, tous les jets de mer qui leur avoient été donnes dans le métier de Bruges, pour les tenir en accroissement du fief de Winendale. 1285, avril, (en françois). Ces lettres sont confirmées par Robert, Comte de Nevers, et Guillaume de Flandre, fils du Comte Gui. *Cart. de Namur, pièce 10.*

1285. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, accorde aux rewart, échevins, huit hommes et communauté de la ville de Lille, la permission de lever des impôts dans la ville de Lille pendant six ans, sur le vin, vinaigre, &c. 1285, la nuit de saint Philippe et de saint Jacques, apôtres, (premier mai, en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 372.*

1285. Lettres par lesquelles le Comte Gui quitte les rewart, échevins et communauté de la ville de Lille, des troubles qu'ils avoient causés dans l'église de saint Etienne, à ceux qui prêchoient la croix d'arragon, et des amendes qu'ils avoient encourues pour ce forfait, et aussi au sujet du différend qu'il y avoit entre les habitans de Lille et ceux de Douai. 1285, le jour de saint Jacques et de saint Philippe, (premier mai, en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 476. Quatrième cart. de Flandre, pièce 115.*

1285. Quittance de Béatrix, veuve de noble homme Willaume, Comte de Flandre, dame de Courtray, de 1,500 livres monnoie de Flandre, reçues de noble homme Gui, Comte de Flandre, son frère, et lui étoient dues au mois de mai sur le compte des baillis. 1285, le jeudi jour de l'ascension, (3 mai, en françois). *Orig. en parch. scellé du scel de Béatrix, en cire jaune, pendant à simple queue.*

1285. Quittance de Humbert de Biaujeu, Sire de Montpensier et connétable de France, de 200 livres parisis, reçues par les mains de Girardin Desmiens, son menestrier, de noble homme son Seigneur Gui, Comte de Flandre, qui lui devoit cette somme à la quinzaine de la fête de saint Jean-Baptiste. 1285, le lundi avant la pentecôte, (7 mai, en françois). *Orig. en parch. scellé du scel d'Humbert, bien conservé, en cire verte, pendant à simple queue.*

1285. Lettres par lesquelles Jean, évêque d'Utrecht, reconnoit devoir à Florent, Comte de Hollande, son cousin, suivant le compte qu'ils avoient fait entr'eux, 7,294 livres 9 sous 8 deniers monnoie de Hollande, sans comprendre dans cette somme ce que le Comte avoit payé au Seigneur de Kuc, pour le château de Horst qui demeurera toujours engagé à ce Comte. 1285, à la Haie, le samedi dans la semaine de la pentecôte, (19 mai). *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 285. Imp. dans le recueil de Mieris, tome premier, page 449.*

1285. Lettres par lesquelles Robert, fils ainé du Comte de Flandre, Comte de Nevers, &c. donne à sa bonne amie Béatrix de Messines, veuve de monsieur Willaume de Messines, son Chevalier, en reconnoissance des services dudit defunt, 16 livres monnoie de Flandre, à recevoir tous les ans pendant sa vie sur la recette de Warneton 1285, le jour de la trinité, à Warneton, (20 mai, en françois). *Troisième cart. de Flandre, pièce 208, où ces lettres sont barrées.*

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1285. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre, et Marquis de Namur, et Isabelle, sa femme, Comtesse de Namur, donnent pour eux et pour leurs hoirs les Seigneuries de Winendale et de Cortemerke, à Cholart de Bavindam et à ses hoirs, en accroissement du fief qu'il tient d'eux, les deux moulins à vent qui leur appartenoient à *Cortemerke*, à charge de payer annuellement 12 livres monnoie de Flandre, pour laquelle rente ledit Cholart engage son fief: le Comte promet de ne pas faire bâtir d'autre moulin dans cette paroisse; mais il se réserve pour lui et ses hoirs la faculté de reprendre ces moulins quand il le jugera à propos, en déchargeant ledit Nicolas et ses hoirs de ladite rente, et en lui payant le surplus de 55 livres parisis, à quoi avoit monté l'estimation de ces moulins. 1285, mai, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 277.*

1285. Lettres par lesquelles Jean, dit Sire d'Audenarde, déclare qu'ayant déjà obligé envers noble homme Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, sa ville de Feignies et les appartenances, pour sûreté des lettres qu'il lui avoit données précédemment au sujet de Flobecq et Lessines, et que depuis ayant vendu audit Comte et à la Comtesse Philippe, sa femme, sadite ville de Feignies et appartenances, pour en jouir pendant leurs vies, engage pour lui et pour ses hoirs tous ses autres biens et héritages, fiefs, alleux, meubles et non meubles qui lui appartiennent en Hainaut, jusqu'à ce qu'il ait accompli les conventions qu'il a faites avec ce Comte au sujet de ses villes de Flobecq et Lessines. 1285, le mardi après saint Barnabé, (12 juin, en françois). *Orig. en parch. scellé du scel dudit Jean, en cire verte, en partie rompu, pendant à des cordonnets de soie verte. Premier cartulaire de Hainaut, pièce 127. Cette pièce se trouve encore dans un rouleau de neuf bandes de parchemin, concernant Flobecq et Lessines.*

1285. Lettres par lesquelles Jean, Seigneur de Kuuc, déclare que pour terminer toutes les difficultés qu'il y avoit entre lui et les habitans de Dordrecht, au sujet du tonlieu qu'il leur demandoit à *Kuuc*, il s'en remet à la décision de Willaume Lombard, de Bois le Duc, et de Willaume, bailli de Zund Hollande, et promet de s'en rapporter à leur avis. 1285, la cinquième férie après saint Adulphe, (14 juin). *Quatrième cart. de Hainaut, pièce 231. Imprimé dans le recueil de Mieris, tome premier, page 451.*

1285. Quittance de sœur Richems, abbesse, et du couvent de saint Dizier, de 50 livres de fors, reçues du receveur de Flandre, pour une année échue à la saint Jean, de rente à eux donnée par feue la Comtesse Marguerite. 1285, le mardi avant la fête de saint Jean-Baptiste, (19 juin, en françois). *Orig. en parch. scellé du scel de cette abbesse, bien conservé, en cire verte, pendant à simple queue.*

1285. Quittance de Guillaume de Loyac, Chevalier, de 100 livres parisis, reçues de Geoffroi de Rousiere, chambellan de noble homme le Comte de Flandre, pour une année échue à la saint Jean-Baptiste, de la rente que lui devoit ledit Comte. 1285, le mardi avant la saint Jean-Baptiste, (19 juin, en françois). *Original en parch. scellé du scel dudit Guillaume, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1285. Confirmation par le Comte Gui, de la vente faite en son nom par Dom Eustache, moine de Cambron, à Monseigneur Gérard le Mœr,

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

de deux bonniers de mœre à Ardembourg, moyennant 50 livres de Flandre, le bonnier, à charge de six deniers par bonnier de cens annuel, aux briefs d'Ardembourg; double cens à chaque mutation, et de 4 deniers d'entrée. 1285, le dimanche après l'octave des apôtres saint Pierre et saint Paul, (8 juillet, en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 214.*

1285. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, et Isabelle, sa femme, Comtesse de Namur, donnent à toujours à leur cher et féal Simon de Nueville, fils de feu Monseigneur Watier de Nueville, Chevalier, tous les habitans de Tillieres, Tillerveles, Cortis, Vodon, Vodenchial, Recort, Ninocourt, et Bagnei, sur lesquels le Comte a le commandement selon l'usage du Comté de Namur, pour les obliger d'aller moudre au moulin de Ninocourt qui appartient audit sieur de Nueville, lequel a donné à toujours au Comte la moitié des profits dudit moulin, et s'est obligé de tenir en fief dudit Comte sa part dans ce moulin qui étoit franc alleu, ainsi que tous les alleux qui lui appartenoient à Ninocourt, Cortis et autres villes ci-dessus nommées, jusqu'à la somme de 46 livrées de terre au tournois par an. Simon pourra pêcher dans le vivier tous les deux ans, en en rendant la moitié au Comte. Le Comte et le Seigneur de Nueville nommeront ensemble le meunier, et feront les réparations en commun. 1285, le dimanche après l'octave de saint Pierre et saint Paul, (8 juillet, en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 123.*

1285. Quittance de Gérard de le Flamengherie, Seigneur d'Esclaibs, de 10 livres parisis, reçues par la main de Willaume de Melin, bourgeois d'Ipres, pour une année échue à la saint Jean-Baptiste, de la rente que lui devoit le Comte de Flandre. 1285, à la quinzaine de la saint Jean-Baptiste, (en françois). *Orig. en parch. scellé du scel dudit Gérard, bien conservé, en cire jaune, pendant à double queue.*

1285. Lettres de Matthieu, abbé de saint Denis en France, et de Simon, Seigneur de Neelle, Lieutenant du Roi de France, au bailli d'Amiens, par lesquelles ils lui ordonnent de lever la saisie qu'il avoit mise sur les biens du Comte d'Artois, cousin du Roi, parce que ses gens avoient fait arrêter quelques faux-monnoyeurs dans la terre de saint Vaast, où le Comte a haute justice, et de laisser audit Comte la connoissance de cette affaire. 1285, à Paris, le lundi avant la fête de sainte Marie-Magdeleine, (16 juillet). *Ces lettres sont insérées dans un vidimus du parlement de Paris, où elles ont été enrégistrées. Premier cart. d'Artois, pièce 2.*

1285. Lettres par lesquelles E. abbé, et tout le couvent de saint Nicolas de Furnes, s'obligent pour eux et leurs successeurs à toujours, de faire célébrer la messe tous les jours par un de leurs chanoines, dans une chapelle que Nicolas, dit Calekin, bourgeois de Nieuport, et Strange sa femme, avoient fondée en l'honneur de la Vierge, près le chœur de l'église de Nieuport, du côté de la mer. S'il arrive que l'église de Nieuport soit interdite, on célébrera la messe dans l'hôpital de saint Jean de cette ville: si Nicolas, Strange, sa femme, leurs successeurs et les échevins et portmaîtres de Nieuport essuient quelques dépenses à ce sujet, l'abbaye s'oblige de les indemniser: le chanoine qui célébrera la messe, sera tenu de prier pour les fondateurs de cette chapelle. 1285, la cinquième férie avant sainte Marie-Magdeleine, (19 juillet). *Dans un rouleau de 6 bandes de parchemin, concernant la ville de Nieuport.*

1285. Promesse faite par les mêmes abbé et couvent de saint Nicolas de Furnes, de faire célébrer la messe par un de leurs chanoines, tous les jours avant le lever du soleil, dans une chapelle que les échevins portmaitres et communauté de Nieuport avoient fondée dans l'hôpital de saint Jean, et pour laquelle ils avoient assigné 20 livres de revenu annuel: si on jette un interdit sur cet hôpital, ils célébreront la messe dans la grande église de cette ville: celui qui dira la messe sera tenu de prier pour tous les malades de cet hôpital. Même date. *Même rouleau de 6 bandes de parchemin.*

1285. Lettres par lesquelles Jean, évêque d'Utrecht, reconnoît devoir à Florent, Comte de Hollande, son cousin, 2,000 marcs sterlings vieux, et 100 livres de Hollande, qui valent 3,350 livres, que le Comte avoit payés à Jean de Kucke, beau frère de cet évêque, pour le rachat du château de horst. 1285, le lendemain de sainte Marguerite, Vierge, (21 juillet). *Quatrième cart. de Hainaut, pièce 269. Imprimé dans Mieris, tome premier, page 452. Sous la date du 20 juillet.*

1285. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre, permet aux abbesse et couvent de Ewieres, ordre de Cîteaux, de tourner à leur profit le cours de la morte rivière, qui passe devant leur maison de la cour d'hametines, dont les maître et frères de cette maison s'étoient emparés. 1285, la nuit de la magdeleine, (22 juillet, en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 298.*

1285. Lettres par lesquelles le Comte Gui donne à son cher et féal Jakemon Brance, receveur de la terre de Namur, 20 livrées de terre à Louvignois, à recevoir tous les ans pendant sa vie, sur les revenus de la ville de Namur; et après sa mort, moitié de cette pension retournera à Agnès, sa femme, et à Huechon, leur fils, pendant leurs vies. 1285, à Viesville, la nuit de la Magdeleine, (22 juillet, en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 478.*

1285. Promesse faite par Jean, dit Sire d'Audenarde et Sire de Rosoit, de rendre à noble homme son cher Seigneur Gui, Comte de Flandre, 1,300 livres parisis qu'il lui devoit; sçavoir: 1,000 livres, pour cent livrees de terre que son cher ami Messire Nicholes de Condet, Sire de Moriaumes, lui a vendues et dont il est bien adherité par loi, et 300 livres que le Comte lui a prêtées pour ses grands besoins. 1285, le *dieus* après le jour de saint Jakeme et de saint Christophe, (jeudi 26 juillet, en françois). *Orig. en parch. scellé du scel dudit Jean, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin.*

1285. Lettres par lesquelles Edouard, Roi d'Angleterre, Seigneur d'Irlande, Duc d'Aquitaine, mande à tous ses amis et féaux, qu'il a donné pouvoir à son cher et féal maître Thomas de Mudington, de jurer pour lui l'exécution des lettres qui avoient été faites pour le mariage de . . . . . fils et héritier de noble homme Florent, Comte de Hollande, avec Elizabeth, sa fille, et de recevoir le serment de ce Comte; promettant de confirmer tout ce qui aura été fait par ledit Thomas, à Wynton . . . . . 12 septembre, la 13.e année du règne d'Edouard, (1285). *Orig. en parch. scellé du scel dudit Roi, en cire blanche, pendant à simple queue. Imprimé dans Rymer, avec le traité de mariage, édition de la Haye 1645, tome premier, partie troisième, page 3.*

1285. Lettres par lesquelles le Comte Gui confirme,

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

comme Sire souverain, et consent que Messire Jean, prêtre, curé de Thamise, puisse donner par testament, sans amortir, une maison dans cette paroisse qu'il avoit acheteé, et dont il avoit été adhérité par Simon Lauwart, bailli de Gand. 1285, le mardi après l'exaltation de la sainte Croix, (18 septembre, en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 118.*

1285. Lettres par lesquelles Marguerite, fille de noble homme Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, veuve d'Alexandre, fils ainé d'Alexandre, Roi d'Ecosse, reconnoit avoir reçu dudit Roi, son père, 1500 marcs sterlings au grand marc, à 13 sous 4 deniers le marc, qui lui étoient dus à cause de son douaire, pour le terme échu à la saint Pierre aux liens 1284. 1285, la troisième férie avant saint Matthieu, apôtre, (18 septembre). *Orig. en parch. scellé du petit scel de Marguerite, en cire jaune, pendant à simple queue.*

1285. La même Marguerite promet de consentir à la vente que noble homme Th. de Mortagne, Chevalier, devoit faire de son douaire en Ecosse, en vertu du plein pouvoir à lui donné par le Comte de Flandre, père de ladite Marguerite. 1285, à Bruges, la 4.e férie après l'exaltation de la sainte Croix, (19 septembre). *Original en parch. scellé du petit sceau de Marguerite, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin.*

1285. Quittance de Gilles, dit Rigaus, Sire du Rœux, de 20 livres d'Artois monnoie de Flandre, pour une année échue au terme du behourdit, de la rente qu'il tenoit en fief de noble homme Gui, Comte de Flandre. 1285, le *dem.ns* après le jour de saint Matthieu, apôtre, (lundi 24 septembre, en françois). *Orig. en parch. scellé du scel dudit Rigaus, en cire jaune, pendant à simple queue.*

1285. Lettres par lesquelles Mikius de Lembeke, Chevalier, et Marie d'Averdoing, sa femme, quittent très-haute et très-puissante dame Béatrix, veuve de Willaume, Comte de Flandre, dame de Courtray, de toutes les promesses qu'elle leur avoit faites lors de leur mariage, et ce, moyennant 100 livres monnoie de Flandre, qu'ils reconnoissent en avoir reçues. 1285, la nuit de saint Luc, évangéliste, (18 octobre, en françois). *Orig. en parch. scelle des sceaux desdits Michel et Marie, en cire verte, pendans à double queue de parchemin.*

1285. Lettres par lesquelles le Comte Gui confirme celles y insérées de même date, des maire et échevins de Namur, par lesquelles ils reconnoissent devoir annuellement à toujours, à l'église de saint Aubin de Namur, 30 sols de Lovignois, pour la place qui entoure le *moustier* de saint Remi, sur partie de laquelle place les échevins avoient fait construire la maison où l'on tient les plaids, et dont le reste avoit été mis en *wareskais*, (place vague): et déclarent avoir assigné pour sûreté de cette rente, les revenus des portes de la ville de Namur; ces échevins se réservant la faculté de racheter cette rente. 1285, à Namur, le dimanche après saint Luc, évangéliste, (21 octobre, en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 284. Cartulaire de Namur, pièce 64.*

1285. Confirmation par le Comte Gui de l'acquisition que les abbé et couvent de Floreffe avoient faite de Watier, écuyer de Merlemont, de dix muids d'espeautre mesure de Namur, bon bled et loyal, à prendre annuellement sur l'allœu qui appartenoit audit Watier, entre Merlemont et la ville de Spies. 1285, le lundi après saint Luc, évangéliste, (22 octobre, en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 285. Cartulaire de Namur, pièce 65.*

1285. Accord entre Willaume, frère de Ghiselbrect, Seigneur d'Amestelle, prévôt de saint Jean d'Utrecht, Ghisebrect, Seigneur d'Amestelle, et Arnould, leur frère, d'une part; et Florent, Comte de Hollande, et l'évêque d'Utrecht, d'autre part; au sujet des difficultés qu'ils avoient ensemble. 1285, la veille de saint Simon et saint Jude, (27 octobre, en flamand). *Quatrième cart. de Hainaut, pièce 192. Imp. dans le rec. de Mieris, tome premier, page 460.*

1285. Lettres par lesquelles Willaume d'Amestelle, prévôt de saint Jean d'Utrecht, Giselbert et Arnould d'Amestelle, ses frères, reconnoissent devoir au Comte de Hollande, une somme de 2,000 livres, pour laquelle les Seigneurs de Horne, de Huyc, de le Lecque, de Hœrdene, de Herlaer, de Streye et autres, se constituent cautions. 1285, la veille de saint Simon et saint Jude, (en flamand). *Quatrième cart. de Hainaut, pièce 255. Imprimé dans le recueil de Mieris, tome premier page 462.*

1285. Lettres par lesquelles le Comte Gui donne aux bourgeois et communauté de la ville de Lille, tout le terrein qui est hors de la halle de la ville où est la boucherie, pour y bâtir des échopes; sçavoir: du côté du marché aux chevaux 40 pieds de large, et en longueur autant que le bâtiment de la halle, avec tous les profits et rentes qui pouvoient lui appartenir, ainsi que le mesurage de bled, avoine, orge, pois, fèves et autres *tremois*, (grains de mars), fruits, wedde, mial, chartons et de tout ce que l'on mesure par rasière; à charge de les tenir à toujours des Comtes de Flandre, et de payer aux briefs de Lille deux deniers de cens annuel, le jour de saint Remi: le Comte s'y réservant toute justice et le tonlieu qui lui appartenoit. 1285, octobre, le lundi après saint Simon et saint Jude, apôtres, (29 octobre, en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 486.*

1285. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre, donne aux habitans de la ville d'Ipres la permission d'avoir un change dans leur ville, et le droit de changer tel qu'il pouvoit appartenir au Comte et à ses successeurs, ainsi que le pouvoir de nommer les changeurs; et s'oblige pour lui et ses successeurs de ne jamais rien réclamer dans ce droit; à charge seulement que les lombards qui tenoient le change dans cette ville, puissent l'exercer jusqu'au moment où on le leur avoit accordé; c'est à dire jusqu'au jour de saint Remi 1290. 1285, la quatrième férie avant le jour de la toussaint, (31 octobre). *Premier cart. de Flandre, pièces 286 et 481.*

1285. Promesse faite par Renaud, Comte de Gueldres, de ne point aider et secourir Ghiselbert de Amestelle, ses frères ni ses adhérens, contre le Comte de Hollande. 1285, le jour de saint Martin d'hiver, (11 novembre, en flamand). *Quatrième cart. de Hainaut, pièce 172. Imp. dans le recueil de Mieris, tome premier, page 463.*

1285. Promesse faite par Thierri, Comte de Cleves, d'aider et servir le Comte de Hollande, contre Ghiselbert de Amestelle, ses frères et leurs adhérens, s'ils rompent l'appointement qui a été fait entr'eux. Même date, (en flamand). *Quatrième cart. de Hainaut, pièce 174. Imp. dans le recueil de Mieris, tome 1, page 463.*

1285. Promesse faite par Jean, Duc de Brabant,

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

de ne point aider Ghiselbrech d'Amestelle et ses frères, contre le Comte de Hollande, s'ils refusoient d'exécuter le traité qu'ils avoient fait ensemble. Même date, (en flamand). *Sous le vidimus de Nicolas, abbé de Middelbourg, de 1297. Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 179. Imprimé dans le recueil des chartes de Mieris, tome 1, page 462.*

1285. Lettres par lesquelles le Comte Gui déclare que s'étant déjà informé de la possibilité de faire un canal entre Grammont et Alost, il commet Dom Eustache, moine de Cambron, le bailli d'Alost, et Lotin de Bruges, son sergent, pour finir la besogne qui avoit été commencée, et entendre les propriétaires des Seigneuries, droits, moulins, prés et héritages, pour les dédommager; qu'il veut rendre cette navigation franche et sans aucun empêchement, sauf sa justice et son tonlieu, et ordonne aux commissaires de taxer ce que devront payer les personnes qui auront du profit dans cette rivière. 1285, novembre, le lundi après saint Martin, (12 novembre, en françois).

Ces lettres sont dans une confirmation donnée par Louis, Comte de Flandre, le 14 mars 1366; où l'on trouve la taxe faite par les commissaires pour les dépenses à faire à cette rivière. *Reg. des Chartes, commençant en 1366, fol. 18.*

1285. Permission donnée par le Comte Gui aux sœurs de sainte Claire à Ipres, d'acheter en flandre 25 livrées de terre en dîme ou *capelerie*. 1386, à Ipres, le mercredi après saint Martin d'hiver, (14 novembre, en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 300.*

1285. Chyrographe par lequel Jean de Gravelinghes, fils de feu Willaume de Gravelinghes, et demoiselle Catherine, sa femme, donnent à Philippe de le Deverne, bourgeois de Saint-Omer, et à ses hoirs, à toujours 8 livres parisis, à recevoir tous les ans, sur la quatrième partie qui leur appartenoit dans le tonlieu du Havre de Gravelinghes, et ladite demoiselle Catherine renonce à tout droit de douaire qui pourroit lui appartenir sur ce tonlieu.

Présens à cette donation: Jean du Celier, Nicolas Pelegas, Nicole Scheve, Etienne li Rous, Jean le Hoghe, Mans le Mol et Simon de Cassel, échevins de Gravelines. 1285, mois de novembre, le vendredi après saint Martin, (16 novembre, en françois). *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 100.*

1285. Lettres par lesquelles Pierre Nobel et son frère, fils de Messire Nicolas, transportent au Comte de Hollande la moitié de la havene ou port du village et héritage, que ce Comte leur avoit permis de faire au terroir de Scheer Claiskinder Nieulant. 1285, le jour de saint Pontian, (19 novembre, en flamand). *Quatrième cart. de Hainaut, pièce 54.*

1285. Lettres par lesquelles Rodolphe, Roi des romains, consent que noble homme son cher féal Walleran, Seigneur de Monjoie et de Valkembourg, reconnoisse tenir en fief du Comte de Namur et de ses hoirs, moyennant cent marcs monnoie de Liége, que ce Comte devoit payer annuellement audit Waleran et à ses hoirs, les villes de *Glenne*, avec haute et basse justice et autres droits et biens y apparrenans, de *Brunsham* et de *Jabeke* et appendances qui étoient soumises auparavant royaume de Rodolphe. 1285, le jour de sainte Luce, vierge, (13 décembre) *Cartulaire de Namur, pièce 74.*

1285. Quittance de sœur Richous, abbesse, et du couvent de saint Dizier, de 50 livres de fors, reçues du receveur de Flandre, pour demi-année de rente que feue Marguerite de Flandre leur avoit donnée. 1285, le jour des innocens, (28 décembre, en françois). *Orig. en parch. scellé du scel de cette abbesse, en cire verte, pendant à simple queue.*

1285. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre, déclare qu'ayant assigné avec feue la Comtesse Marguerite, sa mère, à Bauduin d'Avesnes, Seigneur de Beaumont, son frère, et à ses hoirs, la maison de le Wastinne, près Ipres, et appendances; il donne à Bauduin de Dugiele, fils dudit Bauduin de Hainaut, son cousin, en dédommagement de cette maison, 50 livres monnoie de Flandre, à recevoir par lui et par ses hoirs, tous les ans le jour de la nativité de saint Jean-Baptiste, sur le tonlieu du Dam; à charge de tenir cette rente en fief du Comte de Flandre et de ses hoirs. 1285, mois de décembre, (en françois). *Robert, Comte de Nevers, son fils aîné, confirme ces lettres. Original en parch. scellé des sceaux, bien conservés, desdits Gui et Robert, en cire jaune, pendans à double queue.*

1285. Lettre d'Ostes, Chevalier, Sire de Traseignies, à son ami Branche, receveur du Comte de Flandre, à Namur, par laquelle il le prie de lui payer 10 livres de Namurois, pour une année de son fief. 1285, janvier, le lendemain de l'épiphanie, (7 janvier, en françois). *Orig. en parch. scellé du scel dudit Oste, en cire blanche, pendant à simple queue.*

1285. Mention que noble homme Seigneur Jean de Culent, a fait hommage à Gui, Comte de Flandre, de la prévôté de Bruges, et que le Comte lui a remis la garde de son sceau. 1285, la veille de la chaire de saint Pierre, (17 janvier). *Premier cart. de Flandre, pièce 11.*

1285. Quittance de Béatrix, veuve de noble homme Willaume, Comte de Flandre, dame de Courtray, de 1,500 livres monnoie de Flandre, reçues de Gui, Comte de Flandre, son frère, pour une année de la rente qui lui étoit due sur les bailliages de Flandre. 1285, le mardi après l'octave de l'épiphanie, (19 janvier, en françois). *Orig. en parch scellé du scel de Béatrix, en cire jaune, pendant à simple queue.*

1285. Quittance de Gilles, Sire de Berlainmont, de 40 livres blans monnoie de Hainaut, valant 38 livres 3 sous 4 deniers de Lovignois, reçues de Jaquemon Branche, receveur du Comté de Namur, pour une année de son fief, échue à noël dernier, et 20 livres tournois monnoie de Hainaut, faisant 17 livres 15 sous 6 deniers de Lovignois monnoie de Hainaut. 1285, le lundi après la fête de saint Paul, (28 janvier, en françois). *Orig. en parch. scellé du scel de Gilles, en cire jaunâtre, pendant à simple queue.*

1285. Lettres par lesquelles le Comte Gui déclare avoir donné à Jean, son fils, en accroissement de son fief de Winendale, un scor à la groude dans le métier de Bruges, et plusieurs autres scors avec tous les *utdis*, situés entre le dam et Biervliet, ainsi que tous les jets de mer qui pourront accroître, pour les tenir à toujours par lui et par ses hoirs, en fief et hommage lige des Comtes de Flandre: il lui donne toute justice haute et basse sur ces scors: si ledit Jean vient à mourir sans enfans, ces jets de mer appartiendront à ses frères germains; et si ceux-ci ne laissent pas d'enfans, ils reviendront aux Comtes de Flandre. 1285, janvier, (en françois).

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Robert, Comte de Nevers, fils ainé du Comte Gui, et Guillaume de Flandre, son autre fils, confirment ces lettres, et prient le Roi Philippe de les confirmer aussi. *Cartulaire de Namur, pièce première. Elles sont aussi dans un vidimus donné par Jean, doyen de l'église de saint Pierre, au château de Namur, diocèse de Liége, le samedi après le jour de saint Matthieu, apôtre et évangéliste. 1305. En parch. dont le scel est perdu.*

1285. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre, déclare avoir donné à Jean de Namur, son fils, tous les jets de mer qui lui appartenoient dans les quatre métiers; sçavoir: un scor appellé *utdic* dans le métier d'axele, un autre dans le métier de hulst, etc. et tous autres qui pourroient croître par alluvion dans ces quatre métiers; pour les tenir par ledit Jean et ses hoirs, à toujours, en hommage lige des Comtes de Flandre; lui donne de plus toute haute justice sur ces scors: si Jean meurt sans enfans, ces scors passeront à ses frères germains; et si ceux-ci n'ont pas d'enfans, ces jets de mer retourneront aux Comtes de Flandre. 1285, janvier.

Ces lettres sont confirmées par Robert, Comte de Nevers, et par Guillaume de Flandre, fils du Comte Gui, et ils supplient le pape et le Roi d'Allemagne de les confirmer. *Cartulaire de Namur, pièce 3.*

Mêmes lettres en françois, sous le vidimus de Jean Doublet, licencié ès loix, bachelier en droit, prévôt et chanoine de l'église de saint Aubin de Namur, diocèse de Liége, du 18 novembre 1391. *En parch. scellé du scel de ce prévôt, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1285. Lettres par lesquelles le Comte Gui déclare qu'ayant donné à Isabelle, Comtesse de Namur, sa femme, et à ses hoirs, tous les scors et jets de mer digués ou non digués dans les quatre métiers, et toute justice haute et basse sur ces scors; il mande et ordonne à tous ses baillis et aux échevins sous lesquels ces terres sont situées, de faire juger selon la coutume du pays, les affaires qui arriveroient dans ces poldres, et d'en donner les amendes et profits à ladite Isabelle et à ses hoirs: le Comte donne à ces baillis et échevins le pouvoir de juger, parce qu'il n'y a personne dans ces scors capable d'être juge; mais quand il s'y en établira, la Comtesse et ses hoirs pourront en nommer; et il veut que, quoique lesdits baillis et échevins aient jugé, celui-ci ne puisse nuire ni préjudicier aux droits de la Comtesse. 1285, janvier, (en françois).

Robert, Comte de Nevers, et Guillaume, son frère, confirment ces lettres. *Cart. de Namur, pièce 4.*

Mêmes lettres, sous le vidimus dudit Jean Doublet, du 18 novembre 1391, en parchemin, scellé d'un scel en cire verte, pendant à simple queue.

1285. Quittance de Guillaume de Mascon, Chevalier, de 40 livres tournois, reçues de Joffroi de Rensières, receveur du Comte de Flandre, pour une année de la pension que ce Comte lui fait. 1285, janvier, (en françois). *Orig. en parch. scellé de son petit scel, en cire verte, pendant à simple queue de parchemin.*

1285. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre, reconnoît devoir et promet payer, 40 jours après qu'il en sera requis, 31,500 livres tournois, provenant de la levée des decimes faite par l'abbé de Vaucieles en Cambresis, ordre de

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

cîteaux, et messire Jean de Bruieres, autrefois chantre et à présent doyen de l'église Notre-Dame de Cambrai; lesquelles decimes avoient été accordées au Comte de Flandre par la cour de Rome, et mises en dépôt chez les échevins et communauté de la ville de Bruges, qui avoient promis de rendre cette somme à la saint Martin 1286, et en avoient donné lettres scellées du scel de cette ville. 1285, janvier, (en françois). *Original en parchemin, scellé du grand scel du Comte, bien conservé, en cire jaune, pendant à double queue.*

1285. Pareilles lettres d'obligation de Robert, Comte de Nevers, Seigneur de Béthune et de Tenremonde, fils ainé du Comte Gui. 1285, janvier, (en françois). *Orig. en parch. scellé du grand scel dudit Robert, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin.*

1285. Quittance de Béatrix, Comtesse de Dreues et de Monfort, de 100 livres tournois, reçues de Gui, Comte de Flandre, pour une année échue à la chandeleur, de la rente due à Jean son fils. 1285, à la pomeroies, le mercredi après la chandeleur, (6 février, en françois). *Orig. en parch. scellé du scel de Beatrix, en cire verte, pendant à simple queue.*

1285. Lettres par lesquelles Jean de Harecourt, Chevalier, maréchal de France, déclare que quoiqu'il ait vendu pour 1,000 livres tournois, du consentement de Gui, Comte de Flandre, les cent livrées de terre au tournois que ledit Gui lui avoit données en fief *de bourse*, il n'en est pas moins homme dudit Comte et lui doit feauté, et qu'il ne sera quitte de cet hommage, que lorsqu'il aura remis au Comte les 1,000 livres dessusd. 1285, le samedi après la chandeleur, (9 février, en françois). *Orig. en parch. scellé du scel de Jean, en cire verte, bien conservé, pendant à double queue de parchemin.*

1285. Lettres par lesquelles le Comte Gui déclare que noble homme son cher et féal Jean de Harecourt, Chevalier, lui ayant remis en présence de Jean, Seigneur de Dampierre, neveu de Gui, Raoul Flamene, Seigneur de Cani, son cousin, Willaume de Mortaigne, Seigneur de Rumeis, Renier, dit Borgne d'Aigremont, avoué de Tournai, et Gillon d'Eskendelbeke, Chevaliers, hommes du Comte, 100 livres tournois, qu'il lui avoit précédemment données, à recevoir annuellement sur les renenghes de Flandre, il les donne et en adhérite noble dame Marie, dame de Romeries, fille de feu Monseigneur Gillon le Brun, et femme de Monseigneur Thomas de Mortagne, pour les tenir par elle et ses hoirs, à toujours, en fief des Comtes de Flandre, et pour lesquelles il a reçu l'hommage de Thomas et de sa femme.

Cet adhéritement et cet hommage ont été faits à Lille dans la maison du Comte, en présence de Michel d'Auchi, Sire du Maisnil, Willaume de Mortaigne, Sire de Rumeis, Arnould, Sire de Cisoing, Bauduin, Sire de Commines, Arnould d'Audenarde, Henri de Bourghele, Sohier de Baillul, maréchal de Flandre, Jean de Cysoing, Philippe de Bourbourg, Gilles d'Eskendelbeke, Alars de Roubaix, Jean des Wes, Willaume de le lis, et Jean de le Haie, Chevaliers, Jean d'Espaigne et Jean de le Vigne, hommes de Gui.

Le Comte Gui oblige tous ses successeurs au paiement de cette rente: et il prie Robert, son fils ainé, de confirmer ces lettres, ce qu'il fait. 1285, février, (en françois). *Deuxième*

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

cartulaire de Flandre, pièce 447. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 240.

1285. Confirmation par le Comte Gui de la vente faite en son nom par Dom Eustache, moine de Cambron, à frère Pierron dou Sac, commandeur en Flandre, de l'ordre de la chevalerie du temple, et aux frères du temple, de 4 bonniers de mœre à Ardembourg, à raison de 40 livres monnoie de Flandre, le bonnier; et de 2 bonniers 2 mesures et 5 verges audit lieu, à 50 livres monnoie de Flandre, le bonnier; à charge de 9 deniers par bonnier de cens annuel aux briefs d'Ardembourg; double cens à chaque mutation, et 4 deniers d'entrée. 1285, février, (en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 417.*

1285. Confirmation de pareille vente faite aux abbé et couvent des dunes, de 21 bonniers 106 verges de mœre dans le métier de Hulst, au lieu appellé *gagheldont*, à 25 livres monnoie de Flandre, le bonnier; d'un bonnier de wastinne audit lieu, pour cent sols même monnoie; de deux bonniers de mœre sur le watergant qui va de Chavetinghes à Hulst, moyennant 20 livres, à charge de 3 deniers de cens aux briefs d'Assenede; double cens à chaque mutation, et 4 deniers d'entrée; et à condition que les limites du territoire de cette abbaye n'iront pas plus loin que celles de l'abbaye de saint Pierre de Gand. 1285, février, (en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 287.*

1285. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre, confirme la vente faite *après necessité jurée* par Henri, fils de Rose de Yestenghiem, son homme, à l'abbaye de saint Bertin à Saint-Omer, de trois dimetes tenues en fief du Comte, dans la paroisse d'Issenghiem, de la valeur annuelle de 4 livres, desquelles dimes il s'est déshérité entre les mains de Simon Lauwart, bailli de Bruges: Marguerite, femme dudit Henri, a renoncé à toutes les prétentions qu'elle pouvoit y avoir à cause de son douaire: le Comte déclare que ledit bailli en a adhérité l'abbaye de saint Bertin, en la personne de Dom Jean, prieur de Cokelers, moine de cette abbaye, avec toutes les formalités nécessaires selon la coutume du pays. 1285, février, (en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 371.*

1285. Lettres par lesquelles le Comte Gui donne à Simon Malet, bourgeois, de Douay, le droit de pêcher depuis Lambres jusqu'à la maison du Comte à Douay, et autour de cette maison, pour en jouir pendant sa vie. 1285, à Douay, le samedi après le behourdit, (9 mars, en françois). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 117.*

1285. Lettres par lesquelles le Comte Gui déclare que feue la Comtesse Marguerite, sa mère, ayant donné, de son consentement, à Bauduin dou Castiel, Chevalier, en récompense de ses services, 60 livres monnoie de Flandre, de pension, à recevoir tous les ans pendant sa vie sur les renenghes; et ledit Gui lui ayant permis de demeurer dans son hôtel quand bon lui semblera, et de jouir des gages, robes de Chevalier et avoine pour trois chevaux, comme du temps de feue Marguerite; il veut, à la requête dudit Bauduin et à la prière de Robert, Comte de Nevers, son fils, que Jakemon dou Castiel, fils aîné dudit Bauduin, jouisse pendant toute sa vie, dans son hôtel, des mêmes droits que son père; sauf que tant qu'il ne sera qu'écuyer, il n'aura que les robes d'Ecuyer et les gages de l'hôtel, tels que les ont les sergens de l'hôtel; et lorsqu'il sera fait Chevalier, il aura les gages et robes de Chevalier et l'avoine pour trois chevaux, ainsi qu'en jouissoit son père dans l'hôtel de la Comtesse Marguerite. 1285, le dimanche après le jour de Behourdit, (10 mars, en françois).

Robert, Comte de Nevers, confirme ces lettres. *Quatrième cart. de Flandre, pièce 120.*

1285. Confirmation par le Comte Gui de la vente faite par Henri, fils de Rose de Istenghien, à l'abbaye de saint Bertin à Saint-Omer, de trois petites dîmes dans la paroisse de Ystenghien, du revenu annuel de 78 sols, dont les déshéritement et adhéritement avoient été faits pardevant Simon Lauwart, bailli de Bruges. 1285, mars, (en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 480.*

1285. Quittance de Jean de Cysoing, Sire de Templemarch, de 200 livres monnoie de Flandre, reçues de Jeoffroi de Ranzieres, receveur de Flandre, pour six mois d'une rente de 400 livres que lui devoit le Comte de Flandre. 1285, le mardi avant pâques fleuries, (2 avril, en françois). *Original en parch. scellé du scel dudit Jean, en cire jaunâtre, pendant à simple queue de parchemin.*

1285. Lettres par lesquelles Jean de Renysse, Chevalier, donne à Florent, Comte de Hollande, cent mesures de terre dans l'Ambacht de Brydorp, qu'il avoit achetées de Castine Janssene. 1285, le jour de pâques fleuries, (7 avril, en flamand). *Quatrième cart. de Hainaut, pièce 40. Imp. dans le recueil des chartes de Hollande, par Mieris, tome 1, page 448, sous la date du 16 mars.*

1285. Quittance donnée par Ade, dame de Perues et du Bruec, de 38 livres de Lovignois, reçues du receveur de Namur, pour le terme échu à noël, de la rente que le Comte de Flandre lui devoit, 1285, le jour de l'octave du tremedi, (en françois). *Orig. en parch. scellé du scel de cette dame, en cire jaunâtre, pendant à simple queue.*

1285. Extrait des constitutions faites au chapitre général de l'ordre de saint François, tenu à Milan en 1285. *Copie ancienne sur une longue bande de parchemin.*

1285. Mention des lettres de vente faite par Huon de le Volstrate, au nom du Comte de Flandre, à Henri de Karesvorde, de trois quarts de bonnier de mœre à Selsaten, paroisse d'Assenede, près celle du Seigneur Scorens, moyennant 52 livres 10 sols parisis. Sans date, (en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 510.*

1286. Lettres par lesquelles Jean, évêque de Liége, déclare que Marguerite, sa sœur, veuve de noble homme Alexandre, fils du Roi d'Ecosse, âgée de 14 ans et plus, a renoncé pardevant lui aux 1,500 marcs sterlings de douaire, qui lui avoient été assignés en Ecosse; et ce, en faveur de Gui, Comte de Flandre, son père, dont elle espéroit de grands avantages, et particuliérement pour la somme de 30,000 livres tournois, qu'il lui avoit payées pour être subrogé à ses droits. Marguerite a promis sous serment de ne rien faire au contraire de cette rénonciation.

Ces lettres ont été passées en présence d'Elisabeth, femme du Comte Gui, et mère de ladite Marguerite; de noble homme Willaume de Mortaigne, Chevalier; Gilles de Skendelebeke; Pierre, prévôt de Bethune; M.e Willaume d'Arras, abbé de l'église séculière de Notre-Dame de Dinant, diocèse de Liége; M.e Jean

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

de Lille, chanoine de saint Lambert de Liége; Jean Roussolle, chanoine de Lille; et Jean, chapelain de Marguerite et chanoine de Courtray. 1286, au château de Namur, mois d'avril, le dimanche de l'octave de pâques, (21 avril). *Orig. en parch. scellé du scel de cet évêque, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1286. Lettres par lesquelles Renaud, Comte de Gueldres et Duc de Limbourg, déclare que par le conseil de ses amis et des *preud'hommes* de sa terre, il a traité avec Gui, Comte de Flandre, et Isabelle, sa femme, de son mariage avec Marguerite, leur fille, qu'il a promis d'épouser si l'église le permet. Si ce mariage ne se fait pas par sa faute, il paiera pour amende au Comte de Flandre, 20,000 marcs Liégeois, et le Comte Gui lui paiera pareille somme si c'est de sa faute.

Gui a promis de donner en mariage à sa fille, sur le douaire qu'elle avoit en Ecosse, et qu'elle avoit vendu à Gui, 30,000 livres, dont moitié un mois après le mariage et le reste dans l'octave de la saint Martin suivant. Moyennant cette somme, Renaud s'oblige de donner à Marguerite et à ses hoirs, à toujours, 3,000 livres tournois par an, qu'il promet assigner sur ses villes de *Rullemonde*, (Ruremonde), de *Venle*, (Venloo), sur ses manoirs de Crekenbeke, de Bremth et de Kesselle avec leurs appendances, selon l'estimation qui sera faite par deux preud'hommes nommés par Renaud, et deux autres nommés par Gui: les habitans de ces lieux seront tenus de faire foi et hommage à Marguerite et à ses hoirs: les châteaux et les manoirs ne seront pas compris dans l'estimation, mais Marguerite et ses hoirs en jouiront librement; et si ces biens ne suffisent pas, Renaud s'oblige d'en assigner ailleurs jusqu'à la valeur de 3,000 livres de revenu.

Renaud s'oblige de faire mettre à ses depens ladite Marguerite et ses hoirs en possession de ces biens, du consentement des Seigneurs dont ils sont tenus.

Si Renaud meurt avant Marguerite, laissant des enfans, sa femme jouira pendant sa vie des terres et héritages ci-dessus, qui retourneront après elle à leurs enfans; et s'ils n'ont point d'enfans, ces biens reviendront aux hoirs de Marguerite; sçavoir: à ses frères et sœurs germains; ledit Renaud se réservant pour lui et ses hoirs la faculté de racheter ces terres, moyennant ladite somme de 30,000 livres tournois.

Renaud promet de donner à ladite Marguerite, si elle lui survit, pour son douaire, 4,000 livres de terre à Lovignois de revenu annuel, qui seront assignées par les quatre preud'hommes dessusdits, sur le surplus de ses revenus et spécialement sur les ville, château et pays de Gueldres, excepté sur les ville et château de *Nimaie*, (Nimeque), et appendances: mais s'ils ont des enfans mâles, ils pourront reprendre les ville et pays de Gueldres, en donnant en échange à leur mère pour son douaire, le château de Montfort et appartenances, et les biens qui en seront le plus près.

Si Marguerite vient à mourir sans enfans, Renaud jouira pendant sa vie des terres et héritages ci-dessus qui, après lui, retourneront aux hoirs de ladite Marguerite.

Renaud promet de ne jamais venir contre la vente que Marguerite avoit faite à son père, des mille livrées sterlings de rente annuelle qu'elle devoit avoir pour son douaire en Ecosse, de feu Alexandre, fils du Roi d'Ecosse, son Baron.

Renaud s'oblige de donner pour cautions de ces lettres dix ou douze des plus puissans hommes de sa terre, au choix du Comte Gui; et il se soumet aux censures de Jean, évêque de Liége, son très-cher Seigneur, pardevant qui il avoit été fiancé à ladite Marguerite. 1286, à Namur, le dimanche après le jour de Pâques, (21 avril, en françois). *Original en parchemin, scellé du grand scel de Renaud, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin.*

1286. Lettres par lesquelles Pierre de Fampoux, *dit* li Oribles, Chevalier, promet de ne jamais être contre noble homme son cher sire, Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, pour tel Seigneur qu'il puisse avoir; et ce, en considération de la permission que le Comte de Hainaut lui avoit donnée de vendre un fief qu'il tenoit de lui à Anich. 1286, la dernière semaine d'avril, (en françois). *Original en parchemin, scellé au scel dudit Pierre, en cire brune, pendant à double queue de parchemin. Premier cartulaire de Hainaut, fol. 22.*

1286. Lettres par lesquelles Philippe de *Broburch*, (Bourbourg) Chevalier, sire de Verlinghehem, reconnoît devoir à frère Pierron Dusaac, son bon ami, maître des maisons de la chevalerie du temple en Flandre, vingt liv. parisis, qu'il promet lui rendre à sa volonté. 1286, mai, le jour de la sainte Croix, (3 mai, en françois). *Orignal en parchemin, scellé du scel dudit Philippe, en cire verte, pendant à simple queue.*

1286. Promesse de Syfroid, archevêque de Cologne, archichancelier de l'empire en Italie, à la prière de R. Comte de Gueldres et Duc de Limbourg, son féal ami, d'assigner à Marguerite, fille de noble homme Gui, Comte de Flandre, quand elle aura épousé le Comte de Gueldres, et *dormi* avec lui, un revenu annuel de 4,000 liv. de Louvain, pour son douaire, sur les biens féodaux appartenans à Renaud, tenus de l'église de Cologne. 1286, à Broyle, le lendemain du dimanche jubilate, (6 mai). *Original en parchemin, scellé du scel de Syfroid, en cire verte, pendant à simple queue.*

1286. Lettres par lesquelles l'official d'Arras déclare que Marie, veuve de Jean, dit Ysoul, a reconnu, en présence de Michel, dit de Couchi, tabellion de la cour d'Arras, avoir donné en pur don aux frères mineurs de Béthune, un manoir qui lui appartenoit, joignant leur maison, près les murs de la ville et le vivier du seigneur, s'en réservant l'usufruit; et en cas que, par leur justice ou autres constitutions, ces religieux ne pussent jouir de cette donation, elle leur assigne sur ce fond une rente perpétuelle de 120 liv. parisis, à titre d'aumône. 1286, la 3.e férie avant l'ascension du Seigneur, (21 mai). *Copie simple du temps, en parchemin.*

1286. Lettres par lesquelles Marguerite, fille de noble homme Gui, Comte de Flandre, veuve d'Alexandre, fils ainé du Roi d'Ecosse, reconnoît qu'étant hors de la puissance et du *pain* de son père, elle lui a vendu, pour une somme d'argent qu'elle déclare avoir reçue, le douaire qui lui appartenoit en Ecosse. 1286, mai, (en françois). *Sous le vidimus de Jean, doyen de l'église de saint Pierre, au château de Namur, du samedi avant le dimanche invocavit me, 1320, en parchemin, scellé du scel de ce doyen, en cire jaunâtre, pendant à double queue.*

1286. Lettres par lesquelles Waleran, Sire de

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Faukemont et de Monjoie, Walleran de Kessele, prévôt de la grande église de Mostiers, Gossuin, Sire de Borne, Willaume, Sire de Hornes, Henri, Sire de Borelo, Willaume, Sire de Brunchorst, Gérard, Sire de Batemburgh, Henri de Gelre, frère de noble homme Renaud, Comte de Gelre, Henri, Sire de Genepe, Thierri, Sire de Nieubeke, Thierri, Sire de Keppelle, Willaume Doys, Arnould, Sire de Wachtendunck, Thierri, avoué de Ruremonde, Gérard de Kerreke, Henri Karle de Gelre, Willaume de Thigele, Henri de Crikenbeke, Willaume de Bruchusen, Godefroi Berth et Gossuin de Wilke, Chevaliers, se constituent cautions des promesses que Renaud, Comte de Gueldres et Duc de Limbourg, avoit faites pour son mariage avec Marguerite, fille du Comte Gui; et s'engagent de prendre le parti du Comte de Flandre, si Renaud ou ses hoirs n'exécutent pas les conventions qu'ils avoient faites ensemble. 1286, mai, (en françois). *Original en parchemin, scellé des sceaux de Waleran de Fauquemont, de Gossuin de Borne, en cire blanche brunie; et de ceux de Henri de Borelo, de Willaume de Brunchorst, de Gérard de Batenburch, de Henri de Gueldres, de Henri de Genepe, de Thierri de Nieubeke, de Willaume Doys, de Thierri de Keppele, de Thierri, avoué de Ruremonde, de Gérard de Kerreke, d'Henri-Charles de Gueldres, de Willaume de Thigele, de Henri de Crikenbeke, de Willaume de Brunchusen, et de Godefroi Berth, en cire brune, pendant à de la soie rouge et jaune.*

Mêmes lettres sous le vidimus de Jean, doyen de l'église de saint Albin à Namur, diocèse de Liege, du lendemain de l'assomption de la Vierge. 1297, en parchemin, scellé du scel de ce doyen, en cire jaune, pendant à double queue.

1286. Lettres par lesquelles Rasse de Gavre, Chevalier, Sire de Liedekerke, déclare avoir repris en fief et hommage lige, de Jean de Namur, fils du Comte Gui, et d'Isabelle, femme dudit Comte, tous les alleux qui lui appartenoient dans la paroisse de Lembeke, tenement de Flandre, en dedans les bornes posées entre Hergat, les Croix, la Cauchié à Mont, *Lunckinagre*, Holgraeh et le bois vers Liedekerke, lequel terrein contenoit 34 bonniers de terre à labour, 4 bonniers de pré, 265 bonniers de bois, 8 liv. parisis en rente et cens annuel, 13 hommages; sçavoir: Messire Henri de Keghele, Messire Wautier Bosc, Wautier, fils d'Evrequoy le Vos, Clais de le Stienne, Bosc de Wanbeke, Clais li Struve le petit, Clais de Lombeke, Danmas de Lombeke et Jean Derpe, qui sont hommes à plein relief; et Willaume de Ledebergh, Soihier de Zemmese, Dame Clémence de Zemmese et Heluis, fille de feu Jean le Fourbisseur, sont hommes au relief de la valeur annuelle de leur fief; la justice de la ville, le meilleur catel à la mort, 48 maisons aux environs, de la valeur annuelle de douze livres, un manoir qui a appartenu à monseigneur *Arnould de Lembeke*, avec 60 livrées de terre joignant ce manoir, et cent livrées de terre dont ledit Rasse a adhérité Jean son fils: pour les tenir à toujours par ledit Rasse et ses hoirs, en fief et hommage lige de Jean de Namur et de ses hoirs, à qui appartiendra le fief des quatre métiers mouvant de Flandre; et moyennant ce, Jean, fils de Rasse, est quitte de l'hommage qu'il avoit fait à son père, pour les cent livrées ci-dessus.

Ces choses ont été faites bien et à loi, en présence de Monseigneur Rogier de Ghistelle, Monseigneur Sohier de Bailleul, Monseigneur Wautier de Coukelers, Chevaliers; Maîtres Gillion de le Berst et Lotin de Bruges, hommes dudit Jean de Namur: et Rasse et son fils lui en ont fait hommage, ainsi qu'au Comte Gui son père, à cause de *bail*, et à Madame la Comtesse, à cause de son *viage*.

Marguerite, femme dudit Rasse, confirme ces lettres, sauf ce qui lui appartient à raison de son douaire; Jean de Liedekerke, Chevalier, leur fils, reconnoît que toutes ces choses ont été faites bien et à loi pardevant les hommes de Jean de Namur. 1286, mai, (en françois). *Cartulaire de Namur, pièce 78.*

1286. Extrait d'un arrêt du parlement de Paris, qui porte que l'on pourra appeller des sentences rendues en matières criminelles, excepte lorsque le criminel aura avoué son crime, ou qu'il aura été pris en flagrant délit. 1286, vers la pentecôte. *Cet article est inséré dans un vidimus donné le 23 octobre 1509, par les maire et échevins de la ville d'Arras; en parchemin, scellé du scel de cette ville, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1286. Lettres par lesquelles le Comte Gui donne à Huet Blomme, la première place de courtier des vins du Rhin, qui viendra à vaquer dans la ville du Dam, par mort, par méfait ou autrement. 1286, à Winendale, juin, le jeudi après la pentecôte, (6 juin, en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 349, registre des chartres, coté 1er. fol. 119, verso.*

1286. Quittance donnée par Humbert de Biaugeu, Sire de Montferrant, de 100 liv. parisis, reçues du receveur de Flandre, pour une année, échéant à la saint Jean-Baptiste prochain, du fief qu'il tient du Comte de Flandre. 1286, à Paris, le dimanche, jour de la Trinité, (9 juin, en françois). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Humbert, en cire verte, pendant à simple queue.*

1286. Reconnoissance donnée par Jean Durant, Richard de Groue, et Jean de la Pole, d'avoir reçu du Comte de Flandre 282 liv. 17 s. 10 d. maille, en vertu d'un traité fait entre le Roi d'Angleterre et le Comte de Flandre, et leurs sujets et marchands respectifs. A Vestmunster, le vendredi après la Trinité, l'an 14, du régne d'Edouard, (14 juin 1286, en françois). *Original en parchemin, scellé des sceaux des trois personnes y nommées, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1286. Quittance de Guillaume, Seigneur de Loheac, de 100 liv. parisis, reçues du Comte de Flandre, par la main de Jefrey de Roussieres, son Chambellan, pour une année, échéant à la saint Jean-Baptiste, de la rente que le Comte lui doit. 1286, le lundi après l'octave de la Trinité, (17 juin, en françois). *Original en parchemin, scellé du scel de Guillaume, en cire verte, pendant à simple queue.*

1286. Mandement du Roi Philippe le Bel, au Comte de Hainaut, de ne mettre aucun empêchement à ce que frère Jean, *dit* Baillet, nommé abbé d'Anchin, et béni par son ordinaire, puisse aller librement dans son abbaye, qui fait partie du royaume de France et non du Comté de Hainaut. 1286, à Paris, le lundi avant la nativité de saint Jean-Baptiste. (17 juin). *Cette pièce se trouve avec plusieurs autres dans un rouleau de deux bandes et demie de parchemin, où se trouve un mémoire pour prouver que l'Ostrevant a toujours fait partie de l'empire et non du royaume de France. En parchemin, écriture du temps.*

1286. Quittance donnée par Isabeau de Mellot, Dame de Montpensier, ayant la garde de la fille qu'elle a eue de feu Hymbert de Biaujeu,

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Seigneur de Montpensier, Connétable de France, de 200 livres parisis, reçues du Comte Gui, pour une année, échéant à la saint Jean-Baptiste, de rente donnée par ce Comte audit Humbert. 1286, le vendredi avant la saint Jean-Baptiste, (21 juin, en françois). *Original en parchemin, scellé du scel d'Isabelle, en cire verte, en partie rompu, pendant à double queue de parchemin.*

1286. Quittance de Th. Comte de Bar, de 200 livres parisis, reçues de Jeoffroi de Ranzieres, Ecuyer, Chambellan du Comte de Flandre, pour une année échue à la saint Jean-Baptiste, que le Comte de Flandres lui devoit. 1286, le jeudi après la nativité de saint Jean-Baptiste, (27 juin, en françois). *Original en parchemin, scellé du grand scel de Thibaut, en partie rompu, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1286. Lettres par lesquelles Waleran de Lussenborck, Sire de Ligney, donne à Henri de Daules, son valet, 50 livres de Lovignois, à prendre sur la terre de Floresse, pour acheter un cheval; et prie le receveur de la terre de Namur de payer cette somme comme lui ayant été donnée par le Comte de Namur. 1286, le jeudi après la saint Jean (27 juin, en françois). *Original en parchemin, scellé du grand scel dudit Waleran, en cire jaune, pendant à simple queue.*

1286. Lettres par lesquelles Jean, évêque de Liége, déclare que noble homme, son cher féal Renaud, Comte de Gueldres, lui a fait, dans son jardin à Anheue, hommage et féauté de la ville de Rulemonde et ses appendances, tenue de cet évêque; et qu'il en a adhérité Marguerite, sa sœur, fille du Comte Gui, que ledit Renaud devoit épouser, par le jugement de Nicolon de Bailleul, Seigneur de Mauriaumez: Marguerite a nommé pour *Mainbourgs*, Gui, Comte de Flandre, son père, et Waleran, Seigneur de Faukemont; et tous les hommes ont dit à la *conjure* de cet évêque, que cet adhéritement avoit été fait selon les loix et les coutumes du pays.

Furent présens à ce jugement: Nicholon de Bailleul, Sire de Moriaumez; Waleran de Luxembourg, Sire de Liney; Gui, Comte de Flandre; Waleran, Sire de Faukemont; Florent de Hainaut; Maîtres Jean des Canges, doyen de l'église de saint Lambert à Liége; Alexandre de Brunsonde, chanoine de cette église; Gérard, Sire de Jauce; Warnier, Sire de Daules; Barres Daleur; Libert, appellé Poulain de Warrous; Rasses Masseres; De Faighes; Lambert d'Ardaighes; Arnould de Skendemale; Cholars de Flemale; Willaume de Herlies; Thierri de Haneffe; Jean, Châtelain de Montengies; Barnages de Fontaines; Hombers de Bernamont; Chevaliers; et Berthelot de Hoyon, bourgeois de Huy. 1286, à Anhene, près Namur, le lundi, jour de l'octave de la nativité de saint Jean-Baptiste, (premier juillet, en françois). *Original en parchemin, scellé des sceaux de cet évêque, de Nicolas de Moriaumés, du Comte Gui, de Waleran de Luxembourg, de Waleran de Faukemont, de Florent de Hainaut, du doyen de Liége, de Gérard de Jauce, du Sire de Daules, d'Alexandre de Brunsonde, de Libert Poulain, de Barnages de Fontaines, de Colart de Flemaille, de Barre Daleur et de Berthelot de Horion, tous en cire brune et verte, bien conservés, pendans à las de soie verte et cramoisie.*

1286. Lettres par lesquelles Waleran, Sire de Monjoie et de Faukemont, reconnoît devoir à Jakemon de Werchin, sénéchal de Hainaut, 160 livres tournois, qu'il promet payer à Noël prochain. 1286, au château de Namur, le mardi après les

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

witaubles de la saint Jean, (après l'octave, 2 juillet, en françois). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Waleran, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1286. Lettres par lesquelles Renaud, Comte de Gueldres et Duc de Limbourg, et Marguerite sa femme, fille de Gui, Comte de Flandre, donnent pouvoir audit Comte Gui et à Isabelle sa femme, leurs père et mère, de recevoir le douaire dû à ladite Marguerite, à cause de son mariage avec feu Alexandre, fils aîné d'Alexandre, Roi d'Ecosse; prient ce Roi ou les Gouverneurs du royaume, de leur payer ce douaire. 1286, à Namur, le mercredi après la fête de saint Pierre et saint Paul, apôtres. (3 juillet, en françois). *Original en parchemin, scellé des sceaux de Renaud et de sa femme, en cire jaune, bien conservés, pareils à ceux gravés dans Vredius, page 87, pendans à double queue de parchemin.*

1286. Lettres par lesquelles Renaud, Comte de Gueldres et Duc de Limbourg, déclare avoir mis à la décision de noble homme Henri, Seigneur de Blamont, et de Monseigneur Henri, Seigneur de Burkelor, Chevaliers, les différens qu'il avoit avec noble homme, son cher et féal Monseigneur Waleran de Luxembourg, Seigneur de Liny, au sujet des frais et dépens que ce Waleran prétendoit avoir faits dans la terre de Limbourg, et dont il demandoit le remboursement: si ces deux arbitres ne s'accordent pas, ils prendront avec eux noble homme Gui, Comte de Flandre, et Isabelle, sa femme; et Renaud promet de s'en rapporter à ce qu'ils ordonneront. 1286, le vendredi après saint Pierre et saint Paul, apôtres, (5 juillet, en françois). *Original en parchemin, scellé du grand scel de Renaud, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin.*

1286. Procuration donnée par les abbé et couvent du mont saint Martin, à frère Jean, chanoine de leur église, pour recevoir tous les ans, à la Renenghe, 20 livres du Comte de Flandre. 1286, le mercredi après l'octave de saint Pierre et saint Paul, (10 juillet, en françois). *Original en parchemin, scellé du scel en cire rouge, de cette abbaye, pendant à simple queue.*

1286. Lettres par lesquelles Wolter d'Amersvoert, Elias de Runigen, Arnould d'Amestelle, Ernest de Wlven, Hubert de Everdingen, Gérard de Veno, Gyselbrecht de Scalcwick et Arnould de Scalcwick, certifient que Henri et Thierri, frères, dits Burrikin de Amerungen, peuvent assigner au Comte de Hollande quatre arpens de terre, tenus de l'église d'Amerungen; à condition d'en payer le cens annuel. 1286, le jour de sainte Marie-Magdeleine, (22 juillet). *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 24. Imp. dans le recueil de Mieris, tome I.er, p. 464.*

1286. Lettres par lesquelles Guillaume, fils du Comte de Flandre, promet d'exécuter l'accord fait entre lui et Robert, Comte de Nevers, Sire de Béthune et de Tenremonde, son frère aîné, au sujet de la cession que Robert lui avoit faite de la terre de Tenremonde et appartenances, jusqu'à la valeur de celle de Béthune, et même jusqu'à la valeur de 8,000 livrées de terre au tournois, y compris l'importance de ses terres de Crevecœur et de Richebourg. 1286, le vendredi après saint Pierre aux liens, entrant août, (2 août, en françois). *Original en parchemin, scellé du grand scel de Guillaume, en cire jaune, bien conservé, pendant à double queue de parchemin. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 292.*

1286. Quittance de Raoul de Clermont, Sire de

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Neele, Connétable de France, de 220 livres tournois, reçues de Gui, Comte de Flandre, pour une année, échéant à la décollation de saint Jean-Baptiste, d'un fief qu'il tient dudit Comte. 1286, août, le mercredi avant la saint Barthélémi, apôtre, (21 août, en françois). *Original en parchemin, scellé du scel de Raoul, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1286. Lettres par lesquelles Waleran de Luxembourg, Sire de Liney, reconnoît que haut homme et noble Gui, Comte de Flandre, et noble Dame, sa chère sœur Isabelle, Comtesse de Flandre et de Namur, lui ont prêté 2,000 livres parisis, pour laquelle somme il leur a donné sa terre de Donze et les fiefs de Bourse, qu'il tenoit du Comte Gui, pour en jouir jusqu'au parfait remboursement de ladite somme. 1286, le mercredi après la fête de Notre-Dame mi-août, (21 août, en françois). *Original en parchemin, scellé du scel de Waleran, en cire verte, bien conservé, pendant à double queue de parchemin.*

1286. Lettres par lesquelles Jeanne, Dame de Liny et de Beauvoir, femme de noble homme Monseigneur Waleran de Luxembourg, Sire de Liny, promet d'entretenir les lettres qui précèdent, et renonce au douaire et aux autres droits qu'elle pouvoit avoir sur cette terre de Deinze. Même date, (en françois). *Original en parchemin, scellé du grand scel de Jeanne, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1286. Mandement de Waleran de Luxembourg, Sire de Liny, à son Bailli de Donze, d'être répondant et obéissant pendant cinq ans au Comte de Flandre et à la Comtesse Isabelle, sa femme, sœur dudit Waleran, de tous les revenus de cette terre. Même date, (en françois). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Waleran, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1286. Lettres par lesquelles Jean, Duc de Brabant, s'oblige de partager avec Florent, Comte de Holande, tout ce qu'ils pourroient prendre dans le Comté de Gueldres, en dédommagement des torts que ce dernier leur avoit causés et à leurs sujets. 1286, le mardi après le jour de saint Lambert, (24 septembre, en flamand). *Quatrième cart. de Hainaut, pièce 173. Imprimé dans le recueil de Mieris, tome 1, page 465.*

1286. Lettres par lesquelles Philippe, fils du Comte de Flandre, et Mahaut de Courtenay, Comtesse de Thiette, sa femme, reconnoissent devoir à noble homme, leur cher Seigneur Gui, Comte de Flandre, 4,500 livres parisis qu'il leur avoit prêtées, et assignent pour sûreté de cette somme tous les biens qui pouvoient leur appartenir dans le Comté de Flandre: si Philippe vient à mourir avant le parfait remboursement de cette somme de 4,500 livres, Mahaut renonce au douaire qu'elle pouvoit prétendre, jusqu'à ce que ladite somme soit entièrement acquittée. 1286, septembre, (en françois). *Original en parchemin, scellé des sceaux de Philippe et de Mahaut, en cire jaune, en partie rompus, pendant à double queue de parchemin.*

1286. Jugement rendu par le conseil du Comte de Flandre; savoir: Messire Sohier de Bailleul, Messire Willaume de Mortagne, Maître Jean de Menin, Kerstelot de le Veide, Thierri d'Aulenghien, bailli d'Alost, Arnould Kelin, bailli d'Audenarde, et Jean de Sombeke, sous-bailli de Grammont, qui termine les difficultés qu'il y avoit entre les échevins d'Audenarde et l'Hôpital de cette ville; et adjuge à cette maison, un moulin et son emplacement situé à la porte d'Audenarde vers Eynes, avec la rivière jusqu'à la porte de Bevere, et la pâture dont l'hôpital pourra faire son profit, pourvu qu'on ne fasse pas tort aux fossés.

Ce jugement a été prononcé en présence de la prieure et des sœurs Trune et Isabeau, religieuses de l'hôpital, et de Sire Dierlay Oston et Jakes Cabillau, échevins d'Audenarde, leurs adversaires; après une enquête faite par Thierri d'Aulenghien, bailli d'Alost, sergent du Comte, et après avoir vu les chartres de l'hôpital.

Témoins: Sire Hues de le Volrestrate; Jean Crœc, *avantparlier*, (avocat); Hues Blanbard, bourgeois de Gand; Sire Godefroy, chapelain de l'hôpital; Watier le Kien de Noke, *avantparlier*; Thomas de Musebrouc, et Jean de Ghentbrugghe. 1286, septembre, à Gand, (en françois). *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 47.*

1286. Lettres par lesquelles le Comte Gui reçoit l'hommage de Jeannain, fille de Jakemes Louchars d'Arras, sergent du Roi, et de Marguerite sa femme, pour une rente de 200 livres, monnoie de Flandre, que feue Marguerite, Comtesse de Flandre avoit donnée audit Louchart et sa femme, sur le tonlieu du dam, et qu'ils avoient remis à leur fille, pour en jouir par elle et ses hoirs à toujours: le Comte reconnoît aussi avoir reçu l'hommage desdits Jacques et Marguerite, pour la jouissance de cette même rente, leurs vies durant.

Présens: Jean de Dampierre, Chevalier, neveu du Comte; Daniaus de Bellenghem, son pannetier; Colars de le Wingle; Henri de Zontenay, et Willaume le Borghe, huissier du Comte. 1286, à Arras, dans l'attre de Notre-Dame en cité, mois de septembre, (en françois). *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 98.*

1286. Lettres par lesquelles Renaud, Comte de Gueldres et Duc de Limbourg, donne à son père Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, et à ses hoirs Seigneurs de Namur, son fief d'Awans, à lui échu par la mort de Henri, évêque de Liége, son oncle; et prie Monseigneur Humbert Cordial, Seigneur d'Awans, et ses hoirs, de faire dorénavant hommage audit Comte de Namur et à ses hoirs, dudit fief d'Awans. 1286, à Limbourg, le lundi après saint Luc évangéliste, (21 octobre, en françois). *Original en parchemin, scellé d'un morceau du scel de Renaud, en cire blanche, pendant à double queue de parchemin.*

1286. Lettres par lesquelles Rodolphe, Roi des Romains, pardonne et rétablit dans son premier état, Godin de *Namuco*, fils de Lanort, son cher et féal, demeurant à Namur, qui avoit été condamné par les juges et échevins de cette ville, à perdre *civilia jura* (ses droits de bourgeoisie,) pour avoir violé les trèves. 1286, au camp devant Stutgarten, le 5 des kalendes de novembre, indiction 15, la 14.e année du régne de l'Empereur Rodolphe, (28 octobre.). *Ces lettres sont dans un vidimus donné par Jean, doyen de l'église de saint Albin, diocèse de Liége, la 2.e férie après l'assomption de la Vierge, 1290, en parchemin, scellé du scel de ce doyen, en cire jaune, pendant à simple queue.*

1286. Quittance de Thomas de Mortagne, Chevalier, Sire de Rumeis, de 80 livres parisis, reçues du Comte Gui, pour une année, échéant à la saint Jean-Baptiste prochaine, du fief qu'il tient de ce Comte. 1286, octobre, (en françois). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Thomas, en cire verte, pendant à simple queue.*

1286. Lettres par lesquelles Henri, Comte de Luxembourg, déclare que son intention est que

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Gui, Comte de Flandre, paie pour lui à son ami Monseigneur Willaume de Mortaingne, Chevalier, Seigneur de Rumeis, 60 liv. parisis, à cause du fief, que Gui lui doit annuellement, pour le premier paiement qui écherra après l'assignation qu'il a donnée sur ce fief à Willaume de le Court, pour Monseigneur Waleran de Luxembourg, Seigneur de Ligny, son frère. 1286, le jour de la Toussaint, (premier novembre, en françois). *Original en parchemin, scellé du scel de Henri, en cire jaunâtre, pendant à double queue de parchemin.*

1286. Quittance de Thomas de Mortagne, Chevalier, Sire de Roumeries, de 50 livres parisis, que le Comte de Flandre lui devoit, pour l'année échéant à Pâques prochain, pour Madame d'Ansierville, veuve de Monseigneur Renaud de Bar; de laquelle, ledit Thomas avoit droit de jouir jusqu'à la mort de ladite Dame d'Ansierville. 1286, octobre, (en françois). *Orig. en parchemin, scellé du scel dudit Thomas, en cire verte, pendant à simple queue de parchemin.*

1286. Lettres par lesquelles Florent de Hainaut, Sire de Braîne, déclare avoir engagé les revenus de sa terre d'Estruem, de son vivier et du moulin de Buffle, pour payer les réparations qu'il y avoit fait faire, et prie noble homme Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, Monseigneur Bouchart, évêque de Metz, révérend père en Dieu Willaume, évêque de Cambrai, et Gui, Comte de Liége, ses autres frères, de sceller et confirmer ces lettres. 1286, le jour des ames. (2 novembre, en françois). *Original en parchemin, qui devoit être scellé des sceaux des personnes nommées dans ces lettres, mais qui paroît ne l'avoir été que de ceux de Florent et de l'évêque de Metz, en cire verte, pendant à double queue de parchemin, les queues des autres sceaux sont à ces lettres.*

1286. Lettres par lesquelles Robert de Wavrin, Sire de saint Venant, reconnoît devoir à Jean Pincemaille de Limbourg, 7 livres 9 sols 5 deniers sterlins de Brabant; à Jakemin Descaulos, 9 sols et demi sterlins; à Jean de Harnes le Mangeur, 8 sols sterlins; et à Pierre le Castelain de *Libier Bancé*, 9 sols sterlins de Brabant, qu'il promet leur payer en la ville de Huy, dans le *vintisme* (20.e) jour de noël prochain. 1286, le mercredi après le jour de saint Martin en hiver, (13 novembre, en françois). *Original en parchemin, scellé du scel de Robert, en cire blanche, pendant à simple queue.*

1286. Quittance de Jean, évêque de Liége, de 880 livres monnoie de Flandre, reçues par la main de M.e Hellin de Helemes, chanoine de Huy, son clerc, de sage homme son ami Monseigneur Soyer de Bailleul, Chevalier, Maréchal et receveur de la terre de Flandre. 1286, le lundi après la saint Martin, (18 novembre, en françois). *Orig. en parch. scellé du scel de cet évêque, en cire verte, pendant à simple queue.*

1286. Lettres par lesquelles Bauduin d'Avesnes, Sire de Beaumont, Robert, fils du Comte de Flandre, Comte de Nevers, Willaume de Mortagne, Sohier de Bailleul, Watier de Gokelers, Gérard d'Esclerbes, Lambert de Rosebeke, Chevalier, et Jean de Menin, hommes du Comte Gui, déclarent qu'en leur présence, Gui, Comte de Flandre, a adhérité Guyot de Namur, son fils, et d'Isabelle, sa femme, de la terre de Peteghem et appartenances, pour la tenir en accroissement du fief d'Erkinghem en un seul et même fief, réservant l'usufruit à ladite Isabelle, Comtesse de Flandre. 1286, à Winendale, le lundi après le jour de saint Clément, (25 novembre, en françois). *Orig. en parch. scellé des sceaux de Bauduin d'Avesnes, du Comte de Nevers, de Willaume de Mortaigne, de Sohier de Bailleul, de Watier de Cokelers, de Gérard d'Esclerbes, de Lambert de Rosebeke, de Jean de Menin et du Comte Gui, tous en cire jaune, bien conservés, pendans à las de soie verte, excepté celui de Jean de Menin, qui pend à las de soie jaune.*

1286. Lettres par lesquelles Renaud, Comte de Gueldres et Duc de Limbourg, assigne à noble dame Marguerite, fille de Gui, Comte de Flandre, sa femme, du consentement de noble homme Waleran, Seigneur de Monjoie et de Walkembourg, son Mainbourg 1,659 livrées 10 sols 6 deniers de terre monnoie de Louvain, à recevoir tous les ans pour son douaire, sur les ville, château et pays de Gueldres, et 171 livrées 8 sous 6 deniers sur la ville de Ghog et appartenances, à compte des 4,000 livrées de terre monnoie de Louvain, dont elle devoit jouir en vertu du traité fait entre ledit Renaud et le Comte Gui. Le Comte de Gueldres reconnoît en avoir adhérité sa femme selon les loix, et l'avoir reçue pour homme. Si Marguerite survit à son mari et qu'ils aient des enfans mâles, le premier héritier pourra prendre les château, terre et ville de Gueldres, en assignant à Marguerite un dédommagement suffisant sur la terre de Monfort et appartenances; si cette terre n'est pas assez considérable, il donnera ses biens les plus voisins.

Furent présens à ces lettres, Waleran, Seigneur de Walkembourg et de Monjoie; Gossuin, Seigneur de Borne; Willaume de Bruncost; Fréderic de Meurse; Gérard de Batenbourg; Ludolph, fils; le Sckinke de Nideke; Jean de Hakendale; Thierri, avoué de Ruremonde; Oste de Borne; Henri de Gueldres, frère du Comte; Henri de Gueldres, fils de Charles; Godefroi de Spabeke; Henri de Sckine; Gossuin Wilkerke et Godefroi de Thitlh, Chevaliers; qui ont déclaré que toutes ces choses avoient été faites selon l'usage de Gueldres, et que Renaud a reconnu avoir adhérité sa femme, en présence de l'archevêque de Cologne et de ses hommes, pour tout ce qui étoit tenu de cet évêché dans le Comté de Gueldres. 1286, le jeudi avant saint André, apôtre, dans le château de Gueldres, (28 novembre). *Orig. en parchemin, scellé des sceaux dudit Renaud, à moitié rompu, de Waleran, de Monjoie, de Gossuin, de Borne, de Guille. de Bruncorst, de Frédéric de Meurse, de Gerard de Batenbourg, de Jean de Hakendale, de Thierri, avoué de Ruremonde, d'Oste de Borne, de Henri de Gueldres, frère du Comte, de Henri de Gueldres, de Henri de Spabeke, et de Henri de Sckine, tous bien conservés, en cire jaune, pendans à las de soie cramoisie: ceux des autres personnes ne paroissent pas y avoir été mis, il y a la soie cramoisie.*

1286. Lettres par lesquelles Jean, dit Makeaus, chanoine de Lille, maître de la maison de saint Sauveur, et les prieure, frères et sœurs de cette maison, déclarent que Jeanne Alaveine leur a prêté 40 livres tournois, en reconnoissance de quoi ils la regardent comme familière de cette maison, et lui accordent la nourriture et l'habillement: si ladite Jeanne veut sortir de l'hôpital, ils promettent de lui rendre les 40 liv. ci-dessus, mais ils ne pourront la renvoyer à moins que pour justes raisons, que l'on sera tenu de prouver devant les doyen et chapitre de Lille. 1286, la veille de saint André, apôtre,

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

(29 novembre). *Orig. en parchemin, scellé des sceaux de ce chanoine et de cet hôpital, en cire brune, pendans à double queue de parchemin.*

1286. Lettres par lesquelles Robert, fils ainé du Comte de Flandre, Comte de Nevers, Sire de Béthune et de Tenremonde, confirme la vente faite par Pierre, prévôt de Béthune, son homme de fief, *après pauvreté jurée*, à M. Pierron de le Buissière, chanoine de l'église de saint Barthélémi de Béthune, de 12 livres de rente annuelle, pour la fondation d'une chapelle de sainte Catherine en cette église; sçavoir: 8 livres de rente sur le tonlieu du bled à Béthune: une mouvance que Messirre Gilles le Prevot, chanoine de Béthune, frère dudit Pierre, tenoit de lui, consistant en rentes sur plusieurs maisons à Béthune: et sept mencaudées et un quarteron de terre à labour au pont de pierre, qui est entre le chemin qui va à saint Vaast et celui qui va à Béthune.

Cette vente faite moyennant 254 livres 10 sols parisis.

Le Comte consent que les choses vendues par ledit Pierre le Prevot, soient démembrées du fief qu'il tenoit de lui, et l'adhéritement en a été fait selon la loi entre les mains de Thomas Bonnier, son bailli de Béthune, et de ses hommes.

Le Comte a consenti que cette rente soit amortie au profit de cette chapelle, et que les terres soient exemptées de tout service envers lui; à condition que ceux qui desserviront cette chapelle, lui paieront et à ses hoirs Seigneurs de Béthune, tous les ans à la saint Remi, 14 deniers; et 28 deniers de relief à chaque mutation de chapelain.

Les chapelains de cette chapelle jouiront de la justice pour se faire payer des loix, saisines, rentes, reliefs, et autres droits qui peuvent leur être dus, ainsi que l'église de saint Barthélémi en jouit sur ses terres; mais le Comte aura toute autre justice.

Le Comte ne pourra reprendre ces biens vendus que tous ensemble et non par partie. 1286, novembre, (en françois). *Deuxième cart. de Flandre, pièce* III. *Troisième cart. de Flandre, pièce 252.*

1286. Lettre de Robert, abbé, et de tout le couvent de Cysoing, à leur très-haut et cher Seigneur Gui, Comte de Flandre, par laquelle ils lui mandent qu'ils envoient pardevers lui, Monseigneur Jean de Lille et Monseigneur Jean d'Orchies, leurs chanoines, le prient d'exécuter ce qu'ils lui demanderont de leur part, et promettent de confirmer tout ce qu'ils lui diront en leur nom. 1286, la nuit de saint Nicolas, (6 décembre, en françois). *Orig. en parch. scellé des sceaux desdits abbé et religieux, en cire jaune, pendans à double queue de parch. Deuxième cart. de Flandre, pièce 402.*

1286. Lettres par lesquelles les abbé et couvent de Cysoing, ordre de saint Augustin, diocèse de Tournay, déclarent qu'après avoir examiné avec attention l'état de leur monastère, ils ont trouvé que leurs biens étoient tellement dévorés par les usuriers, qu'ils ne pouvoient pourvoir à leur subsistance, et que n'ayant plus de ressource, ils ont prié Gui, Comte de Flandre, sous la protection duquel ils sont, de venir à leur secours: le Comte ayant eu égard à leur demande, ils mettent en ses mains tous leurs biens temporels que Jean, dit Makiel, chanoine de Lille, nommé par le Comte, et une ou deux personnes choisies par l'abbé et le couvent, administreront, et sur lesquels ils donneront annuellement au Comte, 400 livres parisis, jusqu'à ce que les dettes de cette maison soient entiérement payées: le reste du revenu sera employé pour les besoins du monastère.

Les abbé et couvent promettent de ne point vendre ni aliéner leurs biens à vie ou autrement, sans le consentement des administrateurs, lesquels pourront disposer à leur volonté de tous les biens de ladite abbaye, en donnant aux religieux les choses nécessaires à la vie; et ils jurent de ne jamais troubler dans leurs fonctions ni le chanoine Makiel ni les moines, qui seront nommés avec lui pour régir les biens de leur maison.

Si un des administrateurs vient à mourir ou à s'absenter pour long-temps, celui qui l'aura choisi en nommera un autre.

Les abbé et couvent promettent de ne jamais venir contre ces lettres; et pour plus grande sûreté, ils prient tous leurs supérieurs, prélats et juges ecclésiastiques de les confirmer, et les forcer à les exécuter par sentences d'interdit ou d'excommunication. 1286, la seconde férie avant saint Nicaise, martyr, (9 décembre).

Lettres par lesquelles R. abbé, et tout le couvent de Cysoing, confirment celles qui précédent, et s'obligent de les faire approuver avant la fête de pâques par Jean Cardinal, prêtre du titre de sainte Cécile, légat du saint siége, et par l'archevêque de Rheims, leur ordinaire. 1286, la cinquième férie après la fête de la purification de la Vierge, (6 février). *Ces lettres sont attachées aux précédentes par les mêmes bandes de parchemin, et sont scellées des sceaux desdits abbé et couvent, en cire jaune, pendans à double queue de parchemin.*

1286. Lettres par lesquelles Jean de Lille et Jean d'Orchies, chanoines de Cysoing, mettent tous les biens de leur abbaye sous la garde et protection de Gui, Comte de Flandre; donnent à ce Comte l'hommage du château de Riulay, pour en jouir par lui et ses hoirs à toujours en franc-alleu, ainsi qu'ils en ont joui jusqu'à présent; à condition que le Comte donnera à l'abbaye quelque chose équivalent à cet hommage. 1286, le mardi après le jour de saint Nicolas, (10 décembre, en françois). *Original en parch. scellé des sceaux desdits Jean de Lille et Jean d'Orchies, en cire jaune, pendans à double queue de parchemin.*

1286. Lettres par lesquelles Robert, abbé, et tout le couvent de Cisoing, déclarent qu'après avoir eu recours au Comte de Flandre, et lui avoir exposé le mauvais état de leurs affaires, et combien ils étoient épuisés par les usures; le Comte avoit promis de les secourir, en donnant par eux l'état de leurs biens et de leurs dettes; et pour y satisfaire, ils déclarent que leurs terres labourables et leurs autres biens à Cysoing, valent annuellement 208 livres 14 sols; leurs dîmes, 140 livres; les menues rentes, 10 livres 10 sols 6 deniers; les terres et les rentes appartenant à leurs pitances, 240 livres; les manoirs de Cysoing, 8 livres; les dîmes de Laines, 20 livres; les prairies, 13 livres; les bois appellés le sart, 6 livres 2 sols 6 deniers; leurs terres à labour, prés, dîmes, rentes, terrage, aiwes et manoirs de Courril, 154 livres 15 deniers; les bois de Malannoit, de Salengroit et de Haironnière, 44 livres; un bonnier de prés à Cobrieu, 30 sols; les dîmes de Genech, 49

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

livres; les rentes de Bouvines, 12 sols; les rentes de Gruisons, 19 sols 8 deniers; les rentes de Blandaing, 6 sols 8 deniers; celles de Floreing, 8 sols; les rentes de Marke, 71 sols 4 deniers; les cens de Toufflers, 4 sols 2 deniers; la cense d'Enghecemont, 45 livres 10 sols 10 deniers; les dimes et rentes de Baisieu, 109 livres 13 deniers; les rentes de Bourghielles, 47 sols 5 deniers; la cense de Crespelaines, 240 livres; la cense d'Asq, 65 livres; terres et rentes, 4 livres 18 sols 10 deniers; les rentes et terres à Dottignies, 17 livres 13 sols 4 deniers; les rentes Douegnies, 7 livres 7 deniers; les rentes de le Chapelle, 6 livres 4 sols; les rentes de Fretin, 20 sols 6 deniers; leur maison à Lille, 62 sols; les reliefs et service, 10 livres; Hiercheberghe, 40 livres; somme totale du revenu dans l'évêché de Tournai, 1,452 livres 18 sols 3 deniers.

Leurs maisons, terres, dimes, rentes et terrages de Viteri, 240 livres.

En Ostrevant, la cense de la neuve maison, 240 livres; la cense d'Horneing, 130 livres; celle d'Anich, 100 livres; celle du Bruille, 70 livres; les rentes de Riullai, 30 sols; les rentes d'Obrechicourt, 6 livres 12 deniers; les rentes d'Escaudaing, 3 livres 18 sols; les menues rentes de Bielemmes, 43 sols 9 deniers; les rentes de Fenaing, 16 sols; celles de Sommaing, 10 livres; les menues rentes de Bruille, 55 sols; la cense de Beaurepaire, 250 livres; les bois de Hornaing, de Longe Selve et de Biarche, 60 livres; les bois de Riullay, 56 livres; les moulins bois et viviers de Beaurepaire, 24 livres: somme totale des revenus dans l'Ostrevant et dans l'évêché d'Arras, 1,077 livres 3 sols 9 deniers; en tout, 2,530 livres 2 sols 6 deniers parisis.

Etat des rentes à vie dues par cette abbaye; à Simon Belot de Douay, sur Anich, 100 sols; à Jean de Paris, bourgeois d'Arras, tous les biens de Viteri; à Monseigneur Alard d'Antoing, 49 livres sur Genech; à Baudon Pesiere, 65 livres sur Asch; au chantre de Tournai, les biens de Baisieu; à Eustache Dulai, 30 livres; à Gillion Wetin, 20 livres; à Willaume Makeriel, 16 livres; à Jean le Vilain, 12 livres; à Willaume du Porc, 100 livres, sur les biens de Crespelaines.

Jean de Rains, jadis abbé de cette maison, 100 livres sur les biens de Horgnaing.

Ils doivent encore annuellement sur leur bourse, à M.e Gillion Moyset, le *fisicien*, 12 livres; à Bertrand Petit Ken, 10 livres; au bailli de Lille, 6 livres; et pour menues hommages, 100 sols: total des dettes, 865 livres parisis par an.

Ils reconnoissent devoir encore payer à différens termes, à Willaume du Porc, 1,000 liv. sur la neuve maison; à Caillau, 140 livres; au censier de Horgnaing, 80 livres; au censier de Beaurepaire, 100 livres; à celui de Crespelaines, 60 livres; à Jean Tristran, chapelain de saint Eloi . . . . . 1286, le *demierkes* avant le jour de saint Thomas, apôtre, (mercredi 18 décembre, en françois). *Orig. en parch. scellé des scaux desdits abbé et couvent, en cire jaune, pendans à double queue de parchemin.*

1286. Lettres de frère Gilles de Lerines, de l'ordre de la sainte Trinité, à son bon ami Monseigneur Sohier de Balluel, Chevalier, et receveur de Flandre, pour le prier de remettre à frère Henri, son compagnon, 20 livres parisis, pour une année échue à la noël, de sa pension.

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre à la Chambre des Comptes à Lille.*

1286, le jour de l'octave des innocens, (4 janvier, en françois). *Orig. en parch. scellé du scel dudit Gilles, en cire blanche, pendant à simple queue.*

1286. Lettres de R. abbé, et de tout le couvent de Cysoing, Ordre de saint Augustin, diocèse de Tournai, au révérend Père Jean, cardinal, prêtre du titre de sainte Cécile, légat du saint Siége, par laquelle ils lui mandent que Gui, Comte de Flandre, sous la protection de qui leur abbaye et ses biens sont depuis long-temps, leur a prêté pour les aider à payer leurs dettes et se débarrasser des usuriers, 2,417 livres 11 sols parisis, pour le remboursement de laquelle somme, ils obligent de leurs biens pour la valeur annuelle de 400 livres parisis, jusqu'à l'entier paiement de cette somme, et nomment Henri, leur prieur, et Jean d'Orchies, chanoines de leur église, leurs cautions solidaires de cette somme. 1286, la troisième férie après l'octave de l'épiphanie de Notre-Seigneur, (14 janvier). *Original en parch. scellé des sceaux desdits abbé et couvent, en cire jaune, pendans à double queue de parchemin.*

1286. Lettre à peu près pareille des mêmes abbé et couvent, adressée à P. archevêque de Rheims. Même date. *Orig. en parch. scellé comme dessus.*

1286. Quittance de Béatrix, veuve de noble homme Willaume, Comte de Flandre, dame de Courtray, de 1,500 livres monnoie de Flandre, reçues de Gui, Comte de Flandre, son frère, pour le terme de l'epiphanie. 1286, le *devenres* après saint Vincent, (24 janvier, en françois). *Orig. en parchemin, scellé du scel de Béatrix, en cire jaune, pendant à simple queue.*

1286. Lettres par lesquelles Renaud, Comte de Gueldres et Duc de Limbourg, déclare qu'ayant promis de donner bien et à loi, selon la coutume du pays de Gueldres, à Marguerite, sa femme, fille du Comte de Flandre, 4,000 livrées de terre monnoie de Louvain, pour douaire, sur lesquelles il lui avoit déjà assigné 1,830 livres 19 sols sur les château, ville et terre de Gueldres, et sur la ville de Gogh; il lui assigne pour complément de cette somme, 2,069 livres 12 deniers, sur son vinage de Lobeth sur le rhin, et, au cas que ce vinage ne suffise pas, sur les terres qui lui appartiennent entre *Wadum* et la meuse. 1286, la sixième férie avant la conversion de saint Paul, (24 janvier). *Original en parch. scellé du grand scel de ce Comte, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin, bien conservé: pareil à celui gravé dans Vredius, page 87.*

1286. Lettres par lesquelles Béatrix, veuve de noble homme Willaume, Comte de Flandre, dame de Courtray, promet d'accomplir et exécuter pour demoiselle Isabelle, sœur du Seigneur de Nivelle, les conditions du mariage qui avoient été arrêtées entre ladite demoiselle et Gérard de Rodes, fils de madame de Winthi et de le Viesde, en supposant que les personnes qui les avoient stipulées pour cette Isabelle, ne voulussent pas les tenir. 1286, le devenres avant la chandeleur. (vendredi 31 janvier, en françois). *Orig. en parch. scellé du scel de Béatrix, en cire jaune, pendant à simple queue, bien conservé, pareil à celui gravé dans Vredius, table 69.*

1286. Lettres par lesquelles les échevins et communauté de la ville de Bruges, diocèse de Tournai, déclarent qu'ayant déjà reçu 31,500 livres tournois, de l'abbé de Vaucielles, et de Monseigneur Jean de Bruieres, doyen, et jadis chantre de l'église de Notre-Dame de Cambrai,

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

collecteurs du dixième accordé par le Pape dans les ville et évêché de Cambray, au profit de Gui, Comte de Flandre, les mêmes commissaires leur ont donné de plus, 7,527 livres 10 sols tournois; et ils promettent de remettre ces deux sommes auxdits collecteurs en quatre termes y désignés, dans la maison de saint Aubert à Cambray; à moins qu'il ne plaise à la cour de Rome de les faire rendre plutôt, et alors les échevins s'obligent de les remettre deux mois après en avoir été sommés. 1286, janvier, (en françois).

Ces lettres sont insérées dans celle de Gui, Comte de Flandre, et de Robert, Comte de Nevers, Sire de Béthune et de Tenremonde, et de Guillaume, Sire de Crevecœur, d'Arleux et de Rikebourg, ses fils, du mois de janvier 1286, par lesquelles ils promettent de rendre auxdits collecteurs lesdites sommes, dans la maison de saint Aubert à Cambrai, aux termes y designés, obligeant tous leurs biens, etc. *Orig. en parchemin, scellé des sceaux bien conservés desdits Gui, Robert et Guillaume, en cire jaune, pendans à double queue.*

1286. Lettres par lesquelles Jean de Gravelinghes, fils de Willaume de Gravelinghes, et demoiselle Catherine, sa femme, reconnoissent avoir vendu à Willaume Kindelin, bourgeois de Gravelines, et à Marguerite, sa femme, 8 livres parisis, à recevoir tous les ans pendant leur vie, sur la part de la *coustume*, (du tonlieu), qui leur appartenoit dans le havre de Gravelines, pour une somme d'argent qu'ils reconnoissent avoir reçue. Il est dit à la fin de ces lettres que Kindelin et sa femme ont été adhérités de cette rente pardevant les échevins de Gravelines, ainsi que Philippe de le Deverne l'avoit été auparavant. 1286, 4 février, (en françois). *Troisième cart. de Flandre, pièce 135.*

1286. Bref du Pape Honoré IV, à l'évêque de Tournai, par lequel il lui mande de permettre à Isabelle, Comtesse de Flandre, de fonder dans la paroisse de Werquin qui est de son diocèse, du consentement de Gui, Comte de Flandre, son mari, un monastère de religieuses, à l'honneur de sainte Claire, où s'observera la régle de saint François, et de le doter suffisament. A Rome à sainte Sabine, le 2 des nones de février, la première année du pontificat d'Honoré IV, (4 février, 1286). *Orig. en parch. scellé de la bulle de plomb, pendant à de la ficelle. Imp. diplomatica Belgica Mirei, tome 3, page 141.*

1286. Lettres des abbé et couvent de Cysoing, ordre de saint Augustin, qui sont à peu près semblables à celles du 9 décembre 1286, ci-dessus, page 206. 1286, la sixième férie après la purification de la Vierge, (6 février). *Minute en parchemin.*

1286. Lettres par lesquelles Edouard premier, Roi d'Angleterre, Seigneur d'Irlande et Duc d'Aquitaine, déclare que noble homme Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, s'étant obligé de lui payer 10,627 livres 10 sols 2 deniers sterlings, pour restitution des marchandises saisies en Flandre, par feue la Comtesse Marguerite, sur les sujets d'Angleterre, d'Irlande et du marquisat de Galles; et cette somme ayant été payée pendant le régne de H. Roi d'Angleterre, son père, à la réserve de 1,131 livres 11 sols 6 deniers obole sterlings, pour laquelle le Comte Gui a obligé ses biens et ceux de ses héritiers, il promet, pour finir toute discussion à ce sujet entr'eux et leurs sujets, de rendre audit Comte, quand il aura reçu cette dernière somme, toutes les lettres, instrumens et autres titres concernant cette dette. A Westmunster, 15 février, la 14e. année de son régne, (1286). *Orig. en parch. scellé du scel de ce Roi, en cire blanche, pendant à simple queue.*

1286. Lettres par lesquelles Gérard, Chevalier, Sire de Sotenghien, déclare de reprendre pour lui et ses hoirs, à toujours, en fief et hommage lige de Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, ses maison et ville de Sotenghien et appartenances, qu'il tenoit en franc aleu, jusqu'à la valeur de mille livrées de terre de revenu annuel; excepté la tour de Sotenghien derrière la chambre et la franchise de cette ville: promet d'exécuter ces lettres sous peine de 2,000 livres tournois; et pour sûreté de cette promesse, il donne à ce Comte, et à ses hoirs le pouvoir de s'emparer de tout ce qui lui appartient tant en Hainaut qu'ailleurs: il prie Rasson de Liedekerke, Seigneur de Boulers, et Sohier de Braine, Seigneur de Lisservœles, Chevaliers, ses cousins, de confirmer ces lettres et de les sceller de leurs sceaux. 1286, le jeudi après le grand carême, (20 février, en prenant le jour du grand carême pour le jour des cendres, en françois). *Premier cart. de Hainaut, pièce 64.*

1286. Etat des hommes de Monseigneur de Sotenghiem, à cause de son alleu: Messire Jean de Gavre; Messire Arnould de Bosenval; Messire Arnould de Brakele; Messire Daniaus del Bourch; Messire Olivier de Emelverdenghem; Frankes, Ratirs, Olivier et Gilles, frères, enfans dudit Olivier; Messire Gillebert de Oudenhove; Jean de Montigny; Jean de Oudenhoven; Gérard de Steenberghe; Gossuin Stoim de Boucle; Gérard de Bost; Vivien de Laudenghiem; Jean Bourlus; Rasse del Bourch; Donker de Willenghem; Watier dou Mont; Jean de Bouchoute; Gilles, son frère; Gilles dou Riu, Jean, son frère; Gilles de Nueport, Watier, son frère; Soiekin, fils de Giselin de Bœcle; Willaume dou Riu; Mikius dou Riu; Willaume de Martelglem; Gossuin li Mors; Gérard de Broch; Arnould le Maire; Margerie, fils d'Arnould Mannekin; la femme Heure del Mentocht; Gérard de Wassenhoven; Thierri de Walsenhoven; le fils de Gossuin de Vorde; Jean dou Bos; Jean de Rehague; Jean del Rœde; Liévin de le Rœde; Jean de Gotlerdenghem; Copins de Meilenghem; Watier de Welprette; Hanekius, fils de Jacquemon de Welputte; Gilles de le Cœte; Watier, fils de Rœdescot; Gilles Leenmain; Jamekins; Arnould, fils de Jean de Evrutenghem; Jean li Blos, son frère; Willaume li Grans, homme pour quatre fiefs; Willaume, fils de Jean Legrans; Henri de le Hove; le fils de Henri de le Wedée; Henri Breunis; Jean le Senechaus; le fils de Jean de Mersdorpe; le fils Donker de Borssebeke; le fils d'Arnould de Brœke; Jean de Vierge; le Maire de Migelbeike; Daniaus de Brakele; Jean de Langerœde; Henri de Landenghem; Robert de Leuwerghem; Messire Watier de Stripe; Jean de Waseberghe; Jean li Bastars; Guis de Stenghem; Gérard li Brune de Folseit; Bauduin de Meunce; Arnould de Dikele; Bauduin de Oudenhovem; Ogier de Gant; Jean li Oncles: *échevins de Monseigneur de Sotenghiem dans son alleu.*

Les échevins de la franchise de Sotenghiem: les échevins forains de Sotenghiem, dits Bevenghem; les échevins de Scœnenberghe; ceux de Winhusen; de Gosferdengem; de le Beke; de

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Oudenhoven Notre-Dame ; de Oudenhoven saint Géry, de Stripes ; de Bost et Tenael de Bœcle saint Denis.

Nombre des personnes demeurantes sur l'*aisent* de Monseigneur de Sotenghiem, xxxv cens, tant grands que petits. *Premier cart. de Hainaut, pièce 65.*

1286. Bulle du Pape Honoré IV, à noble homme Jean de Namur, fils de noble homme Gui, Comte de Flandre, par laquelle il confirme la donation qui lui avoit été faite par son père, du consentement de noble homme Robert, son fils ainé, de quelques terres dans le diocèse d'Utrecht, et de jets de mer dans le Comté de Flandre, à Rome à sainte Sabine, le 8 des calendes de mars, la seconde année du pontificat d'Honorius IV, (22 février 1286). *Orig. en parch. scellé d'une bulle de plomb, pendant à las de soie jaune et cramoisie.*

1286. Lettres par lesquelles Jean de Has, Pierre de Has, son frère, Pierre . . . . et Roger de le Roüere, reconnoissent avoir pris à cense de Monseigneur Gui, Comte de Flandre, et de Monseigneur Jean Makiel, chanoine de saint Pierre à Lille, toutes les terres à labour appartenantes à l'abbaye de saint Calixte de Cysoing. Présens comme échevins de Cysoing : Jean Hakars, Jean Moriaus et Roger le Merchiers. 1286, février, (en françois). *Chirographe en parchemin, où l'on voit en haut la fin du mot* chirographe, *et en bas l'autre moitié de ce mot.*

1286. Lettres par lesquelles Watier de Renenghes, Chevalier, Sire de Morbeke, déclare avoir donné au Comte de Flandre et à ses hoirs, à toujours, la châtellenie de Saint-Omer en Flandre, tous les profits qui lui appartenoient dans les vierscares d'Estainfort, de Hazebrouck, d'Estaples, de Rumescure, de Broukesele, de Sohier Cappelle, de Meureville, et des francs alloeux situés à Blaringhem, dans lesquelles il a le tiers des amendes, et de ce qui pouvoit y écheoir à raison de cette châtellenie ; le tiers dou *Dinchorn*, le tiers des *Glines*, le brief Peuninck, les deniers des moulins, montant à 20 sols dans la vierscare d'Estainfort, les *Kauweleries*, (redevances pour rachat de service), les *Soumelleries*, les *Barescep*, dont il a les reliefs dans ces mêmes endroits, les quatre deniers des *Orlofs*, un *plicon* (vêtement fourré) de 14 sols dans Eblinghem, une *hueses* (brodequins, bottines) de 5 sols à Estaples, et toutes les avoueries qui lui appartenoient dans le Comté de Flandre, sauf celle de Morbeke ; pour lesquelles choses il étoit homme du Comte de Flandre : en échange de quoi, Gui lui a donné 177 livres 18 deniers monnoie de Flandre, à recevoir annuellement par lui et ses hoirs à toujours, sur le tonlieu de Cassel, pour lesquelles, ils seront toujours hommes de ce Comte. 1286, février, (en françois). *Orig. en parch. scellé du scel de Watier, bien conservé, en cire brune, pendant à las de soie jaune. Cartulaire de Namur, pièce 80.*

[1286. Lettres par lesquelles Renaud, Comte de Gueldres et Duc de Limbourg, donne pouvoir à Gui, Comte de Flandre, et à Isabelle, sa femme, ses père et mère, ou à celui qu'ils voudront commettre en leur place pour recevoir en son nom, de noble homme Monseigneur Inghelran, Seigneur de *Cochy*, 8,000 livres parisis qu'il lui devoit pour le retour du mariage de feue Marguerite, sa sœur, femme dudit Inghelran, et pour le poursuivre ainsi que les exécuteurs-testamentaires de ladite Marguerite, jusqu'au parfait

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

paiement de cette somme. 1286, à Nimègue, février, (en françois).

1286. Lettres par lesquelles les abbé et couvent de Cysoing, ordre de saint Augustin, diocèse de Tournai, déclarent à l'officialité de Tournai, que Gui, Comte de Flandre, sous la protection de qui cette abbaye et ses biens sont depuis long-temps, leur ayant prêté 2,417 livres 11 sols parisis, ils ont promis de les lui rendre, à raison de 400 livres par an : s'il y a du retard en ce paiement, ils s'obligent à indemniser le Comte des dommages que cela pourroit lui occasionner : s'ils n'exécutent pas ces lettres, ils prient leurs supérieurs ecclésiastiques, et notamment l'official de Tournai, de les interdire, etc. 1286, la 3.e férie après reminiscere, le 4 mars. *Original en parchemin, scellé des sceaux desdits abbé et couvent, en cire jaune, pendans à double queue de parchemin.*

1286. Lettres de l'official de Tournai, dans lesquelles sont insérées celles qui précèdent, et par lesquelles l'official déclare que Henri, procureur de cette abbaye, a juré d'observer le contenu èsdites premières lettres, etc. Même date. *Orig. en parchemin, scellé du scel de l'officialité, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin.*

1286. Lettres par lesquelles Robert, Comte de Nevers, et Willaume de Flandre, son frère, fils du Comte de Flandre, Jean, Sire de Dampierre et de Saint-Dizier, Jean, Sire de Ghistelle et de le Wastinne, Rasses, Sire de Gavres, Hues, châtelain de Gand, Jean, châtelain de Lille, Willaume de Mortagne, Sire de Rumes, Rogier de Ghistelle, et Sohier de Bailleul, Maréchaux de Flandre, Chevaliers, reconnoissent avoir vu les lettres originales, y insérées, de Gui, Comte de Flandre, du mois de février 1286, dans lesquelles sont insérées celles des échevins et communauté de la ville de Bruges, du mois de janvier 1286, (ci-dessus, pag. 741 et 742) ; et par lesquelles ce Comte déclare que les échevins de ladite ville de Bruges lui ont prêté la somme de 39,027 livres 10 sols tournois, qu'il a promis de leur rendre à certains termes : si le paiement ne s'en fait pas exactement, il s'oblige de les indemniser de tous dommages que ce retard pourroit leur occasionner ; et pour sûreté de cette somme, le Comte oblige tous ses biens et ceux de ses successeurs, et promet de se rendre à la requête des échevins à Bruges ou à Male, et d'y rester jusqu'à ce qu'il ait rempli toutes les conditions reprises dans ses lettres.

Lesdits Robert de Flandre et autres s'obligent au paiement de cette somme à défaut du Comte, obligent tous leurs biens-meubles et non meubles, présens et avenir, et ceux de leurs hoirs ; et promettent de se rendre, quand ils en seront requis par les échevins, dans le château de Bruges, appellé le Boriegh, et de n'en sortir qu'après avoir accompli toutes leurs promesses. 1286, la première semaine du mois de mars, (en françois). *Original en parchemin, scellé des grands sceaux de Robert et de Guillaume de Flandre, de Jean de Dampierre, de Jean de Ghistelles, de Rasse de Gavre, de Hues de Gand, et de Guillaume de Mortagne, tous en cire jaune, pendans à double queue de parchemin.*

1286. Lettres par lesquelles le Comte Gui mande et ordonne aux échevins et communautés des villes de Bruges, Gand, Ipres, Douai, Lille et autres, villes de loi du comté de Flandre, de faire serment à M.e Jakemon de Boulogne, archidiacre de Térouanne, clerc du Roi, et à

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Monseigneur Nicholon de Molaines, Chevalier, envoyés de Philippe (quatre) de ne donner aide ni conseil audit Comte, s'il n'exécutoit pas les conventions faites entre les prédécesseurs du Roi et ceux du Comte; mais de le servir loyalement contre ledit Comte. Sans date, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 159. Au bas de ces lettres, il est fait mention qu'il en a été adressé de pareilles à tous les Chevaliers du Comté de Flandre.*

1286. Serment de Ottes le Brun, Chevalier, par lequel il jure sur les saints évangiles, entre les mains de Jacques de Boulogne, archidiacre de Térouanne, clerc du Roi, et de Collart de Mollaines, Chevalier, envoyés du Roi de France, de ne donner aucun conseil à Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, s'il n'observoit pas les traités faits entre les prédécesseurs de S. M. et ceux du Comte, mais au contraire de servir le Roi contre ledit Comte, 1286, mars. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 321, où cette charte est en partie indéchiffrable.*

Même serment. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 655.*

Il est fait mention à la fin de cette pièce que ce serment a été fait par tous les nobles et par toutes les communautés des villes de Flandre.

1286. Pareil serment fait par les échevins et communauté de la ville de Berghes. 1286, mars, à Berghes. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 163. Deuxième cartul. de Fland. pièce 654.*

1286. Lettres par lesquelles le Comte Gui déclare que son cher féal Watier de Renenghes, Chevalier, Sire de Morebeke, lui ayant donné, pour lui et ses hoirs, à toujours, la châtellenie de Saint-Omer en Flandre, et tous les profits qui pouvoient lui appartenir dans les Vierscares d'Estainfort, de Hazebrouck, d'Estaples de Rumescure, de Broukesielle, de Sohier Capelle, de Menreville, et dans l'échevinage des francs-aleux situés à Blaringhiem; dans lesquelles Vierscares, Watier avoit le tiers des amendes et des échéances qui pouvoient y arriver à raison de cette châtellenie; le tiers du *dinchorn*, le tiers des *glines*, le *briefpinninck*, les deniers des moulins, montans à 20 sols, dans la Vierscare de Steinfort, les *Kauvelleries*, les sonmelleries et le bartscep, dont il avoit les reliefs, les quatre deniers des *orlofs*, un plicon de 14 sols dans Eblinghem, une huese de 5 sols à Estaples, et toutes les avoueries qui lui appartenoient dans le comté de Flandre, sauf celle de Morbeke; pour lesquelles choses il étoit homme du Comte de Flandre: Gui lui donne en échange et à ses hoirs, à toujours, 177 livres 18 deniers monnoie de Flandre, à recevoir tous les ans sur le tonlieu de Cassel, dont ledit Watier et ses hoirs seront toujours hommes des Comtes de Flandre. 1286, mars (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 477. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 152.*

1286. Lettres par lesquelles le Comte Gui déclare que son cher et féal Arnould, Sire de Chisoing, Chevalier, Béer de Flandre, lui ayant vendu, et à Isabelle, sa femme, Comtesse de Namur, la maison de Peteghem et toutes ses appartenances, consistantes en terres, prés, bois, rentes, hostes et hommages; il s'est rendu à Lille avec plusieurs de ses parens, et y a reconnu, en présence de Robert, Comte de Nevers, fils aîné du Comte, de Rasson, Seigneur de Boulers, et de Willaume de Mortaigne, Chevaliers, Barons de Flandre, ses Pairs, avoir fait cette vente pour son utilité et pour son avantage: ces Barons ayant été conjurés par le Comte, appellèrent d'autres hommes de Gui; savoir: Willaume de Flandre, fils dudit Comte; Jean de Cysoing, Gillion d'Antoing, Jean de le Haye, et Gérard du Vertbos, Chevaliers, qui déclarèrent que le déshéritement de Peteghem avoit été fait selon les loix et coutumes, et que l'adhéritement en avoit été donné à Guyot de Namur, fils du Comte de Flandre; ce Comte et sa femme s'en réservant la jouissance pendant leur vie: les Barons ayant encore été conjurés par le Comte, de faire donner quittance à Marie, Dame de Cysoing, femme du Seigneur de Cysoing, du douaire qu'elle pouvoit prétendre sur cette terre; ils ont déclaré qu'elle avoit pris sur la terre de Cysoing les droits de son douaire, et qu'elle abandonnoit ceux qu'elle avoit sur Peteghem. 1286, à Lille (en françois). *Cartulaire de Namur, pièce 17.*

1286. Confirmation par Gui, Comte de Flandre, de la vente faite en son nom par Dom Eustache, moine de Cambron, à Monseigneur Sohier de Bailluel, Chevalier, de 4 bonniers de moere à Ardembourg, entre la mœre de Cambron et celle du doyen de Messines, moyennant 40 livres de Flandre le bonnier, et à charge de 9 deniers par bonnier de cens annuel, le jour saint Remi, aux briefs d'Ardembourg, de double cens à chaque mutation, et de quatre deniers d'entrée. 1286, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 414.*

1286. Modèle de lettres du Comte Gui, à M. évêque de Tournay, portant collation de la cure d'Audenarde, vacante par la mort de T. dont le Comte a le patronage. Sans date. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 502.*

1287. Lettres par lesquelles Jean, évêque de Tusculum, légat du Pape, somme Gui, Comte de Flandre, de se soumettre au jugement rendu par l'Empereur Rodolphe, et de céder les terres d'Alost, Grammont outre l'escaut, des quatre métiers et de Waes, à Jean d'Avesnes qui en avoit été investi: et si ce Comte reste encore un mois dans la désobéissance, il ordonne qu'on le déclare excommunié lui et ses fauteurs. A Worms, le 7 des ides d'avril, la seconde année du pontificat d'Honoré IV, (7 avril 1287). *Imp. Thesaur. anecdot. de D. Martene, tome premier, col. 1208.*

1287. Mandement du même Jean, à tous les archevêques et évêques, pour sommer les peuples désobéissans aux jugemens de l'Empire, de s'y soumettre, sinon et faute d'y obéir dans deux mois et huit jours après la sommation, de les dénoncer excommuniés, ainsi qu'il les excommunie par ce mandement. A Hombourg, le 17 des kalendes de mai, la seconde année du pontificat d'Honoré IV, (15 avril 1287). *Imprimé Thesaur. anecd. de D. Martene, tome 1, col. 1216. Ces deux pièces sont sur deux bandes, de papier cousues ensemble et écriture du temps.*

1287. Lettres par lesquelles Bauduin d'Avesnes, Sire de Beaumont, Raoul Flamen, Sire de Canni, Willaume de Mortaigne, Sire de Rumeis, Rasse, Sire de Gavre, Jean, Sire de Ghistielle, Roger de Ghistielle, Hues, châtelain de Gand, Wautier, châtelain de Douay, Ghillebert, châtelain de Berghes, Jean châtelain de Raisse, Jakemes de Werchin, Sénéchal de Hainaut, Robert, Sire de Monteigni, Hues de Halewin, Gérard li Mors, Gossuin, Sire d'Erpe, Willaume de Watervliet, et Sohier de Bailleul, Chevaliers,

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

hommes de Gui, Comte de Flandre, déclarent que ce Comte a été bien adhérité de la terre et Seigneurie de Bailleul que Jean, Sire de Dampierre et de Saint-Dizier, lui avoit vendue; que Gui s'en étoit reservé l'usufruit pour lui et pour la Comtesse Isabelle, sa femme, et en avoit donné la propriété à Guyon, son fils, pour la tenir en un seul fief, en accroissement de celui d'Erkinghem: si le Comte ou son fils sont troubles dans la jouissance de cette terre, par la femme du Seigneur de Dampierre, à raison de son douaire, ou par autre personne, Gui et son fils pourront avoir recours et dédommagement sur la terre de l'écluse, appartenant audit Seigneur de Dampierre. 1287, le vendredi après le jour de pâques, (11 avril, en françois).

Le Comte Gui confirme ces lettres de son scel. *Orig. en parch. scellé des sceaux, très-bien conservés, 1.° de Bauduin d'Avesnes, en cire verte, pendant à las de soie verte; 2.° du Sire de Gavre, en cire jaunâtre, pendant à las de soie rouge; 3.° de Jean de Guistelle, en cire jaune, pendant à las de soie verte; 4.° du châtelain de Gand, en cire jaune et las de soie rouge; 5.° du châtelain de Douai, en cire brune et las de soie rouge; 6.° du châtelain de Bergues, en cire jaune et las de soie rouge; 7.° du châtelain de Raisse, en cire jaune et las de soie verte, où il est nommé Willaume et non Jean comme dans les lettres; 8.° du Sire de Halluin, en cire jaune et las de soie rouge; 9.° de Gérard le Mor, en cire jaune et las de soie verte; 10.° du Sire d'Erpe, 11.° du Sire de Watervliet, 12.° de Sohier de Bailleul, ces trois derniers en cire jaune et las de soie rouge; et 13.° de celui du Comte Gui, en cire jaune, pendant à las de soie verte, pareil à celui gravé dans Vredius, page 46.*

Les sceaux de Raoul le Flamen, Raoul de Mortagne, Roger de Ghistelle, Jean de Werchin et du Sire de Montigny, ne paroissent pas y avoir été mis. Cartulaire de Namur, pièce 13.

1287. Lettres par lesquelles Sweder de Abcoude déclare à Florent, Comte de Hollande, que moyennant la somme de 1,590 livres et 6 escalins monnoie de Hollande, qu'il a reçue de Henri de Rover, il ne prétend plus rien sur la maison de Montfort et appartenances. 1287, le mardi après l'octave de pâques, (15 avril, en flamand). *Quatrième cart. de Hainaut, pièce 55. Imp. dans le rec. des chartes de Mieris, tome premier, page 470.*

1287. Lettres par lesquelles Florent de Hainaut, Sire de Braine, fonde une chapelle perpétuelle dans sa maison d'Estruem, et donne au chapelain qui la desservira, cinq muids de terre, mesure d'Avesnes, au terroir de saint Pierre, qui ont appartenu à Thomas Budel; quatre muids de bled, même mesure, de la mouture du moulin de Buffle; une rasière de bled à prendre tous les ans dans le bois de Frochiel après la taille de l'année, et 16 livres tournois pour acheter des héritages dans sa justice d'Estruem; et il lui promet de plus, sa table toutes les fois que lui ou ses hoirs seront dans la paroisse d'Estruem: il prie et requiert très-noble dame mad.e d'Alençon, dame *souveraine* de ces lieux, de confirmer cette donation: il prie aussi Willaume, évêque de Cambrai, son frère, de la confirmer de son autorité ordinaire. 1287, le samedi après l'octave de pâques, (19 avril, en françois). *Orig. en parch. dont le scel est perdu. Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 79.*

1287. Lettres de Florent de Hainaut, Sire de Braine et de Hal, par lesquelles il déclare que Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, son frère, lui a donné pour son partage, du consentement de ses autres frères, les villes de Braine-le-Comte et de Hal, avec leurs appartenances, les bois de la Saisine et des Sars, et 400 livrées de terre à recevoir tous les ans sur les bois de Vicogne, pour les tenir de lui et de ses successeurs Comtes de Hainaut, en fief et hommage lige à toujours, ainsi que les autres gentilshommes de cette province; sauf au Comte et à ses hoirs, la chasse des bêtes, tous les droits qui appartiennent à la souveraineté, et la *poursuite des cerfs.*

Les hommages des fiefs tenus de Braine et de Hal, compris dans cette donation, sont ceux de Willaume de Busenghien, du fils de Willaume Wandinbruel, de Meurisse Breutins, d'Henemans, d'Arnould de Hellebeque, de Meurisse Meure, de Sohier, fils de Huon de Laire, de Daniaus Touse, de Henri de Stale, de Watier de Wedeghem, de Willaume Cassiaus, d'Hanekins de Wedegen, d'Hanekin de Wredinghien, de Godescaus *uns hom de Bretenhout*, d'Yde de Parentine, de Staselins de Brinbeke, de Jean Fieves, d'Oliviers Barons, de dame Sehane, de Jean de Forges, de Watier de Merbes, de Watier, fils de Pieron Bure, de Willaume de Gryette, de maître Nicholes de Naaste, de Jean, fils de Watier de Naaste, et d'autres qui ne sont pas nommés. Florent déclare que les fiefs qui appartiennent au Comte son frère, dans ces endroits, ne sont pas plus chargés qu'auparavant envers d'autres Seigneurs.

Florent reconnoit de plus, que le Comte Jean, son frère, lui a aussi donné en partage la ville d'*Estræm* et ses appartenances, tenue des Seigneurs d'Avesnes; le tout à condition que s'il vient à mourir sans enfans, tous ces biens retourneront audit Comte et à ses hoirs, Comtes de Hainaut: si Florent laisse des dettes à sa mort, ou des dettes à réparer, et que ses meubles ne soient pas suffisans pour les acquitter, le Comte sera tenu de les payer comme son droit hoir, selon la coutume de Hainaut.

Moyennant cette donation, et celle qu'il lui a faite de terres en Hollande, Foren quitte son frère de tout ce qui pouvoit lui revenir de la succession de ses père et mère; ce qu'il déclare en présence de ses pairs, sçavoir: Gillon, dit Rigaus, Seigneur du Rœux, Watier d'Antoing, Seigneur de Bellonne, Arnould, Seigneur de la Hamaide, et Willaume de Roisin, Chevaliers, hommes dudit Comte; lesquels certifient avoir été présens à ces lettres, et y mettent leurs sceaux. 1287, à Haspre, dans le jardin du prieuré, le mardi avant saint Marc, évangéliste, mois d'avril, (22 avril, en françois). *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 78. Imp. rec. de Mieris, tome premier, page 470; et dans le Thesaur. anecdot. de Dom Martene, tome 1, col. 1228.*

1287. Lettres par lesquelles le Comte Gui et Isabelle, sa femme, donnent à leur cher et féal Jean, Seigneur de Ghistelle et de le Wastinne, Chevalier, en accroissement du fief qu'il tient de Jean de Namur, leur fils, 40 livrées de terre, à recevoir annuellement par lui et ses hoirs, à toujours, sur les profits de Tourout, le jour de saint Pierre entrant août, jusqu'à ce que le Comte ou son fils en aient assigné le paiement en *lieu sûr.* 1287, avril, (en françois). *Troisième cart. de Flandre, pièce 235.*

1287. Quittance donnée par Jean, Sire de Dampierre et de saint Dizier, de 4,500 livres parisis,

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

reçues par les mains de Gilles du Kastel, son écuyer, de Monseigneur Sohier de Bailleul, pour le compte de Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, son oncle, et de mad.e Isabelle, sa femme, pour le prix de la terre de Bailleul, qu'il avoit vendue audit Comte de Flandre. 1287, le premier dimanche de mai, (4 mai, en françois). *Orig. en parch. scellé du grand scel dudit Jean, en cire verte, pendant à simple queue.*

1287. Lettres par lesquelles M.e Jean de *Pisis*, procureur de Gui, Comte de Flandre, fait connoitre a Jean, évêque de Frescati, légat du saint Siége, que les Comtes de Flandre ont toujours joui de toute ancienneté, et sans aucune opposition, des terres d'Alost, de Grammont, des quatre métiers, de Waes, outre l'escaut et de leurs appartenances, ainsi que de celles de Waucres, Zutbeveland, Norbevelant, Bersele et de toutes les isles de la Zélande, et des terres de l'Ostrevant, de Crevecœur et d'Arleux; se plaint que sans avoir appellé le Comte de Flandre, et sans aucune cause raisonnable, il lui a été signifié un mandement de la part du légat, pour remettre, à peine d'excommunication, dans l'espace d'un mois, à Jean d'Avesnes, que l'on dit Comte de Hainaut, toutes les terres ci-dessus: que depuis, le Comte de Flandre a encore reçu un autre mandement qui prescrit à tous les barons, nobles et habitans de ces terres, d'exécuter dans deux mois la sentence rendue par l'Empereur Rodolphe, sous la même peine d'excommunication : toutes ces choses ayant été faites injustement et contre tout droit et justice, et donnant lieu de mépriser le Comte de Flandre et ses adherens, Jean de *Pisis*, au nom du Comte Gui, dont il est procureur, et pour ses adhérens, appelle de cette sentence et de ces mandemens, au Pape, aux apôtres et à l'évêque de Frescati lui-même; et déclare que toutes ces villes ont toujours été sous la protection du Comte Gui.

Cet appel et cette protestation ont été faits en présence de Thierri, prieur de l'église de saint André, d'Orviette, collecteur de la dîme nommé par le saint siége; de Simon de *Gandulfis*, archidiacre de Médine dans l'église de Salamante; de Raymond Atger, doyen de l'église du Puy; de Benoît de *Guardia*, chanoine de l'église de saint Deodat, diocèse de Tulles; des frères Raynald et Boniface, de l'ordre des frères prêcheurs pénitencier du légat; et de Pierre de *Gualingis*, chanoine de la Basilique du Prince des apôtres, camerier du légat. 1287, indiction 15.e, 3 des nones de mai, pendant la vacance du siége apostolique par la mort du Pape Honoré IV., à Metz, dans la chapelle du palais épiscopal, (5 mai). *Original en parch. signé de la marque ordinaire du notaire.*

1287. Autre appel fait par Jean de *Pisis*, procureur du Comte de Flandre, à Jean, évêque de Tusculum, légat du saint siége, contre la sentence rendue par l'Empereur Rodolphe et les Princes et Barons de l'Empire, par laquelle les terres d'outre l'escaut, d'Alost, de Grammont, de Waes et des quatres métiers, ont été données à noble homme Jean d'Avesnes, que l'on dit Comte de Hainaut au préjudice du Comte de Flandre à qui elles appartiennent.

Cette protestation n'est pas semblable à la précédente; elle a été faite à Metz, dans la chapelle du Palais épiscopal, en présence de Thierri, prieur de l'église de saint André; d'Orviette, collecteur de la dîme en Allemagne; de Simon de *Candulfis*, archidiacre de Medine dans l'église de Salamante; de Raymond Atger, doyen de l'église du Puy; de Jean de Sirkes, archidiacre de l'église de Trêves; d'André de Reat, chanoine de saint Martin, à Liége; de Richard, recteur de l'église de Ranzieres; de Jean, notaire de la cour de Liége; Thibaut Cheneviere; Arnould, dit Bruwine, chanoine de sainte Marie le Rond à Metz; Jean, dit *des Arnoz*; Simon, dit *Ridens*, chanoine de saint Castor *in confluentiâ*; Jean Fakener et Jean, dit *Vitrario*. 1287, 7 des ides de mai, indiction 15, (9 mai). *Copie simple en parchemin.*

1287. Protestation de Gui, Comte de Flandre, contre une sentence rendue au concile de Wirtzbourg par l'Empereur Rodolphe, par laquelle il a déclaré les terres de Waes, des quatre métiers, d'Alost, de Grammont, outre l'escaut et autres, n'appartenoient point au Comte de Flandre, quoique Gui et tous ses prédécesseurs en eussent joui depuis long-temps, et contre une sentence de proscription rendue par ce même Empereur, contre tous les barons, nobles, habitans et échevins de ces terres qui prendroient son parti; et appelle au saint siége apostolique, sous la protection duquel le Comte Gui se met avec tous ses biens et tous ceux qui suivront son parti.

Cette protestation a été faite en présence de Jean de Lophem, abbé de saint André, près Bruges, ordre de saint Benoît; Jean, abbé d'Eekout à Bruges, ordre de saint Augustin; de Jean de Culent, prévôt de saint Donat à Bruges; de Gilles Bonin, doyen de cette église; de Brietius, prévôt de Notre-Dame à Bruges; de frère Fulcon, gardien des frères mineurs de Flandre; de Willaume, dit de le Vakerie, professeur en loix, chanoine de Notre-Dame de Tournay; de Gérard de Oupi, et de Nicolas Damiens; de Lambert Corenbiter et d'Etienne de Lille, chanoines de saint Donat à Bruges; de Robert de *Grosso Nemore*, (de Grosbois), chanoine de *Gratiacensis*, diocèse de Beziers; de Jean de Messines, chanoine de Courtray; de Lambert, chapelain de male; et de nobles hommes Sohier de Bailleul, Wautier de Cokelers, Bauduin de Arsebruec, et Jean de le Plainque, Chevaliers, et autres non nommés. 1287, à Male, diocèse de Tournai, le samedi avant l'ascension, (10 mai). *Orig. en parch. scellé des sceaux des abbés de saint André, d'Eekout, de Jean de Culent, et de tous ceux nommés ci-dessus, au nombre de 18, en cire brune et verte, pendans à double queue de parchemin.*

1287. Publication faite par Gérard d'Audenarde, clerc, procureur de Gui, Comte de Flandre, de la protestation de ce Comte contre la sentence de l'Empereur Rodolphe, touchant les terres de Waes, quatre métiers, etc.

Cette publication faite en présence de Michel, évêque de Tournai; de l'abbé de saint Bavon, près Gand; d'Henri de Gand, archidiacre de de Tournay; de Jacques, archidiacre de Gand dans l'église de Tournai; de Willaume *de Vakaria*, (de la Vakerie), chanoine de Tournai; de Daniel de *Usa*, professeur en loix; d'Etienne de *Suisiaco*, chanoine de Tournay; de Jean Martin, chapelain perpétuel dans l'église d'Eynes; de Simon, dit Slove; Henri, dit *Piscario*, et Nicolas d'Avesnes, moines de saint Bavon, et de Henri de Condé, notaire impérial. 1287, indiction 15, la sixième férie après l'ascension du Seigneur, (16 mai), dans un lieu appellé

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Biloke, près Gand, diocèse de Tournai. *Orig. en parch. scellé des sceaux de l'evêque de Tournai, de l'abbé de saint Bavon, de l'archidiacre de Tournai, de Willaume de la Vakerie, de Daniel de Usa, d'Etienne de Suisiaco, de Jean Martin, de Simon Slove et de Henri* DE PISARIO, *en cire brune et verte, pendans à double queue de parchemin; ceux de l'archidiacre de Gand et Nicolas d'Avesnes, ne paroissent pas y avoir été mis.*

1287. Protestation à peu près pareille, du même Gérard d'Audenarde, pour les terres d'Alost, de Grammont, des quatre métiers, de Waes, outre l'escaut, de Waucres, Zutbeveland, Nortbeveland, Bersele, des Isles de Zélande, ainsi que des terres de l'Ostrevant, de Crevecœur et d'Arleux, qui avoient été données par l'Empereur Rodolphe à noble homme Jean d'Avesnes, que le légat appelle Comte de Hainaut, au préjudice du Comte de Flandre à qui elles ont appartenu de tout temps.

Présens: les personnes nommées dans la pièce précédente. Même date. Orig. en parch. scellé des mêmes sceaux que le précédent.

1287. Lettres par lesquelles le Comte Gui accorde à la prière des échevins et communauté du terroir de Waes, que toutes les terres de ce pays qui étoient sujettes à la taille le jour de l'ascension, continueront toujours d'y être assujetties dans quelques mains qu'elles passent. 1287, mai, le lendemain de l'ascension, (16 mai, en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 296.*

1287. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre, confirme, comme *Sire* de la terre, la vente que Jean, Chevalier, Ecoutete de Ziesselle, a faite aux abbesse et couvent de *Espernemaille*, près Bruges, appellée Jérusalem, de 60 mesures de prés et wastines, situées devant la porte de leur abbaye, et s'étendent le long du chemin qui va de Bruges à Espernemaille, vers Ziesselle, dans un endroit appellé le wedde. 1287, le mercredi après l'ascension, au mois de mai, (21 mai, en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 299.*

1287. Nouvelle protestation faite par Gui, Comte de Flandre, contre Jean, évêque de Tusculum, légat du saint siége en Allemagne, qui lui avoit fait sçavoir qu'il seroit excommunié, ainsi que ses adhérens, s'il ne remettoit pas dans un mois à noble homme Jean d'Avesnes, appellé Comte de Hainaut, les terres de Waucres, Zutbeveland, Nordbeveland, Berselles, les isles de la Zélande avec leurs appartenances, et les terres d'Ostrevant, Crevecœur et Arleux.

Présens: nobles hommes Bauduin d'Avesnes, Seigneur de Beaumont, son frère; Robert, Comte de Nevers, et Willaume, fils du Comte Gui; Jean, dit Seigneur d'Audenarde: Rasse, Seigneur de Gavre; Hugues, châtelain de Gand; Jean et Roger de Ghistelles, frères; Jean d'Escornaix; Willaume de Mortaigne; Hugues de Halewin; Willaume, Seigneur de Heule; Pierre de Hondescote; Jean, Seigneur de Praet; Jean, Seigneur de Harnes; Soyer de Bailleul et Watier de Coukelers, Chevaliers: Pierre, prévôt de Béthune; Daniel d'Usa, professeur en loix; Jean de Menin et Henri de Condé, clercs. 1287, dans la maison du Comte à Winendale, en Flandre, diocèse de Tournai, le jour de la pentecôte, (25 mai). *Orig. en parchemin, scellé des sceaux de Jean de Beaumont, en cire jaune, du Comte de Nevers, en cire verte, de Willaume de Flandre, en cire jaune, du Seigneur d'Audenarde, en cire verte, du Seigneur de Gavre, en cire brune, du châtelain de Gand, de Jean de Ghistelle, de Pierre de Hondescote, de Jean de Harnes, en cire brune; de Jean d'Escornaix, de Guille. de Mortaigne, de Guille. de Heule, de Soyer de Bailleul, du prévôt de Béthune, de Daniel de Use, et de Jean de Menin, en cire verte; tous pendans à double queue de parch. Imp. par fragmens dans Vredius, sigilla comitum Flandriæ, page 50, et dans le recueil de François Mieris, tome 1, page 471.*

1287. Protestation et appel au saint siége apostolique par Gui, Comte de Flandre, de la sentence rendue au concile de Wirtzbourg par l'Empereur Rodolphe, au sujet des terres de Waes, quatre métiers, etc.

Présens: les mêmes personnes que ci-dessus. Même date. *Orig. en parchemin, scellé comme le précedent.*

1287. Mandement de Gui, Comte de Flandre, à Jean le Serjant, receveur de l'espier de Berghes, de payer tous les ans aux chanoines de la Salle à Valenciennes, une prébendele qui leur avoit été donnée sur ledit espier par ses prédécesseurs. 1287, le jour de la pentecôte, à Winendale, (25 mai, en françois). *Deuxième cart. de Flandre, pièce 94. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 212.*

1287. Lettres par lesquelles Willaume de Heulle, Willaume de Rodes, et Jean de Rodes, Chevaliers; et Gérard de Rodes, Sire de Wentin, s'obligent de faire vendre par Grars de Rodes, fils de feu Monseigneur Grard de Rodes, Seigneur de Melle, quand il aura son âge, c'est-à-dire 21 ans accomplis, à Robert de Bazinghes, bourgeois de Londres, le manoir de *Brokesheved* et ses appartenances, dans le Comté d'Essex, et de l'en faire adhériter selon la coutume d'Angleterre: s'ils ne pouvoient pas faire faire cette vente, ils s'obligent de payer au Comte de Flandre 600 livres nouveaux sterlings, dont il avoit été caution pour eux envers ledit Robert. 1287, le lundi après la pentecôte, (26 mai, en françois). *Orig. en parch. scellé du sceau de Willaume de Heulle, en cire brune, bien conservé, où il est représenté armé à cheval, avec cette inscription:* S. WILLAUMES, SIGN. DE HEULE ET DE HIESTRUT CHLR, *et de l'autre côté, son écusson avec cette inscription:* † S. Monsingneur Wil. de Heule; *et de celui de Jean de Rodes, en cire brune, pendant à double queue de parch. les deux autres n'y sont pas.*

1287. Quittance de Gherlars, Sire de Ysembourg, de la somme de 60 livres noirs tournois, reçue de noble homme Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, pour une année, écheant à noël prochain, du fief que ce Comte lui devoit. 1287, à Cologne, le lundi après le jour de la pentecôte, (26 mai, en françois). *Original en parch. scellé du scel de Gerlar, en cire jaunâtre, bien conservé, pendant à simple queue.*

1287. Publication par Conrad, évêque de Strasbourg, et Pierre, évêque de Basle, du mandement de Jean, légat du pape, y inséré; et avertissement à toutes les personnes proscrites, et notamment à noble homme Anselme de Rapolstein, d'obéir en dedans deux mois de la publication de ces lettres, aux mandemens de l'Empereur Rodolphe, sinon qu'ils seront excommuniés. 1287, à Scélestat, la veille des kalendes de juin, (31 mai). *Orig. en parch. scellé des sceaux de ces deux évêques, en cire brune, pendans à double queue de parchemin.*

1287. Lettres de Renaut, Comte de Gueldres et Duc de Limbourg, à Ph. (Philippe IV), Roi

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

de France, par laquelle il lui mande qu'il a nommé noble homme le Comte de *Rossiaco*, (Roussy), M.e Jean de Fiffe, archidiacre de Flandre dans l'église de Térouane, Florent de Roie et Jean de Menin, ses procureurs généraux, pour soutenir et défendre en la cour de sa maj. au prochain parlement de la pentecôte, le procès que noble dame E. Comtesse de Mons, (ou de Bergh), sa sœur, lui avoit intenté. 1287, mai. *Orig. en parchemin, scellé du scel de Renaut, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1287. Jugement rendu par le Comte de Flandre, contre ses hommes de Cassel, qui ont été trouvés coupables *par la vérité* tenue à Cassel, d'avoir pris deniers pour jugemens et arbitrages.

Monseigneur Jean de Bredeniers, coupable d'avoir pris deniers des deux parties, exilé dans la pouille pour deux ans, avec defense de revenir après ce terme, plus près de la Flandre que la rivière de Somme; et confiscation au profit du Comte et de ses hoirs, de la mairie, du poids et des deniers de saint Pierre de Cassel, ainsi que des droits qui lui appartenoient aux bois et au mont de Womberg.

Monseigneur Jean de Bruech, pour avoir pris de l'argent des parties qu'il devoit juger, déclaré incapable de juger, et condamné à 10 livres d'amende envers le Comte.

Henri dou Briart, convaincu de pareil crime, déclaré incapable de juger, d'être échevin, et au service du Comte; ses fiefs confisqués au profit du Comte; on lui laisse les terres cottières qu'il tient du Comte, et les fiefs qu'il tient d'autres personnes.

Henri Despreis, banni de tous tribunaux dans le bailliage de Cassel jusqu'à rappel.

Jean de le Tour, déclaré incapable d'être d'aucuns tribunaux dans le bailliage de Cassel, et de servir le Comte.

Huon d'Oxelare, condamné de même, et à 100 livres d'amende envers le Comte.

Jean Copman, convaincu d'avoir pris de l'argent pour arbitrages, déclaré incapable d'être d'aucuns tribunaux jusqu'à la volonté du Comte.

Ceux qui n'exécuteront pas ce jugement, ou qui à cause d'icelui porteront haine et feront grief à qui que ce soit, fourfairont corps et biens envers le Comte. 1287, à Cassel, le lendemain de la trinité, (2 juin, en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 301.*

1287. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, confirme le transport et le desheritement fait au mois de septembre 1275, (ci-dessus), par Jean, châtelain de Lille, de 183 livrées de terre dans la paroisse d'Erkinghem, sur la lys, en faveur de son fils Thomas.

Présens comme hommes du Comte: Arnould, Sire de Cysoing et Ber de Flandre; Jean de Cysoing, Sire de Templemars; Bauduin de Mortagne; Sohier de Bailleul, maréchal de Flandre; Watier de Coukelers, Jean de le Fontaine, Chevaliers: Jean de Lille, Jean dou Bies, Jean de Buveri, fils de Bauduin des Wastines, Chevaliers; et Jean de Lausnoit. 1287, le p.er demerkes du mois de june, (premier mercredi du mois de juin, 4 juin, en françois). *Orig. en parch. qui devoit être scellé des sceaux des hommes des susdits, mais où il n'y a que ceux du Comte de Flandre, de Sohier de Bailleul, et de Watier de Cokelers, en cire jaune, pendans à las de soie verte: les autres ne paroissent pas y avoir été mis.*

1287. Lettres par lesquelles Waleran de Monjoie, Sire de Fauquemont, déclare qu'Arnould Dujardin a fait pardevant lui, et en présence de grande partie de ses parens, paix de la mort d'Eustache son frère, tué pour son service à Viesville; que Gerars Graive a fait la même chose pour la mort de Jean Graive, son frère; Jean de Bunede, et Gillebert Bolle, son frère, pour la mort de Jean Suertin, leur frère: Adam de Hare a fait également paix pour la blessure qu'il reçut à Viesville, et a promis de faire guérir les blessures que Herman Cheance de Herailh, et autres non nommés, avoient reçues pour lui dans ce même endroit: si quelqu'un des dessusdits ou de leurs parens méfont à ce sujet envers Gui, Comte de Flandre, ou ses hommes, Waleran promet de le faire amender par-tout où il en aura le pouvoir. 1287, le dimanche après saint Barnabé, apôtre, (15 juin, en françois). *Orig. en parch. scellé du scel de Waleran, en cire brune, pendant à double queue de parchemin.*

1287. Lettres par lesquelles le Comte Gui donne à Lotin de Bruges, son féal sergent, sa terre de *Hœsmouskerke*, dont avoit joui pendant sa vie M.e Guillaume Scinkel, par donation de la Comtesse Marguerite, sa mère, à charge de la tenir à toujours par ledit Lotin et ses hoirs, en fief des Comtes de Flandre. 1287, le mardi après saint Barnabé, apôtre, (17 juin, en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 292.*

1287. Lettres par lesquelles Jean, évêque de Liége, reconnoît devoir à son cher féal et cousin Nicholon de Condet, Seigneur de Moriaumes, 1,000 livres parisis, qu'il promet lui rendre à la saint Jean prochaine; et faute de paiement, l'évêque promet payer tous les dommages: et il consent que le Seigneur de Moriaumes puisse donner à tel Seigneur, ou à telle justice qu'il jugera à propos, 20 livres par cent, pour se procurer le paiement de ladite somme. 1287, le mercredi avant le jour de la nativité de saint Jean-Baptiste, (18 juin, en françois). *Original en parch. scellé du scel de cet évêque, en cire brune, pendant à double queue de parchemin.*

1287. Arrêt du parlement, rendu sur la plainte faite à la cour par l'évêque de Tournai, de ce que le Comte de Flandre avoit reçu mal à propos, et au préjudice des droits de l'évêque et des regales du Roi, l'hommage de Jean de Mortaigne, châtelain de Tournai, pour les alleux et la justice à Tournai, lequel déclare que le Comte a consenti que cet hommage fût regardé comme non avenu, et que les châtelains de Tournai ne lui en fissent plus pour cet objet. Les parens et les héritiers dudit Jean, sçavoir: Bauduin, Seigneur de Beaumont, et Willaume de Mortagne, promettront que lorsque l'héritier dudit Jean de Mortagne sera en âge, il fera au Roi et à l'évêque, en tant que cela pourra le concerner, hommage pour lesdits Alleux et justice, faute de quoi il paiera une amende. 1287, à Paris, dans le parlement de la pentecôte, le jour des apôtres saint Pierre et saint Paul, (29 juin). *Cartulaire de Namur, pièce 27.*

1287. Quittance d'Isabeau de Mellot, dame de Monpensier et de saint Morice, de 200 liv. parisis, reçues par la main de Taingi, son écuyer, du Comte de Flandre, pour une année de la rente fief que ce Comte lui devoit, et à Jeanne, sa fille, héritière de feu noble homme Humbert de Beaujeu, Connétable de France, son mari. 1287, à Paris, le jour de l'octave de saint Jean-Baptiste, (premier juillet, en françois). *Original en parchemin, scellé du scel, bien conservé,*

Digitized by Google

de ladite Isabeau, en cire verte, pendant à simple queue.

1287. Quittance de Guillaume, Seigneur de Loheac, Chevalier, de 100 livres parisis, reçues de Sohier de Bailleul, Maréchal de Flandre et receveur du Comte de Flandre, pour une année échue à la saint Jean-Baptiste, de la rente qu'il tenoit en fief dudit Comte. 1287, le lundi après *les oytieves* (l'octave) des apôtres saint Pierre et saint Paul, (7 juillet, en françois). *Orig. en parch. scellé du scel de Guillaume, en cire jaune, pendant à simple queue.*

1287. Enquête tenue par le bailli de Hainaut, sur la place de Faimi, devant l'église paroissiale de Notre-Dame, où se trouverent Adam li Arbalestriers, Adam dou fau, Pierre Pigos, Raoul Coursvilains, Jean Cipiars, Jean Doregni, Pierre Deleval, Jean Vike, Jean li Alars, Jean dou Pont, Jean Foubes, Pierre Hugiers, Pieret Brullet, Jean li Cointes, Jean li Porkiers, Cholins Waukiers, Pierre li Beghes, Watier Bonniers, Jean Mairiaus, Jean Waukiers, Adam li Sieliers, Pierre Turniaus, Jean Boistiaus, Bauduin li Cambiers, Jean, son fils, Willaume li Carliers, Nicaise Branne, Gilles du Grandpont, Jean Flamens, Pierre Eschances, Adam li Raimbaus, Raoul, son neveu, Gilles Clauwes, Cholars li Hugiers, Jean li Carliers, Stievenes Belos, Pierre, fils de Pigos, Perrins Boilourde, Watier li Chavetiers, Adam Ustasse, Jean Hanars, Nicaise Pion, Jean Alous, Jean dou Bos, Baudes Cornes, Jean Grosse, Pierars Doregni, Adam Boche, Grars Bougnars, Boukeris, Pierre Aubertins, Jean Balans, Adam Cornes, Pierre Albes, Pierre Peleriel, Jean Agligas, Watier li Poignieres, Pierre Kaigniaus, Cholars Katels, et Pierre li Fourniers, qui certifièrent *que ce qui avoit été dit par le bailli être arrivé à Faimi depuis 14 ans, étoit la vérité; que Faimi étoit de l'Empire et tenu en franc-aleu, et que la franchise des habitans s'étendoit au-delà de l'abbaye jusqu'au pont de Sambre*: les officiers du Roi *soutenant au contraire, que Faimi étoit tenu du royaume.*

Détail de ce qui est arrivé dans l'église et dans la ville de Faimi, depuis 20 ans.

Hues le Bulles, prévôt de Saint-Quentin, ayant été mis en prison à Ribemont, pour de l'argent de sa prévôté qu'il devoit au Roi, s'en sauva et vint se refugier dans l'église de Faimi et dans la ville; les gens du Roi vinrent pour le prendre, mais l'abbé s'y opposa en disant que le Roi n'y avoit justice ni Seigneurie, et qu'ils étoient un franc aleu tenu de Dieu et de saint Etienne: cependant le sergent de l'abbé prit ce prévôt, le mena jusqu'au pont de Sambre, et le remit alors aux gens du Roi.

Jean de Mainlevriel, prévôt de Guise et châtelain de Bohaing, vint à la cour de *Saussous*, (Escauffours), appartenances de Faimi, à la requête de plusieurs personnes, et prit 8 chevaux à un fermier: l'abbé de Faimi s'en plaignit et fit écrire par Jean Verdiaus, bailli de Hainaut, au prévôt de Guise, pour faire rendre les chevaux et payer l'amende; ce que fit ce prévôt après avoir pris le conseil de Monseigneur de Blois et de ses gens.

Grart Langle aimant une femme à Oisy et se trouvant chez elle, elle se plaignit qu'il vouloit lui faire violence; Jean de Mainlevriel, prévôt de Guise, qui étoit alors à Oisy, courut après lui, le prit sur le territoire de Faimi et voulut l'emmener de force; ce à quoi s'opposerent les habitans de Faimi, qui obligerent le prévôt de l'abandonner, et lui firent payer l'amende à l'église.

Bruniel de le Chiele qui tenoit *une cour* (des terres) à *Hanepieul*, situé dans le royaume, ayant forfait son corps et ses biens, Messire de Tupegni et Jean de Mainlevriel, alors prévôt de Guise et châtelain de Bohaing, vinrent prendre et enlever de force les bestiaux qui appartenoient audit Bruniel à Faimi; les habitans de Faimi et l'église s'y opposèrent, et tout s'arrangea à leur satisfaction.

Gilles dou Buskoit, banni du royaume pour *aucun vilain fait*, et n'osant y demeurer, se retira dans l'église et dans la ville de Faimi, où il a demeuré long-temps très-tranquillement, ainsi que le Seigneur de Durkas, le Seigneur d'Araines, et autres bannis du royaume.

Ceux d'Oregni, ayant commis un homicide dans leur ville qui est du royaume, se sont retirés à Faimi pour y être en sûreté; ainsi que les *Aventiers* de Waseignies qui tuèrent un homme à Waseignies.

Etievenon Larthenier de Faimi, ayant tué un homme en cette ville, se refugia à Bierkes qui est au-delà du Rieu de Roriseul dans le royaume, où il demeura long-temps en sûreté, ce qui prouve que Faimi n'est pas du royaume, parce que les gens du Roi ne l'y auroient pas laissé en repos.

Monseigneur Bauduin de Hennin ayant pris chevaux, vaches et bestiaux à *Sausfous*, (Escauffours), les amena dans le Comté de Hainaut; Gilles, abbé de Faimi, s'en plaignit à Nicholon, évêque de Cambrai, en disant que personne ne pouvoit exercer sur eux justice et seigneurie; la Comtesse de Flandre ayant reconnu la vérité de ce que disoient Gilles et les habitans de Faimi, fit rendre les bestiaux.

Adam Doregni, maire de Faimi, ayant été arrêté et mené à Bierghes dans le royaume, pour avoir arrêté une charreté de terrage, qu'Adam li Couviers, habitant de Bierghes, avoit fait lever à Faimi, fut rendu à la prière de l'abbé et des habitans de Faimi, par ordre de Kaisniel qui étoit alors prévôt de Guise.

Dom Jean li Arbalestriers, Dom Coustaus, moines de Faimi, et Nicolle, actuellement prévôt de cette abbaye, sont venus en France il y a 30 ans, du temps de l'abbé Thomas, et ont prié le Roi de faire chercher dans toutes les anciennes chroniques à saint Denis, pour sçavoir si l'église de Faimi et les appartenances faisoient partie du royaume de France, et qu'on ne l'y avoit trouvé nulle part. 1287, le dimanche après la division des apôtres, (20 juillet, en françois). *Trois bandes de parchemin cousues ensemble, d'une écriture du temps, mais la dernière est d'une écriture différente.*

1287. Lettres de Jean, évêque de Tusculum, légat du saint siége, adressées à Gui, Comte de Flandre, par lesquelles il révoque et casse toutes les lettres qu'il avoit données aux abbés de Liessies et de saint Guislain, et au doyen de l'église de saint Germain à Mons, diocèse de Cambrai, pour sommer ce Comte de laisser jouir Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, des terres outre l'escaut, de Grammont, de Waes et des quatre métiers, que l'Empereur Rodolphe lui avoit données en fief comme étant dévolues à l'Empire: et ce, parce que le Comte Gui avoit appellé au saint siége de tout ce qui avoit été fait à ce sujet par l'Empereur et par le légat. 1287, à

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Cambray, le 10 des kalendes d'août, (23 juillet), pendant la vacance du siége apostolique. *Orig. en parch. scellé du scel de ce légat, en cire rouge, bien conservé, pendant à double queue de parchemin.*

1287. Quittance de Raoul Flamens, Sire de Cauni, Maréchal de France, de 80 livres parisis, reçues de son cher Sire Gui, Comte de Flandre, pour une année échue à la saint Jean-Baptiste, de la rente qu'il lui devoit. 1287, le jour de saint Jacques et saint Christophe, (25 juillet, en françois). *Orig. en parch. scellé d'un morceau du grand scel de Raoul, en cire blanche, pendant à simple queue.*

1287. Lettres par lesquelles le Comte Gui vend à Simon, fils de Henri du Briart l'ainé, moyennant la somme de 200 livres monnoie de Flandre, tout le fief que ledit Henri tenoit dudit Comte avant qu'il l'eût forfait, pour en jouir par ledit Simon et ses hoirs, à toujours, et le tenir en fief des Comtes de Flandre: Gui déclare avoir reçu l'hommage dudit Simon.

Le Comte de Flandre se réserve à lui et à ses successeurs les hommages ci-après: l'hommage de Henri Barat, celui de Boidins, fils de Monseigneur Gadifier, de Barat, fils de Monseigneur Gillion, de Willaume Winemeirs, de la veuve de Watier d'Aire, de Bauduin de le Boure, de Ghis de Bruges, de Laurent de Weirf, de Jean de Weirf, de Pierre li Coustres, de Willaume dou Briart, de Boidin Kaillau, d'Hanekins du Gârdin, d'Arnould du Gardin, et de Jean de le Haie. 1287, le dimanche après le jour saint Pierre entrant août, (3 août, en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 297. La situation de ce fief n'est pas marquée.*

1287. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre, et Isabelle, sa femme, Comtesse de Namur, donnent à leur neveu Jean, Seigneur de Dampierre et de saint Dizier, et à ses hoirs, Seigneurs de saint Dizier, à toujours, 200 livres tournois de rente, à recevoir tous les ans sur le tonlieu du Dam, à tenir en fief et hommage lige desdits Gui et Isabelle pendant leur vie; et après leur mort, de Jean de Namur, leur fils, et de ses hoirs, jusqu'à ce que cette rente soit assignée ailleurs. Ils promettent de faire confirmer ces lettres par Jean, leur fils ainé, quand il sera en âge. 1287, le mardi avant saint Laurent, (5 août, en françois). *Troisième cart. de Flandre, pièce 182.*

1287. Lettre de Jean, abbé de saint Eloi, à M. évêque de Tournay, par laquelle il lui mande qu'il consent que le Comte de Flandre fasse bâtir une maison de religieuse dans la paroisse de Werkine, dont le droit de patronat lui appartenoit, sauf tous ses droits et les dîmes, offrandes et sacremens que le curé de cette paroisse administrera, à moins qu'on ne lui donne un dédommagement pour lui tenir lieu de ce dont il jouissoit. 1287, le lundi après la fête de saint Laurent, martyr, (11 août). *Orig. en parch. scellé du scel de cet abbé, en cire verte, pendant à double queue de parch. Imp. dans Mireus, diplomat. Belgica, tome 3, page 141.*

1287. Promesse de Hugues, Chevalier, châtelain de Gand et Sire de Hosdain, de dédommager son très-cher Sire Gui, Comte de Flandre, de la caution de la somme de 3,000 livres parisis, à laquelle il s'étoit obligé pour lui envers Jean Brisetieste, Chevalier, son cousin. 1287, le mardi avant le jour N. D. mi-août, (12 août, en françois). *Orig. en parch. scellé du scel de Hugues, en cire verte, bien conservé, pendant à cordon de soie rouge.*

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1287. Quittance de Raoul de Clermont, Connétable de France et Sire de Neelle, de 220 livres tournois, reçues de Gui, Comte de Flandre, pour une année échue à la décollation de saint Jean-Baptiste, d'un fief qu'il tenoit de ce Comte. 1287, le lendemain mi-aout, (16 août, en françois). *Orig. en parchemin, scellé du scel dudit Raoul, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1287. Lettres par lesquelles Bouchard, évêque de Metz, reconnoit devoir à Louis, Comte de Los et de Chini, son cousin, pour services à lui rendus et à l'église de Metz, 2,500 livres tournois; et en paiement de cette somme, il lui vend, moyennant 1,900 livres, 200 livrées de terre de revenu annuel, en héritages dans la ville de Valenciennes et dans le Comté de Hainaut; à charge de les tenir de lui en fief et hommage; et quant aux 600 livres restant, il promet de les payer en deux paiemens égaux à certains termes: le Comte de Los s'oblige de remettre ces 200 livres de rente, quand il recevra 1,900 livres en monnoie courante, à condition d'être quitte de l'hommage qu'il doit pour cette rente. 1287, le vendredi avant la fête de saint Barthélémi, apôtre, (22 mars, en françois). *Copie simple en parchemin.*

1287. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre et de Namur, et Isabelle, sa femme, fondent à Werkin un couvent de religieuses cloîtrées de sainte Claire, et lui assignent un revenu annuel de 100 livres monnoie de Flandre; sçavoir: 60 livres en rentes qui se paient à Tourout, le jour de saint Nicolas; 12 livres 8 sols 6 deniers, payables audit lieu, le jour saint Pierre entrant août; et pour compléter lesdits 100 livres de rente, ils donnent 30 mesures de terre audit Thourout, que le Comte avoit achetées de Gillion le Kien, son sergent, estimées 27 livres 11 sols 6 deniers par an, que ce monastère tiendra exemptes de tous cens, rentes et services.

Ils donnent encore audit couvent 20 bonniers de mœres, à prendre dans les cent bonniers que le Comte Gui a donnés à sa femme, près Ardembourg. 1287, août, (en françois). *Orig. en parch. scellé des sceaux desdits Gui et Isabelle, en cire jaunâtre, bien conservés, pendans à double queue de parchemin. Deuxième cart. de Flandre, pièce 172. Imp. diplomat Belgica Mirei, tome 3, page 139.*

A cette pièce sont annexées les lettres suivantes.

1287. Confirmation de cette fondation par M. évêque de Tournai, de l'autorité pontificale; sauf les droits de l'évêque, de son chapitre, du curé, et de tous les autres. 1287, le samedi après l'exaltation de la sainte Croix, (20 septembre). *Orig. en parch. scellé du scel de cet évêque, en cire brune, pendant à double queue de parchemin.*

1287. Mandement donné par Ar. Prévôt, J. Doyen et les chapitres de Notre-Dame, de sainte Croix et de saint Géry, les abbés et couvens de saint Aubert et du saint Sépulchre, à Jean de Liége, chanoine et chantre de Cambrai, Oston de Sainzelles, chanoine de saint Géry, Renauld de Troilli, chanoine de saint Aubert, et Henri Biragies, moine du saint Sépulchre, pour sommer le Comte de Flandre de réparer, dans le terme de 15 jours, les injures et dommages que nobles hommes Gilles de Chyn, Chevalier, Gilles son fils, avoué de Busignies, et leurs sergens, avoient causés à l'église de saint Géry et à leurs hommes; et lui déclarer que faute de ce faire, ils

Digitized by Google

empêcheront qu'on ne lui paie le droit de Gavene, pour lequel droit le Comte est obligé de les protéger. 1287, la sixième férie avant l'exaltation de la sainte Croix, (12 septembre).

Rapport fait par les quatre députés ci-dessus, aux chapitres et abbayes de Cambray, de la signification de ce mandement, par eux faite au Comte de Flandre en personne à Winendale. 1287, la cinquième férie avant la fête de saint Matthieu, apôtre et évangéliste, (19 septembre).

Acte passé dans le chapitre de Cambrai, en présence des chapitres et abbayes ci-dessus, pour arrêter le paiement du droit de Gavene dû au Comte de Flandre, faute par ce Comte d'avoir fait réparer, dans le temps limité, les injures mentionnées dans le mandement ci-dessus. 1287, la cinquième férie jour de saint Denis, martyr, (9 octobre). *Ces trois pièces sont dans un rouleau de 4 bandes de parch. cousues ensemble, concernant le Gavene de Cambrai.*

1287. Confirmation par Michel, évêque de Tournai, de la fondation du couvent des religieuses de sainte Claire à Werquin. 1287, le samedi après l'exaltation de la sainte Croix, (20 septembre). Cette pièce est déjà ci-dessus.

1287. Fragment de lettres de donation faite par le Comte, à Jakemon de Douay, d'une rente viagère de 15 livres sur les renenghes de Flandre. 1287, le mardi après le jour de saint Matthieu, (23 septembre, en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 475.*

1287. Quittance de Béatrix, veuve de noble homme Guillaume, Comte de Flandre, dame de Courtray, de 1,500 livres monnoie de Flandre, reçues de noble homme Gui, Comte de Flandre, son père, pour une année échue à la sainte Croix passée, de la rente qu'il lui devoit. 1287, le samedi avant le jour de saint Michel, (27 septembre, en françois). *Orig. en parch. scellé du scel de Béatrix, bien conservé, pareil à celui gravé dans Vredius, table 69, pendant à simple queue.*

1287. Lettre de Bauduin d'Avesnes, Sire de Beaumont, à noble homme son frère et Seigneur Gui, Comte de Flandre, pour le prier de mettre son scel aux lettres d'obligation par lui faites, au profit des rewart et échevins de la ville d'Ipres, pour la somme de 500 livres parisis qu'ils lui avoient prêtée, promettant le dédommager de tous frais et dépens. 1287, le jour de saint Michel, (29 septembre, en françois). *Orig. en parch. scellé du scel de Bauduin, en cire jaune, bien conservé, pendant à double queue de parchemin.*

1287. Lettres par lesquelles le Comte Gui déclare que Lambert Inghelbracht ayant vendu aux doyen et chapitre de saint Donat à Bruges, une dime dans la paroisse d'Arrrike, qu'il tenoit en fief de Jean Lanlœt; et ledit Jean leur ayant aussi vendu une autre dîme dans la même paroisse, tenue en fief du Comte, le tout moyennant 57 livres de Flandre, et après nécessité jurée en présence de Jean Vromonds et Lambert Fanels, hommes du Comte, et lesdits Lambert et Jean, Marguerite et Helsote, leurs femmes, Weitin Inghelbracht et Lambert, fils de Riguard, leurs tuteurs, Marguerite, mère dudit Jean, et Bauduin, fils dudit Jean, s'en étant deshérités en présence de Wautier de Cokelers, Chevalier, M.e Gilles, dit Salin, Jean de Esene, Jean Vromond et Lambert Faucel, hommes du Comte; le Comte a remis ces dîmes à ce chapitre pour en jouir à toujours, quittes de tout service féodal, et en a investi, comme Seigneur de la terre,

Laurent, dit Busen, clerc, au nom dudit chapitre. 1287, la seconde férie après la fête de saint Remi, (6 octobre). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 375.*

1287. Quittance de Waleran, Seigneur de Monjoie et de Fauquemont, de 300 marcs de Liége, à 10 sols sterlings de Brabant le marc, reçus de Jacques, dit Branche, receveur du Comte de Flandre, en la terre de Namur, que le Comte de Flandre lui devoit pour la garde du château de Rodes. 1287, le prochain samedi après saint Denis, (11 octobre). *Orig. en parch. scellé du scel dudit Waleran, en cire blanche, pendant à simple queue.*

1287. Lettres par lesquelles le Comte Gui déclare que Henri, fils de Henri, fils de Riguars Cokelers, a mis entre les mains du Comte, pour Riguars, son fils aîné, le fief qu'il tenoit de lui, pour par ledit Riguars en jouir à toujours après la mort de son père, sauf les douaires d'Anezoute, sa mère, et de Marguerite, sa femme; et qu'il l'a donné audit Riguars, dont il a reçu l'hommage dans sa cour à Winendale, le jour de saint Matthieu. 1287, le lundi après saint Denis, (13 octobre, en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 387.*

1287. Lettres par lesquelles le Comte Gui, à la prière des Cœurhers du terroir de Berghes, défend de prendre à l'avenir des amendes par écouage ou sans écouage, pour des choses trouvées dans les watergans ou sur les digues, lorsqu'elles n'empêcheront pas le passage et la navigation. 1287, à Male, le jeudi après saint Luc, mois d'octobre, (23 octobre, en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 380.*

1287. Mention que le Comte a permis aux sœurs de sainte Claire à Gand, d'acheter 40 livrées de terre pourvu qu'elles ne soient pas fief, et à condition qu'elles resteront assujetties aux mêmes coutumes et usages qu'auparavant. 1287, octobre, (en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 295.*

1287. Lettres de Gui, Comte de Flandre, à M. évêque de Tournai, par laquelle il lui mande qu'il consent que l'évêque bénisse une pièce de terre, située à Bruges, entre la maison du Seigneur Guidolphe, Chevalier, et celle de Michel de Jabeke, chanoine de l'église de Notre-Dame de cette ville, et joignant le cimetière de l'église de Notre-Dame; laquelle pièce de terre, les prévôt et chapitre de Notre-Dame avoient acheté des hoirs de Wetin, dit Host, pour servir à enterrer les fidèles: le Comte veut que ce terrein soit exempt de toute taille, exaction et service. 1287, octobre. *Premier cart. de Flandre pièce 383.*

1287. Quittance donnée par Jean Durant de Donestable, Richard de Arat et Jean de la Pole, de 282 livres 17 sols 10 deniers maille, reçues du Comte de Flandre, pour le dernier paiement de la composition faite entre le Roi d'Angleterre et ses marchands, d'une part; et le Comte de Flandre et les siens, d'autre part. A Westmunster, le mardi après la fête de saint Edmond de Punteny, l'an quinzième du règne d'Edouard I, Roi d'Angleterre, (25 novembre 1287, en françois). *Orig. en parch. scellé des sceaux de ces trois personnes en cire verte, pendans à double queue de parchemin.*

1287. Lettres par lesquelles le Comte Gui déclare avoir vendu par la main de Huon de le Volrestrate, bourgeois de Gand, aux abbé et couvent de Cambron, pour leur maison de Stopedike, 43 bonniers de mœre dans le métier de Hulst,

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

à raison de 34 livres monnoie de Flandre, le bonnier, qu'il reconnoît avoir reçu tant en bled, avoine, bestiaux, fromages, et autres choses que cette abbaye lui avoit fournies pour les besoins de son hôtel et de ses garnisons, pendant la guerre que lui a fait le Roi de France; et à charge de 6 deniers par bonnier de cens annuel, le jour saint Remi: sauf toute justice et seigneurie que le Comte retient pour lui et ses successeurs. 1287, le dimanche après le jour de saint Nicaise, (21 décembre, en françois). *Deuxième cart. de Flandre, pièce 484.*

1287. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre, déclare qu'ayant été nommé arbitre des difficultés qu'il y avoit entre Prouvost Portigal, fils de feu Monseigneur Adam Portigal, et demoiselle Catherine de Dudzeelle, sa femme, d'une part; et Bauduin de Dudzele, d'autre part; il prononce que ledit Bauduin donnera 20 livrées de terre annuellement en héritage à Willaume et à Adam, frères, enfans dudit Prouvost, et à ladite Catherine; desquelles 20 livrées, Willaume sera adhérité de 12 livrées, et Adam des 8 livrées restant, pour lesquelles ils seront hommes dudit Bauduin: si Willaume meurt sans enfans, les 12 livrées de terre retourneront à Bauduin et à ses hoirs, ainsi que les 8 livrées d'Adam, s'il ne laisse pas de postérité; sauf à ladite Catherine la jouissance de ces 20 livrées pendant sa vie. Bauduin sera tenu en outre de donner audit Prouvost 50 livres en argent, et à Catherine, sa femme, 20 livres, pour en faire ce que bon leur semblera. 1287, le jour de saint Thomas, apôtre, (21 décembre, en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 482.*

1287. Sentence arbitrale rendue par le Comte Gui, entre les cœurhers du terroir de Furnes et les mayeurs et dienstmans du même terroir, qui prétendoient n'être pas sujets à la taille à cause de leurs mairies; par laquelle il condamne les mayeurs à payer taille, assise et prière du Seigneur pour leurs héritages, meubles et catheux, seulement; déclare qu'ils en seront exempts pour les fiefs qu'ils tiennent de leur mairie et de leur *dienstmanschepe.* 1287, le lundi après saint Thomas, apôtre, (22 décembre, en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 483.*

1287. Lettres par lesquelles le Comte Gui accorde, à la prière des échevins de la ville de Nieuport, de faire un échevinage dans leur ville tous les ans le jour de la purification de Notre-Dame. Si le Comte ou les personnes qu'il enverra pour le changer, ne s'y rendoient pas le jour indiqué, les anciens échevins pourront juger, recevoir les trêves et publier des bans comme auparavant.

Les commissaires du Comte pourront conserver tous les ans quatre des anciens échevins: on ne pourra rester dans l'échevinage plus de deux ans: les commissaires pourront aussi faire un échevinage tout nouveau, sans être tenus de conserver d'anciens échevins. 1287, la veille de noël, (24 décembre, en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 397.*

Mêmes lettres en parch. sous le vidimus des échevins de Nieuport, du 11 mai 1332; scellé du scel de cette ville, en cire verte, pendant à double queue de parch. attachées à des lettres de 1296.

1287. Lettres par lesquelles les échevins et communauté de la ville de Béthune s'obligent de payer tous les ans à Messire Pierre, prévôt de l'église de saint Barthelémi de Béthune, pendant sa vie, 100 sols parisis, le jour de la nativité de saint

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Jean-Baptiste, en reconnoissance de la renonciation que ce prévôt avoit faite à la jouissance, sa vie durant, d'un pré tenant au marais de Béthune, que Robert, fils ainé du Comte de Flandre, Sire de Béthune et de Tenremonde, avoit donné aux habitans de cette ville, pour en jouir en la même manière que des marais. 1287, décembre, (en françois). *Orig. en parch. scellé du scel de cette ville, en cire brune, pendant à double queue de parchemin.*

1287. Lettres par lesquelles Jean, dit Seigneur d'Audenarde et de Rosoit, reconnoît que par accord fait entre lui, du consentement d'Arnould, son hoir, et noble homme Florent, Comte de Hollande, au sujet d'un fief de 4 vases de vin que ce Comte lui devoit tous les ans, il a renoncé à ce fief moyennant 40 livres monnoie de Hollande, que Florent s'est obligé de lui payer et à ses hoirs, à toujours, tous les ans dans l'octave de saint Martin d'hiver. 1287, décembre. *Cartulaire rouge, pièce 103.*

1287. Lettres par lesquelles J. abbé, et tout le couvent de saint Pierre de Gand, reconnoissent que tous les biens qui leur appartiennent dans le Comté de Flandre, ont toujours été sous la protection, la garde et le ressort des Comtes de Flandre. 1287, la quatrième férie après l'épiphanie du Seigneur, (7 janvier). *Orig. en parch. scellé des sceaux desdits abbé et couvent, en cire verte, pendans à double queue de parchemin. Premier cart. de Flandre, pièce 488. bis. Deuxième cart. de Flandre, pièce 197. Cartulaire de Namur, pièce 87. Imp. diplomat. Belgica Miræi, tome 3, page 423.*

1287. Confirmation par Paganellus, notaire du saint siége apostolique, des lettres y insérées de Marie, fille du Connétable de Tripoli, du mois d'octobre 1228, (voyez ci-devant), au sujet de la vente des terres de Viollaine, Angre et Lens, faite à Blanche de Castille, Reine de France. 1287, le jeudi après l'épiphanie, (8 janvier). *Sous le vidimus de Pierre Saimel, garde de la prévôté de Paris, du même jour. Premier cart. d'Artois, pièce 207.*

1287. Quittance de Henri, Comte de Luxembourg, de 800 marcs sterlings de Brabant, à 12 sols le marc, reçues d'Isabelle, Comtesse de Flandre et de Namur, sa sœur, par la main de Gillon le Clerc. 1287, le jeudi après l'octave de l'épiphanie, (15 janvier, en françois). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Henri, en cire verte, pendant à double queue de parchemin, où on lit* S. Henrici de Luxemborg, Comitis Rupensis, *tandis que dans la charte il prend le titre de Comte de Luxembourg.*

1287. Lettre des abbé et couvent de saint Pierre à Gand, au Roi Philippe IV, par laquelle ils lui mandent qu'ils ont envoyé vers lui Jean, dit Pickelsteem, leur confrère, l'ont nommé leur procureur pour suivre dans sa cour toutes les affaires qu'ils pourroient avoir contre noble Prince Gui, Comte de Flandre, leur Seigneur; et lui ont donné pouvoir de déclarer et reconnoître que les Comtes de Flandre ont toujours été gardiens des personnes et des biens de ladite abbaye, laquelle a toujours été de leur ressort. 1287, le lendemain de saint Vincent, (23 janvier). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 490. Deuxième cart. de Flandre, pièce 199.*

1287. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, donne sa fille Béatrix, qu'il a eue de noble dame Isabelle de Luxembourg, sa femme, en mariage à noble homme Huon de Chatillon, Chevalier, fils ainé de noble

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

et puissant Baron Monseigneur Guyon, Comte de Saint-Paul.

Le Comte Gui donne à sa fille et à ses hoirs, 1,800 livrées de terre parisis annuellement, et un manoir convenable; et s'oblige d'acheter et lui assigner, en dedans quatre ans, des terres dans le Comté de Flandre, de la valeur annuelle de 1,800 livres; sçavoir: 400 livres dans chacune des chatellenies de la Flandre, lesquelles terres ils tiendront en un seul hommage des Comtes de Flandre: et en attendant que cette assignation soit faite, Gui s'oblige de payer ladite somme de 1,800 livres, tous les ans en deux termes.

Si Béatrix meurt sans enfans, ces terres et ces manoirs retourneront à ses frères germains.

Le Comte Gui donne auxdits Hues et Béatrix une rente annuelle de 1.000 livres sterlings, qu'il avoit acquise de Marguerite, sa fille, femme de noble homme Renaut, Comte de Gueldres, dont elle devoit jouir en Ecosse, à raison du douaire qui lui appartenoit par la mort d'Alexandre, fils du Roi d'Ecosse, son premier mari.

Si Marguerite meurt avant Béatrix, le Comte Gui s'oblige, pour lui et ses successeurs, de payer cette rente à ladite Béatrix, sur son trésor, pendant sa vie seulement. Si le Comte et la Comtesse de Gueldres mettent quelqu'empêchement au paiement de cette rente, le Comte de Flandre s'engage de les faire lever; et si ceux d'Ecosse sont en défaut de la payer, il donne pouvoir auxdits Hues et Béatrix de saisir tous les biens des habitans d'Ecosse, par-tout où ils pourront en trouver.

Le Comte Gui s'oblige pour lui et ses hoirs à l'exécution de ces lettres, et prie Bauduin d'Avesnes, Seigneur de Beaumont, Chevalier, son frère, Robert, Comte de Nevers, et Guillaume de Flandre, Seigneur de Richebourg, ses enfans, et Jean de Dampierre, Chevalier, son neveu, d'être ses cautions. 1287, janvier, (en françois). *Orig. en parch. scellé des grands sceaux de Gui, en cire jaune, de Bauduin, en cire verte, de Robert et de Guillaume, en cire jaune, et de Jean, en cire verte, bien conservés, pendans à las de soie cramoisie. Premier cart. de Flandre, pièce 563. Deuxième cart. de Flandre, pièce 256. Imp. dans l'histoire de la maison de Chatillon, par Duchesne, preuv. page 90.*

1287. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre, déclare que par le traité de mariage de Béatrix, sa fille, avec Hues de Chatillon, Chevalier, fils aîné de Gui de Chatillon, Comte de saint Paul, il est dit que si Hues vient à mourir sans enfans, avant noble dame Jeanne, Comtesse de Blois, les terres de ladite Jeanne reviendront à Guyon et à Jakemes, frères dudit Hues, et qu'ils seront tenus d'en donner le quart à ladite Béatrix; comme cela est confirmé par les lettres de ladite Jeanne, et celles du Roi de France. Même date. (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 503. Deuxième cart. de Flandre, pièce 257.*

1287. Lettres par lesquelles le Comte Gui donne à son cher et féal clerc M.e Jean de Ribuemont, 100 livres parisis de rente annuelle, à recevoir pendant la vie de M.e Geraus de Maumont. 1287, janvier, (en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 487.*

1287. Lettres par lesquelles le Comte Gui donne au même Jean de Ribuemont, une pension viagère de 60 livres parisis, pour laquelle il lui a fait foi et hommage; à charge par ledit Jean d'être de son conseil, et l'aider dans toutes les affaires qu'il a et pourra avoir dans le Comté de Rethel, au parlement de Paris et ailleurs, contre tous, excepté contre ceux auxquels ils s'est obligé le premier par serment. 1287, janvier, (en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 488.*

1287. Quittance de Jean, Sire de Dampierre et de saint Dizier, de 700 livres tournois, que le Comte de Flandre lui devoit. 1287, le jour de la chandeleur, (en françois). *Orig. en parch. scellé du grand scel dudit Jean, en cire verte, pendant à simple queue.*

1287. Confirmation par le Comte Gui de la vente faite par Arnould de Castres, à l'église de saint Pierre d'Aire, d'une petite dime dans les paroisses de Bavincove et d'Estaples, tenue de lui en fief, dont Jean d'Assenghien, bailli de Cassel, avoit adhérité ce chapitre, en présence de Monseigneur Ghilbert de Pieunes, Ghiselin de Tannay, Jakemes de Renenghes, Henri de Hazebrueck, Gérard Maour, Guillaume Leblanc, Chevaliers, tous qualifiés de monseigneur; et de Guillaume de Briat, Jean Rainghier et Jakemon de Hallines, hommes du Comte. 1287, le dimanche après la chandeleur. (8 février, en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 376.*

1287. Acte portant que Jean, dit Pickelsteen, religieux de l'abbaye de saint Pierre à Gand, s'est présenté au parlement en présence de Jean de Menin, procureur de Gui, Comte de Flandre, et qu'il y a fait voir le pouvoir que lui ont donné les abbé et couvent de cette maison, du 23 janvier 1287, ci-dessus. 1287, le samedi après les cendres, (14 février). *Premier cart. de Flandre, pièce 489. Deuxième cart. de Flandre, pièce 198.*

1287. Arrêt du parlement qui donne acte de la reconnoissance faite par le procureur de l'abbaye de saint Pierre de Gand, que les Comtes de Flandre ont toujours été *gardiens et protecteurs* de cette maison, et des biens qui lui appartiennent dans le Comté de Flandre. 1287, à Paris, le samedi après le jour des cendres, (14 février). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 491. Deuxième cart. de Flandre, pièce 200.*

1287. Bulle du Pape Honorius IV, adressée aux évêques de Cambrai et d'Arras, par laquelle il leur enjoint de punir sévérement les clercs de leurs diocèses, qui commettoient des homicides, des vols et beaucoup d'excès dans les terres de Gui, Comte de Flandre, qui lui en avoit porté des plaintes. A Sainte Sabine de Rome, 10 des kalendes de mars, l'an deuxième du pontificat d'Honorius IV, (20 février 1287). *Orig. en parch. scellé d'une bulle de plomb, pendant à de la ficelle.*

1287. Bulle du même Pape, adressée à noble homme Jean de Namur, fils de Gui, par laquelle il confirme et approuve à la demande dudit Comte et de Robert, son fils aîné, qui doit avoir le Comté de Flandre, la donation que son père lui avoit faite de toutes les terres abandonnées par la mer dans le diocèse d'Utrecht. A Sainte Sabine de Rome, 8 des kalendes de mars, l'an deuxième de son pontificat, (22 février, 1287). *Cartulaire de Namur, pièce 33.*

1287. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre, et Isabelle, sa femme, donnent aux abbé et couvent de Floreffe toutes les dimes, grosses et menues, des terres nouvellement défrichées, et qu'on défrichera à l'avenir dans toute l'étendue de la paroisse de Floreffe, près du château de Mortagne: et, moyennant ce, les abbé et

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

couvent de Floreffe se sont obligés de faire dire toutes les semaines, dans la chapelle du château, quatre messes; sçavoir: une du Saint-Esprit, une de Notre-Dame, et les deux autres de requiem: si cette chapelle est détruite, l'abbaye fera dire ces messes dans son église; le Comte Gui promet de ne réclamer jamais le droit de patronage de cette chapelle, et y renonce pour lui et ses hoirs, Comtes de Namur. 1287, février, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 377. Cartulaire de Namur, pièce 67.*

1287. Quittance de Jean, Comte de Dreux et de Braine, Sire de saint Valery, de 80 livres parisis, reçues de son cher Seigneur et cousin le Comte de Flandre, pour une année échue à la chandeleur, du fief qu'il tient dudit Comte de Flandre. 1287, février, (en françois). *Orig. en parch. scellé du scel de ce Comte, en cire verte, pendant à simple queue.*

1287. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, déclare que pour terminer les difficultés qu'il y avoit entre lui et noble homme son cher neveu Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, au sujet des terres des quatre métiers, d'Alost, de Grammont, outre l'escaut, et autres, qu'ils prétendoient respectivement, ils ont nommé pour arbitres Jean, évêque de Liége, fils de Gui, et Bouchard, évêque de Metz, son neveu, leurs amis communs; et promet de s'en tenir à leur décision. Il promet de faire ensorte que ses enfans de son premier mariage qui sont à présent en âge, et ceux qui le deviendront dans la suite, confirment la sentence des arbitres et en donnent leurs lettres; mais ils ne seront pas tenus d'en donner de leurs hommes et des villes, parce que le Comte Gui se charge de les remettre à son neveu.

Le Comte Gui promet de supplier son *très-excellent Sire* le Roi d'Allemagne, de confirmer le jugement des arbitres, et d'en donner ses lettres au Comte de Hainaut; et il n'y aura bonne paix et ferme, entre les parties, que lorsque ledit jugement aura été confirmé par l'Empereur.

Le Comte de Flandre s'oblige pour lui et ses hoirs d'exécuter la sentence à intervenir; sauf la paix et la sentence prononcées par feu Louis IX, Roi de France, et le cardinal Oedon, évêque de Tusculane, légat en France, (de juillet 1246); et pour plus grande sûreté, il promet de la faire confirmer aussi par nobles hommes ses féaux Marie, Comtesse de Viane, Rasse, Sire de de Liedekerke, Rasse, Sire de Gavre, Hues, châtelain de Gand, Gérard, Sire de Rodes, Jean, Sire d'Escornay, Gérard, Sire de Viane, Gérard, Sire de Sotenghien, Gérard, Sénéchal de Rothelers, Gérars, Sire de Aa, Gilles d'Eskendelebeke, Philippe, Sire d'Axele, Willaume de Watrevliet, Willaume de Rodes, Rasse, Sire de Bouleir, Gossuin, Sire d'Erpe, Olivier d'Emerveldenghiem, et Gérard, Sire de Rassenghiem, Chevalier, qui seront ses cautions et en donneront leurs lettres au Comte de Hainaut.

Le Comte s'oblige de faire approuver cette sentence par les gouverneur et communautés de ses villes d'Alost et de Grammont, et d'en donner leurs lettres au Comte de Hainaut; et pour sûreté, il priera le Roi d'Allemagne de les confirmer de son autorité royale, et d'obliger Gui et ses hoirs de les exécuter. Il prie l'évêque de Cambrai de l'obliger et ses hoirs, par tous les moyens que l'église permet, à l'exécution de ces lettres. Il supplie le Pape de confirmer la sentence arbitrale, et de le contraindre à l'exécuter par les voies d'excommunication et d'interdit, etc.

Jean, évêque de Liége, et Jean, Sire de Dampierre, déclarent avoir procuré ces lettres, et promettent de faire exécuter la sentence que les évêques de Liége et de Metz prononceront. 1287, février, (en françois). *Orig. en parch. scellé du grand scel de Gui, bien conservé, en cire jaune, pendant à las de soie cramoisie. Ceux de l'évêque de Liége et de Jean, Sire de Dampierre, ne paroissent pas y avoir été mis.*

1287. Lettres par lesquelles Marie, Comtesse de Viane, Rasse, Sire de Liedekerke, Rasse, Sire de Gavre, Hues, châtelain de Gand, Jean, Sire d'Escornay, Grard, Sire de Viane, Grard, Sire de Sotenghien, Grard, Senescaus de Rothelers, Gilles d'Eskendelebeke, Philippe, Sire d'Axele, Willaume de Rodes, Rasse, Sire de Boulers, Gossuin, Sire de Erpe, Olivier de Emerveldenghiem, Chevaliers; Grars, Sire de Rodes, Grars, Sire de Aa, et Grars, Sire de Rassenghiem, écuyers, se constituent cautions pour le Comte Gui et pour ses hoirs, envers Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, pour l'exécution de la sentence arbitrale qui sera rendue par Jean, évêque de Liége, et Bouchard, évêque de Metz, arbitres nommés pour terminer les difficultés qu'il y avoit entre ces deux Comtes, au sujet des terres d'Alost, Grammont et autres; et promettent que si le Comte Gui ou ses hoirs n'exécutoient point ladite sentence, ils ne les aideront en rien, ni leur obéiront point, et ne leur prêteront point leurs forteresses, et ne feront rien qui puisse être préjudiciable au Comte de Hainaut.

Lorsque le Comte Gui viendra à mourir, ses enfans, s'ils sont en âge, seront tenus de confirmer cette sentence dans l'année de la mort de leur père, et d'en donner leurs lettres au Comte de Hainaut et à ses hoirs: si lesdits enfans ne sont pas en âge, leurs mainbours ou tuteurs seront tenus d'approuver cette sentence dans les six mois après la mort du Comte Gui, et d'en donner leurs lettres: si les enfans de Gui ou leurs mainbours s'y refusent, ces Seigneurs promettent de ne leur obéir aucunement et de ne point leur prêter leurs forteresses. 1287, février, (en françois). *Orig. en parch. scellé des sceaux des 17 personnes nommées ci-dessus; excepté de ceux de Grars, Senescaus de Rothelers, et de Grars de Rassenghiem; tous en cire jaune, bien conservés, pendans à las de soie cramoisie.*

1287. Semblables promesses faites par les échevins et communauté de la ville d'Alost. Même date, (en françois). *Orig. en parch. scellé du scel de la ville d'Alost, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1287. Lettres qui paroissent n'être qu'un projet, par lesquelles les prévôt, jurés, échevins et communauté de la ville de Valenciennes, s'obligent de ne point aider et conseiller leur Sire Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, ni ses hoirs, s'ils contrevenoient à la sentence arbitrale mentionnée ci-dessus, etc. Sans date, (en françois). *Ces lettres sont à peu près de même forme que les précédentes. Minute ou copie en parch.*

1287. Semblables lettres des prévôts, échevins, gouverneur et communauté de la ville de Binch. *Sans date, [en françois]. Minute ou copie en parchemin.*

1287. Lettres de Herman, Seigneur de Woorden, qui contiennent l'appointement entre Florent,

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Comte de Hollande, et le Seigneur d'Amestelle et ses frères; avec promesse de la part dudit Herman, et de plusieurs autres Seigneurs de Hollande, d'aider et soutenir le Comte contre ses ennemis. 1287, le dimanche des rameaux, (21 mars, en flamand). *Quatrième cart. de Hainaut, pièce 162. Imp. dans le rec. des chartes de Mieris, tome premier, page 467. Sous la date du 30 mars 1287.*

1287. Lettres par lesquelles Jean, dit Sire d'Audenarde et de Rosoit, oblige et abandonne son corps à noble homme Gui, Comte de Flandre, lequel s'étoit rendu caution pour lui, qu'il iroit *devers* le Roi de France quinze jours après sa sortie des prisons de Douay, pour se mettre en la volonté de S. M. à cause des forfaits qu'il avoit commis contre l'évêque de Terouanne. 1287, le lundi après pâques fleuries, (22 mars, en françois). *Orig. en parch. scellé du grand scel dudit Jean, en cire jaune, pendant à simple queue.*

1287. Sentence rendue par Rodolphe, Roi des Romains, à la demande de Florent, Comte de Hollande, qui déclare que les tuteurs des mineurs ne pourront en aucune façon disposer par obligation, promesse, ou autrement, des biens et droits que leurs pupilles ont dans l'Empire; et s'ils en ont fait quelques dispositions, elles ne pourront porter aucun préjudice aux mineurs, n'étant permis auxdits tuteurs que d'améliorer la condition de leurs pupilles; par conséquent, si Florent de Hollande, qui a été tuteur de ce Comte, a fait au préjudice de son neveu quelques accords, obligations ou reconnoissances de tenir ses fiefs d'autres Princes que de l'Empire, cela ne doit nuire aucunement audit Comte qui ne doit relever que de l'Empire les fiefs qui lui appartiennent, ainsi qu'avoit fait son père. 1287, à Wurtzbourg, la veille de l'annonciation de Notre-Dame, (24 mars). *Quatrième cart. de Hainaut, pièce première. Imp. dans le rec. de Mieris, tome premier, page 467; et dans une Thèse soutenue à Strasbourg, le 13 février 1779, par M. P. Fessel, page 39.*

1287. Lettre du même Empereur, à Jean, évêque de Tusculane, légat du saint siége, par laquelle il le prie de joindre la puissance spirituelle à la temporelle, pour obliger Gui, Comte de Flandre, à se soumettre aux jugemens de l'Empire, et à rendre à Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, les terres d'Alost, Grammont, Waes et quatre métiers, tenues en fief de l'Empire, et dont le Comte de Hainaut avoit eu l'investiture. 1287, à Wirtzbourg, le 6 des kalendes d'avril, (27 mars), indiction 15, la quatorzième année du régne de l'Empereur Rodolphe. *Ces lettres sont insérées dans celles de l'Empereur Adolphe, [de NASSAU], au pape Boniface VIII. du 30 mars 1295, ci-après. Quatrième cart. de Hainaut, pièce 11.*

1287. Lettres de Jean Despreis, par lesquelles il consent que Gui, Comte de Flandre, le punisse à sa volonté, s'il lui arrive encore de prendre de l'argent pour jugement ou arbitrage, pour laquelle faute il avoit déjà été condamné par jugement du Comte rendu à Cassel. 1287, mars, (en françois). *Orig. en parch. scellé d'un morceau du scel dudit Jean, en cire verte, pendant à simple queue.*

1287. Promesse faite par Wautier, abbé, et tout le couvent de Floreffe, ordre de Prémontré, à Gui, Comte de Flandre, et à Isabelle, Comtesse de Namur, sa femme, de faire dire à toujours, à leurs dépens, dans la chapelle du château de Marlaigue, quatre messes par semaine; sçavoir: une du saint-esprit, une à la vierge, et deux de requiem, pour les Comtes et Comtesses de Namur: si cette chapelle est détruite, ils seront obligés de dire ces messes dans l'église de l'abbaye jusqu'au rétablissement de la chapelle: quant au patronat de cette chapelle, les Comtes de Namur n'y auront aucun droit; si ce n'est que lorsque le Comte de Namur sera dans le château de Marlaigue, son chapelain aura les mêmes droits d'oblation dans cette chapelle, que dans toutes celles des châteaux du Comté de Namur. 1287, mars, (en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 373. Cart. de Namur, pièce 66.*

1287. Lettres de non préjudice données par Gui, Comte de Flandre, aux bourgeois et échevins de la ville de Lille, qui s'étoient plaints de ce que, contre leurs loix et usages, Pierre Mageis et Arnould, son frère, bourgeois de cette ville, avoient été exécutés pour avoir fait assassiner Saint de Vilers et Jean Gonmer, bourgeois de Lille, sans avoir été jugés par les échevins, à qui le droit en appartient. 1287, mars, (en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 598.*

1287. Quittance de Gilles de Berlaimont, Chevalier, Sire de Faing, de 40 livres blancs et 20 livres tournois noirs, reçues de Guiot, le portier du château de Namur, pour son fief de Faing. 1287, le mardi après le tremedi, (en françois). *Orig. en parchemin, scellé du scel dudit Gilles, qu'il appelle sa BULETTE, en cire brune, pendant à simple queue.*

1287. Quittance de Thomas de Mortaigne, Chevalier, Sire de *Romeries*, de 80 livres parisis, reçues du Comte de Flandre, pour une année échéant à la saint Jean-Baptiste 1288, du fief qu'il tient dudit Comte. 1287, (en françois). *Orig. en parch. scellé du scel dudit Thomas, en cire brune, pendant à double queue de parchemin.*

1287. Lettres d'indulgence accordées par les évêques Raimond de Gap, Maurice d'Amélie, Etienne de Lisbonne, Valdebrun d'Avelline, Léon de Calamane, Thomas d'Acerra, Nicolas d'Aquilée, Perron de Larino, Romain de Croie, Gilles de Cortone, François de Terracine et Pierre de *Stane*, (Stanensis), à tous les habitans de leur diocèse, qui diront pendant 40 jours un *pater* et un *ave*, pour le repos des ames de Florent, Comte de Hollande, de sa femme, de leurs enfans, et pour celles de Willaume, Empereur, et de sa femme. 1287, à Rome, la seconde année du pontificat d'Honorius IV. *Quatrième cart. de Hainaut, pièce 240. Imprimé dans le receuil de Mieris, tome premier, page 473.*

1287. Note des jugemens rendus par le Comte de Flandre, entre les habitans de Douai et de Lille, au sujet des forfaits commis pendant la foire de Douai. Hanes de le Porte, Jacquemin, fils d'Arnould de le Barre, et Jacques li Nies, furent condamnés à dédommager ceux à qui on avoit enlevé pendant la nuit des chauderons, lanternes, etc. et à donner à Jeannet du Portié 10 livres parisis, en nom d'amende, pour avoir été jetté dans l'eau.

Quant aux forfaits commis à Douai sur Jean Plattemuse, Jacquemon, fils de Lambert Denis, Jacquemon Bridelete, Fromant le Pissonnier et Jean Valet Brission Soure, le Comte a jugé que Wautiers li Chievre, Thomas, son frère, Hanicote Destrées, Bernard Sauves, Wautier Musars, Waukes li Noirs, *mucecliers*, (boucher), et Escardeit le machon, leur paieront 80 livres parisis: ceux qui ne pourront pas payer seront

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

bannis jusqu'à rappel. Pour le forfait commis hors de Douai sur Jacques le monnoyer, le Comte condamne Enguerran Pilate, Robert li Blons, Jakes li Blons, Waubert le Chievre, Thomas li Chievre, Renier Males, Henri Males, Pierre Pourceles, Evrardins de Saint-Venant, fils de Lanvin de Saint-Venant, Willaume li Waukiers, Pierre li Petit, Amand de Landas, Richard Bonnebrœke, Hennius de Goy, Pierre li Amans, Robert de Lambres, Pierre, fils d'Henot Painmouilliet, Gode de Dewiel et Wautiers Musars, à lui payer 100 livres d'amende; Gérard de Samion est banni jusqu'à rappel. Jakemes li Monnier paiera 30 livres à Jean de le Fosse, qui a été blessé en portant les lettres du Comte; il paiera aussi cent sols à Jakemon Bouce et à sa sœur.

Arnould Magres, Jean de Warenghien, Thomas Gommers, et Alard Verteis, paieront 200 livres parisis à Vincent Clincart, qui a eu le poing et une bonne partie du bras coupé.

Pierron le Quartier, Poissonnier, ayant été tué, les échevins de Douai paieront pour Colart d'Avelin, Rogier Hugete, Colart de Valenciennes, Jean Boullet, Neit Dauby, Sohier Estrainquet, Baukin Fourdin, Jacques dessous le tour, le fils, Willemet de Marchiennes, et pour d'autres qui seront trouvés coupables de ce meurtre, 20 livres au fils dudit Pierron, 10 livres à sa femme, et 10 livres à son frère. Hanes Rikeniers paiera à Gilles Musart, *Maceclier* à Douai, 40 sols, pour l'avoir jetté dans l'eau.

Jean Roietiaus, Waghes li Wautiers, Waterons Hamedes, Pierron du Gardin, Bousere li Clerc, Etienne Destrées, et Materons li Herenghiers, paieront 10 livres parisis à Jeannet Quatre-Sols, pour avoir été battu et blessé; celui qui ne pourra pas payer sa part, sera banni jusqu'à rappel, et les échevins paieront pour lui. Jean de le Vile, prévôt de Lille, paiera à Adenet Douay 20 livres parisis, pour avoir été *enfoui et tourmenté violemment.*

Quant à Huon Malet, clerc, qui a été battu, la ville de Douai lui donnera 40 liv. tournois, et informera contre ceux qui ont commis cette infamie; sçavoir: Aliaume Morant, Hewin Malet, Blaont Leclerc, et Grardin de Flers.

Jakemes Dorchies, Colars Denis, Jean Platemuse, Jean li Nies, Jakemes li Nies, Ghilebers li Nies, Thomas Goumeirs, Arnould Magres, Jean de Warenghien, Gérard le Monnoier, Phaleskiaus le père et Phaleskiaus le fils, et Hubert Canars, paieront à Jean Plentel 6 livres parisis, pour avoir été blessé au doigt.

Toutes ces amendes seront payées, moitié à la saint Remi prochaine, et moitié à noël suivant.

Il y aura dorénavant une paix ferme et stable entre les deux villes; et ceux qui l'enfraindront, seront à la volonté du Comte. Sans date, environ 1287, [*en françois*].

1288. Lettres par lesquelles Bauduin de Mortaingne, Chevalier, Sire de Landas, déclare que Jean, l'avoué de Nomaing, ayant vendu à l'église de Notre-Dame de Tournay toute la dîme du village et terroir de Nomaing, qu'il tenoit en fief de Jakemon de Nomaing, avec tout ce qui lui appartenoit, il a *prêté*, pour l'adhéritement de cette dîme qui *de lui descendoit*, à la demande de Messire Gérard de *Saint-Amand*, ses hommes; sçavoir: Monseigneur Renaud de Canis, Jean de Warlaing, Gérard de Makemberghes, Colart Demmi le Ville, Jean, le mayeur de Landas, et Bouscars du Fait, et ledit Gérard de Saint-Amand prêta aussi ses hommes audit Jacquemon de Nomaing, son homme; sçavoir: Jacquemon de Fraechies, Bauduin dou Mez et Alart de Fontenil: tous ces hommes ayant reconnu qu'ils se connoissoient pour *bien prêtes*, Jakemon de Nomaing mit en sa place, en leur présence, Evrard de Guignies, appellé *de la Desous*, pour recevoir de Jean, l'avoué, le déshéritement de cette dîme, et ayant tous reconnu que tout étoit fait selon la loi, Jean, l'avoué, remit dans la main dudit Evrard toute la dîme de Nomaing et appartenances, et s'en déshérita avec promesse de ne jamais troubler l'église de Tournay dans la jouissance de cette dîme: Alard de Makemberghe, Wautier d'Anich, Ansial de Jesusprait, Jacquemon le Couppeit et Jean de Wallers, cousins dudit avoué, déclarèrent que cette vente avoit été faite pour son plus grand profit, et qu'il en étoit bien déshérité.

Ce déshéritement fait, ledit Evrard et Jacquemon de Nomaing rendirent à Monseigneur Gérard de Saint-Amand, les hommes dessus nommés; et ledit Jacquemon reporta ladite dîme entre les mains de Monseigneur Gérard, de qui il la tenoit en fief, en s'en déshérita; et après avoir reconnu que ce déshéritement étoit fait selon la loi, Messire Gérard de Saint-Amand rendit audit Bauduin de Mortaigne les hommes qu'il lui avoit empruntés; et alors Bauduin demanda à Jean de le Ville, prévôt de Lille, envoyé par le Comte de Flandre, et emprunta les hommes du Comte; sçavoir: Gillebert d'Anstaing, Anstais Berruier, Jean de Caisnoit, Jean Crespin et Michel de le Heute, et en leur présence Gérard de Saint-Amand se déshérita de toute cette dîme; et après avoir reconnu que ce déshéritement avoit été fait selon la loi, Bauduin rendit les hommes du Comte à Jean de le Ville, et lui reporta la dîme ci-dessus, avec tous les droits qui pouvoient lui appartenir comme Seigneur de Landas.

Tous ces déshéritemens faits, Jean de le Ville, au nom du Comte, ôta tous les droits et services de fief dont cette dîme étoit chargée, l'amortit, et l'armortit entre les mains du doyen de l'église de Tournay, pour en jouir à toujours, franche et libre de tout service et en morte main.

Ces lettres ont dû être scellées de Bauduin de Mortaigne, Jean le Ville, prévôt de Lille, Gérard de Saint-Amand, Chevalier, Renauld de Canis, Chevalier, Jean de Warlaing et de Jakeme de Nomaing: Béatrix, dame de Landas, femme dudit Monseigneur Bauduin, a confirmé et scellé ces lettres. 1288, mars, (en françois).

Ces lettres sont dans la confirmation d'icelles, par Gui, Comte de Flandre, du mois d'avril 1288. *Premier cart. de Flandre, pièce 393.*

1288. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre, déclare qu'après avoir fait faire des informations sur la difficulté qu'il y avoit entre les échevins et la communauté de la ville de Bruges, d'une part; et les propriétaires des terres nommées *rembondwerf*, situées entre Bruges et le Dam, au sujet de l'entretien des digues, et ces enquêtes ayant été examinées par lui et par les gens de son conseil, il condamne les propriétaires de ces terres à entretenir ces digues, comme ils ont toujours fait jusqu'à présent.

Présens: les parties, et Messeigneurs Willaume de Mortagne, Sohier de Bailleul, Watier de Cokelers, Chevaliers, et autres non nommés. 1288, le samedi avant pâques closes, (3 avril, en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 374.*

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1288. Lettres par lesquelles Bauduin, evêque de Metz, nommé arbitre avec Bauduin d'Avesnes, Seigneur de Beaumont, son oncle, des difficultés qu'il y avoit entre Willaume, évêque de Cambrai, et noble homme Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, au sujet de la *souveraineté* de Baringnies, il décide que cette souveraineté doit appartenir au Comte de Hainaut, lequel doit y avoir la même justice que dans tout le Hainaut. 1288, le samedi après la quinzaine de pâques, (10 avril, en françois). *Orig. en parch. scellé du scel de cet évêque, en cire verte, pendant à double queue de parchemin. Premier cart. de Hainaut, pièce 99. Imp. Thesaur. anecdot. de D. Martene, tome premier, col. 1231.*

1288. Quittance de Béatrix de Brabant, veuve de noble homme Willaume, Comte de Flandre, Dame de Courtrai, de 1,500 livres monnoie de Flandre, reçues de Gui, Comte de Flandre, pour le terme qu'il devoit écheoir au mois de mai. 1288, le mercredi avant le jour de mai, (28 avril, en françois). *Orig. en parchemin, scellé du scel de Béatrix, en cire brune, pendant à simple queue.*

1288. Lettres qui contiennent le marché et l'accord fait entre le Comte de Hainaut et Monseigneur Rasses de Winthi, par lequel ce dernier a vendu au Comte de Hainaut les terres de Fumay, Revin et appartenances, moyennant une rente annuelle de 180 livrées de terre au tournois, à recevoir sur la terre du Ploich, selon l'estimation qui en sera faite par Monseigneur Jean de Ressay et par Gossuin de Carnieres, nommés par Rasses de Winthi, et par Monseigneur Bauduin de Perfontaines et le receveur de Hainaut, nommés par le Comte.

Le Comte de Hainaut sera tenu d'adhériter, sans frais, ledit Rasses de Winthi de ladite terre du Ploich, dont il jouira aussi franchement que Messire Wautier de Braine en a joui avant qu'il la vendît au Comte: Rasses tiendra cette terre en fief des Comtes de Hainaut: si Rasses veut faire adhériter quelqu'autre de la terre du Ploich, le Comte le fera sans frais pour la première fois; de même que si quelqu'un après en avoir été adhérité, vouloit la remettre audit Rasses.

Rasses de Winthi sera tenu de faire adhériter le Comte, ou ses hoirs, des terres de Fumay, Revin et appartenances; sauf le douaire de Mad.e de Buri. Si Rasses ou ses hoirs redemandent ces terres, et empêchent le Comte ou ses hoirs d'en jouir tranquillement, ils paieront 5,000 livres blancs d'amende, sans que cela empêche l'exécution de cet accord. 1288, le jeudi avant le jour de mai, (29 avril, en françois). *Copie du temps en parch. Premier cart. de Hainaut, pièce 86. Imp. dans un grand mémoire in-folio, fait en 1772, sur les terres de Fumay et Revin, preuves page 6.*

1283. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre, donne à la Maison-Dieu de Ronceval un bonnier de mœre dans la paroisse d'Assenede, près du chemin qui va à Axele, pour le tenir franchement à toujours. 1288, avril, (en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 224.*

1288. Permission donnée par le Comte Gui à Barthélémi de le Barre, bourgeois de Lille, et à ses hoirs, de faire derrière sa maison, située sur le marché devant l'*attre* de saint Etienne, un pont *parmi* (sur) la deulle, pour aller à son pré, et de pouvoir soutenir les terres des deux côtés de la deulle contre les eaux du fossé neuf, à charge de deux deniers de reconnoissance annuelle et perpétuelle aux Comtes de Flandre. 1288, la nuit de l'ascension, (6 mai, en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 396.*

1288. Lettres par lesquelles les prieure et religieuses du val Notre-Dame, près Luxembourg, diocèse de Trèves, de l'ordre des frères prêcheurs, s'obligent de célébrer tous les ans deux services solemnels après la mort de Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, et de la Comtesse Philippe, sa femme, en reconnoissance d'une rente annuelle de 15 livres blancs qu'ils leur avoient donnée. 1288, la cinquième férie avant la fête de saint Grégoire, (6 mai). *Premier cart. de Hainaut, pièce 69.*

1288. Lettres par lesquelles M.es Ruffin de *Ficeclo* et Odon de *Senonis*, chanoines et official de Reims, déclarent qu'en leur présence M.e Jean, dit le Beuf de Reims, médecin, a nommé Wautrekin de Male, son procureur, pour recevoir de la renenghe du Comte de Flandre, dans la quinzaine de la nativité de saint Jean-Baptiste, 40 livres monnoie de Flandre de rente, que le Comte de Flandre lui a donnée par lettres y insérées de novembre 1284, pour en jouir sa vie durant. 1288, le samedi après l'ascension, (8 mai). *Orig. en parch. où il ne reste que la double queue de parchemin.*

1288. Mandement de Gilles, abbé de saint Nicolas de Furnes, au chapelain de l'hôpital de Nieuport, de prier avant l'introït, toutes les fois qu'il célébrera la messe, pour le Seigneur Nicolas, dit Saf, et sa femme, de même qu'il prie à présent pour le Seigneur Nicolas, dit *Collriu*, et dame *Stangria*, sa femme. 1288, la veille de la pentecôte, (15 mai).

Cette pièce est avec plusieurs autres dans un rouleau de six bandes de parchemin, concernant la ville de Nieuport.

Lettres par lesquelles Jean, Roi d'Ecosse, déclare que s'étant fait représenter les lettres d'Alexandre, Roi d'Ecosse, son prédécesseur, qui donnoient à Marguerite, fille de noble homme Gui, Comte de Flandre, veuve d'Alexandre, son fils, 1,300 livres sterlings au grand marc, à 13 sols 4 deniers le marc, à recevoir tous les ans le jour de saint Pierre aux liens, à Berwick; et le manoir de Lenlithem avec 200 marcs qui y appartenoient, pour son douaire pendant sa vie; il consent que ladite Marguerite jouisse, sans aucune contradiction, de ce même douaire.

Temoins: Jean Connyn, Comte de Bouthon, Connétable d'Ecosse, Alexandre de *Bailliolo*, (Bailleul ou Baillol) Chambellan d'Ecosse, et Gaufrid de Monbray, Chevaliers. A Edimbourg, 16 mai, la deuxième année de son régne, (1288 ou 1294). *Copie authentique en parchemin, donnée à Tours, au mois de février 1300; signée Bechart, et scellée du scel de la prévôté, de Tours, en cire verte, pendant à double queue en parchemin.*

1288. Lettres par lesquelles Jacques, Roi de Sicile, Duc de la Pouille et Prince de Capoue, déclare que Philippe, fils du Comte de Flandre, son prisonnier, s'est arrangé avec lui pour avoir sa liberté, en payant 7,500 onces d'or en différens termes dans la Sicile; promet, aussi-tôt après le premier paiement de 2,000 onces, de le faire sortir des prisons de la Sicile, et conduire aux dépens dudit Philippe dans le château de *Giron de Iscle*, où il sera confié à la garde du châtelain: lorsque ladite somme sera payée en entier, ce qui doit être fait avant le 15 septembre de l'année prochaine, il lui fera rendre

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

la liberté: mais si le paiement ne s'exécute pas au terme assigné, le Roi promet de remettre les 2,000 onces qu'il aura reçues, et il fera renfermer Philippe dans les prisons de la Sicile, ainsi qu'il y étoit d'abord. 18 mai, à Messines, indiction première, la troisième année de son régne (1288). *Ces lettres sont insérées dans le vidimus que Gérard, évêque de Saline, nommé par l'église romaine, avec Robert, Comte d'Artois, BAILUS,* (Bail, protecteur) *du royaume de Sicile, a donné à la demande de M. Comtesse de Chietti, femme dudit Philippe, le 24 juin 1288, à Reati; en parchemin, scellé du scel de cet évêque, en cire rouge.*

1288. Don fait par Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, à Jean de Faus, châtelain de Flerines, et à ses hoirs, à toujours, de tous les droits, justice et Seigneurie qui appartenoient à ce Comte dans la ville de *Faus*, à charge de les tenir de lui en fief; déclarant avoir reçu l'hommage dudit Jean de Faus. 1288, le mercredi après la pentecôte, mois de mai, (19 mai). *Premier cart. de Flandre, pièce 388. Cartulaire de Namur, pièce 61.*

1288. Lettres par lesquelles Jean, dit Sire d'Audenarde et Sire de Rosoit, se soumet, en présence des hommes du Comte de Flandre, aux peines et amendes que noble Prince son Seigneur Gui, Comte de Flandre, voudra lui imposer pour les injures et affronts qu'ils avoit faits à Jacques, par la grace de Dieu, évêque de Térouane. 1288, le jeudi après la trinité, (27 mai, en françois). *Orig. en parch. dont le scel est perdu.*

1288. Lettres par lesquelles Rasses de Winthy, Sire de Naste, mande aux fieffés, échevins et communautés des villes de Fymaing et Revin, qu'il a vendu ces terres à son très-cher Sire Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut; leur ordonne de lui obéir comme à leur Seigneur temporel, et de faire féauté à ce Comte et à ses hoirs. 1288, le devenre après la trinité, (vendredi 28 mai, en françois). *Orig. en parch. scellé du scel dudit Rasses, en cire brune, pendant à las de soie cramoisie. Premier cart. de Hainaut, pièce 85. Imprimé dans le mémoire concernant les terres de Fumay et Revin, preuves page 7.*

1288. Lettres par lesquelles Enguerran, Sire de Coucy, Oisy et Montmirail, déclare que par le conseil de ses amis, et particuliérement de Robert, évêque de Laon, il est convenu avec Robert, fils aîné du Comte de Flandre, de prendre en mariage demoiselle Jeanne, sa fille ainée, aux conditions suivantes. Le Comte Robert a promis de donner en mariage à sa fille, 35,000 livres parisis, payables en différens termes en la ville d'Arras: si le Comte manque au premier de ces paiemens, il sera tenu de garder prison à Arras, en dedans les huit jours après la nativité de saint Jean-Baptiste, et il ne pourra en sortir qu'après le paiement, tant de la somme principale, que des dommages; et ainsi des autres paiemens: et faute de paiement, comme dit-est, Enguerran pourra de plus s'emparer, par lui et ses aidans, et notamment par les justices du Roi, de tous les biens-meubles et non meubles dudit Robert, présens et à venir, dans les campagnes et dans les villes, sans forfait et sans amende, et en jouir et les vendre à son profit jusqu'au parfait paiement desdites 35,000 livres.

Noble homme et puissant Gui, Comte de Flandre, père de Robert, se constituera caution pour son fils; mais il ne sera pas tenu de garder prison.

Monseigneur Guillaume de Flandre, frère de Robert, le Seigneur de Dampierre, le Seigneur de Gavre, le Seigneur de Ghistelle, Monseigneur Nicole de Condé, Monseigneur Guillaume de Mortaigne, et Monseigneur Sohier de Bailleul, Chevaliers, se sont constitués cautions pour ledit Robert, et sous le même serment que lui.

Chaque fois que Robert et ses cautions les Chevaliers ci-des us seront en prison, ils pourront aller de la campagne dans les environs; mais ils seront tenus de coucher toutes les nuits dans la ville. 1288, mai, (en françois). *Orig. en parch. scellé du grand scel dudit Enguerran, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1288. Pareilles lettres de Robert, Comte de Nevers, fils aîne du Comte de Flandre, qui reconnoit avoir fait ce traité de mariage par le conseil et la volonté de son père, et par le conseil de ses amis. 1288, mai, (en françois). *Deuxième cart. de Flandre, pièce 243.*

1288. Lettres par lesquelles Robert, fils aîné du Comte de Flandre, Comte de Nevers, Sire de Béthune et de Tenremonde, promet et s'oblige de dédommager Gui, Comte de Flandre, son père, de la caution de la somme de 35,000 livres parisis, à laquelle il s'étoit engagé pour lui envers noble homme et puissant Enjorrant, Seigneur de Couchi, d'Oisy et de Montmirail, en faveur du mariage de Jeanne, fille ainée dudit Robert, avec ledit Enjorrant. 1288, mai, (en françois). *Original en parch. scellé dudit grand scel dudit Robert, en cire jaune, pendant à simple queue.*

1288. Pareille promesse d'indemnité donnée par ledit Comte Robert, à noble homme son cher amé et féal Rasse, Sire de Gavre, Chevalier, 1288, mai, (en françois). *Original en parch. scellé du grand scel dudit Robert, un peu rompu, pendant à simple queue.*

1288. Lettres par lesquelles Enguerran, Sire de Coucy, Oisy et Montmirail, déclare que devant épouser Jeanne, fille ainée de Robert, Comte de Nevers, à laquelle ledit Robert devoit donner 35,000 livres parisis en mariage, il promet de lui donner pour son douaire 4,000 livrées de terre au parisis par an, et une bonne maison; sçavoir: le château d'*Havrincourt* et tout ce qui en dépend; et si cette terre ne suffit pas pour faire les 4,000 livres, il assigne son château de saint Aubin, et les environs, sans démembrer le château et la châtellenie de Coucy.

Si Jeanne vient à mourir avant son mari, elle ne pourra rien prétendre dans les acquêts qu'ils auroient faits ensemble, dans ses fiefs et arrières-fiefs; mais si les acquêts sont faits dans d'autres lieux où il faille faire de nouveaux hommages, il veut que sa femme y jouisse des droits que lui donnera la coutume.

Si sa femme meurt avant lui, elle n'aura rien dans tous les meubles et joyaux, et elle ne pourra pas faire de testament; et tous les meubles, cateux et joyaux resteront à Enguerran, en payant 3,000 livres tournois, un an après la mort de sa femme.

Si Enguerran meurt avant sa femme, Jeanne jouira des meubles et des acquêts, selon la coutume des lieux où ils seront situés.

Si Jeanne meurt sans enfans, Enguerran sera tenu de rendre au Comte Robert, et à ses hoirs, la moitié des 35,000 livres parisis, qu'il aura reçues, et il jouira des biens donnés en douaire à sa fille, jusqu'au paiement total de l'autre moitié de ladite somme.

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Si elle meurt sans enfant vivant, mais qu'elle en ait eu un qui aura assez vécu pour crier, Enguerran ne sera pas tenu de rien rendre au Comte, et il recevra tous les paiemens qui resteroient à faire de ladite somme de 35,000 livres.

Ladite Jeanne a renoncé à tout ce qui pouvoit lui revenir dans les héritages et dans les biens de la Comtesse de Nevers, sa mère; mais elle n'a point renoncé aux successions qu'elle pourroit faire de ses frères et sœurs: elle a aussi renoncé à tout ce qui pourroit lui revenir dans la succession de Robert, Comte de Nevers, son père, à moins qu'il mourût sans hoir mâle: et elle a aussi renoncé *au bail* (à la tutelle) de ses frères et sœurs. Toutes lesquelles renonciations ont été faites par Jeanne, sous son serment, et en présence de Marguerite, Reine de Jérusalem et de Sicile, sa tante; du Comte de Flandre, son ayeul; de Guillaume de Flandre, Chevalier, frère de Robert; de Robert, évêque de Laon, de Mons.r Gautier de Thouroute, châtelain de Noyon; de Monseigneur Ansoult, Seigneur d'Offemont, et de Monseigneur Robert, Seigneur de Pyon, Chevaliers. 1288, le premier jeudi du mois de juin, (3 juin, en françois). *Ces lettres ont été confirmées le même jour par Marguerite, Reine de Jérusalem, Gui, Comte de Flandre, et les autres personnes nommées ci-dessus. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 244.*

1288. Lettres par lesquelles M. évêque de Tournai, N. prieur des frères prêcheurs, et W. gardien des frères mineurs de la ville de Lille, déclarent qu'ayant été nommés par le pape Honoré IV, par bulle y insérée, donnée à Sainte Sabine de Rome, le 3 des ides de janvier, la seconde année de son pontificat, pour confirmer un échange qui devoit se faire entre les doyen et chapitre de l'église de Lille, et les échevins et communauté de cette ville, au sujet de quelques terres qui appartenoient à ce chapitre dans la paroisse de saint Maurice, dans l'enceinte de la ville de Lille, ce qui occasionnoit de grandes difficultés entr'eux; ils donnent auxdits doyen et chapitre le pouvoir d'échanger avec noble homme le Comte de Flandre, les terres qui leur appartenoient dans la ville de Lille, contre la dîme de la paroisse de Wambrechies, qui valoit annuellement 160 livres parisis, et dont cette église jouira, exempte de toute charge, service féodal et domaine temporel. 1288, la quatrième férie avant la fête de saint Barnabé, apôtre, (9 juin). *Orig. en parch. scellé des sceaux de l'évêque et du prieur des frères prêcheurs, en cire brune, pendans à double queue de parch. le troisième ne paroît pas y avoir été mis.*

1288. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre, permet aux religieuses, abbesse et couvent de Sin, près Douai, d'acquérir dans le bailliage de cette ville, sous sa jurisdiction, 24 rasières de terre, sur lesquelles le Comte se réserve la justice et la Seigneurie. 1288, dans la maison de Peteghem, le vendredi avant la nativité de saint Jean-Baptiste, (18 juin, en françois). *Copie du temps en parchemin.*

1288. Quittance de sœur Agnès, abbesse, et du couvent de saint Dizier, de 50 livres de forts, reçues du Comte de Flandre, pour une année échéant à la saint Jean, d'une rente donnée à cette abbaye par Marguerite, Comtesse de Flandre. 1288, le dimanche avant la saint Jean, (20 juin, en françois). *Original en parchemin, scellé du scel de cette abbesse, en cire verte, pendant à simple queue.*

1288. Promesse de Robert, fils ainé du Comte de Flandre, Comte de Nevers, Sire de Béthune et de Tenremonde, d'acquitter et dédommager le Comte, son père, de la caution de 4,000 livres parisis, à laquelle il s'étoit obligé envers les échevins et communauté de Béthune, qui avoient emprunté cette somme pour ledit Robert, à Arras et à Lens. 1288, juin, (en françois). *Original en parch. scellé d'un morceau du grand scel de Robert, en cire blanche, pendant à double queue de parchemin.*

1288. Quittance de Jean Chevalier, Sire de Croisilles, de 20 livres parisis, que le Comte de Flandre lui devoit pour cette année. 1288, juin, (en françois). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Jean, en cire verte, pendant à simple queue.*

1288. Lettres par lesquelles le Comte Gui permet de lever assises en la ville de Gand, pendant dix ans au-delà du terme qu'il leur avoit accordé, pour en jouir pendant seize ans, commencés à Pâques.

Il leur permet de prendre de l'argent en rente, pour payer les dettes de la ville; lesquelles rentes pourront être remboursées.

Le Comte promet d'ôter ou diminuer ces assises lorsque les dettes seront acquittées: et voulant que ces assises soient loyalement employées au paiement des dettes de la ville, le Comte nommera des personnes autres que les 39, pour recevoir les assises, les tailles, et les deniers des rentes, et acquitter les dettes: lesquelles personnes rendront compte une fois par an au Comte et aux échevins, et habitans qui voudront s'y trouver; et elles seront changées tous les ans: le Comte nomme pour le présent Jean Legrutre, Bauduin de le Lake, et Godefroi de Maerhem.

Le Comte veut qu'il y ait quelqu'un de son conseil, ou autre nommé par lui, pour veiller à ce que tout se fasse selon la raison; et il nomme Monseigneur Willaume de Boenhem, son bailli de Gand.

Les échevins seront tenus de donner aux receveurs des assises, un état exact de toutes les dettes, et le Comte se réserve le pouvoir d'amender les receveurs qui ne feroient pas leur devoir.

Le Comte déclare qu'en vertu de la paix qu'il a conclue avec son neveu de Hainaut, les échevins et communauté de Gand ont promis de lui donner 20,000 livres parisis, à raison de 3,000 livres par an, et que tous les habitans se sont obligés en commun et en particulier d'exécuter ces lettres. 1288, le jour de l'octave de la nativité de saint Jean-Baptiste, (1.er juillet, en françois). *Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 136, où ces lettres sont barrées.*

1288. Confirmation des lettres qui précèdent, par les échevins et communauté de la ville de Gand: elles sont insérées dans cette confirmation. Même date, (en françois). *Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 137.*

1288. Quittance de sœur Jeanne, abbesse, et du couvent de Flines, de 50 livres, monnoie de Flandre, reçues du Comte de Flandre, pour une année de rente, échue à la nativité de saint Jean-Baptiste. 1288, le jeudi dans l'octave de la nativité de saint Jean, (1.er juillet, en françois). *Original en parchemin, scellé du scel de cette abbesse, en cire brune, pendant à simple queue.*

1288. Lettres par lesquelles le Comte Gui donne

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

à l'hôpital de Notre-Dame, qu'il a fondé à Bruges, dans un lieu appellé *la poterie*, en la paroisse de sainte Croix, etc. 1288, (4 juillet) le dimanche après la translation de saint Thomas, apôtre. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 303.*

1288. Quittance de Marguerite, dame de Suly, de 100 livres parisis, reçues du Comte de Flandre, pour une année de la rente qu'il doit aux hoirs de Monseigneur Louis de Beaujeu, son mari. 1288, la quinzaine après saint Jean-Baptiste, (8 juillet, en françois). *Original en parchemin, scellé du scel de Marguerite, en cire verte, pendant à simple queue.*

1288. Quittance de Bauduin, fils du Comte de Flandre, de 400 livres, monnoie de Flandre, reçues de Monseigneur Sohier de Bailleul, receveur de Flandre, pour le terme échu à la saint Jean, de ce qui lui avoit été assigné. 1288, le jour de sainte Amelberghe, (10 juillet, en françois). *Original en parchemin, scellé du grand scel de Bauduin, en cire jaune, un peu rompu, pendant à simple queue.*

1288. Quittance de frère Pierre dou Sak, commandeur des maisons du temple en Flandre, de 80 livres, monnoie de Flandre, reçues de noble homme Monseigneur Sohier de Bailluel, Chevalier, Maréchal et Receveur de Flandre, pour une année échue à la Renenghe dernière, du fief de Monseigneur Joffroy d'Asse, qui l'avoit transporté à Robert d'Astices. 1288, le lundi après la division des apôtres. (19 juillet, en françois). *Original en parchemin, scellé du petit scel dudit Pierre, en cire verte, pendant à simple queue.*

1288. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, donne aux doyen et chapitre de saint Pierre à Lille, la dime de *Wanebrechies*, qu'il avoit achetée de Robert de Levrenghiem, qui la tenoit en fief de lui, pour en jouir à toujours, exempte de toute charge et exaction, et l'amortit; ce don fait en échange de la cession faite audit Comte par le chapitre, à l'intervention d'Amaulry *de Nigella* (de Neelle), prévôt de cette église, du domaine, justice et droits appartenans audit chapitre dans la paroisse de saint Maurice en la ville de Lille; le chapitre s'étant réservé le droit de patronat de la cure, la collation des bénéfices, et les autres revenus. 1288, le lundi avant la fête de sainte Marie-Magdeleine, (19 juillet). *Original en parchemin, scellé du grand scel du Comte, en cire jaune, pendant à double queue. Premier cartulaire de Flandre, pièces 6 et 306. Imp. Mirei diplomat. Belgica, tome 3, page 425.*

Il y a beaucoup de différence entre l'original et le cartulaire.

1288. Lettres par lesquelles le Comte Gui permet à Messire Guichars de Vienne, doyen de l'église de saint Pierre de Lille, nommé par lui, de disposer en faveur de gens d'église ou autres, de 20 bonniers de terre à Frelinghiem, qu'il avoit achetés de Jean Waymel et autres; et il les amortit, sauf la justice et les rentes que ces terres peuvent lui devoir. 1288, le lundi avant la Magdeleine, (19 juillet, en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 399.*

1288. Lettres par lesquelles le Comte Gui donne aux échevins et communauté de la ville de Lille, les jurisdiction, seigneurie et justice dans la paroisse de saint Maurice de ladite ville, qu'il avoit achetées des prévôt, doyen et chapitre de saint Pierre de Lille; les soumet à la loi et à l'échevinage, ainsi que les autres endroits de cette ville; leur donne de plus, ce qu'il avoit acheté du châtelain de Lille, hors la porte de weppes, et ce qui lui appartenoit dans la rue de Petrin, paroisse de saint Pierre, pour être soumis à la loi et à l'échevinage de cette ville. 1288, la veille de la Magdeleine, (21 juillet, en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 601.*

1288. Lettres par lesquelles les doyen et chapitre de l'église de saint Pierre à Lille, diocèse de Tournai, cèdent au Comte de Flandre toutes les terres qui leur appartenoient en la ville de Lille, paroisse de saint Maurice, avec toute la jurisdiction et le domaine temporel, se réservant seulement le droit de patronat de cette paroisse, la collation des bénéfices ecclésiastiques et autres revenus, et promettent, sous serment fait par Gilles de Bruges, écolâtre, leur procureur, d'exécuter ces lettres et ne jamais venir au contraire: ils prient Amaury de Neelle, prévôt de leur église, et l'évêque de Tournai, de confirmer ces lettres et les sceller de leurs sceaux: ils reconnoissent avoir reçu en échange de cette cession, une partie de la dîme de Wambrechies, de la valeur annuelle de 96 livres parisis, exempte de toute charge, service et exaction, et amortie par le Comte, 1288, juillet. *Original en parchemin, scellé des sceaux du chapitre et du prévôt, en cire brune, pendans à double queue de parchemin; celui de l'évêque de Tournay ne paroît pas y avoir été mis.*

1288. Promesse faite par Evrars, abbé, et tout le couvent de l'église de saint Sauveur d'Anchin, diocèse d'Arras, d'acquitter et dédommager noble homme, leur cher Sire et ami Gui, Comte de Flandre, de la somme de 6,500 livres parisis, dont il s'étoit rendu caution pour eux envers Simon Malet, bourgeois de Douay. 1288, juillet, (en françois). *Original en parchemin, scellé des sceaux desdits abbé et couvent d'Anchin, en cire verte, pendans à double queue de parchemin.*

Sentence arbitrale rendue par P. abbé de saint Cornille de Compiégne, entre Guillaume de *Nongento* (Nogent), chevalier, et Mahaut, sa femme, d'une part; et Jean de Mortaigne, Seigneur d'Espierres, Robert son frère, chevaliers, et Jeanne et Marguerite, leurs femmes, d'autre part; au sujet des intérêts d'une somme de 7,800 livres parisis, demandés par Guillaume de Nogent. L'arbitre déclare que noble homme Gui, Comte de Flandre, s'est obligé pardevant lui et en présence de Philippe *Suardi*, et de Jean de *Puteolis*, chanoines de Laon et de Chartres, de payer ce à quoi seroient condamnés lesdits de Mortaigne et leurs femmes.

Cette sentence condamne Jean et Robert de Mortagne et leurs femmes à payer 500 livres parisis à Guillaume de Nogent et à sa femme, en différens termes, et 74 livres de rente leur vie durant: à acquitter ledit Guillaume, sa femme et leurs enfans, de toutes les cautions auxquelles ils s'étoient obligés pour eux, et spécialement envers maître Guillaume de Verdelo, clerc; de payer à Marie, fille dudit de Nogent, religieuse de l'abbaye de la Barre, à Château-Thierri, 10 livres tournois de rente sa vie durant, et après sa mort de payer cette rente à toujours à l'abbaye de la Barre. Les parties ont approuvé ce jugement qui a été prononcé dans le palais du Roi, en présence de Philippe *Suardi*, Gilles Camelen, clercs du Roi; du Seigneur Denis de Paredo, Chevalier, alors bailli de Sens; du Seigneur Daniel Dusse,

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

professeur en loix; de Jean *Augerii*, bourgeois de Paris; de maître Pierre de *Aurcliaco*; de maître Jean de Menin, clerc du Comte; et de plusieurs autres. 1288, à Paris, le jeudi avant l'assomption de la Vierge, (12 août).

Cette sentence est dans la confirmation du Comte de Flandre, du mois de mars 1288.

1288. Quittance d'Isabeau de Mellot, jadis Comtesse de Joigny et dame de Montpensier, de 100 livres parisis, reçues du Comte de Flandre, pour une année échue à la saint Jean dernière, de la pension qu'il faisoit à feu le Connétable son mari. 1288, à saint Morice, le jeudi avant l'assomption de Notre-Dame, mi-août, (12 août, en françois). *Original en parchemin, scellé du scel de ladite Isabelle, en cire verte, pendant à simple queue.*

1288. Lettres par lesquelles Willaume (de Hainaut), évêque de Cambrai, reconnoît devoir à noble homme son très-cher oncle Gui, Comte de Flandre, 2,300 livres parisis qu'il lui avoit prêtées pour les besoins de son évêché; et promet de les lui rendre *dans le droit paiement de Troies le Cande* 1289, à peine de tous dommages. 1288, le mercredi après l'assomption Notre-Dame, au mois d'août, (18 août, en françois). *Original en parchemin, scellé d'un morceau du scel de cet évêque, en cire brune, pendant à double queue de parchemin.*

1288. Lettres par lesquelles les prévôt, doyen et chapitre de l'église de Notre-Dame de Cambrai, reconnoissent que les 2,300 livres empruntées par Guillaume, leur évêque, de noble homme Gui, Comte de Flandre, et qu'il avoit promis de rendre aux foires de la saint Jean, à Troies, 1289, ont été employées pour l'utilité de l'évêché de Cambrai; et confirment et approuvent les lettres de leur évêque. 1288, la 6e. férie après l'assomption de la Vierge, (20 août). *Original en parchemin, scellé du scel de ce chapitre, en cire brune, pendant à double queue de parchemin.*

1288. Quittance de Bauduin d'Avesnes, Chevalier, Sire de Beaumont, de 100 livres tournois, reçues de noble homme son cher frère Gui, Comte de Flandre, par les mains de Monseigneur Sohier de Bailleul, receveur de Flandre, pour une année du fief qu'il devoit à la vie de Monseigneur Henri, jadis Comte de Luxembourg, échue à la saint Jean dernière. 1288, dernier août, (en françois). *Original en parchemin, scellé du grand scel dudit Bauduin, en cire verte, bien conservé, pendant à simple queue.*

1288. Quittance de Henri, Comte de Luxembourg et de la Roche, et Marquis d'Arlon, de 100 livres tournois petits, reçues du Comte de Flandre, pour une année, échéant à la saint Jean-Baptiste prochaine, du fief qu'il lui devoit. 1288, le mardi avant le mois de pâques, (en françois). *Original en parchemin, scellé d'un morceau du grand scel dudit Henri, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

Ces deux chartes sont annexées ensemble sous le sceau de Bauduin d'Avesnes, qui traverse la charte du Comte de Luxembourg.

1288. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre, se constitue caution de ses chers amis les abbé et couvent de saint Amand en Peule, envers Robert Crespin, d'Arras, et Baude, son frère, enfans de feu Robert Crespin, de la somme de 3,904 livres 3 s. parisis. 1288, août, (en françois). *Original en parchemin, scellé d'un morceau du grand scel de Gui, en cire blanche, pendant à double queue de parchemin. Ces lettres sont coupées en plusieurs endroits.*

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1288. Promesse faite par Jean, Sire de Dampierre et de Saint-Dizier, de payer à sa chère amie Marotain, veuve de Robert le Wion, son bailli de Lecluse, 49 livres 10 sols 9 deniers parisis, qu'elle lui avoit prêtées. 1288, à Douay, le mercredi après saint Jean Decolasse, qui fut à l'issue d'août, (premier septembre, en françois). *Original en parchemin, scellé du grand scel de Jean, bien conservé, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1288. Promesse faite par Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, de dédommager Bauduin d'Avesnes, Seigneur de Beaumont, son oncle, des terres de Beuvrages et de saint Sauve, que Bauduin de Beaumont lui cédoit; et de remettre au jugement de Gui, Comte de Flandre, les demandes que ledit Bauduin fait d'une rente de 60 livrées de terre, donnée par la Comtesse Jeanne à Monseigneur Thomas de Wercin; d'une autre rente aussi de 60 livres, donnée par Jean d'Avesnes, son père, audit Thomas; et d'une autre de 15 livrées, ainsi que de l'hommage de Thibaut de Lorraine: si le Comte de Flandre décide que le Comte de Hainaut ne doit rien avoir dans l'hommage dudit Thibaut, il pourra le reprendre en donnant un dédommagement: la sentence du Comte de Flandre doit être rendue en dedans la fête de pâques. 1288, le jeudi après la décollation de saint Jean-Baptiste, (2 septembre, en françois). *Orig. en parch. scellé du scel bien conservé dudit Jean, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1288. Compromis fait entre madame Henriette de Hons, veuve de Monseigneur Thierri de Mirewaut, d'une part; et Messire Jean de Cons et sa femme, Robins de Viller et sa femme, Godefroi de Pierouweis et sa femme, d'autre part, héritiers dudit Thierri; par lequel ils nomment pour arbitres des difficultés qu'il y avoit entr'eux pour la succession dudit Thierri de Mirewart, Monseigneur Henri de Clacy, Sire de Viteri la ville, et Jean, dit Hazart de Sathenay, Ecuyer; et conviennent que ladite Henriette aura pour son douaire la moitié de tout ce qui appartenoit audit Thierri, le jour de sa mort.

Henriette mettra son contrat de mariage entre les mains des arbitres.

Cautions pour madame Henriette de Hons: Jacoumeit Petillardel, prévôt de Sathenay, comme *justice*; Jean de Grantpré, caution pour 200 livres; Jacomet de Hungnes, pour 100 livres; et Jean de Billy, pour 100 livres.

Cautions de Monseigneur de Cons et de sa femme: Messire Gérard de Louppi, pour 100 livres: pour Godefroy de Pierouweis, le Sire de Cons, pour 100 livres.

Pour Robin de Villeir: Jaconmins li Hermitte, pour 100 livres; et pour les trois héritiers ci-dessus, Arnould du mont saint Martin est caution pour 100 livres; le tout en petit tournois.

Ces lettres ont dû être scellées des sceaux de Henri de Hanz, de Messire Gérard de Louppi, et du prévôt de Sathenay. 1288, à Louppi, le lundi avant la fête de Notre-Dame en septembre, (6 septembre, en françois). *Premier cartulaire du Hainaut, pièce 137.*

1288. Lettres par lesquelles le Comte Gui confirme le bail perpétuel fait par Jaket Brance, receveur du Comté de Namur, à Jean Vehiere d'Annevoye, pour obliger les habitans des villes de Riviere et d'Annevoie, de faire moudre leurs bleds au moulin dudit Jean à Anevoie,

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

à charge de payer dix muids d'espeautre, mesure de Namur, tous les ans le jour de saint André, au château de Bouvines. 1288, le dimanche après l'exaltation de la sainte Croix, (19 septembre, en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 304.*

1288. Lettres par lesquelles Thomas de Mortaigne, Chevalier, Sire de Romeries, et Willaume de Mortagne, Chevalier, Sire de Rumeis, frères, ayant avec la dame de Mortagne, leur sœur, pour demoiselle Marie, héritière de Mortaigne, la garde du fief de Feignies, promettent qu'aussitôt que leur nièce sera en âge, elle donnera au Comte de Hainaut l'adhéritement du fief de Feignies, que Jean, dit Sire d'Audenarde, lui avoit vendu; et qu'elle renoncera absolument et perpétuellement à l'hommage dû par les Seigneurs de ce fief aux Seigneurs de Mortagne: si Marie de Mortaigne meurt avant d'avoir atteint son âge, ils s'obligent de faire faire la même chose par celui qui sera Seigneur de Mortaigne. Gui, Comte de Flandre se constitue caution de cette promesse. 1288, le mardi avant la saint Remi, (28 septembre, en françois). *Original en parchemin, scellé des sceaux du Comte Gui et de Willaume de Mortagne, en cire jaune et brune, pendant à double queue de parchemin. Celui de Thomas de Mortagne est perdu. Premier cartulaire de Hainaut, pièce 130. Cette charte se trouve aussi dans un rouleau de neuf bandes de parchemin, concernant Flobecq et Lessines.*

1288. Lettres par lesquelles Dierick, Seigneur de Wassenaer, transporte au profit de Florent, Comte de Hollande, le tonlieu de Dordrecht, qu'il tenoit en fief de ce Comte. 1288, le mardi après saint Matthieu, (28 septembre, en flamand). *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 44. Imp. dans le recueil de Mieris, tome 1, page 474, sous la date du 2 mars 1288, parce que cet auteur a cru qu'elle étoit datée de la fête de saint Mathias.*

1288. Quittance de Béatrix, dame de Courtray, veuve de noble homme Willaume, Comte de Flandre, de 1,500 livres, monnoie de Flandre, reçues du Comte Gui, pour son douaire, du terme échu à l'exaltation de la sainte Croix. 1288, la nuit de la fête de saint Michel, (29 septembre, en françois). *Original en parchemin, scellé du scel de cette Comtesse, en cire jaune, pendant à simple queue.*

1288. Transport fait par Jean, dit Sire d'Audenarde et Sire de Rosoit, au profit de Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, de 400 livrées de terre, à recevoir tous les ans sur ses revenus des terres de Flobecq et de Lessines, pour lui tenir lieu de la terre de Feignies, qu'il lui avoit vendue, et que ce Comte lui remettoit moyennant cette rente.

Hommes du Comte présens: Watier Lestruve, Bauduin de Pierfontaine, Nicolon de Housdeng, Liebert de Biausart, Huon de Norchin, Chevaliers; Jean Vredial; Jean Joie de le Porte, et Gillot de Haspre. 1288, septembre, (en françois). *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 129. Dans un rouleau de neuf bandes en parchemin, concernant Flobecq et Lessines.*

1288. Quittance de Raoul de Clermont, Connétable de France, et Sire de Neelle, de 200 livres tournois, reçues du Comte Gui, pour une année du fief qu'il tenoit de ce Comte. 1288, septembre, (en françois). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Raoul, en cire verte, pendant à double queue.*

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1288. Lettres par lesquelles le Comte Gui reconnoît que Renier dou Pas, et autres marchands de Florence, lui ont prêté 4,025 livres tournois, qu'il promet de leur rendre à la prochaine foire de la ville de Lagni-sur-Marne. 1288, septembre, (en françois). *Original en parchemin, scellé du grand scel de ce Comte, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin. Ces lettres sont cassées.*

1288. Quittance de Wautier Volkart, Chevalier, receveur de Brabant, de 500 livres parisis, reçues de noble dame Béatrix, dame de Courtray, et par elle prêtées au Duc de Brabant. 1288, le jour de saint Remi, confesseur, (premier octobre). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Wautier, en cire blanche, pendant à simple queue.*

1288. Lettres par lesquelles le Comte Gui donne à Philippot de Wanebrechies, clerc de Monseigneur Willaume de Mortaigne, la recette des briefs de l'Espier de Lille, pour en jouir pendant sa vie, selon la coutume, à charge de donner caution à la ville de Lille et au receveur, et de rendre compte tous les ans à la Renenghe. Philippe ne pourra recevoir autre chose que ce que Jeanne de Renne avoit coutume de recevoir. 1288, le samedi après le jour de saint Remi, (2 octobre, en françois). *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 224, où ces lettres sont rayées. Premier cartulaire de Flandre, pièce 382, avec quelques différences et entr'autres la date du jour ne s'y trouve pas.*

1288. Lettres par lesquelles le Comte Gui donne à Sarrain de Torquoing, deux muids de froment, mesure de Douai, à recevoir tous les ans, pendant sa vie, le jour de la nativité du Seigneur, sur l'Espier de cette ville; et ce, en récompense des services qu'elle a rendus à Isabelle, Comtesse de Namur, sa femme. 1288, octobre, le vendredi après le jour de saint Luc, (22 octobre, en françois). *Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 143.*

1288. Promesse faite par Guillaume, fils du Comte de Flandre, Sire de Crevecœur, de dédommager le Comte Gui, son père, de la caution de 1,280 livres parisis, à laquelle il s'étoit obligé pour lui envers Robert Crespin, et Baude, son frère. 1288, octobre, (en françois). *Original en parch. scellé du scel dudit Guillaume, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin, pareil à celui gravé dans Vredius, table 70.*

1288. Testament de Michel d'Auchi, Chevalier, Sire dou Mesnil, par lequel il ordonne le paiement de ses dettes et la répartition des torts qu'il peut avoir faits; laissant pour cela à ses exécuteurs testamentaires, la jouissance, pendant quatre ans, d'une rente de 10 liv.

Il fait quelques legs pieux: il laisse, pour être quitte de n'avoir pas porté la croix outre mer, 300 livres parisis, qui seront payées au Chevalier qui ira en sa place: il nomme pour faire ce voyage, pour lui et sa femme, Michel son fils, Chevalier; et à son refus, Monseigneur Huon de Montegni; et au refus de celui-ci, Monseigneur Andan, son frère; au refus de celui-ci, Gillon, leur frère; à son refus, Jean de Douvring; et à sa place, Thibaut de Dievart; sauf que celui des trois Ecuyers qui s'y rendroit, seroit chevalier.

Il donne à Flandrine, sa nièce, 100 livres parisis, qui seront payées à Isabelle, sa sœur, si Flandrine mouroit jeune, ou entroit en religion.

Il nomme pour ses exécuteurs testamentaires ses chers amis Monseigneur Jean de Huluc,

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Monseigneur Eustache, son frère; Renaud, frère du testateur, et Monseigneur Michel Coupliel, Chevaliers; Adam de Biaudegnies, Thomas de Huluc, et Jean de Douvring, Ecuyers, et Marguerite, femme dudit Michel d'Auchi: ces exécuteurs seront obligés de suivre le conseil de frère Jean dou Castiel, ou du gardien de Béthune.

Pour sûreté de ce testament, il prie ses exécuteurs, ainsi que le Comte Gui, de le sceller. 1288, le samedi avant saint Martin, au mois de novembre, (6 novembre, en françois). *Orig. en parch. scellé des sceaux dudit Comte, de Michel d'Auchi, de Marguerite, sa femme, de Jean de Huluc, d'Eustache de Huluc, et de Renaud d'Auchi, en cire jaune et brune, pendans à double queue de parchemin; les autres sceaux paroissent ne pas y avoir été mis.*

1288. Lettres par lesquelles Bauduin d'Avesnes, Sire de Beaumont, reconnoît avoir vendu à son cher frère Gui, Comte de Flandre, Dunkerque, la Wastinne, et les appartenances qu'il tenoit en fief de sondit frère; à condition que ce Comte lui paiera, et à Felicitas (de Coucy), sa femme, leur vie durant, le même revenu que ces terres produisoient, selon la prisée qui en sera faite: Bauduin et sa femme continueront de jouir pendant leurs vies du revenu de ces villes, comme avant la vente: si Bauduin meurt avant sa femme, et que le Comte veuille jouir de Dunkerque et de la Wastinne, il le pourra, en payant à Felicitas le double du revenu de ces villes. 1288, le dimanche après la Toussaint, (7 novembre, en françois). *Original en parchemin, scellé du scel de Bauduin, en cire verte, pendant à double queue de parchemin. Imp. dans l'histoire de Dunkerque, par Faulconnier, tome 1.er, p. 64.*

1288. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre, reconnoît avoir acheté les villes de Dunkerque et de la Wastinne, et promet d'exécuter les lettres qui précèdent. Même date, (en françois). *Ces lettres sont insérées dans celles du même Comte, du mercredi après l'assomption de Notre-Dame, 1289, qui sont ci-après.*

1288. Lettres par lesquelles le Comte Gui réunit en un seul fief tous les fiefs que Gilles de Haveskerke, Chevalier, avoit achetés de Wulneric de Ochtinzele; à charge de le tenir de lui et de ses hoirs à toujours, en un seul hommage. 1288, la nuit de sainte Catherine, au mois de novembre, (25 novembre, en françois). *Copie simple sur une feuille de parchemin, avec trois autres titres, l'un du 7 octobre 1278, etc.*

1288. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre, confirme la vente de la troisième partie de la dîme *Losthouc, dans la paroisse de Winneghesiele*, faite pour 300 livres parisis, par Jean, dit de Stainwerk, paroissien de Vinneghesielle, son homme, aux abbé et couvent de saint Augustin, près Térouanne: laquelle dîme étoit tenue en fief du Comte, et dont ledit Jean s'étoit déshérité entre les mains du bailli du Comte, à Cassel. Le Comte en investit Bernard de Norhem, clerc, procureur de cette abbaye; exempte cette partie de dîme de toute charge, service et exaction, et l'amortit à toujours en faveur de cette abbaye, s'en réservant à lui et à ses successeurs la garde et la supériorité.

Le Comte veut que tous ses hommes conjurés, et ayant pouvoir de son bailli, déclarent que toutes les formalités ont été faites selon les loix, et que ledit Jean et ses hoirs, ne pourront jamais rien y réclamer.

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Marie, femme dudit Jean de Steinwerck, a déclaré consentir à cette vente, a promis de ne jamais y contrevenir, et d'être contente de 45 mesures de terre, ou environ, situées près de la maison dudit Jean, qui lui ont été assignées pour son douaire, au lieu de cette dîme. 1288, mois de novembre. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 370. Imp. Miræi diplomat. Belgica, tome 3, page 424.*

1288. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre, s'oblige de payer à Guillaume de Flandre, Chevalier, son fils, et à Robert Crespin d'Arras, et à Baude, son frère, aux termes y désignés, 6,000 livres parisis, en reconnoissance du château, de la forteresse et des appendances de Crevecœur, que ledit Guillaume lui avoit abandonnés, pour en faire ce qu'il jugeroit à propos.

Robert, Comte de Nevers, fils ainé du Comte Gui, a confirmé et scellé ces lettres. 1288, le lendemain de la fête de saint André, 1.er décembre, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 400. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 293.*

1288. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre, déclare qu'ayant donné à Guillaume de Flandre, son fils, Chevalier, pour compléter la somme de 8,000 livrées de terres héritables, la ville et le château de Crevecœur et appartenances pour lui tenir lieu de 1,250 livrées de terre au tournois de revenu annuel; et ledit Guillaume le lui ayant rendu, et s'en étant déshérité en sa faveur, excepté de la ville d'Arleux et de la châtellenie de Cambray, qui lui demeureront à toujours et à ses hoirs; il donne en reconnoissance à sondit fils 1,500 livrées de terre au tournois, à recevoir tous les ans, et promet de les assigner en fond de terre d'ici à la fête de la toussaint prochaine. Il donne de plus à sondit fils, 1500 livrées de terre au tournois, à recevoir en deux termes, pour lui tenir lieu des revenus des ville et appartenances de Crevecœur, d'ici à la toussaint, dont le Comte jouira.

Robert, fils ainé de Gui, confirme et scelle ces lettres. Même date, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 401. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 294.*

1288. Lettres de Gui, Comte de Flandre, par lesquelles il promet à Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, son neveu, que lorsque Jean, évêque de Liége, son fils, et Bouchard, évêque de Metz, arbitres nommés pour terminer toutes les difficultés qu'il avoit entre ces deux Comtes, auront rendu leur jugement, si Jean d'Avesnes exécute ce jugement, le Comte Gui lui donnera tous les revenus de la terre de Crevecœur, depuis la toussaint dernière jusqu'au terme de l'exécution du jugement. 1288, le jeudi après le jour saint André, apôtre, (2 décembre, en françois).

Promesse faite par Robert, fils ainé du Comte de Flandre, Comte de Nevers, et Willaume, son autre fils, d'entretenir et exécuter ce qui sera décidé par les évêques de Liége et de Metz, touchant les revenus de la terre de Crevecœur, dont le Comte de Flandre demeurera saisi jusqu'à ce que la sentence des deux arbitres soit rendue. 1288, décembre, (en françois).

Promesse faite par Gui, Comte de Flandre, et Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, de se rendre en présence de l'empereur d'Allemagne, lorsqu'ils en seront requis l'un par l'autre, pour assister au jugement que les évêques de Liége et de Metz doivent rendre en présence

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

de cet empereur, pour terminer les difficultés qu'il y avoit entre ces deux Comtes. 1288, le jeudi après le jour de saint André, apôtre. (2 décembre, en françois). *Ces trois chartes sont en copie simple, sur la même bande de parchemin.*

1288. Lettres par lesquelles Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, déclare que Gui, Comte de Flandre, son oncle, ayant promis de lui prêter 10,000 livres tournois, à la saint Jean-Baptiste prochaine, en déduction de celle de Jean, évêque de Liége, son cousin, et Bouchard, évêque de Metz, son frère, arbitres nommés pour terminer les différens qu'ils avoient ensemble, pourroient lui adjuger, et autre première somme que les gens du Comte de Flandre lui donneront à la première demande, il promet de rendre au Comte Gui cette somme de 20,000 livres, quatre mois après qu'il en sera semoncé, si le jugement des arbitres ne lui en adjuge aucune; et de prendre et réduire cettedite somme de 20,000 livres, sur celle que les arbitres lui adjugeront. 1288, le vendredi après le jour saint André, apôtre, (3 décembre, en françois). *Original en parch. scellé du grand scel de Jean, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1288. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, déclare que les villes et dépendances de *Fleurius* ayant été imposées à 110 livres Lovignois de taille, pour le mariage de Marguerite, sa fille, Comtesse de Gueldres, il accepte en paiement le bois mort et les droitures qui appartenoient aux habitans de cette ville, dans ses bois près *Fleurius*, pendant 16 ans; et après ce terme, ces droits retourneront auxdits habitans; sauf les pâturages dont ils jouissoient dans les bois de sept ans et au dessus. 1288, le jour de saint Nicolas, (6 décembre, en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 384. Cartulaire de Namur, pièce 60.*

1288. Lettres par lesquelles Jean, Duc de Brabant, de Lothier et de Limbourg, accorde aux habitans de deux villes, que Florent, Comte de Hollande, son cousin, vouloit bâtir dans la Zélande, l'une appellée *Brydorp* et l'autre *Arnemuden*, l'exemption de tous tonlieux par eau et par terre, pour tous leurs effets et marchandises, dans toute l'étendue de sa domination. 1288, le jour de saint Nicolas, (6 décembre). *Quatrième cart. de Hainaut, pièce 216. Imp. dans le recueil des chartes de Mieris, tome 1, page 492.*

1288. Lettres par lesquelles Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, déclare que pour acquitter quelques dettes que noble homme Bauduin d'Avesnes, Sire de Beaumont, lui demandoit, et pour l'hommage des fiefs de *Buvrages* et de Saint-Sauve qu'il lui avoit cédé, il lui donne, et à *Felicitas*, sa femme, 400 livrées de terre au tournois, à recevoir tous les ans pendant leur vie; et leur assigne pour 85 livres blancs par an, la ville de Pon et ses appendances; excepté les bourgeoisies *afforaines* que le Comte s'y réserve; à charge de payer les cens et rentes, et entr'autres 30 sols blancs à Monseigneur Pierron, dit Pivion, Chevalier, pour le paiement desquels ils jouiront des fours de *Quartes* et de *Pantignies*.

Il lui assigne encore pour 60 livres blancs, les moulins à eau et à vent de Quartes et de Pantignies, et les *monans* (ceux qui doivent le droit de monnage) de Pont, Quartes, Pantignies et Harignies.

90 livres blancs sur les tailles d'Onnaing et de Quarouble.

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Le pontenage de Pont, et les justices hautes et basses de Pont, Quartes et Pantignies, *sauf la souveraineté.*

132 livres tournois, sur la vente des tailles dans la fôret de Mormal.

Le Comte de Hainaut, pour sûreté de ces lettres, met sesdits oncle et tante en possession de ces biens. 1288, le jour de saint Nicolas, mois de décembre, (6 décembre, en françois). *Orig. en parchemin, scellé du scel, en cire verte, dudit Comte, pendant à las de soie jaune.*

Mandement de Philippe, Roi de France, au Bailli de Vermandois, d'empêcher les sergens de sa jurisdiction d'exploiter sur les terres de son cher et féal Gui, Comte de Flandre, sauf en cas de ressort. Sans date. *Premier cart. de Flandre, pièce 308.*

Mention de pareil mandement donné au bailli d'Amiens. Ces lettres sont citées dans les chroniques de Flandre, d'Oudegherst, chap. 128, fol. 208, sous la date du 9 décembre 1288, à Paris.

1288. Lettres de l'hommage fait par Gaucher, Sire de Nanteuil, à haut homme et noble son Seigneur Robert, fils aîné du Comte de Flandre, Comte de Nevers et Seigneur de Béthune, de toutes les terres qui lui appartenoient dans les villes de Sars, de Biaumarès et appartenances, dans la châtellenie de Béthune, à lui échues par la mort d'Isabelle, Comtesse de Roucy, sa tante. 1288, à Paris, le vendredi après saint Nicolas, en hiver, (10 décembre, en françois). *Orig. en parch. scellé du scel dudit Gaucher, où il n'y a que l'écusson de ses armes, bien conservé, en cire verte, pendant à simple queue.*

1288. Quittance de Waleran, Sire de Facoumont et de Monjoie, de 500 marcs de Liégeois, que Gui, Comte de Flandre, lui a fait payer par Monseigneur Warnier de Daules, Chevalier. 1288, le mercredi après la fête de sainte Lucie, (15 décembre, en françois). *Orig. en parch. scellé du grand scel dudit Waleran, en cire jaune, bien conservé, pendant à simple queue.*

1288. Lettres par lesquelles le Comte Gui donne à son cher et féal Monseigneur Guillaume de Mortaigne, Chevalier, et à ses hoirs, à toujours, tout ce qui lui appartenoit à *Gruisons*, tant en rentes, viviers, hommages et en toutes autres choses, pour en jouir comme feu Monseigneur Alard de Landast, pour les tenir du Comte, en accroissement du fief du bois de Glanchon, qu'il avoit acheté de l'héritière de Mortagne, sa nièce; lui promet de le garantir contre tous; et mande aux hommes de ce village de lui faire hommage. 1288, le lundi après noël, (27 décembre, en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 597.*

1288. Lettres par lesquelles Jean, dit Sire d'Audenarde et de Rosoit, et Mahaut, sa femme, Vidamesse d'Amiens et dame de Pickiny, prient noble homme leur cher Seigneur Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, de vouloir confirmer, comme *Sire souverain*, la donation de trois bonniers 25 verges de terre, et de 10 bonniers 3 journaux de bruiere, qu'ils avoient faite au prieur provincial et aux souverains de l'ordre de saint Guillaume. 1288, décembre, (en françois). *Premier cart. de Hainaut, pièce 128. Dans un rouleau de 9 bandes de parch. concernant Flobecq et Lessines; elle est aussi sur une simple feuille de parch. avec une autre pièce du 29 septembre 1283.*

1288. Quittance de Grars de Rocelare, Chevalier, Sénéchal de Brabant, de 40 livres parisis, reçues de Monseigneur Sohier de Bailleul, receveur de

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Flandre, et que le Comte de Flandre devoit à Wautier de Yste, neveu dudit Grard, fils de feu Monseigneur Gérard de Yste. 1288, le mardi avant saint Vincent, (18 janvier, en françois). *Orig. en parchemin, scellé du scel dudit Gérard, bien conservé, en cire brune, pendant à double queue de parch.. où il est representé armé à cheval, avec un écusson sur lequel sont trois fleurs de lys.*

1288. Quittance de Guillaume, fils du Comte de Flandre, de 600 livres monnoie de Flandre, qui lui étoient dues aux prochaines pâques, reçues du Comte Gui, son père, par les mains de noble homme son bon ami Monseigneur Willaume de Mortaigne, Chevalier, Sire de Rumeiz. 1288, à Winendale, le jeudi avant la conversion de saint Paul, au mois de janvier, (20 janvier, en françois). *Orig. en parch. scellé du grand scel de Guillaume, en cire jaune, en partie rompu, pendant à simple queue.*

1288. Accord entre Florent, Comte de Hollande, et les habitans des trois quarts de l'*Ambacht de Houtwouder*, portant ce qui suit :

Le Comte pourra faire construire des chemins dans leurs terres, soit grands ou petits : ils lui paieront pour dîme la douzième gerbe.

Si quelqu'un est accusé d'avoir fait tort aux dîmes, il devra se justifier par le témoignage de deux de ses voisins ; et si ces voisins le déclarent coupable, il dédommagera du tort fait aux dîmes.

Le Comte pourra établir un justicier hors du pays pour poursuivre les amendes adjugées par les échevins.

Si quelqu'un met la main sur les saints, le justicier ne pourra l'amender à moins que l'on ne porte plainte : cet officier pourra établir les échevins et les destituer quand il lui plaira.

Celui qui sera accusé de vol, devra se justifier par le témoignage de deux de ses voisins ; si ces voisins l'accusent, il prendra deux de ses parens ; si ceux-ci l'accusent encore, il perdra la main.

Celui qui blessera quelqu'un, paiera au Comte une livre ; et s'il prive d'une main, d'un pied, d'un œil, il paiera 10 livres au Comte.

Ceux qui blesseront un cheval, une vache ou autres animaux semblables, paieront deux escalins d'amende.

Les habitans d'Houtwouder pourront naviguer dans tout le pays, en payant le même tonlieu que ceux de Kenemaerlant.

Pour sûreté de ces lettres, Florent, abbé d'Egmont, Dierci de Brederode, et Willaume d'Egmont, Chevaliers, ont été priés de sceller ces lettres. 1288, la veille de sainte Agnès, à Tœrneburch, (20 janvier, en flamand). *Quatrième cart. de Hainaut, pièce 296. Imprimé dans le recueil des chartes de Miœris, tome premier, page 473.*

1288. Confirmation par Gui, Comte de Flandre, de la vente faite en son nom par dom Eustache, moine de Cambron, à Monseigneur Sohier de Bailleul, de six bonniers de mœre à Selsaten, paroisse d'Assenede, près la mœre de Monseigneur Pierron Rainvisch, de Willaume dou Walle, d'Arnould de Kerkenorde, et de Watier, son frère, moyennant 50 livres monnoie de Flandre, le bonnier ; et à charge de 6 deniers par bonnier de cens annuel, aux briefs d'Assenede ; double cens à chaque mutation, et quatre deniers d'entrée. 1288, le jour de saint Paul, apôtre, (25 janvier, en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 218.*

1288. Confirmation de pareille vente faite à Isabelle, veuve de Jean Langele, bourgeois de Gand, de quatre bonniers de mœre audit lieu d'Assenede, entre la mœre du Comte et celle de Bauduin de le Court, à 60 livres monnoie de Flandre, le bonnier, et aux autres charges que dessus. 1288, le *demierkes* après la fête de saint Paul, au mois de janvier, (mercredi 26 janvier, en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 219.*

1288. Confirmation par le Comte Gui de pareille vente faite à Marguerite, veuve de Lambert le Joune, bourgeois de Bruges, de trois bonniers de mœre à Ardembourg, près du chemin appellé *Gakelers veire*, entre la mœre Heldecoup et celle de Louis et Huon de le Pierre ; moyennant 280 livres monnoie de Flandre, et à charge de 9 deniers de cens annuel par bonnier ; double cens à chaque mutation, et quatre deniers d'entrée. 1288, le *demierkes* après la fête de saint Paul, au mois de janvier, (mercredi 26 janvier, en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 220.*

1288. Confirmation de pareille vente faite à l'infirmerie du béguinage de sainte Elizabeth à Gand, de deux bonniers et demi et 35 verges de mœre à Zelsaten, paroisse d'Assenede, joignant la mœre de Jacques le Febvre, à raison de 70 livres de Flandre, le bonnier ; et de 216 verges, près le vieux mur de cette infirmerie, moyennant 20 livres 8 sols ; à charge de 6 deniers par bonnier de cens annuel ; double cens à chaque mutation, et quatre deniers d'entrée. Même date, (en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 221.*

1288. Confirmation de pareille vente faite au Seigneur Pierron Rainvisch, prêtre, de deux bonniers de mœre, entre celle de Willaume dou Walle et d'Arnould de Kerkenorde, à 60 livres monnoie de Flandre, le bonnier ; et aux mêmes charges que dessus. Même date, (en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 222.*

1288. Confirmation de pareille vente, de demi-bonnier de mœre audit lieu, faite à Godefroi de le Court, bourgeois de Gand, moyennant 57 livres 15 sols monnoie de Flandre ; aux mêmes charges que dessus. Même date, (en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 223,*

1288. Confirmation de semblable vente, de deux bonniers de mœre audit lieu, faite à Jacquemon Lefevre, bourgeois de Gand, moyennant 130 livres monnoie de Flandre ; aux mêmes charges que dessus. Même date, (en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 225.*

1288. Lettres par lesquelles Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, se constitue caution de noble homme Monseigneur Gérard de Luxembourg, Seigneur de Durbuy, Chevalier, et madame Mahaut, sa femme, cousine du Comte de Hainaut, pour la somme de 900 livres tournois, que Gui, Comte de Flandre, leur oncle, leur avoit prêtée pour le mariage de Marguerite, leur fille. 1288, le vendredi avant la chandeleur, (28 janvier, en françois). *Orig. en parch. scellé du scel dudit Jean, en cire verte, bien conservé, pendant à double queue de parchemin.*

1288. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre, déclare que son cher féal Willaume de Mortaigne, Chevalier, Seigneur de Rumes, a reporté dans ses mains, du consentement de Monseigneur Thomas de Mortagne, son héritier, tous les fiefs qu'il tient de lui ; sçavoir : les bois de Glançon et la terre de Gruisons qu'il avoit achetés de demoiselle Marie, héritière

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

de Mortaigne, de la valeur annuelle de 220 livres de Tournai, pour les donner à demoiselle Pentecoste, fille de noble homme le Seigneur de Durbuy, que ledit Willaume devoit épouser. Le Comte Gui les ayant reçus, les donna à ladite Pentecoste pour en jouir pendant sa vie, et la reçut pour son homme en présence de ses hommes.

Willaume remit encore au Comte une rente de cent livrées de terre, sur le tonlieu du Dam, qu'il tenoit en fief de lui, de laquelle rente il devoit jouir pendant les vies du Comte, d'Isabelle, sa femme, et de Jean de Namur, leur fils: le Comte la rendit de suite à ladite Pentecoste pour en jouir sa vie durant, et la reçut à homme.

Willaume remit de plus, entre les mains de Watier de Nivielle, bailli de l'héritière de Mortagne, tous les revenus des fiefs qu'il tenoit d'elle; sçavoir: une partie du bois de Glançon, le winage de Tournay, ce qui lui appartient à Froienne, au Bruille, et aux abbayes de saint Martin de Tournai, de Saint-Amand et de saint Nicolas, près Tournay, dont le tout vaut annuellement 420 liv. tournois; et ensuite ledit Watier les a rendus entre les mains de ladite Pentecoste, pour en jouir sa vie durant.

Toutes ces choses ont été faites selon les loix et l'usage du pays, du consentement de l'héritier légitime dudit Guillaume, et par le jugement des hommes du Comte et de ceux de l'héritière de Mortagne.

Hommes du Comte de Flandre: Willaume, fils du Comte Gui, Jean, Sire de Ghistelle, Chevaliers; Thomas de Mortaigne, Chevalier, Sire de Romeries; Sohier de Bailluel, maréchal de Flandre; Roger de Ghistelle, Chevalier; Lotin de Bruges; et Danekins li Pannetiers.

Hommes de l'héritière de Mortagne: Jean de Mortaigne, Chevalier, Sire d'Espierre; Jakemes de Lokeron; Sohier de Haudion; Hues d'Arbre; Danekins li Pannetier, et Gilles de Lokeron.

Watier de Nivelle, bailli de l'héritière de Mortagne, a reconnu ces choses faites selon la loi et l'usage du pays. 1288, mois de janvier, à Winendale, le mercredi après le vintisme, jour de noël, (en françois). *Orig. en parch. scellé des sceaux, 1.° de Gui, Comte de Flandre, bien conservé, pareil à celui gravé dans Vredius, page 20, n.° 2; 2.° de Guillaume, fils du Comte Gui, pareil à celui gravé dans Vredius, page 70, n.° 1.°; 3.° de Jean de Ghistelle, bien conservé; 4.° de Rasse de Gavre, à moitié rompu; 5.° de Thomas de Mortaigne, en cire verte; 6.° de Sohier de Bailleul; le 7.e ne paroit pas y avoir été mis; 8.° du petit scel de Lotin de Bruges; 9.° de Jean de Mortagne; 10.° de Danekin le Panetier; 11.° de Wautier de Nivelle; et 12.° de Sohier de Haudion, en cire jaune et brune, tous pendans à las de soie cramoisie.*

1288. Lettres par lesquelles Sohier li Maires, bailli de Michel, évêque de Tournai, déclare qu'étant à Winendale, le mercredi après le vintisme jour de noël, noble homme Messire Willaume de Mortaigne, Chevalier, Seigneur de Rumes, a remis entre ses mains le fief et la justice de saint Brisse à Tournay, tenu de l'évêque, qui vaut environ 60 livres tournois par an, et qu'il en a adhérité demoiselle Pentecoste, fille de noble homme Monseigneur de Durbuy, que Guillaume devoit épouser; et ce, du consentement de Monseigneur Thomas de Mortaigne, son héritier légitime, pour en jouir par ladite Pentecoste pendant sa vie. Les hommes de l'évêque ont déclaré que ladite Pentecoste étoit adhéritée de ce fief selon la loi et l'usage du pays.

Sohier li Maire, et Jean de Mortaigne, Chevalier, Sire d'Espierre, Pierre de Faustroit, Jean li Oncles, Robert Kaillaus, et Jean Haghebiers, hommes de l'évêque, ont scellé ces lettres. 1288, janvier, (en françois). *Orig. en parch. scellé des sceaux de Sohier li Maire, Pierre de Fastroit, Robert Kaillaus, et Jean Haghebart, en cire brune, pendans à des cordons de soie cramoisie.*

1288. Lettres par lesquelles Watier de Warielles, sergent et bailli de Watier d'Ainghien, déclare qu'étant à Winendale, le mercredi après le vintisme jour de noël, et ayant emprunté *pièce de terre* de Gui, Comte de Flandre, pour *faire loi*, il a reçu de noble homme Messire Willaume de Mortaigne le rapport de son fief de Rumes et appendances, de la valeur annuelle de 200 liv. et qu'il les a remis à demoiselle Pentecoste, fille de noble homme Monseigneur de Durbuy, que ledit Willaume devoit épouser: et qu'après avoir fait reconnoitre par les hommes dudit Watier d'Ainghien, que ladite demoiselle étoit bien adhéritée de ce fief selon la loi et la coutume du pays, pour en jouir pendant sa vie, il a reçu ladite demoiselle à homme en présence desdits hommes, en vertu le pouvoir que lui en avoit donné le Seigneur d'Ainghien.

Présens à ces lettres comme hommes dudit Watier d'Ainghien: Bauduin li Muisis; Jakemes Dierkisies: et comme hommes de l'évêque de Tournai, à lui prêtés pour juger avec les hommes de Watier d'Ainghien; Messire Jean de Mortaigne, Chevalier, Sire d'Espierre; Jean li Oncles; Pierre de Faustroit; Robert Kaillaus, et Jean Haghebars, qui ont mis leurs sceaux à ces lettres. 1288, janvier, (en françois). *Orig. en parch. scellé des sceaux de Watier de Warielles, de Jakemes Dierkisies, d'un autre que l'on ne peut déchiffrer, de Jean de Mortaigne, et de Jean Haghebars, en cire brune, pendans à las de soie cramoisie.*

1288. Lettres par lesquelles Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, déclare que Gui, Comte de Flandre, son oncle, devant lui prêter 10,000 livres tournois, à la prochaine fête de la nativité de saint Jean-Baptiste, il prie sondit oncle d'être sa caution pour la somme de 8,000 livres tournois, qu'il devoit payer au même terme à la compagnie des enfans de Roland Bonseigneur et de Bonaventure, et Bernardin de Seyne. 1288, le vendredi après la chandeleur, (4 février, en françois). *Orig. en parch. scelle du grand scel dudit Jean, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1288. Lettres par lesquelles Waleran, Seigneur de Monjoie et de Valkembourg, quitte Gui, Comte de Flandre, de la somme de 125 marcs de Brabant, à 12 sols sterlings le marc, que ce Comte lui devoit à la prochaine fête de la pentecôte, et qu'il avoit payée à Henri, dit Brulant, son valet. 1288, le samedi après la purification de Notre-Dame, (5 février). *Orig. en parch. scellé du grand scel dudit Waleran, en cire jaune, bien conservé, pendant à simple queue.*

1288. Lettres par lesquelles Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, et Willaume, évêque de Cambrai, conviennent des droits qui appartiennent au Comte, comme souverain, et à l'évêque, comme avoué, à raison de son évêché, sur les terres et les personnes de l'église de saint Humbert de Maroiles. L'abbé ou ses sergens pourront faire loi (justice) de tous meurtres, rapts,

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

larcins, et autres cas méritant la mort ou perte de membre, qui arriveront dans la terre de saint Humbert; et s'ils ne le font pas, le Comte s'en chargera comme Sire *souverain*, ainsi qu'il en use dans le Hainaut.

Des *fourjurs*, on en usera comme dans le reste du Hainaut.

Quand les hommes de l'abbaye auront reconnu quelques dettes en présence de ceux du Comte ou de ses villes franches, si l'abbé ne les fait pas payer exactement, quand il en sera requis, le Comte le fera selon la coutume de Hainaut.

Pour tous les autres cas qui arriveront dans cette terre, l'abbé ou ses sergens devront en faire loi promptement; s'il ne le fait pas 40 jours après en avoir été réquis, le Comte sommera l'évêque ou son sergent dans cette terre, de faire, comme avoué de l'église, loi au plaignant; et s'il ne l'a fait 40 jours après la sommation, le Comte, comme souverain, pourra y *mettre la main* et faire rendre justice.

Si l'abbé *aproisme* (appelle en justice) accuse quelqu'un de ses hommes au sujet des meubles, catheux ou héritages, et que l'accusé veuille donner caution suffisante pour attendre *loi*, l'abbé le doit laisser cautionner.

L'abbé et le couvent de Maroilles consentent que si l'évêque vient ou envoie dans la terre de saint Humbert, celui qui sera trouvé avoir tort paiera les frais de l'évêque et de ses gens; et ils promettent de payer tous les ans à cet évêque, comme avoué de leur église, un palefroi de 20 livres parisis, au terme de pâques.

L'abbaye reconnoît la *souveraineté* du Comte de Hainaut sur leurs terres, et les droits et la justice de l'évêque de Cambrai, comme avoué de leur église, et les prient de sceller et confirmer ces lettres. 1288, le mardi après l'annonciation de Notre-Dame, au mois de mars, (29 mars, en françois). *Orig. en parch. scellé des sceaux du Comte, de l'évêque, de l'abbé et du couvent, en cire brune, pendans à double queue de parchemin. Double original en parch. scellé de même. Copie simple en parchemin. Premier cart. de Hainaut, pièce 103.*

1288. Lettres par lesquelles Pierre, abbé, et tout le couvent de Maroilles, donnent à noble homme leur cher Seigneur le Comte de Hainaut, et à ses successeurs, à toujours, la moitié des prairies et pâturages de Renaut Folie et de Marbais, qui appartenoient en totalité à cette église, dont la jouissance étoit troublée par plusieurs particuliers; la moitié de la pêche dans la rivière de la sambre et dans celle de *eppre* venant d'Avesnes, et la moitié des mortes-mains des hommes et des femmes de la terre de saint Humbert de Cornille; à condition qu'il sera obligé de leur garantir et conserver l'autre partie de ces prairies, pêche et mortes-mains; lorsque le cas arrivera de lever les mortes-mains, le sergent de l'église ou celui du Comte, qui y viendra le premier, pourra lever le *catel* selon le témoignage de plusieurs personnes pour les deux parties, et il sera ensuite partagé également.

L'abbaye prie l'évêque de Cambrai, comme leur *ordinaire*, de sceller et confirmer ces lettres.

Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, déclare que si par le jugement de ses hommes, l'abbaye de Maroilles a droit et raison dans ce qu'elle a avancé, il s'oblige pour lui et ses successeurs, comme *souverain* Sire de Hainaut, de la faire jouir tranquillement de la moitié de ce qui est repris dans ces lettres. 1288, mars, (en françois). *Original en parch. scellé des sceaux du couvent, de Pierre, abbé, de l'évêque de Cambrai, et du Comte de Hainaut, en cire brune, pendant à double queue de parchemin.*

1288. Double original de ces lettres, scellé comme dessus. *Premier cart. de Hainaut, pièce 104.*

1288. Lettres de Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, en faveur de l'abbaye de Maroilles, par lesquelles ce Comte promet de ne recevoir bourgeois ou bourgeoise, dans les villes de Hainaut, aucuns hommes ou femmes des terres de l'église de saint Humbert de Maroilles, à moins qu'ils ne viennent demeurer dans les villes dont ils seront bourgeois; et alors les biens qui leur appartiendront dans les terres de saint Humbert, seront gouvernés selon les loix de l'abbaye: s'ils veulent retourner sur leurs biens à Maroilles, le Comte ne pourra les réclamer comme il pourroit faire s'ils étoient en d'autres lieux. Tant que ces bourgeois et bourgeoises habiteront dans les villes du Comte, l'abbé ne pourra lever de nouvelles tailles sur les biens qui leur appartiendront dans les terres de l'abbaye. 1288, mars, (en françois). *Original en parch. scellé du scel du Comte, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1288. Quittance de Jean, Comte de Dreux et de Braine, de . . . . . parisis, reçues de Gui de Dampierre, Comte de Flandre, son cousin, pour une année échue à la chandeleur d'un fief qu'il tient de lui. 1288, mars, (en françois). *Orig. en parch. scellé du scel dudit Comte, en cire verte, à moitié rompu, pendant à simple queue.*

1288. Quittance de Thomas de Lille, Sire de Meullebeke, de 200 livres monnoie de Flandre, reçues de Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, et d'Isabelle, sa femme, à compte du prix de la terre d'Erquinghem sur-la-lys qu'il leur avoit vendue. 1288, mars, (en françois). *Orig. en parch. scellé du scel de Thomas, en cire verte, pendant à simple queue.*

1288. Confirmation par Gui, Comte de Flandre, de la sentence y insérée, rendue à Paris le jeudi avant l'assomption de la Vierge 1288, (ci-dessus), par P. abbé de saint Cornille de Compiegne, arbitre nommé pour terminer toutes les difficultés qu'il y avoit entre Guillaume de *Nongento* (Nogent), Chevalier, et Mahaut, sa femme, d'une part; et Jean de Mortaigne, Seigneur d'Espieres, Robert, son frère, Chevaliers, Jeanne et Marguerite leurs femmes, d'autre part. 1288, mars. *Copie simple en parchemin.*

1288. Lettres par lesquelles le Comte Gui donne à l'hôpital de Notre-Dame qu'il a fondé à Bruges, dans un endroit appellé *la poterie*, en la paroisse de sainte Croix, une mesure de terre ou environ, près de cette maison; l'affranchit de tous droits et services, pour y bâtir une église, et y faire un cimetière qui sera consacré et béni par l'évêque de Tournai ou autre selon l'usage. 1288, le dimanche après la translation de saint Thomas, apôtre, (4 juillet). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 303. Baillet dans sa vie des Saints, conjecture qu'on faisoit à Edesse en Mesopotamie, la fête de la translation de saint Thomas, apôtre de Calamine, et il la fixe au 3 juillet.*

1288. Lettres par lesquelles frère Godefroi *de Vicherio*, visiteur général des maisons de la milice du temple, dans les royaumes de France et d'Angleterre, déclare que pour mettre fin à toutes les difficultés qu'il y avoit entre leurs frères de la maison d'Ipres et les échevins et

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

communauté de cette ville, au sujet des vins que l'on y vendoit à broque, et de la maletote qu'on y percevoit, ils sont convenus des articles suivans.

Les habitans des terres du Temple à Ipres ne pourront vendre à personne du vin a broque, mais ils pourront en vendre en gros et par pièces; ils pourront vendre en détail de la cervoise et autres boissons, le vin excepté. Les frères du temple pourront avoir du vin dans leur maison, mais ils ne pourront en vendre en détail à personne, et ils reconnoissent que la ville d'Ipres leur a payé en dédommagement 2,000 livres parisis.

Les échevins et communauté de la ville d'Ipres seront tenus de leur assigner 1,000 liv. parisis, pour acheter 100 liv. de revenu annuel, dans les limites du Comté de Flandre; à condition que quand on trouvera à acheter 40 livrées de revenu en même temps, frère Pierre dou Sac, maître des maisons du temple en Flandre, pourra en faire l'acquisition avec partie de cette somme; si on ne trouve point à acheter ce revenu en tout ou en partie, la communauté d'Ipres paiera annuellement en deux terres, audit Pierre dou Sac, pendant sa vie, 100 livres parisis; et à sa mort, les échevins remettront aux Templiers ladite somme de 1,000 livres, ou ce qui en restera à employer.

Godefroi déclare qu'y ayant aussi difficulté entr'eux et la ville d'Ipres, au sujet des conduits d'eau douce, il a été convenu que les Templiers auroient un seul conduit d'eau qui iroit dans leur maison à Ipres, et quatre dans leurs habitations hors cette ville; ce nombre ne pourra jamais augmenter sans le consentement des échevins: ils supplient le Comte de Flandre de confirmer ces lettres. 1288, le mardi après le dimanche des rameaux, (5 avril). *Ces lettres sont dans la confirmation donnée le même jour par Gui, Comte de Flandre. Copie simple en parchemin.*

1288. Lettres par lesquelles le Comte Gui vend à l'abbaye des Dunes, 50 bonniers de mœre audessus de la cour de la Leppe, vers Assenede, moyennant 500 liv. monnoie de Flandre, payables en cinq ans. 1288, le samedi avant le jour de pâques, mois d'avril, (9 avril, en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 385.*

1288. Lettre de Jean, Sire de Dampierre et de Saint-Dizier, à son ami le receveur de Flandre, par laquelle il le prie de payer à Lambesin de Tonlevare, bourgeois de Bruges, 700 livres tournois, en déduction de ce que le Comte doit lui payer à la chandeleur. 1288, sans date, (en françois). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Jean, en cire verte, pendant à simple queue.*

1288. Jugement rendu par le Comte de Flandre, au sujet des débats qu'il y avoit entre lui et le châtelain de Bergues, portant ce qui suit:

Aux franches vérités, tenues par les hommes au terroir de Bergues, et à celles pour meurtre, le châtelain n'a rien.

Au lagan de mer et aux *saines*, (endroit où on peut pêcher avec un filet), rien.

Il aura le tiers des amendes hors la châtellenie de Bergues, jugées par les échevins du terroir à la conjure du châtelain, et des amendes de la Niewehede.

Le châtelain n'aura rien pour les cas dont on fera *paix*, si ce n'est pour rachat de tête. De ceux qui se tueront eux-mêmes, le châtelain aura le tiers de leurs biens. Il aura le tiers des dettes poursuivies par les échevins, à sa conjure, ainsi que des sommiers. Dans la tense des *traians* des anguilles, le châtelain a 6 livres par an. Sans date, (en françois). 1293, 13 septembre, voyez ci-après à cette date. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 305.*

1288. Liste des cardinaux qui ont assisté au conclave après la mort du Pape, Honoré IV. Sans date. *Premier cart. de Flandre, pièce 309. Imp. Vitæ et gesta rom. pontificum, par Ciaconius, tome 2, page 255.*

Modèle de lettres de nomination d'un canonicat à la collation du Comte. *Premier cart. de Flandre, pièce 310.*

1288. Modèle de lettre du Comte aux chapitres, pour installer les chanoines qu'il nomme en vertu de son droit de collation. *Premier cart. de Flandre, pièce 311.*

1289. Lettres par lesquelles Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, se constitue caution pour noble homme son cher oncle Gui, Comte de Flandre, de la somme de 288 livres parisis, que Robert Crespin, d'Arras, et Baude Crespin, son frère, lui avoient prêtée, et que le Comte de Flandre avoit promis de leur rendre à Arras, par lettres y insérées du même jour. 1289, le jour du mi-mois d'avril. (en françois). *Orig. en parch. scellé du scel dudit Jean, bien conservé, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1289. Lettres de Guillaume de Nogent, Chevalier, par lesquelles il reconnoît avoir reçu de noble Prince Monseigneur le Comte de Flandre, les lettres y insérées du mois de mars 1288 ci-dessus; et promet pour lui et pour Mahaut, sa femme, de donner audit Comte, quand il en sera requis, des lettres scellées du scel de la prévôté de Paris, dans la forme exprimée ès lettres du Comte, 1289, le mercredi après pâques closes, (20 avril). *Original en parchemin, scellé du scel de Guillaume, bien conservé, en cire jaune, où il est représenté armé à cheval, avec cette inscription:* † S' Guill'mi de aciaco militis dni. de Nogento artaudi: *sur le revers sont les armes dudit Guillaume, avec cette inscription:* † 9tra S' Guill'mi militis, *pendant à....*

1289. Lettres par lesquelles Sauvaris de Fies, Chevalier et prévôt de Bouillon, déclare qu'y ayant difficulté entre noble dame madame Henriette de Hans, veuve de Monseigneur Thierry, Chevalier de Mirewart, d'une part; et les hoirs dudit Thierri, d'autre part: ladite Henriette avoit nommé Monseigneur Henri de Claci; et lesdits hoirs, Jean, dit Hazard de Sathenay, pour arbitres: lesquels s'étant rendus à Bouillon pardevant ledit prévôt, les échevins et les hommes de ce château pour en connoître l'usage, et sçavoir qui, de la veuve ou des hoirs dudit Thierri, devoit payer les dettes du défunt, et plusieurs journées ayant été tenues pour ce jugement, Messire Bouchars de Purut, Chevalier, parut au nom de Jean Hazard, Henri de Claci ne s'y étant point rendu pour ladite Henriette, l'affaire étant assez instruite, Monseigneur de Jausse prononça, du consentement des hommes et des échevins dudit château, et selon les loix de Bouillon, que madame Henriette devoit payer les dettes de son mari, et avoir les meubles.

Présens à ce jugement: Messire Jean de Hans, Chevalier; le prieur de Bouillon; Engobans de Purut; Henri de Venate; Gilles de Fies; Huart Grosseteste; Jakemes li Bannis; Alard de Bassoles; li Awares de Guionne; Hues de Guionne; Jeannin, fils de Pierret de Guionne; Jakemin Cuignon; Poulons de Balahans, et les échevins et jurés de Bouillon.

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Ces lettres ont été scellées de Sauvaris de Fies, Chevalier, prévôt de Bouillon, et de Gérard, Chevalier, Sire de Jausse. 1289, le samedi avant mai entrant, (30 avril, en françois). *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 140.*

1289. Lettres par lesquelles Raoul, prieur, et tout le couvent de l'église de saint Sauve, près Valenciennes, ordre de Cluni, reconnoissent avoir cédé à noble homme leur cher Seigneur Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, un demi-muid de farine qu'ils avoient droit de prendre par semaine sur le moulin de Pierre le Comte, qui est entre la porte d'Ansaing et le château de Valenciennes, tenant aux murs de cette ville, en échange de ce que le Comte leur avoit donné 18 witeux de terre moins douze verges, qui furent à Wautier Singhe, situés dessous le moulin à vent de Sautaing, dans lesquelles terres passe un sentier qui va d'Estruem à Curgies; trois witeux et demi et treize verges tenant à Kenart fossés, qui furent à dame Margaritain le Prevote; deux witeux et demi et 4 verges de terre entre les terres Drouwart Kiertars et Wautier de Hoskes, qui furent à ladite Marguerite; 23 witeux de terre moins 14 verges, tenans à la chaussée et au Sire Bavisien, qui ont aussi appartenu à ladite Marguerite; et 3 witeux et 15 verges de terre au terroir d'Ausnoit, entre les terres Bauduin de Bassy, tenans aux terres de Berlaymont; lesquels 3 witeux sont chargés de terrage. 1289, avril, (en françois). *Original en parchemin, scellé des sceaux desdits prieur et couvent, en cire verte, pendans à double queue de parchemin. Premier cartulaire de Hainaut, pièce 76.*

1289. Confirmation par le Comte Gui de la vente faite en son nom par Dom Eustache, moine de Cambron, à frère Pierron dou Sac, commandeur en Flandre de l'ordre des Templiers, et à leurs maisons à Bruges, de sept bonniers de mœre à Assenede, entre celle de Cambron et le chemin appellé Anclerswech, près la mœre du feu châtelain de Gand, moyennant 60 livres, monnoie de Flandre, par bonnier, et à charge de 6 deniers par bonnier de cens annuel aux briefs d'Assenede; double cens à chaque mutation, et quatre deniers d'entrée. 1289, le jour de mai, (premier mai, en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 415.*

1289. Lettres par lesquelles Jean, évêque d'Utrecht, déclare qu'en sa présence, les jurés, échevins, et tous les habitans de Westfrise, diocèse d'Utrecht, se sont obligés par procureurs à l'exécution des articles suivans:

Les habitans de Westfrise ont promis de faire hommage et serment de fidélité à Florent, Comte de Hollande, et à ses successeurs mâles et femelles, et ont juré de lui obéir comme à leur *légitime souverain*; et pour preuve de leur soumission, le Comte pourra faire rétablir sans aucun obstacle les châteaux, forteresses et chemins publics.

Ils paieront au Comte tous les ans la 11.e gerbe des fruits de la terre.

Le Comte et ses successeurs nommeront dans la province de Westfrise tous les juges; ils pourront les destituer s'ils ne s'acquittent pas de leur devoir; et ces juges auront le pouvoir de déposer les échevins et d'en mettre de nouveaux.

Si quelqu'un fait serment sur les saints évangiles en présence des juges, il pourra ôter la main et la remettre sans leur permission, ou *titubare in verbis, aut vacillare*, sans la peine appellée *bota*, tant que le plaignant voudra le soutenir patiemment.

Si quelqu'un veut avoir le champ de son voisin, et que sept personnes les plus proches soient de son avis, on ne décernera alors aucune peine; mais celui contre lequel sera la sentence des juges, paiera 42 sols au Comte pour amende.

Si quelqu'un est soupçonné d'avoir fait un vol, il pourra s'en purger par le serment de deux voisins, ou de deux cousins, hommes intègres; et s'il ne le fait pas, il pourra s'en purger par serment de sa propre main *inter* le coucher du soleil.

Celui qui blessera quelqu'un sans mutilation de membre, paiera au Comte une livre par blessure.

Celui qui crevera un œil à quelqu'un, ou lui coupera une main ou un pied, paiera 10 livres au Comte.

S'il arrive des difficultés entre différentes personnes au sujet des meubles et provisions de maisons, sept voisins les plus proches pourront la terminer, et leur jugement sera bon, sans amende; mais la partie qui ne voudra pas s'y tenir, et qui sera condamnée par les mêmes voisins, paiera 42 sols au Comte.

Si quelqu'un s'empare du bétail de son voisin, il paiera deux sols d'amende.

Le Comte héritera de celui qui mourra en Westfrise sans laisser parens dans les quatre degrés.

Tous les habitans de Westfrise pourront aller librement en Hollande, en payant le tonlieu selon l'usage de *Kenemar*.

Tous les habitans de cette province se sont obligés à subir la peine de l'excommunication, s'ils n'observent pas exactement toutes ces loix; et l'évêque déclare que lui et ses successeurs devront les excommunier à la demande du Comte: s'ils persistent pendant six mois dans cette excommunication, toutes leurs églises, chapelles et oratoires seront interdites jusqu'à ce que le Comte soit satisfait.

Les procureurs de ces habitans ont déclaré de plus, en présence de l'évêque, que si l'interdit duroit six mois, on pourroit leur refuser le *saint crême* jusqu'à ce qu'ils se soient reconciliés avec l'église, et qu'ils aient payé une amende au Comte; et ils se sont obligés de faire confirmer tous ces articles par le pape: renonçant à tous priviléges qui pourroient annuller ces obligations.

Il a été déclaré que le Comte de Hollande, ou un juge nommé par lui, pourra juger tous les cas selon les loix de Westfrise, ainsi que le faisoit feu Willaume, roi des Romains, père du Comte, dans les villes de Vrolen et Outdorpe.

Noms des procureurs des habitans de Westfrise: Heyneman, dit Ente, et Thierri, dit Ente, de Hœch Hontwonde, Emond, dit Dodinc, de Westblocweere, Gelteld, dit Reitward, de Marbrœc, citoyens de Drachterland; Gérard Yvinc, Wolpond Signiferum, de Vrohlegeist, et Wibrand, dit Abinghe, du métier de Niedorpe. 1289, le jour de saint Philippe et saint Jacques, apôtres, (1.er mai). *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 295. Impr. dans le recueil des chartres de Hollande, par Micris, tom. 1.er, p. 496.*

1289. Lettres par lesquelles le Comte Gui déclare qu'étant d'usage dans la ville de Nieuport, que tout brasseur de bierre de cette ville pouvoit faire *grute* sans forfait et sans amende, il veut que dorénavant personne ne puisse faire, ni faire faire *grute*, si ce n'est les échevins de la ville; et

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

que personne ne puisse prendre grute, sinon à la grute de la ville. 1289, le jour de l'invention de la sainte Croix, (3 mai, en françois). *Copie simple en parchemin.*

1289. Sentence et ordonnance de paix rendue par Gui, Comte de Flandre, pour terminer les guerres qu'il y avoit entre Guillaume d'Aulenghien, Grard, son oncle, Ghillebert li Grutre, Watier et Bernard de Herzeles, et autres parens de Monseigneur Grart de Steenhuse, de Monseigneur Jakemin de Rodes et de Bauduin le Grutre, d'une part; et les Bonins de Bruges et les leurs, d'autre part; à cause de la mort de Grard de Steenhuse, Jakemin de Rodes, Bauduin le Grutre et Clay Bernard; et pour les blessures de Clais Storin, valet de Longhemarke, de Jean d'Oudembourg, et de Jean Vine.

Monseigneur Nicolon de Barbenchon, Monseigneur Gossuin d'Erpe, Monseigneur Gillion d'Eskendelbeke, et Monseigneur Olivier de Emerverdenghien, Chevaliers, sont nommés pour partager, entre les parens des morts, les sommes qui leur sont adjugées. 1289, le dimanche après l'invention de la sainte Croix, au mois de mai, (8 mai, en françois.) *Le commencement de cette charte est pièce 564 bis, et la fin, pièce 509, du premier cartulaire de Flandre.*

1289. Quittance de Waleran, Sire de Monjoie et de Faukemont, de la somme de 1,050 livres parisis, en gros tournois, reçue du Comte Gui. 1289, à Namur, la nuit de saint Servais, au mois de mai, (13 mai, en françois). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Waleran, bien conservé, en cire blanche, pendant à simple queue.*

1289. Quittance d'Ansous, Sire d'Offemont, Chevalier, de 100 livres parisis, reçues du Comte Gui, pour une année de son fief, échue à l'ascension dernière. 1289, le mercredi avant la pentecôte. (25 mai, en françois). *Original en parchemin, scellé du scel bien conservé dudit Ansous, en cire verte, pendant à simple queue.*

1289. Lettres par lesquelles le Comte Gui donne à Marguerite, femme de Simon dou Pincs, bourgeois de Gand, le tiers du droit de *escautdon*, qui lui appartenoit dans les terres de la paroisse de Melsele, tenues du châtelain de Gand, où ladite Marguerite avoit déjà le tiers sur les autres terres de ce village; pour le tenir à toujours des Comtes de Flandre, en accroissement de son fief de escautdon. 1289, à la Biloke à Gand, le jeudi avant la pentecôte, (26 mai, en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 398.*

1289. Lettres par lesquelles le Comte Gui donne à son cher et féal Rasson, seigneur de Gavre, Chevaliers, et à ses hoirs à toujours, 50 livrées de terre, à recevoir tous les ans sur le *conduit* (tonlieu) d'Alost, en accroissement de son fief qu'il tient dudit Comte; ce don fait pour dédommager ledit Rasson de ce qu'il avoit remis les arrérages de la valeur du bois de Herbleghem, que la mère du Comte fit enlever, et une rente de 22 livres, qu'il recevoit annuellement sur les briefs de la chambre à Bruges. 1289, le jour de la pentecôte, (29 mai, en françois). *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 447. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 215.*

1289. Promesse faite par Marguerite, Comtesse de Gueldre, d'indemniser Jean de *abbatis curia*, citoyen de Cologne, de la caution de 163 marcs 14 deniers de Cologne, à 12 sols le marc; à laquelle il s'étoit obligé, avec noble homme Waleran, Seigneur de Fauquemont et de Monjoie, Lotin de Bruges, et Jean, dit Calvard, clerc, pour elle envers plusieurs bourgeois de Cologne. 1289, à Winendale, la 2.e ferie après la pentecôte, (30 mai). *Original en parchemin, scellé du scel de Marguerite bien conservé, en cire jaunâtre, pendant à double queue. Ces lettres sont coupées en deux endroits.*

1289. Quittance de Thomas de Mortaigne, Chevalier, de 100 livres tournois, reçues du Comte Gui, pour une année de la rente qu'il lui devoit; et de 50 livres parisis, pour une année d'autre rente qu'il lui devoit pendant la vie de madame d'Ansierville, veuve de Monseigneur Renaut de Bar. 1289, mai, (en françois). *Original en parchemin, scellé du scel de Thomas, en cire verte, pendant à simple queue.*

1289. Lettres par lesquelles le Comte Gui, à la prière d'Isabelle, Comtesse de Namur, sa femme, quitte à toujours pour lui et ses hoirs Comtes de Flandre, les bourgeois et bourgeoises de la ville de Bruges, en récompense des services qu'ils lui ont rendus, des droits et échéances qui pourroient lui appartenir dans les biens et fourmortures des bâtards et bâtardes qui mourront dorénavant dans l'échevinage de la ville de Bruges; et veut que toutes les successions des bâtards soient jugées par les échevins de cette ville. 1289, mai, (en françois). *Ces lettres sont dans une confirmation de Louis, Comte de Flandre, du mois de février 1331. Registres des chartres, coté 2, fol. 4 verso.*

1289. Lettres par lesquelles le Comte Gui permet à ceux qui ont des mœres dans les quatres métiers (Hulst, Assenede, Bouchoute, Axel,) de laisser couler les eaux et faire sécher leurs tourbes dans le terrein de leur voisin, en payant le dommage, à moins que le voisin ne fasse sécher des tourbes pour lui-même; et ordonne que les contestations à ce sujet seront jugées par deux preud'hommes commis par le rewart et le vendeur des mœres. 1289, le dimanche de l'octave de la Trinité, (12 juin, en françois). *Sous le vidimus de frère Jean de le Hoerne, gardien des frères mineurs de Gand, du vendredi après le jour de saint Nicolas, 1306. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 597.*

1289. Promesse de Gérard de Luxembourg, Sire de Durbuy, et de Mahaut, sa femme, de dédommager Gui, Comte de Flandre, de la somme de 1,100 livres tournois petits noirs, restant de celle de 2,000 livres, de laquelle il s'étoit obligé pour eux envers noble homme leur bon ami Monseigneur Jean, Seigneur de Ghistelles, de Formeselle et de le Wastinne, à cause du mariage de Marguerite, leur fille, avec Monseigneur Jean, fils dudit Monseigneur de Ghistelle. 1289, le dimanche octave de la Trinité, mois de juin, (12 juin, en françois). *Original en parchemin, scellé des sceaux de Gérard, en cire brune, et de Mahaut, en cire verte, bien conservés, pendans à double queue de parchemin.*

1289. Lettres par lesquelles les mêmes Gérard et Mahaut déclarent qu'ayant adhérité Marguerite, leur fille, à cause de son mariage avec Monseigneur Jean de Ghistelle, Chevalier, fils de noble homme Monseigneur Jean, Seigneur de Ghistelle, de Formeselles et de le Wastinne, d'une rente de 200 livrées de terre, monnoie de Flandre, sur le tonlieu du dam, qu'ils tenoient en fief du Comte de Flandre; de laquelle ils se sont réservé la jouissance pendant leur vie; et que la moitié de cette rente ayant été assignée pour la somme de 1,000 livres parisis à leur fille Catherine, dame de Vorne, le Comte Gui

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

ayant été leur caution de cette somme envers lesdits Seigneurs de Ghistelle, ils promettent de dédommager le Comte de ce qui pourroit lui arriver à ce sujet, et de rendre cette rente libre de toute assignation avant trois ans, afin que Marguerite, leur fille, ait la jouissance de la totalité. Même date, (en françois). *Original en parchemin, scellé des sceaux de Gérard, en cire brune, et de Mahaut, en cire verte, pendans à double queue de parchemin.*

1289. Lettres par lesquelles Jean d'Avesne, Comte de Hainaut, déclare que son oncle Gui, Comte de Flandre, a payé pour lui au testament de feu Bauduin d'Avesnes, Seigneur de Beaumont, aussi son oncle, 1,700 livres tournois, en diminution de la somme de 10,000 livres tournois, qu'il prétendoit lui être due par le Comte de Flandre: s'il arrive que par la sentence arbitrale que devoient rendre Jean, évêque de Liége, et Bouchard, évêque de Metz, le Comte de Flandre soit déchargé de cette somme de 10,000 livres, il promet de rendre audit Gui ces 1,700 livres, et de le dédommager de cette avance. 1289, le lendemain de saint Barnabé, (12 juin, en françois). *Original en parchemin, scellé du scel de Jean, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1289. Quittance de Waleran, Sire de Faukemont et de Monjoie, de 77 livres 12 sols parisis, reçues de Gui, Comte de Flandre, par la main de Monseigneur Jean de Messines, son chapelain, pour fin de paiement de la somme de 3,000 livres. 1289, à Winendale, le mercredi jour de saint Pierre et saint Paul, (29 juin, en françois). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Waleran, en cire jaune, pendant à simple queue.*

1289. Lettre de l'abbé du mont-saint-Martin aux receveurs des Renenghes, par laquelle il mande qu'il a donné pouvoir à frère Jean, chanoine de sa maison, pour recevoir une rente annuelle parisis, que le Comte de Flandre leur avoit donnée. 1289, le jour de saint Pierre et saint Paul, (29 juin, en françois). *Original en parchemin, scellé du scel de cet abbé, en cire verte, pendant à simple queue.*

1289. Lettres par lesquelles Cuenes de Lonchin, et Henri, son fils, châtelain de Sprimont, chevaliers, reconnoissent avoir vendu à noble homme Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, leur maison de Lonchin, que le duc de Brabant avoit fait abattre, ainsi que les avouerie, allœux, terres, cens et rentes qu'ils y avoient; tout ce qui leur appartenoit dans la ville de saint Pleuvoir, le bled qu'on leur devoit à Lumiers, le tonlieu qu'ils avoient à Henri Chapelle, dans le duché de Limbourg, leur maison de Herves, ainsi que le château de Sprimont, et tout ce qui leur appartenoit dans cette châtellenie; cette vente faite moyenant la somme de 4,000 marcs sterlings brabançons, à 12 sols sterling le marc, payable à la Roche en Ardenne.

Quand les vendeurs auront reçu cette somme, ils se déshériteront des objets ci-dessus, au profit du Comte, pardevant les seigneurs dont ces biens sont mouvans: ils promettent de rendre au Marquis de Namur tous les titres qu'ils ont concernant les biens du Duc de Limbourg, mort Comte de Gueldres, et ceux de Monseigneur Waleran, Seigneur de Monjoie et de Faukemont.

Ils s'obligent de tenir toutes les paix et trèves que le Comte de Flandre fera avec le Duc de Brabant, touchant la guerre de Limbourg, pour le Comte de Gueldres; et ils quittent le Comte de Flandre de toutes les actions qu'ils pouvoient avoir contre lui; sauf 10 marchiés de terre que le Comte de Gueldres a donné à chacun d'eux en fief.

Cuenes de Lonchin promet de faire approuver toutes ces choses par Alix, sa femme, laquelle abandonnera le douaire et tout ce qu'elle pouvoit prétendre sur ces biens. Même date, (en françois). *Sous le vidimus des prévôt, doyen et chapitre de saint Albin de Namur, du lendemain de saint Remi, 1290, en parchemin, scellé du scel de ce chapitre, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin.*

1289. Commission donnée par le Comte Gui à Wautier dou Fosseit, son bailli de Douai, pour recevoir de Renier Pieddargent le déshéritement d'un fief, consistant en un bonnier et demi de pré, 40 rasières d'avoine, 20 sols douaisiens et 4 chapons de rente annuelle, qu'il tenoit du Comte, situé au Bru et au Mucliniel, paroisse de Coustices, les *mettre hors de fief*, et en adhériter Simon Malet, bourgeois de Douai, pour les tenir du Comte *en heritage* à toujours; à charge de 6 deniers de cens tous les ans le jour saint Remi, aux briefs de Douai. 1289, juin, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 395.*

1289. Lettres par lesquelles Philippe IV, Roi de France, mande au bailli de Vermandois de ne point aller ou envoyer, comme il lui avoit ordonné précédemment à la prière des échevins et commune de la ville de Gand, vers le Comte de Flandre, pour sçavoir quelle justice ce Comte rendroit en sa cour aux échevins et commune de cette ville, et de ne s'y rendre qu'après avoir reçu un mandement particulier du Roi. Il lui ordonne de plus de donner main levée des personnes et biens du Comte de Flandre, qu'il avoit fait saisir pour l'affaire du Seigneur de *Monte acuto* (Montaigu), l'appel tenant cependant pour être poursuivi au prochain parlement. A Paris, le dimanche après les apôtres saint Pierre et saint Paul, (3 juillet) *Premier cartulaire de Flandre, pièce 492. En marge de ces lettres, il est écrit qu'elles ont été apportées de la cour de France par M.e Jean de Menin, en 1289, le dimanche avant la division des apôtres, ainsi que les suivantes.*

1289. Mandement du même Roi au bailli d'Amiens, de rendre le bailli de son cher et féal le Comte de Flandre à Bailleul, les biens du Comte et les personnes qu'il avoit fait saisir par son ordre pour *recredere* (. . . . .) Pierre de Brafermeis, pour poursuivre l'appel qu'il avoit interjetté au Roi, du jugement des échevins du Comte à Bailleul, et de ne jamais faire arrêter par ses prévôts et sergens, les baillis et sergens du Comte, sinon pour crimes graves dont la connoissance et la punition lui appartiennent.

Jean, dit de Paris, d'Arras, ayant appellé au Roi du jugement rendu mal-à-propos par les échevins du Pont-à-Vendin, en faveur du châtelain d'Arras, parce que le Seigneur de Harnes, à qui appartenoit le village de Pont-à-Vendin, et le Comte de Flandre, dont ledit Seigneur disoit tenir ce village, n'y étoient pas; et ledit Jean ayant été conduit par le bailli de la justice dudit Seigneur de Harnes, au sujet de cet appel, le Roi ordonne à son bailli de rendre cet appel à la cour du Seigneur de Harnes ou du Comte de Flandre, et de rétablir ledit Jean dans sa cour.

Il lui mande de plus de faire réparer le pont de Watten aux frais communs des Comtes de Flandre et d'Artois, comme il s'est toujours pratiqué. Même date. *Prem. cart. de Flandre, pièce 493.*

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1289. Lettre d'Everard, abbé d'Anchin, ordre de saint Benoît, diocèse d'Arras, par laquelle il supplie noble Prince Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, Seigneur temporel et garde de cette abbaye, de lui donner main-forte pour faire arrêter plusieurs moines de son monastère, rebelles à ses ordres, et qui avoient commis plusieurs excès, violences, vols, larcins, et avoient assaillie cette abbaye à main armée. 1289, dans l'octave de la fête de saint Pierre et saint Paul, (en françois). *Original en parchemin, scellé d'un morceau du scel de cet abbé, en cire verte, pendant à double queue de parchemin. Premier cartulaire de Hainaut, pièce 110.*

1289. Confirmation par Gui, Comte de Flandre, de la vente faite en son nom par Dom Eustache, moine de Cambron, à Gérard Poulen, de 1 bonnier 32 verges de mœre à Zelsaten, paroisse d'Assenede, près celle du béguinage de sainte Elizabeth à Gand, entre les mœres de Pierron Maes, et Rogier le Mayeur, moyennant 62 livres 3 sols 4 deniers monnoie de Flandre, à charge de 6 deniers de cens annuel par bonnier, le jour de saint Remi, aux briefs d'Assenede; double cens à chaque mutation, et 4 deniers d'entrée. 1289, le dimanche après les octaves de saint Pierre et saint Paul, (10 juillet, en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 412.*

1289. Confirmation de pareille vente faite à Jean dou Cans, de demi-bonnier de mœre à Zelsaten, paroisse d'Assenede, entre les mœres d'Arnolel de Kerkevorde et de Henri Patine, moyennant 30 livres monnoie de Flandre, aux mêmes charges que dessus. Même date, (en françois). *Premier cart. de Flandre, pièce 581.*

1289. Quittance de Gérard de le Flamengherie, Sire d'Esclerbes, de 40 livres parisis, reçues de noble homme son cher Seigneur Gui, Comte de Flandre. 1289, le mercredi avant la division des apôtres, (13 juillet, en françois). *Original en parch. scellé du scel dudit Gérard, en cire verte, pendant à simple queue.*

1289. Lettres par lesquelles Gauthier d'Enghien déclare que par son traité de mariage avec demoiselle Yolende, fille de noble Monseigneur Robert, Comte de Nevers, fils de noble Prince le Comte Gui, il est convenu de ce qui suit:

Le Comte de Nevers a promis de donner en mariage, à sa fille, 9,000 livres parisis, payables à Tournai, aux termes qui seront fixés par le Comte de Flandre et par Messire Guillaume de Mortagne; laquelle somme sera employée en acquet d'héritages, par le conseil de quatre preud'hommes; sçavoir: Guillaume de Flandre, et Pierre, prévôt de l'église de Béthune, de la part de ladite demoiselle: et de la part dudit Gauthier, par sa mère, et Alard d'Anthoing: ces héritages appartiendront audit Gérard, à Yolende, et à leurs hoirs.

Si Gérard meurt avant sa femme, elle jouira de ces héritages pendant sa vie; et après elle, ils retourneront à ses héritiers; s'il survit ladite Yolende, il jouira pendant sa vie de ces mêmes biens, qui retourneront à sa mort aux héritiers de ladite demoiselle. Si l'un des deux vient à mourir avant l'achat de ces héritages, on en achetera toujours pour ladite somme de 9,000 livres, et le survivant en jouira comme dessus.

Gautier promet de donner à Yolende 2,000 livrées de terre au tournois, pour son douaire, avec la maison de Folesielle: si la mère de Gautier meurt avant Yolende, elle aura pendant sa vie la maison d'Annoy, et les terres dont sa mère jouit; cette maison n'entrera point en prisée, mais Yolende sera obligée de quitter la maison de Folesielle; les terres dépendantes de la maison d'Annoy seront estimées en diminution des 2,000 livres ci-dessus. L'estimation du douaire sera faite par deux preud'hommes, un de chaque côté; et les difficultés qui surviendroient à ce sujet, seront terminées par le Comte Gui et Guillaume de Mortagne.

Ces lettres ont été scellées par Gauthier d'Enghien. 1289, juillet, la nuit de saint Christophe, dans la chambre de M. le Comte de Flandre, à Courtray, (25 juillet, en françois). *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 245.*

1289. Quittance de Waleran, Seigneur de Monjoie et de Fauquemont, de 149 livres parisis, reçues du Comte Gui, à compte de ce qu'il pouvoit lui devoir. 1289, la 5.e férie après sainte Marie-Magdeleine, (28 juillet). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Waleran, en cire blanche, pendant à simple queue.*

1289. Lettres par lesquelles le Comte Gui donne à noble homme Gherart, Seigneur de Blankenem, Chevalier, et à ses hoirs, à toujours, 40 livres tournois, à recevoir tout les ans, le jour de saint Remi, dans la ville de Namur, pour les tenir en fief du Comte, de Jean de Namur, son fils, et de leurs hoirs; et pour raison de quoi il est devenu son homme, ainsi que pour 60 marchés de terre esterlin qu'il a assignés sur son héritage: le Comte se réserve la faculté de racheter cette rente à toujours, au denier 10, à charge, par ledit Gérard ou ses hoirs, d'employer ledit rachat en acquisition de terres dans le comté de Namur, pour les tenir en fief dudit Comte. 1289, le samedi après saint Jacques et saint Christophe, (30 juillet, en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 226. Cartulaire de Namur, pièce 62.*

1289. Quittance d'Isabeau de Mello, Comtesse de Joigni, Dame de Montpensier, de 100 livres parisis, reçues par la main de Guillemin de Teyngi, son écuyer, de Gui, Comte de Flandre, pour une année de rente qu'il devoit à feu Monseigneur de Montpensier, connétable de France, son mari. 1289, à Creel, au mois d'août, le jeudi après l'invention de saint Etienne, (4 août, en françois). *Original en parchemin, scellé du scel d'Isabeau, en cire verte, bien conservé, pendant à double queue de parchemin.*

1289. Renonciation faite par les prieur et couvent de Caval Notre-Dame, ordre des frères prêcheurs près Luxembourg, à tous les droits qui pouvoient leur appartenir dans les rentes de Valenciennes. 1289, la veille de saint Laurent, (9 août, en françois). *Original en parchemin, scellé des sceaux desdits prieur et couvent, en cire verte, pendans à double queue. Premier cartulaire de Hainaut, pièce 70.*

1289. Lettres par lesquelles le Comte Gui promet et s'oblige de donner à Félicité, veuve de Bauduin d'Avesnes, Sire de Beaumont, la somme de 1,705 livres 5 sols 2 deniers par an, en deux termes, pendant sa vie; laquelle somme étoit le double de la prisée des villes de Dunkerque, la Wastinne et appartenances, que ce Comte avoit achetées desdits Bauduin d'Avesnes et Félicité; et ce, parce que Félicité avoit remis ces villes entre les mains de Gui, et que Béatrix, Comtesse de Luxembourg et de la Roche, s'en étoit déshéritée selon la loi. Le Comte Gui promet de payer exactement cette rente; renonce à toutes exceptions quelconques, et supplie son

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

très-excellent et très-puissant Seigneur le Roi de France de confirmer ces lettres, et de l'obliger à les exécuter s'il y manquoit.

Nobles hommes Robert, Comte de Nevers, Sire de Béthune et de Tenremonde, et Willaume de Flandre, Chevalier, ses fils, confirment ces lettres à la prière de leur père. 1289, le mercredi après l'assomption de Notre-Dame, au mois d'août (17 août, en françois). *Original en parchemin, scellé des sceaux bien conservés du Comte Gui, de Robert, Comte de Nevers, et de Willaume de Flandre, en cire brune, pendans à double queue de parchemin.*

Ces lettres sont aussi insérées dans la confirmation du Roi Philippe IV, du mois d'août 1289. *Original en parchemin, scellé du scel du Roi, bien conservé, en cire verte, pendant à las de soie verte et cramoisie. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 241.*

1289. Lettres par lesquelles Gerars, Chevalier, Sire de Blankenheim, fait hommage à Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, et à Jean de Namur, son fils, de 40 marchiés de terre à l'esterlin de Brabant, à 12 sols sterlin pour le marc, situés dans sa terre de Blankenheim, qui lui appartenoit en franc-aleu; et promet de les tenir toujours en fief du Comte de Namur et de ses hoirs, moyennant 400 marcs sterlin de Brabant, à 12 sols le marc, qu'il a reçus, et pour lesquels le Comte a promis de lui payer annuellement, et à ses hoirs, 40 livres tournois, que ledit Gérard reconnoît tenir en fief avec les 40 marchiés de terre ci-dessus. Gerars s'oblige de servir et aider avec ses gens le Comte de Namur, à toujours, contre tous hommes; excepté contre l'archevêque de Cologne, le Duc de Bavière, le Duc de Lorraine, le Comte de Luxembourg, le Seigneur de Durbiu qui est à présent le Seigneur de Fauquemont, et l'abbé de Proismes; et de se rendre avec ses gens au mandement du Comte, à leurs frais pendant un jour du lieu d'où ils partiront, et ensuite ils seront aux frais du Comte. 1289, le mercredi après le jour de Notre-Dame mi-août, (17 août, en françois). *Cartulaire de Namur, pièce 68.*

1289. Quittance de Raoul de Clermont, Connétable de France et Sire de Neelle, de 220 livres tournois, reçues du Comte de Flandre, pour une année, échue à la fête de Lille, de la rente qu'il tient en fief dudit Comte. 1289, la veille de saint Barthélémi, apôtre, (23 août, en françois). *Original en parchemin, scellé du scel de Raoul, bien conservé, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1289. Lettres par lesquelles Jean de Bruncastel, bailli et *justice* de Robert, fils ainé du Comte de Flandre, Sire de Béthune et de Tenremonde, déclare que s'étant rendu du consentement de son Seigneur à Courtray, le mardi après la mi-août, pour recevoir le déshéritement de la terre de Meulebeque (châtellenie de Courtray), que Thomas de Lille, fils du feu châtelain de Lille, avoit vendue à Willaume de Mortaigne, Chevalier, Sire de Rhumes, il a emprunté du bailli de Courtray une pièce de terre pour cette opération; et qu'ensuite, en présence de Jaquemon Louvenarde, Jaqueme de le Capiele, Willaume li Eloman, Gillon de le Tenre et Henri Cousin, hommes du Comte, il a reçu de Thomas de Lille le déshéritement des château, terre et appartenances de Meulebeque, et qu'il en a adhérité Thomas de Mortagne, selon la loi. 1289, août, (en françois).

Les hommes de fief ci-dessus nommés, déclarent par leurs lettres du mercredi après la mi-août 1289, étant ensuite de celles ci-dessus, que toutes ces choses ont été faites selon la loi, à la semonce de Jean de Bruncastel.

Pareille attestation de Michel de Lembeque, Chevalier, du mois d'août 1289, qui a scellé ces lettres de son scel. *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 93.*

1289. Lettres du Roi Philippe IV, à son amé et féal Gui, Comte de Flandre, par lesquelles il lui mande de faire exécuter dans son pays les ordonnances des monnoies qui lui ont été envoyées précédemment: ordonne que les tournois et les parisis *palés* (effacés) ne pourront être refusés dans tout le royaume, sous peine de corps et d'avoir, pourvu qu'on y connoisse croix et pile, et qu'il n'y manque rien.

Les monnoies des Barons ne seront reçues dans aucune partie du royaume, si ce n'est ès lieux où elles ont *leur droit cours*; et s'il s'en trouve encore deux mois après la publication de cette ordonnance, elles seront confisquées.

Toutes les monnoies de l'empire, sterlins contrefaits ou autre monnoie blanche ou noire, seront confisquées, à moins qu'elles ne soient percées.

Tous les sterlins rognés seront percés; et si on en trouve qu'ils ne le soient pas, ils seront confisqués.

Les sterlins d'Angleterre qui auront un droit poids, ne seront reçus dans le royaume que pour quatre tournois.

On ne pourra exporter du royaume argent en plate, billon de monnoies percées, ou monnoies défendues, à peine de confiscation.

Le Roi veut que le Comte établisse dans chaque ville deux ou trois preud'hommes qui veilleront à la perception des amendes, des monnoies confisquées, et à l'exécution de cette ordonnance; et qu'il contraigne tous ses sujets, qui ont justice de monnoie, à l'exécuter: s'ils désobéissent, il veut que le Comte s'empare de leurs *choses*. 1289, août, à Paris, (en françois). *Original en parchemin, dont le scel est tombé. Cette ordonnance est imprimée avec peu de différences dans le tome II des ordonnances du Louvre, page 365.*

1289. Lettres par lesquelles Hues de Chatillon, Comte de saint Paul et Sire d'Avesnes, Béatrix, sa femme, Comtesse de saint Paul, déclarent avoir vendu, du consentement de Gui et de Jaquemes, dits de Chatillon, Chevaliers, frères dudit Hue, à Willaume Castaigne et Jean le Plat, bourgeois de Tournay, au nom et au profit de la commune de cette ville, la ville d'Escauffours, près Tournay, avec la seigneurie haute et basse, et tout ce qui leur appartenoit dans cette ville et dans l'échevinage, ainsi qu'à Aleng et à Werchin; sauf le *giste* qu'ils ont à Aleng, dans la maison de saint Amand.

Tous les droits qui leur appartenoient dans la justice de Tournay, consistant en loix, amendes, douzaines et autrement, ainsi que ce qu'ils avoient dans le bois de Breuze, dans toute son étendue jusqu'à la planche d'Angy, à sçavoir: du rieu de Marvis jusqu'au frasne de Neuregies, dudit frasne à la planche d'Angy, de ladite planche jusqu'à l'Escaut et le ruisseau de Melle, ainsi qu'il court.

Cette vente faite moyennant une somme d'argent qui n'est pas mentionnée dans ces lettres, et qu'ils ont reçue, ne se réservant qu'une rente que la ville de Tournay devoit leur payer tous

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

les ans, et à leurs hoirs à toujours, et les hommages des fiefs qui dépendent d'eux, sauf à la ville de Tournay toute justice, haute et basse; de façon que si quelques hommes de fief desdits Hue et Béatrix commettoient des forfaits, lesdits Comte et Comtesse pourroient *justicier* les fiefs et les corps de ces hommes dont les hommes et les cateux serolent de la justice de la ville de Tournay.

On ne pourra saisir et arrêter les meubles et les catheux des habitans de Tournay, si ce n'est au jugement des échevins de saint Brisse.

Les Comte et Comtesse de saint Paul prient très-haut, très-noble et très-cher Seigneur Philippe, Roi de France, de confirmer ces lettres, et de les obliger, comme Sire, à les exécuter, s'ils s'y refusoient. 1289, août, (en françois). *Deuxième cartulaire de Hainaut, pièces 14 et 142. Sous le vidimus de J. évêque de Tournay, du jeudi 14 août 1348, en parchemin, scellé du scel de cet évêque, bien conservé, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1289. Lettres par lesquelles Jean, dit Sire d'Audenarde et Sire de Rosoit, promet de s'en rapporter à ce que prononcera Gui, Comte de Flandre, au sujet d'un faux monnoyeur arrêté dans la ville de Lessines; et consent que s'il veut aller au contraire du jugement, la ville de Lessines ne lui obéisse en rien, mais au Comte de Flandre: Jean prie les échevins et la communauté de cette ville d'obéir au Comte, jusqu'à ce qu'il ait exécuté la sentence dudit Comte. 1289, premier septembre, (en françois). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Jean, en cire blanche, pendant à double queue de parchemin. Copie simple en parchemin avec une autre pièce du 4 mars 1281: mais elle y est sous la fausse date du premier novembre.*

1289. Quittance de Waleran, Seigneur de Monjoie et de Walkembourg, de cent marcs de Brabant, reçus du Comte Gui. 1289, la seconde férie après la nativité de la Vierge, (12 septembre). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Waleran, en cire blanche, pendant à simple queue.*

1289. Quittance de Jakemes Louchars, sergent du Roi de France, de 100 livres parisis, reçues de Gerart de Flourenche, receveur de Flandre, pour une année, échue à la sainte croix passée, d'un fief qu'il tenoit du Comte de Flandre. 1289, la nuit de saint Matthieu, (21 septembre, en françois). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Jacques, en cire verte, pendant à simple queue, où l'on voit sur l'écusson des fleurs de lys sans nombre.*

1289. Lettres par lesquelles Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, reconnoît devoir à son cher féal Nicolon de Condet, Seigneur de Moriaumes, 1,213 livres 15 sols tournois; et prie noble homme Gui, Comte de Flandre, son oncle, de payer cette somme sur ce qu'il lui devra à la saint Martin prochain. 1289, le dimanche avant saint Michel archange, (25 septembre, en françois). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Jean, en cire brune, pendant à simple queue.*

1289. Lettres par lesquelles Walleran, Seigneur de Fauquemont et de Monjoie, reconnoît que le Comte Gui a payé pour lui à Raoul Liénart, bourgeois de saint Quentin, 140 livres parisis; à Jean de Warenghem, fils de feu Gillon, et à Jean Artur, bourgeois de Lille, 65 livres parisis, dont il lui tiendra compte sur ce que ce Comte lui devoit. 1289, le dimanche après le jour de saint Matthieu, (25 septembre, en françois). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Waleran, en cire blanche, pendant à simple queue.*

1289. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre, et Isabelle, Comtesse de Namur, sa femme, nomment leur cher et féal Olivier de Halewin, Chevalier, pour être toute sa vie auprès de Jean, leur fils; et lui donnent quatre paires de robes par an, deux paires de selles et *lorains* (brides) comme les autres Chevaliers de son hôtel, et 30 livres, monnoie de Flandre, à recevoir tous les ans dans la ville de Rolliers: si Jean de Namur va dans un tournois, Olivier sera tenu de l'accompagner aux dépens du Comte, et il aura six chevaux; il servira loyalement ledit Jean contre tous, excepté contre le Comte de Flandre et ses hoirs. Si Olivier, pour maladie ou à raison de son âge, est obligé de quitter ledit Jean, il jouira pendant toute sa vie de 50 livres monnoie de Flandre, sur la même ville de Rolleirs, et il aura les mêmes robes, selles et *lorains* que dessus; mais s'il le quitte de mauvaise volonté, Olivier de Hallewin ne pourra rien prétendre. 1289, le lundi après saint Matthieu, apôtre, (26 septembre, en françois). *Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 148.*

1289. Quittance de Willaume, fils du Comte de Flandre, de 560 livres, monnoie de Flandre, reçues de Gérard de Florence, receveur de Flandre, sur ce que son père lui devoit. 1289, à Bruges, le jour de saint Michel, mois de septembre, (29 septembre, en françois). *Original en parchemin, scellé du scel de Guillaume, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1289. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre, et Isabelle, sa femme, déclarent que noble homme Renaut, Comte de Gueldres et Duc de Limbourg, et leur fille Marguerite, sa femme, les ayant nommés pour recevoir en leur nom le douaire qui étoit dû à ladite Marguerite par la mort d'Alexandre, son premier mari, fils d'Alexandre, Roi d'Ecosse, ils donnent pouvoir à Robert de Spiere, Chevalier, de recevoir ce douaire. 1289, septembre, (en françois). *Minute du temps en parchemin, où entr'autres on a raturé les noms d'Isabelle et de Robert de Spiere.*

1289. Lettres par lesquelles Bauduin de Mortaigne, Chevalier, reconnoît avoir reçu du Comte de Flandre 50 livres sterlins, que le Roi d'Ecosse lui a données et assignées sur ce Comte, en diminution de ce que Gui pouvoit lui devoir. 1289, le lendemain de saint Remi, (2 octobre, en françois). *Original en parchemin, scellé du scel de Bauduin, en cire jaune, pendant à simple queue.*

1289. Quittance de Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, de 10,000 livres tournois, reçues de Grart de Florence, receveur de Flandre, en déduction de la somme que son cher oncle Gui, Comte de Flandre, lui devoit en vertu des lettres faites anciennement. 1289, le vendredi après saint Remi, (7 octobre, en françois). *Original en parchemin, dont le scel est perdu.*

1289. Reconnoissance faite par Jean, Sire de Dampierre et de saint Dizier, que Gui, Comte de Flandre, a payé, en déducion de ce qu'il lui devoit, la somme de 165 livres petits tournois, à des marchands de Sienne, à qui Jean devoit cette somme. 1289, le lendemain de saint Denis, (10 octobre, en françois). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Jean, en cire verte, pendant à simple queue.*

1289. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre, donne, du consentement de Robert, Comte de

Digitized by Google

Nevers, son fils aîné, et de Guillaume, son second fils, à Guyot, son fils, (du second lit) et à ses hoirs, à toujours, tout ce qu'il avoit acheté de l'abbaye de saint Cornille d'Ende, et tout ce qui lui appartenoit dans les villes de Rosnaix, Ellezeelle, Wondeke, Akerne, Horembeke, saint Cornille, Rusegnies, Amongies, Mildelbeke, Kayn, Escornay, Eticove, et Nederbrakele, qui sont toutes du tenement de l'abbaye d'Ende, ainsi que le fief des hommages qui est du même tenement.

Le Comte déclare que les habitans de ces villes s'étant plaints à lui des difficultés et des ajournemens qu'on leur faisoit continuellement pour les franches vérités, il consent que ceux qui voudront en être affranchis, le soient en payant annuellement audit Gui et à ses hoirs, le jour de Noël, 12 deniers parisis de rente, et le meilleur catel à la mort: les héritiers pourront racheter le meilleur catel, moyennant 60 sols parisis; mais son intention n'est pas que ceux qui seront ainsi affranchis ne puissent être arrêtés et punis pour les *faits* qu'ils pourroient commettre; mais il veut au contraire qu'ils puissent être arrêtés dans tous les lieux où ils seront, et qu'ils soient justiciés selon l'usage du pays.

Le Comte donne audit Guyot, et à ses hoirs, tous les droits qui lui appartiennent dans les franches vérités de ces villes; sauf que si les baillis du Comte, dans les lieux voisins de ces échevinages, ont besoin des hommes de Guyot pour les vérités qu'ils feront prêter, on ne pourra les leur refuser.

Cette donation a été faite en échange des château et terre d'Erkinghem, dont ledit Guyot avoit été adhérité, et dont jouit à présent Guillaume de Flandre, pour lui et ses hoirs à toujours; sauf et réservé la jouissance pendant la vie du Comte et d'Isabelle, Comtesse de Flandre, sa femme.

Si Guyot meurt sans enfans, ces biens reviendront à ses frères germains, et à leurs hoirs.

Robert, Comte de Nevers, et Willaume de Flandre, son frère, ont confirmé ces lettres. 1289, le mardi avant la fête de saint Simon et saint Jude, (25 octobre, en françois). *Cartulaire de Namur, pièce 23 et 90. Ces lettres sont aussi sous le vidimus de Hugues, abbé de Floresse, ordre de Prémontré, diocèse de Liége, de la 3.e ferie après l'annonciation de la Vierge, 1301, en parchemin, scellé du scel de cet abbé, en cire brune, pendant à double queue de parchemin.*

1289. Lettres par lesquelles Watier de Braisne, Chevalier, Sire de Gamaraige, reconnoît tenir en fief et hommage lige de Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, qui l'a reçu à hommage, la moitié du bois appellé le *bois de l'abbaye d'Acrene*, contenant 200 bonniers, la ville d'Acrene, celle de Lassus et appartenances, et ce qui lui appartient à Saradenghes, que ledit Watier et ses prédécesseurs ont toujours tenu en franc-aleu.

Présens comme alloiers et hommes du Comte: nobles hommes Gilles, dit Rigaus, Sire du Rœux, Rasses de Wincy, Nicholes de Houdaing, Chevaliers; Jean de Mainlevriel, bailli de Hainaut, et Philippe de Bray. 1289, à Binch, au mois d'octobre, dans la chambre dessous la chapelle, (en françois). *Premier cartulaire de Hainant, pièce 88.*

1289. Procuration donnée par Jean, Duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, à noble homme Monseigneur Florent Biertaut, Seigneur de Berlar, son cousin, pour recevoir en son nom le château de Herve, de noble Prince le Comte de Flandre. 1289, le lundi après la toussaint, (7 novembre, en françois). *Orig. en parch. scellé d'un morceau du scel dudit Jean, en cire jaune, pendant à simple queue.*

1289. Procuration donnée par le D. Duc de Brabant, au même Florent Bertaut, son cousin, pour recevoir du Comte de Flandre le château de Sprimont. 1289, le mardi avant la saint Martin d'hiver, (8 novembre, en françois). *Original en parchemin, scellé du scel du Duc, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin.*

1289. Lettres par lesquelles Jean, Seigneur de Kuck, Chevalier, déclare que le Comte Gui s'étant obligé de payer à Jean, Duc de Brabant, 4,000 marcs de Brabant, et qu'y ayant difficulté entre Gérard de Florence et Lotin son associé, d'une part; et le Seigneur Wautier Volcart, et Yvain de Meldorp, Chevaliers, d'autre; sur la valeur de chaque marc, Gérard de Florence ne voulant les payer qu'à dix sols la pièce, et ceux du Duc voulant les recevoir à 12 sols; ledit Jean décide, comme arbitre, qu'ils seront payés à raison de 12 sols le marc: à condition que si lesdits Gérard et Lotin ne doivent pas les payer ce prix, il s'oblige de leur rendre ce qu'ils auront payé de trop. 1289, la quatrième férie avant la fête de saint Martin d'hiver, (9 novembre). *Orig. en parch. scellé du scel dudit Jean, en cire verte, pendant à simple queue.*

1289. Quittance de Jean, Duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, de la somme de 4,000 marcs de Brabant, à 12 sols la pièce, reçue de noble homme son cher Sire et père Gui, Comte de Flandre, et à laquelle il avoit été condamné par l'ordonnance du Roi de France. 1289, le jour de saint Martin en hiver, (11 novembre, en françois). *Orig. en parchemin, scellé du scel dudit Duc, en cire jaune, pendant à simple queue.*

1289. Lettre de Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, à noble homme Gui, Comte de Flandre, son oncle, par laquelle il le prie de payer à son cher et féal le Seigneur de Bailleul, 500 livres parisis, à compte de ce qu'il lui doit. 1289, le mardi avant sainte Catherine, (22 novembre, en françois). *Orig. en parch. scellé du scel dudit Comte, en cire verte, pendant à simple queue.*

1289. Quittance de Raoul de Clermont, Connétable de France et Sire de Neelle, de 200 livres tournois, reçues de Gui, Comte de Flandre, pour une année échue à la nativité de saint Jean-Baptiste, du fief qu'il tient de ce Comte. 1289, novembre, (en françois). *Orig. en parch. scellé du scel dudit Raoul, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1289. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, déclare que pour terminer toutes les difficultés qu'il y avoit en la cour du Roi entre lui, d'une part; et les prévôts et jurés de la ville de Tournai, au nom de la commune de cette ville, d'autre part; au sujet de la justice que le Comte prétendoit avoir sur tous les bourgeois de Tournai, ils sont convenus des articles suivans:

Les bourgeois de Tournai ou leurs enfans ne pourront être justiciés par le Comte, que lorsqu'ils seront pris sur son territoire en *présent fait*, (en flagrant délit), hors de ville franche et arrêtés sur le champ: sinon le Comte ne pourra ni les arrêter, ni prononcer contre eux: mais s'ils commettent sur le domaine du Comte un homicide, ou autre crime grave qui mérite la mort, ou s'ils blessent quelqu'un, les habitans

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

de Tournai sommeront, à la requête du Comte, le coupable de comparoître: s'il avoue le crime, il ne pourra revenir sur le territoire du Comte qu'il n'ait fait paix avec les amis du mort ou du blessé, et satisfaction au Comte.

Si le criminel a des biens dans le lieu du délit, ou sur le territoire du Comte, il en sera disposé selon la loi du lieu.

Si le criminel revient dans la terre du Comte, le Comte pourra le justicier selon la loi; et si ceux de Tournai le trouvent coupable, après qu'il aura nié le fait, ils en feront justice selon leur loi. Si le criminel ne comparoît pas sur la sommation qui lui sera faite, il perdra son privilége de bourgeois, et sera justicié comme s'il ne l'avoit jamais été. Le criminel pourra être retenu par le Comte dans le cas où celui qu'il auroit blessé seroit en péril de mort ou de demeurer estropié: mais hors ces deux cas, le prisonnier sera relâché en payant ses dépens.

Le Comte ne pourra arrêter les meubles et les cateux des bourgeois, si ce n'est en fraudant le winage par terre et par eau, et alors on pourra arrêter les marchandises et celui qui les conduiroit, à moins qu'il ne soit bourgeois ou fils de bourgeois de Tournai.

On pourra arrêter les bestiaux des bourgeois qui feront du dégat, contre les ordonnances des Seigneurs et le ban d'août, et on ne les rendra qu'après qu'il aura été donné gages suffisans pour réparer le dommage; et si ceux qui conduiront ces bestiaux ne sont pas bourgeois, on pourra les justicier selon l'usage des lieux.

On ne regardera point comme méfait des paroles ou des injures, ni le port des armes par les bourgeois pour leur défense en allant et venant avec leurs marchandises, ou pour leurs affaires.

La cité de Tournai ne pourra hors de justice défendre les *coukans et les levans* de cette ville, de ce qu'ils commettront dans les terres du Comte, ni garantir leurs biens, à moins qu'ils ne soient bourgeois ou fils de bourgeois, ou qu'ils ne marchent avec la commune. 1289, novembre, (en françois).

Ces lettres sont dans une confirmation donnée par le Roi Philippe le bel, au mois de mars 1290. *Cart. de Namur, pièce 12. Deuxième cart. de Flandre, pièce 651, où elle est en très-mauvais état. Imp. recueil des ordonnances, tome II, page 367.*

1289. Pareilles lettres données par les prévôts, jurés, échevins, eswardeurs, mayeur, et toute la commune de la ville de Tournai. 1289, novembre, (en françois). *Orig. en parch. scellé du scel de cette ville, en cire verte, pendant à las de soie cramoisie.*

1289. Lettres par lesquelles Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, reconnoît avoir reçu de noble homme Gui, Comte de Flandre, son oncle, 10,000 livres tournois; sçavoir: 1,700 livres au testament du Seigneur de Beaumont, son oncle; 1,825 livres payées au Seigneur de Bailleul; 900 livres au Seigneur de Durbuy; et 5,575 livres qui ont été payées par Gérard de Florence, receveur de Flandre, à Monseigneur Jean de Maubeuge, chapelain du Comte de Hainaut. 1289, le jour de saint Nicolas en décembre, (6 décembre, en françois). *Orig. en parchemin, scellé du scel de Jean, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1289. Lettres par lesquelles Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, déclare qu'en présence de ses hommes, Nicolas de Rumigny, Sire de Kierenaing, Cheyalier, son cousin, s'est déshérité en sa faveur, selon la loi, de tout le fief qui lui appartenoit dans la ville et au sart de Chierve, pour en jouir par ledit Comte et ses hoirs, à toujours: le Comte reconnoît s'être déshérité, en présence des mêmes hommes, des revenus et profits de ce fief, ainsi que de ses bois et de sa cense à Mons, pour en jouir par ledit Nicolas pendant sa vie, et les tenir en foi et hommage du Comte.

Hommes du Comte de Hainaut, présens à ces lettres: Jean, Seigneur de Dampierre, son cousin; Rasson, Seigneur de Liedekerke; Arnould, Seigneur de la Hameide; Rasson, Seigneur de Boulers; Nicolon de Houdaing, Chevaliers; et maître Nicolon du Quesnoy, archidiacre de Metz et prévôt des églises de Mons. 1289, le mercredi après saint Nicolas en hiver, (7 décembre, en françois). *Original en parch. scellé seulement des sceaux de Jean de Dampierre, Rasse de Liedekerke, Arnould de la Hameide, et de Rasse de Boulers, en cire verte, pendans à double queue de parchemin; les autres sceaux sont perdus. Premier cartulaire de Hainaut, pièce 80.*

1289. Reconnoissance donnée par Waleran, Sire de le Monjoie et de Fauquemont, d'avoir reçu de Gérard de Florence, receveur de Flandre, en l'acquit de noble homme Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, la somme de 1,439 livres 17 sols 8 deniers parisis, en gros tournois d'argent, chacun de la valeur de 10 deniers parisis; pour payer les dépenses faites pour ledit Comte, par les Sires de Kuc, de Lethe, de Horne, le Comte de Cleves, et ledit Waleran. 1289, le samedi après le jour de saint Nicaise, (17 décembre, en françois). *Orig. en parch. scellé du scel dudit Waleran, en cire jaune, pendant à simple queue.*

1289. Quittance de M.e Jean de Wassoigne, archidiacre de Bruges, dans l'église de Tournai, de 60 livres parisis, reçues de noble homme le Comte de Flandre, pour une année de sa pension échue à la nativité du Seigneur. 1289, à Paris, le jour de saint Thomas, martyr, (29 décembre). *Original en parchemin, scellé d'un morceau du scel dudit Jean, en cire rouge, pendant à simple queue.*

1289. Lettres par lesquelles Guillaume, évêque de Cambrai, reconnoît que Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, son frère, lui ayant assigné 500 livres tournois, à recevoir tous les ans pendant sa vie, en deux paiemens, sur la recette de Hainaut, et lui ayant permis de disposer d'une année de cette rente après sa mort, il le tient quitte de tout ce qui pourroit lui revenir de la succession de ses père, mère, et frères; et lui remet trois lettres que ce Comte lui avoit données pour emprunter 3,000 livres, dont il n'avoit pas besoin. 1289, le vendredi après la nativité de Notre-Seigneur, (30 décembre, en françois). *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 79. Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 203. Imp. recueil de Mieris, tome Ier. page 500.*

1289. Quittance de Henri, Damoiseau et Comte de Luxembourg, de 100 livres tournois, reçues de son cher Seigneur Gui, Comte de Flandre, pour une année, échue à Noël dernier, du fief qu'il tient dudit Gui. 1289, le jour de la circoncision de Notre-Seigneur, (1.er janvier, en françois). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Henri, en cire verte, pendant à simple queue.*

1289. Lettres contenant le déshéritement fait par Gilles de Chin, Chevalier, Sire de Germignies, en présence de Jean d'Avesnes, Comte de

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Hainaut, et de ses hommes, du fief de Busignies; sçavoir: les château et terres de Busignies jusqu'au fief de la malemaison, à le Nueville *selon* le fief de Monseigneur Arnould du Rœlt, jusqu'au sart les noirs, et ensuite jusqu'au boulliel, dit le trou dame Agnès, qu'il tenoit en fief dudit Comte; ainsi que de ce qu'il tenoit en alleu audit lieu, sçavoir: les bois de Busignies jusqu'au terroir de Bukignies et de Vauls, et ensuite jusqu'aux bois du Seigneur de Berlainmont, de Humbert Fay et jusqu'aux champs d'Escauffours; il se déshérite encore des prés, terres labourables et d'un vivier et demi qui lui appartiennent à Busignies; et adhéritement de ces terres donné par le Comte à Gilles, fils dudit Seigneur de Germignies, et à ses hoirs, pour les tenir à toujours en un seul fief des Comtes de Hainaut; sauf la jouissance à Gilles de Chîn, le père, pendant sa vie.

Hommes du Comte de Hainaut présens: Bouchard de Hainaut, évêque de Metz; Bauduin de Perfontaines, Jean de Rellay, Nicolas de Houdaing, Jean Bekillon, Chevaliers; Wautiers de Keveraing; Jean de Mainlevriel, bailli de Hainaut; Willaume de Rellay; Drouet du petit Kesnoy; Henri le Justice, le père; Jean de le Porte d'Ath; et Gillion de Hayspre. 1289, à Maubeuge, le lundi après l'an renuef, (2 janvier, en françois). *Orig. en parchemin, scellé des sceaux de Gilles de Chin et du Comte de Hainaut, en cire verte, pendans à double queue de parchemin; ceux des hommes de fief ne paroissent pas y avoir été mis.*

« Busignies est un village en Hainaut, du départ» ment de Landrecies ».

1289. Quittance de Gérard de Nevers, chanoine et prévôt en Bourgogne, dans l'église de saint Martin de Tours, de 25 livres parisis, reçues des gens du Comte de Flandre. 1289, le mardi après la circoncision du Seigneur, (3 janvier). *Original en parchemin, scelle du scel dudit Gérard, en cire jaune, pendant à simple queue.*

1289. Quittance de Félicitas, veuve de noble homme Bauduin d'Avesnes, Seigneur de Beaumont, de la somme de 852 liv. 12 sols 7 deniers parisis, reçue du Comte de Flandre, faisant moitié de celle que ledit Comte devoit lui payer annuellement, en deux termes, à cause de l'acquisition des terres de Dunkerque, la Wastinne et appartenances. 1289, le lundi après l'épiphanie, (9 janvier, en françois). *Orig. en parchemin, scellé du scel de ladite Felicité, en cire brune, bien conservé, pendant à simple queue.*

1289. Lettres par lesquelles l'official de Térouanne déclare qu'en sa présence, Catherine, fille de feu Georges, dit de le Bake, femme de Nardin, dit Brievere, a vendu à Ingelram, dit de Bieres, bailli des ville et terroir de Berghes, au profit du Comte de Flandre, le fief et l'hommage qui lui appartenoit à Hegherlegghem, dans la châtellenie de Berghes; lequel fief étoit tenu du Comte, ainsi que tout ce que ladite femme y possédoit, et entr'autres choses, le droit que personne ne peut tendre aux oiseaux de proie, appellés *hairons*, dans cette châtellenie, sans le consentement de ladite Catherine; cette vente faite moyennant la somme de 72 livres parisis. 1289, la troisième férie avant saint Vincent, (17 janvier). *Original en parch. scellé du scel de cette officialité, en cire brune, pendant à double queue de parchemin.*

1289. Traité et alliance entre Gui, Comte de Flandre, et Jean, évêque de Liége, portant ce qui suit:

Messire Willaume de Mortaigne, Sire de Rumes, sera juré et sermenté de leur conseil à tous deux; s'il les quitte, ils en nommeront un autre à sa place, pour les conduire dans les affaires qu'ils pourroient avoir ensemble.

Ils promettent de s'aider l'un l'autre contre tous: s'il y a guerre, ils s'obligent réciproquement de fournir, à celui qui en aura besoin et à ses frais, 200 armures de fer de bonnes gens; si ce nombre ne suffit pas, on lui en fournira jusqu'à 500.

Si l'évêque a des difficultés avec quelques-unes de ses villes, ou avec ses voisins, le Comte de Flandre, son père, Willaume de Flandre, son frère, et Willaume de Mortaigne, Sire de Rumeis, tâcheront de les arranger.

L'évêque promit de tenir les alliances qui existent entre lui et Jean, Duc de Brabant, son frère; mais si le Duc entreprend des choses contre le bien de son église, il pourra renoncer à cette alliance.

L'évêque promet de faire confirmer par le chapitre de Liége l'accord qui a été fait, pour terminer les différens qu'il y avoit entre le Comté de Namur et l'évêché de Liége. 1289, à Namur, le mardi avant la conversion de saint Paul, (24 janvier, en françois). *Original en parch. scellé des sceaux, un peu rompus, du Comte Gui, en cire jaune; et de l'évêque, en cire verte, pendans à double queue de parchemin.*

1289. Promesse faite par Gui, Comte de Flandre, et Jean, évêque de Liége, de tenir et conserver les traités et alliances faits par leurs prédécesseurs, entre le Comté de Namur et l'évêché de Liége; et promesse de les faire confirmer par l'église de Liége. Même date, (en françois). *Original en parch. scellé comme dessus. Cartulaire de Namur, pièce 71.*

1289. Promesse faite par Jean, évêque de Liége, de dédommager Gui, Comte de Flandre, son père, de la caution de 2,000 marcs de Liége, à laquelle il s'étoit obligé pour un accord fait entre cet évêque et le Sire de Durbuy. 1289, le mercredi après le mois de noël qui fut le jour de la conversion de saint Paul, (25 janvier, en françois). *Orig. en parchemin, dont le scel est perdu.*

1289. Quittance de Gérard, Sire de Blankenheim, Chevalier, de 30 livres Lovignois, reçues par la main de Conrat d'Orchimont, son valet, de Jacquemon Branche, receveur du Comte de Namur, que le Comte de Namur lui devoit à la saint Remi. 1289, le samedi avant la chandeleur, (28 janvier, en françois). *Orig. en parch. scellé du scel dudit Gérard, en cire jaune, pendant à simple queue.*

1289. Acte du déshéritement fait par Gilles de Chin, Chevalier, Sire de Ghiermignies, de ses alleux de Busignies; sçavoir: de tous les bois de Busignies jusqu'aux terroirs de Biekignies, de Vauls, aux bois du Seigneur de Berlaimont, jusqu'à Haubert Fay et aux camps d'Escauffours, et de là au terroir de Busegnies; avec les prés, terres labourables, un vivier et demi, qui faisoient partie de son fief de Busignies, et trois hommages; sçavoir: le Sire de Berlainmont doit être homme des allœux du Sart, qu'on dit de Berlainmont; Jean de Segoncourt, homme des bois de Fontenelle; et le fief de Renier, de Busignies, tenu par Gobert de Saint-Quentin, et sa femme: autre déshéritement du château de Busignies jusqu'à la Malmaison, et au Bouviel qu'on dit le *trou dame Agnès*, le tout entre les mains

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

du Comte de Hainaut, qui les a rendus à Gilles de Chin, le fils, pour les tenir de lui en un seul fief; et acte du rapport fait des revenus de Busignies au profit de Gilles de Chin, le père, pour en jouir sa vie durant. 1289, janvier, (en françois). *Orig. en parch. scellé des sceaux de Gilles de Chin et de son fils, bien conservés, en cire brune, pendans à double queue de parchemin. Premier cart. de Hainaut, pièce 66.*

1289. Promesse faite par Philippe, Comtesse de Hainaut, de dédommager noble dame sa chère sœur Isabeau, Comtesse de Namur, femme de Gui, Comte de Flandre, de la caution de 5,900 liv. petits tournois, à laquelle elle s'étoit obligée pour elle envers des marchands de Florence, qui avoient payé cette somme pour ladite Philippe, à noble homme Seigneur le Bigod, Comte de Norefouck, Maréchal d'Angleterre, lors de son mariage avec Alix, sa fille. 1289, le jour de la chandeleur, (2 février, en françois). *Orig. en parch. scellé du scel de cette Comtesse, bien conservé, en cire verte, pendant à double queue de parch.*

1289. Pareilles lettres d'indemnité données pour le même sujet par ladite Comtesse de Hainaut, à noble homme son cher oncle Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur. Même date, (en françois). *Orig. en parchemin, scellé du scel de la Comtesse Philippe, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1289. Quittance de Jean, Comte de Dreux et de Braine, et Sire de saint Valeri, de 80 livres parisis, reçues du Comte de Flandre, pour une année de rente, écheant le jour des brandons. 1289, février, le lundi avant les brandons, (13 février, en françois). *Orig. en parchemin, scellé du scel dudit Jean, en cire verte, pendant à simple queue.*

1289. Lettres par lesquelles Gerlac, Seigneur de Brunsbergh, Chevalier, déclare qu'en considération de la somme de 720 livres petits tournois, que le Comte de Flandre lui a donnée, il s'est constitué vassal dudit Comte; lui promet fidélité et de le servir dans toutes ses affaires, principalement à la cour du Roi des Romains. 1289, à Francfort, le jour de saint Valentin, (14 février). *Original en parchemin, scellé du scel de Gerlac, bien conservé, en cire blanche, pendant à double queue de parchemin.*

1289. Lettres par lesquelles Everard, Comte de la Marck, Waleran, Seigneur de Monjoie et de Fauquemont, Jean, Seigneur de Cuyck, et Willaume de Mortaigne, Seigneur de Dossemer, Chevaliers, se rendent cautions de la somme de 800 livres noirs petits tournois, que Gui, Comte de Flandre, devoit à noble homme George, Comte *Pilosum*; et promettent de payer cette somme trois semaines après pâques. 1289, à Francfort, le jour de saint Valentin, (14 février). *Original en parchemin, scellé des sceaux des trois premiers, en cire blanche, et de celui de Guillaume de Mortagne, en cire verte, dont il ne reste presque plus rien, tous pendans à double queue de parchemin. Ces lettres sont coupées.*

1289. Lettre de Waleran, Sire de Monjoie et de Fauquemont, au Comte de Flandre, par laquelle il le prie d'être caution de la somme de 200 livres parisis, que Jean Crekillons, son hôte à Liége, porteur de cette lettre, emploiera en draps et pennes, promettant de payer cette somme à la pentecôte. 1289, la nuit del karemeal, à Chambrai, (le jour des cendres, 15 février, en françois). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Waleran, en cire blanche, pendant à simple queue.*

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1289. Quittance de Ade, Dame de Pereweis et de Bruech, de 38 livres lovignois, que le Comte de Namur lui devoit pour une année de son fief. 1289, le jour du grand Carême, (15 février, en françois). *Original en parchemin, scellé du scel d'Ade, en cire jaunâtre, pendant à simple queue.*

1289. Sentence arbitrale rendue par Gui, Comte de Flandre, sur les difficultés qu'il y avoit entre les échevins et la communauté de la ville de Bruges, d'une part; et la communauté de la ville de Dam, d'autre part; à cause que les habitans de Bruges prétendoient être chefs de ceux du dam, et prétendoient qu'on devoit appeller de la justice du dam à la leur.

Par cette sentence, le Comte déclare les habitans de Bruges chefs de ceux du dam; ordonne que pour tous jugemens, dont les échevins du Dam seront conjurés, ils pourront prendre trois *respis* par trois jours de plaids continuels; si, ces trois jours passés, ils n'ont pas rendu de jugement, on pourra en appeller à leurs chefs à Bruges; mais autrement on ne pourra jamais appeller à Bruges avant qu'ils n'aient rendu jugement.

Les échevins du Dam pourront, après le 3.e jour de leur *repit*, consulter leur chef à Bruges pour avoir *sens et jugement*; et s'ils jugent dedans les trois jours de plaids, on pourra appeller à Bruges comme de faux jugement.

Ceux de Bruges seront tenus de donner *sens et jugement* à ceux du Dam, quand ils en seront requis, selon la keure du Comte Philippe; sauf le *daghelieschе keure* de ceux du Dam, dont ceux de Bruges ne doivent se méler.

Le Comte prononce ce jugement, sauf sa seigneurie et son droit en toutes choses, et se réserve pour lui et pour ses hoirs le droit d'éclaircir et interpréter ces lettres. 1289, à Male, le samedi après le jour de saint Mathias, apôtre, mois de février, (25 février, en françois.) *Orig. en parchemin, scellé du scel de Gui, en cire verte, pendant à double queue de parchemin. Cette sentence est insérée dans des lettres du jour de l'ascension, 1290, ci-après.*

1289. Quittance de Pierre, prévôt de l'église de Béthune, de 8 livres monnoie de Flandre, reçues du receveur de Flandre, pour une robe de cet hiver. 1289, le dernier jour de février, (en françois). *Original en parchemin, scellé du scel de Pierre, en cire verte, pendant à simple queue.*

Autre quittance du même, de 8 livres, pour une robe à pâques prochain. Même date, (en françois). *Original en parchemin, dont le scel est perdu.*

1289. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre, accorde à Monseigneur Nicolon, dit d'Estrées, son féal chapelain, d'être chapelain de son hôtel en Flandre, pendant sa vie, avec gages et avoine pour deux chevaux, selon l'usage de son hôtel; il déclare que lui ayant donné précédemment 16 livres monnoie de Flandre, à recevoir pour ses draps, sur ce qui lui appartenoit en la ville de Renaix, il les assigne à présent sur l'espier de Furnes. 1289, février, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 494. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 101.*

1289. Lettre de Gilles, dit Rigaus, Sire du Rœux, au Comte de Flandre, pour le prier de payer au porteur d'icelle, 20 livres parisis que ce Comte lui devoit annuellement au grand carême, sur son fief de Lille. 1289, le 1.er devenre de mars, (vendredi 3 mars, en françois). *Original en parchemin, scellé du scel de Gilles, en cire verte, pendant à simple queue.*

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1289. Lettres de Gilles, abbé de *Staulot* (Stavelot), par lesquelles il déclare que Thiebaut de Facompierre, son frère, est devenu homme lige de noble Damoiseal Henri, Comte de Luxembourg et de la Roche, à cause de 50 marcs liégeois, que noble Baron Henri, Comte de Luxembourg, son père, lui avoit donnés à la bataille devant *Worone*, pour lesquels il lui avoit mis en gage 6 livres de terre parisis, à recevoir tous les ans sur la ville de Cynei: le Comte s'étant réservé la faculté de racheter cette rente, moyennant 50 marcs que Thibaut sera tenu employer en acquisition de terres, qu'il tiendra à toujours du Comte et de ses hoirs. 1289, le samedi avant la mi-carême, (11 mars, en françois). *Original en parchemin, scellé du scel de cet abbé, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1289. Quittance de Guillaume, fils du Comte de Flandre, de 500 livres monnoie de Flandre, reçues de Gérard le Lombard, receveur de Flandre, à compte des 1,500 livres que le Comte son père devoit lui payer à Noël dernier. 1289, le jour de mi-carême, (12 mars, en françois). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Guillaume, en cire jaune, pendant à simple queue.*

1289. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre, ordonne au bailli de Lille et à Jean Makiel, son clerc, d'empêcher que l'abbaye de Cysoing, dont les affaires alloient toujours en empirant, ne vende son bien: de ne pas permettre que l'on coupe sept bonniers de bois que cette abbaye avoit vendus à Jakeme de le Barre: d'avoir soin de la cense de Louvy et des autres biens de cette maison, et d'assigner jour pour faire compter de l'état de cette abbaye pardevant eux et le couvent. 1289, le samedi après la mi-carême, (18 mars, en françois). *Original en parchemin, dont le scel est perdu.*

1289. Lettres par lesquelles le Comte Gui permet à son cher et féal Monseigneur Jean de Renesse, de donner pour douaire à Dame Marguerite, sa femme, fille de Huon Scerports, cent mesures de terre le plus près de son château de Renesse, tenues du Comte en fief; et 50 livrées de terre que le Comte lui avoit données en accroissement de son fief, à recevoir tous les ans sur le tonlieu de Rupelmonde. 1289, à Winendale, le samedi après la mi-carême, (18 mars, en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 425.*

1289. Lettres par lesquelles Jean de Renesse, Chevalier, reporte dans les mains du Comte de Flandre, son manoir de Renesse, avec 100 mesures de terre le plus près d'icelui, pour les tenir en fief, à toujours, par lui et ses hoirs, du Comte, moyennant 50 livrées de terre que le Comte lui a données, à recevoir tous les ans sur le tonlieu de Ruplemonde, à tenir en accroissement de sondit fief. 1289, le samedi après la mi-carême, (18 mars, en françois). *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 394.*

1289. Quittance de Jean de Renesse, Chevalier, de 250 livres monnoie de Flandre, reçues par les mains de Monseigneur Pierron de Walland, son chapelain, de Gherart de Florenche, receveur de Flandre, et que le Comte de Flandre lui devoit. 1289, mars, le mardi avant le jour de Notre-Dame, (21 mars, en françois). *Original en parchemin, scellé du scel de Jean, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin.*

1289. Promesse faite par Robert, Sire de Wavrin et de Malausnoit, d'indemniser Gui, Comte de Flandre, de la caution de la somme de 750 livres monnoie de Flandre, à laquelle il s'étoit obligé pour lui envers Baude Hankart et Jaquemon Danzaing. 1289, mars, le mardi avant le jour de Notre-Dame, (21 mars, en françois). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Robert, en cire jaune, bien conservé, pendant à double queue de parchemin.*

1289. Lettres par lesquelles le Comte Gui promet que si, par la décision du différend qu'il y a entre lui et Florent, Comte de Hollande, la partie de la Zélande, qui est entre Heidenezei et l'Escaut, lui appartient, il y fera observer les loix ci-dessous.

S'il se fait quelque vol de la valeur de 10 livres et au dessous, l'enquête en sera faite par les francs hommes comme jusqu'à présent; et celui qui sera convaincu, sera condamné à rendre le quadruple de la chose volée, et paiera 10 livres au Seigneur. Si le vol est de plus de 10 livres, la restitution sera aussi du quadruple; mais le coupable sera en la merci du Comte pour tous ses biens.

Tous les jugemens seront rendus par les hommes du Comte; mais les querelles appellées Landsakes, seront jugées par les échevins comme auparavant.

Les fiefs appartiendront à l'avenir à l'ainé des garçons, à charge de faire partage aux cadets, selon le dire de leurs amis communs: au défaut de mâle, la fille ainée aura les fiefs; et au défaut d'enfans, les frères; et ensuite les sœurs du dernier mort: celui qui succédera, paiera au Seigneur, pour droit de mutation, 5 sols de chaque mesure d'*ambacht*, et 20 sols pour chaque mesure de fief.

Au défaut d'enfans, et de frères et de sœurs, le plus proche parent du côté et ligne d'où procède le fief, en héritera; mais il sera tenu de payer pour chaque mesure d'ambacht 10 sols, et 40 sols pour chaque mesure de fief.

Si dans les parens du côté et ligne se trouvent des mâles au même degré que les femmes, ils seront préférés aux filles, quoique cadets.

Au défaut de tous ces héritiers, le fief retournera au Seigneur.

Si quelqu'un est banni ou convaincu par *la loi*, le Sire ne mettra la main que sur les biens tenus de lui: on paiera le méfait avec les meubles; le surplus appartiendra au Comte, sauf le droit de la femme du banni. 1289, mars, (en françois).

Robert, Comte de Nevers, fils ainé de Gui, confirme ces lettres. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 273. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 626.*

1289. Promesse faite par Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, de ne faire paix ni trêve avec Florent, Comte de Hollande, touchant la Zélande, située entre Hedinezze et l'Escaut, sans le consentement de Jean de Renesse, Wulfart de Bersselle, Huon de Cruninghe, Huon de Maulant, Wulfart de Catendike et Gillion de Poule, Chevaliers; et sans celui de Florent de Berselle, Dudin de Evringhe, Rasson de Berselle, Jean de Berselle, Willaume Vrieze, Jean de Cruninghe, Clai de Catz, Cotin de Catz, Henri de Catz, Jean de Zouberghe, Simon de le Hoge, Hollandre de Reimarswalle, Jean, fils de Monseigneur Arnould, Chevalier, Clais de Barsdorp, Jean Deskinghe, Jean des Condei, fils de Pierron, Clay Destaple, Antoine de le Vliete, Pierre, fils de Pierron, Willaume, fils Gillion, Gillion de Brugdam, Bauduin, fils de Simon de Koudekerke, et Watier Zoute. Même date, (en françois). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 274. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 626.*

1289. Lettres par lesquelles Jean de Renesse, Wul-

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

fart de Berselle, et les autres nommés dans la promesse qui précède, déclarent que leur Sire Florent, Comte de Hollande, faisant depuis long-temps des choses contraires à la coutume du pays et à la raison, dans la partie de la Zélande qu'ils habitent, située entre Hed nezée et l'Escaut, et que lui en ayant déjà demandé justice, sans qu'il ait voulu leur donner aucun amendement, ils s'en plaignirent à noble Prince leur cher Seigneur Gui, Comte de Flandre, qui les a écoutés favorablement; pourquoi ils le prient de ne pas faire de traité avec le Comte de Hollande, qu'ils n'y soient compris, assurant qu'ils sont prêts de lui rendre la foi et hommage qu'il prétendoit pour cette partie de la Zélande, et de l'aider et servir lui et ses successeurs, de leurs corps et de leurs biens, pour conquérir et retenir le droit qu'il avoit contre le Comte de Hollande. 1289, mars, (en françois). *Original en parchemin, scellé des sceaux de Gilles de Poule, Dœdins de Everinghe, Rasse de Bersele, Jean de Bersele, Willaume Vriese, Jean de Cruninghe, Jean de Zubourg et de Gilles de Brugedam, en cire verte, pendans à double queue de parchemin; les autres personnes n'y ont pas été mises, on y voit seulement les bandes de parchemin. Imp. dans l'histoire de Zelande, par M. Klint, tome 2, p. 893.*

1289. Promesse faite par Jean, Sire d'Audenarde et de Rosoit, de remettre au Comte de Flandre, Louis de Marke, son cousin, s'il peut le prendre, en supposant qu'il refuse d'exécuter le traité fait pour sa délivrance entre ledit Jean d'Audenarde et le frère dudit Louis; consentant que le Comte de Flandre jouisse du bien qui appartenoit audit Louis de Marke dans la terre de Jean d'Audenarde. 128 . . . Le reste de la date est effacée, (en françois). *Deuxième cart. de Flandre, pièce 666.*

1290. *A commencer de cette année, on marquera les pièces latines comme moins communes que les françoises.*

Lettres par lesquelles le Comte Gui déclare qu'y ayant difficultés entre les Cœurhers du terroir de Furnes, d'une part; et les échevins et bourgeois de la ville de Furnes, d'autre part: sur ce que les Keurheers prétendoient avoir le droit, en vertu de lettres du Comte, de tailler comme *utland* les terres qui appartiennent dans le terroir aux bourgeois de Furnes, ces difficultés furent terminées par le serment que firent Messires Jean li Noirs, Lambert Remare, et Gilles Veise, Keurheers, qu'en demandant les lettres en question, ils n'avoient pas entendu que les terres, appartenant aux échevins et bourgeois de Furnes, fussent tenues pour utland, à tailler par les Keurheers. 1290, au mois d'avril, le mardi après pâques fleuries, (17 avril) *Premier cartulaire de Flandre, pièce 599.*

1290. Reconnoissance de Jean de Renesse, Chevalier, que noble homme le Comte de Flandre lui a prêté 150 livres monnoie de Flandre, qu'il promet lui rendre à sa volonté. 1290, le mardi avant saint Marc, (18 avril). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Jean, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin.*

1290. Lettres par lesquelles Jean de Arkeles, Chevalier, déclare avoir remis ès mains de Florent, Comte de Hollande, sa maison de *Gorichem*, de qui il l'a repris en fief; à condition que cette maison ne pourra appartenir aux Comtes de Hollande, tant qu'il y aura des hoirs d'Arkele, et qu'elle sera toujours ouverte pour le service du Comte et de ses amis. 1290, le mardi avant saint Marc, (18 avril, en flamand). *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 134. Imp. rec. des chartes de Hollande, par Miris, tome 1, p. 504.*

1290. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre, déclare que chaque brasseur de cervoises et autres pouvant faire *grute* (espèce de bierre), dans la ville de Lombardie, sans amende, il accorde, pour l'avantage de cette ville, et à la prière des échevins et des habitans, qu'aucune personne ne pourra faire, ou faire faire *grute*, si ce n'est les échevins de cette ville; et qu'aucun habitant ne pourra prendre *grute*, si ce n'est à la *grute* de la ville. 1290, avril. *Original en parchemin, scellé du grand scel de Gui, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin.*

Lombarside, ancienne ville près Nieuport.

1290. Lettres par lesquelles le Comte Gui amortit au profit des doyen et chapitre de l'église de Térouanne, une dîme au *Vieubrequin* de la valeur de 8 livres d'Artois, qu'ils avoient acquise de la dame de Beaumanoir; une autre dîme dans la paroisse de *Kienville*, de la valeur annuelle de 20 livres Artois, acquise de Fremaut de Staples; une dîme acquise de Pierre de Billeke, située dans les paroisses et terroirs de Bailleul et de saint Jean Capelle, dans les endroits appellés Lotrestien, Midelhoucq, Osthouck, Capelhouck, Menbrichouch, Quatem, Brœte, et autres lieux desdites paroisses, estimée 63 livres monnoie de Flandre, de revenu annuel, et les affranchit de tout service et exaction; et ce, pour satisfaire à des lettres que le Comte leur avoit précédemment accordées, portant permission d'acheter dans l'évêché de Térouanne des dîmes tenues du Comte et de ses hommes de fief, jusqu'à la valeur annuelle de 120 livres monnoie de Flandre; et déclare qu'en vertu de ces lettres ils peuvent encore acheter 28 livrées de terre de revenu annuel, dans ce même évêché; promettant de les amortir de même, comme Sire de la terre. 1290, avril. *Premier cart. de Flandre, pièce 609.*

1290. Lettres par lesquelles le Comte Gui déclare que Willaume de Warneston, son barbier, ayant acquis une maison à Wervi, tenue de lui, et vendue par Wautier le Hasteghe de Wervi, il veut que ledit Willaume en jouisse pendant sa vie, exempte d'ost, de chevauchée et de taille, tant qu'il y demeurera; et consent que s'il veut aller demeurer dans une autre maison, il puisse le faire sans payer relief, ni coutume, pour ses meubles et ses cateux. 1290, avril. *Quatrième cart. de Flandre, pièce 210.*

1290. Lettres par lesquelles Isabeau, veuve de noble homme Monseigneur Jean, Seigneur de Ghistelle, dame de la Wastinne, et Jean, son fils, Sire de Ghistelle, déclarent que pour suivre le conseil de Monseigneur Roger de Ghistelle et de Monseigneur Willaume de Ghistelle, son frère, ils se sont accordés de la manière suivante:

Jean de Ghistelle jouira du manoir de Ghistelle et de mille livres de revenu annuel, qui seront prises dans cette terre par estimation; si la terre de Ghistelle ne suffit pas pour faire cette somme, on prendra le surplus sur les terres qui appartenoient à son père dans la châtellenie de Bergues, et sur le Tonlieu de Bruges: Jean jouira de ces 1,000 livres sans aucune charge de dettes, de partage de frère et sœurs, et sans payer ce qui a été ordonné par le testament de son père.

Isabeau, dame de le Wastine, jouira pendant

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

sa vie, du surplus des biens de son défunt mari, et elle aura tous les profits, meubles et catheux; moyennant quoi, elle sera tenue de payer toutes les dettes de son mari, l'exécution du testament, et de donner à tous ses enfans ce qui leur sera nécessaire.

Tous les enfans de ladite dame et de son défunt mari, auront ensemble 1,100 livres de revenu annuel; et si quelques-uns entre en religion, Isabeau sera tenue de les pourvoir sur les biens de leur père, d'après l'avis de Monseigneur Rogier de Ghistelle et dudit Jean, son fils: s'il y a difficulté à ce sujet, les parties s'en rapporteront à la décision de Gui, Comte de Flandre.

Isabeau sera tenue d'employer tous les ans 1,200 livres monnoie de Flandre, pour payer les dettes, le testament et le partage de ses filles, jusqu'à ce que la terre de Ghistelle soit dechargée de toutes assignations.

Isabeau et Jean consentent que ces 1,200 liv. soient remises aux exécuteurs testamentaires dudit feu Jean, et prises sur le tonlieu de Bruges, dans le temps qu'on paie les autres fieffés; et ces exécuteurs leur rendront compte tous les ans de l'emploi de ces 1,200 livres: si Messire Roger de Ghistelle meurt avant que le testament soit entiérement exécuté, Willaume de Ghistelle, son frère, lui sera subrogé, et à son défaut le plus proche parent: quand toutes les dettes seront payées, ces 1,200 livres retourneront à Isabeau, pour en jouir toute sa vie.

Si Isabeau meurt avant que toutes les dettes et la part de ses filles soient payées, tous ses meubles et cateux seront destinés à les acquitter; et en cas d'insuffisance, ses héritages sans fief seront vendus pour y suppléer.

Si les meubles, cateux et héritages sans fief ne suffisent pas, chacun des enfans d'Isabeau donnera également ce qu'il faudra pour y parvenir.

Si Isabeau meurt avant son fils, toutes les terres et les héritages de son côté lui appartiendront à toujours, et à ses hoirs, sauf le partage de ses autres enfans: si Jean meurt avant elle, et qu'il laisse des enfans, le manoir de Ghistelle avec les 1,000 livres ci-dessus leur appartiendront, et 1,000 autres livres sur le tonlieu de Bruges, ainsi que ledit Jean en fut adhérité lors de son mariage.

Si tous les frères de Jean meurent avant lui, s'ils sont en religion ou s'il n'en reste qu'un seul, celui-ci jouira de 900 livres sur les 1,100 livrées de terres laissées à tous les enfans, et les autres 200 livres retourneront audit Jean, et à ses hoirs.

Si Philippe, fils d'Isabelle, meurt avant Wautier, son frère, sans laisser enfans, Wautier prendra les 400 livres de revenu qui ont été données à Philippe; et les 300 livres de revenu données audit Wautier, retourneront à Jean et à ses hoirs: si Wautier meurt sans enfans avant Jean, son frère l'aîné après Wautier, jouira des 400 livres ci-dessus, et sa part reviendra à Jean, et à ses hoirs; il en sera toujours ainsi d'hoir en hoir jusqu'au dernier mâle.

Cet accord est fait sauf ce qui a été reglé lors du mariage de Marguerite, fille du Seigneur Durbuy, avec ledit Jean de Ghistelle; sçavoir: que si ledit Jean mouroit avant ses père et mère, Marguerite auroit pour son douaire 800 livres de revenu annuel, sur la maison et terre d'Ermentieres, la terre de Bergues et le tonlieu de Bruges.

Toutes ces choses ont été réglées pour le mieux entre Isabelle, Jean, son fils, et ses autres

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

enfans ayant leur âge; sçavoir: Philippe, Wautier, Alix et Isabeau; la mère et les deux filles en sont convenues par avoués.

Rogier de Ghistelle, Sohier de Bailleul, Wautier de Coukelers, Philippe, Sire de Maldeghem, Wautier de Heulle, Jean de Ziesselle, Chevaliers; Kerstelot de le Weide, Wautier de le Hamene et Simon Lauwars, ont déclaré à la semonce et conjure du Comte de Flandre, que toutes ces choses avoient été faites bien et à loi selon l'usage du pays.

Cet accord a été fait par le conseil de Monseigneur Roger de Ghistelle, de Monseigneur Willaume, son frère, et de leurs amis; et ils ont tous promis, ainsi que les frères et sœurs dudit Jean de Ghistelle, de l'exécuter.

Ces lettres ont été scellées des personnes ci-dessus, qui ont prié le Comte Gui de les confirmer de son sceau, ce qu'il a fait. 1290, à Male, mois d'avril. *Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 124.*

1290. Jean, dit abbé, et tout le couvent des Dunes, ordre de Cîteaux, diocèse de Térouanne, déclarent que Jakemon Louchart, panetier du Roi de France, leur a prêté 5,000 livres parisis, qu'ils ont promis de lui remettre à Arras ou en Cité dans le pouvoir de l'évêque d'Arras, dans le mois qu'ils en seront semoncés.

Gui, Comte de Flandre, s'est rendu caution de cette somme pour l'abbaye. 1290, avril.

Ces lettres sont dans celles de cette abbaye, du vendredi après le jour de saint Philippe et saint Jacques, 1290, portant promesse de dédommager le Comte Gui de cette caution. *Orig. en parch. scellé du scel de cet abbé, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin.*

1290. Lettres par lesquelles Jean, fils de Monseigneur Hues de Cruninghes déclare que Messire Wulfart de Berselle, Jean de Renesse, Florent de Berselle, ledit Jean, et autres hommes du pays de Zélande, ayant fait hommage au Comte de Flandre Gui, pour tous les fiefs qui leur appartenoient en Zélande, il a promis d'aider et conforter ce Comte de toutes ses forces, et de lui porter foi et loyauté: pour sûreté de ces promesses, il a prié Huon, son père, Wulfart de Berselle et Jean de Renesse, Chevaliers, de sceller ces lettres. 1290, le samedi après le jour de mai, (6 mai). *Orig. en parch. scellé des sceaux de Hues de Cruninghe, en cire blanche, rompu; de Wulfard de Berselle, en cire verte; et de Jean de Renesse, en cire blanche, tous pendans à double queue de parchemin; celui de Jean ne paroît pas y avoir été mis.*

Mêmes lettres sous le vidimus de J. abbé de saint Pierre de Gand, de 1296, en parchemin, scellé du scel de cet abbé, en cire verte, pendant à double queue de parch. Imp. dans l'histoire de Zélande, par M. Kluit, tome 2, page 902.

1290. Lettres par lesquelles le Comte Gui déclare qu'y ayant eu de nouvelles difficultés entre les échevins et communauté de Bruges, d'une part; et les échevins et communauté du Dam, d'autre part; parce que le jugement qu'il avoit rendu à Male, le samedi après saint Matthieu, apôtre, 1289, (ci-dessus), avoit plus obscurci qu'interprété leurs droits respectifs; il ordonne qu'à l'avenir dans toutes les causes qui concerneront les habitans du Dam, quand les échevins n'auront pas jugé en dedans trois jours de plaid à la conjure du Comte ou de son bailli, ils seront obligés de consulter les échevins de Bruges leur chef lieu; le tout sans faire aucun préjudice

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

à la keure que le Comte de Flandre Philippe a accordé à la ville du Dam. 1290, le jour de l'ascension, (11 mai). *Bande de parchemin, écriture du temps. Premier cart. de Flandre, pièce 468.*

1290. Reconnoissance de Jean de Renesse, Wulfars de Borsele, Hues de Cruninghes, Chevaliers, Florent de Borsele et Jean de Cruninghes, de devoir à haut homme et noble Gui, Comte de Flandre, leur Sire, 700 livres parisis, qu'ils promettent lui payer à la saint Remi. 1290, le dimanche après l'ascension, (14 mai). *Orig. en parchemin, scellé des sceaux de Jean de Renesse, Wulfars de Borsele, et Hues de Cruninghe, et du petit scel de Jean de Cruninghes, tous en cire blanche, pendans à double queue de parchemin; celui de Florent de Borsele n'y est pas.*

1290. Lettres par lesquelles les Bourguemaîtres, échevins, jurés et communauté de la ville de Middelbourg, déclarent que lorsque Robert, fils ainé de Gui, Comte de Flandre, faisoit le siége de leur ville par ordre de son père, ils ont fait avec lui les conventions suivantes: Si le Comte de Hollande ne les secouroit pas le mardi, ils ont promis de se rendre au Comte de Nevers le mercredi matin, sauf leurs corps et leur biens. Si le Comte de Hollande leur donne du secours, ils ont promis de ne lui donner aucune aide contre le Comte de Nevers; et pour sûreté de leurs promesses, ils ont donné des cautions audit Comte Robert, et se sont obligés de regarder le Comte de Flandre comme leur Seigneur. 1290, le vendredi avant la fête de la pentecôte, (19 mai, en latin). *Orig. en parchemin, scellé du scel de cette ville, en cire verte, pendant à simple queue de parchemin.*

Mêmes lettres sous le vidimus de J. abbé de saint Pierre de Gand, de 1296, en parchemin, scellé du scel de cet abbé, en cire verte, pendant à double queue de parchemin. Imp. hist. de Zélande, par M. Kluit, tome 2, page 909.

1290. Lettres par lesquelles Florent, Comte de Hollande, déclare qu'il nomme Gui, Comte de Flandre, Jean, Duc de Brabant, et Robert, fils ainé du Comte Gui, Comte de Nevers, pour terminer les difficultés qu'il avoit avec ledit Gui, Comte de Flandre, au sujet de l'hommage de la terre de Zélande, située entre Hedinezze et l'escaut, prétendu par le Comte de Flandre, et de l'hommage que le Comte de Hollande en avoit fait au Roi d'Allemagne; aussi au sujet des dommages que le Comte de Flandre demandoit; de 2,000 liv. parisis, qu'il devoit audit Comte, et des bannis de Flandre qu'il retenoit dans sa terre; et aussi à cause de plusieurs sujets de la Zélande, Chevaliers, Ecuyers et autres qui s'étoient plaints au Comte de Flandre des keures et loix dudit pays de Zélande; et encore les difficultés que Florent avoit avec les bourgeois de la ville de Gand; ledit Comte de Hollande promettant de s'en rapporter à ce que ces trois arbitres ou deux seulement en décideront, et de ne pas quiter la ville de Biervliet où il est à présent, avant que toutes ces affaires soient terminées. 1290, mai. *Orig. en parchemin, scellé d'un morceau du scel de Florent, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

Mêmes lettres sous le vidimus de J. abbé de saint Pierre de Gand, de 1296, en parchemin, scellé du scel de cet abbé, en cire verte, pendant à double queue. Imp. hist. de Zélande, par M. Kluit. tome 2, page 913.

1290. Promesse de Jean de Renesse, Wulfart de Borselle, Diederick de Brederode, Hugues de Cruninghes, Jean de la Malstede, Willaume, Sire de Triene, Wautier de Cruninghes, Wautier de Berghem, Wulfart de Cattendick, Gilles de le Pœle, Hues de Mallant, Chevaliers; Florent de Borselle, Clais de Katz, Dœdin de Everinghen, Rasse de Borselle, Henri de Katz, Courtin de Katz, Philippe de Nortdike, Henri, fils de Monseigneur Gilles, Willaume de Campene, Theunis de Vliete, Pierre, fils de Pierre, Wautier Sœte, de Zabbinghem, Willaume, fils de Gilles de le Mude, Jean de Scenghe, Hollandre de Reimarwalle, Colin de Staple, Jean, fils de Monseigneur Arnould Vandergous, et autres non nommés, de s'en rapporter à la décision de Gui, Comte de Flandre, de Jean, Duc de Brabrant, et de Robert de Flandre, Comte de Nevers, pour les difficultés qu'ils avoient avec Florent, Comte de Hollande. 1290, le vendredi après la trinité, (2 juin, en flamand). *Orig. en parchemin, scellé des sceaux, en partie rompus, de Jean de Renesse, en cire blanche, de Wulfart de Borselle, et des autres personnes nommées dans ces lettres, en cire brune, pendans à double queue de parchemin. Imp. dans l'histoire de Zélande, de M. Kluit, tome 2, page 917.*

1290. Promesse de Jean, Duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, d'aider Gui, Comte de Flandre, contre Florent, Comte de Hollande, son cousin, si celui-ci ne souscrit à ce qu'il prononcera comme arbitre avec Gui, Comte de Flandre, et Robert, Comte de Nevers, fils ainé du Comte Gui, pour terminer les difficultés que ledit Florent avoit avec le Comte de Flandre, au sujet de la terre de Zélande, située entre Hedinezze et l'escaut, des bannis de Flandre, etc. 1290, le jeudi avant le jour de saint Barnabé, apôtre, (8 juin). *Orig. en parchemin, scellé du scel dudit Jean, en cire brune, pendant à double queue de parch. Imp. histoire de Zélande, par M. Kluit, tome 2, page 920.*

1290. Reconnoissance faite par Florent, Comte de Hollande, de devoir à son cher Seigneur Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, 20,000 livres parisis, pour les frais qu'il avoit faits dans la guerre qu'il y avoit eu entr'eux, au sujet de l'hommage de la partie de la Zélande, située entre Hedinezze et l'escaut, qu'il devoit audit Comte Gui et qu'il avoit refusé de lui faire, avec promesse de lui payer cette somme à Bruges, en différens termes. Il promet, de plus, de se rendre à Gand dans l'octave de Notre-Dame mi-août, et d'y rester jusqu'à ce que Gui soit content des lettres et promesses qu'il lui fera pour sûreté de cette somme. Jean, Duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, se rend caution de cette somme. 1290, le samedi avant saint Barnabé, apôtre, (10 juin). *Orig. en parch. scellé des sceaux de Florent et de Jean, en cire jaunâtre, pendans à double queue de parch. Imp. histoire de Zélande, par M. Kluit, tome 2, page 924.*

1290. Lettres par lesquelles Jean, Duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, déclare avoir promis à noble homme Florent, Comte de Hollande, son cousin, de le quitter des 20,000 livres parisis, qu'il devoit à Gui, Comte de Flandre, son beau père, pour les frais de la guerre que ces deux Comtes avoient eu ensemble. 1290, le dimanche après saint Boniface et ses compagnons, à Biervliet, (11 juin, en latin). *Quatrième cart de Hainaut, pièce 266. Imp. histoire de M. Kluit, tome 2, page 927; et recueil des chartes de Mieris, tome premier, page 506.*

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1290. Lettres par lesquelles Florent, Comte de Hollande, déclare que pour terminer les difficultés qu'il y avoit entre lui et ses alliés, d'une part; et Jean de Renesse, Wulfart de Berselle, Thierri de Brederode, Hue de Cruninghe, Jean de le Malsteede, et Wautier de Cruninghe, Chevaliers; Florent de Berselle, Clai de Catz, et Dœdin d'Everinghe, Ecuyers, et autres Chevaliers, Ecuyers, Gentilshommes, et autres habitans de Zélande et de Hollande leurs alliés, d'autre part; au sujet des keures, loix et autres choses, concernant le gouvernement de Zélande, ils avoient nommé ci-devant Gui, Comte de Flandre, Jean, Duc de Brabant, et Robert, Comte de Nevers, fils aîné du Comte Gui, pour leurs arbitres, lesquels n'avoient pas encore porté de jugement; et attendu que tous les points de contestation ne peuvent être reglés par un même jugement, Florent consent que les arbitres puissent les juger en plusieurs fois, et que, pour mieux les terminer selon les loix et coutumes du pays, ils puissent choisir 67 jurés; Florent promet d'observer exactement le jugement qui sera d'abord rendu sur la *mercy le Comte*, appellée selon la langue du pays *s'graven genade*, sur les jurés qui pourront être juges du pays, sur le rachat des fiefs qui appartiendront au Comte faute d'héritier, et sur la nomination d'un bailli.

Le Comte de Hollande s'oblige à l'exécution de ces lettres et de la sentence qui interviendra, et il prie le Duc de Brabant de le contraindre à les exécuter et de sceller ces lettres de son scel: Il prie aussi le Comte Gui de confirmer comme Sire souverain, ce que les jurés prononceront, et de le contraindre à l'exécuter. 1290, à Biervliet, le lundi après saint Barnabé, apôtre, (12 juin). *Orig. en parchemin, scellé des sceaux de Florent, de Gui et de Jean, en cire jaune, pendans à double queue de parchemin.*

Mêmes lettres sous le vidimus de J. abbé de saint Pierre de Gand, de 1296, en parch. scellé du scel de cet abbé, en cire verte, pendant à double queue de parchemin. *Imp. histoire de Zélande, par M. Kluit, tome premier, page 930.*

1290. Lettres de Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, Jean, Duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, et Robert, Comte de Nevers, fils aîné du Comte de Flandre, arbitres des différens qu'il y avoit entre noble homme Florent, Comte de Hollande, et ledit Gui, Comte de Flandre, et ses alliés de Zélande et de Hollande, au sujet de l'hommage de la terre de Zélande, située entre Hedineze et l'escaut, que Florent avoit refusé de faire au Comte de Flandre, et au sujet des bannis de Flandre que le Comte de Hollande retenoit chez lui; ainsi que des difficultés qu'il y avoit entre ledit Comte de Hollande et Jean de Renesse, Wulfart de Borselle, Thierri de Brederode, Huon de Cruninghe, Jean de le Malstede, Willaume de Striene, et Watier de Cruninghe, Chevaliers; Florent de Borselle, Clai de Caetz, Dœdin d'Everinghe, Ecuyers, et autres gentilshommes leurs alliés de Hollande et Zélande, au sujet des keures et des loix; par lesquelles ils prononcent ce qui suit:

Il y aura bonne paix entre le Comte de Flandre et le Comte de Hollande, et leurs alliés, et toutes rancunes seront pardonnées.

Tous prisonniers et tous ôtages de part et d'autre seront délivrés; chacune des parties reprendra son fief et son héritage; tous griefs et toutes plaintes seront ôtés, et toutes choses resteront dans la même franchise qu'auparavant les troubles; sauf Monseigneur Jean de Renesse qui a fait hommage et féauté au Comte de Flandre de sa maison de Renesse, et de cent mesures de terres les plus prochaines, qu'il a reprises en fief dudit Gui, et qui auparavant étoient alleu.

Le Comte de Hollande et ses hoirs tiendront en fief du Comte de Flandre, la terre de Zélande et tout ce qui se trouve entre Hedineze et l'escaut; sera son féal homme et lui obéira comme un vassal doit obéir à son Seigneur, et il sera tenu de le servir avec ses sujets de cette partie de la Zélande.

Si le Comte de Hollande, ou feu Guillaume, son père, Empereur, ont fait quelque chose qui puisse être nuisible à l'hommage dû au Comte de Flandre, Florent sera obligé de le détruire et de rendre au Comte de Flandre, en dedans la fête de pâques, toutes les lettres qui auront été données à ce sujet, lesquelles seront de nulle valeur.

Les successeurs du Comte de Hollande, à qui cette partie de la Zélande appartiendra, seront tenus de faire hommage audit Comte de Flandre et à ses hoirs, en dedans l'an et jour qu'il parviendra à la succession, ainsi que lorsqu'il y aura un nouveau Comte de Flandre; sinon cette terre sera fourfaite et unie au Comté de Flandre, et les habitans absous de l'hommage qu'ils devoient au Comte de Hollande.

Le Comte Florent fera ensorte d'avoir, dans le courant de l'année, des lettres de l'Empereur qui confirment ce jugement.

Si l'Empereur veut faire la guerre au Comte de Flandre, ou à ses hoirs, au sujet de cet hommage, Florent et ses hoirs seront obligés d'aider de gens et d'armes le Comte de Flandre contre le Roi d'Allemagne.

Le Comte de Hollande reconnoîtra que ses ancêtres ont toujours été et dû être hommes du Comte de Flandre, pour cette partie de la Zélande; et il confirmera le traité fait entre noble homme feu Florent, tuteur de Hollande, son oncle, et Marguerite, Comtesse de Flandre, ainsi que l'hommage qu'il en a fait à cette Comtesse.

Les bannis de Flandre pourront demeurer dans la partie de la Zélande, entre Hedineze et l'escaut; mais s'ils reviennent en Flandre et qu'ils y commettent de nouveaux méfaits, ou s'ils inquiètent les habitans, ils ne pourront plus demeurer en Zélande.

Quiconque fera en Zélande force ou *rebe*, appellée en la langue du pays *crocht jof ræf*, de la valeur de 10 livres ou moins, paiera au Comte en nom d'amende 10 livres, et à celui qu'il aura volé, *quatre dobles*, la valeur de la chose: si l'effet volé vaut plus de 10 livres, il rendra également *quatre dobles*, et il sera en la merci du Comte: celui qui se battra avec quelqu'un jusqu'à mort d'homme, appellé en la langue du pays *ghemenestryt*, sera en la merci du Comte pour tout son avoir; et ceux qui seront en la merci du Comte, pourront s'en délivrer en lui payant 6 sols par mesure de terre, mais ils ne pourront payer pour moins de cent mesures.

Les arbitres nommeront 67 personnes qui connoîtront et jugeront toutes les affaires, excepté celles *de fiefs* qui seront jugées par les hommes de fief, et celles appellées *lantsaken* qui seront à la connoissance des échevins: Ces personnes

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

entendront les vérités, et on ne pourra plaider pardevant eux qu'ils ne soient au moins onze; on annoncera le jour de plaid le dimanche, à l'église, pour le mercredi suivant. Si un juré malverse dans son office ou prend de l'argent, et qu'il en soit convaincu, le *Sire* nommera quelqu'un à sa place, et il ne pourra pas y nommer parmi ces jurés plus de dix qui soient de son conseil, de son hôtel, à son service ou qui aient ses draps: ceux qu'on nommera pour en remplacer d'autres, le seront pour leurs vies, à moins qu'il n'y ait cause suffisante pour les destituer: ils seront sermentés et appellés jurés, en langue du pays *ghesvorne*.

Si quelques fiefs ou terres reviennent au Seigneur faute d'hoirs, la fille, ou l'héritier le plus proche, pourra les racheter moyennant 15 sols par mesure de l'ambacht, et 60 sols par mesure de fief: ce rachat sera fait en dedans l'an que la terre sera venue dans la main du Seigneur: le Sire ne pourra retenir à lui, ni vendre ce fief tant qu'il y aura des parens mâles et femelles; et quand ils seront à égal dégré, les mâles seront préférés.

Le Comte nommera un bailli qui pourra plaider douze semaines par an; sçavoir: huit semaines dans la partie de la Zélande, située entre Hedinezée et l'escaut, et quatre semaines dans le reste de la province: les paiemens en argent se feront en la même monnoie que le Comte reçoit ses prières, (aides, dons).

Les arbitres se réservent à décider une autre fois sur les autres objets de contestation.

Le Comte de Hollande s'obligera pour lui et pour ses hoirs, par lettres scellées de son scel, de ceux du Duc de Brabant et de ses sujets en Hollande et Zélande, sous peine de perdre sa personne et ses biens, d'exécuter le contenu de cette sentence: s'il y contrevient, ledit Duc de Brabant et ses sujets de Hollande et de Zélande, qui ne sont pas des terres entre Hedinezée et l'escaut, prendront contre lui le parti du Comte de Flandre: le Comte de Hollande et ses hoirs seront obligés de donner de nouvelles lettres de sûreté, toutes les fois qu'il y aura un nouveau Comte en Flandre, ou un nouveau Seigneur dans cette partie de la Zélande.

Florent ne quittera pas la ville de Biervliet où il est, qu'il n'ait exécuté ce jugement et rendu toutes les lettres de l'Empereur, qui peuvent être contraires à cette sentence.

Noms des 67 jurés dont 43 demeurent à Waulkrene, Zudbevelant, Barsele, Wlfardsdiis et Nortbeveland, dans la partie de la Zélande, située entre Hedinezée et l'escaut; sçavoir: en Waulkrene: Messire Wlfars de Barsele; Jean, fils Monseigneur Pierron; Jean, fils Willaume de Nievewerne; Henri Dœde; Henri, fils Monseigneur Cortvrient; Jean, fils Polon; Willaume de Domborgh; Hamer de Gripskerke; Geroulf li Neve; Jean, fils Thomas; Henri, fils Bruis; Clais, fils Huon; Hues, fils Arnould; Clais de Barsdorpt; et Arnould Here.

En Zutbeveland: Messire Jean de le Malstede; Messire Hues de Cruninghe; Messire Gilles de Pœle; Cœneman; Clais de Scende; Hollandre de Remarswale; Gilles, fils Johanne; Arnould Hannekin; Jean, fils Willaume de le Malestede; Jean, fils Monseigneur Arnould; Wise, fils Bals; Aloud de Herseke; et Henri Everdei.

En Barsele: Florent de Barsele; Dœdins de Weringhe; et Vriese del Ostenden.

En Wlfarsdic: Willaimes, fils Gillon; Pierre, fils Pierron; Jean de Scenghe; et Wautier Zœte.

En Nortbeveland: Costins de Kaeds; Philippe de Nortdike; Henri, fils Seigneur Gillon; Pierre de le Lisse; Willalme de Campen; Scuwelot; Antoine de Cortkene; et Dancars, fils Seigneur Dancart.

Les 24 autres jurés qui sont de l'autre partie de la Zélande, sont: en Scouden: Messire Jean de Renesse; Wautier, fils Seigneur Waddin; Pierre, fils Agheten; Slubbars; Haine, fils Zuanekin; Werddekin; Gilles, fils Bangards; Halline, fils de Verlieven; Willalme Borse; Heldecop; Raingher, fils Monekin; Raingher, fils de Vannen; Hanne, fils Corthals; Raingher, fils Theri; et Jean, fils d'Amebele.

En Scarpenesse: Messire Clais de Maulant; Hues de Srenlant; et Jean, fils Dame Natalie.

En Stavenesse: Costius, fils Monseigneur Storin; et Bodekins, fils Bettremieu.

En Duvelant: Wite dou Borgh; Henri, fils Seigneur Wite, Willalme, fils de Vatskins; et Henri, fils Seigneur Bete.

Florent, Comte de Hollande, reconnoît pour lui et pour ses hoirs, la vérité de ce qui est contenu dans ces lettres, en confirme tous les articles, et promet au Comte de Flandre de les exécuter sans fraude; il consent que tous les Chevaliers, Ecuyers, Gentilshommes de Middelbourg et des autres villes, situées entre Hedineze et l'escaut, et toutes autres personnes, soient absous et délivrés de tous sermens de feauté et hommage qui les avoient liés à lui: pour sûreté de ces promesses, il oblige et abandonne au Comte de Flandre son corps et tous ses biens, se soumet à la contrainte dudit Comte, renonce à toutes exceptions qui pourroient être contraires à l'exécution de cette sentence, et fait foi et hommage au Comte de Flandre de cette partie de la Zélande, qu'il reconnoît tenir en fief dudit Gui et de ses hoirs. 1290, à Biervliet, le lundi après le jour de saint Barnabé, apôtre, (12 juin). *Orig. en parchemin, sur deux bandes attachées ensemble par les sceaux de Gui, Jean, Robert et Florent, en cire jaune, très-bien conservés, pendans à las de soie verte.*

Copies simples des mêmes lettres, sur cinq bandes de parchemin cousues ensemble. Imp. dans M. Kluit, histoire de Zélande, tome 2, page 936.

1290. Promesse faite par Florent, Comte de Hollande, d'exécuter et accomplir le jugement ci-dessus, à peine, s'il y manque, de payer au Comte de Flandre 30,000 livres parisis: il promet de se rendre en personne dans la ville de Gand, le jour de l'octave de Notre-Dame en août, et de n'en pas sortir qu'il n'ait donné au Comte de Flandre toutes les sûretés nécessaires pour l'exécution dudit jugement; mais s'il y a quelques Chevaliers, Gentilshommes ou villes qui ne veulent pas s'y soumettre, le Comte Florent n'en surportera aucun tort, mais ces rebelles n'auront aucune part à la paix. Le Comte de Hollande oblige au Comte Gui son corps et ses biens.

Jean, Duc de Brabant, son cousin, se rend caution de ces promesses, s'oblige de se rendre à Gand avec lui, et de ne pas quitter le Comte de Flandre qu'il ne soit satisfait. 1290, le lundi après le jour de saint Barnabé, apôtre, (12 juin). *Orig. en parchemin, scellé du scel de Florent, bien conservé, en cire jaunâtre, pendant à double queue de parchemin.*

Mêmes lettres sous le vidimus de Jean, abbé de

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

saint Pierre, Wautier, abbé de saint Bavon à Gand, Siger, prieur des frères prêcheurs, et Robert, gardien des frères mineurs à Gand, de la troisième férie avant la division des apôtres 1295, en parchemin, scellé de leurs sceaux en cire verte, pendans à double queue de parchemin. Imp. hist. de Zélande, de M. Kluit, tome 2, page 960.

1290. Quittance de M.e Jean, doyen de saint Lambert de Liége, de 60 liv. noirs, petits tournois, reçues de Jakemon Branche, receveur de Namur, pour une année, échue à pâques dernier, de la pension viagère que le Comte de Flandre lui fait. 1290, le mardi après la fête de saint Barnabé, (12 juin). *Orig. en parchemin scellé d'un morceau du scel de ce doyen, en cire brune, pendant à simple queue.*

1290. Quittance de Willaume de Mortaigne, Chevalier, Sire de Rumeis, de 120 livres parisis, pour une année de pension, et 80 livres parisis, pour une année d'un fief que le Comte de Flandre lui devoit, et pour raison de quoi il étoit homme de Jean de Namur, reçues par les mains de Philippot, son clerc, de Grart de Florence, receveur du Comte de Flandre. 1290, la nuit de saint Jean-Baptiste, (24 juin). *Orig. en parch. scellé du scel de Willaume, bien conservé, en cire jaune, pendant à double queue de parch.*

1290. Lettre de Renaut, Comte de Gueldres, au Roi Philippe, qu'il appelle son très-excellent et très-illustre Seigneur, par laquelle il lui mande qu'il a nommé Jean, dit Kalewar, clerc, et Lotin, dit de Bruges, ses procureurs, pour défendre au prochain parlement toutes les affaires qu'il pourroit y avoir. 1290, la seconde férie après la nativité de saint Jean-Baptiste, (26 juin, en latin). *Orig. en parch. scellé du scel de Renaut, en cire blanche, pendant à simple queue.*

1290. *A Erford, le 2 des nones de juillet, la dix-septième année du règne de l'Empereur Rodolphe,* (6 juillet 1290, en latin). Lettres de ce Roi des Romains, par lesquelles il mande à noble homme le Comte de Hollande, son féal, qu'il ne consent et ne consentira jamais au traité qu'il a fait au sujet de l'isle de Valkeren en Zélande.

Ces lettres sont dans la confirmation de l'Empereur Adolphe, du 31 août 1294. Quatrième cartulaire de Hainaut, pièces 119 et 314. Imp. dans le recueil des Chartes de Mieris, tome premier, page 507, et dans M. Kluit, tome 2, page 967.

1290. Quittance de Philippe d'Auterive, Chevalier, de 200 livres noirs tournois, reçues de Lowit Skierekate, châtelain et bailli de la terre de Namur, en consequence d'ordre de Monseigneur Willaume de Mortaigne. 1290, le samedi prochain après l'octave de saint Pierre et saint Paul, (8 juillet). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Philippe, en cire verte, pendant à simple queue.*

1290. Quittance de Felicitas, veuve de noble homme Bauduin d'Avesnes, Seigneur de Beaumont, de 852 livres 12 sols 7 deniers parisis, reçues de Gui, Comte de Flandre, pour six mois de la rente qu'il lui devoit à cause de la vente faite par elle et feu son mari, des terres de Dunkerque, la wastinne et appartenances. 1290, le dimanche après la quinzaine de la saint Jean-Baptiste, (9 juillet). *Orig. en parch. scellé du scel de Félicité, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1290. Lettres de Bauduin, abbé, et tout le couvent de Cambron, ordre de Citeaux, diocèse de Cambrai, par lesquelles ils déclarent que Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, leur a confirmé et amorti l'achat que leurs prédécesseurs avoient fait de Monseigneur Jakemes de Werchin, Sénéchal de Hainaut, de tous les fiefs qui lui appartenoient dans la paroisse de Bermeries, tenus des Comtes de Hainaut; et celui que fit cette abbaye de Monseigneur Jean d'Audenarde, de la 3.e gerbe sur 24 bonniers de terre dans la paroisse de Baffe, tenu en fief desdits Comtes de Hainaut, le tout exempt de service de fief et d'héritage; le Comte de Hainaut s'y étant réservé toute justice haute et basse, sauf dans l'enclos de leur cour appellée cambronciel, près Bermeries, où l'abbaye aura toute justice haute et basse. Si un séculier commet un crime qui mérite la mort ou perte de membre, les convers de la cour remettront le coupable vingt pieds au-delà de la cour au Comte, ou à son sergent pour en faire justice.

L'abbaye pourra avoir dans ces biens un mayeur et des échevins pour connoître des héritages tenus de cette église, adhériter les mouvances, borner et *cerquemener* sans avoir recours à autrui. La justice de l'abbaye pourra faire saisir et condamner à l'amende les personnes qui ne paieront pas exactement les cens, droits et rentes qu'ils lui devront.

L'abbaye déclare que le Comte a approuvé et confirmé la possession de tous leurs autres biens, sauf le retour à sa cour, sans pourtant renoncer à la garde de ces biens qui lui appartenoit, ni à sa souveraineté.

Elle déclare encore que le Comte a promis pour lui et pour ses hoirs, comme Sire souverain, de defendre cette abbaye et ses biens contre tous hommes, et lui a permis de faire fermer de murailles tous les cours, granges et maisons, sans pourtant y faire tours et *cretiaus*, (creneaux), et d'augmenter d'un bonnier de clôture la cour de cambronciel qui en contient déjà huit, où l'abbaye aura toute justice.

Ces lettres ont été faites en présence des hommes ci-nommés; Messire Gilles Rigaus, Sire du Rœux; Messire Arnould, Sire de le Hameide, Jean, Sire de Lens en Brabant, et Alard, Sire de Vile, Pairs de Hainaut; Messire Nicole de Bailleul, Sire de Moriaumes, Messire Thierri du Rœux, Sire de Hachingnies, maître Nicholes du Kaisnoit, archidiacre de Metz, prévôt de l'église de Mons; Messire Wis de Roisin, Messire Nicholes de Houdaing, et Jean de Mainlevrial, bailli de Hainaut, hommes de fief du Comte. 1290, à Valenciennes, dans la salle, au mois de juillet, le dimanche avant la fête de la Magdeleine, (16 juillet). *Premier cart. de Hainaut, pièce 91.*

1290. Quittance de Bauduin, fils du Comte de Flandre, de 400 livres monnoie de Flandre, que son père lui devoit à la saint Jean-Baptiste, reçues de Gérard de Florence, receveur de Flandre. 1290, le jour de la Magdeleine, (22 juillet). *Orig. en parchemin, scellé du scel dudit Bauduin, en cire verte, pendant à simple queue.*

1290. Quittance de Willaume, Chevalier, Sire de Caieu et de Boullaincourt en Seri, de 12 liv. parisis, pour une année, échue à la Magdeleine, de la rente que lui devoit Gui, Comte de Flandre. 1290, au mois de juillet, le jour de saint Jacques et saint Christophe, (25 juillet). *Original en parchemin, scellé du scel de Guillaume, en cire blanche, pendant à double queue de parchemin.*

1290. Lettres par lesquelles Sohier de Bailleul, Chevalier, Maréchal de Flandre, Eustache Hauwiaus,

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Thierri de le Tour, Wautier Raimes, Mahieu Desprez, Jean de le Hellackre, Gilles de Bakerod, Bauduin Gaynar, Thomas Houfnaghel et Jean de le Douvie, hommes de Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, déclarent qu'ayant été prêté à Jean de Namur, fils dudit Comte Gui, ainsi qu'une pièce de terre, Hannekins, fils de Pierron, de le Nieppe, fils Monseigneur Henri de le Nieppe, a déclaré en leur présence avoir vendu audit Jean de Namur un tonlieu à Tourout, pour lequel il étoit son homme; et adhéritement de ce tonlieu donné à Jean Lauwart, bailli de Cassel, au nom dudit Jean de Namur; sauf la jouissance reservée au Comte Gui et à Isabelle, sa femme, pendant leurs vies. 1290, juillet. *Cartulaire de Namur, pièce 20.*

1290. Promesse faite par Florent, Comte de Hollande, de se rendre à Gand, le lendemain du jour saint Remi, au lieu du jour de l'octave Notre-Dame mi-août, près du Comte de Flandre, pour exécuter les accord, paix et conventions faites entr'eux, sous peine de 30,000 livres parisis, et pour lui donner caution de 20,000 livres parisis, qu'il lui devoit.

Jean, Duc de Brabant, promet aussi de se rendre à Gand, le même jour, pour exécuter tout ce qui est contenu dans les lettres d'accord, s'oblige de ne pas quitter cette ville que toutes les conventions ne soient remplies; et déclare que la prolongation de terme accordée au Comte de Hollande à ce sujet, ne pourra porter aucun préjudice au Comte de Flandre. 1290, la veille de la fête de Notre-Dame mi-août, (14 août). *Orig. en parchemin, scellé des sceaux de Florent, en cire verte, et de Jean, en cire jaune, pendans à double queue de parchemin.*

1290. Quittance de Henri Damoiseau, Comte de Luxembourg, de 100 livres tournois, reçues du Comte Gui, pour une année échue à la saint Jean passée, du fief de bourse qu'il lui devoit. 1290, mois d'août. *Orig. en parchemin, scellé du scel de ce Comte, en cire verte, pendant à simple queue.*

1290. Promesse faite par Jean de Rodes, Chevalier, Sire d'Englemoustier, Catherine de Maudenghiem, sa femme, Gérard, Sire de Sotenghien, châtelain de Gand, Chevaliers, et Olivier, Sire d'Ayssove, de dédommager leur cher Sire Gui, Comte de Flandre, et ses hoirs, de tout ce qui pourroit lui arriver au sujet des lettres de Jean, fils de Gérard de Rodes l'ainé, y insérées, données à Londres, le jour de la translation de saint Benoît 1289, (11 juillet, ci-dessous), concernant le douaire de Catherine, sa femme, que le Comte de Flandre avoit scellé. 1290, le lundi après le jour de l'exaltation de la sainte Croix, (18 septembre). *Orig. en parch. scellé des sceaux de Jean de Rodes, de Catherine, sa femme, en cire blanche; de Gérard de Sotenghien, en cire brune; et d'Olivier d'Ayssove, en cire blanche; tous pendans à double queue de parchemin.*

1290. Lettres de Jean, fils de Gérard de Rodes l'ainé, par lesquelles il déclare avoir promis à Sire Robert Tybecot, à Eve, sa femme, et à Payen leur fils, que si Catherine, sa femme, mouroit après lui, et qu'elle voulût avoir son douaire sur les manoirs de Langer et de Berneston, qu'il leur avoit infeodés, il veut que ses hoirs dédommagent lesdits Robert Tybecot et autres des pertes que ce douaire pourroit leur occasionner. Le Comte de Flandre a scellé ces lettres pour les confirmer. 1289, à Londres, le jour de la translation de saint Benoît, (11 juillet). *Ces lettres sont insérées dans celles qui précèdent.*

1290. Sentence de l'Empereur Rodolphe par laquelle il déclare que lorsqu'un Vassal de l'Empire vient à mourir sans hoir mâle, son fief doit appartenir au Seigneur à l'exclusion des sœurs du défunt; à moins qu'il ne veuille leur en accorder la jouissance pendant sa vie.

Témoins: nobles hommes le Burgrave de Nuremberg; Eberhard, Comte de Catzenellenborgh; Eberhard, Comte de Wirtemberg; Gerlac de Brunberg; Conrard de Winsperg; Frédéric de Hohenloch; Ulric de Hanouwe; et autres non nommés. 1290, 4 des ides de septembre, indiction troisième, à Erford, (10 septembre, en latin). *Sous le vidimus des doyen et chapitre de saint Gengulf d'Heinsberg, diocèse de Liége, de la sixième férie après quasimodo 1384, en parchemin, scellé du scel de ce chapitre, en cire verte, pendant à simple queue.*

1290. Lettres par lesquelles Renaut, Comte de Gueldres, déclare avoir donné à noble homme son cher Seigneur Gui, Comte de Flandre, la somme annuelle que le Roi de France devoit lui payer au temple à Paris, en échange de la terre d'Erfleu et des appendances; prie le Roi de la faire payer exactement audit Comte et à ses hoirs, et promet de ne jamais venir contre le contenu de ces lettres. 1290, à Bruges, mois de septembre, la veille de saint Matthieu, (20 septembre). *Orig. en parchemin, scellé du scel de Renaut, en cire jaunâtre, pendant à double queue de parchemin.*

1290. Lettre du Comte de Gueldres à Philippe, Roi de France, par laquelle il lui mande qu'il a cedé à Gui, Comte de Flandre, et à ses hoirs, ce qui lui étoit dû tous les ans sur la maison du temple à Paris, en échange de la terre d'Erfleu et des appendances, et le prie de vouloir en faire adhériter ce Comte et ceux à qui cette rente pourra appartenir. Même date. *Orig. en parch. scellé du scel de Renaut, en cire jaunâtre, pendant à double queue de parchemin.*

1290. Lettres de Robert, Sire de Montigny, Chevalier, par lesquelles il déclare que son oncle n'ayant point assigné les 7 livres de rente annuelle qu'il avoit données par lettres du mois de janvier 1259, (tome premier page...), pour la fondation d'une chapelle en l'église de saint Pierre à Douai, il les assigne comme son héritier sur un fief de 10 livres, qu'il recevoit tous les ans sur le tonlieu de Cassel, lequel fief il tient du Comte de Flandre; et veut que Pierre le Noir, chapelain actuel de cette chapelle, et ses successeurs, les reçoivent tous les ans le jour de saint Remi. Il prie le Comte de Flandre de confirmer ces lettres. 1290, septembre. *Ces lettres sont dans la confirmation du Comte Gui, du mois d'octobre suivant. Deuxième cart. de Flandre, pièce 122. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 250.*

1290. Lettres de Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, par lesquelles il fait serment de conserver les privilèges de la ville de Valenciennes, les loix, coutumes, franchises, corps et avoirs des bourgeois et des habitans de cette ville; promet de nommer des preudhommes et bourgeois de la ville pour échevins jurés de la paix. Toutes les fois qu'il y aura des difficultés au sujet des usages, coutumes et franchises de cette ville, les jurés et échevins en seront crus sur leur serment, et le Comte confirmera leur décision.

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Le Comte prie, pour sûreté de ces lettres, ses chers amis et féaux ses hommes de Hainaut, Jean, Seigneur d'Audenarde et de Rosoit; Rasson de Gavre, Seigneur de Liedekerke et de Bredas; Nicolon de Condé, Seigneur de Moriaumes; Gillion, dit Rigaus, Seigneur du Rœux; Jean, Seigneur de Barbenchon; Watier, Seigneur d'Enghien Demisel; Ernould, Seigneur de la Hameide; Gherart, Seigneur de Jauche; Watier, Seigneur de Ligne; Jean de Hennin, Seigneur de Boussuch; Jakemon de Werchin, Sénéchal de Hainaut; Bauduin de Hennin, Seigneur de Fontaine; Oston, Seigneur de Trasegnies; Watier, Seigneur de Bousies; Joffroi, Seigneur d'Aspremont; Baudri, Seigneur de Roisin; Nicolon, Seigneur de Kierinaing; Gérard, Seigneur de Viane; Gillion, Seigneur de Berlaimont; Jean, Seigneur de Lens; Alart, Seigneur de Ville; et Willaume, Seigneur de Gommegnies; de sceller ces lettres. 1290, septembre. *Deux copies simples en parchemin.*

Autre copie en parchemin, sous le vidimus de l'official d'Arras, de la sixième férie après la décollation de saint Jean-Baptiste 1291. Premier cart. de Hainaut, pièce 51.

Autre copie en parchemin, au bas de laquelle, ainsi que dans le cartulaire, il est marqué que ces lettres ont été annullées par le Roi d'Allemagne.

1290. Lettres par lesquelles le Roi Philippe IV déclare que Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, lui a fait hommage lige, et qu'il l'a reçu pour son homme, à cause de la terre d'Ostrevant; avec cette clause que s'il est reconnu par enquête que quelque partie de cette terre ne soit pas du royaume de France, elle ne sera pas comprise dans l'hommage. Le Comte tiendra cette terre en baronnie du Roi et de ses successeurs, et il fera le service avec cinq Chevaliers, ainsi que les autres Barons du Royaume.

Le Roi, à la prière du Comte et de ses amis, remet l'amende et le forfait qu'il demandoit à raison de cet hommage; et le Comte ne sera pas tenu de répondre pour les délits qui ont été commis jusqu'à présent dans l'Ostrevant.

A l'égard de la garde des abbayes et églises de l'Ostrevant, que le Roi prétendoit lui appartenir, le Roi la met dans sa main et fera faire enquête à ce sujet; si cette protection lui appartient, il la gardera, sinon il la rendra.

Le Roi met dans sa main la garde de l'abbaye de Faimi qu'il disoit lui appartenir; quant à ses biens il les fera rendre: si cette abbaye se trouve située dans son royaume, il la retiendra, et le Comte rendra tous les dommages causés à cette église: si au contraire elle se trouve hors du royaume, le roi ne s'en mêlera pas. 1290, mois de septembre, dans la maison du Roi à Foleye in Leonibus, (à la folie dans la forêt de Lyons en Normandie, en latin). *Orig. en parchemin, scellé du scel du Roi Philippe, en cire verte, bien conservé, pendant à las de soie rouge et verte. Premier cartulaire de Hainaut, pièce 50. Cette charte se trouve aussi sur un rouleau de cinq bandes de parchemin cousues ensemble, avec plusieurs autres pièces qui seront à leur date. Elle est encore dans une copie donnée par Jacques, dit Roussiaus, clerc de Cambrai, notaire public, qui en a fait la collation avec Pierre de Beaumont, chanoine de Soignies, Gérard, dit le Markant, chanoine de Notre-Dame de la Salle à Valenciennes, Gilles de Cologne, doyen de saint Germain de Mons, frères Wautier de Bialsart, de l'ordre des mineurs, et Gérard de Masmis, de l'ordre de premontré, au château du Quesnoy, diocèse de Cambrai, 1298, indiction 12, 23 janvier, la cinquième année du pontificat de Boniface VIII, en parchemin. signé du monogramme du notaire. Imp. Thesaur. Anecdot. de dom Martene, tome premier, col. 1234.*

1290. Quittance de Guillaume, fils du Comte de Flandre, de 1,300 livres monnoie de Flandre, reçues de Gérard de Flourence, receveur de Flandre, à compte des 1,500 livres que son père lui devoit à la dernière nativité de saint Jean-Baptiste. 1290, le dimanche jour de saint Remi. *Original en parchemin, scellé du scel dudit Guillaume, en cire brune, pendant à simple queue.*

1290. Commission donnée par Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, à ses chers et féaux Nicolon de Houdaing, Chevalier, et Jean de Mainlevriel, son bailli de Hainaut, pour être présent au douaire que son cher cousin et féal Gautier, Sire d'Ainghien, veut donner à noble demoiselle sa chère cousine Yolende, fille de noble homme Robert, fils ainé du Comte de Flandre, Comte de Nevers, du manoir de Follezelle avec 1,500 livrées par an, le plus près dudit manoir, lequel fief ledit Gautier tient dudit Jean, excepté les ville et forteresse d'Ainghien. 1290, le vendredi veille de saint Simon et saint Jude, (27 octobre). *Deuxième cart. de Flandre, pièce 246.*

« Folleselle est un village dans le Hainaut, entre » Lessines et Halle, à peu de distance d'Enghien. »

1290. Lettres par lesquelles l'official de Térouanne déclare qu'en présence de Jean de Bouchaud, clerc, notaire dans la cour de Térouanne, demoiselle Adelise, veuve Boidin Brievere, et mère de Nardin Brievere, à présent femme de Clay, dit Rustard, a reconnu que Nardin, son fils, a vendu de son consentement à Gui, Comte de Flandre, le droit qu'il avoit *ardeas capiendi*, (de prendre des hairons), dans la châtellenie de Berghes, lequel droit lui appartenoit en propriété et qu'il tenoit en fief du Comte: ladite Alix reconnoît avoir reçu dudit Gui 16 livres, pour droits de douaire et autres qu'elle pouvoit avoir sur ce fief, et déclare n'avoir plus rien à prétendre sur cette vente, pour telle raison que ce puisse être. 1290, le dimanche avant la toussaint, (29 octobre, en latin). *Orig. en parch. scellé du scel de cette officialité, en cire brune, pendant à double queue de parchemin. Deuxième cart. de Flandre, pièce 320.*

1290. Confirmation par le Comte Gui des lettres de Robert, Sire de Montigni, Chevalier, du mois de septembre 1290, y insérées, (ci-dessus, page 786), qui assigne des revenus pour la fondation d'une chapelle, en l'église de saint Pierre à Douai. 1290, mois d'octobre. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 122. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 350.*

Mêmes lettres sous le vidimus des doyen et chapitre de l'église de saint Amé à Douai, diocèse d'Arras, du jeudi 12 février 1276, en parch. dont le scel est perdu. Mêmes lettres sous le vidimus du même chapitre, du 12 octobre 1288, en parch. dont le scel est perdu. A la suite se trouvent deux autres pièces à ce sujet de 1388.

1290. Quittance de Jean, Comte de Dreuess, de Braine, Sire de saint Valeri, de 100 livres parisis, reçues de Gui, Comte de Flandre, pour une année échue à la saint Jean passée. 1290, le mercredi du jour de la toussaint, (premier novembre). *Original en parchemin, scellé du scel*

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

dudit Jean, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.

1290. Promesse faite par Florent, Comte de Hollande, de conserver dans son conseil Florent de Borsele, pendant sa vie; à moins qu'il ne se comportât pas bien et fût condamné par les Seigneurs Wulfart de Borselle, Jean de Arkele et Philippe de Wassenare; Florent de Borsele promet de servir bien et fidélement le Comte de Hollande, pendant sa vie. 1290, le dimanche après la toussaint, (5 novembre, en flamand). *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 198. Imprimé recueil des chartes de Mieris, tome premier, page 511.*

1290. Promesse faite par Béatrix, Comtesse de Luxembourg, et Henri, son fils, Comte de Luxembourg, d'exécuter et tenir fermement tout ce qui sera arrêté par le traité du mariage dudit Comte, avec noble demoiselle Marguerite, fille de noble homme le Duc de Brabant, dont s'est chargé noble homme Gui, Comte de Flandre, oncle dudit Henri. 1290, le lundi après le jour de la toussaint, (6 novembre). *Original en parch. scellé des sceaux de Béatrix, et de Henri, en cire jaune, pendans à double queue de parchemin.*

1290. Lettres de Nicoles de Houdaing, Chevalier, par lesquelles il déclare qu'ayant été nommé par lettres de noble homme Monseigneur Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, pour recevoir le déshéritement du manoir de Follezielle avec 1,300 livrées de terre, le plus près de ce manoir, excepté la forteresse d'Enghien, que noble homme Wautier, Sire d'Enghien, devoit donner en douaire à demoiselle Yolende, fille de très-noble homme Robert, Comte de Nevers, ledit Wautier s'est présenté pardevant lui à ce sujet, et qu'il en a adhérité ladite Yolende selon la loi et la coutume du Hainaut.

Présens: Messires Gilles du Rœux, Rasse de Liedekerke, Nicoles de Remigny, Guerars de Viane, Bauduin de Bommont, Rasse de Vincy, Wautier de Braine, Jean Sausses, Mahieu de Lonoy et Inghelbert de Kinquerque, Chevaliers, hommes du Comte de Hainaut. 1290, le jour de sainte Catherine, à Heurechout dans la terre d'Enghien, (25 novembre). *Deuxième cart. de Flandre, pièce 247.*

1290. Lettres de Guerars, Sire de Vienne, Chevalier, par lesquelles il déclare que noble homme Gautier, Sire d'Ainghien, son homme, s'est déshérité pardevant lui et ses hommes, selon la loi, de tous les humiers d'un fief de 400 livrées de terre au blanc, du fief qu'il tient de lui, pour assigner le douaire de noble demoiselle Yolende, fille de Robert, fils ainé du Comte de Flandre, et qu'il l'en a douée selon la coutume de Hainaut.

Présens: Henri li Strune, Gautier de Larchehove, Louis de Courtebeeke, Thomas du Tilliu de Castres, Jean, son fils, Estene de Bousonval Marscaus, et Jean le Berlar, hommes dudit Guerard. Même date. *Deuxième cart. de Flandre, pièce 248.*

1290. Lettres de Gilles, Sire du Rœux, Chevalier, dit Rigaus, par lesquelles il déclare que noble homme Watier, Sire d'Ainghien, son homme, s'est déshérité pardevant lui et ses hommes de tous les humers d'un fief qu'il tient de lui, pour le donner en douaire à noble demoiselle Yolende, fille de Robert, Comte de Nevers, pour en jouir pendant la vie d'Yolende, après la mort de noble dame madame Marie d'Ainghien, mère dudit Watier, et qu'il en a doué ladite Yolende selon la loi et la coutume du Hainaut.

Présens: Rasse Wivroy, Jean Sausses et Nicoles de Houdaing, Chevaliers, et Jean Lekes, Ecuyer, hommes dudit Gilles du Rœux. Même date. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 250.*

1290. Quittance de Felicitas, veuve de noble homme Monseigneur Bauduin d'Avesnes, Seigneur de Beaumont, de 326 liv. 6 sols 3 deniers parisis, reçues de Grard de Florence, receveur de Flandre, pour un terme de la rente à elle due par le Comte Gui, pour la vente des terres de Dunkerque, la wastinne et appendances. 1290, le lundi après sainte Catherine, (27 novembre). *Orig. en parch. scellé du scel de ladite Félicité, en cire verte, pendant à simple queue.*

1290. Lettres de Robert, fils ainé du Comte de Flandre, Comte de Nevers, Sire de Béthune et de Tenremonde, par lesquelles il déclare qu'à la prière du prieur des frères prêcheurs de Lille, et des autres exécuteurs testamentaires de Marguerite, Comtesse de Flandre, et voulant obéir au Comte Gui, son père, il s'est chargé de l'exécution de ce testament au lieu de feu noble homme son cher oncle Bauduin d'Avesnes, Sire de Beaumont, nommé exécuteur dudit testament avec le prieur des frères prêcheurs, et autres. 1290, mois de novembre. *Original en parchemin, scellé du grand scel dudit Robert, en parti rompu, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin.*

1290. Lettes par lesquelles Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, donne à Isabelle, Comtesse de Flandre, sa femme, 1,000 livres de rente que la ville de Bruges lui payoit annuellement, pour des forfaits que ses habitans avoient commis contre lui, en échange de quelques parties de mœres et de poldres gagnées sur la mer; pour en jouir par ladite Isabelle et son mari toute leur vie, et retourner après leur mort à Jean, leur fils: le Comte unit cette rente aux terres de Thourout et de Winendale, pour ne faire à l'avenir qu'un seul fief tenu des Comtes de Flandre.

Robert, Comte de Nevers, fils ainé du Comte, et Willaume, son autre fils, confirment et approuvent ces lettres, et ils prient, ainsi que le Comte leur père, le Roi Philippe de sceller et confirmer ces lettres. 1290, mois de novembre.

Ces lettres sont dans une confirmation donnée par le Roi, à Paris au mois de mars 1312, sous le vidimus de Jean, doyen de saint Pierre du château de Namur, diocèse de Liége, du samedi après l'ascension du Seigneur 1323. *Cart. de Namur, pièce 36.*

1290. Promesse faite par Watier, Sire d'Ainghien, à Robert, fils ainé du Comte de Flandre, son père, de ne vendre aucune de ses terres dans le Brabant ou dans la Flandre, de telle Seigneur qu'elle soit tenue, pendant la vie d'Yolende, fille dudit Robert, sa femme: s'il en vend, il s'oblige de donner au Comte ou à ses hoirs, 1,000 livres de blancs, pour chacun cent de livrées de terre à blancs qu'il aura vendu. Il donne pour cautions de sa promesse, Messeigneurs Gilles, Seigneur du Reux, Watier de Braine, Thomas de Mortaigne, Guillaume, frère dudit Thomas, Gérard d'Ainghien, son frère, Jean Sausset, et Watier Listrune, Chevaliers, ses cousins. Si la mère de Gautier meurt avant Yolende, et que celle-ci soit mise en possession de la terre d'*Aunoix*, ces lettres seront nulles pour ce qui concerne les terres situées en Brabant et en Flandre. 1290, le vendredi après

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

saint André, apôtre, (premier décembre) *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 251.*

1290. Lettres par lesquelles Philippe, Sire de Prouvi, déclare que noble homme Gautier, Sire d'Ainghien, son homme, ayant rapporté entre ses mains les manoir et terre d'*Aunoit* et ses appartenances, pour en adhériter Mons.r Gautier, Seigneur de Nivelle, pendant la vie de noble damoiselle Yolende, fille du Comte de Nevers et femme de Gautier d'Enghien, sauf le douaire de noble dame Marie, dame d'Ainghien, mère dudit Gautier, il assure que toutes ces choses ont été faites selon la loi, au dire de ses hommes, et qu'il en a reçu pour son homme ledit Gautier de Nivelle.

Marie d'Ainghien, Jean de Weriquinuel, Chevalier, Jaquemes de Rumigny, et Sandrars de le Folie, hommes dudit Philippe, ont déclaré que ces choses avoient été bien faites selon les us et coutumes de Hainaut, en la présence de Messeigneurs Guerart, Seigneur de Vienne, Bauduin, châtelain de Beaumont, Jean Sausset, et Watier le Struve, hommes du Comte de Hainaut. 1290, le jour de Saint Nicolas en hiver, à Enghien, (6 décembre). *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 249.*

1290. Promesse faite par Willaume, Seigneur de Striene, de servir fidélement et à toujours, Florent, Comte de Hollande, ainsi que font Wulfart de Bersele, et Jean, Seigneur d'Arkele, sous peine de 1,000 livres, que le Comte pourra retenir sur ses biens. Willaume prie Wulfart de Bersele, Jean, Seigneur d'Arkele, les Seigneurs Hertbaren Vander Leede, Hertbaren Vander Bughelen, Chevaliers, et Florent de Bersele, de confirmer ces lettres. 1290, le lundi après saint Nicolas. (11 décembre, en flamand). *Quatrième cart. de Hainaut, pièce 170. Imp. recueil des Chartes de Mieris, tome premier, page 524.*

1290. Ordonnance de Florent, Comte de Hollande, au sujet de la mort de Clais, Oemes, contenant ce qui suit :

Deux cens personnes se prosterneront pieds nuds devant les parens dudit Clais.

Six cens personnes feront hommage. On fera dire 500 messes pour l'ame du mort, dans le monastère de Winnen entre la Meuse et la Sype.

Thieleman, fils de Thielman, et autres, iront en pélérinage à Notre-Dame de Rotzemaden, et paieront quelque argent à deux particuliers pour blessures.

Les cautions de ces hommes sont : Jean de Keyser ; Pierre de Keyser ; Pierre, fils du Seigneur Thilemans ; Martin, fils de Thilemans Oems ; Thileman de Vriesen, fils de Veren Agheten ; Ghisebrecht le fils ; Gilles, fils de Wautier ; Gérard de Douere ; Thieleman Fierabras ; Daniel Fierabras ; Jean et Ghene de Smekere et Willaume de Brinnen ; Willaume, fils d'Hugheman ; Gérard de Wildrecht ; Gilles de Wendelnesse ; et Jean de Tolhuse.

On paiera 30 livres à Henri Tater pour ses blessures ; et plusieurs sommes à d'autres personnes y nommées : cautions de ces sommes, Wolbrent, Gilles, neveu de Frédéric de Riedicke, et Heineman Inus. 1290, le lundi avant sainte Luce, (11 décembre, en flamand). *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 193. Imp. recueil des chartes de Mieris, tome premier, page 523.*

1290. Sentence arbitrale rendue par Robert Mangier, garde du bailliage de Chartres, entre les prieur et couvent de saint Martin au val de Chartres, et les doyen et chapitre de Nogent-le-Rotrou, par laquelle il adjuge à l'abbaye de saint Martin les cens de la terre appartenant aux hoirs de feu Renoust le Meire, dans la paroisse de saint Victor de Puton.

Présens : maîtres Etienne Damoi ; Jacques de la ferté ; Gilles Ginois ; Gerfroi Bournet ; Pierre Raoulant, et autres. 1290, le samedi après sainte Luce, (16 décembre). *Ces lettres sont dans une copie en parchemin, donnée sous le scel de la châtellenie de Chartres, le mercredi après la sainte Mate, en septembre 1347, scellée d'un morceau du scel de cette châtellenie, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1290. Lettre de Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, à J. évêque de Térouanne, par laquelle il lui mande qu'il a donné à l'église paroissiale de la ville de Nieuport, une place contenante 12 mesures de terre ou environ, située dans cette ville, au lieu appellé *portelant*, et qu'il desire qu'on y fasse un cimetière qui sera béni par l'évêque. 1290, la seconde férie avant saint Thomas, apôtre, (18 décembre, en latin). *Cette pièce se trouve avec plusieurs autres dans un rouleau de six bandes de parchemin, concernant Nieuport.*

1290. Confirmation par le Comte Gui de la vente faite en son nom par dom Eustache, moine de Cambron, à Willaume de Lespoie, bourgeois du Dam, de 14 mesures et demie et 32 verges de mœres près de Huon de le Walle, et de 9 bonniers 117 verges et demie de mœre au-delà du watergant, près la mœre de Sire Simon, curé de Bouchoute, faisant en total 14 bonniers, à 60 livres monnoie de Flandre le bonnier, et à charge de 6 deniers de reconnoissance annuelle, aux briefs d'Assenede ; double cens à chaque mutation, et 4 deniers d'entrée. 1290, le samedi avant le jour de l'épiphanie, (6 janvier). *Deuxième cart. de Flandre, pièce 458.*

1290. Mention de la confirmation par le Comte Gui, de semblable vente faite à Jean Doup, bourgeois de Bruges, de dix bonniers de mœres à Chavetinghes, à 35 livres monnoie de Flandre, le bonnier, pour en jouir par lui et par ses hoirs, à toujours, aux mêmes charges et conditions que dessus. Sans date. *Deuxième cart. de Flandre, pièce 459.*

1290. Quittance de Grars de Routtelers, Chevalier, Sénéchal de Brabant, de 20 livres parisis, reçues de Gérard de Florence, receveur de Flandre, pour une année échue à la circoncision du Seigneur, d'un fief que noble homme le Comte de Flandre devoit à son cousin Watier d'Iske. 1290, le vendredi après l'épiphanie, (12 janvier). *Orig. en parchemin, scellé du scel dudit Gérard, en cire jaunâtre, pendant à double queue de parchemin.*

1290. Promesse faite par Jean Painmoulliés, Baudes de Saint-Venant, Pierre de Marke, et Bernard Pilate, bourgeois et marchands de Douai, de dédommager leur Seigneur Gui, Comte Flandre, de tous les frais que Messire Rogier de Gistiele, et Messire Robert de Mortaigne, Chevaliers, diront avoir faits pour délivrer ces bourgeois qui avoient été arrêtés en Angleterre. 1290, le 18 janvier, à Londres en Angleterre. *Orig. en parchemin, scellé des petits sceaux des quatre marchands ci-dessus, en cire brune, pendans à double queue de parchemin.*

1290. Lettres de Béatrix, Comtesse de Luxembourg, par lesquelles elle reconnoît qu'Isabelle, Comtesse de Flandre, sa sœur, lui a prêté des joyaux ;

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

sçavoir : une couronne d'or, de la valeur de 500 livres parisis; un *fremail* (agraffe) d'or à un lion, de 300 livres parisis; une coupe d'or, pesant 3 marcs et 15 sterlings au grand marc, et un *capel* d'or, de la valeur de 60 livres parisis, qu'elle promet de lui rendre à la chandeleur en un an : Béatrix, pour sûreté de sa promesse, prie son fils aîné Henri, Comte de Luxembourg, d'être sa caution, et de sceller ces lettres. 1290, le lundi avant la chandeleur, (29 janvier). *Original en parchemin, scellé des sceaux de Béatrix et de Henri, en cire verte, pendans à double queue de parchemin.*

1290. Quittance de Jean, Sire de Dampierre et de saint Disier, de 700 livres tournois, reçues de Gui, Comte de Flandre, son oncle, pour le terme échu à la chandeleur. 1290, février, le jour de la chandeleur. *Orig. en parchemin, scellé du scel dudit Jean, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin.*

1290. Reconnoissance faite par Jean, évêque de Liége, de devoir à Gui, Comte de Flandre, son père, 1,530 livres petits tournois, qu'il a payées pour lui à Jean, châtelain de Hosemont, ci-devant maréchal de l'évêché de Liége; et 150 livres même monnoie, que cet évêque a reçues de Lotin de Bruges, sergent du Comte. 1290, le dimanche après la chandeleur, (4 février). *Original en parchemin, scellé du scel de cet évêque, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin.*

1290. Lettres par lesquelles le Comte Gui déclare avoir donné à Gillon le Priestre, curé d'Alost, une motte située sur la *tenre* au dessus des moulins d'Alost, pour y bâtir une maison et en jouir toute sa vie, et retourner après sa mort au Comte et à ses hoirs. 1290, le devenres après la chandeleur, (vendredi 9 février). *Premier cart. de Flandre, pièce 390.*

1290. Requête présentée au parlement par les bourgeois de la ville de Laon, et ceux des villes qui sont de cette communauté; sçavoir : Laon, Vaus, Ardon, Lucelli, la Neuville, Saint-Marcel en Chaulens; contre le Comte d'Artois et ceux qui percevoient le péage de Bapaume, qui prétendoient obliger ces habitans à passer à Bapaume en menant leurs vins de Laon et du Laonnois en flandre et ailleurs, pour payer les droits de péage, tandis qu'ils étoient en usage de prendre d'autres chemins en payant toutes les fois les droits de péage ordinaires, 1290, à Paris, dans le parlement tenu après la quinzaine de la chandeleur. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 283.*

1290. Promesse faite par Willaume, abbé, et tout le couvent de Saint-Amand-en-pévèle, diocèse de Tournai, de dédommager le Comte Gui de ce qu'il avoit été leur caution envers Robert Crespin et Baude son frère, d'Arras, fils de feu Robert Crespin, de la somme de 11,300 livres parisis, qu'ils leur avoient prêtées sans usure. 1290, février. *Original en parchemin, scellé des sceaux desdits abbé et couvent, en cire verte, pendans à double queue de parchemin.*

1290. Lettres par lesquelles Renaut, Comte de Gueldres, et Marguerite, sa femme, cèdent à Gui, Comte de Flandre, leur père, tous les revenus des Comtés de Gueldres, Zutphen, et pays de Kessel, pendant cinq ans, commençant au jour de sainte Marguerite, et ce, pour le dédommager des grandes sommes qu'il leur avoit avancées : si après ce terme le Comte n'est pas remboursé de ses avances, il pourra garder ces terres quelque temps de plus; et Renaut pourra y rentrer plutôt, si le Comte de Flandre est totalement acquitté. Le Comte de Gueldres promet de ne donner aucun mandement dans ces Comtés et pays, sans le consentement de Gui, jusqu'à ce que le compte des avances soit arrêté.

Renaut permet au Comte de Flandre de nommer, pour la meilleure administration de ces provinces, un gouverneur général, des châtelains, des sénéchaux, des juges, des échevins et des receveurs qui conduiront toutes les affaires en son nom pendant ce terme de cinq ans.

Si le Comte de Flandre vient à mourir avant l'expiration des cinq ans, ou avant qu'il soit remboursé de ses avances, son héritier jouira des mêmes avantages.

Renaut prie Jean, Duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, et ses hommes, et féaux les Seigneurs de Valkenbourg et de Kuc, de donner au Comte de Flandre leurs lettres de promesse, de se déclarer en sa faveur, et de l'assister si Renaut fait quelque chose contre cette cession. Il prie aussi l'archevêque de Cologne et les évêques de Liége, d'Utrecht et de Munster, de s'engager par lettres à poursuivre par les censures ecclésiastiques, les Comte et Comtesse de Gueldres, s'ils n'exécutent pas fidèlement le contenu de ces lettres. 1290, février, (en latin). *Original en parchemin, scellé des sceaux, bien conservés, de Renaut et de Marguerite, en cire verte, pendans à double queue de parchemin.*

1290. Promesse d'exécuter les lettres qui précèdent, faite par Thierri, Seigneur de Hensberg; Thierri, dit Luf, Seigneur de Tunebourg; Gérard de Juliers, Seigneur de Casteren; Thierri, Seigneur de Mourse (*Meurs*); Frédéric, son frère; Willaume, Seigneur de Horne; Walleran, dit de Kessel, prévôt de Munster; Gossuin, Seigneur de Borne; Otte, Seigneur de Wickerade; Henri, Seigneur de Geneppe; Thierri, Seigneur de Baltenborg; Willaume, Seigneur de Brunchorst; Frédéric, Seigneur de Bare; Thierri, Seigneur de Nyhembeke; Thierri, Seigneur de Kapelle; Henri, Seigneur de Borne; Thierri, avoué de Ruremonde; Gérard, Seigneur de Kerreke; Renier de Vlodorp; Jybert, Seigneur de Beke; Arnould, Seigneur de Vagdendune; Ludolph Scenke; Henri, fils de Charles; Elbert de Eyle; Rudolf, dit Koc; Alard de Drile; Thierri, dit de Vos; Willaume, Seigneur de Brunchusen; et Godefroi, dit Bliet, Chevaliers. 1290, février, (en latin). *Original en parchemin, scellé des sceaux de Thierri de Heynsberg, Thierri de Tuneb.urg, Gérard de Juilliers, et des autres personnes ci-dessus, à l'exception de ceux de Henri de Borne, d'Arnould de Waetendonc, d'Elbert de Eyle, d'Alard de Drile, et de Godefroi, dit Bliet, qui n'y ont pas été mis, en cire brune, verte et blanche, assez bien conservés, pendans à double queue de parchemin.*

1290. Quittance de Waleran de Monjoie, Sire de Facommont, de 280 livres petits noirs tournois, reçues de Gui, Comte de Flandre, en l'acquit de noble homme Renaut, Comte de Gueldres. 1290, le samedi avant le grand carême, (3 mars). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Waleran, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1290. Lettres de Florent, Comte de Hollande, par lesquelles il déclare que les habitans de Scouden lui ayant montré les lettres qu'ils avoient, au sujet d'un fossé à Scouden, près de l'escaut, il a ordonné ce qui suit :

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Il annulle les lettres ci-dessus, et condamne les habitans à construire un fossé comme auparavant icelles.

Il nomme Rengher de Sone, Rengher, fils de Monique, Costyn, fils de Wolfaerts, et autres, pour examiner ces digues. 1290, le lundi avant le carême, (5 mars, en flamand). *Quatrième cart. de Hainaut, pièce 221. Imp. rec. des chartes de Mieris, tome premier, page 501, sous la date du 13 février.*

1290. Quittance de Willaume de Mortagne, Chevalier, Sire de Rumes, de 50 livres parisis, reçues de Gérard de Florence, receveur de Flandre, pour une année échue à pâques 1290, de la rente que le Comte de Flandre devoit à Monseigneur Thomas de Mortagne, son frère, à cause de mademoiselle d'Ansierville, veuve de Monseigneur Renaut de Bar; et de 80 liv. parisis, pour une année, échéant à la saint Jean prochain, de la rente due par ledit Comte audit Thomas, son frère. 1290, le mercredi ens ou ciunckesme, jour des cendres, 7 mars, selon M. de Brequigny et dom Clément, consultés sur cette date. *Orig. en parchemin, scellé du scel dudit Guillaume, en cire brune, pendant à simple queue.*

1290. Quittance de Jean, Comte de Dreux et de Braine, Sire de Saint-Vallery, de 100 livres tournois, reçues de Gui, Comte de Flandre, pour une année de son fief, échue à la purification de la vierge. 1290, le mercredi avant la fête de Notre-Dame de mars, (21 mars). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Jean, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1290. Lettres par lesquelles le Comte Gui donne à son clerc, M.e Gérard Mulet, de Douai, 10 livres parisis de pension, sa vie durant, sur sa bourse. 1290, mars, le jeudi avant l'annonciation de Notre-Dame, (22 mars). *Quatrième cart. de Flandre, pièce 142.*

1290. Paix et accord entre Gui, Comte de Flandre, d'une part; et les prévôts, doyens et chapitres des églises de Notre-Dame et de saint Géri, les abbés et couvens de saint Obert et de saint Sépulcre à Cambrai, d'autre part; pour terminer les difficultés qu'il y avoit entre eux au sujet du droit de Gavene.

Sur ce que le Comte de Flandre disoit qu'en aucun cas ces églises ne pouvoient lui retenir le Gavene, il a été convenu que si quelqu'un fait injure à une de ces églises, et qu'elle ait recours au gavenier du Comte pour demander secours; si le gavenier ne l'amende pas, elle aura recours au Comte; si celui-ci ne la fait pas amender, cette église pourra se joindre aux autres, demander justice au Comte, et le sommer de la rendre: si l'injure n'est pas réparée six mois après la demande, les églises pourront retenir le droit de gavene; à moins que le Comte ne leur dise de bouche ou par lettres, *je en 'ai fais mon loial pooir et plus je n'en ai peu faire*, et on l'en croira sur son serment. Si après cette excuse l'injure n'est pas réparée, les églises pourront en faire la demande tous les six mois au Comte, qui sera tenu de l'amender ou de s'excuser de même jusqu'à ce que le dommage soit réparé. Il sera nommé des preud'hommes et bons clercs par les deux parties, pour interpréter l'article de l'ancienne charte du Gavene, et sçavoir à qui la peine du forfait commis par le non paiement de ce droit, doit être rendue, et ce qu'elle doit être. 1290, le jeudi après l'annonciation de Notre-Dame, mois de mars, (29 mars). *Original en parchemin, scelle du scel de Gui, en cire jaune, et de ceux des chapitres de Notre-Dame et de saint Géry, et de trois autres, en cire brune, de forme oblongue, pendans à double queue de parch. Premier cartulaire de Flandre, pièces 12 et 402. Deuxième catulaire de Flandre, pièce 606. Cart. de Namur, pièce 72.*

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1290. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre, déclare qu'ayant acheté de sa bonne amie Alix de Diestre, dame de la Roiere, et de Jean, son fils ainé et héritier, l'échevinage et les rentes qui leur appartenoient à *Warinage* et Peteghem, avec huit hommages; sçavoir: ceux de Willaume de Huerne, trois fois homme; de Gossuin Renier, Guillaume de le Mere, Michel de Croissieres, la demoiselle de Cysoing, Jeanne de le Hanerie, Gérard Daninghien, Chevelier, son baron, (mari), les moulin, vivier, dime, 12 bonniers et demi de terre moins 20 verges, à Peteghem, et tout ce qui leur appartenoit, pour les donner à Guyot, son fils, sauf la jouissance pendant la vie d'Isabelle, Comtesse de Flandre, sa femme; il a nommé, pour en recevoir le déshéritement, et en adhériter Guyot, son fils, Adam le Plaüer, bailli de Douai, en présence de ses hommes; sçavoir: Thomas de Mortaigne, Seigneur de Rommeries, Willaume de Mortaigne, Seigneur de Rumées, son frère, Gérard, Seigneur de Viane, Jean de Gavere, Seigneur de Hormeis, Bauduin de Mortaigne, Seigneur de Landast, Jean de Mortaigne, Seigneur d'Espierre, Robert de Mortaigne, son frère, Seigneur de Scellembroec, Olivier de Haluin, Chevaliers, et Hellin de Cysoing.

Ces actes se firent après que la dame Roiere et son fils eurent déclaré avoir reçu l'argent de cette vente, et la confirmation d'icelle par les plus proches amis dudit Jean, sçavoir du côté de son père, Hellin de Cysoing, frère dudit Jean, et Jean Warlain; et du côté de sa mère, sadite mère, Thomas de Mortaigne, Willaume de Mortaigne, Bauduin de Mortaigne, frères, Chevaliers; lesquels déclarèrent que le prix de cette vente avoit été employé en l'achat de la terre de Belkes, tenue de Michel d'Auchi, Chevalier. 1290, mars. *Cartulaire de Namur, pièce 18.*

1290. Confirmation par Philippe IV, Roi de France, des lettres de Gui, Comte de Flandre, pour terminer toutes les difficultés qu'il y avoit dans la ville de Tournai, au sujet de la justice. 1290, mars. *Original en parchemin, scellé du scel du Roi, en cire verte, pendant à de la soie verte et cramoisie. Cartulaire de Namur, pièce 12. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 651. Imp. rec. des ordonnances du Louvre, tome 11, page 367.*

1290. Lettres par lesquelles Jean, Duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, déclare qu'à sa prière le Comte de Flandre, son père, lui a accordé prolongation de terme jusqu'à l'octave de la nativité de saint Jean-Baptiste, pour se rendre à . . . . . promet de s'y rendre ce jour-là, et de n'en partir qu'après avoir satisfait à tout ce qu'il auroit dû faire, s'il s'y étoit rendu le dimanche jour de mi-carême. 1290, le lundi après l'octave du jour de l'annonciation de Notre-Dame, (2 avril). *Original en parch. scellé du scel dudit Jean, en cire jaune, pendant à simple queue de parchemin.*

1290. Lettres par lesquelles Jean, dit Sire d'Audenarde, Sire de Rosoit, et Mahaut, sa femme Vidame d'Amiens, dame de Pickigni, déclarent

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

avoir vendu à Gillion Wetin, bourgeois de Tournai, 800 chênes à choisir dans les bois de Portebert et de la Louvière, à 6 livres parisis le cent, et 20 bonniers avestis de bois dans les bois de Portebert, pour 100 livres tournois, qu'ils reconnoissent avoir reçues.

Jean et Mahaut prient le Comte de les contraindre à l'exécution de ces lettres. 1290, avril, le samedi après la mi-carême, (7 avril). *Orig. en parch. scellé des sceaux de Jean et de Mahaut, en cire verte, et du Comte Gui, en cire jaune, pendans à double queue. Dans un rouleau de trois feuilles de parchemin, concernant les Seigneurs d'Audenarde.*

1290. Promesse faite par Jean, Seigneur de Kuuc, à Florent, Comte de Hollande, de se rendre en ôtage à Delft en Hollande, s'il n'exécute pas le contenu des lettres scellées de lui, du Duc de Brabant, du Seigneur de Horne, de Henri de Cunc, et d'Arnould Vandersluse, au sujet des maisons de Horst et de Vredelant, et de rester en ladite ville tant qu'il plaira au Comte. 1290, le jour du vendredi-saint, à Anvers, (20 avril, en flamand). *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 261. Imp. recueil de Mieris, tome 1, page 502, sous la date du 31 mars.*

1290. Promesse faite par Renaut, Comte de Gueldres, d'agréer ce que Gui, Comte de Flandre, son père, fera pour le mariage de ses enfans, fils ou filles, avec ceux du Duc de Bourgogne, du Comte de Bretagne ou de Monseigneur Philippe d'Artois, de ne pas chercher d'alliances sans le consentement de son dit père, et de s'en rapporter à ce qu'il décidera sur les différens qu'il y avoit dans les Comtés de Gueldres, Zutphen et Kesselle, tant et si long-temps qu'ils seront dans les mains du Comte de Flandre. 1290, avril. *Original en parchemin, scellé du scel de Renaut, en cire blanche, bien conservé, pendant à double queue de parchemin.*

1290. Promesse faite par Renaut, Comte de Gueldres, de s'en rapporter sur tous les différens qu'il pourroit avoir au sujet de ses Comtés de Gueldres, Zutphen et Kesselle, à ce que décidera Gui, Comte de Flandre, son père, tant que ces Comtés seront entre ses mains, et pour le terme seulement qu'ils y doivent rester, sauf son héritage. 1290, avril. *Orig. en parch. scellé du scel dudit Renaut, en cire blanche, pendant à double queue de parchemin.*

1290. Don fait par le Comte Gui à Jeannet Waukier de Saint-Venant, en récompense de ses services, de 7 livres monnoie de Flandre de rente, sa vie durant, sur les revenus du bois de Nieppe. 1290, avril, à Winendale. *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 236. Ces lettres sont barrées dans le cartulaire.*

1290. Lettres de Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, par lesquelles il jure solemnellement comme étant nouvellement venu à terre, ainsi que ses prédécesseurs Comtes de Hainaut, Seigneurs de Valenciennes, l'ont toujours fait, de conserver et maintenir les priviléges et franchises de la ville de Valenciennes, et les biens et personnes de ses bourgeois et habitans; promet de faire pour échevins jurés de la paix, des bourgeois de la ville, preud'hommes et capables: les échevins et jurés termineront les difficultés qu'il y aura touchant les usages et coutumes de cette ville, après avoir prêté serment, et le Comte s'oblige de confirmer leur décision.

1290. Le Comte prie et requiert tous ses amés et féaux ses hommes de Hainaut, de sceller ces lettres. 1290. *Minute ou projet en parchemin.*

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Sur le dos de ces lettres est écrit que le Comte a prié Jean, Seigneur d'Audenarde et de Rosoit, Rasson de Gavere, Seigneur de Liedekerke et de Bredas, Nicolon de Condet, Seigneur de Moriaumes, Gillion, dit Rigaus, Seigneur du Rœux, Jean, Seigneur de Barbenchon, Watier, Seigneur d'Enghien, Domisel, Arnould, Seigneur de la Hamaide, Gérard, Seigneur de Jauce, Watier, Seigneur de Ligne, Jean de Hennin, Seigneur de Boussuth, Jakemon de Werchin, Sénéchal de Hainaut, Bauduin de Hennin, Seigneur de Fontaines, Oston, Seigneur de Trasegnies, Watier, Seigneur de Bousies, Joffroit, Seigneur d'Aspremont, Baudri, Seigneur de Roisin, Nicolon, Seigneur de Kiermaing, Gérard, Seigneur de Viane, Gillion, Seigneur de Berlaimont, Jean, Seigneur de Lens, Alard, Seigneur de Ville, et Willaume, Seigneur de Gommeignies, de sceller ces lettres, et de l'obliger à les exécuter s'il y contrevient.

1290. Lettre du Comte Gui au bailli de Douai, par laquelle il lui mande qu'à la requête des échevins de cette ville, il leur accorde de pouvoir *faire loi* (juger) comme exécuteurs de testamens, tuteurs et curateurs des enfans en bas âge, et de saisir pour dettes, dans l'échevinage, les biens des personnes bannies; à condition que les parties pourront se défendre à loi par procureur. A Ipres, le mardi après la saint Martin, sans date d'année, environ 1290. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 369.*

1290. Lettre d'un particulier à M.e Jacques Mutel, son frère, prévôt de Béthune, envoyé en cour de Rome, par laquelle il lui mande qu'il a reçu ses lettres, le mercredi avant la pentecôte, par michel, envoyé du Seigneur de Béthune; que Philippe de la Fosse a demandé en mariage Marguerite, fille de Grassendis, nièce dudit Jacques Mutel; qu'une prébende a vaqué dans le chapitre de Béthune par la mort de M.e Jacques de Bonferia, qu'elle a été donnée sur le champ au fils de Gilles Dode, par Guillaume de Flandre qui fait tout par le conseil de Jean de Pernes, son châpelain; que ce Jean a élevé une difficulté devant ledit Guillaume, au sujet d'un bien que le prévôt, son prédécesseur, avoit acheté, et qu'il a si bien fait que les revenus en ont été arrêtés, et qu'il ne peut en jouir: il lui mande encore qu'il a dans sa maison de Gosnay, un homme qui ne fait pas bien son profit, et qu'il a appris qu'on avoit ôté à un nommé Jean, dit Bodare, clerc, la place qu'il avoit à l'église, pour avoir voulu violer une femme. A Douai, le jeudi avant la fête de la pentecôte. Sans date d'année, (en latin). *Original en parch. où l'on voit encore la marque d'un cachet.*

Il est marqué à la fin de cette lettre, que Guillaume de Flandre étoit alors à Douai, et qu'il a fait citer devant l'officialité, Marguerite, sa nièce, à cause de son mariage.

1290. Mémoire de ce que le Seigneur de Carency a fait faire dans sa terre de Carency.

Laurent Leurios tua, il y a 55 ans, à Ablaing, Gillet de Ternois; il fut mené à Arras et ensuite à Lens; on devoit brûler sa maison, mais elle ne le fut pas, comme le savent très-bien Messire Jean Caperons, Adam Markes, Hues li Cambiers, Pierre Davions et Rokeleus.

Robert Tripos fut tué à Ais, il y a 54 ans, les gens de la Comtesse de Dreuwes tenoient alors Bouvignies et Ais en douaire; il y eut aussi dans la guerre cinq hommes tués, dont le Sire de Carency et le Seigneur d'Ais prirent connoissance, ce que savent Adam Kantiers, d'Ais, Thibaut Bonnier et Wautier Radons.

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Robert de Lens tua, la nuit à Bulli, il y a 22 ans, Gillet le Goutier dans son lit; Robert fut banni de l'Artois; les gens du Comte voulurent s'emparer des biens dudit Robert, tenus de Carenchi, mais le Seigneur de Carenchi les demanda, et en jouit actuellement.

Il y a 15 ans que Wibert Pileveche et ses parens tuèrent Froissart de la Haye, ils furent ajournés à Lens; le Sire de Carency les demanda, on les lui rendit et il en prit connoissance.

Daniaus du Maisnil et ses parens tuèrent à Goy, il y a 16 ans, le fils Marcon de Goy, ils furent ajournés à Lens, et les sergens de cette ville s'emparèrent des biens qui furent estimés 80 livres; le Sire de Carency les redemanda, et les gens du Comte d'Artois ordonnèrent que ce qui avoit été levé fût rendu.

Le Maire de Goy enleva, il y a 20 ans, une femme à Carency, près des bois de Mons; le sergent de Lens le prit, et il fut pendu et traîné à Lens; les gens du Comte voulurent avoir les biens, le Seigneur de Carency les demanda, et il en jouit à présent.

Sur le dos sont écrits les noms des personnes qui ont connoissance des six articles ci-dessus; sçavoir: sur le premier, Hues li Cambiers, Robert Rotheleus, d'Ablaing et Colars Robe; sur le deuxième, Adam Markes, Wautier Radous, Thibaus Boyer et Adam Cauciers; sur le troisième, Adam Cauciers et Jean li Hennins; sur le quatrième, Hue Cluignes, Pierrot li François, et Boidins de Vilers; et sur les cinquième et sixième, Hues Cluignes. Sans date. *Copie du temps en parchemin.*

1291. Evaluation des terres appartenantes à la demoiselle de Mortaigne, faite par sa mère et par ses oncles; sçavoir: Monseigneur Thomas de Mortaigne, et Monseigneur Willaume de Mortaigne, en présence de Monseigneur et de Mad.e de Flandre.

Le revenu annuel de ces biens monte à la somme de 1,323 livres tournois, qui font 1,958 livres 8 sols parisis.

Etat des dettes de la demoiselle de Mortaigne, donné par ses mère et oncles, en présence des Comte et Comtesse de Flandre; dans lequel sont nommés les hoirs de Jakemon Aikin de Lille; Thierri le Hungrois; Monseigneur Willaume de Rodes; Lotin de Bruges; Madame d'Armentières; le Borgne d'Aigremont; Dom Gillion le Prouvost; le testament de Monseigneur Roger de Mortaigne; Monseigneur Willaume de Mortaigne; la châtelaine de Lille; Monseigneur Joffroit de Ransières; et les hoirs de dame Isabelle Catine: total des dettes, 3,682 livres 16 sols 8 deniers parisis; à Monseigneur Willaume de Mortaigne, 100 livres de terre à tournois, pour 880 livres parisis. 1291, le vendredi après le jour de pâques, (27 avril). *Deux bandes de parchemin cousues ensemble, qui paroissent orig.*

1291. Confirmation par le Comte Gui de la vente faite en son nom, par Dom Eustache, moine de Cambron, à Jakemon Lam, bourgeois de Bruges, à Leone et Lambert, ses frères, de 18 bonniers de mœre à Assenede, en deux pièces, à 60 livres monnoie de Flandre, le bonnier; et à charge de 6 deniers de cens annuel par bonnier, le jour de saint Remi, aux briefs d'Assenede; double cens à chaque mutation, et 4 deniers d'entrée. 1291, le mercredi après saint Jacques et saint Philippe, apôtres, (2 mai). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 579.*

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1291. Accord entre Monseigneur de Cons et Isabelle, sa femme, d'une part; et Godefroi de Biaufort, Seigneur de Pierreweis en Condren, et demoiselle Marie, sa femme, d'autre part; dans lequel il est dit qu'après avoir été à Bouillon pour terminer les différens qu'il y avoit entr'eux, au sujet de la succession de Monseigneur Thierri de Mirewart, frère desdites demoiselles Isabelle et Marie, il a été décidé qu'Isabelle, comme ainée, devoit avoir le château de *Mirewal*, les hommages, et tout ce qui est tenu de la pairie de Bouillon; excepté un huitième que ladite Marie auroit sur cette terre, et sur tout ce qui étoit tenu de l'évêché de Liége, du Duché de Bouillon et de l'abbé de saint Hubert; et conviennent, en présence de Jean, châtelain de Hossainmont, Maréchal de l'évêché de Liége, de Willaume de Warnes, prévôt de Bouillon, de Monseigneur l'abbé de saint Hubert, et de Monseigneur de Jauce, de tout ce qui devoit appartenir à ladite Marie, à Grenpont, au Ban Saint-Pierre, à Arville et à Morci, outre ce qui avoit été donné à ladite Marie lors de son mariage, et assigné sur ces mêmes endroits, ainsi qu'à saint Hubert, Jussainneville, Ferlonge et Bonneriu. 1291, le mercredi après saint Jacques et saint Philippe, mois de mai, (2 mai). *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 136.*

1291. Quittance de Waleran de le Monjoie, Sire de Fauquemont, de 566 marcs sterlings de Brabant, à 36 sols tournois le marc, reçus de Gérard de Florence, receveur de Flandre, en acquit du Comte de Flandre, qui devoit lui payer cette somme pour noble homme Renaut, Comte de Gueldres. 1291, le dimanche après saint Jacques et saint Philippe, (6 mai). *Orig. en parchemin, scellé du scel de Waleran, en partie rompu, en cire verte, pendant à simple queue.*

1291. Lettres d'Ostes de Druis, Jean de Baudimont, et Charons d'Englemares, Chevaliers et francs échevins des Alleux Tournésiens, déclarent qu'en leur présence et en celle de nobles hommes Monseigneur Jean de Gauvre, Monseigneur Robert d'Espierre, Chevaliers, de Mahieu de Haudion, et de Jean le Merc, nobles hommes Messire Willaume de Mortaigne, Sire de Rumeis, et Dame Isabelle, dame de Rumeis, son épouse et fille de Monseigneur Arnould d'Audenarde, se sont déshérités entre leurs mains au profit du Comte de Flandre, de tous les Alleux qu'ils avoient achetés de Charon de Dossemez, et de ses frères et sœurs enfans de Monseigneur Robert de Rumé, situés dans les paroisses de Templeuve-en-dossemez et de Blandain; et reconnoissent en avoir adhérité le Comte Gui selon la loi. 1291, le premier vendredi après l'octave du jour de mai, (11 mai). *Cartulaire de Namur, pièce 26.*

1291. Procuration donnée par Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, à son clerc, M.e Pierre de Berlaimmont, chanoine de Maubeuge, pour le défendre pardevant tous juges, dans toutes les affaires qu'il a et pourra avoir contre les doyen et chapitre de l'église de Cambrai. 1291, le mardi après saint Jacques et saint Philippe, apôtres, (8 mai).

A la suite de cette procuration sont des lettres du même Comte de Hainaut, par lesquelles il déclare que, pour terminer les difficultés qu'il y avoit entre lui et le chapitre de Cambrai, au sujet de la jouissance des terres de Sausoit, Melin, Cofontaine et appartenances, que ce Comte disoit lui appartenir pendant la vacance

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

du siége épiscopal, ce que le chapitre contestoit: le chapitre a nommé pour arbitres M.e Jean, dit de Liége, chantre, et Aubert de Marle, chanoines de Cambrai; et le Comte a nommé Nicolas, abbé de Vicogne, ordre des Prémontrés, et noble homme Monseigneur Gillion, Chevalier, Seigneur de Bierlaimmont; à la décision desquels ils ont promis de s'en rapporter.

Le Comte veut que les dépositions des témoins entendus dans cette affaire soient valables, quoique les déposans fussent morts avant le jugement. *Copie simple en parchemin. Deux autres bandes de parchemin au même sujet.*

1291. Reconnoissance de Gui, Comte de Flandre, d'avoir reçu les 1,100 livres parisis, auxquelles les échevins et communauté de Bourbourg s'étoient obligés pour lui, envers Robert Crespin et Baude, son frère: avec promesse de dédommager lesdits échevins et communauté, de tout ce qui pourroit leur arriver à cause de ce cautionnement. 1291, (mai). *Original en parchemin, scellé du grand scel du Comte Gui, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin. Ces lettres sont coupées.*

1291. Quittance de Gossuin du May, bourgeois de Trey-sur-meuse (Mastreicht), de 360 liv. petits tournois, reçues de Grart de Florenche, receveur de Flandre, par les mains de Jean de Florenche, son neveu, pour 200 marcs de Brabant, à 36 sols tournois le marc, en diminution de ce que noble homme Renaut, Comte de Gueldres, devoit à Monseigneur Jean, Chevalier, Seigneur de Cuch. 1291, la nuit de la pentecôte, (10 juin). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Gossuin, en cire rouge, pendant à simple queue.*

1291. Déclaration des droits qui appartenoient à Willaume de Baudreghem, fils de feu Monseigneur Wautier de Baudreghem, bouteiller, dans l'Ost de Flandre, à raison de sa bouteillerie dans l'hôtel du Comte de Flandre, ainsi qu'on a trouvé par une enquête faite par ordre du Comte Gui; sçavoir: draps de sergane, avoine et gages pour deux chevaux, quatre coupons de chandelles, et un pot de vin par nuit; ce que le Comte a fait mettre dans ses registres. 1291, à Winendale, le mardi en pentecôte, (12 juin). *En parchemin partie effacé.*

1291. Lettres du Roi Philippe (IV), qui déclarent qu'après la recherche faite avec attention dans les registres de la cour, à la demande des gens du Comte d'Artois, on y a trouvé la lettre suivante:

Enquête tenue à Capi, au sujet du travers du Roi et du Comte de Saint-Paul, en présence de B. (Barthélémi), de Roye, de A. (....) de Hangest, de P. (Pierre), prévôt d'Amiens, et de Nevelon le maréchal, par les bourgeois d'Arras, Bapaume, Roye, Péronne, Compiégne, Mondidier et Amiens, où les sergens qui avoient tenu le péage du temps du Comte de Flandre, déclarèrent que tous les *avoirs* (marchandises) qui alloient de Flandre en France, Bourgogne, Champagne, outre les monts et Provence, devoient payer péage à Bapaume, et que tous les vins venant de France ou Bourgogne, en Flandre, devoient aussi le même péage; que ceux qui le doivent à Bapaume le doivent à Péronne, Roye, Compiégne et Crepy. Les habitans de Ternois, (Comté de Saint-Pol), du Boulonnois, de Normandie, de Corbie, d'Amiens, du Ponthieu, de Beauvais, de Tournai, de Cambrai et de Fauquemberghe, peuvent passer par où ils voudront, en payant les choses ordinaires; mais s'ils conduisent des marchandises de Flandre en France, ou s'ils ramenent des vins, ils paieront le péage de Bapaume comme les autres.

Les lettres de Philippe IV sont du jeudi après la pentecôte 1291, à Paris, (14 juin, en latin), l'enquête est sans date. *Cahier de dix feuilles de parchemin, in-12, à la suite duquel se trouvent le detail des droits que doivent les marchandises en passant à Bapaume.*

1291. Lettres de l'Empereur Rodolphe, par lesquelles il déclare que les prévôt, échevins, jurés et communauté de la ville de Valenciennes, s'étant révoltés contre Jean d'Avesnes, leur Seigneur, et lui ayant causé beaucoup de dommages, il annulle et révoque le privilége que les habitans de cette ville avoient obtenu, par force, de leur Seigneur, lorsqu'il étoit tenu à Valenciennes, lequel privilége confirmoit leurs loix, chartes et coutumes.

Présens: les évêques de Constance et de Basle; les Comtes de Catzenelleboghes, de Lininghes; de Wurstemberg, de Veldense et de Wertemberc; Albert Burgard; Eloy, Marquis de Haparck; et les Seigneurs de Baldeke, vieux et jeune. 1291, à Haguenau, 12 des calendes de juillet, indiction quatrième, la dix-huitième année du régne de cet Empereur. *Orig. en parchemin, de la main de maître Henri, protonotaire, signé du monogramme de l'Empereur et scellé de son scel, en cire blanche, pendant à las de soie rouge, verte et blanche. Deux autres originaux de cette même charte, scellés de même.*

1291. Mêmes lettres données sous la copie d'Adolphe, Roi des Romains, à Boune, le 7 des ides d'août, (7 août) 1292, la première année de son régne. *Original en parchemin, signé du monogramme de cet Empereur, où il ne reste plus que la double queue de parchemin où pendoit son scel. Premier cartulaire de Hainaut, pièce 51. Imprimé Thesaur. anecdot. de Dom Martene, tome premier, col. 1241.*

1291. Lettres par lesquelles Alix de Diestre, dame de la Roiere, vend, du consentement de Jean, son fils aîné, à Gui, Comte de Flandre, à Isabelle, sa femme, et à Gui, leur fils, les moulin et vivier de Morighiem, que Guillaume de Huerne tenoit d'elle en cense, la dîme affermée à Gossuin Reiniers, les terres qui lui appartenoient dans la couture de Morighiem, les hommages de Jeanne de le Hanerie, de Monseigneur Gérard d'Ainghien, de demoiselle Isabelle de Cysoing, de demoiselle Marguerite, femme de Willaume de Heurne, de Gillion de le Mere, d'Alix, mère de Gossuin, Reiniers, et de Michel le Correur, ainsi que toutes les terres et bois qu'elle avoit à Peteghem et les échévinages, rentes, hostes et tenans, dont elle jouissoit à Wermerage et Otighem; et ce, moyennant la somme de 1,497 livres 6 sols 9 deniers, qu'elle a reçue du Comte. 1291, juin. *Cartulaire de Namur, pièce 76.*

1291. Certificat du sacristain du monastère de saint Gilles en Provence, que Jean, dit du Sac, bourgeois de Bruges, a visité dévotement le tombeau de saint Gilles, *pro emenda et pace facta.* 1291, à Saint-Gilles, le jeudi avant sainte Marie-Magdeleine, (19 juillet, en latin). *Original en parchemin, scellé d'un petit scel, en cire jaune, pendant à simple queue.*

Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre, retient à son service, pour son clerc et conseiller, Léone Batman, chanoine de Ste. Pharaildo

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

de Gand, dont il est patron; promet de lui donner 60 livres parisis, de pension annuelle, pendant sa vie, avec deux paires de robes par an, ainsi qu'il donne à ses autres clercs; gages pour trois chevaux quand il sera avec le Comte; et promet de le payer raisonnablement quand il ira en voyage par ordre du Comte. 1291, le jour devant saint Pierre entrant août, (26 juillet). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 228.*

1291. Lettres de Gui, Comte de Flandre, par lesquelles il confirme et amortit les acquisitions faites par ses bons amis les doyen et chapitre de Térouanne, qui avoient obtenu des lettres d'octroi du Comte, pour acheter en Flandre des dîmes tenues de lui ou de ses hommes en fief, jusqu'à concurrence de 120 livrées de terre, monnoie de Flandre, de revenu annuel, dans l'évêché de Térouanne.

Dîmes acquises par le chapitre: une dîme au viesbrequin, appartenante à la dame de Beaumanoir, de la valeur annuelle de 8 liv. Artois.

Une dîme à Kienville, que Fremaut de Staples tenoit en fief du Comte, de 20 livres Artois.

Une dîme que Pierre de Bileke tenoit en fief du Comte, située dans les paroisses de Bailleul et de saint Jean Capelle, aux lieux appellés Lovenstien, Midhelhoucq, Osthoucq, Capelhoucq, Membrikhouch, Quathem, Brouete et autres lieux; estimée 63 livres, monnoie de Flandre, par an.

Une dîme de 17 livres Artois, dans le terroir de Bailleul, que Wautier de Bourbourg, Chevalier, tenoit en fief d'Eustache Hawiel, son homme; et Eustache, du Comte.

Une dîme de 14 livres Artois, en la paroisse de Wilre, que Philippe del Thun tenoit du Comte: faisant en total 122 livres Artois par an.

Le Comte amortit toutes ces dîmes, afin d'être parchonnier des biens que l'on donnera à ce chapitre, et les affranchit à toujours de tout service et exaction. 1291, juillet. *Premier cart. de Flandre, pièce 396. A la fin de ces lettres, il est marqué que le chapitre a rendu celles qu'il avoit obtenues précédemment pour l'achat de ces dîmes.*

1291. Promesse faite par Jean, Sire de Dampierre et de saint Dizier, de dédommager son cher oncle Gui, Comte de Flandre, de la caution de 500 livres, à laquelle il s'étoit obligé pour lui, envers Baude Crespin d'Arras, fils de Baude. 1291, juillet. *Original en parchemin, scellé du scel dudit Jean, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1291. Quittance donnée par Ansiaus, Sire de Offemont, de 600 livres parisis, que M.e Jean, dit Flamant de Ribemont, clerc, lui a payées à compte de 1,000 livres que le Comte Gui lui devoit pour le rachat d'une rente annuelle de 100 livres, dont il étoit homme dudit Comte. 1291, le vendredi avant saint Pierre entrant août, (3 août). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Anseau, en cire jaunâtre, pendant à simple queue.*

Lettre de Giselbert de Amestelle, à noble dame la Comtesse de Hollande, par laquelle il lui mande qu'il tiendra en fief du Comte de Hollande, tous les bâtimens faits ou à faire à Loonen, ainsi que ses autres biens. 1291, le dimanche en l'octave de saint Laurent, (12 août, en latin). *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 139. Imp. recueil des chartes de Hollande, par Mieris, tome premier, page 540, sous la date du 19 août.*

1291. Lettres de Maielins, Connétable de Flandre, Chevalier, par lesquelles il déclare que Robert, son neveu, Chevalier, Sire de Biausart, est l'aîné hoir mâle de tous ses héritiers; et qu'à sa mort, les autres ne pourront rien prétendre à sa succession. 1291, août, le deluns après saint Laurent, (lundi 13 août). *Original en parchemin, dont le scel est perdu.*

1291. Mandement de Philippe le Bel, Roi de France, au bailli de Vermandois, et à tous ses autres baillis, prévôts et justiciers, de ne point faire de nouveautés dans le pays d'Ostrevant, dont son cher et féal le Comte de Hainaut lui avoit fait hommage, et où ce Roi ne prétendoit que l'hommage et le ressort; et de laisser jouir tranquillement le Comte et ses sujets de leurs possessions dans ce pays, comme ils en jouissoient avant que le Comte ne lui en eut fait hommage; sauf le ressort et la souveraineté du Roi, et aussi la garde des quatre abbayes qui demeurera dans sa main, et sauf le droit d'autrui, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné. 1291, à Saint-Philibert-sur-Rille, le samedi après l'assomption de Notre-Dame, (18 août, en latin). *Original en parchemin, dont le scel est perdu. Premier cartulaire de Hainaut, pièce 145. Cette pièce se trouve aussi dans un rouleau de cinq bandes de parchemin. Imp. Thesaurus anecdot. de dom Martene, tome premier, col. 1243.*

1291. Lettres du Roi Philippe le Bel, à ses chers prévôt, jurés, échevins et communauté de la ville de Valenciennes, portant qu'il trouve bon que les habitans de cette ville appellent à leur secours Gui, Comte de Flandre, ou quelqu'un de ses enfans, pour les défendre contre Jean, Comte de Hainaut et d'Ostrevant; sauf le droit du Roi, dont il se fera informer incessamment. 1291, à Montargis, le mercredi après l'assomption de la Vierge, (22 août, en latin). *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 630.*

1291. Lettres, dont la date est déchirée, qui paroissent être la traduction françoise des précédentes. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 631.*

1291. Lettres de Godefroi, abbé, et de tout le couvent de Marolles, par lesquelles il prient leur cher Seigneur le Comte de Hainaut, leur souverain Seigneur temporel, de vouloir prendre l'administration de leurs biens pour en payer leurs créanciers, en leur laissant seulement de quoi vivre, et payant les portions assignées à Dom Wathier et Dom Pierron, anciens abbés de cette maison. 1291, le dimanche avant saint Jean décollasse, (26 août). *Orig. en parchemin, scellé des sceaux desdits abbé et couvent, en cire brune, pendans à double queue de parchemin.*

1291. Acte notarial de l'appel fait au Pape, par Gilles, dit de Haspre, procureur de noble homme Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, en présence du notaire de Philippe de *Belloforti*, (Beaufort), chanoine de sainte Croix de Crambrai, et de frère Wautier de Orchies, de l'ordre des frères prêcheurs, témoins choisis par le Comte, du refus fait par les doyen et chapitre de Notre-Dame de la Salle à Valenciennes, de mettre Colard de *Bellanomonte*, (Beaumont), clerc, en possession d'une prébende que le Comte lui avoit donnée dans cette église, laquelle étoit vacante par la mort d'André; la collation de toutes les prébendes de cette église lui appartenant comme fondateur, et ses prédécesseurs ayant toujours joui de ce droit sans difficulté, et de ce que les chanoines avoient conféré cette prébende à Jean, dit Espinoke, chapelain.

Le procureur du Comte se plaint encore de ce que les doyen et chanoines de cette église

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

ne célébrent pas le service divin dans l'église de Notre-Dame de la Salle, comme ils y sont tenus, mais dans l'église paroissiale de saint Géry à Valenciennes.

Gilles de Haspre déclare que ne pouvant se rendre en sûreté chez chacun des doyen et chanoines de cette église, il en appelle au siége apostolique, et demande des lettres pour le leur signifier.

Cet acte a été fait au Quesnoy, dans la chambre du Comte, en présence de Dom Hugues de Miaurraing, moine de saint Guilain, ordre de saint Benoît, de frère Gérard, chapelain du Comte, de Jean de Beauffort, de Bauduin, chapelain perpétuel d'Ath, de Jean de Boussut, chapelain de la Maladrerie du Quesnoy, de Jean, dit Camelin, clerc, et autres témoins non nommés: pardevant Jean, dit Rossiaus, clerc du diocèse de Cambrai, et notaire public. 1291, indiction quatrième août-pénultième du mois d'août, la quatrième année du pontificat de Nicolas IV, au Quesnoi, diocèse de Cambrai, en l'hôtel du Comte, (29 août, en latin). *Original en parchemin, signé du monogramme du notaire.*

1291. Lettres de Nicholes, abbé, et du couvent de Vicogne, par lesquelles ils reconnoissent que depuis la fondation de leur église, ils ont toujours été jusqu'aprésent sous la garde et avouerie des Comtes de Hainaut, prédécesseurs de Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, leur cher Seigneur, et qu'ils se sont mis sous sa protection dès le moment de son arrivée en Hainaut. 1291, le lendemain de la décollation de saint Jean-Baptiste, (30 août). *Original en parchemin, scellé des sceaux desdits abbé et couvent, en cire verte, pendans à double queue de parchemin. Premier cartulaire de Hainaut, pièce 109.*

1291. Déclaration de Perignons de Jamais, écuyer, et Mahaut, sa femme, que l'acquisition qu'ils ont faite et donnée en cense aux abbé et couvent de saint Maximin de Trèves, de tout ce qui leur appartenoit dans la ville et confins de Jamais, excepté le Bruel, sera ajoutée aux fiefs que Perignon et sa femme tiennent de leur cher Seigneur Henri, Comte de Luxembourg, ainsi qu'il a été dit dans les lettres qu'ils ont données et que le Comte a scellées; Mahaut n'ayant point de scel a prié le doyen de chrétienté de Montmédi, de sceller ces lettres pour elle. 1291, le lendemain de saint Jean décolasse, (30 août). *Original en parchemin, scellé du sceau dudit Perignon, et de celui du doyen de chrétienté, en cire jaunâtre, pendant à double queue de parch.*

1291. Confirmation par Gui, Comte de Flandre, de la donation faite à l'abbaye de Notre-Dame de Baudelo, ordre de Cîteaux, par feu Bauduin, son fils, de 60 livres de rente annuelle, sçavoir: 30 livres sur les briefs de Waise, et 30 livres sur les briefs des quatre métiers, pour le repos des ames de Marguerite, Comtesse de Flandre, sa mère, de Mahaut de Béthune, mère dudit Bauduin, et de Marguerite, Duchesse de Brabant, fille dudit Gui, et sœur de Bauduin. 1291, mois d'août. *Troisième cart. de Flandre, pièces 124 et 184.*

1291. Don fait par Robert, fils ainé du Comte de Flandre, Comte de Nevers, à Strabon, valet de sa chambre, en récompense de services, de 100 sols parisis de rente, pendant sa vie, sur son domaine de Warneton, et des draps deux fois par an, comme ledit Strabon est dans l'usage de les recevoir, 1291, à la Bussière, le jour de Notre-Dame en septembre, (8 septembre). *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 180.*

1291. Commission de l'official de Tournai, à Willaume de Cysoing, clerc, notaire du diocèse de Tournai, pour recevoir en son nom les promesses et renonciation qu'Alix, veuve de Jean de Neuve-Eglise, Chevalier, devoit faire en faveur du Comte de Flandre, et de Jean de Namur, son fils, 1291, la troisième férie avant la fête de saint Matthieu, évangéliste, (18 septembre, en latin). *Cartulaire de Namur, pièce 22.*

1291. Acte donné par Jacques, dit Roussiaus, clerc, du diocèse de Cambrai, et notaire, de la signification faite à Jean, dit Espinoke, prêtre, chanoine de l'église de Notre-Dame de la Salle à Valenciennes, et aux doyen et chapitre de cette église, de l'appel fait au pape, le 29 août 1291, y inséré par extrait, (ci-dessus, page 795), au sujet de la nomination à une prébende en ladite église de Notre-Dame de la Salle.

Cet acte a été fait à Cambrai, dans la *vico* (rue) des macellis, dans le celier du chapitre, en présence de Jean, dit Clariot, prêtre, Pierre, dit Carpentier, et Manesses Apotherario, clercs, témoins. 1291, indiction quatrième, 20 septembre, la quatrième année du pontificat de Nicolas IV, (en latin). *Orig. en parch. signé du monogramme du notaire.*

1291. Lettres de l'official de Tournai, par lesquelles il déclare qu'Alix, veuve de Jean de Neuve-Eglise, Chevalier, a reconnu en présence de Willaume de Cysoing, clerc, notaire de Tournay, envoyé par ledit official, qu'Etienne de Neuve-Eglise, frère de son mari, a vendu selon la loi, à Gui, Comte de Flandre, et à Jean de Namur, son fils, tous les fiefs qui lui appartenoient à Thourout, consistant tant dans le Tonlieu de Thourout, que dans 94 mesures d'avoine, mesure de cette ville, de rente annuelle, et autres choses, lesquelles il tenoit du Comte, et avoient été vendues pour le prix de 131 livres 10 sols 10 deniers, monnoie de Flandre; et qu'elle a renoncé à toutes les prétentions qu'elle pouvoit avoir sur ces biens, tant à cause de son douaire qu'autrement, en considération d'une somme de 32 livres 17 sols 8 deniers obole, qui lui avoit été donnée sur celle ci-dessus; et ce, pour la dédommager de ses prétentions. 1291, le lendemain de saint Matthieu, évangéliste, (22 septembre, en latin). *Cartulaire de Namur, pièce 21.*

1291. Promesse faite par Nichole de Condet, Chevalier, Sire de Moriaumes, et Willaume de Baillœl, Chevalier, Sire de Karency et de Roussoy, son fils, de dédommager leur Seigneur Gui, Comte de Flandre, de la somme de 4,045 livres parisis, à laquelle il s'étoit obligé pour eux envers Jean Soumillon d'Arras, 1291, septembre. *Original en parchemin, scellé des sceaux desdits Nicolas et Willaume, bien conservés, en cire brune et verte, pendans à double queue de parch.*

1291. Promesse de Willaume, évêque d'Utrecht, de remettre à la réquisition de Jean, Comte de Hollande, son neveu, la somme de 2,023 liv. monnoie d'Utrecht, que Jacob, fils de Jacob, bourgeois d'Utrecht, avoit promis de lui donner. 1291, le mercredi après saint Bavon de Campvere, (3 octobre, en flamand). *Quatrième cart. de Hainaut, pièce 257.*

1291. Mandement de maître Pierre de Trocha, chanoine de Saint-Quentin en Vermandois,

Digitized by Google

diocèse de Noion, envoyé de la sainte église dans la province de Reims pour différentes affaires, tant au sujet de la terre sainte, que concernant les royaumes d'Arragon et de Valence, adressé au doyen de chrétienté, au garde du scel de la cour de Bruges, et à Willaume de Cysoing, clerc, tabellion à Tournai, par lequel il leur enjoint d'appeller pardevant eux Robert *de Bursa*, (de la Bourse), curateur des héritiers de feu Jean de la Bourse, et de s'informer avec soin d'un jugement rendu par les échevins de Bruges, qui avoit condamné Jean du Sac, bourgeois de cette ville, exécuteur testamentaire dudit Jean de la Bourse, à payer audit Robert 592 livres, pour n'avoir rendu que 54 livres ou environ, au lieu de 95 livres qui restoient, et qu'il devoit donner selon le testament de Jean de la Bourse qui avoit ordonné à Lambert, chantre de l'église de saint Donat, et audit Jean du Sac, ses exécuteurs testamentaires, de payer, avec ce qu'il laisseit, tout ce que lui ou les siens pouvoient avoir pris injustement à Dieu et à la justice; et que le surplus seroit employé en œuvres pies, à la volonté de ses exécuteurs testamentaires. Il ordonne au doyen de chrétienté d'empêcher, sous peine de censure ecclésiastique, qu'on ne commette aucune violence contre ledit Jean du Sac, jusqu'à ce que cette affaire soit décidée; lui mande de se servir du secours d'Oudard, sergent du Roi, en cas de besoin, et d'assigner ledit Jean du Sac et le procureur des héritiers à se trouver à Tournai, le lendemain de saint André, apôtre, pour terminer cette affaire. 1291, la sixième férie après saint Remi, (5 octobre, en latin).

Lettres de Chrétien, doyen de chrétienté, Fulco, garde du scel de la cour de Bruges, et de Willaume de Cysoing, par lesquelles ils mandent audit Pierre de Trocha et aux collecteurs de Tournai, que pour obéir au mandement qui précède, ils ont fait venir pardevant eux les héritiers de feu Jean de la Bourse; sçavoir: Laurent, dit de la Bourse, Marguerite, sa sœur, Pierre, Jacques Hanekines, et Trude, dite Finières, Gérard et Jean Clerc, dit Finières, ledit Jean pour Hanekin, Catherine, Marie et Grieline, ses enfans mineurs qu'il a eu de Marie, dite Finières, sœur dudit Jean de la Bourse, Roger de Menin, et Willaume, dit Vos, à cause de sa femme, Bernard, dit Priem, fils de feu Bernard, dit Priem, et Elisabeth de Lo, femme de Jean de Lo, qu'ils ont fait lire à tous ses héritiers l'enquête qui avoit été faite en cette affaire; que Jean du Sac s'est obligé en présence de Jean, dit Hubrecht, et de Pierre, dit Walkier, échevins de Bruges, de payer au Roi ce à quoi il pourroit être condamné; et qu'il a donné pour cautions Jean, dit de la Pierre, Nicolas, dit Alverdoc, et Jean, dit *Curta Garba*, de Bruges, en présence des mêmes échevins d'Oudart, sergent du Roi, et de Robert de la Bourse; et qu'Oudart leur a ordonné au nom du Roi, d'obéir au mandement ci-dessus. 1291, la quatrième férie avant saint Luc, (17 octobre, en latin).

Lettres des mêmes, Chrétien, Fulco et Willaume, aux mêmes, contenant que conformément au mandement ci-dessus, ils ont fait venir pardevant eux Elisabeth, femme de Jean, dit de Lo, sœur de feu Jean de la Bourse, se disant héritière dudit Jean; et Bernard, fils de feu Bernard, dit Priems, qui se disoit aussi son héritier; et qu'Elisabeth a fait serment pardevant eux d'avoir renoncé à la succession de son frère depuis 18 ans, et qu'elle étoit contente de ce qu'on lui avoit donné pour sa part: Bernard jura qu'il étoit héritier de Gérard de la Bourse, frère de feu Bernard, que Gérard et Jean étoient frères, et qu'il devoit hériter de la part qui revenoit audit Gérard de la Bourse, dans cette succession. 1291, le jour de saint Luc, évangéliste, (18 octobre, en latin). *Ces trois pièces sont dans un vidimus en parchemin, donné par l'officialité de Tournai, la cinquième férie après la circoncision du Seigneur 1291, scellé d'un scel, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1291. Reconnoissance de Jean, évêque de Liége, de devoir à Gui, Comte de Flandre, son père, 2,000 livres petits tournois, qu'il a payées pour lui à plusieurs de ses créanciers, pour les dépenses de son hôtel. 1291, le samedi après saint Denis, (14 octobre). *Orig. en parchemin, scellé du scel de cet évêque, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1291. Lettres de Willaume de Mortaigne, Chevalier, Sire de Rumeis, et Arnould, Chevalier, Sire de Walehaing, par lesquelles ils déclarent que pour terminer les difficultés qu'il y avoit entre Gui, Comte de Flandre, et Godefroi, Comte de Viane, au sujet des limites du Comté de Namur et de la terre de Corroit, quatre personnes furent nommées, de part et d'autre, pour prendre des informations; sçavoir: Stassins de Heymetines et Jean de Bruges, bourgeois, et receveurs de Namur, de la part du Comte de Flandre; et de la part du Comte de Vyane, Gilles Zœne et Gilles, dit Crock; et ce, du consentement de Jean, Duc de Lothier et de Brabant: ces quatre personnes n'ayant pu s'accorder, rendirent compte de ce qu'ils avoient appris auxdits Willaume et Arnould, qui, ayant été nommés arbitres, déclarent que le Comté de Namur s'étend jusqu'au Rhin, qui descend de le Valliduyn, va devant la maison Maldenrée devers Vissignies, et passe à l'étaque du moulin de Corroit; le Comte de Flandre ayant perçu dans tout ce terrein taille, douzainne, mortes-mains, formouture, ost, chevauchée et corvées; excepté le moulin de Corroit, les bois de Hamerichamoit, et la vigne qui est auprès, qui sont tous tenus de Corroit: Le Comte de Viane est Sire Foncier, perçoit les cens et rentes, et a toute justice et amendes dans la terre appellée de chemimont, et y jouit de deux sols à la morte-main et à la formorture.

Le Comté de Namur va depuis l'étaque du moulin de Corroit à Chamail, Soing, Boraing, devant la maison Perfuneit, du côté de celle de Jean de le Fontaine, revient près de la cour de Notre-Dame où le Comte de Viane n'a rien, sinon qu'il est avoué des cours de Notre-Dame, de Floreffe, et de saint Pierre, ou Notre-Dame de Moustier, où il a pour son droit d'avouerie, deux septiers d'avoine dans la première, et dix septiers dans l'autre; il a encore le tiers des amendes qui s'y jugent, et un chariot, à quatre chevaux, chargé de pains et de fromages toutes les fois qu'il va à l'armée ou y envoie ses gens.

Les arbitres décident que le Comte de Viane aura tous les ans, dans chacune de ces cours, un cochon de la valeur de 20 sols noirs tournois, une genisse de 30 sols, et un mouton de 10 sols.

Les maisons la Louwe, Labigoise et Pierron

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Parfunet, seront sous la justice du Comte de Viane; et tout ce qui lui appartient dans cette terre, est tenu en fief du Duc de Brabant. 1291, le dimanche après la fête de saint Denis, (14 octobre). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 611. Cartulaire de Namur, pièce 63.*

1291. Accord entre Monseigneur Jean de Cons, Chevalier, et madame Isabelle, sa femme, d'une part; et Willaume de Boulem, leur cousin, fils de Monseigneur Willaume de Roleit, d'autre part; par lequel les premiers donnent en gages audit Willaume, tout ce qui leur appartenoit à Bras et Arville, consistant en tailles, justices, rentes, etc. pour la somme de 60 livres tournois: Willaume ne pourra lever tailles pour plus de 16 livres messains, prendre don, ni mener les hommes en chevauchée, si ce n'est pour défendre la terre de Mirewart et celle de saint Hubert: Willaume déclare que quand le Seigneur de Cons et sa femme voudront racheter cet engagement, il sera obligé de le leur rendre sans pouvoir demander aucun engagement.

Cette accord a été fait à Bouillon en présence de Monseigneur Willaume de Warnes, prévôt de Bouillon, Monseigneur Nicholes de Flamierghes, Chevalier; Huet de Gufom; Colet, fils; dame Lorhout; et Gérard Barrois; hommes du château de Bouillon; ainsi qu'en présence des échevins de cette ville, sçavoir: Coles, fils; dame Rohout; Jacomins de Villance; Gérard Weval; Gérard Barrois; et autres, bourgeois dudit Bouillon, non nommés. 1291, le jour de la toussaint. *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 139.*

1291. Lettres par lesquelles le Comte Gui donne à son féal Chevalier Ponchars de Pulch, de Florence, 50 livres monnoie de Flandre de rente, en augmentation de la rente de 100 livres, que feue la Comtesse Marguerite lui avoit donnée; pour jouir de ces 150 livres, pendant sa vie, sur le tonlieu du Dam.

Ces lettres sont confirmées par Robert, fils ainé du Comte Gui. 1291, le samedi après la toussaint, (3 novembre). *Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 149, bis.*

1291. Lettres par lesquelles Isabelle, demoiselle de Cysoing, reconnoît avoir vendu, du consentement de Marguerite sa sœur, son plus prochain héritier, à Gui, Comte de Flandre, à Isabelle, sa femme, et à Guiot leur fils, pour la somme de 55 livres 13 sols et 3 parties monnoie de Flandre, qu'elle reconnoît avoir reçu, toutes les rentes d'avoine, metillon, chapons, œufs, etc. et tout ce qui pouvoit lui appartenir dans la terre de Peteghem, qu'elle tenoit en fief du Comte de Flandre. 1291, le mardi après la toussaint, (6 novembre). *Cartulaire de Namur, pièce 77.*

1291. Traité de ligue entre Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, et Jean, Duc de Lothier et de Brabant, son fils, par lequel ces deux Princes promettent de se secourir et aider l'un l'autre, envers et contre tous; excepté contre très-hauts Seigneurs et nobles le Roi de France, le Roi d'Allemagne et le Roi d'Angleterre.

Le Duc de Brabant promet d'aider le Comte de Flandre contre le Comte de Hollande, pour l'obliger seulement à l'exécution de la paix qu'il avoit faite avec ledit Comte de Flandre, par la médiation dudit Duc et du Comte de Nevers, son frère.

Le Comte de Flandre excepte de cette ligue Jean de Dampierre et Henri de Luxembourg, ses neveux; et le Duc de Brabant en excepte le Comte d'Artois, le Comte de saint Pol, et ses frères, et promet sous serment d'être le médiateur des différens que le Comte de Flandre pourroit avoir avec ceux que lui Duc a exceptés. 1291, le mercredi après la fête de la toussaint, (7 novembre). *Original en parchemin, scellé des sceaux desdits Comte et Duc, très-bien conservés, en cire jaune, pendans à double queue de parchemin. Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 127.*

1291. Lettres par lesquelles l'abbé de Vaucelles, ordre de Citeaux, et Jean de Bruieres, doyen de l'église de Cambrai, collecteurs de la dime accordée au Comte de Flandre, dans les ville et diocèse de Cambrai, pour secourir la terre sainte, reconnoissent avoir touché 18,000 liv. tournois, sur les 29,000 livres qui avoient été remises au Comte de Flandre, et ce, par le mandement de M. . . . . évêque, de G. doyen, et d'Ange *de Urbe*, chanoine de Tournai, députés du saint Siége pour la levée de cette dime. 1291, le samedi avant saint Martin d'hiver, (10 novembre, en latin). *Orig. en parch. scellé d'un morceau de scel, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1291. Lettres par lesquelles Wautier de Renenghes, Chevalier, Sire de Morbeke, reconnoît avoir cédé à Gui, Comte de Flandre, l'hommage du châtelain de Bailleul, le troisième denier de Mereren et de Fleteren, et toutes les Chevaleries qui étoient dans cette châtellenie, en échange de l'hommage de Jean du Leu et des appartenances, tenus du Comte de Flandre. 1291, novembre, lendemain de saint Martin d'hiver, (12 novembre). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Wautier, en cire blanche, pendant à simple queue. Cartulaire de Namur, pièce 79.*

1291. Don fait par le Comte de Flandre à son cher et féal Wulfart de Bersele, Chevalier, et à ses hoirs, à toujours, de 100 liv. parisis de rente, sur la renenghe de Flandre, à tenir en fief et hommage des Comtes de Flandre. 1291, novembre. *Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 149.*

1291. Lettres par lesquelles Jean, dit d'Audenarde, Sire de Rosoit, déclare avoir reconnu, en présence de Gui, Comte de Flandre, et d'Isabelle, sa femme, tenir en fief de la paierie de Namur Mosqueron, les bois saint Pierre, situés sur le chemin de Flobecq et d'Audenarde, Hubertmont et toutes les appendances, pour la somme de 1,000 livres parisis, qu'il a reçue du Comte. 1291, lundi après saint André, (3 décembre). *Copie simple en papier.*

1291. Promesse faite par Simon Vander Hogen, tant pour lui que pour ses successeurs, d'être fidèle au Comte de Hollande et à ses successeurs, et de les secourir. 1291, lendemain de sainte Luce, à Arnemuden, (14 décembre, en flamand). *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 176. Imprimé recueil des chartes de Mieris, tome premier, page 543.*

1291. Quittance de Walleran de Monjoie, Sire de Fauquemont, de 130 livres tournois, reçues de Gui, Comte de Flandre, pour noble homme Renaut, Comte de Gueldres. 1291, le jour de saint Thomas avant noël, mois de décembre. *Original en parchemin, scellé du scel dudit Waleran, en cire blanche, pendant à double queue de parch.*

1291. Promesse faite par Philippe de Bourbourg, Chevalier, Sire de Vrelinghehem, de payer à Lille, à son cher ami Evrard de Courtray, dit Kahotte, 16 livres d'Artois, monnoie de Flandre, qu'il lui avoit prêtées; avec soumission de

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

payer 4 sols par chaque jour de retard, pour tous dommages et intérêts. 1291, décembre. *Orig. en parchemin, scellé du scel dudit Philippe, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1291. Lettres par lesquelles Henri, Comte de Bar, consent que noble homme Gui, Comte de Flandre, paie dorénavant à Jean de Bar, son frère, à commencer de la saint Martin dernière, l'argent qu'il tient en fief et hommage du Comte de Flandre, pendant la vie de Jeanne de Toucy, Comtesse de Bar, et dame de Pusoye, leur mère. 1291, le samedi avant l'apparition du Seigneur, (5 janvier). *Original en parchemin, dont le scel est perdu.*

1291. Procuration donnée par Jean, frère de noble homme Henri, Comte de Bar, à son bon ami Monseigneur Joffroi de Ransières, Chevalier, pour recevoir la rente en fief que son frère lui avoit assignée sur le Comte de Flandre, pendant la vie de leur mère. 1291, le mardi après l'épiphanie, (8 janvier). *Original en parchemin, dont le scel est perdu.*

1291. Lettres par lesquelles Renaut, Comte de Gueldres, reconnoit avoir reçu de Gui, Comte de Flandre, son père, par les mains de Nicolas *de Stratis*, chapelain du Comte, et des deniers des marchands Florentins, de la compagnie des Pulci, en la cité de Boulogne, la somme de 200 liv. petits tournois en florins d'or, comptés chacun pour 10 sols 6 deniers petits tournois; laquelle somme il promet rendre à la volonté du Comte de Flandre. 1291, à Boulogne, la troisième férie après l'octave de l'épiphanie du Seigneur, (15 janvier, en latin). *Original en parchemin, scellé du scel de Renaut, en cire blanche, pendant à double queue de parchemin.*

1291. Lettre de l'abbé de saint Germain des Prez, près Paris, vice-gérent de l'abbé de saint Denis en France, conservateur des graces et priviléges accordés par le saint siége au Roi de France, député du saint siége, au doyen de chrétienté, au garde du scel de la cour de Bruges, et à Willaume de Cysoing, clerc et tabellion de Tournai, par laquelle il leur mande que l'intention du Roi est que Robert de la Bourse, et autres héritiers de Jean de la Bourse, cessent les poursuites qu'ils faisoient contre Jean du Sac, exécuteur testamentaire dudit Jean; et s'ils s'y refusent, de les excommunier publiquement. 1291, à Paris, le mardi jour de saint Vincent, (22 janvier, à Paris). *Orig. en parch. scellé d'un scel en cire verte, pendant à simple queue.*

1291. Commission donnée par Philippe, Roi de France, à maître Jacques de Gand, archidiacre de l'église de Tournai, et à Philippe de Guiencourt, Chevalier, pour s'informer des difficultés qu'il y avoit entre Gui, Comte de Flandre, et Robert, Comte d'Artois, concernant Gravelines, la garde de l'abbaye de Clairmarais, et l'empêchement que les navires puissent passer sous le pont de *Watès*, (pont de Watenes à une lieue de Saint-Omer), d'en donner leur avis et le remettre cacheté au prochain parlement selon la forme donnée à maître Jean de Villaribus, clerc, et audit Philippe. 1291, à Paris, le mardi avant la purification de Notre-Dame, (29 janvier, en latin). *Original en parchemin, scellé d'un morceau du scel de ce Roi, en cire blanche, pendant à simple queue de parch.*

1291. Commission du même Roi aux mêmes personnes, pour recevoir les dépositions des personnes qui seront appellées dans l'affaire qu'il y avoit en sa cour, entre le Comte de Flandre et les receveurs du péage de Bapaume, et de les lui faire tenir par M.e Jean de Villars, clerc, dans son prochain parlement. Même date. (en latin). *Original en parchemin, scellé comme dessus.*

1291. Lettres par lesquelles frère Hugues de Peraudo, maître de la milice du temple en France, déclare que pour terminer les difficultés qu'il y avoit entre les maître et frères templiers d'Arras, et les échevins et communauté de la ville de Douai, sur ce que les templiers prétendoient avoir justice haute et basse, domaine et juridiction sur toutes les terres, et sur les habitans des terreins dépendans du temple, dans la partie qui va de Douai au temple; les échevins de cette ville disant au contraire, que le Comte de Flandre et eux avoient seuls justice et juridiction dans toutes les terres dépendantes du temple, ainsi que dans l'enceinte, banlieue et appartenances de la ville de Douai, ils sont convenus des articles suivans.

Le Comte de Flandre, les échevins et communauté de Douai, et autres justiciers, auront seuls justice haute et basse, empire et jurisdiction dans les endroits appartenans aux templiers et sur leurs habitans, comme ils en jouissent sur les autres terres de l'échevinage; mais dans la maison des templiers à Douai où ils ont une chapelle, laquelle maison contient six rasières une coupe et demie de terre, sans les fossés qui l'entourent où ils ont la pêche, la justice haute et basse, et toute la jurisdiction, appartiendra en entier auxdits templiers, reservés au Comte les droits *superiotatis* et de ressort: si on appelle au Comte de quelque jugement rendu par les templiers, les échevins de Douai en connoîtront.

Le Comte, les échevins et communauté de Douai, auront toute justice et jurisdiction sur les fossés qui entourent la maison du temple; sauf aux frères le droit de pêche: si les templiers trouvent quelques personnes qui pêchent dans ces fossés, ils pourront les prendre, mais ils seront obligés de les rendre aux échevins de la ville pour les juger: les templiers se réservent toute justice haute et basse sur les fossés qui sont en dedans de leur enceinte.

Les templiers ne pourront établir dans leur enceinte des fourches patibulaires, faire exécuter à mort, ni y exercer la mutilation des membres; mais si quelqu'un y commet un crime qui mérite la mort, leurs gens, qui demeurent hors de l'échevinage de Douai, pourront y exercer la justice, et les échevins et bailli de Douai souffriront qu'on fasse passer le criminel sur les terres de l'échevinage, et qu'on le mène hors la ville.

Les templiers ne pourront faire prendre ou arrêter, dans leur enceinte, aucuns bourgeois ou habitant de cette ville pour quelque malefice, excès, cause pécuniaire, ou autre cas, si ce n'est en flagrant délit.

Ils ne pourront faire construire de nouveaux édifices pour recevoir les étrangers.

Ils ne pourront donner à coucher à personne dans leur maison, à moins que ce ne soit de leur famille; et ils ne pourront avoir pour valets que des gens honnêtes, et qui n'auront pas été bannis ou renvoyés de Douai.

Les cens, rentes, entrée et sortie, *vende* et saisine des terres du temple, en tel endroit que ce soit de l'échevinage de Douai, appartiendront toujours au temple; à moins que les maisons qui doivent des rentes au temple, n'aient été saisies, faute de paiement, par les échevins, à la demande des frères; et qu'après la saisie les rentes n'aient pas été payées, alors

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

les templiers pourront garder la maison pendant un an seulement; et ce terme passé, ils seront obligés de la vendre ou de la donner à un laic qui paiera la taille à la ville de Douai.

Si quelqu'un ne paie pas exactement au temple les rentes qu'il lui doit, les frères seront obligés d'en prendre le paiement par les mains des échevins de Douai, qui seront obligés d'en faire le complément.

Si les templiers font quelques acquisitions, par achat, aumône ou autrement, du consentement des échevins de Douai, ils n'en jouiront que de même que ceux qui les possédoient auparavant, sans pouvoir changer la forme de la *teneur*.

Les templiers reconnoissent avoir reçu des échevins de Douai, en reconnoissance de ces lettres, 500 livres parisis, dont ils se sont fait une rente annuelle de 40 livres.

Ils prient le Comte de Flandre et l'évêque d'Arras, diocésain, de confirmer et sceller ces lettres, et même cet évêque de porter un décret s'il est nécessaire.

Hugues de Peraudo et le Comte de Flandre ont dû sceller ces lettres. 1291, mois de janvier, (en latin). *Parchemin où il n'y a jamais eu de scel; mais où on voit les trous faits pour en mettre un.*

1291. Lettres par lesquelles Thierri de Brederode, Chevalier, prie l'évêque d'Utrecht de sceller l'accord qu'il avoit fait avec le Comte de Hollande, et se soumet à son excommunication s'il ne l'exécute pas. 1291, le lendemain de sainte Agathe, Vierge, (6 février, en latin). *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 169. Imp. recueil de Mieris, tome premier, page 526, sous la date du 5 février.*

1291. Lettres par lesquelles Thierri de Brederode, Chevalier, déclare que les forfaits et les excès qu'il avoit commis contre le Comte de Hollande, pour lesquels il avoit été pris et chargés de chaînes, ont été terminés de cette façon.

Il promet pour lui et ses hoirs d'aider et secourir le Comte de Hollande, et ses successeurs, toutes les fois qu'il en sera requis; s'il ne tient pas exactement sa parole, il consent d'être regardé comme parjure: si cela lui arrive, il choisit l'évêque d'Utrecht pour son juge, et consent que, sans aucun avertissement, cet évêque puisse lancer l'excommunication contre lui.

Il nomme pour ses cautions, Florent de Brederode, Chevalier; Thierri de Dortoghe, son fils; Florent de Word; et Florent de Word, son fils: si une de ces cautions vient à mourir, son héritier légitime sera tenu à la même chose.

Thierri nomme Jean de Renesse, Chevalier, son frère, pour sa caution supérieure, appellée overberghe.

Thierri et ses cautions confirment et scellent ces lettres, ainsi que l'évêque d'Utrecht, qui promet d'excommunier Thierri chaque fois que le Comte de Hollande le demandera. Même date. *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 191. Imp. recueil de Mieris, tome premier, page 526, avec la traduction en flamand, sous la fausse date du 7 février.*

1291. Lettres par lesquelles Thierri de Brederode, Chevalier, consent que le Comte de Hollande et ses hoirs, puissent interpréter, comme ils le jugeront à propos, les obscurités qui pourroient se trouver dans l'accord qu'il a fait avec ledit Comte. 1291, le mercredi après sainte Agnès, (ce doit être sainte Agathe, 6 février, en flamand). *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 165, où elle n'est pas entière. Imp. rec. de Mieris, tome 1, page 529, sous la date du 7 février.*

1291. Lettres de Jean de Renisse, Chevalier, à peu près pareilles à celles données le même jour, par Thierri de Brederode, Chevalier, contenant les clauses de sa réconciliation, avec le Comte de Hollande.

Il donne pour cautions de ses promesses Jean de Renisse, et Jean, fils de feu Coustin de Renisse, Chevalier, son frère, et pour caution supérieure, appellée *overboghe*, Thierri de Brederode, Chevalier, son frère.

Les cautions de Jean de Renisse, et Jean, évêque d'Utrecht, confirment et scellent ces lettres de leurs sceaux. 1291, la quatrième férie après sainte Agathe, (6 février, en latin). *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 194. Imp. dans le recueil de Mieris, tome 1, page 529, sous la date du 7 février, avec la traduction en flamand.*

1291. Lettres par lesquelles Thierri, fils de Simon de Theylinghen, se rend caution de Thierri de Brederode, Chevalier, pour l'exécution de l'accord qu'il a fait avec le Comte de Hollande. 1291, le mercredi après sainte Agathe, (6 février, en flamand). *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 167. Imp. recueil de Mieris, tome 1, page 532, sous la date du 7 février.*

1291. Pareilles lettres de Willaume de Oestgeest. Même date, (en flamand). *Quatrième cart. de Hainaut, pièce 181. Imp. rec. de Mieris, tome 1, page 532.*

1291. Lettres par lesquelles Herman de Worden, Chevalier, se déclare caution de Thierri de Brederode, Chevalier, son beau frère, pour l'exécution de l'accord fait avec le Comte de Hollande. 1291, le jeudi après sainte Agathe, à Leyden, (7 février, en flamand). *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 195. Imp. ibid, tome premier, page 533.*

1291. Pareilles lettres de Ghiselbert de Amestelle. Même date, (en flamand). *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 197. Imp. ibid, tome premier, page 533.*

1291. Lettres par lesquelles Jean de Renesse, Chevalier, remet au Comte de Hollande les biens de *Bridorp*, qu'il en avoit reçus et qu'il tenoit en fief de ce Comte. 1291, le lundi après sainte Agathe, (11 février, en flamand). *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce, 43. Imp. ibid, tome 1, page 532.*

1291. Lettres par lesquelles le Comte Gui déclare avoir donné à Jean le Pud, son sergent, la garde de sa maison à Ipres, pour en jouir pendant sa vie, et lui accorde les draps qu'il donne à ses sergens. 1291, le mercredi après l'octave de la chandeleur, (13 février). *Premier cart. de Flandre, pièce 504.*

1291. Mandement du Roi Philippe IV, au bailli de Vermandois, d'empêcher l'exécution du jugement rendu par les bailli et échevins de la ville de Bruges, au profit de Robert de la Bourse et autres, héritiers de feu Jean de la Bourse, bourgeois de Bruges, contre Jean du Sac, exécuteur du testament dudit feu Jean de la Bourse. 1291, à Paris, le samedi avant les brandons, (16 février, en latin). *Original en parchemin, scellé d'un morceau du scel du Roi, en cire blanche, pendant à simple queue.*

Le même mandement sous le vidimus de Guillaume de Hangest, garde de la prévôté de Paris, du samedi avant pâques fleuries 1293, en parch. scellé du scel de cette prévôté, en cire verte, pendant à double queue.

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1291. Acte passé pardevant Jean de Blaregnies, clerc, fils de feu Bauduin, dit Patoul, notaire impérial, par lequel ce notaire déclare que nobles hommes Arnould de Mortaigne, prévôt de l'église de Notre-Dame de Cambrai, et Gérard, dit du Vertbos, chevaliers, procureurs de Gui, Comte de Flandre, par lettres y insérées du vendredi avant le behourdic 1291, ont demandé en son nom au Comte de Hainaut, son neveu, le paiement d'une somme de 20,000 liv. qu'il lui devoit, et dont il avoit les lettres obligatoires. Gérard du Vertbos a dit de plus au Comte de Hainaut, que le compromis qu'il y avoit entre ces deux Comtes étoit expiré, et qu'un des arbitres étoit mort; à quoi le Comte de Hainaut a répondu qu'il consulteroit son conseil.

Cet acte a été passé en présence de noble homme Gilles de Beaumont, chevalier; de Pierron de Clermont, bailli de Crevecœur, et de Jean de Lille, écuyers. 1291, à Mons, dans la cour de noble dame la dame de Beaumont, le troisième jour de février sortant, la troisième férie après la chaire de saint Pierre, la cinquième année du pontificat de Nicolas IV. Indiction 5.e (26 février, en latin). *Original en parchemin, signé du monogramme du notaire.*

1291. Lettres par lesquelles le Comte Gui, à la prière de Jean de Poule, chevalier, de Watier de Poule et de Wautier de Morseleide, exécuteurs testamentaires de feu Henri de Poule, approuve la fondation d'une chapelle dans l'église de Wasecappielle, faite par ledit Henri, avec assignation de 16 liv. de rente sur des terres ès paroisses de Wasecappelle, de Mourkerke et de Bassevelde: le comte se réservant les cens et rentes qui lui appartiennent sur ces terres, et toute justice haute et basse. 1291, février. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 227.*

1291. Lettres par lesquelles Guillaume, abbé, et tout le couvent de Saint-Amand-en-Pevèle, déclarent que pour terminer les difficultés qu'ils avoient avec noble femme Marie, Demoiselle de Mortaigne et châtelaine de Tournai, tant pour elle que pour les habitans de la terre de Mortagne, au sujet des droits d'usage, de pâturage et autres, qu'ils prétendoient avoir dans les bois de cette abbaye, ils sont convenus des articles suivans:

Lorsque des vaches ou bêtes *aumelines* iront au bois de Saint-Amand, qui sera en-dessous de sept ans, on paiera pour chaque bête 2 sols parisis; il en sera de même pour les chevaux qui iront dans un taillis d'un an: les autres bestiaux ne pourront y aller en aucun temps sans payer l'amende.

Les habitans de Mortagne pourront y prendre le bois sec en tout temps, excepté depuis la Magdeleine jusqu'à la saint Remi; s'ils y vont pendant ce temps, ils seront mis au ban du bois: ils ne pourront pas y aller non plus lors de la coupe du bois.

Ils pourront couper l'herbe à la faucille dans ces bois; et s'ils scient du bois verd en même temps, ils paieront cinq sols parisis d'amende.

Celui qui coupera un *étalon* paiera 60 sols parisis d'amende; et celui qui coupera d'autre bois verd paiera cinq sols.

Celui qui pelera tilleul ou chêne, paiera 60 sols; et celui qui ira au mai, 5 sols.

Celui qui emportera du bois coupé à l'insçu du moine forestier ou de son sergent, l'amendera selon l'usage du bois.

Les moines forestiers ou leurs sergens pourront prendre les personnes qui mefferont ou leurs bestiaux: s'ils ne peuvent s'en emparer, le sergent de Marie de Mortagne les prendra à leur demande, et fera juger l'amende selon le serment du sergent de Saint-Amand.

Les habitans de la terre de Saint-Amand pourront aller réciproquement dans les bois de la demoiselle de Mortagne. 1291, février. *Original en parchemin, scellé des sceaux desdits abbé et couvent, en cire verte, bien conservés, pendans à cordons de soie cramoisie.*

1291. Promesse faite par Waleran de le Monjoie, Sire de Faukemont, de payer à Pâques, à Jean Hanekin et à Gillion Lienart, bourgeois de Saint-Quentin, dix liv. parisis qu'ils lui avoient prêtées. 1291, février. *Original en parchemin, scellé du scel dudit Waleran, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1291. Lettres de Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, par lesquelles il déclare que les bourgeois et communauté de la ville de Fiemaing étant en difficulté avec les abbé et couvent de Proismes, au sujet d'un bois devant le Manise, où les habitans de Fiemaing prétendoient avoir l'usage, l'abbaye soutenant le contraire; les parties sont convenues de s'en remettre à l'arbitrage de Meurisse, abbé de Liessies, et de Robert, Seigneur de Faignuelles, qui feront les informations nécessaires, et se serviront de l'enquête qui a déjà été faite par Alexandre de Brunzhorne, chanoine de Liége, et ledit Robert de Faignuelle: les parties ont promis de s'en rapporter à la décision des arbitres, à peine de 200 marcs de Liége, dont moitié à la partie qui sera contente, et l'autre moitié au Comte de Hainaut. Ce compromis ne doit durer que jusqu'à l'octave de la saint Jean-Baptiste. 1291, le samedi après l'octave du behourdic, (premier mars). *Original en parchemin, scellé du scel du Comte, en partie rompu, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

A cette pièce est attachée la suivante.

1291. Lettres de Jean d'Avesnes, fils du Comte de Hainaut, Hollande, etc. par lesquelles il déclare, en vertu du pouvoir qu'il a reçu de son père, prolonger le compromis ci-dessus jusqu'à l'octave de la nativité de saint Jean-Baptiste prochaine, et promet s'en rapporter au jugement des arbitres. 1300, le grand samedi avant Pâques, à Valenciennes (premier avril). *Original en parchemin, scellé d'un petit scel en cire verte, pendant à double queue, qui traverse les lettres précédentes.*

Imprimé dans un mémoire concernant les terres de Fumay et Revin, preuve p. 8.

1291. Mandement de Me. Etienne *de Lemonicis*, chanoine de Paris, délégué par R. abbé de saint Denis en France, conservateur des priviléges accordés au Roi par le saint Siége sur les dîmes et legs, à tous les archiprêtres, doyens de chrétienté, prêtres et chapelains, d'assigner pardevant lui à Paris, au jeudi avant la fête de l'Ascension, Jean du Sac, bourgeois de Bruges, touchant l'affaire qu'il avoit contre les bailli, sous-bailli et échevins de Bruges, et les héritiers de feu Jean de la Bourse: d'assigner pareillement l'abbé de Saint-Germain-des Prez, près Paris, et Guillaume de Cysoing, tabellion à Tournai, si on le trouve nécessaire. 1291, le lundi après le dimanche où l'on chante *oculi mei.* (10 mars, en latin). *Original en parchemin, scellé d'un morceau de scel en cire verte, pendant à simple queue.*

A cette charte tient la suivante.

1291. Lettre de Riguard, dit *Tonsor*, chapelain de

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

l'église de Notre-Dame de Bruges, diocèse de Tournai, audit Etienne *de Lemonicis*, par laquelle il lui mande avoir assigné Jean du Sac, en exécution du mandement qui précède. 1291, la seconde férie après les rameaux (31 mars, en latin). *Original en parchemin, scellé d'un petit scel en cire verte, qui traverse la pièce précédente.*

1291. Lettres par lesquelles Hugues de Chatillon, Comte de Blois et Sire d'Avesnes, consent que si Florent de Hainaut, Prince de la Morée, son cousin, vient à mourir, noble dame Isabelle, sa femme, et les enfans qu'il en aura, pourront lui rendre hommage par procureur de la terre d'*Estrœm* et appartenances, jusqu'à l'âge de l'enfant, et même huit ans après; et ce terme passé, l'héritier sera tenu de venir en personne rendre hommage au Comte de Blois, à cause de sa seigneurie d'Avesnes, de cette terre d'Estrœm qui en est tenue.

Hugues de Chatillon s'oblige de garder, pendant un an après la mort de Florent de Hainaut, les revenus de cette terre, pour les remettre au procureur qui sera chargé de lui faire hommage.

Gui de Chatillon, Comte de St. Pol, et Jacques, frères dudit Comte de Blois, confirment et approuvent le contenu de ces lettres. 1291, le mardi après Lætare Jerusalem, mois de mars, (18 mars). *Original en parchemin, scellé des sceaux de Hugues, Gui et Jacques de Chatillon, en cire verte et brune, pendans à double queue de parchemin.*

1291. Lettres par lesquelles Florent, Comte de Hollande, déclare que Philippe de Grœnevelde, bailli de Zud Hollande, a comparu pardevant lui, et lui a fait part de la sentence que ceux de Ryderwart avoient rendue au sujet de leurs digues. 1291, à la Haye, le mardi après la mi-carême, (18 mars, en flamand). *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 223. Imp. recueil de Mieris, tome 1, page 535, sous la date du 3 avril.*

1291. Lettres par lesquelles Jean, Seigneur de Dampierre et de saint Dizier, déclare que le Comte Gui, son oncle, ayant donné et adhérité Isabelle (de Brienne) son épouse, de 800 livres tournois de rente sur le fief de Lescluse qu'il tient dudit Gui, en dédommagement de l'héritage de sa femme, qu'il lui avoit vendu; il promet de faire adhériter par Willaume, son fils, quand il sera en âge, ladite Isabelle de ces 800 livres sur ses terres en Champagne; à condition qu'Isabelle se déshéritera de l'assignation faite sur la terre de Lecluse. 1291, le vendredi avant pâques fleuries (28 mars). *Original en parchemin, scellé du scel de Jean, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin.*

1291. Lettres par lesquelles Robert Nuiches, bourgeois de Lille, donne à l'hôpital du Béguinage de Lille, pour Alix sa sœur, un fierton de fin argent, à recevoir tous les ans après sa mort, sur une maison à Lille, paroisse saint Maurice, devant la maison à le vente, entre celles de Baudon . . . . . et de Simon Coselin, au rachat de 6 livres; à charge par cet hôpital de faire célébrer tous les ans un obit pour lui, et de donner huit deniers au prêtre qui dira la messe, et quatre deniers au clerc.

Robert prie le prieur des frères prêcheurs de Lille, Monseigneur Andrieu, curé de saint Sauveur et doyen de chrétienté de Lille, maître Gillion, curé de saint Etienne, et Monseigneur Estievenon, curé de saint Maurice, de sceller ces lettres. 1291, mars. *Original en parchemin, en très-mauvais état, où il y a encore un scel en cire brune, pendant à double queue de parchemin.*

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1291. Mention de lettres par lesquelles le Comte Gui a confirmé la vente faite en son nom par Dom Eustache, moine de Cambron, à Alard Lam, bourgeois de Bruges, et à ses hoirs, de dix bonniers de mœre, moyennant 60 liv. le bonnier; à charge de six deniers par bonnier de cens annuel aux briefs d'Assenede; double cens à chaque mutation, et quatre deniers d'entrée. 1291. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 463.*

1291. Mention de lettres du Comte Gui, par lesquelles il a confirmé la vente faite en son nom par D. Eustache, moine de Cambron, à Marguerite, veuve de Gherwin d'Ardembourg, à Gherwin d'Ardembourg, son fils, et à Anesœte, veuve de Banghelin de la More, fils de ladite Marguerite, et à leurs hoirs, de six bonniers de mœre à Assenede, aux mêmes prix et conditions que ci-dessus. 1291. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 471.*

1291. Promesse faite par Rasse, Seigneur de Gavre, et Roger, Seigneur de Gystel, Chevalier, de payer dans l'octave de la purification de la Vierge, 1292, à Abracio, Gérard et Renier Balenzoni, marchand de Florence, de la société des Pullici et des Rembertins, 20 liv. sterlings qu'ils leur avoient prêtées. Sans date, (en latin). *Original en parchemin, scellé des petits sceaux desdits Rasse et Roger, en cire verte, pendans à simple queue.*

1291. Extrait d'un gros livre en parchemin, en forme de compte, étant dans la chambre des chartes d'Artois, rendu à la toussaint 1291, pour la baillie d'Artois, par Monseigneur Simon de Mauregart, Chevalier, et Renaut Coignet de Barlete, Chevalier, gardes et gouverneurs de tout le comté d'Artois. *Cet extrait en papier a été authentiqué le 17 mars 1516, par J. Caulier, maître des requêtes du Roi, et gardes des chartes d'Artois, et il y est marqué que le compte contenoit 153 feuillets.*

1291. Extrait des lettres du Comte Gui, par lesquelles il vend à Jean, curé de Morkerke, six mesures et demie et 17 verges de mœre à Mœrkerke, entre la mœre de l'abbesse du Bois et celle de Jean, fils d'Elwouds de Lescure, à charge de deux deniers de cens annuel par mesure. Sans date. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 612.*

1291. Pareilles lettres de vente faite à Jean Drussare le jeune, de deux bonniers de mœre audit lieu, entre celles de Pierron, fils d'Elwouds et de Jean le Mersseman, moyennant 45 livres, monnoie de Flandre, le bonnier, et à charge de six deniers par bonnier de cens annuel, aux briefs d'Assenede. Sans date. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 613.*

1291. Pareilles lettres de vente faite à Gillion Stomlin, de deux bonniers de mœres à Assenede, près celle de Nicolon Hamer, de Bruges, à raison de 70 livres, monnoie de Flandre, le bonnier, et aux mêmes charges que dessus. Sans date. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 614.*

1292. Lettres de Florent, Comte de Hollande, Zélande, et Seigneur de Frise, par lesquelles il donne à la ville de Staveren plusieurs privilèges et franchises. 1292, à Albrechsberghe, premier avril, (en flamand). *Ces lettres sont insérées dans celles des échevins et conseil de la ville de Staveren, du jour de saint Grégoire, 1299. Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 301. Les lettres du premier avril 1292, sont imprimées dans le recueil des chartes de Mieris, tome premier, page 544.*

1292. Mandement d'Edouard premier, roi d'Angle-

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

terre, seigneur d'Irlande et duc d'Aquitaine, à tous ses baillis et féaux, portant qu'il a donné à noble homme Gui, comte de Flandre, un sauf-conduit pour venir en Angleterre; de ne pas souffrir qu'on lui fasse aucun tort ou injure, et qu'on le laisse passer tranquillement avec tous ses effets: ce passeport devant durer jusqu'à la nativité de saint Jean-Baptiste. 6 avril, à Westmunster, la vingtième année de son régne. *Original en parchemin, scellé du scel de ce Roi, en cire blanche, pendant à simple queue.*

Imprimé dans Rymer, édition de 1745, tome premier, partie troisième, page 90.

1292. Lettres de Jean, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, par lesquelles il déclare qu'il profitera de ce que noble homme, son cher père, Gui, Comte de Flandre, a prolongé jusqu'à la quinzaine de la nativité de saint Jean-Baptiste, le séjour qu'il devoit faire pour ses affaires en la ville de Gand. 1292, le mardi après les octaves de Pâques (15 avril). *Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 138.*

1292. Promesse faite par le même Duc au Comte Gui, de ne molester en rien, par lui ni par les siens, jusqu'au jour de saint Pierre, entrant août, noble homme Henri, Comte de Luxembourg et les siens. Même date. *Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 139.*

1292. Lettres de Florent, Comte de Hollande, Zélande et seigneur de Frise, par lesquelles il accorde à Florent de Hainaut, prince d'Achoye et grand connétable du royaume de Sicile, son cousin, de pouvoir disposer de tous les biens qu'il tient en fief de lui, en faveur de celui de ses enfans qu'il jugera à-propos, de tel sèxe qu'il soit, pourvu qu'il vienne de mariage légitime; à condition qu'après la mort de cet enfant, son plus proche héritier, frère ou sœur, en héritera. Consent que ledit Florent de Hainaut fasse recevoir ses revenus par un procureur, attendu qu'il ne peut venir en Hainaut les recevoir lui-même; sauf *herwagio et obsequiis*, qu'il lui doit selon la coutume, à raison de son fief; et à charge par son héritier de faire hommage au Comte de Hollande, pour les fiefs qu'il tiendra de lui, la première année qu'il se rendra en Hainaut. 1292, au mois sainte Gertrude, la sixième férie après le dimanche que l'on chante quasimodo (18 avril, en latin).

1292. Lettres par lesquelles Florent, Comte de Hollande, Zélande et Seigneur de Frise, donne à Isabelle (de Villeharduin) femme de Florent de Hainaut, prince d'Achaye, le pouvoir de faire recevoir par procureur les revenus des biens féodaux au profit de celui de ses enfans, en faveur de qui son mari en disposera, tant que cet héritier sera en tutelle et n'aura pas atteint l'âge de puberté. Même date. *Ces deux pièces sont avec une autre du 18 juin 1283, et une du mois d'avril 1292, sur une même feuille de parchemin, scellées d'un scel en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1292. Lettres par lesquelles le Comte Gui déclare que les habitans de la terre d'Ossenesse, dans le métier de Hulst, ayant tenté inutilement de dessécher leurs terres qui avoient été submergées; il avoit nommé ses chers et féaux Soyer de Bailleul, Wautier de Coeclare, chevaliers, Eustache de Camberonne et Christophe de Bruges, pour s'en occuper; et que n'ayant pas pu y réussir non plus, il avoit prié les abbé et couvent des Dunes de s'en charger, lesquels en seroient venus à bout; que pour faire ce dicage, l'abbaye des Dunes avoit avancé de grosses sommes d'argent, tant pour le Comte que pour l'abbaye de Tronchiennes, et pour plusieurs autres personnes, lesquelles sommes cette abbaye avoit emprunté à intérêt: et desirant faciliter au Comte, à l'abbaye de Tronchienne et aux autres personnes, les moyens de s'acquitter de ses avances, l'abbaye des Dunes avoit acquis du Comte les terres qui lui étoient échues faute de dicage selon la coutume du pays; et auroit aussi acheté ou échangé des terres de l'abbaye de Tronchiennes et autres; toutes lesquelles terres ainsi achetées et échangées reviennent ensemble à 1,133 mesures et demie, de terre: lesquelles acquisitions et échanges que l'abbaye des Dunes avoit faites par nécessité, ayant préféré de recevoir l'argent qui leur étoit dû, le Comte confirme et ratifie, et veut qu'elle en jouisse à perpétuité librement et paisiblement; prend cette abbaye sous sa protection spéciale, s'oblige comme Seigneur de la terre de les garantir contre tous, et donne pouvoir à son bailli de Gand de les défendre et protéger quand il en sera requis; se réservant toute justice sur ces terres.

Noms des personnes dont l'abbaye des Dunes a reçu des terres du Comte, avec la quantité des mesures: Pierre Hollinc; Evredei, fils d'Agathe Maes; Clais Payard; Agathe Maes; Willaume Bastart; Lisbeste, fils de Jean Lambert; Heine, fils de Lisbete; Pierre, fils de Hugues Lambert; Heine Avercoren; les enfans de Wautier Tars; ceux de Willame Sorix; Sibille Gherolfs; Olivier de Vingherline; Willaume, fils de Gherics; Bone femme; Tyrin, fils de Henri Clerc; Jean Stenard; Everdei de Moise; Ymezote, veuve de Bauduin de Moise; Volcre, fils de dame Marie; Bauduin de Exarde; Lisebete Nicolay, le jeune; Willaume Ytine; Ysoes, fils de Jean Rodes; la maison des Tentons; les enfans de Jean Vicres; Jean Faber; les enfans de Henri de Briele; Jean, fils de Willeman Fabri; les enfans d'André de Veldamme; Jean Olivier; Gérard Makeblede; Pierre *Tuvernia*; Jean Griette; les enfans de Wit Willes; Huges Maes; les enfans de Wautier Kiis; Henekin de Nordike; Jo. fils de Agathe Henine; Hugues, fils de Willaume de Score; Nicolas de Zevenkeren; Jo. de Zevenkeren; Gérard Kille; Hugues Rogelœs; les enfans de Willaume Craiescientes; Lisebette Lievehere; Pierre Kille; Rason Mulard, Chevalier, et sa femme; Snœc Deorde; Willaume Persbier, et quelques autres.

Noms de ceux dont l'abbaye des Dunes a reçu des terres du Comte en échange: Snœc de Orde; Wautier Tollin; Pierre Zunard; Agathe Pelle; Gilles, fils de Pierre, Chevalier; la chapelle d'Ossenesse; le curé d'Ossenesse; Jean Bruenbard; Hugeman de Lin; André Bœt; Bœt de Moysée; l'église d'Ossenesse; Snœc Onderdée; Œils Onderdée; Lois Everbare; les enfans d'Olivier de Lins; Sécile d'Olivier de Lins; Bauduin Wagemack; Ymesœte de Bauduin Maes; Hene Utermeet; Jean Utermeet; Agathe *Sonvigna* Tollins; Hennekins, fils de Jean Dœdins; Agathe Lœf; Fierrin Mollin; Witte Denis; Jo. Scot, prêtre; Pierre Irine; les pauvres d'Ossenesse; Bœt Huseman; Hane Bœte; Jacques l'Ecoutete; les béguines d'Anvers; Jean de Dœm; Sigier Bœs Hœstede; Thœdic de Selus; les enfans de Pierre Hugon; Hene de Dorlode, et quelques autres.

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Noms des personnes dont l'abbaye des Dunes a acquis des terres: Lem, fils de Henri Dœndens; Snœc Onderdée; Jean Ysot; Witte Denisse; Pierre Pondeke; Pierre Dondine; Snœc de Orde, et Ymesote sa femme; Matthieu de Noyo; Jo. Olivier; H. veuve de Boidin de Mœisée; Dierwif Lœschœst, Boidins, fils de B. Maben; Jo. fils d'Agathe Henen; l'abbesse de Beleem; Pierre Zunard; les enfans de Mas Zœte; Bauduin Onscapen; Jo. Blode; Jo. de Broch, et les enfans de son frère; les enfans d'André de Veldaem; Willaume Hortere; Jo. fils de Badelog; Willaume Uterorscille; Hugues Maes; Henri Betoud; l'église de Tronchiennes, et quelques autres. 1292, la seconde férie avant saint Marc, évangéliste, (21 avril, en latin). *Sous le vidimus de J. . . . . abbé de saint Nicolas de Furnes, ordre de prémontré, et de frère Willaume, abbé de Thosan, ordre de Cîteaux, du premier dimanche de carême 1305, en parchemin, scellé des sceaux de ces deux abbés, en cire verte et jaune, pendans à double queue de parchemin. Premier cartulaire de Flandre, pièce 610. Deuxième cartulaire de Flandre, pièces 22 et 26.*

1292. Vente faite par le Comte Gui aux abbé et couvent de Boudeloo, ordre de Cîteaux, de cinquante-une pelées de mœres à Chaveringhes, qui avoient appartenu à ceux de Brienne, et des terres de *Neuve-frankendike*, nouvellement diguées, lesquelles terres étoient échues au Comte pour défaut de paiement: cette vente faite moyennant la somme de 300 liv., monnoie de Flandre, que le Comte reconnoît avoir reçue: et à charge de quatre sols par pelée de cens annuel, le jour de saint Martin, aux briefs de Chavetinghes. 1292, le lundi avant saint Marc, évangéliste, (21 avril) *Premier cartulaire de Flandre, pièce 616.*

1292. Promesse faite par Jean, Duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, de dédommager Gui, Comte de Flandre, son père, de la caution à laquelle il s'étoit obligé pour lui avec très-haute dame, sa chère sœur Marie, Reine de France; Robert, Duc de Bourgogne; Huon de Chatillon, Comte de Blois; Jean, Comte de Dreux; Philippe, fils ainé du Comte d'Artois; Godefroi de Brabant, frère du Duc; Raoul de Clermont, Seigneur de Nelle, connétable de France; Guyon et Jaquemon, frères du Comte de Blois, et Robert de Dreux, chevaliers, pour la somme de 33,000 liv. petits tournois, que le Duc de Brabant avoit promis de payer pour le mariage de Marguerite, sa fille, avec Henri, Comte de Luxembourg. 1292, avril, lundi après la quinzaine de Pâques (21 avril). *Original en parchemin, scellé du scel de ce Duc en cire jaune, pendant à simple queue.*

1292. Reconnoissance de Gui, Comte de Flandre, de devoir à son cher et féal Rasson, Seigneur de Gavere, chevalier, 1,000 liv., monnoie de Flandre, qu'il promet lui rendre à la nativité de saint Jean-Baptiste. 1292, le mardi après la quinzaine de Pâques (22 avril). *Original en parchemin, scellé du grand scel de Gui, en cire jaune, pendant à simple queue. Ces lettres sont cassées.*

1292. Lettres par lesquelles Robert, Comte d'Artois, déclare que pour établir la paix et la concorde entre lui et Gui, Comte de Flandre, son cousin, et leurs sujets, il consent que noble homme Robert, Comte de Nevers, et Guillaume de Flandre, fils du Comte Gui, soient ses arbitres avec Hue de Chatillon, Comte de Blois, et Gui, Comte de Saint-Paul, ses frères, pour le Comte d'Artois: promet de s'en rapporter à la décision de ces arbitres, sous peine de dix mille marcs d'argent à payer au Comte Gui ou à ses hoirs.

Si cet arbitrage dure plus d'un an, il pourra être prolongé par les arbitres mêmes, du consentement des parties.

Si les arbitres, à cause de leurs affaires particulières, ne peuvent pas venir eux-mêmes sur les lieux, pour voir les choses en contestation, ils pourront y envoyer des gens sages pour leur en rendre compte. 1292, avril, le dimanche avant la fête de saint Marc, à Montargis (27 avril). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Robert, en cire blanche, pendant à double queue de parchemin.*

1292. Pareilles lettres données par Gui, Comte de Flandre, avec cette différence qu'il ne s'oblige point à payer aucune somme au Comte d'Artois, en cas d'inexécution de sa part du jugement des arbitres. 1292, avril. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 601.*

Mention que semblables lettres ont été données au Comte de Flandre par Robert, Comte d'Artois. Premier cartulaire de Flandre, pièce 605.

1292. Lettres par lesquelles Gierlac, chevalier, Seigneur de Dolendorp, reconnoît avoir repris en fief de Gui, Comte de Flandre, tout ce qui lui appartenoit dans la ville de Elsich, et lui en avoir fait hommage, sous la condition que le Comte lui paiera 50 liv. tournois petits, le jour de saint Remi. 1292, avril (en latin). *Cartulaire de Namur, pièce 69.*

1292. Reconnoissance du Comte de devoir 900 liv. parisis à ses bons amis François Lupechin, Lambert Jacobi et à leurs compagnons, marchands de Florence. 1292, avril. *Original en parchemin, scellé du scel du Comte, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin.*

Ces lettres sont cassées.

1292. Lettres de Bouchard, évêque de Metz, Guillaume, évêque de Cambrai, et Gui, élu de Liége, frères (du Comte de Hainaut) déclarent que si monseigneur Florent de Hainaut, Prince de la Morée, leur frère, vient à mourir, et qu'ils aient la tutelle des enfans qu'il a ou pourra avoir de leur sœur madame Isabelle, princesse de la Morée, sa femme, ils ne profiteront en rien des biens de leur frère en Hainaut, renonçant à tous les droits qu'ils pouvoient y avoir, sauf à raison de fourmorture si ce Prince mouroit sans enfans.

Ils veulent que le pouvoir donné par leur frère à un procureur, pour recevoir les revenus de ses biens, ne soit point révoqué, à moins que la Princesse n'en nomme un autre.

Ils consentent que Florent et sa femme puissent donner, à celui de leurs enfans qu'ils jugeront à-propos, les terres qu'ils tiennent du Comte de Hainaut. 1292, avril. *Cette charte est avec une du 18 juin 1283, et deux autres du 18 avril 1292, sur une même feuille de parchemin, scellée en cire verte.*

1292. Lettres par lesquelles Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, déclare que si monseigneur Florent de Hainaut, Prince de la Morée, son frère, vient à mourir, madame Isabelle, sa femme, et ses enfans, pourront lui faire hommage par procureur pour les biens qu'il tient de lui; et que les tuteurs de ses enfans pourront recevoir tous les revenus de ces biens. Si le *mainbour* (tuteur) du fils de Florent, après la mort des père et mère, ne s'acquitte pas bien de sa tutelle, le Comte pourra en nommer un autre, de con-

Digitized by Google

cert avec Bouchard, évêque de Metz, Guillaume, évêque de Cambrai, et Gui, évêque de Liége, ses frères, et avec monseigneur Jean, Seigneur de Dampierre, son cousin, si un de ses frères vient à mourir, et aussi avec un des hoirs de monseigneur Jean d'Avesnes, Seigneur de Beaumont, son cousin, après la mort dudit Jean de Dampierre; à condition que le tuteur mettra en dépôt la moitié des revenus pour en acheter des terres lorsque l'héritier aura son âge.

Le Comte de Hainaut quitte toute *la droiture* qu'il pouvoit avoir sur ces biens, à raison de mainbournie.

Le Comte promet de recevoir l'hommage de celui des enfans, fils ou fille de Florent, à qui les Prince et Princesse de la Morée auront donné ces biens; à condition que cet enfant ne pourra être marié que par le conseil du Comte de Hainaut, et des autres personnes nommées ci-dessus. 1292, avril. *Sous le vidimus en parchemin de Jean, abbé de saint Aubert de Cambrai, du mardi après saint Pierre entrant août 1298, fait par Jean de Blaregnies, clerc, fils de feu Bauduin, dit Patoul, notaire de la cour de Cambrai, en présence de Pierre de Harmies, clerc; Gilles, prieur, et Jacques de Fontaines, chanoine de saint Obert; scellé du scel de cet abbé en cire verte, pendant à double queue de parchemin, et signé du monogramme du notaire.*

1292. Lettres par lesquelles Édouard premier, Roi d'Angleterre, Seigneur d'Irlande et Duc d'Aquitaine, déclare que pour terminer les différens qu'il y avoit entre ses sujets d'Angleterre, Gascogne, Bayonne et autres, et ceux du Comte de Flandre, Gui est venu lui-même le prier de faire la paix ensemble, à quoi il a consenti. En conséquence, il y aura entr'eux et leurs sujets une paix ferme et stable.

Si quelques habitans du Comté de Flandre ont reçu des pertes et des dommages de la part des sujets d'Édouard, pendant la trêve qui a commencé aux Pâques, et qui doit durer jusqu'à la Toussaint, il leur sera rendu justice. A Culefort, 6 mai, la vingtième année de son régne. (1292, en latin). *Original en parchemin, scellé du scel d'Édouard, en cire blanche, pendant à simple queue. Impr. dans Rymer, tome premier, partie troisième, page 91 de l'édition de 1745.*

1292. Promesse faite par Willaume, évêque de Cambray, de confirmer et approuver le compromis que Messire Willaume de Flandre, Sire de Crevecœur et d'Arlœux, son cousin et son homme, avoit fait avec noble homme monseigneur Enguerran, Seigneur de Coucy, de s'en tenir au jugement de son cher cousin, monseigneur Robert, Comte de Nevers, au sujet de quelques biens que ledit Willaume de Flandre possédoit à Arlœux, et qui étoient tenus de cet évêque. 1292, le mercredi avant la Pentecôte (21 mai). *Original en parchemin, scellé du scel de cet évêque, en cire verte, pendant à simple queue.*

1292. Traité entre Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, Jean de Namur, son fils, Louis, Comte de Rethel, fils du Comte de Nevers, et Henri, Comte de Luxembourg, de la Roche et Marquis d'Arlon, par lequel ils conviennent de s'aider et soutenir les uns et les autres, selon droit et raison, contre tous les hommes; excepté, de la part du Comte de Flandre, contre tous ses Seigneurs, tous ses enfans et tous ses neveux issus de ses enfans; sauf que si le Comte de Hainaut, l'évêque de Liége et le Duc de Brabant vouloient entrer en force dans le Comté de Luxembourg, il sera obligé de défendre le Comte de Luxembourg contre eux; de la part de Henri de Luxembourg, tous ses Seigneurs, tous ses frères et sœurs et leurs enfans, et Henri de Liny, son cousin: il aidera le Comte de Flandre contre le Comte de Hainaut et le Duc de Brabant, au cas qu'ils voulussent entrer en Flandre. Jean de Namur excepte tous ses Seigneurs; mais il défendra le Comte de Luxembourg contre le Comte de Hainaut et l'évêque de Liége, au cas qu'ils voulussent entrer dans le Luxembourg; de même que le Comte de Luxembourg défendra le Comte de Namur en pareil cas. Louis, Comte de Rethel, excepte tous ses Seigneurs, ses frères et sœurs, et ceux qui en viendront.

Le Comte de Flandre s'oblige d'envoyer 200 armures de fer au secours du Comte de Luxembourg, trois semaines après en avoir été requis, et même un plus grand nombre, si quelques places du Comté de Luxembourg étoient assiégées.

Jean de Namur et Louis de Rethel seront obligés de secourir le Comte de Luxembourg, à grande et petite force, et de tout leur pouvoir, trois semaines après qu'il les en aura semoncés.

Le Comte Gui, Jean de Namur, et Louis de Rethel, seront tenus de faire ce service à leurs frais, tant qu'ils seront sur leurs terres; mais quand les troupes seront sur les terres de celui qui les a demandées, elles seront à ses dépens.

Ce traité durera toute leur vie. Robert, fils aîné du Comte de Flandre, Comte de Nevers, Sire de Béthune et de Tenremonde, s'oblige d'exécuter ce traité pendant sa vie, après la mort de son père. 1292, lendemain de la pentecôte, à Winendale, (26 mai). *Deux originaux en parchemin, scellés des sceaux desdits Gui, Jean, Louis, Henri et Robert, en cire verte et brune, pendans à double queue de parchemin. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 650. Cart. de Namur, pièce 28.*

1292. Procuration donnée par Guillaume, fils du Comte de Flandre, Sire d'Alloes et de Crievecœur, à son cher et ami compagnon Monseigneur Gérard du Vertbos, Chevalier, et à Pyron, son bailli de Crevecœur, pour discuter les difficultés que Guillaume avoit avec noble homme Inguerran, Seigneur de Couchy, Oisy et Montmiral, au sujet des *sewieres*, (canaux) qui se trouvent entre Allœu et Palluel, et du *desrenc* (séparation) des eaux; lesquelles difficultés étoient à la décision de noble homme et puissant son cher Seigneur et frère Robert, fils aîné du Comte de Flandre. 1292, le mercredi prochain après la pentecôte, (30 mai). *Original en parchemin, scellé du scel de Guillaume, en cire jaune, pendant à double queue de parch. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 287.*

1292. Procuration donnée pour le même sujet par Enguerran, Sire de Coucy, Oisy et Montmirail, à Jean de Bohain, prévôt de Coucy, et à Renaut Creton, son receveur audit lieu. Même date. *Original en parchemin, scellé du scel dudit Enguerran, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1292. Lettres de Rasses, Sire de Gavre, et Roger de Ghistele, Chevaliers, par lesquelles ils déclarent à très-haut et très-excellent Prince leur très-cher Seigneur Monseigneur Edouard, Roi d'Angleterre, qu'en vertu du pouvoir qui leur a été donné par noble homme leur cher Seigneur Gui, Comte de Flandre, ils ont trouvé

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

que les biens des marchands d'Ecosse, arrêtés et vendus en Flandre pour défaut de paiement du douaire de madame Marguerite, fille dudit Comte, avoient été estimés, du consentement des marchands, 1,459 livres 8 sols sterlings, suivant l'état qui en seroit donné à sa très-grande hautesse, par le messager qui lui en montrera les pièces attachées sous leurs contre-sceaux; déclarant de plus, que ces biens valoient 113 livres 8 sols sterlings moins lorsqu'ils ont été vendus. 1292, le mardi avant la pentecôte, (31 mai). *Original en parchemin, scellé des sceaux desdits Rasse et Roger, en cire jaune, pendans à double queue de parchemin.*

1292. Pouvoir donné par Renaut, Comte de Gueldres, et Marguerite sa femme, fille de noble Prince Gui, Comte de Flandre, veuve de très-haut et très-noble Seigneur Alexandre, fils de feu Roi d'Ecosse, au Comte de Flandre leur père, ou à ceux qu'il jugera à propos de nommer, pour recevoir en leur nom le douaire qui revenoit à ladite Marguerite en Ecosse, à cause de son premier mari; savoir: 1,000 livres sterlings annuellement pendant sa vie. Même date. *Original en parchemin, scellé des sceaux desdits Renaut et Marguerite, en cire blanche, pendans à double queue de parchemin.*

1292. Lettres par lesquelles Lambert, abbé, et tout le couvent de saint Nicolas de Furnes, déclarent que les échevins, portmaîtres et communauté de Nieuport, ayant fondé dans l'église de saint Laurent, en l'honneur de ce saint, une chapelle pour les ames de leurs prédécesseurs, et particuliérement pour celles de Pierre, dit Tollenare, et de ses parens, moyennant 19 liv. parisis de rente annuelle, assignées sur les revenus de la halle de Nieuport, en attendant l'acquisition d'un fond dans les villes de Nieuport ou de Furnes, ou dans le territoire de Furnes, il a été convenu entre eux que chaque fois que les échevins leur assigneront suffisamment 20 sols ou plus de revenu, lesdits abbé et couvent seront obligés de les prendre en diminution des 19 livres ci-dessus. 1292, mai, (en latin). *Dans un rouleau de six bandes de parchemin, concernant la ville de Nieuport.*

1292. Quittance donnée par Willaume, Sire de Heule, de 200 livres parisis, reçues de Grart de Florence, sergent et receveur du Comte de Flandre, en diminution de 400 livres que le Comte de Flandre lui devoit pour les *droitures*, que Willaume prétendoit avoir dans l'hôtel du Comte. 1292, lendemain de la trinité, (2 juin). *Original en parchemin, scellé du scel de Guillaume, en cire verte, pendant à simple queue.*

1292. Lettres de Jean, Duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, par lesquelles il reconnoît, tant pour lui que pour noble dame la Duchesse de Limbourg, seconde femme du feu Duc de Limbourg, et pour Monseigneur Arnould le Jouene de Julermont et de Mulrepas, avoir reçu de noble homme son père Gui, Comte de Flandre, par forme de prêt, à raison de 2,300 marcs, et autres dettes dont noble homme son cher cousin R. Comte de Gueldres, étoit chargé envers eux, la somme de 5,500 liv. tournois; promet que si ses cousins Messire Willaume de Mortaigne, Sire de Rumeis et de Dossemer, et Jean, Sire de Kuic, ses féaux, choisis de part et d'autre pour arbitres de cette affaire, trouvent que cette somme de 5,500 livres *est à usure* pour tout ce qui est dû audit Duc de Brabant, il rendra au Comte de Flandre l'excédent; et si elle est moindre, le Comte de Gueldres le fera dédommager du surplus: il donne pour sûreté et caution de cette promesse ladite Duchesse de Limbourg, Monseigneur Arnould de Julermont et Mulrepas, et s'oblige de remettre auxdits Seigneurs de Mortaigne et de Kuic, toutes les lettres qu'il pouvoit avoir concernant ce que lui devoit le Comte de Gueldres. 1292, le premier dimanche après la trinité, (8 juin). *Original en parchemin, scellé du grand scel dudit Jean, en cire jaune, bien conservé, pendant à double queue de parchemin, pareil à celui gravé dans Vredius, table 77.*

1292. Quittance donnée par Waleran, Sire de Monjoie et de Valkenbourg, de la somme de..... reçue de noble homme le Comte de Flandre, en déduction de ce qui lui sera dû pour la garde du Comté de Gueldres. 1292, le jeudi après saint Barnabé, (12 juin). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Waleran, en cire verte, pendant à simple queue.*

1292. Lettres par lesquelles Jean, Duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, déclare que noble homme son cher Sire et père G. Comte de Flandre, noble homme Robert, Comte de Nevers, et Messire Willaume, Sire de Crievecœur, ses frères, fils dudit Comte, s'étant engagés de payer pour lui à Robert Crespin d'Arras, et à Baude, son frère, 5,568 livres parisis, il promet de les en dédommager; et donne pour cautions nobles hommes ses cousins H. de Chatillon, Comte de Blois et Seigneur d'Avesnes, G. Comte de Saint-Paul, Jacques, de Saint-Paul, frères, et Godefroi de Brabant, Seigneur d'Arscot et de Virson, qui promettent d'exécuter ces lettres. 1292, le vendredi après saint Barnabé, (13 juin). *Original en parchemin, scellé des sceaux de Jean, Hugues, Jacques, Gui et Godefroi, en cire jaune, brune et verte, pendans à double queue de parchemin.*

1292. Acte passé pardevant Jean de Blaregnies, dit Patoul, notaire, par lequel Wautier de Nivelle, Roger de Ghistelle, Chevaliers, et Nicolas d'Estrées, chanoine de saint Géry à Cambrai, députés de Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, ont dit à Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, ce qui suit: (en françois).

Ils ont remontré qu'il y avoit un compromis entre ces deux Comtes, pour s'en remettre à la décision de Jean, évêque de Liége, arbitre nommé par le Comte de Flandre, et de Bouchard, évêque de Metz, frère du Comte de Hainaut et nommé par lui; que l'évêque de Liége, étant mort ce compromis devoit être nul jusqu'à ce que le Comte Gui ait nommé un autre arbitre; pourquoi le Comte de Flandre lui signifie qu'il ne peut se trouver, à cause de ses affaires, au jour indiqué, mais qu'il est prêt de remplir les conditions du compromis. A quoi le Comte de Hainaut a fait répondre par noble homme Gilles de Beaumont, Chevalier, que le jour ayant été assigné et reçu par l'évêque de Metz et le Duc de Lothier, pour se trouver à Liége le samedi avant la nativité de saint Jean-Baptiste, il y feroit sa réponse au Comte de Flandre. Après cette réponse les envoyés du Comte de Flandre se sont retirés, et ont déclaré qu'ils ne se rendroient point à Liége, et qu'il leur suffisoit que le Comte de Hainaut leur eût fait cette réponse. Ces mêmes députés dirent encore au Comte de Hainaut qu'ils avoient pouvoir d'annuller ce compromis si cela lui plaisoit; à quoi le Comte de Hainaut fit répondre par

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

ledit Seigneur de Beaumont, qu'il en délibéreroit avec l'évêque de Metz et son conseil.

Ces choses se sont passées à Mons en Hainaut, dans le jardin de noble dame F. veuve de B. d'Avesnes, Seigneur de Beaumont, en présence de nobles hommes Nicolas de Bailleul; Guillaume, son fils; le Seigneur de Jauche; Joffroy, Seigneur d'Aspremont; le Seigneur de Beaumont; le Sénéchal de Hainaut; et Simon de Lalaing, Chevaliers: Willaume de Nivelle, Chevalier; Etienne, dit de Wautier de Nivelle, Ecuyer; Wautier de *Bassa porta*, et autres non nommés. 1292, indiction 5, 13 juin, (en latin). *Original en parchemin, signé de Jean de Blaregnies, clerc, fils de feu Bauduin, dit Patoul, notaire, et signé de son monogramme.*

1292. Quittance de Bonabé, Seigneur de Derval, Chevalier, de 100 liv. parisis, reçues de Gui, Comte de Flandre, qui les lui devoit à la fête de saint Jean passée. 1292, le mercredi après la nativité de saint Jean-Baptiste, (25 juin). *Original en parchemin, dont le scel est perdu.*

1292. Procuration donnée par Bonabé, Seigneur de Derval, Chevalier, à Evrart de Saint-Venant le plus *genures*, (jeune), bourgeois de Douai, et à Haimon de Randier, bourgeois de Nantes, pour recevoir de noble homme son cher Seigneur Gui, Comte de Flandre, 100 liv. parisis, qu'il lui devoit annuellement à la nativité de saint Jean-Baptiste. 1292, le vendredi après la nativité de saint Jean-Baptiste, à Nantes, (27 juin). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Bonabé de Derval, en cire verte, pendant à simple queue.*

1292. Confirmation par Gui, Comte de Flandre, des lettres y insérées, de même date, par lesquelles Rasse de Gavre, Seigneur de Liedekerke et de Breda, et Alise, sa femme, donnent aux abbé et couvent de Ninove, vingt-huit bonniers de bois, appellés *esphout*, tenans au bois de cette abbaye, près du chemin qui va de Liedekerke à Ledeberghe, dont il a adhérité ces moines selon l'usage, à charge de lui payer et à ses hoirs, à toujours, douze deniers, mormoie de Flandre, de cens annuel, le jour de la naissance du Seigneur.

Cet adhéritement a été donné à Liedekerke, en présence des échevins du Seigneur; sçavoir: Soikin de Leuwa; Ywain de Leauwe; Thomas de Landuet; Jacques *Fabro* (Lefebvre) Ingelbert *Carnifice* (le Boucher) et Arnould, dit Losbout. 1292, juin, (en latin). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 592. Imp. Mirei diplomatica, tome premier, page 442.*

1292. Lettres par lesquelles le Comte Gui, et Robert, son fils aîné, Comte de Nevers, reconnoissent devoir à leurs bons amis Robert Crespin, d'Arras, et Baude, son frère, 15,000 liv. parisis, qu'ils promettent leur payer en la Cité, près Arras, ou à Douai, la nuit de saint André 1299; laquelle somme avoit été donnée par les échevins et communautés de Bruges, Ypres, Bergues, Furnes, Nieuport, le Dam et Ardembourg. 1296, juin. *Original en parchemin, scellé des sceaux de Gui et de Robert, en cire jaune, pendans à double queue de parchemin. Ces lettres sont coupées, et sur le dos il est écrit que le 26 septembre 1388, cette somme a été payée à Bruges, au nom des habitans de cette ville, par les mains de Nicole Storekin, conseiller de la ville de Bruges.*

1292. Don fait par noble homme Comte de Flandre, à noble homme son cher féal Arnould, Comte de Los, et à ses hoirs, à toujours, de cent

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

livrées de terre, à tenir des Comtes de Namur, payables à Namur tous les ans le jour de Noël. Lesquelles 100 livres ledit Arnould a déclaré tenir en un seul fief, à toujours; des Comtes de Namur, avec 150 livres qu'il tenoit auparavant en franc-aleu. Si Arnould veut *rendre l'hommage*, il ne pourra le faire qu'en abandonnant ces deux parties. Celui qui possédera ce fief sera homme, à toujours, du Comte de Namur, d'Isabelle sa femme, et de leurs hoirs, et il sera tenu d'en faire hommage. 1292, le lundi après l'octave de saint Pierre et saint Paul, (7 juillet.) *Premier cartulaire de Flandre, pièce 621.*

1292. Lettres de l'Empereur Adolphe, par lesquelles il déclare qu'il a rendu à Bourchet, hors des murs d'Aix-la-Chapelle, une sentence sur la plainte que le Comte de Hainaut lui avoit portée des excès commis contre lui par les habitans de la ville de Valenciennes, ses sujets; pourquoi il le supplioit de les faire citer à comparoître pardevant lui. Mais comme il craignoit qu'il n'arrivât malheur à ses envoyés, s'ils alloient dans la ville, il le prioit de choisir un endroit voisin où ils pussent être en sûreté.

Présens: l'archevêque de Trèves; l'évêque de Metz; nobles hommes les Comtes de Châlons, de Juliers, de Viremburch et de Ditz; ses vassaux de Wildemberth; Jean de Levenbourth; Gerlac de Ysemburch; Henri et Rorie de Montabur; Jean de Rivreschet, et Herman de Hudemare. 1292, nones de juillet, indiction 5e., la première année de son régne, (7 juillet, en latin).

1292. Mandement de l'empereur Adolphe aux prévôt, jurés et communauté de la ville de Valenciennes, et particuliérement à [1]Gilles Faumin, [2]Renier son fils, [3]Jacques Pole, [4]Jacques le Fer, [5]Wautier de Heskes, [6]Wautier Brochon, [7]Wautier Descaupons, [8]Jean Vilain, [9]Pierre, dit le Poivre, [10]Jacques *de Castro* (du Chateau), [11]Simon, dit le Long, [12]Jean de Marlis, [13]Alexandre *de Calcheia*, [14]Jacques et [15]Jean ses frères, [16]Jean de saint Sauve, [17]Sandrard de Coirube, [18]Gilles Fachuel, [19]Jean de Mortaigne, [20]Jacques de Mortaigne, [21]Bauduin *Cordario*, [22]Wautier Cauffourier, [23]Jean de Perona, [24]Gilles son frère, [25]Jean Paroit, [26]Brisson de Pons, [27]Wautier Evregart, [28]Jean Pialdeniel, [29]Willaume Rossiel, [30]Gilles son frère, [31]Bauduin de Bassi, [32]Jean, dit Brisbos, [33]Jean Silvestri, [34]Gilles Silvestri, [35]Jean d'Awan, [36]Gilles, dit Roy, [37]Sandrard Bellot, [38]Gilles de Keuregn, [39]Nicolas Blanchart, [40]Jean de saint Pierre, [41]Simon Mallen, [42]Gilles Tuepain, [43]Jean de Aisin, [44]Gillebert Noghet, [45]Pierre de Faumars, [46]Henri Creste, [47]Roger Caperon, [48]Colard *Carlario*, [49]Lander de Corube, [50]Simon du Gardin, [51]Jean Blaret, [52]Alard Briche, [53]Hugues de Triche, [54]Fevrard Piedewake, [55]Hugues des Moulins, [56]Jean *de Super Vado*, [57]Werry *de Super Vado*, [58]Willaume Jugle, [59]Wautier de Dour, [60]Colard Matebrun, [61]Nicolas Alibon, [62]Gilles Hodeman, [63]Gilles de Ansen, [64]Jacques de Jauche, [65]Simon *Alutario*, [66]Sandrard *Patruo*, [67]Arnould *de Salice*, [68]Jean *Barbitonsori*, [69]Jean de Thians, [70]Lotin Baillehant, [71]Colard de Trial, [72]Hugues Mahon, [73]Jean de Mecremont, [74]Jean *Cambitori* (le Changeur), [75]Wautier Cambitori, [76]Jacques du Gardin, [77]Bauduin Balet, [78]Bauduin Pole, [79]Matthieu Wandeli, [80]Colard *Cambario*, [81]Laurent Caufforier, [82]Jean Blareeiel, [83]Jean *de Vitonia*, [84]Jacques Crestial, [85]Vilain de Vi, [86]Jean Craissin, [87]Jean Faukenet, [88]Jean de Sommaing, [89]Gilles Coignete, [90]Arnould de Pierrewès, [91]Colard Brach de Fier, [92]Drogoin Chertans, [93]Jean *Mutoni*, [94]Jean Carbon, [95]Michel de

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Tenremonde, [95] Gilles Grebiert, [96] Pierre Grebiert, [97] Jean Gudelent, [98] Bauduin Lauffin, [99] Gilles de Heskes, [100] Willaume Gauffier, [101] Percheval Manghenele, [102] Jean Manghenele, [103] Robert Manche, [104] Percheval, dit Vaspadousolier, [105] Galvin Lombard et ses associés, [106] Alard de Roisin, [107] Bauduin Vilain, [108] Willaume Carpentier et Jacques de Mons, boucher, pour qu'ils aient à se trouver pardevant lui le lendemain de l'octave de saint Pierre et saint Paul, au sujet des injures qu'ils avoient commises contre lui et contre son féal Jean, Comte de Hainaut, leur Seigneur. A Burchet, près Aix-la-Chapelle, 6 des nones de Juillet, indiction 5e. la première année du régne d'Adolphe, (2 juillet 1292, en latin.).

1292. Mandement de l'empereur Adolphe à l'abbé de saint Guislain, et à Jean de Tournay, chanoine de Saint-Quentin, de se rendre dans la ville la plus prochaine de Valenciennes, et d'y citer dans l'église les bourgeois de Valenciennes, et notamment ceux nommés en l'article précédent. A Burchet, nones de juillet, indiction 7e. la première année de son régne, (7 juillet 1292, en latin).

1292. Rapport fait au Roi des Romains par lesdits abbé de saint Guislain et Jean de Tournay, chanoine de saint Quentin de Maubeuge, de la sommation faite à saint Sauve, aux habitans de la ville de Valenciennes pour l'exécution des lettres ci-dessus.

Cette sommation a été faite à saint Saulve, à l'entrée de l'église, en présence de Nicolas de Rochefort, abbé d'Hautmont; de Jacques, son chapelain; de Raoul, prieur; de Gilles, trésorier; de Nicolas, sous-prieur, et d'autres religieux de l'abbaye de saint Sauve, ordre de Cluny; de de Hugues de Miauraing, moine de saint Guilain: et de nobles hommes Nicolas de Beure, chevalier; Jean de Mainlevriel, bailli de Hainaut; Bauduin, son clerc; Willaume de Biaussart; Gilles de Accrene, Jean Renaut, Jean Malin, Colart de Willoncamp, Jean de Warelles et Nicolas de Raign, écuyers; de Renier Fourment, Jean de Maurres, Jean Boucedor, Pierre de le Ruiele, Pierre Leskohier, Jean Lorriel, laics; et autres non nommés. 1292, 20 juillet, indiction 5e. (en latin).

Cet acte a été fait en présence de Jacques, dit Rossiaus, clerc, notaire de Cambray, qui a signé ces lettres de son monogramme. *Original en parchemin.*

1292. Promesse faite par Jean de Gherlande, Sire de Ternant, de quitter noble homme Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, son Seigneur, d'un fief de cent livrées de terre qu'il avoit hérité de Monseigneur Ansiel de Gherlande, son oncle, à prendre sur les coffres du Comte; ainsi que tous les arrérages; et ce, sous la peine de 1,500 livres tournois. 1292, le dimanche avant la Magdeleine, (20 juillet). *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 84.*

1292. Lettres de Robert, fils ainé du Comte de Flandre, Comte de Nevers, Sire de Béthune et de Tenremonde, par lesquelles il déclare qu'ayant été nommé arbitre des différens qu'il y avoit entre noble homme et puissant Enguerran, Seigneur de Coucy, Oisy et Montmirail, et Guillaume de Flandre, frère dudit Robert, Seigneur de Crevecœur et d'Arlœux, au sujet des limites des justices d'Allues et Palluel, et autres choses, il prononce ce qui suit:

La justice et la seigneurie d'Arlœux iront jusqu'à la borne senerel, qui est près de la chaussée qui conduit à Arleux et à Palluel, et de cette borne *par aval*, jusqu'à la barre du vergier, ainsi que le vieux cours de la rivière: depuis la borne senerel *par amont* jusqu'à la borne saint Amé et jusqu'au *nou* des vaches appellé *as caillous*.

La seiure (le canal) que le Seigneur de Coucy a commencé, et pour lequel il y avoit débat, sera fini par Robert, et il ne décide pas à qui il appartiendra. 1292, à Druge, le vendredi après la Magdeleine, (25 juillet). *Deuxième cartulaire de Flandre, 288.*

1292. Mandement de l'abbé de saint Denis en France, conservateur des priviléges accordés par le saint siége au roi de France, au sujet des dimes et des legs, à tous prêtres, chapelains, recteurs et autres ecclésiastiques, par lequel il leur déclare qu'il n'a pas révoqué les actions commencées par Pierre de Troqua, chanoine de saint Quentin en Vermandois, son subdélégué, au sujet de feu Jean de la Bourse; mais que son intention est qu'elles continuent en tant que de raison. 1292, le mardi après sainte Marie-Magdeleine, (29 juillet, en latin). *Original en parchemin, scellé du scel de cet abbé, en cire verte, pendant à simple queue.*

1292. Reconnoissance de Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, que frère Jacques, dit abbé de Vauchielles, collecteur du dixième de Cambray à lui accordé par le Pape, lui a remis 7,400 livres parisis, savoir, 5,000 livres parisis qu'il a reçues par les mains de Gérard de Florence, son receveur, et 2,400 livres payées par cet abbé à Guillaume, fils du Comte: laquelle somme il promet rendre à cet abbé le jour saint Michel prochain, ou la déduire sur ce qui doit lui revenir à cause de cette décime. 1292, le jour de saint Pierre, entrant août, (premier août). *Original en parchemin, scellé du scel du Comte, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin.*

1292. Promesse de Jacques, abbé de Vaucielles, collecteur du dixième de Cambrai, accordé par le Pape au Comte de Flandre, de rendre audit Comte toutes ses lettres et celles de Guillaume, son fils, touchant les sommes que cet abbé leur avoit payées. 1292, le jour saint Pierre entrant août. *Original en parchemin, scellé du scel de cet abbé, en cire verte, pendant à simple queue.*

1292. Lettre de Willaume de Hollande et Bauduin, son frère, Flore, fils de Clais, et Willaume, son frère, Clais Kerninck, Gilles Zharen, fils de Pierre, et Henri Kanseken, son frère, Gilles, fils de Costins, Hugues, fils de Gilles, et Lambert, fils de Wœrmars, échevins de Reymerswalle, par lesquelles ils reconnoissent que Hugues, fils de Willaume, fils d'Arnould, Willaume, fils de Kerninck, et Wisse, fils de Willaume, ont transporté en leur présence au Comte de Hollande, vingt-deux mesures de terre, entre le Speter et le Nordic, et entre Reymerwalle et Ymmendilnc, avec garantie des maisons et moulins y situés. 1292, le samedi après saint Pierre entrant août, (2 août, en flamand). *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 37e. Imprimé dans le recueil de Mieris, tome premier, page 547.*

1292. Lettres des échevins de Reymerswalle, par lesquelles ils reconnoissent que Jean, fils de Pierre Tsheren, Gilles et Henri Hanseken, ses frères, et Arnould, fils de Pierre, leur neveu, ont donné au Comte de Hollande, six mesures de terre à Stripe, quatre mesures à Bransmeet, une mesure à Voorneze, quatre mesures où est

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

la maison dudit Gilles, et quelques autres parties de terre qui en dépendent, situées entre Vorneze et les digues de zud et de nord, dans l'Ambacht de Reymerswalle. 1292, le dimanche après le jour saint Pierre entrant août, (3 août, en flamand). *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 57. Imprimé dans Mieris, tome premier, page 548.*

1292. Lettres par lesquelles le Comte Gui déclare qu'y ayant contestation entre les abbé et couvent de saint Pierre de Gand, et les échevins et communauté de Rupelmonde, au sujet de la justice dans la terre de Tamise, il prononce ce qui suit du consentement des deux parties.

Si un bourgeois de Rupelmonde se bat dans la justice de Tamise, les échevins de Rupelmonde le jugeront s'il n'est pas pris sur le fait; mais s'il est arrêté en flagrant délit, l'abbé de saint Pierre le fera *adrecier* (juger).

On ne pourra recevoir bourgeois de Rupelmonde, aucun homme de Tamise, à moins qu'il ne demeure à Rupelmonde et qu'il n'ait renoncé à sa bourgeoisie de Tamise.

Ceux de Rupelmonde ne pourront arrêter à Tamise et dans les autres terres de l'abbaye, des sujets de saint Pierre pour aucun sujet; et si le bailli ne peut pas les prendre, les échevins s'adresseront à l'abbaye pour les avoir.

S'il arrive une mêlée dans les bâteaux qui sont sur l'escaut, et que le bâteau soit renvoyé par les eaux du côté de Tamise, l'abbaye en aura connoissance si on peut parvenir au bâteau au moyen de planches; mais si on ne peut y arriver par terre, ceux de Rupelmonde y auront la justice.

Tous les méfaits et toutes les difficultés qu'il y a eu jusqu'à présent, entre les deux parties, seront mis au néant. 1292, à Male, le dimanche après saint Pierre entrant août, (3 août). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 620. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 196.*

1292. Promesse faite par le Comte Gui de payer le jour du renouvellement de l'année, à plusieurs marchands Siennois, 7,653 livres tournois noirs petits, qu'ils lui avoient prêtées. 1292, le dimanche après le jour de saint Pierre entrant août, (3 août). *Original en parchemin, scellé du scel de Gui, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin. Ces lettres sont cassées.*

1292. Lettres des prévôt, jurés, échevins et communauté de la ville de Valenciennes, par lesquelles ils déclarent que leur Sire Jean, Comte de Hainaut et d'Ostrevant, faisant tous les jours beaucoup de dommages et d'injures dans leur ville qui est de l'Ostrevant, ils ont envoyé à très-haut Prince leur Seigneur le Roi de France, Guillaume Roussiel et Jaquemon le père, bourgeois de cette ville, et leurs procureurs; que le Roi les a pris sous sa protection, en conséquence ils se lient à lui à grande et petite force contre tous hommes: promettent de ne faire paix et alliance avec le Comte de Hainaut, ou avec aucun de leurs voisins, sans le consentement du Roi; même de faire la guerre au Comte de Hainaut: si leur ville est déclarée du ressort de l'empire, et que le Roi fasse quelques dépenses pour les soutenir, ils s'obligent de le dédommager. 1292, le jeudi après saint Pierre entrant août, (7 août). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 622. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 629.*

1292. Commission de souverain et général receveur de tout le Comté de Flandre, donnée par le Comte Gui à Jakemon de Douze, chanoine de Courtrai. 1292, lundi après saint Laurent, (11 août). *Original en parchemin, scellé du scel de Gui, en cire jaune, pendant à simple queue.*

1292. Confirmation par le Comte Gui de la vente faite en son nom à Jean de le Leke, de deux mesures de mœre à Zelsaren, paroisse d'Assenede, entre la mœre d'Eustache Paskaris et celle d'Arnould des Chans, moyennant 66 liv. 13 sols 4 deniers monnoie de Flandre; et de 223 verges de wastinne et 125 verges de pareilles terres, en deux pièces, audit lieu de Zelsaren, moyennant 6 livres parisis; à charge de payer deux deniers par mesure de cens annuel, le jour saint Remi aux briefs d'Assenede. 1292, le mardi après l'assomption de la Vierge, (19 août). *Premier cart. de Flandre, pièce 580.*

1292. Lettres du Roi Philippe IV, qui sont la traduction françoise de celles ci-dessus, page.... du mercredi après l'assomption 1291, concernant la ville de Valenciennes. 1292, à Montargis, le mercredi après l'assomption de Notre-Dame, (20 août). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 624. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 631.*

1292. Lettres de l'Empereur Adolphe par lesquelles il consent que Jean, Duc de Brabant, et à son défaut, noble homme le Seigneur de Kuic, lui fasse foi et hommage pour Florent, Comte de Hollande, qui étoit absent, à cause des fiefs qu'il tenoit de l'Empire; à condition que ce Comte se rendra en personne devant l'Empereur, quand il trouvera convenable, pour en recevoir l'investiture et lui prêter hommage de fidélité. 1292, à Cologne, le 8 des kalendes de septembre, la première année de son régne, (25 août, en latin). *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 116.*

1292. Quittance de Raoul de Clermont, Connétable de France, et Sire de Neelle, de 220 livres tournois, reçues du Comte Gui, pour une année échue à la septembreche, du fief qu'il tient de ce Comte. 1292, le lundi avant la décollation de saint Jean, (25 août). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Raoul, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1292. Commission donnée par le Comte Gui, à son féal chapelain Monseigneur Jean de Messines, pour vendre les mœres, wastines, rejets, jets de mer et dicages, et pour faire les cerkemenages au lieu de dom Eustache, moine de Cambron, que son grand âge rendoit incapable de ce travail. 1292, le mardi après saint Barthélémi, (26 août). *Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 196.*

1292. Dom fait par Gui, Comte de Flandre, Isabelle sa femme, et Jean leur fils, à Thierri, fils de Monseigneur Thierri, écoutete de Essene, de 6 liv. 10 s. 9 d. de rente annuelle, dont ledit Jean jouissoit à Keiem et Score, et 6 liv. 9 s. 4 d. à Vlargelo, sur les terres de Jean de le Couture, Riquart Vos et Jean de le Palstrate, en échange de ce que Thierri leur avoit remis l'écouteterie de Thourout, tenue du Comte, avec 54 s. 11 d., deux livres de *pœure* de rente annuelle, et trois hommages; le tout estimé 16 liv. 10 s., de quoi Thierri s'est déshérité entre les mains de Clai de Bamindamme, bailli de Thourout. 1292, août. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 603.*

1292. Lettres des prévôt, jurés et échevins de Valenciennes, assemblés au son de la cloche, par lesquelles ils appellent à leur secours haut

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

homme et noble Gui, Comte de Flandre, ou ses enfans, et leur promettent service et obéissance comme à leur gardien et protecteur; et ce, en vertu des lettres y insérées, par extrait accordées par le Roi, à Montargis, le mercredi après l'assomption de la Vierge 1292; pour les défendre contre Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut et d'Ostrevant; sauf le droit du Roi leur Seigneur. 1292, à Valenciennes, le vendredi après la décollation de saint Jean, (5 septembre) *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 632. Ces lettres sont aussi avec plusieurs autres dans un procès-verbal dressé par un notaire, le 4 juin 1295.*

1292. Lettres des prévôt, jurés et échevins de Valenciennes, par lesquelles, en vertu de deux lettres du Roi, données à Montargis le mercredi après l'assomption de la Vierge 1291; ils prient Gui, Comte de Flandre, ou ses enfans, de venir à leur secours contre le Comte de Hainaut, etc. Même date. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 625. Ces lettres sont aussi dans le même procès-verbal.*

1292. Lettres de Gui, Comte de Flandre, par lesquelles il déclare que les prévôt, jurés, échevins et communauté de la ville de Valenciennes, l'ayant appellé à leur secours, conformément à la permission que le Roi leur en avoit donnée par lettres y insérées par extrait, il promet de les défendre par lui ou ses enfans, sauf le droit du Roi; et si les habitans le reconnoissent pour Seigneur de leur ville, il promet de faire le serment que faisoient les Comtes de Hainaut, et de confirmer la charte qu'ils avoient obtenue de son neveu. 1292, le . . . après la décollation de saint Jean. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 633.*

1292. Mention du don fait par le Comte de Flandre au Comte de la Marke, de 200 livres tournois noirs petits, dont il est devenu son homme. 1292, le mardi après la Nativité de Notre-Dame (9 septembre). *Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 128.*

1292. Lettres d'Evrard, Comte de la Marcke, par lesquelles il fait foi et hommage à Gui, Comte de Flandre, à cause de 200 livres tournois de rente, que le Comte Gui lui avoit donnée, et pour laquelle Evrard doit assigner de son propre alleu avant la Nativité du Seigneur.

Ces lettres ont été faites à Utrecht, dans la maison de Renier de Hackenhoven, chanoine de saint Servais, en présence de nobles Jean, Duc de Brabant, de Lothier et de Limbourg; Ram, Seigneur de Gavre; Willaume de Mortagne, Seigneur de Rumeis et de Dossemez, et de Libert de Vitinghonen, chevaliers. 1292, lendemain de la Nativité de la Vierge, (9 septembre, en latin). *Cartulaire de Namur, pièce 70.*

Reconnoissance donnée par Gui, Comte de Flandre, d'avoir reçu de l'abbé de Vaucielles, collecteur de la décime accordée au Comte par le Pape, 3,226 livres 15 sols 9 deniers tournois. 1292, le mercredi après saint Matthieu, (24 septembre). *Original en parchemin, scellé du scel de Gui, en cire jaune, pendant à simple queue.*

1292. Lettres par lesquelles le Comte Gui reconnoît devoir à son cher et féal Rasson, Seigneur de Gavere, son Chevalier, 2,400 livres parisis, qu'il a payées pour lui à Renaut, son fils, Comte de Gueldres, Monseigneur Godefroid de Brabant, et au Seigneur d'Audenarde; laquelle somme il promet rendre au *vintisme* jour de Noël. 1292, le jeudi avant saint Michel. (25 septembre). *Original en parchemin, scellé du scel de Gui, en cire jaune, pendant à simple queue. Ces lettres sont cassées.*

1292. Quittance de Jean, dit Sire d'Audenarde et de Rosoir, de 1,400 livres tournois, reçues de noble homme le Comte de Flandre, en l'acquit de noble homme R. Comte de Gueldres, pour le rachat et les arrérages échues d'un fief de douze charretées de vin que ledit Jean tenoit dudit Renaut. 1292, la nuit de saint Michel. (22 septembre). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Jean, en cire verte, pendant à simple queue.*

1292. Don fait par le Comte Gui à Nicolas d'Estrées, son chapelain, à cause de ses services, de 20 livres tournois de rente viagère, sur le Gavene de Cambrai, avec gages pour trois chevaux, selon la coutume de son hôtel. 1292, septembre. *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 102.*

1292. Lettres par lesquelles le Comte Gui déclare que pour terminer toutes les difficultés qu'il y avoit entre les habitans de la ville de Grammont, d'une part; et Gui, fils du Comte, d'autre part, il ordonne ce qui suit:

Dorénavant la bourgeoisie de la ville de Grammont ne s'étendra aucunement sur les terres de Gui, fils du Comte de Namur, à Renaix, ni sur ses domaines, qui sont tenus d'Ende, ni sur ce qu'il pourra acquérir dans la suite.

Dans toutes les terres du tenement d'Ende, qui n'appartiennent pas audit Gui, il aura toutes les amendes, et la bourgeoisie de Grammont ne pourra l'empêcher aucunement de les recevoir. 1292, septembre.

Robert, fils ainé du Comte de Flandre, et les échevins et communauté de Grammont, confirment ces lettres. *Cartulaire de Namur, pièce 24.*

1292. Promesse faite par Robert, fils ainé du Comte de Flandre, et Willaume, son frère, de délivrer Isabelle, Comtesse de Flandre et de Namur, leur mère, et Jean de Namur, leur frère, des obligations auxquelles ils s'étoient engagés envers Robert et Bauduin Crespin, d'Arras, frères, dits les Crepinois, pour la somme de cent mille livres que les villes de Bruges et d'Ipres devoient leur payer. 1292, septembre. *Cartulaire de Namur, pièce 25.*

1292. Lettres de Jean de Gavere, seigneur de Herimes, par lesquelles il reconnoît avoir reçu du Comte Gui, par les mains de Jakeme de Donze, son receveur, la somme de 400 livres, monnoie de Flandre, pour s'être obligé d'aller avec ce Comte dans la terre sainte, quand il le jugera à-propos. Si le Comte ne peut pas y aller, et que son successeur fasse ce voyage, Jean s'oblige de l'accompagner: si le Comte Gui ou ses hoirs refusoient de faire ce voyage, ou que ledit Jean ne pût pas y aller, et que l'église de Rome retirât l'argent qu'elle a accordé pour ce voyage, Jean de Gavre s'oblige de rendre ces 400 liv. 1292, le jour de saint Denis (9 octobre). *Minute ou copie en parchemin, coupée en deux endroits. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 290.*

1292. Lettres par lesquelles le Comte Gui donne à frère Pierron du Sac, commandeur des maisons du Temple en Flandre, les *briefs de la Cambre*, pour lui tenir lieu d'une rente viagère de 16 livres, qui lui avoit été donnée précédemment sur la ville de Thourout. 1292, le jour de saint Denis. *Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 211.*

1292. Lettres par lesquelles Jean, Duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, déclare que s'étant entremis de faire un accord entre noble homme

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Gui, Comte de Flandre, son père, et noble homme Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, son cousin, ils sont convenus des articles suivans:

Il y aura bonne paix et trêve entre ces deux Comtes et leurs aidans et alliés: le Comte de Hainaut accorde trêve aux habitans de Valenciennes et du Quesnoy, et accorde qu'ils pourront aller, venir et demeurer avec sûreté dans tout le Comté de Hainaut, depuis le jour de ces lettres jusqu'à la prochaine Nativité de saint Jean-Baptiste. Le paiement de ce qui est dû aux habitans de Valenciennes, dans le Comté de Hainaut, sera suspendu pendant ce terme. 1292, le mardi après saint Denis (14 octobre).

Ces deux Comtes confirment ces lettres. *Original en parchemin, scellé du sceau du Duc de Brabant et des sceaux des Comtes de Flandre et de Hainaut, en cire jaune, pendans à double queue de parchemin.*

1292. Lettres par lesquelles ce même Duc déclare que s'étant entremis de faire un accord entre les Comtes de Flandre et de Hainaut, et le Comte de Flandre ayant exigé que le château du Quesnoy demeurât dans les mains du Duc jusqu'à la prochaine Nativité de saint Jean-Baptiste, il s'oblige par serment, sur les saints évangiles, que si à ce terme la paix n'est pas conclue entre ces deux Comtes, il remettra au Comte de Flandre le château du Quesnoy tel qu'il est, sans la garnison, un jour entier, avant la fête: ce Duc promet de plus, de dédommager le Comte de Flandre des dommages qu'il pourroit essuyer si le château du Quesnoy ne lui étoit pas remis le jour indiqué; et il donne pour caution Godefroi de Brabant, Sire d'Aïscot et de Virson, son frère, qui s'oblige à l'exécution de ces lettres. Même date. *Original en parchemin, scellé du sceau du Duc, en cire jaune, et de celui de Godefroi, en cire verte, pendans à double queue de parchemin.*

1292. Quittance de Wautier de Hondescote, Sire de Houtkerke, de 2,200 livres parisis, reçues des Crepinois et autres, d'Arras; de laquelle somme Gui, Comte de Flandre, s'étoit rendu caution à la demande des bourguemaîtres et échevins de la ville de Furnes: Wautier promet de rendre cette somme à la saint André 1293, et de dédommager le Comte du retard. 1292, le jeudi avant saint Luc, (16 octobre). *Original en parchemin, scellé du scel très-bien conservé dudit Wautier, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin.*

1292. Don fait par le Comte Gui, à son féal sergent Jacques Laire, sergent du Duc de Bourgogne, de 20 livres tournois noirs de rente viagère sur la recette de Flandre. 1292, le jour de saint Luc, (18 octobre). *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 151, où elle est datée.*

1292. Mention du don fait par le Comte de Flandre, à Jakelart l'arbalestrier, de 20 livres petits tournois noirs de rente viagère sur la recette de Flandre. 1292, le jour saint Luc. *Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 126.*

1292. Promesse faite par les prévôt, jurés et échevins de la ville de Valenciennes, à noble Prince Gui, Comte de Flandre, de ne pas faire paix avec son cousin Monseigneur Jean d'Avesnes, fils de son frère, sans son consentement, sauf les droitures et les seigneuries du Roi de France. 1292, octobre. *Ces lettres sont avec plusieurs autres dans un procès-verbal dressé par un notaire le 4 juin 1295. Original en parchemin. Premier cartulaire de Flandre, pièce 629. Deuxième cart. de Flandre, pièce 636.*

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1292. Promesse faite par le Comte Gui, à ses chers amis les prévôt, jurés, échevins et communauté de Valenciennes, de ne pas faire de paix avec son cousin Jean d'Avesnes, fils de son frère, sans y comprendre les habitans de cette ville. Même date. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 628. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 635.*

1292. Promesse faite par le Comte Gui de mettre les prévôt, jurés, échevins et communauté de la ville de Valenciennes, en paix avec le Roi de France et avec son cousin Jean d'Avesnes, s'ils se plaignent que les habitans de cette ville ont méfait envers eux, en s'étant obligés par lettres envers le Comte de Flandre, sauf les droitures du Roi de France, en allant dans son armée, en consentant la trêve que Gui a donnée à sondit cousin jusqu'à la saint Jean-Baptiste, et en souffrant que le Roi de France ait fait des échevins dans cette ville, sauf les droits du Roi de France son Seigneur. Même date. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 627. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 634.*

1292. Mention du don fait par le Comte de Flandre, à dom Eustache, moine de Cambron, de 50 livres, monnoie de Flandre, de rente viagère, sur les rentes de chaveringhes, pour le récompenser de ses services. 1292, le jour de la toussaint. *Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 125.*

1292. Lettres par lesquelles Gilles, Sire de Haibes, Chevalier, déclare que lui et ses hoirs tiendront dorénavant en fief et hommage de Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, et de ses hoirs, sa ville de *Montigny dessus Viruel*, qu'il tenoit auparavant en franc-aleu.

Présens les hommes fieffés du Comte; savoir: Nicolon, Seigneur de Houdaing, Jean Sausset, Seigneur de Boussoit, Nicolon de Bievene, Chevaliers; maîtres Bauduin du Kaisnoy, et Abraham de Binch. 1292, le dimanche avant saint Martin d'hiver, (9 novembre). *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 89.*

1292. Quittance de Gerlac, Seigneur de Dolendorp, de 500 livres tournois, que noble homme son cher Seigneur Gui, Comte de Flandre, lui devoit à cause de l'hommage qu'il lui avoit fait de sa ville de Smeden, qu'il tenoit auparavant en franc-aleu, et qu'il s'étoit obligé pour lui et ses hoirs de servir le Comte de Namur et les siens de toutes ses forces, tant qu'il sera son féal. 1292, la 4.e férie après la fête de saint Martin d'hiver, (12 novembre, en latin). *Original en parchemin, dont le scel est perdu.*

1292. Lettres par lesquelles Evrard, Comte de la Marke, assigne à Soyman de Zempse, et à Godefroi de Helebeke, le paiement de 45 livres noirs tournois, qu'il leur devoit, sur ce que le Comte de Flandre pouvoit lui devoir au terme de pâques. 1292, le samedi après saint Martin, (15 novembre). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Evrard, en cire blanche, pendant à simple queue.*

1292. Promesse faite par Jean, Duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, d'indemniser noble homme son cher père Gui, Comte de Flandre, de la caution à laquelle il s'étoit obligé avec lui, avec Godefroi, Seigneur d'Arschot et de Virson, son frère, le Comte de Los, et plusieurs autres, pour noble homme son cher féal Waleran, Chevalier, Seigneur de Monjoie et de Faukemont, envers plusieurs lombards d'Asc, de la somme de 900 marcs, à 12 sols le marc, que ledit Waleran de Monjoie avoit promis de payer en différens termes. Le Duc de Brabant s'oblige,

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

avec les autres cautions dudit Waleran, à tenir prison à Treit (Mastreich), ou à y envoyer trois Chevaliers au lieu de chacun d'eux, si cette somme n'est payée exactement aux termes désignés, et d'y rester jusqu'au paiement. 1292, le lundi après saint Martin d'hiver, (17 novembre). *Original en parchemin, scellé du grand scel dudit Jean, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin.*

1292. Quittance donnée par Willaume, fils du Comte de Flandre, Sire de Crevecœur et de Rikebourg, de 8,000 livres tournois, reçues de son père, aux conditions suivantes: Willaume s'oblige de faire avec son père, ou avec son hoir Comte de Flandre, le voyage de la terre sainte: si ce voyage n'a pas lieu parce que le Comte ou son successeur ne voudra pas le faire, ou que la cour de Rome voulût reprendre l'argent qu'elle a accordé pour ce sujet, il sera tenu de rendre lesdits 8,000 livres. 1292, le jour de sainte Isabelle, (19 novembre). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Willaume, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 289.*

1292. Confirmation par le Comte Gui, de la vente faite en son nom par Monseigneur Jean de Messines, son féal chapelain, à Henri Willart, bourgeois de Biervliet, de deux bonniers moins deux verges de mœres à Assenede, sur le Watergan qui va à Biervliet, près la mœre d'Henri Cnop et celle de Willaume de le Spoye, à raison de 60 livres, monnoie de flandre, le bonnier; à charge de 6 deniers de cens annuel par bonnier aux briefs d'Assenede, le jour de saint Remi; double cens à chaque mutation, et 4 den. d'entrée. 1292, le jeudi avant sainte Catherine, (20 novembre). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 415.*

1292. Lettres par lesquelles Gérard, Sire de le Longeville, Chevalier, et Agnès, sa femme, reconnoissent avoir rapporté dans les mains de noble homme leur cher Seigneur, Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, tout ce qui leur appartenoit à Binch et dans la prévôté de cette ville, le bois appellé le bois de la Longueville, la couture appellée du *Sart à Lalloel* sur le vivier de Longeville, déclarent s'en être déshérités bien et à loi, et promettent de ne jamais venir contre ces lettres.

Hommes du Comte de Hainaut, présens: Messire Jean de Ressay, et Messire Nichole de Houdaing, Chevaliers; maîtres Bauduin du Kaisnoy, et Gilles de Haspre. 1292, le samedi après l'octave de saint Martin d'hiver, (22 novembre). *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 72.*

1292. Lettres de Robert de Wavrin, Sire de saint Venant, de Watier, Châtelain de Douai, d'Alard de Roubais, de Pierre de Senghin, de Watier d'Asnapie, de Jean de Bondues, chevaliers, et de Jean de le Warawane, par lesquelles ils déclarent avoir jugé bien et à loi, à la semonce du bailli de Lille, qu'Evrard de Courtrai, dit Chahote, a atteint sa demande dans la cour de Lille, pour la somme de 400 livres, monnoie de Flandre, qu'il demandoit au *remanant* de feu Philippe de Bourbourc, chevalier, seigneur de Verlinghehem. 1292, le mercredi avant saint Nicolas, (3 décembre). *Original en parchemin, scellé des sceaux de Robert de Wavrin, de Watier, de Douai, de Pierre de Senghen, de Watier d'Anappe et de Jean de Bondues.*

1292. Lettres de Jean de Biaukaisne, bailli d'Arras, par lesquelles il déclare qu'en sa présence Robert Nazars, d'Arras, fils de feu Jean Nazars, Marguerite, sa femme, Robert Nazars, clerc, et Thiephane, enfans dudit Robert, et Maroie Nazars, fille dudit feu Jean, ont reconnu avoir reçu des échevins et communauté de la ville de Gand, des rentes viagères qui leur étoient dues par cette ville. 1292, la veille de Noël. *Original en parchemin, scellé du scel du bailliage d'Arras, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1292. Obligation de 1,000 livres parisis, souscrite par Gui, Comte de Flandre, au profit de plusieurs marchands de Sienne. 1292, lendemain de Noël. *Original en parchemin dont le scel est perdu.*

1292. Obligation de 500 livres noirs tournois, souscrite par Jean, Duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, au profit de Gui, Comte de Flandre, son père. 1292, le jour de saint Etienne, (26 décembre). *Original en parchemin dont le scel est perdu.*

1292. Mémoire en forme de procès-verbal du désordre arrivé à Saint-Amand, au sujet d'un banni du lieu, à qui messire Gérard de Saint-Amand avoit donné la liberté de revenir sur la terre Dieu et Saint-Amand; ce que l'abbé de cette abbaye n'avoit voulu permettre comme étant contraire à ses droits, et avoit fait emptisonner ce banni: Gérard lui en porta plainte, et lui envoya Henri de le Lampernesse, trésorier de Condé, et ses deux frères, Gillion et Gérard de Valenciennes, ses neveux, et Pierron, son frère. Bauduin de Mortagne et Jean de Haudion, chevaliers, s'étoient entremis pour terminer ce différent, et l'abbé avoit voulu leur remettre la décision de cette affaire, ainsi qu'à Thierri du Rœux, et à Willaume de Mortagne, frère dudit Bauduin; mais dans ces entrefaits ceux du parti de Gérard avoient tué un nommé Watier du Gavre, et commis d'autres désordres dans cet endroit. 1292, ès plaids généraux de Noël. *Copie simple sur une longue bande de parchemin.*

1292. Promesse de Jean de Chalon, Sire d'Arlay, de s'en rapporter à la décision de très-hauts barons nobles et puissans Monseigneur Gui, Comte de Flandre, et Monseigneur Etienne de Chalon, Seigneur de Woignouri, Chevalier, son frère, touchant la réparation qu'il peut prétendre, parce que Messire Simon de Quelles, Chevalier, Sénéchal de noble Baron Henri, Comte de Luxembourg et Marquis d'Arlon, son cousin, l'avoit fait arrêter dans la terre dudit Comte. 1292, décembre. *Original en parchemin, scellé du scel de Jean, en cire blanche, pendant à double queue de parchemin.*

1292. Lettres par lesquelles Marguerite, Reine de Jérusalem et de Sicile, Comtesse de Tonnerre, et Dame de la Baronnie d'Allaye et de Montmirail au Perche, déclare que pour éviter toutes les difficultés qui pourroient arriver à sa mort, à cause de sa succession, elle ordonne ce qui suit:

Elle retient pleine autorité, justice et seigneurie haute et basse sur tout ce qu'elle se réserve.

Elle se réserve tous ses meubles présens et à venir, toutes les acquisitions qu'elle pourra faire, dont elle disposera par testament, et veut que Louis, fils aîné de Robert, fils aîné du Comte de Flandre et de feue Yolende, Comtesse de de Nevers, sa sœur, et Robert, frère dudit Louis, ses neveux et ses hoirs, observent exactement le contenu de ces lettres.

Marguerite veut que Robert, son neveu, ait

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

dans sa succession, pour tout ce qui peut lui revenir et à Louis, son frère, toute la terre du Perche et appartenances, de façon que ledit Louis *puisse donner audit Robert une moindre portion de mille livrées de terre.*

Robert sera tenu de payer à Marguerite pendant sa vie, au temple à Paris, 2,000 livres tournois par an, en deux termes; à charge de cent sols tournois par chaque jour de retard après le mois de l'échéance.

Robert paiera aux exécuteurs testamentaires de Marguerite, en dedans deux ans après sa mort, 4,000 liv. tournois petits, si elle ne vit que cinq ans; et si elle vit davantage, seulement 2,000 livres.

Elle se réserve 50 livres de rente d'une part, et 300 livres de rente d'autre part, pour disposer à sa volonté.

Robert paiera à Mahaut et à Yolende, ses sœurs, 3,000 livres tournois en argent; sçavoir: 1,500 livres ou 150 livrées de terre à chacune pour leur part.

Marguerite se réserve pendant sa vie le patronage et la collation des bénéfices, et la nomination du maître de la Maison-Dieu de Melleray.

Elle se réserve le pouvoir d'amortir tout ce qu'on donnera à cette Maison-Dieu, jusqu'à 50 livres de revenu annuel, et l'amortit par ces lettres.

Elle veut que Guillaume, Comte d'Auxerre, son neveu, ait pour sa part, dans sa succession, tout le Comté de Tonnerre et appartenances; à charge de lui payer 1,600 livres tournois petits par an, pendant sa vie.

Elle se réserve la disposition de 300 livres de rente.

Elle se réserve la faculté d'acquérir jusqu'à 500 livres de rente perpétuelle, sans payer quint denier, lots et ventes, et de pouvoir les amortir à sa volonté.

Guillaume paiera à ses exécuteurs testamenraires 4,000 liv. tournois, en dedans deux ans après sa mort: il sera encore tenu de payer dans le même temps à Jeanne de Coucy, sa nièce, 2,000 livres en argent ou 200 livrées de terre en héritage, pour le droit qu'elle pouvoit prétendre en sa succession.

Marguerite retient dans la ville de Tonnerre, la rue de la Tonnellerie et autres terreins, pour y fonder une maison de religion ou Maison-Dieu, et amortit tout cet emplacement: elle se réserve la faculté de pouvoir donner à cette maison cent muids de vin sur ses dîmes de Tonnerre, ce qui lui appartient au *minage* et au *roaige;* 30 livres de rente perpétuelle au *festaige;* les gardes des vignes, la moitié de la rivière de Tonnerre; ce que doivent ceux qui pêchent dans cette rivière à *truble* (petit filet) et à *jonchie* (botte d'herbes dont on se sert pour pêcher des écrevisses); les prés joignant cette rivière, les bois de *Eivegni* et de *Montcesin*, les vignes de Tonnerre, les *abonnemens de sainte Vertu et de Meflorie*; tout ce qu'elle a acheté des hoirs de monsieur Geffroi de Somesont à Roussi; le *Saucoi* qu'elle a acquis de la femme Godiot, 66 bichets de froment de rente sur le guaignage de la maison de la Noverille, le bois de Ersagilent, le grand étang de Lagny, les moulins de Lagny, les fiefs et prés qui lui appartiennent et quelques autres biens y détaillés, et amortit le tout dès-à-présent.

Elle se réserve la justice et la seigneurie sur tous ces lieux et sur les personnes de cette maison de religion ou Maison-Dieu: elle permet à ceux de cette maison d'avoir toujours 40 porcs dans la forêt de Masme, sans rien payer.

Elle se réserve de pouvoir amortir tout ce qu'on donnera à cette maison, et d'en faire donner des lettres par Guillaume, son neveu.

Ledit Guillaume et tous ses successeurs Seigneurs de Tonnerre seront tenus de faire serment à cette maison, qu'ils en conserveront tous les biens, franchises et privilèges; et s'ils ne le font pas un mois après en avoir été requis par les maître et frères de cette maison, les rentes et les issues de cette ville leur appartiendront jusqu'à ce que le serment soit prêté.

Guillaume ne pourra vendre ni aliéner ce comté, à peine de nullité; il pourra seulement charger ce comté de 200 livres de rente.

Marguerite se réserve le patronage et la collation des bénéfices.

Guillaume ne pourra, pendant la vie de Marguerite, diminuer la monnoie de *poids* et de *loy*.

Elle se réserve d'accorder sa volonté sur le *giste de Cruisi*; savoir: pour ceux qui vont à *Cruisi le premier soir qu'ils sont mariés.*

Elle se réserve de faire sa volonté sur le ban des vignes, sur les mains-mortes de la terre de *maus*, et sur d'autres usages dudit comté, etc.

1292. 1292, le vendredi après la circoncision du Seigneur, (2 janvier). *Trois bandes de parchemin, écriture du temps.*

1292. Quittance de Jean de Bar, Chevalier, frère du Comte de Bar, de la somme que le Comte de Flandre devoit à son frère, pour son fief échu à noël dernier. 1292, la veille de l'épiphanie. *Original en parchemin, scellé du scel de Jean, en cire brune, pendant à simple queue.*

1292. Mandement de Hues de chatillon, Comte de Blois et Sire d'Avesnes, à maître Jacquemon de Donze, receveur de Flandre, de payer à Henri de Zoucettat (*), son sergent, 500 liv. parisis, à compte de 900 livres que le Comte de Flandre, son père, lui devoit à cause de son mariage. 1292, le treizième jour de noël, à Avesnes en Hainaut, (6 janvier). *Original en parchemin, scellé du grand scel de Hugues, en cire verte, bien conservé, pendant à double queue de parchemin.*

1292. Lettres par lesquelles Jean, doyen de l'église de sainte Gudule à Bruxelles, diocèse de Cambrai, reconnoît que Jean, dit Ansem, de Bruxelles, prêtre, a reçu pour lui du châtelain de Peteghem, 10 livres parisis, pour une année échue le jour de l'épiphanie, de rente viagère que le Comte de Flandre lui devoit sur ses biens à Horembeke Saint-Cornille. 1292, la quatrième férie après l'épiphanie, (7 janvier). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Jean, en cire verte, pendant à simple queue.*

1292. Lettres de Robert, Comte de Nevers, Guillaume de Flandre, Hues, Comte de Blois, et Gui, Comte de Saint-Paul, arbitres des différens qu'il y avoit entre Gui, Comte de Flandre, et Robert, Comte d'Artois, par lesquelles ils nomment, du consentement de leurs commettans, sages hommes maître Jean de Menin, Wistasse, dit Houel, Monseigneur Renaut Coignet de Bartelle, Chevalier, et maître Œde de

(*) *Il est nommé dans le cours de ce mandat Henri des Coutels; et Henri de Zoutenai dans la quittance, page 814.*

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Saint-Germain, pour entendre, enquérir et recevoir toutes sortes de preuves par témoins, lettres, régistres, chartres, coutumes et autrement, concernant le bornage et la division des Comtés de Flandre et d'Artois; et retirer des mains de Jacques, évêque de Térouanne, et de Monseigneur Philippe de Guiencourt, Chevalier du Roi de France, commissaires jadis nommés par la cour du Roi, tous les procès et erremens qui ont été faits à ce sujet. 1292, le lundi après l'épiphanie, (12 janvier). *Original en parchemin, scellé des sceaux de Robert et de Guillaume, en cire brune, et de ceux de Hue et de Gui, en cire blanche, pendans à double queue de parchemin. Premier cart. de Flandre, pièce 606.*

1292. Lettres par lesquelles le Comte Gui donne à noble homme Monseigneur Jean de Falevi, fils aîné de feu Jean de Falevi, Comte de Ponthieu, 100 livres tournois de rente, à recevoir pendant sa vie sur les renenghes de Flandre; à charge de les tenir en fief et hommage du Comte de Flandre, qui a reçu l'hommage dudit Jean. 1292, le dimanche après l'octave de l'épiphanie, (18 janvier). *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 225, où elle est barrée.*

1292. Promesse faite par Willaume, Sire de Fienles, de dédommager Gui, Comte de Flandre, de la caution de 3,989 livres 15 sols parisis, à laquelle il s'étoit obligé pour lui envers Jean de Paris, citoyen d'Arras. 1292, le jeudi jour de saint Vincent, (22 janvier). *Original en parch. scellé du scel dudit Guillaume, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin, où il est représenté d'un côté à cheval avec cette inscription:* S': Guillelmi Domini de Fienles Militis, *et au contre-scel l'écusson de ses armes.*

1292. Promesse de Jean, Duc de Lothier, de Brabrant et de Limbourg, de rendre au Comte de Flandre, son père, quinze jours après en avoir été semoncé, 300 livres noirs tournois qu'il lui avoit prêtées. 1292, le samedi avant la conversion de saint Paul, (24 janvier). *Original en parchemin, scellé du scel de Jean, en cire jaune, pendant à simple queue.*

1292. Quittance donnée par Olivier de Halluin, Chevalier, de 30 livres monnoie de Flandre, reçues de Jaquemon de Donze, receveur de Flandre, que le Comte de Flandre lui devoit aux fêtes de saint Martin et de la chandeleur dernières. 1292, le jeudi après la chandeleur, (5 février). *Original en parchemin, scellé du petit scel d'Olivier, en cire verte, pendant à simple queue.*

1292. Mention du don fait par le Comte Gui à Florent de Roie, de 40 livres tournois de rente, sa vie durant. 1292, février, le vendredi avant le jour de saint Valentin, (13 février). *Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 150.*

1292. Don fait par Robert, fils aîné du Comte de Flandre, etc. à Jean Tramet, son valet, de 10 livres monnoie de Flandre, de rente viagère sur le domaine de Béthune, en récompense de ses services. 1292, le dimanche après l'octave de la chandeleur, à la Buissière, (15 février). *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 162.*

1292. Quittance de Henri de Zoutenai, sergent du Comte de Blois, de 500 livres parisis, reçues de Jean de Tournai, clerc du receveur de Flandre, en diminution de 900 livres que le Comte de Flandre devoit à son Seigneur Hues de Castillon, Comte de Blois, à cause de son mariage. 1292, le jeudi après le behordic, (19 février). *Original en parchemin, dont le scel est perdu.*

1292. Lettres par lesquelles Jean, Comte de Dreux, Sire de saint Valery, reconnoît devoir à Messire Guillaume, archevêque de Rouen, 300 liv. tournois qu'il lui a prêtées; et prie le Comte Gui de payer cette somme sur la rente de 80 liv. qu'il lui devoit tous les ans le jour de la chandeleur. 1292, le jeudi après les Brandons, (19 février). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Jean, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1292. Lettres de Jean, Duc de Bretagne et Comte de Richemont, par lesquelles il assigne sur les cens de sa terre de *Sauciel*, les 20 livres tournois que feue dame Blanche, Duchesse de Bretagne, sa mère, avoit données par son testament aux frères de saint Eloi sous Chailly, près Long-Jumel, ordre du Val des écoliers, pour la fondation d'une chapelle dans leur église, pour le repos de son ame et de celle de ses prédécesseurs; amortit cette rente et veut qu'elle soit exactement payée, à toujours, le jour de la fête des morts, à peine de 5 sols par chaque jour de retard. 1292, février. *Sous le vidimus de Hugues Aubriot, garde de la prévôté de Paris, du jeudi 8 novembre 1369, en parchemin, scellé du scel de cette prévôté, en cire brune, pendant à double queue de parchemin.*

1292. Lettre du Comte Gui à ses bons amis Chevaliers, écuyers, bourgeois, communautés et habitans du Comté de Gueldres, par laquelle il leur mande qu'il a appris qu'ils vouloient aider Renaut, Comte de Gueldres, son fils, à payer ses dettes pour lui donner moyen de rentrer dans ses biens, dont lui Comte de Flandre est en possession pour sûreté des avances qu'il a faites pour lui; qu'il y consent volontiers et qu'ils peuvent remettre leur argent entre les mains de ses receveurs. 1292, à Winendale, le mercredi avant la mi-carême, (4 mars). *Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 140.*

1292. Lettres par lesquelles le Comte Gui accorde à son cher et féal Jean de Mortaigne, Seigneur d'Espierre, Chevalier, que ses échevins de Neuve-Eglise *prendront leur chef-lieu* aux échevins du métier de Bailleul en Flandre, et veut qu'on ne puisse les mener à un autre chef-lieu. 1292, le vendredi avant le jour de saint Grégoire, (6 mars). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 237.*

1292. Confirmation par Gui, Comte de Flandre, des lettres y insérées du mardi avant la mi-carême 1292, par lesquelles Mahaut, jadis fille du châtelain de Lille et de Péronne, déclare que feu Jean, châtelain de Lille, son frère, lui ayant donné la terre d'Herlies sur le pied du denier 12, pour lui tenir lieu de ce qu'il lui devoit à cause de son mariage, à charge de la tenir des Comtes de Flandre, de ne pouvoir la vendre, donner ou aumôner, et de retour audit châtelain, ou à son hoir, si ladite Mahaut la possédoit encore à sa mort; et feu Jean, châtelain de Lille, son neveu, fils aîné de sondit frère, l'ayant prié de ne pas vendre ni aliéner cette terre, mais de l'en adhériter; elle y auroit consenti à condition qu'on lui paieroit 100 livres tous les ans pendant sa vie, et qu'elle pourroit disposer d'une année du revenu de cette terre après sa mort, ce dont son neveu étoit convenu, ainsi que de donner pouvoir à quelqu'un pour exécuter cet accord, ne pouvant le faire lui-même, parce qu'il avoit promis au Comte de Flandre d'aller hors du pays au service de Monseigneur Philippe de Flandre, son fils: Mahaut montra cet accord à noble Dame Béatrix, châtelaine de Lille, veuve de son neveu, qui pro-

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

mit de l'exécuter; et en conséquence Mahaut s'est déshéritée de cette terre, selon la coutume du pays, entre les mains de Jean d'Assenghien, bailli de Lille, pour en adhériter Jean, châtelain de Lille, en présence des hommes du Comte de Flandre; savoir: nobles hommes Messire Willaume de Flandre, Messire Grart du Vertbos, Messire Olivier de Halluin, Messire Bauduin de Clarout, Chevaliers; Pierre de le Vigne, et Messire Jean de le Haie, comme ses avoués. 1292, le jeudi après la mi-carême, jour de saint Grégoire, (12 mars). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 239.*

1292. Confirmation par le Comte Gui, des lettres y insérées, données au mois de mars 1292, par lesquelles Béatrix de Neelle, châtelaine de Lille, déclare avoir rapporté, selon la loi et par avoués, entre les mains de Monseigneur Jean de la Haie, tenant le lieu du châtelain de Lille, 95 livrées de terre au parisis, situées à La Bassée, qu'elle tient de Jean, châtelain de Lille, son fils; lesquelles terres elle a acheté de feu noble homme Monseigneur Roger de Lille, Seigneur de Pontrohart, pour en adhériter noble Demoiselle Mahaut de Lille, fille de feu Jean, châtelain de Lille, qui en jouira pendant sa vie; à condition qu'elle pourra donner en aumône, après sa mort, 400 livres monnoie de flandre, à prendre pendant 41 ans sur ces 95 livrées de terre et sur les revenus de la terre d'Herlies, tenue de noble homme Monseigneur le Comte de Flandre, et dont Jean, son fils, a été adhérité.

Béatrix a promis d'exécuter ces lettres en présence des nobles hommes du Comte de Flandre, (les mêmes que dans les lettres précédentes). 1292, le jeudi après la mi-carême, jour de saint Grégoire. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 240.*

1292. Confirmation par le Comte Gui, de la vente faite en son nom par dom Eustache, moine de Cambron, aux abbesse et couvent de *spermaelges*, de quatre bonniers de moere à Assenede; entre la moere de l'abbé d'Affleghem et celle de Seigneur Simon, fils d'Aneu de Bochout, à raison de 70 livres, monnoie de flandre, le bonnier, et à charge de 6 deniers de cens annuel par bonnier, aux briefs d'Assenede, le jour saint Remi; double cens à chaque mutation, et 4 den. d'entrée. 1292, le vendredi avant pâques fleuries, (20 mars). *Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 144.*

Mêmes lettres sous la seule date de 1292. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 467.

Sparmailles, abbaye de fille, ordre de Citaux, est dans la ville de Bruges.

1292. Extrait d'un compte reposant aux chartes d'Artois, pour le terme de la toussaint 1292, des nouveaux acquêts reçus par Messire Simon de Mauresgart, et Messire Renaut de Coignes, baillis d'Artois. *Extrait en papier, authentiqué le 17 mars 1516, signé, Caulier.*

1292. Don fait par le Comte Gui à son féal Gossuin d'Erpe, Chevalier, de quatre bonniers de moere à Codeborne, à charge de 6 deniers de cens annuel par bonnier aux briefs de Wnes; double cens à chaque mutation, et 4 deniers d'entrée. Sans date.

1292. Confirmation par le Comte Gui de la vente faite en son nom par Dom Eustache, moine de Cambron, du consentement de Sohier de Bailleul, de Watier de Coukeler, et de Me. Gillon Salyn, à Erembaut-le-Wilde, de 20 bonniers de Wastinne à Zedelghiem, à raison de 8 sols, monnoie de Flandre le bonnier; à charge d'un denier de cens par bonnier aux briefs d'Assenede; double cens à chaque mutation, et quatre deniers d'entrée. Sans date. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 594.*

1292. Confirmation par le Comte Gui de la vente faite par ledit D. Eustache à Lambert de Meren, Willaume Dou, Biergheline et à Gossuin de Westrem, de quatre mesures 15 verges de moeres à Zelsaten, paroisse d'Assenede, près les moeres de l'abbaye d'Eenham, et à côté de celles de l'infirmerie de sainte Elisabeth à Gand, à charge de 2 deniers de cens annuel le jour de saint Remi, par mesure, aux briefs d'Assenede; double cens à chaque mutation, et 4 deniers d'entrée. Sans date, *Premier cartulaire de Flandre, pièce 595.*

1292. Mention de la vente faite par le Comte de Flandre à Wautier Lescouvete et à Willaume de Ledeghem, d'un bonnier de moere à Zelzaten, paroisse d'Assenede, près la moere d'Arnould de Chans. Sans date.

1293. Commission donnée par le Comte Gui à son féal Watier de Ham, bailli de Bruges, pour recevoir en son nom le Werp et déshéritance du tonlieu grand et petit, qui se lève dans les bornes de l'échevinage de la ville de Bruges, que les échevins et communauté de cette ville avoient acheté d'Isabelle, Dame de le Wastine, et de Jean, dit Sire de Ghistielle, Chevalier, son fils ainé, et pour en adhériter la communauté de Bruges, selon l'accord fait entre Isabeau et Roger, son fils, d'une part; et Pol le Calker, bourgeois de Bruges, au nom desdits échevins et communauté, d'autre part. 1293, avril, le lendemain de Pâques closes, (6 avril). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 615.*

1293. Quittance de Gilles, appellé Rigaus, Sire du Roux, de 20 livres parisis, reçues du Comte de Flandre, pour une année, échue le jour du behourdic, du fief qu'il tient de ce Comte. 1293, le devenre après Pâques closes, (vendredi 10 avril). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Gilles, en cire verte, pendant à simple queue.*

1293. Lettres de H. Prévôt, G. Doyen, et du chapitre de l'église de sainte Pharaïlde, à Gand, par lesquelles ils déclarent qu'en vertu des lettres y insérées, de Wautier de Marvis, évêque de Tournai, du mois de novembre 1235, ils ont présenté au Comte de Flandre, patron de leur église, Me. Jean, dit Bloc, pour régir et gouverner les écoles de leur ville pendant un an, entre les deux nativités de saint Jean-Baptiste; et que le Comte a nommé ledit Jean. 1293, le jour de saint George, (23 avril, en latin). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 584. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 342.*

1293. Lettres par lesquelles le Comte Gui déclare qu'ayant à présent 1,045 mesures et demie 96 verges et demie de terre à Hossenesse à lui adjugées par la loi, parce que ceux à qui elles appartenoient n'avoient pas fait des digues; le Comte y auroit fait faire, à ses frais, 849 verges un pied et 9 pouces de digues, et a fait avec l'abbaye des Dunes un accord, par lequel cette abbaye s'est chargée d'entretenir à toujours ces digues à leurs dépens, de la manière suivante.

Le Comte s'oblige de donner annuellement à cette abbaye 156 livres 17 sols 5 deniers et une maille parisis, pour l'entretien desdits 849 verges un pied et 9 pouces de digues, et des 1,045 mesures de terre, ce qui fait 3 sols par mesure; et pour tenir lieu de cette somme, le

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Comte leur donne 408 mesures et demie et 93 verges de ces mêmes terres; moyennant quoi l'abbaye sera chargée à toujours de l'entretien de ces digues.

Si dans la suite on mesure de nouveau ces terres, et qu'il s'en trouve une plus grande quantité, le Comte et ses hoirs s'obligent de payer à cette abbaye, pour chaque mesure de terre qui excédera ce nombre, 3 sols parisis par an pour les frais des digues; et s'il s'en trouve moins, l'abbaye sera tenue de diminuer en même proportion.

Si entre ces digues et la mer on en fait de nouvelles, et que ce travail diminue le nombre de mesures ci-dessus, l'abbaye rendra au Comte 3 sols par chaque mesure qu'il y aura de moins, et selon que cette digue sera plus aisée à entretenir: si dans la suite on fait de nouvelles digues, appellées *Inseten* ou *Hucsceten*, et qu'on lève des tailles sur ces terres pour les frais, ceux à qui elles appartiendront les paieront selon la loi du pays.

Si par un événement fâcheux toutes ces terres se trouvoient de nouveau sous l'eau, les présentes conventions seront nulles.

L'abbaye paiera au Comte et à ses hoirs, à toujours, un denier par huit mesures de reconnoissance annuelle pour les 408 mesures et demie et 93 verges de terre, ainsi qu'on payoit à l'espier de Gand avant qu'Hossenesse fût sous les eaux.

Le Comte quitte cette abbaye de la Calenge, (demande en justice) qui leur avoit été faite en son nom au sujet *du Dicvellinghe* (digue abattue) pour les terres qui leur appartiennent près d'Hossenesse, au métier de Hulst. 1293, le jour de saint Marc, évangéliste, (25 avril). *Sous le vidimus de Rasse Mulars de Gavere, Sire d'Enarde, et Wlfard de le Malstede, Chevaliers, de 1303, près du jour de la Toussaint, en parchemin, scellé des sceaux desdits Rasse et Wlfard, en cire verte, pendans à double queue de parchemin. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 20.*

Fragment des mêmes lettres. Premier cartulaire de Flandre, pièce 315. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 28.

1293. Lettres par lesquelles le Comte Gui donne à Rasse, dit Mulars, Chevalier, à Folcuine, sa femme, et à leurs hoirs, à toujours, 637 mesures deux verges et demie de terre, reste des 1045 mesures et demie, et 96 verges et demie de terre à Honesse, reprises en l'article précédent; à charge de payer par eux annuellement 10 sols parisis par mesure, moitié à noël et l'autre moitié à la pentecôte; pour la sûreté duquel paiement ledit Rasse et sa femme ont affecté tous leurs fiefs, meubles et héritages: faute de paiement de cette redevance, le Comte et ses hoirs pourront mettre en leurs mains tous les biens dudit Rasse et de sa femme.

Rasse et ses hoirs seront obligés d'entretenir ces terres selon les us et coutumes du pays; savoir, de watergans, d'écluses, digues, et autres choses.

Si une nouvelle tempête remet ces terres sous les eaux, Rasse et sa femme seront déchargés du paiement de la rente.

Rasse et sa femme seront tenus de payer aux Comtes de Flandre les mêmes reconnoissances annuelles; savoir: un denier par huit mesures que ces terres payoient à l'espier de Gand avant que Hossenesse ne fût entièrement perdu. 1293, le jour de saint Marc, évangéliste. *Original en parchemin, scellé du grand scel de ce Comte, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin. Premier cartulaire de Flandre, pièce 314. Deuxième cartulaire de Flandre, pièces 19 et 27.*

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1293. Quittance de Daneaus de le Borch, Chevalier, de 289 livres 5 sols 11 deniers, monnoie de Flandre, reçues du Comte de Flandre, par la main de Gillion, de Donze, garde de la maison de Peteghem, pour la vente par lui faite audit Comte, de la mairie de bracle, avec sept hommages, les rentes, gens d'avouerie, et autres choses appartenant à ladite mairie. 1293, le jour de saint Marc, (25 avil). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Daniel, en cire jaune, pendant à simple queue.*

1293. Promesse faite par Nicolas de Condet, Chevalier, Sire de Moriaumès, d'acquitter et dédommager Gui, Comte de Flandre, de la caution de 1,392 livres parisis, à laquelle il s'étoit obligé pour lui envers Jean Crespin, d'Arras, frère de Baude. 1293, le dernier jour d'avril. *Original en parchemin, scellé du scel dudit Nicolas, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1293. Lettres de Jean, abbé, et du couvent des Dunes, ordre de Cîteaux, qui sont les renversales de celles du Comte de Flandre, du 25 avril 1293, ci-dessus page 815, par lesquelles cette abbaye s'oblige d'entretenir les digues de Hossenesse, au quartier de Hulst, aux conditions contenues èsdites lettres. 1293, avril. *Original en parchemin, scellé d'un morceau du scel de cette abbaye, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1293. Lettres par lesquelles le Comte Gui déclare que la somme de 7,500 liv. parisis, que les échevins et communauté de la ville de Bruges, ont emprunté de Robert Crespin, d'Arras, et de Baude, son frère, est pour lui; promet de payer cette somme la nuit de saint Jean-Baptiste 1295, en cité, près Arras, ou à Douai.

Le Comte, pour sûreté de cette somme, a prié Robert, Comte de Nevers et Willaume de Flandre, Seigneur d'Alleu et de Rikebourg, ses enfans, et ses chers et féaux Willaume de Mortaigne, Seigneur de Rumeis et de Dossemer, Rasse, Seigneur de Gavre, Jean, Seigneur de Gistele, Roger de Gistiele, Sohier de Bailleul, Maréchal de Flandre, Chevaliers, d'être sa caution, et de sceller ces lettres; ce qu'ils ont consenti. 1293, avril. *Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 145.*

1293. Mention de pareilles lettres données par le Comte Gui, à la ville de Bruges, pour une somme de 7,000 livres parisis, payables la nuit de saint Jean, 1294. Sans date. *Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 146.*

1293. Quittance de Jean, Sire de Dampierre et de saint Dizier, de 700 livres petits tournois, reçues du Comte de Flandre, son oncle, pour une année de rente, échue le jour de la chandeleur, à lui due sur la bourse dudit Comte. 1293, avril. *Original en parchemin, scellé du scel dudit Jean, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1293. Promesse de Jean, abbé, et du couvent des Dunes, de rendre au Comte de Flandre ce qu'ils pourroient lui devoir, à cause du diccage de Hossenesse, pour *dyckvellinghe* dans le métier de Hulst. 1293, le mardi avant l'ascension, (5 mai). *Original en parchemin, scellé du scel de cet abbé, en cire verte, pendant à simple queue. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 21.*

1293. Fragment d'un mémoire de plaintes pour le Comte d'Artois, contre le Roi de France et son

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

bailli d'Amiens, qui vouloit mettre à exécution et justicier dans les terres du Comte: à la fin duquel mémoire est fait mention que le Roi et son bailli ont assigné jour au prochain parlement qui doit se tenir à Arras, dans l'octave de la saint Jean-Baptiste. 1293, le mardi avant la pentecôte, à Pontoise, (12 mai). *Premier cartulaire d'Artois, pièce 284.*

1293. Mandement de Philippe, Roi de France, à son cher cousin le Comte d'Artois, ou à son lieutenant, pour comparoitre à certain jour au parlement de Paris, d'y avoir avec lui Olivier de Kiery, son homme lige, pour y répondre aux abbé et couvent de Blangy, diocèse de Térouanne, au sujet de la basse justice sur les chemins de Kiery. Le dimanche après la nativité du Seigneur, sans autre date. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 285. A la suite, il est fait mention d'autres lettres à ce sujet.*

1293. Mandement de Philippe, Roi de France, à Jean Popin, bourgeois de Paris, et à M^e. Jean Fabri, clerc de la commune d'Amiens, d'aller dans tous les endroits de son Royaume, où ils en seront requis par les gens de son cher oncle R. Comte de Clermont, de s'informer de l'état des biens de son cousin R. Comte d'Artois, et de feue Agnès, Comtesse d'Artois, Dame de Bourbon, sa femme, et de lui en rendre compte. 1293, à Pontoise, le mardi de la pentecôte, (12 mai, en latin). *Premier cartulaire d'Artois, pièce 286.*

1293. Fragment d'un autre mandement du Roi, donné pour le même sujet à ses chers et féaux Gui *de Caritate*, et Jean *Tanereti*, clercs. Sans date. *Premier cartulaire d'Artois, pièce 287.*

1293. Lettres par lesquelles le Comte Gui permet à son neveu Henri de Ligni, et à ses hoirs, de tenir dorénavant en un seul fief et en un seul hommage ce qui lui appartient en Flandre, ainsi qu'avoit été tenu Deinze et appartenances. 1293, le deluns après la pentecôte, (lundi 18 mai). *Original en parchemin, scellé du scel du Comte, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin.*

1293. Lettres par lesquelles le Comte Gui amortit et affranchit de tous services de fief, taille, ost et chevauchée, dix livrées de terre de revenu annuel que son cher féal Sohier de Bailluel, Chevalier, Maréchal de Flandre, et Marie de Croix, dame du Plessie, sa femme, avoient données aux abbesse et couvent de Beaulieu sur l'escaut, près de Peteghem, ci-devant demeurantes à Werkin; sçavoir: 20 livres parisis pour acquérir 40 soldées de terre; sept livrées de terre par an, à prendre sur des terres à Werkin, dans un endroit appellé *Aleauwe*, et 20 sols en rente d'avoine et d'argent dans la paroisse de Vlarslo, lesquelles 8 livrées de terre ils avoient acquis de Jean Legrant, fils de feu Monseigneur Wautier Legrant, qui les tenoit en fief du Comte. 1293, le mardi après la Pentecôte, (19 mai). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 591. Voyez recueil des diplômes d'Aubert Lemire, tome 3, pièce 139.*

1293. Promesse faite par le Comte Gui de payer le jour de Notre-Dame de mi-août, à son bon ami Wiart, dit Haton, bourgeois de *Loon*, 109 livres 5 sols parisis, pour 28 tonneaux de vin de France. 1293, le vendredi après la Pentecôte, (22 mai). *Original en parchemin, scellé du scel du Comte, en cire jaune, pendant à simple queue de parchemin. Ces lettres sont cassées.*

1293. Lettres par lesquelles Jean de Bar, Chevalier, frère du Comte de Bar, déclare que noble homme Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, lui a donné et à ses hoirs, à toujours, 200 livrées de terre au tournois, à recevoir tous les ans sur les bois de Mormal, en deux paiemens égaux, pour les tenir en fief et hommage des Comtes de Hainaut, pour lesquelles il a été reçu *à homme* et a promis de servir le Comte et ses hoirs: laquelle rente est rachetable à toujours par le Comte de Hainaut et ses hoirs: moyennant la somme de 2,000 livres de Hainaut, que ledit Jean de Bar ou ses hoirs seront tenus d'employer en acquisition de terres dans le Hainaut, qui seront tenues en fief et hommage des Comtes de Hainaut. Si Jean de Bar meurt sans hoirs de son corps, ce fief retournera au Comte de Bar; et si celui-ci ne vouloit pas en faire hommage au Comte de Hainaut, le fief retournera à ce dernier. 1293, le jeudi après la Trinité, (28 mai). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Jean, en cire brune, pendant à double queue de parchemin. Premier cartulaire de Hainaut, pièce 83.*

1293. Lettres par lesquelles l'empereur Adolphe mande à tous les féaux de l'empire de ne point aider Gui, Comte de Flandre, qui causoit beaucoup de torts à noble homme Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, au grand mépris et détriment de l'empire; et leur ordonne de secourir et défendre le Comte de Hainaut, afin que le Comte de Flandre n'ait pas lieu de se glorifier davantage. A Boppart, le 4 des calendes de juin, la deuxième année du régne d'Adolphe, (1293, 29 mai, en latin). *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 145. Imp. Thesaur. anecdot. de dom Martene, tome 1, col. 1255, et dans l'histoire de Zélande, par M. Kluit, tome 2, page 975.*

1293. Consentement de Jean, Sire de Croisilles, que le receveur de noble homme le Comte de Flandre paie à Andrieu de Courchelles, 20 livres parisis que le Comte de Flandre lui devra à la saint Jean-Baptiste prochaine. 1293, mai. *Original en parchemin, scellé du scel dudit Jean, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1293. Lettres du Comte Gui, rendues à la prière des échevins et communauté de la ville de *Lambinsvliet*, par lesquelles il ordonne de mettre quatre bornes autour de ladite ville; sçavoir: deux du côté de la mer et deux du côté de la terre; et accorde que toutes les affaires et forfaits qui arriveront dans l'intérieur de ces bornes, seront à la connoissance et au jugement des échevins de ladite ville; excepté les affaires qui sont soumises au jugement du Comte, Seigneur de cette ville, dont le Comte réserve la connoissance à lui et à ses successeurs.

Le Comte donne encore aux échevins de cette ville la connoissance de tout ce qui arrivera dans un *rejet*, (terres nouvellement diguées), situé au-delà des bornes du côté de le *Mue*, sur la mer découverte; sauf ce qui doit dépendre de sa Seigneurie: lorsque les rejets seront couverts de la mer, les échevins y auront toujours la même connoissance.

Il accorde à tous les habitans de cette ville qui en seront bourgeois et y demeureront, pourvu qu'ils soient de la *nation de Flandre*, l'exemption de tous tonlieux, de même que les bourgeois du Dam; et moyennant ce, le Comte, Isabelle, sa femme, et Jean de Namur, leur fils et héritier, leveront le forage des fins dans cette ville pendant toutes leurs vies, de même qu'ils font au Dam. 1293, mai. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 586.*

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

« La ville de Lambinsvliet se nomme à présent Lecluse, » et appartient aux Hollandois. »

1293. Lettres de Philippe IV, rendues entre les Comtes de Blois et de Hainaut, par lesquelles il adjuge au Comte de Blois la connoissance des homicides et des bourgeoisies dans les villes d'Avesnes et de Leuze, et impose silence au Comte de Hainaut. 1293, mai, à Pontoise, (en latin). *Troisième cartulaire de Hainaut, pièce 203.*

1293. Lettres par lesquelles le Comte Gui déclare que pour terminer les guerres qu'il y avoit entre lui et ses alliés, d'une part; et noble homme Florent, Comte de Hollande, d'autre part; du consentement d'Edouard, Roi d'Angleterre, Seigneur d'Irlande et Duc d'Aquitaine, et à la prière des personnes de son conseil; sçavoir: Antoine, évêque de Dunemort, et Monseigneur Willaume de Valenche: il accorde à Florent, Comte de Hollande, et à ses alliés, bonne trêve jusqu'au treizième jour de noël, qui est le jour de l'épiphanie; à condition que Wlfars (de Borsele) et autres alliés de Gui, pourront demeurer et jouir de leurs biens en Zélande, Hollande et ailleurs, pendant cette trêve, depuis la quinzaine de la nativité de saint Jean-Baptiste: si la paix ne se fait pas après cette trêve, Wlfars et les autres seront obligés de quitter les terres du Comte de Hollande cinq jours avant l'épiphanie. 1293, mai. *Original en parchemin, scellé du grand scel de Gui, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin. Imp. hist. de Zélande, par M. Kluit, tome 2, page 973.*

1293. Lettres par lesquelles le Comte Gui déclare qu'ayant été choisi arbitre des différens qu'il y avoit entre les abbesse et couvent de Groninghe, près Courtrai, d'une part; et feu noble homme Syger de Mouskere, Chevalier, d'autre part, et Béatrix, sa veuve, et Willaume, son fils et héritier; au sujet d'une rente annuelle de 10 liv. monnoie de Flandre, dont procès avoit été porté auparavant à la cour de Tournai, et par appel à la cour de Reims: il condamne Willaume et ses successeurs à payer auxdites abbesse et couvent cette rente annuelle de 10 livres, en deux termes, et d'assigner un fonds pour la sûreté de cette rente. Quant aux frais du procès, condamne la veuve et son fils à payer à cette abbaye 30 livres tournois, en trois ans; le Comte se réserve de prononcer touchant le rachat de cette rente: la veuve paiera la moitié de cette rente jusqu'au rachat.

Les deux parties ont promis d'exécuter cette sentence. 1293, la troisième férie après l'octave de la trinité, (2 juin, en latin). *Premier cart. de Flandre, pièce 587.*

1293. Promesse faite par Robert, Sire de Wavrin et de Malannoit, de dédommager Gui, Comte de Flandre, de la caution de 605 liv. monnoie de Flandre, à laquelle il s'étoit engagé pour lui envers Pierron Hukedieu, Jean Cosset, Robert Cosset, son frère, et Matthieu Bougier, tous d'Arras. 1293, le samedi avant saint Barnabé, apôtre, (6 juin). *Original en parchemin, scellé du scel de Robert, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin.*

1293. Lettres de Jean, Duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, Evrard, Comte de la Mark, Waleran de Monjoie, Seigneur de Fauquemont, Folcart, Seigneur de Relli, Gérard de Julliers, Seigneur de Castre, Willaume de Hurne, Henri, fils du Seigneur de Cuuc, et Rabod, Seigneur de Oudenkerke, Chevaliers, par lesquelles ils déclarent que Gerlac, Seigneur de Ysembourg, Chevalier, procureur du Comte de Flandre, a dit, en leur présence, de la part de son maître, à A. Roi des Romains, que le Comte de Flandre ne pouvoit venir en personne pour faire hommage à l'Empereur des fiefs qu'il tenoit de l'Empire, tant à cause de la guerre qu'il soutenoit pour défendre son héritage, qu'à cause du peu de sûreté des chemins et du danger qu'il couroit d'être pris, affirmant que son excuse est légitime. Qu'ensuite ce procureur du Comte a offert à l'Empereur de lui prêter, au nom de son maître, l'hommage et le serment de fidélité, ou de permettre qu'il envoie une autre personne pour le rendre; ou au moins, attendu que le jour anniversaire du couronnement de l'Empereur devoit arriver bientôt, il le supplioit de proroger le terme accordé au Comte, pour lui rendre hommage, jusqu'à ce qu'il puisse se rendre près de lui en sûreté: ces prières et ces excuses n'ayant point été admises par l'Empereur, le procureur du Comte a affirmé de nouveau qu'elles étoient légitimes, et l'a excusé de façon que la prescription ne puisse courir contre le Comte de Flandre. 1293, à Hachgenberghe, la deuxième férie après saint Barnabé, apôtre, (15 juin, en latin). *Original en parchemin, scellé des sceaux du Duc de Brabant, en cire brune, du Comte de la Mark, en cire blanche, de Waleran de Monjoie et de Willaume de Hurne, en cire brune, pendans à double queue de parchemin. Les autres sceaux ne paroissent pas y avoir été mis.*

1293. Lettres par lesquelles le Roi Philippe le Bel déclare que la trêve entre les Comtes de Flandre et de Hainaut, devant finir à la fête de saint Jean-Baptiste, et leur ayant demandé de la continuer, ils ont consenti de s'en tenir à ce qu'il décideroit; en conséquence de quoi le Roi ordonne que la trêve durera jusqu'à l'octave de pâques dans la même forme que la dernière, et que le château du Quesnoy et autres, qui devoient rester dans les mains du Duc de Brabant, seront en celles du Roi. Quant à la manière de rendre ces châteaux, le Roi se réserve d'ordonner ce qu'il voudra, et il met toutes ces difficultés à la décision de sa cour: le Roi déclare que le Comte de Hainaut a confirmé ces lettres, et a promis de ne rien faire pendant la trêve qui puisse faire tort au Comte de Flandre; et le Roi prend sur lui la suspension, pendant la trêve, du paiement des sommes dues par le Hainaut aux habitans de Valenciennes. 1293, à Compiégne, le mardi après saint Barnabé, apôtre, (16 juin). *Original en parchemin, scellé du scel du Roi, en cire blanche, pendant à double queue de parchemin.*

1293. Quittance de Simon de Meleun, Maréchal de France, de 153 livres parisis qui lui étoient dues par le Comte de Flandre, pour dépenses faites en venant vers lui à son commandement et à sa semonce. 1293, le jeudi avant la nativité de saint Jean-Baptiste, (18 juin). *Original en parchemin, scellé d'un morceau du scel de Simon, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1293. Lettres de Robert, fils aîné du Comte de Flandre, par lesquelles il déclare que ses hommes Wautier li baillius de saint Bavon, Lieppins de Basserode, Wautier li ours, Willaume li clerc de Warneston, Henri de Sanfort, Willaume li ammans, et Jakeme Longheval, lui ont dit en présence de Jean de Bruncastel, bailli de Tenremonde, que Jean de Berlaer, fils de feu Monseigneur Jean Bertout, Seigneur de Grammines, s'étoit bien déshérité, selon la loi,

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

de tout le fief qu'il tenoit du Comte dans les paroisses de *Hardoie* et de *Littervelde*, pour en adhériter Willaume de Mortaigne, Chevalier, Seigneur de Dossemer, qui l'avoit acheté dudit Jean de Berlaer: cet adhéritement s'est fait sur une pièce de terre qu'ils empruntèrent de l'abbé de saint Amand, et après avoir aussi emprunté du Comte de Flandre Watier de Nivelle, Chevalier, châtelain de Courtrai, qui a mis son scel à ces lettres avec ceux qui en avoient. 1293, à saint Amand, le vendredi après la fête de saint Jean-Baptiste, (26 juin). *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 92.*

1293. Obligation de la somme de 900 livres, souscrite par Jean, évêque d'Utrecht, au profit de Florent, Comte de Hollande. (1293, le dimanche après saint Jean-Baptiste, (28 juin,) en flamand). *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 260. Imp. recueil des chartes de Mieris, tome premier, page 553.*

1293. Quittance donnée par Bonabé de Derval, Chevalier, de 100 livres parisis, reçues du Comte de Flandre, pour une année de rente échue à la saint Jean. 1293, le dimanche après la nativité de saint Jean, (28 juin). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Bonabé, en cire blanche, pendant à simple queue de parchemin.*

1293. Confirmation par Robert, fils aîné du Comte de Flandre, Comte de Nevers, des priviléges et franchises accordés à la ville de *Lamminsvliet*, par le Comte Gui, son père, y insérées au mois de mai 1293, (ci-dessus, page 817). 1293, juin, le jour de saint Pierre et saint Paul, (29 juin). *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 185, où ces lettres sont barrées.*

1293. Lettres de Philippe le Bel, Roi de France, par lesquelles il donne à Robert, Comte d'Artois, son cousin, et à ses hoirs, l'*épervier féodal*, pour tenir à toujours en hommage lige des Rois de France, et veut qu'il puisse s'en servir une fois par an, et qu'il soit présent à la chasse qui s'en fera. 1293, juin, dans la maison Folleye en Lions. (en latin). *Copie simple en papier, et traduction françoise en parchemin. Registre des chartes, commençant en 1498, coté 17, fol. 60.*

1293. Lettres par lesquelles le Comte Gui déclare que son féal Jean de Rumes lui ayant remis les maison et terres de *Nueville*, près Willem, qu'il tenoit en franc-aleu, le Comte les lui a remises pour les tenir à toujours en fief des Comtes de Flandre; et lui donne sur cette maison et les appendances toute justice haute et basse; sauf aux Comtes de Flandre les ressort et souveraineté: pour laquelle maison ledit de Rumes est devenu homme lige du Comte de Flandre.

Présens à ces lettres, comme hommes du Comte de Flandre, Willaume de Mortaigne, Sire de Dossemer et de Rumeis; Jean de Mortaigne, Sire d'Espierre, Oste le Bruns, Chevaliers; et Wautier, huissier du Comte. 1293, mois de juin.

Les mêmes Chevaliers déclarent avoir été présens à ces lettres, et les avoir scellées de leurs sceaux, par lettres du même jour. *Premier cartulaire de Flandre, pièces 445 et 588.*

Le château de Neuville est près de Willem, paroisse de Sailly, en la châtellenie de Lille, à trois lieues de Lille.

1293. Promesse faite par Willaume, Chevalier, Sire de Bailleul et de Roussoy, de dédommager noble homme son cher Seigneur Guyon, Comte de Flandre, de la caution de 4000 livres parisis, en laquelle il s'étoit obligé pour lui envers Estevenon de Monchi, d'Arras, et Colart d'Arras. 1293, juin. *Original en parchemin, scellé du scel dudit Guillaume, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1293. Promesse faite par Erars, Sire de Beure et de Wallers, châtelain de Dikemme, et Robert de Wavrin, Sire de Saint-Venant, Chevaliers, de dédommager leur très-haut Seigneur Gui, Comte de Flandre, Monseigneur Robert et Monseigneur Willaume, Seigneur de Crevecœur, fils du Comte de Flandre, de la caution de 600 livres parisis, à laquelle ils s'étoient obligés pour eux envers Robert et Baude Crespin. 1293, juin. *Original en parchemin, scellé des sceaux d'Evrard et de Robert, en cire verte, pendans à double queue de parchemin.*

1293. Quittance de Henri, Comte de Bar, de 250 livres tournois, reçues de Gui, Comte de Flandre, pour une année d'un fief, échue à la nativité de saint Jean-Baptiste. 1293, le mercredi après saint Pierre et saint Paul, (premier juillet). *Original en parchemin, scellé du scel de ce Comte, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1293. Quittance donnée par Jean de Bar, Chevalier, frère de noble homme Henri, Comte de Bar, de 250 livres tournois, reçues de Gui, Comte de Flandre, pour une année échue à la nativité de saint Jean-Baptiste, d'un fief dû à son frère. 1293, le mercredi après saint Pierre et saint Paul, (premier juillet). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Jean, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1293. Quittance donnée par Guillaume, fils du Comte de Flandre, de 200 livres tournois, reçues par la main de Monseignenr Jean, son chapelain, de Jakemon de Donze, receveur de Flandre, laquelle somme son père lui devoit en acquit de Messire de Neelle. 1293, le jeudi après saint Pierre et saint Paul, (2 juillet). *Original en parchemin, scellé du scel de Guillaume, en cire jaune, pendant à simple queue de parchemin.*

1293. Quittance de Jean, Seigneur de Kuc, de 500 livres monnoie de Brabant, appellée lovignois, reçues du Comte de Flandre, par la main de Rogier de Hertsberghe, de Bruges, tant pour lui que pour les Seigneurs de Letha, de Hurne et de Heusden. 1293, le vendredi après saint Pierre et saint Paul, (3 juillet). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Jean, en cire jaune, pendant à simple queue de parchemin.*

1293. Quittance donnée par Marguerite, demoiselle de Luxembourg, de 500 livres petits tournois, reçues de Henri, Comte de Luxembourg, son neveu, par la main de Monseigneur Pierron, chapelain de noble Prince Jean, Duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, à compte des 2000 livres, même monnoie, que son neveu étoit obligé de lui payer pour ce qui pouvoit lui revenir, à cause de la mort de son père. 1293, le premier samedi après saint Pierre et saint Paul, (4 juillet). *Original en parchemin, scellé du scel de Marguerite, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1293. Lettres de Catherine, dame de Vorne, Vicomtesse de Zélande, par lesquelles elle s'oblige de rendre à Florent, Comte de Hollande, son neveu, les biens qu'elle en avoit reçus au cas qu'elle se marie. 1293, le mercredi après le jour de saint Martin d'été, (8 juillet, en flamand). *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 49.*

1293. Commission donnée par Philippe IV, Roi de France, à Robert de Resignies, son Chevalier, et au bailli d'Amiens, pour s'informer

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

si l'avouerie, la garde et la justice de l'abbaye de Messines, appartiennent au Roi ou au Comte de Flandre, et pour faire cesser toutes les causes pendantes, à ce sujet, au siége de Montreuil ou autre siége dans le bailliage d'Amiens, entre les officiers du Roi et cette abbaye. 1293, à Folleye, le jeudi après l'octave de saint Pierre et saint Paul, (9 juillet, en latin). *Original en parchemin, scellé d'un morceau du scel de ce Roi, en cire blanche, pendant à simple queue. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 148.*

1293. Obligation de la somme de 400 livres, monnoie de Flandre, souscrite par Waleran, Sire de Faukemont et de le Monjoie, au profit de Gui, Comte de Flandre. 1293, le jeudi après l'octave de saint Pierre et saint Paul, (9 juillet). *Original en parchemin, scellé d'un morceau du scel dudit Waleran, en cire blanche, pendant à simple queue.*

1293. Commission donnée par le Comte Gui à son cher féal clerc Jacques de Donze, pour recevoir pendant sa vie les briefs que feu Dierkin d'Assenede a reçus, et depuis lui Henri Talluyans, et lui assigne sur lesdits briefs, 50 liv. monnoie de Flandre, par an, pour ses gages. 1293, le samedi après l'octave de saint Pierre et saint Paul, (11 juillet). *Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 147.*

1293. Lettres par lesquelles le Comte Gui accorde aux religieuses de l'abbiette à Lille, ordre des frères Prêcheurs, fondées par la Comtesse, sa mère, l'exemption de tous tonlieux en Flandre, pour les choses qu'elles feront venir pour leur usage, sans faire commerce. 1293, le dimanche après l'octave de saint Pierre et saint Paul, (12 juillet). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 590.*

1293. Lettres par lesquelles les maire, échevins, jurés et communauté de la ville de Namur, consentent que l'on fasse une enquête sur la conspiration et autres griefs qu'ils étoient accusés d'avoir commis contre Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, leur seigneur, et promettent de s'en rapporter à ce que ce Comte en décidera. Ils ont prié nobles hommes Messeigneurs Henri de Setrich, Jean de Ham, et Clerambaut d'Autreime, Chevaliers, de mettre leurs sceaux à ces lettres, ce qu'ils ont fait. 1293, le dimanche après l'octave de saint Pierre et de saint Paul, (12 juillet). *Cartulaire de Namur, pièce 5.*

1293. Reconnoissance d'Evrard, Comte de la Marck, que Conrard, son notaire, a reçu de Rutger de Hertsberghe, 540 livres, monnoie de Louvain, que le Comte de Flandre lui devoit pour dépenses faites à son service. 1293, à Bruxelles, la troisième férie avant sainte Marguerite, vierge, plutôt 21 juillet, (14 juillet, en latin). *Original en parchemin, scellé du scel d'Evrard, en cire blanche, pendant à simple queue de parchemin.*

1293. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, permet à tous les marchands du Royaume d'Ecosse de venir, retourner et demeurer en Flandre, en payant les droitures, coutumes et assises ordinaires, et promet de ne pas les faire arrêter; à moins que très-excellent Seigneur Jean, Roi d'Ecosse, refusât de rendre justice aux flamands qui seront dans ses états: cet accord devant durer pendant trois ans, commençant à la prochaine fête de saint Pierre entrant août. 1293, le jour de la division des apôtres, (15 juillet). *Original en parchemin, scellé du scel de Gui, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin.*

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1293. Lettres par lesquelles Watier, Chevalier, Sire de Bousies, déclare que pour terminer les difficultés qu'il avoit avec les abbé et couvent de saint André du Cateau en Cambresis, ils sont convenus des articles suivans:

Les sergens de cette abbaye pourront poursuivre dans toute la terre dudit Watier, ceux qui auroient fait du dommage dans leurs bois de Fontaines et Watier, sera tenu de les aider, autrement ils pourront chercher justice ailleurs.

Les lettres de la Comtesse Marguerite, et de feu Jean d'Avesnes; son fils, au sujet de la vente des bois de Fontaines, seront exécutées.

Watier reconnoît n'avoir aucuns droits de corvées de chevaux, ni de charrettes dans la *cour de saint André*, à Briastre; et le maire de Watier, à Briastre, reportera dans la cour de cette église un sac et une bourlette qu'on y avoit pris; en disant: *entendés che, bonnes gens, je prins cheens de l'autorité du Seigneur de Bousies, et de par lui cest sac et cette bourlette et cheus le remets.*

Watier promet pour lui, et pour ses hoirs, de ne jamais venir contre la teneur de ces lettres; et Bauduin de Boursies, frère dudit Watier, les confirme. 1293, juillet, le demerkes avant la fête de la Magdeleine, (mercredi 15 juillet). *Cette pièce se trouve sur le dos d'une feuille de parchemin, avec d'autres titres concernant cette abbaye, du mois de février 1242, et du mois de mars 1248.*

1293. Quittance de Jean, Sire de Choisuel, Connétable de Bourgogne, de 140 livres tournois petits, reçues par les mains de Languot de Varagnes, son écuyer, pour une année échue à la Nativité de saint Jean-Baptiste, d'un fief que lui devoit noble Baron et puissant Gui, Comte de Flandre. 1293, juillet, le jeudi avant la Magdeleine, (16 juillet). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Jean, en cire blanche, pendant à double queue de parchemin.*

1293. Quittance donnée par Felicitas (de Coucy) veuve de noble homme Bauduin d'Avesnes, Seigneur de Beaumont, de 852 livres 12 sols 7 deniers parisis, reçues de Jaquemon de Courtrai, receveur de Flandre, pour le terme échu à la saint Jean-Baptiste, de la rente viagère que le Comte de Flandre lui devoit à cause de la vente des terres de Dunkerque, la Wastinne et appendances. 1293, (22 juillet) le jour de la Magdeleine. *Original en parchemin, scellé du scel de Félicité, en cire verte, pendant à simple queue de parchemin.*

1293. Quittance de Willaume, Chevalier, Sire de Caieu et de Boulleincourt, de 12 livres parisis, reçues de Gui, Comte de Flandre, pour une année de rente, échue le jour de la Magdeleine. 1293, juillet, le lendemain de saint Jacques et saint Christophe, (26 juillet). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Guillaume, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1293. Quittance de Jean de Falevy, Chevalier, Sire de Roy-Eglise, de 100 livres tournois, reçues du Comte de Flandre, pour une année de rente viagère, que ce Comte doit lui faire payer tous les ans à Bruges, dans le mois de juin. 1293, le dimanche après la Magdeleine, (26 juillet). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Jean, en cire brune, pendant à simple queue de parchemin.*

1293. Quittance de Thomas dou Mez, sergent de noble homme H. (Hugues) des Conflans, Maréchal de Champagne, de 80 livres tournois

Digitized by Google

reçues de Jakemon de Donze, receveur de Flandre, pour une année de fief, due audit Hugues. 1293, le mardi après saint Christophe, (28 juillet). *Original en parchemin, scellé d'un petit scel, en cire verte, dudit Thomas, où est l'écusson de ses armes.*

1293. Lettres par lesquelles le Comte Gui permet aux exécuteurs testamentaires de feu Etienne, dit de Chartres, chanoine de Furnes, d'acheter six livrées de terres censuelles et non féodales, au profit de l'église de Furnes; sauf le droit du Comte et celui d'autrui. 1293, à Ypres, le jeudi après saint Jacques et saint Christophe, (30 juillet, en latin). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 589.*

1293. Lettres des prévôt, jurés, échevins et communauté de la ville de Valenciennes, par lesquelles ils font à Robert, fils aîné du Comte de Flandre Gui, les mêmes sermens et les mêmes promesses qu'ils avoient faites à son père, de le reconnoître pour leur gardien et défenseur, sauf le droit du Roi de France; et promettent de ne faire aucune paix avec Jean d'Avesnes, son cousin, si ce n'est de son consentement. 1293, juillet. *Ces lettres sont avec plusieurs autres au même sujet de 1292, septembre et octobre, dans un procès-verbal fait par un notaire, le 4 juin 1295.*

1293. Quittance de Liebaus, Sire de Boiffroimont, de 120 livres tournois, qui lui étoient dues par le Comte de Flandre, le mois de la nativité de saint Jean-Baptiste. 1293, juillet. *Original en parchemin, scellé du scel dudit Liebaus, en cire blanche, pendant à double queue de parchemin.*

1293. Lettres de Jean Bataille, citoyen de Metz, par lesquelles il reconnoît avoir repris de noble Baron Henri, Comte de Luxembourg et Marquis d'Arlon, tout ce qui lui appartient à *Failley* et appendances, consistant en seigneuriages, woueries et autres prouaiges, ainsi que son bois appellé *Perchis sous Failley*; pour lesquelles choses il est devenu son homme de plein hommage sans ost et sans chevauchée, après la féauté qu'il doit à la ville de Metz, et après le très-haut Prince le Roi et Empereur d'Allemagne, et Bouchart, évêque de Metz. Il déclare avoir prié dom Jean, abbé de Villers, ordre de Cîteaux, et frère Girart, abbé de sainte Croix, devant Metz, ordre de Prémontrés, diocèse de Metz, de sceller ces lettres. 1293, mois de fénal, (juillet). *Original en parchemin, scellé de trois sceaux, en cire verte, pendans à double queue de parchemin.*

1293. Lettres par lesquelles le Comte Gui donne à son féal Chevalier Soyer de Bailleul, Maréchal de Flandre, trente jeunes cygnes, à prendre annuellement dans la mœre située entre Berghes et Furnes; et mande au garde de cette mœre de les remettre exactement jusqu'à ce que le Comte révoque cette donation. 1293, le dimanche après le saint Pierre, entrant août, (2 août). *Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 197.*

1293. Confirmation par le Comte Gui, des lettres y insérées, données au mois de septembre 1233, par la Comtesse Jeanne, pour faire payer à toujours une rente de 15 livres, pour la fondation d'une chapelle dans l'hôpital qui est entre deux ponts à Lille. 1293, le jour de la décollation de saint Jean-Baptiste, (29 août). *Dans une copie en parchemin, en partie pourrie, authentiquée le 5 juillet 1388. Signée, Th. de la Becque, d'un vidimus des échevins de Lille de 1297.*

1293. Confirmation par le Comte Gui de la donation faite par la Comtesse Jeanne, à l'hôpital de saint Sauveur à Lille, au mois de septembre 1233, d'un lit destiné à un pauvre malade. 1293, le jour de la décollation de saint Jean-Baptiste, (29 août, en latin). *Copie en parchemin, en partie gâtée.*

1293. Quittance donnée par Isabeau de Mellot, jadis Comtesse de Joigny et dame de Montpensier, de 100 livres parisis, reçues par les mains de Guillemin de Tengy, son écuyer, du Comte de Flandre, à cause des services que son mari lui avoit rendus. 1293, août. *Original en parchemin, scellé du scel d'Isabelle, en cire verte, pendant à simple queue de parchemin.*

1293. Lettres par lesquelles Druars Vilains, prévôt de Bavay, déclare avoir été présent, comme *Justiche* de Monseigneur le Comte de Hainaut, lorsque Watier de *Pussinage* s'est déshérité de 15 livrées de terre dans la terre de *Puvinage*; et que Messire Bauduin d'Aubrechicourt en fut adhérité par Monseigneur Jean de Dampierre; ainsi que lorsque ledit Watier donna pour neuf ans 49 livrées de terre audit Bauduin: Watier de Louvignies, Druez du petit Kaisnoit, Henri de Kastiel, et Grard li Keus du Nouvion, y furent aussi présens, comme hommes du Comte, et ont déclaré à la conjure dudit Druart, que toutes ces choses avoient été faites selon la loi. 1293, à Bavai, le dimanche avant la nativité de Notre-Dame, (6 septembre). *Original en parchemin, scellé de trois petits sceaux, en cire verte, pendans à double queue de parchemin.*

1293. Quittance de Wlfars de Bersele, Chevalier, de 641 livres 13 sols 4 deniers, reçues de Jakemon de Donze, receveur de Flandre, pour tenir lieu de ce qu'il devoit recevoir, tant pour lui que pour ceux qui tenoient le parti du Comte de Flandre en Zélande, dans les mois de juillet et d'août. 1293, la nuit de Notre-Dame en septembre, (7 septembre). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Wlfars, en partie rompu, en cire verte, pendant à simple queue de parchemin.*

1293. Lettres de Gui, Comte de Flandre, par lesquelles il déclare que pour terminer toutes les difficultés qu'il avoit avec son cher et féal Ghillebert, châtelain de Bergues, il a prononcé ce qui suit:

Dans la franche vérité qui se tiendra par les hommes du terroir de Bergues, le châtelain n'aura rien, non plus que dans la vérité du *murdre*.

Il n'aura aucun droit dans les lagans de mer, des femmes.

Le châtelain aura le tiers des amendes hors de la châtellenie, qui seront jugées par les échevins du terroir, à la conjure du châtelain: le tiers des amendes *de le Melbehide*; le tiers des biens de ceux qui se tueront; le tiers des biens de ceux qui auront été bannis ou justiciés pour des cas qui mériteront la fourfaiture des biens: quand on fera *paix* pour *rachat de tête*, le châtelain n'aura rien: il aura le tiers de ce que l'on donnera pour faire payer les dettes par les Cuerers du terroir de Bergues, dont le châtelain est le conjureur: il aura le tiers des *sonneus*, et 6 livres monnoie de Flandre, sur la cense des *trairons* des anguilles. 1293, à Bergues, le dimanche après la nativité de Notre-Dame, septembre, (13 septembre). *Sous le vidimus de Boussart Volekin, bailli de Bergues, du mercredi après le jour des brandons 1330; en parchemin, scellé du scel de ce bailli, en cire verte, pendant à simple queue.*

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1293. Lettres par lesquelles le Comte Gui permet à son cher clerc et ami Nicolas *de Regio*, doyen de Saint-Omer, la permission d'acquérir pour lui et pour son église, des enfans de Hugues Monekin, deux mesures de terre dans la paroisse d'*Odenkerke*, pour y bâtir une grange et autres édifices; réservé aux Comtes de Flandre toute justice et seigneurie, et sauf son droit et celui d'autrui. 1293, le dimanche après la nativité de la Vierge, (13 septembre, en latin). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 617.*

1293. Lettres par lesquelles le Comte Gui permet aux doyen et chapitre de saint Pierre à Cassel, d'acquérir dans le Comté de Flandre, vingt livrées de terre parisis, en dîmes et arrière fiefs qu'il affranchit de tous services d'hommage; sauf au Comte de Flandre toute justice et seigneurie, et sauf le droit d'autrui. 1293, le jeudi après sainte Croix, septembre, (17 septembre). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 619.*

1293. Lettres d'Enguerran *de Tributo*, chanoine de Noyon, et Jean *Choiselli*, Chevalier du Roi, auditeurs envoyés par la cour du Roi, pour le différent qu'il y a entre Jean du Sac, bourgeois de Bruges, et Robert de la Bourse, par lesquelles ils déclarent avoir entendu onze témoins. 1293, le samedi avant la fête de saint Matthieu, (19 septembre, en latin). *Original en parchemin, scellé des sceaux desdits Inguerran et Jean, en cire verte, pendans à simple queue.*

1293. Lettres par lesquelles le Comte Gui donne à son féal Jean, Seigneur de Kuic, Chevalier, et à ses hoirs, à toujours, 120 livres de rente sur la recette de Flandre, payables chacun an le jour de noël, à charge de tenir cette rente en fief et hommage des Comtes de Flandre. Le Comte déclare lui avoir aussi donné 2,000 liv. tournois, pour lesquelles ledit Jean est devenu son homme lige, et a promis, pour lui et ses hoirs, de servir ledit Comte et ses hoirs à toujours, ainsi que doit faire un homme lige. 1293, le mardi après saint Matthieu, septembre, (22 septembre).

En tête de cette pièce, mention est faite que le Comte a donné à Monseigneur Gherlac d'Izembourg, 60 livres tournois de rente, pendant sa vie, dont il est devenu son homme. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 620.*

1293. Lettres de Jean, Sire de Kuk, Chevalier, par lesquelles il reconnoît être devenu homme lige, à toujours, du Comte de Flandre, pour 120 livrées de terre au parisis, que ce Comte a promis de lui payer tous les ans le jour de noël, à tenir en fief et hommage des Comtes de Flandre: il déclare avoir aussi reçu du même Comte 2,000 livres tournois, pour lesquelles il a promis de le servir comme son homme lige contre tous hommes; excepté contre le Roi d'Allemagne, le Duc de Brabant, le Comte de Cleves et le Comte de Hollande, à moins que ce dernier ne soit en guerre contre le Comte Gui. 1293, septembre. *Original en parchemin, scellé du scel dudit Jean, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1293. Mandement du Roi Philippe IV, au bailli de Vermandois, de laisser jouir le Comte de Hainaut de sa terre et baronnie d'Ostrevant, ainsi que les autres Barons du Royaume tiennent les leurs, et de ne rien entreprendre contre les coutumes qui étoient observées dans le pays avant qu'il ne lui en eût fait hommage; défend aux sergens de ce bailliage d'exercer aucun acte de justice dans l'ostrevant, si ce n'est en cas de ressort ou de souveraineté; ordonne audit bailli de relâcher les personnes de cette province qu'il avoit fait arrêter par le prévôt de Saint-Quentin, au sujet *des trèves* que l'on demandoit contre les coutumes, et de les retenir jusqu'au prochain parlement s'il y a quelque doute à ce sujet. Il lui ordonne enfin de faire exécuter les lettres du Comte, au sujet de l'hommage de l'ostrevant. 1293, à Paris, le dimanche après saint Denis, (11 octobre, en latin). *Original en parchemin, dont le scel est perdu. Premier cartulaire de Hainaut, pièce 146.*

Cette pièce se trouve aussi avec plusieurs autres pièces au même sujet, dans un rouleau de parchemin.

1293. Procuration donnée par les échevins et conseil de la ville de Dordrecht, pour affermer, vendre et recevoir tous les revenus de leur ville, et terminer toutes les affaires. 1293, le jour de saint Simon et saint Jude, (28 octobre, en flamand). *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 233. Imp. recueil des chartes de Miris, tome premier, page 556.*

1293. Quittance donnée par Wulfars de Bersele, Chevalier, de 628 liv. 13 sols 4 deniers parisis, reçues de Jakemon de Donze, receveur de Flandre, pour la solde, pendant les mois de septembre et d'octobre, de ceux qui ont tenu le parti du Comte de Flandre en Zélande. 1293, la veille de la toussaint, dernier jour d'octobre. *Original en parchemin, scellé du scel dudit Wlfars, en cire brune, pendant à simple queue de parchemin.*

1293. Quittance de Jean Aikins, fils de Jacquemon Aikins, bourgeois de Lille, de 308 livres 2 sols 6 deniers tournois, reçues de mademoiselle Marie, demoiselle de Mortaigne, châtelaine de Tournai, par les mains de François de Florenche, receveur de Mortagne, pour pareille somme que Messire de Mortaigne, père de ladite Marie, lui devoit. 1293, lendemain du jour des ames, par un *demars*, (mardi 3 novembre). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Jean, en cire brune, pendant à simple queue.*

1293. Lettres par lesquelles Jean, évêque de Tournai, déclare que l'ordre donné par Gui, Comte de Flandre, par zèle pour la religion, à ses justiciers, d'arrêter et de mettre en prison toutes les personnes excommuniées qui persisteroient dans leurs erreurs pendant un an, ou jusqu'à ce qu'elles soient revenues dans l'unité de la sainte église, ne pourra donner aucune jurisdiction à cet évêque et à ses successeurs, ni au Comte de Flandre, ni leur causer aucun préjudice. 1293, la troisième férie avant saint Martin d'hiver, (10 novembre, en latin). *Original en parchemin, scellé du scel de cet évêque, en cire verte, pendant à simple queue de parchemin.*

1293. Promesse des échevins et communauté de la ville d'Alost, de dédommager leur cher Sire Gui, Comte de Flandre, de la caution de la somme de 960 livres parisis, à laquelle il s'étoit obligé pour eux envers Robert Crespin et Baude, son frère, d'Arras. 1293, le samedi avant saint Clément, (21 novembre). *Original en parchemin, scellé du scel de cette ville, en cire blonde, pendant à double queue de parchemin.*

1293. Lettres par lesquelles Jean, dit Sire d'Audenarde et Sire de Rosoy, et Mahaut, sa femme, vidamesse d'Amiens et Dame de Pinkegni, soumettent au jugement du Comte de Flandre les différens qu'ils avoient avec Jakemon, évêque de Térouanne, au sujet de quelques parties de bois, prés et terres que feu Henri, évêque de Térouanne, avoit achetés du Seigneur de

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Cresekes, et pour lesquels ils avoient demandé à cet évêque la *proismete* (retrait lignager). 1293, le jour de saint André, (30 novembre). *Original en parchemin, scellé des sceaux de Jean et de Mahaut, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1293. Mandement de Warnier, Sire de Daules, Chevalier, garde du temporel de l'évêché de Liége, pendant que Gui en est évêque, à Jean de le Vaut, chanoine de Liége et prévôt de Namur, pour interdire à l'archevêque de Reims la connoissance du différent qu'il y avoit entre le Comte de Hainaut et le chapitre de Cambrai, au sujet des villes de *Sausset* et de *Mellin*, dont le Comte avoit joui en régale après la mort d'Enguerran (de Crequi) évêque de Cambrai; à quoi le chapitre s'étoit opposé, prétendant que les revenus de ces villes lui appartenoient pendant la vacance de l'église de Cambrai; et attendu que ces deux villes sont situées en Hainaut, qui relève de l'évêché de Liége, ledit Warnier ordonne que ce différent sera examiné par l'évêque de Liége ou son Conseil. 1293, le jour de saint André, apôtre, (30 novembre). *Copie du temps en parchemin, en partie gâtée.*

1293. Deux projets de requête que le Comte de Hainaut devoit présenter à l'Empereur, pour le prier d'attirer à lui la connoissance du différent qu'il avoit avec le chapitre de Cambrai, sur ce que les villes de Sausset et de Mellin étoient situées en Hainaut, province relevante de l'empire. Sans date, (en latin). *Copies du temps en parchemin, en partie gâtées.*

1293. Confirmation par le Comte Gui de la vente faite par Jean de Mortagne, Chevalier, Seigneur d'Espierre, son féal, aux doyen et chapitre de saint Pierre de Lille, de la dîme de *Bethscote*, tenue de noble Dame Alix de Ghinnes, veuve du Seigneur de Malines, et dont a été adhérité Willaume *de Fossa* (de la Fosse) chanoine et procureur de cette église; et consent que cette dîme soit à toujours exempte de toute charge et service féodal. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 238. Imp. Mirei Diplomatica Belgica, tome 3, page 612.*

1293. Procuration donnée par frère Nicholes, abbé, et tout le couvent de Vicogne, à frère Werri, leur co-chanoine, maître de Werkenene, pour se déshériter d'une maison qui leur appartenoit à Bruges, et en adhériter le receveur du Comte de Flandre. 1293, la veille de saint Nicolas en hiver, (5 décembre). *Original en parchemin, scellé d'un scel en cire brune, pendant à simple queue de parchemin. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 304.*

1293. A la suite de cette pièce, dans le cartulaire, il est fait mention de l'achat de la châtellenie de Bruges par le Comte de Flandre, du Seigneur de Neelle, dans un cahier qui commence par ces mots: *Lettres touchant Bruges en plusieurs manières.*

1293. Lettres par lesquelles le Comte Gui déclare que pour terminer les difficultés qu'il y avoit entre lui et les mayeur, échevins, jurés et communauté de la ville de Namur, au sujet d'un droit d'usage qu'ils prétendoient avoir dans les bois de Marlaigne: ces habitans se sont soumis à sa décision; en conséquence de quoi, il prononce ce qui suit:

Les bourgeois habitans de la ville de Namur, qui auront payé exactement leur bourgeoisie dans l'année, pourront aller chercher dans la forêt de Marlaigne du bois mort, pour leur usage, pour leurs maisons, pour des *escarchon* (Echalas) de Vigne, etc. Ils ne pourront rien vendre de ce qu'ils auront coupé; et si un bourgeois, ou un sergent du bois, déclare l'avoir vu, il sera cru sous serment, et le délinquant paiera au Comte 7 sols, monnoie de Flandre, d'amende.

Ils pourront couper le bois mort selon les usages du pays, et ils ne pourront pas aller plus avant que les marchands, quand ils couperont les taillis, mais ils seront obligés de les suivre.

Ils seront obligés de brûler le bois qui aura servi aux échalas des vignes, à la clôture de leur maison, etc. et ceux qui seront convaincus de l'avoir vendu ou échangé, seront mis à l'amende.

Les bourgeois qui ont droit d'usage dans cette forêt, devront y aller eux-mêmes, ou y envoyer des personnes qui y auront des droits; et on ne pourra emporter hors la ville du bois mort, provenant de cette forêt, sans payer l'amende.

Si on trouve quelqu'un coupant du bois dans la forêt, il sera à la volonté du Seigneur.

Si on trouve quelqu'un coupant du bois, et qu'il déclare que c'est pour un bourgeois, il devra le nommer; et si cela se trouve faux, il sera à la volonté du Seigneur.

Les boulangers, les brasseurs et les teinturiers ne pourront brûler du bois mort de la forêt de Marlaigne, pour cuire, brasser ou teindre; et les bourgeois ne pourront s'en servir, si ce n'est pour les besoins de leurs maisons.

Les habitans de Namur n'auront aucun droit d'usage dans les bois de *Parfondeville*, en la forêt de Marlaigne.

Le Comte et les maire, échevins, jurés et communauté de Namur, promettent d'exécuter le contenu de ces lettres, qu'ils ont scellées de leurs sceaux. 1293, à Namur, le mercredi après saint Nicolas, (9 décembre). *Copies du temps en parchemin.*

1293. Autre sentence arbitrale rendue par le Comte Gui, sur les contestations qu'il y avoit entre lui et les mayeur, échevins, jurés et communauté de la ville de Namur, par laquelle il ordonne ce qui suit:

Si quelqu'un fait un affront, ou dit des injures au Comte de Namur, à ses hoirs et successeurs, à sa femme, à ses enfans, à quelqu'un de son conseil, à son bailli, à son mayeur, à un sergent sermenté, à un échevin en fonctions, à la sainte église, ou à quelqu'un de ses membres, qui sera sous la garde du Comte, les échevins et la loi de Namur ne pourront en connoître, mais la loi du Comte.

Le Comte défend de faire, sans son consentement et sans la permission des mayeur et échevins de Namur, aucunes assemblées des habitans de cette ville, sous peine de fourfaire le *corps*, *l'honneur et l'avoir*, et il se réserve la connoissance de ce forfait.

Quand le Comte de Namur semoncera la communauté de cette ville pour défendre son pays, ou venger un affront qu'on lui aura fait, les habitans seront obligés de s'y rendre, et de rester avec le Comte ou son bailli, sans gages, ni *à ceux à cheval*, *ni à ceux de pied*: mais si le bailli semonce seulement les *chevaucheurs* sans la commune, le Comte sera obligé de leur donner des gages.

Les maire, échevins et communauté de Namur

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

ont approuvé cette sentence, et y ont apposé leurs sceaux. *Même date. Copie du temps en parch.*

1293. Lettres par lesquelles le Comte Gui déclare qu'ayant appris que les habitans de la ville de Namur avoient conspiré et fait alliance contre lui, il a envoyé Jean de Namur, son fils, pour s'en informer; et qu'après beaucoup de contestations, il a été convenu que les maire, échevins, jurés et communauté de cette ville, se soumettroient à ce qu'il prononceroit; en conséquence, il a ordonné ce qui suit en présence desdits maire et échevins, et sous peine de perdre corps, honneur et avoir.

Il y aura bonne paix, et toutes les difficultés et émeutes qu'il y avoit dans la ville de Namur, seront terminées, et principalement celles des mayeur, échevins et jurés, de Jean Honneret, de Huerie, fils Brance, de Henri de Revin, de Jean de Druges, de Pierre Bibon, et autres non nommés, faisant partie de la commune de cette ville.

Toutes alliances et accords faits sous serment entre les habitans, au sujet des émeutes, seront nuls, et on ne pourra pas les renouveller.

Le Comte ordonne ainsi la punition des coupables: Jean Honneres et Huerie, fils Branche, iront en pélérinage à saint Nicolas du Bar, passeront par Rome en allant et en revenant; et ils ne pourront rentrer dans le Comté de Namur sans la permission du Comte. Hues Dupont, Henri de Revin, Watier Bonniaus, Pierre de Mentroial, Colins Bonecose, Philippe Wibers, Willaume et Godefrin, fils Branche, Hennous Loregnars, Limonis de le Neuville, Philippote Cole et Lambillon Boinecose, sont aussi condamnés à aller en pélérinage.

Le Comte bannit à toujours du Comté de Namur, Roumelet Faughe, Jean Dorevale, Ansal, fils Marcant, Amand du Puch et son frère, Jaquemin Ponsies, Bauduin Machon, Aragonne de Bordial, Watier à le Leppe, Willaume d'Artaing, Jean de Tremonroux et Jean Blanc Copet.

Il bannit pour trois ans de ce Comté Borgne, fils Bateur, Sotée, Pierron Gotart, Bawinial, Bodard de Bordial, Mathelet, qui a la fille Jean de Brainne, Colart le Porteres, Brache le Tisseur, Severin Blokial, le Tellier, Pierron, fils Bateur, Roussiel d'Arbre, Henrion de Bruges, Paignon de Frecourt et son frère.

Les maire, échevins, jurés et communauté de la ville de Namur, ont approuvé cette sentence, et y ont apposé leurs sceaux. 1293, à Namur, le mercredi après saint Nicolas, (9 décembre). *Copie du temps en parchemin.*

1293. Promesse des échevins, jurés et communauté de la ville de Grammont, d'indemniser Gui, Comte de Flandre, de la caution de la somme de 696 livres parisis, à laquelle il s'étoit obligé pour eux envers Robert Crespin, d'Arras, et Baude, son frère. 1293, le samedi après saint Nicolas, (12 décembre). *Original en parchemin, scellé des deux sceaux de cette ville, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1293. Lettres de Jean, dit Sire d'Audenarde et de Rosoit, et de Mahaut, sa femme, vidamesse d'Amiens et Dame de Piquigny, par lesquelles ils donnent à Guyot, leur fils, pour commencement de portion héréditaire, tout ce qui leur appartient à Acrene, tenu du fief d'Ende, sauf leurs hommages; sçavoir: *le Peil et le Planke* d'Acrene, de Beure, de Viane et de Baisseilli: la rivière, la pêche et tous les profits de la terre; sçavoir:

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

depuis la maison Bourgois de l'Orderie jusqu'aux moulins d'Acrene, et depuis ces moulins jusqu'à la sauch à Boulers: ils déclarent lui avoir donné à toujours leurs serfs, serves, les gens d'avouerie d'Acrene et la justice, excepté leurs hommes de fief; et tout ce qui leur appartenoit à Saradenghes; pour tenir le tout par ledit Guiot et ses hoirs à toujours du Comte Gui et de ses hoirs à ample fief. Ils prient le Comte Gui de confirmer et sceller ces lettres; ce qu'il a fait. Même date. *Copie en parchemin, avec d'autres pièces de 1296 et 1309.*

1293. Quittance de Thomas Warini, clerc et familier de Philippe de Flandre, Comte de Thiette et de Lorette, de 250 livres parisis, reçues pour son maître du receveur de Flandre. 1293, 12 décembre, (en latin). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Thomas, en cire brune, pendant à simple queue de parchemin.*

1293. Lettres par lesquelles les échevins, jurés, consaux et commune de la ville de Maubeuge, déclarent que Messire Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, leur ayant demandé de lever une assise en leur ville pendant un terme désigné, et qu'ayant refusé, en disant au Comte, à Philippe sa femme, et à leurs enfans, beaucoup d'injures, et leur faisant beaucoup d'offenses, le Comte se rendit à la motte hors de Maubeuge, et pour punition de leur méfait, il leur dicta les conditions suivantes:

Aucun habitant de Maubeuge ne pourra porter la main, ni aller en procession avec la *fierte* (chasse) de sainte Aldegonde, et ce, pour l'avoir portée le jour de la rebellion.

Le Comte a banni à toujours du pays trente-une personnes des plus coupables de la commune; elles n'y sont pas nommées.

Il y aura pour la ville un scel commun qui ne pourra être brisé sans le consentement du Comte; il sera gardé par quatre preud'hommes qui seront choisis par les échevins et le conseil de la ville, et ils auront chacun une clef du coffre où le scel sera déposé.

Les échevins, consaux et commune de Maubeuge ne pourront lever tailles et assises dans leur ville, sans le consentement du Comte.

Chaque ouvrier et ouvrière de cette ville paiera au Comte, à toujours, une maille le samedi de chaque semaine; cette assise commencera le lendemain de noël.

Chaque fois que les Comte et Comtesse de Hainaut viendront à Meubeuge, la ville sera tenue de livrer à ses dépens cinquante *keutes* (pots), pour y mettre le vin et la bierre qui leur seront nécessaires, ainsi que la vaisselle de cuisine, et on les rendra aux preud'hommes de la ville lors du départ du Comte.

Celui qui mettra la main sur les sergens du Comte ou de ses hoirs, ou sur quelqu'un de sa maison, sera à la volonté du Comte.

Tout drapier paiera au Comte et à ses hoirs, à toujours, pour un grand drap, trois deniers; pour une *bisse* (sorte de drap) trois deniers; pour un petit drap, deux deniers; et un denier pour un demi drap.

Les échevins, jurés, consaux et commune de la ville de Maubeuge promettent d'observer et exécuter fidélement le contenu de ces lettres, sous peine d'être à la volonté du Comte pour leurs corps et leurs avoirs. 1293, le mardi avant la nativité du Seigneur, (22 décembre). *Original en parchemin, en partie gâtée, scellé du scel de cette ville, en cire verte, pendant à de la soie cramoisie.*

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Premier cartulaire de Hainaut, pièce 77. Imp. thesaurus anecdot. de dom Martene, tome premier, col. 1257.

1293. Lettres par lesquelles Jean, Sire de Cons, et Isabiaus, femme de Monseigneur Henri de Mirewaut, sa femme, reconnoissent avoir vendu à Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, à Philippe, sa femme, et à leurs hoirs, à toujours, le château de *Mirewaut en Ardennes*, et tout ce qui leur appartenoit en cette terre, en hommages, fiefs, alleux, etc. Winages, l'avouerie de saint Hubert, et tout ce qui peut être tenu de l'évêché de Liége, du château de Bouillon, du Comté de Luxembourg, et de l'église de saint Hubert; excepté les villes de *Nuevillers* et de *Bertrix*, qu'ils se réservent pour eux et pour leurs hoirs.

Jean de Cons et sa femme promettent de se dessaisir de ce qu'ils ont vendu, quand ils auront reçu 500 livres bons tournois noirs petits, la sûreté de 200 livrées de terre, d'une pension viagère de 3,800 livres pour Isabelle, et des lettres scellées du Comte, des villes de Binch et de Maubeuge, et des autres cautions du Comte. Ils s'obligent, après toutes ces choses faites, de se rendre à Bouillon et devant tous les autres Seigneurs dont toutes ces parties de terres sont tenues, pour s'en déshériter au profit des Comte et Comtesse de Hainaut. 1293, la veille de la Nativité du Seigneur, au mois de décembre, (24 décembre). *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 132. Imp. Thesaur. anecdot. de Dom Martene, tome premier, col. 1259.*

1293. Lettres par lesquelles Béatrix, veuve de Monseigneur Henri, Seigneur de Mirewaut, et Arnould de Hufalize, clerc de ladite Dame, déclarent avoir vendu à Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, et à Philippe, sa femme, le château de Mirewaut et appartenances comme dessus: Béatrix renonce à toutes les prétentions de douaire et autres qu'elle pourroit avoir sur cette terre, sauf la terre de Bertrix qu'elle se réserve et à ses hoirs: cette vente faite moyennant 300 livrées de terre en bons noirs tournois petits, que le Comte a promis de lui payer annuellement pendant sa vie. Béatrix promet de se rendre à Bouillon et devant les autres Seigneurs, pour se déshériter. Même date. *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 133.*

1293. Liste des personnes qui doivent hommage au Seigneur de Mirewaut, à cause des fiefs qu'ils tiennent de lui. Messire Wautier li Borgnes, de Biaurains, pour ce qui lui appartient à Boursinne; Messire Wautier de Forieres, Messire Gelios de Wahars, pour un estraul de moulin au ban de Fronville; Messire Hermans de Esclouey, Watier de Arfe, pour ce qui lui appartient à Arville; Jeannin de Revoignes, pour ce qui lui appartient à Vorie et Cevigney; Gérard de Lesterins, pour ce qui lui appartient à Lesterins; Willemin de Sens, pour ce qu'il tient à Bienon; Messire Aubiers de Bastongne, pour ce qui lui appartient à Guioray et aux plaids de Humont; Messire Gérard de Walley, pour ce qu'il tient dans la dîme de Beley. Huest de Bastongnes, pour ce qui lui appartient dans les vœries de Chavigney; le fils de Monseigneur Jean Woflart, de Laval, pour ce qu'il tient à Laval et dans la dîme de Belley; le fils de Monseigneur Cholars de Felines, pour ce qui lui appartient à Humont; Messire Jean de la Tour, pour tout le Ban de Redut, Neuvillers, Senestrecourt et la moitié de Vesqueville; Jean de Laval, pour ce qu'il tient à Mazebourch;

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Simon de Nueville, pour deux alleux qui lui appartiennent devant la Roche; le Forestier d'Anbrelus, pour ce qu'il tient avec ses frères à Camploue; Henrion de Celin, demeurant à saint Hubert, pour ce qui lui appartient à Cevigney; Hues de Mirewaut, pour ce qui lui appartient à Vesqueville, doit la garde à Mirewaut un an et un jour; Constans, pour ce qu'il tient à Chevigney, doit la garde an et jour; Wasques, pour la Foresterie qui lui appartient; Messire Bauduin de Bras, pour ce qui lui appartient à Bras, et le pré, appellé le Vicat; Guerris d'Arfe, pour ce qu'il tient au ban de Tidenel; Messire (de Mirewart) à 4 fiefs au ban de Ferrieres, mais il ne sait comment ils sont tenus de lui; Guimars de Lesterins est homme lige de M. de Mirewart, pour ce qui lui appartient à Lesterins; Godefrois, pour ce qu'il tient à Anvaine; Lambis de Anvaine, fils le Duc, est homme lige dudit Monseigneur, pour ce qui lui appartient à Anvaine.

Furios de Anvaine, pour ce qu'il tient audit lieu d'Anvaine.

Timars li Guengnieres, pour le moulin de Masebrouc.

Ceux de *Cieni* sont hommes de Monseigneur de Mirewart, pour ce qui leur appartient à Mazebrouc, à Lesterins et à Anvaine.

Wirions de Marche, pour ce qu'il tient à Mazebrouch et dans le Vicomté.

Henrion de Marville, pour ce qu'il tient dans la forêt de Marville.

Godefroi de Rochefort, pour un moulin dans le bas de Fronville.

Messire Hues de Titenges; Robins de Villens; Godefroi de Perouwès; Messire Gérard de Goudeville; Robin de Wallers; Messire Godefroi de Flamierges; Henrion de Brant; Godefroi de Rondus; Lambin de Tillac; Watier de Nivarcamp; Bodars de Hoiemont; Messire Nicole de Flamierges; le voué de Fillues; le voué de Guierie; Lambins de Corbereville; la Dame d'Agimont; Thiebaus Deleval; Henri de Vennates; Jean de Revengne; Willaume de Biourewart; Lambert de Camplon; Renier de Lesterins; Herbins de Lesterins; Thierion de Mazebrouc; Thomas de Fourerieres; Jacques de Fourieres; Pierars de Fourieres; Jean d'Anvaine; Lambins d'Anvaine; Guiars de Lesterins; le fils Cimart Damblis; Bastions de Fourieres; Ponsart de Fourieres; Hustin de Bazelles; Baudes de Fourmes; Simon de Hans; Gérard de Lomnesuelle; Gilles de Wahars; Watier d'Arfe; Frauchars de Mirewart; Godegnon de Mirewal; Henrion de Celin; Weroil de Werin; Godefroi de Wandreses; le fils de Raoul de Ronduet, et plusieurs autres *menus gens* qui sont hommes de fief; Messire Watier de Quarnay. Sans date. *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 134.*

1293. Lettres par lesquelles Raoul de Neele, fils de feu Monseigneur Jean de Neele, Comte de Ponthieu et Seigneur de Falevy, déclare qu'y ayant beaucoup de difficultés entre lui et le Comte de Flandre, au sujet des injures et des dommages qu'il avoit reçus dans ce Comté de plusieurs personnes, et notamment de Monseigneur Sohier de Bailleul, Maréchal de Flandre, Seigneur Jean Hubresch, Seigneur Paul Kalcre, bourgeois de Bruges, et autres habitans de cette ville; et aussi de Seigneur Baude Leborgne, Philippon Mallart, Jakemon de Kienrue, Jean Sourre, Estievenon le Plaïet, Jean Deleville, bourgeois de Lille, et autres habitans de cette

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

ville; il donne au Comte quittance de tout ce qui s'est passé, déclare vouloir obéir au Comte de Flandre et à ses hoirs, et ne jamais rien faire contre sa volonté : pour sûreté de l'exécution de ces lettres, il oblige son corps et tous ses biens; et il prie noble Prince Jean, Duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, et nobles hommes Arnould, Comte de Los, et Waleran, Seigneur de Monjoie et de Faukemont, d'être sa caution, et de le contraindre à l'exécution de ces lettres. 1293, décembre. *Original en parchemin, scellé des sceaux de Raoul de Nelle, Jean, Duc de Brabant, Arnould, Comte de Los, et de Waleran de Monjoie, en cire jaune, pendans à las de soie verte et cramoisie.*

1293. Double de ces lettres, avec quelques légères différences et transpositions. *Original en parchemin, scellé des sceaux de Raoul de Nelle et du Duc de Brabant, en cire jaune, pendans à double queue de parchemin. Les deux autres sceaux n'y ont pas été mis.*

1293. Lettres par lesquelles le Comte Gui permet aux échevins et communauté de la ville de Nieuport de pouvoir *de traviers* le Havene entre Nuidam et la mer, et faire des *espoyes*, et de prendre la terre entre les deux digues pour faire ces espoyes : il leur accorde de plus, que personne ne pourra diguer en dedans ce Havene. 1293, le lundi avant l'épiphanie, (4 janvier). *Copie simple en parchemin.*

Elles se trouvent aussi avec plusieurs autres, détaillées à leur date, dans un rouleau de six bandes de parchemin, concernant la ville de Nieuport.

1293. Quittance donnée par Félicité, veuve de Bauduin d'Avesnes, Seigneur de Beaumont, de 852 livres 12 sols 7 deniers, reçues de Jakemon le Clerc, receveur de Flandre, pour un terme de la rente viagère que le Comte de Flandre lui devoit à cause de la vente des terres de Dunkerque et de la Wastinne. 1293, le dimanche après l'épiphanie, (10 janvier). *Original en parchemin, scellé du scel de Felicité, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1293. Promesse faite par Renaut, Comte de Gueldres, d'indemniser Jakemes de Donze, clerc et receveur du Comte de Flandre, et Lotin de Bruges, sergent dudit Comte, de la somme de 300 livres, monnoie de Flandre, dont ils s'étoient rendus cautions pour lui envers son cher et bon ami Gérard Cant, bourgeois de Bruges, et assure que dès que le Comte de Flandre l'aura ramené à Winendale, où il espère se trouver au commencement du carême, il n'en partira pour aller en Gueldres, ou en autre quartier d'Allemagne, sans donner sûreté pour le paiement de cette somme. 1293, à Bruges, le mardi après l'épiphanie, (12 janvier). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Renaut, en cire blanche, pendant à double queue de parchemin.*

1293. Obligation de la somme de 330 livres 10 sols tournois petits, souscrite par Guillaume, fils du Comte de Flandre, au profit de son bon ami Jakemon de Donze, receveur de Flandre. 1293, le mercredi avant saint Pierre en la cayere, (la chaire saint Pierre, 13 janvier). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Guillaume, en cire jaune, pendant à simple queue. Ces lettres sont cassées.*

1293. Quittance de Gérard, Chevalier, Sire de Rothelers, de 40 livres monnoie de Flandre, reçues de Jakemon de Donze, receveur de Flandre, pour deux années d'un fief que le Comte de Flandre lui devoit. 1293, le vendredi après

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

l'octave de l'épiphanie, (15 janvier). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Gérard, où il est représenté armé à cheval, sur lequel il y a plusieurs fleurs de lys, et sur l'écusson de ses armoiries il y en a trois, en cire brune, pendant à simple queue.*

1293. Lettres par lesquelles Erars, Sire de Beure et de Warlers, châtelain de Dixmude, reconnoît avoir reçu de Pierron, dit Fiat, d'Aire, une somme non spécifiée, pour laquelle il s'oblige de lui payer tous les ans, le jour de saint Remi, pendant sa vie, 10 livres de noirs tournois, qu'il assigne sur ses tonlieux de Dixmude; avec peine de 5 sols parisis, pour chaque jour de retard : et assignation sur tous ses autres revenus au cas qu'après sa mort, Isabelle de Wavraing, sa femme, voulût avoir ce tonlieu pour son douaire.

Henri de Beure, frère dudit Erar, et son héritier apparent, confirme ces lettres. 1293, janvier. *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 103.*

1293. Pareille constitution d'une autre rente viagère de 10 livres, au profit de Maroie, dite Gargate, native d'Arras; confirmée par Henri de Beure, son frère. Même date. *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 209.*

1293. Lettres de Willaume de Mortagne, Sire de Dossemer, Robert de Wavrin, Sire de Saint-Venant, Rogier de Ghistelle, Colars de Pouke, Wautier de Hallewin, Jean de le Haye, Chevaliers, Hues de le Volrestrate, Enguerran de Bierres et Jean de Loureghien, hommes de Gui, Comte de Flandre, et Marquis de Namur, par lesquelles ils déclarent que pour terminer les difficultés qu'il y avoit au sujet des jets de mer, entre Biervliet et le Dam, entre le Dam et Yser, et dans la terre de Bermezande, donnés par le Comte de Flandre et Isabelle, sa femme, à noble damoiseau Jean de Namur, leur fils; et sur lesquelles noble dame Isabeau, dame de le Wastinne, et Messire Jean, Sire de Ghistelle, son hoir et son avoué, avoient des prétentions, il a été tenu plusieurs journées en la ville de Lille, où se sont trouvées toutes les parties; et que comme Jean de Namur n'avoit pas l'âge nécessaire pour soutenir ses droits, on lui donna Gillion de Boullers pour son avoué; Watier du Ham défendit les droits du Comte de Flandre; et que dans la troisième journée, lesdits Isabeau et Jean de Ghistelle, son fils, ont renoncé pour eux et pour leurs hoirs, à toutes les prétentions qu'ils pouvoient avoir sur ces jets de mer et *utdis*, et ont reconnu qu'ils faisoient partie du fief qui appartenoit à Jean de Namur, 1293, janvier. *Cartulaire de Namur, pièce 34.*

1293. Lettres de Rasse de Gavre, Willaume de Mortaigne, Sire de Dossemer, Robert de Wavrin, Sire de Saint-Venant, Wautier de Renenghes, Sire de Morbeke, Wautier de Haluin, Colars de Pouke, Chevaliers, Eustache Hauwiaus et Hues de le Volrestrate, hommes du Comte Gui, par lesquelles ils déclarent que pour terminer les difficultés qu'il y avoit entre noble damoiseau Jean de Namur, fils du Comte Gui, d'une part; et Messire Leones de Morkerke, et demoiselle Mahaut, femme de Wautier de Poular, et ledit Wautier comme son avoué, d'autre part; au sujet des jets de mer donnés audit Jean de Namur, plusieurs journées ont été tenues dans la ville de Lille, où Wautier dou Ham défendit la cause de Jean de Namur parce qu'il n'avoit pas son âge, et Bloce, avoué de

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Mahaut, Jean de le Zande, le jeune, fils de Renfers de Bouchan, Jean li Sos, Wautier li Bith, Pierre Tolins, Henri de Evringhiem, Baudars Noise, Gherolft de Calvekete et plusieurs autres, demandèrent des jets de mer dans le petit Cadsant; et que dans ces journées, lesdits hommes du Comte, joints à eux Gillon, bailli d'Ardembourg, Willaume le Mœr, Jean de Bruges et Clais de le Baeyle, aussi hommes du Comte, ont jugé que Leones de Morkerke et les autres n'avoient aucun droit dans les jets de mer entre Biervliet et le Dam, entre le Dam et Yser, et dans le petit Cadsant, et qu'ils appartenoient tous audit Jean de Namur. Même date. *Cartulaire de Namur, pièce 35.*

1293. Vente faite par Monseigneur (Gilles) de Wadripont et Monseigneur Gérard de Cordes, au nom de l'héritier de Ronsnays, (Renaix), à Jakemon de Donze, receveur de Flandre, au profit du Comte, de tout ce qui pouvoit appartenir audit héritier à *Ronsnays* et appendances; cette vente faite du consentement du Seigneur de Trasegnies et d'autres amis dudit héritier, selon l'estimation qui en sera faite par Monseigneur Gérard de Cordes et Rasse, son frère, au nom dudit hoir, et par Monseigneur Olivier de Hemelverdenghem, et Gillon, frère dudit receveur de Flandre, au nom du Comte Gui; sauf les bois de Ronsnays et la terre de Kennoys, dont le Sire de Waudripont jouira pendant sa vie, et qu'il a assigné à Jean de Formenzielles lors de son mariage avec sa fille. 1293, la nuit de la chandeleur, (premier février).

Ce chyrographe a été fait triple; un est resté ès mains du Seigneur de Waudripont, un autre en celles de Gérard de Cordes, et le troisième au Comte. *Original en parchemin, scellé du scel du Seigneur de Wadripont, où il est nommé Gilles, en cire verte; pendant à double queue de parchemin; les deux autres sceaux sont perdus.*

« *La ville de Renaix est dans la Flandre Autri-* » *chienne, à quatre lieues de Grammont, et à deux* » *lieues d'Audenarde.* »

1293. Quittance de Henri, Comte de Luxembourg, de 100 livres tournois petits, reçues du Comte de Flandre, pour une année de son fief, échue à la Chandeleur. 1293, le dimanche après la Chandeleur, (7 février). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Comte, en cire verte, pendant à simple queue de parchemin.*

1293. Lettres de Sohier, fils de Jourdain, Wasselins dou Mirouer, Henri Rinvisch, Godefrois, fils Ydier, Matthieu de Saint-Bavon, Henri Haet, Alexandre, fils Bauduin-Alexandre, Simon Alin, Philippe dou Val, Simon dou Puch, Philippe Rinvisch, Jean dou Gardin, Jean Villebars, Bauduin Delecourt, Bauduin de Zuinarde, et Henri Brusch, faisant partie des échevins, conseillers et *waghos* de la ville de Gand, par lesquelles ils promettent d'entretenir et de sceller du scel de la ville de Gand les lettres qu'ils avoient données sous leurs sceaux particuliers, pour terminer toutes les contestations qu'il y avoit entre Gui, Comte de Flandre, et les échevins, conseillers et waghes de cette ville, au sujet des droits, loix et usages dont devoient jouir les échevins de la ville de Gand. 1293, le lundi après la Chandeleur, (8 février). *Original en parchemin, scellé des sceaux de Wasselin dou Mirouer, dit de Spe, d'Henri Rinvisch, de Godefroi, fils Yde, de Matthieu de Saint-Bavon, d'Alexandre, fils de Bauduin, de Simon Alin, de Philippe de Valle, de Simon de Puth, de Philippe Rinvisch, de Jean de Gardin, de Jean Villebart, de Bauduin Delecourt, de Bauduin de Zuinarde, et de Henri Brusch, en cire verte, pendant à double queue de parchemin. Les deux autres sceaux sont perdus.*

1293. Lettres par lesquelles le Roi déclare qu'après avoir vu les priviléges des abbesse et couvent de Messines, et l'information faite par son bailli d'Amiens, au sujet de la gardienneté de ce Monastère, il prend cette abbaye sous sa main comme supérieur, laissant la question indécise entre le Comte de Flandre et cette abbaye. 1293, à Paris, le jeudi avant les brandons, (4 mars, en latin). *Original en parchemin, dont le scel est perdu.*

1293. Lettres par lesquelles Robert, fils aîné du Comte de Flandre, Comte de Nevers, reconnoit avoir reçu de l'évêque de Paris, un manoir et un pourpris, situés hors des murs de Paris, au-delà de la porte de Montmartre; à charge de payer à toujours à cet évêque un cens annuel de 12 livres parisis; et la terre labourable tenue à ce pourpris, pour laquelle il paiera 8 livres annuellement. Robert promet pour lui et pour ses hoirs, de ne pas faire de bâtimens à usages profanes et malhonnêtes dans l'endroit de ce pourpris, où il y avoit eu autrefois un cimetière. 1293, le vendredi après les Cendres, à Paris, (5 mars, en latin). *Copie simple en parchemin.*

1293. Mandement du Roi Philippe IV, au bailli de Vermandois, de tenir la gardienneté de l'abbaye de Messines, et de ne pas souffrir que quelqu'autre s'en mêle, à moins que le Roi ne le lui mande, quoique l'on assure que ce Monastère soit situé hors des limites du bailliage d'Amiens. 1293, à Paris, le dimanche après les Cendres, (7 mars, en latin).

Ces lettres sont insérées dans celles de Gautier Bardins, bailli de Vermandois, données à Paris le jeudi après les brandons 1293, par lesquelles il commet Jean le Ponnetier, prévôt de Péronne, pour l'exécution des lettres du Roi, jusqu'à son rappel: et les lettres du bailli de Vermandois sont dans le récépissé de Jean le Pannetier, prévôt de Péronne, du vendredi après les Brandons. 1293, à Paris. *Original en parchemin, scellé d'un petit scel en cire verte, pendant à simple queue de parchemin.*

1293. Mandement du Roi Philippe le Bel, au bailli d'Amiens, de tenir la gardienneté de l'abbaye de Messines, et de ne pas souffrir qu'un autre y mette la main, quoiqu'elle soit censée située *infra* (hors) du district du bailliage d'Amiens. 1293, à Paris, le lundi après les Brandons, (8 mars, en latin). *Original en parchemin, scellé d'un morceau du scel de ce Roi, en cire blanche, pendant à simple queue de parchemin.*

1293. Procuration donnée par Gerlac, Seigneur de Ysenbourg, à Simon son clerc, pour recevoir de Jacques, receveur du Comte de Flandre, 60 livres noirs tournois, pour une année d'un fief à vie que ce Comte lui a donné. 1293, à Arneym, la 3.e férie après le dimanche invocavit, (9 mars, en latin). *Original en parchemin, scellé du scel de Gerlac, en cire verte, pendant à simple queue de parchemin.*

1293. Quittance de Gérard, dit Mules, prévôt de l'église de saint Pierre à Douay, de 10 livres parisis, reçues de Gérard de Fline, clerc du Comte de Flandre, pour une année de rente que ce Comte lui devoit. 1293, le lundi après le dimanche que l'on chante reminiscere, (15 mars, en latin). *Original en parchemin, scellé du*

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

scel dudit Gérard, en cire verte, pendant à simple queue de parchemin.

1293. Lettres par lesquelles le Roi Philippe le Bel déclare que l'abbé de Hasnon, et Robert de Bappaume, moine et procureur de cette abbaye, ont reconnu pardevant lui avoir reçu 2,000 livres tournois, pour lesquelles ils quittent le Comte de Hainaut et ses gens des torts et dommages qu'ils en avoient reçus à Hasnon, Montigny et ailleurs. 1293, à Paris, le vendredi après reminiscere, (19 mars, en latin). *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 147. Imp. thesaur. anecdot. de dom Martene, tome premier, col. 1254.*

1293. Quittance de Wulfars de Bersele, Chevalier, de 628 livres 13 sols 4 deniers, monnoie de Flandre, reçues de Jacquemon de Donze, receveur de Flandre, pour la solde dudit Wulfars et de ceux qui ont tenu le parti du Comte Gui en Zélande pendant les mois de janvier et février. 1293, le samedi avant la Notre-Dame de mars, (20 mars). *Original en parchemin, scellé du scel de Wulfars, en cire verte, pendant à simple queue de parchemin.*

1293. Confirmation par le Comte Gui de la vente faite en son nom par Simon de le Volrestrate, bourgeois de Gand, aux abbesse et couvent du Bois (Nonnenbosch) près Gand, de six bonniers de mœre dans le terroir de Hulst, près la mœre de l'abbaye des Dunes, et celle de l'église de le Doue, dans l'endroit appellé Gaheldonc, à raison de 20 livres, monnoie de Flandre, le bonnier, et à charge de 6 deniers par bonnier de cens annuel aux briefs d'Assenede; double rente à chaque mutation, et quatre deniers d'entrée. 1293, la nuit de l'Annonciation de Notre-Dame, mois de mars, (24 mars). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 582.*

1293. Mandement du Roi Philippe IV, au bailli d'Amiens, de ne connoître aucunement des affaires de l'abbaye de Messines jusqu'à ce qu'il ait été décidé si la garde de cette abbaye appartient au Roi ou au Comte de Flandre. 1293, à Paris, le samedi avant la mi-carême, (27 mars, en latin). *Ces lettres sont insérées dans celles de Guillaume de Hangest, bailli d'Amiens, du mercredi avant Pâques fleuries. 1294, en parchemin, scellées. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 149.*

1293. Mandement du même Roi, au bailli de Vermandois, de ne pas connoître des affaires de l'abbaye de Messines jusqu'à la décision des contestations qu'il y avoit entre le bailli d'Amiens et le Comte de Flandre, au sujet de la gardienneté de cette abbaye. 1293, à Paris, le samedi avant la mi-carême, (27 mars en latin). *Ces lettres sont insérées dans celles de Gautier Bardins, bailli de Vermandois, du vendredi avant Pâques fleuries 1293, en parchemin, scellées.*

1293. Mandement du même Roi, au bailli de Vermandois, de laisser passer librement à Saint-Quentin les vins venant de Compiegne, Laon et autres lieux du Royaume, pour la consommation du Comte de Hainaut, à qui les receveurs des droits de péage vouloient faire payer les droits. 1293, à Paris, le lundi après la fête de l'Annonciation, (29 mars, en latin). *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 148. Imp. Thesaur. anecdot. de Dom Martene, tome premier, col. 1255.*

1293. Requête présentée au Roi par Jean dou Sac, pour le prier de faire cesser toutes poursuites et procédures contre sa femme, prisonnière à la demande du Magistrat de Bruges, au sujet des difficultés que ledit du Sac a avec Robert de la Bourse, les héritiers de feu Jean de la Bourse et les échevins de Bruges; d'ordonner au bailli de Vermandois de mettre sa femme hors de prison, et d'ôter les saisies mises sur ses biens. Sans date. *En parchemin.*

1293. Autre requête présentée au Roi par ledit Jean du Sac, pour le prier de prendre pitié de lui, de sa femme et de ses enfans, et de permettre qu'il soit entendu dans sa propre cause. Sans date. *En parchemin.*

1293. Autre requête de Jean du Sac, au Roi, par laquelle il se plaint de ce que le Comte de Flandre, à la demande des échevins de Bruges et des héritiers de Jean de la Bourse, avoit banni sa femme du Comté de Flandre, sous peine de perdre le poing; et il le supplie de mander au bailli de Vermandois de lui rendre la liberté. Sans date, (en latin). *En parchemin.*

1293. Mandement du Roi Philippe IV, au bailli de Vermandois, de se rendre à Bruges pour faire sortir de prison la femme de Jean du Sac, et faire finir promptement cette affaire. 1293, à Paris, le dimanche que l'on chante judica me, (4 avril, en latin). *Sous le vidimus de Guillaume de Hangest, garde de la prévôté de Paris, du dimanche après la mi-carême 1293, en parchemin, scellé du scel de cette prévôté, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1293. Lettres de Gui, Comte de Flandre, et d'Isabelle, comtesse de Namur, sa femme, par lesquelles ils donnent à leur féal sergent Lotin de Bruges, et à Lotekin, son fils, huit mesures de terre, pour tenir des Comtes de Namur en un seul fief, avec les terres et un manoir près Thourout, qu'ils avoient déjà donné audit Lotin. 1293, le samedi après Pâques fleuries, mois d'avril, (13 avril). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 471.*

1293. Quittance donnée par Guillaume, archevêque de Rouen, de 100 livres tournois, reçues du Comte de Flandre, pour une année échue à la Purification de la Vierge, d'un fief que ce Comte doit à noble homme le Comte de Dreux. 1293, *apud Deivillam*, près Rouen, le vendredi avant Pâques, (16 avril, en latin). *Original en parchemin, dont le scel est perdu.*

1293. Confirmation par le Comte Gui de la vente faite en son nom, par ses bons amis Bernard de Messines et Dom Eustache, moine de Cambron, à Henri de Thielt, son couturier, de sept bonniers de bruieres, à Male, près du chemin de Male à Bruges, à raison de 40 sols parisis le bonnier; et de deux bonniers et demi des mêmes terres, à 10 sols parisis le bonnier, et à charge de six deniers de cens annuel par bonnier à l'espière de Bruges; double rente à chaque mutation, et quatre deniers d'entrée. 1293, la veille de Pâques, (17 avril). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 424.*

1293. Mémoire donné par les échevins, conseil et communauté de la ville de Messines, tendant à prouver que l'abbaye de Messines a fourni, en diverses occasions, des gens de guerre, pour servir dans les armées des Comtes de Flandre. Sans date. *En parchemin fort consommé.*

1293. Mention de la vente faite au nom du Comte Gui, par Hue de le Volrestrate, aux abbé et couvent de le Dons, de 25 bonniers de mœre dans le métier de Hulst, à raison de 28 livres, monnoie de Flandre, le bonnier. 1293. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 481.*

1294. Quittance de Willaume de Condet, Sire de Bailleul et de Rousoit, de 600 livres tournois, que le Comte de Flandre lui devoit. 1294, le

Digitized by Google

vendredi après la Résurrection de Notre-Seigneur. (23 avril). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Guillaume, en cire verte, pendant à simple queue de parchemin.*

1294. Lettres de Henri, Comte de Luxembourg et de la Roche, et Marquis d'Arlon, par lesquelles il donne aux sœurs Prêcheresses de la maison de Notre-Dame, à Lille, où étoit entrée Marguerite Demoiselle de Luxembourg, sa sœur, ou à telle autre maison de cet ordre en laquelle sadite sœur se fixera, une rente annuelle de 100 livres tournois, que Gui, Comte de Flandre, lui devoit pour un fief de Bourse, dans le mois de décembre, pour en jouir pendant la vie de ladite Marguerite. Le Comte promet en outre d'acheter des terres pour la valeur de 50 livres au tournois par an, et de les donner à cette maison, pour en jouir à toujours, en diminution des 100 livres ci-dessus; et de donner à ladite maison, 1,000 livres tournois, à la saint Remi prochaine. 1294, le jeudi après saint Marc, évangéliste, (29 avril). *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 7. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 160. Imp. Diplomata Belgica Mirei, tome 4, page 260.*

1294. Lettres de Gui, Comte de Flandre, par lesquelles il déclare que feu noble homme, son cher féal Jean, dit Sire d'Audenarde et Sire de Rosoit, ayant assigné à Mahaut, Vidamesse d'Amiens, Dame de Pinkegni, sa femme, pour son douaire, tout ce qui lui appartenoit à Lessines et dans la châtellenie, à Ogy, à Seradenghes, à Evrebeke, à Acrene, à Papenghiem, à Yser, à Leneghesem, à Tongres, à Baffe, aux bois de Portebierck et de Louviere, au château de Flobecq, à Flobecq, à Goy, à Vondeke et à Ellezielle; et cette assignation ayant été faite en présence et du consentement du Comte Gui, de feue la Comtesse Marguerite, sa mère, d'Arnould d'Audenarde, leur fils ainé et héritier, et de Jean de Rosoit, leur autre fils, de Hellin de Cysoing et de Gérard de Landas, Seigneur d'Ainne, Chevaliers et Bers de Flandre, sous peine de 30,000 livres, que ces deux enfans paieroient à leur mère, s'ils ne vouloient pas exécuter le contenu de ces lettres: et ladite Mahaut s'étant plainte au Comte qu'après la mort de son mari ses enfans l'avoient empêchée de se mettre en possession de ce qui devoit lui revenir, et qu'ils avoient fait plusieurs entreprises qui lui sont préjudiciables, le Comte a ajourné ledit Arnould à Grammont, où il s'est repenti de ce qu'il avoit fait, *a amendé à sa mère* et a promis de la laisser jouir de tout ce qui lui revenoit pour son douaire. Le Comte, pour sûreté de ces lettres, a voulu qu'elles fussent scellées par ses hommes Bers de Flandre; savoir: Rasse de Gavre, Seigneur de Liedekerke et de Boulers, Wautier de Nivelle, pour la demoiselle de Mortagne, Chevaliers, et Hellin, Seigneur de Cysoing, écuyer, Bers de Flandre. 1294, avril. *Original en parchemin, scellé des sceaux du Comte, en cire jaunâtre, de Rasse de Gavre, en cire verte, de Wautier de Nivele, en cire jaune, et de Hellin de Cysoing, en cire brune, pendans, le premier à las de soie cramoisie, et les trois autres à las de soie verte. Ces lettres sont aussi dans un rouleau de trois feuilles de parchemin, concernant les Seigneurs d'Audenarde.*

Fragment des mêmes lettres. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 656.

1294. Lettres par lesquelles les échevins et communautés de Hooghaldwold et de Mademleke, donnent à Florent, Comte de Hollande, leur terre de Harkenkerbach (Harkenkach) en reconnoissance des secours qu'ils en avoient reçus pour la culture de ce pays. 1294, le jour de saint Philippe et de saint Jacques, apôtres, (premier mai, en latin). *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièces 290 et 300 quater. Imp. recueil des chartes de Mieris, tome premier, page 558.*

1294. Mandement du Roi Philippe le Bel, au bailli de Vermandois, d'informer promptement des torts faits à Jean du Sac, et faire exécuter le jugement rendu en la cour du Roi, par lequel les héritiers de feu Robert de la Bourse, bourgeois de Bruges, et les échevins de cette ville, ont été condamnés à restituer audit Jean du Sac, tous les dommages qu'il avoit essuyés au sujet d'une somme d'argent que ledit du Sac, comme exécuteur testamentaire de feu Jean de la Bourse, avoit remise au Roi en vertu d'une indulgence qui lui avoit été accordée par le Pape, pour le rendre habile à recevoir les legs. 1294, à Paris, le mardi après la fête de saint Jean devant la porte latine, (11 mai, en latin). *En parchemin, écriture du temps.*

1294. Quittance de Gerlac, Sire d'Ysembourg, de 60 livres tournois, reçues du Comte Gui, pour une année d'un fief qui lui étoit due par ce Comte. 1294, le mardi avant l'ascension, (29 mai). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Gerlac, en cire blanche, pendant à simple queue de parch.*

1294. Lettres par lesquelles Ostes de Trasignies, Sire de Hakignies, Gilles, Sire de Wadripont, Gérard de Cordes, Chevaliers, prochains *amis* (parens) de Gillekin de Rosnais, du côté de son père, et Jean Minne, Jean li Grutres, le jeune, et Hues de le Voulestrate, bourgeois de Gand, prochains amis dudit Gillekin, du côté de sa mère, déclarent que pour liquider leur neveu mineur des dettes considérables dont il étoit chargé, ils ont vendu à Jakemon de Donze, clerc et receveur du Comte Gui, les seigneurie et justice de Rosnais et les droits y appartenans, pour la somme de 900 livres tournois; et toutes les rentes, terres, prés et bois qu'il y avoit, pour le *fuer*, appellé *denier douze*; moyennant la somme de 707 livres 7 sols 6 deniers tournois, selon l'estimation qui en a été faite: qu'en conséquence ils se sont rendus à Peteghem le jour indiqué, où ledit Gillekin s'est déshérité de tous ces biens en présence de Jean Almar, bailli de Rosnais, et des hommes du Tenement d'Ende qu'il avoit amené avec lui; sçavoir: Broigniart de Weis, Gillion Pitte, Sohier Daniel, Gérard de Bruges, Henri de le Fosse, Jean de le Relevane, Willaume Rabode, Stievenes Lifevre, et Jean de Buenemont, pour en adhériter Gui de Namur, fils du Comte de Flandre.

Gui, Comte de Flandre, confirme ces lettres comme Sire, à la prière de tous les comparans. 1294, mois de mai. *Sous le vidimus de Hugues, abbé de Floreffe, de la troisième férie après l'annonciation de la Vierge 1301, en parchemin, scellé du scel de cet abbé, en cire brune, pendant à double queue de parchemin.*

1294. Promesse de Willaume de Condet, Chevalier, Sire de Roussoit et de Moriaumes, d'acquitter et dédommager Gui, Comte de Flandre, et ses hoirs, de la somme de 2,830 livres parisis, dont il s'étoit rendu caution pour lui envers Baude Crespin, d'Arras, et Jean, son frère. 1294, mai. *Original en parchemin, scellé du scel desdits Guillaume, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1294. Lettres des prévôt et échevins de Maubeuge,

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

par lesquelles ils déclarent que Colart de Labic, bourgeois de Maubeuge, a reçu du receveur de Flandre, pour les bourgeois de cette ville, 22 livres sterlings, dont le paiement avoit été arrêté par ordre du Comte de Flandre, à la fête (foire) d'Ipres du carême dernier. 1294, mai, à Maubeuge. *Original en parchemin, scellé du scel de noble dame madame l'abbesse de Maubeuge, en cire brune, pendant à simple queue de parchemin, parce que les prévôt et échevins de cette ville n'en avoient point.*

1294. Mandement de Philippe le bel, au bailli de Vermandois, de ne point troubler le Comte de Flandre, son cher et féal, dans l'exercice de sa jurisdiction sur les biens et personnes des abbé et couvent de Hasnon; la grace que le Roi leur avoit faite au sujet du paiement de leurs dettes, devant rester dans toute sa force. 1294, a Senlis, dans l'octave de la trinité, (en latin). *Original en parchemin, scellé d'un morceau du scel de ce Roi, en cire blanche, pendant à simple queue.*

1294. Confirmation par Gui, Comte de Flandre, de la vente faite en son nom par son féal Huon de le Vuolrestrate, bourgeois de Gand, à Jean Scinkel, bourgeois de Bruges, de sept bonniers deux mesures et quarante verges de wastinne, situées entre Bruges et Male, devant la maison de Jean à Putbrauc, à raison de 60 sols monnoie de Flandre, le bonnier, et à charge de 3 deniers de cens annuel par bonnier, aux briefs d'Assenede; double cens à chaque mutation, et 4 deniers d'entrée. 1294, le jour de saint Pierre et saint Paul, apôtres, (29 juin). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 423.*

1294. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, Isabelle, sa femme, et Jean de Namur, leur fils ainé, donnent à leur cher et féal Jean, Seigneur de Pickigny et Vidame d'Amiens, et à ses hoirs, à toujours, une rente annuelle de 100 livres parisis, à recevoir à Namur, le treizième jour de noël, et à tenir en fief des Comtes de Namur: ce don fait en reconnoissance des services du Seigneur de Piquigny. 1294, juin. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 570. Cartulaire de Namur, pièce 57.*

1294. Don fait par lesdits Comte et Comtesse de Namur à leur cher féal Rasson, Seigneur de Gavre, et à ses hoirs, Seigneurs de Gavre, à toujours, de 100 livres parisis de rente, sur la recette de Namur, à tenir en fief: si Rasse meurt avant Béatrix, sa femme, elle pourra jouir pendant sa vie de la moitié de cette rente. 1294, juin. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 571. Cartulaire de Namur, pièce 58.*

1294. Confirmation par le Comte Gui de la vente faite en son nom par Huon de le Vuolrestrate, bourgeois de Gand, au Seigneur Alart Lam, bourgeois de Bruges, de 9 bonniers 127 verges de mœre, à raison de 55 livres monnoie de Flandre, le bonnier, et à charge de 6 deniers de cens annuel par bonnier, aux briefs d'Assenede; double cens à chaque muration, et 4 deniers d'entrée. 1294, le vendredi après le jour de saint Pierre et saint Paul, (2 juillet). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 419.*

1294. Confirmation de pareille vente faite à Jean Dop, bourgeois de Bruges, de 9 bonniers 127 verges de mœres, aux mêmes prix et charges que dessus. Même date. *Premier cart. de Flandre, pièce 420.*

1294. Confirmation de semblable vente faite à Jacques Lam, bourgeois de Bruges, de 9 bonniers 127 verges de mœres, aux mêmes prix et charges que dessus. Même date. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 421.*

1294. Confirmation de semblable vente faite à Jean de Essen, bourgeois de Bruges, de 2 bonniers de mœres, aux mêmes prix et charges que dessus. Même date. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 422.*

1294. Lettres de Jean, abbé, et du couvent de Vicogne, par lesquelles ils reconnoissent avoir vendu à Jakemon de Donze, clerc et receveur du Comte de Flandre, une maison et héritage qui leur appartenoit dans la ville de Bruges, tenant à celle du receveur, et nomment Jean Guerri, leur chanoine, pour s'en déshériter devant les échevins de Bruges. 1294, lendemain de saint Jacques et saint Christophe, par un *deluns*, (lundi 26 juillet). *Original en parchemin, scellé des sceaux desdits abbé et couvent, en cire brune, pendans à double queue de parchemin.*

1294. Lettres par lesquelles Pierre, prévôt, et le chapitre de l'église de saint Barthélémi à Béthune, reconnoissent que leur cher Sire Robert, fils ainé du Comte de Flandre, leur a cedé une rente de 3 deniers à la saint Remi, un chapon à noël, et pour demi-fenage 2 deniers par an, sur une maison à Béthune, dans la rue hors la porte des Feiers; en échange d'une rente annuelle de 11 deniers qui étoit due au chapitre, sur une pièce de terre appartenant à Gilles Dodeis, située entre la maison de Jean Manessier et le vivier du Seigneur de Béthune. 1294, juillet. *Original en parchemin, scellé du scel de ce chapitre, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1294. Confirmation par Gui, Comte de Flandre, des biens de l'abbaye du Val du Ciel en Werkin, ordre de Citeaux, qui y sont déraillés. 1294, à Winendale, le lendemain du jour de saint Laurent, par un demerkes, au mois d'août, (mercredi 11 août). *Premier cart. de Flandre, pièce 404.*

1294. Lettres par lesquelles le Comte Gui déclare qu'ayant été défendu par ordonnance de la Comtesse de Flandre, sa mère, et par une autre de lui, à toutes les maisons de religion, clercs, bourgeois et gens non nobles, d'acquérir dans le Comté de Flandre des fiefs, rentes, terres, héritages, et autres choses tenues des Comtes, sans leur consentement; et ayant été informé par enquêtes que les échevins et conseil de la ville de Douai, bourgeois, et autres habitans de cette ville *payant taille*, avoient fait quelques acquisitions pour les hôpitaux et les maisons des malades, sans en avoir obtenu permission, il quitte cette ville des amendes que les habitans avoient encourues à ce sujet, moyennant une taille que les échevins leveront pour lui sur les nouveaux acquéreurs; et si ceux-ci refusent de la payer, le Comte s'oblige de leur prêter la force nécessaire pour les y contraindre. 1294, à Winendale, le mercredi après saint Laurent, (11 août). *Premier cart. de Flandre, pièce 403.*

1294. Acte fait par Jean de Blarignies, clerc, fils de feu Bauduin, dit Patoul, notaire public, contenant qu'en sa présence, Druars Vilains, prévôt du Quesnoy et de Bavai, a publié au nom de noble homme son cher Seigneur Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, que ceux qui scient les bleds de par les habitans de Valenciennes et les mènent dans cette ville, le font contre la teneur des premières et secondes trèves

Digitized by Google

faites entre le Comte de Hainaut et la ville de Valenciennes, et contre le commandement du Roi de France : leur fit défenses de mettre la main sur ce qui appartient au Comte, ni sur les biens qu'il a saisis, sous peine de méfaire, jusqu'à ce que les difficultés soient terminées; et que le Comte a toujours offert de faire droit et loi à ceux qui le demanderont.

Passé dans la terre de Gilles de Heskes, dans le territoire de Sebourg, près la ville appellée vulgairement *Crouces au Val*, en présence de nobles hommes Gilles de Bielignies, Jean, dit Labouriel de Gussignies, hommes féodaux du Comte, Jean, dit Heneket, et Renier, dit Gohorial. 1294, 13 août. *Original en parchemin, signé du monogramme du notaire.*

1294. Acte du même notaire de semblable publication faite par Adam, maire de Bavai, dans le territoire de Sebourg, dans celui de Angeriel et autres. Même date. *Original en parchemin, signé du monogramme du notaire.*

1294. Lettres par lesquelles le Comte Gui quitte l'abbaye du nouveau cloître à Bergues, de l'enquête qu'il devoit faire au sujet des biens qu'elle avoit acquis, et veut qu'elle en jouisse franchement comme si ces biens lui appartenoient *par loi*; sauf les droits et seigneurie du Comte. Les biens confirmés y sont détaillés. 1294, à Winendale, le vendredi après saint Laurent, (13 août). *Premier cart. de Flandre, pièce 405, en partie gâtée.*

» *L'abbaye de filles du nouveau cloître à Bergues, » est de la congrégation de saint Victor.*

1294. Lettres par lesquelles Juliane, jadis dame de Kievraing, Jeffroi, Sire d'Aspremont et de Kievraing, et Thomas, son frère, Sire de Caumont, Chevaliers, déclarent avoir vendu à noble homme Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, leur Sire, et à ses hoirs, à toujours, tout ce qui leur appartient dans la ville de Tongre-saint-Martin et appendances, consistant en cens, rentes, justices haute et basse, terres labourables, le bois de Mouchin près Béthinsart, et autres choses, moyennant la somme de 3,080 livres tournois, payables en différens termes. 1294, le mardi après l'assomption Notre-Dame, au mois d'août, (17 août). *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 87.*

» *Tongre-saint-Martin est un village de la châtel-» lenie d'Ath.*

1294. Lettres d'Adolphe, Roi des Romains, par lesquelles il confirme les lettres y insérées de l'Empereur Rodolphe, données à Wirtzbourg, la veille de l'annonciation de Notre-Dame, au sujet des fiefs tenus de l'empire et des tuteurs des mineurs. 1294, à Nuremberg, 2 des calendes de septembre, la 3.e année de son régne, (31 août, en latin). *Original en parchemin, dont le scel est perdu. Imp. dans le recueil des chartes de Mieris, tome 1, page 559, et dans l'histoire de Zélande, par M. Kluit, tome 2, p. 976.*

1294. Confirmation par le même Empereur, des lettres y insérées de l'Empereur Rodolphe, données à Erford le 8 des ides de mai, l'an 17 de son régne, (8 mai 1,290), par lesquelles il mande à nobles hommes Jean, seigneur de Renesse, Thierri, Seigneur de Brederode, Wulfart, Seigneur de Bersele, Jean, Seigneur de Malsteden, Hugues, Seigneur de Cruningen, Florent de Bersele, Nicolas de Katz, et à leurs adhérens, habitans de Zélande, de reconnoître le Comte de Holande et de Zélande pour leur véritable Seigneur; autrement qu'il assistera le Comte de Hollande, comme son vas-

sal, pour les soumettre. 1294, à Nuremberg, 2 des cal. de septembre, la 3.e année de son régne, (en latin). *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 118. Imp. rec. des chartes de Mieris, tome 1, page 559, et dans l'histoire de Zélande, par M. Kluit, tome 2, page 977.*

Mêmes lettres sous le vidimus d'Antoine, évêque de Durham, de la 5.e férie après saint Matthieu, apôtre, 1294, à Dordrecht. Quatrième cartulaire de 1294. *Hainaut, pièce 319.*

Confirmation par Adolphe, Roi des Romains, des lettres de l'Empereur Rodolphe, données à Erford, le 2 des nones de juillet, la 17.e année de son régne, (ce qui revient au 6 juillet 1290), par lesquelles il mande à noble homme le Comte de Hollande, son féal qu'il ne consentira jamais au traité qu'il a fait touchant l'isle de Walkeren en Zélande. 1294, à Nuremberg, le 2 des calendes de septembre, la 3.e année de son régne, (31 août, en latin). *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièces 119 et 314. Imp. rec des chartes de* 1294. *Mieris, tome 1.er, page 507, et dans M. Kluit, tome 2, page 967.*

Lettres par lesquelles Antoine, évêque de Durham, déclare que suivant le commandement d'Edouard, Roi d'Angleterre, Seigneur d'Irlande, et Duc d'Aquitaine, il s'est rendu près de Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, pour achever le traité de mariage entre Edouard, fils et héritier de ce Roi, et noble demoiselle Philippe, fille du Comte de Flandre, lequel traité avoit été commencé depuis plus d'un an, par noble homme Willaume de Valence, Comte de Pembroc, oncle paternel dudit Roi, et cet évêque, d'une part; et par nobles hommes Rasson, Seigneur de Gavre, et Jean, vidame d'Amiens et Seigneur de Pickigny, Chevaliers, pour le Comte de Flandre, d'autre part; et qu'après avoir fait voir sa commission à noble homme Roger de Ghistelle, Chevalier, à Jacques *de aqua* (de l'eau), professeur en loix, et à Jean de Menin, qui lui ont montré celle qu'ils avoient du Comte de Flandre, il a conclu ce mariage aux conditions suivantes.

Lorsqu'Edouard, fils dudit Roi d'Angleterre, et ladite Philippe seront en âge nubile, ou si la prudence et la finesse devancent en eux cet âge, le Roi d'Angleterre mariera son fils avec la fille du Comte de Flandre.

Le Comte de Flandre donnera en mariage à sa fille 200,000 livres tournois, qui seront payées au lieu dont les parties conviendront, en quatre termes; savoir : 50,000 livres lors de la célébration du mariage, autant à la fin de chacune des trois années suivantes. Le Roi d'Angleterre prendra, en déduction de la somme ci-dessus, celle de 100,000 livres, ou autre, que noble homme Renaut, Comte de Gueldres, devoit au Comte de Flandre.

Si Philippe vient à mourir sans enfans après son mariage, le Roi d'Angleterre sera tenu de rendre au Comte de Flandre la somme de 50,000 livres tournois.

Le Roi d'Angleterre assignera à ladite Philippe, pour son douaire, le Comté de Ponthieu, avec toutes ses appartenances; à condition qu'elle sera tenue d'acquitter les fiefs, aumônes et autres redevances dont ce Comté pourroit être chargé: si elle ne peut pas en jouir, on lui assignera en Angleterre un douaire de la valeur du comté de Ponthieu.

Si le Roi d'Angleterre fait la guerre au Roi de France ou au Roi des Romains, et qu'elle

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

soit suivie de quelque traité, on n'y insérera rien de contraire au présent traité.

Le Roi d'Angleterre n'aura recours ni au siége apostolique, ni à quelqu'autre autorité pour se dispenser d'exécuter ce traité.

Si, lorsque la fille du Comte de Flandre ira en Angleterre pour la célébration de son mariage, le Roi se trouvoit en guerre avec quelque puissance qui l'empêchât d'y aller avec sûreté, le Roi d'Angleterre sera tenu de lui procurer un sauf conduit.

Afin que le Roi d'Angleterre ne puisse mettre aucun retard ni obstacle à l'exécution de ce mariage, il sera tenu de payer au Comte 100,000 livres tournois, s'il ne se faisoit pas par sa faute. 1294, le dernier du mois d'août, à Lyere en Brabant, (en latin).

Ces lettres sont insérées dans une copie collationnée, en vertu du mandement du Comte Gui, par Simon Paul, de Courtray, notaire public, dans le château de Peteghem, près Audenarde, en 1299, indiction 3.e *die novissima*, (1.er octobre), en présence de Me. Willaume de Lille, chanoine de saint Albin de Namur; Jean de Cressi, notaire impérial, et Gilles, dit Maréchal, clercs; en présence aussi de noble homme Jean de Namur, Chevalier; Me. Denis, d'Ypres, écolâtre de Cassel; Gilles de Harlebeke, chanoine de Courtray, et autres non nommés. En parchemin, signée du monogramme du notaire. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 260.*

1294. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre, nomme Pierre Maillars, Gérard li Niès, Jean Hangouwars, fils de Gillion, Jakeme li Prevot, fils de Henri, Jakemes de Warenghien et Jakemes li Playes, fils de Henri, bourgeois de Lille, pour être changeurs en la ville de Lille, et y faire recette pendant l'espace de dix ans, commençant à la pentecôte. 1294.

Le Comte s'oblige de les garantir contre toutes personnes, pourvu qu'ils fassent *loyal change, loyal recette et loyaux paiemens.*

Si un desdits changeurs vient à mourir, ses héritiers pourront le remplacer, mais de façon qu'il n'y ait pas plus de six changeurs. Si la ville de Lille leur fait quelque *grief* au sujet *du change et de la recette*, le Comte les en *délivrera.*

Le Comte promet auxdits changeurs de faire faire le ban par les échevins de Lille, que tous ceux qui se mêleront de change ou de recette dans cette ville, autres que les six ci-dessus ou leurs hoirs, paieront 60 livres de forfait.

Le Comte ordonne à son bailli et à son prévôt de Lille de faire enquérir de la vérité, et de faire rendre justice par les échevins de Lille toutes les fois que ces six changeurs le requerront; et si son très-cher Sire le Roi de France ne veut souffrir des changeurs dans son royaume, le Comte veut et consent qu'ils reçoivent des bonnes gens l'argent qu'on leur portera, et qu'ils le rendent *sans maintenir et sans faire cange.* 1294, août. *Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 212.*

1294. Reconnoissance de Renaut, Comte de Gueldres, d'avoir reçu de Gui, Comte de Flandre, son père, par les mains de Monseigneur Joffroi de Ranzieres, son Chevalier, 200 livres tournois petits. 1294, le jour de saint Matthieu, apôtre, à saint Denis en France, (21 septembre). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Renaut, en cire jaunâtre, pendant à simple queue de parchemin.*

1294. Sentence de l'empereur Rodolphe, par laquelle il déclare que lorsqu'un vassal de l'Empire vient à mourir sans hoir mâle, son fief doit appartenir au Seigneur à l'exclusion de ses sœurs; à moins qu'il ne veuille leur en accorder la jouissance pendant sa vie.

Témoins à cette sentence: nobles hommes, le Burgrave de Nuremberg; Eberhard, Comte de Catzenellenborgh; Eberhard, Comte de Wirtemberg; Gerlac de Brunberg; Conrard de Winsperg; Frédéric de Hohenloch; Ulric de Hanouwe, et autres non nommés. 1290, 4 des ides de septembre, indiction 3.e. à Erford, (10 septembre, en latin). *Sous le vidimus en parchemin des doyen et chapitre de saint Gengulf d'Heinsberg, diocèse de Liége, de la sixième ferie après le jour de Quasimodo, 1384, scellé du scel de ce chapitre, en cire verte, pendant à simple queue.*

1294. Lettres de l'official de Térouanne, par lesquelles il déclare que Sara, veuve de Wautier *Carnificis*, à-présent femme de Gilles *Sellarii* le vieux, a reconnu en sa présence avoir vendu pour une somme qu'elle déclare avoir reçue à Gui, Comte de Flandre, tout ce qui pouvoit lui appartenir, à cause de son douaire ou autrement dans la paroisse de *Can-Villa*, appellée Caullerie, qui lui venoit de son premier mari, de la valeur annuelle de 32 sols parisis. 1294, le samedi après saint Matthieu, apôtre, (25 septembre). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 8. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 307.*

1294. Lettres par lesquelles le Comte Gui déclare retenir pour son conseil pendant cinq ans, Me. Guillaume de Clermont, clerc, avocat pour toutes les affaires qu'il aura à *la cour de Reims*, et promet lui donner 20 livres parisis par an. 1294, à Paris, le dimanche après saint Remi et saint Hilaire, (3 octobre, en latin). *Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 92.*

1294. Lettres de Pierre de Sargines, et de Jean, châtelain de Nuelle, Chevaliers, par lesquelles ils déclarent qu'ayant été envoyés par leur Seigneur le Roi de France, pour recevoir des gens de noble homme le Comte de Flandre la prisée de la valeur de la terre de Namur, ils n'ont pas encore celles de la justice, des morte-mains, des fourmortures, des parchons, des échéances de bâtards, des corvées, des reliefs d'hommages, des *vendemmes des terres*, des fourfaits et d'autres choses qui devoient entrer dans cette prisée. *Orig. en parch. scellé des petits sceaux desdits Pierre et Jean, en cire brune, pendans à double queue de parch.*

1294. Confirmation par Robert, Comte d'Artois, des acquisitions des biens y déclarés, faites par les abbé et couvent de l'église de Lonvillers en Boulonnois, dans le Comté d'Artois; à charge de lui payer pour le droit de nouvel acquet dû dans le comté d'Artois, tant par les personnes non nobles, que par les églises pour les alloeux, rentes et autres terres, 60 livres parisis pour une fois, et une rente annuelle de 12 deniers le jour de saint Remi, au château de Saint-Omer: sauf tous les droits et justice du Comte, et sauf le droit d'autrui. 1294, à Saint-Omer, le jeudi après la fête de saint Denis, mois d'octobre, (14 octobre). *Copie en papier authentiquée en 1516 sur un registre qui se trouve aux chartes d'Artois, signée Caulier.*

1294. Quittance donnée par Enguerran, Sire de Coucy, Oisy et Montmirail, de tout ce que noble homme Renaut, Comte de Gueldres, pouvoit lui devoir jusqu'à ce jour. 1294, le samedi avant la fête de saint Luc, (16 octobre). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Enguerran, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1294. Promesse faite par Zueder van Zuelen, Ghys-

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

brech van Abtwoude, Hubert de Viane, Splinter de Boesinghe, Guillaume de Vorne, Aelard de Boesinghen, Chevaliers, Gysebrecht de Yselstene, Zueder de Viane, Jean, fils d'Etienne de Zuelen, Wautier de Zuelen, Hennerie vanden Ryne, et Henri vanden Reyne, écuyers, de servir Florent, Comte de Hollande, Zélande et Seigneur de Frise, contre tous, à l'exception de Jean, évêque d'Utrecht, du Comte de Gueldres, d'Hubert de Viane, et de Splinter de Boesinghen. 1294, le lundi avant saint Simon et saint Jude, (25 octobre, en flamand). *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 177. Imp. dans le recueil des chartes de Mieris, tome 1, page 561.*

1294. Quittance de Robert, fils aîné du Comte de Flandre, Comte de Nevers, de 200 livres parisis, reçues de Jacques de Donze, receveur de Flandre, à compte de 1,000 livres parisis que le Comte Gui, son père, devoit à Philippe de Flandre, son frère. 1294, à Arras, le mardi avant saint Simon et saint Jude, (26 octobre). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Robert, en cire jaunâtre, pendant à simple queue.*

1294. Lettres de Gui, Comte de Flandre, par lesquelles il se constitue caution de la somme de 1200 livres parisis, que son bon ami Jean Kaignet, d'Arras, avoit prêtée aux échevins et communauté de la ville de Nieuport. 1294, mois d'octobre. *Original en parchemin, scellé du scel dudit Gui, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin. Ces lettres sont cassées.*

1294. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre, reconnoît que les échevins et consaulx de la ville de Courtrai lui ont payé pour eux, leurs conbourgeois et pour les manans de cette ville, payant taille, une certaine somme, à cause des acquisitions par eux faites au préjudice de l'ordonnance rendue, depuis long-temps, par feue la Comtesse Marguerite, sa mère, et par lui, portant défense à toutes maisons de religion, clercs, bourgeois, gens non nobles et défensables à la loi, d'acquérir fiefs, rentes, terres, héritages et autres choses tenues des Comtes de Flandre, sans leur permission; en conséquence de quoi, le Comte avoit ordonné une enquête de toutes les acquisitions faites dans le Comté de Flandre: quitte à toujours lesdits bourgeois et ville de Courtrai de l'amende qu'ils lui devoient à ce sujet: si quelques habitans de Courtrai refusent de payer aux échevins ce à quoi ils auront été taxés à cause de leurs nouvelles acquisitions, le Comte s'oblige de les y forcer. 1294, la nuit de la Toussaint, par un dimanche, (31 octobre). *Original en parchemin, scellé du grand scel de Gui, en cire jaune, pendant à simple queue. Imp. dans le recueil des placards de Flandre, tome premier, page 47.*

1294. Lettres à-peu-près pareilles accordées par le Comte aux échevins et consaulx de la ville de Nieuport. 1294, novembre. *Dans un rouleau de 6 bandes de parchemin, concernant la ville de Nieuport.*

1294. Mandement du Roi Philippe le Bel, au bailli d'Amiens et autres justiciers, de saisir les biens des anglois qui étoient au service du Comte de Flandre. 1294, à Paris, le lundi avant saint Clément, (22 novembre, en latin). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 469.*

1294. Bulle du Pape Célestin V, par laquelle il mande aux doyens et chapitres de Tournai et de Courtrai, et à Jacques de Donze, chanoine de Tournai, que le Pape Jean XXI ayant permis à Gui, Comte de Flandre, de lever des décimes sur les biens ecclésiastiques pendant six ans, dans les endroits non sujets au Royaume de France, pour aller au secours de la terre sainte: Nicolas IV ayant aussi accordé la levée des mêmes décimes pour le même objet, Willaume (de Hainaut) évêque de Cambrai, avoit retenu pour payer les dettes de l'église de Cambrai, 5,000 liv. tournois annuellement, ainsi que 7,000 livres que l'évêque Inguerran (de Crequi) son prédécesseur, avoit eu des mêmes décimes: en conséquence, il leur ordonne de faire rendre ces 7,000 livres au Comte de Flandre, sous caution, et de contraindre cet évêque à en vuider ses mains, nonobstant toutes excuses et raisons qu'il pourroit alléguer, quoiqu'il puisse dire n'être pas sujet aux interdits et excommunications de l'église. A Naples, calendes de décembre, la première année du pontificat de Célestin V, (premier décembre, en latin).

Bulle du même Pape, adressée aux abbé de saint Pierre de Gand, doyen de Bruges, diocèse de Tournay, et à Me. Jacques de Donze, chanoine de Tournai, par laquelle il leur ordonne de contraindre l'abbé de Vaucelles et autres qui avoient été chargés de la collecte du subside ecclésiastique accordé tant au Comte Gui qu'à la Comtesse Marguerite, sa mère, dans les ville et diocèse de Cambrai, qui ne sont pas du royaume de France, par le Pape Jean XXI, et dans les diocèses d'Arras, Tournai, Liége et Utrecht, par le concile tenu à Lyon, pour le secours de la terre sainte, à rendre compte des sommes qu'ils ont levées pour ces décimes. Même date, (en latin). *Ces deux bulles sont dans un vidimus en parchemin, donné par Cuences Phily de saint Nicaise, clerc, consopicensis diocesis, notaire, dans la maison du Comte de Flandre, hors des murs de Paris, en 1294, indiction 8, 19 février, en présence de Gérard de Ferlin, chanoine de saint Pierre de Lille, et de saint Paul de Liége, de Henri de Condet, chanoine de Furnes et de sainte Croix à Cambrai, de Gilles de Harlebeke, Chanoine de Courtray, et de Roger, chapelain perpétuel à Courtray; signé du monogramme du notaire.*

Pierre de Mouron fut élu pape le 5 juillet 1294, prit le nom de Célestin V, et abdiqua le 13 décembre suivant.

1294. Promesse de Jean de Gavre, Sire de Herimes, de dédommager Gui, Comte de Flandre, de la garantie qu'il avoit donnée à noble dame B. (Béatrix) de Neelle, châtelaine de Lille, pour une somme de 200 livres parisis, que ledit Jean de Gavre avoit reçue de ladite Béatrix, pour demoiselle Mahaut, de Lille, qui avoit donné cette somme à Sibille, sa sœur, lors de son mariage avec ledit Jean de Gavre. 1294, le vendredi après saint Nicolas, (10 décembre). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Jean, en cire brune, pendant à double queue de parchemin.*

1294. Quittance de Philippe, fils du Comte de Flandre, de 250 livres tournois, que Jean Martin, receveur du comté de Nevers, lui a payées par ordre du Comte de Nevers, son frère. 1294, à Donzi, le samedi après saint Nicolas d'hiver, (11 décembre). *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 265.*

1294. Obligation de Gui, Comte de Flandre, d'une somme de mille liv. parisis, qu'il reconnoît devoir à son bon ami frère Jean de Tour, trésorier de la chevalerie du Temple, à Paris, et promet payer à la première foire de Bar. 1294, le dimanche avant saint Nicaise, (12 décembre). *Original en parchemin, scellé du grand scel de Gui,*

Digitized by Google

en cire jaune, pendant à double queue de parchemin.

1294. Lettres de Jean, évêque d'Utrecht, par lesquelles il déclare avoir donné à Florent, Comte de Hollande, et à ses hoirs, tous les fiefs que ce Comte et ses prédécesseurs tenoient de l'église d'Utrecht, à charge de les tenir à toujours de cette église à titre féodal. 1294, à Utrecht, le lendemain de sainte Lucie, vierge. (14 décembre, en latin). *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 149. Imp. dans le Recueil des chartes de Mieris, tome 1, page 562, sous la date du 13 décembre.*

1294. Obligation de Gui, Comte de Flandre, de 800 livres parisis, au profit de frère Jean de Tour, trésorier de la chevalerie du temple. 1294, le jour de saint Thomas, mardi avant noël, (21 décembre). *Original en parchemin, scellé du grand scel dudit Comte, en partie rompu, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin.*

1294. Lettres par lesquelles Jean de Valentiennes, abbé, et tout le couvent de Bonne-Espérance, remettent à la décision de Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, toutes les difficultés qu'ils avoient avec ce Comte, au sujet d'un bois de 120 bonniers, mesure de Maubeuge, appellé *Bois le Conte*, tenant au tries de Bergesies, et au bois de l'église appellé *Bois de la Rosiere*; et au sujet de 26 bonniers de terre audit lieu. 1294, le jour de saint Thomas, apôtre. *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 107.*

« L'abbaye de Bonne-Espérance, ordre de Premontré, » est à une demi-lieue de Binch.

1294. Quittance de Jean, Seigneur de Kuye, de 120 livres parisis, reçues de Gui, Comte de Flandre, pour une année du fief qu'il tient de ce Comte. 1294, la quatrième férie après Noël, (29 décembre, en latin). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Jean, en cire verte, pendant à simple queue.*

1294. Don fait par Gui, Comte de Flandre, à son féal clerc Jakemon de Donze, en récompense de ses services, cent livres tournois, à recevoir tous les ans, pendant sa vie, sur les briefs de Waes. 1294, décembre. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 230.*

1294. Lettre de R. (Robert) de Wavrin, Seigneur de Saint-Venant, Jean, Seigneur de Haveskerque, Willaume, Seigneur de Lokres, Wautier de Renenghes, Seigneur de Morbeke, et Gilbert, Seigneur de Pienes, Chevaliers, à Philippe, Roi de France, par laquelle ils lui mandent qu'ils lui envoient nobles hommes Wautier, Seigneur de Nivelle, et Wautier de Hondescote, Chevaliers, pour le prier de délivrer avec honneur Gui, Comte de Flandre, leur Seigneur, que le Roi retenoit depuis longtemps, et de faire ce que la raison et sa clémence lui conseilleront. 1294, le lundi après la Circoncision du Seigneur, (3 janvier, en latin). *Original en parchemin, scellé des sceaux desdits Robert, Jean, Willaume et Gilbert, en cire brune, pendans à double queue de parchemin. Le sceau de Wautier de Renenghes n'y a pas été mis.*

1294. Commission du Roi Philippe le Bel à Mᵉ. Philippe de *Villa-Petrosa* (Villepereur) et à Willaume Boutel, ses clercs, pour s'informer des plaintes que son cher et féal le Comte de Hainaut lui avoit portées contre les entreprises que le bailli de Vermandois avoit faites en Ostrevant; les faire réparer si elles étoient claires, et en cas de doute en donner connoissance au Roi. 1294, à Paris, le jour de sainte Catherine, vierge, (25 novembre, en latin).

Commission du Roi Philippe le Bel à Mᵉ. Raoul *de Mullento*, au lieu de Guillaume Boutel. 1294, à Paris, le lundi après la fête de saint Nicolas d'hiver, (13 décembre, en latin).

Lettres par lesquelles Philippe de Villepereur et Raoul de Mullent, clercs du Roi, déclarent qu'en vertu des commissions ci-dessus, ils ont fait appeller à Bouchain le Comte de Hainaut pardevant eux, et qu'après avoir ouï les griefs dont il se plaignoit contre les gardiens des églises d'Ostrevant, le bailli de Vermandois, les prévôts de Saint-Quentin et de Beauquesne, et les sergens du Roi, ils ont prononcé ce qui suit:

Les gardiens des églises d'Ostrevant ne se mêleront de défendre ces églises que contre la violence manifeste et notoire, et ils ne prendront point connoissance des différens particuliers que ces églises pourroient avoir avec le Comte ou ses sujets; déclarent nul et de nulle valeur ce qui avoit été fait au contraire.

La saisine que le Comte avoit établie à *Aisin*, ville de l'abbaye de Hasnon, à cause d'une dette prétendue par la Dame d'Auffalye, et que le prévôt de Saint-Quentin avoit ôtée, sera rétablie, et le Comte maintenu dans le droit qu'il avoit de faire payer les dettes quand les obligations étoient faites pardevant ses hommes, ou pour aide *de Franche-Ville-le-Comte.*

Ce que le prévôt de Saint-Quentin a fait pour contraindre Jean de Wallers et Watier d'Anich à accorder trèves de guerre contre la coutume des lieux, qui laissoit cela à la liberté des francs-hommes, sera de nulle valeur.

Le Comte pourra exploiter sur les biens que Willaume, dit Flameng, a à Wasnes et ailleurs en Ostrevant, mais non pas sur le corps dudit Flameng, qui étoit *couchant et levant* sur les terres et en la garde du Roi.

Les gerbes saisies à Obercicourt par Huon de Lesdaing, garde de l'abbaye d'Anchin, dans la terre où le clerc d'Obercicourt avoit le terrage, seront rendues.

L'abbé d'Hasnon rétablira le lieu d'un saule qu'il avoit fait enlever dans un endroit où le Comte prétendoit la justice.

Le prisonnier fait à Escaudaing, dans la maison de Gérard, par les gardiens de Hasnon et de Saint-Amand, sera rendu comme ayant été pris au préjudice de la souveraineté du Comte et de la justice dudit Gérard.

On rétablira un lieu où Jean le Panetier, alors prévôt de Saint-Quentin, avoit fait mettre une borne dans un endroit qu'Aleaume de Villers, Chevalier, homme du Comte de Hainaut, disputoit à l'abbaye de Hasnon, sans y avoir appellé le Comte de Hainaut.

Ils prononcent que l'abbaye de Hasnon sera obligée de rendre un prisonnier qui avoit tué Adam Huret, et qu'on avoit laissé fuir contre la coutume: il sera jugé par la cour du Comte; et s'il est condamné à être exécuté, on le remettra à la justice dans laquelle il a été arrêté.

Jean de Holenou et Tassart, sergens du Roi à Saint-Quentin, seront obligés de rendre à Henri de Vilers et au Comte tout ce qu'ils en avoient reçu.

Ils condamnent Simon de Bourbeleuze à rendre ce qu'ils pourroient avoir reçu pour avoir mené les échevins de Bouchain en prison à Saint-Quentin, au sujet de Flameng de Wasnes. 1294, janvier, à Bouchain, la veille de l'apparition de Notre-Seigneur, (5 janvier).

A ces lettres sont annexées les suivantes.

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1294. Mandement de Raoul de Meullent, chanoine de saint Aignan d'Orléans, et de Philippe le Convers de Villepereur, chanoine de saint Etienne de Troies, clercs du Roi, à Tassart de Oistre, sergent de Saint-Quentin, de mettre à exécution la sentence y attachée; à la réserve seulement du prisonnier que ceux de Hasnon avoient fait, et pour lequel ils devoient rendre seulement un gand ou autre chose en signe de la justice du Comte, et non le corps de l'homicide: si le Comte veut avoir le corps, il pourra se pourvoir pour obtenir une autre sentence qui lui soit plus favorable. 1294, à Leidaing, la veille de l'épiphanie. *Originaux en parchemin, scellés des sceaux desdits Raoul et Philippe, en cire verte, pendans à double queue de parchemin.*

1294. Quittance de Willaume, Comte de Saumes, Sire de Prouvi, de cent livres tournois, que noble homme le Comte de Hainaut lui devoit pour trois hommages qui lui appartenoient, à cause de son fief de Prouvi. 1294, le lundi après le vintisme jour de noël, (17 janvier). *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 81.*

« *Prouvi est un village de la châtellenie de Bou-* » *chain.* »

1294. Lettres de Henri de Vriesse, Jean Verdiedmen, le fils, Heinman Suus, Jean Maleghys, Jacques Here, Ghiben Suaghen et Jacques de Keyghelare, échevins de Dordrecht, par lesquelles ils déclarent que Guillaume Dukine et Jean de Vriese ont reconnu en leur présence que le Comte de Hollande leur a payé la grute de Dordrecht, qu'ils lui avoient vendue. 1294, la veille de sainte Agnès, (20 janvier, en flamand.) *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 31. Imp. recueil des chartes de Hollande, par Mieris, tome premier, page 557.*

1294. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, et Isabeau, sa compagne, Comtesse de Namur, reconnoissent devoir à Monseigneur Raoul de Harcourt, clerc, 150 liv. de gros tournois, qui valent 1,575 livres parisis, à 10 deniers maille parisis le gros tournois, qu'il leur avoit prêté; et promettent de rendre cette somme le jour de la Magdeleine. Robert, fils aîné du Comte, et Willaume, frère de Robert, confirment ces lettres, et font de cette obligation leur propre dette. 1294, le premier dimanche du mois de mars, (6 mars). *Original en parchemin, scellé des grands sceaux de Gui, Isabelle, Robert et Willaume, en cire jaune, pendans à double queue de parchemin. Ces lettres sont cassées.*

1294. Confirmation par Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, à la prière de Jean, abbé, et du couvent de Bonne-Espérance, ordre de Prémontré, évêché de Cambrai, de ce qu'avoient fait Jean d'Avesnes, son père, Alise, sa mère, et Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, son ayeule, en remettant à cette abbaye tous les droits qui pouvoient leur appartenir sur 120 bonniers de bois, mesure de Maubeuge, appellés les Bois-le-Comte, situés près du bois de l'église appellé le *Bois de la Roziere*; et sur 26 bonniers de terre, appellées les terres du triès de Bergesies, qui sont près de ce bois, moyennant un cens annuel de 12 deniers blancs pour le bois, et autant pour les terres, payable le jour saint Remi, aux biefs de Binch; le Comte s'y réserve la justice et les amortit à toujours.

Pour sûreté de cette donation, le Comte s'en déshérite en présence de ses hommes de fief; savoir: Monseigneur Jakemon de saint Paul, son cousin, Monseigneur Jean de Barbençon, Thierri du Rœux, Bauduin, châtelain de Beaumont, Oston de Traseignies, Watier de Bousies, Gerart de Jauce, Baudri de Roisin, le jeune, Alart de Roisin, son frère, Bauduin de Montigni, Jean de Lansnay, Jean Sausseit, Thieri de le Hameide, Gillion de Bievene, Chevaliers; Me. Bauduin du Kaisnoit, chanoine de Songnies; Watier des Tentes, doyen de Condé; Me. Jakemon de Loheraine; Jean Goye et Philippon de Bray; et en présence de Yvelet de Bruille, Jakemon Scarot, Jakemon Scossart, Obiert Saigremont et Thiebaus de Buvrines, échevins de la ville de Binch.

L'abbaye pourra nommer un ou deux forestiers pour garder ces bois; et ils seront tenus de faire serment, devant les mayeur et échevins des alloeux du Comte, de les conserver avec soin. 1294, le mercredi avant la fête de sainte Gertrude en mars, (16 mars). *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 108.*

1294. Mandement du Roi Philippe IV, à son amé et féal le Comte de Flandre, de faire observer dans sa terre les ordonnances faites par ce Roi, au sujet des monnoies, et y interdire le cours des monnoies étrangères, blanches ou noirs: Philippe y dit de plus, que si le Comte est négligent ou désobéissant à exécuter ce mandement, il a ordonné à ses gens de le faire exécuter. 1294, à Paris, le jeudi après la mi-carême, (17 mars). *Original en parchemin, scellé d'un morceau du scel du Roi, en cire blanche, pendant à simple queue.*

1294. Mandement du Roi Philippe IV, au Comte de Flandre, de faire publier en son nom, dans ses terres et jurisdictions, que toutes personnes qui n'ont pas six mille livrées de terres, fassent porter aux monnoies, dans les quinze jours après la publication de cette ordonnance, la troisième partie de l'or et de l'argent qui leur appartiendra, ou le tout, de telle manière que ce soit, vaisselle d'or ou d'argent, coupes, hanaps à pieds et sans pieds, dorés et non dorés, couronnes d'or et d'argent, à moins que ce ne soit en *sanctuaires*, sous peine de corps et d'avoir, et qu'ils gardent les deux autres tiers jusqu'à une nouvelle ordonnance; le tout pour faire de la monnoie pour l'utilité de son royaume. Le Roi déclare avoir fixé le prix du marc d'or et d'argent. Celui qui n'exécutera pas cette ordonnance, perdra la moitié des deux parts qui devront lui rester: il défend à toutes personnes, sous peine *de corps et d'avoir*, de porter hors du royaume or, argent ou billon. Il ordonne au Comte de Flandre de faire exécuter ces lettres; et s'il y manque, il commande à celui qui les porte, et à ses autres gens, de les faire exécuter dans son Comté. 1294, à Paris, le mercredi avant pâques fleuries, (23 mars). *Orig. en parchemin, dont le scel est perdu. Imp. recueil des ordonn. du Louvre, tome premier, page 324.*

1294. Lettre écrite par le chapitre de Cambrai à J. Comte de Hainaut, pour le prier de vouloir faire réparer les entreprises de ses officiers faites à Avesnes, Waubert, Onnaing, Quarouble, Villers, Seigneur Pollier; dans le fief de Jurbise, dont ils avoient dépouillé Robert de Faignueles, Vassal du chapitre, pour le donner à la dame de Kierinaing: à *Lestines au Mont* où ils avoient empêché la perception de leurs droits: à *Maresch* où ils avoient brûlé leur maison: et pour se plaindre de ce que le prévôt du Comte à Eslonges avoit fait arrêter Jean de Lille, que le chapitre lui envoyoit, l'avoit fait

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

conduire à Mons et dépouiller, et de plusieurs autres choses contraires à leurs privilèges: si le Comte ne leur rend pas justice, ils porteront leurs plaintes au Pape. 1294, le samedi lendemain de l'annonciation de Notre-Seigneur (26 mars, en latin). *Copie simple, du temps, en parchemin.*

1294. Confirmation par Philippe, Comtesse de Hainaut, des lettres accordées par Jean d'Avesnes, son mari, le 16 mars 1294, ci-dessus, page 835, à l'abbaye de bonne-espérance. 1294, mars. *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 108, bis.*

1294. Lettres par lesquelles Robert, Comte d'Artois, consent, comme Sire souverain, que Jakemes Barakins et ses hoirs jouissent tranquillement de 28 mesures de terre, tenues en fief demi-lige du Seigneur de Lillers, de 14 mesures de terre à Robeke, demembrées du fief du Seigneur de la Cauchie, qu'Evrard de la Beuvriere tient de lui, soit que ledit Jakemes en ait fait l'acquisition, ou qu'il ait hérité ces biens de son père; à charge de payer annuellement, à toujours, au chateau d'Aire, le jour de saint Remi, 2 deniers par mesure de terre demembrée du fief, et 40 livres parisis une fois, pour en avoir obtenu le *congié*, et ce, à cause du droit de nouvel acquêt des fiefs, arrières-fiefs, allœux et autres terres, dû en Artois par personnes non nobles et d'église. 1294, mars, à Saint-Omer. *Registre des Chartes, coté II, fol. 98.*

1294. Confirmation par Gui, Comte de Flandre, de la vente faite en son nom par Huon de le Volrestrate, bourgeois de Gand, à Alard Lam, bourgeois de Bruges, de 9 bonniers 127 verges de mœre, près celles de l'abbaye d'Affleghem, à raison de 55 livres monnoie de Flandre, le bonnier; et à charge d'un cens annuel de 6 deniers, par bonnier, payable aux briefs d'Assenede; double rente à chaque mutation, et 4 deniers d'entrée. 1294. *Deuxième cart. de Flandre, pièce 461.*

1294. Promesse faite par Robert, Comte de Nevers, fils ainé du Comte de Flandre, Guillaume et Philippe de Flandre, enfans dudit Comte de Flandre, que le Comte, leur père, sera fidèle au Roi et le servira bien; pour sûreté de quoi ils obligent leurs corps et leurs biens présens et à venir: moyennant cette obligation, le Comte aura la liberté de sortir de France, et de retourner dans son pays, à condition que sa fille restera en France: le Comte ne pourra marier aucune de ses filles, ni faire alliance avec les Anglois et autres ennemis du Roi.

Présens: *J. de Acon*, (Jean de Brienne, dit d'Acre) Bouteiller de France; le Duc de Bourgogne; l'archevêque de Reins; les évêques de Beauvais, Laon, Châlons; l'archevêque de Narbonne; les évêques de Paris, de Tournai et de Térouanne. 1294, à Paris, (en latin). *Copie en papier, en mauvais état.*

1294. Déclaration de Roger de Ghistelle, Chevalier, Sire de Kokelers, frère Foukes de Gand, Custode des frères mineurs en Flandre, frère Jean de Lausnoit, du même ordre à Bruges, frère Jean de Melin, de l'ordre des prémontrés, chapelain de la Comtesse de Flandre, et Marie Deleval, Demoiselle de cette Comtesse, que lors de la conclusion du traité fait entre Edouard, Roi d'Angleterre, et noble homme Gui, Comte de Flandre, pour le mariage d'Edouard, fils du Roi, avec Philippe, fille du Comte de Flandre, ils ont été présens au consentement donné par ledit Philippe d'épouser ledit fils du Roi lorsqu'elle seroit en âge. Environ 1294. *Original en parchemin, scellé des sceaux, en partie rompus, des cinq personnes ci-dessus nommées, en cire jaune et verte, pendans à double queue de parchemin.*

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre; à la Chambre des Comptes à Lille.*

1294. Etat de la contribution à laquelle ont été taxées toutes les églises et maisons religieuses, tant de la Flandre Françoise que de la Flandre Impériale, pour l'entretien des terres diguées sur la mer, par Messire Sohier de Bailleul, Chevalier, Maréchal de Flandre, et Jacques de Donze, clerc, receveur du Comté de Flandre. 1294. *Copie simple en papier.*

1294. Extrait d'un gros livre de parchemin, reposant aux archives des Comtes d'Artois, à Arras, contenant 195 feuillets, concernant le droit de nouvel acquêt dû par les personnes non nobles, qui acquièrent des fiefs, arrières-fiefs et allœux en Artois. 1294. *Copie en papier authentiquée en 1516, signé, Caulier.*

1294. Lettre de frère Jean de Tour, trésorier de la maison du Temple, à Paris, à Gui, Comte de Flandre, son cher Seigneur et ami en Jesus-Christ, par laquelle il lui mande qu'il consent à sa prière qu'on lui donne répit jusqu'à la Toussaint, pour payer ce qu'il doit aux frères de la Chevalerie du Temple, à Paris, malgré le besoin qu'ils ont d'argent pour aller au secours de la terre sainte. Sans date. *Original en parchemin.*

1295. Lettres par lesquelles Adolphe, Roi des Romains, déclare que par sentence rendue à Opeinheim, il a été décidé que lorsqu'un vassal court à main armée sur son Seigneur, il est obligé de se soumettre au jugement de ses pairs et co-vassaux. 1295, à Opeinheim, la troisième férie après l'Annonciation de la Vierge, la troisième année du régne d'Adolphe, (30 mars, en latin). *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 60. Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 16. Imp. thesaur. anecdot. de dom Martene, tome I, col. 1255.*

» *Cette date, si elle n'est point fautive, prouveroit* » *que dans l'Allemagne on commençoit l'année avant* » *pâques.*

1295. Lettres par lesquelles Willaume de Condé, Chevalier, Sire de Balluel et de Rousoy, reconnoît que son cher Sire Gui, Comte de Flandre, lui a payé tout ce qu'il pouvoit devoir à son père, promet de lui rendre toutes les lettres et obligations que le Comte avoit données, et consent que celles qui pourroient se trouver dans la suite soient regardées comme nulles. 1295, le mardi en pâques, (5 avril). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Guillaume, en cire verte, pendant à simple queue.*

Mention de ces lettres. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 406.

1295. Lettres de Gui, Comte de Flandre, par lesquelles il donne à l'hôpital de Thielt le droit de mesurage du bled et de tous autres grains qui se vendent à Thielt. 1295, avril, le mercredi après le jour de pâques, (6 avril). *Ces lettres sont insérées dans la confirmation du Roi Philippe le Bel, du 11 juin 1301, à Winendale. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 94.*

1295. Commission de Philippe, Roi de France, au doyen de saint Martin de Tours, et à Jean *de Meleduno* (Meleun), Chevalier, pour se rendre à Bruges, et s'informer si Jean du Sac, bourgeois de Bruges, a été condamné par les échevins de cette ville à payer aux héritiers de Jean de la Bourse certaine somme d'argent, avant qu'il n'ait eu recours à la cour du Roi contre Robert de la Bourse, l'un desdits héritiers. 1295, à Creil, le samedi après l'octave de

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

pâques, (16 avril, en latin). *Original en parch. scellé du scel du Roi, en cire blanche, pendant à simple queue.*

1295. Lettres de l'official de Térouanne, par lesquelles il commet Chrétien Hanewas, clerc, notaire de la cour de Térouanne, pour passer tous actes de vente, adhéritement et autres, que Bauduin, châtelain de Bailleul, Chevalier, et dame Agnès, sa femme, voudroient faire en faveur de Gui, fils de noble homme le Comte de Flandre. 1295, la cinquième férie après cantate, (5 mai, en latin). *Original en parchemin, scellé du scel de cette officialité, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1295. Relation de Chrétien Hanewas, clerc, notaire de la cour de Térouanne, à l'official, contenant qu'il s'est rendu à Bailleul, et que Bauduin, châtelain de Bailleul, Chevalier, et dame Agnès, sa femme, ont reconnu, en sa présence, avoir vendu à Gui, fils de noble homme le Comte de Flandre, la châtellenie de Bailleul, avec toutes les terres, revenus, hommages, et autres droits qui leur appartenoient, ainsi que tout ce qu'ils possédoient dans les territoires de Cassel et de Bailleul qu'ils tenoient en fief du Comte de Flandre, pour la somme de 3,000 livres parisis, pour en jouir, à toujours, par ledit Gui et ses hoirs. 1295, la troisième férie avant l'ascension du Seigneur, (10 mai, en latin). *Original en parchemin, scellé d'un petit scel en cire brune, pendant à simple queue de parchemin.*

1295. Ratification et confirmation de cette vente par l'official de Térouanne. 1295, le samedi après l'ascension du Seigneur, (14 mai, en latin). *Original en parchemin, scellé du scel de l'officialité qui tient les trois chartes attachées ensemble, en cire brune, pendant à double queue de parchemin.*

1295. Commission de Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, à Me. Jakemon Bec, son clerc, pour prendre caution en son nom de tous les biens-meubles et non meubles qui appartiennent à Simon Lauwars, en Flandre. 1295, à Courtray, le vendredi avant l'ascension (6 mai). *Original en parchemin, dont le scel est perdu.*

1295. Lettres de Philippe le Bel, Roi de France, à son cher et féal le Comte de Flandre, par lesquelles il lui mande qu'il a accordé aux marchands du royaume d'écosse, qu'il regarde comme ses amis, de pouvoir amener par mer en son royaume, et particuliérement en Flandre, leurs laines et autres marchandises, en payant les droits accoutumés : envoie Jean Arrode, bourgeois de Paris, pour faire rendre les marchandises qu'on leur avoit enlevées, et Me. Elie *de Orliaco*, son clerc, au Comte de Flandre à ce sujet: lui mande de plus de laisser les Ecossois jouir des priviléges qu'il leur avoit accordés, d'exécuter ce que lui dira de sa part ledit Me. Elye. 1295, 10 mai, à Paris, (en latin). *Original en parchemin, scellé d'un morceau du grand scel de ce Roi, en cire blanche, pendant à simple queue.*

1295. Obligation de Jacques de Donze, clerc et receveur du Comte de Flandre, au profit de Pierron, fils de Marguerite, bourgeois de Gand, de la somme de 100 livres sterlings qu'il lui avoit prêtées pour les affaires du Comte. 1295, 12 mai. *Original en parchemin, scellé du scel dudit Jacques, en cire verte, pendant à simple queue.*

1295. Lettres de Guillaume d'Okenghiem, Chevalier, par lesquelles, en reconnoissance du don que lui avoit fait Gui, Comte de Flandre, des amendes de 10 sous et en dessous qui écherroient dans la ville d'Okenghem, il a repris en fief

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

dudit Comte de Flandre sa maison, et dix livres de terre audit Okenghem, qui étoient de ses alleux, et en a fait hommage au Comte. 1295, à Grammont, le mardi avant la pentecôte, (17 mai). *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 395.*

1295. Promesse faite par Robert, Châtelain de Bapaume, Sire de Beaumez, de dédommager le Comte de Nevers de la somme de 57 livres parisis, dont il s'étoit rendu caution pour lui envers Jakemon de Fressain, bourgeois de Douai, pour un cheval qu'il lui avoit vendu. 1295, le mardi après l'Ascension, (17 mai). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Robert, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1295. Lettres de Florent Bertaut, Chevalier, Sire de Berlar, par lesquelles il reconnoît être devenu homme du Comte de Flandre, pour 60 livres parisis de rente héritable qu'il lui avoit donnée et à ses hoirs, et promet de le servir et de lui faire hommage comme à son droit Seigneur. 1295, le mercredi avant la Pentecôte, (18 mai). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Florent, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1295. Lettres de Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, à Monseigneur Guyon, fils de feu Monseigneur Guillaume de Dampierre, par lesquelles il lui mande qu'ayant appris qu'il devoit entrer dans le Comté de Hainaut à main armée, il étoit venu à sa rencontre pour défendre son pays, et s'étoit logé sur un pas appellé Teripont; qu'il ne s'y est pas rendu pour défendre ce passage, mais que si Gui veut y passer le jeudi ou le vendredi suivant, il le laissera faire lui et ses gens; et quand il sera passé, il défendra son pays, *sauf honneur, et son héritage.* Il lui demande réponse. 1295, à Teripont, le mercredi après la Pentecôte, (18 mai). *Original en parchemin, scellé du petit scel du Comte de Hainaut, presque tout rompu, en cire brune, pendant à double queue de parchemin.*

1295. Promesse faite par Guillaume de Tyanges, Sire de Rosemont, Chevalier, de dédommager Robert, fils ainé du Comte de Flandre, son cher Sire, de la caution de 120 livres parisis, à laquelle il s'étoit obligé pour lui envers Girard Painmoilliet, de Douai, pour un cheval qu'il lui avoit vendu. 1295, à Grammont, le mercredi avant la Pentecôte, (18 mai). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Guillaume, en cire verte, pendant à simple queue.*

1295. Mandement du Roi, à son cher et féal le Comte de Flandre, de permettre à plusieurs marchands de Florence, y nommés, de faire entrer dans le royaume une certaine quantité de laines d'Angleterre, qu'ils disent avoir dans le Brabant et en Hollande. 1295, en l'abbaye royale, près Pontoise, le samedi veille de la Pentecôte, (21 mai, en latin). *Original en parchemin, scellé du scel du Roi, en partie rompu, en cire blanche, pendant à simple queue.*

1295. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, et Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, nomment arbitres des débats et calenges qu'il y avoit entr'eux, nobles hommes Godefroid de Brabant, Seigneur d'Arscot et de Virson, et Jean, Seigneur de Dampierre et de Saint-Dizier. Si les deux parties ou leurs hoirs ne veulent pas s'en tenir au jugement des arbitres, ils consentent réciproquement que vingt de leurs hommes que les arbitres nommeront, ne pourront les aider en aucune façon de leurs vassaux, châteaux et forteresses, les quittant du

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

serment de fidélité qu'ils leur doivent: ils confesseront de plus qu'ils ont été contre la teneur de la sentence rendue entre leurs prédécesseurs par Louis, Roi de France, et Oedes, évêque de Tusculane, et contre les déclarations faites entre eux par ledit Roi. Ils prient ces 20 hommes et leur ordonnent, autant qu'il est en eux, de confirmer ces lettres par lettres scellées de leurs sceaux: et veulent que ce compromis dure jusqu'au jour de la Trinité; à moins que ce terme ne soit prolongé du terme des deux parties. 1295, la veille de la Pentecôte, (21 mai). *Original en parchemin, scellé des sceaux de ces comtes, en cire verte, pendans à double queue de parchemin.*

1295. *Deux grandes feuilles de parchemin et une petite cousues ensemble, qui contiennent les pièces suivantes.*

Le compromis ci-dessus de la veille de la Pentecôte. 1295.

Confirmation de ce compromis, par Robert, Comte de Nevers, et Willaume, fils du Comte de Flandre, du jour de la Pentecôte 1295.

Confirmation dudit compromis et promesse de l'exécuter fidélement, faite par Arnould, Sire d'Audenarde, Godefroy, Comte de Vyane, Rasse, Sire de Gavre, Rasse, Sire de Liedekerke, Gérard, Sire de Sotenghem, Jean, Sire d'Escornaix, Gérard, Sire de Viane, Gérard, Sire de Ressenghien, Gérard, Sire de Rodes, Gérard, Sire de Masmines, Philippe, Sire d'Axielle, Gossuin, Sire d'Erpe, Gérard Senechaus de Rothelers, Gérard, Sire de Aa, Guillaume de Watervliet, Willaume Marchiel d'Ottenghien, Jean Brisetete, Henri de Grimberghes, Sire de Mourseke, Rasse, Mulars, et Gérard, Sire de Melle, hoirs de Monseigneur Willaume de Rodes, nommés par les arbitres. 1295, la veille de la Pentecôte.

Sentence arbitrale de Godefroid de Brabant, Sire d'Arscot et de Virson, et Jean, Sire de Dampierre et de Saint-Dizier, par laquelle ils ordonnent:

1°. Qu'il y aura bonne paix entre les deux Comtes.

2°. Les hommes, les amis et les alliés des deux partis seront remis en possession de leurs fiefs et de leurs biens, et nommément Henri, Comte de Luxembourg, et Messire Thomas de Mortaigne.

3°. Les prisonniers de part et d'autre seront délivrés en dedans mardi, et particulièrement Messire Alexandre de Haussi et les bourgeois de Flandre.

4°. Les lettres de Louis IX, Roi de France, et d'Ode, évêque de Tusculane, de juillet 1246, les déclarations du même Roi, et les autres conventions faites entre les parties seront exactement observées.

5°. Le Comte de Hainaut fera révoquer à ses frais, en dedans le dimanche de grand carême, toutes les lettres que lui ou ses devanciers ont obtenus des Empereurs, au préjudice du Comte de Flandre, lequel sera rétabli dans les biens dont il pourroit avoir été dépouillé, et reçu à l'hommage par l'Empereur.

6.° Les lettres que le Comte de Hainaut avoit obtenues des Rois d'Allemagne ou d'autres, au préjudice du Comte de Flandre, seront remises au Comte Gui en la ville de Courtray, dans le terme de quinze jours.

7.° Les villes de Valenciennes et du Quesnoy demeureront au Comte de Hainaut; le Comte de Flandre renoncera à toutes ses entreprises sur ces villes, et remettra au Comte de Hainaut, en la ville de Mons, dans quinze jours, toutes les lettres de l'alliance qu'il avoit faite avec les habitans de Valenciennes.

8.° Toutes les lettres et procès au sujet des choses ci-dessus, sont déclarés de nulle valeur.

9.° Les deux Comtes renonceront à la promesse qu'ils avoient faites de s'en remettre à l'arbitrage des évêques de Metz et de Liége, et les lettres et procès seront remis aux arbitres en dedans quinze jours.

10.° Le Comte de Hainaut paiera au Comte de Flandre les 20,000 livres tournois, que ce dernier lui avoit prêtées, et 10,000 livres tournois pour dommages, en dedans 14 ans, à raison de 2,000 livres par an, et 4,000 livres la dernière année: si chacun de ces paiemens ne se fait pas exactement, le Comte de Hainaut enverra, trois jours après en avoir été semoncé par le Comte de Flandre, deux Chevaliers dans la ville de Lille, pour y rester à ses dépens jusqu'à ce que le paiement ait été fait.

11.° Le Comte de Hainaut ôtera de ses armoiries les armes de Flandre au lion, et il ne pourra plus les porter ni ses hoirs.

12.° L'hommage du château de Flobecq au Comte de Flandre à toujours, et les arbitres se réservent le pouvoir d'échanger celui de la ville de Flobecq, tenu du Comte de Hainaut.

13.° Lessines et la terre que le Comte de Flandre a achetée de l'abbaye d'Ende, demeureront au Comte de Flandre et à ses hoirs.

14.° Les ville et terre de Saint-Amand demeureront souverainement au Comte de Flandre, comme Sire Gérard de Saint-Amand les tenoit de lui, et elles seront sous la garde et défense du Comte de Flandre *aussi avant* qu'il en est avoué.

15.° Les deux Comtes nommeront, en dedans un mois de la date de ces lettres, chacun un Chevalier, pour faire la séparation des marches des comtés de Flandre et de Hainaut.

16.° Il y aura marche ou limite entre le comté de Hainaut et le comté de Namur; et les ajournemens faits par le Comte de Hainaut à ce sujet, seront rappellés et mis à néant.

17.° La saisie de la terre de Poilvache, que le Comte de Hainaut prétendoit mouvoir de lui, sera levée, et cette terre sera tenue du comté de Namur.

18.° Le Comte de Hainaut donnera, en dedans quinze jours, ses lettres ouvertes au Comte de Flandre, pour la reconnoissance des marches de Namur, et la renonciation à l'hommage de Poilvache.

19.° Le Comte de Flandre et ses hoirs Comtes de Namur, seront hommes du Comte de Hainaut pour le comté de Namur.

20.° La garde et la souveraineté sur la *cour du sart les moines*, demeureront au Comte de Namur, sans que le Comte de Hainaut y puisse rien prétendre.

21.° La garde *de la fête de Hoingne* demeurera au Comte de Hainaut, et le Comte de Flandre y renoncera.

22.° Les deux Comtes nommeront chacun, en dedans un mois, un Chevalier pour régler les limites des Comtés de Hainaut et de Namur.

23.° Le Comte de Flandre fera ce qu'il pourra pour engager le Roi de France à ôter sa main sur les villes de Valenciennes et du Quesnoy. 1295, entre Lessines et l'arbre de Wanebeke, le samedi après la pentecôte, (28 mai).

Protestation faite par les procureurs du Comte

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

de Hainaut contre la sentence arbitrale ci-dessus, et principalement contre l'article IV, qui ne pourra préjudicier audit Comte. Sans date.

Mémoire du Comte de Hainaut pour justifier les sujets de plainte qu'il a contre la sentence des arbitres; dans lequel il est dit entr'autres que Namur, Poilvache, la Roche et Durbuy, sont des fiefs dépendans du Comté de Hainaut. Sans date, (en latin).

1295. Quittance de Louis de Beaujeu, Sire du Broch, Chevalier, de 400 livres parisis, reçues de Gui, Comte de Flandre, pour quatre années qui écherront à la saint Jean-Baptiste 1298, d'une rente en fief que ce Comte lui devoit. 1295, à Grammont, le mercredi après la pentecôte, (25 mai). *Original en parchemin, scellé du scel, bien conservé, dudit Louis, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1295. Promesse de Gilles de Haveskerque, Chevalier, de payer au receveur de Flandre, 15 jours après la saint Jean-Baptiste, 23 livres parisis qu'il avoit payées pour lui à l'armée de Grammont. 1295, le mercredi après la pentecôte, (25 mai). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Gilles, en cire verte, pendant à simple queue de parchemin.*

1295. Sentence arbitrale rendue entre les Comtes de Flandre et de Hainaut, lue en présence des procureurs des deux parties, et dont le détail est ci-dessus, page 838. 1295, entre Lessines et l'arbre de Wanebeke, le samedi après la pentecôte, à heure de tierce, (28 mai). *Orig. en parchemin, scellé d'un morceau du scel de Godefroi de Brabant, en cire brune, pendant à double queue de parchemin; le sceau de Jean de Dampierre est tombé.*

1295. Lettres de Joffroi, Sire d'Aspremont, et Simon de Laleng, Chevaliers, par lesquelles ils déclarent que noble homme leur cher ami Gilles, Sire de Bierlammont, s'étant plaint d'un record qu'ils avoient fait à la demande de Messire Gilles, son fils, pour terminer les difficultés qu'il y avoit entre lui et l'abbaye de Marrolles, au sujet des pâturages appellés *de noielle*; ils ont dit qu'à la demande du Comte de Hainaut, ils se sont rendus, comme hommes dudit Comte, dans le lieu où Messire Gilles de Bierlainmont le jeune mit Monseigneur Gillion, Seigneur de Bierlainmont, son père, *pour perdre ou pour gagner*, et qu'il a promis de s'en tenir à ce qu'ils prononceroient au sujet de ces différens.

Furent présent à ce record, comme hommes du Comte de Hainaut; Jakemes de Werchin, Sénéchal de Hainaut; Watier, Sire de Bouzies; Jean Sausses, Sire de Boussoit; et Wautier de Kievraing. 1295, mois de mai. *Original en parchemin, scellé des sceaux de Simon de Lalaing, de Jacques de Werchin, du Sire de Bouzie, et de Jean Sausses, en cire brune, pendans à double queue de parchemin; ceux de Joffroi d'Aspremont et de Watier de Kievraing, sont perdus.*

1295. Lettres de Robert, fils aîné du Comte de Flandre, Comte de Nevers, Sire de Béthune et de Tenremonde, par lesquelles il déclare que l'argent que les échevins et communauté de la ville de Béthune ont emprunté de Baude Crespin, et de Robert, son frère, d'Arras, d'Arnould de le Fontaine et Estevenon de le Fontaine, d'Adam de Castel, de Gérard Faverel, et Baude de Monchi d'Arras, a été pour lui, et promet de les en acquitter. 1295, mai, *Original en parch. scellé du grand scel de Robert, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin. Ces lettres sont cassées.*

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1295. Mandement de Philippe le bel, Roi de France, à Jean, *Arrodis*, bourgeois de Paris, et à Guillaume Martin *de Trappis*, de laisser le Comte de Flandre jouir de la confiscation des laines, vivres, armes, chevaux et autres marchandises qui passeroient des terres du Comte chez les ennemis du Roi; à moins que le Comte ne néglige de les arrêter, et alors les officiers du Roi pourront les prendre et les mettre en leurs mains. 1295, à Paris, le vendredi après l'octave de la trinité, (10 juin, en latin). *Orig. en parchemin, dont le scel est tombé.*

1295. Procès-verbal de ce qui s'est passé entre Me. N. doyen de saint Donat de Bruges, et Daniel de Coukelers, Chevalier, procureurs de Gui, Comte de Flandre, et Bauduin du Quesnoy, chanoine de Mons et de Soignies, procureur de noble homme le Comte de Hainaut.

Il fait mention d'abord des lettres de pouvoir, données aux procureurs; et les sceaux des Comtes y sont décrits avec soin.

Ensuite vient la protestation de Bauduin du Quesnoy, contre la sentence arbitrale, parce que le Comte de Flandre n'avoit pas tenu ce à quoi il étoit obligé par cet arbitrage. Le doyen de saint Donat ayant demandé copie de cette protestation, on la lui a donné; et ensuite il remit audit Bauduin les trois lettres suivantes:

1.° Promesse faite au Comte de Flandre par les prévôt, jurés et échevins de la ville de Valenciennes, de ne pas faire de paix avec le Comte de Hainaut, sans son consentement. 1292, octobre.

2.° Lettres des prévôt, jurés et échevins de Valenciennes, par lesquelles ils appellent à leur secours Gui, Comte de Flandre. 1292, le vendredi après saint Jean décolasse, (5 septembre).

3.° Et la promesse des prévôt, jurés et échevins de Valenciennes, de regarder le Comte de Flandre comme leur gardien et protecteur. 1292, vendredi après saint Jean décolasse.

Ce procès-verbal a été fait à Mons, dans la maison où étoit alors noble dame Philippe, Comtesse de Hainaut, le samedi après l'octave de la Trinité, 4 des ides de juin, 1295, indiction 8.e par Thomas de Seuna, clerc, tabellion du diocèse de Laon, en présence de frères Jacques de Bafe, Nicolas, dit Costars, de l'ordre des frères mineurs; d'Etienne de Braine le Comte, Pierre de Blaregnies, frères de l'ordre du Val des Ecoliers; de Pierre de Feuraing, doyen de saint Géry de Valenciennes; de Gilles de Cologne, doyen de saint Germain de Mons; des Seigneurs Hugues de Barbenchon, Nicolas de Bievre, Chevaliers; de Jacques de Tournay, chanoine de Maubeuge; d'Alermus, prêtre bénéficier de saint Donat à Bruges; de Jean de saint Riquier; de Wautier de Zeveneote; de Willaume d'Elzebroeck, et d'Etienne de Sorchi, témoins appellés. (En latin). *Original en parchemin, signé du monogramme du notaire.*

1295. Acte notarial, de même date, contenant que Me. Nicolas, doyen de saint Nicolas de Bruges, procureur du Comte de Flandre, s'est présenté à Mons, dans la maison où demeuroit Philippe, Comtesse de Hainaut, a demandé à Nicolas, Chevalier de la Comtesse, s'il ne pouvoit pas lui parler; lequel lui a répondu qu'elle étoit à dîner, et qu'après elle le recevroit: le doyen dit alors qu'il avoit pouvoir du Comte de Flandre pour remettre ce jourd'hui, à Mons, ès mains du fondé de procuration du Comte de Hainaut, toutes les lettres, chartes et obliga-

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

tions qu'il avoit de la ville de Valenciennes, en vertu de la sentence arbitrale; et que ne trouvant personne pour les recevoir au nom du Comte de Hainaut, il alloit se retirer. Passé devant ledit notaire Thomas de Seuna, en présence de Nicolas, Chevalier susdit; Daniel de Coukelers, Chevalier; Alerme, prêtre, bénéficier de saint Donat de Bruges, et Etienne de Sorchi, témoins requis. (En latin). *Original en parchemin, signé du monogramme du notaire.*

1295. Acte notarial fait à Tournai, le samedi jour de saint Barnabé, apôtre, 1295, indiction 8.e la première année du pontificat de Boniface VIII, 3 des ides de juin, heures de vêpres, contenant que Gilles de Harlebeke, chanoine de Courtray, et Gilles de Donze, sergent du Comte de Flandre, procureurs de ce Comte, ont lu en présence des doyen, chapitre et archidiacre de Gand, et autres chanoines de l'église de Tournay, les lettres qui suivent.

Commission donnée par Gui, Comte de Flandre, à Gilles de Harlebeke, chanoine de Courtray, et à Gilles de Donze, son sergent, pour se rendre à Tournai, et remettre à nobles hommes Godefroi de Brabant et Jean de Dampierre, neveu du Comte, ou à leurs procureurs, le compromis de toutes les lettres et chartes qui avoient été faites entre le Comte de Flandre et Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, son neveu, dont ont été arbitres feu Jean, évêque de Liége, fils du Comte Gui, et Bouchard, évêque de Metz, son neveu; et ce, pour obéir à la sentence arbitrale rendue par Godefroi de Brabant et Jean de Dampierre: le Comte de Flandre protestant que la reddition de ces titres ne pourra lui préjudicier; qu'il n'entend pas renoncer à aucun droit qu'il peut avoir acquis contre le Comte de Hainaut; ce dernier ayant déjà fait plusieurs choses contraires à la sentence des arbitres. 1295, le jeudi avant St. Barnabé, apôtre, (9 juin).

Après la lecture de cette commission les procureurs ont fait voir le compromis et les lettres et chartes, et ont déclaré qu'ils étoient prêts de les remettre auxdits Godefroi de Brabant et Jean de Dampierre, ou à leurs procureurs; les deux arbitres ne s'y étant pas rendus, et les ayant fait chercher dans toutes les auberges de la ville, et notamment dans la maison de Jean, dit Castagne, bourgeois de Tournay, les procureurs du Comte de Flandre ont remis, dans le milieu de la salle, en présence des témoins, les lettres suivantes, dont il n'y a que le commencement et la fin.

1.° Les lettres de Gui, Comte de Flandre, et de Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, par lesquelles ils nomment Jean, évêque de Liége, et Bouchard, évêque de Metz, arbitres de leurs différens. 1284, à Saint-Amand, le lundi avant la nativité de saint Jean-Baptiste.

2.° Pareilles lettres de compromis des deux mêmes Comtes, de 1284, à Maisières, le mardi nuit de saint Nicolas, en décembre.

3.° Lettres des deux arbitres, de même date.

4.° Lettres de Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, au sujet d'un procureur qu'il devoit envoyer à la cour de l'Empereur, conjointement avec le Comte de Flandre. 1289, le déluns après saint Pierre et saint Paul.

5.° Lettres de Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, à Gui, Comte de Flandre, son oncle, au sujet de la sentence à rendre par les évêques de Liége et de Metz. 1288, le jeudi après la quinzaine de pâques.

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

6.° Lettre de Jean d'Avesnes au Comte Gui, au même sujet. 1289, le samedi avant la nativité de saint Jean-Baptiste.

7.° Lettres de Jean, évêque de Liége, et de Bouchard, évêque de Metz, de 1287.

8.° Lettres des Comtes de Flandre et de Hainaut, du mois de décembre 1284.

9.° Autres lettres de ces deux Comtes, de 1288, le jeudi après saint André, apôtre.

10.° Lettres du Comte Gui, du 3 décembre 1284.

11.° Lettres de Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, du même jour.

12.° Requête de Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, à son cher oncle Gui, Comte de Flandre, de 1290, le lundi avant saint Jean-Baptiste.

13.° Lettres de Bouchard, évêque de Metz, de 1284, le jour de saint Nicolas en décembre.

Les procureurs du Comte de Flandre dirent ensuite qu'ils avoient été à Malines le vendredi après l'octave de la Trinité, où ils ont trouvé Godefroi de Brabant, à qui ils ont voulu remettre ces Lettres, lequel a refusé de les recevoir, et qu'ils se sont ensuite rendus à Bruxelles, où il leur est arrivé la même chose, selon le certificat en date de 1295, à Malines, la 6.e férie après l'octave de la Trinité, (10 juin, en latin), donné par Alard, dit de Raive, Chevalier, Me. Arnould de Rumelghem, curé de saint Rombaut à Malines, Daniel, dit Dux, et Jean, dit Faber, chapelains de l'église de Notre-Dame de Courtray, lesquels attestent qu'en leur présence Gilles de Harlebeque, clerc de la Comtesse de Flandre, et Gilles de Donze, châtelain du château de Peteghem, familier de cette Comtesse, ont voulu remettre à Godefroi de Brabant lesdites Lettres, et qu'il n'a pas voulu les recevoir.

Ensuite les procureurs du Comte de Flandre ont protesté que la reddition de ces titres ne pouvoit nuire aucunement à leur maître, et qu'il ne renonçoit à aucun droit qu'il pouvoit avoir acquis contre le Comte de Hainaut; et ils ont prié les doyen et chapitre de l'église de Tournai, l'official et autres non nommés, de recevoir le coffre qui contenoit ces 13 chartes, et de le déposer dans l'église ou dans la trésorerie jusqu'à ce qu'ils puissent le remettre à Godefroid de Brabant, et à Jean de Dampierre; ce à quoi ont consenti les doyen, chapitre, official, *Jean de Muro, Angleri Romani*, et Willaume de Wenolfwale, chanoine de Tournai, et maître Daniel, dit Florin, gardien de la trésorerie, Gérard *de Barra* et autres.

Barthélémi, dit de Heyle, clerc du diocèse de Tournai, fils de feu Barthélémi de Heyle, notaire public impérial, déclare avoir été présent à toutes ces choses et les avoir rédigées dans la forme ordinaire, (en latin). *Original en parchemin, signé du monogramme du notaire, et scellé des sceaux des doyen, chapitre et official de Tournai, en cire brune, pendans à double queue de parchemin.*

1295. Lettres par lesquelles les échevins de la ville de Courtrai déclarent que Mc. Willaume, doyen, et Mc. Watier Betz, chanoines de l'église de Courtrai, procureurs de Gui, Comte de Flandre, pour recevoir, le 11 juin 1295, de noble homme Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, toutes les lettres qu'il devoit rendre en exécution de la sentence arbitrale rendue par Godefroi de Brabant, et Jean de Dampierre, ont comparu le matin dans l'église de saint Martin

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

de Courtray, en présence d'une grande multitude de personnes; et ensuite se sont rendus dans la maison des échevins de Courtrai, où ils ont lu la procuration à eux donnée par ledit Comte Gui, en date du jeudi avant le jour de saint Barnabé, apôtre, 1295, (9 juin). Après laquelle lecture on demanda si quelqu'un étoit là de la part du Comte de Hainaut; et l'après-dînée les mêmes procureurs se montrèrent dans la maison de Simon Bœtelin, en présence de beaucoup de monde et des gens du Comte de Hainaut; savoir: honorable homme Monseigneur Jean de Antoign, archidiacre du Cambresis, Mᵉ. Wautier Destentes, doyen de Condé, et Gillion de Haspre, que l'on disoit procureurs du Comte de Hainaut; et en présence de Monseigneur Baudri, Seigneur de Roisin, Monseigneur Gérard, Seigneur de Eskaillon, Chevaliers; Bauduin, chapelain dudit archidiacre, et Jakemon Rossel, notaire public de la cour de Rome, qui accompagnoient lesdits procureurs de Hainaut, et qui dirent que cette remise de titres n'étoit pas pressée, et que tous les jours étoient bons pour la faire: les procureurs du Comte de Flandre passèrent encore au grand marché de Courtrai, au soleil couchant et même aux étoiles, et personne ne vint de la part du Comte de Hainaut.

Simon Boetelin, Gossuin de Scardeau, Soyer de Bederwaen, Jean Pottart, Lenvael Hornine, Jean d'Yssenghem et Wautier Saveriis, échevins de Courtrai, ont mis le scel de la ville et leurs propres sceaux à ces présentes lettres, ainsi que Bauduin de le Mitaghe, Jean de Donze, Henri de Gant, Olivier de Lembeke, Mᵉ. Gosuin de Menin, chanoines; Jean Biese, Gilebert Pauwels, Robert Kelliau, Roger le Tainteniers, Jean Lifevre, Daneaux Dus et Pierre Beis, chapelains de l'église de Notre-Dame de Courtrai; Willaume Waiere, prêtre, curé; Simon Stekesteen, Jakeme de Douwai, Bauduin Martin, chapelains de l'église de saint Martin de Courtray; Willaume, Sire de Heule, Alart de le Mote, chevaliers, Gosuin de Zuevenghem, Rogier de Moskere, Mathis Delatre, prévôt de la ville de Courtrai, Wautier Lous, Laurent David, Jean Ronghe, Rogier Clément, Simon Soriis, Henri Masière, Wautier Coeke, Jean Coeke, Lamme Pipe, Soier Cromlin, Nicaise d'Ysenghem, Thumas de Rume, Jean Harine et Jean Bollart. 1295, le jour de saint Barnabé, apôtre, (11 juin). *Original en parchemin, scellé des sceaux de la ville de Courtrai, de Simon Boetelin, de Gossuin de Scardeau, de Jean d'Ysenghem, de Bauduin de le Mitaghe, de Sire Jean de Donze, de Henri de Gant, d'Olivier de Lembeke, de Gossuin de Menin, de Jean Biese, de Robert Kelliau, de Roger le Taintenier, de Jean Lefebvre, Daniaus le Dus, Pierre Beis, Willaume li Waiere, Simon Stekesteen, Jakemes de Douwai, Bauduin Martin, Gossuin de Zuevenghem, Rogier de Moskere, Wautier Lous, Rogier Clement, Henri Masiere, Jean Coeke, Sohier Cromlin, Nicaise d'Ysenghem, Thomas de Rume, Jean Harine et de Jean Bollart; tous en cire brune, pendans à double queue de parchemin. Les sceaux des autres personnes ne paroissent y avoir été mis, on voit seulement leurs noms sur les bandes de parchemin.*

1295. Lettres de sœur Catherine, abbesse, et de tout le couvent de la nouvelle Jérusalem, près Bruges, à leur cher Seigneur Gui, Comte de Flandre, par lesquelles elles lui mandent, en obéissant au mandement qu'il leur avoit envoyé, que la seule aumône qui leur appartienne consiste en cent sols annuels que Gilles, prévôt de Douai, leur a donnés. 1295, le jour de saint Barnabé, apôtre, (11 juin, en latin). *Original en parchemin, scellé du scel de cette abbesse, en cire rouge, pendant à simple queue.*

1295. Confirmation par Gui, Comte de Flandre, de la vente faite en son nom, par Hues de le Volrestrate, son féal bourgeois de Gand, de la terre fourfaite envers lui sur Gillekin de le Terest, pour un homicide qu'il avoit commis, et achetée par la mère dudit Gillekin. 1295, le mercredi après saint Barnabé, apôtre, (15 juin). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 427.*

1295. Lettres de Gui, Comte de Flandre, par lesquelles, en exécution de la sentence arbitrale de Godefroi de Brabant et de Jean de Dampierre, il nomme son féal Watier, Seigneur de Nivelle, pour fixer les limites des Comtés de Flandre et de Hainaut; et son féal Chrétien de Suellenghien, Chevalier, pour fixer et séparer les limites des Comtés de Hainaut et de Namur.

Watier, Sire de Nivelle, et Chrétien de Suellenghiem, Chevaliers, acceptent cette commission et promettent de s'en acquitter loyalement. 1295, juin, le samedi avant la nativité de saint Jean-Baptiste, (18 juin). *Original en parchemin, scellé des sceaux du Comte Gui, de Watier de Nivelle, et dudit Chrétien, en cire brune, pendans à double queue de parchemin.*

1295. Procuration donnée par le Comte Gui, à ses féaux clercs, Me. Willaume de Yenlezovale, chanoine de Tournai, et Gillon de Harlebeke, chanoine de Courtrai, pour signifier à Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, son neveu, la commission qui précède, qui y est insérée en entier. Même date. *Original en parchemin, scellé du scel du Comte Gui, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin.*

1295. Lettres de Wautier, Sire de Nivele, et Chrétien de Snellinghem, Chevaliers, par lesquelles ils acceptent la commission y insérée, à eux donnée par Gui, Comte de Flandre, pour séparer les Comtés de Flandre et de Hainaut, et les Comtés de Namur et de Hainaut; et donnent pouvoir à Willaume de Wenelswale, chanoine de Tournai, et Gillon de Harlebeke, chanoine de Courtrai, pour signifier ladite commission à Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut. Même date. *Original en parchemin, scellé des sceaux desdits Watier et Chrétien, en cire brune, pendans à double queue de parchemin.*

1295. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre, déclare ne pas consentir à l'exécution des lettres y insérées de Jean, Comte de Dreux, son cousin, (du 25 novembre 1294), ci-dessus. 1295, à Male, le dimanche avant la nativité de saint Jean-Baptiste, (19 juin). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 566.*

1295. Requête de Jean, Comte de Dreux, à haut homme et noble Gui, Comte de Flandre, son cousin, pour le prier de faire payer annuellement à Robert de Dreux, son frère, une rente de 100 livres tournois petits, que ce Comte lui devoit; et ce, en vertu d'un accord fait entr'eux, et qui doit durer seulement pendant la vie de leur mère. 1294, le jeudi avant saint André, apôtre, (25 novembre).

Ces lettres sont dans celles du Comte Gui qui précèdent. *Premier cart. de Flandre, pièce 566.*

1295. Confirmation par Gui, Comte de Flandre, de la vente faite par son féal Watier de Bourbourg, Chevalier, à Béatrix, veuve de Michel de Cassiel, bourgeois d'Ipres, et à présent femme

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

de George de le Mate, bourgeois de Bruges, et à ses hoirs, à toujours, d'une rente de 100 livres qu'il assigne sur 140 livres de rente qu'il avoit droit de prendre sur le tonlieu de Bergues; à charge par ladite Béatrix de tenir cette rente en fief du Comte de Flandre. 1295, le mercredi avant la nativité de saint Jean-Baptiste, (22 juin). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 448.*

1295. Mandement du Roi Philippe, à son amé et féal le Comte de Flandre, de ne pas lui envoyer les gens gentils et autres, à pied et à cheval, d'église et d'autres Seigneuries du Comté de Flandre, qu'il lui avoit demandés pour la défense de son royaume, trois semaines après la saint Jean, mais de les tenir toujours prêts à marcher sans délai, selon leur condition, toutes les fois qu'il l'en requerra. 1295, au bois de Vincennes, la veille de la saint Jean. *Original en parchemin, scellé d'un morceau du scel de ce Roi, en cire blanche, pendant à simple queue.*

1295. Confirmation par Gui, Comte de Flandre, de la vente faite en son nom par Huon de le Volrestrate, bourgeois de Gand, à Henri de Beresvœrde, d'un demi-bonnier et de la quatrième partie d'un bonnier de mœre à Zelsaten, paroisse d'Assenede, moyennant 52 livres monnoie de Flandre, et à charge de 3 deniers de cens annuel, aux briefs d'Assenede, le jour saint Remi; double rente à chaque mutation, et quatre deniers d'entrée. 1295, la veille de saint Pierre et saint Paul, apôtres, (28 juin). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 428.*

1295. Confirmation de pareille vente faite à Jean de Velde, de demi-bonnier de mœre à Zelsaten, paroisse d'Assenede, moyennant 35 livres monnoie de Flandre; 3 deniers de cens, et autres charges comme dessus. Même date. *Premier cart. de Flandre, pièce 429.*

1295. Promesse de Jaquemes de Donze, clerc et receveur du Comte de Flandre, de rendre à Pierron, fils Margriete, bourgeois de Gand, 700 livres noirs tournois, qu'il lui avoit prêtées pour les affaires du Comte. 1295, le jeudi après saint Pierre et saint Paul, (30 juin). *Original en parchemin, scellé d'un morceau du scel dudit Jacques, en cire verte, pendant à simple queue.*

1295. Confirmation par Gui, Comte de Flandre, de la vente faite en son nom par Huon de le Volrestrate, à son féal bourgeois de Bruges, Jean Hutrecht, d'un bonnier et 60 verges de mœre à Assenede, moyennant 30 livres monnoie de Flandre; et à charge de 6 deniers de cens annuel aux briefs d'Assenede, le jour saint Remi. 1295, juin. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 126.*

1295. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre, donne à ses chapelains de Male 19 mesures de wastines audit lieu, près du chemin qui va de Bruges à Espermaille, et près du chemin de Male au Dam, pour en jouir à toujours, en dédommagement d'une masure avec une vaste maison, près du pont, que feue la Comtesse Marguerite, sa mère, leur avoit données, et qui avoient été incorporées depuis dans le château de Male; et s'y réserve toute Seigneurie et justice. 1295, juin. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 447. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 159.*

1295. Lettres par lesquelles le Comte Gui déclare avoir donné à noble homme Monseigneur Gérard de Juliers, Seigneur de Castre, 100 livres de rente héritable sur le Comté de Namur, à tenir en hommage des Comtes de Namur, 1295, le samedi après l'octave de saint Pierre et saint Paul, (9 juillet). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 451.*

1295. Lettres par lesquelles Gérard de Juliers, Seigneur de Castres, reconnoît être devenu homme de Gui, Comte de Flandre et de Namur, tant à cause d'une rente héritière de 100 liv. tournois sur le Comté de Namur, qu'à cause de 1,000 livres tournois pour acheter des terres dans le Comté de Namur, que ledit Comte lui a donné; promet de servir ledit Comte et ses successeurs Comtes de Namur, comme homme lige doit servir son Seigneur, etc. Même date. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 449.*

1295. Lettres par lesquelles le Comte Gui donne au béguinage de Hulst trois lées de tourbes noires, à recevoir tous les ans à la nativité de saint Jean-Baptiste, de celui qui vendra les mœres dudit Comte. 1295, à Hulst, le dimanche après l'octave de saint Pierre et saint Paul, (10 juillet). *Original en parchemin, dont le scel est perdu.*

1295. Lettres des échevins de Bruges, contenant la procuration donnée par Robert, dit de la Bourse, Hannekin li Finières, Gertrude, sa sœur, à Jean de Mecinis, clerc de la ville de Bruges, pour poursuivre, tant pardevant le Comte de Flandre, que pardevant autres juges, Jean, dit du Sac, au sujet de la succession de Jean de la Bourse. 1295, la cinquième férie avant la division des apôtres, (14 juillet, en latin). *Original en parchemin, scellé du scel de cette ville, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1295. Confirmation par Gui, Comte de Flandre, de la donation de dix-neuf mesures et demie de terre, dans les paroisses de Rembourscapielle et de Spikeren, et de cinq mesures de terre dans la paroisse de Chox, faite par feue Beatrix le Roy, pour la fondation d'une chapelle dans l'église de saint Martin de Berghes. 1295, à Winendale, le dimanche avant la magdeleine, (17 juillet). *Premier cartu. de Flandre, pièce 568.*

1295. Mandement du Roi Philippe le Bel, à son amé et féal le Comte de Flandre, de faire publier dans ses terres et jurisdictions, que toutes personnes apportent en dedans quinze jours, dans les monnoies du Roi, ou dans les villes de son royaume où il y aura des personnes pour les recevoir, toute la vaisselle d'argent et toutes les monnoies défendues qui leur appartiendront, à peine de perdre ce qu'ils n'auront point porté.

L'argent pareil à celui dont on fait la monnoie, sera acheté 49 sols parisis, le marc de Paris. L'argent des marchands sera essayé et payé selon sa valeur.

Les orfèvres pourront acheter de l'argent en plate et vaisselle brisée pour travailler; mais ils ne pourront point en garder pour vendre ailleurs que dans les monnoies.

Tout changeur ne pourra vendre vaisselle, billon, et monnoies de Flandre, si ce n'est dans les monnoies. Personne ne pourra transporter hors du royaume argent ou billon, sous peine de perdre corps et biens. 1295, le dimanche avant la Magdeleine, à Paris, (17 juillet). *Original en parchemin, scellé d'un morceau du scel de ce Roi, en cire blanche, pendant à simple queue. Au dos est écrit: au Comte de Flandre.*

1295. Renonciation par Dodyn de Everinghen, au profit du Comte de Hollande, aux biens qui avoient appartenu à Nicolas Vriesen, situés en Barlant, Ondeland et Bridikedorpe. 1295, à

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Middelbourg, le samedi après saint Victor, (23 juillet, en flamand). *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 47. Imp. dans le recueil des chartes de Mieris, tome 1, page 567, sous la date du 15 octobre.*

1295. Quittance de Willaume de Mortagne, Chevalier, Sire de Dossemer, de 300 livres parisis, reçues de son très-cher Sire, le Comte de Flandre, à compte de celle de 1,000 livres qu'il devoit à mademoiselle de Mortagne, châtelaine de Tournay, sa nièce, pour la *paine* de ne l'avoir pas fait épouser à Gui, son fils, ainsi qu'il l'avoit promis. 1295, le dimanche après la Magdeleine, (24 juillet). *Original en parchemin, scellé du scel en cire verte dudit Willaume, pendant à double queue de parchemin.*

1295. Confirmation et amortissement par Gui, Comte de Flandre, d'un fief acquis par le chapitre de Notre-Dame d'Arras, de Jacques de Bunemont, Chevalier, tenu de Bauduin de Courcheles, Chevalier, et d'Isabelle sa femme, descendant dudit Comte, consistant en six muids de terre, un terrage, quatre chapons et un agneau d'herbage, avec réserve de la haute justice pour ledit Comte et ses hoirs, et commission à Jean d'Assenghiem, bailli de Douay, pour en adhériter ce chapitre. 1295, à Lille, le dimanche après la Magdelaine, (24 juillet). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 567.*

1295. Fragment de lettres d'amortissement pour le même fief, situé dans les ville et territoire de Marquette. Sans date, (en latin). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 632.*

1295. Donation faite par Gui, Comte de Flandre, à Lotin de Winendale, écolier, fils de Chrétien de Snelleghem, Chevalier, d'une prébende sur l'espier de Bruges, vacante par la résignation de Gilles de Bruges, clerc, 1295, la 5.e férie après saint Jacques et saint Christophe, (28 juillet, en latin). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 440. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 214. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 345.*

Mention de cette donation.

1295. Lettres des échevins, conseil et communauté de la ville de Messines, par lesquelles ils reconnoissent pour leur souverain Seigneur et avoué leur cher Prince le Comte de Flandre, ainsi qu'ils ont toujours été; et le prient de les aider et de les faire décharger du centième denier de tous leurs avoirs, que le Roi de France avoit permis à l'abbesse de Messines de lever sur eux. 1295, juillet. *Original en parchemin, scellé du scel de cette ville, en cire verte, pendant à double queue de parchemin. Deuxième cart. de Flandre, pièce 150.*

1295. Lettres de Bauduin de Hennin, Sire de Fontaines, par lesquelles il s'oblige, sous peine de 300 livres d'amende, au cas que Monseigneur Nicolon, Seigneur de Houdeng, et Alart Sponchial, bourgeois de Binch, trouvent qu'il doit tenir les villes de *Forchies* et de *Souvrai* en fief du Comte de Hainaut, et non en franc-aleu comme il le prétendoit, de relever ces terres en foi et hommage du Comte de Hainaut. 1295, le lendemain du jour saint Pierre entrant août, (2 août). *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 75.*

1295. Confirmation par Gui, Comte de Flandre, de la donation faite par Jean Bart, d'une rente de cent sols, assignée sur six bonniers de terre dans la paroisse de saint Nicolas de Waise, pour la fondation d'une chapelle. 1295, le mercredi après saint Pierre, entrant août, (3 août). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 430.*

1295. Confirmation par Gui, Comte de Flandre, de la vente faite en son nom par Huon de le Volrestrate, bourgeois de Gand, à Huon, fils de Willaume, son frère, Seigneur Jean, fils de Huon, prêtre de Hardenbourg, et Pierron Walewan, de dix-huit bonniers de mœre à Chaftinghes, dans le Westpolre, moyennant 50 livres parisis le bonnier; chaque bonnier contenant 120 verges de long et autant de large, sans aucun frais de digue, d'écluse, et de watergans; à charge de 6 deniers de cens annuel par bonnier aux briefs d'Assenede, le jour de saint Remi; double cens à chaque mutation, et quatre deniers d'entrée; avec toutes exemptions et franchises, comme en jouissent ceux de Chaftinghes; sauf au Comte toute justice et autres droits. 1295, le lundi après saint Pierre entrant août (8 août). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 446.*

1295. Promesse des avoué, échevins et communauté de la ville de Bailleul, de dédommager les habitans de la ville de Mernes, des pertes qu'ils pourroient souffrir à cause de la fête appellée *la dédicace de Mernes*, qui a été toujours dans cette paroisse, et que le Comte a transférée dans la ville de Bailleul; laquelle fête doit durer trois jours la nuit et le jour saint Laurent, et le jour suivant. 1295, le jour de saint Laurent. *Original en parchemin, scellé du scel de cette ville, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1295. Promesse de Gautier, châtelain de Courtrai, Chevalier, et Sire de Nivele, de dédommager Gui, Comte de Flandre, de la caution à laquelle il s'étoit obligé pour l'argent que ledit Gautier avoit emprunté de René Roier et autres Lombars. 1295, la nuit de l'assomption qui est au milieu du mois d'août. *Original en parchemin, scellé du scel dudit Gauthier, en cire rouge, pendant à double queue de parchemin.*

1295. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre, permet aux abbesse et couvent de l'abbaye de Notre-Dame du Bois, ordre de Cîteaux, d'acheter dans ses terres des biens jusqu'à 300 livres parisis, pourvu que ce ne soit point des fiefs: le Comte s'y réserve toute seigneurie et haute justice. 1295, le vendredi après l'assomption de Notre-Dame, (19 août). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 433.*

1295. Lettres de Gherard de Juliers, Sire de Castres, par lesquelles il reconnoît être devenu homme de Gui, Comte de Flandre et de Namur, et de ses hoirs Comtes de Namur, à cause d'une rente héritable de cent livrées de terre au tournois sur le Comté de Namur, et d'une somme de 1,000 livres tournois, pour acheter des terres dans le Comté de Namur, que ledit Comte lui a donné; promet de le servir comme homme lige doit aider son Seigneur; s'en remet à la décision de Jean, Duc de Lothier et de Brabant, pour les secours que lui et ses hoirs devront donner aux Comtes de Namur dans les guerres qu'ils auront à soutenir; et s'oblige de ne jamais renoncer à cet hommage sans rendre les 1,000 livres tournois ci-dessus. 1295, le mardi avant saint Barthélémi, apôtre, (23 août). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Gérard, en cire blanche, pendant à double queue de parchemin.*

1295. Lettres de Jean, Duc de Lothier, Brabant et Limbourg, par lesquelles il déclare que son cousin Messire Gérard de Juliers, Chevalier, ayant promis pour lui et ses hoirs de servir les Comtes de Namur comme loyaux et liges hommes, doivent aider leur Seigneur dans toutes leurs affaires et leurs guerres; et s'en étant remis à sa décision, il prononce que ledit Gérard et ses hoirs serviront les Comtes de Namur dans toutes

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

leurs guerres, et particuliérement contre le Comte de Hainaut. Même date. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 391.*

1295. Lettres des maire, échevins, communauté et université de la ville de Mons, par lesquelles ils reconnoissent avoir reçu de très-noble homme leur très-cher Seigneur Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, les lettres du même jour qui y sont insérées, par lesquelles ce Comte confirme, comme Sire de la Terre, la coutume de la ville de Mons qui porte que toutes personnes de quelque condition qu'elles soient, qui viendront demeurer dans la ville et sous la jurisdiction des échevins de Mons, seront quittes et leurs successeurs de toutes servitudes auxquelles elles pouvoient être assujetties auparavant. 1295, le devenres après saint Barthélemi, apôtre, (vendredi 26 août). *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 106.*

1295. Lettres des maire, échevins et communauté de la ville de Mons, par lesquelles ils reconnoissent avoir reçu de très-noble Seigneur Monseigneur Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, les lettres y insérées de même date, par lesquelles il renonce pour lui et pour ses hoirs, et affranchit toutes personnes de quelqu'état et condition qu'elles soient, qui viendront demeurer dans la ville et sous la jurisdiction des échevins de Mons, de toutes mortes-mains, meilleur catel, portions de servage ou d'aubaine à vie et à mort qui pouvoient lui appartenir; sauf que le Comte et ses hoirs pourront réclamer par plainte au mayeur devant les échevins, les serfs et serves qui viendront demeurer dans cette ville, pendant la première année seulement qu'ils y demeureront.

Quand les échevins de Mons feront serment au Comte, selon la coutume, ils s'obligeront de lui dénoncer, ou à son prévôt ou mayeur, les nouveaux serfs qui habiteront cette ville; et ils publieront une ordonnance pour empêcher qu'on ne loue une maison à un étranger, à moins qu'il ne vienne y demeurer.

Le Comte jouira des biens des bâtards qui mourront sans enfans, selon la coutume.

Le Comte étant instruit que plusieurs personnes ne venoient pas dans la ville de Mons durant les fêtes de la Pentecôte et de la Toussaint, parce que, selon la coutume, toutes personnes qui y faisoient *mêlée* étoient *atteintes* de corps et d'avoir à la volonté du Comte, sans pourtant perdre la vie ni membres, il change cette peine à une double loi des mêlées faites dans un autre temps, selon le jugement des échevins.

Le Comte accorde ces lettres aux habitans de Mons, à charge de lui payer et à ses hoirs six deniers blancs de cens annuel, le jour de la Nativité de saint Jean-Baptiste, et remet tous ses droits entre les mains de Jean, dit de Baudour, et Jean, dit Vilain du Markiet, bourgeois de Mons, procureurs de cette ville, et les en adhérite, en présence des hommes du Comte y nommés; et Gilles, Seigneur de Berlainmont, a déclaré lesdits procureurs bien adhérités selon la loi.

Ces lettres ont été données en présence des hommes de fief du Comte; savoir: Monseigneur Gillion, dit Rigaus du Rœux; Monseigneur Gérard de le Longeville; Gillion de Berlainmont, Warnier de Daules, Jaquemon de Werchin, Sénéchal de Hainaut, Gillion dou Sart, Jean Sausset, Jean Bekillon, ... du Rœux, Jean de Rassais, Fastreit de Ligne, Nicolon de Houdaing, Nicolon de Bievene, Gillion Pouretet, Chevaliers, tous nommés Monseigneur; et Jean de Soissons, Henri de Luxembourg, Sire de Liny, Damoiseau, Jean Renaut, Jean de Kevi, Watier, Bourial de Fecein, Gillion de Haspre, Gillion d'Aunoit, Chollart de Willoncamp, et Gillion, dit Grignart. Même date. *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 105.*

1295. Reconnoissance de Robert, fils ainé du Comte de Flandre, Comte de Nevers, Sire de Béthune et de Tenremonde, que les 456 livres parisis que Robert et Baude Crespin frères, d'Arras, avoient prêtées à la ville de Béthune, sont pour lui, et en assigne le paiement sur ses revenus de Bruai, Béthune et Lagorgue. 1295, août. *Original en parchemin, scellé du scel dudit Robert, bien conservé, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin. Ces lettres sont cassées.*

1295. Lettres par lesquelles le Comte Gui permet à Jean de Courtrai, bourgeois de Bruges, de fonder une chapelle dans telle église ou abbaye qu'il voudra en Flandre, et d'y donner 20 liv. parisis de revenu annuel; et pour cet effet le Comte amortit 12 mesures de terre dans la paroisse de Ghistelle, et d'autres terres dans différentes paroisses. 1295, août. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 450.*

1295. Lettres par lesquelles le Comte Gui donne à son féal Monseigneur Jean le Per, Chevalier, et à ses hoirs, à toujours, cent deniers d'Artois de rente annuelle, à recevoir sur quatre bonniers et trois cens de terre dans la paroisse de Radinghehem, l'hommage du pré que Rogier Delaubiel tenoit du Comte de la valeur annuelle de 10 livres d'Artois; l'hommage de feu Robert de Clenquemeure que ledit Ghiselin tenoit du Comte; ces hommages échus au Comte, parce que ledit Jean Chevalier ne lui avoit fait aucun hommage après la mort de son père; pour par ledit Jean le Per tenir le tout en fief des Comtes de Flandre. 1295, lendemain de la Nativité de Notre-Dame, (9 septembre). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 443.*

« Radinghem est un village de la châtellenie de Lille ».

1295. Lettres par lesquelles L. Prévôt, G. doyen, et tout le chapitre de l'église de sainte Pharailde à Gand, présentent à Gui, Comte de Flandre, Arnould, dit de Chalons, pour tenir les écoles de cette ville pendant un an, commençant à la Nativité de saint Jean-Baptiste prochaine. 1295, la troisième férie avant l'exaltation de la sainte Croix, (13 septembre, en latin). *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 343.*

1295. Don par Gui, Comte de Flandre, à Jeannet, appellé Cassiel, valet de ses palefrois, fils de feu Lamin Clais de sainte Marie Capelle, de la Foresterie de Womberg, près Cassel, pour en jouir sa vie durante aux gages ordinaires. 1295, le jour de l'exaltation de la sainte Croix, (14 septembre). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 442.*

1295. Confirmation par Robert, Comte d'Artois, comme Sire souverain, de l'acquisition faite par Jacques, fille de Jean Bissot de Mazengarbe, femme de Jaquemon de Loos, de Jean, dit Ramelot d'Angre, fils de feu Tassart d'Angre, de 22 mencaudées de terre et un manoir à Courrieres, tenus en fief demi-lige de Pierron de Courrieres, Chevalier, Pierre de Courrieres, tenant de Bauduin de Hennin, Chevalier, et celui-ci du Comte, ainsi qu'il a été rapporté pardevant les commissaires du Comte sur les

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

acquêts faits en Artois par des personnes non nobles et d'église, de fiefs, arrières-fiefs, alleux et autres; et ce, moyennant 8 livres parisis, et sauf la justice et les autres droits du Comte, et le droit d'autrui. 1295, septembre, à Arras. *Copie en papier, extraite d'un registre qui se trouve au dépôt d'Artois, authentiquée le 16 mars 1516, signée, Caulier.*

1295. Bulle du Pape Boniface VIII, portant confirmation des lettres du jour de sainte Cécile 1257, par lesquelles Jean et Bauduin d'Avesnes, frères, Chevaliers, fils de Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, promettent d'observer la sentence rendue par le Roi saint Louis, et Odon, évêque de Tusculane, légat du saint Siége, à Paris, au mois de juillet 1246, laquelle adjuge le Comté de Hainaut aux enfans de Bouchard d'Avesnes; et celui de Flandre aux enfans de Guillaume de Dampierre. A Anagni, le jour des calendes d'octobre, la première année du pontificat de Boniface VIII, (premier octobre, en latin). *Deuxième cart. de Flandre, pièce 622.*

1295. Bulle de ce Pape, par laquelle il mande aux évêques de Térouanne et de Tournai, qu'il a confirmé les différens traités et accords faits entre les frères d'Avesnes et les frères de Dampierre, enfans de la Comtesse Marguerite, au sujet de la succession de leur mère; et leur ordonne de les faire observer, en forçant par les censures ecclésiastiques ceux qui s'y refuseroient. Même date, (en latin). *Original en parchemin, scellé de la bulle de plomb, pendans à de la ficelle.*

1295. Lettres de Godefroi, Comte de Viane, et Sire de Grimberghes, et de Philippe, son fils, par lesquelles ils reconnoissent avoir vendu à leur cher Seigneur Gui, Comte de Flandre, les villes de Ninove, Erlincove, avec les justices, seigneuries et droitures qu'ils y avoient, excepté Okenghem, Hinghene, Hassuexdonch, et ce qui est tenu du Duc de Brabant, pour la somme de 10,340 livres, monnoie de Flandre, qu'il doit leur faire payer en dedans la saint André, dans l'abbaye de Grimberghes, en gros tournois d'argent de la valeur de 10 deniers mailles parisis chacun, ou en noirs tournois petits, dont cinq tournois valent 4 deniers parisis. 1295, le mercredi après le jour saint Remi, (5 octobre). *Original en parchemin, scellé des sceaux desdits Godefroi et Philippe, en cire verte et brune, en partie rompus, pendans à double queue de parchemin.*

1295. Permission donnée par Gui, Comte de Flandre, à Eustache le Boulenges, bourgeois d'Ardembourg, d'acheter vingt livrées de revenu annuel en terres diguées ou non diguées pour fonder une chapelle dans l'église de Notre-Dame d'Ardembourg; à condition que ces terres ne seront pas fief, et qu'elles seront assujetties aux mêmes charges qu'auparavant. 1295, le dieus avant saint Denis, (jeudi 5 octobre). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 441.*

1295. Confirmation par Gui, Comte de Flandre, de la donation faite par Willaume de Lespée, bourgeois du Dam, de 20 livres de rente héritable, assignée sur des héritages dans la franchise du dam, pour la fondation d'une chapelle, en l'honneur du Saint-Esprit, dans l'église de cette ville; à charge que ces héritages demeureront assujettis aux mêmes us et coutumes qu'auparavant, et sauf les droits du Comte. 1295, le vendredi avant le jour de saint Denis, au mois d'octobre, (6 octobre). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 431.*

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1295. Commission de Philippe, Roi de France, à Biche et *Mouchet Guidi*, ses trésoriers, de vendre en son nom au Comte de Hainaut et à sa femme, tous les biens qui pouvoient appartenir à feu Romond d'Ast, Lombard, demeurant à Solemmes. 1295, à Paris, le samedi avant saint Luc évangéliste, (15 octobre, en latin). *Original en parchemin, scellé d'un morceau du scel du Roi, en cire blanche, pendant à simple queue. Premier cartulaire de Hainaut, pièce 149.*

1295. Lettres par lesquelles Guillaume de Hangest, garde de la prévôté de Paris, déclare qu'en sa présence Biche Gui, trésorier du Roi de France, a vendu au Comte de Hainaut et à sa femme, moyennant la somme de 1,200 livres tournois petits, tout le droit que le Roi pouvoit avoir sur les biens de feu Romond d'Ast, Lombard à Solemmes. 1295, le dimanche avant saint Luc, évangéliste, (16 octobre). *Original en parchemin, scellé desdits Guillaume et Biche, presque tous rompus, en cire verte et rouge, pendans à double queue de parchemin. Premier cartulaire de Hainaut, pièce 150.*

1295. Lettres de Gui, comte de Flandre, d'Isabelle, sa femme, et de Jean de Namur, leur fils, par lesquelles ils déclarent avoir vendu à Gillion de le Mote, fils de Barthélémi, et autres, chacun pour un sixième, le poldre de le Groede, situé dans le métier d'Ostbourg, tenant d'un côté le nouveau poldre Monseigneur Gérard le Moor, du sud le poldre saint Pierre et saint Bavon de Gand, ouest le même poldre et les vieilles et les nouvelles digues, et la largeur de deux verges de terre au-delà vers la mer, moyennant 3,400 livres d'artois, monnoie de Flandre: les acquéreurs auront, outre cela, le droit de pâturage dans le scor au-delà de la digue, et ils pourront y prendre de la terre pour l'entretien de leur digue jusqu'à ce que le scor soit digué; à charge de 18 deniers d'artésiens, monnoie de Flandre, par an, le jour de la nativité de saint Jean-Baptiste, aux briefs de Bruges: le Comte se réservant la justice haute et basse pour lui et ses successeurs.

Présens à cette vente faite par loi: Monseigneur Robert de Flandre, Comte de Nevers; Monseigneur Willaume de Flandre, et Gui son frère, hoirs apparens: et Monseigneur Rogier de Ghistelle, Monseigneur Henri de Moseleide, Monseigneur Wautier de Cockelers, Monseigneur Jean de Poule, Chevaliers: Jean de Menin, Wautier dou Ham, Gillon Weize et Huon de Volrestraete, comme hommes du Comte; et pardevant Monseigneur Roger de Ghistelle, Monseigneur Wautier de Cokelers, et Monseigneur Jean de Poule, Chevaliers dessus dits; Arnould, fils Heineman, Huon de le Houe, Weinin de Versnare, François Refin, Arnould Brentin et Gillon de Erninghem, comme échevins du franc métier de Bruges. 1295, octobre. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 436.*

1295. Arrêt du parlement de Paris, qui déclare que Robert, Comte d'Artois, pourra lever l'ost et le chevauchée dans les villes de l'abbaye de saint Vast, où il paroissoit que les prédécesseurs du Comte en avoient joui: mais quant aux villes qui prétendoient n'être pas sujettes à ce droit, le Comte d'Artois en fera droit dans sa cour: n'entendant pas au surplus donner au Comte main levée dans les villes qui sont exemptes par lettres du Roi, d'ost et de chevauchée, ni lui donner pouvoir de juger dans les terres de cette abbaye, pour d'autres cas que ceux contenus

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

dans ces lettres, ni attaquer par des exploits faits par le parlement dans les villes de l'abbaye de saint Vast, les droits de possession et de proprieté qui pouvoient appartenir aux habitans. 1295, dans le parlement de la toussaint, (en latin). *Copie en parchemin, signée Pichon.*

1295. Déshéritement et adhéritement faits pardevant les échevins de Lille et Baudon Joie, prévôt de Lille, d'une rente annuelle de 3 fiertons d'argent fin, sur l'héritage de Jakemon Paumart, situé hors la porte de Weppes, vendue par Jakemes Destombes, de Deulemont, et Alix, sa femme, fille de Jean Chozet le boulenghier, à Mahaut de Wanes, femme de Rikier de le Falistre, bourgeois de Lille. 1295, le dimanche après le jour de saint Martin, mois de novembre, (15 novembre). *Original en parch. dont le scel est perdu.*

1295. Lettres de Godefroi, Comte de Viane, Sire de Grimberghes, et de Philippe, son fils, par lesquelles ils reconnoissent avoir reçu de Gui, Comte de Flandre, par les mains de Jakemon de Donze, son receveur, la somme de 10,340 livres parisis en gros et en noirs tournois; sçavoir: chaque gros pour 10 deniers mailles parisis, et 5 noirs tournois pour quatre parisis, pour le prix des terres de Ninove et Erlincove: déclarent s'en être déshérités bien et à loi pardevant les hommes du Comte; savoir: Monseigneur Yvan de Beukemarc, Chevalier, Jean de le Pierre, bourgeois de Bruges, Jean, dit le Haghemutre, Henri de Leide, Jean du Molin, Jean le Mayeur de Alost, Colard le Mayeur, Gillion des Saus, Gillion le Taneur, Henri de Wedaghe, Jean de Mullem, Jean de Zombeke, Pierron de le Pierre et Soyekin de le Braemt, à la semonce de Gillebert le Mil, bailli d'Alost, fondé de pouvoir du Comte. 1295, le mercredi jour de saint André, (30 novembre). *Original en parchemin, scellé des sceaux desdits Godefroi et Philippe, en cire brune, pendans à double queue de parchemin.*

1295. Arrentement fait par les maître, prieure et couvent de l'hôpital le Comte à Lille, au profit de l'hôpital des béguines de cette ville, en accroissement de 20 sols de rente, d'un quartier de terre, situé derrière cet hôpital, le long de la deûle, tenu de Monseigneur Jean de Spaing, à 28 sols de première rente; en reconnoissance de ce que Demoiselle Ysabeau de Cysoing, et demoiselle Marie Froiscarde, pourveresses de l'hôpital des béguines, avoient donné en accroissement, au nom de leur hôpital et au profit de celui du Comte, un quartier de terre, tenu du Comte, situé près du Moulin de saint André, qu'elles avoient acquis de Jean Boileuwe.

Présens, comme Sire de la terre tenue de Monseigneur Jean de Spaing, Henri de le Vakerie, et comme hoste, Pierre de Fles; Jean Vrient; Brisse de le Vakerie; Jean Sauwales; Pierre de Biauvoir; Jean li Liniers; Jean Musins, et Watier Cousins. 1295, le dimanche avant le jour de noël, (18 décembre). *Copie du temps, en parchemin.*

1295. Lettres de Philippe, Roi de France, contenant que son amé et féal Gui, Comte de Flandre, s'étant plaint que lui et son pays étoient grevés par les officiers du Roi, au sujet de la défense d'entrer des marchandises en Flandre, à cause de la guerre du Roi contre le Roi d'Angleterre, il ordonne ce qui suit:

Le Roi quitte et remet aux habitans de la Flandre l'amende de 95,000 livres, et toutes

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

les autres qu'il pouvoit leur demander au sujet des monnoies.

Tous ceux qui auront été au service du Comte, comme receveurs, baillis et justiciers, qu'ils soient hommes du Roi ou soient venus à son service, seront renvoyés au Comte, pour répondre à ceux qui porteront des plaintes contre eux, et le Comte pourra les punir s'ils ont méfait.

Les sergens du Roi n'exploiteront pas en Flandre, sinon en cas de ressort, seigneurie et souveraineté; et ils ne pourront se rendre en Flandre qu'avec des lettres scellées du Roi: si cependant les baillis du Roi ou leurs lieutenans envoient leurs sergens exploiter en Flandre, ils seront porteurs de lettres des baillis. Aucun sergent de Flandre ne pourra exploiter dans le royaume, à moins qu'il ne soit avoué par le Roi.

Les appels que les habitans de Gand ont fait en la Cour du Roi, contre le Comte ou ses gens, et contre les 39 de Gand, cesseront, et le Roi ôtera tous les gardes et sergens qu'il avoit fait mettre à Gand à ce sujet: si à cause de ces appels il est dû des amendes au Roi ou au Comte, elles ne se paieront pas; et si ceux qui ont poursuivi l'appel ont des prétentions contre le Comte, ou lui ont fait des choses désagréables, et particuliérement pour l'affaire de Biervliet, le Comte leur fera droit en sa cour et de son autorité, mais il suivra le conseil des évêques de Térouanne et de Tournai, que le Roi lui enverra en dedans les quatre mois que le Comte les aura demandés; et le Comte ne demandera leur conseil que dans le cas de désobéissance et de méfait.

Le Roi ordonne que les 39 de Gand soient suspendus de tout pouvoir et de leurs offices jusqu'à la prochaine fête de la Chandeleur en quatre ans; et pendant ce terme, le Comte nommera un prud'homme autre que son bailli, qui ne soit pas né dans la ville, lequel aura de l'autorité du Comte tout le pouvoir des trente-neuf: si on appelle des sentences de ce prud'homme, les appels iront où devroient aller ceux des jugemens des 39.

Le Roi déclare qu'ayant appris que les 39 de Gand ont fait quelque chose en son dépit, il pourra s'en informer, sans que personne puisse être dénonciateur, et on entendra les défenses des trente-neuf.

Le Roi se réserve le droit de poursuivre le Comte et les habitans de Flandre, s'ils lui ont désobéi, sauf au Comte ses défenses.

Toutes ces choses ont été ordonnées, sauf la seigneurie du Comte, et sauf celle du Roi, et sans qu'aucuns droits, seigneurie, justice, soient acquis au Roi contre le Comte. 1295, à Paris, le jour de l'Epiphanie, (6 janvier). *Sous le vidimus en parchemin de Guillaume de Hangest, garde de la prévôté de Paris, du mardi après saint Vincent 1295, signé, Etienne de Maante, et scellé du scel de la prévôté de Paris, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1295. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre, consent que Philippe IV, Roi de France, fasse lever pour une fois, dans la partie de son Comté de Flandre qu'il tient du Roi, un cinquantième des biens meubles et immeubles, à charge qu'il sera levé par les officiers du Comte et de son autorité; que la moitié du produit de ce cinquantième lui appartiendra, que chacun sera cru sur son serment de la déclaration de ses biens;

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

que cette levée ne portera aucun préjudice au Comte ni à ses sujets, et n'acquerra aucun droit nouveau au Roi et à ses hoirs, et qu'il ne sera rien levé sur les biens propres des Chevaliers du Comté de Flandre et des gentilshommes. Même date. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 573.*

1295. Mêmes lettres, excepté cette clause qui y est ajoutée : *sauf en toutes autres choses notre droit et le droit notre devant dit Seigneur le Roy de Franche et l'autruy. Premier cartulaire de Flandre, pièce 574.*

1295. Mandement de Philippe, Roi de France, à Guillaume-Martin *de Trapis*, envoyé à Gand par le Roi, à cause d'un appel, de se retirer, ainsi que ceux qui y étoient avec lui au nom du Roi, parce qu'il a rendu la ville de Gand à la justice du Comte de Flandre; et comme le Comte s'est plaint de leur conduite, le Roi leur ordonne de se rendre à Montargis le mardi après la Chandeleur, pour répondre sur ce qu'ils ont fait dans cette ville. 1295, à Paris, le jour de saint Fabien et de saint Sébastien, (20 janvier, en latin). *Sous le vidimus en parchemin de Guillaume de Hangest, garde de la prévôté de Paris, du vendredi avant saint Vincent 1295, signé, Montigny; et sur le repli G. de Brabant, scellé du scel de cette prévôté, en cire verte, pendant à double queue.*

1295. Lettres de Jean d'Audenarde, Sire de Rosoit, par lesquelles, en considération de l'aide et protection que son cher Seigneur, Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, lui avoit accordée pour le maintenir dans la possession de ses terres de Flobecq et de Lessines, qu'il tenoit en foi et hommage dudit Comte de Hainaut, et de la promesse que ce Comte lui a faite de l'aider encore, il lui donne la moitié de ces terres avec toutes les appartenances, tant en forteresses, villes, bois, etc. dont il s'est déshérité à la conjure de Gilles de Berlaimont et des hommes de fief du Comte; savoir: Nicolas de Houdeng, Jean, dit Sausses, et Nicole de Bevene, Chevaliers; Driuwe du petit Kaisnoit, et Jean de Maubeuge, chanoine de Soignies, qui en ont adhérité le Comte. 1295, le dimanche avant la Conversion de saint Paul, (22 janvier). *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 131. Cette pièce est encore dans un rouleau de 9 bandes de parchemin concernant Flobecq et Lessines.*

1295. Lettres de Jean d'Avesnes, par lesquelles il déclare que son cher cousin Jean, Seigneur d'Audenarde, s'étant déshérité entre les mains, bien et à loi, des fiefs qu'il tenoit du Comte à Flobecq et à Lessines, et appendances, le Comte en a adhérité Jean de Rosoy, fils dudit Jean, et l'a reçu pour son homme par le jugement de ses hommes; savoir: Monseigneur Rasson, Seigneur de Liedekerke, Florent, frère du Comte, Arnould, Sire de la Hamaide, Fastres de Ligne, Hues de Ruene, Liebert de Biausart, Chevaliers; et Vrediaus, bailli de Hainaut; ensuite de quoi Jean de Rosoy auroit rapporté ces mêmes fiefs ès mains du Comte, et après l'auroit prié de les lui remettre; en conséquence, le Comte reconnoît avoir rendu ces deux fiefs audit Jean de Rosoy, et l'en avoir resaisi et lui avoir remis les amendes; et promet d'aider, comme Sire, sondit cousin contre tous hommes qui voudroient lui faire tort.

Hommes de fief du Comte présens: Gilles de Bellainmont, Nicholes de Housdeng, Jean, dit Sausses, Nicholes de Bevene, Chevaliers; Drues du Petit-Caisnoi et Jean de Malbeuge, chanoines de Soignies. Même date. *Dans ledit rouleau de neuf bandes de parchemin.*

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1295. Jugement rendu par Jean *de Aqua*, (Deleau) clerc, professeur ès loix, et Henri de Nivelle, curé d'une église d'Audenarde, arbitres nommés pour terminer toutes les difficultés qu'il y avoit entre Gui, Comte de Flandre, et les curés des paroisses d'Audenarde, au sujet du patronat ou collation des chapelles fondées dans l'église d'Audenarde, ou qu'on pourra y fonder dans la suite, par lequel ces arbitres prononcent que les quatre chapelles fondées dans cette église; savoir: celle de saint Nicaise, celle de Notre-Dame, celle de saint Pierre et celle de sainte Catherine, seront à la collation des curés; mais que celles qu'on fondra dans la suite seront à la nomination du Comte, à cause du droit de patronat qui lui appartient dans cette église. 1295, la troisième férie avant la Conversion de saint Paul, (24 janvier, en latin). *Deuxième cartulaire de Flandre, pièces 340 et 667. Imp. Mirei Diplomatica Belgica, tome 4, page 261.*

1295. Lettres de Ghillebert le Mil, bailli d'Alost, Olivier de Halewin, Ywein de Beukemare, Chevaliers du Comte de Flandre; Jean de Wousberghe, Jean de Morselle, Wautiers li Ghiers, Gilles de Lantbrouc, Gilles de le Wilghe, Soihier de le Breint, Wautier li Crane, Gilles de le Stene, Henri li Kiens, Arnould de Zierembeke, Jean de Mullem, Henri de Wedaghe, Henri du Brul, Jean de Zoubeke, Col li Maires, Pierre de le Pierre, Jean le Maire d'Alost, et Jean Bousart, hommes du Comte; par lesquelles ils déclarent avoir, en conséquence du mandement de Gui, Comte de Flandre, y inséré du demars avant saint Vincent 1295, adhérité bien et à loi Jean de Namur, fils ainé dudit Comte de Flandre, et d'Isabelle, Comtesse de Namur, sa femme, des villes de Ninove, Herlinchove, justices, seigneuries et appartenances, que le Comte Gui avoit acherées de nobles hommes Godefroi, Comte de Viane et Seigneur de Grimberghes, et de Philippe, son fils ainé, pour par ledit Jean de Namur tenir lesdites terres de Ninove et Herlinchove en accroissement du fief qu'il tient du Comte son père, en l'empire, et tenir à toujours des Comtes de Flandre; sauf la jouissance auxdits Gui et Isabelle pendant leurs vies; à charge que si Jean de Namur meurt sans enfans, ces terres retourneront à Guyot, son frère; et après la mort de celui-ci sans enfans, à son frère germain. 1295, le jeudi après saint Vincent, (24 janvier). *Original en parchemin, scellé de 17 sceaux, en cire verte, en partie rompus, pendans à las de soie cramoisie.*

1295. Lettres par lesquelles Raoul de Clermont, Connétable de France et Sire de Neelle, déclare avoir fait les conventions ci-après avec noble homme Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, et noble dame Philippe, son épouse.

Raoul épousera Isabelle, fille des Comte et Comtesse de Hainaut, si l'église et la Cour de Rome y consent, à cause de la parenté qu'il y avoit entre feue *Yolent*, sa femme *Cayennarieres*, et ladite Isabelle; et pour obtenir dispenses, ils enverront quelqu'un à Rome à frais communs.

Le Comte de Hainaut a promis de donner à sa fille pour dot trente-cinq mille livres tournois, payables en différens termes, à 6,000 liv. par an.

Raoul promet de donner à Isabelle, pour elle et pour ses filles, s'ils n'ont pas d'enfans mâles, 5,000 livrées de terre au tournois de rente, qu'il assigne sur les château et terres d'Ailly, Aties, Monchi et Remi.

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Raoul promet d'employer la moitié de la dot de sa fille en acquisition d'héritages pour elle et pour ses hoirs.

Ils s'obligent tous à l'exécution de ces lettres, sous la peine de 10,000 livres tournois petits. 1295, janvier. *Ces lettres sont dans le vidimus de Pierre, doyen de l'église de Notre-Dame de Condé, diocèse de Cambrai, de la sixième férie après la Purification de la Vierge 1303. Troisième cartulaire de Hainaut, pièce 26.*

Il y a au trésor des chartes d'Artois, une quittance originale du lundi après saint Marc, 1303, donnée par Blanche, fille du Duc de Bretagne, femme cayennarieres de Philippe, fils aîné de Robert, Comte d'Artois.

n Cayennarieres signifie jadis, autrefois.

1295. Lettres par lesquelles les prélats et chapitres des églises du grand saint Sauveur, de saint Pierre, de saint Jean et de Notre-Dame à Utrecht, confirment et approuvent la construction d'une digue que Jean de Nassouwe (Nassau), évêque d'Utrecht, avoit fait faire du consentement de Florent, Comte de Hollande, pour arrêter le cours de la rivière d'Ysele, dans un endroit appellé Hopenesse. 1295, la veille de la purification de la Vierge, (1.er février, en latin). *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 22. Imp. rec. des chartes de Mieris, tome 1, page 564.*

1295. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre, donne à noble homme son amé et féal Jean, Seigneur de Harecourt, Chevalier, 300 livrées de terre à parisis, à tenir à toujours par lui et par ses hoirs en fief des Comtes de Flandre: le Comte déclare que ledit Jean et ses hoirs étant plus éloignés que ses autres hommes étant en Flandre, il veut que quand on les demandera pour faire le service d'ost et de chevauchée, ils ne soient pas tenus de venir à leurs dépens, mais à ceux du Comte. 1295, à Montargis, le jeudi après les cendres, (9 février). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 368.*

1295. Promesse dudit Jean de Harecourt de servir les Comtes de Flandre, et exécuter les lettres ci-dessus. 1296, à Harecourt, lendemain de saint Luc, évangéliste. *Original en parchemin, scellé d'un morceau du scel dudit Jean, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1295. Confirmation de cette rente par Philippe le Bel, Roi de France. 1300, juin, à Paris. *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 84.*

1295. Lettres du Roi Philippe le Bel, par lesquelles il mande à ses chers bourgeois de la ville de Valenciennes, que son cher et féal le Comte de Hainaut l'ayant prié de leur retirer sa protection, et ne voulant pas le faire contre la teneur du traité qu'il avoit fait avec eux de les avertir deux mois auparavant, il leur envoie ses chers et féaux Aubert de Hangest, Chevalier, et Jean de Marle, pour le leur signifier, et les prie d'ajouter foi à ce qu'ils leur diront de sa part. 1295, 13 février, à Ferrières, (en latin). *Ces lettres sont insérées dans celles des prévôt et échevins de la ville de Valenciennes, du 29 mars 1296, ci-après.*

1295. Hommage fait par Gillebert de Haussi, écuyer, à noble homme Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, à cause de onze muids et deux mencaudées de terre labour au terroir de Haussi, à tenir par ses hoirs, à toujours, des Comtes de Hainaut, en fief et hommage lige, qu'il tenoit auparavant en cens dudit Comte, moyennant 12 deniers blancs par an. 1295, au château de Mons, dans la chambre près la grand'salle, le déluns après la mi-carême. (5 mars). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Gillebert, en cire verte, pendant à double queue de parchemin. Premier cartulaire de Hainaut, pièce 63.*

1295. Lettres par lesquelles le Comte Gui remet à Watier de Zuinarde la terre qui lui appartenoit en Flandre, et avoit été forfaite sur lui pour avoir tué Willaume de le Rue de Hanzebieke; et ce, après avoir satisfait les parens et avoir payé au Comte 100 livres tournois. 1295, le lundi après la mi-carême, (5 mars). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 241.*

1295. Confirmation par Gui, Comte de Flandre, de la vente faite en son nom par Huon de le Volrestrate, bourgeois de Gand, à Marguerite Lysdonc, de deux bonniers de mœre dans la paroisse de Morbeke, à raison de 20 livres parisis le bonnier, et à charge de 6 deniers de cens annuel le jour saint Remi, par bonnier, aux briefs d'Assenede; double cens à chaque mutation, et 4 deniers d'entrée. 1295, le mercredi après pâques fleuries, (2 mars). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 316.*

1295. Lettres de l'Empereur Adolphe, au Pape Boniface VIII, par lesquelles il le supplie de se servir de la puissance spirituelle pour obliger Gui, Comte de Flandre, à obéir à la sentence de l'Empereur Rodolphe, son prédécesseur, du 27 mars 1287, y insérée, et de céder à Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, les terres d'Alost, Grammont, Waes, et des quatre métiers, dont il étoit investi. 1295, à Oppeinhem, 3 des calendes d'avril, indiction 8, la 3.e année de son régne, (30 mars, en latin). *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 11.*

1295. Promesse faite par Jean, abbé des Dunes, et Yernous, abbé de le Dous, d'acquitter et dédommager leur cher et amé Sire Gui, Comte de Flandre, et Robert, son fils, de la caution à laquelle ils s'étoient obligés pour eux envers leurs bons amis Robert Crespin, d'Arras, et Baude, son frère, qui leur avoient prêté 9,600 livres parisis. 1295, mars. *Original en parchemin, scellé des sceaux desdits abbés, en cire verte, pendans à double queue de parchemin.*

1295. Confirmation par Robert, Comte d'Artois, des acquisitions faites par les pauvres de la ville de Ruit, ou en leur nom, dans le Comté d'Artois, selon la déclaration que lui en ont donné les gens établis par le Comte, pour connoître les acquêts faits en Artois par personnes non nobles et d'église, de fiefs, arrières-fiefs, alleux et autres terres; à charge par lesdits pauvres de payer tous les ans, le jour de saint Remi, au château d'Aire, 4 deniers de reconnoissance, et moyennant 60 sols qu'ils ont payés; sauf la justice du Comte et ses autres droits. 1295, mars, à Saint-Omer. *Registre des chartes, coté 11, fol. 98.*

1295. Lettres par lesquelles le Comte Gui donne à Jakemon, dit de Cor, échevin et citoyen de Liége, et à ses hoirs, à toujours, une rente perpétuelle de 20 livrées en noirs tournois petits, sur la halle des draps à Namur, à tenir en fief des Comtes de Namur: le Comte se réservant pour lui et ses hoirs la faculté de racheter cette rente moyennant 200 livres, qui seront employées en acquisition d'héritages, tenues du Comté de Namur: cette donation faite à condition que ledit Jacques et ses hoirs seront tenus de servir et conseiller le Comte de Namur et ses hoirs toutes les fois qu'ils en seront requis. 1295. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 444.*

1295. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre,

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

déclare qu'à la demande de Willaume de Menin, Pierron de saint Jean, et Jakemon Aukin, bourgeois et marchands en Flandre, commis par les marchands du pays pour faire réparer, du consentement du Comte, les portes des écluses de Houplines, qui étoient dangereuses et mauvaises à passer, il permet d'employer au paiement de ces dépenses, qui avoient été considérables, les assises qui se levoient sur les marchandises qui y passoient, et ce, pendant 11 ans.

Ensuite est le tarif desdites assises.

Le Comte prononce une amende de 60 sols à son profit contre ceux qui frauderont le droit des assises: les fermiers de ces droits ne seront tenus, pendant la durée de leur bail, à d'autres réparations qu'à celles des ventelles. 1295. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 435.*

1295. Lettres par lesquelles le Comte Gui affranchit de tous services, en faveur de Marie, fille de feu Lambert Lekeus et de ses hoirs, neuf mesures de terre, appartenantes jadis à sa *Keuwerie*, (Cuisine) situées dans la paroisse de Mettekerke, près la cour de l'Echout, tenues de lui; et ce, à charge d'une paire de gants blancs de mouton, payable tous les ans aux Comtes de Flandre, le jour de la Pentecôte, sauf le relief. 1295. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 432.*

1295. Confirmation par Gui, Comte de Flandre, de la vente faite en son nom, par Huon de le Volrestrate, bourgeois de Gand, à Demoiselle Marie et à Demoiselle Catherine *Horsmerans*, de trois bonniers 262 verges de mœre à Assenede, au lieu appellé Zelzaten, près la mœre de l'abbaye des Dunes, à raison de 100 livres, monnoie de Flandre, le bonnier; à charge de 6 deniers par bonnier de cens annuel aux briefs d'Assenede, double cens à chaque mutation, et quatre deniers d'entrée. 1295. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 437.*

1295. Confirmation de pareille vente faite à Thierri, dit Cnop, de la même quantité de mœre, aux mêmes prix et conditions que ci-dessus. 1295. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 438.*

1295. Confirmation de semblable vente faite à Jakemon, dit Finet, d'un bonnier onze verges de mœre audit lieu, aux mêmes prix et charges que dessus. 1295. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 439.*

1295. Mention de la confirmation par Gui, Comte de Flandre, des ventes faites en son nom à Alard Lam, Jakemon Lam, Jean Doup et Pierron dou Saulon, de 45 bonniers de mœre à Chavetinghes, à 32 livres, monnoie de Flandre, le bonnier, et 20 livres de carité; et à charge de 6 deniers par bonnier de cens annuel, double cens à chaque mutation, et quatre deniers d'entrée. 1295. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 462.*

1295. Extrait des lettres du Comte Gui, portant confirmation de la vente faite à Monseigneur Jean, fils d'Alexandre, de trois bonniers de mœre à Morbeke, à raison de 40 livres, monnoie de Flandre, le bonnier, et aux mêmes charges que dessus. Sans date. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 317.*

1295. Mention de la confirmation de la vente faite à Jourdain Egerman, de deux mesures moins neuf verges de mœre, d'une part, et de 137 verges, d'autre part; aux mêmes prix et charges que dessus. Sans date. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 318.*

1295. Confirmation par le Comte Gui de la vente faite à Willaume, dit le Juif, bourgeois de Gand, de huit bonniers de mœre à Morbeke, mesure de Waes, à raison de 53 livres le bonnier, et aux mêmes charges que dessus. Sans date. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 452.*

1295. Trois feuilles de parchemin cousues ensemble, contenant le détail des difficultés qu'il y avoit entre le Comte de Hainaut et le chapitre de Cambrai, au sujet de la justice dans les villes d'Ounaing et de Quarouble.

1296. Lettres des prévôt, jurés, échevins, consaulx et communauté de la ville de Valenciennes, par lesquelles ils déclarent que très-haut Prince, leur cher Sire Philippe, Roi de France, leur ayant fait signifier par Monseigneur Aubert de Hangest et Jean de Marle, qu'il retiroit sa garde et protection qu'il leur avoit accordée, et leur donnoit pour leur sûreté un mois, qui étoit expiré à Pâques, ils avoient envoyé au Roi quelques-uns de leurs bourgeois, pour le supplier de les reprendre en sa main, et l'assurer qu'ils le serviroient de leurs corps et de leurs avoirs; ce qu'il avoit refusé, en leur déclarant que s'ils prenoient pour gardien quelqu'un en guerre avec lui, il leur seroit contraire: en conséquence, ils ont choisi pour leur droit Sire noble Prince Gui, Comte de Flandre, pour les défendre et gouverner; lui ont fait foi et hommage, et lui ont promis par serment sur les saints évangiles de lui obéir, et à ses hoirs Comtes de Flandre, comme bons et loyaux sujets; sauf en toutes choses la souveraineté du Roi. 1296, à Valenciennes, le diwes après le jour de Pâques, (jeudi 29 mars).

Les lettres du Roi, données à Ferrieres le 15 février 1295, par lesquelles il commet Aubert de Hangest, Chevalier, et Jean de Marle, pour signifier aux bourgeois de Valenciennes la révocation de sa garde et protection, sont insérées dans celles-ci. *Original en parchemin, scellé du scel de la ville de Valenciennes, en cire verte, pendant à double las de soie cramoisie. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 637, en partie gâtée.*

1296. Lettres du même jour des prévôt, jurés, échevins, consaulx et communauté de la ville de Valenciennes, par lesquelles ils déclarent que le Roi de France les ayant mis hors de ses mains, et étant aussi hors du pouvoir et de la seigneurie de noble homme Monseigneur Jean d'Avesnes, fils de feu Monseigneur Jean d'Avesnes, et de tous autres Seigneurs, ils se sont donnés au Comte de Flandre et à ses successeurs, à toujours, ce qu'ils ont fait au son de la cloche et par la publication de leur sergent; lui ont fait hommage et feauté par Jakemon, le père, bourgeois et prévôt de cette ville, et s'obligent de le regarder et ses successeurs Comtes de Flandre, comme leur droit Seigneur.

Ils promettent de ne jamais faire paix et alliance avec Monseigneur Jean d'Avesnes qui ne les fasse sortir du pouvoir du Comte de Flandre; le tout sauf la souveraineté et la droiture de très-haut Prince le Roi de France, telles qu'il doit avoir dans la ville de Valenciennes.

Si le Roi leur commande de sortir du pouvoir du Comte de Flandre, ils promettent de ne pas obéir à un pareil commandement, et de lui rester fidèles et à ses successeurs; et si le Comte Gui veut donner à son fils aîné, Robert de Flandre, le droit qu'il a sur cette ville et ses appartenances, ils seront tenus de le reconnoître et de lui obéir comme à leur Seigneur: Robert sera tenu de les défendre et de s'obliger à l'exécution des conventions que Gui avoit faites avec eux; et s'il ne vouloit pas s'y soumettre, ils pour-

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

ront avoir recours à son père pour les défendre. *Original en parchemin, scellé du scel de ceue ville, en cire verte, pendant à double las de soie cramoisie. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 638, indéchiffrable.*

1296. Procuration donnée par Oedes, abbé, et tout le couvent de l'abbaye de Hasnon, à Jakemon de Douay, leur compagnon, pour garder les droits et justice qu'ils avoient dans leurs biens en Flandre, et reconnoître les droits qui doivent appartenir dans leurs terres au Comte de Flandre. 1296, mars. *Original en parchemin, scellé des sceaux bien conservés desdits abbé et couvent, en cire verte, pendans à double queue de parchemin.*

1296. Lettres de Jean, abbé, et du couvent d'Odembourg, et des baillis, échevins et communauté de la ville d'Odembourg, par lesquelles ils déclarent que toutes les difficultés qu'il y avoit entre eux au sujet des droitures de maisons, de fossés et héritages dans cette ville, ont été terminées par la sentence de Gui, Comte de Flandre, laquelle ils promettent d'exécuter exactement; le tout sauf l'héritage de l'héritier mineur du Chambellan de Flandre. 1296, le dimanche après la semaine de pâques, (premier avril). *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 137.*

1296. Lettre de G. noble avoué de Cologne, à *Matrone Sue*, la Comtesse de Hollande, par laquelle il lui mande que pour satisfaire à la prière que lui avoit fait cette Comtesse, de rechercher pour elle les suffrages des gens de bien, il avoit engagé les prieur et frères prêcheurs de la ville de Cologne, de dire tous les jours pour elle, pendant un an, 18,000 messes: qu'après sa mort les prêtres de cet ordre, dans tout le monde, en diront chacun une, et prieront pour elle comme pour un des frères ou sœurs de cet ordre. Que les frères mineurs de cette ville ont promis de faire dire, tant pendant sa vie qu'après sa mort, six mille messes, et l'ont rendue participante de toutes leurs bonnes œuvres. 1296, la 4.e férie après le dimanche de quasimodo, (4 avril, en latin). *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 93.*

1296. Procuration donnée par Oedes, abbé, et le couvent de l'église de Hasnon, ordre de saint Benoît, évêché d'Arras, à dom Raoul du Chastiel, leur compagnon, pour suivre dans la cour de leur Seigneur Gui, Comte de Flandre, toutes les affaires qu'ils y avoient, et de pouvoir en appeller pardevant tels juges qu'il conviendra. 1296, le jour de saint Ambroise, (4 avril). *Original en parchemin, scellé des sceaux desdits abbé et couvent, en cire verte, pendans à double queue de parchemin.*

1296. Lettre de Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, à très-excellent Prince son très-cher Seigneur Philippe, Roi de France, par laquelle il lui mande que noble homme son fils Renaut, Comte de Gueldres, lui ayant donné pour le paiement de ce qu'il lui devoit, tous ses revenus, et entr'autres une rente fief de 1,300 livres par an, qui lui étoit due par le Roi sur le temple à Paris, en échange de la terre de Harefleu; il nomme Jean Calward, son clerc, pour recevoir l'année de cette rente, qui étoit échue nouvellement. 1296, le jeudi après les trois semaines de pâques, (5 avril). *Original en parchemin, scellé du scel de Gui, en cire jaune, pendant à simple queue.*

1296. Commission donnée par Jean, évêque d'Utrecht, à Philippe de Groenenvelde, son maréchal et officier, pour tenir et garder son château de Horst, jusqu'à ce qu'il ait entièrement payé ce qu'il doit à Florent, Comte de Hollande, à Ghiselbert de Goye, Chevalier, à Gérard de *Veno*, son officier, et à autres habitans de la ville d'Utrecht. 1296, la 5.e férie avant saint Marc, évangéliste, (19 avril, en latin). *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 282. Imp. rec. des chartes de Mieris, tome 1, page 569, sous la date du 20 avril.*

1296. Quittance de Jean d'Aucoich, Chevalier, de 200 livres parisis, en diminution de ce que le Comte de Flandre devoit à son père. 1296, le jeudi lendemain de saint Marc, évangéliste, (26 avril). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Jean, en cire verte, pendant à simple queue.*

1296. Lettres par lesquelles Ghiselins Hauwe, reconnoît avoir vendu à Jaquemon de le haute Maison, une rente perpétuelle de 20 sols parisis, sur sa vicomté de Crayerwick, dont ledit Jacques a été adhérité par les échevins et Cœurhers du terroir de Bourbourg; savoir: Monseigneur Bauduin de saint Nicolay, Chevalier, Jean Salemon, Jean le Caulier, Wulneric Strevel et Jean Lescot. 1296, avril. *Original en parchemin, scellé des sceaux desdits Ghiselins, Baudain de saint Nicolas, Jean Salemon, Wulneric Strevel et Jean Lescot, en cire verte, pendans à double queue de parchemin.*

1296. Lettres de Watier, Sire de Wais, par lesquelles il reconnoît, pour lui et pour ses hoirs, tenir en fief et hommage de Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, soixante livrées de terre que ce Comte lui a données sur le Renenghe de Flandre; et promet d'aider ledit Comte et ses hoirs, Comtes de Flandre, en tous temps et en tous lieux, contre tous Seigneurs, excepté contre le Comte de Luxembourg et le Comte de Namur, dont il est homme avant tous autres Seigneurs; et contre les Comtes de Chiny, de Los, de Viane, et Monseigneur Jean d'Augimont, dont il est homme, et qu'il doit défendre même contre le Comte de Flandre, s'il entroit dans leurs terres *à ost et à chevauchée*: si au contraire ces trois Comtes et le Seigneur d'Agimont, ou leurs hoirs, attaquoient le Comte de Flandre, Watier s'oblige de le défendre. Si les quatre Seigneurs ci-dessus le *soumonnoient* (semonçoient) et que le Comte de Flandre le semonçât aussi, il sera obligé de venir au service du Comte de Flandre avant les autres, pendant la guerre de Hainaut, aux frais du Comte; et s'il n'y a point de guerre, il sera tenu de venir le servir comme doit faire un homme loyal à son Seigneur. 1296, 1.er mai. *Original en parchemin, scellé du scel dudit Watier, en cire rouge, pendant à double queue de parchemin, où sont ses armoiries, avec cette inscription*: † Sigillum Walteri de Wes.

1296. Lettres par lesquelles Wulfard de Borsele, Chevalier, pardonne à tous ceux qui lui ont causé des dommages de la part du Comte de Hollande. 1296, le jour de mai, (1.er mai, en flamand). *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 185. Imp. recueil de Mieris, tome 1, page 569.*

1296. Lettres par lesquelles Walfars de Borsele, Rais et Jean de Borsele, frères, Chevaliers, font serment de fidélité à Florent, Comte de Hollande, Zélande et Seigneur de Frise, et à ses successeurs: si quelqu'un se trouve en défaut de le faire, le Comte pourra confisquer ses biens en Hollande et Zélande.

Ils déclarent être contens de ce qu'ils ont reçu du Comte de Flandre, au nom du Comte de Hollande, par les mains de Catherine, dame

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

de Voerne, Vicomtesse de Zélande, du Seigneur Willaume d'Egmonde et de Philippe de Wassenere, pour les dédommager des pertes qu'ils ont souffertes en Zélande. 1296, le jour de mai, (1.er mai, en flamand). *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 156. Imp. recueil des chartes de Mieris, tome 1, page 570.*

1296. Longue feuille de parchemin, contenant d'abord les noms des personnes qui ont affirmé par serment la valeur de la terre de Bohain.

Ensuite vient le détail des hommages qui appartiennent à la châtellenie de Bohain.

Suit le revenu des cens et rentes de Bohain, et enfin la valeur des bois de cette terre, dont il y a 400 muids, estimés rapporter mille liv. par an. 1296, la veille de la pentecôte, (12 mai). *Feuille de parchemin.*

1296. Quittance donnée par Gui, Comte de Flandre, à Willaume, évêque de Cambrai, son neveu, de 2,000 livres tournois, à compte de ce que cet évêque devoit aux collecteurs des décimes de l'évêché de Cambrai. 1296, le mardi après la trinité, (22 mai). *Original en parch. scellé du scel de Guillaume, en cire jaune, pendant à simple queue.*

1296. Promesse faite par Jean, Duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, de dédommager Gui, Comte de Flandre, son père, de la caution à laquelle il s'étoit obligé pour lui avec Robert, Comte de Nevers, et Willaume de Flandre, ses enfans, envers plusieurs lombards. 1296, le dimanche de l'octave de la trinité, (27 mai). *Original en parchemin, scellé du scel de ce Duc, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin.*

1296. Quittance de Gui, Comte de Flandre, de 2,000 livres tournois, reçues de Guillaume, évêque de Cambrai, à compte de 7,000 livres qu'il étoit obligé de payer aux collecteurs des décimes qui avoient été accordées au Comte de Flandre par la cour de Rome. 1296, le dimanche, après l'octave de la trinité, (3 juin) *Orig. en parchemin, scellé du grand scel dudit Gui, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin.*

1296. Lettres de Gui, Comte de Flandre, par lesquelles il consent que Marie, demoiselle de Mortagne, châtelaine de Tournai, assigne sur ses bois de Glançon, de Castel, et sur son winage de Maude, le paiement des six ou sept mille livres tournois qu'elle doit à Monseigneur Willaume de Mortaigne, Chevalier, son oncle, à cause de son père. 1296, le premier lundi de juin, (4 juin). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 392.*

1296. Confirmation par Gui, Comte de Flandre, des lettres y insérées en entier de la Comtesse Marguerite, sa mère, du mois de mars 1244, (tome premier, page....), par lesquelles elle donne aux béguines de sainte Elizabeth à Lille, une rente annuelle de 20 livres monnoie de Flandre, sur l'espier de Seclin. 1296, le jour de saint Barnabé, apôtre, (11 juin, en latin). *Original en parchemin, scellé du grand scel, en cire brune, de ce Comte, pendant à double queue de parchemin.*

Mêmes lettres sous le vidimus des doyen et chapitre de saint Pierre à Lille, du 5 juillet 1325, en parchemin, en partie gâté, dont le scel est perdu. Premier cartulaire de Flandre, pièce 511. Imp. diplomatica Belgica, tome 3, page 595.

1296. Lettre de Raoul de Clermont, connétable de France, Sire de Neelle, Chevalier, à haut homme, noble et puissant Gui, Comte de Flandre, par laquelle il lui mande que ne pouvant aller lui parler lui-même d'affaires qui l'intéressent, il lui envoie Jean de Bray, son clerc, et le prie d'ajouter foi à tout ce qu'il lui dira de sa part. 1296, le lendemain de saint Barnabé, apôtre, (12 juin). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Raoul, bien conservé, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1296. Lettre de Philippe IV, Roi de France, par laquelle il mande à ses chers et féaux les échevins, bourgeois, marchands et habitans de la ville de Gand, qu'il a nommé Aubert de Hangest, son féal Chevalier, porteur de cette lettre, gardien des ville, forterre et habitans de cette ville, afin que les ennemis du royaume ne puissent s'en servir; leur ordonne de lui obéir en vertu de la féauté qu'ils lui ont promise. 1296, à Paris, 12 juin.

Lettre de ce Roi à son cher et féal Chevalier Aubert de Hangest, par laquelle il lui mande de se rendre le plutôt qu'il pourra en la ville de Gand, dont il lui avoit donné la garde; de traiter les habitans avec douceur et de se faire obéir. 1296, à Paris, le dimanche après saint Barnabé, apôtre, (17 juin, en latin).

Mandement du Roi à ses chers et féaux les échevins, trente-neuf et communauté de la ville de Gand d'obéir à Aubert de Hangest, qu'il avoit nommé leur Gouverneur. 1296, 16 juin, à Paris, (en latin).

Lettre du Roi audit Aubert de Hangest, Gouverneur de Gand, par laquelle il lui mande de destituer les baillis et sergens que le Comte de Flandre avoit mis en cette ville, et de les empêcher d'y rendre la justice, soit par eux, soit par Chrétien, Chevalier du Comte; d'en nommer d'autres, et d'être présent ou son bailli aux jugemens que les trente-neuf rendront quand il sera question de mort ou de mutilation de membre. Quant au scel de la ville de Gand, le Roi veut qu'il soit sous trois clefs, dont Aubert de Hangest aura une, les trente-neuf une autre, et un prud'homme, au nom de la Commune, la troisième. 1296, 18 juin, à Paris, (en latin). *Ces lettres sont sous le vidimus en parchemin d'Aubert de Hangest, Sire de Jeulli, donné à Gand le dimanche après la fête de saint Pierre et saint Paul 1296, scellé du sceau dudit Aubert, en cire brune, pendant à simple queue.*

1296. Lettres du Roi Philippe le Bel à son cher et féal le Comte de Flandre, par lesquelles il lui mande que n'ayant pas comparu toutes les fois qu'il avoit été ajourné pardevant lui, pour répondre aux désobéissances et aux excès qu'il avoit commis tant contre lui que contre ses gens, il l'assigne pour se rendre à Paris dans l'octave de la fête de sainte Marie-Magdeleine, et y répondre à toutes les plaintes qu'on faisoit de lui. 1296, 18 juin, à Paris, (en latin). *Original en parchemin, scellé d'un morceau du scel de ce Roi, en cire blanche, pendans à simple queue.*

1296. Lettres de Philippe de Groenvelde, par lesquelles il déclare avoir pris de la part de Jean, évêque d'Utrecht, la forteresse de Horst, pour la garder jusqu'à ce que cet évêque ait paié à Florent, Comte de Hollande, 2,000 livres qu'il lui avoit prêtées, et que le Seigneur Jacques de Lichtemberg avoit reçues pour l'évêque. 1296, le mardi avant saint Jean-Baptiste, (20 juin, en flamand). *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 283. Imp. Recueil des Chartes de Mieris, tome premier, page 571.*

1296. Mandement du Roi à son amé et féal le Comte de Flandre de se trouver à Paris, par-

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

devant lui, dans l'octave de la fête de la Magdeleine, pour répondre aux plaintes que lui avoient porté les échevins et bourgeois de la ville de Bruges, de ce que de son autorité il avoit changé les loix et coutumes de cette ville, au préjudice du Roi et contre le droit de la ville. 1296, à Paris, le jeudi avant la Nativité de saint Jean-Baptiste, (22 juin). *Original en parchemin, scellé d'un morceau du sceau de ce Roi, en cire blanche, pendant à simple queue.*

1296. Don fait par le Comte au profit de Gerart de la Marche, son féal sergent, de 60 livres petits tournois, à prendre pendant sa vie sur la recette de Flandre, et à tenir en fief dudit Comte. 1296, à Alost, la veille de saint Jean-Baptiste, (23 juin). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 243.*

1296. Confirmation par Gui, Comte de Flandre, de la donation faite par Marie Bucs aux frères Mineurs d'Audenarde, de quinze verges de terre entre leur cimetière et la maison de Demoiselle Agnès de Spelt, et comme Sire affranchit ce terrein de tout service. 1296, à Petenghem, le lundi après la Nativité de saint Jean-Baptiste, (25 juin). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 244.*

1296. Confirmation par Gui, Comte de Flandre, du jugement arbitral rendu par Wautier du Ham, son féal sergent, entre ledit Comte et la Demoiselle de Piroweis, au sujet de la ville d'Okenghiem, par lequel il adjuge à cette Demoiselle la seigneurie sur les hostes qui sont tenus d'elle dans cette ville, réservant au Comte les rejets, chemins et les serfs qui sont dans son avouerie; sauf les terres et les droits de l'abbaye de Ninove. 1296, le vendredi après saint Jean-Baptiste, (26 juin). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 245. Ces lettres sont en partie effacées.*

1296. Lettres par lesquelles le Comte Gui permet à ses bonnes amies les abbesse et couvent de Dorizelle d'acheter terres et rentes, excepté fief, jusqu'à la valeur de 500 livres parisis; à condition que ces terres seront sujettes aux tailles selon la coutume du pays, sauf le droit du Comte en toutes choses. 1296, le mardi après la Nativité de saint Jean-Baptiste, (26 juin). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 242.*

« Dorrezelle, abbaye de filles de l'ordre de Citeaux, » est dans la ville de Gand ».

1296. Confirmation par Gui, Comte de Flandre, de la donation faite à l'abbaye de le Dous, par l'avoué Jean, fils de Willaume, fils de Boides, de sept mesures de terre dans la paroisse de Zuenkerke; à condition que cette abbaye donnera audit Jean, ce qui lui sera nécessaire pour vivre: consent que cette église en soit adhéritée selon la coutume du pays, à charge que ces terres resteront taillables, sauf le droit du Comte et l'autrui. 1296, juin. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 512.*

Ordonnance du Roi pour les monnoies. 1296, juin, à Paris. Deuxième cartulaire de Hainaut, pièce 198. Imp. Ordonnances du Louvre, tome II, pièce 385.

1296. Lettres par lesquelles le Roi Philippe le Bel ordonne pour la paix de son royaume, que les bourgeois et communautés des cinq villes de Flandre; savoir: Bruges, Gand, Ypres, Douai et Lille, ne pourront aller en ost, ni guerroyer dans l'empire et ailleurs hors du Royaume, sans son commandement spécial, faisant mention de cette ordonnance, et leur défend de ne rien faire contre cette ordonnance. 1296, juin, au temple à Paris. Sur le pli est écrit: J. de Pruvins. *Original en parchemin, scellé du scel du Roi, en cire verte, bien conservé, pendant à las de soie verte et cramoisie. Imp. recueil des ordonnances du Louvre, tome II, page 386.*

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1296. Confirmation par Gui, Comte de Flandre, de la vente faite en son nom par son féal Huon de le Volrestrate, à Gillon de le Houte, de cinq pellées de terre, et de la sixième partie d'une pellée, dans la mœre située près le Holkeine, et près le chemin de Chavetinghes; à raison de 18 livres parisis la pellée, et à charge de deux sols parisis de cens annuel par pellée, le jour de saint Martin d'hiver, aux briefs de Chavetinghes. 1296, à Gand, le dimanche après saint Pierre et saint Paul, (1.er juillet). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 513.*

1296. Lettres de Gui, Comte de Flandre, par lesquelles il donne à Robert, son fils ainé, comme son plus prochain héritier, tout le droit qu'il pouvoit lui appartenir dans le comté de Hainaut et nommément dans la ville de Valenciennes. Si Robert mouroit avant d'être Comte de Flandre, cette donation retournera à Willaume, son frère, ou à celui qui sera Comte de Flandre. 1296, à Gand, le mardi après la fête de saint Pierre et saint Paul, (3 juillet). *Original en parchemin, scellé du scel de Gui, en cire brune, pendant à double queue de parchemin. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 639.*

1296. Promesse dudit Comte Gui de secourir Robert, son fils ainé, pour faire valoir la donation de la ville de Valenciennes qui précède, et de payer pour les frais ce que prononceront nobles hommes Monseigneur Willaume de Mortagne et Monseigneur Thomas, son frère. Même date. *Original en parchemin, scellé comme le précédent.*

1296. Lettres de Jean, Chevalier, Sire de Haveskerke, par lesquelles il déclare avoir donné à toujours, à Monseigneur Robert, fils ainé du Comte de Flandre, avoué d'Arras, Seigneur de Béthune et de Tenremonde, 25 livrées de terre de revenu annuel, en plusieurs pièces, à Bruay, Robertmez, Etaires; en échange de quoi ledit Robert lui a donné l'usage du bois d'Etaire-Bruec, nommément d'y faire pâturer ses bestiaux et d'y couper du bois pour entourer tous les trois ans sa motte et sa tour à la Gorgue. Robert lui a encore donné 30 mesures de terre au lieu appellé à le Tour, entre le bois d'Etaire-Bruec et le Meterne, à tenir en fief et hommage dudit Robert et de ses hoirs, ainsi qu'il tient son autre fief. 1296, à Béthune, le samedi après saint Martin d'été, (7 juillet). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Jean, en cire jaune, bien conservé, pendant à double queue de parchemin. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 319.*

1296. Quittance de Jean, Duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, de 2,500 livres tournois, reçues par les mains d'Adam de Braine, son valet, du Comte de Flandre, son père, qui les lui devoit pour des laines. 1296, le lundi avant la Magdeleine, (16 juillet). *Original en parchemin, scellé du scel du Duc, en cire jaune, pendant à simple queue.*

1296. Cession faite par Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, à Guyot son fils, et à ses hoirs et successeurs, de toutes les prétentions qu'il avoit contre noble homme Florent, Comte de Hollande, mort depuis peu, contre Jean, son fils, neveu de Gui, à quelque titre que ce soit, et de tout le droit qu'il avoit sur la terre de Zélande; sauf l'hommage pour lui et ses successeurs Comtes de Flandres. Robert, fils ainé et hoir du Comte Gui, confirme ces lettres, et promet d'aider Guyot son frère et ses hoirs,

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

à se mettre en possession du contenu de ces lettres. 1296, le vendredi avant le jour de la Magdeleine, (20 juillet). *Deuxième cartulaire de Hainaut, pièce 144.*

1296. Promesse faite par Robert, fils ainé du Comte de Flandre, avoué d'Arras, Sire de Béthune et de Tenremonde, de payer en différens termes, à Robert Crespin d'Arras, et à Baude, son frère, 1,592 livres qu'ils avoient prêtées pour lui en différentes fois, à ses chers amis les échevins et communauté de la ville de Béthune. 1296, juillet. *Original en parchemin, scellé du grand scel de Robert, bien conservé, en cire jaune, pendant à double queue. Ces lettres sont cassées.*

1296. Confirmation par le Comte Gui de la vente faite en son nom, par Huon de le Volrestrate, à Jean, dit Snebboud, de quatre bonniers de mœre daus la paroisse de Hulst, à raison de 33 livres 6 sols 8 deniers le bonnier; à charge de 6 deniers de cens annuel par bonnier, aux briefs d'Assenede, le jour saint Remi; double cens à chaque mutation, et quatre deniers d'entrée. 1296, juillet. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 472.*

1296. Confirmation par le Comte Gui de semblable vente faite aux abbé et couvent de Cambron, de neuf voies de mœres dans soixante bonniers, situés dans un endroit appellé Boingard, sur le chemin qui va de Hulst à Hulsterlo, faisant ces neuf voies ensemble six bonniers deux cent soixante-dix verges; à raison de 33 livres 6 sols 8 deniers monnoie de Flandre, le bonnier; à charge de 6 deniers de cens annuel par bonnier, aux briefs d'Assenede. 1296, mois de fenal, (juillet). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 514. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 485. Mention de ces lettres.*

1296. Lettres par lesquelles le Comte Gui donne à son cher et féal Monseigneur Guillaume de Mortagne, Chevalier, Seigneur de Rumes, en récompense de ses services, 120 livres parisis de rente, à recevoir pendant sa vie sur la renenghe de Flandre. 1296, juillet. *Troisième cart. de Flandre, pièce 90.*

1296. Promesse faite par Mahaut de Crescele, dame de Lessines et de Flobecq, d'indemniser le Comte de Flandre des dommages qu'il pourroit essuyer à cause du bail qu'elle avoit fait à Huon de Hovines, et à Wautier, le pêcheur du vivier de Flobertsart et des deux rivières de Lessines. 1296, le jour de saint Pierre entrant août, (premier août). *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 657. Cette pièce est fort effacée et déchirée en partie.*

1296. Lettres de Robert, fils ainé du Comte de Flandre, avoué d'Arras, Sire de Béthune et de Tenremonde, par lesquelles il donne à noble homme son cher et féal Monseigneur Michel de Harnes, Chevalier, Seigneur de Cuinchi, 60 livrées de terre à recevoir tous les ans pendant sa vie, sur le tonlieu de Tenremonde; à condition qu'il l'aidera dans toutes ses guerres aux dépens de Robert. 1296, le samedi après saint Laurent, (11 août). *Original en parchemin, scellé du scel de Robert, en cire brune, pendant à double queue de parchemin.*

1296. Reconnoissance de Robert, fils ainé du Comte de Flandre, de mille liv. sterlings, qu'il devoit à son bon ami Jakemon Goncet, bourgeois, et son receveur à Valenciennes. 1296, le dimanche après saint Laurent, (12 août). *Original en parchemin, scellé du scel de Robert, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin.*

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1296. Reconnoissance du Comte Gui de devoir à Bisse et Mousset, frères, 50 liv. parisis, qu'ils lui ont prêtées pour payer la pension de Monseigneur Huon dou Chastiel, Chevalier. 1296, le vendredi après le jour de l'assomption Notre-Dame, (17 août). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Comte, en cire jaune, pendant à simple queue.*

1296. Mandement du Roi Philippe IV, à son cher et féal le Comte de Flandre, de faire remettre, sans aucun retard, aux marchands du Royaume d'Ecosse, qu'il a toujours regardés comme ses amis, toutes les laines, cuirs, et autres marchandises qui leur appartenoient, et qu'il avoit fait saisir par ses gens, quand bien même ces marchandises auroient été arrêtées pour le compte du Comte de Blois: lui ordonne d'exécuter ce mandement, et de faire rendre les marchandises confisquées dans son Comté sur des Ecossois, tant nobles qu'autres, dont les noms sont écrits dans une cédule particulière qui se trouve entre les mains de Thomas Ranulphe et de Robert dou Kes, Chevaliers, envoyés du Roi d'Ecosse; et si le Comte de Flandre n'y met pas beaucoup de diligence, le Roi l'y fera contraindre par son bailli d'Amiens. 1296, à Paris, le jeudi avant la fête de la nativité de la Vierge, (6 septembre, en latin). *Original en parchemin, scellé d'un morceau du scel du Roi, en cire blanche, pendant à simple queue.*

1296. Lettres du Roi Philippe le Bel, à son cher et féal Gui, Comte de Flandre, par lesquelles il lui mande qu'il lui envoie son cher et féal Renaut de Trie, Chevalier, pour en recevoir la ville de Valenciennes, et en avoir la garde aussi long-temps qu'il le jugera convenir; lui mandant de la rendre audit Renaut dans le même état où elle étoit, lorsque le Comte l'avoit reçue du Roi. 1296, à Paris, le mercredi après la nativité de la Vierge, (12 septembre, en latin). *Original en parchemin, scellé d'un morceau du scel de ce Roi, en cire blanche, pendant à simple queue.*

1296. Lettres par lesquelles le Comte Gui donne à son cher et féal Ansel d'Aigremont, Chevalier, 40 livres parisis de rente pendant sa vie, à tenir en fief dudit Comte. 1296, le mardi avant le jour de saint Matthieu, (18 septembre). *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 226, où ces lettres sont barrées.*

Mêmes lettres sous la date du mercredi avant le jour de saint Matthieu. Premier cartulaire de Flandre, pièce 569.

1296. Obligation de Robert, fils ainé du Comte de Flandre, avoué d'Arras, Seigneur de Béthune et de Tenremonde, de 1,000 livres parisis, au profit de plusieurs particuliers. 1296, septembre. *Original en parchemin, scellé du scel de Robert, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin. Ces lettres sont cassées.*

1296. Promesse de Gui, Comte de Flandre, et Robert, son fils ainé, Sire de Béthune et de Tenremonde, aux habitans et communauté de la ville de Douai, qui leur avoient porté des plaintes du mauvais gouvernement de leurs échevins, d'obliger ces échevins, même par corps, à rendre bon compte de tout ce qu'ils avoient reçu et levé à intérêt; ainsi que des deniers de la grosse taille levée en 1280; de contraindre lesdits échevins, par la saisie de leurs biens, à réparer les torts qu'ils auroient faits à la ville, et de les punir selon leur méfait par le conseil de 40 personnes prises entre les notables de la

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

ville, et qui seront choisies par le Comte ou son bailli, excepté dans les anciens échevins et les nouveaux. Le Comte et son fils promettent de faire déposer entre les mains de la communauté, le scel de la ville qui sert aux emprunts; de ne faire paix ni accord avec les échevins qui auront malversé, sans le consentement des habitans. 1296, septembre. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 607.*

1296. Don fait par Gui, Comte de Flandre, à l'abbaye de Flines, d'une rente annuelle de cent sols sur le Gavre de Douai, à la purification de Notre-Dame, jour qu'on fera l'anniversaire de feue sœur Jeanne, sa fille, religieuse dans cette maison. 1296, septembre. *Deuxième cart. de Flandre, pièce 101. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 332.*

« Cette rente a été rétablie sur le domaine de Douai, » par un arrêt du conseil du 27 mai 1687. »

1296. Confirmation par Gui, Comte de Flandre, de la vente faite en son nom par Huon de le Volrestrate, bourgeois de Gand, à Catherine, veuve de Jean Zoute, et à ses enfans, de 3 bonniers 52 verges et 4 pieds de mœre dans le métier d'Assenede, au feur de 59 livres parisis, le bonnier; et de 2 bonniers 2 mesures audit lieu, à 60 livres parisis, le bonnier; à charge de 6 deniers par bonnier de cens annuel aux briefs d'Assenede, le jour de saint Remi; double cens à chaque mutation, et 4 deniers d'entrée. 1296, le dimanche après saint Remi, (7 octobre). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 453.*

1296. Confirmation de semblable vente faite à Louis Delepierre, Huon, son frère, dame Marie de le Spoie, Jean Proidere et Lambert Tiesen, de 25 bonniers de mœre dans le métier d'Axelle, à raison de 40 livres parisis, le bonnier; et aux mêmes charges que dessus. Même date. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 454.*

1296. Confirmation de semblable vente faite à Thierri, fils de Monseigneur Henri, de quatre mesures et demie, 26 verges et 2 pieds de mœres dans le métier d'Assenede; à raison de 59 liv. parisis, le bonnier: et de 4 mesures 30 verges audit lieu, à 60 livres parisis, le bonnier, et aux mêmes charges que dessus. Même date. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 455.*

1296. Confirmation de semblable vente faite à Jean de Male, le Careton, de 3 bonniers et 100 verges d'herbage, en deux pièces, près Male, dans le parc de Male, moyennant 20 livres parisis; et à charge d'un denier de cens annuel par bonnier. Même date. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 456.*

1296. Don fait par le Comte Gui à son féal sergent Huon de le Volrestrate, bourgeois de Gand, en récompense de ses services, de 2 mesures et 133 verges de mœre dans la paroisse d'Assenede, et d'un chemin de mœres qui a 2 verges de large et 326 verges de long. Sans date. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 457.*

1296. Confirmation par Gui, Comte de Flandre, de la vente faite en son nom par ledit Huon de le Volrestrate, à Wautier, dit Profist, de quatre mesures et demie 26 verges et deux pieds de mœre dans le métier d'Assenede, à raison de 59 livres parisis, le bonnier; et de 4 mesures 30 verges audit lieu, à 60 livres parisis, le bonnier; à charge d'un cens annuel de 6 deniers par bonnier aux briefs d'Assenede; double cens à chaque mutation, et 4 deniers d'entrée. Même date. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 458.*

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1296. Confirmation de semblable vente faite à Monseigneur Jean, curé de Morbeke, et à autres, de cinq bonniers de mœre dans la paroisse d'Assenede, sur le canal appellé Pietersleet, à raison de 60 livres parisis, le bonnier; à charge de 6 deniers par bonnier de cens annuel aux briefs d'Assenede, le jour saint Remi; double rente à chaque mutation, et 4 deniers d'entrée. 1296, le dimanche après le jour de saint Denis, (14 octobre). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 459.*

1296. Promesse de Jean, Seigneur de Harecourt, Chevalier, d'entretenir le contenu des lettres du Comte de Flandre, y insérées, du jeudi après les cendres 1295, à Montargis, par lesquelles ce Comte lui donne, et à ses hoirs, à toujours, 300 livrées de terre à tenir en fief des Comtes de Flandre. 1296, le lendemain de saint Luc, à Harecourt, (19 octobre). *Orig. en parchemin, scellé du scel dudit Jean, presque tout rompu, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1296. Promesse faite par Robert, fils ainé du Comte de Flandre, avoué d'Arras, Seigneur de Béthune et de Tenremonde, à ses bonnes gens prévôt, jurés, échevins et communauté de la ville de Valenciennes, qu'avant la saint Martin d'hiver il y aura liberté de commerce entre cette ville et le royaume de France, et qu'ils seront en paix avec le Roi: si cela ne pouvoit s'exécuter pour ce terme, il promet pour lui et pour son père, d'ôter la main qu'il avoit mise sur cette ville, de la remettre dans l'état où elle étoit lorsque le Comte en avoit pris possession, et de rendre toutes les chartes qu'il avoit à leur sujet; les quitte de tous accords qu'ils ont faits avec lui, et déclare que toutes ces choses se font de son gré et consentement. 1296, à Valenciennes, le lendemain de saint Luc, évangéliste, (19 octobre). *Sous le vidimus en parchemin des prévôt, jurés, échevins et communauté de la ville de Valenciennes, du dimanche après l'octave de l'Epiphanie 1296, scellé d'un morceau du scel de cette ville, en cire verte, pendans à double queue de parchemin.*

1296. Lettres de Gui, Comte de Flandre, par lesquelles il déclare qu'ayant donné ci-devant à son cher et féal Monseigneur Guillaume de Mortagne, Seigneur de Dossemer, sa prévôté de Lille, avec les revenus qui y appartiennent, et la lui ayant redemandé, il lui donne en échange 120 livres parisis, monnoie de Flandre, à recevoir tous les ans, le jour de saint Jean-Baptiste, pendant sa vie, sur l'espier des briefs de Lille. 1296, le jour de saint Martin d'hiver, (11 novembre). *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 89.*

1296. Obligation de Gui, Comte de Flandre, de 735 livres parisis, au profit d'Aubiert Breton, de Florence, 1296, le lundi après saint Martin, (12 novembre). *Original en parchemin, scellé du grand scel du Comte bien conservé, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin. Ces lettres sont cassées.*

1296. Lettre de Renaut, Comte de Gueldres, à son excellent Seigneur Philippe, Roi de France, par laquelle il le prie de faire payer à noble homme son cher Seigneur le Comte de Flandre, la rente de 1,300 livres tournois, que le Roi lui devoit sur le Temple à Paris, en échange de la Seigneurie d'Harefleu, qu'il lui avoit cédée, et dont il lui etoit dû cinq termes de quatre mois chacun. 1296, le jeudi après saint Martin, (15

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

novembre). *Original en parchemin, scellé du scel de Renaut, en cire blanche, pendant à double queue de parchemin.*

1296. Promesse par Isabelle, femme du Comte de Flandre, Comtesse de Namur, de payer avant Pâques à son féal et bon ami Wentin de le Maire, bourgeois de Gand, et à Werghine, sa femme, 500 livres, monnoie de Flandre, qu'ils lui avoient prêtées. 1296, le lundi après le jour de sainte Catherine, (26 novembre). *Original en parchemin, scellé du scel d'Isabelle, très-bien conservé, de forme oblonque, en cire brune, pendant à simple queue. Ces lettres sont cassées.*

1296. Lettres de Jean, Chevalier, Sire de Waullaincourt, par lesquelles il prie, comme loyal Chevalier, ceux qui auront à leur pouvoir Aubertin Menginele, Jean Menginele et Pierre Menginele, frères, et Akard de le Place, compagnons et marchands à Waulaincourt, de faire ensorte qu'ils restituent à Vivien Paile, 700 livres tournois, qu'ils lui avoient volées. 1296, mois de novembre. *Original en parchemin, scellé d'un morceau du scel de Jean, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1296. Promesse par les abbé et couvent de Saint-Amand-en-Pevèle, d'indemniser Gui, Comte de Flandre, de la caution à laquelle il s'étoit obligé pour eux envers Robert Crespin, bourgeois d'Arras, et Baude, son frère, qui leur avoient prêté 928 livres parisis. 1296, novembre. *Original en parchemin, scellé des sceaux desdits abbé et couvent, en cire verte, pendans à double queue de parch.*

1296. Quittance de Thiebaus, Comte de Bar, de 200 livres parisis, reçues du Comte Gui, par la main de Joffroi de Ranzieres, son écuyer, et qui lui étoient dues au terme de Noël. 1296, le lendemain de Noël, (26 décembre). *Original en parchemin, scellé du scel de Thibaut, en cire brune, pendant à double queue de parchemin.*

1296. Don par Gui, Comte de Flandre, à son cher et féal Guillaume le Bleu de Montigny, Chevalier, de 20 livres, monnoie de Flandre, de rente sur l'espier d'Ipres, à tenir en accroissement de son fief. 1296, le jeudi après Noël, (27 décembre). *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 446. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 220.*

1296. Confirmation par Gui, Comte de Flandre, de la vente faite en son nom, par Huon de le Volrestrate, bourgeois de Gand, à Willaume de le Spoie, bourgeois du Dam, de 20 bonniers de mœre à Axelle, près de l'endroit appellé Leepe, à raison de 40 livres, monnoie de Flandre, le bonnier; de 20 bonniers 216 verges de mœre à Chavetinghes; de cinq bonniers deux mesures et 109 verges de mœre, appellées Louis Muer; d'un bonnier et demi de Wastinne audit lieu; de 26 bonniers 275 verges à Westpolre, à raison de 31 livres, monnoie de Flandre, le bonnier, et à charge de 6 deniers de cens annuel par bonnier aux briefs d'Assenede; double cens à chaque mutation, et 4 deniers d'entrée: le Comte lui permet de prendre cinq verges sur sa mœre, quand il voudra ôter l'eau des siennes. 1296, décembre. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 457.*

1296. Lettres par lesquelles Robert, fils aîné du Comte de Flandre, Comte de Nevers, Sire de Béthune et de Tenremonde, et Willaume de Flandre, Sire de Crevecœur, son frère, se constituent cautions pour Gui, Comte de Flandre, leur père, d'une somme de 2,427 livres 12 sols parisis, envers leurs bons amis Jean Leborgne et Jean de Hendecourt. 1296, décembre. *Original en parchemin, scellé des sceaux de Robert et de Guillaume, en cire jaune, pendans à double queue de parchemin. Ces lettres sont cassées.*

1296. Lettres de Gui, Comte de Flandre, par lesquelles il déclare que la Comtesse Marguerite, sa mère, et lui, ayant donné à leur féal homme Watier de Renenghes, Chevalier, Seigneur de Morbeke, 253 mesures et 30 verges de terre dans la paroisse de Morbeke, dans l'endroit appellé en Lannoit, qu'ils avoient acquises du Seigneur de Fienles, pour les tenir avec sa terre de Morbeke en un seul fief des Comtes de Flandre, à charge de payer à toujours aux prieure et couvent des sœurs de Notre-Dame à Lille, de l'ordre des frères Prêcheurs, 55 livres 15 sols, monnoie de Flandre, de rente annuelle; pour sûreté de laquelle il avoit assigné toute la terre dudit Seigneur de Fienles, et 40 livres qu'il percevoit annuellement en cens à Morbeke, dont le Comte Gui avoit adhérité ce couvent: les prieure et couvent de l'Abbiette ayant ensuite remis ces terres et ces 40 livres de cens audit Wautier, pour les 55 livres 15 sols de rente ci-dessus, et le Comte ayant accordé que si Wautier de Renenghes, du consentement de l'Abbiette, pouvoit acheter 55 livres 15 sols de terre, en une pièce, dans la châtellenie de Lille; selon le dire de l'abbé de Clairmarais ou de l'abbé de saint Augustin à Térouanne, ce Comte les amortiroit sans aucun service au profit de cette maison, qui abandonneroit les terres et rente ci-dessus: le Comte décharge les 253 mesures de terre et les 40 livres de cens, du paiement de ladite rente de 55 livres 15 sols, et l'assigne sur son fief de Vrelinghehem, jusqu'à ce qu'il ait acquis dans la châtellenie de Lille des terres suffisantes pour cette rente. 1296, décembre.

Confirmation de ces lettres par Henri, fils du Comte de Flandre, à qui la terre de Vrelinghem a été donnée par son père. 1303, à Gand, le lundi de l'octave de l'Epiphanie. *Ces deux lettres sont dans un vidimus en parchemin des prieure et sœurs de Notre-Dame à Lille, du jour de saint Simon et saint Jude 1310, scellé d'un morceau du scel de la Prieure, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1296. Traité de ligue et alliance perpétuelle entre Edouard, roi d'Angleterre, Sire d'Irlande et Duc d'Aquitaine, d'une part; et noble homme et puissant Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, d'autre part; contre Philippe le Bel, Roi de France, par lequel Edouard s'engage pour lui et pour ses hoirs Rois d'Angleterre, et le Comte de Flandre, pour lui et pour ses hoirs, de se secourir et aider mutuellement l'un l'autre contre le Roi de France. Le Roi d'Angleterre enverra des troupes au Comte de Flandre: le Roi d'Angleterre s'oblige de payer au Comte, pendant la guerre, 60,000 livres tournois noirs par an. Edouard a juré l'entretien de tous ces articles par serment qu'il a fait faire par Sire Hue, son dépensier, et Sire Wautier de Beauchamp, sénéchal de son hôtel, Chevaliers: il s'oblige de faire confirmer ce traité par son fils Edouard, lorsqu'il sera en âge. 1296, à Gippewis, le lendemain de l'Epiphanie, (7 janvier). *Sous le vidimus en parchemin d'Antoine, évêque de Durham, de Willaume, évêque d'Ely, et de Wautier, évêque de Coventry et de Lichfield, de la quatrième férie après la Purification de la Vierge 1296, à Walsingham, scellé des sceaux de ces trois évêques; les deux premiers en cire rouge, et le troisième en cire verte, pendans à double queue de parchemin.*

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Premier cartulaire de Flandre, pièce 461. Imp. dans le recueil des traités de paix, la Haye 1700, tome premier, page 120, avec beaucoup de fautes, TEL EST LE MOT DE PÉNITENCE qu'il faut rétablir par PAIX NE TREWE : la lacune qui est dans l'imprimé, doit être remplie par ces mots S'EMPRISE POURSUIRRE.

Les lettres du Comte de Flandre sont impr. dans Rymer, 1745, tome I, page 168.

1296. Lettres d'Edouard, Roi d'Angleterre, par lesquelles il déclare que la paix faite entre lui et ses hoirs Rois d'Angleterre, d'une part; et Gui, Comte de Flandre et ses hoirs, d'autre part; soit exécutée: il ordonne que les marchands flamands jouiront en Angleterre, Irlande, Ecosse et dans le pays de Galles, de tous les priviléges qu'y ont les marchands lombards et même les marchands anglois, et qu'ils puissent à l'avenir acheter librement en Angleterre des laines et autres marchandises, et les emporter en Flandre. 1296, à Gippewis, le lendemain de l'Epiphanie, (7 janvier). *Original en parchemin, scellé du grand scel d'Edouard, un peu rompu, en cire blanche, pendant à double queue de parchemin, pareil à celui gravé Sigilla Comit. Fland. Vredii, table 14. Premier cartulaire de Flandre, pièce 409. Imp. dans Rymer, tome 1, page 169, édition de 1745.*

1296. Lettres du même Roi, par lesquelles il ordonne que les prises et arrêts faits sur les sujets du Comte de Flandre, pendant qu'il étoit en guerre avec le Roi de France, seront rendus et restitués de bonne foi, ainsi que le Comte de Flandre a promis de faire de son côté. Même date. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 410.*

1296. Lettres du même Roi, par lesquelles il déclare que le mariage de son fils Edouard ayant été projetté avec Philippe, fille de Gui, Comte de Flandre, et le Roi de France, y mettant empêchement, il a commis Antoine, évêque de Durrem, Wautier, évêque de Cestre, et Monseigneur Hugues, le despensier, pour prêter, en son nom, serment au Comte de Flandre, que si ce mariage devient impraticable, soit par les obstacles du Roi de France, soit par la mort de la Princesse Philippe, son fils épousera Isabelle, autre fille du même Comte. Même date. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 411. Imp. dans Rymer, tome 1, partie première, page 170.*

1296. Lettres par lesquelles Thomas, abbé, et tout le couvent de saint Adrien de Grammont, déclarent qu'y ayant eu des difficultés entr'eux, d'une part; et frère Henri, prieur, et le provincial de la province d'Allemagne des religieux de Notre-Dame du Mont-Carmel, et les prieur et couvent de cet ordre, établis depuis peu à Grammont, dans le patronat de cette abbaye, d'autre part; au sujet de la maison que ces religieux vouloient y faire cons[illegible]ire: et ayant été décidé par sentence arbitra[illegible] de feu G. évêque de Cambrai, qu'ils ne le pouvoient, on leur a signifié, au nom de la cour, cette église, qu'ils devoient abandonner leur maison, ce qu'ils ont refusé: plusieurs sentences d'excommunication ayant été rendues contre ces carmes, sans pouvoir rien obtenir, cette abbaye a voulu se servir du bras séculier, et a prié, au nom de la cour de Cambrai, le Comte de Flandre, leur Seigneur temporel, de chasser ces religieux comme excommuniés, sacriléges et profanes, et de brûler leur maison et leur église; ce que le Comte n'a pas voulu faire sans avoir caution suffisante d'être indemnisé de tout ce qui pourroit en arriver: en conséquence, cette abbaye promet de décharger le Comte de Flandre, son Seigneur temporel, de tous les frais que pourroient exiger cette exécution. 1296, la seconde férie après l'octave de l'épiphanie, (14 janvier, en latin). *Original en parchemin, scellé des sceaux desdits abbé et couvent, en cire brune, en partie rompus, pendans à double queue de parchemin.*

1296. Sentence rendue par Jean Plateaus et Venant de Tetinghem, Chevaliers, Jean de Sontena, Willaume li Roys, Leurent li Chevaliers, Sohier Herrewin, Jean de Biere, Colin Marteaus, Ghiselin Plateaus, David de Froideglise, Roulans de Stenes, Jean li Vos et Willaume Pouls, homme de Monseigneur le Comte de Flandre à Berghes, contre noble Monseigneur Willaume, Seigneur de Fiennes, qui demandoit à Monseigneur Watier de Bourbourg le château de Bambeck, et la partie de cette terre qui dépendoit du château; par laquelle sentence, rendue par défaut, ledit Willaume est condamné en l'amende, parce que Jean Wichou, qu'il avoit nommé son procureur, ne comparut pas. 1296, la veille de saint Vincent, (21 janvier). *Original en parchemin, scellé des petits sceaux bien conservés, en cire verte, de tous les hommes de fief y nommés; excepté de ceux de Sohier Herewin, David Froideglise, Jean li Vos, et de Willaume Pouls; pendans à double queue de parchemin.*

1296. Mention de la vente faite à l'abbaye de Cambron, de deux bonniers une mesure et demie et 104 verges de mœre près Westhuse, aux charges et conditions ordinaires. 1296, le dimanche après le jour de saint Vincent, mois de janvier, (27 janvier). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 486.*

1296. Arrentement fait par Jean de Gand, à Pierre . . . . . de plusieurs héritages dans la paroisse de Gheidrs, et du manoir de Honnelede. 1296, à Bailleul, le jeudi avant la chandeleur, (31 janvier). *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 265. Cette pièce est barrée et ne peut se lire en entier.*

1296. Lettres de Marie, abbesse, des couvent et chapitre, tant religieuses que chanoines de l'église de Messines, diocèse de Térouanne, par lesquelles ils déclarent que c'est mal-à-propos qu'ils se sont adressés au Roi de France comme leur gardien et protecteur, et reconnoissent être sous la garde et protection des Comtes de Flandre qui les ont anciennement fondés. 1296, le dernier janvier, (en latin). *Original en parchemin, scellé des sceaux, 1.° de Marie, abbesse, où elle est représentée debout, ayant une crosse à la main droite avec cette inscription : S' Marie de Torchi, abbatisse Mesiniensis; et pour contre-scel une main tenant une crosse, avec cette inscription : Sigillum secreti. 2.° Du chapitre de Messines, tous deux de forme oblongue, en cire jaune, pendans à las de soie verte. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 151.*

1296. Reconnoissance des mêmes abbesse et couvent de Messines d'avoir reçu les lettres, y insérées, de Gui, Comte de Flandre, de même date, par lesquelles ce Comte déclare que l'abbaye de Messines a été fondée par ses prédécesseurs, et promet d'en conserver tous les biens comme patron, gardien, défenseur et supérieur temporel. 1296, dernier janvier, (en latin). *Original en parchemin, scellé comme dessus.*

» *L'abbaye de Messines, religieuses nobles de* » *l'ordre de saint Benoît, châtellenie d'Ypres, a été* » *supprimée par l'Impératrice Reine Marie-Thérèse,* » *en 1767.*

1296. Fragment d'un traité entre Edouard, Roi d'Angleterre, et le Comte de Flandre, contenant promesse de la part du Roi, de faire ratifier la

Digitized by Google

traité d'alliance par son fils Edouard, quand il aura son âge; et l'obligation des Comtes et Barons d'Angleterre de le faire entretenir; savoir: Edwin, Comte de Cornouailles; Roger Bigod, Comte de Norf, Maréchal d'Angleterre; Robert de Veer, Comte de Onenefort; Monseigneur Hugues le dépensier; Monseigneur Henri de Perei; Monseigneur Robert, fils de Roger, et Monseigneur Watier de Beaucamp, Sénéchal de son hôtel. 1296, à Walsingham, le jour de la purification de Notre-Dame, (2 février) l'an 25 du régne d'Edouard I, Roi d'Angleterre. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 408.*

1296. Commission de Gui, Comte de Flandre, à Robert, Sire de Béthune et de Tenremonde, son fils, pour saisir les ville et château de Mortaigne, pour sûreté du Comté de Flandre. 1296, à Gand, le jeudi après la chandeleur, (7 février). *Original en parchemin, scellé du scel du Comte, en cire jaune, pendant à simple queue.*

1296. Lettres de Gui, Comte de Flandre, par lesquelles il déclare que par accord fait de son consentement entre les cœurhers et communauté du terroir de Furnes, d'une part; et les échevins et communauté de Nieuport, d'autre part; il a été convenu que lorsque le Comte de Flandre, ou ses hoirs, auront *prière*, (aide, don) dans leur Comté, et que ceux du terroir de Furnes lui donneront mille livres, les habitans du terroir de Nieuport donneront à ceux de Furnes 11 livres 10 sols, monnoie de Flandre, à cause des acquisitions de terre qu'ils ont faites dans le terroir de Furnes: et que dorénavant ceux de Nieuport et de Furnes pourront acheter des terres respectivement les uns des autres.

Les habitans des terroirs de Furnes et de Nieuport pourront aller demeurer dans leurs villes respectives, par mariage ou par fourmorture, et tenir leurs terres franchement.

Si les habitans de Nieuport héritent par fourmorture ou par mariage de ceux de Furnes, ils pourront jouir franchement; il en sera de même de ceux de Furnes, qui hériteront dans le terroir de Nieuport.

Si des keurefreres du terroir de Furnes vont demeurer à Nieuport contre ces ordonnances, leurs terres à Furnes seront sujettes à la taille.

Jean Roiffins, Philippe li Crane, Baron dou Bruec, Jean Lauwars, Chevaliers; Gilles Veize, Wautier Bœne de Lampernesse, Lambert Reinars, Herbert dou Boos, Kersteloot Brunine, Jean de Score, et Jean li Saas de Parvise, Cœurhers du terroir de Furnes, ont scellé ces lettres avec le Comte de Flandre. 1296, le mercredi après l'octave de la Purification de la Vierge, (13 février). *Copie en parchemin, donnée par les échevins de Nieuport, le 11 mai 1332, attachée à une lettre du Comte Gui, de la veille de Noël 1287, scellée d'un morceau de scel en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

Mêmes lettres sous le vidimus en parchemin de Pierre Belagent, garde de la prévôté de Paris, du dimanche 15 janvier 1434, scellé d'un morceau du scel de cette prévôté, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.

1296. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre, donne à son féal sergent Jean Dassenghien, bailli de Douai, en récompense de ses services, une rente annuelle de 20 livres parisis sur le bois de Nieppe, à tenir par ledit Jean et ses hoirs, à toujours, en fief des Comtes de Flandre. Robert, fils aîné du Comte de Flandre, confirme ces lettres. 1296, le mardi après la quinzaine de la Chandeleur, (19 février). *Original en parchemin, scellé des grands sceaux de Gui et de Robert, en cire brune, pendans à double queue de parchemin. Premier cartulaire de Flandre, pièce 246.*

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1296. Lettres par lesquelles le Comte Gui donne au même Jean Dassenghien, pour le dédommager des biens qui lui appartenoient dans le Comté d'Artois, qui est du royaume de France, et dont les gens du Comte d'Artois s'étoient emparés depuis la guerre entre le Roi et le Comte Gui, 50 livres parisis de rente sur le bois de Nieppe, pour en jouir jusqu'à ce que ledit Jean ait recouvré ses biens d'Artois. Robert, fils aîné de Gui, confirme ces lettres. Même date. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 247.*

1296. Lettres par lesquelles Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, pardonne pour lui et pour ses hoirs aux habitans de la ville de Valenciennes, toutes les désobéissances qu'ils ont commises contre lui; veut que la paix régne entr'eux: promet de ne leur faire payer aucune amende ni fourfaiture: de conserver à toujours les chartes qu'ils ont de lui, leurs loix, coutumes et usages au record des jurés et des échevins: et s'oblige pour lui et pour ses hoirs, à garder, tant dedans la ville que dehors, les corps et les avoirs des bourgeois et des habitans de cette ville. 1296, le jour du grand Carême, (jour des Cendres, 27 février).

Lettres du Comte de Hainaut, par lesquelles il excepte de la paix, ci-dessus accordée aux bourgeois et habitans de la ville de Valenciennes, les douze qui ont été ajournés par le Roi à la porte Cambrisienne; savoir: Jakemes li Peres, Watiers Brochons, Renier Faumins, Willaume Roussiaus, Jakemes dou Castiel, Jean Brochons, Jean de saint Pierre, Jean li Sauvages, Rogier Caperons, Nicholes Gouches, Hues de Trit et Jean Dangre; et les six échevins qui l'étoient, avec leurs pairs, le jour que Messire Aubert de Hangest et le prévôt de Paris, envoyés du Roi, vinrent à la porte Cambrisienne; savoir: Englebers Noghes, Jean Carbons, Watier li Leus, Jakemes Crestiaus, Jean li Prouvos et Gilles Roussiaus: ces six échevins ne pourront jamais exercer aucunes fonctions concernant la ville, et leurs enfans ne pourront porter témoignage. 1296, le jour du grand Carême, (27 février). *Ces deux pièces sont en copie simple sur parchemin.*

1296. Lettre des prévôt, jurés, échevins et communauté de la ville de Valenciennes, par lesquelles ils déclarent que de leur consentement toutes les difficultés qu'il y avoit entr'eux et leur cher Seigneur Monseigneur Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, ont été terminées; que le Comte leur a pardonné tout ce qu'ils avoient fait contre lui; leur a remis les amendes qu'ils avoient encourues; et a promis de conserver la charte qu'il leur avoit donnée, ainsi que les loix, coutumes et usages *au recors* des jurés et des échevins de Valenciennes; de leur être à toujours *bons Sires et loyaus;* de conserver les corps et les avoirs des bourgeois et habitans de cette ville: et pour plus grande sûreté, il a promis toutes ces choses par son serment solemnel. Même date. *Original en parchemin, scellé du scel de cette ville, en cire verte, pendant à las de soie cramoisie. Premier cartulaire de Hainaut, pièce 194.*

1296. Lettres des mêmes prévôt, jurés, échevins et communauté de Valenciennes, qui déclarent que dans la paix faite entre leur cher Seigneur

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Monseigneur Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, leur Seigneur droiturier, et eux, le Comte a excepté les douze bourgeois et les six échevins qui ont été nommés ci-devant. Même date. *Original en parchemin, scellé comme dessus. Premier cartulaire de Hainaut, pièce 195.*

1296. Acte notarial qui contient que Pierre, dit as Jumiaus, bailli de Hainaut, s'étant rendu au Quesnoy, avoit fait sortir des prisons de cette ville Renier, dit Faumin, Watier, dit Brochon, et Jean de saint Pierre, bourgeois de Valenciennes, du diocèse de Cambrai, et leur avoit dit qu'ils étoient libres: lesquels avoient reconnu qu'ils avoient commis de grands excès contre noble homme Jean d'Avesnes, leur Comte et Seigneur temporel, en excitant la guerre; qu'ils avoient mérité que tous leurs biens fussent confisqués, et qu'ils supplioient le Comte de les traiter avec miséricorde.

Cet acte a été passé dans le château du Quesnoy, le dernier février 1296, indiction dixième, la troisième année du Pontificat de Boniface VIII, en présence de Jérôme de Masnui, religieux de l'abbaye de Bonne-Espérance, ordre de Prémontré; de Jean *de Rino*, curé de *Fansues*, près le Quesnoi; de Jean de Pont; de Pierre, et Nicolas, dit les Jumiaus, clercs; de Bauduin de Boussud, *armiger*; et de Me. Wautier de Priches, notaire. (En latin). *Original en parchemin, signé du monogramme de Jacques, dit Roussiaus, clerc, notaire public. Deuxième cart. de Hainaut, pièce 11. Troisième cartulaire de Hainaut, pièce 50.*

1296. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre, donne à Jean de Gavre, Chevalier, Seigneur de Herimes, et à ses hoirs, deux hommages, situés dans la paroisse de Nocre; savoir: l'hommage de Jean de Zoutbieke qui est à plein relief, et celui de Jean de Mullens, à demi-relief; pour les tenir à toujours de son fief de Nocre, qu'il tient de Guillaume de Mortagne, Chevalier, Seigneur de Dossemez, et de la dame de Dossemez, son épouse. 1296, février. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 576.*

« Nokere est un village de la châtellenie d'Audenarde. »

1296. Lettres par lesquelles le Comte Gui déclare que Messire Willaume de *Bonem*, Chevalier et frère de l'hôpital d'Outremer, a vendu de son consentement, à Monseigneur Bauduin de Dugielle, Chevalier, tous les hommages qui appartenoient au fief de Bonem, et les a ajoutés au fief que ledit Bauduin tient du Comte. 1296, février. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 384.*

1296. Confirmation par Gui, Comte de Flandre, de la vente faite en son nom par Huon de le Wlrestrate, bourgeois de Gand, à Henri de le Wlrestrate, chanoine de Courtrai, son frère, de 46 bonniers une mesure et 55 verges de mœre et wastinnes, près Hulst, à raison de 4 livres parisis, le bonnier; et à charge de 6 deniers monnoie de Flandre, de cens annuel par bonnier, aux briefs d'Assenede; double cens à chaque mutation, et 4 deniers d'entrée. 1296, premier mars. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 406. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 456.*

1296. Procuration donnée par Gui, Comte de Flandre, à Gilles de Harlebeck, chanoine de Courtrai, Jean, dit Caleward, Wautier, dit Borghere, Philippe de Harlebeck, et Jacques, dit Garseel, clercs, pour défendre les affaires qu'il avoit devant le Pape et les Cardinaux, contre Philippe, Roi de France, Jean, (de Vasoigne),

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

évêque de Tournai, et son official, et Léonard, prévôt de Bruges.

Reçue et publiée par Barthélémi et Simon, notaires, en présence des Seigneurs Wautier de Nivelle, et Wautier, Seigneur de Morbeke, Chevaliers, Jean de Menin et Wautier de Hamme. 1296, à Gand, dans l'abbaye de saint Pierre, indiction dixième, 2 mars, (en latin). *Original en parchemin, signé du monogramme de Simon Paul de Courtrai, notaire.*

1296. Lettres de Jean, Comte de Dreux, à Gui, Comte de Flandre, par laquelle il lui mande qu'il a été très-surpris en voyant les lettres de Gui, scellées de son scel, par lesquelles il s'est *mis hors de la foi et de l'obéissance du Roi de France*; en conséquence il déclare au Comte Gui qu'il ne veut plus être dans son hommage, et lui renvoie les lettres qu'il en avoit. 1296, le jour des brandons, (3 mars). *Original en parchemin, scellé du scel de Jean, en cire verte, pendant à double queue de parchemin. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 389.*

1296. Commission donnée par le Roi Philippe le Bel, à son cher Robert de Lierraumont, Chevalier, pour avoir la garde et défendre l'abbaye d'Anchin, contre tous les ennemis du Royaume. 1296, à Vincennes, le mardi après les brandons, (5 mars, en latin). *Cette pièce se trouve avec plusieurs autres, portées à leurs dates, dans un rouleau de deux bandes et demie de parchemin cousues ensemble.*

1296. Acte passé devant Barthélémi, dit de Heyle, et Simon Paul de Courtrai, clercs et notaires publics, contenant l'appel à la cour de Rome, fait en leur présence, par Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, en la manière suivante:

Le Comte déclare que le Roi de France l'a tant persécuté, lui a causé tant de torts et lui en fait encore tant tous les jours, qu'il a été obligé de se délivrer du serment de fidélité qu'il lui avoit prêté, et qu'il ne veut plus lui obéir; que ce Roi, suivant le conseil de gens malintentionnés et particuliérement de Jean, évêque de Tournai, s'étoit emparé des ville et château de *Lecluse*, et du château de *Tortekesne*, qui font partie de son Comté de Flandre; qu'il a arrêté plusieurs de ses sujets, et lui fait une guerre injuste. Le Comte déclare encore qu'ayant appris que l'évêque de Tournai avoit fait fortifier son château de Helchin et l'avoit muni de gens d'armes, et aimant mieux prévenir ses ennemis que d'en être prevenu, il s'est emparé de ce château; mais déclare être prêt de le rendre si le Pape ou quelqu'autre juge le décide: en conséquence le Comte se met, et ses sujets et son pays, sous la protection de la cour de Rome, et appelle au Pape de toutes ces choses.

Présens à cet acte, les Seigneurs Goffride de Rozières; Bauduin, dit le jeune, Bailli de Bruges, Chevaliers; Chrétien de Brabantre; Ecoutete; Nicolas de Biervliet; Alard, dit Lam; Jean du Sac; Wautier, dit Hœfst; et Hugues de Halle. 1296, indiction dixième, 9 mars, à Bruges, dans la maison du receveur. (En latin). *Original en parchemin, signé des monogrammes des deux notaires.*

1296. Acte reçu par Barthélémi, dit de Heyle, et Simon-Paul de Courtrai, clercs, notaires publics, contenant l'appel à la cour de Rome, fait par Gui, Comte de Flandre, et Jean, dit Caleward, et Jacques Garseel, ses procureurs, en présence des prélats de la Flandre, qui avoient été con-

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

voqués, et entr'autres de Jean, abbé de saint Pierre; Wautier, abbé de saint Bavon de Gand; Willaume, abbé de Saint-Amand; Jean, abbé d'Oudembourg; Henri, abbé de Cysoing; de Jacques, prévôt de Béthune; Livin, prévôt de sainte Pharailde à Gand; Godefrid, doyen de chrétienté de Gand; Willaume, doyen de chrétienté de Courtrai; et Eustache de Roullers: et qu'ensuite les procureurs du Comte ont lu l'acte reçu par les mêmes notaires, le 3 mars 1296, indiction dixième, à Gand, dans le chœur de l'église de sainte Pharailde, en présence de maitres Livin, prévôt, Godefrid, doyen, Jean Sprœt, Henri de Nivelle, Henri de Lille, Wautier Werd, Pierre de Merhem, et Nicolas Mus, chanoines de ladite église de sainte Pharailde, et de Godefrid, doyen de chrétienté de Gand, par lequel il conste que Wautier, dit Borghere, procureur du Comte de Flandre, a fait la lecture des lettres du Comte y insérées, données à Gand, dans l'abbaye de saint Pierre, le 2 mars 1296, par lesquelles le Comte Gui nomme pour ses procureurs Gilles de Harlebecke, Jean Caleward, Wautier Borghere et Jacques Garseel, pour appeller à la cour de Rome, de toutes les affaires qu'il avoit contre le Roi de France, contre Jean, évêque, et l'official de Tournai, contre Léonard, prévôt de Bruges, et contre les abbesse et couvent et les hommes du chapitre de Messines.

Après laquelle lecture Wautier Borghere appella à la cour de Rome de tout ce que l'évêque de Tournai, son official, et ses adhérens, pourroient faire contre le Comte de Flandre, à cause de la prise faite, au nom du Comte, de plusieurs hommes de la ville de Saint-Amand-en-pevele, qui fait partie du Comté de Flandre, dont quelques-uns étoient clercs; à quoi les moines de Saint-Amand ont voulu s'opposer, en apportant indécemment le vénérable corps de saint Amand, sous prétexte de religion, pour *l'écu* de la rébellion et pour découvrir ceux qui tenoient le parti du Comte; ce qui lui faisoit craindre qu'on n'y cessât le service divin et qu'on y mit un interdit. 1296, 12 mars, indiction dixième, à Courtrai, dans la maison du Comte de Flandre, (en latin). *Original en parchemin, signé des monogrammes des deux notaires.*

1296. Lettres de Waleran, Seigneur de Monjoie et de Valkembourg, et de Jean, Seigneur de Kuc, par lesquelles ils déclarent que Gui, Comte de Flandre, ayant quitté et remis à Thierri, dit Hœmœt de Nithusen, *famulo* dudit Waleran, un forfait qu'il avoit commis dans la terre de Gueldres, ledit Thierri lui a fait hommage de fidélité, et a promis de tenir du Comte de Flandre, à toujours, en fief, jusqu'à la valeur annuelle de dix livres tournois, de ses biens allodiaux. Walleran et Jean se constituent cautions de cette reprise en fief. 1296, le jeudi après reminiscere, (14 mars, en latin). *Original en parch. scellé des sceaux desdits Valeran et Jean, bien conservés, en cire brune, pendans à double queue de parch.*

1296. Mandement du Roi Philippe le Bel, à ses échevins et communauté de la ville de Lille, d'envoyer à Tournai, le jour de pâques fleuries, deux personnes échevins ou autres, pour entendre ce que leur diront de sa part ses amés et féaux Chevaliers Jacques de Saint-Pol, Seigneur de Leuze et de Condé, et Aubert de Hangest. 1296, 20 mars, à Paris. *Orignal en parchemin, scellé d'un morceau du scel du Roi, en cire blanche, pendant à simple queue.*

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Pareil mandement adressé aux échevins et communauté de la ville de Courtrai. Même date. *Original en parch. scellé comme le précédent.*

1296. Acte en latin de la signification faite par Simon de Courtray, procureur du Comte, le mercredi après le dimanche oculi, 1296, indiction 10.e, (20 mars) à Messines, dans le monastère, en présence des religieuses dame Marie, abbesse, et couvent, et des hommes du chapitre de Messines, de la procuration donnée par Gui, Comte de Flandre, à Jean de Menin, pour le défendre contre les abbesse et couvent et le chapitre de Messines; avec pouvoir de substituer d'autres procureurs et d'appeller au saint siége: cette procuration passée, le 2 mars 1296, indiction 10.e, à Gand, dans le monastère de saint Pierre, devant Barthélémi, dit de Heile, notaire.

2.° D'un acte passé le même jour, devant le même notaire, en présence de Gossuin de Menin, de Godefroi de Gand, chanoine de Notre-Dame à Courtray, et de Jean de Eude, par lequel ledit Jean de Menin nomme en la place Simon-Paul de Courtray, pour procureur du Comte, parce qu'il étoit nécessaire que le procureur du Comte fût clerc. Le notaire déclare aussi par cet acte que l'appel à la cour de Rome a été fait par ce procureur en présence de Bernard, doyen, de Jean de Buecourt, Willaume Capron, prêtres, de Willaume de Penes, et de Bauduin de saint Paul, chanoines de Messines.

3.° Et de l'acte passé devant le même notaire, le 12 mars 1296, à Courtray, dans la maison du Comte de Flandre, contenant l'appel à la cour de Rome, fait par Gui, Comte de Flandre, et Jean, dit Caleward, son procureur, de tout ce que l'abbaye et le chapitre de Messines avoient fait contre le Comte Gui, à l'instigation du Roi de France, qu'ils avoient reconnu pour leur gardien et leur avoué, au préjudice du Comte, à qui l'avouerie de cette maison appartenoit. *Original en parchemin, signé des monogrammes de Barthélémi, dit de Heyle, et de Simon Paul de Courtray, notaires.*

1296. Obligation de Jacques de Donze, prévôt de Notre-Dame de Bruges, clerc et receveur du Comte de Flandre, de 500 livres, monnoie de Flandre, que frère Pierre dou Sac, commandeur des maisons du Temple, en Flandre, lui avoit prêtées; savoir: 100 livres pour madame de Gueldres; 200 livres qu'Oston dou Sac, frère du commandeur, lui avoit remises pour les affaires du Comte de Flandre; 70 livres que le clerc dudit commandeur lui avoit données, et 130 livres d'autre part. 1296, le mardi après le jour de Notre-Dame, en mars, (26 mars). *Original en parchemin, scellé du scel de Jacques, en cire verte, pendant à simple queue.*

1296. Promesse faite par Henri, Sire de Blamont, Chevalier, pour lui et pour ses hoirs, Seigneurs de Blamont, d'être homme lige de Gui, Comte de Flandre, et de ses hoirs Comtes d'Alost: s'oblige, comme loyal Chevalier, d'exécuter les lettres y insérées de même date, par lesquelles le Comte de Flandre donne audit Henri et à ses hoirs, à toujours, cent livrées de terre au tournois, en argent, à les recevoir perpétuellement sur les revenus du comté d'Alost, et les tenir en fief; à condition que les Seigneurs de Blamont seront hommes liges du Comte d'Alost, lui feront féauté, et le serviront et aideront en guerre et autrement contre tous; excepté contre les évêques de Metz et de Toul, le Duc de Lorraine et le Comte de Bar.

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Si dans la suite le Seigneur de Blamont ou son hoir ne veut plus être homme du Comte d'Alost, il pourra s'en délivrer en payant mille livres tournois pour le rachat de ce fief, trois mois après le terme où il auroit dû faire hommage; et il sera quitte alors de tout service. 1296, le vendredi après l'annonciation de Notre-Dame, (29 mars). *Original en parchemin, scellé du scel bien conservé dudit Henri, en cire jaunâtre, pendant à de la soie cramoisie.*

1296. Lettres du Roi Philippe le Bel, par lesquelles il prend sous sa garde et protection l'abbaye de saint Sauveur d'Anchin, ordre de saint Benoît, diocèse d'Arras, fondée et dotée par les Comtes de Ribemont, dont il a hérité comme faisant partie du royaume; et promet pour lui et ses successeurs d'en être toujours le gardien. 1296, mars, à Paris. *Traduction françoise, dans un rouleau de deux bandes et demie de parchemin.*

1296. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre, donne à son féal Jean de Gavre, Chevalier, Seigneur de Herimes, cent livrées parisis de terre, à recevoir tous les ans, à la saint Jean-Baptiste, sur la Renenghe, pour en jouir par ledit Jean et par ses hoirs, à toujours, et tenir cette rente en fief des Comtes de Flandre: le Comte déclare que Jean de Gavre lui a fait hommage. Robert, Comte de Nevers, fils ainé du Comte de Flandre, confirme ces lettres. 1296, mars. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 575.*

1296. Lettres de Gérard de Grantpreit, Sire de Hufalize, par lesquelles il promet et s'oblige, moyennant 800 livres de petits tournois qu'il a reçues de Gui, Comte de Flandre, de servir ce Comte dans toutes les guerres qu'il aura contre le Roi de France et le Comte de Hainaut, avec 20 armures de fer, dont trois seront Chevaliers, ou deux au moins; les Chevaliers avec quatre chevaux, et les Ecuyers avec trois: si le Comte de Flandre fait sa paix avec le Roi de France, il sera quitte de le servir, et ne sera pas obligé de le servir contre le Comte de Hainaut. 1296, le vendredi avant pâques fleuries, (5 avril). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Gérard, bien conservé, où est l'écusson de ses armes, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

» *Ce sceau n'est pas pareil à celui gravé dans* » *l'histoire de la maison de Chatillon, par Duchesne,* » *page 317, ni à celui que l'on voit dans l'histoire* » *du père Simplicien, tome 2, page 314.*

1296. Lettres par lesquelles Gui d'Audenarde reconnoît s'être déshérité de sa terre de Soredenghes, qu'il tenoit en fief du Comte de Flandre, en un seul fief, avec sa terre d'Acrene, et l'avoir rapporté entre les mains d'Arnould dou Moulin, bailli de Renaix, pour en adhériter le Comte de Flandre, et déclare rester toujours homme dudit Comte pour la terre d'Acrene.

Furent présens à ce déshéritement comme hommes du Comte de Flandre: Rasse Skitecaite; François dou Pont de Rosnaix, Gilles de Floberc; Henri Delefosse, et Jean de Bekeriel. Même date. *Original en parchemin, dont les quatre sceaux sont tombés.*

1296. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre, que Guiot d'Audenarde s'étant déshérité à son profit de la terre de Soradenghes, qu'il tenoit de lui en un seul fief, avec la terre d'Acrene, ledit Gui d'Audenarde est toujours demeuré son homme pour la terre d'Acrene, qu'il tient en foi et hommage des Seigneurs de Rosnaix. 1296, la nuit de pâques fleuries, (6 avril). *Sur une feuille de parchemin avec d'autres pièces concernant Acrene et Saradenghes.*

1296. Quittance de frère Mahieu, dit Abbé, et du couvent de Vaucielles, de cent sols parisis, reçus du Gavenier de Cambray, pour une année de rente qui leur étoit due à saint Remi sur ce Gavene. *Original en parchemin, scellé du scel de cet abbé, en cire brune, pendant à simple queue.*

1296. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre, donne à noble homme Willaume, Seigneur de Horne, et à son hoir, à toujours, cent livrées de terre au tournois, à recevoir tous les ans, à noël, du receveur de Flandre; à charge de tenir cette rente en fief, à toujours, des Comtes de Flandre, pour laquelle ledit Willaume est devenu son homme, et lui en a fait hommage.

Le Comte déclare lui avoir donné deux mille livres tournois petits, pour lesquelles il a promis de le servir bien et loyalement pendant la guerre que ce Roi a contre le Roi de France et le Comte de Hainaut, lui trentième de gens d'armes; chaque Chevaliers devant avoir cinq chevaux, et chaque écuyer trois; le Comte de Flandre s'obligeant de payer leurs frais de voyage et de séjour près de lui.

Si le Roi d'Angleterre vient en Flandre, ou s'il envoie du secours au Comte contre le Roi de France, et qu'il mande audit Willaume de venir l'aider, il pourra le faire sans méfaire envers le Comte Gui. 1296, le jeudi après pâques fleuries, (11 avril). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 463.*

1296. Promesse de Willaume, Sire de Hornes, Chevalier, d'exécuter les lettres ci-dessus: et oblige son hoir de servir le Comte de Flandre comme il y est tenu lui-même, au cas que lui Willaume vint à mourir pendant la guerre. Même date. *Original en parchemin, scellé du scel dudit Guillaume, en cire jaunâtre, pendant à double queue de parchemin. Premier cartulaire de Flandre, pièce 462.*

1296. Lettres de Henri, fils ainé du Seigneur de Cuyc, Chevalier, par lesquelles il promet de servir bien et loyalement Gui, Comte de Flandre, lui 15.e dans la guerre qu'il soutient contre le Roi de France et le Comte de Hainaut, tant qu'elle durera: chaque Chevalier qui sera avec lui aura cinq chevaux, et chaque écuyer trois; et ce, moyennant 1,100 livres tournois petits que ce Comte doit lui payer en deux termes, et à charge qu'il leur paiera les frais de voyage et de séjour près de lui.

Le Comte de Flandre s'est obligé de le dédommager de toutes les pertes qu'il pourroit essuyer à ce sujet, de le délivrer de prison s'il est fait prisonnier, et de lui payer la valeur des chevaux qu'il perdra à son service.

Si le Roi d'Angleterre vient en Flandre, ou s'il envoie du secours au Comte Gui contre le Roi de France, et qu'il lui mande d'aller le servir, Henri pourra y aller sans méfaire envers Gui. 1296, le vendredi après pâques fleuries, (12 avril). *Original en parchemin, scellé du scel de Henri, bien conservé, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin.*

1296. Lettres de Gui, Comte de Flandre, par lesquelles il donne à noble homme Jean de Huesding, Chevalier, et à ses hoirs, à toujours, une rente annuelle de cent livrées de terre au tournois, à recevoir au terme de noël sur le receveur de Flandre, pour laquelle il est devenu son homme et lui a fait hommage.

Il donne audit Jean deux mille livres tournois petits, à payer en deux termes, à condition

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

qu'il le servira, lui trentième, de gens d'armes dans la guerre qu'il a contre le Roi de France et le Comte de Hainaut; un Chevalier aura cinq chevaux et un écuyer trois; le Comte leur paiera les frais de voyage et de séjour près de lui. Le Comte promet de les dédommager de toutes les pertes qu'ils feront, de payer leur rançon s'ils sont faits prisonniers, et de leur payer la valeur des chevaux qu'ils perdront à son service. Ils pourront joindre le Roi d'Angleterre, s'il vient ou s'il envoie au secours du Comte de Flandre. Même date. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 441.*

1296. Acte passé pardevant Simon Pauli, de Courtray, notaire public, par lequel Robert, fils aîné du Comte de Flandre, déclare que le Roi de France faisant une guerre injuste au Comte Gui, son père, s'étoit emparé du château de Lecluse, tenu en fief du comté de Flandre, et de plusieurs autres places de ce comté; qu'il y avoit fait venir une grande quantité de troupes; qu'il attaquoit tous les jours l'honneur et l'état de son père, et que le Roi, séduit par ses conseillers, ne suivoit d'autres loix que sa volonté: en conséquence Robert considérant qu'il vaut mieux prévenir qu'être prévenu, et craignant que les abbé et couvent de saint Vaast, diocèse d'Arras, ne fassent quelque chose au préjudice de son père, au sujet de la maison appellée *domus de Salliaco in Allodio* (maison de Sailly dans le pays de l'Alleu), que le Comte avoit fait fortifier pour repousser ses ennemis; la garde de cette maison lui appartenant et voulant y pourvoir, il appelle à la cour de Rome de tout ce que cette abbaye voudroit faire de contraire à ses droits et de préjudiciable à ses intérêts.

Présens à ces lettres: dom Henri, moine et prévôt de *Salgiaco*; Etienne de *Archicuria*, doyen; Pierre Patin, Anselme de Forest, Bernard de *Magdelena*, et Talato, chanoines de saint Pierre de Lille; Barthélémi de *Talano*, prêtre; Pierre Paskin et Jean du Temple, vicaires de l'église de saint Pierre. 1296, à Lille, dans le chœur de l'église de saint Pierre, indiction 10.e le jour du vendredi saint, 12 avril, (en latin). *Original en parchemin, signé du monogramme de Simon de Pauli, notaire.*

1296. Confirmation par Gui, Comte de Flandre, de la vente faite en son nom par Huon de le Volrestrate, bourgeois de Gand, à Jean de Hertsberghe et Pierron Heldebolle, bourgeois de Bruges, à Willaume Verdebrecht et Huon Delepierre, bourgeois d'Ardembourg, de 37 bonniers 401 verges de Wastinne, situés à le Crommehouke, au métier d'Axelle, et de 150 bonniers de mœre, au fur de 32 livres, monnoie de Flandre, le bonnier; et à charge de 6 deniers par bonnier de cens annuel, payables aux briefs d'Assenede; double cens à chaque mutation, et quatre deniers d'entrée. 1296, *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 460.*

1296. Mention de la confirmation de pareille vente faite à Jean, fils de Nicholon, dit Rudders, de quatre bonniers de mœre dans la paroisse de Hulst, au fur de 33 liv. 6 s. 8 den. parisis le bonnier; et aux mêmes charges et conditions que ci-dessus. 1296. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 470.*

1296. Mention de la confirmation de pareille vente faite à Nicolon, dit Ruddere, de six bonniers de mœres dans la paroisse de Hulst; aux mêmes prix et conditions que dessus. 1296. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 474.*

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1296. Mention de la confirmation de pareille vente faite aux abbé et couvent de saint André, près Bruges, de dix bonniers de mœre à Chavetinghes, au fur de 35 livres, monnoie de Flandre, le bonnier; aux mêmes prix et charges que dessus. 1296. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 477.*

1296. Mention de la confirmation de pareille vente faite à l'abbaye de le Doue, de 75 bonniers de mœre dans la paroisse de Hulst, au fur de 25 livres, monnoie de Flandre, le bonnier. 1296. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 482.*

1296. Lettre des prieur et couvent de sainte Gertrude, ordre des frères prêcheurs à Cologne, à la Comtesse de Hollande, par laquelle ils lui mandent qu'ils lui accordent la participation aux prières de ce couvent. 1296, à Cologne, (en latin). *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 93.*

1296. Extrait d'un gros livre en parchemin, en forme de compte, reposant en la chambre des chartes d'Artois, où il est marqué qu'à la toussaint 1296, Messire Simons de Mauregart, et Messire Renaut Coignet de Barlette, Chevaliers, maîtres d'Artois, ont reçu les comptes des baillis d'Artois. *Copie en papier authentiquée et signée Caulier, le 17 mars 1516, sur le registre contenant 65 feuillets.*

1296. Lettres par lesquelles le Comte Gui accorde à la ville d'Oostbourg une foire pour toutes les marchandises, laquelle commencera tous les ans le 4.e jour avant la Magdeleine, et durera trois jours. Sans date. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 381.*

Sanderus, dans son ouvrage intitulé Flandria illustrata, tome 1, page 298, dit que cette foire a été accordée en 1296.

1296. Plusieurs feuilles de parchemin cousues ensemble, contenant les raisons alléguées pardevant un commissaire du Roi, par Gui, Comte de Flandre, tenant le parti des habitans de Valenciennes, contre Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, et les raisons de Jean d'Avesnes contre les habitans de cette ville: par lesquelles chacune des deux parties tâche de prouver que son adversaire a contrevenu à la trêve faite entr'eux en 1292, par l'entremise du Duc de Brabant, et qui a été continuée depuis par l'entremise du Roi. Sans date.

1297. Lettres de Gui, Comte de Flandre, par lesquelles il accorde à ses *monnoyers* de Flandre les priviléges suivans:

Les personnes qui travaillent à la monnoie en Flandre, auront dans ce Comté les mêmes usages et coutumes que le Roi de France a accordés aux ouvriers de ses monnoies; et le Comte les prend sous sa garde et protection.

Ils seront francs et exempts de toutes coutumes et servitudes; excepté des trois cas, *rapt, meurtre, larcin*; ils ne pourront être jugés que pardevant le prévôt et le maître de la monnoie, et ils seront obligés de *garnir la monnoie du Comte pour tous ses besoins*, à leurs frais et dépens, toutes les fois qu'ils en seront requis. 1297, le lundi avant le premier jour de mai, (29 avril). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 460.*

1297. Lettres de Gérard (Pigalotti) évêque d'Arras, à son magnifique Seigneur le Comte de Flandre, par laquelle il lui conseille de ne point s'écarter des ordonnances du Roi; il le remercie de l'honneur que ce Comte avoit fait à ses députés, lui offre ses services, sauf la fidélité qu'il doit au Roi, et le prie de protéger Jean de Canis, chanoine d'Athènes, et Jean Lantelin, chanoine d'Arras, ses vicaires

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

généraux, quand ils seront dans son pays. 1297, premier mai, à Rome, à saint Pierre, (en latin): *Original en parchemin, qui paroît avoir été cacheté.*

1297. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre, consent que Thierri, Ecoutete d'Essines, tienne de lui en accroissement de son fief de ladite Ecouterie, plusieurs hommages qu'il avoit acquis de la Dame de Voelmarbeke; savoir: l'hommage de Thierri fils, de Monseigneur Jean, celui de Gillon Donker, de Jean le Winter, de Jean de le Kandre, de Willaume de le Kindre, d'Agnès, veuve de Lescutier, de Marguerite Gotemars, d'Isabelle, femme de Thierri Scarlaken, d'Isabelle, femme de Lammin Dumolin, de Chrétienne le Smols, de Pierron Scarlaken, de Martine le Mol, de Jean Palin, de Lambert Cudin, de Marguerite, fille de Jean Wille, de Gillotte, fille de Gillion Goedeman, de Staffine Rocards et d'Alix, femme de Clais, fils de Jean. 1297, le dimanche après l'invention de la sainte Croix, (5 mai). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 577.*

1297. Commission donnée par Gui, Comte de Flandre, à son bailli de Cassel, pour mettre en *héritage* (en roture) selon la loi, vingt-une mesures de terre-fief, situées dans la paroisse de Steenfort, terre de Cassel, qui appartenoient à Jean li Canves; à charge de payer tous les ans, le jour de saint Martin d'hiver, 12 deniers parisis par mesure aux briefs du Comte à Blarenghien et à Sareus. 1297, le vendredi après l'invention de la sainte Croix, (10 mai). *Premier cartulaire de Flandre, pièce 578.*

1297. Acte passé pardevant Barthélémi, dit de Heyle, clerc, notaire, qui déclare que noble homme Robert, fils aîné du Comte de Flandre, a nommé Wautier, dit Borghere, et Jean Gervais, clercs, ses procureurs, pour appeller à la cour de Rome de tous les différens qu'il avoit contre Jean, évêque de Tournai, et contre plusieurs autres.

Présens: le Comte de Flandre; Willaume, son fils, et Jean de Zande, clerc. 1297, indiction dixième, le dimanche que l'on chante *Cantate*, avant Vêpres, à Courtrai, dans la chambre de la maison du Comte de Flandre, (12 mai, en latin). *Original en parchemin, signé du monogramme du notaire.*

1297. Acte passé devant ledit Barthélémi, dit de Heyle, notaire, qui contient l'*appel* et la *provocation* faite par Wautier, dit Borghere, et Jean Gervais, procureurs de noble homme Robert, fils aîné du Comte de Flandre.

Ces deux procureurs y déclarent que le Roi de France, faisant une guerre injuste au Comte de Flandre, et s'étant déjà emparé du château de Lécluse, et d'autres endroits de ce Comté, qui appartenoient au Comte, à l'instigation de Jean, évêque de Tournai; considérant aussi que le château de Helchin, appartenant à cet évêque, pouvoit faire beaucoup de tort au Comté de Flandre, à cause des gens armés et des vivres qu'il contenoit, Robert s'en étoit emparé seulement pour la sûreté du pays, qu'il n'avoit point intention de dépouiller l'église de Tournai, et qu'il étoit prêt de s'en rapporter au jugement de l'église romaine ou de tout autre, si l'évêque y consentoit: en conséquence, les procureurs *provoquent et appellent* à l'église Romaine, mettent sous la protection du Saint-Siége Robert, ses adhérens et tous leurs biens, déclarent avoir fait cette notification à l'évêque de Tournai et à

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

ses adhérens, et promettent de la renouveller quand ils en auront l'occasion.

Témoins: Watier Betz, professeur en loix à Courtrai; Nicolas *de Stratis*, chanoine de Furnes; Gossuin, chanoine de Courtrai; Jean de Zande, clerc; et Willaume de Menin. 1297, dans l'église de Notre-Dame de Courtrai, indiction dixième, le dimanche que l'on chante *cantate*, (12 mai, en latin). *Original en parchemin, signé du monogramme du notaire.*

1297. Lettres du Comte Gui, par lesquelles il permet que la maison *Sandron*, fils de Philippon, appellée le chisme, située à Gand, et que l'on avoit abattue pour le fait de Philippon de le Val, soit rebâtie, si cela plaît aux échevins de Gand. 1297, le lundi avant le jour de l'Ascension, (20 mai). *Original en parchemin, scellé du grand scel, bien conservé, de ce Comte, en cire jaune, pendant à simple queue de parchemin.*

1297. Promesse du Comte Gui, de dédommager les abbé et couvent des Dunes, de la somme de mille livres tournois, que Robert, dit Crespin, et Baude, son frère, d'Arras, avoient prêtée à cette abbaye, et qu'elle ne pouvoit pas rendre, parce que le Comte s'en étoit emparé de force: il donne, pour sûreté de cette promesse, 40 bonniers de mœres dans la paroisse de Hulst, dans un endroit appellé *Oestmær*, dont ils pourront jouir en payant 6 den. par bonniers de cens annuel aux briefs de Hulst. 1297, la sixième férie avant la Pentecôte, (31 mai, en latin). *Cette charte est avec d'autres de 1278, 1299 et 1300, concernant cette abbaye, dans un vidimus en parchemin, donné par les abbé de saint Nicolas de Furnes et de le Dous, près Bruges, ordre de Cîteaux, le lendemain de Pâques fleuries 1305, dont les sceaux sont perdus.*

1297. Lettres du Roi Philippe le Bel, contenant le traité d'alliance fait avec Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, pour eux et pour leurs hoirs, aux conditions suivantes:

Le Roi promet d'aider et secourir le Comte de Hainaut et ses hoirs, nommément contre Gui de Dampierre, jadis Comte de Flandre, et contre tous autres, quand il le pourra, sans méfaire à ses hommes.

Le Comte de Hainaut promet la même chose contre tous, excepté contre ses Seigneurs le Roi d'Allemagne et l'évêque de Liége.

Le Roi et le Comte étant à-présent en guerre avec ledit Gui, ils se promettent aide et assistance ainsi qu'il suit:

Le Roi promet d'aider le Comte de Hainaut, pour que Gui lui rende son *héritage*, et notamment le Comté de Namur.

Ils ne pourront faire paix ni trêve avec le Comte Gui sans leur consentement réciproque.

Le Comte de Hainaut promet d'aider le Roi en Hainaut et en Flandre jusqu'au *fleuve de Saumes*, de 1500 armures de fer, aux gages ordinaires en France; savoir: 20 sols tournois pour le banneret, dix sols pour le bachelet, et cinq sols pour l'écuyer. Les chevaux du Comte et de ses gens seront estimés, et le Roi les dédommagera de ceux qu'ils perdront.

Le Comte fournira plus ou moins d'armures de fer selon la volonté du Roi.

Le Roi enverra un prud'homme Chevalier, pour garder les forteresses de Hainaut; faire du tort aux ennemis, et y mettre des gens d'armes, comme il le jugera à-propos, aux gages ci-dessus.

Si quelques gens du Roi ou du Comte sont faits prisonniers, ou perdent leurs biens, les

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

deux parties s'obligent de ne faire paix ni trève avec le Comte Gui, que tout ne soit rendu.

Les semonces et les chevauchées, pour la défense du pays, doivent être faites de bonne foi et par le conseil du Chevalier prud'homme, aux gages et dédommagemens ordinaires.

Si l'on vient attaquer le Comte de Hainaut et assiéger ses places fortes, le Roi s'oblige de le secourir comme son propre héritage: le Comte fera de même quand il en sera requis, à moins que ce ne soit contre ses Seigneurs.

Ce traité durera à perpétuité, et sera renouvellé tous les dix ans par eux et par leurs successeurs; et quand les successeurs du Roi et du Comte prendront possession de leurs pays, ils confirmeront ce traité. 1297, mois de mai, à Pont Sainte-Maxence. *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 179. Copie simple en parchemin. Imp. Thesaur. anecdot. de Dom Martene, tome premier, col. 1284, avec beaucoup de fautes. Dans le cart. la fin du traité est barrée*, et il y est marqué: *ceste alliance fut rendue au Roy par le Comte Willaume, et refist nouvelles alliances ki sont en seconde papier a noirs velues couvretures.*

1297. Lettre écrite au Pape Boniface VIII, par les abbés de saint Pierre et de saint Bavon à Gand, de Marchiennes, de Bruges, d'Eenham, de saint André, près Bruges, d'Oudembourg et de Grammont, ordre de saint Benoît; de saint Nicolas des prez, près Tournai, de saint Barthélémi de Eckout à Bruges, de Phalempin et de Douxvalle, ordre d'Arrouaise; de Cysoing, ordre de saint Augustin; de saint Nicolas de Furnes, de Tronchiennes et de Ninove, ordre de Prémontré; par les doyens et chapitre de saint Donat à Bruges, de sainte Walburge à Furnes, de saint Pierre à Cassel, de saint Piat à Seclin, de saint Amé et de saint Pierre à Douai, de Notre-Dame à Courtrai, Harlebeck et Cassel; et par les prévôts et chapitres de Notre-Dame à Bruges, à Thourout, de sainte Pharailde à Gand, et par les prévôts de Waten, Lœn, et Eversam, ordre de saint Augustin, du Comté de Flandre, et des diocèses de Cambrai, Arras, Tournai et Térouanne; par laquelle ils le supplient de ne point accorder au Roi Philippe tout ce qu'il pourroit lui demander contre le Comte de Flandre, et de ne point se laisser prévenir contre ce Comte. 1297, mai, (en latin). *Original en parchemin, scellé de vingt sceaux, en cire brune et verte, dont plusieurs sont rompus, pendans à double queue de parchemin.*

1297. Acte de Simon Paul de Courtrai, notaire public, qui déclare qu'en sa présence noble homme Robert, fils ainé de Gui, Comte de Flandre, a nommé Gilles, *Custos* de saint Éloi à Bruges, son procureur, pour appeller et *provoquer* à la cour de Rome toutes les affaires qu'il pouvoit avoir contre Jean, évêque de Tournai, son official, ses vice-gerens, et contre tous autres. Cet acte a été passé à Lille, la veille de la pentecôte, (premier juin) 1297, indiction dixième, en présence des Seigneurs Gérard de Montigni, Gilles de Egghermont, Jacques, prévôt de Béthune, maître Jean Piaucele, Jean Doubois et Henri de Wakelrœt; et est inséré dans celui de Barthélémi, dit de Heyle, clerc du diocèse de Tournai, contenant l'appel au Pape fait par ledit Gilles, de tout ce que Jean, évêque de Tournai, ses adhérens, et entr'autres de la sentence d'excommunication, lancée par ledit évêque de Tournai et son official, contre ledit Robert de Flandre, le Seigneur Wautier de Nivelle, Willaume de Outrebeck, Wautier de Hagha de Nivelle, Jean de Polare, Jean *de Brullio*, et Colard de le Cariere, parce qu'ils avoient refusé d'évacuer le château de Helchin qu'ils avoient pris sur cet évêque.

Cet appel a été lu en 1297, la veille de la pentecôte, dans le cloître de l'église de saint Pierre à Lille, en présence de noble homme Robert, fils ainé du Comte de Flandre; Etienne, et André Sourc, doyen de chrétienté à Lille, Lambert, prieur des frères prêcheurs, Jean, gardien des frères mineurs.

A Douai, le lundi après la pentecôte, (3 juin), dans le chœur des frères prêcheurs, en présence de noble homme Willaume, fils du Comte Gui; de Gérard, prévôt de saint Pierre; Renier; et Gérard, doyen de chrétienté de saint Amé; Matthieu, gardien des frères mineurs; Jean, prieur des frères prêcheurs de Douai.

A Audenarde, le vendredi après la pentecôte, (7 juin), dans la cour de l'official de Tournai, en présence d'Odart de Saint-Quentin, official; de maître Guiard, porte scel; et Jean de Morenghem, doyen de chrétienté dans cette ville.

A Gand, le samedi après la pentecôte, (8 juin), dans l'église de sainte Pharailde, en présence de Godefrid, doyen de chrétienté de Gand. *Original en parchemin, signé du monogramme du notaire.*

1297. Acte passé pardevant Jacques, dit Roissiaus, notaire public, contenant que Robert, Comte de Nevers, fils aîné du Comte de Flandre, faisant pour son père les affaires de ce Comté, a dit à Pierre, Seigneur de Senghin, Chevalier, alors bailli de Lille, en françois ce qui se trouve en latin dans l'acte; sçavoir: qu'il ait à faire sortir de prison plusieurs prêtres et clercs qu'il y retenoit injustement; qu'il avoit fait pareille chose sans l'aveu du Comte, son père, ni le sien, qu'il le dépose de son bailliage, et l'interdit jusqu'à l'arrivée de son père, et interdit les sergens du bailli de toutes fonctions.

Cet acte a été fait à Lille, le 2 juin 1297, indiction dixième, la troisième année du pontificat de Boniface VIII, dans la chapelle de la maison du Comte de Flandre, en présence de nobles Seigneurs Waleran de Fauquemont, Wautier de Nivelle, Robert de Montigni, Gérard le Mœr, Willaume de Nivelle, Olivier de Halewin, Chevaliers; Jean et Gui, dits de Namur, frères; Jacques Malet, prévôt de Béthune, Jacques, écolatre; Jean Roissole et Antoine de Forest, chanoines de l'église de Lille. *Copie du temps, en parchemin.*

1297. Lettres d'Adolphe (de Nassau), Empereur, par lesquelles il assigne le paiement de mille liv. petits tournois, qu'il devoit à noble homme Jean de Bourgogne, son cher et féal, sur dix mille livres même monnoie, que Gui, Comte de Flandre, devoit lui payer à la saint Remi. 1297, à Cologne, 3 des nones de juin, la troisième année de son régne, (3 juin, en latin). *Original en parchemin, scellé du grand scel d'Adolphe, en cire blanche, pendant à double queue de parchemin.*

1297. Lettre de Raoul Flamens, Sire de Kauni, à très-haut homme, noble et puissant Monseigneur le Comte de Flandre, par laquelle il lui mande qu'étant né dans le Royaume de France, ainsi que ses ancêtres, et étant comme eux homme lige du Roi, il doit obéir à ses ordres et aller à l'armée avec lui, contre ceux avec qui il seroit en guerre: en conséquence ne pouvant

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

garder sa foi et sa loyauté envers d'autres que son Roi, il rend au Comte le fief qu'il lui avoit donné, et lui renverra les lettres originales quand il les aura trouvées.

Présens à ces lettres: Messire Aubert de Hangest; Messire Bouchars de Vendome; Messire Hues de Soiecourt; Messire Jakeme de saint Simon; Messire Jean de Belle Perche; Messire Gilles de Warsies; Messire Gérard de Hem; Messire Jean de Fraisnoy, Chevaliers; et maître Laurent de Fraisnoy, clerc. 1297, le mardi après le jour de la trinité, (11 juin). *Original en parch. scellé du scel, bien conservé, dudit Raous, en cire verte, pendant à double queue de parchemin, où est l'écusson de ses armoiries, differentes de celles qui sont gravées dans le père Simplicien, tome 6, page 637.*

Mention de ces lettres. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 405.

1297. Lettres du Roi Philippe le Bel, par lesquelles il annulle toutes les lettres que les bourgeois et communauté de la ville de Valenciennes lui ont faites et données, concernant son amé et féal Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, et à son préjudice. 1297, à Arras, le mercredi après la trinité, (12 juin). *Deux originaux en parch. scellés du scel de ce Roi, en partie rompus, en cire blanche brunie, pendant à double queue de parchemin.*

Sur le pli est écrit: facta est collatio per R. de Fossatis et G. de Plex... Premier cartulaire de Hainaut, pièce 184.

1297. *1297, à Arras, le mercredi après la trinité, (12 juin).* Mêmes lettres sous le vidimus de Pierre li Jumiaus, garde de la prévôté de Paris, du mardi avant saint André, apôtre, 1302. *Trois originaux de ce vidimus en parchemin, scellées du scel de cette prévôté, pendans à double queue de parchemin. Ces lettres sont imprim. Thesaur. anecdot. de dom Martene, tome 1, col. 1292.*

1297. Lettres du même Roi, par lesquelles il quitte son amé et féal Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, de tout ce qu'il pouvoit lui devoir à l'occasion des différens qu'ils avoient eu ensemble, déclare nulles toutes les lettres que ce Comte lui avoit donné à ce sujet; excepte seulement celles de l'hommage de l'Ostrevant qui demeureront dans leur force et vigueur. 1297, à Arras, le mercredi après la trinité. (12 juin). *Original en parchemin, sur le pli duquel est écrit: collatio est facta per R. de Fossatis et G. de Plex, et scellé du grand scel du Roi, en partie rompu, en cire blanche brunie, pendant à double queue de parchemin. Premier cartulaire de Hainaut, pièce 185. Imp. thesaurus anecdot. de D. Martene, tome 1, col. 1293.*

1297. Lettres par lesquelles le Roi Philippe le Bel déclare que son intention n'est pas que l'hommage que Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, lui doit pour la terre d'Ostrevant, s'étende plus loin que sur les terres tenues du royaume, et non sur celles tenues de l'empire; et pour en connoître la vérité, il consent que quatre personnes soient nommées; savoir: deux de sa part et deux de celle du Comte de Hainaut, pour faire enquête de la partie de l'Ostrevant qui dépend du royaume. Même date. *Original en parchemin, dont le scel est perdu. Premier cartulaire de Hainaut, pièce 183. Cette pièce est encore sur un rouleau de parchemin, avec plusieurs autres au même sujet, dont la première est de 1290. Imp. ibid. tome 1, col. 1292.*

1297. Lettres de Raoul de Clermont, connétable de France et Sire de Neelle, Jacques de Chatillon, Sire de Leuze et de Condé, et Simon de Meleun, Maréchaux de France, par lesquelles ils promettent, du consentement du Roi Philippe, que s'il arrive quelques difficultés pendant l'enquête qui doit se faire par quatre preud'hommes pour le ressort de la terre d'Ostrevant, ils la feront cesser. 1297, le mercredi après la trinité, (12 juin). *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 186.*

1297. Mêmes lettres sous le vidimus de Pierre Belagent, garde de la prévôté de Paris, du jeudi 9 janvier 1336, en parchemin, signé J. le Danoys, et scellé d'un morceau du scel de cette prévôté, en cire verte, pendant à double queue de parchemin. *Cette pièce se trouve sur le rouleau ci-dessus. Imp. ibid. tome 1, col. 1293.*

1297. Lettres du Roi Philippe le Bel, par lesquelles il permet le commerce entre son royaume et le comté de Hainaut, tant que durera l'alliance faite entre lui et Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut: mande à tous ses justiciers de laisser passer librement toutes marchandises. 1297, à Arras, le mercredi après la trinité, (12 juin). *Original en parchemin, scellé du scel du Roi, en cire verte, bien conservé, pendant à de la soie verte et cramoisie. Premier cartulaire de Hainaut, pièce 180. Imp. ordonn. des Rois de France, tome 1, page 339; et thes. anecd. de D. Martene, tome 1, col. 1291.*

1296. Lettre de Wistasses de Noeville, Sire de Matringhem, Chevalier, au Comte de Flandre, par laquelle il lui mande que voulant obéir au Roi de France, et en conséquence il renvoie au Comte son hommage et sa féauté. 1297, le jeudi après le jour de la trinité, (13 juin). *Original en parchemin, scellé du scel d'Eustache, en cire brune, pendant à simple queue.*

1297. Lettre de Jean, Seigneur de Harecourt, à Gui, Comte de Flandre, par laquelle il lui renvoie l'hommage de trois cens livrées de terre qu'il avoit reçues de sa courtoisie, pour lui et pour ses hoirs, parce qu'il convient qu'il serve le Roi de France contre le Comte. 1297, ès pavillons près Lens en Artois, le vendredi après l'octave de la pentecôte, (14 juin). *Original en parchemin, scellé du scel de Jean, en cire verte, pendant à simple queue de parchemin. Mention de ces lettres. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 404.*

1297. Lettres de Philippe le Bel, Roi de France, par lesquelles il prend sous sa garde et protection Jean de Hangest, écuyer, qui a abandonné ce qu'il avoit en Flandre pour l'aider dans la guerre qu'il avoit contre Gui de Dampierre, Marquis de Namur; promet de le dédommager de toutes ses pertes, et de ne faire paix ni trêve avec ledit Gui, sans que Jean de Hangest y soit compris. 1297, aux tentes près Lille, le lundi après l'octave de la trinité (17 juin). *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 49.*

1297. Promesse faite par Jacques de Werneper, Chevalier, pour lui et pour ses hoirs, de servir homme honorable Mgr. Gui, Comte de Flandre, avec dix hommes armés de fer, Chevaliers et Ecuyers, fils de Chevaliers, tant que durera la guerre entre ce Comte, d'une part; et le Roi de France et le Comte de Hainaut, d'autre; et ce, moyennant 700 livres petits tournois, que le Comte de Flandre doit lui payer en deux termes; et à condition que le Comte sera obligé de les défrayer en allant et revenant, et pendant qu'ils resteront près de lui: chaque Chevalier aura cinq chevaux, et chaque Ecuyer trois: si ledit Jacques ou ses gens sont faits prisonniers, le Comte paiera leur rançon; il paiera aussi les chevaux qu'ils perdront à son service.

Pour sûreté de ces lettres Jacques de Wer-

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

neper prie honorables hommes Monseigneur Henri, Seigneur de Blammont, Seigneur Colart Danerey, Seigneur Jean de Cybert, Chevaliers, et Jean de Salwerne, écuyer, de sceller ces lettres. 1297, le lundi avant saint Jean-Baptiste, (17 juin). *Original en parchemin scellé des sceaux, 1.° de Henri de Blammont, à moitié rompu, en cire blonde; 3.° de Jean de Cybert; 4°. de Jean de Salwerne, en cire brune, pendans à double queue de parchemin: le scel de Colart Danerey n'y a pas été mis.*

1297. Pareille promesse faite par Colart Danerey, Chevalier, pour sûreté de laquelle il prie Monseigneur Henri de Blammont, Jean de Cybert, Chevaliers, et Jean de Salewerne, Ecuyer, d'y mettre leurs sceaux. Même date. *Original en parchemin, scellé des sceaux de Henri de Blammont, de Jean de Cybert, et de Jean de Salewerne, en cire brune, pendans à double queue de parchemin.*

1297. Pareille promesse de Jean de Cybert, Chevalier, qui prie Henri de Blammont, Colart Danerey et Jean de Salewerne de la sceller. Même date. *Original en parchemin, scellé des sceaux desdits Henri de Blammont, Colart Danerey, et Jean de Salewerne, en cire brune, pendans à double queue de parchemin.*

1297. Pareille promesse de Jean de Salewerne, écuyer, qui prie Henri de Blammont, Jean de Cybert, et Colart Danerey de la sceller. Même date. *Original en parchemin, scellé des sceaux de Henri de Blammont, Jean de Cybert, et Colart Danerey, en cire brune, pendant à double queue.*

1297. Lettres du Roi Philippe le Bel, par lesquelles il déclare avoir mis entre les mains de son amé et féal le Comte de Hainaut, la saisine de la garde des abbayes et églises de l'Ostrevant, ainsi qu'il l'avoit reçue des mains de ce Comte; sauf en toutes choses son droit et celui d'autrui. 1297, aux tentes devant Seclin, le mercredi après l'octave de la Trinité, (19 juin). *Original en parchemin, sur le pli duquel est écrit: collatio facta est per G. de Plesseyo et R. de Fossatis; et scellé d'un morceau du scel du Roi, en cire blanche, pendant à double queue de parchemin. Premier cartulaire de Hainaut, pièce 181.*

Ces lettres sont aussi sous le vidimus en parchemin de Pierre Belagent, garde de la prévôté de Paris, du jeudi 9 janvier 1336, signé, G. le Danoys; et sur le pli, collation est faite par moi, Molesmes; et scellé d'un morceau du scel de cette prévôté, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.

1297. Lettres de Bauduin, Sire de Fontaines, Chevalier, par lesquelles il commet frère Adam, de l'ordre de la Chevalerie du Temple en Hainaut, pour reporter entre les mains de Gui, Comte de Flandre, un fief de soixante livrées de terre au blanc, qu'il tenoit du Marquisat de Namur. 1297, le vendredi avant la Nativité de saint Jean-Baptiste, (21 juin). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Bauduin, en cire verte, pendant à simple queue, où il est représenté armé à cheval, avec cette inscription*: S. Balduini de Hen. milit. Dni de Fontaines et de Sebourg.

1297. Lettre du même Bauduin de Fontaines, Chevalier, à Gui, Comte de Flandre, par laquelle il lui mande qu'étant *alloiés* et féal du Roi de France, ennemi de Gui, il lui rend le fief de 60 livrées de terre au blanc à Binch, qu'il tenoit du Marquisat de Namur, dont il n'a pu jouir depuis trois ans, à cause de la grande force de ses ennemis; et qu'il le tient quitte de tout ce qui lui revenoit. Même date. *Original en parchemin, scellé comme le précédent.*

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1297. Lettre de Gui, Comte de Flandre, au Pape Boniface VIII, par laquelle il l'informe qu'il a nommé Michel, chantre de Soignies, Jean de Bech, Jean de Pise et Jean de Trunchiennes, clercs, pour ses procureurs pardevant lui dans toutes les affaires qu'il avoit contre le Roi de France, l'archevêque de Reims, les évêques de Senlis et de Tournay, et promet de ratifier ce qu'ils feront. 1297, le samedi avant la fête de saint Jean-Baptiste, (22 juin, en latin). *Minute en parchemin.*

1297. Lettres de Colart Danerey, Jacques de Werneper, Jean de Cybert, Chevaliers, et de Jean de Salewerne, écuyer, par lesquelles ils reconnoissent avoir reçu du Comte de Flandre, par les mains de Jacques Donze, son receveur, chacun deux cens livres petits tournois. Colart Danerey et Jacques de Werneper déclarent que n'ayant point de sceaux, ils ont prié Henri, Seigneur de Blammont, de mettre le sien à ces lettres. 1297, le dimanche, veille de saint Jean-Baptiste, (23 juin). *Original en parchemin, scellé des sceaux de Henri de Blammont, de Jean de Cybert et de Jean de Salewerne, en cire brune, pendans à double queue de parchemin.*

1297. Lettres du Comte Gui, par lesquelles il donne à Nicolas, dit *de Stratis*, une prébendèle au château de Furnes, vacante par la mort de Bauduin, d'Armentières, chanoine de Furnes. 1297, le dimanche, veille de saint Jean-Baptiste, (23 juin, en latin). *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 345. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 123.*

1297. Lettres par lesquelles Walleran, Sire de le Monjoie et de Faukemont, et Willaume de Mortaigne, Sire de Dossemer, Chevaliers, déclarent que Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, s'étant soumis par lettres à tout ce qu'ils prononceroient sur ce que devoit faire Messire Arnould d'Audenarde, au sujet de la mort de Monseigneur Robert, son frère, et de ses biens, ils prononcent qu'il y aura bonne paix entre eux, sans que la mort dudit Robert puisse l'atterrer; le Comte ayant déclaré qu'il ne l'avoit pas procurée en mépris dudit Sire d'Audenarde.

Quand Messire Philippe de Flandre reviendra dans le pays, Messire de Nevers et Messire Willaume de Flandre lui feront déclarer qu'il ne l'a pas fait au blame des amis dudit Robert.

Le Comte de Nevers, et Willaume, son frère, donneront 300 livres parisis, pour fonder une chapelle pour l'ame dudit Robert.

Le Comte de Flandre rendra audit Arnould d'Audenarde les terres qu'il lui retenoit; sauf le douaire de sa mère.

Messire Arnould d'Audenarde prêtera au Comte de Flandre, pendant la guerre qu'il a avec le Roi de France et le Comte de Hainaut, une des deux forteresses de Flobecq ou de Lessines, qui sera rendue après la guerre, et le Comte ne pourra y jouir d'aucuns revenus.

Arnould promettra de bien et fidélement servir le Comte de Flandre pendant cette guerre, et donnera ses lettres, pour reconnoître qu'il tient Lessines et Flobecq, le château du Comte de Flandre, ainsi que le disent les lettres que son père a données. 1297, à Lille, le mardi après saint Jean-Baptiste, jour de saint Eloi, (25 juin). *Original en parchemin, scellé des sceaux de Waleran de Monjoie et de Willaume de Mortagne, bien conservés, en cire verdâtre, pendans à double queue de parchemin. Deuxième cartulaire de Flandre,*

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

pièce 658. Cette pièce est dans un cahier de six rôles de parchemin, qui contient plusieurs pièces concernant les Seigneurs d'Audenarde.

1297. Promesse d'Arnould, Sire d'Audenarde, d'exécuter fidélement le jugement des arbitres ci-dessus; de servir bien et loyalement Gui, Comte de Flandre, dans la guerre actuelle, comme son lige Seigneur. 1297, le mardi après la fête de saint Jean-Baptiste, (25 juin). *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 659. Copie simple en parchemin. Même cahier que dessus.*

1297. Lettre de Robert, fils ainé du Comte de Flandre, à son bon ami Jaquemon de Donze, receveur de Flandre, par laquelle il le prie de payer à son cher et amé Jean de Gavre, Seigneur de Herimes, Chevalier, cent cinquante livres, monnoie de Flandre, qu'il lui doit pour une année échue à Pâques. 1297, le dimanche après saint Pierre et saint Paul, (30 juin). *Original en parchemin, scellé du grand scel de Robert, en cire jaune, pendant à simple queue de parchemin.*

1297. Lettres du Roi Philippe IV, par lesquelles il prend sous sa protection et défense Demoiselle Marie de Mortagne; lui permet de tenir de lui à toujours, selon les us et coutumes, les biens que ses prédécesseurs ont tenus des Comtes de Flandre: lui permet de se marier avec qui elle jugera à-propos, pourvu que ce ne soit pas avec un de ses ennemis; et lui donne tous les biens meubles et non meubles qui seront fourfaits sur les hommes et sujets de ladite Marie, pour raison de rebellion ou désobéissance envers le Roi. Si le Roi fait paix ou trève avec Gui de Dampierre et les siens, il y fera comprendre ladite Demoiselle de Mortagne. 1297, juin. *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 53.*

1297. Lettres de Gui, Comte de Flandre, par lesquelles il convertit en fief, à tenir à toujours de lui et de ses hoirs Comtes de Flandre, les cens, rentes, moulins, tonlieux et reliefs que son cher et féal sergent Ghillebert, dit le Mil, possédoit dans la ville de Grammont en héritages tenus dudit Comte, et qu'il a rapporté dans ses mains par le jugement de ses hommes. Le moulin continuera de payer douze deniers parisis de cens annuel le jour de saint Remi, à l'espier d'Alost. Le Comte déclare que Ghillebert lui a fait foi et hommage pour ce fief.

Ce rapport et l'adhéritement de ce fief ont été faits en présence des hommes du Comte; savoir: Daniel de le Douve, Jean, Seigneur de Bondues, et Jean de Menin, Chevaliers; Gillon, dit le Clerc, bailli de Gand, et Hues de le Volrestrate, bourgeois de Gand. 1297, le mardi après saint Paul, apôtre, (2 juillet). *Sous le vidimus de Henri, abbé de saint Adrien à Grammont, du dimanche après saint Nicolas, 1318. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 398.*

1297. Acte passé pardevant Barthélémi, dit de Heyle, notaire public, qui certifie que Jean de Tronchiennes, clerc, procureur du Comte, a reçu vingt-sept titres et instrumens qui y sont énoncés, et qu'il est parti pour Rome pour défendre et soutenir toutes les affaires que le Comte de Flandre y a contre le Roi de France, l'évêque de Tournay, et autres. Cet acte notarial (en latin) a été fait à Gand, dans le château du Comte, le 7 juillet 1297, indiction 10.e, en présence de Jean de Melin, de l'ordre des Prémontrés, Jean Gervais, et Simon Paul de Courtray, clercs. *Original en parchemin, signé du monogramme du notaire.*

1297. Mandement du Roi Philippe le Bel, à tous ses justiciers, sujets et gardes des passages des frontières de son royaume, de laisser sortir librement les bleds, vins et autres vivres, des provinces de son royaume, pour le Comté de Hainaut. 1297, 12 juillet, au camp devant Lille, (en latin). *Original en parchemin, scellé d'un morceau du scel de ce Roi, en cire blanche brunie, pendant à simple queue. Premier cartulaire de Hainaut, pièce 182. Imp. thesaur. anecdot. de dom Martene, tome 1, col. 1293.*

1297. Lettres de Gui, Comte de Flandre, par lesquelles il déclare que le franc de Bruges s'étant obligé de payer à la saint Martin d'hiver, à Robert et Baude Crespin, frères, d'Arras, la somme de 8,000 livres, monnoie de Flandre, qu'ils avoient empruntées pour lui, parce que ces deux frères demeuroient dans le royaume de France; il promet de payer cette somme auxdits Baude et Robert, et de dédommager le franc de tous frais: et par reconnoissance le Comte promet aux habitans du franc de ne pas les semoncer pour se rendre dans son armée jusqu'à la saint Martin ci-dessus; à moins que ce ne soit pour livrer bataille au Roi, et alors ils seront obligés de l'aider à défendre son pays. 1297, le dimanche avant la division des apôtres, (14 juillet). *Original en parchemin, scellé du grand scel de Gui, en cire jaune, bien conservé, pendant à double queue de parchemin. Ces lettres sont cassées.*

1297. Lettres de Florent de Roye et Jean de Marle, gardes des foires de Champagne et Brie, à très-noble Baron *pourveable* et puissant M. le Comte de Hainaut, par lesquelles ils lui remontrent que plusieurs marchands y nommés ayant vendu, à la foire de Lagny-sur-Marne, à Hannequin Toursée, marchand à Cambrai, du poivre, de la soie de lice, deux boles de bresil, coton, gingembre, et autres marchandises, le Comte et sa femme avoient fait arrêter ces marchandises; qu'ils lui avoient écrit plusieurs fois pour le prier de remettre ces marchandises au propriétaire, sans avoir pu l'obtenir: que si le Comte soupçonne que ces ballots contiennent des marchandises dont la sortie est défendue par le Roi; savoir: chevaux, vins, viandes, armeures, or, argent et pierres précieuses, il falloit les faire ouvrir et rendre les choses dont la sortie est libre: le Comte leur ayant répondu qu'il avoit appris que ces marchandises, destinées d'abord pour Cambrai, devoient aller en Flandre dans la terre des ennemis du Roi; à quoi ils ont répondu qu'ils ont su que ces marchandises avoient été arrêtées par son ordre dans la terre d'Ostrevant, qui est du royaume; que lui ayant envoyé un second mandement à la prière des marchands et dudit Hannequin, il avoit toujours persisté à dire que ces marchandises avoient été bien arrêtées; et que lui ayant écrit une troisième fois pour lui demander un jour pour expliquer son droit, et n'ayant pas voulu changer d'avis, ils lui mandent qu'à eux seuls appartient, à raison de leur office, la connoissance de toutes les affaires qui arrivent aux foires concernant les marchandises; qu'ils le prient, au nom du Roi, de faire rendre à Hannequin Toursée les marchandises arrêtées, et de les faire mener à la foire ou ailleurs, excepté chez les ennemis du Roi, pour les y vendre et les payer, et de faire réparer les dommages qui en sont résultés; et que s'il ne fait pas cette justice, ils seront obligés de défendre l'entrée des foires à tous les hommes de sa jurisdiction, et à leurs marchandises. 1297, juillet. *Original en parchemin, scellé du scel desdites*

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

foires, en partie rompu, en cire brune, pendant à simple queue.

1297. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre, établit dans la ville de Namur quatre-vingts ouvriers et vingt monnoyers pour travailler toujours aux monnoies de ce comté, et leurs hoirs après eux: ils seront tous bourgeois de Namur, et paieront chacun deux deniers namurois par an.

Le Comte leur accorde les franchises qui suivent: il les prend et leurs biens sous sa garde spéciale; ils seront quittes d'ost et de chevauchée, à moins que ce ne soit pour la défense du comté de Namur: il les quitte de toutes tailles, corvées, assises, prières, coutumes, et autres servitudes, ainsi que du *penage* (ce que l'on paie pour la paisson) des porcs de leurs maisons; ils auront le bois mort dans la forêt de Marlaigne, et le pâturage dans celle de Salezine, ainsi que les autres bourgeois du comté de Namur: ils seront jugés par les prévôt et maîtres des monnoies de tous les forfaits qu'ils pourront commettre les uns envers les autres; excepté pour mort d'homme, rapt de femme, trèves brisées, coups de couteau, membres arrachés, *fraitin* de maison et larcin: si l'un d'eux blesse un de ses camarades, le maire de Namur pourra se saisir du coupable, et il sera tenu de le rendre quand la blessure sera reconnue n'être pas mortelle.

Ces ouvriers et monnoyers seront obligés de travailler à Namur et ailleurs, dans son pays, quand il en aura besoin, et le Comte ne pourra en prendre d'autres tant que ceux-ci pourront fournir. Le Comte, pour plus de sûreté de ces lettres, y a fait mettre le scel de la ville de Namur avec le sien. 1297, le jour de saint Pierre, entrant août, (1.er août). *Copie du temps en parchemin.*

1297. Obligation de Gui, Comte de Flandre, envers son bon ami Rikoard, dit Manekin, bourgeois de Cologne, de 1,067 livres 10 sols tournois, pour fourniture de vins. 1297, le mercredi avant saint Laurent, (7 août). *Original en parchemin, scellé du scel du Comte, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin. Ces lettres sont cassées.*

1297. Quittance de Willaume, Sire de Hornes, Chevalier, de mille livres tournois petits, faisant moitié de ce que le Comte de Flandre lui devoit pour le service qu'il lui a rendu. 1297, le samedi après le jour de l'assomption de Notre-Dame, (17 août). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Willaume, bien conservé, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin.*

1297. Quittance de Wautier de Morslede, Chevalier, de 17 livres 7 sols 4 deniers parisis, reçues d'Olivier d'Okinghem, pour le Comte de Flandre, à cause de la cense de la cour de Aienghiem. 1297, le déluns après la Notre-Dame de mi-août, (19 août). *Original en parchemin, scellé du petit scel de Wautier, en cire verte, pendant à simple queue.*

1297. Lettres par lesquelles Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, convient avec Jean li Dus, prévôt de la monnoie de Valenciennes, les ouvriers, les monoyers et les apprentifs monnoyers, des articles suivans:

Les ouvriers, monnoyers et apprentifs s'obligent, pour eux et leurs successeurs audit métier, de faire de la monnoie dans tout le Comté de Hainaut, par-tout où il plaira au Comte, et d'entretenir douze fournaises au moins, avec des ouvriers à proportion.

Si ces douze fourneaux ne suffisent pas, le Comte pourra y mettre des ouvriers pour travailler avec eux; mais lorsque les ouvriers et monnoyers pourront prouver que leur nombre est suffisant pour faire l'ouvrage de la monnoie, le Comte ôtera, dans 15 jours, les ouvriers qu'il y aura mis; et s'il ne les renvoie pas après ce terme, il donnera à cette compagnie, par jour, ce que les ouvriers gagneront.

S'il y a des difficultés au sujet des monnoies que l'on fabriquera en Hainaut, il en sera usé comme dans les monnoies voisines du Royaume ou de l'Empire.

Si le Comte n'a pas assez d'ouvrage à leur donner pour entretenir les douze fourneaux, les ouvriers pourront aller travailler ailleurs, jusqu'à ce que le Comte en ait besoin.

Le Comte leur accorde les franchises et usages dont jouissent les ouvriers des monnoies en France.

Ils ne pourront changer leurs statuts et serment, ni rien faire qui puisse être préjudiciable au Comte sans son consentement.

Ces ouvriers ne pourront s'absenter sans la permission du Comte; s'ils s'en vont par congé, ils seront obligés de revenir quand le Comte les demandera, à peine de 40 sols d'amende par jour, contre les défaillans.

Si quelques ouvriers ou monnoyers n'exécutent pas ces lettres, le Comte pourra les faire arrêter par-tout, en France et dans l'Empire, et les faire mettre en prison, et alors ils seront justiciables du Comte.

Ces ouvriers ne pourront recevoir personne dans leur compagnie, à moins qu'ils ne jurent d'observer ces conditions. Ils jurent d'observer ces lettres et se soumettent à la censure de l'evêque de Cambrai.

Le Comte pourra s'emparer des biens meubles et héritages de ceux qui n'exécuteront pas ces lettres, et même tenir leurs corps en chartre perpétuelle.

Le Comte donne, à toujours, à tous ces ouvriers et à leurs successeurs, l'ouvrage de ses monnoies; leur accorde les priviléges et franchises que les Rois de France ont accordés aux ouvriers de leurs monnoies; savoir: de ne pouvoir être jugés par aucuns juges, si ce n'est par leurs maîtres et prévôt; excepté en cas de meurtre, larcin et rapt: l'exemption dans tout le Comté de Hainaut de tailles, coutumes et péages.

Le Comte et les ouvriers promettent de faire publier tous les ans, le jour de l'assomption de Notre-Dame, cet accord qu'ils ont fait écrire par tabellion et sceller des sceaux du Comte, des prévôt, ouvriers et monnoyers ci-dessus.

Témoins: Pierre, doyen de Condé; Jean de Maubeuge, et Jean de Tournai, chanoines de Soignies; Gilles de Hesdin, chanoine de sainte Croix de Cambrai; dom Renaut, moine de Marviles; Jean, dit Huelos de Hesdin, et Jean Deskelote, clerc: Jacques, dit Roussiaus, clerc et notaire de Cambrai, déclare avoir été présent aux sermens et obligations ci-dessus. 1297, à Valenciennes, dans le jardin de la maison de Jakemon le père, le dimanche après saint Barthélémi, 25 août. *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 197. Ces lettres sont aussi dans une confirmation donnée par Philippe, Duc de Bourgogne, à Arras, le 3 mai 1435. Vidimus en parchemin, donné par Alars, abbé de saint Jean à Valenciennes, le 24 février 1438, scellé d'un morceau du scel de cet abbé, en cire brune, pendant à double queue. Imp. The-*

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

saurus anecdot. de Dom Matene, tome premier, col. 1295.

1297. Bulle du Pape Boniface VIII, à Edouard, Roi d'Angleterre, par laquelle il le prie de mettre fin à la guerre qu'il y avoit entre A. (Adolphe) et lui, d'une part; et Philippe, Roi de France, d'autre part; il lui envoie le maître des frères prêcheurs, et le général des frères mineurs, ainsi qu'aux deux autres Rois, pour leur expliquer ses intentions. *Apud urbem veterem*, 8 des calendes de septembre, la troisième année de son pontificat, (25 août 1297, en latin). *Copie en parchemin, scellée du scel d'Edouard, Roi d'Angleterre, en partie rompu, en cire blanche, pendant à double queue de parchemin. Imp. dans Rymer, édition de 1745, tome premier, partie troisième, page 188.*

1297. Lettre d'Adolphe, Roi des Romains, à Gui, Comte de Flandre, par laquelle il lui mande qu'il le secoureroit volontiers contre les Roi de France, s'il n'étoit occupé lui-même à assoupir la rebellion de quelques Prince de son Empire; et qu'il lui envoie noble homme Jean de Kuic, son parent, pour le consoler et lui faire part de sa bonne volonté. A Scélestat, le deuxième des calendes de septembre, l'an sixième du régne d'Adolphe de Nassau, Empereur, (31 août 1297, en latin). *Sur le dos de cette lettre se trouve l'adresse au Comte de Flandre. Original en parchemin, dont le scel est perdu.*

1297. Lettres par lesquelles Jean de Brunebeque, Chevalier, reconnoît avoir reçu pour et au nom de Monseigneur Huon de Chatillon, Comte de Blois et Seigneur d'Avesnes, l'hommage de Jean Sausses, Sire de Boussoit, Chevalier, procureur de très-noble dame Isabelle, Princesse de la Morée, veuve de noble Prince Florent de Hainaut, et de ses enfans, à cause de la terre d'Estrœm et appartenances. 1297, au siége devant Lille, le samedi après la fête de saint Jean décolasse, (31 août). Présens: Messire Bauduin d'Esclèrbes; Gérard, son frère; et Gilles de Bri. *Original en parchemin, scellé des sceaux de Jean de Brunebeque, et de Gilles de Bri, en cire verte, pendans à double queue de parchemin, les sceaux des deux frères d'Esclerles sont totalement brisés.*

1297. Serment fait par Gui, Comte de Flandre, aux bourgeois et communauté de la ville de Lille, en la forme que l'ont toujours fait les Seigneurs de Flandre, quand ils sont arrivés dans le pays, et conformément au projet donné par le Reward de cette ville, en présence de tout le peuple, par lequel il jure d'observer les loix, franchises, coutumes, usages, les corps et les catheux des bourgeois de cette ville, et de garder leur loi et échevinage. 1297, août. *Copie simple en papier.*

1297. Promesse de Willaume de Mortagne, Sire de Dossemer, de rendre à Messire de Nevers l'obligation de 500 livres tournois qu'il avoit de lui, et pour laquelle plusieurs bourgeois s'étoient rendus cautions pour lui et pour Monseigneur Thomas de Mortaigne, son frère, 1297, le mercredi après la fête de saint Jean décolasse, (4 septembre). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Guillaume, en cire verte, pendant à simple queue.*

1297. Obligation d'une somme de 300 livres parisis, souscrite par Isabelle, femme du Comte de Flandre, Comtesse de Namur, au profit de frère Pierre dou Sac, maître de la Chevalerie du temple en Flandre. 1297, le mercredi avant la nativité de Notre-Dame en septembre, (4 septembre). *Original en parchemin, scellé du scel d'Isabelle, en cire jaune, pendant à simple queue.*

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1297. Bulle du Pape Boniface VIII, par laquelle il confirme toutes les libertés, immunités, franchises, priviléges et indulgences, accordées par ses prédécesseurs aux maître, frères et sœurs de l'hôpital Notre-Dame à Audenarde; ainsi que les libertés et exemptions qui leur ont été accordées par le Roi et autres Princes séculiers. Apud urbem veterem, nones de septembre, la troisième année de son pontificat, (5 septembre 1297, en latin). *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 40.*

1297. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre, reconnoît devoir 621 livres 9 sols parisis à son féal Monseigneur Willaume de Mortagne, Chevalier, Seigneur de Dossemer; savoir: 471 livres 9 sols, pour ses gages d'avoir été au siége de Lille pendant neuf semaines, à raison de 32 sols par jour; pour les gages du Seigneur de Mamines, à 16 sols par jour, et pour chacun de leurs valets 5 sols par jour; et 150 livres parisis pour une année d'intérêts de cette somme qu'il avoit empruntée du consentement du Comte. 1297, la nuit de Notre-Dame en septembre. *Original en parchemin, scellé du grand scel de Gui, en cire jaunâtre, pendant à double queue de parchemin.*

1297. Quittance de Willaume, fils du Comte de Flandre, de 800 mencauds, moitié bled et moitié avoine, que Sewart de Crevecœur, Gavenier de Cambresis, avoit fait mener dans sa ville de Crevecœur. 1297, à Douai, le mercredi après la Nativité de Notre-Dame, (11 septembre). *Original en parchemin, scellé du petit scel dudit Guillaume, en cire brune, pendant à simple queue.*

1297. Reconnoissance de Gui, Comte de Flandre, de devoir à Henemant Dorp, bourgeois de Huy, 60 livres tournois, pour un cheval qu'il perdit à son service. 1297, le jeudi après la Nativité de Notre-Dame. *Original en parchemin, scellé du grand scel dudit Gui, en cire jaunâtre, pendant à simple queue.*

1297. Lettre de Gui, Comte de Flandre, et de Robert, son fils ainé, avoué d'Arras, Seigneur de Béthune et de Tenremonde, par lesquelles ils reconnoissent devoir à leurs bons amis Weytin de le Maire, bourgeois de Gand, et Werghine, sa femme, 30,000 livres, monnoie de Flandre, qu'ils ont payées pour eux en bled, vins, avoine, bestiaux, draps, chevaux, dans leur armée et dans leurs villes de garnisons. 1297, le vendredi après la Nativité de Notre-Dame, (13 septembre). *Original en parchemin, scellé des grands sceaux desdits Gui et Robert, en cire jaunâtre, pendans à double queue de parchemin. Ces lettres sont cassées.*

1297. Lettres par lesquelles le Comte Gui donne 60 livres petits tournois à Monseigneur Enguerran Branchon, 60 livres à Henrion et à Bonet Dambresin, en récompense de leurs services. 1297, à Gand, le jour de saint Lambert, (17 septembre). *Piemier cartulaire de Flandre, pièce 465.*

1297. Lettres par lesquelles le Comte Gui donne à son féal sergent Arnould, dit Briffaut, en récompense de ses services, 20 livres parisis de rente, à recevoir tous les ans, le jour de Noël, sur l'espier d'Alost, à tenir en foi et hommage des Comtes de Flandre, en accroissement de son fief à Milebeke. 1297, le jeudi après l'Exaltration de la sainte Croix, (19 septembre). *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 409.*

1297. Etat des joyaux du Roi d'Angleterre, qui ont été donnés à Monseigneur Wautier de Morselede, pour les porter à Grammont et à Lessines. 1297,

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

le samedi avant saint Michel, (28 septembre). *Chyrographe original en parchemin.*

1297. Lettres par lesquelles Willaume, évêque d'Utrecht, promet de ne plus laisser revenir Ghiselbrecht, Seigneur de Amestele, et Herman, Seigneur de Worden, sur les biens qui leur appartenoient à Utrecht, à cause des dommages qu'ils avoient causés à Florent, Comte de Hollande: promet d'aider et secourir Jean, Comte de Hollande, contre tous; excepté contre le Roi d'Allemagne.

Si le Comte demande du secours à l'évêque contre ceux de son pays, il sera tenu de le servir à ses dépens: et s'il en demande pour aller hors de son pays, il sera tenu de l'aider contre tous; excepté contre Jean, Duc de Brabant, Renaut, Comte de Gueldres, Dierick, Comte de Cleves, et Liévin, son frère.

Si le Comte et l'évêque ont des difficultés ensemble, elles seront terminées par deux personnes du conseil de l'évêque que le Comte nommera, et par deux personnes du conseil du Comte que l'évêque choisira. 1297, le lundi après saint Michel, (30 septembre, en flamand). *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 157. Imp. dans le rec. des chartes de Hollande, par Mieris, tome 1, page 590.*

1297. Promesse de Philippe IV, Roi de France, de maintenir et conserver les usages et coutumes des villes et châtellenies de Berghes, Bourbourg, Dunkerque et Mardique, dont les habitans avoient eu recours à lui. 1297, septembre, à Anglemoustier, (en latin). *Cette pièce est avec plusieurs autres de 1273, 1277, etc. sur deux grandes feuilles de parchemin jointes ensemble, et authentiquées en flamand, en 1397, sur les lettres originales; signé, H. Heere.*

1297. Lettres par lesquelles le Roi Philippe IV nomme son cher féal cousin Robert, Comte d'Artois, pair de France, en considération de ses services, et parce que le nombre de douze pairs qu'il y avoit ordinairement dans le royaume, est beaucoup diminué, pour jouir par lui et par ses successeurs Comtes d'Artois des mêmes droits et prérogatives que son cher et féal le Duc de Bourgogne: pour laquelle pairie le Comte lui a fait hommage. 1297, septembre, à Courtray, (en latin). *Registre des chartes, commençant en 1498, coté 17, fol. 60 verso. Imp. dans l'hist. des grands offic. de la couronne, par le P. Simplicien, tome 3, page 3.*

1297. Obligation de Gui, Comte de Flandre, et de Jackeme de Donze, clerc, son receveur, de 646 livres 13 sols tournois, au profit de Gérard Schervelkin, pour achat de 50 pièces de vin. 1297, le lundi après saint Denis, (14 octobre). *Original en parchemin, où il ne reste que le grand sceau de Gui, en cire jaunâtre, pendant à double queue de parchemin.*

1297. Lettres du Roi Philippe IV, par lesquelles il donne à son amé et féal Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, quatre hommages qui étoient tenus de Gui de Dampierre, jadis Comte de Flandre; savoir: les hommages de Huon de Maude, de Gérard de Pottes, de Matthieu de Laval, et de Robert de Maude, Chevaliers; et ce, en déduction de 4,000 livrées de terre qu'il devoit lui assigner sur les conquêtes qu'il feroit en Flandre. 1297, au mont saint Eloi, la veille de saint Luc, (17 octobre). *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 189. Imp. thesaurus anecdot. de D. Martene, tome 1, col. 1294.*

1297. Promesse du même Roi de donner à son amé et féal Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, 6,000 livres tournois petits de rente, à toujours, dont 4,000 livres seront assignées sur les conquêtes qu'il fera en Flandre, et les autres 2,000 livres sur sa bourse, pour lesquelles le Comte doit lui faire hommage. Même date. *Original en parchemin, scellé d'un morceau du scel du Roi, en cire blanche, pendant à double queue de parchemin. Premier cartulaire de Hainaut, pièce 189. Imp. ibid. tome 1, 1294.*

1297. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre, promet de faire recevoir Jean de Namur, son fils ainé, et héritier apparent du comté de Namur, pour hommes des Seigneurs dont ce comté est tenu, à condition qu'il paiera audit Gui 4,000 livres tournois par an, pendant sa vie; à Guyot et à Henri ses frères, une rente annuelle de 1,000 livres, jusqu'à ce qu'il ait assigné dans le comté de Namur des terres suffisamment pour le paiement de ces rentes. Si Isabelle, Comtesse de Flandre, survit son mari, Jean sera obligé de lui donner 3,000 livres de douaire, à prendre tous les ans à vieville et ailleurs, et 1,000 livres par an, pendant sa vie, à cause des acquêts qu'ils ont faits dans ce comté pendant leur mariage. Le Comte déclare que Jean a pris le gouvernement du comté du Namur à ces conditions. 1297, le jour de la toussaint. *Cartulaire de Namur, pièce 41.*

1297. Lettres de Gui, Comte de Flandre, par lesquelles il nomme et commet Jean de Namur, son fils ainé, gouverneur et souverain des terre et Comté de Namur, jusqu'à rappel, avec ordre aux Chevaliers, écuyers, échevins, communautés et gens de Poestey de lui obéir comme à lui-même. 1297, le mardi après la Toussaint, (5 novembre). *Cartulaire de Namur, pièce 39.*

1297. Promesse du Comte Gui de ne jamais révoquer l'administration et le gouvernement du Comté de Namur, qu'il avoit donnés à son fils Jean. Même date. *Cartulaire de Namur, pièce 40.*

1297. Fragment des lettres de Jean de Namur, fils du Comte de Flandre, Chevalier, par lesquelles il promet d'exécuter celles de son père ci-dessus de ce cartulaire n°. 39. Sans date. *Cartulaire de Namur, pièce 42.*

1297. Lettre de Guillaume, fils du Comte de Flandre, à Sewart de Crievecuer, Gavenier de Cambrai, de payer à-compte de ce qu'il pouvoit lui devoir sur le Gavene, 38 livres 11 sols 7 deniers parisis à Jean Despinoit et à Jean Lescot. 1297, à Douai, le dicès après l'octave de saint Martin en hiver, (jeudi 21 novembre). *Original en parchemin, scellé du petit scel dudit Guillaume, en cire rouge, pendant à simple queue.*

1297. Promesse de Robert, fils ainé du Comte de Flandre, avoué d'Arras, Seigneur de Béthune et de Tenremonde, de payer le deuxième jour après saint André, 22 livres parisis qu'il devoit à son bon ami Gossuin le Gausne, d'Ypres, et à quatre personnes qui ont été à son service à Béthune, pour reste de leurs gages. 1297, à Gand, le lendemain de sainte Catherine, (26 novembre). *Original en parchemin, scellé du petit scel de Robert, en cire verte, pendant à simple queue.*

1297. Lettres de Gui, Comte de Flandre, par lesquelles il se rend caution envers les échevins et communauté de la ville de Béthune, de la somme de 519 livres parisis, pour l'intérêt, au denier 16, d'une année, de 3,240 livres parisis que Robert Crespin, et Baude, son frère, d'Arras, avoient prêtées à cette ville, pour un an, pour le compte de Robert, son fils. 1297, à Gand,

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

novembre. *Original en parchemin, scellé du grand scel de ce Comte, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin.*

1297. Lettres du Roi Philippe IV, par lesquelles il donne à son cher et féal Wale Paiele, Chevalier, en récompense de ses services, le manoir de Watrenes, nommé Lodam, avec 200 livres tournois de revenu annuel y appartenant; lequel manoir lui étoit dévolu à cause de forfait commis par Gilon de Seninghem, Chevalier, qui avoit passé chez ses ennemis; pour en jouir à toujours par ledit Walle et ses hoirs, et le tenir en fief des Rois de France. 1297, à Gisors, novembre, (en latin). *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 40.*

1297. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre, donne à noble homme son cher et féal Alard de Rane, Chevalier, Seigneur de Bourghelles, et à ses hoirs, à toujours, cent livrées de terre parisis, sur le Comté de Namur, à tenir en fief des Comtes de Namur. Jean de Namur, Chevalier, fils du Comte, confirme cette donation. 1297, le mardi après saint André, apôtre, (3 décembre). *Cartulaire de Namur, pièce 53.*

1297. Confirmation par Gui, Comte de Flandre, de la vente faite en son nom par Huon de le Volrestrate, bourgeois de Gand, à l'abbaye de le Dous, de 50 bonniers de mœre dans le métier de Hulst, au fur de 28 livres, monnoie de Flandre, le bonnier, et à charge de 6 deniers par bonnier de cens annuel aux briefs d'Assenede. 1297, le mercredi avant la veille de saint Nicolas, (4 décembre). *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 465.*

1297. Quittance donnée par Raoul de Clermont, connétable de France, et Sire de Neelle, de 6,000 livres petits tournois noirs, que noble homme son très-cher Sire Jean d'Avesnes, Comte de Hainant, lui devoit, à cause de son mariage. 1297, le dimanche avant Noël, (22 décembre). *Original en parchemin, scellé du grand scel de Raoul, bien conservé, en cire brune, pendant à double queue.*

1297. Quittance de Florent Bertaut, Sire de Berlaer, de 60 livres parisis, reçues de Jacques de Donze, receveur de Flandre, pour une année de fief que le Comte de Flandre lui devoit. 1297, le vendredi après Noël, (27 décembre). *Original en parchemin, scellé du petit scel de Florent, en cire verte, pendant à simple queue.*

1297. Lettres de Henri, Chevalier, Sire et Comte de Saumes, par lesquelles il reconnoit être entré dans l'hommage de Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, pour les maison, Comté et appartenances de Saumes; promet, sous peine de mille livres blancs, d'y faire consentir sa mère en dedans la chandeleur, et de la faire entrer dans cet hommage.

Ces choses ont été faites bien et à loi, selon les usages et coutumes, en présence de plusieurs gentilshommes et aloyers; savoir: Monseigneur Guyon de Hainaut, Monseigneur Gérard, Sire de Belecoste, Monseigneur Mahieu de Bisain, Monseigneur Watier de Boulant, Mahieu de Wargni, et Me. Bauduin du Caisnoit.

Henri promet encore de faire notifier cet hommage à tous les gentilshommes de son pays. 1297, décembre. *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 196.*

1297. Etat des joyaux rendus aux députés d'Edouard, Roi d'Angleterre, par Monseigneur Geffroi de Ranzieres, Chevalier de Gui, Comte de Flandre, et Jean de Lille, clerc du receveur de Flandre, en présence de Me. Gérard de Ferlyn, clerc dudit Comte, qui les avoit reçus en prêt de ce Roi: le mercredi avant saint Michel 1297. (Voyez ci-dessus p. 868.) 1297, 2 janvier, à Gand. *Original en parchemin, scellé de trois petits sceaux, en cire rouge, pendans à double queue de parchemin.*

1297. Mémoire adressé à l'archidiacre de Hainaut et à Jean de Marlis, chanoines de Cambrai, à Jean, abbé de Saint-Aubert de Cambrai, délégué par Jean de Antoing, archidiacre de l'église de Cambrai, juges commis par le Pape, par le procureur de noble homme Gui, Comte de Flandre, contre l'official, l'évêque et l'église de Tournai, par lequel il se plaint de ce que cet official en avoit imposé au Comte, en s'emparant d'une maison dans ce diocèse, qu'il disoit appartenir à l'église de Tournay.

Que l'official ayant fait citer le Comte, de l'autorité de l'évêque, et le Comte ne pouvant comparoître, en avoit appellé au siège apostolique; que l'official, au mépris de cet appel, avoit rendu une sentence d'interdit et d'excommunication sur le Comte, sa famille et sur ce qui lui appartenoit dans ce diocèse, pourquoi le procureur du Comte demande que les juges déclarent que cet appel a été fait canoniquement, et déclarent nulles les sentences d'interdit et d'excommunication. Sur quoi les juges assignent à l'official de Tournai, à Gilles de Wallers, procureur de l'évêque, jour à la seconde férie après le dimanche *invocavit me.*

Ce mémoire a été donné par Nicolas de Soissons, Jean de Guise, Gérard de Nivelle, avoué, et Jacques de *Carneriis*, procureur du Comte; en présence de l'official de Tournai, de Willaume de Honcourt, Benard *de Sarto*, Arnould de Yreton, Nicolas *de Noella*, avoués, et de Gilles de Wallers, procureur de l'évêque. 1297, la 3.e férie avant la conversion de saint Paul, (21 janvier, en latin). *Original en parchemin, qui n'est signé ni scellé, et au haut duquel est écrit* DUPLICATA.

1297. Quittance de Colart de Haussi, de 20 livres tournois, reçues de Sevart de Crievecœur, écuyer, gavenier de Cambresis, pour une année de la pension due à Nicolon Destrées, chapelain de Gui, Comte de Flandre. 1297, le jour de l'octave de la chandeleur, (9 février). *Original en parchemin, scellé d'un petit morceau de scel en cire brune, pendant à simple queue.*

1297. Quittance de frère Mahieu, abbé, et de tout le couvent de Waucelles, d'une année de cent sols de rente sur le gavene de Cambray. 1297, le lundi après la quinquagésime, (17 février). *Original en parchemin, scellé d'un morceau du scel de cet abbé, en cire verte, pendant à simple queue.*

1297. Acte passé pardevant Jacques Martilii de Guartino, notaire public du diocèse d'Alatrinensis, de la présentation faite par Guillaume, évêque d'Amiens, et Jean, évêque du Puy, à magnifique Prince Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, des lettres qui seront rapportées ci-après. 1297, à Courtray, 18 février, (en latin).

LETTRES LUES AU COMTE DE FLANDRE.

Lettre du Roi Philippe, à Gui de Dampierre, Marquis de Namur, se disant Comte de Flandre, par laquelle il lui mande *qu'il lui envoie ses chers et féaux Jean, évêque du Puy, et Guillaume, évêque d'Amiens; et lui recommande de les écouter avec attention, et d'ajouter foi à tout ce qu'ils lui*

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

diront de sa part. 1296, à Paris, le lundi avant la purification de la Vierge, (28 janvier, en latin).

Après que ces lettres furent présentées au Comte, il se retira avec Robert et Guillaume ses enfans; et ensuite il vint dire aux députés: *Seigneurs, vous direz ce qu'il vous plaira.* Les évêques répondirent que le Roi les avoit envoyés vers lui pour savoir s'il avoit vraiment député les abbés de Gemblours et de Floreffe, diocèse de Liége, vers le Roi, avec les lettres qui suivent, que M.e Gaufride *de Plexiaco*, notaire public, a lu.

Lettres de Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, par lesquelles il fait savoir à tous, et particuliérement au Roi de France, qu'il a nommé les abbés de Gemblours et de Floreffe, du diocèse de Liége, pour déclarer au Roi qu'il se regarde comme *délié*, *absous* et *delivré* de tous liens, alliances, convenances, obéissances, services, et de toutes redevances auxquelles il pourroit être tenu envers le Roi. 1296, le mercredi après le 13.e jour de noël, (9 janvier).

Après la lecture de ces lettres le Comte se retira; puis revint dire aux évêques que les lettres ci-dessus étoient de lui, et qu'il les avoit envoyées au Roi.

Les commissaires demandèrent ensuite au Comte s'il croyoit que le Roi l'avoit trompé, et dirent que le Roi n'avoit jamais manqué de lui rendre justice, et qu'il offroit de faire juger dans sa cour, par les pairs de son royaume, tous les forfaits que le Comte avoit commis contre lui jusqu'à ce jour.

Ces envoyés dirent aussi à Robert, fils ainé du Comte, et à Willaume, son frère, qu'ils s'étoient obligés envers le Roi, sous peine de leurs corps et de leurs biens, ainsi qu'il paroît par les lettres suivantes.

Lettres de Robert, fils ainé du Comte de Flandre, Comte de Nevers, de Guillaume et de Philippe de Flandre, ses frères, sur lesquelles ils s'obligent envers le Roi, sous peine de perdre leurs corps et leurs biens, de faire ensorte que le Comte, leur père, soit fidèle au Roi, qu'il le serve bien: que si leur père y manquoit, ils consentent que leurs corps et leurs biens soient remis au Roi; sauf les droits du Roi, à cause des désobéissances du Comte: moyennant lesquelles promesses, et que le Roi retenoit près de lui la fille du Comte, il avoit permis audit Comte de se retirer dans son pays, en lui défendant tout mariage et tout traité avec le Roi d'Angleterre et ses autres ennemis. 1294, à Paris, (en latin).

Le Comte s'étant retiré, revint dire aux évêques qu'il n'entendoit rien changer aux lettres que les abbés avoient présentées de sa part au Roi. Et à l'égard des offres de justice faites par les évêques de la part du Roi, le Comte répondit que depuis que le Roi gouvernoit le royaume, il avoit refusé de lui faire rendre justice par ses pairs, quoiqu'il l'en eût requis plusieurs fois; c'est pourquoi il se regardoit comme libre envers lui, et n'étant plus soumis au jugement de sa cour, principalement le Roi ne l'appellant pas Comte de Flandre dans ses lettres: à quoi l'évêque d'Amiens lui répondit, que lui-même n'avoit pas appellé le Roi son Seigneur.

Les enfans du Comte répondirent qu'il étoit vrai qu'ils s'étoient obligés envers le Roi, pendant que le Roi étoit injustement détenu en prison et refusoit de lui rendre justice; et que puisque le Roi avoit voulu détruire, contre justice, leur père et son pays, ils ne se regardoient plus liés envers lui.

Ce procès-verbal a été passé à Courtray, diocèse de Tournay, dans la petite cour du Comte, le 18 février 1297, en présence de nobles hommes Jean, Duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, damoiseau Waleran de Montjoie, Seigneur de Fauquemont, Florent, dit Bertaut, Henri, fils du Seigneur de Cuc, Robert, Seigneur de Montigni, Wautier, Seigneur de Nivelle, Wautier, Seigneur de Morkerke, Jean de Gavre, Seigneur de Herimes, Chevaliers; et de M.e Jacques de saint Loup; Etienne de Macon; Jean, dit Francon de Nantuaco; Robert, dit *Barbitonsor*, d'Amiens, chapelain de l'église d'Amiens; et de Guillaume Soret, prêtre, curé de l'église de *Virizeto*, au diocèse de Macon. *Original en parchemin, signé du monogramme du notaire.*

1297. Quittance de Gérard, archidiacre de Hainaut, de 46 livres parisis, reçues de Sauwart de Crevecœur, gavenier de Cambresis, pour sa pension et pour ses robes de cette année. 1297, le jeudi après le behourdit, (27 février). *Original en parchemin, scellé d'un morceau du scel de Gérard, en cire verte, pendant à simple queue.*

1297. Lettres de M.e Gobert, archidiacre *frontiniensis* dans l'église de Comminges, juge délégué par le Pape, avec l'abbé de saint Adrien de Grammont et le doyen de l'église de Tenremonde, par lesquelles il ordonne à l'évêque de Tournai, à ses vicaires et officiaux, au chapitre et à tous les chanoines de Notre-Dame à Bruges, sous peine de suspension et d'excommunication, de laisser Jacques de Donze, prévôt de l'église de Notre-Dame à Bruges, jouir de la grace à lui accordée par bulle du Pape Boniface VIII, donnée à Rome, à saint Pierre, le 16 des calendes de février, la seconde année de son pontificat, par laquelle il lui permet de jouir de tous les revenus de sa prévôté pendant trois ans, sans être tenu d'y résider, et sans qu'il soit tenu de prendre l'ordre de prêtrise pendant ce même terme. 1297, indiction dixième, 27 février, la troisième année du Pape Boniface VIII, à Rome, dans l'église de saint Pierre. *Original en parchemin, scellé d'un scel en cire rouge, pendant à las de soie cramoisie, et signé du monogramme de Wautier* DE AMELLA, *clerc du diocèse de Verdun, notaire public, qui a écrit ces lettres.*

1297. Commission de receveur des briefs du Lardier de Courtray, donnée à Raoul Raingoth, clerc de la Comtesse de Saint-Pol, par Simon Lauwart, receveur du Roi dans la terre de Flandre, nouvellement acquise. 1297, 5 mars, à Lille.

Ces lettres sont dans la confirmation d'icelles par le Roi, le 11 juin 1299. *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 41.*

1297. Traité entre Gui, Comte de Flandre, et Jean, Duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, par lequel ils promettent de se secourir l'un l'autre dans tous leurs besoins, tant en Flandre que dans le Comté de Namur, dans les terres de Brabant et dans les autres terres du Duc.

S'ils avoient quelques difficultés pour le secours dont ils auront besoin, ils s'en remettront au jugement de quatre arbitres; savoir: de la part du Comte de Flandre, Willaume, son fils, et Willaume de Mortagne, Seigneur de Dossemer, Chevalier, et de la part du Duc de Brabant, nobles hommes Waleran, Seigneur de Monjoie et de Faukemont, et Jean, Seigneur de Cuyk,

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Chevaliers. Ces quatre arbitres jurent et promettent d'exécuter selon raison les choses pour lesquelles ils seront choisis.

Le Comte Gui, pour sûreté de ces lettres, a fait jurer sur les saints évangiles Robert, son fils ainé, Willaume de Flandre, et Jean de Namur, ses enfans, de les exécuter. 1297, le jeudi 6 mars, à Ardembourg. *Original en parchemin, scellé des sceaux de Gui, Comte de Flandre, de Jean, Duc de Brabant, de Robert de Flandre; et d'un morceau de celui de Guillaume, en cire brune, pendans à de la soie cramoisie. Celui de Jean de Namur ne paroît pas y avoir été mis.*

1297. Lettres par lesquelles Hugues, évêque de Liége, déclare que comme Sire souverain, et pardevant sa justice du château de Bouillon, Gaucher de Gournay, Sire de Sorey, et Marguerite, sa femme, sont comparus pardevant lui, et ont demandé d'être adhérités de la terre de Myrval, que les sieur et dame de Cons avoient vendue au Comte de Hainaut, et dans laquelle ils vouloient rentrer comme plus prochains parens des vendeurs, en offrant le prix de la vente: pour sûreté, cet évêque, par le jugement de Thibaut, abbé de saint Hubert, Messire de Jaces, pairs du château de Bouillon; de Messires Jacques et Bauduin d'Orcimont, Messire Thibaut de Semelles, Messire Brichars, Chevaliers; d'Engo Brains, Jean li Enwareis, Jakeme de Daigni, Hues de Ginone, Jakeme de Cuignon, Godele li Bokeus, comme hommes; Gillos de Wahars, prévôt de Bouillon; Gérard Wowes, Jean li Wandes, et de Godefrins, échevins de Bouillon; et de Monseigneur Jean de Vierves, Monseigneur Alart de Pes, Monseigneur Rasse de Celles, Monseigneur Willaume de Warrues, Chevaliers; Seigneur Jean de la Rose de Liége, Henri de la Crois et Simon d'Aulois, met en sa main cette terre, pour être conservée et remise à qui elle doit appartenir. 1297, le jeudi devant *oculi mei*, mois de mars, (6 mars). *Original en parchemin, dont les sceaux sont tombés.*

1297. Quittance de Thomas de Mortagne, Chevalier, de 200 livres tournois, que Monseigneur de Nevers lui devoit. 1297, le lundi avant la mi-carême, mois de mars, (10 mars). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Thomas, en cire verte, pendant à simple queue.*

1297. Promesse de Henri, Comte de Bar, d'indemniser noble homme Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, son cousin, de la caution de 2,000 livres tournois, en laquelle il s'étoit obligé pour lui envers le Roi de France, pour l'ôtage de Henri, Seigneur de Blanmont, son cousin. 1297, le dimanche après saint Grégoire, mois de mars, (16 mars). *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 286.*

1297. Lettres de Wautier Sarrazin, Sire de Casteler et de Neuve-Maison, par lesquelles il reconnoît avoir repris en fief de Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, et promet tenir, à toujours, de lui et de ses hoirs, en fief lige, la ville de *Raucrois le Riere* et appartenances, qu'il tenoit dudit Comte, à charge de 5 sols de cens par an, et dont il lui a fait hommage et féauté.

Hommes du Comte de Hainaut, présens: Monseigneur Guyon de Hainaut, frère du Comte; Nicolon de Houdaing; Guillaume de Prefontaines; Bauduin dou Kaisnoy; Monseigneur Bauduin de Bouzies, et la dame d'Angrial. 1297, à Valenciennes, le dimanche avant pâques fleuries, (23 mars). *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 193.*

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1297. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre, assigne sur le tonlieu d'Ardembourg une rente perpétuelle de cent livres monnoie de Flandre, à payer, à toujours, à noble homme son cher et féal Philippe, Sire de Maldenghem, et à ses hoirs, au rachat de mille livres, même monnoie, qu'il lui avoit données, et que ledit Philippe devoit employer au remboursement d'une pareille rente qu'il devoit aux prévôt, doyen et chapitre de Harlebeck, à cause des dîmes de la châtellenie de Maldeghem, dont il jouissoit en vertu d'accord fait entr'eux.

Robert, fils ainé du Comte de Flandre, avoué d'Arras, Sire de Béthune, confirme ces lettres. 1297, le lundi avant le jour de pâques fleuries, mars, (24 mars). *Original en parchemin, scellé du scel de Gui, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin; celui de Robert n'y est pas.*

1297. Quittance de Gérard, Sire de Diest et châtelain d'Anvers, de 650 livres de Brabant, reçues du Comte de Flandre, par les mains de Gérard Bart, M.e de ses monnoies. 1297, le jour de Notre-Dame de mars, (25 mars). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Gérard, en cire verte, pendant à simple queue.*

1297. Reconnoissance de Gui, Comte de Flandre, de devoir à son bon ami Jean le Haghemutre, 930 livres, monnoie de Flandre, qu'il lui avoit prêtées avant qu'il fût son bailli de Gand. Robert de Flandre, fils ainé du Comte, s'oblige avec son père au paiement de cette somme. Même date. *Original en parchemin, scellé des grands sceaux de Gui et de Robert, en cire jaune, pendans à double queue de parchemin. Ces lettres sont cassées.*

1297. Reconnoissance de Robert, fils ainé du Comte de Flandre, avoué d'Arras, Sire de Béthune et de Tenremonde, de 7 livres 10 sols, au profit de Willaume de Wedeghe, pour fourniture de denrées. 1297, à Tenremonde, le samedi avant pâques fleuries, (29 mars). *Original en parchemin, scellé du petit scel de Robert, en cire verte, pendant à simple queue. Ces lettres sont cassées.*

1297. Promesse de Robert, fils ainé du Comte de Flandre, de payer 12 liv. 8 sols parisis, pour denrées livrées lorsque le Roi d'Angleterre vint à Tenremonde. 1297, à Bruxelles, le jour de pâques fleuries, (30 mars). *Original en parch. scellé du petit scel de Robert, en cire jaunâtre, pendant à simple queue.*

1297. Promesse du même Robert de payer à son bon ami Jean le Rous, 27 liv. 3 sols 6 deniers monnoie de Flandre, pour une pièce de vin livrée pour ses gens dans son hôtel à saint Bavon. Même date. *Original en parchemin, scellé du petit scel de Robert, en cire jaune pendant à simple queue.*

1297. Requête d'Yolende, dame d'Ainghien, à son père Monseigneur de Nevers, et à noble homme Monseigneur Philippe de Flandre, son oncle, pour les prier d'aider et avancer Gillot Leclerc, né de bonnes gens, dans les affaires qu'il avoit à la cour de Rome. *Original en parchemin, scellé d'un petit scel, en cire verte, pendant à simple queue.*

1297. Promesse faite par Gui, Comte de Flandre, pour lui et pour ses enfans, de garder et entretenir la trêve faite entre très-hauts Princes les Rois de France et d'Angleterre, pour eux et leurs alliés; et consent que ses sujets aillent négocier en France et dans les pays alliés de ce royaume, pendant toute la trêve. 1297. *Copie simple en parchemin.*

1297. Lettres par lesquelles Jean de Los, Cheva-

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

lier, Sire d'Agimont, déclare que pour terminer toutes les difficultés qu'il avoit avec noble homme Henri, Comte de Luxembourg, au sujet de la haute justice du Ban de *Sorines*, ils sont convenus de ce qui suit:

Jean de Los cède au Comte de Luxembourg, et à ses hoirs, tout ce qui lui appartient au ban de Sorines: le Comte cède audit Jean, en échange, tout ce dont il jouit dans la forêt de de Hargnies, pour en jouir franchement et sans faire hommage. Le Comte lui donne encore tout ce qu'il a dans les bans de Ferraige et de Finerans, ainsi qu'à Javaingle et à Maisnil Saint-Blaise, pour tenir à toujours en fief et hommage des Comtes de Luxembourg.

Jean de Los reconnoît être homme du Comte de Luxembourg avant tous hommes; excepté le Roi de France, l'évêque de Liége, le Comte de Los, et le Comte de Namur. Il s'oblige pour lui et pour ses hoirs de ne *retenir* bourgeois que ceux qui seront *couchans et levans* sur ses terres. 1297. *Copie authentique, en papier, sous le vidimus des justiciers et échevins de la ville de Luxembourg, du premier décembre 1467.*

1297. Confirmation par Gui, Comte de Flandre, de la vente faite en son nom par Huon de le Volrestrate, bourgeois de Gand, à Pierron Heldebolle, Jaquemon de Hertsberghe, et leurs compagnons de Bruges, de 74 bonniers de mœres à Zutdorpe, paroisse d'Axelle, au fur de 22 livres monnoie de Flandre, le bonnier; et à charge de 6 deniers par bonnier de cens annuel, aux briefs d'Assenede; double cens à chaque mutation, et quatre deniers d'entrée. 1297. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 466.*

1297. Confirmation de pareille vente faite aux abbé et couvent de Tronchiennes, de huit bonniers de mœre dans la paroisse de Mœrbeke, au fur de 56 liv. monnoie de Flandre, le bonnier; et à charge de 6 deniers par bonnier de cens annuel au receveur de mœres. 1297. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 476.*

1297. Mention de la vente faite aux abbé et couvent *de le Doue*, de deux bonniers de mœre, dans le métier de Hulst, au fur de 26 livres monnoie de Flandre, le bonnier. 1297. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 483.*

1297. Petit mémoire d'un accord fait pour terminer le différend mu entre le Roi et le Comte de Hainaut, au sujet de l'ostrevant. Sans date. *Original en papier, où l'on voit encore la marque d'un cachet, en cire rouge.*

1298. Lettres de Willaume, fils du Comte de Flandre, de Wautier, Sire de Aenghem, Willaume de Mortagne, Sire de Dossemer, Rasses, Sire de Gavre, Alars, Sire de Rave, Gérard, Sire de Viane, Gérard, châtelain de Gand, Sire de Sottenghien, Philippe, Sire de Maldeghem, et Philippe, Sire de Axelle, Chevaliers, par lesquelles ils déclarent que Clays, dit Cacht, Chevalier, a reconnu en leur présence, que dans toutes les terres, Seigneuries et justices qu'il tient du Comte de Flandre, il ne peut traiter ni faire de composition pour les crimes qui méritent mort, avant que les gens du Comte n'en aient informé, ou sans son consentement. 1298, à Peteghem, le jour de la résurrection du Seigneur, (6 avril). *Original en parchemin, scellé des sceaux de Willaume de Flandre, Willaume de Mortagne, Rasse de Gavre et de Philippe de Maldeghem, en partie rompus, en cire brune, pendans à double queue de parch. les autres sceaux ne paroissent pas y avoir été mis; on n'y voit que les bandes de parch.*

Années. *Inventaire, chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1298. Lettre de Michel as Cloketes, à Gui, Comte de Flandre, par laquelle il lui mande qu'il a empêché le Comte de Hainaut d'obtenir sentence contre lui; et autres choses particulières. A Rome, le mercredi après pâques, (9 avril). *Sur le dos est l'adresse au Comte de Flandre. Original en papier, cacheté en cire rouge.*

1298. Lettres par lesquelles Maurice, abbé, et tout le couvent de Liessies, ordre de saint Benoît, diocèse de Cambrai, confirment la fondation faite par H. de Chatillon, Comte de Blois, Seigneur d'Avesnes, d'une chapelle dans le château de Trelon; consentent que lui et ses successeurs y nomment, sans préjudice aux droits du curé du lieu et aux leurs, et prient *G.... de Colomedio*, (Gui de Colmieu), évêque de Cambrai, de confirmer ces lettres de son autorité pontificale. 1298, la sixième férie après la résurrection du Seigneur, (11 avril, en latin). *Original en parchemin, scellé des sceaux desdits abbé et couvent, en cire brune, pendans à double queue de parchemin. Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 97.*

Trelon, village de la prévôté de Maubeuge.

1298. Commission donnée par Gui, Comte de Flandre, à son cher et féal Monseigneur Willaume de Mortaigne, et à son receveur de Flandre, pour s'informer dans la ville du Dam de ceux qui avoient pris le parti du Roi de France contre le Comte dans la guerre, les punir et amender comme ils le mériteront. 1298, à Peteghem, le lundi après pâques closes, (14 avril). *Original en parchemin, scellé du grand scel du Comte, en cire jaune, pendant à simple queue.*

1298. Lettres par lesquelles le Comte Gui quitte et décharge Gérard Bord, son valet, de 6,000 livres monnoie de Flandre, qu'il lui devoit en vertu de l'accord fait entre eux, concernant la monnoie d'Ipres, et de 2,000 liv. même monnoie, qu'il devoit payer à Jakemes de Donze, clerc, prévôt de Notre-Dame de Bruges et son receveur en Flandre. 1298, le lundi après l'octave de pâques, (14 avril). *Original en parchemin, scellé du grand scel de Gui, en cire jaune, pendant à simple queue.*

1298. Reconnoissance d'Alard de Rosbais, Chevalier, que l'abbé de Boudelo a livré cinq grosses bêtes et vingt moutons au prix de 17 livres 10 sols monnoie de Flandre, pour les dépenses de l'hôtel du Comte de Flandre. 1298, le mardi après la quinzaine de pâques. (15 avril). *Orig. en parchemin, scellé du scel dudit Alard, en cire verte, pendant à simple queue, où l'on voit l'écusson de ses armes, avec cette inscription:* † S. Alart de Roubais.

1298. Lettre de Michel as Clokettes, chapelain, et de Jacques Bech, clerc, à Robert, fils ainé du Comte de Flandre, pour le prier de leur faire savoir son arrivée à Rome huit jours avant. A Rome, le 20 avril. *Sur le dos est la souscription: à Robert, fils ainé du Comte de Flandre. Original en papier, cacheté en cire rouge.*

1298. Lettre des doyen et chapitre de saint Géry, à Cambrai, au Comte de Flandre, par laquelle ils lui mandent qu'ils ont fait la paix avec Gillion de Chin, dit de Busignies; et le prient de pardonner audit Gilles tout ce qu'il pourroit avoir méfait contre lui à ce sujet. 1298, à Cambrai, le mercredi avant la fête de saint Marc, évangéliste, (23 avril). *Original en parchemin, scellé d'un morceau du scel de ce chapitre, en cire verte, pendant à simple queue.*

1298. Lettres par lesquelles Jean, Comte de Hol-

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

lande, déclare qu'après avoir examiné le différent qu'il avoit avec l'évêque d'Utrecht, au sujet du marais de Bindelmere où les hérons font leurs nids, il a reconnu que ce marais doit lui appartenir et à ses successeurs. 1298, le samedi après saint Marc, (26 avril, en flamand). *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 51. Imp. rec. des Chartes de Mieris, tome I, page 593.*

1298. Lettres par lesquelles le Roi Philippe le Bel donne à Henri de Zontenay, plusieurs manoirs et terres dans la châtellenie de Berghes et dans le terroir de Furnes. 1298, à saint Germain-en-Laie, mois d'avril, (en latin). *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 3. Ces lettres sont indéchiffrables.*

1298. Lettres par lesquelles le même Roi donne à Jean Lauwart, en récompense des services qu'il lui a rendus dans les guerres de Flandre, la maison et le fief situé à Bruges, dans l'endroit appellé le Ghenthof; et autres maisons et domaines, situés à Bruges, Zuenkerke, Ziesselle et Houcke, qui avoient appartenu à Garin, dit le Hostes, et Catherine, sa femme, et qui étoient dévolus au Roi par confiscation à cause de la guerre. Même date, (en latin). *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 21.*

1298. Lettres par lesquelles le même Roi donne à Jean Lauwart, en récompense de ses services, et pour le dédommager de ce qu'il a souffert pendant la guerre, les manoirs, terres, dîmes, hommages, et la moitié d'un moulin dans la châtellenie de Furnes, qui avoient appartenu à Simon de Houren, et Heluide, sa femme, dévolus au Roi par confiscation. Même date, (en latin). *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 22.*

1298. Lettres par lesquelles le même Roi donne à Simon, dit Lauwart, son valet, le manoir qui a appartenu à Philippe de Bourbourg, situé à Bourbourg; 89 mesures de terre, un moulin à vent, les revenus de Zinte-Cappelle, Zuinghem et Wattille, la mairie et la châtellenie de Bourbourg, avec les hommages et autres revenus et émolumens appartenans à cette mairie, qui avoient été fourfaits au profit du Roi par le délit de Gui de Dampierre, jadis Comte de Flandre; pour les tenir à toujours, par ledit Simon et ses successeurs, en fief du Roi et de ses hoirs; et ce, pour le récompenser de ses services et le dédommager des pertes qu'il a souffertes pendant la guerre, qui ont été estimées par Raoul de Neele, connétable de France, à la somme de 2,400 livres parisis; ainsi que d'une pension annuelle de 200 livres, qu'il touchoit sur la ville de Furnes; 114 livres de revenu annuel, qui lui appartenoient à Zermizelle; et de 100 livres de pension annuelle, que ledit Simon recevoit sur le trésor du Roi, et que Simon avoit remis au Roi avec tous les arrérages. Même date, (en latin). *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 31.*

1298. Lettres par lesquelles le Roi Philippe le Bel donne à Jean de Zontenay, en dédommagement des pertes qu'il a souffert pendant la guerre, le tonlieu dont jouissoit Gaufrid de Ranzieres, Chevalier, à Bourbourg; 21 mesures de terre, qui lui appartenoient et à sa femme à Lampernesse et à Eghenard; Capelle, dans la châtellenie de Furnes; la terre de Jean de Tolnare et de Catherine, sa femme, dans la châtellenie de Bergues, et celle de Coppin Mansin, dans la châtellenie de Bourbourg; le tout dévolu au Roi à cause de la guerre, pour en jouir par ledit Jean et ses hoirs à toujours, ainsi que les anciens propriétaires. 1298, à saint Germain-en-laie, mois d'avril, (en latin). *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 32.*

1298. Lettres par lesquelles le Roi donne pour les mêmes raisons à Chrétienne de Zontenay, un manoir et 36 mesures de terre, qui avoient appartenu à Jean, dit le Wincre, dans la paroisse de sainte Walburge, à Furnes; 50 livres parisis, à recevoir tous les ans sur la mairie de Furnes, qui appartenoient à Jean Destaules et Jeanne, sa femme; et la dîme de la paroisse de Verinchem, que possédoit Hebin Noppin; le tout confisqué à cause de la guerre. Même date, (en latin). *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 36.*

1298. Lettres par lesquelles le même Roi donne à Willaume de Zoutenay et à ses hoirs, à toujours, pour les mêmes raisons, le greffe du bailliage de Furnes; 30 mesures de terre et 10 livres parisis de revenu annuel, qui appartenoient à Roger, dit Doxelare, et Béatrix, sa femme, dans la paroisse d'Egnart-Capelle, châtellenie de Furnes, échus au Roi par confiscation à cause de la guerre. Même date, (en latin). *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 37.*

1298. Lettres par lesquelles le même Roi donne à Wautier Ronne et à ses hoirs, à toujours, un manoir et 27 mesures de terre dans la paroisse de saint Nicolas de Furnes; la recette de l'échiquier de Furnes, et tous les droits appartenans à ce fief, ainsi qu'en jouissoient Jacques Lambestin et Marguerite, sa femme; un manoir, un moulin et 30 mesures de terre dans cette même paroisse, qui étoient à Clais Brunine et Claire, sa femme, 10 livres de rente, dont jouissoient Jean Destaules, jadis châtelain de Furnes, et Jeanne, sa femme, sur les biens de Gilles Keinville, et de sa femme, dans la châtellenie de Furnes; un manoir et 24 mesures de terre dans la paroisse de Lenseles, châtellenie de Furnes, appartenans à Gui de Lespie et Isabelle, sa femme: un manoir, un moulin et 55 mesures de terre dans les paroisses de Wulpe et de Dunkerque, de la même châtellenie de Furnes, qui appartenoient à Jacques Ruffin et Isabelle, sa femme; et 64 mesures de terre que tenoit Guillaume de Heule, près *de Dixmude en la Hesmesse*; excepté la terre de Fleternes. Même date, (en latin). *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 38.*

1298. Lettres par lesquelles le même Roi donne à Michel Renier et à ses hoirs, à toujours, en dédommagement des pertes qu'il a souffertes pendant la guerre de Flandre, une maison à Bruges, dans l'endroit appellé saint Gillesdorp, qui avoit appartenu à *Sensekin Contratis*, et Marguerite, sa femme, et un manoir avec ses apparrenances, situé à saint Michel, près Bruges, qui fut Jean du Sac et Berthe, sa femme. Même date, (en latin). *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 47.*

1298. Lettres par lesquelles le Roi Philippe le Bel donne à son cher et féal Jean, Comte de Hainaut, et à ses hoirs, à toujours, 6,000 livres tournois, à recevoir annuellement; savoir: 2,000 liv. sur le trésor royal, et 4,000 livres sur les conquêtes du Roi et les forfaits en Flandre: à tenir par ledit Comte en fief du Roi et de ses successeurs. 1298, avril, en l'abbaye de Notre-Dame, près Pontoise, (en latin.) *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 62.*

1298. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre, donne à Jacques de Donze, prévôt de Notre-Dame de Bruges, en récompense de ses services, le tonlieu de Gand, à lui échu par le méfait de Jean Lamman, pour en jouir pendant sa vie.

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1298, le jour de saint Philippe et saint Jacques, 1.er mai. *Original en parchemin, scellé du grand scel de Gui, en cire brune, pendant à double queue de parchemin.*

1298. Promesse faite par Jean, Sire de Monjoie et de Faukemont, et Jean de Kuc, Chevaliers, à leur cher amé et Seigneur Gui, Comte de Flandre, de ne point laisser juger les différens qu'il avoit avec Renaut, Comte de Gueldres, desquels ils étoient arbitres conjointement avec Jean, Duc de Brabant, Gérard, Comte de Juliers, et Everard, Comte de la Marck, que par le conseil et l'octroi de noble homme Guillaume de Mortaigne, Chevalier, Seigneur de Dossemer, et de M.e Jacques de Donze, clerc et receveur du Comte de Flandre. 1298, le jour de la pentecôte, (25 mai). *Original en parchemin, scellé des sceaux desdits Walleran et Jean, en cire verte, pendans à double queue de parchemin.*

1298. Lettre de Jacques de Donze, prévôt de Notre-Dame de Bruges et receveur de Flandre, au bailli de Cassel, pour lui mander de payer à M.e Denis d'Ypres, écolâtre de Cassel, clerc du Comte de Flandre, 40 livres parisis, dont il lui tiendra compte. 1298, à Peteghem, le jeudi après la pentecôte, (29 mai). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Jacques, sur lequel est gravé un portrait, en cire blonde, pendant à simple queue.*

1298. Acte notarial de l'appel fait au saint Siége par Gui, Comte de Flandre, et François de Aldenarde, son procureur, de l'interdit mis par Jacques, évêque de Térouanne, sur la terre du bailliage de Cassel, dont le domaine et la jurisdiction appartenoient audit Comte, à cause d'une grande offense que cet évêque disoit avoir été commise contre sa jurisdiction, par Jean Blesi, bailli de Cassel.

Présens: Maîtres de saint Jean, chanoine, et autres, et Simon Paul, notaire de Courtray, 1298, indiction 11.e, 11 juin, le mercredi après l'octave de la trinité, à Peteghem, près Audenarde, (en latin).

Cet appel est inséré dans les lettres du même notaire, contenant la relation de la publication de cet appel faite à Ypres dans l'église de saint Martin, le 13 juin 1298, le vendredi après saint Barnabé, en présence des Seigneurs et Maîtres Pierre de Reninghe, Daniel de Tielt, Jean Hamelin, Gilles de Gand, Willaume Portejoie, chanoines; du prieur de l'ordre du Mont-Carmel; de Lambert Ghim, son frère; de Wautier Scoerboet, notaire; Eustache Hauwel, bailli; Jean Vroede, François Belle, Jean Pepe, Barthélémi Morin, Jean Falcus, et Wautier Croeselin, bourgeois d'Ypres. A Poperinghes, le même jour, dans l'église de saint Bertin, en présence de Jean, curé de Notre-Dame; Jacques Helbode, Pierre, Jean, et Jean de Curne, chapelains; Gossuin de Lauwe, bailli; Lambert Webel, Jean Hertoghe, Willaume, dit Clerc, Nicolas Dal, Lambert Griet, Jean Rœlf, et Bauduin de Crombeke, laïcs. A Bailleul, dans la grande église, le samedi suivant, présens: Nicolas et Laurent, curés; Jean Hospine, Thomas et Pierre, chapelains de saint Antoine; Jacques, *Custos*; Jacques *Thoris*; Gérard Thetin; Jean Léonard; Jean Doyen; Simon le Comte; Pierre Maumin; Martin Coppin; Henri de Dixmude; Henri Coppei, et Jean *de Vico*.

A Cassel, le même jour, dans l'église de Notre-Dame, présens: Matthieu *de Salliaco*, Jean Petillon, Jean de Donchi, Hugues de Sebourg, chanoines de saint Pierre; Pierre Rossel, Jean de Stainfort, Jean de Wasbain, chanoines de Notre-Dame; Henri de Tournay, Nicolas Rose, Denis Squalle, chapelains de saint Pierre; Michel Desprets, Willaume Cloet, Jean de Wininzele, et autres prêtres. *Original en parchemin, signé du monogramme du notaire.*

1298. Acte passé pardevant Simon Pauli de Courtray, notaire, contenant l'appel au saint Siége, fait par Gérard d'Audenarde, procureur du Comte de Flandre, contre l'évêque de Térouanne, qui avoit mis un interdit sur le bailliage de Cassel. 1298, indiction 11.e, 12 juin, le jeudi après la trinité, à Peteghem, près Audenarde, dans le château du Comte, (en latin). *Original en parchemin, signé du monogramme du notaire.*

1298. Lettres de Joffrois de Genville, premier Sire de Valconlour, député du Roi d'Angleterre, pour corriger et réparer, avec Monseigneur Simon de Melaun, Maréchal de France, député du Roi de France, les entreprises et violences commises depuis la trêve faite entre ces deux Rois et leurs alliés, par lesquelles il déclare qu'y ayant difficulté entre les Comtes de Flandre et de Hainaut, au sujet de la ville de Renaix et des appartenances, dont ils se sont emparés, il commet Monseigneur Arnould, dit Briffaut, Chevalier, pour lever, en son nom, avec Monseigneur Jean, Seigneur de le Hamedde, nommé par ledit Simon de Maleun, et garder les profits de la fête de Renaix qui se tiendra à la nativité de saint Jean-Baptiste, jusqu'à ce que ces différens soient terminés. 1298, le samedi au soir avant la fête de la nativité de saint Jean-Baptiste, (21 juin). *Original en parchemin, scellé d'un morceau du scel de Joffroi, en cire verte, pendant à simple queue.*

1298. Mémoire contenant ce que Messire Robert, fils aîné du Comte de Flandre, Messire Philippe, et Messire Jean de Namur, ses frères, envoyés de Gui, Comte de Flandre, près le Pape, dirent à sa Sainteté touchant les affaires de leur père, lorsqu'ils se rendirent à saint Pierre, dans la chambre du Pape, avec le Seigneur d'Escornaix, le châtelain de Douay, Monseigneur Grart du Vertbos, Monseigneur Jean de Menin, et un Seigneur de loi appellé M.r Bassan: en présence de l'archevêque de Duvelines (Dublin), de l'évêque de Winchester, des Comtes de Savoie, de Bar, de Messire Ottes de Granson, et de Messire Hues de Vier, envoyés du Roi d'Angleterre. 1298, le mercredi lendemain de la nativité de saint Jean-Baptiste, au matin, (25 juin). *Minute en papier.*

1298. Lettres de Gui, Comte de Flandre, par lesquelles il déclare que noble homme Arnould, Sire d'Audenarde, est son homme, son féal et son allié; de telle façon qu'il doit l'aider contre tous. 1298, le jeudi après la nativé de saint Jean-Baptiste, (26 juin). *Original en parchemin, scellé du scel de Gui, bien conservé, en cire jaune, pendant à simple queue. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 661.*

1298. Lettres d'Arnould d'Audenarde, par lesquelles il reconoit être homme et allié du Comte de Flandre; qu'il doit l'aider contre tous, et qu'il s'en tient à la trêve qu'il a faite. Même date. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 660.*

1298. Déclaration des villes que le Seigneur d'Audenarde tient du Comte de Flandre. La plupart des noms sont effacés: le château d'Audenarde, les villes de Pamele, Bouponghem, Dolant, la justice sur la ville de Custre, cinquante à soixante

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

hommages; la ville de Papinghem, que tient Messire Jacquemart d'Audenarde; le bois de Lessines et le vivier de Fourbersart que demande Guyot d'Audenarde. Sans date. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 662.*

1298. Lettres par lesquelles Arnould de Halebeke, Chevalier, reconnoît n'avoir aucun droit dans la pâture commune en Hollande, et ne se réserve seulement que le tiers du legstat. 1298, à la Haie, le lundi après saint Pierre et saint Paul, (30 juin, en flamand). *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 32. Imp. dans le recueil de Mieris, tome 1, page 595.*

1298. Mémoire contenant que Messire Robert de Flandre, Messire Philippe et Messire Jean de Namur, fils du Comte de Flandre, ont été au palais de sainte Sabine, en l'hôtel du Comte de Savoie, et ont déclaré au Comte de Savoie qu'il n'étoit pas vrai qu'ils eussent dit contre lui les paroles injurieuses qu'on lui avoit rapportées; et lui demandèrent son amitié, ce que le Comte leur accorda de bon cœur. Le lundi après saint Pierre et saint Paul, heures de vêpres, (30 juin). *Copie du temps en papier.*

1298. Quittance de Rasse de Liedekerke, Chevalier, Sire de Boulers, de 100 livres, monnoie de Flandre, reçues de Monseigneur Willaume de Nivielle, en déduction de ce que noble Sire Robert, fils ainé du Comte de Flandre, lui devoit, à cause de ses gages, et des dépenses qu'il avoit faites à Lille quand le Roi de France en fit le siége. 1298, le mercredi après le jour de saint Pierre et saint Paul, mois de juin, (2 juillet). *Original en parchemin, dont le scel est perdu.*

1298. Reconnoissance d'Alars, Sire de Roubais, Chevalier, d'avoir reçu pour l'hôtel du Comte de Flandre, de religieux homme le Maitre de le Gronde, cinq grosses bêtes, au prix de 11 livres, et 20 moutons, à 9 livres, en tout 201 livres parisis. 1298, le jeudi après l'octave de saint Pierre et saint Paul, (10 juillet). *Original en parchemin, scellé du scel d'Alard, en cire brune, pendant à simple queue.*

1298. Lettre de Jean de Menin, Chevalier du Comte de Flandre, au Comte Gui, par laquelle il lui rend compte des affaires qu'il négocioit pour lui auprès du Pape. A Anagni, le jeudi après l'octave de saint Pierre et saint Paul. (1298, 10 juillet). *Cette lettre est sur trois demi-feuilles de papier, cotées I, II et III, écrites chacune sur une face seulement. Original en papier, cacheté en cire rouge.*

1298. Lettres de Raoul de Clermont, connétable de France, et Sire de Neelle, garde du Roi de France dans la terre de Flandre, nouvellement acquise, par lesquelles il donne à Messire Bauduin de le Planke, Chevalier, Sire de Thiennes et de Staimbekes, et à ses hoirs, à toujours, pour le dédommager des pertes qu'il a souffertes dans la guerre que le Roi soutint contre Gui de Dampierre, jadis Comte de Flandre, toute la terre et la maison de *Blaringhem*, confisquée sur Thomas de Lille, à cause de cette guerre, et tout ce qui appartient au Roi dans la paroisse de Blaringhem, pour la tenir, à toujours, en hommage franchement du Roi; et dont il l'a reçu à homme. 1298, en l'abbaye des Dunes, le mardi avant la Magdeleine, (15 juillet). *Ces lettres sont dans la confirmation du Roi, du mois de juin 1299, en parchemin, dont le scel est perdu.*

1298. Lettres de Jacques de Mordrecht, bailli, Diederic Henkin, Gérard de Haze, Henri Poeteloec, Arnould, fils de Verachten, Willaume de Laukenman, Jean, fils de Fréderic et Willaume, fils d'Abraham, échevins de la ville de Schiedamme, par lesquelles ils attestent au Comte de Hainaut que le Comte de Hollande étant dans leur ville leur avoit ordonné de venir pardevant lui pour lui dire la vérité de tout ce qui étoit arrivé chez eux; et qu'après la lui avoir dite, il les avoit remerciés d'avoir donné main-forte avec son bailli à Jacques de Mordrecht; qu'il les avoit priés de faire toujours de même; et que moyennant ce, il seroit toujours bon ami du Comte de Hainaut. 1298, le jeudi avant sainte Marguerite, (17 juillet, en flamand). *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 180. Imp. dans le recueil des chartes de Mieris, tome 1, page 596.*

1298. Lettre de Gui, Comte de Flandre, à Robert, Philippe, et Jean, ses enfans, étant à la cour de Rome, par laquelle il leur rend compte de l'état de ses affaires et des infractions faites par le Roi de France à la trêve. A Petenghem, le lendemain de la Magdeleine, (23 juillet 1298). *Original sur deux feuilles de parchemin, cousues ensemble, sur le dos duquel on voit encore une partie du grand scel du Comte; en cire brune.*

1298. Lettre de Jean de Menin, Chevalier du Comte de Flandre, et de Michel as Clokates, son chapelain, audit Comte, au sujet des affaires de ce Comte à la cour de Rome. A Anagni, le lendemain de le Mazelaine, (23 juillet 1298). *Original en papier, cacheté en cire rouge.*

1298. Quittance de différentes sommes, donnée par Willaume de Nivielle, Chevaliers. 1298, le lendemain de la Magdelaine, (23 juillet). *Orig. en parchemin, scellé du scel dudit Guillaume, en cire brune, pendant à simple queue.*

1298. Quittance de Gérars le Mors, Chevalier, de 104 livres, monnoie de Flandre, reçues de Robert, fils ainé du Comte de Flandre, par les mains de Monseigneur Willaume de Nivelle. 1298, le jour de saint Jacques et saint Christophe, (25 juillet). *Original en parchemin, scellé du scel de Gérars, en cire rougeâtre, pendant à simple queue.*

1298. Acte passé pardevant Jacques, dit Roussiaus, clerc de Cambrai, notaire, contenant l'appel à la cour de Rome, fait par Jacques de *Lotharingia*, procureur de Henri, fils de noble homme Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, chanoine de Cambrai; contre Renaut de Bar, qui se dit chanoine de Cambrai et archidiacre de Bruxelles. Henri de Hainaut avoit été pourvu d'un canonicat en l'église de Cambrai, vacant par la mort de Jean de Rodes, par Guillaume, évêque de Cambrai, à qui appartenoit la collation des deux tiers des canonicats de son chapitre, et d'après les lettres du pape Boniface VIII, du 6 des kalendes de janvier dernier, portant révocation de toutes les prébendes accordées par Célestin et Nicolas IV, ses prédécesseurs. Renaut de Bar avoit été pourvu du même canonicat par lettres du Pape Nicolas IV. 1298, indiction onzième, 26 juillet, la 4.e année du pontificat de Boniface VIII, (en latin). *Original en parchemin, signé du monogramme du notaire.*

1298. Lettres par lesquelles Raoul de Clermont, connétable de France et Sire de Nelle, *tenant le lieu du Roi de France dans sa terre de Flandre nouvellement acquise*, donne à Bauduin de Sohier Capelle 57 mesures de terre, un manoir et un moulin qui ont appartenu à Chrétien le Brabant dans la paroisse de Quadipre, châtellenie de Berghes, fourfaites à cause de la guerre; pour par ledit Bauduin les tenir, à toujours, en fief

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

du Roi. 1298, à Lille, le lundi après saint Jacques et saint Christophe, (28 juillet). *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 2.*

1298. Lettres par lesquelles le même Raoul de Clermont donne à Bauduin Stier, et à ses hoirs, une maison à Bergues, confisquée sur Simon Brecktin. Même date. *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 5.*

1298. Lettres par lesquelles le même Raoul donne à Jean Dubois dix-huit mesures de terre dans la paroisse d'Uxem, châtellenie de Berghes, qui ont appartenu à Laurent Feel, Heerkin et Hanekin Feel; à les tenir en fief à toujours. Même date. *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 4.*

1298. Lettres par lesquelles le même Raoul de Clermont donne à Willars de Zontenay, huit mesures de terre à Quadipre, qui ont appartenu à Catherine Durot; et 13 mesures à Tetinghem, châtellenie de Berghes, qui furent à Moenin Luechtin. Même date. *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 7. Ces lettres sont très-effacées dans le cartulaire.*

1298. Lettres du même Raoul de Clermont, par lesquelles il donne à Jean Oreille, clerc, la recette des briefs de l'Espier de Bruges, pendant sa vie, aux droits et salaires accoutumés. Même date. *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 33.*

1298. Lettres par lesquelles ledit Raoul de Clermont donne à Messire Jean Plateil, Chevalier, une maison dans la paroisse de Quadipre, châtellenie de Bergues, confisquée sur Bauduin le jouene, avec les terres, rentes, trois moulins à vent, et tout ce que possédoit ledit Bauduin; pour, par ledit Jean Plateil, tenir le tout en fief et hommage du Roi, selon les us et coutumes du pays. Même date. *Ces lettres sont dans la confirmation du Roi, du mois de décembre 1299. Troisième cartulaire de Flandre, pièce première.*

1298. Lettre de Raoul de Clermont, Sire de Neelle, Connétable de France, Lieutenant du Roi en Flandre, par laquelle il donne à Thomas de Montmor la recette des grands briefs de Flandre, ainsi que des amendes et reliefs qui écherront dans les terres du prévôt de Bruges, et dans les châtellenies de Bruges et de Berghes, pour en jouir pendant sa vie. 1298, à Arras, le mardi après saint Jacques et saint Christophe, (29 juillet). *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 51.*

1298. Alard, Sire de Roubais, Chevalier, reconnoît avoir reçu pour l'hôtel du Comte de Flandre, 20 moutons à 14 sols la pièce, et 5 grosses bêtes à 44 sols chacune: total, 25 liv. parisis. 1298, 3 août. *Original en parchemin, scellé du scel dudit Alars, en cire verte, pendant à simple queue.*

1298. Lettres de Jean, Duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, de Jean, Sire de Kuc, et de Jean, Sire de Heusdene, par lesquelles ils s'obligent de restituer au Comte de Flandre 600 livres tournois, qu'il avoit avancées à l'évêque d'Utrecht sur ce que le Comte de Gueldres lui devoit, aussi-tôt que les différens que ces deux Comtes avoient ensemble seroient terminés; et si la paix entr'eux deux n'etoit pas faite à la saint Remi prochaine, ils promettent de payer cette somme de leurs propres deniers, à la première semonce qu'on leur en fera, comme s'ils en étoient eux-mêmes redevables au Comte de Flandre. 1298, le mercredi avant saint Laurent, (6 août). *Original en parchemin, scellé des sceaux dudit Duc, de Jean de Kuc, et de Jean de Heusdene, en cire jaune, pendans à double queue de parchemin.*

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1298. Lettres de Raoul de Clermont, Connétable de France, etc. par lesquelles il donne à Monseigneur Adam Gourle, les maisons, terres et droits qui ont appartenu à Willaume Sporart, dans la châtellenie de Berghes, du revenu annuel de 200 livres tournois petits, pour lui tenir lieu d'une rente de pareille somme, que le Roi avoit donnée audit Gourle sur les enquêtes de Flandre: et attendu que demoiselle Aelix de Bavelinghem jouissoit, à cause de son douaire, de 100 livres de rente sur ces biens, Adam recevra pareille somme sur l'espier de Berghes, jusqu'à ce qu'il jouisse de ces biens en entier. Pour par ledit Adam tenir ces objets, à toujours, en foi et hommage du Roi. 1298, à Lille, le vendredi avant saint Laurent, (8 août). *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 67.*

1298. Déshéritement fait par Messire Jean, Sire du Rosoit, entre les mains de Pierron le Jumiel, bailli du Hainaut, en présence de Jean de Henain, Sire de Boussut, Nicolas de Houdaing, Bauduin de Monteigny, Jean de Valentiennes, Jakemes du Castiel, Bauduin li Borgne de Boussut, Chevaliers; Jean de Maubeuge, chanoine de Soignies, Philippe de Prouvi, Jean de Beaufort, et Colart dou Castiel, hommes de fief du Comte de Hainaut; des terres et châtellenies de Flobecq et Lessines et appartenances, et adhéritement au profit de Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, et de ses successeurs. 1298, à Valenciennes, dans la chambre du Comte de Hainaut, la veille de saint Laurent. *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 199. Dans un rouleau de neuf bandes de parchemin, concernant Flobecq et Lessines.*

1298. Testament de Robert, fils ainé du Comte de Flandre, avoué d'Arras, Sire de Béthune et de Tenremonde, par lequel il fait quelques legs pieux, et nomme pour ses exécuteurs testamentaires le Comte de Flandre, son père, Guillaume de Flandre, et Jean, Seigneur de Namur, ses frères; ses amés Monseigneur Grart dou Vertbos, Monseigneur Jean de Menin, Chevaliers; et son cher et féal clerc, maître Jacques Mulet, de Douai, prévôt de Béthune. 1298, à Losane, le mercredi après saint Barthélémi, (27 août). *Copie en parchemin, déchirée en plusieurs endroits, et raturée.*

1298. Lettres d'Albert, Empereur, par lesquelles il donne à son cher et féal Jean, Comte de Hollande, l'investiture des fiefs qu'il tenoit de l'Empire. A Cologne, le 4 des kalendes de septembre, la première année de son régne, (29 août 1298, en latin). *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 117. Imp. dans le rec. des chartes de Mieris, tome premier, page 597.*

1298. Promesse de Ghisebrecht de *Albekewoude*, (Abecoude), Chevalier, de dédommager le Comte de Hollande des torts que pourroient lui causer Hugues de Vloten, Taedse, son frère, et ses parens et alliés, Aelbaren de Wyc, Wernare Vanderlager Hare, et Dieric, son frère. 1298, le samedi après saint Barthélémi, (30 août, en flamand). *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 199. Imp. dans le rec. de Mieris, tome premier, page 597.*

1298. Quittance de Willaume de Mortaigne, Chevalier, Sire de Dossemer, de plusieurs sommes reçues de Jakemon de Donze, prévôt de Notre-Dame de Bruges, clerc et receveur du Comte de Flandre; sçavoir: 120 livres parisis, pour une année de la pension viagère que le Comte lui doit; 120 livres parisis, pour une

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

année de rente viagère, à cause de l'échange de la prévôté de Lille; 80 livres pour une rente au Dam, sur Monseigneur Jean de Namur; et 24 liv. pour sa pension sur madame de Beaumont, sa tante. 1298, le mercredi après saint Jean décolasse, (3 septembre). *Original en parchemin, scellé du scel, en partie rompu, dudit Guillaume, en cire blanche, pendant à simple queue.*

1298. Lettres de Wibert de Miraumont, Chevalier, par lesquelles il déclare qu'ayant fait assigner dans la cour de Gui, Comte de Flandre, madame Catherine, Impératrice de Constantinople, pour le paiement d'une somme de 3,433 livres 16 sols tournois, qui lui étoit due par feu Bauduin, Empereur de Constantinople, ayeul de ladite Catherine; et cette dette lui ayant été adjugée, il a prié le Comte de Flandre de lui en procurer le paiement: mais ensuite ayant vu le désagrément d'attendre, et poursuivre toujours inutilement le paiement de cette dette, il l'a cédée au Comte de Flandre, et lui a remis les lettres de l'Empereur Bauduin; et le Comte a promis de lui donner en échange une rente de 100 livres monnoie de Flandre, pendant sa vie. 1298, le mercredi après saint Matthieu, apôtre, (24 septembre). *Original en parchemin, dont le scel est perdu.*

1298. Lettres par lesquelles le Roi Philippe confirme les coutumes, loix et priviléges de la châtellenie de Bourbourg; et déclare qu'y ayant un article de cette coutume qui porte que celui qui blessera quelqu'un avec un couteau à pointe, ou avec *clava*, (poignard), appellé turcoise, sera puni comme un homicide, sans qu'il puisse être admis à prouver l'avoir fait en se défendant: il veut que dorénavant celui qui fera pareille chose de jour ou de nuit, et même qui tuera quelqu'un, soit reçu à prouver l'avoir fait en se défendant. 1298, mois de septembre, à St. Germain en laie, (en latin). *Cette charte est avec plusieurs autres de mars 1241, février 1244 et autres années, dans un vidimus en parchemin, des échevins de Bourbourg, du 10 avril 1328, scellé du scel de cette ville, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1298. Lettres du même Roi Philippe, contenant de semblables dispositions pour la châtellenie de Berghes. 1298, septembre, à Saint-Germain en laie, (en latin). *Ces lettres sont avec d'autres de juillet 1240, et autres années, sur deux grandes feuilles de parchemin jointes ensemble, authentiquées sur les originaux en 1377; signé Heere.*

1298. Lettres de Jean de Namur, fils de noble homme Gui, Comte de Flandre, par lesquelles il consent que Gui, son frère, soit adhérité du château de *Faim* et des appartenances, que le Comte son père avoit acheté du Seigneur de Berlainmont; s'oblige de payer ce qui étoit dû pour cet achat, et promet d'assigner dans sa terre de Flandre, pour Henri, son frère cadet, ce que son père exigera. 1298, le lendemain de saint Remi, (2 octobre). *Original en parch. scellé du scel dudit Jean, bien conservé, en cire jaunâtre, pendant à double queue de parchemin. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 267. Cartulaire de Namur, pièce 46.*

1298. Lettres du même Jean de Namur, par lesquelles il consent que le Comte Gui, son père, jouisse des dons, présentations et droit de patronage des dignités et bénéfices du Comté de Namur, qu'il s'étoit réservé en lui donnant les hommages, féautés, le gouvernement, et administration de ce Comté. Même date. *Cartulaire de Namur, pièce 43.*

1298. Lettres de Gui, Comte de Flandre, par lesquelles il donne à son cher fils Jean de Namur, qu'il a eu de feue Isabelle, sa femme, hoir du Comté de Namur, tous les hommages et féautés de ce Comté; et mande à tous hommes, féaux, communautés et échevinages de lui obéir dorénavant, et de lui prêter foi et hommage. Même date. *Cartulaire de Namur, pièce 44.*

1298. Reconnoissance d'Alars de Roubais, Chevalier, d'avoir reçu du maître de la maison de Stouppedike, pour l'hôtel du Comte, cinq grosses bêtes et vingt moutons, valant 26 livres monnoie de Flandre. 1298, le jeudi avant saint Luc, évangéliste, (16 octobre). *Original en parch. scellé du scel d'Alard, en cire jaune, pendant à simple queue.*

1298. Lettres par lesquelles le Comte Gui donne à son cher et féal Jean de Gavre, Sire d'Escornay, et à madame Willelmine, sa femme, et à leurs hoirs, une rente de 200 livres monnoie de Flandre, sur la recette de Flandre, pour lui tenir lieu de la terre de Wawrin, appartenante à ladite Willemine, dont le Roi s'est emparé pendant la guerre. 1298, la nuit de saint Luc, évangéliste, (17 octobre). *Original en parch. scellé du grand scel de Gui, en cire jaune, bien conservé, pendant à double queue de parchemin.*

1298. Promesse faite par Gilles de Cruninghes, Chevalier, pour lui et ses hoirs, d'aider et servir Jean, Comte de Hollande, contre tous; et prie noble homme Jean de Cruninghe, son neveu, Clais de Baertdorpe, Pierre de Baertdorpe, et Jean, fils de Willaume Vander Malstede, de confirmer et sceller ces lettres. 1298, le lundi après saint Luc, évangéliste, (19 octobre, en flamand). *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 171. Imp. recueil des chartes de Hollande, par Mieris, tome 1, page 599, sous la date du 20 octobre.*

1298. Lettres de Raoul de Clermont, Sire de Neelle, Connétable de France, etc. par lesquelles il donne à Huesl, dit le Flamens, et à ses hoirs, à toujours, en récompense de ses services dans la guerre de Flandre, une masure qui fut à Nicolas Soef, et une maison et un moulin que le Roi avoit fait faire à Gravelines, et des terres à saint Georges, près Gravelines, qui appartenoient audit Nicolas, pour en jouir franchement et les tenir de même que ledit Nicolas Soef. 1298, à Lille, le mardi après saint Luc, (20 octobre). *Ces lettres sont insérées dans la confirmation du Roi, donnée à Crecy en Brie, au mois d'octobre 199. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 19.*

1298. Acte en latin, passé devant Simon Paul de Courtrai, notaire public, d'une nouvelle publication faite le 21 octobre 1298, indiction 12 dans la grande église du Dam, par Gilles, dit Stelling, procureur de Jacques de Douze, prévôt de l'église de Notre-Dame de Bruges, de l'appel au siége apostolique, fait le 5 juin 1298, le jeudi après la trinité, indiction 11, dans l'église de sainte Pharailde à Gand, par Gilles, Custos de l'église de saint Gilles à Bruges, au nom et comme procureur des prélats, églises et abbayes du Comté de Flandre; sçavoir: des abbés de saint Bavon à Gand, Tronchiennes, Zuinebeke, Warneton et Douxvalle; les prévôts et couvens de *Formiselles*, (Wormeselles), Lo et Eversam; Jacques, prévôt de Notre-Dame à Bruges; Denis, prévôt de saint Pierre à Thourout; les doyens de sainte Pharailde à

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Gand et de Messines; les chapitres de saint Pierre et de Notre-Dame à Cassel; de M.e Soyer, chanoine de saint Martin, à Ipres, au nom de ce couvent; les doyen et chapitre d'Oudembourg; les curés et chapelains de l'église d'Audenarde; tous les doyens de chrétienté d'Audenarde, Ipres, Poperinghes, Bailleul et Waes; les curés de Gand, de Lessines et d'Ouhmoukere; contre le Roi Philippe le Bel, qui vouloit lever des décimes dans le Comté de Flandre, en vertu d'une bulle de Boniface VIII qui la lui avoit accordée quand la défense de son royaume l'exigeroit: à laquelle levée les ecclésiastiques de Flandre s'opposoient, parce que le Royaume n'étoit point en danger, et que le Roi faisoit la guerre au Comte de Flandre sans nécessité. *Original en parchemin, signé du Monogramme du notaire.*

1298. Lettres par lesquelles le Comte Gui termine les difficultés qu'il y avoit entre lui et les abbé et couvent de saint Pierre à Gand, au sujet des bornes, cerque ménage et justice de Tamise, dont il avoit fait faire l'enquête par Denis d'Ipres, écolâtre de Cassel, et Gillon le Clerc, bailli de Gand. 1298, le jour de la toussaint. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 195.*

1298. Sentence rendue par le Comte Gui sur les contestations qu'il y avoit entre l'abbaye de saint Pierre à Gand et Monseigneur Simon de Desseldoncq, par laquelle il ordonne que les vassaux dudit Simon à Tamise, doivent contribuer à payer *le scot et le lat* du village de Tamise, ainsi qu'ils font pour les frais d'église, ponts et chaussées; et ce, à ladite abbaye de saint Pierre. 1298, le lundi après le jour des ames, (3 novembre), à Peteghem. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 194.*

1298. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Fandre, donne à son cher et féal Monseigneur Gilles de *Suinghehem*, une rente annuelle de 420 livres monnoie de Flandre, pour le dédommager des terres qu'il a perdues à cause de la guerre contre le Roi; et lui tenir lieu des terres à Steinfort, des biens de Hangest, et autres fiefs que le Comte lui avoit donnés et qu'il reprend par ces lettres; à condition que ledit Gilles continuera d'être son homme, et que cette rente cessera aussi-tôt qu'il rentrera dans ses biens. 1298, le lundi après saint Martin en hiver, (17 novembre). *Minute en parchemin.*

1298. Lettres de Henri, évêque de Constance, par lesquelles il offre ses services à Gui, Comte de Flandre, et à Jean, Duc de Brabant, promet d'aider eux et leurs hoirs de ses conseils et de ses secours. 1298, à Nuremberg, le mercredi lendemain de l'octave de saint Martin, (19 novembre, en latin). *Original en parchemin, scellé du scel de cet évêque, en cire blanche, pendant à double queue de parchemin.*

1298. Quittance de Jean de Bourgogne, Chevalier, de 100 livres, monnoie de Flandre, reçues par les mains de Gérard de Mandres, son valet, pour moitié d'une rente que le Comte de Flandre lui devoit. 1298, le jour de saint Clément, (23 novembre). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Jean, en partie rompu, en cire brune, pendant à double queue de parchemin.*

1298. Lettres de Raoul de Clermont, connétable de France, etc. par lesquelles il donne à noble homme Messire Jean, Chevalier, Sire de Haverskerke et à ses hoirs, à toujours, une rente de 600 livres parisis, à recevoir tous les ans sur la Renenghe de Bergues; et ce, en dédommagement des meubles, catheux, forteresses et maisons qu'il a perdus pendant la guerre de Flandre: à charge par ledit Jean de tenir cette rente franchement en fief et hommage du Roi. 1298, à Bruges en Flandre, le jour de saint André, apôtre. *Ces lettres sont insérées dans la confirmation du Roi, donnée à Paris au mois de juin 1298. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 14.*

1298. Lettres dudit Raoul de Clermont, par lesquelles il donne à Messire Léon de Moerkerke, Chevalier, en dédommagement des pertes qu'il a eues pendant la guerre, 750 livres parisis de rente annuelle sur la recette du Roi en Flandre, à tenir en fief et hommage du Roi, et en jouir jusqu'à ce qu'il soit rentré dans ses biens. 1298, le mercredi 3 décembre, à Bruges. *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 25.*

1298. Lettres de Gui, Comte de Flandre, par lesquelles il assigne sur la monnoie de Douai, à son amé et féal Wautier Brouche, Chevalier, et à sa femme, la somme de 120 livres, monnoie de Flandre, de rente, sa vie durant, pour le dédommager des biens qui lui appartenoient, dont le Roi de France s'est emparé: ces biens sont la terre de la Harguerie, tenue du Comte, estimée 67 livres de revenu annuel; la terre de Hognies, tenue de Monseigneur Taket, estimée 28 livres; et la terre de Lannoy, tenue de Madame de Ramé, estimée 25 livres. 1298, le jeudi avant saint Nicolas, (4 décembre). *Original en parchemin, scellé du grand scel de Gui, bien conservé, en cire jaunâtre, pendant à double queue de parchemin.*

1298. Confirmation par Gui, Comte de Flandre, de la vente faite en son nom à Jean Levent, de Bruges, de cinq bonniers, demi-mesure et 37 verges et demie de mœre au métier d'Assenede, au fur de 48 livres, monnoie de Flandre, le bonnier, à charge de 6 deniers par bonnier de cens annuel, le jour saint Remi; double cens à chaque mutation, et 4 deniers d'entrée; sauf la justice et la seigneurie aux Comtes de Flandre. 1298, le samedi avant le vintisme jour de Noël. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 487.*

1298. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, et Isabelle, sa femme, donnent à leur cher et féal Chevalier Monseigneur Guillaume de Mortagne, Seigneur de Rumé, 100 livres tournois de rente annuelle, à prendre dans les 1,000 livres qui appartenoient à Jean de Namur, leur fils, sur le tonlieu du Dam: à tenir en fief desdits Comte et Comtesse, pendant leur vie, et après leur mort dudit Jean de Namur; laquelle rente, après ledit Guillaume, passera à Demoiselle Pentecoste, fille du Seigneur de Durbui, que Guillaume doit épouser, et ensuite à leurs enfans; et s'ils mourroient sans hoirs, elle retournera aux Comtes de Namur. 1298, le lundi après le jour de la nativité de Notre-Seigneur, (29 décembre). *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 91.*

1297. Lettres par lesquelles Raoul de Clermont, Connétable de France, etc. donne à noble homme Messire Gilles de Haveskerke, Sire de Watenes, l'échevinage et toutes les terres et paroisses de Laderzelles, Brouxelles, Rubroue et Volkerinckove, qui appartenoient à Gui de Dampierre, jadis Comte de Flandre, pour les tenir en fief du Roi. 1298, premier décembre, à Bruges. *Ces lettres sont dans la confirmation du Roi Philippe IV, du mois de juin 1299. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 13.*

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1298. Quittance d'Isabelle, dame de Rodes et de Nielles, de 50 livres, monnoie de flandre, reçues par la main de Monseigneur Willaume, son frère, de noble homme Monseigneur Robert, fils ainé du Comte de Flandre, à cause de pareille somme qui étoit due à feu Gherart, Sire de Rodes et de Nielles, son mari, pour services rendus au siége de Lille. 1298, le jeudi jour de l'an reneuf, (premier janvier). *Original en parchemin, scellé d'un morceau du scel d'Isabelle, en cire rouge, pendant à simple queue.*

1298. Lettres par lesquelles le Comte Gui donne à Geralme de le Lake, bourgois de Gand, 160 livres de rente sur sa bourse, pendant sa vie; à condition que ledit Geralme aura soin de toutes les monnoies du Comte, et ne pourra avoir part à d'autres qu'à celles du Comte. 1298, au château de Peteghem, le jour de l'épiphanie, (6 janvier). *Original en parchemin, scellé du scel du Comte, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin.*

1298. Lettres par lesquelles le Comte Gui donne à noble homme Albert, Chevalier, Seigneur de Clingberg, un bénéfice féodal de 100 livres, petits tournois noirs, à recevoir tous les ans, pendant sa vie, dont il a été investi par Jean, Comte de Namur, son fils, qui a reçu son serment de fidélité; à charge par ledit Albert de servir fidélement ce Comte comme son vassal, et particuliérement à la cour du Roi des Romains. 1298, le jour de la chaire de saint Pierre, (18 janvier, en latin). *Ces lettres sont dans celles dudit Albert, portant promesse de les exécuter, du jeudi après la chaire saint Pierre, 1299. Original en parchemin, scellé du scel dudit Albert, en cire blanche, pendant à double queue de parchemin. Imp. dans l'histoire de Zélande, par M. Kluit, tome 2, page 1002.*

1298. Lettres de Gui, Comte de Flandre, par lesquelles il donne à Jean de *Turego*, clerc et protonotaire d'Albert, Roi des Romains, 50 livres petits tournois noirs, jusqu'à ce qu'il lui ait donné un bénéfice ecclésiastique; en reconnoissance de quoi, ledit Jean s'est obligé de lui rendre à la cour du Roi des Romains tous les services qui dépendront de lui. 1298, le jour de la chaire de saint Pierre, (18 janvier, en latin). *Ces lettres sont dans celles dudit Jean de Turege, portant promesse de les exécuter, du jeudi après la chaire saint Pierre 1299. Original en parchemin, scellé du scel dudit Jean, en cire blanche, pendant à double queue de parchemin.*

1298. Lettres par lesquelles le Comte Gui donne à noble homme Everard, Comte de Cattenellenboghe, et à ses hoirs, à toujours, 100 liv. tournois de rente, avec un alleu de 200 livres de revenu, qui appartenoit audit Everard, et pour lequel le Comte lui a donné 2,000 livres; à tenir ces 300 livres de rente en un seul fief du Comte Gui et de ses hoirs, et à charge par ledit Everard de le servir fidélement, comme son vassal à la cour du Roi des Romains. Même date, (en latin). *Ces lettres sont dans celles dudit Everard, portant promesse de les exécuter, du jeudi après la chaire saint Pierre 1299. Original en parchemin, scellé du scel dudit Everard, en cire blanche, pendant à double queue de parchemin. Imp. dans l'histoire de Zélande, par Kluit, tome 2, page 1000.*

1298. Bulle du Pape Boniface VIII, par laquelle il met tous les prieurs et frères de l'ordre des hermites de saint Augustin, sous la protection de saint Pierre et du saint siége, et les exempte de la jurisdiction de l'ordinaire. A latran, le 12 des calendes de février, la 4.e année de son pontificat, (21 janvier 1298, en latin). *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 52.*

1298. Lettre de Michel as Cloketes, chapelain du Comte de Flandre, à ce Comte, touchant ses affaires en cour de Rome, à cause de ses démêlés avec le Roi de France. Le dimanche, jour de la conversion de saint Paul, (25 janvier). *Original en papier, fort effacé, et où l'on voit encore sur le dos des marques de cachet en cire rouge.*

1298. Accord entre Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, et Jean, Duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, par lequel le Duc de Brabant consent que le Comte de Flandre, son père, fasse alliance avec noble homme Jean, Comte de Hollande; et pour terminer leurs différens ils nomment nobles hommes Monseigneur Willaume de Flandre, Monseigneur Waleran, Seigneur de le Monjoie et de Faukemont, Monseigneur Jean, Seigneur de Chuc, et Monseigneur Willaume de Mortaigne, Seigneur de Dossemer: si les arbitres n'ont pas rendu leur jugement avant la mi-carême, ils iront à Bruxelles et y resteront jusqu'à ce qu'ils aient donné leur sentence. Ces quatre arbitres acceptent l'arbitrage et promettent d'exécuter ces lettres. Robert, fils ainé du Comte de Flandre, promet aussi de les exécuter au cas que son père vînt à mourir avant le jugement des arbitres. 1298, le lundi avant la chandeleur, (26 janvier). *Original en parchemin, scellé des grands sceaux du Comte Gui, du Duc Jean, et de Robert, en cire jaune; de Guillaume de Flandre, de Waleran de Monjoie, et du Sire de Kuc, en cire verte; pendans à double queue de parchemin. Il ne reste que les bandes de parchemin de celui de Guillaume de Mortagne.*

1298. Lettres de Raoul de Clermont, Sire de Neelle, etc. par lesquelles il donne à Messire Jean de Praet, Chevalier, et à ses hoirs, à toujours, 800 livres parisis de rente, à recevoir sur la recette du Roi en Flandre, jusqu'à ce que le Roi les ait assignées ailleurs; et déclare l'avoir reçu en foi et hommage du Roi. 1298, à Courtray en Flandre, le mercredi après saint Vincent, (28 janvier). *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 16.*

1298. Lettres dudit Raoul de Clermont, par lesquelles il donne 425 livres parisis de rente, à Messire Rogier de Lichtervelde, et à ses hoirs, à toujours. Même date. *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 24.*

1298. Lettres dudit Raoul, par lesquelles il donne 40 livres parisis de rente à Henri de Rosebec et à ses hoirs, à toujours. 1298, à Courtray, le jeudi avant la purification de Notre-Dame, (29 janvier). *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 12.*

1298. Lettres dudit Raoul, par lesquelles il donne 186 livres de rente à Messire Bauduin d'Arcebruec, Chevalier, et à ses hoirs. Même date. *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 23.*

1298. Lettres dudit Raoul, par lesquelles il donne à Bauduin Prym, Ecuyer, et à ses hoirs, à toujours, un fief consistant en un tonlieu de brebis, à Courtray, tenu de Monseigneur Jean de Rodes, et tous les fiefs et terres, situés dans cette châtellenie, qui ont été acquis au Roi sur Lambin le Peschieres. Même date. *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 11.*

1298. Lettres du même Raoul, par lesquelles il donne à Messire Bauduin de Wendin, Chevalier, et à ses hoirs, 300 livres parisis de rente,

Digitized by Google

à tenir en fief du Roi. Même date. *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 39.*

1298. Lettres dudit Raoul, par lesquelles il donne à Messire Jean de Hangest, fils de Monseigneur Florent de Hangest, et à ses hoirs, à toujours, une rente de 520 livres parisis, à tenir en fief du Roi. Même date. *Ces lettres sont dans la confirmation du Roi, du mois d'août 1299. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 50.*

1298. Lettres de Jean de Bleti, bailli de Cassel, par lesquelles il déclare qu'en sa présence Willaume dou Breuc, fils de Wautier dou Breuc, s'est déshérité entre ses mains, selon l'usage du pays, d'une rente annuelle de 52 sols, monnoie de Flandre, qui lui étoit due sur le tonlieu de Cassel, et pour laquelle il étoit homme du Comte de Flandre; et qu'il en a adhérité Willaume de Blety, fils de Jean de Bleti, de Widebrouc, à qui Willaume du Breuc avoit vendu cette rente.

Cet adhéritement s'est fait le vendredi après la chandeleur (6 février) 1298, dans la maison de Henri dou Briart, et en présence des hommes du Comte; savoir: Jakemon de Hallines; Raoul d'Eke; Jean de le Cour; Michel Despreis; Simon d'Ybleghem; Jean Isaac; Henri dou Briart, le jeune; Thierri, maire de Renteke; Clai d'Oxelare; Willaume de Winnigzeles; Wautier le Moinne, et Simon Gloire. *Original en parchemin, scellé du scel de Jean de Bleti, et de ceux de dix hommes de fief, en cire brune et verte, pendans à double queue de parchemin; il manque les sceaux de Raoul d'Eke, et de Willaume de Winnigseles.*

1298. Lettres de Raoul de Clermont, Connétable de France, etc. par lesquelles il donne à Wautier, fils de Wertin, et à ses hoirs, 78 livres 15 sols de rente, à tenir en fief du Roi. 1298, à Courtrai en Flandre, le mardi après l'octave de la purification de Notre-Dame, 11 février. *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 27.*

1298. Lettres du même Raoul, par lesquelles il donne à Jean de Caedsant, et à ses hoirs, 487 livres parisis de rente, à tenir en fief du Roi. Même date. *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 28.*

1298. Lettres dudit Raoul, par lesquelles il donne à Messire Wautier de Halluin, Chevalier, 420 livres de rente, sa vie durant, et 20 livres de rente perpétuelle, à tenir en fief du Roi. 1298, à Courtrai, le mercredi après l'octave de la chandeleur, (11 février). *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 15.*

1298. Lettres de Raoul de Clermont, Connétable de France, etc. par lesquelles il donne à Made. Béatrix de Cresekes, dame de Maugré, et à ses hoirs, 300 livres parisis de rente, à tenir en fief du Roi. 1298, à Courtrai, le mercredi après l'octave de la chandeleur, (11 février). *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 17.*

1298. Articles d'un traité de paix entre Gui, Comte de Flandre, et Jean, Comte de Hollande, par lequel le Comte de Flandre remet à celui de Hollande, l'hommage qu'il lui demandoit pour les cinq Isles de la Zélande; savoir: Walkeren, Zutbeveland, Berselle, Nortbevelant et Walfaerdike.

Le Comte de Flandre s'excusera de la prison et de la mort du Comte de Hollande, ainsi que des meurtres qu'il y a fait commettre: les quatre fils du Comte Gui s'excuseront pareillement.

Le Comte de Hollande promet d'aider le Comte de Flandre, et ses hoirs, dans la guerre qu'il soutient contre le Roi de France; il sera tenu de lui fournir 500 chevaucheurs, tant Chevaliers que sergens, et en tout dix mille sergens à pied qui seront payés par le Comte de Flandre, sur le pied; savoir: pour le Comte de Hollande, 100 livres tournois par jour; le banneret, 40 sols; le Chevalier, 20 sols; le sergent à cheval, 10 sols. Le Comte de Flandre paiera un mois d'avance: les gages des sergens à pied seront de 3 sols monnoie de Flandre par jour. Si le Comte de Flandre veut empêcher le Comte de venir lui-même à son secours, il ne devra lui fournir que huit mille hommes de pieds: le Comte de Flandre s'oblige de fournir à celui de Hollande les mêmes secours et au même prix.

Le Comte de Flandre ne pourra faire paix ni trêve avec le Roi de France, sans y comprendre le Comte de Hollande.

Le Comte de Flandre n'aidera point le Duc de Brabant ni le Comte de Hollande, dans la guerre qu'ils se font.

Le Comte de Flandre ni ses successeurs ne pourront demander au Comte de Hollande la peine que Gui lui avoit imposée comme ayant forfait.

Le Comte de Flandre sera tenu de procurer la liberté des sujets du Comte de Hollande, qui seroient faits prisonniers à son service. Le Comte de Hollande s'oblige à la même chose.

Les chevaux tués ou pris seront payés par celui au service de qui ils auront été perdus. 1298, le mercredi après l'octave de la chandeleur, (11 février). *Minute ou projet sur deux bandes de parchemin. Minute en parchemin d'un pareil traité en latin. Imp. hist. de Zélande, par M. Kluit, tome 2, page 983, sous la date du 12 février.*

1298. Lettre de Michel as Clokettes, député du Comte de Flandre près le Pape, à ce Comte par laquelle il lui rend compte de sa négociation. A Lateran, le jeudi après la septuagésime (19 février, 1298). *Original en papier cacheté en cire rouge.*

1298. Lettre de Raoul de Clermont, Connétable de France, etc. par laquelle il donne à Hues de le Court, Crickoudre, et à ses hoirs, 160 livres parisis de rente, à tenir en fief du Roi. 1298, à Courtrai en Flandre, le mardi après les octaves de la purification, 11 février. *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 20.*

1298. Lettres par lesquelles le même Raoul donne à Monseigneur Ansiaus d'Aigremont, Chevalier, 40 livres parisis de rente sa vie durant. 1298, le lendemain de saint Pierre d'hiver (23 février). *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 68.*

1298. Lettres par lesquelles le Roi Philippe IV prend sous sa protection et défense l'hôpital de Notre-Dame à Lille, diocèse de Tournai. 1298, février, à Château-Neuf, (en latin). *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 63. Imp. ordonnance du Louvre, tome 4, page 318, dans les lettres du Roi Jean, du 4 mars 1354.*

1298. Quittance de Willaume de Nivielle, Chevalier, de 25 livres monnoie de Flandre, reçues de Jean le Toillier, receveur de Warneton. 1298, février. *Original en parchemin, scellé du scel dudit Guillaume, en cire verte, pendant à simple queue.*

1298. Quittance de Gherars li Mors, Chevalier, de 60 livres parisis, reçues du receveur de Tenremonde, pour une année de la rente viagère que le Comte de Nevers lui devoit. 1298, le lundi avant le Behourdit, (2 mars). *Original*

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

en parchemin, scellé du scel dudit Gérard, en cire verte, pendant à simple queue.

1298. Procuration des doyen et chapitre de saint Amé de Douai, à Pierre le Carpentier, chanoine, et Jakemon de Lihons, chapelain de leur église, pour demander la restitution et l'amende des enfreintures faites par les gens du Comte, dans leur terre de Menreville et sur leurs gens, pour arrêter les plaids généraux de Menreville, et ordonner à leurs échevins dudit lieu de ne rien faire jusqu'à ce que l'amende des enfreintures soit payée.

A la suite sont les articles dont se plaint le chapitre.

Il se plaint de ce que les gens du Comte ont pris les clefs de leur *Burc* pour *la montée*, disant en être en possession depuis long-temps.

Il demande que leurs échevins jugent les affaires au sujet du chemin du rivage de la Lys.

Que les forestiers ne puissent arrêter le bois, ni faire payer des amendes à Menreville, si ce n'est au défaut des échevins.

Ils disent que les sergens du Comte ne peuvent exploiter à Menreville; à moins qu'ils ne soient sermentés à la ville, et ne présentent leurs lettres à l'église qui les gardera.

Que le bailli de la lys ne peut plaider sur la terre de l'église de saint Amé. 1298, le mardi après le behourdic (10 mars). *Copie du temps, en parchemin.*

1298. Réponse des gens du Comte de Flandre aux cinq articles ci-dessus.

1.° Que telle possession que l'église puisse avoir de tenir les clefs de leur *Burc* pour la montée, elle ne peut lui valoir, parce que toutes les fois qu'on a eskauwet la lys par hommes du Seigneur, et qu'on a trouvé les montées ouvertes, particuliérement dans la maison du chapitre, on a ordonné des amendes de 60 sols; et si la propriété de la rivière appartient au Comte, il doit jouir de la pêche.

2.° Lorsque le chemin du rivage est fermé par arbres ou par fossés, et que les bâteaux ne peuvent pas aller sur la rivière, le bailli du Comte le fait voir aux hommes et aux pêcheurs; et après qu'ils ont vérifié l'empêchement, les hommes condamnent à l'amende de 60 sols le propriétaire, et le Comte reçoit l'amende.

3.° Il est de la noblesse du Comte que les amendes jugées par les forestiers et les hommes de la cour de Nieppe, puissent être levées à Menreville par les sergens du bois.

Ils disent que les deux autres articles ne sont pas assez clairs pour y répondre à présent. Sans date. *Copie du temps en parchemin.*

1298. Lettres par lesquelles Gui, Comte de Flandre, remet pour lui et pour ses hoirs, à Jean, Comte de Hollande, et à ses hoirs, l'hommage des cinq isles de Zélande; savoir: Walkeren, Zutbeveland, Bersele, Nortbeveland et Wolfaerdike.

Si le Comte de Hollande meurt sans enfans, le Comte de Flandre rentrera dans cet hommage. Le Comte Gui déclare que Robert, son fils ainé, Willaume, Jean et Gui, Chevaliers, ses autres enfans, ont reconnu que leur père n'a rien fait que de leur consentement.

Ledit Gui et Robert, son fils, ont prié Erard, Seigneur de Beverne, *Borch Grave* de Dixmude; Arnould, Seigneur d'Audenarde; Rasse, Seigneur de Liedekerke et de Breda; Gérard, Seigneur de Zottenghien, Vicomte de Gand; Willaume de Mortaigne, Seigneur de Dossemer; Wautier, Seigneur de Nevele, châtelain de Courtrai; Jean, Seigneur de Schorense; Philippe d'Axelle; Roger de Ghistelle; Gérard de Moor, Seigneur de Wessenghem; Philippe, Seigneur de Maldeghem; et Jean de Rodes, Seigneur d'Inghelmulster; de sceller ces lettres. 1298, le mercredi après le grand carême, (11 mars, en flamand).

Lettres étant ensuite de celles ci-dessus, par lesquelles Gui, Comte de Flandre, donne pouvoir à Robert et Willaume, ses enfans, de remettre à Jean, Comte de Hollande et de Zélande et Seigneur de Frise, son neveu, l'hommage des Isles de la Zélande. 1298, le vendredi après le jour des cendres, (6 mars, en latin). *Original en parchemin, scellé des sceaux de Robert, Guillaume, Jean et Gui de Flandre, enfans du Comte Gui, et de ceux du châtelain de Courtrai, de Philippe d'Axelle et de Gérard le Mor, en cire brune, pendans à double queue de parchemin.*

1298. Lettres de Raoul de Clermont, Connétable de France, etc. par lesquelles il donne à Willaume de Boulinghiem, écuyer, 50 liv. parisis, de rente, à tenir en fief du Roi. 1298, à Bruges en Flandre, le jeudi après reminiscere, 19 mars. *Ces lettres sont dans la confirmation du Roi, du mois de décembre 1299, à Paris. Troisième cart. de Flandre, pièce 9.*

1298. Lettres par lesquelles le même Raoul donne à Messire Philippe dou Broek, et à ses hoirs, 515 livres 12 sols parisis de rente, à tenir en fief du Roi. 1298, à Bruges, le vendredi avant la Notre-Dame en mars, (20 mars).

Ces lettres sont dans la confirmation du Roi, du mois de décembre 1299, à Paris. *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 18.*

1298. Lettres par lesquelles ledit Raoul donne à Messire Wautier de Bourbourg, Chevalier, et à ses hoirs, la mairie de Ghivelde, 2 mesures de prairie à Lembeke, châtellenie de Berghes, et 55 hœuds d'avoine de rente, dans la paroisse de Beveren, châtellenie de Furnes, qui furent à Guillaume le Poisson; à charge de tenir le tout en fief et hommage du Roi. 1298, à Bruges, le vendredi avant l'annonciation de Notre-Dame en mars, (20 mars). *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 6.*

1298. Lettres par lesquelles ledit Raoul donne à Jean Zœte d'Ipres, et à ses hoirs, 170 livres de rente, à tenir en fief du Roi. Même date. *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 64.*

1298. Lettres par lesquelles le même Raoul donne à Daniaus de Ghynes, écuyer, tous les fruits, profits et issues de toute la terre qui appartenoit à Bourbourg et à Frelinghem, à demoiselle Heyle, mère dudit Daniel, veuve de Guyon de Ghines, et à présent femme de Henri dou Briart, et dont elle jouissoit à cause de son douaire. 1298, à Courtrai, le lundi avant l'annonciation de Notre-Dame, (23 mars). *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 26.*

1298. Lettres par lesquelles ledit Raoul donne à Paul de la Motte de Bruges, et à ses hoirs, toutes les terres et rentes d'avoine qui ont appartenu à M.re Jean de Pœle, Chevalier, dans les paroisses de saint Pierre, sur le dic et de saint Gilles à Bruges. 1298, la veille de l'annonciation de Notre-Dame, mois de mars. *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 30.*

1298. Quittance de Jean de Bourgoingne, de 100 livres monnoie de Flandre, reçues par Gérard

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

de Mandres, son écuyer, et faisant moitié de ce que Gui, Comte de Flandre, lui devoit annuellement. 1298, le lendemain de l'annonciation de Notre-Dame, (26 mars). *Original en parchemin, dont le scel est perdu.*

1298. Traité entre Gui, Comte de Flandre, et Jean, Comte de Hollande, par lequel ils promettent de finir toutes contestations, de ne commettre aucunes hostilités l'un contre l'autre, d'entretenir le traité de paix fait entr'eux, et de réparer les infractions qui y auroient été faites.

Robert et Guillaume, fils du Comte de Flandre, confirment ces lettres. 1298, à Biervliet, le vendredi après la fête de Notre-Dame de mars, (27 mars, en flamand). *Original en parchemin, scellé de leurs quatre sceaux, en cire verte, pendans à double queue de parchemin.*

1298. Promesse des mêmes Comtes de Flandre et de Hollande d'observer exactement les conditions insérées dans des lettres passées entr'eux. Même date, (en flamand). *Original en parch. scellé des sceaux de ces deux Comtes, en cire verte; pendans à double queue de parchemin.*

1298. Lettres par lesquelles Jean, Comte de Hollande, déclare que Gui, Comte de Flandre, lui a remis l'hommage des cinq isles de Zélande, Walkeren, Zudbeveland, Bersele, Noortbeveland et Wolfaerdikke; et que s'il vient à mourir sans hoirs, et que le Comté de Hollande passe en d'autres mains, le Comte de Flandre et ses successeurs rentreront dans leurs droits, et ladite rénonciation sera nulle.

Il prie Wulfard de Bersele, Seigneur de Zundenburg; Henri, Seigneur de Vander Leke; Dierick, Seigneur de Brederode; Florent de Bersele, Willaume d'Egmonde, Jean de Cruninghe, Nicolas de Catz, Rasse de Bersele, Henri Buffele, Jean de Bersele, Henri de Zoutelande, Chevaliers; Gérard, Seigneur de Vorne et Vicomte de Zélande; Nicolas de Pitte et Willaume de Harlem, de confirmer ces lettres. Même date, (en flamand). *Original en parch. scellé du sceau du Comte et de ceux des Seigneurs nommés ci-dessus, en cire verte, pendans à las de soie verte. Double original scellé de même. Imp. hist. de Zélande par M. Kluit, tome 2, page 994, sous la date du 28 mars.*

1298. Lettres de Raoul de Clermont, Connétable de France, etc. par lesquelles il donne à Monseigneur Oudart de Cramailles, Chevalier, et à ses hoirs, le fief qui appartenoit à Messire Alars de Robais, dans la ville de Mons-lez-Fives, tenu de M.elle de Villerval, et le fief du Bus, qui a appartenu à Huon Raimbaut, à cause de sa femme, situé dans la paroisse de *Fles*, et tenu de Monseigneur Gui de Dampierre, jadis Comte de Flandre, pour lui tenir lieu de 120 livrées de terre au tournois que le Roi lui avoit données. 1298, à Lille, le jour de saint Martin d'hiver, (11 novembre). *Ces lettres sont dans la confirmation du Roi, de mars 1298. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 61.*

1298. Lettres par lesquelles ledit Raoul de Clermont donne à Guillaume de Moscre, écuyer, et à ses hoirs, les maisons et terre qui ont appartenu à Jean de Menin, dans la paroisse de Menin: la moitié du tonlieu du bled dans la ville de Courtrai, qui fut à Guillaume le Pape, bourgeois de Gand; la terre de Guillaume d'Artevelde, dans la paroisse de Fives; la terre de Wautier le Ruche, bourgeois de Gand, dans

. . . . . .

1298. Quittance de Simon de Vilers, Chevalier, de 200 liv. petits tournois, reçues de la Comtesse de Hainaut, pour quinze livrées de terre à Puvinage que Messire de Dampierre et de saint Dizier avoit vendues à ladite Comtesse, et qui avoient appartenu à Watier de Puvinage. 1298, le mardi dans la peneuse semaine, (14 avril). *Original en parchemin, dont le scel est perdu.*

1298. Testament de Gui, Comte de Flandre, par lequel il ordonne le paiement de ses dettes, la réparation de ses torts; oblige son successeur d'assigner suffisamment à Philippe et à Isabelle, ses filles; choisit sa sépulture dans l'abbaye de Beaulieu, près Peteghem, ordre de sainte Claire, qu'il a fondée avec Isabelle, sa femme; il y fonde une chapelle perpétuelle et lui donne son plus riche *destrier*, ses armures de fer, et tout ce qui appartient au corps d'un Chevalier, pour les porter devant son corps quand on l'enterrera, et plusieurs sommes d'argent pour le profit de cette maison. Il fait une grande quantité de legs pieux. Il laisse 8,000 livres monnoie de Flandre, pour faire son pélerinage et porter sa croix à la terre sainte, s'il meurt avant d'y aller; et veut que cette somme soit payée à Willaume, son fils, s'il y va à sa place: si Willaume n'y veut pas aller, cette somme sera payée à Philippe, son autre fils; et si aucun de ses enfans n'y veut aller, ses exécuteurs testamentaires choisiront un Chevalier banneret ou autre pour faire ce voyage, et ladite somme lui sera payée. Il nomme pour ses exécuteurs testamentaires ses chers et féaux Monseigneur Willaume de Mortaigne, Seigneur de Dossemer; Jean de Menin, et Joffrois de Ranzieres, Chevaliers; et ses chers et féaux clercs Jakemon de Donze, prévôt de l'église de Notre-Dame à Bruges, et Denis d'Ipres, écolâtre de Cassel. 1298, à Peteghem, le mercredi après pâques fleuries, mois d'avril, (15 avril). A la fin est écrit: Scriptum per J. Curati de Anethieres. *Original sur une grande feuille de parchemin de 23 pouces et demi de largeur, sur 27 pouces et demi de hauteur. Il y a un pli de 20 lignes sur lequel sont écrits les noms de ceux qui ont mis leurs sceaux: scellé des sceaux du Comte Gui, de Robert et de Guillaume, ses fils; de Willaume de Mortagne, de Messire Joffroit de Ranziere, de Jacques de Donze et de Denis d'Ipres; tous en cire jaune et brune, bien conservés, pendans à las de soie cramoisie.*

A ces lettres est annexé, sous trois sceaux, le codicile du même Comte, fait à Winendale, le lundi après l'ascension, mois de mai.

1298. Lettres de Thibaut, fils du Comte de Ferrare, par lesquelles il reconnoît avoir reçu de noble homme le Comte de Flandre, 592 livres tournois, pour le dédommager, tant lui que ses compagnons, des pertes de chevaux, armes, et autres choses qu'ils avoient faites pendant la guerre contre le Roi de France, dans *la route* (compagnie) du Seigneur de Blaumont. 1298, le jour du bon vendredi, mois d'avril, (17 avril). *Original en parchemin, scellé d'un petit scel en cire brune, pendant à double queue de parchemin.*

1298. Confirmation par Gui, Comte de Flandre, de la vente faite en son nom par Rogier de Hertzberghe, à Monseigneur Ywain de Buekemaer, de 6 bonniers de mœre à Chavetinghes, au fur de 33 livres 6 sols 8 deniers, monnoie de Flandre, le bonnier; et à charge de 6 deniers par bonnier de reconnoissance annuelle, le jour saint Remi; double cens à chaque mutation, et 4 deniers d'entrée. 1298. *Deuxième cart. de Flandre, pièce 469.*

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1298. Quittance de Robert, Sire de Leuwerghem, Chevalier, de 72 livres que Messire de Nevers lui devoit pour une rente et argent prêté à Bethune. 1298. *Original en parchemin, scellé du scel dudit Robert, en cire verte, pendant à simple queue.*

1298. Plaintes et représentations faites par les échevins de la ville de Valenciennes, au Comte leur Sire, au sujet de leurs priviléges. Sans date. *Trois bandes de parchemin cousues ensemble.*

1298. Autres remontrances des habitans de la ville de Valenciennes. Sans date. *En parchemin.*

1298. Lettre de Jean de Kuuc à Gui, Comte de Flandre, par laquelle il lui conseille d'envoyer sa procuration au Seigneur de Falkembourg, pour demander à Albert, Duc d'Autriche, élu Roi des Romains, son amitié. Sans date, (en latin). *En parchemin.*

1298. Mémoire des demandes faites au Pape au nom du Comte de Flandre, contre le Roi de France. Sans date, (en latin). *Copie du temps en papier.*

1298. Lettre de Gui, Comte de Flandre, à Robert de Flandre et Jean de Namur, ses enfans, au sujet des affaires qu'ils devoient négocier pour lui auprès du Pape. Sans date. *Projet en parch.*

1298. Lettre écrite au Pape par Robert, Philippe et Jean, enfans de Gui, Comte de Flandre, au sujet du différent de leur père, contre le Roi de France. Sans date, (en latin). *Projet en parchemin.*

1298. Lettre écrite de Rome, au Comte de Flandre, au sujet des affaires qu'il faisoit négocier près du Pape. *Copie en papier.*

1298. Projet de lettre de Gui, Comte de Flandre, à Jean de Menin, agent de ses affaires à Rome. Sans date. *Minute en parchemin.*

1298. Lettre des députés du Comte de Flandre à Rome, à ce Comte. Sans date. *Copie en papier. Sur le dos il est écrit que ces lettres furent reçues la nuit de saint Jean-Baptiste.*

1298. Lettre de Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, à Edouard I.er, Roi d'Angleterre, Seigneur d'Irlande et Duc d'Aquitaine. 1298. *Minute en parchemin.*

1298. Liste des personnes du bailliage de Cassel qui ont été du parti du Roi pendant la guerre. Sans date. *En parchemin.*

1298. Lettres de Michel as Cloketes, chapelain, et Jaquemon Beck, clerc, envoyés du Comte de Flandre à Rome, écrite au Comte Gui. 2 avril, à Rome. *Copie simple en parchemin.*

1299. Lettres de l'Empereur Albert, par lesquelles il déclare que Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, s'étant présenté pardevant lui au tribunal de Spire, la cinquième férie après la fête de saint Mathias, apôtre, 1298, il avoit proposé et mis en délibération si toutes les procédures faites et les sentences rendues par l'Empereur Rodolphe, père et prédécesseur d'Albert, devoient avoir leur effet; et qu'il avoit été conclu tout d'une voix qu'elles devoient être exécutées, à moins qu'on ne puisse fournir des titres au contraire. A Ulm, la première année de son régne, indiction douzième, le 4 des nones de mars, (4 mars 1299, en latin). *Original en parchemin, scellé du scel, bien conservé, dudit Albert, en cire blanche, pendant à double queue de parchemin.*

1299. Lettres d'Albert d'Autriche, Empereur, par lesquelles il déclare que nobles hommes Jean et Gui, fils de Gui, Comte de Flandre, et Willaume de Mortagne, procureurs dudit Comte de Flandre, se sont présentés dans la cour Royale, à Boppart, cejourd'hui; lui ont montré les lettres que Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, avoit obtenues à Spire, le 4 mars 1299, (et y insérées en entier), lui ont fait voir leur pouvoir, et l'ont assuré que le Comte de Hainaut n'avoit pas voulu tenir le compromis qui avoit été fait par Godefroi de Brabant et Jean de Dampierre, arbitres nommés pour terminer toutes les contestations qu'il y avoit entre ces deux Comtes; en conséquence de quoi, cet Empereur casse et annulle toutes les sentences rendues à ce sujet par l'Empereur Rodolphe, son père, et celle qu'il a rendue lui-même à Spire, le 4 mars 1299, et les déclare comme non-avenues. 1299, à Boppart, dans la salle Royale, le samedi après la résurrection du Seigneur, la première année de son régne, (25 avril, en latin). *Sous le vidimus de Renier, doyen de l'église de saint Servais d'Utrecht, et de frère Thileman de Cologne, gardien des frères Mineurs d'Utrecht, du premier mai 1299, en parchemin, scellé du scel dudit Gardien, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin; le sceau de Renier n'y est plus.*

1299. Confirmation par Gui, Comte de Flandre, du traité fait entre les échevins et consaulx de la ville de Gand, au nom de la commune; et Gérard, Seigneur de Sotenghien, châtelain de Gand; par lequel, l'endroit appellé *la justice du châtelain*, a été incorporé dans cette ville, et les habitans mis au nombre des bourgeois de Gand, avec les mêmes priviléges et franchises.

Ce Comte confirme encore, comme Sire Souverain, les lettres passées entre son receveur de Flandre et les échevins de Gand, par lesquelles il a été convenu que le Mue, située près de Gand, la terre appellée sainte Marienlande, et celle qu'on dit Monseigneur Rasse de Gavre, tenue du Seigneur de Tenremonde, ainsi que tous leurs habitans, seront unis à l'échevinage de la ville de Gand, et jouiront des mêmes franchises que les autres habitans de cette ville; le tout sauf les droits et justices du Comte. Le Comte promet de faire confirmer ces lettres par Robert, Seigneur de Tenremonde, son fils ainé, et plus apparent héritier. 1299, le dimanche avant le jour de mai, (26 avril). *Copie simple en parchemin.*

1299. Lettres du Roi Philippe IV, par lesquelles il donne à Dominique Maere la maison qui a appartenu à Jean *de Tornaco*, et Paskasie, sa femme, située à Bruges, dans la rue appellée le *nort-saut*, ainsi que le manoir qu'occupoit Willaume de Thourout à Vorselare, châtellenie de Bruges, confisqués par le droit de la guerre. 1299, avril, à Saint-Germain en laie, (en latin). *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 46.*

1299. Liste des personnes qui ont fait hommage au Comte de Flandre, pour les fiefs tenus de la terre qui a appartenu à Jean de Hangest, le dimanche 3 mai, jour de l'invention de la sainte Croix 1299, à Peteghem. Coppins Racier. Jean Palens. Martin Bierman. Colins Pieter. Jean Pieter. Willaume Palens. Colart Ghelinc. Lambert li Foulons. Jean li Bierman. Mikius Ostin. Colin Rodolph. Henric Inghelram. Lambert Mogghe. Willaume de Cappelle.

Note de ceux qui ont fait hommage pour les fiefs tenus du châtelain de Berghes. Bauduin li Chevalier. Henri le Bac. Michel de le Pitthe, tuteur. De Stallin, fils de Fremaut. le Mire. Clais Venot. Hannis Stallin. Gillekin David. Gherart Damman. Hanin Lauwart de Wininzele. Jean li Chevalier. Henri dou Gardin. Pierins Moys.

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Note que Bauduin dou Gardin a fait hommage au Comte pour la terre qu'il tient de lui. *Premier cartulaire de Flandre, pièce 472.*

1299. Lettres de Volrad, Ecoutete de Frankenood, et Thierri de Prumheim, Chevaliers, à nobles hommes Everard, Comte de la Marke, Walerand, Seigneur de Montjoie et de Faukemont, Jean de Cuyk, et Willaume de Mortaigne, Seigneur de Dossemer, Chevaliers, par lesquelles ils les prient de remettre à Wigand et Louis de Selbolt, serviteurs de noble homme Gerlac, Seigneur de Brubg . . . . . l'argent que Gui, Comte de Flandre, pouvoit leur devoir. 1299, le dimanche que l'on chante misericordia Domini, (3 mai, en latin). *Original en parchemin, dont les sceaux sont perdus.*

1299. Lettres du Roi Philippe IV, par lesquelles il promet de terminer, au contentement du Comte de Hainaut, les difficultés qui pourroient survenir pendant l'enquête qui doit être faite, au sujet de la baronnie d'Ostrevant, par deux commissaires du Roi et par deux commissaires dudit Comte de Hainaut. 1299, à Poissy, le samedi jour de saint Grégoire, (9 mai, en latin). *Original en parchemin, scellé d'un morceau du sceau de ce Roi, en cire blanche, pendant à simple queue. Premier cartulaire de Hainaut, pièce 87. Deuxième cartulaire de Hainaut, pièce 96.*

Cette pièce se trouve aussi sur un rouleau de parch.

1299. Lettres des échevins et conseil de la ville de Staveren, par lesquelles ils déclarent que Jean, Comte de Hollande, fils du Comte Florent, a promis d'exécuter les lettres y insérées, données par son père, le premier avril 1292, (ci-dessus, page 802); et s'obligent d'en observer le contenu. 1299, le jour de saint Grégoire, (9 mai, en flamand). *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 301.*

1299. Pouvoir donné par les échevins, conseil et communauté de Staveren, pour prêter serment de fidélité à Jean, Comte de Hollande, et lui demander la confirmation des priviléges et franchises accordés par le Comte Florent, son père, aux habitans de cette ville. Même date, (en flamand). *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 301.*

1299. Lettre du Roi Philippe le Bel, à K. (Charles), Comte de Valois, son frère germain, par laquelle il lui mande de laisser jouir Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, des hommages de Gérard de Potes et de Matthieu de Laval, Chevaliers, tenus ci-devant de Gui de Dampierre, jadis Comte de Flandre; et ce, en diminution des 4,000 livrées de terre, que le Roi devoit assigner au Comte de Hainaut sur ses conquêtes en Flandre. 1299, à Poissy, le dimanche après saint Grégoire, (10 mai, en latin). *Ces lettres sont sous le vidimus de Guillaume Thibaut, garde de la prévôté de Paris, du jeudi avant la mi-carême 1299, en parchemin, scellé du scel de cette prévôté, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1299. Lettre de Guillaume de Hangest, bailli de Vermandois, au Comte de Hainaut, par laquelle il lui mande que le Roi ayant fait défendre dans tout son royaume le cours d'autres monnoies que les siennes, il envoie Jean de Hollenon, sergent du Roi, en la prévôté de Saint-Quentin, pour lui signifier qu'il ait a faire publier cette défense dans le pays d'Ostrevant. 1299, à Saint-Quentin, le mercredi après la translation de saint Nicolas, (13 mai). *Orig. en parchemin, scellé d'un morceau du scel de ce bailliage, en cire verte, pendant à simple queue.*

1299. Lettres du Roi Philippe, par lesquelles il permet aux béguines de sa ville de Lille, de suivre les mêmes régles et le même régime que du temps des Comtes de Flandre. 1299, à Mafflerum, le samedi après saint Nicolas d'été, (16 mai, en latin). *Copie simple en parchemin. Cette charte est aussi avec une autre du mois d'avril 1274, sur une feuille de parchemin, et elle a été confirmée par Philippe, Duc de Bourgogne, le 16 février 1428.*

1299. Lettre de G . . . Seigneur de Brubg . . . à nobles hommes Evrard, Comte de la Marck, Walerand, Seigneur de Monjoie et de Faukemont, Jean, Seigneur de Cuyck, et Willaume de Mortagne, Seigneur de Dossemer, par laquelle il les prie de remettre à Louis de Selbolt et Wigand, ses familiers et envoyés, l'argent que Gui, Comte de Flandre, lui avoit promis. 1299, 15 des kalendes de juin, (18 mai, en latin). *Original en parchemin, dont le scel est perdu.*

1299. Lettres de Wolard, *Scultetus* (Ecoutete) de Frankenvorde, Chevalier, par lesquelles il reconnoît avoir reçu de Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, 100 livres noirs tournois petits, pour lesquelles il s'est rendu et constitué son homme féodal, et lui a juré fidélité et à ses successeurs Comtes, jusqu'au dernier jour de sa vie. 1299, la veille de la pentecôte, (6 juin, en latin). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Wolart, en cire verdâtre, bien conservé, pendant à simple queue.*

1299. Mandement de Gui, Comte de Flandre, à ses chers et féaux les baillis et échevins des villes d'Ipres, Cassel, Bailleul, Nieppe, et à Guillaume le Poisson, de faire publier de suite l'accord qu'il a fait avec ces villes, au sujet des monnoies, de le faire exécuter, et de punir les contrevenans.

Cet accord fixe les sterlings du Comte de Flandre, du Duc de Brabant et de l'évêque de Liége, à 32 sols le marc: les sixains auxdits coins pour 6 deniers pièce: ces monnoies auront seules cours. On prononce 50 livres d'amende contre ceux qui refuseroient de recevoir ces monnoies, et contre ceux qui voudroient payer avec d'autre monnoie. Toutes autres monnoies seront *ponchonnées*, et elles seront confisquées après la quinzaine de la saint Jean-Baptiste. Il fixe le gros tournois à 16 deniers monnoie de Flandre; le denier d'or pour 25 sols; le sixain de France pour 6 deniers et maille; le nantois et le nantemitois, pour ce qu'ils valent; le noir tournois pour un denier: avec amende de 50 livres contre ceux qui les prendront à plus haut prix. Il défend de vendre et acheter des monnoies, et d'avoir des balances pour peser l'or et l'argent, sous la même peine de 50 livres. 1299, à Gand, le jeudi après la pentecôte, (11 juin). *Original en parchemin, dont le scel est perdu.*

1299. Quittance de Jean, Seigneur de Kuyc, de 130 liv. monnoie de Brabant, reçues de Jacques de Donze, receveur de Flandre, à compte de ce que le Comte de Flandre devoit au Seigneur de Catzenellenboghe. 1299, le samedi après le dimanche de la trinité, (20 juin, en latin). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Jean, en cire jaune, pendant à simple queue.*

1299. Promesse de Gui, Comte de Flandre, d'indemniser les échevins, bourg-mestres et communauté de la ville d'Ardembourg, d'une somme de 4,000 livres monnoie de Flandre, dont ils s'étoient rendus cautions pour lui envers Jean

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Delepierre, bailli du Dam. 1299, au Dam, le jour de saint Pierre et saint Paul. *Sous le vidimus de J. abbé de saint Bavon à Gand, diocèse de Tournai, du 23 mars 1348, en parchemin, scellé du scel de cet abbé, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1299. Lettres du Roi Philippe IV, portant confirmation de l'assignation faite par Raoul de Clermont, Connétable de France, d'une rente de 200 livres, donnée à Philippe *de Castellariis*, (du Chasteler), et à ses hoirs légitimes, à toujours; sçavoir: la terre de Gaufride *de Roseriis*, située dans les paroisses de Gheluwe et de Neuville; la terre de Gui de Thourout, Chevalier, située dans les paroisses de Wervy, Menin et Reckem; la terre de Jean de Menin, Chevalier, sise dans la paroisse de Menin; la terre de Gérard de Rodes, Chevalier, et de sa femme, dans la paroisse de Ronc; la terre de Jean Briseteste, Chevalier, dans la même paroisse; et la terre d'Alard de Roubaix, Chevalier, située à la chapelle de Drumont; à charge d'en faire hommage au Roi. 1299, juin, à Melun, (en latin). *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 59.*

1299. Lettres de Bauduin, Ecuyer, Sire de Beaumont, fils de feu noble homme Monseigneur Jean d'Avesnes, par lesquelles, en reconnoissance des services rendus à feu Jean, son frère, par Messire Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, il donne audit Comte de Hainaut, pour et au nom de Jean de Hainaut, son cousin, fils ainé du Comte, la terre de Beaumont et appartenances, qu'il tenoit de ce Comte, et s'en déshérite en présence des hommes de fief du Comte, pairs de Bauduin; sçavoir: Henri, Seigneur de Liny; Jean de Genvile, Seigneur d'Anserville; Baudri, Seigneur de Roisin; Bauduin d'Aubrechicourt; Bauduin de Montigny; Nicolon de Housdeng; Gérard, Seigneur d'Escaillon, Chevaliers; Huon, Comte de Soissons, Seigneur de Chimay; Renaut d'Audenarde, prévôt de Renaix; Jean de Saint-Amand, prévôt des églises de Mons; Philippon de Provy; Bauduin du Caisnoit, doyen de Soignies; Jean de Maubeuge, chanoine de Condé; Jean de Houdaing; Druart du Petit Caisnoit; Colart de Castiel; et Jean Cauffecire. 1299, 5 juillet, dans la maison de Monseigneur Pierron Vigereus, à Valenciennes. *Original en parchemin, scellé du petit scel dudit Bauduin, qu'il appelle petite bullette, et des sceaux du Comte et des 17 hommes de fief nommés ci-dessus; tous en cire verte, pendans à las de soie cramoisie. Premier cartulaire de Hainaut, pièce 190. Imp. Thesaur. anecdot. de D. Martene, tome 1. col. 1309.*

1299. Lettres de Raoul de Clermont, Connétable de France, etc. par lesquelles il donne à Isabelle, fille de Robert de le Bourse, et de Maroie, fille de Mahieu Hœst, bourgeois de Bruges, en reconnoissance des services de son père, la moitié d'un manoir et 36 mesures de terre, dans la paroisse d'Oostcamp, fourfaites sur Simon de Lille, et Pierre, son frère, chanoines de Bruxelles; à charge de les tenir en foi et hommage du Roi. 1299, à Bruges, le jeudi après l'octave de saint Pierre et saint Paul, (9 juillet). *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 10.*

1299. Lettre d'Ade, dame de Pereweis et de Bruech, au Comte de Flandre, par laquelle elle lui mande qu'elle a fait hommage à Jean, Comte de Namur, son fils, de la terre de Oukeghem, à elle échue par la mort d'Alix, demoiselle de Pereweis, sa sœur, ainsi qu'il le lui avoit écrit.

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1299, le samedi avant la division des apôtres, (11 juillet). *Original en parchemin, scellé du scel de ladite Ade, en cire verte, pendant à simple queue.*

1299. Lettres de l'Official de Cambrai, Vicaire de G. évêque de Cambrai, par lesquelles il permet à noble homme Robert, fils ainé du Comte de Flandre, de faire célébrer dans l'oratoire de sa maison à Tenremonde, l'office divin et la messe basse. 1299, la seconde férie avant la division des apôtres, (13 juillet, en latin). *Original en parchemin, dont le scel est perdu.*

1299. Lettres de Raoul de Clermont, par lesquelles il assigne sur la recette du Roi en Flandre, le paiement de 780 livres parisis, à quoi avoient été estimées les pertes que Messire Bauduin de Haveskerke, Chevalier, avoit souffertes pendant la guerre. 1299, à Lille en Flandre, le jeudi avant la Magdeleine, mois de juillet, (16 juillet). *Troisième cart. de Flandre, pièce 42.*

1299. Lettres dudit Raoul, par lesquelles il donne à Messire Jean de la Planche, et à ses hoirs, une rente de 50 livrées de terre qu'il assigne sur la terre de Willaume Luissier. 1299, le jour de saint Jacques et saint Christophe, au mois de juillet, (25 juillet). *Ces lettres sont dans la confirmation du Roi, de décembre 1299. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 8.*

1299. Lettres de Gui, Comte de Flandre, par lesquelles il assigne sur l'espier de Rupelmonde, celui d'Alost, et autres revenus, au profit de ses amés et féaux valets Wetin de la Mayre, bourgeois de Gand, et Werghine, sa femme, et à leurs hoirs, à toujours, une rente de 1,000 liv. monnoie de Flandre, pour les intérêts au denier 14, de 14,000 livres même monnoie, qu'ils lui avoient prêtées: le Comte se réservant la faculté de rembourser cette somme en une ou plusieurs fois, en diminuant les intérêts à proportion. Robert, fils ainé du Comte, confirme ces lettres. 1299. à la Biloke-lez-Gand, la veille de saint Jean décolasse, (28 août). *Original en parchemin, scellé des grands sceaux de Gui et Robert, bien conservés, en cire verte, pendans à las de soie cramoisie. Ces lettres sont cassées.*

1299. Lettres du Roi Philippe IV, portant confirmation de celles de Raoul de Clermont, données à Courtrai, le jeudi avant la chandeleur, par lesquelles il donne à Messire Jean de Hangest, fils de Monseigneur Florent de Hangest, 500 livres de rente sur la Flandre. 1299, août, apud Cauleffum dans le maine, (en latin). *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 50.*

1299. Quittance de Willaume de Nivelle, Chevalier, de 219 livres 13 sols 6 deniers monnoie de Flandre, reçues de Jean le Toillier, receveur de Warneton, à compte de ce que le Comte de Nevers lui devoit. 1299, le jeudi après saint Matthieu, apôtre, (24 septembre). *Original en parchemin, scellé du scel de Guillaume, en cire verte, pendant à simple queue.*

1299. Lettres d'Otton, Seigneur de Bueren, par lesquelles il se soumet au jugement du Comte de Hollande pour les forfaits qu'il a commis contre lui, et donne pour cautions les Seigneurs Ghysbrecht van Abbicwoude et Arnould van Arkel. 1299, le lendemain de saint Bavon, (2 octobre, en flamand). *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 159. Imp. dans le rec. des chartes de Mieris, tome 1, page 609.*

1299. Lettres par lesquelles le Comte Gui reconnoit devoir 530 livres monnoie de Flandre, à son cher et féal Rasse, Seigneur de Gavre. 1299, le dimanche après saint Remi, (4 octobre).

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Original en parchemin, scellé du scel du Comte, en cire jaune, pendant à simple queue.

1299. Lettres de Gui, Comte de Flandre, et de Robert, son fils ainé, avoué d'Arras, Sire de Béthune et de Tenremonde, ayant la franche administration du Comté de Flandre, par lesquelles ils reconnoissent avoir vendu aux abbé et couvent des Dunes, par la main de Roger de Hertsberghe, 161 bonniers et demi de mœre dans le métier de Hulst, au fur de 24 livres le bonnier; et à charge de 6 deniers par bonnier de cens annuel, à la saint Remi; double cens à chaque mutation, et 4 deniers d'entrée. 1299, à Petenghem, le mardi après saint Remi, (6 octobre). *Cette charte est avec d'autres de 1278, 1297 et 1300, dans un vidimus en parchemin, des abbés de saint Nicolas de Furnes et de le Doue, près Bruges, du lendemain de pâques fleuries 1305, dont les sceaux sont perdus.*

1299. Confirmation par le Roi Philippe le Bel, de la donation faite par Gui de Dampierre, jadis Comte de Flandre, à son cher et féal Chevalier Jean, Seigneur *de Chosello*, de 140 livres de rente sur les renenghes de Flandre. 1299, à Crecy, le dimanche après la fête de saint Denis, martyr, (11 octobre, en latin). *Troisième cart. de Flandre, pièce 48.*

1299. Promesse de Witte de rendre à noble Jean, Comte de Hollande, les biens de Jean d'Amestede qu'il lui avoit donnés, pourvu que le Comte lui en assigne d'autres. 1299, à Dordrecht, le lundi après saint Victor, (12 octobre, en flamand). *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 168. Imp. dans le rec. des chartes de Mieris, tome premier, page 611.*

1299. Accord entre Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, Jean, Comte de Hollande, et les échevins, consuls et communautés des villes de Dordrecht, Middelbourg, Ziericzée, Leyden, Delst, Harlem, Alcmare et Sainte-Gertrudenberg, par lequel ils promettent de ne faire aucune paix ni trêve avec Jean, Seigneur de Kuyc, Jean, Seigneur de Hoesden, Ghiselbrect, Seigneur de Amestelle, Herman, Seigneur de Vorden, Gérard de Velsen, ni avec autres complices du meurtre de Florent, Comte de Hollande, ni avec leurs hoirs et successeurs, jusqu'à la septième génération; ils promettent de les bannir du Comté de Hollande, de ne leur donner aucun asyle, et de faire autant de tort qu'ils pourront à leurs personnes et à leurs biens. 1299, le dimanche avant le jour des onze mille vierges, (17 octobre, en flamand). *Quatrième cart. de Hainaut, pièce 158.*

1299. Lettres de Jean, Comte de Hollande, Zélande et Seigneur de Frize, et d'Elisabeth, son épouse, par lesquelles ils commettent Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, leur neveu, pour régir et gouverner leurs pays pendant quatre ans. Ils prient les échevins, consuls et communes des villes de Dordrecht, Middelbourg, etc. de sceller ces lettres. 1299, la veille de saint Simon et saint Jude, (27 octobre, en flamand). *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièces 202 et 321. Imp. dans le rec. des chartes de Mieris, tome 1, page 614.*

1299. Traité et accord entre Robert, fils ainé du Comte de Flandre, avoué d'Arras, Sire de Béthune et de Tenremonde, ayant l'administration du Comté de Flandre, et Jean, Duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, au sujet des monnoies.

Robert et Jean partageront également entr'eux le profit des monnoies de leurs pays: aucunes monnoies étrangères n'auront cours en Flandre ni en Brabant.

Il n'y aura que trois monnoies en Flandre, et pareil nombre dans les terres du Duc de Brabant en-deçà de la meuze; on y fera de nouveaux deniers de cent quatorze au marc, qui vaudront 7 deniers pougeoise moins de fin argent: chaque denier vaudra 6 deniers parisis: le marc de Cologne se vendra cent sols tournois, etc.

Cet accord doit durer jusqu'à la saint Jean-Baptiste 1301, à peine de 10,000 marcs, contre celui qui y contreviendra. 1299, la veille de la toussaint, (31 octobre). *Original en parch. scellé des grands sceaux de Robert et de Jean, en cire jaune, pendans à double queue de parchemin.*

1299. Requête de Wautier, abbé, et de tout le couvent de Maroles, à Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, pour le prier de confirmer leurs lettres, par lesquelles ils ont assigné à Mad.e Marie, femme de Monseigneur Robert de Biaucamp, Chevalier, et à Robert, leur fils ainé, 220 livrées de terre à recevoir tous les ans, pendant leurs vies, sur les dîmes et terrages qui leur appartiennent à Englefontaine, Pois, Heghues, et Wagnonville; et 64 chapons, à 8 sols de blancs de rente, qu'ils ont à Vendegies: ils assignent encore à Alexandre, Alix et Gilles, enfans desdits Robert et Marie, 10 mencauds et demi de bled, à recevoir tous les ans sur leur cense de Vendegies au bois; et ce, pour satisfaire à la sentence arbitrale rendue par noble homme et sage Monseigneur Jean le Brun, Chevalier, *baus* (gouverneur) des terres d'Avesnes et de Guise, pour terminer les difficultés qu'il y avoit entre cette abbaye, du temps que Dom Godefroy en étoit abbé, et ledit Robert de Biaucamp, pour de l'argent qu'ils avoient prêté à cette église. 1299, octobre. *Original en parchemin, scellé des sceaux desdits abbé et couvent, en cire brune, pendans à double queue de parchemin.*

1299. Lettres de Raoul de Clermont, Connétable de France et Sire de Neelle, par lesquelles il reconnoit avoir reçu pour noble homme son Seigneur et père Monseigneur de Hainaut, des trésoriers du Roi, 2,000 livres tournois petits, que le Roi lui devoit pour un fief qu'il devoit tenir de lui; laquelle somme Messire de Hainaut devoit audit Raoul, pour le terme de noël dernier, à cause du mariage de sa fille. 1299, à Fraisniches, le jour de toutes ames, (2 novembre). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Raoul, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1299. Lettres de Gui, Comte de Flandre, par lesquelles après avoir pris conseil de ses hommes et des échevinages, assemblés par ses ordres à Audenarde, il donne à Robert de Flandre, avoué d'Arras, Seigneur de Béthune et de Tenremonde, son fils ainé, la franche administration et le gouvernement du Comté de Flandre et des appartenances. 1299, le mardi après la toussaint, (3 novembre). *Original en parchemin, scellé du grand scel dudit Comte, en cire jaunâtre, pendant à double queue de parchemin.*

1299. Lettres de Gui, Comte de Flandre, par lesquelles il déclare qu'ayant donné à Robert de Flandre, son fils ainé, l'administration du Comté de Flandre, il lui donne encore tout le droit, action et souveraineté qui lui appartiennent sur les isles de Zélande. Même date. *Original en parch. scellé du scel de Gui, en cire brune, pendant à double queue de parchemin. Imp. dans l'histoire de Zélande, par M. Kluit, tome 1, page 1014.*

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1299. Lettres des échevins, conseil et communauté du pays de Westfrise, par lesquelles ils se soumettent au jugement de Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, pour terminer les différens qu'ils avoient contre Jean, Comte de Hollande, à cause de la bataille qu'ils lui avoient donnée à Vrœnen, et pour avoir abbatu ses maisons. 1299, le samedi après la toussaint, (7 novembre, en flamand). *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 289. Imp. dans le rec. des chartes de Mieris, tome premier, page 616.*

1299. Lettres par lesquelles Robert, fils ainé du Comte de Flandre, avoué d'Arras, Sire de Tenremonde et de Béthune, et Willaume, son autre fils, déclarent que Gui, leur père, ayant donné audit Robert le Comté de Flandre et ses appartenances, ainsi que le gouvernement et administration de ce Comté pendant sa vie; sauf à chacun des autres enfans de Gui ce qui pourroit leur appartenir dans ce Comté après sa mort, il s'est réservé les rentes, cens et revenus de Rupelmonde, de Waes, etc. dont le revenu total monte à 6,057 livres 13 sols par an. Ils consentent qu'après la paix Gui puisse recevoir en Flandre 2,000 livres par an, pour payer son *restor*, en diminution des 30,000 liv. qu'il a assignées pour cet objet. 1299, le lundi avant le jour de saint Martin, novembre, (9 novembre). *Orig. en parchemin, scellé des sceaux desdits Robert et Guill.e bien conservés, en cire jaune, pendans à double queue de parchemin.*

1299. Mandement du Roi Philippe le Bel, à son cher et féal le Comte de Hainaut, de remettre sans aucun retard dans les mains de son bailli de Vermandois, Jean du Castel, bourgeois de Lille, qu'il avoit fait prendre dans la maison de l'abbesse de Denain à Haubourdin et qu'il retenoit en prison; et de lui rendre tous ses biens. Le Roi parle dans ces lettres d'un procès que le Comte de Hainaut avoit au parlement contre les bourgeois de Lille. 1299, à Paris, le lundi avant sainte Catherine, (23 novembre, en latin). *Ces lettres sont dans celles de Guillaume de Hangest, bailli de Vermandois, du dimanche avant noël 1299, en parchemin, scellées du scel de ce bailliage, en cire verte, pendant à simple queue.*

1299. Lettres de Robert, fils ainé du Comte de Flandre, ayant la franche administration du Comté, par lesquelles il reconnoît devoir à Wertin de la Meire, son sergent, bourgeois de Gand, et à Verghine, sa femme, 9,737 livres 18 sols 5 deniers monnoie de Flandre, qu'ils lui ont prêtées à l'abbaye de la Biloke, près Gand; et pour sûreté de laquelle somme, il veut que Jean de le Pierre, receveur des mœres, les mette en possession d'une quantité suffisante de mœres pour la valeur de cette somme, dont ils jouiront jusqu'au remboursement. 1299, le samedi après sainte Catherine, vierge, (28 novembre). *Original en parchemin, scellé du grand scel de Robert, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin. Ces lettres sont cassées.*

1299. Lettres par lesquelles les échevins, conseil et communauté de la ville de Middelbourg, reconnoissent Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut et de Hollande, pour leur droiturier Seigneur et Comte, et lui promettent obéissance. 1299, la veille de saint André, avant la mi-hiver, (29 novembre, en flamand). *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 213. Imp. dans le rec. des chartes de Mieris, tome 2, page première.*

1299. Lettres de Gui, Comte de Flandre, par lesquelles il donne à Robert de Flandre, avoué d'Arras, son fils ainé, tous les droits et actions qu'il pouvoit avoir contre Edouard, Roi d'Angleterre, à cause du mariage conclu entre Edouard, fils ainé de ce Roi, et Philippe, fille du Comte Gui; ainsi que toutes les prétentions qu'il avoit contre noble homme Renaut, Comte de Gueldres. 1299, novembre. *Original en parchemin, scellé du scel de Gui, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin.*

1299. Lettres par lesquelles les échevins de la ville de Ziericzée reconnoissent Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut et de Hollande, pour leur droiturier Seigneur; lui promettent obéissance et lui font serment de fidélité. 1299, le lundi après saint Nicolas, (7 décembre, en flamand). *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 207. Imp. dans le rec. des chartes de Mieris, tome 2, page première.*

1299. Pareilles lettres des échevins, conseil et communauté de la ville de Dordrecht. 1299, le vendredi avant sainte Lucie, (11 décembre, en flamand). *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 210. Imp. ibid, page 2.*

1299. Pareilles lettres des échevins, conseil et communauté de Sainte-Gertrudemberg. 1299, la veille de sainte Lucie, (12 décembre, en flamand). *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 208.*

1299. Pareilles lettres des échevins, conseil et communauté de Delft. 1299, le lundi après sainte Lucie, (14 décembre, en flamand). *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 209. Imp. ibid. page 3.*

1299. Pareilles lettres des échevins, conseil et communauté de la ville de Leyden. 1299, le mercredi avant noël, (23 décembre, en flamand). *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 211. Imp. ibid, page 3.*

1299. Pareilles lettres des échevins, conseil et communauté de la ville de Harlem. Même date, (en flamand). *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 212. Imp. ibid, page 4.*

1299. Pareilles lettres des échevins, conseil et communauté de la ville d'Alcmaer. 1299, la veille de noël, (24 décembre, en flamand). *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 248. Imp. ibid, p. 4.*

1299. Mandement du Roi à Charles, Comte de Valois, son frère, d'expédier Bauduin de Haveskerke, quand il se rendra devers lui avec les lettres du Connétable de France. 1299, à Paris, le mercredi après la nativité du Seigneur, (30 décembre, en latin). *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 43.*

1299. Lettres du Roi Philippe le Bel, par lesquelles il déclare avoir reçu, à la relation de sa cour, Pierre de *Authiolo*, écuyer, pour son homme, à cause de 200 liv. tournois, de revenu annuel en Flandre, dans la ville de *Alterius terra*, échues à Emmenarde, sa femme, fille de feu Gaufroi Clercaupin, Chevalier, et d'Isabelle, dame *de Pratis*, du consentement de Gaufroi et Jean, enfans et héritiers dudit Clercaupin. 1299, décembre, à Paris, (en latin). *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 72.*

1299. Mandement de Charles, fils de Roi de France, Comte de Valois, d'Alençon, de Chartres et d'Anjou, aux receveurs du Roi, dans la terre de Berghes, de payer à Messire Bauduin de Haveskerque, 780 livres parisis de rente, que le Roi lui a données. 1299, 5 janvier, à Lens en Artois. *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 44.*

1299. Mandement dudit Charles, à son amé le Brun de Bruxemberc, gardien de la ville de Douai, de faire jouir Ansiel d'Aigremont de la rente qui lui avoit été donnée par Gui de Dampierre, jadis Comte de Flandre, 1299, le lundi après

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

l'épiphanie, (11 janvier). *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 227. Ces lettres sont barrées dans le cartulaire.*

1299. Procuration donnée par H. (Henri de Klingenberg), évêque de Constance, à Ulric, son clerc, de recevoir du Duc de Brabant et du Comte de Flandre, 2,000 livres qu'ils lui devoient. 1299, à Constance, 8 des calendes de février, (25 janvier, en latin). *Original en parchemin, dont le scel est perdu.*

1299. Mandement de Charles, fils de Roi de France, Comte de Valois, etc. à son amé Sohier de Gouy, de faire délivrer à Jean de Hazebruec le douaire de sa femme. 1299, à Bruges, le samedi avant la chandeleur, (30 janvier). *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 75.*

1299. Lettres de Raoul de Clermont, Connétable de France et Sire de Neelle, par lesquelles il donne à Gérard, dit le Fol du Houvier Péronne, la garde de la maison du Roi à Courtrai, pendant sa vie, aux droits accoutumés; savoir: cent sols parisis à chacun des trois comptes que le bailli de Courtrai doit rendre annuellement; 40 sols sur les prés de Bruille; l'herbage pour deux vaches; deux paires de robes par an, telles que le Roi donne à ses écuyers: bouche à cour toute les fois que le Roi, ou autre représentant sa personne, s'y trouve; ce qui reste dans la cuisine quand le Roi s'en va. 1299, janvier. *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 58.*

1299. Lettres par lesquelles Guillaume de Horne, et Diederic, prévôt de saint Sauveur d'Utrecht, Willaume, Chevalier, Gérard, Chevalier, et Engelrecht, chanoine de saint Lambert à Ludeke, ses enfans, déclarent n'être pas coupables de l'emprisonnement ni de la mort de Florent, Comte de Hollande, et se soumettent à Jean, Comte de Hainaut et de Hollande. 1299, le jeudi après la chandeleur, (4 février, en flamand). *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 183. Imp. rec. des chartes de Mieris, tome 2, page 6.*

1299. Quittance de Henri, évêque de Constance, de 1,000 livres tournois, ou *halentium* en or, le marc compté pour 33 livres tournois, reçues de noble homme Willaume de Mortaigne, Chevalier, en déduction des 2,000 liv. que le Comte de Flandre et le Duc de Brabant lui devoient. 1299, la sixième férie avant saint Valentin, (12 février, en latin). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Henri, en cire blanche, pendant à simple queue.*

1299. Lettres de Charles, fils de Roi de France, Comte de Valois, etc. par lesquelles il donne à Robert, dit Broiart de Maullinghem, écuyer, 75 livres tournois de rente, sur la bourse du Roi, à tenir en hommage du Roi. 1299, à Bruges, février, (en latin). *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 29.*

Ces lettres sont dans la confirmation du Roi Philippe le Bel, de novembre 1301. *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 88.*

1299. Lettres du même Charles, par lesquelles il donne à Pierre du Bruecq, écuyer, fils de Soyer du Bruec, Chevalier, et à ses enfans, à toujours, 75 livres tournois de rente, à tenir en fief du Roi. Même date, (en latin). *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 35.*

1299. Confirmation par Robert, fils ainé du Comte de Flandre, ayant la franche administration du Comté de Flandre, avoué d'Arras, etc. de la vente faite en son nom par son féal valet Jean de le Pierre, à Clais de Roselaer, bourgeois de Gand, de 21 bonniers de mœre dans

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

da paroisse de Hulst, au fur de 28 livres 10 sols monnoie de Flandre, le bonnier, et à charge de 6 deniers de cens annuel par bonnier; double cens à chaque mutation, et 4 deniers d'entrée. 1299, à Gand, le mercredi après le jour des brandons, (2 mars). *Sous le vidimus de Jean, abbé de saint Pierre de Gand, du vendredi après le jour de pâques 1306. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 464.*

1299. Lettres du Roi au bailli de Vermandois, par lesquelles il lui mande qu'il a mis dans le ressort de ce bailliage, toute la baronnie d'Ostrevant; en conséquence, il lui fait défenses d'exercer dans ladite baronnie d'autres jurisdictions que celles appartenantes au ressort. 1299, dans l'abbaye des Minorisses de Longchamp, le vendredi après les brandons, (4 mars, en latin). *Original en parchemin, scellé d'un morceau de scel, en cire blanche, pendant à simple queue.*

Cette pièce est encore dans un rouleau de cinq bandes de parchemin.

1299. Lettres de Raoul de Clermont, Connétable de France, etc. par lesquelles il assigne les 200 livrées de terre au tournois, données par le Roi à Messire Philippe des Chatelers, Chevalier. 1299, à Courtrai en Flandre, mois de mars, le samedi après les brandons, (5 mars). *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 60.*

1299. Lettres par lesquelles Robert, fils ainé du Comte de Flandre, tenant la franche administration de ce Comté, etc. déclare que pour satisfaire à ce qu'il doit à son cher et féal Wautier, Seigneur d'Ainghien, Chevalier, au sujet de son mariage avec Yolent, fille dudit Robert, il lui donne 500 livrées de terre à parisis, à recevoir tous les ans sur le tonlieu de Tenremonde et sur les moulins de cette ville; et Robert en adhérite ladite Yolent en présence, comme Barons de Flandre, Arnould, dit Sire d'Audenarde, Rasse, Sire de Boulers, et Jean, Sire d'Eyne, Chevaliers. 1299, mars, le dimanche après le behoursdich, (6 mars). *Dans un vidimus en parchemin de Jean, abbé de Nieneve, ordre de Prémontré, et de Henri, abbé de Grammont, de l'ordre de saint Benoit, diocèse de Cambrai, du mois de novembre 1303, scellé du scel de l'abbé de Ninove, en cire brune, pendant à double queue de parchemin. Elles sont encore dans un vidimus de Jean de Huesden, doyen de l'église de Notre-Dame de Bruges, en parchemin, dont la date est effacée et le sceau rompu.*

1299. A cette pièce est attaché un mandement de Jacques Vanstreyhem, receveur général de Flandre et d'Artois, à son cher ami Jean le Neckere, tonlier de Tenremonde, de payer au Seigneur d'Ainghien les rentes qui lui sont assignées sur le tonlieu de Tenremonde. A Bruges, 8 février, (en flamand). *Original en parchemin, cacheté en cire rouge.*

1299. Et une quittance de Colars Platial, receveur d'Ainghien, pour très-noble son cher Seigneur Monseigneur Loys, Seigneur d'Ainghien, Comte de Conversant, de 375 livres parisis monnoie de Flandre, en déduction des rentes dues audit Seigneur sur les tonlieu et moulage de Tenremonde. 1386, premier avril. *Original en parch. scellé d'un petit scel, en cire verte, pendant à simple queue.*

1299. Lettres dudit Robert de Flandre, ci-dessus, sous le vidimus des échevins de la ville d'Ainghien du 14 février 1404, en parchemin, scellé du scel de cette ville, en cire verte, pendant à à double queue de parchemin, auquel est attachée

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

une requête présentée par Pierre de Luxembourg, Comte de Conversan et de Brienne, Seigneur d'Ainghien, au Duc de Bourgogne qu'il appelle son cousin, pour le prier de lui faire payer sept années d'arrérages de ladite rente de 500 livres; avec une apostille du 12 décembre 1422, qui renvoie cette requête à l'avis de la chambre des comptes de Lille. Original en papier.

1299. Mandement du Roi Philippe le Bel, à Pierre de Latilliac, chanoine de Soissons, clerc, et Ferri Paste, Chevalier, d'informer sur la plainte que le Comte de Hainaut lui avoit portée, que les officiers du Roi avoient demandé injustement de l'argent aux lombards de Valenciennes et de Bouchain; et savoir si l'argent avoit été levé par composition volontaire ou pour avoir fait dans le royaume des contrats usuraires, ou pour avoir obtenu quelques libertés, graces ou priviléges dans le royaume. 1299, à Poissi, le jeudi après l'octave des brandons, (10 mars, en latin). *Sous le vidimus de Guillaume Thibaut, garde de la prévôté de Paris, du jeudi avant la mi-carême 1299, en parchemin, scellé d'un morceau du scel de cette prévôté, en cire verte.*

1299. Mandement du Roi Philippe IV, aux mêmes personnes, d'informer si les ville et abbaye de Femy font partie du Royaume. Même date, (en latin). *Sous le vidimus de Guillaume Thibaut, garde de la prévôté de Paris, du jeudi avant la mi-carême 1299, signé G. de Serqueuse, et sur le pli J. de la Croix, en parchemin, scellé du scel de cette prévôté, en cire verte.*

1299. Lettres de Simon, Comte de Sarrebruche et Sire de Commercy, par lesquelles il déclare qu'en sa présence Jean, son fils, Chevalier, a quitté pour toujours Gui, Comte de Flandre, des dommages qui lui étoient dus pour avoir été fait prisonnier au service dudit Gui contre le Roi de France; sauf ce qui pouvoit être dû pour Monseigneur Ferri de Goins, Chevalier, et Simonin, écuyer dudit Jean. 1299, mars, le jeudi après l'annonciation de Notre-Dame, (31 mars). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Simon, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1299. Quittance passée devant les échevins de la ville de Tenremonde, par Gérard de Schonen, de 100 livres et 40 deniers monnoie de Flandre, qu'il avoit prêtés à Monseigneur de Flandre, Seigneur de Béthune et de Tenremonde. 1299, mars. *Original en parchemin, scellé du scel de cette ville, en cire verte, pendant à double queue de parch.*

1299. Lettres de Robert, fils ainé du Comte de Flandre, tenant la franche administration de ce Comté, etc. par lesquelles il donne à Huon, fils du Seigneur de Sottenghien, châtelain de Gand, les château, terre, Seigneurie, rente et tous droits qui lui appartenoient à Chaeftinghes, excepté la mœre et la souveraineté, et les a remis entre les mains de Ghilbert le Mil, son bailli, pour en adhériter ledit Huon; à charge de les tenir à toujours des Comtes de Flandre, en un seul fief et hommage. Ce don fait en échange de la cession faite audit Robert par ledit Huon, du consentement de son père et de ses parens paternels et maternels, de la Seigneurie qu'il possédoit à Gand, appellée *le Bruele*, en flamand *le Borchgraven Gherecte*.

Présens à ces lettres comme hommes du Comte de Flandre: Messire *Wautier Valkeraven de le Monnoye*, Sire de Faukemont, (ce doit être Waleran de Monjoie); Willaume de Mortaigne, Sire de Dossemer; Rasse, Sire de Gavre; Wautier, châtelain de Courtrai et Seigneur de Nivelle; Rasse, Sire de Boulers; Jean de Rodes, Willaume de Nivelle, Gérard, Sire de Ha, Bauduin de Poperode, Jean Briseteste, et Watier de Lovendenghiem, Chevaliers.

Gui, Comte de Flandre, père de Robert, et Willaume de Flandre, son frère, confirment ces lettres. 1299, le vendredi avant pâques fleuries, (premier avril). *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 310. Troisième cartulaire de Flandre, pièce 95.*

1299. Lettres du même Robert, par lesquelles il consent que la ville de Gand tienne de lui, en toute franchise, la justice près de la ville de Gand, appellée *justice Seig.r Rason*, et en flamand, *Ser raes Gherecte*, que le Sire Rasse de Gavre avoit vendue à cette ville, et étoit tenue du Comte en fief; ainsi que toutes les justices hautes et basses qui appartenoient audit Rasse; et ce, pour terminer les difficultés qu'il avoit avec cette ville, qui lui avoit payé 2,000 liv. monnoie de Flandre; sauf au Comte de Flandre, et à ses hoirs, tous ses droits sur les habitans de cet endroit, ainsi que sur les bourgeois de la ville de Gand.

Hommes du Comte présens à ces lettres: Jean, Comte de Namur, son frère; Waleran, Sire de Monjoie et de Fauquemont, Willaume de Mortaigne, Sire de Dossemer, Rasse, Sire de Gavre, Gérard, Sire de Sottinghiem, Wautier, Sire de Nivele, châtelain de Courtray, Thierri, Sire de le Reust, Willaume de Nivelle, Chevaliers; Jean de Rodes, Sire de Hinghelmoustier, Rasse de Liedekerke, Sire de Boenlaer, Jean, Sire d'Oesdain, Gerars, Sire de Ha, Bauduin, Sire de Poproden, châtelain de Halost, Jean Briseteste, Chevaliers; Hues, Sire de Malant, Wautier de Lovendenghem, Chevaliers; Corneille de Scoudenbrouc, Gilibert li Gruters, Jakeme Rinvisch, et Willaume, huissier dudit Comte Robert, qui ont remis ces biens entre les mains de Ghillebert le Mil, pour en adhériter Huon Blaubaert, au nom de cette ville. Gui, Comte de Flandre, et Willaume de Flandre, son fils, frère de Robert, confirment et approuvent ces lettres. 1299, premier avril. *Projet ou minute en parchemin.*

1299. Lettres par lesquelles le même Robert vend à la ville de Gand, les terres de le Mude et de sainte Marie, près de cette ville, avec tous les droits et rentes qui lui appartenoient, et dont le Comte Gui, son père, jouissoit; sauf les droits du Comte sur les habitans de ces deux terres, qui sont les mêmes que les droits qu'il a sur les bourgeois de Gand, les justices et droitures dont y jouit, la Maladerie de Gand qui appartient à cette ville, et sauf la mairie du Comte, appellée Ammanschep; et ce, pour mettre fin aux difficultés qu'il y avoit toujours eu entre le Comte et son bailli d'une part; et la ville de Gand, d'autre part: cette vente faite moyennant la somme de 4,000 livres monnoie de Flandre.

Robert déclare avoir déchargé ces deux terres de tout service féodal. Présens les mêmes personnes que ci-dessus.

Le Comte Gui et Willaume, son fils, confirment ces lettres. Même date. *Projet ou minute en parchemin.*

1299. Accord entre Robert, fils ainé du Comte de Flandre, ayant la franche administration du Comté de Flandre, etc. et Jean, Duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, par lequel ils

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

conviennent de partager entr'eux le profit des monnoies qui seront fabriquées en Flandre et en Brabant: ils ne pourront avoir que deux monnoies dans tous leurs pays.

On fera dans les monnoies de Flandre et de Brabant des gros deniers d'argent, aussi bons de poids et de loy que le gros tournois le roi; il y en aura 56 et demi au marc de Cologne, et chacun sera de loi de 11 deniers et demi moins un demi-grain d'argent fin; ces deniers seront taillés à *recours*, et il ne pourra y avoir de différence que trois grains entre le fort et le foible: si sur trois marcs il s'en trouve plus forts ou plus foibles d'un demi-gros, on ne les délivrera qu'après les avoir corrigés: mais on les délivrera si sur trois marcs ils ne sont plus forts ou plus foibles que d'un demi-gros; à condition que le maître des monnoies sera tenu de les amender la journée suivante.

Si à l'essai les deniers ont moins de loi que trois grains, on les refondera; mais on les délivrera par amendement s'ils vont jusqu'à trois grains.

On fera dans ces monnoies des deniers d'argent, dont trois vaudront un gros denier ci-dessus: ils seront de même alloy que les gros tournois et de poids, taillés à 14 sols 3 deniers au marc de Cologne, et on les délivrera comme les autres.

On fera en Flandre des deniers noirs, dont 18 vaudront un gros denier ci-dessus; ils seront de loi à deux deniers et maille d'argent fin et de poids, à 20 sols au marc de Cologne.

On fera en Brabant des petits deniers d'argent, dont neuf auront cours pour un gros denier ci-dessus; ils seront de loi à 10 deniers d'argent fin et de poids, à 37 sols au marc de Cologne.

Ces monnoies seront *bien gardées et maintenues*; le Comte Robert se chargera des monnoies de Brabant, et le Duc de celles de Flandre.

Quand les maîtres des monnoies voudront délivrer les deniers qu'ils auront faits, le garde des monnoies y sera présent, ainsi que les échevins des villes où elle se feront; et la monnoie ne pourra être délivrée qu'après que le poids, la loi et la taille seront constatés par eux.

Ces deux Princes promettent, sous peine de dix mille livres tournois, d'observer exactement ce traité jusqu'à la nativité de saint Jean-Baptiste 1302. Si les monnoies de l'un des deux Princes ne pouvoient travailler à cause de la guerre, il n'auroit aucune part dans les monnoies de l'autre. 1299, le samedi avant pâques fleuries, (2 avril). *Original en parchemin, signé sur le pli Gérard de Ferlyn, et scellé du scel de Robert, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin; celui du Duc n'y est pas.*

1299. Mention de la vente faite par Robert, fils ainé du Comte de Flandre, à homme sage et noble Monseigneur Florent de Bersele, Chevalier, de 12 bonniers de mœre dans l'office de Hulst, à 25 livres monnoie de Flandre, le bonnier: et de 45 bonniers dans le même office, à 20 livres dite monnoie, le bonnier; à charge de six deniers par bonnier de cens annuel; double cens à chaque mutation, et quatre deniers d'entrée. 1299. *Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 468.*

1299. Extrait d'un compte des baillis d'Artois pour l'année 1299, concernant les nouveaux acquêts des non nobles et gens d'église de cette province. *En papier, signé Caulier, collationné, le 17 mars 1516, à un registre en parchemin de 101 feuillets, reposant au trésor des chartes d'Artois.*

1299. Lettre de Robert, fils ainé du Comte de Flandre, à ses chers et feaux Jean de Menin, Chevalier et son conseiller, et Michel as Clokeres, son chapelain, ses envoyés à Rome. Sans date. 1299. *Car il y parle de la prise de Douai le mercredi jour de l'épiphanie. Minute en parchemin.*

1299. Accord fait par le Comte de Flandre avec Gillon Roussel, son veneur, suivant lequel le Comte s'oblige de donner à Gillon, 100 liv. monnoie de Flandre, par an, sa vie durant: de lui donner deux chevaux que Gillon entretiendra à ses depens; et le Comte les remplacera lorsqu'ils mourront à son service.

Le Comte lui donnera deux paires de robes par an, comme il les donne à ses sergens: il lui permet de prendre tous les ans 2,000 fagots et 500 fachots dans les bois de Nieppe, et d'y nourrir quatre vaches et deux veaux.

Gillon sera obligé d'avoir à ses dépens 32 chiens de chasse, six levriers, deux braconniers, et un garçon pour garder les chiens: il sera tenu de chasser par-tout où on lui ordonnera en Flandre et dans le Comté de Namur à ses frais; et quand il sera près du Comte, on lui donnera de l'avoine pour deux chevaux, du pain pour les chiens, et ses frais comme à tout autre veneur du Comte. Sans date. *Minute en parchemin.*

1299. Traité entre Gui, Comte de Flandre, et Jean, Comte de Hollande, Zélande, etc. par lequel le Comte de Hollande s'oblige pour lui et ses successeurs, d'aider de toutes ses forces le Comte de Flandre et les siens, principalement dans la guerre qu'il soutient actuellement contre le Roi de France, et de lui donner, toutes les fois qu'il en sera requis, 500 chevaux, tant Chevaliers que sergens, avec 10,000 hommes de pieds bien armés.

Lorsque le Comte de Hollande fournira ce nombre de troupes, il sera obligé d'y aller lui-même à la demande du Comte, et il aura pour lui 100 livres tournois par jour, pour chaque banneret 40 sols, etc. (semblable au traité rapporté ci-dessus page 881). Sans date. *Minute ou projet en parchemin. Jean, Comte de Hollande, étoit mort le 29 novembre 1299. Ce traité doit être de 1298.*

1300. Confirmation par Robert, fils ainé du Comte de Flandre, du don fait par le Comte Gui, son père, à son cher et féal Jean, Seigneur de Cuyck, Chevalier, d'une rente annuelle de 120 livrées de terre parisis, et d'une somme de 2,000 livres tournois, pour lesquelles il étoit devenu son homme, et lui avoit promis de le servir fidélement lui et ses hoirs Comtes de Flandre, à toujours, comme un homme lige doit servir son Seigneur lige: augmente cette rente de 40 livres par an, et lui donne mille livres tournois noirs, valant 2,000 livres monnoie courante en Brabant, pour lesquelles il est devenu son homme lige, et à promis de le servir à toujours bien et loyalement. 1300, à Gand, le mercredi après pâques, (13 avril). *Sous le vidimus de Geralme, prevôt de l'église de saint Jacques de Fromont à Bruxelles, ordre de saint Augustin, du 6 mars 1324, en parchemin, scellé du scel dudit Geralme, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.*

1300. Promesse de Gérard, Sire de Sotenghien, et châtelain de Gand, pour lui et pour ses hoirs,

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

de payer tous les ans à Robert, fils ainé du Comte de Flandre, 45 livres parisis monnoie de Flandre, pour tenir lieu de ce que le château de Chavetinghes avec ses appendances, que ce Comte avoit donné audit Gérard, en échange de tout ce qui appartenoit audit Gérard, à cause de la châtellenie de Gand dans l'échevinage de cette ville, appellée *le Brule le Boerchgraven Gherecte*, qui valoit davantage, et s'oblige de les assigner par prisée quand Robert ou ses hoirs Comtes de Flandre, le demanderont. 1300, à Gand, le jour de pâques closes, (17 avril). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Gérard, en cire verte, pendant à double queue de parchemin. Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 311. Imp. preuves de la maison de Gand, maison de Guines par Duchesne, page 539.*

1300. Quittance de Rasse, Sire de Gavre, de 400 livres monnoie de Flandre, reçues de Jean de le Pire, pour un cheval que Robert de Flandre lui a donné. 1300, le demars après saint marc, (mardi 26 avril). *Original en parchemin, scellé du scel dudit Rasse, en cire verte, pendant à simple queue.*

1300. Confirmation par Robert, fils ainé du Comte de Flandre, ayant la franche administration de ce Comté, de la vente faite par son féal valet Jean de le Pierre, vendeur de ses mœres, à D.lle Gertrude, fille de Poel Boxorens, de 2 bonniers 125 verges de mœre, dans l'office de Hulst, à 30 livres monnoie de Flandre, le bonnier; et à charge de 6 deniers de cens annuel par bonnier; double rente de relief, et 4 deniers d'entrée. 1300, le jour de saint Jacques et saint Philippe, (premier mai). *Ces lettres sont avec d'autres concernant l'abbaye des Dunes, de 1278, 1297 et 1299, dans un vidimus des abbés de saint Nicolas de Furnes, ordre des prémontrés, et de le Doux, près Bruges, ordre de Cîteaux, du lendemain de pâques fleuries 1305, en parchemin, dont les sceaux sont perdus.*

1300. Commission de receveur des briefs du Roi, dans la terre de Waes, donnée à Gilles de Bailloel, par Charles, fils de Roi de France, Comte de Valois, d'Alençon, de Chartres et d'Anjou. 1300, à Ipres, 14 mai. *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 45.*

1300. Lettres du même Charles, par lesquelles il donne à Messire Philippe des Chatelers, son amé Chevalier, et à ses hoirs, à toujours, une maison au Dam, entre celles de Clai le Leu et de Gilles Nerine, qui a appartenue à Bauduin le Vrient; à charge de payer la rente que le Roi voudra assigner sur cette maison. 1300, à Lille, le dimanche avant l'ascension, (15 mai). *Troisième cart. de Flandre, pièce 52.*

1300. Obligation de Bauduin d'Yve, fils de Monseigneur Simon, et de toute la communauté, de payer tous les ans le *diœs* (jeudi) après saint André, 15 livres blancs à Jean de Hainaut, Seigneur de Beaumont, fils ainé de noble homme le Comte de Hainaut, et à ses hoirs, Seigneurs de Beaumont, parce qu'ils sont du sauvement de Beaumont, et de payer la même amende que les autres villes faute de payer au jour désigné.

Passée pardevant Gobert Deth, prévôt de Beaumont; et Ansiaus de Saint-Remi; Hues de le Glisnelle, Gossuin Darbes, Jehennars Darbes, hommes de fief dudit Seigneur de Beaumont: en présence d'Adam Atifols, maire de Beaumont, Weri Darbes, Jean de Saint-Omer, Gérard li Carliers, Mahieu Froissars, Jakemes de Bray, Gérard li Robinette, et Jean Curiaux, jurés de cette ville. 1300, à Beaumont, le lundi après l'ascension, (23 mai). *Copie simple en parchemin.*

1300. Lettres du Roi Philippe le Bel, par lesquelles il donne à André *de Campaniis, armiger*, son valet, la Mairie de Hallebec, confisquée pour rebellion sur Gilbert, dit Lamant. 1300, à Vincennes, mai, (en latin). *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 73.*

1300. Lettres du Roi Philippe, par lesquelles il mande à tous ses sujets qu'il a donné à Guillaume le Veneour, son sergent, la garde de la forêt de Nieppe, aux gages de 3 sols par jour, 60 sols par an pour ses robes, 10 livres pour son cheval s'il meurt à son service, et qu'il lui a rendu la maison qu'il occupoit lorsqu'il a été pris dans l'armée de Flandre. 1300, à Montargis, le vendredi jour de saint Jean-Baptiste, (24 juin, en latin). *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 57.*

1300. Lettres de Jean, Duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, par lesquelles il déclare avoir fait paix et accord avec Jean, Comte de Hainaut, Hollande et Zélande, et Seigneur de Frise, sur les débats qui étoient entr'eux, au sujet de Florent, jadis Comte de Hollande, Zélande, etc. 1300, le mardi avant la division des apôtres, (12 juillet). *Rouleau de 6 bandes de parchemin, pièce 2.*

1300. Lettres dudit Jean, Duc de Brabant, par lesquelles il déclare avoir fait alliance avec Jean, Comte de Hainaut, Hollande, etc. et lui avoir promis de garder son corps, chercher son profit, éviter son dommage, etc. Même date. *Même rouleau, pièce 2, bis.*

1300. Lettres dudit Duc Jean, par lesquelles il s'engage, pour terminer toutes les difficultés qu'il avoit avec son cher cousin Jean, Comte de Hainaut, etc. au sujet de défunt noble homme Florent, Comte de Hollande, leur cousin, à faire tels pélerinages et fonder telles chapelles pour l'ame dudit Florent, que le Comte Jean ordonnera. Même date. *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 83. Imp. Thesaurus anecdot. de dom Martene, tome 1, page 1312; et dans Mieris, recueil des chartes de Hollande, tome 2, page 12.*

1300. Letttres de Jacques de Chatillon, Sire de Leuze et de Condé, Lieutenant du Roi de France en Flandre, par lesquelles il déclare qu'ayant été chargé par Messire Charles, fils de Roi de France, Comte de Valois, etc. de s'informer de la valeur des biens de l'abbaye d'Eckout, près Bruges, que l'on avoit pris pour faire les fortifications de cette ville, il avoit trouvé que cette abbaye perdoit 18 livres 5 sols parisis de revenu annuel; et en conséquence il assigne à cette abbaye ladite somme sur le tonlieu de Bruges. 1300, à Courtrai, le lundi avant la Magdeleine, (18 juillet).

Ces lettres sont dans la confirmation du Roi Philippe le Bel, donnée à Becoisel, au mois d'août 1300. *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 62.*

1300. Mandement de Charles, fils de Roi de France, Comte de Blois, etc. au bailli du Dam, de rendre à Messire Thibaut de Chepoy, Chevalier, 53 livres provenant de la vente des bleds qui s'étoient trouvés dans la maison que le Roi lui avoit donnée au Dam. 1300, le jour de saint Barthélémi, (24 août). *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 268.*

1300. Lettres de Jean d'Audenarde, Sire de Rosoy, par lesquelles il reconnoît que le Comte de

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Hainaut, Hollande et Zélande, lui a donné et à ses hoirs, à toujours, la ville et la maison de Feignies avec ses appendances, estimées 400 livres tournois par an; sauf à déduire ou augmenter s'il y a lieu, pour les tenir en fief de lui: si Jean d'Audenarde ou ses enfans meurent sans enfans, cette terre retournera aux Comtes de Hainaut. 1300, le jour de saint Jean décollasse, (29 août). *Premier cartulaire de Hainaut, pièce 200.*

1300. Commission donnée par le Comte de Hainaut à son cher et féal bailli de Hainaut, Monseigneur Jean de Montegni, pour adhériter son cher et féal Monseigneur Jean d'Audenarde, Sire de Rosoit, de la terre de Feignies et appendances. 1300, le mardi après saint Jean décollasse, (30 août). *Original en parchemin, scellé du scel, en partie rompu, dudit Comte, en cire brune, pendant à double queue.*

1300. Lettres de Jean Vander Wateringhe, par lesquelles il promet fidélité à Jean, Comte de Hainaut, Hollande, Zélande et Frise; jure pour lui et ses hoirs d'aider ce Comte et ses hoirs contre tous: et pour plus grande sûreté, il a prié noble homme Diederic, Seigneur de Brederode, Chrétien van Raporst, Chevaliers; Oger Utenhœke et Willaume van Wildrecht, ses alliés, de confirmer ces lettres de leurs sceaux. 1300, la veille de saint Lambert, (16 septembre, en flamand). *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 187. Imp. rec. des chartes de Hollande, par Mieris, tome 2, page 16.*

1300. Lettres de Jean, Comte de Hainaut, etc. par lesquelles il donne à Isabelle, dame de Neelle, sa fille, et à ses hoirs, une rente annuelle de 1,500 livres tournois, à prendre dans les 4,000 livres que Philippe, Roi de France, son cher Seigneur, lui avoit données sur le Comté de Flandre; et prie le Roi de confirmer ces lettres. 1300, septembre, le jour de saint Michel, (29 septembre). *Troisième cart. de Hainaut, pièce 27.*

1300. Lettres du même Comte, par lesquelles il supplie le Roi Philippe de recevoir Isabelle, dame de Neelle, en foi et hommage pour ladite rente. Même date. *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 28.*

1300. Promesse par Robert, châtelain de Bapaume et Sire de Beaumez, de tenir et exécuter les conventions faites entre feu Gilles, châtelain de Bapaume et Seigneur de Beaumez, son père, d'une part; et les habitans de Boiry-ville Notre-Dame de Cambrai, d'autre; et s'oblige pour lui et pour ses hoirs de ne point exiger un denier qu'il demandoit à ceux qui devoient le gavene. 1300, le samedi après saint Luc, (22 octobre). *Sous le vidimus des gouverneur, présidens et gens du conseil d'Artois, du 22 janvier 1610, en parchemin, scellé d'un morceau de scel en cire rouge.*

1300. Lettres du Roi Philippe le Bel, par lesquelles il donne à son cher et féal André, Seigneur *de Altrechia* (d'Autreche), Chevalier, en récompense de ses services, 100 livres tournois de rente, pendant sa vie, sur la recette de Flandre, outre pareille rente qu'il lui avoit déjà donnée. 1300, en l'abbaye de Longpont, le lundi après saint Luc, évangéliste, (24 octobre, en latin). *Troisième cartulaire de Flandre, pièces 56 et 65.*

1300. Commission de garde des dunes de Flandre, aux gages de 3 sols parisis par jour, donnée par le Roi Philippe à Jean de le Haye, son sergent. 1300, à Villers-Cotterets, la veille

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre; à la Chambre des Comptes à Lille.*

des apôtres saint Simon et saint Jude, (27 octobre, en latin). *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 76.*

1300. Lettres du même Roi, par lesquelles il donne à son cher et féal André, Seigneur d'Autreche, Chevalier, et à ses hoirs, en récompense de ses services, 100 livres de rente sur la recette de Flandre, en attendant qu'elle soit assignée ailleurs. 1300, octobre, en l'abbaye de Longpont, (en latin). *Troisième cartulaire de Flandre, pièces 55 et 66.*

1300. Lettres du même Roi, par lesquelles il donne à noble femme Jaquemine, en récompense des services de Bauduin Alexandre, son mari, 100 livres parisis de rente, sa vie durant, sur son office appellé vulgairement écoutete de Bruges. 1300, à Pierrefond, novembre, le lundi après la toussaint, (3 novembre, en latin). *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 69.*

1300. Mandement du Roi, à ses receveurs en Flandre, de faire payer à Bauduin Alexandre, dit l'écoutete de Bruges, les arrérages d'une rente de 100 livres qu'il lui avoit donnée ci-devant. 1300, à la Croix-Saint-Ouen, le vendredi jour de saint Martin d'hiver, 11 novembre, (en latin). *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 70.*

1300. Lettre d'Edouard I, Roi d'Angleterre, Seigneur d'Irlande et Duc d'Aquitaine, à noble homme son cher ami Robert, fils aîné du Comte de Flandre, tenant la franche administration du Comté de Flandre, par laquelle il lui mande que la trêve entre la France et l'Angleterre a été prolongée d'un an par l'entremise du Pape; et que si le Roi de France n'observe pas bien la trêve à l'égard du Comte de Flandre, Edouard n'y peut rien faire, parce que le Pape s'est chargé de tout. A Northampton, premier décembre, la vingt-huitième année de son régne, (1300). *Original en parchemin, où l'on voit encore les débris d'un cachet en cire verte.*

1300. Lettres de Jacques de Chatillon, Sire de Leuse et de Condé, garde pour le Roi du Comté de Flandre, par lesquelles il accorde aux bourgeois et communauté du Dam l'abolition de ce qu'ils avoient fait en faveur de Gui de Dampierre, jadis Comte de Flandre, au préjudice du serment qu'ils avoient prêté à l'agent du Roi de l'aider dans la guerre qu'il soutenoit contre ledit Gui: leur rend leurs biens, confirme leurs échevinages, loix et coutumes, sauf au Roi de pouvoir les changer; à charge par ces habitans de payer au Roi, à toujours, 5,000 livres par an, en deux termes; et que les échevins pourront louer, au profit de la communauté, les maisons de ceux qui refuseront de contribuer à cette taxe; et que les bourgeois de cette ville ne pourront vendre leurs maisons qu'à des habitans d'icelle ville, sans la permission du Roi. 1300, le jour de noël. *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 179.*

1300. Confirmation par le Roi Philippe le Bel, de la donation de 200 livres tournois de rente, sur les renenghes de Flandre, que Gui de Dampierre, jadis Comte de Flandre, et Robert, son fils aîné, autrefois Comte de Nevers, avoient faite à Henri, fils aîné du jadis Comte de Luxembourg. 1300, décembre, à Montargis, (en latin). *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 74.*

1300. Lettres (en latin) de Galassus, Comte de Mangon, grand archidiacre de l'église de Cambrai, par lesquelles il commet Paul de Thudert, archidiacre de Valenciennes dans cette même

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

église, pour informer en sa place sur les différens qu'il y avoit entre le Comte de Flandre et l'évêque de Tournai. 1300, indiction treizième, 5 février, dans la maison du Comte en un château appellé montecarelle. Présens: le Comte Albert, fils du Comte Guillaume de Mangone; Jean de Menin, chanoine de Gand; Roger de Florence, etc. et Etienne Jacobini, juge ordinaire, notaire et citoyen de la Ville de Bologne. *Original en parchemin, signé du paraphe du notaire.*

1300. Mandement du Roi Philippe, à Me. Goufrid *de Bosco* (du Bois) receveur de sa terre de Flandre, de faire recevoir Bauduin Sandich en l'office d'écoutete de Bruges. 1300, dans l'abbaye de Beaupré, le samedi après l'octave de la chandeleur, (11 février, en latin). *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 71.*

1300. Arrêt du parlement qui renvoie pardevant Jacques de Chatillon, Seigneur de Leuze et de Condé, garde du Comté de Flandre, l'appel d'un jugement rendu par les échevins et cœurheers de Bourbourg, au profit de Bauduin de Saint-Nicolas, Chevalier; contre Jean Richer, écuyer; au sujet d'une somme d'argent. Rapporteurs de cet arrêt: l'évêque d'Auxerre, Jacques et Pierre Flotte, Chevaliers. 1301, à Paris, en parlement, le lundi avant les brandons, (13 février, en latin). *Cette pièce est avec quatre autres de 1301, au même sujet, dans un vidimus des échevins de la ville de Bourbourg, du 8 avril 1328, en parchemin, scellé du scel de cette ville, en cire verte, pendant à double queue.*

1300. Confirmation par le Roi Philippe le Bel, de l'assignation faite par Jean, Comte de Hainaut, à Isabelle sa fille, femme de Raoul de Clermont, Seigneur de Neelle, Connétable de France, de 1,500 livres tournois de rente, à prendre dans les 4,000 livres que le Roi avoit données audit Comte de Hainaut sur les forfaitures de Flandre; reçoit ledit Connétable à l'HOMMAGE DE BAIL pour sa femme. 1300, à Beauvais, février, (en latin). *Troisième cartulaire de Hainaut, pièce 30.*

1300. Lettres de Willaume de Riswick, par lesquelles il reconnoît avoir reçu en fief pour lui et ses hoirs en ligne directe et collaterale, de noble homme Gui de Hainaut, la maison de Ryne et quelques terres dans la paroisse d'Oeswyck. 1300, le mercredi avant la mi-carême, (8 mars, en flamand). *Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 135. Imp. recueil des chartes de Hollande par Mieris, tome 2, page 9.*

1300. Lettres du Roi Philippe le Bel, par lesquelles il confirme le don fait par le Comte Gui à Jean, Seigneur de Dampierre, de 200 livres tournois de rente sur le tonlieu du Dam; et assigne cette rente sur les renenghes de Flandre. 1300, mars, à Anglure, (en latin). *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 80.*

1300. Lettres du même Roi, par lesquelles il assigne au même Jean de Dampierre, sur la renenghe de Flandre, 500 livres de rente qui avoient été données à son père par la Comtesse Marguerite, et Gui, son fils. Même date, (en latin). *Troisième cartulaire de Flandre, pièce 81.*

1300. Promesse faite par les chartreux de Notre-Dame de Macourt, près Valenciennes, de ne point vendre, donner ou engager la Bible en douze volumes, que feu Gillaume de Hainaut, évêque de Cambrai, leur avoit léguée, et qui leur avoit été remise par Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, et la Comtesse Philippe, sa femme: s'obligeant de la remettre audit Comte et à ses successeurs, s'ils étoient obligés de quitter le Hainaut. 1300, la veille de pâques, (premier avril, en latin). *Original en parchemin qui devoit être scellé des sceaux dudit couvent, et de celui de la maison du Val saint Pierre, qui sont perdus. Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce 91.*

1300. Lettres de Jean d'Avesnes, fils du Comte de Hainaut, par lesquelles, en vertu du pouvoir qu'il a reçu de son père, il déclare prolonger jusqu'à la prochaine fête de la nativité de saint Jean-Baptiste les compromis faits le premier mars 1291, (ci-dessus, page 801), pour terminer les difficultés qu'il y avoit entre les bourgeois et communauté de la ville de Fumay et l'abbaye de Prum, au sujet d'un bois devant *le manize*. 1300, à Valenciennes, le grand samedi avant pâques, (premier avril). *Original en parchemin, scellé d'un petit scel en cire verte, pendant à simple queue, traversant les lettres de 1291. Imp. dans un mémoire concernant les terres de Fumay et Revin, preuv. page 8.*

1300. Extrait du compte fini à la Toussaint 1300, de Colart de Hennin, receveur d'Artois, après le départ de Sire Baudes li Normans, contenant la recette des droits d'amortissement et nouvel acquêt. *Copie authentique en papier, signée Caulier, faite le 15 mars 1516, sur un compte de 111 fol. déposé aux chartes d'Artois.*

1300. Deux bandes de parchemin contenant un état des fiefs que le Seigneur de Jauce tient de l'archevêque de Reims et de l'abbé de Mouson à Sedan, Baselles et Balant, et de l'évêque de Liège en Ardennes.

Au dos est écrit: value de la pairie de Boillon et de ce que li Sire de Bailleul tient en Ardenne.

Trois bandes de parchemin cousues ensemble, contenant une enquête tenue par le prévôt et le bailli de Béthune, pour savoir si les fagots et facheaux de bois avoient la même longueur et la même grosseur que du temps de Willaume Baises et Henri le Forestier.

Les facheaux devoient avoir six à sept paumes de grosseur et neuf de longueur. *Sans date.*

1300. Articles accordés entre le Roi de France et le Comte de Flandre, pour terminer les différens qu'ils avoient ensemble.

On ne vendra dans le Royaume aucuns draps étrangers à peine de confiscation.

On ne pourra faire entrer dans le royaume les laines, fromages et autres marchandises d'Angleterre et d'Irlande, à peine de confiscation.

Le Roi remet les 95,000 livres d'amende que les habitans du Comté de Flandre pouvoient devoir, à cause des monnoies.

Tous ceux qui ont été au service du Comte, et notamment ses baillis, soit qu'ils soient hommes du Roi ou entrés à son service, seront renvoyés en la cour du Comte pour y répondre aux plaintes qu'on fera d'eux.

Le Roi nommera des commissaires de son conseil pour connoître des *désaveux* faits en sa faveur, au préjudice du Comte; les nouveaux aveux seront renvoyés au Comte; les anciens seront jugés par la Cour du Roi.

Les sergens du Roi ne pourront exploiter en Flandre, si non en cas de ressort et ayant lettres scellées du scel du Roi; le Roi fera rendre tous les biens pris au Comte ou à ses gens, au sujet des affaires de Gand et d'autres désobéissances.

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Les lombards que le Roi avoit fait arrêter en Flandre, seront rétablis dans leurs biens.

Le Roi ôtera les gardes et sergens qu'il avoit envoyés à Gand; rendra sergens qui lui furent amenés; punira les habitans de cette ville du tort qu'ils avoient fait à quelques particuliers, et le Comte les punira de ce qu'ils avoient fait contre lui à Biervliet ou ailleurs, et cela de l'avis des évêques de Térouanne et de Tournai.

Le compte que la ville de Gand demande des 39, sera rendu en la cour du Comte. Sans date. *Copie simple en parchemin.*

1300. Lettre de sœur Isabeau, abbesse, et des religieuses de Beaupré, au prévôt de Béthune, pour le prier de procurer à leur abbaye des lettres de sauve-garde du Comte de Flandre. Sans date. *Original en parchemin.*

1300. Ordonnance du Comte de Flandre pour être exécutée pendant la guerre.

Tous marchands cesseront d'aller de ville en ville.

On ne pourra laisser aucunes marchandises sur les chemins.

Les portes des villes seront exactement gardées par les gens du Comte et les habitans: tous espions et gens suspects ne pourront y entrer, et les gens d'armes entreront et sortiront à toute heure.

Aucune assemblée particulière ne sera permise dans les villes.

Dans chaque connétablie on prendra 200 arbalêtriers et 3,000 sergens qui seront aux ordres des gouverneurs.

Quand l'armée marchera, personne ne pourra quitter sa place sans la permission du maréchal.

Tout ce que l'on prendra sur les ennemis sera porté le lendemain au maréchal pour être vendu, et l'argent être reparti entre les gens d'armes à pied et à cheval.

Les hostes ne pourront retenir, pour ce qu'on leur devra, aucuns chevaux ou harnas, mais ils seront payés exactement.

Les Comtes de Flandre et de Namur ne pourront traiter avec ceux de Bruges sans *la ville*, et *la ville* sans eux.

La ville de Gand ne pourra traiter avec celle de Grammont, sans le consentement des Comtes de Flandre et de Namur.

On ne pourra méfaire aux gens du Comte quand ils iront la nuit, particulièrement aux gens de son hôtel. Sans date. *Minute en parch.*

1389. *Compte de Jacques de la Tanerie, receveur de Lille, pour le fait des nouveaux acquets, du 4 février 1389.* Jacques de Lanstaye, clerc du gouverneur de Lille. Jacques li Reudons, dit Moreau. Eulart le Blanc. Bauduin Gommer. Antoine le Borgne. Jean de Kielainge. Jean de Lattre. Philippe Vrete. Jean et Gilles Fourlignier. Jacquemon de Has. Jean Carbon. Jean Ruffault. Blart Denys. Thomas Domessent. N. de le Croix. Grard Thieulain. Guillaume de Waringhien. Iwain de Bruges. Jean du Bosquel, fils de d.lle Jeanne de Tourcoing. Jeanne de Fyve, veuve de Jean Hangouart. Pierre de la Tannerie, receveur général de Flandre et d'Artois.

1389. *Cartulaire du fief de Roubaix, renouvellé en 1389, reposant en la chambre des comptes à Lille, donné par Jean, Sire de Roubaix, Chevalier:* on y voit les arrières-fiefs qui suivent: Ghui de Ghistelles, pour la Seigneurie de Wasquehal. Mademoiselle de Quevaucamp, pour le fief du Fremont. Monss. Hue de Lausnoit, en la paroisse du Lys. Pierre Faussars, dit Pinchars, ibid. Gilles de Wasquehal, à Wasquehal. La femme Lotard de le Roi. . . . Messire Hue de Lannoit, pour le fief de Laoutre. Alart Lefebvre, pour un fief situé à Tourcoing. La veuve Michel Caillel. Jean de Gotignies. Jean de Lescluse, et ses fils. Bauduin le Nieps, bourgeois de Lille, pour le fief de le Riaudrie. Mons. de le Wisque, pour le fief de le Vigne, situé à Roubaix. Mons. de le Haui, pour le fief de le Laye, ibid. Mess. Guillebert de Lannoy, pour le fief du Pire. Jacques de Lespierre, pour le fief de le Wigne à Roubaix. Le même, pour un autre fief. Willaume du Pret, pour un fief de 9 bonniers. Hues de Douvrin, pour le fief de le Cobellerie. Pierrart du Bos, pour le fief de le Bourde, situé à Roubaix. Jacques de le Pierre, pour le fief de Courcelles, situé à Roubaix. Jean du Bos de Tourcoing. Robert li Courtrisien. Willaume de Tenremonde et M.lle sa femme. Mess. de Waziers, pour un fief à Wanebrechies. Jores de Bruines, pour le fief de la Rondrie. Jean d'Escamaing, pour un fief situé à Nechin, nommé Launoit. Jean d'Avesnes, demeurant à Tournai, pour un fief situé à Ennechin, contenant entr'autre la sixième partie de la grande dîme d'Anechin. D.lle Agnès, veuve de Pierre d'Avesnes, à présent épouse de Jean de le Motte, pour un fief situé à Anechin. Guillebert, li Couppes, pour un fief situé à Lers. Hues Wafflars, pour le fief de Beaurieu, situé à Roubaix. Ledit Hues, pour un autre fief. Pierre li Drus, dit de le pouillerie. Alard le Fevre, pour le fief de le Maseure, situé à Roubaix. Catherine, fille de feu Hanot de l'Espierre. Jacques Trehoux. Jean de le Rue, pour le fief de le Rue. Jean de Quartes. Jean du Verbos, pour le fief du Verbos. Jacquemar Cailliaux. Mestres Watiers. D.lle Jeanne de Courcelles, pour le fief de le Pret. Trois fiefs à la D.lle de Hem, située à Hem. Jacques de Lespre. Robert de Langlée. Gilles de Wasquehal. Jores de Buines. Pierre de le Haverie, à cause de M.lle son épouse. Lotins de le Rondrie. Mess. de Jolaing, à cause de madame sa femme. Gillebert de Buines, f. de feu Jean, pour un fief situé à Hem. Jean de Lassus. la D.lle de Hem.

1408. *Compte du 24 mai 1408, semblable à celui qui précède, rendu par Jean Sacquespée.* Jean de Gramain, Seigneur d'Esgremont. Jacques Fourligniet. Jean de Touwart.

1416. *Compte rendu en 1416, par Drue Sucquet.* Ramaige de Tortequesme, écuyer. Jean de Lannay, écuyer. Froissard du Wez, écuyer. Jean de Bacqlerot. Collard de Givency, écuyer. Jacquemar le Loucher, bourgeois de Tournai. Jacques de le Tannerie. Bauduin de Langlée. Thomas le Preud'homme. Watier de Thieffries. Jacques de Kielench. Jean Gommer, fils de Bauduin. Gui Lescot, écuyer, Seigneur du Brœucq. D.lle Jeanne de Thumaisnil, veuve de Guillaume de Waringhien. Jores Vrediere, mari de Marguerite de Waringhien. Jacques le Prevost, bourgeois. Philippe Renier, dont la fille étoit alliée à Pierre de Damas, écuyer. Jacques de Bruges. Henri de Tenremonde. Lotart Fremault. Pierre du Fresnoy. Louis le Sel. Berremieu à le Truye. Jean de Lanstais, cons. et m.es de comptes. Gérard de Pacy, fils de Jean, cons. et M.e des comptes. Pierre de Bonnebrœcque. Guillaume de Thiennes, à cause de sa Seigneurie d'Allennes. Jean du Vinaige, écuyer. Andrieu de Carnin, écuyer. Allard Daniel, conseiller du Duc. Jean

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

de Hallewin, écuyer, Seigneur du Chatel de Frelinghien. Jacquemart le Gillon. Herlin de le Thourotte. Herlin de le Haye, Sgr. de Pietre. Jean de le Grange. Christophe Dommessent. Willaume de Hennin. Robert de Mailli, Chevalier, cons. chamb. et commissaire. Toussaint Basart, cons. et maître des requêtes. Dreue Sucquet, cons. et maître des comptes. Jacques Roussel, greffier des commissaires. Pierre gervaise, procureur de la réformation. Hues le Vasseur, secrétaire du Duc. Jean de Bregilles, chev. cons. et chambellan. Guillaume de la Bruiere, écuyer pannetier. Messire André de Tallens. Messire Jean Œcors, chambellan. Jean de Vellery, maître de la chambre des deniers.

Même compte rendu en 1443, par Andrieu Bidet. Jean Vrediere. Willaume, dit Bailloeux. Jean Gantois. Gilles le Baille. Bertran Renier. Willaume le Prevost. Jean de Lanstais, à cause de sa femme, auparavant veuve de Jacques Plonguin. Barthélémi de Lanstais. Wallerand le Prevost. Germain Piccault. Michel de Hornut. Jolenthe de Quesnoit, dame de Templeuve. Jean de Wasquehal, demeurant à Mons-en-pevèle. Jean de le Saulch. Willot du Pret, fils de Jean. Philippe Fremault et D.lle Peronne de Croix, sa femme. George de le Saulch. Gilles Guevillon demeurant à Seclin. Jean et George Gommer, enfans de Jean et de Dlle. Marie de Lanstais. Bauduin de la Chappelle. Pierre Bladelin, receveur général des finances. Jean Dieval, commissaire.

1417. *Noms des personnes citées dans le compte rendu à Lille, en 1417, par Jacques Walins.* Jean Cottrel. Matthieu le Gillon. Guillebert de Hem, dit de Baissi. *Page 3.* Jean de Quartre. Monsieur de Marchenelles. *Page 5.* Guillebert de Rocques, écuyer. Jean de Baissy, Seigneur de Chereng. Messire Philippe Despierres, Seigneur de le Lay. *Page 6.* Madame agnès de Crocquevillain, veuve de Jean Deswatines, Chevalier. Jean de Granswaing, Seigneur de Gremons. *Page 8.* Jean Gombault. Oste du Bus. Hoirs de Jacques de Thieffries, pour le fief de Thieffries. *Page 9.* Matthieu d'Estaimbourg. Madame Jeanne des Wastines, dame dudit lieu et d'Estrées. *Page 10.* La dame de Bouvignies. *Page 12.* Phil. de Mortagne, dit d'Espierre, Seigneur du Parq. *page 13.* Christophe Domessent. *Page 14.* Jean de l'instrelle, écuyer, demeurant en Hainaut. Thomas Hangouart. *Page 15.* Dame Jeanne de Molembais, veuve de Willaume du Fresnoy, Seigneur de Loyaucourt, *Page 16.* Messire Pierre de Bourbon. Mahieu Ghiselin. Dlle. Marie de la Vacquerie, veuve de Gilles du Mortier. Grard le Borgne, fils d'Antoine Grard du Bus. *Page 17.* Gérard Denis, fils de Blyot. Jean le Borgne, fils d'Antoine. Jean Petipas. Jean Carbon, fils de Jean. Wathier de Thieffries. Bauduin de Langlée. *Page 18.* Matthieu de Quartre. Pierre le Preud'homme. Pierre de Has. Willaume de Fretin, écuyer. *Page 19.* Gilles du Bosquel. *Page 20.* Jean de Lannais, écuyer, Seigneur de Vertain. Gérard de Cuinghien. Madame Jolenthe de Mortagne, dame de Tourcoing et de Templeuve. Guillebert de Rocque. *Page 21.* Jean Domessent. *Page 22.* Madame veuve de Messire Baudram d'Estrées *ou* Berséer. Jacques de Fourlegnier, fils de Jacques. *Page 29.* Messire Hugues de Lannoy, Chev. conseiller, chambellan gouverneur. Monss. Jean du Mez, Seigneur de Croix, bailli de Lille. Pierre le Nepveu, Lieutenant du gouverneur. Tristran Stier, procureur de mons.

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

le Duc. Sandrac de Bouvines, clerc du souverain baillage. Martin d'Astiches, clerc des lettres du baillage. Enguerrant Renaut, dit Ganiot, substitut à Douai. *Page 27. Compte de la recette des deniers provenans des fiefs, situés en la châtellenie de Lille.*

1474. *Compte de Gilles du Bois, en 1474.* Les tuteurs de Jean de Mortagne, fils de Jean et de Dlle. Isabeau de le Bouverie. Grard Thieulaine, l'ainé Cangeur. Ruffin aux Truyes. Jacques de le Saulch. Georges de Bruges. Barbe Paldinck, veuve de Jacques Thieulaine. Jean du Bus. George Vrediel. Agnès de Quielencq, veuve de Betremieu Regnier. Jacques Gomer, et Jeanne, sa fille, épouse de Michel Cottrel. Dlle. Jeanne Petipas, veuve de Germain Picavet. Jean Petipas, son frère. Jean Picavet. Cath. de Has, veuve de Martin du Bosquel. Jacques de Thieffries. Jean de le Cambe, dit Ganthois. George Piccavet. Bauduin de Bailloeul. Barthélémi Hangouart. Jean de Preudhomme. Collard du Crocquet. Dlle. Jeanne le Martin.

1486. *Noms des nobles et fieffés qui ont promis de servir le Duc de Bourgogne en 1486.* Wallerand Prévot. Jean de Baudimont, Seigneur de Bachy. Robert de la Pierre. Jean de Mortagne. Gérard de Croix. Gérard de la Hovarderie. Jacques Gomer, père d'Antoine. Phil. du Hem. Monsieur de Peronne. Guillaume Hangouart. Jean de Thieffries. Wallerand de le Vigne. Jean de Langlée. Wallerand de Raisse. Gilles de la Cessoye. Jean Ganthois. Alard de le Porte. Mons. d'Escaubecque. Jean de Dadizelles. Jean de Perenchies. Jacques de la Hamayde. Michel de la Hamayde. Hacquinot des Watines. Madame de Rabodenghes. Madame de Liques. Madame Bonne de Herbamez. Monsieur de Varennes. Monsieur du Bos. Monsieur de Sailly. Monsieur de Nœufville. Adrien de Lichtervelde. La belle-mère de Bertrand Regnier. Madame de Bievres. Chrétien de Clugny. Bosquet d'Escaudeuvre. Madame de Hubercourt. Monsieur de la Hargerie. Jean Tacoen. Walleran de Lannoy. Monsieur d'Entreghem, pour Waziers. La veuve Athis Fremault. Madame du Payaige. Jean de Beauffremer. Antoine de Rabegne. Monsieur d'Alennes. Antoine Prevost. Rollant de Hallevin. Monsieur de la Hovarderie. Jean Wattepaste. Willaume Brugeois. Antoine d'Oresmieux. Martin le Mestre. Monsieur de Millomez. Monsieur de Landas. Jean de Marchenelles et son fils. Monsieur du Mez. Monsieur d'Anstaing et son fils. Guillaume d'Estaimbourg, écuyer. Gérard de la Hovarderie. Nicolas de Saint-Genois, déchargé pendant le voyage de Jérusalem. Monsieur d'Avelin. Monsieur de Herin. Thibaut de Bacq. Antoine de Hocron, sous monsieur de Cleves. Charles de Vliegle, Jean, son frère, sous M. de Montigny. Louis Prevost. Monsieur de Cisoing. Jean de le Brande. Monsieur de Croisilles. Jean de Bertrand, Sr. de Masures.

1488. et 1491. *Noms de ceux trouvés nobles, à la demande du droit de nouvel acquêt*, en 1488. Nicolas de la Motte, demeurant à Cambrai. Quentin de Beaufort, demeurant à Roiaucourt. Jean Desmarets, demeurant à Wermel. Phil. Montmorenci. Jean Ganai, à Arras. Simon Courtois, à Arras. Jean de Haizmal. Louis Billot. Vast de Wacquerie. Jacques Wallon, à Béthune. Gilles de Bernicourt, à Aubigni. Robert de Babilenghien, écuyer. Gilles de Habart, à Arras. Jean Denerin, à Magnicourt. Bauduin de Rely, à Arras. Antoine d'Esclebes, écuyer. Jean Caulier, demeurant à

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Arras. Pierre Caulier, à Arras. Clabaut Couronnel, à Arras, *est noble.* Bauduin d'Oigny, gouverneur de Lille. Pierre le Vasseur, à Belval. Jean de Saint-Vaast, à Ferbus. Clément de Roncheval. Jean de Bretencourt, à Foucquevillers. Gui de Tannay. Grard de Nedonchel, à Arras. Jean de St. Anier, Chev. Sgr. de Relecques. Bonlet de Hezecques, demeurant à Aire. Mahieu de Lietres, Chev. Sgr. de Trees, dmt. à Lillers. Nicolas des revillers, à Arras. Robert de Fontaine, à Moienghien. Pierre de Wicle, à Lens. Regnaut de Rincheval. Jean Monchevalier, en Olivier. Monsieur le Bon de Rely. Adam de Crespireul. Jacq. d'Artville, Sgr. de Noillette, à Arras. Jeannette du Wette, à Béthune. Florent d'Auffay. Baudart de Meuricourt, à Béthune. Jean du Paiage, à Aisteble. Jean Anstain. Percheval Allart. Jean de Nedonchel, Chev. Sgr. de Lievin, fils de Dlle. Marie de Havesquerke. Pierre de Raucheval. Sohier de Buforberth, à Maziere. Florent de Poix. Phil. d'Aubrine. Matthieu Billo, à Arras. Pierrequin d'Aix, à Arras. Wallerand de Bours, Sgr. d'Antignœul. Jean du Crocq. Baudrain de Mailli, Chev. Jean de Framecourt, à Béthune. Paien de Habarcq, à Béthune. Robert de Herin, de le Broye, et d'Estrepignies. Jean de Grency, à l'Ecluse. Pierre de Lobbes, lieutenant d'Aire. Pierre de Canteleu à Warlencourt. Florent d'Auffin. Jean de Bernicourt, à Béthune. Sire Martin de Baudart, à Arras. Jean de Saveuse, Chev. Sgr. de Sarne. Pierre de Saint-Pierre-Maisnil. Guillaume de Cunchy. Wiras du Ploich. Jean de Crespireul, à Béthune. Pierre de Fenin, à Arras. Jean d'Ococh, à Lens. Jacques de Ghistelles, Chev. Sgr. de Dudzelle. Phil. de Beaufort, Chev. Jacq. de Calonne. Froissart de Bours. Marie de le Prêtre, veuve de Jacq. de Croix, à Saint-Omer. Rob. de Sarcus. Hues de Becourt. Richart Pinchon. Eulart de Framecourt, à Béthune. Jean de Baillœul. Hues Amerault, à Arras. Jean de Pronville, Sgr. de Bansen. Andrieu le Couvreur, à Beauquesne. Sohier de Divion, au château de Flechin. Ant. de le Cauchie. Guill. de Harsin. Jean du Pont, à Béthune. Le Sgr. de Robecq. Jeanne de Witecq. Robert de Nedonchel. Ant. Picqet à Douai. Jean de Cuvillers, à Binche en Hainaut. Jean Pionville. Hues de Dompierre, à Arras. Gauwin du Paiage. Ant. de le Meault, à Arras. Jean de la Motte, à Cambrai. Nicol. de Cambrin, à Arras. Andrieu le Couvreur, à Arras. Rob. de Baillœul. Vast de Vacquerie. Florent de Poix, à Arras. Guill. le Febvre, à Arras. George Flory, à Croisille. Jean d'Aussi, à Douai. Jean Damieux. Ferri de Mailly, Chev. Gilles d'Ongnies. Jean de Griboval. Jean de Ganais Baudrain de Mailly, Chev. Sgr. de Camblignœul. Pierre de Montbertault, à Fedamerlepent. Pierre Gosset. Agnès Courtois, veuve de Jean de le Rue. Collart de Couppigny. Jean de Lannoy. Baudrain de Longueval. Sohier du Bois-Robert, à Mazieres. Gilles Deps, à Béthune. Jean le Genty, dit Vesiot. Hues de Belette. Jacques Varette, à Douai.

1500. *Compte de Jean Ruffault, en 1500.* Guillaume de Liot. Dlle. Catherine de Lanstais, veuve de Jacques de Lattre. Guillaume de Croix, dit Drumez. Jean Petipas, fils de Grard. Hues du Bosquel. Jean Ganthois. Michel de le Flie. Rogier Fremault. Guillaume le Mestre. Jean Carrette. Jean de Mortagne. Hues Ganthois. Le Sr. de Varennes. Le Sr. de Rambersart. Gilles Piccavet. Jacques de Henin, fils de Paul. Dlle. Isabeau de Liot, veuve de Jacques le Candele, pour le fief de Herbamez. Grard et Ant. Thieulaine. Bauduin de la Chapelle. Jean Cambry. Jean Grenu. Bauduin Cauwet. Guillaume de le Cacherie. Roger Gantois. Jean de la Riviere, fils d'Eloy. Hugues Piccavet, fils de Gautier. Paul Castellain. Walleran de Libersart. Dlle. Jeanne Thieulaine, veuve de Pierre Preudhomme. Gilles Warin. Pierre Fremault. Dlle. Jeanne Domessent, veuve de Grard Petipas. Dlle. Jacqueline de Poucques, veuve de Gautier Eve. Dlle. Marie du Bosquel, veuve de Gilles Eve. Dlle. Philippote Poullain, veuve de Jean de Preudhomme. Dlle. Marie Scaillebert, veuve de Robert du Bois. Marguerite de Vendeville, veuve de Hues de Thieffries. Jacques Muyssart, docteur en médecine, pour le fief du Marez. Jacques de le Cambe, dit Ganthois, fils de Jean. Pierre le Watier. Philippe de le Saulch, beau-fils de George de Bruge. Jean Hovart. Nicolas Petipas. Robert Petipas. Rogier Ganthois, beau-fils de Bertrand Regnier. Jacques Oytel. Cornille de Preys et Dlle. Marguerite de le Chapelle, sa femme. Sennet Gombault. Dlle. Isab. Goudalier, veuve de Jacques de Thieffries. Hues de le Cambe, dit Ganthois. Jean Boutry, dit Laillier. Jacques Denys, licentié ès loix. Pierre du Bosquel, bourgeois de Lille. Jean du Vinaige, Sr. de Perenchies. Charles Loucher. Jean Gommer, licencié ès loix, cons. ordinaire du Duc. Pierre du Bosquel, fils de feu Jean, et de Dlle. Péronne le Baille. Jacques Thieullaine, pour l'achat d'Esgremont, secrétaire de l'Archiduc. Hues du Mont, cons. trésorier. Guillaume Domessent, cons. président et premier en la chambre des comptes. Jean Domessent, premier Lieutenant en la gouvernance de Lille. Jean de Courteville, écuyer, bailli de Lille. Guillaume Hangouart, lieutenant dudit baillage de Lille. Allard du Taillich, huissier d'Arm. Jean le Blancq, huissier de la chambre des comptes. Jean Ruffault, commis à la recette. Jean de Lattre, clercq des commissaires.

1585. *Déclaration des personnes déchargées du droit de franc-fief, aux quartiers de Lille, Douai et Orchies, pour l'année 1585.* Louis du Bois, Sgr. de le Longniere. Nicolas du Bosquel, Sgr. de le Berghe. Guillaume du Bosquel, Sgr. du Coutre. Henri de Beauffremez, Sgr. du Rozel et Herlies. Walleran du Bois, Sgr. de Beauffremez. Charles de Cordes, Sgr. de Ghisenies. Heleine Deffervacques, fille de Nicolas. Louis Jonglet, Seigneur de Moyenville et de Mares. Guillaume Cuvillon, Sgr. de Hollebecque et Hallewin. Jean Cottrel, Sgr. d'Espaing, Marie Muyssart, veuve d'Antoine le Vicq, Sgr. de Bertholf. Antoine Thieffries. Philippe Marquant, Sgr. de la Cessoye. Jean de la Haye, Sgr. dudit lieu, et Max. de la Haye, Sgr. du Fresnoy. Dlle. Jeanne Ruffault, veuve de Charles de Lannoy, Seigneur de Hautpont. Hyppolite, Jean, Charles, Jacques, Jeanne et Anne de Varennes, enfans de feu Jean, Sgr. du Hautmez. Jean de Noyelles. Wallerand et Louis de Landas, père et fils, Seigneur de Wannehaing, et Charles de Landas. Jean Boudet, demeurant à Douai. Louis de le Hamaide, Seigneur de Haudion. Fréderic de Saint-Amand. Isabeau de Landas, veuve de Phil. de Gherbode. Robert de Bonmarchiet, Sgr. de Hellegnies. Adrien van den Heede, Sgr. de Lespierre. Nicolas de Calonne, Sgr. de Montiffaut. Floris Penin. Bauduin de Croix, Sgr. d'Oyembourg. Antoine Domessent, Sgr. Des-

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

gontieres. Messire Maximilien de le Candele, Sgr. de Herbamez. Jean de Thiennes, Chev. Sgr. de Willerghies. Phil. de la Riviere, écuyer, Sgr. de Warnes. Gilles Grenu de Tournai. La veuve de Jean Grenu, Sgr. de Marcq. Simon Grenu, Sgr. du Fay. François Gilleman, de Saint-Omer. Jean de Cambry, Sgr. de Baudimont. Pierre de Monchaulx. Louis Lucx. Jean de Cordes, Sgr. du Biez.

1586. *Journal du conseiller de Brabant, en 1586.* Maxim. de Henin, pensionnaire de Lille. Pierre de Forest. Bauduin de Croix. Louis du Bois, Sgr. de Haulteval. Jean Cottrel, Sgr. d'Espaing. Nicolas, Guillaume et Antoine du Bosquel, frères. Jaspar d'Ennetieres, Sgr. de Beaumez, déclaré exempt du droit de nouvel acquêt, comme Chevalier, par lettres du 15 de septembre 1584. François de Preudhomme, Sgr. de Coisne, exempt du même droit, par lettres de son père, du mois de février 1530. Guillaume de Vlieghe, Sgr. de la Gruerie, exempt comme fils de Chev. par lettres du 15 novembre 1555. Claude le Roux. Messire Max. de le Candele, Chev. Sgr. de Herbamez. Henri de Bauffremez, Sgr. de Herlies. Walleran du Bois, Sgr. de Beauffremez. Jean de la Riviere, père de Phil. Sgr. de Warnes, par lettres du 10 avril 1521. Gilles Grenu, par lettres du 4 novembre 1553. Jean Grenu. Dame Jeanne Ruffault, veuve de Charles de Lannoy, Chev. Sgr. de Hautpont. Helaine Deffarvacque, fille de Nicolas. Jean Bernard, Sgr. de Lechin. François de Paty, fils de Mess. Rogier, Chev. Pierre de Monchaulx, Sgr. de le Vincour. Jean de le Croix, Sgr. de Merieu, et Dlle. Louise Ruffault. Antoine de Thieffries, fils de Jean. Georges de Maubus. François Gilleman. Jean Haccart, Sgr. du Pontoy. Philipp. Marcquant, Sgr. de la Cessoye. Jean et Maxim. de la Haye, Sgr. du Fresnoy. Les enfans de Jean de Varennes. Arnould Thieulaine, Sgr. du Fermont. Jean de Noyelle. Le capitaine la Biche. Grard de Hennin, bailli de Lille, *taxé.* Wallerand et Louis de Landas, Sgr. de Wanehaing. Charles de Landas, Seigneur d'Evergnies. Pierre Gommer. Martin Muette. Adrien Loysier, fils d'Adrien, et de Dlle. Marie de Vlieghe. Louis Alegambe, et Dlle. Marie de Pontrewart, sa femme. Denys de la Chapelle, Sgr. de Beaufait.

1603. *Déclaration des personnes déchargées du droit de franc-fief ou nouvel acquêt, aux quartiers de Lille, Douai, et Orchies, pour l'année 1603.* Jean de Saint-Genois, demeurant à Tournai. Nicolas de Smerpont, Sgr. du Maisnil. Claude de Carieul, demeurant à Douai. Jean Pollet, Sgr. de Navighers. Ferdinand de Maubus, Sgr. de Schondorp. Hugues Segon, Sgr. de Wyonval. Dlle. Cath. de la Chapelle, veuve de Nicolas de Fatrissart, Sgr. d'Assignies. Dlle. Françoise d'Aranda, veuve de François d'Otoneda. Philippe de Gherbode. Jean de le Clicte, dit van der Vleuten. François Pardo, Sgr. de Fremicourt. Dlle. Anne de Cambry, dame de Velaine, veuve d'Antoine de Cambry. Gilles Bidault, écuyer, auditeur ordinaire de la chambre des comptes. Adrien de Villers, prévôt de Cambrai. Hyppolite Petipas, Sgr. de Walle.

1623. *Déclaration des personnes exemptes du droit de nouvel acquêt, aux mêmes quartiers, en 1623.* Pierre de Croix, Ecuy. Sgr. du Bus. Sebastien à le Truye, Sgr. de Langlée. Messire Wallerand Hangouart, Chev. Sgr. de Langlée Laury. Florent du Bois, écuyer, Sgr. de Mosliniel. Hyppolite Petipas,

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

conseiller et avocat fiscal du Roi, Seigneur de Gamans, Walle etc. François van Nieuwenhove, écuyer, Sgr. de Noyelles. Jean du Bosquel, écuyer. Guillebert de la Broye, Sgr. d'Estaimbourg. Wallerand Obert, et Jean, son fils, écuyers, Sgrs. de Villers-Goudiaupré. Bauduin de Croix, Sgr. de Honicourt. Arnould de la Haye, écuyer, Sgr. dudit lieu. Charles d'Ennetieres, Sgr. du Don. Messire Arnould de Thieulaine, Chev. Sgr. du Fermont. Adrien du Chastel, Sgr. de Courchelettes. Maxim. Bernart, Sgr. de Florens. Messire Richard de Merode, Chev. de l'ordre de Calatrava, Sgr. d'Ognies. Don Jean de Robles, Comte d'Annappes. Jean de la Riviere, écuyer, Sgr. de Warnes. Auguste Petipas, écuyer, Sgr. de Warcoing. Louis de Landas, écuyer, Sgr. de Wannehaing. Nicolas Imbert. Sgr. de Basecques. Jean Cuvillon, greffier civil. Pierre Cuvillon, greffier civil. Pierre Cuvillon, écuyer, Sgr. de Vledrick. Messire Philippe de la Vichte, Chev. Sgr. de Nieuwenhove. Messire Maxim. de le Val, Sgr. dudit lieu. Ghislain de Pamele, écuyer, Sgr. de Gottem, Lievin, etc. Messire Ant. de Varennes, Chev. Sgr. du Bois-Grenier. Messire Jean des Trompes, président de la chambre des comptes, etc. Messire Jacques de Blondel, Chev. Baron de Cunchy. Jérome Andrea, écuyer, Sgr. de Huise. Messire Maxim. de Haynin, Chev. Sgr. du Breucq. Messire Louis de Blondel. Chev. Sgr. de Werquigneul. Antoine de Waignon, écuyer, Sgr. de la Marliere. Messire Ant. d'Ongnies, Chev. Sgr. de Peranchies, Dlle. Anne de Preudhomme, fille de Mess. François, Sgr. de Coisnes. Louis Clicquet, fils de François, descendant de Vinchant. Pierre Bernart, Sgr. de Taintignies. Messire Max. d'Ognies, Chev. Sgr. de Beaurepaire. Messire Guillebert Villain, Chev. Sgr. de Hem. Mess. Phil. de Berghes, Chev. Sgr. de Nomaing. Messire Florent du Bois, Chev. Sgr. de Beaumanoir, Mollinel. Phil. de Haynin, Sgr. de la Vallée. Messire Jean de Montmorenci, Chev. Comte d'Estaires, Morbecque. Messire Louis de la Chapelle, Chev. Sgr. de Beaufait. Messire Philippe de Namur, Chev. Sgr. de Hantour. Nicolas de la Hamayde, écuyer, Sgr. de la Vichte. Daniel de Cuinghien, dit de Hem. Messire Ant. de Monde, Chev. Sgr. de Saint-Laurent. Martin de Moncheaulx, écuyer, Sgr. du chastelet. Jacques de Cordes. Messire Louis de Lannoi, Sgr. de Hautpont. Mess. Robert de la Tannerie, Chev. Sgr. dudit lieu, Forest. Messire Charles de Saint-Venant, Chev. Sgr. de la Cessoye. Auguste de Baignastre, écuyer, Sgr. de Hamel. Pierre Broide, écuyer et conseiller de la ville de Douai. Dame Marie de Lens, douairière d'Egmont. Michel de Cambri, écuyer, Sgr. de Morenghien. Messire Henri de Vicq, Chev. Sgr. de Meulevelt. Mess. François de preudhomme, Chev. Sgr. de Coisnes. Hubert de Lyot, Sgr. de Clerfontaine. Hector le Merchier, Sgr. du Payage. Charles de Pressy, écuyer, Sgr. de Flencgnies. Louis de Hennin, Sgr. du Cornet. Jacques de la Fosse, écuyer. Messire Renom de France, Chev. Sgr. de Noyelle, président du grand conseil. Philippe de Croix, Sgr. de Has. Messire Jean de Haynin, Chev. Sgr. du Maisnil, Mayerie. Charles et Pierre d'Ennerières. Antoine Logenhaghen, Sgr. d'Inquelande. Jacques de Boucq, dit de Carnin, écuyer, Sgr. de Lassus. Mess. Phil. d'Espierre, Chev. Sgr. de Morselede. Messire Gérard et Jean de Marnix, père et fils, Barons de Pottes.

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Louis de Landas, écuyer, Sgr. de Haultport, Escarpel. Messire Fréderic de la Fosse, Chev. Sgr. Despouillons. Jacques de Tollenart, Sgr. de Chastelain. Messire Antoine de Blecourt, Chev. Sgr. de Betencourt. François le Gillon, écuyer, Sgr. de Hagruisart. Philippe de Bourgogne, écuyer, Sgr. de Herbamez à Marquillies. Dlle. Françoise le Blancq, veuve du Sgr. de Coustre. Messire N. de Rosimbos, Baron de Fromelles. Arnould Miroul, écuyer, Sgr. de Chanteraine. Phil. et Jean de Crombereuse. Jacques de Montoye, Sgr. de Naueghem. Phil. de Thiennes, Sgr. de Varelles. Messires Hugues de Noyelles, Chev. Sgr. d'Estrées. Jean de Ghistelles. Sébastien le Prevot, Sgr. du Marisson. Martin de Vicq, écuyer, Sgr. de Nosthove. Charles de Marchenelles, écuyer, Sgr. dudit lieu. François de Lannoi, Sgr. d'Inghelmaret. Thomas le Maire, Sgr. de Blanchemaille. Messire Charles d'Ideghem, Chev. Sgr. de Wise, Baron de Bousebecque. Don Jean Alegambe, Chev. de de l'ordre de Salatrava, Sgr. du Verdbois. François de Beaufremez, Chev. Sgr. de Harnes. Mess. Adrien de Bette. Chev. Sgr. de Fontaines. Messire Michel d'Aoust, Chev. Sgr. de la Jumelle. Messire Phil. de Jonglet, Chev. Sgr. de Moyenville. Adrien Ferdin. de Coudenhove, écuyer, Sgr. de Luysebecq. Messire Richard de Merode, Chev. Sgr. d'Ongnies. Jean du Mortier, Sgr. du Sartel. Wallerand de Croix, écuyer, Sgr. de Lespinoy. Messire Charles de Lalaing, Comte d'Hogstrate. Jacques de Landas. Ant. de Harchies, écuyer, Sgr. de Hallennes. Messire Jacq. de Tenremonde, Chev. Sgr. de Bercus. Roland de Landas, écuyer, Sgr. de Villeran. Messire François de la Motte, Chev. Sgr. de Baraffe. Vincent de Witz, écuyer, Sgr. de la Boucharderie. Wallerand Gombaut, écuyer, Sgr. de Manin. Feu Messire Charles de Glimes, Chev. Vicomte de Joudoigne. Messire Phil. de Berghes Saint-Winocq, Chev. Sgr. de Raisse, Boubers. Hubert Miroul, écuyer, Sgr. de Monchy. Ant. Bonmarché, écuyer, Sgr. de la Brayelle, Mess. Michel de la Biche, Chev. Sgr. de Cerfontaine. Pierre de Croix, écuyer, Sgr. de Wasquehal. Messire Jean de la Riviere, Chev. Sgr. de Warnes. Nicolas de la Motte, écuyer, Sgr. du Metz. François du Chastel, Sgr. de Langlée. Dlle. Anne de Hennin, veuve de Joos van der Beken, *du chef d'elle.* Hugues Segon, écuyer, Sgr. de la Vichte, Wyonval, etc.

1426. *Compte de Christophe Gaultier, pour la maletotte des vins de la ville de Mons, et des pensions viagères sur la province de Hainaut. Levée du premier novembre 1426.*

Jean Beghin, à la vie de Nicaise Beghin. 14.

Jean de le Loge, à la v. de Baudechon, son fils, qu'il eut de Dlle. Maigne Broquette, sa femme.

Gobert Joye et Thumas Andrieu, testam. de mess. Jean du Parcq, aux v. de Estievene et Henri du Parc, enf. d'Antoine. v.°

A lui, aux v. de Hannette, fille d'Estievene Joye, son fils, v. de Jacques le Poivre, bourg. de Valenciennes.

1428. Gobert Joye et Thumas Andrieu, testam. de Messire Jean du Parcq, prêtre, aux v. d'Estievenin et Henriette du Parcq, enf. d'Ant. 15.

Jean de le Loge, aux v. de Ghobin, son fils, qu'il eut de Dlle. Maigne Brocquette.

A lui, aux v. de Colin et Baudechon, ses enf. qu'il eut de sa femme.

A Jean le Ducq, aux v. de Hanin le Ducq, son fils, qu'il eut de Maigne, fille Henri Ghislain, sa première femme.

Jaqmart de Gibiecque, en action de Courart le Marescault, à la vie de Colin le Roi, filleul audit Courart. v.°

Raul de Brouxelles et Mahieu le Dieu, coe. exécut. testam. de Raul de Brabant, aux v. de Hannette, sa fille, femme de Michel Daublent, qu'il eut de Maigne le Dieu.

Cath. Duponceau, v. de Godefroy de Courieres, aux v. de Hannette, sa fille, qu'elle eut dudit Godefroid. 16.

A elle, à la vie de Robert son fils.

Aux remanants Guill. de le Motte, aux v. de Jeanne Marlorette, sa femme, et de Jeanne, sa fille.

Aux remanants Lottart Vinchant, aux v. de Hannette, sa fille, qu'il eut de Marguerite Descaupont, et de Gilles Vinchant, son fils. v.°

Raul de Brouxelles, aux v. de Hannette F. Jaqmt. du Grousaige, v. de Willaume de Cuesmes.

Colin le Roy, f. Jean, qu'il eut de Dlle. Jeanne Hellin. 17.

Lottart Vinchant, aux v. de Gill. et Marghine, ses enf. qu'il eut de Marghine Descaupont. v.°

Sire Jean Sarteau, ptre. aux v. de Hannette, fille Gille Sarteau.

Jean Thirou, dit Brassot, aux v. de Dlle. Marguerite de Mouraige, sa femme.

Grart de Brouxelles, à la vie de Marghine Festelle et de Rauwesin, son fils.

Dlle. Marie Joye, aux v. de Marie Crohin, qui fut fille Ghobert Crohin, ép. à Jaqmt. le Carlier. 18.

Dlle. Marie Joye, veuve de Jean de le Haye, écuyer, aux v. de Jeanne de Goegnie, fille Gilles, écuyer, femme Jean Lefevre. v.°

Obert le Coespe, aux v. de Pierart Rogier, f. de Dlle. Marguerite Duparcq, sa femme, qu'elle eut de Colart Rogier, son premier mari.

Gérart de le Loge, aux v. de Ghobert et Baudechon, ses deux frères.

Jean Binette, le père, aux v. de Jaqmt. son fils. 19.

Gilles Poullet et Jean, dit Broyant Poulet, son fils, exécut. test. de Dlle. Maigne Poullette, femme Gilles Hoston.

Dlle. Maigne. Aubry, v. de Jacquemin Hannekart, Jean Crohin son *Scrouge*, Courart le Marescault, Jean le Roy et Andrien Martin, test. dudit Jaqmt. aux v. de Waudru Hannekart, sa fille, et de Hanin Hannekart, f. dudit Jaqmt.

1444. Jaqmt. Aubry Boucher, aux v. de Hanin Aubry, son fils, qu'il eut de Cécille Goubille. v.°

Henri Hannemand, dit le Clercq, aux v. de Henrion, son fils, qu'il eut d'Isabeau Henrye.

M.r Jean Crohin, Jean de Peissant, f. Philipprart et Dlle. Maigne Baillette, v. de Raul de Brouxelles, le père, coe. exécut. test. dudit Raul, aux v. de Waudru et Mabillete, filles Jean de Brouxelles, qu'il a de Dlle. Isabeau.

Audit Jean Crolim et Will. de Brouxelles, coe. exécut. testam. Guill. de Brouxelles, aux v. de Quentine de Brouxelles, f. dudit Guill. qu'il eut de Dlle. Maigne, sa femme, et de Jean Binette, demeurant à Valenciennes. 20

Au remann. feu Simon Nockart, aux v. de Caton, sa fille et de Dlle. de le Joye, sa femme; ladite Caton, v. de Pierart Crohim. v.°

Au reman. Colart de Gembloes, aux v. de Marguerite, sa fille, qu'il eut de Dlle. Cath. de le Porte. 21.

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1424. Mess. Nicolle Engherant, Simon Nocquart, Colart le Bleu, Gérard Engherant, Audegonde Engherant et Henri Mahieu, exécut. testament. Pierart le Fevre, aux v. de Baudechon, son fils, qu'il eut de ladite Dlle. Audegonde. v.°

Aux reman. feu Willaume Mahieu, aux v. de Hanin, son fils, qu'il eut de Dlle. Alic. de Cuesmes.

1440. Jaqmt: Binette, fils Jean, dmt. à Mons. 22.

Lottart Vinchant aux v. de Marguerite Vinchant, sa fille, qu'il eut de Marguerite Descaupont, sa première femme, veuve de Jean de le Croix.

A lui, aux v. de Gilles Vinchant, son fils, qu'il eut de ladite Marguerite. v.°

Dlle. Cath. Duponceau, v. de Jean Ghodefroy de Courieres, fils, aux v. de Jeanne de Courrieres, femme Lotat Vinchant.

A elle, aux v. de Robert de Courieres et de Ghodefroid de Courieres, fils dudit Robert, qu'il eût de Dlle. Marguerite Resteau.

1434. Raul Brabant, aux v. de Jeanne, sa fille, femme Mikiel Daublent, qu'il eut de Maine le Dieu. 23.

Willaume Leurent, clerc, aux v. de Mariette, sa fille, v. de Jean Sauvaige.

Jaqmt. Hannekart, aux v. de Dlle. Maigne Aubry.

Jean Wautier Cambier, aux v. de Hanin, f. maitre Guillaume des Mortiers.

Aux hoirs Pierart le Fevre, aux v. de Jean le Fevre, son fils, qu'il eut de Marie Mahieu, sa première femme. v.°

1438. Jean le Clercq, dit Boisteau, aux v. de Jean le Lemp.

M.re Jean de Frenchone, chirurgien, aux v. de Wallerand, son fils, qu'il eut de Marie Gillotte, sa femme. 24.

Jean le Roy, aux v. de Mariette, sa fille, femme Jaqmt. de Gibiecq, qu'il eut de D.lle Jeanne Helline, sa femme.

A lui, aux v. de Pierart, son fils.

Au reman. Colart du Loroit, aux v. de Caton, sa fille, femme de Jean Chisaire.

Henri Hannemand, dit le Clercq, aux v. de Henrion, son fils, qu'il eut d'Isabeau Henri. v.°

A lui, aux v. de Hannette, sa fille, v. de Willame d'Assonleville.

Mess. Jean de Lensptu, aux v. de Alizon Lestocq, fille Gilliart Lestocq.

A lui, aux v. de Jaqmt. et Gillechon Lestocq, enf. dudit Gilliart.

Jean Nairon, clerc, mamb. de Hannette, fille maitre Guillaume de Laire, curé de saint Germain de Mons, qu'il eut de Caton Regniere, sa servante. 25. v.°

Hannete, fille Jaqmt. du Gardin.

Au remanant Jean du Grand Reng, aux v. de Catton, sa fille, qu'il eut de Phil. de le Val, sa femme.

1409. Jean Marbreau, aux v. de Jeanne, sa fille, et d'Yzabeau, aussi sa fille. 26.

1436. Grourart le Marescault, aux v. de D.lle Isabeau, fille mons. de Lalaing, chanoiness. de Mons. v.°

Mess. Jean Sarteau, ptre. aux v. de Hannette, fille Willame de le Motte, qu'il eut de D.lle Jeanne Marbrielle, sa femme, à présent épouse de Jean de Bertaimont.

Jean Binette le père, aux v. de Jaqmt. son fils, qu'il eut de D.lle Agnès d'Ellegnies.

Paul de Brouxelles, aux v. de Waudru, fille Jean, femme de Jaqmt. de la Bricque. 27.

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

A lui, aux v. de Hanin et Mabilette, enf. dudit Jean de Brouxelles, son fils.

Andrieu Puich, aux v. de Mabillette, fille Jean de Brouxelles, de laquelle il est tayon.

1413. Au reman. Jean Catthier, aux v. de D.lle Guilaine de Bertaimont, ép. à Guill. de Genli. v.°

1426. Au remann. Jean Doutreleauwe, aux v. de Caton, fille Simon Nockart, ladite Caton v. de Pierart Crohin. 28.

Gilles de Flegnies, aux v. de Maignon, fille Colart le Fevre, qu'il eut de Jeanne Jolie.

Mess. Jean de Saint-Vast, Ghobert Joie et Thumas Andrieu, exécut. test. Messire Jean du Parcq, prêtre, aux v. de Estievenin et Henriet du Parcq, enf. Antoine. v.°

Gobert Joye, aux v. de Hannette, f. Etienne Joye, son fils. 29

Pierart Aubry, aux v. de Mariette, sa fille, qu'il eut de D.lle Jean de Brouxelles.

Jean de le Loge, aux v. de Colin et Baudechon, ses enf. qu'il eut de Maigne Brocquette, sa femme.

Colart de le Court, aux v. de Regnaut, son fils.

Gobert Pierre Chon, aux v. de Jaqmt, son fils. v.°

Jaqmt. Hannekart aux v. de D.lle Maigne Aubry, sa femme, et de Hanin, son fils, qu'il eut de Mariette de le Court, sa servante.

Jean Beghin, aux v. de Hanin, son fils, qu'il eut de Marguerite de Leauwe, sa femme.

Messire Jean le Herut, prêtre, aux v. de Hanin, son fils.

D.lle Maigne Sartelle, v. de maître Pierre Aubry, aux v. de Mariette, fille Pierart Aubry, son fils.

Lotart Vinchant, aux v. de Marghine, sa fille, v. de Jean de le Croix.

Gérart Bueteau en action de Courart le Marescault, aux v. de D.lle Jeanne de Goegnies, femme Jean Lefevre. 30.

Au reman. Pierart Lefebvre à son temps recev. à Madame le Dewagiere, aux v. de Baudechon, son fils, qu'il eut d'Andegonde Engerande, sa deuxième femme.

A lui, aux v. de Hanin, son fils, qu'il eut de D.lle Marie Mahieu, sa première femme.

Colart Duwin, dit Ustasse, aux v. de Jean, son fils, relig. aux écoliers à Mons. v.°

D.lle Jeanne de le Porte, veuve d'Estassart de le Croix, aux v. de Jaquemin de le Croix.

1461. Messire Ustasse de Mignault, ptre. chanoine de saint Géri à Cambrai, aux v. d'Anechon de Mignaut, sa nièce, fille Jean, son frère. 31.

1429. Jean de le Loge, Colart de le Court et Jean Must, testamenteurs de Raul de Marchiennes, aux v. de Hanette, fille Jean Cache. v.°

A la v. Nicaise le Keux.

Jaqmt. le Beghe, dit du Grousaige, aux v. de Hannette, sa fille, qu'il eut d'Alis de Brouxelles, sa femme.

Dlle. Marie Joie, v. de Jean de le Haie, écuyer, aux v. de Hannette, f. Gille Sarteau. 32.

Lotart Vinchant, aux v. de Jeanne de Courieres, sa femme, et de Gilles Vinchant, f. dudit Lotart, qu'il eut de Marguerite d'Escaupont, qui fut sa femme.

Jean de Haynin, aux v. de Jeanne, sa fille, qu'il eut de Dlle. Cath. de Saint-Liesnart, sa deuxième femme.

Raul Hoston, aux v. de Mariette, sa fille, qu'il eut de Cath. Loste, sa servante.

Aux reman. Jean le Roi, aux v. de Caisin,

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

son fils, qu'il eut de Jeanne Helline, sa femme. v.°

1464. Jaquemart Aubry, aux v. de Cécile Goubille, sa femme. 33.

1458. Pierart le Fort, bourg. de Mons. aux v. de lui et de Dlle. Audegond Pigon, sa femme. v.°

A lui, aux v. de Caton le Fort, f. Arnould le Fort, qu'il eut de Dlle. Cath. Moreau, dite le Carliere, sa femme, à Put, épouse à Jean Fourneau.

A lui, aux v. de Hannette, f. Will. de Thiant, qu'il eut d'Isabeau le Fort, sa femme.

Jaqmt. du Cauroy, clerc, dmt. à Mons, aux v. de Dlle. Waudru Bougneau, sa femme, et de Hannette, sa fille.

Rolars Pietin et Colart le Beghin, bourgeois de Mons, coe. memb. de la feue Dlle. Cath. Gourleau, ép. de Colart de le Croix. 34.

Arnould le Fort, bourg. de Mons, aux v. de Hannette, la fille qu'il eut de Cath. Moreau, dite le Carliere.

A lui, aux v. de Nilon le Fort, son fils.

A lui, aux v. de Martine le Fort, sa fille, relig. d'Espinlieu.

Jean le Leux, le père, Jean le Voillier, Thumas Bidault, dit le Sellier, et Dlle. Waudru le Voillier, épouse à Colart le Martin, coe. testam. de feu Gérard le Voillier, qu'il eut de Dlle. Marie Botrelle, sa femme. v.°

Etienne de Montigny, dmt. à Mons, aux v. de Dlle. Quentine du Brouxelles, sa femme.

Bauduin le Fevre, bourg. de Mons, aux v. de Gertrude, sa fille, épouse Colart Crohin.

Colart le Beghin, bourg. de Mons, aux v. de Gillette et Caton, ses deux filles, qu'il eut de Dlle. Ghislaine du Marez. 35.

Dlle. Maigne Aubry, v. de Jaqmt. Hennekart, bourg. de Mons, aux v. de Marion de Barbenchon, dit de Donstienne, fille feu Ghodeffroy, écuyer, qu'il eut de Dlle. Waudru Hennekart, sa femme, fille de la susd. Maigne Aubry.

A elle, aux v. de Waudru de Barbençon, fille dudit Ghodefroid.

Aux testament. feu Hellin Coispiel, aux v. de Jaqmt. f. Jaqmt. duquel ledit Hellin est tayon. v.°

Hoste de le Fontaine, bourg. de Mons, aux v. de Dlle. Jeanne Estievenart, sa femme.

Dlle. Marie de Saissegnies, v. de Thieri de Lostrewicq, bourg. de Mons, aux v. d'Aulinette, sa fille, femme Jean Lonneau.

Dlle. Maigne Aubry, v. de Jaqmt. Hennekart, Jean Crohin, Dlle. Isabeau Crohin, femme à Jean A. de Boussut, écuyer, Pierart Crohin et Colart Crohin, testam. de Dlle. Jeanne Aubry, ép. à feu mre. Jean Crohin, aux v. de Dlle. Marie Crohin, v. de Jaqmt. Coespiel, et de Marion Coespiel, leur fille.

Au reman. Willame Mahieu, clerc de la ville de Mons, aux v. de Hellin et Hannette, ses enfans, qu'il eut de Dlle. Alis de Cuesin, sa femme. 36.

Dlle. Marie Crohin, v. de Jaqmt. Coispiel, aux v. de Jaquemin et Caton Coispiel, ses enf. qu'elle eut dudit Jaqmt.

A elle, aux v. de Hannette Coispiel, sa fille, qu'elle eut dudit Jaqmt. son mari.

Jean Desprez, fils Jean, écuyer.

1462. Mahieu Ghoret et Jaqmt. de Terne, coe. memb. de l'assene, Dlle. Michelle du Terne, ép. à Ghodefroid Vinchant.

Hoste de le Fontaine, clerc, aux v. de lui et de Dlle. Jeanne Estiev. sa femme. v.°

Jean, dit Brouyant Poulet, Dlle. Jaq. du Marez, sa femme, Herman de Ghieunes, Dlle. Jeanne du Mares, sa femme, Mre. Nicole Dumarez, religieux aux écoliers de Mons, et Jean du Terne, testamenteurs du test. Colart du Marez. 37.

Aux hoirs Jean Masselot, aux v. de Colle le Beghine, qui fut sa femme.

1463. Monss. de Melun, Vicomte de Gand, Mgr. Michel de Ligne, Sgr. de Barbençon, coe. memb. de l'assene, de dame Cath. de Bruyelles, ép. à monsr. de Reubempret, Sgr. de Bievene. v.°

1465. Willame Amand de saint Ghislain, aux v. de Dlle. Jeanne Amand, sa fille, femme à Martin Pierart. 38.

Jean Ghisquiere de Saint-Ghislain, aux v. de Marguerite d'Assouleville, sa femme, et de Maignon, leur fille.

A lui, aux v. de Hanin, son fils.

Jean de Ghesquiere, susd. aux v. de Pasquier et Martin, ses deux fils. v.°

Jean Ghodeffroy.

Jean Fissault, aux v. de Jeanne Alardine, sa femme, qui ensuite se remaria à Willame Lefevre.

Jeanne de Haynn. épouse à Martin Hubin, aux v. de Hanin de Robaix, son fils, qu'elle eut de Jean de Robaix, son premier mari.

Jean Catel, aux v. de Marion, sa fille, qu'il eut de Dlle. Marie du Boix.

Jean Quairet, aux v. de Hanin, son fils, qu'il eut de Marie Picquarde, sa femme. 39.

Pierart du Four de Songnies, aux v. de Dlle. Maigne Picarde, sa femme.

Jean de le Cambe.

Xpoffe de Bailloel, Jaqmt. de Saint-Liesnart et Colart Brougnart, coe. memb. de l'assene, Dlle. de Sars, veuve de Jean du Fayt.

Robert de Courieres, aux v. de Godeffroy et Hanin, ses enf. qu'il eut de Dlle. Marguerite Resteau. v.°

Jaqmt. Binette, bourgeois de Mons, aux v. de Hannin et Hannette, ses enf. qu'il a de Denise Hocquarde.

A lui, aux v. Xxoffin et Hanette, ses enfans.

Baudry Descamps, bourg. de Mons, aux v. de Hanin, son fils; qu'il eut de feue Jeanne Mahieu.

A lui, aux v. de Loisette, sa fille.

Jaqmt. le Bel Ouvrier, dit Adam, aux v. d'Hubert, son fils, qu'il eut de Dlle. Marguerite le Boulenghier, sa femme, et de Waudru le Voillier, fille Jean, qu'il eut de Dlle. Simone le Beleuvrier, sa première femme, f. aud. Jaqmt.

A lui, aux v. de Simonette le Voillier, f. dudit Jean, qu'il eut de sa première femme. 40.

A lui, aux v. de Marghim de Hombroecq, fille Pierre, dit de le Forge, qu'il a de Dlle. Isabeau le Belouvrier, sa femme, fille dud. Jaqmt.

Jeanne de Montigny, v. de Quentin de Bray.

Colart de le Croix, bourg. de Mons, aux v. de Dlle. Cath. Gourleau, sa femme.

Jean Boisteau, fils Simon.

Dlle. Sebille du Roelx, dite d'Escaussines, chan. de sainte Waudru, aux v. de Clarisse de Gavre, fille de Mess. Jean de Gavre, qu'il a de dame Marie Destreubois, dite d'Esclebes. v.°

A elle, aux v. de Marie de Gavre, f. Zegle, Sgr. de Bougnies, qu'il a de dame Anne de Boussut.

Mre. Jean Beghin, aux v. de Caton, sa mère, fille Collart Beghin.

A lui, aux v. de Dlle. Marguerite Catel, sa nièce, v. de Jean de Wamioel.

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Jean Hoston, aux v. de Colin, son fils, qu'il a de Dlle. Jeanne de le Croix, sa femme. 41.

1466. Colart le Beghin, aux v. de Caton, sa fille, qu'il eut de Gilles du Mares, sa femme, aussi aux v. de Gillelre, sa fille. v.°

Ghodeffroy Vinchant, aux v. de Dlle. Michelle du Terne, sa femme.

La veuve Gérard Lango, aux v. de Colart, son fils. 42.

Jean de Gimentran, aux v. d'Eustache Rousseau, sa femme.

Courart le Franeq, aux v. de lui-même et de Dlle. Ant. de Brouxelles, sa femme.

Jean de le Croix, bourg. de Mons, à titre de Jean de Fromont, clerc, aux v. de Hannette de le Croix, sa fille, qu'il a de Dlle. Jeanne Leurent, sa femme.

Hoste de le Fontaine, aux v. de Hanin, fils Wautier de Quarebbe. v.°

Jean de Grandreng, aux v. de frère Jaq. Hauveau, frère mineur.

Thumas Magoulet, aux v. de Hanin, son fils, qu'il eut de Clare Sarazine, sa femme.

Pierart Rogier, aux v. de Marion, sa fille, qu'il eut de Dlle. Jean Gibiecq, sa première femme.

Jean de Haynin A. Boussut, aux v. de Jaquette, sa fille, qu'il a de Dlle. Isabeau Crohin, sa femme.

Jaqmt. Binette, aux v. de Hanette et Hanin, ses enf. qu'il a de Denis Hocquarde.

A lui, aux v. de Xxoffin et de Hannette, ses enfans. 43.

Jaspart de Cucsmes et Jean Mahieu, coe. memb. au profit de Hellin et Hannette Mahieu, enf. Guill. Mahieu, qu'il a d'Alis de Cuesmes, sa femme.

1473. Hoste de le Fontaine.

Nicaise le Roy. v.°

M.re Nicolas Marclant aux v. de Dlle. Cath. de Hoves, sa femme, et de Catelotte, sa fille. 44.

1470. Godeffroid Vinchant et Gille Druclin, memb. de l'assene, Dlle. Clarisse Vinchant, ép. à Phil. de le Val le fils. v.°

Jaqmt. du Cauroy, aux v. de Dlle. Vaudru Boucgneau, sa femme, et de Hannette, sa fille.

Jaqmt. Binette, aux v. de Hanin Binette, son fils, qu'il a de Denise Hocquarde et de Hannette, sa fille.

Jean de le Croix, dmt. à Sougnies, coe. memb. de Hanette, f. Colart de le Croix, son fils, dmt. à Mons, qu'il avoit de Dlle. Cat. Gourleau, sa femme. 45.

Jean de Gimentrean, aux v. de Hanin, son fils.

A lui, aux v. de Hannette, sa fille.

Philebert Bourgois, dmt. à Mons, aux v. de Waudru le Clerc, sa femme. v.°

Dlle. Jeanne de Lostrevicque, v. de Wibert Lestecque, aux v. de Hanin, Baudet, son fils, qu'elle avoit eu de Thierry Baudet, son premier mari.

A elle, aux v. de Philipprot de Lostrewicq, son neveu, fille de Mre. Gilles, docteur en médecine, qu'il a de Dlle. Marie Ranay.

Jean de le Cambo, fils Thiery, bourg. de Mons, aux v. de Dlle. Agnès Goubille, sa femme. 46.

Simon de Hal, dit Halloix, aux v. de Waudru, sa fille, qu'il avoit de Jeanne de Raignies, sa première femme.

A lui, aux v. de Barbette, sa fille, ép. à Jean du Ferquenoy le fils.

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

A lui, aux v. de Caton, sa fille, épouse à Regnart Charlet. v.°

Wautier Gérart, aux v. de Dlle. Jeanne Bouton, sa femme, et de Gilles, sa fille, aussi de Caton, sa fille.

Coulart le Franeq, Jaqmt. de Lisre, Hanin de Peissant et Henri Sire dieux, bourg. de Mons, exéc. test. de Guill. de Brouxelles, détailleur de draps, aux v. d'Ant. sa fille, ép. audit Courart, et de Waudru de Brouxelles, femme Bauduin Climt.

Jaqmt. du Bois, clerc, et Godeffroy Vinchant, coe. memb. de l'assene, de Henri Dessus le Moustier, aux v. dudit Henri et de Dlle. Jacq. de Courieres, sa femme. 47.

Guillaume de le Motte, bourg. dudit Mons, aux v. de Dlle. Jaq. de Peissant, sa femme, et de Hannette de Berlaimont, nièce dudit Guill. fille Jean, qu'il avoit de Dlle. Jeanne de le Motte, sa femme, sœur audit Guill.

Jean Matthieu le jeune, aux v. de Dlle. Marguerite de le Croix, sa femme.

A lui, aux v. de Dlle. Jeanne, sa sœur, ép. de Jean Oston.

Martin Bourgois et Pierre Favreau, bourg. de Mons, coe. memb. de l'assene, de Dlle. Agnès de Masnuy, ép. à Henri Hannemand, dit le Clerc, aux v. de ladite Agnès et de Marion, leur fille. v.°

Colart Rousseau Cambier, et Jaqmt. le Flameng, dit le Thourneur, coe. memb. de l'assene, Dlle. Eustache, Rousseau, ép. à Jean de Gimentran, aux v. dudit Jean et de Hanin, leur fils.

Cécile Goubille, v. de Jaqmt. Aubry, Jean Aubry, son fils, exéc. test. de Jean Joveneau, aux v. de Hanin et Pierot Jovenau, enf. dudit Jean, qu'il eut d'Aliesmore Aubry.

Dlle. Maigne Aubry, v. de Jaqmt. Hannekart, Dlle. Isabeau Crohin, femme à Jean A. Boussut, Jean et Pierre Crohin, frères, exéc. test. feu Dlle. Jeanne Aubry, femme à feu Mre. Jean Crohin, aux v. de Dlle. Mar. Crohin, v. de Jaqmt. Coispiel, sa fille. 48.

Jean de le Cambe, f. de feu Thiery, et Nicaise de Lisle, v. de Jean Bosquet, au profit de Caisotte Goubille, fille Jean Goubille, qu'il eut de Maigne Bosquette, sa femme, aux v. d'Agnès Goubille, sœur de ladite Caisotte et ép. audit Jean de le Cambe.

A lui, aux v. de Jean Goubille et Colart Goubille, tous deux frères de Caisotte.

Aubretin de le Fontaine, f. Pierart, aux v. de Hoste, son frère, et de Anechon, f. A. dudit Aubretin, qu'il eut de Maignon Lamant. v.°

Etienne Chizaire et Jaqmt. de le Croix, coe. memb. de l'assene promis par Gilles Druelin, à Dlle. Marguerite de Corbaix, dite de le Croix, aux v. de Gilles et de ladite Dlle. Marguerite de Corbaix, sa femme.

Mre. Nicole du Marez, prieur des écoliers, Dlle. Jaq. du Mares, v. de Jean, dit Bruyant Poulet, et Colart Beghin, bourg. de Mons, coe. exéc. test. feu Jaqmt. du Mares, père audit Mre. Nicole, aux v. de dom Jaq. du Mares, relig. à Lobbec, frère audit Nicole, et de Simon du Marez, f. A. dudit dom. Jaq. qu'il avoit de Sacrée du Blairon, fille Fastrée.

1471. Dlle. Jeanne Pauwillon, v. de Colart Fourmanoir, dit de Condet, clerc, aux v. de Hanin, son fils. 48.

Dlle. Jeanne Nicaise, v. de Saude Descamps, aux v. de Jean Tressiere, qu'elle eut de son premier mari. répété.

Digitized by Google

A elle, aux v. de Caton Tressiere, sa fille, qu'elle eut dudit Jean Tressiere, son premier mari.

Robert de Courieres, aux v. de Godet et Hanin, enf. dudit Rob. qu'il eut de feue Dlle. Marguerite Resteau, sa femme. v.°

A lui, aux v. de Bietremelz et Hannette Dessusle Moustier, enf. de Henri, qu'il avoit de Dlle. Jacques de Courieres, sa femme, fille dudit Robert.

Godefroy de Courieres, clerc, aux v. de Dlle. Jeanne de le Salle, sa femme.

Hubert Lestroit, bourg. de Mons, aux v. de Cath. Moreau, sa femme.

A lui, aux v. de Caton du Maisnaige, f. Colart, qu'il avoit eu de feu Marguerite Braucq, sa première femme. 49.

Aux v. Han. Joveneau et Pierot, son frère, enf. Jean, qu'il eut d'Aleonore Aubry.

Jean de Prices à titre de Jaqmt. de Lisle et Hanin de Peissant, memb. de l'assene, promis par ledit Jean de Prices, ép. de Dlle. Jeanne de Brouxelles.

Au reman. feu maître Robert de Martigny, recev. de Mons, aux v. de Dlle. Marie de Barbençon, dite de Doustienne, sa femme, et de Janet, son fils, aussi aux v. de Hanon de Martigny, sa f. A. qu'il avoit eu de Hannette de Montigny. v.°

Hanin Fourneau, clerc, aux v. de lui et de Hanin Bricquenaix, son demi-frère, f. de feu Jean qu'il eut de Maigne du Veau.

Jaqmt. du Bois, Clerc, aux v. de Dlle. Ysab. de Genli, v. de Tassart de Masnuy. 50.

Jaqmt. Rousseau, clerc de la cour à Mons, aux v. de Barbette, sa fille, qu'il avoit de Dlle. Jeanne de le Pasture.

A lui, aux v. de Marguerite, sa fille, et de Françoise, aussi sa fille.

Jean Desprez, écuyer, aux v. de Dlle. Colle Vredeau, sa fille.

Jean Estoret, clerc, aux v. de Waudru, sa fille, qu'il avoit d'Anne Casée, aussi aux v. de Colinet, son fils, et mad. sa fille. v.°

A lui, aux v. de Hanin, son fils.

Jean de Trouille, Jean de Brouxelles, bourg. de Mons, au nom de l'assene, Dlle. Sainte de Brouxelles, femme à Hoste Engherant.

Gilles Howeau et Colart Raston, coe. memb. de Marequet Gérard, f. Pierart, qu'il avoit d'Anne de Grand Reng, sa première femme. 51.

Caton Poulette, fille Colart Poulet, aux v. de Hannette de Muette, sa fille, qu'elle avoit de Jaqmt. de Muette.

Thomas Bueteau, Colart Pierart et Jean le Maire, bourg. de Mons, exéc. test. feu Jaqmt. Muette, aux v. de Hannette et Caton, filles dudit Jaqmt. qu'il avoit eu de Cath. Maisnet, sa dernière femme.

1472. Simon de Hal, dit Halloix, aux v. de Barbette, sa fille, qu'il avoit de Dlle. Jeanne de Rougnie, sa première femme.

A lui, aux v. de Caton, sa fille. v.°

Xxoffe Wautier, aux v. de Julien et Ysabellet Wautier, enf. dudit Xxoffe, qu'il avoit de Marguerite Pierchon, sa femme.

A lui, aux v. de Hanin et Marghine Wautier, enf. dudit Xxoffe. 52.

Jean Hoston, aux v. dudit Jean et de Catelotte, sa fille, qu'il avoit de Dlle. Jeanne de le Croix.

Audit Jean, aux v. de Hannette, sa fille.

Pierart Rogier, aux v. de Jaqueline et Marghine Rogier, enf. de Pierart, qu'il eut de Jeanne de Gibiecq.

Colart du Bois, aux v. de Dlle. Jeanne Estacquette, sa femme. v.°

1473. Xxoffe Gaultier, aux v. de Marghine, sa fille, qu'il avoit de Dlle. Marguerite Pierchon, sa femme.

A lui, aux v. de Julien Wautier, son fils. 53.

A lui, aux v. de Hanin, son fils ainé, et de Hacquinet, aussi son fils.

Lucas le Lievre, aux v. de Jeanne Cappin, sa femme.

Dlle. Marie de Saussegnies, v. de Thierri de Lostrewicq, aux v. de Jean Lonneau et de Dlle. Ant. de Lostrewicq, sa femme, fille de ladite veuve. v.°

A ladite veuve, aux v. de Dlle. Jeanne de Lostrewicq, v. de feu Wibert Lestecq, et de Dlle. Antoine susdit, sa sœur.

Martin Bourgois et Pierre Favreau, p. l'assene, Dlle. Agnès de Masnuy, ép. à Henri Hannemand, dit le Clerq.

Thomas Bueteau, Jean le Maire, et Colart Piert, testam. Jaqmt. Muette, aux v. de Hannette et Caton, filles dudit Jaqmt. Muette, qu'il eut de feu Cath. Maisnet, sa dernière femme.

Jean le Maire Alienore Mauret, sa femme, Jean d'Aussay, Thomas Bueteau et Janin Laibure, testament. M.re Ant. Maurez, cons. du très-redoubté Sgr. et prévôt de l'église de Gand. 54.

Robert le Saige, aux v. d'Ant. son fils, qu'il a de Dlle. Jeanne Dubois, sa femme.

Godefroid de Courieres, aux v. de Dlle. Jeanne de Sallas, sa femme.

Raul de Norchin et Jean le Dieu, p. l'assene, de Dlle. Waudru Descamps, ép. à Jean Beanne.

Gilles Vinchant bourg. de Mons, aux v. dudit Gilles, et de Dlle. Jeanne Poulette, sa femme. v.°

Colart le Beghin, bourg. de Mons, aux v. de Gillette, sa fille, qu'il avoit de Dlle. Gilles du Mares, sa femme.

A lui, aux v. de Janet Resteau, fils Gilles, qu'il avoit de Dlle. Cath. le Beghin.

Cath. le Keux, v. de Jean Desprez, aux v. de Hanin le Clercq, son neveu, fils Vinchien le Clercq, qu'il avoit de Jeanne le Keux, sœur à ladite Cath.

Godefroid Vinchant, aux v. de Dlle. Michelle Duterne, sa femme.

Jean de Berlaymont, dit de Glayon, écuyer, aux v. de Dlle. Sebille de Bavay, sa femme. 55.

1474. Mahieu Ghoret, memb. de l'assene promi p. Oliff. Pauwillon, à Dlle. Jeanne Euwillette, sa femme. v.°

Godefroid Vinchant et Jaqmt. du Bois, clerc, memb. de l'assene, promis p. Henri Dessus le Moustier, à Dlle. Jaq. de Courieres, sa femme.

Colart le Beghin, aux v. de Gillette, sa fille, qu'il avoit de Dlle. Gilles du Marez.

Jaquemart Lengherant, dmt. à Wasmes, aux v. de Pollette, sa fille, qu'il avoit de Jeanne Ghodeffroy, sa femme.

A lui, aux v. de Maignet, son fils, et de Barbette, sa fille. 56.

Gilles Vinchant, aux v. de dame Marguerite Vinchant, sa fille, relig. à Espinlieu, qu'il avoit de Dlle. Jeanne Poulette.

Jean de Gimentreau, clerc, aux v. de Hanin, son fils, qu'il avoit de Dlle. Eustache Rousseau.

Raul de Norchin et Colart Crohin, coe. memb. de l'assene, promis p. Jean de Masnuy à Jeanne Coispiel, sa femme. v.°

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Dlle. Marguerite Catel, v. de Jean de Wamiœl, dmt. à Mons, aux v. de Marion Cattel, sa nièce, fille Jean Cattel l'ainé, fre. à ladite Dlle. Marguerite, que ledit Jean avoit eu de Dlle. Marie du Bois, sa femme.

Au reman. Jean Catel, aux v. de Dlle. Maigne Monissart, sa femme.

Michel le Grant, bourg. de Mons, aux v. de Dlle. Isabeau le Bouvier de Malapert, sa femme.

Colart le Beghin, Jean de le Croix, f. Andrieu, Colart de le Croix, f. dudit Jean, et Dlle. Cath. Gourleau, ép. audit Colart de le Croix, coe. testament. Jean Gourleau, père de ladite Dlle. Cath. aux v. de Catelotte et Colette de le Croix, fille dudit Col. 57.

Jean fourneau, clerc, aux v. de Hanin de Bricquenaix, son demi-frère, fils de feu Jean Bricqnaix, qu'il eut de Maigne du Deau, sa femme, et mère auxdits Jean et Hanin.

A lui, aux v. de Colin Lefevre, aussi dmt. à Mons, que ledit Gilles avoit de Gilles, Fourneau sa femme.

1475. Ghodefroid, Vinchant et Jaqmt. du Terne, memb. de l'assene, promis p. Gilles de Glarges, à Dlle. Marie Ghoret, sa femme. v.°

Gérard Bueteau, aux v. de Dlle. Isabeau, sa fille, et de Jean Sebille, frère dudit Gérard.

A lui, aux v. de Catelotte de Salles et de Hanin Bastyen, f. de Jean Bastyen, dmt. à Beaumont, qu'il avoit eu de Dlle. Cath. Cophette, sa femme.

A lui, aux v. de Françoise, sa fille. 58.

Gilles Resteau et Jean Masselot, coe. memb. de l'assene, Dlle. Gilles le Beghin, femme et ép. à Andrieu Martin.

Jaqmt. Jacquart et Jean Mathieu, coe. memb. de l'assene, Dlle. Jeanne Mathieu, femme à Colart Dessus le Moustier, et de Marion Dessus le Moustier, fille dudit Colart.

Jean Mathieu, aux v. de Dlle. Jeanne Joye, sa femme.

Raul de Norchin et Jean le Dieu, coe. memb. de l'assene, Dlle. Waudru Descamps, v. de Jean de Beanne, à Put, femme à Jean de Hoghes.

Thumas Bueteau, Jean le Maire et Colart Pierart, exécut. test. feu Jaqmt. de Muette, aux v. de Caton et Hannette, fille dudit Jaqmt. qu'il avoit de Cath. Maisnet, sa dernière femme. v.°

Jean Masselot, aux v. de lui-même et de Dlle. Cath. Goret, sa femme.

Bauduin Lefevre, aux v. de Colart Crohin et de Dlle. Gertrude Lefevre, sa femme, fille dudit Bauduin.

Jean Crohin, Hosre le Grant, Dlle. Marie Crohin, v. de Jaqmt. le Carlier, et de Dlle. Quinte le Douch, ép. à Regnault Delcourt, cœ. exéc. test. feu Jean le Feron, aux v. d'Anthonin de le Court, f. dudit Regnault.

Jean de Macque Fosse, clerc, aux v. de Dlle. Quinte le Beghe, dit du Grousaige, sa femme.

Pierart le Fort, aux v. de dom Jean et Rauwessin, enf. feu Arnould le Fort, qu'il avoit de Dlle. Cath. Moreau, dite le Carliere, icelui dom Jean, relig. à saint Denis en Brocqueroie.

A lui, aux v. de Philipprot et Colin le Pigon, enf. Colart, dmt. à le Val, près Berlaimont, qu'il avoit de Jeanne le Clerc, sa femme. 59.

Jean de le Croix, l'ainé, bourg. de Mons, aux v. de Jean le Roi et Jean Resteau, tous deux clercs et neveux audit Jean de le Croix, dmt. à Songnies.

Jean de le Croix, Colart de le Croix, f. dudit Jean, Colart le Beghin et Dlle. Cath. Gourleau, ép. audit Col, coe. exéc. test. de Jean Gourleau, aux v. de Alizon et Collette de le Croix, enf. audit Colart.

Colart le Desreubet, aux v. de Waudru Lefevre, sa femme. v.°

Pierart le Soudant, aux v. de Xxienne Desreubet, sa femme.

Jaqmt. Corosti, aux v. de Samtine, sa fille, qu'il avoit de Jeanne Guillot.

Dlle. Marie de Saint-Liesnart, v. de Jacques Dewerchin, aux v. de Jaqueline Dewerchin, f. dudit Jaq.

A elle, aux v. de Marghine Dewerchin, aussi sa fille.

Jean de le Croix le jeune, et Simon de Solre, coe. memb. de l'assene, Dlle. Marguerite Brouwet, femme à Jaqmt. de Trouille. 60.

Quentin Burlant, clerc, aux v. de Sire Ghodeffroy, Burlant, prêtre, son frère.

A lui, aux v. de Waudru de Prices, fille Jean, qu'il avoit de Dlle. Jeanne de Brouxelles.

Jean Dumont, marchand de vin, aux v. de Dlle. Jeanne Hecques, sa femme.

A lui, aux v. de Jean de Thiennes, f. de feu Foucquet de Thiennes, et de Dlle. Berthe Ghalon.

Guill. de le Motte, aux v. de Michelet et Willemet, ses enf. qu'il avoit de Dlle. Jaq. Depeissant, sa femme.

Magdeleine le Roy, f. de feu Jean, aux v. de Miocelette le Roi, qu'il avoit de Dlle. Guillem de le Jurie, sa femme. v.°

Nicaise le Roy.

Bauduin de le Loge aux v. de Pieret, son fils, qu'il avoit de Dlle. Jeanne Ghelet, sa femme.

A lui, aux v. de Marghine Bonnier de Lessinnes.

Dlle. Jeanne le Begue, dit du Grousaige, v. de feu Willame de Cuesmes, aux v. de Marion le Beghe, sa nièce, qu'il eut d'Isabeau de Gibiecq.

A ladite Jeanne, aux v. d'Ysabelet, fille dudit feu Willaume.

Pierart Dufour à Pnt. dmt. à Mons, aux v. de Dlle. Maigne Picquart, sa femme, et de Hannette de le Croix, fille Jean de le Croix le jeune, bourg. de Mons, qu'il avoit de Dlle. Jeanne Leurent, sa femme. 61.

A lui, aux v. de Hanin Denis, fils Claix.

Jean de Brouxelles, Hoste Engherant, Etienne Bregier, f. feu Ghislain, Jean de Peissant et Jean de Prices, coe. exéc. test. dudit Ghislain, aux v. de Hanin et Hannette Bregier, qu'il avoit de Dlle. Jeanne Rueteau.

Jean Fourneau, clerc des enquêtes du bailliage de Hayn. aux v. de Dlle. Cath. le Fort, sa femme.

Dlle. Jeanne de Masnuy, v. de Jean de Trouille, aux v. de Jaqmt. et Phelippot, ses enfans. v.°

Jean du Terne, receveur des mortes-mains de Hayn. aux v. de Martin et Michelet, ses enfans, qu'il avoit de Dlle. de le Gaige, sa femme. 62.

A lui, aux v. de Phelipprot, aussi son fils, aussi aux v. de Jaq. et Martin, ses enfans.

Remi Duspinoit, aux v. de Jean du Terne Pelletier, fils de Dlle. Agnès de Constantinople,

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

épouse audit Remi, qu'elle avoit eu de Jean du Terne, son premier mari. v.°

A lui, aux v. de Jacquette du Terne, fille Jean susdit, qu'il avoit de Dlle. Catherine Barbette.

A lui, aux v. de Hanin du Terne, fils dudit Jean et de ladite Catherine.

Madame Isabeau de Haynin, dite de Boussut, dame de Trelon, aux v. de Louis de Bloix, son fils, écuyer, qu'elle avoit de Messire Adryen, Sgr. de Blois, Chev.

Clare Sarrazin, v. de Thumas Mayoulet, aux v. de Massin Pasquet et Marthine, ses enf. 63.

Jean de Brouxelles, Hoste Engherant, Etienne Bregier, fils de feu Ghislain Bregier, Jean de Peissant Drappier, et Jean de Prices, le fils, coe. test. et exéc. test. dudit feu Ghislain Bregier, aux v. de Hanin et Hanette Bregier, enf. dudit Estiev. qu'il avoit de Jean Bueteau, sa femme.

A eux, aux v. de Hanin et Hannette Bregier.

Jacques le Beau, bourgeois de Mons, aux v. de Hanin le Beau, son fils, de Vinchinet le Beau, fils de Pierre, duquel Vinchinet, ledit Jacques est tayon. 63. v.°

Dlle. Maigne Mauret, v. de Mahieu Loste, clerc à la ville de Mons, aux v. de Maignon de Gembluex, sa nièce, fille Jean de Gembluex.

Colart Monisson, dmt. à Mons, aux v. de Lion, son fils, qu'il avoit d'Agnès du Brœcq, sa femme.

Dlle. Jeanne de Courieres, v. de Lottart Vinchant, aux v. de Annelette, f. Godefroid Vinchant, qu'il avoit de Dlle. Michielle du Terne, sa femme, et de Cath. le Keux, v. de Jean Desprez.

Colart Planchon, dmt. à Songnies, aux v. de Dlle. Bastienne de le Croix, sa femme. 64.

Pierre Favreau, et Martin Bourgois, memb. de l'assene, promis p. Dlle. Agnès de Masnuy, femme à Henri le Clercq. v.°

Dlle. Jaq. du Marez, v. de Jean, dit Broyant Poulet, aux v. d'Ausselot le Merchier, f. de feu Jean le Merchier, clerc, qu'il eut de Jeanne le Becque, sa femme, ledit Ausselot, relig. aux écoliers, et d'Annellette Mahieu de Beaumont, qu'il avoit de Marie Fierart, sa femme.

A elle, aux v. de Simeon du Mares, fils de dom Jaques du Mares, relig. de Lobbes.

Jean Fourneau, clerc, aux v. de Dlle. Catherine le Fort, sa femme.

Meurant Coppin, aux v. de N... Maillart, sa femme, et de Hannette, sa fille, de Hanin et Ysabelet, ses enfans. 65.

Wautier Heurotte, cordonnier, aux v. de Hanin et Wautelet, ses enf. qu'il avoit de feu Bastienne Cretin.

Jeanne Lorette, dite Migon, dame des Estinnes, qu'on dit *du Cappellet*, aux v. de Colin Lorette, son frère.

Gilles Vinchant, Nicolas de Peissant et Vinchien de Peissant, coe. testam. feu Jean de Peissant, père audit Vinchien, aux v. de Jennet et Vinchenet de Peissant, ses enf. qu'il avoit de Dlle. marie Hoston.

1476. Dlle. Marguerite Vinchant, v. de Jean de le Croix, aux v. d'Antonin Vinchant, son neveu, fils Gilles.

A elle, aux v. de Hannette Vinchant, sa nièce, fille Godefroid. 66.

Jean de Tressiere, aux v. de lui et de Jacquet, son fils, qu'il a de Dlle. Waudru Descroliere, sa femme.

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Colart le Beghin, aux v. de Dlle. Cath. le Beghin, sa fille, ép. à Henri Resteau. v.°

A lui, aux v. de Dlle. Gilles, sa fille, ép. à Andrien Martin.

Gilles Vinchant, aux v. de lui et de Glaudin, son fils, qu'il a de Dlle. Jeanne Poulette.

A lui, aux v. d'Anthonin, son fils.

Jean de Macquefosse, aux v. de Hanin, son fils, qu'il avoit de Dlle. Jeanne de Noirchin, sa première femme.

Jean de Gimentran, aux v. de Hannette et Hanin, ses enf. qu'il avoit de Ustasse Rousseau, sa femme.

Colart de le Croix, aux v. de Colin et Hannette de le Croix, ses enf. qu'il avoit de Dlle. Cath. Gourleau, sa femme. 67.

A Willaume Andrien, dit Despiennes, aux v. dudit Willaume, et de Hannette, sa fille, qu'il avoit de Marie Walpoix, sa femme.

Jean Walpoix, aux v. de lui et de Waudru, sa fille, qu'il avoit de Waudru Monissart, sa femme.

A lui, aux v. de Hannin, son fils.

Jean le Herut, dit du Parcq, aux v. de Dlle. Anthonne Anselie, sa femme.

Pierre Rogier, aux v. de Marion et Marghon, ses filles, qu'il eut de Dlle. Jeanne de Gibiecq, sa première femme.

A lui, aux v. de Waudru, sa fille, et de Marguerite Monissart, sa deuxième femme. v.°

Mre. Nicole Dumares, prieur des écoliers de Mons, Jean, du Terne et Colart le Beghin, coe. exéc. test. Dlle. Jacques du Mares, qui fut femme Jean, dit Broyant Poulet, aux v. de dom Jacques du Mares, frère dudit Jaq. relig. à Lobbes, Pierart le Foitre, aux v. de Jeanne Pierart, sa femme, et de Hanin, son fils. 68.

1477. Michel le Grand, aux v. de Dlle. Isabeau le Bouvier, dit Malapert, sa femme.

Guill. de le Motte, bourg. de Mons, aux v. de Jaq. de Peissant, ép. audit Guill. et de Willemet, son fils. v.°

Jean et Thierion Matthieu, enf. Jean Matthieu, coe. memb. de l'assene, promis p. Colart Hideux, à Jeanne Matthieu, sa femme, sœur auxdit. memb. 69.

Dlle. Isabeau Desprez, v. de Jean le Camus, aux v. de dame Marie le Camus, relig. en l'abbé d'Espinlieu et de Colin le Camus, son frère.

Colart le Desreubet, aux v. de Hannette le Desreubet, sa fille.

Jean du Ponceau, aux v. de Dlle. Marguerite de le Grange, sa femme, et d'Anthonin, son fils.

Adrien de Sivry, dit Buache, aux v. d'Anthonin, son frère.

A lui, aux v. de Jaqueline, fille Jean de Sivry, qu'il a de Dlle. Jeanne Ghelet, sa femme. v.°

A lui, aux v. de Jeanne de Sivry, fille Grart, qu'il a de Dlle. Regnaulde de Wargny.

Willemet Resteau, f. Henri de Songnie, aux v. de Simon et Henryon, ses frères.

Pierart le Fort, Colart Rousseau et Jean Brocheron, coe. testam. d'Ern. le Fort, aux v. de Mouberge le Fort et de Raulsin le Fort, son frère, enf. dudit Arnould.

Ysembart Pietre, aux v. de Sainte du Terne, sa femme. 70.

Jean le Bouvier, dit Malapert, aux v. de Michelet, et Marion le Bouvier, dit Malapert, ses enf. qu'il a de Dlle. Jeanne Descrolieres, sa femme.

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Gilliart Michault, aux v. de Gillechon et Grégoire, ses enf. aussi aux v. de Gab. et Hanin, ses enf.

Pierart le Fort, Col. Rousseau et Jean Brocheron, au profit de dame Marguerite le Fort, f. de feu Arn. et d'Agnès le Fort, sœur à ladite dame.

Mre. Nicolle du Marez, docteur en théologie, prieur des écoliers de Mons, dom Jaq. son frère, relig. de Lobbes, Jean du Terne, Col. le Beghin, coe. exéc. test. Dlle. Jaq. du Mares. v.°

Jean de Tressiere, bourg. de Mons, aux v. de Dlle. Waudru Descrolieres, sa femme, et de Jaquet et Hanin, ses enfans. 71.

Jean Andrieu, aux v. d'Hannette, sa fille, qu'il eut de Jeanne Werbelot, sa femme.

Colart le Desreubet, aux v. de Hanin, son fils, qu'il avoit de Dlle. Waudru Lefebvre. v.°

Gilles Vinchant, aux v. d'Anthonin, son fils, qu'il avoit de Dlle. Jeanne Poulette, sa femme.

A lui, aux v. de Clarisse Vinchant, sa fille, ép. de Phil. de le Valle, fils.

Mahieu le Boulenghier, aux v. de Xxoffe et Waudru le Boulenghier, qu'il avoit de Dlle. Marguerite de Marchiennes, sa femme.

Dlle. Marie de Peissant, v. de Jean du Pret, aux v. de Barbette, Hannette Marion et Jaquette, ses filles. 72.

Jean Barbireau, aux v. de Mre. Jacques, son fils, qu'il avoit de feue Jeanne de Saint-Pol, aussi de Hannette, sa fille.

Henri Dessus le Moustier, aux v. de Hannette, sa fille, qu'il avoit de Dlle. Jaq. de Courieres, sa femme.

Arnould de Lezon, aux v. de Cath. de le Grange, sa femme. v.°

Jean Walpoix, aux v. de Gilleçon et Hanin Walpoix, qu'il avoit (ledit Gilleçon) de Marie de le Joye, sa première femme, et lad. Hanin de Waudru Monissart, pntmt. son épouse.

Colart du Bois Tavrenier, aux v. de Dlle. Jeanne Estacquette, sa femme.

Dlle. Marguerite Vinchant, v. de Jean de le Croix, aux v. de dame Marguerite Vinchant, sa nièce, f. Gilles Vinchant, son frère, qu'il avoit de Dlle. Jeanne Poulette, sa femme; ladite Marguerite, relig. à Espinlieu.

Jean Matthieu le père, aux v. de Thierion et Michelle, ses enf. qu'il avoit de feu Dlle. Isabeau Descamps, sa femme; ladite Michelle, relig. à Bethelcem, près de Mons. 73.

A lui, aux v. de Martine, sa fille.

Colart le Beghin, Colart de le Croix, et Dlle. Cath. Gourleau, sa femme, coe. exéc. test. Jean Gourleau, le père de ladite Cath. aux v. de Hannette et Colin de le Croix, enf. dudit Colart.

1478. Jean Boisteau, bourg. de Mons, aux v. de Hanin Lestiment, son neveu, fils de Dlle. Gilles Boisteau, sa sœur, qu'elle avoit de feu Jean Lestiment, son premier mari. v.°

Pierart le Soudant Cambier, aux v. de Marghine, sa fille, qu'il avoit de Dlle. Xxienne le Desreubet, sa femme.

Pierart Rogier, aux v. de Marghine et Waudru, ses enf. qu'il a de feue Dlle. Jeanne de Gibiecq, sa femme.

A lui, aux v. de dame Jaqueline, sa fille, et de dame Helaine Durisoit, toutes deux relig. à Espinlieu. 74.

Colart le Beghin, aux v. de Colin Resteau, f. Gilles Resteau qu'il avoit de Dlle. Cath. le Beghin, fille dudit Colart.

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Jean le Roi, clerc, dmt. à Songnies, aux v. de Colin et Hanin, ses enf. qu'il avoit de Jeanne Espilset, sa femme.

A lui, aux v. de Vinchener et Caton, ses enf.

Jean Lamyt, dmt. à Saint-Ghislain, aux v. de Jeanne de Montigny, sa femme, et de Philipprot Prendon, dont il est tayon, fils de Will. qu'il avoit eu de Jeanne Lamyt. v.°

Maignon Lors, dmt. avec Colart le Beghin, f. de Colart, qu'il eut de Nicaise Leuweure, aux v. de Balthazarde, sa sœur, ép. à Jean Cambier, laboureur.

Jean Fourneau, clerc, aux v. de Dlle. Cath. le Fort, sa femme, et de Hannin, leur fils.

Gilliart Michault, aux v. de Gillechon et Grigorin, ses enf. qu'il a de Jeanne Massin, sa femme.

A lui, aux v. de Gabriël et Hanin ses enfans. 75.

Colart de le Croix, f. feu Andrien de Songnies, lors dmt. à Enghien, aux v. de Golet Dumont et de Colin du Rant, cousin, dont il est tayon, ledit Colet du Mont, f. Gilles Dumont, marchand, dmt. à Braine, qu'il avoit de Dlle. Jacques de le Croix, sa femme, et ledit Colin, fils de Jean Durant, qu'il avoit de Dlle. Bertris de le Croix, sa femme.

Wautier Gerart, aux v. de Marghinon Descamps, dont il est tayon, fille de Baudry et de Cath. Gerart.

A lui, aux v. de Jacqmt. de Bertaimont duq. il est tayon, f. de Godef. de Bertaymont, qu'il a de Ghislaine Gerard.

Dlle. Maigne de Gibiecq, v. de Will. de Norchin, aux v. de Dlle. Isab. de Neel, ép. à Jean Collechon le fils. v.°

Jean de le Same, aux v. de Dlle. Jaq. de Thiaut, sa femme, et de Marion, leur fille.

Raul le Poivre, bourg. de Mons, aux v. de Dlle. Jeanne Maillard, dit Cambier, sa femme.

A lui, aux v. de Jean, son fils. 76.

Jean Resteau, clerc, dmt. à Songnies, aux v. de Dlle. Jeanne Planchon, sa femme. v.°

Will. Resteau, dmt. à Songnies, aux v. de Dlle. Marie le Bouvier de Malapert, f. Jean, dmt. à Mons, que ledit Jean avoit de Dlle. Jeanne Descroliere, sa femme.

Will. de le Salle, bourg. de Mons, aux v. de Mre. Henri et de sœur Jeanne, ses enf. qu'il avoit eu de feu Dlle. Marie de le Hamaide; ladite Jeanne, souveraine du béguinage de Mons. 77.

Jean le Bouvier, dit Malapert, aux v. de Andruet et Marghinon, ses enf. qu'il avoit de Dlle. Jeanne Descroliere, sa femme.

A lui, aux v. de Marion et Barbette, ses enfans.

Jean Barbireau, aux v. de Maice Doffu, son épouse.

Audit Jean, au profit de Quentine et Marion Petit, à cause du remariage que ladite Marie Doffu, leur mère, avoit fait audit Jean Barbireau. v.°

Robert le Sage, aux v. d'Anthonin et Marion, ses enf. qu'il avoit de Dlle. Jeanne du Bois.

Jean Quairet, aux v. de Hanin, son fils, qu'il avoit de Clare le Graine de le Comte.

A lui, aux v. de Marghot, sa fille.

Jaqmt. de le Croix, bourg. de Mons, aux v. de Jeannette et Catelotte le Roy, enf. Nicolas, bourg. de Mons, qu'il avoit eu d'Isabeau de Saint-Liesnart, nièce audit Jaqmt. de le Croix.

Dlle. Marie de Saint-Liesnart, v. de Jacques

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Dewerchin, aux v. de Marghine et de Hanin, ses enfans. 78.

Gilles Vinchant, aux v. de maître Gilles, son fils, chanoine de saint Géry a Cambrai, qu'il eut de Dlle. Jeanne Poulette.

A lui, aux v. de Dlle. Clarisse, leur fille, ép. à Phil. de le Val le fils.

Ursmer de Trahegnies, aux v. de Quentine, sa fille, qu'il avoit eu de feue Dlle. Quinte le Beghin S.

A lui, aux v. de Hannette sa fille.

Jaq. Corost. aux v. de Dlle. Jeanne Ghuilot, sa femme, et de Saintine, sa fille. v.°

Jean Dufour, tisserand de drap, aux v. de Marie de Monbliart, sa femme.

Jean de Tressiere, aux v. de lui et de Hanin et Jaquet, ses enf. qu'il a de Dlle. Waudru Descrolieres.

Marie Desmoulins, v. Jean le Carlier, dit le Tourneur, sergent héréd. au mayeur et ville de Mons, aux v. de Cath. leur fille, ép. d'Adryen Dugardin, et de Marghine, aussi sa fille. 79.

Dlle. Jeanne Meurisse, v. Jean de Grand-Reug, aux v. de Colin et Jaquemin Howiel, enf. feu Gilles Howiel, qu'il eut de Dlle. Quinte de Willery, son ép. desquels enfans, lad. veuve est tayonne.

A elle, aux v. de Gillette, Hanin et Gillecon, ses enf. v.°

Jean de Macquefosse, avocat à Mons, aux v. de Hanin, son fils, qu'il av. de feue Dlle. Jeanne de Norchin, et de Waudru de Macquefosse, fille dudit Jean, qu'il avoit de Dlle. Quinte le Beghe, dit du Grousaige, sa deuxième femme.

Willame Andrien D. Despiennes, aux v. de Marie de Wallaux, son épouse, et de François, leur fils, relig. à saint Aubert de Cambrai.

Dlle. Yolent de Candeville, v. de Jean Ghislain, dit Hustin, mayeur de Havrech, aux v. de Hanette Bosquet, f. Jaqmt. qu'il avoit de feue Cath. Heuriart, sa femme. 80.

Dlle. Yolent, ci-dessus, aux v. de Cath. de Gorges, sa nièce, ép. à Jaqmt. le Verrier à Val.

Dlle. Waudru Crohin, v. de M.re Simon Nocquart, aux v. de Audegond Perceval, fille Jean, qu'il eut de Cath. de Ghant, son épouse, et de Caton de le Quenene, f. Jean, qu'il avoit de Cath. Lestoup, son épouse.

Thomas Butteau et Jean Sebille, memb. de l'assene, Dlle. Jeanne de Salles, ép. à Godef. de Courieres, Thumas le Flamenq, chan. de Songnies, aux v. de Peronne, sa fille, qu'il avoit eu d'Annechon Pigon, qu'il avoit eu de Hannette Bruisneau. v.°

Gilles Longhet, aux v. de Jaqmin, son fils, qu'il avoit eu de Peronne Dupont, et de Mariette Cappeau, fille de feu Colart, que led. Colart avoit d'Agnès de le Potterie, dite de le Forge, remariée audit Gilles.

Ursmer de Trahegnies, au profit d'Equentine et Hannette ses filles, à cause de remariage à Dlle. Quinte Planchon, aux v. de lad. Hannette, qu'il avoit de feue Dlle. Quinte le Beghin, sa femme.

A lui, aux v. de Quentine, sa fille. 81.

1465. *Régistre N.° 773, des assenes de la ville de Mons, pour les rentes héritières.* Colart de le Loge, à cause de sa femme, fille Jean de Haynn. au lieu des hoirs Waut. de Beaurieu.

Gilliart le Grant, au lieu de Renalt Locquet. 10.

Jean Mahieu, à cause de sa femme, fille de feu Dlle. Marguerite du Wisnaige.

Jean A. de Boussut, à titre de Dlle. Isabeau Crohin, sa femme, fille de feu M.re Jean Crohin.

Aux h. Ghuy Bourdon.

Aux h. Ghuy Bourdon, à titre de feu Jean Bourdon, père audit Ghuy. v.°

Aux h. Jean Frasniel et Gilles Poullet.

Aux h. feu Colart de Haynin, Sgr. d'Anfroipret, au lieu de Phil. de Mastain, écuyer.

Aux h. ger. de le Loge.

Aux h. feu Guy Bourdon.

Aux h. feu Colart de le Porte.

Aux h. feu Guill. de Peissant, et la femme de feu Pitre de Peissant.

Aux h. feu Marie Joye. 11.

Aux h. Dlle. Marie Bourdon.

Aux h. Jean Mahieu.

Marguerite Ghallon, sœur de Maigne.

Aux h. de Jaqmt. du Grousaige.

Rentes viagères. Dlle. Marguerite de Gembloez, v. Ansseau Bourdon. v.°

Jean Coispeau, à titre de feu Henri le Clercq, son tayon, aux v. de Marguerite Leclercq, femme Jean Crohin. 12.

Raul de Norchin, p. acquêt fait audit Jean Coispeau, aux v. de Henri le Clercq et ladite Marguerite le Clercq, enfans dudit feu Henri, qu'il eut de Dlle. Isabeau Henri.

Audit Henri le Clercq, f. dudit Henri, p. acquêt fait audit Jean Coispeau.

Mahieu le Boullenghier, p. acquêt fait à Ghobert de le Loge, à titre de feu Grart, son frère.

Jean Duterne recev. Gnal. du Hayn. aux v. de Jaquemart, son frère. v.°

A lui, aux v. de Dlle. Jeanne de le Gaige, sa femme.

Aux hoirs feu Mouss. Jean de Croy, Sgr. de Chimay, à titre de Mess. Jean de Rubempré, neveu dudit Sgr. aux v. de Dlle. Marguerite de Croy, fille ainée dudit Sgr.

Colart de le Croy, fils Jean, aux v. de Dlle. Cath. Ghourleau, fille dudit Jean, ép. audit Colart.

Aux hoirs Colart Bosquet, aux v. de Jeanne du Gardin, v. dud. Colart.

Raul de Noirchin, aux v. de Dlle. Jeanne Coispeau, sa femme.

Hanin Pauwillon, f. feu Pierart, qu'il eut de feue Jeanne du Lion, sa femme.

Jeanne Meurisse, v. de Jean de Grand Reng 13.

Aux h. Dlle. Jullyenne le Wilugre, v. feu Jaqmt. Sacrement, aux v. d'Ant. de Prices, f. Jean.

M.re Simon Descrollieres, à titre de son père, aux v. de Dlle. Jeanne, sa sœur, ép. à Jean le Bouvier, dit Mallapert.

Aux h. feu Guill. Mahieu, aux v. de Jean et Jeanne, enf. dudit Guill. qu'il eut de Dlle. Alis de Cuesmes, qui fut sa femme.

Colart Brougnart, à titre de feu Gerart, son père. v.°

Guillaume Mauret, à titre de Jorge Descamps, aux v. de Maigne, sœur dudit George.

Au test. Betris Lefevre, aux v. de Peronne Hardit, f. Jean, qu'il eut de Peronne Lefevre, sa femme.

Guill. de Mortaigne, dit de Pottelles, écuyer, à titre de Phil. de Hoves, son beau-père, aux v. de Dlle. Maigne le Leu, ép. audit Phil. et de Cath. de Hoves, leur fille.

Jean de le Same, dit le Keux, et Gerart Bien Amet, aux v. de feue Dlle. Jeanne de Perfontaine,

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

leur mère, et de Jeanne de le Same, dite le Keux, épouse aud. Gerart Bien Amet. 14.

Aux h. Colart du Coroit, le père, aux v. de Caton, sa fille, qu'il eut de Dlle. Agnès Gilliart, sa deuxième femme.

Nicolas de Pessant, à titre de Dlle. Maigne Aubry, v. de Jaqmt. Hannequart, aux v. de Dlle. Waudru Hannequart, sa fille, femme Godefroy de Donstienne.

Dlle. Marie Crohin, v. Jaqmt. Coispeau.

Henri le Dangereuex.

Jean Coispeau, a titre de feu Henri le Clercq, son tayon, aux v. de Dlle. Marguerite le Clercq, ép. à Jean Noirchin.

Au reman. de Phil. de le Baul, ép. à feu Colart Boisteau, aux v. de Colin Bien Amet, f. Anseau. v.°

Nicaise Canebustin, à titre de Dlle. Jeanne Caudillon, sa femme, auparavant ép. à Gilles d'Eseamaing.

Colart de le Croix, à titre de Jean Ghourleau, son beau-père, aux v. de Cath. Gourleau, ép audit Col.

Jean Matthieu, le père, aux v. de Jean, son fils.

Xxoffe Wautier Massart, dudit Mons, à titre de feue Dlle. Sainte Descaupout, sa mère.

Dll. Cath. de Grant Reng, v. d'Ansseau Bien Amet, aux v. de Sire Nicole, son fils, prêtre. 15.

Gérart Bien Amet, à titre de Dlle. Cath. sa mère susd.

Dame Waudru de Peissant, f. de feu Jean, fils Philipprot, religieuse à Espinlieu.

1452. Jean de le Same, dit le Keux, et Gérart Bien Amet, à titre de Jeanne de Pierfontaine, leur mère, aux v. de Jeanne de le Same, fille de ladite Jeanne de P. Fontaine. v.°

Aux reman. Jean de Wasmycel de Saint-Ghislain, aux v. de Marguerite Cattel, v. dudit Jean de Wasmycel, aup. ép. à Augustin Leurent.

Jean et Jaqmt. Binette, frères et Dlle. Agnès Binette, coe. test. Jean Binette, aux v. dudit Jaqmt.

Aux h. Ant. et Phil. de Peissant, frères, à titre d'Agnès Binette, à son temps épouse audit feu Phil. Peissant.

Aux v. de Hannette, fille dudit Jaquemt, qu'il a de Dlle. Denise Hocquart, sa femme.

Jaquemart de Trelon, à titre de Gerart Seuwin, aux v. de Jeanne, f. feu Guillaume Seuwin, et de Alis de Salles, dite de Lompret, sa femme. 16.

Jean Ansseau coe. exécut. et hoir de feue Dlle. Maigne Clauwet, v. de Gerart de le Loge, aux v. de ladite Maigne Clauwet, laquelle mourut, le 21 av. 1476.

Bauduin de le Loge.

Pierart Rogier, à titre de feu Colart qui fut son père.

Jean de le Croix, à titre des hoirs Jean Yoncroye, aux v. de Wiblet Yoncroye, f. dudit feu Thiery.

A lui, à titre de Hanin Muidavaine, f. Jean, aux v. dudit Hanin et de Hanon le Thieulr, sa demi-Sœur, fille Nicaise, qu'il eut de Dlle. Isabeau de Glabecq, ladite Marion, ép. de Rollant de le Cattoire.

Climence le Vignone, v. de Baltazart, Grigoire, dit Pauwillon. v.°

Jean Aumand et Gerart Seuwin, testament. Jaqmt. de Trelon, aux v. de Jaqmt. et Marguerite de Trelon, enf. dudit feu Jaqmt, et de

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Dlle. Jeanne Aumand, sa femme, depuis ép. à Hellin Coispeau.

Au reman. Jean Barbireau, l'ainé, aux v. de Hanin et Billon Eurart, enf. feu Martin, qu'il eut de Comte Barbireau, sa femme.

Jean de Bruxelles, f. de feu Jean et Jean de Prices, f. Jean, memb. de l'assene, Dlle. Waudru de Bruxelles, fille dudit Jean, qui fut femme à Ghilles Costelart, dit le Cordier, et Put, ép. à Jaqmt. de la Bricq.

Jean Coispeau, à titre de Henri le Clercq, son tayon, aux v. dud. Jean et de Dlle. Marguerite le Clercq, ép. de Jean Crohin. 17.

Jean Maufroye, dit de le Clerhaye, dmt. à Felluy, aux v. de Jeanne le Prince, sa femme.

A la veuve dud. Andrien Martin, aux v. de Colart et Andrien Martin, ses deux fils.

Jean Duspinoit, dit Duferquenoit, a titre de Sainte Bourlart, sa mère.

A la v. Jaqmt. Aubry, appellée Cécile Ghoubille, aux v. de Hannette, sa fille.

Pierre le Roy, à titre de feue Cath. f. Henri Dessus le Moustier, sa femme, aux v. de Henri Dessus le Moustier, frère à lad. Cath. v.°

Colart Dessus le Moustier, à titre de feu son père, aux v. dud. Colart et de Henri, son frère.

Audit Henri Dessus le Moustier.

Jean le Leup, aux v. de Dlle. Anne, sa fille, qu'il eut de Jeanne de Cuvilers, sa femme.

Dlle. Jeanne Cucque, v. de Gilles Bustin.

Jean de Hom, f. Jaques, bourg. de Mons, aux v. de lui et de Dlle. Cath. Desprez, sa femme.

Guillaume de le Motte, à cause du test. feu Guill. de le Motte, aux v. de lui et de Jeanne de le Motte, sa sœur, femme Jean de Bertaymont.

Martin Motte, mayeur de Beaumont, aux v. de Dlle. Gilles A. de Berlaymont, sa femme. 18.

A lui, aux v. de Jean Coispeau, f. feu Jean qu'il eut de Dlle. Agnès Haunemande, dite le Clercq.

Aux reman. feu Sire Ustasse de Mignault, chan. de saint Géry à Cambrai, aux v. de Gillet, f. Jean Broyart, qu'il a d'Alienore de Mignault, et de Hanin de Mignault, f. Jean, dmt. à Eslouges.

A eux, aux v. de Hanin Micquiel, f. Nicaise qu'il a d'Agnès de Mignault, dmt. à Cambray.

A eux, aux v. de Tassin le Tellier, dmt. à Jourbise, f. Jean, qu'il a de Cath. Ghoddrye, sa femme.

A eux, aux v. de Hanin de Journay, dit Hamart, Longhet, dmt. à Cambrai, et de Martin le Tellier, f. dudit Jean, qu'il a de Cath. Ghodrye.

Aux testam. Jaqmt. du Marez, aux v. de frère Nicole Dumarez, prieur des écoliers, f. dud. Jaqmt. v.°

Aux reman. feu Col. du Marez, aux v. de Dom Jacques du Marez, relig. à Lobbes, f. de feu Jaqmt. et de Gillechon Mahieu, fils Jean, dmt. à Beaumont.

Ern. Limoge et Jean Nonne, coe. memb. de l'assenne, Dlle. Colle Cazée, fille Colart, femme Jean Joveneau, dmt. à Avesnes, aux test. Dlle. Isabeau Joye, ép. à feu Henri Crohin, aux v. de Dlle. Jeanne Joye, ép. à Hoste Ghelet, et de Nison Ghelet, sa fille, qu'elle eut dud. feu Hoste.

1453. Dame Marie Mathieu, relig. à Montrœl, les dames f. feu Jean Mathieu, dmt. à Val. à titre

Digitized by Google

de Saudre de Cuesmes, qui fut son oncle. 19.

Aux test. de Dlle. Ive Chamart, v. de Colart de Gembloez, aux v. de Waudru, fille Olivier Estievenart, dite Ducambge, qu'il eut de feue Dlle. Gertrude de Lescluze.

Hoste de le Fontaine, aux v. de Jeanne Estievenart, sa femme.

Climeuche le Vignonne, v. de Baltazart Grigoire, dit Pauwill.

Dlle. Colle le Beghin, v. de Jean Masselot, aux v. de Jean, son fils. v.°

Colart le Ghay, dmt. au Roelx, aux v. de Dlle. Jeanne le Bleu, sa femme.

Baulduin de le Loge, aux v. d'Aliesnore de le Loge, sa fille, ép. à Jean Druet.

Au rem. feu Ern. le Fort, aux v. de Dlle. Waudru le Fort, sa fille, ép. à Jean le Povre, et d'Hanin le Fort, son fils.

1456. M.re Andrien Waut. à titre de Dlle. Sainte Descaupont, sa mère, aux vies de Xxoffe Wautier, son frère. 20.

Jean Pillette, aux v. de Dlle. Jeanne Wautier, sa femme, aux v. de Xxoffin, leur fils.

Dlle. Agnès Raul, v. de Gerart Langot, aux v. de Col. son fils.

Jean, dit Griffon de Masnuy, bourg. de Mons, aux v. de Hanette et Waudru de Masnuy, fille de feu Tassart de Masnuy, son frère, qu'il eut de Dlle. Isabeau de Genly, sa 2.e femme. v.°

A lui, aux v. Dlle. Agnès de Masnuy, fille M.re Jaq. de Masnuy, qu'il eut de feue Dlle. Peronne Cousine.

A lui, aux v. de Hanin Bourgois, f. Martin, qu'il a de Dlle. Betris Cousine.

Aux h. Col. du Marez, aux v. Dlle. Jaq. du Marez, et de frère Nicolle du Marez, son neveu.

A eux, aux v. de Dom Jaq. du Marez, son neveu.

A Dlle. Ghislaine de Bertaymont, v. Guillaume de Genly, aux v. de Pierre, son fils, et de Jeanne de Masnuy, f. de feu Tassart, qu'il eut de Dlle. Isabeau de Genly, sa deuxième femme, fille de lad. Ghislaine. 21.

A elle, aux v. de Waudru de Masnuy, fille desd. et de Hanin de Genly, f. de Pierre de Genly, qu'il eut d'une appellée la petite Jeanne.

Isabeau de Genly, v. Tass. de Masnuy, aux v. de Hannette et Waudru de Masnuy, ses 2 filles.

Martin Bourgois, aux v. de Colin, son fils, qu'il a de Dlle. Bietris Cousine.

A lui, aux v. de Hanin et Jaquemin, aussi ses enf.

Jean Desprez, écuyer, aux v. de Dlle. Cath. Desprez, ép. à Jean de Hom, sa cousine germaine. v.°

A lui, aux v. de Hanin Ghelet, f. Jean, qu'il a de Dlle. Anne de Hom, sa femme.

Jaqmt. Binette, aux v. de Xxoffin, son fils, qu'il a de Denise Hocquart, sa femme. 21. v.°

Jean Binette, aux v. de dame Quinte de Brexelles, f. feu Guil. ép. à Sire Estiev. de Montigny.

A lui, au profit de Colin Binette, f. Jean, qu'il a de Marguerite de Hargny, sa femme.

Marie de Peissant v. de Guy Bourdon et les hoirs de feue Marguerite le Boullenghier, qui fut ép. à Ant. de Peissant, en action de Phil. de Peissant.

Auxd. aux v. de Hannette Binette, fille dud. Jaqmt. qu'il a de lad. Denise Hocquart.

A Lyon Heuriart, aux v. de Jaspin de le Forge, son neveu. 22.

A lui, à titre de Cath. de Tournai, dite de Longhet, sa femme, fille dudit feu Allemand, qu'il eut de Dlle. Jeanne de Maurage.

A lui, venant du test. Jean de Mauraige, fils Gilles, aux v. de Jean et Aumand, enf. Allemand de Tournai, dit Longhet, qu'il eut de Dlle. Jeanne de Mauraige.

Simon Crohin, à titre de Jean de Hom, aux v. de Hanin et Anthonin Ghellet, enf. Jean Ghellet, qu'il a de Dlle. Anne de Hom, sa femme.

Bauduin de le Loge, aux v. d'Aliesnor de le Loge, sa fille, qu'il a de Dlle. Jeanne Ghellet.

Au test. Dlle. Jaq. du Maretz, v. de Jean, dit Broyant Poullet, aux v. de Dlle. Clarisse Vinchant, f. Gilles qu'il a de Dlle. Jeanne Poulet. v.°

Colart le Francq, clerc dud. test.

Jean Descamp, avocat en la cour à Mons, aux v. de Dlle. Marguerite Bourdon, sa femme.

Dame Marie le Tourneur, professe à Espinlieu, fille de feu Colart le Tourneur Pellet, qu'il eut de Dlle. Jeanne Raul.

1472. Jeanne Aubry, ép. à Jean Barbiriau, l'ainé, aux v. de Hanne Aubry, fille Jean, qu'il a de Cath. du Four, sa femme. 23.

A elle, aux v. de lad. Jeanne et de Barb. Aubry, fille Colart, qu'il a de Marguerite de Mauraige, sa femme.

A elle, aux v. de Jaquemin Ghodeffroy, f. Colart Ghodefroy, qu'il a d'Isabeau Eurart, sa femme.

A elle, aux v. de Hanin Ghodeffroy, f. dud. Colart.

Dlle. Jeanne Dugardin, v. de Colart Bosquet, aux v. de Caton et Hanette Bosquet, enf. Jaqmt. qu'il eut de feu Cath. Heuriart, qui fut sa première femme. v.°

A elle, fille Jaqmt. Cretin, qu'il eut de feue Jeanne Bosquet, et de Cathon Druart, f. feu Col. Druart qu'il eut de Jeanne Bosquet, sa femme, à prt. ép. à Jean Bastyen, dmt. à Villers.

A elle, aux v. de Hanin Hallemart, f. Leurent, dmt. à Binche, qu'il eut de feue Agnès de Cuesmes, qui fut sa première femme.

Dlle. Jeanne Nicaise, v. de Sandre Descamps, aux v. de Jean Trezier, son fils, qu'elle eut de Jean Trezier, son premier mari.

A elle, aux v. de Cath. Trezier, sa fille, ép. à Jean Estacquet le fils.

Jean Wallepoix, aux v. de Waudru Monissart, sa femme, et de Simonet, son fils, qu'il a de lad. Waudru, et de Gillechon Hanin et Waudru Wallepoix, aussi ses enf. qu'il eut de feue Marie de le Joye, sa première femme. 24.

Willame Andrien, dit Despiennes, aux v. de Marie Walaix, sa femme, de Pierquin, Nizon, Hanin et Willemet, ses enfans.

Dlle. Marie de Barbançon, dite de Donstienne, v. M.re Rob. de Martigny, aux v. de Hanin, son fils, et de Hanon de Martigny, f. dudit Robert, qu'il eut de Hannette de Montigny. v.°

Jean Fourneau, clerc, aux v. d'Anne Fourneau, sa cousine germaine, ép. de Gilles Lefevre.

Dlle. Jeanne de Gemberghe, v. Andrien Martin, aux v. de Hanin et Andruet Martin, ses deux fils.

Dlle. Ustasse Rousseau, v. de Jean de Gimentreau,

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

aux v. de Hanin et Hanette, ses enfans.

Robert de Courieres, aux v. de Betremieu et Hannette Dessus le Moustier, enf. Henri, qu'il a de Jaq. de Courieres, sa femme, fille dud. Robert. 25.

A lui, aux v. de Ghodefroy et Hanin de Courieres, enf. dud. Robert, qu'il eut de Dlle. Marguerite Resteau, sa femme.

Nicaise Huelin, dmt. à Reghegnier, et Thomas Bueteau, dmt. à Mons, coe. memb. de l'assene, Dlle. Waudru de Hal, dite Halloix, ép. à Colart de le Court, dit Moreau, f. Huart, dmt. à Noefvilles-lez-Songnies, aux v. desd. Colart, et de Dlle. Waudru de Hal, dite Halloix, sa femme, fille de feu Simon de Hal, d. Halloix, qu'il eut de feue Dlle. Jeanne de Regnies, sa première femme.

Au rem. feu Simon de Hal, dit Halloix, aux v. de Cath. de Hal, d. Halloix, sa fille, épouse à Ernaul Charlet.

Audit rem. aux v. de Barbe, sa fille, qu'il eut de ladite première femme.

Dlle. Marguerite de Mauraige, v. de Jean Thirou, dit Brassot, aux v. de Hanin de Tournay, dit Longhet, ainé de ce nom, son neveu, fils de feu Allemand de Tournai, qu'il eut de Jeanne de Mauraige, sa femme. v.°

Colart Monisson, aux v. de Willemet, f. dud. Colart, qu'il a d'Agnès du Broecq, sa femme, et de Hannette, sœur à lad. Agnès.

Maigne Poulet, v. de Lambert Gilliart, aux v. de Colin, son fils, et de Hanin Gilliart, f. dudit Jean Gilliart, qu'il a de Jeanne Cambreleng, sa femme, duquel Hanin, ladite Maigne est taye.

A elle, aux v. de Mariette Gilliart, sa fille, et de Marghine, fille de N... de Rembrechies, qu'il a de Marguerite Gilliart, sa femme, fille de ladite Maigne.

Jaqmt. Corosty, clerc, aux v. de Dlle. Jeanne Gilliart, sa femme, et de Saintine, sa fille.

Mazelaine le Roy, f. de feu Jean, qu'il eut de feue Dlle. Marie Hellin, sa femme, aux v. de Mazelaine Hellin, fille Jean, qu'il a de Jeanne Durebois, sa femme. 26.

Bauduin de le Loge, aux v. de Pieret, son fils, qu'il eut de Dlle. Jeanne Ghelet.

Pierart le Fort, aux v. de Dlle. Audeghom le Pigon, sa femme, et de Cathon le Fort, f. Ern. à pnt. ép. à Jean Fourneau de Willery, v. Gilles Howiau.

Dlle. Jeanne Meurisse, v. de Jean de Grant Reng, aux v. d'Isabeau Howiau, sa fille, qu'elle eut de feu Jaqmt. Howiau, son premier mari, épouse à Eurart de Pottes Craissier, et de Hannette, f. desd. Eurart et Isabeau.

A elle, aux v. de Colin Howiau, f. led. feu Gilles, qu'il eut de lad. Cornille de Willery, duquel Colin ladite Jeanne est taie.

Jaqmt. Binette, aux v. de Hanin et Hannette Binette, ses enf. qu'il a de Denyse Hocquart. v.°

A lui, aux v. de Xxoffin, aussi son fils.

Englebert de Thyant, aux v. de Dlle. Nicaise de Lannoy, sa femme, et de Jeanne, leur fille, et de Jaquette, Englebin, Simonnet et Hannette, ses enfans, aussi aux v. de Waudru, Annelette, Cathon et Marion, ses enfans.

Simon Bourdon, aux v. de Waudru de Wallepoix, f. Jean, qu'il eut de feue Marie de le Joye, sa première femme. 27.

Maigne Noisette, v. Jean le Clercq, aux v. de Wauldru le Clercq, sa fille, ép. à Philibert Bourgois.

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Marie de le Same, v. de Jean Quaret, aux v. de Hanin, son fils, et de Martet, aussi fils dudit Jean.

Nicolle de la Mourée, Jean de le Cambe, f. de feu Thiery, et de Dlle. Nicaise de Lisle, v. Jean Bosquet, au profit de Hannette et Leurin Cabaret, enf. feu Jaqmt. qu'il eut de Jeanne Bosquet, sa femme.

Henri de le Pasture, tanneur, dmt. à Enghien, aux v. de Lussette, sa fille, qu'il eut d'Isabeau Bosquart, et de Jean de le Pasture, frère dudit Henri, dmt. à Tournai. v.°

A lui, aux v. de Belotte de le Pasture, sa fille, et de Jossekin de le Pasture, son fils, qu'il a de Cath. de Zene.

Wautier Gerart Peskeur, aux v. de Jeanne Bouton, sa femme, et de Cathon, leur fille.

A lui, aux v. de Gilles Gerart, sa fille, épouse à Ghodefroy de Bertaymont, et de Hannette de Bertaymont, leur fille.

Lyon Heuriart, aux v. de Charlot, son fils, qu'il a de Cath. de Tournai, dit Longhet, sa femme. 28.

A lui, aux v. de Rauwehin, son fils.

Jaqmt. Dubois, clerc, aux v. de Dlle. Marie de Courieres, sa femme.

Jean Barbireau le Jone.

Jean Oston, aux v. de Loyset, son fils, qu'il a de Dlle. Jeanne de le Croix, sa femme, de Catton, Hanin et Hannette, aussi ses enf.

Colart de le Croix, f. de feu Andrien, dmt. à Songnies, aux v. de Hermant du Mont, f. Gilles, dmt. à Braine-le-Comte qu'il a de Dlle. Jaque de le Croix, fille dudit Colart. 28 v.°

A lui, aux v. de Dlle. Marguerite de le Croix, sa fille, ép. à Jean Matthieu, fils Jean, et de Hannette Oston, fille dudit Jean Oston, qu'il a de Dlle. Jeanne de le Croix, fille dud. Colart.

A lui, aux v. de Hanin Restiel, f. Henry, dmt. à Songnies, qu'il eut de feue Dlle. Marguerite de le Croix, sœur aud. Colart, et de Colin Oston, f. dudit Jean, *ut supra.*

A lui, aux v. de Aulizon de le Croix, fille Colart, qu'il a de Dlle. Cath. G. Hourleau, et de Zebart Pietin, f. feu Colart Pietin.

Andrieu de le Crousée, aux v. de Jeanne Chantre, sa femme, et de Jaquette de le Crousée, fille dudit Andrieu. 29.

A lui, aux v. de Jeanne de le Crousée, fille dud. Andrieu, ép. à Jean Robert, et de Mabille de le Crousée, aussi fille dud. Andrieu, ép. à Jean de Sars.

Jaqmt. du Cauroy, aux v. de Hannette, sa fille, qu'il a de Dlle. Waudru Boucqneau, sa femme.

M.re Jean Ghousset, prêtre, aux v. dud. M.re Jean, et d'Audegonde Ghousset, sa fille A. qu'il avoit de Cath. Supply, sa serv. à pnt. ép. à Thomas Barbieur, dmt. à Enghien.

A lui, aux v. d'Audegond le Clercq, sa nièce, fille Robert, dmt. à Maubeuge, qu'il a de Maigne Ghousset, sœur audit M.re Jean.

A lui, aux v. de Marguerite Rollant fille Jean, dmt. à Chievre, qu'il a de Marguerite Ghousset, sœur aud. Jean.

A lui, aux v. d'Elaine et Hubin Rollant, sa nièce et son neveu, *ut supra.* v.°

Gilles Vinchant, aux v. de Dlle. Jeanne Poullet, sa femme.

Gilles Resteau, dmt. à Mons, aux v. de Dlle. Cath. le Beghin, son ép.

Guill. de Mortagne, dit de Pottelles, écuyer,

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

aux v. de Dlle. Marie de Hoves, sa femme, fille Phil. de Hoves, qu'il a de Dlle. Marie le Leux.

Pierre Rogier, aux v. de Marghot Rogier, sa fille, qu'il eut de feue Dlle. Jeanne de Gibiecq, et de Jaqueline, aussi sa fille.

Jean le Maire, à titre de M.re Anthonne Mauret. 30.

Arnould de Lezon, aux v. de Jeanne Aubry, sa femme.

Dlle. Marie Leurent, v. Jean Sauvaige, aux v. de Toussaint Sauvaige, son fils.

Meurant Coppin, boulanger, aux v. de Maigne Maillart, sa femme.

Jean Boisteau, aux v. de Colinet Lestimeur, son neveu, f. feu Jean, qu'il eut de Dlle. Gilles Boisteau, sœur audit Jean.

A lui, aux v. de Simonnet Lestimeur, aussi son neveu, *f. ut supra.*

Ern. le Cambier, clerc, aux v. de Dlle. Cath. Liesnart, sa femme.

Jean de le Hamaide, f. de feu noble et honoré Sgr. Monss.r Jean, Sgr. de la Hamaide, Chev. dmt. à Condé.

Aux v. d'Ysabelet de la Hamaide, fille dud. Jean, et de Dlle. Isabeau Sejournel, sa femme. v.°

Phil. de le Vaul le fils, aux v. de Dlle. Clarisse Vinchant, sa femme.

Ghodeffroy de Courieres, aux v. de Dlle. Jeanne de Salles, sa femme.

Mre. Andrien Wautier et Jean de Lespesse, f. Thomas, au profit de frère Jaq. de Thyant, relig. aux écoliers à Mons, fils de feu Jean de Thiant, et de frère Simon de Thiant, relig. au même endroit, f. Englebert, qu'il a de Dlle. Nicaise de Lannoy.

Courart le Francq, Baulduin Climent, Jaqmt. de Lisle, Jean de Peissant, et Henri, Sire Dieu, coe. exécut. test. de Guill. de Brexelles, aux v. de Waudru de Brexelles, fille dud. Guillaume, épouse audit Baulduin Climent, et aux v. de Jeanne de Brexelles, f. dud. Guill. ép. à Jean de Prices, Jean de Saint-Pol, dmt. à Mauraige, aux v. de Sire Jean Saint-Pol, prêtre, et de Colin Saint-Pol, enfans dudit Jean, qu'il a de Jeanne Fraquet. A lui, aux v. de Masselot, aussi son fils. 31.

Colart Ghoubille, dmt. au Roelx, aux v. de Jeanne de Saint-Pol, sa femme.

Jean Mathieu le père, aux v. de dame Colle Descamps, abbesse de Belyant, de dame Micquiel Mathieu, relig. ibid. et de Jeanne Mathieu, ses 2 filles, qu'il eut de feue Dlle. Isabeau Descamps, ladite Jeanne Mathieu, ép. à Colart Prouvost.

Gérart et Jean du Loroit, dit de Hestrud, frères, dmt. à Binche, memb. de l'ass. Dlle. Marguerite du Loroit, dite de Hestrud, fille dudit Gerart, ép. à Corneille . . . . dmt. à Binche.

Jean Duterne, Dlle. Jaq. du Marez, v. de Jean, dit Broyant Poulet, Gilles Vinchant et Gilles Druelin, exéc. test. de feu Jean, dit Bruyant, aux v. de Gerart Poullet, cauchetteur, f. A. dudit Jean, et de Francekin de Prices, fils Gilles, qu'il eut de Dlle. Marguerite Poullet, sa femme. v.°

Noble Dlle. Marguerite de Lannoy, f. de noble et hon. Sgr. Monss.r Baulduin, dit le Beghe de Lannoy, Chev. qu'il eut de noble dame Adrienne de Berlaymont, ladite Marguerite, chan. de sainte Waudru, aux vies de maître Hughes de Lannoy, fils dudit Messire.

Pierart le Fort, Jean de Lespesse, f. Thomas, memb. d'Audegonde de Thyant, f. Will. qu'il eut de feue Dlle. Isab. le Fort, aux v. de Jeanne de Thyant, sa sœur, ép. aud. Jean de Lespesse.

Jean de Macquefosse, aux v. de Dlle. Quinte le Beghe, dit du Grousaige, sa femme.

Nicaise le Roy. 32.

Oudart de Bray Pesqueur, aux v. de Jaquette, sa fille, qu'il a de Jaq. de Masils.

Jean Crohin, Hoste le Grant, Dlle. Marie Crohin, v. Jaqmart le Carlier, et Dlle. Quinte le Douch, ex. test. Jean le Feron, aux v. de lad. Quinte le Douch, ép. à Renault de le Court, et d'Anthonin de le Court, f. desd. Renault et Quinte.

Au reman. col. Rousseau Cambier, aux v. de Hanin et de Waudru, ses enf. qu'il eut de Jeanne Fourée, sa deuxième femme.

Mre. Thiebault Baradot, secrétaire de la tresorerie des Chartes d'Artois, aux v. de Guill. et Jean, ses frères. v.°

Jean du Terne, recev. gnal. du Haynaut. 33.

1507. *Compte de Bertrand de Fives, en 1507, reposant à la maison-de-ville à Mons.* Mons. de Chevres, Lieutenant-Général. A Toussain Pouillart, pour rente, aux vies de Dlle. Jeanne Martin, veuve de Jean du Ferquenoix. A Roland de Ghorges, aux v. Dlle. Amontberghe le Fort, sa femme, et de Dlle. Cath. le Fort, sœur de sad. femme. A Jean Resteau, fils de feu Henri, au lieu de Jean de Macquefosse, à la v. de Dlle. Waudru de Macquefosse, épouse de Bauduin de le Cattoire. A. Dlle. Adrienne Ansel, veuve de George Lengherant. *Page 4, v.°*

A Gérard de Marbaix, à la vie de Dlle. Jeanne de Montigny, fille de feu Mess. Jacq. A la veuve de Jacq. Corosty, à la vie de Dlle. Sainte Corosty, ép. de Jean de Hun, prévôt de Mons. A Dlle. Anne Caste, veuve de Jean Estoret, aux v. de Marg. et Anne Estoret, ses filles. *Page 5.*

A Annette de le Vigne, dmt. à Mons. A Colart de le Vigne. A Dlle. Maigne Monissart, veuve de Jean Cattel. A l'abbaye de Belyant, aux v. de dame Michelle Mathieu, abbesse de lad. église, et de Dlle. Martine Mathieu, sa sœur. A Thieri Mathieu, à la v. de Martine Mathieu, sa sœur. A Charles Heuriart. *Page 6.*

A Colart Hallet, aux v. de Ghuy et Jean du Rœlt, frères. A Jean Bourdon le père, à la v. de Jean Bourdon, son fils. A Colart Lescaillier, dmt. à Binche, à la v. de Dlle. Mar. Bourdon, son ép. A la veuve de Messire Mahieu de Landas, Chev. à la v. de Dlle. Clarisse de Potteles, ép. de Jean de Hun, Sgr. de Villers. Au test. de feue Maigne Picquart, v. de Pierart du Four, à la v. de Jeanne Pitoul, ép. de Jean Debehaut. Aud. test. à la v. d'Ant. Loison, épouse de Colart le Vert. Au test. de la veuve de Jean Buteau, à la v. de Simon Prevost de Hiseux. Au test. de la v. de Jean de Fromont, à la v. de Marghot Sezille. *Page 6, v.°*

A Dlle. Marg. Monissart, veuve de Pierre Rogier. A Pierart de Langlure, à la v. d'Agnès Langot, ép. de Laurent Behuret. A Guillaume Gouvion, Guill. Mahieu. A Arnould de Niersant, à la v. de Jeanne Hulin, sa femme. Aux h. de Cath. du Sart, à la v. de Jacqueme Milet. A l'Ausmone du Bachin, à la v. d'Ant. le Saige. A Jean Fivet. A Jean Sebille, à la v. de Marg. sa fille. A Simon Lestaneur. A Dlle. Aelis de la Croix, v. de Phil. de Trouille, aux v. d'elle et de Jean de la Croix, son frère. A demoiselle Jeanne Martin, v. de Jean de

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Ferquenoix, à la vie d'Andrieu Martin. *Page 7.*

A Jean le Cat, à la v. d'Isabeau Henry. Au test. de feue Dlle. Audegond le Pigon, v. de Pierart le Fort, à la vie de Mons. Jean le Fort, abbé de saint Denis. A maître Jean Estoret, cons. du Roi, aux v. de Dlle. Anne Vinchant, sa femme, et de Dlle. Jeanne, sœur de sad. épouse. A Hellin Mahieu, aux v. de lui, et de Guill. Mahieu, son neveu. A Jean de Peissant, f. de feu Vinchien. *Page 7, v.°*

A Jean de le Ruelle, dmt. au Roelz, aux v. de Mar. le Clerc, son ép. et de Cath. sœur à sad. ép. A Jean Delatre, dmt. au Rœlz, aux v. de Jean et Marguerite le Clerc. A Gerard de Marbaix, écuyer, à la v. de Dlle. Jeanne de Montigny, fille de feu Mess. Jacq. A Mess. Vinchien le Roi, prêtre, aux v. de Jean et Colart, ses frères. A lui, aux v. de Dlle. Cath. le Roy, ép. de Gui Descamp. A Jean Moury, à la v. d'Agnès Lambert, son épouse. A David de Helfaut, écuyer, à la v. de Dlle. Jeanne de la Croix, son ép. *Page 7, v.° et page 8.*

A Dlle. Jeanne Oston, veuve d'Amand de Tournay, dit Longhet. A Andrieu de le Grange, aux v. de Guillaume et Mariette, ses frère et sœur. A Godefroi de Courieres, bourgeois de Mons, aux v. de lui et de Jean de le Pasture, son cousin. A Hughes le Cock, à la v. de Dlle, Anne Estoret, son ép. A Dlle. Anne Caster, v. de Jean Estoret, à la v. de Maxellende Estoret, sa fille, épouse de Jean Rousseau. A. Christophe le Motte, à la v. de Dlle. Jeanne, sa sœur. Aux h. Paul de Noirchin, à la v. de Jean le Cock. A Dlle. Waudru Monissart, v. de Jean Walpoix. Aux h. de Gilles de Hoves, à la v. de Christophe de Hoves. A Jean Lempereur le jeune, aux v. de Meurant Coppin et d'Isabeau Coppin, sa femme, fille dud. Meurant. *Page 9.*

A la veuve Guill. Andrieu, dit d'Espiennes, à la v. de Dlle. Jeanne Andrieu, veuve de Colart Hoyau. A Vinchant le Beau. A Jean de la Croix, bourgeois de Mons, à la v. de Dlle. Marg. de Hensies, ép. de Gérard Bel. A Phil. du Terne, bourg. de Mons. Au test. de feue Dlle. Agnès Desmarez, v. de Jean, dit Bruyant Poulet, à la v. de Colinet Resteau, f. de Gilles. Au même, à la v. de Jean Resteau, f. dudit Gilles. A Jean le Povre, bourgeois de Mons. A Colart le Belouvrier, dit Adam. A madame l'abbesse de l'Olive, à la v. de sœur Alis de Belouvrier, dit Adam, religieuse aud. Couvent. Aux hoirs de Jean du Pret, à la v. de Dlle. Mar. sa femme, auparavant épouse de Jean de Naste. *Page 9, v.°*

A. Ant. du Bacq et Dlle. Cath. de l'Ostrewicq, dit de Naste, dmt. à Lille, aux v. de Cath. et Mar. ses sœurs. A Jean de le Fosse, 1.er clerc à la ville de Mons, aux v. de lui et de Dlle. Jeanne Lefevre, son ép. A Tassart de Masnuy, bourgeois de Mons, aux v. de lui et de Griffon, son fils. A Louis Cailleu, dmt. à Cambron Casteau, aux v. de lui et de sa femme. A Christophe Binette, bourgeois de Mons. *Page 11.*

A Michel Malapert, aux v. d'Andrieu, et frère Nicolle, ses frères. A Guill. Resteau, aux v. dud. frère Nicolle, et de Jacq. sa sœur. A Nicole de Tournay, dit Longhet, aux v. de lui et de Dlle. Sacrée Longlet, sa sœur. A Pierre de Sorbruecq, aux v. de Dlle. Ciprienne de Genly, v. de Jean Binette, sa belle-mère, et de Jeanne le Motte, son épouse. A Thomas Estievenart, aux v. de Dlle. Waudru de Noirchin, sa belle mère, et de Dlle. Isabeau le Noir, son ép. A Dlle. Waudru de Noirchin, v. de Jean le Noir, aux v. d'elle et d'Anneletre le Noir. A Nicaise de la Barre, à la v. de Dlle. Mar. Resteau, sa femme; il étoit marié en 1485. *Page 11, v.°*

A Pierart de Langlure, à la v. de Jeanne, sa fille. A Mess. Vinchien le Roy, aux v. de Jean et Colart le Roi, ses frères. A Ghui Descamp, aux v. de lui et de Dlle. Cath. le Roi, son ép. A Jean de la Croix, bourgeois de Mons, à la v. de Jeanne Rousseau, sa femme. Au même, à la v. de Marg. Cœspeau, ép. de Godefroi de Neelle. A Nicolas Prevost, bourgeois de Mons, à la v. de Dlle. Jeanne Ghoret, son ép. Aux pauvres sœurs de Mons, à la v. de sœur Quinte Belette. *Page 12.*

A Jean Huleux, dmt. à Mons. A Colart de Braine, à la v. de Jeanne Willemarde, son ép. Aux h. de Phil. le Camus, aux v. de Colart et Anne Ghimentreau. A Phil. Gouvion, à la vie de Dlle. Mar. Bastienne, v. de Ger. Bueteau. A Dlle. Jeanne du Cauroy, v. de Claude du Carioel, aux v. d'elle et de Mess. Gillebert, prêtre. A Colart de la Croix B. dmt. à Enghien, à la v. de Gillette du Mont. A lui, aux v. de lui et de Cath. Planchon, f. de Colart. A Jean Matthieu, bourg. de Mons, aux v. de Phil. son fils, et de Jean Oston. *page 12, v.°*

Au même, aux v. dud. Phil. et de Colin Durant, f. de Jean. A Louis de Lille, écuyer, aux v. de Jean le Fort, abbé de saint Denis, et de Dlle. Cath. le Fort, ép. dud. Louis. A Phil. Gouvion, aux v. de Dlle. Isabeau Bureau et de Dlle. Marguerite Sebille, fille de Jean. A Nicolas de le Croix. A Jean le Clercq, bourg. de Mons, à la v. de Cath. de la Croix, son ép. A Jean de la Croix, bourg. de Mons, aux v. de lui et de lad. Cath. sa sœur. A Ghui du Rœlt, à la v. de Jean, son frère. Aux h. d'Ant. de Peissant, à la v. de Jean de la Croix. A Jean, le clerc, bourg. de Mons, aux v. de Dlle Cath. de la Croix, son ép. et de maître Nicolas de la Croix, son beau-frère. A Jean de Lattre, dmt. au Rœulx, aux v. de Jean et Marg. le clerc, enf. de feu Colart. A Jean le Roy, aux v. de lui et de Mes. Vinchien, son frère. A Mes. Vinchien le Roi, prêtre, aux v. dud. Jean le Roy, et de Dlle. Cath. le Roy, sa sœur. Aud. Vinchien le Roy, à la v. de Colin le Roy, son frère. A Gui Descamps et Colart le Roy, aux v. de ladite Dlle. Cath. A Jean Becquereau, dmt. à Val. aux v. de Gilles de Bertaymont, son ép. sœur de Jeanne. A Adrien de Thuin, à la v. de Barbe de Bertaymont, son ép. sœur de Jeanne. A Dlle. Jeanne du Cauroy, v. de Claude du Carioel, à la v. de Dlle. Jeanne Crocquet, ép. de Jean Frasneau. A Jacq. le Troncq. A Jean de Peissant, à la v. de Suzanne Joye, son ép. A. Jean Thomas dmt. à Jemappes, aux v. de Jean, son fils. A Quentin Druart, à la v. de Jean, son fils. A Jean Gaillart, recev. de Chevres, aux v. de Dlle. Jeanne Oston, sa belle-mère, et de Sacrée Lenghelt, son ép. A Jean le Cambier, dmt. à Soignies, aux v. de Hanin et Marguerite Durant, enf. de Jean. *Page 14.*

A Hoste Malapert, à la v. de Dlle. Cath. Planchon, son ép. A Guill. Planchon, dmt. à Soignies. A Jean de Heghes, clerc du baillage de Haynaut, aux v. de lui et de Waudru Destaugré, son ép. Aud. Jean, à la v. de Barbe,

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

sa fille. A Dlle. Ciprienne de Genli v. de Jean Binette, à la v. de Jeanne Binette, sa fille. A Pierre de Sorbruecq, aux vies de ladite Ciprienne de Genli, mère de ladite Jeanne Binette, son ép. A Marg. Boucqneau, aux v. de Dlle. Jeanne du Cauroy, sa nièce. A Jean Resteau, bourgeois de Mons, aux v. de Dlle. Béatrix Bruneau, sa belle-mère, et de Dlle. Jeanne Crohin, sa femme. A Agnès Bauduin. A Jean du Roelt, à la v. de Ghuy, son frère. A Guill. Hallet, aux v. de Barbe du Roelt, son ép. A Guill. Arnould, dit Despolies, à sa v. seulement. Aux h. de feue Mar. le Beghe, dit du Grousaige, v. de Jacq. Farinart, à la v. de Jeanne Farinart, fille dud. feu Jacq. qu'il eut de Dlle. Cath. sa première femme, aussi à la v. de Hostelet, frère de lad. Jeanne Farinart. *Page 15.*

Au test. de feu Guill. Mutel, prêtre, à la v. de Ghislain de Haynin, écuyer. A Mess. Louis Rolin, Chev. Sgr. d'Aymeries. A Gab. de la Bricque. A Jean de Vriese, dmt. à Hal, à la v. de Barbe, sa sœur. A Jean Engherand. Aux échevins de Songnies, au profit de Hannette Ghoarde, f. de feu Lamb. à la v. de Hanin de le Fontaine. A Jean Bernard, dmt. à Sivrien, à la v. de Jean Rondeau. A Jean le Tresiere, bourg. de Mons, aux v. de Michelette et Jeannette, ses enf. A Phil. de le Val, bourg. de Mons. Aux h. d'Ant. du Gardin, à la v. de Jeanne du Gardin, v. de Jean Fiefvet, et de Jean Fiefvet, son fils. A Jean Sebille, bourgeois de Mons, aux v. de Dlle. Marg. Sebille, sa fille, et de Dlle. Isabeau Buteau. A Dlle. Waudru Monissart, v. de Jean Walpoix, aux v. de Waudru et de Polette Walpoix, ses filles. A Regnaut Loys, à la v. de Dlle. Jeanne Fiefvet, son ép. A Dlle. Waudru Resteau, v. de Pierre le Beau, à la v. de Georget le Beau, son fils. A Andrien de le Grange, aux v. de Dlle. Marguerite Buteau, son ép. sœur de Jeanne. *Page 16 et v.° item 17.*

A Daneau Matthieu. A Vifvier, Bosquet, aux v. de Dlle. Justine le Comte, son ép. sœur de Jeanne. A Achilles Cauwelin, frère de Blanche. A Pierart de Thuyn le fils, ép. de Guill. Martin. A Andrien Boussoit, ép. de Mar. Quairet. A Jean Bertrand, père de Germaine, à la v. de Jean Quairet. A Dlle. Ant. de Bruxelles, v. de Conrard le Francq, aux v. de lui et de Dlle. Waudru Clement. A Dlle. Anne le Leux, v. de Nicolas Vredeau. A lad. Anne, mère de Franc. Vredeau. A Andrieu Malapert, frère de Nicole. Aux h. de Mich. le Bastonnier, père de Hanin. A Godefroi de Courieres, bourg. de Mons, à la v. de Colart de Vergnies. A Remi de le Bievene, ép. de Marg. de Leauwe. A Jean Fourneau. A Jean Masselot, aux v. de Pierkin et Waudru, ses enf. A Jean de le Croix, ép. de Jeanne Rousseau. A Christophe Boulenghier. *Page 18.*

A Gérard de Marbaix, écuyer, ép. de Dame Anne Leurart. A Jean Amand Clerc, dmt. à Mons, à la v. d'Ant. du Four. A Jacq. de Harchies, ép. d'Ant. de Fontaines. A Mlle. Gertrude de Buche, v. de Phil. Hinckart, à la v. de Mlle. Adrienne de Ghondeval, sa f. qu'elle eut de feu Messire Nicolas de Ghondeval, son premier mari. *Page 19.*

A Étienne de Brabant. A Pierart Lefebvre. A Pietre d'Alman, aux v. de Colart et de Magd. Lefebvre. A Melchior de Fromont, à la v. de Jean de Mille. A Jacq. de Baudrenghien, écuyer, à la v. de Barbe Desplancques, f. de feu Collart.

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

A Aubert du Brœcquet, ép. de Barbe de Bailleul. *Page 20.*

A Jean de le Croix, bourg. de Mons, aux v. de Dlle. Jeanne Rousseau, son ép. et de Dlle. Marguerite Coespeau. A Pierre Ghoret, bourg. de Mons, aux v. de Dlle. Jeanne de Fernay, son ép. et d'Amouberghe de Fernay, f. de Nicolas. A lui, à la v. de Clarisse de Fernay, f. de Nicolas. A Hoste Lefebvre, à la v. de Dlle. Barbe de Hennin, dite de Boussut, son ép. sœur d'Isabeau. A Colart Crohin, ép. de Gert. Lefebvre. A Nicolas Prevost, bourg. de Mons, ép. de Jeanne, f. de Jean Ghoret. *Page 21.*

A Gui du Rolt, frère de Jean. Au test. de Clarisse Sarazin, v. de Thomas Magoulet. A maître Étienne du Poncheau, au lieu de la v. de feu Jean le Toillier, à la v. de Jean le Toillier, f. feu Colart. A Helin Mahieu, bourgeois de Mons, père de Jean. Aux h. de Hanin de Courieres, à la v. de Godefroy de Courieres. A Phil. de le Val, bourg. de Mons, ép. de Dlle. Clarisse Vinchant. A Jean Leurart, dmt. à Enghien, frère de dame Anne. A Jean de la Croix, bourg. de Mons, frère de Nicolas. *Page 22.*

A Jean Bonneau, bourgeois de Binche, ép. de Dlle. Cath. de Hoves. A Dlle. Quinte de Hoves. sœur de Christophe, et veuve de Jacq. de Haas. A Jean de le Croix, à la v. d'Ant. de Helfaut, f. de David. *Page 23.*

A Godefroi de Neele, à la v. de Jeanne de la Croix, ép. de David de Helfaut, ledit Godefroi, ép. de Marguerite Coespeau. A la v. de George Longherant, mère de Marguerite et Jeanne Longherant. A Louis Hoston, aux v. de Dlle. Jacq. Malapert, sa femme, et de Jean le Grant, f. de feu Michel. A Michel le Bouvier, dit Malapert, ép. de Dlle. Cath. Hoston, père et mère de Jacq. A Jean Amand Clerc, dmt. à Mons, à la v. de Nicolas de Fernay. A Jacqueme de le Court, au lieu de la v. Jean Cauwesin, à la v. d'Agnès Cauwesin, sa femme. A Gilles Martin, ép. de Colle Cauwesin. A Colart Ordon, dit Lyot, recev. de Mons, père de Jeanne. Aux h. de Servaix Waudart, père de Jacq. et Marguerite. Aux h. de la v. de Jean de Trouille, à la v. de maître Jean de Trouille. A Dlle. Aelis de la Croix, sœur de Nicolas, et v. de Phil. de Trouille. A Josse le Jonne, à la v. de Dlle. Cath. de la Croix, ép. de Jean le Clerc. *Page 24.*

A maître Nicolas de la Croix, frère de Cath. A Michelle Delmotte, à la v. de Cath. Fourneau. Aux h. de Martin Corbault, père de Françoise. Auxd. h. aux v. d'Augustin et maître Nicaise Corbaut, frères. A Agnès Bauduin, dmt. à Mons. A elle, à la v. de Dlle. Jeanne Crohin. A Alex. du Poncheau, aux v. de Dlle. Cath. de le Loge, son ép. sœur de Jacques. A Jean de Lens, dmt. à Mons. A Pierart de Langlure, ép. de Philippe le Blan, dit de Henin, père et mère de Jeanne de Langlure. A Jean Bricquenaix, Massart de Masnuy, ép. de Marguerite de Peissant, père et mère de Jeanne et de Marghine Bricquenaix. *Page 25.*

A Gilles Resteau, père de Colinet et de Jacqueline. A Jean Caudrelier, à la v. de Jeanne de Rembrechies. A Dlle. Jeanne Massart, dit de Rameru, à la v. de Barbe de Lissue, sa nièce. Aux h. de Servaix Waudart, père de Jacq. Marguerite, Waudru et Maximilienne, à Jean de la Croix, bourg. de Mons, à la v. de Sainte Clicquet, ép. de Michel de le Haye.

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

A Monss. de Frezin, grand bailli de Hainaut, pour un voyage de Malines, ou les états-généraux étoient assemblés, au sujet des demandes faites par madame de Savoye, au nom de son neveu. Il fut accompagné de Mons. de Mastaing, Chev. député de la noblesse du Hainaut, de Jean de Hoghes, cons. du Roi, et de Bertrand de Fyve, cons. et recev. des aides. On voit que le Prince de Chimai, Lieut. général du Hainaut, résidoit à Malines. Il suivoit une correspondance avec M.er de Mainghoval, gouverneur de Bouchain, qui le requit d'envoyer du secours, pour s'opposer au passage des François vers la Gheldre. *Page 26.*

1525. *Compte de l'année 1525, déposé aux archives des états du Hainaut, N.° 15 deux. tresorerie, laie 3.* A Dlle. Jeanne de Tilly, v. de Bertr. de Fyves, recev. des aides. A dame Jeanne de Mauraige, abbesse de Béthléem, aux v. de dame Jeanne Druelin, f. de feu Jean, relig. ibid. *Pages 2 et 3.*

A lad. abbesse, à la v. de Louise Resteau, f. B. de Nicolas, qu'il eut de feue Annette Clipont. A Hanin de Nivelle, aux v. de Bastien Ghenlette, son neveu, f. de Lotart, qu'il a de Gillette de Nivelle, et d'Anne de la Croix, f. de Jean. A Jacquem. de le Vigne, père de Jacqueline, qu'il a de Jeanne du Joncquoit, son ép. A Jeanne Bertrand, v. de Mahieu de le Porte, à la v. d'Apolline le Machon, sa nièce, ép. de Christophe Grart, père et mère d'Annette et Marion Grart. A elle, à la v. de Laurent Piettre, sa Nièce, fille de Jacqm. qu'il a de Colle Bertrand. A elle, à la v. de Marghenon Collart, f. de feu Polle, qu'il a de Mar. de le Porte, son ép. aussi. A Jean Millet, ép. d'Anne de Niecot, dont Jérôme, Hanin, Ansseau et Waudru. A Jean de le Croix, f. de feu Gilles, aux v. de Marie, Jeanne, Marguerite et Françoise, ses enfans, qu'il a de Dlle. Jeanne Vinchant. *Page 5.*

A Martin de le Vallet, recev. de Lens, père de Jaqueline, qu'il eut de Quinte de Louze, son ép. A lui, aux v. de Marguerite, leur fille. A Jean Pissart de Beaufort, aux v. de Barbe, sa fille, ép. de Jean Courtin, et d'Annette Courtin, leur fille. A Estienne Mainsent, aux v. de Jeannet, son fils, qu'il a de Marguerite Bricquenaix, son ép. aussi de Grardin de Boussut, f. de Nicolas, qu'il a de Jeanne de Bricquenaix, son ép. A Jean le Clerc, aux v. de Franc. sa fille, relig. à Béthléem, et de Jacquet, son fils, qu'il eut de Dlle. Jeanne Loys. Aud. Jean, aux v. de Jean et Isab. le Clercq, ses enf. A Dlle. Colle de Masnuy, v. de Colart Gosseau, aux v. de Colin et Franc. Gosseau, ses enf. A Grardin de Bruxelles, à la v. de M.e Jean Ghodemart, son neveu, chan. de N. D. à Cambrai, frère d'Ant. A lui, à la v. de Dlle. Jeanne de Bruxelles, sa sœur, ép. de Jean Ghodemart. A lui, aux v. de Jeannet du Pret, son petit neveu, f. de Rogier. Aux testam. de Dlle. Waudru Resteau, v. de Pierre le Beau, aux v. de Colinet et Jeannet le Beau, frères, enf. de feu Vinchant. A Jean Gosseau, recev. de sainte Waudru à Mons, aux v. de Dlle. Isab. d'Ittre, son ép. de Cath. Laurent, Barbe et Jeannet Gosseau, ses enf. *Page 6.*

A Matthieu Hanot, ép. de Dlle. Laurence Pillette, dont Jeannet, Barbe, Matthieu et Marguerite. Au même, aux v. de Matthieu, François, Jeannette et Françoise, ses enf. A Jacquem. Bourguehot, aux v. de Marion, Hanon, Marghot, et Massette Bourghehot, ses enf. qu'il eut de Maigne Niailfer, son ép. A Nicaise de la Barre, maitre keux (*Archimagirus*) de madame de Savoye, aux v. de Simonnettte et Ghislaine, ses enf. qu'il a de Dlle. Marie Resteau, son ép. A lui, aux v. de Georget et Françoise, ses enf. A lui, aux v. de Georget et Caisot, ses enf. A lui, aux v. de Simonette et Marion, ses enf. A Mart. de Hauchin Massart de Mons, au profit de N. Cambreleng, ci-devant v. de Colart de St. Pol, mère de Jeannet de St. Pol; ladite Cambreleng, remariée à Nicolas Cosset. A Sire Jean Engheran, prêtre, à la v. de Gradin, son fils, qu'il eut de feue Isabeau Gautier, son ép. A lui, aux v. de Jeannet et Isabellet, ses enf. A Jean Micault, recev. des finances, de l'Emp. aux v. de George, f. B. de feu Claix Liesvins, dit Vancats, et de Nicolas Micault, f. dud. Jean. *Page 7.* A lui, aux v. de Madel. f. B. dud. Claix van Catz, et de Lorence, f. dud. Jean Micault. A Dlle. Jeanne de Hallewin, chanoinesse de Mons, à la v. de Louise d'Ongnies, f. de Jean Sg. d'Ongnies. Aux enf. de feu Hoste Lefebvre, père de Jean et Guill. A Jean de Fontaine, Roi d'Armes d'Artois, aux v. de maître Nicolle de Fontaine, son f. qu'il a de Dlle. Françoise Crepin. Aux memb. de l'assene de Dlle. Cath. de le Motte, ép. de Nicol. Durant de Songnies. Aux memb. de l'assene de Dlle. Franc. Chamart, père de Pierot, à la v. de Colinet Chamart, son neveu, f. de Jean. A Jean Chamart, fils de feu Jean, et père de Martin et Françoise. A Guill. Hannekine, père de Pieret et Colinet. A Jean Micault, receveur gén. des finances, aux v. de Marguerite et Nicolas, ses enf. qu'il eut de Dlle. Lievine Lievins. *Page 8.*

A maître Jean Ruffault, trésorier des finances de l'Emp. aux v. de Jannet, Marguerite Huchon et Françoise, ses enf. qu'il a de D.lle Mar. le Moulin, son ép. A Jean Bauduin, Père de Jacqueline et Jannette, qu'il a de Dlle. Mar. Hanot. A Jacq. Longhet, aux v. de Taffin et David, ses enf. qu'il a de Dlle. Cath. d'Aigremont, son ép. A Guill. Guillot, aux v. de Simon, son fils, qu'il a de Jeanne de Casteau, son ép. et Janin Quairet, son petit neveu, fils de Jean. A lui, aux v. de Grart, son fils, et de Guill. Quairet, f. dud. Jean. A Jean de le Taulle, ép. d'Agnès Stievenart, à la v. de Martin de le Taulle, son petit neveu, f. de feu Jean. A George Riotte, frère de Jean. A la v. de Jean de Barbençon, dit de Donstienne, à la v. de Jeanne de Bouzanton, f. Phil. Aux exécut. test. de Dlle. Eleon. Resteau, à la v. de maître Nicolas Fauriel. aux memb. de l'assene de Sainte Pouillart, ép. de Mart. du Pret. A Sire Jean Druart, prêtre, dmr. à Soignies, frère d'Aldegonde, relig. à Espinlieu. A Louis Druart de Harveng, aux v. d'Anselot et Hanin Druart, *Maisne de ce nom*, ses enf. qu'il a de Jeanne Barbette, son ép. aussi aux v. de Jacob et Anelette. *Page 9.*

A Sire Hector de le Pierre, à la v. de Cath. Sergeant, v. de Jean Bourlart, et de Maryon Chlr. fille Andrieu. A Sire Jean Portier, prêtre, à la v. de Jeanne le Clercq, ép. de Mich. de Hauchin, dit de Grant Reng, père et mère d'Yolenthe. A Jean Descamp de Chievres, aux v. de Jacqueline, sa fille, qu'il a de Marguerite de la Rivière, son ép. aussi de Marion de la Riviere, f. de George. A Martin de Hauchin Massart de Mons, au profit de Madel. et Anne le Roy, filles de feu Pierre, à elle faite par

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Dlle, Jossine du Mont, leur mère, en son veuvage, à cause de son remariage à Jacq. Miller. Aud. Massart, au profit de la parchon faite par Jean Picquery à Eustache, Jean, Jeannette et Françoise Picquery, ses enf. qu'il eut de Jeanne Francq, feue sa femme, à cause de son remariage avec Mar. Sandrart. A Dlle. Jeanne Druelin, v. de Colart de Lespine, aux v. de Jeannot de Waudret, f. d'Etienne et de Waudru, bourgeois, fille de feu Charles. A elle, aux v. de Franc. de Waudret, f. de Colart, et de Jeannette le Fœtre, f. de feu Henri. A Colart de Haspre, ép. de Jeanne de Reneau, dont Jacqueline et Clarisse. A Gilles de Nœf-Chasteau, memb. de la parchon faite par Jeanne de Nœf-chateau, ci-devant v. de Pierre le Clercq, à cause de son remariage avec Jean Blerot, aux v. de Jeannette et Barbette le Clercq. A Sire Gilles le Bon, à la v. de Franc. Bon Home, f. de Jacq. A Dlle. Jeanne de Lissue, aux v. de Barbe et Rivette de Lissue. *Page 10.*

Aux exécut. test. d'Isabelet de Wattegnies, aux v. de Germain Sigault, f. Hanin, qu'il eut de lad. Isab. et d'Ant. Targier, f. Raul. A la v. de Nicolas de Ghimentreau, aux v. d'Annelette et de Marion, ses filles. A Jacq. Martin, ép. de Ciprienne. Cambreline. A Nicol. de Brougnon, à la v. d'Isab. sa f. qu'il eut de Michelle Hannekart, son ép. A lui, à la v. de Françoise, leur fille. A maître Louis de Trouille, aux v. de Jeannette Resteau, f. Vinchien qu'il eut de Jeanne du Moulin, aussi de Mad. Resteau, f. Maisnée dud. Vinchien. A Dlle. Marguerite Resteau, v. d'Arnould Percheval, aux v. de Jeannet et Françoise, leurs enfans. Aux exécut. test. de feue Dlle. Cath. Mathieu, v. de Jean Barbet, aux v. de Queurmet et Dlle. Marie Barbet, enf. de Simon. A Henri Dessus le Moustier, père d'Adrien. A Jacquemart Maille, ép. de Guillemette, Bosquet, dont Jeannet. A Dlle. Jeanne de Ghimentreau, v. d'Adrien de Maulde, aux v. d'Adrien et Anthonin Fœutre, enf. de feu Henri. A M.re Jean Ghobelet, à la v. de Jacq. Bulet, son neveu. A la v. de Rob. de le Saulx, à la v. de Jannet, son fils, de George de Buisseret, fils de Colart, de Jean le Clercq, f. de Jean, et de Mahieu Buisseret, f. de Colart *Page 11.*

A Augustin Corbault, aux v. de Dlle. Jeanne Andrieu, dit d'Espiennes, et de Jeannette Corbault, sa fille. A Pierre Masselot, aux v. d'Annelette, Jannette, Marguerite et Yolenthe, ses filles. A la v. Jean Taymont, aux v. de Jeanne, sœur-grise à Thuin, et Isabelle, ses filles. A Boniface de Bracquegnies, à la v. d'Annelette et Jeannette, ses filles, qu'il a de Dlle. Michelle le Douch, son ép. A Colart Buisserez, père de Quintin et Mahieu. A Michel de Behault, à la v. de Barbette, sa fille. A Dlle. Isabeau Seuwin, veuve de Jean Fiefvet le fils, à la v. de Jeannette, sa fille. A elle, aux v. de Claudin et Françoise Fiefvet, ses enfans. A Pierre Houseau, aux v. de Michelet, Pierequin, Janin et Colin, ses enfans. A Jean Lescuyer, clerc de sainte Waudru, aux v. de François et de Philippot, ses enf. A Gilles du Quesne, ép. d'Anne Lescuyer, dont François et Philippot. A Nicolas Tahon, ép. de Dlle. Jeanne Ghoubille. A Dlle. Marie Seuwin, veuve de Germain de Neelle, aux v. de Louis et Isabelle de Neelle, ses enfans. *Page 12.*

A Dlle. Waudru du Spinoit, dit du Fergnoit, v. de Jean Desneux. A maître Pierre Resteau, procureur au parlem. de Malines, ép. de Dlle. Cath. van den Heyden. Aux memb. de l'assene Dlle. Jeanne Waudart, ép. de Godefroi Hannekinne. A Germain de le Forge, aux v. de Colin et Aldegonde Houseau, enf. de Pierre. Aux exécut. test. de Dlle. Marguerite Soudant, v. de Jean Andrieu, dit d'Espiennes, au profit d'Andruet, leur fils, aux v. dudit Andruet, et de maître Guill. d'Espiennes, son frère. Autre, aux v. de Micault et Jean, aussi frères. A Josse le Jonne et Jean Amand, memb. de l'assene de Dlle. Appolline Patoul, ép. de Jean Desreubet. A Ant. de Fyves, f. de feu Bertrand, à la v. de Guillebert de Fyves, son demi-frère, et Antoinette, sa demi-sœur. Aux h. de Henri Despretz de Soignies, à la v. de maître Nicolle Robert, prêtre, son neveu. Autre, à la v. de Maryon Robert, fille de feu Jean Robert, le fils, qu'il eut de Simone de le Ramonerie, son ép. A Maigne Desprisenghien, dite Bauduin, v. de Bertrand de Buisseret, dmt. à Givry, aux v. de Denise de Buisseret, leur fille, et de Louis f dud. Bertrand, qu'il a de Benoite du Mont, son épouse. A elle, à la v. de Hanin Boisteau, f. de Jean, qu'il a de Jeanne de Buisseret, son ép. A elle, aux v. de Colin et Denise de Buisseret, ses enf. A Jean Amand, au profit de Jacq. Amand, son neveu, f. de feu Simon Amand, qu'il eut de Dlle. Ant. de Brusselle, son ép. aux v. dud. Jacq. Amand, et d'Adr. Wauldret, sa cousine, f. de feu Pierre. Au même, à la v. de Jacq. Amand, son neveu, et de Françoise le Brun, f. de Jaspart. A Jean de Heghes, aux v. de maître Guill. et de Dlle. Ant. le Flameng, enf. de feu M.re Ant. A Jean Jonglet, oncle de Louis Jonglet. *Page 13.*

A lui, aux v. de Dlle. Mourte Caulier, son ép. et d'Isab. Caulier, sa nièce. A Agnès Ghiselin, v. de Jean Cauwin, père d'Etienne. A Jeanne Ghongart, v. de Colart Ghiselin, aux v. de Louise, sa fille, et de Jacq. Ghiselin, fille Jean, petite nièce de lad. Jeanne. A Colart Grart d'Aimeries, ép. de Jeanne Massich, à la v. de Colart Recq. Au profit de l'assene de dame Jeanne d'Antoin, ép. de Mons. Jacq. de Gavre, Sgr. de Frezin, aux v. de Charles, leur fils. A Jeanne Ghongart, v. de Jean Ghiselin, aux v. de Colette, Louise, Jean et Annelette, ses enf. A Jacquemart Warlut, ép. de Pasque Courtois. *Page 14.*

A Henri de Villers, époux de Franc. Fiefvet. A dame Jeanne Rogier, abbesse d'Espinlieu, aux v. de dame Mar. Blocqneau et de dame Elaine de Lausnoy. A Bauduin de le Cattoire, aux v. de Jeanne et sœur Isabeau, relig. à Nazareth, ses enf. du premier lit. A Dlle. Jeanne de Lissue, sœur de Barbe et Revelle. A Jean Ghiselin, ép. de Cath. Machon dont Janin. A Jacq. Millet, aux v. de Dlle. Jozine du Mont, son ép. et d'Anne le Roy, son fils, qu'elle eut de feu Pierre le Roy, son premier mari, aux h. de Pierre Rogier, aux v. de Jean et de Dlle. Cath. de Lussy. A Antoine de Lussy, ép. de Dlle. Cath. Rogier, dont Philiberte, à la v. de Charles Bourgeois, aux v. de Jean et Cath. ses enf. A Jean Rogier, aux v. de Dlle. Jeanne Caudrelier, son ép. et de Claude de Braine, f. de feu Guill. A Jeanne Bernier, v. de Jean Doffue, à la v. d'Isabeau de Bavay, sa nièce, f. de Jean. Aux memb. de l'assene de Dlle. Jeanne Villete. ép. de Jacq. Farinart, dont Jacques Farinart. A Jean Henri pour Jeannet Estoret, fils de feu Jean, venant de la parchon faite

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

par Dlle. Anne Vinchant, sa mère, à son remariage avec Phil. Desprez. A Jacquem. le Douch, père de Micquelet, Waudru, Michelle et Jeanne. A George de Lausnoy, père d'Agnès, Jacques et Jeannette, qu'il eut de feue Dlle. Guyotte Lefevre. *Page 15.*

A Michelet de Sars, fils de feu Jean, à la v. de Micheletre Foriau, sa nièce, fille Crespin et de Guillemette de Sars. A lui, de Jérôme Gabison, son neveu, f. de Pierre, et de Jeanne de Sars. A la parchon faite par Bertrand Dessus le Moustier, et Jeannet, son fils, à cause de son remar. à Dlle. Eléon. de le Porte, aux v. dud. Jeannet, et de Henri, son frère. A Henri Dessus le Moustier, à la v. d'Adrien, son fils. A la v. d'Adrien de Maulde, aux v. d'Adrien et Françoise Joly, enf. de feu Jean. Aux ex. test. de Dlle. Marguerite Soudant, v. de Jean Andrieu, dit d'Espiennes, frère de Jeanne et Michelle. Aux memb. de l'assene de Dlle. Waudru du Mont, ép. de Quentine Buisseret. A Jaspart de Harchies, père de Gillechon. A Jean Frasneau, à la v. de Colinet et Marg. de Hauchin, enf. de feu Martin, aussi à la v. de Philipot, fils dud. Martin. A Jean Hallet, ép. de Dlle. Jeanne Guillot, dont Jeannet. A lui, aux v. de Maryon Anthonin et Bertrand, ses enfans. *Page 16.*

A Grardin de Bruxelles, aux v. de Pierre Ghodemart, son neveu, et de Jacqueline Ghodemart, sa nièce, de Henryon et Jacq. Ghodemart, ses neveux. A Mich. de Behault, à la v. de Jeannette, fille de Jean Debehault, le fils qu'il a de Dlle. Agnès Sausset. A Jean Andrieu, dit d'Espiennes, f. de feu Jean, à la v. de Dlle. Jeanne Malapert, son ép. A Jeanne Wastebled, v. de Jean Bastien, à la v. de Jeanne Espillet, ép. de Jacq. Henault. A Jacq. Waudart, aux v. de Jacquet et de Dlle. Jeanne, ses enf. aussi d'Etienne, Marion et Colart, ses enfans. A Dlle. Waudru de Cuesmes, v. de Joachim Ryotte, à la v. d'Annelette, sa fille. A Mich. Crohin, à la v. de Dlle. Cath. de Henin, dit de Cuvillers, ép. d'Ant. Crohin, frère dudit Mich. A lui, à la v. de Louise, fille B. dud. Ant. qu'il eut de Jeannette du Poncheau. A la v. de Jean le Clercq, aux v. de Jeannet, Waudru, Clarisse, Félix et François, ses enf. A Ant. Charlart, dmt. à Cambrai, aux v. de Jeanne et Marguerite, ses filles, qu'il a de Dlle. Jeanne le Clercq. *Page 17.*

Aux memb. de l'assene de Dlle. Max. de Court, ép. de Guill. Mahieu, aux v. de Guillemin Mahieu, fils dud. Guill. qu'il eut de Dlle. Clarisse de le Loge, aussi à la v. de François Mahieu, fils, comme dessus. A Toussaint Pouillart, père de Saintine, Françoise, Jeannet et Clarisse. A la veuve de Colart de Ghimentreau, aux v. de Jeannet, Françoise et Annelette, ses enf. A. Jean Trasneau, à la v. de Jacques et Jérôme, ses enf. A Jacq. Longhet, ép. de Dlle. Cath. d'Aigremont, dont Jean et François. A Jean Aupaix, père de Jean et de Clarisse. A lui, aux v. de Marguerite Godefroy, ép. de Jean Aupaix, le fils, et de Jannin Aupaix, leur fils. A Dlle. Marguerite Ghoret, v. de Christophe Pillete, aux v. de Barbe Hannot, f. de Mathieu, et de Jeannet Farinart. f. de Jacq. A elle, aux v. de Jeannette Hanot, f. de Matthieu, et de Marion Farinart. A Matthieu Hanot, père de Jeannet et Marghinon. A Phil. de Rœuvre, ép. de Dlle. Marie d'Aublens dont Isabeau. A Simonet le Carlier, à la v. de Baudo le Carlier, f. de

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Benoît, qu'il a de Jeanne du Carne. Aux memb. de la part faite par Dlle. Jeanne de le Vigne, à ses enf. qu'elle eut avec Guill. Wyart, à cause de son remariage avec Josse Wiscault, aux v. de Jeannet, et Françoise Wyart, enf. desd. Guill. et Jeanne. A Jean de le Vigne, aux v. d'Ant. Wiscault, fils de Jeannet et Albert Ghodefroy, enf. de Pierart, qu'il eut de Clarisse de le Vigne. *Page 18.*

A Jean Houseau, aux v. d'Annette de Thyant, dont il est grand-père, enf. de Simon, qui fut aussi père de Simonnet et Bertrison. A Ghobert Monissart, ép. de Dlle. Jeanne de Hauchin. A Jean Ghodemart, père de Jacqueline, Marie, Antoine et Henryon. A Mons. Ant. de Lalaing, Comte de Hogstracte, aux v. de Dlle. Amélie de Rennebourg, de dame Isabeau de Culembourg, son ép. et de Charles de Lalaing, son neveu. A Pierre Ghodemart, ép. de Dlle. Anne de la Croix. A Etienne Manisent, ép. de Marguerite de Bricquenaix, dont Jeannet. A Dlle. Jeanne de Casteau, v. de Grégoire Lamant, à la v. de Barthélemi de Casteau, son neveu, f. d'Anseau. A Nicaise Corbault, ép. de Jeanne de Peissant. A Jacquem. Maille, ép. de Guillemette Bosquet. A Gilles le Bon, prêtre, aux v. de Jeannet Bonhomme, f. Jacq. de Hostelet Engherant, f. de Sire Jean, prêtre, qu'il eut de feue Isabeau Gautier, son ép. et de Baudechon Frasneau. f. Jean. Aux ex. test. de feu Jean le Veau, ép. de feue Agnès Pimelle, dont Jeannet et Yzabelet. *Page 19.*

A Jean Andrieu, dit d'Espiennes, f. de feu Guill. aux v. de Franc. Malapert, son ép. et de Jeannet, leur fils. A Sire Jean Engherant, prêtre, ép. feue Isabeau Gautier, père de Gérard et d'Izabelet, A la veuve de feu Colart Gosseau, aux v. de Jacqueline et Françoise, ses enfans. A Franc. de Mastaing, Sgr. de Masmines, aux v. d'Adrien d'Arras, carme à Enghien, et de Mariette de le Clée, f. Adrien, qu'il a de Jeanne Scanneliege. A lui, à la v. de Jannette Nachtegalle, fille de Jean, qu'il eut de Jeanne Ghossuin, son ép. A Germain de le Forge, aux v. de Colinet et Pierrequin Houzeau, enf. de Pierre. Aux ex. test. de feu Pierre Buisseret, au profit de Mahieu Buisseret, à sa vie et de Maryon Buisseret, son ép. idem, au profit de Jeanner de Buisseret, aux v. dud. Jeannet et du devant dit Mahieu de Buisseret, son demi-frère. Aux exéc. de Jean de Hornut, aux v. de Gillette de le Porte, à présent ép. de Jean Maubert, d'Annelette de Hornut, f. de feu Andrieu, qu'il eut de Gillete de le Bersart, son ép. à présent ép. à Pierre Imbrecht. A Jean Malapert, fils de Michel et ép. de Dlle. Barbe de Glarges, dont Louis. A Hanin de Nivelle, dmt. avec Phil. Despretz, aux v. d'Anthonin de Nivelle, son petit neveu, f. de feu Jacquem. qu'il eut de Martine de Locre, son ép. et de Jeannet Estoret, f. de feu Jean. A la v. Andrieu Malapert, aux v. de Sire Jean Desprez et de frère Nic. Houzeau, relig. aux écoliers de Mons. A Josse le Josne, receveur du Quesnoy, ép. d'Ant. Desprez. A Jean Amand, ép. de Dlle. Franc. Corbault, à la v. de Jacquet Amand, son neveu, f. de feu Simon. A Jean du Fosset, ép. de Dlle. Jeanne de le Vielleuze, dont Jacques, Jeannet et Louise. *Page 20.*

A Laurent Bultet, aux v. de Jacq. son fils, et de Phil. Brougnart, son neveu, f. Jean. Aux memb. de l'assene d'Yolenthe Corosty, ép. d'Artus de Ligne, f. B. de Barbençon. A Jean Malapert, f. de feu Andrieu, et ép. de Jeanne de

Digitized by Google

Nicase, dont Waudru. A Augustin Corbault, ép. de Dlle. Jeanne Andrieu, dit d'Espiennes, aux v. de Jeannette, sa fille, et de Jeannette le Brun, f. de Jaspart. Aux ex. test. de Jean Evrart, dit Faroul, aux v. de Zacharie et Jaspin, ses enf. B. qu'il eut de Marion Joriges. A Jacquem. Maille, ép. de Guillemette Bosquet, dont Jeannette. A Dlle. Anne Esoret, v. de Hughes le Cock, dont Philippe, Andrieu, Charles et Maxellende. A Dlle. Jeanne Crohin, v. de Pierre le Fondant, aux v. de Waudru Crohin, sa nièce, f. de feu George, et de Jeannet et Phil. Crohin, ses neveux, f. de Phil. A Guill. Guillot, aux v. de Jean Desprez, son beau-fils, et de Simonnet Guillot, f. dud. Guill. aussi à la v. de Godef. Desmoulins, ép. de Colle Guillot, f. dud. Guill. ainsi que d'Ant. Fortie, ép. de Sainte Guill. f. dud. Guill. A Bauduin de le Cattoire, père de George et Isabeau, relig. à Nazareth. A Martin Ghisquiere de St. Ghislain, frère de Phil. A Michel Crohin, f. de feu Simon, oncle de Jacqueline et Phil. enf. dud. Phil. A Jean Frasneau, aux v. de Jacquet, Jeanne, Claude, Adrien, Jeannet, Baudechon, Jérôme et Micquelete, ses enfans. A lui, aux v. de Jeanne Ghoubille, ses enf. et de Colinet Desmarez, neveu de Nicolas. A Pierre de Boubaix, Sgr. d'Anvaing, père de Jacq. Aux ex. test. d'Adrien le Camus, aux v. d'Adrien Joly, f. de feu Jean, et de Marghinon de Ghimentreau, fille de feu Nicolas, de Françoise Ghouvion, f. de Phil. et de Jeannette Noël, f. de Christophe. Aux memb. de l'assene promise par Pierre le Court, à Dlle. Jeanne Ysaacq, son ép. *Pages 21 et 22.*

A Phil. de Rœuvre, écuyer, père d'Isabeau. Aux ex. test. de feue Eléon. Resteau, aux v. de maître Nicolas et Dlle. Simone Fauriel, frère et sœur. Aud. Nicolas Fauriel, ép. de Marguerite Lottin. A Marguerite Raunecamp, v. de Jean Escouvet, dit Gilleman, aux v. de Jean et Olivier Padou ses neveux. A dame Marguerite de Marck, abbesse de Ghislenghien, aux v. de Jean et Cath. d'Offegnies, enf. de Jean. A Nicolas Bricquenaix, dmt. à Bruges, à la v. de Dlle. Agnès Verzenne. A Nicolas le Brun, aux v. de Jeannet et Colinet de le Grange, enf. de Guill. A Jeannet le Roy, f. de feu Bertrand, qu'il eut de feue Guillemette Lengherant, à la v. de Jeannet de Romche, f. de Jean, qu'il eut de lad. feue Guill. Engherant, son ép. A. Bern. Resticelle, père d'Anne, sœur-grise à Mons, et de Marie. A l'abbaye d'Espinlieu, aux v. des dames Jeanne du Pont et Mar. de Gavre, relig. à lad. abb. A Barbe Loyson, v. de Franc. Galopin, dont Jeannin, Damien, Anne et Françoise. A Julien le Bidault d'Ath, aux v. de Dlle. Barbe de Cordes, son ép. et de Cyprienne et Jeanne, ses filles, qu'il eut de feue Jeanne Dottegnies, son ép. A Franc. Vredeau, aux v. de Jeanne de Ghorghes, son ép. de François de Ghorges, f. . . . qu'il a de Jeanne Langelot, son ép. de Françoise le Grant, f. de feu Jean, qu'il eut de Cath. de Ghorges, son ép. Aux ex. test. de feu Pierre Buisseret, aux v. de Pierquin et Jacquet Lambert, enf. de Colart, qu'il eut de feue Mar. Buisseret. A Jean de la Croix, f de feu Gilles, aux v. de Maryon et Margotine de la Croix. *Page 23.*

A maître Pierre Roghen, auditeur en la cour spirituelle de Cambrai, ép. de Dlle. Jeanne Ghodin. Aux memb. de l'assene promise par Jean du Pont, ép. de Marguerite le Cocq, dont Anne. A Dlle. Anne de Ligne, chanoin. de Mons,

aux v. de Mar. et Isabeau, ses nièces, fille de M.r le Baron de Ligne de Barbançon. A Colette Berkut, f. de Raoul et sœur d'Adrienne. A Etienne Manisent, aux v. de Jeannet, son f. et de Colinet de Boussut, f. Nicolas, de Grardin de Boussut, f. dud. Nicolas, et de Waudru le Brun, f. de Jaspart. A Simonet le Carlier, à la v. de Jacquet Laurent, f. Jean qu'il a de Jeanne Thuyeau. A Laurent Lestrikierre de Hal, à la v. de Pierrekin de Lestrikierre, f. de feu Jean, son neveu, qu'il eut de Mar. Baudechon, et d'Annette de Raes, f. Josse, qu'il eut de Waudru Butkin, son ép. *Page 24.*

A Pierre le Bas, bailli de Cambron, aux v. de Marg. le Bas, sa nièce, f. de Jean qu'il a de Mar. Lefebvre, son ép. et de Jeannette le Bas, f. dud. Pierre, qu'il eut de feue Dlle. Jeanne du Beare. A Mich. de le Motte, aux v. de Jeannet, son fils, et de Jean Moreau, f. Jean, qu'il eut de Maxellende de Wattegnies. A Jean de le Becq, aux v. d'Anthonin et Annelette Tahon, enf. de feu Jean, qu'il eut de Dlle. Franc. Robert, son ép. A Jean Robert, père de Jeanne, ép. de Franc. Brassart. A lui, aux v. d'Amoulberghe le Dieu, sa femme, et de Loykin Robert, leur fils. A Jean le Jonne, ép. de Jacq. Canart, aux v. de Mabille Perchevai, sa nièce, f. Louis. A Jacq. de le Vigne, ép. de Jeanne du Joncquoit, dont Louis. A Phil. Desprez, écuyer, ép. de Dlle. Anne Vinchant. A Jaspart de Louvaing, dit Dauphin, dmt. avec Monss. de Hochstraete, aux v. de Pierchon et Barbette de Louvaing, ses enf. qu'il eut de feue Jeanne Taillehaine, son ép. Pour l'assene de Jean le Boucq le fils, à Dlle. Cath. le Covite, son ép. A Jacquem. d'Espaigne de Chievres, aux v. de Colinet, Pierquin, Julien et Cath. ses enf. A l'assene de Dlle. Jeanne Binette, ép. de Pierre de Solbrœucq, dont Jeannette et Annette. *Page 25.*

A l'assene de Dlle. Jacq. Binette, ép. de Jean de Givry, ép. d'Ant. Baron, dont Jeannet, à la v. de Gillechon de Solbrœcq, fils de Pierre, qu'il a de Dlle. Jeanne Binette, son ép. A Grardin de Bruxelles, aux v. de Jean Ghodemart, son neveu, de Jacqueline, sa nièce, de Hannette du Pret, sa petite nièce, de Jeannet du Pret, son neveu, tous deux enf. de Roger, de Waudru Ghodemart, fille de Pierre, et d'Yzabelet Engherant, fille de Sire Jean, qu'il eut d'Isab. Gautier, son ép. A Simon Prevot, dmt. à Binche, ép. de Jeanne de la Bricq, dont Cath. à la v. de Phil. du Pret, f. Jean, qu'il eut de feue Dlle. Vinchienne Prevost, sa 2.e femme. A Colart Geuwain, ép. de Cath. Gillebert, dont Colinet. Aux memb. de la parchon faite par feue Michelle de Braine, à cause de son remariage avec Colart Lefebvre, aux v. de Jaquette, Jeannette et Barbette de Braine, qu'elle eut de feu Jean de Braine. Aux memb. de l'assene de Dlle. Jeanne Durant, ép. de M.e Jacq. de Glarges. A Jean de Behault, aux v. de Ghislain et Annelette Loyson, enf. de feu Pierart, qu'il eut de Marguerite Danneau, son ép. *Page 26.*

A Grart Druart, père de Grart et Tachon. A Louis de Trouille, aux v. de Jeannelet, fille de feu Vinchien Resteau, qu'il eut de Jeanne du Moulin, sa femme, et de mad. f. B. dud. Vinchien, qu'il eut de Hanon le Clercq. A Jean Descamp de Chievres, aux v. de Jacq. sa fille; de Marguerite de la Rivière, son ép. de Hacquinot de Kocq, f. de George, qu'il a de Jeanne Descamp, son épouse, aussi père et

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

mère d'Adrien le Kocq. A Jean du Pret le père, aux v. d'Ant. son fils, et de Dlle. Marie Barbet, son ép. A Jean Frasneau, aux v. de Jacquet, Annelette, Jeannette, Gilles, Jérôme, Jeanne, Adrien, Baudechon, Claudin et Colinet, ses enfans. A Simon Longin, cons. de l'Emp. ép. de Marg. Berthe, dont Laurent et Simon. A Mess. Jean Micault, trésorier de la toison d'or, ép. de dame Lievine Lievins, dont Nicolas, Charles, Marguerite et Laurence. A Mess. Jean Ruffault, Chev. aux v. de Mar. sa fille, de Barbette le Blan, f. de maître Guill. aussi de maître Jérôme et Françoise Ruffault, ses enf. *Page 27.*

A Dlle. Jeanne Waudart, ép. de Godefroi Hannekinne. A Jacq. Waudart, père d'Etienne et de Maryon. A Jean d'Offegnies, aux v. de Barbette Cambier, dite Bastien, et de Marion de Prices, f. de Nicolas, et de Barbe de Berlaymont, son ép. de Hanon le Haynuyer et de Françoise d'Offegnies, fille dud. Jean. A Barbette Cambier, à la v. de Jacq. Delattre, prieur des écoliers à Mons. A Cath. Estievenart, v. de Jacq. de Binche, dmt. à Herchies, dont Hacquinot, Lambert, Jacques et Etienne de Binche. A Germain de le Forge, ex. test. de Guill. son père, aux v. de Massin et Catelotte Papin, enf. de feu Jean, et de mad. de le Forge, aussi de Colin et Hanon Papin, enf. dud. Jean. Aux ex. test. de feus Jean Evrart, dit Faroul, dont Zacarie et Jaspin ses enf. B. A Jean Amand, aux v. de Franç. Corbault, son ép. de Jeannette et Françoise le Brun, filles de Jaspart, d'Adrienne Waulde, de Jacquet Amand, son neveu, f. de

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre, à la Chambre des Comptes à Lille.*

feu Simon, et de Waudru le Brun, fille de Jaspart. *Page 28.*

A Jaspart le Brun, aux v. de Michault Andrieu dit d'Espiennes, f. de feu Jean, de Jeannette et Françoise le Brun, filles dud. Jaspart. A Jean Rogier, ép. de Dlle. Jeanne Caudrelier. A Matthieu Hanot, père de Matthieu, Françoise, François et Marghenon. A Jean de Hauttraiges, père de Martin, Gertrude et Cath. A Adrienne de Renau, ép. 1.° de Jean de Surhon. 2.° de Jean Druart, au profit de Jeannette, Lottin, Marguerite, Colin, Anthonin et François de Surhon, ses enf. A Caisot le Roy, f. de feu Jacq. et frère de Michel. Aux ex. test. de feue D.lle Jeanne le Velut, v. de Roland du Moulin, dont Louis, Waudru et Jeannette du Moulin. *Page 29.*

A Dlle. Gertrude Lefebvre, v. de Colart Crohin, aux v. de dame Cath. de Watripont, sa nièce, relig. à Ghislenghien, f. de feu Jean, Sgr. de Wautripont, qu'il eut de feue Waudru Lefebvre, et de mad. de Lespesse, f. de feu Gilliart, qu'il avoit eu de feue Jeanne de le Haye, son ép. A Julien Ghodin, dmt. à Ath, ép. de Dlle. Marg. Thesin, dont Colinet, Gillechon, et Marg. A Dlle. Anne Ghodin, v. de feu Christophe Malapert, dont Waudru et Marg. A Thomas de Glarges, père de Guillemette et Marg. A Balthasar Sallet, bailli d'Elegnies, ép. de Mar. le Waittre, dont Françoise, Jeannette et Adrienne. A Dlle. Barbe Descrolieres, v. de Jacques de Ghistelles, dont Jacques, Colette, François, Antoinette. A Jacq. Bon Home, ép. de Franç. de Robert Masure, dont François, Marie, Cather. et Antoinette. *Page 4.*

INVENTAIRE
DES TITRES
DU CHATEAU DE NAMUR.

PREMIÈRE LAYETTE, COTÉE A.

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre et de Namur, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1183. CESSION en latin et en parchemin, scellée du sceau de Rodolphe, évêque de Liége, et par lui faite, de tout ce qui devoit lui revenir de la succession de Henri, Comte de Namur, son oncle, en faveur de Bauduin, Comte de Hainaut, son cousin; à charge que l'aleu de Durbuy demeureroit audit Rodolphe sa vie durant, pour retourner ensuite au Comte de Hainaut et à ses héritiers, le château de Durbuy demeurant au Comte de Hainaut; de laquelle cession Philippe, Comte de Flandre et de Vermandois, Bodon de Hosaumont, Thomas de Haimericourt, Eustache de Rues, et Almain de Proui, étoient cautions. *A Liége, en avril 1183. Cotée A 1.*

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre et de Namur, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1183. Vidimus en parchemin, sous les sceaux des évêques de Beauvais et de Nevers, de trois pièces touchant le pays de Namur.

La première est la copie de la cession ci-dessus. *A Liége, en avril 1183.*

1200. La deuxième est la ratification faite par Ermensinde, Comtesse de Bar et de Luxembourg, de l'accord fait entre Bauduin, Comte de Flandre et de Hainaut, et Philippe, Comte de Namur,

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre et de Namur, à la Chambre des Comptes à Lille.*

frère de Bauduin, et Thibaut, Comte de Bar et de Luxembourg mari de cette dame. *A Hastiers, en novembre 1200.*

1222. La troisième est la promesse de E. . . archevêque de Cologne, d'aider Philippe, Marquis de Namur, contre Walerand, Duc de Limbourg, en cas que ce Duc ne voulût pas entretenir la paix qu'il avoit faite nouvellement avec ce Marquis. A Liége, le lundi après l'octave de l'epiphanie 1222.

Le vidimus 1258. *A 2.*

Vidimus sous les sceaux des évêques de Cambrai et de Tournai, de deux lettres touchant le pays de Namur.

1163. La première est une reconnoissance faite par Henri, Comte de Namur et de Luxembourg, de sa sœur Alix, femme de Bauduin, Comte de Hainaut, et de leur fils Bauduin, pour son héritier, auquel il cède tous ses biens des Comtés de Namur, de la Roche, de Luxembourg et de Durbuy; à charge d'en jouir sa vie durant, sans les pouvoirs aliéner. *A Hepines, juin 1163.*

1184. La seconde est une confirmation de la précédente, faite par led. Henri, Comte de Namur et de Luxembourg, en faveur de Bauduin, son neveu, qui étoit devenu Comte de Hainaut. *A Gerpines, en avril 1184.*

Le vidimus 1263. A 3.

1229. Déclaration en latin et en parchemin, scellée du sceau de Henri, Roi des Romains, par lui donnée aux bourg-mestres et habitans de Namur, Bouvignes et de Samson, d'avoir donné le Comté de Namur en fief, à Ferrand, Comte de Flandre, avec ordre de le reconnoître pour leur Seigneur aussi-tôt que le Comte de Namur aura terminé sa vie. *A Dettinghem, le troisième des nones de juin 1229. A. 4.*

1229. Accord en latin et en parchemin, scellé du sceau de Willaume, S.r de Haulterive et de Beaulieu, par lui fait avec Henri, Comte, et Marguerite, Comtesse de Namur et de Vianne, par lequel le S. de Hauterive renonce en faveur du Comte, aux hommages et avoueries d'Andenne et d'Inde, à Thines en Hesbaye, Burdines, les deux Ambesines, Vile en Hesbaye, Seil, Landines et Anvin; en échange de quoi, le Comte de Namur et la Comtesse, sa femme, lui ont donné en fief ce qu'ils avoient à Holong-sur-Jarre et à Hosdaing, dont ils s'étoient seulement réservé les sujets des églises de saint Pierre et de saint Albin de Namur, de saint Martin de Senines, et de saint Remi de Verdrac. *A Namur, le 15 des calendes d'avril 1229. A 5.*

1232. Lettres d'Enguerran, Seig.r de Coucy, scellées de son sceau, par lesquelles il déclare que par sa médiation, Ferrand, Comte de Flandre, et Jeanne, sa femme, se sont accordés avec Henri, Marquis de Namur, Comte de Vienne, et Marguerite, sa femme; et que, par cet accord, le Comte de Flandre devoit avoir Vieville, Gollezines et tout le douaire que la Duchesse de Louvain, fille du Roi Philippe-Auguste et sœur de Philippe, Comte de Boulogne, avoit eu du temps qu'elle étoit Comtesse douairière de Namur. *A Cambrai, le jour de la toussaint 1232. A 6.*

1236. Cession en latin et en parchemin, scellée du sceau de Bauduin, héritier de l'empire de Romanie, Marquis de Namur, et par lui faite en faveur de Jeanne, Comtesse de Flandre et de Hainaut, de tout ce qu'il prétendoit à Onnaing et Quarouble. *En mars 1236. A 7.*

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre et de Namur, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1248. Vidimus sous les sceaux de l'abbé de Malogne et du doyen de saint Aubin de Namur, de la bulle du Pape innocent IV.e par laquelle il recommande à Willaume, Roi des Romains, les intérêts de l'Empereur de Constantinople, contre lequel il avoit rendu une sentence en faveur de Jean d'Avesnes, qui prétendoit au Comté de Namur, lequel appartenoit à cet Empereur, et étoit sous la protection du saint siége. *A Lyon, le 7 des calendes de septembre, l'an 7.e de son pontificat, ce qui revient à l'an 1248. A 8.*

1262. Pouvoir en latin et en parchemin, donné par Bauduin, Empereur de Constantinople, à Philippe, son fils, de vendre le Comté de Namur avec Bouvignes, Gollezines, Viesville et Samson. *A Paris, en l'octave saint Denis 1262. A 9.*

1262. Lettres en latin et en parchemin, scellées du sceau de Philippe, fils de Bauduin, Empereur de Constantinople, de la vente par lui *faite*, pour et au nom de cet Empereur, son père, du Comté de Namur et des châteaux de Bouvignes, Gollezines, Viesville et Samson, appendances et dépendances, à Gui, Comte de Flandre, pour la somme de 20,000 livres parisis. *Le lundi avant les rameaux 1262. A 10.*

1262. Consentement en latin et en parchemin, scellé du sceau de Philippe, fils de Bauduin, Empereur de Constantinople, et par lui donné, que les 20,000 livres du prix de la vente du Comté de Namur, soient payées au Roi St. Louis, et que le Comte de Flandre en soit déchargé. *Le lundi avant les rameaux 1262. A 11.*

1262. Mandement en latin et en parchemin, scellé du sceau de Philippe, fils de Bauduin, Empereur de Constantinople, par lui donné à tous les baillis, châtelains et officiers du Comté de Namur et de Samson, de reconnoître le Comte de Flandre comme leur Seigneur, et de lui rendre en cette qualité, tous les devoirs qu'ils lui devoient. *Le mardi après les rameaux 1262. A 12.*

1263. Acte en latin et en parchemin, scellé du sceau de Bauduin, Empereur de Romanie, par lequel il déclare avoir vendu à Gui, Comte de Flandre, le Comté de Namur, avec Bouvignes, Gollezines, Viesville, Samson, appendances et dépendances, pour la somme de 20,000 livres, et de s'être déshérité de ce Comté de Namur, entre les mains de la Comtesse de Hainaut, de qui il étoit tenu, pour en adhériter le Comte de Flandre; consent de plus, que les 20,000 liv. que le Comte de Flandre devoit lui payer, soient mises entre les mains du Roi Louis IX.e *A Douai, le mardi avant la nativité de saint Jean 1263. A 13.*

1263. Mandement en latin et en parchemin, scellé du sceau de Bauduin, Empereur de Romanie, aux ecclésiastiques du Comté de Namur, de reconnoître pour leur Seigneur Gui, Comte de Flandre, qui avoit acheté le Comté de Namur et les châteaux de Bouvignes, Gollezines, Viesville, Samson et dépendances, et de lui rendre tous les devoirs en quoi ils étoient obligés. *A Douai, le mardi avant la nativité de saint Jean 1263. A 14.*

1263. Lettre en latin et en parchemin, scellée du sceau de Bauduin, Empereur de Romanie, au Roi Louis IX.e par laquelle il le prie de rendre à Gui, Comte de Flandre, tous les titres qu'il pourroit avoir touchant le pays et Comté de Namur. *A Douai, le mardi avant la nativité de saint Jean 1263. A 15.*

1263. Lettres en latin et en parchemin, scellées des sceaux de Bauduin, Empereur de Romanie, et de Philippe, son fils, de la vente faite par cet

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre et de Namur, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Empereur à Gui, Comte de Flandre, des villes, châteaux et Comté de Namur, Bouvignes, Gollezines, Viesville et Samson, ratifiée par ledit Philippe; et ce, pour la somme de 20,000 liv. parisis. *A Paris le vendredi avant la saint Barnabé 1263. A. 16.*

1263. Lettre en latin et en parchemin, scellée de deux sceaux comme la précédente, de la vente faite par le même Empereur Bauduin, du château de Samson, appartenances et dépendances, au profit de Gui, Comte de Flandre, pour le prix dont ils étoient convenus, et qui n'est pas spécifié dans les lettres. A Paris, le vendredi avant saint Barnabé 1263. *A 17.*

1263. Mandement en latin et en parchemin, scellé du sceau dudit Empereur Bauduin, par lui donné aux baillis, châtelains et autres officiers du Comté de Namur et de Samson, de reconnoître Gui, Comte de Flandre, pour leur Seigneur. *A Paris, le vendredi avant la saint Barnabé 1263. A. 18.*

1265. Renonciation en François et en parchemin, scellée des sceaux de Gérard de Lusselbourg, Sire de Durbui, de l'évêque de Liége, de Henri, Comte de Luxembourg, et de Willaume, Comte de Juilliers, faite par led. Seigneur de Durbui, à toutes les prétentions qu'il avoit sur le Comté de Namur; et ce, en faveur de Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur. *A Seilh-sur-Meuse, le vendredi avant la Trinité 1265. A 19.*

1265. Renonciation en françois et en parchemin, scellée du sceau de Robert, Sire de Béthune et de Tenremonde, par lui faite, aux prétentions qu'il pourroit avoir au Comté de Namur après la mort de Gui, Comte de Flandre, son père, et par laquelle il consent que le Comté de Namur passe aux enfans que son père laissera d'Isabelle de Luxembourg, sa seconde femme; et au défaut d'enfans de cette femme, à celui de ses frères qui épousera la fille de Henri, Comte de Luxembourg, promettant d'entretenir l'accord et le traité que le Comte de Flandre et Marquis de Namur, son père, avoit fait à ce sujet avec ledit Comte de Luxembourg. *En octobre, le lendemain de la saint Remi 1265. A 20.*

1266. Assignation en françois et en parchemin, scellée du sceau dud. Empereur Bauduin, par lui donnée à Campane Franchisce et Thomas Spillarte, marchands de Florence, de la somme de 1,000 liv. à prendre sur les 10,000 liv. qui devoient lui être payées par Marguerite, Comtesse de Flandre, pour le reste du paiement du prix de la vente du Comté de Namur. *A Paris, en juin 1266. A 21.*

1268. Quatre quittances liées ensemble, données par Bauduin, Empereur de Constantinople, et Philippe, son fils, à compte des 20,000 livres qui devoient leur être payées pour la vente du Comté de Namur. *en 1268. A 22.*

1272. Renonciation en françois et en parchemin, scellée des sceaux de Henri, Comte de Luxembourg et de la Roche, Marquis d'Arlon, et de ses deux enfans Henri et Waleran, faite par ce Comte, à toutes les prétentions qu'il pourroit avoir sur le Comté de Namur, et pour demander le fils du Comte de Flandre en mariage pour une de ses filles; et ce, en vertu du traité que ces deux Comtes avoient fait ensemble en 1264, aux clauses duquel ils dérogent sans préjudice au douaire d'Isabelle de Luxembourg, femme de Gui, Comte de Flandre. *En mai 1272. A 23.*

1272. Promesse en latin et en parchemin, scellée du sceau de Henri, Comte de Luxembourg, par lui faite, de délivrer au Comte de Flandre une lettre passée pardevant l'évêque de Liége, dans la forme contenue en cette promesse, par laquelle le Comte de Luxembourg renonce aux engagemens qu'il avoit pris avec le Comte de Flandre pour le mariage de leurs enfans. *En mai 1272. A 24.*

1281. Déclaration en françois et en parchemin, scellée des sceaux d'Alexandre, Roi d'Ecosse, et de treize autres évêques ou Seigneurs du pays, faite en considération du mariage d'Alexandre, fils aîné de ce Roi, avec Marguerite de Flandre, par laquelle il est dit que la coutume du Royaume d'Ecosse est qu'en cas que le fils aîné du Roi meurt avant son père, les enfans qu'il laisse, soit mâles ou femelles, représentent leur père dans la succession au royaume. *En décembre 1281. A 25.*

1281. Lettres en françois et en parchemin, scellées des sceaux d'Alexandre, Roi d'Ecosse, et de son fils aussi nommé Alexandre, par lesquelles ils assignent à Marguerite de Flandre, que le Prince d'Ecosse devoit épouser, 1,300 marcs d'esterlings de douaire, à prendre à Beruic en Ecosse, et le manoir de Sinticheu en l'évêché de saint André. *En décembre 1281. A 26.*

Vidimus sous le sceau de Jean, Cardinal du titre de sainte Cécile, légat du Pape, des lettres ci-dessus. *Aussi A 26.*

1281. Promesse en françois et en parchemin, scellée du sceau d'Alexandre, Roi d'Ecosse, et par lui faite à Gui, Comte de Flandre, qu'en cas que Marguerite, fille de ce Comte, qui devoit épouser le Prince d'Ecosse, meurt sans enfans et avant l'âge de 22 ans, il rendra à ce Comte la somme de 5,500 sterlings. *En décembre 1281. A 27.*

1282. Déclaration en françois et en parchemin, scellée des sceaux dudit Roi d'Ecosse et de son fils Alexandre, par eux donnée, qu'encore que le mariage de la Princesse Marguerite de Flandre avec le Prince d'Ecosse n'ait pas été accompli au terme dont on étoit convenu, cette Princesse ne laissera pas de jouir de tous ses droits et de son douaire, de même que si ce mariage n'avoit pas été différé. *A Rokebourg, le jour saint Martin d'hiver 1282. A 28.*

1283. Lettres en françois et en parchemin, scellées des sceaux de Gui, Comte de Flandre, et de ses fils Robert, Comte de Nevers, Guillaume et Bauduin de Flandre, par lesquelles il ordonne que Béatrix, sa fille, qu'il a eue d'Isabelle, Comtesse de Namur, sa femme, aura 10,000 livres en dot de mariage; ce qui est confirmé par ces trois Princes qui ont ratifié et scellé ces lettres. *Le dernier mai 1283. A. 29.*

1283. Autres lettres du même Comte de Flandre, scellées de son sceau et de celui de son fils aîné Robert, Comte de Nevers, par lesquelles il assigne à Isabelle, sa femme, 100 livres tournois, à prendre tous les ans sur l'espier de Bruges, pour les délivrer à sa fille Jeanne, religieuse à Flines; et en cas que sa femme meurt avant cette religieuse, il ordonne que cette rente sera mise entre les mains de l'abbesse de Flines pour l'employer aux besoins de cette religieuse. *Le dernier mai 1283. A 30.*

1286. Contrat en latin et en parchemin, scellé du sceau de Renaut, Comte de Gheldres, Duc de Limbourg, par lui accordé pour son mariage avec Marguerite de Flandre, veuve d'Alexandre, Prince d'Ecosse, par lequel il lui assigne 3,000 livres de douaire par an, à prendre sur les revenus des villes de Ruremonde, Venlo, Brekemberke, Bremech et Kesselle. *A*

Digitized by Google

Namur, le dimanche après pâques 1286. A 31.

1286. Bulle originale du Pape Honoré IV, par laquelle il confirme les accords qui avoient été faits pour le douaire et les conventions matrimoniales de Marguerite de Flandre, veuve d'Alexandre, Prince d'Ecosse. *A sainte Sabine, à Rome, le 12 des calendes d'avril, l'an deuxième de son pontificat, ce qui revient à l'an 1286. A 32.*

1286. Pouvoir en françois et en parchemin, scellé des sceaux de Renaut, Comte de Gheldre, Duc de Limbourg, et de Marguerite de Flandre, sa femme, par eux donné à Gui, Comte, et Isabelle, Comtesse de Flandre, pour recevoir à leur profit les arrérages, et jouir du douaire que la Comtesse de Gheldre avoit droit de prendre en Ecosse, à cause de son premier mariage avec Alexandre, Prince d'Ecosse. *A Namur, le mercredi après la fête de saint Pierre et saint Paul 1286.*

Vidimus sous le sceau de Michel, évêque de Tournai, du pouvoir ci-dessus. A 33.

1289. Vidimus sous le sceau du même évêque de Tournai, des lettres de Gui, Comte de Flandre, Marquis de Namur, et d'Isabelle, sa femme, par lesquelles ils cèdent à Hues de Chatillon, Comte de Saint-Paul, mari de Béatrix de Flandre, leur fille, le droit qu'ils avoient de recevoir le douaire que la Comtesse de Gheldre avoit en Ecosse. *En septembre 1289. A 34.*

1290. Contrat de mariage en françois et en parch. scellé des sceaux de Gui, Comte de Flandre, Isabelle, sa femme, Marie, dame de Mortagne, châtelaine de Tournai, Anseaus, Chevalier, Sire d'Offeumont, Béatrix, Comtesse de Luxembourg, Thomas de Mortaigne, Sire de Romeries, Arnould de Mortaigne, prévôt de l'église de Cambrai, Jean de Mortaigne, Sire de Spiere, Marie de Mortaigne et Willaume de Flandre, conclu par les Comte et Comtesse de Flandre et la dame de Mortaigne, entre Gui de Flandre et Marie, héritière de Mortaigne et de la châtellenie de Tournai; lequel traité n'a point été exécuté comme il paroît par la renonciation qui y a été faite par Eustache de Cambins, Sire de Maruel, et Willaume de Mortaigne, Sire de Dossemer, Chevalier, pour & au nom de la dame et D.lle de Mortaigne, suivant les lettres de ces Seigneurs, scellées de leurs sceaux et jointes au contrat. Le contrat *en mars, le mercredi avant la mi-carême 1290.*

La renonciation, la nuit de la purification Notre-Dame 1294. *A 35.*

1297. Lettre en françois et en parchemin, scellée des sceaux de Gui, Comte de Flandre, Isabelle, sa femme, et de Jean, Comte de Namur, leur fils, par laquelle ils assignent à Gui de Flandre, fils du Comte Gui, mille livrées de terre de rente, à prendre sur le Comté de Namur; savoir: sur les revenus de Bievene, et sur Orech, Sart à le State, Goingnies, Oingnies, Hubomont, Neversées, Peres, Vaux-lez-Bievene, Gomignies Rochipont, Fravengnées et Darnomont, tous dépendans du Ban de Dievene; sur le vinage de Wachuere, sur les revenus de Bimerées, Vaux et Ferieres qui ne sont pas du Ban de Bievene, et sur les bois de Bievene, Goignies et de Bers, du côté de Bimerées et Bievene. *Le samedi après l'annonciation Notre-Dame 1297. A 36.*

1299. Sentence en latin et en parchemin, scellée du sceau d'Albert, Roi des Romains, par laquelle il annulle le jugement qui avoit été rendu à Spire, la cinquième férie après la fête saint Mathias 1299, en faveur du Comte de Hainaut, contre Gui, Comte de Flandre, Marquis de Namur. *A Boparde, le samedi après la resurrection 1299. A 37.*

1307. Reconnoissance en françois et en parchemin, scellée des sceaux de Guillaume, Comte de Hainaut, Hollande, Zélande et Seig.r de Frize, par lui faite, d'avoir reçu son cousin Jean de Flandre à l'hommage pour le Comté de Namur, le fief de Poillevache et leurs dépendances; excepté le fief de Samson et ses appartenances. *A Mons, 10 avril 1307. A 38.*

1307. Accord en françois et en parchemin, scellé des sceaux de Guillaume, Comte de Hainaut, et de Jean de Flandre, Comte de Namur, et fait entre eux, par lequel le Comte de Namur promet de tenir ce Comté avec la Seigneurie de Poillevache, en un seul fief du Comté de Hainaut, excepté seulement Samson et ses dépendances; renonce à tous les fiefs qu'il pourroit avoir en Hainaut, à la réserve de Baillœul, Bossu et Hubermont, pairies de Namur; et renonce aussi à la garde de la cour, dite le sart les moines, et à tout ce qu'il avoit à Hongne; et ce, en faveur de Guillaume, Comte de Hainaut, lequel en échange accorde au Comte de Namur, que si quelqu'un de ses sujets étoit pris par les officiers de Hainaut dans les marches du Comté de Namur, il sera rendu aux officiers du Comte de Namur. *A Mons, 10 avril 1307. A 39.*

1307. Autre accord en françois et en parchemin, scellé des sceaux des mêmes Comtes de Hainaut et de Namur, fait entr'eux, au sujet des *marches* du pays de Namur, et par lequel ils conviennent que, si quelqu'un des habitans du pays de Namur étoit pris dans l'étendue de ce pays par les officiers du Comte de Hainaut, il sera rendu aux officiers du Comte de Namur, sans spécifier jusqu'où s'étendent les marches ou limites du pays de Namur. *A Mons, 10 avril 1307. A 40.*

1307. Lettres en françois et en parchemin, scellées du sceau du Roi Philippe le Bel, par lesquelles il déclare que son frère Charles, Comte de Valois, de Chartre et d'Anjou, tant pour lui que pour ses enfans venant de Catherine, Impératrice de Constantinople, prétendant droit au Comté de Namur, d'une part; et Jean, Comte de Namur, pour lui et ses frères, d'autre part; maintenant que ce Comté lui appartenoit, se sont soumis à l'arbitrage de ce Roi qui devoit terminer ce différent par l'avis de son frère Louis, Comte d'Evreux, Gaucher de Chatillon, Comte de Porcien, Connétable de France, et des autres de son conseil. *A Paris, 6 décembre 1307. A 41.*

1309. Lettres d'indemnité en françois, et en parchemin, scellées du sceau de Jean, Duc de Brabant, par lui données à Jean de Flandre, Comte de Namur, qui s'étoit engagé pour lui jusqu'à la somme de 12,000 livres, vers Berthold et Simon Philippe, marchands de Pistoie. *Le vendredi devant le jour saint Marc 1309. A 42.*

1310. Promesse en françois et en parchemin, scellée du sceau de Robert, Comte de Flandre, par lui faite, d'indemniser Jean, Comte de Namur, son frère, qui s'étoit constitué caution du compromis fait entre le Comte de Flandre et le Comte de Hainaut, au sujet des différens qu'ils avoient ensemble, pour lesquels terminer, ils avoient choisi pour arbitres Robert de Flandre, Sire d'Alluye et de Montmiral, Jean de Hainaut, et Jean, Comte de Namur. *Le samedi avant la Notre-Dame mi-août 1310. A 43.*

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre et de Namur, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1310. Obligation en latin et en parchemin, scellée du sceau de l'Empereur Henri VII, par lui faite, de payer aux héritiers de Gui de Flandre, la somme de 11,315 florins, dont il lui étoit redevable, pour dépenses qu'il avoit faites pour lui. *A Guanyi, le 12 des calendes de novembre, l'an 3 de son empire, ce qui revient à l'an 1310. A 44.*

1311. Lettres en françois et en parchemin, scellées des sceaux de Robert, Comte de Flandre, Robert de Wavrin, Sire de Saint-Venant, Philippe, Sire de Maldenghien, Sohier de Courtray, Thierri le Miedein, Watier de Heule, Jean de Scoeres, Henri Griffon, Jean li Calouwe, Eustache Barnage, Jean Bardone, Pierre de Lo, Robert Canins, Jacob de Lamprenesse et Jacob de Drincam, par lesquelles le Comte de Flandre renonce aux biens que Jean, Comte de Namur, avoit en Flandre, et qui lui étoient dévolus par droit de confiscation, en exécution de la soumission que le Comte de Namur avoit donnée de perdre tous ses biens en cas que le compromis fait avec Guillaume, Comte de Hainaut, et le Comte de Flandre, ne fût pas exécuté; ce que le Comte de Hainaut avoit refusé de faire, et par conséquent exposé le Comte de Namur à la perte de ses biens. *A Ipre, le lundi après le jour du grand carême 1311. A 45.*

Confirmation en latin et en parchemin, scellée du sceau du Roi Philippe le Bel, par lui faite des lettres ci-dessus, lesquelles sont insérées au au long dans cette confirmation.

1311. Les lettres à Ipre, le lundi après le jour du grand carême 1311.

1312. La confirmation à l'abbaye royale de Notre-Dame, près Pontoise, en juillet 1312. *A 46.*

1312. Autre confirmation en latin et en parchemin, scellée du sceau du Roi Philippe le Bel, par lui faite, de la main levée en françois, accordée par Robert, Comte de Flandre, à son frère, Jean, Comte de Namur, de tous les biens que le Comte de Namur avoit en Flandre, et que le Comte de Flandre avoit saisis à cause de l'inexécution du compromis entre le Comte de Flandre et le Comte de Hainaut, à la garantie duquel, le Comte de Namur s'étoit engagé.

La main-levée qui est insérée au long dans la confirmation, est passée à Courtray, le jour de l'ascension 1312.

La confirmation à l'abbaye royale de Notre-Dame, près Pontoise, en juillet 1312. A. 47.

1312. Sentence en françois et en parchemin, scellée du sceau du Roi Philippe le Bel, par lui rendue, au sujet du différent pour la propriété du Comté de Namur, par laquelle il est dit que ce Comté appartiendra à Jean de Flandre, qui en jouissoit déjà, et à ses hoirs héritablement, sans que Charles, Comte de Valois, de Chartres et d'Anjou, y puisse rien prétendre pour lui et pour ses enfans, filles de Catherine, Impératrice de Constantinople. *A Maubuisson-lez-Pontoise, le vendredi avant la fête saint Arnould, en juillet 1312. A 48.*

1313. Petite liasse de quatre copies en parchemin, de quittances de peu de conséquence, touchant le douaire de Marguerite de Flandre, veuve d'Alexandre, Prince d'Ecosse. *En 1313. A. 49.*

1317. Absolution en latin et en parchemin, scellée du sceau de Pierre, évêque de Cambrai, par lui donnée à Jean de Flandre, Comte de Namur, qui avoit été déclaré excommunié pour avoir saisi les revenus de la ville et comté de Cambrai, en exécution d'une sentence de Henri, Roi des Romains; laquelle absolution est donnée à condition, et sous caution, de restituer les biens qu'il avoit reçus en exécution de cette sentence. *Au Casteau Cambresis, le 13 août 1317. A 50.*

1319. Quittance en latin et en parchemin, signée du paraphe d'un notaire impérial, non scellée, donnée par Thomas, dit Mignaus Lombard, de tout ce que Jean de Flandre pouvoit lui devoir et à ses associés, en déchargeant les villes de Namur et de Lecluse qui s'étoient obligées pour leur Seigneur. *2 octobre 1319. A. 51.*

1320. Consentement en françois et en parchemin, scellé du sceau de Gui de Chatillon, Comte de Blois et Sire d'Avesnes, par lui donné, que les lettres que Jean de Flandre, Comte de Namur, avoit en dépôt, et qui concernoient le douaire de Marguerite de Flandre, Comtesse de Gheldre, veuve d'Alexandre, Prince d'Ecosse, soient remises ès mains du Comte de Flandre aussi-tôt que ce douaire aura été payé. *En janvier 1320. A 52.*

1325. Lettres en françois et en parchemin, scellées du sceau de Louis, Comte de Flandre, et de Nevers, par lesquelles il renonce à tout ce qui avoit été fait en une cour qu'il avoit assemblée à Ardembourg, au préjudice de son oncle, Comte de Namur, qui étoit venu à main armée contre lui; ladite renonciation faite en considération du service que ce Comte de Namur avoit depuis rendu au Comte de Flandre, en travaillant à le faire sortir de la prison où les habitans de Bruges le retenoient. *20 février 1325. A 53.*

1328. Promesse en françois et en parchemin, scellée du sceau de Guillaume, Comte de Hainaut, Hollande, Zélande, Seigneur de Frize, par lui faite au Comte de Namur, de l'aider en tout ce qu'il pourroit à l'occasion des prétentions et demandes que ce Comte devoit faire au Comte de Flandre, à cause de l'hommage de Zelande. *A Mons, le jour de saint Pierre en février 1328. A. 54.*

1296. et 1328. Avec une autre promesse du même Comte de Hainaut, de rendre au Comte de Namur les lettres de Gui, Comte de Flandre, et de Robert, son fils, lesquelles sont insérées dans cette promesse, et par lesquelles le Comte de Flandre cédoit à Gui, son fils, et à ses successeurs l'action qu'il pouvoit avoir contre Florent, Comte de Hollande, et ses héritiers, au sujet de ses prétentions sur la Zélande qu'il cédoit à son fils Gui, sans y rien réserver que l'hommage pour lui et ses successeurs Comtes de Flandre.

Les lettres du vendredi avant la magdeleine 1296.

La promesse à Mons, le jour de saint Pierre en février 1328. A 54, bis.

1330. Quittance en françois et en parchemin, scellée du sceau de Henri de Flandre, Comte de Lode, par lui donnée à Jean, Comte de Namur, son neveu, de tous les arrérages et du capital que Jean de Flandre, Comte de Namur, frère de Henri, pouvoit lui devoir de reste de 2,500 livrées, qui avoient dû lui être assignées pour son partage. *A Courtrai, 14 juin 1330. A 55.*

1333. Lettres en françois et en parchemin, scellées du sceau du Roi Philippe de Valois, par lesquelles il ordonne à Gui de Namur, Chevalier, en vertu de la soumission qu'il lui avoit faite, de se soumettre et d'exécuter l'accord qu'il avoit fait pour rétablir l'union et la paix entre Waleran, archevêque de Cologne, Adolphe, évêque de Liége, Jean, Roi de Boheme, de Pologne et Comte de Luxembourg, Renaut, Comte de Gheldre, Guillaume, Comte de Juilliers, Louis,

Digitized by Google

Comte de Los, et de Chiny, Jean, Comte de Namur, Jean de Hainaut, Seigneur de Beaumont, et Gui de Namur, d'une part; et Jean, Duc de Lothier, Brabant et Limbourg, d'autre part; lequel accord est inséré au long dans ces lettres, et ne contient que la révocation des alliances que ces Princes avoient faites les uns contre les autres, et la réserve que le Roi faisoit de terminer les différens qui naîtroient entre eux, en cas qu'ils ne pussent pas vivre en paix ensemble.

L'accord à Baxi Saint-Liefart, le 11 avril 1333. Les lettres, à Saint-Germain-en-Laie, le 8 octobre 1333. A 56.

1336. Promesse en françois et en parchemin, cassée par le haut, scellée du sceau de Philippe, Comte de Namur, par lui faite de payer 500 petits florins par an, pour les arrérages de la somme de 7,000 florins, qui avoit été promise par Gui, Comte de Namur, son frère, à leur sœur Marie, en vertu en son contrat de mariage avec Henri, Comte de Vianne, *A Namur, le mardi avant la saint Luc 1336. A 57.*

1338. Lettres en françois et en parchemin, scellées de six petits sceaux des maire et échevins de Feix, au Comté de Namur, contenant l'usage qui se pratique dans les seigneuries tréfoncières au Comté de Namur, pour obliger au paiement ceux qui doivent rentes foncières. *Le dimanche des innocens 1338. A. 58.*

SECONDE LAYETTE, COTÉE AA.

1343. Lettres en françois et en parchemin, scellées du sceau de Jean de Chalon, Sire d'Arlay, par lesquelles il cède à sa tante Isabiau de Chalon, dame de Waud, et à son mari Louis de Savoye, 700 livres de rente, à prendre sur la rente de pareille somme qui lui étoit due tous les ans, sur le trésor du Roi à Paris; et, pour accomplir ce transport, il nomme ses procureurs Gui de Chatillon, clerc du Roi, Pierre Langlois d'Arlay, chanoine d'Avalon, et Laurent de Galardon, bourgeois de Paris. *A Roche Jean, le 12 décembre 1343. AA. 1.*

1343. Confirmation en latin et en parchemin, scellée du sceau du Roi Philippe de Valois, et par lui faite, des lettres ci-dessus, lesquelles sont insérées au long dans cette confirmation. *Au Bois de Vincennes, janvier 1343.*

1350. A cette confirmation sont jointes deux autres lettres, dont la première est la main-levée originale accordée par le Roi Jean à Catherine de Savoye, dame de Waud, Comtesse d'Eu et de Guines, d'une rente de 1,000 livres sur le trésor royal à Paris, et qui lui venoit de la succession de sa mère Isabelle, dame de Waud, et de Raoul d'Eu, son mari, sur lequel elle avoit été confisquée pour crime de leze-majesté, dont ce Comte d'Eu étoit coupable. *A Paris, en mars 1350.*

1356. La seconde est une promesse en françois et en parchemin, scellée du petit sceau de Guillaume, Comte de Namur et Sire de Waud, faite par lui et au nom de Catherine de Savoye, sa femme, de payer à Jean Ponchelet, bourgeois de Besançon, ce qu'ils lui devoient par compte arrêté avec lui, et aussi ce qui lui étoit dû par Louis de Savoye, Seigneur de Waud, et Isabeau de Chalon, sa femme, leurs père et mère. *A Namur, 11 septembre 1356 AA. 2.*

1344. Accord en françois et en parchemin, scellé des sceaux de Marguerite de Lorraine, Comtesse de Los, et de Chiny, et de Guillaume, Comte de Namur, fait entre eux, au sujet du douaire

que cette dame avoit sur la terre de Montaigle au pays de Namur, par la mort de Gui de Flandre, son mari. *Le mardi 16 mars 1344, de Liége. AA. 3.*

1345. Obligation en latin et en parchemin, scellée du sceau de Magnus, Roi de Suede, Norwege et de Scanie, par lui donnée, de la somme de 200 marcs d'argent de rente qu'il devoit à Ludolphe et Robert de Amen. *A Helsimbourg, le dimanche avant la nativité saint Jean 1345. AA. 4.*

1345. Vidimus en françois et en parchemin, sous le sceau de frère Guillaume Descassines, prieur du val des écoliers à Mons, de l'accord fait par l'entremise de Jean, Roi de Boheme et de Pologne, Comte de Luxembourg, Jean, Duc de Brabant, et Jean de Hainaut, Sire de Beaumont, entre Guillaume, Comte de Namur, et Jacquemin de Glymes, au sujet de l'assassinat commis en la personne d'Arnould de Ghymes, père de Jaquemin, commis par Thomas de Landines, Gillechon de Preelle, Michel Delevigne et Chaudreliers de Berzées, que le Comte de Namur avoit pris en sa protection; et pour réparer lequel homicide, il étoit obligé de faire dire deux mille messes pour l'ame du défunt, donner à son fils 900 écus d'or; lequel fils devoit de son côté payer une amende de cent écus d'or, pour les parens de ceux qui avoient été tués à Fleru, pays de Namur. *A Hallese, le jour saint Nicaise 1345. Le vidimus 1345. AA 5.*

1347. Deux lettres en françois et en parchemin, liées ensemble.

La première est une donation faite par le Roi Philippe de Valois, et scellée de son sceau, en cire verte, au profit de Guillaume, Comte de Namur, et de ses héritiers, Comtes de ce lieu, d'une rente de 1,000 livres par an, en considération de ses bons services; à charge de la tenir en hommage du Roi et de le servir contre tous, à prendre cette rente sur le trésor royal à Paris. *Decembre 1347*, à Paris.

La deuxième est le consentement donné par le Roi Charles V, que Guillaume, fils aîné du Comte de Namur, jouisse de cette rente que son père lui avoit cedée. *Au château du Louvre, à Paris, le 22 Janvier. AA. 6.*

1349. Accord en françois et en parchemin, scellé des sceaux de Guillaume, Comte de Namur, et de Robert de Namur, Chevalier, son frère, fait entre eux, au sujet du partage que ledit Robert demandoit en la succession de ses père et mère, de son oncle Gui de Namur et de sa tante la Comtesse de Chiny; par lequel accord le Comte donne à son frère les terres de Beaufort et de Balastre, à charge de les tenir en fief et hommage des Comtes de Namur, et sans les pouvoir engager à Princes voisins, mais bien à des particuliers; à la reserve du château de Beaufort qui ne pourroit être engagé. *Au château de Namur, le 25 septembre 1349.*

Double original de l'accord ci-dessus. *AA. 7.*

1349. Lettres en françois et en parchemin, scellées des sceaux de Guillaume, Comte de Namur, et de Robert, son frère, par lesquelles en exécution de l'accord fait entre ce Comte et Louis, son autre frère, au sujet de leurs partages; par lequel il étoit dit que les terres de Pereghem, Renais et Baillœul, demeureroient audit Louis, à charge de donner 500 livres par an, à son frère Robert; ce Comte ordonne que pour cette rente de 500 livres, Louis donnera à son frère Robert l'une des terres de Renaix ou de Baillœul. *A Namur, 26 décembre 1349. AA. 8.*

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre et de Namur, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1351. Lettres de Guillaume, Comte de Namur, scellées de son sceau, écrites en françois et en parchemin, par lesquelles, dans le dessein de faire un voyage par dévotion, il nomme pour gouverner en son absence le pays de Namur, et ses terres de Flandre et d'Ardennes, son frères Louis; lequel dans les grandes affaires sera obligé de prendre conseil de Robert, leur frère, et de Thierri de Haneffe, Seigneur de Serain; et au défaut de Louis, il nomme pour gouverneur Robert, son frère; et au défaut de ce dernier, il nomme en sa place le S. de Serain; ordonnant que le premier bénéfice qui viendra à vaquer à sa collation, sera donné à Willaume Masson, Chevalier, receveur de Namur, ou à autre personne idoine. *A Namur, le jeudi, veille de la saint Jean-Baptiste 1351. AA. 9.*

1351. Transport fait par Guillaume, Comte de Namur, écrit en françois et en parchemin, non-scellé, au profit de Louis de Namur, Chevalier, Seigneur de Peteghem et de Baillœul, de deux sommes qui lui étoient dues; l'une de six cent livres, à cause d'une année de la rente que la Comtesse de Hainaut lui devoit; et l'autre de 1313 écus d'or et un gros, que Willaume, Duc de Brabant lui devoit, à cause du voyage que ce Comte avoit fait à Utrecht, avec ce Duc. *Le vendredi jour de la saint Jean-Baptiste 1351. AA. 10.*

1352. Sentence arbitrale en françois et en parchemin, scellée des petits sceaux en forme de placart, de marie d'Artois, Comtesse de Namur et dame de Lecluse, et de Guillaume, Comte de Namur, son fils, rendue par Robert et Louis de Namur, arbitres nommés, pour terminer les différens que cette dame et son fils avoient ensemble, au sujet de quelques joyaux et des arrérages de rentes qui lui étoient dus pendant la minorité de son fils. *Au château de Namur, le 26 avril 1352. AA 11.*

1252. Procuration en françois et en parchemin, scellée du sceau, en cire verte, de Guillaume, Comte de Namur, Sire de Waud, par lui donnée à son frère Louis de Namur, son cousin, Arnould d'Agimont, Michel Durand et Guillaume Masson, ses clercs, pour recevoir de Charles d'Espagne, connétable de France, la somme de 2,000 livres, due sur la terre de Poitou, à la femme du Comte de Namur, à cause du douaire qui lui appartenoit par la mort du Comte d'Eu et de Ghines, son premier mari. *La veille de saint André, apôtre, 1352. AA. 12.*

1355. Lettres d'indemnité en françois et en parchemin, dont le sceau est perdu, données par Louis de Namur, Sire de Peteghem et de Bailleul, à Guillaume, Comte de Namur, et Robert de Namur, ses frères, pour la somme de 150 livres, pour laquelle ils s'étoient obligés envers leur mère, qui avoit payé une pareille somme au profit dud. S. de Peteghem. *Le 18 janvier 1355, stile de Liége. AA. 13.*

1356. Lettres en françois et en parchemin, un peu rongées à un des bouts, scellées des sceaux de Guillaume, Comte de Namur, et de Louis, son frère, par lesquelles ce Comte donne à sond. frère une rente de 350 petits florins, en augmentation de son partage, à prendre sur les revenus de Namur. *Au château de Namur, le 8 octobre 1356.*

Double des lettres ci-desus, où il n'y a que le sceau de Louis de Namur. AA. 14.

1356. Déclaration en françois et en parchemin, scellée des sceaux, en cire brune, de Jean, Sire de Delle Sleyde, Jean, Sire de Hamal, et Gérard Roidstocke, Chevaliers, par eux donnée, d'avoir mis ès mains d'Arnould du Charneu, Chevalier, et de Hinte, dit van Jonghe Scoltesse d'Oppenhem, les trèves faites pour environ un mois, entre Wenceslas de Bohem, Duc de Luxembourg et de Brabant, et le Comte de Namur. *A Judoigne, le lendemain de sainte Catherine 1356. AA. 15.*

1356. Copie ancienne en françois et en parchemin, non-scellée ni authentiquée de l'octroi fait par Guillaume, Comte de Namur, aux plombiers d'Andenne et de Selain, de tirer plomb où ils pourront en trouver; à charge de payer un reys de dix du plomb de mine, et deux deniers de chacun cent de plomb fondu; à jouir de cette grace tant et si long-temps qu'ils tiendront les plomberies d'Andenne et de Selain. *Le 2 février 1356. AA. 16.*

1359. Promesse en françois et en parchemin, cassée par le haut, scellée du sceau, en cire brune, de Guillaume, Comte de Namur, par lui faite à Simon de Spanhem, Comte de Vianne, second mari de Marie de Namur, veuve en premières noces de Henri, Comte de Vianne, de lui payer la somme de 8,000 livres, qui avoit été promise à cette dame par Gui, Comte de Namur, frère de Guillaume, tous deux frères de cette dame. *Le 2 mai 1359. AA. 17.*

1360. Reconnoissance en françois et en parchemin, scellée du petit sceau, en cire verte, de Louis de Namur, Sire de Peteghem et de Bailleul, par lui donnée, d'avoir vendu à Guillaume, Comte de Namur, pour la somme de 12,180 florins, la rente de 807 florins que ce Comte lui devoit, pour reste de partage pour la cession de Renaix, faite à leur frère Robert, et pour la rente que Jean, Roi de Boheme, Comte de Luxembourg, avoit donnée audit S. de Peteghem, sur la terre et prévôté de Lompreit en Luxembourg; laquelle terre avoit été cédée à leur sœur Isabelle de Namur, lors de son mariage avec le Duc Robert de Baviere. *7 juin 1360. AA. 18.*

1360. Accord en françois et en parchemin, un peu rompu au bout, scellé du sceau, en cire verte, de Guillaume, Comte de Namur, par lui fait, à son frère Louis, Sire de Peteghem, de requérir de lui en tout ou en partie la rente mentionnée en l'article précédent, en rendant à ce Comte les sommes qu'il avoit données pour le remboursement. *7 juin 1360. AA. 19.*

1360. Permission en françois et en parchemin, scellée du sceau, en cire brune, de Guillaume, Comte de Namur, par lui donnée, aux maire, pers et communauté de la ville de Rouen, de racheter, dans deux ans, la rente de 2,212 livres qu'ils lui avoient vendue pour la somme 20,000 livres. *A Namur, le 19 août 1360.*

A cette permission est infixée une petite lettre, scellée du sceau de Marie d'Artois, Comtesse de Namur, dame de Lecluse, mère du Comte de Namur, par laquelle elle donne son consentement à la permission ci-dessus. *Le 6 septembre 1360. AA. 20 et AA. 21.*

1362. Investiture en latin et en parchemin, scellée du sceau, en cire blanche, de l'Empereur Charles IV.e par lui donnée à Guillaume, Comte de Namur, de ce Comté de Namur, comme étant tenu de l'Empire, et ayant tous les droits des villes de l'Empire, et entre autres celui de battre monnoie. *A Aix-la-Chapelle, le 15 des calendes de janvier 1362. AA. 22.*

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre et de Namur, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1363. Sentence arbitrale en françois et en parchemin, scellée du petit sceau, en cire jaune, de Louis, Comte de Flandre, Duc de Brabant, Comte de Nevers, de Rethel et Sire de Malines, par lui rendue, au sujet du différent que le Comte de Hainaut et le Duc Aubert, son frère, avoient avec Robert de Namur qui leur demandoit 50,000 livres, à cause de feue sa femme Isabelle de Hainaut; par laquelle sentence il est dit que le Prince Robert aura, sa vie durant, une rente de 1,999 écus johannes, à la tenir du Comte de Hainaut en fief; lequel, pour sûreté, devroit lui assigner les revenus d'Estruen et de Chievre, et en cas de besoin, la terre de Lessines; que la forteresse d'Escanaffe sera remise ès mains du Duc Aubert, et que les prisonniers faits de part et d'autre seront rendus. *A Courtrai, le 13 mai 1363. AA. 23.*

1364. Lettres en françois et en parchemin, scellées des sceaux d'Arnould Boseaul de Moisaing, Chevalier, bailli du Comté de Namur, et de dix hommes de fief, contenant la réunion faite au profit du Comte de Namur, de la sénéchaussée et de la maréchaussée du pays de Namur, au défaut du paiement de la rente de cent muids d'espeautre, que Clarebaut, Sire de Auterive, devoit pour ces deux fiefs. *Le 28 janvier 1364, usage de Liége. AA. 24.*

1365. Testament en françois et en parchemin, scellé des sceaux, en cire rouge et verte, de Marie d'Artois, Comtesse de Namur, dame de Lecluse, Catherine d'Artois, Comtesse d'Aumale, sa sœur, Robert et Louis de Namur, ses enfans, Etienne Mahon, doyen de Cambrai, et de Jean Serclais, chanoine de Liége, fait par ladite Marie d'Artois, par lequel elle élit sa sépulture aux frères mineurs de Namur, fait plusieurs legs pieux, et confirme les fondations qu'elle avoit faites des cures au Poldre de Franckendal et à Dower, pour le Poldre de la trinité. *A Winendale, le 18 janvier 1365.*

Copie nouvelle en papier, non signée, du testament ci-dessus. *AA. 25.*

1366. Compromis en françois et en parchemin, scellé des sceaux, en cire verte, de Guillaume de Flandre, Comte de Namur, Sire de Lecluse, Robert de Namur, Sire de Beaufort et de Renaix, et de Louis de Namur, Sire de Peteghem et de Bailleul, frères, et par lequel, pour terminer les différens qu'ils avoient ensemble, au sujet du testament et de la succession de Marie d'Artois leur mère, ils nomment pour arbitres Arnould d'Agimont, Pinkart de Berloos, Willaume de Spontin, Chevalier, et Willaume Masson, doyen de saint Aubain de Namur, de la part du Comte Guillaume; et Roger Bœtelin, Rasse de Gemeppes, Arnould, Seigneur de Rixensart, Chevalier, et Wautier de Selg, écuyer, de la part de Robert et de Louis; et en cas que ces arbitres n'aient rien terminé dans l'octave de la pentecôte, ils nomment pour souverain arbitre Louis, Comte de Flandre. *Le 18 mars 1366, stile de Liége. AA. 26.*

1366. Sentence arbitrale rendue par Louis, Comte de Flandre, en françois et en parchemin, et cachetée de son cachet, au sujet du différent que Guillaume, Comte de Namur, et ses frères Robert et Louis, avoient ensemble pour la succession mobiliaire de leur mère; dans laquelle sentence est reprise celle que les huit arbitres, nommés en l'article précédent, avoient rendue à Gand, le dimanche après la trinité. *Le 20 septembre 1366.*

Double original de la sentence ci-dessus, 20 septembre 1366. *AA. 27.*

1366. Déclaration en françois et en parchemin, scellée du petit sceau de Louis, Comte de Flandre, par lui faite, qu'à l'égard de deux articles, lesquels étoient à décider, du différent entre Guillaume, Comte de Namur, et ses frères Robert et Louis, les arbitres avoient jugé à propos d'en examiner un; et pour ce sujet avoient pris un délai suffisant; et que pour l'autre, ils s'en étoient remis au serment du Comte de Flandre. *A Gand, le 22 novembre 1366. AA. 28.*

1372. Petite liasse de neuf obligations en françois et en parchemin, toutes scellées du sceau de Guillaume, fils aîné du Comte de Namur, et par lui faites, de plusieurs sommes que son père lui avoit avancées, et qu'il promettoit lui restituer. Depuis 1372, jusques 1384. *AA. 29.*

1373. Reconnoissance en françois et en parchemin, scellée du sceau, en cire rouge, de Guillaume, fils aîné du Comte de Namur, et par lui faite, au sujet de la somme de 37,400 moutons qui lui étoit due par le Duc de Brabant, à cause qu'il avoit été pris prisonnier lors de la course qu'il avoit faite dans le duché de Juilliers; laquelle somme il cède à son père et à sa mère, et à Jean, son frère cadet. *Le 25 juillet 1373. AA 30*

1374. Deux quittances en françois et en parchemin, scellées des sceaux de Louis de Namur, Sire de Peteghem et de Bailleul, de quelques sommes reçues de Guillaume, Comte de Namur, son frère, à compte de ce que ce Prince lui devoit, entr'autres d'une de 400 florins qu'il avoit reçue pendant sa prison. *En 1373 et 1374. AA. 31.*

1376. Transport en françois et en parchemin, scellé du sceau de Guillaume, fils aîné du Comte de Namur, par lui fait au Comte de Namur, son père, de tout ce que le Duc de Brabant lui devoit, tant à cause des pertes qu'il avoit souffertes à Boswilre, qu'autrement. *A Namur, le 4 avril 1376. AA. 32.*

1377. Attestation en flamand et en parchemin, non signée ni scellée, donnée par Louis, Comte de Flandre, par laquelle il certifie que Louis de Namur a déclaré devoir à Robert, son frère, la somme de 80,000 livres parisis. *A Gand, le 10 octobre 1377. AA. 33.*

1378. Testament en françois et en parchemin, fait par Guillaume, Comte de Namur, et scellé de son sceau, en cire verte, et des sceaux de Catherine de Savoye, sa femme, Robert de Namur, son frère, Guillaume et Jean de Namur, ses enfans, par lequel il ordonne que sa femme Catherine de Savoye retirera tous ses droits et joyaux, entr'autres l'argent provenant de la vente du pays de Waud, Bugey et Valromey; que Jean, son fils cadet, aura les villes et terres de Winendale, Thourout, Roulers et leurs châtellines, les rentes sur l'espier de Courtray, les terres de Quaquebeke, Hersele, Luisen, Puchey, Pellaines en Brabant, et la maison de Bruxelles, ainsi qu'il les avoit achetées du S.r de Rumines; que la dot de Marie, sa fille, mariée nouvellement à Gui de Blois, Seigneur de Beaumont, lui sera payée; que Catherine de Savoye, sa femme, en cas qu'elle devienne veuve, recevra tous ses revenus pour acquitter les dettes faites à cause de l'acquisition du pays de Waud. Ledit testament signé du paraphe de deux notaires impériaux, et ratifié par Louis, Comte de Flandre, suivant ses lettres qui y sont infixées sous son grand sceau, en cire jaune.

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre et de Namur, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Le testament le 7 décembre 1378, à heure de vêpres. La ratification à Gand, le 13 fevrier 1378. AA. 34.

1383. Lettres en françois et en parchemin, scellées des sceaux de Guillaume, Comte de Namur, Seigneur de Lecluse, et de Guillaume, son fils, par lesquelles ce Comte assigne à sondit fils, pour son revenu ordinaire, une pension de 2,500 moutons, à la prendre sur les terres de Quaekbeke, Herzelle, Liusen, Pellaues, Puchey, Montaigle, les dîmes de Byoul, et la terre de Walcourt, réservé le patronage et collation des bénéfices de l'église de Walcourt. *A Namur, le premier novembre 1383.*

Double original des lettres ci-dessus. AA 35.

1384. Renonciation en françois et en parchemin, scellée du sceau de Guillaume, fils ainé du Comte de Namur, par lui faite, aux terres mentionnées aux lettres précédentes de l'an 1383, à la réserve du revenu des terres de Montaigle, Walecourt et autres lieux, outre la forêt de Marlaigne; et ce, en considération du gouvernement de Lecluse, que son père lui avoit donné. *Le 27 mars 1384, usage de Liége. AA. 36.*

1386. Accord en françois et en parchemin, scellé des sceaux, en cire rouge, de Guillaume de Flandre, Comte de Namur, Robert de Namur, son frère, Sire de Beaufort sur Meuse, et de Renaix, Guillaume de Namur, Seigneur de Béthune, et Jean de Namur, frères, enfans du Comte et neveux de Robert, fait entre le Comte de Namur et son frère, au sujet de la succession de Louis de Namur, leur frère, Sire de Peteghem et de Bailleul; par lequel le Comte de Namur est héritier universel de Peteghem et de Bailleul, et des deux tiers des quatre métiers, et autres biens, en tel lieu qu'ils soient situés, l'autre tiers restant audit Robert de Namur. *Le 18 août 1386. AA. 37.*

1367. *Il y a une double layette DD. 71.*

1386. Vidimus sous le sceau, presque tout rompu, de l'abbé de Nieumonstier, près Huy, des testament et codicile faits par Robert de Namur, Sire de Renaix et de Beaufort, par lequel il laisse ses terres de Renaix et de Beaufort à son neveu Jean de Namur, en cas qu'il n'ait point d'enfans de sa femme Isabeau de Mulun.

Le testament à Namur, en la maison à Marion Bonne Chose, le 12 février 1367.

Le codicile au château de Beaufort sur meuse, le 10 novembre 1386. *AA. 38.*

1387. Promesse en françois et en parchemin, scellée du sceau, en cire rouge, de Guillaume, Seigneur de Béthune, fils ainé du Comte de Namur, par lui faite de payer 900 livres, dont étoit chargée la succession de Louis de Namur, son oncle; et ce, en considération de ce que le Comte de Namur, son père, lui avoit donné la moitié du château de la ville au bois, gisant en la Comté de Roussy, et faisant partie de la succession dudit Louis de Namur. *Le 11 mars 1387, stile de Liege. AA. 39.*

1398. Investiture en latin et en parchemin, scellée du sceau, en cire jaune, de Wenceslaus, Roi des Romains et de Bohême, par lui donnée à Guillaume de Flandre, Comte de Namur, de ce Comté de Namur comme étant tenu de l'Empire. *A Luxembourg, le 21 février 1398. AA. 40.*

1400. Confirmation en françois et en parchemin, scellée de deux sceaux, dont le premier, tout rompu, étoit de Guillaume, Comte de Namur, Seigneur de Béthune; et le second, en cire verte, est de l'église d'Andenne, faite par ledit Comte et le chapitre de cette église, de la sentence arbitrale, rendue par Jean de Namur, Seigneur de Beaufort et de Winendale, au sujet du différent entre le Comte de Namur, prétendant étendre la prévôté de Poilevache et sa haute justice, jusques dans Hailleu et Moncheaux, et les prévôté, doyenné et *religieuses* d'Andenne qui s'opposoient à cette justice; laquelle sentence adjuge au Comte de Namur la haute justice dans Hailleu et Moncheaux, et la Seigneurie tréfoncière au chapitre d'Andenne; laquelle confirmation est faite aux modifications portées par les lettres, et qui ne regardent que les formalités de justice. *Le premier avril 1400. AA. 41.*

1403. Copie en papier non signé du privilége accordé par Guillaume de Flandre, Comte de Namur, Seigneur de Béthune, aux habitans de saint Denis et du Sarteau, par lequel il les exempte du droit de formorture et de la bannalité du moulin; à condition qu'il aura le meilleur meuble de ceux qui décéderont, et que chaque feu, ou il y aura charrue, lui paiera tous les ans quatre setiers d'avoine; chaque feu sans charrue, deux setiers d'avoine, et une femme veuve un setier d'avoine, à livrer en la ville de Saint-Denis au lieu qui sera désigné. *Au château de Gollzines, le 7 juin 1403. AA. 42.*

1405. Certificat en françois et en parchemin, donné par Jean le Marchant, secrétaire du Duc de Lembourg, Comte de Rethel, Gouverneur de Brabant, au sujet de trois obligations originales que le Comte de Namur avoit remises ès mains du Duc de Lembourg. *Le 20 juin 1405. AA. 43.*

1421. Vidimus en parchemin, sous le sceau de la ville de Malines, du mandement de Jean, Duc de Brabant, Comte de Hainaut, etc. par lequel il fait savoir au Seigneur d'Audegnies et d'Angre, bailli, et à Guillaume Estevenart, dit du Chamge, receveur de Hainaut, qu'il a modéré entièrement à Philippe, Duc de Bourgogne, les droits Seigneuriaux qu'il devoit à ce Duc, pour l'acquisition du Comté de Namur qui étoit tenu de Hainaut. *A Bruges, le 12 avril 1421, après pâques. AA. 44.*

1421. Lettres en françois et en parchemin, scellées du sceau de Guillaume de Sars, Sire d'Audegnies et d'Angre, Chevalier, Bailli de Hainaut, et de ceux de douze hommes de fief du Comté de Hainaut, du déshéritement fait par Jean de Flandre, Comte de Namur, Seigneur de Béthune, de son Comté de Namur et de l'adhéritement en faveur de Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, à qui il l'avoit vendu. *A Valenciennes, le 23 avril 1421. AA. 45.*

1421. Lettres en françois et en parchemin, scellées des sceaux du bailli, et de douze hommes de fief de Hainaut, par lesquelles ils déclarent que le Duc de Bourgogne s'est déshérité de l'usufruit du Comté de Namur, et ne s'en est réservé que la propriété pour en laisser la jouissance à Jean, Comte de Namur, pendant la vie de ce Comte. *A Valenciennes, le 23 avril 1421.*

Double original des lettres ci-dessus, scellées aussi de treize sceaux. *AA. 46.*

1421. Lettres de non préjudice en françois et en parchemin, scellées du sceau, en cire rouge, de Philippe, Duc de Bourgogne, par lui données à Jean, Comte de Namur, au sujet de la monnoie que ce Duc faisoit forger à son coin dans la ville de Namur. *A Valenciennes, le 23 avril 1421. AA. 47.*

1359. A la fin de cette layette on a mis la ratification en latin et en parchemin, faite par Amédée, Comte de Savoie, scellée de son sceau,

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre et de Namur, à la Chambre des Comptes à Lille.*

de la vente à lui faite, par Catherine, Comtesse de Namur, dame de Vaud, de tout le pays de Waud, entre autres de Claye, de Yndone, de Melduno, de Montrond à Romond, de Roca, de Varra, d'une partie des territoires de Estavace, de Pont et de Corbiere en Oge, des châteaux, villes, territoires et dépendances de Morgie, de Roule, de Pragin, de Niuidun, de Château-neuf en Valromey, de Cordon, de Pierre Château, de Rochefort et du droit au château, territoire et dépendances de Virey le grand et tous les châteaux, appartenances et dépendances de la terre de Waud, aux diocèses de Lausanne, Geneve et du Belley, et généralement de tout ce qu'elle avoit en la terre de Waud, de Beugey et de Valromey, depuis la rivière de la saone, jusques aux terres du Comte de Savoye, ladite vente faite pour la somme de 40,000 florins d'or.

La vente à Gollezines, le 19 juin 1359, signée du paraphe d'un notaire impérial.

La ratification à Bellay, le 9 juillet 1359.

1359. Quittance en latin et en parchemin, donnée par Arnould d'Agimont, Chevalier, scellée de son sceau, comme procureur, d'une somme de 3,000 florins, et d'une autre de 2,451 florins et dix deniers gros; à compte des 40,000 florins ci-dessus. *A Geneve, le 23 juillet 1359. AA. 48.*

LAYETTE COTÉE B.

1280. Lettres en françois et en parchemin, scellées des sceaux, en cire verte et brune, de Henri, Comte de Luxembourg, Marquis d'Arlon, de ses fils Henri, Seigneur de la Roche en Ardenne, et Waleran, Seigneur de Liney, de Gérard de Luxembourg, Sire de Durbuy, Joifroy, Sire d'Aisse, Raoul, Sire de Strepegny, Gérard de Daules et Enguerran de Bieul, Chevaliers, par lesquelles le Comte de Luxembourg déclare avoir repris Poillevache et ses dépendances, avec trois cens livrées de terre, entre Poillevache et la terre de Namur, en fief du Comte de Namur, pour lui et ses héritiers; lesquelles dépendances s'étendent à Oire sur meuse, Godines, Lustin, Aix, Ronchines, Yvaing, Maillent, Asseche, Sorines, Corieules, Geue, Spase, Ohay, Hailleul, et ses appendances qu'il avoit tenues auparavant en franc aleu. *Le lundi après le behourdis 1280. B. 1.*

1284. Copie ancienne en parchemin, non signée, de la donation faite par Gui, Comte, et Isabeau, sa femme, Comtesse de Flandre et de Namur, au profit de Warnier de Daules, de tout ce qui leur appartenoit en justice, hommes et revenus à Daules, Nanines et Moncheaux, jusques à la moitié de la rivière de meuse; à charge de tenir le tout en fief des Comtes de Namur. *Au château de Viesville, le mardi après pâques closes en avril 1284. B. 2.*

1284. Déclaration en françois et en parchemin, scellée du sceau, en cire brune, de Warnier de Daules, Chevalier, par lui donnée, que le Comte et la Comtesse de Flandre pourront reprendre, dans le terme de sept ans, la justice de la terre de Daules, Nanines et Moncheaux qu'ils lui avoient donnée. *Le dimanche après la saint Pierre et saint Paul 1284. B. 3.*

1284. Déclaration en françois et en parchemin, scellée des sceaux de Louis Scietecatte, châtelain et bailli de Namur, Gérard, Sire de Jauche, Nicole de Praiele, et Watier de Merlemont, Chevalier, donnée par ce bailli, au sujet de la haute justice de Daules, Nanines et Moncheaux, qu'il reprenoit au nom et au profit du Comte de Namur, suivant la déclaration mentionnée en l'article précédent. *Le mardi après le grand caréme 1284. B. 4.*

1291. Certificat en françois et en parchemin, scellé des sceaux de Jacques, Sire de Cheles, et Jacques, son fils, Chevaliers, Stassins de Himetines, Godefroi de Boneffe, Jean de Burges, Bauduin Bureau, Enjorant de Branchon, et d'Alexandre de Wierdert, par eux donné; que pour terminer le différent entre le bailli de Namur et les S.rs Warnier et Henri de Daules, au sujet de la haute justice de Daules, Nanines et Moncheaux, jusques à la rivière de meuse, on avoit choisi pour enquesteurs les Sires de Walehaing et de Chelles, et Philippe de Branchon, Chevaliers, lesquels rapporteroient leur enquête entre les mains du Comte de Flandre, Marquis de Namur, pour terminer cette affaire. *Le mercredi avant la saint Thomas 1291. B. 5.*

Mémoire en françois et en parchemin, non scellé ni signé, des droits dont les sergens du Comte de Namur avoient voulu priver le S.r de Doules à Daules et Vyerdre. *Sans date, environ 1291. B. 6.*

1292. Jugement en françois et en parchemin, scellé du sceau de Watier, Sire de Merlemont, bailli de Namur, et de ceux de six hommes de fief du même bailliage, rendu par ce bailli, au sujet du différent entre Warnier de Daules, Chevalier, d'une part; et les habitans de Nanines d'autre; à l'occasion de la coupe des bois communs de Nanines, que le Seigneur prétendoit faire couper à sa volonté *Le mardi après mi-août 1292. B. 7.*

1318. Copie ancienne en françois et en parchemin, non scellée ni signée, des lettres de Colin de Mailhem, prévôt de Poilevache, d'avoir, en vertu du mandement et commission particulière de Henri de Beaufort, Chevalier, Sénéchal du Comte de Luxembourg, reçu Renart d'Argentel le fils, en foi et hommage, à cause des Seigneuries de Anetines et Natoyes, tenues en fief des Comtes de Luxembourg. *Le dimanche après la saint Remi, chef d'octobre 1318. B. 8.*

1319. Transport en françois et en parchemin, scellé des sceaux de Robert Dono, Chevalier, Sire de Château Thierri sur meuse, Godefroi de le Salile, bailli de Namur, Jean, Sire de Sombreffe, Michel, Sire de Chastelinial, Jean Hierins, Sire de Corial, Jean Barnage de Maselynes, Renier Pinkars, Sire de Frezin, Jean de Fauz, Chevaliers, Alard de Senzelhes, Henri de Neuville, et Wahon de le Croix, dont celui de Renier Pinkars est perdu; ledit transport fait par Robert Dorio, au profit de Jean de Flandre, Comte de Namur, pour lui et ses hoirs, des avoueries de Hastiers, de Waulsors et de Marines, réservé la jouissance sa vie durant, promettant de faire agréer ce transport par ses frères Gilles et Thierri. *Le jour sainte Luce en décembre 1319.*

Vidimus sous le sceau du doyen de saint Pierre, au château de Namur, du transport ci-dessus. B. 9.

1319. Lettres en françois et en parchemin, scellées des sceaux de Robert Dorio et des mêmes autres que ceux mentionnés au transport ci-dessus, par lesquelles ledit Dono s'oblige, pour lui et ses successeurs, de tenir toujours ouvert, au Comte de Namur, le château de Château-Thierri sur meuse, pour y mettre garnison à sa volonté, et s'en servir envers et contre tous, excepté le Comte de Luxembourg; et pour sûreté de cette promesse, il oblige les revenus des avoueries de Waulsors et Hastiers, qu'il s'étoit réservés sa vie durant,

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre et de Namur, à la Chambre des Comptes à Lille.*

et aussi 50 livres de rente sur le vinage de Hastiers. *Le vendredi après sainte Luce en décembre 1319.*

1319. 1324. *Vidimus sous le sceau du doyen de saint Pierre de Namur, des lettres ci-dessus de 1319 en 1324. B. 10.*

1326. Acte en françois et en parchemin, scellé des sceaux de Jean de Flandre, Comte de Namur, Washier de Juppeleu, bailli de ce Comté, Warnier, Sire de Daulles, Alard de Senzelles, Colin Loreins, Jean Bonnans, Wahon Delecroix, Arnould Pestiaus, Derines et Lambert Lambolins, hommes de fief du pays, de la réception en hommage de Gilles Dorioul, écuyer, à cause du fief du vinage de Hastiers, tenu du Comte de Namur, lequel fief lui étoit échu par la mort de Robert Dorio, son frère; lequel hommage fut accepté nonobstant la demande du Comte, qui prétendoit que ce fief lui étoit dévolu par la félonie de Robert Dorioul, son vassal, qui avoit pris les armes contre lui, et du dessaisissement de ce fief fait par ledit Gilles Dorioul, entre les mains du bailli de Namur, pour et au nom du Comte de Namur. *4 janvier 1326. B 11.*

1326. Jugement en françois et en parchemin, scellé du sceau de Watier de Juppeleu, bailli de Namur, et de quinze autres petits sceaux des hommes de fief de ce Comté, rendu au sujet du différent entre le Comte de Namur et Gilles Dorioul, à cause du vinage de Hastiers; par lequel jugement ce winage est adjugé au Comte de Namur, sans que le S. Dorioul y puisse rien prétendre. *Le 8 janvier 1326. B. 12.*

1334. Copie en parchemin, donnée en 1343, sous le paraphe de deux notaires impériaux et apostoliques, et sous le sceau de l'officialité de Paris, de la confirmation faite par Charles, Marquis de Moravie, fils ainé de Jean, Roi de Bohême, Pologne, et Comte de Luxembourg, du contrat de mariage entre ce Roi son père, et Béatrix, fille de Louis, Duc de Bourbon, Comte de Clermont, et de la Marche, chambrier de France; par lequel contrat le Duc de Bourbon donne à sa fille 4,000 livres de rente, et pour sûreté la terre de Cheil; et outre cela, 1,000 livres de rente à prendre, après sa mort, sur le Duché de Bourbonnois; le Comte de Luxembourg donne à sa femme 6,000 livres de rente, qu'il lui assigne sur les villes, châtellenies et prévôtés d'Arlon, Bouloigne, Marville entant qu'elle lui appartient, saint Maard et sur les château et ville de Deymuiller; promettant qu'en cas qu'ils aient ensemble des enfans mâles, il leur donnera les Comtés de Luxembourg et de la Marche, la terre d'Arlon, le Comté de la Roche, les terres de Durbuy et de Poilvache avec leurs dépendances, et toutes les autres terres qu'il aura en France; et en cas qu'ils n'aient que des filles, il leur donnera seulement les terres qu'il a en Hainaut, et qui ne sont pas spécifiées dans ce contrat, dans lequel il régle aussi l'argent que chacune de leurs filles devroit avoir.

Le contrat au bois de Vincennes, en décembre 1334.

La confirmation à Prague, en août 1335. B. 13.

1339. Transport en françois et en parchemin, scellé du sceau, en cire jaune, de Jean, Roi de Bohême, Comte de Luxembourg, par lui fait, à Huwason de Poillevache, de la grosse dîme d'Oire, au lieu d'une rente de 21 livres 19 sols 2 deniers tournois. *Le 10 mai 1339. B. 14.*

1342. Copie en parchemin, sous le sceau de Jean, Roi de Bohême, Comte de Luxembourg, des

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre et de Namur, à la Chambre des Comptes à Lille.*

lettres données par Marie d'Artois, Comtesse de Namur, par lesquelles elle consent que le Comte de Luxembourg, qui lui a vendu la ville et prévôté de Poilvache, avec les mairies de Poilvache, de la Fallize, de Sourines de sous Dinant, d'Asseche et d'Yvaing, d'Ohay, de Schaltin, de Lignon, de Fallemaigne, de Hauines, de Foucault, de Martin Voisin et de Virueil, et toutes leurs dépendances, pourra racheter ces terres dans l'espace de trois années, en lui remboursant les 33,000 florins d'or de florence, qu'elle en avoit donnés. *A Lompré, le 10 avril 1342. B. 15.*

1342. Promesse en françois et en parchemin, scellée des sceaux de Jean, Roi de Bohême, Comte de Luxembourg, et de Gérard de Hufalize, S.r de Rochy, Hues, Sire de Fagneules, Louis d'Agimont, Seigneur de Warch, Jacques et Arnould d'Agimont, ses frères, Jean, Sire de la Roche, Jean, Sire de Biaurewart, Thomas de sept Fontaines, Raoul de Louvy, Werri de Harzées, Arnould Derlou et de Jaquemin de Boursoit, dont il ne reste plus que neuf sceaux en tout, les autres étant rompus; ladite promesse faite par le Roi de Bohême, de faire ratifier par son fils ainé Charles, la vente qu'il avoit faite à sa tante Marie d'Artois, Comtesse, et à son fils le Comte de Namur, de la terre et Seigneurie de Poilvache, sous peine de 13,000 petits florins d'or, en cas qu'il ne donne pas cette ratification; de laquelle peine les Seigneurs ci-dessus nommés se constituent cautions. *A Lompré, le 10 avril 1342. B. 16.*

1342. Cédule en françois et en papier, cachetée du cachet rompu de Marie d'Artois, Comtesse de Namur, par laquelle elle promet que, pendant les trois années qu'il étoit libre au Comte de Luxembourg de racheter la Seigneurie de Poilvache, elle tiendroit neutre le château de ce lieu; à moins que ce ne fût pour la propre défense de ce château ou pour celle du Comté de Namur. *A Lompré, le 10 avril 1342.*

Copie en parchemin, sous le sceau de Jean, Roi de Bohême de la cédule ci-dessus. B. 17.

1342. Quittance en françois et en parchemin, scellée du sceau de ce Roi de Bohême, par lui donnée, de la somme de 24,000 écus d'or, pour celle de 33,000 petits florins de Florence, à quoi montoit la vente de la Seigneurie de Poilvache, laquelle somme il avoit reçu de Marie d'Artois, Comtesse de Namur, sa tante. *A Poilvache, le 12 avril 1342. B. 18.*

1342. Lettres en françois et en parchemin, scellées du sceau, en cire verte, de Jacques de Los, Sire de Château-Thierri, de l'échange, par lui faite, de sa maison et château de Ballastre, qu'il tenoit en fief du Comté de Namur, et qu'il cède à ce Comte pour le vinage de Waulsors et Hastiers, que ce Comte lui a donné en contréchange; à charge de tenir ce vinage en fief des Comtes de Namur. *Le jeudi jour saint marc 1342. B. 19.*

1343. Déclaration en françois et en parchemin, scellée du sceau de Jean, Roi de Bohême et Comte de Luxembourg, par lui donnée, qu'en exécution du rachat qu'il a fait de la Seigneurie de Poilvache, qu'il avoit vendue à Marie d'Artois, Comtesse de Namur, il a reçu toutes les lettres qu'il avoit données à ce sujet; et qu'il tiendra cette Seigneurie en fief du Comte de Namur. *Le 13 juillet 1343. B. 20.*

1343. Ratification en françois et en parchemin, scellée du sceau de Beatrix de Bourbon, Reine de

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre et de Namur, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Bohême, Comtesse de Luxembourg, de la Roche et Marquis d'Arlon, par elle faite, de la vente que le Comte de Luxembourg, son mari, avoit faite à Adolphe, évêque de Liége, pour lui et ses successeurs, évêques de ce lieu, des terres, villes, châteaux et maisons de Mirewart, Orchimont, Longpreit, Willane, Virœl, Nasrogne, Seni, Terwogne, Grades, Meaussin, Havines, Soukans, Nœville, Martinvoisin et dépendances, pour la somme de 50,000 royaux. *Le 21 juillet 1343. B. 21.*

1343. Vidimus sous les sceaux de Thierri, abbé de Floreffe, et de Franco de Croenberghe, Chevalier, des lettres de Jean, Roi de Bohême, par lesquelles il consent que l'évêque de Liége puisse, en son nom, racheter le vinage de Faiit, dépendance de Lompré, qu'il avoit vendu; lequel vinage ce Roi avoit engagé à Thierri de Faas, Seigneur de Wainées, Chevalier, pour la somme de 180 livres 13 sols et trois mailles. *Le 7 août 1343.*

Le vidimus 1353. *B. 22.*

1343. Donation en françois et en parchemin, scellée du sceau, en cire jaune, bien conservé, de Jean, Roi de Bohême, Comte de Luxembourg, par lui faite à Arnould d'Agimont, Chevalier, de la maison de Geronsart, avec 20 bonniers de bois aux environs, tels qu'ils lui seront marqués par Weri de Harsée, Chevalier, et Thilleman de Rosemeir; à charge de tenir cette maison en fief du Comté de Luxembourg, de la garder et conserver par les Comtes de ce lieu, et sans être obligé de faire garde au château de Poilvache lorsque les gardiens de ce château y seront appellés. *Le 9 août 1343. B. 23.*

1344. Promesse en françois et en parchemin, scellée des sceaux de Jean, Roi de Bohême, Comte de Luxembourg, Louis, Jacques et Arnould d'Agimont, Henri, Comte de Saumes, Thierri, Seigneur de Hufalize, Werri de Hazères, Jean de Gemeppe, Louis de Crippeit, Gillekin de Rodemac, Arnould d'Erlon, Tilleman de Rossem, Therion de Peruorde, Gillekin de Riamwés, Chaustel de Durbuy, et de Gérard de Haillon, Chevaliers, faite par ce Roi, de la somme de 10,000 florins d'or, qu'il devoit à Marie d'Artois, Comtesse de Namur, de laquelle somme ces Seigneurs sont cautions. *Le 10 juin 1344. B. 24.*

1344. Reconnoissance en françois et en parchemin, scellée du petit sceau du même Roi de Bohême, par lui donnée, d'avoir reçu les 10,000 florins mentionnés en la promesse précédente. *Au château de Namur, le 16 juin 1344. B. 25.*

1344. Acte en françois et en parchemin, scellé des sceaux de Guillaume, Comte de Namur, Robert de Namur, son frère, Louis d'Agimont, Seigneur de Wank et de Neuf-Château, Thieri de Haneffe, Seigneur de Senain, Jacques d'Agimont, Seigneur de Château Thierri, Werri de Harsées, Wautier de Jupeleu, Jean de Lilmes, Chevaliers, Jean de Bouigne, prévôt de saint Albin de Namur, Thilleman de Rossemeir, receveur de Luxembourg, et où il manque celui de Colin Colle, bourgeois de Namur, et de Jean, Roi de Bohême, Comte de Luxembourg, contenant le déshéritement fait par ce Roi pardevant le Comte de Namur, de la ville, château et prévôté de Poilevache et de ses dépendances, qui sont les mairies de Poilevache, de le Fallise, de Forines deseur Dinant, d'Asseche, d'Ywaing, d'Ohay, de Schaltin, de Lignon et de Sallemaigne, et aussi la terre et le ban de Sies, qui ne dépend pas de Poilevache, et de l'adhéritement de ces terres et mairies en faveur de Marie d'Artois, Comtesse de Namur, qui les avoit achetées de ce Roi, pour la somme de 27,400 florins. *Au château de Durbuy, le samedi veille de l'assomption Notre-Dame 1344. B. 26.*

1344. Confirmation en françois et en parchemin, scellée du sceau de Charles, fils aîné de Jean, Roi de Bohême, Comte de Luxembourg, de la vente de Poilevache mentionnée en l'acte précédent. *A Mes, le 24 août 1344.*

Deux vidimus en parchemin, donnés en 1355, sous les sceaux de Jean de Bouvignes, prévôt de saint Albin de Namur, de la confirmation ci-dessus. *B. 27.*

1344. Lettre en françois et en parchemin, dont le sceau est perdu, écrite par Jean, Roi de Bohême, à Adolf, évêque Liége, par laquelle il lui mande que suivant la faculté qu'il avoit de racheter Mirewart, Orchimont, Lompré, Nassoigne, Seny, Tarwaigne, Willanches, Virouel, Graides, Maissin, Hanines, Foukans, Nerouille et Martin Voisin, en tout ou en partie, pour la somme de 50,000 florins, à savoir: 25,000 florins pour Mirewart et Orchimont, et 25,000 florins pour les autres terres, il est prêt de racheter une des deux parties, et de faire porter l'argent au lieu où l'évêque lui marquera. *A Erlon, le 29 août 1344. B. 28.*

Procuration en françois et en parchemin, scellée du sceau dudit Roi Jean, par lui donnée à Jacques et Arnould d'Agimont, ses cousins, et Werri de Herzées, Sénéchal de son romain pays, Chevaliers, pour mettre en possession Marie d'Artois de la terre de Poillevache et du Ban de Scies qu'il lui avoit vendue. *Le 5 septembre 1344.*

1356. Deux vidimus en parchemin, donnés en 1356, sous les sceaux de Jean de Bouvignes, prévôt de saint Aubin de Namur, de la procuration ci-dessus, avec une copie en papier non signée, de la même procuration. *B. 29.*

1344. Mandement en françois et en parchemin, scellé du sceau de Jean, Roi de Bohême, par lui donné, à tous ses hommes de Poilvache et Ban de Sies de reconnoitre pour leur dame Marie d'Artois, Comtesse de Namur. *Le 5 septembre 1344.*

Deux vidimus en parchemin, donnés comme les deux précédens, du mandement ci-dessus. B. 30.

1344. Lettres en françois et en parchemin, scellées des sceaux de Guillaume, Comte de Namur, et de onze hommes de fief de ce Comté, contenant l'adhéritement fait au profit de Marie d'Artois, mère de ce Comte, de la terre et Seigneurie de Poilvache et Ban de Sies, qu'elle avoit achetée du Roi de Bohême. *A Poilvache, le jour de la nativité de Notre-Dame, en septembre 1344.*

1354. *Vidimus en parchemin, donné en 1354, sous le sceau du prévôt de saint Aubin de Namur, desdites lettres d'adhéritement. B. 31.*

1344. Quittance en françois et en parchemin, scellée du sceau de Jean, Roi de Bohême et Comte de Luxembourg, de la somme de 27,400 florins, qu'il avoit reçue de Marie d'Artois, pour la vente de Poilvache et du Ban de Scies, à laquelle dame il permet de racheter jusqu'à deux mille petits florins de rentes, assignées sur ces terres, avec promesse de l'en dédommager lors du rachat. *A Poilvache, le mercredi jour de la nativité de Notre-Dame 1344.*

1354. Deux vidimus en parchemin, donnés en 1354, sous le sceau du prévôt de saint Aubin de Namur, de la quittance ci-dessus. *B. 32.*

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre et de Namur, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1344. Copie en parchemin, sous le sceau dudit Roi de Bohême, des lettres en françois de Marie, d'Artois, par lesquelles elle promet de tenir le château de Poilvache en neutralité jusqu'au rachat. *A Poilvache, le jour de la nativité Notre-Dame 1344. B. 33.*

1344. Copie en parchemin, sous le sceau de ce même Roi, des lettres, en françois, de Marie d'Artois, par lesquelles elle consent que ce Roi puisse racheter Poilvache et ses dépendances, avec le Ban de Scies, dans le terme de trois ans, en lui remboursant l'argent qu'elle en a donné. *A Poilvache, le 8 septembre 1344. B. 34.*

1344. Promesse en françois et en parchemin, scellée du sceau de Jean, Roi de Bohême, de payer les arrérages des gages et pensions sur la terre de Poilvache, jusqu'au jour de la date de ces lettres. *A Poilvache, 9 septembre 1344. B. 35.*

1344. Lettres en françois et en parchemin, scellées du petit sceau de Jean, Roi de Bohême, par lesquelles, du consentement de Béatrix de Bourbon, sa femme, il vend à Marie d'Artois, Comtesse de Namur, les terres et Seigneuries de Naissoigne, Seny et de Teirewenne, qu'il avoit achetées de Thierri de Hufalize, Chevalier, et aussi celles de Lompreit, Willance, Vyruel, Graides, Meaussin, Hanines, Foucaus, Neufville et Martinvoisin; et ce, pour la somme de 25,000 royaux d'or. *Le 2 octobre 1344. B. 36.*

1344. Déclaration en françois et en parchemin, scellée du petit sceau de Jean, Roi de Bohême, par lui donnée, à Marie d'Artois, que les Seigneurs Louis, Jacques et Arnould d'Agimont, Thierri de Haneffe, Seigneur de Serain, Werri de Herzées, et Watier de Jupeleu, Chevaliers, qu'il avoit nommés pour racheter de l'évêque de Liége, les terres de Lompreit, Nassongne, Seny, Teirewene, Willance, Graides, Meaussin, Hanines, Foucaut, Neufville et Martinvoisin, devoient aussi la mettre en possession de ces mêmes terres qu'elle avoit achetées de lui. *Le 3 octobre 1344. B. 37.*

1344. Copie en parchemin, sous le petit sceau de Jean, Roi de Bohême, des lettres, en françois, de Marie d'Artois, par lesquelles elle permet à ce Roi de racheter les terres de Mirewart et Orchimont, qu'il lui avoit vendues pour 25,000 royaux d'or, avec tous les autres frais qu'elle y aura faits. *Le 20 octobre 1344.*

Minute en papier de ces mêmes lettres. *B. 38.*

1344. Copie en papier, non signée, des lettres en françois, de Jean, Roi de Bohême, par lesquelles il promet de dédommager Marie d'Artois, de ce qu'elle aura payé de plus à l'évêché de Liége, en considération du rachat des rentes sur les terres de Mirewart et Orchimont; lesquelles terres il avoit rachetées de cet évêque pour les revendre à cette dame. *A Liége, le 21 octobre 1344. B. 39.*

1344. Copie en parchemin, non signée ni scellée, de la commission donnée en françois, par Jean, Roi de Bohême, à ses cousins Louis et Jacques d'Agimont, Chevaliers, pour mettre en possession Marie d'Artois des terres de Mirewart et Orchimont, qu'il lui avoit vendues pour 25,000 royaux d'or. *Le 22 Octobre 1344. B. 40.*

1344. Minute en parchemin, non signée ni scellée, de la procuration de Marie d'Artois, Comtesse de Namur, donnée à Thierri de Haneffe, Seigneur de Serain, Wautier de Juppeleu, Chevaliers, et Jean de Bouvignes, prévôt de saint Aubin de Namur, pour prendre possession en son nom des terres de Longpré, Nassoigne, Seny, Terewaigne, Willance, Viruel, Grédes, Meaussin, Hanines, Foucault, Neufville et de Martin Voisin, lesquelles le Roi de Bohême lui avoit vendues. *Sans date, environ en octobre 1344. B. 41.*

1344. Copie en parchemin, sous le petit sceau de Jean, Roi de Bohême, de la promesse de Marie d'Artois d'accomplir les engagemens que l'évêque de Liége avoit pris avec ce Roi, lorsqu'il avoit acheté de lui les terres de Mirewart, Orchimont, Lompreit et autres; et ce, en considération de ce que le Roi de Bohême avoit bien voulu racheter ces terres de cet évêque, pour les lui revendre ensuite. *Le 23 octobre 1344. B. 42.*

1344. Quittance en françois et en parchemin, scellée du sceau de Thirion, Bâtard de Serain, par lui donnée, au nom de Thierri de Haneffe, Seigneur de Serain, de la somme de 25,000 florins, qu'il avoit prêtée à Marie d'Artois, pour les donner à l'évêque de Liége, pour le paiement des terres de Mirewart, Orchimont, etc. *Le premier décembre 1344. B. 43.*

1346. Déclaration en françois et en parchemin, scellée du petit sceau de Charles, Roi des Romains, de Bohême et Comte de Luxembourg, par lui fait au sujet des hommages de ceux qui relèvent de Poilvache, Mirewart, Orchimont, le Ban de Sies et leurs dépendances, lesquels il déclare devoir les rendre à Marie d'Artois, Comtesse de Namur, attendu l'achat qu'elle avoit fait de ces terres de feu Jean, Roi de Bohême. *Le 12 décembre 1346.*

1354. Deux vidimus en parchemin, sous les sceaux du prévôt de l'église de saint Aubin à Namur, donnés en 1354, de la déclaration ci-dessus. *B. 44.*

1347. Copie en parchemin, scellée du petit sceau dudit Roi Charles, des lettres en françois de Marie d'Artois, Comtesse de Namur, par lesquelles elle consent que ce Prince Charles puisse racheter, en une seule fois et dans le terme de deux ans, les terres de Poilevache, de Sies, Mirewart, Orchimont, Lompré, etc. lesquelles elle avoit achetées de feu Jean, Roi de Bohême, père de Charles; et ce, moyennant les sommes qu'elle avoit payées pour avoir ces terres. *Le 20 avril 1347.*

1356. Vidimus en parchemin, donné en 1356, sous le sceau d'Arnould, dit Pinchars de Floreffe, chantre de l'église de saint Aubin de Namur, de la copie des lettres ci-dessus. *B. 45.*

1347. Déclaration en françois et en parchemin, scellée du petit sceau de Charles, Roi des Romains, de Bohême, etc. par lui donnée, et par laquelle il renonce à toutes les autres lettres que Marie d'Artois, Comtesse de Namur, avoit données au sujet des terres de Poilvache, Mirewart, Orchimont, etc. et aux engagemens dans lesquels elle étoit entrée par ces lettres; et ce, en considération de la permission qu'elle lui avoit donnée de racheter ces terres en une seule fois, ainsi qu'il est marqué dans l'article précédent. *Le 20 avril 1347. B. 46.*

1353. Mandement en françois et en parchemin, scellé du sceau de Marie d'Artois, Comtesse de Namur et dame de Lecluse, par elle fait, aux Wardains, hommes de fief, échevins et sujets de la prévôté et terre de Poilevache et du Ban de Sies, de recevoir pour leur Seigneur et rendre hommage à Guillaume, Comte de Namur, son fils, à qui elle avoit cédé ces terres, ainsi qu'elle les avoit acquises du Comte de Luxembourg.

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre et de Namur, à la Chambre des Comptes à Lille.*

A Poilevache, le 11 septembre 1353. B. 47.

1353. Lettre missive, en françois et en papier, dont le cachet est rompu, écrite par le Duc de Brabant au Comte de Namur, et par laquelle il le prie de vouloir l'informer du droit qu'il avoit à Poilevache, dont sa mère Marie d'Artois vouloit l'adhériter au préjudice du Comte de Luxembourg, fils de ce Duc. *Sans date, environ 1353. B. 48.*

1354. Jugement rendu en françois et en parchemin, scellé du sceau de Willaume Deure, prévôt du château, terre et Seigneurie de Poilvache, et de 28 autres petits sceaux des hommes de fief de cette prévôté, dont les principaux sont Jean d'Asseche, Pierre de Blehaing, Willaume, Sire de Spontin, Bassins de Berzées, Louis de Jupleu le jeune, Bauduin Bureul de Boneffe, Chevaliers, Willaume de Genes, Simon de Noueville, Gilles de Jambelines, Gobert et Henri de Crupey, Jean de Corioule, Jean Dais et Thomas de Lysogne: ledit jugement rendu au profit de Guillaume, Comte de Namur, sur la plainte duquel et de ce que Jacques d'Agimont, Chevalier, ne lui avoit pas rendu l'hommage de la Seigneurie de Chateau Thierri sur Meuse; lequel hommage ce Comte prétendoit lui être dû comme Sire Souverain de Poilevache: le prévôt et hommes de fief de ce lieu, lui adjugent cette Seigneurie de château Thierri comme forfaite à son profit. *Au château de Poilevache, le 27 novembre 1354. B. 49.*

1357. Lettres en latin et en parchemin, scellées des petits sceaux, en cire jaune, de Wenceslaus, Duc de Luxembourg, Brabant, Limbourg, Lothier, Marquis du saint Empire, et de Jeanne, sa femme, Duchesse des mêmes lieux, contenant l'accord fait entre eux, d'une part; et Willaume, Comte de Namur, leur cousin, d'autre: par l'entremise de Charles, Roi des Romains et de Bohême, frère de Wenceslaus; et ce, au sujet des différens qu'ils avoient entre eux pour les terres de Poilvache, Orchimont et autres; par lequel accord la terre, seigneurie et prévôté de Poilvache et le ban de Syes, restent au Comte de Namur avec leurs dépendances, et l'hommage de Chateau-Thierri-sur-meuse, pour en jouir ainsi et de la manière que Marie d'Artois, Comtesse de Namur, mère de Willaume, les avoit achetées; les terres de Longpreit, Mirewart, Willanche et Orchimont doivent rester au Duc et à la Duchesse de Luxembourg, lesquels du consentement du Comte pourront retirer ces terres, en la meilleure manière qui sera possible, des mains de Robert le Vieux, Comte Palatin du Rhin et Duc de Bavière, et d'Elizabeth, sa femme, sœur du Comte de Namur, à qui ces terres avoient été données en dot; ces deux Princes se remettant au jugement de Charles, Roi des Romains, en ce qui regarde leur différent pour la terre et hommage d'Aysau, avec promesse de ne se plus faire la guerre, de relâcher les prisonniers faits de part et d'autre, de donner main levée des fiefs saisis. Et comme le Comte de Namur tenoit plusieurs terres en fief des Comtes de Flandre, de ne leur rendre service qu'avec cent hommes, dont il ne pourroit prendre que quarante hommes dans le Comté de Namur. *A Maestricht, 6 des ides de février 1357.*

Double original de l'accord ci dessus, scellé du grand sceau, en cire jaune, de Charles, Roi des Romains et de Bohême. *B. 50.*

1360. Commission en françois et en parchemin, scellée du petit sceau de Wenceslas de Bohême, Duc de Luxembourg, Brabant, etc. par lui donnée à Guillaume le Ardenois, Chevalier, S.r de Spontin, Chastelain et Lieutenant du château de Mirewart, avouerie de saint Hubert et dépendances. *A Bruxelles, 24 janvier 1360, style de Cambrai. B. 51.*

1360. Commission cassée par le haut, en françois et en parchemin, scellée du petit sceau de Guillaume, Comte de Namur, par lui donnée à Willaume Lardenois, S.r de Spontin, pour prendre possession en son nom, et demeurer Gouverneur, Wardain et Lieutenant des châteaux et terres de Mirewart, Orchimont, Lompreit, Massoingne, Seny, Terrewaigne, Willance, Viruel, Graedes, Meaussin, Hanines, Foucaus, Noeville et de Martin Voisin, lesquelles ce Comte avoit achetées de Wenceslas, Duc de Luxembourg. *Le 12 novembre 1360. B. 52.*

Petite liasse contenant six pièces en françois, touchant le vinage d'Auberiue-sur-meuse, dont les quatre premières sont en parchemin, et les deux autres en papier.

1360. La première est une quittance scellée du sceau de Mahaut de Tuwing, Comtesse de Salmes en Ardennes, et dame de Marchienne au Pont, et de Henri, son fils, par eux donnée, de la somme de 1,500 florins, à compte du prix de la vente faite de leur vinage à Aberiue au profit de Guillaume, Comte de Namur. *Le 18 avril 1360.*

1361. La seconde, scellée comme la première, est une lettre de la dame de Salmes et de son fils, par laquelle ils donnent en ferme à Jean du Housoir, Chevalier, ce qu'ils avoient à Auberiue, sur le winage du S. de Hierges. *12 décembre 1361.*

1361. La troisième, scellée comme les précédentes, est la vente faite par cette dame et son fils, d'une rente de 30 livres, à prendre à Auberiue sur le vinage du S. de Hierges. *Le 13 decembre 1361.*

1361. La quatrième, scellée comme les précédentes, est la quittance donnée par les mêmes, de la somme de 4,750 florins, pour le prix de la vente par eux faite de la terre d'Auberiue, au profit du Comte de Namur. *Le 18 décembre 1361.*

1518. Les cinquième et sixième sont deux ordres de Marguerite d'Autriche, Gouvernante des Pays-bas, au Gouverneur et au bailli de Namur, de donner copie des lettres précédentes, pour servir au procès entre le S. d'Aymerie et les héritiers du S. de Landillies. *En 1518. B. 53.*

1361. Commission cassée et annullée, donnée en françois et en parchemin, sous le petit sceau, et par Wenceslas, Comte de Luxembourg, à Hue, S.r d'Auteil et Thierri de Werchenhusen, pour être les gardiens des marchés des seigneuries de Longpreit, Mirewart, Orchimont, Willance et leurs appartenances, ainsi qu'il avoit promis au Comte de Namur de les faire garder. *A Erlen, le 16 mars 1361, style de Liége. B. 54.*

1361. Acte en françois et en parchemin, passé pardevant Winans de Sohaing et six hommes de fief du Comté de Namur, et scellé de leurs sceaux, de la vente faite par madame Yde, femme de Bauduin de Racourt, Chevalier, et par Thibaut, Sire de Hierlesées, son fils, à Arnould, dit Roseals, écuyer, d'une rente viagère de soixante muids d'Espeautre, bien contournée de van de Rege et de fayal, à prendre sur le fief de Conich, entre les villes de Lustin, Fraisne et le rieue de Peruode. *Le 25 mai 1361. B. 55.*

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre et de Namur, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1362. Acte en françois et en parchemin, scellé du sceau de Bauduin de Dlehaing, Chevalier, Bailli et de ceux de sept hommes de fief du Comté de Namur, entre lesquels sont Godefroi Pinkars de Bierlos, Sire de Tongrenelles et de Freisin, Clarembaut, Sire d'Alterive, Philippe de Namur, Chevalier, et Jakemart de Seilhe, châtelain de Namur, de la vente faite par Eustache de Seraing, d'un fief de cent livrées de terre à prendre sur le vinage de Hastiers, au profit du Comte de Namur, pour la somme dont ils étoient convenues et qui n'est pas marquée dans cet acte. *En mai 1362. B. 56.*

1363. Promesse en françois et en parchemin, scellée du sceau de Jean, Comte de Salms, par lui faite, de rendre la Comtée de Chiny, à Arnould, Sire de Rumines, aussitôt qu'il aura reçu les 20,000 florins, pour lesquels cette Comtée lui étoit engagée, et qu'ils lui devoient être rendus dans le jour de pâques 1365. *Le 20 novembre 1363. B. 57.*

1370. Promesse en françois et en parchemin, scellée des sceaux de Thibaut, d'Ellesées et de Godefroi, Sire de Daules, Chevalier, Bailli de Namur, dont le premier sceau est perdu, faite par ledit Thibaut, de faire jouir le Comte de Namur de la Wouerie de Lustin et des bois d'Acremont qu'il lui avoit vendus, lesquels étoient tenus en partie du Comte de Namur et en partie de l'évêque de Liege, de laquelle promesse le Bailli de Namur est caution, comme cousin du S.r d'Ellesées. *Le 21 octobre 1370. B. 58.*

1371. Acte en françois et en parchemin, scellé du sceau de Williames de Salueniers, Chevalier, prévôt de Poilvache, et de quatre autres sceaux des Wardins ou hommes de fief de ladite prévôté, du déshéritement fait par Henri de Crippey, écuyer; de son fief de Warde; du château de Poilvache, pour sûreté de la vente de 23 liv. tournois de rente héritable, à prendre sur la taille de la mairie de Rendarche, au profit de Guillaume, Comte de Namur; lequel fief de Warde de Poilvache comprenoit une maison à Crippey, les 23 liv. vendues, les trois quarts du moulin le Comte audit lieu, les trois parts du bois de Chamont de 28 à 30 bonniers, le hauzinpré de deux bonniers, sous le moulin de Barge, et les trois parts d'un pré, dit le part Renier, d'environ 5 journaux; lequel fief il reprend en laussage, pour en jouir ainsi tant qu'il paiera les 23 livres de rente vendue au Comte, et la rente de 77 livres muids d'épeautre, qu'il devoit à Gilles de Crippey, son frère, pour son partage, et de l'adhéritement de cette rente de 23 livres, au profit du Comte de Namur. *Le 4 septembre 1371. B. 59.*

1371. Acte en françois et en parchemin, scellé du sceau de Willaume de Saluenieres, prévôt de Poilvache, et de ceux de sept hommes de fief allodiaux et de loi de cette prévôté, du déshéritement fait par Henri de Crippey, de onze bonniers de terre au lieu de Panchart, de dix bonniers au fond de Corrites, de quatre bonniers sur Joquine, et de six bonniers sur Chasteillon; lesquelles terres il tenoit en allœu du Comte de Namur et dont il se déshérite, et les reprend en laussage pour les donner en assurance du paiement de la rente de 23 livres par lui vendue au Comte, à la prendre sur la mairie de Rendarche, comme il est marqué aux lettres précédentes, et de l'adhéritement fait de ces terres au profit du Comte, pour assurance de cette rente. *4 septembre 1371. B. 59, bis.*

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre et de Namur, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1372. Acte en françois et en parchemin, scellé du sceau de Guillaume de Flandre, Comte de Namur, Seigneur de Lecluse, et de ceux de dix hommes de fiefs allodiaux du Comté de Namur, du déshéritement fait par Godefroi, Sire de Daules, Chevalier, d'une Roche à Daules, sur laquelle il avoit commencé à faire bâtir un château et qu'il tenoit en aleu du Comte de Namur: et de l'adhéritement fait au profit du même S.r de Daules de la même roche; à charge de la tenir en accroissement de fief avec sa terre de Daules, en fief du château de Namur: moyennant lequel changement d'Aleu en fief, le Comte de Namur permet audit S.r de Daules de continuer de bâtir un château sur cette roche; à charge d'en avoir toujours l'entrée libre pour lui et ses successeurs, Comtes de Namur, comme Seigneurs souverains du lieu. En la salle peinte du château de Namur. *Le 22 juillet 1372. B. 60.*

1372. Lettres en françois et en parchemin, cassées et annullées, scellées du sceau de Guillaume, Comte de Namur, et de ceux de huit hommes de fief de ce Comte, de la vente faite par ce Comte, à Bastien, Sire de Bersées, Chevalier, de 220 moutons d'or de rente, à prendre sur le vinage de Hastier. *Le 13 octobre 1372. B. 61.*

1373. Quittance en françois et en parchemin, scellée du sceau de Bastien, Sire de Bersées, Chevalier, du rachat de la moitié de la rente de 220 moutons d'or, mentionnée aux lettres précédentes. *Le 8 mars de 1373, style de Liege. B. 61, bis.*

1373. Vidimus en parchemin, sous le sceau de Jean, prévôt de l'église saint Jacques de Condeberge, ordre de saint Augustin à Bruxelles, de la déclaration donnée par Jean d'Agimont, Sire de Fauls, qu'il n'a jamais dit que le Duc de Luxembourg et de Brabant l'ait incité à faire la guerre au Comte de Namur, et de ne se point accommoder avec lui, au sujet de la prévôté de Poilvache, afin de faire revenir cette prévôté à ce Duc; et que si quelqu'un veut soutenir qu'il l'ait dit, il le fera denoyer de son corps en la manière qu'il sera jugé; excepté seulement le Comte de Namur, son Seigneur. *Le 5 août 1373. Le vidimus en 1373. B. 62.*

1374. Acte en françois et en parchemin, scellé du sceau de Guillaume, Comte de Namur, Sire de Lecluse et de Poilvache, et de ceux de 14 hommes de fief des châteaux de Namur et de Poilevache, contenant le relief fait par Marie de Los, dame de Bolant et de Château-Thierri-sur-meuse, du fief du vinage de Walchore, tenu du château de Namur et des fiefs de Château-Thierri-sur-meuse, et de l'avouerie de Hastiers delà l'eau, tenus de Poilvache, à elle échus par la mort de son père Jacques de Los, Seigneur de Waireke et de Château-Thierri. *Le 24 janvier 1374. B. 63.*

1375. Acte en françois et en parchemin, scellé du sceau dudit Comte de Namur, et de ceux de quatre hommes de fief, contenant l'acquisition faite par ce Comte, pour lui et ses héritiers Comtes de Namur, Seigneurs de Poilvache, de trente-cinq muids de grains, mesure de Dinant; savoir: 27 muids et demi d'épeautre, et 7 muids et demi d'avoine, à recevoir sur les rentes d'Asseche; laquelle acquisition il avoit faite de Jean Malcors de Poilvache qui lui avoit cédé cette rente. *Le 19 juin 1375. B. 64.*

1378. Acte en françois et en parchemin, passé pardevant Godefroi de Ville, Chevalier, bailli du Comté de Namur, et de cinq hommes de fief

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre et de Namur, à la Chambre des Comptes à Lille.*

de ce Comté, et scellé de leurs sceaux, de l'échange fait d'une rente de 10 livres tournois, que Jean Dorgo, bourgeois de Dinant, cède au Comte de Namur pour la terre de Freyros que le Comte lui donne en échange; à charge de tenir cette terre en fief de lui, de payer tous les ans une reconnoissance de sept sols à la recette de Bouvignes, et que le Comte de Flandre aura toujours la souveraineté sur cette terre. *Le 3 mai 1378. B. 65.*

1380. Deux lettres en françois et en parchemin, attachées ensemble par les sceaux de Marguerite de Lous, dame de Thines et de Fauls, et d'un de ses hommes de fief.

La première est l'acte de déshéritement passé pardevant Willaume Prost, Sire de Thines et de Faux, et de six de ses hommes de fief, scellé de leurs sceaux, du fief de Moncheaux de les Chanetoigne, vendu par Colars Adam de Rochefort à Rigard de Fexhe, et de l'adhéritement fait de ce fief au profit dudit Rigard de Fexhe, lequel en fait relief et hommage au Seigneur de Thines, duquel ce fief étoit tenu. *Le 7 juillet 1380.*

La deuxième est un autre acte de déshéritement du même fief de Moncheaux, fait pardevant la dame de Thines, et quatre hommes de fief qu'elle avoit empruntés de Marie de Loos, dame de Luuaing, avoueresse de Hesbaing, par Rigals de Fexh, et de l'adhéritement fait entre les mains de Lambert de Lens, châtelain du château de Poilvache, pour, au nom et au profit du Comte de Namur, qui avoit acheté cette Seigneurie de Moncheaux de ce Rigard de Fexh, et qui par cet acte en rend hommage à la dame de Thines, de qui ce fief étoit tenu. *Le 12 mai 1405. B. 66.*

1384. Déclaration en françois et en parchemin, scellée du sceau de Gilles Chabot, Chevalier, Sire de Semeries et échevin de Liége et par lui donnée, que du consentement du Comte de Namur, il a acheté pour sa vie et pour la vie de son fils Hubin, la maison de Awangne, appartenant à l'église de Leffe deles Dinant, chargée de plusieurs corvées envers le Comte de Namur, ainsi que les autres églises en sont chargées. *Le 6 novembre 1384. B. 67.*

1385. Acte en françois et en parchemin, passé pardevant Jean de Corioules, prévôt de Poilevache, scellé du sceau de cette prévôté et des sceaux de quatre hommes de fief, du transport fait par Jean, dit Malcorps de Poilevache, au profit du Comte de Namur, de la grosse dîme qu'il avoit en la ville d'Oyre, et ès terroirs de Celi et de Campalle, dont il réserve seulement l'usufruit sa vie durant; et ce, en considération des plaisirs que le Comte lui avoit faits en plusieurs occasions, et entre autres en lui donnant une partie de la maison de Champalle. *Le penultième février 1385, style de Liége. B. 68.*

1397. Lettres en françois et en parchemin, scellées du sceau de l'abbaye d'Andenne, passées par Marie de Huppy, prévôte, Marie de Sumaing, doyenne, et par le chapitre de ce lieu, par lesquelles ces dames remettent à l'arbitrage de Jean de Namur, Seigneur de Winendale, le jugement du différent qu'elles avoient avec le Comte de Namur, pour la haute justice de la ville de Haillen en allant aux hayes de Moncheaux, laquelle le Comte prétendoit lui appartenir. *4 décembre 1397. B. 69.*

1397. Pareilles lettres scellées du sceau de Guillaume, Comte de Namur, qui se remet à l'arbitrage de Jean de Namur, son frère, pour terminer le différent avec les dames d'Andenne, mentionné aux lettres ci-dessus. *Le 10 décembre 1397. B. 69, bis.*

1399. Sentence arbitrale en françois et en parchemin, scellée du sceau de Jean de Namur, Seigneur de Winendale et de Renaix, de celui du Comte de Namur, et de celui de l'abbaye d'Andenne, rendue par le Seigneur de Winendale, confirmée par le Comte et le chapitre d'Andenne, par laquelle le Sr. de Winendale déclare que la haute justice de Poilevache s'étend dans Haillen et va jusques aux hayes de Moncheaux, et que dans ces lieux les dames d'Andenne n'ont que Seigneurie foncière. *22 janvier 1399, style de Liége.*

1415. Vidimus donné en 1415, sous le sceau du doyen de Notre-Dame à Namur, de la sentence arbitrale ci-dessus. *B. 70.*

1400. Accord en françois et en parchemin, scellé des sceaux du Comte de Namur et du chapitre de Huy, signé du paraphe d'un notaire impérial, fait entre Guillaume, Comte de Namur, et le chapitre de Huy, au sujet des différens qu'ils avoient ensemble pour la justice de Mailhen et de Lustin, et pour le Moulin de Bornon, par lequel il est dit que le chapitre de Huy a la Seigneurie foncière dans ces lieux, avec les deux tiers des amendes; l'autre tiers appartenant au Comte; et que le stat du moulin de Bornon appartient aussi au chapitre de Huy. *A Mailhen, 14 janvier 1400. B. 71.*

1400. Pouvoir en françois et en parchemin, dont le sceau est perdu, donné par Guill.e Comte de Namur, au Seigneur de Rollers, son bailli de Namur, et Jaques de Comoignes, pour terminer à l'amiable les différens qu'il avoit avec Rigaut de Feix, à cause du ban de Leignon. *A Namur, 20 décembre 1400. B. 72.*

1400. Déclaration en françois et en parchemin, scellée des sceaux de quatre hommes de fief de la prévôté de Poilevache, par eux donnée à la requête de Hustin Deure, prévôt du lieu, au sujet des droits de hauteur, justice, prééminence et avouerie qui lui appartenoient au ban de Lignon, à cause de la prévôté de Poilevache; ladite déclaration signée aussi du paraphe d'un notaire impérial. *Le 29 mars 1400.*

1401. Double original de cette déclaration *B. 73.*

1406. Petite liasse de quelques minutes d'information, lettres missives et autres actes de peu de valeur et non authentiques, touchant le bois de feu près de Chenetoigne, et le ban de Lignon. *Depuis 1401 jusques 1406. B. 74.*

1402. Promesse en françois et en parchemin, scellée des sceaux de Guillaume, Comte de Namur, Jean de Namur, Seigneur de Winendale, son frère, Henri de Boulan, Seigneur de Rollers, et de Jean, frère bâtard du Comte, par lui faite à Rigaut de Feix, chanoine de Liége, Seigneur de Yeprœue et de Chenetoigne, de faire mettre des bornes entre le Ban de Leignon qu'il avoit acheté de lui, et la terre de Chenetoigne et le bois de feu, appartenant à ce chanoine, et joignant le ban de Leignon. *Le 6 juillet 1402. B. 75.*

1402. Petite liasse de quelques minutes, projets d'actes, copies de lettres missives, et autres papiers de peu de valeur, touchant le ban de Leignon. *En 1402. B. 76.*

1405. Deux lettres en françois et en parchemin, liées ensemble, et une en papier, non authentiques, et qui ne sont que des projets, lesquels

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre et de Namur, à la Chambre des Comptes à Lille.*

n'ont pas été passés, contenant le consentement du Comte de Namur, au profit de Jean, dit Bottier de Feix, de racheter la terre de Chenetoigne, avec deux prisées de cette terre. *En 1405. B. 77.*

1405. Cédule en papier et en françois, cachetée des cachets de Guillaume, Comte de Namur, Rigaut de Feix et de Jean Chelles, bailli de Namur, contenant l'accord fait avec ledit Rigaut pour l'achat de Chanetoigne, mairie et ban de Lignon, et de la terre de Moncheaux; lesquelles terres il vend au Comte de Namur pour 2,335 florins de Hollande. *Au château de Namur, le 5 avril 1405. B. 78.*

1405. Quittance en françois et en parchemin, donnée par Rigaut de Feix, chanoine de Liége, et scellée de son sceau, de la somme de 200 couronnes, reçues du Comte de Namur, pour parfait paiement des terres de Chanetoigne, Lignon et Moncheaux. *Le 12 mai 1405. B. 78, bis.*

1417. Accord en françois et en parchemin, scellé des sceaux de Guillaume, Comte de Namur, Seigneur de Béthune, et des habitans du ban de Lignon, au sujet de la paisson des porcs dans le bois de Hiers, par lequel il est dit que le Comte pourra mettre le tiers de porcs dans ce bois, à proportion de ceux que les habitans mettront, et que ces habitans auront leur chauffage dans ce bois de hiers, sans pouvoir vendre du bois ni le transporter ailleurs que chez eux. *Le dernier janvier 1417. B. 79.*

1418. Promesse en françois et en parchemin, scellée du sceau de Massart Colle, échevin de Namur, par lui faite au Comte de Namur, de le faire jouir de sa maison de Mailhen qu'il avoit transportée à ce Comte, en échange du droit d'afforage que le Comte lui avoit donné à recevoir pour lui et ses héritiers dans la ville de Namur. *Le 18 mai 1418. B. 80.*

1421. Vidimus en parchemin, donné en 1422, sous le sceau du chapitre Notre-Dame de Namur et le paraphe d'un notaire impérial, de deux lettres de Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, du serment qu'il devoit faire à ceux de Poilevache, après la mort de Jean, Comte de Namur, qui lui avoit vendu cette Seigneurie avec le Comté de Namur. *Les deux lettres à Montreuil, le 25 juin 1421. B. 81.*

1422. Compromis en françois et en parchemin, scellé du sceau du chapitre des dames d'Andenne, par lequel elles se remettent à l'arbitrage du Comte de Namur, pour terminer à l'amiable le différent qu'elles avoient avec les habitans de Haillo et de Moncheaux sur Arche, au sujet sur-tout du bois nommé les Calenges, joignant ceux de Haillo et d'Andenne. *Le 8 mai 1422. B. 82.*

LAYETTE C.

1092. Copie en parchemin, non signée ni scellée, de quatre lettres en latin.

La première est un jugement rendu à Liége, en présence de l'évêque Othert, de Treduin, prévôt et archidiacre, de plusieurs autres ecclésiastiques, d'Albert, Comte de Namur, et de Godefroi, son fils, de Conon, Comte, et Gozelin, son fils, d'Arnould, Comte et Guiger, avoué, de Henri de Asche, Godefroi de Ham, et Conon, son frère, Jean de Montigney, Godefroi de Andreleis, et Ranier, avoué; ledit jugement rendu au sujet du différent entre l'église saint Lambert de Liége, l'abbaye de fosse, et le chapitre de Huy, à cause de la terre de Boignières que Henri, évêque de Liége, prédécesseur d'Othert, avoit achetée et donnée pour appartenir à l'église où il seroit enterré, et qui avoit choisi sa sépulture à Fosse, mais par négligence il avoit été enterré à Huy; laquelle terre est adjugée à l'église de Fosse, ainsi que Henri avoit ordonné, et avoit même chargé le Comte Conon, Godescale de Connac et Hugues de Daules, de transporter cette terre à cette église de Fosse. *L'an 1092, indiction 15, regnant Henri III, Empereur.*

1236. La deuxième est un accord entre Gobert, Seigneur de Bioul, Gilles, son fils, et l'abbaye de Fosse, au sujet de l'avouerie de Boigneret, par lequel le Seigneur de Bioul doit avoir une taille de 20 florins par cette avouerie, avec la moitié des amendes de sang, et le tiers des amendes de loix. *In crastino Brictii, à Brogne, 1236, le lendemain de la saint Brice.*

1246. La troisième est une déclaration des religieux de Fosse, que l'hôpital de Grandual, situé à Boignere, est pour les pélerins malades; que le doyen de Fosse y doit établir un directeur qui rendra compte tous les ans à cette abbaye; que la chapelle saint Nicolas, en cet hôpital, est exempte de la paroisse de Boignières, que les terres sont exemptes des dîmes de Bestiaux, *orti et nutrimentorum*, en payant 3 sols 3 oboles à l'abbaye de fosse; et enfin, que cet hôpital de Grandual a les mêmes privilèges que l'abbaye de Fosse. *En octobre 1246.*

1246. Et la quatrième est un vidimus passé pardevant B. official de Th. archidiacre de Liége, et J. doyen du concile de Gemblours, de la bulle du Pape innocent IV.e par laquelle il prend sous la protection du saint Siege l'hôpital de Grandval. *La bulle à Lyon, le 2 des ides de juillet, l'an IV de son pontificat 1246. Le vidimus en octobre 1246.*

A cette copie est jointe une lettre non signée, écrite par les officiers du Comte de Namur à Fleru, par laquelle ils l'informent des droits de justice qu'il a à Boignées. *Sans date. C. 1.*

1302. Chyrographe passé pardevant les mayeur et échevins de saint Pierre de Moustier, portant obligation de douze monnées de bled, au tiers froment, que Jean Pachos de Florisoux devoit héritablement à Warnier de Leis, sur ses terres de Florisoux et de Fleru. *Le mardi avant la saint Servais 1302. C. 2.*

Deux lettres en françois et en parchemin, infixées ensemble sous le sceau de la franche ville de Fleru.

1305. La première est l'adhéritement fait au profit de Jean Noël, avocat à Liége, de plusieurs biens venant de Warnier de Lées, à lui cédés par Agnès, sa femme, situés dans le bailliage de Fleru, de saint Pierre de Moustier et autres. *Le jeudi après la résurrection 1305.*

1308. La deuxième est l'adhéritement fait au profit de Ydain, veuve du Seigneur de Wesemale, des biens venant dudit Jean Noël, à elle vendus par les exécuteurs de son testament, à qui il avoit ordonné de les vendre pour employer les deniers en œuvres pieuses. *Le lendemain de la toussaint 1308. C. 3.*

Cinq Lettres en françois et en parchemin, scellées des sceaux de la ville de Fleru, contenant les acquisitions faites par Ide de Bierbais, veuve du S.r de Wesemale, Chevalier, de quelques rentes en argent et en grains, sur plusieurs héritages à Fleru.

1307. La première de 16 muids d'espeautre, acquise de Jean Thibaut en 1307.

1308. La deuxième, de 10 muids d'Espeautre,

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre et de Namur, à la Chambre des Comptes à Lille.*

acquise de Thibaut de Ligney en 1308.

1307. La troisième de 10 muids d'espeautre, acquise de Thomas de Hainaulx en 1307.

1309. La quatrième de 10 livres tournois, acquise de Jacmeys de Bray en 1309.

1309. Et la cinquième de 6 livres tournois, acquise de Pierson, fils de Pierot de Fauerschenne, en 1309. *C. 4.*

1308. Acte notarial en latin et en parchemin, non scellé, de la reconnoissance faite par les exécuteurs du testament de Jean, dit Noël, vicaire de saint Aubin de Namur, d'avoir vendu à Ide, veuve d'Arnould de Wesemale, Chevalier, les biens immeubles situés à Fleru, venant de la succession de Warnier de Lées, et ayant ensuite appartenu audit Jean Noël. *2 novembre 1308. C. 5.*

1308. Deux lettres en françois et en parchemin.

La première, scellée du sceau de la ville de Fleru, contenant l'acte de devêtissement fait pardevant les maire et échevins de cette ville, par Marie, sœur de Jean Noël, des biens héritables venant de la succession de son frère. *La nuit de saint Remi, dernier septembre 1308.*

1308. La deuxième, scellée du sceau des prévôt, doyen et chapitre de saint Aubin de Namur, par laquelle ceux de ce chapitre consentent que de la rente de 14 muids d'espeautre, venant de la succession de Jean Noël, chapelain de cette église, de laquelle rente ils avoient été adhérités, Marie et Catherine de Waroux jouissent, leur vie durant, de six muids d'espeautre, à prendre sur cette rente. *Le mardi après la saint Martin 1308. C. 6.*

1316. Accord en françois et en parchemin, fait pour et au profit du Comte de Namur, au sujet d'une somme de 150 livres de gros, que Nivelin Cacho, Lombart de Conroy, devoit prêter à ce Comte; de laquelle somme la ville de Fleru et autres particuliers devoient être cautions. *Le 8 mars 1316. C. 7.*

1317. Chyrographe en françois et en parchemin, par lequel Renier de Balmes et Sohier de Melinck déclarent avoir vendu à Jean de Wesemale une rente de six muids de froment, à prendre sur plusieurs terres à Fleru. *Le lundi après la Magdeleine 1317. C. 8.*

1321. Autre chyrographe en françois et en parchemin, de la vente faite par Jaquemart Lebrun à Henri de Duffle, d'une rente de huit muids d'espeautre, mesure de Fleru, à prendre sur plusieurs héritages, situés à Fleru. *En janvier 1321. C. 9.*

1328. Copie en françois et en parchemin, non scellée, de l'acte passé pardevant le Comte et hommes de fief de Namur, du relief fait par Renier Pinkars de Frezin, Chevalier, de la maison et forteresse de Tongrenelle, qu'il reconnoît être redevable à ce Comte et à ses hoirs. *Le 14 février 1328. C. 10.*

1339. Chyrographe en françois et en parchemin, contenant la vente faite par Servais Croche de Florisoul, à Henri, Chevalier, Seigneur de Duffle, d'une rente de deux muids de bled, mesure de Fleru, à prendre sur plusieurs héritages situés à Fleru. *Le 15 mai 1339. C. 11.*

1344. Lettres en françois et en parchemin, scellées des sceaux des maire et échevins de Feix, par lesquelles Henri Baillon, bourgeois de Namur, déclare avoir donné en cens héritable à Hennon de Follevocq, toutes les terres qu'il avoit au territoire de Gollezines, et qui avoient été tenues par les enfans de Renier Bodée, moyennant la rente de cinq muids d'espeautre par an. *Le dimanche après saint Pierre et saint Paul 1344. C. 12.*

1344. Acte notarial en latin et en parchemin, non scellé, paraphé de deux notaires impériaux, de la protestation faite par Ermengarde, abbesse de l'église séculière de Moustiers sur sambre, au sujet des droits de justice et autres biens, non spécifiés dans cet acte, et appartenant à cette abbaye d'ancienneté; lesquels biens Adolphe, évêque de Liége, devoit examiner pour savoir ceux qui appartenoient au Comte de Namur et ceux appartenant à cette abbaye; lequel examen, cette abbesse déclare ne pouvoir nuire ni préjudicier à son abbaye. *Le premier octobre 1344. C. 13.*

Deux lettres en françois et en parchemin, liées ensemble.

1346. La première, scellée du sceau de Guillaume, Comte de Namur, par laquelle il consent que l'accord fait avec Henri, S.r de Duffle et de Ghele, et Marguerite, sa femme, du consentement de Catherine, leur fille; par lequel accord le dernier vivant des deux devoit avoir ses humiers; c'est-à-dire, l'usufruit du fief qu'ils tenoient de ce Comte à Fleru, soit exécuté en son entier. *A Namur, le 22 octobre 1346.*

1346. La deuxième scellée comme la précédente et cassée, est la donation faite par ledit Guillaume, Comte de Namur, audit Henri, S.r de Duffle, d'une maison ruinée, située à Fleru, appartenant à ce Comte; à charge de la tenir de lui en accroissement de fief. *Le 26 octobre 1346. C. 14.*

1346. Jugement en françois et en parchemin, rendu par Jean de Liebines, Chevalier, bailli et les hommes de fief du Comté de Namur, scellé de leurs sceaux, par lequel ils déchargent le Comte de Namur de la demande que le Seigneur de Faurechines faisoit à ce Comte, de plusieurs droits et redevances d'avoine sur les maisons de Faurechines; et ce, faute par ledit S. de Faurechines d'avoir prouvé qu'elles lui étoient dues. *Le mercredi après sainte Catherine 1346. C. 15.*

1355. Consentement en françois et en parchemin, scellé du sceau de Guillaume, Comte de Namur, par lui donné à Robert de Flandre, d'acheter la rente de dix muids d'espeautre que ce Comte avoit donnée à Jean le Marissal, à prendre sur la chairie de Gollezines; à condition que ce Comte pourra, quand il lui plaira, racheter cette même rente. *Le 5 novembre 1355. C. 16.*

1359. Lettres en françois et en parchemin, scellées du scel, aux causes de la ville de Fleru, contenant l'achat fait par Thierri d'Anvers, d'une maison, tenure et autres héritages, séant au Mont-saint-Foillehem, quartier de Fleru. *Le 17 mars 1359. C. 17.*

1366. Procuration en latin et en parchemin, scellée des sceaux de Marguerite de Wezemale, dame de Duffle, et de Thieri de Hœmes, S.r de Peruwés, par eux donnée à Watier de Belle, chanoine de Nivelle, pour vendre au Comte de Namur tous les biens qu'ils avoient à Fleru, et qu'ils tenoient en fief de ce Comte. *Le 8 novembre 1366. C. 18.*

Trois lettres en françois, liées ensemble, concernant le différent entre le Duc de Brabant, le Comte de Namur, et Gui de Daules, Seigneur de Liney, au sujet du chemin de Plumecok, allant de Namur à Viesville.

1366. La première en parchemin, scellée des sceaux de Venceslaus de Bohême, Duc de Brabant, et

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre et de Namur, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Jeanne, sa femme, par laquelle ils mettent en possession le Comte de Namur du chemin de Plumecok, que Gui de Daules, Seigneur de Liney, prétendoit lui appartenir à cause de la Seigneurie de Liney, tenue de Brabant. *A Bruxelles, le 24 mars 1366, usage de Cambrai.*

1408. La deuxième en parchemin, est une commission donnée par Guillaume, Comte de Namur, à Watier de Waseigne, prévôt de saint Albin de Namur, pour assister à la visite qui devoit se faire sur les lieux, le pénultième avril suivant, au sujet du différent ci-dessus. *A Namur, le 27 avril 1408.*

1408. Et la troisième en papier, est une petite instruction avec les noms des personnes que l'on devoit appeller à cette visite, de la part du Comte de Namur. *Sans date. 1408. C. 19.*

1367. Lettres en françois et en parchemin, scellées des sceaux de Marguerite de Wezemale, dame de Duffle, et de Thieri de Hœmes, Seigneur de Peruwes et de Duffle, par lesquelles ils déclarent avoir vendu à Guillaume, Comte de Namur, tous les biens et héritages qu'ils avoient à Fleru, tout ainsi que Henri, Seigneur de Duffle, les avoit tenus autrefois en fief de ce Comte. *Le dimanche après la chandeleur 1367. C. 20.*

1367. Acte en françois et en parchemin, scellé des sceaux de Sandrart de Hemetines, écuyer, bailli, et de quatre hommes de fief du Comté de Namur, du déshéritement fait par le Sire de Peruwez, d'un fief, dit le fief de Duffle, gisant ès villes et terroirs de Fleru, Ligney et lieux voisins, au profit de Guillaume, Comte de Namur, à qui il avoit vendu ce fief, et de l'adhéritement donné à ce Comte. *Le 7 février 1367. C. 21.*

1385. Acte en françois et en parchemin, scellé des sceaux des mayeur et six échevins de la ville et Franchise de Gollezines, de l'achat fait par Jean Rideau, receveur du Comte de Namur, pour et au nom dudit Comte, d'une rente d'un muid d'épeautre, à recevoir sur plusieurs héritages à Gollezines. *Le 29 janvier 1385. C. 22.*

1394. Accord en françois et en parchemin, scellé des sceaux de Guillaume de Flandre, Comte de Namur, Seigneur de Béthune, et du chapitre de saint Laurent de Liége, fait entre eux, au sujet des droits, hauteur et Seigneurie que chacun d'eux devoit avoir en la ville de Fleru, dont les trois quarts appartenoient au Comte de Namur, et le dernier quart appartenoit à ce chapitre. *Le 9 août 1394. C. 23.*

1420. Copie non authentique en françois et en papier, de l'arrentement fait par Jean de Flandre, Comte de Namur, à Guillaume de Schendermale, Chevalier, S.r de Mielemont, châtelain de Montigny, du moulin Donon avec tel droit de cache qu'il avoit d'ancienneté, pour 20 couronnes d'or par an; auquel S. de Mielemont, ce Comte quitte la rente de 18 muids d'espeautre qu'il lui devoit sur cette terre. *A Namur, premier mai 1420. C. 24.*

1512. Chyrographe en françois et en parchemin, passé pardevant les maire et échevins de Boussiers, contenant l'acte d'acquisition faite en forme d'arrentement par Nicolas Riflart, receveur-général du Comté de Namur, pour et au nom du Comte de Namur, d'une pièce d'héritage joignant le moulin de le Val le Comte, pour servir à agrandir ce moulin; à charge d'en rendre chaque année deux setiers d'espeautre, au profit de Thieri du Wasteau qui avoit vendu cet héritage, laquelle reconnoissance le fermier de ce moulin devoit payer à l'acquit du Comte. *Le 27 janvier 1512. C. 25.*

Mémoire en françois et en papier, non authentique, contenant une déclaration faite par les maire et échevins de Fleru, des droits et hauteurs qui devoient appartenir au Comte de Namur, sur les biens de Fontenelles et de Faurechines. *Sans date. C. 26.*

Minute en françois et en papier, non authentique, et qui semble être un projet d'un mémoire touchant les droits que le Comte de Namur doit avoir à Veleynes, Marsines, au Ban de Seilles et à Landines. *Sans date. C 27.*

Mémoire en françois et en papier, cacheté d'un cachet de cire verte, en forme de placard, contenant une déclaration du revenu de la terre et Seigneurie de Ballastre. *Sans date. C. 28.*

LAYETTE D.

1242. Copie ancienne en latin et en parchemin, non scellée ni signée des priviléges déclarés, et expliqués par Thomas, Comte de Flandre, et Jeanne, sa femme, en faveur des quatre métiers de Flandre qui sont Hulst, Axelle, Bouchout et Assenede, et des droits que le châtelain de Gand a dans ces quatre métiers. *En 1242. D. 1.*

1264. Vidimus en parchemin, donné en 1301, sous le sceau de l'abbé de Floreffe, de la requête en latin, faite par l'abbé de saint Cornille d'Ende, à l'archevêque de Cologne, afin qu'il veuille confirmer la vente faite par cet abbé et couvent d'Ende, de toutes les terres qu'ils avoient à Renaix, au profit de Gui, Comte de Flandre. *En septembre 1264. D. 1, bis.*

1277. Lettres en françois et en parchemin, scellées des sceaux, en cire verte, de Watier de Hœnlede, Chevalier, et de Wambiers, son fils aîné, par lesquelles ledit Watier assigne à sa seconde femme Alix de Poperinghes, veuve de Pierron, le Barbier de Poperinghes, une rente de 50 livrées de terre pour elle et ses enfans, en cas qu'elle en eût de lui, laquelle assignation ledit Waubiers confirme de son sceau. *En septembre, le jeudi après la nativité Notre-Dame 1277. D. 2.*

1279. Lettres en françois et en parchemin, scellées des sceaux de Nicholes, chapelain de Winendale, et du chapitre de saint Pierre de Thourout, de la vente faite par ce chapelain, à Isabelle, femme du Comte de Flandre, Comtesse de Namur, d'une maison sise en la cour de Winendale, pour la somme de 40 livres monnoie de Flandre; laquelle somme il devoit employer à bâtir une autre maison sur un terrein qui lui appartenoit en propre, joignant la cour de Winendale; laquelle seconde maison devoit retourner après sa mort, à celui ou celle qui seroit Seigneur ou dame de Winendale; laquelle vente le chapitre de Thourout confirme de son sceau. *En février, le jeudi après la chandeleur 1279. D. 3.*

Trois lettres en françois et en parchemin, liées ensemble, concernant le douaire de Marguerite de Flandre, veuve d'Alexandre, Prince d'Ecosse.

1281. La première est un vidimus de l'accord fait par Alexandre, Roi d'Ecosse, de 1,500 livres sterlings, de douaire à cette princesse, sa belle fille. *En décembre 1281.*

1286. La deuxième est la cession faite par cette Princesse, et scellée de son sceau, du douaire qu'elle avoit en Ecosse, au profit de Gui, Comte de Flandre, son père, qui l'avoit acheté d'elle. *En mai 1286.*

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre et de Namur, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1293. Et la troisième est une déclaration donnée par Antoine, évêque de Térouanne, que le Roi d'Ecosse, Jean, avoit accordé le paiement de ce douaire; et que s'il l'avoit refusé jusques à présent, ce n'étoit que parce que cette Princesse étoit sortie d'Ecosse sans faire feauté au Roi Alexandre, son beau père, à qui elle la devoit; et qu'aussi-tôt que cette feauté lui auroit été prêtée, il feroit payer ce douaire. *A Londres, le lundi avant la saint Martin d'hiver 1293. D. 4.*

1282. Confirmation en latin et en parchemin, scellée du sceau, en cire verte, du Roi Philippe le Hardi, par lui faite, des lettres en françois, de Gui, Comte de Flandre et Marchis de Namur, par lesquelles il donne à son fils Jean, pour lui et ses hoirs, et en accroissement du fief de Winendale qu'il lui avoit donné, tous les scors et jets de mer qu'il avoit à Munikerede, le Houke, Reinghersvliete, Dam, Biervliet, et autres au métier de Bruges; lesquelles lettres sont reprises au long dans cette confirmation. *La confirmation en juin 1282.*

La donation en avril 1282. C. 5.

1282. Donation en françois et en parchemin, scellée des sceaux, en cire jaune, de Gui, Comte de Flandre, et de Robert, Comte de Nevers, son fils ainé, faite par ce Comte de Flandre, de cent bonniers de mour et d'un watergan, dit Seigneur Jean; le tout situé à Ardembourg, au profit d'Isabelle, Comtesse de Namur, sa femme, pour en jouir par lui et ses hoirs, avec faculté d'en disposer et de les vendre comme elle voudra: laquelle donation le Comte de Nevers confirme de son sceau. *En mars, le vendredi après le behourdi 1282. D. 6.*

1283. Autre donation en françois et en parchemin, scellée des sceaux, en cire jaune, de Gui, Comte de Flandre, et de ses enfans Robert, Comte de Nevers, et Guillaume de Flandre, au profit de Gui, son autre fils, de la terre et Seigneurie d'Erkinghem, et de la maison de la Royère, en échange de la sénéchaussée de Flandre qu'il retiroit à son profit, pour la réunir au Comté de Flandre. Laquelle donation lesdits Robert et Guillaume, frères, confirment de leurs sceaux. *En juin le dimanche après la saint Jean-Baptiste 1283. D. 7.*

1284. Acte en françois et en parchemin, scellé de onze sceaux, en cire verte, passé pardevant Eustache Haiwes, bailli d'Ipres, Gérard Limœr, Jean de Siecele, Wautier Reinfins, Chevaliers, Jean li Noirs, Gérard Abraem, Willaume li Moers, Jean Spade, Robert de le Wocgh, Stassins Reinfins, Stassins Vladelins, et Lambert Duman, tous hommes de fiefs du Comte de Flandre, de la vente faite par Pierron le Seuvre, d'un fief en la paroisse de Hœnlede, à lui appartenant comme ayant le droit d'Alix, veuve de Watier de Hoenlede, au profit de Bauduin de Quaerypre, bailli de Bruges; et de l'adhéritement fait en faveur dudit Bauduin. *A Male, en la sale du Comte de Flandre, l'an 1284. D. 8.*

1284. Déclaration en françois et en parchemin, scellée des sceaux, en cire verte, de Michel de Elstlande, bailli d'Ipres, Watier de Morbeke, Gérard Abreham, Bauduin de Houkene, Maes Papesoene, et Stasin le . . . hommes de fief, donnée par ce bailli, en présence de Jean de Zelebeke, homme du Comte de Flandre, que la dame de Holende avoit autrefois fait demande d'une somme de 300 livres; et pour en être payée, avoit fait saisir les biens de Waubert de Hollede, son fillatre; pour laquelle somme elle avoit été renvoyée vers le bailli de Bruges, afin de la faire assigner sur un fief, situé dans l'étendue du bailliage de Bruges, et appartenant audit Waubert de Holede. *En septembre 1284. D. 9.*

1285. Acte en flamand et en parchemin, scellé des sceaux, en cire brune, de Wouters Reisen, bailli de Bruges, et de sept hommes de fief de ce bailliage, de la prisée faite par eux des biens que Waubert de Hoenlede tenoit en fief au quartier de Bruges, pour assigner sur iceux 300 livres qu'Alix, sa belle-mère, prétendoit lui être dues pour reste de douaire. *En 1285. D. 10.*

1285. Deux lettres en françois et en parchemin, liées ensemble.

La première est la donation faite par Gui, Comte de Flandre, confirmée par ses fils Robert et Guillaume, et scellée de leurs sceaux, en cire jaune, en faveur d'Isabeau, femme de ce Comte, de toutes les amendes qui écherroient ès terres et jets de mer au métier de Bruges, et qui seroient jugées par les baillis et échevins des lieux. *En janvier 1285.*

La deuxième est un vidimus donné en 1331, sous le sceau du Roi Philippe de Valois, de la donation ci-dessus. *D. 11.*

1285. Donation en françois et en parchemin, scellée des sceaux, en cire jaune, de Gui, Comte de Flandre, Marquis de Namur, et de ses fils Robert, Comte de Nevers, Sire de Béthune et de Tenremonde, et Guillaume de Flandre, faite par ce Comte à Jean, son fils, des scors et jets de mer nommés poldres, au quartier de Bruges; à charge de les tenir en accroissement de son fief de Winendale, pour en jouir après la mort de sa mère Isabelle, femme de ce Comte, qui lui en avoit donné la jouissance sa vie durant; laquelle donation Robert et Guillaume de Flandre confirment de leurs sceaux. *En janvier 1285.*

1285. Avec un double de cette donation, et la ratification faite par Philippe, Roi de France, et scellée de son sceeau, en cire verte. *Le lundi après l'octave de la purification 1285. D. 12.*

1285. Copie en françois et en parchemin, non authentique, de la donation mentionnée en l'article précédent. *Janvier 1285.*

1368. Avec une déclaration en parchemin, scellée du sceau de Robert de Namur, Sire de Renais et de Beaufort, d'avoir reçu l'original de la donation dont copie est ci-dessus immédiatement; et ce, pour lui servir et à son frère Louis de Namur, S.r de Beseghem et de Bailleul, pour le partage que Guillaume de Flandre, Comte de Namur, leur frère, leur avoit fait. Laquelle donation est reprise au long dans cette déclaration. *A Winendale, 2 mars 1368.*

Et un double récépissé, avec cette différence que la donation reprise en françois, dans la déclaration précedente, est reprise en latin dans celle-ci. *A Winendale, le 2 mars 1368. D. 13.*

1285. Permission en françois et en parchemin, scellée des sceaux, en cire jaune, de Gui, Comte de de Flandre, et de ses fils Robert et Guillaume, donnée par ce Comte à Isabeau, sa femme, et Jean, leur fils, de vendre les jets de mer qu'il leur avoit donnés au métier de Bruges. *En avril 1285.*

Avec un vidimus en parchemin, de cette permission donnée en 1384, sous le sceau du prévôt de saint Aubin de Namur. *D. 14.*

1286. Promesse en latin et en parchemin, scellée des sceaux, en cire jaune, dont quelques-uns

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre et de Namur, à la Chambre des Comptes à Lille.*

sont rompus, de Waleran, Seigneur de Fauquemont, Walerand de Kessele, prévôt de la grande église de Monster, Gossuin, Seigneur de Vorne, Willaume, Seigneur de Horne, Henri, Seigneur de Borclo, Willaume, Seigneur de Bronchorst, Gérard, Seigneur de Batenbourg, Henri de Gheldre, frère du Comte de ce nom, Henri, Seigneur de Genepe, Thierri, Seigneur de Stienbeque, Thierri, Seigneur de Kepple, Willaume Doys, Arnould de Watendonc, Thierri, avoué de Ruremonde, Gérard de Kerke, Henri Karle de Gelre, Willaume de Thieghele, Henri de Cirkenbeke, Willaume de Bruchusen, Godefroi Berch, et Gossuin de Wilke, Chevaliers, par eux faite, d'entretenir les conditions et articles de mariage de Marguerite, fille de Gui, Comte de Flandre, Marquis de Namur, et d'Isabelle, sa femme, avec Renaut, Comte de Gheldre et Duc de Limbourg. *En mai 1286. D. 15.*

1286. Déclaration en françois et en parchemin, scellée des sceaux, en cire brune, dont l'un est rompu, de Rasse de Gavre, S.r de Liedekerke, Marguerite, sa femme, et Jean, leur fils, par laquelle ils reconnoissent avoir reporté ès mains de Jean de Namur, fils de Gui, Comte de Flandre, et d'Isabeau, sa femme, tous les aleux qu'ils avoient en la paroisse de Lombeke au tenement de Flandre; sur lesquels aleux ledit Rasse avoit donné une rente de cent livres à son fils Jean, pour, par lui et ses hoirs, tenir cette rente en fief de lui; après lequel déport ledit Jean de Namur leur avoit rendu lesdits aleux et rente, à charge de les tenir de lui en fief. *En mai 1286. D. 16.*

1286. Procuration en latin et en parchemin, scellée du sceau, en cire jaune, de Marguerite, fille de Gui, Comte de Flandre, et veuve d'Alexandre, Prince d'Ecosse, par elle donnée au Comte son père, pour recevoir les arrérages du douaire qui lui étoit dû en écosse. *Le jour saint Pierre et saint Paul 1286. D. 17.*

1286. Acte en latin et en parchemin, scellé des sceaux, en cire jaune, de Thierri, avoué, et des maire, échevins et communauté de la ville de Ruremonde, par lequel ils déclarent avoir fait hommage à Marguerite de Flandre, Comtesse de Gheldre, à qui Renaut, Comte de Gheldre, son mari, avoit donné en mariage la ville de Ruremonde; à charge de la pouvoir racheter. *La troisième férie après sainte Catherine 1286. D. 18.*

1288. Lettres en françois et en parchemin, scellées du sceau, en cire jaune, de Waleran, Sire de Faukemont et de Monjoie, par lesquelles il promet assistance à Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, contre le Duc de Brabant et l'évêque Liége, et aussi de défendre et conserver le Comté de Gheldre, jusqu'à la volonté du Comte de Flandre ou du Comte de Gheldre, lorsque ce dernier seroit remis en liberté par le Duc de Brabant qui le retenoit prisonnier, ou jusqu'à la volonté de la Comtesse de Gheldre, femme de ce Comte. *A Wincndale, le dimanche après la purification en février 1288. D. 19.*

1289. Deux vidimus en parchemin, donnés en 1289, sous les sceaux, en cire jaune, du Roi Philippe le Bel, du compromis fait entre Renaut, Comte de Gheldre, et Jean, Duc de Brabant, par lequel ils remettent à la décision de ce Roi, le jugement des différens qu'ils avoient ensemble, à cause du duché de Limbourg et autres prétentions réciproques; pendant lesquels différens

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre et de Namur, à la Chambre des Comptes à Lille.*

le Duc de Brabant s'étoit saisi de la personne du Comte de Gheldre et l'avoit remis entre les mains de ce Roi, jusqu'à ce qu'il y eût un accord fait entr'eux. *A Paris, le samedi après saint Denis 1289. D. 20.*

1289. Sentence arbitrale en latin et en parchemin, scellée du sceau, en cire verte, du Roi Philippe le Bel, par lui rendue, au sujet du différent que Jean, Duc de Brabant, de Lothier et de Limbourg, avoit contre le Comte de Gheldre, à cause du Duché de Limbourg et autres prétentions réciproques; par laquelle sentence, ce Roi déclare, en présence de ces Princes qui étoient comparus pardevant lui à Paris, que Renaut, Comte de Gheldre, sera mis en liberté et hors des prisons du Duc de Brabant; ensuite de laquelle liberté rendue à ce Comte, et de la ratification, par lui faite, du compromis fait avec le Duc de Brabant, mentionné en l'article précédent, ce Roi ordonne que le Comte de Gheldre renoncera à toutes les prétentions qu'il pourroit avoir sur le Duché de Limbourg.

Que ce Comte rendra au Duc de Brabant les châteaux d'Usembourg, de Wasemberghe, de Herve et de Sprimont, avec leurs appartenances, et qu'il le fera savoir à l'archevêque de Cologne.

Qu'il rendra au Duc de Brabant 4,300 marcs d'argent, faisant la moitié de 8,600 marcs, pour lesquels il avoit engagé le chateau de Wassemberghe à l'archevêque de Cologne; et qu'il sera quitte des 4,300 marcs restans.

Que ce Comte déchargera les châteaux d'Usembourg et de Wassemberghe de 1,200 marcs d'argent dus au prévôt d'Aix; 600 marcs dus à Gérard de Juliers, et 100 marcs dus à Sybresk de Doudekre, Chevaliers; lesquelles sommes il avoit assignées sur ces châteaux, ou qu'il remettra pareilles sommes entre les mains du Duc de Brabant.

Que si ce Comte avoit, depuis la mort d'Ermengarde, sa femme, aliené ou chargé à vie, ou autrement, partie de ces châteaux de Usembourg, Wassembergh, Hervé et Sprimont, il sera obligé de les décharger, ou d'en remettre les deniers à ce Duc pour en faire le rachat.

Que le Duc de Brabant ne sera obligé à aucuns dédommagemens pour la guerre.

Que le Comte lui rendra la ville de Thiel en l'état qu'elle se trouvera.

Que ce Comte ne sera obligé de donner aucune chose pour sa rançon, ni de dédommager ceux qui avoient fait quelques pertes pendant la guerre.

Que le Duc de Brabant rendra au Comte de Gheldre les deux isles de Boumeluert et de Tilruert, dont il s'étoit emparé pendant la guerre; réservé seulement l'hommage qui en étoit dû à ce Duc, avec la faculté de démolir le château de Driele, qu'il avoit fait bâtir pendant la guerre dans l'isle de Boumeluert.

Que le Comte de Flandre remettra entre les mains du Duc de Brabant les 4,000 marcs d'argent, que ce Duc demandoit d'amende à Walerand, Seigneur de Faukemont, et que ce Seigneur avoit mis en dépôt entre les mains du Comte.

Que le Comte de Flandre remettra au pouvoir du Duc, les châteaux de Hervé et de Sprimont, ainsi qu'il les tenoit [*en sequestre comme on croit*]; à condition que le Duc paiera au Comte de Flandre le prix de la terre de Louchin, que Conon de Louchin, Chevalier, lui

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre et de Namur, à la Chambre des Comptes à Lille.*

avoit vendue, ou qu'il souffrira que ce Comte jouisse de cette terre.

Qu'il y aura bonne paix entre le Duc de Brabant, le Comte de Gheldre, et leurs alliés.

Et que chacun sera rétabli dans les biens dont il auroit été dépouillé par la guerre.

Le Roi se réservant la faculté de pouvoir interpréter les articles de cette sentence pour lesquels il pourroit y avoir difficulté.

En exécution de laquelle sentence, le Seigneur de Fauquemont avoit rendu sur le champ au Duc de Brabant l'hommage qu'il lui devoit, pour les terres qui lui appartenoient dans le Duché de Limbourg, et qui ne sont pas spécifiées dans cette sentence. *A Paris, le samedi avant la fête de saint Luc, évangéliste, en octobre 1289. D. 21.*

1290. 1312. Confirmation en parchemin, scellée du sceau, en cire verte, du Roi Philippe le Bel, par lui faite de son autorité royale, des lettres en françois, rapportées au long dans cette confirmation, par lesquelles Gui, Comte de Flandre, donne à Isabeau, sa femme, et Jean, leur fils, en accroissement de son fief de Winendale et de Thourout, mille livres de rente que la ville de Bruges lui devoit; laquelle rente il leur donne en échange des poldres et jets de mer qu'il leur avoit donnés au quartier de Bruges, qu'il reprend à son profit. *Les lettres d'échange en novembre 1290.*

La confirmation, à Paris, en mars 1312. D. 22.

1290. Lettres en françois et en parchemin, scellées du sceau, en cire jaune, de Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, par lesquelles il consent que Gérard de Luxembourg, S.r de Durbuy, et Mahaut, sa femme, jouissent, leur vie durant, de deux cens livrées de terre à Dam, qu'ils tenoient en fief de ce Comte, et qu'ils avoient données en mariage à Marguerite, leur fille, femme de Jean, S.r de Ghistelle. *Le mercredi après l'épiphanie 1290. D. 23.*

1291. Lettres en françois et en parchemin, scellées du sceau, en cire brune, d'Alix de Diestre, dame de la Royere, par lesquelles elle vend du consentement de Jean, son fils ainé, à Gui, Comte de Flandre, Isabelle, sa femme, et Guyon, leur fils, le moulin et vivier de Morighiem, que Willaume de Huerne tenoit d'elle en cens; la dîme que Goussuin Reiniers tenoit aussi d'elle en cens; les terres de la couture de Morighiem, les hommages de Jeanne de le Hauerie, de Gérard d'Aenghien, d'Isabelle de Cisoing, de Willaume de Huerne, et de Marguerite, sa femme, de Gillion Delemere, d'Alix, mère de Gossuin Reiniers, et de Michel Lecorreur, avec toutes les terres et bois qu'elle avoit à Petenghien, et l'échevinage, Hostes, tenans et rentes qu'elle avoit à Vermerage et Orighiem; et ce, pour la somme de 1,497 livres 6 sols 9 deniers qu'elle avoit reçue de ce Comte. *En juin 1291. D. 24.*

1293. Vidimus donné en 1324, sous le sceau, en cire verte, de Nicolas, abbé de Notre-Dame de Middelbourg, des lettres de priviléges en françois, accordés par Gui, Comte de Flandre, à ceux de Lambinsvliet, à présent dit Lecluse, par lesquelles entre autres choses le Comte déclare que les priviléges de cette ville s'étendront jusques aux quatre bornes qu'il y avoit fait planter, et que les habitans seront exempts des droits de tonlieu; à charge de payer les droits de forage de vin. *Mai 1293. D. 25.*

1293. Soumission en françois et en parchemin, scellée du sceau, en cire verte, des échevins et communauté de la ville et franchise de Lambinsvliet, par eux faite de payer au Comte de Flandre le droit de forage des vins qui se consommeront dans leur ville, et aussi d'aller moudre aux moulins du Comte, moyennant six deniers pour droits de mouture de chaque hoeud de farine, sans pouvoir aller moudre ailleurs ni faire apporter des farines dans la ville, sinon en payant pareil droit que pour la mouture; et ce, en considération de l'exemption de tonlieu que ce Comte leur avoit accordée par le privilége rapporté en l'article précédent. *Le samedi après saint Martin d'hiver 1293. D. 26.*

1293. Acte en françois et en parchemin, scellé des sceaux de Watier de Ham, Willaume de Mortaigne, Sire de Dossemer, Robert de Wavrin, Sire de Saint-Venant, Roger de Ghistelle, Oelars de Pouke, Watier de Haluin, Jean de Leffaye, Chevaliers, Hues de le Voulrestrate, Engherran de Bieres et Jean de Louvenghien, passé pardevant eux comme hommes de fief du Comté de Flandre, de la reconnoissance faite par Isabeau, dame de le Wastine, et Jean, Sire de Ghistelle, son hoir et avoué, que les jets de mer et autres droits qu'elle prétendoit entre Biervliet, Dame et Yser et Berdmezande, appartenoient à Jean de Namur, fils du Comte de Flandre. *En janvier 1293. D. 27.*

1293. Jugement en françois et en parchemin, scellé des sceaux de Watier de Ham, Rasse, Sire de Gavre, Willaume de Mortaigne, Sire de Dossemer, Robert de Wavrin, Sire de Saint-Venant, Watier de Renenghes, Sire de Mœrbeke, dont le sceau est perdu, Watier et Olivier de Hallewin, Oelart de Pouke, Chevaliers, Eustache Hauwiaus, et Hues de le Volrestrate, par eux rendu, et par lequel ils adjugent à Jean de Namur, fils de Gui, Comte de Flandre, les jets de mer entre Biervliet, Dam et Yser, que Leones de Mourkerke, et Mehaut, femme de Ponlar, lui disputoient. *A Lille, janvier 1293. D. 28.*

1294. Procuration en latin et en parchemin, scellée du sceau de Gui, Comte de Flandre, donnée en sa présence par Marguerite, sa fille, du consentement de Renaut, Comte de Gheldre, son mari, à Messire Roger de Ghistelle et frère Jean, religieux de Floreffe, pour recevoir du Roi d'Ecosse le douaire qui étoit dû à cette Princesse, par la mort d'Alexandre, Prince d'Ecosse, son premier mari. *A Gand, le vendredi après la résurrection 1294. D. 29.*

Confirmation en latin et en parchemin, faite par Jean, Roi d'Ecosse, scellée de son sceau, en cire jaune, par laquelle il promet de payer le douaire de Marguerite, veuve d'Alexandre, Prince d'écosse. *A Edimbourg, le 16 mai l'an 2.e du règne de ce Roi. D. 30.*

1294. Sentence en françois et en parchemin, scellée des sceaux, en cire jaune, de Gui, Comte de Flandre, de Robert, son fils ainé, Robert de Wavrin, Willaume de Mortagne, et Jean de Menin, clerc, par eux rendue, et par laquelle ils adjugent à Jean de Namur, fils du Comte de Flandre, le Poldre, dit Hazeghers, que Jean, Seigneur de Ghistelle, Chevalier, prétendoit lui appartenir. *Le lundi après la trinité 1294. D. 31.*

1294. Octroi en françois et en parchemin, scellé du sceau de Gui, Comte de Flandre, et où pendent plusieurs bandes de parchemin, sans qu'il y ait eu de sceaux apposés, donné par ce Comte à Thomas Le Kien, et Hecle, sa femme, de vendre à l'abbesse et couvent de

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de la Flandre et de Namur, à la Chambre des Comptes à Lille.*

Beaulieu-lez-Petenghien, une dîme au métier de Brugues, en la paroisse de sainte Marie Terstrep et Midelkerke, tenue en fief de Jean de Namur, fils de ce Comte. *En decembre 1294. D. 32.*

1295. Quittance en flamand et en parchemin, scellée du sceau, en cire verte, de Jacques de Neufglise, Chevalier, par lui donnée, de tous les arrérages qui lui étoient dus par Jean, Comte de Namur, à cause de 22 hommages à lui appartenans en la terre de Bailleul. *En septembre 1295. D. 33.*

1295. Privilége en latin et en parchemin, scellé du sceau, en cire jaune, d'Adolph, Roi des Romains, par lui accordé à Renaut, Comte de Gheldre, son cousin, qu'en cas que ce Comte meure sans enfans mâles, ses filles pourront succéder au Comté de Gheldres et aux autres fiefs qu'il tient de l'Empire. *A Fulde, le 12 des calendes de février 1295. D. 34.*

1296. Commission en françois et en parchemin, scellée du sceau de Gui, Comte de Flandre et Marquis de Namur, par lui donnée à Arnould Dumoulin, son bailli de Renaix, pour recevoir le déshéritement que Guyot d'Oudenarde vouloit faire de sa terre de Soredenghes, pour en adhériter Willaume de Mortaigne, Chevalier, Seigneur de Dossemer, et pour la séparer de son fief d'Acrene qu'il tenoit de ce Comte, à cause de sa Seigneurie de Renaix. *Le jour saint Grégoire en carême 1296.*

1296. A cette commission est jointe la relation de ce bailli, d'avoir reçu le déshéritement de cette terre de Saredenghes en faveur du Comte, et que le S.r d'Acrene reste son homme pour cette terre tenue de Renaix. *Le vendredi avant pâques fleuries 1296. D. 35.*

1299. Lettres en françois et en parchemin, scellées des sceaux de Gui, Comte de Flandre, Robert, son fils, Watier, Sire de Nivelle, Chevalier, et Jacques de Donze, prévôt de Notre-Dame de Bruges, par lesquelles ce Comte cède à Huon, châtelain de Gand, fils du Seigneur de Sotenghien, les revenus du poldre nouveau, près Axelle, et de celui de Otene, pour en jouir jusques au paiement de la somme de 3,876 livres 2 sols 6 deniers que ce Comte, lui devoit; et ensuite passer à son fils Jean, Comte de Namur, à qui il en avoit cédé la propriété, sans en réserver que l'usufruit. *Le jour saint Laurent 1299. D. 36.*

1302. Reconnoissance en françois et en parchemin, scellé du sceau, en cire verte, de Watier, fils de Watier de Wes, d'avoir repris en hommage de Jean, Comte de Namur, fils du Comte de Flandre, la rente de 100 livres qu'il tenoit en fief de lui, laquelle rente ce Comte pouvoit racheter pour la somme de 1,000 livres qu'il seroit tenu d'employer en acquisition de terres dans le Comté de Namur; à charge de les tenir en fief de ce Comte. *Le mercredi après saint Denis 1302. D. 37.*

1302. Vidimus en parchemin, donné en 1308, sous le sceau, en cire verte, des doyen et chapitre de l'église de . . . . . des lettres de Jean, Comte de Namur, fils du Comte de Flandre, par lesquelles il donne à Willaume de Kuic une rente de 100 livres, à prendre sur les revenus que ce Comte avoit en Flandre; à charge de la tenir de lui en fief, avec faculté de la racheter pour la somme de 1,000 livres; laquelle somme le S. de Kuic sera obligé d'employer en achat de terres en Flandre, pour les tenir en fief de ce Comte de Namur. *Le vendredi après saint Remi 1302. D. 37, bis.*

1303. Lettres en flamand et en parchemin, scellées du sceau presque tout rompu, des bourgmestres et échevins de la ville de Midelbourg, par lesquelles ils donnent les portes de leur ville à Gui de Flandre, Seigneur de Zélande, fils de Gui, Comte de Flandre. *En mai 1303. D. 38.*

1306. Confirmation en françois et en parchemin, scellée du sceau, en cire jaune, de Robert, Comte de Flandre, par lui faite, de la vente faite par son bailli d'Ipres, et par forme d'arrentement, de deux mesures deux lignes et demie de terre en la paroisse de Morslede en la Vierscare, dite Seinkels, échues à ce Comte par la mort de Moenin, dit Wocke Bâtard; ledit arrentement fait au profit de Watier le Flameng, pour 20 livres de cens héritable. *En janvier, le dimanche après l'épiphanie 1306. D. 39.*

1307. Déclaration en latin et en parchemin, scellée du sceau, en cire jaune, de Gérard, Comte de Catsenelboge, par lui donnée, de tenir en fief de Robert, Comte de Flandre, et de ses successeurs Comtes de Flandre, la moitié de son château de Strinheam et de ses dépendances. *Le 14 des calendes de septembre 1307. D. 40.*

1307. Promesse en françois et en parchemin, scellée du sceau, en cire jaune, de Robert, Comte de Flandre, par lui faite à Gui, Comte de Zélande, son frère, de le dédommager de tout ce qu'il devoit au Roi de France, à l'occasion de la paix entre France et Flandre. *En septembre 1307. D. 41.*

1307. Lettres de non préjudice en françois et en parchemin, scellées du sceau, en cire jaune, de Robert, Comte de Flandre, par lui données à son frère Gui, Comte de Zélande, par lesquelles il déclare que ce que le Comte de Zélande a payé des dons ou prières, (c'est-à-dire aides), accordés à l'occasion de la paix de France et Flandre, il l'a fait de son bon gré, et sans que cela puisse lui nuire ni attribuer un nouveau droit au Comte de Flandre. *Le jour saint Denis 1307. D. 42.*

1307. Pareilles lettres de non préjudice, accordées par le même Comte de Flandre, à son frère Jean, Comte de Namur. *Le jour saint Denis 1307. D. 42, bis.*

1308. Déclaration en latin et en parchemin, scellée du sceau, en cire jaune, de Gérard, Comte de Katsenelboge, par lui donnée à Robert, Comte de Flandre, que ce que ce Comte fera payer à Herman de Hochemy, Chevalier, il lui en tiendra compte sur ce qu'il lui doit. *Le jour saint Michel 1308. D. 43.*

1308. Acte en flamand et en parchemin, scellé du sceau, en cire verte, de Jean de Flandre, Comte de Namur, du jugement rendu au sujet des wateringhes de Voerne, Waerchem et autres. *Le jour saint Laurent 1308. D. 44.*

1309. Lettres en françois et en parchemin, scellées des sceaux, en cire jaune, de Jean de Flandre, Comte de Namur, et de Robert, Comte de Flandre, son frère, par lesquelles le Comte de Namur donne à Marie d'Artois qu'il devoit prendre pour deuxième femme, en don de noces, et pour en jouir elle et ses enfans, les château, maison et cour de Winendale, et 8,000 livres à prendre sur les revenus de Winendale, Thourout, Languemare, Roullers, et autres biens que ce Comte de Namur avoit en Flandre; promettant d'employer en fonds de terre 20,000 livres du dot de sa femme, pour en jouir elle et ses hoirs,

Digitized by Google

Années. *Inventaire Chronologique des Titres de Tournay, à la Chambre des comptes à Lille.*

Ordre à lui de les laisser paisiblement gouverner. *12 février 1297. R. ij. c. iiij. xx. xix.*

1302. Charte dudit Roi, qui déclare que lorsqu'il a défendu aux prévôts et jurés de Tournay, de faire grace aux bannis de leur propre autorité; cette défense n'a pu, ni dû s'entendre que pour les bannis à cause des crimes de leze-majesté, auquel cas les bannis ne doivent être rappellés que par l'autorité royale; que cependant, par *ampliation des priviléges*, le Roi autorisoit aussi lesdits prévôts et jurés, de faire grace aux bannis pour cas royaux. *Jeudi après les brandons 1302. S. iij. c. xxv.*

1306. Le Chevalier d'Ere refusant de recevoir à hommage le nommé Godart, à cause d'un fief, parce qu'il n'étoit point d'extraction noble, le Roi Phil. déclare que les bourgeois de Tournay sont *habils* à posséder fiefs. Il ordonne en conséquence au Chevalier d'Ere de recevoir ledit Godart à hommage. *20 juin 1306. S. iiij. c.*

1306. Charte dudit Roi, qui ordonne au bailli de Vermandois de prêter main-forte à ceux de Tournay, pour contenir le Seigneur d'Antoing, qui *infestoit* la navigation. *25 novembre 1306. H. j. c. lxj.*

1307. Lettre réquisitoriale dudit Roi, à la ville de Valenciennes, aux Seigneurs d'Antoing, de Leuze, et de leurs baillis, afin de ne point donner asyle aux bannis de Tournay, qui étoient en si grand nombre, qu'il y avoit péril de sédition. *13 septembre 1307. R. iij. c. vj.*

1307. Autre à l'effet susdit, aux Comtes de Flandre, aux Seigneurs de Douay, de Lille, de Mortagne et Cysoing. *Même date. R. iij. c. vj.*

1307. Autre aux baillis du Vermandois et de Noyon, avec ordre à eux d'attraire en leur cour, tous les bannis de Tournay qu'ils trouveront sur leur jurisdiction, et de les en chasser. *6 novembre 1307. R. iij. c. vj.*

1310. Lettre dudit Roi, qui déclare, à la requisition du Comte d'Artois, que les droits et vinage de Bapaume se devront payer par les Tournesiens et autres, si leurs denrées viennent de la Flandre ou autres lieux non affranchis. *janvier 1310. B. 139.*

1311. Lettres de Robert, Comte de Flandre, qui ayant atteint majorité, confirme et ratifie les achats faits par la ville de Tournay, des rentes et revenus sur le Bruille. *Mars 1311. A. xj.* Vidimus ensuivi. *24 mars 1311. A. xxx.* Autre au sujet prédit. *Juin 1312. A. xxxj.*

1311. Vidimus du Roi Philippe le Bel, ensuite d'un autre du bailli de Lille, des lettres dudit Roi, qui ordonne ce qui doit être fait pour déshériter la Dame de Mortagne de six vingt livres de rente, tenue en fief du Comte de Flandre, au Bruille, et sur l'adhéritance qui doit s'en faire à ceux de Tournay. *Même date. B. 139.*

1312. Charte dudit Roi, qui ordonne au bailli du Vermandois de secourir ceux de Tournay contre le Seigneur d'Antoing, qui infestoit la navigation. *25 octobre 1312. H. j. c. lxj.*

1312. Arrêt du parlement de Paris, qui déclare que tous bans qui se feront à Tournay, en faveur des *citoyens*, comprendront aussi le clergé de ladite ville. *Décembre 1312. Q. Q. iiij. xx. xix.*

1315. Lettre de Louis X, dit le Hutin, Roi de France, qui ordonne au bailli du Vermandois de veiller exactement à ce que les bourgeois de Tournay ne soient attraits pardevant les juges ecclésiastiques, déclarant le ressort dudit Tournay, être de la compétence du bailliage d'Amiens ou Vermandois. *6 avril 1315. Q. Q. iiij. xx. xix.*

1315. Lettre du même, qui ordonne au même de veiller exactement à ce que les bourgeois de Tournay ne soient attraits pardevant les juges ecclésiastiques, déclarant le ressort dudit Tournay, être de la compétence du bailliage d'Amiens ou Vermandois. *6 avril 1315. N. N.*

1315. Lettre du même, déclarant que toutes provisions que ceux de Tournay feront arriver pour les troupes, seront exemptes de toutes impositions. *10 août 1315. D. D.*

1316. Lettre du Roi de France Philippe le Long, au bailli du Vermandois, qui, à cause que les Tournesiens sont trop éloignés des vignes, l'autorise, à la requête des magistrats, de soulager les pauvres dudit Tournay, en leur permettant de faire un breuvage de grain et d'examiner si l'effet de cette permission ne les feroit pas trop renchérir. *17 janvier 1316.*

1318. Lettre dudit Roi, qui déclare que ceux de Tournay, qui auparavant ressortissoient du Vermandois, et avoient été abusivement déclarés de sortir du Tournesis, continueroient à ressortir du bailli du Vermandois. *27 mars 1318. D. B.*

1320. Charte dudit Roi, qui confirme et extend tous les priviléges de la ville, par laquelle se voit que le bailli du Tournesis ressortissoit de la ville de Tournay. Il défend audit bailli de prendre le titre de bailli de Tournay, et lui ordonne de ne se titrer que bailli du Tournesis : et sur ce qu'il insistoit à prendre le titre de bailli de Lille, Douay et Tournay, a été dit que ce fut par abus. Que ceux de Tournay continueroient à être du ressort du Vermandois. *23 avril 1320.*

1320. Lettre dudit Roi, déclarant que ceux de Tournay ne sont justiciables que pardevant le bailli du Tournesis, ainsi que le sont ceux de Donay et de Lille, leur coutume étant différente de celle de Tournay qui ont toujours eu, et maintient toute la haute jurisdiction. Défense itérative audit bailli, de prendre qualité de bailli de Tournay, mais bien celle de bailli du Tournesis. *23 août 1320. B. 145.*

1321. Charte dudit Roi, qui déboute le bailli du Tournesis de l'instance qu'il prétendoit, par appel des prévôts et jurés. Déclaration dudit Roi, qu'iceux continueroient à ressortir du Vermandois. *Mai 1321. K. j. c. iiij. xxij.*

1324. Lettre de Charles IV, dit le Bel, qui permet, parmi paiement ordinaire, l'entrée des vivres de France dans Tournay; à condition qu'ils ne *s'épancheroient* point ès provinces de Flandre et de Brabant. *25 novembre 1324. D. E.*

1324. Charte dudit Roi, déclarant sur les instances du bailli du Tournesis, que ceux de Tournay continueroient à être du ressort du Vermandois. *Janvier 1324. K. j. c. iiij. xx.*

1325. Lettre réquisitoire des prévôts et jurés de Tournay, pour faire dessaisir les marchandises appart. à un de leur bourgeois, avec *l'acquessement* au bas, du bailli de Rheims. *15 avril 1325. D. R.*

1325. Traité entre la ville et le chapitre, au sujet des impôts et droits dus sur le vin et autres denrées. Vidimé par le Roi Charles IV. *25 juin 1325. M. ij. c. xvj.*

1325. Monitoire dudit Roi au bailli du Tournesis, lui intimant que Tournay est du ressort du Vermandois et non du sien. *12 décembre 1325. D. G.*

1327. Ceux de Tournay s'étant mis sous la protection de la France, pour être conservé contre leurs ennemis, ledit Roi Charles leur expédie ses lettres de sauve-garde et protection. *27 août 1327. B. 153.*

1330. Arrêt du Roi Philippe le Valois, qui déboute son procureur de l'hommage qu'il a prétendu qu'eussent fait au Roi ceux de Tournay, pour relief du Bruille. *27 mars 1330. A. xliij.*

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de Tournay, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1331. Charte du même, qui déclare qu'à tort on a imposé des droits dans Tournay sur les marchandises achetées en ladite ville. Il accorde et octroie pour lui et ses successeurs, à perpétuité, qu'il ne sera levé aucun droit sur marchandises, soit étrangères, soit fabriquées à Tournay, ni à leur sortie, ni à leur entrée du royaume, pourvu qu'il conste que ces marchandises soient destinées pour Tournay, ou achetées dans Tournay. *Avril 1331. P. ij. c. lxxv.*

1331. Autre dudit Roi, qui déclare ceux de Tournay exempts de payer les 4 deniers pour livre sur toutes marchandises allant et venant du royaume. *Avril 1331. B. j. c. xxxv.*

1332. Révocation des 4 deniers pour livre, imposés sur toutes marchandises allant et sortant de France, par charte dudit Roi Philippe. *9 mars 1332. B. 158.*

1333. Vidimus et confirmation des lettres précédentes, au sujet de l'entrée et sortie libre des marchandises qui s'acheteroient ou s'introduiroient à Tournay. *11 mars 1333. A. N. 30.*

1333. Charte dudit Roi Philippe, qui rend à la ville de Tournay sa commune, et l'administration de ses biens, qu'elle avoit perdue *naguères. Mai 1333. B. 153.* Il établit dans Tournay un gouverneur, qui, à l'adjonction des 20 jurés, gouvernera la haute jurisdiction, et pourvoira à la défense de la ville. Il règle aussi par la même charte les matières qui seront de la jurisdiction des mayeur et échevins.

1333. Charte du même Roi, qui adjuge 6 s. par semaine à chacun des jurés qui fréquenteront les *halles*, et déclare que les officiaux seront payés par la ville. *Février 1333. Q. Q. iiij. c. xlix.*

1333. *Idem*, qui accorde au magistrat les 4 parties de bourgeoisie qui se paioient, afin de faire face aux frais qu'ils faisoient pour obvier aux arrêts des bourgeois. *B. 153, même date.*

1333. *Idem*, qui modère les impôts à Tournay, et donne pouvoir aux consistoires de ladite ville, d'imposer tailles sur les habitans, en concurrence des frais et dettes que la ville est obligée de payer. *21 fevrier 1333. B. 159.*

1333. Charte dudit Roi, qui exempte toutes marchandises de ceux de Tournay, montant et descendant l'Escaut, de tous droits. *Février 1333. D. G.*

1334. *Idem*, qui restitue à ceux de Tournay une maison qu'ils avoient à Paris, et qui avoit été confisquée, lorsqu'on leur avoit ôté la commune. *Avril 1334. K. j. c. iiij. xx. xvij.*

1336. Octroi accordé à la ville de Tournay, par ledit Roi Philippe, de pouvoir lever un patard sur chaque tonne de vin ou bierre. *28 mai 1336. B. 152.*

1338. Charte dudit Roi, qui déclare que quoique ceux de Tournay aient, par arrêt du parlement, été déchus de leur commune, il n'y a rien d'altéré quant aux franchises et aux libertés qu'ils ont acquises, tant des Comtes de Flandre, qu'autres Seigneurs et souverains, leurs voisins. *Mars 1338. T. iij. c. x. lvij.*

1338. Autre lettre dudit Roi, relative à la confiscation des biens de ceux qui sont exécutés par justice. *Septembre 1338. V. j. c. iiij. xxj.*

1338. Charte dudit Roi, qui déclare que le bourgeois de Tournay, pour quelque cas que ce soit, quoique banni de la ville, n'est point attaquable en la cour du Roi, ni ne peut être banni du royaume de France. *Même date. B. js. c. lv.*

1338. Lettre dudit Roi, contenant que tout bourgeois de Tournay, qui a commis un homicide, à guerre ouverte, et sans trahison, ne peut encourir confiscation de ses biens. *Septembre 1338. A. 2.*

Années. *Inventaire chronologique des Titres de Tournay, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1339. Charte dudit Roi, qui, après avoir établi la jurisdiction et donné un réglement de la loi qui déclare que deux parens ne pourront servir ensemble dans la magistrature, et que dans le cas où les magistrats devront prendre quelques résolutions qui peut les regarder, ou leurs parens, ils n'y pourront être présens et devront sortir de l'assemblée. *Juin 1339. Q. Q. C.*

1339. *Idem*, qui accorde à la ville de Tournay tous domaines, jurisdictions et droits de *fisc*, dévolus au souverain, dans toute l'étendue de la jurisdiction de ladite ville. *Février 1339. K. j. c. iiij. xx. iij.*

1340. *Idem*, qui restitue de nouveau, dans les termes les plus forts, la commune à ceux de Tournay, avec amplification de leurs priviléges, donnant un réglement pour la création du magistrat. *Août 1340. j. c. lxiij.*

1340. *Idem*, qui ordonne les 300 électeurs, pour choisir les magistrats, avec restitution de toutes franchises et priviléges. *Même date. B. 160.*

1340. Autres lettres dudit Roi, en vertu desquelles il restitue à ladite ville quelques rentes et revenus appartenant à ceux de Tournay, restés en ses mains depuis que ladite ville avoit été destituée de sa commune. *Novembre 1340. B. 164.*

1340. Charte du Roi Philippe V, qui restitue au peuple de Tournay le droit d'avoir commune, et lui accorde en outre divers autres priviléges, biens et domaines. *Décembre 1340. B. 164.*

1340. Ratification de l'octroi et cession faites des rentes, hérit. y acquis par le Roi, lorsqu'il avoit saisi la commune. *Décembre 1340. A. 306.*

1341. Lettre de Mar. de Mortagne, Dame d'Audenarde, qui approuve et ratifie toutes les rentes faites à la ville de Tournay par ses auteurs. *16 juin 1341. N. ij. c. lxij.*

1341. Vidimus, approbation et agréation de la lettre qui précède, par Will. de Mortagne, fils de Will. le vendeur. *Juin 1341. N. ij. c. lxiij.*

1341. Le Roi Philippe ayant fait battre monnoie dans Tournay, il accorde en conséquence lettre de non préjudice à la justice et à la jurisdiction du magistrat, et reconnoît que ladite monnoie appartient à la ville et est de sa jurisdiction. *2 janvier 1341. A 108.*

1342. Lettre dudit Roi, qui rend la ville à deux personnes qui en étoient bannies pour *mal fait. Mai 1342. L. j. c. lxxvj.*

1343. Charte dudit Roi, qui règle qu'on appellera des échevins à la chambre des *éwardeurs*, et de ceux-ci aux prévôts et jurés; qu'à chaque fol appel, il y aura 60 sols d'amende, au profit de la ville. *Août 1343. K. j. c. iiij xx. xvij.*

1344. Lettre de paix et union, après guerre et débats, entre ceux de Tournay, d'une part; Robert et Gérard du Bois, Ecuyers, d'autre part; à la médiation et jugement de Charles de Valois, frère du Roi, de Jeanne de Valois, Comtesse de Hainaut, et du Sire de Beaumont. *2 mars 1344. lij. c. v.*

1348. Concordat entre les députés des consistoires de Tournay, les évêque et curés du diocèse de Cambrai, au sujet des dîmes qui se demandoient pour les jardins, où il est dit que la dîme ne se levera que sur tous les fruits qui y sont soumis de droit et d'usage. *Premier septembre 1348 B. 150.*

1360. Charte de Charles, Roi de France, qui pourvoit aux redevances de la ville et à ses charges. Il annulle toutes les dissentions que les magistrats avoient les uns contre les autres. *Novembre 1365. lij. c. iij.*

1366. Charte dudit Roi, qu'un seul échevin ou le mayeur, pourra juger sommairement, soit dans

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de Tournay, à la Chambre des Comptes à Lille.*

les rues, dans leur maison ou ailleurs, sans devoir être assemblé, de toutes causes qui ne monteront qu'à 60 sols, sauf l'appel à l'ordinaire. *Juin 1366. K. j. c. iiij. xx. xj.*

1366. Charte dudit Roi, qui, pour les divisions du peuple et mutineries, dépouille de nouveau les habitans de Tournay de leur commune, pour la réunir aux domaines de sa couronne. *Février 1366. J. j. c. iiij. xx.*

1366. Charte du Roi Charles V, qui ôte aux bourgeois de Tournay leur commune, sans ôter leurs franchises et libertés. Il déclare que ce n'est que pour les dissentions qu'il y a entre eux, et non pas pour avoir manqué de fidélité. *Février 1366. A 5.*

Charte du Roi Charles V, qui, ayant ôté la commune à ceux de Tournay, établit un prévôt avec un tabellion royal, pardevant qui toutes les causes seront jugées, puis appellées au gouverneur et du gouverneur à Paris. *Lij c. iiij.*

1367. Octroi accordé par le Roi, de 40, 20 et 10 sols sur chaque *tonnel* de vin descendant et montant la rivière. *8 juin 1367. S. iij. t. xxviij.*

1367. Donation par ledit Roi à la ville de Tournay du tabellionage royal, et du revenu de tous les domaines qu'il avoit confisqués à ladite ville, pour réunir à sa couronne, pour les deniers en être payés en acquit des rentes de ladite ville. Il établit quatre *chefs-d'autel* pour l'administration d'iceux. *8 février 1367. V. ij.*

1367. Vidimus des lettres de Charles IV de France et confirmation d'icelles par Charles V, au sujet de l'exemption sur toutes marchandises entrant et sortant de Tournay. *19 juin 1367. D. K.*

1368. Charte dudit Roi, qui régle les pensions des avocats et procureurs, etc. dépendant et servant *ès cours* voisines de la ville de Tournay. *28 février 1368. A 10.*

1370. Charte de N. . . . de Sobry, député par Charles V, qui restitue à la ville de Tournay sa commune et tous ses priviléges, prééminences et domaines, avec un très-ample réglement de ce qui s'observera pour la création de la loi, pour la maniance des finances et distribution de la justice. Cette restitution est accordée moyennant de payer aide de 3,000 au souverain. *Mai 1370. K. i. c. iiij. xx. iiij.*

On observe que ce n'est que depuis lors que Tournay paie l'aide au souverain; et qu'avant ce temps, elle n'aidoit le prince que par des troupes, ou par quelques sommes des deniers qui ne se demandoient point annuellement, mais dans les nécessités seulement.

1370. Confirmation par le Roi de cette restitution aux conditions prédites. *6 février 1370 D. L.*

1371. Lettres dudit Roi qui remet à ceux de Tournay 60,000 livres qu'ils devoient payer une fois au surplus de 3,000 livres annuellement pour l'aide. Les obligeant à payer 8 mille livres pour la fortification; et déclarant leurs marchandises et denrées exemptes de tous droits de sortie. *Avril 1371. D. M.*

1373. Charte dudit Roi, contenant qu'il sera créé 300 électeurs des paroisses de la ville qui représenteront le peuple aux états d'icelle, et y donneront leurs voix. L'ordre qui devra s'observer pour les garde-scel et garde-archives y est prescrit. *13 mai 1373. K. J. c. iiij xx. xv.*

1374. Concordat entre la ville, l'évêque et le chapitre, au sujet d'un criminel pris sur le cimetière de la paroisse de St. Nicaise. Transaction avec iceux, au sujet de la bannalité des moulins de Bruille. *12 février 1374. A 63.*

1376. Lettre du Roi Charles, qui remet les amendes encourues par divers bourgeois pour avoir transgressé les ordonnances de la monnoie. *Mai 1376. D. N.*

1377. Charte de la création de la loi émanée de l'autorité des prévôts et jurés, ensuite des lettres du Roi. On régle dans cette charte les plaids, les droits et épices, ainsi que les *appellations. 15 juin 1377. A. 34.*

1377. Charte qui régle les audiences des prévôts, jurés et autres tribunaux subalternes. *15 juin 1377. A. 37.*

1380. Charte de Charles VI, Roi de France, dit le bien aimé, qui, *ensuite d'assemblée des états généraux de France*, annulle toutes les impositions et violences commises contre les priviléges de ses peuples de tous états. Il confirme les chartes de Philippe et de Jean, Roi de France, des années 1302 et 1355. *Mars 1380. K. I. c. iiij. xx. viij.*

1380. Vidimus par Charles VI, de la charte de Philippe V, qui abolit les impositions et vexations commises du temps de Philippe le Bel. Il rend à son peuple les franchises, libertés, priviléges et noblesse. *1380. R. iij. c. xiiij.*

1380. Charte de Charles VI, Roi de France, qui annulle toutes les impostions et vexations commises sous le régne de Philippe le Bel, déclarant que tout son peuple jouira des mêmes libertés, franchises et noblesse dont il jouissoit avant le règne dudit Roi. *Janvier 1380. L. ij. c. vi.*

1382. Le Roi confirme la ville de Tournay dans toute sa jurisdiction, tant criminelle que civile, dans tous les cas. *21 juin 1382. A. 24.*

1382. Arrêt du parlement obtenu par ceux de Tournay contre le Prince d'Antoing, au sujet des droits qu'il levoit au trou d'Antoing. *15 octobre 1382. B. 10.*

1383. Pardon accordé à ceux de la ville de Tournay, au moyen de 12,000 florins, et ce pour avoir empris sur l'autorité royale. *20 juin 1383. j. j. c. lxxviij.*

1383. Charte dudit Roi, qui, à cause de plusieurs querelles et emprisonnemens illicites, casse les conseillers pensionnaires de Tournay. Il ordonne que la ville paie 6,000 livres par an de subsides, au lieu de 3,000, et veut que pour leur punition il soit à l'avenir appellé des sentences des prévôts et jurés au bailli du tournesis. *20 juin 1383. T. iij. c. xli.*

1383. Autre charte qui rend à la ville tous ses priviléges, moyennant 12,000 livres une fois et 6,000 liv. par an, comme dit-est. *20 juin 1383. A. 51.*

1383. Charte dudit Roi adressé au bailli du Tournesis, qui déclare que les ecclésiastiques sont obligés de faire guet et garde comme les autres habitans. *F. F. J. B. 3 juillet 1383.*

1383. Ordre auxdits ecclésiastiques de faire guet et garde, à peine d'être privés de leur temporel. *8 juillet 1383. A. 29.*

1383. Le Roi accorde mille florins d'or hors de 12,000 que la ville lui devoit, afin de bâtir une salle pour la jurisdiction du bailli. *11 août 1383. A. 49.*

1385. Lettre dudit Roi, qui déclare absous d'amende les habitans de Tournay, pour avoir vendu, reçu, trafiqué et payé avec d'autres espèces que celles battues au coing de leur prince. *10. février 1385. D. O.*

1390. Lettre dudit Roi Charles VI, signifiant à ses sujets qu'il donne sa sœur Isabelle en mariage au Roi d'Angleterre, et qu'en conséquence trève a été faite pour 30 ans avec ledit Roi. Il révoque tous les impôts levés à cause de la guerre. Il met ordre aux gens d'armés et officiers de justice: et comme il lui convient de payer une dot à sadite sœur, il impose une taille dans son royaume,

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de Tournay, à la Chambre des Comptes à Lille.*

dans laquelle le diocèse de Tournay est compris pour 3,000 livres. *2 janvier 1390. D. P.*

1390. Lettre vidimée par le Roi Charles VI, contenant la transaction faite entre la ville et le Seigneur d'Ere, au sujet du *charquemenage*. On y approuve ce qui fut fait et géré par Jean, Sire de Mortagne. *13 septembre 1390. T. iij. c. xxxiiij.*

1395. Charte du Roi, qui autorise les échevins de vendre les héritages des orphelins et pupilles, lorsqu'ils jugeront qu'il sera de l'avantage des mineurs. *K. j. c. iiij. xx. ix. Octobre 1395.*

1395. Entérinement de la convention faite entre la ville et le Seigneur d'Ere, de Rumes et de Bergues, au sujet du *charquemenage* et bornes des jurisdictions respectives. *6 décembre 1395. D. Q.* Vidimus de cét acte. *J. F. 112.*

1398. Charte de Charles VI, qui maintient la haute justice de la ville contre l'évêque. Ordre à l'évêque de n'évoquer aucun bourgeois pardevant lui, à peine de privation de son temporel. Il y est déclaré que ceux de Tournay ne plaideroient à l'avenir qu'en la cour du Roi, à Paris. *8 juillet 1398. G. 102.*

1399. Procès entre l'évêque et son official d'une part; les prévôts et jurés d'autre part; au sujet d'un clerc tonsuré que ces derniers mirent en prison, et auquel ils firent le procès pour homicide, *lénocinie*, vols et autres crimes. L'évêque requit d'avoir le clerc, pour en faire justice, et sur le refus des prévôts et jurés, il les excommunia; ceux-ci s'étant pourvus au parlement de Paris, il a été jugé que le criminel seroit puni par les prévôts et jurés: que l'excommunication étoit nulle et de nulle valeur: que le temporel de l'évêque seroit saisi aussi long-temps qu'il ne l'auroit pas levé: et, pour excès par lui commis envers les prévôt et jurés, il est condamné à 200 marcs d'or envers le Roi, et en 200 livres tournois envers les prévôt et jurés. *30 août 1399. A. 197.*

1401. Confirmation par le Roi Charles VI, en conformité des lettres de ses prédécesseurs, de la franchise accordée à ceux de Tournay, sur toutes marchandises qui se vendent audit Tournay et qui se transportent hors du royaume. *6 mars 1401. D. R.*

1401. Concordat entre la ville de Tournay et le chapitre; homologué et décrété par Charles VI, Roi de France, contenant les points et articles suivans: 1°. Que la rivière de l'Escaut à l'endroit de l'hôpital Notre-Dame se nettoieroit à frais communs, pour cette fois seulement, et à l'avenir aux frais du chapitre et de l'hôpital: que le chapitre sera pareillement tenu audit nettoiement, pour les espèces d'héritages lui appartenant, et qui marchiseront cette rivière. 2°. Le chapitre ne pourra plus, *sous ombre*, invoquer le bras séculier, requérir commission du bailli ou de son lieutenant, mais bien du magistrat, juge naturel. 3°. Le chapitre, pour sujet de dîmes, ne pourra attraire bourgeois de Tournay pardevant l'évêque de Soissons, ni son official, quoiqu'il ait bulle du pape pour ce faire; mais il attraira à l'avenir les bourgeois du diocèse de Tournay pardevant l'évêque de Tournay, et ceux du diocèse de Cambrai pardevant leur évêque. 4°. Les prévôt et jurés accordent acte de non préjudice au chapitre, de l'immunité violée, pour avoir tiré des Augustins deux assassins. 5°. Sur procès intenté de ce que les prévôt et jurés s'étoient emparés des armures de plusieurs gens refugiés dans les cimetières, paroisses et autres églises, les prétendans y avoient jurisdiction, et les prévôt et jurés prétendant que les églises paroissiales étoient de leur jurisdiction: a été transigé provisionnellement, que les prévôt et jurés auroient ce droit dans les paroisses et autres, et le chapitre à l'église et cimetière de Notre-Dame seulement, jusqu'à ce qu'il en seroit autrement décidé définitivement par le Roi, et sans préjudicier à la jurisdiction des parties. 6°. Que les clochemens de l'église Notre-Dame ne seront obligés à guet et garde, sinon en péril éminent. 7°. Sur ce qu'on avoit établi garde chez un chanoine, sans l'autorité des prévôt et jurés, pour avoir paiement du loyer de sa maison, le chapitre prétendit que meubles et effets de ce suppôt n'étoient exécutables que pardevant eux: il a été résolu que le chanoine paieroit ce qu'il devoit, pour mettre fin de cause, sans préjudice à la jurisdiction de l'un et l'autre des corps. 8°. Sergent du magistrat ayant voulu saisir les biens d'un suppôt du chapitre pour dettes, fut par ceux du chapitre emprisonné: l'emprisonnement a été déclaré nul, et que tout ce qui a été fait à cet égard, ne préjudicieroit à la jurisdiction des deux corps. 9°. Accordé que *bornes* sur terrein de la ville, ne peuvent être assises sans permission du magistrat. 10°. Que dans le cas de nouvelle difficulté, les deux corps se communiqueront avant de plaider. *Premier juillet 1401. A 79.*

1402. Sur procès entre la ville et l'abbaye de St. Martin, au sujet que l'abbaye prétendoit d'être exempte du droit d'*estaples*, qui consistoit à 20 escalins par tonneau, intervint arrêt du parlement qui déclare ces religieux non recevables. *24 mars 1402. A. 100.*

1403. Charte de Charles VI, Roi de France, par laquelle, compatissant à la désolation de la ville de Tournay par la peste, il ordonne de supprimer l'assise sur les vins et bierre. *3 octobre 1403. A. 98.*

1403. Sauve-garde accordée par le Roi à ceux de la monnoie. *Octobre 1403. A. 98.*

1406. Révocation par Charles VI, de l'édit qui imposoit 4 s. à la queue de vin, par-tout le royaume. *10 septembre 1406. D. S.*

1406. Charte dudit Roi, qui octroie à ceux de Tournay, qu'ils ne pourront encourir d'autre amende de fol-appel, que de 60 livres une fois, avec ordre au parlement de Paris de s'y conformer. *2 octobre 1406. K. j. c. iiij. xx. xiij.*

1406. Charte dudit Roi, qui confirme la jurisdiction et domaine à ceux de Tournay, ordonne l'entérinement des lettres au bailli de St. Quentin, et de faire défense au bailli du Tournesis, de connoître des causes qui, de tout temps, ont été de la compétence du magistrat; et, que s'il y avoit débat sur causes de renvoi entre les divers tribunaux de la ville, le bailli ne se saisiroit point de la cause, et qu'elle se porteroit au parlement de Paris. *5 octobre 1406. T. ij. c. iiij. xx. ix.*

1410. Autre relative à l'imposition foraine, et qui confirme que toutes denrées qui sortiront de Tournay, ou s'y vendront, ne seront sujettes à aucuns droits, tels qu'ils puissent être. *Juillet 1410. A. 20.*

1410. Charte dudit Roi, qui renouvelle et confirme tous les priviléges de Tournay, et déclare que le commerce de cette ville, allant par tout le monde, il veut que cette ville soit la plus libre et la plus affranchie de tout son royaume. *30 août 1410. K. j. c. iiij. xx. ix.*

1412. Signification faite par sergent, d'enrégistrer les lettres du Roi, intimant que toutes denrées et effets appartenant à ceux de Tournay, sont affranchis et quittes d'impositions d'entrée et de sortie. *31 septembre 1412. D. E.*

1412. Rapport dudit sergent, d'avoir signifié ladite

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de Tournay, à la Chambre des Comptes à Lille.*

charte au parlement de Paris, pour y être enrégistrée. *8 novembre 1412. D. V.*

1412. Charte dudit Roi, qui ordonne que les 6 m. livres qui se payoient par ceux de Tournay annuellement pour subsides, soient données à son confesseur pour faire œuvres pieuses, et de n'obéir à aucun autre ordre. *14 décembre 1412. A. 132.*

1413. Lettre dudit Roi, qui, sur représentation que ceux de Tournay avoisinent les terres d'Empire, leur permet de recevoir toutes sortes d'espèces pour leur prix. *28 octobre 1413. D. W.*

1415. Lettre dudit Roi, qui déclare que tous bâtards à Tournay peuvent tester en faveur de leurs enfans ou autres qu'ils jugeront à propos. *20 avril 1415. A 257.*

1419. Vente du fief de Flobecq, situé à Mortagne, par noble homme Jean de le Houssière, fils de feu Jean, Seigneur en partie de Péronne lez-Antoing, y demeurant, à Pierre d'Anvaing, fils de Rasse, demeurant en la paroisse de Notre-Dame à Tournay, en présence de Bauduin de Lannoi, dit le Beghe, Ecuyer, bailli de Mortagne, d'Allart Thiebeghot, Messire Simon de Saint-Genois, prévôt de Tournay, noble homme Gérard de Cuinghien, Ecuyer, Pierre le Muisit, Jean Thiebeghot, Jean de Clermes, Desret Asghambes (Allegambe) Jaquemart Hanouse, Jean Brissart, et Allart de Miaumont, tous hommes de fief dudit Mortagne. *A Tournay, en l'hôtel de Colard Normand, clerc, rue des cordonniers. 16 mai 1419.*

Voyez cet acte ci à côté gravé en entier d'après l'original.

1420. Bulle du Pape Martin V, qui déclare qu'il n'est permis de jetter un interdit dans Tournay, sans mandement spécial du S. Siége. *17 décemb. 1420. A. 78.*

1422. Lettre dudit Roi, qui accorde à ceux de Tournay copies des bulles des Papes Alexandre IV, Clément IV, Nicolas III, Martin IV, Grégoire X, par lesquelles on voit qu'il n'est permis à aucun évêque, ni prélat, dans tout le royaume de France, de jetter des interdits et excommunications, qu'ils ne soient spécialement émanés du St. Siége; et dans le cas où quelques évêques auroient jetté quelques interdits ou excommunications, ils pourront être cités au parlement de Paris. *18 juillet 1422. A. 194.*

1422. Charte de Charles VII, dit le Victorieux, portant suppression et abolition du siége du bailli, déclarant qu'il n'y auroit qu'un bailli à maire avec 4 sergens; que l'unique fonction et droits du bailli seroient de relever les fiefs qui sont dans le Tournesis mouvans du Roi: et en considération de ce que Tournay étoit la plus ancienne ville de son royaume, s'étant soumise volontairement au Roi de France, passé 900 ans. Il déclare qu'elle n'aura d'autre ressort que celui de St. Quentin, et de là le parlement de Paris. *Décembre 1422. S. S. P. P.*

1422. Autre dudit Roi, qui déclare qu'attendu que ceux de Tournay sont de son domaine depuis 900 ans, il avoit trouvé bon d'abolir le bailliage érigé audit lieu, afin qu'il n'emprenne plus sur la jurisdiction des prévôts et jurés. Déclare lesdits de Tournay du ressort de son parlement. *Janvier 1422. Q. ij. c. iiij. xx. vj.*

1422. Lettre dudit Roi, qui confirme généralement tous les priviléges de la ville. *Q. ij. c. iiij. xx. viij. Janvier 1422.*

1422. Il accorde à ceux de Tournay, pour 20 ans, exemption de l'assise foraine, ou droit de sortie. *12 janvier 1422. A. 193.*

1422. Il remet au magistrat, pour 20 ans, l'assise foraine, parmi payer 50 livres par an. *24 janvier 1422. A. 170.*

Années. *Inventaire chronologique des Titres de Tournay, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1422. Il accorde à ceux de Tournay exemption de tous péages et vinages à Bapaume, de leurs denrées qui y passeront et repasseront. *24 janvier 1422. A. 171.*

1422. Il permet au magistrat de lever des impôts sur les vins. *S. S. H. H.*

1422. Serment du Roi Charles VII, de ne point détacher la ville de Tournay de sa couronne, déclarant qu'elle fera toujours partie de son royaume. *H. 167. 10 février 1422.*

1422. Abolition du bailliage, et le bailli restraint à recevoir les fiefs du Tournesis, avec 4 sergens qui tiendront leur habitation à Maire. *A. 168.*

1422. Double du serment prêté par ledit Roi, de ne pas mettre Tournay hors de ses mains, non plus que le Tournesis et toute sa dépendance. *D. X.*

1422. Ratification et enrégistrement au parlement des lettres qui abolissent le bailliage. *13 février 1422. Q. ij. c. iiij. xx. vj.*

1423. Rétablissement du bailliage. Il y est dit: 1°. qu'il ne tiendra son siége qu'à Maire. 2°. Qu'aucuns exploits de justice ne pourront se faire par ledit bailli, ni en ville, ni en sa banlieue, sinon par ordre spécial du Roi, en obéissance du prévôt. 3°. Ne pourra le bailli faire exécuter aucuns meubles *fors* (excepté) par ordre des prévôt et jurés. 4°. Auront les prévôt et jurés connoissance des usuriers et des questions relatives aux argens prêtés. 5°. Auront les prévôt et jurés droit sur lesdits usuriers, quand même ils seroient officiers du bailliage. 6°. Si bourgeois de Tournay est condamné aux amendes royales, il ne pourra être emprisonné par les baillis, mais par les prévôt et jurés. 7°. Le bailli, ni ses officiers, ne pourront accorder sauve-garde, ni passe-ports, mais seront tous accordés par la ville. 8°. Lettres royales et exécutoires ne pourront, dans la ville et banlieue de Tournay, s'accorder que par les prévôt et jurés. 9°. Quant aux bannis du royaume pour cas royal ou autrement, la connoissance en appartiendra aux prévôt et jurés. 10°. Ne pourra ledit bailliage, ni aucuns bourgeois, ni aucuns habitans de la ville et banlieue dans le Tournesis, sinon qu'il ait commis homicide dans le territoire du bailliage. 11°. La question sur les ports d'armes sera aux prévôt et jurés. 12°. Criminel condamné par les prévôt et jurés ne peut appeller aux gens du Roi, et ses biens acquis et confisqués au profit de la ville, ne peuvent être au profit du Roi. *A. 159. 21 janvier 1423.*

1424. Le consistoire de Tournay n'ayant point été d'avis que la ville prît les armes pour faire la guerre aux ennemis du Roi, le peuple s'attroupa et planta 36 bannières sur la place de cette ville, força un chacun, même les ecclésiastiques, à se ranger sous l'une desdites bannières, afin de porter les armes pour secourir le Roi. C'est ce qui donna lieu aux 36 bannières de la ville, qui composent aujourd'hui la chambre des arts et métiers, et subrogea la cour des maires qui formoit auparavant un des quatre consistoires de la ville, et supprima les 300 électeurs qui étoient choisis dans les paroisses de la ville, pour former le magistrat. Charles VII accorde à cette chambre de 36 bannières, en considération des services qu'elles lui avoient rendus, toute l'autorité qu'avoient ci-devant les quatre consistoires ensemble, et le pouvoir de renouveller le magistrat et d'avoir jurisdiction. *Juin 1424. A. 154.*

1427. Concordat entre la ville et le chapitre, accepté par Charles VII, Roi de France. Il y est dit: 1°. que la connoissance de testament de tous suppôts du chapitre appartiendroit audit chapitre, si le tes-

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de Tournay, à la Chambre des Comptes à Lille.*

tateur n'a dit que le magistrat en connoîtroit. 2°. Si, pour accomplissement dudit testament, il faut vendre quelques biens du défunt, cette vente se fera sous l'autorité des mayeur et échevins. 3°, Que biens, meubles et autres, des suppôts du chapitre trépassés, seront scellés et sous la main des mayeur et échevins, qui en formeront un inventaire pour remettre le tout ès mains des exécuteurs et curateurs établis, s'il n'y a opposition. 4°. Suppôts du chapitre venant à mourir *ab intestat*, les mayeur et échevins formeront les prisée et inventaire des biens et meubles du défunt, et les délivreront à ceux du chapitre, s'il ne vient personne pour y réclamer plus grand droit; à condition que ceux du chapitre donneront caution de la valeur, pour qu'au cas que quelqu'un *clamaderoit* à l'hérédité du défunt, la valeur soit remise ès mains des échevins. 5°. Que les criées et vendues des suppôts du chapitre seront faites par les officiers de la ville. *21 novembre 1427. A. 172.*

1436. Vidimus et ratification des chartes accordées par Charles VII, Roi de France, pour lui et ses successeurs, de ne jamais mettre Tournay hors de sa main, mais qu'elle restera perpétuellement attachée à sa couronne. *Juillet 1436. Q. O. O.*

1436. Rapport et assens des bannières, pour faire une redoute et garder la ville, et touchant les mesures à prendre pour les finances. *Même date. A. 150.*

1437. Charte qui déclare que la connoissance de tout ce qui concerne les biens de la ville, dettes et autres, appartient aux prévôt et jurés, comme hauts justiciers, à l'exclusion des autres consistoires. *11 février 1437. A. 205.*

1440. Charte de Charles VII, Roi de France, qui déclare que toutes les dettes et poursuites à faire pour le recouvrement des deniers de la ville, doivent être poursuivies comme deniers royaux, et pardevant les prévôt et jurés, à l'exclusion des mayeur et échevins. *29 août 1440.*

1440. Autre charte dudit Roi, qui déclare qu'il ne pourra avoir appel sur les droits dus à la ville, que les appellans n'aient garni main de justice ou nanti leur dû. *Même date. A 232.*

1440. Ordonnance du Roi, qui règle le titre que devoient avoir les espèces qui se frappoient à Tournay. *20 février 1440. A. 209.*

1441. Charte du Roi, qui, à la sollicitation du procureur général de la ville de Tournay, annulle trois places de conseiller du bailliage à Maire. Ordonne que les plaids dudit lieu ne se tiendront que de quinzaine en quinzaine, au lieu de huitaine en huitaine, comme ils s'étoient ingérés de faire. Fait défense audit bailliage de permettre de jouer aux dez et autres jeux, audit endroit de maire. *26 octobre 1441. A. 231.*

1441. Charte pour les arbalêtriers de Tournay, qui seuls avoient droit d'être garde du corps du Roi. Que si le Roi s'est servi d'autres gens, que c'est sans préjudice et sans tirer à conséquence. *20 septembre 1441. A. 230.*

1441. Charte dudit Roi qui octroie à ceux de Tournay continuation d'exemption d'assise foraine pour le terme de 20 ans. *6 novembre 1441. D. ij.*

1445. Le Roi approuve la révocation faite par ceux de Tournay, devers eux, de la charge de minkeur de poissons, et d'en tirer les droits au profit de la ville. *20 mai 1445. A. 220.*

1445. Octroi de Charles VII à ceux de Tournay, de lever droits et assises sur tous poissons de mer, frais et salés. *22 mai 1445. G. ij. c. iiij. xx. x.*

1445. Charte intervenue sur la difficulté au sujet de la taxe des chapons qui étoient dus en rendage, le chapitre ayant voulu taxer lui même le prix des chapons. A été dit qu'ils se conformeront aux ordonnances du Roi. *14 février 1445. S. S. D.*

1447. Le Roi Charles VII accorde surseance d'exécution pour les 4 deniers par livre qu'on vouloit exiger sur les denrées des habitans de Tournay, malgré leur exécution. *8 janvier 1447. D. Z.*

1449. Il déclare que les effets appartenant au Duc de Bourgogne, Comte de Flandre, passant de Douay à Gand et autres lieux, ne devront aucuns droits à Tournay. *22 août 1449. D. A. A.*

1452. Charte occasionnée par le tumulte arrivé tant par le collége des bannières, que celui des *eswardeurs*, qui avoient emprisonné plusieurs chefs et magistrats *ad fidem*. Gui Bernard, archidiacre de Tours, désavoue tout ce qui a été fait par les colléges des doyens et *eswardeurs*. Il rétablit les chefs des prévôt et jurés, mayeur et échevins dans leurs fonctions, et soumet les corps des *eswardeurs* et celui des bannières, ou des arts et métiers, aux deux autres consaux. Il établit un réglement pour les 4 consistoires, et pour la perception des deniers de la ville. *27 septembre 1452. Q. ij. c. iiij. xx. xix.*

1452. Lettre de pardon accordé par ledit Roi à ceux desdits consaux, pour avoir dénommé 72 commis à l'audition des comptes, et à la punition des malversans. *Ces 72 commis étoient les doyens et sous-doyens de la chambre des arts et metiers, empris par-là sur l'autorité souveraine. 29 novembre 1452. Q. ij. c. iiij. xx. xix.*

1453. Charte de Charles VII, Roi de France, qui approuve et homologue le réglement fait par Gui Bernard, sous certaines modifications, et sur-tout que les prévôts pourront permettre aux bourgeois qu'ils trouveront convenir, le port des armes. *22 juin 1453. Q. ij. c. iiij. xx. xvij.*

1455. Lettre dudit Roi, qui déclare que nonobstant que son parlement ait adjugé aux prévôt et jurés de Tournay, la connoissance des cas royaux et autres privilégiés, qu'il veut et entend que ladite connoissance appartient au bailliage du Tournesis. Le parlement de Paris inscrit ces lettres, sans préjudice à ce qui sera par lui jugé être de justice, avec protestation du procureur-général et fiscal de la ville, réclamant les privilèges d'icelle, et soutenant que ladite charte, n'ayant été obtenue que par sub ou obreption, ne devoit être d'aucun effet. *25 mars 1455. A. 244. Cette charte s'appelle traité de St. Poreine.*

1457. Charte qui a suivi le traité de St. Poreine, et qui s'appelle communément modification dudit traité, qui fait la loi de ce jour et contient en substance : 1°. qu'il ne sera fait aucun exploit de justice par sergent du bailliage, qu'après l'aveu du prévôt. 2°. Que les officiers des monnoies, ainsi que les changeurs, seront, pour leurs personnes et biens, du ressort du magistrat. 3°. Que les crimes de fausses monnoies seront connus et punis par le bailli et son lieutenant, conjointement avec les deux prévôts de la ville. 4°. Délits communs de toute nature seront punis par les prévôt et jurés. 5°. Ceux qui auront commis homicide sur le Tournesis, seront justiciés par le bailli. Mais si quelqu'un a commis homicide en Flandre, il sera franc à Tournay, à cause que ceux qui commettent homicide à Tournay, sont francs en Flandre. 6°. Les officiers du bailliage n'auront aucune connoissance de tout ce qui concerne les monnoies, usures, viols, ventes d'héritages et autres cas privilégiés, qui resteront comme ci-devant aux prévôt et jurés de ladite ville. *9 novembre 1457. T. A. A.*

1458. Lettre du Roi Charles VII, qui veut et entend,

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de Tournay, à la Chambre des Comptes à Lille.*

cessant toutes oppositions par ceux du bailliage, que ledit traité de modification de St. Porien, ait son effet et soit enrégistré. *22 avril 1458. T. E. E.*

1458. Vidimus de la modification du traité de St. Porien, et enrégistrement d'icelle; à condition néanmoins que ceux qui auront faussé le coin du Roi, seront justiciables pardevant les maîtres de la monnoie, à l'exclusion de ceux du bailliage; et que ceux qui auront faussé le coin d'un prince étranger, seront justiciables pardevant les prévôt et jurés, que toutes amendes et confiscations sur ces méfaits, seront au profit de ladite ville, et non du Roi. *16 janvier 1458. T. B. B.*

1460. Arrêt du parlement, sur la difficulté entre le procureur du Roi, qui vouloit s'emparer des biens d'un chanoine bâtard, mort sans tester : A été dit qu'il n'y a droit d'aubaine à Tournay, où tous bâtards et autres peuvent tester. Que dans le cas que bâtard soit mort *ab intestat*, ses biens doivent appartenir à ladite ville. Ordonne en conséquence, que les biens du chanoine seroient au profit d'icelle. *27 mars 1460. D. B. B.*

1461. Charte de Louis XI, Roi de France, qui confirme la ville dans tous ses priviléges indistinctement. *Août 1461. D. C. C.*

1462. Chapitre de Cambrai et curés au-delà de l'Escaut, sont attraits, pour les dîmes, par le magistrat de Tournay, au parlement de Paris. Et comme ils n'y ont pas comparu, il a été ordonné que la publication s'en feroit à cris publics, avec défense aux baillis du Vermandois et du Tournesis, de connoître de ces matières. *Premier juillet 1462. S. S. T. T.*

1463. Charte déclarant que les biens des bâtards, lois, forfaitures, confiscations et amendes, seront tenus au profit de la ville de Tournay. *Novembre 1463. B. B B. B.*

1464. Charte dudit Roi, qui ordonne aux baillis d'Amiens, Vermandois et Tournay, qu'ils aient à saisir le temporel de l'évêque, s'il ne rend point aux prévôt et jurés un prisonnier qu'il tient dans ses prisons. *16 janvier 1464. S. S. K K.*

1467. Lettre de députation aux états-généraux de France. Ceux de Tournay y sont appellés au nombre de quatre députés, pour aviser sur la paix ou la guerre. *De Moustiers-lez-Tours, en février 1467. D. C. C.*

1470. Charte de Louis de France, qui déclare que les officiers du bailliage n'ont été exempts d'aucuns droits de la ville, affectés à l'aide ou à la fortification, et qu'à l'avenir, ni eux, ni leurs successeurs, ne jouiront d'aucune exemption. *25 juin 1470. A 261.*

1470. Lettre de Charles, Duc de Bourgogne, Comte de Flandre et Artois, donnée à St. Omer. Quoiqu'en guerre avec la France, il déclare que ceux de Tournay pourront commercer librement dans ses pays, et que leurs biens et effets ne pourront être saisis ni arrêtés. *24 juillet 1470. D. D. D.*

1477. Octroi accordé de la levée de 13 mille livres écus d'or en rentes viagères. *23 juillet 1477. A 272.*

1477. Charte qui déclare ceux de Tournay francs et exempts de tous droits, pour les denrées qu'ils tireront de la Picardie et de la Flandre. *8 décembre 1477. A. 271.*

1477. Autre qui déclare que ceux de Tournay doivent jouir des mêmes droits que les bourgeois de Paris, et qu'ils sont de compagnie française. *8 décembre 1477. Idem.*

1477. Autre qui accorde et confère une place de boucher dans Tournay, à Jean Lefebvre. Elle porte qu'il ne sera tenu à aucun droit, ni chef-d'œuvre. *7 mai 1471. D. E. E. Il est à observer qu'ici semble avoir commencé à Tournay la vénalité des chartes.*

1486. Lettre adressée aux *esgardeurs* de Tournay, par le Roi de France, pour élire Nicolas de Saint-Genois souverain juge de la ville de Tournay. *De Loches, le 25 janvier 1486.*

Fidèle à son Souverain, en 1787, Joseph de Saint-Genois a imité les vertus de ses ancêtres.

Copie de par
Le Roy

Chers et bien aymez nous Pommes advertis que le xxvi^e de febvrier
nostre Seigneur prochain vous vouldrez la Loy de vre ville de tournay
et pour ce que voulons estre seurs pour aulcunes affaires de vre
chef et bien aymé Nicolas de Saint-genois Chr nous confians de
son bon sens et prudhommie vous avons ordonné et ordonnons par ces
souverain juge de vre dicte ville de tournay et vous prions que
de ce nous faulte et vous nous ferez service tres agreable
donné a Loches le xxv^e jour de janvier. Soubscript et signé
Gouverard et pour subscription a nos chers et bien aymez les
eschevins nouveaux creez de vre ville et cité de tournay

Années. *Inventaire chronologique des Titres de Tournay, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1497. Lettre de Charles VIII, Roi de France, qui déclare que les charges de conseiller au bailliage impétrées viendront à cesser après la mort des pourvus. *24 juillet 1497. J. J. 118.*

1498. Charte de Louis XII, Roi de France, qui déclare, en vertu des bulles du Pape, qu'il n'a pas été permis au chapitre de Tournay d'excommunier les habitans de la ville, ni de faire interdire l'office divin dans les églises. Déclare nul et comme d'abus tout ce que ledit chapitre s'est ingéré de faire. Ordonne la confiscation de leur temporel et les oblige de faire l'office divin. *25 janvier 1498. S. S. H.*

1500. Lettre dudit Roi qui permet de recevoir toutes sortes de monnoies à Tournay, de quel Prince elles soient battues. *25 novembre 1500. D. F. F.*

1501. Autre qui déclare que ceux de Tournay pourront payer l'aide en toutes sortes de monnoies. *20 septembre 1501. D. G. G.*

1501. Acceptation par Louis XII, des lettres de Phil. V, qui établit que les chefs de chaque consistoire à Tournay ne pourront servir que trois années; et qu'au cas qu'ils sortent de la magistrature, ils devront rester trois ans avant d'y rentrer. *Octobre 1501. A. 1.*

1501. Charte du même Roi qui règle que tous les trois ans on devra changer les chefs des quatre colléges, et qu'ils ne pourront posséder aucun desdits offices qu'ils n'aient été trois ans d'iceux. *Idem. Q. iij. c. iij.*

1505. Concordat entre la ville, le chapitre de Cambrai et les confrères de N. D. de la Tombe, au sujet des offrandes, oblation et de l'érection de la chapelle. *31 décembre 1505. D. H. H.*

1507. Réglement et ordonnance du Roi Louis XII, concernant les monnoies. *24 janvier 1507. S. S. A. A.*

1508. Tournay se trouvant désert, tant par les incendies, peste et guerre, que par la quantité des habitans qui s'étoient sauvés, Louis XII, Roi de France, accorde au magistrat de Tournay de donner en rente au profit de la ville, tous les terreins que les propriétaires n'auront point réclamés et entourés de murs. Le chapitre s'étant opposé à l'entérinement desdites lettres, il a été passé outre. *29 mai 1508. T. T. 4.*

1518. Charte de Gaspard de Colligny, qui vint prendre possession de la ville de Tournay, au nom du Roi de France, François Ier. après que Henri VIII, Roi d'Angleterre, en eut fait la cession. Cette charte remet la ville dans tous ses droits, franchises, libertés et priviléges dont elle jouissoit avant que le Roi d'Angleterre ne s'en fût emparé. *16 février 1518. Q. Q. N. 6.*

1521. Charte de François Ier. qui déclare que, quoique la ville soit passée en toute propriété au Roi Catholique, tous les habitans de Tournay et du Tournesis jouiront des mêmes franchises et exemptions dans le royaume de France, dont ils jouissoient auparavant. *20 décembre 1521. j. F. 167.*

1522. Certificat qui contient que, si la ville de Tournay payoit 6 m. annuellement au Roi de France, c'étoit pour être exempte d'impositions, gabelles, et autres droits de même nature. *4 mars 1522. J. j. j. L.*

1524. Lettre de l'Empereur Charles V, qui ordonne que les étrangers qui ont rente sur la ville de Tournay, ne soient point payés par préférence aux habitans de la ville. *24 mai 1524. J. F. 24.*

1535. Promesse solemnelle faite par la ville de Tournay à l'Empereur, son souverain Seigneur, de lui payer les mêmes subsides et droits qu'ils avoient payés à la France. *20 juillet 1535. j. j. j. L.*

1595. Avis donné par les villes de Valenciennes, Arras, St. Omer, sur la question de la draperie, s'il seroit convenable d'interdire les draps d'Angleterre, et autres manufactures de laines étrangères, pour favoriser les fabriques du pays. *1595. D. F. F.*

1595. Charte d'Henri IV, Roi de France, qui déclare qu'Antoine le Mercier, né à Tournay, est regnicole de France, quoique la ville appartienne au Roi d'Espagne. *29 mai 1595. J. F. 204.*

1600. Lettre de L. A. Albert et Isabelle, qui règle les poids et mesures à Tournay. *2 septembre 1600. J. F. Q.* Il est à observer qu'il y avoit alors à Tournay différens poids et mesures, à cause des différentes jurisdictions, et que par ces lettres ils ont été portés d'une égale consistance.

1600. Autre réglement au même sujet, spécialement pour tout ce qui regarde la ville du Bruille dans Tournay. *15 septembre 1600.*

1645. Charte de Philippe, Roi d'Espagne, au sujet de l'écluse à pratiquer à Condé, afin de faire enfler la rivière de Haine, et rendre la navigation pratiquable entre les villes de Valenciennes, Mons et Tournay. Il y établit un droit pour subvenir à la dépense; savoir: pour ceux passant par l'écluse, allant et venant de Valenciennes, dix florins; en montant et descendant la rivière de la Haine, deux florins; et ceux dont les bateaux seront vides, un flor. *8 mars 1645. D. H. H.*

1657. Arrêt du conseil d'état du Roi, relatif à la jurisdiction spirituelle, contre les magistrats de Lille. *6 décembre 1657. 3. F. 77.*

1667. Serment prêté par Louis XIV, de maintenir les droits, priviléges et franchises de la ville, de garder inviolablement la capitulation qu'il lui a accordée. Aussi de maintenir tous les priviléges accordés par Charles V, sans qu'il y soit porté atteinte. *24 juin 1667. 4. F. 5.*

1670. Réunion du nouveau district à la ville, consistant en bourg d'Antoing, villages de Vaux, Gaurin, Ramecroix, Béthomée, Constantin, fief de Paradis, villages de Kain, Havines, Molle, Mourcoux, Chin, le mont St. Audebert (*de la Trinité*), Calonne, Chercq, St. Maur, Warnaffe, Ere, quart de Marquain, et les villages ou terres contentieuses d'Orcq, Froyennes, etc. *24 janvier 1670. 3. F. 255.*

1672. Ordonnance du Roi Louis XIV, que gens de main-morte ne pourront acquérir terrein à Tournay, et que ceux qui en ont acquis seront obligés de les vendre. *4 octobre 1672. 3. F. 241.*

1674. Ledit Roi accorde aux villes de Lille, Douay, Orchies et Tournay, l'entrepôt de toutes sortes de fabriques, avec exemption des cinq grosses fermes. *24 février 1674. 3. F. 263.*

1674. Extrait du registre du conseil d'état, relatif à cette exemption auxdits entrepôts. *24 février 1674. 4. F. 9.*

1676. Arrêt de la chambre royale de l'arsenal de Paris, qui met les biens, titres et papiers de la bonne maison Delvalle, hors des mains de Mrr. du chapitre et de la ville, pour iceux contourner au profit de l'institution de St. Lazare. *24 septembre 1676. 4. F. 28.*

1677. Serment de fidélité prêté par la noblesse à Louis XIV. *18 janvier 1677. 4. F. 29.*

1679. Modération faite par Louis XIV, des droits sur les marchandises de draps et bas de la manufacture de Touanay. *2 mai 1679. 4. F. 41.*

1680. Cinq pièces de procédure intimées par ceux de Valenciennes, sur ce que ceux de Tournay leur contestoient d'avoir le droit des *estaples* et *courtages* pour le vin. *Environ 1680. D. J. J.*

1680. Charte de l'érection des maréchaussées de France. *27 février 1680. 4. F. 64.*

Digitized by Google

Années.	*Inventaire chronologique des Titres de Tournay, à la Chambre des Comptes à Lille.*
1683.	Arrêt du conseil d'état de Paris, portant suppression d'un bureau établi à Mortagne. *6 avril 1683. 4. F. 146.*
1686.	*Idem*, qui accorde à ceux du bailliage du Tournesis, le pouvoir de connoître des cas privilégiés et royaux dans les terres franches et d'Empire. *12 novembre 1686. 5. F. 22.*
1688.	Contrat d'abolition du style de *Piremans*. Ce corps consistoit en certains pilotes qui connoissoient les rives de l'Escaut, alors fort difficiles, tant dans la ville, qu'aux environs, et servoient à la conduite des bateaux. Ce corps est devenu inutile par l'érection du quai. *28 avril 1688.*
1689.	Contrat entre la ville et les bateliers, pour satisfaire aux sommes qu'on devoit fournir pour l'abolition des *piremans. 21 février 1689. 5. F. 37.*
1693.	Incorporation des conseillers assesseurs du trésorier au magistrat de la ville. *29 juin 1693. 5. F. 89.*
1694.	Réunion des officiers des 1er. et 2e. procureur-fiscal, et du greffier criminel de Tournay. *8 juin 1694. 5. F. 130.*
1696.	Réunion à la ville de l'office de crieur public. *27 novembre 1696. 5. F. 233.*
1697.	*Idem* des bas-officiers de police. *9 juillet 1697. 5. F. 236.*
1697.	*Idem* des officiers d'auditeurs des comptes. *31 décembre 1677. 5. F. 245.*
1697.	*Idem* des biens de la bonne maison Delvalle, des hôpitaux de St. Jacques, St. Julien, Desfroie, Parois, aux fins d'ériger un hôpital général. *1697. 5. F. 247.*
1698.	*Idem* des officiers rapporteurs, vérificateurs, etc. *7 octobre 1698. 5. F. 263.*
1700.	Arrêt de suppression du contrôle. *29 juin 1700. 6. F. 35.*
1701.	Arrêt au sujet des cessions faites par la paix de Ryswick, et attribution de jurisdiction pour la partie de la ville et celle des états du Tournesis. *2 mars 1701. 6. F. 42.*
1701.	Arrêt de Louis XIV, qui déclare que ceux du parlement sont obligés de contribuer à l'aide extraordinaire. *19 juillet 1701. 6. F. 44.*
1701.	Réunion à la ville de l'office de 2e. fiscal. *16 août 1701. 6. F. 45.*
1704.	*Idem* des droits de jauges, brasseries et égards. *26 juillet 1704. 6. F. 59.*
1706.	Déclaration et défense au receveur du droit de tonlieu à Lille, de ne percevoir droits sur autres charbons que ceux qui arrivent par eau. *Premier mars 1706. 6. F. 72.*
1718.	Réduction d'espèces faites par le magistrat de Tournay, et approuvée par les états-généraux des provinces unies. *26 mars 1718. 6. F. 278.*
1725.	Appointement rendu par le conseil des finances de S. M. Imp. et Cath. à Bruxelles, pour la perception des droits de sortie sur les marbres qui vont en France. *13 septembre 1725. 7. Fol. 69.*

TITRES ESSENTIELS,

Extraits de 22 cahiers d'inventaire du greffe civil de Tournay.

Années.	*Inventaire chronologique des Titres de Tournay, à la Chambre des Comptes à Lille.*
1673.	LAYE 55e. Traité original de commerce, entre les magistrats de Tournay et ceux de Lille. *En 1673. N. 3985.*
1675.	Traité fait le 26 novembre 1675, entre les consaux et les états du Tournesis, touchant les rentes prises par la ville, au sujet de l'augmentation de ses district et banlieue, quelques villages du Tournesis. *N. 3977.*
1698.	Rachat du petit scel par le magistrat de Tournay, avec décision de M. de Bagnol, intendant. *Août 1698. N. 3980.*
1686.	LAYE. 64e. Déclaration du Roi, portant que les juges subalternes du ressort du parlement de Tournay, soit royaux, ou des seigneurs, connoîtront des procès dont ils ont droit de connoître en première instance par leur institution. *Ladite déclaration en 1686. N. 4184.*
1693.	Extrait des registres du conseil d'état du dernier juin 1693, concernant la ville et ses conseillers assesseurs. *N. 4184.*
1693.	Édit du Roi, en mars 1693, pour l'affranchissement des *seure* et rente, lots et ventes dues au Roi dans les ville et fauxbourg, dans les bourgs fermés du royaume. *N. 4183.*
	Mémoire de droit, qui porte en question si le Roi a la directe dans les villes de Tournay et St. Amand; avec autres articles et les réponses. *N. 4186.*
1645.	LAYE. 65e. Mémoire relatif aux traités des provinces, par leurs députés à Anvers en 1645, au sujet du Prince d'Orange. *N. 4202.*
1650.	Décret de Bruxelles de 1650 et 1654, relatif aux capucines. *N. 4197.*
1531.	LAYE. 67e. Registre intitulé *logis de l'Empereur*, fait en sa ville de Tournay. *En novembre 1531. N. 4265.*
1582.	Accord de main-levée aux bourgeois de Tournay, nonobstant la révolte de la ville. *En 1582. N. 4246.*
	Manière pour les huissiers du bailliage, lorsqu'ils feront exploit en ville contre les bourgeois, en vertu de sentence. *N. 4250.*
1468.	Octroi du Roi de France de 1468, qui règle l'exemption des vins et bierres aux suppôts du chapitre. *N. 4261.*
	Tarif et actes qui attestent que les clefs des portes se déposoient chez le grand prévôt. *N. 4272.*
1548.	LAYE. 68e. Cartulaire des archives de la Cathédrale, en 1548, touchant justice des échevins et la *chandelle placquée* qu'ils doivent porter le jour de la chandeleur. *N. 4331.*
1723.	Résolution des états du Tournesis, du 8 mai 1723, touchant le pavé de Courtray. *N. 4333.*
1725.	Décret de 1725, qui règle le nombre des officiers du bailliage qui interviendront aux procédures criminelles qui se feront à la ville. *N. 4332.*

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de Tournay, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1723. Résolution des états du Tournesis, du 8 mai 1723, touchant le pavé de Courtray. *N. 4333.*

1725. Fils d'un conseiller au bailliage ayant commis homicide en décembre 1725, le committimus fut adressé aux prévôts et jurés. *N. 4334.*

1600. LAYE 71e. Relation des résolutions prises à l'assemblée des états généraux, tenus à Bruxelles, le 24 octobre 1600. *N. 4422.*

Traité entre la ville et l'abbaye de St. Martin, sur diverses difficultés. *N. 4423.*

Octroi pour que les comptes de la ville se rendent pardevant commissaires. *N. 4425.*

Lettres d'amortissement pour la maison des Dominicains. *N. 4421.*

1575. LAYE 72e. Lettre en parchemin, de 1575,
1596. portant obligation des magistrats vers le gouverneur, de 2 mille livres tournois. Autre de l'an 1596, des magistrats d'Anvers, relative au traité fait avec le Prince de Parme. *N. 4452.*

1276. LAYE 73e. Cerquemenage fait par Jean de Mortagne, châtelain de Tournay, pour les prévôt et jurés de la commune, et le Sr. d'Aire. *En janvier 1276. N. 4186.*

1370. Charte du 6 février 1370, contenant la restitution de toute justice haute, moyenne et basse, etc. à la ville. *N. 4483.*

1594. Évaluation au profit de la ville, faite le 5 février 1594, de 5000 florins de rente sur le grand tonlieu de Brabant. *N. 4488.*

1648. Amortissement d'héritages pour les religieuses de Campeau. *En 1648. N. 4496.*

1684. Toisées et longueurs du vieux lit de la rivière, de l'an 1684, et autres ouvrages concernant la navigation. *N. 4456.*

1710. État des livrances faites par la ville à l'arsenal pendant le siége, pour le Roi de France. *En 1710. N. 4516.*

LAYE 74e. État de 2 florins à la pièce de vin, payés par les chanoines de Tournay, sous protestation. *N. 4520.*

Acte d'accord par les états de Hainaut, d'une aide de 24,000 livres, à condition de vendre pensions viagères, à l'imitation des états d'Artois, de Brabant, de Lille et de Zélande. *N. 4522.*

1645. Produit et titres de l'hôpital St. Jacques. *En date du 11 février 1645. N. 4525.*

1340. LAYE 75e. Charte de 1340, accordée par le Roi de France, qui règle la commune de la ville, ses appendances et dépendances. *N. 4543.*

1360. Charte du mois de septembre 1360, donnée par Charles, fils aîné du Roi et Régent du royaume de France, au sujet d'une femme qui, ayant coupé la bourse sur un cimetière, est condamnée à une peine canonique, sans préjudice aux droits du chapitre et du magistrat. *N. 4533.*

1711. Traité de contribution de l'année 1711. *N. 4533.*

1543. LAYE 76e. Ordonnance de l'Empereur, en 1543, qui défend d'ériger *outils de saietterie* dans le Tournesis et plat pays, avec défense de multiplier le nombre des hauts tisseurs dans les villages. *N. 4550.*

1552. Extrait des coutûmes des ville et cité de Tournay, homologuées par Charles V, le 2 août 1552, au titre des appellations. *N. 4583.*

1284. LAYE 77e. Institution de la maison des Croisiers,
1289. par le Sire de Chatillon, par le Comte de St. Paul
1322. et Sire d'Egremond, avec donation d'un manoir en la paroisse de St. Jean de Caufour, au profit des Croisiers, du mois d'avril 1284. Vente de la ville de Caufour, par ledit Comte de St. Paul, en 1289. Arrêt du parlement, qui déclare la maison des Croisiers du domaine et jurisdiction du magistrat, en date de 1322. *N. 4677.*

Années. *Inventaire chronologique des Titres de Tournay, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1403. Traité ou sentence consentie et homologuée par le Roi, en 1403, qui règle le différent entre la ville et l'abbaye St. Martin. *N. 4680.*

1604. Réglement pour les hommes d'armes, faux-bourgtiers de la ville de Tournay de l'an 1604. *N. 4689.*

1649. Amortissement du jardin des relig. de Campeau. *24 juin 1649. N. 4647.*

1643. Octroi qui accorde la levée d'impôt sur les briques. *En 1643. N. 4638.*

1665. Engagère des places de jurés et échevins de Tournay, du 2 mai 1665. *N. 4587.*

1670. Original de mise possession des villages des nouveaux districts du Tournesis et du Hainaut. *En 1670. N. 4608.*

1672. Défense orig. du Roi, en octobre 1672, aux gens de main-morte, d'acquérir des biens-fonds dans Tournay. *N. 4602.*

1673. Lettres patentes de 1673, qui octroient la levée de 2 florins sur chaque cheminée, et de 3 florins sur chaque sac de bray. *N. 4590.*

1675. Traité original relatif aux villages du Tournesis, réunis à la ville, touchant le dédommagement fait le 7 septembre 1675, aux états du Tournesis. *N. 4596.*

1676. Réglement des consaux pour les procédures judiciaires des nouvelles banlieues. *Le 17 mars 1676. N. 4592.*

1679. Traité pour le tarif des bas de laine, du 29 avril 1679. *N. 4611.*

1699. Arrêt du conseil d'état du Roi, du 11 août 1699, portant qu'au lieu de 5 mille livres pour l'abonnement de bas, la ville ne paieroit plus que 2 mille livres. *N. 4584.*

1704. *Idem* du 2 mars 1704, qui attribue aux magistrats de Tournay, les fiefs de Béthomé, Constantin et Paradis. *N. 4585.*

1705. *Idem* du 1er juillet 1705, portant autorisation de lever le droit de jauge et brasseries, ainsi que des rentes héritières ou viagères. *N. 4604.*

1705. Traité entre la ville et le seigneur Prince d'Espinoy, en 1705, au sujet du vinage et passage du trou d'Antoing et des moulins. *N. 4615.*

1706. Appointement rendu par M. de Bagnol, le 1er. mars 1706, sur les charbons de terre qui se transportent à Lille. *N. 4620.*

1694. Arrêt du conseil d'état du Roi, du 28 décembre 1694, portant que les offices de premier, second procureur et greffier criminel, trois commis au clapet, et receveur, seront tenus à titre d'hérédité, suivant l'édit de création, pendant le terme de 30 ans, auquel temps il sera libre aux magistrats de déposséder les pourvus. *N. 4598.*

Lettre du chancelier de France, touchant les récusations des juges en matières criminelles. *N. 4619.*

Arrêt du conseil d'état du Roi, qui déclare les officiers des collecteurs et contrôleurs des tailles sous le pouvoir de Tournay, demeureront réunis aux baillis et gens de lois dudit lieu, moyennant la finance par eux payée. *N. 4623.*

Diverses pièces justificatives que le chapitre est obligé aux frais des fortifications. *N. 4649.*

1465. Arrêt du parlement, en 1465, qui adjuge au chapitre exemption de maltôte. *N. 4682.*

1686. Arrêt du conseil d'état du Roi, du 13 septembre 1686, sur le prix des ventes des héritages roturiers, situés dans la ville et banlieue. *N. 4684.*

LAYE. 80e. Sentence étendue au profit de la ville, contre l'abbaye de St. Martin. *N. 5079.*

Carte figurative des bois de Breuze. *N. 5080.*

Inventaire des titres appartenant à la ville. *N. 5082.*

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des titres de Tournay, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1576. Ordonnance du Roi, du 22 avril 1588, pour entretenir la pacification de Gand; et défense de communiquer avec l'ennemi: ordonnance des états-généraux des pays par deça, en 1576, pour la levée des moyens; édit perpétuel sur l'accord et traité entre l'Archiduc Jean d'Autriche, au nom du Roi Catholique, et les états-généraux de ses pays, pour appaiser les troubles suscités par la gendarmerie étrangère, à Bruxelles, en 1577. Défense de transporter hors du pays aucune marchandise ou denrée, sans en payer le dixième denier, en 1571. *N. 5088.*

1673. Arrêt du conseil d'état du Roi, en 1673, qui décharge la ville de 300 florins qu'elle doit aux domaines. *N. 5089.*

1694. Traité du 19 mai 1694, à cause des offices de procureurs, greffier criminel, et commis au clapet. *N. 5100.*

1631. Laye 86e. Ordonnance des prévôt et jurés, pour le maintien des placards, au sujet des monnoies, suivant l'ordre qu'ils en avoient des commissaires de S. M. du 12 décembre 1631. *N. 5186.*

1669. Arrêt du conseil d'état du Roi, en 1669, qui décharge le maître des postes de toute imposition publique. *N. 5175.*

1715. Traité des barrières entre l'Empereur, le Roi d'Angleterre, et les états-généraux des Provinces-unies, signé à Anvers, le 15 novembre 1715. *N. 5191.*

1701. Arrêt du conseil d'état du Roi, 15 janvier 1701, qui vend les biens et revenus des fondations de St. Hire, de Tuitre, Gourguemez, maison Delval et autres, à l'hôpital des invalides établi à Tournay. *N. 5196.*

1568. Laye 87e. Décrets du Duc d'Albe et des généraux du pays, en 1568, 1569, 1571, 1572. *N. 5198 à 5202, etc.*

1616. Laye 90e. Octroi qui permet à l'abbaye Desprets d'acquérir en biens fonds 1,500 florins en revenus annuels, du 14 novembre 1616. *N. 5232*

1643. Cahier concernant les domaines du Tournesis, du 14 août 1643. *N. 5235.*

1662. Traité entre la ville et le châtelain de Leuze, du 16 juin 1662, au sujet de la voie du treille appartenant à cette ville. *N. 5246.*

1697. Arrêt du conseil d'état du Roi, pour le paiement des rentes affectées sur les provinces de Flandre et Hainaut, en exécution du traité de Riswick, du 20 septembre 1697, et de celui de Lille, du 3 décembre 1699. *N. 5237.*

1697. *Item*, portant que l'édit de création des offices d'auditeur des comptes de Flandre, d'Artois et Hainaut, sera exécuté, du 3 décembre 1697. *N. 5239.*

Laye 91e. Cahier d'imposition d'une somme de 42,400 florins, pour la suppression de l'édit des arts et métiers de Tournay en 13 classes. *N. 5252.*

1683. Arrêt du conseil d'état du Roi, du 16 février 1683, qui ordonne que toutes les fermes des provinces et états, ainsi que des villes de Flandre, devront s'adjuger publiquement, au plus offrant, avec défense expresse aux magistrats, officiers des corps, greffier, commis de greffe, huissiers, sergens, etc. de s'en rendre adjudicataires. *N. 5260.*

1693. Arrêt du Roi, du 31 mars 1693, qui proroge les espèces. Autre du 28 avril 1693, qui règle les dots des religieuses. Autre, du 25 octobre 1689, touchant les receveurs de consignation. *N. 5263.*

1628. Laye 92e. Relation des brouilleries occasionnées
1440. entre l'Evêque et la ville, en 1628, au sujet des biens des hôpitaux. Octroi du Roi, relatif à la commune, en août 1440. *N. 5275.*

Années. *Inventaire chronologique des Titres de Tournay, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1566. État de la vente des matériaux d'or, d'argent et cuivre, qui ont provenu du saccagement des images et vases sacrés, fait aux paroisses, en août 1566. *N. 5274.*

Laye 94e. Réponse à la déclaration de dom Jean d'Autriche. *N. 5279.*

1658. Déclaration des offices régénérées, depuis le premier octobre 1658, jusqu'au dernier septembre 1659, desquelles la ville jouit d'un quart. *N. 5283.*

1678. Traité de paix entre la France et l'Espagne, conclu à Nimègue en 1678. *N. 5323.*

1687. Arrêt du conseil d'état du Roi, du 26 juillet 1687, et lettres patentes d'octroi qui déclarent les habitans de Tournay exempts des droits de l'écluse. *N. 5299.*

1687. Déclaration du Roi, en 1687, pour punir les femmes et filles qui, ayant été bannies, n'auront point gardé leur ban. *N. 5282.*

1690. Arrêt du conseil d'état du Roi, du 3 octobre 1690, au sujet des draperies étrangères. *N. 5300.*

1674. Laye 95e. Lettres de l'Evêque, du 8 novembre 1674, qui permet à la fondation des filles de l'école dominicale de St. Piat, d'exposer le St. Sacrement dans leur chapelle trois fois l'an. *N. 5333.*

1687. Procès des apothicaires, en 1687, contre les sœurs-grises et sœurs-noires, pour les drogues. *N. 5332.*

État du nombre de bonniers qui se trouvent sur les vieux et nouveau-pouvoirs de la ville. *N. 5345.*

1565. Laye 99e. Octroi, du 9 décembre 1565, pour
1681. les droits des écluses. Autre, du 26 août 1681. Concordat du 11 octobre 1674, entre les villes associées et les bateliers de Tournay. *N. 5372.*

1535. Laye 100e. Arrêt, du 12 août 1535, qui permet aux officiers du bailliage de chercher leur vin à la cave du chapitre et autres lieux privilégiés, avec une interprétation du 24 novembre 1554, sur l'objet. *N. 5377.*

1677. Etat touchant les domaines de Tournay. Arrêt du conseil d'état, du 19 juin 1677, qui permet les entrepôts et transit des marchandises aux manufactures. *N. 5387.*

1685. Déclaration du Roi, du 10 février 1685, que, lorsqu'il n'y aura point partie civile et procès criminel, il ne sera point pris d'épices pour leurs jugement et rapport. *N. 5379.*

1690. Arrêt du Roi, qui abolit le cours de toute monnoie d'Espagne, à l'exception de celle dite *ducaton* ou *bajoire*, du 5 novembre 1690 *N. 5379.*

1691. Déclaration du Roi, portant suppression de tous droits sur les chevaux de fiacre et autres de louage, du 25 août 1691. *N. 5382.*

1692. Arrêt du conseil d'état du Roi, touchant le greffier enrégistrateur du domaine ou d'amortissement, du 19 juillet 1692. *N. 5377.*

1693. Laye 101e. Edit de Sa Majesté très-chrétienne, de 1693 et 1694, qui érige les maîtrises des brasseurs, titres d'offices, héréditaires. *N. 5414.*

1724. Édit du Roi, en mars 1724, touchant les voleurs. *N. 5412.*

1725. Quittance du Sr. Nettines, pour 4,200 livres de vin d'honneur, accordé au Comte de Daun, à son avénement aux Pays-Bas, du 2 juin 1725. *N. 5409.*

1654. Laye 106e. Plan figuratif des environs du village d'Aire, en 1654. *N. 5456.*

1571. Laye 107e. Placard et ordonnance touchant la collection des Xe. et XXe. sur tous biens, meubles et immeubles, du 31 juillet 1571. *N. 5467.*

1708. Édit du Roi, en mai 1708, pour le recouvrement du droit d'amortissement. *N. 5476.*

1725. Décret de l'Empereur Charles VI, du 17

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de Tournay, à la Chambre des Comptes à Lille.*

septembre 1725, qui retablit les trois conseils collatéraux qui existoient anciennement à la cour. *N. 5464.*

Quittance de 11,118 livres, pour rachat des armes et blasons de la ville. *N. 5463.*

LAYE 113e. Arrêt du parlement contre les pères Chartreux, non fondés, ou les révérences par eux requises. *N. 5495.*

1627. Ordonnance du Roi, pour la pêche dans l'Escaut. 31 juillet 1627. *N. 5503.*

1678. Établissement de la chambre du commerce, du 1er. février 1678. *N. 5526.*

1689. Arrêt du Roi, du mois de mai 1689, qui adjuge 4,200 livres de rente à la ville, ce qu'elle redevoit aux sujets du Roi Catholique, et à ceux de l'Evêque de Liége, aussi long-temps que la confiscation auroit lieu. *N. 5502.*

1595. LAYE 114e. Ordonnance du Roi, du 23 septembre 1595, qui ordonne à un chacun de s'instituer selon son état. *N. 5544.*

1685. Ordonnance du Roi, de 1685, concernant les plantis des chemins. *N. 5541.*

Répartition de la paroisse de Ste. Marguerite, abolie. *N. 5543.*

1685. Plan de la rivière de Tournay, en janvier 1685. *N. 5559.*

1699. Plan figuratif du couvent de Sion, en 1699. *N. 5558.*

1659. LAYE 117e. Compagnie St. Jacques, en 1659. *N. 5578.*

1673. Extrait des registres de la chambre royale, du 4 mars 1673, contre les détempteurs de maladries, hôpitaux, bénéfices, commanderies et autres lieux pieux adjugés aux Chevaliers de l'ordre de Notre-Dame du Mont de Carmel et St. Lazare de Jérusalem. *N. 5574.*

Carte du terrein des dominicains. *N. 5582.*

Estimation de la dépense nécessaire pour achever de garnir de fer tous les endroits du quai et autres, en 1704 et 1708. *N. 5583.*

Plan de l'escalier et ornement de l'église des carmes. *N. 5584.*

1376. LAYE 118e. Reg. contenant divers actes de jurisdiction pour la ville, et divers octrois des Rois de France, depuis 1376, jusqu'en 1415; le tout en latin. *N. 5600.*

1470. Difficulté entre la ville et le bailliage, pour l'appréhension faite de l'abbé de St. Amand hors du pouvoir, et l'avoir ramené en ville, pour le constituer prisonnier à l'évêché, en 1470. *N. 5653.*

1540. Octroi de Charles, Roi de France, du 29 août 1540, touchant les dettes privilégiées et privées. *N. 5634.*

1577. Ordonnance de 1577, pour la levée et collection des moyens généraux et impôts sur diverses espèces de vivres et breuvages, fruits et marchandises, faite par les états-généraux des pays de par deça, ensuite du consentement du Roi. *N. 5637.*

1580. Accord et alliance entre les Seigneurs Ducs d'Anjou et d'Alençon, les prélats, nobles et députés des villes représentant les états-généraux des Pays-Bas, avec une lettre desdits états-gén. datée d'Anvers, le 12 octobre 1580. *N. 5627.*

1580. Pleins pouvoirs donnés aux députés des 4 membres de Flandre et autres, pour se rendre à l'assemblée des états-généraux, en 1580. *N. 5629.*

1695. Édit du Roi, en août 1695, portant création des contrôleurs, vérificateurs des recettes générales des deniers et revenus communs patrimoniaux et autres impositions publiques, des villes, états, châtellenies, des bourgs, terres, seigneuries et communautés des pays de Flandre, Artois et Hainaut, et des substituts des procureurs-syndics. *N. 5617.*

1695. Arrêt du conseil d'état, du 20 décembre 1695, concernant l'office de tabellion royal, la création des rentes de la ville et banlieue de Tournay et bailliage du Tournesis. *N. 5625.*

1696. Tarif des droits à payer au garde du petit scel, créé par édit, avec arrêt du conseil d'état du Roi, du 20 novembre 1696. *N. 5613.*

1696. Édit du Roi, portant suppression des offices des gardes-scel des sentences et autres actes judiciaires, des contrats et actes des notaires et tabellion, en novembre 1696. *N. 5615.*

1697. Traité de paix entre l'Empereur, l'Empire et le Roi de France, du 30 décembre 1697. *N. 5618.*

1697. Arrêt du conseil d'état du Roi, du 5 janvier 1697, qui veut que les procurations, cautionnemens, indemnités, transactions, atterminations, renonciations, ou successions, adjudications, etc. et autres actes qui sont de la compétence des notaires, soient contrôlés dans les temps portés par les édits. *N. 5621.*

1698. *Idem*, du 25 février 1698, pour la création des offices de contrôleur d'exploit. *N. 5610.*

1699. *Idem*, pour le paiement des rentes affectées sur les provinces de Flandre et Hainaut, en exécution du traité de Riswick, du 20 septembre 1697, et de celui de Lille, du 3 décembre 1699.

1700. *Idem* du Roi, qui ordonne par provision, que les charbons provenant des mines du Hainaut-Espagnol, ne paieront à l'entrée dans le Hainaut et Flandre-Française, que 5 sols par baril, du 21 décembre 1700. *N. 5619.*

1705. Édit du Roi, en août 1705, touchant les exempts et privilégiés. *N. 5612.*

1705. *Idem*, touchant les mêmes. En août 1705. *N. 5616.*

1705. Ordonnance du Roi, du 14 mars 1705, concernant les gens de guerre. *N. 5628.*

LAYE 121e. Le Sr. de Corné, chanoine et archidiacre de Tournay, étant mort *ab intestat*, sa succession passa à la ville, parce qu'il étoit bâtard. *N. 5655.*

1673. LAYE 125e. Cahier de cheminées, pour les droits levés ensuite d'octroi du Roi, en 1673, pour la construction des casernes. *N. 5693.*

1702. Farde concernant déclaration des bonniers de l'ancienne banlieue, servant au double aide de l'année 1702; on voit que 600 bonniers sont dans la cotisation de 4 pat. au bonnier.

1706. Inconvénient qui résulteroit si on faisoit la rivière depuis Chin jusqu'à Lille. En 1706. *N. 5708.*

1285. LAYE 126e. Transaction entre l'abbé de St. Martin et la ville, par laquelle ce premier lui accorde plusieurs priviléges. En septembre 1285. *N. 5739.*

1418. Registre des commis, en 1418, dénommés par les bannières de la ville, pour entendre et solliciter les vieilles dettes et vieux comptes. *N. 5737.*

Résolution que gentilshommes non *escarés* de la ville, sont sujets de payer impôts de vin et bierre, d'où se prouve que les *escarés* sont tenus pour étrangers. *N. 5741.*

Qualités requises pour être réputé manant. *N. 5742.*

1459. LAYE 127e. Registre intitulé causes nouvelles, pour Messeigneurs les prévôt, jurés, et leur procureur-général, qu'ils ont servant au parlement du Roi, un jour servant de bailliage de Vermandois, Tournay et Tournesis. En 1459. *N. 5747.*

1589. Décompte entre le Roi et la ville, des rentes

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de Tournay, à la Chambre des Comptes à Lille.*

dues par elle à ceux tenant parti contraire à S. M. Le tout en déduction de 80,000 livres tournois. En 1589. *N. 5758.*

1696. Extrait des registres du conseil d'état, du 27 mars 1696, touchant le droit du nouvel acquet. *N. 5771.*

1697. Arrêt du conseil d'état du Roi, pour le paiement des rentes affectées sur les provinces de Flandre et Hainaut, en exécution des traités de Riswick et de Lille. *N. 5764.*

1697. Création d'office d'auditeur des comptes des communautés de Flandre, Hainaut et Artois. En novembre 1697. *N. 5769.*

1697. Lettre de naturalité, du 22 juillet 1697, et arrêt du Roi pour son exécution. *N. 5770.*

1720. Décret de Bruxelles, du 8 octobre 1720, au sujet des terres franches. *N. 5768.*

1558. LAYE 130e. Sœurs-grises prétendant exemption de 4 pièces de vin. Placard au contraire, de Bruxelles 21 janvier 1558.

1622. Ordonnance de S. M. du 5 septembre 1622, portant que les commissaires ordinaires entendront les comptes des impositions qui se lèvent en la ville de Tournay, comme du passé, nonobstant l'ordonnance de 1618. *N. 5875.*

1531. Décret de Bruxelles, du 22 août 1531, qui déclare les officiers du bailliage exempts des impôts de vin et de bierre. *N. 5876.*

1697. Liste des fiefs mouvans de la prévôté de Tournay. État des armoiries de Tournay, du 12 mai 1697. État des fiefs relev. du Roi dans le Tournesis. Droit d'enrégistrement payé en 1697, par tous ceux ayant armoiries. *N. 5855.*

Copie ancienne de cerquemenage de la banlieue de Tournay sur les parties du Hainaut. *N. 5866.*

Différent entre ceux de Leuze et de la ville, au sujet des bornes et limites des justices respectives et touchant les prairies de Ligny, qui sont au pouvoir de ladite ville. *N. 5867.*

1710. Difficulté entre la ville et le chapelain de la bonne maison Delval, du 7 février 1710.

1697. LAYE 131e. Arrêt du parlement, en 1697, qui défend d'exiger aucune *buvette*, pour admission à maîtrise de métiers, etc. *N. 5908.*

1485. LAYE 132e. Livre en parchemin, intitulé *Halle du conseil de la ville de Tournay*, sous la protection du souverain greffier, contenant divers établissemens, et entre autres, confirmation d'une *souveraine* au béguinage en 1485, avec les élections des souveraines suivantes. *N. 5961.*

1372. Acte authentique du bailli de Vermandois, du 8 février 1372, portant révocation d'exploits, et qu'icelui ne portera préjudice à la ville de Tournay. *N. 5980.*

1634. Donation faite par le Comte de St. Pol, en 1284, d'un manoir pour les Croisiers de Tournay. Obligation desdits Croisiers de célébrer, chaque semaine, trois messes pour les magistrats et la commune, au lieu qu'ils le faisoient ci-devant pour le Comte de St. Pol. Titre d'érection d'une chapelle aux Croisiers. Autre acte qui les concerne. Acte vérificatif des obligations des hôpitaux de Marvis et Delplanque, envers les malades de la ville, en 1634. *N. 5945.*

Mémoire qui justifie que les ecclésiastiques de Tournay sont tenus et obligés aux charges et impôts de la ville, de toute ancienneté. *Pièce curieuse. N. 5948.*

1694. Édit du Roi, portant création des offices de contrôleur et trésorier, en 1694 et 1695, avec un écrit relatif aux exemptions du Sr. Falligan. *N. 5967.*

1705. Ordonnance du 25 mai 1705, que les bouchers devront demeurer dans les rues à ce destinées, avec défense de changer de maison, sans consentement du magistrat *N. 5989.*

Inventaire des titres dans des petites boëtes rondes. *N. 5990.*

1700. Arrêt du conseil d'état du Roi, qui confirme les propriétaires des moulins construits sans permission dans la jouissance d'iceux, en payant aux domaines, savoir: les moulins à l'eau 15 flor. ceux au vent 6 flor. à l'huile 5 flor. et 4 flor. pour chaque moulin à cheval; avec ordonnance des commissaires pour la confection du terrier du domaine du Roi en Flandre, Artois, Hainaut et dépendances, du 4 mai 1700 et 11 février 1701.

1710. Arrentement d'une partie de terres hors la porte de Valenciennes, 8 mai 1710. *N. 5962.*

1717. État des impôts de la ville de Tournay, contribuables à la fortification en 1717. *N. 5939.*

1703. LAYE 133e. Arrêt du parlement au sujet de la préséance aux processions, du 8 mars 1703.

1618. LAYE 134e. Décret du conseil privé, du 1er. décembre 1618, qui soumet les brasseurs et brasseries aux magistrats de Tournay, tant pour la police, que pour le gourmé de bierre. *N. 6106.*

1671. Réglement arrêté par arrêt du conseil d'état du Roi, des 22 août 1671, et 24 mars 1673, entre les magistrats de Lille et de Tournay, aussi des députés des chambres de commerce respectives. *N. 6105.*

1682. Office de 80 *acheteurs* et revendeurs de poissons de mer, du 16 août 1682. *N. 6109.*

1680. Lettre du Roi, en septembre 1680, qui permet à la ville de lever 3 flor. sur chaque sac de bray, pour l'augmentation des écuries et casernes. *N. 6099.*

1689. Édit du Roi, en février 1689, qui règle les fonctions du receveur de consignations. Donation au profit du monastère de St. André, fondé au château de Tournay, d'un grand jardin, 2 maisons, etc. en 1622 et 1623. *N. 6092.*

1696. Arrêt du conseil d'état du Roi, du 10 avril 1696, qui ordonne aux trésoriers, argentiers, magistrats, états, chef-collège de ville, etc. de payer à Jean du Saussoit son droit, sur le pied des adjudications des fermes et rôle des impositions. *N. 6079.*

1697. Ordonnance à tous receveurs, comptables des biens communs, de produire leurs registres et état de recette, pour en extraire tout ce qui pourra appartenir aux sujets des princes ennemis, du 8 mars 1697.

1715. LAYE 135e. Traité des barrières, du 15 novembre 1715, à Anvers, entre l'Empereur Charles VI, le Roi d'Angleterre et les états-généraux. *N. 6124.*

Divers réglemens relatifs à la garnison, à ses droits et comportement. *N. 6125.*

1722. Décret de S. M. Imp. et Cath. du 22 août 1722, qui ordonne au magistrat de Tournay de se conformer pour les procédures criminelles, aux anciens placards et édits des Princes de ses Pays-Bas. *N. 6147.*

Répartition de la somme de 12 mille livres, pour redimer les offices des *jurés crieurs* d'enterrement et des cris publics. *N. 6148.*

LAYE 136e. Différens cahiers d'impositions faites sur les arts et métiers de Tournay, pour le rachat des offices créés sur chaque art et métier. *N. 6151, 52, 53 et 54.*

1691. Établissement d'un moulin à fouler drap. Réglement pour la manufacture de drap. Apposition du scel, en 1691. *N. 6159.*

Union et incorporation des villages de la châtellenie d'Ath au Tournesis. *N. 6170.*

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de Tournay, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1688. LAYE 137^e^. Déclaration des rentes appart. aux chapitre et fondations pieuses, réduites au denier 20, en 1688. *N. 6190.*

1693. Suppression pour une somme de 11 mille livres de charge de maire, assesseur et commissaire aux revue et logement des troupes de 1692, avec arrêt du conseil d'état du 12 mai 1693, pour leur réunion au corps de la ville. *N. 6189.*

1689. LAYE 138^e^. Déclaration des moulins appart. aux manans de la ville, en 1689. *N. 6195.*

1724. État déclaratoire signé de tous particuliers ayant charge et office héréditaire à Tournay, avec déclaration vérificative pour le conseil des finances, à Bruxelles en 1724. *N. 6202.*

1684. LAYE 144^e^. Ordonnance du Roi, du 4 janvier 1684, portant confiscation des biens situés dans son royaume et terres de son obéissance appart. aux sujets catholiques et à ceux qui demeurent dans ses états. *N. 6284.*

1321. Concordat du 17 octobre 1321, entre le magistrat et M^rs^. du chapitre, au sujet des vins. *N. 6350.*

1580. Registre des biens confisqués sur ceux qui se sont retirés pendant les troubles arrivés dans les Pays-Bas, et réclamation desdits biens, en 1580. *N. 6353.*

1684. Toises des ouvrages de terre et maçonnerie pour le lit de la rivière, en 1684 et 1685. *N. 6353.*

Discussion des manans du fauxbourg de Valenciennes, sur ce que l'évêque vouloit les faire paroissiens du village de St. Maur. *N. 6358.*

1455. LAYE 146^e^. Traité de St. Porien, du 3 fevrier 1455, portant réglement de jurisdiction entre la ville et le bailliage. Charte du 20 juin 1383, touchant l'établissement du bailliage. Titre du 20 janvier 1483, touchant le rétablissement du tabellion, et que le bailli ne pourra tenir son siége en la ville de Tournay, ni en sa banlieue; que les officiers du bailliage ne pourront exploiter en ladite ville, ni banlieue, que par obéissance des prévôts et jurés. Charte de Philippe, Roi de France, du mois d'août 1340. Autre de Charles, Roi de France, du 6 fevrier 1370, le tout relativement au bailliage. *N. 6370.*

1729. Défense à ceux de Tournay, d'envoyer leurs enfans pour y prendre le degré de licence à Douay. En 1729. *N. 6374.*

LAYE 147^e^. Achat d'héritages par la communauté et main-morte, pour augmenter leurs église et jardin, du temps des Rois d'Espagne. *N. 6378.*

1613. Résolution du conseil d'état à la Haye, du 2 août 1613, relative à ce qu'on prétendoit être à charge de la ville dans les hôpitaux militaires. *N. 6380.*

Justification de la jurisdiction de Tournay, dans les bourgs d'Antoing et de Vaux. *N. 6383.*

1659. Garde ordonnée par le Duc de Croy-d'Havré, gouverneur de Tournay, le 19 juin 1659. Conflit de jurisdiction entre la ville et le gouverneur, au sujet que cette garde devoit se faire par les fauxbourgtiers de la ville. *N. 6388.*

1211. LAYE 150^e^. Charte de Philippe, Roi de France, en 1211, homologuant les coutumes de Tournay, et approuvant leur commune. *N. 6450.*

1649. Vente faite par la ville, du pré du pont d'amour, de la maison de la bretecque, des marais d'Alain, de 1649. *Item*, acheté de l'abbaye Desprez-Porchain, un terrein pour bâtir les casernes, en 1681. *N. 6424.*

1681. Ordonnance des consaux, du 12 août 1681, relativement aux lettres de change. *N. 6430.*

Quæritur sur la question si le chapitre est fondé de s'exempter, en vertu des concordats, de contribuer aux impôts et autres moyens octroyés pour le recouvrement des deniers de la ville, avec avis de trois fameux avocats pour la négative. *N. 6433.*

1709. Capitulation de la ville de Tournay, du 5 août 1709, pour les bourgeois. Autre pour les militaires, du 29 juillet de ladite année. Autre de la citadelle, du 3 septembre de ladite année. *N. 6449.*

1734. Procès entre le prévôt de la commune, les abbé et religieux de St. Martin, pour défaut de relief d'un fief, en 1734. *N. 6425.*

1289. LAYE 151^e^. Recueillement des chartes contenant vente des bois de Breuze, par Hugues de Chatillon, Comte de St. Pol, en 1289. *N. 6456.*

1610. Résolution du conseil d'état, à la Haye, du 10 octobre 1610, touchant l'hérédité des charges.

1700. LAYE 153^e^. Arrêt du parlement de Flandre, et édit du Roi, relatifs à l'étude du droit civil et canonique, du 20 janvier 1700. *N. 6493.*

1523. LAYE 154^e^. Ordonnance de la Reine Marguerite, en 1523, pour le passage des denrées et marchandises de ceux de Lille par Tournay, sans payer aucune imposition. *N. 6732.*

1590. Réglement pour les officiers des écoles publiques, en 1590. *N. 6735.*

1610. Charte de l'Archiduc Albert et l'Inf. Isabelle, en 1610, qui déclare que les dépenses s'exécutent, nonobstant appel, sinon que le principal ne soit irréparable en définitif. *N. 6734.*

1615. Charles II d'Espagne, inauguré à Tournay, en 1615. *N. 6696.*

1622. Concordat entre la ville et le chapitre de Tournay, du 25 décembre 1631, et 18 mars 1622, aux priseries des cens et rentes, où il est dit que les héritages de la trésorerie devant rente, doivent se plaindre pardevant les échevins, pour autant qu'ils sont en la banlieue. *N. 6722.*

1627. Inventaire des titres appartenant à la ville de Tournay, en février 1627 et 1673. *N. 6545.*

1647. Réglement pour la navigation, en juin 1647. *N. 6818.*

1651. Ordonnance du 7 janvier 1651, portée à Bruxelles, à la requête des états du Tournesis, qui oblige les notaires, greffiers, et autres personnes publiques, d'administrer les contrats de ventes, pour percevoir les 6 pat. à la livre de gros, qui se doivent sur les ventes d'héritages. *N. 6759.*

1653. Ordonnance de 1653, pour l'aliénation des meubles, bestiaux, etc. *N. 6727.*

1665. Réglement du 24 août 1665, à Cambrai, touchant les monnoies données à rente et autrement. *N. 6692.*

1666. Octroi du 5 novembre 1666, pour l'établissement des Ursulines à Tournay. *N. 6743.*

1668. Liquidation du greffe de St. Brice, du 3 février 1668. *N. 6721.*

1669. Ordonnance du Roi au conseil souverain de Tournay, du 11 avril 1669, pour enrégistrer les articles de la capitulation de Tournay. *N. 6687.*

1675. Justification du compte des casernes de St. Jean, en 1675. *N. 6716.*

1681. Cahier des rentes foncières dues à la ville, du 12 février 1681. *N. 6747.*

1685. Le chapitre condamné par le parlement de Flandre, en vertu d'arrêt du 20 novembre 1685, à payer la contribution à raison de trois quarts sur les fonds de terres, et l'autre quart par capitation, pour les dîmes qu'ils lèvent sur la banlieue. *N. 6567.*

1689. Suppression des piremans, et consentement des bateliers, en 1689. *N. 6563.*

Digitized by Google

Années. *Inventaire chronologique des Titres de Tournay, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1689. Déclaration par les manans de Tournay, du 16 mars 1689, des moulins à bras et de fer qui sont en leur puissance. *N. 6710.*

1690. Arrêt du parlement de Tournay, du 9 juin 1690, qui déclare que toute requête et écrit contestatoire, devront être signés d'avocat, à peine de 20 florins d'amende. *N. 6608.*

1692. Édit du Roi, en février 1692, relatif au receveur de consignations, tant pour le parlement, que les justices en ressortissant de l'an 1689. *N. 6583.*

1693. Édit et arrêt du conseil d'état du Roi, au sujet des actes du contrôle établi en cette ville, en 1693, 94 et 95. *N. 6683.*

1693. Sur ce que l'édit du 22 décembre 1693, obligeoit la ville de Tournay de payer aux domaines de S. M. une rente annuelle, à cause de ses moulins, la ville présente requête au Roi, pour être exempte dudit droit. *N. 6758.*

1694. Réglement pour les écoles, en 1694. *N. 6849.*

1696. Édit du Roi du 18 juillet, et en mars 1696, portant annoblissement de 500 personnes, pour être publié et enrégistré. *N. 6757.*

1698. Arrêt du conseil d'état du Roi, du 19 août 1698, qui règle le droit sur l'industrie. *N. 6835.*

1700. Rétablissement du marché aux bas, le 25 mai 1700. *N. 6579.*

1703. Arrêt du conseil d'état du Roi, du 13 mars 1703, pour le recouvrement des sommes payées pour les lettres de naturalité et légitimation des étrangers. *N. 6607.*

1703. *Idem*, du 11 mai 1703, en faveur des prévôt et jurés de Tournay, contre les mayeur et échevins, pour le purge d'heritages. *N. 6626.*

1710. Établissement de la cour supérieure à Tournay, du 27 août 1710, par les états-généraux. *N. 6733.*

1712. Achat d'argenterie pour l'usage de la ville, par échange de vieilles, avec inventaire du 21 novembre 1702, et inventaire de nouvelles, en 1712. *N. 6532.*

1713. Ordonnance de l'Empereur, du 16 octobre 1713, qui règle les devoir et exemption de ceux tenant postes. *N. 6260.*

1716. Chapitre condamné, pour avoir passé une vente de tableaux au grand portail de la Cathédrale, en 1716. *N. 6809.*

1716. Résolution des états-généraux, du 25 juillet 1716, sur la difficulté entre la ville et la communauté de la nouvelle banlieue. *N. 6810.*

1716. Officiers du bailliage requérant faire ressortir les magistrats de Tournay de leur siége, renvoyés par décret de Bruxelles, en mars 1716. *N. 6655.*

1717. Difficulté du chapitre, arts et métiers, contre le magistrat, au sujet des biens de fondations pieuses, réunis à l'hôpital général, avec la résolution des états-généraux, en 1717. *N. 6627.*

Années. *Inventaire chronologique des Titres de Tournay, à la Chambre des Comptes à Lille.*

1717. Habitans du fauxbourg de Valenciennes, soumis à ne reconnoitre autre curé que celui de St. Piat, en novembre 1717.

1718. Décret de l'Empereur Charles VI, du 6 mars 1718, qui établit un conseil d'état à Bruxelles. *N. 6584.*

1718. Concordat entre la ville et les états du Tournesis, pour la liberté du passage des eaux-de-vie et tabac, en date du 18 juillet 1718. *N. 6838.*

1722. Les manans de Rumillie saisissant contre le chapitre de Cambrai, opposant pour la réparation du clocher, en 1722 et 23. *N. 6642.*

1723. Réglement pour l'exemption des Dominicaines, en septembre 1723. *N. 6742.*

1724. Difficulté entre les Récollets de la province de Lille et ceux de la province Wallonne, en septembre et novembre 1724. *N. 6496.*

1713. Titres reposant sur la deuxième planche par le haut, au deuxième grenier du greffe. Résolution de L. H. P. du 8 mai 1713, relative aux 16,600 florins que la ville redevoit aux Français, lors de la prise de la ville, en 1709. *N. 6521.*

1727. Décret original de Bruxelles, du 7 mai 1727, relatif aux fournitures. *N. 6641.*

1727. Vieux chemin de Tournay à Courtrai, vendu le 18 mars 1727. *N. 6801.*

1726. Décret de l'année 1726, qui déclare les officiers de la douane exempts de tous impôts. *N. 6590.*

1687. Arrêt du parlement, en 1687, qui déclare que le prévôt pourroit mener avec lui trois jurés, pour juger les procès, en résolution pardevant les mayeur et échevins. *N. 6615.*

Coutume ancienne de l'échevinage de Tournay. *N. 6617.*

Sentence du conseil d'état, rendue à la Haye, contre le Baron de Rechteren, gouverneur de Tournay. *N. 6623.*

Les Augustins contre l'abbaye Desprets-Porchin, requérant l'élargissement de leur église. *N. 6633.*

Écrit justifiant que pour conférer les places de veuves, on doit être assemblé en consaux, et que les collations ne peuvent s'en faire par l'une ou l'autre des chambres particulières. *N. 6656.*

Réglement des consaux, pour la pratique et les plaidoiries. *N. 6657.*

Différent de la ville et du chapitre. *N. 6667, 68 et 69.*

Imposition foraine, chapelle fondée en la chapelle de la monnoie à Tournay. *N. 6670.*

Représentation faite à Henri VIII, Roi d'Angleterre, contre les officiers du bailliage. *N. 6672.*

Solution des difficultés entre l'évêque de Cambrai et la ville, pour le cas de St. Jean et de St. Brice. *N. 6690.*

Sentence du conseil en Flandre, qui condamne le grand bailli de plaider en matière privée, pardevant le magistrat. *N. 6806.*

Digitized by Google

REGISTRE DES FIEFS

TENUS DE MOLEMBAIS, ANSEREUL ET GERMIGNIES.

Années. *Titres à Tournay, chez Monsieur Herrier, rue Morel.*

ARRIÈRES-FIEFS D'ANSEREUL, en 1502.

1502. Pierre de Lannoy, écuyer, demeurant à Ansereul, pour le fief de *le Courbe*, en 7 bonniers, situé ledit fief à Ansereul.

Le même a un autre fief en 5 quart. de terres lab.

Jean, Seigneur de Waudripont, y demeurant, pour le fief *du Thil*, à Celles, en 2 bonniers de terres lab. et 2 bonniers de pâtures. Après lui Jacques de Waudripont.

Cath. Braibant, veuve de feu Andrieu, demeurant à Anières, pour 5 journ. d'Aulnois à Ansereul.

Jeanne le Breure, veuve d'Hubert de Buillemont, comme tenant bail de son fils Hacquinot de Buillemont, pour le fief *du mont d'Écanaffle*, en 8 bonniers quartier et demi de terres lab. et 7 quart. de pré, tous situés à Écanaffle.

La même pour le fief *de le Croix-Pieron*, en 9 quart. de terres lab. situés à Écanaffle.

Daltin de le Motte, un quart. de terres lab. à Ansereul, nommé le fief *winages*. Après lui Heniclon de le Motte.

Louis du Lay, demeurant à Arcq, pour 7 bonn. situés à Ansereul. Après lui la femme Coicqueman, fille dudit Louis, demeurant à Renaix.

Louis le Jolit, demeurant à Ansereul, pour le fief *de le Ronne* à Ansereul, en 3 bonn. Après lui Hubert de Harchies.

Le même, autre fief à Ansereul, en 5 journels.

Le même, en 5 journels *ibid.*

Jaquemart Doyseaurieu, demeurant à Arcq, un fief de 6 bonniers à Arcq.

Jeanne du Bucq, veuve de Jean de Roissart, un bonnier de terres lab. à Ansereul. Après elle Jean de Roissart.

Gillart du Quesne, demeurant à Ansereul, en rente héritière sur 12 bonniers à Touwault.

Mongr. de Ligne, pour le fief du *Maffle*, à Ansereul, en plusieurs rentes. Après lui Phil. de Lalaing.

Jean Formanoir, fils de feu Jean, demeurant à Pottes, pour le fief de *la Caserie*, situé à Celles, en 24 bonniers d'une pièce.

Lyon de Loyaucourt, Seigneur de Mauroit, comme viager, et Arnould de Maulde, comme héritier, pour un bois d'un quartier. Après lui Antoine du Fresnoy de Loyaucourt.

Claude Dimence, dit le Lombart, demeurant à Tournay, pour le fief de *Wattier-Lausnoy*, en 12 bonniers et demi, situé à Écanaffle. Après lui Antoine de la Motte. Après lui Arnould de Maulde.

Jean-Henri, dit Houssart, pour le fief de *Hautcamps*, en 9 quart. Après lui Phil. Henri.

Jennin Gobert, pour 3 quart. de terres situés à Ansereul. Après lui Marguerite de le Huvine.

Jean le Jolit, dit Bassée, demeurant à Velaine, en une rente.

Bernard de Hallewin, demeurant à Ansereul, en 5 journels situés à Ansereul.

Sire Michel Marchi, prêtre, en 6 quart. à Ansereul. Après lui Jean de le Vallée.

Années. *Titres à Tournay, chez Monsieur Herrier, rue Morel.*

1502. Maigne de Helchouez, demeurant à Celles, pour le fief de *Hurtebize*, en 12 bonniers, situé à Celles.

Jean Lecocq, demeurant à Pottes, en une dîme à Écanaffle, pour un quart, un autre quart au Seigneur de Leuze, et l'autre moitié à St. Thieri. Après lui Philippot Rohart. Voyez II.

Cath. Fomanoir, (*ainsi écrit comme plus haut*) veuve de Michel de St. Mortier, demeurant à Celles, en un bonnier 3 quart. 34 verges à Celles. Après elle Hacquinot de St. Mortier, fils.

La même, en 7 quartiers et demi, nommés *les gardins*. Après elle *ut suprà*.

La même, en 2 bonniers de terres. Après elle *ut suprà*.

Vinchant du Moliniel tient un fief après lui...

Louis Quarré, Chevalier, Seigneur de le Haye, à Celles, tient 2 fiefs situés à Celles, en 3 bonn. d'Aunai.

Jean le Jolit, demeurant à Ansereul, un demi bonnier à Ansereul. Après lui Hubert de Harchies.

Louis le Jolit, dit Bassée, demeurant à Ansereul, 2 bonniers de terres lab. à Ansereul. Après lui Gilliart.

Louis Colin-Boulenger, demeurant à Écanaffle, un fief situé à Écanaffle, en demi-bonn. Après lui Adrien Colin a relevé ce fief, échu après la mort de Grard Colin, son père, le 18 novembre 1548.

Arnould de Corde, Seigneur de Maubray, écuyer, le fief des manages, situé à Arcq, en 6 bonn.

Quentin Gobert, demeurant à Wadripont, un quartier de terre.

Jean Cambier, bourgeois de Tournay, pour le fief de le Lozerie, situé à Écanaffle, contenant 12 bonniers.

Jaquinot de Lis, dit de Tripret, demeurant à Tournay, une rente sur Hurtebise.

ARRIÈRES-FIEFS DE MOLEMBAIS, en 1502.

Jean Hauvarlet, fils de Jean, demeurant au mont St. Audebert, a un fief en un quart de bonn. situé audit mont de la Trinité.

Jean de Baudrenghien, dit de Boullogne, demeurant à Tournay, un fief de 7 bonniers. Après lui Jacques Carlier.

Jaquemart Glissoul, bonnetier, demeurant à Tournay, un bonnier situé à Velaine.

Jean de Lannoi, demeurant à Tournay, 3 bonn. et un quart. à Velaine. Après lui à Bastien, ensuite à Maximilien le Mairi, par achat.

Jean Joveneau, (au-dessus Lefebvre) demeurant à Celles, le fief de le Joncquière, en 8 bonniers.

Gilles du Brœcq, l'aîné, demeurant à Morcourt, en une dîme qui se cueille de 3 gerbes, les deux contre St. Thieri, sur 14 bonniers situés à Celles. Après lui Jacques de Bary. Voyez n°. 7.

Arnould Bernard, demeurant à Tournay, en action de Simonet, son fils, un vivier à Morcourt. Ce fief a ensuite été relevé par Phil. Bernard, le 16 août 1564. Voyez ci-après n°. 1.

Digitized by Google

Années. *Titres à Tournay, chez Monsieur Herrier, rue Morel.*

ARRIÈRES-FIEFS DESCAVÉS, en 1502.

Jean de Boez, demeurant à Celles, 3 quart. de pâture devant la petite porte de la Caserie. Après lui Jean Fourmanoir, fils de Jean, demeurant à Pottes. Il est écrit Foumanoir.

François d'Allennes, écuyer, comme époux de Dlle. Jeanne Dugardin, le fief Descavées, situé à Celles, en 6 bonniers et demi. Après lui Zegre de Grousebecq, Seigneur dudit lieu.

ARRIÈRES-FIEFS DE MOLEMBAIS.

1565. I. Philippe Bernard, écuyer, fils de feu Michel, Seigneur de Baudegnies, pour un vivier situé à Morcourt, donna dénombrement le 3 mars 1565.

1612. Après lui son fils Messire Pierre Bernard, Chev. Seigneur de Baudegnies, Bourbecq, etc. a relevé le 22 octobre 1612.

1621. Le dernier juillet 1621, Dame Cath. d'Aoust, veuve du susdit Messire Pierre Bernard, a relevé comme mère et tutrice de Jean-François Bernard.

1633. Le 11 novembre 1633, Dame Marie Bernard, épouse de Messire Barthélémi de Hangouart, Chev. Seigneur Delcourt, a relevé ce fief après la mort de son neveu Jean-François Bernard, écuyer, Seigneur de Baudegnies, mort à Paris, le 2 novembre 1631.

1565. II. Brice Faucquenier, marchand, demeurant à Tournay, le 2 janvier 1565, donna dénomb. d'un fief en 8 bonniers, dit le fief de Kierieu.

1603. Le pénultième janvier 1603, Michel Cambray, (je crois Cambry) fils de feu Guill. aussi écuyer, Seigneur de Kierieu, a relevé.

1624. Le 1^er^. mars 1624, Dlle. Marie de Cambry, fille de feu Michel, (elle étoit sœur de Cambry, écuyer, Seigneur de Baudimont,) a relevé.

1628. Le 6 janvier 1628, Charles Allegambe, comme tenant le bail de Pierre-François, son fils, qu'il eut de feue Dlle. Marie de Cambry, a relevé.

1567. III. Jean Carlier Pierreman, demeurant à Tournay, a un fief en 6 bonniers, près de Kierieu, par lui acquis à Jean de Baudrenghien, dit de Boulongne. Dénombrement donné le 12 mars 1567.

1569. Adrien, fils aîné dudit Jean, releva en 1569.

1572. Le 13 février 1572, les tuteurs de Jeanne, fille d'Adrien, ont relevé.

1585. Le 21 juin 1585, les tuteurs de Jean de la Barre, fils de Pierre et de ladite Jeanne Carlier, ont relevé.

1599. Le 17 août 1599, ledit Jean de la Barre, releva lui-même.

1603. Le 7 juin 1603, Jacques le Ricq, bourgeois, demeurant à Tournay, a relevé après la mort de son cousin Jean de la Barre.

1626. Le 4 novembre 1626, honorable homme Jacques le Ricq, s'est déshérité de ce fief, pour son fils aîné Jacques le Ricq, qui le releva.

1565. IV. Vespasien le Maire, laboureur, demeurant à Velaines, pour 3 bonniers et demi, situés près le petit Rieu, audit Velaine. Le 25 mars 1565.

1576. Le 28 septembre 1576, Cath. le Maire a relevé la moitié des profits, comme tutrice de Jérôme Courtois, son neveu, par la mort d'Agnès le Maire, sa mère.

1596. Le dernier avril 1596, Jacques Fourmanoir, demeurant à Pottes, a acquis ce fief de Jérôme Courtois.

Le 22 juin, Jacques Fourmanoir a nommé son command Louis de Ligeois.

1628. Le 15 décembre 1628, George Ligeois a relevé après la mort de Louis, son père.

Années. *Titres à Tournay, chez Monsieur Herrier, rue Morel.*

1565. V. Gilles Henno, laboureur, demeurant à Velaines, en 8 bonniers, situés à Celles. Le 25 mars 1565.

1584. Le 2 juin 1584, Antoine le Cocq a relevé 4 bonniers des 8.

1592. Le dernier octobre 1592, Antoine le Cocq a vendu ces 4 bonniers à George Planchon, mayeur de Molembais.

1597. Le 15 mars 1597, Georges, fils de Georges Planchon, a relevé.

1565. VI. Cath. Herlepin, veuve d'Antoine de le Motterie, un bonnier près le moulin Clipet. Le 14 mars 1565.

1576. Le 25 septembre 1576, Jacques de le Motterie a relevé par la mort de sa sœur Jacqueline de le Motterie.

1583. Pénultième novembre 1583, Simon, fils de feu Jacques de le Motterie.

1632. Le 17 juillet 1632, Jean-Franç. Pally, écuyer, Seigneur de Granrieu, a relevé par le trépas d'Antoine Pally, écuyer, Seigneur de Thimougies.

1565. VII. Marc Jacob, bourgeois, demeurant à Tournay, pour une petite dime *ut suprà*. Le 20 mars 1565.

ARRIÈRES-FIEFS D'ANSEREUL.

1565. I. Jean de Bonnières, Chev. Seigneur de Souastre, du Maisnil et de la Croix, de 5 quartiers. Le 8 mars 1565.

Le même tient un autre fief dit Maubrai, en 6 quart. de terres et 3 quart. de pré. Il est écrit en marche que ce fief a été déshérité au profit de Jacques Cainchi, écuyer, Seigneur de Traclai, en partie pour M. des Novelles, comme procureur de Monsieur et enfans.

1576. Depuis Madame Claude de Hallewin, veuve dudit Seigneur de Souastre, pour Jean de Bonnières, son deuxième fils. Le 20 octobre 1576.

1565. II. Jean d'Aubermont, Seigneur de Ribaucourt, comme époux de Dlle. Marguerite de Watripont, pour le fief du Thil, à elle échu par la mort d'Arnould de Watripont, son frère, Seigneur de Foresteau, en 4 bonniers. Le 6 février 1565.

1600. Le 22 novembre 1600, Dlle. Isabeau d'Assonville, douairière de Watripont, pour Jean de Vaillant, son fils deuxième, qu'elle eut de feu Pierre Vaillant, Seigneur de Watripont.

1621. Le 12 novembre 1621, Jean le Vaillant, fils de Pierre, a relevé.

1627. Le 10 mars 1627, ce fief a été rapporté par Jean Desmartin, écuyer, Seigneur du Foresteau, au nom dudit Jean le Vaillant, écuyer, Seigneur du Thil, Capitaine d'une compagnie de 300 hommes, pour douaire fait à Dlle. Mar. Franç. D...

1565. III. Jacq. Quarré, Seigneur de la Haye en Hainaut, pour 2 fiefs situés à Celles, l'un en 3 bonn. l'autre un bonnier. Le 14 février 1565.

1631. Le 12 avril 1631, noble et généreux Jacques Quarré a relevé après la mort d'Adrien, son père, le 25 avril 1630.

1565. IV. Louis le Poivre, écuyer, demeurant à Audenarde, pour le fief de Houssoi, situé à Arcq, en 16 bonniers. Le 27 février 1565.

1593. Le 20 février 1593, relevé par Josse le Poivre, écuyer.

1565. V. Arnould de Cordes, Seigneur de Maubray, pour 2 fiefs à Arcq; le premier en 6 bonniers, le second en rentes. Le 3 septembre 1565.

1577. Le 8 janvier 1577, Arnould, par la mort d'Arnould de Cordes, Seigneur de Maubrai, son père.

1597. VI. Le 12 juillet 1597, a relevé ces deux fiefs Nicolas de Cordes, Seigneur de Maubrai.

1635. Le dernier juin 1635, ce fief de 6 bonniers,

Digitized by Google

Années. *Titres à Tournay, chez Monsieur Herrier, rue Morel.*

relevé par Jacques de le Croix, Seigneur de Maubrai, par la mort de Jean de le Croix, son frère, arrivée le 18 mars dernier.

1565. VII. Jacques de Lalaing, Seigneur de la Mouillerie, du Maffle, Ontberghe, Beauvollers, pour le fief du Maffle à Ansereul, en rentes. Le dernier février 1565.

1584. Le 7 février 1584, Charles, fils de Jacques susdit, a relevé.

1633. Le 26 mars 1633, Franç. Deplaine, époux de Françoise de Lalain, releva après le trépas de Charles de Lalaing, son père, arrivé le 4 avril 1632.

1565. VIII. Dlle. Claire de Maulde, veuve de noble Seigneur Ant. du Fresnoy, Seigneur de Loyaucourt, du Fresnoy, pour le fief nommé la fosse du Wault à Ansereul. Le 20 février 1565.

1602. Le 9 novembre 1602, Dlle. Louise de Voirde, veuve de noble homme Léon de Leaucourt, au nom de sa fille Dlle. de Leaucourt, âgée de 6 à 7 ans.

1609. Le 14 mars 1609, Dlle. Bonne de Leaucourt susdite, a relevé.

1565. IX. Pierre Vanderbecque, march. demeurant à Audenarde, pour le fief de la Courbe. Le 10 février 1565, en 7 bonniers à Ansereul.

Le même pour un autre fief en 5 journ.

1594. Le 28 octobre 1594, Pierre Vanderbecque a relevé.

1565. X. Jean de Buillemont, écuyer, Seigneur du Jardin, à Celles, pour le Croix-Pieron à Ecanaffle, en 2 bonniers un quart. à Ecanaffle. 25 mars 1565.

1602. Le 3 août 1602, Gilles de Germes, écuyer, Seigneur de Gardin, comme époux de Cath. de Buillemont, a relevé.

1565. XI. Franç. Cambier, fils de feu Jean, demeurant à Tournay, pour le fief de le Lozerie à Ecanaffle, en 11 bonn. et demi. Le 20 février 1565.

1579. Le 20 novembre 1579, Dlle. Marg. Coulin, veuve dudit Franç. Cambier, au nom d'Ant. Cambier, son fils, a relevé, âgé de 10 ans.

1603. Le 22 février 1603, relevé par Jean Piers, par la mort d'Ant. Cambier, fils d'Ant. son oncle, présens Jean et Ant. Bruneau, frères.

1608. Jean-Bapt. de St. Genois, écuyer, Seigneur d'Aneaucourt, a une rente sur ce fief. Le 22 février 1608.

1628. Le 6 mai 1628, relevé par Dlle Piers, par la mort de Jean, son père.

1565. XII. Phil. Rohart, laboureur, demeurant à Helchin, pour une dime. Le 22 janvier 1565. *Vide suprà.*

1576. Le 8 février 1576, Isabeau Rohart et Jean Stalins, son époux, ont relevé.

1614. Le 8 février 1614, Jeanne Rohart, veuve de Jean Roissart, par la mort d'Isabeau Rohart, sa sœur.

1565. XIII. Jacques Dotighem, demeurant à Tournay, pour le fief de Hurtebise, situé à Celles, en 8 bonniers et demi. Le dernier février 1565.

1575. Le 7 décembre 1575, Jean, fils du susdit Jacq. a relevé.

1584. Le 14 avril 1584, Jean Dotighem, a vendu ce fief à Michel Pety, demeurant à Tournay.

1591. Le 8 juin 1591, Dlle. Marie Bourgeois, veuve d'honorable homme Gilles de Bachy, bourgeois de Tournay et mallart de cette ville, comme mère et tutrice de Gilles de Bachy, son fils, mineur, a relevé.

1607. Le dernier juin 1607, Mre. Jean de Bachy a relevé pour Gilles, son frère.

1565. XIV. Jean Bacquin, demeurant à Ansereul, pour un bonnier à Ansereul. 12 mars 1565.

Années. *Titres à Tournay, chez Monsieur Herrier, rue Morel.*

1578. Jean Frasneau, Seigneur de Gaillart, a relevé. 8 février 1578.

1624. Le 22 mars 1624, Madame Jeanne Frasneau, épouse de Messire Phil. Roisin, Chev. Seigneur de Forest et dudit Roisin, a relevé.

1630. Le 12 janvier 1630, Messire Charles de Roisin, Seigneur de Forest, pour Dlle. Yolenthe, sa fille, par la mort de Madame Jeanne Frasneau, sa mère.

1595. XV. Mre. Jean Rogier, demeurant à Cambrai, époux de Dlle. Marg. de Winghe, en 7 bonniers et demi. Le 14 février 1565.

1605. Le 17 mars 1605, ladite Dlle. de Winghe, Mres. Louis et Thieri Rogier, ses deux fils, se sont déshérités de ce fief et du suivant, au profit de Jean Monnart.

XVI. Le même que ci-devant nº. 14, en 6 quart. situés comme l'autre à Ansereul.

1565. XVII. Jean Frappé, bourgeois, demeurant à Tournay, en 9 quart. dits les hauts camps, situés à Ansereul. 4 février 1565.

1622. Le 23 avril 1622, Quintin Despaigne, comme époux de N. Frappé, a relevé le...

1565. XVIII. Brice Faucquenier, march. demeurant à Tournay, le fief de Brandrie, en quatre fiefs, chacun de 5 bonniers, situés à Molembais. Le 2 janvier 1565.

1583. Le pénultième janvier 1583, Michel de Cambry, (écrit Cambrai) fils de feu Guill. Seigneur de Kierieu, a relevé ces 4 fiefs.

1565. XIX. Jean de Lys, fils de Jean, dit Frippret, demeurant à Frasnes, lez-Buisenal, en une rente. Le 12 mars 1565.

1585. Le 12 janvier 1585, Ogier Pottier, laboureur et drapier, demeurant à Frasnes, a relevé par la mort de Jean de Lys, son oncle.

1565. XX. Louis de Harchies, fils d'Hubert, demeurant à Ansereul, pour le fief de Ronne, en 3 bonn. Le 12 mars 1565.

1581. Le 28 septembre 1581, Jean de Harchies, fils de Louis, a relevé.

1605. Le 22 juillet 1605, Jacq. de Harchies a relevé.

1633. Le 4 septembre 1633, ledit Jacq. a rapporté ce fief à Franç. Planchon, veuve de Jean Bruneau.

1565. XXI. Le même Louis, pour un quart. situé à Ansereul. 12 mars 1565.

1565. XXII. Jean le Joliy, demeurant à Hem, châtellenie de Lille, en 2 bonniers situés à Ansereul. 12 mars 1565.

1583. Le 6 juin 1583, Louis le Jollit, dit Bassée, a relevé, à lui échu par la mort de son frère Hacquinot.

1583. Le 1er. juillet 1583, le même l'a vendu à Claude Desmaisières, bourgeois de Valenciennes.

1584. Le 26 septembre 1584, Dlle. Ant. Frappet, veuve de Claude Desmaisières, a relevé pour son fils Claude.

1594. Le 11 août 1594, ledit Claude Desmaisières, âgé de 16 ans environ, releva.

1565. XXIII. Jean Everard, laboureur, demeurant à Ansereul, en un quart. situé à Ansereul, et rente. Le 6 mars 1565. Ce fut dit du Winaige.

1597. Le 14 juin 1597, Jean Everard Tavernier, demeurant à Tournay, a vendu ce fief à Dlle. Cath. de Maldurée. Il étoit fils de Robert.

1616. Le 2 juillet 1616, Charles de Maldère, Chev. Seigneur d'Aubermelz, a relevé par la mort de Dlle. Cath. sa sœur.

1565. XXIV. Jeanne le Brun, veuve d'Ant. de Grandbreucq, auparavant époux de Jérôme du Bois, demeurant à Morcourt, en 7 quart. situés à Ansereul. 23 février 1565.

1614. Le 25 octobre, relevé par George de Grandbreucq.

Digitized by Google

Années. *Titres à Tournay, chez Monsieur Herrier, rue Morel.*

1565. XXV. Jean de Rosteleur, fils de Martin, à cause de feu Jacques de la Vallée, curé de Watripont, en 6 quart. situés à Ansereul. 10 septembre 1565.
Guill. de le Venne, mayeur d'Ansereul, acquit ce fief de Jeanne de Rotteleur, fille de George, et Pierre de Pradé, son époux.

1634. Le 25 avril 1634, relevé par Guill. de le Venne, fils du Bailli de Grandbreucq, par la mort de Guill. son père, arrivée le 30 mars de ladite année.

1565. XXVI. Adrien Collin, brasseur, demeurant à Écanaffie, en 2 bonniers situés à Écanaffle. Le 6 mars 1565.

1609. Le 2 décembre 1609, Jacques Coulin a relevé par la mort d'Ant. son père.

1565. XXVII. Guill. Godet, foureur, demeurant à Tournay, à cause de Jacq. de St. Mortier, sa femme, pour 2 bonniers. 25 février 1565.

1593. Le 11 mars 1593, Marg. Godet, épouse d'Adrien Meussele, couturier, demeurant à Tournay, a relevé par le trépas de Jacqueline de St. Mortier, veuve de Guill. Godet.

1603. Le dernier mai 1603, Sévérin Mussele, comme héritier de son père Adrien.

1610. Le 3 mars 1610, le même s'est déshérité au profit de Jean Monnart.

1565. XXVIII. Le même, en 7 quart. situé à Ansereul. 25 février 1565.

1509. Le 11 mars 1509, N. Godet, épouse d'Adrien Meussele, a relevé *ut suprà.*

1603. Le dernier mai 1603, M^re. Pierre Mussele, prêtre, chapelain de Notre-Dame, a relevé par la mort d'Adrien, son père. Il s'en est déshérité le même jour, pour Adrien, son frère.

1610. Le 3 mars 1610, ledit Adrien s'est déshérité au profit de Jean Monnart.

1565. XXIX. Le même Guill. en un bonnier 3 quart. 30 verges. Le 25 février 1565.

1596. Le 11 mars 1596, *ut suprà.*

1603. Le dernier mai 1603, Sire Gérard Meussele, prêtre et chap. de Notre-Dame à Tournay, par la mort d'Adrien, son père. Il s'en est déshérité au profit d'Adrien, son frère, le 4 mars 1610, *ut suprà.*

1565. XXX. Louis le Jollit, marchand, demeurant à Audenarde, en 5 quart. à Ansereul. 11 mars 1565.

1605. Le 22 juillet 1605, Jacq. de Harchies, par achat.

1625. Le 19 juillet 1625, Wallery de Harchies a relevé.

1565. XXXI. Jean de Harchies, demeurant à Wadripont, pour un bonnier à Ansereul. 9 mars 1565.

1626. Le 21 janvier 1626, ce fief fut saisi à la traite d'Arn. de Gouy.

1628. Le 18 février 1628, Franç. de Harchies, brasseur, demeurant à Tournay, après feu Pierre, son père, qui l'avoit relevé le 21 janvier 1571, après la mort de son père Jean.

1568. XXXII. Ant. Fourmanoir, après la mort de Jean, son père, pour le fief de la Caserie, en 25 bonniers 1 quart. 20 août 1568.

1579. Le 26 juin 1579, lui pour douaire à sa femme Claude du Bois.

1609. Le 4 avril 1609, relief fait, on ne voit pas pour qui.

1565. XXXIII. Louis Brabant, laboureur, demeurant à Antères, en 5 quart. à Ansereul. 27 août 1565.

1565. XXXIV. Samson Rouvoyt, demeurant à Ansereul, en rente.

1565. XXXV. Jean de Buillemont, écuyer, Seigneur du Jardin, pour le mont d'Écanaffle, en 8 bonniers quart. et demi.

1579. Le 7 novembre 1579, Jean le Vallet, comme héritier de Chrétien de Buillemont.

1581. Le 22 mars 1581, ledit Jean le vendit à Jean Maillefer, qui le revendit audit Jean en 1582; lequel Jean Vallet le revendit à Gilles Fenan, pour son command.

1583. Le 8 octobre 1583, Phil. le Vallet, frère, en fit le retrait.

1584. Le 26 septembre 1584, Phil. susdit le vendit à Jacq. Guilbaut, marchand, demeurant à Valenciennes, au profit de Dlle. Anne Cocqueau, son épouse.

1621. Le 6 février 1621, ladite Dlle. a donné ce fief à Jean Locqmaen, son neveu.

1565. XXXVI. Jean Doyseaurieu, demeurant à Arcq, en 6 bonniers à Arcq.

1581. Le 12 septembre 1581, Charles, fils dudit Jean, a relevé.

1584. Le 7 juin 1584, ledit Charles le vendit à Jean de le Croix, marchand, demeurant à Valenciennes.

1603. Le 9 juin 1603, ledit Jean s'est déshérité au profit de Nicolas de Cordes, écuyer, Seigneur de Maubray, ensuite de partage des biens échus audit Jean de le Croix, à cause de sa femme, par la mort de Jean Fontaine, père grand, auxdits de le Croix et de Cordes.

1628. Le 9 juin 1628, Jean de le Croix le jeune, Seigneur de Maubrai, a relevé par la mort de sa mère Dlle. Marie de Cordes, arrivée le 4 juillet 1627.

1635. Le dernier juin 1635, Jacq. de la Croix a relevé par la mort de Jean susdit, son frère.

1565. XXXVII. Pierre de Cordes, demeurant à Tournay, venant de Roland du Quesne, en 12 bonn.

1579. Le 23 janvier 1579, Guill. de Cordes a relevé.

1612. Le 4 janvier 1612, Jean de Cordes, fils dudit Guill. a relevé.

1623. Le 19 mai 1623, Jean de Cordes vendit ce fief à M. Théodore Fierlans, cons. de S. M. et maître de la chambre des comptes de Bruxelles.

1629. Le 20 février 1629, M. Fierlans le vendit à honorable homme Jacq. de Calonne.

1565. XXXVIII. Maître Claude Frasneau, demeurant à Mons, Seigneur de Gaillart, pour le fief de Wattier-Ausnoit, à Ansereul et Écanaffle,

1576. Jean Francar, Seigneur de Beaumeteau, a relevé le 7 mai 1576.

1613. Le 5 avril 1613, Claré Francar a relevé.

1565. XXXIX. Jean de Roumont, à cause de sa femme, en 3 quart. situés à Ansereul.

1623. Le 3 août 1623, Guill. du Bu s'est déshérité de ce fief au profit de Max. de Cordes, fils de Galteu, écuyer, Seigneur de Bariseul.

1565. XL. La veuve et hoirs de M^re. Hermes de Winghes, en 5 jour. situés à Ansereul.

1565. XLI. Quentin Fourmanoir, à cause de sa femme, venant de Wuil. du Lay, en 7 bonniers situés à Ansereul.

1565. XLII. Jeanne de Ronne, en demi-bonnier, au rejet de Ronne.

1565. XLIII. Jean Gobert, demeurant à Watripont, en un quartier.

1565. XLIV. Hermine Rasseneur, veuve de Jean Carnoy, pour Pierrequin Carnoy, son fils, en demi-bonnier à Ansereul.

1610. Le 7 juin 1610, Germaine Carnoy a relevé par la mort de Jean, son père.

ARRIÈRES-FIEFS DESCAVÉS.

1565. I. Ant. Fourmanoir, fils de feu Jean, ven. de Jean Fourmanoir, vis-à-vis la petite porte de la Caserie, en 3 quart. Voyez page 85.
II. Dlle. Jossine de Heulle, fils du Seigneur de Visque, pour le fief Descavés à Celles, en 6 bonn. et demi, comme hoirs de François d'Allennes.

Digitized by Google

Années.	*Titres à Tournay, chez Monsieur Herrier, rue Morel.*
1587.	Le 13 juillet 1587, Zegre de Grosbecke, fils de Zegre, écuyer, Seigneur dudit lieu, Lannoy, en Tournesis, a vendu ce fief à M. maître Jean Hovyne, licencié, cons. pensionnaire de la ville et cité de Tournay.
1593.	Le 27 août 1593, Messire Jean Hovine, cons. du grand cons. à Malines, a relevé.

ARRIÈRES-FIEFS DE GERMIGNIES.

1565.	I. Jean de Buillemont, Seigneur du Jardin, pour le fief du Jardin à Celles, en 23 bonniers, avec les arrières-fiefs suivans: 1°. Ant. d'Aubermont, écuyer, fils de Nicolas, pour le fief de le Plancq, situé au mont de la Trinité, en 22 bonn. 2°. Ant. Fourmanoir d'Aquet, à Jean de Boelz, prêtre, pour le fief de Grandwault à Celles, en 18 bonniers. 3°. Pierre Fourmanoir, demeurant à Pottes, en 5 bonniers situés à Celles. 4°. Melchior Turpin, demeurant à Celles, en 4 bonn. et demi. 5°. Jean d'Aubermont, comme époux de Dlle. Marg. de Waudripont, en la moitié de 6 quart. de pré, séant à Hollay. 6°. Ant. le Bel, en 2 bonn. à Celles. 7°. Michel Pippart, pour 6 bonniers. 8°. Franç. de le Voye, fils de Martin, marchand, demeurant à Renaix, pour le moulin Willemont, et 15 bonniers situés à Celles, tenant au fief du Brœucquet. 9°. Jean du Harby, en 3 bonn. 10°. Ant. de la Fosse, demeurant à Tournay, en une rente à Celles. 11°. Jean Alegambe, en 6 bonn. 12°. Louis Alegambe, en 7 bonn. 13°. Gilles Paret, en 3 bonn. 14°. Mons. Delkerke, prêtre, en une rente sur le Grandwault. 15°. Colette, fils de feu Gilles Bruneau, en une rente. 16°. Gilles Wilfart, en une rente. 17°. Françoise, fille de feu Jean le Semet, en 6 bonniers situés à Molembais.
1588.	II. Le 28 mai 1588, Phil. le Vallet, fils de Jean, tenant le bail de Cath. de Buillemont, fille de feu Jean, âgée de 10 à 11 ans, sa cousine, a relevé.
1589.	Le 25 novembre 1589, ladite Cath. a relevé.
1602.	Le 3 août 1602, Gilles de Germes, écuyer, Seigneur du Jardin, époux de Dlle. Cath. de Buillemont, héritière et fille de feu Jean et de Dlle. Marie Benoit, a relevé.
1565.	Jean Cottrel, Seigneur d'Esplechin et Buillemont, pour le fief de Hollay, à Celles, en 23 bonniers, par la mort de son père noble homme Arnould, Seigneur d'Esplechin. 22 mars 1565.
1587.	Nicolas de Lannoy, écuyer, Seigneur d'Esplechin, Buillemont, par le trépas de Jean Cottrel, fils de feu Jean, écuyer, Seigneur d'Esplechin, Buillemont, etc. son neveu.
1617.	Le 1^er^. février 1617, Dame Jeanne de Lannoy, veuve de noble homme Jean de Varennes, Seigneur de St. Leger, du petit Wilderval.
1565.	III. Le même Seigneur d'Esplechin, en une rente à Celles, sur 10 bonn. 12 mars 1565.
1587.	Le 6 février 1587, Nicolas de Lannoy *ut suprà*, dit Monconville.
1618.	Le 6 mai 1618, Dame Bonne de Lannoy et noble homme Robert d'Ostrel, son époux, Seigneur de Flers, Marcœul, Cambrinot, a relevé.
1565.	George de Loyaucourt, écuyer, Seigneur dudit lieu, du Fresnoit, de le Faillerie, etc. en une rente à Celles. 22 février 1565, dit le fief de Gauges.
1583.	Le 22 juin 1583, Léon, fils dudit Georges, a relevé.
1597.	Le 27 novembre 1597, Dlle. Louise de Voort, veuve de Georges de Loyaucourt, écuyer, fils de feu Georges, a relevé.
1609.	Le 14 mars 1609, Dlle. Bonne de Loyaucourt a relevé.
1565.	V. Jean de la Motte, écuyer, Seigneur d'Inghoghem, pour le fief du Lesbray, à Celles, en 15 bonniers, par le trépas de François de la Motte, écuyer, son père. 8 mars 1565.
1608.	Le 28 mars 1608, Guill. de la Motte, écuyer, Seigneur de Cavrine.
1565.	VI. Jacq. Quarret, fils de feu Jean, écuyer, Seigneur de la Haye, à Celles, pour 6 bonniers un quart. à Celles. 8 février 1565.
1631.	Le 7 avril 1631, noble et généreux Jacq. Quarré, après la mort d'Adrien, son père.
1565.	VII. Ant. d'Aubermont, écuyer, Seigneur Delplancq, après la mort de son père Nicolas, Seigneur de Rimbaucourt, en 9 bonniers à Celles. 16 février 1565.
1589.	Le 3 juin 1589, Charles d'Aubermont, écuyer, fils de noble homme Ant. Seigneur de le Planque, a relevé.
1633.	Le 27 mars 1633, Pierre d'Aubermont, Seigneur du Quesnoit, pour Charlotte, sa sœur, après la mort de Messire Charles d'Aubermont, Chev. Seigneur desdits lieux.
1565.	VIII. Jean du Bosquet, écuyer, Seigneur Desplancques, comme époux de Dlle. Mar. de Haudion, dit de Ghibrechies, Dame heritière de Ghisegnies, en une rente sur le Failleries. 20 février 1565.
1565.	IX. M^re^. Nicolas le Clercqz, fils de feu maître Jacq. en 7 bonniers à Celles. 6 avril 1565.
1583.	Le 7 octobre 1583, Dlle. Marg. de la Chapelle, veuve de M^re^. Jacq. le Clercqz, comme mère de Jacq. le Clercqz.
1588.	Le 3 novembre 1588, ladite Marg. pour Marie sa fille.
1608.	Le dernier mai 1608, Dlle. Marie le Clercqz, et son mari Arn. de Bassecourt, Seigneur de Barnay, a relevé.
1565.	X. Cath. Caullet, veuve de Jean le Senne, demeurant à Molembais, pour Jean son fils, âgé de 12 ans, pour le fief dit la Bruière, contenant 12 bonniers. 28 février 1565.
1577.	Le 6 mai 1577, Louis de Moissart, bail de Jeanne le Senne, a relevé une rente.
1583.	Le 5 mars 1583, ladite Jeanne et ledit Louis son époux, ont relevé le fief de la Bruière. Ils le vendirent le même jour à Nicolas Grau.
1562.	Pierre Fourmanoir, fils de Jean, demeurant à présent à Celles, pour le fief de le Cauchie, situé à Celles, en 12 bonniers. 1562.
1598.	Le 27 mars 1598, Ant. fils de feu Pierre, a relevé.
1601.	Le 28 juillet 1601, il s'est déshérité de ce fief au profit d'Ant. Fourmanoir, fils de Christophe, son cousin.
1565.	XI. Gilles du Chemin, maréchal, demeurant à Celles, pour 2 bonniers à Celles. 8 mars 1565.
1582.	Le 20 octobre 1582, Marg. Salmon, par le trépas de Guillemine, fille dudit Gilles.
1593.	Le 3 mai 1593, Pierre Lefebvre, par la mort de ladite Marg. sa mère. Il le vendit le même jour à Louis Reverset et Hélène Boutellier, son épouse.
1631.	Le 30 juillet 1631, Ant. Reverset, fils de Louis, a relevé.
	Au fol. ℣. on voit ce qui suit:
1586.	Le 9 octobre 1586, Jean du Quesne, fils de feu Jean et Jacq. du Chemin, a vendu ce fief à Louis Reverset.
1595.	Le 18 mars 1595, Jean de Bonne, époux de Mar. du Quesne, fils desdits Jean et Jacq. ont vendu les susdits fiefs audit Reverset.
1598.	Le 14 mars 1598, Jean du Chemin, fils de feu Michel, par la mort de Guillemette du Chemin, cousin germain à feu son père.
1565.	XII. Jean de la Forge, libraire, demeurant à

Digitized by Google

Années. *Titres à Tournay, chez Monsieur Herrier, rue Morel.*

Tournay, pour 3 bonniers dits le camp de Menin. 17 mars 1565.

Le... Dlle. Cath. de la Forge a vendu ce fief à Nicolas Cousart, lab. demeurant à Écanaffle.

1585. Le 21 janvier 1585, ledit Cousart l'a vendu à M. Mre. Jacques Laurens, chanoine de Tournay.

1565. XIII. Ant. Fourmanoir, fils de feu Jean, dit de Bailly, 8 bonniers et demi près du fief de Pierre, son frère, par la mort de Jacqueline Bruneau, sa mère. 2 mars 1565.

1583. Le pénultième novembre 1583, Pierre du Wault, fils de feu Martin et de Franç. Fourmanoir, a relevé par la mort d'Ant. Fourmanoir, son oncle.

1565. XIV. Jean Houfflin, frère de Bonaventure et de la femme de Jacq. Thurin, censier au grand Fresnoy, pour le fief de Gaige à Celles. 12 février.

1587. Le 23 avril 1587, Gaspard le Smet, pour Jean son fils, qu'il eut de feue Cath. Houfflin.

1598. Le 7 mars 1598, Jean le releva à lui-même.

1603. Le 10 mai 1603, Gilles Thurin, curé de Blaton, a relevé par la mort de Jean de Smet, son cousin issu de germain.

Mre. Gilles Thurin, prêtre, demeurant à Tournay, a vendu ce fief de Gaige, dit le Faillerie, à Jean Bloyart, son neveu. *Item*, un autre fief de 9 bonniers. *Item*, un autre de 6 bonniers, tenu du petit Fresnoit.

1614. Le 28 novembre 1614, Gaspard de le Houzée, et Anne Bruyt, son épouse, auparavant veuve de Jean Bloyart, pour Jean Bloyart, fils dudit Jean, ont relevé.

1565. XV. Le même en 9 bonniers à Celles, à lui donnés par Christophe Houfflin, son père. 7 février 1565.

1587. Le 23 avril 1587, Gaspard le Smet, *ut suprà.*

1598. Le 7 mars 1598, *ut suprà.*

1565. XVI. Bonaventure Houfflin, demeurant à la Faillerie à Celles, pour 9 bonniers éclissés du fief de Gaige, à lui donné par avis de son père Chris. 15 mars 1565.

1583. Le 21 mars 1583, Ant. fils du susdit Bonav. a vendu ce fief à Jean de Wannehain, marchand, demeurant à Tournay.

1601. Jean de Walhain s'est déshérité de ce fief pour Étienne du Gardin. 24 mai 1601.

1604. Le 3 février 1604, Charles de Maldère, écuyer, Seigneur d'Ambermelz, fut présent à la vente de ce fief par Étienne du Gardin, laboureur, à Mess. Louis de la Chapelle, Chev. Seigneur de Beaufait, etc. et Dame Françoise de Marlère, son épouse.

1565. XVII. Jean Thurin, fils de Jacq. pour un fief éclissé de Gaige, lui donné par avis à Marg. Houfflin, sa mère, par feu Christophe Houfflin, son grand père. 24 février 1565.

1584. Le 6 février 1584, Gilles Thurin a vendu ce fief à Gilles de Baschy, massart de Tournay.

1591. Le 8 juin 1591, Dlle. Mar. Bourgeois, veuve de Gilles de Baschy, a relevé pour Gilles son fils, en minorité.

1607. Le dernier juin 1607, Mre. Jean de Baschy, licencié ès lois, pour Gilles son frère, a relevé.

1566. XVIII. Ledit Bonaventure Houfflin, en 9 bonn. situé à Celles, par lui acquis de Jacq. Dotighem. 15 mars 1566.

1579. Christophe Houfflin a relevé. 23 janvier 1579.

1591. Le 7 juin 1591, Dlle. Marie Bourgeois, veuve de feu honorable homme de Baschy, comme mère de Gilles, son fils, a relevé ce fief acquis par ledit feu Gilles, de Christ. Houfflin, fils de Bonaventure.

1607. Le dernier juin 1607, *ut suprà.*

1565. XIX. Le Seigneur de la Berlière, Nicolas de Saint-Genois, pour une rente sur le fief de la Faillerie, acquise par Jean Flameng de Tournay. 1565.

Années. *Titres à Tournay, chez Monsieur Herrier, rue Morel.*

Messire Jacques de Saint-Genois, Seigneur du Vivier, pour Arnould, fils de feu Mess. Arnould, son neveu.

1621. Le 3 juillet 1621, ledit Mess. Jacques s'est déshérité au profit d'Ant. Malgar, bourgeois de Tournay.

1566. XX. Bonaventure des Vallées, fils de Gilles, pour 2 bonniers à Celles, par la mort de Gilles son père. 12 mars 1566.

1610. Le 17 décembre 1610, Jacqueline des Vallées, fille de Jean, demeurant à Celles, âgée de 27 ans, par la mort de sondit père.

1621. Le 7 août 1621, Matthieu de Mauroy, époux de Martine des Vallées, par la mort de Jacq. des Vallées, sa sœur.

1633. Le 26 novembre 1633, Pierre du Quesne, par la mort de Jeanne des Vallées, sa mère.

1565. XXI. Jacq. Le Cocq, en 9 bonniers à Celles, dit Trafin. 1565.

1608. Le 5 juillet 1608, Jacq. de Calonne, écuyer, capitaine d'une compagnie d'infant. Wallonne, au temps de M. de Foricourt, a relevé par la mort de Nicolas son père.

N. B. Voyez page 55.

1566. XXII. Jean Fourmanoir, l'aîné, tient d'Escavés 3 quart. vis-à-vis la petite porte de la Caserie. 8 février 1566.

1603. Le 8 mars 1603, Guill. de le Venne, époux d.... a relevé.

1604. Le 5 mai 1604, Ant. de Fourmanoir, fils de feu Christophe, a relevé.

1565. XXIII. Mre. Nicolas Fourmanoir, Seigneur de Merlain, pour 2 fiefs, le 1er. en 5 bonniers, et le 2e. en 3 demi-bonniers. 1565.

1585. Nicolas Fourmanoir, Seigneur de Merlain, a vendu une rente à Jean Hennuyer, échevin et bourgeois de Valenciennes. 18 octobre 1585.

1609. Le 11 décembre 1609, Pierre Fourmanoir, Seigneur de Wissevel, a relevé par la mort de Mre. Nicolas Fourmanoir, son oncle. Ledit Pierre vendit ces 2 fiefs à Guill. Paret.

1628. Le 27 avril 1628, Jean Paret a relevé les 2 fiefs.

1565. XXIV. Nicolas de Landas, fils de Wallerand, Chev. Seigneur de Heule, de Louvegnies, panetier héréditaire du Hainaut, pour le fief de Ronne, situé à Pottes, en 7 bonniers; le 2e. pour le fief du Ploich, en une rente. 2 juillet 1565.

1582. Le 27 décembre 1582, Lamoral de Landas, fils maisné dudit Mess. Nicolas, a relevé.

1628. Le 19 avril 1628, Mess. Lamoral de Landas, écuyer, Seigneur de Ronne, Florival.

1565. XXV. Nicolas de Savary, Seigneur de Warcoing, petit Rieux et du Quesnoy, à cause de Madame Magdeleine de Loyaucourt, son épouse, en 2 bonniers un quart. de pré à Pottes, devant Bossut. 1er. avril 1565, dit le Quesnoy.

1590. Le 20 octobre 1590, George de Savary, écuyer, Seigneur de Warcoing, petit Preur, etc. héritier de Dame Mad. de Leaucourt, veuve de Mess. Nicolas Savary, écuyer, Seigneur dudit Warcoing, Quesnoy, petit Preur, etc.

1592. Le 10 novembre 1592, ledit George a vendu à Charles d'Aubermont, écuyer, Seigneur Desplanques, le fief du Quesnoy.

1633. Le 27 mars 1633, Pierre d'Aubermont, Chev. a relevé par la mort de Mess. Charles, Chev. Seigneur du Quesnoy, Lespieu, etc.

1565. XXVI. Josse de la Bruire, écuyer, époux de Dlle. Jeanne Paret, pour le fief de le Fourbauderie à Pottes, en 12 bonniers, à elle échu par la mort de Jean Paret, son frère, le 12 mars 1565.

Digitized by Google

Années. *Titres à Tournay, chez Monsieur Herrier, rue Morel.*

1598. Le 6 mai 1598, Phil. van der Gheuchte, fils de feu Denis, demeurant à Gand, comme hérit. de feu Jean Fourmanoir, son oncle mat.

16..... Le 24 juillet 16... ledit Phil. vendit ce fief à honorable homme Pierre Casier, greffier des échevins de St. Brice, à Tournay.

1655. XXVII. Phil. du Wault, lab. demeurant à Pottes, pour Phil. son fils, à lui venu par la mort de Dlle. Quintine de Lespesse, sa mère, pour le fief de le Locquerie, en 18 bonniers à Pottes. Le 20 mars 1565.

1583. Ledit Phil. a vendu demi-bonnier de son fief à Mre. Pierre Fourmanoir, argentier d'Armentières. En 1583.

1583. Ledit Phil. a vendu à Dlle. Agnès de la Chapelle, veuve de Charl. Hannequin, 6 bonniers de son fief. En 1583.

1585. Le 29 mars 1585, ledit Phil. a vendu 6 bonn. du fief à Phil. Blavet, sergent des échevins de Tournay.

1565. XXVIII. Quentin Fourmanoir, bourgeois, demeurant à Audenarde, pour 4 bonniers à Pottes, à lui échus par la mort de Dlle. Agnès le Cocq, ép. de feu Lion le Vaillant, sa grand-mère. Le 8 février 1565.

1598. Phil. van den Gheuchte, fils de feu Denis, demeurant à Gand, par la mort de Cath. Hellepent, veuve de Quentin Fourmanoir, son oncle. 26 mai 1598. Il vendit ce fief à Josse Errembault, lab. demeurant à Pottes.

1565. XXIX. Maurice Boutegalle, bourgeois, demeurant à Tournay, pour le fief de le Locquerie, en 3 bonniers 3 quart. et demi, à lui venu par Quintine le Cocq, fille de Jean, son épouse. Le 2 janvier 1565.

1601. Ce fief fut éclissé en 4, le 23 février 1601. On voit Sébastien de Lespesse, époux d'Hélène Boutegalle.

1602. Le 22 mai 1602, Pierre Boutegalle, fils de feu Maurice, a vendu à Ant. Bruneau, lab. demeurant à Celles, 5 quart. de terres éclissés dudit fief.

1603. Le 25 avril 1603, Arnould Miroul, jeune homme à marier, pour un bonnier éclissé dudit fief.

Ledit jour, Pollette Billiet, veuve 2°. d'Ant. Verloy, pour Jeanne Verloy sa fille, 3 quart. et demi, éclissés dudit.

1603. Le 13 mai 1603, Sébastien Lespesse, pour Jacq. Boutegalle, a relevé 3 quart. éclissés dudit fief.

1608. Le 14 juin 1608, Arnould Miroul a vendu à Phil. Petra le 1er bonnier éclissé.

1565. XXX. Jean Bacquelandt, détailleur de drap, demeurant à Tournay, pour 5 quart. et demi, situés à Pottes. Le 7 mars 1565.

1581. Le 1er. avril 1581, Gabriël, fils dudit feu Jean, a relevé.

1565. XXXI. Jean Houfflin, fils, demeurant à Cavrines, à cause de Marg. Fourmanoir, sa femme, pour 3 quart. de pré à Pottes. 20 octobre 1565.

1596. Le pénultième mai 1596, Ant. Bruneau, fils de Louis, a relevé par avis de père et mère.

1567. XXXII. Le même, pour 2 bonniers de pré vis-à-vis d'Helchin. 20 octobre 1567.

1584. Le 20 juin 1584, Ant. Fourmanoir, dit Caserie, par la mort de Marg. sa sœur, qui l'avoit par la mort de Jean Fourmanoir.

1609. Le 24 avril 1609, Gilles de Baudrengien, par la mort d'Ant. Fourmanoir, son oncle.

1565. XXXIII. Jacques Paret, censier de Barbissart, et Ant. Moreau, comme tuteur de Cath. fille de Guill. Paret, pour demi-quart. de terres lab. et une rente, par la mort de Guill. son père, dit le fief de Mayrie. Le 24 mars 1565.

Années. *Titres à Tournay, chez Monsieur Herrier, rue Morel.*

1618. Le 28 avril 1618, Jean Paret a relevé.

1565. XXXIV. Jean Fourmanoir, fils de Gilles, demeurant à Pottes, pour 3 quart. à Pottes, éclissés d'un fief de 5 quart. par la mort de Gilles, son père. 12 mars 1565.

1612. Le 3 décembre 1612, Nicolas de le Venne, à titre de.... Fourmanoir, son épouse, a vendu ce fief à Marg. Fourmanoir, veuve de Christophe Houfflin.

1565. XXXV. Jacq. Lefebvre, fils de Jacq. demeurant à Pottes, pour 3 quart. à Pottes, venant de sa mère Dlle. Agnès de Baudrenghien. 6 mars 1565.

1603. Le 5 avril 1603, Franç. de le Dalle, époux de Marie Lefebvre, par la mort de Jacq. Smet, son père, (je crois de le Vallée).

1625. Le 28 novembre 1625, Dlle. Clare le Clercq, accompagné de Max. d'Hovines, écuyer, Seigneur du Ruisseau, mayeur de St. Brice, à Tournay, a relevé par la mort de son frère Alex. le Clercq, Seigneur de Pasquindal.

1565. XXXVI. Gérard de la Croix, fils de Jean, lab. demeurant à Pottes, en 5 quart. à Pottes. 15 mars.

1618. Le 8 octobre 1621, Arn. Fierin, comme tuteur de Jean Nonne, fils de feu Artus.

162... Le 11 décembre 162... ledit Jean Nonne a relevé.

1565. XXXVII. Jean de le Huvine, à cause de Jacq. Steuve, son épouse, sœur de feu Jean. 1565.

1565. Le 20 février 1565, en 5 quart. à Pottes.

1605. Le 21 mai 1605, Jean de le Huvine, fils de feu Éloi, a relevé.

1565. XXXVIII. Gilles del Dalle, demeurant à Pottes, à cause de Quintine du Marès, son épouse, pour demi-bonnier à Pottes. 27 septembre 1565.

1581. Le 6 avril 1581, Pierre Casier a acheté ce fief.

1565. XXXIX. Martin Mousserie, fils de Martin, pour un quart. à Pottes. 28 mars 1565.

1627. Le 4 décembre 1627, Cath. Mousserie, veuve de Salmon Bloiart, demeurant à Pottes, s'est déshérité du fief au profit de Jacq. Lefebvre.

1565. XL. Éleuthère de Courcelles, de Tournay, en demi-quart. de pré à Pottes. 1565.

1602. Le 16 juin 1602, Jean du Maret, époux de Jeanne Rogier, fille de Jacq. par la mort de Jacq. de Rogier, son père. Ensuite ledit Jean s'est déshérité au profit de Jean le Deckere, marchand, demeurant à Tournay.

1613. Le 22 juin 1613, Jean le Deckere à Jean Binoy, en action de Judith le Deckere, son épouse.

1565. XLI. Louis Brusneau, demeurant à Celles, et lab. pour 3 quart. de pré à Écanaffle, pour 5 bonn. qu'il acquit le 27 novembre 1561 à Jérôme du Broecquet. 2 mars 1565.

1596. Le pénultième mai 1596, Ant. fils dudit Louis, a relevé.

1634. Le 22 septembre 1634, Gilles Bruneau, au nom de Louis son frère, par la mort d'Antoine leur père, arrivée le 8 novembre 1633.

1565. XLII. Jean Fourmanoir, fils de Gilles, demeurant à Pottes, pour le fief de le Bourinerie à Écanaffle, en 9 bonniers. 12 mars 1565.

1598. Le 3 mars 1598, Olivier, fils dudit Jean, a relevé.

1565. XLIII. Hermine Rasseneur, veuve de Jean Carnoit, pour Pierre Carnoit, son fils aîné, a un fief en demi-bonnier de terres lab. et pour Jean, son deuxième fils, un autre fief en rente.

1565. XLIV. Guill. de Brabant, fils de Jean, pour le fief de Bourerapin, en rente à Ansereul.

1574. Le 15 janvier 1574, Cath. Petit, veuve dudit Guill. pour Cath. de Brabant sa fille.

1612. Le 6 octobre 1612, Mons. Phil. d'Espiennes fut adhérité.

Digitized by Google

Années.	*Titres à Tournay, chez Monsieur Herrier, rue Morel.*
1576.	Le 19 juillet 1576, Pierre Polinchove, bourgeois de Tournay, en 5 bonniers à Ansereul, pour retrait ensuite de vente par Mre. Piat du Pont, chanoine de Lille, à Jean Gombaut.
1620.	Le 3 novembre 1620, Pierre Polinchove a relevé *in formâ*. Voyez 118.
1565.	XLV. Jean le Beny eut le fief le Tenault, de 5 bonniers, venant de Jeanne de Moulinian, situé à Ansereul. Voyez page 117.
1567.	XLVI. Anne-Claude de Hallewin, veuve de noble homme Mess. Jean de Bonnières, Chevalier, Seigneur de Souastre, du Maisnil et de la Croix, pour le fief de la Croix, à Ansereul, en 70 bonn. comme bail de Jean de Bonnières, son deuxième fils. 20 octobre 1567.
1567.	XLVII. La même, au même nom, en une rente sur ladite Seigneurie.
1612.	XLVIII. La même, en un planti sur Wareschais: il est écrit en marge du premier de ces 3 fiefs, que les 3 ont été déshérités le 28 mai 1612, au profit de Jacq. de Cunchy, Seigneur de Camblay en partie.
1565.	XLIX. Jacq. de Lalain, Seigneur de la Mouillerie, du Maſſle, Beauviller, pour le fief de la Mouillerie, à Ansereul, en 7 bonn. et les arrières-fiefs suivans: 1°. Jacq. Corbisier, en 9 quart. situés à Ansereul. 2°. Gilles, fils de feu Gilles Paret, en 2 bonniers de pré, ibid. 3°. Jean du Rieu, le fief de Hollay, situé à Celles, en 4 bonniers. 4°. Adrien Collin, en 3 bonniers à Écanaffle. 5°. Jean de Buillemont, Seigneur du Gardin, en 2 bonn. 3 quart. 6°. Jacq. de le Motterie, le fief de grand Rieu, en 13 bonn. 7°. Jean du Rieu, en rentes, sur 13 bonniers situés à Celles. 8°. Marg. Evrard, en 2 bonniers 3 quart. situés à Celles. 9°. Jean de la Motte, écuyer, Seigneur de Miaulne, pour 24 bonniers nommés Marbray. 10°. Jean Évrard, pour le fief de Launoit, en 3 bonniers et demi situés à Celles. 11°. Le même, en 2 bonn. 3 quart. à Celles. 12°. Grard Merseau, 1 quart. et demi à Velaine. 13°. Jacq. fils de feu Isaac Semet, pour le fief de Quicquempoix, en 5 bonniers à Celles. 14°. Charles le Semet, fils dudit Isaac, en 3 quart. de pré, 6 quart. de terres et demi-bonnier de pâture à Celles. 15°. Jean le Vallée, pour le fief de Michelonnière, en 9 quart. 16°. De Bachy, en un bonnier au mont de la Trinité. 17°. Le même, en rente. 18°. Jean Houfflin, fils de Jean, en 9 bonn. situés à Ansereul. 19°. Jacq. Corbesier, en 2 bonn. à Ansereul. 20°. Louis Morel, demeurant à Tournay, en 4 bonniers et demi. 21°. Jean de Maldere, Seigneur du Jaurieu, en 4 bonniers et rente. 22°. 23°. 24°. Michel del Hove, demeurant à Valenciennes, pour 3 fiefs à Ansereul. 25°. Jean Bernard, demeurant à Anvers, pour 4 bonniers situés à Morcourt. 26°. Jacques d'Autighem, pour le fief d'Autighem, en 6 bonn. et demi. 27°. Jean Carlier, en 4 bonniers à Celles. 28°. La veuve Charles Capelier, pour le fief du Bailli, en 18 bonniers. 29°. Simon Johart, pour son épouse, en 5 bonn. et rente. Le 10 février 1565.
1584.	Le 7 février 1584, Charles, fils de Jacques de Lalaing, a relevé.
1602.	Le 6 juillet 1602.
1633.	Le 26 mars 1633, Franç. de Planc, écuyer, et Dame Florence de Lalaing, son épouse, comme hérit. de feu noble homme Charles de Lalaing, Chev. Seigneur de Zamberges, le 4 avril 1632.
1565.	L. Lion de Maulde, écuyer, Seigneur de Mauroit et du Carnoit, en 2 fiefs, la moitié de la justice d'Ansereul, contre le Seigneur dudit Ansereul. 1565.
1565.	LI. Louis de Bary, marchand épicier à Tournay, en 16 bonniers à Ansereul.

Années.	*Titres à Tournay, chez Monsieur Herrier, rue Morel.*
1565.	Le 19 février 1565, item a un autre fief qu'il acquit à Ant. d'Aubermont, écuyer, le 20 juin 1551.
1576.	Le 26 mai 1576, Pierre de Barry son fils, a relevé.
1565.	LII. Jeanne le Brun, veuve d'Ant. Grandbrœucq, à présent femme de Jérôme du Bois, en 5 bonn. à Ansereul, à elle par la mort de Jean son père.
1600.	Le 25 octobre 1600, George de Grandbrœucq a relevé. Voyez fol. III.
1548. 1565.	LIII. Jean du Pond, pour 5 bonniers situés à Ansereul, relevés par Pierre Bernard, chap. des hautes formes à Tournay. 23 juin 1548, 1565.
1565.	LIV. Claude Frasneau, Seigneur de Gaillard, pour le fief de Wattel-Aulnoi à Ansereul. 3 juillet 1565.
1575.	Le 18 mai 1575, Jean Frasneau, Seigneur de Beaumeteau, a relevé.
1614.	Le 22 mars 1614, Claré Frasneau a relevé.
1565.	LV. Jacq. du Chastel, écuyer, Seigneur de la Hovardrie, Cavrines, Aix-en-pévèle, pour le fief de Helfaut, à Herines. 20 juillet 1565.
1610.	Le 29 mars 1610, Messire Ant. du Chastel, Chev. Vicomte d'Haubourdin, etc. par la mort de Nicolas son père, arrivée le 14 dudit mois.
1565.	LVI. Jean du Bocquet, écuyer, Seigneur de Plancq, à titre de Dame Marie de Haudion de Ghibrechies, son épouse, pour le fief de Ghisegnies à Herines, en 32 bonn. 20 février 1565.
1608.	Adrien Bernard, écuyer, Seigneur de Bercourt, a relevé. 22 mars 1608.
1565.	LVII. Christ. Fourmanoir, lab. demeurant à Herines, par Jacq. Bruneau, sa mère, épouse de Jean Fourmanoir, pour le fief de Ronne à Herines, en 8 bonn. 8 février 1565.
1583.	Le 5 avril 1582, Jean, fils dudit Christ. a relevé.
1604.	Le 5 mai 1604, Ant. frère dudit Jean, a relevé.
1565.	Walleri de la Rue, demeurant à Herine, en demi-bonnier à Herines. 6 mars 1565.
	Walleri Carpentier, censier de Marim, a relevé.
1565.	LVIII. Ant. d'Aubermont, écuyer, fils de noble homme Nicolas, pour le fief de le Dieffle, en 6 quart. au mont de la Trinité. 18 février 1565.
1589.	Le 3 juin 1589, Charles, fils de feu noble homme Ant. Seigneur de le Plancque, susdit.
1633.	Le 27 mars 1633, noble homme Pierre d'Aubermont, Seigneur du Quesnoy, l'Espinoit, etc. pour Robert d'Aubermont, chan. de Gand, par la mort de noble homme Charles d'Aubermont, Chevalier.
1565.	LIX. Frédéric de Cordes, Seigneur du Rieuwelz, en 5 quart. au mont de la Trinité. 1er. février 1565.
1630.	Le 9 novembre 1630, Michel de Monnel, par la mort de Mre. Guill. de Cordes, son aïeul mat.
1565.	LX. Gilles de Bachy, fils de feu Jean, en 2 bonniers et un quart. ibid. dit le camp à Ulnes. 15 mai 1565.
1591.	Le 8 juin 1591, Dlle. Marie Bourgeois, veuve de Gilles de Bachy, comme mère de Phil.
1607.	Le dernier juin 1607, Jean de Bachy, par la mort de Phil. son frère.
1627.	Le 6 mai 1627, Cath. Roman, veuve de Jean de Bachy, cons. de Tournay, pour Jean son fils, âgé d'onze ans.
1565.	LXI. Gilles Joly, bourgeois de Tournay, pour la cense de Lovemont, au mont de la Trinité, en 3 bonniers. 10 mars 1565.
1578.	Le 25 janvier 1578, Ant. frère de susdit feu Gilles, a relevé.
1594.	Le 8 juin 1594, Jacq. de la Haye, demeurant à Tournay, a relevé par la mort de son oncle maternel, Jacq. Laurens, chan. et archidiacre de la Cath. de Tournay.

Digitized by Google

Années.	*Titres à Tournay, chez Monsieur Herrier, rue Morel.*
1600.	Le dernier mai 1600, Pierre d'Ailly, marchand, demeurant à Tournay, pour lui et pour Ant. Joly, a donné ce fief en arrentement.
1607.	Le 2 mai 1607, Pierre d'Ailly, marchand, a relevé pour Charles son fils, qu'il eut de feue la première femme Rachelle Desmaitre.
1613.	Le demi-août 1613, Suzanne Desmaitre, épouse de Melchior Andrisen, a relevé.
1620.	Le 6 novembre 1620.
1565.	LXII. Jean de Lys, Seigneur dit de Fripret, hautelisseur, demeurant à Tournay, pour 5 quart. au mont de la Trinité. 1565.
1578.	Le 26 juillet 1578, Nicolas de Lys a relevé et s'en est déshérité au profit de Gilles Sprien, qui avoit aussi un autre fief en 5 quart. Ibid.
1621.	Le 6 février 1621, Lion a relevé par la mort dudit Gilles son père, les 2 fiefs.
1565.	LXIII. Mre. Nicolas Fourmanoir, Seigneur de Merlain, pour le fief de Molineau, en 4 bonniers. 1565.
1585.	Le 6 octobre 1585, il vendit une rente à Jean Hennuyer, échevin et bourgeois de Valenciennes.
1614.	Le 5 novembre 1614, Pierre Fourmanoir, écuyer, Seigneur de Wilpernel, a relevé par la mort de Mre. Nicolas son oncle.
1565.	LXIV. Jean de la Motte, fils de Quintin, un demi-quart. 1565.
1565.	LXV. Hélène Bouzin, pour 2 fiefs à Morcourt, 1°. en 9 quart. 89 verges, et 2°. demi-bonn. 50 verges. 8 mars 1565.
1579.	Le 5 juin 1579, Dlle. Florence de Cambry, veuve de Gilles de Chatillon, a relevé par sa fille aînée, Dlle. Clém. de Chatillon.
1585.	Le 2 décembre 1585, Jean de Chatillon, écuyer, par la mort d'Hélène sa nièce.
1615.	Le 29 mai 1615, Rogier de Gauley, jeune homme, a relevé.
1565.	LXVI. Jean de Gaulay, fils de feu Mre. Thieri, cons. en 3 bonniers à Morcourt. 15 février 1565.
1565.	LXVII. Jean Carlier Pierreman, demeurant à Tournay, demi-bonnier à Morcourt, d'acquet. 12 mars 1565.
1568.	Son fils l'a relevé en 1568.
1585.	Le 21 juin 1585, Toussaint de la Haye et Jean de Carlier, marchands, demeurant à Tournay, comme tuteurs de Jean de le Barre, fils de Pierre et de feue Jeanne Carlier, ont relevé.
1599.	Le 17 août 1599, ledit Jean l'a relevé.
1603.	Le 7 juin 1603, Jacques le Ricque, bourgeois, demeurant à Tournay, a relevé par la mort de Jean de le Barre, son cousin.
1565.	LXVIII. Ant. de Grandbrœucq, fils de feu Ant. pour un quart. à Morcourt. Dernier février 1565.
1621.	Le 4 septembre 1621, George, fils dudit Ant. a relevé.
1565.	LXIX. Lion Petit, fils de feu Lion, Seigneur de Béthomé, de Tournay, pour le fief de Buisencourt, en 17 bonniers.
1593.	Le 16 septembre 1593, Dlle. Anne Fraudre, veuve de Lion Petit, écuyer, Seigneur de Béthomez, a relevé pour son fils Jacq. qui le releva lui-même. 10 mars 1603.
1607.	Le 5 mai 1607, Jacq. de Thouars, écuyer, a reçu des capitaux.
1618.	Le 16 mars 1618, Dlle. Jeanne du Mont, veuve de Jean Cottrel, écuyer, Seigneur de Rammal, pour Gaspard de Cottrel son fils, a relevé une partie éclissée de ce fief, et une autre partie pour François, aussi son fils cadet.
1565.	LXX. La Dame de Quartes, pour un moulin à Morcourt. 1565. Voyez fol. 144.
1566.	Jean de Vendville, fils de Pierre, dem. à Quartes, pour une rente sur le fief de Madame de Quartes.

Années.	*Titres à Tournay, chez Monsieur Herrier, rue Morel.*
1568.	LXXI. François Divion, écuyer, Seigneur d'Estraielles, à cause de Dlle. Yolente de Vendville, son épouse, pour le fief de Jouvergnies situé à Quartes, en 26 bonn. 20 mai 1568.
1621.	Le 16 janvier 1621, Messire Pontus de Divion, Chev. Baron de Bayenghien, Seigneur de Rayelles, Beaussart, Cantrai, du Quesnoy, demeurant au château du Quesnoy lez-Douay, a relevé par la mort de sa mère, ladite Yolenthe, veuve dudit Messire François de Divion, Chev. Baron de Bayenghien, arrivée le 28 janvier 1620.
1566.	LXXII. Dlle. de Herin, Dame de Quartes, pour 3 fiefs, 1°. Lannoy à Quartes, 2°. Velaine, et 3°. situé à Morcourt. 1566.
1598.	Le 5 mars 1598, Mess. Phil. de Coupigny, Chev. Seigneur dudit lieu, Avion, Belleforière, Quartes, a relevé ces 3 fiefs, comme époux de Dame Mad. de Flechin, fille, hérit. de Messire Adrien de Flechin, Chev. Seigneur de Fleschinel, Bajeu, Thiermande, et de Dame Marg. de Herin.
1565.	LXXIII. Quentin Martin, demeurant à Bequelers, pour le fief de Fromont à Timougies. 6 février 1565, en 12 bonniers.
1598.	Le 3 avril 1598, Michel Martin, comme fils de feu Quentin, lab. demeurant à Forest, a relevé.
1633.	Le 11 juillet 1633.
1565.	LXXIV. Le même, pour une rente sur ledit fief.
1565.	LXXV. Le même, pour une rente sur ledit fief.
1565.	LXXVI. Jacq. de Maldère, écuyer, fils de feu Simon, demeurant à Tournay, pour le fief de la Haye à Velaine, en 9 bonniers. 12 mars 1565.
1596.	Le 20 mai 1596, Charles de Maldère, écuyer, Seigneur d'Aubremez, Popuelle, par la mort civile dudit Jacques.
1612.	Le 14 octobre 1612, Charles de Maldère, Seigneur d'Obremes, pour son frère Jacques, aussi Chevalier, s'est déshérité de ce fief pour le Sr. Ant. Paliots.
1632.	Le 17 juillet 1632, Marc-Ant. Pally, écuyer, par la mort d'Ant. Pally, Seigneur de Thimougies, arrivée le 27 juillet 1631, a relevé.
1565.	LXXVII. Mre. Jacques Leurens, prêtre, chanoine de Tournay, pour le fief de Callenelle, à Velaines, en mars 1565, en 7 bonniers qu'il acquit d'Éleuthère Colmandin.
1593.	Le 8 juin 1593, Jacques de le Haye, demeurant à Tournay, a relevé par la mort dudit Jacques, son oncle maternel.
1568.	LXXVIII. Dlle. Agnès de Barry, veuve de Jean de Languellée, pour 2 bonniers. Voyez fol. 157; ce fief est échu après la mort de ladite à Phil. de Languellée, qui a été pendu à Tournay.
1565.	LXXIX. Éleuthère Colmandin, demeurant à Velaine, pour le fief de Callenelle, en 7 bonniers. *Vid. p. 152.*
1569.	Gilles Hennot l'acquit en 1569, 28 août.
1590.	Le 13 décembre 1590, Louis Hennot, fils dudit Gilles, donna ce fief à son beau-frère Servais Maldère.
1597.	Le 4 octobre 1597, ledit Servais et Louis Hennot, son beau-frère, ont vendu ce fief à Dlle. Isabeau Bernard, fille de Phil. écuyer, Seigneur de Baudignies.
1565.	LXXX. Robert du Bucquet, demeurant à Tournay, comme époux de Mad. Frazière, pour le fief de Bourgies, contenant 11 à 12 bonniers, venant de Nicolas Danne.
1594.	Jacq. de le Haye a relevé le 8 juin 1594, par la mort de Jacq. Laurens, chanoine de Tournay.
1619.	Le 9 février 1619, Jacques Bourdeau, fils de Jacques, âgé de 20 ans a relevé.

Digitized by Google

Années.	*Titres à Tournay; chez Monsieur Herrier, rue Morel.*
1565.	LXXXI. Mre. Louis de Barry, chanoine de Renaix, par la mort de Martin, son père, en une rente. 1565. Ce fief est perdu.
1565.	LXXXII. Jean Brusneau, demeurant à Becquelers, en 2 bonniers situés à Velaine. Voyez 153.
1593.	Le 16 février 1593, Michel de Lestrée, couturier, demeurant à Arcques, a relevé par la mort de Jean, fils de Jean Bruneau, maréchal, demeurant à Becquelers.
1565.	LXXXIII. Arnould David, fils de feu Guill. demeurant à Tournay, en 4 bonniers à Velaine.
1573.	Le dernier décembre 1573, Mre. Arnould susdit le vendit à Guill. Regnault, marchand, demeurant à Tournay.
1597.	Le 22 mars 1597, Jean le Maire, le jeune, a relevé à cause de sa femme Cath. fille dudit Guill. Regnault.
1615.	Le 27 novembre 1615, Gabriël Bacqueland, au nom de Jean, fils de feu Pierre Bacqueland et de Cath. Regnault, a relevé.
1619.	Le 27 novembre 1619, Jean Bacqueland s'est déshérité pour Gabriël Bacqueland.
1565.	Adrien de . . . , Chev. Seigneur de Mansy St. Jean, Rocquenghien, Deldoncq, en 12 bonn. à Obigies. 2 mars 1565.
1598.	Le 17 avril 1598, Dlle. Madel. d'Aubermont, épouse de Claude de Bologne, écuyer, Seigneur de Flines, fils de feu Pontus, par la mort de Jean d'Aubermont, son frère.

TESTAMENS

DÉPOSÉS AU GREFFE ÉCHEVINAL DE TOURNAY.

Ces actes intéressans sont confondus sans ordre, sans être même inventoriés. Il s'en trouve plusieurs autres. Il seroit utile de les arranger, de les trier. J'ai recueilli ceux-ci pour donner l'idée du plan qu'on peut suivre. Monsieur LAIGNAUX a le talent nécessaire pour cette besogne.

Années.	*Titres à la Maison de Ville de Tournay.*
1580.	TESTAMENT de Jacq. de Cordes, en 1580. Il parle de Philippotte d'Apre, sa filleule: il donne le fief et seigneurie du Quesne à son frère Guill. de Cordes. N. 1.
1582.	Testament de Marg. Delecourt, ép. de Jean Semil, en 1582. N. 2.
1583.	Testament d'Adrien de Glas, en 1583. N. 3.
1588.	Testament, en 1588, de Magd. de Cambry, v. de Nicolas Liebart, conseiller des échevins de Tournay. Elle veut être inhumée à St. Jacques, près de son mari. Elle parle de Nicolas et Marie Liebart, enfans de Michel, son 3.e fils. — De Nicolas et Gérard Liebart, enfans de Nicolas, son 4.e fils. — de Cath. de Chatillon, veuve de sondit fils Michel. — On voit que, le 18 av. 1583, avec son mari et son fils ainé messire Jacq. Liebart, conseiller du roi en son grand conseil à Malines, elle avoit fait une disposition particulière. Quant au fief de Hallewin, près de Gand, relevant d'Expoele, acquis par feu son fils ainé, chanoine de Tournay, elle le donne à celui qui la survivra. N. 4.
1589.	Testament de Cath. Laronde, veuve de Jean, en 1589. N. 5.
1590.	Testament, en 1590, de Marg. de Blan. Elle parle de Jeanne et Anne, filles de feu Pierre Brulant, qu'il eut d'Isabeau de Blan, sa sœur. — De Barbe, fille d'Adam Dupire, 2.e époux de sadite sœur Isabeau. — De 1.° Balthasar; 2.° Marguer. 3.° Jeanne; 4.° Paul, 5.° Barbe, enfans de Jean et de feu Jeannette Claris, sa prem. épouse. — De 1.° Jeanne; 2.° Cath.; 3.° Agnès; 4.° Marie; 5.° Isabeau, enfans de Louis Hugues et de Barbe Claris, aussi sa nièce. N. 6.

Années.	*Titres à la Maison de ville de Tournay.*
1590.	Testament de Louis Loiseleur, en 1590. N. 7.
1590.	Testament, en 1590, de Dlle. Jeanne de Preys, v. d'Arnould de Visart Elle parle de Jeanne de Visart, fille de Denis. — De Mar. de Visart, ép. de Pierre de Pollinchove, licentié; elle nomme exécuteur test. Pierre de Pollinchove, garde-monnoie de Tournay, avec Ant. de la Fosse, Sgr. de Robersart. N. 8.
1591.	Testament de Jean de Nevelle, en 1591 N. 9.
1592.	Testament, en 1592, de Nicolas de Glasse. Il parle de sa belle sœur Anne Frise, veuve de Jacq. de Glasse. — De son frère Cornil de Glasse, prêtre. Il lui donna les biens qu'il a par partage pour retourner à 1.° Charles; 2.° Jeanne; 3.° Barbe de Glasse, ses frère et sœurs. N. 10.
1592.	Testament, en 1592, de Jeanne Santerre, v. de Henri Quettre. N 11.
1592.	Testament, en 1592, de Sainte . . . . . veuve de Pierre Blanchart. Elle parle de 1.° Marie; 2.° Sainte, filles de Jacq. Blanchart et d'Anne, ses nièces. — D'Arnould Blanchart. N. 12.
1592.	Testament de Gautier Hespel, en 1592 Il parle de 1.° Marg. Hespel, v. de Jean de le Motte; 2.° d'Antoine Hespel; 3.° d'Agnès Hespel, v. de Nicolas Batteau, tous deux demeur. à Rumes, enfans de feu son frère Michel Hespel N 13.
1592.	Testament, en 1592, d'Agnès de Marchenelles, fille de feu noble homme Ant., Sgr. de Marchenelles, Quevaucamp, Frasne, Dergnaux, Desmotte, etc., veuve de noble homme Arnould de Saint-Genois, écuyer, Sgr. de Grandbrencq. Elle parle de sa belle-sœur, Cath. de Saint-Genois, religieuse à Ghislenghien. — De son filleul Florent de Griboval. — De sa nièce de Marchenelles. —

Digitized by Google

Années. *Titres à la Maison de Ville de Tournay.*

De sa sœur Griboval de Jumelles. Elle nomme exécuteurs testamentaires son frère Jean de Marchenelles, Sgr. de Frasnes, Nicolas du Chastel, Sgr. de la Hovardrie, son cousin, et Marc du Sart, procureur de la ville de Tournay. N. 14.

1593. Testament, en 1593, de Michel Hoverlant. Il parle 1.° de Louis; 2.° Arnould; 3.° Catherine; 4.° Marie; 5.° Agnès Hoverlant, ses enfans. — De Jean Hoverlant. N. 15.

1593. Testament, en 1593, de Charles de la Bricque, écuyer, et de Mar. de Pommereul, son épouse, demeurant à Tournay. Il parle de Nicolas Martin, son neveu. — De sa nièce Marie Martin, ép. de Louis Rogier, docteur en médecine. — De Martine Croyn, petite nièce de Mar. de Pommereul. — De Martin et Arn. Othon, ses demi-frères. — D'Adrienne du Pire. N. 16.

1593. Testament, en 1593, de Jeanne de Brabant, v. de honorable homme Nicolas Meurisse, bourgeois de Tournay. N. 17.

1593. Testament, en 1593, de Ghislaine Remy, v. de Jacques de la Croix. N. 18.

1593. Testament de Cath. Le. . . . . v. de Damas Legrand, en 1593. N. 19.

1594. Testament de Jeanne Martin, fille de feu Jean Martin, en 1594. N. 20.

1596. Testament, en 1596, de Chrétienne le Cappelier, v. de Jean Cambier. Elle parle de Marg. le Cappelier, ép. de Nicolas de Chatillon. — D'Antoinette le Cappelier, ép. de Jean Sueur. — De Dlle. Cath. le Cappelier, toutes 3 filles de feu Fréderic le Cappelier, son frère. — D'Anne le Cappelier, fille de feu Jean, épouse de Gabriël Belier. N. 21.

1598. Testament d'Agnès Hurremare, v. de Nicolas Meurisse, en 1598. N. 22.

1600. Testament de Nicolas Meurisse et de Jeanne de Brabant, en 1600 Il parle de Jean, son fils. — De Jeanne, sa fille, ép. d'Ant. de la Chapelle. — De Cath. sa fille, v. de Samuel Willocqueau. — D'Agnès aussi sa fille, ép. d'Arn. Desmarets. — De Jeanne de la Chapelle, sa nièce, fille d'Antoine, et sœur de Claire. N. 23.

1600. Testament, en 1600, de Jean de Cambry, écuyer, Sgr. de Baudimont, et Mar. de Thouars, son épouse. Il parle de sa sœur Anne de Cambry, épouse de Nicolas du Bois. — De Servais et Jean de Cambry, ses plus proches parens. — De Jacqueline de la Bourges, v. de Hughes de Thouars, écuyer, nièce de son épouse, et de honor. homme Jean du Fief, greffier des échevins de Tournay, cousin de son épouse. — Il donne la Sgrie. de Baudimont à Hughes, son fils aîné. N. 24.

1600. Testament de Mar. Planchon, fille de Nicaise, en 1600. N. 25.

1602. Testament de Jeanne de Nieuwenhove, v. de Cornil Indement, actuellement ép. divorcée de Jean de Molembais. Elle donne à Hermine et Claire Indement, ses filles, en 1602. N. 26.

1603. Testament, en 1603 (*on ne voit pas de commencement*). Il donne aux enfans légitimes de son fils naturel Nicolas Robert, savoir: 1.° Phil.; 2.° Marie; 3.° Jacques. — A sa nièce Jacqueline Spienne, fille d'Eleuthere. — A Mar. Robert, fille de feu son frère Jean Robert, religieuse à l'abbaye de Rassebecq, près d'Alost. — A ses nièces et neveu 1.° Jacqueline; 2.° Hélène; 3.° Jean Spiel. — A son beau neveu Franç. de Neuville, ép. de Marg. Robert, fille de Jean. — Aux 3 filles de sa nièce Jeanne Robert, fille de Jean, qu'elle eut de Jean Lefebvre. — A son neveu Jacques, fils de Jacq. son frère, dem. à Lille. — A son filleul Nicolas Steeland, fils de feu Jacques et d'Agnès Cabliau. — A sa nièce Claire Robert, v. de Piat du Pretz. — A sa nièce Jeanne Hablin, v. de Nicolas Roty. N. 27.

1604. Testament de Mar. Warocquez, v. de Jean Cabliau, en 1604. N. 28.

1604. Testament de Franç. du Bay, en 1604. N. 29.

1605. Testament de Jeanne Cousin, v. de Quintin Harou, en 1605. N. 30.

1605. Testament de Jeanne Delfosse, v. de Cornil van Stile, en 1605. N. 31.

1605. Testament de Jacq. Lancelle, en 1605. N. 32.

1605. Testament d'Isabelle Desmaret, v. 2.° de Jaspart du Saulchoir, en 1605. N. 33.

1605. Testament de Mar. Desmaret, v. de Quintin Monnon, en 1605. N. 34.

1605. Testament de Catherine Bernard, v. de Jean Machon, en 1605. N. 35.

1605. Testament de dame Jeanne de Lannoy. Elle révoque ce qu'elle avoit donné à Jacq. de Lannoy, abbesse de Bourbourg. Elle parle de M.e de Roelt, sa nièce, en 1605. N. 36.

1606. Testament de Jacq. Watines, bourgeois de Tournay, en 1606, du consentement de Jeanne de Vergelot, son épouse: il veut être inhumé à l'église de N. D. près de sa fille Severine. On voit qu'il avoit épousé 1.° Cath. de le Raspaille, dont 1.° Ant.; 2.° Franç., épouse de Georges Flameng. 3.° Marie, ép. de . . . Il parle de sa sœur Hélène. — De son fils Jean, qu'il eut de Jeanne de Vergelot. N. 37.

1607. Testament de Péronne Castelain, v. de Jacq. van Lier, en 1607. Elle parle de ses enfans: 1.° Samuel; 2.° Daniel van Lier. — Des enfans de feu Josse van Liert (*ainsi écrit*) son fils; savoir: 1.° Roland; 2.° Jeanne; 3.° Nicolas; 4.° Josse; 5.° Pierre; 6.° Marie; 7.° Jolenthe; 8.° Marg.; 9.° Amand; 10.° Cath. van Liert. — Des enfans d'Allard van Lier, savoir, 1.° Jacq.; 2.° Judith; 3.° Rachelle. N. 38.

1608. Testament de Gabriël d'Alenchon, en 1608. N. 39.

1608. Testament de Calter (*peut-être Eleuther*) de Cordes et de Mar. de Preys, son ép., en 1608. Il donne à ses enfans, tels que 1.° Magdeleine; 2.° Cath; 3.° Magd., ép. de M. de Brienne, cons. de S. M. au Bailliage de Tournai. Il avoit pour frères (*ou bien elle avoit pour frères*) 1.° Max.; 2.° Charles; 3.° Ant., religieux de St. Marc, à Tournay; 4.° Phil., relig. de St. Martin, à Tournay. L'exécuteur testamentaire est Guill. de Fourmanoir, écuyer. N. 40.

1608. Testament de la 2.e femme de Gérard Liebart, en 1608. Elle parle de Jeanne Hovinnes, ép. d'Adrien Botte, greffier des finances de S. M. — De Dlle. Cath., ép. de Franç. Van der Mere. — D'Anne de Formanoir, sa nièce. — De Gérard de Formanoir, son neveu. — De Mar. Daucque, nièce de feu Franç. le Roy, son premier mari. — D'Isabeau de Cambry, sa filleule, fille de Michel de Cambry. — De Franç. Liebart, neveu de sondit époux. — De Marg. de Formanoir, sa filleule, fille de Nicolas. — D'Augustin d'Armentières, son cousin. — De Nicolas de Formanoir, prêtre, Sgr. de Disperuelles. N. 41.

1608. Testament de Franç. de Tollenaer, fils à marier de feu Pierre. Il donne à Anne-Jeanne de Tollenaer, relig. à Magdendale, — à Jeanne et Mar. de Tollenaer, filles de son cousin Jean, — à Ant. Meulenaer, son cousin, — à Marie de Cambry, v. de Quintin de Tollenaer, sa tante, en 1608. N. 42.

1609. Testament de Jeanne de le Becq, v. de Franç. Bonnier, en 1609. N. 43.

1609. Testament de Jacq. de Failly, écuyer. Il parle de Mar. de Harchies, sœur de son ép., religieuse,

Digitized by Google

Années. *Titres à la Maison de Ville de Tournay.*

et de noble homme Léon de Harchies, écuyer, seigneur de Willaumez, son beau-frère, en 1609. N. 44.

1610. Testament de Cather. Lefebvre, ép. de Jean Luc, en 1610. N. 44 *bis*.

1610. Testament de Jeanne-Joseph, f. de Michel. Elle donne à Jean Glisson, son cousin, fils d'Ant., à Noël Glisson, fils dudit Jean, en 1610. N. 45.

1610. Testament de Louis Grenut, f. de feu Georges, écuyer, sgr. de Querieux, à-présent capucin novice de la famille de Bruxelles, nommé frère Cyprien. Il parle de Guill. Grenut et de Jacq., écuyer, sgr. de Biare, son oncle et tuteur, gentilhomme entretenu dans la compagnie de cav. de Dom Alphonse de Piementel. Il parle de Simon Grenut, fils bâtard du prédit sgr. de Bias, — d'une jeune fille qui lui a été recommandée par la v. de Jean Cambier, — de noble homme Oudart l'Écuyer, sgr. de Bois-Cappelle, bailli général du comte de Sorre, son oncle, en 1610. N. 46.

1610. Testament de Jeanne des Espringalles, v. de mess Simon Grenut, chev. sgr. du Fay, en 1610. Elle donne à son fils Phil. Grenut, — à ses filles Anne et Antoinette, à sa nièce Anne Hangouart, et à sa fille Grenut, ép. de M. de le Laury. N. 47.

1610. Testament de Jacq. Delfosse. Il parle de 1.° Guill. 2.° Jacq. 3.° Max. ses trois fils, — de sa sœur, ép. de Thomas Leclercq, de Mar. et Jeanne Delfosse, ses filles, en 1610. N. 48.

1611. Testament de Jacq. le Sellier, fils de feu Josse, né à Anvers, en 1611. Il parle de sa sœur Martine du Sellier, v. de Guill. de Ghend, demeurant à Bruxelles. N. 49.

1611. Testament de Jean de Male, en 1611. Il parle de sa sœur Anne-Jeanne, de Jeanne Delmer, v. en dernières noces de Pierre du Quesnoy, — de son fils ainé Louis, — de sa belle-fille Hélène du Chambge, ép. de son fils Roland, — de sa fille Isabeau de Male, ép. de Jean Rogier, père de Roland, ép. de Marie Cazier, — de feu Pierre de Male, son fils, lesquels enfans il avoit eu de Jeanne d'Apleterre, son épouse. N. 50.

1611. Testament de Jean de Godebry, f. de feu Jean, en 1611. N. 51.

1612. Testament d'Agnès Bourgeois, f. de feu Gerard Prevost, en 1612. N. 52.

1612. Testament de Jean Dumortier et de Jeanne Theant, en 1612. N. 53.

1612. Testament de Mar. Broutin, ép. de Hubert Durieu, en 1612. N. 54.

1612. Testament de Mar. Lefebvre, en 1612. Elle donne à Jeanne Gobert, ép. d'Adrien Rogier, — à Josse Lefebvre, sa belle-sœur, à Jeanne Lefebvre, sa sœur. N. 55.

1612. Testament, en 1612, de Franç. Adam, v. de Franç. Amaury. N. 56.

1612. Testament de Charles de la Hamayde, écuyer, Sgr. de Nieubourg, fils de feu Rogier et d'Isabeau de Tenremonde. Il donne tout aux pauvres, et à sa sœur Clare de la Hamayde, pour retourner à sa nièce, fille de sa sœur feue Barbe de la Hamaide, le tout à l'exclusion de sa sœur Cath., ép. de maître Nicolas de Henin, en 1612. N. 57.

1612. Testament de Marg. de Maulghier, v. de Jean Jacquerye, en 1612. Elle parle de Michelle et Barbe le Cat, enf. de Michel et de feue Agnès Jacquerye, sa sœur. N. 58.

1613. Testament de Jean de Hallewin, en 1613. Il donne ses biens à Jossine van Brocq, et à Jolenthe de Saint-Genois, fille de Jean de Saint-Genois, écuyer, Sgr. de Clérieux, qu'il nomme exécut. testam. avec Guill. de Cordes. N. 59.

1613. Testament, en 1613, de Jean Moenens, f. de Jean, né au pays de Tenremonde. Il parle d'Ant. de Bruychert, son neveu, f. de feu Gilles, curé de Bierchove, près d'Audenarde, — de 1.° Somer; 2.° Pierre; 3.° Jean, enfans de son frère Pierre; — d'Anne Moenens, sa nièce, — de Jean Bachelert, f. de ladite Anne, premier né, — de Mar. Bachelert, fille de sadite nièce, ainsi que Jacques, — de son frère Pierre, ép. d'Isabeau Van der Linghenague, — de Cornille Moenens, sa demi-sœur, ép de Josse Sitkele, — de Gérardine Van Hecke, sa nièce, f de feu Simon, et ép. de Liévin de Clercq. N. 60.

1626. Testament, en 1626, de Pierre Van Orsele, et de Mar. Hovine, son épouse Ils veulent être enterrés avec inscription et armoiries. Ils parlent de Jean Van Orsele, leur fils. — Il parle de sa sœur Anne Van Orsele, ép. de Phil. Gobert, — de Mar. et Franç. aussi ses sœurs, — de Martin son frère. Léon Hovine étoit oncle de ses enfans. Ils parlent de leur fille Anne-Marg, v. d'Eleuthere Pelé, ensuite ép. de Phil. Gobert, — de leur fils Martin Van Orsele, l'avocat, et de Dlle. Mar-Françoise. N. 61.

1629. Testament sans commencement. On lit: *Comme par le tratte de mariage entre ledit Deltombe et moi, le 20 février 1629, etc.* N. 62.

1664. Testament de Denis de Calonne, juré de la ville de Tournay. Il avoit eu pour ép. Marg. Liebart. Il parle de Jacq-Calixte de Calonne, son fils ainé, et lui donne tous les fiefs venant de sa mère, — de Pierre Eleuthere, Mar-Magd., et Mar-Antoinette de Calonne. Il avoit passé un acte, le 19 novembre 1664, pardevant le tabellion, en faveur de Denis Franç de Calonne son 2.e fils, et lui avoit donné deux fiefs. — Il parle de Jeanne-Marg. de Calonne, sa fille ainée. N. 63.

Testamens sans dates.

Testament dont le commencement est mangé. Il y est parlé d'Anne-Jos. Gilles, — de madame de Poteghem, sa belle sœur, — de Jeanne de Freneaux, demeur. à Roubaix, — de Jos. Baulin, son petit neveu, — de sa nièce Mar.-Cath Baulin, épouse du S.r Louis Final, — de sa nièce Elis.-Monique Baulin, ép du S.r Nicolas-Franç. André. N. 64.

Testament d'Antoinette Bouche, v. de feu Pierre. N. 65.

Testament sans commencement. Il est parlé de sa sœur Cath. Liebart, de sa fille Agnès, — de Mar. et Jeanne-Françoise, — de sa fille Jeanne Liebart, qu'il eut de feue Mar. Fleurquin sa première épouse, — de ses enfans en secondes noces. Il nomme exécut. testam Jacques Liebart, curé de St. Piat, à Tournay. N. 66.

Testament de Mar. Regnart, v. de Josse Galand. Elle parle de Melchior et Jacques Galand, ses enfans. N 67.

Testament de Quentin Denant. N. 68.

Testament de Jeanne Delattre, v. de Julien Cauchie. Elle parle de Voit Cauchie, fils de son mari, — de son filleul, f de Pierre Cousin, — des enfans de Gossuin Gosse, — des enfans de Gérard du Chambge et de Marie Delattre, — de la filleule dudit du Chambge. Elle donne ses biens-meubles et immeubles aux pauvres. N. 69.

Testament de Jean Canis, licentié. Il parle de Guillaume, Mathias, Marg. et Anne, ses frères et sœurs. N. 70.

Testament d'Anne de Haultighem, ép. de Jacq. Bernard. Elle parle de Jeanne et Louis Bernard, ses enfans, — de Mar. et Marg. de Haultighem, ses sœurs. N. 71.

Digitized by Google

Années.	*Titres à la Maison de Ville de Tournay.*
	Testament de Fréderic le Queux, chan. de St. Pierre. Il parle de Fréd. le Queux, son neveu, — de sa nièce, demeur. en la maison Foupart, et de Jumon, tous enfans de Matthieu le Queux et d'Antoinette d'Ogimont. N. 72.
	Testament d'Anne le Roy, v. de Jacques du Pré. N. 73.
	Testament de Jeanne de Ponthieu, v. de Jean Seuvre, mayeur. N. 74.
	Testament de Pierre Pesy. N. 75.
	Testament de Jacqueline Fouquet, v. de Rogier Boyer. N. 76.
1605.	Testament de Marg. Merchier, ép. de Mathis Baudart, en 1605. N. 77.
	Testament de Jean du Buisson. Il parle de Cath. Mollet, v. de Jérôme du Sart, nièce de Clairette du Quesnoy, sa femme. N. 78.
	Testament de Marg. de Calonne, ép. de honor. homme Pierre Bachelier, demeur. à Tournay. Elle parle de Phil. Bonnet, son neveu, de sa fille Isabeau Dumortier, — de son fils Josse Damitz, — de Jacq. Bachelier, aussi son fils. N. 79.

Années.	*Titres à la Maison de Ville de Tournay.*
	Testament de Jeanne de Richwart, ép. divorcée de Jacq. Ymelot. N. 80.
	Testament de Magdeleine de Chastillon, v. de George Thieulaine, écuyer. Elle parle de Jean, Nicolas et Marg. de Chastillon, ses frères et sœur, — de Charles et Jean de Chastillon, ses neveux. N. 81.
	Testament de Jacq. de Lannoy et de Jeanne du Bois. N. 82.
	Testament de Gillette Carlier. N. 83.
	Testament de la femme de Jean Ulpafue, v. auparavant d'Ant. Belier. N. 84.
	Testament d'Antoinette Poultero. N. 85.
	Testament de Jacqueline Rasson, v. de Betremieux Slaine. N. 86.
	Testament de Jeanne des Bouvries, ép. de Denis du Chambge. N. 87.
	Testament de Mar. de Visart, ép. de Pierre de Pollinchove, Sgr. de Salmonceau. N. 88.
	Testament de Charlotte d'Aubermont, f. de mess. Charles, chev. Sgr. du Quesnoy. N. 89.

ANCIEN INVENTAIRE DE TITRES INTÉRESSANS,

TROUVÉS APRÈS LA MORT DE M.ELLE RUFFAULT,

Utiles aux maisons du Chastel de la Hovarderie, Lannoy, Fourneau-de-Crucquembourg et plusieurs autres.

Années.	*Inventaire aux Archives de la Maison de Ville de Tournay.*
1296.	FONDATION d'un hôpital à Boussoit, par Jean Sausset, sire de Boussoit, en 1296. *Page* 125 *de l'inventaire.*
1298.	Sentence arbitrale concernant la seigneurie de Mairieu, en 1298. *Page* 159.
1342.	Donation de l'hommage du fief de Preu-au-Bois, par Guill., comte de Hainaut, en 1342, à Jean de Lisseroelles, Sgr. du Vivier. *Page* 156.
1348.	Lettre de purge, en 1348, par Jean del Ruyelle, f. de feu Pieron, spécialement contre Thomas le Teneur. *Page* 265.
1358.	Vente, en 1358, par Jacquem. de Moustier, bourgue-maître de Maubeuge, d'un fief situé à Mairieu, à Louis de la Glisoelle. *Page* 159.
1360.	Appointement, en 1360, entre le Sgr. de Ghistelles et autres. *Page* 371.
1374.	Rentes à vie, en 1374, par Jean de Tenremonde et Jeanne du Maisnil, son ép. *Page* 264.
1375.	Vente, en 1375, par Henri Preudhomme et Dlle. Mar. Prevost, son ép., d'une partie d'hérit. située à Equermes, à Gilles Verdiere, f. de Jean, et à Thomas le Paige. *Page* 237.
1378.	Vente, en 1378, par Collin Gallon, à Gobert Joye, bourgeois de Mons, d'un héritage situé à Simphorien. *Page* 151.
1406.	Dénombrement d'un fief situé à Flers, donné en 1406, par Jean Descamps, fils d'Olivier. *P.* 264.
1414.	Vente, en 1414, d'un hérit., par Colart Lefebvre, dit Ladam, et Dierin son fils, à Gilles de la Cessoye, au nom de Thomas, son frère. *Page* 274.
1420.	Relief de Preu, en 1420, par Will., Sgr. de Preu, écuyer, *Page* 156.

Années.	*Inventaire aux Archives de la Maison de Ville de Tournay.*
1420.	Vente, en 1420, d'une maison près de celle de Jacquem. du Puich, à Lille, par Math. de Biettre, dit Morelle, et Jeanne de Paris, à Pierart le Clercq. *Page* 303.
1420.	Vente, en 1420, d'une maison située à Lille, par Jacquem. du Puich, ép. de Marg. Kenal, au même Matthieu. *Ibidem.*
1420.	Vente, en 1420, par le même, à Pierart le Clercq, ép. de Mar. Bert. *Ibidem.*
1422.	Vente, en 1422, d'un hérit. situé à Equermes, par Jean de Lorgy, à Marg. de Belinne, v. de Jean de Toulouse. *Page* 235.
1427.	Vente d'un demi-bonnier de prairie, en 1427, par Bauduin le Josne, à Collart Bosteau, *Page* 79.
1432.	Vente, en 1432, du fief de Widehaux, par Jacques le Machon, dit de le Saulch, et Dlle. Jeanne del Bouvrie, son ép., avec Dlle. Jeanne Grard, v. de Jacq. Machon, dit de le Saulch, père et mère dudit Jacq., à Marg. de Warenghien, v. de Josse Verdiere. *Page* 253.
1438.	Vente, en 1438, d'une maison située hors de la porte de la Barre, à Lille, par Jean de Bourge, f. de feu Jacques, demeur. à Lille, à Jean Ruffault, père, demeur. à Bruges. *Page* 305.
1439.	Vente d'une maison, en 1439, par Jacquemart Percoul, f. de feu Jean, et Cath. du Rivaige, son ép., à Pierot Querton, dem. à Lille. *Page* 237.
1440.	Contrat de mariage, en 1440, entre Gilles, Sgr. d'Esclaibes, et Dlle. Cécile de la Rivière. *Page* 16.
1442.	Relief et assurance de douaire, en 1442, par Jean le Marescault, bourg. de Mons, au profit de Jeanne Planchon, son épouse. *Page* 165.

Digitized by Google

Années. *Inventaire aux Archives de la Maison de Ville de Tournay.*

1443. Modération du droit de meilleur catel, accordée, en 1443, par Jean, Sgr. de Ligne, aux habitans de Ligne. *Page* 61.

1443. Vente, en 1443, d'une maison située à Lille, par Jacquem. de Perency, à Christophe Boulengier, f. de feu Bauduin. *Page* 303.

1446. Cartulaire, en 1446, du fief de Coquempluis, renouvellé par Jean de Commines, possesseur, fils de feu Jean. *Page* 269.

1447. Dénombrement d'un fief situé à Flers, donné, en 1447, par Jean Destailleur, et Jean Warain, tuteurs de Jean Descamps. *Page* 264.

1450. Vente d'un héritage, en 1450, par Jean de Lausnay, écuyer, Sgr. du Bois, comme procureur d'Etienne le Forestier, bailli des bois de la terre d'Enghien, et Dlle. Jeanne de la Croix, son ép., à Josse Verdiere. *Page* 245.

1453. Rente héritière vendue, en 1453, par Rob., Sgr. d'Antroel, à Henri Ghomer, demeur. à Lille. *Page* 277.

1455. Procuration d'Etienne le Forestier, Dlle. Jeanne de Croy (*ainsi écrit*) son ép., et le susdit Jean de Lausnay, en 1455. *Page* 244.

1455. Achat, en 1455, de la terre de Bausoit, située à Montreul-au-Bois, par messire Simon de Saint-Genois. *Page* 291.

1455. Vente de plusieurs hérit. par les susnommés de Gand audit messire Simon de Saint-Genois, en 1455. *Ibidem.*

1458. Donation, en 1458, de deux fiefs situés à Frelenghien, par Jacques Fourligny, f. de feu Jean, à Mgr. Jean de Wavrin, chev. Sgr. du Foretel, et madame Marguer. de Hangouart, son épouse. *Page* 255.

1459. Achat d'une prairie, en 1459, par Mess. Simon de Saint-Genois, grand prévôt de Tournay. *Page* 297.

1460. Accord, en 1460, entre Mgr. Jean de Ligne, d'une part, et Otte de Goegnies, prévôt à Bavay, d'autre part, au sujet d'une rente sur Maurage. *Page* 138.

1464. Vente d'héritage, en 1464, par Mich. Desmaisieres, et Marg. Verdiere, son épouse, à Jean Delaubel, f. de Thiery. *Page* 236.

1466. Plainte, en 1466, par Dlle. Isabeau Marescault, v. de Lambert de Winaige. *Page* 74.

1467. Vente, en 1467, d'un fief à Mairieu, par Louis de la Glisœlle, Sgr. du Moncheau, écuyer, à Jean du Terne, f. Jacquem., demeur. à Mons. *Page* 157.

1469. Contrat de mariage, en 1469, de messire Gérard du Chastel, écuyer, Sgr. de Cavrines, f. d'Arn. et d'Anne de Mortagne, avec Agnès de Saint-Genois, dame de Baussoit, fille de Simon, et de Mar. de Goy. *Page* 16.

1469. Sentence, en 1469, par la cour de Bellœul, entre Daniel T'serclaux (T'serclaes), écuyer, demeur. à Crucquambourg, en action de Dlle. Jeanne de Pouille, son ép., contre Dlle. Marg. de Pouille, v. de noble homme Rasse de la Riviere. *Page* 144.

1471. Lettre d'about, en 1471, par Jean de Montigny, écuyer, Sgr. de la Glisœlle. *Page* 157.

1472. Acte, en 1472, par lequel Jean Van der Mersch donne à son frère Guill. 8 maisons situées à Bruges. *Page* 371.

1472. Donation, en 1472, par Matthieu Thibault, à Franç. son fils, par contrat de mariage. *Page* 562.

1473. Vente d'héritages, en 1473, par Jean Marchant, f. Jean, à Gérard le Drue. *Page* 236.

1475. Vente, en 1475, d'une terre au petit Quevy, par Pierart le Barbieur, à Bauduin Fiefvet. *Page* 80.

1475. Sentence à Mons, en 1475, pour Cath. Nockart, v. de Pierart Crohin, contre messire Evrard T'serclaes, chev. *Page* 143.

1476. Contrat de mariage, en 1476, entre Jean Bourdon et Jeanne Fiefvet. *Page* 18.

1478. Choix de fiefs, en 1478, entre Jeoffroi d'Aspremont, écuyer, et Gobert, Sgr. de Busency, son frère. *Page* 42.

1478. Compromis, en 1478, entre Jean et Phil. de Herbames, frères, demeur. à Lille. *Page* 302.

1480. Lettres de rente hérit., en 1480, par Dlle. Marg. Houpelinnes, sur Charles de Poucq, écuyer, *Page* 103.

1480. Quittance, en 1480, par H. N. et P. S. Mgr. Jean, Sgr. de Ligne, à Jacq. Boulengier, pour l'achat de la terre d'Estrepy. *Page* 133.

1481. Contrat de mariage, en 1481, de Jacques Boulengier, avec Jossine Losschart. *Page* 16.

1482. Sommation, en 1482, par Jean de Herbamez, écuyer, Sgr. de Maurage, à Jacq. Boullengier, Sgr de Boussoit, au sujet d'une rente. *Page* 136.

1483. Chassereau, en 1483, d'Adrien de Maude, receveur de Mich. du Terne, Sgr. de la Glisœlle et Mairieu. *Page* 36.

1483. Vente, en 1483, de la Sgrie. de la Cessoye et Hollizien, par messire Robert, chev. Sgr. d'Antroel, pour lui et au nom de Jeanne d'Inchy, v. de Gui de Rolly, à Chrétien de Cluny et Isabeau du Bois, son ép. *Page* 274.

1483. Mise de fait, en 1483, par Chrétien de Clugny, et Isabeau du Bois, son ép., sur le fief de la Cessoye, acquis par Nicolas de Saint-Genois, *dit Tournay*, de messire Rob., chev. Sgr. d'Antroel. *Page* 274.

1483. Vente, en 1483, des Sgries. de la Cessoye et Hollizien, par Nicolas de Saint-Genois. *Page* 275.

1484. Sentence, en 1484, entre mess. Thomas Mallé, chev. Sgr. de Berlette, d'une part; Chrétien de Clugny et son ép., d'autre; au sujet de la terre de la Cessoye. *Page* 275.

1486. Vente, en 1486, du fief du Vivier-Huon, par Nicolas du Terne, chan. d'Anvers, à Jean Fourneau. *Page* 158.

1487. Vente, en 1487, par le même, à Jean Fourneau, clerc du bailliage de Hainaut. *Page* 157.

1487. Vente, en 1487, du fief de Lisserœlles, par le même. *Page* 158.

1489. Cartulaire des fiefs et main-fermes apparten. audit Jean Fourneau, renouvellé en 1489. *Page* 38.

1491. Sentence, en 1491, par Jean A la Truye, bailli du chap. de St. Pierre à Lille, contre mess. Jean Verdiere, Sgr. de Péronne. *Page* 244.

1492. Relief et vente d'un fief situé à Espiennes, en 1492, par Jean de Bruxelles, à Jean Testart. *Page* 143.

1493. Vente d'une rente, en 1493, par Izot Ghislain, à Toussaint Poulart, clerc, demeur. à Mons. *Page* 166.

1494. Appointement, en 1494, par Ant. Loscart père 1.° de Cath., ép. de Bauduin Petit; 2.° de Jossine, ép. de Jacq. Boulengier. *Page* 357.

1496. Record, en 1496, de l'avis fait par Jean Fourneau et Cath. le Fort, son ép. *Page* 18.

1498. Contrat de mariage, en 1498, entre Jean Fourneau et Yolenthe Testart. *Page* 16.

1499. Vente d'une terre, en 1499, par Colard le Poindeur, à Jean Testart. *Page* 79.

1500. Vente, en 1500, du fief du vieux Tordoir, par le comte de Ligne, à Jean Fourneau. *Page* 61.

1500. Vente d'une prairie, en 1500, par Simon Ghislain, à Jean Fourneau, Sgr. de la Glisœlle. *Page* 73.

1500. Vente d'un journel, en 1500, par Jean Fouret, demeur. à Renaix, à noble homme Jacq. des Ablens, écuyer. *Page* 292.

Digitized by Google

Années.	*Inventaire aux Archives de la Maison de Ville de Tournay.*
1502.	Vente d'un fief situé à Flers, en 1502, par Martin Denis, f. de feu George, et Dlle. Mar. Descamps, f. de feu Jean, à Jean Ruffault. *Page* 265.
1504.	Avis, en 1504, de Jacq. Boulengier, écuyer, Sgr. de Boussoit, Estrepy, et Dlle. Jossine Loscart, son ép. *Page* 20.
1505.	Vente d'héritages, situés à Équermes, en 1505, par Jean Cazier et Clare Picavet, son ép., à Guill. de Landas, greffier de la Gouvernance de Lille, au nom de Jean Ruffault, conseiller. *Page* 231.
1506.	Autorisation donnée, en 1506, par l'Empereur, à Phil. du Chesne, écuyer, Sgr. de Hombeke, f. et hérit. de dame Cath. de Gand, v. de mess. Ghislain du Chesne, chev., pour la vente du fief du Brœcq, *alias* de Brifœul. *Page* 265.
1507.	Avis de père et de mère, en 1507, de Jacq. Boulengier, écuyer, Sgr. de Boussoit, et de Louise Ruffault, *Page* 28.
1507.	Dénombrement donné, en 1507, du tiers d'une dîme à Mairieu, Berchillies, Clairon, Fontaine, donné à Jean de Hoghes, Sgr. de Thieusies, à cause de son fief de Hion. *Page* 155.
1507.	Vente, en 1507, d'une dîme située à Mairieu, par Jean de Hon, dit Ghobault, à Jean Fourneau, Sgr. de la Glisœlle. *Page* 165.
1508.	Commission pour la garde des tailles des bois de Hainaut donnée, en 1508, par l'Empereur, à Adrien de la Croix. *Page* 21.
1509.	Vente de plusieurs héritages, en 1509, par Pierre Delval, demeur. à Maubeuge, à Jean Fourneau, demeur. à Mons. *Page* 165.
1510.	Emphitéuse de la terre d'Escaupont, accordée, en 1510, par l'abbaye de St. Amand, à Guy de Mons, écuyer. *Page* 44.
1510.	Relief de Preu-au-Bois, en 1510, par Barbe de Préu, ép. de Pierre le Basele, écuyer, Sgr. de Brette. *Page* 155.
1510.	Cartulaire de la Sgrie. de la Cessoye, appart. à Isabeau du Bos, v. de Chrétien de Clugny, écuyer, et de son fief de Launoy, situé à Atiches, en 1510. *Page* 273.
1512.	Vente de quelques héritages, en 1512, par Bauduin d'Assonville et Marg. Liesnard, son ép., à Jean Ruffault, cons. *Page* 239.
1513.	Vente, en 1513, par Jean du Martroit, écuyer, d'un fief liége, à Jean de la Croix, cons. *Page* 55.
1513.	Constitution de rente, en 1513, par Jean Opstal, pour Ant. Vlaminghe. *Page* 576.
1514.	Vente, en 1514, par Nicolas Stopenbercq, chan. de Cambray, Jacq. le Leu, écuyer, et Jeanne de Stopenbercq, son ép. *Page* 239.
1515.	Vente, en 1515, du fief de Cocquempluis, par Jean Rousseau, f. de feu Jean, à Jean Ruffault. *Page* 269.
1515.	Vente, en 1515, d'une rente par Jean Domessent, f. de feu mess. Jean, Sgr. de Beaugrenier, à messire Jean Vrediere. *Page* 300.
1516.	Contrat de mariage, en 1516, entre Adrien de la Croix et Marie Fourneau. *Page* 19.
1517.	Pouvoir d'éclisser un fief situé à Équermes, donné, en 1517, par Ant. de Werchin, baron de Cysoing, à la requête de Franç. de Hocron. *Page* 240.
1518.	Vente de 7 bonniers, en 1518, par Agnès de Palmentier, v. de Gilles Van Dame, secrétaire du Roi, à Rogier de Mulnaire, entremetteur des affaires de Jean Ruffault. *Page* 317.
1518.	Vente de 6 bonniers par la même, à Louis Van Calonne, procureur de Joris Coffeure, en 1518. *Ibidem.*
1519.	Contrat de mariage, en 1519, entre Phil. de Courteville, écuyer, f. aîné de monss. de Courteville, chev., Sgr. de la Boussière, et Dlle. Mar. de Noyelle, f. de Jean, écuyer, Sgr. de Marle. *Page* 15.
1519.	Dénombrement du fief du vieux Tordoir, donné, en 1519, par Adrien de la Croix, ép. de Mar. Fourneau. *Page* 62.
1519.	Dénomb. d'un fief relev. de Chimay, donné, en 1519, par Jossine Testart, v. de Louis Fourneau, pour Louis son fils. *Page* 160.
1519.	Vente, en 1519, des fiefs de Steenbrughe et de Triest, situés à Lauwe, par Tristran Van Dalle, à Olivier Rose. *Page* 326.
1520.	Partage, en 1520, de Jean Fourneau, Sgr. de Bagenrieu, Mairieu, etc. et Dlle. Jolenthe Testart, son épouse. *Page* 13.
1520.	Procuration, en 1520, de Jean Casier, Claire Picavet, son ép., et Peronne Picavet sa sœur, hoirs de Grart le Drue. *Page* 232.
1522.	Lettres de chevalerie accordées, en 1522, à mess. Jean Ruffault, Sgr. de Nœfville. *Page* 34.
1523.	Partage d'Etienne de Reulin, et Marg. Masselant, son ép., en 1523. *Page* 18.
1523.	Commission donnée par l'Empereur, en 1523, à Adrien de la Croix pour recevoir les aides de Hainaut. *Page* 34.
1524.	Lettres de provision entre les enfans de Jean Fourneau et d'Yolenthe Testart, en 1524. *Page* 13.
1525.	Quittance, en 1525, par Louis Boulengier, à Adrien son frère. *Page* 86.
1525.	Rente, en 1525, au profit d'Isab. Ruffault, v. de Nicolas Petitpas, et Guill. le Blan. *Page* 102.
1525.	Relief, en 1525, de la cense de Bausoit, par noble homme Simon du Chastel, Sgr. de la Hovardrie. *Page* 292.
1525.	Vente d'hérit., en 1525, par Jacob Van der Cruche (*ainsi écrit*), à la veuve de Gilles le Clercq. *Page* 429.
1526.	Adjonction d'avis, en 1526, de Jean Testart, pour les enfans de Jean Fourneau et d'Yolenthe Testart. *Page* 15.
1526.	Donation d'un journel, en 1526, par messire Jacq. des Ablens, chev., à Simon du Chastel, Sgr. de Cavrines. *Page* 292.
1527.	Procuration, en 1527, de Sandrac de Lannoi, et de Marg. sa fille. *Page* 230.
1527.	Vente d'hérit. situés à Equermes, en 1527, par Bertrand de le Cambe, dit Gantois, écuyer, à mess. Jean Ruffault. *Page* 233.
1528.	Obligation, en 1528, pour Jacq. Godin, sur Jean Machon. *Page* 46.
1529.	Vente d'hérit. situés à Attiches, en 1529, par Nicolas de Fretin, à Simon du Chastel, écuyer, au nom de Jacques, son fils. *Page* 276.
1529.	Donation de la terre de Bausoit, par sire Simon du Chastel, Sgr. de Cavrines, à Jacques, son fils, qu'il eut de Mar. de Clugny, sa prem. femme, en 1529. *Page* 291.
1530.	Reconnoissance, en 1530, de mess. Jean Ruffault, chev., Sgr. de Nœfvillé, cons. et trésorier général des finances de l'Empereur, des promesses par lui faites en avancement du mariage de Jean Ruffault, son fils, avec Dlle. Jeanne Boulanger. *Page* 15.
1530.	Testament, en 1530, de Jean Testart. *Page* 16.
1530.	Contrat de mariage, en 1530, entre Jean Ruffault et Jeanne Boulengier, fille d'Adrien, Sgr. de Boussoit. *Page* 29.
1530.	Contrat de mariage, en 1530, entre Phil. de Bersacques, écuyer, et Marg. Boulengier. *Page* 30.
1530.	Vente d'une rente, en 1530, par Jean du Brœcquet, Sgr. de Thoricourt, à Godefroid Hennekinne. *Page* 88.
1530.	Relief de la terre de Boussoit, en 1530, par Jean Ruffault, comme mari et bail. *Page* 103.

Digitized by Google

Années. *Inventaire aux Archives de la Maison de Ville de Tournay.*

1531. Appointement, en 1531, entre Augustin Caron, demeur. à Trazegnies, en action de Martine Fourdrin, son ép., et Dlle. Yolenthe Testart, v. de Jean Fourneau, écuyer, Sgr. de Bagenrieu, pour Pasques Testart, sa tante, v. de Jacq. le Kien. *Page* 46.

1532. Avis de père et de mère, en 1532, d'Adrien de la Croix, et de Mar. Fourneau. *Page* 32.

1532. Vente d'une rente, en 1532, par mess. Christophe T'serclaes, Sgr. de Crucquembourg, Espiennes, à Jean Bourdon. *Page* 143.

1534. Avis de père et de mère, en 1534, entre Jean Ruffault, Sgr. de Nœfville, et dame Marie Carlin, son ép. *Page* 18.

1534. Donation, en 1534, par hon. homme Adrien de la Croix, à Mar. Fourneau, son ép. à charge du viage de Waudru d'Assonville, mère du donateur. *Page* 51.

1536. Donation d'une pâture à St. Sauve, en 1536, par Waudru d'Assonville, v. de Jean de la Croix, cons. et recev. gén. de Hainaut, au profit de Jean, son fils, cons. de l'Emp., et recev. général de Hainaut. *Page* 34.

1536. Bail accordé, en 1536, par Marg. Mazelant, v. d'Etienne de Reulin, à Pierart du Vivier, demeur. à Merbes-le-Chateau. *Page* 69.

1536. Contrat de mariage, en 1536, entre Etienne Chisaire, f. Jean, et Agnès Ascloquettes, fille Raulx. *Page* 20.

1541. Procuration, en 1541, de Louis de St. Vy, écuyer, demeur. à Boulogne-sur-Mer, à Jacob de Blazel, écuyer, Sgr. de Wacquin, ép. de dame Jeanne de Sempy. *Page* 244.

1542. Obligation, en 1542, de Jean Rodart, au profit de Jeanne Fourneau, v. d'Adr. de la Croix. *Page* 56.

1542. Fiefs succédés à ladite Jeanne, en 1542, par la mort de Louis Fourneau, son frère, demeur. à Mons. *Page* 163.

1542. Procuration, en 1542, de Franç. Ruffault, v. de Mathias Lauwerins, écuyer, Sgr. de Watrevliet. *Page* 235.

1542. Quittance, en 1542, de Walerand de Beaufremez, Sgr. de Salomé. *Page* 238.

1542. Sentence par les échevins de Courtray, en 1542, pour Bauduin Verdiere, Sgr. de Warenne, contre Toussaint Roose. *Page* 304.

1543. Relief, en 1543, des fiefs du Vivier-Huon et Mairieu, par lad. Mar. Fourneau, v. de la Croix. *Page* 155.

1544. Contrat de mariage, en 1544, entre Charles de la Court (*de le Court*), f. de Nicolas, et Jeannette de la Croix, f. d'Adrien. *Page* 20.

1545. Estimation, en 1545, de la Sgrie. del Ruyelle, située à Flers. *Page* 263.

1546. Testament, en 1546, de Jean Ruffault, f. de feu Jean, chev. Sgr. de Noefville, Mouvaulx, Lambresart. *Page* 23.

1546. Donation, en 1546, par mess. Jean Ruffault, chev., Sgr. de Nœfville, cons. d'Etat et des finances, à Jacq. Ruffault, sa nièce. *Page* 23.

1547. Bail d'une maison, accordé, en 1547, par les enfans de feu Nicolas Resteau, Sgr. de Roelt, à Adrien Feron. *Page* 69.

1547. Vente, en 1547, par Ant. de Henin, dit Cuvillers, Sgr. de la Motterie, à Dlle. Eléon. Resteau. *Page* 145.

1547. Vente, en 1547, du fief d'Espinlieu, par le même, à Gilles Resteau, Sgr. de Roelt, pour Eléon. Resteau, sa sœur. *Page* 151.

1549. Arrentement, en 1549, par Jean de la Croix, écuyer, comme époux d'Eléonore Resteau, et Jean Talmon, comme ép. de Jeanne de le Loge, pour Jean Havinne, clerc. *Page* 89.

Années. *Inventaire aux Archives de la Maison de Ville de Tournay.*

1550. Testament, en 1550, de Mar. Fourneau, v. d'Adrien de la Croix. *Page* 19.

1550. Contrat de mariage, en 1550, entre Rob. de Laoust et Dlle. Jeanne du Flocq. *Page* 22.

1550. Procuration, en 1550, donnée par le Sgr. Franç. Van Haveskercq, et Anne, fille d'Adr. Masin, son ép. *Page* 352.

1550. Vente, en 1550, de la Sgrie d'Ayshove, à Franç. Van Rabecq. *Page* 353.

1551. Testament, en 1551, d'Yolenthe Testart, v. de Jean Fourneau. *Page* 16.

1552. Relief du vieux Tordoir, en 1552, par Jean de la Croix, Sgr. d'Aspremont. *Page* 61.

1552. Relief de la Glisœlle, en 1552, par le même. *Page* 158.

1554. Avis de père et de mère, en 1554, de Jean de la Croix, écuyer, Sgr de Mairieu, la Glisœlle, Aspremont, et Eléonore Resteau, son ép. *Page* 13.

1554. Jean de la Croix, Sgr. de Mairieu, petit-fils d'Yolenthe Testart, en 1554. *Page* 86.

1555. Bail accordé, en 1555, par Marg. Ruffault, à Guill. Van Neste, et Cath. Deurwart, son ép. *Page* 310.

1562. Testament, en 1562, de Jean de la Croix, écuyer, Sgr. de Mairieu. *Page* 14.

1562. Vente d'un héritage situé à Frelinghien, en 1562, par Jean Billau, demeur. à Anvers, à Olivier Cosne, demeur. à Frelinghien. *Page* 255.

1562. Relief d'appel obtenu, en 1562, par Jacques du Chastel, écuyer, Sgr. de la Hovardrie, au grand conseil de Malines, contre Jean d'Aubermont. *Page* 282.

1567. Compte, en 1567, par Gui Barat, receveur d'Aspremont. *Page* 46.

1568. Avis de père et de mère, en 1568, de mess. Jean Ruffault, chev., Sgr. de Mouvaulx, et dame Anne Boulengier. *Page* 30.

1568. Vente d'une rente, en 1568, par madame N. Colle de Renty, à Dlle. Ant. de Helfaut. *Page* 102.

1571. Rente due, en 1571, par mess. Oudart de Bournonville, chev., Sgr. de Capres, à Phil. de Bersacques, ép. de Marguer. Boulengier, f. d'Adr. *Page* 101.

1573. Testament, en 1573, de noble homme Charles Ruffault, écuyer, Sgr. de Boussoit. *Page* 27.

1573. Cartulaire du terrage de Boussoit, renouvellé en 1573. *Page* 124.

1573. Sentence obtenue, en 1573, par Marg. Ruffault, v. du Sgr. de Warwane, contre Pierre Tunten, et Jean de Coste, son grand'père. *Page* 317.

1574. Codicile, en 1574, de Mr. d'Estrepy, fait à Naples. *Page* 32.

1574. Prêt, en 1574, par mess. Jean, Sgr. de Mouvaulx, à monss. Jean de Bruges, Sgr. de Gruthuse, prince de Steenhuyse. *Page* 40.

1574. Compte, en 1574, de Jean Hacardeau, mayeur de Boussoit. *Page* 123.

1575. Vente d'une terre située au petit Quevy, en 1575, par Pierart le Barbieur, à Bauduin Fiefvet. *Page* 89.

1575. Relief, en 1575, de deux fiefs situés à Estrepy, par Nicole Boulengier, Sgr. d'Ayshove. *Page* 133.

1575. Relief, en 1575, d'un fief situé à West Capel, par Jean Longhepée, époux de Jeanne Ruffault. *Page* 451.

1576. Contrat de mariage, en 1576, entre Josse Wits, écuyer, Sgr. de Berentrode, et Dlle. Jeanne de Ruffault, dame de Boussoit. *Page* 15.

1576. Avis de père et de mère, en 1576, de Nicolas Resteau, et Dlle. Waudru de Reulin. *Page* 31.

1576. Bail, en 1576, du charbonnage d'Estrepy. *Page* 133.

1579. Contrat de mariage, en 1579, de noble Sgr.

Digitized by Google

Années.	*Inventaire aux Archives de la Maison de Ville de Tournay.*
	Charles de Lannoy, Sgr. de Hautpont, Bersée, avec Jeanne Ruffault. *Page* 15.
1580.	Testament en 1580, de mess. Jean Ruffault, Sgr. de Mouvaulx. *Page* 26.
1580.	Bail de plus. hérit. situés à Merbes, en 1580, par dame Henriette de Chasteler, ép. de Georges de Thiant, écuyer, Sgr. de Baillon, et Jean de la Croix, écuyer, Sgr. de Mairieu, son neveu, à Laurent du Vivier. *Page* 69.
1580.	Dénombrement d'une rente, en 1580, par Gilles de Masnuy, en action de son ép. et de son fils Antoine. *Page* 156.
1581.	Partage, en 1581, par mess. Charles de Lannoy, chev., Sgr. de Hautpont, comme époux de dame Jeanne Ruffault, sœur d'Antoinette et de Louise. *Page* 19.
1581.	Relief, en 1581, de Steenbrughe, par mess. Charles de Lannoy, Sgr. de Hautpont, comme ép. de Jeanne Ruffault. *Page* 326.
1582.	Appointement par Nicolas Deslens, procureur de Jeanne Ruffault, dame de Boussoit, Estrepy, Espienne, derniérement v. du Sgr. de Lannoy de Haultpont, avec Louis du Bois, écuyer, Sgr. de Zande, Louis du Bois, écuyer, Sgr. de Longvy, et Jacques de la Chapelle, Sgr. de Cortenbus, tuteurs de Louis, Robert, Jossine et Mar. de Lannoy, enf. mineurs que ledit de Lannoy eut de Marg. du Bois, sa prem. femme, et ce pour le douaire conventionnel de ladite dame de Boussoit, en 1582. *Page* 39.
1584.	Contrat de mariage en 1584, entre Jean de la Croix, écuyer, et Louise de Ruffault. *Page* 14.
1584.	Testament, en 1584, de mad. Lestin, v. de Louis du Mont, Sgr. de Hantes, demeur. à Mons. *Page* 20.
1585.	Déshéritance du fief du vieux Tordoir, en 1585, par Jean de la Croix, en assurance de douaire à Louise de Ruffault, son ép. *Page* 61.
1585.	Acquisition de l'hôtel de Boussoit, à Mons, en 1585, par Jean Ruffault, v. de mess. Charles de Lannoy, avec nantissement d'une somme due à maître Bauduin Goubille, en action d'Anne Bouzeau, son ép. *Page* 80. Autre nantissement à Coll. le Boucq, v. de Jean d'Offignies. *Page* 87.
1589.	Bail, en 1589, donné à Jean du Thoit et Marg. Lorin, son ép. *Page* 237.
1589.	Vente, en 1589, de la Sgrie des Prévostés, par Mathias Laurin, écuyer, échevin du Franc de Bruges, et Phil. de Duernaghele, écuyer, Sgr. de Vrœlandt, tuteurs de Marc et Françoise Laurin, enf. mineurs de feu Gui Laurin, écuyer, Sgr. de la ville, franchise et Sgrie. de Watrevliet, à Phil. de Bonnieres, Sgr. du Biez, enseigne de la comp. d'hommes d'armes du prince de Chimay. *Page* 254.
1590.	Quittance, en 1590, du Sgr. de Rœlt (*Resteau*), à mess. Jean du Chasteler, chev., Sgr. de Moulbais, et à mess. Gabr. du Chasteler, chev., Sgr. de Wadimpreau, ses oncles maternels, avec Jean de la Croix, Sgr. de Mairieu, son cousin paternel. *Page* 21.
1591.	Bail, en 1591, d'hérit. situés à Bouzegnies, accordé à Lancelot Mocquean de Beaumont, héritages que le Sgr. de Mairieu partageoit contre les hoirs de Guill. Clement. *Page* 74.
1592.	Appointement, en 1592, entre Nicolas Bart, cons. des finances, et Nicolas Deslens, procureurs de Jeanne de Ruffault, v. de Joss. de Wyts. *Page* 17.
1593.	Testament, en 1593, de Marg. Boulengier, v. de Phil. de Bersacques, écuyer. *Page* 24.
1598.	Dénombrement, en 1598, d'un fief appart. à Jean le Roy. *Page* 132.
1599.	Acquisition du fief Destombes, en 1599, par

Années.	*Inventaire aux Archives de la Maison de Ville de Tournay.*
	Jean de Noyelles, écuyer, demeur. à Lille, des curateurs de mess. Jean Ruffault, Sgr. de Mouveaulx. *Page* 216.
1600.	Contrat de mariage, en 1600, de Pierre Wallet avec Charl. Ruffault: acte de formoture au profit de Jeanne Wallet sa fille. *Page* 22.
1600.	Lettres de chev. accordées, en 1600, à Jean de la Croix, écuyer, Sgr. de Mairieu. *Page* 23.
1601.	Dénombrement d'Estrepy donné, en 1601, par Henri Resteau, comme époux de Franç. Defforges. *Page* 132.
1604.	Procuration, en 1604, de N. ch. mess. Nicolas du Chastel, pour entériner le contrat de mariage de Robert, son fils, avec Jeanne de la Croix, cousine de Jean du Buisson, écuyer, Sgr. d'Oisy, conseiller à Mons. *Page* 24.
1604.	Pierre de Longcourtil, dépositaire du grand Bailliage de Hainaut, en 1604. *Page* 140.
1605.	Relief, en 1605, du fief d'Estrepy, par noble homme Jean de Herauguiere, comme ép. de Louise Resteau. *Page* 133.
1605.	Relief du vieux Tordoir, en 1605, par Mar. de la Croix, dame d'Aspremont. *Page* 62.
1606.	Testament, en 1606, d'Antoinette de Ruffault, f. de mess. Jean et de dame Jeanne Boulangier. *Page* 31.
1606.	Quittance, en 1606, de Jean de Herauguiere, écuyer, aux tuteurs de Louise Resteau, son ép. *Page* 34.
1607.	Nantissement, en 1607, au profit de Charles de Martigny, Sgr. de St. Remy, en action de son ép., au dépositaire de Mons. *Page* 163.
1608.	Testament, en 1608, de noble dame Jeanne de Ruffault, dame de Boussoit, v. de mess. Charles de Lannoy. *Page* 25.
1608.	Vente, en 1608, du fief de la Becken, par noble dame Jeanne de Durnaghele, v. de Guy Lauryn, écuyer, Sgr. de Wattervliet et Watterlant, à Ant. Ruffault, dame de Mouvaulx. *Page* 105.
1610.	Testament, en 1610, d'Antoinette de Ruffault, dame de Mouvaulx. *Page* 21.
1611.	Vente, en 1611, de plus. hérit. par le Sgr. de Carnieres, à maître André Malapert, et à maître Charles Merchier. *Page* 136.
1613.	Requête, en 1613, de mess. Ant. d'Assignies, Sgr. de Waigny, et Denis Massiet, chev., Sgr. de Staple, contre Jean de la Croix, au sujet d'un procès à Malines. *Page* 40.
1614.	Contrat de mariage, en 1614, entre mess. Ant. du Chastel, vicomte de Hautbourdin, Hovardrie, Aix, Espierre, et Lambertine de Croy. *Page* 18.
1616.	Plainte non partable, en 1616, par noble homme George de la Falize, écuyer. *Page* 69.
1622.	Dénombrement, en 1622, par Robert du Chastel, chev., Sgr. d'Inglinghem, la Cessoye, des Espincelles, etc. à mess. Charles d'Aubermont, chev., Sgr. de Ribaucourt. *Page* 282.
1625.	Dénombrem. de Nedermosche, près de Courtrai, donné, en 1625, par madame du Chastel. *Page* 313.
1627.	Avis de père et de mère, en 1627, par N. dame madame Jeanne de la Croix, v. de mess. Robert du Chastel, etc. *Page* 22.
1627.	Procuration, en 1627, de noble Jeanne du Chastel, dame d'Espierres, f. aînée de Robert, pour relever les fiefs appart. à Robert et Andié, ses frères. *Page* 33.
1627.	Sentence d'ordre, en 1627, sur les biens de la v. Denis Kiereux et Jean son fils. *Page* 293.
1629.	Contrat de mariage, en 1629, du Sgr. de Berlaimont, avec Jeanne du Châtel. *Page* 560.

Digitized by Google

Années. *Inventaire aux Archives de la Maison de Ville de Tournay.*

1635. Rachat, en 1635, d'une rente sur Nidermosche, due à Isabeau Veins, v. de Jean Vandam. *Page* 315.

Titres sans dates.

Privilége accordé par le Pape à Adr. et Charles de la Croix de choisir tel confesseur que bon leur semblera. *Page* 34.

Relief d'un fief situé à St. Sauve, par Charles Thonnelaire, au nom de Mar. de la Croix. *Page* 56.

Procès entre Adrien de Gœgnies, se disant sgr. de Sotteville à Estrepy, et M.r de Boussoit, comme sgr. d'Estrepy. *Page* 138.

Sentence arbitrale, entre mess. Jean Fourneau, chev., sgr. de Bagenrieu, et Guill. Fourneau, sgr. de Rouvegnies, frères, pour les différens contre Jean de la Croix, écuyer, sgr. de Mairieu. *Page* 159.

Sentence contradictoire entre Dlle. Ant. de Ruffault, fille de mess. Jean, chev. sgr. de Nœfville, trésorier, etc. et maître Jérôme de Brabant, poursuivant en paiement du droit de nouvel acquet, dont ladite Dlle. étoit exempte, comme fille de chevalier. *Page* 205.

Donation du fief Destombes, par Robert du Pont à mess. Jean Ruffault. *Page* 214.

Achat du fief de Wastelains, par Guill. de Liot, demeur. à Lille: et retrait par Marg. Ruffault, v. de noble homme Bauduin Verdiere, sgr. de Warwaines. *Page* 221.

Lettre de purge, par le même Guill., de ce fief consistant en 15 bonniers, en 1570. *Page* 222.

Quittance du droit du nouvel acquêt, payé par Jean de la Croix, sgr. de Mairieu, pour les fiefs de Wastelins et de Ruelle, situés à Flers. *Page* 224.

Sentence au profit d'Alexandre Bernis, demeur. à Lille, au préjudice d'Ant. Richebé, prévôt de Notre-Dame d'Arras, appellant de la sentence rendue par Jean Havet, bailli gén. du chap. de St. Pierre, à Lille. *Page* 302.

Cet inventaire fut fait, en 1631, par les exécuteurs du testament de Mar. de la Croix.

CHANOINESSES DE MONS

DEPUIS 1300 JUSQU'EN 1775.

Cette liste que j'ai trouvée à la Chambre des Comptes de Lille, paroît d'autant plus intéressante que je l'ai vérifiée d'après un grand nombre de cartes que j'ai trouvées dans les archives de Ste. Vaudru, à Mons. J'ai arrangé le tout en forme de dictionnaire qui devient d'autant plus utile qu'il fait connoître d'une manière authentique un très-grand nombre de familles très-illustres de tout pays. Je regrette de ne pas avoir la suite depuis 1775 jusqu'à nos jours.

Années. *Chronologie tirée de la Chambre des Comptes de Lille.*

1441. AILLY. Anne d'Ailly, fille de Raoul, vidame d'Amiens, sgr. de Raineval, grand panetier en France, et de Jacqueline de Béthune, dame d'Ingelmunster, — *petite fille* de Bauduin d'Ailly, vidame d'Amiens, et de Jeanne de Rayneval, f. hérit. de Walerand, comte de Faucquemberghe, et de Jeanne, dame de Varennes, Vignacourt et la Broye, — *arrière petite fille* de Robert, sgr. d'Ailly, Fontaines, Boulers, etc. et de Marg. de Pequigny. Anne d'Ailly ép. Bauduin de Henin-Lietard, sgr. de Fontaines-l'Evêque.

13 : : AISNE. N. d'Aisne.

13 . : Jeanne d'Aisne.

1394. Marguerite d'Aisne.

1427. Marguerite d'Aisne.

1373. ANTOING. Marguerite d'Antoing.

1376. Marie d'Antoing.

1677. ARBERG. Olympe-Thérèse, fille de Nicolas, comte d'Arberg et de Vallengin, et d'Olympe-Thér.-Marg.-Hyppol., comtesse de Gavre et de Frezin. — *Voyez* mémoires généal. par Saint-Genois, tome II, page 483.

Antoinette-Claire-Cécile, comt. d'Arberg, fille de Max.-Nicolas-Edmond-Jos., et d'Anne Rebech, comtesse de Fugger, — *petite fille* d'Albert-Jos., comte d'Arberg, de Vallengin et du St. Empire, baron d'Estoo, des ville et terre d'Helmont, et d'Isab.-Félicitée, baronne de Cortenbach: ledit Albert-Jos., frère d'Olympe-Thérèse, comtesse d'Arberg, ci-dessus.

17 : : ARCO. Thérèse d'Arco.

1686. ARGENTEAU. Mar.-Franç. d'Argenteau, fille de Guill.-Franç., comte d'Argenteau, d'Ochain, et de Mar.-Brig.-Eugénie de Longueval, comt. de Buquoi, — *petite fille* de Guill.-Franç., baron d'Argenteau, sgr. d'Ochain, et d'Ant., comtesse de Riviere, fille de Henri et de Cath de la Douve, — *arrière petite fille* de Claude, baron d'Argenteau, et de Genev. de Grœsbecq, fille de Jean et d'Anne de Senseilles.

1700. Ferdinande-Octavie, sœur de la précédente.

1715. Eugénie d'Argenteau, fille de Charles-Marie, comte d'Argenteau, et d'Eugénie-Hermengilde de Salmier, fille d'Eustache-Charles de Salmier, libre baron de Hosden, sgr. de Melroy, et d'Anne-Adr. de Havrech: — Charles-Marie, comte d'Argenteau, étoit frère de Marie-Françoise et de Ferdin.-Octavie, comtesses d'Argenteau ci-dessus.

Digitized by Google

Années. *Chronologie tirée de la Chambre des Comptes de Lille.*

1716. Marie-Angeline d'Argenteau, sœur d'Eugénie susdite.

1750. Marie-Ange-Josephe et Mar.-Louise-Constance,
1752. filles de Phil.-Louis, comte d'Argenteau, de Dongelberg, sgr. de Rouxmiroir, et de Béatrix-Phil.-Jos., comtesse hérit. de Dongerberg, — *petite fille* de Charles-Mar. et d'Eug.-Herm. de Salmier ci-dessus: — cette dame Dongelberg étoit fille de Phil.-Flor., comte de Dongelberg, grand bailli du Wallon-Brabant, et de Mar.-Ang., marquise de Trazegnies, chanoinesse à Nivelles, *petite fille* de Phil-Adrien de Dongelberg, grand bailli de Nivelles, et de Marg.-Théodore-Ign., comtesse de Berlaimont, *ex matre*, Brandenbourg: *arrière petite fille* de Jacques-Phil., baron de Dongelberg, député de la noblesse des États de Brabant, et de Mar. de Berselle.

1382. ARNEMUDE. Marg. d'Arnemude.
AVEROULT. *Voyez* Helfaut.

B.

1482. BAILLEUL. Jeanne-Jossine de Bailleul.
1483. Marguerite de Bailleul.
1562. Anne, fille d'Ant. de Bailleul et de Marg. de Merode.
1369. BEAUMONT. Jeanne de Beaumont.
13.. BELLOVIVO. Mar. de Bellovivo.
1638. BERGHES. Angélique, f. de Godef. de Berghes, chev., comte de Grimberg, et d'Honorine de Hornes.
1641. Mar.-Franç. sœur de la précédente.
1662. Anne-Antoinette, fille d'Eugène de Berghes, comte de Grimberg, et de Florence de Renesse.
1668. Marie-Claude et Philippine-Florence, sœurs
1676. d'Anne-Ant.
1684. Marie-Honorée-Thérèse de Berghes.
1698. Honorine-Charl. de Berghes de Montigny.
1396. BERLAIMONT. Eléonore de Berlaimont.
1543. Anne et Yolenthe, filles de Charles, baron de
1544. Berlaymont, sgr. de Peruwelz, Hierges, Hautepenne, gouverneur du comté de Namur, chev. de la toison-d'or, etc. et d'Adrienne, fille de Louis de Ligne-Barbançon et de Marie de Berghes, — *petites filles* de Michel de Berlaimont, sgr. de Floyon, et de Mar. de Bareul, — *arrière petite fille* de Jean de Berlaimont, sgr. de Floyon, qu'il eut de Mar. d'Orlay, son épouse.
1711. Cather.-Dorothée, fille de Flor.-Louis-Alex., comte de Berlaimont, de la Chapelle, sgr. de Custine, Wideux, et de Mar.-Phil. de Cottereau-Puisieux, marquise d'Asche, — *petite fille* de Jean-Hubert, baron de Berlaimont, sgr. de la Chapelle, et d'Anne-Eugène, bar. de Brandenbourg, fille de Gilles et de Charl. de Carondelet, — *arrière petite fille* de Henri, baron de Berlaimont, sgr. de la Chapelle, et de Marg. de Celles.
1736. Mar.-Phil.-Franç-Adolphe, f. de Charles-Nic., comte de Berlaimont, et d'Anne-Ant. de Cottereau: ledit Charles-Nic., frère de la prédite Cath.-Dorothée.
1410. BERSBEKE. Jeanne, fille de Waut. de Bersbeke.
1646. BETTE. Honorine-Mar., fille de Guill., marquis de Lede, sgr. d'Angrelle, Péronne, etc., colonel d'inf., grand bailli de Gand, et d'Anne-Mar. de Hornes, chanoinesse à Mons, — *petite fille* de Jean de Bette, marquis de Lede, sgr. d'Angrelle, Péronne, etc. et de Jeanne de Berghes, — *arrière petite fille* de Jacq. de Bette, chev., sgr. d'Angrelles, Péronne, etc. et d'Isabeau de Grautere, dame de Leede, — *arrière-arrière petite fille* d'Adrien Bette, chev., sgr. d'Angrelles, et de Jacq. de Verdiere.
1677. Honorine-Mar.-Théod. et Mar. Thér.-Franç.,
1685. filles d'Augustin-Ambroise de Bette, marquis de Leede, et de Dorothée de Croy. Augustin-Ambroise étoit frère de Honorine-Marie ci-devant, dont la mère étoit Hornes.
1740. BLANCKART. Mar.-Anne-Thér., fille d'Alex.-Adolphe, baron de Blanckart, vicomte de Colmont, et de Mar.-Florentine, baronne de Wachtendonck, — *petite fille* de Max.-Henri, et d'Anne-Constance, bar. de Hatzfeld, — *arrière petite fille* de Louis Otton, baron de Blanckart, voué hérédit. de Vilick, et d'Agnès Arnold, bar. de Bocholtz.
1748. Mar.-Anne-Théod.-Alex.-Jos., sœur de la précédente.
1543. BLOIS. Gillete de Blois, fille du sgr. de Trelon et de Charl. de Humieres.
1549. Jossine de Blois.
1390. BORSELE. Marg. et Cath. de Borsele, filles
1395. de Nicolas.
1404. Béatrix de Borsele.
1360. BOS. Gertrude du Bois, fille de noble homme Sohier du Bois, sgr. de Hoves.
13.. BOSCO. Gertrude de Bosco.
BOSSUT. *Voyez* Hennin.
1543. BOURGOGNE. Antoinette, fille de Charles de Bourgogne, sgr. de Falais, Brigdam, Fremont, etc. chambellan de l'empereur Charles V, et de Marg, fille de Nicolas de Werchin, sénéchalle héritière de Haynaut, et d'Yolenthe de Luxembourg.
1619. Yolenthe, fille de Germain de Bourgogne, comte de Falais, et d'Yolenthe de Longueval.
1620. BOURLAY. Louise, fille de Samson de Bourlay, chev., sgr. d'Agincourt.
1630. BOURNONVILLE. Anne-Eugène, fille d'Alex. de Bournonville, duc et pair de France, chev. de la toison d'or, comte de Hennin-Liétard, vic. et baron de Barlin, Hallefort, Capres, sgr. de Bondues, Wasquehan, Ranchicourt, Wimes, Divion, etc. gouv. de Lille, Douay et Orchies, et d'Anne de Melun, — *petite fille* d'Oudart de Bournonville, gouverneur d'Arras, cons. d'État d'épée, chef des finances aux Pays-Bas, et de Mar.-Christine d'Egmont, grande d'Espagne, fille de Lamoral, prince de Gavre, chev. de la toison d'or, et de Sabine de Baviere, — *arrière petite fille* de Guy du Bournonville, chev., sgr. de Capres, grand veneur du Boulonnois, et d'Anne, dame de Ranchicourt.
1670. Isabelle-Thérèse, fille d'Alex., prince et duc de Bournonville, général des armées de S. M. C., grand bailli hérédit. du Pays de Waes, colon. d'un rég. d'infant. allemande, chev. de la toison d'or, gouverneur d'Artois, Valenciennes, vice-roi de Catalogne, etc. et d'Ernestine-Franç., fille de Phil.-Franç., duc et prince d'Aremberg, chev. de la toison d'or, et d'Isabelle-Claire de Berlaimont, héritière de Lalaing. Isabelle-Thérèse étoit nièce d'Anne-Eugène de Berlaimont ci-dessus: elle épousa Côme-Claude d'Ognies.
1718. Françoise-Albertine et Anne-Marie-Charlotte,
1725. filles de Wolfgang-Guill. de Bournonville, marquis de Sars, baron de Capres, colonel d'un régim. d'infant., gouverneur du duché de Limbourg et pays d'Outre-Meuse: (*il avoit épousé* 1.° *Mar.-Magd. fille de Nicolas de Haudion, sgr. de Wineghem, et d'Anne de Cottrel*,) et d'Angél.-Florence-Honorine, fille de Franç., comte d'Ursel, — *petite fille* de Jean-Franç.-Benjamin de Bournonville, lieut. gén. des armées de S. M. C., gouverneur d'Audenarde, et de Claire-Ferdin., comt. de Sainte-Aldegonde *ex-matre* Davre, — *arrière petite fille* d'Alex., duc de Bournonville, et d'Anne de Melun.
1448. BOUSIES. Jeanne et Marg., filles d'Eustache
1450. de Bousies, sgr. de Vertaing.

Digitized by Google

Années. *Chronologie tirée de la Chambre des Comptes de Lille.*

13. . BRAINE. Marg. de Braine, par le mariage de N. de Barbançon.

1471. BREDERODE. Yolenthe, fille de Reinalde de Brederode, chev.

1520. Walburge de Brederode.

1520. Yolenthe de Brederode.

1644. BRIAS. Hélène, fille de Charles de Brias, chev., et d'Anne Immerseel. *Voyez ci-devant la Carte, page* 148.

1679. Claire-Honorée, fille d'Englebert, comte de Brias, et d'Isabelle d'Argenteau. *Voyez la même Carte.*

1418. BRIMEU. Jeanne de Brimeu.

1548. BRONCHORST. Iwaine, fille de Herman de Bronchorst.

C.

1563. CARONDELET. Marie, fille de Fery de Carondelet et de Cath. d'Esne, — *petite fille* de Claude et de Jacqueline Blondel, dame d'honneur de la reine de Castille.

1583. Catherine de Carondelet, de la branche des sgrs. de Potteles.

1358. CHASTELER. Isabelle du Chasteler, fille de messire Jean.

1671. Anne-Charlotte, fille de Pierre-Phil. du Chasteler, vicomte de Bavay, et d'Anne d'Estourmel.

1456. COLARDI. Claire, fille de M.r Colardi et de Jeanne de Flavy, par le mariage de Blanche Flavy.

Jeanne, fille de M. Colardi de Moy et de Marg. de Harchies, par le mariage d'Anne de Harchies.

1361. COLONGNE. Isabelle, fille de messire de Cologne; par la mort de dame Marie de Beauvau.

1368. Ermengarde, fille de M. Roger de Cologne; par la mort de Jeanne de Rubempré.

1520. CONDEZ. Marie, fille de généreux chev. messire François de Condez, et de Jossine de St. Omer; par le mariage d'Agnès de Ghistelles.

CRECY. Isabelle, fille de N. de Crecy; sgr. de Bliquy; par la mort de N. de Gavre.

1717. CROIX. Marie-Claire Florence, fille d'Alex. Franç. de Croix, marquis d'Heuchin, sgr. des prévôtés, etc. et de Magdeleine-Franç. de Fiennes, fille de Max. de Fiennes, comte de Lumbres, et de Cath.-Cécile le Vasseur de Guernonval — *petite fille* de Pierre-Félix de Croix, sgr. du Bus d'Heuchin, des prévôtés, etc. et d'Anne-Éléonore de Ste. Aldegonde, fille d'Albert André, baron de Maingoval, et d'Anne d'Ongnies, — *arrière petite fille* de Bauduin de Croix, sgr. d'Heuchin, du Bus, etc. et d'Anne de Locquenghien, fille de Phil. et de Valerie de Cottereau, *arrière-arrière petite fille* de Pierre de Croix, sgr. du Bus, et d'Esther Herlin.

1741. Louise-Isabelle-Florence et Ferdinandine-Charlotte, sœurs, filles d'Alx.-Max.-Franç. de Croix,

1748. marquis d'Heuchin, de Ferlinghen, Allenes, sgr. des prévôtés, et d'Isab.-Claire-Eugénie, fille de Louis-Franç-Jos. de Houchin, marq. de Longastre, et de Mar.-Thér.-Jos. Guislaine de Thiennes, — *petite fille* d'Alex.-Franç. ci-dessus, et de Magdel.-Franç. de Fiennes.

1607. CROY. N. fille de Charles-Phil. de Croy, chev. de la toison d'or, marquis d'Avré, comte de Fontenoy, sgr. de Bievre, Acre, Everbeck; né après la mort de son père, ayant pour parrain Charles V, et Phil. II, roi d'Espagne, et de Diane de Dompmartin, fille unique et héritière de Guill. de Dompmartin, baron de Fontenoy, et de Phil. de la Marck, — *petite fille* de Phil., sire de Croy, chev. de la toison d'or, grand bailli du Haynaut, sénéchal et chambellan, héréd. du Brabant, qui obtint de l'empereur l'érection de la

Années. *Chronologie tirée de la Chambre des Comptes de Lille.*

terre d'Arschot en duché, de Beaumont en comté, et de Renty en marquisat, bâtit le palais de Beaumont et le château de Claire-fontaine où il reçut l'empereur Charles V avec sa suite, et d'Anne de Lorraine, fille d'Ant., duc de Lorraine et de Bar, et de Renée de Bourbon, — *arrière petite fille* de Henri, sire de Croy et d'Areine, comte de Porcean, Beaumont, etc. baron de Renty; d'Arschot, sgr. de Bar-sur-Aulbe, Rœulx, cons. et chamb. de Louis XII, roi de France, et de Charlotte de Château-Briant, — *arrière-arrière petite fille* de Phil. sire de Croy et d'Areine, comte de Porcean, Beaumont, Senneghem, baron de Renty, d'Arschot, Birsbecq, Montcornet, Heverlé; sgr. du Rœulx, Chevres, chambellan héréditaire du Brabant, et de Jacqueline de Luxembourg. Ce Philippe étoit fils d'Antoine, sgr. de Croy et d'Areine, pair du Rœulx et de Chevres, chev. de la toison d'or, élevé avec Phil. le Bon, duc de Bourgogne, dont il suivit toujours le parti en qualité de premier conseiller, chambellan et ministre d'état. Le duc le choisit pour parrain de son fils le comte de Charolois. Il acheta du duc d'Orléans le comté de Porcean; ensuite le comté de Beaumont, les villes du Rœulx et de Chevres, la terre de Moncornet en Terache, etc. il épousa 1°. Jeanne de Roubaix, dont Marie, épouse de Henri, comte de Montfort: 2°. Marg de Lorraine, dame d'Arschot, Bierbeck, Heverlé. C'est de cette dernière femme qu'est procréée la filiation qui précède.

1635. Anne-Marie, fille de Jean de Croy, comte de Solre, baron de Molembais, chev. de la toison d'or, et de Jeanne de Lalaing, fille hérit. d'Eman. de Lalaing, sgr. de Condé, Montignies, St. Christophe, et d'Anne de Croy, marquise de Renty, — *petite fille* de Phil. de Croy, comte de Solre, baron de Sempis, sgr. de Molembais, chev. de la toison d'or, gouv. et capit. général de Tournai et Tournesis, et d'Anne, fille héritière de Jean, sgr. de Beaufort, en Artois, et de Magdel. de la Marck, — *arrière petite fille* de Jacq. de Croy, bar. de Sempy, sgr. de Thou, l'Ecluse, chev. de la toison d'or, et d'Yolenthe de Lannoy, fille hérit. de Phil., sgr. de Molembais, Solre-le-château, et de Françoise de Barbançon, — *arrière-arrière petite fille* d'Antoine, élevé à la cour du duc de Bavière son parent, chev. de la toison d'or, capit.-général et gouv. de la province d'Autriche, gouverneur du Quesnoy, et de Louise de Luxembourg, fille de Jacq., sgr. de Richebourg, et d'Isabeau, dame de Roubaix, veuve de Jean de Ghistelles, — Antoine étoit 3.e fils de Phil. de Croy, comte de Chimay, chev. de la toison d'or, et de Walburge, comt. de Meurs, *petit fils* de Jean de Croy, qui acheta du sgr. de Moreul la terre de Chimay, erigée ensuite en comté, en 1463, par Charles le hardi, et de Marie de Lalaing, dame de Quievraing, et Ecaussines. Ce Jean étoit frère d'Antoine, époux de Marg. de Lorraine, dont il est parlé ci-dessus.

1647. Isabelle-Caroline, fille de Phil.-Emmanuël de Croy, comte de Solre, baron de Molembais et de Beaufort, sgr. de Condé, Montignies, Rume, Willem, Frasne, etc. chev. de la toison d'or, et d'Isabeau-Claire de Gand, dite *vilain*, fille de Phil.-Lamor., comte d'Isenghien, et d'Isabeau-Marg. de Merode, comtesse héritière, de Middelbourg, — *petite fille* de Jean et de Jeanne de Lalaing, mentionnés ci-dessus.

1650. Marie-Ferdinande (*mariée avec Phil., comte d'Egmont*), fille de Charles-Phil. de Croy, marquis de Renty, premier duc d'Havré, par sa femme Marie-Claire de Croy, fille héritière de

Digitized by Google

Années. *Chronologie tirée de la Chambre des Comptes de Lille.*

Charles-Alex. et d'Yolenthe de Ligne; — *petite fille* de Phil. de Croy, comte de Solre, chev. de la toison d'or, et de sa 2.e épouse Anne de Croy, marquise de Renty, dame de Chevres, fille héritière de Guill. et d'Anne de Renesse, — *arrière petite fille* de Jacques et d'Yolenthe de Lannoy. *Voyez ci-avant.*

1660. Dorothée-Brigitte, sœur de la prédite.
1669. Anne-Philippe de Croy.
1680. Marie, fille de Ferdinand-Gaston Lamoral, prince du St. Empire et de Croy, comte du Rœulx, baron de Beaurin, Ville, Clarcq, chev. de la toison d'or, gouv. et g. b. du Hainaut, et d'Anne-Ant., comtesse de Berghes, — *petite fille* d'Eustache de Croy, comte du Rœulx et du St. Empire, baron de Beaurain, Ville, Clarcq, etc. chev. de la toison d'or, gouv. et capitaine gén. de Lille, Douay et Orchies, et de Théodore-Gertrude-Mar. de Ketteler, — *arrière petite fille* de Claude de Croy, comte du Rœulx, et d'Anne d'Estourmel, fille de Jean et de Florence de la Vieville, — *arrière-arrière petite fille* d'Eustache de Croy, baron de Clarcq, Creseques, gouverneur de Tournay et Tournesis, et d'Anne de Noirthoud: — Eustache étoit fils de Jean de Croy, sgr. de Creseques, et d'Éléonore de Thiennes, *petit fils* de Jean de Croy, sgr. du Rœulx, et de Jeanne de Creseques, fille héritière de Jean, sgr. de Creseques, Clarcq, Fremessen, et de Marie de Wallon-Cappelle, *arrière petit fils* des prédits Antoine et de Marg. de Lorraine.
1695. Marie-Phil.-Anne de Croy, de Molembais.
1695. Alexandrine-Isabelle de Croy, de Solre.
1698. Thérèse-Max.-Emmanuëlle de Croy, du Rœulx.
1631. CUSANCE. Marie-Henriette, fille de Claude-Franç. de Cusance et d'Ernestine de Withem.

D.

1696. DANOIS. Mar.-Jos.-Monique le Danois, fille de Jean-Phil. le Danois, comte de Cernay, et de Cath.-Franç. fille de Philibert, marquis de Joffreville.
14.. DONSTIENNE. Yolenthe de Donstienne.
1472. DRINCKAM. Franç., fille de Jean, sgr. de Drinckam.
1382. DRONGLE. Aelis, fille de Denis de Drongle.
1398. Cath. de le Drongh.
1404. Henriette de Drongle.
1561. DUNERODE. Magdel. Dunerode, fille de Jacques et de N. d'Egmont.

E.

1503. EGMOND. Catherine et Jeanne, filles de Jean, comte d'Egmont, gouverneur de Hollande, Zélande et Frise, chev. de la toison d'or, et de Magdel, fille de Christophe, comte de Verdenberg, et de Béatrix de Bade, — *petites filles* de Guillaume d'Egmont, chev. de la toison d'or, et de Walburge, fille de Fréderic, comte de Meurs, et de Beatrix-Engelbert de Cleves, — *arrières petites filles* d'Adolphe d'Egmond, duc de Gueldres, comte de Zutphen, chev. de la toison d'or, et de Cath., fille de Charles, duc de Bourbon, et d'Agnès de Bourgogne, — *arrières-arrières petites filles* d'Arnould, sgr. d'Egmont, duc de Gueldres, comte de Zutphen, et de Cath., fille d'Adolphe, 4.e duc de Cleves.
1570. Magdeleine et Marie-Christine, filles de Lamoral,
1571. comte d'Egmont, chev. de la toison d'or, prince de Gavre, baron de Fiennes, Gaesbeke, Hamaide, général des troupes d'Espagne, gouverneur de Flandres et d'Artois, chambellan de l'empereur Charles V, et de Sabine de Bavière, fille de Jean, et de Béatrix de Bade, — *petites filles* de Jean, comte d'Egmont, chev. de la toison d'or, chambellan de l'Emp. Charles V, son général au royaume de Naples et duché de Milan, et de Françoise de Luxembourg, comtesse de Gavre, dame d'Auxi, Bondes, Armentières, Hamayde, Fontaine, etc. fille de Jacq. et de Marg. de Gruthuse, dame d'Auxy, — *arrières petites filles* de Jean et de Madel. de Verdenberg, *ut supra.*
1609. Albertine (*épouse de René de Renesse*), fille de Charles, comte d'Egmond, chev. de la toison d'or, gouvern. et capitaine général du comté de Namur, et de Marie de Lens, fille et principale héritière de Gilles, baron d'Aubignies, sgr. de Habart, Warleux, etc. et d'Eléonore de Douvrin, dame de la Longueville, sénéchalle de Hainaut, — *petite fille* de Lamoral *ci-dessus*, et de Sabine de Baviere.
1669. Marie-Claire-Angeline, fille de Phil., comte d'Egmond, prince de Gavre, grand d'Espagne, et de Mar.-Ferdin., fille de Charles de Croy, duc d'Havré, et de Mar.-Claire de Croy, — *petite fille* de Louis, comte d'Egmond, prince de Gavre, grand d'Espagne, baron de la Hamaide, Fiennes, Armentières, chev. de la toison d'or, et de Mar.-Marg., fille ainée de Floris, comte de Berlaimont, et de Marg., comtesse de Lalain, — *arrière petite fille* du susdit Lamoral et de Sabine de Baviere.
1527. ELTER. Marg., fille de noble sgr. Jos. d'Elter, sgr. de Vogelsant, et de N. de Pallant.
1380. ESCAUSSINES. Marg., fille de Gilles d'Escaussines.
1419. Sibille, fille de Gérard d'Escaussines.
1415. ESPAGNE. Mathilde, fille de Phil. d'Espagne.
1487. Marie, Elis. et Mathilde, toutes trois filles de
1488. Phil. d'Espagne, chev., et d'Anne de Grimberg.
1498.

F.

1398. FIENNES. Cath., fille de Jean de Fiennes.
1611. Candide, fille de Ghislain de Fiennes, et de Jeanne de Longueville.
1440. FLAVY. Blanche, fille de Hector de Flavy.
1367. FLOYON. Agnès, fille de M. de Floyon.
1389. Marie, fille de Gérard de Floyon.
1385. FONTAINES. Eléonore de Fontaines.
1385. Catherine de Fontaines.
1396. FRASNE. Mathilde de Frasnes.
1403. Jeanne de Frasnes.
1677. FURSTEMBERG. Marie-Thérèse de Furstemberg.

G.

1367. GAND. Françoise de Gand, fille de messire Percheval de Gand.
1619. Isabelle-Claire, fille de Phil.-Lam. et de Marg.-Isabelle de Merode.
1624. Isabelle et Marie-Magd., filles de Gilbert de
1636. Gand-Vilain, sgr. de Hem, Lhomme, Sailly, chev. de l'ordre de St. Jacques, et de Marie-Franç., fille de Julien de Wissocq, sgr. de Bomy, et de Marie de Flechin, — *petite fille* de Max. de Gand-Vilain, comte d'Isenghien, et de Philippine de Jauche-Mastain, dame de Masmines.
1637. Albertine, fille de Guill., baron de St. Jean, et de Louise de Mérode.
Isabelle-Claire, fille de Jacq. de Gand-Vilain, marquis de Hem, et de Michelle, dame de St. Leger, fille de Jean de Varennes, dit de Bretagne, et de Jeanne de Lannoy, — *petite fille* de Gilbert ci-dessus, et de Marie-Franç. de Wissocq.
1663. Eléonore et Louise, filles de Phil.-Balthazar de
1670. Gand-Vilain, comte et prins. d'Isenghien, et de Louise Henriquez de Sarmiento. *Voyez* Vilain.

Digitized by Google

Années. *Chronologie tirée de la Chambre des Comptes de Lille.*

1540. GASBECK. Jeanne de Gasbeck.
1396. GAVRE. Gertrude, fille de Guill. de Gavre.
1427. Antoinette de Gavre, de Herimez.
1452. Marie et Claire, filles de Jean de Gavre et de Marie de Schoonvorst.
1457. Marie, fille de Suger de Gavre et d'Anne de Hennin.
1471. Yolenthe, fille de Godefroid de Gavre, chev. sgr. d'Herimez, Frezin, Ollegnies, etc. et de Mar., fille de Jean de Ghistelles et de Jeanne de Craon, — *petite fille* de Godefroid de Gavre, chev. sgr. d'Herimez, Frezin, et de Florence de Grés, fille de Jean Van Grave, sgr. de Grés, — *arrière-petite fille* de Guill. de Gavre, baron de Herimez, sgr. de Steinkerque, et de sa 2e. épouse Jeanne de Berlo, héritière de Frezin, fille de Pinquart, — *arrière-arrière petite fille* de Gérard de Gavre, baron d'Herimez, et d'Yolenthe d'Esloo, dame de Harchies.
1477. Marg., fille de Pinchard de Gavre, chev. sgr. de Frezin, et de Marie de Ghistelles.
1540. Jeanne de Gavre, fille de Jean et de Wallerande de Brederode.
1602. Marie, fille d'Adrien de Gavre, comte de Frezin, et de Françoise de Renty.
1616. Françoise, fille de Charles de Gavre, comte de Beaurieu et du St. Empire, baron de Frezin, et de sa 2e. épouse Honorine de l'Esclatière, dame d'Ayseau, fille héritière d'Adrien et de Jacqueline, dame d'Ayseau, — *petite fille* de Louis de Gavre, baron de Frezin, Inchy, etc. et de Jeanne de Rubempré, fille de Jean, sgr. de Bievre, et de Jeanne-Nicole de Bousies, dame de Vermaing, — *arrière petite fille* de Jacq. de Gavre, sgr. de Frezin, Ollegnies, Herimez, etc. chevalier de la toison d'or, cons. intime et chambellan de l'empereur Charles V, grand bailli de Hainaut, et d'Antoinette, fille héritière de Philippe, baron d'Inchy, et de Marg. de Luxembourg, — *arrière-arrière petite fille* de Godefroid de Gavre ci-dessus, et de Marie de Ghistelles.
1616. Françoise, fille de Charles de Gavre, comte de Frezin, et de Marie de Renty.
1616. Marguerite, fille d'Adrien de Gavre, comte de Beaurieu et du St. Empire, marquis d'Ayseau, gouverneur d'Ath, et d'Anne, fille de Philippe, comte de Ligne et de Fauquemberg, chev. de la toison d'or, etc. et de Marg. de Lalain, — *petite fille* de Charles et d'Honorine de l'Esclatière, *ci-dev.*
1639. Françoise-Conrardine, fille de Pierre-Ernest de Gavre, comte de Frezin, etc. et de Cath., fille de Phil., comte de la Marck de Lumaing, et de Cath., comtesse de Manderscheid, — *petite fille* de Jean-Charles de Gavre, comte de Frezin et du St. Empire, etc. et de Françoise de Renty, fille d'Oudart, baron de Renty, sgr. de Griboval, etc. et de Marie de Licques, dame de Brouay. — Ledit Oudart, fils de Louis et d'Adrienne de Grouches, dame de Griboval. Ladite Marie de Licques, fille de Jacq. et d'Agnès de Foucquesole, — *arrière petite fille* de Charles de Gavre, comte de Beaurieu, baron de Frezin, et de sa première épouse Marg., fille de Jean, comte de la Marck, sgr. de Franchimont, Lumaing, etc. et de Marg. de Wassenaere, — *arrière-arrière petite fille* de Louis et de Jeanne de Rubempré, *ci-devant.*
1648. Françoise-Anne, fille de Rasse de Gavre, marquis d'Ayseaux, comte de Beaurieu, etc. gouverneur de Charlemont, et d'Anne de Velasco-y-Arragon, des ducs de Frias, fille de Louis, comte de Salazar, et d'Anne de Hennin, fille de Jacq. de Hennin, baron de Haussi, marquis de la Vere, et de Marie de Hannart, — *petite fille* d'Adrien et d'Anne de Ligne, *ci-dessus.*

Années. *Chronologie tirée de la Chambre des Comptes de Lille.*

1706. Mar.-Thérèse de Gavre.
1767. Max.-Alb.-Jeanne Népomucène et Charlotte-Phil.-Jos., filles de Franç.-Jos., prince de Gavre, et de Marie-Amour-Desirée, baronne de Rouveroy, de Pamelle, chanoinesse à Andenne, fille de Henri-Joachim et de Charlotte-Gabrielle de Conflans, de Watteville, chanoinesse à Mons, — *petite fille* de Charl.-Emman.-Jos., prince de Gavre, marquis d'Ayseau et de Belvedere, comte de Peer, Frezin, Beaurieu, Gomignies, Salazar, Castelnove, etc. vicomte de Quesnoy, baron de Monceau, Eugies, etc. chambellan de S. M. imp., gouverneur, capitaine général et souverain bailli de la Province de Namur, grand échanson, héréditaire de Flandre, etc. et de Louise-Henr.-Thérèse, baronne de Waha, de Fronville, dame de Haversein, — *arrière petite fille* de Rasse-Franç. de Gavre, marquis d'Ayseau, et de Mar.-Cath., fille d'Englebert, comte de Brias, et d'Isabelle-Alb. d'Argenteau, — *arrière-arrière petite fille* de Pierre-Eugène de Gavre, marquis d'Ayseau, etc. et d'Anne-Florence, comt. de Hamal-Looz, — Pierre-Eugène, fils de Rasse de Gavre et d'Anne de Velasco, *ci-dessus.*
1393. GHISTELLES. Antoinette de Ghistelles.
1488. Anne, fille de Jacq. de Ghistelles, chev., et de Claudine de la Vieſville.
Jeanne-Bapt.-Louise, fille de Phil.-Alex.-Marie-Jos.-Ant. de Ghistelles, marquis de St. Floris, et de Marie-Josephe, fille de Phil. Eman, prince de Hornes, et de Mar.-Ant. princesse de Ligne, — *petite fille* de Phil.-Alex.-Franç. de Ghistelles, marquis de St. Floris, de la vieille chapelle, député général des états d'Artois, et de Mar.-Isabelle-Claire de Crequy, dame de Bouvignies, Boyeffles, fille de Louis-Hector de Crequy, chev. de l'ordre de Calatrava, et d'Anne-Marie de Croy, — *arrière petite fille* d'Adrien-François de Ghistelles, marquis de St. Floris, et de Mar.-Françoise de Wissocq, fille de Martin et de Philippine du Chasteler, — *arrière-arrière petite fille* d'Alexandre de Ghistelles, sgr. de St. Floris, et de Mar.-Florence de Wissocq, dame de la vieille chapelle, — Alexandre, fils de Charles de Ghistelles, chev., sgr. de la Motte, etc. gouverneur de Malines, et de Barbe, fille de Louis, sgr. de Wattines, et de Cather. de Gosson, *petit fils* de Louis, chev. de Ghistelles, et de Hélène de Baenst.
1410. GLIMES. Isabelle, fille de Joseph de Glimes.
1372. GOMIGNIES. Isabelle de Gomignies.
1447. GRUTHUSE. Cath. de Gruthuse.

H.

1495. HALLEWIN. Rosine, fille de Jacq. de Hallewin et de Marg. d'Ongnies.
13.. HAMAIDE. Claire de la Hamaide, (épouse d'Adrien Vandermeere) sœur d'Isabeau, ép. de Jean, sgr. de Watripont, et fille de Thieri, sgr. d'Anvaing, et d'Agathe Van Craeghem.
1628. HAMAL. Isabelle-Claire et Anne-Florence de
1633. Hamal, filles de Guill., comte de Gomignies, sgr. de Hamal, Monceaux, Alcmade, etc., et de Maximilienne, fille de Max., comte de Sainte-Aldegonde, et d'Alexandrine de Noyelles, — *petite fille* de Guill., sgr. de Hamal, Monceau, Alcmade, Opmeer, etc., et de Corneille de Lalain, — *arrière petite fille* de Philippe et de Marg. fille de Jean, chevalier, et d'Agathe, dame d'Alcmade, Opmeer, Souveen. Philippe étoit fils de Wattier; petit fils d'Arnould, qui ép. l'héritière de la maison de Trazegnies.
1519. HARCHIES. Marie, fille de Jacq., baron de Harchies, et d'Isabeau d'Aspremont, fille de

Digitized by Google

Années. *Chronologie tirée de la chambre des Comptes de Lille.*

Gobert, prince d'Emblise, et de Jeanne de Kievrain, — *petite fille* de Jacques, baron de Harchies, et d'Ode de Bomal, — *arrière petite fille* de Jacq., premier baron de Harchies, et de Gertrude de Noyelles, chanoinesse à Mons.

1580. Guillelmine et Marie de Harchies, filles de Jacques, baron et sgr. de Harchies, et de Marg. de Wissocq, fille de Philippe de Wissocq, sgr. de Bomy, et d'Ant. de Bernemicourt, — *petite fille* de Jacq. et d'Isabeau d'Aspremont *ci-dessus*. — Antoinette de Bernemicourt étoit sœur de la duchesse de Medina Celi et tante de Marie de Bernemicourt, épouse de Nicolas, baron de Saint-Genois, 5.e ayeul du comte Joseph de Saint-Genois, auteur de cet ouvrage. *Voyez* Salnces.

1580. Marie et Anne-Marie, filles de Charles, baron et sgr. de Harchies, et de Marie de Liedekerke, fille de Phil. de Liedekerque, sgr. d'Everbeque, Meurekerque, et de Marie Van-der-Gracht, dame hérit. de Heule, Morselede, etc. — *petite fille* de Jacq., sgr. et baron de Harchies, et de Marg. de Wissocq *ci-dessus*. — Marie Van-der-Gracht étoit fille de Thierri et d'Isabeau de Ghistelles : — *petite fille* de Watier Van-der-Gracht, sgr. de Morselede, Lewerghem, etc. et d'Isabeau de Heules.

HARRACH. Bonaventure-Mar.-Franç.-Barbe-Walb.-Guirine, fille de Fréderic-Auguste-Gervais-Protais, comte de Harrach-Rorau, grand écuyer héréd. de la haute et basse Autriche, chev. de la toison d'or, gouverneur des Pays-Bas, grand chancelier de Bohême, et de Mar. Eléon.-Caroline, princesse de Liechtenstein-Nicolsperg, — *petite fille* de Louis-Thomas-Raimond, (*frère de Franç.-Ant., archevêque de Salzbourg*), chev. de la toison d'or, grand écuyer héréditaire de la haute et basse Autriche, gouvern. général et vice-roi de Naples, maréchal des Etats et colonel général de la basse Autriche, et de Mar.-Cécile-Elizab., comtesse de Thanhausen, — *arrière petite fille* de Ferdinand-Bonaventure, grand écuyer héréditaire de l'Autriche, chev. de la toison d'or, cons. d'Etat, grand écuyer et grand maître de la cour de l'Empereur Léopold, et de dame Thér., née comtesse de Lamberg, baronne d'Ortenegg et d'Ottenstein, — *arrière-arrière petite fille* d'Otton-Fréderic, comte de Harrach, et de Lavinie, fille de Camille Gonzague, comte de Novellara, et de Cath. d'Avalos. — Ledit Otton-Fréderic, fils de Charles de Harrach, baron et prem. comte de Rorau, chev. de la toison d'or, etc., et de Mar.-Eliz., fille de Max., baron de Schrottenbach, et d'Anne, baronne de Groswein, — *petit fils* de Léonard de Harrach, baron de Rorau et Pirkenstein, grand écuyer héréd. de la basse Autriche, et de Marie-Jacobe, fille de Charles, comte de Hohenzollern, et d'Anne, princesse de Bade, — *arrière petit fils* de Léonard de Harrach, baron de Rorau et Pirkenstein, grand écuyer héréd. de la basse Autriche, chev. de la toison d'or, etc. et de Barbe, fille de Seyfried, baron de Windischgratz, et d'Affre, baronne de Groswein. — Ledit Léonard, fils de Léonard, baron de Harrach, et de Barbe de Gleinitz. — Marie-Eléonore-Caroline de Liechtenstein, mère de Mlle. de Harrach, étoit fille d'Ant.-Florian, prince regnant de la maison de Liechtenstein-Nicolspurg, duc de Troppau et Jegernsdorf en Silésie, comte de Rittberg, chev. de la toison d'or, grand d'Espagne de la première classe, cons. d'Etat, grand écuyer et grand maître de la cour impériale, et d'Eléon.-Barbe-Cath., comt. de Thun, — *petite fille* de Hartman, prince de Liechtenstein-Nicolspurg, duc de Troppau, etc. et de Sidonie-Elizab., comt. de Salm Reifferscheid, fille d'Ernest, comte de Salm, et

Années. *Chronologie tirée de la Chambre des Comptes de Lille.*

de Mar.-Ursule, comtesse de Leiningen, — *arrière petite fille* de Gondacre, prince de Liechtenstein, duc de Tropau, et d'Agnès, comtesse d'Ost-Friedland, — *arrière-arrière petite fille* de Hartman, sgr. de Liechtenstein, Nicolspurg, Welsperg, Steyreck, et d'Anne-Marie, fille de Charles, comte d'Ortenburg, et de Max., comtesse de Haag. — Ledit Hartman, fils de Georges, sgr. de Liechtenstein, Nicolspurg, Welsperg, etc., et de Susanne, fille de George de Liechtenstein et de Susanne de Polheim, — *petit fils* de Hartman, sgr. de Liechtenstein et Nicolspurg, etc. et de Jeanne, fille de Werner, sgr. de Mainburg et d'Elizab. de Rappach.

1580. HELFAUT (*Averhout*). Anne et Antoinette
1584. d'Averhout de Helfaut, filles d'Ant., sgr. de Winnezelles, et de Marie de Lens, — *petites filles* d'Ant. et de Jeanne de Renty.

1384. HEM. Jeanne de Hem.

1409. HENNIN. Sibille de Hennin.

1466. Elizabeth, fille de Pierre de Hennin, sgr. de Bossut, Gamerage, chev. de la toison d'or, et d'Isabeau de Lalaing, fille de Guill. et de Jeanne de Crequy, — *petite fille* de Jean de Hennin, sgr. de Bossut, et Catherine de Bethune, fille de Jean, sgr. d'Autereche, et d'Isabeau d'Estouteville, — *arrière petite fille* de Wautier de Hennin-Liétard, sgr. de Bossut, et de Sibille de Bergues-St.-Winocq, — *arrière-arrière petite fille* de Jean, sgr. de Bossut, et de Jeanne de Rochefort. Ledit Jean, fils de Wautier et de Jeanne de Mouy, — *petit fils* de Jean, sgr. de Cuvillers, et de Marie, dame de Blaugies, — *arrière petit fils* de Bauduin, sgr. de Sebourg, Cuvillers, etc. et d'Isabeau, dame de Bossut.

1378. HERINES. Jeanne, fille de Willaume de Herines.

HERTAING. Agnès, fille de Wistasse de Hertaing et de N... d'Enghien, — *petite fille* de Gilles (*frère d'Alix, chanoinesse à Maubeuge*), et d'Isabeau de Fontaines.

1378. HORNES. Jeanne, fille de Willaume de Hornes.

1402. Jeanne de Hornes.

1565. Marie de Hornes, fille de Martin, et d'Anne de Moy.

1573. Walburge de Hornes, fille de Jos. et de Marie de Ste. Aldegonde.

1612. Marie-Françoise, fille de Gérard de Hornes, comte de Baucignies, baron de Boxtel, Locres, Angest, chambellan de Philippe, et d'Honorine de Withem, dame d'Isque et d'Arquenne, fille d'Antoine et de Jossine, fille d'Adrien de Noyelles et de Franç. de Lille, — *petite fille* de Jean de Hornes, prem. comte de Baucignies, baron de Boxtele, Loccre, sgr. d'Angest, Kessel, etc. gouverneur de Bois-le-Duc, et de Marie de Ste. Aldegonde, fille de Jean, chev., grand bailli de St.-Omer, et de Marie de Rubempré, — *arrière petite fille* de Phil. de Hornes, comte de Haut-Kercq, chev., sgr. et baron de Gaesbecq, Baucignies, Honschot, Braine le Château, vicomte de Bergh-St.-Winocq, chambellan du duc de Bourgogne, général de ses armées, et de Jeanne de Lannoi, dame de Brimeux, fille de Jean, chev. de la toison d'or, et de Jeanne de Poix, héritière de Brimeux, — *arrière-arrière petite fille* de Jean de Hornes, chev., sgr. de Baucignies, Gaesbecq, comte d'Haut-Kerck, amiral de Flandres, chambellan de Phil. le Bon, duc de Bourgogne, mort en 1436, et de Marg. de la Trimouille, fille de Pierre. — Jean étoit fils d'Arnould de Hornes, chev., sgr. de Baucignies, Herstal, Montcornet, Heselinden, vicomte de Berg-St-Winocq, et de Jeanne de Honschotte, — *petit fils*

Digitized by Google

Années. *Chronologie tirée de la Chambre des Comptes de Lille.*

de Thieri de Hornes, sgr. de Baucignies, Herstale, etc., et d'Isabeau de Montignies en Ostrevant, dame de Braine-le-Chateau. — *arrière petit fils* de Guill. V, comte de Hornes, grand veneur héréditaire du St. Empire, avoué de Thorn, sgr. d'Altena, etc. et d'Elizabeth de Cleves.

1617. Julienne-Sabine, (*épouse de Phil. de Thiennes, baron*
1620. *de Montignies-sur-Roeq*), et Anne-Marie, filles de Lamoral, comte de Hornes, de Hautkerck, vicomte de Furnes, baron d'Honschoot, Braine-le-Château, sgr. de Stavele, etc. grand bailli de Cassel, colonel d'infanterie, et de Julienne, fille de Jean, comte de Merode, baron de Petersheim, sgr. de Westerlo, et de Marg. de Palland de Culembourg, — *petite fille* de Pierre de Hornes, comte de Hautkerck, vicomte de Furnes, baron d'Estaing, Honschot, Crombeck, Braine-le-Château, etc. et d'Eléonore d'Egmond, fille ainée de Lamoral, et de Sabine de Bavière, — *arrière petite fille* de Martin de Hornes, comte d'Hautkerck, baron d'Honschot, vicomte de Berg-St.-Winocq, sgr. de Gaesbecq, grand veneur, héréditaire de l'Empire, et d'Anne de Croy, fille unique du 2e. mariage d'Ant., sgr. de Thou et de Sempy, chev. de la toison d'or, et d'Anne Vander-Gracht, vicomtesse de Furnes, — *arrière-arrière petite fille* de Jean de Hornes, sgr. de Baucignies, Angest, etc. et d'Adr. de Rants, dame de Boxtel, Kessel, fille de Henri, baron de Boxtel, et d'Elderine de Hastel, — ledit Jean, fils de Philippe, comte de Hornes, et de sa 2e. épouse, Marg. de Hornes : petit fils de Jean et de Marg. de la Trimouille, *ci-dessus.*

1641. 1.° Anne, (*épouse de Lam.-Claude-Franç., prince*
1645. *de la Tour-Taxis*), 2°. Albertine-Alexandrine,
1646. 3°. Claire-Eugène, (*épouse de Jean, baron de*
1657. *Montmorency, vicomte de Boulers*), 4°. Marg., (*ép. de Jacq.-Phil. de Longueval*), toutes quatre filles de Phil. Lamoral, comte de Hornes, grand veneur hérédit. de l'Empire, et de Dorothée, fille de Charles de Ligne, duc d'Aremberg et d'Arschot, et d'Anne de Croy, — *petite fille* de Lamoral et de Julienne de Merode.

1668. 1°. Thérèse-Eugène, 2°. Marie-Magdel. (*épouse*
1672. *de Marcel de Ceva-Grimaldi, chev. de la toison d'or*), toutes deux filles de Phil.-Eugène, comte de Hornes, et d'Eléonore, fille de Florent de Merode, marquis de Westerloo, et d'Anne de Bronchorst, — *petite fille* de Phil. Lamoral et de Dorothée de Ligne-Aremberg, *ci-devant.*

1439. HOVES. Catherine de Hoves. *Cette maison existe encore à Tournay. Elle y a donné plusieurs grands prévôts.*

I.

JAUSSE. *Voyez* Masting.

1526. IMMERSEEL. Philippine, fille de Joseph d'Immerseel et de Marie de Lannoy, fille de Ferry, chev. de la toison d'or, et de Marie de Jauche-Mastaing.

1682. Isabelle-Hélène d'Immerseel.

1419. INCHY, Marg., fille de Gérard d'Inchy.

1430. Antoinette d'Inchy.

1434. Jeanne d'Inchy.

1734. INGELHEIM. Anne-Constantine-Philippine-Françoise, fille d'Adolphe-Théodore, baron d'Ingelheim, et de Marie-Ursule de Worms, dite d'Alberg, *petite fille* de Phil.-Louis, baron d'Ingelheim, et de Marie-Odile-Echter de Messelbrunn, — *arrière petite fille* de Marselle-Christophe d'Ingelheim, et de Marg. de Weyler, fille de Phil.-Jos. de Weyler, et de Cath. Knebel de Catzenelbogem, — *arrière-arrière petite fille* de Jean-Fréd. d'Ingelheim, et de Marie Landschadt de Steinach; — Marie-Ursule de Dalberg, fille de Fréd.-Théodore, chambellan de Worms, de Dalberg, et de Marie-Claire de Schoenborn, — *petite fille* de Louis Herman de Worms de Dalberg, et de Marie-Echter de Messelbrunn, — *arrière petite fille* de Louis-Théodore de Worms de Dalberg, et de Magdel. de Gromberg, — *arrière-arrière petite fille* de Jean de Worms, de Dalberg, et de Cath. Walpott de Bassenheim : ledit Jean, fils de Fréd. et d'Anne de Fleckenstein.

1492. JOINGNY. Suzanne de Joingny, fille du généreux chev. Jean, sgr. de Pamele.

K.

17.. KAUNITZ. Mar.-Thér.-Ant.-Aloise-Bernardine-Jos. (*épouse de Rodolphe, comte de Wurben.*), fille de Dom.-André-Joseph-François-Xavier, comte de Kaunitz, et de Bernard.-Joseph de Plettemberg, — *petite fille* de Wenceslas-Ant., prince de Kaunitz, comte de Rittberg, chev. de la toison d'or, grand-croix de St. Étienne, cons. d'état intime, ministre des conférences et d'état pour les affaires internes, chancelier de cour et d'état pour les affaires étrangères des Pays-Bas et d'Italie, à Vienne, et de Mar.-Ant., comtesse de Stahremberg, — *arrière petite fille* de Max.-Udalric-Jos., comte de Kaunitz, et de Mar.-Ern., fille de Ferd.-Max., comte d'Ost-Friedland, et de Jeanne-Franç., comtesse de Manderscheid, — *arrière-arrière petite fille* de Dom.-André, comte de Kaunitz, chev. de la toison d'or, cons. act. et intime des conférences de S. M. imp., à Vienne, chambellan et vice-chancelier de l'Empire, et de Mar.-Éléon., comtesse de Sternberg, fille d'Adolphe Wratislaw, comte de Sternberg, sgr. de Salmuck, Czastalowitz, chev. de la toison d'or, et d'Anne-Lucie, née comtesse Slawata. Ledit Dominique-André, fils de Leo.-Guillaume, baron de Kaunitz, et d'Éléonore, comtesse de Dietrichstein : petit fils d'Udalric, baron de Kaunitz, et de Ludmille, baronne et dame de Ruppa, — Bernardine, mère de la chanoinesse de Kaunitz, étoit fille de Franç.-Jos.-Mar., comte de Plettenberg, et de Mar.-Louise-Franç. comtesse de Lamberg.

L.

13.. LALAING. Jeanne de Lalaing.

14.. Jeanne de Lalaing.

1407. Marguerite de Lalaing.

1415. Jacqueline de Lalaing.

1429. Élizab., fille de Wilhelm, de Lalaing.

1454. Philippine (*épouse de Jean de Lannoy*) fille de Simon de Lalaing, sgr. de Montigny, chev. de la toison d'or, et de Jeanne de Gavre, dame d'Escornaix, fille d'Arnould et de Mar. d'Aumont, dame de Bracle; — *petite fille* d'Otton, sgr. de Lalaing, grand bailli de Haynaut, en 1400, et d'Ydenthe de Barbançon, — *arrière petite fille* de Nicolas, sgr. de Lalaing, et de Mar. de Montigny, — *arrière-arrière petite fille* de Simon, sgr. de Lalaing, grand bailli de Hainaut, et de Mechthilde d'Aspremont, dame de Quievrain.

1487. Marguerite, fille de Josse, sgr. de Lalaing, (*par achat qu'il en fit de son cousin Jean*) chev. de la toison d'or, gouv. de Hollande, et de Bonne de la Vieuville, dame de Sainsi, *petite fille* de Simon et de Jeanne de Gavre, *ci-dessus.*

1515. Anne, fille de Charles, comte de Lalaing, chev. de la toison d'or, et de Jacq. de Lukembourg, fille de Jacq., sgr. de Fiennes, et de Mar. de Berlaimont, dame de Ville, Vieuves, Hamaide, etc. — *petite fille* de Josse et de Bonne de la Vieuville, *ci-dessus.*

1555. Isabelle, fille de Philippe, comte de Lalaing, et de Hogstrate, (*par donation de son oncle Antoine,*)

Digitized by Google

Années. *Chronologie tirée de la Chambre des Comptes de Lille.*

chev. de la toison d'or, gouvern. de Gueldre et de Zutphen, et d'Anne, comtesse de Rennebourg, fille héritière de Guillaume et de Cornelie de Culembourg, — *petite fille* de Charles et de Jacq. de Luxembourg, *ci-devant.*

1619. Marg., fille de Charles de Lalain, comte de Hogstrate, Rennebourg, baron de Lense, Achicourt, etc. chev. de la toison d'or, gouverneur d'Artois, et d'Alexandrine de Langlée, dite Wavrin, dame de Pecques, fille aînée de Jacques et de Jacqueline de Recourt, — *petite fille* d'Antoine de Lalain, comte de Hogstrate, baron de Bosselle, chev. de la toison d'or, et d'Éléonore de Montmorenci, (*veuve de Pontus de Lalain, sgr. de Bugnicourt*) *petite fille* de Phil. et d'Anne, comtesse de Rennebourg, *ci-devant.*

1625. Anne-Isabelle de Lalaing, sœur de Marg.

1721. LAMBERTYE. Cath.-Antoinette, fille de Nic.-Franç., marquis de Lambertye, et d'Elizabeth, comtesse de Ligniville, — *petite fille* de George, marquis de Lambertye, maréchal de Lorraine, grand bailli de Nancy, et de Chrétienne de Lenoncourt, — *arrière petite fille* de Jean, comte de Lambertye, et de Marguerite de Custine, — *arrière-arrière petite fille* de Gabriel, chev., sgr. de Lambertye, etc. et d'Isabelle de Rochouart. Ledit Gabriel, fils de Franç., sgr. de Lambertye, baron de Montbrun, et de Jeanne de la Douze, *petite fille* de Raimond, de Lambertye, écuyer, et de Jeanne-Élie de Coulogne, — *arrière petite fille* de Franç. et de Marg. de Maumont. — Elisabeth, *mère de la chanoinesse Lambertye*, étoit fille de Melchior, comte de Ligniville, Tumejus, et de Marg. Ant. de Bouzey, fille de Jos. de Bouzey, chev., et de Marg.-Angél. de Condé, — *petite fille* de Gaspard-Henri, comte de Ligniville, et de Pétronille, baronne de Boyemer, *arrière petite fille* de Gaspard, comte de Ligniville, capitaine général d'artillerie, et de Philiberte de Hovecourt, — *arrière-arrière petite fille* de Christophe de Ligniville, chev. de l'ordre du Roi, capitaine général d'artillerie, et de Catherine de Sandrecourt. — Ledit Christophe, fils de Jacques, capitaine général d'artillerie, et de Sigismond de Maisonvaux, — *petit fils* de Jean de Ligniville, et de Jeanne d'Oiselet. — Joseph de Bouzey, époux de Marg.-Ang. de Condé, étoit fils de Henri, chev., sgr. de Bouzey, etc. et de Bonne de Condé, — *petit fils* de Christophe de Bouzey, chev., conseiller d'Etat, chambellan des archiducs, et d'Yolenthe de Joinville, *arrière petit fils* de François de Bouzey, et de Cath. de Thieulieres, — *arrière-arrière petit fils* de Jean de Bouzey et d'Antoinette de Montfleur. — Marg.-Angélique de Condé, (*épouse de Jos. de Bouzey*), étoit fille de Jean-Franç. de Condé, sgr. de Clevant, etc. et d'Angélique de Franquemont, — *petite fille* de Louis de Condé, écuyer, sgr. de Clevant, et de Phil. de Bremicourt, — *arrière petite fille* de Jacq. et de Claude de Paradis, — *arrière-arrière petite fille* de Bertrand de Condé, et de Claude des Armoises.

1592. LANGLÉE-WAVRIN. Alexandrine (*épouse de Charles de Lalaing*), fille de Jacq. de Langlée, baron de Pecque, etc., cons., chambellan de S. M. cath., souverain bailli de Flandres, et de Jacqueline de Recourt, fille de Phil., baron de Licques, et de Jeanne de Witham, — *petite fille* de Gérard de Langlée, et d'Eléonore de Wulsberghe, — *arrière petite fille* de Huard de Langlée, chev., et de Mechtilde de Marquillies.

13.. LANNAIS. Béatrix, fille d'Urbain de Lannais et de Jeanne de Saint-Genais.

1370. Béatrix de Lannoix, fille de Jean, sgr. de Tupsion.

1440. LANNOI. Marg., fille de Bauduin, dit le Begue, chev. de la toison d'or, sgr. de Molembais, gouverneur de Lille, et d'Adrienne, fille héritière de Jacq. de Berlaimont, sgr. de Solre-le-Château, et de Cath. de Robersart, — *petite fille* de Gilbert de Lannoy, sgr. de Santes et Beaumont, et de Cath. de St. Aubin de Molembais, — *arrière petite fille* de Hughes, sgr. de Lannoy et de Lys, et de Marg., dame de Maingoval.

1445. Anne de Lannoi (*épouse de Léon de Proisy*), sœur de Marguerite.

1454. Jacqueline, sœur des précédentes.

1485. Marie (*épouse de Jean de Liers*), fille de Pierre de Lannoy, chev. de la toison d'or, sgr. du Fresnoy, chambellan et conseiller de l'empereur Maximilien, grand bailli d'Alost, et de Jossine de Grimberghe, fille de Philippe et de Jeanne de Hamal, — *petite fille* de Gilbert de Lannoy, sgr. de Willerval, Tronchiennes, etc., chev. de la toison d'or, chambellan du duc de Bourgogne, et d'Isabelle, fille de Jean de Flandres et d'Isabelle de Ghistelles, — *arrière petite fille* de Gilbert et de Cath. de St. Aubin, *ci-devant.*

1494. Jacqueline (*épouse de Claude de Bouton, sgr. de Corberon*), fille de Bauduin de Lannoy, chev. de la toison d'or, sgr. de Molembais, Solre-le-Château, gouverneur de Zutphen, cons., chambellan et premier maître d'hôtel de l'archiduc Maximilien, depuis empereur, et de Michelle, fille d'Amé, sgr. d'Esne, pair du Cambresis, et d'Isabeau d'Ocoche, — *petite fille* de Bauduin, dit le Begue, et d'Adrienne de Berlaimont, *ci-devant.*

1536. Françoise, fille de Philippe de Lannoy, chev. de la toison d'or, sgr. de Molembais, Solre-le-Château, Cauroy, et de Françoise, fille de Jean de Barbançon, sgr. de Canny, et de Gabrielle de Bossut, (*voyez la carte, page 139*) — *petite fille* de Bauduin et de Michelle d'Esne, *ci-dessus.*

1536. Anne de Lannoy, sœur de la précédente.

1581. Susanne, fille de Jacq. de Lannoy, sgr. de la Motterie, Carnoye, etc. et de Susanne, fille d'Adrien de Noyelles, sgr. de Croix, et de Jacqueline de Ligne. — *petite fille* de Louis de Lannoy, sgr. de la Motterie, et de Cath. du Bois de Hoves, — *arrière petite fille* d'Antoine, sgr. de la Motterie, et de Philippe Abonnel. Selon deux cartes généalogiques, l'une reposant aux archives de Ste. Waudru à Mons, et l'autre certifiée par le magistrat d'Arras, le 20 octobre 1608, Antoine étoit frère de Pierre de Lannoy, sgr. de Lesdain, qui, d'Anne d'Ecaussines, eut Antoine de Lannoy, sgr. de Hardiplanques, époux de Jacqueline Desprez, dont, entre autres enfans, Isabelle de Lannoy, sœur de Martin, sgr. de Hautpont, épouse de Philippe de Haudion, fils du sgr. de Bourquembrai, et d'Aldegonde Cottrel. Magdeleine de Haudion, dame de Bourquembrai, fille du prédit Philippe, et Isabelle de Lannoy, épouse 1.° Jean de Lestaucourt, sgr. du Quesnoy: veuve de lui, elle donna la sgrie. de Bourquembray à son second mari Adrien de la Motte, sgr. de Baraffle, fils de Jean de la Motte et de Marie de Vicq, fille de Henri de Vicq, sgr. d'Osthove, bailli d'Armentières, commissaire aux lois de Flandres, et de Cath. de Ménin, — *petit fils* de Guill. de la Motte, sgr. de Baraffle, capitaine de St. Omer, ensuite d'Arras, et d'Alix Frexot. Adrien de la Motte, époux de Magdeleine de Haudion, est un des ayeux directes d'Auguste de la Motte, époux, en 1809, d'une le Vaillant de Wandripont. — Selon la même carte qui se trouve dans ces archives, Antoine et Pierre de Lannoy étoient fils de Jean de Lannoy, sgr. de la Motterie, et d'Isabeau du Mez de Croix, — *petit fils* de Gilbert et de Cathe. de St. Aubin.

Digitized by Google

Années. *Chronologie tirée de la Chambre des Comptes de Lille.*

1583. Anne de Lannoy, sœur de la prédite.
LICQUES. Marie-Thérèse.
1395. LIEDEKERQUE. Jeanne de Liedekerque.
1585. Marg. de Liedekerque, fille d'Antoine, (*frère de Marie, épouse de Charles de Harchies*) sgr. d'Everbeque, et de Louise de la barre, dame de Mouscron, fille de Ferdinand de la Barre et de Louise de Thiennes, fille de Jacques. Un descendant de la maison de la Barre a donné la déclaration suivante en 1680.

« NOUS, comte de Mouscron et de Basta, » etc. descendant de dame Louise de la Barre, » qui fut femme de messire Antoine de Liedekerque, baron de Heule, fille et héritière seule, » *après la mort de messieurs ses frères, décédés sans hoirs*, de messire Ferdinand de la Barre, sgr. » de Mouscron, par le trépas desquels la branche ainée de la maison de la Barre est finie ; » ayant intérêt que personne ne porte *sans juste titre et légitime* les armes de ladite maison de la » Barre, et le droit d'en accorder le port à qui » bon nous sembleroit, suivant le placard de » leurs altesses sérénissimes Albert et Isabelle, du » 4 décembre 1616, art. 2, comme plus proche » et légitime descendant d'icelle, s'il ne se fût » trouvé autre branche légitime de ladite maison, » DÉCLARONS par cette qu'après avoir visité » et examiné les documens des généalogies et » descente ci-dessus, VU que ces y mentionnés » demeurant présentement en Haynaut; savoir: » Jean-Paul de la Barre, sgr. du Vieux-Maisnil, » et messire Philippe de la Barre, sgr. de Quevaucamp, etc. sont légitimement descendus de » la même maison que feue ladite dame notre » ayeule ; ils en sont présentement les chefs, et, » par conséquent, ont le droit d'en reprendre les » armes, et de les porter ainsi qu'elles sont blazonnées en ladite généalogie. Et comme il pourroit arriver qu'à l'avenir quelqu'un de nos » descendans, ou alliés, ignorant leur droit, ou » par autre motif, faute de due information, » pourroit leur faire quelque difficulté, *ainsi* » *qu'avons fait nous-mêmes*, par ci-devant, à » faute d'être mieux informés, nous nous conformons et advouons, par cette, la susdite » descente et généalogie signée des hérault d'armes, et advouée par le sgr. d'Acrens, notre » cousin. En conformité de quel adveu, nous » reconnoissons les susdits sieurs du Maisnil et de » Quevaucamp pour nos alliés, désavouant tout » ce qui auroit été fait, ou dit au contraire, et » consentons, en tant que de besoin, qu'eux et » leurs descendans puissent porter lesdites armes » à l'exclusion de tous autres. En foi de quoi, » nous avons signé cette et apposé le cachet de » nos armes, à Lille, le 3.e jour 1680.

» *Nicolas Basta*, comte de Hust
» et de Mouscron.

Marie-Cécile de Liedekerque, fille de Charles et de Charlotte d'Ognies: ledit Charles, frère de Mar. qui épousa Jean de Robles, comte d'Anappes, dont Anne, épouse de Charles, comte d'Ursel, baron de Hobock, — *petite fille* d'Antoine et de Louise de Thiennes, *ci-devant.*

1479. LIGNE. Catherine (*épouse de Phil. de Henin-Liétard, chevalier de la toison d'or*), fille de Guillaume, baron et pair de Barbançon, sgr. de Gouy, et d'Adrienne, fille de Josse de Hallewin, sgr. de Pienne, et de Jeanne de la Trimouille, — *petite fille* de Michel, baron de Ligne, sgr. de Belloeuil, Faucquemberg, Brifeuil, etc., maréchal de Hainaut, bailli du Cambresis, et de Bonne d'Abbeville, fille d'Edmond, sgr. de Boulers, et de Jeanne, héritière de Relly, — *arrière petite fille* de Jean, baron de Ligne, sgr. de Belloeuil, Faucquemberg, Brifeuil, etc., et d'Eustache, fille hérit. de Jean de Barbançon et de Jacquel. de Gavre.
1487. Anne, sœur de Catherine, qui précède.
1507. Barbe de Ligne, de même.
1587. LONGUEVAL. Marie, fille de Louis Longueval, sgr. de Buquoi, et de Walburge de Wissocq, — *petite fille* de Jean et de Bonne d'Estourmel, — *arrière petite fille* de Jean de Longueval, sgr. de Thenelles, Buquoi, et d'Antoinette d'Auvigny.

1.° Marie-Magdel. Waudru; 2.° Marie-Brigitte-Eugénie (*ép. de Guill.-Franç., comte d'Argenteau*), sœurs de Charles-Philippe, créé prince en 1688, filles de Charles-Albert, de Longueval, comte de Buquoy, de Gratzen, baron de Vaulx, de Rosemberg, chev. de la toison d'or, commandeur de l'ordre de Calatrava, sgr. de Farchines, etc., chambellan et général de la cavalerie de S. M. C. aux Pays-Bas, gouv., grand bailli de Hainaut, grand veneur et louvier d'Artois, etc. et de Guillemette, fille de Jean de Croy, comte de Solre, etc. et de Jeanne de Lalain, dame de Condé, — *petite fille* de Charles de Longueval, comte de Buquoy, Gratzen, baron de Vaux, Rosenberg, chev. de la toison d'or, cons. d'État et de guerre de S. M. C. général d'artillerie, gouverneur, grand bailli de Hainaut, général de l'armée impériale en 1619, et de Magdeleine de Biglia, princesse du duché de Milan, fille de Baltazar et de Justine de Milan Visconti, — *arrière petite fille* de Maxim. de Longueval, comte de Buquoi, baron de Vaux, Rosemberg, etc., tué au siége de Tournay, en 1581, et de Marg. de Lille, dame de Fresnes-lez-Condé, etc., fille unique d'Adrien et de Hélène de Bourgogne, — *arrière-arrière petite fille* de Jean de Longueval, sgr. de Vaux, et d'Anne de Rosimbos. Ce Jean, fils d'Adrien de Longueval, sgr. de Vaux, gouverneur de Bapaumes, et d'Anne de Courteville, — *petit fils* de Jean de Longueval, sgr. de Vaux, Villers, Capy, etc., et de Marie, fille de Raoul, sgr. de Miraumont, — *arrière petit fils* de Jean de Longueval, sgr. de Vaux, gouverneur de Bapaumes, grand bailli de Hesdin, et de N. de Bournel, — *arrière-arrière petit fils* de Jean, chev., sgr. de Longueval, et de N. fille de Guillaume, sgr. de Hardentun, et d'Yolenthe d'Auxy, fille de Jean et de Catherine de Melun. — Ledit Jean, fils d'Aubert, sgr. de Longueval, Buquoy, etc. et d'Idette de Beaumes, châtelaine de Bapaume, — *petit fils* d'Aubert, sgr. de Longueval, Buquoy, Vaulx, Thenelles, et de Denise de Talma.

M.

MALESPINE. Mar.-Magd., fille d'Alex., marquis de Malespine, chev., et de Franç. de Gavre.
1410. MARBAIS Marie de Marbais.
1370. MARCK. Yolenthe de la Marck, fille d'Evrard de la Marck, sire d'Aremberg, et de Marie, fille unique de Louis de Los, dit d'Agimont, sire de Neufchatel, et de Yolenthe de Wassemberg, héritière de Lumain, haute advouée d'Hasbaye, fille d'Arnould de Wassenberg, sire de Lumain, et d'Alix de Hermale, — *petite fille* de Louis, sire de Lumain et de Marck-lez-Audenarde. — La sgrie. de Marck fut donnée en apanage au fils cadet dudit Louis qui en prit le nom qu'il transmit à sa postérité, connue sous le nom de la Marck Lumene, — *petite fille* d'Englebert, comte de la Marck, et de Mathilde, fille hérit. de Jean, sgr. d'Aremberg, — *arrière petite fille* d'Évrard, comte de la Marck, et d'Ermengarde, fille d'Adolphe de Limbourg, comte de Berg et de Marg. de Hostede, sœur

Digitized by Google

Années. *Chronologie tirée de la Chambre des Comptes de Lille.*

de Conrard, archevêque de Cologne, — *arrière-arrière petite fille* d'Englebert, comte d'Altena et de la Marck, et de Cunegonde, comtesse de Schaffenbourg. — Ledit Englebert, fils d'Adolphe, qui acheta le château de la Marck, et en prit le nom.

1375. Élizabeth de la Marck.

1399. Catherine de la Marche, (*ainsi écrit*).

1504. Jeanne et Marie de la Marck, sœurs, filles du généreux chev. Evrard de la Marck, sgr. d'Aremberg, et d'Eléonore. . . .

1561. Marie, fille de Jean de la Marck, sgr. de Lumain, Seraing, etc. et de Marg, fille de Jean, sgr. de Wassenaer, vicomte de Leiden, chev. de la toison d'or, et de Jossine, fille de Jean, comte d'Egmont, et de Magd. de Verdenberg, — *petite fille* de Guillaume, *dit le Sanglier d'Ardenne*, sgr. de Lumain, haut voué de Hasbaye, gouverneur de Franchimont, et de Jeanne, fille de Phil. d'Arschot, baron de Schoonhove, et de Marg. de Corswarem, — *arrière petite fille* de Jean, comte de la Marck et d'Aremberg, sgr. de Lumain, Rochefort, Sedan, Florenville, etc., gouverneur du duché de Luxembourg, et d'Agnès, fille de Robert, comte de Vernembourg, chev. de la toison d'or, et de Marg. de Sombref, — *arrière-arrière petite fille* d'Évrard, comte de la Marck, sgr. d'Aremberg, Lumain, etc., et de Marie de Braquemont, fille de Guillaume, sgr. de Sedan, Florenville, etc. — Ledit Évrard, fils d'Evrard et de Marie de Los, *ci-dessus.*

1713. MARNIX. Éléonore-Hippolite de Marnix, fille de Claude-Franç.-Dominique de Marnix, vicomte d'Ogimont, baron de Pottes, sgr. de Germignies, Rollencourt, etc. et de Marie, fille de Pierre-Ulric de Haudion, sgr. de Ghibrechies, et de Marie-Jeanne de Tenremonde, — *petite fille* de Nicolas-Franç. de Marnix, vicomte d'Ogimont, baron de Pottes, sgr. de Germignies, etc., et d'Isab.-Claire, fille de Charles-Phil. d'Oignies, comte d'Estrées, sgr. de Rollencourt, — *arrière petite fille* de Jean de Marnix, vicomte d'Ogimont, baron de Pottes, et de Marg., fille de Pierre de Haudion, sgr. de Ghibrechies, et de Florence de Saluces de Bernemicourt. — Ledit Jean, fils de Gérard de Marnix, baron de Pottes, sgr. d'Ogimont, et de Salomé Gaillard, dame de Crillia, — *petit fils* de Jacques de Marnix, sgr. de Toulouse, Ogimont, etc., baron de Pottes, et de Marie, fille de Jean de Bonnieres, sgr. de Souastre, et de Jeanne de Lannoy, dame d'Ogimont, — *arrière petite fille* de Jean de Marnix, sgr. de Toulouse, et de Jeanne de Cerf, — *arrière-arrière petite fille* de Claude de Marnix, et de Marie de Voudan.

1446. MASTAING, Catherine, fille d'André de Jauche, sgr. de Mastaing, Lierdes, Sassignies, etc. qui suivit Phil. le Bon, duc de Bourgogne, qui vouloit venger la mort de son père en 1421, et de Marg., dame de Masmines, fille et héritière de Robert, chev. de la toison d'or, et d'Isabeau, dame de Lewerghem, — *petite fille* de Jean de Jauche, sgr. de Mastaing et de Sassignies, mort en la terre sainte en 1398, et d'Isabeau de Rochefort, dame de Brugelettes et Herimes, — *arrière petite fille* de Jean Guillaume de Jauche, sgr. de Mastaing, mort en 1388, et d'Isabeau de Hainaut, — *arrière-arrière petite fille* de Guillaume de Jauche, sgr. de Mastaing, mort en 1374, et de Marg. d'Antoing. — Ledit Guillaume, fils de Gérard, chev. sgr. de Jauche et de Mastaing, et de Marg. de Hornes, fille de Guill. IV, et de Marg. de Loos.

1481. Jacqueline, fille de Jacques de Jausse, sgr. de Mastaing, Lierdes, Herimes, Sassignies, etc. fait prisonnier près de Merville avec le duc de Gueldres en 1487, mort en 1499, et de Philippote de Lannoy - Molembais, — *petite fille* d'André et de Marg. de Masmines, *ci-dessus.*

1505. Philippine, fille d'Antoine de Jauche, sgr. de Mastaing, Brugelettes, Herimez, comte de Lierdes, mort en 1435, et de Jossine de Flandres, dame de Drinckam, — *petite fille* de Jacq. et de Philippote de Lannoy, *ci-devant.*

1514. Jeanne, épouse de George de Withem, sœur de la prédite Philippine, et de Françoise, épouse de Charles de Carondelet.

1467. MELUN. 1.° Guillelmine; 2.° Jacqueline; 3.°
1470. Marguerite, sœurs, filles de Jean de Melun,
1476. chev., et de Marie de Sarrebruck, *ainsi écrit*, — *petite fille* de Jean de Melun, vicomte de Gand, sgr. d'Antoin, connétable de Flandres, et de Marie, dame de Bailleul, fille de Robert de Sarrebruck, sgr. de Commercy, et de Jeanne, comtesse de Roucy, — *arrière petite fille* de Jean de Melun, vicomte de Gand, sgr. d'Antoing, Espinoy, Sauty, etc., chev. de la toison d'or, cons. et chambellan de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, gouverneur de Douay, et de Jeanne, fille hérit. d'Edmond d'Abbeville, sgr. de Boubers, et de Jeanne, dame de Relly, — *arrière-arrière petite fille* de Hugues de Melun, sgr. d'Antoing, Epinoy, Sottenghien, vicomte de Gand, et de Béatrix, fille ainée de Robert de Beaussart, connétable héréditaire de Flandres, et de Laurence de Rony. — Ledit Hugues, fils de Jean, vicomte de Melun, grand chambellan de France, et d'Isabeau, dame d'Antoing, Espinoy, vicomtesse de Gand, fille unique de Hugues, sgr. d'Antoing, et de Marie d'Enghien, dame de Sottenghien, — *petit fils* d'Adam, vicomte de Melun, sgr. de Montreuil, et de Jeanne de Sailly, fille de Henri, et de Perennelle de Montfort.

1628. Anne et Magdeleine, filles de Guill. de Melun,
1644. prince d'Epinoy, marquis de Risbourg, baron d'Antoing, Walincourt, chev. de la toison d'or, sénéchal héréditaire de Hainaut, connétable héréditaire de Flandres, lieut.-gouverneur, capit. général, grand bailli du pays et comté de Hainaut, et d'Ernestine, fille de Charles, prince d'Aremberg, et d'Anne de Croy, — *petites filles* de Pierre de Melun, prince d'Epinoy, marquis de Rysbourg, baron d'Antoing, Walincourt, sénéchal héréditaire du Hainaut, connétable héréditaire de Flandres, châtelain hérédit. de Bapaumes, et de Philippine-Hippolite de Montmorency, — *arrières petites filles* de Hugues-Franç., prince d'Espinoy, baron d'Antoing, et d'Yolenthe, dame de Werchin, fille héritière de Pierre, sénéchal héréditaire de Hainaut, et d'Hélène de Wergy, — *arrières-arrières petites filles* de Franç. de Melun, comte d'Espinoy, baron d'Antoing, Boubers, etc. sgr. de Beaumez, Wingles, Rosny, Caumont, etc., chevalier de la toison d'or, chambellan de l'emper. Charles V, et de Louise, fille de Jean de Foix, comte de Candales, et d'Isabeau d'Albret, sœur de Jean, roi de Navarre. — Ledit François de Melun, fils de Jean, vicomte de Gand, baron de Rosny, et d'Isabeau, fille ainée de Jacq. de Luxembourg, sgr. de Rysbourg, et d'Isabeau, dame de Roubaix, — *petit fils* de Jean et de Marie de Sarrebruck, *ci-devant.*

1660. Marie-Françoise de Melun.

1672. Marie-Magd.-Jos. et Marie-Rufine, filles de
1679. Franç.-Philippe de Melun, marquis de Risbourg, et de Thérèse Vilain de Gand, fille de Philippe-Balthasar, prince de Masmines, — *petite fille* de Guill. et d'Ernestine d'Aremberg, *ci-devant.*

1545. MERODE. Antoinette, fille de François de

Digitized by Google

Années. *Chronologie tirée de la Chambre des Comptes de Lille.*

Merode et d'Yolenthe de Bommy (*Wissocq*).

1573. Anne, fille de Jean de Merode et de Philippine de Montfort.

1580. Antoinette, fille de Louis de Merode, sgr. de Bury, et de Louise de Blois.

1604. Florence et Claude, filles de Philippe de Me-
1613. rode, baron du St. Empire, et de Jeanne de Montmorency.

1608. Agnès, fille de Jean, comte de Merode, de Waroux, sgr. de Harchies, Thiant, Waroux, etc., et de Marg., baronne, héritière de Harchies, fille de Charles et de Marie de Liedekerke, — *petite fille* de Guillaume de Merode, chev., sgr. de Warroux, Ossogne, etc. souverain mayeur de Liége, et de Jeanne de Thyant, fille de Jean, chev., sgr. de Thyant, et d'Anne de Ghistelles, — *arrière petite fille* de Richard de Merode, chev., sgr. de Fologne, Ossogne, Waroux, etc. grand bailli de Hasbaye, mort en 1549, et d'Agnès, hérit. de Warfuzée, — *arrière-arrière petite fille* de Guillaume de Merode, chev., sgr. de Rummen, et de Jeanne Van der Aa, dame de Fologne, fille de Jean Van der Aa, sgr. de Fologne, et d'Ode de Montfort. — Ledit Guillaume, fils de Richard de Merode, comte d'Oelen, sgr. de Westerloo et de Beatrix de Petersheim, — *petit fils* de Richard, baron de Merode, comte d'Oelen, et de Marg. de Wesemal, dame de Westerlo. *Toutes les branches de cette grande maison descendent de ce Richard.*

1670. Marie-Thérèse et Marie-Victoire, filles d'Alex.,
1677. baron de Merode, comte du St. Empire, et d'Anne d'Allamont de Malandry.

1707. Marie-Nicolas-Thérèse de Merode.

1739. Marie-Josephine de Merode, fille de Jean-Phil.-Eugène, comte de Merode de Montfort, d'Oelen, du St. Empire et de Bronchorst, marquis de Westerloo, baron de Petersheim, grand d'Espagne de la première classe, chev. de la toison d'or, feld maréchal des armées de S. M. I. colonel propriétaire d'un rég. de dragons, et de Charlotte-Amélie-Guillelmine-Eléonore, princesse de Nassau, fille de Franç.-Alex., prince de Nassau, et d'Elizab.-Félicitée, landgrave de Hesse, princesse de Rhinsfeld, — *petite fille* de Max., comte de Merode, de Montfort, d'Oelen et du St. Empire, marquis de Westerloo, et d'Isabelle-Marg., comtesse de Merode, fille de Phil.-Ferdin., comte de Merode, et de Mar.-Magdel. de Gand, comt. d'Isenghien. — Ledit Phil.-Ferdinand, frère de Max., époux d'Isab.-Marg de Mérode, *ci-dessus*, et fils de Florent, comte de Merode, de Montfort, marquis de Westerloo, etc., et d'Anne-Mar. Sidonie, comtesse de Bronckorst, fille de Max. et d'Agnès de Ketteler, — *petit fils* de Phil., comte de Merode, et d'Anne de Merode, hérit. de Moriamez, Houfalize, Montfort, — *arrière petit fils* de Jean, comte de Merode, et de Marg. Pallandt de Culembourg, fille d'Evrard et d'Antoinette de Lalaing, — *arrière-arrière petit fils* de Henri, comte de Merode, d'Oelen, *fondateur du chapitre de Gheel*, et de Françoise, fille de Wallerand de Brederode et de Marguerite de Borsele. — Lequel Henri étoit fils de Richard, comte de Merode et d'Oelen, et de Marg., fille d'Arnould et de Marg. de Montmorency, — *petit fils* de Jean de Merode, comte d'Oelen, sgr. de Westerloo, Petersheim et d'Aleyde, dame de Gheel, Duffle, etc., fille de Jean de Hornes et de Marg. de Rochefort, — *arrière petit fils* de Richard et de Béatrix de Petersheim, *ci-devant.*

Jean-Phil.-Eugène, comte de Merode, père de la chanoinesse Marie-Josephine, avoit épousé 1.° Marie-Thér. d'Arragon et de Pignatelli, duchesse de Monteleon et de Terra-Nova; il en eut Isabelle-Marie, comtesse de Merode, épouse de François-Antoine Czernin, comte de Chudenitz, dont la fille Marie-Ludmille, comtesse de Czernin, épousa Auguste-Ant.-Joseph, prince de Lobkowitz, qui, en qualité de proche parent, assista, en 1789, au contrat de mariage de Marie-Anne, comtesse de Morzin et du St. Empire, chanoinesse du chapitre impérial à Prague, avec le comte Joseph de Saint-Genois, aîné de sa maison, chambellan de S. M. I., *auteur de cet ouvrage*: le mariage se fit avec pompe; l'Empereur ordonna au comte de Cavriani d'en signer le contrat en son nom.

1758. MESSEY. Mar.-Charl.-Justine, fille de Gabriel de Messey, chev., comte de Bielle, sgr. de Sarcey, etc., capit. de cavalerie, chamb. du roi de Pologne, et de Louise-Pétronille, comtesse de Ligniville, — *petite fille* de François de Messey, chev., comte de Bielle, et de Franç.-Henriette de St. Belin, — *arrière petite fille* d'Ant. de Messey, chev., baron de Braux, sgr. de Ste. Sabine, et d'Edmie de St. Belin — Ledit Antoine, fils de Gaspard de Messey, chev., baron de Braux, sgr. de Ste. Sabine, et de Marg. de Vaulx, — *petit fils* d'Antoine de Messey, écuyer, sgr. de Ste. Sabine, et de Chrétienne de Vingles, — *arrière petit fils* de Jean de Messey, sgr. de Ste. Sabine, et de Magdel. de Vienne, — *arrière-arrière petit fils* de Phil. de Messey, sgr. de Ste. Sabine, et de Cath. de Vichey.

1719. MOITREY. Claire-Scholastique et Louise-
1729. Elisab., filles de Franç.-Godefroi de Moitrey et de Mar.-Marg. de Warnant.

1548. MONTMORENCY. Jossine, fille de Bauduin de Montmorency, sgr. de Croisilles, Amougies, etc., et d'Isabeau, fille de George de Stavele, baron de Chaumont, sgr. de Glayon, et de Jeanne de Ligne, — *petite fille* d'Ant. de Montmorency, et de Mar.-Franç. de Lannoy, fille de Bauduin, sgr. de Molembais, chev. de la toison d'or, et de Michelle d'Enne, — *arrière petite fille* de Marc de Montmorency, sgr. de Croisilles, Molimont, Amougies, Russignies, et de Marie de Nieu-Cappelle, fille de Gautier, sgr. de Hallewin, et de Mar. de Visch, — *arrière-arrière petite fille* de Philippe de Montmorency, sgr. de Croisilles, et de Mar. de Bours, fille héritière de Guill. sgr. de Bours, chev., et de Catherine de Poucq, dame d'Amougies. — Ledit Philippe, fils de Jacq., sgr. de Montmorency, Escouin, Damville, premier baron de France, cons. et chamb. du roi Charles VI et de Phil. le Hardi, duc de Bourgogne, et de Philippotte de Melun, dame de Croisilles, Courieres, fille de Hughes et de Béatrix de Beaussart.

1589. Marie, fille de Louis de Montmorency, sgr. de Wastines, Bierset, Beuvry, Vendegies, etc., et de Jeanne de St.-Omer, — *petite fille* de Franç. de Montmorency, et de Hélène, fille d'Adrien de Gand-Vilain, sgr. de Rassinghien, et de Marg. de Stavele, — *arrière petite fille* de Jean de Montmorency, sgr. de Wastines, Bierset, Vendegies, Sautaing, écuyer et premier échanson de Phil. II, roi d'Espagne, et d'Anne, fille de Louis de Blois, sgr. de Treslong, et de Jeanne de Ligne. — *arrière-arrière petite fille* de Gabriel de Montmorency, sgr. de Wastines, et d'Anne, dame héritière de Vendegies. — Ledit Gabriel, fils de Louis de Montmorency, sgr. de Fosseux, etc. chambellan du Roi Charles VII, et de Marie, dame de Wastines.

1619. Marie-Franç. de Montmorency, fille de Jean de Montmorency, prince de Robecq, marquis de Moerbecq, comte d'Estaires, vicomte d'Aire,

Digitized by Google

Années. *Chronologie tirée de la chambre des Comptes de Lille.*

baron de Haveskerque, Wastines, Berset, chev. de la toison d'or, gouverneur, grand bailli de Lens, et de Magdel., fille de Gilles de Lens, baron d'Aubigny, et de Jossine de Noyelles, — *petit fils* de Louis et de Jeanne de St. Omer, *ci-devant.*

1638. Magdelaine, sœur de Marie-Françoise qui précède.

N.

1666. NASSAU. Claire de Nassau.

1702. Jeanne-Bapt. de Nassau.

1727. Mar.-Isabelle-Claire-Charlotte et Mar.-Isabelle,

1719. sœurs, filles de Jos.-Ign.-Florent-Louis de Nassau, comte de Corroye, Frasnes, de Hallenes, Erquinghem-le-sec, Zweweghem, petit Preux, sgr. de Marchenelles, et de Mar.-Anne-Adr.-Françoise de Ghistelles, fille de Philippe-Alex.-Franç. de Ghistelles, et de Mar.-Isabelle-Claire de Crequy. — *petite fille* de Max. de Nassau, baron de Warcoing, sgr. de Corroy, etc. et de Mar.-Cath.-Florence de Harchies de Ville et d'Estrepy, fille de Jean de Harchies, dit d'Estrepy, chev., sgr. de Millomez, Rodes, Withem, Hallennes, etc., et de Mar.-Ant.-Florence de Griboval, — *arrière petite fille* d'Alexis de Nassau, chev., sgr. de Corroy, et d'Adrienne de Savary, — *arrière-arrière petite fille* de René de Nassau, chev., sgr. de Corroy, et de Cath. de Namur.

1763. Marie-Anne Jos., (*Sœur de Mar.-Isab.-Jos., épouse de Jean-Alb. René-Isbrant, baron d'Overschie,*) fille de Guill.-Adrien-Jos., comte de Nassau, sgr. de Corroy, Frasne, etc. et de Mar.-Franç. Van der Linden, — *petite fille* de Jos.-Ign.-Florent-Louis et de Mar.-Anne-Adrienne de Ghistelles *ci-devant.*

1530. NOYELLES. Élizabeth de Noyelles.

1549. 1°. Éléonore, 2°. Marg., 3°. Françoise, filles

1559. d'Adrien de Noyelles, sgr. de Croix, Flers,

1571. Boncourt, Marets, etc., et de Françoise, fille de Jacq. de Lille, sgr. d'Aisnel, Fontenoy, Fresnes, Haucourt, et de Jacqueline de Ligne, — *petite fille* de Phil. de Noyelles, sgr. du Marets, et d'Isabeau de Luxembourg, dame de Croix, — *arrière petite fille* de Philippe, sgr. de Noyelles, et d'Antoinette de Mailly.

1591. 1°. Philippine, 2°. Adrienne, 3°. Odille, filles

1595. d'Adrien de Noyelles, sgr. de Croix, Flers,

1601. Boncourt, Marets, vicomte de Nielles, et d'Anne, fille de Max. de Gand-Vilain, comte d'Isenghien, — *petite fille* d'Adrien et de Françoise de Lille *ci-devant.*

1592. Anne, fille de Paul, sgr. de Noyelles, Calomes, gouverneur de Bapaume, et d'Anne, fille de Jean de Cruninghe, vicomte de Zelande, et de Jacqueline de Bourgogne, — *petite fille* de Jean, sgr. de Noyelles, et de Marie de Cruninghe, — *arrière petite fille* de Franç., sgr. de Noyelles, gouverneur de Hesdin, et de Mar., fille de Philippe de Lannoy, sgr. de Molembais, et de Françoise de Barbançon, — *arrière-arrière petite fille* de Phil. et d'Ant. de Mailly *ci-devant.*

1626. Marie-Françoise et Anne-Magdeleine, filles de

1634. Franç.-Florent de Noyelles, comte de Marles, et de Franç. de Noyelles, comte de Croix, fille d'Adrien, sgr. de Croix, et d'Anne de Vilain, — *petite fille* d'Adrien de Noyelles, comte de Marles, baron de Lossignole, et de Marie, fille de Philippe de Liere, dite d'Immerseel, chev., vicomte d'Alost, et de Mar., dame de Wilderen, — *arrière petite fille* d'Adrien de Noyelles, sgr. de Marles, Lossignol, etc., gouverneur d'Arras, et de Walburge, fille de Roger de Boetzelaer, sgr. d'Asperen, et de Berthe, fille d'Otton d'Arckel.

Années. *Chronologie tirée de la Chambre des Comptes de Lille.*

Ledit Adrien, fils de Jean de Noyelles, sgr. de Marles, Lossignol, et de Mar. Quieret, — *petit fils* de Phil. et d'Ant. de Mailly *ci-devant.*

1636. Anne-Marg., fille de Hugues, comte de Noyelles, capitaine-général du duché de Limbourg et pays d'Outre-Meuse, chef des finances aux Pays-Bas, et de Marg., fille de Herman de Bourgogne, comte de Falaix, — *petite fille* de Paul et d'Anne de Cruninghe. *ci-devant.*

Marie-Marg., fille d'Eugène, comte de Noyelles et de Falaix, et de Théodore-Alex., baronne de Kettelaer, — *petite fille* de Hugues et de Marg. de Bourgogne *ci-devant.*

O.

1526. ODEUR. Hélène et Mar.-Magdel., filles de Jos. d'Odeur et de Hélène Hinckaert.

1523. ONGNIES. Louise et Mar. d'Ongnies, filles de Jean et de Marg., fille de Phil. de Lannoy, chev. de la toison d'or, et de Bonne de Lannoy, dame de Sebourg, — *petite fille* de Jean et de Mar. de Ghistelles, — *arrière petite fille* de Bauduin et de Mar., fille de Robert d'Eechoute et de Cath. de Hallewin, — *arrière-arrière petite fille* de Robert, sgr. d'Ongnies, et de Marg. de Crequy. Ledit Robert, fils d'Alard, sgr. d'Ongnies, et de Marie de Molembais, — *petit fils* de Michel, sgr. d'Ongnies, et d'Agnès de Caumesnil, — *arrière petit fils* de Simon, sgr. d'Ongnies, et d'Havoise de Noyelles, — *arrière-arrière petit fils* d'Almon, sgr. d'Ongnies, en 1096.

1547. Catherine d'Ongnies, fille de mess. de Beaurepaire.

1553. Marg., fille de Claude d'Ongnies et de Jacqueline de Berlaimont.

1568. Philippine, fille d'Adrien d'Ongnies, sgr. de Willerval, Allennes, Perency, etc, et d'Anne d'Ongnies, dame de Rosimbos, fille de Jacq. et de Charlotte de Quievrain, — *petite fille* de François d'Ongnies, sgr. de Beaurepaire, Helfaut, et de Bonne de Lannoy, dame de Willerval, Beaumont, Allenes, etc., fille de Guilbert, sgr. de Willerval, et de Jeanne de Neuvilles, — *arrière petite fille* de Charles d'Ongnies, sgr. d'Estrées, et de Jacqueline de Rubempré, fille de Jean et de Colle de Bousies.

1576. Jeanne et Bonne d'Ongnies, filles de Franç.,

1580. sgr. de Bellemonte et d'Anne de Renty.

1616. Mar.-Philippe, fille d'Antoine d'Ongnies, chev., et de Marg. de Jausse de Mastaing.

1620. Louise, fille de Maximilien d'Ongnies, comte de Beaurepaire, baron de Sombref, et de Marie, fille de Philippe, comte de Ligne, et de Marg. de Lalaing, — *petite fille* de François, sgr. de Beaurepaire, et de Bonne de Renty.

1632. Claire-Alb.-Franç., fille de Claude d'Ongnies, comte de Coupigny, sgr. de Morchoven, et d'Anne de Croy, baronne de Pamele et de Liedekerque, fille de Philippe, comte de Solre, — *petite fille* de François d'Ongnies, sgr. de Coupigny, et de sa 1.re épouse Max. Van der Meeren, dame de Morchoven, — *arrière petite fille* de Claude d'Ongnies, chev., sgr. d'Estrées, baron de Rollencourt, et de Jacqueline de Malet, dame de Berlettes, Coupigny, fille de Josse et de Barbe du Bois de Hoves.

Mar.-Max.-Thérèse, fille de Ferdin.-Claude-Jos., comte d'Ongnies, Coupigny et Morchoven, baron de Blaesveld, sgr. de Pamele, Liedekerque, Wiere, Beauchamp, Rouveroy, etc., colonel d'inf. député de la noblesse des états de brabant, et de Mar.-Charl.-Magd., chanoinesse à Nivelles, fille de Phil.-Franç. de Berghes, prince de Grimbergh, chev. de la toison d'or, et de Mar.-

Digitized by Google

Années. *Chronologie tirée de la Chambre des Comptes de Lille.*

Jacq. de Lalaing, — *petite fille* de Cosme-Claude, comte d'Ongnies, Coupigny et Morchoven, baron de Blaesvelt, chev. de la toison d'or, et d'Isabelle-Thérèse de Bournonville, chanoinesse à Mons, *ex-matre*, Aremberg, — *arrière petite fille* de Balthazar, comte d'Ongnies, de Coupigny et de Morchoven, baron de Blaesvelt, et d'Agnès-Bernardine, fille de George, baron de Montmorency, et de Laure d'Affetadi, — *arrière-arrière petite fille* de Claude et d'Anne de Croy *ci-devant*.

Mar.-Magdel.-Antoinette, (*épouse de Louis Octave, comte d'Argenteau*), sœur d'Otton, comte d'Ongnies, et de Mastaing, époux de Marie-Philippine, comtesse de Merode, fille d'Ant.-Henri, comte d'Ongnies, (*Frère de Ferd.-Claude ci-dessus, époux de Mar.-Charl.-Magdel. de Berghe*), et de Mar.-Josephine Joachim de Jauche, comtesse héritière de Mastaing, fille de Jean-François de Jauche, comte de Mastaing, Lierdes, etc. sgr. d'Herimés, Brugelettes, général des armées d'Espagne, gouverneur de Binche et de Courtrai, et de Marie-Françoise d'Estourmel, — *petite fille* de Phil. de Jauche, comte de Lierdes, sgr. de Mastaing, capitaine des cuirassiers, et de Marie de Merode. *Voyez* Mastaing.

1574. OST FRIZE, Dorothée, fille de Max., comte et sgr. d'Ost Frize, et de Durbuy, chev. de la toison d'or, et de Barbe, fille de Phil. de Lalain, comte de Hogstrate, et d'Anne de Rennebourg, — *petite fille* de Jean, comte et sgr. d'Ost Frize et de Durbuy, sgr. d'Uken, chev. de la toison d'or, gouverneur du duché de Limbourg, et de Dorothée d'Autriche, fille naturelle de l'Empereur Max., — *arrière petite fille* d'Edtzard, comte d'Ost Frize, qui embrassa le luthéranisme, et d'Eliz., fille de Jean, comte de Rittberg, et de Marg. de Lippe.

1583. Louise, sœur de la précédente, épouse d'Evrard de Barbançon, vicomte d'Ave.

1723. OUTREMONT. Olimpie-Caroline-Josephine d'Outremont: elle épousa le comte de Berlaimont.

P.

1458. POITIERS. Éliz., fille de Jean de Poitiers, chev., et d'Elizabeth . . .

1554. Anne, fille de Charles de Poitiers et de Dorothée . . .

1387. POMEREUIL. Hall. . . de Pomereuil.

1387. PONTEGAEST. Elizabeth de Pontegaest.

13 . . POTTES. Philippine de Pottes.

1443. PRAET. Sandrarde de Praet.

1471. Marguerite fille de noble chevalier, sgr. de Praet, et de Livine de Grutuse.

1478. Jeanne de Praet.

R.

1401. REMSFLIET. Isabelle de Remsfliet fille de M. de Boulers, chev.

1712. RENESSE. Antoinette et Jeanne-Alexandrine, filles de François-Hyacinthe comte de Renesse, baron d'Elderen, et d'Anne-Mar. fille d'Ant.-Candide comte de Hœnsbrœck, et de Mar.-Alex. de Margelle, — *petite fille* de George-Fréder., comte de Renesse et Masny, baron d'Elderen, sgr. de Hern, Ostmal, gouverneur et grand bailli de Stockem, et d'Anne-Marg., fille de Jean-Guill., baron de Bocholt, et d'Anne de Hoensbroeck, — *arrière petite fille* de René de Renesse, et Masny, baron d'Elderen, etc., et de Cath., fille de George d'Arckel et d'Anne de Bockhorst, — *arrière-arrière petite fille* de Fréderic de Renesse et de Helwick Turck. — Ledit Fréderic, fils de Jean de Renesse, chev., et d'Eliz. de Nassau, — *petit fils* de Fréderic de Renesse et d'Anne,

Années. *Chronologie tirée de la Chambre des Comptes de Lille.*

fille de Waltier de Hamal, sgr. du Monceaux; et d'Isabeau de Werchin, dame d'Otsmal, Bruckem, — *arrière petit fils* de Jean de Renesse, chev., et de Marg. de Culembourg. — Anne-Mar. de Hoensbroeck, mère de la dame Renesse, chanoinesse, étoit fille d'Antoine et de Mar.-Alex. de la Margelle, — *petite fille* de Conrad-Ulric de Hoensbroeck et d'Is. de Haudion de Gaibrechies, qui étoit fille de Pierre de Haudion et de Florence de Bernemicourt, petite fille de Raes de Haudion et de Marg. de Roisin, — *arrière petite fille* de Wautier de Hoensbroeck et d'Ursule de Schetz de Grobbendonck; — *arrière-arrière petite fille* de Godart de Hoensbroeck et de Gertrude Scheiffart de Merode.

1724. Franç.-Sophie et Louise-Caroline-Félicitée, filles de Franç.-Lambert, comte de Renesse, d'Elderen, et de Caroline-Louise, baronne de Breidbach, — *petite fille* de Franç.-Hyacinthe et d'Anne-Marie de Hoensbroeck *ci-devant*. — Louise, baronne de Breidbach, fille de Ferd.-Damien de Breidbach, sgr. de Barresheim, et de Hélène-Sophie de Warsberg, fille de Lothaire-Fréderic de Warsberg et d'Anne-Cath.-Marg. de Hoheneck: ledit Lothaire-Fréd., fils de Jean-Phil. et de Mar.-Marg. de Metternich, fille de Jean-Evrard et de Marie de Leyen, — *petite fille* de Jean-Reinard de Breidbach, sgr. de Burresheim, et de Mar.-Marg., baronne de Leyen, fille de Lothaire-Ferd., baron de Leyen, et de Mar.-Sophie, bar. de Brombser, de Rudersheim, — *arrière petite fille* de Wolf-Henri de Breidbach, sgr. de Burresheim, et d'Anne-Magdel., baronne de Metzenhausen, — *arrière-arrière petite fille* de Jean-Jacq. de Breidbach et de Gertrude de Schall de Bell, fille de Henri, baron de Schall de Bell, et de N. de Velbrucken.

1497. RENTI. Gabriëlle de Renti, fille de noble sgr. N. de Renty et de Florentine de Berghes.

1620. RIVIERE. Anne fille de Richard de Riviere d'Arschot, baron de Heeren, sgr. de Basselintre, et d'Ant. de Merode, dame de Houfalize, — *petite fille* d'Erard de Riviere, et de Jeanne de Merode de Petersem.

1676. Emerentiane et Jeanne-Dorothée, sœurs de madame Agnès-Scholastique, abbesse de Forest, près de Bruxelles, filles de Henri Oger, comte de Riviere d'Arschot, de Heeren et du St. Empire, sgr. d'Orpmal, Jesseren, et de Dorothée-Henriette de Cottereau-Puisieux, — *petites filles* de Henri comte de Riviere d'Arschot, de Heere et du St. Empire, baron de Haulteville, sgr. d'Orpmal, et de Cath., héritière de la Douve, fille de Bernard de la Douve et d'Agnès de Merode, — *arrières petites filles* de Richard et d'Antoinette de Merode *ci-devant*.

1689. Maximilienne-Dorothée-Françoise de Riviere.

1690. Mar.-Thérèse de Riviere.

1391. ROBERSART. Constance de Robersart, fille de Louis et de Marg. d'Oisy, fille de Roland d'Oisy et de Catherine de Saint-Genois. Cette maison est éteinte dans la personne de Cath., dame de Robersart, Escalion, épouse de Sanche de Lalaing, dont Jeanne qui épousa Phil. de Bourbon, sgr. de Duisant.

1409. ROISIN. Marg. de Roisin, sœur 1°. de Baudri, baron de Roisin, sgr. d'Angre, Rongies, etc., époux de Jeanne de Sars, dame d'Angre, 2°. de Jacqueline, épouse en premières nôces de Jean Rasoir, sgr. de Beuvrage, et en secondes nôces de Hugues de Humieres, enfans d'Evrard, baron de Roisin, et de Marg. de Molembais, — *petite fille* de Baudri, baron de Roisin, sgr. du petit Wargnies, et d'Elizab. de Resnes, — *arrière petite*

Digitized by Google

Années. *Chronologie tirée de la Chambre des Comptes de Lille.*

fille de Baudri, baron de Roisin et de Péronne de St. Amand, — *arrière-arrière petite fille* de Baudri baron de Roisin, et de Beatrix, fille de Gossuin, sgr. de Baudour, pair de Haynaut, et de Beatrix de Rumigny.

2433. Jeanne de Roisin.

1581. Eléonore, fille d'Ant. de Roisin, sgr. de Rongies, Cordes, et d'Antoinette d'Este. Ledit Antoine, frère de Marg., épouse 1°. de Rasse de Haudion, 2°. d'Antoine de Haudion, sgr. de Bourquembrai.

1522. ROSIMBOS. Claudine et Marie, filles de Pierre de Rosimbos et de Marie de Habart.

1453. ROUVEROY. Jacqueline, fille de Wautier de Rouveroy, chev., sgr. de St. Simon, et de Marie de Sarrebruck.

1520. RUBEMPRÉ. Marie et Cath, filles de Charles
1523. de Rubempré et de Jeanne, fille héritière d'Eustache de Bousies, sgr. de Vertaing, Gosselies, et de Marie de Humieres, — *petite fille* de Charles de Rubempré, sgr. de Bievre, Arquenne, Estrées, et de Mar., vicomtesse de Montenacq, — *arrière petite fille* de Jean de Rubempré, sgr. de Bievres, Aubigny, grand bailli de Hainaut, gouverneur de Nancy, chev. de la toison d'or, et de Colle de Bousies, fille héri. de Jean, sgr. d'Aubigny, Estrées, — *arrière-arrière petite fille* d'Antoine, sgr. de Rubempré, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, gouvern., grand bailli de Hainaut, et de Jacqueline fille de Jean de Croy, grand maître de France, et de Marg. de Craon. — Ledit Antoine, fils de Collebert, sgr. de Rubempré, Anthies, Syntoie, et de Colie, fille de Thibaut de Rivery, et de Beatrix d'Enne, — *petit fils* de Jean, sgr. de Rubempré, et de N. de Hallewin, — *arrière petit fils* d'Antoine, sgr. de Rubempré, Anthies, Glisieux, Eggicourt, etc.

1535. Louise de Rubempré.

1581. Jeanne fille d'Antoine de Rubempré, sgr. de Vertain, Everberg, etc., grand maître de Phil., roi d'Espagne, grand veneur de Brabant, etc, et de Marie d'Averout, fille d'Ant, sgr. de Heltaut, et de Jeanne de Renty, — *petite fille* de Charles et de Jeanne de Bousies *ci-devant*.

1650. Marie, fille de Charles-Phil. de Rubempré, comte de Vertain, et de Marie d'Averoult, fille d'Antoine, sgr. de Helfaut, et de Jeanne du Chastel. (*Voyez la carte page 49 ci-devant*), — *petite fille* de Philippe de Rubempré, chev., sgr. d'Eversberghe, et de Jacqueline de Recourt, dite de Lens, douairière de Gilbert de la Barre, sgr. de Moucron, — *arrière petite fille* d'Antoine de Rubempré, chev., sgr. de Vertain, Vertigneul, Aubigny, Eversberg, et de Marie d'Averoult, fille d'Antoine et de Jeanne de Renti *ci-devant*. Cet Antoine de Rubempré devint le chef de cette grande maison par la mort de Charles III, et Jean, ses frères ainés, de Charles et Adrien, enfans dudit Jean, tous morts sans génération masculine.

1663. Mar.-Franç.-Magdeleine de Rubempré, sœur de la précédente.

1600. RYE. Alexandrine de Rye, fille de Philibert, chev., comte d'Arco.

S.

1617. SAINTE ALDEGONDE. 1°. Anne-Catherine,
1624. 2°. Ferdinande, 3°. Anne-Marie, filles de Max,
1630. comte de Ste. Aldegonde, baron de Noircarmes, vicomte de Visque, sénéchal d'Ostrevant, chev. de la toison d'or, sgr. de Celles, Genetz, maître d'hôtel des Archiducs Albert et Isabelle, gouverneur et capitaine général d'Artois, et de sa 2.e épouse Alexandrine de Noyelles, de Bours, — *petite fille* de Philippe, sgr. de Ste. Aldegonde, Noircarmes, Celles, etc., chev. d'Alcantara, du conseil d'état du Roi, gouverneur et capitaine gén. d'Artois, et de Bonne fille héritière de Nicolas de Lannoy, sgr. de Maingoval, et d'Anne de Lalain, — *arrière petite fille* de Jean, sgr. de Ste. Aldegonde, Noircarmes, Celles, etc., et de Marie fille de Charles de Rubempré et de Jeanne de Bousies, — *arrière-arrière petite fille* de Jacques de Ste. Aldegonde, sgr. de Noircarmes, Celles, etc. et de Marg. de Joingnies.

1639. Catherine-Mar.-Michelle, fille de Franç. Lamoral, comte de Ste. Aldegonde, baron de Noircarmes, vicomte de Visque, sénéchal d'Ostrevant, et d'Agnès, fille de Wautier de Davre, sgr. de Merlemont, et de Renée de la Douve, baronne d'Artheville, dame de St. Ghin, Stalle, Rivierre, etc., — *petite fille* de Max. et d'Alex. de Noyelles *ci-devant*.

1678. Anne-Albertine, fille d'Eugène, comte de Ste. Aldegonde, Noircarmes, baron de Bours, sgr. de Rieulay, et de Marie-Hélène de la Tramerie, fille de Guillain, sgr. de Hertain, et de Marg. du Chasteler, — *petite fille* d'Albert-André, capitaine des cuirassiers en Espagne, et d'Anne, fille de François d'Ongnies, baron de Courieres, et d'Anne, héritière de Rosimbos, — *arrière petite fille* de Franç Lamoral et d'Agnès de Davre, *ci-dessus*. — Eugène, père de la chanoinesse Albertine, étoit frère de Philippe-Albert, comte de Ste. Aldegonde, baron de Bours, époux de Cather., fille de Charles de Monnel, sgr. de l'Espinoy, et de Marg. le Cappelier, *d'où* Phil.-Albert, comte de Sainte-Aldegonde, de Noircarmes, baron de Bours, époux, 1°. d'Aug.-Robertine de Landas, *d'où* 1°. Jeanne-Ernestine, épouse d'Englebert-Max.-Jos., marquis d'Ennetières, 2°. N. religieuse à Rheims, 3°. N. épouse du comte de Vils: et en secondes nôces de Rose-Claire-Dorothée, fille de Rob.-Françoise d'Esclaibes, comte d'Hust, et de Rose-Hyacinthe de la Haye, dont plusieurs enfans.

1690. Marie-Anne-Albertine de Ste. Aldegonde.

1714. Marie-Catherine-Françoise de Ste. Aldegonde.

1360. SAINT-GENOIS. Jeanne de Saint-Genois, (*épouse d'Urbain de Lannay*) fille de Jean et de Coulombe du Marets, — *petite fille* de Jean de Saint-Genois et de Maigne de Thiebegot.

1368. Marie de Saint-Genois, (*épouse de Roland d'Oisy*) fille de Jacques de Saint-Genois et de Marie de Chastillon, — *petit fille* de Jean de Saint-Genois et de Maigne de Thiebegot. — Quentine d'Oisy, fille de Roland et de Marie de Saint Genois, fut reçue chanoinesse de Denain, en 1309. — Catherine de Saint Genois, sœur de la chanoinesse Marie de Saint-Genois, épousa Jean de Haudion.

1431. SAINT-SIMON. Marguerite de Saint-Simon, de Rouvroit. *Voyez* Rouvroit.

1742. SALM. 1°. Louise, (épouse du comte de
1747. Manderscheid), 2°. Mar.-Éliz.-Jos., (épouse du comte de Schoenborn), 3°. August., filles de Nicolas-Léopold Wildt et Rhingrave, de Salm-Salm, duc de Hogstraeten, chev. de la toison d'or, feld-maréchal des armées de S. M, gouverneur d'Anvers, et de Dorothée-Franç.-Agnès, fille de Louis Hotton, prince de Salm, et d'Albertine, princesse de Nassau, — *petites filles* de Guill.-Florentin Wild et Rhingrave de Salm, général, feld-Maréchal des armées de l'Empereur, ministre d'état, etc. et de Marie-Anne, fille de Henri-Franç., comte de Mansfeld, prince de Fondi, chev. de la toison d'or, et de Marie-Louise d'Aspremont, douairière de Lorraine, — *arrières petites filles* de Charles-Florentin Wild et Rhingrave

Digitized by Google

Années. *Chronologie tirée de la Chambre des Comptes de Lille.*

de Salm, chev. de la toison d'or, et de Marie-Gabrielle, fille d'Albert-Franç., comte de Lalain et d'Hogstraete, sgr. de Leuze, et d'Isabeau de Ligne, fille d'Albert, prince de Ligne, et d'Anne de Barbançon, — *arrières-arrières petites filles* de Frédéric, gouverneur de Maestricht, etc.

1753. Marie-Anne-Victoire-Louise Guillelmine, sœur de la précédente. Elle épousa Pierre d'Alcantara, Pimentel Henriquez, marquis de Tavara, duc de Lerma, grand d'Espagne, fils de don Michel et de Mar.-Franç.-Alphonse Hurtado de Mendoza de la Vega Silva Sandoval y Luna, duch. de l'infantado.

17.. Mar.-Thér.-Jos.-Joachime et Erasme Walburge, filles d'Ant., ancien comte de Salm, et de Raphaëlle, comtesse de Roggendorff.

1498. SANTERNES. Marg., fille de noble chev. Charles de Santernes, et de Jeanne de Bailleul.

1594. SALUCES-BERNEMICOURT. Marie Saluces de Bernemicourt, fille de François, chev., sgr. de la Thieuloye, gouverneur de Béthune, 1.er chevalier du conseil d'Artois, et de Cath. de Maupertinghe, fille de Léon et d'Anne de Hornes, fille de Jean de Hornes, baron de Perwez, et de Mechtildo, comtesse de Reifferscheid, — *petite fille* de Charles de Bernemicourt et de Florence Lefebvre, de Hemstede, — *arrière petite fille* de Jean et d'Antoinette de Bonnières, — *arrière-arrière petite fille* de Jean et de Pasque de la Planque. — Ledit Jean, fils de Jacq. de Bernemicourt et de Jeanne de Hamelaincourt, — *petit fils* de Jean de Saluces, dit de Bernemicourt, et de Jeanne de Mailly.

La chanoinesse Marie Saluces de Bernemicourt, épousa Nicolas de Saint-Genois. Voici ce qu'on lit dans leur contrat de mariage du 22 janv. 1598: » entre noble seigneur Nicolas de Saint-Genois, » (*baron du St. Empire*), seigneur de Grand » Breucq, petit Hollay, etc., assisté du seigneur » Charles de Marchenelles, chev., sgr. dudit » lieu, Frasnes, Buisenal, et de noble seigneur » Jacques de Saint-Genois, ses oncles paternel et » maternel; de messire Lamoral de Cunchy, » chanoine de l'église cathedrale de Tournay, » son cousin, et de honorable homme Marc » Dusart, procureur général de la ville de Tournay, » etc. etc., *et entre* Dlle. Marie de Bernemicourt, » dame de Bracquencourt, fille de défunt messire » François de Bernemicourt, chev., sgr. de la » Thieuloye, Ruit, Bracquencourt, etc. etc., » gouverneur des ville, château et gouvernance » de Béthune, premier chevalier du conseil d'Artois, » et de dame madame Cath. de Montpertinghe, » assistée de haut et puissant sgr. Eustache de » Croy, chevalier, et de noble dame madame » Anne de Bernemicourt, son épouse, sœur de » ladite Marie, future épouse de Nicolas de Saint-» Genois; aussi en présence de noble sgr. Charles » de Bernemicourt, écuyer, sgr de la Thieuloye, » Douvrin, Frevin, neveu d'icelle; de noble sgr. » messire François de Divion, chev., sgr. de » Warelles, son cousin, et de messire Pierre de » Haudion, dit de Guibrechies, etc. aussi son » cousin. »

Nicolas de Saint-Genois, étoit fils d'Arnould, sgr. de Grand Breucq, la Berliere, Petit Hollay, etc., mort en 1586, et d'Agnès de Marchenelles, sœur du vice-roi de Naples, — *petit fils* de Nicolas de Saint-Genois, sgr. de Grand Breucq, la Berliere, etc., et de Marie de Varax; dame d'honneur de la reine de Hongrie. C'est de ce Nicolas et de Marie de Varax que descend madame la comtesse de Saint-Genois, chanoinesse et doyenne du chapitre impérial de Prague, en 1803, dont le frère est établi en Silésie.

Années. *Chronologie tirée de la Chambre des Comptes de Lille.*

1650. SCHARTZENBERG. Jeanne-Marie, fille d'Amond, comte de Schartzenberg, et de Marie, comtesse de Riviere.

1765. SCHWARTZENBERG. Mar.-Éléon.-Christ.-

1769. Agathe-Franç. Ludmille, et Ernestine, sœurs, filles de Jos.-Adam-Nép., prince de Schwartzenberg, et de Mar.-Franç., princesse de Liechtenstein, fille de Joseph, prince de Liechtenstein, et de Marie-Anne-Cath., comtesse d'Oetingen, — *petite fille* d'Adam-Franç.-Charles, prince de Schwartzenberg, prince et landtgraf de Klegau, chev. de la toison d'or, juge héréditaire du tribunal impérial à Hoffweil, grand maréchal de la cour, et d'Éléonore-Amelie-Mad., fille de Ferdinand, prince de Lobkowitz, et de Marie-Anne-Guillelmine de Bade — *arrière petite fille* de Ferd.-Guill.-Eusebe, prince de Schwartzenberg, et de Marie-Anne, fille de Jean-Louis, comte de Sultz, — *arrière-arrière petite fille* de Jean-Adolphe, premier prince de Schwartzenberg, chev. de la toison d'or, du conseil de guerre, président du conseil aulique impérial, et de Justine-Marie, comtesse de Stahremberg. — Ledit Jean-Adolphe, fils d'Adam, comte de Schwartzenberg, maître de l'ordre de St. Jean en Saxe, Brandebourg, Poméranie, premier ministre de l'électeur de Brandenbourg, et gouverneur de ses pays, et de Marg., fille de Conrard de Pallant, comte de Culembourg, — *petit fils* d'Adolphe, comte de Schwartzenberg, gouverneur de Vienne, et de Marg. de Wolf de Metternich, — *arrière petit fils* de Guill., comte de Schwartzenberg, conseiller aulique et de guerre de l'empereur Charles V, et d'Anne de Hafft, — *arrière-arrière petit fils* de Guillaume, comte de Schwartzenberg, général des troupes de l'empereur Charles V, et de Cath. de Nesselrodt. — Ledit Guillaume, fils d'Edmond, comte de Schwartzenberg, sgr. de Biersel, chef des nobles du pays de Liége, et de Claudine, fille de Bauduin de Barbançon, chev., sgr. de Villemont, et de Jeanne de Bollandt, — *petit fils* d'Edmond, créé comte de Schwartzenberg (*c'est celui qui vint aux Pays-Bas*), sgr. de Biersel, Champilon, et d'Éléonore, fille de Jacq. de Corswarem, sgr. de Nieles, Bierser, Landelis, et de Cath., fille héritière de Gilles de Huy, — *arrière petit fils* d'Edmond, baron de Schwartzenberg, et d'Appolline, fille de Guill. de la Marck, sgr. de Lumay, et d'Anne de Vernembourg.

1750. STAIN. Marie-Philippine, comtesse de Stain (*épouse du comte de Malleghem*), fille de Ferdinand-Henri, baron de Stain, chambellan de S. M. I., feld-maréchal, lieutenant colonel propriétaire d'un régiment de Cuirassiers, et d'Anne-Desirée, marquise de Watteville-Conflans, chanoinesse à Mons, — *petite fille* de Charles-Louis, baron de Stain, sgr. de Niederstozingen, Riedhausen, Beckenheim, et de Marie-Françoise, baronne de Riedheim, — *arrière petite fille* de Fréderic, baron de Stain, et d'Anne, reine de Knorring, — *arrière-arrière petite fille* de Léopold, baron de Stain, et de Marg. de Wedsternack. — Ledit Léopold, fils de David, baron de Stain, grand officier du duché de Wurtemberg, et d'Anne de Weihes, — *petit fils* de Bernard, baron de Stain, et d'Anne de Hoheneck à Wilseck, — *arrière petit fils* de Burhard, baron de Stain, et d'Anne de Stoffel.

1507. STAVELE. Marg. et Jacqueline de Stavele, sœurs, filles de Jean de Stavele, sgr. d'Isenghien, et de Barbe de Moy.

13.. STEELAND. N. de Steeland.

1714. STIRUM Marie-Bernardine de Stirum.

1767. STOLBERG. Louise-Max.-Carol.-Eman. (*épouse de Charles-Édouard, prétendant, prince de Stuart*),

Digitized by Google

Années. *Chronologie tirée de la Chambre des Comptes de Lille.*

et Caroline-Auguste (*épouse du marquis de la Jamaïque, fille du duc de Bervick*), filles de Gustave-Adolphe, prince de Stolberg, et d'Élizab.-Philip.-Claude, princesse de Hornes ; — *petite fille* de Charles, premier prince de Stolberg, et de Louise, comtesse de Nassau-Sarbruck, — *arrière petite fille* de Louis-Chrétien, comte de Stolberg, et de Christ. princesse de Mechlenbourg ; — *arrière-arrière petite fille* de Henri-Ernest, comte de Stolberg, et d'Anne-Élizab., comtesse de Stolberg. — Ledit Henri-Ernest, fils de Christophe, comte de Stolberg, et de Hedwige, comtesse de Rhinstein, — *petit fils* de Henri, comte de Stolberg, et d'Éliz., comtesse de Gleichen, — *arrière petit fils* de Hotton, comte de Stolberg, et d'Anne, comt. de Konigstein.

T.

1507. TENEBERG. Marg. et Anne, filles de Balthazar de Teneberg, et de Marg. de Gavre.

THURHEIM. Albert.-Josephe-Dorothée, et Mar.-Franç.-Ant.-Jos., sœurs, filles de Jean-Guill. Gundaker, comte et sgr. de Thurheim, grand fauconnier héréditaire de la haute Autriche, et de Mar.-Alb.-Jos.-Jeanne-Thadée, comtesse de Sprinzenstein, — *petites filles* de Christophe-Guill., comte et sgr. de Thurheim, conseiller d'État intime, chambellan, grand fauconnier héréditaire de l'Autriche, et de Mar.-Franç.-Michelle, comt. Kuefstein, — *arrière petite fille* de Christophe-Léopold, comte et sgr. de Thurheim, et d'Anne-Judith, comtesse de Salbourg ; — *arrière-arrière petite fille* de Jean-Christophe, sgr. de Thurheim, échanson de l'Autriche, et d'Anne-Marthe de Tauffkirchen, — Mar.-Alb.-Jos.-Jeanne-Thadée, comtesse de Sprinzenstein, mère de la chanoinesse Thurheim, étoit fille de Jean Ernheich, comte et sgr. de Sprinzenstein, conseiller d'État, chambellan de S. M. I., grand maître hérédit. de la monnoie de la basse Autriche, et de Max.-Michelle, comtesse de Lamberg, — *petite fille* de Jean, comte et sgr. de Sprinzenstein, et d'Anne-Elizab. de Schiffer, fille de Sigismond, sgr. de Schiffer de Freytag, et de Reine-Sabine d'Oedt, — *arriere petite fille* de Rodolphe, sgr. de Sprinzenstein, et d'Éliz.-Catherine de Loble. — Maximilienne-Michelle de Lamberg, épouse de Jean Ernreich, comte de Sprinzenstein, étoit sœur de Franç.-Ant, prince de Lamberg, et fille de Franç.-Joseph, comte de Lamberg, d'Ortenegg, et d'Anne-Marie, comtesse de Trauttmansdorff, fille d'Adam-Mathias, comte de Trauttmansdorff, chev. de la toison d'or, et d'Eve-Jeanne de Sternberg, — *petite fille* de Jean-Max., comte de Lamberg, grand écuyer héréditaire du Carniole, et de Judith Rebeque, baronne de Wurben et Freudenthall.

La chanoinesse Albertine-Jos.-Dorothée de Thurheim, épousa Franç.-Gab.-Jos., marquis du Chasteler et de Courcelles, baron d'Incourt, sgr. de Carnieres, de Longueville, la Cattoire, Riauwelz, Ansermont, Bouland, et des bois de Louvignies, chamb. de L. M. imp., lieutenant de la garde noble, à Bruxelles, gouv. et prévôt de Binche, dont 1°. Jean-Gab.-Jos.-Alb., lieutenant général au service de l'empereur d'Allemagne, grand-croix de l'ordre de Marie-Thérèse, en 1803 ; 2°. Phil.-Franç.-Jos., mariée d'Ennetières, comtesse d'Hust, 3°. Mar.-Jos.-Julie-Féliciane, mariée d'Ennetières, comtesse d'Heuil. Franç.-Gab.-Jos., marquis du Chasteler, a épousé 2°. le 22 mars 1767, Cath.-Éliz. de Hasselaer, douairière de Geelvinck, fille de Gérard-Ar. de Hasselaer, sénateur et Bourguemestre d'Amsterdam, directeur de la compagnie des Indes, représentant du Stadthouder, en qualité de grand amiral et ambassadeur des provinces unies au congrés d'Aix-la-Chapelle, et d'Éliz. de Clignet, dont Gérard-Arn.-Fréd.-Gabr., marquis du Chasteler, né en 1770. — Franç.-Gab.-Jos., étoit fils de Jean-Franç., marquis du Chasteler, président du cons. souverain de Hainaut, conseiller d'état et d'épée, et de Mar.-Claire-Jos. du Sart, fille de Jos.-Mar., chev., sgr. de Bouland, et de Marg. du Beron, — *petit fils* d'Ant.-Chretien du Chasteler, sgr. de Moulbais, Ansermont, etc., et de Mar.-Cath.-Jos. Frasneau, fille de Max. et de Mar.-Cath. Dervillers, — *arrière petit fils* de François du Chasteler, sgr. de Moulbais, d'Ansermont, etc. et de Carol. d'Yve, chanoinesse à Susteren, qu'il épousa par cont. du 12 av. 1646, fille de Phil. René, sgr. de Warelles, mestre de camp, membre du conseil de guerre de S. M. Cath., gouvern. d'Ath, etc., et de Mar. d'Enghien, — *arrière-arrière petit fils* de Gabriël du Chasteler, sgr. de Moulbais, Ansermont, etc., mestre de camp et colonel propriétaire d'un régiment de 3000 Wallons, par patentes du 1^er^. octobre 1632, envoyé à la Haye avec le duc d'Arschot, comme député de la noblesse des Pays-Bas assemblée à Bruxelles, en 1633, et de Mechtilde d'Adda, — *arrière-arrière petit fils* de Gabriël du Chasteler, sgr. de Wadimpreau, ensuite des terres de Moulbais, de Bersées, etc., par la mort de Jean, son frère aîné, *chargé de prêter, avec Charles de Gavre, le serment de fidélité à l'archiduc Albert et l'infante Isabelle, au nom de la province de Hainaut,* et d'Isabeau de Berlaimont. Gabriël est fils de Jean du Chasteler, vicomte de Bavay, sgr. de Moulbais, Bersée, Carnin, bois de Louvignies, lieutenant des hommes d'armes de l'empereur Charles-Quint, en 1542, lieutenant du château de Tournay, en 1555, gouverneur de la même ville, en 1566. C'est de ce seigneur dont Pontus Heuterus fait le plus grand éloge, en disant de lui *deo et regi tornacum restituit.* Le 3 juil. 1542, qualifié Jean du Chasteler, chev., sgr. de Moulbais, Bersées, d'Audegnies, de Wadimpreaux, il partagea ses enfans, avec son épouse madame Gillette de Harchies, fille de Gérard et d'Anne de Resse. On voit comparoître dans cet acte Jacques de Saint Genois, sgr. de la Deuze, comme plus proche parent de Jean du Chasteler, et Nicolas de Saint Genois, sgr. de la Berliere, comme plus proche parent de madame Gillette de Harchies,

J'ai remonté les ascendans du lieutenant général, marquis du Chasteler, jusqu'à ce Jean du Chasteler, parce que je consigne volontiers dans mes ouvrages les noms de ceux qui se distinguent par leur fidelité à toute épreuve envers leurs souverains. C'est selon moi la plus grande des vertus qui puisse honorer l'homme ; d'ailleurs je vois avec infiniment d'intérêt que, pendant les révoltes des Pays-Bas contre Philippe II, ce Jean du Chasteler, comme gouverneur de Tournay, et son parent Arnould de Saint Genois, comme grand prévôt de Tournay, soient pour ces deux maisons des exemples à suivre dans tous ces momens d'erreur qui désolent l'Europe aujourd'hui.

1532. TORCK. Marg., fille d'Albert Torck.

1497. TOURMEL. Jeanne et Marg., fille de Louis Tourmel et de Guillelmine de Melun.

1504. TRAUTTMANSDORFF. Florence-Jos.-Agathe-Barbe Walburge, nièce de Renée-Barbe-Thér., épouse de Charles-Jos., comte de Morzin, fille de Franç. Norbert, comte de Trauttmansdorff, cons. d'état, grand maître de l'archiduchesse Mar.-Éliz., et de Florence-Jos., chanoinesse à Mons, fille de Rase, marquis de Gavre, et de Mar.-Cath., née comt. de Brias, — *petite fille* de Jean-

Digitized by Google

Années. *Chronologie tirée de la Chambre des Comptes de Lille.*

Jos., comte de Trauttmansdorff, conseiller du conseil aulique, et de Thérèse, fille de Charles-Jos., comte de Paar, chev. de la toison d'or, grand maître hérédit. des postes de la cour à Vienne et pays héréditaire, et de Marie de Sternberg, — *arrière petite fille* de Rodolphe-Guill., comte de Trauttmansdorff, chambellan, conseiller d'État, grand maréchal du royaume de Bohême, et d'Anne-Marie, fille de Hartman, prince de Liechtenstein, et de Sidonie-Éliz., comtesse de Salm-Reifferscheid. — Rodolphe-Guill. étoit frère de 1.° Anne-Marie, ép. de Franç.-Jos., prince de Lamberg; 2.° Sigismond-Louis, époux de Cornelie-Eléonore de Harrant, dont postérité; 3.° Marie-Eléonore, épouse de François-Nicolas, comte de Morzin; 4.° Léopold, marié deux fois, — *arrière-arrière petite fille* d'Adam-Mathias, comte de Trauttmansdorff, chev. de la toison d'or, grand maréchal du pays, gouvern. lieuten. du royaume de Bohême, et d'Eve, comtesse de Sternberg. — Ledit Adam-Mathias, fils de Maximilien, comte de Trauttmansdorff, sgr. de Gleichenberg, Negau, Burgau, Teinitz, Leutomischl, Protiwyn, Schlusselberg, chev. de la toison d'or, cons. intime, chambellan, grand maître et capitaine du château et de la forteresse de Gratz, ambassadeur plénipotentiaire à la paix de Munster, grand maître d'hôtel de l'Empereur, et de Sophie de Palfi, fille de Nicolas, comte de Palfi, et de Marie, fille de Marc, baron de Fugger, et de Sibile, comtesse d'Eberstein, — *petit fils* de Jean-Fréderic, sgr. de Trauttmansdorff, Tuzenbach, Kirchstetten, etc. conseiller de S. M. I., général commandant des armées contre les Turcs, président du conseil des guerres, et d'Eve de Trauttmansdorff, sa parente.

1313. TRAZEGNIES. Élizabeth de Trazegnies.
1373. Élizabeth de Trazegnies.
1471. Sibille, fille de Jean de Trazegnies et de Sibille de Ligne. Elle épousa Ant. de Lorraine. *Voyez page* 138.
1597. Honorine de Trazegnies, filles de Charles et d'Adrienne de Gavre. *Voyez page* 144.
1602. Yolenthe, sœur de la précédente.
1654. Anne-Françoise-Thér., fille de Gillon Otton, marquis de Trazegnies, et de Jacqueline de Lalaing.
1669. TRUCHSESS. Anne Truchsess.
1527. T'SERCLAES. Marie et Anne, filles de noble chev. Jacques de T'serclaes.
1613. Alexandrine, fille de Jacques, comte de T'serclaes de Tilly, et de Max.-Dorothée, fille de Max. comte d'Ostfrise, — *petite fille* de Martin de T'serclaes et de Dorothée, dame d'honneur de la reine de Hongrie, fille de Meinhard Schiestaedt, grand maître de la maison du roi de Hongrie, — *arrière petite fille* de Jacques de T'serclaes de Tilly, sgr. de Montignies, et de Mar., fille héritière de Louis de Boissiriel, sgr. de Ballast, grand bailli héréditaire du comté de Namur, — *arrière-arrière petite fille* de Jean de T'serclaes, sgr. de Tilly, Montignies, et de Marie de Davre. — Ledit Jean, fils de Jean de T'serclaes, chev., sgr. de Tilly, et d'Agathe de Henhin-Liétard.

La chanoinesse Alexandrine de T'serclaes étoit sœur de Werner (*qui fit la branche allemande*), comte de T'serclaes de Tilly, Breiteneck, sgr. de Tyllisbourg, Helfenberg, etc. chambellan de l'Empereur et de l'électeur de Bavière, colonel propriétaire d'un régiment d'infanterie, gouverneur d'Ingolstad, etc. époux de Franç.-Barbe, fille de Charles, prince de Liechtenstein.

U.

1759. URSEL. Caroline-Philippine-Eliz. et Marie-Henriette-Christine, filles de Charles-Elizab., duc d'Ursel et de Hoboken, prince d'Arche et de Charleville, comte de Grobendonck, baron de Wesemal, chambellan de L. M. I. général major, commandant de Bruxelles, maréchal héréditaire de Brabant, et d'Eléonore, princesse de Lobkowitz, fille de George-Chrétien, prince de Lobkowitz, duc de Sagan, chevalier de la toison d'or, et de Mar.-Caroline-Henriette de Waldstein, — *petite fille* de Conrard-Albert-Charles, duc d'Ursel et d'Hoboken, et d'Éléonore-Christine, fille de Charles-Théodore Otton, prince de Salm, et de Mar.-Louise, princesse Palatine de Bavière, — *arrière petite fille* de François Schets, comte d'Ursel, d'Hoboken et du St. Empire, vicomte de Vives, baron d'Hermal, sgr. d'Oscamp, Hingen, etc., général de bataille de S. M. C., grand veneur et haut forestier de Flandres, et de Honorine de Hornes, chanoinesse à Nivelle, fille d'Ambroise et de Marie-Marg. de Bailleul. — *arrière-arrière petite fille* de Conrard Schets, comte d'Ursel et du St. Empire, baron d'Hoboken, sgr. d'Hingen, et d'Anne-Marie de Robles, chanoinesse de Nivelles. — Ledit Conrard, fils de Conrard Schets, baron d'Hoboken et de Wesemal (*qui prit les nom et armes d'Ursel en vertu de l'adoption faite en sa faveur par sa tante Barbe d'Ursel, héritière et dernière de son nom, fille de Lancelot, et de sa seconde femme Clémence Van der Heyden*) et de Franç. de Richardot, — *petit fils* de Gaspard Schets, sgr. de Grobendonck, baron de Wesemal, maréchal héréditaire de Brabant, et de Cath., fille unique de Lancelot, d'Ursel, bourgue-maître d'Anvers, et de Barbe de Lierre, — *arrière petit fils* d'Erasme Schets, écuyer, sgr. de Grobendonck, *par achat qu'il en fit de Philibert de Mastaing, en 1555*, et de sa première épouse Jeanne de Rectergem, — *arrière-arrière petit fils* de Conrard Schets, écuyer, et de Marie Krans. — Ledit Conrard, fils d'Erasme Schets, écuyer, sgr. de St. George, dont le testament fut passé à Aix-la-Chapelle le 2 octobre 1442.

V.

1721. VAES. Marie-Franç. de Vaes. *Voyez* Waes.
1645. VELASCO. Ernestine, fille de Jean de Velasco, comte de Salazar, grand écuyer de l'archiduc Léopold, gouverneur de Gand, général d'artillerie aux Pays-Bas, et d'Anne de Recourt de Licques. — *petite fille* de Louis de Velasco, chev. de la toison d'or, comte de Salazar, marquis de Belvéder, capitaine général de caval., et d'Anne de Bossu, fille de Jacques de Henin, comte de Bossu, et de Marie de Hanart, — *arrière petite fille* de Jean de Velasco, chev. de St. Jacques, maître d'hôtel du prince d'Espagne, et de Béatrix de Velasco-y-Mendoça, — *arrière-arrière petite fille* de Bernardin de Velasco, sgr. de Castel, Gorlego et Salazar, et de Cath. Velasquez de Cuellar. — Ledit Bernardin, fils de Bernardin de Velasco, duc de Frias, grand chambellan du roi, connétable de Castille, et de Jeanne d'Arragon, — *petit fils* de Pierre-Fernandès de Velasco, duc de Frias, connétable de Castille, et de Mar. de Mendoza, fille d'Inigo Lopez, marquis de Santillana, et de Cath. Suarez de Figueroa, — *arrière-petit fils* de Pierre de Velasco, duc de Haro, grand chambellan du roi de Castille, et de Béatrix Manriquez-de-Lara.
1654. Anne-Florence, sœur de la précédente.
1419. VERTAING. Marie de Vertaing.
1593. VIGNACOURT. Anne-Hélène et Walburge, filles d'Antoine de Vignacourt, sgr. d'Ourton, et d'Anne-Claire de Hornes, fille de Jean et de Marie de Ste. Aldegonde, — *petite fille* de Charles,

Digitized by Google

Années. *Chronologie tirée de la chambre des Comptes de Lille.*

sgr. de Vignacourt, Ourton, et de Hélène de Marnix, fille de Jacques, baron de Pottes, sgr. de Thoulouse, — *arrière petite fille* de Ghislain, sgr. de Vignacourt, d'Ourton, et de Louise de Pronville, dame de Bugnastre, Bellecourt, etc. — *arrière-arrière petite fille* de Louis, sgr. de Vignacourt, et d'Alix de Bernemicourt. — Ledit Louis, fils de Louis, sgr. de Vignacourt, et de Marie d'Augrate, dame d'Ourton, — *petit fils* de Jacq., sgr. de Vignacourt, et de Mar. de Noyelles, — *arrière petit fils* de Jean, sgr. de Vignacourt, et de Jeanne de St. Omer, — *arrière-arrière petit fils* de Pierre, sgr. de Vignacourt, et de Marie de Nedonchel. — Ledit Pierre, fils de Gotrave de Vignacourt et de Bonne de Saveuse, — *petit fils* de Jean, sgr. de Vignacourt, et d'Aldegonde de Saveuse, *arrière petit fils* d'Adam et d'Ide de Tenques, — *arrière-arrière petit fils* de Gautier, sgr. de Vignacourt, (en 1246) et d'Alix de Crequy. — Ledit Gautier, fils d'Huon, sgr. de Vignacourt, et de Charlotte de la Viefville.

1650. Anne-Hélène, fille de Max. de Vignacourt et Marg. de Cunchy. *Les sgrs. de cette maison ont souvent écrit Wignacourt.*

14.. VILAIN. Marg., fille de Joseph de Vilain.

1567. Hélène et Jacqueline, fille de Max. de Gand-
1579. Vilain, et de Phil. de Jausse de Mastaing, — *petites filles* d'Adrien III, et de Marg. de Stavelles, — *arrières petites filles* d'Adrien et de Mar. de Cuinghien, cousine germaine de Marie, épouse de Jean de Marchenelles.

1598. Marie et Jacqueline Vilain de Gand, filles de
1601. Jacques-Phil., comte d'Isenghien, et d'Alix de Claerhout. *Voyez* Gand.

Il n'est pas inutile que je répète ici ce que j'ai écrit, concernant cette maison, dans mes mémoires généalogiques, tome II, page 579, que je fis imprimer en 1781.

» La terre de Masmines relève de Tenremonde. » Elle fut érigée en principauté par des lettres » patentes datées de Madrid le 11 août 1652, » en faveur de messire Phil.-Balthasar de Gand, » comte d'Isenghien, baron de Rassinghien et de » Rasbecque, sgr. de Lomme, Capinghem, Enne- » tières, Englos et Sequedin, collateur ordinaire » des bénéfices et office d'Assenede et Assenede- » Métiers, chev. de la toison d'or, chef d'une » compagnie d'hommes d'armes, lieutenant, » gouverneur et capitaine général du duché de » Gueldre. Dans la requête que ce seigneur » avoit présentée au roi d'Espagne pour obtenir » cette grace, il s'étoit prévalu de ses services » et de sa haute naissance, se disant *issu du comte* » *Billing de Saxe, père de Wicman, premier comte* » *du château de Gand, bâti par l'empereur Othon.* » Cet énoncé se trouve conforme à ce qu'on voit » dans le savant ouvrage qui a pour titre *l'art de* » *vérifier les dates*, *folio 458*, où ce Wicman » Billing, premier comte de Gand, est dit *frère* » *de Herman, duc de Saxe, et fils de Billing, sgr.* » *de Stubenskorn.* Witichinde, dans le troisième » livre de ses annales, (*page 654 de l'édition de* » *Meibonius le jeune.*), prouve que Herman, duc » de Saxe, avoit pour neveux Thierri et Wicman » le jeune. Je fais imprimer ce passage et je le » traduis même en français pour en faciliter » l'interprétation à ceux qui n'ont pas l'usage de » la langue latine. Lindanus, dans son traité sur » Tenremonde, parle aussi de Thierry et le dit » fils de Wicman et neveu d'Herman, duc de » Saxe. Duchesne, dans son histoire des comtes » de Guines et de Gand, (*tome 2, folio 30.*), » est conforme aux auteurs dont je viens de » parler. Adrien Kluit, professeur de l'université » de Leide, qui travaille actuellement à une » histoire critique des comtes de Hollande et de » Zelande, annonce que son troisième volume, » qu'il donnera incessamment au public, doit » comprendre ce qui suit : *dissertatio critico-genea-* » *logica, sistens origines et genealogiam comitum* » *Hollandiæ, ex domo Widikindea, Billungana et* » Gadavensi *repetendas*, avec une charte de l'an » 889, qui fait connoître l'origine de Thierry. » Ce savant écrivain aura-t-il eu recours à » l'ouvrage qui a pour titre *origines Guelphicæ*, » par Eccard, dans lequel il est parlé de la famille » de Billing, (*tom. 4, page 575, ouvrage 26.e*). » Il y auroit à faire un ouvrage intéressant où » l'on rapprocheroit l'histoire de ces deux branches. » Je ne puis l'entreprendre dans ce volume, mais » je me réserve de rassembler les matériaux que » j'ai concernant la postérité de Wicman Billing, » frère germain du duc de Saxe. Je donnerai » seulement, en ce lieu, un acte qui prouve » l'alliance contractée par Wicman avec Lutgarde, » fille du comte de Flandre. C'est une donation, » (*page 591 de mes mémoires, tome II, lettre C,*) » qu'il fait à l'abbaye de St. Pierre de Gand. Il » y est qualifié *Wicman, par la grace de Dieu,* » *comte de Gand.* Cet acte est de l'année 962; je » l'ai tiré des archives de l'abbaye de St. Pierre, » où se trouve le dépôt précieux des titres » primordiaux des premiers comtes de Gand. Ces » titres sont en si grand nombre qu'ils pourroient » servir de matière à l'histoire chronologique la » plus exacte et la plus complette de ces comtes » jusqu'à nos jours. Cela seroit même d'autant » plus facile que M. l'abbé Moderne a mis ses » archives dans le plus bel ordre, et qu'il se fait » un plaisir de les communiquer aux personnes » intéressées à les voir. Adrien Kluit parle de ce » prélat avec les expressions de la plus vive » reconnoissance, à cause de la facilité qu'il a » préparée ainsi aux historiens. J'espère moi-même » de tirer de ce dépôt beaucoup de titres qui » ajouteront à l'utilité de ce recueil ».

1528. VOORDE. Marie, fille de Jacques de Voorde.

W.

1721. WAES. Marie-Françoise, fille de Franç.-Jacq., baron de Waes, et de Marie-Jeanne de Varick, *petite fille* de Jacques, baron de Waes et d'Eliz. de Golstein, *arrière petite fille* de Guill. de Waes et de Franç. de Falois, fille d'Ant. de Falois et de Mar. de Gulpen. — Ledit Guill. fils de Wallerand de Waes et d'Eliz. de Kesenick, — *petit fils* d'Arnould de Waes et de Mar. de Falois, — *arrière petit fils* de Jean de Waes et d'Elizab. de Kessenick. — Ladite Marie-Franç. de Varick, mère de la chanoinesse de Waes, fille de Phil.-Franç. de Varick et de Mar.-Anne Van de Werve, — *petite fille* de Nicolas de Varick, vicomte de Bruxelles, et d'Anne-Marie Micault, fille de Léonard et de Cather. de Halmale. — Marie-Anne Van de Werve, épouse de Phil.-Franç. de Varick, étoit fille d'Augustin Van de Werve, et de Mar.-Anne Van de Werve, — *petite fille* de Jean Van de Werve, et de Jossine Lomeline, — *arrière petite fille* de Jean Van de Werve et de Marguer. Baxem, — *arrière-arrière petite fille* de Gérard Van de Werve et d'Anne de Mechlen. — Mar.-Anne Van de Werve, épouse d'Auguste Van de Werve, étoit fille de Guill. Van de Werve et d'Anne Van de Werve, — *petite fille* de Charles Van de Werve et d'Anne Schetz, — *arrière petite fille* de Guillaume Van de Werve et de Marguerite Scheyfi.

1363. WALLECOURT. Jeanne de Wallecourt.

Digitized by Google

Années.	*Chronologie tirée de la Chambre des Comptes de Lille.*
1529.	WARROUX. Anne, fille d'Eustache, sgr. de Warroux.
1435.	WASSENAER. Elizab. de Wassenaer.
1654.	Eliz.-Anne, fille de Jacq. de Wassenaere, sgr. de Warmont, et de Mar.-Eléon. d'Eychel.
1707.	WATTEVILLE. Anne-Desirée (*mariée baronne Stein*) fille de Charles-Eman. Joux de Watteville, marquis de Conflans, comte de Buzzolin, chev. de la toison d'or, et d'Isab.-Thér., comtesse de Mérode, — *petite fille* de Jean de Joux de Watteville, marquis de Conflans, chev. de la toison d'or, vice-roi de Navarre, et de N... de Vienne, dite de Beaufremont, marquise de Lissenois, — *arrière petite fille* de Phil.-Franç. Joux de Watteville, comte de Buzzolin, et de Louise-Christine, princesse de Nassau.
1712.	Charl.-Gabriëlle de Watteville, sœur de la précédente.
1584.	WILTZ. Jeanne, fille de Jos. Wiltz, et de Claudine Bayer.
1643.	Isabelle-Claire, fille d'Alex., baron de Wiltz, et de Barbe d'Andelot.
1646.	Marie-Eléonore de Wiltz, sœur de la précédente.
1546.	WITHEM. Marg., fille de George de Withem, sgr. d'Ische, Erquenne, Comines, et de Jeanne, fille d'Antoine, sgr. de Mastaing, — *petite fille* de Phil. de Withem, baron de Bautersem, et d'Anne de Hallewin, — *arrière petite fille* de Henri de Withem, chev. de la toison d'or, qui acheta la terre de Bautersem, en 1513, et d'Isabeau Van der Spout, hérit. d'Arquenne, — *arrière-arrière petite fille* de Henri de Withem, sgr. de Bersele, Placenoit, Braine, etc. et de Jacqueline, fille de Jean de Glimes et de Jeanne de Bautersem. — Ledit Henri, fils de Henri de Withem, sgr. de Berselle, et de Marie d'Enghien, dame de Placenoit, Braisne, l'Alleu, etc.
1592.	Ernestine de Withem, fille de Jos. de Withem, et de Marg. de Mérode.
1530.	WŒRT. Anne, fille de Jean de Wœrt, sgr. de Warmont.
	Z.
1390.	ZEWEMBERG. N. de Zewemberg.

FIN DU VOLUME.

Digitized by Google



Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Österreichische Nationalbibliothek
+Z155846004

Digitized by Google

Digitized by Google

Fr. Hollnsteiner
k. k. Hof-Buchbinder
in
WIEN
Alservorstadt, am Glacis,
Nr. 197 im rothen Hause.